# DÉBATS

DU

# SÉNAT DU CANADA

# 1946

## COMPTE RENDU OFFICIEL

---

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

---

10 GEORGE VI

*La présente édition des* Débats *du Sénat comprend: 1° le texte des discours prononcés en français; 2° la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des* Débats *du Bureau des traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien, chambre n° 308, édifice Labelle, 324, rue Dalhousie, Ottawa.*

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

## MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance, le 1er février 1946

Premier ministre et président du Conseil privé et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures..... Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING, C.M.G.

Ministre des Affaires des anciens combattants ..... Le très hon. IAN ALISTAIR MACKENZIE, K.C.

Ministre des Finances..... Le très hon. JAMES LORIMER ILSLEY, K.C.

Ministre des Munitions et des Approvisionnements et ministre de la Reconstruction ..... Le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE.

Ministre de l'Agriculture..... Le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER.

Ministre du Commerce..... L'hon. JAMES ANGUS MACKINNON.

Ministre de la Défense nationale pour l'air ..... L'hon. COLIN GIBSON, C.M., K.C., V.D.

Ministre de la Justice et procureur général du Canada..... Le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT, C.R.

Ministre du Travail..... L'hon. HUMPHREY MITCHELL.

Ministre des Travaux publics..... L'hon. ALPHONSE FOURNIER, C.R.

Ministre des Postes..... L'hon. ERNEST BERTRAND, C.R.

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ..... L'hon. BROOKE CLAXTON, K.C.

Ministre des Mines et Ressources..... L'hon. JAMES ALLISON GLEN, K.C.

Solliciteur général du Canada..... L'hon. JOSEPH JEAN, C.R.

Ministre des Transports..... L'hon. LIONEL CHEVRIER, C.R.

Secrétaire d'Etat..... L'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN, C.R.

Ministre de la Défense nationale et ministre de la Défense nationale pour le service naval..... L'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT, K.C.

Ministre du Revenu national et ministre des Services nationaux de guerre... L'hon. JAMES J. MCCANN, M.D., C.M.

63269—A½

Ministre des Pêcheries..... L'hon. HEDLEY FRANCIS GREGORY BRIDGES, K.C.

Membre du ministère et ministre d'Etat. L'hon. WISHART MCL. ROBERTSON.

---

## PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet ..... A. D. P. HEENEY, K.C.

Greffier associé du Conseil privé ..... H. W. LOTHROP, O.B.E.

Greffier adjoint du Conseil privé ..... A. M. HILL.

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

### LE 14 MARS 1946

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE JAMES H. KING, C.P.

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| JAMES J. DONNELLY | Bruce-Sud | Pinkerton (Ont.) |
| CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN | Montarville | Montréal (P.Q.) |
| THOMAS-JEAN BOURQUE | Richibouctou | Richibouctou (N.-B.) |
| EDWARD MICHENER | Red-Deer | Calgary (Alb.) |
| WILLIAM JAMES HARMER | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| GERALD VERNER WHITE, C.B.E. | Pembroke | Pembroke (Ont.) |
| SIR THOMAS CHAPAIS, C.B. | Grandville | Québec (P.Q.) |
| JOHN ANTHONY MCDONALD | Shédiac | Shédiac (N.-B.) |
| JAMES A. CALDER, C.P. | Saltcoats | Regina (Sask.) |
| ROBERT F. GREEN | Kootenay | Victoria (C.-B.) |
| ARTHUR C. HARDY, C.P. | Leeds | Brockville (Ont.) |
| SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G. | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| WILLIAM ASHBURY BUCHANAN | Lethbridge | Lethbridge (Alb.) |
| ARTHUR BLISS COPP, C.P. | Westmorland | Sackville (N.-B.) |
| JOHN PATRICK MOLLOY | Provencher | Winnipeg (Man.) |
| DANIEL E. RILEY | High-River | High-River (Alb.) |
| WILLIAM H. MCGUIRE | York-Est | Toronto (Ont.) |
| DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal (P.Q.) |
| GUSTAVE LACASSE | Essex | Tecumseh (Ont.) |
| WALTER E. FOSTER, C.P. | Saint-Jean | Saint-Jean (N.-B.) |
| CAIRINE R. WILSON (Mme) | Rockcliffe | Ottawa (Ont.) |
| JAMES MURDOCK, C.P. | Parkdale | Ottawa (Ont.) |
| JOHN EWEN SINCLAIR, C.P. | Queen's | Emerald (Î.P.-É.) |
| JAMES H. KING, C.P. PRÉSIDENT | Kootenay-Est | Victoria (C.-B.) |
| ARTHUR MARCOTTE | Ponteix | Ponteix (Sask.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ALEXANDER D. MCRAE, C.B. | Vancouver | Vancouver (C.-B.) |
| CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P. | Alma | Montréal (P.Q.) |
| WILLIAM HENRY DENNIS | Halifax | Halifax (N.-É.) |
| LUCIEN MORAUD | la Salle | Québec (P.Q.) |
| RALPH BYRON HORNER | Saskatchewan-Nord | Blaine-Lake (Sask.) |
| WALTER MORLEY ASELTINE | Saskatchewan-Ouest-Central. | Rosetown (Sask.) |
| FELIX P. QUINN | Bedford-Halifax | Bedford (N.-É.) |
| JOHN L. P. ROBICHEAU | Digby-Clare | Maxwellton (N.-É.) |
| JOHN A. MACDONALD, C.P. | Cardigan | Cardigan (I. P.-É.) |
| DONALD SUTHERLAND, C.P. | Oxford | Ingersoll (Ont.) |
| IVA CAMPBELL FALLIS (Mme) | Peterborough | Peterborough (Ont.) |
| GEORGE B. JONES, C.P. | Royal | Apohaqui (N.-B.) |
| ANTOINE-J. LÉGER | l'Acadie | Moncton (N.-B.) |
| HENRY A. MULLINS | Marquette | Winnipeg (Man.) |
| JOHN T. HAIG | Winnipeg-Sud-Centre | Winnipeg (Man.) |
| EUGÈNE PAQUET, C.P. | Lauzon | Saint-Romuald (P.Q.) |
| WILLIAM DUFF | Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| JOHN W. de B. FARRIS | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| NORMAN P. LAMBERT | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| J.-FERNAND FAFARD | de la Durantaye | l'Islet (P.Q.) |
| ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN | Saint-Jean-Baptiste | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| JOHN J. STEVENSON | Prince-Albert | Regina (Sask.) |
| ARISTIDE BLAIS | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| DONALD MACLENNAN | Margaree-Forks | Margaree-Forks (N.-É.) |
| CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| ÉLIE BEAUREGARD | Rougemont | Montréal (P.Q.) |
| ATHANASE DAVID | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE | de Lanaudière | Montréal (P.Q.) |
| SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto | Toronto (Ont.) |
| NORMAN MCLEOD PATERSON | Thunder-Bay | Fort-William (Ont.) |
| WILLIAM JAMES HUSHION | Victoria | Westmount (P.Q.) |
| JOSEPH JAMES DUFFUS | Peterborough-Ouest | Peterborough (Ont.) |
| WILLIAM DAUM EULER, C.P. | Waterloo | Kitchener (Ont.) |
| LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont (P.Q.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| Pamphile-Réal DuTremblay | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| William Rupert Davies | Kingston | Kingston (Ont.) |
| Joseph J. Bench | Lincoln | St. Catharines (Ont.) |
| James Peter McIntyre | Mount-Stewart | Mount-Stewart (Î.P.-É.) |
| Gordon Peter Campbell | Toronto | Toronto (Ont.) |
| Wishart McL. Robertson, C.P. | Shelburne | Halifax (N.-É.) |
| John Frederick Johnston | Saskatchewan-Central | Bladworth (Sask.) |
| Télesphore-Damien Bouchard | les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| Armand Daigle | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| Joseph-Arthur Lesage | Golfe | Québec (P.Q.) |
| Cyrille Vaillancourt | Kennébec | Lévis (P.Q.) |
| Jacob Nicol | Bedford | Sherbrooke (P.Q.) |
| Thomas Alexander Crerar, C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| William Horace Taylor | Norfolk | Scotland (Ont.) |
| Fred William Gershaw | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| John Power Howden | Saint-Boniface | Norwood-Grove (Man.) |
| Charles-Edouard Ferland | Shawinigan | Joliette (P.Q.) |
| Vincent Dupuis | Rigaud | Longueuil (P.Q.) |
| Charles L. Bishop | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| John James Kinley | Queen's-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| Clarence Joseph Veniot | Gloucester | Bathurst (N.-B.) |
| Arthur Wentworth Roebuck | Toronto-Trinity | Toronto (Ont.) |
| John Alexander McDonald | King's | Halifax (N.-É.) |
| Alexander Neil McLean | Nouveau-Brunswick (Sud) | Saint-Jean (N.-B.) |
| Brewer Robinson | Summerside | Summerside (Î.P.-É.) |
| Frederick W. Pirie | Victoria-Carleton | Grand-Falls (N.-B.) |
| George Percival Burchill | Northumberland | South-Nelson (N.-B.) |
| Jean-Marie Dessureault | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| Joseph-Raoul Hurtubise | Nipissing | Sudbury (Ont.) |
| Gerald Grattan McGeer | Vancouver-Burrard | Vancouver (C.-B.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## LISTE ALPHABÉTIQUE

### LE 14 MARS 1946

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ASELTINE W. M. | Saskatchewan-Ouest-Central. | Rosetown, (Sask.) |
| AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G. | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| BALLANTYNE, C. C., C.P. | Alma | Montréal (P.Q.) |
| BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN | Saint-Jean-Baptiste | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| BEAUBIEN, CHARLES-PHILIPPE | Montarville | Montréal (P.Q.) |
| BEAUREGARD, ÉLIE | Rougemont | Montréal (P.Q.) |
| BENCH, J. J. | Lincoln | St. Catharines (Ont.) |
| BISHOP, C. L. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| BLAIS, ARISTIDE | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN | les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| BOURQUE, THOMAS-JEAN | Richibouctou | Richibouctou (N.-B.) |
| BUCHANAN, W. A. | Lethbridge | Lethbridge (Alb.) |
| BURCHILL, G. P. | Northumberland | South-Nelson (N.-B.) |
| CALDER, J. A., C.P. | Saltcoats | Regina (Sask.) |
| CAMPBELL, G. P. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| CHAPAIS, SIR THOMAS, C.B. | Grandville | Québec (P.Q.) |
| COPP, A. B., C.P. | Westmorland | Sackville (N.-B.) |
| CRERAR, T. A., C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| DAIGLE, ARMAND | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| DAVID, ATHANASE | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| DAVIES, W. R. | Kingston | Kingston (Ont.) |
| DENNIS, W. H. | Halifax | Halifax (N.-É.) |
| DESSUREAULT, JEAN-MARIE | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| DONNELLY, J. J. | Bruce-Sud | Pinkerton (Ont.) |
| DUFF, W. | Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| DUFFUS, J. J. | Peterborough-Ouest | Peterborough (Ont.) |
| DUPUIS, VINCENT | Rigaud | Longueuil (P.Q.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## LISTE ALPHABÉTIQUE

### LE 14 MARS 1946

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| ASELTINE W. M. | Saskatchewan-Ouest-Central. | Rosetown, (Sask.) |
| AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., C.C.M.G. | York-Nord | Toronto (Ont.) |
| BALLANTYNE, C. C., C.P. | Alma | Montréal (P.Q.) |
| BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN | Saint-Jean-Baptiste | Saint-Jean-Baptiste (Man.) |
| BEAUBIEN, CHARLES-PHILIPPE | Montarville | Montréal (P.Q.) |
| BEAUREGARD, ÉLIE | Rougemont | Montréal (P.Q.) |
| BENCH, J. J. | Lincoln | St. Catharines (Ont.) |
| BISHOP, C. L. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| BLAIS, ARISTIDE | Saint-Albert | Edmonton (Alb.) |
| BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN | les Laurentides | Saint-Hyacinthe (P.Q.) |
| BOURQUE, THOMAS-JEAN | Richibouctou | Richibouctou (N.-B.) |
| BUCHANAN, W. A. | Lethbridge | Lethbridge (Alb.) |
| BURCHILL, G. P. | Northumberland | South-Nelson (N.-B.) |
| CALDER, J. A., C.P. | Saltcoats | Regina (Sask.) |
| CAMPBELL, G. P. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| CHAPAIS, SIR THOMAS, C.B. | Grandville | Québec (P.Q.) |
| COPP, A. B., C.P. | Westmorland | Sackville (N.-B.) |
| CRERAR, T. A., C.P. | Churchill | Winnipeg (Man.) |
| DAIGLE, ARMAND | Mille-Îles | Montréal (P.Q.) |
| DAVID, ATHANASE | Sorel | Montréal (P.Q.) |
| DAVIES, W. R. | Kingston | Kingston (Ont.) |
| DENNIS, W. H. | Halifax | Halifax (N.-É.) |
| DESSUREAULT, JEAN-MARIE | Stadacona | Québec (P.Q.) |
| DONNELLY, J. J. | Bruce-Sud | Pinkerton (Ont.) |
| DUFF, W. | Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| DUFFUS, J. J. | Peterborough-Ouest | Peterborough (Ont.) |
| DUPUIS, VINCENT | Rigaud | Longueuil (P.Q.) |

| SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| LES HONORABLES | | |
| DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL | Repentigny | Montréal (P.Q.) |
| EULER, W. D., C.P. | Waterloo | Kitchener (Ont.) |
| FAFARD, J.-FERNAND | de la Durantaye | l'Islet (P.Q.) |
| FALLIS, MME IVA CAMPBELL | Peterborough | Peterborough (Ont.) |
| FARRIS, J. W. de B. | Vancouver-Sud | Vancouver (C.-B.) |
| FERLAND, CHARLES-ÉDOUARD | Shawinigan | Joliette (P.Q.) |
| FOSTER, W. E., C.P. | Saint-Jean | Saint-Jean (N.-B.) |
| GERSHAW, F. W. | Medicine-Hat | Medicine-Hat (Alb.) |
| GOUIN, LÉON-MERCIER | de Salaberry | Montréal (P.Q.) |
| GREEN, R. F. | Kootenay | Victoria (C.-B.) |
| HAIG, J. T. | Winnipeg-Sud-Centre | Winnipeg (Man.) |
| HARDY, A. C., C.P. | Leeds | Brockville (Ont.) |
| HARMER, W. J. | Edmonton | Edmonton (Alb.) |
| HAYDEN, S. A. | Toronto | Toronto (Ont.) |
| HORNER, R. B. | Saskatchewan-Nord | Blaine-Lake (Sask.) |
| HOWARD, C. B. | Wellington | Sherbrooke (P.Q.) |
| HOWDEN, J. P. | Saint-Boniface | Norwood-Grove (Man.) |
| HUGESSEN, A. K. | Inkerman | Montréal (P.Q.) |
| HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL | Nipissing | Sudbury (Ont.) |
| HUSHION, W. J. | Victoria | Westmount (P.Q.) |
| JOHNSTON, J. F. | Saskatchewan-Central | Bladworth (Sask.) |
| JONES, G. B., C.P. | Royal | Apohaqui (N.-B.) |
| KING, J. H., C.P., Président | Kootenay-Est | Victoria (C.-B.) |
| KINLEY, J. J. | Queen's-Lunenburg | Lunenburg (N.-É.) |
| LACASSE, GUSTAVE | Essex | Tecumseh (Ont.) |
| LAMBERT, N. P. | Ottawa | Ottawa (Ont.) |
| LÉGER, ANTOINE-J. | l'Acadie | Moncton (N.-B.) |
| LESAGE, JOSEPH-ARTHUR | Golfe | Québec (P.Q.) |
| MACDONALD, J. A., C.P. | Cardigan | Cardigan (Î.P.-É.) |
| MACLENNAN, D. | Margaree-Forks | Margaree-Forks (N.-É.) |
| MARCOTTE, ARTHUR | Ponteix | Ponteix (Sask.) |
| MCDONALD, J. A. | King's | Halifax (N.-É.) |
| MCDONALD, J. A. | Shédiac | Shédiac (N.-B.) |
| MCGEER, G. G. | Vancouver-Burrard | Vancouver (C.-B.) |
| MCGUIRE, W. H. | York-Est | Toronto (Ont.) |
| MCINTYRE, J. P. | Mount-Stewart | Mount-Stewart (Î.P.-É.) |

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCES

LE 14 MARS 1946

## ONTARIO,—24

| | SÉNATEURS | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| | LES HONORABLES | |
| 1 | JAMES J. DONNELLY | Pinkerton. |
| 2 | GERALD VERNER WHITE, C.B.E. | Pembroke. |
| 3 | ARTHUR C. HARDY, C.P. | Brockville. |
| 4 | SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G. | Toronto. |
| 5 | WILLIAM H. MCGUIRE | Toronto. |
| 6 | GUSTAVE LACASSE | Tecumseh. |
| 7 | CAIRINE R. WILSON (MME) | Ottawa. |
| 8 | JAMES MURDOCK, C.P. | Ottawa. |
| 9 | DONALD SUTHERLAND, C.P. | Ingersoll. |
| 10 | IVA CAMPBELL FALLIS (Mme) | Peterborough. |
| 11 | NORMAN P. LAMBERT | Ottawa. |
| 12 | SALTER ADRIAN HAYDEN | Toronto. |
| 13 | NORMAN MCLEOD PATERSON | Fort-William. |
| 14 | JOSEPH JAMES DUFFUS | Peterborough. |
| 15 | WILLIAM DAUM EULER, C.P. | Kitchener. |
| 16 | WILLIAM RUPERT DAVIES | Kingston. |
| 17 | JOSEPH J. BENCH | St. Catharines. |
| 18 | GORDON PETER CAMPBELL | Toronto. |
| 19 | WILLIAM HORACE TAYLOR | Scotland. |
| 20 | CHARLES L. BISHOP | Ottawa. |
| 21 | ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK | Toronto. |
| 22 | JOSEPH-RAOUL HURTUBISE | Sudbury. |
| 23 | | |
| 24 | | |

## QUÉBEC,—24

| | SÉNATEURS | DIVISIONS SÉNATORIALES | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|---|
| | LES HONORABLES | | |
| 1 | CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN | Montarville | Montréal. |
| 2 | SIR THOMAS CHAPAIS, C.B. | Grandville | Québec. |
| 3 | DONAT RAYMOND | de la Vallière | Montréal. |
| 4 | CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P. | Alma | Montréal. |
| 5 | LUCIEN MORAUD | la Salle | Québec. |
| 6 | EUGÈNE PAQUET, C.P. | Lauzon | Saint-Romuald. |
| 7 | ADRIAN K. HUGESSEN | Inkerman | Montréal. |
| 8 | J.-FERNAND FAFARD | de la Durantaye | l'Islet. |
| 9 | CHARLES BENJAMIN HOWARD | Wellington | Sherbrooke. |
| 10 | ÉLIE BEAUREGARD | Rougemont | Montréal. |
| 11 | ATHANASE DAVID | Sorel | Montréal. |
| 12 | ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE | de Lanaudière | Montréal. |
| 13 | WILLIAM JAMES HUSHION | Victoria | Westmount. |
| 14 | LÉON-MERCIER GOUIN | de Salaberry | Montréal. |
| 15 | THOMAS VIEN, C.P. | de Lorimier | Outremont. |
| 16 | PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY | Repentigny | Montréal. |
| 17 | TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD | les Laurentides | Saint-Hyacinthe. |
| 18 | ARMAND DAIGLE | Mille-Îles | Montréal. |
| 19 | JOSEPH-ARTHUR LESAGE | Golfe | Québec. |
| 20 | CYRILLE VAILLANCOURT | Kennébec | Lévis. |
| 21 | JACOB NICOL | Bedford | Sherbrooke. |
| 22 | CHARLES-ÉDOUARD FERLAND | Shawinigan | Joliette. |
| 23 | VINCENT DUPUIS | Rigaud | Longueuil. |
| 24 | JEAN-MARIE DESSUREAULT | Stadacona | Québec. |

## NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

| | SÉNATEURS | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| | Les honorables | |
| 1 | William H. Dennis | Halifax. |
| 2 | Felix P. Quinn | Bedford. |
| 3 | John L. P. Robicheau | Maxwellton. |
| 4 | William Duff | Lunenburg. |
| 5 | Donald MacLennan | Margaree-Forks. |
| 6 | Wishart Mcl. Robertson, C.P. | Halifax. |
| 7 | John James Kinley | Lunenburg. |
| 8 | John Alexander McDonald | Halifax. |
| 9 | | |
| 10 | | |

## NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

| | Les honorables | |
|---|---|---|
| 1 | Thomas-Jean Bourque | Richibouctou. |
| 2 | John Anthony McDonald | Shédiac. |
| 3 | Arthur Bliss Copp, C.P. | Sackville. |
| 4 | Walter E. Foster, C.P. | Saint-Jean. |
| 5 | George B. Jones, C.P. | Apohaqui. |
| 6 | Antoine-J. Léger | Moncton. |
| 7 | Clarence Joseph Veniot | Bathurst. |
| 8 | Alexander Neil McLean | Saint-Jean. |
| 9 | Frederick W. Pirie | Grand-Falls. |
| 10 | George Percival Burchill | South-Nelson. |

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

| | Les honorables | |
|---|---|---|
| 1 | John Ewen Sinclair, C.P. | Emerald. |
| 2 | John A. Macdonald, C.P. | Cardigan. |
| 3 | James Peter McIntyre | Mount-Stewart. |
| 4 | Brewer Robinson | Summerside. |

## COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

| | SÉNATEURS | ADRESSES POSTALES |
|---|---|---|
| | LES HONORABLES | |
| 1 | ROBERT F. GREEN | Victoria. |
| 2 | JAMES H. KING, C.P., président | Victoria. |
| 3 | ALEXANDER D. MCRAE, C.B | Vancouver. |
| 4 | JOHN W. DEB. FARRIS | Vancouver. |
| 5 | GERALD GRATTAN MCGEER | Vancouver. |
| 6 | | |

## MANITOBA,—6

| | LES HONORABLES | |
|---|---|---|
| 1 | JOHN PATRICK MOLLOY | Winnipeg. |
| 2 | HENRY A. MULLINS | Winnipeg. |
| 3 | JOHN T. HAIG | Winnipeg. |
| 4 | A.-L. BEAUBIEN | Saint-Jean-Baptiste. |
| 5 | THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P. | Winnipeg. |
| 6 | JOHN POWER HOWDEN | Norwood-Grove. |

## SASKATCHEWAN,—6

| | LES HONORABLES | |
|---|---|---|
| 1 | JAMES A. CALDER, C.P. | Regina. |
| 2 | ARTHUR MARCOTTE | Ponteix. |
| 3 | RALPH B. HORNER | Blaine-Lake. |
| 4 | WALTER M. ASELTINE | Rosetown. |
| 5 | J. J. STEVENSON | Regina. |
| 6 | J. FREDERICK JOHNSTON | Bladworrh. |

## ALBERTA,—6

| | LES HONORABLES | |
|---|---|---|
| 1 | EDWARD MITCHENER | Calgary. |
| 2 | William JAMES HARMER | Edmonton. |
| 3 | WILLIAM ASHBURY BUCHANAN | Lethbridge. |
| 4 | DANIEL E. RILEY | High-River. |
| 5 | ARISTIDE BLAIS | Edmonton. |
| 6 | FRED WILLIAM GERSHAW | Medicine-Hat. |

## HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie..... L. Clare Moyer, D.S.O., K.C., B.A.

Premier adjoint du greffier..... Dr L.-P. Gauthier.

Second adjoint du greffier et traducteur en chef..... Louvigny de Montigny, B.Litt.

Conseiller juridique et conseiller parlementaire..... John F. MacNeill, K.C., L.L.B., B.A.

Gentilhomme-huissier de la verge noire. Le major Andrew R. Thompson.

Chef de la division des comités..... Arthur H. Hinds.

Comptable en chef..... H. D. Gilman.

Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes..... H. H. Emerson.

# DÉBATS

DU

# SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

## SÉNAT

Présidence de l'honorable JAMES H. KING, C.P.

### Jeudi 14 mars 1946.

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

### OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi, et, qu'il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la deuxième session de la vingtième législature du Parlement du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

### DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il y a à peine plus de six mois que le Canada est sorti de six longues années de guerre. L'agitation qui a suivi la guerre a créé de nouveaux problèmes pour les gouvernements de toutes les parties du globe. Un malaise général règne dans le monde. La faim, les privations et la souffrance sont devenues le partage de millions de personnes. Des millions d'autres, dont un grand nombre en exil, sont sans foyer. Les problèmes qui se posent aux hommes d'État de chaque nation sont vraiment formidables.

Ce n'est qu'en fonction de la situation mondiale que tous nos problèmes peuvent être envisagés sous leur vrai jour. L'avenir de notre pays, comme des autres, repose sur le succès qui couronnera l'œuvre de la reconstruction mondiale, et sur l'établissement d'une paix durable. Plusieurs des mesures que vous serez appelés à étudier au cours de la présente session porteront sur cet aspect plus général des affaires humaines.

Parmi les problèmes mondiaux qui exigent une attention immédiate, il n'en est pas de plus pressant que le ravitaillement des populations menacées de disette aiguë et, en certaines régions, de famine générale. L'espoir d'une reconstruction pacifique du monde est subordonné au problème de l'alimentation. La pénurie est actuellement très grande. En outre, le problème ne se pose pas seulement pour les prochains mois, mais pour quelques années. A moins qu'il ne satisfasse à ce pressant besoin, le monde peut s'attendre à de graves désordres, qui mettront en danger la paix elle-même.

Le Gouvernement ne néglige aucun moyen susceptible de fournir à l'exportation le maximum de denrées alimentaires. Il encourage le plus possible le relèvement de la production. La gravité de la situation exige, de la part de toute la population canadienne, un effort conjugué et enthousiaste.

Le maintien à un niveau élevé de l'embauchage et du revenu national est au premier plan du programme ministériel. L'embauchage, aussi bien que le revenu, est étroitement lié à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Les marchés d'exportation sont essentiels à l'emploi productif d'un très grand nombre de Canadiens.

Le Gouvernement s'est constamment efforcé de rétablir les anciens marchés, d'en trouver de nouveaux et, en général, de développer le commerce extérieur du temps de paix. Afin de favoriser ce programme, il a mis à la disposition de plusieurs alliés de guerre les crédits additionnels à l'exportation votés à la dernière session.

Au cours de cette session, vous serez invités à approuver un accord récemment conclu et accordant au Royaume-Uni un prêt qui contribuera à conserver le marché britannique aux denrées alimentaires et aux autres produits d'exportation du Canada. L'accord contribuera également à l'expansion soutenue des échanges entre les deux pays, à la suppression des barrières commerciales et au libre emploi des devises pour les fins du commerce international.

ÉDITION REVISÉE
63269—1

Bien que le Canada, comme tous les autres pays, continue de subir les effets de bouleversements inévitables pendant la période de transition de la guerre à la paix, il n'est pas de nation où cette transition se soit opérée plus rapidement ou avec moins de heurts.

La conversion des industries de guerre à la production civile progresse régulièrement tandis que sont réduits au minimum les différends industriels et que s'accroît la coopération entre patrons et ouvriers.

Les restrictions et régies du temps de guerre sont abolies à mesure que le permettent les circonstances. On a suspendu l'application du plafond des prix à l'égard de nombreux articles. Les régies relatives aux salaires et aux traitements ont été mitigées. Certaines subventions ont été supprimées. Seules ont été maintenues les réglementations jugées nécessaires pour prévenir l'inflation et favoriser le bien-être de la population.

A l'exception des forces maintenues en service pour l'occupation de l'Allemagne, presque tous nos militaires sont maintenant rapatriés. La démobilisation des hommes et des femmes s'effectue rapidement. On ne néglige rien pour assurer la réintégration ordonnée des anciens combattants dans la vie civile.

Afin que soit complété l'examen de la "Charte des anciens combattants", vous serez invités à reconstituer le comité spécial des affaires des anciens combattants.

On vous invitera aussi à pourvoir au maintien de forces armées permanentes dont la composition a fait l'objet d'une longue étude.

Au Canada comme dans les autres pays, la demande de logements continue de l'emporter sensiblement sur l'offre. En dépit de la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre, on a construit, depuis le jour de la victoire en Europe, un très grand nombre d'habitations. L'on déploie des efforts spéciaux en vue d'accélérer la fourniture de matériaux de construction, de satisfaire à la demande de logements permanents et, entre-temps, de procurer des logements d'urgence. La Société centrale de logement et d'hypothèque a été établie, et son activité est en voie de se coordonner étroitement avec celles de la Wartime Housing Limited et de l'Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin que toutes les affaires se rattachant à la construction de logements puissent, dans la plus large mesure possible, être soumises à l'administration d'un seul ministre de la couronne.

Il vous sera demandé d'adopter des dispositions en vue de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

Au nombre des autres projets législatifs sur lesquels l'on appellera votre attention, figureront des mesures ayant pour objet de reviser et d'élucider la définition de la citoyenneté canadienne ainsi que de rendre conformes à cette définition les lois sur le statut national, la naturalisation et l'immigration, des mesures qui tendront à insérer dans les statuts un certain nombre de décrets du conseil auxquels il importe de donner un caractère législatif permanent, et aussi certaines modifications aux lois actuelles.

Depuis la clôture de la dernière session, la première réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies s'est tenue à Londres. L'Assemblée terminera sa première session à New-York, en septembre. Le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Commission de l'énergie atomique et la Cour internationale de Justice ont été établis. Notre pays était représenté à l'Assemblée générale par une délégation qui comprenait des ministres de la Couronne, certains membres du Parlement et des hauts fonctionnaires du Service public. Le Canada a été élu au Conseil économique et social ainsi qu'à la Commission de l'énergie atomique. On a choisi un Canadien distingué comme l'un des juges de la Cour internationale.

Mes Ministres ont pour politique de voir à ce que le Canada appuie sans réserve l'Organisation des Nations Unies.

Les problèmes qu'entraîne l'établissement de la paix sont astreignants et ardus.

L'Allemagne et le Japon continuent d'être assujettis à l'Administration militaire alliée. Dès le début de l'année, on créait une Mission canadienne à Berlin, chargée de sauvegarder les intérêts canadiens en Allemagne. Les intérêts du Canada au Japon sont surveillés par nos représentants au sein de la Commission d'Extrême-Orient, qui a visité Tokyo récemment. Le siège de la Commission est à Washington.

La rédaction des traités de paix demandera du temps. On doit tenir à Paris, au cours de l'année, une conférence en vue d'étudier les traités projetés avec l'Italie, la Finlande, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie. Le Canada sera représenté à cette conférence.

Une assemblée du Comité de coordination de la Conférence fédérale-provinciale a eu lieu en janvier. L'examen des propositions soumises par les gouvernements du Dominion et des provinces a progressé. Le Comité se réunira de nouveau le 25 avril.

La conférence donnera peut-être lieu à la présentation d'autres projets législatifs.

Membres de la Chambre des communes,

Il vous sera demandé de pourvoir aux dispositions financières pour tous les services essentiels et aux crédits requis pour maintenir le commerce d'exportation ainsi qu'un haut niveau d'embauchage et de revenu national.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

L'exercice de mes fonctions arrive à son terme. On vous a déjà annoncé la nomination de mon successeur, le maréchal vicomte Alexander de Tunis. Lord Alexander arrivera au Canada au début d'avril. Puisque c'est la dernière fois que j'ai l'honneur de vous adresser la parole, on me permettra peut-être d'ajouter une note personnelle.

En 1914, je n'ai pu succéder à Son Altesse Royale le duc de Connaught, au poste de gouverneur général pour la simple raison que j'étais alors sous les armes. La déception que j'avais éprouvée se trouva cependant plus que compensée par ma nouvelle nomination de 1940, qui, chose singulière, avait lieu pendant une autre guerre mondiale. Ce fut pour mois un grand honneur d'être choisi. Les étroites relations que nous avons eues avec le premier ministre, les ministres, le Parlement et le peuple de ce grand pays vous ont acquis à tous une place de choix dans le cœur de la princesse Alice et de moi-même.

Les années que nous avons passées au Canada sont les plus marquantes de l'histoire du monde. C'est avec une profonde admiration que nous avons été témoins du grand rôle que le Canada a joué dans la préservation de la liberté, le soulagement des peuples souffrants et l'établissement des bases d'un ordre nouveau dans le monde.

La princesse Alice et moi-même, nous nous souviendrons toujours de l'insigne honneur que nous avons eu, pendant ces années mémorables,

de partager vos anxiétés et vos réjouissances. Nous garderons toute notre vie une affection impérissable pour le Canada et son peuple.

Puisse la divine Providence continuer de bénir cette nation et de guider le Parlement du Canada dans toutes ses délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## BILL DES CHEMINS DE FER

### PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer.—L'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson).

## DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Motion tendant à la mise à l'étude de ce discours.

Sur motion de l'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson), il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

## COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. Copp (au nom de l'honorable M. Robertson) propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. COPP (au nom de l'honorable M. Robertson) propose:

Que, conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Buchanan, Haig, Howard, Robertson, Sinclair, et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain à deux heures et demie de l'après-midi.

# SÉNAT

Présidence de l'honorable JAMES H. KING, C.P.

## Vendredi 15 mars 1946.

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

### ADRESSE D'ADIEU A L'OCCASION DE SON DÉPART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je suis convaincu qu'à l'occasion du départ du Canada de Son Excellence le Gouverneur Général nous désirons tous lui marquer, en notre nom et au nom de ceux que nous représentons, notre appréciation des services que Son Excellence a rendus à notre pays durant l'exercice de ses fonctions, et aussi lui exprimer nos meilleurs vœux pour l'avenir.

Pendant qu'il occupait son poste, le Canada a traversé une époque très mouvementée de son histoire, une époque qui a été témoin de l'effort magnifique de nos combattants secondés chaleureusement par toute la population civile. Grâce à ce suprême effort, le Canada est devenu une puissance mondiale respectée dans l'univers entier.

Je crois, honorables sénateurs, qu'au cours des dernières années, nul plus que Son Excellence le Gouverneur général a contribué de façon générale à tout ce que le Canada a accompli. Il s'est occupé non seulement des affaires de l'Etat mais de toutes les phases d'activité de notre population. Au cours de ses visites, il a encouragé l'industrie de guerre dans toutes les parties du pays par ses paroles de félicitations et d'émulation. Son Excellence a été l'hôte de plusieurs personnalités éminentes durant la guerre et Elle les a reçues avec l'hospitalité charmante qui la caractérise.

Ayant beaucoup voyagé à travers le Dominion, même jusqu'aux régions les plus reculées, S. E. le Gouverneur général a acquis une connaissance intime du pays. Il s'est profondément intéressé aux travaux des divers services de guerre et s'est fait le parrain et l'animateur de mouvements en faveur du progrès intellectuel du pays.

Tous les honorables sénateurs admettront que la présence et la personnalité du Gouverneur général ont fortement contribué à resserrer et à améliorer, si cela est possible, les relations entre le Canada et la Couronne qu'il a si dignement représentée ici.

Tous reconnaîtront aussi qu'en servant le pays il a toujours reçu la coopération et l'aide de Son Altesse Royale la princesse Alice. Durant son séjour au Canada, Elle a sans cesse manifesté un intérêt intense pour tout ce qui touchait au bien commun de la population. Le dévouement de Son Altesse Royale en faveur du Canada a été de pair avec celui de Son Excellence.

Or, maintenant qu'Elles vont quitter nos rivages, nous leur disons adieu. C'est, j'en suis sûr, le vœu général de tous les Canadiens que Son Excellence et Son Altesse Royale puissent jouir encore d'une longue vie remplie de bonheur. A l'avenir, chaque fois que leurs pensées se tourneront vers le Canada, Elles pourront se dire que les cœurs canadiens gardent pour Elles un respect et une affection que le temps n'amoindrira pas mais, au contraire, fortifiera avec les années.

Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable leader suppléant de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) le texte suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général à l'occasion de la cessation des relations officielles de Son Excellence avec notre pays et que ladite adresse soit ainsi conçue:

## ADRESSE D'ADIEU PRÉSENTÉE PAR LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

## À

## SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE COMTE D'ATHLONE, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

---

*A Son Excellence le Major Général le Très Honorable Comte d'Athlone, Chevalier de l'Ordre Très Noble de la Jarretière, Membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très Honorable du Bain, Grand Maître de l'Ordre Très Distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal de Victoria, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, un des Aides de camp personnels de Sa Majesté, Gouverneur Général et Commandant en Chef du Dominion du Canada.*

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis de faire part à Votre Excellence du regret qu'éprouve toute la population du pays à la nouvelle que vont prochainement cesser vos relations officielles à titre de représentant au Canada de Sa Majesté le Roi.

Votre Excellence a exercé ses fonctions pendant les années les plus marquantes de l'histoire de l'humanité. Il doit vous être extrêmement agréable de sentir, en quittant votre poste de Gouverneur général, que les années que vous avez passées au Canada ont coïncidé avec la victoire sur les ennemis de la liberté, avec l'avènement du Canada au rang de puissance mondiale, occupant l'une des premières places parmi les Nations Unies.

Nous ne pouvons faire nos adieux à Votre Excellence sans vous exprimer notre vive reconnaissance de votre bienveillante collaboration aux travaux du gouvernement durant ces années de constante anxiété. Vous avez toujours donné sans compter votre temps et vos pensées au maintien et à l'affermissement du moral de la nation en guerre. Par la parole et par l'exemple, vous avez encouragé et réconforté les forces armées, les services auxiliaires, les ouvriers de tous les domaines de la production et des approvisionnements de guerre. Vous avez accordé votre appui à tout appel national digne d'encouragement. Universités, écoles, hôpitaux, organismes de santé et de bien-être social, tout a bénéficié de votre bienveillante attention personnelle.

De nombreux voyages ont procuré à Votre Excellence une connaissance intime du pays, de ses ressources et de sa puissance économique latente. Vous avez vu le Canada à l'œuvre sous la tragique impulsion imprimée par la guerre. Vous avez aussi assisté à la reconversion de ses industries au pied de paix. Nous nous réjouissons de ce que vous avez pu jeter les yeux sur les vastes territoires de notre pays, et de ce que vous avez goûté ses beautés pittoresques. Vos voyages dans toutes les régions du Canada, souvent dans des endroits reculés, ont été vivement appréciés. Vous avez été l'objet d'un accueil chaleureux partout où vous êtes allé et l'on y gardera longtemps votre souvenir.

Jamais, dans son histoire, le Canada n'a reçu la visite d'un aussi grand nombre de personnalités mondiales. A l'Hôtel du Gouvernemnnt, à Ottawa, aussi bien qu'à la Citadelle de Québec, vous avez exercé, au nom du Canada, la plus cordiale hospitalité.

Votre Excellence a, toute sa vie, donné la preuve constante de son dévouement au service public. Nous n'oublions pas que vous avez été, pendant sept ans, le représentant de Sa Majesté auprès de l'Union Sud-africaine. Au Canada, tout comme en Afrique du Sud, votre courtoisie constante, votre large et généreuse sympathie ainsi que votre vaste expérience du gouvernement constitutionnel ont aidé à la réalisation des idéaux de tolérance et de bonne volonté. Vous avez par là contribué à renforcer l'unité nationale et les liens qui réunissent, dans un attachement étroit à la Couronne, les nations du Commonwealth britannique.

La présence au Canada de Votre Excellence et de Son Altesse Royale a également eu pour effet d'affermir les liens qui unissent le peuple canadien à la famille royale. Nous prions Votre Excellence, à son retour au Royaume-Uni, de transmettre à Leurs Majestés le roi et la reine, l'assurance de la fidélité du Canada à la Couronne, ainsi que du dévouement et de l'affection du peuple canadien pour Leurs Majestés. Nous vous saurions gré de bien vouloir aussi nous rappeler au bon souvenir de la reine Marie. Nous espérons que, dans un avenir prochain, le Canada pourra être honoré d'une visite de Leurs Altesses Royales la princesse Elizabeth et la princesse Margaret.

Au moment de dire adieu à Votre Excellence, nous ne saurions exprimer en termes trop chaleureux notre appréciation de l'aide précieuse que Son Altesse Royale la princesse Alice a toujours si gracieusement apportée à Votre

Excellence dans l'exercice de ses hautes fonctions. Par sa collaboration active, généreuse et sympathique à l'accomplissement de vos fonctions publiques et sociales, Son Altesse Royale la princesse Alice s'est attiré, de façon durable, l'admiration et l'affection du peuple canadien. Votre Excellence et Son Altesse Royale ont toujours été d'accord lorsqu'il s'est agi de porter à un haut degré le sens du devoir public et des responsabilités sociales.

A Votre Excellence et à Son Altesse Royale nous exprimons, au nom de tout le Canada, nos meilleurs vœux pour l'avenir. Puissiez-vous, au soir de la vie, jouir ensemble de la santé, des forces et du bonheur que vous ont mérités vos longues années de dévouement à la chose publique.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, en l'absence du chef de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig), j'ai l'insigne honneur et le privilège d'appuyer la motion de l'honorable leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson).

En 1940, aux jours les plus sombres où Hitler et ses hordes allemandes lançaient les puissances du mal contre les nations éprises de liberté, ce fut vraiment un réconfort, non seulement pour les membres du Parlement mais aussi pour la population de tout le pays, d'apprendre que le major général le très honorable comte d'Athlone avait été nommé Gouverneur général du Canada.

Son Excellence arriva au pays au début de cette année-là, accompagnée de Son Altesse Royale la princesse Alice. Après avoir reçu l'accueil chaleureux du Gouvernement et du peuple, Leurs Excellences assumèrent immédiatement, avec beaucoup d'énergie et d'enthousiasme leurs onéreuses fonctions.

Elles firent plusieurs voyages ardus d'un bout à l'autre du Canada, engageant les gens de toutes classes à donner le meilleur d'eux-mêmes. Cet effort commun permit au Canada de jouer un rôle important dans la guerre mondiale qui, après avoir duré près de cinq ans, se termina par la reddition sans conditions de l'Allemagne et du Japon, à quelques mois d'intervalle.

Au cours de leurs tournées au Canada, Leurs Excellences visitèrent les divers hôpitaux militaires, les usines de guerre et les nombreuses agences de la Croix-rouge. Leurs visites aux hôpitaux apportèrent du réconfort et du courage à ceux qui, aux prix de grands sacrifices, avaient servi au front. Son Excellence, qui avait des états de service distingués dans l'Armée impériale, en temps de guerre comme en temps de paix, s'intéressait tout particulièrement à nos forces armées et les militaires de toutes catégories attendaient ses visites avec impatience.

Qu'on me permette de faire une mention particulière de Son Altesse royale la princesse Alice. Elle a fait preuve d'un zèle infatigable à l'égard des hôpitaux de la Croix-rouge et d'autres organismes. Ses visites ont été fort appréciées et ont contribué dans une large mesure à soutenir le moral de notre population.

Aujourd'hui, le Parlement offre à Leurs Excellences, qui sont sur le point de quitter le Canada, l'expression de leur reconnaissance et de leur gratitude en retour des services qu'Elles ont rendus et de la fidélité au devoir dont Elles ont fait preuve au cours de la durée de leurs fonctions. Je suis sûr aussi que Leurs Excellences emporteront avec Elles le témoignage de reconnaissance et de gratitude de la population canadienne.

C'est avec regret que nous voyons partir Leurs Excellences mais nous savons qu'Elles auront la satisfaction d'emporter avec Elles les meilleurs vœux de la population du pays. Nous leur souhaitons de faire un agréable voyage et de se rendre sans encombre en Angleterre. Nous leur exprimons nos souhaits de longue vie au service de notre Roi. Nous sommes persuadés que lorsque Son Excellence se présentera à Sa Majesté, Elle lui transmettra nos sentiments de fidélité et de dévouement inaltérables envers la Couronne et Lui donnera l'assurance que tous les Canadiens se réjouissent à la pensée que le Canada demeurera toujours le Dominion le plus ancien au sein du Commonwealth des nations britanniques.

(Texte)

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs,

Le terme d'office de Son Excellence le Gouverneur général, le Comte d'Athlone, est sur le point de se terminer.

Le Parlement considère opportun de marquer cet événement d'une manière officielle, et le représentant du Gouvernement en cette Chambre m'a prié de dire quelques mots en ma qualité de Canadien d'origine française.

Qu'il me soit permis de dire à Son Excellence et à Son Altesse Royale la Princesse Alice tout le chagrin que cette nouvelle nous cause. Je veux exprimer en termes très sincères nos sentiments de profonde gratitude et toute notre reconnaissance pour le rôle mémorable que Son Excellence a rempli avec tant de noblesse et de distinction, comme représentant de Sa Majesté le Roi au Canada.

Son règne parmi nous couvre une des époques les plus troublées de l'histoire universelle.

Durant ces années d'angoisse que le dernier conflit nous a fait vivre, notre Gouverneur général, aidé de sa royale épouse, n'a ménagé ni son temps, ni les fatigues, ni les ennuis. Il a constamment multiplié ses efforts. Il était partout où il pouvait nous encourager par la parole et par l'exemple. Il fut toujours pour nous le symbole vivant de la vaillance et du

courage indomptable. Sa haute personnalité fut pour nous un stimulant dans notre détermination à servir la patrie.

Et maintenant que notre population et que nos armées victorieuses se sont créé une réputation mondiale, il nous est agréable de lui rendre le témoignage que nous lui devons une large partie de nos succès.

Dans le discours du Trône qu'il a daigné nous lire hier, il nous dit que Son Altesse Royale la Princesse Alice et lui-même sont orgueilleux du privilège qu'il leur fut donné de partager nos joies et nos peines et qu'ils garderont toujours une grande affection pour nous. De cela nous sommes convaincus.

En retour, nous voudrions qu'ils sachent bien que leur stage parmi nous a laissé une marque tellement profonde dans nos cœurs que nous les considérons comme des nôtres. C'est pourquoi nous serions tellement fiers qu'ils veuillent accepter de nous le titre de citoyens canadiens.

Alors, à son retour, lorsque notre Gouverneur général se rendra auprès du Trône pour faire rapport de son mandat, nous serions, il me semble, plus assurés de la plénitude de notre égalité de statut comme nation souveraine, s'il parlait à Sa Majesté le Roi en sa qualité de Citoyen Canadien, au nom des loyaux sujets de son royaume du Canada. En terminant, il nous serait réconfortant qu'il daigne lui transmettre ce message en notre nom: Nous désirons nous joindre à Sa Majesté, notre noble souverain, ainsi qu'à tout les croyants de l'univers entier; nous unir en communion d'idée avec tous ceux qui croient en la primauté du spirituel, pour implorer le Dieu de nos pères, source de tout bien, de venir à notre secours: que la miséricorde infinie efface les fautes des âmes repentantes; qu'un rayon de la lumière céleste éclaire les esprits égarés; que la chaleur vivifiante de la charité divine réchauffe les cœurs endurcis; que la paix véritable règne enfin chez les individus et parmi tous les peuples de la terre.

(Texte)

L'honorable A.-J. LÉGER: Honorables sénateurs, je suis heureux de m'associer aux honorables sénateurs qui m'ont précédé, pour exprimer, au nom de ceux que je représente, un humble mais fervent tribut d'admiration et de gratitude à l'éminent Gouverneur qui est à la veille de nous quitter.

Si, depuis la Confédération, le Canada a toujours été favorisé dans le choix de ceux que le Gouvernement Impérial a désigné pour représenter ici la Couronne britannique et présider aux destinées de notre pays, pourtant, peu de gouverneurs ont acquis, à un si haut degré, l'estime et le respect général, par les soins affectueux, le jugement sûr et délicat et la cordialité profonde que le Comte d'Athlone a toujours manifestée envers tout le peuple.

Nous pouvons dire que le Comte et la Princesse ont su se rallier les esprits et les cœurs de tout le peuple canadien, non seulement à cause de leur haute et distinguée position et de la manière digne dont ils ont rempli les fonctions de cette position, mais, plus particulièrement, à cause de leurs grandes qualités sociales, de leurs nombreuses manifestations de tendre sollicitude, de leur travail constant, en collaboration avec nous, pour l'avancement, la prospérité et l'avenir du Canada.

C'est avec des sentiments pleins d'admiration et de regrets que nous leur disons: Adieu!

(Traduction)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 19 mars, à trois heures de l'après-midi.)



## SÉNAT

Présidence de l'honorable JAMES H. KING, C.P.

### Mardi 19 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill B, intitulé: Loi modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LES EXPORTATIONS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill C, intitulé: Loi modifiant la loi des exportations.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## FEU LES SÉNATEURS TANNER ET MARSHALL

### HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant d'aborder les travaux de la Chambre, j'ai l'extrême regret de vous apprendre que, depuis la dernière session, deux de nos estimés collègues sont décédés. Je veux parler de l'honorable Charles Elliott Tanner, K.C., qui est mort à sa résidence d'Ottawa le dimanche 13 janvier 1946, et de l'honorable Duncan McLean Marshall, D.Sc., décédé à Toronto le 16 janvier 1946.

Le sénateur Tanner était né à Pictou, en Nouvelle-Ecosse, le 7 octobre 1857, fils de M. Richard Tanner, de Bandon, comté de Cork, en Irlande, et de dame Jane Brown, de Dunfries, en Ecosse. Il avait reçu son instruction à l'Académie de Pictou où il avait été diplômé en droit. Il avait été admis au Barreau de la Nouvelle-Ecosse en 1878 et avait été nommé conseiller du roi en 1895. Le 15 septembre 1886, il avait épousé Mlle Alicia May Macdonald, fille de M. James Robert Macdonald, et celle-ci lui survit.

Pendant plusieurs années, feu le sénateur Tanner occupa une place éminente en Nouvelle-Ecosse. Il fut magistrat de la cour de police et avocat de la ville de Pictou. Au cours de sa belle carrière militaire il fut membre du 1er régiment d'artillerie d'Halifax dont il se retira avec le grade de major. Fervent amateur des sports dans sa jeunesse, il fut un habile joueur de crosse, de cricket et de golf et se montra expert au curling. On lui doit l'organisation et le lancement de plusieurs associations sportives de la Nouvelle-Ecosse.

Le sénateur Tanner fut dans la vie publique pendant plus de cinquante ans. Il fut élu en 1894 à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse. Il fut battu quand il brigua les suffrages à la Chambre des communes en 1908 mais fut choisi chef du parti conservateur de sa province en 1912 et garda ce poste jusqu'au jour où il fut battu aux élections provinciales, quatre ans plus tard. En 1917, il fut nommé au Sénat et il a été membre de cette Chambre pendant près de trente ans.

Comme les honorables sénateurs le savent, feu le sénateur Tanner était hautement respecté pour son habileté et son jugement. Il a occupé une place importante parmi nous et a été membre de plusieurs comités, entre autres le comité permanent des bills d'intérêt privé dont il a été le président presque jusqu'à la fin de sa vie.

Je le connaissais personnellement depuis le jour où il était membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse et, avec nombre d'autres, je puis témoigner de sa courtoisie qui ne se démentait jamais et de ses égards envers tous. C'est peut-être aussi parce que nous venions tous deux de la même province et que nous avions tant d'amis en commun et surtout parce qu'il avait bien connu mes parents qu'il exista entre nous, en dépit de la différence d'âge, la plus chaude amitié.

Par la mort du sénateur Tanner, la province de la Nouvelle-Ecosse et le Dominion du Canada perdent une figure marquante. Quant à moi et pour des milliers d'autres de la province et d'ailleurs, nous sentons que nous avons perdu un ami.

Le sénateur Marshall naquit le 24 septembre 1872, de parents écossais, sur une des premières fermes de la circonscription de Bruce, en Ontario, où il passa les premières années de sa vie. Il reçut son instruction à l'école de Walkerton et au collège d'Owen-Sound. A dix-sept ans, il enseignait à l'école de Gillies-Hill et demeura instituteur pendant cinq ans. Bien connu comme organisateur des "Patrons de l'industrie" au début de ce mouvement, il s'intéressa au journalisme en Ontario et à Edmonton, en Alberta, où il déménagea en 1905.

En mars 1909, il fut élu à l'Assemblée législative de l'Alberta comme député libéral d'Olds, après avoir fait l'acquisition d'une ferme non encore défrichée de la localité. Au cours des années qui suivirent, le sénateur Marshall constitua un troupeau de shorthorns de race pure dont la progéniture gagna plusieurs prix aux expositions y compris l'exposition internationale du bétail à Chicago. Il fut élu président de l'Association des éleveurs de shorthorns du Canada en 1922 et 1923 et il fut aussi, pendant quatre années, membre du comité national des archives du bétail.

Il était l'un des rares Canadiens dont les portraits sont suspendus dans la galerie des éleveurs de bestiaux, aux locaux du "Saddle and Sirloin Club" de Chicago. Cette galerie est unique au monde.

Feu le sénateur Marshall fut assermenté en qualité de ministre de l'Agriculture et de secrétaire provincial de l'Alberta le 1er novembre 1909. Il fut réélu lors de l'élection complémentaire du 23 novembre 1909 et aux élections générales de 1913 et de 1917. Il demeura ministre de l'Agriculture pendant plus de douze ans. Au cours de cette période, il établit un système d'écoles d'agriculture que l'on a souvent appelé le meilleur système jamais conçu au Canada pour la formation des fils et des filles d'agriculteurs.

Après avoir été candidat dans la circonscription de Calgary-Est aux élections fédérales de 1921, le sénateur Marshall retourna en Ontario. Il fut nommé commissaire de l'Agriculture pour le Dominion du Canada et prit une part active aux négociations visant à la levée de l'interdit britannique sur le bétail canadien. Ces négociations furent me-

nées à bonne fin et l'interdit fut levé au mois d'avril 1923. Son travail dans ce domaine fut fort apprécié. L'honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, rappela élogieusement les précieux services qu'avait rendus le sénateur et déclara que le succès de la conférence était attribuable dans une large mesure au travail énergique de notre collègue disparu.

Le sénateur Marshall se livra alors, durant plusieurs années, au commerce de la réclame. Au cours de cette période, il compila un certain nombre de manuels agricoles. Aux élections provinciales d'Ontario en 1934, il fut candidat libéral dans le comté de Peel. Il fut élu et, pendant les trois années qui suivirent, il occupa le poste de ministre de l'Agriculture de la province. Le 10 juin 1935, il reçut le titre honorifique de docteur en sciences agricoles de l'Iowa State College, étant le seul Canadien à obtenir pareille distinction.

Le 20 janvier 1939, il fut nommé membre du Sénat du Canada et s'intéressa vivement aux questions de législation, surtout à celles qui avaient trait à l'agriculture. Il continua à rédiger des articles sur l'agriculture pour les journaux et les revues agricoles. Un peu avant sa mort, il avait terminé la rédaction d'un manuel sur la culture du sol.

Le sénateur Marshall sera vivement regretté par ses collègues en cette Chambre. Il était un orateur éloquent, très versé dans les affaires publiques et particulièrement bien doué pour servir la cause de l'agriculture, à laquelle il s'intéressait tant.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps et, si on me le permet, j'inviterais l'honorable sénateur de South-Bruce (l'honorable M. Donnelly) à parler du sénateur Tanner, qui, pendant plusieurs années, a occupé la même banquette que lui. Je me contenterai de dire que les membres de ce côté-ci de la Chambre, particulièrement les plus âgés, ressentiront vivement le vide que cause la mort du sénateur Tanner. J'ai toujours pensé que le nom que l'on donne à quelqu'un comporte une signification particulière. En parlant du sénateur décédé, on disait toujours "Charlie Tanner". A mon sens, cela indique qu'il jouissait de l'estime de ses semblables.

Je veux maintenant dire un mot de feu le sénateur Marshall, Duncan Marshall comme nous disions dans l'Ouest. C'est un fait probablement unique dans les annales politiques du Canada qu'un homme qui occupe le poste de ministre dans une province et se retire dans une autre province devienne ministre dans cette dernière province. Autant qu'il m'en souvienne, feu le sénateur Marshall est le seul qui ait eu cette distinction. Il était ministre dans la province de l'Alberta et plus tard devint ministre dans la province d'Ontario.

Les membres de cette Chambre regretteront vivement sa disparition, de même que les agriculteurs canadiens qui s'adonnent à la culture scientifique et auxquels il consacra une forte partie de son temps et de son énergie.

Le temps, il est vrai, crée des vides dans la Chambre et j'éprouve toujours beaucoup de peine lorsque j'ai à faire l'éloge des disparus. D'autre part, c'est un avantage pour le Canada d'avoir vu naître et grandir des hommes comme le sénateur Tanner et le sénateur Marshall, qui ont tant contribué au progrès de leur pays. J'exprime l'espoir que leurs familles pourront constater combien nous vénérons la mémoire de ces honorables collègues.

J'invite maintenant l'honorable sénateur de Bruce à nous parler de feu le sénateur Tanner.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables membres du Sénat, je désire faire miens les éloges très éloquents et très mérités que le chef de l'Opposition et le leader du Gouvernement au Sénat ont prononcés à l'égard des sénateurs Tanner et Marshall. Le leader du Gouvernement à parlé en détail de l'activité des deux membres défunts. Je m'en tiendrai donc à des observations d'ordre général.

On a dit que le sénateur Tanner avait été nommé au Sénat il y a près de trente ans. J'étais à la Chambre à ce moment-là et je me souviens de l'arrivée du sénateur Tanner. Nous savions qu'il possédait une longue expérience de la vie publique dans sa province natale. Comme l'a dit l'honorable chef de l'Opposition, il a été élu quatre fois et il a occupé le poste de leader de son parti à la Chambre.

En plus de l'expérience qu'il possédait, c'était un homme à l'aspect imposant et à la parole facile. Lorsqu'il se levait pour parler, il énonçait ses opinions si clairement qu'on était toujours sûr de ce qu'il voulait dire. Qu'on fût ou non de son avis, on admirait toujours le courage avec lequel il défendait ses convictions.

Au cours des années 30, j'ai eu le privilège d'être le voisin de siège du sénateur Tanner, durant quatre ou cinq ans. Plus tard, mon collègue sénateur Gordon dont la vue devint mauvaise, me demanda de m'asseoir à son côté. Après le décès du sénateur Gordon, j'eus de nouveau le privilège d'être le voisin de siège du sénateur Tanner. Il y a quelque douze ou treize ans, il était président d'un important comité dont j'étais membre. Je suis sûr qu'il fit tout son possible pour mettre

les faits en lumière et pour rendre justice à tous les intéressés. Les membres nommés récemment au Sénat ne sont pas en mesure d'apprécier le sénateur Tanner à sa juste valeur. Il y a quatre ou cinq ans, il perdit l'ouïe. Bien qu'il se soit servi de divers appareils auditifs, il semble n'en avoir jamais trouvé un seul qui fût satisfaisant. En conséquence, la vie fut moins agréable que s'il en eut été autrement. Il brillait dans la conversation et il avait le sens de l'humour très affiné, ce qui en faisait un agréable compagnon.

Comme nous l'a dit l'honorable leader de la Chambre, le sénateur Tanner avait contracté mariage en 1886. Il eut la bonne fortune de jouir pendant soixante ans de la compagnie et de la sollicitude d'une excellente épouse. Ceux de nous qui ont visité le ménage Tanner et qui ont vu la femme du sénateur Tanner vaquer au soin de la maison savent avec quelle amabilité et quelle perfection elle s'occupait de tous les besoins de son mari. Je puis donner à Mme Tanner et à son fils l'assurance des sincères condoléances de tous les membres de la Chambre.

J'aimerais maintenant dire un mot du sénateur Marshall. Comme il l'a lui-même dit à la Chambre à maintes reprises, il était né dans Bruce. Ce comté fut colonisé il y a environ quatre-vingt-quinze ans et le nom qu'il portait explique sans doute pourquoi tant de gens de la Haute Ecosse s'y sont établis. Parmi les colons, on notait le père du sénateur, qui s'établit dans le canton d'Elderslie, où le sénateur Marshall naquit et passa sa jeunesse. Pour ma part, j'ai été élevé dans le canton voisin de Greenock, où j'ai passé mes premières années et où mon domilicile se trouve actuellement.

J'ai eu le privilège de connaître le sénateur Marshall pendant plusieurs années. Je l'ai vu pour la première fois participer à la vie publique lorsque, à l'âge d'environ dix-huit ans, il parla dans une réunion politique en faveur d'un candidat indépendant, dans la vieille circonscription provinciale de Bruce-Centre. Bien que je ne fûsse pas de son avis, je fus fort impressionné par ses qualités d'orateur. Plus tard, il se lança dans le journalisme. Je pourrais vous dire encore qu'il s'établit en Alberta, où il devint ministre du cabinet provincial et qu'il revint en Ontario, où il occupa aussi le poste de ministre dans le cabinet. Mais on a déjà mentionné la chose.

Comme les honorables membres le savent, le sénateur Marshall s'intéressa vivement au bétail "Shorthorn" durant la majeure partie de sa vie. Grâce à ses écrits, il devint une autorité touchant cette race de bétail à laquelle, je crois, il s'était d'abord intéressé dans le comté de Bruce, au temps où il n'était que jeune garçon. A cette époque, un riche industriel du bois, M. Cargill, qui représentait Bruce-Est à la Chambre des communes, dépensa une forte somme d'argent pour établir sur sa vaste ferme un troupeau de "Shorthorn" qui, de l'avis de tous, était le meilleur au Canada. Après sa mort, son fils ne manifesta pas le même intérêt à l'égard du troupeau, de sorte que celui-ci fut vendu. On peut dire toutefois que de ces animaux sont nés plusieurs des troupeaux les mieux connus au Canada aujourd'hui. Le sénateur Marshall m'a dit qu'il avait vu les bestiaux de M. Cargill sur la ferme et à diverses expositions, et qu'il avait conçu le projet de devenir un commerçant en bétail de cette race. Nous savons tous avec quel succès il réalisa ce projet.

Un jour, vers la fin du mois de septembre dernier, j'ai vu le sénateur Marshall se lever de son siège, avant l'appel de l'ordre du jour, et je me demandais ce qu'il allait dire. J'ai été agréablement surpris quand il a fait allusion à un anniversaire que nous célébrions alors dans ma famille et quand il nous adressa des éloges à titre de résidents de Bruce. Je ne me rappelle plus après cela avoir vu le sénateur Marshall à la Chambre et, en effet, en consultant le compte rendu, ce matin, je constate qu'il n'y est pas revenu. Ce que mon ami avait dit alors avait été sa dernière déclaration au Sénat et cette constatation me fait regretter davantage son départ.

Le sénateur Marshall, tout comme le sénateur Tanner, avait eu une vie conjugale heureuse. Au cours des voyages qu'il fit quand il était jeune il passa quelque temps dans l'île du Prince-Edouard où il fit la rencontre de la jeune fille qui devait devenir plus tard Madame Marshall. Pendant toute sa vie de femme mariée, celle-ci n'a eu pour souci que le bien-être de son mari et de ses enfants. Nul doute que tous les membres du Sénat se joignent à moi pour offrir à madame Marshall et à ses trois fils nos plus profondes condoléances.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, j'ai connu le sénateur Marshall quand il s'occupait d'un journal hebdomadaire en Ontario, il y a plus de quarante ans, avant de se rendre à Edmonton prendre la direction du *Bulletin* pour le compte de l'honorable Frank Oliver. C'était alors en 1905. C'est après son retour de l'Ouest que j'ai pu le connaître plus intimement et jouir de sa chaude amitié. Je tiens donc, aujourd'hui, à rendre hommage à sa mémoire.

Feu le sénateur Marshall descendait d'une famille de pionniers écossais. Son père avait émigré d'Ecosse étant tout jeune et, pendant

quelque temps, avait travaillé pour d'autres cultivateurs. En maintes occasions, le sénateur Marshall me confia que l'un des principes auxquels son père resta fidèle toute sa vie était de ne rien acheter de ce qu'il ne pouvait payer comptant. Quand il eut épargné suffisamment d'argent, il acheta une ferme dans la circonscription de Bruce qui est, depuis, demeurée la propriété de la famille. Tous ses fils ont travaillé sur cette ferme. Duncan Marshall y travaillait l'été et allait à l'école durant l'hiver. En dépit d'un tel désavantage, il obtint aux examens d'admission le plus grand nombre de points jamais obtenus par un élève de son année dans toute la circonscription de Bruce. Il poursuivit ses études avec persévérance et, après avoir obtenu le diplôme voulu, devint instituteur. Aiguillonné par le goût des lettres, il devint un lecteur insatiable et monta dans sa maison une bibliothèque d'excellents ouvrages dont il sut jouir entièrement.

Duncan Marshall était un véritable Canadien. Il était convaincu que le Canada était un pays appelé à un avenir glorieux. Il avait aussi un grand amour pour l'Ecosse, pays de ses ancêtres. En plus d'une occasion, je l'ai entendu prononcer des causeries sur l'Ecosse au cours desquelles il citait couramment Burns et Scott.

Feu le sénateur Marshall était fermement convaincu de l'utilité du Sénat. Il m'a souvent dit combien les discussions désintéressées de cette Chambre contribuaient à arriver à une conclusion juste des questions publiques.

Son principal intérêt, comme nous le savons tous, était l'agriculture. Il a été pendant douze années ministre de l'Agriculture en Alberta et, pendant trois ans, occupa le même poste en Ontario. A ce double titre, tous l'admettront, il contribua largement au succès de la vie agricole du pays.

Le sénateur Marshall a eu une existence longue, active et utile. Il laisse derrière lui le souvenir attendri d'un bon père de famille, d'un époux aimant et du plus aimable des compagnons.

L'honorable FELIX P. QUINN: Q'il me soit permis d'ajouter quelques mots élogieux à la mémoire de notre regretté collègue de Pictou. Venant de la Nouvelle-Ecosse et ayant connu le sénateur Tanner pendant plus de quarante ans, je lui dois cette marque de respect et d'affection.

Le sénateur Tanner naquit dans la circonscription de Pictou, renommée pour le nombre d'hommes éminents qu'elle a fourni au monde politique, professionnel et industriel du Canada. Charlie Tanner était de ce nombre. Il se lança dans l'arène politique alors qu'il était encore jeune. J'étais un de ses partisans, il y a trente ans, quand je briguai vainement les suffrages pour être député d'Halifax à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse.

Le sénateur Tanner était un homme loyal à sa province et un Canadien patriote. Je ne connais pas d'homme qui ait été plus au courant que lui de l'histoire politique du Canada. Les plus anciens d'entre nous se rappellent ses débuts ici alors qu'il prit une part active à nos délibérations. Dans le débat il se montrait intrépide et énergique et ne craignait jamais d'exprimer ses propres vues. Que vous ayez été ou non de son avis, comme l'a dit l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), vous ne pouviez vous empêcher de l'admirer pour le courage de ses convictions. Je chérirai toujours sa mémoire comme un sincère ami et un sage conseiller et je me joins aux autres honorables sénateurs pour exprimer à sa veuve et à son fils mes plus sincères condoléances.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, on me permettra bien de rendre hommage à mon ancien et très honorable ami Duncan Marshall. Je sens le besoin de ce faire, parce qu'il fut mon collègue dans deux Chambres: d'abord pendant trois années âpres et dures de ce que l'on a appelé le régime Hepburn; plus tard, ici-même au Sénat. Avant de le rencontrer dans cette enceinte du Sénat, je connaissais le sénateur Marshall depuis de nombreuses années.

Le souvenir le plus reculé que je garde de lui remonte aux premières années de notre siècle, alors qu'il était nouvelliste pour un quotidien de Toronto. Dès cette époque, il commençait à faire sa marque dans l'opinion publique et se révélait orateur puissant et éloquent. On l'a rappelé ici, il s'en fut habiter l'Ouest où il devint bientôt une des figures les plus marquantes de la vie publique de l'Alberta. A son retour en Ontario, je l'ai rencontré de nouveau et certaines des plus agréables de mes relations avec lui datent des années 20, alors qu'il était organisateur du parti libéral. Je me souviens que, lorsqu'il était ministre de l'Agriculture de notre province, c'était un orateur éloquent et convaincant, possédant une connaissance claire et étendue des affaires, en particulier de celles de son ministère. J'ai toujours admiré son courage dans les discussions et la clarté avec laquelle il s'exprimait.

Pendant les trois années que nous avons passées dans le gouvernement de l'Ontario, les membres du Gouvernement avaient à leur disposition une salle à manger privée. Nous nous y retrouvions tous les jours et Marshal nous

racontait des histoires, nous rappelait ses souvenirs et toutes sortes de considérations importantes qu'il puisait dans sa mémoire pour ainsi dire inépuisable. Ces agréables relations se renouèrent lorsque lui-même devint membre de cette Chambre.

En rendant hommage à l'étendue de son savoir et à ses belles qualités d'homme, je voudrais m'associer aux condoléances qui ont été exprimées à sa veuve et à ses trois excellents fils. Je souhaite que notre admiration pour notre regretté collègue et l'assurance que son souvenir vivra longtemps dans nos mémoires apportent un peu de consolation à ses parents et à ses amis.

## IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

### MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) et avec la permission de la Chambre, je voudrais proposer la motion suivante:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, par une nouvelle rédaction, si nécessaire, et pour en faire rapport;
2. que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bench, Buchanan, Campbell, Crerar, Euler, Farris, Haig, Hayden, Hugessen, Lambert, Léger, McRae, Moraud, Robertson, Sinclair et Vien;
3. que pouvoir soit conféré audit comité de faire paraître devant lui des témoins, et de faire produire des lettres et documents.

(La motion est adoptée.)

## AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA

### COMITÉ DU SÉNAT

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, on me permettra d'attirer l'attention du Sénat sur un article de fonds qui a paru dans le *Citizen* de ce matin. Il a pour titre: "Politique extérieure sans esprit de parti." Je me contenterai d'en citer le paragraphe suivant:

Si le Sénat pouvait nommer un comité des affaires extérieures sans esprit de parti qui aurait pour mission de surveiller les relations du Canada avec les autres pays, ce comité pourrait contribuer grandement à éclairer et à rassurer l'opinion publique chaque fois que la chose serait nécessaire.

Le *Citizen* d'Ottawa apprendra peut-être avec intérêt qu'il existe déjà au Sénat depuis plusieurs années un comité du genre de celui dont il conseille la nomination.

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la discussion du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

L'honorable J. RAOUL HURTUBISE propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement.

(Texte)

Honorables sénateurs, c'est avec un sentiment de profonde émotion et non sans me rendre compte de mes responsabilités que j'ai accepté de proposer l'adresse en réponse au Discours du Trône.

Parlant pour la première fois dans cette enceinte honorable, la timidité m'envahit quand je considère la longue vie parlementaire de nos aînés, leur expérience, leur perspicacité et leur sagesse. Aussi dois-je compter sur votre indulgence.

Je tiens d'abord à exprimer toute la reconnaissance que je nourris envers le Gouvernement qui a bien voulu m'élever à la dignité de cette honorable Chambre, et mes remerciements sincères au leader du Sénat qui m'a gracieusement invité à proposer cette adresse.

J'ai accepté cette invitation comme un tribut d'hommage au beau comté de Nipissing que j'ai eu l'honneur de représenter pendant quinze années, aussi à la belle et prospère partie nord de la province d'Ontario qui a fait sa grande part dans le développement de notre économie nationale.

Le Nord-Ontario a largement répondu à l'appel aux armes et a fourni un magnifique apport a la victoire des Alliés. En effet, Nipissing a envoyé un contingent important d'hommes et de femmes à nos forces armées; nos mines et nos industries ont aussi intensifié notre production pour fournir aux Nations Unies le nickel, l'acier, le cuivre, les produits forestiers, sans lesquels la victoire eût été impossible ou considérablement retardée.

Il y a quelques mois, nous acclamions avec bonheur la cessation des hostilités avec l'Allemagne et le Japon. Pendant six longues années, le Premier Ministre et ses collègues ont dû travailler sans relâche à la poursuite d'un effort de guerre que les circonstances exigeaient pour la sauvegarde des pays chrétiens et démocratiques, le Canada y compris. Avec l'aide généreuse du peuple canadien, ils se sont acquis la reconnaissance des peuples alliés et l'admiration universelle. Malheureusement, la paix que nous avions rêvée se fait

attendre, et il leur faudra encore beaucoup de travail ardu, non seulement pour mettre ordre à nos affaires domestiques, mais pour établir sur une base internationale et chrétienne les assises d'une paix permanente, si la chose est possible. Pour atteindre ce résultat, il faudra beaucoup de bonne volonté, de part et d'autre, et implorer, sans fausse piété, mais avec franchise et avec foi, la divine Providence de daigner semer dans les cœurs des principes de justice et d'équité qui sont les seules garanties d'une paix durable.

Le Discours du Trône commence par sonner une note de détresse à propos des pays d'Europe qui sont "menacés de disette aiguë et, en certaines régions, de famine générale".

"Le Gouvernement s'est constamment efforcé de rétablir les anciens marchés, d'en trouver de nouveaux et, en général, de développer le commerce extérieur du temps de paix. Afin de favoriser ce programme, il a mis à la disposition de plusieurs alliés de guerre les crédits additionnels à l'exportation votés à la dernière session.

Au cours de cette session, vous serez invités à approuver un accord, récemment conclu et accordant au Royaume-Uni un prêt qui contribuera à conserver le marché britannique aux denrées alimentaires et aux autres produits d'exportation du Canada. L'accord contribuera également à l'expansion soutenue des échanges entre les deux pays, à la suppression des barrières commerciales et au libre emploi des devises pour les fins du commerce international.

Bien que le Canada, comme tous les autres pays, continue de subir les effets de bouleversements inévitables pendant la période de transition de la guerre à la paix, il n'est pas de nation où cette transition se soit opérée plus rapidement ou avec moins de heurts."

Le Canada vient de conclure avec le gouvernement du Royaume-Uni un accord par lequel nous prêtons à l'Angleterre un milliard et quart de dollars, à un taux d'intérêt très bas. Dans plusieurs milieux on s'inquiète des sommes importantes que le Canada a déjà dépensées pour son effort de guerre et pour des prêts à l'Angleterre ou à nos Alliés.

Quant au coût de la guerre, nous n'y pouvions rien. Il fallait assurer la victoire coûte que coûte. Nul au Canada n'aurait voulu tomber sous la férule de Hitler ou de Hirohito. Grâce à la divine Providence, nos efforts n'ont pas été vains, et notre victoire sur l'Allemagne et le Japon a été complète et définitive.

Comme je le disais il y a un instant, notre tâche n'est pas finie. Il nous faut maintenant consolider la paix. Comment pourrons-nous y parvenir si nous ne rétablissons pas d'abord le cours régulier des échanges internationaux? Des nations dont la valeur morale et la volonté de survivre ne peuvent être mises en doute, comme l'Angleterre et la France, ont besoin de notre aide pour réparer les lourdes pertes que leur ont infligées la guerre et même la libération.

L'hon. M. HURTUBISE.

Depuis que les distances ont été supprimées par des inventions de tout genre et que nos modes de transport se sont tant perfectionnés, toutes les nations sont de plus en plus interdépendantes, et nous ne saurions être longtemps prospères si le reste du monde tombe dans la détresse. Les principes de la fraternité chrétienne, dans le domaine international, nous obligent à ne pas nous détourner de ceux qui veulent emprunter de nous; mais, même dans le champ plus restreint de nos intérêts purement canadiens, comme le Canada exporte les trois-quarts de sa production, il est évident que sa prospérité dépend de son commerce extérieur. Pour reprendre le cours de ce commerce, il faut de toute nécessité aider aux nations qui achetaient dans le passé et qui achèteront dans l'avenir des produits.

Je n'ignore pas les critiques que l'on fait entendre à ce sujet. Quelques-unes sont même bien fondées. Mais, pour rétablir la paix, il faut de l'optimisme, de la confiance et de la bonne volonté. Nous venons de donner au monde une preuve tangible que nous possédons ces vertus.

Le discours du trône mentionne que plusieurs restrictions de guerre ont déjà été abolies et que d'autres le seront, au fur et à mesure que le permettront les circonstances. Il faudra nécessairement maintenir certaines règlementations pour prévenir l'inflation et favoriser le bien-être de la population en général.

On nous annonce ensuite qu'il faudra reconstituer le "Comité spécial des Affaires des anciens combattants". Je n'ai aucun doute que l'on pourra s'entendre dès cette session et présenter à nos vétérans une loi qui leur sera acceptable qui leur donnera les garanties nécessaires pour l'avenir.

Avec l'abolition de beaucoup de restrictions sur les matériaux de construction, j'espère que le Gouvernement pourra satisfaire à la demande de logements permanents, et, entretemps, procurer des logements d'urgence.

Quant à la proposition de réajuster la représentation à la Chambre des communes, je sais personnellement ce que veut dire la juste répartition de la population par comté électoral. Durant quinze années, j'ai représenté aux Communes 65,000 électeurs vivant en grande partie dans les campagnes. Nous sommes dans un pays qui se développe sans relâche, et il faut bien s'accommoder aux circonstances. Ceux qui ont eu jusqu'ici leur petit jardin politique devront faire des sacrifices afin que tout le monde soit traité avec justice et équité.

A cette session, nous serons appelés à discuter deux bills qui, à mon avis, ne sont que le prolongement logique du Statut de Westminster.

Le premier a trait à la citoyenneté canadienne. Quand je me rappelle tous les ennuis que la loi existante nous a causés dans le passé afin de définir clairement la nationalité d'un citoyen canadien, j'espère que le comité qui sera chargé de la révision et de l'élucidation de la définition de la citoyenneté canadienne fera disparaître toute ambiguïté, et qu'à l'avenir nous serons tous des "Canadiens" tout court, titre dont nous sommes fiers d'ores et déjà et dont nous nous glorifierons à jamais.

Le deuxième bill a trait au drapeau national. Je tiens à ne dire aujourd'hui qu'un seul mot à ce sujet. La discussion de détails viendra plus tard. Le temps est arrivé où, pour l'honneur du Canada, nous devons, en ne manquant pas plus de loyauté à Sa Majesté notre Roi que les autres membres du Commonwealth, nous devons, dis-je, avoir notre propre drapeau national, ne pas éterniser la discussion en tâchant de plaire à tous ceux qui ont à cœur, et l'on peut difficilement les en blâmer, de placer en proéminence leur origine, quelque noble et glorieuse qu'elle soit. Pour ma part je suis en faveur d'un drapeau nouveau et distinctif du Canada.

D'autres législations seront soumises à notre approbation, mais je n'ai voulu en souligner que quelques-unes que le peuple canadien est particulièrement impatient de voir réglées.

Honorables messieurs, j'ai tenu à retenir le moins possible votre bienveillante attention. Vous me permettrez cependant, avant que de terminer, de me joindre à ceux de nos collègues qui ont exprimé les sentiments d'affection, de gratitude et de respect que Son Excellence le Gouverneur général et sa très digne épouse, Son Altesse Royale la Princesse Alice, ont fait naître au cœur de toutes nos populations durant leur séjour au Canada. Le Comte d'Athlone pourra se rendre le témoignage d'avoir représenté Sa Majesté le Roi en notre pays, en des années particulièrement critiques et de s'être acquitté de sa tâche délicate avec une diligence et une discrétion que toutes nos classes ont admirées. Ils se sont aussi intéressés avec une extrême sollicitude à toutes les activités de la vie canadienne; et le dernier geste de la Princesse Alice nous a particulièrement émus, en insistant pour affecter à la fondation d'une magnifique œuvre de sociologie canadienne—qui heureusement commémorera son passage parmi nous—le tribut que les femmes du Canada tenaient à lui présenter avec leur adieu. Aussi est-ce avec le plus profond respect et la plus entière sincérité que, de la part de la population canadienne française du pays, je souscris à l'adresse proposée par le leader du Gouvernement et appuyée par le leader de l'Opposition, que j'applaudis également aux compliments que les honorables sénateurs qui m'ont précédé ont déjà présentés à Leurs Excellences, à l'occasion de leur départ du Canada.

(Traduction)

L'honorable GEORGE P. BURCHILL: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour appuyer l'adresse en réponse au discours du trône, je désire tout d'abord dire combien j'apprécie le fait d'avoir été choisi pour accomplir un devoir que je tiens pour un honneur fait à la circonscription et à la province que je représente.

C'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la parole à cette Chambre et je tiens à profiter de l'occasion pour remercier tous les honorables sénateurs de la bonté et de la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard depuis mon entrée dans cette enceinte comme nouveau membre. J'ai été grandement impressionné par la tâche confiée au Sénat, par le ton élevé de ses délibérations et la bonne volonté évidente d'accepter et d'exécuter les devoirs que la constitution impose à cette chambre du Parlement. J'avoue que ses importantes fonctions au cours des derniers mois m'ont ouvert les yeux. A mon avis, il est fort malheureux que les Canadiens en général ne soient pas mieux renseignés sur le genre de travail que le Sénat accomplit. Aucun Corps législatif ne reçoit une publicité aussi pauvre que le Sénat canadien. Or, à notre époque où l'on estime la valeur de toute chose selon la propagande qu'on lui fait, que ce soit au cinéma, à la radio ou dans les journaux, il est facile de comprendre pourquoi le travail important que le Sénat accomplit est quelques fois aussi peu apprécié.

Qu'il me soit permis ici de rendre hommage aux hommes qui occupent un poste d'Etat. Je songe plus particulièrement à ces chefs qui ont dirigé et administré les affaires du pays durant les années critiques de la guerre et dont plusieurs portent encore le lourd fardeau des responsabilités que les choses de l'Etat leur imposent en ces jours agités. Jamais dans l'histoire du gouvernement constitutionnel, les problèmes n'ont été aussi troublants et aussi exigeantes, les pressions faites auprès du Gouvernement. Certes, nous traversons des jours où la situation exige un jugement solide et des idées claires sans compter qu'il faut beaucoup de courage pour prendre les décisions voulues et beaucoup de fermeté pour les mettre à exécution. Or, comme j'apprécie quelque peu le lourd travail que ces hommes accomplissent, je tiens à dire que tout ce que je pourrai faire, au cours de nos délibérations, je le ferai avec tout le respect et l'admiration

que j'ai pour ceux qui ont charge de démonter notre machine de guerre et de préparer le pays aux œuvres de paix.

En maintes occasions durant la guerre, des orateurs et des écrivains se sont écriés: "Nous devons gagner la paix". Or, il me semble que le discours du trône peut être pris comme une déclaration bien nette du Gouvernement dans ce sens: gagner la paix. Des vingt-deux principaux paragraphes qu'il contient, ce discours en comporte dix-neuf qui font directement ou indirectement allusion à la législation projetée en vue de gagner la guerre ou de gagner la paix. A coup sûr, il équivaut à un bill sur les enjeux de la guerre. Sur le front civil, il fait remarquer que nous avons une double tâche à accomplir. La première consiste à faire face aux demandes urgentes de vivres pour nourrir des millions d'affamés; la seconde, à établir de façon permanente des relations amicales et de bon voisinage et des pratiques commerciales raisonnables entre les différentes nations, et grâce auxquelles on espère établir une paix internationale durable.

Je suis certain que les producteurs canadiens sauront répondre aux demandes d'aliments pour sauver les populations de la famine et pour fournir le nécessaire à ceux qui ne sont pas suffisamment nourris et cela de façon aussi généreuse que notre peuple a accepté le fardeau de la guerre. Ici, sur ce sol privilégié où, sous l'impulsion de la guerre, nous avons accru notre production industrielle dans des proportions étonnantes; nous sommes capables de produire des vivres bien au delà du volume actuel. Si nos gens ne se rendent pas suffisamment compte du besoin urgent de vivres ou s'ils ont tendance à se dire que leur tâche est terminée maintenant que la guerre est finie, et s'il y a danger que nous ralentissions nos efforts, je propose que nous lancions une campagne nationale ayant pour devise: "Vivres et production—Production et vivres", afin que le peuple comprenne l'urgence des besoins alimentaires. Quand le pays a eu besoin du nerf de la guerre pour remporter la victoire, le peuple a su répondre aux appels. Ne peut-il pas agir de même quand il faut des vivres pour gagner la paix? Nous avons le sol voulu et la nature se montre généreuse. Mettons-nous donc à l'œuvre!

Je ne puis abandonner cette question des vivres et de l'alimentation sans faire allusion aux conditions qui règnent actuellement en Angleterre. Selon les journaux et d'après des lettres que nous recevons d'amis et de parents outre-mer, nous connaissons la pénurie qui règne là-bas et les restrictions nouvelles imposées aux ménagères dans le régime alimentaire quotidien. Grâce à l'abondance dont il jouit, j'ai confiance que le peuple canadien recommandera et approuvera toutes les mesures requises pour faire parvenir tous les aliments qu'il peut trouver afin de varier le menu montone d'un peuple qui, avec si peu pour se soutenir, a supporté un si lourd fardeau pendant si longtemps. Nous devrions envoyer à l'Angleterre chaque livre d'aliments dont nous pouvons disposer.

Quant à la seconde tâche, celle d'établir les fondements permanents en vue de relations cordiales et heureuses entre les nations, chaque Canadien bien pensant est bien résolu et fort désireux de voir à ce que son jeune pays joue un rôle important et de premier plan dans la formation, l'établissement et la coordination de tous les organismes destinés à assurer la paix et la sécurité dans l'univers. Personne ne contredira le point de vue du Gouvernement quand il dit que le retour à la normale dépend du rétablissement des relations commerciales et de la marche du commerce international. La décision du Gouvernement d'accélérer un tel redressement économique en encourageant notre commerce d'exportation par l'apport de crédits généreux à nos alliés afin de leur permettre l'achat de produits canadiens, recevra l'approbation de toutes les parties du pays.

Je suis heureux de constater que, conformément à ce programme, le discours du Trône mentionne une entente en vertu de laquelle on a accordé des crédits de $1,250,000,000 à la Grande-Bretagne. Une telle entente, je veux croire, servira à perpétuer et à étendre les importants rapports commerciaux et les relations d'affaires qui ont toujours affermi nos liens constitutionnels avec le Royaume-Uni. Depuis les premiers jours de la colonisation en Amérique du Nord britannique, à commencer par la traite des fourrures, les Iles britanniques ont toujours constitué un marché d'exportation stable pour les produits canadiens. Des ports de l'Atlantique et du Pacifique, de même que des ports du Saint-Laurent, des navires chargés des produits de la forêt, du sol et de la ferme ont fait voile, d'année en année, pour les ports britanniques. Je sais que toutes les parties du pays sont profondément intéressées au commerce britannique, mais je parle particulièrement à titre de représentant des Provinces maritimes en rappelant aux membres ce que cela représente pour nous. Depuis les jours de la construction des navires en bois et de l'exploitation du bois de pin, nous avons fait ce commerce, et aujourd'hui nos exportations de bois de construction, de bois de soutènement, de pommes et d'autres denrées à la Grande-Bretagne ont atteint un volume substantiel. Le commerce avec le Royaume-Uni est une question vitale

dans notre vie industrielle. En conséquence, je suis des plus heureux d'apprendre qu'on a conclu une entente financière qui permettra de continuer et, je l'espère, d'étendre le commerce avec les Iles britanniques.

Au pays, nous devons continuer d'avoir pour première préoccupation le bien-être de nos anciens combattants et leur rétablissement dans la vie civile. Le problème que crée une telle réadaptation, surtout lorsque tant de milliers de jeunes garçons sont passés des bancs de l'école aux services armés, en est un qui nous crée des difficultés à chacun de nous. Les divers moyens par lesquels le Gouvernement s'est efforcé d'aider à nos combattants durant cette période reçoivent l'approbation chaleureuse des Canadiens. Il est particulièrement réconfortant d'apprendre qu'un grand nombre d'anciens combattants profitent des avantages éducatifs mis à leur disposition et se comportent très bien dans les diverses universités où ils sont inscrits. Dans ma propre université du Nouveau-Brunswick, où l'inscription normale est de 300 à 400 élèves, les anciens combattants ont porté ce chiffre à près de 1,000. On s'attend qu'à l'ouverture des cours, l'an prochain, il faudra loger au moins 1,200 élèves. Le président, le Dr Gregg, se dit impressionné et enchanté du travail de ces élèves, car les cours ne sont pas faciles. Il a déclaré que, sans que les normes du cours fussent abaissées, le pourcentage de ceux qui ont failli aux examens du premier semestre a été plus faible qu'avant la guerre.

Sans doute l'objet ultime de toute législation domestique qui traite directement ou indirectement de nos anciens combattants doit-il être de leur procurer et de leur conserver des emplois satisfaisants et conformes à leur aptitudes, de même que des salaires leur assurant, pour eux-mêmes et leurs familles, un niveau de vie convenable. C'est là une condition essentielle pour assurer le bonheur et le contentement de la population et c'est le but que vise la législation domestique touchant les anciens combattants.

Comme plusieurs autres hommes d'affaires, je perds parfois patience en présence des régies et des restrictions et je me rebelle contre les règlements qui ne semblent plus nécessaires. Mais je ne crois pas que personne veuille des mesures de régie pour le plaisir de la chose. Sur mes demandes de renseignements, on m'a toujours expliqué pourquoi il fallait conserver tel ou tel règlement dont je me plaignais. J'estime que le rôle que ces mesures de régie ont joué pour le Canada et les Canadiens au cours de la guerre offre l'un des plus beaux exemples de ce que peut faire la démocratie pour le monde. Les hommes qui ont conçu, organisé et dirigé les initiatives et qui ont tenu le coup, le grand nombre d'hommes qui ont quitté leurs situations et leurs foyers pour venir à Ottawa et accomplir une tâche souvent fort ingrate en dépit de multiples difficultés et au risque de leur santé, ces hommes, dis-je, ont droit à la gratitude de la population canadienne. Ce sont les héros inconnus du front intérieur. Vu la pénurie persistante des denrées, je vois très bien la nécessité de conserver les mesures de régie jusqu'à ce que la situation soit plus stable au Canada. Je conviens que les hommes d'affaires, les travailleurs, les ménagères et les Canadiens en général ont hâte de voir disparaître les mesures de régie de l'Etat, mais je suis bien convaincu que cela ne peut s'accomplir que graduellement, selon que le permettra la situation, et j'accepte la parole des gouvernants lorsqu'ils disent qu'ils désirent autant que le public que nous en arrivions là.

Les nombreuses différences matérielles que l'on constate en voyageant de l'Atlantique au Pacifique au Canada, différences dans le domaine des ressources naturelles, de l'industrie, de l'économie provinciale et différences de races, ne contribuent nullement à rendre facile la tâche du rétablissement en notre pays. L'économie des Provinces maritimes, éloignées des grands centres populeux, ne réagit pas de la même manière aux programmes financiers que les grandes provinces industrielles d'Ontario et de Québec. Les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique ont des problèmes particuliers qui ne se prêtent pas à une réglementation générale et uniforme. Nous sommes tous portés à envisager les choses à notre propre point de vue. Eu égard à ces divergences, nous avons tous suivi avec intérêt, j'en suis sûr, les délibérations de la conférence fédérale-provinciale, considérant que c'est là un événement de première importance pour l'avenir du Dominion. Tenant compte de cette diversité de conditions, je suis certain que nous avons suivi avec grand intérêt les délibérations de la conférence entre le Dominion et les provinces et que nous en avons mesuré toute l'importance pour l'avenir de notre pays. Comme le laisse entendre le discours du trône, la conférence reprendra ses séances le 25 avril. A titre de Canadien, j'espère que les conclusions auxquelles on en viendra seront de nature à resserrer les liens qui unissent toutes les régions du Canada pour assurer la prospérité de notre jeune et vigoureux pays sous l'égide de la couronne britannique. Toutefois, l'union est essentielle. Pendant la guerre, sous le régime du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, des jeunes gens des Iles britanniques, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont mêlés aux jeunes

Canadiens dans les écoles de formation aux champs d'aviation situés dans les différentes provinces du Canada. A leur départ, ces jeunes gens ont emporté avec eux des connaissances des conditions et des habitants de notre pays qui, en plus de créer des relations amicales, produiront de bons effets à l'avenir. Ici même, au Canada, nous devons apprendre à nous mieux connaître les uns les autres. Aussi bien, suis-je d'avis que nos universités canadiennes, de Halifax à Vancouver, devraient prendre des mesures réciproques permettant aux étudiants de l'Ouest de rencontrer les étudiants de l'Est et de vivre dans leur intimité, et vice versa. Des mesures de ce genre, j'en suis convaincu, contribueraient énormément à la création d'une meilleure entente et de conditions de vie à l'unisson.

Pour aller de l'avant, le Canada doit être uni. Pour continuer à jouer un rôle prépondérant dans les affaires mondiales et pour être à la hauteur des grandes destinées qui seront son partage, le Canada doit parler et agir,— non à la manière de la ligue des Etats balcaniques, —mais de toute l'ampleur de la voix puissante d'une nation unie.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire proposer le renvoi de la suite de la discussion, mais je tiens tout d'abord à exprimer ici le regret de n'avoir pu assister, jeudi dernier, à l'ouverture de la session. D'autres engagements pris antérieurement m'ont retenu ailleurs. J'ai dû assister au concours annuel de curling canadien tenu à Saskatoon.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Depuis trente-six ans, jamais je n'ai permis à quoi que ce soit de l'emporter sur le jeu de curling.

Je regrette aussi de m'être trouvé absent vendredi, alors que le Sénat a adopté une adresse au Gouverneur général et à la princesse Alice. Tous les Canadiens sentent le besoin de leur exprimer leur gratitude pour les excellents services qu'ils ont rendus à notre pays pendant la guerre. Leurs Excellences ont sans doute été heureuses de pouvoir en ces jours critiques, servir ainsi l'Empire qu'elles aiment tant. Nous regrettons tous sincèrement leur départ, mais nous savons que l'Angleterre a toujours pu nous envoyer un digne successeur au poste de Gouverneur général du Canada. Nous accueillerons à bras ouverts lord et lady Alexander. Nos soldats qui ont fait du service outre-mer, en Afrique et en Italie, seront très heureux d'apprendre que c'est celui qui a été leur commandant au cours de ces opérations qui sera notre Gouverneur général.



Je lis avec plaisir dans les journaux que Sa Majesté le Roi et Sa Majesté la Reine visiteront bientôt l'Afrique du Sud. Nous gardons le plus cher souvenir de leur visite au milieu de nous. Leur charme personnel nous a fait comprendre pourquoi ils ont réussi à tenir l'Empire uni par des liens d'amitié plutôt que par de simples exigences d'ordre constitutionnel. Je suis convaincu que les habitants de l'Afrique du Sud seront tout aussi fiers et heureux que nous l'avons été nous-mêmes pendant le séjour de leurs Majestés dans notre pays. Je vois aussi avec non moins de satisfaction dans les journaux que la princesse Elizabeth, héritière présomptive du trône, est rendue en Irlande du Nord pour présider au lancement du porte-avions *Eagle,* dernière unité de la marine royale. J'espère qu'avant bien longtemps, on l'invitera, elle et sa soeur à visiter le Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Si elles se rendaient à Washington et à New-York,—oui et même si elles passaient un certain temps à Chicago, la chose ne leur nuirait certainement pas.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Je désire féliciter les motionnaires (l'honorable M. Hurtubise et l'honorable M. Burchill) qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Je pense bien qu'au cours des observations que je ferai demain, je pourrai commenter quelque peu certains des problèmes qui se posent présentement à notre pays. Je suis bien d'avis, comme on l'a laissé entendre, que la politique ne devrait pas intervenir dans la discussion,—je veux dire la politique de parti. J'ai lieu de croire, cependant, que nous devrions exposer clairement et sans crainte les aptitudes et les mesures que nous voudrions voir adopter dans certaines circonstances.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Peu importe que nous occupions des banquettes de ce côté-ci ou de l'autre côté du Sénat, nous devrions ne pas hésiter à exprimer nos opinions sur ce qui nous semble plus avantageux pour le Canada. C'est ce que je m'efforcerai d'exposer plus au long demain.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Mercredi 20 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## COMITÉ DE SÉLECTION

### DÉPÔT DE RAPPORT

L'honorable A. B. COPP, président du comité de Sélection, présente le rapport de ce comité et en demande l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

Le mercredi 20 mars 1946.

Le comité de Sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

Comité mixte de la Bibliothèque

L'honorable Président, les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Beaubien (Montarville), Bench, Blais, Chapais (Sir Thomas), David, Fallis, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald (Kings, N.-E.) et Wilson—(17).

Comité mixte des Travaux d'impression

Les honorables sénateurs Beaubien (St-Jean-Baptiste), Blais, Chapais (Sir Thomas), Davies, Dennis, Donnelly, Euler, Fallis, Foster, Green, Harmer, Lacasse, Macdonald (Cardigan), McDonald (Shédiac), Moraud, Mullins, Nicol, St-Père, Sinclair, Stevenson et White—(21).

Comité mixte du Restaurant

L'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien (Montarville), Fallis, Haig, Hardy, Howard et McLean—(7).

Comité des Ordres permanents

Les honorables sénateurs Beaubien (St-Jean-Baptiste), Bishop, Bouchard, Buchanan, Duff, DuTremblay, Hayden, Horner, Howden, Hurtubise, Jones, Macdonald (Cardigan), McLean, St-Père et White—(15).

Comité des Banques et du commerce

Les honorables sénateurs Aseltine, Aylesworth (Sir Allen), Ballantyne, Beaubien (Montarville), Beauregard, Buchanan, Burchill, Campbell, Copp, Crerar, Daigle, David, Dessureault, Donnelly, Duff, DuTremblay, Euler, Fallis, Farris, Foster, Gershaw, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Jones, Kinley, Lambert, Léger, Macdonald (Cardigan), Marcotte, Mcguire, McRae, Michener, Molloy, Moraud, Murdock, Nicol, Paterson, Quinn, Raymond, Riley, Robertson, Sinclair, White et Wilson—(48).

Comité du Transport et des communications

Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Bench, Bishop, Blais, Bourque, Calder, Copp, Daigle, Dennis, Dessureault, Duff, Duffus, Fafard, Farris, Gouin, Green, Haig, Hardy, Harmer, Hayden, Horner, Hugessen, Hushion, Johnston, Jones, Kinley, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, MacLennan, Marcotte, McDonald (Shédiac), McGeer, McGuire, McRae, Michener, Molloy, Moraud, Murdock, Paterson, Quinn, Raymond, Robertson, Robichaud, Sinclair, Stevenson, Sutherland et Veniot—(50).

Comité des Bills privés

Les honorables sénateurs Aylesworth (Sir Allen), Beaubien (St-Jean-Baptiste), Beauregard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Ferland, Harmer, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, Léger, MacLennan, McDonald (Kings), McDonald (Shédiac), McGeer, McIntyre, McRae, Mullins, Nicol, Paquet, Quinn, Robinson, Roebuck et Taylor—(34).

Comité de la Régie interne et des dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien (St-Jean-Baptiste), Campbell, Chapais (Sir Thomas), Copp, Fafard, Fallis, Foster, Gouin, Haig, Hayden, Howard, King (Président), Lambert, MacLennan, Marcotte, McRae, Michener, Moraud, Murdock, Quinn, Robertson, Vien et White—(25).

Comité des Relations extérieures

Les honorables sénateurs Aylesworth (Sir Allen), Beaubien (Montarville), Beaubien (St-Jean-Baptiste), Bench, Buchanan, Calder, Chapais (Sir Thomas), Copp, Crerar, David, Dennis, Donnelly, Fafard, Farris, Gouin, Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Johnston, Lambert, Léger, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, McRae, Nicol, Robertson, Taylor, Vaillancourt, Veniot, Vien et White—(35).

Comité des Finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Ballantyne, Beaubien (Montarville), Beauregard, Bench, Bouchard, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Copp, Crerar, Davies, Duff, DuTremblay, Fafard, Farris, Ferland, Foster, Haig, Hayden, Howard, Howden, Hugessen, Hurtubise, Hushion, Johnston, Lacasse, Lambert, Léger, Lesage, McDonald (Kings), McGeer, McIntyre, McLean, McRae, Michener, Moraud, Paterson, Pirie, Robertson, Robicheau, Roebuck, Sinclair, Taylor, Vaillancourt, Veniot et White—(48).

Comité du Tourisme

Les honorables sénateurs Bishop, Bouchard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Donnelly, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Foster, Gershaw, Green, Horner, McDonald (Kings), McGeer, McLean, Murdock, Paquet, Pirie, Robinson, Roebuck et St-Père—(24).

Comité des Débats et des comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Beauregard, Bishop, Chapais (Sir Thomas), DuTremblay, Fallis, Ferland, Lacasse et St-Père—(9).

Comité des Divorces

Les honorables sénateurs Aseltine, Copp, Euler, Gershaw, Haig, Howard, Howden, Hugessen, McDonald (Kings), Sinclair, Stevenson et Taylor—(12).

Comité des Ressources naturelles

Les honorables sénateurs Beaubien (St-Jean-Baptiste), Burchill, Davies, Dessureault, Donnelly, Duffus, Dupuis, Ferland, Horner, Hurtubise, Johnston, Jones, Kinley, Lesage, McDonald (Kings), McGeer, McIntyre, McLean,

Michener, Nicol, Paterson, Pirie, Raymond, Riley, Robicheau, Sinclair, Stevenson, Sutherland, Taylor, Vaillancourt, Vien et White—(32).

Comité de l'Immigration et du travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Bouchard, Bourque, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Crerar, Daigle, David, Donnelly, Dupuis, Euler, Ferland, Haig, Hardy, Horner, Hushion, Lesage, Macdonald (Cardigan), McDonald (Shédiac), McGeer, Molloy, Murdock, Pirie, Robertson, Robinson, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Veniot, Vien et Wilson—(34).

Comité des Relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Calder, Campbell, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Gouin, Haig, Howard, Hushion, Jones, Kinley, Macdonald (Cardigan), MacLennan, McRae, Moraud, Nicol, Paterson, Pirie, Riley, Robertson, Robicheau, Vaillancourt et White—(32).

Comité de la Santé et du bien-être

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Bourque, Burchill, David, Donnelly, Dupuis, Fallis, Farris, Ferland, Gershaw, Haig, Howden, Hurtubise, Johnston, Jones, Lacasse, Léger, Lesage, McGuire, McIntyre, Molloy, Paquet, Robertson, Robinson, Roebuck, Veniot, Vien et Wilson—(29).

Comité d'Administration du service civil

Les honorables sénateurs Bishop, Bouchard, Calder, Copp, Davies, Dupuis, Fafard, Gouin, Hurtubise, Kinley, Marcotte, McGeer, McRae, Pirie, Quinn, Robinson, Roebuck, Taylor et Wilson—(19).

Comité des Edifices et des terrains publics

Les honorables sénateurs Dessureault, Fallis, Haig, Harmer, Lambert, Lesage, McGuire, Molloy, Paterson, Quinn, Robertson, Sinclair et Wilson—(13).

Le tout respectueusement soumis.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je me rappelle qu'à la dernière session un rapport du genre de celui qu'on nous présente aujourd'hui a donné lieu à certains commentaires. Quelques-uns des sénateurs désignés pour faire partie de certains comités auraient préféré, semblait-il, se voir attachés à d'autres comités. Si quelque raison pressante exige l'étude du rapport du comité dès maintenant, je ne m'y opposerai pas; mais, s'il n'en existe pas, je demanderais de renvoyer à demain la prise en considération de ce rapport.

L'honorable M. COPP: Je ne dirai pas que la chose presse beaucoup, mais je voudrais faire observer que nous avons pris soin de laisser une ou deux vacances dans chaque comité afin de pouvoir effectuer des changements au cas où certains sénateurs le désireraient. Nous espérions que les divers comités pourraient se réunir demain matin dans le but de s'organiser; mais, si on soulève quelque objection sérieuse à la discussion de ce rapport maintenant, je n'insisterai pas.



L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, on me permettra bien d'ajouter un mot à ce que l'on vient de dire. Dans les comités réguliers, nous avons laissé deux vacances; dans les nouveaux comités, qui auront beaucoup de besogne à abattre, nous en avons laissé cinq ou six. De cette façon, je pense que nous avons prévenu l'objection soulevée par l'honorable sénateur d'en face (l'honorable M. Vien).

L'honorable M. VIEN: Etant entendu que nous pourrons effectuer des changements, au besoin, je veux bien consentir à l'adoption de la motion.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission de l'honorable sénateur qui se trouve à ma droite (l'honorable M. Copp) je dirai que c'était mon intention de voir les comités s'organiser le plus tôt possible. Cependant, dans les circonstances et avec l'assentiment du président du comité de Sélection, je consens volontiers à réserver la question jusqu'à demain.

Comme vient de le dire l'honorable leader de l'autre côté, et comme se le rappelleront les honorables sénateurs, c'est parce que trop peu de nos nouveaux collègues faisaient partie des comités que, l'an dernier, nous avons considérablement augmenté le nombre des membres de certains des nouveaux comités.

De leur propre jugement et tenant compte des demandes individuelles, les leaders et leurs whips ont examiné la situation avec beaucoup de soin. On constata que certaines régions du Canada n'étaient pas adéquatement représentées dans quelques-uns des comités. La question se trouvait plus compliquée encore du fait qu'il existait cinq vacances au Sénat, vacances qui seraient remplies en temps et lieu. Ajoutons à cela le fait qu'il est toujours embarrassant de remplacer les membres de comités déjà institués. Ainsi donc, nous avons laissé des vacances pour deux raisons: la première, pour répondre le plus possible aux désirs des sénateurs eux-mêmes; la deuxième, pour nous permettre de nommer de nouveaux membres lorsque le nombre des sénateurs sera au complet.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant dire un mot de la question de l'ajournement. Vous vous rappelez qu'à sa dernière session, après une semaine de séances, le Sénat s'est ajourné à deux semaines parce que surtout nous n'avions pas de questions bien pressantes à étudier.

J'ai deux ou trois raisons de croire maintenant qu'il ne serait pas à propos de suivre une telle ligne de conduite dans le moment. Tout d'abord, m'en tenant aux représentations qui m'ont été faites et qui expriment bien, je pense, l'opinion unanime de cette Chambre, j'ai de-

mandé au Gouvernement d'envoyer le plus grand nombre possible de mesures législatives dans notre division du Parlement. J'ai déjà déposé deux bills du Gouvernement; deux autres sont prêts à être déposés également et six autres au moins seront présentés d'ici deux ou trois jours. Un certain nombre sont de peu d'importance, mais il y en a un qui l'est davantage et auquel nous devrons consacrer beaucoup de notre temps. Tenant compte de cela et aussi du fait que le comité spécial de l'impôt sur le revenu et la taxation des surplus de bénéfices voudra se mettre à l'œuvre, j'exprimerai donc l'avis que le Sénat continue à siéger au moins jusqu'au 11 ou 12 avril. J'ai lieu de croire que tous les honorables membres désirent que, lorsque nous avons du travail à accomplir, nous nous y appliquions avec toute la célérité possible.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: J'imagine qu'en plus de nos comités permanents et du comité spécial dont je viens de parler, nous aurons aussi un comité spécial du drapeau national et peut-être un ou deux autres comités spéciaux. Tout me porte à croire que nous aurons beaucoup de travail à exécuter au cours des deux ou trois prochaines semaines.

Nous espérons qu'avant la date que je viens de mentionner, le 11 ou 12 avril, le nouveau Gouverneur général sera arrivé au Canada. Les honorables sénateurs, je n'en doute pas, voudront assister à la cérémonie de la prestation du serment qui aura lieu dans cette enceinte. Nous serons alors bien près de la semaine de Pâques.

Pour le moment, je ne puis me transporter aussi loin dans l'avenir et dire quels seront alors nos projets. Mais j'espère être en mesure, avant ce temps, de faire savoir en particulier aux honorables sénateurs, surtout à ceux d'entre eux qui demeurent loin d'Ottawa, quelle sera la durée de l'intersession de Pâques.

Compte tenu de ce que je viens de dire, les honorables sénateurs comprendront qu'il n'est nullement urgent de nommer les comités cet après-midi. Avec l'assentiment de l'honorable collègue qui siège à ma droite (l'honorable M. Copp), je suis tout à fait disposé à réserver cette question jusqu'à demain.

J'ai l'intention de proposer, avant l'ajournement du Sénat demain après-midi, que nous nous réunissions de nouveau mardi soir prochain à 8 heures.

(La motion de l'honorable M. Copp est réservée.)

## IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

### RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable W. D. EULER présente le premier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices, et en demande l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

Votre comité recommande:

1. Que le quorum de ce comité soit réduit à neuf (9) membres.
2. Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.
3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au fur et à mesure, 1,000 exemplaires anglais et 200 exemplaires français des délibérations du comité, et que la Règle 100 à cet effet soit suspendue.
4. Que le comité soit autorisé à recourir à l'assistance de techniciens et d'un personnel de bureau dont il pourra constater la nécessité de temps à autre.

Le tout respectueusement soumis.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. EULER: Dès maintenant, si personne ne s'y oppose.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (Réunions de courses)

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON dépose le bill D, intitulé: Loi modifiant la loi du Code criminel (Réunions de courses).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill E, intitulé: Loi concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Hurtubise tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance du discours du trône où j'ai relevé certaines questions; les produits alimentaires, l'embauchage, les marchés, les prêts, la reconversion, les régies, le logement, la réadaptation des anciens combattants, et le reste, dont j'ai l'intention de vous entretenir, sans chercher à les discuter dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le discours du trône.

La présente session est en réalité la première du temps de paix. Il est vrai que l'an dernier, lorsque le Parlement s'est réuni, tous nos ennemis avaient déposé les armes, mais l'esprit de guerre persistait encore dans notre pays. Maintenant que la guerre a pris fin, nous nous rendons compte que nous avons à envisager tous les problèmes qui accompagnent le monde en paix. Quelques-uns de ces problèmes exigent des solutions plus compliquées encore que ceux qui se posent en temps de guerre, parce que dans ce dernier cas nous connaissons nos ennemis, tandis qu'en temps de paix nous ne les connaissons pas.

L'honorable M. LACASSE: Nous cherchons à les découvrir.

L'honorable M. HAIG: Oui, nous cherchons à les découvrir. Pour rappeler ici des paroles prononcées dans l'autre Chambre, je dis qu'il sera plus ardu de gagner la paix que de gagner la guerre. Nous en sommes en partie responsables. Il n'est pas facile de maintenir en temps de paix l'enthousiasme déployé au cours de la guerre. Quand nos fils et nos filles se trouvaient sur la ligne de combat, nous pensions qu'il n'y avait rien de trop bon pour eux. Le retour de la paix nous fait comprendre que la mise à exécution de notre programme d'après-guerre dépend de la somme d'argent que nous pourrons recueillir, soit par des impôts, soit par des emprunts. Je le répète donc, il sera plus ardu de gagner la paix que de gagner la guerre.

Je me propose de discuter les affaires nationales tout comme si je m'adressais à un conseil d'administration; c'est-à-dire que je m'efforcerai de parler en homme d'affaires. La première question qui me vient à l'idée a trait à la conférence entre le Dominion et les provinces. Cette conférence a déjà tenu plusieurs séances et elle se réunira de nouveau d'ici quelques semaines. Nous qui habitons les plus petites et aussi les moins riches provinces, désirons avec impatience qu'on en vienne à un accord de nature à assurer une plus juste distribution des biens dans notre pays. J'admets volontiers que les deux provinces centrales ont des problèmes qui leur sont propres. Je comprends fort bien que les premiers ministres de ces provinces, et aussi, de fait, leurs habitants, craignent d'abandonner un trop grand nombre de leurs droits au Dominion. Le Canada est une fédération de provinces. Au sens rigoureux de la loi, tel n'est peut-être pas le cas; mais il en est bien ainsi en réalité. Lors de la Confédération, les provinces du Canada de ce temps-là, le Haut et le Bas Canada,—maintenant Ontario et Québec,—et les deux provinces maritimes, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, s'entendirent pour former une union. Nous ne devons jamais oublier ce point. Je suis convaincu que les habitants de l'Ontario et du Québec sont des gens raisonnables et qu'à titre de Canadiens ils veulent que leurs frères canadiens des autres provinces aient au moins une chance raisonnable de participer à la vie économique du Canada. A un point de vue, Ontario et Québec se trouvent dans la même situation: l'une et l'autre produisent une plus forte proportion de la richesse nationale que celle que produisent les autres provinces. Tout de même, il est difficile d'indiquer exactement quelles quantités de ces biens proviennent du Québec ou de l'Ontario, et quelles quantités sont produites au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse ou dans l'une quelconque des petites provinces. Je conseillerais instamment aux provinces d'Ontario et de Québec,— et la Colombie-Britannique se trouve passablement dans la même situation,— de se rappeler qu'elles font partie du Canada et de ne pas tenir les trois provinces maritimes et les trois provinces de l'Ouest pour des parents pauvres, mais bien également pour des parties du Dominion. Nous aimons notre Canada; nous apprécions et admirons l'importance de l'Ontario et du Québec, mais nous sommes d'avis que cette importance même fait naître des devoirs envers les autres provinces.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je tiens ensuite à traiter du code du travail applicable à tout le Canada. Je sais que je me risque ici sur un terrain dangereux, car les provinces ne veulent pas abandonner leurs droits constitutionnels. A ce sujet, je prie les honorables sénateurs de se rappeler que j'exprime mes opinions personnelles. A mon avis, les ouvriers ont droit à un code du travail qui s'applique à tout le pays. Le seul organisme

qui puisse mettre en vigueur un tel code est le Parlement. Je crois qu'il est dans le meilleur intérêt des provinces de confier au Dominion leur contrôle sur la législation ouvrière, afin de pouvoir établir un code national du travail. Je ne parle pas ici comme partisan du travail ou du capital, de l'employé ou du patron, mais parce que je suis persuadé qu'une telle situation sera dans l'intérêt de tous. Durant la guerre, le gouvernement fédéral a exercé une certaine surveillance sur toutes les questions ouvrières. Il ne l'a peut-être pas fait avec toute la sagesse requise mais, à tout prendre, une telle réglementation a fonctionné à la satisfaction générale. Je soumets donc ma proposition aux provinces vu que, je le répète, nous représentons ici toutes les provinces. Nous ne représentons pas les intérêts locaux ou provinciaux. Le sénat représente quatre grandes régions: les Provinces maritimes, Québec, Ontario et l'Ouest canadien. A titre de représentants de ces régions, nous devons sans cesse protéger les droits provinciaux. Et pourtant, conscient d'une telle responsabilité, j'ai l'impression qu'un code du travail ayant force de loi dans tout le Canada serait dans l'intérêt non seulement des ouvriers mais du capital et de l'industrie d'un bout à l'autre du Dominion.

J'aimerais aussi parler, comme je l'ai fait lors de la dernière session, du vote transférable. J'aimerais que la Chambre constitue un comité spécial dans le but d'étudier cette question. Je n'ai pas l'intention de le proposer moi-même, mais j'aimerais qu'un de mes collègues ait la bravoure de le faire.

L'honorable M. HOWARD: Il a besoin d'être brave!

L'honorable M. HAIG: Nous avons le vote transférable au Manitoba depuis vingt ans et personne n'a soufflé le moindre mot de désapprobation. Il est applicable non seulement aux élections provinciales mais dans toutes les élections municipales.

Je suis convaincu qu'il incombe au Sénat plutôt qu'à la Chambre des communes d'étudier le problème. A vrai dire, on peut affirmer que le vote transférable est le moyen par lequel certains membres des Communes sont élus. Cependant, les députés ont des préjugés contre un tel mode électoral. Ils prétendent que, quand il y a trois candidats sur les rangs, pour être élu un d'entre eux n'a qu'à recruter 40 p. 100 des votes. C'est vrai mais, à l'élection suivante, ce sera un autre qui obtiendra ce pourcentage. Comme je le faisais remarquer l'an dernier, 117 membres des Communes ont été élus par un vote minoritaire. L'élection du premier ministre du pays en est un exemple frappant. Il est hors de doute qu'il serait aujourd'hui le député de Prince-Albert s'il avait pu jouir du vote transférable. Tous les gens du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta confirmeront mes dires. Je suis fermement d'avis qu'on devrait nommer un comité sénatorial pour étudier cette question. En effet, si les membres des Communes l'étudient, ils se tracasseront tout d'abord au sujet de leur siège et de ce qu'il leur adviendra si un tel système électoral était mis en vigueur.

Le chef de l'Opposition de l'autre Chambre a dit dernièrement qu'au début de mai dernier, le ministre de la Reconstruction avait annoncé que le rétablissement était à demi accompli et il a déclaré, en février dernier, qu'il était à demi terminé. Cela indiquerait que nous n'avons pas perdu de terrain

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Je suis d'avis que la déclaration du ministre était assez exacte. Pour ma part, je suis désappointé du manque de succès du rétablissement au pays. Je ne crois pas que le ministre en soit responsable. En toute franchise, j'aimerais pouvoir avouer qu'il l'est, mais j'en doute. Selon moi, nous ne pourrons effectuer le rétablissement tant que les régies et les impôts subsisteront. Tant que les lois régissant ces deux choses demeureront dans nos statuts, nous éprouverons des difficultés à effectuer le retour à la normale.

Aujourd'hui, nous avons à faire face au chômage. Les derniers rapports indiquent qu'il y a 250,000 personnes sans emploi au Canada, dont 145,000 ont invoqué le recours à l'assurance-chômage. De plus, environ 37,000 anciens combattants touchent des prestations de chômage. Je ne compte pas ici les anciens combattants qui suivent les cours dans les universités canadiennes. Ces chiffres démontrent qu'aujourd'hui il y a la moitié autant de chômeurs qu'entre 1930 et 1935. C'est là une situation inquiétante.

Dans ma province du Manitoba nous avons un grand nombre d'anciens combattants qui vont à l'université. J'apprends qu'ils sont de bons étudiants, meilleurs que la moyenne. J'ai lu récemment dans les journaux que le président Smith de l'Université de Toronto, un homme qui a reçu une excellente formation dans notre province...

L'honorable M. ROBERTSON: Après l'avoir perfectionnée dans la nôtre.

L'honorable M. HAIG: M. Smith a dit que les anciens combattants de son université étudient trop fort et ne savent pas profiter des autres avantages qu'offre la formation universitaire. Il est compréhensible qu'après avoir été outre-mer pendant deux ou trois ans, ils étudient avec autant de zèle et traversent de telles difficultés. Rien n'empêche qu'au bout de deux, trois ou quatre ans, ces jeunes gens

encombreront le marché de la main-d'œuvre et compliqueront davantage le problème de l'embauchage des anciens combattants. Plusieurs travailleurs des usines de guerre, tout comme les anciens combattants, se trouvent sans emploi. Je crois savoir qu'en Colombie britannique, l'octroi de nouveaux contrats a permis de reprendre certains travailleurs.

Il est compréhensible qu'un ancien combattant qui a été absent du pays pendant deux, trois ou quatre ans, ne désire pas reprendre le même emploi qu'il occupait avant son départ pour la guerre. Il peut y avoir eu contrainte dans certains cas mais, dans la majorité, ces jeunes gens se sont enrôlés imbus d'un idéal et c'est volontairement qu'ils sont allés outremer. Or, après les dangers qu'ils ont traversés, maintenant qu'ils ont le temps de songer à eux-mêmes, ils sont d'avis qu'ils devraient occuper des emplois un peu plus rémunérateurs que ceux qu'ils avaient avant la guerre. Nous pourrions adresser des reproches à un homme qui refuse de se faire bûcheron ou d'accepter un travail grossier dans les villes, mais il est préférable de se rendre compte du problème qui se pose et de tâcher d'améliorer la situation.

Je passe maintenant à la question d'espionnage, tout en me rendant compte que je me risque ici sur un terrain dangereux. Cependant, je dirai en toute franchise que le Gouvernement s'est assez bien comporté en la matière. Un représentant d'une de nos villes de l'Ouest a récemment reproché au Gouvernement d'avoir détenu des gens pendant trois ou quatre semaines sans porter d'accusations contre eux et de leur avoir refusé de consulter un avocat. Je suis avocat moi-même et j'avoue que je n'aime guère une telle façon de procéder. Je reconnais qu'il aurait été difficile, dans de telles circonstances, d'invoquer le recours à l'habeas corpus, mais je dis que l'espionnage au Canada est un crime impardonnable.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: C'est une faute absolument impardonnable. Je ne puis comprendre pourquoi des gens voudraient faire de l'espionnage au Canada. Je ne blâme pas la Russie, car cela fait partie de sa doctrine et si elle veut payer des individus pour se charger de cette besogne, cela ne me regarde pas. Je ne pense rien de bon d'un pays qui agirait de la sorte. Que des individus livrent les secrets d'un pays pour lequel nos jeunes gens ont donné leur vie, cela dépasse mon entendement. Voilà pourquoi je ne reprocherai pas au Gouvernement ce qu'il a fait. Je répète cependant que je n'aime pas que des gens soient détenus sans pouvoir profiter des conseils d'un avocat. Toutefois, je connais le procureur en chef du Gouvernement, un des hommes les plus compétents du pays, et je suis certain qu'il n'attentera pas à la liberté des citoyens. Il démissionnera plutôt que d'agir de la sorte. Tant qu'il sera procureur en chef du Gouvernement, il ne recourra à un tel procédé que si la chose devient absolument nécessaire.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: Je passe maintenant au prêt d'un milliard et quart de dollars à la Grande-Bretagne. Tout semble démontrer que, pour de multiples raisons, les Canadiens approuvent un tel prêt. En plus de ce prêt, nous amortissons une créance de $425 millions que nous doit le Royaume-Uni et nous prolongeons de cinq ou six ans un prêt d'un demi-milliard que nous lui avons consenti sans intérêt. Il s'agit d'une forte somme d'argent mais nous admettons que si nous voulons vendre nos produits sur les marchés du monde, nous devons aider la Grande-Bretagne à se remettre sur pied. Je ne prends pas la défense d'un tel prêt parce que la Grande-Bretagne fait partie de l'Empire comme nous. Je ne crois pas que ce prêt ait été consenti pour pareille raison. Au contraire, nous avons fait ce prêt pour des motifs personnels ou, si l'on veut, pour des motifs basés sur un sens absolu des affaires.

Voilà pourquoi j'appuie un tel prêt. D'ailleurs, je suis très sympathique envers le Royaume-Uni. Je me souviens qu'en 1940, la Grande-Bretagne se défendait seule contre une calamité imminente. Elle supporta seule les attaques des avions allemands. J'apprends que, de tous les aviateurs qui ont participé à la défense de la Grande-Bretagne dans cette guerre aérienne, trois seulement survivent. Tous ces souvenirs m'émeuvent profondément mais, je le répète, j'approuve le prêt canadien parce que c'est une excellente affaire pour nous d'aider notre meilleur client à se remettre sur pied. Plus la Grande-Bretagne pourra acheter de marchandises au Canada, plus cela encouragera l'utilisation de la main-d'œuvre. Aux Etats-Unis, le Congrès discute à fond l'idée de prêter quatre milliards de dollars à la Grande-Bretagne. Il n'est peut-être pas de très bon goût d'en faire mention mais, avec tout le respect que je dois à notre grand voisin, je tiens à dire que si les Américains voulaient prêter un montant d'argent proportionné au chiffre de leur population, par rapport à notre prêt, ils pourraient aller jusqu'à quinze milliards de dollars. Et ce prêt serait pour les Etats-Unis une aussi bonne affaire qu'il l'est pour nous.

Je désire maintenant parler de la question des vivres, dont le discours du trône a fait lon-

guement mention. A n'en pas douter, il existe une grave pénurie de vivres dans plusieurs pays européens. L'aliment dont on manque le plus est le blé. Un honorable membre d'un autre endroit a dit qu'une acre de terre qui produit quinze boisseaux de blé peut fournir un million de calories alimentaires aux êtres humains, mais si l'on donne la même quantité de blé aux porcs, le bacon et les autres produits porcins qui en résultent n'ont qu'une valeur de 250,000 calories. L'honorable membre qui a mentionné ces chiffres connaît son sujet, car il est l'auteur d'un ouvrage qui sert de manuel sur cette question dans les universités.

On sait que les trois provinces des Prairies sont nos plus grands producteurs de blé. Si l'on me permet de parler brièvement de l'agriculture, je donnerai quelques faits fondamentaux. L'an dernier, les emblavures comprenaient environ 23 millions d'acres et les terres en friche à l'été comprenaient quelque 19 millions d'acres. Il faut ajouter à cela la superficie ensemencée en avoine, en orge, en lin, en seigle, en maïs, en betterave à sucre et autres cultures. Avant la guerre, la superficie en friche était d'environ 15 ou 16 millions d'acres. L'honorable membre de l'autre Chambre a dit qu'il serait sage de la réduire de nouveau à cette étendue jusqu'à ce que la crise alimentaire en Europe soit passée. En ce faisant, nous consacrerions environ quatre millions d'acres de plus à la production du blé. A mon sens, le monde aura besoin, durant les prochains deux, trois ou quatre ans, de la plus forte quantité de blé qu'il nous est possible de produire. Il est sûr que l'Europe ne pourra pas revenir cette année à son maximum de production de vivres, car il faudra mettre au moins un an ou deux à fertiliser et cultiver le sol avant de le restaurer. En conséquence, j'estime que le Gouvernement, au lieu de suivre le conseil que donnait le premier ministre dans sa causerie à la radio dimanche soir, ferait bien d'encourager les cultivateurs de l'Ouest à augmenter leurs emblavures cette année, tel que je viens de le recommander. Ces derniers produiraient alors fort probablement une bien plus grande quantité de blé aux fins d'exportation à l'étranger.

Je sais que certaines gens diront que nous ne devrions pas exiger $1.55 pour notre blé. Mais, par rapport au prix d'autres céréales qui ont une moindre valeur alimentaire, le blé vaut beaucoup plus que cela.

L'honorable M. ASELTINE: Qu'en est-il du seigle?

L'honorable M. HAIG: Le seigle se vend environ $2.10 et il ne peut se comparer au blé du point de vue de la valeur alimentaire. Le prix dépend non pas de ce que le cultivateur en demande, mais du marché mondial.

Je désire citer un extrait d'un discours prononcé dans cette Chambre par un honorable sénateur dont je mentionerai le nom après avoir fini de lire la citation. Je dirai immédiatement que ce discours ne date pas de cette semaine ou de la semaine dernière. Voici l'extrait en question:

> Je ne suis pas de ceux qui croient que nous devons nous inquiéter d'un excédent de blé. Notre surplus est de 400 millions de boisseaux, crois-je savoir. L'excédent estimatif des quatre principaux pays producteurs de blé, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et l'Argentine, est de 1,300 millions de boisseaux. Cela semble une quantité énorme, mais la guerre ne durera pas toujours et au rétablissement de la paix, il y aura disette de blé, je pense. La pratique de dévastation du sol suivie en Europe y empêchera la culture du blé pendant quelque temps, surtout en Ukraine, et vaut autant poursuivre l'accumulation d'un excédent. On aura besoin de tout ce froment, car la paix venue, la population européenne sera à demi affamée, et je ne crois pas que les pays européens soient alors en mesure d'acheter notre blé. En ce cas, ce sera un acte de charité chrétienne de le leur donner et il serait opportun de le faire. L'univers ne reviendra jamais à des conditions normales tant que les pays vaincus resteront dans la sujétion. Or cette mesure contribuerait peut-être à leur relèvement.

Ce discours a été prononcé dans cette Chambre le 27 mars 1942, il y a près de quatre ans, par l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly). Combien prophétiques ces paroles se sont-elles avérées!

Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui préconisent une plus forte production de vivres, mais, comme je l'ai dit auparavant, c'est dans le domaine du blé qu'on peut obtenir la plus forte production. D'autres honorables membres sont peut-être plus qualifiés que moi pour parler de cette question, bien que je connaisse la culture du blé depuis mon enfance. Je me souviens du temps où le plus beau compliment qu'on pouvait faire à quelqu'un était de dire: "Il est aussi bon que le blé."

Je passe maintenant à la question du logement. Certains membres d'en face diront sans doute: "Celui-là parle toujours du logement." Permettez-moi de dire tout de suite que la question du logement constitue un problème terrible dans notre pays. J'estime que le programme du logement adopté par le Gouvernement a été défectueux dès le principe. En matière de logement, on ne saurait établir un programme sans méthode et espérer se tirer ainsi de la situation. Chez tout homme et toute femme, il existe un désir inné de posséder un foyer. Ce désir est si puissant que dans les pays d'Europe dévastés par la guerre, les gens préfèrent revenir aux caves de leurs habitations démolies plutôt que de déménager dans les autres logements qu'on leur offre. Lorsque la Commission des

loyers émit sa première ordonnance immobilisant les loyers, au mois d'octobre 1941, elle immobilisa de fait toute construction. On me dira peut-être que la construction d'habitations cessa parce que le bois et les autres matériaux devaient être consacrés aux fins de guerre. Très bien, s'il en était ainsi, il n'y aurait plus de construction. Mais cette ordonnance arrêta aussi efficacement la construction d'habitations que si l'approvisionnement de matériaux de construction avait été complètement interrompu. Que les honorables membres me permettent de leur poser la question: Un entrepreneur aurait-il songé à construire une habitation en vue de la vendre, alors que l'ordonnance était en vigueur? Bien sûr que non, car il ne savait pas quelle portée pourrait avoir l'ordonnance. Qu'on me permette de relater en toute franchise l'incident qui va suivre. L'ordonnance, je crois, entra en vigueur le 11 octobre. Les propriétaires de ma ville furent frappés de stupeur. A ceux qui me consultèrent, je dis: "Je vous donnerai le prix que vous demandiez pour votre habitation le 10 octobre, plus $500. Mais ne vendez pas. Si vous persistez, vous obtiendrez $1,000 de plus." En fait, chacun d'eux obtint $1,500 de plus pour son habitation, parce qu'une fois l'ordonnance mise en vigueur, aucune nouvelle habitation ou maison d'appartements ne fut construite et les demandes d'achat de logements affluèrent. Que fit ensuite la Commission des loyers? Elle émit une ordonnance déclarant qu'un propriétaire ne pouvait donner un avis de congé à son locataire entre les mois d'octobre et d'avril. Aussitôt la demande de logements s'intensifia. Je sais ce dont je parle. Une compagnie dont je suis l'un des administrateurs possédait des habitations évaluées à $584,000 à Winnipeg et se trouvait dans une situation inquiétante. La plupart des administrateurs habitaient l'Ontario et ils furent frappés de panique. Ils n'avaient pas à s'en faire pourtant, car, sur chacune de ces habitations, la compagnie réalisa une somme de $1,000 de plus que le prix courant au 1er octobre. La situation était semblable par tout le Canada. Aujourd'hui, on entend dire qu'il s'est fait des bénéfices excessifs et que les habitations rapportent $2,000 ou $3,000 de plus qu'elles ne valent lorsque les propriétaires peuvent en assurer la possession immédiate. Cet état de choses était inévitable. D'abord, la Commission des loyers a immobilisé les loyers. Cela a arrêté la construction. Ensuite, elle a déclaré qu'un locataire ne pouvait être déplacé entre les mois d'octobre et d'avril et que, durant les autres mois, il fallait, pour le déloger, lui donner un avis de six mois. Cela eut encore pour effet de faire monter les loyers payables à un propriétaire qui assurait la possession immédiate. Enfin, la Commission des loyers priva le propriétaire de tout droit sur sa propriété. Il ne pouvait plus forcer son locataire à vider les lieux. En conséquence, la situation à Winnipeg, et je le présume aussi à Montréal, Toronto et dans d'autres villes, est telle que les gens vivent dans des habitations louées à un prix inférieur à ce qu'elles valent et que les propriétaires ne peuvent en faire sortir les locataires, même s'ils requièrent la possession de ces habitations pour eux-mêmes. La seule exception est celle que l'on établit en faveur de l'ancien combattant: il peut reprendre possession de son habitation.

Puis, nous voyons le Gouvernement tenter de construire des habitations. J'en ai parlé à la dernière session. J'ai vu dans les journaux qu'on ne construira aucune nouvelle habitation tant que celles que construisent actuellement les entrepreneurs privés ne seront pas achevées. L'automne dernier, le Gouvernement a immobilisé les matériaux de construction, afin de favoriser son propre programme de construction. Comme je l'ai déjà dit, plusieurs habitations construites par l'Etat dans la ville de Winnipeg n'ont pas de caves et sont dépourvues d'autres commodités. Elles sont de construction si fragile que dans cinq ans elles se détérioreront et ne conviendront plus qu'aux zones de taudis. Les autorités municipales ont consenti de très faibles taux d'impôt. Le coût des habitations est trois ou quatre fois plus élevé qu'on ne l'avait prévu. La ville, le Gouvernement fédéral et la population perdent de l'argent dans cette entreprise. La situation du logement est fort mauvaise et le problème, c'est de savoir comment on peut y remédier. A mon sens, la première mesure à prendre serait d'adopter un décret du conseil applicable, disons, le 2 avril, et stipulant qu'une personne qui était propriétaire d'une habitation avant cette date et qui désire occuper cette habitation est libre d'en reprendre possession trois mois après.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Ce décret vaudrait pour six mois et serait alors remplacé par un autre décret autorisant l'acheteur ou le propriétaire d'une habitation à en obtenir la possession en tout temps du 1er avril au 1er octobre. Les seules personnes qui s'opposeraient à une telle mesure d'aide aux propriétaires seraient celles qui occupent présentement des habitations dont les loyers sont fortement réduits. Pourquoi ne s'y opposeraient-elles pas? C'est très agréable de vivre dans une habitation qui vaut $6,000 pour un loyer qui convient à une demeure de $3,000. Les propriétaires les plus durement éprouvés sont ceux qui, cinq ans avant 1941, ont loué leurs

demeures pour $25 par mois alors qu'ils auraient pu en obtenir $40 ou davantage. On me dira peut-être que ces cas là n'existent pas. J'en connais plusieurs. Je le répète, nous ne pourrons alléger la présente crise du logement à moins de supprimer la régie actuelle des loyers. Je puis très bien comprendre pourquoi un fonctionnaire de la Commission des loyers soutiendra que la régie des loyers ne devrait pas être supprimée. Certaines personnes diront peut-être que c'est parce qu'il veut conserver sa situation. Je ne crois pas que ce soit là la raison. Je crois plutôt que c'est parce qu'il est impressionné par les demandes pressantes de locataires qui veulent conserver leurs logements. Ce qui nous impressionne nous, les avocats, ce sont les gens qui veulent reprendre leurs propres habitations. A n'en pas douter, c'est un problème difficile. J'estime que la situation est aussi grave aux Etats-Unis. Je crois comprendre que le chef du Gouvernement a déclaré dans un autre endroit que le Canada était mieux partagé que tout autre pays du monde en matière de logement. Cela ne constitue pas une réponse à celui qui veut occuper sa propre maison, spécialement s'il s'agit d'un ancien combattant obligé de vivre, avec sa femme et ses enfants, chez ses parents ou ceux de sa femme. Il revient au pays et veut fonder son propre foyer, mais à moins d'avoir été propriétaire de la maison et d'y avoir vécu avant la guerre, il n'a aucun droit.

Un mot maintenant de l'impôt sur le revenu. Je sais qu'il est très facile de dire qu'il faut augmenter le nombre d'exemptions et réduire les impôts, mais, en pareil cas, le problème suivant se pose aussitôt: Où le Gouvernement prendra-t-il l'argent nécessaire à l'administration du pays? Je crois que nous en sommes arrivés à une autre phase dans cette discussion. Je ne dis pas cela à titre d'expert mais en tant que quelqu'un qui considère cette question à la lumière de ce qu'il constate dans ses occupations quotidiennes. En général, l'impôt sur le revenu est un fardeau si lourd pour les marchands et les industriels que notre population ne peut accumuler assez d'argent pour agrandir les usines actuelles ou financer de nouvelles entreprises. Je crois que la chose ne fait aucun doute.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Pourquoi quelqu'un engagerait-il son argent dans une entreprise dans l'espoir de faire du 7 ou du 8 p. 100, lorsqu'on lui dit que le Gouvernement prendra 6 p. 100 des bénéfices et s'il perd, n'assumera aucune partie de ses pertes? Il place son argent dans des obligations du Gouvernement. La chose se pratique non seulement ici, mais aux Etats-Unis, au préjudice des entreprises industrielles et commerciales. L'impôt sur le revenu décourage également nos cultivateurs, du moins ceux des provinces des Prairies, dont je puis parler avec autorité. Ils ont cessé de produire du porc, du lait et du beurre parce que 37 p. 100 de leur revenu allait au Gouvernement. En se limitant à la culture des céréales, ils ont constaté qu'après paiement des frais, leur revenu net était à peu près égal au montant de leur exemption. Ils se sont donc dit: "Nous ne produirons plus de lait et de beurre, nous n'élèverons plus de porcs et nous ne payerons pas un tel impôt sur le revenu." Il ne faut pas se faire illusion, si l'on veut que le cultivateur produise plus de beurre et plus de porcs, il faut faire deux choses: d'abord augmenter son prix de base puis lui accorder une exemption plus élevée en matière d'impôt sur le revenu. Autrement, il ne produira pas et je ne saurais le blâmer. Tout sénateur qui a été élevé sur une ferme sait que c'est un travail beaucoup plus ardu de traire les vaches et de soigner les porcs que de s'asseoir sur une faucheuse pour couper le grain et le transporter ensuite à l'élévateur. Ce dernier genre de travail est propre et agréable, mais l'autre est une besogne pénible 365 jours par année et ceux qui s'y livrent ne devraient pas être soumis à un aussi lourd impôt. Il est vrai que l'impôt sur le revenu des cultivateurs se calcule maintenant d'après le revenu moyen de cinq ans, mais cela n'améliore pas la situation. Lorsque le cultivateur prépare sa déclaration d'impôt, il sait que s'il inscrit 500 dollars comme recettes de la vente de porcs, le Gouvernement prendra 37 p. 100 de cette somme, ce qui ne lui laissera que 315 dollars pour toute la peine qu'il s'est donnée. C'est pourquoi il se dit: "J'abandonne ce genre de travail."

L'honorable M. MOLLOY: Quelle est le pourcentage des cultivateurs qui paient un impôt sur le revenu?

L'honorable M. HAIG: Il y en a un grand nombre au Manitoba.

L'honorable M. MOLLOY: Cela n'est pas exact.

L'honorable M. HAIG: Un grand nombre de cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta versent un impôt sur le revenu. Je puis dire à mon honorable collègue qu'au Manitoba, le nombre des cultivateurs qui paient l'impôt sur le revenu est plus élevé que celui de toute autre classe de personnes. Il en est ainsi en Saskatchewan et en Alberta. La chose n'est peut-être pas vraie de l'Ontario et du Québec, parce que les fermes sont moins étendues. Mais, comme

mon honorable collègue le sait très bien, dans les provinces des Prairies, il faut cultiver le sol sur une étendue beaucoup plus vaste que dans l'Est. En fait, on ne peut pratiquer la culture payante autrement.

Je pense avoir terminé mes observations relativement à l'impôt. J'ajouterai que la même chose vaut pour la taxation des surplus de bénéfices. Les adhérents du parti C.C.F. disent que cela constitue une épreuve de l'entreprise libre. Honorables sénateurs, il n'y a pas d'entreprise libre aujourd'hui. Lorsqu'on paie l'impôt, c'est une entreprise d'Etat.

On me demandera peut-être pourquoi un homme qui réalise $10,000 par année ne devrait pas verser d'impôt? Nul doute qu'il devrait en verser. De 1930 à 1938, un grand magasin de détail de la ville de Winnipeg encaissait des bénéfiices chaque année. C'était la seule succursale de la compagnie au Canada qui en encaissait. La raison de son succès, c'est qu'elle possédait le meilleur gérant au Canada. Il touchait probablement un traitement de $75,000 par année. Après avoir versé l'impôt, il lui restait environ $20,000 par année. Pourquoi donc continuerait-il à travailler? Pourquoi ne se donnerait-il pas moins de peine? Eh bien, c'est exactement ce qu'il a fait. Je soutiens que pour apporter une solution au problème de l'impôt sur le revenu, il ne faut pas nous demander si nous pouvons, oui ou non, obtenir assez d'argent pour équilibrer le budget. Il faut plutôt songer à redonner des emplois à la population et à favoriser le succès de l'entreprise privée.

A bord du train de Regina, l'autre jour, se trouvait un homme qui portait une chemise de couleur beige-brunâtre. Un autre assis dans le Pullman portait une chemise semblable. Le premier dit au second: "Monsieur, où avez-vous pris ma chemise?" Le second répondit: "Je l'ai achetée à Minneapolis." Le premier reprit: "Croyez-vous, j'ai acheté la mienne à Winnipeg." Ils se mirent à comparer leurs comptes et constatèrent que la chemise achetée à Minneapolis coûtait $7.50, tandis que celle qui avait été achetée à Winnipeg ne coûtait que $3.75. On pourra peut-être dire que le Canada a l'avantage en matière de prix, mais le fait est que la compagnie qui fabriquait ces chemises ne peut les faire et les vendre au Canada pour $3.75, à moins d'avoir la permission de vendre ces mêmes chemises $7.50 aux Etats-Unis. La compagnie en question a sa manufacture dans la ville de Montréal. Nous devons abaisser les impôts afin de remédier à une telle situation et de permettre au commerce et à l'industrie libres de se mettre à l'œuvre.

L'honorable M. EULER: La dette nationale s'accroîtra.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. HAIG: Il nous faudra peut-être augmenter la dette nationale.

L'honorable M. EULER: Je n'ai pas d'objection, mais c'est la conséquence naturelle qui s'ensuivra.

L'honorable M. HAIG: Nous sommes à une époque où les méthodes ordinaires ne suffisent plus. Nous vivons dans un monde en état de confusion. Lorsque ceux qui sont revenus d'outre-mer nous racontent que neuf cents avions ont lancé chacun six tonnes et demie de bombes sur une ville, nous pouvons déduire qu'il ne subsiste pas grand'chose de cette ville. Or, c'est ce qui est arrivé tous les jours, toutes les nuits jusqu'à ce que tout fut détruit. Pour effectuer la restauration, un pays riche comme le nôtre, qui n'a pas souffert des ravages de la guerre, doit porter sa part du fardeau et probablement accroître sa dette. Pourquoi prêtons-nous $1,250,000,000 à la Grande-Bretagne si ce n'est pour remettre ce pays sur pied? Pourquoi les Etats-Unis lui prêtent-ils tant d'argent? Pourquoi prêtons-nous 710 millions aux autres pays du monde, alors qu'ils reviendront peut-être à la charge pour nous en demander encore. C'est pour permettre à ces pays de se rétablir en affaires. Je soutiens que nous devons nous prêter de l'argent à nous-mêmes pour mettre les affaires en marche.

J'ai traité de toutes les questions dont je voulais parler, excepté de la politique étrangère. Aucun corps administratif au monde n'a plus belle occasion que cette Chambre de s'intéresser activement à la politique étrangère. C'est un domaine où nous pouvons rendre de réels services. Nous devrions étudier les affaires étrangères et leur accorder le meilleur de notre attention de temps à autre. La ville de Winnipeg se trouve sur la route de deux des plus grands pays du monde aujourd'hui: les Etats-Unis et la Russie. Si un conflit éclatait entre ces deux pays, j'espère pouvoir déménager de Winnipeg à Montréal ou dans un autre endroit qui sera plus paisible. A mon sens, notre salut se trouve d'abord au sein du Commonwealth des nations britanniques. Je crois que le premier espoir du Canada est de rester solidaire de l'Empire britannique. Notre deuxième espoir, c'est d'entretenir des relations cordiales et amicales avec nos voisins du Sud. Notre troisième espoir est l'Organisation des Nations Unies, qui, à mon sens, est un grand organisme de paix.

A titre de Canadien et de chef de mon parti dans cette Chambre, je dis que notre pays devrait avant tout prendre l'attitude qui lui incombe comme loyal partisan et partie composante de l'Empire britannique. Ensuite, nous devrions entretenir la bonne entente avec la population des Etats-Unis. En troi-

sième lieu, nous devrions appuyer de toutes nos forces l'Organisation des Nations Unies, dans l'espoir qu'elle sera un instrument de paix dans les années à venir.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais, à titre officiel de leader du Gouvernement, suivre le précédent établi l'an dernier et me contenter de faire quelques observations, en me réservant le droit de répondre plus tard à certaines critiques précises que mon honorable collègue et d'autres membres peuvent formuler de temps à autre. Vu la profusion d'hommes de talent qui m'entourent, mon premier devoir est de parler le moins possible, afin de vous permettre d'entendre d'excellents discours comme ceux que nous avons eu le plaisir d'écouter, y compris ceux des sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire féliciter le proposeur de l'Adresse de l'excellence de son exposé et de sa splendide élocution. Permettez-moi de faire le même compliment à celui qui a appuyé l'Adresse. Je n'avais pas eu jusqu'ici la bonne fortune d'entendre un discours du proposeur. Celui qui a appuyé l'Adresse est toutefois un de mes amis intimes de longue date et l'excellence de son discours ne m'a pas étonné. Je l'ai vu à l'œuvre en maintes occasions et je sais qu'il a des talents inépuisables. J'ose croire qu'au cours du débat, un plus grand nombre de jeunes sénateurs profiteront de l'occasion qui leur est offerte de discuter les affaires publiques, car je suis assuré que leur longue expérience leur permet de nous intéresser et de nous instruire.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Permettez-moi de m'unir au chef de l'Opposition pour souhaiter la bienvenue au nouveau Gouverneur général, qui sera bientôt assermenté dans cette enceinte. Il n'est pas sans avoir eu de rapports avec notre pays. Comme l'a dit l'honorable chef de l'Opposition, plusieurs Canadiens ont eu le privilège insigne de servir sous son distingué commandement. Je désire exprimer aussi mon plaisir d'apprendre que les Princesses royales visiteront peut-être le Canada, événement auquel il a été fait allusion dans l'Adresse adoptée par le Sénat.

Je dirai peu de choses du discours du trône puisqu'un autre orateur doit me suivre et que je désire lui donner tout le temps voulu. Cependant, je dirai quelques mots de l'enquête sur l'espionnage qui a créé une impression si profonde au Canada. Il est réconfortant de voir que la population tient à ce que le Gouvernement prenne des mesures rigoureuses au sujet de cette enquête. Bien qu'au début, le public ne possédât point tous les renseignements qu'il a maintenant sur cette affaire, il a manifesté son opposition aux mesures qui enfreindraient la liberté individuelle. Voilà un état d'esprit consolant. Nous avons lutté pour la liberté de l'individu et s'il fallait qu'on la viole, ce serait de bien mauvais augure pour le Canada.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne crois pas qu'en l'occurrence on ait violé ce droit sacré. Je ne crois pas que le Gouvernement actuel ou tout gouvernement futur ose enfreindre ce droit, à moins de justifier entièrement son intervention au tribunal de l'opinion publique. Celle-ci manifesterait sa réprobation de tout gouvernement qui ne pourrait motiver son intervention, que ce soit au Parlement ou au dehors. D'un autre côté, l'opinion publique se montrerait aussi sévère envers tout gouvernement qui, étant appelé à connaître le fond d'une telle affaire, essaierait d'arranger les choses ou ne prendrait pas des mesures rigoureuses. Nous venons d'être soumis à une dure épreuve. Personnellement, j'approuve l'agitation et l'inquiétude du public. J'espère que, lorsque tous les faits seront connus, nous pourrons avoir la pleine justification des mesures prises, quelque extrêmes qu'elles soient.

Puis-je dire un mot des complications internationales. Quelle que soit la façon dont on envisage cette affaire, le pays n'a nullement l'intention de se montrer autrement que sympathique envers tous les autres pays.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Quel que soit le résultat, nous n'entretenons aucune rancune contre un pays quelconque, car les Canadiens ne désirent rien tant que de vivre et laisser vivre. S'il est un pays au monde qui désire vivre en termes amicaux avec tous les autres pays, quelles que soient les différences de race et de religion, c'est bien le Canada. Bien qu'il soit nécessaire de mettre l'ordre dans notre propre maison, je suis persuadé que les Canadiens tiennent à maintenir les bonnes relations avec les autres pays pacifiques et amis de la liberté.

Je me rends compte qu'il s'agit ici d'une des affaires les plus graves qu'ait eu à envisager le Parlement et je suis content de voir toute la discrétion qu'ont mis les hommes publics à y faire allusion. Cela est de bon au-

gure pour notre avenir quand on constate que nous pouvons étudier avec calme tous les aspects qu'un tel incident comporte.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, selon une aimable coutume parlementaire, je désire tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse. Je fais partie de cette Chambre depuis neuf ans et j'avouerai franchement que je ne me souviens pas avoir écouté des discours avec plus de plaisir que ceux qui ont été prononcés hier après-midi par les honorables représentants de Nipissing (l'honorable M. Hurtubise) et de Northumberland (l'honorable M. Burchill).

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: C'est la première fois qu'il m'est donné d'adresser la parole à mes collègues depuis que je suis revenu, en décembre dernier, de la conférence de la commission préparatoire à la réunion de l'Organisation des Nations Unies à Londres à laquelle, comme les honorables sénateurs le savent, j'étais un des représentants du Parlement canadien et, en particulier, du Sénat. Je profite de l'occasion pour faire part aux honorables membres de quelques considérations, tout d'abord sur le travail de la commission préparatoire à Londres et sur la situation internationale qui régnait alors et, en second lieu, sur la façon dont elle a évolué depuis la conférence. Il est d'autant plus nécessaire de le faire que la scène du monde s'est assombrie et que les relations entre les divers pays ne semblent plus les mêmes.

Je trouve dans le discours du trône une autre raison, si cela est franchement nécessaire, aux quelques remarques que j'ai à faire sur les questions internationales. Dans ce que je considère le paragraphe qui a la plus grande portée, le discours du trône dit ce qui suit:

> Ce n'est qu'en fonction de la situation mondiale que tous nos problèmes peuvent être envisagés sous leur vrai jour. L'avenir de notre pays, comme des autres, repose sur le succès qui couronnera l'œuvre de la reconstruction mondiale, et sur l'établissement d'une paix durable. Plusieurs des mesures que vous serez appelés à étudier au cours de la présente session porteront sur cet aspect plus général des affaires humaines.

Si, de plus, je ne m'excuse pas d'aborder de telles questions c'est que j'en trouve la raison dans la dernière partie du discours éloquent que vient de prononcer l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Haig) quand il a fait allusion aux devoirs de la Chambre et aux occasions qui lui sont offertes quand il s'agit d'aborder le domaine des affaires internationales.

Tout d'abord, je parlerai de la commission préparatoire elle-même. Comme les honorables sénateurs le savent, son travail consistait surtout à la préparation de la conférence. La commission était chargée de préparer une foule de documents pour les séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui devaient être tenues à Londres le mois suivant, c'est-à-dire en janvier. La meilleure façon d'indiquer le genre de travail qu'avait à faire la commission préparatoire est de comparer l'Organisation des Nations Unies à une société commerciale. L'Organisation a sa charte, qui a été approuvée à San-Francisco, mais, avant qu'elle puisse se mettre à l'œuvre, il fallait que ses sociétaires se rencontrent, édictent des règlements et établissent de quelle façon ils allaient procéder. En d'autres termes, la réunion de la commission préparatoire équivalait à une assemblée d'organisation des Nations Unies.

J'aimerais ici dire un mot de la délégation canadienne à la commission. Comme vous le savez, elle comprenait des représentants de nos trois grands partis politiques et d'un président non lié à la politique en la personne de notre digne ambassadeur en Russie, M. Wilgress. Mais, en dépit du fait que la délégation comprenait des libéraux, des conservateurs et un membre du parti C.C.F., aucune divergence politique ne nous divisa. Toutes nos délibérations se terminèrent par des décisions unanimes sur l'attitude que nous devrions prendre comme groupe aux réunions de la commission ou comme membres individuels d'un comité quelconque. De cette façon nous avons effectivement représenté le peuple canadien tout entier, car on reconnaîtra que quelles que soient les opinions que les Canadiens peuvent avoir sur les questions d'ordre interne, ils s'entendent généralement sur la politique internationale du Canada. Peut-être dois-je ici faire une exception. Il se trouve une quantité négligeable de gens aux tendances communistes et de compagnons de voyage dont les idées sur les affaires internationales sont sujettes, de temps à autre, aux fluctuations les plus saugrenues. Vous ne pouvez deviner à un moment donné quelle attitude ces messieurs prendront. Tout ce que vous pouvez dire c'est qu'elle ne sera pas dictée par les intérêts du Canada, vu que ces messieurs cherchent ailleurs leur inspiration et leur délassement intellectuel.

Je dirai maintenant un mot des conseillers techniques qui accompagnaient notre délégation à Londres. Pour la plupart, ils comprenaient des fonctionnaires permanents du ministère des Affaires extérieures. Je ne vois pas de mal à dire ici, comme je l'ai déjà fait, toute mon admiration pour la haute valeur des membres du ministère des Affaires

extérieures qui ont été nos conseillers techniques à la Conférence. En ce moment où les affaires internationales revêtent une telle importance pour le Canada, nous pouvons nous féliciter d'avoir un personnel si compétent dans ce ministère.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Une autre considération me vient à l'esprit. A la Conférence, on ne pouvait s'empêcher de constater le haut rang qu'avait atteint le Canada au sein des nations de l'univers. Cinquante et une nations étaient représentées à Londres et, en parcourant la liste, vous pouviez voir que le Canada occupait le sixième rang, de quelque façon que vous calculiez. Les délégués des autres pays ont pleinement reconnu le statut important du Canada quand nous avons eu l'occasion d'entrer en contact avec eux. Je puis ajouter sans vantardise que les délégués canadiens ont su maintenir la réputation de notre pays.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Nous avons pris une part active à toutes les délibérations; nous avons assisté à toutes les séances des comités dont le Canada était membre; nous avons soumis plusieurs rapports et maintes propositions dont un bon nombre furent adoptées en tout ou en partie dans le rapport final de la commission.

En quatrième lieu, j'aimerais faire une observation d'ordre général sur le mérite de conférences internationales du même genre. Pour quiconque est au courant de la procédure parlementaire, ces conférences procèdent d'une façon très typique et qui diffère assez de la technique parlementaire. Elles prennent assez de temps à se mettre en branle et quand vous êtes en présence de délégués qui parlent différentes langues, ont des conceptions différentes, un passé et des intérêts qui diffèrent des autres, vous pouvez vous rendre compte du temps qu'il faut prendre avant de pouvoir atteindre un terrain d'entente commun, de trouver où les idées concorderont et de réaliser des progrès utiles. Il faut aussi tenir compte de la difficulté des langues. A la commission préparatoire, les deux langues officielles étaient le français et l'anglais mais vous comprenez bien qu'il y avait aussi un bon nombre de délégués d'autres pays qui ne parlaient ni français ni anglais et qui éprouvaient beaucoup de difficultés à saisir la marche des délibérations quand elles se déroulaient dans ces deux langues. Voilà ce à quoi se butent ces conférences internationales. Qu'il me soit permis d'ajouter que la commission préparatoire a éventuellement surmonté ces obstacles.

Tandis que je parle de la valeur de telles conférences internationales, je puis dire que, d'un autre côté, elles comportent des considérations salutaires car, après tout, une réunion composée d'une cinquantaine d'hommes d'une intelligence raisonnable et imbus de bonne volonté ne peuvent siéger autour de la même table pendant des jours et des semaines sans parvenir à quelque entente mutuelle ou sans acquérir un certain esprit de corps. Il existe un intérêt commun à la réussite de ce qu'on arrive, par étapes, à considérer comme une entreprise commune. Voilà pourquoi,—comme cela s'est fait à la commission préparatoire—les conférences internationales ont une valeur intrinsèque et je suis heureux de constater que notre époque est celle de ces conférences. Je me demande si ce que nous retirerons de plus profitable de l'Organisation des Nations Unies n'est pas précisément le fait de pouvoir tenir ces conférences internationales sur toutes les questions intéressant l'humanité. Nous avons les conférences périodiques de l'Assemblée générale, les délibérations permanentes du Conseil de sécurité, les assemblées du Conseil social et économique, sans oublier évidemment les réunions internationales des organismes spéciaux comme la Banque internationale, l'Organisation internationale de l'aviation civile, l'Organisation des vivres et de l'agriculture, etc. Un des principaux mérites de l'Organisation des Nations Unies consistera à créer un genre de discussions internationales qui, comme on l'espère, suscitera une entente entre nations sur des domaines de l'activité humaine beaucoup plus étendus que par le passé.

Puis-je ajouter, en dernier lieu, sans voulois trop en tirer orgueil, que le travail de la commission préparatoire fut couronné de succès et qu'après quatre semaines de travaux ardus, elle s'est terminée avant Noël par la soumission d'un rapport unanime de quelque 150 pages à l'Assemblée générale qui devait se tenir à Londres au mois de janvier suivant.

Les honorables sénateurs aimeront peut-être connaître quelle attitude ont prise les délégués russes à la commission préparatoire. Il y aurait lieu d'ajouter quelques mots à ce sujet. De façon générale il nous a semblé que les délégués russes étaient aussi désireux que nous de voir la conférence couronnée de succès. De plus, il était évident qu'ils étaient strictement tenus aux instructions qu'ils avaient reçues de Moscou, ce qui leur laissait peu de latitude sur ce qu'ils devaient approuver. Un certain jour, nous avons remarqué, au cours d'une réunion d'un comité, qu'ils désiraient l'ajournement, ou bien quelqu'un se levait pour traiter d'une question inutile et peu au point, dans l'unique but de faire remettre la réunion au lendemain ou au sur-

lendemain, afin de permettre aux délégués de Russie de recevoir de nouvelles instructions de leur pays.

Ce qui m'a surtout frappé sur la question des fonctions de l'Organisation des Nations Unies c'est que les délégués russes adoptaient un point de vue diamétralement opposé à celui qui était généralement observé par les pays démocratiques de l'hémisphère occidental. Les Russes étaient enclins à insister presque exclusivement sur la force, sur l'Organisation des Nations Unies comme étant dominée par les grandes puissances et ayant le pouvoir d'empêcher toute agression future. Un tel point de vue s'explique à la lumière de l'histoire des vingt-cinq dernières années. Deux fois au cours de cette période de temps la Russie a été envahie et brutalement attaquée par les armées allemandes. Par suite d'une telle attitude, les Russes insistaient presque exclusivement sur le Conseil de sécurité. Ils amoindrissaient plutôt les autres organismes, comme le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et, à un moment donné, ils allèrent jusqu'à proposer que le Conseil de sécurité ait son secrétariat propre et bien distinct. Il est vrai de dire qu'en général il y eut quelques divergences d'opinions entre les représentants des démocraties occidentales et les délégués de l'Union soviétique et des Etats qui pensent comme elle. Ces divergences furent aplanies grâce à des compromis raisonnables ou, dans un ou deux cas, par un vote en comité. D'habitude, ce vote repoussait le point de vue russe mais les délégués de la Russie n'en prenaient pas ombrage et paraissaient aussitôt disposés à procéder à l'étude d'une autre question. A tout prendre, je rapporte l'impression que les démocraties peuvent travailler de concert avec l'Union soviétique bien que parfois cela puisse s'avérer une tâche pénible et délicate. Il faudra pour cela une patience sans borne et une ferme adhésion aux principes reconnus.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Nous étions alors à la fin de décembre. Inutile de nier que, dans l'intervalle, nos relations avec l'Union soviétique se sont détériorées. Je tiens à conserver ma modération et à ne proférer aucune parole provoquante mais je n'hésite pas à affirmer que les responsables de cette situation malheureuse sont les dirigeants actuels de la Russie qui ont charge de sa politique étrangère.

Laissez-moi vous faire le récit des événements des trois derniers mois, tels que réflétés dans la radio et les journaux soviétiques et dans les actions également inspirées en haut lieu de M. Vishinsky au Conseil de sécurité à Londres. A quoi tout cela



se résume-t-il sinon à une succession d'attaques acrimonieuses contre la Grande-Bretagne et la politique anglaise dans diverses parties du globe, à une guerre des nerfs contre deux petits pays sur la frontière méridionale de la Russie: la Turquie et l'Iran et qui se complique aujourd'hui par le refus évident d'évacuer ses troupes de ce dernier pays dès le 1er mars, comme la Russie l'avait solennellement promis? Il est remarquable de voir que, depuis deux jours, cette guerre des nerfs s'est étendue jusqu'au pays situé au sud de l'Iran. Je veux parler de l'Irak. Les apologistes du régime soviétique prétendent que sa grande ambition n'est pas d'attaquer des pays étrangers mais d'assurer la sécurité de ses frontières afin qu'elle puisse porter toute son attention à son développement interne si rudement éprouvé. Il se peut qu'il en soit ainsi. Je l'espère sincèrement. Je suis prêt à marcher de pair avec l'Union soviétique pour lui permettre d'assurer sa propre sécurité et la protection de ses frontières. Tout honorable sénateur qui se rappelle ce que j'ai dit ici en octobre dernier ne me contredira pas. Mais si la sécurité, et la sécurité seule, est la politique de la Russie, pourquoi ces attaques contre la Grande-Bretagne? Mais si la sécurité, et la sécurité seule, est la politique de la Russie, je refuse de croire que de petits pays comme la Turquie et l'Iran ou l'Irak menacent la puissante Union soviétique. Une telle prétention frise la folie. Les gestes récents du gouvernement russe dans diverses parties du monde ont porté les autres pays à se demander de façon aussi pertinente que vient de le faire le sénateur Vandenberg quand il a dit, l'autre jour, au Sénat américain: "Où la Russie veut-elle en venir?" On craint ouvertement que de tels procédés soient les premiers pas d'un plan d'agression, l'intention de fouler aux pieds les droits des petites nations et l'ambition de dominer le monde à la façon de Hitler au cours des années qui ont précédé la dernière guerre et d'une façon que nous n'ignorons pas.

Il y a une certaine parcelle de vérité dans tout cela. Toutefois, j'aime à croire, du moins je l'espère sincèrement, que ce n'est pas là toute l'explication. Après tout, il se peut que la politique actuelle de la Russie se compose d'un certain nombre d'éléments, y compris un désir bien humain de voir ses ennemis héréditaires balayés de la surface du globe et aussi l'ambition d'obtenir ce qu'elle peut pendant que le moment est propice. Je suis plutôt porté à croire qu'une telle attitude menaçante provient du mécontentement et de la fatigue de la guerre dont souffre la population russe.

Une VOIX: C'est exact.

L'honorable M. HUGESSEN: Rappelez-vous, honorables sénateurs, que la Russie a subi beaucoup plus de dégâts et d'avaries par suite de la dernière guerre que tout autre pays des Nations Unies. Ses industries sont complètement détruites depuis Leningrad jusqu'à la Mer Noire et elle a subi une immense perte de population, perte que certaines personnes estiment à 20 millions d'âmes. Si une population en a assez de la guerre actuellement, c'est bien celle de la Russie. Son niveau de vie n'est pas très élevé et elle a beaucoup de chemin à parcourir avant que ce niveau atteigne celui des démocraties occidentales.

Nous devons nous rappeler que la Russie possède un gouvernement autoritaire et qu'elle n'a pas les soupapes de sûreté voulues pour une situation de ce genre. Il n'y a là aucune opposition parlementaire, aucune presse libre. Un gouvernement autoritaire ne peut se permettre d'avouer que quelque chose va mal à l'intérieur du pays. Il doit affirmer et répéter que tout va bien. En dépit de cela, si quelque chose va mal et si la population est mécontente et fatiguée de la guerre, il lui faut trouver immédiatement, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, un ennemi sur qui rejeter le blâme. Le plus frappant exemple de cela, c'est Hitler et la race juive, à laquelle il a réussi à attribuer la responsabilité de tout ce qui allait mal dans le Reich et dont il a fait un bouc émissaire pour toutes ses erreurs. Durant la guerre, il nous était facile de trouver des boucs émissaires et il était également facile à la Russie de les trouver dans les personnes de Hitler et de Mussolini. Mais ces individus n'existent plus et ne peuvent plus servir de boucs émissaires. Il faut en trouver d'autres, autant que possible, parmi les substituts qu'on a sous la main. Aujourd'hui, les publications et la radio soviétiques s'en prennent à la Grande-Bretagne et l'accusent d'une conspiration impérialiste. Ils attaquent l'Iran et la Turquie et les accusent de comploter contre la sécurité de l'U.R.S.S. De temps à autre, pour varier, ils s'en prennent à l'Eglise catholique.

Les pays et les institutions religieuses sont des choses impersonnelles. Il est beaucoup plus satisfaisant d'attaquer un particulier qu'on peut affubler du titre de prototype de l'infamie. Si un tel particulier n'existe pas, il faut le créer. C'est ainsi, honorables sénateurs, que dès que notre premier ministre a fait sa première déclaration publique sur l'enquête relative à l'espionnage, la population du Canada s'est réveillée un bon matin et a appris le fait étonnant que M. King était un fasciste du dernier acabit et un réactionnaire ennemi du travailleur. Les journaux et la radio soviétiques ont affirmé cela. Il faut donc croire que c'est vrai. De plus, ils ont accusé M. King d'avoir inspiré aux journaux du Canada l'idée de se lancer dans une campagne antisoviétique sans merci.

Arrêtons-nous ici un moment: notre premier ministre a inspiré aux journaux du Canada l'idée d'entreprendre une campagne antisoviétique. Cela n'évoque-t-il pas un spectacle passionnant et plutôt fantaisiste? Je vois notre premier ministre mander à son bureau les rédacteurs du *Globe and Mail* de Toronto, par exemple...

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. HUGESSEN:...du *Journal* d'Ottawa et de la *Gazette* de Montréal, pour leur ordonner de faire une campagne antisoviétique. Je veux tout simplement montrer à quelles absurdités la propagande soviétique en a été réduite dans sa recherche de boucs émissaires étrangers. Même le plus obtus des ouvriers-progressistes a sûrement dû commencer à comprendre alors que le portrait qu'a fait de M. King la propagande soviétique en le tenant pour fasciste et ennemi des travailleurs était quelque peu hors foyer.

Par un heureux hasard, dans les circonstances, M. Winston Churchill a prononcé son discours à Fulton. Je n'entends pas commenter ce discours, parce que les opinions diffèrent à ce sujet quant aux idées exposées et touchant la question de savoir s'il aurait dû être prononcé à ce moment-là. A ce propos, je ne dirai rien, mais j'affirme que ce fut un heureux événement pour les propagandistes soviétiques. Cela leur permit de sortir du bourbier ridicule où ils s'étaient mis par leur attitude envers M. King et de tourner toute leur attention vers M. Churchill. M. King fut oublié, mais quelques jours plus tard, tous les écoliers de l'Union soviétique savaient que M. Churchill, avec sa théorie raciale de la domination mondiale par les Anglo-Saxons, était le Hitler de demain. J'ose espérer qu'il est fort possible, voire même fort probable, qu'une bonne partie de la réclame tapageuse de Moscou depuis trois mois était destinée aux gens du pays.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Du moins, cela a été la seule chose que le régime soviétique a offert pour remplacer une dispute interne animée au sein d'un parlement ou d'un congrès dans les pays démocratiques.

D'autre part, les événements de ces trois derniers mois offrent des symptômes inquiétants qu'il serait folie d'ignorer. Je veux parler encore du fait qu'on n'a pas respecté des traités et des accords solennels comme dans le cas de l'Iran et peut-être aussi de la Mandchourie. Je veux parler de la tendance à ignorer les droits des petites nations et à la guerre des nerfs qui semble se faire contre la Turquie

et l'Irak. Ces événements surviennent très loin du Canada, mais ne commettons pas l'erreur de penser qu'ils ne nous intéressent pas. Rappelons-nous que le meurtre d'un archiduc autrichien dans une ville éloignée de Bosnie, au mois de juin 1914, a coûté la vie à 50,000 jeunes Canadiens au cours des quatre années qui suivirent. Les causes de la deuxième Grande Guerre ont aussi pris naissance loin de nous, mais nous avons été impliqués par les conséquences que nous savons.

Quelle doit donc être l'attitude de notre pays à l'heure actuelle par rapport à la question dont on ignore encore la réponse: "Où la Russie veut-elle en venir?". J'ai trois recommandations à formuler. La première, c'est de garder notre sang-froid. Prenons bien garde à la propagande qui se voile sous le couvert des nouvelles et méfions-nous des récits sensationnels. Les journaux sont aujourd'hui remplis de remarquables racontars. Nous savons tous que les correspondants spéciaux doivent gagner leur vie. Certains de ces récits se contredisent. Je me souviens d'avoir lu la semaine dernière encore, dans deux colonnes voisines d'un journal local, d'abord une nouvelle disant que les forces russes en Iran avançaient vers la frontière turque, puis une affirmation catégorique que toutes les routes entre l'Iran et la frontière turque étaient couvertes de quinze pieds de neige et absolument impraticables. Nous devons donc nous garder de croire au mot à mot de ces nouvelles que nous entendons de temps à autre.

En second lieu, je propose qu'en étudiant le cas de l'Union soviétique, nous évitions tout ce qui pourrait nous amener à des extrêmes dans la louange ou dans le blâme. Nous croisons beaucoup de gens aujourd'hui qui sont portés à blâmer la Russie de tous nos ennuis. Il conviendrait de rappeler à ces gens que sans la bravoure et l'abnégation des armées russes et du peuple russe, nous n'aurions pas remporté la victoire et que Hitler dominerait encore l'Europe. Dans l'autre extrême, certains ont tendance à admirer sans réserve tout ce qui vient de la Russie. A ceux-ci on pourrait dire: Laissez ce soin aux compagnons de voyage, aux Buck, aux Ryerson et aux Rose dont c'est le métier et qui en reçoivent sans doute, en temps et lieu, la récompense.

Je suis d'avis que l'attitude qu'il convient de prendre à l'égard de la Russie soviétique en une attitude amicale accompagnée d'un sens critique de la réalité. Je pense que nous devrions volontiers et librement reconnaître qu'elle est une grande nation, mais en même temps lui faire comprendre bien clairement que nous ne nous laissons pas prendre par sa propagande, ni intimider par ses menaces.

L'hon. M. HUGESSEN.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: La troisième et dernière idée que je veux exprimer ici est conforme à l'opinion de l'honorable leader de l'autre côté voulant que nous fassions confiance à l'Organisation des Nations Unies et que nous tenions loyalement les engagements que nous avons contractés sous le régime de la Charte. On me permettra de citer ici deux de ces engagements que l'on trouve dans le préambule de la charte. Je cite:

...à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, et

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international.

Il me semble qu'ici, j'aimerais m'exprimer avec un peu plus de précision. Je voudrais que les représentants officiels du Canada fassent comprendre bien clairement à l'Union soviétique que notre pays demande le respect des traités et des droits des petites nations, comme nous oblige de le faire le préambule de la charte des Nations Unies, que ces petites nations soient la Turquie, l'Iran ou d'autres. Pas n'est besoin de répéter ici les paroles de M. Ernest Bevin, ou du secrétaire Byrnes à ce sujet. Cependant, faisons bien comprendre à tout le monde et dans tous les pays que tels sont les sentiments de la population canadienne et que nous sommes prêts à les défendres sans broncher.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Jeudi 21 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LE POINÇONNAGE D'OBJETS CONTENANT DE L'OR, DE L'ARGENT OU DU PLATINE

#### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON présente le bill F, intitulé: Loi concernant le poinçonnage d'objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## COMITÉ DE SÉLECTION

### ADOPTION DU RAPPORT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Copp tendant à l'adoption du rapport du comité de sélection.

La motion est adoptée.

## COMITÉS PERMANENTS

### MOTION

L'hon. M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je désire proposer:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de Sélection pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, pour faire enquête et rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; et que le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents, lorsque requis; et que le comité de Régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

C'est la motion d'usage relativement aux comités permanents.

Je voudrais maintenant répéter ici ce qu'a dit le président du comité de sélection (l'honorable M. Copp) en présentant le rapport. Ce comité ne peut prévoir de façon précise les préférences de chacun des honorables sénateurs relativement à la composition des comités. Si donc certains honorables sénateurs ne désirent pas faire partie des comités auxquels ils ont été désignés, ou préfèrent faire partie d'autres comités de leur choix, je les prie de m'en avertir le plus tôt possible. Je ferai alors de mon mieux pour répondre à leurs désirs et je ferai une motion spécialement destinée à autoriser les changements voulus.

L honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai une seule recommandation à faire. Je ne la fais nullement par esprit de critique, car l'honorable leader du Gouvernement (L'honorable M. Robertson) a manifesté, dans toute cette affaire, la plus grande amabilité et la plus grande courtoisie. Mais en jetant un coup d'œil sur la liste, je constate qu'en ce qui a trait à un comité, on a omis les noms de deux sénateurs qui, à mon avis, devraient en faire partie. Je ne sais si l'occasion est propice pour révéler leurs noms.

L'honorable M. ROBERTSON: Je veux bien qu'on mentionne leurs noms maintenant, mais peut-être d'autres changements seront-ils proposés après que le rapport du comité de sélection aura été étudié durant une journée ou deux, et je crois qu'il serait plus sage d'effectuer tous les changements en même temps. Il est probable qu'on demandera d'ajouter des membres à certains comités et d'en retrancher de certains autres.

L'honorable M. HAIG: Je n'insisterai donc pas pour le moment. Si j'ai mentionné la chose, c'est parce que les deux sénateurs dont je veux parler sont très intéressés au travail d'un certain comité et très bien qualifiés pour traiter des questions qui lui seront soumises.

L'honorable M. HARDY: Ne vaudrait-il pas mieux que les deux chefs discutent cette question privément, afin de ne pas mentionner les noms des deux sénateurs intéressés, à moins qu'il n'y ait une motion visant à leur nomination?

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas l'intention de mentionner leurs noms pour le moment.

(La motion de l'honorable M. Robertson est adoptée.)

## COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

### MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. ROBERTSON propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par l'un des greffiers au Bureau pour informer cette Chambre que les honorables sénateurs dont les noms sont mentionnés dans le rapport du comité de sélection ont été désignés pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la direction du restaurant du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et pour agir en tant que membres d un comité mixte dudit restaurant.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je recommande respectueusement que dès que la section de la Chambre des communes de ce comité mixte aura été nommée, Son Honneur l'Orateur convoque au plus tôt une réunion, afin que le comité puisse exercer une réelle influence sur l'administration du restaurant. Habituellement, on met beaucoup de temps à réunir les membres du comité. Si le délai est de deux ou trois mois, la réunion n'a lieu qu'au milieu de la session, et nous perdons ainsi plusieurs des avantages qui

pourraient découler des recommandations des membres. J'ai une recommandation à soumettre au comité mixte. Je ne la dévoilerai pas, mais je puis dire qu'elle n'a pas trait au sucre.

Une VOIX: Au beurre alors?

L'honorable M. HAIG: Je ne dis pas qu'elle a trait au beurre.

L'honorable A. C. HARDY: Il n'y en a pas. En tant que membre du comité mixte depuis plusieurs années, je demande qu'on donne un avis convenable de ses réunions. Le comité n'est convoqué qu'une fois par session et d'ordinaire les membres ne sont avertis qu'à peu près une journée d'avance.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, dix-sept sénateurs font partie du comité mixte de la bibliothèque et vingt et un du comité mixte sur les impressions. Mais, au comité mixte du restaurant, nous ne comptons que sept membres. C'est là une anomalie qui devrait être corrigée par une modification de notre règlement, en vertu de laquelle le nombre de sénateurs devant faire partie des comités mixtes avec les membres de la Chambre des communes serait fondé sur le nombre respectif des membres des deux Chambres, soit 96 par rapport à 245.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis heureux de prendre note des recommandations et j'en tiendrai compte.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Hurtubise, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN ALEXANDER McDONALD: Honorables sénateurs...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McDONALD: Je désire d'abord m'unir aux orateurs précédents qui ont formulé des félicitations touchant les excellents discours des motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône. Je profite aussi de l'occasion pour féliciter nos chefs des deux côtés de la Chambre, ainsi que le président et les membres des comités, du bon travail qu'ils ont accompli lors de la dernière session. Il convient de mentionner en particulier le comité spécial nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices. Tous les honorables membres, j'en suis sûr, sont heureux de constater que ce comité a été rétabli. Nous espérons qu'il pourra terminer son travail à la présente session et que ses recommandations, approuvées par le Sénat, pourront aider dans une large mesure au Gouvernement à améliorer et simplifier les méthodes de répartition et de perception des impôts.

Tous les honorables sénateurs, j'en suis assuré, voudront se joindre à moi pour remercier la bonne Providence des nombreux bienfaits dont a joui la population de notre pays depuis notre dernière session. A la vérité, nous avons été un peuple privilégié durant les années de guerre. Nous ne devons pas oublier que ce sont nos jeunes gens et nos jeunes filles des services armés qui ont soutenu le plus fort du combat. En cette heure critique du rétablissement, nous ne devons pas leur faire défaut.

Au cours de ces années troublées, notre population a aussi donné le meilleur d'elle-même, mais, par rapport à celle des nations alliées d'Europe et d'Asie, elle a travaillé dans des conditions très favorables.

Nous sommes tous très heureux, j'en suis convaincu, que le Canada ait pu contribuer si notablement à l'alimentation des populations victimes de la guerre. J'exprime, je crois, les sentiments de tous les honorables membres en disant que nous, comme peuple, voulons faire davantage encore, même si cela nécessite une diminution de nos réserves d'aliments.

Notre premier ministre et les membres de son Gouvernement méritent nos remerciements en retour des précieux services qu'ils ont rendus en temps de guerre et des nombreuses lois de progrès et d'assistance qui ont déjà été adoptées et mises en vigueur en vue de la période de rétablissement. J'exprime ici l'espoir commun de tous les membres de cette Chambre que le Sénat puisse rendre à notre pays des services de plus en plus signalés en ces heures critiques de réhabilitation et de rétablissement. A cette fin, j'ose croire que le Gouvernement confiera des responsabilités plus étendues aux membres de cette Chambre. Je ne parlerai pas davantage de cette question avant d'avoir eu l'occasion de l'étudier plus à fond. Toutefois, je pourrais dire dès maintenant que le Sénat est composé d'hommes des plus compétents, qui possèdent une heureuse expérience des affaires et de la politique et dont le haut degré d'intelligence leur permet de rendre des services plus grands encore à leur patrie.

Permettez-moi de me joindre aux honorables membres qui ont honoré la mémoire très chère des sénateurs décédés depuis la fin de la

dernière session. L'honorable C. E. Tanner, originaire de Pictou, Nouvelle-Ecosse, était un chef dans le domaine municipal et provincial en sa province natale, avant d'être appelé au Sénat. En Nouvelle-Ecosse et en d'autres parties du Canada, un grand nombre de personnes sentent qu'elles ont perdu en lui un véritable ami et un parlementaire éminent. L'époque où j'ai le mieux connu l'honorable sénateur Duncan Marshall fut celle où il était ministre de l'Agriculture d'Ontario. C'était un expert agricole, un journaliste et un éditeur distingué et il a laissé de nombreux amis qui déplorent sa disparition.

En cette occasion où il m'est donné pour la première fois de parler en cette Chambre, permettez-moi d'exprimer ma sincère gratitude pour le bienveillant accueil que m'ont fait tant de sénateurs des deux côtés de la Chambre. Je suis très sensible à cet honneur et j'espère pouvoir être de quelque utilité à la population du pays.

Le discours du trône fait mention des historiques conférences internationales tenues au cours des derniers mois. J'espère que les honorables sénateurs auront l'occasion de recevoir des rapports de première main des délégués du Canada à l'Assemblée des Nations Unies et qu'ils auront le temps voulu pour discuter librement et franchement ce qui a fait le sujet de ses délibérations. Je suis sûr que les honorables sénateurs ont su goûter et apprécier le discours qu'a prononcé hier après-midi l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Nous avons fait des efforts suffisants en vue de la création d'une organisation destinée au maintien de la paix pour savoir que la tâche qui reste à accomplir sera très ardue et réclamera la coopération sincère de tous les peuples alliés. Nous prions le Seigneur que les directeurs et les délégués de l'Assemblée générale possèdent la sagesse, la patience et la tolérance voulues pour que celle-ci mène à bien sa mission. Un autre organisme qui, au cours de la présente session et des suivantes, réclamera beaucoup de notre temps et de nos préoccupations, surtout pour les membres du comité des ressources naturelles, est l'Organisation des vivres et de l'agriculture des Nations Unies. Il importe de tenter tous les efforts dans le domaine de la publicité pour renseigner les populations alliées sur la constitution et le but de ces divers organismes internationaux et sur la marche de leurs progrès.

Au cours des derniers mois ont eu lieu de très importantes réunions fédérales-provinciales. Je veux surtout parler des pourparlers entre les autorités fédérales et provinciales afin d'en arriver à une entente sur les relations financières. D'une telle entente dépend en grande partie l'édification d'une structure fiscale et l'institution de mesures essentielles à notre stabilité et notre bien-être économique en général. Lors de prochains entretiens on discutera surtout de nos exigences financières futures. Les problèmes qu'elles font surgir ne sont pas faciles à solutionner. Toutefois, il est encourageant d'apprendre qu'on a fait des progrès, car il ne faut pas que la conférence fédérale-provinciale subisse un échec.

J'aimerais maintenant parler brièvement des industries dont je suis très au courant: je veux parler de celles qui retiennent l'attention des producteurs primaires qui constituent le tiers de notre population.

Les producteurs primaires canadiens peuvent être fiers de ce qu'ils ont accompli durant la guerre autant pour leur participation militaire que pour ce qu'ils ont produit au pays. Au cours des douze derniers mois de guerre, leur production agricole a atteint le chiffre sans précédant de deux milliards et quart de dollars. La production accrue des vivres a rempli les cales de tous les navires disponibles en partance vers le Royaume-Uni et elle a permis une augmentation de 8 p. 100 dans la consommation domestique. Depuis 1939, le Canada a produit plus de blé que tous les autres pays producteurs de cette céréale. Il a intensifié sa production de grains de provende au point d'en fournir 37 p. 100 de plus pour l'alimentation du bétail. Par suite de la diminution de la production porcine et de la température défavorable, le rendement agricole s'est affaissé de 15 p. 100 en 1945 quant au volume et de 8 p. 100 quant à la valeur par rapport à l'année 1944. L'admirable rendement agricole pendant la durée de la guerre, qui a été de 40 p. 100 plus élevé qu'en temps de paix, a été accompli avec 23 p. 100 de moins d'hommes disponibles pour les travaux de la ferme.

L'honorable M. HOWARD: Bravo!

L'honorable M. McDONALD: Un tel accomplissement permet d'entrevoir que les cultivateurs produiront toutes les denrées requises tout en gagnant suffisamment pour améliorer leur existence, pourvu que les prix soient assez élevés pour les encourager à multiplier leurs efforts.

Je dois dire que le rendement des exploitants de la forêt et des pêcheurs est aussi bon. Nous devons voir à ce que les malheureuses conditions économiques d'avant-guerre ne reviennent plus. Trop souvent les cultivateurs et les pêcheurs ont dû produire et écouler leurs denrées à un prix moindre que le coût de revient. Nous nous rappelons tous le temps où le beurre se vendait de 22 à 24c. la livre, soit un prix bien inférieur au coût de pro-

duction. A cette même époque les œufs se vendaient quelques cents la douzaine et le poisson ne rapportait que 75c à $1.50 les cent livres. Je ferai remarquer que, vers le même temps, les pêcheurs des ports de la Nouvelle-Angleterre touchaient environ $3.50 pour le même poids.

L'honorable M. DUFF: La douane impose un droit élevé sur le poisson que nous exportons aux Etats-Unis.

L'honorbale M. McDONALD: En effet.

J'aimerais maintenant aborder les problèmes de nos producteurs primaires, problèmes auxquels je me suis fort intéressé pendant assez longtemps. Je suis né sur une ferme et j'ai travaillé sur des fermes m'appartenant. De plus, pendant douze ans, j'ai acquis une assez vaste expérience au ministère de l'Agriculture à Halifax.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. McDONALD: Me fondant sur une telle expérience, je mentionnerai certaines solutions aux problèmes des producteurs primaires. Je désire également proposer un règlement partiel de nos difficultés concernant le logement et le chômage.

Durant la guerre, il était facile de fixer le cours de notre production agricole vu que nous avions un marché presque assuré pour tout ce que nous pouvions produire. Cela était vrai autant des produits de la terre que de la mer, de la forêt et des mines. Maintenant que la guerre est terminée, il est très difficile de prédire ce que l'avenir nous réserve. Malheureusement pour le bien-être de toutes les autres classe de la société, autant que pour les producteurs primaires, l'incertitude de l'avenir est fort inquiétant pour notre situation économique. Je prétends et je crois que les honorables sénateurs seront d'avis qu'il nous incombe (et c'est là une responsabilité très lourde) d'aider par tous les moyens le Gouvernement à fixer un barème de prix pour les principales denrées de nos producteurs primaires de façon à assurer à notre population, dans la mesure du possible, la place à laquelle elle a droit dans un régime économique national bien équilibré.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. McDONALD: Dans l'élaboration d'un tel régime nous devons nous rappeler que la population ne peut prospérer ni le pays progresser si nos producteurs primaires ne peuvent réaliser des profits raisonnables et mener une existence satisfaisante s'ils n'obtiennent pas de prix raisonnables pour leurs produits. Le bien-être économique de la plupart de nos villes et des industries situées dans leurs limites dépend de nos producteurs primaires.

En 1919, l'année qui suivit la première guerre mondiale, les prix payés pour les produits agricoles étaient bons mais le coût de la production était élevé vu que l'inflation était effrénée. A l'automne de 1920, les prix s'affaissèrent et, plus on retardait la vente des produits de la ferme, plus le profit diminuait pour les cultivateurs. A la fin de la deuxième guerre mondiale nous constatons que grâce aux régies de l'Etat et au versement de subventions fédérales, les producteurs primaires sont à l'abri des soucis d'autrefois, du moins temporairement. Il ne faut pas oublier, de plus, qu'on n'a pas permis l'augmentation de prix de la plupart des produits de base, tout comme on a stabilisé les salaires dans quelques cas. Nous devons nous rappeler aussi que le Trésor fédéral a acquitté une part appréciable des dépenses alimentaires du consommateur. C'est ainsi que le Trésor paye 2c. pour chaque pain, 3½c. pour chaque pinte de lait et 8c. pour chaque livre de beurre. Naturellement les cultivateurs se demandent avec inquiétude de quelle façon s'opérera le retour aux conditions du temps de paix. Durant la guerre ils ont accepté le régime des subventions parce que celui-ci semblait nécessaire au succès de la régie des prix, laquelle, à son tour, s'imposait afin de maintenir l'effort national. Par exemple, dans le but de prévenir une hausse de l'indice des prix, on a accordé directement aux consommateurs une prime de 2c. par pinte de lait et cette prime est encore en vigueur. C'est ainsi que les consommateurs d'Halifax payent encore leur lait 10c. la pinte, ce qui est 2c. de moins que le prix d'avant-guerre alors que, comme je viens de le dire, les cultivateurs, dans bien des cas, produisaient à un prix moindre que le coût de revient.

Comme je l'ai laissé entendre, le succès de l'agriculture dépend du maintien des prix raisonnables pour les produits agricoles classés. Les cultivateurs savent gré au Gouvernement de leur assurer un bon prix pour leur blé pendant une période de cinq ans, comme il vient de le promettre. Le Gouvernement mérite des éloges pour son attitude sur la question du blé. Certains honorables sénateurs ne seront peut-être pas de mon avis mais je sais que bien des cultivateurs de l'Ouest préfèrent faire pousser du blé que d'élever des porcs parce que la corvée est moins dure, bien qu'ils retirent autant de prifit de la culture du blé que de l'élevage des porcs. Le Gouvernement s'est engagé à fournir une quantité considérable de viande de porc et je suis persuadé que nos cultivateurs feront tout

leur possible pour remplir ces commandes. L'an dernier, le prix fixé pour le blé a été fortement critiqué, mais je crois que là encore le Gouvernement avait raison. Les honorables sénateurs peuvent deviner ce qui arriverait dans les autres pays si le prix du blé canadien avait été trop élevé. La Grande-Bretagne, la Belgique, la France et d'autres pays d'Europe auraient alors fait un effort désespéré pour accroître leur production de blé et, une fois entreprise, l'aurait maintenue à un haut niveau pendant bien des années. Le Canada doit continuer d'être un gros exportateur de blé et, quand on voit un peu loin, on peut se dire qu'il ne serait pas de sage politique de fixer le prix du blé tellement haut que ce serait encourager les pays d'Europe à accroître leur production de blé alors qu'au point de vue économique, il serait plus logique pour eux de produire d'autres denrées essentielles.

Les cultivateurs sont aussi reconnaissants de voir que le Gouvernement a édicté des lois, en 1944 pour maintenir les prix des fruits de la terre et de la mer. Nous espérons ardemment que les producteurs d'autres denrées essentielles autres que le blé pourront être assurés de rencontrer le coût de leur production quand auront pris fin les accords avec la Grande-Bretagne. Il nous faut trouver un marché assez rémunérateur pour l'écoulement de nos excédents exportables. Comme il en est ainsi, il convient de féliciter le Gouvernement de son initiative et de son zèle et tout particulièrement les ministres du Commerce, de l'Agriculture et des Finances.

Espérons que, dans l'intérêt de la population de l'est du Canada et de la Colombie-Britannique, le Gouvernement maintiendra l'équilibre du coût de la production d'un bout à l'autre du pays en continuant à subventionner la production des grains de provende pour le bétail. Les cultivateurs savent grandement gré au Gouvernement de cette aide qui leur permet de stimuler l'élevage de leur bétail. Sans une telle aide, il aurait été impossible d'atteindre la production sans précédent dont je viens de parler. Il faut se rappeler qu'avant la guerre nos concurrents européens achetaient du grain de provende du Canada à un prix inférieur à celui que devaient payer nos éleveurs des Provinces maritimes.

En outre des prix raisonnables et de l'équilibre du coût de la production, j'aimerais mentionner d'autres questions plus importantes qui réclament toute notre attention si nous voulons avoir un Canada rural satisfait et prospère.

1. Dans certaines provinces, sinon dans toutes, nous devrions améliorer nos méthodes d'enseignement en fondant, par exemple, plus d'écoles secondaires agricoles avec des professeurs ayant une meilleure formation et doués de vues plus larges et d'une culture plus profonde. Un plus grand nombre de nos jeunes garçons et de nos jeunes filles devraient suivre les cours réguliers et abrégés de nos institutions agricoles. A ce sujet, il est réconfortant d'apprendre que le nombre des élèves de l'année courante est beaucoup plus considérable.

2. Comme on l'a dit, le sol est notre plus grande richesse. Il nous faut donc avoir recours à des méthodes de culture qui feront produire à ce sol autant d'aliments qu'on peut en tirer. Sinon, les cultivateurs pauvres s'appauvriront davantage et, dans bien des cas, le consommateur ne trouvera pas dans les aliments les minéraux que requiert sa santé. Ainsi, votre lait peut provenir d'une ferme dont le sol a perdu de sa richesse parce qu'on n'a pas observé la rotation des récoltes, et qu'on ne l'a pas enrichi par l'apport de fumier, d'engrais chimiques et de chaux. Dans pareil cas, votre lait manquera des minéraux nécessaires au maintien d'une bonne santé.

3. On devrait étendre à toutes les provinces les dispositions de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La plupart de nos meilleures terres dans les provinces voisines des rivages de l'océan sont envahies par les eaux. La construction de digues et de drains implique des dépenses trop lourdes à supporter sans l'aide du Gouvernement. Il est aussi important d'endiguer et de drainer ces régions que d'irriguer les terres arides de l'Ouest canadien. Ceux d'entre nous qui ne viennent pas des provinces des Prairies sont heureux de voir que le Gouvernement a apporté son aide aux projets d'irrigation dans l'Ouest et je suis sûr que nos amis des Prairies ne demanderaient pas mieux que les cultivateurs des autres régions reçoivent la même assistance. C'est une dépense économiquement sage puisqu'elle amènerait une plus forte production de provende et rendrait inutile son importation continue en aussi grandes quantités. Plusieurs cultivateurs et leurs amis sauront fort gré au Gouvernement de présenter une loi à cette fin au cours de la session.

4. Pour faire face aux conditions d'après-guerre, il est de première importance de tracer une ligne de conduite à longue portée en vue de l'écoulement bien compris des produits classés des producteurs primaires. Comme ceux-ci comptent pour une bonne part sur les marchés d'exportation, surtout en Grande-Bretagne et chez nos voisins du sud, un tel problème revêt un cachet non seulement national mais international. Les membres des sociétés régionales de cultivateurs, de pêcheurs et de négociants de bois, tout comme

leur société nationale, la Fédération canadienne, sont désireux de voir cet écoulement de leurs denrées bien organisé afin d'assurer la vente régulière de leurs produits sur tous ces marchés. Une telle organisation serait également à l'avantage des consommateurs puisqu'elle assurerait un approvisionnement continu de produits de première qualité. Il faut une loi régissant la vente de ces produits pour servir de complément à celles qui existent dans les statuts de sept de nos neuf provinces, si l'on veut que nos producteurs soient assurés d'un marché pour l'écoulement d'une partie de leurs produits à des prix qui leur permettront de régler leur production sans courir de risques dans le financement de leurs opérations, quand les régies et les ententes actuelles auront pris fin.

Sous le régime d'une telle loi pour l'écoulement des produits, on pourra créer des commissions chargées de leur distribution équitable. Il est probable qu'il faudra imposer une régie sur certains produits pour en assurer l'écoulement efficace. Il faudra peut-être aussi établir des régies pour le maintien des prix minimums. Pour cela il faudra des commissions chargées de surveiller la vente comme le fait la Commission canadienne du blé. Tant que les régies et les accords sur la vente existeront, nous n'aurons pas besoin d'une loi fédérale sur l'écoulement de ces produits mais il faudra bien en avoir une quand ces régies prendront fin, bien que toute disposition qu'on voudra y incorporer dès maintenant ne sera pas sans utilité sous le régime actuel. Je crois que l'établissement de commissions locales faciliterait le travail du ministre de l'Agriculture pour la vente de tels produits en conformité des régies et des ententes établies.

Je suis convaincu que la majorité de nos producteurs primaires approuveraient une telle loi sur la vente des produits. Je propose qu'elle s'applique à l'écoulement de toute denrée seulement après qu'elle aura reçu l'approbation d'une forte majorité des producteurs en faveur d'un système de vente en temps de paix devant être maintenu pendant trois ou quatre ans. On pourrait ensuite demander leur avis sur le maintien de la régie des ventes de leur denrée.

Les producteurs primaires sans organisation ni réglementation des ventes ne pourront mettre un frein à une concurrence désastreuse. Une telle affirmation peut paraître assez forte, mais je crois en l'organisation au sein de nos cultivateurs, bien qu'elle puisse paraître difficile à établir en raison des grandes distances qui les séparent. Si une telle organisation est impossible, alors je suis d'avis qu'il faut absolument régir la mise sur le marché afin de relever le niveau d'existence de nos populations rurales.



Dans le domaine provincial de la vente organisée des produits agricoles classés, on a acquis une expérience précieuse dans l'écoulement de plusieurs denrées, principalement des fruits. Sur ce point, les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont donné le pas. En Nouvelle-Ecosse, où la culture des fruits rapporte environ cinq millions de dollars par année normale, c'est la commission de la vente des pommes qui voit à l'écoulement de ce fruit.

En dépit des erreurs commises, même les adversaires de la régie centralisée s'accordent pour dire que, durant la guerre, la vente des pommes a été couronnée de succès. Il ne faut pas oublier qu'avant la guerre le Canada était un gros exportateur de pommes. La Nouvelle-Ecosse a vendu 80 p. 100 de sa récolte de pommes à la Grande-Bretagne. Une fois en guerre, les Anglais n'avaient plus l'argent voulu pour acheter nos pommes en grandes quantités, même si nous avions eu les navires nécessaires pour les transporter. Pour sauver cette industrie, le Gouvernement est venu à notre secours et, en vertu de la Loi des mesures de guerre, l'a classée comme une industrie ayant souffert du fait de l'état de guerre. C'est seulement grâce à l'aide généreuse du Gouvernement que la plupart des fructiculteurs ont pu subsister au cours du conflit. La saison dernière, les conditions inclémentes de la température ont causé des pertes considérables aux pommiculteurs de l'est du Canada. Ces pertes ont été de quatre millions de dollars pour la Nouvelle-Ecosse et plusieurs pommiculteurs n'ont pu faire face à leurs dépenses. Malheureusement, dans bien des vergers, les bourgeons ne promettent pas une récolte abondante pour cette année. Le secrétaire de l'association des pommiculteurs de la Nouvelle-Ecosse a annoncé dernièrement que le Gouvernement serait en faveur de venir en aide aux propriétaires de vergers pour la production et la vente de leurs pommes, et cette nouvelle les a fort encouragés. Cependant, j'entretiens des craintes pour ceux qui ont eu une mauvaise récolte l'an dernier, sans que ce fut de leur faute, et qui n'auront pas une production de pommes suffisante pour couvrir le déficit de l'an dernier et les dépenses de l'année courante.

A l'avenir, les fructiculteurs canadiens devront alimenter davantage les marchés d'Amérique. Il est donc plus sage que jamais de détruire toutes les variétés d'arbres fruitiers qui sont trop vieux et qui ne rapportent pas assez quand il n'est pas pratique de les greffer

pour qu'ils puissent rapporter des fruits assez beaux pour servir à table. Il faudra aussi exercer plus de soin dans la manipulation et le classement des fruits. Il faudra des entrepôts frigorifiques plus spacieux, surtout en Nouvelle-Ecosse. Il faudra également ranger les pommes dans des boîtes plus petites. Au cours des années qui suivront, quand ceux à qui le Canada a prêté de l'argent pourront l'utiliser pour acheter nos pommes, les pommiculteurs devraient tendre tous leurs efforts à consolider leur marché en vendant à la Grande-Bretagne des pommes d'une variété et d'une apparence qui devraient être attrayantes aux acheteurs. Aujourd'hui où l'on juge sage d'abattre les barrières commerciales ou, du moins, de réduire les droits aussi bas que possible, il importe plus que jamais que le Canada, avec son fort excédent de pommes, porte une plus grande attention aux marchés étrangers.

Le gouvernement américain a invité les représentants des autres nations alliées à se réunir au printemps dans le but d'étudier la question d'abaisser les tarifs et les barrières commerciales, en vue de l'étude de ces questions par une conférence commerciale internationale qu'on se propose de tenir plus tard. Il convient d'étudier soigneusement les représentations qu'on fera à cette réunion.

Il est à espérer que lorsque l'Organisation agricole internationale tiendra ce printemps à Londres son assemblée, si longtemps attendue, on aura le loisir de discuter à fond le point de vue des producteurs primaires.

Plusieurs des problèmes agricoles sont communs à ceux de l'industrie de la pêche. Il est à espérer que la fusion récente des pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse apportera d'heureux résultats. Une telle organisation, travaillant de concert avec les coopératives de pêcheurs et les intérêts particuliers, amènera la construction d'entrepôts frigorifiques modernes aux endroits de pêche et sur les marchés aux poissons et fournira des séchoirs artificiels et des moyens de transport appropriés au maniement d'une denrée aussi périssable, ce qui permettra de vendre au pays comme à l'étranger une plus grande quantité de poisson.

Non loin des côtes des deux plus grandes provinces maritimes vivent environ 30,000 personnes,—dont 17,000 dans la Nouvelle-Ecosse et 13,000 dans le Nouveau-Brunswick,—qui tirent leur subsistance dans une large mesure du produit de la pêche. De ces 30,000 pêcheurs, 26,000 sont ce que l'on appelle des pêcheurs près de la côte, tandis que seulement 3,000, presque tous de la Nouvelle-Ecosse, sont des pêcheurs "loin de la côte" n'indique pas tant la distance du rivage où se fait la pêche que la longueur du temps requis pour effectuer le voyage. D'ordinaire un pêcheur loin de la côte effectue ses opérations de pêche pendant plusieurs jours et à bord d'un bateau qui coûte bien plus cher que celui que peut acheter le pêcheur de la côte et plus grand que celui dont ce dernier a besoin pour ses opérations. Le pêcheur près de la côte revient au rivage tous les jours.

L'honorable M. DUFF: Exactement.

L'honorable M. McDONALD: En 1939, les pêcheurs près de la côte ont pris 78 p. 100 de tout le poisson, représentant 79.8 p. 100 de la valeur totale. Les pêcheurs loin de la côte en ont pris 22 p. 100. Il est bon de rappeler que de la production totale, 54.9 p. 100 du volume et 61.4 p. 100 de la valeur ne proviennent que des opérations des pêcheurs près de la côte. Il est donc évident que, du point de vue des personnes intéressées et du volume obtenu, les pêcheries près de la côte sont de la plus haute importance pour ces deux provinces et que du succès de cette division de l'industrie dépend dans une large mesure le bien-être des pêcheurs des Provinces maritimes.

Par le passé, en particulier au cours de la période s'étendant de 1923 au début de la dernière guerre, l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes se trouvait dans un état de marasme chronique. On en trouve la preuve indiscutable dans les statistiques des pêcheries. On y voit qu'en 1939, année qui ne fut pas au nombre des plus mauvaises, 30,000 pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont reçu, pour leur prise totale de poisson, la somme de 7 millions de dollars, ce qui donne la moyenne de 233 dollars pour chaque pêcheur. De cette petite somme d'argent, il faut encore déduire les frais d'exploitation de chaque pêcheur. Les honorables sénateurs conviendront, je pense bien, qu'une industrie quelconque qui ne rapporte pas plus que cela n'est certainement pas prospère et que les régions maritimes du Canada ne peuvent pas jouir d'une bien grande prospérité quand l'industrie qui fait vivre un sixième de la population se trouve, en temps normal, dans un tel état de marasme. En présence de ces faits, nous espérons sincèrement que ceux qui sont mêlés à la fusion des compagnies de pêche ont pris grand soin de voir à ce que cette industrie soit assise sur des bases plus équitables. Si l'on agit dans ce sens, il en résultera une étroite coopération avec les United Marine Fishermen, association des pêcheurs des Provinces maritimes et des Iles de la Madeleine, aux fins d'améliorer le bien-être social, educationnel et économique de ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche. Il importe que les gouvernements

intéressés voient à ce que les opérations de pêche à l'aide de bateaux plus considérables et qui coûtent plus cher ne nuisent pas aux opérations de la forte majorité des pêcheurs qui s'adonnent à la pêche près de la côte.

Grâce aux associations coopératives, lancées d'abord par la division des œuvres sociales de l'Université Saint-François-Xavier, on a beaucoup fait pour venir en aide à cette industrie dans le besoin. Le ministère de l'Agriculture de la province de la Nouvelle-Ecosse et le ministère fédéral des Pêcheries, par l'intermédiaire des coopératives U.M.F., a largement contribué à enseigner aux pêcheurs les bonnes méthodes de préparation du poisson pour la vente et aussi pour les mettre en mesure de surmonter certaines difficultés à ce sujet. Ainsi, pour ce qui est du homard, nous avons appris au pêcheur à prendre un plus grand soin de son produit et nous lui avons montré comment corriger certaines erreurs qui se produisaient dans l'expédition sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre. Les pêcheurs avaient accoutumé d'expédier leur poisson en consignation sans même savoir ce qu'on leur paierait en retour. Ils savent maintenant plusieurs jours d'avance ce qu'ils en obtiendront. Le ministère provincial de l'Agriculture collabore aussi avec les pêcheurs en leur aidant à cultiver eux-mêmes une bonne partie des légumes dont ils ont besoin.

Les pêcheurs de nos côtes sont des gens laborieux qui produiront les denrées voulues en quantités suffisantes pourvu qu'on leur paie un prix qui leur permettra d'assurer une existence convenable à leurs familles. Pour que cette industrie soit prospère, le Gouvernement doit prendre tous les moyens possibles pour étendre le marché d'exportation. Le marché canadien ne peut absorber plus qu'un faible pourcentage de notre production totale. Quand nous négocierons des accords commerciaux à l'avenir, nous devrons ne pas perdre de vue l'importance des pêcheries.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. McDONALD: Les coopératives et les associations de crédit ont considérablement aidé les cultivateurs et les pêcheurs dans les différentes provinces de notre pays. Me fondant sur l'expérience acquise, je pense que le Gouvernement devrait encourager ces associations indépendantes des partis et des croyances religieuses. Elles ont redonné de l'espoir à tous et encourager un grand nombre de producteurs primaires dans la Nouvelle-Ecosse; elles ont grandement contribué à stimuler la production et la vente des produits classés. En encourageant ces associations, le Gouvernement pourra énormément aider les producteurs primaires à s'aider eux-mêmes à atteindre un niveau de vie plus élevé. Tout cela, par le fait même, contribuera à assurer le maintien d'un sage gouvernement.

Les fins des organisateurs de coopératives sont à l'opposé de celles qui animent les personnes en faveur de la régie d'Etat. Les membres des coopératives espèrent pouvoir, au moyen de leurs organismes, perfectionner leur travail, améliorer leur situation économique et se construire des foyers. En passant, signalons qu'il est malheureux que le mot "coopérative" fasse partie du titre d'un organisme politique.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. McDONALD: Les deux acceptions qu'on donne au mot ne représentent pas du tout les mêmes objectifs. Je ne veux pas que l'on déduise de ce que j'ai dit à propos des coopératives que je suis opposé à l'entreprise libre, quel que soit le nom qu'on lui donne. Il y a place pour les deux. N'est-il pas vrai que dans notre pays, le niveau de vie est plus élevé et que, sous notre régime, la liberté est plus générale que sous d'autres régimes? Néanmoins en réduisant les frais de production et de vente, il est possible d'aider à plusieurs producteurs primaires dépourvus d'organisation. Si nous pouvons accomplir cela en encourageant les coopératives là où elles peuvent être utiles, nous devons les encourager, car nous contribuerons ainsi à rendre le Canada plus heureux et plus prospère.

Je souhaiterais que les honorables sénateurs puissent visiter certaines coopératives établies dans les régions éloignées des centres en Nouvelle-Ecosse. Ils pourraient se rendre compte par eux-mêmes de leur fonctionnement. Certains honorables sénateurs ici présents connaissent sans doute Larry's River, dans Guysborough, comté entouré de rochers. Au début des années 30, la plus forte partie de la population de Larry's River vivait de secours. Toutefois, un membre du clergé qui habite là présentement ne tarda pas à convaincre les gens de la région à établir une coopérative. Ces gens étudièrent longuement la question et adoptèrent finalement une ligne de conduite. Ils n'avaient pas beaucoup d'argent à leur disposition, mais le membre du clergé en cause utilisa le peu de crédit qu'il possédait et on acheta une vieille scierie. Il emmena ses hommes dans la forêt. Ces derniers coupèrent d'abord le bois nécessaire pour une conserverie, puis pour un magasin, une école et enfin une salle publique. Plus tard, alors que les hommes se livraient à la pêche, les femmes mettaient des homards en conserve. Une fois la saison du homard passée, les hommes et les garçons allaient dans les bois cueillir des bluets, que les femmes mettaient ensuite en conserve. En conséquence, grâce surtout

à la direction de ce membre du clergé, les gens cessèrent de dépendre de secours. Je pourrais citer plusieurs exemples de coopératives qui ont rendu de grands services, bien qu'aucun ne soit aussi frappant que celui de Larry's River.

En terminant, je désire remercier les honorables sénateurs de leur bonne attention. J'espère que d'autres nous feront profiter de leurs idées quant à la manière de résoudre les problèmes des producteurs primaires.

Je n'ai pas parlé des autres industries, dont plusieurs sont très importantes, mais j'estime que nous pourrions très bien suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et nommer une commission nationale de l'industrie, dont les fonctions seraient de coopérer avec les sociétés d'Angleterre et des autres pays qui trouvent avantage à établir des succursales au Canada. Une telle commission pourrait être chargée de voir à ce que les succursales en question soient établies dans les endroits les plus avantageux du point de vue économique. Ainsi, afin d'éviter les frais de transport, elles ne devraient pas se trouver trop loin des sources de matières premières et des marchés où elles peuvent écouler leurs produits finis. Certaines industries seraient plus rapprochées de leurs sources de matières premières et de leurs marchés si elles étaient établies sur le littoral. D'autres pourraient fonctionner plus avantageusement si elles étaient situées bien à l'intérieur du pays.

L'unité canadienne serait consolidée si les industries étaient mieux réparties. Elle serait aussi consolidée si les gens se visitaient plus fréquemment, si ceux de l'Est allaient en plus grand nombre dans l'Ouest et vice versa. Si nous voulons que le Canada progresse, il nous faut l'unité.

Je comprends très bien qu'il importe de construire un grand nombre d'habitations pour remédier à la crise du logement, mais en envisageant les choses de loin, je ne connais pas de méthode économique plus efficace et plus sûre pour résoudre les problèmes du logement et de l'embauchage au pays que d'assurer aux producteurs primaires un mode de vie satisfaisant.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. McDONALD: Faisons tout en notre pouvoir pour les encourager à agrémenter leurs demeures en y installant l'électricité, l'eau courante et d'autres services modernes. Si, en plus, on peut construire de bonnes routes, leur fournir de meilleurs moyens de s'instruire et leur procurer un prix équitable pour leurs produits classés, les jeunes gens et les jeunes filles des régions rurales ne viendront pas encombrer nos villes et les usines qui sont dans leur voisinage.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de féliciter les motionnaires de l'Adresse (L'honorable M. Hurtubise et l'honorable M. Burchill) de leur éloquence et du fond de leurs discours.

J'aimerais consacrer un peu de temps cet après-midi à un sujet qui revêt une extrême importance pour la population d'une bonne partie de l'Ouest canadien. L'automne dernier, j'ai eu l'honneur de porter la parole devant cette Chambre. J'ai fait observer que depuis trois ans, la récolte de fourrage et de céréales dans le sud de l'Alberta a été si maigre qu'elle s'est avérée un véritable désastre. J'ai fait un historique de la question des récoltes dans cette partie du pays depuis 1856-1857, alors que le capitaine John Palliser fit une enquête et présenta un rapport pour le compte du gouvernement britannique. Depuis l'établissement des colons il y a trente ans, il n'y a eu que huit ou neuf récoltes payantes dans la région. Les honorables sénateurs pourront se représenter la situation en considérant l'exemple suivant. Dans cette région habitent 7,300 personnes, dispersées sur une étendue de plus d'un demi-million d'acres. Elles ne possèdent ni fleurs, ni jardins et n'ont cure de leurs demeures. Elles ne peuvent se donner un régime alimentaire équilibré. Leurs bâtiments sont en mauvais état. Vu que les voisins sont éloignés les uns des autres, il n'existe aucune vie sociale. L'irrigation pourrait remédier à cette malheureuse situation. Même si la région n'était irriguée que sur une partie de son étendue, et la provision d'eau est amplement suffisant à cette fin, la population passerait bientôt, j'en suis sûr, de 7,000 âmes à 37,000. On verrait se construire des habitations attrayantes, entourées de jardins et de petits arbres fruitiers. Les gens élèveraient des bestiaux. Les produits laitiers, de même que les légumes, les fruits et les autres produits cultivés sur les lieux contribueraient à fournir un régime alimentaire équilibré. On trouverait là aussi des écoles, des églises, des hôpitaux et des routes, comme tout centre bien organisé doit en posséder.

Les chiffres du recensement révèlent que dans les zones dépourvues d'irrigation, la population n'est que de 3.5 personnes par mille carré. Dans les zones où l'irrigation est partielle, elle est de 5.7 et dans les zones irriguées sur toute leur étendue, elle est de 12.7. Dans le sud de l'Alberta, la région présentement irriguée comprend une superficie d'environ un demi-million d'acres. On pourrait porter cette superficie à deux millions d'acres et tout le pays s'en trouverait bien. En lisant l'histoire nous apprenons que les Egyptiens fertilisèrent les terres arides en les

irriguant au moyen des eaux du Nil. Nous pouvons sûrement faire aussi bien que ce qu'ont accompli les Egyptiens il y a quatre mille ans.

Certaines entreprises d'irrigation ont été partiellement réalisées au moyen du capital privé et il ne faudrait ni beaucoup de temps ni beaucoup d'argent pour les parachever. L'irrigation de la zone de Redcliff-Ronelane, par exemple, pourrait être complétée rapidement et on pourrait arroser au delà de 150,000 acres de plus environ, au coût de $20 l'acre à peu près. La population de cette zone s'est trouvée dans des situations fort pénibles par suite du manque d'eau.

Il nous faut faire produire les terres dépourvues d'irrigation en Alberta, afin d'accroître le volume de vivres destinés aux populations affamées de l'Europe, auxquelles nous devons tant. Et, sur ces terres, on pourrait fournir des habitations aux anciens combattants et aux autres fils des pionniers qui ont tant souffert de privations, tout en contribuant dans une si large mesure à la richesse de leur pays. Les jeunes gens veulent s'établir dans les endroits où ils ont vu le jour et où demeurent leurs parents et connaissances. Il y a là des services de chemin de fer, des routes, des hôpitaux, des marchés municipaux, des téléphones et d'autres commodités modernes.

Il convient de féliciter le ministère de l'Agriculture qui, même aux jours si agités de la guerre, a trouvé le temps de faire des relevés complets de ces zones dans le sud de l'Alberta. A la dernière session, on a voté un demi-million de dollars pour le réservoir de St. Mary, qui est la clef de voûte d'un projet destiné à conserver au Canada sa part des eaux qui coulent dans les cours d'eaux internationaux.

On se demandera peut-être pourquoi le capital privé ne pourrait pas servir au développement de ces entreprises d'irrigation. A cette fin, le chemin de fer Pacifique-Canadien et des capitalistes britanniques ont dépensé des millions, et la plus grande partie de cet argent a été perdue. Un des résultats de cette entreprise a été d'accumuler une précieuse expérience qui sera très utile pour l'avenir. Il est reconnu aujourd'hui que les dépenses d'immobilisation pour ces entreprises d'irrigation doivent être portées par quelque organisme gouvernemental, qui trouvera une compensation dans l'augmentation de la production et des revenus provenant de l'impôt.

J'ai en mains un relevé de la chute de pluie, de la chute de neige et de la chute d'eau totale à Medicine Hat, en Alberta, pour chacune des années de 1887 à 1945. La chute moyenne de pluie dans l'Est varie de 25 à 40 pouces, mais dans le sud de l'Alberta, la moyenne des 59 ans n'a été que de 9.40 pouces. La chute moyenne de neige là-bas durant la même période a été de 37.7 pouces. Si 10 pouces de neige égalent un pouce de pluie, la chute d'eau totale s'est élevée à 13.7 pouces.

Il nous est arrivé d'importer un "faiseur de pluie" à Medicine Hat. S'il y était resté et s'il avait produit les résultats espérés, il se peut que nous aurions eu une série de bonnes campagnes agricoles. La principale difficulté que nous éprouvons là-bas vient du fait que l'humidité pour une bonne part, est survenue en une autre saison que celle qui était propice à la croissance. Parfois nous avons eu un déluge et l'eau a entraîné le sol. Naturellement aussi, le chinook absorbe une bonne partie de la neige. Ainsi, la terre n'a pu profiter pleinement de cette tombée d'eau de 13.7 pouces, qui est pourtant si faible.

Du début à la fin de la saison de croissance, dans le sud de l'Alberta, le grand sujet d'intérêt, d'espoir, de crainte et d'anxiété est celui de l'humidité. De l'aurore à la tombée du jour, on scrute le ciel à la recherche d'un nuage; mais trop souvent l'humidité ne vient pas, les moissons fanent et les champs brunissent. A moins d'avoir passé par là, on ne peut comprendre toute la déception qu'une telle situation peut créer.

J'ai déjà dit que, plusieurs petits lacs, plusieurs fondrières et de nombreux ruisseaux en existence il y a vingt-cinq ans sont maintenant complètement asséchés. Vu que la chute d'eau totale a été assez constante, il y a un autre facteur à considérer. C'est celui de la destruction des forêts et de la terre végétale sur le versant oriental des Rocheuses. Comme les arbres ont disparu, l'écoulement de l'eau a baissé rapidement. Afin de protéger non seulement l'Alberta, mais aussi la Saskatchewan et le Manitoba des effets d'une sécheresse désastreuse, il faut adopter des mesures pour conserver la terre végétale sur les montagnes.

Je désire consigner au compte rendu une brève déclaration que j'ai reçue du ministère des Mines et ressources:

> Il n'y a pas de doute que les forêts jouent un rôle important quant au contrôle de l'écoulement et à l'augmentation de la provision d'eau souterraine. La chose a été clairement établie non seulement sur ce continent, mais aussi dans plusieurs pays européens. Au printemps, la neige dans la forêt fond plus tard qu'à ciel ouvert. Cela réduit le risque de fortes inondations sur les ruisseaux et les rivières. Peut-être les forêts ont-elles une influence encore plus grande en ce qui a trait à la provision d'eau souterraine. En terrain boisé, la couche de feuilles et de brindilles qui recouvre le sol absorbe l'eau et lui permet de s'infiltrer dans le terrain sous-jacent.
>
> Cela accroît le volume d'eau qui, emmagasiné dans le sol, s'écoule graduellement par la voie des sources et finalement dans les ruisseaux qui alimentent les principales rivières. C'est un fait admis que, dans les bonnes forêts, il y a beaucoup de sources et que les ruisseaux

coulent toute l'année. C'est tout le contraire dans la région non boisée où la surface du sol n'est pas propice à l'infiltration des eaux, où les sources sont rares et où les ruisseaux sont à sec au cours de l'été.

Quant aux conditions sur le versant oriental des Rocheuses nous donnons ici une comparaison pour démontrer les effets de peu de protection contre les feux de forêts. Ces chiffres concernent la région la plus exposée au feu, à savoir les forêts de Crowsnest, de la rivière Bow et de Clearwater.

Pertes par les feux de forêts

Forêts de Crowsnest, rivière Bow et Clearwarter

| Zone brûlée | 1925-1930 en acres | 1931-1936 en acres |
|---|---|---|
| Bois commercial ..... | 4,221 | 131,226 |
| Jeunes pousses ..... | 37,029 | 58,498 |
| Terres déboisées, muskegs, etc. ..... | 17,280 | 45,431 |
| Total ..... | 58,530 | 235,155 |
| Valeur marchande du bois brûlé ..... | $20,628 | $1,418,385 |

Ces chiffres se passent de commentaires.

A la destruction causée par le feu, il faut ajouter les ravages dus aux insectes et aux opérations effrenées de l'exploitation forestière. Ceux qui survolent en avion ces régions sont les premiers à constater qu'elles sont dénudées et que, vu que les semis ont été détruits par le feu, la neige y fond rapidement. Il arrive ainsi qu'au milieu ou à la fin de l'été la sécheresse sévit là même où il y avait jadis de l'eau en abondance. Les Fermiers unis de l'Alberta ont demandé instamment d'assurer la conservation de la forêt et de la terre végétale afin que les eaux des ruisseaux qui descendent les versants des montagnes Rocheuses puissent servir à l'irrigation et à la production d'énergie pour fins d'électrification rurale.

On devrait sans tarder exposer la question à la conférence du Dominion et des provinces, car si l'on n'a recours à des mesures préventives la destruction de plus en plus accentuée de nos forêts aura des effets désastreux, non seulement pour l'Alberta, mais aussi pour la Saskatchewan et le Manitoba. J'ai l'impression, honorables sénateurs, que les contribuables du Canada pourraient bien se mettre en grève. Les travaux d'irrigation coûtent cher, mais je ne crois pas que les contribuables de notre pays protestent contre ce placement qui rapportera des bénéfices, améliorera le mode de vie d'un si grand nombre de Canadiens et conservevvra pour les générations futures les biens précieux dont nous sommes les dépositaires.

Je voudrais, en terminant, énumérer quelques-uns des avantages d'un tel placement:

1. Dans cette région, il faut d'ordinaire de quarante à cinquante acres de terre pour fournir le pâturage suffisant à une vache. Si nous pouvions irriguer deux millions d'acres, les douze millions d'acres de terre des environs pourraient nourrir un bien plus grand nombre d'animaux; puis, la nourriture et l'eau étant en abondance, il ne serait plus nécessaire de vendre des animaux à sacrifice. Au lieu de trouver un animal sur une étendue de quarante acres, on en pourrait garder probablement trois ou quatre.

2. Au cours des dix dernières années, on a perdu 20 millions de dollars par suite des impôts non perçus.

3. Il faudrait encore venir en aide à cette région, mais si l'on y faisait des travaux d'irrigation, les besoins de secours seraient bien moins considérables.

4. Au cours de la période écoulée de 1936 à 1945, la récolte de la betterave à sucre a rapporté à elle seule 25 millions de dollars, somme qui a été ajoutée au revenu de la population.

5. Le rendement moyen du blé dans dix régions de sécheresse est de 8.1 boisseaux à l'acre. Dans dix régions irriguées, le rendement moyen est de 19.8 boisseaux à l'acre. On voit donc qu'au prix d'un dollar le boisseau, nous obtenons approximativement douze dollars de plus chaque année pour chaque acre de terre. Le blé est probablement l'aliment le meilleur marché que l'on puisse produire, mais il ne suffit pas par lui-même à assurer une bonne santé. Il faut y ajouter de la viande, des œufs, de la volaille et des produits laitiers dans un bon régime alimentaire. Le bétail, la volaille les fruits et les légumes donnent de bons résultats sur des terres irriguées.

6. Nos gens abandonnent cette région. Ce sont de bons Canadiens et il sera difficile de les remplacer.

7. Si l'Ouest est prospère, l'Est le sera aussi, parce que les marchandises fabriquées dans les villes de l'Est seront en grande demande dans l'Ouest. Dans les districts des Etats-Unis où on a établi des conserveries et des rafineries de sucre de betterave, les impôts perçus chaque année représentent presque 5 p. 100 des frais de construction.

Je suis d'avis que pour assurer la transition sans heurt à l'économie du temps de paix, les travaux d'amélioration que je viens d'indiquer ont une importance de premier plan. Si nous voulons fournir des emplois, lancer nos Canadiens dans l'industrie agricole et dans les affaires, nous devons recourir à l'irrigation. Comme le disait Herbert Hoover, "Toute goutte de pluie qui s'en va à l'océan sans avoir été de quelque utilité commerciale est une perte publique."

(Sur la motion de l'honorable A. L. Beaubien la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le sénat s'ajourne au mardi 26 mars, à huit heures du soir.

# SÉNAT

## Mardi 26 mars 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

Un message est reçu de la Chambre des communes portant:

Qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Que messieurs Beaudoin, Blanchette, Castleden, Emmerson, Gingues, Gladstone, Hackett, Hansell, Harris (Grey-Bruce), Herridge, La-Croix, Lafontaine, Macdonnell (Muskoka-Ontario), MacNicol, Martin, Matthews (Brandon), McCulloch (Pictou), McIvor, Reid, Smith (Calgary-Ouest), Stanfield, Stirling, Thatcher, Warren et Zaplitny soient nommés pour agir, de la part de la Chambre, comme membres du comité;

Que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet effet;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers afin de l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions; de faire rapport de temps à autre, et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des communes a institué ce comité et pour inviter Leurs Honneurs à faire le choix de membres du Sénat dans le but de siéger au sein de ce comité avec les membres de la Chambre des communes et de constituer un comité mixte des deux Chambres.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous ce message en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES EXPORTATIONS

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill C, intitulé: Loi modifiant la Loi des exportations.

—Honorables sénateurs, je désire proposer la deuxième lecture de ce bill et je demande à l'honorable sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) de bien vouloir nous l'expliquer. Lorsque ce projet de loi aura été lu pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable G. P. BURCHILL: Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est bien simple. Il a trait à l'exportation du chevreuil et du gibier. La faune du Canada relève en grande partie des autorités des provinces et des territoires qui ont adopté des lois portant sur la protection de nos ressources fauniques. Il est arrivé, au cours des années, qu'on a réussi à violer les lois provinciales concernant le gibier et les animaux à fourrure et qu'on a évité de payer les redevances en expédiant les peaux et le gibier dans une autre province où ils ne peuvent être saisis. La question a été étudiée aux conférences sur la faune entre les représentants du Dominion et des provinces. Il fut entendu, aux termes d'une résolution, qu'une loi fédérale devrait protéger le revenu des provinces. En conséquence, on a adopté, en 1941, la loi sur l'exportation du gibier. Cette mesure avait le double objet de permettre aux provinces de contrôler les envois de gibier d'une province à une autre et ausi l'exportation du gibier en dehors du Canada.

Le présent bill, qui tend à éliminer de la loi des exportations les articles 5 et 6, qui sont en quelque sorte la répétition de certaines dispositions de la loi sur l'exportation du gibier adoptée en 1941, fait suite à la demande de la neuvième conférence fédérale-provinciale sur la faune, en 1942. Cependant, par suite des exigences de la guerre, la proposition de cette mesure a été retardée jusqu'aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

(réunions de courses)

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la deuxième lecture du Bill D, intitulé: Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto (M. Hayden) d'expliquer ce bill.

L'honorable S. A. HAYDEN: Le présent bill comporte trois modifications. Deux d'entre elles donnent un effet statutaire à une disposition décrétée par arrêté ministériel. En vertu du Code criminel, une seule association de courses peut tenir une réunion de courses sur un terrain de courses quelconque. Durant la guerre, certains de ces terrains ont été utilisés pour des fins militaires; d'autres ont été abandonnés à cause des difficultés de transport et de la rareté de l'essence. On adopta

donc un décret du conseil pour permettre à plus d'une association de courses d'utiliser la même piste. C'est ainsi que deux associations ont utilisé la même piste à Winnipeg, quatre à Vancouver et quatre les deux pistes de Toronto. Au point de vue administratif, cela a été d'un grand avantage pour le ministère de l'Agriculture chargé de surveiller les opérations du système de pari mutuel dont le Gouvernement retire un revenu. Il s'agit maintenant de rendre statutaire ce qui n'était jusqu'ici qu'un décret du conseil. Le présent bill concerne également les courses au trot et à l'amble, sur lesquelles existait la même restriction.

L'autre modification a pour effet de stipuler bien clairement que l'article 235 du Code criminel, qui permet l'opération d'un système de pari mutuel, ne s'étend pas aux courses au trot ou à l'amble ni à une association autorisée par sa charte à exploiter un terrain pour courses sous harnais. La modification en question sert donc à bien préciser ce dernier point.

Notre conseiller juridique désire, je crois, proposer un léger changement aux dispositions modificatrices et je crois aussi que le ministère a une autre modification à proposer. Voilà pourquoi je crois que, le moment venu, on proposera de renvoyer le bill au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Avant la soumission de cette motion, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Ce qu'il a dit ne s'applique qu'aux pistes de courses où il y a plus d'une association. On ne pourrait obtenir deux chartes pour y tenir des réunions de courses deux ou trois fois par année.

L'honorable M. HAYDEN: J'aurais dû ajouter que l'effet de ces modifications n'est pas d'augmenter le nombre des associations de courses. De fait, ce sera tout le contraire à cause de l'interprétation rigoureuse des chartes. Ainsi, une charte qui permet de tenir des courses au trot et à l'amble et d'exploiter un terrain pour courses sous harnais n'inclut pas les autres courses. Une association de courses ne pourra pas utiliser d'autres pistes que la sienne à moins d'être une association autorisée par le Code à tenir des réunions de courses. Le résultat ne sera pas d'augmenter le nombre de jours de courses ni celui des associations mais de diminuer le nombre des pistes en usage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue le jeudi 21 mars, sur la motion de l'honorable M. Hurtubise tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JAMES P. McINTYRE: Honorables sénateurs, le discours du trône est censé renfermer des prévisions sur les lois qui seront soumises au cours de la session, et le débat sur l'Adresse fournit aux honorables membres l'occasion de tenir une discussion générale sur les questions qu'ils jugent d'intérêt public, particulièrement pour la province que chaque orateur a l'honneur de représenter. Je viens de l'Ile du Prince-Edouard. Pendant plus de vingt ans, j'ai eu l'honneur de siéger à l'Assemblée législative de cette province.

Au cours de cette période, j'ai entendu tous les débats sur les adresses en réponse aux discours du trône et j'ai été à même de juger de la valeur de tels débats. Permettez-moi d'offrir mes sincères félicitations à l'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Hurtubise) et à l'honorable sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill), motionnaires de l'Adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la présente session. Les honorables membres se sont distingués et ont fait honneur à cette Chambre et à leurs provinces respectives. Je désire aussi féliciter l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et l'honorable chef de l'Opposition (l'honorable M. Haig) pour avoir si brillamment participé au débat.

Mes observations porteront principalement sur les questions qui intéressent l'Ile du Prince-Edouard. L'agriculture et les pêcheries constituent les principales industries de l'île. On y pratique aussi, dans une certaine mesure, l'élevage du renard. En fait, l'Ile du Prince-Edouard est le centre mondial de l'élevage du renard argenté. La pêche au homard est la plus profitable de toutes les pêcheries qui se pratiquent dans les Provinces maritimes. Elle se limite principalement à ces Provinces et à la péninsule de Gaspé. En 1943, on comptait 42 conserveries de homard au Nouveau-Brunswick, 35 en Nouvelle-Ecosse, 9 sur la côte de Gaspé et 44 dans l'Ile du Prince-Edouard, ce qui forme un total de 130.

La valeur des pêcheries des Provinces maritimes a triplé durant la période de cinq années allant de 1938 à 1943. En 1938, la valeur brute des pêcheries de l'Ile du Prince-Edouard était de moins d'un million de dollars en chiffres ronds, ou, plus exactement,

de $930,000. Cinq ans plus tard, en 1943, elle s'élevait à $2,860,000. Durant les mêmes années, les chiffres pour la Nouvelle-Ecosse étaient respectivement de $8,800,000 et $21,600,000 et, pour le Nouveau-Brunswick, de $3,900,000 et $11,280,000. Ces fluctuations créent périodiquement de graves difficultés à ceux qui vivent de cette industrie. Permettez-moi d'apporter quelques précisions. En 1926, la valeur totale des pêcheries des Provinces maritimes était de 19 millions de dollars seulement. Dix ans plus tard, elle était tombée à 14 millions. En 1926, 28,222 personnes se livraient à cette industrie, mais en 1936, le chiffre en avait été porté à 35,659, en dépit d'un fléchissement d'environ 5 millions dans la valeur de la production. Honorables sénateurs, ces chiffres vous donnent une idée des années maigres que les pêcheurs ont eu à traverser. Les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral durent leur venir en aide.

J'ose croire que les honorables membres m'accorderont leur indulgence si je fais un bref exposé de l'état de l'industrie du homard dans les Provinces maritimes, au cours des années 1940 et 1941. En 1941, le Gouvernement fédéral prit des mesures pour prévenir les conséquences d'une crise aiguë qui menaçait l'industrie, et sauva ainsi du désastre les pêcheurs de homard. La guerre ferma les marchés d'exportation qui, en temps de paix, avaient absorbé, et de beaucoup, la plus forte partie de notre production de homard. Il était encore matériellement possible de commercer avec la Grande-Bretagne, bien que l'Allemagne eût prétendu qu'aucun navire n'atteindrait jamais les ports britanniques. Toutefois, le Gouvernement impérial jugea nécessaire d'imposer des restrictions sur l'importation de certaines denrées, y compris le homard en conserve. N'ayant plus accès au marché britannique, nos pêcheurs et nos conserveurs de homard durent compter sur le Canada et les Etats-Unis pour écouler leur produit. Ces deux marchés n'avaient jusque là absorbé qu'une assez faible partie de nos prises de homard. En conséquence, si l'on n'eût trouvé moyen d'augmenter la demande en Amérique du Nord, plusieurs conserveries eûssent été forcées de limiter leurs opérations. De la sorte, les pêcheurs de homard eûssent été privés d'un débouché pour une bonne partie de leurs prises. Un tel état de choses eût été désastreux pour plusieurs villages de pêcheurs de la côte de l'Atlantique, car, normalement, la pêche au homard est l'une des principales sources d'emploi pour plus de 40,000 personnes. Heureusement, le Gouvernement prit des mesures pour parer à la crise. Il nomma un régisseur du homard en conserve. Ce régisseur était autorisé à acheter toute la



prise de 1940 à environ 80 p. 100 du prix moyen en cours de 1936 à 1938, mais il avait l'ordre de n'acheter que des conserveries qui ne versaient pas moins de $5.25 aux pêcheurs. Les normes rigides auxquelles le régisseur soumit ses inspecteurs créèrent du mécontentement parmi les conserveries et, en 1941, ces normes furent modifiées. Le prix versé était satisfaisant et les relations entre fabricants de conserve et pêcheurs s'améliorèrent. Par suite des mesures du Gouvernement, les conserveurs purent trouver un débouché sur notre marché domestique et aux Etats-Unis pour toutes les conserves de 1940. En 1941, la mise en conserve fut de 60,000 caisses, soit un peu moins que la moyenne de la période immédiatement antérieure à la guerre. Avant la mise vigueur des mesures de régie, jamais le marché nord-américain n'avait absorbé 60,000 caisses, loin de là. Ainsi, par rapport à 1939, les ventes dans le Dominion et aux Etats-Unis s'accrurent de 400 p. 100. Comme je l'ai dit, les mesures prises sans délai par le Gouvernement du Canada sauvèrent d'un désastre l'industrie de la mise en conserve du homard. Ce fait a été publiquement reconnu à la conférence des fabricants de conserves et des pêcheurs, qui déclarèrent que sans les mesures en question, l'avenir de l'industrie aurait été gravement compromis. Je dois dire que le Gouvernement s'est montré à la hauteur de la situation.

Les honorables sénateurs me pardonneront, je l'espère, d'attirer trop souvent leur attention sur les affaires de l'Ile du Prince-Edouard. Tel ou tel sénateur peut représenter une division dont l'agriculture, l'exploitation hydro-électrique, les mines d'or, l'exploitation forestière ou les pêcheries constituent la principale industrie et je crois qu'il lui incombe de porter à la connaissance du Gouvernement et de tout le pays les questions qui intéressent surtout sa province. Dans ma province, il existe une association qu'on appelle la Fédération des pêcheurs de l'Ile du Prince-Edouard. Ses administrateurs comprennent des gens de toutes les parties de la province. Avec leur président et leur secrétaire, ils se réunissent périodiquement, afin de discuter des questions afférentes à l'industrie de la pêche. Après mûre délibération, ils peuvent conclure, par exemple, que tel ou tel règlement du ministère des Pêcheries est nuisible à l'industrie. Ils transmettent leur conclusion au Conseil des pêcheries du Canada qui, à son tour, soumet la chose au ministère. On aplanit ainsi maintes difficultés. A titre d'exemple du travail efficace qu'on peut accomplir par cette méthode, je puis dire qu'à la dernière session, la Fédération a signalé à l'attention d'un comité parlementaire une contradiction entre les règlements ministériels et la loi touchant les

boîtes de homard en pâte. D'après les règlements, le contenu devait être de quatre onces et demie, tandis que, d'après la loi, il ne devait être que de trois onces. Je suis heureux de dire que grâce aux mesures résultant des représentations, le fabricant peut maintenant mettre sur le marché une boîte contenant trois onces net.

Un autre sujet de mécontentement, c'était les restrictions sur l'exportation du homard en conserve. J'ai toujours soutenu que ces restrictions étaient absolument répréhensibles. Ainsi, par exemple, les commerçants sont tenus de vendre à prix réduit sur notre marché domestique 25 p. 100 de la quantité de homard des Provinces maritimes qui est mise en conserve. Le homard en conserve est un aliment de luxe et non pas un met qu'on trouve sur toutes les tables. Si un autre pays consent à verser un prix plus fort pour notre produit, j'estime que l'exportation n'en devrait être soumise à aucune restriction vu que, ainsi que je l'ai dit, le homard en conserve est un aliment de luxe et nous pouvons nous en passer, tout comme les Européens ont dû le faire pendant six ans. Je crois comprendre que l'Angleterre et la France offrent maintenant des débouchés pour notre homard en conserve, mais je crains bien que les Etats-Unis ne leur dament le pion, parce que lorsque nos voisins désirent quelque chose, ils consentent à payer les prix voulus.

J'approuve, dans une très large mesure, les règlements que le Gouvernement a édictés en 1940 et 1941. Ils ont été à la hauteur de l'occasion. Toutefois, certains des règlements qui sont mis en vigueur d'une année à l'autre ne me semblent pas fonctionner au mieux des intérêts de l'industrie et cependant on ne consulte pas les dirigeants de cette industrie. Un de ces règlements que je n'approuve pas entre en vigueur cette année. Je ne sais si de tels règlements prennent naissance à Halifax ou à Ottawa. A tout événement, ils parviennent au Gouvernement, qui émet un décret du conseil, et ils ont force de loi durant l'année. Voici le règlement dont il s'agit:

Les permis d'exportation continueront d'être accessibles aux fabricants de conserve seulement, mais ces derniers peuvent céder leurs droits à tout commerçant nommé et reconnu par l'Administrateur des "fruits" de mer. On peut obtenir de plus amples renseignements en s'adressant à M. R. A. Harlow, émetteur des permis, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, C.P. No 815, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Or, un fabricant de homard en conserve n'est pas un exportateur. Le commerce de l'assembleur constitue un autre genre de négoce. Le fabricant de conserves fournit au pêcheur ses engins de pêche et met les homards en conserve. Le commerçant entretient des relations commerciales dans toutes les principales villes des Etats-Unis et du Canada. Au temps de l'exportation à la Grande-Bretagne et à l'Europe, il avait des courtiers dans les principales villes européennes. Il a des machines et des centaines de milliers d'étiquettes pour des années d'avance, choses que le fabricant de conserve n'a pas. Le fabricant, à l'encontre du commerçant ne possède aucun représentant dans les villes des Etats-Unis. Nous avons trois assembleurs dans Charlottetown: Windsor Fisheries, Fisher Brothers et DeBlois Brothers. Ces maisons achètent le homard de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la côte gaspésienne, de l'Ile du Prince-Edouard et des îles de la Madeleine. Quel que soit le lieu d'achat, les homards sont envoyés au commerçant à Charlottetown. Il ne possède pas de permis d'exportation pour expédier le produit. S'il achète les homards d'un fabricant de conserves de la Nouvelle-Ecosse, il lui faut s'adresser à ce fabricant et obtenir le transport du permis d'exportation. Il doit alors s'adresser à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Halifax pour faire confirmer ledit transport, avant de pouvoir expédier le homard en question. Il faut suivre la même manière de procéder si le homard est acheté au Nouveau-Brunswick. Le commerçant doit faire confirmer le transport du permis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'il achète le homard sur la côte gaspésienne ou dans les îles de la Madeleine, il doit s'adresser à la Commission des prix et du commerce à Québec pour obtenir l'assentiment de la Commission. Pourquoi toutes ces chinoiseries?

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. McINTYRE: Cette manière de procéder, à mon sens, n'est pas dans l'intérêt de l'industrie. Je fais observer ces lacunes dans l'espoir qu'on y remédiera. L'an dernier, au sein d'un comité du Sénat, j'ai signalé l'anomalie relative au quart de boîte. Cette année, cette difficulté a été réglée d'une manière satisfaisante.

Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé, ici et à la Chambre des communes, de la question du transport entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Le naufrage du brise-glace *S.S. Charlottetown* il y a quelques années, au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse, porta un dur coup aux Néo-Ecossais. En dépit de cette lourde perte, le service fut maintenu assez bien et l'automne dernier, on a annoncé qu'un nouveau bateau serait bientôt mis en service.

Je désire attirer l'attention des autorités sur les inconvénients qu'ont subis les personnes qui voyagent de Montréal à Charlottetown. On

fournit un service de wagons-salons entre Montréal et Moncton mais pas plus loin que cette dernière ville, ce qui cause beaucoup de désagrément aux voyageurs, particulièrement aux femmes et aux enfants. Les mères qui ont deux ou trois jeunes enfants et portent leurs bagages descendent du train à Moncton et doivent attendre le passage d'un autre convoi qui les conduit au Cap Tourmente. A ce dernier endroit, la même chose se produit. A ces gares, on ne trouve pas de porteurs comme à Montréal ou Ottawa, et les voyageurs bienveillants doivent aider aux voyageuses à s'occuper des enfants et du bagage. Les mêmes inconvénients se présentent à Borden. Bien que la distance entre Moncton et Charlottetown ne soit que de 115 milles, il faut neuf heures pour la parcourir.

L'honorable M. HAIG: C'est honteux!

L'honorable M. McINTYRE: Le public ne s'en est guère plaint durant la guerre mais, maintenant que le conflit est terminé, il exige un meilleur service de transport et le rétablissement des wagons-salons entre Montréal et Charlottetown, au moins trois fois par semaine comme cela se pratiquait avant la guerre.

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi pas tous les jours?

L'honorable M. McINTYRE: Evidemment un service quotidien serait préférable mais je ne proposais qu'un premier pas.

L'île du Prince-Edouard a fort peu de ressources dont elle peut retirer un revenu provincial. Les pères de la Confédération comptaient que le domaine public constituerait une importante source de revenus pour les provinces mais les Provinces maritimes n'ont pas d'abondantes ressources naturelles et elles perçoivent fort peu de redevances. En Nouvelle-Ecosse, elles ne sont que de $500,000 à $900,000 par année, provenant surtout du charbon. Au Nouveau-Brunswick, elles vont de $450,000 à $1,200,000 et proviennent principalement de l'exploitation forestière. Par contre, l'île du Prince-Edouard n'a ni mines ni forêts et ne peut donc pas en retirer de redevances. Si la population des Provinces maritimes doit jouir des mêmes services sociaux que les autres provinces, ses trois gouvernements devront dépenser de fortes sommes d'argent pour la création de tels services et pour divers projets d'expansion. Les dépenses qu'entraîneront de telles entreprises sont trop élevées pour que les gouvernements provinciaux en assument tout le fardeau. Les partisans de la Confédération croyaient que les Provinces maritimes deviendraient le centre manufacturier et industriel du nouveau dominion. Pendant les quelques années qui ont précédé 1890, un tel espoir s'est en partie réalisé. En ce temps-là, l'île du Prince-Edouard comptait des carderies, des filatures, des forges, des tanneries, des manufactures d'articles en cuir et des scieries. Aujourd'hui, par suite de ce qu'on convient d'appeler la production massive dans les provinces centrales du Canada, ces industries ont presque totalement disparu.

L'Ile du Prince-Edouard a le plus faible revenu par tête de toutes les provinces canadiennes. La Colombie-Britannique a le revenu le plus élevé et est la plus riche province du Dominion. Ontario vient en second lieu, suivi de Québec puis les autres et, en dernier lieu l'Ile du Prince-Edouard. Quand la conférence fédérale-provinciale conclura ses arrangements financiers, elle devrait porter une considération spéciale à l'Ile du Prince-Edouard. Je ne préconise nullement la scission des Provinces maritimes du reste de la Confédération. Nous avons été aussi loyaux au Canada que les autres provinces et loin de moi l'idée de modifier notre attitude à cet égard mais, je tiens à dire qu'à mon avis les Provinces maritimes n'ont pas profité de la Confédération comme on le leur avait laissé entendre.

L'idée d'une confédération a pris naissance en Ontario et dans Québec et son but était de mettre fin aux longues et historiques dissensions entre ces deux provinces. Les hommes d'Etat d'Ontario et de Québec savaient que la confédération ne pouvait être complète sans le concours des Provinces maritimes et c'est pourquoi ils formèrent une délégation et se rendirent auprès d'elles. Parmi les délégués on remarquait sir John A. Macdonald, sir Georges-Etienne Cartier, M. George Brown, sir Charles Tupper et plusieurs autres personnages éminents. La convention eut lieu à Charlottetown en 1864. Les délégués connaissaient les conditions adverses sous lesquelles ils devaient se rencontrer. Ils savaient que les Provinces maritimes avaient établi un commerce satisfaisant entre elles, que leurs marchés étaient à portée de la main et que les communications avec ces marchés se faisaient surtout par la mer. Nos voisins américains achetaient tout le poisson, tout le bois d'œuvre et tous les produits agricoles que pouvaient offrir les Provinces maritimes. De fait, avant la Confédération, les Etats-Unis constituaient notre plus proche et notre plus lucratif marché.

Les délégués savaient tout cela et bien d'autres choses encore. Ils savaient que les difficultés géographiques des Provinces Maritimes les empêchaient de trafiquer avec les provinces centrales du Canada. Ils savaient que l'Etat du Maine s'avançait en territoire britannique et qu'une large bande de terre

déserte et inculte s'étendait jusqu'au nord du Nouveau-Brunswick et bloquait les communications entre Québec et Montréal. Pour obvier à cet inconvénient, on persuada les Provinces maritimes de se joindre à la Confédération. Après son établissement, ces provinces perdraient évidemment les marchés de la Nouvelle-Angleterre mais ceux-ci seraient remplacés par un marché meilleur et plus profitable: celui des provinces centrales. Les Provinces maritimes, situées à l'extrêmité du Dominion, seraient reliées étroitement aux provinces du centre par la construction du chemin de fer Intercolonial qui devait être exploité exclusivement au bénéfice des Provinces maritimes. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse devait trouver un débouché à Toronto; le poisson, le bois de construction et les produits agricoles devaient être vendus à Québec et à Montréal. Tels sont les avantages que l'on fit miroiter aux yeux de la population des Provinces maritimes pour l'induire à faire partie de la Confédération.

Mais, l'avenir prouva qu'il était impossible de remplir toutes ces promesses. Il arriva que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne trouva pas de marché à Toronto et que le poisson, le bois de construction et les produits agricoles ne se vendaient pas à Montréal. Entre-temps, on avait perdu les marchés de la Nouvelle-Angleterre. Il est vrai que le chemin de fer Intercolonial fut construit, mais il ne servit pas exclusivement au profit des Provinces maritimes. Il fut relié au réseau National-Canadien et ses taux de transport des marchandises et des voyageurs furent aussi élevés que ceux des autres chemins de fer du Canada.

Il est étrange et regrettable que nous n'ayons pas le compte rendu mot à mot des discours que les délégués ont prononcés au cours des réunions qui ont précédé la Confédération. Mais, dans deux documents très rares, tellement rares qu'il faut presque donner une garantie pour les emprunter de la bibliothèque du Parlement, on trouve, sous une forme plus ou moins narrative, le compte rendu de ce qu'ont dit les délégués à ces réunions. Selon un de ces rapports, sir John Macdonald, parlant à un banquet donné à Charlottetown, le 1er septembre 1864, a dit qu'il avait tout lieu de croire que les réunions tenues au cours de la semaine précédente à Charlottetown donneraient naissance à une fédération de toutes les provinces de l'Amérique britannique du Nord et leur permettraient d'accroître considérablement leur prospérité individuelle et collective dans le domaine politique, commercial et social et, une fois qu'elles auraient atteint leur maturité, des réalisations et une puissance nationale qui feraient du Canada la quatrième plus grande nation du monde entier.

A la réunion prorogée qui se tint à Québec en octobre 1864, on proposa à l'Ile du Prince-Edouard d'entrer dans l'union mais ces propositions furent rejetées pour deux principales raisons: parce qu'elles n'apportaient pas une solution satisfaisante et immédiate à la question des terres et parce que la représentation offerte à la province dans le Parlement fédéral n'était pas suffisante. En 1869, le Canada fit de nouvelles avances à l'Ile du Prince-Edouard qui les rejeta. Puis, en 1873, l'administration Haythorne conféra avec le gouvernement canadien et l'on soumit de nouveau des propositions à l'Ile du Prince-Edouard. Aux élections provinciales qui suivirent, le gouvernement Haythorne fut battu. Le nouveau gouvernement fit appel à Ottawa et réussit à obtenir des conditions quelque peu plus avantageuses qui furent acceptées et c'est le 1er juillet 1873 que l'Ile du Prince-Edouard entra dans la Confédération. La principale et presque unique différence entre les conditions de M. Haythorne et celles qu'avait reçues son successeur, M. Pope, consistait en une augmentation de l'allocation de la dette de l'Ile de $45 à $50 par tête. Voici comment on calculait cette allocation de la dette: On ajouta à la dette nette du Canada en 1873 le montant des dépenses prévues, lequel, divisé par la population du Canada, donna le chiffre rond de $45. Vu la position isolée de l'Ile du Prince-Edouard et comme on allait bientôt fixer l'allocation de la dette pour les autres provinces, on porta ce montant à $50 en vertu des conditions de 1873.

Un autre auteur, J. H. Grey, corrobore ces déclarations et rapporte mot pour mot certaines paroles prononcées par sir John A. Macdonald et d'autres délégués à certaines réunions qui ont précédé la Confédération. Il attribue à sir John, au cours d'un banquet qui a eu lieu à Halifax, les paroles suivantes:

> Si nous pouvions seulement atteindre cet objectif,—un gouvernement général et vigoureux,—nous ne serions plus des Néo-Ecossais ou des Canadiens, mais des Américains britanniques sous l'égide du Souverain britannique.

Puis, discutant l'union des colonies, il aurait ajouté ce qui suit:

> Que faut-il désirer qui soit d'ordre pratique? Nous devons tenir compte des préjugés et des aspirations de chaque région. C'est notre devoir de le faire. Nous sommes unis comme un seul homme. On n'a manifesté aucune divergence d'opinion et personne n'a parlé de préjugés de région. Tous ont abordé l'étude de la question en en mesurant bien toute l'importance et en se rendant compte qu'entre leurs mains reposait le sort de la nation. Ce serait un grand mal et une infamie que de permettre à un idéal autre que celui-là de nous empêcher d'atteindre ce noble objectif en devenant une grande monarchie britannique par rapport à l'Empire britannique et sous l'égide du roi d'Angleterre.

L'honorable M. PATERSON: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? L'Ile du Prince-Edouard a été la première province à atteindre son objectif lors de la campagne du neuvième emprunt de la Victoire. Comment concilier ce fait avec la déclaration qu'elle est la plus pauvre province du Canada?

L'honorable M. LÉGER: Elle ne l'est pas.

L'honorable M. McINTYRE: Je tiens à dire à mon honorable ami que le revenu par tête, l'an dernier, dans l'Ile du Prince-Edouard, a été de $385 et celui de la Colombie-Britannique de $836.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur me permet, sans doute, de lui poser une question? Peut-il nous dire pourquoi le Gouvernement adopte un décret ministériel qui nuit à l'industrie de la pêche au homard, alors que le ministre qui dirige actuellement le ministère des Pêcheries vient des Provinces maritimes?

L'honorable M. McINTYRE: Ces décrets du conseil sont tous préparés avant d'être présentés au cabinet. Il se peut que les dispositions aient été prises à Halifax, ou en partie là-bas et en partie à Ottawa, ou encore ailleurs. On les remet au sous-ministre qui en prend connaissance...

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur me permettra bien aussi d'appeler son attention sur un point. Parlant du chemin de fer Intercolonial, il a dit que ce chemin de fer a été absorbé par les Chemins de fer Nationaux du Canada et que le tarif y est aussi élevé que ceux de tous les autres chemins de fer. C'est là, je pense bien, ce qui ressort de ses paroles; je fais de mon mieux pour ne pas les mésinterpréter. N'est-il pas vrai que depuis plusieurs années, on a réduit considérablement le tarif de transport des marchandises en direction des Provinces maritimes et que le trésor fédéral a remboursé plusieurs millions de dollars aux compagnies de chemin de fer?

L'honorable M. McINTYRE: C'est vrai, mais on peut en dire autant de tous les tarifs de transport de marchandises dans tout le Canada.

L'honorable M. EULER: Non.

L'honorable M. McINTYRE: Le trésor fédéral a remboursé les chemins de fer, mais ces remboursements représentaient les réductions des tarifs de transport dans tout le Canada.

L'honorable M. EULER: Non. On a fixé des taux spéciaux pour les Provinces maritimes.

L'hon. M. McINTYRE.

L'honorable M. QUINN: Tout de même, depuis qu'on a accordé ces avantages aux Provinces maritimes, les taux ont été abaissés dans les autres régions du Canada.

(Sur la motion de l'honorable M. Pirie, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Mercredi 27 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. EULER dépose le bill G, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettra bien de lui poser une question? S'agit-il de hausser le prix du beurre?

L'honorable M. ASELTINE: Une question plus importante encore serait de savoir s'il s'agit d'accroître la quantité de beurre disponible.

L'honorable M. EULER: Non. Il se peut qu'il soit question du beurre, mais je dirai, en peu de mots, que le bill a pour object, d'abroger une partie de la loi qui interdit la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine et autres produits similaires.

L'honorable M. HAIG: Ces produits sont préférables à ce que nous avons maintenant, puisque nous n'avons rien.

(Le bill est lu pour la première fois.)

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je voudrais, avant l'appel de l'ordre du jour, faire une déclaration pour la gouverne des honorables sénateurs, en particulier de ceux qui demeurent à une distance considérable d'Ottawa. J'ai donc l'intention de demander au Sénat d'approuver l'ajournement de cette Chambre du jeudi 11 avril au mardi 30 avril, à moins que quelque chose,—ce qui est fort peu probable,—ne rende la chose peu désirable et peu pratique.

Quant à notre ligne de conduite pour le moment, j'ai l'intention de proposer demain que nous ajournions nos séances jusqu'à mardi soir prochain. Si je propose aux honorables membres de ne se réunir que dans la soirée, c'est que dans l'après-midi se réuniront le comité des banques et du commerce et le comité de la santé nationale et du bien-être social aux fins d'étudier les bills qui seront alors prêts à leur être soumis. Mardi matin se réunira le comité spécial de l'impôt sur le revenu et de la taxation des surplus de bénéfices. Naturellement, si on déposait dans l'autre Chambre un bill de crédits provisoires qui serait adopté demain, et si le Gouvernement désirait le faire sanctionner immédiatement, il nous faudrait alors nous réunir vendredi. Je ne crois pas, cependant, qu'un tel bill soit proposé.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur veut-il parler de vendredi prochain?

L'honorable M. ROBERTSON: Non, vendredi de cette semaine. Je le répète, il est fort peu probable qu'un bill de crédits provisoires nous soit alors soumis, de sorte qu'en toute probabilité nous ajournerons nos séances demain après-midi.

## DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

### RECONSTITUTION DU COMITÈ

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

Qu'il importe, de l'avis du Sénat, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Que les honorables sénateurs David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, McRae, Quinn, Robinson et White soient nommés pour agir, de la part du Sénat, comme membres du comité mixte.

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, documents et dossiers.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour informer cette dernière en conséquence.

Les honorables sénateurs se rappellent avoir reçu hier de la Chambre des communes un message ayant trait à cette question. Je dois ajouter que la présente résolution est identique à celle que nous avons adoptée lors de la dernière session. Son but est, évidemment, de reconstituer le comité qui avait alors été choisi mais dont l'existence a cessé avec la prorogation du Parlement.

L'honorable M. DUFF: Honorable sénateur, je prie l'honorable leader du Gouvernement de réserver la résolution jusqu'à demain.

L'honorable M. ROBERTSON: Très bien.

(La motion est réservée.)

## LOI MODIFIANT LA LOI DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du Bill B, intitulé: Loi ayant pour objet de modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

—Honorables sénateurs, je prierai l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg (M. Kinley) d'expliquer le présent bill.

L'honorable JOHN J. KINLEY: Honorables sénateurs, vous remarquerez qu'il s'agit ici d'un bill modificateur. J'ai reçu du ministère les renseignements suivants au sujet des modifications proposées:

A la suite de la cessation des hostilités et de l'amélioration graduelle des approvisionnements, on a jugé à propos de s'entendre sur une norme appropriée d'exemptions des dispositions relatives aux ordonnances. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social a, par conséquent consulté le comité consultatif de l'Association médicale du Canada et le Conseil fédéral de la santé. La norme choisie pour être incorporée dans les modifications actuellement proposées fut celle qu'ont recommandée les deux organismes et les fonctionnaires médicaux du ministère ainsi que les fonctionnaires chargés du contrôle des narcotiques dudit ministère.

A compter du premier janvier 1946, les règlements établis en vertu de la loi des mesures de guerre ont été mitigés et rendus conformes à cette norme, de sorte que si ces règlements sont maintenant inclus dans la loi des narcotiques, il n'y aura plus de différence dans les dispositions relatives aux ordonnances en ce qui concerne le public et les règlements édictés sous le régime de la loi des mesures de guerre pourront être annulés.

Les autres modifications proposées sont de peu d'importance et comprennent le changement des définitions de "ministre" et "ministère" de façon à ce qu'elles signifient le nouveau ministère de la Santé national et du bien-être social.

L'Annexe contenant l'énumération des narcotiques a été modifiée de façon à être conforme à la nouvelle norme ci-dessus mentionnée et n'est plus divisée en deux parties.

Le seul changement affectant l'application des clauses pénales se trouve à l'alinéa *e*) du premier paragraphe de l'article 4 où le verbe "Administre" a été substitué à celui de "distribue".

En un mot, honorables sénateurs, le présent bill donne un caractère statutaire à ce qui n'était jusqu'ici qu'un décret du conseil. J'apprends que certaines sociétés qu'intéresse cette mesure désirent présenter leur point de vue et il me semble qu'au moment venu le bill devrait être renvoyé à un de nos comités permanents qui pourra entendre les représentations soumises.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la Santé et du bien-être.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill E, intitulé: Loi concernant la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.

—Honorables sénateurs, j'invite l'honorable sénateur de King's (l'hon. M. McDonald) à expliquer le bill.

L'honorable JOHN ALEXANDER McDONALD: Honorables sénateurs, le bill en question tend à reviser la Loi des explosifs, 1914, qui n'a pas été modifiée depuis sa proclamation en 1920. Il s'inspire de la loi britannique de 1875, qui forme aussi le fondement général des lois des explosifs d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Belgique et de certains autres pays. Les modifications projetées sont d'importance secondaire et résultent de l'expérience acquise dans l'application de la loi et de certaines modifications administratives au ministère.

Les honorables sénateurs le savent, je ne suis pas un expert en explosifs. Cependant, vu que l'honorable leader du Gouvernement m'a demandé d'expliquer le bill, je me suis efforcé d'acquérir, auprès de l'inspecteur en chef de la Division des explosifs au ministère des Mines et ressources, tous les renseignements possibles touchant la loi primitive et les modifications qu'on y a apportées. Tout ce que je sais personnellement à propos des explosifs, c'est ce que j'ai appris en défrichant le sol et en essayant d'aplanir l'arrière de ma ferme.

Comme plusieurs sénateurs, je connais quelque chose des dégâts que peut causer un explosif qui échappe à notre maîtrise. Au moins deux explosions de ce genre sont survenues à Halifax. La première se produisit durant la Grande Guerre de 1914, alors que deux navires entrèrent en collision dans le détroit qui s'étend depuis le havre jusque dans le bassin de Bedford. Un des navires était chargé d'explosifs puissants et l'explosion détruisit une bonne partie du nord de la ville. Il en résulta plusieurs pertes de vie et beaucoup de dégâts matériels. La deuxième explosion en cause est survenue l'été dernier, alors qu'un incendie se déclara dans l'extrémité sud du magasin du côté est du bassin de Bedford et que plusieurs explosions se succédèrent Cette fois, les résidents du nord des villes de Halifax et de Dartmouth durent évacuer leurs logis, plusieurs d'entre eux avec la perspective de ne jamais y retourner.

Je me souviens d'un autre incident survenu à Halifax. Un navire chargé de puissants explosifs d'une valeur de plus d'un million de dollars prit feu. Dans l'intention de prévenir une terrible explosion, on fit venir sur les lieux un gros vaisseau de guerre et on coula le navire en feu au moyen de lourds canons. En entendant les formidables détonations, des milliers de gens à Halifax se ruèrent à leurs fenêtres. S'il s'était alors produit une explosion, un grand nombre de personnes auraient perdu la vie.

J'ai pensé que les honorables sénateurs s'intéresseraient à un examen de la question. J'exprime aussi l'espoir que les explosifs du ministère de la Défense nationale que ne vise pas le présent bill sont aussi bien surveillés que l'ont été ceux du ministère des Mines et ressources au cours des années où la loi a été en vigueur.

L'honorable M. QUINN: Et conformément aux dispositions du présent bill.

L'honorable M. McDONALD: Oui, en comformité des modifications que comporte le bill.

Permettez-moi une légère digression. Bien que je ne sois pas originaire d'Halifax, j'ai mon bureau principal dans cette ville où j'ai vécu depuis douze ou treize ans. D'après mes constatations, je puis dire que la population d'Halifax a souffert des conséquences de la guerre plus que celle de toute autre ville du Canada. Néamoins, un très grand nombre de gens de cette ville ont ouvert leurs demeures aux hommes et aux femmes des services armés. Comme je l'ai dit à la Chambre jeudi dernier, j'aimerais que les honorables sénateurs viennent à Halifax afin de se rendre compte par eux-mêmes des qualités hospitalières de notre population.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. McDONALD: Le présent bill tient compte du développement futur des explosifs. Il est intitulé: "Loi concernant la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs". Les perfectionnements récents révèlent que les explosifs sont maintenant fabriqués non seulement au moyen de composés et de mélanges chimiques, comme auparavant, mais aussi au moyen d'éléments et même de substances qui sont moins que des éléments. Ainsi, par exemple, la bombe atomique. C'est pourquoi les mots "soit composé chimique ou mélange mécanique" ont été biffés de l'alinéa *c*) de l'article 2 de la loi.

J'ai demandé à l'inspecteur en chef de la Division des explosifs pourquoi l'essence n'était pas mentionnée. Il m'a répondu qu'il n'était pas pratique de le faire, car il faudrait aussi mentionner tous les moteurs à combustion interne et tous les véhicules automobiles.

La section 3 rend la loi applicable à tous les employés fédéraux et provinciaux de la Couronne, sauf ceux qui sont sous la direction du ministère de la Défense nationale. Cette modification a été nécessitée par une décision qu'a rendue le juge en chef Hazen de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, dans l'appel interjeté de la décision d'un magistrat par un fonctionnaire du ministère de la Voirie, accusé de possession illicite de poudre de mine et d'amorces ou capsules. A la suite de cette décision, on a jugé sage d'appliquer les dispositions de la loi à la Couronne dans le domaine fédéral et provincial.

On trouve une deuxième modification importante à l'article 4, qui autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements pour régir la vente des explosifs.

Aux paragraphes 5) et 6) de l'article 18, on note un autre changement important. Il y est stipulé qu'un inspecteur peut saisir tout explosif qu'il a lieu de croire ne pas être un explosif autorisé. Plus loin, au paragraphe 1) de l'article 27, il est stipulé que tout explosif qui n'est pas tenu pour autorisé peut être confisqué au profit de la Couronne, après une condamnation.

Le paragraphe 2) du même article autorise le ministre à saisir et détruire les explosifs abandonnés ou détériorés qui peuvent constituer un danger pour le public. Dans certains cas, on a constaté qu'une industrie avait quitté un emplacement et avait laissé sur les lieux une quantité d'explosifs, mettant par là en péril ceux qui occupaient la propriété après elle.

Une disposition comporte aussi l'autorisation d'émettre des certificats pour locaux enregistrés. Elle remplace le décret du conseil adopté à titre de mesure du temps de guerre, en vue de régir la vente et l'emploi des explosifs durant les hostilités. Avant la guerre les quincailleries pouvaient tenir en magasin de la poudre de mine pour les cultivateurs et les contremaîtres de voirie dans des locaux dépourvus de permis. On a jugé opportun d'exiger que ces locaux soient enregistrés, afin que l'inspecteur de la division des explosifs puisse exercer une certaine régie sur ces établissements et contribuer ainsi à réduire le nombre des accidents attribuables aux explosions. Bien que depuis quelques années on ait fabriqué des explosifs en quantité beaucoup plus considérable qu'auparavant, le nombre des accidents a diminué. L'an dernier, on a produit environ 84 millions de livres d'explosifs, au regard d'environ 21 millions de livres il y a vingt ans.

Je constate un certain nombre d'erreurs d'épellation et de ponctuation dans l'impression du bill. Cela veut dire qu'il devra être modifié et je propose qu'il soit renvoyé à un comité, où il sera examiné en détail.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire si les amendements projetés ont été soumis aux fabricants d'explosifs du Canada,—et à un grand fabricant en particulier,—et si on a demandé leur avis à ce sujet. A mon sens la chose est sage et essentielle. J'ai cru comprendre que l'honorable sénateur a dit que le gouverneur en conseil régirait la vente des explosifs. Qu'entend-on par là?

L'honorable M. McDONALD: J'ai dit que le gouverneur en conseil serait autorisé à établir des règlements pour régir la vente des explosifs.

L'honorable M. BALLANTYNE: Qu'est-ce que cela signifie?

L'honorable M. McDONALD: Cela signifie qu'il serait autorisé à établir des règlements par décrets du conseil, tout comme la chose s'est pratiquée ces dernières années, depuis la proclamation de la loi en 1940. J'ai ici une liste des décrets du conseil adoptés depuis quelques années et je serais heureux de la passer à l'honorable sénateur s'il la désire. Je regrette de ne pas être en mesure de répondre à la première question qu'a posée mon honorable collègue. Je présume que l'inspecteur en chef de la division des explosifs, ou quelque autre fonctionnaire du ministère, a consulté la Canadian Industries Limited et d'autres fabricants importants. Ces derniers doivent en savoir quelque chose. A en juger par l'entretien que j'ai eu avec lui, l'inspecteur en chef de la division des explosifs est un homme fort compétent et il ne ferait pas ces recommandations si elles n'étaient pas dans l'intérêt de l'industrie et du pays.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'en doute pas le moins du monde. Il se peut que les fonctionnaires du ministère se soient mis en rapport avec la Canadian Industries, sinon j'estime qu'il serait bon d'inviter cette compagnie à envoyer un représentant à notre comité.

L'honorable M. ROBERTSON: L'article 4 du bill page 4, déclare, sous le titre: "Règlements", ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements, en général, pour la poursuite des objets ou dispositions de la présente loi...

Il semble que le gouverneur en conseil ne peut établir que les règlements autorisés par la loi.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) a parlé de la régie de la vente des explosifs.

L'honorable M. ROBERTSON: L'article 4 spécifie le genre de règlements qui peuvent être établis.

L'honorable M. CRERAR: Je désire poser une question. L'application de la loi des explosifs, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. MacDonald), relève du ministère des Mines et ressources. Généralement parlant, je suis assez au courant de la manière dont l'ancienne loi était appliquée lorsque je dirigeais le ministère en question. Je constate que, dans l'article touchant l'interprétation, le sens du mot "fabrique" a été étendu de manière à comprendre:

tout bâtiment ou endroit à l'intérieur de l'emplacement d'une fabrique où est emmagasiné un explosif fini.

Je recommande que la définition soit examinée de près lorsque le bill sera étudié en comité. Si un petit marchand de quelque endroit éloigné garde en magasin cent cartouches pour fusil de chasse ou carabine,—lesquelles, je crois, sont tenues pour des explosifs d'après la loi,—devra-t-il se procurer un permis et, dans l'affirmative, à quelles conditions le pourra-t-il? Mon honorable collègue est peut-être en mesure de nous renseigner.

L'honorable M. McDONALD: à la page 2 du bill, le paragraphe *h*) donne la définition d'une "poudrière" et stipule qu'elle ne comprend pas divers endroits mentionnés aux six alinéas suivants. Les endroits mentionnés au quatrième alinéa sont les "locaux enregistrés", qui comprendraient les locaux où le propriétaire d'un magasin de campagne serait autorisé à garder une petite quantité d'explosifs, disons jusqu'à 175 livres, pour les cultivateurs, les employés de voirie, et autres. Le cinquième alinéa exclut de la définition de poudrière:

un magasin ou entrepôt quelconque où sont emmagasinés pour la vente des explosifs autorisés en quantité n'excédant pas celle que les règlements permettent.

Les propriétaires des magasins et d'entrepôts ne sont pas tenus d'avoir une poudrière pour emmagasiner des pétards, des diablotins et d'autres explosifs du même genre. Je me rappelle que l'inspecteur en chef a déclaré que la construction d'une poudrière entraînerait une forte dépense pour les marchands et qu'il ne serait pas pratique de les obliger à en bâtir une.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, j'ai examiné le présent bill et je constate qu'il est presque identique à la loi originale. La seule différence sensible se trouve à l'article 3 où il est stipulé, sauf une certaine exception, que la loi s'applique par ou au nom de Sa Majesté du droit du Canada ou de toute province. La note explicative en regard de cet article fait remarquer que la Couronne fut inintentionnellement exclue des dispositions de la loi originale. Je ne suis pas de cet avis. Je crois et je pense pouvoir démontrer que la Couronne du droit du Canada ou de toute province fut intentionnellement exclue. J'en trouve la preuve à l'article 26 qui est exactement le même que l'ancien article 27 et qui se lit comme il suit:

Rien en la présente loi ne relève une personne de l'obligation de se conformer aux exigences de toute loi de licence, ou autre loi ou de tout règlement légalement établi de quelque province.

Cela démontre de façon bien définie, je pense, que c'était l'intention du législateur de ne pas inclure les provinces dans le cadre de la loi. Pourtant, l'article 3 les inclut et les prive du pouvoir de légiférer quant aux explosifs. Si nous adoptons l'article 3 il nous faudra certainement abroger l'article 26 car il existe une contradiction flagrante entre les deux. Toute loi ou tout règlement d'une province viendrait en conflit avec la loi fédérale, de sorte que quiconque se conformerait à la loi provinciale commettrait un délit d'après la loi fédérale. Un tel état de choses ne serait guère désirable. Je connais parfaitement la cause du Roi vs LeBlanc citée dans la note explicative en regard de l'article 3. Dans cette cause le juge en chef Hazen a basé sa décision sur un vieux principe de droit quand il a dit:

Il a été décidé maintes et maintes fois au delà de tout doute qu'un statut ne s'applique pas à la Couronne à moins qu'une mention spécifique n'en soit faite.

Donc, puisque la loi originale ne fait pas mention de la couronne du droit de la province, le juge en chef Hazen a simplement basé sa décision sur le vieux principe de droit qui dit que la couronne, en tant que telle, ne saurait tomber sous le coup de la loi. Le but du présent bill est de tenir la couronne responsable du droit de la province. Je ne dis pas que cela soit ou non désirable mais je tiens à faire remarquer que l'omission de la loi originale était intentionnelle.

L'honorable M. McDONALD: Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la page 2 ils verront qu'une "poudrière" ne comprend pas les endroits où l'on peut garder des explosifs pour l'usage d'une mine dans une province où la loi exige une inspec-

tion effective. Je me demande si cette exception répond à l'objection soumise par mon honorable ami?

L'honorable M. LÉGER: Non, l'article devra assurément être modifié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des Banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LE POINÇONNAGE D'OBJETS CONTENANT DES MÉTAUX PRÉCIEUX, 1946

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du Bill F intitulé: Loi concernant le poinçonnage d'objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine.

—Honorables sénateurs, je prierai l'honorable sénateur de Saskatchewan-Central d'expliquer le présent bill.

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON: Les honorables sénateurs remarqueront que le but du présent bill est de modifier la loi concernant la fabrication, l'importation, le poinçonnage de la qualité, la vente et l'annonce d'objets composés d'or, d'argent ou de platine et des objets plaqués de ces métaux. Je n'hésite pas à dire que l'acheteur ultime en connaît moins au sujet de ces objets que de tout autre qu'il achète et que, par conséquent, il lui faut se fier à l'honnêteté et à l'intégrité du marchand. Dans ces circonstances, le Gouvernement établit des normes pour tout objet fait de métaux précieux afin de protéger les intérêts du public.

Le 13 juillet 1907 est entrée en vigueur la loi connue sous le titre de: Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent qui fixait des normes pour les objets composés d'or et d'argent aussi bien que de ceux plaqués d'or et d'argent. L'usage plus répandu du platine dans la fabrication des bijoux amena le législateur à inclure ce métal dans les dispositions de la loi qui fut modifiée en conséquence en 1928 et dont le titre fut changé en celui de Loi du poinçonnage des métaux précieux. J'ajouterai que ce changement fut apporté par le Sénat qui fit aussi un certain nombre de modifications. Le ministre de qui relevait cette question dans l'autre Chambre a dit que ces modifications avaient grandement amélioré le texte primitif de la loi.

La loi définit certaines normes de qualité, décrète l'apposition de marques de commerce enregistrées et établit des règlements pour leur contrôle.

Le paragraphe 3 de l'article 6 du bill permettra l'usage d'une marque de commerce après qu'on en aura fait la demande et sans attendre l'enregistrement officiel. Dans certains cas, la loi de 1932 sur la concurrence déloyale ne permet pas l'enregistrement officiel avant l'expiration d'une période de six mois à partir de la date de la demande. La norme commerciale CS67-38 promulguée par le National Bureau of Standards du Secrétariat du commerce des Etats-Unis dit en partie ce qui suit: "devra apposer une marque de commerce dûment requise ou enregistrée en vertu des lois des Etats-Unis".

Le paragraphe 2 de l'article 8 restreint la déviation permissible de l'essai des objets d'argent. On considère qu'une déviation de 25 millièmes sur un essai est trop élevée. Elle a été réduite à dix millièmes confinant ainsi la qualité de l'argent solide à 903 millièmes, un aloi qu'on ne saurait légitimement décrire ou vendre comme argent solide. J'ajoute qu'en vertu du titre 15, chapitre 8, article 296 du Code des Etats-Unis, la même déviation est permissible.

Le paragraphe 7 de l'article 9 permet d'apposer une marque de qualité fractionnelle à des objets de 1/10-12 K. L'apposition de la marque de la qualité "en or doublé" est confinée aux objets ayant 1/20-10 carat ou plus. La différence dans la qualité est très visible.

L'article 15 est modifié afin d'exclure de la confiscation des pierres précieuses et semi-précieuses et les mouvements de montres. Il me semble juste que, dans le cas de condamnation en vertu de la loi, les diamants et autres pierres précieuses ainsi que les mouvements de montres ne soient pas confisqués par la Couronne mais remis à l'inculpé. Tel est le but de la modification. Les honorables sénateurs admettront, j'en suis sûr, qu'une bague sertie d'un diamant coûteux, valant plusieurs centaines de dollars, doit être retournée à la personne ou à la compagnie de qui on l'a prise.

Les autres modifications proposées n'apportent à la loi que des changements peu importants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adopté.)

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Hurtubise tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN J. KINLEY: Honorables sénateurs, avant de parler de la motion, je désire rendre hommage à la mémoire de feu le sénateur Charles E. Tanner, qui demeurait comme moi en Nouvelle-Ecosse. Le frère de madame Tanner était médecin à Lunenburg et c'est par l'entremise de ce dernier que j'ai passablement bien connu le sénateur Tanner et sa famille. Il était alors très actif dans la vie publique, étant chef du parti conservateur de sa province. Pendant des années, il en porta la bannière contre les forces puissantes du libéralisme. Il n'a jamais réussi à conduire son parti au pouvoir mais il a toujours été élu dans sa circonscription, ce qui était un témoignage probant de la confiance et du respect qu'il inspirait à ceux au milieu desquels il vivait. Il était un orateur à la parole facile et énergique. A cette époque, les quotidiens imprimaient le mot à mot de ses discours et, étant jeune homme, je les ai toujours lus avec grand intérêt. Nous étions des adversaires en politique, mais dans la vie privée nous étions des amis intimes. Il a vécu de nombreuses années et a accompli son devoir durant toute son existence. La nouvelle de sa mort m'a fort chagriné. Nous avons perdu en lui un citoyen compétent et loyal de la Nouvelle-Ecosse et un grand Canadien et je me joins à mes collègues pour offrir mes condoléances à madame Tanner et à sa famille.

Je veux aussi rendre hommage à la mémoire de feu le sénateur Duncan Marshall. Je ne l'ai pas aussi bien connu que le sénateur Tanner. Si je m'en souviens bien, j'ai vu Duncan Marshall pour la première fois lors de la convention qui a choisi M. Mackenzie King comme chef du parti libéral. Feu le sénateur était un des délégués de l'Alberta et prononça ce qui m'a semblé alors (car j'étais tout jeune) être un très bon discours. Je n'ai pas changé d'avis. Un passage est encore tout frais à ma mémoire. Il critiquait le régime scolaire et disait qu'il avait remarqué dans un des manuels de l'enseignement primaire la phrase suivante: "Ceci est un chat" et cette autre: "Ceci est un chat gras" et il la comparait à des phrases semblables trouvées dans les manuels belges: "Ceci est un cheval", "Ceci est un bon cheval". Ces phrases le frappaient parce qu'il jugeait qu'elles avaient été choisies bien à propos et il demandait à ce qu'on les enseigne aux fils des cultivateurs qui devaient plutôt apprendre ce qu'étaient des chevaux plutôt que des chats. Il était d'opinion que dès leurs premiers jours en classe, les jeunes cultivateurs de l'Ouest devraient être renseignés à fond sur les chevaux et le bétail afin d'être mieux préparés à la tâche qui les attendait sur la ferme. Le sénateur Marshall se signala dans deux domaines politiques, l'Alberta et l'Ontario, et devint ministre de l'Agriculture dans ces deux provinces. Une fois nommé au Sénat il participa activement à nos débats et aux travaux des comités et je suis certain que tous ses collègues apprécient les services qu'il a rendus. Je regrette sa disparition et je désire transmettre à sa famille toutes mes condoléances.

Puis-je maintenant ajouter mes compliments à ceux qu'on a adressés aux motionnaires de l'Adresse (MM. Hurtubise et Burchill) pour leurs excellents dicours qui témoignaient d'une soigneuse préparation. Je félicite également les honorables sénateurs qui m'ont précédé au cours du présent débat car je suis d'avis que la Chambre doit encourager la discussion de plus en plus approfondie des problèmes qui confrontent le pays. Nous sommes sensés trouver ici la sagesse et l'expérience mais, si nous nous taisons, comment pourra-t-on connaître la part importante que nous prenons aux affaires du pays? La grande différence entre notre Chambre et l'autre c'est que là-bas on parle beaucoup plus. Pourtant, il est clair que pour aider le Gouvernement et le conseiller nous devrions discuter toutes les questions de façon énergique. Par conséquent, chaque membre devrait participer aux débats.

Nous sommes réunis ici pour une session parlementaire qui s'avère la plus importante dans l'histoire du Canada. Plusieurs des problèmes auxquels nous avons à faire face découlent de la guerre. Il est impossible de ne pas constater que nous vivons à une époque à la fois merveilleuse et tourmentée. Cinq ans d'angoisses et de sacrifices ont laissé leur empreinte dans l'esprit de tout le monde. Maintenant que la guerre est finie, nous restons ébahis et étonnés de ce que la science et l'industrie ont accompli. La fragmentation de l'atome a permis l'utilisation de l'énergie atomique avec toutes ses complications. La vitesse de l'avion a presque éliminé les distances et le perfectionnement des appareils électriques a fait de l'univers un forum ouvert à tous. Toutes ces nouvelles découvertes peuvent être utilisées pour le bien ou pour le mal, pour produire ou pour détruire. C'est la volonté et le cerveau de l'homme qui doivent guider son choix.

Mais, en dépit de tous ces progrès, il existe un sentiment de crainte, de confusion et d'impatience fébrile. Voilà un danger qu'il est du devoir de tous de réprimer. Il importe surtout que les hommes publics pensent clairement et agissent avec justice afin d'obtenir et de conserver un mode d'existence propre aux peuples libres.

Les hommes de bonne volonté croient le temps venu où les nations doivent régler leurs différends sans recourir aux armes. Il y a quelques années, quand nous étions dans la phase la plus menaçante de la guerre, le président des Etats-Unis et le premier ministre de Grande-Bretagne se sont rencontrés sur l'océan pour créer la charte de l'Atlantique. Cette charte énonçait l'idéal pour lequel nous combattions. Aujourd'hui les peuples de la terre semblent bien résolus à réaliser de façon pratique la création d'un monde meilleur.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. KINLEY: Cette détermination a amené la création de l'Organisation des Nations Unies qui est une grande réalisation et qui vient à son heure. Elle constitue l'espoir permanent du monde. C'est l'unique protection réelle pour la paix et le bonheur de l'univers entier. Elle ne doit pas s'écrouler.

La création de l'ONU ne permet pas de négliger notre propre sécurité, car notre premier devoir est envers notre pays. Pour nous protéger nous devons avoir au moins deux qualités: la force et la bonne volonté. Pour être fort par soi-même afin d'affirmer sa dignité et son influence, le Canada doit suivre la marche des événements et être prêt à assumer ses responsabilités. Pour promouvoir l'harmonie au sein des nations il doit avoir de la bonne volonté.

L'autre jour nous avons dit adieu au comte d'Athlone et, comme il convenait, nous avons adopté une résolution pour lui dire toute notre appréciation pour avoir si bien rempli ses fonctions. Son successeur est nul autre que le feld-maréchal vicomte Harold Alexander qui s'est distingué comme militaire au cours de la dernière guerre. Le choix du vicomte Alexander par les conseillers de Sa Majesté indique leur désir, en ces temps critiques, de faire du Canada un peuple fort du haut en bas de l'échelle. J'ai confiance que notre nouveau gouverneur général sera un bon conseiller et contribuera grandement au rendement et au salut futurs du Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. KINLEY: Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de notre prêt d'un milliard et quart à la Grande-Bretagne. Il n'y a pas si longtemps, le Canada, afin d'assurer son expansion, empruntait de l'argent et de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Mais ce temps est passé. Depuis lors, le Canada a supporté seul le fardeau financier de son effort de guerre et a prêté des milliards de dollars, tout en fournissant des secours matériels importants à ses alliés. Aujourd'hui, la population devrait être contente de voir que le Canada est encore assez riche pour prêter une aussi forte somme d'argent à la métropole.

Prêter de l'argent n'est pas chose nouvelle. Les peuples et les nations prêtent et empruntent depuis toujours. On se souvient de la famille des Rothschilds, les grands prêteurs d'argent d'Europe, qui devinrent extrêmement riches et puissants. La Grande-Bretagne a acquis une puissance industrielle tout en prêtant de l'argent au Canada, aux Etats-Unis et aux autres pays. Autrefois elle finança des entreprises en Extrême-Orient. Son argent était répandu par tout le monde. Elle ne bouclait jamais son budget, mais ce qui faisait sa prospérité, c'était le revenu invisible que lui rapportait son argent placé à l'étranger.

Afin que tous comprennent mieux la question, ramenons-là aux expériences d'un particulier. Un bon marchand de campagne pourrait-il faire mieux que de prêter son argent à ses voisins, afin que ceux-ci puissent commercer avec lui à l'avantage de tous les intéressés? Le système de la mise en circulation est le fondement même des finances. Notre prêt à la Grande-Bretagne est fondé sur le même principe mais va encore un peu plus loin.

Avant de prêter de l'argent, il faut être suffisamment sûr qu'il sera remboursé. A qui le Canada pourrait-il prêter avec plus de garantie qu'au Gouvernement de la Grande-Bretagne, alors qu'une telle garantie s'accroît maintenant qu'il existe une banque internationale pour s'occuper des prêts de ce genre? De plus, vu que l'argent doit être dépensé au Canada pour acheter nos produits, il nous reviendra bientôt et il nous restera la garantie. Du point de vue économique et commercial, y a-t-il quelque chose qui pourrait être plus avantageux pour le Canada que d'être un pays prêteur? Il faut aussi envisager l'aspect humanitaire de la question. Qui soutiendra qu'après les pertes humaines et matérielles que la Grande-Bretagne a essuyées au cours du combat, nous ne devons pas lui venir en aide et tâcher de la remettre sur pied, afin qu'elle puisse plus tard nous aider non seulement à nous mais aussi au monde?

Je me rappelle une histoire qu'on racontait à de jeunes élèves il y a quelques années. Deux jeunes gens aux Etats-Unis n'avaient pas suffisamment de fonds pour continuer leur cours au collège. Ils apprirent que le grand

pianiste Paderewski visiterait leur ville. Comme ils avaient le goût de la musique, ils conçurent le projet de louer une salle et de le faire jouer. Ils s'engagèrent à lui verser $1,000. Malheureusement, le soir du concert, il faisait mauvais et ils ne perçurent que $600. Ils se rendirent auprès du grand musicien et lui exposèrent leur embarras. Ils offrirent de lui verser $600 et de lui remettre un billet promissoire pour les autres $400. Après avoir entendu leur récit, Paderewski leur dit: "Mes amis, je vous félicite de votre zèle et de vos ambitions." Il déchira alors le billet promissoire, leur remit les $600 qu'ils lui avaient versés, en leur disant: "Continuez votre cours." Plus tard, au cours de la première grande guerre, Paderewski devint président de la Pologne. Vous vous souvenez que les Etats-Unis envoyèrent de fortes quantités de céréales pour nourrir la population de ce pays. Alors que les hommes chargés de l'entreprise visitaient Paris, Paderewski leur envoya un télégramme leur disant qu'il aimerait venir les voir. Il voulait remercier les représentants du peuple qui avait sauvé ses compatriotes de la famine. Il vint à Paris où il rencontra ces représentants et il leur exprima sa gratitude. Alors, l'un d'eux lui demanda: "Vous souvenez-vous d'avoir aidé deux jeunes garçons, lors d'une visite en Amérique autrefois?" Paderewski lui répondit affirmativement. Il fut étonné lorsque le jeune homme reprit: "Eh bien! je suis l'un de ces jeunes garçons et j'ai déjà reçu ma récompense pour tout ce que j'ai fait." Nous connaissons tous la sentence de la Bible: "Jette ton pain à la surface des eaux; car avec le temps tu le retrouveras."

L'honorable M. DUFF: C'est de la bonne doctrine presbytérienne.

L'honorable M. KINLEY: Nous croyons, même du point de vue strictement économique, que le prêt est justifié. Il est justifiable que nous aidions notre meilleur ami et rendions service à l'humanité.

Honorables sénateurs, nous nous intéressons tous, je crois, aux événements survenus depuis quelques semaines et à la fuite de renseignements par voie du service public. Naturellement la chose a causé de graves inquiétudes. Pour ma part, je suis heureux que le Gouvernement traite la question d'une manière ferme et, j'ose le croire, efficace. On a beaucoup parlé de la méthode suivie dans cette cause. Certains juristes semblent profondément préoccupés par la crainte d'une atteinte à la liberté des personnes. Au Canada, nous avons toujours pris soin de veiller à la liberté des personnes et, à titre de profane, je crois que dans la présente cause, cette liberté n'a guère souffert de préjudice. Je me souviens d'un incident survenu il y a quelques années, lors-



que j'étais député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse. Les lois des boissons alcooliques étaient à l'étude et l'une des dispositions portait qu'un particulier inculpé de certains délits devait prouver son innocence. Je dis à mon compagnon de banquette, qui était un avocat éminent et qui est maintenant juge en Nouvelle-Ecosse: "Je n'aime pas cette loi, car elle porte atteinte à la liberté des personnes. Je croyais qu'un accusé était présumé innocent tant qu'il n'était pas reconnu coupable." Il me répondit: "C'est vrai, mais nous avons ici à faire avec les criminels organisés, de sorte qu'il nous faut prendre des mesures rigides." Je ne crois pas que l'objet des lois sauvegardant la liberté des personnes ait jamais été de protéger les criminels organisés. Il y a quelques années, Peter Verigin, un Doukhobor, était en voie d'être expulsé du Canada, tout probablement par le Gouvernement. A Halifax, son avocat obtint une ordonnance pour l'émission d'un bref d'habeas corpus. Verigin fut alors traduit devant le juge Mellish, membre éminent du barreau de la Nouvelle-Ecosse, qui ne permit par l'expulsion dans les circonstances. Voilà un cas où la liberté des personnes fut protégée.

Je présume que la liberté des personnes se rapporte aux particuliers. Lorsqu'il s'agit d'une cinquième colonne, il peut être désastreux pour l'Etat de laisser des considérations d'ordre technique entraver le cours de la justice. Durant la guerre, il nous fallait céder notre liberté, afin de laisser toute latitude à l'Etat. Les hostilités sont maintenant terminées, mais la mer est encore mauvaise et il faut user de beaucoup de prudence pour assurer la sécurité du vaisseau de l'Etat.

Nous devons nous rappeler que les personnes mises en état d'arrestation jouirent d'une certaine protection, en ce sens que leurs noms ne furent pas prématurément publiés dans tout le pays comme ceux de traîtres à l'Etat. Nous ne devons pas oublier non plus qu'une association peut beaucoup pour le bien et le mal. Un homme seul ne peut faire grand'chose. Je suis libre de faire des propositions en cette Chambre, mais je ne puis rien davantage si d'autres sénateurs diffèrent d'avis. Des gens réunis en association peuvent établir des preuves et peuvent aussi les détruire. Toute personne bien pensante voit donc clairement qu'il est sage d'avoir gardé ces inculpés à part. En outre, rappelons-nous qu'après une enquête qui avait duré des mois, ces inculpés furent appréhendés juste avant l'ouverture de la session et que, depuis lors, la question a été longuement débattue, particulièrement dans l'autre Chambre. Est-il un honorable membre qui ait proposé une motion de défiance envers le Gouvernement parce qu'il a fait son devoir dans une situation grave?

Les événements qui se sont produits devraient nous enseigner quelques leçons. L'une d'elles, c'est qu'il faut être plus prudent dans le choix des fonctionnaires du service public auxquels on confie d'importants secrets.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: Je ne crois pas que les succès scolaires devraient constituer la qualité prépondérante. La capacité de parler plusieurs langues n'est pas une garantie de la loyauté d'un particulier. Dans l'intérêt même de leur survivance plusieurs Européens sont obligés de connaître plus d'une langue. Les événements survenus récemment devraient inciter les Canadiens à apprendre au moins les deux langues officielles du pays, de manière à pouvoir prendre une part plus active dans les affaires publiques.

On a parlé du chômage. J'ai constaté avec peine que le chef de l'Opposition (l'honorable M. Haig), en adressant de légères critiques au Gouvernement relativement au chômage, a inclus dans le nombre de chômeurs ceux qui fréquentent les institutions d'enseignement du pays.

L'honorable M. HAIG: Je demande pardon à l'honorable sénateur. J'ai dit qu'il y avait 250,000 chômeurs, mais ce chiffre ne comprenait pas certains anciens combattants qui fréquentent les universités.

L'honorable M. KINLEY: Je citerai les observations qu'a faites l'honorable sénateur, d'après le compte rendu:

> Aujourd'hui, nous avons à faire face au chômage. Les derniers rapports indiquent qu'il y a 250,000 personnes sans emploi au Canada dont 145,000 ont invoqué le recours à l'assurance-chômage. De plus, environ 37,000 anciens combattants touchent des prestations de chômage. Je ne compte pas ici les anciens combattants qui suivent les cours dans les universités canadiennes.

Si cela ne sous-entend pas que ces gens sont chômeurs, je n'y comprends rien.

L'honorable M. HAIG: Si vous vérifiez auprès du Bureau de l'assurance-chômage, vous constaterez qu'il y a 250,000 chômeurs, sans compter les autres que j'ai mentionnés.

L'honorable M. KINLEY: Je ne conteste pas les chiffres soumis par l'honorable sénateur, mais j'affirme qu'il est injuste d'insinuer que les hommes qui fréquentent l'université sont des chômeurs.

L'honorable M. LÉGER: Ce qu'on nous donne à entendre, c'est tout simplement que s'ils ne fréquentaient pas les universités, ils chômeraient, car il n'y a pas d'emplois pour eux.

L'honorable M. KINLEY: Je conviens que c'est ce qu'on nous donne à entendre, mais je n'en suis pas.

L'honorable M. HAIG: N'en est-il pas ainsi.

L'honorable M. KINLEY: Il est juste de dire que ces hommes fréquentent les universités, mais je ne connais pas de plus belle occupation pour les jeunes gens du pays. Dans nos universités à l'heure actuelle, le nombre d'étudiants est plus considérable qu'à l'ordinaire, parce que plusieurs jeunes gens sont à compléter les cours qu'ils ont interrompus afin d'aller outre-mer. En cette ère de sciences et de mécanique, il est essentiel à la sécurité et au bien-être de la nation de donner une bonne instruction au plus grand nombre possible de jeunes gens.

L'honorable M. LÉGER: Personne ne le conteste.

L'honorable M. DUFF: Mais n'allez pas trop loin.

L'honorable M. HAIG: Parlez des 250,000 chômeurs.

L'honorable M. KINLEY: Je me préoccupe de ceux qui chôment. La plupart sont des gens non spécialisés qui ne possèdent aucune compétence à exercer un emploi. Je crois qu'aucun travailleur spécialisé ne chôme présentement. Je sais que l'industrie se remet en marche Les facteurs économiques sont activement à l'œuvre dans le pays et je crois que lorsque l'industrie prendra son plein essor, elle fournira un effort comparable à celui qu'elle a donné durant la guerre.

L'honorable sénateur a aussi bénignement reproché au Gouvernement son attitude à l'égard de l'agriculture et il a surtout contesté la valeur des jachères d'été. Je ne puis traiter cette question avec autorité car je ne suis pas très versé dans les méthodes de culture de l'Ouest mais, après avoir souvent entendu discuter cette question dans l'autre Chambre, j'en suis venu à la conclusion que c'était une bonne chose. On nous a dit récemment à cet égard que la ligne de conduite du Gouvernement était inattaquable et que la production annuelle augmentait.

J'aborde maintenant la question des impôts. On pourrait la laisser en suspens jusqu'à ce que l'exposé budgétaire nous soit soumis. Evidemment, les impôts ne sont jamais populaires et nous aimerions tous les voir réduits. Mais notre pays est riche et nous menons une vie plus abondante que dans presque tous les autres pays. Voilà sur quoi se base le fisc. Il donne un tableau complet de l'état financier de notre population et tous ceux qui s'occupent des affaires du Canada doivent le reconnaître. Notre régime fiscal fait l'envie et

l'admiration des étrangers. Le ministre des Finances a été choisi comme membre du Conseil privé et nommé très honorable à cause de ses efforts, de son habileté et pour ce qu'il a accompli dans le domaine financier du Canada au cours de la guerre. Tout en espérant des impôts moins lourds, nous devons être prêts à assumer nos obligations et à payer nos comptes, puisque nous constatons que nos gens vivent mieux que les Canadiens ont jamais vécu.

Je dirai maintenant un mot de la conférence fédérale-provinciale. Nous admettons tous que par suite des lourdes charges que la guerre nous a imposées, nos affaires financières ne sont pas dans un état normal. Au siècle présent, le Canada a pris part à deux guerres et a assumé des responsabilités auxquelles nous n'aurions jamais songé jusqu'ici.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. KINLEY: Durant la dernière guerre le fardeau du Dominion a été très lourd. D'autre part, les obligations des provinces ont été en réalité allégées et elles ont profité du régime économique du temps de guerre. Quiconque lit les rapports financiers constate que les provinces occupent une position meilleure que jamais. Leurs coffres sont remplis à déborder. Cela est surtout vrai de l'Ontario. Le rapport Sirois rédigé avant la dernière guerre constituait un magnifique effort en vue d'aplanir les difficultés entre le Dominion et les provinces au profit de tous les intéressés. Mais, depuis la guerre, la situation a changé et le gouvernement fédéral supporte le fardeau de lourdes dépenses militaires. La population qui verse des impôts aux provinces en verse également au gouvernement fédéral et, à coup sûr, il devrait être possible d'en arriver à quelque arrangement afin de simplifier et de réduire le volume des impôts. Si un accord entre les provinces et le Dominion doit être irrévocable, personne ne saurait être blâmé pour se montrer très prudent avant de signer pareil accord. On propose de ne conclure d'accord que pour trois ans. Au bout de ce délai, les provinces pourraient être en mesure de soumettre des arguments peut-être plus probants que ceux qu'elles soumettent présentement. Nul ne saurait dire si, alors, il ne serait pas plus profitable au Canada d'avoir quelque régime mieux coordonné et moins complexe pour la perception des revenus fédéraux nécessaires sans soumettre la population à des impôts excessifs.

Je traiterai maintenant du commerce étranger qui est un sujet très important. Sur ce point, les gens pensent plus libéralement. Nous parlons de "libre-échange" mais nous voulons plutôt dire: "plus libre échange". Le commerce se pratique dans les deux sens. Comment le Canada pourrait-il être libre-échangiste dans un monde qui réclame de hauts tarifs? Il vaudrait mieux, je pense, préconiser le commerce réciprocitaire, c'est-à-dire trafiquer avec ceux qui trafiquent avec nous. En tout cas, les tarifs ne devraient plus faire l'objet de mots d'ordre politiques mais s'ajuster selon une norme économique pour le bénéfice mutuel de tous les pays intéressés. Les producteurs de charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse seraient dans une vilaine posture si le marché domestique n'était pas protégé par des tarifs et des subventions contre les importations d'autres pays. D'autre part, les industries primaires, comme l'agriculture et la pêche, recherchent les marchés mondiaux.

Comme je viens de Queen's-Lunenburg, les honorables sénateurs s'attendent à ce que je dise quelques mots de nos pêcheries. Hier soir, j'ai eu l'avantage d'être invité au banquet du Conseil des pêcheries du Canada. J'en étais très heureux car c'était la première fois qu'il m'était donné ici d'avoir la preuve de la situation prospère de ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche. C'est ainsi que cela doit être dans toute industrie qui se respecte. Tant que cette prospérité s'étendra jusqu'au plus humble pêcheur du littoral de la Nouvelle-Ecosse, je serai satisfait. Je dois dire que nos pêcheurs n'ont jamais été aussi prospères. Pour la première fois de leur vie, ils commencent à s'inquiéter de l'impôt sur le revenu qu'ils devront verser car ils sont arrivés au point où ils gagnent suffisamment pour subvenir aux besoins de leur famille.

Le Conseil des pêcheries du Canada est un organisme puissant. Il comprend quatorze corps régionaux représentant les diverses régions du Canada, et les membres s'étaient réunis ici dans le but de voir à améliorer les conditions faites à cette industrie. A cette réunion assistaient aussi les membres du bureau d'une association sœur des Etats-Unis et la discussion a porté particulièrement sur des questions pertinentes à cette industrie. J'ai lieu de croire que les réunions de ce genre seront très avantageuses pour nos pêcheurs. J'ai constaté avec plaisir que Lunenburg était bien représentée par M. C. J. Morrow, le président, et M. Homer Zwicker, membre du bureau. Ces deux messieurs sont de gros commerçants et importateurs de poisson de la Nouvelle-Ecosse. J'ai eu l'impression que mon pays se trouvait au premier plan pour ce qui est de l'industrie de la pêche et aussi que cette puissante association pouvait faire beaucoup dans l'intérêt de cette industrie.

Si nos pêcheries sont actuellement prospères, c'est parce que, tout d'abord, le poisson est abondant,—par suite, probablement, des règlements qui en ont assuré le conservation pen-

dant la guerre. Au cours de cette période, la demande de poisson a été considérable et les marchés où l'écouler ne manquent pas aujourd'hui. Nous sommes mieux organisés et nous jouissons de la coopération qui découle toujours de la prospérité, parce que nous sommes en mesure d'affecter des fonds à l'amélioration de notre organisation. Quand il s'agit du poisson, qui est une denrée très périssable, la qualité est de la plus haute importance. La vente sera peut-être un de nos problèmes à l'avenir, car la concurrence se fera très acharnée. Certains pays de l'Europe dont le niveau de vie n'est pas très élevé deviendront nos concurrents. Voici que dès maintenant ces pays expédient du poisson aux Etats-Unis afin d'accumuler des dollars qui leurs permettront d'acheter ce dont ils ont besoin. On peut donc voir que, pour conserver notre marché américain, marché que le monde entier recherche, nous devrons ne rien négliger.

Je pense que nos pêcheries de homard résisteront à toutes les conditions, si défavorables soient-elles,—et on sait qu'elles l'ont été suffisamment au cours de la guerre. Cependant, par suite des conditions mêmes de la guerre, nous constatons que le marché nord- américain est en mesure d'absorber tout le homard que nous pourrons prendre.

L'autre jour, l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) a parlé de nos pêcheurs près de la côte. Individuellement, leur puissance de commerce n'est pas considérable, et ils se trouvent à une grande distance des marchés où il leur faut écouler un produit périssable. Il leur faut beaucoup plus de coopération et d'encouragement pour améliorer leurs méthodes et leur permettre de réussir. Je vois avec plaisir que notre pays sait apprécier le fait qu'un petit lopin de terre est d'un grand avantage pour le cultivateur qui fait aussi, de temps en temps, des opérations de pêche. De fait, cela lui est d'un grand secours et l'établit sur des bases solides, ce qui est très important. Lorsque, voilà une couple d'années, fut adoptée la mesure accordant des allocations familiales, j'étais rempli d'enthousiasme, car je pensais alors, comme je le pense encore aujourd'hui, que ce serait un moyen de faire disparaître la pauvreté au sein de l'abondance. Cette mesure a constitué un grand encouragement pour les pêcheurs près de la côte dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Une telle mesure devrait être bien accueillie par tous les habitants de notre pays.

L'honorable M. ASELTINE: Est-ce bien le discours que nous avons entendu de la part du représentant de l'Ile du Prince-Edouard?

L'honorable M. KINLEY: On s'en est pris à notre régime économique et on s'est demandé pourquoi nous devrions connaître cette pauvreté au sein de l'abondance. Nous travaillons à faire disparaître cet état de choses disgracieux.

Les honorables sénateurs se rappellent la mesure législative portant sur le minimum des prix. Lorsque le prix du poisson a fléchi au point d'atteindre un niveau peu avantageux, les pêcheurs avaient besoin de secours. C'est alors que le Gouvernement a fixé un minimum des prix et a protégé le vendeur au moyen d'une subvention. Ces mesures avaient pour objet de stabiliser notre économie. On me dira peut-être que je vois les choses en rose et qu'il n'y a pas lieu ici de nous plaindre. Je répondrai qu'il y a bel et bien lieu de nous plaindre. On nous dit que les restrictions imposées à l'exportation sont trop rigoureuses...

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. KINLEY: ...et que l'écart accordé aux marchands est trop élevé. Je suis d'avis, cependant, qu'il est encore trop tôt pour nous prononcer sur la situation. L'attitude de nos hommes publics devrait en être une de vigilance constante. Je pense qu'un bon jour l'expansion de nos marchés actuels et la création de nouveaux débouchés pour notre poisson seront de nature à inquiéter notre pays et poseront un problème difficile à résoudre. Nous devons donc encourager le travail efficace et savoir tirer parti de tout ce qui pourra accroître notre commerce. Par suite d'une bonne organisation et d'une direction compétente l'industrie de la pêche dans notre pays ne devrait pas être une Cendrillon, mais bien une grande industrie avantageuse pour toute la population du Canada.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. KINLEY: J'en suis venu à la conclusion, honorables sénateurs, que dans l'intérêt national et aussi dans l'intérêt de nos pêcheries, nous devrions chercher à convaincre le dominion de Terre-Neuve de faire partie de la Confédération.

L'honorable M. DUFF: Parfaitement.

L'honorable M. KINLEY: Certains ont l'impression, dans les Provinces maritimes, que Terre-Neuve nous fait concurrence dans le commerce du produit de la pêche et que ce serait nous créer des difficultés que de faire entrer ce dominion dans la Confédération. Je ne pense pas que ce résultat soit à craindre, parce que ses bateaux de pêche ont des droits égaux aux nôtres. Il est vrai que les pêcheurs de Terre-Neuve jouissent d'un léger avantage du fait qu'ils n'ont aucun impôt sur le revenu ou taxes sur les corporations à acquitter. Je suis d'avis, cependant, que le seul fait de s'occuper de la production de denrées du

même genre que celles que nous produisons et d'être nos concurrents sur les marchés du monde devrait nous encourager à travailler ensemble comme des membres d'un seul pays.

L'honorable M. DUFF: Les habitants de Terre-Neuve sont nos meilleurs clients pour ce qui est des produits fabriqués.

L'honorable M. KINLEY: Je parlerai de cette question tout à l'heure. Le même sentiment commence à dominer à Terre-Neuve; les habitants comprennent qu'ils devraient faire partie de la nation canadienne. Cette union comporterait certains frais pour le Canada, mais n'oublions pas que Terre-Neuve comprend aussi une partie considérable du Labrador. Terre-Neuve, où se vendent maintenant de grandes quantités de produits du centre du Canada, deviendrait, j'en suis convaincu, un marché encore meilleur en constituant une partie intégrante d'un pays riche et viril qui est maintenant en mesure de consentir des prêts à l'Angleterre. Nous, qui venons des Provinces maritimes, nous exercerions une plus forte influence au Parlement du Canada, parce que nous verrions ainsi s'ajouter un autre dominion aux provinces de la Confédération. Du point de vue national, nous ne saurions nous passer de ce dominion frontalier. Cette union aurait pour résultat de rendre le Canada plus puissant et Terre-Neuve se trouverait élevé au niveau social et économique dont nous jouissons dans une si large mesure dans notre pays.

Il me semble bien évident, honorables sénateurs, que je suis en faveur de la résolution dont la Chambre est saisie.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, mes premières paroles s'adresseront à notre ancien gouverneur général et à sa digne épouse, la Princesse Alice, pour leur exprimer toute ma gratitude et toute mon admiration du magnifique travail qu'ils ont accompli durant leur séjour parmi nous. Qu'ils soient assurés que tout le Canada gardera d'eux le meilleur souvenir.

Je félicite mes deux honorables collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du Trône. Leurs discours bien pensés et bien charpentés nous prouvent que ces deux nouveaux sénateurs sont pour nous des acquisitions heureuses et que nous pouvons compter sur leur compétence et sur leur sagesse pour nous aider à remplir notre tâche.

Certains trouvent que le discours du Trône est plutôt pessimiste. A mon avis, le discours du Trône est réaliste. Il cherche à nous faire voir la situation telle qu'elle est. Ceux qui ont des yeux pour voir ne peuvent s'empêcher de dire que la situation est grave. Nous n'avons pas à nous en étonner, mais à relire l'histoire pour constater ce qui s'est passé après chaque guerre. Il a fallu des mois, des années parfois, pour remettre sur un pied normal des pays que la guerre avait dévastés. Nous devrons donc nous efforcer de ramener, par le travail et la prudence, non seulement les choses, mais surtout les hommes au normal. Ce n'est pas si facile, après avoir entraîné des millions d'hommes pendant des années et leur avoir inculqué l'idée que leur devoir était de détruire l'ennemi. Cette mentalité ne peut se changer du jour au lendemain. Pour revenir à une situation normale et remettre notre économie en bon état, chacun de nous devra mettre ses forces et son intelligence, tout son vouloir, au service de son pays. Oublions donc l'esprit de mesquinerie et travaillons sans relâche au relèvement moral, économique et social de chacun des groupes qui composent notre patrie.

Actuellement, le monde est nerveux. Reportons-nous à quelques années en arrière pour nous demander si nous ne revivons pas les années '37, '38 et '39 où Hitler faisait la guerre des nerfs. Ce dictateur disait au monde qu'il était persécuté et que personne ne pouvait douter de sa bonne foi. S'il envahissait l'Autriche, c'était pour se protéger; s'il s'emparait d'une partie de la Tchécoslovaquie, c'était dans le même dessein. Plus tard, lorsqu'il s'emparait de tous les pays tchèques, c'était encore pour assurer la paix. Les autres puissances ne le comprenaient pas, se plaignait-il, et ses intentions étaient pures. Cependant, en septembre 1939, il envahissait la Pologne, puis la Russie, le Danemark, la Hollande, la Belgique, la France, la Norvège, etc. La même chose ne se répète-t-elle pas aujourd'hui? Le dirigeant d'un pays allié se plaint qu'on se méfie de lui, qu'on ne se rend pas compte de ses bonnes intentions. S'il domine les Balkans ou l'Iran, c'est pour se protéger. Pourtant l'Iran et l'Irak peuvent-ils menacer l'Ours moscovite?

Cette nouvelle guerre des nerfs va-t-elle durer encore deux ou trois ans pour aboutir à la fin à une nouvelle catastrophe? Souhaitons que non.

Pendant six ans, nous nous sommes battus pour assurer aux démocraties la liberté. Aujourd'hui, une autre guerre nous menace, c'est la guerre économique, plus implacable que jamais. Pourquoi, après une guerre aussi affreuse, les hommes censés intelligents ne peuvent-ils pas s'entendre au lieu de chercher à se dominer? Pourquoi? La première raison vient de ce que, en certains milieux, on a mis Dieu de côté pour lui substituer l'orgueil. Dieu, peut assurer au monde le salut, tandis que l'orgueil conduit toujours l'homme à sa perte. L'histoire du monde nous apprend que

jamais une guerre n'a réussi à moraliser un peuple. Chaque grand conflit armé abaisse la moralité. Le premier mal à guérir et qui a peut-être encore plus d'importance que tous les autres maux sociaux, économiques qui pourraient nous atteindre, c'est donc la crise morale. Pour remédier à cette crise, les hommes devront revenir à leur Dieu. Quand un peuple ne croit plus en la divinité, aucun frein ne peut plus arrêter ses passions de domination, parce que, au lieu du culte que l'on doit rendre à Dieu, on met la passion de l'orgueil, et l'orgueil cherche à tout subjuguer. L'orgueil est la haine, tandis que Dieu est l'amour et la charité. Pour guérir les maux du genre humain, l'homme doit se souvenir et se rendre compte que, au-dessus de lui, règne un Etre suprême et tout-puissant, créateur et dispensateur de toutes choses. L'homme doit reconnaître qu'il est bien petit et que, sans le secours de Dieu, il ne peut rien.

Comment l'homme peut-il réussir dans ses entreprises s'il ne veut pas coopérer avec Celui qui, dans un instant peut faire et défaire les mondes? Pourquoi commençons-nous nos réunions par la prière si ce n'est pour demander lumière et sagesse à Celui qui peut tout. Si l'homme oublie son Créateur, le Créateur ne se penchera plus vers l'homme, et les hommes vivront entre eux comme des bêtes, comme des loups qui s'entre-dévorent.

A ce relèvement moral et primordial, il faut ajouter le relèvement social et politique.

En économie, on doit s'efforcer de rendre les hommes plus affables et leur faciliter l'existence en leur donnant une instruction plus vaste, des connaissances plus variées, des relations plus agréables et plus faciles entre eux; on doit enfin, organiser la vie des peuples comme on organise la vie familiale. Cette économie sociale, on doit encore la compléter par une saine économie politique, en organisant la production, la distribution et la consommation, afin que, non seulement notre peuple et notre pays, mais tous les peuples de la terre puissent jouir raisonnablement de tous les biens de la terre.

Il serait inconcevable, par exemple, qu'au Canada nous ayons des monceaux de blé à ne savoir qu'en faire alors que les gens mourraient de faim dans les pays d'Europe. Si nous gardions tout ce blé, toutes ces marchandises que nous pouvons exporter, nous ne pourrions vivre heureux, parce que nous aurions trop de produits pour nous-mêmes et trop peu d'argent pour notre commerce. C'est probablement cette idée qu'exprime le discours du Trône:

> Le maintien et le niveau élevé de l'embauchage et du revenu national est au premier plan du programme ministériel.

Plus loin, il ajoute:

> Le Gouvernement s'est constamment efforcé de rétablir les anciens marchés, d'en trouver de nouveaux et, en général, de développer le commerce extérieur du temps de paix. Et afin de favoriser ce programme, il a mis à la disposition de plusieurs Alliés de guerre les crédits additionnels à l'exportation, votés à la dernière session.

Il continue:

> Au cours de cette session, vous serez invités à approuver un accord récemment conclu et accordant au Royaume-Uni un prêt qui contribuera à conserver le marché britannique aux denrées alimentaires et aux autres produits d'exportation du Canada. L'accord contribuera également à l'expansion soutenue des échanges entre les deux pays, à la suppression des barrières commerciales et au libre emploi des devises pour les fins du commerce international.

(Texte)

Qu'on me permettre de m'arrêter un moment sur cette question du prêt au Royaume-Uni. En certains milieux, on se scandalise de ce prêt parce que, dit-on, on a déjà donné dans le passé combien d'argent au Royaume-Uni et, en deuxième lieu, parce que le taux d'intérêt est plus bas que le taux d'intérêt payé ici sur les obligations du Dominion. Nous avons donné deux milliards, c'est vrai; mais ces deux milliards ont été donnés en marchandises. Donc, nos gens ont travaillé pour les fabriquer, ils ont été payés; nos cultivateurs ont reçu de l'argent pour leurs denrées alimentaires, nos ouvriers ont reçu des salaires pour leur travail. Si cet effort, que nous avons fait, a contribué à la victoire, ce don n'aura pas été vain.

Supposons maintenant que, par notre abstention qui probablement aurait amené aussi l'abstention d'autres pays, car l'exemple bon ou mauvais est toujours contagieux; supposons qu'Hitler eût gagné la guerre. Que serait-il advenu de nous? Qu'on ne se fasse pas d'illusions! Les Allemands seraient venus chercher autres choses que des milliards chez nous, comme ils l'on fait dans tous les pays qu'ils ont conquis. Hitler aurait fait chez nous ce qu'il a fait partout ailleurs, il aurait tout pris pour nourrir l'Allemagne. N'est-ce pas Goering ou un de ses semblables qui disait: "Avant que les Allemands souffrent de la faim, tous les pays du monde mourront de faim."

Mais, direz-vous, il n'est pas certain qu'Hitler eût gagné la guerre, même si nous n'avions pas aidé à sa défaite. Staline, avec ses Russes, l'aurait peut-être vaincu. Préférerait-on Staline et la domination russe à la domination allemande? Pour moi, il n'y a pas d'hésitation, je préfère ma liberté telle que je l'ai aujourd'hui, mon mode de vie tel que je m'en félicite présentement.

Arrêtons-nous donc à ce prêt de un milliard deux cent cinquante millions, et supposons

d'abord que nous ne le consentions point. L'Angleterre et tout le Bloc sterling (comprenant la Belgique, l'Italie, la Grèce, l'Irak, l'Egypte, etc.) ne pourraient acheter chez nous. Que ferions-nous de toute notre production? La vendre aux Américains? Peut-être y parviendrions-nous pendant un an ou deux, mais après? A-t-on oublié la leçon du passé? Pouvant produire chez eux tout ce dont ils ont besoin, les Américains ont mis des barrières et on a vu mettre l'embargo sur notre bétail, sur notre beurre, sur notre blé, sur combien d'autres choses encore.

Avant la guerre nous achetions pour trois cents millions de plus aux Etats-Unis que nous ne leur vendions. Il en sera encore de même demain. Or, nous vendions avant la guerre, pour 395 millions au Royaume-Uni, en 1936, contre des achats de 122 millions. En 1940, qui fut la dernière année dont les opérations ne furent pas trop affectées par la guerre, nos ventes au Royaume-Uni s'élevèrent à 508 millions contre 161 millions d'achats. Si nous ne pouvons plus vendre au Bloc sterling, nous allons donc garder nos marchandises chez nous et réduire en proportion notre activité économique, ce qui signifie pour demain le chômage.

Ne faut-il pas mieux prêter, même à cinquante ans, un milliard et quart au Royaume-Uni et prendre, comme le disait le Ministre de la Justice, une police d'assurance contre le chômage, plutôt que de repousser cette police d'assurance et d'avoir demain sur les bras des centaines de mille chômeurs que nous devrons empêcher de mourir de faim, sans pouvoir leur donner un travail constructif, et perdre ensuite, non seulement pour quelques années, mais probablement pour toujours, le marché qui nous a toujours été profitable.

On nous répond: "Qu'on ouvre d'autres marchés"... Un marché, cela ne se bâtit pas du jour au lendemain. L'Amérique du Sud, par exemple, va-t-elle acheter notre blé, notre bétail? C'est un pays, comme le nôtre, exportateur de ces produits. Quant aux produits manufacturés, sur le marché de l'Amérique du Sud, nous avons à subir une forte concurrence de la part des Américains.

Il arrive parfois qu'une maison d'affaires, pour maintenir un commerce qu'elle prévoit devoir être avantageux dans l'avenir, fasse des sacrifices et même vende au rabais, parce qu'elle sait qu'après quelques années ses pertes seront largement récupérées; et ce commerce, qu'elle s'efforcera de maintenir et de développer pendant ces années de misère, elle sait que demain il rapportera doublement et peut-être davantage. Pourquoi notre pays n'agirait-il pas ainsi?

L'hon. M. VAILLANCOURT.

D'autres disent: "Avec cet argent, on pourrait, par exemple, construire des maisons, on emploierait à cette construction des milliers d'ouvriers et l'on réduirait le chômage". En procédant ainsi, on aiderait une partie de la population, on avantagerait bon nombre d'ouvriers, mais les autres... Tout le monde ne peut pas être ouvrier, tout le monde ne travaille pas dans les usines. Il y a aussi le cultivateur. Si le cultivateur n'est pas prospère, le pays ne sera pas prospère. Ah! ces constructions que l'on veut faire à grande vitesse. N'allons pas trop vite. On a déjà vu de ces courses à l'argent et à la construction, il y a quelques années. Ces maisons construites à toute vitesse deviennent bien vite incapables de trouver preneur à 50% de ce qu'elles ont coûté, parce que, au moment de la revente, la pénurie de logement a cessé.

On dit: "Dans ces constructions, non seulement on emploierait du bois, non seulement on ferait travailler des ouvriers, mais il y a tous les matériaux de fonte et de fer qui devront être achetés." Ces matériaux de fer et de fonte, il faut les avoir, et pour les avoir il faut que les grèves finissent. On dit que, pour une semaine que dure une grève dans les aciéries, les approvisionnements sont retardés d'un mois. Comme la grève a duré six semaines, on peut donc supputer un retard de six mois.

Toutes les fautes que l'on impute au Gouvernement pour le manque de marchandises ne doivent pas lui être attribuées exclusivement. Cette disette a bien d'autres causes connexes et force est de l'admettre.

Enfin, dans ce prêt, on trouve une autre chose illogique; le Gouvernement emprunte lui-même à 3%, et voilà qu'il prête au Royaume-Uni à 2%. Comme nous le disions au début, il n'est plus possible à un pays de vivre seul aujourd'hui, renfermé sur lui-même. Nous dépendons les uns des autres, et nous dépendons surtout de nos voisins. Personne ne saurait s'imaginer que le Canada peut à lui seul sauver le Commonwealth et tout le Bloc sterling. Pareille prétention serait ridicule. Il nous faut donc le concours de nos voisins les Etats-Unis.

Les Etats-Unis sont prêts à avancer au Royaume-Uni 4 milliards 400 millions, et nous, un milliard 250 millions. On espère que, avec ces cinq milliards et demi, on pourra réorganiser l'économie dans le Commonwealth et chez les adeptes du Bloc sterling. Or, nos voisins, les Américains, ont consenti leur prêt, ou plutôt nous espérons qu'ils prêteront, car la chose n'est pas encore décidée, à un taux d'intérêt de 2%, et il est bien spécifié, dans ce contrat avec l'Angleterre, qu'elle ne pourra emprunter d'aucun autre pays à un taux d'in-

térêt plus élevé que celui que lui accordent les Américains. Or, si nous demandons 2 p. 100 nous ne pourrons effectuer le prêt, parce que les Etats-Unis s'y objecteraient.

Seuls, nous ne pouvons relever toute l'économie du Commonwealth, mais avec les Etats-Unis, nous le pouvons. Voilà pourquoi nous sommes forcés d'accepter ce 2 p. 100.

Pour en revenir à l'exemple du Ministre de la Justice, nous prenons, en consentant ce prêt, une police d'assurance contre le chômage, et quand on prend une police d'assurance, on en doit payer la prime.

Sans ce prêt, nous nous trouverons réduits à absorber une grande partie de nos produits, et nous en possédons une telle abondance que nous ne pourrons les consommer tous; dans cette incapacité de les consommer, nous allons diminuer d'autant notre revenu national, revenu qui est actuellement d'environ 9 milliards. Nous le diminuerons à la moitié, et c'est le chômage qui nous guette.

Il vaudrait infiniment mieux que les choses fussent comme elles étaient avant la guerre, que nous n'eussions qu'à vendre et à acheter, et vendre beaucoup plus. Mais c'est à prendre ou à laisser: le chômage, la misère, que sais-je, ou bien le prêt.

Le troisième argument contre le prêt vient, d'après certaines gens, de ce que, proportion gardée, nous prêtons beaucoup plus que les Etats-Unis. Cet argument, à première vue, m'a frappé. Avant de tirer des conclusions, j'ai toutefois demandé des renseignements, et les voici: Les Etats-Unis exportent entre 9% à 10% de leur production totale, tandis que le Canada exporte plus de 40%. Faisons la comparaison, et la conclusion s'imposera.

Pour revenir à cette excellente idée de police d'assurance que l'on veut prendre contre le chômage, voyons un peu ce qui s'est passé, dans le monde entier, pendant la crise de 1930 à 1938. Les Etats-Unis exportaient seulement 9% à 10% de leur production nationale. Dès que cette exportation eut baissé de moitié, nous avons vu dans ce pays des millions et des millions de chômeurs—une crise épouvantable.

Chez nous, nous exportons 40% de notre production. Qu'on enlève la moitié seulement du chiffre de cette exportation, et vous verrez quelles pourraient en être les conséquences. Et si notre production nationale, au lieu d'être de 9 à 10 milliards, tombait à 3 ou 4 milliards, vous vous rendrez aussi bien compte de notre situation au point de vue économique.

Nos dirigeants sont aussi canadiens que nous pouvons l'être, et dans leur décision ils ont pensé au Canada et au Canada avant tout. S'ils sont arrivés à cette conclusion, c'est qu'ils ont vu que cette solution est la meilleure; je ne dis pas la plus avantageuse, mais, dans les circonstances, la moins mauvaise.

Honorables Messieurs, voilà l'exposé de ce problème tel que je le comprends. J'ai essayé de faire voir le côté de la médaille que bien peu de gens ont vu.

Le discours du Trône traite aussi de logements et de construction d'habitations. De toute part on entend des plaintes: pas de logements, pas de matériaux de construction, pas de ceci, pas de cela... Soyons tout au moins conséquents. On doit se rendre compte que les constructions ont été plus nombreuses que jamais. Alors, rien d'étonnant que les matériaux manquent quelque part, puisque la demande dépasse l'offre. Les statistiques de certaines villes nous montrent que depuis quatre ans, il s'est construit, dans dix-sept villes, plus d'habitations qu'il ne s'en est construit dans les vingt années qui ont précédé la guerre. D'après les statistiques fournies l'autre jour dans l'autre Chambre, en 1945 quarante-quatre mille logements ont été bâtis, et sur ce nombre, trente-neuf mille nouvelles constructions. Sur ce nombre, 36% des nouveaux logements sont situés seulement dans douze villes, tandis que 27% ont été construits dans les municipalités rurales. Or, en 1929, année record d'avant la guerre, il n'y a eu que trente-quatre mille habitations de bâties.

En considérant ces chiffres, on ne doit pas s'étonner que les matériaux manquent, surtout le bois. Les ouvriers de la forêt ne sont guère plus nombreux qu'autrefois, et l'on ne peut pas utiliser plus de bois que l'on n'en peut obtenir. D'après les statistiques de 1934 à 1944, on utilisait au Canada une moyenne de 2 milliards de pieds de bois de construction, et pendant cette période on exportait 48% de la coupe canadienne, tandis qu'en l'année 1945 on a exporté 41.5% de la production canadienne, et la consommation du Canada a atteint 2 milliards 860 millions de pieds. On nous dit qu'en 1946 la coupe de bois de construction atteindra 5 milliards 200 millions de pieds—un sommet qui n'a jamais été atteint—et que plus de 3 milliards de pieds de bois, mesure de planches, resteront au Canada.

Du reste, c'est partout la même chose. Les marchands se plaignent: "Nous n'avons pas de marchandise à vendre!" Si on leur demande: "Est-ce que votre commerce est aussi considérable qu'en l'année 1941?" invariablement, ils nous répondent: "Deux fois, trois fois, même cinq fois plus considérable qu'en l'année 1941". Alors il n'est pas étonnant que certaines marchandises soient rares.

Si les logements se font rares, la cause en est surtout au déplacement de la population. Si on faisait le recensement de nos campagnes, l'on serait effaré. Je me demande s'il y a beaucoup plus que le quart de la population

qui vit à la campagne, tandis que c'était l'inverse il y a quarante ans; le quart de la population vivait à la ville. La désertion de la terre, voilà le mal qu'il faut déplorer. La jeunesse quitte la terre pour se diriger vers la ville où elle s'imagine trouver les jouissances, les satisfactions, le bien-être. Pourtant, c'est à la campagne, c'est sur le sol que l'on peut vivre en paix et dans la quiétude. Avec toutes les commodités qu'on peut se procurer aujourd'hui, grâce à l'électricité, combien, me semble-t-il, la jeunesse pourrait vivre une vie plus heureuse et meilleure sur la terre! Il est urgent que nos dirigeants entreprennent une grande campagne de retour à la terre. Que tous les hommes de bonne volonté mettent en commun leurs efforts pour enrayer cette désertion du sol. Si l'on n'y met bientôt un frein, nous pouvons nous demander si, demain, le genre humain trouvera assez d'aliments pour se nourrir convenablement.

(Traduction)

Jeudi dernier, deux de nos honorables collègues nous ont parlé de la terre, de cette vie à la campagne. Notre collègue de la Nouvelle-Ecosse, le sénateur MacDonald finissait son magnifique discours en faisant l'apologie de la coopération. Si l'on veut sans retard organiser un monde meilleur où il fera bon de vivre, il me semble que la planche de salut n'est autre que le retour à la terre, aidé et fortifié par la coopération.

Dans certains milieux, on cherche par tous les moyens possibles à détruire la coopération; les uns disent que c'est un organisme de destruction pour faire disparaître le capitalisme; les autres affirment que c'est un mouvement destiné à tuer l'entreprise privée. D'aucuns vont jusqu'à dire que la coopération est une formule de socialisme, ou même de communisme. Non, la coopération ce n'est pas cela. La coopération n'est pas un organisme de destruction travaillant contre quelqu'un. Bien au contraire, elle travaille pour la paix et la prospérité de tous. Dans la coopération, il y a ceci de beau et de réaliste, je pourrais même dire de créateur; chaque coopérateur aide son voisin et l'entraîne vers le bien. Chacun cherche à mettre à son niveau celui qui hier était plus petit et plus faible; enfin chacun cherche à faire à ses co-associés du bien sans jamais leur faire de mal. Comme le disait notre collègue de la Nouvelle-Ecosse, l'entreprise privée peut parfaitement vivre et prospérer à côté de l'entreprise coopérative, à condition que l'une et l'autre travaillent dans un esprit de justice et de charité.

La coopération n'est pas du socialisme égalitaire, ni du communisme dictatorial. Loin de là, la coopération développe chez chaque individu le sens de l'initiative et de ses responsabilités, parce que chacun, dans la coopération est récompensé suivant l'effort qu'il apporte. Mais il y a encore plus dans la coopération. Elle développe, chez chacun de ses membres, un esprit moralisateur, productif et éducatif. En effet, pour réussir dans la coopération, il faut que chaque coopérateur soit un homme probe. Enfin, le dernier avantage de la coopération, c'est qu'elle rapproche les petits et les grands, les faibles et les forts; elle développe chez les uns comme chez les autres un esprit de charité et d'entr'aide qui demain rendra les hommes meilleurs.

A tous je demande de travailler de toutes leurs forces à développer ce mouvement sauveur.

Pour assurer ce monde meilleur, demandons à Dieu, auteur de toutes choses, qu'il éclaire et guide nos intelligences afin que nous puissions nous dévouer les uns pour les autres dans un esprit de charité, de coopération et d'entr'aide. Que chacun d'entre nous devienne meilleur et le monde de demain sera meilleur.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, au début de l'après-midi j'ai donné avis que, du consentement de la Chambre, je proposerais le 11 avril que nous ajournions nos séances jusqu'au 30 avril. Je regrette d'avoir oublié de dire que la cérémonie de l'assermentation du nouveau Gouverneur général aura lieu à 10 heures 30 minutes, le vendredi matin 12 avril. La motion portera donc que le Sénat s'ajournera du vendredi 12 avril au mardi 30 avril.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

### Jeudi 28 mars 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant Présidence de l'honorable JAMES H. KING, C.P. au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LE PREMIER ADJOINT DU GREFFIER— RETRAITE DU Dr L.-P. GAUTHIER

L'honorable G. V. White, président du comité de régie interne et de la comptabilité présente le rapport de ce comité et en propose l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

Votre comité recommande:

1. Que Louis-Philippe Gauthier, Premier Greffier adjoint, soit mis à sa retraite à compter du 31 mars 1946, et qu'il lui soit accordé une gratification égale à la différence entre le traitement de quatre mois et l'allocation de son fonds de retraite couvrant cette période, à savoir, la somme de mille vingt dollars.

Le tout respectueusement soumis.

L'honorable M. ROBERTSON: Je voudrais consigner au compte rendu le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité, ce matin, par le comité permanent de régie interne et de la comptabilité. Voici ce texte:

Le comité désire marquer au Dr L.-P. Gauthier son vif regret à l'occasion de la maladie qui l'oblige à prendre sa retraite. Il tient aussi à l'assurer que le Sénat apprécie hautement ses services loyaux, pendant de nombreuses années, en qualité de premier adjoint du greffier.

L'honorable M. HAIG: Je suis très heureux d'appuyer la proposition de l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre.

(La motion tendant à l'adoption du rapport est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable CAIRINE WILSON présente le bill H, intitulé: Loi modifiant la loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

### MOTION

L'honorable A. D. McRAE propose:

Que le comité permanent des Ressources naturelles reçoive instruction d'étudier la valeur économique des mines métallifères du Canada, et de faire rapport à la Chambre de ses constatations, et qu'à cette fin il soit autorisé à convoquer et à examiner des témoins et à tenir les procès-verbaux de ses délibérations.

Honorables sénateurs, je sais que nous comprenons tous l'importance qu'offre la mise en valeur de nos ressources minérales au point de vue de notre situation intérieure et extérieure. Au cours de la dernière session, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a émis l'idée qu'on pourrait retirer de grands avantages de la tenue d'une enquête sur la mise en valeur de nos ressources naturelles. Faisant suite à cette idée, j'ai plus tard manifesté mon intention de présenter dès le début de la présente session une motion du genre de celle dont le Sénat est maintenant saisi.

Le Canada est riche en ressources naturelles et s'il fallait proposer une enquête sur toutes celles dont il jouit, elle durerait si longtemps qu'il serait impossible de la terminer avant la prorogation. Toutefois, le Sénat pourrait, au cours de la présente session, proposer des enquêtes sur certaines de ces ressources.

La présente motion a trait aux mines métallifères et, de ce fait, embrasse non seulement les métaux précieux et de base, comme l'or, l'argent, le cuivre, le plomb, le zinc et le nickel, mais aussi plusieurs autres minéraux plus ou moins importants.

Si nous devons aborder l'expansion des mines métallifères en ce moment, nous aurons une belle occasion d'étudier la possibilité d'accroître l'embauchage et le chiffre de nos exportations. La vente de nos métaux précieux ne présente aucun problème car la situation à leur sujet est excellente. Le Canada a de vastes réserves inexploitées de ces métaux. Le monde les réclame et il existe un marché tout trouvé. Aujourd'hui, il s'agit de connaître la meilleure façon d'augmenter la production de nos mines métallifères.

J'ai déjà dit que le produit de nos mines offre au Canada la plus belle occasion de se développer. A l'appui d'une telle affirmation je citerai quelques chiffres sur notre production au début de la dernière guerre.

Le dernier rapport que nous possédons se trouve dans l'Annuaire du Canada de 1940. Au cours de cette année, la guerre n'avait pas encore nui à la production de nos mines. En 1940, nos exportations se sont élevées à $1,178,000,000. Nos extractions minérales ont été d'une valeur de 529 millions de dollars en chiffres ronds et nos exportations minérales y compris l'or, ont été de 431 millions et demi de dollars, soit 37 p. 100 de nos exportations totales. Une comparaison nous frappera davantage. En 1940, nos exportations agricoles ont été d'environ $250 millions dont $119 millions et demi pour le blé. L'industrie du papier-journal avec ses produits connexes de pâte de bois, de planches murales et autres sous-produits, vient en troisième lieu avec un total d'exportations d'environ 215 millions de dollars. Les honorables sénateurs remarqueront que si nos exportations de minéraux ne dépassent pas les exportations combinées de l'agriculture et de l'industrie du papier en 1940, elles les dépassent de beaucoup quand on prend celles-ci individuellement.

Nous convenons tous, je crois, que les ressources minières de notre pays sont loin d'être pleinement exploitées. Examinons la situation et voyons quel effet aurait sur le chômage le doublement de notre production minière de 1940. Cette année-là, d'après l'Annuaire du Canada, 108,886 hommes étaient employés dans nos mines. Le Bureau des mines des Etats-Unis, à Washington, estime qu'un mineur procure des moyens d'existence à douze autres citoyens. D'après ce principe, l'industrie minière du Canada en 1940 aurait fourni des moyens d'existence à 1,300,000 Canadiens, soit

un neuvième de notre population de 11,500,000 âmes. Les honorables sénateurs peuvent ainsi se rendre compte que si nous pouvions doubler notre production minière, nous obtiendrions des avantages considérables en matière d'embauchage et de commerce d'exportation.

Peut-être les honorables sénateurs seraient-ils intéressés de savoir qu'en 1940 nos placements de capitaux dans l'industrie minière s'élevaient à environ un milliard de dollars. Les gages et les salaires versés cette année-là furent de $164,489,000 et la somme déboursée pour le combustible, l'électricité, le chauffage et l'énergie atteignit le chiffre étonnant de 302 millions de dollars. C'est là un montant colossal pour une industrie commerciale. Je regrette de ne pouvoir fournir à la Chambre une analyse détaillée complète des déboursés pour les 529 millions de dollars produits par nos mines en 1940. A n'en pas douter, c'est là quelque chose qui retiendrait l'attention du comité. Je suis sûr que celui-ci constaterait que le développement dont j'ai parlé ne profiterait pas seulement aux travailleurs mais contribuerait fortement à résoudre les problèmes d'embauchage dans l'agriculture, l'exploitation forestière, les mines de charbon, les services de transport, ainsi que dans les fonderies de fer, les usines de mécanique et diverses autres industries du Canada. Tout cela aiderait à créer du capital nouveau. A la longue, le Gouvernement obtiendrait de plusieurs sources, sous forme d'impôt, la majeure partie de ce capital nouveau. Cet argent passerait par plusieurs cycles successifs et par maintes artères avant de s'écouler à demeure dans les voûtes du Dominion du Canada. Dans l'entre-temps, le revenu que tirerait le pays excéderait de beaucoup la somme versée en impôts par les mines mêmes.

J'ai toujours soutenu qu'il n'est pas nécessaire qu'un Canadien possède une seule action minière pour s'intéresser au développement des mines. Il importe que les Canadiens aient tous de justes aperçus sur nos ressources minières et sur les bons effets que pourrait avoir leur exploitation pour chacun d'eux. La population canadienne devrait être au fait de la valeur de nos mines. J'estime qu'en général, elle ne comprend pas suffisamment ce que représente ces ressources et je crois que si la Chambre adoptait ma motion, la situation minière serait beaucoup mieux comprise.

Après six ans de guerre, notre commerce national, aux prises avec les problèmes de la reconstruction, est épuisé, hésitant et parfois malade. Il a besoin d'une transfusion. Nos ressources naturelles inexploitées constituent une formidable réserve de sang industriel. Mais cette réserve n'a guère de valeur si nous n'en tirons pas le stimulant si nécessaire au rétablissement de nos affaires en temps de paix. Je suis sûr que l'enquête du comité que je propose serait très approfondie. Du moins, elle servirait à attirer l'attention publique sur l'industrie nationale qui est peut-être la plus importante pour nous dans les circonstances actuelles. D'autres honorables sénateurs ajouteront sans doute un mot à cette présentation, préparée plutôt hâtivement. J'espère que la motion recevra l'approbation de la Chambre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable THOMAS CRERAR: Honorables sénateurs, on manifeste aujourd'hui beaucoup d'inquiétude et d'anxiété touchant la taxation et les dépenses publiques en général. Il est probable que le Gouvernement fédéral aura besoin d'une somme annuelle de près de 2 milliards. Partout, au Parlement du Canada, dans les Assemblées législatives et dans les grandes municipalités, on demande instamment des déboursés plus considérables dans tous les domaines. Puisqu'il en est ainsi, nous devrions, ce me emble, examiner sensément la question des ressources du pays et les moyens les plus sages et les plus profitables de les exploiter.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: La motion qui a fait l'objet du discours de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRea) a trait à un aspect restreint de l'exploitation de nos ressources. Peu de pays sont dans une situation aussi fortunée que le Canada, qui possède des ressources naturelles si variées et si étendues.

L'exploitation des mines est chose plutôt nouvelle au Canada. Durant plusieurs années, notre blé fut le produit naturel dont il fut le plus question dans l'Est comme dans l'Ouest du pays. Le fabricant et le grossiste de l'Est s'intéressaient vivement à la récolte annuelle de blé dans les provinces des Prairies, parce que si elle était abondante, il s'ensuivait des dépenses de plusieurs centaines de millions de dollars pour l'achat de denrées et de services fournis par la population des autres parties du pays. Or, l'esprit public n'a pas été aussi vivement saisi de la valeur de nos produits minéraux. Un des avantages à espérer d'un comité comme celui qu'on a proposé serait de faire comprendre à la population canadienne que nos mines métallifères constituent une ressource fort précieuse.

Presque toute l'exploitation des mines métallifères s'est faite dans le Nord des provinces. On a constaté dans toutes les provinces, sauf les Provinces maritimes et l'Alberta, les immenses possibilités qu'offraient ces mines. Règle générale, il faut au Canada un plus vaste marché domestique pour nos produits agricoles. Actuellement, à cause des crédits

considérables que le Gouvernement accorde aux pays européens—sagement, je crois,— nous sommes assurés de débouchés pour nos produits agricoles d'ici quelques années, mais il nous est impossible de savoir ce qui arrivera ensuite. Toutefois, dans le Nord des provinces de Québec, d'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan et des territoires du Nord-Ouest, la demande de produits agricoles de tous genres s'accroîtra avec l'exploitation des mines, vu que peu de régions minières peuvent produire les denrées alimentaires les plus ordinaires.

J'estime donc que l'importance de l'exploitation minière pour le cultivateur saute aux yeux. Elle compte aussi beaucoup pour d'autres, par exemple pour les industries manufacturières subsidiaires de toutes espèces et pour l'industrie forestière.

A la dernière session, lors du débat sur une motion proposée par mon honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. McRae) touchant la production de l'or, j'ai mentionné quelques chiffres sur la valeur économique de la richesse produite par l'International Nickel Company, de Sudbury. Les dépenses totales de la compagnie en une seule année, 1937 si j'ai bonne mémoire, s'élevèrent à plus de 40 millions de dollars. Une grande partie de cette forte somme fut affectée aux salaires des mineurs et des autres employés, qui, à leur tour, l'employèrent pour acheter des denrées produites dans des fabriques réparties par tout le Canada et pour se procurer des services de divers genres. La compagnie dépensa plusieurs millions de dollars en frais de transport ferroviaire et déboursa de fortes sommes pour l'énergie électrique, le bois et d'autres denrées et services nécessaires aux opérations minières.

Ce qui s'est produit dans le cas de cette mine s'applique, à des degrés divers, à toutes les mines métallifères au Canada. Ainsi, par exemple, en 1938 je crois, la mine de cuivre et d'or Noranda utilisa plus de 600,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse dans ses opérations de fonte.

L'adoption de la motion permettra au comité des Ressources naturelles de recueillir des données, de les classer et de les exposer en termes clairs et concis. Je suis d'avis qu'un rapport de premier ordre soit préparé et distribué non seulement aux sénateurs et aux membres de l'autre endroit, mais aussi à tous les journaux du pays, à toutes les bibliothèques publiques et universitaires, à toutes les écoles secondaires, de sorte que tous, jeunes et vieux, pourront avoir des renseignements authentiques sur cet important sujet. A mon avis, la compilation de ces renseignements n'occasionnerait pas de frais élevés au comité. Je suis sûr que le Bureau de la statistique possède beaucoup de données qui, une fois étudiées et classées,—le Bureau serait heureux de se charger de ce travail, j'en suis sûr,— démontrerait clairement la valeur économique des mines, à l'avantage général de tout le pays. Je suis sûr aussi que les gérants des grandes mines consentiraient volontiers à se présenter devant le comité, à leurs propres frais, pour fournir tous les renseignements nécessaires. De la sorte, sauf en ce qui a trait à l'impression des rapports et au compte rendu des délibérations, les frais ne s'élèveraient probablement qu'à quelques centaines de dollars.

Nous pourrions encore inviter les ministres des Mines des diverses provinces à faire bénéficier le comité de leur avis sur les aspects économiques de l'exploitation de nos mines métallifères.

Je ne connais pas de groupe d'hommes plus compétents pour entreprendre l'enquête projetée que les membres d'un comité de cette honorable Chambre, car nous avons le temps et l'occasion d'étudier, d'assimiler et de classer les renseignements qui nous sont soumis et de préparer ensuite un rapport à ce sujet. Pour cette raison et pour d'autres que j'ai formulées, j'appuie de tout cœur la résolution.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, le suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

### MOTION À L'EFFET DE RECONSTITUER LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

Prise en considération de la motion de l'honorable M. Robertson:

Il importe, de l'avis du Sénat, que le Canada possède un drapeau national distinctif.

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambres pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau.

Que les honorables sénateurs Aseltine, David, Davies, Gershaw, Gouin, Howden, Johnston, Lambert, Léger, Quinn, Robinson et White soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité mixte.

Que ledit comité mixte soit autorisé à faire comparaître des personnes et à produire des documents et dossiers.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

L'honorable M. DUFF: Je crois qu'il y a une petite erreur à l'ordre du jour. Tout ce que j'ai demandé hier c'est que la résolution soit réservée.

L'honorable M. HAIG: C'est ce qui a été fait.

L'honorable M. DUFF: Si les honorables sénateurs désirent procéder à l'examen de la motion aujourd'hui, je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. HAIG: Au vote!

L'honorable M. DUFF: Il n'y a pas de débat.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, à moins qu'on n'avance de bonnes raisons pour que la résolution soit réservée, j'exhorte la Chambre à l'adopter afin que le comité mixte puisse procéder à ses travaux. Selon les rapports que j'ai reçus de quelques-uns des membres des Communes qui font partie du comité nommé lors de la dernière session (comité qui a cessé d'exister avec la prorogation) je suis convaincu que la question suscite beaucoup d'intérêt et que tous ont hâte de procéder à l'enquête. Comme les honorables membres l'ont vu par les journaux, plus de 1,500 motifs soumis pour un drapeau national ont été classés et exposés pour que le comité mixte puisse les examiner. Je vous exhorte donc à nouveau d'adopter la résolution le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Hurtubise, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, quand j'ai quitté l'Ouest pour assister à la session je n'avais pas l'intention de participer au présent débat mais, depuis mon arrivée, plusieurs questions ont appelé mon attention et j'ai décidé de formuler quelques observations à leur sujet. Je parlerai brièvement du divorce, encore plus brièvement du beurre. Je parlerai plus longuement du blé, mais je serai très bref sur la question du service postal aérien.

Avant d'aller plus loin, je désire joindre mes félicitations à celles qu'on a adressées au proposeur de l'Adresse (l'honorable M. Hurtubise) et à celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Burchill) ainsi qu'aux autres membres qui ont pris part au débat. Je ne me rappelle pas avoir entendu, en pareille occasion, des discours aussi riches d'idées et aussi dépourvus de toute préoccupation politique.

A propos du divorce, les honorables sénateurs remarqueront que, mardi de cette semaine, j'ai déposé 202 demandes de divorce. Comme nous ne sommes qu'au début de la session, il est tout probable qu'il y en aura d'autres et que le total ira de 250 à 275. Il faudra entendre les causes découlant de telles demandes devant notre comité du divorce. J'ai été quelque peu désappointé de constater



que le discours du trône ne contenait rien au sujet du divorce. Les honorables sénateurs se rappellent que, lors de la dernière session, j'ai préconisé l'institution d'une commission royale chargée d'étudier toute la question du divorce au Canada. J'ai dit alors que notre loi du divorce est désuète et a besoin d'être rénovée et remodelée et j'exprimais l'espoir qu'on trouve quelque moyen de libérer le Parlement de cette corvée incessante. Je reviens à la charge et j'espère que, dans un avenir prochain, on nommera une commission royale pour étudier cette question du divorce et soumettre un rapport. Si l'on ne recourt pas à un tel moyen, je propose de nommer un comité mixte des deux Chambres sinon un comité du Sénat pour s'occuper de cette question. La province de Saskatchewan a une population d'un peu moins d'un million d'habitants et, l'an dernier, les tribunaux de cette province, ont connu de 337 causes de divorce. Si les honorables sénateurs comparent la population de Saskatchewan à celle de la province de Québec, qui compte plus de trois millions d'habitants, ils ne seront pas étonnés de constater que le Parlement, au cours de la présente session, devra examiner plus de 200 causes de divorce de cette dernière province. Dans les autres provinces, les tribunaux doivent entendre un grand nombre de demandes de divorce. J'apprends qu'à Toronto, le rôle des tribunaux contenait une seule fois plus de 500 causes de divorce. Les causes inscrites sur ce rôle se sont accumulées graduellement et il faudra beaucoup de temps avant de les entendre toutes. Je mentionne ces faits pour démontrer aux honorables sénateurs que la question du divorce au Canada présente un problème vital et qu'il importe de débattre toute la question et de la régler le plus tôt possible. Je connais des gens, tant de l'Est que de l'Ouest, qui sont désireux de venir à Ottawa pour exprimer leur opinion sur les remèdes à apporter.

Je parlerai maintenant succinctement du beurre. Quand j'ai quitté l'Ouest canadien, il semblait y avoir alors du beurre en abondance et le consommateur n'avait qu'à présenter ses coupons valides aux épiceries pour avoir tout le beurre auquel il avait droit. Une fois rendu à Ottawa, je me suis rendu compte que la situation n'était pas aussi rose. A l'heure actuelle, au restaurant du Parlement nous n'avons du beurre que le mardi et le vendredi et encore en très petite portion. Toutefois, je constate que les restaurants d'Ottawa en servent tous les jours. Je me demande comment il se fait que la direction de notre propre restaurant est incapable de se procurer du beurre.

J'étais porté à croire, à l'instar d'autres honorables sénateurs, que notre beurre pré-

paré pour l'exportation était envoyé à l'Angleterre et sur le continent européen presque complètement dépourvu de matières grasses. Or, hier, en lisant un journal, j'ai vu un article qui disait qu'en janvier et février de l'année courante, le Canada avait expédié un demi-million de livres de beurre aux Indes occidentales. Je voudrais bien savoir maintenant pourquoi ce beurre a été envoyé aux Antilles. Est-ce parce que les exportateurs de ce beurre y obtenaient un meilleur prix qu'au Canada? Si le beurre est rare en Angleterre et en Europe pourquoi ne l'expédie-t-on pas là-bas? Alors que nous manquons de beurre ici je ne vois pas pourquoi nous l'enverrions aux Indes occidentales à moins d'avoir de bien bonnes raisons pour cela.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre devrait s'enquérir de cela et nous expliquer d'ici peu ce qui se passe.

Honorables sénateurs, la principale raison qui m'incite à prendre la parole est que je veux traiter brièvement de la question du blé. Pendant des siècles, le blé a fait le principal aliment de tous les peuples. Il en est fait mention dans la Bible et, pendant plusieurs siècles, on fit pousser du blé le long des rives du Nil et dans la vallée de l'Euphrate. Le blé est une céréale étrange. Déposé dans un endroit sec, il peut se garder pendant des années et il ne perdra rien de ses qualités de germination ou de sa valeur alimentaire. On rapporte que lorsqu'on a ouvert le tombeau de Tut-Ank-Ammon on y a trouvé du blé déposé là depuis des milliers d'années. Je ne sais si cela est vrai ou faux. Néanmoins, il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de visiter une région à cent milles au nord d'Edmonton. On m'avait conseillé d'aller voir un homme qui avait remporté plusieurs prix aux expositions universelles de blé. J'ai donc rendu visite à cet homme qui avait une très belle ferme. Il me montra ses champs où, sans recourir aux jachères d'été, il avait régulièrement pendant vingt ans fait pouser du blé avec un rendement moyen de vingt boisseaux à l'acre. Il m'a aussi montré plusieurs pièces de blé, et il m'a appris qu'une de ces pièces avait été ensemencée avec des grains de blé provenant du tombeau du pharaon Tut-Ank-Ammon. Je croyais qu'il blaguait, bien que le blé me semblât comme provenant de grains du tombeau du pharaon car les épis avaient trois à quatre pouces de longueur, deux à trois pouces de circonférence et avaient de longues barbes noires...

L'honorable M. HUGESSEN: Comme celle de Tut-Ank-Ammon?

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. ASELTINE:...et elles ressemblaient fort aux images de champs de blé que j'avais vues dans la vieille bible de ma famille.

L'honorable M. MacLENNAN: Ce n'était pas un espion, j'espère?

L'honorable M. ASELTINE: Ces exemples démontrent que le blé, s'il est bien entreposé, peut se garder presque indéfiniment et ses grains peuvent servir comme semence ou comme aliment après bien des années. Voilà pourquoi, le blé peut être transporté dans toutes les parties du monde, sous quelque condition que ce soit et, pourvu qu'on le garde dans un endroit sec, il parviendra à destination en bon état.

On nous dit qu'en Angleterre, sur le continent européen et dans certaines régions de l'Asie, la situation alimentaire est très critique. Le discours du trône appelle notre attention sur ce fait en des termes non équivoques. On nous demande aujourd'hui de nous serrer la ceinture et de produire plus de vivres pour fins d'exportation.

Il m'a fait grand plaisir d'entendre MM. Pearson et Lehman dire à la radio, l'autre jour, que le Canada avait exporté un milliard de boisseaux de blé au cours des trois dernières années. Il suffit de s'arrêter un instant à ce chiffre pour comprendre que durant cette période, le blé a été expédié à raison d'un million de boisseaux par jour. La nouvelle d'une telle réalisation m'a rempli de fierté. J'estime que nous pouvons la poursuivre si nous avons suffisamment d'emblavures dans les provinces des Prairies.

Je désire traiter brièvement de la question de l'excédent de blé sur les fermes de l'Ouest canadien. Dans certaines régions, les cultivateurs n'ont pas beaucoup de blé en réserve. Dans d'autres, toutefois, ils en ont des millions de boisseaux dans leurs greniers. Voilà le résultat qu'on a obtenu en conseillant aux cultivateurs, depuis des années, à se constituer une réserve: provision de deux ans pour la semence et provision de deux ans pour l'alimentation. Il vous faut avoir suffisamment de blé en réserve pour honorer vos obligations durant une couple d'années. Si un cultivateur vend son blé et obtient de l'argent en retour, les rabatteurs de clients ne mettent pas de temps à le lui enlever. Mais si le blé est dans le grenier, il est en lieu assez sûr. Il s'agit de savoir s'il faut vendre ces réserves de blé.

D'après les journaux, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a déclaré récemment ce qui suit:

Les cultivateurs ne devraient pas vider complètement leurs greniers avant d'être sûrs d'avoir du nouveau grain pour les remplir. C'est

là un excellent principe à suivre en agriculture et nous espérons fermement que tous les cultivateurs pourront subvenir à leurs besoins en alimentation et en semence s'il se produit une sécheresse au cours de l'année prochaine.

Le ministre fait alors état de la demande mondiale de blé et déclare que nous devons faire tout en notre pouvoir pour produire des aliments en cultivant le plus de blé possible.

Dans l'ensemble, j'appuie cette assertion et j'estime qu'il faut vendre le grain dans les régions où il y a de forts excédents.

Le jour où je suis parti pour Ottawa, j'ai rencontré un cultivateur qui avait en réserve plusieurs milliers de boisseaux de blé. S'il ne l'a pas vendu, c'est qu'il aurait été contraint de verser la taxe sur les surplus de bénéfices, ce qui représentait une forte somme d'impôt. Il me dit: "Lorsque vous arriverez à Ottawa, voulez-vous chercher à savoir si le Gouvernement nous laissera vendre ce blé en supprimant tout impôt sur le revenu à cet égard? S'il fait cela, nous le vendrons immédiatement." Je lui répondis que c'était là me confier une tâche quasi-impossible. Il me semble néanmoins croire fermement que je pouvais persuader le Gouvernement d'agir ainsi. Depuis mon arrivée à Ottawa, le Gouvernement a annoncé un programme qui aidera le cultivateur dans ce domaine. L'effet du nouveau programme est celui-ci: si le cultivateur vend sa réserve actuelle de blé, il peut, aux fins de l'impôt sur le revenu, répartir les bénéfices sur une période de trois ans. A mon sens, le Gouvernement aurait dû offrir un autre stimulant sous forme d'une augmentation de prix. S'il avait fait cela, les cultivateurs vendraient beaucoup plus de blé.

L'honorable M. HORNER: Très bien!

L'honorable M. ASELTINE: Comme plusieurs autres cultivateurs, je ne suis pas satisfait du prix actuel du blé.

Je désire maintenant parler du nombre d'acres qu'il faut ensemencer en blé cette année. Peut-être certains honorables sénateurs ne comprennent-ils pas que dans plusieurs régions de l'Ouest du Canada il faut pratiquer ce qu'on appelle la "culture en sol aride." Il est vrai que dans le voisinage de la ville de Winnipeg, en cette fameuse province dont nous entendons si souvent parler...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ASELTINE:...et dans certaines parties du Nord de la Saskatchewan et de l'Alberta, on a effectué beaucoup de labours de printemps et d'automne, mais l'étendue de terre en jachère d'été n'est pas considérable. Dans d'autres parties de l'Ouest canadien, on ne peut être assuré d'une bonne récolte à moins de mettre chaque année en jachère d'été un tiers ou la moitié de la terre productrice de blé. Dans la région de Rosetown, nous mettons en jachère d'été presque la moitié de la terre. Les cultivateurs constatent qu'une telle méthode conserve l'humidité, permet de lutter contre la croissance des mauvaises herbes et fournit une assurance raisonnable de récolte dans les années de sécheresse.

Il se peut que certains honorables sénateurs ne sachent pas ce que signifie la jachère d'été. Tous comprennent cependant, je crois, que c'est le labourage ou la culture en surface du sol au printemps, après que les cultures ont été ensemencées dans les autres pièces de terrain. La terre en jachère d'été est travaillée tout le long de l'été. On empêche les mauvaises herbes de pousser. Lorsque la pluie tombe, elle imprègne le sol et, à l'automne, elle gèle. Au printemps, à la fonte des neiges, une bonne partie de l'humidité est emmagasinée dans le sol pour nourrir les plantes en croissance, même si la saison est sèche.

Il y a quelques années, alors qu'une grande quantité de blé s'entassait dans nos greniers au point que nous ne savions qu'en faire, on nous encouragea à mettre une plus forte étendue de terre en jachère d'été et à cultiver moins de blé. Les honorables sénateurs se souviennent de ce qu'on a appelé la "réduction des emblavures". Ils se rappellent qu'une prime fut versée aux cultivateurs pour les engager à augmenter leur mise en jachère d'été et à cultiver moins de blé. En conséquence, à l'heure actuelle on trouve beaucoup de terre en jachère d'été dans les provinces des Prairies. Qu'on me permette de mentionner quelques chiffres. En 1931, on comptait 126 millions et demi d'acres en blé et 112 millions et demi d'acres en jachère d'été dans les provinces des Prairies. Cette année-là, la jachère d'été formait 148.5 p. 100 des emblavures.

En 1939, l'étendue en blé était de 25.8 millions d'acres et celle qui était en jachère d'été, de 14.7 millions d'acres, de sorte que la jachère constituait 57 p.100 des emblavures.

Je passe sous silence certaines années où la réduction des emblavures était en vigueur et j'en viens à l'année 1945, alors que l'on comptait 22.6 millions d'acres en blé et 19.4 millions d'acres en jachère d'été. L'étendue en jachère était donc de 86 p. 100 des emblavures.

Je m'applique à montrer qu'il existe une très forte demande d'aliments et que nous pouvons produire beaucoup plus de blé dans l'Ouest du Canada cet été en diminuant l'étendue de terre en jachère. Ainsi donc, en revenant à la situation de 1939, alors que la jachère d'été ne comprenait que 14.7 millions d'acres, nous aurions 5 millions d'acres de plus en blé cette année qu'en 1945. Si l'année était assez bonne et si le rendement était de 20 boisseaux l'acre, la récolte serait augmentée de 100 millions de boisseaux. Si l'année était plutôt mauvaise

et le rendement de 10 boisseaux seulement, nous aurions tout de même 50 millions de boisseaux de plus si nous réduisions l'étendue en jachère.

Mais je crois que nous pouvons faire mieux que cela, en revenant à la situation de 1931, alors que l'étendue en jachère d'été était de 12.4 millions d'acres. Nous aurions ainsi sept millions d'acres d'emblavures de plus que l'an dernier.

L'honorable M. McREA: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Ces sept millions d'acres seraient en labour de printemps, n'est-cepas?

L'honorable M. ASELTINE: Non. Nous ne faisons pas de labour de printemps dans l'Ouest. Permettez-moi de fournir des explications. On sème le blé en terre noire, qui est mise en jachère d'été. La hauteur du chaume après la coupe du blé à l'automne peut être de deux pieds ou plus, si la coupe se fait au moyen d'une moissonneuse-batteuse, ou d'environ un pied, si elle se fait au moyen d'une engerbeuse. La neige reste sur le sol tout l'hiver et fond au printemps. Si nous labourons à l'automne, nous ne bénéficions pas pleinement de la neige. Si nous labourons au printemps, nous asséchons trop la terre. C'est pourquoi nous utilisons un motoculteur combiné, ou une herse à disques ou un pulvérisateur pour travailler le chaume sur lequel la moisson a cru l'année précédente, et nous préparons la couche de semis. La plus grande partie du chaume se trouve sur le dessus du sol à l'état détaché et empêche l'humidité de s'évaporer. Ce genre de sol donne d'ordinaire un rendement deux fois moindre et parfois aussi considérable qu'une récolte provenant d'un terrain en jachère d'été.

En 1946, nous pouvons ensemencer sept millions d'acres de chaume et, si le rendement est de 20 boisseaux l'acre, nous aurons 140 millions de boisseaux de plus à expédier en Europe. Même si le rendement n'était que de 10 boisseaux, nous aurions 70 millions de boisseaux de plus.

J'en viens maintenant à la question de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. HAIG: Avant que l'honorable sénateur passe à ce sujet, puis-je lui demander comment il se fait qu'il possède tant de connaissances en agriculture. Je croyais qu'il était avocat et je ne savais pas que les avocats se livraient à la culture.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne vois personne dans la Chambre présentement qui ait cultivé autant de blé que moi-même. Je dirai à l'honorable sénateur que je suis très intéressé à la culture en sol aride depuis 1919. Non seulement ai-je porté beaucoup d'attention à la culture qui se pratique sur la terre que je possède, mais, en tant qu'avocat, je traite constamment de questions afférentes aux cultivateurs. Les neuf dixièmes des affaires qui se transigent dans mon bureau ont trait à des contrats agricoles, à des baux, à des ententes pour la vente au comptant ou au boisseau, à la préparation des déclarations d'impôt des cultivateurs, déclarations montrant le nombre de boisseaux que ces derniers produisent, aux bilans des dépenses des agriculteurs et autres questions du même genre. De la sorte, je puis dire sans crainte que je connais le problème.

L'honorable M. QUINN: Cultivez-vous beaucoup de blé vous-même?

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je désire savoir.

L'honorable M. ASELTINE: Qu'entendez-vous par là? Voulez-vous savoir si je fais les labours moi-même?

L'honorable M. QUINN: Non. Combien de blé produisez-vous sur votre terre?

L'honorable M. ASELTINE: En 1940, nous avons produit, sur la terre que je possède, 80,000 boisseaux de blé.

L'honorable M. McRAE: Cela suffit.

L'honorable M. ASELTINE: En 1942, nous avons produit plus que cela.

Lorsqu'on m'a interrompu, j'allais dire que le grand problème du cultivateur, lorsqu'il songe à accroître ses emblavures, n'est pas de savoir quel tort il pourrait faire à son chaume en y semant du blé, mais quelle somme supplémentaire il serait obligé de verser en impôt sur le revenu par suite de l'augmentation de production. Je crois qu'aucune région au Canada ne paie de plus lourds impôts sur le revenu que la nôtre. Plusieurs de nos cultivateurs versent annuellement de $5,000 à $10,000 en impôts de ce genre et certains d'entre eux paient en outre des taxes sur les surplus de bénéfices.

L'honorable M. HORNER: Vous vous trouvez dans le triangle Palliser, où l'on dit que la culture n'est pas payante.

L'honorable M. ASELTINE: Depuis 1939, il s'est cultivé plus de blé dans le triangle Palliser que dans tout le reste du Canada. Cela peut paraître étrange, mais c'est un fait.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur veut-il nous dire comment les cultivateurs particuliers deviennent assujettis à la taxe sur les surplus de bénéfices?

L'honorable M. ASELTINE: Si, déduction faite de ses dépenses et autres frais, un cultivateur touche un revenu net de plus de $5,000,

il doit payer la taxe sur les surplus de bénéfices sur tout montant excédant $5,000.

L'honorable M. VIEN: Cela ne s'applique pas à un particulier?

L'honorable M. ASELTINE: Oh, oui. Des centaines de cultivateurs payent la taxe sur les surplus de bénéfices.

L'honorable M. VIEN: Voulez-vous parler de l'impôt gradué sur le revenu?

L'honorable M. ASELTINE: Non. Toute personne qui exploite une entreprise quelconque qui rapporte un profit net de plus de $5,000 par année doit payer la taxe sur les surplus de bénéfices excédant ce montant de $5,000. Cela s'applique à quiconque est en affaires mais non à ceux qui exercent des professions libérales comme les avocats, les médecins, etc. La loi s'applique pour les cultivateurs et les autres individus qui exploitent une entreprise.

L'honorable M. VIEN: Les cultivateurs particuliers?

L'honorable M. ASELTINE: Oh, oui. Peu importe si la ferme est exploitée par une corporation ou un particulier.

L'honorable M. GERSHAW: Pour déterminer ce qu'on doit considérer comme surplus de bénéfices on se base, n'est-ce pas, sur les années normales de 1936 à 1939?

L'honorable M. ASELTINE: Mon honorable ami a raison mais, au cours de ces années, les récoltes ont été très maigres et la moyenne qu'on nous fixe est $5,000. Or, si nos cultivateurs récoltent plus de blé cette année ils seront dans la catégorie de ceux qui doivent payer un surplus de bénéfices, de sorte que les profits additionnels qu'ils feront seront versés en impôts. Les cultivateurs hésiteront donc à ensemencer davantage. Je propose que l'impôt additionnel de revenu perçu du cultivateur soit réparti sur une période de dix années. Il pourrait signer un affidavit témoignant de la superficie additionnelle de terre ensemencée et de la récolte qu'il entend faire pousser et l'impôt perçu sur cette récolte de surplus devrait être réparti sur les dix prochaines années.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet du prix du blé.

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Que nous préconisions plus ou moins de jachères d'été ou plus ou moins de superficie ensemencée en blé, n'est-il pas vrai que la moyenne des cultivateurs de l'Ouest sèment ce qu'ils jugent être ce qu'il convient le mieux de semer?

L'honorable M. ASELTINE: Non. Je suis d'avis que les cultivateurs se fondent quelque peu sur les renseignements que leur fournissent les journaux et la radio. Je suis persuadé qu'un bon nombre des cultivateurs de notre région qui avaient mis en jachère d'été la moitié de leurs terres vont y semer du blé cette année.

L'honorable M. LAMBERT: Quel motif va pousser les cultivateurs à ensemencer en blé une plus grande superficie que l'an dernier?

L'honorable M. ASELTINE: La demande de blé, le marché.

L'honorable M. LAMBERT: Le prix du marché est le même que celui de l'an dernier, soit $1.55. Par quoi seront-ils induits à accroître leur production cette année?

L'honorable M. ASELTINE: Par l'ambition de produire autant de vivres possibles afin de venir en aide aux populations de l'Angleterre, du continent européen et de l'Inde. En outre, le prix sur le blé est assez élevé pour permettre aux cultivateurs de réaliser un certain profit. Les journaux et la radio ont tellement insisté sur le besoin d'une production plus intensive de vivres (ils le font tous les jours) que les cultivateurs désirent naturellement accroître leur production de blé, à moins que le Gouvernement ne leur dise de ne pas le faire.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur au sujet de l'impôt sur le revenu? Il dit qu'un cultivateur ou un particulier qui exploite une entreprise quelconque doit payer la taxe sur les surplus de bénéfices quand son profit net excède $5,000 par année. Je crois plutôt que la taxe sur les surplus de bénéfices est prélevée seulement sur le profit net dépassant une certaine somme calculée selon la moyenne des profits nets répartis sur trois années déterminées. Si cette moyenne est, disons, de $20,000, la taxe sur les surplus de bénéfices ne s'applique sur le profit net en excédent de cette somme. Si la moyenne des profits d'un cultivateur a été de $10,000 pendant les trois années en question, il devra alors payer la taxe sur les surplus de bénéfices seulement sur le profit net excédant le montant de $10,000 et non celui qui dépasse $5,000. Est-ce que je me trompe?

L'honorable M. ASELTINE: Il existe une période de temps normal qui embrasse les années 1936 à 1939 durant lesquelles les récoltes ont été si pauvres qu'aucun cultivateur n'a pu réaliser un revenu annuel net de $5,000.

L'honorable M. EULER: C'est là la réponse à ma question?

L'honorable M. ASELTINE: Oui. Je ne suis pas satisfait du prix actuel du blé. Le cultivateur touche le prix initial de $1.25 quand il obtient son certificat de la Commission du

blé. Il touchera plus tard un autre montant après que la Commission du blé, avec ses milliers de fonctionnaires, aura déduit toutes ses dépenses. Le prix d'exportation est de $1.55 le boisseau et le prix du marché mondial est de $2.02 le boisseau. Les cultivateurs de l'Ouest vendent leur blé à $1.55 le boisseau pour des motifs humanitaires. Voilà un geste très louable de la part du Canada, comme tous les honorables sénateurs le reconnaîtront. Je prétends que si le Canada veut vendre notre blé de l'Ouest à l'Europe moyennant $1.55 le boisseau, les cultivateurs ne devraient pas en supporter tout le fardeau. Qu'on leur paye le prix du marché sinon le Canada tout entier, plutôt que les cultivateurs de l'Ouest, devrait combler la différence.

L'honorable M. HORNER: Bravo.

Une VOIX: Que retirent les cultivateurs américains?

L'honorable M. ASELTINE: Ils retirent $2.02 le boisseau. Depuis 1914, le prix du blé a augmenté de 60.5 p. 100. En 1944, les salaires à l'heure des travailleurs industriels avaient augmenté de 161.9 p. 100. Le pourcentage est considérablement plus élevé aujourd'hui. Si le prix du blé payé aux cultivateurs s'était accru au même rythme que les salaires dans les industries, il serait aujourd'hui de $1.93 le boisseau, soit presque le prix du marché de $2.02. Les cultivateurs de blé perdent la différence entre $1.55 et $2 et cette perte devrait être assumée par tout le Dominion et non par les cultivateurs seulement.

L'honorable M. KINLEY: Que dites-vous des prix industriels?

L'honorable M. ASELTINE: Que veut dire l'honorable sénateur par "prix industriels"?

L'honorable M. KINLEY: Mon honorable ami a dit que si le prix des produits de la ferme avait augmenté à la même allure que les salaires dans les industries, le blé aurait atteint un certain prix. De fait, les prix dans les industries ont été assujettis à un maximum depuis 1941.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne suis pas un industriel. Aussi, je crains de ne pouvoir répondre à la question de mon honorable ami.

L'honorable M. KINLEY: La même chose s'applique à l'industrie. C'est un état de choses général.

L'honorable M. ASELTINE: Si le prix du blé avait été porté à $2 le boisseau, et je suis en faveur de cela, l'impôt sur le revenu aurait rapporté une forte somme et le Canada n'aurait pas souffert de ce prix plus élevé. Voilà tout ce que j'ai à dire sur le blé, à moins que les honorables sénateurs n'aient d'autres questions à poser.

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable sénateur parle-t-il du prix du blé de l'Ouest?

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

L'honorable M. DONNELLY: Le blé d'Ontario est coté de $1.12 à $1.14 le boisseau, et nos cultivateurs n'obtiennent pas de subvention plus tard. Apparemment, il faut toujours tenir compte du cultivateur de l'Ouest lorsqu'on fixe le prix du blé.

L'honorable M. ASELTINE: Je crois que l'honorable sénateur m'a dit que les cultivateurs de l'Ontario touchent pour leur blé le même prix que nous de l'Ouest.

L'honorable M. DONNELLY: C'est ce que rapporte les journaux d'aujourd'hui.

L'honorable M. ASELTINE: C'est une erreur.

L'honorable M. HORNER: Le prix du blé de l'Ouest est établi f. à b. à Fort-William.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord en donne l'explication. Ce prix de $1.25 le boisseau est f. à b. à Fort-William. Lorsque l'on vend le blé il faut soustraire 18 cents du boisseau pour frais de manutention, d'élévateur et de transport. Le prix net est donc le même que celui d'Ontario.

L'honorable M. DONNELLY: Le point que je soulève est le suivant: le prix établi pour le blé de l'Ontario est f. à b. à Montréal. Un cultivateur de l'ouest de l'Ontario, qui vend un wagon de blé, doit déduire les frais de transport de la gare locale à Montréal.

L'honorable M. EULER: Le blé de l'Ontario n'est pas de la même classe.

L'honorable M. DONNELLY: Lorsqu'il sert à la farine pour pâtisseries, il se vend 5 cents de plus le boisseau.

L'honorable M. ASELTINE: Le cultivateur de l'Ontario obtient plus que nous.

L'honorable M. DONNELLY: Non.

L'honorable M. ASELTINE: De toute façon, il n'y a pas beaucoup de différence.

L'honorable M. KINLEY: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a dit qu'on consacrait une étendue de plus en plus grande aux jachères d'été. Pourrait-il nous donner des chiffres comparatifs de la récolte au cours des années durant lesquelles l'étendue des jachères d'été a été augmentée?

L'honorable M. ASELTINE: En fait, les récoltes ont été meilleures en 1939, 1940 et 1942 que dans le passé parce qu'il a plu davantage; en général, les jachères d'été donnent une meilleure récolte que le chaume.

L'honorable M. KINLEY: J'ai entendu dire que la récolte augmente si on laisse la terre en jachères d'été.

L'honorable M. ASELTINE: Sur les étendues de terre en jachère d'été dans notre région, le rendement de blé moyen, de 1911 à 1930, a été de 33 boisseaux à l'acre. Naturellement, le rendement varie suivant la chute de pluie.

L'honorable M. KINLEY: La jachère d'été est des plus précieuses durant les années de sécheresse.

L'honorable M. PATERSON: Depuis trente ans, j'entends dire que la région de Rosetown est le jardin de l'Ouest. Puis-je demander à l'honorable sénateur si la récolte a jamais manqué dans cette région.

L'honorable M. ASELTINE: Oui. En 1937, nous n'avons pu rien produire. Cette année-là, presque rien n'a été produit, si ce n'est dans le voisinage de Winnipeg.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La récolte n'a jamais manqué dans la vallée de la Rivière Rouge.

L'honorable M. HAIG: Jamais.

L'honorable M. ASELTINE: Je puis vous dire quelles ont été les années de mauvaises récoltes.

L'honorable M. HARDY: Ne nous faites pas mal au cœur avec cela.

L'honorable M. ASELTINE: Je les connais toutes. Ce sont 1914, 1917, 1919, 1924, 1933, 1937. L'année 1941 en a été une de rendement moyen. En 1944, le rendement a été faible. On peut dire que la récolte n'a manqué que durant deux ou trois des années en question.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'à la dernière session, j'ai parlé du mauvais service de courrier aéropostal dans l'Ouest. Je suis heureux de dire que depuis lors, le service a été quelque peu amélioré. Mais plusieurs personnes qui ont lu le compte rendu de mes observations dans les journaux m'ont écrit pour me signaler des lenteurs dans le service. Ainsi, une lettre expédiée par avion de Barrie, en Ontario, n'a été livrée à Kamloops, en Colombie-Britannique, que six jours plus tard. D'après l'auteur de la lettre, ce retard ne peut s'expliquer par le fait que les avions étaient cloués au sol, car il se produit souvent des délais quelque temps qu'il fasse. Le service aéropostal entre Toronto et Vancouver, entre Montréal et Vancouver ou d'un océan à l'autre est plus ou moins satisfaisant. Je sais que si je mets une lettre à la poste "par avion" au bureau de poste du Sénat entre 4 heures et 6 heures de l'après-midi, elle part rarement d'Ottawa avant le lendemain, bien qu'un avion quitte la ville à 9 h. 30 du soir. Le maître de poste du Sénat me dit que le courrier est recueilli à temps et transporté au bureau de poste principal à l'arrière de la gare. C'est là que se produit le retard. Il semble que le courrier "par avion", mêlé à l'autre courrier, n'est pas assorti à temps pour être transporté à l'aéroport et placé à bord de l'avion. Il s'ensuit que mon courrier parvient à mon bureau une journée et quelquefois deux jours en retard. On pourrait remédier à ce retard au bureau de poste du Sénat en séparant le courrier aérien du courrier ordinaire. Tout le courrier par avion devrait être transporté au bureau de poste principal pour y être trié immédiatement. J'apprécie ce qu'a fait l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pour améliorer le service après que j'eus appelé son attention sur de tels retards, au cours de la dernière session. Le service s'améliore mais il n'est pas encore satisfaisant. Je crois que plusieurs de mes collègues ont eu à se plaindre de retards dans la poste aérienne. On a constaté en général que la poste aérienne n'arrive pas en temps, sauf quand le courrier va d'un grand centre à un autre passablement éloigné. La perte de temps s'opère quelque part. On devrait s'enquérir de la cause de ces retards dans le plus bref délai possible afin d'aviser aux mesures nécessaires pour activer le service de la poste aérienne.

(Texte)

L'honorable JEAN MARIE DESSUREAULT: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour la première fois dans cette honorable chambre, il convient, je crois, qu'à titre de représentant d'une division qui comprend la ville de Québec, c'est-à-dire la première ville française du Canada, il convient que je m'exprime d'abord dans ma langue maternelle, qui est celle de l'immense majorité des citoyens de Québec.

En mon nom et au nom des miens, permettez-moi d'exprimer d'abord au chef du Gounement toute ma reconnaissance pour m'avoir élevé à la dignité de membre du Sénat. Je désire également, puisque c'est la première fois que l'occasion m'en est donnée, offrir au président et au Leader du Gouvernement, ainsi qu'au Leader de l'Opposition, mes félicitations pour la courtoisie, la dignité et la compétence qu'ils manifestent dans l'accomplissement de leurs devoirs respectifs. Qu'il me soit permis également de me joindre aux honorables sénateurs qui m'ont précédé pour féliciter le proposeur et le secondeur de l'Adresse; ils se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup de dignité et d'une manière admirable.

Enfin, je voudrais dire qu'avec tous les Canadiens je me suis réjoui de l'honneur qui a

été conféré au Ministre de la Justice et au Ministre des Finances quand ils furent récemment nommés membre du Conseil Privé impérial de Sa Majesté.

(Traduction)

Je veux ici remercier tous les honorables sénateurs pour le bienveillant accueil qu'ils m'ont fait lorsque j'ai eu l'honneur de partager leurs travaux et leurs fonctions dans cette enceinte. J'ajoute que je ferai toujours de mon mieux pour être à la hauteur de la tâche et des grandes traditions de cette honorable Chambre. J'ai été profondément touché de l'esprit d'entente et de coopération manifesté par les membres des deux côtés du Sénat.

Les événements qui se sont produits dans notre pays depuis la dernière session auraient fort bien pu rompre l'unité chez nous si on ne les avait envisagés du point de vue véritablement canadien. Le discours du trône me semble tracer, pour l'avenir du Canada, un programme vaste et complet. Lors de la cessation des hostilités, nous pensions qu'allait commencer une longue ère de paix; mais à l'ouverture de la présente session, toutes sortes de nouvelles et de rumeurs hantaient l'esprit des Canadiens un peu partout. On nous racontait des histoires fantastiques au sujet de manœuvres d'espionnage, mais nous espérions que tout cela était bien exagéré. Nous devons maintenant en venir à la conclusion qu'il y avait une large part de vérité dans toutes ces rumeurs. Quoi qu'il en soit, il semble évident que le Gouvernement veillait et veille encore à assurer la sécurité de notre pays. Nous sommes tous convaincus, j'en suis sûr, que les lois et l'ordre l'emporteront et que nos relations avec notre allié du temps de guerre, la Russie, n'en souffriront pas. Tout le monde doit rester calme et faire confiance au Gouvernement qui déjà se dresse au-dessus de toutes ces difficultés avec un prestige plus grand encore.

Je ferai maintenant quelques commentaires sur le projet de prêt de $1,250,000,000 à la Grande-Bretagne. On doit avouer qu'à première vue ce prêt semblait devoir être, pour certains Canadiens, un don pur et simple à un pays que d'aucuns tiennent pour un pays,—à tort peut-être,—aux idées impérialistes. Cependant, ce sentiment se modifie rapidement. Dans la province et dans la ville de Québec, nos gens réfléchissent avant de se prononcer sur une question, quelles que soient leurs premières impressions. J'ai lieu de croire maintenant qu'on envisage ce prêt sous son vrai jour. Je n'ai aucun doute que si l'on continue le bon travail de renseignement déjà entrepris, l'opinion publique sera en faveur de ce prêt.

Je vis au milieu des ouvriers. J'ai passé toute ma vie avec eux et je connais les efforts et les sacrifices considérables qu'ils ont accompli pour assurer notre victoire. Ils ont aujourd'hui des droits indéniables à jouir d'un bon niveau de vie. Voilà pourquoi, en leur nom, je protesterais certainement contre ce qui semblerait être un pur don à la Grande Bretagne, tout en reconnaissant que la population de l'Angleterre s'est conduite de façon magnifique au cours de la guerre et depuis qu'elle a pris fin.

Etudiant ce projet de prêt du point de vue réaliste et de l'homme d'affaires canadien, je ne puis que l'approuver. Je crois que la chose s'impose, si nous voulons assurer des emplois permanents à la masse des Canadiens. Je suis d'avis que ce prêt sera avantageux aux cultivateurs de notre pays et à tous les autres travaillants en général. Il y a quelques jours, j'ai eu le plaisir d'entendre, à Québec, le ministre de la Justice exposer les raisons qui militent en faveur de ce prêt. Pendant que je l'écoutais, il m'a paru évident que pour maintenir au Canada un haut niveau d'embauchage, pour améliorer et accroître nos industries, nos métiers, notre commerce et nos finances, nous devons prêter de fortes sommes d'argent à l'Angleterre.

Personne d'entre nous, j'en ai la conviction, ne désire revivre les jours malheureux des années 30, alors qu'un si grand nombre de Canadiens se trouvaient en chômage et que nous étions obligés de restreindre de toutes sortes de façons notre commerce,—état de choses qui ne faisait que rendre la situation plus lamentable. Dans la division que je représente, tout autant que dans les autres, et plus encore peut-être, nos gens ne veulent pas de charité; ils veulent gagner leur pain et aussi les commodités de la vie dont ils désirent jouir. Ils comprennent qu'un prêt peut-être en même temps un placement, principalement quand il peut nous assurer,—comme c'est le cas ici,—des emplois pour presque tous, sinon tous les Canadiens.

C'est de pied ferme et sans envisager les faits de trop haut que j'ose exposer un autre point de vue sous lequel nous pouvons examiner ce prêt. Nous savons que dans plusieurs pays les masses penchent de plus en plus vers la gauche. Les Canadiens et les Anglais ne doivent pas se laisser aller au désespoir, car cela ne pourrait que les jeter aux mains des agitateurs et peut-être, un bon jour, les conduire au communisme. Un grand Canadien de Québec avait accoutumé de dire, "Le meilleur moyen de combattre le communisme est d'assurer le succès de notre mode de vie et de nos institutions économiques et politiques." Je crois en avoir dit suffisamment à ce sujet. J'ai la conviction que nous comprenons que, d'un commun accord, nous devons appuyer le Gouvernement sur cette question.

Le discours du trône nous annonce que le Gouvernement se propose de centraliser toutes les agences de construction d'habitations sous une même administration. Nous pouvons en conclure, je pense, que le bill concernant le logement sera une des plus importantes mesures législatives dont nous serons saisis au cours de la session. La pénurie de bois est une cause directe de la rareté des habitations. Je suis d'avis que nous devons exporter la plus grande quantité possible de bois et que nous devons chercher de nouveaux débouchés pour nos matières premières. Nous devons également ne rien négliger pour alléger le chômage. Nous ferions bien aussi de n'exporter que nos surplus de bois, du moins jusqu'au jour où les Canadiens seront confortablement logés. Pendant la guerre, nous comprenions que le Gouvernement devait réquisitionner toute notre production; mais, maintenant que la guerre en est venue pour nous à une conclusion favorable, il me semble que nous devons fournir à nos propres citoyens tous les moyens voulus de se loger convenablement. Pour y arriver, il faut leur fournir tous les matériaux de construction dont ils ont besoin. Il me semble indiscutable qu'un pays aussi riche que l'est le Canada soit en mesure de ce faire.

Ceci m'amène à la question de la réglementation par l'Etat. Plusieurs des régies ont déjà été abolies, et avec raison. Le Gouvernement fait patiemment de son mieux à ce sujet. Comme l'honorable sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) et bien d'autres hommes d'affaire, il m'est arrivé de ne pas approuver plusieurs des régies qui ont été imposées. Je sais, cependant, que de bonnes raisons justifient l'existence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je crois aussi que d'ici un certain temps, nous devrons accepter de bonne grâce la réglementation des prix des matériaux de construction. Toutefois, la réglementation doit être réelle, bel et bien appliquée et respectée. Sans cela, elle serait inutile, —et, pis encore, elle nuirait à l'industrie du bâtiment et serait désavantageuse pour le pays tout entier. J'exprime ici, je pense bien, l'opinion de tous les commerçants de bois de construction en disant que trop souvent les plafonds des prix sont méconnus et qu'il se fait beaucoup de marché noir, principalement dans le cas des petits manufacturiers. Si les prix ne sont pas suffisamment élevés pour répondre à l'augmentation des salaires et des frais de production, il faudra les hausser. En attendant, on devrait respecter les règlements concernant le maximum des prix, ou bien les abolir.

L'hon. M. DESSUREAULT.

(Texte)

Monsieur le Président, vous ne m'en voudrez pas de terminer aussi dans ma langue maternelle. Je désire limiter mes remarques, mais je ne saurais reprendre mon siège sans attirer l'attention du gouvernement sur quelques projets qui intéressent particulièrement Québec. Je crois que l'on doit porter une attention spéciale à nos problèmes particuliers, et pour une excellente raison: n'ayant pas eu d'industries lourdes dans notre région pendant la guerre, nous ne pouvons pas, comme d'autres, bénéficier des projets de reconstruction et de réadaptations du gouvernement. Et cela explique que le chômage se fait peut-être plus sentir à Québec que dans d'autres parties du pays. Nous avons déjà un nombre assez considérable de chômeurs, je dirais même un nombre inquiétant. Les autorités de Québec se soucient naturellement de ce problème et cherchent à le résoudre. Elles ont soumis au gouvernement, de concert avec le comité régional de reconstruction, et avec son approbation, des plans détaillés de travaux publics importants et urgents. Pour le plus grand intérêt de Québec, ces travaux pourraient remédier au chômage. Parmi ces travaux, je signalerai particulièrement l'éclusage et la canalisation de la rivière St-Charles, projets déjà acceptés et commencés en 1914, et dont l'exécution fut interrompue par la première guerre mondiale. Il serait urgent de recommencer l'exécution de ces travaux. Ils font du reste partie d'un plan d'agrandissement du port de Québec et ils favoriseraient la petite et la moyenne navigation.

Monsieur le Président, je vous remercie de nouveau ainsi que mes collègues, et je crois avoir exprimé, sur les sujets que j'ai traités, l'opinion de la grande majorité des excellents citoyens que j'ai l'honneur de représenter dans cette honorable chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Sinclair, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

### SÉANCES DES COMITÉS

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose, que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 2 avril, à 8 heures du soir.

Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que mardi prochain, le comité permanent des banques et du commerce se réunira à trois heures de l'après-midi pour étudier quatre bills qui ont déjà été lus pour la 2e fois. A 4 heures 30 minutes, le même après-midi, le comité permanent de la santé na-

tionale et du bien-être social se réunira et prendra en considération le bill concernant l'opium et les drogues narcotiques.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 avril, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

### Mardi 2 avril 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL DES SUBSIDES N° 1

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 11, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1947.

Le bill est lu pour la première fois.

#### DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Ce bill accorde des crédits provisoires au montant de $273,197,945.73. C'est un sixième du montant global de $2,769,349,815.66, moins les dépenses statutaires. Au regard des crédits de l'année financière précédente, ceux de cette année accusent une réduction de près de 2 milliards de dollars.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, ce chiffre de $2,769,000,000 est, je crois, beaucoup plus élevé que celui que nous attendions. Si on veut équilibrer le budget, il est inutile de songer à maintenir le taux des impôts et il est probable qu'il faudra relever celui de l'impôt sur le revenu d'au moins 50 p. 100. On me dira, je le sais bien, qu'une forte partie de ce chiffre représente les frais de démobilisation et autres dépenses de ce genre; mais nous ne devons pas oublier que la guerre en Europe a pris fin depuis environ quinze mois et que nous n'avons pas participé dans une bien large mesure, si toutefois nous y avons participé, à la guerre dans le Pacifique.

Je pense bien que le moment n'est pas bien choisi pour discuter les mesures financières définitives, parce que nous ne savons pas encore ce que nous réserve l'exposé budgétaire. Il est vraisemblable que nous ne connaîtrons pas les crédits de l'année financière courante avant la fin de la session alors que, l'autre Chambre ayant terminé le débat sur cette question, un nouveau débat sur le même sujet dans cette enceinte ne sera plus de nature à susciter le même intérêt public. Bien des gens semblent avoir l'impression que les membres de cette Chambre ne connaissent rien aux questions de finance ou de taxation. J'ai toujours été d'avis qu'on devrait prendre des mesures pour que, lors de la présentation du budget par le ministre des Finances dans l'autre Chambre, le leader du Gouvernement au Sénat nous en fasse l'exposé en même temps, ce qui nous permettrait de l'étudier ici tout comme on le fait dans l'autre Chambre.

Peu importe l'angle sous lequel on envisage la question, nous dépensons un montant formidable. On aura beau dire que nous prêtons 250 millions de dollars à des pays d'Europe, et ainsi de suite, il n'en reste pas moins que les fonds doivent être fournis par 12 millions de personnes. On me dira peut-être que le Gouvernement peut vendre des obligations rapportant un intérêt de 2½ p. 100; fort bien, mais c'est là, à mon sens, une mauvaise méthode financière.

Les fonds ne seront pas mis à la disposition de l'industrie ou du commerce, parce que nos gens entretiennent des craintes. Nombreuses sont les personnes qui placent leur argent dans des obligations parce qu'elles ne savent pas où le placer ailleurs. Le chômage nous menace et l'argent disponible à bon marché pose un des problèmes qu'il nous faudra résoudre.

Cette année nous dépensons 2 milliards, 769 millions de dollars. Au rythme actuel de notre revenu national, je ne vois pas comment il serait possible, sans modifier notre régime fiscal, de prélever plus de deux milliards au cours de l'année financière. Cela veut dire que nous aurons un déficit d'au moins 769 millions de dollars. Avant la guerre nos dépenses totales étaient d'environ 600 millions de dollars. Il est révoltant de penser que, cette année, notre déficit sera plus considérable que ce que nous avons dépensé en une année avant la guerre.

Je reconnais que nous devons payer l'intérêt sur notre dette qui est de près de vingt milliards de dollars. Il est vrai aussi que nous dépenses beaucoup pour assurer le rétablissement de nos militaires dans la vie civile. Il nous faut également rencontrer d'autres dépenses. Nous n'avons pas encore réglé tous nos engagements avec les provinces. Il nous faut reconnaître ce que la Colombie-Britannique accomplit afin de faire face aux difficultés qui se présentent dans ce domaine. Cette province réclame la même proportion d'argent à laquelle elle aurait eu droit si l'ancien régime fiscal avait été en vigueur. Les provinces prospères réclameront un traitement semblable et

les provinces pauvres un traitement plus favorable et il n'y aura pas moyen de s'entendre.

J'ai déjà dit, et je le répète, que je ne crois pas que le ministre des Finances se rend compte des conséquences que comporte le présent régime de contributions élevées. Il lui est facile de prétendre qu'il peut prélever des fonds grâce à un emprunt au cours de l'automne prochain mais, quelle que soit cette assurance, il ne fera qu'accroître notre dette au cours des années à venir.

Le chômage sévit dans le pays. Sans compter les jeunes gens qui fréquentent les collèges et ceux qui touchent des prestations de chômage, qui prendront bientôt fin, il y a encore des centaines d'hommes sans travail.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y en a 250 mille.

L'honorable M. HAIG: On n'offre aucun moyen de venir en aide aux femmes et aux hommes contraints au chômage. Hier soir même, le ministre de la Reconstruction a hissé le pavillon blanc en disant: "Je renonce à la question du logement que je laisse entre les mains des municipalités."

Des VOIX: Non!

L'honorable M. HAIG: Il en confia la tâche aux municipalités. Je me trouvais alors dans la tribune de la Chambre des communes et j'ai écouté soigneusement la lecture du décret du conseil.

Je n'aime pas ce budget surchargé. Je croyais qu'on l'aurait limité à 2 milliards de dollars, mais il n'en a pas été ainsi. A ce qu'il paraît, nous n'aurons pas de diminution d'impôts. De fait, je crois plutôt que sans augmentation des impôts le budget ne saurait être équilibré.

Je consens volontiers à approuver les subsides pour deux mois. C'est tout ce que nous pouvons faire. Mais, je tiens à répéter, au profit du ministre des Finances, que je ne crois pas qu'il soit au courant de la tendance actuelle contre de fortes dépenses de la part du Gouvernement.

Une VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: Je suis convaincu que si le budget n'est pas équilibré et les impôts réduits, nous nous trouverons dans une impasse. Il est bien bon d'approuver le prêt de deux milliards et quart de dollars à la Grande-Bretagne en affirmant que nous lui vendrons des marchandises. Evidemment, nous pouvons vendre au public tant que nous prêterons l'argent voulu pour l'achat de ces marchandises. Mais un jour viendra où nous serons au bout de la corde et nous aurons alors tellement de chômeurs que nous ne pourrons plus survivre au régime actuel.



En terminant, je tiens à dire que notre budget devrait se limiter à 2 milliards de dollars. Je devrais peut-être redire à l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) que, pour maintenir la marche des industries et des entreprises et pour encourager les gens à se lancer dans les affaires, nous devrions réduire les impôts. Cela entraînerait un déficit, mais je ne prévoyais pas que, sans réduction, il faudrait encore trouver une somme de 760 millions de dollars et je crois qu'il est de notre devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur la gravité de la situation.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, nous connaissons les prévisions budgétaires depuis quelque temps et nous avons eu l'occasion de les examiner, de sorte que nous savons pourquoi il nous faut cette forte somme de 273 millions de dollars; c'est pour faire face aux dépenses d'administration. Un seul regard à la page 3 des prévisions nous permet de constater qu'il nous faut un milliard 515 millions de dollars pour les dépenses de démobilisation et de reconversion, comme on en trouve les détails aux pages 65 à 78. Il s'ensuit que les prévisions budgétaires pour toute autre fin ne sont que d'un milliard, 253 millions de dollars. Il est vrai que cela constitue une forte somme mais, quand on songe aux circonstances que nous avons dû traverser au cours des six dernières années, je suis d'avis que cette somme est assez raisonnable pour démontrer le sincère désir du Gouvernement d'observer la pratique préconisée par l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) qui consiste à réduire les dépenses aussi rapidement que possible.

L'honorable leader d'en face assume une attitude fort erronée quand il prétend que nous devrions examiner et discuter les crédits financiers pour l'année courante au lieu d'approuver une aussi forte somme dès le début de la session. Pour qu'il en soit ainsi, il nous faudrait commencer la session beaucoup plus tôt ou l'ajourner avant la fin de l'année financière. Si le Parlement doit entreprendre ses travaux à une date aussi tardive que présentement, il me semble que nous devrions reculer la date de la fin de l'année financière. Ainsi, je ne vois pas pourquoi l'année financière ne devrait pas, par exemple se terminer le 31 mai. Avec un tel changement, nous pourrions nous réunir en février ou en mars et nous aurions alors l'occasion d'examiner le budget sans avoir recours à l'adoption de crédits supplémentaires ou provisoires comme nous le faisons aujourd'hui. Néanmoins, il faut admettre qu'on a soumis des crédits provisoires sous tous les gouvernements, de quelque nuance politique qu'ils soient, et cela depuis la Confédération. Il ne s'ensuit

pas que cette coutume soit la bonne. J'approuve l'honorable préopinant quand il dit que nous devrions aviser à quelque moyen d'examiner les prévisions budgétaires de façon complète avant d'être appelés à approuver des prévisions pour deux mois, puisque l'une des fonctions fondamentales du Parlement est d'étudier le budget et ses prévisions. Il s'agit de l'argent du public et on ne devrait pas nous demander d'approuver l'adoption d'une aussi forte somme sans pouvoir au préalable examiner le bill.

En effet, le présent bill comporte un aspect inusité. L'article 3 confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de prélever les sommes requises à l'amortissement de prêts et d'obligations. Je n'y vois rien à redire sinon que j'aimerais que ce bill comporte une déclaration des prêts dus le 31 mars 1947. Tel qu'il est, il nous invite à donner au Gouvernement l'autorisation générale d'emprunter les sommes voulues pour rencontrer les obligations échues ou opérer la conversion d'obligations échues qui ne peuvent être remboursées. Je propose d'ajouter aux bills de cette nature une déclaration indiquant les obligations échues.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami veut-il dire une déclaration additionnelle à celle qui se trouve à la page 3 des prévisions?

L'honorable M. VIEN: Est-ce ce dont parle le bill?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'en suis pas certain, mais je le présume.

L'honorable M. VIEN: Si l'article 3 ne parle que de la dette échue telle qu'elle est indiquée à la page 3 des prévisions, je n'ai rien à redire; mais d'après le contexte, je ne vois rien qui se rattache aux prévisions. On devrait fournir au Parlement des renseignements détaillés, soit sous forme de note explicative, soit par une déclaration contenue dans le bill lui-même, sur les obligations échues dont parle l'article.

Vu l'ancienne coutume parlementaire de présenter des crédits provisoires, j'approuve l'adoption du présent bill. Mais, à l'appui de ce que vient de dire l'honorable leader d'en face ,je propose de modifier cette coutume parlementaire de façon que nous puissions étudier et discuter minutieusement les prévisions avant d'approuver des crédits provisoires. Evidemment, nous conserverons le droit d'entrer dans tous les détails plus tard, mais cela n'obvie pas au besoin d'examiner soigneusement les prévisions avant d'approuver une somme aussi forte que celle qu'on nous demande d'approuver ici.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose maintenant la 3e lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL DES SUBSIDES (N° 2)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 12 intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946".

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour le 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose maintenant la 2e lecture du bill.

Honorables sénateurs, le présent bill comporte des dépenses pour un montant de $4,938,873.32 en plus des crédits accordés par la loi des subsides adoptée lors de la dernière session. Les détails sont contenus dans les crédits supplémentaires dont les honorables sénateurs ont reçu copie. Je ferai brièvement allusion à ces détails et si quelque honorable sénateur désire des renseignements additionnels, je tâcherai de les lui fournir demain.

Voici les détails: Ministère des Finances, $365,000; Pêcheries, $100,361; Justice, $5,000; Service législatif, Chambre des communes, $35,000; Mines et ressources, $163,000; Défense nationale, $800; Revenu national, $65,000; Postes, $1,234,720; Impressions et papeterie publiques, $45,000; Travaux publics, $549,000; Secrétariat d'Etat, $1,490; Commerce, $6,463.33; Transports, $99,128.84; Affaires des anciens combattants, $722,000.

L'honorable M. McRAE: L'honorable leader peut-il nous fournir des renseignements touchant les frais de $100,361.34 d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure. La part de revenu qu'obtient le Canada en vertu de l'accord est très modeste depuis bon nombre d'années.

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'efforcerai d'obtenir les renseignements voulus.

L'honorable M. McRAE: La question a fait l'objet d'une discussion dans l'autre Chambre, il y a quelques années. Ce crédit supplémentaire paraît considérable.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, on trouve dans ce bill un tableau des divers crédits, d'après un nouveau budget supplémentaire des dépenses. En vous reportant au budget des dépenses pour le crédit n° 648, par exemple: "Agriculture, administration, crédit supplémentaire, $14,795." vous trouverez tous les détails. Mais on ne donne pas de tels détails dans le budget supplémentaire des dépenses.

L'honorable M. HAYDEN: On les donnera l'an prochain.

L'honorable M. VIEN: Mais ce bill renferme le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946. Ce sont les déboursés faits en plus du budget des dépenses de l'année financière. Je recommande qu'en soumettant le budget supplémentaire des dépenses, le Gouvernement fournisse les détails, tout comme au budget des dépenses, de sorte que nous puissions discuter des crédits de façon intelligente. Comme je l'ai déjà dit, en raison d'une longue pratique parlementaire, les crédits sont toujours soumis suivant cette méthode. N'empêche que nous votons de fortes sommes sans connaître les détails des crédits en cause.

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'efforcerai d'obtenir les renseignements que désire l'honorable sénateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENVOI DE LA MOTION POUR LA 3e LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission des honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture en soit faite demain. Je puis dire que si ce bill et le bill n° 11 sont adoptés, ils recevront la sanction royale à 5 heures 50 minutes demain après-midi.

## TRAVAUX DU SÉNAT

### CONGÉ DE PÂQUES

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader du Gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire si la Chambre siégera le 12 avril?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il s'est produit un peu de confusion touchant la question d'ajournement. On projette présentement de faire l'assermentation du nouveau Gouverneur général dans la matinée du vendredi, 12 avril. Le Sénat tiendra une courte séance dans l'après-midi ce jour-là et ajournera ensuite pour deux semaines, à l'occasion du congé de Pâques.

## LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT présente le premier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, nommé pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif, et il propose l'adoption dudit rapport qui est ainsi conçu

Votre comité recommande:

1. Que le quorum de la section du Sénat du comité mixte soit réduit à trois membres.

2. Que la section du Sénat du comité mixte soit autorisée à siéger durant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat.

L'honorable M. DUFF: Dieu sauve le Roi!

(Le rapport est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES EXPORTATIONS

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD, président du comité permanent des Banques et du commerce, fait rapport du bill C, intitulé: Loi modifiant la loi des exportations, sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## LOI DE L'IMMIGRATION

### AVIS DE MOTION

L'honorable M. ROEBUCK: Les honorables sénateurs se rappellent qu'à la fin de la dernière session, j'ai proposé que certaines questions relatives à l'immigration soient déférées au comité permanent de l'immigration et du travail. On m'a fait savoir alors qu'il ne restait pas suffisamment de temps avant la prorogation pour accorder à ma motion la considération voulue. J'ai alors retiré ma motion, à la condition de pouvoir la présenter de nouveau à la présente session. Je donne maintenant avis que le mercredi, 3 avril 1946, je proposerai:

Que le Comité permanent de l'immigration et du travail reçoive instruction et autorisation de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et ses modifications), de son opération et de son application, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, com-

prenant: *a*) l'avantage d'admettre des immigrants au Canada; *b*) le type d'immigrants qui devraient avoir la préférence, avec mention de l'origine, de l'éducation et d'autres caractéristiques; *c*) la disponibilité de pareils immigrants à admettre; *d*) les facilités, les ressources et la capacité du Canada, à absorber, à employer et à garder ces immigrants; et *e*) les termes et conditions convenables pour l'admission de tels immigrants.

Et que ledit Comité rapporte ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité ait pouvoir de faire comparaître des personnes et de faire produire des documents.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettrait-il une question avant de déposer son avis de motion. Je crois qu'il faut un avis de deux jours. La motion irait donc à jeudi.

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai donné avis pour mercredi, mais si la Chambre insiste sur un avis de deux jours, je présume que la motion sera appelée jeudi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il faut un avis de deux jours, sinon il est nécessaire d'obtenir le consentement de la Chambre.

L'honorable M. HAIG: Je ne soulève pas la question de consentement, mais je crois que nous devrions avoir un avis de deux jours de toutes les motions de ce genre. Je ne ferai pas d'objection dans le présent cas, mais j'en ferai à l'avenir. Je n'insiste pas, mais j'estime que l'honorable sénateur devrait accepter ma recommandation et donner avis pour jeudi au lieu de mercredi.

L'honorable M. ROEBUCK: Si l'on s'objecte, je serai heureux de donner avis pour jeudi au lieu de mercredi.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable CAIRINE R. WILSON propose la deuxième lecture du bill H, intitulé: Loi modifiant la loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada.

—On a constaté que la pratique suivie par le Conseil national des Femmes du Canada outrepasse, en certains points, les pouvoirs qu'accorde la loi primitive de constitution. Ainsi, par exemple, les conseils provinciaux établis par tout le pays ne sont pas autorisés en vertu de la loi. Le bill a pour objet de donner au Conseil national les pouvoirs dont il a besoin. Après la deuxième lecture, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité permanent des Bills privés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Mme Wilson propose que le bill soit déféré au comité permanent des Bills privés.

(La motion est adoptée.)

## LE DISCOURS DU TRÔNE

### ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue le jeudi 28 mars, sur la motion de l'honorable M. Hurtubise tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable M. DONALD MacLENNAN: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord me conformer à l'usage et féliciter le proposeur de l'Adresse (l'honorable M. Hurtubise) et celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Burchill). Je le fais non pas parce que c'est l'usage, mais parce que j'estime que les deux motionnaires ont vraiment droit à nos félicitations touchant le fond et la forme de leurs discours. J'exprime aussi à tous les autres honorables sénateurs qui ont participé au débat mes sincères félicitations pour l'excellence de leurs discours qui, à mon sens, ont été non seulement intéressants mais encore instructifs. Il semble que les sénateurs, à l'instar du vin, s'améliorent en vieillissant.

Je désire dire quelques mots sur une question très importante, qui intéresse directement les Provinces maritimes et indirectement tout le reste du pays. Je n'ai pas l'intention de vous ennuyer en parlant de la Confédération ni de répéter la formule banale voulant que les Pères de la Confédération aient fait mieux qu'ils ne croyaient. Au contraire, je dirai qu'en ce qui concerne les Provinces maritimes, ils ont fait involontairement un peu moins bien qu'ils ne croyaient et je m'en tiendrai à cela. Dans les Provinces maritimes, surtout en Nouvelle-Ecosse, on a l'impression que les provinces centrales légifèrent pour elles-mêmes, ainsi que pour toutes les autres provinces. On dit qu'elles suivent le principe.

> ...the good old rule. . . the simple plan,
> That they should take who have the power,
> And they should keep who can.

Pour faire disparaître cette idée, je sollicite la bienveillance et l'appui des honorables sénateurs de toutes les régions du pays en demandant qu'on remédie à la situation qui existe dans le détroit de Canso, en Nouvelle-Ecosse. Tout le monde sait que ce détroit sépare l'île du Cap-Breton de la Nouvelle-Ecosse. Le transport des voyageurs et des marchandises d'un bord à l'autre de ce détroit, qui a près d'un mille de largeur, se fait au

moyen de deux chalands ou bacs transbordeurs et il coûterait environ 4 millions de dollars chacun pour les remplacer. Ce sont des embarcations embarrassantes et, au cours de l'hiver lorsque la glace bloque le détroit, il n'est pas rare de les voir arrêter sur l'une des rives ou au milieu du détroit pendant huit ou dix heures. Les wagons de chemins de fer sont pris à bord des bacs transbordeurs, mais non les locomotives; en conséquence pendant le transport des wagons, ceux-ci ne sont pas chauffés. Je me souviens très bien qu'il y a quelques années une dame de North-Sydney, souffrant de tuberculose et se rendant au sanatorium, a dû passer environ huit heures au milieu du détroit dans l'un de ces wagons. La pauvre femme est morte quelque temps plus tard, mais je ne dis pas que c'était à cause du manque de confort à bord du bac transbordeur. Je sais que pendant la traversée, d'autres voyageurs ont enlevé leurs manteaux pour la couvrir. L'hiver dernier, et ce fut un hiver assez doux, l'un de ces bacs a été entraîné par le courant et la glace environ quatre à cinq milles et a failli être projeté contre les rochers qui longent le golfe Saint-Laurent.

Je vous assure, honorables sénateurs que si la même situation avait existé dans Québec ou Ontario, par exemple, une chaussée ou un pont aurait été construit il y a cinquante ans. J'en suis presque sûr. Il semble étrange que les hommes compétents chargés de représenter les Provinces maritimes au Parlement dans le passé, les présents exceptés, n'ont jamais insisté pour qu'on remédie à cette situation. C'est difficile à expliquer. La population des Provinces maritimes sait qu'elle ne peut faire concurrence aux provinces de Québec et d'Ontario au point de vue matériel, mais elle a toujours cru qu'elle leur était égale, sinon supérieure, aux points de vue spirituel et intellectuel.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. MacLENNAN: J'ai donné un aperçu de l'embouteillage qui existe dans ce détroit. Il y a deux ans, un homme qui détient un poste important au chemin de fer National-Canadien m'a dit que tant que cet état de choses existerait, aucune autre industrie ne pourrait s'établir dans cette région au Cap-Breton. Ce qui s'est produit dans le comté d'Inverness a confirmé sa déclaration. Une société américaine a effectué des sondages pour de l'huile. Après avoir sondé quelques pieds il devint nécessaire de recourir à des outils plus lourds; de toute façon le gérant ou un des contre-maîtres a dit que la société ne tenait pas beaucoup à y trouver de l'huile à cause de la situation qui existe dans le détroit de Canso.

Dans son témoignage devant le comité de la Reconstruction de la Chambre des communes pendant la dernière session, M. Fairweather, vice-président du chemin de fer National-Canadien, a fait la déclaration suivante, rapportée dans le compte rendu des délibérations du comité:

> Notre bordereau de paye pour cet endroit a été évalué à un demi-million de dollars par année.

On n'a pas fait connaître au comité d'autres chiffres de dépenses, outre ceux des salaires, mais l'on peut raisonnablement croire que le remplacement et la réparation des bateaux, l'entretien des bassins et des quais, les matériaux et approvisionnements requis par les ateliers de la rotonde, et l'entretien général porterait les dépenses à au moins un million de dollars par année.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur me pardonnera, j'en suis sûr, mais je voudrais m'assurer que je le comprends bien. On dépense tous les ans un demi-million de dollars pour l'exploitation des bateaux nécessités par l'absence d'un pont?

L'honorable M. MacLENNAN: Oui.

M. D. W. McLachlan, ingénieur en chef de la division des projets et construction du ministère fédéral des Transports, a donné au comité un aperçu du coût de la construction d'une chaussée ou d'un pont d'acier et de béton. Il a prouvé bien clairement qu'il coûterait moins cher de construire un pont que d'exploiter les bacs transbordeurs employés actuellement.

Dans le même rapport, on lit encore:

> Il en coûterait 8 millions de dollars pour construire une chaussée et 4 millions pour une écluse, mais si vous construisez une plus petite écluse le coût en sera moins élevé. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles il ne serait pas sage de construire une grosse écluse à cet endroit. Je crois qu'une petite écluse qui conviendrait à la plupart des navires, serait suffisante. A mon sens, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de construire une grosse écluse à cet endroit, et il serait préférable d'en construire une petite.

En conséquence, si nous construisons une chaussée et une petite écluse il en coûterait, d'après les renseignements fournis par M. McLachlan, moins de neuf millions et demi de dollars. L'intérêt sur cette somme, à 3 p. 100, s'éleverait à $285,000 par année en comparaison d'un million de dollars que l'on dépense actuellement pour les bacs transbordeurs de Canso. Rappelez-vous bien qu'à ce prix nous aurions un pont. Même en y ajoutant 2 p. 100, soit $190,000, pour un fonds d'amortissement, la

dépense annuelle totale n'excéderait pas $475,000, c'est-à-dire moins de la moitié de ce que nous coûte actuellement le service de bacs transbordeurs. A la même page on trouve la déclaration suivante de M. McLachlan:

Un pont comme celui de Québec coûterait certainement environ 20 millions de dollars. Je crois qu'il ne serait pas nécessaire de construire un pont à deux voies, mais un pont avec une voie de chemin de fer et un route étroite de chaque côté suffirait. Vous pourriez économiser sur la largeur.

Ce chiffre est évidemment approximatif, mais même en calculant une dépense de 20 millions à 3 p. 100 d'intérêt cela ne représenterait qu'un déboursé annuel de $600,000 en comparaison d'un million pour l'exploitation du service de bacs transbordeurs. En pourvoyant à un fonds d'amortissement de 2 p. 100, il faudrait ajouter $400,00 soit un total d'un million par année pour le pont. Cela équivaudrait à peu près aux frais d'exploitation du service traversier condamné par tous les spécialistes en matière de transport.

Toujours dans le même document, on voit qu'on a posé à M. Fairweather la question suivante:

Croyez-vous qu'il serait opportun d'entreprendre ces travaux si l'on pouvait trouver les fonds nécessaires?

M. Fairweather: Oui.

En plus de la somme d'un million dépensée par le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse contribue une somme additionnelle de $60,000 par année. Les moyens de transports sont bien nécessaires en hiver, mais certaines semaines le bac transbordeur ne peut pas fonctionner. Je demande donc à quelques honorables sénateurs d'appuyer le bill concernant la chaussée, car je crains que nous ne soyons pas suffisamment nombreux pour prouver à la population canadienne l'importance de ce pont. Il n'y aurait pas beaucoup de différence entre le coût de ce pont et celui des ponts construits dans les autres provinces. Les Provinces maritimes ne demandent qu'un seul pont de ce genre et je suis d'avis que le gouvernement ou les autorités compétentes devraient voir à ce qu'il soit construit le plus tôt possible.

Quand je faisais partie de l'Assemblée législative je recevais des lettres de personnes se plaignant du mauvais état de certains petits ponts de grandes routes et je me souviens que ces gens terminaient toujours leurs lettres par ces mots, "L'état de ce pont est honteux". Ils croyaient sans doute que leurs plaintes auraient plus d'effets s'ils employaient des mots durs. Cependant, en toute franchise, je crois que ce manque de moyens de transport convenables qui existe depuis longtemps est une véritable honte nationale.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs je désire appuyer tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan) en faveur de la construction d'un pont sur le détroit de Canso. Depuis plusieurs années les représentants des Provinces maritimes et les journaux provinciaux ont demandé la construction d'un tel pont, qui a été et est encore indispensable à l'avancement du transport, particulièrement en ce qui concerne l'île du Cap-Breton.

L'honorable sénateur a parlé des frais d'exploitation du service actuel de bacs transbordeurs qui est inefficace; puis-je dire qu'il n'est inefficace qu'en hiver parce que la glace dans le détroit est une cause de retards. Comme l'a dit l'honorable sénateur, étant donné que cette chaussée ou ce pont pourrait être construit moyennant une mise de fonds dont la somme n'excéderait pas celle qui est actuellement dépensée pour l'exploitation du présent service inefficace de bacs transbordeurs, je ne comprends pas pourquoi le chemin de fer National-Canadien ou le Gouvernement, ou les autorités compétentes, ne font rien à ce sujet, à moins qu'ils ne préfèrent ignorer la population des Provinces maritimes. J'espère qu'il n'en est pas ainsi. Cependant, puisque des hautes personnalités des Provinces maritimes ont déjà employé tous ces arguments pour préconiser la construction d'un pont, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ou la société de chemin de fer ne met pas le projet à exécution.

L'honorable M. EULER: Qui exploite le bac transbordeur actuellement?

L'honorable M. QUINN: Le chemin de fer National-Canadien. C'est un chaland destiné à transporter les wagons de chemin de fer.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, avant que le débat ne prenne fin je désire profiter de l'occasion pour faire quelques remarques puisqu'en cette occasion les honorables sénateurs peuvent traiter plusieurs sujets qui intéressent les diverses régions du Canada. Tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter les honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône de leurs magnifiques discours.

Les honorables sénateurs se souviendront peut-être des remarques que j'ai faites à la dernière session au sujet du prix des porcs. Je demandais de hausser les prix. C'était au mois de décembre, alors qu'il y avait du temps pour prendre les mesures nécessaires. Je comprends maintenant que les prix ont été relevés, mais trop tard et pas suffisamment. Tous ceux qui s'occupent d'agriculture au Canada savent que près de 95 p. 100 des porcs produits sont de la catégorie dite portée du printemps. Il faut des spécialistes bien outillés pour élever des porcs pendant l'hiver. Si nous voulions aug-

menter nos approvisionnements de bacon, il aurait fallu augmenter les prix au mois de décembre dernier. A ce moment-là j'ai dit quelques mots des hommes qui contractaient des dettes à cause de la loi sur les excédents de bénéfices. Une grande partie des porcs sont élevés par des hommes qui ne versent aucun impôt sur le revenu. Cependant, les prix payés à ce moment-là n'étaient pas suffisamment élevés pour leur permettre de continuer à élever des porcs, et il ne l'est pas encore aujourd'hui; comme conséquence nous perdons des millions de dollars, mais aussi, probablement, un marché futur pour notre bacon.

Je ne prends pas plaisir à critiquer le Gouvernement, mais je suis convaincu que dans une démocratie le seul moyen de protéger le commun des mortels et de rendre notre régime politique efficace c'est d'élever la voix lorsque l'opposition critique le Gouvernement. C'est le seul espoir de l'homme moyen. Je me réjouis de mes relations avec les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre et je désire être aussi aimable que possible, mais j'estime que c'est mon devoir de parler au nom des citoyens canadiens qui ne peuvent être ici en personne.

Le ministre de l'Agriculture, qui est originaire de ma province, a de vastes connaissances en matière d'agriculture en général, et particulièrement dans l'élevage des porcs. Si je me reporte en arrière, je ne puis constater qu'il ait été obligé de vivre à même les revenus de ses travaux agricoles. Il me faut admettre qu'il avait raison au sujet des jachères d'été; comme question de fait, je dois avouer qu'il avait raison au moins 33 ou 50 p. 100 du temps, disons 40 p. 100.

L'honorable M. COPP: C'est une bonne moyenne.

L'honorable M. HORNER: A mon sens, son grand défaut, c'est qu'il est aussi entêté quand il a tort que lorsqu'il a raison. Par exemple, il a eu absolument tort lorsqu'il s'est agit d'augmenter les prix du bacon et de trouver la solution à la pénurie de beurre.

Les journaux du soir racontent une intéressante histoire à propos de mon honorable ami de Saskatchewan-Ouest-Centre qui cherchait une livre de beurre. Je puis dire aux honorables sénateurs pourquoi nous manquons de beurre au pays actuellement. Je ne crois pas qu'il faille en blâmer le Gouvernement mais au cours des années passées le Canada n'a jamais eu de gros excédents de beurre et la petite quantité qui était exportée réglementait les prix. La plupart du temps, les producteurs de beurre ne touchaient pas suffisamment pour leur produit. L'une des raisons de la difficulté d'aujourd'hui est le régime actuel de subvention qui fournit du beurre de première qualité au consommateur au prix de 32 cents la livre. Un cultivateur qui se lancerait habituellement dans le commerce des jeunes bestiaux et des produits laitiers dira: "Si le gouvernement laisse baisser les prix à 32 cents, je ne produirai pas de beurre pour ce prix-là." Il vend donc ses jeunes vaches laitières. Le Gouvernement devrait dire que dans les conditions actuelles le beurre ne se vendra pas moins de 50 cents la livre au Canada.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. HORNER: J'ai probablement été très chanceux d'avoir une mère et une épouse qui pouvaient faire du bon beurre.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur pourrait peut-être en distribuer une partie à ses collègues.

L'honorable M. HORNER: Je me ferai un plaisir d'en apporter. C'est vraiment extraordinaire de voir le Canada, qui produit un si grand nombre de denrées, manquer de beurre, et il est vraiment honteux d'avoir à prendre un repas sans beurre au restaurant du Parlement.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HORNER: Tous les hommes publics devraient en prendre note. Pour ma part, je n'accorderais pas de certificat à un élève, garçon ou fille, dans nos collèges ou universités, à moins qu'il ne puisse traire une vache.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. HORNER: Toute université devrait avoir une ferme comme institution affiliée. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de battre le pavé pour se procurer du beurre. Je crois qu'on a présenté ici un bill touchant la margarine.

L'honorable M. EULER: A l'ordre!

L'honorable M. HORNER: En tout cas, voici une recette pour apprêter des pommes de terre frites.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. HORNER: Prenez de bonnes pommes de terre de l'Ouest et faites-les flotter dans une casserole avec une demi-livre de beurre, peut-être même une livre.

L'honorable M. COPP: Vous devez en avoir en abondance.

L'honorable M. HORNER: Prenez alors une tranche de pain de blé entier, cuit dans un four d'argile, et mettez-là avec les patates frites dans le beurre. A mon lever, j'aime à apprêter moi-même mon petit déjeuner. Je mets dans la poêle environ un huitième de livre de beurre et trois œufs.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. HORNER: Si quelqu'un vous dit que tout gras ou toute graisse de porc vaut du bon beurre, n'ajoutez pas foi à ses paroles. C'est une infâmie nationale de nous trouver aux prises avec de tels problèmes alimentaires aujourd'hui. Permettez-moi de citer mon fameux texte, pour lequel je devrais peut-être me procurer des droits d'auteur: "Ce pays est une terre où coulent le lait et le miel. Allons et prenons-en possession." On nous dit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. J'imagine donc qu'aux temps bibliques, il existait beaucoup de communistes et d'autres gens qui ne voulaient travailler que six ou huit heures par jour. Ces personnes ne voulaient probablement pas traire les vaches ou élever des abeilles. Ainsi, nous avons la parabole des hommes qui allèrent voir la nouvelle terre et déclarèrent, à leur retour, que c'était une terre où coulaient le lait et le miel et où tous les hommes étaient des géants. Il n'y avait pas de géants mais les gens étaient trop paresseux pour traire les vaches et élever les abeilles et chacun voulait la journée de huit heures. J'estime que la vieille parabole trouve une application pratique aujourd'hui. C'est une calamité nationale que de ne pas jouir, en ce pays, d'une abondance de bons aliments. J'attribue au ministre de l'Agriculture plusieurs de nos difficultés. Lors de la dernière session du Parlement j'ai soulevé la question des cultivateurs qui tuaient leurs propres porcs. Tout honorable sénateur qui a fait l'élevage du porc sait qu'il est parfois difficile de mettre cet animal en état de rapporter le meilleur prix possible. Le fabricant de salaisons peut vous enlever jusqu'à $8 par porc à cause d'un excédent de poids, mais la viande est aussi bonne que si l'animal avait été tué à cinq mois. Personne n'a jamais entendu dire que le fabricant de salaisons vendait le porc bon marché mais il rogne le revenu du cultivateur.

Les cultivateurs du voisinage de Saskatoon allaient être arrêtés pour avoir tué leurs propres animaux. Je me demande pourquoi on a choisi Saskatoon, car on peut se rendre à la première concession, de Windermere à l'extrémité du projet d'embellissement d'Ottawa...

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. HORNER: ... du projet d'embellissement d'Ottawa, ou partout ailleurs entre l'île du Prince-Edouard et Victoria, et l'on constatera que 95 p. 100 des cultivateurs tuent leurs propres animaux. La seule recommandation que je puis faire aux autres 5 p. 100, c'est d'abandonner la terre, parce qu'ils devront le faire tôt ou tard. Un homme a tenté de faire rendre compte au cultivateur de chaque porc qu'il tuait. Mais il est mort et j'espère que son amie Eve est disparue aussi.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. HORNER: C'est à cause des règlements que nous avons des difficultés au sujet de nos produits agricoles. On s'attend que le cultivateur se lève à 5 heures du matin, traie ses vaches et soigne ses porcs, tout en se passant de beurre et de viande. Permettez-moi de citer un autre passage de la Bible pour appuyer mon assertion: "Tu n'emmuselleras point le bœuf qui foule le grain." Il n'est pas possible de museler l'homme qui produit les aliments.

Au cours de l'hiver dernier, j'ai fait un voyage le long du chemin de fer P.G.E. jusqu'à Squamish. C'est un remarquable chemin de fer et il possède les trains les plus propres que j'aie encore vus au cours de mes voyages au Canada. Les voitures sont vieilles et pittoresques. Les wagons-restaurants ont un pied de plus en largeur que les wagons de chemin de fer ordinaires, mais les wagons-lits sont plus étroits. Ils sont tous peinturés rouges comme ceux d'un train de cirque. Les couchettes supérieures donnent sur des fenêtres, de sorte que, même couché, on peut voir le paysage. Les trains arrivent à temps à toutes les stations. Ils font quinze milles à l'heure en dépit de maints arrêts.

L'honorable M. HARDY: Il est normal qu'ils arrivent à l'heure.

L'honorable M. HORNER: C'est un bien beau pays et les gens veulent que la ligne soit prolongée.

J'ai aussi visité le camp d'exploitation forestière de l'Abitibi et j'ai vu pour la première fois au travail les prisonniers allemands. En fait, ils conduisaient quelques-uns de mes chevaux. Je ne sais ce que le Gouvernement entend faire à propos du retour de ces hommes en Allemagne, mais plusieurs tiennent à rester au Canada. Je déclare catégoriquement que je suis en faveur de permettre à ces hommes de demeurer ici. Un grand nombre d'entre eux feraient d'excellents citoyens canadiens. J'ai dit au surintendant de la compagnie Abitibi: "Si ces hommes retournent en Allemagne cet été, vous allez les regretter." Il m'a répondu: "Bien sûr. Plusieurs sont devenus très utiles." L'un des prisonniers était un ancien banquier et il assume maintenant l'entière direction d'un entrepôt. Un autre est préposé à la cour. Ce sont de bons hommes et je crois que le Canada aurait profit à permettre à certains d'entre eux de demeurer ici.

L'honorable M. BALLANTYNE: Avant que l'honorable sénateur reprenne son siège, j'ai-

merais qu'il nous dise ce qu'il pense de l'augmentation de 4c. que vient de fixer le Gouvernement sur le prix du beurre de crémerie, mais sans accorder d'augmentation de prix pour le beurre de laiterie.

L'honorable M. HORNER: Je suis très content que l'honorable sénateur ait soulevé ce point. Evidemment, je n'approuve pas pareille distinction. Le beurre de laiterie est tellement meilleur que le beurre de crémerie que la prime devrait être accordée au premier. Il se fait beaucoup de beurre à domicile parce que les gens ne peuvent pas toujours porter leur crême aux crémeries. Le cultivateur qui vend sa crême en obtient 80 p. 100 de la valeur en beurre mais il perd le lait de beurre. Tout honorable sénateur qui a goûté au lait de beurre fait à la maison saura se rendre compte d'une telle perte. Sous le régime des primes, des gens expédient leur crême, retirent une prime et rachètent le beurre. J'ai dit chez nous: "Nous fabriquerons notre propre beurre et nous aurons notre lait de beurre. Le fait de fixer un prix moins élevé pour le beurre de fabrication domestique que pour le beurre de fabrication industrielle constitue un désavantage pour les personnes qui ne se trouvent pas à proximité d'un marché. Ces gens peuvent fort bien habiter une région où il leur est impossible de se rendre à la crémerie.

Au marché de Winnipeg, j'ai récemment rencontré un commissionnaire qui cherchait à m'expliquer pour quelle raison je ne pouvais obtenir de meilleurs prix pour mes animaux. Voici ce qu'il me dit: "Vous savez que les exploitants de salaison ont acheté de très bons bouvillons au prix de 6 et 7 cents." A cela j'ai répondu: "Je n'en vois pas la raison, car cela les placerait dans une catégorie où il leur faudrait payer un impôt sur le revenu plus élevé. Je crois, cependant, qu'il leur faut contribuer à la caisse du parti, et cela coûte bien cher." Il dit ensuite qu'un établissement de salaison, à ce qu'on répétait, avait versé jusqu'à un million de dollars. Le ministre de l'Agriculture se trouvait à l'Université de Saskatchewan, où la Fédération du commonwealth coopératif avait remporté les élections. Les jeunes gens s'étaient ligués contre les libéraux et les Tories et les avaient battus. On me dit qu'en apprenant la chose, le ministre de l'Agriculture s'est écrié: "Que cela ne se répète plus, sinon vous n'obtiendrez plus d'aide de ma part," puis il enfonça ses mains dans ses poches. Cela se passait en temps d'élections, vous savez.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HORNER: Les pauvres enfants étaient dans l'erreur.

L'hon. M. HORNER.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Mercredi 3 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du sous-secrétaire du gouverneur général lui apprenant que l'honorable Patrick Kerwin, député suppléant de l'Administrateur, se rendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 50 minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

### BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

#### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 6, intitulé: Loi modifiant la loi du ministère des Affaires extérieures.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en proposerai la deuxième lecture à la prochaine séance.

### BILL DES SUBSIDES No 2

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill n° 12 intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'hier soir l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a demandé une explication au sujet du poste des crédits des Pêcheries portant que:

Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 19 décembre 1942—Crédit supplémentaire, $100,361.34.

Aux fins de renseigner les honorables sénateurs, je dirai que ce poste a pour but de constituer une inscription pour fins de comptabilité. Lorsque les peaux de phoques ont été préparées, teintes et vendues aux Etats-Unis, le ministère en reçoit d'ordinaire le produit net ainsi qu'un état indiquant le produit brut et les frais. Les fonctionnaires des Finances exigent que les frais soient effectivement indiqués à ce titre dans leurs livres. Ce poste a donc pour objet de s'appliquer aux peaux vendues aux Etats-Unis au cours des années 1944 et 1945. Le produit brut a été de $242,537.53, laissant un bénéfice net de $142,-176.19 pour le Canada.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### MOTION TENDANT À LA 2E LECTURE

L'honorable W. D. EULER propose la 2e lecture du bill G, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du présent bill, qui a pour objet de supprimer de la Loi de l'industrie laitière l'article qui interdit la fabrication, la vente et l'importation de l'oléomargarine et d'autres produits du même genre, je me rends compte que je vais probablement raviver une controverse qui a agité la Chambre des communes, il y a près d'une génération. Au cours des sessions de 1922 et 1923, les débats qui suivirent la présentation de certaines résolutions dans l'autre Chambre furent plutôt vifs et presque acerbes. Les proposeurs et les adversaires des résolutions avaient de fortes convictions. J'étais alors membre de la Chambre des communes et j'ai participé aux débats au cours des deux sessions. J'étais fermement persuadé que l'interdiction de la vente de l'oléomargarine était mauvaise en principe. J'estimais que, généralement parlant et en dehors de toute autre considération, c'était une erreur de ne pas laisser un Canadien libre d'acheter du beurre ou de l'oléomargarine à son gré. Le vote, pris dans l'autre Chambre en 1922, fut favorable à l'oléomargarine mais la décision fut renversée à la session suivante. En fait, avant 1918, il était illicite de fabriquer, d'importer ou de vendre de l'oléomargarine. Mais par suite de la guerre, ainsi que de la pénurie et du prix élevé du beurre, la production de l'oléomargarine fut autorisée légalement d'une année à l'autre et continua d'être licite jusqu'en 1923, en raison de la suspension d'un article de la Loi.

Il y a un instant, j'ai dit qu'à mes yeux, c'était une erreur de ne pas laisser un Canadien acheter du beurre ou de l'oléomargarine à son gré. Pour une part, ce sera là la substance des observations que je ferai cet après-midi. Je me suis souvenu aujourd'hui d'une situation identique. Nous nous rappelons tous qu'environ un an avant la dernière guerre, un nazi éminent déclara au peuple allemand qu'il n'avait pas le choix entre acheter des canons ou acheter du beurre. Il fallait que ce fut des canons et c'est ce qui arriva. Le peuple canadien n'a pas été libre de choisir lui non plus. Pendant vingt-trois ans, il n'a pas eu d'oléomargarine et maintenant il n'a pas de beurre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je suis fermement convaincu qu'il faut protéger l'intérêt du consommateur canadien. D'autre part, je veux accorder toute la considération voulue aux arguments des adversaires de la mesure. Le débat qui a eu lieu dans l'autre endroit et que j'ai mentionné s'est fait en dehors de toute considération de parti. Je suis sûr aussi que, grâce à l'esprit d'indépendance qui se manifeste en cette Chambre, la question ne sera discutée que suivant ses qualités intrinsèques. J'ai bon espoir que si tel est le cas, le bill sera adopté.

Parmi les adversaires de l'oléomargarine, en 1922 et 1923, se trouvaient des piliers comme le ministre de l'Agriculture d'alors, l'honorable M. Motherwell, qui, chacun le sait, était un vaillant lutteur. Ce dernier avait de son côté le premier ministre du temps, qui est aussi premier ministre aujourd'hui, M. Neill, de la Colombie-Britannique, ainsi que nombre d'autres. On peut voir à quel point les considérations de parti étaient absolument mises de côté si l'on songe que, d'une part, le ministre de l'Agriculture et son chef, le premier ministre, étaient opposés à l'oléomargarine, et d'autre part, le ministre des Finances d'alors, l'honorable M. Fielding, appuyait énergiquement la mesure. Au nombre des défenseurs de la mesure, on notait aussi M. McMaster, devenu plus tard l'honorable M. McMaster, surnommé "le libre-échangiste de Brome". Le proposeur de la résolution en faveur de l'oléomargarine était M. Carroll. L'homme le mieux qualifié pour se prononcer sur la question, je crois, était l'honorable M. Tolmie et la Chambre voudra bien me pardonner si, plus tard, je cite des extraits assez abondants du discours qu'il a prononcé à l'appui de la résolution Les membres de cette Chambre qui ont siégé avec lui à la Chambre des communes s'en souviennent, l'honorable M. Tolmie avait été ministre de l'Agriculture dans le Gouvernement d'union de sir Robert Borden. Mon honorable collègue qui siège en face de moi, en diagonale (l'honorable M. Ballantyne) était aussi membre du cabinet. L'honorable M. Tolmie était particulièrement compétent pour exprimer une opinion sur

une question de ce genre, non seulement parce qu'il avait été ministre de l'Agriculture, mais parce qu'il était vétérinaire de profession et possédait plusieurs grands troupeaux de vaches laitières. J'attachais donc une importance particulière au fait qu'un tel homme se prononçait en faveur de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine au Canada, alors que la chose semblait tout à fait contraire à son intérêt personnel.

Je donnerai lecture de certains extraits de son discours. Bien que je ne présenterai pas ces extraits dans un ordre rigoureusement logique, je le ferai parce que je désire revenir souvent à son discours. Il a dit:

De quoi se compose l'oléomargarine?

Cette question m'a été posée à moi aussi depuis la présentation du bill.

Tout d'abord de gras de bœuf sélectionné, de graisse neutre, d'huiles végétales, de lait pasteurisé, de sel, d'eau pure et quelque fois de beurre. Ce mélange est baratté, mis en pains et offert en vente. Sa fabrication est subordonnée aux conditions sanitaires les plus strictes. Quiconque veut importer ou fabriquer de l'oléomargarine au Canada doit commencer par obtenir du ministre de l'Agriculture un permis à cette fin. Le ministre peut, pour de bonnes raisons, annuler ce permis en tout temps. La fabrication de ce produit est assujettie à la plus minutieuse inspection de la division du ministère de l'Agriculture qui est chargé d'inspecter nos viandes et nos conserves alimentaires, et dont le certificat et la marque sur les marchandises exportées de notre pays sont acceptés dans toutes les parties du monde.

Telles étaient les conditions posées à la fabrication de l'oléomargarine au Canada de 1918 à 1922 ou 1923. Histoire de critiquer, on dira peut-être, "Il y a vingt-trois ans de cela." C'est vrai, mais je suis d'avis que les conditions nécessitant la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada aujourd'hui sont tout aussi, sinon plus impérieuses qu'elles l'étaient en 1923. A mon sens, ce que je vais citer maintenant s'applique tout aussi bien à la situation d'aujourd'hui qu'à celle qui existait il y a vingt-deux ans, lorsque fut prononcé ce discours. L'honorable M. Tolmie dit encore:

De nombreuses familles se servent de l'oléomargarine pour réduire leur budget le plus possible. Un chef de famille peut se trouver sans travail; la maladie peut sévir dans une famille, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires et il arrive de temps à autre qu'il faille de toute nécessité faire des économies. Chacun a le droit indéniable de décider s'il achètera de l'oléomargarine ou non, et la Chambre assume une lourde responsabilité en refusant à nos consommateurs les privilèges dont jouissent ceux des autres pays.

Aucun autre pays du monde civilisé n'interdit aujourd'hui l'usage de l'oléomargarine. Le Canada est la seule exception. L'honorable M. Tolmie dit encore:



L'on a prétendu aussi que, si la fabrication de l'oléomargarine était autorisée en permanence dans notre pays, la production en deviendrait beaucoup plus considérable.

C'est bien encore ce que soutiennent aujourd'hui ceux qui s'opposent à l'usage de l'oléomargarine; ils craignent que plus tard, sinon dès maintenant, ce produit fasse une forte concurrence au beurre. L'honorable M. Tolmie a répondu à cela en disant:

Cet argument n'est certes pas prouvé par notre expérience depuis 1918, année où cette denrée a fait sa première apparition. Nous avons eu libre accès sur le marché américain et, non seulement pouvons-nous importer en franchise des Etats-Unis les ingrédients qui composent l'oléomargarine, mais nous pouvons importer de même le produit fabriqué. Donc, si la demande d'oléomargarine eut été plus considérable dans notre pays il en serait entré des quantités beaucoup plus grandes. Au contraire, depuis 1918, c'est-à-dire depuis l'introduction de l'oléomargarine au Canada, la quantité consommée ici a diminué constamment; mais il a été établi clairement que lorsque le prix du beurre baisse, la consommation de l'oléomargarine diminue considérablement.

Il donne ensuite des statistiques que je ne citerai pas ici.

Dans l'intervalle, la fabrication du beurre de beurrerie a accusé une augmentation constante et l'an dernier seulement, elle a augmenté de plus de 15 millions de livres.

Cela se passait pendant la période où l'oléomargarine se fabriquait et se vendait au Canada.

A l'heure actuelle, la consommation de l'oléomargarine ne représente que 2 p. 100 de la consommation du beurre dans notre pays. C'est dire que l'on emploie 98 p. 100 de beurre contre 2 pour 100 d'oléomargarine. Cela prouve que la situation n'est pas très inquitante. Le laitier canadien peut donc envisager cette question avec beaucoup de largeur de vue et de générosité, c'est-à-dire à un point de vue libéral.

La première lettre du mot libéral est ici une minuscule. Je parle de cet aspect particulier de la question, parce que le seul argument que l'on invoquera, à mon sens, ne portera pas sur la nature saine de l'oléomargarine. Il n'en est plus question maintenant.

L'honorable M. HAIG: Que dit-on du prix?

L'honorable M. EULER: J'en parlerai dans quelques instants. Voici un autre passage du discours de M. Tolmie.

Examinons un instant l'effet de la fabrication de l'oléomargarine sur les autres pays où l'industrie laitière est exploitée sur une grande échelle.

Il s'agit des pays qui fabriquent du beurre et de l'oléomargarine.

Ces chiffres sont très intéressants. En 1880, le Danemark, pays où l'industrie laitière est très en honneur, exportait 27,157,726 livres de beurre. En 1882, la première beurrerie coopérative s'établissait dans ce pays et, la même

année, les fabriques d'oléomargarine s'y établissaient à leur tour; ajoutons que l'accroissement de la fabrication de l'oléomargarine y a depuis été constante et rapide. Or, d'après l'argument invoqué par les Canadiens qui s'opposent à la fabrication et à la consommation de cette denrée dans notre pays, nous devrions naturellement nous attendre à la ruine complète de l'industrie laitière au Danemark avant aujourd'hui, comme conséquence de la fabrication de l'oléomargarine dans ce pays-là. Cependant, voyons un peu quel en a été le résultat. En 1921, le Danemark avait porté son exportation de beurre à 199,584,863 livres, soit un relèvement de près de 800 p. 100. Voilà comment la margarine a "ruiné" ce pays. Par contre, le Canada, en 1880...

C'est-à-dire la même année.

...exportait 18,535,362 livres de beurre, tandis qu'en 1921, bien qu'il fut soigneusement protégé contre l'oléomargarine jusqu'en 1918,—car jusqu'en cette dernière anné on n'avait pas permis la vente d'une seule livre de ce produit,—n'en a exporté que 9,739,414 livres, soit une perte de près de 47 p. 100.

Ce qui veut dire que le Danemark, pays où on fabriquait ces deux produits, a accru ses exportations de beurre de 800 p. 100. Au contraire, le Canada, où n'existait pas cette soi-disant concurrence de la part de l'oléomargarine et où la vente n'en était pas autorisée a perdu près de 47 p. 100 de ses exportations de beurre. Puis, M. Tolmie ajoute:

Est-ce que la margarine a été préjudiciable au prix du beurre au Danemark? Voyons un peu: En 1880...

Ces chiffres remontent déjà à plusieurs années, mais ils ont tout de même beaucoup de valeur.

En 1880, le beurre danois se vendait en moyenne 24.12 cents la livre; en 1921 le prix en était monté à 57.25 cents. . . La population du Danemark n'est que de 3 millions d'habitants, tandis que celle du Canada est de 9 millions.

Il est évident que ces chiffres ne sont plus exacts aujourd'hui.

Le Canada peut cultiver mieux que tout autre pays ce qu'il y a de meilleur en fait de provende; notre population devrait donc être en mesure de faire la production laitière à meilleur compte qu'ailleurs. Mais les chiffres que j'ai cités montrent que l'exportation du Danemark augmentait de 800 p. 100 tandis que la nôtre baissait de 47 p. 100. Si la margarine a ruiné le Danemark, laissons-nous ruiner de la même manière.

Une autre raison, ou une autre cause de la rareté du beurre est le fait que, bien que nous ayions produit plus de lait l'an dernier qu'au cours des quatre ou cinq années précédentes, nous avons fabriqué moins de beurre. La chose s'explique en disant que les cultivateurs sont d'avis qu'il est pour eux plus avantageux de vendre leur lait. La consommation du lait à l'état naturel est peut-être plus considérable et il se peut aussi que les cultivateurs fabriquent plus de fromage et d'autres produits. M. Tolmie ajoute ce qui suit:

Je suis d'avis que nous devrions encourager nos producteurs laitiers le plus possible. Pour ma part, si je pensais que la fabrication de l'oléomargarine au Canada pouvait nuire à l'industrie laitière,—l'an dernier, nous n'avons fabriqué que la faible quantité de 4 millions de livres d'oléomargarine au regard de 240 millions de livres de beurre,—je me prononcerais certainement contre la fabrication de ce produit.

Parlant des moyens de protéger les producteurs laitiers, voici ce qu'il dit:

Afin de démontrer jusqu'à quel point les fabricants de produits laitiers sont soigneusement protégés dans ce pays relativement à la fabrication de l'oléomargarine je vais citer les règlements. Je ne veux pas dire que cette protection soit outrée et j'ai déjà admis qu'il peut être possible d'établir d'autres restrictions afin d'empêcher qu'on ne vende l'oléomargarine pour ce qu'elle n'est pas. Avant de pouvoir fabriquer ou importer de l'oléomargarine le commerçant ou le fabricant doivent obtenir un permis du ministre de l'Agriculture. Le ministre a le pouvoir d'annuler ce permis en tout temps s'il y a lieu. Tous les cartons doivent être marqués clairement du mot "Oléomargarine". J'ai en main un de ces cartons sur lequel se lit clairement le mot "Oléomargarine", comme vous pouvez le constater. Le mot "Oléo" est aussi étampé sur le produit lui-même, en lettre d'un pouce et demi de hauteur. L'oléomargarine doit être fabriquée dans un établissement inspecté et, comme je l'ai fait remarquer, les inspecteurs sont des hommes très compétents, qui, outre leur titre de vétérinaires, doivent avoir subi un examen spécial avant d'avoir été admis à l'emploi du ministère de l'Agriculture. Les dispositions sanitaires doivent être des meilleures sous tous rapports. Il est strictement défendu de fabriquer de l'oléomargarine dans les établissement où il se fabrique du beurre. Toutes les matières entrant dans ce produit doivent être inspectées et analysées, si la chose est jugée nécessaire. L'extrait de suif (oleo oil) et les extraits de lard (neutral lards) employés doivent provenir d'établissements inspectés. Les importations de ces matières doivent être accompagnées d'un certificat des autorités reconnues du pays d'origine.

Je cite ici de longs extraits pour bien montrer que de l'avis de M. Tolmie, la fabrication du beurre était bien protégée contre tout danger que pouvait offrir la vente de l'oléomargarine. L'orateur a été interrompu par M. Carroll, qui avait proposé le projet de résolution dont la Chambre était saisie et qui lui demanda:

L'honorable député s'occupe-t-il d'industrie laitière?

Et M. Tolmie répondit:

Oui, je m'occupe d'industrie laitière et j'ai deux troupeaux de vaches de race pure de haute valeur. Mes principaux clients sont des éleveurs. Néanmoins, quand je suis ici à titre de représentant de la ville de Victoria, je suis d'avis que mes intérêts particuliers n'ont rien à voir avec mon devoir d'homme public.

En terminant ses observations M. Tolmie dit ce qui suit:

Lors de la dernière session de l'Assemblée législative de l'Alberta, une motion fut présentée en faveur de la suppression de la mar-

garine, c'est-à-dire dans le but de défendre la fabrication et l'importation de ce produit au Canada. La motion fut rejetée par 30 voix contre 12 dans une assemblée législative composée en grande partie de cultivateurs. J'adresse mes félicitations aux cultivateurs de l'Alberta qui ont jugé cette question dans un esprit ouvert et exempt de préjugés.

Honorables sénateurs, me voici maintenant rendu à ma dernière citation du discours de M. Tolmie:

Je sais que ce serait préférable pour moi de me ranger à l'avis contraire, comme je l'ai dit déjà en réponse à une question d'un honorable député—à l'avis des laitiers. Mais je ne crois pas avoir le droit de le faire; je pense que la Chambre n'est pas autorisée à dire au public qu'il n'est pas aussi intelligent que celui des autres pays et qu'on ne peut pas lui permettre d'acheter de la margarine s'il le désire. Toute la question repose sur ce seul point, suivant moi, nous devons laisser un peu de liberté au peuple.

Je ne saisis pas bien le sens de l'autre passage, mais le voici:

Dernièrement nous lui avons dit ce qu'il devait faire de son argent quand il allait dans une certaine place d'amusement, maintenant nous lui disons ce qu'il doit mettre dans sa bouche et en agissant ainsi, j'estime que nous allons un peu trop loin. L'an dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) s'est étonné beaucoup de la position que je prenais à ce sujet. J'ai étudié cette question d'une façon complète quand j'étais ministre de l'Agriculture,—alors qu'il m'était plus facile que maintenant d'obtenir des renseignements,—et par la suite; je l'ai examinée avec soin de tous les points de vue et je suis arrivé à la conclusion que la fabrication et la vente de la margarine ne nuisaient pas à notre industrie laitière en ce moment et ne lui nuiraient pas à l'avenir.

Je voudrais maintenant lire ici un passage du discours de l'honorable M. Fielding lequel est ainsi conçu:

Il ne s'agit pas du tout de nous prononcer sur les qualités respectives du beurre et de l'oléomargarine. Les gens qui réclament le droit d'utiliser ce produit n'achèteront la margarine que s'ils sont incapables d'obtenir du beurre à un prix raisonnable. Si leurs moyens ne leur permettent pas de manger du beurre, ils achèteront la margarine; ces gens désirent un succédané du beurre qui soit sain. Ne nous laissons pas aveugler par le cri que la margarine est un aliment malsain. Les autorités médicales les plus compétentes affirment que ce produit est des plus sains. Je ne puis comprendre pour quelle raison l'on refuse de s'en rapporter à l'intelligence du peuple canadien pour décider ce qu'il lui faut. Si nous sommes aussi intelligents que les autres nations de l'univers, qu'on nous concède le droit d'exercer nos facultés.

La seule objection réelle qu'on peut poser est que l'oléomargarine ferait concurrence au beurre. Je crois que l'honorable M. Tolmie a su très bien faire face à une telle objection. Je comprends pourquoi on exige d'être protégé contre les denrées étrangères mais cette protection est plutôt lettre morte aujourd'hui.



Pourtant, on peut remettre la question sur le tapis, comme je m'attends qu'elle le soit et je saisis fort bien pourquoi le public est d'avis qu'il doit être protégé contre un pays étranger. Mais je ne vois pas pour quelle raison protéger une industrie au sein d'un pays contre une autre du même pays. Adopter un tel principe nous conduirait à des situations absolument absurdes.

Ainsi, dans ma propre ville se trouvent les plus considérables tanneries de l'empire britannique. Il y a quelques années, un homme entreprenant s'est lancé dans la fabrication du similicuir. Il s'agissait d'un produit de bonne qualité et d'une grande utilité sans être aussi bon que le cuir. Pourtant, je n'ai jamais entendu dire que les tanneries de ma ville ou d'ailleurs songeaient à interrompre la fabrication du similicuir parce qu'elle nuisait à leur entreprise, pas plus que des constructeurs qui utilisent le bois et la pierre voudraient empêcher la fabrication de blocs de ciment.

Je ne puis concevoir le cas d'un manufacturier qui parce que les femmes ne peuvent obtenir des bas de soie ou de laine, voudrait arrêter la fabrication des bas de nylon parce que ceux-ci nuiraient à son entreprise.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. EULER: Je désire invoquer brièvement trois raisons en faveur de la fabrication de l'oléomargarine.

D'abord, aucun gouvernement ni parlement (les deux ne sont pas toujours les mêmes) n'a le droit moral d'empêcher un particulier d'acheter un article légitime du commerce. C'est là un droit fondamental dans tout pays démocratique.

L'honorable M. HOWARD: L'honorable sénateur veut dire en temps de paix.

L'honorable M. EULER: La guerre est finie.

D'aucuns semblent croire que si la loi était modifiée de façon à permettre la fabrication et l'importation de l'oléomargarine, tout le monde pourrait en acheter. Inutile de dire qu'il n'en serait pas ainsi. Tous seraient libres d'acheter du beurre comme ils l'entendraient s'ils pouvaient en trouver et s'il avaient l'argent voulu. En second lieu, je dis qu'aucun gouvernement ne doit empêcher un particulier d'acheter un produit moins coûteux mais satisfaisant quand celui-ci ne peut en trouver de meilleur et de plus coûteux. Voilà un argument tellement fondamental qu'il est incontestable. C'est d'ailleurs celui qu'invoque l'honorable M. Tolmie dans l'extrait de son discours dont je viens de donner lecture. En troisième lieu, nous n'avons pas assez de beurre. Pourquoi alors empêcherions-nous les gens d'acheter un bon succédané?

Au cours du présent débat on prétendra peut-être que si nous légalisons la vente de l'oléomargarine, alors qu'on en a un besoin temporaire, cela nuira plus tard à l'industrie laitière. Une telle prétention me rappelle un incident qui s'est produit quand j'était ministre du Revenu national. Comme je me trouvais en Colombie-Britannique, an cours d'une tournée d'inspection dans les provinces de l'Ouest, je reçus la visite d'une délégation de fructiculteurs qui me priait d'imposer un embargo sur l'importation de fraises des Etats-Unis. Ce n'était pas alors la saison des fraises au Canada et voici ce que je lui ai dit: "Je comprends qu'on puisse exiger un embargo sur l'importation des fraises américaines quand les nôtres sont sur le marché mais, en tout autre temps, pourquoi empêcher les gens d'acheter des fruits importés?" Savez-vous ce que la délégation m'a répondu? Elle m'a dit: "Si vous permettez l'importation des fraises américaines, les gens en seront rassasiés quand l'époque viendra d'écouler nos fraises sur le marché local et la vente en souffrira." A mon avis, c'était une bien mauvaise protection.

Permettez-moi maintenant de lire quelques extraits de journaux. Un de ces articles est intitulé: "Pénurie de beurre prévue pour avril". Il rapporte la déclaration suivante du Conseil national des laiteries du Canada:

> Les réserves de beurre sont tellement faibles au Canada qu'il n'y en aura presque plus à la fin de mars.

Lundi, j'ai lu dans un journal que nos réserves de beurre équivalent à environ deux livres par tête.

Un autre article de journal disait, sous le titre: "Les réserves de beurre sont en train de s'épuiser dans neuf villes principales", ce qui suit:

> Les chiffres du Bureau de la statistique indiquent la gravité de la situation du beurre au Canada quand on voit que les approvisionnements de beurre dans neuf villes principales étaient, au 1er avril, de 1,894,659 livres en comparaison de 5,569,156 livres, le mois précédent. Les réserves étaient de 6,280,256 le 1er avril 1945.

Vu ces renseignements, je ne comprends pas sur quoi on se fonde pour dire, comme on l'a fait récemment, que la ration de beurre serait augmentée sous peu.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question?

L'honorable M. EULER: Certainement.

L'honorable Mme FALLIS: Quand j'ai entendu parler de ce bill pour la première fois, je croyais qu'il s'agissait d'une mesure temporaire pour remédier à la présente disette de beurre, mais d'après ce que vient de dire l'honorable sénateur je crois que je me trompe, et que le bill vise à modifier la loi de façon permanente. Est-ce exact?

L'honorable M. EULER: Pour autant que cela me concerne, oui. En principe, je suis d'avis qu'on ne devrait jamais empêcher la fabrication de l'oléomargarine. Certaines gens seront peut-être en faveur d'une mesure temporaire, ce qui serait mieux que rien; cependant, pour ma part, j'aimerais qu'on autorise en permanence la fabrication de l'oléomargarine.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Il a dit qu'il y a un mois nos approvisionnements de beurre de crémerie s'élevaient à plus de cinq millions de livres, mais qu'ils sont actuellement tombés à environ un million et demi de livres. Très peu de beurre a été consommé au Canada dernièrement, particulièrement ici à Ottawa, et à Halifax où j'habite. Ma femme m'apprend qu'elle n'a pu acheter qu'une seule livre de beurre pendant tout le moins de mars. L'honorable sénateur peut-il nous dire ce qu'on a fait de ces approvisionnements de 5 millions de livres?

L'honorable M. EULER: Je ne puis répondre à cette question.

L'honorable M. ASELTINE: On a envoyé ce beurre aux Indes occidentales.

L'honorable M. EULER: Je ne sais pas quelle quantité a été expédiée aux Indes occidentales. Le dernier paragraphe de l'article de journal qui citait le Conseil national de l'industrie laitière du Canada disait:

> Notre seul espoir d'obtenir suffisamment de beurre pour satisfaire à la demande créée par les coupons de rationnement qui seront valides en avril, c'est la température. Le printemps prématuré pourra aider.

Les honorables sénateurs peuvent en prendre leur parti.

Je suis d'avis que le manque de beurre ou d'un bon succédané est nuisible à tout le monde. Nous ne goûtons certainement pas autant un repas, ou des aliments quelconques, sans beurre, oléomargarine ou autre produit semblable. Depuis quelques mois les grands hôtels du pays ont dû servir des repas sans beurre certains jours, et il en a probablement été de même des hôtels de moindre importance à moins qu'ils n'aient été des clients du marché noir. Récemment, lorsqu'on pouvait obtenir du beurre, les morceaux étaient si petits que c'était une insulte à votre appétit.

J'ai passé un mois aux Etats-Unis dernièrement et j'ai remarqué un avis sur le menu de certains hôtels conçu en ces termes:

> Faute de beurre nous serons peut-être obligés de servir de l'oléomargarine.

L'honorable sénateur à ma droite (l'honorable M. Hardy) m'accompagnait. Nous sommes certains que nous avons dû manger de l'oléomargarine quelquefois, mais nous ne nous en sommes jamais rendu compte. C'est un produit agréable au goût et ceux qui s'y connaissent disent qu'il est à peu près aussi nourrissant que le beurre. Néanmoins, je crois que la population canadienne est prévenue contre l'oléomargarine, ne serait-ce qu'à cause du nom, et j'admets que je suis dans le même cas, et je suis convaincu que si l'on peut se procurer du beurre à un prix abordable, la population préférera acheter du beurre que n'importe quel autre succédané.

L'honorable M. ASELTINE: Donneriez-vous un autre nom à l'oléomargarine?

L'honorable M. EULER: Vous pourriez lui donner un autre nom. "Peu importe le nom qu'on lui donne, une rose conserve toujours son parfum". Un honorable sénateur, qui a fait partie d'un de nos services armés outremer, m'a dit que nos militaires se plaignaient de la qualité de beurre qu'on leur servait. Sans rien dire à ce sujet, on a substitué de l'oléomargarine, et les militaires ont cessé de se plaindre.

L'honorable M. ASELTINE: J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur avant qu'il reprenne son siège. Peut-il nous dire quel serait le prix de l'oléomargarine si on en fabriquait et on en vendait au Canada?

L'honorable M. EULER: Je ne suis pas une autorité en la matière, mais je crois que le prix varierait entre 15 et 20 cents la livre de moins que le bon beurre. Après la présentation de ce bill au Sénat, j'ai reçu un grand nombre de lettres et de télégrammes et tous se prononçaient en faveur de la fabrication et de l'importation de l'oléomargarine. Lorsque le bill fut présenté, le Conseil national de l'industrie laitière du Canada tenait une réunion à Ottawa, et le lendemain matin un groupe de délégués de cet organisme est venu me voir pour protester contre la présentation de ce bill. Sauf cette protestation, je n'ai reçu que des témoignages d'approbation pour le bill. Avec l'assentiment de la Chambre je lirai un télégramme que j'ai reçu de Ste-Catherine:

Approuvons de tout cœur le bill tendant à légaliser la vente de l'oléomargarine au Canada. Une résolution fut adoptée par le conseil municipal de la ville de Ste-Catherine le vingt-cinq février demandant au Gouvernement de prendre les dispositions qu'il jugera dans le meilleur intérêt de la population canadienne. Bonne chance.

W. R. Bald, échevin.

Voici une lettre venant de St-Thomas:

Je désire profiter de cette occasion pour vous exprimer ma reconnaissance personnelle pour l'effort que vous faites en vue de permettre qu'on vende de nouveau de l'oléomargarine au Canada. Pendant la disette de beurre, je me suis demandé pourquoi on ne permettait pas aux Canadiens de se procurer de l'oléomargarine comme aux Etats-Unis. Les gens de l'industrie laitière sont sans doute opposés à cette mesure, mais je crois que si l'on permettait à la population de s'en procurer, même en temps normal, cela ne porterait aucunement atteinte à la vente du beurre.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans cette entreprise et vous prie de me croire,...

Une lettre m'est parvenue d'un ancien député qui était opposé à l'oléomargarine en 1922; il dit que la situation a changé et qu'il est en faveur du bill.

Celle qui m'a le plus impressionné vient de Port Stanley et est écrite au crayon en ces termes:

J'espère que vous réussirez à faire abolir les restrictions concernant l'oléomargarine. Je suis seul et fatigué de manger du pain sans beurre, car une demi-livre ne me dure pas deux semaines.

En résumé, permettez-moi de dire que dans un pays libre, on ne devrait pas empêcher un particulier de choisir ce qu'il désire acheter avec son propre argent. Mon honorable ami de Québec a ajouté "sauf peut-être en temps de guerre". Je suis d'accord sur ce point. Cependant la guerre est terminée et nous ne pouvons plus dire "Ne savez-vous pas que nous sommes en guerre?"

Deuxièmement, on ne devrait pas empêcher quelqu'un qui n'a pas les moyens de se procurer un article de luxe d'en acheter un moins cher.

Troisièmement, lorsqu'on ne peut se procurer l'article le plus coûteux qu'en quantité insuffisante, ou pas du tout, on ne devrait pas empêcher la population d'acheter un bon succédané.

En terminant, permettez-moi de proposer au leader du gouvernement que si le bill est adopté en deuxième lecture, qu'on le soumette, non pas à l'étude d'un comité permanent, mais du comité plénier, où il sera possible de le discuter plus à fonds que dans n'importe quel autre comité.

Il me fait donc plaisir, honorables sénateurs de proposer la deuxième lecture du bill.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je profite de la première occasion qui s'offre à moi de dire quelques mots au sujet de ce bill afin de dissiper tout malentendu concernant l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce bill.

Autant que je me souvienne, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine ont d'abord été prohibées en vertu d'une loi adoptée en 1903, mais ces restrictions ne furent abolies que le 1er décembre 1917. Cet état de choses a continué jusqu'au 31 août 1923,

lorsque le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel a de nouveau prohibé la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. Le 29 février 1924 on en prohiba également la vente. A ma connaissance, depuis ce temps-là, le Gouvernement n'a pas songé à prendre d'autres mesures et il n'est aucunement lié, directement ou indirectement, par ce bill qui est présenté par un sénateur particulier agissant en son propre nom.

L'honorable M. EULER: Certainement.

L'honorable M. ROBERTSON: Parlant à une délégation de la Fédération des agriculteurs du Canada, le premier ministre a déclaré que cette question n'a jamais été discutée par le Gouvernement, et que la présentation de ce bill au Sénat n'a rien à voir à la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de traiter cette question du point de vue d'une mesure de temps normal de paix, mais j'estime qu'il est opportun de signaler que, même si nous enlevions les restrictions en vigueur, nous ne pourrions pas obtenir de l'oléomargarine en quantité appréciable dans un avenir rapproché. Depuis quelque temps divers pays s'efforcent d'assurer une distribution équitable de denrées alimentaires. Le Canada, plus que tout autre pays peut-être, a obtenu sa part de graisses comestibles sous forme de beurre.

Je crois que les chiffres que je citerai intéresseront les honorables sénateurs. La consommation civile de beurre au Canada en 1945 était de 27.6 livres par personne; aux Etats-Unis elle était de 10.6 livres et au Royaume-Uni, de 7.6 livres. Pour ce qui est de l'oléomargarine, la consommation canadienne était nulle; celle des Etats-Unis, 4.2. livres et du Royaume-Uni, 16.7 livres. Quant à la consommation de saindoux et de friture en 1945, voici les chiffres: Canada: 14 livres; Etats-Unis, 27 livres, Royaume-Uni, 15 livres. Si nous additionnons ces chiffres, nous obtenons le résultat suivant pour la consommation des trois catégories de graisses et huiles comestibles en 1945: Canada: 36.5; Etats-Unis, 38.9; Royaume-Uni, 35.6. En d'autres termes, la consommation moyenne de graisses et huiles comestibles, peu importe leur origine, est virtuellement la même.

On m'informe que l'oléomargarine est maintenant fabriquée avec des huiles provenant du coco, de la graine de coton, de la fève soya, des arachides, du tournesol et de la baleine, dont les principales sources d'approvisionnements de trouvent en dehors du Canada. L'administrateur des huiles et graisses de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'informe que les approvisionnements mondiaux d'huiles ne sont que 60 p.100 des besoins indispensables. Avant la guerre l'Europe produisait environ 50 p.100 de ses huiles comestibles, mais actuellement elle ne produit rien, et nous nous efforçons de satisfaire au moins une partie de ses besoins à cet égard. L'administrateur est d'avis que d'ici deux ans, le Canada a fort peu de chance d'obtenir un approvisionnement accru d'huiles comestibles et que, même si le pays réussit à obtenir un tel approvisionnement, ce sera aux dépens d'autres consommateurs.

A mon sens, si le présent bill était adopté, il provoquerait une forte controverse et pourrait nuire à notre production de beurre, chose qui n'est nullement à désirer. En outre, il ne s'ensuivrait probablement aucun accroissement sensible des huiles comestibles.

Je ne vois pas quelle fin utile on peut servir actuellement en adoptant une telle mesure. J'ai donc l'intention de voter contre le bill.

L'honorable M. BALLANTYNE: Dois-je comprendre que l'honorable leader possède des statistiques établissant que si le bill était adopté, le Canada ne pourrait importer de l'oléomargarine?

L'honorable M. McRAE: En quantité appréciable.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas dit cela. Les renseignements que je possède indiquent que le volume de vivres disponible pour les divers pays fait l'objet de négociations entre leurs gouvernements respectifs, qui s'efforcent d'effectuer une répartition suffisamment équilibrée. Le Canada obtient de son beurre une part beaucoup plus considérable de matières grasses que les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Si nous importions les ingrédients de la margarine ou la margarine même et si nous ajoutions à cela notre approvisionnement actuel de matières grasses, d'autres pays en souffriraient d'autant. Je n'ai pas dit que cette importation serait interdite. Je ne possède pas l'autorité voulue pour ce faire.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'ai très bien compris ce qu'a dit l'honorable leader touchant les matières grasses afférentes au Canada. Mais si le présent bill était adopté et si l'on donnait une commande considérable aux Etats-Unis, mon honorable collègue a-t-il des raisons pour dire que nous n'obtiendrions pas d'oléomargarine?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suis pas en mesure de dire si les Etats-Unis autoriseraient ou interdiraient l'importation.

L'honorable M. EULER: Si ce bill est adopté, il ne fera tout simplement qu'abroger l'interdiction sur l'importation et la fabrication de l'oléomargarine. S'il n'existe pas d'approvisionnement disponible, la promulgation de la mesure ne fera aucun tort. Toute-

fois, je crois savoir qu'aux Etats-Unis on peut obtenir toute l'oléomargarine que l'on désire consommer.

L'honorable M. COPP: Si on demeure là.

L'honorable JOHN ALEXANDER McDONALD: Honorables collègues, vu que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) est de beaucoup mon aîné dans les affaires publiques et en tant que membre de cette Chambre, c'est avec une extrême modestie que je prends la parole pour m'opposer au présent bill, qui autoriserait la vente de l'oléomargarine, composée d'oléo et d'autres matières grasses animales. Mais en agissant autrement, je manquerais à mon devoir.

L'importante industrie laitière de ce pays s'est établie après de nombreuses années, au coût de millions de dollars. De plus, d'après les renseignements qu'a fournis l'honorable leader du Gouvernement, il semble que d'ici longtemps, il ne sera guère possible de se procurer une quantité appréciable de matières grasses et d'huiles pour la fabrication de l'oléomargarine. En outre, si le présent bill était adopté, il serait versé dans nos statuts et constituerait une menace à l'industrie laitière du Canada.

Je suis fermement convaincu que le temps est venu d'encourager au possible toutes les sphères agricoles en notre pays. Dans un discours que j'ai prononcé récemment dans cette Chambre, j'ai fait observer qu'avant la dernière guerre, nos producteurs primaires se trouvaient dans une situation très malheureuse en matière de prix. J'ai mentionné que les cultivateurs et les laitiers devaient vendre leur gras de beurre pour la somme minime de 22 à 24 cents la livre. Aujourd'hui, le gras de beurre se vend 44 cents la livre. On peut donc voir clairement qu'avant la guerre, il se vendait bien en deça du coût.

Nous espérons encourager un plus grand nombre d'hommes et de femmes à quitter nos villes encombrées pour retourner à la terre. Mais si le présent bill est adopté, il tendra à décourager un pareil mouvement. Ces gens craignent qu'en retournant à la ferme ils se trouveront dans une situation semblable à celle qui existait avant la guerre.

Depuis quelques mois, nous entendons beaucoup parler de la consommation de gras de beurre. Afin de connaître la véritable situation, j'ai téléphoné au coordonnateur de la section de l'Administrateur des comestibles de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et je lui ai demandé de me fournir les derniers renseignements touchant le beurre. Il m'a répondu:

Vous noterez que la production a baissé mensuellement de 2 millions de livres par rapport à la normale. Cet état de choses était quelque peu imprévu, car, jusqu'à la fin du mois de septembre 1945, la production était égale ou supérieure à celle des mois correspondants au cours des années précédentes. Les mauvaises conditions qui, à l'automne, ont nui à la production globale du lait, ainsi que l'augmentation prononcée de la demande de lait liquide dans les villes et les cités, semblent avoir été les principaux facteurs de la tendance à la baisse de la production de beurre depuis le mois d'octobre dernier.

La hausse d'environ 1,500,000 livres dans la consommation mensuelle de beurre s'explique par l'accroissement de notre population, en raison de l'augmentation naturelle et de l'apport encore plus considérable des anciens combattants de retour au pays avec leurs familles. Nous estimons que l'accroissement de la population, comparativement à la situation il y a douze mois, est de plus de 600,000 âmes.

Un tableau statistique de la production de beurre est annexé à la lettre dont je viens de donner lecture. Ces renseignements peuvent intéresser les honorables sénateurs. Voici le tableau en question:

Statistiques sur le beurre

| | Moyenne 1941-1945 | 1946 |
|---|---|---|
| Production | | |
| Janvier ..... | 11,600,000 | 9,640,000 |
| Février ..... | 10,800,000 | 8,632,000 |
| Réserves totales en entrepôt le premier jour du mois | | |
| Janvier ..... | 37,800,000 | 36,299,000 |
| Février ..... | 27,900,000 | 22,836,000 |
| Mars ..... | 18,600,000 | 9,870,000 |
| Ecoulement domestique du beurre (c.-à-d. consommation apparente) | | |
| Janvier ..... | 21,000,000 | 22,739,000 |
| Février ..... | 19,800,000 | 21,340,000 |

J'ai consulté aussi le même représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre touchant l'approvisionnement d'huiles et de matières grasses pour la fabrication de l'oléomargarine et de la margarine. Il m'a adressé à ce sujet une copie de la lettre qu'il avait antérieurement envoyée au greffier municipal de Port of New Westminster, C.-B. Elle se lit ainsi qu'il suit:

La production, l'importation et la vente de la margarine ont été interdites au Canada pendant à peu près quarante ans, sauf durant la courte période de 1917 à 1922 environ. Je n'ai pas à m'arrêter, pour le moment, pour justifier pareille interdiction comme mesure du temps de paix, mais il convient de faire observer que même si cette interdiction était suspendue, il est peu probable que l'on pourrait se procurer une quantité appréciable de margarine, et cela pour les raisons suivantes:

1) La consommation civile de beurre par tête au Canada sous le régime du rationnement est beaucoup plus considérable qu'en tout autre pays du monde, sauf peut-être l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

2) La consommation civile par tête de toutes sortes de matières grasses et d'huiles au Canada, au cours de la période de guerre et actuellement, a été aussi considérable, sinon plus considérable qu'en tout autre pays du monde, sauf encore l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

3) Des trois pays pour lesquels nous avons donné les chiffres détaillés, le Canada est celui où la diminution de la consommation a été la plus faible par rapport à la période d'avant-guerre (la consommation par tête au Royaume-Uni a diminué de 10 livres, aux Etats-Unis, de 6 livres, et au Canada, d'environ 5 livres).

4) Compte tenu de ces chiffres, nous ne pouvons guère demander, par l'entremise de la Commission mixte des vivres, une allocation plus forte d'huiles comestibles, qui forment la base de la margarine, car tout approvisionnement supplémentaire ne pourrait être accordé qu'en détournant les matières grasses et les huiles d'autres pays qui sont dans une situation pire que la nôtre. En détournant de leur usage les approvisionnements canadiens actuels en huiles comestibles pour les consacrer à la fabrication de la margarine, on ne ferait qu'aggraver la situation déjà difficile dans laquelle se trouvent les ménagères et les usagers industriels lorsqu'il s'agit d'obtenir la graisse et la friture dont ils ont besoin.

5) Vous constaterez aussi d'après le tableau statistique ci-annexé que la consommation de beurre au Canada dépasse de beaucoup la consommation globale de beurre et de margarine aux Etats-Unis ainsi qu'au Royaume-Uni.

Honorables sénateurs, aux raisons déjà fournies pour expliquer la pénurie de beurre, puis-je ajouter que le Gouvernement s'est engagé à fournir une forte quantité de fromage et que cela a absorbé une bonne partie du lait qui, autrement, aurait servi à la fabrication du beurre. En outre, notre consommation domestique de lait liquide a considérablement augmenté. Je suis sûr que les cultivateurs du pays veulent répondre à la demande qu'on leur a faite d'accroître la production alimentaire au bénéfice des pays européens ravagés par la guerre. D'après la correspondance que j'ai reçu, je sais que les cultivateurs apprécient beaucoup l'augmentation récente accordée pour les produits du porc et du beurre.

L'industrie laitière fait partie intégrante de l'agriculture et le bien-être de cette industrie est essentiel au Canada. J'ose croire que le proposeur du présent bill n'insistera pas pour qu'il soit adopté, parce qu'il aura sûrement pour effet de décourager une classe très importante de notre population, qui comprend plusieurs des meilleurs citoyens du Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, j'hésiterais autant que tout autre membre du Sénat à appuyer une mesure qui me paraîtrait porter un préjudice permanent à nos producteurs de produits laitiers. Mais nous sommes aujourd'hui en présence d'une situation extrêmement critique.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DONNELLY: Nous qui prenons nos repas au restaurant du Parlement savons qu'on ne nous donne pas beaucoup de beurre là.

L'honorable M. HAIG: On ne nous en donne pas du tout.

L'honorable M. DONNELLY: Je ne plains guère les gens d'âge mûr, qui, comme les membres du Sénat, peuvent se passer de beurre. Mais il existe au pays plusieurs pauvres familles de travailleurs, avec une demi-douzaine d'enfants, qui ont besoin d'une certaine quantité de matières grasses pour assurer leur croissance normale et devenir des citoyens utiles. C'est pourquoi je suis en faveur d'au moins une partie du bill qu'a présenté l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Il a été reconnu que si l'on suspendait le règlement interdisant l'importation de l'oléomargarine, on pourrait se procurer une abondance de ce produit aux Etats-Unis. Je ne crois pas que nous devions nous préoccuper outre mesure de la fabrication de l'oléomargarine, car, compte tenu du temps qu'il nous faudrait pour nous préparer à la produire, nous ne pourrions guère améliorer la situation actuelle. J'appuierai la 2e lecture du bill si quelqu'un veut proposer son renvoi au comité compétent, pourvu que la disposition contre l'importation de l'oléomargarine ne soit suspendue que jusqu'au jour où nous aurons suffisamment de beurre au Canada pour nous libérer des restrictions actuelles.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, je partage les sentiments de l'honorable préopinant (l'honorable M. Donnelly) car je serais un des derniers au pays à appuyer une loi qui pourrait nuire le moindrement aux intérêts des cultivateurs, surtout ceux de l'industrie laitière.

L'honorable sénateur qui a soumis le présent bill nous dit que seule l'association des laiteries s'oppose à la mesure proposée. Je ferai remarquer que les laitiers canadiens ne répondant pas à nos besoins nous ne leur causons aucun tort en appuyant le présent bill. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), il se trouve en ce pays des familles dont les enfants grandissent sans manger la quantité suffisante de beurre. Bien que chez moi nous ayons la quantité de coupons suffisante, nous ne pouvons pas acheter de beurre. C'est tout juste si nous en avons une livre par mois. Le gras comestible sous forme de beurre ou de succédané convenable est non seulement désirable dans un pays comme le nôtre mais il est même essentiel à notre régime quotidien. S'il nous est impossible d'obtenir cet aliment sous forme de beurre, nous devrions alors avoir un sucédané comme le demande le présent bill.

Récemment, un honorable sénateur a parlé de l'effet déprimant que pouvait avoir le bas prix du beurre chez les producteurs canadiens. Cependant, un autre honorable sénateur nous a dit que nous exportions 47,000 têtes de bétail aux Etats-Unis. Cela démontre que nos éleveurs tendent à se désintéresser de l'élevage de troupeaux laitiers, ce qui présente un nouvel argument en faveur du bill actuel.

On nous a aussi affirmé que les fèves soyas entrent dans la fabrication de l'oléomargarine. Au cours de ces dernières années on a incité nos cultivateurs a ensemencer davantage des fèves soyas.

L'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) a cité des chiffres pour les mois correspondants de 1945 et des années antérieures où l'on notait un excédent de beurre. Ces chiffres démontrent à l'évidence que les producteurs de beurre ne peuvent suffire à la demande du pays. En conséquence, les arguments qu'il invoque sont plutôt en faveur du bill. Si les producteurs ne peuvent nous fournir de beurre, tâchons de trouver un succédané. Voilà mon point de vue.

J'approuve de tout cœur le présent bill et je ferai tout pour en assurer l'adoption.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, il est temps que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre élève la voix en faveur du présent bill et je suis prêt à le faire.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAYDEN: Je me suis demandé comment le présent bill pouvait nuire à l'industrie laitière puisque, même en donnant son plein rendement, elle ne peut faire face à la demande de beurre au Canada. Il m'est difficile de me rendre à la prétention voulant que bien des gens achèteront un succédané s'ils peuvent se procurer du beurre à un prix abordale. Enfin, tant qu'il y aura des Canadiens qui ne peuvent se procurer du beurre, soit faute de quantité suffisante soit parce que le prix en est trop élevé, je ne vois pas pourquoi on les priverait de la chance de se procurer un bon succédané.

Pourquoi ne pas adopter à l'égard de l'oléomargarine l'attitude adoptée lors de la dernière guerre, tout comme nous l'avons fait à l'égard de la crème glacée? Celle que nous avons produite en temps de guerre n'était pas la même que celle d'avant la guerre et elle ne l'est pas encore. La quantité de gras de beurre a été réduite et on a remplacé le sucre de canne et de betterave par de la dextrose, du miel et autres ingrédients mais les confectionneurs et les raffineurs, tout comme le public ne disent pas: "Si nous ne pouvons obtenir le produit pur nous n'accepterons aucun succédané."

L'hon. M. DONNELLY.

L'honorable M. QUINN: On pourrait en dire autant de la crème de table.

L'honorable M. HAYDEN: En effet. Nos lois sur la pureté des aliments admettent qu'il y a place pour des succédanés de bonne qualité. Tant qu'un succédané est bon et nourrissant, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas mis à la disposition du public. N'est-il pas temps d'aborder cette question en tenant compte du consommateur?

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAYDEN: J'ai entendu des gens se plaindre de ce qu'ils ne peuvent obtenir du beurre à leurs repas. Peut-être qu'ils pourraient comme moi s'en dispenser pendant quelque temps.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAYDEN: Toutefois, la majorité de la population a besoin de beurre et s'il n'y en a pas, elle devrait pouvoir se procurer un succédané nourrissant, comme l'oléomargarine qui répond à toutes les exigences de la loi sur la pureté des aliments. Si j'appuie le présent bill c'est parce qu'il légalisera et mettra sur le marché le succédané en question. Inutile de nier qu'il est impossible de se procurer au Canada les ingrédients essentiels à la fabrication de l'oléomargarine. Quiconque désire se procurer un succédané du beurre doit être aussi libre de le faire que pour d'autres denrées.

Je suis donc, Honorables sénateurs, en faveur de l'adoption du présent bill.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, la situation dont nous parlons est anormale et temporaire. D'après des discours prononcés dans l'autre Chambre en 1922 et 1923, l'honorable sénateur qui se fait le parrain du présent bill (l'honorable M. Euler) a cité des chiffres tendant à établir que la fabrication de l'oléomargarine n'aurait pas nui à l'industrie laitière du Danemark. Or, en 1922, 1928 et 1932, alors que j'étais attaché au ministère de l'Agriculture de la province de Québec, j'ai parcouru le Danemark la Hollande et la Belgique et j'ai examiné les conditions agricoles de ces trois pays. Par suite de la fabrication de l'oléomargarine, l'industrie laitière de ces pays a été complètement ruinée après la première guerre mondiale. Puis, afin de permettre à l'industrie laitière de se remettre sur pied, ils ont adopté des lois visant à restreindre la production de l'oléomargarine.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

N'admettra-t-il pas que la diminution de la production du beurre au Danemark et dans

certains autres pays provient de ce que beaucoup de leurs citoyens ont été expatriés en Allemagne?

L'honorable M. VAILLANCOURT: Je parle des conditions qui existaient en 1922, 1923, 1924, 1928 et des années suivantes. Au Canada, nous avons connu le régime de l'oléomargarine de 1918 à 1923.

Il serait dangereux de permettre la fabrication de l'oléomargarine et de nuire ainsi à l'industrie laitière alors que tant de gens ont quitté la terre pour aller demeurer dans les villes. Examinez les conditions présentes.

Comme je l'ai dit au début, la situation actuelle n'est pas normale. En temps ordinaire, la production du beurre suffit à la demande générale. On explique la réduction de la production de beurre par l'accroissement du prix pour le fromage. La production du fromage a presque doublé au cours de la guerre, tandis que celle du beurre n'a augmenté que du tiers. Maintenant que le Gouvernement a permis une augmentation de 4c. par livre de beurre, les approvisionnements seront plus considérables. On ne saurait remédier à une situation anormale en y substituant une autre situation anormale. Pour établir notre économie agricole sur une base solide, il nous faudrait regarder loin et agir à la lumière des conditions normales.

Si l'on tolérait la fabrication de l'oléomargarine, il faudrait permettre l'importation de certaines huiles et autres ingrédients. Une telle importation profiterait sans doute à quelques importateurs mais la vente de l'oléomargarine aurait un effet désastreux sur l'industrie laitière canadienne, tout comme cela s'est produit au Danemrak, en Belgique et en Hollande. Inutile d'espérer que les cultivateurs restent sur leur ferme s'il leur est impossible d'y vivre convenablement.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs...

L'honorable M. LACASSE: Un autre consommateur?

L'honorable M. McRAE: J'ai été étonné de constater d'après le présent débat de quelle façon opportuniste les honorables sénateurs envisagent la disette de beurre. Tenant compte de la situation mondiale, nous avons droit à quelque considération à la suite de la privation de beurre que nous devons subir. Cette pénurie provient sans doute des fortes quantités de fromage que nous expédions en Grande-Bretagne...soit 600 millions de livres, si ma mémoire ne me fait pas défaut. Cela a sans doute amené une diminution dans la production du beurre. Puis, nous avons expédié 128 millions de livres de lait évaporé. Nous pouvons être fiers de ce qu'ont accompli nos producteurs laitiers.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

L'honorable M. McRAE: Pendant quelque temps, le prix du beurre a été trop bas, de sorte que la production du fromage a été plus lucrative. Je crois qu'il conviendrait de fixer le prix du beurre à 50c. la livre pour inciter les cultivateurs à en produire davantage. Mais tel n'a pas été l'objectif visé au cours de la guerre et celui-ci ne rencontrerait pas aujourd'hui l'assentiment de mes amis des régions urbaines. Il me semble que mes confrères qui demeurent dans les villes se désintéressent entièrement de la population rurale canadienne. Je vois qu'ils se plaignent constamment des prix mais ne se préoccupent guère de savoir si les producteurs des denrées alimentaires réussissent à joindre les deux bouts. A cet égard, l'industrie laitière a dû faire face à de sérieuses difficultés, parce que le coût de la main-d'œuvre a augmenté d'au moins 150 p. 100, et même plus dans certains cas. Dans ma province, nous payons nos aides $100 par mois, plus la pension qui vaut $25 par mois et, avec un troupeau laitier ordinaire le cultivateur est chanceux lorsqu'il lui reste des bénéfices de la vente du beurre après avoir soustrait les dépenses pour le fourrage.

Je crois que la population ne se rend pas compte de l'importance de l'industrie laitière et je me propose de citer quelques chiffres pour donner un aperçu de son importance. Cependant, avant de le faire, je désire dire quelques mots des produits qui entrent dans la fabrication de l'oléomargarine. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a parlé de la situation il y a environ vingt ans. A ce moment-là je m'intéressais au commerce de l'huile et je me souviens que la vente de l'huile de baleine a été ruinée par l'apparition du soya.

L'honorable M. EULER: On aurait dû en prohiber l'importation.

L'honorable M. McRAE: Non pas pour mon commerce, mais peut-être pour celui du beurre. Puis l'huile de coco vint sur le marché. Je prédis maintenant que lorsque les moyens de transports seront devenus à peu près normaux et que la Mandchourie reprendra son activité du temps de paix, elle produira encore plus de fèves soyas qu'avant la guerre. Avec la mise en valeur des Indes orientales qui a été accélérée par la guerre, les noix de coco et les fèves soyas seront exportés sur ce continent en quantité beaucoup plus considérable qu'on ne l'aurait cru il y a quelques années. Alors, si vous le voulez, nous aurons un produit meilleur marché qui remplacera le beurre, étant donné que les huiles provenant de ces sources constituent les principaux ingrédients de l'oléomargarine. On a dit, et je n'ai aucune raison de mettre

l'assertion en doute, que ce produit se vendrait environ 20 cents de moins la livre que le beurre. Si jamais cela se produit, je puis assurer les honorables sénateurs que ce sera la mort de l'industrie laitière au Canada.

Maintenant, afin de vous démontrer l'ampleur et l'importance de notre industrie laitière, permettez-moi de vous citer des chiffres fournis par le Conseil national de l'industrie laitière canadienne. On calcule qu'il y a au Canada 3,900,000 vaches, soit une vache par trois chefs de famille. Le Conseil de l'industrie laitière prétend qu'elles valent $397,000,000, mais je suis d'avis que cette évaluation est inférieure aux prix d'aujourd'hui. La valeur de l'outillage sur les fermes et dans les centres de distribution s'élève à 350 millions de dollars. Un grand nombre des personnes qui se plaignent de ne pouvoir acheter du beurre tirent leur salaire du fait qu'elles fournissent cet outillage. De nos cultivateurs, environ 500 mille comptent, entièrement ou partiellement, sur l'industrie laitière. On estime la valeur de leurs fermes, de leur outillage et de leurs troupeaux à environ trois milliards et un tiers. C'est énorme. On dit que 17 p. 100 de notre population compte sur l'industrie laitière, et ce pourcentage ne comprend pas ceux qui travaillent dans les quelque 4,500 établissements où l'on prépare le lait.

A mon sens, honorables sénateurs, ce bill est présenté dans un mauvais temps; nos producteurs laitiers se rendront facilement compte de ce que l'avenir leur réserve et le nombre des vaches laitières diminuera encore plus rapidement qu'au cours des deux dernières années. Ce n'est pas le moment de créer de l'incertitude et de saper les fondements de l'une des importantes industries canadiennes.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, mes remarques au sujet de ce bill se résument à peu de chose. Il est curieux que l'attitude adoptée par ceux qui discutent ce bill nous fasse penser à la fameuse lutte entre les Protectionnistes et l'école de Manchester.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. ROEBUCK: Je félicite l'honorable sénateur de Waterloo (L'honorable M. Euler) d'avoir présenté ce bill, et particulièrement des trois arguments qu'il a apportés à l'appui de sa thèse. Pour ma part, son premier argument est irréfutable. Je suis d'avis que notre bien le plus cher au Canada c'est la liberté, et j'estime que tout particulier doit avoir le droit de se servir de son jugement lorsqu'il s'agit de choisir ses aliments.

Une VOIX: Très bien.



L'honorable M. ROEBUCK: Je m'oppose à tout gouvernement qui va jusqu'à l'impertinence....

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. ROEBUCK.... en s'immisçant dans les affaires des particuliers pour leur dire ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire. Il est vrai que le gouvernement doit protéger les particuliers lorsqu'il y a lieu, mais en ce qui concerne cette mesure il n'y a aucune nécessité de protéger l'industrie laitière ou les particulers.

Une VOIX: Que fait-on du beurre de la Nouvelle-Zélande?

L'honorable M. ROEBUCK: On a parlé du beurre de la Nouvelle-Zélande une fois. J'estime beaucoup l'industrie laitière et je vous assure que je ne lui veux aucun mal. Que propose cette mesure? Il est dit que, dans le moment, notre industrie laitière ne peut satisfaire à la demande de la population canadienne en fait de beurre, mais qu'elle pourra peut-être le faire plus tard. Cela implique que l'on devrait rejeter le bill afin de continuer de forcer le particulier à accepter quelque chose qu'il ne veut peut-être pas. Je répète que j'estime beaucoup l'industrie laitière, mais je ne veux pas voir la population de ma région manquer de nourriture afin de les forcer à acheter du beurre.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Nous produisons pour la consommation et c'est à la consommation que nous devons d'abord penser. Si l'industrie laitière ne sert pas le meilleur intérêt du consommateur, alors tant pis pour elle. Il n'en est pas ainsi. L'industrie laitière peut très bien s'arranger, et cela pendant longtemps, et je suis d'avis qu'elle serait beaucoup mieux si elle se fiait à un marché libre au lieu d'avoir recours à des pouvoirs statutaires pour forcer le particulier à acheter son produit. Il n'est pas nécessaire de forcer ainsi le particulier afin de protéger l'industrie laitière et il est peu sage de le faire. Je suis en faveur du commerce libre...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Je suis également en faveur de la liberté de conscience et de la liberté d'entreprise. L'entreprise libre a pour principe de permettre la fabrication d'un produit à moins qu'il ne soit prouvé qu'il serait contraire à l'intérêt de la population de le faire, particulièrement de ceux qui le consommeront. J'ai l'intention d'appuyer le bill.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, mon bon ami l'honorable

sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) s'est exprimé, comme d'habitude, avec beaucoup de clarté et d'éloquence, au nom de l'industrie laitière. Personne ici ne veut nuire à l'industrie laitière, mais puisqu'elle n'est pas en mesure de satisfaire aux besoins des consommateurs, je ne vois aucune raison pour laquelle ce bill ne serait pas adopté.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de Vancouver a parlé, comme c'est son droit, au nom de l'industrie laitière. Il est rare que j'aie à parler au nom d'une grande multitude de personnes. Comme vous le savez, je demeure dans la métropole commerciale du Canada. Tous les jours j'entends les chauffeurs de taxis et d'autres personnes dire qu'il est impossible d'obtenir du beurre. Pourquoi refuserions-nous au pauvre homme, à sa femme et à ses enfants l'occasion de se procurer de l'oléomargarine, à condition que nous puissions en importer d'outre-frontière. Aucun de nous ne souffre personnellement du manque de beurre. Nous pouvons aller au club et en avoir un petit morceau...

L'honorable M. DUFF: Petit?

L'honorable M. BALLANTYNE: ...et nous en avons suffisamment à la maison. Les honorables sénateurs se souviendront que lorsque la femme de l'ouvrier se rend à l'épicerie pour acheter du beurre avec ses coupons, elle aura peut-être de la difficulté à se procurer du beurre, car elle n'a pas le même prestige que ceux qui achètent en grosse quantité. D'un point de vue humanitaire, c'est le devoir de cette Chambre d'adopter le bill afin que les pauvres et leurs enfants puissent obtenir un succédané pendant que le beurre est rare et impossible à trouver.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je suis heureux de m'associer à l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) en disant quelques mots de ce côté-ci de la Chambre à l'appui du bill.

Lorsque le rationnement du beurre fut introduit pour la première fois il y a deux ou trois ans, j'ai fait un coup de tête en écrivant une lettre "au rédacteur en chef", ce qu'un homme sage ne devrait jamais faire, bien entendu, pour préconiser la vente de l'oléomargarine au Canada. J'ai été quelque peu surpris des commentaires qui ont suivi. Je pensais que quelqu'un porterait attention à ma lettre, mais les commentaires des journaux d'un bout à l'autre du pays étaient défavorables. La principale critique, spécialement dans les journaux d'Ottawa, était que certaines graisses et autres ingrédients qui entrent dans la fabrication de l'oléomargarine étaient en grande demande pour la production des munitions et explosifs. Si l'on en juge par l'étendue de la production de ce matériel de guerre, la consommation d'huiles et de graisses a dû être gigantesque. Que faisons-nous aujourd'hui de ces huiles et graisses? Il doit certainement être possible d'en convertir une partie en produits comestibles.

L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a dit qu'un écart d'environ 20 cents la livre entre le prix de l'oléomargarine et celui du beurre serait la mort de l'industrie laitière. Durant la première Grande Guerre et immédiatement après, l'écart était beaucoup plus grand; l'oléomargarine se vendait 23 cents la livre et le beurre de 55 à 60 cents la livre. Peu après le beurre fit de nouveau son apparition sur le marché; en fait, la vente de l'oléomargarine n'eut absolument aucun effet sur l'industrie laitière. Je ne crois pas non plus qu'elle aurait des conséquences aujourd'hui, d'après ce qu'a dit mon honorable collègue de Waterloo, car les faits lui donnent raison.

Je puis parler en tant que cultivateur qui se livre à l'industrie laitière. J'exploite une assez grande ferme dans la belle région laitière du comté de Leeds. J'ai un troupeau Jersey d'environ 160 têtes. La vache Jersey produit surtout du beurre. Je sais par ce qui se produit sous mes yeux dans ma région que rien ne serait changé si, durant une certaine période d'années, nous vendions quelques millions et même dix millions de livres d'oléomargarine au Canada. Il y a quelques années, lorsque l'oléomargarine était sur le marché, l'étonnante situation que voici se présentait dans ma région: les cultivateurs vendaient leur beurre de 50 à 60 cents la livre et achetaient de l'oléomargarine pour leurs propres besoins à raison de 30 à 35 cents la livre. Si je fabriquais du beurre sur la ferme, ce qui n'est pas le cas, et si j'avais besoin d'argent, j'en ferais autant.

L'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a dit qu'il fallait tenir compte de l'intérêt du consommateur. Aujourd'hui, les cultivateurs ne constituent pas la majorité de la population totale. Environ 47 p. 100 des habitants du pays vivent dans les agglomérations rurales et peut-être la moitié d'entre eux se livrent-ils immédiatement à l'industrie laitière. Je ne sous-estime pas la grande valeur de l'industrie laitière, mais lorsqu'on prétend dans cette Chambre qu'elle constitue l'un des fondements du pays, je ne partage nullement cet avis. Il y a des Etats dans le pays au sud du nôtre, le Wisconsin par exemple, qui produisent plus de beurre de laiterie que le Canada pris dans son ensemble. Et il y a d'autres Etats qui les suivent de près dans ce

domaine. Je suis en faveur de donner au grand public sa part de nos produits laitiers et d'expédier la quantité que nous pouvons à l'étranger. Mais lorsque seuls les gens à l'aise et ceux qui possèdent de l'influence peuvent obtenir du beurre, tandis que les autres doivent s'en passer, il est temps de permettre la vente d'un succédané convenable.

Mon honorable collègue (l'honorable M. Euler) a parlé du bref séjour que nous avons fait en Floride. Sauf une ou deux fois, nous n'avons pas éprouvé de difficulté à nous procurer du beurre dans les grands hôtels. Mais dans les petits restaurants où nous avons pris le repas du midi, restaurants dont les uns étaient assez répugnants et les autres passables, nous ne pouvions obtenir de beurre du tout. Cela confirme ce qu'a dit l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), savoir que les gens à l'aise qui possèdent de l'influence peuvent s'en procurer, tandis que la grande masse des travailleurs doit s'en passer. Même ceux qui ont de l'argent en abondance pour l'acheter ont beaucoup de peine à obtenir la quantité qui leur est nécessaire.

L'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre a, pour ainsi dire, sonné un tocsin tragique. Il a donné un avertissement, au nom de son Gouvernement, de ne pas chercher à rallier les représentants de ce côté-ci de la chembre. Puis-je dire que, pour ce qui me concerne, je n'en suis pas encore arrivé au point où un tel avertissement m'empêchera de parler et d'agir librement en cette Chambre.

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission de la Chambre, puis-je rappeler à l'honorable préopinant qu'au début de mes observations, j'ai dit que je faisais une déclaration au nom du Gouvernement et que j'ai ensuite exprimé mes opinions personnelles. Ceci n'a rien à voir avec le Gouvernement et tous les honorables sénateurs ont autant que moi-même le droit d'exprimer leur opinion. Je n'ai pas l'intention d'influencer qui que ce soit et les remarques de mon honorable collègue me blessent profondément.

L'honorable M. HARDY: C'est l'avertissement que je n'ai pas aimé.

L'honorable M. ROBERTSON: Peut-être est-ce là l'interprétation que mon honorable collègue a donné à mes observations, mais il n'en a pas le droit.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je poser une question à l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre? Dans sa déclaration, il a parlé du cas que la Fédération des agriculteurs a soumis au Gouverneur en conseil l'autre jour. J'ai lu dans les journaux l'énoncé soumis et je ne me souviens pas d'y avoir vu une recommandation touchant l'oléomargarine. L'honorable sénateur peut-il fournir des explications à la Chambre sur ce point?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je crois que l'observation de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) est juste. Autant que je me souvienne du mémoire préparé par la délégation, il n'y était pas question de l'oléomargarine.

L'honorable M. LAMBERT: Le sujet s'est présenté au cours de la discussion.

L'honorable M. ROBERTSON: Si j'ai bonne mémoire, et l'honorable sénateur de Waterloo peut me reprendre si j'ai tort, la veille du jour où la délégation a été reçue et après la rédaction du mémoire, le bill présentement à l'étude à la Chambre a été présenté. Je crois qu'au moment de la réunion, le président de la délégation a demandé de vive voix au premier ministre si, oui ou non, le présent bill avait la sanction du Gouvernement. L'honorable sénateur a raison, il n'a pas été question de l'oléomargarine dans la présentation.

L'honorable THOMAS CRERAR: Honorables sénateurs, j'espère qu'en prenant la parole, je ne remplace pas un autre membre plus compétent que moi pour parler de cette importante question.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. CRERAR: Si j'ai bien compris, l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre a dit que ce bill n'est pas une mesure du gouvernement, mais une proposition d'un honorable sénateur particulier et que chacun peut prendre la décision qu'il juge opportune.

L'honorable M. ROBERTSON: Il en est toujours ainsi.

L'honorable M. CRERAR: Je veux dire que les restrictions des whips n'entrent pas en ligne de compte dans le présent débat.

L'honorable M. HOWARD: Hum!

L'honorable M. CRERAR: Je respecte beaucoup le whip de ce côté-ci de la Chambre, mais j'espère que personne n'en conclura que je respecte toujours l'opinion des whips. Quelquefois je suis d'avis que les whips et même le Gouvernement ont tort, et à titre de sénateur particulier, je me réserve le droit de différer d'opinion s'il me plaît de le faire.

Permettez-moi de dire que je ne suis pas très impressionné par les arguments présentés jusqu'ici contre cette mesure; je le suis encore moins par ceux de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae).

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. CRERAR: Il y avait un argument nébuleux voulant qu'on n'appuie pas cette mesure parce que, en vérité, les matières premières qui entrent dans la fabrication de l'oléomargarine ne seraient pas disponibles. Si nous ne pouvons nous procurer les matières premières nous n'aurons pas d'oléomargarine. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a peint un tableau plutôt sombre des vastes quantités de fèves soyas produites en Mandchourie, de noix de coco et d'autres huiles produites dans les Indes occidentales, submergeant le marché canadien et détruisant une industrie dans laquelle, d'après les chiffres qu'il a donnés, des milliards de dollars sont placés. Est-ce réellement un argument bien solide?

L'honorable M. EULER: Non.

L'honorable M. CRERAR: Si nous importions des huiles végétales des Indes occidentales et des fèves soyas de la Mandchourie, ne serions-nous pas d'accord avec tous les gouvernements y compris le nôtre, qui déclarent que pour survivre dans ce vieux monde il nous faudra augmenter considérablement notre commerce sur une base multi-latérale.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DUFF: C'est du bon libéralisme.

L'honorable M. CRERAR: Il me fait plaisir d'entendre ce brave vétéran et libre-échangiste, l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff), m'approuver.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Si nous importons ces matières premières des Indes occidentales et de la Mandchourie, nous leur enverrons quelque chose en échange.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi ne leur enverrions-nous pas du beurre?

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. CRERAR: Je suis quelque peu surpris d'entendre un honorable sénateur élever la voix contre ce grand mouvement humanitaire parmi les nations du monde en vue d'une plus grande liberté du commerce.

Le seul véritable argument possible contre ce bill c'est que l'oléomargarine n'est pas un produit salubre, mais les renseignements obtenus d'autres sources prouvent tout le contraire. Même depuis le débat qui a eu lieu quelque vingt années passées, et auquel l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a fait allusion, de grands progrès ont été faits dans le domaine de la nutrition et la bonne façon d'équilibrer les aliments. Il est possible maintenant de produire de l'oléomargarine à peu près aussi salubre et nourrissante que le beurre.

L'honorable M. EULER: Et tout aussi agréable au goût.

L'honorable M. CRERAR: S'il en est ainsi, pourquoi m'empêcher, moi citoyen ordinaire du Canada, d'acheter ce genre de nourriture?

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: C'est sûrement un empiétement sur mes droits de citoyen et on ne devrait pas le permettre. De ce point de vue j'appuie fortement le bill.

Il y a également deux antres raisons pour lesquelles j'appuie ce bill. L'honorable sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) a présenté un argument très clair, mais il n'était fondé que sur le principe de la protection, c'est-à-dire qu'il pourrait être nuisible à certaines personnes au pays si nous permettions la fabrication ou l'importation de l'oléomargarine, même sous l'empire de règlements appropriés. J'ai été trop longtemps de l'autre côté de la clôture, à m'opposer aux restrictions sur le commerce, pour qu'on vienne me dire où acheter mes chaussures, mes instruments aratoires ou mes aliments. Je suis également trop vieux maintenant pour changer d'idée, même malgré l'éloquent plaidoyer de l'honorable sénateur.

Il y a actuellement un besoin urgent de trouver un succédané du beurre. A tort ou à raison, je crois que ce besoin continuera. Afin d'avoir une bonne idée de la situation de l'industrie laitière, il faut d'abord connaître la quantité de lait liquide produite au pays, car c'est de là que nous obtenons non seulement tout le lait vendu aux consommateurs, mais également tout ce qui sert à la fabrication du beurre, du fromage et de la crème glacée. Les services de santé et d'autres organismes ont puissamment aidé à accroître partout la consommation du lait liquide. Dans quelques villes, les commissions scolaires fournissent aux écoliers une ration quotidienne de lait. La consommation domestique de lait liquide au pays a augmenté et continuera d'augmenter. Cette tendance est très souhaitable.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Aucun aliment n'est plus profitable aux écoliers que le lait. Quelques commissions scolaires de Grande-Bretagne, conscientes de cette vérité, distribuent quotidiennement du lait aux écoliers. Il va de soi qu'à l'avenir la consommation de lait liquide augmentera. A moins que l'industrie laitière ne réussisse à accroître sa production plus rapidement qu'autrefois, la disette de certains produits laitiers persistera.

Il reste un autre point à considérer. Les experts en industrie laitière savent que le lait complet demeure la forme la plus profitable d'écoulement des produits laitiers à l'heure présente. Il faudrait majorer sensiblement le prix actuel du beurre pour que sa vente rapporte autant que celle du lait complet. Dans les circonstances, pourquoi la loi interdirait-elle aux moins fortunés de se procurer un succédané du beurre nutritif et sain?

Je m'accorde entièrement avec l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), mon ancien collègue. La logique et la vigueur de son argumentation cet après-midi me laissent espérer qu'il comprendra mieux les autres problèmes de commerce international.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. CRERAR: Pour ces raisons, honorables sénateurs, j'appuie le bill présenté par mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler).

L'honorable J. A. LESAGE: Honorables sénateurs, bien que je n'aie pas eu l'intention de participer au débat, je me propose maintenant de prendre la parole pour défendre un principe.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. LESAGE: L'adoption du projet de loi permettrait-elle à nos cultivateurs de vendre leurs produits à profit? Telle est la question qui se pose. Il est prouvé que la science et l'industrie viennent à bout de tous les problèmes.

Je répète qu'un principe est en jeu. Interdirons-nous la fabrication et l'écoulement d'un produit afin de protéger la fabrication et l'écoulement d'un autre? L'honorable préopinant est plus compétent que moi dans ces matières, parce qu'il est au courant de la situation agricole dans tout le pays. Mais bien que j'habite maintenant Québec, je suis fils de cultivateurs et je me crois en mesure, à ce titre, d'analyser assez bien la situation. Devrions-nous emboîter le pas avec la science ou plutôt entraver son progrès? J'estime que les hommes de science et les autres fonctionnaires des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture sont capables d'arrêter des méthodes en vue de permettre aux cultivateurs de produire à meilleur marché et de concurrencer les manufacturiers.

Les honorables sénateurs ont sans doute trouvé sur leur table en diverses occasions du beurre d'arachides que leurs enfants préféraient au beurre ordinaire. Si la loi tolère la vente de ce succédané, pourquoi interdirait-elle celle d'un autre? Un succédané dont le prix est de moitié inférieur peut remplacer avantageusement le beurre au goût des jeunes et des vieux. S'il en est aussi pourquoi ne l'obtiendraient-ils pas? Nos enfants aiment parfois des choses qui nous déplaisent. A nos yeux ils ont tort, mais peut-être ont-ils raison.

Pourquoi vieillir, honorables sénateurs? Pourquoi ne pas évoluer avec le temps? Pourquoi ne pas accueillir le progrès? Il nous faut la liberté du commerce, la liberté d'acheter le beurre quand nous voulons ou un succédané, si nous le préférons.

Bien que je ne me sois pas préparé à participer à ce débat, je me suis cru autorisé, à titre de libéral, d'exprimer ma conviction sur le sujet du libre échange.

L'honorable JACOB NICOL: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec une attention soutenue les discours de cet après-midi. Lorsqu'on a annoncé la 2e lecture du bill, j'ai cru que la discussion prendrait une tournure plutôt académique. Le bill vise à modifier la loi afin d'autoriser la fabrication de l'oléomargarine au pays. Tous les honorables sénateurs qui ont pris la parole jusqu'ici ont convenu que certaines graisses et d'autres ingrédients nécessaires à la fabrication de l'oléomargarine sont introuvables au Canada à l'heure actuelle. J'ai lu dans un magazine ou ailleurs qu'au cours de l'horrible guerre récemment terminée, les Canadiens ont mieux mangé que tout autre peuple du monde. Nous savons tous que les approvisionnements de matières grasses ont été répartis entre les diverses nations de l'univers, et que si nous commençons à fabriquer de l'oléomargarine chez nous il faudra priver certains pays d'une partie des matières grasses dont ils ont besoin pour fournir une alimentation substantielle à leurs habitants.

Si nous adoptons le présent bill nous n'améliorerons pas la situation, et nous pourrons causer beaucoup de mal. Je conviens avec l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) que l'industrie et l'univers entier sont bouleversés. Ces dernières années les industriels ont tenu le haut du pavé; les cultivateurs ont été obligés de se tenir à l'arrière plan, pour aisi dire, et il leur a fallu se plier à toutes sortes de restrictions. J'ai été étonné d'entendre l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) affirmer que certaines restrictions ont causé beaucoup de tort. Le Gouvernement a imposé des régies pendant la guerre que nous n'aimions pas beaucoup, mais nous les avons acceptées parce que nous pensions qu'elles étaient dans l'intérêt du pays.

Honorables sénateurs, je suis d'avis qu'on ne devrait pas troubler davantage les cultivateurs en adoptant la modification projetée à la loi de l'industrie laitière. Je partage l'honneur aver le whip de notre côté de la Chambre de représenter ce que je crois être la meilleure région laitière du Canada.

L'honorable M. HOWARD: Bravo, bravo.

L'honorable M. NICOL: Je le répète, il y a une raison à cette pénurie de beurre. Dans ma propre région une firme du Wisconsin à établi une fabrique de lait en poudre. Les propriétaires visitèrent d'abord certaines régions de l'Ontario, les provinces de l'Ouest et les Maritimes, puis ils décidèrent de s'établir à Sherbrooke. A leur grande surprise cette fabrique produit plus que toutes leurs autres usines au Canada, et je crois que sa production dépasse même celle de la fabrique mère au Wisconsin. Ils ne s'attendaient pas d'y recevoir une si grande abondance de lait. Il en résulte qu'il y a moins de lait disponible pour la fabrication du beurre. Au cours de la guerre on a expédié des tonnes de lait en poudre des Cantons de l'Est en Italie, en Afrique du nord, en Grèce, et à d'autres pays. Il nous faudra apparement nourrir l'Europe pendant quelques mois encore, et ensuite les cultivateurs verront la situation revenir à l'état normal. En autorisant la production et le vente de l'oléomargarine on détruirait le marché domestique des cultivateurs.—probablement le seul qui leur restera pour écouler leur beurre.

Certains de mes collègues ont parlé du prix du lait. Au début les propriétaires de la fabrique à Sherbrooke payait le lait $1.80 les 100 livres, puis un peu plus tard $2.00. Je fais de la culture dans les Cantons de l'Est, et j'expédiais mon lait à Montréal. On me le payait $2.00 plus une prime de 25c. les 100 livres, mais naturellement il me fallait payer le transport à Montréal par messageries ou en petite vitesse.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami toucherait un peu plus pour son lait si la teneur en gras de beurre était augmentée, n'est-ce pas?

L'honorable M. NICOL: Je pense que mon honorable ami veut jeter du discrédit sur la race de mon troupeau.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, non.

L'honorable M. NICOL: Voyons maintenant quelle est la situation dans un rayon de trente milles de Sherbrooke? Dans le Vermont les cultivateurs laitiers touchent de $3.50 à $4.00 les 100 livres pour du lait semblable, comparativement à $2.25 dans mon cas.

On a parlé de l'exportation d'un grand nombre de bestiaux laitiers aux Etats-Unis. J'en ai vendu quelques-uns moi-même. Le particulier qui a acheté mes animaux a admis qu'il vendait son lait à Concord, Massachusetts, à raison de $5.00 les 100 livres. Naturellement, il s'agissait d'un lait d'une qualité toute particulière.

On a écoulé une bonne partie du lait de nos animaux outre frontière, légalement dans certains cas, et je crains qu'on n'en ait vendu une partie sur le marché noir. Comment pouvez-vous espérer que nos cultivateurs refuseront de vendre leurs vaches lorsque les acheteurs des Etats-Unis leur offrent un prix auquel nous ne pouvons pas faire concurrence ici à cause du prix que nous recevons pour notre lait. Les cultivateurs des Cantons de l'Est ont répondu à la demande du Gouvernement de produire du lait, du beurre et des porcs. Dans ma région on a besoin de lait pour élever des porcs, et on a donné une forte quantité de lait en nourriture à ces animaux. Me faisant l'interprète des cultivateurs des Cantons de l'Est, je soutiens que nous ne devrions pas troubler les cultivateurs en ce moment, alors qu'ils sont inquiets et ne savent pas ce que l'avenir leur réserve. Il sera temps de décider si une telle mesure devrait être insérée dans nos statuts lorsque les difficultés présentes seront disparues, dans quelques années d'ici.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, député de l'Administrateur, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député de l'Administrateur de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1946.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député de l'Administrateur de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois.

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert de Beaujeu".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Penelope Brown".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cruickshank Isaac".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Malvina-Angelina Séguin Gascon".

Bill (M), intitulé: Loi pour faire droit à Nora Kathleen Loury Cheverton".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Fisher Armitage".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mabel McIntosh Simpson".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gordon Sullivan".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Minerva Jane Cory".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

### Jeudi 4 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

### VISITE DE BONS RAPPORTS DU CROISEUR UGANDA

#### MESSAGE DU SÉNAT DE L'URUGUAY

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication adressée au Sénat du Canada et venant du vice-président et du secrétaire du Sénat de la République de l'Uruguay. Ce message est ainsi conçu:

Montevideo, le 1er avril 1946.

Le Sénat du Canada,
Ottawa, Canada.

Le Sénat de la République de l'Uruguay a unanimement adopté une résolution exprimant au Sénat du Canada sa gratitude pour la cordiale visite de courtoisie du croiseur *Uganda* qui a si bien évoqué la véritable démocratie canadienne. Nous prions le Sénat d'agéer l'assurance de notre haute considération.

Alféo Brum,
Vice-Président.

Jose Pastor Salvanach,
Secrétaire.

—Je présume que les honorables sénateurs désirent que j'envoie, au nom du Sénat du Canada, un accusé de réception du télégramme dont je viens de leur faire part.

Des VOIX: Adopté.

### LE SÉNAT—PROJET D'ORGANISATION

#### RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE ET DE LA COMPTABILITÉ

L'honorable G. V. WHITE présente le quatrième rapport du comité permanent de l'économie interne et de la comptabilité et en propose l'adoption. Ce rapport est rédigé ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

Que la classification actuelle du personnel du Sénat soit annulée et remplacée par celle qui suit:

1 Greffier du Sénat.
2 Greffier en loi et conseiller parlementaire.
3 Greffier adjoint.
4 Deuxième greffier adjoint et traducteur en chef.
5 Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.
6. Adjoint du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.
7 Greffier en chef des comités.
8 Greffier en chef adjoint des comités.
9 Greffier senior des comités.
10 Premier commis (fonctions intermittentes) (Aussi FT-SC-1)
11 Chef adjoint de la traduction (Aussi SS-T-66).
12 Rédacteur des débats et chef de la division des comptes rendus.
13 Sténographe des débats du Sénat.
14 Sténographe des débats du Sénat.
15 Sténographe des débats du Sénat.
16 Greffier des comités et greffier des procès-verbaux et des journaux (anglais).
17 Greffier des procès-verbaux et des journaux (français).
18 Chef du bureau de la papeterie.
19 Directeur du bureau de poste.
20 Directeur adjoint du bureau de poste.
21 Gardien de la salle de lecture.
22 Gardien de la salle de lecture.
23 Commis, classe III.
24 Maître d'hôtel du Président.
25 Chef des messagers parlementaires.
27 Commis, class IV.
28 Messager confidentiel
29 Messager confidentiel.
30 Commis des comités.
31 Commis, classe IV.
32 Concierge parlementaire et chef du service de ménage.
33 Sergent du service de protection.
34 Sergent du service de protection.
35 Sergent du service de protection.
36 Sergent du service de protection.
37 Secrétaire de la division des lois.
38 Commis, classe IV.
39 Secrétaire du Greffier du Sénat.
40 Commis senior des comités.
41 Commis, classe III.
42 Chef du service de protection.
43 Constable.
44 Constable.
45 Messager confidentiel.
46 Messager confidentiel.
47 Messager confidentiel.
48 Messager confidentiel.
49 Messager confidentiel.
50 Messager confidentiel.
51 Messager confidentiel.
52 Messager confidentiel.
53 Messager confidentiel.
54 Messager confidentiel.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable sénateur de bien vouloir nous expliquer ce rapport. Je ne saisis pas très bien ce dont il s'agit.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, nous n'avons effectuer aucune réorga-

nisation du personnel du Sénat depuis quelques années. Nous avons donc pensé que,—comme cela s'est fait dans l'autre Chambre,—le moment serait bien choisi de soumettre à la Commission du service civil certaines propositions visant à effectuer les mutations qui s'imposent, au cours de la présente année financière.

L'honorable M. LÉGER: A-t-on créé de nouvelles positions?

L'honorable M. WHITE: Une ou deux, mais on me dit que cela ne comportera aucuns frais supplémentaires.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (réunions de courses)

### RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce qui a étudié le bill D, intitulé: Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses), et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 mars 1946, le comité a étudié ledit bill et demande maintenant à déposer son rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 3.—Aux mots "vingt et une", substituer "trente-cinq".

2. Page 1, ligne 6.—Aux mots "Toutefois" dans la vingt et unième ligne" substituer: "âmes", inclusivement, à la trente-cinquième ligne".

3. Page 1, ligne 31. Ajouter ce qui suit au paragraphe deux de la clause 1 du bill: "Toutefois, au sujet de réunions où ont lieu des courses de chevaux, aucune de ces réunions ne doit se continuer pendant plus de sept jours consécutifs de courses aux jours où des courses peuvent légalement avoir lieu, et il ne doit pas y avoir plus de sept courses à chacun de ces jours; en outre, aucune pareille association ne doit tenir, et sur aucune piste il ne doit être tenu, sauf exceptions ci-après prévues, en une même année de calendrier plus de deux réunions de courses où ont lieu des courses de chevaux, et il doit s'écouler un intervalle d'au moins vingt jours entre les deux réunions; de plus, au sujet de réunions de courses tenues sur la piste d'une association constituée en corporation après le quatrième jour de mai, mil neuf cent dix, la piste doit être située dans un rayon de trois milles d'une cité ou d'une ville canadienne ayant une population d'au moins quinze mille âmes;"

Le tout respectueusement soumis.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le projet de loi, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

### RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce qui a étudié le bill E, intitulé: Loi concernant la fabrication, l'épreuve, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et en propose l'adoption.

—Le comité a étudié ledit bill et demande à déposer son rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, lignes 4 et 5.—Aux mots "le gouverneur en conseil", substituer "il".

2. Page 4, ligne 15.—Retrancher les mots "la vente".

3. Page 5, ligne 18.—Insérer ce qui suit comme sous-alinéa *n*): "*n*) concernant la vente des explosifs."

4. Page 9, lignes 12 à 16, inclusivement.—A la clause 16, substituer la suivante:

"16. Lorsque le titulaire d'une licence, d'un permis ou d'un certificat délivré en conformité de la présente loi a été accusé d'une infraction à l'une des dispositions de la présente loi ou d'un règlement, le Ministre peut immédiatement suspendre la licence, le permis ou le certificat d'un tel détenteur jusqu'à ce qu'il ait été disposé de l'accusation ou des accusations et, si ce titulaire est trouvé coupable d'une telle accusation ou de telles accusations, le ministre peut annuler cette licence, ce permis ou ce certificat."

5. Page 11, ligne 4.—Aux mots "cette amende et de cet emprisonnement", substituer "l'amende et de l'emprisonnement.'"

6. Page 11, ligne 28.—Aux mots "cette amende et de cet emprisonnement", substituer "l'amende et de l'emprisonnement."

7. Page 12, ligne 1.—Aux mots "cette amende et de cet emprisonnement", substituer "l'amende et de l'emprisonnement".

8. Page 12, lignes 5 et 6.—Aux mots "cette amende et de cet emprisonnement", substituer "l'amende et de l'emprisonnement."

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, aux termes du Règlement la motion tendant à la troisième lecture devrait être réservée jusqu'à la prochaine séance. Pour ce qui a trait au bill précédent, on m'a dit qu'il nous fallait l'adopter le plus tôt possible. Je n'ai pas reçu une telle demande au sujet de celui-ci, mais je ne m'oppose pas à ce que nous suivions cette ligne de conduite.

L'honorable M. HAIG: Adoptons le bill dès maintenant.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, si je suis d'avis d'adopter le bill aujourd'hui même, c'est parce que les dispositions en ont été étudiées minutieusement pendant deux jours au comité. Vu qu'il s'agit ici du deuxième projet de loi émanant du Sénat, je pense bien qu'il serait à propos de l'envoyer à l'autre endroit sans délai afin de fournir un peu de travail aux membres de l'autre Chambre.

L'honorable M. BEAUREGARD propose la troisième lecture du bill, tel qu'il a été modifié.

(La motion est adoptée; le projet de loi, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

## LOI DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX, 1946

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce qui a étudié le bill F, intitulé: Loi concernant le poinçonnage des objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine.

—Le comité a étudié ledit projet de loi et demande maintenant à déposer son rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 22.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
2. Page 1, ligne 23.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
3. Page 2, ligne 11.—Au mot "matière", substituer le mot "substance".
4. Page 3, ligne 12.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
5. Page 5, ligne 13.—Au mot "quatre", substituer "deux".
6. Page 6, ligne 32.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
7. Page 6, ligne 32.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
8. Page 8, ligne 20.—Retrancher les mots "et demi".
9. Page 7, ligne 26.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
10. Page 8, ligne 5.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
11. Page 9, ligne 5.—Au mot "douze", substituer "dix".
12. Page 9, ligne 6 et 7.—Retrancher les mots "si le poids de cet or est inférieur à un dixième du poids brut d'une telle partie".
13. Page 11, ligne 33.—Au mot "du", substituer "d'un".
14. Page 12, ligne 35.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
15. Page 13, ligne 4.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.

L'hon. M. HAIG.

16. Page 14, lignes 20 et 21.—Retrancher les mots: "à toutes fins pour lesquelles des règlements peuvent être établis sous l'autorité de la présente loi, et".
17. Page 13, ligne 12.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française du bill.
18. Page 14, lignes 24 et 25.—Retrancher les mots "peut établir des règlements".

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, les derniers mots de la principale partie de l'article 19 sont retranchés et remplacés par le mot "pour". A la lecture des amendements, tout à l'heure, il m'a semblé qu'il n'était pas question de retrancher ces mots. Cela fait une grande différence.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ces amendements sont-ils adoptés?

L'honorable M. BEAUREGARD: Réservés.

## LES COMITÉS PERMANENTS

### MUTATION DANS LE PERSONNEL

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs se rappellent qu'après la préparation du rapport du comité de sélection, j'ai dit que je serais heureux de connaître les changements que l'on voudrait proposer. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc les mutations suivantes:

1. Que les noms des honorables sénateurs Hugessen et McDonald (Kings) soient rayés de la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des Divorces.
2. Que le nom de l'honorable sénateur Vien soit rayé de la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des Ressources naturelles et de l'Immigration et du Travail.
3. Que le nom de l'honorable sénateur Vien soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanents des Finances.
4. Que le nom de l'honorable sénateur Kinley soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des Divorces.
5. Que les noms des honorables sénateurs Crerar, Hayden et McRae soient ajoutés à la liste des sénateurs faisant partie du comité permanent des Ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

## LA LOI DE L'IMMIGRATION

### MOTION

L'honorable sénateur Roebuck propose:

Que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail reçoive instruction et autorisation de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et ses modifications), de son opération et de son application, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, comprenant: *a*) l'avantage d'admettre des immigrants au Canada; *b*) le type d'immigrants qui devraient avoir la préférence, avec mention de l'origine, de l'éducation et d'autres caractéristiques; *c*) la disponibilité de pareils immigrants à admettre; *d*) les facilités, les ressources et la capacité du Canada à absorber, à employer et à garder ces immigrants; et *e*) les termes et conditions convenables pour l'admission de tels immigrants.

Et que ledit Comité rapporte ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité ait pouvoir de faire comparaître des personnes et de faire produire des documents.

—La motion que je propose cet après-midi, honorables sénateurs, a pour objet l'institution d'un comité d'enquête sur un sujet d'une extrême importance puisque l'avenir du Canada dépend de la solution du problème de l'immigration. Allons-nous demeurer pendant un temps indéfini une puissance de troisième ordre ne devant exercer tout au plus qu'une influence secondaire dans les conseils mondiaux et notre existence nationale dépendra-t-elle de la faveur et de l'indulgence d'Etats plus populeux ou bien exploiterons-nous le trésor de nos ressources cachées dans des régions encore vierges pour devenir une des nations les plus fécondes et les plus fortes? Voilà tout le problème. La prophétie de sir Wilfrid Laurier voulant que le vingtième siècle soit le siècle du Canada ne s'est pas encore réalisée. A mon avis, nous n'avons pas su tirer profit du vingtième siècle comme l'espérait Laurier.

Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés à connaître certains chiffres en marge du vaste problème mentionné dans ma résolution. D'après le recensement de 1941, le Canada a une population de 11,506,655. C'est environ un quarante-quatrième de la population de l'Empire britannique, qui est de 500,774,000, soit un peu plus d'un demi-millard sur une population mondiale d'un peu plus de deux millards. Mais, si le Canada a une population qui n'est que d'un quarante-quatrième de celle de l'Empire, il occupe le quart de sa superficie. En effet, la superficie de notre pays est de 3,466,882 milles carrés, soit une moyenne de 3.32 habitants par mille carré. Reste à savoir quelle est la superficie habitable du Canada. Mais qui, honorables sénateurs, osera soutenir qu'une partie quelconque de son territoire est à jamais inhabitable?

Il conviendrait de diviser notre territoire suivant un certain nombre de classifications. Voyons d'abord notre région agricole. M. J. F. Booth, directeur associé du ministère de l'Agriculture, a calculé récemment qu'une superficie de 549,660 milles carrés, soit 16 p. 100 de notre superficie totale, est présentement employée à des fins agricoles ou pourrait l'être avec avantage. En chiffres ronds, la moitié de cette superficie, soit 175 millions d'acres, est occupée par des fermes. L'autre moitié attend un peuplement plus intense ou des marchés d'exportation plus étendus. M. Booth se base sur les données fournies par M. W. Burton Hurd pour nous apprendre qu'en dehors du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, l'étendue non exploitée mais suffisamment accessible et pouvant être cultivée est de 25 à 27 millions d'acres. Une telle superficie servirait à l'exploitation de 158,000 à 168,000 nouvelles fermes. Il y aura nécessairement de fortes divergences d'opinions sur la question des terres pouvant être propres à la culture, mais il est évident qu'on pourrait établir un grand nombre de fermes sur cette partie de notre sol non encore occupé.

Il faut reconnaître que les données ci-dessus se basent sur les conceptions courantes qu'on se fait de leur disponibilité et que les limites propres à la culture reculent de plus en plus vers le Nord, et cela depuis des années. Une bonne partie du sol qui, il y a quelques années, était considéré comme impropre à l'agriculture, est maintenant reconnu comme propice. La plupart des honorables sénateurs seront d'un tel avis en se fondant sur leurs propres constatations. De plus, nous n'avons qu'à jeter un regard autour de nous pour remarquer que nous utilisons très peu la plus grande partie du sol catalogué comme occupé. Ce n'est pas un sujet consolant et je ne m'étendrai pas là-dessus. Dans la province d'Ontario, considérée par ceux qui y demeurent comme étant la plus fertile, des fermes qui, dans des conditions économiques favorables et avec la main-d'œuvre voulue, pourraient être exploitées à nouveau, restent à l'abandon. D'après le recensement de 1941, la population rurale du Canada était de 5,254,239, soit une faible augmentation de 449,551 sur la dizaine d'années précédentes. J'aimerais savoir s'il est totalement impossible de doubler ce total au cours des dix prochaines années. Est-ce franchement impossible?

Mais je ferai remarquer que l'étendue du sol propre à l'agriculture n'est qu'une des vastes ressources du Canada. Nos forêts couvrent 1,220,400 milles carrés, soit un peu plus du tiers de notre superficie totale. La partie productrice de ces forêts est environ 450,000 milles carrés dont 340,000 milles carrés sont présentement inaccessibles et constituent une réserve pour l'avenir qu'on pourra utiliser quand l'accroissement de la main-d'œuvre rendra possible son exploitation.

Quand il a pris la parole en cette Chambre la semaine dernière, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a dit que, d'après les derniers chiffres disponibles, ceux de 1940, notre rendement en minéraux a été de $529 millions. Il a ajouté (ce que nous admettons tous) que nos ressources minières sont loin d'être pleinement exploitées. Selon moi, son affirmation reste au-dessous de la vérité. Je prétends que jusqu'ici nous avons à peine touché à nos ressources minières. Personne n'en connaîtra la richesse tant qu'on n'aura pas perforé le grand bouclier cambrien qui couvre le nord de l'Ontario.

Or, en dépit de cela, l'industrie minière a, en 1940, fourni de l'emploi à 108,886 travailleurs et a fait vivre un million 300 mille Canadiens. L'honorable sénateur ne croit pas exagéré de prétendre qu'on pourrait doubler ce total. Je n'en dirai pas davantage sur les possibilités du développement minier au Canada. Comme tout honorable sénateur le sait, de vastes régions appartenant à des particuliers n'ont pas été ouvertes à la prospection.

Il est très facile d'envisager tout ce que peut donner l'exploitation agricole, forestière, minière et l'industrie de la pêche mais, ce qui est encore plus important pour le Canada, c'est la possibilité des accroissements urbains. Sur une population de 11,506,655 en 1941, la moitié, soit 6,252,416 habitaient les villes. Cela constitue une augmentation de 680,358 sur les dix années précédentes. A mesure que le niveau d'existence augmente, il y a une proportion sans cesse décroissante de gens qui se consacrent à la production des vivres. C'est dans l'ordre naturel des choses. Grâce à la science et aux inventions nouvelles, nos exigences se multiplient et il s'ensuit un accroissement inévitable des populations urbaines. Pour garantir sa sécurité industrielle, financière et sociale dans un monde troublé, le Canada a besoin d'une économie mieux équilibrée. A mon sens, cela peut se faire par l'expansion de nos cités et villes et par l'échange des produits de la ferme et de l'usine sur les marchés locaux. Nous dépendons trop des marchés étrangers. Nous obtiendrions plus grâce à un échange plus abondant de produits de la ferme dans les villes avoisinantes.

Qui, dans cette honorable Chambre, n'a pas envisagé l'expansion industrielle du Canada quand nous aurons terminé la canalisation du Saint-Laurent et la construction d'usines hydro-électriques qui en dépend? Que résultera-t-il de la fusion de ces deux vastes projets? Nous ouvrirons la navigation aux océaniques et nous produirons un million de plus de chevaux-vapeur. Honorables sénateurs, ne pouvons-nous pas entrevoir le jour où une forte population d'artisans heureux, prospères et industrieux imprimera la marche à un milliard de machines dans autant de centres urbains qu'il y aura de ports le long des Grands lacs et des rivières qui s'y jettent, afin de transformer en articles utiles le produits de nos mines, de nos forêts et de nos fermes et d'échanger ces articles grâce aux compagnies martimes qui sillonneront toutes les mers? Voilà la vision que je me fais du Canada quand nous aurons accru le volume de notre énergie hydro-électrique et quand nous aurons une population industrieuse dirigée par des hommes entreprenants et qui trafiquera librement avec l'étranger. Une telle vision fera rougir de honte les Canadiens pusillanimes qui sont d'avis que notre magnifique territoire, avec tout ce qu'il produit et tout ce qu'il promet, est déjà trop encombré et qui préfèrent se retrancher derrière leur muraille de Chine. "O hommes de peu de foi!" Rarement dans l'histoire du monde un si petit groupe d'habitants s'est trouvé en face d'aussi belles promesses.



Aucun argument n'est nécessaire pour convaincre les jeunes d'esprit—et cela est le propre de tous les honorables sénateurs—de la grandeur future du Canada. Je viens d'évoquer l'image d'un Canada prospère et puissant, heureux de son régime économique domestique et puissant dans ses relations avec l'étranger et les honorables sénateurs ont dû avoir la même vision. A ceux qui ne l'ont pas, je tiens à donner un avertissement. Je tiens à leur dire que nous ne pouvons espérer garder indéfiniment nos 3,500,000 milles carrés pour la possession exclusive d'à peine douze millions d'habitants.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne pose pas au prophète quand je dis que si nous refusons constamment et sottement d'exploiter nos ressources matérielles, d'autres les exploiteront pour nous. L'histoire a prouvé la véracité d'une telle assertion. Nous ne pouvons continuer à enfouir nos talents dans le sable.

Puis-je fournir à l'honorable Chambre quelques chiffres comparatifs? Nos trois millions et demi de milles carrés avec nos douze millions d'habitants dépassent de 50 p. 100 la superficie de l'Europe continentale qui doit faire vivre une population de 400 millions d'hommes. Avant la guerre, la Hollande comptait une population de 720 personnes par mille carré; le Royaume-Uni, 507; le Japon, 495; l'Allemagne, 381; l'Inde, 245; la Chine, 104; les Etats-Unis, 45; l'U.R.S.S., 21 et le Canada, 3.32. Cette fraction a son importance quand le chiffre est aussi peu élevé. A l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest qui représentent une forte proportion de notre sol, le Canada ne compte que 5.47 personnes par mille carré.

Certains honorables sénateurs me feront remarquer que tout notre sol n'est pas propice à l'agriculture; une partie ne peut laisser pousser d'arbres et une vaste superficie n'a aucune richesse minérale. Mais, même dans les régions colonisées du Canada, nos ressources sont beaucoup plus monopolisées qu'utilisées, alors qu'on a à peine touché à celles des Territoires du Nord-Ouest, à l'exclusion peut-être du nord de l'Ontario.

En Russie, il existe des centres industriels en bordure du cercle arctique. Dans la ville

populeuse de Leningrad, on peut voir le soleil de minuit. La Russie s'intéresse au développement de l'extrême Nord. A bon entendeur, demi-mot devrait suffire. Les détroits de l'Alaska ne sont pas difficiles à franchir et, du point de vue économique, il est peut-être plus facile de faire œuvre de pionnier vers le Sud dans un Canada désert plutôt que vers le Nord dans une Russie recouverte de glace. Je ne prédis pas d'inimitié de la part de la Russie. Je parle de l'inévitable déplacement de la population au cours des années et des siècles. La nature plutôt que la politique pourvoira au défrichement de notre sol si nous le laissons inculte. Nous ne pouvons laisser de vastes régions inhabitées, en ne nous en servant pas nous-mêmes ou en ne les ouvrant pas au profit d'autres gens. Le chien du jardinier est un objet de mépris depuis les fables d'Esope.

Personne ne contestera que les meilleurs immigrants du Canada sont ceux qu'apporte la cigogne. Ce sont nos propres enfants. Mais cela ne suffira pas à régler le problème. Si l'Amérique du Nord avait suivi cette ligne de conduite depuis les débuts, ce magnifique pays appartiendrait encore aux Indiens. Si les Etats-Unis n'avaient compté que sur l'augmentation naturelle de la population, ils ne seraient pas aujourd'hui la plus puissante nation du monde, comprenant, suivant les derniers chiffres, 140 millions d'âmes, un grand pays avec une population formidable.

En Amérique, nous sommes tous des "immigrants", mais lorsque nous parlons d'immigrants au Canada, nous songeons d'ordinaire aux gens de l'Europe centrale qui sont entrés au pays sous le régime de sir Wilfrid Laurier, gens que nous appelons maintenant "Canadiens nouveaux." Il faut ignorer l'histoire du Canada d'aujourd'hui pour ne pas connaître l'apport de ces gens à notre vie sociale et industrielle présente. Ils ont accompli une bonne partie du travail de pionnier qui répugnait à nos Canadiens de naissance. Ils ont construit nos routes et nos chemins de fer. Ils ont creusé nos mines et entassé les briques de nos demeures et de nos fabriques. Leurs efforts ont contribué pour beaucoup à rendre nos prairies fertiles et productives. Ils ont fait encore bien davantage pour le Canada en apportant avec eux la culture de leurs pays respectifs, leur littérature, leurs arts et leur musique. Avec le temps, ils enrichiront notre sang et notre langue. Que personne ne méprise l'humble immigrant ni ne cherche à lui assigner dans la vie canadienne une place inférieure à la nôtre.

En dépit de tous les avantages que nous avons tirés des immigrants de l'Europe centrale, l'immigration générale décroît constamment au pays depuis quinze ans. A cette classe particulière de gens dont je viens de parler, nous avons presque fermé nos portes. On aurait pensé que la guerre aurait ouvert nos portes, mais elle semble avoir eu l'effet contraire. Dans ce pays, nous avons toujours eu de l'espace pour tous et des ressources naturelles suffisantes pour employer tout le monde. Malheureusement, à cause des limitations et des restrictions imposées à l'initiative, nous n'avons pas toujours eu du travail pour tous. L'économie du temps de guerre a fait disparaître ces obstacles artificiels à la marche de l'industrie, de sorte que le chômage a fait place à une pénurie de main-d'œuvre. Au cours de la guerre, quelque 3,500 réfugiés ont été admis au Canada temporairement, puis en permanence depuis le mois d'octobre dernier. Mais, en dehors de cela, l'immigration en ce pays depuis cinq ans ne s'est faite qu'à très petites doses, et cela en dépit des conditions critiques qui existent en Europe. Lorsque Hitler inaugura son ignoble programme d'extermination, il y avait neuf millions et demi de Juifs dans les territoires qu'il assujettit par la suite, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Allemagne. Lorsque finalement il se suicida, il n'en restait que quatre millions, dont plus d'un million appauvris, sans foyers et sans travail. Quelle lamentable situation!

Il est intéressant de noter ce que le Canada a fait en présence de cette terrible crise. En 1942, il a admis, par voie des ports océaniques, 111 immigrants israélites. En 1943, lorsque les camps de mort fonctionnaient à plein rendement, il en a admis 31. En 1944, le nombre d'immigrants d'outre-mer fut porté à 56. En 1945, dernière année pour laquelle on peut se procurer des chiffres, le nombre remarquable des immigrants admis au pays a été de 95.

Quelqu'un a demandé dernièrement si, un jour, le Canada ne paierait pas la rançon d'une ligne de conduite aussi cruelle. J'ai répondu: "Il la paie déjà."

On n'a qu'à lire l'histoire du réfugié au cours des siècles pour comprendre l'œuvre bienfaisante qu'il a accomplie dans les pays où il a émigré. On ne saurait trouver de meilleur exemple que l'Angleterre, dont l'industrie de la soie et de la laine et plusieurs autres arts spécialisés ont été fondés sur les connaissances et l'application au travail de gens qui avaient fui leurs pays, en raison des persécutions religieuses ou autres. Mais le Canada a fermé ses portes aux avantages que de tels gens auraient pu nous apporter. Le nombre moyen d'immigrants de toutes sortes admis au Canada au cours des cinq dernières années a été de 4,900 par an, dont 4,677 de nationalité britannique. C'est dire que le

nombre annuel moyen d'immigrants non-britanniques venus d'outre-mer, durant cette période, n'a été que de 233.

Au regard de cela, je vous invite maintenant à considérer quelle ligne de conduite a suivie la Grande-Bretagne à l'égard des réfugiés. Il y a quelque temps, ce pays a fait savoir qu'il admettrait immédiatement les survivants des camps nazis qui avaient, en Grande-Bretagne, des proches parents disposés à pourvoir à leurs besoins.

Honorables sénateurs, il y a au Canada des milliers de personnes qui sont prêtes à faire venir en ce pays épris de liberté des parents et des amis d'Europe, et qui sont disposées à prendre soin d'eux tant qu'ils ne pourront pas se suffire. Il est peu de nos municipalités qui ne comptent des particuliers désireux de voir le Parlement leur accorder l'occasion de ce faire. Qui douterait que les gens qui nous arriveraient ainsi contribueraient au développement futur du Canada?

L'Angleterre admet non seulement les survivants des camps nazis mais les personnes miséreuses, comme celles qui ont fui la Gestapo et d'autres qui, pour une raison quelconque, sont particulièrement dans le besoin. Comme je l'ai déjà dit, l'Angleterre est un pays à population très dense, qui n'a pas les vastes ressources et les grands espaces que nous avons ici, mais sa politique traditionnelle a été de fournir un abri aux opprimés. Le nombre des réfugiés qu'elle a acceptés depuis le mois d'avril 1943 est d'au moins 150,000 et, au mois de juin 1944, elle recevait encore en moyenne 800 réfugiés par mois. En d'autres termes, elle a admis en un mois un plus grand nombre de non-britanniques que le Canada n'a reçu depuis cinq ans. Nous nous targuons d'être un pays chrétien.

Outre ce flot de réfugiés qui ont trouvé asile en Angleterre, bon nombre d'autres ont pénétré dans ce pays à la faveur de divers projets destinés à parer à des circonstances spéciales. Par exemple, après le jour de la victoire, la Grande-Bretagne a hébergé 10,000 réfugiés français. Au mois de mars l'an dernier, 2,000 enfants hollandais ont passé en Angleterre un congé de trois mois. On voulait leur faire oublier les horreurs de l'occupation nazie. Le Gouvernement britannique a dépensé 5 millions de dollars sous forme de subventions aux associations privées qui s'occupaient des réfugiés. Honorables sénateurs, c'est là un contraste frappant par rapport à la froide négligence du peuple canadien en temps de crise mondiale.

Je comprends très bien que depuis la fin de la guerre, l'espace disponible sur les navires a été complètement utilisé par nos troupes qui revenaient au pays. Je n'ai aucune critique à formuler à ce sujet. Il est absolument juste d'accorder la priorité aux membres de nos forces armées, en matière de transport. Mais, au cours des cinq dernières années, nous n'avions pas d'armée à rapatrier.

L'honorable M. LACASSE: Nous en envoyions une à l'étranger.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est vrai. Et nous avons envoyé des milliers de tonnes de matériel outre-mer dans des navires qui ne ramenaient que de faibles cargaisons. Quoiqu'il en soit, nos soldats seront bientôt de retour et la question qui se pose maintenant est la suivante: Que ferons-nous à l'avenir? C'est pourquoi j'ai jugé sage, de soumettre cette question à la Chambre, avec la collaboration de celui qui m'a appuyé.

J'aimerais que le comité, après avoir examiné les faits et étudié les problèmes en cause, réponde à certaines questions: 1. Voulons-nous des immigrants? 2. Pouvons-nous en obtenir? 3. Sommes-nous en mesure de pourvoir à leurs besoins s'il en vient?

Pour ce qui est de savoir si nous pouvons obtenir des immigrants, le cardinal McGuigan, qui revient d'un remarquable voyage en Europe, dit que le Canada jouit d'une excellente réputation dans le monde et qu'un très grand nombre de personnes tiennent à s'établir ici. L'honorable James Gardiner, ministre de l'Agriculture, dit que dans les endroits qu'il a visités en Europe, la question qu'on lui a posée le plus souvent est celle-ci: "Pouvons-nous aller demeurer au Canada?" L'honorable James MacKinnon, ministre du Commerce, dit que 25,000 Néerlandais ont demandé la permission de venir en ce pays. D'autre part, le très honorable Herbert Morrison a laissé entendre qu'il n'y aurait pas un flot d'immigrants de Grande-Bretagne au Canada comme après la première Grande Guerre. "Notre précieux taux de natalité n'est pas ce qu'il devrait être", dit-il. Néanmoins, la Grande-Bretagne aidera aux anciens combattants qui désirent émigrer aux dominions.

Lorsqu'il s'agit d'attirer des immigrants, ce qui compte ce n'est pas tant la qualité ou l'étendue des ressources d'une nation, mais la plénitude avec laquelle ces ressources sont monopolisées par ceux qui sont déjà ici et la valeur qu'on y met. A ce propos, je ferai observer qu'en Europe, la valeur des terres est diminuée et de grands domaines sont divisés en zones de 12½ acres et confiés aux paysans. A moins que nous ne puissions rendre nos ressources accessibles à l'industrie à des prix modérés, les gens ne viendront pas ici et s'ils y venaient, nous ne saurions qu'en faire.

Si l'on écrase les affaires et l'industrie sous un fardeau d'impôt et si l'on favorise spéciale-

ment la propriété et la spéculation, comme par le passé, il vaudrait mieux ne plus songer à l'immigration plutôt que d'emmener ici des gens qui viendront accroître le marasme national et chercher des emplois introuvables. Si nous n'avons pas la sagesse d'utiliser les ressources que la nature nous a données, il vaudrait peut-être mieux ne pas encombrer le marché du travail de nouveaux chômeurs. Voilà le problème. Il ne s'agit pas de savoir si nous avons les ressources et l'espace, mais bien si nous avons la sagesse d'utiliser ces ressources pour le bien-être de l'humanité. J'estime qu'en somme notre problème consiste à rendre attrayantes et disponibles les magnifiques ressources que le Créateur nous a données.

Il y a plusieurs étapes dans une politique d'immigration. La résolution en tient partiellement compte et je suis d'avis qu'elles sont tellement importantes, tant pour le présent que pour l'avenir du pays, qu'elles devraient faire l'objet d'un examen de la part d'un comité de la Chambre.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Mes remarques ne s'appliquent pas seulement à la motion actuellement à l'étude, mais également à celle qu'a présentée à la Chambre jeudi dernier l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRea). A ce moment-là, j'ai ajourné le débat, parce que j'avais été informé que la présente motion serait présentée et je croyais que mes observations pourraient s'appliquer aux deux. Je suis certain que les honorables sénateurs de Vancouver et de Toronto-Trinity nous ont montré l'importance des deux sujets qu'ils ont soumis à notre attention. Pour ma part, je les félicite de nous avoir fourni tant de renseignements aussi précieux.

Cependant, à mon titre officiel, je demanderais aux honorables sénateurs de bien vouloir retarder la décision finale sur leurs motions jusqu'après le congé de Pâques. J'agis ainsi parce que nous avons un programme très chargé. Nous avons déjà un comité spécial qui enquête sur la question de l'impôt sur le revenu; ces deux motions demandent deux autres enquêtes et la semaine prochaine j'espère pouvoir présenter un bill assez volumineux tendant à la revision de la loi de faillite. En outre, en temps et lieu je proposerai la nomination d'un comité mixte et d'un comité spécial chargés d'étudier des questions d'un grand intérêt et d'une grande importance pour la Chambre. Comme vous le savez, à la dernière session nous avons augmenté le nombre de membres de nos comités permanents et plusieurs honorables sénateurs m'ont demandé quand leur comité se réunirait afin de s'organiser, indépendamment de l'examen des lois particulières qui leur seront soumises.

Je crois qu'il n'est pas sage d'entreprendre plus que nous ne pouvons bien faire. Je sais que certains sénateurs s'intéressent de façon spéciale au travail de comités particuliers. A cet égard, je dois dire que lorsque j'ai parlé au premier ministre de la présentation de nouvelles lois au sénat, il m'a déclaré qu'il préférait que nous avancions les travaux du comité des relations extérieures. Le président de ce comité (l'honorable M. McRea) pourrait sans doute soumettre un programme intéressant et je suis certain que le président du comité des affaires commerciales (l'honorable M. Euler) sera très occupé. Le président du comité des ressources naturelles (l'honorable M. Donnelly) ne m'a pas mis au courant de son programme. Déjà le travail accompli par le comité de l'impôt sur le revenu a été très bien accueilli.

Comme les honorables sénateurs le savent, après l'ajournement du Sénat demain je devrai m'absenter de la ville jusqu'au 12 avril, et je reviendrai pour l'assermentation du nouveau gouverneur général. En conséquence avant d'ajourner la semaine prochaine, je demanderai aux présidents des comités de me laisser savoir, dans la mesure du possible, quelle somme de travail ils auront à confier à notre personnel de commis et sténographes, afin que nous puissions déterminer combien il faudra de temps pour accomplir ce travail et prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit fait le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Si les honorables sénateurs consentent, je suis prêt, après le congé de Pâques, à siéger toutes les semaines du lundi après-midi au vendredi, au besoin, afin que les honorables sénateurs puissent accomplir leur travail. Je n'ai pas l'intention de nuire à leur travail, au contraire j'admire leur zèle; cependant, comme je le disais, je devrai consulter les présidents des comités avant d'entreprendre ce vaste programme.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec l'honorable leader du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il faudrait laisser écouler quelque temps avant d'étudier et de régler de façon définitive cette motion. Le sujet traité cet après-midi par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity est très vaste, et nous lui sommes très reconnaissants de son magistral exposé. C'est l'une des principales questions qui intéressent la population dans le moment. Le problème de l'immigration est de grande envergure et il a été étudié dans cette enceinte et à la chambre des Communes. Sir Wilfrid Laurier a dit que le vingtième siècle serait le siècle du Ca-

nada et il prévoyait que notre population augmenterait considérablement en peu d'années. Lorsque sir Wilfrid Laurier a fait cette prédiction il ne songeait pas que le début de notre siècle serait témoin de deux grandes guerres qui bouleverseraient les événements et retarderaient l'augmentation qu'il prévoyait.

Avant de proposer l'ajournement de ce débat, me serait-il permis de faire encore quelques observations? Le fardeau de plus en plus lourd des impôts qui pèse sur les épaules des contribuables canadiens aujourd'hui serait allégé, il est vrai, en le répartissant entre une population plus nombreuse. C'est parfait, mais ce n'est là qu'un aspect de la question. Si le Canada a besoin de plus de monde pour mettre en valeur ses ressources naturelles, augmenter sa richesse et contribuer à son revenu national, il est important de faire un choix judicieux des immigrants qui viennent au pays. L'immigration en masse aux Etats-Unis, au cours du dernier siècle, ne fut pas sans quelques inconvénients. Aujourd'hui ce pays doit faire face à des problèmes qui résultent directement du fait que les immigrants furent choisis au hasard.

Ceux d'entre nous qui appartiennent à l'une ou l'autre des grandes races qui forment la nation canadienne tiennent à leur tradition et à leurs principes ancestraux, et les nouveaux venus doivent pouvoir être assimilés dans la structure de notre nation et devenir de véritables Canadiens. Des immigrants choisis avec soin nous aideront à bâtir le pays que rêvait sir Wilfrid Laurier.

Je m'associe à l'éloquent témoignage adressé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) aux nouveaux venus disséminés à travers le pays. Toutefois, nous devrions être aussi prudents dans le choix de nos immigrants à l'avenir que nous l'avons été dans le passé. A cause de son développement graduel, le Canada est aujourd'hui plus prospère qu'il ne le serait si nous avions ouvert nos portes toutes grandes à l'immigration, sans tenir compte du caractère et des qualités des immigrants.

Notre premier devoir est d'assurer la réadaptation des anciens membres de nos forces armées outre-mer. Nous avons également une obligation envers nos ouvriers de guerre, qui se sont dépensés pendant cinq ou six ans et ont abandonné leur métier ordinaire, et il faut maintenant les réintégrer dans leur ancien emploi. On a dit qu'il y a en ce moment 250,000 chômeurs au Canada. Il nous incombe sûrement de leur trouver un emploi.

Le Canada doit encore rapatrier plus de 50,000 membres de ses forces armées. Dernièrement je lisais que 28,000 épouses et enfants de nos militaires attendent de venir au Canada. Récemment, il y eut une célébration au Manège militaire de la ville de Hull en l'honneur des anciens combattants. Pendant la fête on pouvait entendre le bruit des ustensiles de cuisine des familles des anciens combattants qui occupent des compartiments du manège en guise de logement d'urgence, et souvent ce bruit couvrait la voix de l'orateur. Voilà un autre aspect de la question d'immigration.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement sur cette motion aujourd'hui, mais je propose l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je inviter l'honorable sénateur à jeter un coup d'œil sur le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes et nous dire s'il est d'accord avec la déclaration qui prétend qu'il n'y a pas de place au Canada pour des immigrants?

L'honorable M. VIEN: Je ne partage pas cette opinion. Dans un pays comme le Canada, dont les ressources ont à peine été touchées, il y a de l'espace pour 15 à 20 millions d'habitants, peut-être bien 25 millions, et tous pourraient y vivre heureux et prospères. Je suis certain que nous pouvons bâtir une grande nation en ouvrant nos portes à une catégorie choisie d'immigrants.

Je doute quelque peu de l'exactitude des chiffres donnés par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Si je me souviens bien, il a dit que le Canada a une superficie de 3,500,000 milles carrés. Il a également dit que les 12 millions d'habitants de notre pays ne constituent qu'environ un quarante-quatrième des 500 millions d'habitants de l'Empire britannique. Permettez-moi d'abord de lui demander quelle proportion de ces 3,500,000 milles carrés est habitable, cultivable et propre au développement de l'industrie et aussi à recevoir de nouveaux immigrants; deuxièmement, quelle proportion des 500 millions d'habitants de l'Empire britannique sont blancs.

L'honorable M. MURDOCK: Je demande à l'honorable sénateur de m'excuser, car je ne voulais pas lui faire commencer un autre discours.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur n'a pas besoin de s'excuser. Je n'ai pas besoin de ses suggestions pour continuer mes remarques qui concordent avec mes observations précédentes. Si l'honorable sénateur veut s'excuser, il pourrait le faire de m'avoir interrompu.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne connais personne qui interrompe les autres plus souvent que l'honorable sénateur qui a la parole.

L'honorable M. VIEN: Je ne me souviens pas d'avoir interrompu l'honorable sénateur.

L'honorable M. MURDOCK: Je m'en souviens.

L'honorable M. VIEN: Peu importe. Je veux simplement dire que nous devons examiner ces chiffres à la lumière de données comparables. Je ne crois pas que nous puissions prendre cette superficie de 3,500,000 milles carrés comme base appropriée pour calculer l'étendue du Canada qui est habitable.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur m'excuserait-il un instant? Puis-je lui demander s'il parle à propos de la motion présentée par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ou au sujet de sa proposition pour l'ajournement de la discussion?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une motion tendant à l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. VIEN: J'ai dit que j'étais sur le point de proposer l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur a proposé la motion.

L'honorable M. VIEN: Si c'est le bon plaisir du Sénat, comme ce semble être le désir de mon honorable collègue, je proposerai l'ajournement du débat et, lorsque nous reprendrons la discussion, je satisferai la curiosité des honorables sénateurs touchant les questions qu'ils ont soulevées.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'ai une proposition à faire. Je conviens de ce qu'a dit tout à l'heure l'honorable leader du Gouvernement touchant les résolutions maintenant à l'étude à la Chambre, mais j'estime qu'on devrait permettre de poursuivre la discussion à leur sujet. Je suis sûr que la Chambre permettrait à l'honorable leader de participer au débat plus tard, s'il le désire. Je suis convaincu que la chose pourra se faire.

L'honorable M. ROBERTSON: Cet article de l'ordre du jour sera réservé en mon nom.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: J'avais pris des dispositions à cet égard avec l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) et je n'avais pas l'intention de mettre fin à la discussion.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, si je me répète, c'est pour donner plus de poids à mes observations. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable leader du Gouvernement et suis d'avis que lorsque des bills sont présentés à cette Chambre, on devrait en avancer la discussion autant que possible.

L'honorable M. McRAE: Nous avons fait du bon travail aujourd'hui.

L'honorable M. HAIG: D'autre part, pour le bénéfice du Sénat et du peuple canadien, j'estime qu'il faudrait accorder la plus entière considération non seulement à la résolution qu'a proposée mon honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. McRae) mais aussi à la motion de l'honorable sénateur de Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Je conviens avec l'honorable leader du Gouvernement que les présidents des comités devraient se réunir et discuter les travaux des comités. Les honorables sénateurs n'ont pas mentionné le comité du Tourisme, dont le président est l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Soit dit sans vouloir offenser mes collègues de Vancouver et de Toronto-Trinity, je crois vraiment que les avantages à retirer du tourisme dépassent ceux de toute autre source. Notre tourisme constituera à l'avenir un élément de richesse illimitée. J'aimerais que la discussion sur les deux résolutions dont nous sommes saisis se termine avant le 30 avril, afin que les comités puissent se mettre au travail après le congé. Je ne prétends pas que ces comités doivent éliminer le comité de l'impôt sur le revenu. Il suffit d'avoir entendu les représentations de l'Association des comptables agréés l'autre jour pour comprendre quelle belle occasion cette Chambre possède, grâce à ce comité, de faire des recommandations utiles touchant les lois de l'impôt sur le revenu et la taxation des surplus de bénéfices.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'approuve entièrement ce qu'a dit mon honorable chef (l'honorable M. Haig) sur l'importance du tourisme et du comité permanent chargé d'examiner cette question. Si l'on s'en occupe, le tourisme peut sûrement nous rapporter 500 millions de dollars par année.

Tenant compte des remarques de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), je veux dire un mot du comité des Relations extérieures. J'en ai souvent entendu parler depuis quelque temps. Je ne sache pas qu'il appartienne au président de trouver les voies et moyens de soumettre des questions à son comité. Si un honorable sénateur désire renvoyer une question à un comité, il devrait faire une proposition au Sénat en bonne et due forme.

Mais, tout compte fait, une telle question serait probablement de nature abstraite et je crois que cette Chambre peut faire du travail plus utile en traitant de questions courantes touchant l'embauchage et la prospérité de notre pays. Le tourisme est justement une de ces questions et l'immigration en est une autre. Je n'ai pas à m'excuser d'avoir proposé que le comité des Ressources naturelles étudie la valeur économique de nos mines métallifères. Avant qu'un comité puisse entreprendre une telle étude, il faut un mois de préparation pour organiser l'audition des témoins et autres choses du même genre.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable leader du Gouvernement dire que notre semaine de travail au Sénat serait plus longue.

L'honorable M. ROBERTSON: Si le Sénat approuve la proposition.

L'honorable M. McRAE: Je suis sûr que si la proposition est adoptée, le Sénat pourra faire deux fois plus de travail. Puis-je recommander que lorsque le Sénat s'ajournera jusqu'à mardi, il vaudrait mieux mentionner l'après-midi que le soir. Ceux d'entre nous qui siégent aux comités dont les séances sont convoquées pour le mardi matin savent qu'il est quasi-impossible d'obtenir un quorum lorsque le Sénat ne se réunit que le soir.

Le comité spécial de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu a fait de l'excellent travail et j'estime qu'avant longtemps un sous-comité sera chargé de rédiger un rapport. Nous achevons d'entendre les témoins. Le président (l'honorable M. Euler) songe probablement à en appeler quelques autres, mais je lui ferai observer que notre semaine de travail étant désormais plus longue, nous ferons plus de progrès.

L'honorable M. EULER: Il y aura au moins cinq audiences après Pâques.

L'honorable M. McRAE: Alors le rapport sera probablement trop en retard pour être utile au Gouvernement.

Une fois que le comité des Ressources naturelles aura été autorisé à se mettre à l'œuvre, il pourra probablement terminer son enquête en cinq ou six séances. Ces séances, de même que celles d'autres comités, pourraient probablement être agencées de manière à ne pas causer de difficultés. Il semble que le Sénat et ses comités auront à étudier beaucoup de questions avec célérité et c'est une bonne chose. Je suis quelque peu déçu, toutefois, d'apprendre que certains comités ne seront autorisés à prendre des dispositions pour se mettre à la besogne qu'après le congé de Pâques.

L'honorable M. ASELTINE: Je crois que nous serons ici tout l'été



## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MOTION POUR LA 2E LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill G, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill a créé un tel intérêt hier après-midi et a fait d'étranges camarades de lit parmi un si grand nombre de sénateurs éminents, que j'ai cru bon d'ajourner le débat. Mais maintenant, vu l'heure tardive et comme il est probable que plusieurs autres honorables sénateurs désirent parler sur le bill, je suis contraint d'abréger et de résumer ce que j'avais à dire.

Je n'ai pas d'autre choix que d'approuver le bill, même si par là je dois différer d'opinion avec mes vénérés collègues et agriculteurs très compétents, les sénateurs de King's (l'honorable M. McDonald) et de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Au cours des années de guerre, j'ai eu l'honneur de faire partie avec eux d'un comité chargé d'étudier des projets visant la restauration agricole d'après-guerre et je sais que leurs connaissances et leur expérience sont telles qu'elles commandent le plus grand respect,—respect que leur accorderont, j'en suis sûr, tous les sénateurs. Je me sens aussi dans l'obligation d'implorer l'indulgence de l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) parce que je semble usurper sa place dans cette discussion. En raison des remarques qu'il a faites ici il y a quelque temps à propos du chômage dans nos grandes villes industrielles, j'ai été désappointé de voir qu'il n'avait pas parlé plus tôt au cours du débat. La question qui fait l'objet de ce bill se rapporte quelque peu au chômage dans les villes industrielles du pays. J'estime qu'elle se rapporte également à la situation qui existe dans l'industrie laitière, telle que l'ont décrite les honorables sénateurs qui s'opposent à ce bill. A mon sens, le véritable problème de l'industrie laitière, c'est de ne pouvoir trouver l'aide nécessaire à l'exécution de son travail. Je crois que si nous pouvions trouver une solution à ce problème, les plaintes les plus importantes formulées hier par ceux qui s'opposent à la fabrication de l'oléomargarine disparaîtraient.

Cependant, si j'appuie ce bill c'est plutôt en me fondant sur une politique économique de plus grande envergure pour le Canada, que sur les besoins humains pratiques du moment dans nos villes surpeuplées.

Je suis d'avis que l'attitude adoptée par l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) à cet égard est largement attribuable à des facteurs négatifs et non positifs. Il a découvert, et il en est de même pour l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), que nos approvisionnements de graisses et d'huiles comestibles employées dans la fabrication de l'oléomargarine, sont beaucoup moins considérables qu'ils ne l'étaient il y a un an, et que la demande mondiale de ces graisses et ces huiles est si grande que nous ne pourrions fabriquer de l'oléomargarine au Canada qu'en diminuant la production de produits comme la friture et la sauce genre mayonnaise, dont la distribution est actuellement sévèrement réglementée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous ne possédons pas suffisamment de matières premières pour permettre aux manufacturiers de se lancer immédiatement dans la fabrication de l'oléomargarine. En conséquence, les honorables sénateurs prétendent qu'il ne serait pas opportun d'en fabriquer, que les dispositions du bill ne pourraient être appliquées immédiatement et que, par conséquent, le bill devrait être rejeté. J'estime que ce n'est pas un motif suffisant pour nous permettre de prendre une décision lorsqu'un important principe d'intérêt national est en jeu. L'honorable leader de ce côté-ci de la chambre a invoqué cet argument. J'appuie ce bill du point de vue de la politique économique.

Tout d'abord, bien que je n'emploie pas cet argument qui consiste à satisfaire les besoins humains urgents, je dois dire que si l'amendement proposé par ce bill est adopté, les consommateurs du pays pourraient obtenir un soulagement immédiat si nous importions de l'oléomargarine des Etats-Unis qui en consomment plus de 300,000 tonnes par année. Je crois qu'avec le temps les pays qui produisent des arachides, de la graine de coton, de la noix de coco et des soyas, pourront de nouveau nous fournir de l'huile et permettre à nos fabricants de produire de l'oléomargarine.

Si je me réfère à la politique nationale d'envergure en vertu de laquelle j'appuie ce bill, j'estime que nous devrions nous souvenir que l'industrie laitière n'est qu'une partie de notre agriculture, et, bien qu'elle soit très importante elle n'est pas moins liée à l'agriculture dans l'ensemble. On pourrait même aller plus loin et dire que c'est une vérité de la Palisse que la prospérité de notre agriculture repose sur le grand dénominateur économique commun, le consommateur. Pour illustrer ma pensée au sujet de l'enchaînement et de l'interdépendance de l'industrie agricole dans l'ensemble, et tenir compte de façon particulière de l'industrie laitière de l'Est du Canada, j'aimerais citer des chiffres concernant l'expédition de céréales de provende des provinces de l'Ouest du Canada à celles de l'Est, d'octobre 1941 au 28 février 1946. Voici ces chiffres, qui couvrent presque toutes les années de la guerre durant lesquelles nous avons augmenté de façon considérable la production de nos produits laitiers.:

| Province | Tonnes |
|---|---|
| Ontario | 5,158,587 |
| Québec | 4,251,068 |
| Nouveau-Brunswick | 528,396 |
| Nouvelle-Ecosse | 631,404 |
| Ile du Prince-Edouard | 174,525 |

Environ 10,650,000 tonnes de graines de provende, représentant des déboursés totaux pour frais de transports de $56,500,000 assumés par la population canadienne dans l'ensemble ont servi à soutenir l'industrie laitière et celle du bétail dans ces provinces de l'Est.

J'estime que l'industrie laitière n'aurait pu réussir à produire autant qu'elle l'a fait s'il n'y avait pas eu l'interdépendance représentée par l'expédition des céréales de provende des provinces du centre de l'Ouest à celles de l'Est. C'est pourquoi le rapport présenté récemment au Gouvernement par la Fédération des agriculteurs du Canada m'a tellement intéressé. Comme il convenait aux porte-parole d'un organisme national de cette importance, les représentants de cette fédération ont fait allusion non seulement à l'augmentation de 4 cents la livre dans le prix du beurre, mais aussi à la grave pénurie de main-d'œuvre sur les terres, à l'impôt sur l'essence employée par les cultivateurs, à l'inégalité de l'impôt sur le revenu, à la vente du blé, ainsi qu'aux céréales de provende et aux issues de mouture servant d'aliments aux bestiaux, à l'électrification rurale et au rétablissement agricole des Prairies.

Si l'on me permet de citer un cas personnel, je dirai que j'ai toujours cru que je devais beaucoup à l'expérience acquise pendant les quatre années que j'ai passées au secrétariat du Conseil canadien de l'agriculture dans un temps où l'agriculture organisée avait beaucoup d'influence au pays. Cet organisme était constitué à peu près comme la fédération qui a envoyé des représentants au Gouvernement la semaine dernière. Je me souviens des avances faites au Conseil de l'agriculture par ceux qui avaient des intérêts dans l'industrie laitière, lors de la discussion sur l'oléomargarine dans l'autre Chambre, et à laquelle l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a fait allusion. Je me souviens également que le Conseil de l'agriculture avait refusé d'appuyer les revendications de l'industrie laitière parce que son travail consistait à surveiller les intérêts de l'agriculture en général au Ca-

nada et qu'il était invariablement opposé à accorder des privilèges spéciaux d'aucune sorte. A ce moment-là l'agriculture organisée résumait sa ligne de conduite par ces paroles: "Aucune crainte, aucune faveur". A ce sujet, il m'a fait plaisir hier d'entendre les remarques de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), parce qu'elles prouvaient qu'il n'avait pas oublié l'importante position qu'il occupait il y a vingt-cinq ans comme dirigeant de l'agriculture organisée et du libéralisme à large vue dans notre pays.

Je ne crois pas que la fabrication de l'oléomargarine nuirait à l'industrie laitière au Canada. Comme question de fait, je crois qu'elle lui serait avantageuse.

Comme on l'a dit hier, le lait liquide est le produit de base de l'industrie laitière. Le beurre ne rapporte pas autant de bénéfices au cultivateur que certaines gens seraient portées à le croire. Il y a un grand nombre d'entreprises de fabrication et de distribution entre le producteur et le consommateur de beurre. La manufacture de beurre de crémerie dans l'industrie laitière occupe une place très importante dans toute cette affaire. Les demandes de l'industrie urbaine dans les centres manufacturiers du Canada auront une grande influence sur la production de l'industrie laitière et sur les bénéfices réalisés par le cultivateur qui s'occupe de cette industrie. Si la famille d'un ouvrier dans une ville manufacturière peut faire des économies en achetant de l'oléomargarine en ce moment, des bénéfices économiques seront réalisés par la consommation d'autres produits de l'industrie laitière, comme le lait et la crème glacée. A mon sens, il importe d'abord de s'assurer que la population industrielle aura une chance de survivre et de prospérer, ce qui stimulera toutes les sphères de notre économie.

On entend souvent parler d'une économie d'expansion. On nous a dit que l'unique moyen pour le Canada et les autres grands pays producteurs de maintenir la position économique et financière dans laquelle la guerre les a placés est de recourir à une "économie d'expansion". On entend par là une production à son plein rendement, l'emploi total de la main-d'œuvre et le maintien d'un revenu national suffisant pour assurer un niveau d'existence convenable à tous ceux qui veulent travailler. Si je me trompe, je sais que l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre me reprendra, mais je crois que lors des dernières élections générales, on a pris cette politique économique comme cheval de bataille et avec succès.

Il y aurait bien d'autres aspects de la question que j'aimerais discuter mais j'ai bien peur de ne pas en avoir le temps voulu. Je termine donc en lançant l'appel suivant: Si mon raisonnement est bon et si les faits sont tels qu'on les a énoncés, adoptons donc une attitude positive et pratique à l'égard de nos problèmes de production et de commerce et non un point de vue négatif et isolationniste.

L'hon. M. LAMBERT.

L'honorable JOHN P. HOWDEN: Honorables sénateurs, je sollicite quelques minutes d'attention afin de pouvoir vous faire part du fond de ma pensée au sujet de la présente motion. De fait, je suis très heureux de l'appuyer et, à titre de médecin et de législateur, je croirais manquer à une obligation morale si je ne donnais pas les raisons de mon attitude.

J'examinerai l'avantage d'adopter la motion et je répondrai aux objections. Tout d'abord, quel tort peut nous causer l'emploi de l'oléomargarine au Canada? En deuxième lieu, quel tort peut-il causer à l'industrie laitière? On semble croire un peu partout que l'oléomargarine est un produit presque entièrement végétal. En réalité, elle a pour principal ingrédient l'oléine qui provient du gras de bœuf après en avoir extrait la graisse non comestible et non soluble et les autres parties grasses difficiles à faire fondre. L'oléine est mêlée à une partie de graisse et ensuite, mais pas nécessairement, avec de l'huile de coco, de coton, de cacahuète et de soja. Cependant, on a vendu des tonnes d'oléomargarine qui n'avait aucune de ces huiles végétales et, sans le gras de bœuf, on ne pourrait en fabriquer. De fait, l'oléomargarine est du gras de bœuf, tout comme le beurre. La supériorité du beurre est incontestable et il est plus aisément acceptable au point de vue hygiénique mais les deux gras sont présentés au public comme identiques. J'ai goûté à l'oléomargarine et j'ai constaté qu'elle avait un aussi bon goût que le beurre. Les honorables sénateurs savent probablement que nos premiers colons se servaient d'un mélange de gras de bœuf et de porc au lieu du beurre. L'oléomargarine a dû provenir de ce premier mélange. Il est incontestable que c'est un aliment sain. Son usage ne peut causer aucun mal et ce qui sert de base à ce produit ne souffre d'aucune pénurie. Il n'est même pas nécessaire d'employer des huiles végétales comme base parce que l'oléomargarine peut provenir du gras de bœuf et de porc.

A l'heure actuelle, même avec des coupons, le beurre est introuvable. Je ne vois pas pourquoi les gens du pays seraient privés de cette denrée. La consommation de l'oléomargarine par les Américains est égale au cinquième de leur consommation de beurre. C'est une preuve que ce produit est sain, désirable et qu'il ne cause aucun tort à la santé.

Je ne puis parler au nom des producteurs laitiers de l'est ou de l'ouest du Canada mais je suis au courant de la situation au Canada central. Le lait entier est en grande demande

mais il doit provenir de laiteries inspectées et approuvées par le Conseil d'hygiène. Ces laiteries doivent avoir une largeur de trente-six pieds, munies de parquets en bois franc, de bons égouts et être bien ventilées et éclairées. Ce n'est que de telles laiteries que doit provenir le lait vendu au public. Des centaines de cultivateurs qui ne possèdent pas ce genre de laiteries ne peuvent expédier leur crème au marché. J'ai moi-même un petit troupeau laitier et, vu la forte demande de lait, je crois qu'il n'y a pas plus de danger à ce que le présent bill nuise à l'industrie laitière qu'il serait possible aux eaux de la rivière de remonter à leur source. Puisqu'il y a un besoin urgent d'oléomargarine, que celle-ci ne peut causer de tort à la santé des gens ni nuire à l'industrie laitière, nous, en tant que Canadiens, revendiquons la liberté d'en acheter.

L'honorable M. EULER: Très bien.

L'honorable M. HOWDEN: Il me semble que la majorité des Canadiens sont en faveur de la levée de l'embargo sur l'oléomargarine.

Des VOIX: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine le débat est ajourné.)

## LOI MODIFIANT LA LOI DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 6 intitulé: Loi modifiant la loi du ministère des Affaires extérieures.

—Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est d'abroger l'article 3 de la Loi du ministère des Affaires extérieures adoptée en 1912 sous le régime de Sir Robert Borden.

L'article 3 stipule ce qui suit:

> Le membre du Conseil privé du Roi au Canada, occupant la position reconnue de premier ministre, est le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et est en la présente loi appelé "le ministre".

Tel qu'il existe, l'article constitue une stipulation statutaire voulant que nul autre que le premier ministre soit le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le présent bill abrogerait cette restriction et permettrait à toute autre personne d'occuper le poste en question. Le présent bill aura pour effet de placer le ministère des Affaires extérieures au même niveau que les autres ministères où il n'est nullement requis qu'une personne en particulier doit occuper le poste de ministre. C'est tout ce que contient le bill.

L'honorable M. LÉGER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Nous savons, par exemple, que le ministère des Transports est présidé par le ministre des Transports et le ministère des Pêcheries par le ministre des Pêcheries mais nous ne savons pas qui sera le titulaire du ministère des Affaires extérieures.

L'honorable M. ROBERTSON: L'explication est bien simple. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est titulaire du ministère des Affaires extérieures tout comme le ministre des Pêcheries dirige le ministère des Pêcheries. La loi stipule que le Secrétaire d'Etat au Affaires extérieures doit être le premier ministre. En vertu du présent bill, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut être le premier ministre ou toute autre personne.

L'honorable M. LÉGER: Je comprends maintenant et je prie l'honorable leader de m'excuser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le billl est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈMES LECTURES RENVOYÉES À PLUS TARD

Deuxièmes lectures renvoyées à plus tard.

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill I intitulé: Loi pour faire droit à Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert de Beaujeu.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateur, un honorable membre m'a demandé d'ajourner les deuxièmes lectures des bills de divorce qui ont été lus pour la première fois hier. Les témoignages entendus devant le comité n'ont pas encore été imprimés. Il y a une copie dactylographiée attachée à chaque rapport, mais elle ne se lit pas aussi facilement qu'un rapport imprimé. Je crains bien que, par suite des retards d'impression, l'Ordre du jour sera bientôt aussi volumineux que le *Free Press* de Winnipeg.

L'honorable M. EULER: Pas durant la grève.

L'honorable M. ASELTINE: J'ai consenti à ce que les bills soient réservés jusqu'à la prochaine séance dans l'espoir que d'ici là les témoignages seront imprimés.

(Les articles nos 3 à 11 inclusivement de l'Ordre du jour sont réservés.)

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

RENVOI DE LA DISCUSSION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McRae:

Que le comité permanent des Ressources naturelles reçoive instruction d'étudier la valeur économique des usines métallifères du Canada, et de faire rapport à la Chambre de ses constatations, et qu'à cette fin il soit autorisé à convoquer et à examiner des témoins et à tenir les procès-verbaux de ses délibérations.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, comme je désire avoir une autre conférence à propos de cette question, la motion pourrait peut-être être réservée jusqu'à demain. Je n'ai aucunement l'intention de retarder la discussion sur cette motion ou sur toute autre, mais il me faut tenir compte de l'effet que cela pourrait avoir sur les travaux du Sénat pris dans leur ensemble. Je demande que la motion soit réservée jusqu'à demain.

(La motion est réservée.)

## PROCÈS-VERBAUX

AVIS DE CONVOCATION DES COMITÉS

L'honorable M. HAIG: Avant l'ajournement, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur la page de nos Procès-verbaux où sont publiés les avis de nos réunions de comités. Je crois que c'est là une excellente chose.

L'honorable M. LÉGER: J'ai demandé cela l'an dernier.

L'honorable M. HAIG: Je félicite donc l'honorable sénateur de son idée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

---

# SÉNAT

---

### Vendredi 5 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

ADOPTION DES AMENDEMENTS

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur les amendements apportés par le comité permanent des banques et du commerce au bill F, intitulé: Loi concernant le poinçonnage d'objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine.

L'hon. M. ASELTINE.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que les amendements soient maintenant adoptés.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert de Beaujeu".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Penelope Brown".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cruickshank Isaac".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Malvina-Angelina Séguin Gascon".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Kathleen Loury Cheverton".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Fisher Armitage".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mabel McIntosh Simpson".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gordon Sullivan".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Minerva Jane Cory".

—Je veux dire ici, honorables sénateurs, qu'une partie des témoignages relatifs à ces bills a déjà été imprimée. J'ai lieu de croire que la semaine prochaine, lorsque ces bills vous seront présentés pour la troisième lecture, tous ces témoignages seront imprimés.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois, sur division.

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Irene Lind Booth".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Hoffman Pinsky".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adams Acer McDougall".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Douglas Stewart Rankin".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Esther Rose Ewen".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Prem-Das".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Wesley Titcombe".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Forsey Pearce Johnston".

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Low Fuller Mitchell".

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite St. Catherine McKeigan Guillevin".

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldrosen Green".

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Helen Jackson Maxham".

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Russell Yeoman".

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Joy McGibbon Lafleur".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Cameron McLaggan Oswald".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à John-Louis Charlebois".

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Hylda Swaffield McKenzie".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ellen Cope Kimpton".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Harriet May Kinghorn Hodgson".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Patrick Kavanagh".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Gertrude Carry Staley".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

### MOTION—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 28 mars, sur la motion de l'honorable M. McRae, laquelle est ainsi conçue:

Que le comité permanent des Ressuorces naturelles reçoive instruction d'étudier la valeur économique des usines métallifères du Canada, et de faire rapport à la Chambre de ses constatations, et qu'à cette fin il soit autorisé à convoquer et à examiner des témoins et à tenir les procès-verbaux de ses délibérations.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je reconnais toute l'importance de la question sur laquelle porte cette motion, mais je demanderai de nouveau aux honorables membres de prendre en considération l'idée que j'ai émise hier relativement à l'à-propos de tenir compte, avant d'adopter cette motion, du travail qu'il nous faudra accomplir. Je répète que, dès que le Sénat reprendra ses séances après Pâques, j'aimerais consulter les présidents des divers comités au sujet de leurs programmes, afin que nous puissions dresser un plan de travail propre à nous causer le moins d'inconvénients possible. Il est entendu, naturellement, que c'est le Sénat qui décide en dernier ressort.

L'honorable M. SINCLAIR: Tenant compte de ce que vient de dire l'honorable leader, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue le mardi 2 avril, sur la motion de l'honorable M. Hurtubise tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, en clôturant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je désire féliciter les sénateurs qui ont parlé depuis que j'ai moi-même porté la parole à la suite de l'honorable chef de l'opposition. La haute valeur de leurs exposés indique qu'ils possèdent une connaissance profonde des affaires du pays. J'espère que le Sénat bénéficiera de plus en plus de la longue expérience de ces honorables sénateurs touchant les questions qui revêtent une extrême importance pour le Canada.

Permettez-moi d'abord de répondre à deux questions qui ont été soulevées au cours du débat et qui ont, à mes yeux, une importance publique considérable. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) a demandé des renseignements sur le service de courrier aérien. Les honorables sénateurs se rappellent qu'il a parlé du temps écoulé entre la mise à la poste du courrier à Barrie, en Ontario, et sa livraison à Kamloops, en Colombie-Britannique.

Pour répondre à l'honorable sénateur, je dirai que vu l'absence de détails plus précis quant à la date, au lieu et au temps de la mise à la poste, il est naturellement impossible de faire une enquête complète à propos de l'incident. Toutefois, règle générale, si tous les raccordements d'avions et de trains se font à l'heure prévue, le courrier aérien qui quitte Barrie à bord du train de 4h.19 devrait pouvoir être livré à Kampoops le surlendemain du jour où il est mis à la poste. Si l'honorable sénateur veut bien fournir l'enveloppe de la pièce de courrier en question, qui, dit-il, a mis six jours à parvenir à destination, le retard fera l'objet d'un examen approfondi.

La deuxième observation qu'on a faite a trait à la séparation du courrier "par avion". Règle générale, le service postal accorde tou-

jours la priorité au courrier aérien. C'est pourquoi ce genre de courrier est disposé en paquets portant des marques d'identité spéciale. On m'assure qu'au bureau de poste du Sénat, on ferme à 7h.40 du soir le courrier aérien destiné à l'envolée No 7 des lignes aériennes transcanadiennes. L'avion part à 10h.10. Ainsi, toute pièce de courrier mise à la poste entre 4h. et 6h. de l'après-midi, comme je l'ai dit, serait toujours expédiée par l'avion qui fait l'envolée No 7 le même soir. Ledit courrier aérien est mis sous étiquette au-dessus du courrier terrestre et il est transporté à la section du courrier aérien dès que les sacs sont ouverts au bureau de poste d'Ottawa. De la sorte, le courrier aérien ne peut entrer dans le flot du courrier terrestre. Ici encore, l'absence d'enveloppe constitue un obstacle lorsqu'il s'agit de fixer la cause du retard.

L'honorable M. ASELTINE: Je puis dire que j'ai fourni des enveloppes au ministre des Postes, afin d'établir une partie de ma cause. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne parle que d'une façon générale. Pour ce qui est du service aéropostal entre les villes, qui est supérieur au service fourni aux endroits éloignés du parcours, je puis dire que le moindre retard de l'avion ou du train, retard qui dépend ordinairement des conditions atmosphériques, peut faire manquer les raccordements, qui sont rigoureusement fixés, et occasionner un délai d'un jour, surtout si les trains sont rares.

L'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central m'a demandé en outre de lui procurer tous les renseignements possibles touchant l'exportation du beurre canadien aux Antilles anglaises. Depuis plusieurs années, le Canada exporte des quantités plutôt faibles de beurre aux Antilles anglaises mais n'en a jamais écoulé beaucoup sur ce marché. En 1940 et 1941, à la demande du ministère britannique des Vivres, le Canada s'engagea à combler les besoins essentiels des Antilles anglaises, afin de permettre à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande d'exporter tous leurs excédents au Royaume-Uni. Cette entente était dans l'intérêt mutuel de tous les intéressés et permit d'épargner beaucoup d'espace à bord des navires.

Depuis lors, les exportations de beurre aux Antilles anglaises ont été les suivantes:

| | livres |
|---|---|
| En 1941 | 670,100 |
| 1942 | 362,500 |
| 1943 | 1,212,700 |
| 1944 | 3,766,000 |
| 1945 | 4,471,500 |

Les allocations totales aux Antilles anglaises pour le premier semestre de 1946 sont de 2,404,640 livres, mais j'apprends que durant le premier semestre cette année, les expéditions de beurre canadien ont été réduites de 40 p. 100. Les expéditions totales en janvier et février, expéditions dont voulait sans doute parler mon honorable collègue, ont été de 514,800 livres.

Manifestement, en exportant ce beurre, le Canada remplissait les conditions d'une entente conclue avec les gouvernements de Grande-Bretagne et des Antilles. Les détails de toute entente de ce genre font régulièrement l'objet d'un rapport à la Commission mixte des vivres.

L'honorable M. DUFF: L'une des raisons à cela, c'est qu'un certain nombre de nos troupes se trouvaient aux Antilles.

L'honorable M. QUINN: Elles sont toutes de retour maintenant.

L'honorable M. ROBERTSON: En plus des expéditions aux Antilles anglaises, il faut ajouter certaines exportations au Royaume-Uni. En 1943, nous avons envoyé 7 millions de livres de beurre à ce pays, afin de parer à une situation critique. En dehors de cela, toutefois, les expéditions ont été plutôt faibles, soit environ un million de livres par année, je crois.

Je désire maintenant traiter de deux sujets qui ont été discutés au cours du débat sur l'Adresse, savoir les emblavures et l'effet des mesures de régie sur la reconversion et le chômage. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables sénateurs que je ne possède guère de connaissances en matière d'emblavures. Toutefois, j'estime qu'il est de mon devoir de faire quelques observations, fondées sur les renseignements que j'ai pu obtenir. J'estime que la superficie totale de terre de l'Ouest qui fait le sujet de la controverse est de 60 à 65 millions d'acres. Depuis plusieurs années, une conférence fédérale-provinciale annuelle fixe un programme pour l'année qui suit. Naturellement, ce programme n'est pas obligatoire. A mes yeux, il constitue simplement ce qu'il y a de mieux à faire, de l'avis commun de ceux qui participent à la conférence. Au mois de décembre dernier, à ce que je crois comprendre, la conférence a recommandé qu'environ 24 millions d'acres de terre soient ensemencées en blé cette année, soit environ 1,500,000 acres de plus que l'an dernier. Comme il y aurait probablement 20 millions d'acres environ en fourrage et en céréales secondaires, l'étendue en jachère d'été serait d'environ 19 millions d'acres. La recommandation de la conférence fut approuvée par le Gouvernement fédéral, qui, à son tour, fit des recommandations en conséquence.

Mon honorable collègue de Saskatchewan-Ouest-Central a fait observer que, pour une raison ou pour une autre, la proportion de

jachère d'été par rapport aux emblavures a considérablement augmenté depuis plusieurs années. Quant à la proportion exacte et à son opportunité les opinions varient. Il est évident que la conférence a jugé que cette année la superficie laissée en jachère d'été devait être de 70 à 80 p. 100 des emblavures. J'ai noté que le ministre de l'Agriculture, en exprimant son opinion personnelle, a déclaré qu'une bonne méthode à adopter en tout temps serait d'ensemencer de 60 à 65 millions d'acres en blé, un tiers de la superficie en fourrages et céréales secondaires, et de laisser l'autre tiers en jachère d'été. Si je comprends bien, le chef de l'opposition, l'honorable M. Bracken, est d'avis que si les autres pays, en particulier les Etats-Unis, augmentent leurs emblavures afin de remédier à la disette actuelle, nous devrions réduire de 3 millions d'acres l'étendue projetée de nos jachères d'été, de façon à ensemencer environ 27 millions d'acres en blé. D'autre part, l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central semble croire que nous pourrions réduire nos jachères d'été de 7 millions d'acres et ensemencer 30 millions d'acres en blé. Je ne cite ces chiffres que pour illustrer la divergence d'opinions à ce sujet.

Il est vrai que je ne suis pas en mesure de discuter le côté technique de la question des proportions à conserver entre les jachères d'été et les emblavures. Cependant, je désire signaler une chose. Les honorables sénateurs vis-à-vis et les honorables députés critiquent le ministre de l'Agriculture, non parce qu'il n'ordonne pas qu'on réduise les jachères d'été, et bien entendu il n'a pas le pouvoir d'agir ainsi, mais parce qu'il ne fait pas de recommandation en ce sens. A mon avis, et je prie les honorables sénateurs de me corriger si je me trompe, la question de savoir combien d'acres nous devrions ensemencer en blé et combien devraient être consacrées aux jachères d'été devrait être laissée au bon jugement de chaque cultivateur.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis d'avis, honorables sénateurs, que ceux qui critiquent le ministre de l'Agriculture parce qu'il ne fait pas de proposition en ce sens lui adressent un compliment sans le savoir, car je suis certain qu'aucun cultivateur de l'Ouest n'accepterait l'opinion d'autrui sur la question de savoir combien d'acres il devrait consacrer aux jachères d'été à moins d'être convaincu que cette personne a parfaitement raison. J'estime que certains producteurs, se basant sur la grande expérience de M. Bracken en agriculture, accepteraient ses conseils. Je suis certain que ceux qui demeurent dans la même région que l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine), et qui le connaissent aussi bien, sinon mieux que nous, et savent l'étendue de ses exploitations et les succès qu'il obtient, attacheraient certainement beaucoup d'importance à ses paroles. Je suis également convaincu que lorsque l'honorable sénateur doit prendre une décision concernant sa propre terre, il se fiera à son propre jugement, en dépit de tout ce que pourront dire le ministre de l'Agriculture, le chef de l'opposition ou qui que ce soit. J'insiste sur ce point, honorables sénateurs, parce que certains semblent croire que le Gouvernement peut ordonner au cultivateur d'ensemencer telle ou telle partie de sa terre en blé.

Je crois que depuis assez longtemps la ligne de conduite adoptée par la conférence fédérale-provinciale à l'égard de l'agriculture a été acceptée dans l'ensemble par la majorité des cultivateurs, et elle a toujours été dans le sens proposé par le ministre de l'Agriculture. Je ne suis pas versé en agriculture, mais je suis d'avis que la tendance de plus en plus manifeste dans l'Ouest du pays d'augmenter l'étendue des jachères d'été en proportion des emblavures semble avoir rapporté des bénéfices satisfaisants. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point on devrait se départir de cette ligne de conduite dans la situation critique actuelle, mais je sais que le ministre de l'Agriculture est d'avis que la demande actuelle de blé n'était pas entièrement inattendue. Certaines circonstances peuvent avoir influé sur cette demande, mais depuis 1939 ou 1940 nous avons adopté un programme bien équilibré qui, je dois l'admettre, semble avoir eu des résultats satisfaisants.

Cette ligne de conduite est clairement exposée dans deux télégrammes échangés récemment entre le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan et le ministre fédéral. Le 13 mars 1946 le ministre provincial de l'Agriculture de la Saskatchewan M. I. C. Nollett envoyait le télégramme suivant à l'honorable M. Gardiner:

Vous rappelle que la commission mixte des vivres se réunit le 14, à Washington.

Peut-être en février.

Pression croissante ici pour que toute notre production de vivres soit affectée à la demande mondiale. Nous conseillons que chaque cultivateur produise le maximum compatible avec la bonne culture. Votre avis sur le conseil ci-dessus serait apprécié.

Voici la réponse de l'honorable M. Gardiner, portant la même date:

Au sujet du télégramme, le ministère fédéral de l'Agriculture, sur l'avis de la Conférence fédérale-provinciale, conseille les cultivateurs de tout le Canada, en décembre de chaque année depuis 1939, sur la façon d'obtenir le maximum

de production compatible avec de vaines pratiques agricoles. En vertu de ce programme, nous avons encouragé l'accroissement de la production du bétail jusqu'en 1944. En septembre 1943, nous avons commencé à encourager la production du blé en augmentant les avances, de 90c. le boisseau à $1.25. Cette mesure a été prise en prévision de la situation actuelle, comme il a été dit alors. Nous avons maintenu ce programme, en dépit des critiques relatives au fléchissement de la production du porc, jusqu'à ce que les emblavures accusent une augmentation de 7 millions d'acres. Nous songeons maintenant à conclure avec la Grande-Bretagne des accords de trois à cinq ans nécessitant la production d'autres denrées agricoles en même temps que celle du blé. Nous estimons que les recommandations de décembre dernier auront pour résultat une production maximum compatible avec une saine culture.

Peu importe les divergences d'opinions dans le moment au sujet de l'étendue d'emblavures que nous devrions transformer en jachères d'été, je suis d'avis, honorables sénateurs, que la ligne de conduite adoptée par la conférence fédérale-provinciale, et probablement approuvée par le ministre fédéral de l'Agriculture, a eu d'heureux résultats. A l'appui de cette assertion, je cite les chiffres de la production moyenne dans l'ouest du Canada pour deux périodes de cinq années, à savoir 1935-1939 et 1940-1944. Ces dernières années couvrent la période durant laquelle nos cultivateurs ont été guidés, dans une certaine mesure, par les conseils de la conférence fédérale-provinciale de l'Agriculture. Ces chiffres représntent la production moyenne annuelle des denrées mentionnées dans le tableau suivant:

| | 1935-1939 | 1940-1944 |
|---|---|---|
| Blé (boiss.) .... | 312,000,000 | 426,000,000 |
| Avoine (boiss.) | 338,000,000 | 464,000,000 |
| Orge (boiss.)... | 89,000,000 | 177,000,000 |
| Porcs ..... | 3,338,000 | 6,783,000 |
| Bestiaux ..... | 1,031,000 | 1,144,000 |
| Œufs (douz.) .. | 219,523,000 | 287,447,000 |
| Lait (livres)... | 15,282,097,000 | 17,032,293,000 |
| Beurre de crémerie (livres) | 254,000,000 | 289,000,000 |
| Fromage, (liv.). | 119,922,000 | 168,650,000 |

Si l'on tient compte du fait que, de 1940 à 1944, nos agglomérations rurales ont eu à souffrir d'une grande pénurie de main-d'œuvre et d'outillage moderne, ces chiffres sont à l'honneur des cultivateurs du pays et révèlent que la ligne de conduite générale a été d'un grand secours pour stimuler la production agricole dans l'ouest du Canada.

Permettez-moi de traiter un autre aspect de la question. Quel a été l'effet de cette ligne de conduite sur la prospérité des cultivateurs particuliers? Je désire consigner au compte rendu un article que j'ai lu dans le *Financial Post* du 30 mars dernier. Je crois qu'il est significatif, si nous comparons notre situation actuelle avec celle qui prévalait après la première Grande guerre. Voici l'article en question:

L'hon. M. ROBERTSON.

La dette agricole des provinces des Prairies a été réduite du quart en 1945.

Certains des chiffres les plus importants à parvenir aux acheteurs de valeurs cette semaine viennent de l'Associaion canadienne des institutions hypothécaires et de placements. Ils indiquent une grande amélioration dans la situation financière des cultivateurs de l'Ouest. Cela laisse prévoir une meilleure situation pour les hypothèques de l'Ouest, mais indique un fondement solide pour de bonnes ventes de machines aratoires et autres marchandises aux cultivateurs.

En 1945, les cultivateurs des trois provinces des Prairies ont réduit leurs hypothèques et leurs dettes relatives aux contrats de ventes de 23.3 millions de dollars, soit 26.1 p. 100, si nous en croyons l'expérience de trente sociétés d'assurance, de fiducie et de prêt qui s'occupent de tels placements.

Les paiements de principal et d'intérêt sur les hypothèques dans cette région furent inférieurs en 1945 à ceux de 1944, alors qu'ils se chiffraient par 40.6 millions de dollars. Il fallait s'y attendre en raison du revenu inférieur en espèces pour les cultivateurs et parce que le montant dû en 1945 était passablement inférieur à celui de 1944...

Le montant total dû à ces trente compagnies s'établit ainsi qu'il suit:

| | (en millions de dollars) | | |
|---|---|---|---|
| | 1945 | 1944 | 1937 |
| Manitoba ..... | 9.7 | 13.0 | 29.6 |
| Saskatchewan ..... | 42.6 | 57.3 | 99.4 |
| Alberta ..... | 13.7 | 19.1 | 39.7 |
| | 66.0 | 89.4 | 168.7 |

Ce tableau indique que le montant total dû a été réduit de 60 p. 100 depuis la fin de 1937. Au Manitoba, la diminution depuis la fin de 1937 est de 67 p. 100; en Saskatchewan, de 57 p. 100; en Alberta, de 65 p. 100.

Au cours des huit dernières années, le nombre des cultivateurs des provinces des Prairies dont les fermes sont exemptes de toute dette a augmenté de façon sensible, comme en fait foi le rapport. A la fin de 1945, 26,751 cultivateurs étaient endettés envers ces trente compagnies, ce qui représente une diminution de 6,339 depuis 1944 et de plus de la moitié relativement à la fin de l'année 1937.

Le rapport révèle également que ces compagnies ont vendu 2,552 parcelles de fermes en 1945, réduisant ainsi leurs tenures au niveau le plus bas depuis bien des années. Le prix global des ventes était de $8,680,370. Le paiement entier en espèces a été reçu pour 943 propriétés et pour le reste $3,800,000 étaient encore dus au 31 décembre 1945.

Honorables sénateurs, quoi qu'on pense de la superficie des terres devant être convertie de jachère d'été en blé, il est hors de tout doute que les recommandations de la conférence fédérale-provinciale ont été faites dans l'intérêt du pays et ont rapporté de beaux profits. Il y a encore bien des questions à régler mais je crois que nos cultivateurs de l'Ouest continueront à manifester la même industrie et la même intelligence que celles dont ils ont fait preuve au cours des cinq dernières années. Je crois aussi qu'ils useront de leur propre jugement pour savoir s'ils doivent ensemencer

plus ou moins de superficie en blé, comme l'a si remarquablement exposé l'honorable sénateur de Saskatchewan Ouest-Central.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de la reconversion et de l'effet qu'elle exercera sur les régies. L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a prétendu que les régies, surtout sur les loyers, sont au grand détriment de la reconversion. Plusieurs pensent de même, mais il est difficile d'en prouver l'exactitude, de quelque façon qu'on s'y prenne.

A une récente réunion tenue en dehors du Parlement, le chef du parti conservateur-progressiste a préconisé l'abolition immédiate et générale des régies sur les prix des denrées agricoles et l'abolition à brève échéance de certaines autres régies. Il soutient que la reconversion ne saurait s'opérer tant que les régies n'auront pas été abolies. En ma qualité officielle, je crois devoir dire quelque chose sur ce sujet très important.

Conformément à sa ligne de conduite, le Gouvernement a déclaré catégoriquement que l'administration de la régie des prix est résolue à reconnaître la nécessité de hausser certains prix quand le plafond de ces prix entrave la production.

Dans un certain nombre de cas il a fallu admettre la nécessité de mettre fin aux prix maximums fixés en 1941 et, dans d'autres cas, d'en relever le niveau, vu l'accroissement du prix de revient au cours des années de guerre. A cause de la production de guerre, certaines compensations ont permis aux compagnies de vendre selon le prix de la période de base. Maintenant que ces compensations sont restreintes la Commission des prix et du commerce en temps de guerre examine les prix qu'elle pourrait augmenter et c'est ce qu'elle a fait pour le bois de construction, le fer et l'acier, ainsi que pour les produits de la pâte de bois et du papier, à l'exception du papier-journal, pour ne citer que trois exemples, afin d'éviter des pertes aux compagnies qui produisent de telles marchandises par suite du plafond des prix et de retarder ainsi leur production. Récemment, on a permis d'accroître certains prix sur les matériaux de construction, surtout sur les tuyaux en fonte et les briques afin d'activer leur production. Evidemment, la Commission doit prendre toutes les précautions voulues pour contrôler les prix, vu que l'augmentation du coût de la construction fait l'objet de griefs de la part de ceux qui songent à se construire des maisons.

Il convient d'établir un juste milieu entre une trop grande rigueur et une absence totale de restrictions. Un certain manufacturier peut promettre d'accroître sa production si le maximum du prix fixé pour son produit est sensiblement accru ou si on l'abolit totalement. Pour accroître sa production il lui faudra payer plus cher sa main-d'œuvre et sa matière première, ce qui sera au détriment d'autres industries. L'accroissement d'approvisionnements du profit d'une industrie quelconque sera au détriment des autres. Il s'ensuivra que ces autres industries éprouveront de la difficulté à produire et qu'elles exigeront à leur tour une augmentation des prix. Voilà la façon dont procède l'inflation.

On constate partout que la production augmente. En 1945, on avait construit 45,000 logements, ce qui est un record. Les ventes au détail, qui indiquent la somme de la production actuelle, n'ont jamais été aussi élevées. Ainsi, les ventes totales au détail pour le mois de janvier 1946 ont été de 12 p. 100 plus élevées qu'en janvier 1945. Les ventes d'ameublements ont doublé depuis un an; celles des articles de quincaillerie ont augmenté de 33 p. 100; des accessoires électriques et de radio, de 48 p. 100; des vêtements, de 10 à 15 p. 100. Voilà la preuve que la reconversion s'opère rapidement et que le plafond des prix ne nuit pas à la production.

Bien que la production de l'acier au Canada ait doublé pendant la guerre elle est plus forte actuellement, en dépit du plafond des prix. Il est vrai que récemment le prix en a été haussé mais je ferai remarquer que l'accroissement de la production s'est produit avant cette hausse du prix maximum.

Comme mon honorable ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) le sait, la production du bois de construction a été assujettie à de très rigoureuses régies. Néanmoins, on calcule que, cette année, la production de ce bois atteindra le total sans précédent de plus de 5 milliards de pieds. La déclaration de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) voulant que le plafond des prix ait entravé la production parce que le marchand de bois n'a pas touché autant qu'il aurait pu le faire, ne repose sur aucun fondement. Il est inévitable que, dans certains cas, cela a causé des ennuis. Pour ceux-là, la Commission songe à certains ajustements de prix mais il ne s'agit pas du tout d'abolir les régies. Si le Canada peut surmonter la présente période sans souffrir les terribles conséquences de la première guerre mondiale, la régie des prix y aura été pour beaucoup.

L'honorable leader d'en face a dit, hier ou avant-hier, que l'autorisation donnée aux municipalités par le ministère de la Reconstruction de refuser des permis de construire est un signe que celui-ci a hissé le pavillon blanc. Une telle déduction est loin d'être exacte.

Il y a un amoncellement de requêtes sans précédent pour des constructions de toutes sortes. Bien que la production de l'acier soit plus considérable qu'en temps de guerre et que nous produisions plus de bois d'œuvre que jamais, il nous sera absolument impossible de faire face à toutes ces demandes de matériaux.

Il s'agit donc d'une question de priorité. On peut régler ce problème de deux façons. On peut laisser au ministère, à Ottawa, le soin de régler les cas individuels ou on peut laisser ce soin aux municipalités. La tâche du ministère consistera à allouer le plus équitablement possible les matériaux de construction disponibles aux diverses municipalités et à encourager une plus forte production. Ce sera ensuite le devoir de la municipalité—que ce soit Winnipeg, Saint-Jean, Halifax ou Rosetown,—d'examiner les besoins d'un chacun, de choisir entre un ancien combattant ou une autre personne ou entre une église ou un cinéma. Une telle façon de procéder est pleine de bon sens et elle a le mérite de faciliter la décentralisation, ce que plusieurs honorables sénateurs ont préconisé en plus d'une occasion.

J'aimerais maintenant parler brièvement du chômage. Il est contraire aux faits et exagéré de prétendre, comme l'a fait l'honorable leader d'en face, que le chômage sévit à travers tout le pays. La situation de l'embauchage est meilleure que le prévoyaient les plus optimistes. Je rappellerai aux honorables sénateurs qu'au 1er juin 1944, nous avions 784,000 Canadiens sous les armes et 1,055,000 citoyens dans les industries de guerre. Ce qui revient à dire que plus de 1,800,000 Canadiens retiraient leur revenu des dépenses de la guerre et que leur occupation prendrait fin avec le conflit.

Entre le jour de la victoire en Europe et celui de la victoire sur le Japon, 300,000 hommes et femmes sont retournés à l'industrie privée par suite de la diminution des contrats de guerre. On croyait couramment que la guerre du Japon durerait encore un an ou deux après le jour de la victoire en Europe et qu'un tel délai permettrait le réintègrement ordonné de nos militaires dans la vie civile. Sans qu'on ait pu le prévoir, mais fort heureusement, la guerre avec le Japon prit fin quelques mois après la victoire en Europe et le problème du rapatriement s'avéra plus considérable qu'on ne s'y attendait.

Il est une autre chose qu'il ne faut pas perdre de vue. Par suite d'un concours de circonstances spéciales, nous avons pu disposer de plus d'espace que nous espérions à bord des navires et le retour de nos jeunes gens d'outremer s'opéra de façon plus expéditive que les



plus optimistes le prévoyaient. La démobilisation s'est opérée avec une rapidité et une efficacité digne d'éloges.

Dans une temps relativement court depuis la fin de la guerre en Europe, nous avons ramené à la vie civile et à l'industrie près de deux millions d'hommes et de femmes. Je prétends, honorables sénateurs, que si, il y a un an, quelqu'un avait prédit qu'à la fin de février 1946, non seulement la guerre du Japon serait terminée, mais que le rapatriement de nos troupes serait presque complété et que nous n'aurions que 263,000 postulants d'emplois à nos bureaux de placement, la plupart d'entre nous l'auraient accusé de se complaire dans un espoir irréalisable. Le total de ceux qui n'ont pas encore d'emploi est moins de 6 p. 100 de notre main-d'œuvre normale de près de 4,750,-000. De plus, il faut tenir compte du fait que par suite de l'application de la loi de l'assurance-chômage, la liste des personnes non encore placées contient plus de noms que si nous en étions au régime qui régnait il y a quelques années. Au Royaume-Uni, où le régime de l'assurance-chômage existe depuis bien plus longtemps qu'ici, et de même aux Etats-Unis, les autorités considèrent qu'il y a embauchage intégral quand le nombre des personnes sans emploi n'est que de 4 à 8 p. 100. A cause des conditions saisonnières qui règnent au Canada, il existe toujours un peu de chômage durant les mois de janvier, février et mars. Alors même que l'industrie de guerre était à son plus fort rendement, il y avait toujours 75,000 personnes qui, pour une raison ou pour une autre, ne pouvaient se trouver de l'emploi pendant le trimestre en question. Je dis donc qu'au lieu de ridiculiser et de critiquer le Gouvernement, nous devrions être reconnaissants envers notre population et l'industrie canadienne pour avoir, sous la direction de l'honorable M. Howe, accompli une tâche si magnifique relativement à la reconversion et à l'embauchage.

Des VOIX Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: A l'autre Chambre, M. Howe a dit qu'il craignait que la reconversion se fasse trop rapidement et qu'il n'était pas improbable que nous ayons bientôt une grave pénurie de main-d'œuvre.

Je désire dire quelques mots au sujet de la conférence fédérale-provinciale, surtout du point de vue des Provinces maritimes. Comme les honorables sénateurs le savent, au nombre des propositions soumises aux provinces, le Gouvernement fédéral a dit que le Dominion devrait avoir le droit exclusif de percevoir les impôts personnels et de corporation ainsi que les droits successoraux et qu'en retour il verserait aux provinces des contributions plus élevées pour les dépenses de leurs divers projets de sécurité sociale. Dans certains milieux de

la Nouvelle-Ecosse et des autres Provinces maritimes, on est porté à s'opposer à une telle proposition en disant qu'elle accroîtrait la centralisation. Or, je dirai aux honorables sénateurs qui n'ont pas le bonheur de vivre en Nouvelle-Ecosse que, dans cette dernière province, on regarde la "centralisation" comme un bien vilain mot. Quant à moi, par tradition et par instinct, je suis aussi opposé à la centralisation que n'importe quel citoyen des Provinces maritimes, mais je refuse de me laisser influencer par le simple son de ce mot.

Je vais tâcher d'expliquer clairement ce que je veux dire par là. Comme nous envisageons la question dans les Provinces maritimes, il y a deux genres de centralisation. Le premier, que j'approuve de tout cœur, consiste dans la perception par une autorité centrale des impôts dont je viens de parler et leur répartition équitable dans toutes les parties du Canada. L'autre genre, auquel je m'oppose fermement, est la centralisation de toute activité industrielle et commerciale.

J'estime qu'il nous faut sans cesse viser à procurer un niveau de vie uniforme à toutes les parties du Canada. Mais, à cet égard, je fais une distinction entre deux catégories de gens: ceux qui ne sont pas capables de travailler et ceux qui le peuvent. Dans la première catégorie, je range les enfants, les vieillards et ceux que la maladie a rendus invalides, et, dans la deuxième, ceux qui sont aptes au travail. J'approuve sans réserve la politique qui confierait, dans une large mesure, au gouvernement fédéral, le soin du niveau de vie de la première catégorie. Si les allocations familiales, les pensions de vieillesse et les prestations d'assurance-maladie étaient réparties équitablement dans tout le Canada, les vieillards, les malades et les enfants en Nouvelle-Ecosse auraient un niveau de vie aussi élevé que la même catégorie de gens en Ontario, en Saskatchewan, dans Québec ou dans toute autre province. A mon sens, il est logique et équitable de confier à l'autorité fédérale l'administration de ces mesures de sécurité sociale. Si l'administration en est confiée aux provinces, le niveau de vie des intéressés en Ontario et Québec sera inévitablement plus élevé qu'ailleurs.

L'honorable M. MacLENNAN: Ces provinces auraient plus que leur part, comme toujours.

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois qu'un nombre toujours croissant d'Ontariens et de Québecois se rendent compte qu'il est désirable de confier à l'autorité fédérale l'administration exclusive de ces services sociaux.

Pour ce qui est de créer des chances égales pour tous ceux qui sont en mesure de travailler, ce problème, à mon sens, ne peut se régler que d'une seule façon. A moins d'être prêts à accepter l'idée qu'il faille confier à l'Etat le monopole du gouvernement et de l'industrie—,je ne crois pas que nous soyons disposés à faire cela,—nous devons avouer, surtout nous, habitants des Provinces maritimes, qu'il serait absolument impossible au gouvernement fédéral de dicter à une industrie dans quelle partie du pays elle doit s'établir. Sans doute, d'après le plan proposé par nos amis du parti C.C.F., le Gouvernement aurait la charge de tout et pourrait donner des ordres à l'industrie à son gré. Mais dans un pays où l'industrie privée existe, ce que le Gouvernement peut faire, c'est de créer des conditions en vertu desquelles personne ne souffrira de désavantages économiques par l'établissement d'une industrie dans une région plutôt que dans une autre. Voilà une ligne de conduite que la plupart des sénateurs approuvent, j'en suis sûr. Permettez-moi de dire à mes honorables collègues des Provinces maritimes, particulièrement à ceux de la Nouvelle-Ecosse, que j'ai la ferme conviction que le progrès économique, à l'avenir, dépendra, non pas tant de l'aide positive et directe d'un gouvernement quelconque, que de la création d'une égalité de conditions favorables à l'industrie.

Si l'on me dit que dans les années à venir, le Canada et les autres pays tendront à développer le nationalisme économique et à se suffire, je dis alors que les Provinces maritimes continueront de rester à la périphérie d'un cercle, que nos industries auront à affronter des difficultés croissantes et que nous ne ferons pas beaucoup de progrès. Nous pourrons avoir recours à toutes sortes de projets mais le sort nous sera toujours adverse. Si nous commerçons le moins possible avec le monde extérieur, la situation de la Nouvelle-Ecosse ne sera pas enviable. J'estime, honorables sénateurs, que ce qu'il y a de mieux pour les Provinces maritimes et le Canada, c'est d'étendre le plus possible leur zone commerciale. Si, dans une période de temps raisonnable, le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ainsi que les autres pays qui ont d'étroits rapports avec eux, abolissaient toutes les folles barrières qui entravent la liberté du commerce international et devenaient une vaste zone commerciale, la Nouvelle-Ecosse ne serait plus à la périphérie d'un cercle, mais en plein centre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: La tendance générale vers ce grand objectif peut prendre de l'ampleur beaucoup plus rapidement que nous le croyons. L'opinion publique favorable à la suppression des barrières qui s'opposent au commerce international est peut-être

beaucoup plus forte aujourd'hui que jamais elle n'a été au cours de la vie d'aucun d'entre nous. Il y a une couple de jours seulement, quelques-uns de mes honorables collègues que j'ai toujours considérés comme des protectionnistes à toute épreuve, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), ont plaidé la cause du consommateur d'une manière qui m'a ému presque jusqu'aux larmes.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai jamais eu de doutes sur les sentiments de l'honorable sénateur de Lunenberg (l'honorable M. Duff). Les craintes que j'aurais pu avoir sur ceux de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ont été dissipées par un discours qui établissait clairement qu'il était toujours aussi convaincu. A mon sens, nous devrions profiter de l'opinion générale favorable à la liberté du commerce en cette Chambre et exprimer notre avis au moyen d'une résolution, car aucun autre pays du monde n'a de plus grands avantages à retirer du commerce libre que le Canada et aucune région du Canada n'en profiterait davantage que la bonne vieille province de Nouvelle-Ecosse.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai été très étonné de voir que M. Bracken demandait l'abolition complète de la régie des prix sur les produits agricoles. Chacun a le droit de penser comme il l'entend et, bien qu'il me déplaise d'émettre une opinion contraire à la sienne, je crois qu'il a tort. Permettez-moi de dire que si nous enlevions ces régies particulières, il vaudrait aussi bien toutes les abolir. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord-Central (l'honorable M. Aseltine) a exprimé l'avis que le producteur de blé a le droit de toucher le prix mondial courant pour le blé, soit 2 dollars le boisseau. A mon sens il a exposé la situation de façon très modeste. C'est trop fort; cependant, si je produisais 80,000 boisseaux de blé je suppose que je n'aurais pas fait preuve de tant de réserve. Je suis toutefois d'avis que même les cultivateurs ne veulent pas voir l'abolition de la régie des prix sur leurs produits. Les représentants de la Fédération des agriculteurs canadiens qui a eu une entrevue avec des fonctionnaires du Gouvernement récemment n'a pas demandé cela. Ce n'est pas la même chose si l'on demande l'abolition des régies ou la rectification d'un prix en comparaison d'un autre. Par exemple, les délégués étaient d'avis que le prix du beurre n'était pas assez élevé. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) a dit que l'augmentation de 5 cents n'était pas suffisante et qu'elle était accordée trop tard. C'est un argument légitime. Mais dire que les régies domestiques des prix mondiaux sont plus élevés est une proposition qui comporte de lourdes conséquences. Si nous y consentions, il n'y a aucun doute que l'industrie du bois, dont l'honorable sénateur Burchill est bien au courant, signalerait l'écart de 6 à 9 dollars du mille pieds entre les prix du bois destiné à l'exportation et celui qui est vendu sur le marché domestique, et exigerait qu'on la laisse libre de fixer le prix pour le marché domestique. Il nous faudrait faire face à une situation semblable à l'égard des pêcheries. Puis viendrait une avalanche de réclamations des ouvriers. Toute la question des prix que nous avons essayé de régir, et jusqu'ici avec succès, bien que nous ayons dû céder un peu devant les circonstances, serait immédiatement désorganisée. Il y a quelques jours je lisais le compte rendu d'un débat à l'Assemblée législative du Manitoba, publié dans un journal de Winnipeg, précisément sur la régie des prix. Les députés, dont la majorité sont des cultivateurs, étaient d'avis que si toutes les régies des prix étaient abolies, il se produirait une énorme demande de blé et le prix pourrait monter à 3 dollars le boisseau, mais ils espéraient que cela ne se produira pas. Je comprends leur point de vue. Ils se rendent compte que ce qui s'est produit après la première grande guerre se répéterait aujourd'hui, à savoir la spéculation frénétique et effrénée avec toute sa suite inévitable de maux économiques. Comparez ce sombre tableau à la situation de l'agriculture dans l'Ouest aujourd'hui. Il y a près d'un an que la guerre est terminée. Examinez la situation financière des cultivateurs de l'Ouest. Non seulement, ont-ils remboursé leurs hypothèques, mais ils ont également souscrit généreusement aux emprunts de la victoire et ont augmenté leurs comptes de banque. Je ne dis pas que nos hommes publics devraient éviter de critiquer le Gouvernement, car il est bon de critiquer, mais si nous demandons d'abolir la régie des prix les conséquences pourraient être désastreuses et amener une spéculation effrénée qui nous conduirait inévitablement à une crise économique et à toutes ses conséquences. Plus un homme public occupe un poste important, plus on accorde de l'importance à ses idées, et plus on l'écoute et on s'accorde avec lui plus il devient difficile d'éviter l'inflation.

La situation du Canada aujourd'hui est enviable, honorables sénateurs, et nous devrions prendre garde de ne pas compromettre notre économie nationale. Nous pouvons faire des

critiques constructives, mais nous devons éviter de faire quoi que ce soit qui puisse conduire à une crise financière et détruire les fondements de notre régime économique.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Nous avons un trop bel avenir pour prendre de tels risques. Nous avons traversé la guerre sans faiblir; au contraire nous sommes plus forts au point de vue financier et industriel, et je crois que nous n'avons jamais eu de meilleures raisons qu'aujourd'hui d'avoir confiance dans l'avenir réservé à notre beau pays. Je félicite les honorables sénateurs du ton de leurs discours pendant ce débat, car leurs critiques ont été dans l'ensemble justes et modérées. Je leur dis donc: Ayons confiance et foi dans l'avenir du Canada car, plus que tout autre pays au monde, notre pays est assuré d'un avenir prospère et glorieux.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai aucunement le droit d'adresser la parole, mais à présent que l'honorable leader a terminé ses remarques, je désire invoquer le Règlement. D'après le Règlement il n'avait pas le droit de parler de nouveau cet après-midi. Etant donné qu'il avait parlé immédiatement après moi au commencement de la discussion, il avait épuisé son droit de parole. Je n'ai pas invoqué le Règlement dès le début parce que je voulais entendre son intéressant discours. Je le fais maintenant pour éviter que la chose se répète à l'avenir. Dans la discussion de l'Adresse en réponse au discours du trône, aucun membre n'a le droit de prendre la parole deux fois. Il n'y a que le parrain d'un projet de loi ou de résolution qui a aussi le droit de clore le débat.

Je ne soulève pas la question uniquement pour m'en tenir à nos règlements. Si nous laissons faire au point que la chose s'établisse et se répète, nous ne tarderons pas à revenir à l'état de choses qui existait à l'époque où le regretté sénateur Dandurand était leader du Gouvernement et le sénateur Meighen leader de ce côté-ci du Sénat. Au cours de presque tous les débats, ils avaient accoutumé de parler trois ou quatre fois. C'était une violation flagrante du Règlement et il arrivait qu'il ne nous restait plus rien à discuter. Bref, la discussion dégénérait en une passe d'armes entre les deux honorables sénateurs. Je ne veux pas être placé dans la même catégorie. Je pense que les délibérations se font avec plus de satisfaction, dans une assemblée quelconque, lorsque les leaders ne sont pas trop bons et que quelques-uns des autres sénateurs l'emportent en quelque sorte sur leurs chefs.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Lorsqu'il a ajourné le débat, l'honorable leader a laissé entendre qu'il prendrait de nouveau la parole, un peu plus tard, et le Sénat a donné son assentiment.

L'honorable M. HAIG: Là n'est pas la question. Dès qu'il a proposé l'ajournement du débat, j'aurais dû soulever mon objection. Je ne me suis pas laissé induire en erreur, mais je ne veux pas que la chose se répète.

(L'Adresse est adoptée.)

## LE FUTUR GOUVERNEUR GÉNÉRAL

### RÉCEPTION À HALIFAX

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je voudrais ici, avec l'assentiment de la Chambre, féliciter l'honorable leader du Gouvernement dans cette enceinte d'avoir été choisi pour accueillir notre nouveau gouverneur général à son arrivée à Halifax. C'est un grand honneur pour le Sénat et je suis certain que nous savons tous l'apprécier beaucoup.

L'honorable M. ROBERTSON: Je vous remercie.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 avril à huit heures du soir.)

# SÉNAT

## Mardi 9 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteil.

Prières; affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

### MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill D, "Loi modifiant la loi du Code criminel (réunions de courses)", qui nous est retourné afin qu'il y soit effectué certaines corrections.

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose la motion suivante:

Que le Greffier soit autorisé à apporter la correction nécessaire au Bill (D), "Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses)";
Que ledit bill soit réimprimé ainsi corrigé;
Et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour lui renvoyer ledit bill ainsi corrigé.

—J'ajouterai ici que deux lignes ont été omises dans le texte du bill qui a été envoyé à la Chambre des communes. Le bill nous a été retourné pour que ces deux lignes soient insérées dans le texte.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. LAMBERT présente le bill O-2, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Canadian Acceptance Company*".

Le bill est lu pour la première fois.

## BILLE D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. CAMPBELL présente le bill P-2, intitulé: "Loi concernant la *Rupert's Land Trading Company*."

Le bill est lu pour la première fois.

## BILL CONCERNANT LE SERVICE NAVAL

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill Q-2, intitulé: "Loi modifiant la loi du service naval, 1944".

Le bill est lu pour la première fois.

## BILL CONCERNANT LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP présente le bill R-2, intitulé: "Loi modifiant la loi du Corps d'aviation royal canadien."

Le bill est lu pour la première fois.

## BILL CONCERNANT LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la 3e lecture du bill F, intitulé: "Loi concernant le poinçonnage des objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine".

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG, au nom de l'honorable M. ASELTINE, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill (I), intitulé: "Loi pour faire droit à Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert de Beaujeu".

Bill (J), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Penelope Brown".

Bill (K), intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cruickshank Isaac".

Bill (L), intitulé: "Loi pour faire droit à Malvian-Angelina Séguin Gascon".

Bill (M), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Kathleen Loury Cheverton".

Bill (N), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Fisher Armitage".

Bill (O), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mabel McIntosh Simpson".

Bill (P), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gordon Sullivan".

Bill (Q), intitulé: "Loi pour faire droit à Minerva Jane Cory".

La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Irene Lind Booth".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Hoffman Pinsky".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adams Acer McDougal.

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Douglas Stewart Rankin".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Esther Rose Ewen".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Prem-Das".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Wesley Titcombe".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Forsey Pearce Johnston".

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Low Fuller Mitchell".

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite St. Catherine McKeigan Guillevin".

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldrosen Green".

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Helen Jackson Maxham".

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Russell Yeoman.

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Joy McGibbon Lafleur".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Cameron McLaggan Oswald".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à John-Louis Charlebois".

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Hylda Swaffield McKenzie".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ellen Cope Kimpton".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Harriet May Kinghorn Hodgson".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Patrick Kavanagh".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Gertrude Carry Staley".

—Honorables sénateurs, les témoignages entendus au sujet de tous ces bills ne sont pas encore imprimés, mais nous espérons bien qu'ils le seront lorsque nous en proposerons la 3e lecture. S'ils ne l'étaient pas, ces bills devraient être réservés.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Mercredi 10 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

### BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue jeudi 4 avril, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill G, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, mes observations à ce sujet seront, naturellement, très brèves parce que je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste en la matière. A vrai dire, sur la ferme dans laquelle j'ai des intérêts, en Saskatchewan, les fermiers ont juste le nombre nécessaire de vaches pour leur fournir le lait et le beurre dont ils ont besoin, quelques cochons et des volailles. Ils vivent en quelque sorte des produits de cette ferme mais ils ne se livrent pas à l'industrie laitière sur une grande échelle.

La raison de la présentation du présent bill est la forte pénurie actuelle de beurre au Canada ou, du moins, dans certaines parties du pays. Quand j'ai quitté l'Ouest pour venir à Ottawa, j'ignorais qu'une telle pénurie sévissait puisque, en Saskatchewan, nous avons presque toujours pu acheter tout le beurre auquel nous donnaient droit les coupons de rationnement. Il pouvait arriver parfois qu'un magasin en manquait mais, le lendemain, il en avait amplement. Cela provient probablement du fait que nous avons peu de fromageries dans notre province et aucun grand débouché pour notre lait. Tout cultivateur qui se livre à l'industrie laitière écrème son lait et expédie la crème aux crémeries où on en fait du beurre qu'on distribue à travers la province. Nous avons toujours eu amplement de beurre et de viande et nous nous sommes souvent demandé pourquoi on rationnait ces denrées dans le reste du Canada. Cependant, à mon arrivée à Ottawa, j'ai constaté que la situation n'était pas du tout la même. Au restaurant du Parlement nous n'avons pas de beurre du tout plusieurs jours par semaine et, quand on nous en sert, les portions sont très petites.

Quand le présent bill fut soumis, j'ai cru qu'il serait bon d'obtenir des renseignements concrets sur la situation du beurre en Ontario. Aussi, il y a eu une semaine samedi dernier, ai-je accepté l'invitation d'un ami de parcourir en automobile une des régions les plus prospères de l'industrie laitière dans l'est de l'Ontario. Nous avons passé tout l'après-midi à visiter les environs de Winchester, Morrisburg et Cornwall et les villes mêmes. Nous nous sommes arrêtés dans les fermes, dans les magasins et autres endroits pour tâcher de découvrir la véritable cause de la pénurie du beurre et il ne nous fut facile d'en venir à la conclusion que les cultivateurs de cette partie de la province ne faisaient plus de beurre.

Un cultivateur nous a avoué qu'il n'en faisait plus parce que, quand il en faisait, il ne pouvait le vendre qu'aux marchands de la ville voisine, c'est-à-dire qu'il ne pouvait que passer par le débouché commercial ordinaire. Il nous donna aussi pour raison que la vente de son lait entier lui rapportait l'équivalent de 61c. par livre de gras de beurre, revenu qu'il ne pouvait obtenir alors que le beurre se vendait 40c. la livre. Il nous a aussi déclaré que, même avec une augmentation de 4c. la livre, les cultivateurs ne produiraient pas plus de beurre vu qu'il est beaucoup plus profitable de vendre leur lait. Il expédiait donc le

lait aux laiteries et aux fromageries au lieu de l'écrémer sur les lieux et de faire son propre beurre.

Au premier magasin où nous nous sommes arrêtés, le gérant nous a appris qu'au cours du dernier mois, il n'avait eu qu'une livre de beurre à vendre et il nous montra la facture comme preuve à l'appui de son dire. Les autres magasins manquaient totalement de beurre. Un gros magasin de Morrisburg n'en avait pas eu depuis dix jours. C'est là que nous avons fait la recontre d'une mère de famille qui n'avait pas eu de beurre depuis six semaines. Depuis lors, une femme de Morrisburg m'a écrit pour m'apprendre que, si nous étions allés à son magasin, elle aurait pu nous vendre une livre de beurre. Nous ne sommes pas allés à ce magasin parce que, découragés par les résultats négatifs obtenus dans tant d'autres, nous avions arrêté là nos visites.

On nous a dit que le cultivateur retirait 3 dollars les cent livres de lait qu'il allait porter à la fromagerie ou à la laiterie. On nous a également dit que le lait était expédié aux grands centres urbains, surtout à Montréal, et que la consommation du lait avait considérablement augmenté dans les grandes villes au cours de ces derniers mois, parce que les gens avaient plus d'argent et que la consommation du lait avait considérablement augmenté. Ainsi, une famille ordinaire, qui avait coutume d'acheter une pinte ou deux par jour, en achetait aujourd'hui de trois à quatre pintes. Voilà autant de lait qui ne pouvait servir à faire du beurre ou du fromage.

Peu satisfaits de notre voyage dans la région de Winchester, nous avons décidé, samedi dernier, de traverser la rivière Outaouais et de nous rendre dans la province de Québec. Nous sommes allés à Buckingham où, à notre grand étonnement, nous avons trouvé du beurre en abondance. Je ne veux pas dire que nous avons acheté du beurre dans chaque magasin mais un seul n'en avait pas. Nous sommes allés à une crémerie où les gens achetaient le beurre au comptoir. Dans une autre, nous avons causé avec des cultivateurs ainsi qu'avec le gérant. Ils nous ont fourni des renseignements intéressants que les honorables sénateurs aimeraient peut-être à connaître. Par exemple, le beurre fait dans la région de Buckingham est vendu à Ottawa et à Hull, tandis que du lait est expédié d'Ottawa pour être converti en beurre à Buckingham. Les cultivateurs nous ont fourni comme explication à un tel état de choses que, comme ils ne pouvaient se construire de grandes étables avec planchers en ciment, tuyaux d'écoulement et conditions sanitaires voulus, comme le font les gros cultivateurs de l'Ontario, ils ne pouvaient obtenir de permis pour vendre leur lait entier, de sorte qu'ils étaient forcés de l'écrémer et de porter la crème aux crémeries pour la convertir en beurre. Voilà pourquoi il y a beaucoup plus de beurre qu'ailleurs dans cette région.

On nous a aussi appris que les cultivateurs se ruinaient parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir pour leur crème la même proportion de revenu que les cultivateurs d'Ontario obtenaient pour leur lait. Nous avons alors su qu'ils touchaient 39c. par livre de gras de beurre, plus une prime de 10c., soit l'équivalent de $1.96 les cent livres de lait. A ce dernier montant il faut ajouter 75c. les cent livres pour la valeur de petit lait qui sert à l'alimentation des veaux et des porcs, ce qui ferait en tout un montant de $2.71 les cent livres. Cela démontre nettement que le cultivateur d'Ontario reçoit de 30 à 33c. de plus par cent livres de lait que le cultivateur de Buckingham. Comme nous demandions de quelle façon régler une telle situation, on nous a répondu que le beurre, pour que sa production soit profitable, devrait se vendre 50c. la livre. Cela voudrait dire une augmentation de 32c. les cent livres de lait ou un revenu de $3.03. Tel est le montant que touche le cultivateur d'Ontario. Le prix équivalent du gras de beurre pour le cultivateur de Buckingham serait alors de 61c.

Nous sommes revenus de Buckingham convaincus que le Gouvernement devrait examiner toute la situation du beurre et la modifier complètement. Nous avions la conviction qu'une augmentation de 4c. la livre ne réglerait pas la situation. Si l'on veut que le cultivateur produise plus de beurre, il faut qu'il obtienne davantage pour sa crème.

Nous avons appris qu'au cours de l'an dernier, 250 vaches laitières de la région avaient été vendues aux Etats-Unis. Si elles ne l'avaient pas été, chacune de ces vaches aurait produit 200 livres de beurre.

L'honorable M. HORNER: De quelle région parlez-vous?

L'honorable M. ASELTINE: Il s'agit d'une petite région qui s'étend à dix ou quinze milles autour de la ville de Buckingham. Au cours de l'année, ces vaches auraient donné 50,000 livres de beurre. On me dit que dans la province de Québec et dans quelques régions de l'Ontario, l'exportation nous enlève nos meilleurs troupeaux laitiers. Il s'ensuit que nous subissons une diminution dans la production du lait et de la crème et une pénurie continuelle de beurre.

On nous a dit que la situation du beurre ne pourrait redevenir normale avant deux ans et que, même alors, par suite de la réduction du

nombre de vaches et de la rareté de la pâture, nous n'aurions pas autant de beurre que par les années passées.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y a aussi la rareté de la main-d'œuvre.

L'honorable M. VIEN: Est-il exact de dire que, dans l'ensemble, le nombre de vaches laitières au Canada aujourd'hui est moins considérable qu'il y a quelques années?

L'honorable M. ASELTINE: Je ne puis le prouver.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur a dit que, vu l'exportation de vaches laitières, nous ne pouvons nous attendre à une augmentation de la quantité de beurre disponible. Nous exportons des vaches laitières depuis longtemps. La situation dont a parlé mon honorable collègue est-elle particulière aux provinces d'Ontario et de Québec? N'exporte-t-on pas des vaches laitières des provinces des Prairies?

L'honorable M. ASELTINE: Je ne crois pas qu'on en exporte de l'ouest du Canada.

L'honorable M. McRAE: On en expédie de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. ASELTINE: Ces bestiaux se vendent jusqu'à $125 ou $150 par tête. Ce n'est là qu'une des raisons pour lesquelles le beurre demeurera rare.

L'honorable M. BALLANTYNE: A mon sens, ce que l'honorable sénateur a dit à propos de l'exportation du bétail est tout à fait exact. Je sais que tout le troupeau d'une ferme située à 20 milles de Montréal, au plus, a été vendu à des acheteurs des Etats-Unis à raison de $200 à $250 par tête.

L'honorable M. VIEN: Est-ce un troupeau de race?

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui, de Holsteins.

L'honorable M. ASELTINE: L'exportation de vaches laitières, l'accroissement de la consommation de lait dans les grands centres et l'augmentation du prix du lait brut sont trois facteurs qui ont nui à la production du beurre en fortes quantités. On nous a dit que le nombre de vaches laitières n'augmentera pas à cause de la situation en matière de grains de provende. Le Gouvernement fédéral a versé une prime pour la plupart des grains de provende de l'Ouest canadien. Voici les prix de quelques-uns de ces grains de provende: son, $28 la tonne; avoine, $40; orge, $38; blé de provende, $38 la tonne, soit $1.77½ le boisseau.

Telle est la situation et l'on a très peu d'espoir de la voir s'améliorer. La question est de savoir si nous devons modifier la loi, afin d'autoriser l'importation ou la fabrication de l'oléomargarine. Des gens bien renseignés me disent qu'à New-York, le beurre se vend 75c. la livre et l'oléomargarine, 74c. J'apprends d'une autre source que le beurre se vend 80c. la livre et l'oléomargarine 76c.

L'honorable M. HOWARD: C'est exact.

L'honorable M. ASELTINE: S'il en est ainsi, je me demande quel allégement nous obtiendrons en modifiant la loi comme on nous le propose. Au début de mes observations, je ne savais trop quelle attitude prendre sur la question.

Des VOIX: Oh Oh!

L'honorable M. ASELTINE: Mais, à la manière des avocats, je me suis presque convaincu. J'ai décidé d'appuyer le bill, parce, que même s'il n'allège pas beaucoup la pénurie, il l'allégera un peu. Si elle ne se vend pas à un prix plus élevé que le beurre, l'oléomargarine pourra être achetée aux magasins dans les grands centres et fournira à ceux qui ne peuvent se procurer de beurre les matières grasses nécessaires à la santé de leurs familles. Je me permets de faire observer à l'honorable sénateur qui a présenté le bill (l'honorable M. Euler) que la mesure ne devrait être que provisoire. Je ne suis pas disposé à l'approuver à titre de mesure permanente. J'estime que le bill rallierait plus de suffrages si l'honorable sénateur le modifiait de telle sorte qu'il resterait en vigueur durant une période d'essai de deux ans. Règle générale, les citadins sont en faveur du bill, tandis que les ruraux y sont opposés.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps...

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable IVA CAMPBELL FALLIS: Honorables sénateurs, comme je dois m'absenter de la Chambre sous peu, je remercie l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) d'avoir consenti à me laisser porter la parole avant lui. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tous les discours prononcés pour et contre le bill. Jusqu'ici, seuls mes collègues du sexe masculin ont porté la parole et je présume qu'une femme qui chercherait à avoir le dernier mot ne dérogerait pas à la coutume.

Ce qui m'a frappé davantage, c'est que tous ceux qui ont participé au débat, sauf peut-être l'honorable préopinant, se sont prononcés catégoriquement, soit en faveur, soit contre le bill. D'après ce qu'ils ont dit, il semble que la mesure soit absolument bonne ou

absolument mauvaise. Eh bien, telle n'est pas l'impression que j'ai ressentie à l'égard du bill. Je crois que les deux côtés de la question peuvent faire le sujet de nombreuses considérations. J'ai vécu durant plusieurs années sur une ferme et je suis encore très au courant des opinions des ruraux de ma province. A ce titre, je partage, dans une large mesure, les sentiments exprimés, par exemple, par l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) et l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol). D'autre part, comme j'habite maintenant une ville industrielle et que j'ai parlé de la question avec nombre de gens qui y vivent, je comprends fort bien le point de vue exprimé par l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) et, tout comme l'honorable préopinant (l'honorable M. Aseltine), je suis disposée à appuyer ce bill à titre de mesure provisoire mais non à titre de mesure permanente. J'expose mes raisons.

J'approuve la déclaration de certains sénateurs, déclaration que d'autres ont raillée, savoir qu'il importe présentement d'encourager autant que possible les producteurs d'aliments de notre pays et de ne pas adopter de loi qui tendrait à les décourager. Le ministre des Finances lui-même partage ces sentiments. D'après les comptes rendus publiés dans les journaux il y a quelques jours, il a dit que l'augmentation de 4c. la livre du prix du beurre était nécessaire en tant que stimulant pour les producteurs et qu'à défaut d'une telle augmentation, nous ne pourrions maintenir même la présente production restreinte de beurre. Je crois qu'il a parfaitement raison.

Pour ce qui est d'accroître la production, j'ai parlé à plusieurs cultivateurs de la région que j'habite et ils m'ont dit en substance: "Les 75 ou 80 pour 100 d'entre nous qui ont porté le poids de la chaleur et du jour sur la ferme durant la guerre étaient des gens qui avaient dépassé l'âge moyen. Nous sommes ruinés au physique et nous ne pouvons plus travailler au rythme que nous avons tenu. Non seulement sommes-nous incapables d'accroître notre production mais nous ne pouvons la maintenir à son niveau actuel, à moins que les jeunes gens ne viennent à notre secours. Quelle que soit notre bonne volonté, nous, hommes plus âgés, ne possédons pas les aptitudes physiques voulues pour cette tâche." Ils font ensuite observer qu'il est difficile de persuader les fils de cultivateurs et les autres jeunes gens sur lesquels ils comptent, de rester sur la terre; que ces derniers préfèrent les attraits et les salaires élevés des villes à la vie solitaire et pénible du cultivateur. Notons ici que le travail du cultivateur laitier est probablement le plus pénible de tous.



Si l'on veut retenir les jeunes gens sur les fermes, il faut leur fournir un stimulant. A moins de comprendre que la vie rurale leur offre des promesses d'avenir, ils s'en iront travailler dans les villes au lieu d'aider leurs aînés à accroître la production agricole.

L'honorable M. HORNER: Puis-je demander à l'honorable sénatrice si elle croit qu'un tel bill est de nature à dissuader les jeunes gens de s'établir sur la ferme?

L'honorable Mme FALLIS: Si la mesure est de caractère permanent, oui. Je traiterai de cette question dans un instant.

Les parrains de cette mesure ont soutenu que même si elle revêtait un caractère permanent, elle ne ferait pas de tort à l'industrie laitière. On l'a dit et répété maintes fois. Je ne discuterai pas ce point, mais si les producteurs laitiers du pays croient sincèrement que ce bill nuira à l'industrie laitière, alors il les découragera.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS: La plupart de nous avons pris part à tant de campagnes électorales que nous savons qu'au moment des élections ce n'est pas ce que les gens devraient penser qui compte, mais bien ce qu'ils pensent.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS: Si c'était ce que les gens doivent penser qui compte, nous de ce groupe serions assis à la droite de Son Honneur le Président.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. HARDY: N'est-ce pas plutôt ce qu'on leur fait croire à tort ou à raison?

L'honorable Mme FALLIS: Non. Je ne crois pas que dans une démocratie on les oblige à penser; j'estime qu'ils pensent par eux-mêmes.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénatrice est un orateur qui a fait beaucoup en ce sens, à tort ou à raison.

L'honorable Mme FALLIS: Merci beaucoup du compliment.

Revenons au point. Lorsque l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a adressé la parole lors de la deuxième lecture de son bill, il a dit, si je me souviens bien, que le Conseil de l'industrie laitière canadienne est opposé à l'adoption de cette loi. Est-ce exact?

L'honorable M. EULER: Oui.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur dit que c'est vrai. Alors il semble

que les producteurs laitiers croient que cette loi nuirait à leur industrie. Je prétend donc que s'il en est ainsi cette mesure les empêchera de produire du beurre.

Des honorables sénateurs ont appuyé sur le fait que des lois destinées à aider nos cultivateurs à l'heure actuelle seraient des lois de privilège.

L'honorable M. EULER: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS: Plusieurs personnes m'ont dit cela, mais je ne suis pas d'accord sur ce point. Je crois que nous ne pouvons appeler lois de privilège dans le sens strict toutes les mesures prises en vue d'encourager la production de denrées au pays à l'heure actuelle.

L'honorable M. EULER: L'oléomargarine est une denrée.

L'honorable Mme FALLIS: J'estime que de telles lois sont dans l'intérêt de tous les citoyens du pays, voire même du monde entier.. En conséquence nous devrions encourager les producteurs de denrées alimentaires dans toute la mesure du possible.

J'en viens maintenant à l'autre côté de la médaille. Comme l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) vient de le signaler nous avons à faire face à une grave pénurie de beurre. Afin de remédier à cette disette, je serais prête à appuyer une telle mesure si l'on spécifiait qu'elle ne sera que temporaire et sera abolie lorsque les cultivateurs du pays seront en mesure de satisfaire à la demande de beurre. Mais, étant donné que personne ne peut prévoir ce que sera la situation de l'industrie laitière canadienne plus tard, je ne suis pas prête à appuyer cette mesure comme loi permanente.

L'honorable DONALD MacLENNAN: Honorables sénateurs, permettez-moi d'employer une expression de ce vieux philosophe, sir Roger de Coverley, pour exprimer mon avis sur ce bill: on peut discuter longuement les deux côtés de la question. Il n'y a aucun doute que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a prononcé un magnifique discours l'autre jour lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de ce bill. Cependant, en raison de mes aptitudes limitées, je n'ai pu suivre son raisonnement. L'allusion qu'il a faite au Danemark semblait destinée à prouver que plus nous importerons et produirons d'oléomargarine au pays, plus notre production de beurre augmentera. Je ne comprends pas cet argument du tout. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) s'est ensuite levé d'un air indigné et a déclaré qu'après un quart de siècle on restreint plus ou moins sa liberté en l'empêchant de se procurer de l'oléomargarine. D'autres honorables sénateurs ont fait grand état du fait qu'on limite leur liberté, mais ils oubliaient sans doute que du lever au coucher du soleil la liberté de l'homme est limitée de diverses façons, légalement, moralement et physiquement. Cependant, comme je l'ai dit, ils ont mis beaucoup de temps à s'apercevoir que leur liberté était limitée du fait qu'on n'importait pas d'oléomargarine. Rappelez-vous bien toutefois que, pendant de nombreuses années, ils étaient en mesure de faire une telle proposition.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nos libertés sont limitées de tous côtés. Aujourd'hui nous ne pouvons acheter une automobile sans verser une somme excédant le prix réel, somme qui n'ajoute rien à sa valeur. Voilà comment ma liberté est restreinte. Le même chose s'applique aux meubles et à toutes sortes d'autres articles dont le nombre est si grand qu'un homme d'une intelligence supérieure à la mienne en serait embarrassé.

Il y a un autre aspect qui m'amuse quelque peu à cause de mon âge. Il n'y a pas très longtemps, comme on dit dans l'histoire d'un pays, j'ai été porté à croire que l'importation de beurre d'un autre dominion conduirait le Canada à sa ruine.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. MacLENNAN: Aujourd'hui cela est assez intéressant.

L'honorable M. HARDY: N'oubliez pas cependant que cela se passait sous le régime Bennett.

L'honorable M. MacLENNAN: Le gouvernement Bennett est entré en glissant sur le beurre, mais il n'est pas resté longtemps bien qu'il ne soit pas sorti en glissant sur de l'oléomargarine.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. MacLENNAN: C'est très amusant de voir les honorables sénateurs pleurer et se lamenter parce que nous ne pouvons pas importer une denrée qui est de beaucoup inférieure au beurre. Les honorables sénateurs qui sont médecins n'ont pas besoin de dresser un épouvantail pour le simple plaisir de le détruire. Personne ne prétend que l'oléomargarine est nuisible à la santé; c'est un fait qu'elle est un produit salubre, mais elle n'est pas comparable au beurre.

L'honorable M. ASELTINE: Très bien.

L'honorable M. MacLENNAN: J'aimerais voir les deux honorables sénateurs qui ont présenté et appuyé le bill avec une livre de

beurre et un morceau d'oléomargarine sur leur table. Je me demande quel serait leur choix. Je suis certain qu'ils n'hésiteraient pas à se servir de beurre.

Une VOIX: Pourriez-vous faire la différence?

L'honorable M. MacLENNAN: Faire la différence! Vous pouvez la sentir.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. MacLENNAN: L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a exposé quelques arguments en faveur du bill. Je crois qu'il voulait augmenter son prestige en appuyant cette mesure. Il a surtout parlé de notre "économie qui prend de l'expansion". Pour l'amour de Dieu! S'il est nécessaire d'importer de l'oléomargarine afin que notre économie prenne de l'expansion, je ne vois pas comment notre économie progressera. Je ne vois pas bien le rapport qu'il peut y avoir entre les issues de mouture et les avantages ou désavantages d'importer de l'oléomargarine. Certains honorables sénateurs crient sur tous les toits qu'ils possèdent un grand nombre de vaches laitières. Je me demande s'ils produisent du beurre ou s'ils vendent le lait nature? S'ils agissent ainsi, ils ne peuvent être aussi désintéressés qu'ils voudraient le faire croire.

La disette actuelle n'est que temporaire. Chaque année durant la présente saison il y a moins de beurre qu'en d'autres temps et prochainement la production de beurre augmentera. Cela est indéniable.

Mais voici pourquoi je me suis levé afin de prendre part à cette discussion. Nous avons des troubles dans les mines houillères, dans les camps de bûcherons, dans l'industrie du textile, dans les usines et même dans les hôpitaux. Je suis d'avis que le présent bill soulèvera les cultivateurs. Quand nous avons à faire face à tant de troubles au pays nous devrions essayer de nous en éviter d'autres. Je prie les honorables sénateurs de songer à cela. L'honorable leader du Gouvernement au sénat a dit que de telles mesures soulèveraient les cultivateurs et c'est précisément ce que nous devrions éviter.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable C. J. VENIOT: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques remarques et traiter un aspect dont les honorables préopinants n'ont pas encore parlé.

Il y a environ 70,000 personnes qui souffrent de diabète au pays, de l'espèce très bénigne à celle très dangereuse qui tue. En 1944, 2,362 décès furent causés par le diabète au Canada. Les honorables sénateurs me demanderont peut-être quel rapport il y a entre le diabète et le débat sur l'oléomargarine. Je souffre de diabète depuis au delà de 16 ans et, à titre de médecin, je m'intéresse particulièrement à ma propre santé et à celle de mes malades, en particulier des diabétiques, et j'ai dû faire des recherches spéciales sur cette maladie. Pour cette raison je suis au courant de la situation critique créée au Canada par la pénurie non seulement de beurre, mais de graisses en général.

Le facteur le plus important dans le traitement du diabète consiste à suivre un régime bien équilibré, sans quoi l'insuline ne vaut à peu près rien. Dans un régime de diabétique il faut d'abord voir à ce que les aliments de base, à savoir les graisses, les protéines et les hydrates de carbone, soient parfaitement équilibrés dans les proportions exactes requises par l'état du malade tel qu'il est démontré par les épreuves de laboratoire. Si l'un de ces aliments manque dans un régime pendant un certain temps, l'état du malade s'aggravera sans doute beaucoup.

Ceux qui souffrent du diabète n'éprouvent jamais de difficulté à se procurer la quantité de protéines voulues, comme de la viande, du poisson et des œufs, et des hydrates de carbone comme le pain, les céréales, les fruits et les légumes. Mais le diabétique ne peut, par contre, trouver facilement la quantité de matières grasses voulues pour ses trois repas quotidiens. A l'heure actuelle, la principale source de gras pour le diabétique est le beurre et, dans son cas, il lui en faut un minimum d'une à deux onces par jour. Le beurre est donc à la base du régime alimentaire du diabétique. Le gras de bacon, la crème épaisse et les autres graisses animales manquent entièrement comme succédanés satisfaisants.

Environ un dixième des cas de diabète se constate chez les enfants. Que les honorables sénateurs songent à la situation pour un enfant de quatre à cinq ans, qui est atteint du diabète (j'en ai vu plusieurs), et qui n'a pas de beurre à mettre sur son pain. Il refuserait de manger des tartines de graisse végétale ou animale et les parents éprouveraient beaucoup de difficultés à lui fournir les matières grasses que son régime requiert.

Tous les autres pays au monde ont d'abondantes quantités d'huiles et de graisses végétales. Ils permettent la fabrication de succédanés végétaux comme l'oléomargarine ou quelque produit semblable, pour remplacer le beurre dans le régime du diabétique. Seul le Canada punit ses malades du diabète en maintenant un quart de siècle un embargo sur l'oléomargarine.

L'honorable M. CRERAR: Très bien.

L'honorable M. VENIOT: En ma qualité de médecin, je connais des douzaines de familles qui ont des ennuis d'argent parce qu'ils ont des diabétiques chez elles. Je connais une famille, entre autres, où deux des enfants

sont atteints du diabète et qui ont besoin quotidiennement d'insuline et d'au moins deux onces de beurre. En une seule journée, ces enfants mangent autant de beurre que la ration hebdomadaire actuelle allouée à une personne en bonne santé. Du côté économique et monétaire cela n'est guère encourageant pour un chef de famille qui est journalier et n'a qu'un petit salaire. Il y a des milliers de diabétiques au Canada dont l'état de santé est précaire et qui ne peuvent régulièrement accomplir leur tâche quotidienne faute de pouvoir se procurer la quantité de beurre suffisante ou d'un succédané satisfaisant.

Je prétends donc que si l'on pouvait produire et mettre en vente au Canada de l'oléomargarine, quand ce ne serait que pour procurer aux diabétiques les matières grasses nécessaires, ce serait là une mesure utile et qui sauverait bien des vies.

L'honorable M. MacLENNAN: Puis-je poser une seule question à l'honorable sénateur? Je suppose que ce n'est pas la rareté toute récente du beurre qui a été cause de tant de cas de diabète?

L'honorable M. VENIOT: La rareté du beurre ne cause pas le diabète mais elle conduit quelques diabétiques au seuil de la tombe parce que, sans cet approvisionnement essentiel de beurre, ils ne peuvent vivre longtemps. En voulez-vous un exemple personnel? Il y a un mois, j'ai voyagé par train de Bathurst à Toronto et je suis revenu à Ottawa. Ce voyage me prit quatre jours, durant lesquels je n'ai pas pu obtenir la quantité de beurre suffisante pour me tenir en bon état. Une fois rendu à destination, je n'avais pas la force de venir à la Chambre ni d'assister à quelques assemblées et il m'a fallu me mettre au lit. Voilà le problème auquel ont à faire face des milliers de diabétiques d'un bout à l'autre du Canada.

L'honorable M. HAIG: Les diabétiques n'ont-ils pas un permis spécial pour acheter du beurre?

L'honorable M. VEINOT: Les diabétiques ont droit à un permis spécial mais à quoi peut-il servir là où il n'y a pas de beurre? On a soulevé à Ottawa même la question de permis spéciaux pour les diabétiques, il y a trois semaines, quand la rareté de beurre était très aiguë. Les médecins ont émis des certificats spéciaux qu'il fallait présenter à la Commission du rationnement pour obtenir des coupons additionnels, mais on ne trouvait de beurre nulle part. Cela ne se serait pas produit si les diabétiques avaient pu se procurer de l'oléomargarine ou de l'huile végétale.

L'honorable M. HORNER: Une telle situation pourrait peut-être amener certaines gens à traire leur propre vache? Le mahatma Gandhi amène bien sa chèvre avec lui.

L'honorable M. VENIOT: Ce serait une excellente chose pour le Canada si plus de gens savaient traire les vaches; nous aurions alors plus de beurre.

Pour les raisons que je viens de donner, honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur le présent bill et je crois ainsi exprimer l'opinion de 70,000 Canadiens qui, comme moi, souffrent de diabète.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, mes remarques seront brèves mais j'aimerais résumer ici quelques-unes des opinions émises au cours du présent débat.

Permettez-moi d'abord de féliciter l'honorable sénateur de Waterloo (L'honorable M. Euler) d'avoir présenté le bill. J'estime que l'attention qu'y ont portée les honorables sénateurs est une preuve du vif intérêt public qu'il suscite.

Il est incontestable que le Canada, pays de cocagne, doit tirer de son sol un rendement aussi abondant que possible, à l'avantage de sa propre population et des pays étrangers. Le Gouvernement a encouragé les habitants des campagnes à produire de plus en plus d'aliments pour eux-mêmes et pour les gens des autres nations. En dépit de cela, la pénurie actuelle de beurre au Canada est plus forte que jamais. Nous avons, semble-t-il, un plus grand nombre de vaches laitières au pays.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur est-il bien sûr que cet avancé soit exact.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est ce qu'on a dit et j'accepte l'énoncé tel quel. Je ne prétend pas être une autorité en la matière. Si ce n'est pas vrai, il y a quelque chose qui ne va pas chez nos cultivateurs, car ils ont été encouragés à produire et ils ont reçu en guise de subvention une abondance de provende de l'Ouest canadien. Nul ne saurait nous faire un reproche d'expédier du beurre à l'étranger. Nous nous sommes engagés à fournir des vivres à l'Angleterre et à l'Europe, ainsi qu'aux autres pays du monde. Je ne vois pas que la situation soit susceptible de changer.

Le Canada est en mesure de produire d'énormes quantités de vivres. Nous avons ajouté à notre capacité de production, en installant des raffineries d'huiles végétales. Cette nouvelle industrie, née au cours de la guerre, nous permet de produire, à même la fève soya et la cacahuète, une huile qui peut servir à la fabrication d'oléomargarine, à titre de succédané du beurre.

Le besoin du beurre est patent. Même dans les édifices que nous occupons, on fait souvent entendre le refrain: "Beurre, beurre, où est-tu?" Après les observations de l'honorable sénateur de Saskatchewan (L'honorable M.

Horner), il se peut que certains d'entre nous aient jugé que nous n'avions pas notre juste part de beurre. Toutefois, chacun sait que l'industrie laitière n'est pas en mesure de fournir assez de beurre pour répondre aux besoins de la population canadienne. Je prétends que vu qu'il y a un plus grand nombre de vaches laitières au pays. . .

L'honorable M. HORNER: Mon honorable collègue me permet-il de l'interrompre? Je ne sais qui a fait cet énoncé mais je doute de son exactitude. Un honorable sénateur a dit que les exportations s'étaient accrues partout au Canada. L'autre soir encore, j'ai vu un troupeau de vaches laitières que l'on expédiait aux Etats-Unis. On ne traira pas ces vaches longtemps mais on les transformera bientôt en viande.

L'honorable M. CAMPBELL: Comme je l'ai déjà dit, je ne prétends pas être une autorité en la matière. Je ne fais que répéter ce que l'on a dit. Il reste que l'industrie laitière du pays produit une forte quantité de lait, mais une bonne partie se vend sous forme de lait entier et nous souffrons d'une pénurie de beurre.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Est-il équitable d'attribuer la pénurie de beurre aux cultivateurs du pays, alors que le Gouvernement a expédié 500,000 livres de beurre aux Antilles?

L'honorable M. DUFF: Il y avait une raison à cela.

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne prétends nullement que pour avoir du beurre sur nos tables, nous devions refuser de l'envoyer à d'autres pays affamés. Je dis que nous ne produisons pas suffisamment de beurre pour répondre à la demande qui se manifeste au Canada et dans d'autres pays, et que, par suite, nous manquons de beurre chez nous.

L'honorable M. DUFFUS: A cause d'une pénurie de main-d'œuvre agricole?

L'honorable M. HORNER: Le prix est trop bas.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) est allé au devant de ma pensée. La pénurie de beurre est peut-être attribuable au fait que le cultivateur recevait un prix trop bas et s'est découragé. Je prétends qu'au lieu de faire ce que nous avons fait depuis quelques années, nous aurions dû permettre l'importation et la fabrication de l'oléomargarine et supprimer tout à fait le plafonnement des prix du beurre. Il est incontestable que si l'on pouvait se procurer du beurre et de l'oléomargarine, le prix du beurre, pourvu qu'on le laisse libre d'atteindre son propre niveau, serait plus élevé que celui de l'oléomargarine.

A mon sens, il n'y a aucune raison de voter contre une mesure qui, nous l'espérons, nous permettra de fournir à la population le beurre dont elle a tant besoin ou un succédané. Le seul argument contre la mesure présentée en cette enceinte, c'est que son adoption pourrait nuire à l'industrie laitière ou l'effrayer. Je suis certain que si nous permettions la fabrication et l'importation de l'oléomargarine, la demande de beurre de la population canadienne et de celle des autres pays serait suffisante pour écouler tout le beurre que nous pourrions produire. Personne ne peut prévoir un moment où il y aura trop de beurre sur le marché. Si l'on en juge par les prévisions actuelles, la demande de produits alimentaires au pays sera plus grande que jamais. Je suis de ceux qui croient qu'à l'avenir la population canadienne consommera plus de vivres qu'elle n'en a jamais consommé dans le passé.

Ceux qui souffrent le plus de la pénurie de beurre sont sans doute les ouvriers dont la boîte à diner ne contient que des sandwiches sans beurre. Je suis d'avis, honorables sénateurs, que si nous pouvons fournir du beurre ou un bon succédané à la population en adoptant cette mesure, nous devrions le faire immédiatement.

L'honorable M. HORNER: Le Gouvernement aurait dû penser à ceux qui transportent des boîtes à dîner avant de permettre aux restaurants d'augmenter le prix du café de 5c. la tasse.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) me permettrait-il de lui poser une question? Il vient d'un centre manufacturier. Peut-il nous dire combien de caséine, qui provient du lait, est employée dans les articles manufacturés? Lors de mon voyage à Winchester, on m'a dit qu'une grande quantité de caséine était employée dans la fabrication du plastique et autres articles.

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne puis répondre à la question de l'honorable sénateur. L'emploi de la caséine dans la fabrication des plastiques, dont je suis au courant, peut être l'une des raisons de la pénurie actuelle de beurre. Il semble que tous les jours on découvre d'autres usages du lait et autres produits agricoles.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

# SÉNAT

## Jeudi 11 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill H, intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada."

—Honorables sénateurs, dans son rapport le comité recommande les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 11 et 12. Retrancher les mots "et depuis sa constitution en corporation est censé avoir eu".
2. Page 2, lignes 37 et 39. Retrancher l'article 5.

Ces deux amendements retranchent du texte du bill qui nous a été présenté la ratification des actes qui ont été posés dans le passé. En d'autres termes, nous enlevons du bill toute disposition ayant un effet rétroactif. Nous avons agi ainsi conformément à la ligne de conduite propre à la rédaction des lois et de l'avis du conseiller juridique. Je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill, ainsi modifié, pour la 3e fois?

L'honorable M. HUGESSEN: Si aucun honorable sénateur ne s'y oppose, je propose que le bill, ainsi modifié, soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. J. BOURQUE présente le rapport du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social sur le bill B, intitulé: Loi modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. BOURQUE: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## LE SÉNAT

### TRAITEMENT DES PAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi d'attirer votre attention sur un passage du hansard de la Chambre des communes, en date du 8 avril:

> Je profite donc de l'occasion qui m'est ici offerte, monsieur l'Orateur pour vous féliciter de fournir à nos jeunes pages, chaque jour de séance, un repas gratuit et à quatre heures et demie de l'après-midi, un verre de bon lait frais. C'est une action vraiment digne d'éloges, et si Votre Honneur continue à leur rendre de pareils services, ce sera pour eux j'en suis persuadé, une superbe gratification. Au nom de mes commettants, je félicite M. l'Orateur de ce beau geste et de la sollicitude qu'il manifeste ainsi à l'égard de nos jeunes pages.

Honorables sénateurs, le Sénat s'est toujours préoccupé avec un soin jaloux du bien-être des membres de son personnel et il a toujours tenu à ce que ces derniers soient aussi bien traités que les employés de la Chambre des communes. J'espère que les autorités compétentes voudront au moins mettre la question à l'étude.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous sommes tous d'accord avec la proposition de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Cette question mérite considération et elle sera portée à l'attention des autorités compétentes.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (R), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Irene Lind Booth".

Bill (S), intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Hoffman Pinsky".

Bill (T), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adams Acer McDougall".

Bill (U), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Douglas Stewart Rankin".

Bill (V), intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Esther Rose Ewen".

Bill (W), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Prem-Das".

Bill (X), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer".

Bill (Y), intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Wesley Titcombe".

Bill (Z), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Forsey Pearce Johnston".

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Low Fuller Mitchell".

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite St. Catherine McKeigan Guillevin".

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldrosen Green".

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Helen Jackson Maxham".

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Russell Yeoman".

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Joy McGibbon Lafleur".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Cameron McLaggan Oswald".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à John-Louis Charlebois".

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire à droit à Margaret Ruth Weir Allan".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Hylda Swaffield McKenzie".

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ellen Cope Kimpton".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Harriet May Kinghorn Hodgson".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Patrick Kavanagh".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Gertrude Carry Staley".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.)

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### RENVOI DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

**Reprise du débat ajourné sur la motion tendant à la 2e lecture du bill G, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.**

L'honorable M. HAIG: Réservé:

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, j'hésite quelque peu à m'opposer à la motion tendant à ajourner de nouveau le débat. Le bill a été discuté dans les détails, et vu que la plupart des honorables sénateurs me semblent favoriser la continuation du débat jusqu'à ce qu'on ait disposé de la question, je ne vois aucune raison qui justifie un nouveau délai.

Toutes nos délibérations de mardi dernier ne couvrent qu'une page du compte rendu. Mercredi, sur une courte séance d'après-midi, nous avons perdu une heure et demie. Plusieurs sénateurs, dont le moindre n'est pas l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) se sont plaints à maintes reprises que la Chambre n'accomplit pas suffisamment de travail. Pour ces motifs, je m'objecte à tout ajournement de la discussion.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, puis-je soulever la question de privilège? Je demande l'ajournement du débat pour deux motifs. D'abord, certains honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ont proposé hier que le bill ne soit mis en vigueur que pendant quelque temps. C'est une recommandation fort importante, que je n'ai pas eu le temps d'étudier à fond.

Ensuite, j'ai demandé certains renseignements et jusqu'ici je n'en ai obtenu qu'une partie. Le Manitoba est une province laitière. Elle produit du beurre excellent et remporte plus de premiers prix que toute autre partie du Canada. En conséquence, je désire consulter les laitiers de cette province.

Aucun comité ne siégera la semaine prochaine, de sorte que si ce bill est réservé, il n'en résultera aucun préjudice.

La Chambre des communes s'ajournera sous peu, de sorte que même si le bill est adopté ici et envoyé à l'autre Chambre, il ne sera pas étudié là immédiatement.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur dit que le retard ne causera aucun préjudice. "Espoir déçu, cœur navré. Je crois que cette Chambre est prête à voter sur le bill.

Des VOIX: Très bien! Aux voix.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, bien que je sois décidé à voter contre ce bill, je conviens absolument avec son parrain (l'honorable M. Euler) que l'on devrait poursuivre le travail de la Chambre. La session est en cours depuis le 14 mars, date tardive pour la convocation des Chambres, et, à notre retour après le congé de Pâques, six semaines se seront écoulées. La session ne se prolongera peut-être pas deux mois au delà de cette date. Je me permets de dire que je suis fort découragé du peu de progrès que nous avons fait durant quatre semaines de session. On a remis à plus tard beaucoup trop d'affaires. Si nous voulons vraiment nous acquitter du devoir qui nous incombe de régler les problèmes du pays, il nous faut nous mettre à l'œuvre. A la vérité, un seul comité a fourni un effort précieux au cours de la session, savoir le comité spécial nommé l'an dernier pour étudier l'impôt sur le revenu. Il a travaillé ferme et il a vraiment avancé sa besogne. J'estime qu'il faudrait soumettre des questions à l'étude et dresser des plans pour que le Sénat soit occupé après Pâques.

Je suis absolument opposé à la pratique de retarder des questions de ce genre. Ce

bill, comme l'a fait observer son parrain, est depuis longtemps à l'étude à la Chambre. Je suis d'avis qu'on prenne le vote et qu'on n'ajourne pas le débat d'une journée à l'autre pour accommoder celui-ci ou celui-là. Mon honorable chef (l'honorable M. Haig) a eu amplement de temps pour communiquer avec le Manitoba. En fait, s'il ne le sait déjà, une lettre par avion ne met qu'une journée, dans un sens ou dans l'autre, pour parvenir à destination.

A en juger par plusieurs incidents qui sont survenus et par l'inutilité de la besogne accomplie la semaine dernière en cette enceinte, je suis porté à croire que nous ne connaissons pas toute l'histoire. Nous sommes des gens occupés, du moins nous devrions l'être, et au lieu de rester à ne rien faire, ajournons afin de pouvoir nous en aller chez nous. Nous sommes censés contribuer le meilleur de nous-mêmes à l'étude de questions importantes pour le pays et nous ne pouvons remplir cette fonction qu'en nous mettant à l'œuvre. J'appuie sans réserve l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) lorsqu'il s'oppose à un nouveau délai à propos du bill en question.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je ne partage pas l'avis de mon honorable collègue lorsqu'il affirme que les sénateurs n'ont pas été occupés.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LÉGER: Depuis mardi, j'ai passé de six à sept heures par jour à siéger dans les comités et je ne suis pas le seul à l'avoir fait. D'aucuns prétendent que nous n'avons rien accompli au cours de la semaine alors que, de fait, c'est tout le contraire. Selon moi, nos comités ont accompli de la bonne et utile besogne.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) voulait parler du travail du Sénat proprement dit.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, à mon grand regret je ne suis pas de l'avis de mon bon ami le leader d'en face (l'honorable M. Haig) mais, franchement, l'attitude qu'il a prise tantôt ne se fondait guère sur des arguments bien solides. Nous avons examiné le présent bill au cours de plusieurs séances. Au cours du débat, comme il l'a dit lui-même, on a proposé certaines modifications à la mesure soumise. Si nous adoptons la motion à l'effet que le bill soit lu pour la 2e fois et qu'il soit référé au comité plénier, on pourra alors soumettre les modifications qui ne violent pas le principe du bill. Hier, mon honorable ami a obtenu la permission d'ajourner le débat et je pense—et je le dis en toute bienveillance—qu'en sollicitant un nouvel ajournement, il empiète quelque peu sur l'indulgence de la Chambre.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, il me semble que l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a parfaitement le droit de demander l'ajournement du débat jusqu'à ce qu'il soit prêt à procéder. Certains honorables sénateurs peuvent penser que nous n'avons rien accompli de bon mais je leur ferai observer que les comités ont siégé sans interruption. Consultez l'ordre du jour et voyez ce qu'a accompli le comité des divorces. J'ai siégé comme membre de ce comité presque tous les jours, sauf quand j'étais au comité de l'impôt, de sorte que ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai pu avoir mon avant-midi libre depuis le début de la semaine dernière. Aussi, quand des honorables membres, qui n'assistent pas aux séances des comités ou refusent d'en faire partie, prétendent que nous ne faisons rien au Sénat, ils ne peuvent être pleinement au courant des faits.

En prenant la parole, j'ai voulu appuyer la requête de l'honorable leader d'en face en faveur d'un nouvel ajournement du débat. J'aurais aimé discuter la motion mais, jusqu'à cet avant-midi, je n'avais pas pu rassembler tous mes points sur la question. Je les ai dictés à une sténographe et je n'ai pas encore reçu sa transcription. J'aimerais à dire quelques mots sur le principe du bill. Or, cela me serait impossible si nous l'adoptions en 2e lecture. J'espère donc que la Chambre se rendra au désir de l'honorable sénateur d'ajourner le débat.

L'honorable M. COPP: Je regrette énormément de dire qu'en approuvant la requête de l'honorable leader d'en face à l'effet que la motion soit réservée pendant quelques jours, mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) laisse entendre de façon voilée qu'il y a quelque chose de clandestin ou d'incorrect. Si l'honorable sénateur pense qu'il en est ainsi, il devrait en faire part à la Chambre au lieu de faire des insinuations.

L'honorable M. McRAE: Je ne pense rien de tel mais j'ai naturellement tiré mes conclusions en me fondant sur certains incidents.

L'honorable M. COPP: Alors, il n'aurait pas dû laisser entendre une telle chose.

L'honorable M. HARDY: Je ne crois pas que l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) ait employé le mot "clandestin".

L'honorable M. McRAE: Non.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots au sujet de la situation qui se présente. Nous ne devons pas, tout d'abord, perdre de vue que le bill que nous étudions intéresse les Canadiens au plus haut point. J'ai entendu la plupart des discours prononcés sur la motion tendant à la lecture et je suis persuadé qu'on ne nous a pas soumis tous les faits. Tout irait pour le mieux si nous avions l'assurance que le bill serait soumis à un comité où le public pourrait exprimer ses opinions, mais on semble plutôt avoir l'intention de soumettre le bill au comité plénier du Sénat.

Il est hors de doute que deux groupes sont fort intéressés à l'amendement proposé à la loi de l'industrie laitière. L'un représente toute la classe agricole du Canada et l'autre, la population des grands centres. S'il existe une situation critique par suite de la pénurie de beurre, c'est surtout dans les grandes villes. Or, laissez-moi vous poser cette simple question: Croyons-nous avoir tous les faits requis pour être en mesure de nous prononcer de façon intelligente au sujet du présent bill?

L'honorable M. HUSHION: Non.

L'honorable M. CALDER: J'en doute fortement. Si les associations agricoles du pays désirent exprimer leur opinion sur l'amendement projeté, allons-nous leur fournir une telle occasion ou allons-nous simplement adopter le bill sans savoir si elles sont pour ou contre son adoption? Pour ce motif, je crois que le parrain du bill devrait nous assurer qu'il sera soumis au comité permanent approprié, afin que nous puissions entendre ces personnes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose que l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a eu connaissance qu'à la Chambre des communes un bill beaucoup plus important que celui-ci et intéressant le Canada tout entier a été adopté en quelques heures.

L'honorable M. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots. Je suis certain qu'aucun honorable sénateur ne désirerait nous obliger à nous prononcer sur ce bill s'il croyait que les honorables sénateurs n'ont pas eu l'occasion d'obtenir tous les renseignements nécessaires avant de se prononcer pour ou contre cette mesure. Elle est à l'étude au Sénat depuis deux semaines. Elle est semblable quant à la forme à un statut abrogé il y a quelques années. Il devrait être facile d'obtenir des renseignements du ministère à ce sujet. Si l'on soumettait le bill à l'un des comités permanents, je crois qu'il serait très embarrassant d'appeler à témoigner tous ceux qui peuvent y être intéressés, quoique nous pourrions inviter des représentants de l'industrie laitière. Nous devons en finir avec ce débat. Je répète que nous avons eu tout le temps voulu pour nous préparer à discuter ce bill et à poser des questions. Malgré tout le respect que j'ai à l'endroit de ceux qui ont appuyé l'ajournement de la discussion, j'estime que, comme il a été proposé, il est encore possible de modifier le bill en comité plénier. Je présume que tous les honorables sénateurs présents ont plus ou moins décidé quelle attitude ils prendront et, à mon sens, nous devrions le mettre aux voix.

Des VOIX: Aux voix.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Au début de la séance, lorsque le leader de l'opposition a dit "Réservé" cela équivalait à une motion tendant à l'ajournement de la discussion. On ne peut discuter une telle motion; par conséquent, bien que cette discussion soit très intéressante, elle enfreint le Règlement.

Des VOIX: Oh, oh!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, voici l'article de l'ordre du jour: "Reprise du débat ajourné sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill (G), intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière". On se souviendra qu'hier l'honorable leader à ma gauche (l'honorable M. Haig) a ajourné la discussion. Aujourd'hui, il a demandé que la motion soit réservée. Cela équivaut à une motion tendant à un nouvel ajournement de la discussion. A la Chambre maintenant de se prononcer.

Ceux qui appuient la motion tendant à l'ajournement de la discussion voudront bien dire "pour".

Des VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont contre voudront bien dire "contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, ceux qui sont pour l'emportent.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Prenons un vote par assis et levés.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur voudront bien se lever.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce que vous ne ferez pas l'appel des noms?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui, si l'honorable sénateur le désire.

L'honorable M. HUGESSEN: Appelez les membres.

Son Honneur le PRÉSIDENT:: Ceux qui sont contre la motion voudront bien se lever.

(La motion à l'ajournement de la discussion est adoptée par 33 voix contre 24.)

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### LA DEUXIÈME LECTURE EST RENVOYÉE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 8, loi concernant la fête du Canada.—L'honorable sénateur Copp.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je ne comprends pas très bien comment il se fait que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour à mon nom. Il s'agit d'un bill privé et, dans les cas de ce genre, lorsque le bill passe d'une Chambre à l'autre, le parrain du bill demande à un membre de l'autre Chambre de s'en charger. On ne m'a pas approché à cet égard et, en conséqence, je ne me fais pas le parrain de ce bill. Cependant, dans l'intervalle, je demande de réserver la motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose la deuxième lecture du bill 02, intitulé: Loi constituant en corporation la *Canadian Acceptance Company*.

—Il s'agit d'un bill tendant à la constitution en corporation d'une société sous l'empire des dispositions de la partie 2 de la loi sur les petits prêts, 1939. Elle est conforme aux dispositions de ce statut. La société aura un capital de $250,000, divisé en 2,500 parts de 100 dollars chacune. Le siège social sera à Toronto.

En fait, la société projetée sera une filiale d'une vieille société connue sous le nom de Canadian Acceptance Corporation qui s'occupe de finances au pays depuis vingt-cinq ans. D'après la ligne de conduite actuelle du ministère des Finances, telle qu'elle est appliquée par le surintendant des assurances, on n'accorde de permis aux sociétés fédérales que si elles sont constituées par une loi spéciale, conformément aux dispositions de la loi sur les petits prêts. C'est pourquoi les requérants, qui sont en même temps directeurs de la Canadian Acceptance Company, demandent au Parlement d'adopter ce projet de loi constituant en corporation la Canadian Acceptance Company.

Le surintendant des assurances a approuvé le nom de la société et, si le Sénat juge à propos d'adopter le bill en deuxième lecture, il comparaîtra devant le comité permanent des banques et du commerce, de même que les parrains du bill et leurs avocats.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. LAMBERT propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. CRERAR propose la deuxième lecture du bill P2, intitulé: Loi concernant la *Rupert's Land Trading Company*.

—Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture de ce bill dont vous avez reçu des exemplaires.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, si je comprends bien, j'ai de quelque façon enfreint les Règlements, et la motion doit être soumise à Son Honneur le Président avant qu'on puisse en donner des explications.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Crerar propose la deuxième lecture du bill P2, intitulé: Loi concernant la *Rupert's Land Trading Company*.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, maintenant que je me suis conformé au règlement, puis-je faire quelques remarques?

La *Rupert's Land Trading Company* a d'abord été constituée en corporation par un acte du Parlement en 1912, et en 1938 sa charte a subi quelques modifications. Le présent bill a pour objet d'y apporter une nouvelle modification.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire quelques mots de l'histoire de cette société et où elle exploite son entreprise?

L'honorable M. CRERAR: Je crois comprendre que la *Rupert's Land Trading Company* était le nom d'affaires des Frères Révillon qui faisaient le commerce dans l'ouest du Canada. Plus tard, la Compagnie de la Baie d'Hudson a obtenu la charte de cette société et l'a exploitée.

En somme, le but des présentes modifications est d'accroître le pouvoir de la société sur ses propres biens; en d'autres termes, l'objet des

modifications est de lui conférer certains pouvoirs dont elle aurait joui si elle eût été constituée en corporation en vertu de la loi des Compagnies. Etant donné que la société en question a été constituée par un statut spécial, ses pouvoirs sont limités par les dispositions définies de cette loi.

Honorables sénateurs, après la deuxième lecture de ce bill, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce, où les requérants comparaîtront afin de donner tous les renseignements supplémentaires qu'on pourra désirer.

L'honorable M. LÉGER: La première société ne pouvait faire le commerce de l'immeuble qu'à ses propres fins. Le bill semble lui donner le pouvoir de se lancer dans ce genre de commerce à toutes fins; cela me semble être une modification importante de la loi initiale.

L'honorable M. CRERAR: Je crois que le point soulevé par l'honorable sénateur est exact en droit strict. En voici l'explication: la société peut avoir des édifices à un poste de traite dans le grand Nord et, en vertu de la loi, elle ne peut les employer qu'à son propre usage. Si je comprends bien, la société veut maintenant avoir le droit de disposer de ces immeubles comme bon lui semblera.

Je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## PROCÉDURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) semble se demander s'il n'aurait pas dû parler au sujet du bill quand il s'est levé pour la première fois.

La procédure suivie au Sénat stipule que, le greffier ayant lu l'ordre du jour, le sénateur qui est parrain du bill se lève et l'explique, puis en propose la deuxième lecture. Le président met la motion aux voix, après quoi la Chambre peut discuter le bill sous tous ses aspects.

## BILL DU SERVICE NAVAL

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la deuxième lecture du bill Q2 intitulé: Loi modifiant la Loi de 1944 sur le service naval.

L'hon. M. CRERAR.

—Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du bill. J'ai prié l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) de vous l'expliquer.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, la note en regard du texte explique en un mot tout l'objet du bill. Déjà, en vertu des stipulations de la Loi de la milice, des corps de cadets de l'armée ont été institués. Le présent bill autorise la formation de corps de cadets de la marine.

Depuis cinquante ans, les corps de cadets de la marine ont été sous l'égide de la Navy League du Canada. Durant les premiers jours de la dernière guerre, ces corps comprenaient quelque 300,000 cadets et, en 1941, conformément au décret du conseil C.P. 3655, le ministère de la Défense nationale pour le service naval s'est chargé de la formation des cadets de la marine et de la direction des camps d'été pour ces cadets. En 1942, on a obtenu la permision de désigner ce corps sous le nom de "Cadets de la marine royale canadienne".

Le décret du conseil de 1941 fut adopté en vertu de la loi des mesures de guerre et est demeuré en vigueur en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Comme ces pouvoirs prendront éventuellement fin, on propose ici de promulguer une mesure statutaire permanente en faveur du corps des cadets de la marine royale canadienne.

Le présent bill a pour objet de modifier la loi du service naval, chapitre 23 des Statuts de 1944, sur deux points particuliers, en y insérant comme articles 28A et 28B des dispositions en vue de la formation, de l'entraînement, de l'administration et de la solde du corps de cadets de marine royale canadienne.

Son effectif actuel est de 12,905 cadets qu'on désire porter à 15,000. L'intérêt que toutes les classes de la société portent à ce corps indique qu'on atteindra l'effectif désiré et qu'il sera maintenu à l'avenir. Ce corps comprend environ 100 détachements dans chacune des capitales provinciales et dans plusieurs cités et villes de moindre importance. La Navy League du Canada fournit les salles d'exercice aux divers contingents.

Le cours de formation des cadets de la marine royale canadienne comprend l'art de faire des nœuds, des exercices de natation et de signaux, la science de la navigation en général, la discipline et le respect des traditions navales ainsi que tout sujet pouvant intéresser de jeunes garçons. Les cours ont pour objet de familiariser les cadets avec les coutumes, les usages et l'importance de la marine marchande et de la marine royale cana-

dienne, d'apprendre à commander, à bien connaître ses compatriotes et devenir un bon citoyen canadien.

Pour permettre aux cadets de mettre en pratique ce qu'ils ont appris au cours de leur formation, la Navy League du Canada met à leur disposition au moins un camp d'été par province. L'an dernier, on a ouvert 14 camps où de huit à dix mille cadets ont suivi leur entraînement sur des sujets se rattachant à la marine, comme la voile et la natation.

A l'heure actuelle, la Navy League est chargée de fournir au corps de cadets des salles d'exercices et des camps, sous la direction d'officiers de cadets de marine nommés par les filiales et les comités de chaque localité. La formation du corps est sous la surveillance du service naval. Les filiales et comités locaux voient à l'administration générale et à l'organisation nécessaire pour susciter l'intérêt du public dans ce corps. On procède ainsi depuis 1941 avec un tel succès qu'on se propose de procéder de la même façon à l'avenir.

Il me fait donc plaisir d'appuyer la motion et de proposer la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur a-t-il dit qu'on se proposait d'enrôler 1,500 cadets?

L'honorable M. VIEN: Pardon; 15,000.

L'honorable M. LÉGER: C'est différent. Le nombre n'en est pas prescrit dans le bill?

L'honorable M. VIEN: Le nombre des cadets à recruter sera spécifié dans les règlements émis par le ministre. Le bill stipule que le ministre peut:

*a*) autoriser la formation d'un Corps de Cadets de marine royale canadienne qui se composera de jeunes garçons ayant atteint l'âge de douze ans mais n'ayant pas atteint l'âge de dix-neuf ans et qui ont volontairement demandé à devenir membres du Corps;

*b*) autoriser le Corps de Cadets de marine royale canadienne ou quelque section de ce Corps, ou des membres de ce Corps, à faire des exercices ou s'entraîner durant la période de chaque année qu'il pourra déterminer.

28B. (1) Le Corps de Cadets de la marine royale canadienne est soumis aux exercices, entraîné et administré de la façon que le Ministre peut prescrire; il est approvisionné d'armes, de munitions et d'équipement dans les conditions que le Ministre peut déterminer, et est assujetti à l'autorité et au commandement des officiers qu'il peut indiquer; et les membres et les instructeurs de ce Corps ont droit aux facilités, soins médicaux, soldes et allocations que le gouverneur en conseil peut prescrire.

(2) Le Corps de Cadets de la marine royale canadienne n'est susceptibe de servir dans les Forces navales en aucun cas d'urgence".

Les renseignements que je viens de fournir à la Chambre sont fondés sur le projet élaboré par le ministère. Bien qu'on se propose de recruter un effectif de 15,00 cadets, rien n'empêche le ministre d'accroître ce nombre à vingt-cinq ou trente mille.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILL CONCERNANT LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP: propose la 2e lecture du bill R2, intitulé: Loi modifiant la loi du corps d'aviation royal canadien.

—Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a bien voulu expliquer le présent bill.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, ce bill est en substance le même que celui du service naval que nous venons d'adopter en 2e lecture. Un décret du conseil en date du mois de novembre 1940, rendu en conformité de la loi des mesures de guerre, pourvoyait à la formation et à l'établissement d'un corps de cadets de l'aviation. L'objet du présent bill est de modifier la loi sur le corps d'aviation en donnant un caractère statutaire à ce corps qui sera désormais connu sous le nom d'escadrilles des cadets du corps d'aviation royal canadien.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être à être au courant du splendide travail accompli par la Ligue des cadets de l'Air. S'autorisant de sa charte et travaillant de concert avec le ministère de l'Air, la Ligue a établi des unités de cadets de l'aviation par tout le pays. Le plus fort nombre de ceux qui ont été enrôlés au cours d'une année a été d'environ 30,000. L'effectif compte actuellement 24,000 cadets dont 20,000 pourront demeurer dans ses cadres en vertu de la loi.

Le décret du conseil en date du mois de novembre 1940 était conçu dans les mêmes termes que certains articles de la loi de milice, en vertu de laquelle les corps de Cadets de l'armée fonctionnent depuis plusieurs années. Il accordait au ministre le pouvoir d'autoriser les écoliers qui avaient atteint l'âge de 12 ans mais n'étaient pas encore parvenus à l'âge de 15 ans à s'organiser en corps de Cadets d'aviation "junior", et les écoliers qui avaient au moins 12 ans et n'avaient pas encore atteint l'âge de 19 ans à se former en corps de Cadets d'aviation "senior". A l'avenir, il n'y aura pas de Cadets d'aviation "junior". Le bill stipule que:

15A. Le Ministre peut

a) Autoriser la formation d'Escadrilles de Cadets d'aviation royale canadienne qui se composeront de jeunes garçons ayant atteint l'âge de quinze ans mais n'ayant pas atteint l'âge de

dix-neuf ans et qui ont volontairement demandé à devenir membres d'une Escadrille de Cadets d'aviation royale canadienne.

On estime que les garçons de 12 à 15 ans ne sont pas suffisamment mûrs pour le genre de formation qu'entend donner le Corps d'aviation royal canadien.

Dorénavant, on donnera aux cadets un cours élémentaire général comportant une quinzaine de matières. Au nombre de ces matières, on note la construction de charpentes, la dextérité manuelle, l'instruction élémentaire en T.S.F., les moteurs d'aéronefs, la reconnaissance des aéronefs, l'art de commander, l'hygiène et les premiers secours, la manœuvre et la culture physique.

Les honorables sénateurs comprendront, j'en suis sûr, les avantages que peuvent retirer les garçons en participant à l'activité des escadrilles de Cadets d'aviation et des deux autres organismes similaires: les corps de Cadets de l'armée et les corps de Cadets de marine. Ces organismes sont particulièrement actifs dans les grandes villes et je crois que les faits établissent que la formation donnée aux garçons a contribué à réduire sensiblement le nombre de jeunes délinquants.

Le ministère continuera de mettre ses projets à exécution pour la formation des Cadets d'aviation par l'entremise de la Ligue des cadets de l'Air qui, à son tour, poursuivra son œuvre en étroite collaboration avec les institutions scolaires, les églises et les groupements de citoyens animés de civisme.

La durée du cours pour Cadets d'aviation a été provisoirement fixée à trois ans. L'instruction dans toutes les matières, y compris celles que j'ai mentionnées, sera donnée aux quartiers locaux des escadrilles et dans les camps d'été où les garçons auront droit de passer deux semaines par année. On s'attend que le nombre d'heures d'instruction soit de 86 aux quartiers locaux, et de 55 aux camps, soit 141 heures en tout.

L'enrôlement dans les escadrilles de Cadets d'aviation sera volontaire. Le nouvel article 15B (2) stipule ce qui suit:

(2) Les Escadrilles de Cadets d'aviation royale canadienne ne sont susceptibles de servir dans le Corps d'aviation royale canadienne en aucun cas d'urgence.

Actuellement, on ne donne aux cadets aucune formation en vue du vol, mais on se propose de leur fournir, un peu plus tard, l'occasion de faire des envolées, afin de les habituer à cette fonction.

Je ne crois pas devoir ajouter autre chose. En un mot, l'objet du bill est de mettre la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien d'accord avec la Loi de milice et de pourvoir ainsi par une loi à l'établissement d'escadrilles de Cadets d'aviation pour remplacer les corps de Cadets d'aviation autorisés par décret du conseil.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur daignerait-il expliquer l'article 2, qui modifie le paragraphe (1) de l'article 16 de la loi?

L'honorable M. CAMPBELL: La loi de 1940 sur le Corps d'aviation royal canadien n'est aucunement modifiée, sauf par l'addition de ces articles. L'article 16 de la présente loi se lit ainsi qu'il suit:

(1) Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements, non incompatibles avec les dispositions de la présente loi, concernant

*a*) L'organisation, la discipline, l'entraînement et la bonne administration de l'armée de l'air.

Je n'ai pas besoin de citer les autres alinéas. On propose d'ajouter ce qui suit, à titre d'alinéa *f*):

f) L'organisation, l'entretien, l'entraînement, l'administration et l'efficacité des Escadrilles de Cadets d'aviation royale canadienne, ainsi que la solde et les allocations des instructeurs et des membres de ces Escadrilles.

L'honorable M. LÉGER: Merci.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je suis quelque peu au courant de la loi, car, depuis 1941, j'ai l'honneur d'être président de l'Escadrille de Cadets d'aviation du "High School" Gordon Bell de Winnipeg. C'est la plus nombreuse escadrille de Cadets d'aviation à l'ouest des Grands Lacs et elle a fourni le plus grand nombre de volontaires au corps d'aviation royal canadien. Nos "High Schools" sont autorisées à organiser des groupes de Cadets d'aviation, des Cadets de marine ou de Cadets de l'armée et à leur donner un certain nombre d'heures d'instruction chaque jour. Une telle instruction remplace certains autres travaux scolaires. Nous avons constaté que plusieurs écoliers de l'Escadrille Gordon Bell, qui étaient fort arriérés en d'autres matières, semblaient exceller dans les cours donnés aux Cadets d'aviation. Le travail des Cadets d'aviation a été très satisfaisant. Les officiers de l'escadrille sont des instituteurs du personnel enseignant qui ont suivi des cours d'aviation. Les garçons ont dû acheter eux-mêmes leurs uniformes et le reste. Lorsqu'ils sont allés au camp pour une durée de deux semaines, quelques-uns ont eu de la peine à se procurer l'argent nécessaire pour l'équipement réglementaire. Toutefois, grâce à la générosité des citoyens de Winnipeg, ils ont obtenu des fonds. Sans cela, un certain nombre de garçons n'auraient pu se munir de tout l'équipement voulu. Nous ne cherchons pas à inculquer un esprit militariste à ces jeunes gens. Depuis trois ans, lors de l'inspection annuelle,

les officiers du C.A.R.C. ont pu se rendre compte des excellents résultats obtenus par l'instruction des cadets. Leur vue a été la première à en bénéficier, car ils ont dû subir un examen minutieux et, dans certains cas, les défauts de vision ont été corrigés. Le chef d'escadrille m'a dit que plusieurs des jeunes garçons ont été guéris de défauts visuels qui auraient fort bien pu devenir incurables si on les avait négligés.

Environ six des jeunes garçons n'ont pu réussir aux examens et, en conséquence, ils n'avaient pas le droit de recevoir leur uniforme de l'organisme. Les citoyens de la ville de Winnipeg s'en sont chargés et ont acheté les uniformes nécessaires. Ils ont été amplement payés de retour, car la conduite et le travail de ces jeunes garçons se sont beaucoup améliorés. Depuis 1937, presque tous les jeunes garçons de ce groupe de cadets de l'aviation se sont enrôlés dans le Corps d'aviation royal canadien. Malheureusement, un grand nombre d'entre eux ne sont jamais revenus; d'autres, cependant, ont gagné de hautes décorations. Le principal de l'école, qui est un aviateur ardent, a encouragé les jeunes garçons à porter haut l'étendard du Corps d'aviation royal canadien.

Il y a une chose que je désire signaler au ministre et à ses fonctionnaires, c'est le besoin d'aider les unités de cadets de l'aviation dans les districts scolaires qui ne peuvent assumer certaines dépenses exigées par le ministère. Des villes comme Winnipeg, Toronto, Montréal et Vancouver peuvent assumer ces frais. Dans les villes de moindre importance, où il y a suffisamment de jeunes garçons qui fréquentent les écoles supérieures, il serait à l'avantage du ministère d'encourager la formation et l'instruction d'escadrilles de cadets de l'aviation. L'aviation intéresse nos jeunes plus que n'importe quelle autre division de nos services armés. Il est vrai que Winnipeg a contribué un grand nombre de volontaires à la marine et à l'armée, mais dans les écoles supérieures les étudiants préféraient l'aviation à tous les autres services armés. J'appuie ce bill de tout cœur.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, mais, étant donné que l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a rendu hommage aux cadets de l'aviation de Winnipeg et à leur contribution à l'effort de guerre canadien, je désire dire quelques mots au sujet de la contribution des habitants des provinces des Prairies dans la Marine royale canadienne. J'aurais peut-être dû formuler mes remarques lorsque nous avons examiné le bill tendant à modifier la loi du service naval. Je me suis rendu compte que les gens de l'est du Canada s'étonnaient du nombre d'hommes de l'Ouest qui se sont enrôlés dans la marine canadienne, hommes qui n'avaient jamais vu d'embarcations beaucoup plus considérables qu'une chaloupe avant de se rendre sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Un grand nombre de ceux qui ont donné leur vie au service du Canada avaient débuté dans les unités de cadets de la marine, tout comme ceux qui se sont enrôlés dans l'aviation avaient débuté dans les unités de cadets de l'aviation.

L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a signalé le rôle important que jouaient les unités de cadets de l'aviation dans la prévention de la criminalité chez les jeunes, et je suis d'avis qu'il faut appuyer très fortement sur ce fait. D'aucuns sont portés à critiquer les escadrilles de cadets de l'aviation sous prétexte qu'elles inculquent un esprit de militarisme. Je ne le crois pas. Au contraire, cette formation encourage les jeunes à se développer physiquement, à devenir de meilleurs citoyens et à se porter à la défense de leur pays en cas de danger. Je suis très heureux d'appuyer les observations de l'honorable leader de l'opposition au sujet de ce mouvement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Vendredi 12 avril 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

### TRAVAUX DU SÉNAT

#### CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une courte déclaration à propos de l'ajournement de Pâques. Les honorables sénateurs se rappellent qu'il y a quelque temps j'ai dit que s'il ne survenait pas de circonstances imprévues, je proposerais que le Sénat s'ajourne aujourd'hui jusqu'au mardi 30 avril, à huit heures du soir. Autant que je sache, aucune des questions en cours ne souffrira d'un tel ajournement.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, si la Chambre n'est saisie d'aucun

travail urgent, l'ajournement ne pourrait-il être prolongé jusqu'au 7 mai? Ainsi, les honorables sénateurs auraient plus de temps pour se rendre chez eux et vaquer à leurs affaires personnelles.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. ROBERTSON: J'aimerais beaucoup obliger chacun des honorables sénateurs à ce sujet, mais je suis sûr qu'au 30 avril, le travail à faire à la Chambre se sera accumulé considérablement. J'ai demandé aux honorables sénateurs qui ont inscrit des motions à l'ordre du jour de vouloir bien réserver ces motions et j'estime que nous ne devons pas remettre nos séances au delà de la date que j'ai mentionnée. La plupart des honorables sénateurs ont pris des dispositions en ce sens.

## BILL CONCERNANT LE SERVICE NAVAL

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill Q2 intitulé: Loi modifiant la loi du service naval, 1944.

La motion est adoptée; le bill est lu pour le 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill R2 intitulé: Loi modifiant la loi du corps d'aviation royal canadien.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au 30 avril, à huit heures du soir.

---

# SÉNAT

---

## Mardi 30 avril 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

## LE TRÈS HONORABLE COMTE D'ATHLONE

### RÉPONSE À L'ADRESSE D'ADIEU DES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons reçu du très honorable comte d'Athlone la réponse suivante à l'adresse d'adieu que lui ont présentée conjointement le Sénat et la Chambre des communes. Cette réponse est ainsi conçue:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie très sincèrement de l'émouvante adresse d'adieu que vous m'avez présentée à l'occasion de ma prochaine retraite comme gouverneur général du Dominion du Canada.

C'est avec des sentiments de regret que je termine ma carrière officielle de représentant de Sa Majesté le Roi en ce pays. J'ai eu l'honneur et le rare privilège de servir comme gouverneur général durant les années les plus mouvementées et les plus désastreuses de l'histoire de notre temps. La période de guerre était hérissée d'innombrables difficultés dont un grand nombre parurent à leur heure insurmontables. Mais par leur dévouement désintéressé et inlassable à la cause de la liberté, le Parlement et le peuple canadien ont joué un rôle de premier plan dans la lutte victorieuse des Nations Unies contre les ennemis implacables de la démocratie.

Mes multiples voyages à travers ce vaste pays m'ont permis de visiter presque toutes les régions du Canada.

J'ai été témoin de la compétence, de l'endurance et du courage qu'ont déployés les hommes et les femmes du Canada enrôlés dans les Forces armées, ou bien encore travaillant dans les usines ou servant au sein de l'une de ces nombreuses associations qui ont accompli de tels miracles d'organisation et de rendement. Un pareil empressement à répondre à l'appel du devoir a prouvé le loyalisme du peuple canadien envers Sa Majesté le Roi et à l'égard de la Communauté des Nations britanniques, dont le Canada fait si brillamment partie.

Il m'est fort agréable de rappeler que mes rapports avec les membres des deux Chambres ont été des plus heureux.

Je ne manquerai pas, dès mon retour en Angleterre, de faire part à Leurs Majestés le Roi et la Reine des sentiments de fidélité si admirablement exprimés dans votre adresse. J'aurai aussi le plaisir de transmettre à la reine Marie vos bienveillants respects. Sa Majesté la reine Mère porte le plus vif intérêt à la population de ce pays.

Je me joins à vous pour souhaiter que Leurs Altesses royales la princesse Elizabeth et la princesse Margaret puissent visiter le Canada dans un avenir rapproché .

Au nom de la princesse Alice, je tiens à vous manifester l'appréciation de Son Altesse royale pour les mots très aimables que vous avez eus à son endroit dans votre adresse. Nous en avons été particulièrement émus tous les deux.

Nous n'oublierons jamais l'apport du Canada en ces six années difficiles et angoissantes. Votre pays a conquis l'admiration et la gratitude sincères de tous les peuples libres par sa contribution magnifique et munificente à la poursuite victorieuse de la guerre, ainsi qu'au bien-être et à la restauration des populations souffrantes du monde.

En vous disant adieu, la princesse Alice et moi-même tenons à vous assurer de notre affection profonde et durable, et aussi à vous exprimer la foi entière que nous avons dans la prospérité soutenue du Canada et dans la stabilité de son rang glorieux du premier Dominion au sein de la Communauté des Nations britanniques.

## LE TRÈS HONORABLE VICOMTE ALEXANDER—INAUGURATION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

### MOTION TENDANT À PUBLIER DANS LES DÉBATS DU SÉNAT LES DISCOURS PRONONCÉS À CETTE OCCASION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables membres, avec l'assentiment du Sénat je désire proposer:

Que le discours de Son Excellence le très honorable Vicomte Alexander de Tunis, G.C.B., Gouverneur général du Canada, ainsi que l'Adresse de bienvenue lue par le premier ministre dans la Chambre du Sénat, le vendredi 12 avril 1946, soient imprimés comme appendices au rapport officiel des Débats du Sénat et fassent partie des archives permanentes du Parlement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je suis heureux d'appuyer cette motion. Ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur et le plaisir de se trouver ici le vendredi le 12 avril ont été enchantés du discours qu'a prononcé le premier ministre en souhaitant la bienvenue au Canada à notre nouveau gouverneur général, et aussi très enchantés de la réponse de Son Excellence. Ce n'est pas souvent, si ce n'est pas la première fois, que le Canada a l'honneur d'avoir comme représentant de Sa Majesté ici un homme qui, au cours d'une grande guerre, s'est révélé un grand général, non seulement pour les nations du Commonwealth britannique, mais encore pour toutes les nations du monde. Je suis convaincu que d'un bout à l'autre de notre pays toute la population est heureuse du fait que ces hautes fonctions aient été confiées à Son Excellence.

Des VOIX: Très bien.

(*Voir l'appendice à la fin du compte rendu de la séance d'aujourd'hui.*)

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. WHITE présente le bill S-2, intitulé: Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen (Church of the Nazarene).

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (T-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rosina Burnett Walters".

Bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Violet Unsworth Thomas".

Bill (V-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louisa Willcox Reid".

Bill (W-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Carter Eaton".

Bill (X-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Coyle Frances".

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Irene Moore Hawes".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Lillian Butler May".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ethel Standring Weldon".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maude Foy Gage".

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à George Burley Beresford".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Eleonora Cantlie Angus".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance.

## LA COUPE "MEMORIAL"

### FÉLICITATIONS AUX VAINQUEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un événement très important survenu dans cette partie-ci du pays, au cours des deux dernières semaines. Un petit village de l'Ouest, du nom de Winnipeg...

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: ...a envoyé une équipe de hockey en Ontario et a remporté la coupe "Memorial".

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Les membres de l'équipe ne sont pas des joueurs professionnels. Je connais les pères et mères de chacun d'eux. Vu que cinq des jeunes gens devaient subir des examens universitaires, il leur fallut étudier le jour et jouer au hockey le soir. Je suis sûr qu'ils réussiront aussi bien dans leurs examens qu'au hockey. Nul doute que les honorables sénateurs d'Ontario seront heureux d'apprendre la chose.

L'honorable M. EULER: Nous sommes déjà au courant.

L'honorable M. HAIG: Les honorables sénateurs de Toronto, en particulier, seront heureux d'apprendre la chose.

L'honorable M. HUGESSEN: Faites appeler le colonel Drew!

L'honorable M. HAIG: Nous, les gens de l'Ouest, sommes fiers de nos équipes de hockey, car Regina a remporté la coupe Allan.

L'honorable M. EULER: Que faites-vous du championnat de football de l'automne dernier?

L'honorable M. HAIG: Ma mémoire n'est pas assez bonne pour me permettre de me rappeler un événement aussi lointain.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur de Winnipeg a dit que Regina avait remporté la coupe Allan. Je crois qu'il voulait dire Calgary.

L'honorable M. HAIG: Oui, c'est ce que je voulais dire. Les Calgary Stampeders ont gagné la coupe Allan.

A l'issue du concours pour la coupe "Memorial", à Toronto, les membres de l'équipe perdante ont félicité les gars de Winnipeg. Une si belle manifestation d'esprit sportif, après une passionnante série de joutes, nous enseigne que l'avenir du Canada n'est pas en danger. J'étais très fier des gars de Winnipeg qui ont remporté le championnat, mais j'étais presque aussi fiers des gars de Toronto qui ont fait preuve d'un si bel esprit sportif.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, j'estime que nous devons tous nous réjouir avec l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) à propos du succès de l'équipe de hockey de Winnipeg. Je sais que jeune d'esprit comme il l'est, il n'aurait pu laisser passer inaperçu un tel événement. Je ferai observer toutefois qu'il pourrait être inopportun, de la part des honorables sénateurs, de faire allusion en cette Chambre aux joutes de hockey et à leurs résultats. Certains honorables sénateurs pourraient ainsi trouver l'occasion de se lever et de parler du succès des Canadiens de Montréal. Plusieurs articles touchant les associations locales et provinciales paraissent dans les journaux et sont dignes de mention, mais leur caractère ne justifie guère une allusion en cette Chambre. A cause de cela, il semblerait inopportun de se permettre de telles allusions.

L'honorable M. DUFF: Pourquoi ne pas passer une résolution visant le ballon au panier?

## PROJET DE LOI CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### DEUXIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 8, intitulé: loi concernant la Fête du Canada—(L'hon. M. Foster).

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, en demandant que ce bill reste inscrit à l'Ordre du jour, je désire expliquer à la Chambre la suite de circonstances dont je suis partiellement responsable.

Ce projet de loi n'est pas un bill du Gouvernement, mais il est présenté par un simple député, et il est arrivé au Sénat pendant mon absence. Il a été inscrit à l'Ordre du jour au nom de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) sans son consentement. A mon retour à Ottawa, j'ai été involontairement porté à croire que l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) se faisait le parrain du bill et j'ai informé le greffier en conséquence. Lorsque l'honorable sénateur de Saint-Jean m'a signalé l'erreur je lui ai dit que je profiterais de la première occasion pour expliquer la situation et dire qu'il n'en était pas le parrain.

Lorsqu'un simple député présente un projet de loi dans l'autre Chambre, il doit se trouver un parrain au Sénat, mais dans le présent cas cela n'a pas été fait. Aujourd'hui, lorsque le proposeur du bill m'a parlé de l'affaire, je lui ai dit que, personnellement, je ne voulais pas que le projet de loi soit rayé de notre ordre du jour pour une raison d'ordre technique. Je propose donc à la Chambre qu'on laisse le bill inscrit à l'Ordre du jour en mon nom pendant une période de temps raisonnable afin de permettre au député qui a présenté le bill à la Chambre des communes de se trouver un parrain, mais je le répète, pendant une période de temps raisonnable.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, nous remercions le leader du Gouvernement de son explication, mais je suis d'avis qu'avant d'inscrire des projets de loi à l'Ordre du jour du Sénat, on devrait se conformer au Règlement. Ce bill n'aurait jamais dû être inscrit à notre Ordre du jour tant qu'on n'avait pas trouvé un honorable sénateur qui consentirait à en être le parrain. Actuellement, nous n'avons pas d'autre choix que de le rayer de l'Ordre du jour jusqu'à ce qu'un honorable sénateur consente à s'en faire le parrain. On a commis une erreur en inscrivant le projet de loi au nom de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) et, d'autre part, l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) dit qu'il n'en est pas le parrain. Je propose donc que l'on raye de l'Ordre du jour la proposition tendant à la deuxième lecture de ce bill jusqu'à ce qu'un honorable sénateur soit prêt à s'en faire le parrain.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, lorsqu'un projet de loi présenté dans

l'autre Chambre a été adopté, le greffier de cette Chambre apporte le bill au Sénat accompagné d'un message nous demandant de l'approuver. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) qui prétend qu'avant que nous puissions passer un bill de la Chambre des communes en première lecture, un honorable sénateur doit accepter de s'en faire le parrain et une motion doit être présentée, appuyée par un autre honorable sénateur. Cependant, depuis plusieurs années, c'est la coutume que, lorsqu'un bill de la Chambre des communes est présenté au Sénat, il est habituellement lu pour la première fois en supposant que le leader du Gouvernement en fera la proposition. En conséquence si, comme dans le présent cas, le leader du Gouvernement ne veut pas se faire le parrain d'un tel bill, je suis d'avis que notre ordre du jour devrait tout simplement indiquer que le bill nous est venu de la Chambre des communes en demandant qu'on l'approuve et qu'il devrait en rester là jusqu'à ce qu'une motion ait été présentée et appuyée.

L'honorable M. HARDY: Si je comprends bien l'honorable sénateur, ce projet de loi ne devrait pas figurer à l'Odre du jour.

L'honorable M. VIEN: L'Ordre du jour devrait indiquer que le bill attend d'être présenté en première lecture.

L'honorable M. HAYDEN: Il a déjà été adopté en première lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le bill a été lu une 1re fois. Quand cette Chambre reçoit un message de la Chambre des communes lui faisant part que celle-ci a adopté un bill et priant le Sénat de l'approuver, le greffier lit le titre du bill et dit: "Le bill a été lu pour la 1re fois." Or le bill en question a déjà été lu une 1re fois. L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) propose maintenant que le bill reste inscrit à son nom à l'Ordre du jour, pendant une durée raisonnable de temps, afin de permettre à quelque sénateur de s'en faire le parrain et d'en proposer la 2e lecture, appuyé par un autre sénateur.

L'honorable M. HARDY: J'appuie la motion de l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff).

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, puis-je dire un mot? Comme le présent bill a été lu une 1re fois au nom d'un honorable sénateur mentionné comme proposeur...

Des VOIX: Non.

L'honorable M. DUFF:...cela ne modifie en rien le fait que l'honorable sénateur nommé en premier lieu comme proposeur (l'honorable M. Copp) l'a répudié et a dit qu'il ne l'avait pas proposé en 1re lecture. Or, voici que l'honorable sénateur mentionné comme proposeur de la 2e lecture du bill (l'honorable M. Foster) a également répudié la mesure. Je propose donc que le bill soit rayé de l'Ordre du jour et remis au greffier jusqu'à ce qu'un honorable sénateur s'en fasse le parrain. En dépit de ce qu'a dit l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), ancien président du Sénat, je prétends que le bill aurait dû demeurer entre les mains du greffier jusqu'à ce que quelqu'un s'en fasse le proposeur.

L'honorable J.-A. LESAGE: Honorables sénateurs, je considère que c'est une bonne idée que vient de soumettre l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) quand il suggère de laisser le bill inscrit à l'Ordre du jour jusqu'à ce que celui qui l'a proposé dans l'autre Chambre trouve ici un parrain et j'appuierai toute motion à cet effet.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, comme ce bill a été adopté par une forte majorité des Communes après un long débat et comme il a fait l'objet de commentaires dans les journaux et dans le public en général, il serait malheureux qu'il soit rayé de l'Ordre du jour, même temporairement, à cause d'une simple subtilité parlementaire. Pour ma part, je n'attends que l'occasion propice pour discuter le présent bill et je suis persuadé que plusieurs autres sénateurs ne sont pas sympathiques à une telle mesure.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Je pense que bien des gens ont mal interprété le but et l'effet du bill et de ses autres aspects. Voilà ce que j'en conclus après avoir discuté du bill avec certaines personnes depuis qu'il est venu sur le tapis dans l'autre Chambre. Quand j'ai lu dans les journaux que le bill avait été adopté, j'ai pris sur moi de télégraphier à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pour lui faire part de mon idée d'ajourner la mesure ici jusqu'à ce que le public ait eu le temps de l'examiner à fond, ce qui nous permettrait de bien connaître l'opinion des Canadiens. Je n'ai jamais voulu dire que je désirais la remise du bill jusqu'à ce que je sois en mesure de prononcer un discours à ce sujet.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. FARRIS: Peut-être aussi y ai-je songé. En tout cas, il ne s'était pas écoulé une heure que mon honorable ami m'assurait que le Sénat n'étudierait le bill qu'après le congé de Pâques. La situation telle qu'elle se présente me paraît fort simple. Que ce soit à la suite d'un malentendu ou non, le bill a été lu une 1re fois: c'est un fait accompli. Or, comme jusqu'ici, personne n'a proposé le bill, l'honorable leader lui a fait franchir le seuil en disant qu'il est prêt à inscrire temporairement la mesure à son nom. C'est ce qu'il convenait de faire. En temps voulu, on trouvera bien un honorable sénateur pour s'en faire le parrain et nous pourrons alors discuter pleinement ce bill d'une importance assez considérable.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, voici une occasion qui s'offre à nous de reviser la procédure parlementaire au sujet de la première lecture des bills qui nous parviennent de l'autre Chambre. Il serait peut-être préférable que ces bills apparaissent à l'Ordre du jour comme étant au stade de la première lecture sans être inscrits au nom de quelques honorables sénateurs jusqu'au moment où ils seront soumis en 2e lecture. Cela permettrait de surmonter la difficulté dont a parlé l'honorable représentant de Lunenburg (l'honorable M. Duff).

Je désire appuyer ce que vient de dire l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris). Ce serait une grave erreur de refuser, à cause d'une subtilité de forme, de discuter à fond le bill au Sénat. Plusieurs honorables membres de l'autre Chambre ont, à tort ou à raison, voté en faveur de ce bill. J'avouerai en toute franchise que, s'ils avaient eu plus de temps pour y penser, le bill n'aurait peut-être jamais été présenté. Voilà, à mon sens, une raison de plus pour moi de réclamer tout le temps voulu pour le discuter ici. Je regrette que l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) ne soit pas de mon avis mais je pense qu'après mûre réflexion il penchera de mon côté. Je partage l'avis de ceux qui disent que le bill ne devrait pas être rayé à cause d'une simple subtilité. Que l'honorable membre de l'autre Chambre qui l'a proposé se trouve ici un parrain. Je lui souhaite d'en trouver un capable de prononcer un bon discours en faveur de cette mesure et qui servira d'amorce à la discussion.



L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, les commentaires que viennent de faire l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) me font penser aux écrits qui nous parviennent d'Europe au sujet des ennemis capturés et accusés de crimes de guerre. Les dépêches mandent qu'ils subiront un procès juste et qu'ils seront fort vraisemblablement fusillés. Il y a tout lieu de croire que l'on jugera aussi équitablement le présent bill. C'est pourquoi j'appuie la proposition de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, me serait-il permis de revenir sur le sujet? J'ai écouté avec grand plaisir ce qu'a dit l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris), mais je tiens à faire remarquer qu'en vertu du Règlement du Sénat, tout bill reçu de l'autre Chambre doit porter le nom d'un proposeur avant d'être inscrit à l'Ordre du jour. J'ignore comment il se fait que le présent bill ait été inscrit à l'Ordre du jour puisque, selon toute évidence, personne ne veut en être le père putatif ou réel.

L'hon. M. LESAGE: Tel n'est pas le point en litige. Nous examinons la proposition du leader du Gouvernement quant à la façon de disposer du bill.

L'honorable M. DUFF: Si mon honorable ami tient à prononcer un discours, il pourra le faire quand j'aurai fini de parler. Je prétend que nous devrions observer le Règlement de cette Chambre. J'avoue que j'ai hâte de me prononcer au sujet du bill, peut-être plus même que mon honorable ami de Vancouver. Mon discours est prêt depuis deux semaines.

Des VOIX: Tant mieux!

L'honorable M. DUFF: Oui, et si quelque honorable sénateur est prêt à proposer le bill, que ce soit comme père putatif ou réel, cela me convient parfaitement. Quand il sera prêt, je tâcherai alors de démontrer que le changement proposé est inutile et que le nom de fête du Dominion nous suffit à nous tous. En attendant, le bill doit être déposé sur le bureau du greffier.

L'honorable M. LACASSE: Je propose la 2e lecture du bill.

L'honorable M. BOUCHARD: J'appuie la motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) fait-il une motion formelle?

L'honorable M. LACASSE: Monsieur le Président, j'ai tenté de tirer le Sénat d'embarras. Relativement à ce bill, deux choses ne me paraissent pas claires. D'abord, je me demande comment il en est venu à être inscrit au nom des deux honorables sénateurs qui l'ont répudié. Il y a là quelque chose d'assez étrange. Quelle voie le bill a-t-il pu suivre pour atteindre les honorables sénateurs qui y ont fermé leur porte?

L'honorable M. EULER: J'en appelle au Règlement. Je ne veux pas interrompre mon honorable collègue d'Essex, mais je désire lui rappeler que l'honorable sénateur de Lunenberg (l'honorable M. Duff) a proposé une motion avec l'appui de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Or, la Chambre ne saurait être saisie de deux motions simultanément. L'une ou l'autre doit être déclarée irrecevable.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Lunenberg a proposé, appuyé par l'honorable sénateur de Leeds, que le bill soit rayé de l'Ordre du jour. D'autre part, l'honorable sénateur d'Essex a proposé que le bill soit lu pour la deuxième fois. Je présume que cela répond à l'objection de l'honorable sénateur de Lunenberg. A-t-il l'intention de retirer sa motion?

L'honorable M. DUFF: Monsieur le Président, je tiens à ce que le bill ait un parrain, car, comme je l'ai dit à mon honorable collègue de Vancouver, je désire faire à ce sujet un discours qui est prêt depuis deux ou trois semaines. En tant que simple profane, je m'efforce de signaler que le bill n'aurait jamais dû être inscrit à l'Ordre du jour avant qu'un sénateur s'en fasse le parrain. En attendant, le greffier aurait dû garder le bill sur son bureau. En conséquence, je prétends encore que le bill devrait être rayé ce soir. Demain, si mon honorable collègue ici (l'honorable M. Lacasse) désire se faire le parrain du bill, j'en serai très heureux, car j'aurai ainsi l'occasion d'exprimer ma très vive opposition à la proposition de changer le nom de notre vénérable Fête du Dominion en celui de Fête du Canada.

L'honorable M. SINCLAIR: Je désire corriger une assertion de mon honorable collègue de Lunenberg (l'honorable M. Duff) voulant que le bill doit avoir un parrain lorsqu'il est soumis à cette Chambre. Lorsqu'un bill arrive de l'autre Chambre au Sénat, le Président en fait l'appel et le greffier en donne la première lecture. Il n'est pas nécessaire d'avoir un parrain avant la deuxième lecture.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis sûr, ainsi que l'a demandé l'honorable leader de la Chambre, que cet article de l'Ordre du jour peut être réservé.

L'honorable M. FOSTER: Honorables membres du Sénat, il faut s'occuper de cet orphelin. Vu que la Chambre est saisie d'une motion, mes observations peuvent constituer une dérogation au Règlement, mais, à mon sens, le bill ayant été adopté par l'autre Chambre à une forte majorité, il devrait être étudié convenablement par le Sénat.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FOSTER: Actuellement, le bill est inscrit en mon nom, et si le proposeur de la motion dont la Chambre est présentement saisie veut bien retirer ladite motion, je proposerai que l'article soit rayé et inscrit à l'Ordre du jour pour jeudi prochain. Afin que le bill soit soumis comme il convient à cette Chambre, j'en proposerai alors la deuxième lecture.

L'honorable M. DUFF: La chose m'agrée parfaitement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La situation serait élucidée si la motion dont la Chambre est présentement saisie était retirée, et si nous suivions la procédure que propose l'honorable sénateur de Saint-Jean.

L'honorable M. DUFF: Vu les observations de l'honorable sénateur de Saint-Jean, je veux bien consentir à ce que l'article soit rayé et inscrit à l'Ordre du jour pour jeudi prochain. Je consens aussi à retirer ma motion. Ce que je prétends, c'est que le bill n'aurait jamais dû être inscrit à l'Ordre du jour.

L'honorable M. EULER: Pourquoi faudrait-il le rayer? Si l'honorable sénateur qui est mentionné comme en étant le parrain ne veut pas le présenter ce soir, ne pourrions-nous pas laisser le bill inscrit à l'Ordre du jour?

L'honorable M. FOSTER: Nonobstant ce qu'a dit l'honorable sénateur, si la motion actuellement à l'étude est retirée, j'ai plein droit de proposer que l'article en question soit rayé de l'Ordre du jour et y soit inscrit de nouveau pour jeudi prochain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Réservé.

(L'article demeure à l'Ordre du jour.)

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

### RENVOI DE LA DISCUSSION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McRae, voulant que le comité permanent des Ressources naturelles reçoive instruction d'étudier la valeur économique des mines métallifères du Canada, et de faire rapport à la Chambre de ses constatations, et qu'à cette fin il soit autorisé à convoquer et à examiner des témoins et à tenir les procès-verbaux de ses délibérations.—(L'honorable sénateur Sinclair.)

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé l'ajournement de la discussion à ce sujet avant les vacances de Pâques, ce n'était pas dans l'intention d'appuyer la motion, mais plutôt en raison des remarques suivantes prononcées par le leader du Gouvernement le 4 avril dernier:

Cependant, à mon titre officiel, je demanderais aux honorables sénateurs de bien vouloir retarder la décision finale sur leur motion jusqu'après le congé de Pâques.

Plus loin l'honorable leader a ajouté ce qui suit:

Comme les honorables sénateurs le savent, après l'ajournement du Sénat demain je devrai m'absenter de la ville jusqu'au 12 avril, et je reviendrai pour l'assermentation du nouveau gouverneur général. En conséquence avant d'ajourner la semaine prochaine, je demanderai aux présidents des comités de me laisser savoir, dans la mesure du possible, quelle somme de travail ils auront à confier à notre personnel de commis et sténographes, afin que nous puissions déterminer combien il faudra de temps pour accomplir ce travail et prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit fait le plus rapidement et le plus efficacement possible.

C'est en songeant à ces observations que j'ai proposé l'ajournement de la discussion. Comme l'honorable leader a convoqué une réunion des comités permanents du Sénat pour demain matin à dix heures et demie, je demande que la motion reste à l'Ordre du jour jusqu'à la prochaine réunion du Sénat alors que nous pourrons l'examiner de façon appropriée.

(L'article est réservé.)

## CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, afin de permettre une autre réunion de la conférence fédérale-provinciale, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain soir à huit heures et demie.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à huit heures et demie du soir.

## APPENDICE

# INAUGURATION

DE

# SON EXCELLENCE LE FELD-MARÉCHAL LE TRÈS HONORABLE VICOMTE ALEXANDER DE TUNIS,

G.C.B., G.C.M.G., C.S.I., D.S.O., M.C., LL.D., A.D.C., GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

## DISCOURS DE BIENVENUE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA À SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

C'est avec un grand plaisir et un vif sentiment de fierté que le peuple du Canada a appris, il y a quelques mois, que le roi avait désigné votre Excellence comme successeur du comte d'Athlone au poste de représentant de Sa Majesté au Canada.

Nous avons tous été enchantés d'apprendre que vous étiez arrivé sain et sauf à Halifax. Aujourd'hui, nous nous réjouissons de votre présence dans la capitale du Canada.

Au nom du Gouvernement et du peuple du Canada, j'ai l'honneur de vous souhaiter à vous-même, ainsi qu'à lady Alexander, la plus cordiale bienvenue en notre pays. Nous avons, au Canada, cherché à faire de la famille et du foyer les fondements de notre vie nationale. Dans Vos Excellences et vos enfants, nous voyons et nous accueillons une famille heureuse.

En ma qualité de premier ministre, j'ai l'agréable devoir d'exprimer à Votre Excellence la satisfaction qu'éprouvent les membres du Gouvernement et tous les Canadiens, en ce moment où vous assumez les fonctions que comporte votre poste élevé.

En accueillant Vos Excellences au Canada, nous nous remémorons la visite que le roi et la reine nous ont faite il y a quelques années.

Nous ne saurions oublier non plus le courage inébranlable de Leurs Majestés pendant les longues et cruelles années de la guerre. Nous désirons, dans ces premières paroles à Votre Excellence, assurer la Couronne de la fidélité du Canada, et Leurs Majestés, de l'attachement et de l'affection de la population canadienne.

Nous vous accueillons au Canada d'autant plus cordialement que vous avez été en relations intimes avec les armées du Canada, à titre de commandant en chef des armées alliées en Italie et, plus tard, de commandant suprême des troupes alliées en Méditerranée. Les anciens combattants du Canada qui ont servi sur le théâtre méditerranéen, sur terre, sur mer et dans les airs, attendent impatiemment l'occasion de vous exprimer de nouveau les sentiments de respect et d'affection que vous leur avez inspirés.

Nous espérons que, pendant votre séjour au Canada, Vos Excellences auront plusieurs occasions de visiter tous les coins de notre pays. Partout où vous irez, les Canadiens vous réservent un accueil cordial et une place dans leurs cœurs.

Nous sommes tous fiers de saluer en Votre Excellence un des grands chefs militaires de l'histoire.

Il est intéressant de rappeler aujourd'hui que, au cours de la guerre de 1914-1918, vous avez donné des signes précoces du génie militaire et des qualités de chef que vous avez manifestés de façon si exceptionnelle, dans la récente Grande Guerre. La faculté de prévoir les événements et le don d'inspirer confiance constituent les traits dominants de votre carrière.

Les nations libres ont lieu de vous être reconnaissantes de la façon dont vous avez consacré les années d'entre deux guerres à vous préparer et à vous former à l'exercice de hautes fonctions. Au cours de ces années, vous avez acquis une maîtrise étendue des langues et de vastes connaissances géographiques de première valeur. La diversité des événements auxquels vous avez été mêlé a contribué à cette généreuse intelligence des hommes qui vous a permis de conduire, dans la plus parfaite harmonie, les troupes de plusieurs nations.

A lui seul, cet exploit fit naître un nouvel espoir chez les hommes et les femmes de plusieurs pays.

On a dit, avec raison, que votre carrière avait connu les profondeurs et les sommets de la guerre. Au cours des succès et des vicissitudes militaires, la défaite ne vous a pas plus découragé, que le succès ne vous a enivré. Nous avons à la mémoire votre habileté et votre vaillance sur les grèves de Dunkerque; le rôle que vous avez joué dans la reconstruction de l'armée britannique aux jours sombres de 1940; la lutte d'arrière-garde que vous avez livrée avec un courage opiniâtre dans la jungle de Birmanie; le courage serein avec lequel, à une heure où l'Egypte pouvait paraître perdue, vous avez assumé le commandement dans le Moyen-Orient. A compter de ce moment-là, d'El-Alamein à Tunis, de Sicile jusqu'aux Alpes, les armées que vous avez organisées et dirigées ont avancé, dans une course soutenue et implacable, jusqu'à la victoire finale. La cohésion que vous avez su donner aux armées de plusieurs pays témoigne d'une science du gouvernement remarquable.

Durant les années de guerre. Votre Excellence possédait la confiance des armées de plusieurs nations. Serviteur de confiance de la couronne, vous jouissez aussi de la confiance absolue de leurs parlements. Nul ne partageait cette confiance à un plus haut degré que le parlement et le peuple du Canada. Aujourd'hui, c'est avec une égale confiance que les membres des deux chambres du Parlement accueillent Votre Excellence à son nouveau titre de représentant, au Canada, de Sa Majesté le roi.

---

## ALLOCUTION DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Je suis profondément touché de l'accueil cordial que vous nous avez fait, à ma femme et à moi, à notre arrivée au Canada, et je vous remercie également du généreux hommage personnel que vous m'avez rendu.

En m'honorant de cette magnifique bienvenue, le Canada, fidèle aux traditions de deux grandes races, a manifesté ses sentiments de fidélité et de dévouement envers notre Roi, dont j'ai l'honneur d'être le représentant personnel. Ce sera pour moi un devoir en même temps qu'un plaisir de transmettre à Sa Majesté le témoignage de l'attachement que vous lui portez, ainsi qu'à son trône.

Il est très émouvant et réconfortant d'observer, comme je l'ai fait au cours de deux grandes guerres, comment les membres de notre famille impériale savent s'unir pour défendre la cause de la liberté. Parmi les peuples du Commonwealth britannique, aucun n'a rempli son rôle plus admirablement ni fourni un apport plus généreux que le Canada.

Votre participation à l'effort commun a été des plus remarquables, digne du rang important que vous occupez dans le monde et conforme aux nobles sentiments qui animent vos citoyens. Vous avez fourni les richesses du Canada, représentées par de vastes quantités de vivres et de matériel de toute sorte ainsi que par d'énormes sommes d'argent, mais, par-dessus tout, vous avez fourni dans une large mesure votre plus précieuse richesse, c'est-à-dire vos hommes et vos femmes.

Pendant les hostilités, j'ai eu l'occasion de commander vos admirables soldats, marins et aviateurs, qui ont contribué de façon si distinguée à nos victoires de la Méditerranée. Les troupes canadiennes étaient à l'avant-garde lors de la prise de la Sicile, alors que nous avons pratiqué la première brèche dans la forteresse nazie en Europe. Les troupes canadiennes ont rompu la ligne Hitler à Ponte Corvo, où, formant l'avant-garde de la Huitième Armée, elles ont ouvert la voie à la prise de Rome. Les Canadiens se trouvaient encore en première ligne de bataille, lorsque, à Rimini sur le littoral de l'Adriatique, nous avons enfoncé l'importante ligne de défense des Apennins connue sous le nom de Ligne Gothique, qui constituait la dernière série de fortifications allemandes dominant la vallée du Po.

En plus d'être pour moi une cause de regret, ce fut pour mes armées une lourde perte lorsque ces vaillantes troupes canadiennes passèrent de l'Italie au front de l'Ouest où elles allaient rejoindre leurs compatriotes afin d'assurer de nouveaux lauriers aux armes canadiennes dans les dernières grandes batailles qui ont amené l'effondrement des Nazis en Europe.

Le Canada a raison d'être fier de ses fils et de leur magnifique participation à la victoire finale.

Il est donc tout naturel que ma femme et moi soyons fiers et heureux de venir vivre ici, avec nos enfants, au milieu de vous.

Monsieur le premier ministre, vous avez prononcé, dans votre discours de bienvenue, une phrase qui m'est allée droit au cœur. Vous avez dit que "vous avez, au Canada, cherché à faire de la famille et du foyer les fondements de votre vie nationale". Je crois, comme vous, que la famille et le foyer constituent le fondement même d'une nation saine, heureuse et prospère.

Vous avez un grand pays, mais il tient sa grandeur de la détermination qui anime une population, douée de hardiesse, d'initiative, d'imagination et d'énergie, quatre grandes qualités qui sont le gage du succès.

A l'heure actuelle, le monde est inquiet et désorganisé par six années de guerre. Nous sommes en présence de problèmes nombreux et difficiles.

Il ne pouvait, à mon avis, en être autrement, si l'on tient compte de l'ampleur du conflit que nous venons de traverser. Il ne faut donc pas nous décourager outre mesure.

Je suis convaincu que nous pouvons surmonter nos difficultés aussi heureusement que nous l'avons fait durant la guerre, pourvu que nous défendions résolument les principes pour lesquels nous avons pris les armes et que nous envisagions l'avenir avec énergie, dans un esprit d'optimisme réfléchi.

Bien que j'aie "mis bas les armes", il ne s'ensuit pas que l'heure du repos et de la détente a sonné. Au contraire, il reste beaucoup de tâches utiles et magnifiques à accomplir. Mon but, qui constituera pour moi un avantage, sera de me consacrer de tout cœur aux fonctions de ma charge. Elles me permettront de surveiller avec intérêt le progrès, le bonheur et la prospérité grandissante du peuple canadien, qui a mérité, par ses efforts, la place de choix qu'il occupe aujourd'hui dans le monde.

## SÉNAT

### Mercredi 1er mai 1946.

La séance est ouverte à huit heures et demie du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

### ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

MOTION

L'honorable CAIRINE R. WILSON propose:

Que le comité permanent des Edifices et des terrains publics ait le pouvoir de s'enquérir des travaux de la Commission du district fédéral en tant que se rapportant à l'entretien des terrains adjacents aux édifices appartenant au Gouvernement, et d'en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT DE TAXES

L'honorable CAIRINE R. WILSON propose:

Que les taxes parlementaires payées relativement au Bill (H), intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada", soient remboursées au Conseil national des Femmes du Canada, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

### BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue mercredi 10 avril, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill G, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, en prenant la parole en ce moment pour continuer cette discussion, je ne puis oublier que je dois me prononcer en faveur du beurre.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: J'ajoute qu'un certain nombre de sénateurs qui se trouvent tout près de moi sont aussi dans la même situation. Sans le fait qu'il se produit du beurre dans notre pays, principalement dans la province de Québec, je ne crois pas que nous serions devenus membres du Sénat aussi tôt,—bien que nous le serions peut-être devenus un jour ou l'autre.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Aussi bien, ai-je eu lieu de croire que ce serait noire ingratitude de ma part envers l'ingrédient qui m'a aidé à prendre place dans cette enceinte que de ne pas épouser la cause des producteurs laitiers du Canada.

La question à l'étude est assez épineuse parce qu'elle comporte la citation de nombreuses statistiques et que je désire la discuter ici de façon à retenir l'attention de mes honorables collègues. En principe, la question qu'il s'agit de résoudre revient à savoir si on pourrait satisfaire à la demande du beurre dans le moment en permettant d'y substituer l'oléomargarine.

Une VOIX: C'est exact.

L'honorable M. HAIG: Si vous répondez affirmativement, vous ferez dès l'instant surgir la question de savoir comment obtenir l'oléomargarine.

Lorsque j'ai demandé d'ajourner la discussion, je me proposais de consulter les autorités et d'exposer ici certains faits relatifs à cette industrie. Il s'en est produit, en 1943, pour une valeur de 400 millions de dollars. Dix-sept pour cent des personnes employées

au Canada sont occupées dans les différentes divisions de cette industrie. Notre pays comptait, en 1945, plus de vaches laitières que jamais auparavant et le revenu de cette industrie a atteint le chiffre le plus élevé de toute son histoire. Si on met en doute ces chiffres, je conseille aux intéressés de consulter les statistiques de l'industrie laitière au Canada publiées par le bureau de la Statistique pour les années 1944 et 1945. Permettez-moi de citer un autre total: l'an dernier, la production laitière au Canada a atteint le chiffre sans précédent de 17 milliards, 620 millions de livres.

Déjà en possession de ces renseignements, j'en ai demandé d'autres au Conseil national d'industrie laitière. Le président de cet organisme est un citoyen de ma province et je le connais personnellement. J'aimerais ici donner lecture de la lettre du secrétaire dans laquelle se trouve les renseignements sollicités. La voici:

Pour faire suite à votre récente demande auprès de M. Robert C. Smellie, président de notre Conseil, ce dernier m'a prié de vous faire parvenir le mémoire ci-inclus à titre d'information et pour que vous vous en serviez au cours du débat au Sénat relatif au bill G, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière. Vous remarquerez que le mémoire est soumis conjointement par les "Dairy Farmers of Canada", une organisation nationale représentant les producteurs laitiers, et le Conseil national d'industrie laitière du Canada, un organisme national représentant plus de cinq cents manufacturiers, transformateurs et distributeurs de produits laitiers, domiciliés dans toutes les provinces, ainsi que dix-huit associations laitières. Ces organisations représentent toutes les phases et toutes les divisions de l'industrie latière canadienne.

Espérant que ces renseignements statistiques vous seront de quelque utilité, nous vous incluons un exemplaire des "Statistiques laitières du Canada pour 1944", publiées par le Bureau fédéral de la Statistique. Nous y joignons un exemplaire de deux publications du Conseil national d'industrie laitière du Canada: From Tiny Drops" et "Your Daily Industry".

Les renseignements ci-joints se fondent sur des données fournies par le Bureau fédéral de la Statistique.

Espérant que ces documents vous seront de quelque utilité et vous remerciant de votre intérêt et de votre coopération, nous demeurons,

Votre respectueux serviteur,

Le secrétaire de l'exécutif,

W. K. St. John.

Je n'ai pas l'intention de fatiguer le Chambre par la lecture de tous les documents que je possède mais je désire en lire quelques extraits. Le mémoire doit il est question ici porte la date du 30 avril 1946 et se lit comme il suit:

Voici un sujet qu'il importe d'examiner au point de vue de sa portée lointaine et prochaine. Toute décision hâtive se basant sur quelque vague désir qu'une simple modification de la loi nous donnera plus de beurre n'aboutira qu'à des désillusions et pourra avoir des conséquences pernicieuses et de longue durée pour une importante industrie canadienne.

Dans son ensemble, l'industrie laitière joue un rôle considérable dans l'économie du pays. Elle représente une entreprise qui rapporte 400 millions de dollars par année et qui, en 1945, a représenté pour les cultivateurs une valeur de 320 millions de dollars. De plus, elle procure de l'emploi à plusieurs industrie connexes qui s'occupent de la fabrication, de la distribution, du transport et de la manufacture de fournitures et d'outillage. On a calculé que 17 p. 100 de la population du pays dépendent de l'industrie laitière pour leur subsistance, soit directement soit indirectement, ce qui représente un élément important dans la situation de la main-d'œuvre au Canada.

Le beurre est un facteur important dans l'économie agricole canadienne; aussi exerce-t-il une influence directe sur toute l'économie interne du pays. Environ la moitié du lait produit au Canada est convertie en beurre. En 1945, on a utilisé pour cela 8,119,163,000 livres de lait. Qu'un succédané vienne faire concurrence à cette moitié de la production totale de lait et il occasionnera un avilissement des prix. En temps normal, l'oléomargarine provient d'huiles importées des îles du Pacifique à bord de navires-citernes et, transportée au Canada dans des wagons-citernes, elle peut être fabriquée à bas prix et se vendre bien meilleur marché que le beurre. La consommation du beurre ne pourra surmonter une telle concurrence et, comme le beurre utilise la moitié de la productionle de lait au Canada, le prix et la consommation influeront défavorablement sur tous les autres produits de l'industrie laitière.

En temps ordinaire, il y a toujours eu équilibre entre les diverses divisions de l'industrie et l'expérience a démontré que toute dislocation dans une de ces divisions nuisait à l'industrie tout entière. En fabriquant moins de beurre, il y aura plus de lait pour les vendeurs de lait, les fromageries et les fabriquants de lait concentré. Ces marchés ne peuvent absorber qu'une certaine quantité de lait, sans quoi les effets seront désastreux tant pour les prix que pour toute la structure commerciale.

Il se peut que ces effets ne se fassent pas aussi rapidement sentir dans l'Est que dans les Prairies mais, en fin de compte, ils seront aussi néfastes. Pendant des années, on s'est efforcé d'encourager la culture mixte dans les provinces de l'Ouest et non sans succès.

Je tiens à faire remarquer ici que les trois provinces des Prairies produisent 30 p. 100 de la production totale de lait au Canada—et le beurre provient du lait—, l'Ontario et le Québec, 60 p. 100, la Colombie anglaise, 6 p. 100 et les Provinces Maritimes, 4 p. 100. On peut ainsi se rendre facilement compte de la place importante qu'occupe l'industrie laitière dans les Prairies.

L'industrie laitière est devenue une importante industrie agricole dans plusieurs régions de l'Ouest. Or, il n'y a que deux débouchés principaux pour le lait: le commerce du lait et les crémeries. Une forte quantité du beurre vendu dans l'Est durant l'hiver provient des trois provinces des Prairies. Avilissez ce marché en y introduisant un succédané et vous causerez un grand tort à une industrie de l'Ouest qui a exigé plusieurs années pour son

édification. La production dans les Prairies a diminué sensiblement en 1945. L'effet déprimant que l'adoption d'une telle loi aura sur nos producteurs résultera indubitablement en une nouvelle diminution qui prendra des proportions alarmantes.

En marge de cette polémique autour du beurre et de l'oléomargarine, il convient de faire remarquer que les conditions canadiennes ne sauraient se comparer à celles des autres pays. La Grande-Bretagne, par exemple, importe des produits laitiers, tandis que le Canada est un pays exportateur dans ce domaine. Aux Etats-Unis, l'industrie du beurre n'a jamais pu suffire à la demande dans les mêmes proportions que celles qu'on constate au Canada. De fait, avant la guerre, la consommation per capita du beurre et de l'oléomargarine aux Etats-Unis n'a été que des deux tiers de la seule consommation du beurre au Canada. En Nouvelle-Zélande, le prix de revient du beurre est tellement bas à cause du climat presque idéal et de l'état fertile des pâturages que les succédanés provenant d'huiles importées y font très peu de concurrence. Au Canada, nous avons, de propos délibéré, établi une industrie qui est devenue essentielle à notre économie agricole et interne prise dans son ensemble, une industrie qui doit, dans une certaine mesure, concurrencer les prix mondiaux par suite des exportations restreintes, et qui serait gravement menacée par l'importation de produits provenant de pays où la main-d'œuvre ne coûte pas cher. Les huiles dont la margarine est fabriquée en temps normal viennent de certaines parties du monde qui sont les plus affectées par la crise, sous le rapport des salaires et des heures de travail.

On prétend que l'oléomargarine est autorisée aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, par exemple, et que l'industrie laitière de ces pays n'en a guère souffert. Cela peut être vrai mais la situation est fort différente au Canada. En temps normal, ni l'industrie laitière des Etats-Unis ni celle de la Grande-Bretagne ne produisent assez de beurre pour fournir à leurs populations une quantité de beurre approchant celle que les Canadiens emploient d'ordinaire. Chaque année jusqu'à aujourd'hui, l'industrie laitière canadienne a réussi à accomplir cela. Elle peut le faire à un prix qui convient à la bourse des Canadiens, comme l'indique les ventes considérables qui se font ici par comparaison avec celles d'autres pays. Avant cette pénurie temporaire, on ne constatait aucune demande pour un succédané bon marché en remplacement du beurre. L'industrie du beurre a pris des proportions considérables, compte tenu de l'importance du pays, si bien que durant les années d'avant-guerre, notre population consommait 30.8 livres par tête par année. En 1942 encore, la consommation par tête atteignait 33.14 livres, soit une quantité plus forte que celle de toute autre pays du monde, pour ainsi dire.

Cela fait ressortir un fait digne de mention. On prétend que, vu que l'industrie du beurre, ou plutôt l'industrie laitière, n'est pas en mesure de combler nos besoins présentement, elle ne devrait pas s'objecter à l'emploi de l'oléomargarine. En fait, la pénurie actuelle du beurre dépend, pour une large part, d'un plan délibéré. Nous avons créé une pénurie au moyen d'un régime de subventions et de la réglementation des prix, afin de fournir à la Grande-Bretagne une forte quantité de fromage et de lait concentré, quantité qui s'établit présentement à 125 millions de livres de fromage et à 600,000 caisses de lait évaporé annuellement. Si nous n'avons pas aujourd'hui toute la quantité de beurre que notre population pourrait acheter, c'est que nous avons suivi un plan arrêté. Nous pourrions facilement produire le beurre voulu, mais le Royaume-Uni devrait se contenter d'une quantité beaucoup moindre de nos autres produits laitiers.

Normalement, les crémeries canadiennes peuvent fournir tout le beurre que notre pays peut consommer. Jamais auparavant n'avons-nous eu une pénurie de beurre grave au Canada, mais nous avons eu maints surplus de beurre qui ont entraîné beaucoup d'inconvénients au sein de l'industrie laitière. Nul doute qu'en temps normal les cultivateurs et les crémeries ne puissent fournir tout le beurre dont le pays aura besoin. ils pourraient le faire aujourd'hui n'étaient nos vastes engagements pour fournir du fromage au Royaume-Uni.

L'oléomargarine est fabriqué au moyen de diverses matières grasses végétales ou animales. On peut produire une faible quantité de ces matières au Canada, notamment la fève soya et du gras de bœuf. Il faut toutefois tenir compte du facteur suivant. En autorisant l'oléomargarine. on peut encourager une forte production de fève soya au Canada, production qu'on aurait peine à maintenir en temps normal, alors qu'on pourrait importer des huiles de palme, de coco et autres qui sont produites à bien meilleur marché. La fabrication de l'oléomargarine deviendrait un gros commerce aux mains de grandes compagnies à ramifications et ressources mondiales. On peut s'attendre que ces compagnies s'approvisionneraient là où elles peuvent obtenir les matières à meilleure marché.

D'autre part, la fabrication du beurre au Canada est l'affaire de centaines de milliers de petits négociants, fermiers et crémiers. Au cours des années de guerre on a prié et supplié les cultivateurs du Canada, et ceci s'applique particulièrement aux agriculteurs laitiers, de produire davantage et encore. Les laitiers ont répondu à l'appel en produisant environ deux milliards de livres de lait de plus en 1945 qu'en 1939. Maintenant qu'ils ont établi cette production supplémentaire, ils sont menacés par une initiative qui compromettrait directement la moitié de la production de lait et indirectement toute cette production. Est-ce là une manière convenable d'exprimer notre reconnaissance aux agriculteurs du pays et de les engager à produire encore davantage?

On a proposé d'autoriser l'oléomargarine au pays temporairement, soit pour deux ans, soit pour la période de pénurie de beurre. On pourrait alors, dans un an ou deux, revenir sur toute cette discussion. Mais dans l'entretemps, et ceci revêt une importance considérable les fabricants d'oléomargarine seraient fortement retranchés dans le pays et l'industrie laitière subirait un tort considérable.

Envisageons maintenant la question dans ses conséquences immédiates. Il est peut-être juste de croire qu'on peut produire une quanitté négligeable d'oléomargarine et la mettre immédiatement en vente au Canada. Toutefois, il faudrait soustraire cet approvisionnement des denrées déjà attribuées au Canada par la Commission mixte des vivres, denrées qui sont présentement utilisées sous forme de fritures, d'huiles de cuisine ou d'huiles à salades. Il ne resterait plus qu'à importer un supplément d'huile et il est fort peu probable qu'à l'heure actuelle la Commissison mixte des vivres attribue au Canada un tel supplément aux fins de

fabriquer les millions de livres d'oléomargarine qu'il faudrait pour alléger la pénurie de beurre ici.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue aurait-il l'obligeance de me dire de quel document il tire sa citation?

L'honorable M. HAIG: Je l'ai indiqué au début mais l'honorable sénateur était peut-être absent.

L'honorable M. EULER: J'étais ici, mais je n'ai pas saisi ce détail.

L'honorable M. HAIG: Eh bien, j'ai lu la lettre.

L'honorable M. MURDOCK: Qui l'a écrite? M. Hannam?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. CAMPBELL: Est-ce un mémoire du président du Conseil national de l'industrie laitière?

L'honorable M. HAIG: Non. Ce document m'a été adressé par le secrétaire de l'exécutif du Conseil national de l'industrie laitière...

L'honorable M. EULER: Ça revient au même.

L'honorable M. HAIG:...à ma demande. J'ai dit à la Chambre que je postulerais des renseignements.

L'honorable M. MURDOCK: Quel est son nom?

L'honorable M. HAIG: M. St. John. Le président est M. Robert Smellie, un résident de ma province. Il a un frère et tous deux habitent Russell, au Manitoba.

L'honorable M. HAYDEN: C'est une lettre circulaire n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Non. Le document est signé par le Conseil national de l'industrie laitière et l'Association des producteurs laitiers du Canada. Lorsque j'ai pris la parole sur la motion d'ajournement du débat, j'ai dit que je consulterais les producteurs laitiers. Ils ont un représentant au Manitoba, et le président du Conseil national de l'industrie laitière demeure également dans cette province. Je leur ai demandé de passer à mon bureau où j'ai discuté cette question avec eux.

L'honorable M. EULER: Avez-vous demandé l'avis des consommateurs du pays?

L'honorable M. HAIG: Je leur parle tous les jours.

L'honorable M. EULER: Qu'ont-ils dit?

L'honorable M. HAIG: Personne de Winnipeg ne m'a parlé de l'oléomargarine ni ne m'a demandé d'appuyer cette mesure.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. EULER: Mais vous n'avez pas demandé l'avis des consommateurs?

L'honorable M. HAIG: Ils savaient que le Parlement avait été saisi de cette question.

L'honorable M. EULER: Mais vous avez demandé l'avis des représentants de l'industrie laitière.

L'honorable M. HAIG: A Winnipeg plusieurs personnes me connaissent, comme c'est votre cas à Waterloo, et c'est beaucoup dire. Cependant, personne à Winnipeg ne m'a parlé de l'oléomargarine.

L'honorable M. EULER: Et aucun des représentants de l'industrie laitière ne vous en a parlé avant que vous abordiez le sujet.

L'honorable M. HAIG: Je leur ai demandé des renseignements.

L'honorable M. EULER: Pourquoi n'avez-vous pas également demandé l'avis des consommateurs?

L'honorable M. HAIG: Vous ne vouliez pas me laisser ajourner le débat, mais vous avez été forcé de le faire. A ce moment-là j'ai dit que j'essaierais d'obtenir des renseignements à Winnipeg, et maintenant vous vous objectez aux renseignements que j'ai obtenus.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a cité des chiffres indiquant l'état de la production de lait en 1945. Pourrait-il nous donner les chiffres de la production de lait en 1939, de même que ceux de la production de beurre en 1939 et 1945?

L'honorable M. HAIG: J'ai donné certains de ces chiffres, mais je les citerai de nouveau lorsque j'aurai terminé la lecture de ce document.

En fait, l'Administrateur des huiles et des graisses à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre déclare qu'il faudra encore deux années avant que les approvisionnements mondiaux soient suffisants pour motiver la répartition de plus grandes quantités d'huile. En conséquence, si l'oléomargarine était fabriquée à même les approvisionnements accordés à notre pays, la ménagère pourrait s'en procurer, mais elle aurait moins de friture et d'huiles à cuisson. Comme les approvisionnements de ces denrées ne peuvent satisfaire à la demande, quel avantage y aurait-il? Certains pourraient se procurer une ou deux livres d'oléomargarine, mais d'autres ne pourraient obtenir de graisses à cuisson.

Si la vente de l'oléomargarine était autorisée au pays, il surgirait des difficultés concernant la protection des consommateurs auxquels on pourrait tenter de vendre de l'oléomargarine en disant que c'est du beurre. La couleur dorée de notre beurre est presque une marque de commerce; elle est traditionnelle et tous l'aiment. Dans certains pays où l'oléomargarine est autorisée, on s'est aperçu que les commerçants ex-

ploitent cette préférence des consommateurs pour la couleur dorée. Les fabricants veulent colorer l'oléomargarine de façon à la faire passer pour du beurre. En d'autres termes, ils veulent faire croire aux consommateurs que l'oléomargarine est du beurre en lui donnant la couleur du beurre reconnue dans la monde entier.

Dans sa forme naturelle, l'oléomargarine est blanche ou à peu près, et ressemble un peu à la graisse. On a dit qu'aux Etats-Unis l'oléomargarine fait la concurrence au beurre. Ce n'est pas tout à fait précis. Plusieurs lois, tant fédérales que régionales, en régissent la vente, et plusieurs de celles-ci portent sur la couleur. Certains Etats prohibent la vente de l'oléomargarine tandis que d'autres imposent des taxes bien déterminées. Il y a une taxe fédérale de 10c. la livre sur l'oléomargarine colorée de façon artificielle pour ressembler au beurre. Dans certains cas les fabricants s'en tirent facilement en mettant un paquet coloré dans chaque boîte. On rencontre des problèmes semblables dans d'autres pays qui autorisent ce produit. Notre pays a dû faire face à des difficultés semblables lorsque l'oléomargarine fut autorisée du 1er décembre 1917 au 31 août 1923.

Si on légalisait la vente de l'oléomargarine, il faudrait entreprendre une surveillance à peu près impossible en vue de protéger le public. Cela signifierait de nouvelles réglementations et ingérences dans les affaires, ce dont nous cherchons actuellement à nous débarrasser.

Cette question a plus qu'une importance académique. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir quelques millions de livres d'oléomargarine au Canada pendant le temps où le beurre sera rare. C'est une question qui intéresse presque tous les cultivateurs du pays, et l'agriculture est l'une des plus importantes industries du Canada. On ne peut opprimer l'agriculture sans que toutes les autres industries et toute la population du pays en souffrent.

Le Conseil national de l'industrie laitière du Canada,

309 Immeuble "Journal", Ottawa, Canada.

Les producteurs laitiers du Canada,

409 rue Huron, Toronto, Canada.

L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) m'a demandé des chiffres sur la production du lait et du beurre. Comme je l'ai dit, la production du lait en 1945 s'élevait à 17,620,000,000, soit la plus considérable de l'histoire du pays. Cette même année la production de beurre atteignait 346,824,000 livres. Que les honorables sénateurs me permettent de leur citer d'autres chiffres sur la production du beurre: 1941, 368 millions de livres; 1942, 363 millions; 1943, 367 millions; 1944, 352 millions, 1945, 346 millions.

L'honorable M. HAYDEN: Avez-vous pour ces années-là les chiffres concernant la production du lait?

L'honorable M. HAIG: Oui. Voici, en chiffres ronds, la production du lait en livres: 1939, 15,787 millions; 1940, 15,999 millions; 1941, 16,549 millions; 1942, 17,488 millions; 1943, 17,518 millions; 1944, 17,604 millions; 1945, 17,620 millions, soit la plus forte production jamais obtenue.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur veut-il nous fournir le total de la production du fromage pour ces mêmes années?

L'honorable M. HAIG: Oui. Voici les chiffres concernant la production du fromage au Canada, en livres:

1944, 181 millions; 1942, 208 millions.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur veut-il nous fournir la source de ses renseignements?

L'honorable M. HAIG: Oui, les statistiques laitières du Canada publiées sous l'autorisation de l'honorable James A. MacKinnon, ministre du Commerce. Les chiffres ont été préparés par M. P. H. Ferguson, m.ès Sc., en charge des statistiques du lait de la division agricole du Bureau de la Statistique.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable ami veut-il nous fournir les chiffres comparatifs de la consommation du lait entre 1939 et 1945?

L'honorable M. HAIG: J'ai quelques renseignements ici. Comme j'ai dit que je le ferais quand j'ai demandé l'ajournement du débat, j'ai écrit à M. Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et j'ai obtenu sa réponse en arrivant ici. Il y a joint copie d'une lettre très intéressante écrite le 1er mars, avant la présentation du présent bill, en réponse à une demande de renseignements de la Colombie-Britannique. Au début de septembre, on avait remarqué que la production de beurre diminuait et que la consommation du lait augmentait.

L'honorable M. CRERAR: Si mon honorable ami me le permet je lui ferai remarquer que la consommation du lait en 1945 a augmenté de plus de 500 millions de chopines, comparativement à 1939. Je lui ferai donc remarquer qu'au lieu de faire du beurre, on a consommé tout ce surplus de lait.

L'honorable M. HAIG: Non, la production du beurre a aussi augmenté.

L'honorable M. CRERAR: Non.

L'honorable M. HAIG: En tout cas, la différence est minime. En 1945, la production du beurre a été de 342 millions de livres; en 1939, elle était de 335 millions.

L'honorable M. CRERAR: Je ferai remarquer à mon honorable ami que l'augmentation de la consommation du lait, qui était en 1945 de 500 millions de chopines de plus qu'en 1939, explique la baisse dans la production du beurre entre ces deux années. Cela est loin de démontrer que l'industrie laitière s'en va à la ruine.

L'honorable M. HAIG: En 1939, l'industrie laitière a produit 355 millions de livres de lait...

L'honorable M. CRERAR: Pardon, de beurre.

L'honorable M. HAIG: En effet, de beurre; et, en 1945, 346 millions de livres. La consommation estimative de lait au Canada a été de 3,590 millions en 1939.

Une VOIX: De chopines?

L'honorable M. HAIG: Oui. En 1944, la consommation s'est élevée à 4,281 millions de chopines. Si je me suis renseigné à ce sujet, c'est parce que je voulais savoir si les renseignements obtenus correspondaient à ceux que je possédais. Après enquête, j'ai appris que la consommation du lait avait augmenté à partir de septembre et octobre de l'année dernière. On peut attribuer cette augmentation au retour des militaires au pays. Me fondant sur le retour au foyer d'ancien combattant, je puis dire que, bien que ma famille compte maintenant quatre personnes au lieu de trois, notre consommation de lait a doublé. Mon fils a été démobilisé le 19 septembre et, à partir de cette date, notre consommation de lait a doublé à la maison. Ce garçon-là buvait le surplus et les anciens combattants qui venaient lui rendre visite m'ont dit que tous réclamaient un verre de lait outre-mer mais ne pouvaient en obtenir.

Une autre raison d'une telle augmentation c'est que, l'an dernier, les cultivateurs des Prairies ont dû pour la première fois verser l'impôt sur leur revenu. La réaction fut spontanée et se fit sentir dans la production porcine et les autres sphères de culture et d'élevage. Dès que les cultivateurs ont constaté qu'ils auraient à acquitter l'impôt sur leur revenu, ils ont cherché à réduire leurs profits et le premier effet à se faire sentir fut dans la production du lait. Dans certaines régions de Saskatchewan et d'Alberta, la sécheresse de l'an dernier a contribué aussi à une pénurie de nourriture.

Avant de l'oublier, qu'on me permette de citer ici des chiffres concernant la production du beurre en janvier. Pour la gouverne de mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) je dirai que j'ai obtenu ces chiffres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La production moyenne de beurre au cours du mois de janvier, de 1941 à 1945, a été de 11,600,000 livres. Au mois de janvier 1946, elle s'est élevée à 9,640,000 livres.

L'honorable M. HAYDEN: Est-ce là la quantité produite ou consommée?

L'honorable M. HAIG: La quantité produite. La disparition domestique du beurre au mois de janvier cette année a dépassé de 1,700,000 livres celle du même mois l'an dernier. Au mois de février, elle l'a dépassée de deux millions de livres. D'après ces chiffres, j'estime que l'industrie laitière canadienne a contribué magnifiquement à la victoire.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Les producteurs laitiers ont comblé la demande, bon an mal an. Ils ont toujours été les piliers de l'agriculture. Autant que je me souvienne de mon enfance sur la ferme, jamais les mères n'ont cessé de faire du beurre et de le vendre sur le marché local. Plus tard, elles vendirent le lait liquide et la crème. Sans l'industrie laitière, plusieurs cultivateurs n'auraient jamais survécu aux années où la récolte a manqué. Tout honorable sénateur qui ressent quelque sympathie pour les hommes et les femmes de nos campagnes qui vivent péniblement sait que, depuis la Confédération, les produits laitiers leur ont permis de subsister.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Rien ne sert à mon honorable collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) de parler de protection à ce sujet. Je suis disposé à parler de protection si elle est applicable à tout le monde. L'honorable sénateur affirme: "Vous protégez le cultivateur." Eh bien, c'est la première fois dans l'histoire du Canada que quelqu'un s'occupe de protéger le cultivateur. Il a toujours été le bouc émissaire, et ici je parle pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Aucun de ceux qui entendent briguer de nouveau les suffrages populaires dans ces provinces en vue d'être élu au Parlement ne peut voter en faveur du bill. Il est vrai que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) m'a demandé si mes amis urbains m'avaient parlé de cette question. Aucun d'eux ne m'en a parlé.

L'honorable M. BENCH: En vérité, l'honorable sénateur ne pouvait s'attendre à ce qu'ils abordent le sujet. Il avoue avoir glissé dans le beurre de la Nouvelle-Zélande en 1930.

L'honorable M. HAIG: Oui, je l'avoue et j'en suis fier.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue dit qu'il s'est enquis auprès de l'industrie laitière.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. EULER: Je lui ai demandé s'il s'était enquis auprès des consommateurs et il m'a répondu que non.

L'honorable M. HAIG: A mon sens, le régime actuel protège fort bien le consomma-

teur. Je suis un consommateur moi-même. Je ne produit pas une seule livre de beurre et je n'ai pas de vache. Mais je puis faire ce que mon honorable collègue ne peut pas: traire une vache.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Au moins une fois dans ma vie, je défends une cause chère aux humbles, en ce pays.

On prétend que le bill vise à alléger temporairement la pénurie de beurre. A mon sens, il n'apportera aucun allégement. Voici des chiffres officiels établissant les allocations annuelles de matières grasses par personne. En 1945, la part de la Grande-Bretagne était annuellement de 35.6 livres de matières grasses et d'huiles comestibles, y compris le beurre; celle des Etats-Unis était de 38.9 livres et celle du Canada, de 36.5 livres. Si le Canada réussit à obtenir une plus forte quantité de matières grasses, d'autres pays devront se contenter de moins ou même s'en passer. Je prédis que d'ici deux semaines, l'UNRRA nous demandera de réduire notre consommation de matières grasses et d'huiles, afin qu'on puisse nourrir les populations affamées de l'Europe.

L'honorable M. SINCLAIR: Cette demande est déjà en cours.

L'honorable M. HAIG: C'est vrai. Je n'ai pas affirmé la chose, parce que je ne possède pas les estimations officielles pour prouver l'avancé. Mes honorables collègues de Lincoln (l'honorable M. Bench) ou l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) peuvent vérifier mes énoncés.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je demander à l'honorable sénateur d'expliquer comment il se fait que nous avons, en 1939, produit 15,781,000,000 livres de lait et 355 millions de livres de beurre, tandis qu'en 1945, nous avons produit 17,620,000,000 livres de lait et seulement 346 millions de livres de beurre?

L'honorable M. HAIG: Il y a à cela trois ou quatre raisons. D'abord, la consommation actuelle de lait liquide est plus considérable qu'en 1939. Ensuite, en moyenne, la production de fromage est plus forte.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. HAIG: La consommation de lait a augmenté.

L'honorable M. COPP: Une raison suffit.

L'honorable M. HAIG: Une plus grande quantité de lait est soumise à une transformation industrielle.

L'honorable M. CAMPBELL: Mais notre production de beurre diminue.

L'honorable M. HAIG: C'est en raison de la ligne de conduite du Gouvernement, et je l'approuve entièrement.

L'honorable M. EULER: C'est ce que vous faites d'habitude.

L'honorable M. HAIG: C'est peut-être vrai; cependant, je serais le dernier à dire aux cultivateurs: "Vous devez produire plus de beurre et vendre moins de lait nature". Il n'y a pas de meilleur aliment que le lait nature. Les statistiques indiquent que la consommation de lait nature augmente.

L'honorable M. CAMPBELL: Mais la production du beurre diminue.

L'honorable M. HAIG: Pas beaucoup; très peu.

L'honorable M. HAYDEN: Par rapport à la production de lait elle diminue.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur possède-t-il les chiffres relatifs à l'exportation?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable JOHN ALEXANDER McDONALD: L'honorable sénateur serait-il assez bon de répéter les chiffres relatifs à la production de fromage pour les années 1939 à 1945? En toute justice, nous devons tenir compte des exportations considérables de fromage au cours de ces années.

L'honorable M. HAYDEN: Les chiffres donnés étaient pour les années 1942 et 1943.

L'honorable M. HAIG: J'ai les chiffres relatifs aux exportations de fromage pour 1944, mais non pas ceux de 1945.

L'honorable M. HAYDEN: Avez-vous ceux de 1939?

L'honorable M. HAIG: En 1939, la production de fromage s'élevait à 126 millions de livres, et 181 millions en 1944. En 1942 la production était de 208 millions de livres. Voici les chiffres pour les années précédentes et suivantes:

| | Livres |
|---|---|
| 1939 | 126,331,000 |
| 1940 | 146,153,000 |
| 1941 | 152,663,000 |
| 1943 | 167,024,000 |
| 1944 | 181,912,000 |

Les chiffres pour 1945 ne sont pas encore disponibles.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur pourrait-il m'éclairer sur un point auquel je viens de penser? Est-il exact de croire que le producteur réalise plus de bénéfices en vendant le lait nature qu'en en fabriquant du fromage et du beurre.

L'honorable M. HOWARD: Certainement.

L'honorable M. HAIG: Environ deux fois plus. Je peux dire à l'honorable sénateur ce que font les crémeries du Manitoba. J'espère que les honorables sénateurs m'excuseront de tant parler de ma propre province, mais je ne suis pas au courant de la situation dans les autres provinces. A Winnipeg nous avons cinq crémeries, je crois, qui distribuent du lait et fabriquent du beurre. Supposons que vous soyez un cultivateur qui demeure loin à la campagne. On vient vous trouver et on conclut une entente en vertu de laquelle vous vous engagez à fournir un certain nombre de livres de lait tous les jours de l'année, et vous signez un contrat à cet effet. Les acheteurs consentent à vous payer un prix minimum pour le lait, peu importe qu'ils puissent s'en servir pour fabriquer du beurre ou non; s'ils ne peuvent s'en servir pour la fabrication du beurre, ils vous paient pour le gras de beurre. La demande de lait a beaucoup augmenté et les cultivateurs préfèrent vendre leur lait nature plutôt que de fabriquer du beurre et du fromage. Les producteurs encouragent les cultivateurs à agir ainsi. En outre, le Gouvernement verse aux cultivateurs du Manitoba, et je suppose qu'il agit de même avec ceux des autres provinces, une subvention de 2c. par pinte de lait liquide qu'ils vendent; il en est résulté une plus grande demande de lait comme breuvage dans les villes. A Winnipeg, il y a trois mois, le lait se vendait 10c la pinte; il se vend maintenant 10½c. Le producteur touche en outre une subvention de 2c. la pinte, ce qui lui rapporte en tout 12½, soit beaucoup plus que ne lui rapporterait le lait transformé en beurre.

L'honorable M. BENCH: Je remercie l'honorable sénateur de ses explications, mais elles appellent une autre question. Si la demande de lait liquide comme breuvage continue d'augmenter et que la production de fromage augmente aussi, comment sera-t-il possible de satisfaire à la demande de beurre?

L'honorable M. HAIG: Tant que les régies actuelles subsisteront et que les producteurs toucheront une subvention pour le lait transformé en fromage destiné à l'exportation en Europe, la production du fromage augmentera aux dépens de celle du beurre. Mais si les régies sont abolies et qu'on permet à la situation de se stabiliser librement, il y aura du beurre en quantité car, aujourd'hui, le Canada possède plus de vaches laitières que jamais auparavant.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur ne sait-il pas que dès que la production de beurre excédait la production de fromage, une subvention était accordée aux fromagers, et



que lorsque la balance penchait de l'autre côté, on accordait la subvention aux fabricants de beurre?

L'honorable M. HAIG: Si toutes les régies étaient abolies et qu'on laissait la situation se stabiliser librement, vous n'auriez pas à vous inquiéter de trouver suffisamment de beurre au Canada, car nous disposons des moyens d'en produire.

L'honorable M. EULER: Ces régies existaient avant la guerre.

L'honorable M. HAIG: Seulement en partie.

L'augmentation dans la production du lait, en dépit d'une grave pénurie de main-d'œuvre, indique qu'en temps normal il n'y a pas à redouter de disette de beurre au Canada.

J'espère que le Sénat rejettera le présent bill et ne l'adoptera pas en deuxième lecture. L'adopter ne contribuerait qu'à susciter du malaise au sein des producteurs laitiers du Canada. Je suis certain que l'autre Chambre le rejettera; en tout cas, son adoption causerait un tort considérable. Le prestige du Sénat est si grand que les cultivateurs se diront: "Si le Sénat pense que notre industrie n'accomplit pas une bonne tâche, mieux vaut pour nous de l'abandonner et de faire autre chose". Une telle situation serait encore pire. Je crois fermement que l'industrie laitière est la moelle épinière du pays. C'est un actif économique fondamental et nous n'avons pas le droit de l'attaquer même si nous manquons présentement de beurre.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, ma participation à ce débat très intéressant sera brève. Je me suis demandé si je devais y prendre part. Je ne représente ni les cultivateurs de l'Ouest ni ceux de l'Est. Je suis le premier à admirer l'effort de guerre qu'ont accompli les cultivateurs canadiens mais d'autres classes de notre société ont aussi efficacement contribué à la victoire. Or, je représente une de ces classes, notre vaste population industrielle, et il convient également de considérer ses intérêts en la matière.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: J'avoue que, dès que ce bill fut présenté, j'étais prêt à l'appuyer et la marche du débat et les arguments qu'on a avancé n'ont fait que raffermir mon intention. Contrairement à l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) je ne lirai pas de longues lettres à la Chambre. J'avoue que la lettre dont il nous a donné lecture sent le plaidoyer pro domo.

L'honorable M. HARDY: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Si, à titre de législateur je songeais à appuyer l'application d'un certain tarif sur l'acier, je ne confinerais pas mes demandes de renseignements au secrétaire de l'association des manufacturiers de l'acier. Or, c'est apparemment ce que l'honorable sénateur s'est contenté de faire.

A mon sens, le présent bill pose un principe important. Quels sont les faits? La loi actuelle de l'industrie laitière prohibe catégoriquement la fabrication et l'importation au Canada d'un aliment universellement reconnu comme sain et nourrissant. Au cours du débat, deux honorables sénateurs qui sont deux éminents médecins nous ont assuré que cet aliment est sain et nutritif. Selon moi, la loi actuelle viole le principe économique de la concurrence libre sur lequel repose notre régime démocratique. Je reconnais que le commerce est astreint à plusieurs restrictions. Le tarif, par exemple, en est une. Mais je ferai remarquer à la Chambre que la loi de l'industrie laitière va plus loin que tout article de la loi tarifaire. Les tarifs reposent sur un principe entièrement différent de celui qui est à la base du présent statut. Le but primordial du tarif est de rapporter un revenu au pays et la protection que cela assure aux manufacturiers n'est qu'éventuelle. La loi actuelle est toute différente: elle défend absolument l'importation ou la fabrication d'une certaine denrée et cela ne rapporte rien comme revenu national.

Qu'il me soit permis d'expliquer ce que je viens de dire au sujet de ce principe. Aucune classe spéciale de la société, quelque méritante qu'elle soit (et l'industrie laitière l'est certainement) ou quelque puissante qu'elle soit au point de vue politique, ne doit, par un texte de loi, obtenir un monopole exclusif comme celui que confère la loi de l'industrie laitière. Je ferai remarquer à mes collègues de la droite que cette affirmation repose sur la bonne doctrine libérale et à tous je dirai que c'est une bonne doctrine pour tous ceux qui croit en une concurrence économique libre au regard de l'économie dirigée et régie par l'Etat que préconisent nos amis socialistes. Si le Canada était administré par un gouvernement socialiste, je prévois qu'il nous dicterait ce que nous devons manger, ce que nous devons porter et ce que nous devons acheter dans les boutiques; mais ce genre de régie ne sera jamais tentée sous le régime économique dont nous jouissons présentement.

Il est surtout important qu'un tel monopole ne soit pas toléré quand il s'agit d'une question aussi vitale que celle de l'alimentation de la population.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? La loi dont il se plaint n'a-t-elle pas été proposée par un gouvernement libéral?

L'honorable M. HUGESSEN: Je pense que la question que nous discutons l'emporte sur toute question de nature politique. Qu'importe celui qui a proposé cette loi, j'y suis opposé.

On nous a dit au cours du présent débat, et j'ai tout lieu de croire que c'est vrai, que depuis quelques années, les méthodes et les principes scientifiques de la fabrication de la margarine ont été considérablement améliorés et que cet aliment est maintenant sain et nutritif. On nous a également dit, et j'ai lieu de croire que c'est vrai, que le Canada est le seul pays qui interdit la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. Que la Chambre me permette de lui poser la question suivante: Notre peuple devrait-il, de toutes les nations civilisées, être le seul qui soit privé des avantages des perfectionnement scientifiques dans la production des aliments? Poser cette question, c'est, à mon sens, y répondre. Une seule réponse s'impose.

Je m'arrête un instant pour me demander quel est la raison profonde de l'opposition au bill? On ne le dit pas exactement en ces termes, mais n'est-il pas vrai qu'on affirme en substance que l'industrie laitière doit avoir le droit unique et exclusif de fournir à la population du pays une durée essentielle, et que tout succédané doit être interdit par la loi. Dans les circonstances, nous avons le droit de demander à nos honorables collègues qui partagent cette opinion jusqu'à quel point ils entendent porter ce principe à l'appui de l'industrie laitière. Nous le savons tous, le produit primaire de l'industrie laitière est le lait. Mais je ferai observer à mes honorables collègues qu'en tant que breuvage, le lait a plusieurs concurrents, tels que les breuvages gazeux que nous voyons annoncés sur toutes les affiches dans nos rues: Coca Cola, Pepsi Cola, et que sais-je encore. Prétend-on que pour encourager le cultivateur laitier à augmenter sa production de lait, il faille interdire la fabrication ou l'importation des breuvages gazeux?

Une VOIX: Il se peut qu'on en vienne là.

L'honorable M. HUGESSEN: Pour parler de cas plus concrets, prenons le beurre et les succédanés du beurre. Dans ma famille, la marmalade et les confitures, au déjeuner, font une forte concurrence au beurre. Nous laisserons-nous dire que la marmalade et les confitures doivent être interdites à la population du pays et que la fabrication de ces denrées doit être arrêtée dans l'intérêt de l'industrie laitière? Dans le même ordre d'idées, je dirai que dans ma famille, le beurre trouve un concurrent encore plus formidable: le miel. Les honorables sénateurs qui s'opposent au bill me

permettraient-ils d'attirer leur attention sur le mal que fait ce détestable insecte qu'on nomme l'abeille? Nul doute que maintenant que la chose a été portée à leur attention, ils présenteront sous peu une loi visant à supprimer l'abeille et à l'empêcher de nuire à nos malheureux producteurs laitiers!

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HUGESSEN: J'espère que les honorables sénateurs excuseront cette observation marquée au coin de la légèreté. Mais, sérieusement parlant, je ne vois pas qu'il soit plus logique d'interdire la margarine de notre régime alimentaire que de prohiber les breuvages gazeux, la marmelade, le miel ou les confitures.

Je veux traiter brièvement d'un autre sujet, puis je termine. L'argument n'a pas été avancé directement au cours du débat, mais certains honorables sénateurs semblent y songer, qu'il ne serait pas sage, du point de vue politique, d'adopter le bill et que cela pourrait avoir des conséquences malheureuses dans certaines circonscriptions rurales. Sans doute, à cause de la distribution inégale des divisions électorales, du point de vue de la population, il est vrai que le vote rural est plus fort que le vote urbain. On nous a rappelé la demande criante de "beurre néo-zélandais" aux élections générales de 1930. La question a été soulevée, je crois, dans un discours fort amusant de l'honorable sénateur de... est-ce de Margarine Forks?

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HUGESSEN: Je regrette qu'il soit absent ce soir. Aux honorables sénateurs qui pourraient être influencés par des considérations de ce genre, je propose respectueusement la pensée que voici: A l'autre extrémité du présent immeuble se trouve un autre endroit qui accorde la considération voulue, peut-être parfois trop de considération, aux questions de stratégie politique et d'avantages de parti. Assurément, ce n'est pas là la fonction de cette Chambre-ci. Je prétends que nos fonctions consistent à étudier la question du seul point de vue du principe très général, nous demandant si la mesure servira au plus grand bien du plus grand nombre de nos gens, sans considération d'ordre local ou sans distinction de classes. En conséquence, j'ai l'intention de voter en faveur de la deuxième lecture du bill.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, depuis le début de la discussion, je nourris certaines idées quelques peu différentes de celle qui ont été exprimées jusqu'ici et je désire les porter à votre attention.

J'ai été fort intéressé par le discours de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) touchant l'effet que le bill pourrait avoir sur l'industrie laitière. J'ai aussi suivi avec intérêt ce que vient de dire l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), tenant de la thèse contraire. En général, leurs arguments visaient les besoins de divers éléments de notre population. Je suis d'avis que en discutant cette question nous devons tenir compte de la situation mondiale qui suit une guerre longue et dévastatrice. Si nous permettons l'importation, la vente et la fabrication de l'oléomargarine, où pourrons-nous l'obtenir ou trouver les matières essentielles à sa fabrication? Il y a quelques jours j'ai pris la liberté de demander à la Commission des Prix et du commerce en temps de guerre une déclaration concernant la situation relative aux matières premières, des huiles et graisses comestibles et les autres huiles qui servent à la fabrication de l'oléomargarine. Voici les renseignements que j'ai obtenus:

La situation relative aux approvisionnements mondiaux d'huiles et de graisses est très précaire. Actuellement les approvisionnements mondiaux ne sont qu'environ 62 p. 100 des besoins ressassés et réduits. Cette grave situation résulte des facteurs suivants:

*a*) Manque de production en Europe; habituellement ce continent produisait 50 p. 100 de ses propres besoins.

Aujourd'hui l'Europe ne produit qu'une petite fraction de ce qu'elle produisait avant la guerre.

*b*) Manque de marchandises d'échange requises pour encourager les populations indigènes de l'Afrique, de la Malaisie et de l'Amérique du Sud à produire et à vendre.

*c*) Désorganisation en Asie sud-orientale, en Chine, en Corée et dans les Iles du Pacifique.

Avant la guerre, ces pays expédiaient de grandes quantités d'huiles végétales en Europe et sur notre continent.

*d*) Sécheresse et famine en Australie et dans l'Inde respectivement.

La situation en Australie est si grave que ce pays ne pourra pas contribuer à fournir du blé à l'Europe. Les honorables sénateurs sont au courant de la famine dans l'Inde. En raison de la grande misère qui existe dans ce pays, nous ne pouvons pas nous attendre d'obtenir de ce pays les huiles végétales qu'il avait l'habitude de nous fournir.

*e*) Très basse production d'huile de baleine que l'on attribue à la température inclémente et à l'épaisse couche d'huile dans les eaux antarctiques, résultant directement de la guerre maritime.

En résumé, la situation est telle que ni le Canada, ni les Etats-Unis, ni aucun autre pays ne peut espérer importer des huiles et des graisses comestibles en grande quantité.

L'honorable M. HARDY: Où l'Angleterre se procure-t-elle les huiles végétales nécessai-

res à la fabrication de l'oléomargarine qu'elle produit par millions de livres?

L'honorable M. SINCLAIR: Elle a beaucoup de difficulté à se les procurer.

L'honorable M. HARDY: Mais elle y réussit.

L'honorable M. SINCLAIR: Le Canada a fait de son mieux pour parer à la pénurie en Angleterre.

L'honorable M. EULER: D'oléomargarine?

L'honorable M. SINCLAIR: Non; de graisses, d'huiles, de fromage et de beurre. Nous avons conclu une entente avec la Commission des vivres nous engageant à expédier du beurre aux Indes occidentales afin que la Nouvelle-Zélande et l'Australie puissent envoyer leurs provisions en Angleterre.

Au cours de la guerre, de concert avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne nous avons créé une commission mixte des vivres composée de représentants des trois pays. Les pays signataires ont suivi les directives de cette commission qui administre les graisses et huiles comestibles ainsi que les autres denrées requises par les pays qui souffrent actuellement de la faim. Si nous voulions importer de l'oléomargarine des Etats-Unis, comme il en a été question au début de la discussion, il est probable que la commission des vivres interviendrait. Bien entendu, cela s'applique surtout à la situation locale.

Je dois dire que si nous permettons la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine à l'heure actuelle, nous ne pourrons nous procurer les matières premières essentielles et le seul résultat sera d'encourager le marché noir de l'oléomargarine d'un côté à l'autre de la frontière internationale. Il n'y a aucun doute que nous devons chercher à éviter une telle chose.

Voyons maintenant la situation au pays. Le Canada compte sur les approvisionnements mondiaux pour obtenir environ 50 p. 100 des graisses et huiles, tant comestibles que non comestibles. Presque tout ce dont nous avons besoin en fait d'huiles comestibles, provenant des soyas, des pistaches, de la graine de coton, du tournesol, est importé. Il est vrai que le Canada produit un peu d'huile provenant des soyas et tournesols, mais nos besoins réduits en vue de satisfaire aux contingents actuels excèdent 80 millions de livres, tandis que cette production est inférieure à 4 millions de livres. La situation chez nous a été aggravée du fait que la production de graisse a diminué. Cette année nous comptons sur une production de graisse commerciale de 40 millions de livres tandis que les besoins prévus atteignent 88 millions de livres. Il est intéressant de comparer les prévisions actuelles de la production avec la production de 114 millions de livres et 120 millions de livres en 1943 et 1944 respectivement. Etant donné les prévisions concernant la production et les besoins, il semble évident que pendant le reste de la présente année et le commencement de l'année prochaine, la friture et autres denrées du même genre serait plus rares que par le passé.

Le Canada ne pourrait importer plus de graisses et d'huiles, parce que le Comité des huiles et graisses de la Commission mixte des vivres répartit les approvisionnements mondiaux aux membres en se basant sur les besoins ressassés et réduits du passé. Actuellement, la part qui nous revient est petite et suffit à peine aux contingents réduits de friture et autres huiles commerciales dont les boulangeries, les conserveries et les autres fabriques de produits alimentaires peuvent avoir besoin. Il n'y a pas d'espoir d'obtenir avant 1948 une augmentation de la part qui nous est allouée et il est fort peu probable que les quantités disponibles au Canada suffiront à nous placer au niveau de ce que nous consommions avant la guerre.

En face d'une telle situation et conscients des besoins des populations affamées du globe, le présent bill arrive à un moment bien mal choisi. Nous ne devrions pas discuter une telle mesure quand le monde est affamé et manque des aliments que nous avons en abondance. Bien que cela puisse priver quelques personnes du fait qu'elles ont un peu moins de beurre à table, nous n'avons qu'à examiner ce qui se passe dans le monde pour nous dire qu'au Canada nous sommes des gens bien chanceux.

Il est intéressant de remarquer que ce sont ceux qui habitent les centres industriels qui aimeraient que le bill soit adopté. Permettez-moi de lire un extrait d'un journal du 6 avril, daté de Montréal qui est un des plus grands centres industriels du Canada. Voici cette nouvelle:

> En réponse à un appel du pape Pie XII, Mgr Charbonneau, archevêque de Montréal, a lancé une campagne de souscriptions d'une semaine pour venir en aide aux populations affamées de l'Europe. Celui-ci a demandé aux enfants de faire la collecte des aliments en conserve les plus nourissants pour expédition outre-mer. Le premier jour de la campagne, les enfants des écoles de Montréal ont ramassé 25,000 boîtes de conserves et, le lendemain, 40,000 boîtes. On calcule qu'une fois la collecte terminée, on aura recueilli plus de 200,000 boîtes de conserves alimentaires.

Bien que l'article ne parle que d'aliments, nous savons qu'on a aussi recueilli des graisses et des huiles, deux des denrées les plus rares en Europe. Le Canada, aux côtés des Etats-

Unis, a joué un rôle magnifique au cours de la dernière guerre. S'il tient à faire sa part pour le maintien de la paix, il doit dès maintenant fournir une contribution raisonnable de vivres dont a tellement besoin la population affamée de l'Europe et des autres parties du globe.

Le 11 avril dernier, le commissaire du conseil ontarien de la Croix-rouge canadienne M. John A. Marsh a dit que 54 millions de personnes étaient mortes de faim au cours de l'hiver dernier. Un chiffre aussi élevé est presque incroyable. On nous apprend maintenant qu'au cours de cette année la faim causera la mort d'un nombre de personnes plus grand que le nombre de celles qui ont été tuées durant la guerre. En face de tels faits, honorables sénateurs, nous ne devons pas songer au rappel de la loi d'industrie laitière afin de permettre la fabrication d'un aliment dans lequel entrent des produits dont on a un si pressant besoin dans d'autres parties du monde. Il y a quelques jours à peine, le président de la république voisine lançait un appel à la radio et demandait à son peuple de donner des vivres surtout des huiles et de la graisse comestible pour permettre à l'UNRRA de nourrir les peuples affamés de l'Europe. D'ici trois ans, si la situation s'est améliorée, nous pourrons étudier un tel bill avec calme et à la lumière des conditions locales; mais, à l'heure actuelle, et pour les raisons que je viens d'apporter, je suis opposé à l'adoption du bill.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, avant de prendre le vote, je considère de mon devoir d'exposer mon point de vue sur ce sujet très important. Je viens des Cantons de l'Est de Québec, région que je représente ici avec l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol). Cette région est la plus riche du Canada au point de vue de l'industrie laitière, bien qu'elle comprenne un district fortement industrialisé dont le centre se trouve à Sherbrooke surnommé "la Reine des Cantons de l'Est".

Je tiens à faire ces remarques préliminaires pour bien démontrer que je n'ai aucun préjugé. Si j'allais appuyer le présent bill, ce qui procurerait plus de matières grasses sous forme de beurre ou d'oléomargarine, les citadins de ma région seraient fort contents.

Or, je suis fortement opposé au présent bill pour les motifs que je vais exposer.

L'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable madame Fallis), a dit quand elle a pris la parole dans cette enceinte, que si le bill était modifié de façon à répondre à une



pénurie temporaire, elle l'approuverait, sinon elle voterait contre. Cela, à mon sens, expose très bien la situation.

Nous manquons de beurre, comme tout le monde le sait, mais est-ce que l'adoption du présent bill va remédier à la situation? Je ne le crois pas. Il n'aura pas pour effet de nous donner plus de beurre et il ne nous donnera pas non plus de margarine. La margarine se compose de plusieurs ingrédients dont les deux principaux sont du lait, dans une proportion de 23½ p. 100 et des matières grasses dans une proportion de 20 p. 100. On a dit que la production du lait avait atteint son plus haut sommet et qu'on le consommait à l'état pur, sous forme de fromage, de lait en poudre, etc. Si on fabriquait de la margarine au Canada, celle-ci absorberait 23½ p. 100 du lait utilisé ailleurs dans d'autres produits. Je suis convaincu qu'aucuns honorables sénateurs au courant des tendances actuelles et voyant ce qui se passe dans nos écoles, ne voudrait priver nos enfants du lait qui leur est distribué au repas du midi, pour faire servir ce lait à la fabrication de la margarine.

Mais, il y a plus. Selon le régime industriel actuel, nous avons modifié notre mode d'existence et il est maintenant impossible aux ouvrier d'aller chez eux pour le repas du midi. Or, voici ce qui se passe dans tout le Canada: l'employé prend un gros déjeuner à la maison; à midi, il mange un sandwich et prend une bouteille de lait et, le soir venu, il prend son dîner dans sa famille. Est-il un sénateur en cette Chambre qui supprimerait l'approvisionnement de lait au travailleur, dans l'intention d'en faire de la margarine?

Je ne me propose pas de citer beaucoup de chiffres, mais j'en mentionnerai quelques-uns. En 1939, la consommation de lait liquide au Canada était de 4,802,269,000 livres; en 1944, elle était de 5,629,667,000 livres et, en 1945, de 5,723,154,000 livres. En d'autres termes, durant les années de guerre, alors que nos jeunes gens combattaient pour nous outre-mer et qu'il ne restait sur la ferme que les pères avancés en âge et les mères de famille pour traire seize et même dix-huit vaches par jour à titre d'effort de guerre, nous avons augmenté dans tous les cas notre production de lait liquide. Rappelons-nous que la margarine requiert 23½ p. 100 de lait.

L'honorable M. CRERAR: Puis-je demander à mon honorable collègue où il prend ce renseignement. Il m'étonne.

L'honorable M. HOWARD: J'en parlerai dans un instant.

L'honorable M. EULER: Il ne vient pas du Conseil de l'industrie laitière?

L'honorable M. HOWARD: Non.

En plus du lait, une livre de margarine contient de 20 à 26 p. 100 de matières grasses animales ou végétales. Or, d'où proviennent les matières grasses canadiennes? Nous les tirons de notre propre production ou nous les importons d'autres pays, surtout ceux des latitudes méridionales. Sous l'administration d'un des départements les mieux régis de n'importe quel Etat, nous dépouillons aujourd'hui le Canada de toute quantité disponible de matières grasses.

En considérant nos importations, n'oublions pas que nous sommes membres de la Commission des vivres. La division des huiles et matière grasses de la Commission, qui comprend des représentants de la Grande-Bretagne, du Canada, des Etats-Unis et de plusieurs autres pays, s'est réunie à Washington il y a un an. Nous avons alors réussi à obtenir l'autorisation d'importer 200 millions de livres de matières grasses de n'importe quelle source où il nous serait possible de l'acheter. Nous avons acheté toute la matière grasse possible et, en 1944, nos importations se sont élevées à 170 millions de livres.

Samedi dernier, la même section de la Commission des vivres s'est réunie à Washington et notre délégué est revenu de la réunion lundi soir. Bien que je n'aie pas le privilège de divulguer les détails avant qu'ils ne soient rendus publics, je puis dire que nous espérons que cette année encore notre contingent de matières grasses sera de 200 millions de livres. Toutefois, nous pourrions nous compter chanceux si, comme l'an dernier, nous en recevions 170 millions. La situation des matières grasses au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne est plus difficile maintenant qu'en tout temps durant la guerre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HOWARD: En dépit de cette situation, nous sommes saisis d'un bill de ce genre.

Permettez-moi de citer d'autres chiffres, en réponse à une question posée par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar.) Avant la guerre, nous avons dû importer 60 p. 100 des matières grasses utilisées au Canada, mais, durant la guerre, nos importations étaient d'environ 50 p. 100 et elles restent les mêmes aujourd'hui. Ces chiffres sont officiels. Vu que la fabrication de l'oléomargarine exigerait des matières grasses qu'on ne peut obtenir au Canada ou qu'on ne peut importer, pourquoi soumettre un bill visant à autoriser une telle fabrication?

Je passe à la question de l'importation de l'oléomargarine même des Etats-Unis, pays qui serait notre seule source possible d'approvisionnements. La Commission mixte des vivres a fixé notre contingent de matières grasses et ne permettrait pas l'exportation d'une seule livre de ce produit des Etats-Unis au Canada. Nous ne pourrions pas fabriquer d'oléomargarine et nous ne pourrions pas en importer, et cependant nous sommes à discuter ce fameux bill.

Le prix du beurre fixé par l'O.P.A. aux Etats-Unis est de 58c. la livre. Celui de la margarine est de 29c. la livre. Mais si vous allez dans un magasin là-bas, non pas au marché noir, pour acheter une livre de beurre, comme je l'ai fait il y a deux semaines, vous paierez 80c. la livre. Pour la margarine, il vous faudra débourser 75c.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue me permet-il de l'interrompre? Je sais de source précise que dans la ville de Chicago, le beurre se vend 55c la livre et la margarine, 25. Je sais aussi que dans l'Etat du Michigan, les prix sont respectivement de 50c. et de 25c.

L'honorable M. HOWARD: Il peut y avoir une différence entre le marché de Chicago et celui de New-York. Je tiens en main un télégramme que m'a adressé notre propre bureau d'information dans la ville de New-York. Il se lit ainsi qu'il suit:

Prix maximum OPA beurre de meilleure qualité cinquante-huit cents oléomargarine vingt-neuf.

L'honorable M. EULER: Rien n'empêche de vendre à un prix moindre que le maximum.

L'honorable M. HOWARD: J'ai moi-même acheté une livre de beurre aux Etats-Unis il y a deux semaines et je sais que le prix courant est de 80c. La margarine se vendait alors 75c. Il n'y a pas assez de matières grasses aux Etats-Unis pour permettre de produire suffisamment de margarine pour combler la demande et lorsque les gens peuvent mettre la main dessus, ils sont prêts à payer presque autant que pour le beurre. Comme l'a dit l'autre jour l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol) si nous augmentions nos importations de graisses, ce serait aux dépens de pays qui en ont plus besoin que nous.

Voyons un peu quelles sont les raisons de la pénurie actuelle de beurre. L'automne dernier le prix touché par les cultivateurs de l'Ouest pour le grain a augmenté considérablement, à un point tel que dans l'Est la provende se vendait plusieurs cents de plus le cent livres. Nos producteurs laitiers, qui avaient fait leur part durant la guerre, ont décidé que la meilleure chose à faire serait de laisser les vaches venir à sec lorsqu'ils les rentreraient en octobre et novembre. Une autre raison est la pénurie de main-d'œuvre

et le coût élevé de la main-d'œuvre disponible. Ici je dois dire que nos cultivateurs méritent beaucoup de félicitations pour ce qu'ils ont fait en vue de maintenir la production des denrées alimentaires pendant la guerre, bien qu'ils aient été privés de l'aide de leurs fils qui étaient outre-mer et qu'ils aient dû faire face à toutes sortes de difficultés.

Je veux maintenant parler de la position du Canada à titre de membre des Nations Unies pendant la guerre. Sept jours après la première déclaration de guerre, le Canada a lui-même déclaré la guerre, volontairement et de l'avis de ses ministres. Je me trouvais dans l'autre Chambre à ce moment-là. Lors d'une réunion qui a eu lieu quelque temps après, le Canada a appris qu'il devrait fournir certaines denrées comme contribution à un effort de guerre maximum. Parmi ces denrées se trouvait le fromage. On admet généralement que le Gouvernement a bien rempli sa tâche pendant la guerre et je désire l'en féliciter. Quelles dispositions avons-nous prises en vue d'augmenter notre production de fromage? Sur le lait liquide qui entrait dans la fabrication du fromage les cultivateurs touchaient une subvention de 30c. le 100 livres, et une prime de 2c. la livre sur le fromage. En outre, les gouvernements de l'Ontario et de Québec accordaient une prime de 2c. la livre.

Je citerai quelques chiffres pour indiquer comment nous avons augmenté nos exportations de fromage:

| | Livres |
|---|---|
| 1939 | 90,944,800 |
| 1944 | 131,429,200 |
| 1945 | 138,290,000 |

Je désire maintenant parler de nos exportations de lait en conserve, sujet qui a à peine été mentionné, sauf par l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol). Immédiatement avant la guerre, la Carnation Milk Company, à la suite d'une enquête pour trouver le meilleur endroit où établir une usine, a décidé d'aller...

L'honorable M. BALLANTYNE: A Sherbrooke.

L'honorable M. HOWARD: Oui, à Sherbrooke. La compagnie était d'avis que pour arriver elle devrait se procurer tant de milliers de livres de lait; mais au cours des cinq premières années d'exploitation elle a employé cinq fois la quantité prévue. L'usine a été d'un grand bienfait pour notre localité. Voici les chiffres indiquant l'augmentation des exportations de lait sucré et non sucré en conserve:

| | Livres |
|---|---|
| 1939 | 26,148,500 |
| 1945 | 89,462,700 |

Chaque boîte ouverte outre-mer contenait du bon lait frais du Canada.

L'hon. M. HOWARD.

La prime actuelle à la production de lait, du 1er octobre au 30 avril, est 55c. le 100 livres, et du 1er mai au 30 septembre, il est de 35c. En 1945, la consommation de lait au Canada a excédé d'un milliard de livres celle de 1939.

Notre propre compagnie de lait à Sherbrooke a vendu 350,000 livres de lait de plus en 1945 qu'en 1944 et 10,000 livres de beurre de plus. Le prix du lait en hiver, pour du lait 3.5, est de 3 dollars le 100 livres. Cela équivaut à 62c. la livre pour le beurre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le producteur doit déduire des 3 dollars les frais de transport, n'est-ce pas?

L'honorable M. HOWARD: Tout dépend de l'endroit où il se trouve. S'il est loin de l'usine il doit payer les frais de transport. Cela ne modifie en rien le fait que le prix de 3 dollars le 100 livres pour le lait équivaut à 62c. la livre pour le beurre. Mais le prix du beurre est de 44c. et, jusqu'à la récente augmentation, il n'était que de 39c. Si ces prix ne sont pas conformes aux autres, c'est que nous nous efforcions de produire du fromage.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur veut-il dire que c'est la raison pour laquelle la production de beurre a diminué?

L'honorable M. HOWARD: Certainement.

Au cours de la discussion un honorable sénateur a dit que le nombre de vaches a diminué au Canada. Je me suis donné la peine de vérifier et j'ai trouvé que le nombre de vaches laitières donnant du lait est le suivant:

| | |
|---|---|
| 1939 | 3,933,300 |
| 1945 | 4,012,600 |

C'est dire que, en 1945, en dépit de nos exportations de 45,889 vaches, le nombre de vaches au Canada a augmenté, comme je l'ai indiqué.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette d'interrompre encore une fois mon honorable ami. Avons-nous agi de même en 1945?

L'honorable M. HOWARD: Oui. J'ai donné la différence entre 1939 et 1945.

L'honorable M. McRAE: Mon honorable ami a-t-il les chiffres pour 1944?

L'honorable M. HOWARD: Oui; ils sont quelque peu inférieurs.

L'honorable M. BALLANTYNE: On m'a appris, la semaine dernière, que la population bovine avait diminué.

L'honorable M. HOWARD: De 1944 à 1945, notre population bovine a quelque peu diminué. En 1944, elle était de 4,888,000 têtes; en 1945, de 4,012,600.

Mais, envisageons maintenant la situation sous un autre angle. Je dis ceci en toute bon-

homie car j'aperçois là-bas mon honorable ami qui s'intéresse à la culture des pommes de terre. On a aboli le prix maximum pour ces tubercules. Le producteur de pommes de terre travaille huit heures par jour pendant six mois et il fait de d'argent. On a considérablement augmenté le prix du blé. Or, le producteur de blé travaille dix heures par jour pendant six mois et, lui aussi, réalise un profit. Cependant, le producteur laitier, qui travaille douze heures par jour, l'année durant, ne fait pas d'argent à moins de vendre son lait à l'état naturel.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HOWARD: J'ai été étonné de quelques-unes des déclarations de mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Ni l'industrie de l'acier, ni celle de l'automobile, ni d'autres industries n'emploient 43 p. 100 de notre population. Or, tel est le pourcentage de la population agricole. Bien que les manufacturiers de machines agricoles aient obtenu la permission d'augmenter leurs prix de 12½ p. 100, les prix des produits laitiers demeurent les mêmes. Nous avons, toutefois, accepté une telle régie des prix parce que nous voulions faire notre part pour empêcher l'inflation.

Nous avons entendu parler de pénuries. Quand vous songez que les jeunes gens qui reviennent de la guerre ne peuvent trouver ni maisons ni appartements et que la seule solution est de se loger sous le même toit que trois ou quatre autres familles; quand vous voyez que le papier manque et que les journaux ne peuvent imprimer que les 7/8 ou les 3/4 du nombre de leurs pages régulières et que, même s'ils le pouvaient, le Gouvernement leur soutirerait en impôt tout le profit qu'ils pourraient réaliser; quand vous considérez la pénurie des automobiles, ce qui vous empêche d'acheter une voiture neuve; quand vous voyez que la pénurie des bas de nylon est telle qu'après avoir fait la queue pendant trois ou quatre heures, vous courez le risque de ne pas avoir de bas à votre pointure. . .

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HOWARD: Quand vous considérez toutes ces pénuries, il n'est pas surprenant qu'en face d'une disette temporaire de beurre, on veuille désorganiser tout le régime politique du pays! L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a cité un discours du docteur Tolmie. Quand ce discours fut prononcé j'étais membre de la Chambre des communes et le médecin occupait les banquettes de l'opposition. Je suis convaincu que, s'il était encore de ce monde, il prononcerait le même discours, car il est du devoir de l'opposition de critiquer le Gouvernement.

L'honorable M. EULER: La margarine n'était pas alors une question de parti. L'honorable M. Fielding, alors ministre des Finances, avait voté contre son chef.

L'honorable M. HOWARD: Je dis que le docteur Tolmie faisait partie de l'opposition quand il a prononcé le discours en question.

L'honorable M. EULER: J'ai aussi cité le discours de M. Fielding.

L'honorable M. HOWARD: Il s'agit ici d'un bill public présenté au Sénat par un simple membre.

L'honorable M. EULER: Est-ce un crime?

L'honorable M. HOWARD: Je me demande si le Sénat du Canada a été institué pour cela. Quand j'entends mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), que j'ai appuyé pendant longtemps, jeter les hauts cris au sujet de la restriction de nos libertés, je ne puis m'empêcher de songer à l'époque où il était membre du cabinet durant la première grande guerre et où il contribua à l'imposition d'une foule d'autres restrictions. Pourtant, voici qu'aujourd'hui il déclare que nous avons le droit de faire ce qui nous plaît. J'aimerais bien cela; de fait, il y a une foule de choses que j'aimerais faire.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable ami ne doit pas me citer à faux.

L'honorable M. HOWARD: Je ne le fais pas.

L'honorable M. CRERAR: Je prétends le contraire.

L'honorable M. HOWARD: Je ne blâme pas mon honorable ami d'Inkerman pour le discours qu'il a prononcé. Il est d'une circonscription urbaine. . .

L'honorable M. HUGESSEN: Vous êtes trop aimable!

L'honorable M. HOWARD: Mais, il n'a jamais siégé aux Communes qui groupent les représentants du peuple. Je puis l'assurer que s'il avait eu quelques années d'expérience dans cette Chambre, il n'aurait pas prononcé le discours qu'il a fait ce soir.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable collègue, que je tiens en très haute considération, croit-il que nous devrions avoir au Sénat l'atmosphère politique qui règne en l'autre Chambre?

L'honorable M. HOWARD: Non, j'affirme le contraire.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pourquoi alors l'allusion qu'il vient de faire à l'honorable sénateur d'Inkerman?

L'honorable M. COPP: L'expérience est un grand maître.

L'honorable M. HOWARD: L'expérience est un maître qui coûte cher, mais qui est excellent. Rien ne vaut l'expérience. Si nous approuvions le bill, présenté par un simple membre au Sénat du Canada, et si nous l'envoyions à l'autre Chambre, nous créerions des embarras non seulement au Gouvernement mais à tous les députés. Tout sénateur qui a passé par la Chambre des communes sait ce que je veux dire. Les membres des Communes sont les représentants élus du peuple. En conséquence, s'ils veulent un bill de ce genre, qu'ils le présentent, l'adoptent et nous l'envoient ensuite. A la présente session, sous la direction de notre distingué leader (l'honorable M. Robertson), soit dit en passant j'éprouve le même respect pour tous les leaders passés, nous avons présenté des lois du Gouvernement, afin que l'autre Chambre puisse vaquer aux affaires du pays.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ce n'est pas la première fois.

L'honorable M. HOWARD: Non, mais la chose se pratique dans la même mesure. Ne nous départissons pas maintenant de cette pratique et n'envoyons pas à la Chambre des communes un bill que nous n'avons pas le droit, à mon sens, d'envoyer à ce corps de représentants élus. J'estime qu'il est futile de pousser plus loin l'étude de ce bill, puisque nous ne pouvons obtenir des Etats-Unis ni margarine ni matières grasses nécessaires à la fabrication de la margarine.

Il est trop tard pour que je discute les effets du bill sur l'industrie laitière. Je pourrais parler de ce sujet pendant au moins une heure. Les honorables sénateurs savent-ils pourquoi la production porcine est tombée si bas il y a un an, malgré tous les efforts visant à l'encourager? Je vais vous le dire. Les cultivateurs du pays sont les gens les plus avisés et les meilleurs qui soient. Ils se sont souvenus que de 1930 à 1935, le prix du porc a baissé de 2¾c. la livre. Ils se sont donc dit: "Lorsque la présente guerre sera finie, nous ne nous ferons pas prendre. Nous n'aurons pas un tas de porcs sur les bras alors que le prix du porc sera à son plus bas." Et ils n'ont pas élevé de porcs. Si le présent bill devenait loi, il aurait un effet semblable sur nos producteurs laitiers. A leurs yeux, les perspectives d'avenir seraient terribles. Ils exporteraient leurs vaches ou cesseraient de produire du beurre. Votons tous contre le bill et je suis sûr que les choses iront beaucoup mieux.

L'honorable M. CRERAR: J'aimerais poser deux questions à mon honorable collègue. A titre d'argument contre la fabrication de l'oléomargarine, il a dit qu'il faudrait y consacrer une énorme quantité de lait et il a mentionné que la proportion de lait dans l'oléomargarine est de 20 p. 100.

L'honorable M. HOWARD: La proportion de lait est de 23½ p. 100.

L'honorable M. CRERAR: Puis, mon honorable collègue a dit que la part de matières grasses n'est que de 23 p. 100.

L'honorable M. HOWARD: Non, j'ai dit qu'elle est de 20 à 26 p. 100.

L'honorable M. CRERAR: Très bien, je prendrai le chiffre de 26 p. 100. Alors, le lait et les matières grasses forment moins de 50 p. 100 du produit. Puisqu'il en est ainsi, l'honorable sénateur nous dira-t-il en quoi consiste les autres 51 p. 100 de l'oléomargarine?

L'honorable M. HOWARD: Je répondrai à cela de la manière suivante. J'ai tiré les chiffres du document efficiel publié par ceux qui ont analysé l'oléomargarine. Je crois qu'il entre quelque dix-neuf ingrédients différents dans le produit, mais seuls deux m'intéressaient: le lait, dans la proportion de 23½ p. 100 et les matières grasses végétales ou animales, dans la proportion de 20 à 26 p. 100.

L'honorable M. CRERAR: De quel ministère l'honorable sénateur a-t-il obtenu ces renseignements?

L'honorable M. HOWARD: De la Division des huiles et matières grasses du ministère de l'Agriculture, à l'angle des rues Sussex et Georges, au second étage d'un vieil immeuble de pierres.

L'honorable N. McL. PATERSON: Honorables sénateurs, il se fait tard et je n'ai pas l'intention...

L'honorable M. PIRIE: Si l'honorable sénateur veut bien m'excuser, je désire tirer au clair une question soulevée par l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard). A ce que j'ai compris, il a dit qu'il n'y a pas de prix maximum pour les pommes de terre.

L'honorable M. HOWARD: Si je comprends bien il a été aboli tout récemment.

L'honorable M. PIRIE: Oh, non, il y a encore un prix maximum sur les pommes de

terre. Est-ce qu'il a aussi dit que les producteurs de pommes de terre ne travaillent que huit heures par jour? Il aurait dû dire seize heures.

L'honorable M. HOWARD: Six mois de l'année seulement.

L'honorable THOMAS VIEN: Avant que l'honorable sénateur de Thunder Bay (l'honorable M. Paterson) propose l'ajournement de la discussion, je désire corriger une impression que peut avoir laissée l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger). Pendant que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) parlait, l'honorable sénateur de l'Acadie a accusé le parti libéral d'avoir décrété cette loi prohibitive.

L'honorable M. LEGER: L'honorable sénateur se trompe. J'ai posé une question.

L'honorable M. VIEN: Oui, mais vous laissiez entendre...

L'honorable M. HAIG: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur ne peut intervenir dans le moment. Il n'a pas la parole. L'honorable sénateur de Fort William a proposé l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. VIEN: Il ne l'a pas encore fait.

L'honorable M. HAIG: Très bien. N'avez-vous pas déjà parlé?

L'honorable M. VIEN: Non, je n'ai pas pris part à la discussion. J'ai demandé à l'honorable sénateur de ne pas proposer l'ajournement de la discussion avant que j'aie ajouté quelques mots au sujet de l'insinuation que renferme la question de l'honorable sénateur de l'Acadie. Il a laissé entendre que la mesure prohibant la fabrication et la vente de l'oléomargarine a été proposée par le gouvernement libéral. Est-ce que je me trompe?

L'honorable M. LEGER: Pas précisement. J'ai posé la question et la réponse signifiait virtuellement que la mesure avait été introduite de cette façon. Je n'en étais pas certain. Si c'est un gouvernement conservateur qui a présenté la mesure, je serai heureux de l'apprendre.

L'honorable M. VIEN: Je désire corriger l'insinuation contenue dans la question. Si j'ai bien compris la réponse, elle signifiait que la question n'avait rien à voir au point soulevé par l'honorable sénateur d'Inkerman. Il n'a pas discuté le point soulevé dans la question. Je veux signaler, à titre de documentation, qu'en 1914 l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine ont été prohibées par l'article 5 du chapitre 7, 4 et 5 George V.

L'honorable M. LEGER: Cette loi n'a-t-elle pas été abrogée plus tard?

L'honorable M. VIEN: Non.

L'honorable M. EULER: L'application en a été suspendue.

L'honorable M. LEGER: Quand a-t-elle été mise en vigueur? Je ne peux consulter les statuts dans le moment mais je crois qu'elle n'a été mise en vigueur qu'en 1917.

L'honorable M. VIEN: Non la loi est consignée à l'article 5 du chapitre 7. La note dans le livre des Statuts dont l'honorable sénateur est au courant indique bien que c'est le statut original. En voici le texte:

Beurre

5. Nul ne peut:

*a)* fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente de l'oléomargarine, de la margarine, beurrine ou autres beurres artificiels provenant entièrement ou en partie de toute matière grasse autre que celle du lait ou de la crème;

L'honorable M. LEGER: Quand cette loi a-t-elle été approuvée?

L'honorable M. VIEN: Elle a été approuvée le 27 mai 1914.

L'honorable M. LEGER: Devait-elle être mise en vigueur par une proclamation?

L'honorable M. VIEN: Non, aucune disposition ne prévoyait qu'elle entrerait en vigueur par proclamation.

L'honorable M. LEGER: Il me fait plaisir d'entendre cela et j'en félicite le Gouvernement.

L'honorable M. VIEN: A titre de libéral qui désire libérer l'humanité de tous les liens qui la gênent et appartenant à une école de pensée inspirée par les principes des réformateurs de 1846 qui se sont battus si héroïquement pour l'abolition des lois du protectionnisme (Corn Laws), j'aurais honte, en cette année du premier centenaire de l'abolition de ces lois, ce qui eût pour résultat d'abolir certaines taxes exorbitantes sur les vivres, si je pensais qu'un tel principe a été présenté par un gouvernement libéral.

DES VOIX: Très bien.

L'honorable M. VIEN: Je ne m'enorgueillis pas du fait que nous ayons laissé cette loi aussi longtemps dans les Statuts.

L'honorable M. NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs...

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de Thunder Bay (l'honorable M. Paterson) consentirait-il à remettre son discours à plus tard? Nous nous sommes éternisés sur ce bill.

L'honorable M. PATERSON: Je ne parlerai que cinq minutes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis, nous pourrons mettre la question aux voix.

L'honorable M. PATERSON: L'intérêt que je porte à l'industrie laitière et aux cultivateurs de l'Ouest ne le cède en rien à celui que manifeste mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Il sait fort bien que je viens moi-même de l'Ouest, que j'y demeure et que je ne préconiserais rien qui pourrait être préjudiciable aux cultivateurs de cette région.

Jusqu'ici, aucun de ceux qui ont pris la parole ne nous ont donné l'assurance que nous obtiendrons bientôt de grandes quantités de beurre et que l'approvisionnement se maintiendra. Je suis allé à Toronto, la semaine dernière, et l'hôtel King Edward a manqué de beurre pendant huit jours. Ce soir, au dîner, nous n'avions pas de beurre. J'entends continuellement parler de la rareté du beurre à Ottawa.

Deux raisons expliquent la rareté du beurre. L'une de ces raisons, que l'on s'est bien gardé de faire intervenir dans cette discussion, est le fait que les allocations familiales ont eu pour résultat de faire augmenter considérablement la vente du lait. Hier, à dîner, je me trouvais voisin d'une femme du bureau de l'assistance sociale et je lui ai demandé si, au cours de ses voyages, elle avait constaté que les enfants boivent plus de lait. Elle m'a dit que la chose est bien certaine. Elle a ajouté que les allocations familiales ont permis aux dentistes de donner aux dents des enfants bien plus de soins qu'ils n'en donnaient par le passé.

Si j'étais assuré d'un approvisionnement raisonnable de beurre d'ici peu de temps, je me prononcerais contre cette mesure, parce qu'elle inquiète bien des gens. Tenant compte des chiffres donnés par l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), je suis bien convaincu que la situation ne fera qu'empirer. Nous avons produit 15 milliards de livres de lait en 1939 et 17 milliards en 1945; cependant, au cours de la même période, notre production de beurre a baissé de 10 millions de livres. L'une des raisons de cette diminution, c'est que le lait, sous forme de caséine, sert à la fabrication des bas de nylon. Ajoutons à cela que presque chaque jour le lait sert à de nouvelles fins et rien ne nous laisse prévoir que la production du beurre augmentera.

Une autre raison de la rareté du beurre, comme l'a laissé entendre l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), c'est que le cultivateur peut encaisser le double d'argent en vendant le lait nature plutôt qu'en fabricant du beurre. Si on portait à 75c. la livre le prix du beurre, la production en serait peut-être plus forte, mais il en résulterait une hausse du coût de la vie et aussi de l'inflation.



J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot) au sujet de l'effet de la rareté du beurre sur les diabétiques. J'ai l'impression que nous causons à ces gens,—surtout aux jeunes qui souffrent de cette maladie,—beaucoup de tort en ne mettant pas à leur disposition du beurre ou un succédané satisfaisant. On me dit que la margarine, telle qu'on la fabrique aujourd'hui, contient les vitamines B et C et vient tout de suite après le beurre comme aliment nourrissant.

On me permettra bien ici de faire une observation personnelle. Un de mes frères demeure en Angleterre et a bien de la difficulté à se procurer du beurre. Récemment, ma femme est allée dans un magasin de la rue Elgin, à Ottawa, et a commandé du beurre qui devait être envoyé du Danemark à mon frère. Plus tard, nous avons reçu de lui une lettre nous disant qu'il avait reçu un beau colis contenant du beurre du Danemark. Je me demande maintenant comment il se fait que, si on peut obtenir du beurre au Danemark et le faire envoyer en Angleterre, le beurre soit si rare en Europe? Pour ma part, il me semble qu'il y a quelque chose qui ne va pas quelque part.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. PATERSON: Voilà, honorables sénateurs, tout ce que j'ai à dire. J'ai ainsi exposé mes raisons d'appuyer cette mesure.

Des VOIX: Oh! Oh!

(Sur la motion de l'honorable M. Murdock, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, afin de permettre la tenue d'une autre réunion de la conférence fédérale-provinciale qui pourrait bien se prolonger jusque dans l'après-midi, je voudrais proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain soir, à huit heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à huit heures du soir.

# SÉNAT

## Jeudi 2 mai 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président suppléant (l'hon. A. B. Copp, C.P.) étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill O-2, intitulé: Loi constituant en corporation la *Canadian Acceptance Company*.

—Le comité a étudié ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BEAUREGARD propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill P-2, intitulé: Loi concernant la *Rupert's Land Trading Company*.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BEAUREGARD propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

### AVIS DE MOTION

L'honorable A. D. McREA: Honorables sénateurs, je désire donner avis que, mardi prochain, je proposerai la résolution suivante:

Que le rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, déposé au Sénat le 19 mars 1946, soit renvoyé au comité permanent des Relations extérieures, pour que le comité l'étudie et en fasse rapport.

Avec la permission de la Chambre, puis-je fournir quelques explications au sujet de la présente motion? Comme il n'y a pas de travail de comité fixé pour mercredi prochain et comme je calcule que cette motion sera approuvée mardi, nous avons fait des arrangements pour que M. N. A. Robertson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, comparaisse devant le comité permanent des relations extérieures pour expliquer le rapport et répondre aux questions. Quand la motion sera approuvée, des avis accompagnés du rapport seront envoyés aux membres du comité qui pourront alors avoir l'occasion de se familiariser avec le contenu du rapport. Les autres honorables sénateurs recevront aussi une copie du rapport.

## LE TRÈS HONORABLE VICOMTE ALEXANDER—INSTALLATION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DAVID demande:

L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a-t-il été amendé ou abrogé?

(1) Si oui: quand?

2. Sinon: pourquoi le statut officiel de la langue française n'a-t-il pas été respecté à l'occasion de l'installation et de la bienvenue officielle de Son Excellence le Gouverneur général du Canada?

L'honorable M. ROBERTSON: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur.

1. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a été ni amendé ni abrogé.

2. Le protocole suivi lors de l'installation de S. E. le Gouverneur général, dans la chambre du Sénat, le vendredi 12 avril 1946, a été conforme au précédent établi et la façon de procéder n'est pas venu en conflit avec l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Les discours prononcés en cette occasion par S. E. le Gouverneur général et le premier ministre seront publiés en temps voulu, en anglais et en français, en appendice au rapport officiel des Débats du Sénat et feront partie des archives permanentes du Parlement.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue jeudi 3 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill G intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, ce matin l'honorable représentant de l'Acadie (l'honorable M. Léger) m'a demandé la faveur de me précéder pendant quelques minutes au cours du présent débat que j'avais ajourné hier, en disant qu'il désirait rectifier l'impression que nous aurions pu avoir, hier soir, au sujet d'un certain point de loi. Si personne ne s'y oppose, je crois que l'honorable sénateur devrait donc parler avant moi.

L'honorable ANTOINE J. LÉGER: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock) de son obligeance en m'accordant quelques minutes pour élucider le point de vue légal du bill actuellement discuté. Sur ce point je ne tiens pas à entrer dans une

controverse avec l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) mais, pour employer ses propres paroles, je désire consigner ma déclaration au compte rendu. L'honorable sénateur avait parfaitement raison de dire que la loi avait été présentée par un gouvernement conservateur en 1914 mais, au cours de la deuxième session de 1919, alors qu'un gouvernement unioniste était au pouvoir, une nouvelle loi fut soumise, sous le titre de "loi de l'oléomargarine, 1919", chapitre 24, 10 George V, dont l'article 3 disait ce qui suit:

Nonobstant toute disposition de la Loi concernant l'Industrie laitière, 1914, chapitre sept du Statut de 1914, ou de tout autre statut ou loi, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada sont permises jusqu'au trente et unième jour d'août mil neuf cent vingt; et la mise en vente, la vente et la possession pour la vente de l'oléomargarine sont permises jusqu'au premier jour de mars mil neuf cent vingt et un.

Par le chapitre 30 des statuts de 1920, l'article trois de la loi de 1919 fut modifié par le remplacement du mot "vingt" par le mot "vingt et un". C'est dire que la date pour la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine fut prolongée d'une année.

Le chapitre 35 des statuts de 1922 accordait une nouvelle prorogation:

...la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada sont permises jusqu'au trente et unième jour d'août mil neuf cent vingt-trois, et la mise en vente, la vente et la possession pour la vente de l'oléomargarine sont permises jusqu'au premier jour de mars mil neuf cent vingt-quatre.

Je ne trouve nulle part de nouvelle prorogation de délai pour la vente de l'oléomargarine. Toutefois, par le chapitre 43 de 1923, l'alinéa *d*) du paragraphe 2 de l'article 3 de la loi concernant l'industrie laitière, 1914, fut modifié de façon à porter que:

Nul ne doit fabriquer, importer au Canada, ou vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente, du lait ou de la crème, ou leurs succédanés, contenant du gras ou de l'huile autres que ceux du lait.

Voilà un article de portée générale. La loi de 1922 fixait au 31 août 1923 la date d'expiration de la fabrication et de l'importation de l'oléomargarine. Après quoi on remit en vigueur l'ancien article contenu dans la loi de 1914 et en 1923 on ajouta l'article dont je viens de donner lecture. Dans les Statuts revisés de 1927, chapitre 45, article 5, alinéa *a*), je trouve ce qui suit:

Nul ne peut fabriquer, importer au Canada, ou offrir, vendre ou avoir en sa possession pour la vente, de l'oléomargarine, de la margarine ou autres beurres artificiels ou succédanés du beurre, provenant en tout ou en partie de matière grasse autre que celle du lait ou de la crème.



Dans le même article, l'alinéa *d*) dit ce qui suit:

Nul ne peut fabriquer, importer au Canada, ou vendre, offrir, exposer ou avoir en sa possession pour la vente, du lait ou de la crème, ou leurs succédanés, contenant de la matière grasse ou de l'huile autres que celles du lait.

Comme les honorables sénateurs le remarqueront, cet article 5 contient les amendements de 1923 et la disposition adoptée en 1914. Mais, je le répète, je ne fais pas cette distinction dans le but de déclancher une controverse légale.

L'honorable M. QUINN: C'est afin qu'il n'y ait pas de malentendu.

L'honorable M. LÉGER: En effet, j'ai cru que le compte rendu devrait être bien explicite.

L'honorable M. ROEBUCK: Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'industrie laitière s'est retirée du marché durant les années où la prohibition en question ne s'appliquait pas?

L'honorable M. LÉGER: Je regrette ne pouvoir traiter la question de mon honorable collègue. J'ai promis à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), qui a bien voulu me permettre de parler avant lui, de ne pas discuter du fond du bill et je dois tenir ma promesse.

L'honorable JAMES MURDOCK: Merci bien.

Honorables sénateurs, nous sommes de nouveau à étudier une question qui a fait, à diverses reprises, l'objet d'une discussion de quelques heures au Sénat. A cet égard, il me semble que nous devrions prendre pour sujet le vieil adage: La conservation est la première loi de la nature. Nous débattons une question que ne pourrait débattre aucun autre corps législatif du monde, pour la simple raison qu'aucun autre pays, à mon sens, n'a refusé à sa population le droit de fabriquer et de consommer de l'oléomargarine.

Il y a moins d'un mois, j'ai passé dix agréables jours en l'un des Etats du Sud, dans une demeure où tout était beau et confortable. Mes hôtes m'ont dit que par suite de la pénurie de beurre, ils mangeaient de la margarine tous les deux repas. Si on ne m'en avait pas parlé, je n'aurais sûrement pas pu savoir à quel repas je me servais de margarine pour graisser mes rôties ou mon pain, et à quel repas j'employais du beurre.

Il y a quelques années, alors que j'étais à la Chambre des communes, nous avons refusé à la population du Canada le droit de fabriquer ou de consommer de l'oléomargarine. Des honorables préopinants ont déclaré que même si nous adoptions cette mesure, nous

ne pourrions pas obtenir les huiles et matières grasses voulues pour fabriquer de l'oléomargarine. En quoi cela se rapporte-t-il au fond de la question? Nous avons eu à faire face à la même situation en d'autres circonstances et nous pouvons encore faire de même. La question qui se pose est de savoir si nous devons accorder au peuple sa liberté ou, au nom des cultivateurs et de ceux qui vendent du lait, la leur refuser. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. J'ai été élevé sur une ferme et je suis tout à fait sympathique au cultivateur qui travaille fort et dont la carrière est tissue de tâches pénisions possibles pour lui venir en aide, mais je ne saurais aller jusqu'à faire une injustice aux autres travailleurs et citoyens du Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. MURDOCK: Que les honorables sénateurs me permettent de mentionner quelques chiffres à ce sujet. Les renseignements que je vais donner se rapportent à 1941. Sans doute, ils ne sont pas à jour mais ils donnent simplement une idée de ce que nous pouvons tous déduire. Ce document, tiré de l'*Annuaire du Canada* pour 1943-1944, est intitulé: "Occupations qui emploient 20,000 hommes ou plus et 10,000 femmes ou plus, 1941." Voici les chiffres:

HOMMES

| Occupation | Nombre |
|---|---|
| Cultivateurs et éleveurs de bestiaux | 630,709 |
| Manœuvres agricoles | 431,102 |
| Manœuvres (sauf ceux qui se livrent à l'agriculture, à la pêche, à l'exploitation forestière ou minière) | 251,889 |
| Commis de bureau | 110,043 |
| Propriétaires et gérants, vendeurs—commerce de détail | 100,756 |
| Charpentiers | 90,470 |
| Conducteurs de camions | 81,304 |
| Vendeurs, magasins | 81,270 |
| Bûcherons | 74,000 |
| Mécaniciens et réparateurs (sauf électriciens réparateurs) | 67,246 |
| Mineurs et bocardeurs | 51,503 |
| Artisans—Fabrication d'objets métalliques | 49,052 |
| Machinistes—métal | 43,077 |
| Peintres, décorateurs et vitriers | 39,058 |
| Pêcheurs | 33,273 |
| Comptables et vérificateurs | 31,384 |
| Propriétaires et gérants-manufactures | 30,633 |
| Voyageurs de commerce | 29,882 |
| Mécaniciens de machines fixes | 29,792 |
| Artisans—fabrication de vêtements et de textiles | 25,640 |
| Hommes de section et cantonniers | 24,422 |
| Commis expéditeurs | 23,044 |
| Electriciens et installateurs | 22,121 |
| Instituteurs—Ecoles | 21,988 |
| Gardes et gardiens | 20,815 |
| Propriétaires et gérants—Commerce de gros | 20,188 |
| Total | 2,414,661 |

FEMMES

| Occupation | Nombre |
|---|---|
| Domestiques | 148,999 |
| Sténographes et dactylographes | 77,882 |
| Institutrices—Ecoles | 64,465 |
| Artisanes—Fabrication de vêtements et de textiles | 57,366 |
| Commis de magasin | 56,646 |
| Commis de bureau | 49,841 |
| Ménagères, mères de famille | 46,256 |
| Infirmières diplômées | 26,473 |
| Serveuses | 22,944 |
| Logeuses | 21,113 |
| Teneuses de livres et caissières | 20,924 |
| Fermières et éleveuses de bestiaux | 14,063 |
| Téléphonistes | 12,441 |
| Emballeuses, empaqueteuses | 12,165 |
| Infirmières à l'entraînement | 11,810 |
| Manœuvres | 11,655 |
| Femmes barbiers et coiffeuses | 10,998 |
| Modistes et couturières | 10,881 |
| Total | 676,922 |

Plusieurs des discours qui ont été prononcés, particulièrement celui de notre vénéré chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), manifestent une grande sollicitude à l'égard des producteurs laitiers et des cultivateurs, qui seraient au nombre de 630,000. J'éprouve beaucoup de sympathie envers ces personnes. Mais qu'en est-il des autres deux millions d'hommes et 676,000 femmes à peu près, qui n'ont pu et ne peuvent encore se procurer du beurre?

Je ne suis pas du tout convaincu que même si le Sénat et la Chambre des communes adoptaient ce projet de loi nous pourrions nous procurer de l'oléomargarine. Les honorables sénateurs qui ont traité la question des approvisionnements d'huiles et de graisses en connaissent plus long que moi sur ce sujet. Il n'y a aucun doute que nous devrions attendre longtemps avant de pouvoir nous procurer les ingrédients nécessaires à la fabrication de l'oléomargarine. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Il s'agit plutôt de savoir si le Canada accordera les mêmes faveurs aux pauvres qu'aux riches.

Hier soir on nous a dit combien il fallait payer pour le beurre et l'oléomargarine sur le marché noir de New-York. On n'a pas admis que ces denrées étaient achetées sur le marché noir, mais d'après les renseignements disponibles, le prix du beurre a été fixé à 58c. la livre et celui de l'oléomargarine à 29c.; cependant, le prix payé pour le beurre était de 80c. la livre et celui de l'oléomargarine de 75c. la livre. Je suis certain que si nous avions interrogé l'orateur il nous aurait répondu que ces denrées n'avaient pas été achetées sur le marché noir, mais qu'un distributeur consentait à prendre une chance en violant la loi. Que peut-on faire à ce sujet? Le vendeur touchait pour son beurre et son oléomargarine un prix plus élevé que celui qui est autorisé par l'O.P.A.

Je me proposais de parler longuement d'une déclaration faite hier soir à la Chambre et que j'ai trouvée très bizarre. Cependant, comme le sénateur distingué et estimé qui l'a faite est absent, il ne convient pas que j'aborde ce sujet et je m'en abstiendrai pour le moment. Il s'agit de savoir, et je crois que tous peuvent discuter la question, même les honorables sénateurs qui n'ont pas fait leur apprentissage à la Chambre des communes bien qu'ils représentent aujourd'hui la population du Canada à la Chambre haute, ont le droit de discuter une question de ce genre. Examinez le problème vous-même, honorables sénateurs, car votre jugement est meilleur que le mien. Il y a seize ans que je suis sénateur et il est souvent arrivé que des questions n'étaient pas discutées comme je croyais qu'elles devraient l'être. Je me souviens que des mesures ont été lues pour la première, deuxième et troisième fois le même jour, bien que, à mon sens, elles se soient rapportées à des sujets qui auraient dû être discutés plus longuement.

Plusieurs honorables sénateurs ont manifesté le désir de discuter cette question ce soir. Bien que je sympathise beaucoup avec les quelque 630,709 cultivateurs et éleveurs, je compatise également avec les deux millions et demi de personnes dont j'ai parlé. J'espère que les honorables sénateurs qui parleront après moi s'en souviendront.

Je crois qu'il ne serait pas juste de terminer mon discours sans faire allusion à mon très bon ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui a prononcé un magnifique discours hier soir dans lequel il a exposé les renseignements qu'il a obtenus au Manitoba. La population du Manitoba est de beaucoup inférieure à celle de Montréal ou de Toronto. Mais l'instinct de conservation constitue l'une des principales lois de la nature, et le Manitoba, dont la population est de moins de trois personnes et demie par mille carré veut que ses cultivateurs et éleveurs de bestiaux obtiennent tout ce qu'ils peuvent de l'industrie laitière. Je dois dire à l'honorable leader de l'opposition que je l'approuve de tout cœur lorsqu'il veut obtenir justice pour la population du Manitoba; cependant, nous devons prendre garde de ne pas ruiner le pauvre ouvrier de la ville de Toronto ou de Montréal, et priver sa femme et ses enfants qui veulent mettre quelque chose sur leur pain le matin. C'est précisément ce que prônent certains honorables sénateurs, si j'en juge par les discours que j'ai entendus.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable BREWER ROBINSON: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de féliciter l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui a présenté ce bill. Il nous a fourni l'occasion d'entendre plusieurs propositions constructives provenant de tous les coins de la Chambre et, à titre de nouveau sénateur, j'estime qu'elles ont eu leur utilité. Bien que je puisse appuyer le projet de loi, je remercie l'honorable sénateur de l'avoir présenté.

J'ai mangé de l'oléomargarine pendant assez longtemps au Royaume-Uni, et récemment aux Etats-Unis, et je crois en savoir quelque chose. La discussion a rappelé à ma mémoire le beurre de la Nouvelle-Zélande dont nous avons beaucoup entendu parler il y a quelques années.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. ROBINSON: Etant donné que je viens de l'Ile du Prince-Edouard, où les gens s'intéressent beaucoup à la production du beurre et à l'industrie laitière en général, j'estime qu'il est de mon devoir d'exprimer l'avis de la majorité de la population de cette province. Ce soir, j'ai reçu une résolution du président de l'Association de l'industrie laitière de l'Ile du Prince-Edouard. Je ne dirai pas son nom; quelques honorables sénateurs pourront le reconnaître. Cependant, je puis dire qu'il est un de ceux qui ont des raisons de se souvenir des avantages et des désavantages du beurre de la Nouvelle-Zélande. Je crois que tout le monde se souviendra qu'il comportait les deux.

Je crois que la présente mesure exige des honorables sénateurs beaucoup de prudence. On n'est jamais trop vieux pour apprendre, de sorte qu'il n'est jamais trop tard pour changer d'avis. Il est fort louable de songer aux intérêts des grandes villes comme Toronto et Montréal mais la prospérité des villes dépend de la prospérité des campagnes et de la classe la plus nombreuse et la plus importante qui soit, celle de l'industrie laitière.

Je sais pertinemment l'usage qu'on a fait de la margarine au Royaume-Uni puisque j'y ai passé presque quatre années, dont la moitié du temps comme soldat et l'autre moitié comme civil dans la ville de Londres. Contrairement au produit américain, la margarine anglaise a l'apparence et le goût du beurre et est un excellent succédané. L'armée et la population civile s'en servent abondamment. La ration des civils consiste en 75 p. 100 de margarine et 25 p. 100 de beurre. Néanmoins, la margarine est sans contredit un succédané, bien qu'elle soit meilleure que le fromage à la crème. Ce serait malhonnête de ma part de dire le contraire.

J'ai passé le dernier congé de Pâques à Boston et, comme il était question ici de modifier la loi concernant l'industrie laitière, je me suis renseigné autant que j'ai pu sur

l'emploi du beurre et de la margarine aux Etats-Unis où, la fabrication et la vente de la margarine est légale en autant qu'elle ressemble à la graisse animale. C'est une composition végétale incolore et très peu salée. Je crois comprendre que la végétaline portant la marque de commerce Crisco constitue un succédané au beurre aussi bon que la margarine qui se vend aux Etats-Unis. De fait, des gens m'ont dit qu'ils ajoutent un colorant et du sel au Crisco et l'utilisent comme succédané.

La margarine est très difficile à trouver aux Etats-Unis. Les petits marchands n'en ont qu'une quantité insignifiante pour ceux de leurs clients qui en font la demande. Je pense que les hôtels et les restaurants doivent avoir un permis spécial pour en servir parce que le produit fabriqué à leur usage est coloré et diffère quelque peu de la margarine vendue dans les épiceries. Après avoir discuté cette question avec une foule de citoyens, j'en ai conclu que si la vente de la margarine est légalisée, il existe par contre une foule d'entraves qui en rendent la vente aussi difficile que possible. Apparemment, la majorité préfère le beurre domestique à la margarine. On prétend qu'on peut obtenir une livre de beurre avec une pinte de crème épaisse. Je ne suis ni producteur laitier ni cultivateur et j'accepte les déclarations qu'on m'a faites à leur face même. Ayant constaté que bien des gens achètent la crème à 90c. la pinte afin de se faire du beurre, j'en ai conclu que la margarine n'est ni facile à trouver ni populaire. Si le bill était adopté par les deux Chambres, nous ne devrions pas espérer pouvoir importer beaucoup de margarine des Etats-Unis où elle est déjà rare et, quand on en trouve, elle n'est pas présentée sous une forme attrayante.

L'honorable M. EULER: Alors, pourquoi s'inquiéter?

L'honorable M. QUINN: Apparemment, l'adoption du bill ne ferait pas de tort.

L'honorable M. ROBINSON: Il est d'autres facteurs importants à considérer avant d'adopter un bill qui ne pourrait devenir opérant. La modification proposée à la loi pourrait créer du malaise et de la confusion chez les producteurs laitiers du Canada tout entier et les inciterait à recourir à d'autres moyens pour gagner leur vie.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? L'adoption du bill ne prouverait-elle pas que la population du pays jouit d'autant de liberté que celle des autres pays?

L'honorable M. FARRIS: En doute-t-on?

L'honorable M. ROBINSON: Bien peu de Canadiens se montrent peu satisfaits de la liberté dont ils jouissent. Il n'y a presque pas de pays qui possèdent autant de libertés que le Canada et nous n'avons pas besoin de recourir à des expériences pour le prouver.

Mais il est une autre raison pour laquelle je ne puis approuver le bill; c'est que, de toute ma vie, je n'ai jamais entendu parler d'une réelle disette de beurre au Canada. Je me rappelle, toutefois, le temps où nous n'avions pas assez de débouchés pour écouler tout notre beurre.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Sait-il pourquoi le statut de 1919 autorisant la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine a été mis en vigueur? N'existait-il pas alors une disette de beurre au Canada?

L'honorable M. ROBINSON: Elle devait sans doute exister mais je ne me rappelle pas en avoir entendu parler.

Tout le monde reconnaît que la pénurie actuelle de beurre n'est que temporaire et que la situation s'améliorera d'elle-même au cours des semaines qui vont suivre. Nous aurons alors toute la crème voulue pour la convertir en beurre. Je suis persuadé que l'adoption du présent bill ne remédiera pas immédiatement à la pénurie de beurre.

L'honorable M. BENCH: En tenant compte de ce que vient de dire l'honorable sénateur, dois-je en conclure qu'il serait favorable au projet de loi si celui-ci était modifié de façon à ne répondre que temporairement aux besoins?

L'honorable M. ROBINSON: Dans le moment, je ne serais pas en faveur du bill pour quelque motif que ce soit. Il y a quelque temps, j'aurais été disposé à le prendre en considération. J'ai catégoriquement décidé que ce serait très inopportun, à l'heure actuelle, d'adopter pareille mesure.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur parle-t-il au nom des 95,000 habitants de l'Ile du Prince-Edouard, soit moins de la moitié de la population d'Ottawa?

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, je m'efforce toujours d'étudier les problèmes du pays, non pas du point de vue de l'Ile du Prince-Edouard ou du Manitoba, ou même de la splendide ville que l'on vient de mentionner, mais du point de vue de l'ensemble du Canada. Ce n'est qu'en examinant dans un esprit vraiment canadien toutes les questions qui nous sont soumises que nous pourrons espérer fondre notre population en une grande nation.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBINSON: Certains honorables préopinants ont déclaré que l'impor-

tation de matières grasses végétales des Etats-Unis ou d'autres sources d'approvisionnement d'avant-guerre est pour ainsi dire impossible à l'heure actuelle. Mais quelle que soit la source où nous puissions nous procurer des matières grasses végétales, je suis sûr qu'aucun honorable sénateur ne désirerait que nous en importions, dès l'instant où il comprendrait qu'ainsi on priverait la population du Royaume-Uni ou d'autres pays européens des matières alimentaires essentielles à leur santé et à leur bien-être. Je ne dirai pas que nos bons amis de Grande-Bretagne sont abattus ou découragés mais, d'après les lettres que j'ai reçues récemment, ils souffrent sans contredit d'une pénurie de vivres. En fait, ils mangent moins aujourd'hui qu'en toute période durant la guerre et, en ces sombres années, la nourriture n'était guère abondante. Le Royaume-Uni utilise plus de matières grasses que le Canada ou les Etats-Unis.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Par tête.

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: A l'exception du beurre.

L'honorable M. ROBINSON: Oui. Depuis 1939, la population du Royaume-Uni utilise environ 75 p. 100 de margarine pour supplémenter sa ration de beurre. Au cours des années où elle pouvait se procurer du beurre, elle utilisait très peu de margarine, ce qui indique qu'elle préfère le beurre. Je pourrais dire que sa ration de beurre n'est que de deux onces par semaine. Sommes-nous disposés à réduire ses approvisionnements restreints de margarine et à empirer ainsi la situation? Peut-être la pénurie de beurre au restaurant du Parlement et dans certaines villes a-t-elle tendu à attirer l'attention sur l'absence de margarine.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable collègue consentirait-il à ce que le Canada se prive d'un peu plus de beurre pour qu'on puisse l'envoyer à l'Angleterre?

L'honorable M. ROBINSON: Je serais en faveur de la chose. J'ai lu récemment dans les journaux que l'on perçoit des coupons de beurre en vue d'envoyer du beurre outremer.

L'honorable M. LAMBERT: L'argument de l'honorable sénateur ne se résume-t-il pas simplement à ceci: Il est disposé à laisser la margarine à la population d'Angleterre et le beurre à la population du Canada?

L'honorable M. ROBINSON: La population de l'Angleterre ne reçoit que deux onces de beurre par tête par semaine. Qu'on lui laisse au moins cette quantité, afin qu'elle se rappelle le goût du produit. Autrement, elle pourrait s'habituer exclusivement à l'usage de la margarine.

L'honorable M. LAMBERT: Elle peut se procurer du beurre au Danemark.

L'honorable M. ROBINSON: A titre de don. Mais je ne crois pas que le lait puisse être importé en bidons. Le Danemark serait heureux de vendre tout son beurre à l'Angleterre s'il pouvait le transporter là.

Il est indubitable que l'adoption d'une mesure de ce genre à l'heure actuelle créerait du malaise chez nos cultivateurs. Nous vivons des heures troublées, notre population ne sait trop ce que lui réserve l'avenir et cet état d'incertitude et d'agitation pourrait se communiquer à nos producteurs laitiers, si nous posons des actes qui compromettent leur situation. La fertilité du sol dépend dans une bonne mesure de l'élevage de vaches laitières et nous devons faire tout notre possible pour encourager l'industrie. Aujourd'hui la main-d'œuvre agricole constitue un grave problème et si nous mettons des entraves à l'industrie laitière, je crains que nos soldats revenus d'outre-mer n'hésitent à se faire cultivateurs. Rendons donc l'agriculture aussi attrayante que possible.

On a déclaré que le Gouvernement ne doit pas favoriser un monopole. Eh bien, nos cultivateurs ne sont pas organisés. Ils ne connaissent rien des principes des syndicats ouvriers et, assurément, ils ne deviendront jamais des monopolisateurs. Ne posons aucun acte de nature à troubler l'industrie laitière actuellement, même si la pénurie de beurre est aussi grave que l'ont laissé entendre certains honorables sénateurs.

Mes honorables collègues se rappellent que durant la guerre, le Gouvernement a engagé nos cultivateurs à produire tout le fromage possible et a contribué aux frais de transformation de crémeries en fromageries. L'accroissement de la production de fromage a dû, dans une certaine mesure, diminuer la production de beurre. Une autre raison de la pénurie actuelle de beurre est l'augmentation sans cesse croissante de la consommation de lait liquide. La plupart de nos militaires qui ont passé trois ou quatre ans outremer aiment boire un verre de lait, et nos enfants en raffolent. Il en résulte donc une consommation de lait liquide plus grande que jamais. Si nous voulons encourager les cultivateurs à produire plus de beurre, je recommande au Gouvernement de prendre des mesures semblables à celles qui se sont avérées si utiles pour augmenter notre production de fromage. Il devrait augmenter le prix du beurre, ce qui encouragerait davantage la production.

L'honorable M. MURDOCK: Autrement dit, aucune concurrence et des prix plus élevés.

L'honorable M. ROBINSON: Oui. Il y a peu de domaines, s'il en existe, où le cultivateur a le monopole. S'il contrôle la production du beurre je suis en faveur de lui laisser ce monopole.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur me permettra-t-il de poser une question?

L'honorable M. ROBINSON: J'essaierai d'y répondre, mais n'oubliez pas que je ne suis pas le parrain du bill.

L'honorable M. EULER: Que penserait l'honorable sénateur d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui dans laquelle il est proposé qu'on abolisse le prix maximum et les subventions pour le beurre?

L'honorable M. ROBINSON: Je crois que nous ne devons pas trop nous hâter d'abolir les régies. J'ai foi dans le principe de l'offre et de la demande. Si nous voulons remédier à la disette actuelle de beurre, pourquoi ne pas en augmenter le prix?

L'honorable M. QUINN: Augmentez le prix maximum.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur serait-il en faveur d'augmenter le prix maximum et de maintenir les subventions?

L'honorable M. ROBINSON: Il y a des questions auxquelles je ne tenterai pas de répondre.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. ROBINSON: Les remarques de l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot) au sujet de la difficulté qu'éprouvent les diabétiques à obtenir la quantité de beurre suffisante, m'ont vivement intéressé. Puis-je proposer une façon de soulager ces pauvres gens? Au début de la guerre, quand il était facile de se procurer du beuure au Canada, et avant que je ne m'habitue à l'oléomargarine, on expédiait du beurre en conserve outre-mer. Il m'est venu à l'idée qu'on pourrait mettre du beurre en conserve et les diabétiques pourraient s'en procurer par la voie régulière des pharmacies, par exemple, en présentant une prescription de médecin. Tous admettront que nous devons permettre aux diabétiques de se procurer du beurre lorsque le médecin le leur prescrit. On m'informe que les marchands et détaillants sont prêts à accorder la préférence à ces personnes lorsqu'ils peuvent le faire, mais parfois il ne peuvent obtenir de beurre.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il serait en faveur de rationner le beurre fabriqué et employé sur les fermes, afin de remédier à la disette actuelle de beurre?

L'honorable M. ROBINSON: A ma connaissance les cultivateurs obtiennent leur beurre de la crémerie et remettent des coupons en échange. Où il existe une pénurie je suis d'avis que les producteurs laitiers s'efforcent de vendre leur crème par la voie régulière. Ce ne serait pas avantageux pour eux de fabriquer du beurre à la maison lorsqu'ils peuvent en acheter des crémeries à meilleur compte.

Comme les honorables préopinants, j'ai beaucoup de données statistiques, mais je ne fatiguerai pas les honorables sénateurs avec ces chiffres. Etant donné que je suis nouveau dans cette enceinte, il serait peut-être présomptueux de ma part de donner des conseils; cependant, je crois qu'il serait dans l'intérêt du Canada que nous remettions à plus tard la décision relative à ce bill. S'il se produit une nouvelle disette. lorsqu'on pourra se procurer plus de graisse, nous pourrons alors examiner la chose sans craindre de priver de nourriture des peuples qui en ont plus besoin que nous. Si je comprends bien, il incombe au Sénat d'examiner les projets de lois une seconde fois afin d'éviter qu'ils soient adoptés de façon irréfléchie. A mon sens il faudrait tenir ce bill pour imprudent. Je suis d'avis que l'adoption de ce bill à l'heure actuelle nuirait à la réputation du Sénat.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, il semble que j'ai meilleure mémoire que certains de mes collègues plus jeunes. Je me souviens qu'après la dernière guerre nous avons payé le beurre 75 ou 80c. la livre, et je suis certaine que les producteurs ne touchaient pas cette somme, qui allait plutôt aux entrepôts frigorifiques et aux grosses compagnies. Je me souviens également très bien des élections de 1930 auxquelles on a souvent fait allusion. A la suite de ces élections on a discuté en cette enceinte l'opportunité d'ériger des monuments aux vaillants fils du Canada. Un représentant d'une région adonnée à l'industrie laitière a alors dit à la Chambre des communes qu'à son avis le Gouvernement au pouvoir devrait ériger un monument à la vache, parce que c'est grâce à elle qu'il est au pouvoir et qu'elle a été maltraitée depuis ce temps.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable Madame WILSON: L'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a prétendu, hier soir, que les éleveurs de porcs s'étaient montrés plutôt ma-

lins quand, en dépit des instances du Gouvernement, ils ont décidé de ne pas accroître leur production parce que le prix du porc s'était avili au niveau de celui qu'on exigeait après 1930. L'honorable sénateur n'a pas dit qu'en dépit de l'embargo sur le beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'oléomargarine, le prix du beurre au Canada était tombé aussi bas qu'à 20c. la livre.

Les quotidiens d'aujourd'hui sont remplis des griefs des producteurs de lait qui soutiennent qu'en réduisant la prime sur le lait, la production baissera immédiatement. Pourtant, on entend continuellement dire que, pour que la production de beurre lui soit profitable le cultivateur doit toucher au moins 62c. la livre. A un tel prix, le beurre ne serait plus à la portée de la bourse du Canadien moyen.

L'honorable sénateur de Summerside (l'honorable M. Robinson) a fait allusion aux malheureux citoyens anglais qui doivent se contenter d'oléomargarine et qui n'ont du beurre qu'en quantité à peine suffisante pour en garder le goût. Il n'a pas proposé que nous adoptions l'oléomargarine et que nous leur envoyions notre beurre. Je serais en faveur d'un tel échange.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable Mme WILSON: On se plaint qu'au Danemark il se produit beaucoup de beurre qui semble ne pas être mis en distribution. J'espère qu'on remédiera à la chose, car je connais bien la situation épouvantable de l'Europe aujourd'hui. J'aurais aimé lire aux honorables sénateurs cinq ou six lettres que je viens de recevoir de certains enfants de France. Leur histoire est des plus pathétiques.

J'ose croire que nous ne continuerons pas de favoriser une catégorie de la population agricole, tout en augmentant le prix des instruments aratoires dont se servent d'autres producteurs. Bien que je sois désireuse de donner plus d'encouragement au cultivateur, je ne crois pas que la chose profite au producteur ordinaire autant qu'aux grandes associations laitières.

Parmi ceux qui ont pris la parole au sujet de ce bill se trouvent deux médecins. L'un d'eux a dit qu'il a un troupeau de vaches laitières et ne peut sûrement pas suffire à la demande de lait qui lui est faite. L'autre honorable sénateur a expliqué la difficulté de se procurer des matières grasses pour quelque 70,000 diabétiques au Canada.

Pour les raisons que j'ai énoncées j'appuierai la mesure.

Des VOIX: Très bien!

Des VOIX: Au vote?

L'hon. Mme WILSON.

(Sur la motion de l'honorable M. Bench, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. V. WHITE propose la 2e lecture du bill S-2, intitulé: Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen (Church of the Nazarene).

—Honorables sénateurs, l'Eglise du Nazaréen cherche à se constituer en corporation, afin de simplifier les procédures juridiques relatives à la propriété et au transport de propriété et afin d'avoir un statut convenable à titre de confession religieuse au Canada. L'église en question a été fondée il y a une quarantaine d'années et elle compte maintenant, au Canada et aux Etats-Unis, plus de 200,000 adhérents. Ses doctrines sont précisément les mêmes que celles de l'ancienne Eglise méthodiste. Elle fait du travail missionnaire dans vingt territoires étrangers et dirige au Canada et aux Etats-Unis sept collèges accrédités qui émettent des diplômes et qui ont ensemble 3,000 étudiants à peu près.

Les fins de la constitution en corporation sont exposées en détail dans l'article 4 du bill. Je crois savoir que le bill est semblable à d'autres projets de lois qui sont consignés dans nos statuts.

Si le bill est adopté en deuxième lecture ce soir, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. WHITE propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

## CONFÉFENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant que le prochain article de l'Ordre du jour soit appelé et avec la permission du Sénat, je désire faire savoir aux honorables sénateurs que j'ai l'intention de proposer que, lorsque la séance sera levée ce soir, le Sénat reste ajourné jusqu'à mardi prochain à trois heures de l'après-midi. La conférence fédérale-provinciale projette de se réunir demain en cette enceinte, afin de poursuivre ses délibérations.

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (T-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rosina Burnett Walters".

Bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Violet Unsworth Thomas".

Bill (V-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louisa Willcox Reid".

Bill (W-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Carter Eaton".

Bill (X-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Coyle Frances".

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Irene Moore Hawes".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Lillian Butler May".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ethel Standring Weldon".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maude Foy Gage".

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à George Burley Beresford".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Eleonora Cantlie Angus".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la deuxième fois sur division.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance.

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

### ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le vendredi 5 avril, sur la motion de l'honorable M. McRae:

Que le comité permanent des Ressources naturelles reçoive instruction d'étudier la valeur économique des mines métallifères du Canada, et de faire rapport à la Chambre de ses constatations, et qu'à cette fin il soit autorisé à convoquer et à examiner des témoins et à tenir les procès-verbaux de ses délibérations.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, il y a quelque temps j'ai donné mes raisons d'ajourner ce débat. Je n'ai rien à ajouter dans le moment, si ce n'est que tous les honorables sénateurs remercient l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) d'avoir signalé cette question à notre attention.

(La motion est adoptée.)

## IMMIGRATION

### MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 4 avril, sur la motion de l'honorable M. Roebuck:

Que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail reçoive instruction et autorisation de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et ses modifications), de son opération et de son application, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, comprenant: *a*) l'avantage d'admettre des immigrants au Canada; *b*) le type d'immigrants qui devraient avoir la préférence, avec mention de l'origine, de l'éducation et d'autres caractéristiques; *c*) la disponibilité de pareils immigrants à admettre; *d*) les facilités, les ressources et la capacité du Canada à absorber, à employer et à garder ces immigrants; et *e*) les termes et conditions convenables pour l'admission de tels immigrants.

Et que ledit Comité rapporte ces conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité ait pouvoir de faire comparaître des personnes et de faire produire des documents.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à ajouter à ce que j'ai dit lorsque j'ai proposé l'ajournement de ce débat. J'ai alors déclaré que le Canada, qui est déjà un grand pays, pourrait devenir encore plus grand et plus populeux, mais qu'il faut tenir compte du fait qu'une population plus nombreuse ne comporte pas que des avantages; je demandais qu'en permettant l'immigration nous soyons très prudents, parce que la qualité importe beaucoup plus que la quantité. Dans certains pays la santé ou le caractère des nouveaux venus a été cause de trouble, de malaise et de nombreux problèmes. Il est difficile d'être sûr que ceux que nous admettons au pays s'assimileront à l'organisation sociale et politique de notre pays.

Ceux qui ont colonisé et mis en valeur le Canada proviennent de deux souches principales, les races française et anglaise, et ont hérité de traditions, de cultures et de modes de vie qui remontent aux anciennes civilisations grecque et romaine. Comme l'a déjà dit Blackstone, la chrétienté est une partie intégrante du droit commun anglais. C'est dans l'Ancien Testament que l'on trouve les origines de la chrétienté. Nous sommes donc également redevables aux Juifs de plusieurs des principes fondamentaux de notre vie actuelle.

Nous devons nous efforcer de faire en sorte que ceux que nous admettrons au pays seront prêts à accepter les traditions et principes qui nous ont été transmis de père en fils et que nous chérissons depuis des générations, et à s'y conformer. J'espère que le Canada n'aura jamais à faire face aux graves problèmes qui ont surgi dans d'autres pays qui n'ont pas su faire un choix judicieux de leurs immigrants.

Avant de reprendre mon siège, je désire remercier l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'avoir signalé cette question à la Chambre, et le féliciter du magistral argument qu'il a apporté à l'appui de sa motion. Il est évident qu'il a

consacré beaucoup de temps et d'étude à ce sujet et, bien que je ne puisse admettre sans réserve certains des principes qu'il a énoncés, je lui suis très reconnaissant de son exposé.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 mai, à trois heures de l'après-midi.

---

# SÉNAT

---

## Mardi 7 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

### IMPRESSION DES DÉLIBÉRATIONS— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. J. DONNELLY, président du comité permanent des ressources naturelles présente le rapport de ce comité et en propose l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

Relativement à l'Ordre de renvoi du 2 mai 1946, donnant instruction au comité permanent des Ressources naturelles d'étudier la valeur économique des mines métallifères du Canada, le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au fur et à mesure 1,000 exemplaires anglais et 200 copies françaises de ses délibérations, et que la Règle 100 soit suspendue en ce qui concerne lesdites impressions.

La motion est adoptée.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois, sur division:

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Stuart White".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Morton Montgomery".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clare Ward Davis Murray".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Genevieve Johnson Potter".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Wanita Ellerton Upton".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Emile Tassé".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

## AFFAIRES EXTÉRIEURES

### MOTION

L'honorable A. D. McRea propose:

Que le rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, déposé au Sénat le 19 mars 1946, soit renvoyé au comité permanent des Relations extérieures, pour que le comité l'étudie et en fasse rapport.

—Honorables sénateurs, l'autre jour, en donnant avis que je proposerais cette motion, j'ai fait quelques brèves observations. Je me contenterai maintenant d'ajouter que le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sera présent à la séance du comité, à 11 heures 15 minutes demain matin, alors que nous étudierons le rapport qui porte sur l'année 1945.

(La motion est adoptée.)

## PLAFOND DES PRIX SUR LES TRACTEURS

### DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable RALPH B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question qui, à mon avis, est d'une importance pressante pour le monde entier, spécialement pour cette partie du globe qui souffre d'une pénurie de vivres. Le *Journal* d'Ottawa, édition de ce matin, rapporte que l'autre Chambre a discuté le plafond des prix. Jusqu'à mars dernier, les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans les diverses villes de la Saskatchewan ont appliqué les pouvoirs qui leur sont conférés en fixant un prix maximum sur les tracteurs et j'avais l'impression qu'un tel décret était d'application générale au pays. J'ai assisté à bon nombre de ventes aux enchères en Saskatchewan où des cultivateurs, prenant leur retraite, disposaient de leurs biens, et je sais que, dans chaque cas, le représentant de la Commission des prix prévenait le cultivateur que son tracteur ne pourrait pas se vendre à un prix supérieur à $1,200. par exemple, même si les enchérisseurs étaient consentants à payer davantage. Dans quelques cas, la vente se fit au sort en mettant dans un chapeau les noms de ceux qui désiraient acheter le tracteur en question, lequel était vendu au cultivateur dont le nom était tiré. En mars dernier, dans le train qui me conduisait dans l'Ouest, j'ai fait la connaisance d'un homme charmant qui m'apprit qu'il se rendait à Yorkton pour y vendre cinquante tracteurs, des moissonneuses-batteuses et autres machines agricoles. Je lui fis remarquer qu'il aurait à faire face au plafond des prix mais il me répondit: "Non, j'ai fait mes arrangements il y a un an, alors que j'avais expédié

de 50 à 75 tracteurs à Moose-Jaw. Le représentant de la Commission des prix m'a prié de le rencontrer à son bureau de Regina. Je m'y suis donc rendu et lui ai demandé: "Que comptez-vous faire?" Il me fit remarquer qu'il y avait un prix maximum sur les tracteurs mais je lui répondis: "Je ne suis pas de cet avis. Je crois plutôt qu'il n'y en a pas et que vous n'avez pas le droit d'en imposer un. Sur ce, il me dit qu'il se mettrait en communication avec Ottawa.—Fort bien, lui répondis-je, mais je n'ai pas de temps à perdre. Si vous désirez me voir, vous me trouverez à Moose-Jaw en train de vendre des tracteurs et autres machines agricoles aussi vite que je pourrai en disposer." Cet homme vendit donc ses tracteurs vieux de trois ou quatre ans moyennant $2,000 chacun, alors que de pareils tracteurs tout neufs ne coûtaient que $1,325. Et il conclut en me disant: "Depuis lors, il n'y a pas eu de plafond des prix sur les tracteurs agricoles en Saskatchewan."

J'appelle donc l'attention des honorables sénateurs sur cette affaire pour que, si les journaux accordent quelque publicité à mes remarques, les cultivateurs de l'Ouest soient au courant de ce qui se passe, car il y en a encore en Saskatchewan qui pensent qu'il y a un plafond sur le prix des tracteurs. Cette question est d'une extrême importance pour la population agricole des Prairies, vu que la rareté des tracteurs a retardé les semailles. Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt que la vente des tracteurs qui s'est faite à Moose-Jaw avait attiré 30,000 cultivateurs du fait qu'aucun tracteur neuf n'avait été vendu dans l'Ouest depuis bon nombre d'années.

Mon compagnon de passage m'a appris que le tarif des chemins de fer pour le transport des tracteurs usagés est de la moitié de celui qu'on exige pour des tracteurs neufs. Un tracteur n'a pas besoin de rouler longtemps dans le sol boueux d'Ontario pour passer pour un tracteur usagé. C'est ce que l'on soupçonne dans le public et il est tout naturel qu'un vendeur fera marcher un tracteur neuf pendant quelques jours s'il peut le vendre $600 de plus en le faisant passer pour un tracteur usagé. L'Est continue d'expédier des tracteurs dans l'Ouest où le prix, pour ceux de quatre ans, est de $500 à $600 de plus que pour un neuf. Dans sa déclaration d'impôt sur son revenu, un cultivateur peut déduire 20 p. 100, la première année, pour dépréciation sur un tracteur neuf. Je me demande ce qu'il peut déduire sur un tracteur usagé qui lui a coûté $600 de plus qu'un neuf et qui peut être déjà assez usagé. Je suis porté à croire que l'homme dont je parle m'a dit la vérité pure quand il m'a affirmé que les tracteurs usagés qu'il vendait étaient aussi bons que des neufs. Un honorable sénateur m'a dit qu'il n'y avait pas de plafond des prix sur les tracteurs, mais je ne l'ai su définitivement que lorsque mon compagnon de voyage me l'a affirmé. A coup sûr, un tel état de choses accroît considérablement le coût des opérations agricoles dans l'Ouest canadien. S'il n'y a pas de plafond sur les tracteurs pourquoi celui qui est imposé sur les automobiles existe-t-il encore? Pourtant, les automobiles ne servent que bien peu aux semailles.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur prétend-il que le plafond des prix devrait être aboli ou qu'il devrait y avoir une ordonnance portant qu'il n'y a pas de plafond des prix?

L'honorable M. HORNER: Je prétends qu'il existe une distinction injuste. Nous avons plusieurs bons avocats en Saskatchewan mais j'aimerais poser une question à mon honorable ami qui est membre du Barreau. Un cultivateur qui a vendu son tracteur mille dollars de moins qu'il aurait pu obtenir peut-il avoir un recours en droit contre le fonctionnaire qui lui a dit qu'il ne pouvait pas vendre au plus haut enchérisseur?

L'honorable M. VIEN: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une polémique. Je cherche tout simplement à savoir ce que propose l'honorable sénateur.

L'honorable M. HORNER: Je propose que, s'il existe un plafond des prix sur les produits que le cultivateur vend, il doit aussi y en avoir un sur les tracteurs. De plus, on aurait dû faire part au public qu'il n'y a pas de plafond des prix sur les tracteurs, de sorte que tous les cultivateurs auraient été traités de la même façon. Personnellement, je pense que les cultivateurs à qui des fonctionnaires du Gouvernement ont dit qu'ils ne pouvaient pas vendre leurs tracteurs au delà d'un certain prix peuvent s'adresser aux tribunaux pour recouvrer le montant qu'ils ont perdu.

On détient tous les nouveaux tracteurs à l'usage des anciens combattants, ce qui n'est que juste. Cependant, la Minneapolis Company, qui est une des six compagnies qui fabriquent ces machines agricoles, a une vingtaine de tracteurs actuellement oisifs dans son magasin et je pense que, dans les divers centres de distribution de l'Ouest, il doit y avoir une centaine de tracteurs neufs à ne rien faire.

J'ai ici une lettre d'un jeune homme qui a fait du service militaire et qui suit maintenant un cours dans une école professionnelle de l'Armée. Il dit que deux tracteurs, entièrement remis en état, sont à ne rien faire à l'école, qui sera fermée d'ici l'automne prochain. Il estime que c'est honteux qu'il en soit ainsi, alors qu'on a si grand besoin de

telles machines. Ce jeune homme tient à obtenir un tracteur en vue de s'en servir lui-même. Il semble toutefois que les nouvelles machines réservées aux ex-combattants sont attribuées aux hommes qui reçoivent l'aide du Gouvernement et non pas à ceux qui possèdent déjà une terre. En plusieurs cas, le Gouvernement est fortement en retard dans ses projets et les terres n'ont pas été examinées. Dans l'entre-temps, ces deux tracteurs sont inemployés à l'école et, dans plusieurs parties du pays, la terre n'est qu'à demi travaillée.

J'expose cette situation immédiatement après mon retour de l'Ouest, car même aujourd'hui, il n'est pas trop tard pour y remédier. Le Gouvernement devrait prendre des dispositions pour mettre ces tracteurs en service, en s'assurant d'abord qu'on en prendra soin convenablement. C'est une grave erreur de laisser des machines inemployées, alors qu'on en a tant besoin sur la ferme. Un peu partout dans le pays, à l'heure actuelle, on peut voir de vieux tracteurs pouffer péniblement dans les champs, tandis que la terre n'est qu'à moitié travaillée. Tout cultivateur sait que le soin donné à la terre au temps des semailles importe beaucoup pour la récolte.

J'ai entendu des gens énoncer divers prétextes, entre autres celui-ci: "On n'a pas fait cela durant la dernière guerre." Mais rien n'est aussi formidable que cette gigantesque farce à propos des prix des tracteurs.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire où se trouvent les tracteurs dont il parle?

L'honorable M. HORNER: Volontiers. A Regina et, dans la banlieue de Saskatoon.

L'honorable M. ROBERTSON: Je serais heureux d'avoir tous les renseignements que l'honorable sénateur pourrait me fournir, mais je ne les lui demanderai pas maintenant.

L'honorable M. HORNER: Je m'efforcerai de fournir tous les renseignements voulus à l'honorable leader du Gouvernement.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur sait, sans doute, qu'il existe au Canada une certaine école qui soutient que si les plafonds sont supprimés, les prix s'ajusteront d'eux-mêmes plus rapidement. Au cours d'une causerie au Club Rotary de Montréal, le 12 mars, M. Gilbert E. Jackson, de la Chambre de commerce canadienne, a déclaré ce qui suit:

Ici, nos "commissars" canadiens...

J'estime qu'il va un peu loin en se servant de cette expression.

...nous apprennent que nous devons maintenir les régies, ou du moins un bon nombre de régies, parce qu'il y a encore pénurie de denrées. Nous devons maintenir les régies jusqu'à ce qu'une quantité suffisante de denrées atteigne le marché. On ne pourra supprimer les régies que lorsque les approvisionnements seront suffisants.

En d'autres termes, il nous faut conserver (du moins en partie) un régime qui visait à empêcher la production de denrées à l'usage des civils, et nous devons le conserver, s'il vous plaît, en vue de faire produire maintenant ces mêmes denrées. A mes yeux, "cela ne tient pas debout."

Ceux d'entre nous qui ont étudié l'économie politique avant les années mil neuf cent trente se rappellent qu'on envisageait alors ces problèmes d'une manière différente.

On estimait que la demande de denrées, appuyée par le pouvoir d'achat, constituait le meilleur moyen de stimuler la production, pourvu, il va sans dire, que le pouvoir d'achat à l'appui de la demande fût assez fort pour rendre la production rémunératrice, du point de vue du fabricant.

Sans doute, alors comme aujourd'hui, on savait que la pénurie de denrées entraîne des prix élevés. Mais on comprenait aussi que les prix élevés, à leur tour, entraînent une abondance d'approvisionnements, ce qui fait baisser de nouveau les prix à un niveau raisonnable.

Le secret du capitalisme a toujours été et reste tout simplement celui-ci: Il existe une relation causale entre les pénuries et les prix élevés; il existe une relation causale entre les prix élevés et l'abondance; il existe une relation causale, aussi, entre l'abondance et un abaissement correctif des prix.

Ainsi, les consommateurs ont régi le cours de la production. Tout naturellement, la demande a engendré l'offre.

Dans sa causerie, M. Jackson a soutenu que la suppression du plafond des prix sur toutes les denrées rétablirait les prix à leur niveau normal plus rapidement que toute régie artificielle imposée par réglementation.

L'honorable M. HORNER: A la vérité, le prix élevé des tracteurs usagés signifie que la demande est forte.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. Cette discussion n'est-elle pas contraire au Règlement?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Elle est tout à fait contraire au Règlement. L'honorable sénateur de Saskatchewan (l'honorable M. Horner) avait parfaitement le droit de parler de ce sujet, mais on ne peut débattre la question. Si on désire la discuter, il faudrait la présenter sous forme de motion.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable JOHN T. HAIG propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (T-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rosina Burnett Walters".

Bill (U-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Violet Unsworth Thomas".

Bill (V-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louisa Wilcox Reid'.

Bill (W-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Carter Eaton".

Bill (X-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Coyle Frances".

Bill (Y-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Irene Moore Hawes".

Bill (Z-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Lillian Butler May".

Bill (A-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ethel Standring Weldon".

Bill (B-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maude Foy Gage".

Bill (C-3), intitulé: "Loi pour faire droit à George Burley Beresford".

Bill (D-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Eleonara Cantli Angus".

—Honorables sénateurs, avant l'adoption de ces bills en troisième lecture, permettez-moi de faire quelques observations sur la question des divorces en général. La semaine dernière on a fait à la Chambre des communees certaines déclarations qui me troublent profondément. Le divorce est une affaire sérieuse. Au Canada, il existe des cours de divorces dans toutes les provinces, sauf une. Cette année, le nombre de demandes de divorces excédera celui des années passées. J'ai appris de source bien informée que dans la province d'Ontario, malgré les nombreux juges chargés de régler les cas de divorces, à la fin de l'année, il restera plus de causes à examiner qu'il n'y en avait au commencement de l'année. En Grande-Bretagne, la situation dépasse la compétence humaine. Les tribunaux ne peuvent s'occuper de toutes ces causes et une loi a été adoptée en vue d'accorder à des avocats compétents le pouvoir de juger ces causes. Il n'y a pas suffisamment de sténographes pour prendre note des dépositions. On estime qu'il faudra quinze ans pour juger tous les cas en suspens.

Depuis la Confédération le Sénat adopte des lois spéciales concernant les divorces. Cette Chambre n'accorde pas de divorce, mais adopte des lois spéciales en vertu desquelles deux personnes mariées sont séparées. Je crois, et je parle ainsi parce que je fais partie du Comité des divorces, que le Sénat doit de la reconnaissance aux membres de ce comité pour les services qu'ils ont rendus. Le Parlement siège depuis environ un mois et demi et toutes les semaines pendant la plus grande partie de ce temps le comité s'est réuni les lundis, mardis et vendredis. Le comité a examiné 91 cas et il en reste encore 237, dont dix seront combattus par les défendeurs.

Afin que la Chambre puisse mieux saisir la portée de ce problème, permettez-moi de vous donner quelques chiffres. Au cours des derniers dix ans, le Parlement a adopté 787 bills de divorces, répartis ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| 1936 | 40 |
| 1937 | 46 |
| 1938 | 85 |
| 1939 | 50 |
| 1940 | 62 |
| 1940–1941 | 49 |
| 1942 | 73 |
| 1943 | 92 |
| 1944 | 111 |
| 1945 | 179 |

Cette année nous avons déjà reçu 328 demandes de divorces. La seule année antérieure où le nombre de divorces approchait le chiffre de cette année fut 1930, alors que nous avons entendu et recommandé 247 demandes de divorces. Plusieurs d'entre elles venaient de la province d'Ontario, car les tribunaux de cette province n'avaient pas le pouvoir de juger ces causes.

Un grand nombre de personnes au Canada sont opposées au divorce. Elles ont droit à leur opinion et je la respecte. Je désire signaler le problème auquel nous devons faire face à titre de sénateurs et de membres d'une Chambre du Parlement du Canada. Récemment, la question des divorces a été sérieusement discutée dans l'autre Chambre. Je sais que le Règlement m'empêche de citer ce qui y a été dit, mais pour la gouverne des honorables sénateurs qui voudraient se renseigner à ce sujet, je dirai que la discussion est rapportée dans le N° 30 des *Débats* de la Chambre des communes. Les divorces sont autant l'affaire des députés que celle des sénateurs. Pourquoi devons-nous avoir de telles réunions de comité, étudier les témoignages et faire tout autre travail relatif aux divorces? Pourquoi n'en feraient-ils pas une partie? Lorsqu'on accorde les divorces certains honorables sénateurs lèvent les bras au ciel. J'invite n'importe quel homme ou femme qui pense ainsi de venir assister aux réunions du comité des divorces pour entendre les témoignages. Ils seront scandalisés.

L'honorable M. QUINN: C'est déjà assez difficile pour des hommes.

L'honorable M. HAIG: Je ne veux pas parler du genre de témoignages auxquels pense sans doute l'honorable sénateur. Je veux plutôt parler de témoignages déclarant qu'une jeune femme de 28 ans, mère de deux ou trois enfants, doit endurer un ivrogne et un vaurien qui sort avec d'autres femmes. C'est une menace à sa vie; elle veut recommencer à neuf et je ne la blâme pas.

L'honorable M. QUINN: Qu'on prenne des dispositions en vertu du Code criminel.

L'honorable M. HAIG: Québec est la seule province dont les tribunaux n'aient pas juri-

diction en matière de divorce. Il nous vient tant de demandes de cette province que notre tâche ne sera pas plus facile l'an prochain; au contraire elle sera aussi lourde, sinon plus.

L'honorable M. McRAE: La situation empirera.

L'honorable M. HAIG: La situation empirera, peut-être, mais de toute façon la tâche sera aussi lourde. Nous ne pourrons examiner au cours de la présente session toutes les demandes que nous avons actuellement en main. Dans ces conditions, je désire soumettre une proposition: nous devrions inviter des représentants de la Chambre des communes, des membres du parti au pouvoir, d'autres de l'opposition, de la C.C.F. et du Crédit social, à rencontrer les membres du comité du Sénat afin de discuter cette question.

A mon sens, notre seule chance de nous tirer de la présente situation, c'est de faire l'une de deux choses. Nous pourrions adopter une loi établissant à Ottawa un tribunal, disons semblable à la Cour de l'Echiquier, qui serait chargé d'examiner les demandes de divorce provenant de toutes les provinces. En pratique, presque tous les cas viendraient de la province de Québec, mais de temps à autre il pourrait s'en présenter un d'une autre province lorsqu'il y aurait lieu de douter du lieu de domicile du mari. Dernièrement, nous avons examiné un cas où le domicile n'était pas clairement établi comme étant Québec ou Ontario. Le demandeur n'avait donc d'autre choix que de s'adresser à nous, étant donné que nous avons juridiction pour tout le Canada. Un comité composé de représentants des deux Chambres pourrait étudier cette question et essayer de trouver une solution. Il est facile de se lever à la Chambre des communes et de dénoncer les divorces accordés en hâte, et ainsi de suite. Une bonne façon de répondre efficacement aux critiques concernant notre manière de procéder serait de refuser d'examiner les demandes de divorces. Ce serait un moyen d'en finir, mais ce serait beaucoup demander à des hommes et des femmes qui ne sont pas responsables de la situation.

Je signale cette question à la Chambre, non pas en vue de soulever une polémique, mais plutôt de trouver une solution au problème. Nous ne faisons aucun progrès. J'ai l'honneur d'être sénateur depuis environ onze ans et j'ai fait partie du comité des divorces pendant sept ou huit ans et, si je me souviens bien, chaque année on discute l'augmentation du nombre des divorces. Cependant, on ne fait rien à cet égard.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur a dit qu'il y avait deux solutions au problème, mais il n'en a mentionné qu'une.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. HAIG: Une solution serait d'accorder la juridiction en matière de divorces à la Cour de l'Echiquier ou à un autre tribunal spécialement désigné à cette fin à Ottawa. L'autre solution serait de désigner une ou plusieurs personnes chargées d'entendre les témoignages, de soumettre un rapport dans chaque cas et de recommander qu'on accorde ou refuse le divorce; nous pourrions alors adopter un bill à cet égard ou le rejeter, comme nous pouvons le faire actuellement.

L'honorable M. HAYDEN: Proposez-vous que nous nommions ce que nous appelons des "arbitres"?

L'honorable M. HAIG: Oui. Je ne dis pas que nous devrions essayer d'imposer des lois à la province de Québec, car nous ne pourrions le faire de toute façon.

J'estime que ceux qui sont opposés au divorce, qu'ils fassent ou non partie des Chambres du Parlement, admettront que notre façon de procéder constitue une reconnaissance du divorce. Lorsque nous sommes appelés à adopter les bills de divorce en deuxième ou en troisième lecture, l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) dit toujours "Sur division". Je ne suis pas aussi consciencieux que lui, mais je n'ai pas besoin d'agir ainsi.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Je regrette que le président du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine) soit absent aujourd'hui. Si j'ai discuté cette question en cette enceinte aujourd'hui, c'est à cause de la façon sérieuse dont on a parlé des divorces à la Chambre des communes il y a quelques jours. Nous ne voulons pas ce travail relatif aux divorces. Si les membres de l'autre Chambre croient que nous ne nous acquittons pas de notre tâche de façon convenable, qu'ils s'en chargent. Je ne pense pas qu'ils s'empresseront d'accepter. De temps à autre j'ai invité des membres de la Chambre des communes à assister aux réunions de notre comité pour entendre les témoignages et à la fin de la séance, ils me disaient: "Nous ne soulèverons jamais plus d'objections."

Je propose que nous nous tenions prêts à former un comité mixte avec les membres de l'autre Chambre en vue de trouver une solution, non pas au problème du divorce, car je sais qu'il n'y a pas moyen de le résoudre, mais à la question de savoir comment traiter les demandes qui nous viennent actuellement de la province de Québec.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) lorsqu'il parle de la gravité du

problème. Me serait-il permis d'offrir une solution qui ne résoudrait pas le problème complètement, mais l'allégerait un peu. Au cours des années 20, lorsque les demandes provenant d'Ontario devinrent nombreuses, nous avons porté le nombre des membres du comité des divorces à quinze, ou peut-être plus, et le comité se réunissait en trois groupes; nous avons maintenu le quorum de trois, conformément au règlement déjà établi. C'était la seule façon d'expédier le travail. Je crois qu'en un an nous avons examiné 330 causes dont plusieurs étaient contestées. L'honorable leader d'en face a proposé d'avoir des entretiens à ce sujet avec la Chambre des communes. Entretemps, il me semble que nous pourrions alléger notre tâche en séparant le comité des divorces en deux ou trois divisions, s'il le faut, afin d'examiner le grand nombre de causes qui lui sont soumises. Après quoi, chaque division pourrait soumettre son rapport de la façon ordinaire.

L'honorable M. HAIG: En réponse à l'honorable sénateur, je dirai à la Chambre que le comité du divorce siège présentement en deux divisions et nous avons recours au maximum des sténographes mis à notre disposition. Sous ce rapport, la situation est aussi critique qu'en Angleterre. Cet avant-midi, nous avons eu de la difficulté à trouver des sténographes pour prendre le rapport des délibérations du comité principal et du sous-comité.

L'honorable M. LAMBERT: En vertu de quelle disposition, constitutionnelle ou statutaire, le comité sénatorial des divorces remplit-il ses fonctions?

L'honorable M. HAIG: Tout simplement, en vertu d'une entente lors de la Confédération.

L'honorable M. LAMBERT: La loi du Sénat et de la Chambre des communes n'en fait-elle pas une mention spéciale?

L'honorable M. COPP: Ce cas est prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. LAMBERT: S'il en est ainsi, cela ne se résume-t-il pas à la question de l'autorité parlementaire sur sa propre constitution?

L'honorable M. HAIG: Je prétends que rien ne nous empêche d'adopter une loi créant un tribunal des divorces. La chose peut se faire. La seule difficulté est d'obtenir l'assentiment général.

L'honorable M. LAMBERT: Voilà l'occasion toute trouvée pour voir si le Parlement canadien a le pouvoir de modifier la Constitution.

L'honorable M. ROEBUCK: Là où surgissent réellement des difficultés c'est quand il s'agit de recueillir les témoignages. Pourquoi un avocat n'entendrait-il pas les dépositions prises évidemment en sténographie et ne ferait-il pas ses recommandations au comité qui, à son tour, ferait rapport au Sénat de ses conclusions? Un tel arrangement libérerait les membres de cette Chambre qui consacrent généreusement et patriotiquement leur temps à cette tâche ingrate. Puis, s'il est impossible d'édicter une loi en vue de la création d'un tel tribunal—ce qui serait la meilleure façon de surmonter la difficulté et s'il est impossible de se partager le travail avec les membres des Communes, parce que ceux-ci ne le veulent pas, nous devrions alors recourir à quelque autre moyen pour libérer les honorables sénateurs de cette corvée onéreuse et désagréable.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la troisième fois, et adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue jeudi le 2 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la deuxième lecture du bill G intitulé: "Loi modifiant la loi de l'industrie laitière".

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer une modification au présent bill avec l'espoir qu'elle contribuera à applanir les divergences d'opinions qu'ont exprimées certains honorables sénateurs qui ont pris part au présent débat. Avant, toutefois, de soumettre mon amendement, je désire dire brièvement et respectueusement ce que je pense de certains arguments invoqués au cours de la discussion.

Il me semble que s'il n'avait été question que de se prononcer pour ou contre l'oléomargarine, le débat n'aurait pas été aussi long et aussi intéressant. Mais, comme l'a si bien dit l'autre soir l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), il entre ici un élément de plus, une question très importante de principe, à savoir si les Canadiens sont libres de se procurer un aliment sain ou si on leur refuse ce droit afin de condéder un privilège spécial à une certaine classe de la population. Je suis, pourrait-on dire, un libéral de la vieille école.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bravo!

L'honorable M. BENCH: A l'instar de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) je suis contre toute mesure qui

restreint injustement le droit de tout individu de se librer au commerce de tout produit légitime. En temps de guerre ou de crise nationale, on passe outre aux règlements d'ordre courant mais je suis irrévocablement opposé, en temps de paix, à ce genre de bureaucratie et de dictature. Cela étant, je dois m'efforcer de faire en sorte qu'un tel état de choses ne se produise pas. Si l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) était présent, je lui dirais que je me sens lié à un tel engagement, que je sois sénateur ou membre de l'autre Chambre. A titre de sénateur, je ne suis dégagé de cette obligation que dans la mesure des restrictions constitutionnelles imposées aux pouvoirs de cette honorable Chambre.

L'autre soir, l'estimable sénateur de Wellington se targuait de posséder une longue expérience dans les deux Chambres du Parlement. Sa carrière publique, je suis heureux de le dire, est vraiment remarquable. Néanmoins, je me permets de lui faire observer, ainsi qu'à tout autre honorable sénateur qui a pu approuver ses avancés, qu'il se trompe fort s'il croit qu'un simple sénateur manque aux convenances en présentant une mesure de ce genre au Sénat.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Je rappelle à l'honorable sénateur que le Sénat se fait parfois critiquer parce qu'il adopte une attitude de prétendu laisser-faire, tout comme celle qu'il manifeste à l'égard de la présente question. Quelle que soit l'attitude de cette honorable Chambre touchant le fond du bill, je souhaite sincèrement que le public n'ait pas l'impression que de tels problèmes n'intéressent pas les honorables sénateurs au plus haut point. Pour ma part, je tiens à dire catégoriquement que je ne partage nullement une telle idée.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Pour ce qui est de la mesure même, je crois que le débat a établi plusieurs bons points en sa faveur. On semble convenir que l'oléomargarine, fabriquée suivant les méthodes modernes, est un aliment sain et nutritif, tout à fait propre à la consommation humaine. On convient aussi qu'elle constitue un succédané peu coûteux du beurre, dont on reconnaît la pénurie croissante.

Plusieurs des arguments invoqués contre le bill, notamment ceux de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ont établi que, nonobstant l'accroissement de la production de lait, la quantité de beurre disponible sur le marché est à la baisse. De tels arguments, à mon sens, prouvent que la présente tendance à la baisse persistera probablement longtemps.

On apporte trois objections principales au bill. On dit premièrement qu'en supprimant l'interdiction qui existe actuellement contre l'oléomargarine, on menacerait gravement l'avenir d'une de nos plus importantes industries primaires; l'industrie laitière. Deuxièmement, on soutient que la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada priveraient les populations affamées de l'Europe des huiles et matières grasses qui constituent actuellement un excédent sur nos propres besoins. Enfin, on prétend que nous ne possédons pas présentement au pays les huiles et matières grasses nécessaires à la production des succédanés du beurre.

Relativement à la première objection, on a beaucoup parlé du magnifique effort de production de l'industrie laitière au cours de la guerre. Personne ne s'élèvera, j'en suis sûr, contre les paroles élogieuses prononcées à ce sujet dans cette Chambre. On ne niera pas non plus le mérite des travailleurs industriels canadiens en temps de guerre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Si un tel genre d'argument se rapporte à la question dont la Chambre est saisie, ce dont je doute beaucoup, il ne serait pas injuste de comparer la situation de ces deux classes de notre population quant à la présente pénurie de beurre. Le travailleur industriel vit dans un centre urbain et ne peut se procurer le beurre qu'il lui faut pour lui-même et sa famille qu'en présentant des coupons de rationnement et qu'en payant le prix courant. Même alors, il a beaucoup de difficulté à obtenir la quantité voulue. D'autre part, le producteur laitier peut, grâce à son troupeau, avoir du beurre en abondance à sa table. Compte tenu de cette situation, je prétends humblement que l'attitude du producteur laitier du pays n'a pas été équitablement représentée au cours du débat. Je ne crois pas que dans les circonstances, il veuille jouer le rôle du "chien du jardinier". Je soutiens catégoriquement que tant que la pénurie actuelle sévira, les cultivateurs laitiers du Canada seront tout heureux de voir leurs concitoyens des villes obtenir un bon et sain succédané pour remplacer le beurre.

Quant à la disponibilité des huiles et matières grasses, je rappelle aux honorables sénateurs que les ingrédients de l'oléomargarine sont déjà soumis à la régie de la Commission mixte des vivres et, au Canada, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je présume que ces régies resteront en vigueur, que le présent bill soit adopté

ou non. Ces substances seraient attribuées pour la production de l'oléomargarine suivant les mêmes priorités que celles qui régissent l'ensemble des besoins nationaux. En conséquencee, les arguments reposant sur la prétendue pénurie d'huiles et de matières grasses, arguments invoqués contre le bill, ne m'impressionnent pas du tout.

Bien que, comme je l'ai mentionné, je fusse disposé à appuyer la deuxième lecture du bill en me fondant sur les opinions déjà exprimées au cours du débat, j'ai cru ne pouvoir ignorer totalement les circonstances dans lesquelles l'interdiction que renferme la loi de l'industrie laitière est demeurée dans nos Statuts depuis 1914 pour le moins. On a mentionné que lors d'une situation critique semblable à la suite de la dernière guerre, on a pris des mesures pour alléger temporairement la situation qui existait alors. Il m'a semblé que le précédent de 1919 pourrait valoir la peine qu'on se renseigne et, à cette fin, jeudi dernier j'ai proposé l'ajournement de la discussion. En cherchant je me suis aperçu que l'histoire judiciaire de l'oléomargarine est beaucoup plus longue que je ne l'aurais cru. Je crois qu'un honorable sénateur a dit que la première mesure législative concernant l'oléomargarine a été présentée en 1903. Si les honorables sénateurs veulent bien m'accorder quelques minutes je pourrai leur donner des détails intéressants touchant l'historique de cette question, ce qui pourra les aider à prendre une décision à l'égard du présent projet de loi.

Il semblerait qu'il y a plus de soixante ans une personne entreprenante a découvert le moyen de fabriquer de l'oléomargarine, et que le produit ait été fabriqué au Canada avant 1886. Jusqu'à ce moment-là les seules mesures prises par le Gouvernement du Canada à l'égard de ce produit étaient sous forme d'une forte taxe de douane et d'accise. Je dois ajouter que l'oléomargarine avait alors un bien mauvais nom et, si j'en juge par les échantillons du produit que j'ai examinés, elle méritait sûrement la mauvaise réputation qu'elle avait en 1886. En fait on la jugeait impropre à la consommation humaine, mais ce qui est pis, on la vendait aux consommateurs en guise de beurre.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Et la chose se produira de nouveau.

L'honorable M. BENCH: Vu cet état de choses, lors de la session de 1886, un certain M. Taylor a présenté à l'autre Chambre une résolution demandant qu'on règlemente la fabrication et la vente de l'oléomargarine et les autres succédanés du beurre. Si l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) était présent, je suis certain qu'il serait heureux d'apprendre que ce M. Taylor était un simple député qui appuyait le gouvernement de Sir John A. Macdonald. En outre, pendant qu'on discutait la résolution du simple député, une résolution du gouvernement était inscrite au *Feuilleton;* cette dernière demandait qu'on autorise le gouvernement à présenter une mesure pour prohiber la fabrication des succédanés du beurre au sens large, sauf en vertu d'un permis délivré par le ministre de l'Agriculture.

La motion de M. Taylor donna lieu à un long débat. Au cours de cette discussion, on a déclaré à plusieurs reprises que si le produit n'était pas nuisible à la santé et n'était pas vendu en guise de beurre, le Parlement ne pouvait pas en prohiber la fabrication bien qu'il pourrait la réglementer par un régime de permis. M. David Mills, alors membre de l'opposition, mais plus tard ministre de la Justice dans l'un des cabinets de sir Wilfrid Laurier, était du même avis et il a déclaré que toute disposition tendant à prohiber la fabrication des succédanés du beurre, contrairement à la réglementation de ces produits, devait être basée sur la protection de la santé nationale. Si je comprends bien il faudrait classer une telle mesure parmi les lois criminelles.

La motion de M. Taylor fut retirée et, plus tard au cours de la session, le gouvernement au pouvoir a présenté un projet de loi tendant à prohiber la fabrication et la vente des succédanés du beurre. Le débat sur cette mesure fut très court, car le bill a été lu en première, deuxième et troisième lectures en quelques minutes, semble-t-il.

Comme la chose peut intéresser les honorables sénateurs, je me permettrai de lire le débat qui eut lieu dans l'autre Chambre à l'occasion du premier bill sur l'oélomargarine qui devint loi en 1886. A la page 1745 du volume II des Débats de la Chambre des communes pour l'année 1886, je trouve ce qui suit:

Succédanés du beurre

M. McLelan: Je présente un bill (n° 149) prohibant la fabrication et la vente des succédanés du beurre.

(Le bill est lu pour la première fois.)

M. McLelan: Je propose la deuxième lecture du bill.

M. Blake: Je ne sais pas ce que contient le bill, mais j'espère qu'il ne prohibe pas l'importation de tout succédané. Le titre est vaste. Il y a un grand nombre de bons succédanés.

M. Mitchell: Je me demande si cela atteindra la mélasse. Dans la région du pays d'où je viens, les gens s'en servent beaucoup comme succédané du beurre.

(Le titre est modifié par l'addition du mot "certain" après "la vente de".)

La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois, considéré en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

L'honorable M. DUFF: C'est pire que dans le cas du bill relatif à la fête du Canada.

L'honorable M. BENCH: Je pourrais peut-être ajouter que lorsque le bill a été transmis au Sénat il a été adopté avec la même rapidité. Je constate avec beaucoup d'intérêt que le préambule du bill de 1886 contenait ce qui suit: "L'emploi de certains succédanés du beurre antérieurement fabriqués et mis en vente au Canada est dommageable pour la santé." Je suppose que cette déclaration préliminaire visait le point soulevé par M. David Mills et d'autres qui s'en tenaient au point de vue constitutionnel de la question. Il est cependant étrange que lorsque les Statuts du Canada furent revisés la même année et que cette mesure fut incorporée dans l'édition des Statuts revisés du Canada au chapitre 100, le préambule ait été laissé de côté et n'apparaisse pas dans les éditions subséquentes. Il serait fort malséant de ma part de me prononcer sur ce que cela pourrait comporter, mais je laisse ce soin aux honorables sénateurs, particulièrement à ceux dont la profession est celle que j'ai l'honneur d'exercer.

En parlant de la carrière du droit, je ne prétend nullement être un expert en droit constitutionnel, mais j'ose dire qu'il est fort douteux que le Parlement ait le pouvoir d'interdire, ce qui diffère du pouvoir de réglementer, la fabrication et la vente au Canada d'une denrée alimentaire qu'on ne peut prouver être nuisible à la santé nationale. Je pense bien que le Parlement peut interdire l'importation de toute substance au Canada, mais la fabrication et la vente me paraissent sûrement relever de la propriété et des droits civils et ressortir, de ce chef, aux pouvoirs législatifs des provinces. Je doute fort que le Parlement ait plus le droit d'édicter l'interdiction de la fabrication et de la vente d'un bon succédané du beurre que de prohiber, par exemple, la confection et la vente de souliers vernis ou des bas de rayonne ou encore des bas de nylon.

L'honorable M. LÉGER: Dans le passé, le Parlement a édicté certaines interdictions relatives aux boissons alcooliques, dans la loi de tempérance du Canada. Je présume qu'il s'est fondé pour cela sur le principe que ses boissons sont nuisibles à la santé.

L'honorable M. QUINN: Qui met cela en doute?

L'honorable M. BENCH: Je suis sûr que plusieurs honorables sénateurs ne conviennent pas que c'est là une raison valable.

Je laisse aux gens plus compétents le soin de décider de l'aspect constitutionnel de la question. Je désire simplement faire observer en passant, aux amis de l'industrie laitière en cette Chambre, que l'alinéa (*a*) de l'article 5 de la présente loi de l'industrie laitière ne constitue peut-être pas un aussi puissant rempart qu'ils le croient contre la concurrence de l'oléomargarine. La loi eût-elle visé simplement à réglementer la fabrication et la vente de la denrée en question, qu'elle aurait eu plus de chance de survivre à l'épreuve des tribunaux, en tant que relevant des rubriques "Réglementation de l'industrie et du commerce" ou "Poids et mesures", ou encore des deux à la fois. Mais pourquoi la fabrication de l'oléomargarine serait-elle réglementée plus que ne le sont la vente et la fabrication du "Crisco" ou d'autres formes de fritures ou encore des huiles à salades? Je n'insiste pas sur l'aspect constitutionnel. Je ne le mentionne qu'en passant, dans l'espoir d'ébranler certains honorables sénateurs qui ont si vivement plaidé la cause de l'industrie laitière.

D'autres honorables préopinants ont déjà expliqué que la première loi survenue en 1886 fut portée à titre d'article de la loi de l'industrie laitière, laquelle fut d'abord adoptée, je crois en 1914. L'interdiction qui nous occupe présentement se présente à titre d'alinéa (*a*) de l'article 5 de cette loi. Après 1886, l'interdiction fut levée pour la première fois en 1919, comme nous le savons. La loi adoptée cette année-là suspendit l'interdiction pour une période de temps spécifiée et cette suspension fut plus tard prolongée annuellement jusqu'en 1923 ou 1924. On me dit que c'est 1923.

L'honorable M. EULER: Je crois que la dernière suspension fut abolie en 1923 mais la vente demeura en vigueur jusqu'en 1924.

L'honorable M. LÉGER: C'est exact, jusqu'en mars 1924.

L'honorable M. BENCH: En fait, d'après mes notes, il semble que le dernier amendement fut apporté à la loi en 1922 et prolongea jusqu'au 31 août 1923 l'autorisation d'importer et de fabriquer, et jusqu'au 1er mars 1924 l'autorisation d'offrir le produit en vente. De la sorte, il est manifeste que le 1er mars 1924 était le dernier jour où l'on pouvait légalement vendre de l'oléomargarine au Canada. Il semble qu'en 1919, la réputation de l'oléomargarine à titre de succédané du beurre s'était considérablement améliorée. Le produit en question ne saurait alors avoir été tenu pour nuisible à la santé publique.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il faut se rappeler que le beurre se vendait alors 80c. la livre et l'oléomargarine, 35c.

L'honorable M. BENCH: J'étais sur le point de dire qu'on a dû avoir une raison

valable pour adopter la loi de l'oléomargarine de 1919. Je ne sais si le beurre était rare ou si le prix du beurre était élevé, mais, à tout événement, le Gouvernement et le Parlement du jour jugèrent opportun, dans l'intérêt du pays, de suspendre temporairement, pour répondre à un besoin courant, l'interdiction absolue qui existait depuis 1886. Je prétends que la loi de 1919 doit s'être avérée satisfaisante, autrement on n'en aurait pas prolongé l'application en 1920, 1921 et 1922.

Dans les circonstances, ne devrions-nous pas suivre le précédent établi en 1919? A mon humble avis, une suspension provisoire de l'interdiction actuelle répondrait à toutes les objections qu'on a formulées contre le bill et placerait sur la table d'une foule de Canadiens un sain succédané du beurre dont ils ont besoin et qui leur est présentement refusé.

Aujourd'hui même, j'ai reçu d'une maîtresse de maison de Niagara-Falls (Ontario) une lettre qui, à mon avis, constitue un des meilleurs arguments que j'aie entendus en dehors de cette enceinte, à l'appui du bill que nous étudions présentement. Sans vouloir abuser de la patience des honorables membres, j'aimerais donner lecture de cette lettre. Dans le premier paragraphe, l'auteur de la lettre dit qu'elle a lu dans les journaux le compte rendu du débat au Sénat et que c'est cela qui l'a incitée à m'écrire. Elle ajoute:

Il nous faut du beurre en quantité suffisante dans notre régime quotidien pour maintenir à un niveau raisonnable notre santé et notre alimentation, comme nous y avons réussi jusqu'à maintenant au Canada. S'il est impossible de nous procurer du beurre en quantité suffisante nous devons alors avoir un succédané convenable. Le seul entièrement satisfaisant que nous connaissions est l'oléomargarine.

Le beurre est une de nos meilleures sources de vitamine A et nous avons appris du Danemark, pendant la première Grande Guerre, le tort que pouvait causer l'absence de cette vitamine, alors que tout son beurre était exporté en Allemagne, ne laissant que des succédanés fort insuffisants à la santé des femmes enceintes et des jeunes enfants. On a étudié le cas de plus de 400 d'entre eux. Or, 27 p. 100 sont devenus aveugles; 35 p. 100 n'ont gardé l'usage que d'un œil et les autres ont toujours eu la vue faible.

Nous nous inquiétons davantage, cependant, des cas indéterminés d'une alimentation défectueuse plutôt que de ceux qui accusent nettement un manque absolu de vitamines. Un examen du régime alimentaire a révélé que les travailleurs industriels qui souffraient de nyctalopie (c'est-à-dire d'un aveuglement prononcé par les phares d'auto en voyageant de nuit et l'inaptitude de l'œil à s'ajuster rapidement au changement subi de la lumière à l'obscurité) ne mangeaient pas suffisamment de beurre ou d'autres aliments riches en vitamine A.

Il est vrai que les carottes et la laitue, riches en carottine, et que les jaunes d'œufs contiennent une quantité appréciable de cette vitamine mais ces aliments ne sont pas aussi nourrissants et n'apaisent pas aussi facilement la faim qu'un riche sandwich.

Mais, qui tient à manger des sandwichs sans beurre, même en dépit de l'excellente qualité des aliments qu'ils contiennent? Je parle en connaissance de cause car, pendant deux ans et demi, et jusqu'à ces derniers temps, j'ai été diététicienne à la Norton Abrasive Co., de Chippawa, où nous servions non seulement trois repas chauds par jour aux employés de l'"usine mais aussi de bons paniers à provisions pour un grand nombre d'ouvriers qui, faisant partie d'une équipe de huit heures et qui, n'ayant que vingt minutes pour manger, n'avaient pas le temps de venir prendre un repas chaud au restaurant de la compagnie. L'an dernier, j'étais présidente de la succursale du Grand-Niagara de la Ligue d'hygiène et une bonne partie du travail que nous confiait la Ligue canadienne d'hygiène consistait à la préparation de boîtes à provisions pour les ouvriers et les écoliers.

Avant d'être employée à la Norton Co., j'ai été pendant dix ans diététicienne d'hôpital: quatre ans à l'hôpital McKellar de Fort-William; quatre ans à l'hôpital Pack-Avenue de Rochester (New-York) et deux ans à l'University Post Graduate Hospital de Philadelphie. Je sais donc combien nécessaire est le beurre dans le régime alimentaire des patients. Les malades qui relèvent d'une intervention chirurgicale doivent absorber certains aliments qui ne sont bons à manger qu'avec du beurre et il en faut aussi, pour des fins thérapeutiques, à ceux qui souffrent du diabète, d'ulcères d'estomac ou encore aux épileptiques qui exigent une diète grasse.

On semble croire en général qu'on nous refuse l'oléomargarine pour des considérations sentimentales à l'égard de l'industrie qui produit le beurre et en signe de reconnaissance pour l'excellent travail accompli par les membres de cette industrie au cours de la guerre.

Cela indique que les remarques faites par mes honorables collègues de cette Chambre ont gagné le public. La lettre poursuit:

Mais, monsieur Bench, qui, parmi nous, de quelque industrie ou de quelque profession qu'il soit, n'a pas fait son possible dans sa sphère propre? Qu'y a-t-il d'extraordinaire à ce qu'un citoyen fasse sa part durant la guerre?

Rien nous assure que c'est la dernière fois que nous allons manquer de beurre; au contraire, il existe dans le monde entier une forte demande des produits alimentaires que produit le Canada. Par conséquent, pourquoi ne pas compléter par l'oléomargarine le beurre que nous pouvons produire au Canada, ce qui nous permettra de répondre non seulement à nos besoins mais à ceux de l'Europe et d'ailleurs?

Voilà, à mon avis, une excellente lettre et c'est pourquoi, honorables sénateurs, j'ai voulu la porter à votre attention.

Pour revenir au précédent créé en 1919, je ferai remarquer que la loi de l'oléomargarine, qui avait permis l'emploi de cet aliment, lequel est maintenant prohibé par la loi de l'industrie laitière, en plus de suspendre provisoiremeent la défense de s'en servir, accordait la permission d'importer et de fabriquer ce succédané. Le ministre de l'Agriculture était chargé de l'application de cette loi. Il pouvait émettre des permis ou les enlever à ceux qui enfreignaient la loi ou les

règlements qu'il avait le pouvoir d'établir par décret du gouverneur en conseil. Incidemment, le gouverneur en conseil était également autorisé à édicter des règlemeents concernant la marque et l'étiquetage des colis et des pénalités étaient prévues à l'égard de ceux qui violeraient ces règlements ou la loi elle-même.

Ayant fourni à la Chambre cet aperçu de la loi de 1919, je désire maintenant proposer de concilier les divergences qui semblent nous désunir sur cette question en adoptant, en principe, le précédent créé en 1919. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de réunir dans un texte de loi toutes les dispositions de l'ancienne loi concernant la délivrance de permis, l'inspection, etc. La loi des aliments et drogues de 1920 est assez large pour englober tous ces cas. Elle comporte, en effet, des dispositions par lesquelles le gouveerneur en conseil a le pouvoir d'édicter des règlements fixant les normes de qualité, les limites de variabilité, l'empaquetage et l'étiquetage, etc., qu'il convient d'appliquer à une denrée alimentaire comme l'oléomargarine. Je pourrais ajouter que cette loi prescrit des sanctions sévères contre ceux qui en enfreignent les dispositions ou qui violent les règlements établis sous son empire.

L'article 6 des règlements édictés aux termes de la loi des aliments et drogues traite des huiles et matières grasses végétales comestibles.

L'honorable M. LÉGER: Avez-vous l'intention d'en donner lecture?

L'honorable M. BENCH: L'article est très long, mais si l'honorable sénateur le désire, j'en donnerai lecture.

L'honorable M. LÉGER: Oh non!

L'honorable M. BENCH: On trouvera l'article 6 à la codification administrative des règlements de 1942, page 27. Elle comprend deux pages entières, en petits caractères.

Pour toutes les raisons que j'ai mentionnées et que les honorables sénateurs ont écoutées bien patiemment, je prétends qu'on parerait pleinement à la situation en modifiant simplement le présent bill par la suspension de l'application du paragraphe (a) de l'article 5 de la loi de l'industrie laitière, relativement à l'importation et à la fabrication de l'oléomargarine pour une période de deux ans, par exemple, et relativement à la vente, pour une période de trois ans. La raison qui explique la différence dans la date d'expiration pour ce qui est de la fabrication et de la vente est patente: il conviendrait de donner aux personnes qui ont un approvisionnement d'oléomargarine en magasin le temps de l'écouler.



L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Au début de ses observations, l'honorable sénateur a déclaré qu'à titre de libéral de la vieille école, il s'oppose à toute restriction sur la fabrication, l'importation ou la vente d'un aliment ou d'un succédané alimentaire. Comment concilie-t-il cette affirmation avec sa proposition de rétablir la présente restriction dans un an ou deux?

L'honorable M. BENCH: Je dirai à l'honorable sénateur que mon libéralisme de vieille école est en butte à de nombreux embarras.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. BENCH: J'aimerais supprimer l'article complètement.

L'honorable M. EULER: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Mais pour tenter, comme je l'ai dit, de concilier les divergences d'opinion qui ont été exprimées en cette Chambre, j'ai pensé que la justice pouvait fermer l'œil un moment et me permettre de proposer cet amendement. Je puis ajouter que dans l'intervalle de deux ou trois ans, j'espère qu'un homme entreprenant aura sujet de laisser nos tribunaux examiner le paragraphe (*a*) de l'article 5 de la loi de l'industrie laitière.

Honorables sénateurs, permettez-moi de terminer mes observations en proposant, avec l'appui de l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly):

Que le Bill (G), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière", ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit modifié comme suit:

"En retranchant les mots "Est abrogé l'alinéa *a*) de" à la troisième ligne, en en ajoutant ce qui suit après le chiffre "1927" à la ligne 5:

"est modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(2) Nonobstant toute disposition contenue au paragraphe premier du présent article ou dans tout autre statut ou loi, la fabrication ou l'importation au Canada de l'oléomargarine sont permises jusqu'au premier jour d'août mil neuf cent quarante-huit; et la mise en vente, la vente et la possession pour fins de vente de l'oléomargarine sont permises jusqu'au premier jour d'août mil neuf cent quarante-neuf."

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur a-t-il tenu compte de l'alinéa (*d*) de l'article 5? Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je crois qu'il y a deux alinéas prohibitifs dans cet article. Il se peut que son amendement soit assez compréhensif pour tenir compte des deux.

L'honorable M. BENCH: Je remercie l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) d'avoir porté la chose à mon attention. Je regrette de ne pas avoir, non plus, la loi devant les yeux. Je puis dire, toutefois, que j'ai examiné tout l'article et que j'ai eu l'avan-

tage d'obtenir l'avis de notre conseiller juridique. Il a jugé que l'amendement que je propose suffit aux fins que j'ai en vue.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, au début de la discussion sur ce bill, j'ai exprimé l'opinion que je l'appuierais, sous réserve d'un certain amendement. L'amendement que vient de proposer l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) est conforme à celui auquel je songeais. Si je comprends bien, il aura pour effet de suspendre pendant deux ans l'interdiction qui pèse sur la fabrication et la vente de l'oléomargarine. Je tenais à ce qu'on restreigne la suspension de l'interdiction contre la fabrication de succédanés du beurre, car je craignais que, sans cela, nos producteurs laitiers ne s'alarment et ne fassent pas les préparatifs nécessaires pour répondre à la future demande de beurre. Si le bill est modifié comme on le propose maintenant, et s'ils ont sujet d'escompter une telle demande, ils prendront sans nul doute les moyens voulus pour satisfaire à la demande dans deux ans d'ici.

J'ai entendu beaucoup d'arguments contre ce bill. Si je l'appuie, c'est qu'il peut rendre service à l'homme de condition moyenne qui n'est pas en mesure d'acheter du beurre pour sa famille; de cette façon il pourra se procurer sous forme de margarine les graisses et huiles si indispensables à la croissance normale de ses enfants.

L'on dira peut-être que si le projet de loi est adopté les producteurs laitiers perdront le marché du beurre. Dans les circonstances je ne peux accepter cet argument comme valable, car dans le moment il n'y a pas suffisamment de beurre pour satisfaire à la demande et, en conséquence, ils ne perdent rien. Dans certains milieux on prétend que le printemps augmentera la production de lait et qu'il y aura suffisamment de beurre. Je ne puis accepter ce point de vue. Il me fait plaisir d'entendre notre leader (l'honorable M. Haig) dire qu'il y a suffisamment de lait au Manitoba, mais si je l'ai bien compris il a dit que, étant donné que la plus grande partie de ce lait est requis à d'autres fins, il n'y a pas lieu d'espérer que la production du beurre augmentera sensiblement. Je ne crois pas que la production de beurre augmentera sensiblement pendant quelque temps encore. A mon sens cela dépend surtout de la main-d'œuvre. Le producteur laitier doit traire ses vaches tous les matins et tous les soirs sept jours par semaine, et ses vaches ont besoin de soins constants. Un cultivateur et sa famille peuvent s'occuper d'industrie laitière facilement, mais celui qui doit compter sur la main-d'œuvre à salaire éprouve de la difficulté à en obtenir.

J'ai entendu quelqu'un exprimer de la sympathie pour les fils de cultivateurs qui se sont enrôlés au début de la guerre et qui reviennent maintenant chez eux. Il craignait que l'adoption de ce bill nuirait à leur rétablissement dans la vie agricole. D'après mon expérience, les fils de cultivateurs qui reviennent d'outre-mer sont aussi satisfaits que n'importe quelle autre catégorie de militaires et se disent très heureux de retourner à la vie calme sur la ferme et être libérés de la discipline militaire. La pénurie de main-d'œuvre résulte du fait qu'un grand nombre de fils de cultivateurs, qui étaient inaptes au service militaire, se sont engagés dans les usines de guerre pendant l'hiver après avoir travaillé sur la ferme pendant l'été. Ils se sont habitués aux heures courtes et aux lumières brillantes de la ville et ils n'aiment pas travailler le samedi et le dimanche, ce qui est absolument nécessaire dans l'industrie laitière. Maintenant qu'on n'en a plus besoin dans les usines de guerre, on a de la difficulté à les faire revenir sur la ferme.

Je me permets de signaler aux honorables sénateurs qu'une division de l'industrie du bétail concerne la production du bœuf et l'autre s'occupe de la production du lait et des produits du lait. Il faut beaucoup moins de travail pour produire du bœuf qu'il n'en faut pour produire du lait et des dérivés. Au cours de la génération précédente on avait l'habitude d'attacher les bestiaux et de les nourrir à l'étable. Aujourd'hui on garde de vingt à trente têtes de bétail dans un même hangar, vaste et muni de râteliers et d'eau courante, et il est assez facile de mettre suffisamment de foin dans les râtelires pour le dimanche. En conséquence, les producteurs laitiers sont fort tentés de se lancer dans la production du bœuf. Il faut un autre genre de bestiaux, bien entendu. Pour ma part, je suis d'avis que nous devrions encourager les producteurs laitiers dans toute la mesure du possible. En même temps, nous devons secourir les gens qui sont dans le besoin. Actuellement ils ont besoin de beurre ou d'un succédané contenant des huiles et des graisses.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) s'est-il arrêté à penser à la méthode qu'il emploie et aurait-il l'obligeance de citer l'article du Règlement qui l'autorise à modifier un bill en deuxième lecture?

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) peut-il citer un article qui prohibe une telle modification?

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. LÉGER: Je n'ai pas eu le temps d'y voir; cependant, je crois que

l'honorable sénateur, au lieu de proposer la remise à plus tard de la deuxième lecture du bill, devrait permettre qu'on en fasse maintenant la deuxième lecture, avec l'entente qu'il sera transmis au comité plénier pour qu'on le modifie conformément à sa proposition. Lorsqu'un projet de loi est proposé en deuxième lecture, nous pouvons en discuter le principe, mais je ne crois pas que nous puissions le modifier d'aucune façon.

L'honorable M. BENCH: Si l'honorable sénateur de l'Acadie veut bien me permettre de citer un fait qui s'est produit en cette enceinte, je suis d'avis que l'on pourrait trouver une solution à ce problème. L'honorable sénateur se souviendra peut-être que deux ou trois sessions passées, lors d'un débat sur un bill tendant à modifier la loi des élections, j'ai proposé un amendement lors de la deuxième ou de la troisième lecture du bill, je ne me souviens pas au juste, et on a soulevé la même objection que celle que soulève actuellement l'honorable sénateur de l'Acadie. Son Honneur le Président inclinait à soutenir cette objection, mais après avoir réfléchi il a déclaré que, bien qu'il ne serait pas conforme au Règlement de la Chambre des communes de proposer un amendement à un projet de loi lors de la deuxième ou de la troisième lecture, il était tout à fait dans l'ordre de présenter une telle motion au Sénat. Les paroles que j'emploie en proposant l'amendement aujourd'hui, sont exactement celles qu'il a eu la bienveillance de m'attribuer à ce moment-là. Quand je me suis levé, la Chambre était saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Il semble que je sois obligé de proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'on en dispose de telle ou telle manière. La meilleure façon d'expliquer ma position à l'honorable sénateur, c'est de rappeler le précédent.

L'honorable M. FARRIS: Si le bill n'est pas lu pour la deuxième fois maintenant, quand le sera-t-il?

L'honorable M. COPP: Que pense l'honorable sénateur de l'article 24 (*c*)?

L'honorable M. HAIG: Qu'y trouve-t-on?

L'honorable M. COPP: L'article 24 (*c*) se lit ainsi qu'il suit:

24. Avis d'un jour est requis pour présenter une motion ayant pour objet: *c*) un amendement de fond à un bill privé.

L'honorable M. EULER: Il ne s'agit pas d'un bill privé, mais bien d'un bill public présenté par un simple sénateur.

L'honorable M. HAIG: J'invoque le Règlement. Il n'y a aucun doute qu'on peut proposer un amendement lors de la troisième lecture, car c'est la dernière occasion de le faire. Si un honorable sénateur désire proposer un amendement lors de la deuxième lecture il devrait se lever lorsqu'on présente la motion tendant à la deuxième lecture et déclarer qu'il proposera un amendement lorsque le bill sera étudié en comité. L'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) pourrait dire qu'il appuie la deuxième lecture du bill, mais qu'il ne le fait qu'afin de permettre qu'on examine le bill en comité alors qu'il proposera un amendement. Mon expérience au Sénat et ma connaissance du Règlement de la Chambre des communes me portent à croire qu'on ne peut proposer un amendement qui changera tout le principe du bill, comme c'est le cas de l'amendement projeté.

Je propose à l'honorable sénateur de remettre cette discussion à demain. Dans l'intervalle il pourra trouver une autorité. De cette façon il ne commettra pas d'erreur.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je signaler à l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) que dans la discussion qui eut lieu en cette enceinte en 1938 sur le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales le leader d'alors, le très honorable M. Meighen, était de cet avis, mais le bill a été renvoyé à un comité spécial.

L'honorable M. HAIG: Je me souviens très clairement de ce bill. Comme il avait été présenté à la Chambre il était censé être conforme à la loi britannique, mais l'honorable sénateur qui l'avait présenté avait ajouté deux articles de son propre chef. L'honorable leader a déclaré qu'il appuierait le bill à condition que ces deux articles soient retranchés. Le bill a été lu pour la deuxième fois, y compris les deux articles en question, mais ils furent biffés en comité. Quand le bill revint à la Chambre, l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a déclaré qu'il ne proposerait pas la troisième lecture, mais je me suis chargé de le faire en son absence.

L'honorable M. LAMBERT: Le bill a été lu pour la 2e fois.

L'honorable M. HAIG: En effet et il a été renvoyé ensuite au comité des banques et du commerce. Si je m'en souviens si bien, c'est parce que quelques honorables sénateurs avaient l'habitude de me désigner sous le titre de "l'honorable sénateur de Winnipeg" et que l'honorable sénateur de Winnipeg, à cette époque, s'empressait de se lever et de protester en disant que je n'étais que "le représentant cadet de Winnipeg".

J'ai dit à M. Meighen: "Ne pouvons-nous pas biffer ces articles en comité? Nous aurons des ennuis avec quelques honorables séna-

teurs qui voteront contre le bill." Il répondit: "Oui, vous pouvez biffer les articles en comité." Sur ce, je lui ai dit: "S'ils ne sont pas biffés en comité vous voterez alors contre le bill quand il reviendra à la Chambre."

L'honorable M. HUGGESSEN: Les Règles de procédure du Sénat explique clairement la question de savoir si un amendement peut être proposé avant qu'un bill soit lu pour la 2e fois. En effet, l'article 69, page 34, se lit ainsi:

Le greffier ayant lu l'Ordre du jour, le Sénateur qui présente le bill en explique la nature et en propose la 2e lecture. Le Président met la motion aux voix en disant: "Il est proposé, etc." Le bill est alors discuté sous tous ses aspects et, ordinairement, ce n'est qu'à ce stade que seuls sont proposés les amendements nécessaires à prévenir que le bill ne soit lu pour la 2e fois.

L'article 74 porte que:

Si un amendement est proposé à la motion tendant à la 2e lecture, le Président dit: "Honorables sénateurs, la motion tend à la 2e lecture du bill intitulé, etc. En amendement, il est proposé par... appuyé par... etc."

Il est donc évident, d'après les Règles de procédure, que des amendements peuvent être proposés lors de la 2e lecture d'un bill.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il est question ici d'un amendement à la motion et non au bill.

L'honorable M. HAIG: Puisque l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a soulevé cette question, j'aimerais y faire suite. Je désire ajourner le débat à demain alors que nous produirons le compte rendu officiel des *Débats* de 1938.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) ne peut proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas commenté l'amendement.

L'honorable M. EULER: Ai-je tort de croire que les paroles de l'honorable sénateur voulaient dire qu'on ne peut proposer d'amendement lors de la deuxième lecture?

L'honorable M. HAIG: Comme l'a dit l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien), on ne peut proposer qu'un seul amendement à cette motion. Je pourrais proposer de renvoyer l'étude de ce bill à trois mois, ou à six mois, ce qui ne porte aucunement sur le principe même du bill. Cependant, pour régler la question, je propose l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les honorables sénateurs me permettront de faire observer que Son Honneur le Président n'a pas encore mis l'amendement aux voix.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat est maintenant saisi de l'amendement. L'alinéa (*c*) de l'article 24 du Règlement porte qu'un avis d'un jour est requis pour présenter une motion ayant pour objet un amendement de fond à un bill privé, et l'alinéa (*d*) du même article porte qu'un avis d'un jour est requis pour la mise à l'étude d'amendements de fond à un bill d'intérêt public par le comité général; mais je ne trouve aucun article du Règlement portant sur un amendement lors de la deuxième lecture?

Le Sénat est maintenant saisi d'une motion de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) proposant l'ajournement de la discussion. Quelqu'un appuie-t-il cette motion?

L'honorable M. HORNER: J'appuie la motion.

L'honorable M. DUFF: Non; continuons le débat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion voudront bien dire "pour".

Des VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui ne sont pas en faveur voudront bien dire "contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je déclare la motion adoptée.

(La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

---

### Mercredi 8 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT UN ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 28, intitulé: loi concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce soit à la prochaine séance. Je dirai aux honorables sénateurs que j'aimerais entreprendre l'étude de ce bill demain, indépendamment du travail accompli relativement aux autres articles qui le précèdent dans l'Ordre du jour. J'espère que les motionnaires des mesures en question n'y verront pas d'objection. Comme le savent les honorables sénateurs, sont déjà inscrits à l'Ordre du jour pour la deuxième lecture le bill concernant l'industrie laitière et le bill concernant la fête du Canada. J'ignore absolument combien d'honorables sénateurs désirent prendre la parole au cours de la discussion de l'un ou l'autre de ces projets de loi, mais j'espère que si ces mesures sont mises à l'étude demain, nous pourrons en remettre la discussion jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude du bill concernant un accord financier avec le Royaume-Uni.

## PREMIER ADJOINT DU GREFFIER

### NOMINATION DE M. R. LAROSE

L'honorable M. WHITE, président du comité de régie interne et de la comptabilité présente le rapport de ce comité et en propose l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

Le comité recommande la nomination de M. R. Larose au poste de premier adjoint du greffier.

La motion est adoptée.

## TRAVAUX DU SÉNAT

### RETARD DANS LA DISCUSSION DES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour et avec l'assentiment du Sénat, je voudrais dire quelques mots au sujet d'une question qui est une cause de grave souci pour plusieurs de nos membres. Ces observations me sont inspirées par une petite note dans les faits divers d'un journal du matin. Je tiens à protester ici contre ces éternels retards, contre le fait de réserver des bills et des motions et aussi contre l'ajournement des débats au milieu de l'après-midi. Hier, nous avons ajourné à cinq heures de l'après-midi le débat sur une question des plus importantes et à laquelle nous avons consacré beaucoup de temps. Le bill concernant la fête du Canada attend d'être étudié par le Sénat depuis le 9 avril.

L'honorable M. DUFF: C'est exact.

L'honorable M. HARDY: Il y a quelques semaines, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a déploré le fait que, sauf en ce qui a trait aux bills d'initiative ministérielle qui sont présentés par l'honorable leader du Gouvernement, le Sénat a accompli bien peu de besogne depuis l'ouverture de la session.

Peu après le début de la session, l'honorable leader du Gouvernement nous a fait grandement plaisir en disant qu'il nous soumettrait douze bills,—il me reprendra si je me trompe, —dont quelques-uns n'étaient que de la routine et d'autres revêtaient une certaine importance. Des quatre bills déjà soumis, deux n'étaient que des affaires de routine, le troisième avait quelque importance sans être litigieux et le quatrième, celui des explosifs, a été longuement étudié. Ces bills constituent le seul travail efficace qu'a accompli le Sénat au cours de la présente session. Il est vrai que nous avons reçu aussi des Communes quelques bills d'affaires courantes. D'un autre côté, la motion présentée par l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) est inscrite à l'Ordre du jour depuis quatre ou cinq semaines. Le bill visant à modifier la loi de l'industrie laitière a été présenté le 27 mars et tout indique que nous ne sommes pas plus avancés qu'au début.

J'aimerais ici, avec la permission de la Chambre, lire un extrait de l'article de journal dont j'ai fait mention tout à l'heure. Il a paru dans l'édition de ce matin du *Citizen* d'Ottawa et on y lit ce qui suit:

Pour des raisons que nous ignorons, le Sénat s'est ajourné sans aborder le bill de la Fête du Canada, proposé par le sénateur W. E. Foster, ni la résolution du sénateur Arthur Roebuck à l'effet de tenir enquête sur la politique du Canada en matière d'immigration.

Je tiens à signaler en particulier le paragraphe suivant et qui se lit ainsi:

La pratique courante du Sénat d'ajourner et de répartir les débats sur différents sujets sur une si longue période de jours, de semaines ou de mois, tend à émousser l'intérêt et éloigne toute chance d'impressionner l'opinion publique sur les questions que l'on discute.

Ce paragraphe résume tout ce que j'ai dit et j'aimerais dire. Toutefois, je tiens à protester contre l'habitude de demander qu'une question soit réservée ou qu'un débat soit ajourné au beau milieu de l'après-midi. Hier après-midi, nous avons siégé pendant une heure et demie et nous avons ajourné sans rien accomplir. Plusieurs honorables sénateurs ont parlé en marge de cette question. Un d'entre eux nous a fait part de son intention de partir la semaine prochaine pour ne pas revenir. Sans prétendre être un sénateur important, je pourrais suivre son exemple et retourner à ma ferme où je pourrais, comme l'a laissé entendre mon honorable ami de Saskatchewan (l'honorable M. Horner) traire une vache ou deux et, du moins, voir à ce que quelques travaux se fassent.

Je ne tiens pas à être trop personnel mais j'ai l'impression qu'il existe dans cette honorable Chambre, comme le laisse entendre le journal en question, une tendance à poursuivre un débat pendant quelques minutes ou même pendant une heure, puis à l'ajourner, ce qui le fait ressembler à une guerre d'usure. De cette façon, le débat traîne pendant plus d'un mois jusqu'à ce que les gens y perdent tout intérêt. J'irai jusqu'à dire que les honorables sénateurs ont non seulement perdu tout intérêt dans le bill concernant l'industrie laitière mais commencent même à en avoir assez. J'espère qu'on épuisera l'Ordre du jour, cet après-midi, et qu'on ne l'ajournera pas à demain ou à deux ou trois semaines.

## BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE N'EST PAS ADOPTÉE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue mercredi 7 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la 2e lecture du bill G intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Bench que le bill ne soit pas maintenant du pour la deuxième fois mais qu'il soit modifié comme il suit:

En retranchant les mots "Est abrogé l'alinéa *a*) de" à la troisième ligne et en ajoutant ce qui suit après le chiffre "1927" à la ligne 5:

"est modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(2) Nonobstant toute disposition contenue au paragraphe premier du présent article ou dans tout autre statut ou loi, la fabrication ou l'importation au Canada de l'oléomargarine sont permises jusqu'au premier jour d'août mil neuf cent quarante-huit; et la mise en vente, la vente et la possession pour fins de vente de l'oléomargarine sont permises jusqu'au premier jour d'août mil neuf cent quarante-neuf."

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, hier, à la conclusion de son discours sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill de l'industrie laitière, l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) a proposé un amendement à la motion. Sur ce, on s'est opposé à ce qu'un sénateur propose un tel amendement sur la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill. On a consulté le Règlement du Sénat et on a découvert qu'il fallait un avis d'une journée pour une motion tendant à apporter un amendement important à un bill d'intérêt privé et un amendement important à un bill d'intérêt public en comité plénier mais aucun règlement n'existe au sujet d'un amendement à la motion tendant à la 2e lecture. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a cité l'article 74 des règles de procédure du Sénat qui indique qu'un tel amendement peut être proposé mais la plupart des honorables sénateurs savent qu'il n'a jamais été coutume ni à la Chambre des communes ni dans les Assemblées législatives des provinces de proposer des amendements lors de la deuxième lecture d'un bill. Si on m'avait contraint de rendre une décision, hier, il est probable que j'aurais déclaré l'amendement hors d'ordre pour la simple raison qu'il est de coutume courante d'exiger un avis d'au moins une journée pour toute motion visant à apporter un amendement important à un bill, puisque l'on juge qu'un tel avis est nécessaire afin de permettre aux membres de la Chambre d'étudier cet amendement avant de se prononcer. Toutefois, en proposant de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a épargné la nécessité de formuler une décision hier.

Dans l'entre-temps, j'ai eu l'occasion d'examiner la pratique suivie en cette Chambre. Les fonctionnaires qui ont fouillé nos archives m'apprennent qu'il semble n'exiter aucune règle interdisant un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture. D'autre part, on ne trouve aucun précédent établissant qu'un tel amendement a été proposé lors de la deuxième lecture.

Dans *May's Parliamentary Practice*, on lit ce qui suit à la page 356, au troisième paragraphe:

La deuxième lecture constitue la plus importante étape qu'un bill doit franchir, car son principe même est alors en jeu et il est approuvé ou rejeté par un vote de la Chambre. Toutefois, il n'est pas régulier d'en débattre en détail, à ce stade, les diverses dispositions, et ce principe a été appliqué à d'autres étapes d'un bill.

Puis, aux pages 357 et 358:

La coutume ordinaire, cependant, est de proposer un amendement à la motion principale en omettant le mot "maintenant" et en ajoutant les mots "trois mois" ou "six mois", ou tout autre terme exprimant une période qui dépassera la durée probable de la session, etc.

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant, ou en expliquant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités, etc. . . Le principe de pertinence d'un amendement régit tout tel projet de résolution qui doit, par conséquent, "se rapporter strictement au bill que la Chambre, par son ordre, a décidé d'étudier", et ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills que celui que la Chambre étudie.

Et un tel amendement ne peut pas non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper les amendements à ce

bill qui pourront être présentés en comité général, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Autrefois, il était presque invariablement de pratique courante de renvoyer les bills d'intérêt public, après la deuxième lecture, au comité plénier, où l'on pouvait proposer des amendements. Mais, depuis lors, la pratique a changé quelque peu et aujourd'hui les bills sont presque toujours renvoyés aux comités permanents. Les amendement apportés à un bill par un comité permanent sont naturellement soumis à l'examen du Sénat.

Bien qu'aucun règlement du Sénat ne régisse le point soulevé hier, je déclare l'amendement irrecevable.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire un mot, à titre de proposeur de l'amendement. Après avoir effectué quelques recherches sur la question de procédure soulevée par l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger), j'approuve l'opinion que vient d'exprimer Son Honneur le Président. En conséquence, j'ai l'intention de me soumettre humblement à sa décision voulant que l'amendement soit irrecevable. Etant donné cela, puis-je ajouter qu'à mon sens, le bill devrait être modifié pour les motifs que j'ai exposés hier, plutôt longuement, je le crains. J'ai maintenant l'intention d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture et, si elle est adoptée, de proposer en comité ou lors de la motion tendant à la troisième lecture, l'amendement que je voulais proposer hier.

Des VOIX: Au vote!

L'honorable T.-D. BOUCHARD: Avant la mise aux voix de la motion tendant à la deuxième lecture, je désire exprimer mon opinion touchant le bill. Je viens d'une région laitière et je voterais contre la mesure si je l'estimais nuisible à l'industrie laitière. Mais je ne crois pas qu'en définitive elle ait un effet préjudiciable.

L'interdiction contre la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine est en vigueur depuis bon nombre d'années, et d'après ce que les honorables sénateurs ont dit, il semble que le Canada soit le seul pays du monde où une telle loi prohibitive existe. Je ne crois pas que cela constitue un bon moyen de protéger l'industrie. En fait, si l'on étendait le principe au-delà d'une certaine limite, aucune de nos industries ne pourrait continuer à fonctionner.

Je crois comprendre que la loi primitive a été adoptée parce que l'on vendait de l'oléomargarine pour du beurre et qu'il devint nécessaire de mettre un terme à cette fraude. Si une telle loi était encore nécessaire, je me prononcerais en faveur, mais je ne le crois pas. Assurément, je ne pense pas que le Parlment doive édicter une loi pour interdire la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine dans l'intention particulière de protéger une classe de notre population. Je suis sûr qu'on peut trouver les moyens de protéger l'industrie laitière sans refuser aux familles pauvres le droit d'acheter, sous forme d'oléomargarine, les huiles et matières grasses si essentielles au régime des enfants en croissance. S'il faut subventionner la fabrication du beurre, agissons ainsi et faisons savoir à la population quels frais cela comporte. Il y a une telle différence de goût et d'apparence entre l'oléomargarine et le bon beurre que, même si on offre le succédané à un prix moindre, je suis persuadé que la demande de beurre restera bonne et fera marcher l'industrie laitière à plein rendement. Je ne suis pas en faveur des mesures de classe, et la loi que le bill tend à modifier entre bien dans cette catégorie.

Un honorable sénateur a déclaré qu'il ne peut voter en faveur de la vente de l'oléomargarine parce que la population de son comté désapprouve cette mesure. Peut-être en est-il ainsi, mais je ne crois pas que les intérêts électoraux devraient forcer le Parlement à empêcher la population d'acheter le genre de nourriture qui lui plaît. Il a été dit de bonne source que 20 p. 100 de gras de lait entrent dans la fabrication de l'oléomargarine. D'aucuns pourront prétendre que cette denrée se vendra à un si bas prix qu'elle remplacera le beurre; toutefois, je crois que les honorables sénateurs admettront que si la vente de l'oléomargarine prend un essor prodigieux, comme on l'a prétendu, et qu'il ne se vend pas une seule livre de beurre, une si grande quantité de lait sera employée par les fabricants d'oléomargarine que l'industrie laitière n'en souffrira pas du tout. Je suis certain que le bon beurre l'emportera toujours sur l'oléomargarine au pays, même si ce dernier produit se vend à un prix beaucoup inférieur.

A mons sens, lorsque nous envisageons le principe de la libre fabrication et de la vente de denrées alimentaires nécessaires à l'humanité, il nous faut tenir compte non seulement du producteur laitier qui vend son gras de beurre, mais également de l'éleveur qui vend les graisses de bœuf qui entrent dans la fabrication de l'oléomargarine. On a dit qu'il nous faudra importer certaines huiles et graisses végétales; cependant je ne crois pas que cela nuise à notre industrie agricole.

Je serai heureux d'examiner l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench). J'espère que le Gouvernement trouvera sans trop de retard le moyen de protéger l'industrie laitière sans

prohiber la fabrication, l'importation et la vente d'une denrée indispensable au bien-être de la population du pays.

L'honorable J. A. MacDONALD: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours à propos de ce bill, mais je suis d'avis que nous avons entendu tous les arguments qui militent en faveur ou contre ce projet de loi. Je me lève afin de faire part aux honorables sénateurs d'une résolution adoptée par l'Association des producteurs laitiers de l'Ile du Prince-Edouard et ainsi formulée:

Attendu que les cultivateurs doivent toujours viser d'abord à protéger la fertilité du sol, et

Attendu que les autorités en matière d'agriculture ont toujours été d'avis que l'industrie laitière est la branche de l'agriculture qui aide le plus à la conservation de cette fertilité et que tout ce qui nuirait à l'industrie laitière aurait des répercussions inévitables sur l'agriculture dans l'ensemble en diminuant son pouvoir d'achat, ce qui pourrait ébranler tout notre régime économique, et

Attendu que la présente pénurie de beurre n'est que temporaire, étant causée en partie par la répugnance de la main-d'œuvre à se lancer dans l'agriculture, par la rareté d'instruments aratoires et, en partie, par l'augmentation de la quantité de lait liquide employé comme tel au lieu d'être transformé en crème pour la fabrication du beurre, ce qui est dû au bas prix payé pour le gras de beurre en comparaison de celui du lait liquide, et

Attendu que durant la guerre les cultivateurs ont fait tout en leur pouvoir, même au prix de difficultés financières, pour maintenir le niveau de la production, ce qui ne fut possible que par la collaboration de toute la famille et le travail supplémentaire, et

Attendu que tout ce qui pourrait porter les cultivateurs canadiens à abandonner l'industrie laitière pour se lancer dans d'autres divisions de l'agriculture, comme l'élevage des volailles, des porcs et des bestiaux ou la production du grain ou des pommes de terre, ci qui attirerait davantage la main-d'œuvre parce qu'elle jouirait d'heures plus courtes, priverait notre population, et particulièrement les enfants, d'une denrée qui ne peut être remplacée par autre chose comme valeur nutritive.

Il est donc décidé que l'Association des producteurs laitiers de l'Ile du Prince-Edouard s'oppose fortement à l'adoption du projet de loi dont le Sénat canadien est actuellement saisi et tendant à permettre la fabrication et la vente au Canada de l'oléomargarine, produit qui est fabriqué par la main-d'œuvre à petits salaires dans d'autres pays où il existe un niveau d'existence inférieur à celui que nous désirons pour notre propre population.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur a-t-il dit que cette résolution a été adoptée par une association de producteurs laitiers?

L'honorable M. MacDONALD: C'était une résolution adoptée par l'Association des producteurs laitiers de l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable M. MURDOCK: La conservation est la première loi de la nature!

L'honorable M. MacDONALD: J'approuve entièrement la résolution et je suis d'avis que nous commettrions une erreur en adoptant cette mesure à l'heure actuelle.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Euler, appuyé par l'honorable sénateur Hardy, que le bill G, intitulé: loi modifiant la loi de l'industrie laitière, soit maintenant lu pour la deuxième fois. Approuvez-vous cette motion?

Honorables sénateurs, permettez-moi de signaler que lorsque l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) aura parlé le présent débat prendra fin.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, je suis heureux que nous soyons arrivés à la dernière étape de la discussion qui nous permettra de prendre une décision qui, du point de vue national, n'a peut-être pas beaucoup d'importance. J'ai présenté ce bill il y a cinq semaines en pensant que ses mérites seraient si évidents que les honorables sénateurs qui ne sont pas esclaves des considérations politiques, l'adopteraient sans trop d'objection sérieuse. Les remarques que vient de faire l'honorable sénateur de Cardigan (l'honorable M. MacDonald) me poussent à affirmer que la seule objection réelle provient de ceux qui ont des intérêts dans l'industrie laitière. L'opposition venant d'une telle source est fort compréhensible. Mais, que mon honorable ami me permette de lui dire que j'ai reçu des douzaines de lettres, quelques télégrammes en outre de plusieurs déclarations de la masse des consommateurs canadiens en faveur du présent bill.

Examinons la situation un instant. Il est admis que la pénurie de beurre va croissant; on admet également l'existence d'un excellent succédané qui s'appelle l'oléomargarine. Or, quand une denrée se fait rare et qu'il existe peut-être un succédané (j'appuie sur le mot peut-être) quoi de plus naturel que de recourir à ce succédané pour remplacer cette denrée qu'on ne peut se procurer comme on le voudrait. En outre d'accorder à chaque citoyen l'exercice du droit inhérent d'acheter librement ce qu'il peut se permettre, je ne vois pas quel tort l'adoption du présent bill peut causer à l'industrie laitière. Mon honorable ami des Laurentides (l'honorable M. Bouchard), qui parle avec quelque autorité, est d'avis que l'industrie laitière n'en souffrira pas. J'en ai toujours été convaincu.

Mon honorable ami le leader d'en face (l'honorable M. Haig) s'est prononcé en faveur du beurre. Il est évident que personne n'est contre! Si la population canadienne avait à choisir entre le beurre et l'oléomargarine, je crois que 90 p. 100, sinon 99 p. 100 opteraient pour le beurre.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je me proposais de refuter certaines objections au bill mais d'autres l'ont fait avec tant d'habileté, notamment, sans déprécier le mérite des autres, les honorables sénateurs d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) et celui qui a proposé l'amendement qui a été rejeté comme irrecevable (l'hon. M. Bench), qu'il ne me sera pas nécessaire de m'étendre longuement sur le sujet.

Toutefois, j'aimerais faire une ou deux observations. Après le discours que j'ai prononcé, si on peut l'appeler de ce nom, lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, j'ai été quelque peu étonné de l'empressement qu'a mis l'honorable leader du Gouvernement à se prononcer contre le projet de loi. Voici ses propres paroles:

Honorable sénateurs, je profite de la première occasion qui s'offre à moi de dire quelques mots au sujet de ce bill afin de dissiper tout malentendu concernant l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce bill.

Puis, il a ajouté:

A ma connaissance, depuis ce temps-là, le Gouvernement n'a pas songé à prendre d'autres mesures et il n'est aucunement lié, directement ou indirectement, par ce bill qui est présenté par un sénateur agissant en son propre nom.

Enfin, il a dit ceci:

...la présentation de ce bill au Sénat n'a rien à voir à la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement.

J'ignore pourquoi il a fait allusion de cette façon à un membre particulier du Sénat. Cette affirmation me semble bien gratuite. Chaque honorable sénateur sait, à moins d'être novice dans cette Chambre,—si on peut imaginer cela,—qu'aucun membre ne peut présenter une mesure gouvernementale. De tels projets de loi sont toujours présentés ici par le sénateur qui représente le Gouvernement. L'allusion comportait donc que j'étais seulement un membre du Sénat. Evidemment, j'en suis un. A l'exception de l'honorable leader du Gouvernement et peut-être de Son Honneur le Président, chaque sénateur dans cette enceinte est un sénateur. Je crois même que l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) serait tenu de se classer comme tel.

L'honorable M. COPP: Vous êtes en bonne compagnie.

L'hon. M. EULER.

L'honorable M. EULER: Je possède tous les droits d'un membre du Sénat. Je ne crois pas avoir été présomptueux en présentant ce bill, quoique en pense l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard), quand il a laissé entendre, l'autre jour, que toute mesure législative devrait venir de l'autre Chambre et devrait, je suppose, porter le sceau approbateur du Sénat sans aucun amendement. Permettez-moi de lire l'article 61 du Règlement qui est très simple:

Le droit de présenter des bills appartient à tout sénateur.

Si les remarques de l'honorable leader du Gouvernement concernant son opposition au bill et qu'il a évidemment le droit de formuler, avaient pour motif de renseigner le Sénat sur le fait que le Gouvernement s'oppose à cette mesure, j'en aurais admis l'aveu plus franc de sa part. Si la déclaration de mon honorable ami de Wellington (l'honorable M. Howard) est exacte quand il prétend que les membres de cette Chambre n'ont pas le droit de présenter ici un bill d'intérêt public...

L'honorable M. HOWARD: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. EULER: On peut me reprendre mais voilà la conclusion que je tire des remarques de l'honorable sénateur. S'il est vrai qu'un membre du Sénat n'a pas le droit de présenter un bill public dans cette Chambre, je prétends que nous recevons notre indemnité sous de fausses représentations et qu'il est temps que le Sénat soit aboli.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. EULER: Le bill que j'ai présenté est bien de moi. Je ne lance pas de ballon d'essai au nom de qui que ce soit et pour aucune fin politique, financière, commerciale ou autres. La mesure n'est peut-être pas bien forte mais je la revendique comme étant mienne. Dans une récente dépêche de la Presse Canadienne en date d'Ottawa, M. H. Hannam, président de la Fédération canadienne d'agriculture, dit ceci:

Nous avons lieu de croire que des intérêts particuliers à qui profiteraient la fabrication et la vente de l'oléomargarine prennent avantage de la pénurie de beurre pour pousser de l'avant cette question.

Il ajoute en toute sincérité:

Nous n'accusons pas les législateurs qui se font les parrains de ce bill au Parlement d'être liés à ces intérêts ou d'être poussés par eux. Néanmoins, nous pouvons dire que leur intervention fait inconsciemment le jeu de ces intérêts.

Je suis offusqué de l'allusion que comporte une telle déclaration. Tout en nous absolvant de tout motif répréhensible, M. Hannam

dit, implicitement ou explicitement, que nous sommes plus à plaindre qu'à blâmer et que, dans notre ignorance, nous sommes, sans le vouloir, le jouet d'autres personnes et que nous allons causer du tort à l'industrie laitière. Je suis le seul responsable de la présentation de ce bill. Dans ma candeur, je le considère comme une mesure devant être avantageuse pour la masse de la population et non comme étant dirigé contre les producteurs laitiers ou tout autre classe agricole. En 1922 et en 1923, alors que j'étais membre de l'autre Chambre, je me suis énergiquement opposé à ce qu'on prohibe la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine. La division électorale que j'avais l'honneur de représenter comptait un bon nombre de producteurs laitiers et pourtant, aux élections suivantes, les votants m'ont réélu avec une plus forte majorité qu'auparavant. Les producteurs laitiers de ma circonscription n'avaient pas l'air de croire que la loi de l'oléomargarine leur avait nui.

Le présent débat a fait ressortir trois faits de façon bien claire. Le premier est que l'oléomargarine est un succédané du beurre sain, nourrissant et agréable au goût. On ne le nie plus. Le second est qu'il existe actuellement une grande pénurie de beurre et qu'elle se continuera longtemps. Une dépêche de la Presse canadienne, datée d'Ottawa le 2 mai révélait ce qui suit:

> Les stocks de beurre de crémerie en entrepôts et dans les beurreries de 99 villes principales étaient de 1,682,161 livres le 1er mai 1946, comparativement à 6,065,771, le 1er mai 1945, selon ce que révèle aujourd'hui le Bureau fédéral de la Statistique.

Le troisième fait patent est que le prix de l'oléomargarine, nonobstant ce qu'a dit l'autre jour mon honorable ami de Wellington, n'est que la moitié de celui du beurre. Voilà une chose qui compte beaucoup pour bien des gens.

Le seul argument qu'on a invoqué contre le bill est que l'on redoute qu'à l'avenir la vente de l'oléomargarine nuise à la demande du beurre. Mon honorable ami des Laurentides (l'honorable M. Bouchard) a refuté cet argument mieux que j'aurais pu le faire. Prenant la parole au cours du débat, il y a quelques jours, l'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) dont je respecte beaucoup les opinions, a soutenu que l'adoption du bill découragerait les cultivateurs laitiers parce qu'ils craindraient que la mesure nuise à leurs intérêts. Eh bien, je pense que nos cultivateurs sont d'une trempe plus solide qu'on le pense. Nous espérons qu'à l'avenir ils n'auront pas à traverser des jours aussi difficiles que par le passé, car nous espérons qu'il n'y aura pas une autre guerre. La confiance du peuple canadien ne s'est pas formée à l'école de la crainte.

L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) et d'autres sénateurs ont fait allusion à l'importance de notre industrie laitière mais, à mon avis, là n'est pas le point en litige. Les défenseurs du projet de loi ne veulent aucunement nuire à cette industrie mais nous prétendons que, même si la mesure causait du tort aux producteurs laitiers (je ne crois pas) il nous faut aussi songer assurément aux intérêts des dix millions de consommateurs du pays.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. EULER: La communication des producteurs laitiers lue par l'honorable sénateur ne m'a pas impressionné outre mesure.

L'honorable M. HAIG: Elle venait du Conseil national de l'industrie laitière et des producteurs laitiers du Canada.

L'honorable M. EULER: Tous deux représentent les intérêts des producteurs laitiers groupés en sociétés.

L'honorable M. HAIG: Des producteurs et de ceux qui transforment le lait en denrée industrielle.

L'honorable M. EULER: L'affirmation que le bill nuirait gravement aux intérêts de l'industrie laitière ne m'a guère impressionné. Je n'ajoute aucunement foi à cette assertion. Immédiatement avant le congé de Pâques, mon honorable collègue a proposé le renvoi de la discussion, en disant qu'il désirait, lors de son retour dans sa bien-aimée ville de Winnipeg, et je ne lui reproche nullement son affection à l'égard de cette ville, s'assurer des vues de la population à propos du bill. Mais de qui a-t-il recueilli l'opinion? D'après son propre aveu, il n'a consulté qu'un des représentants des associations laitières.

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

L'honorable M. EULER: En toute justice, on aurait pu croire que, s'il voulait savoir ce que la population pense de l'oléomargarine, il consulterait quelques consommateurs. Je prétends que c'était là la bonne manière de procéder. Je pourrais donner lecture de plusieurs lettres et articles de journaux d'un grand intérêt, et d'autres communications provenant de personnes qui aimeraient pouvoir acheter, à leur choix, de l'oléomargarine ou du beurre. Certains témoignages qu'on apporte en faveur du privilège d'obtenir de l'oléomargarine lorsqu'il n'y a pas de beurre sont fort impressionnants. Toutefois, je ne tiens pas à retenir le temps de la Chambre pour en donner lecture.

Mon honorable collègue de Wellington, je m'excuse de le mentionner de nouveau, mais il est si indulgent, qu'il acceptera sans doute la chose de bonne grâce...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Dans son discours, l'autre jour, en plus d'avoir exprimé la crainte que je porte atteinte aux fondements de la constitution, il a commis trois erreurs. La première, c'est d'avoir dit que le prix maximum sur les pommes de terre a été supprimé. La deuxième que le lait forme les 23½ p. 100 de l'oléomargarine. Il dit avoir obtenu ce renseignement dans un vieil immeuble de pierres quelque part de l'autre côté du canal. Peu importe où il l'a obtenu, il s'est adressé à la mauvaise place.

L'honorable M. HOWARD: Je l'ai obtenu de quelqu'un qui s'y connaît.

L'honorable M. EULER: Je crains bien que non. J'ai ici une déclaration de la division de l'Alimentation du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, qui établit la composition de l'oléomargarine:

| | |
|---|---|
| Teneur en humidité..... | 14.7 p. 100 |

Même si le lait formait la totalité de ce pourcentage, ce qui n'est pas le cas, ce serait encore moins que la moitié de la proportion mentionnée par mon honorable collègue.

L'honorable M. FARRIS: Le lait n'est pas formé seulement d'humidité.

L'honorable M. EULER: Cela donne encore plus de poids à mon argument.

La déclaration touchant la composition ajoute:

| | |
|---|---|
| Chlorure de sodium..... | 3.0 p. 100 |
| Matière grasse ..... | 80.9 p. 100 |

Si je me souviens bien, mon honorable collègue a dit que la teneur en matière grasse n'était que de 20 à 26 p. 100.

L'honorable M. HOWARD: C'est exact. Obtenez une liste de tous les ingrédients dans une livre d'oléomargarine.

L'honorable M. EULER: Je possède ce renseignement ici même. Les pourcentages de lait et de matière grasse mentionnés par mon honorable collègue formaient moins de 50 p. 100 de l'oléomargarine et l'honorable sénateur n'a pu dire quels étaient les autres ingrédients, bien que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) lui ait demandé ce renseignement.

L'honorable M. HOWARD: Je ne possédais pas tous les détails.

L'honorable M. EULER: Je les ai ici. Les ingrédients, outre ceux que j'ai mentionnés, sont les suivants:

| | |
|---|---|
| Protéine ..... | 0.6 p. 100 |
| Hydrate de carbone ..... | 0.5 p. 100 |
| Vitamine A (U.I.) ..... | 2,000 unités |
| Vitamine D (U.I.) ..... | ? |

L'honorable M. FARRIS: Combien de 100 p. 100 cela fait-il?

L'honorable M. EULER: Cela fait 100 p. 100. Le chiffre de 2,000 pour la Vitamine A n'est pas un pourcentage. C'est 2,000 unités.

L'honorable M. SINCLAIR: Est-ce là la formule britannique ou la formule américaine de l'oléomargarine?

L'honorable M. EULER: Je ne puis le dire. Comme je l'ai mentionné, le renseignement vient de la division de l'Alimentation du ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Les adversaires du bill ont soutenu que les ingrédients nécessaires à la fabrication de l'oléomargarine ne pouvaient être obtenus au Canada. En fait, bien qu'il soit interdit d'importer de l'oléomargarine, il n'est pas défendu d'en importer les ingrédients. De plus, plusieurs des ingrédients en question, y compris, me dit-on, la fève soya, sont produits au pays. Je conviens de ce qu'a dit il y a quelques instants mon honorable collègue des Laurentides (l'honorable M. Bouchard), savoir que l'on pourrait fabriquer de l'oléomargarine au pays si le Parlement et le Gouvernement y consentaient. A tout événement, si le bill est adopté et si, d'autre part, on ne peut obtenir les ingrédients ni importer d'oléomargarine, les producteurs de beurre n'ont rien à craindre. S'il n'y a pas d'ingrédients, il n'y aura pas de margarine. En conséquence, tout sujet d'inquiétude pour le producteur laitier disparaîtra. Mais le principe du bill sera maintenu. Je soutiens, honorables sénateurs, que le facteur normal, dans l'adoption d'une loi quelconque, ne devrait pas comporter le principe de l'interdiction.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Si une situation critique se présente, comme il arrive durant une guerre, et s'il faut quelque rajustement, on peut alors interdire, pendant quelque temps, la fabrication et l'importation d'un article tel que l'oléomargarine. A mon sens, nous avons mis la charrue devant les bœufs. Il faudrait lever l'interdiction quitte, au besoin, à opérer tout rajustement nécessaire.

A mon avis, tous les renseignements qu'on nous a fournis sur l'industrie laitière, tout intéressants et importants qu'ils soient, tombent à côté de la question, car, en soumettant le bill, j'ai invoqué comme argument principal, et je crois que cela reste la considération la plus importante, que nul gouvernement ne devrait toucher au droit naturel

que possède un citoyen d'acheter tout article commercial légitime simplement dans l'intention d'établir une protection ou un monopole à l'avantage d'une certaine classe de la société, quelque admirable que soit ladite classe dans tout ce qu'elle fait. Voilà mon argument principal: nous n'avons pas le droit d'instituer un monopole en faveur d'une seule classe. C'est un argument qu'a fait valoir mieux et plus éloquemment que moi l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

Personne n'a répliqué à l'appel lancé par l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot), savoir que la vie, non pas les moyens de subsistance, de 70,000 diabétiques dépend du beurre ou de quelque succédané convenable. Personne n'a tenté de répondre à cet avancé.

Une VOIX: Ce n'était pas nécessaire.

L'honorable M. EULER: On n'a pas répliqué non plus, sauf d'une manière générale, à la plaidoirie en faveur de la restauration aux citoyens canadiens de la liberté de choix quant à l'achat de l'oléomargarine. Personne n'a répliqué à l'éloquent appel des sénateurs de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) et d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), disant qu'on ne devrait pas interdire à un homme qui a une nombreuse famille et des moyens modestes d'acheter un succédané pour remplacer le beurre dont sa famille peut avoir grand besoin. Personne n'a répondu à la question de savoir pourquoi, lorsqu'il est impossible de se procurer du beurre, on ne devrait pas permettre aux gens d'acheter un succédané convenable.

L'honorable M. COPP: Si on peut en obtenir.

L'honorable M. EULER: Si on ne peut l'obtenir, on ne sera pas plus malheureux.

Pour conclure, honorables sénateurs, je dirai: Rendons au peuple canadien sa liberté de choisir.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Il n'y a pas très longtemps, un Anglais célèbre de passage au pays, déclarait ce qui suit: "En réalité, la guerre a été faite pour assurer la liberté de choisir." Nous ne possédons pas la liberté de choisir tant que cette loi prohibitive demeure dans nos Statuts et c'est ce principe qui me fait appuyer le bill si énergiquement. Nous ne lésons personne en demandant de légaliser au pays la fabrication, l'importation et la vente de l'oléomargarine. Laissons les enfants du Canada boire du lait, qui leur fait tant de bien: laissons l'industrie laitière faire du fromage au lieu du beurre si elle le désire; laissons nos cultivateurs vendre leurs vaches laitières aux Etats-Unis, comme il le font en assez bon nombre depuis quelques années; laissons-les envoyer leur beurre aux Antilles, en Grande-Bretagne ou à tout autre pays, s'ils le désirent; et laissons le Gouvernement, comme il le fait déjà, prohiber l'importation du beurre ou de tout autre produit du beurre, que ce soit le lait, la crème ou même la crème glacée, de l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis ou tout autre pays. Laissons faire toutes ces choses. Mais si cela crée une pénurie plus ou moins artificielle de beurre, pourquoi, au nom du simple bon sens, ne pas permettre aux humbles du pays d'acheter un succédané convenable?

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Ce bill ne comporte pas, je l'espère, de considérations de parti.

Une VOIX: Oh non!

L'honorable M. EULER: Les honorables sénateurs de l'opposition peuvent constater clairement, d'après l'appui que le bill a reçu de notre côté de la Chambre, qu'il n'y a guère d'esprit de parti ici. J'espère qu'il en est ainsi de l'autre côté.

Une VOIX: Assurément.

L'honorable M. EULER: Je crois que si les honorables sénateurs examinent le bill à son mérite, il sera adopté. On critique souvent le Sénat en disant que ce n'est pas un organisme démocratique. C'est plus ou moins vrai, car nous ne sommes pas élus, et j'entretiens des sentiments plutôt ardents à cet égard. Mais si nous adoptons le bill, la population du pays, qui se fait peut-être une fausse conception du Sénat, apprendra qu'après tout nous avons pour les droits de la population et des consommateurs un respect que peuvent très bien imiter les membres de l'autre Chambre.

Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à ajouter en guise de conclusion. Hier, l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) a proposé un amendement, mais aujourd'hui on a déclaré qu'il n'était pas conforme au Règlement. Je crois que certains sénateurs appuieraient cet amendement et je propose donc que nous adoptions le bill en deuxième lecture et qu'il soit ensuite renvoyé au Comité plénier, où il sera possible de proposer des amendements, de les examiner, puis de les adopter ou de les rejeter. Si certains honorables sénateurs sont encore opposés au bill, ils pourront se prononcer en ce sens lors de la troisième lecture.

(La motion tendant à la deuxième lecture du bill, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Ballantyne | Hayden |
| Bench | Howden |
| Bishop | Hugessen |
| Bouchard | Lacasse |
| Buchanan | Lambert |
| Burchill | McGeer |
| Campbell | Michener |
| Crerar | Molloy |
| David | Murdock |
| Davies | Paterson |
| Donnelly | Quinn |
| Duff | Roebuck |
| Euler | St-Père |
| Hardy | Veniot |
| Harmer | White—30. |

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Aylesworth (Sir Allen) | Hushion |
| Beaubien (St-Jean-Baptiste) | Johnston |
| Beauregard | Kinley |
| Blais | Léger |
| Bourque | Macdonald (Cardigan) |
| Calder | MacLennan |
| Chapais | Marcotte |
| (Sir Thomas) | McDonald (Shédiac) |
| Copp | McDonald (Kings) |
| Daigle | McGuire |
| Duffus | McRae |
| Dupuis | Moraud |
| Fafard | Paquet |
| Fallis | Pirie |
| Farris | Raymond |
| Ferland | Riley |
| Foster, | Robertson |
| Gershaw | Robinson |
| Green | Sinclair |
| Haig | Stevenson |
| Horner | Taylor |
| Howard | Vaillancourt—43. |

L'honorable M. LESAGE: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. E. FOSTER propose la deuxième lecture du bill No 8, loi concernant la Fête du Canada.

—Honorables sénateurs, après avoir entendu le discours de l'honorable sénateur de Leeds, (l'honorable M. Hardy) nous ne devrions pas retarder ce bill plus longtemps. Au début, le retard a été occasionné par un malentendu au sujet du parrain du bill au Sénat.

Il s'agit d'un bill d'intérêt public, présenté à la Chambre des communes par un simple député et adopté par une importante majorité. Il nous est maintenant transmis, par la voix régulière, pour que nous l'approuvions. En proposant la deuxième lecture, je me trouve



un peu dans la même position qu'un avocat, bien que je n'en sois pas un, auquel la cour demande de défendre un inculpé dont la cause semble bien fondée. Comme l'avocat, j'essaierai de m'acquitter de ma tâche de mon mieux.

Je ne voudrais pas indiquer aux honorables sénateurs, même si je pouvais le faire, comment ils doivent voter sur cette motion. Je comprends que lorsque les honorables sénateurs votent sur une motion de ce genre ils ne se laissent influencer par rien sauf leur propre jugement, et ils votent en conséquence. Je ne crois pas que mes paroles pourraient modifier l'opinion des honorables sénateurs à l'égard de cette mesure. Je me propose donc tout simplement d'exposer la question aussi justement que possible.

La rédaction du bill est tout à fait simple. Il porte qu'à l'avenir chaque année le premier juillet sera désigné sous le nom de Fête du Canada au lieu de Fête du Dominion. A mon sens, il est malheureux que nous n'ayons pas désigné ce jour comme Fête du Dominion du Canada au lieu de Fête du Dominion. A ce moment-là la désignation Fête du Dominion était précise, mais aujourd'hui les conditions ne sont plus les mêmes, car il existe d'autres Dominions, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud et, avec le temps, d'autres dominions seront sans doute créés. A mon sens la désignation Fête du Canada est plus précise, c'est pourquoi j'appuie le bill.

Honorables sénateurs, je ne suis ni un historien ni un avocat, mais si j'en juge par les observations de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) je crois qu'on tiendra compte des deux aspects, juridique et historique. Je suis certain que si l'honorable sénateur prend la parole, il le fera d'une façon agréable et instructive, comme d'habitude.

Permettez-moi de signaler que le nom de Fête du Dominion pour désigner le premier juillet n'est pas aussi traditionnel que certains le pensent. Depuis que l'on a annoncé que je suis le parrain de ce bill, j'ai reçu un grand nombre de communications à ce sujet. Certaines d'entre elles nous incitent fortement à conserver l'usage traditionnel et de ne pas abandonner la désignation de Fête du Dominion. A la suite de recherches, je me suis aperçu que ce n'est qu'en 1879, soit environ douze ans après la Confédération, qu'une résolution a été présentée au Sénat en vue de désigner le premier juillet comme Fête du Dominion et de consacrer ce jour à des réjouissances. La résolution adoptée en cette Chambre constitue le fondement de la loi qui figure maintenant au chapitre 49 des Statuts revisés du Canada, 1927. Cela s'est passé 12 ans après la Confédération et sept ans après ma

naissance et, si je me rappelle bien, il n'y a pas très longtemps. En conséquence le côté traditionnelle de cette expression n'est pas aussi impressionnant que certains pourraient le croire.

Je me souviens que lorsque je fréquentais l'école publique, à l'approche du 1er juillet, on nous parlait de la Fête du Dominion; cependant, si j'ai bonne mémoire, tout ce qui m'intéressait alors c'était les réjouissances. On ne nous disait pas le véritable sens qu'avait ce congé. C'était peut-être parce que j'ai été élevé dans un milieu profondément opposé à la confédération. Dans la région que j'habitais la confédération avait nui aux intérêts financiers locaux du fait que les débouchés pour nos produits naturels se trouvaient de beaucoup diminués et restreints et que nous ne possédions pas de bons moyens de transport pour atteindre les autres régions du Canada. En conséquence nous éprouvions du malaise. Cela se passait douze ans après la Confédération et, pour notre part, les résultats étaient loin d'être satisfaisants. Nos fonds s'appauvrirent et les salaires nets étaient beaucoup diminués. Pour ces motifs, il se peut que les leçons données dans les écoles publiques sur la fête du Dominion n'étaient pas aussi complètes qu'elles auraient du l'être.

Je ne sais pas si la jeune génération a reçu une instruction plus éclairée et instructive sur les raisons de célébrer la Fête du Dominion. Cependant, j'estime qu'il serait opportun de faire comprendre à nos jeunes et aux nouveaux venus au pays, soit par l'intermédiaire des écoles publiques, soit des Scouts ou des Guides ou autres organisations au pays, les merveilleux privilèges et avantages qu'ils possèdent à titre de citoyens du Canada. Nous n'avons pas besoin de chercher beaucoup pour nous apercevoir qu'il faut de la propagande de ce genre et qu'il y a encore des domaines fertiles où nous pouvons travailler. Si l'on en croit les échos qui résonnent dans cette enceinte, où une conférence fédérale-provinciale a eu lieu la semaine dernière, on se rendra compte qu'il faut encore du travail pour arriver à l'unité au pays de même que plus de tolérance envers les petites provinces.

Depuis environ une semaine, soit depuis que les journaux ont annoncé que je proposerais la deuxième lecture de ce bill, j'ai reçu des communications de personnes qui prétendent que le changement dans la désignation de notre fête nationale pourrait affaiblir les liens qui nous rattachent à la mère patrie et à ses institutions. A mon sens il faudrait plus qu'un simple changement dans le nom d'un jour de fête pour faire cela. Je ne me suis jamais aperçu que ces liens se soient affaiblis, bien qu'en certaines occasions on a employé ce motif pour soulever l'opinion publique. Les derniers vingt-cinq ans, au cours desquels nous avons été témoins de deux guerres mondiales, nous ont donné suffisamment de preuves que cette crainte n'est pas fondée. Je n'ai aucun doute que s'il devient de nouveau nécessaire de lancer un appel pour la protection des institutions britanniques, le Canada répondra à cet appel, peu importe que son drapeau soit le pavillon de la marine marchande ou l'Union Jack, ou que sa fête nationale soit désignée sous le nom de Fête du Dominion, de Fête du Canada ou tout autre nom.

J'ai l'intention d'appuyer le bill parce que, pour autant que je le puisse voir, la seule modification qu'il apportera sera de changer la désignation du congé civil du 1er juillet de Fête du Dominion en celle de Fête du Canada. Il est possible que certaines traditions soient attachées au nom actuel, mais en tenant compte de toutes les circonstances je suis d'avis que la nouvelle désignation est plus appropriée au jour que nous célébrons.

Une autre raison pour laquelle j'appuie le bill c'est que la désignation "Fête du Canada" sera mieux comprise de la jeune génération et de celles qui suivront. En outre, ce nom serait plus simple, créerait une meilleure impression et aurait une plus grande signification que le nom actuel pour les habitants d'autres pays qui viennent demeurer chez nous.

Permettez-moi de citer un extrait du témoignage d'appréciation rendu au Canada par le Très honorable Malcolm MacDonald, Haut-Commissaire du Royaume-Uni au Canada pendant la guerre. Voici ses paroles:

> Son dévouement au cours des six dernières années a créé une impression ineffaçable dans les affaires mondiales à cause de l'extraordinaire puissance de son effort de guere et de l'esprit qui l'animait. Le Canada s'est créé une réputation non seulement à titre de compagnon vaillant et chevaleresque pendant la guere, mais également à titre de conseiller prudent dans la paix.

Les réalisations du Canada, dont nous avons raison d'être fiers, sont connues à travers le pays et dans le monde entier non pas comme réalisations du Dominion, mais comme réalisations canadiennes.

Pour les raisons que j'ai énumérées je propose la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs je saisis parfaitement l'importance du projet de loi. Pendant des années, j'ai souhaité voir le jour où nous aurions une fête réellement nationale mais, comme l'autre Chambre a encore à étudier d'autres mesures, je me demande si nous ne ferions pas mieux d'ajourner l'étude du présent bill. Je ne veux pas dire une remise à six mois; loin de là!

L'autre Chambre examine actuellement la loi de citoyenneté. Nous devrons ici y con-

sacrer une bonne partie de notre temps, surtout à cause de la façon dont elle a été discutée dans l'autre Chambre et je fais cette remarque en Canadien sincère.

Une autre question que discutera le Parlement au cours de la présente session est celle d'un drapeau national. Je demande humblement aux honorables sénateurs s'ils ne croient pas préférable d'établir notre citoyenneté et de s'entendre sur le choix d'un motif approprié comme drapeau canadien avant de décider de quel nom nous allons baptiser notre fête nationale.

L'honorable M. DUFF: Bravo!

L'honorable M. DAVID: Les honorables sénateurs ne croient-ils pas qu'il est de notre devoir de savoir qui nous sommes? Je vois d'un très bon œil ce projet de loi, sans vouloir dire que je favorise le nom de "Fête du Canada" puisque, pour ma part, chaque jour de l'année est le Jour du Canada.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. DAVID: Je prétends respectueusement qu'avant de déterminer le nom de notre fête nationale, nous devrions régler la question de notre citoyenneté et nous entendre sur le choix d'un drapeau national. J'ai donc l'intention de proposer que le présent bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais seulement après que nous aurons étudié le bill de la citoyenneté et celui du drapeau, quand ceux-ci nous parviendront de l'autre Chambre. J'admets qu'une telle proposition serait quelque peu vague. Aussi, vais-je proposer que le bill ne soit pas lu une 2e fois maintenant mais dans un mois à compter de ce jour.

L'honorable M. DUFF: A six mois.

L'honorable M. DAVID: Non; dans un mois à compter de ce jour.

L'honorable M. HOWARD: J'appuie la proposition.

L'honorable M. HAIG: Afin d'éviter tout malentendu, je prétends que la motion devrait comporter une date précise.

L'honorable M. DAVID: C'est mon avis. Alors disons le 11 juin.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette de n'avoir pas été présent quand l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) avait la parole. Pourquoi désire-t-on ajourner la 2e lecture du bill?

L'honorable M. DAVID: On discute encore le bill de la citoyenneté dans l'autre Chambre et plus tard on passera probablement à l'étude d'un drapeau national, et ces deux mesures devront être soumises à notre consi-



dération. Je propose donc de ne pas choisir un nom pour notre fête nationale avant de savoir exactement ce que nous allons être.

L'honorable M. LACASSE: J'espère que nous sommes déjà quelque chose.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: L'autre jour, comme le présent bill n'avait pas de proposeur, j'ai laissé entendre qu'il serait très regrettable . . .

L'honorable M. LACASSE: J'en appelle au Règlement et je demande si la motion de l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) a été appuyée par quelqu'un?

L'honorable M. HOWARD: Oui, par moi.

L'honorable M. FARRIS: J'ai dit, l'autre jour, qu'il serait regrettable que ce bill soit rayé par suite d'un vice de forme dans sa présentation et ne soit pas discuté à son mérite. Il serait également regrettable que le bill soit ajourné indéfiniment . . .

L'honorable M. DUFF: C'est parfaitement juste.

L'honorable M. FARRIS: . . . sous prétexte que les citoyens canadiens ne savent pas encore ce qu'ils sont. Je n'hésite aucunement à affirmer que je suis Canadien, quoi qu'en décide la Chambre des communes.

Une VOIX: Mais, ils ne le savent pas eux-mêmes, dans l'autre Chambre.

L'honorable M. FARRIS: Il me paraît fort regrettable qu'on prétende que nous ne soyons pas en mesure de discuter cette question de façon intelligente et pratique après que les citoyens du pays ont eu la chance d'exprimer leurs opinions dans les journaux ainsi que par des lettres et des résolutions. Franchement, le choix d'un drapeau national ne déterminera pas ce que doit être notre fête nationale. A coup sûr, tout ce que pourrait décider l'autre Chambre sur les formalités à remplir pour être citoyen au point de vue juridique n'affecte en rien nos opinions sur ce qui constitue essentiellement la citoyenneté canadienne ou notre conception d'un statut national ou ce que doivent être nos fêtes ou enfin ce que nous devons décider quant à nos antécédents historiques.

C'est pourquoi je verrais à regret un tel ajournement. Je crois comprendre que mon honorable collègue de Lunenberg (l'honorable M. Duff) allait proposer le renvoi de cette discussion à mardi prochain.

L'honorable M. DUFF: Non, à demain. Je suis prêt à aborder la question.

L'honorable M. FARRIS: Demain nous avons à étudier d'autres bills. Je crois qu'un

bon temps pour discuter du bill serait mardi prochain, à notre retour après le congé de fin de semaine. Quant à remettre la discussion pour l'un des motifs allégués, je ne veux nullement débattre la question.

L'honorable M. DAVID: Je sais que j'enfreins le Règlement, mais me permettra-t-on de répondre à l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris)? L'autre Chambre est à discuter ce que sera la citoyenneté canadienne à l'avenir et un comité conjoint des deux Chambres est à choisir un motif de drapeau national. Je demande donc que nous attendions qu'on ait disposé de ces deux questions avant de nous prononcer sur le nom de notre congé national.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, je tiens à participer à ce débat. De fait, mon discours est prêt depuis plusieurs semaines. Toutefois, pour être agréable à mes honorables collègues, et je sais qu'ils partagent mes vues à l'unanimité, si l'on désire le renvoi de la discussion . . .

L'honorable M. HAIG: Non, non!

L'honorable M. DUFF: . . . je veux bien y consentir. Autrement, je suis prêt à aborder la question.

L'honorable M. HAIG: Allez-y.

L'honorable M. DUFF: A mon sens, nous ne devons pas apporter trop de retard à la discussion du bill. Je propose donc que le débat soit renvoyé à mardi prochain, dans l'après-midi.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le sénateur David a proposé, appuyé par le sénateur Howard, que le débat soit renvoyé au 11 juin.

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas, Votre Honneur, que la Chambre désire que le débat soit renvoyé à un mois. J'ai soutenu, depuis que cette question a été soumise à la Chambre, que nous ne devons rien faire pour soulever de l'animosité à ce propos. Je suggère que l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) demande à retirer sa motion en faveur de celle de l'honorable sénateur de Lunenberg (l'honorable M. Duff), demandant que le débat soit renvoyé à mardi, la semaine prochaine. Dans l'entre-temps, qu'il considère ce que comporte son autre motion. En renvoyant le débat comme je l'ai conseillé, le leader du Gouvernement pourra demain soumettre le bill du prêt au Royaume-Uni. Je tiens beaucoup à ce que nous disposions de cette mesure le plus tôt possible et je sais que par là, j'exprime les vues de tous les sénateurs et de tous les Canadiens.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Si c'est le moindrement possible, nous devrions adopter ce bill cette semaine, car le Congrès est à discuter d'une mesure qui revêt de l'importance non pas simplement pour lui-même et pour la Grande-Bretagne, mais aussi pour le monde entier, et si en adoptant rapidement notre bill du prêt nous favorisons l'adoption de l'autre mesure, il nous appartient de l'adopter.

L'honorable M. DAVID: Je serai heureux de me rendre à la suggestion de l'honorable chef de l'opposition, mais je doute fort qu'il en résulte quelque bien pour le Canada.

L'honorable M. HAIG: Essayez.

L'honorable M. DAVID: Avec le permissoin du Sénat, je retire ma motion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur a-t-il la permission de retirer sa motion?

Des VOIX: Adopté.

(La motion de l'honorable M. David est retirée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le sénateur Duff propose, appuyé par le sénateur Haig qu'on procède à l'étude du bill 8 mardi prochain. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

## LOI DE L'IMMIGRATION

### ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue le jeudi 4 avril, sur la motion de l'honorable M. Roebuck voulant que le Comité permanent de l'Immigration et du Travail reçoive instruction et autorisation de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et ses modifications), de son opération et de son application, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, comprenant: *a*) l'avantage d'admettre des immigrants au Canada; *b*) le type d'immigrants qui devraient avoir la préférence, avec mention de l'origine, de l'éducation et d'autres caractéristiques; *c*) la disponibilité de pareils immigrants à admettre; *d*) les facilités, les ressources et la capacité du Canada à absorber, à employer et garder ces immigrants; et *e*) les termes et conditions convenables pour l'admission de tels immigrants.

Et que ledit Comité rapporte ses conclusions à cette Chambre;

Et que ledit Comité ait pouvoir de faire comparaître des personnes et de faire produire des documents.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, la résolution présentée il y a plusieurs semaines par l'honorable sénateur de

Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) est très importante pour le pays dans l'ensemble. La résolution a une grande portée et son caractère général peut fort bien nous empêcher d'examiner tous les points qu'elle renferme.

J'estime qu'elle est importante pour deux raisons. La première, que je pourrais appeler matérialiste, c'est que ce serait un bon marché pour le Canada que d'adopter de nouveau une puissante politique d'immigration.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Je puis exposer très brièvement les arguments qui militent en faveur d'une telle politique. Il y a très peu de gens aujourd'hui au Canada qui songent au bien-être général de la nation et qui ne s'intéressent pas à nos engagements financiers. La guerre a ajouté au moins 15 milliards de dollars à la dette nationale et le service de la dette et les autres obligations que nous devrons acquitter exigeront un revenu annuel de $1,800 millions. Nous pourrons nous compter chanceux si cette somme suffit.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ce sera plutôt 2 milliards de dollars.

L'honorable M. CRERAR: En plus, nous avons non seulement les obligations auxquelles le gouvernement fédéral doit faire face dans l'administration des affaires du pays, mais il nous faut également tenir compte des besoins des organismes provinciaux. Ces sommes seront fort élevées. J'ai remarqué avec une certaine inquiétude que depuis quelques années les gouvernements de la plupart des provinces ont augmenté leurs dépenses. Je ne les critique pas d'avoir agi ainsi, mais en fin de compte cela amènera d'autres impôts.

Nous sommes à peu près dans la même situation que celle de l'homme d'affaires qui, après avoir administré ses affaires avec succès pendant plusieurs années, s'aperçoit que pour des raisons incontrôlables, ses bénéfices ont tellement diminué qu'il doit prendre des mesures énergiques afin de remettre ses affaires sur pied. A mon sens, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Actuellement, nous ne savons pas exactement dans quel sorte de monde nous vivrons pendant les prochains quinze, vingt, trente ou quarante ans; cependant ceux qui suivent les événements internationaux savent, d'après le teneur des nouvelles, que nous devons résoudre de très graves et difficiles problèmes avant que le monde puisse devenir quelque peu stable.

Si nous tenons compte de nos besoins financiers fédéraux, provinciaux et municipaux, il est absolument nécessaire de maintenir notre revenu national au plus haut point possible. Le revenu national résulte du travail et de la production de tous les individus qui forment notre société. En conséquence. je prétends que si nous étendons notre politique d'immigration de façon à encourager la venue au Canada d'immigrants judicieusement choisis, nous augmenterons notre production, ce qui nous aidera à faire face à nos obligations.

La deuxième raison, et à mon sens la plus importante, qui milite en faveur de l'immigration, pourrait être ce que j'appellerais une raison d'ordre moral. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui a présenté cette résolution au cours d'un magnifique discours, a mentionné le fait que sur à peu près la moitié d'un continent nous n'avons que 12 millions d'habitants, soit environ trois personnes par mille carré, tandis que dans certains pays d'Europe il y a environ 700 à 800 personnes par mille carré. Il est vrai que tout le territoire canadien n'est pas habitable, mais nous avons encore toutes sortes de ressources, agricoles, minérales, et forestières, les pêcheries, et autres ressources inexploitées. Nous possédons une richesse immense.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Je comprends quel doit être le raisonnement d'un européen civilisé et cultivé, qui travaille au sein d'une population de 700 à 800 personnes par mille carré, lorsqu'il songe au Canada et à la magnifique occasion qui s'offrirait à lui et à ses voisins s'ils pouvaient venir demeurer dans un pays aussi jeune que le nôtre, qui offre tant d'avantages. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur qui a proposé cette résolution lorsqu'il déclare que nous ne pouvons espérer demeurer bien longtemps dans un pays aussi vaste et aussi riche que le Canada sans susciter, chez les gens moins fortunés que nous, l'envie de venir partager toutes ces bonnes choses et même de recourir à la force en dernier ressort, pour s'établir parmi nous.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Du point de vue moral, j'estime que nous n'avons pas le droit de garder jalousement ces ressources pour nous seuls et de ne les partager avec personne. Une telle ligne de conduite ne peut que nous mener à la ruine.

On a soulevé certaines objections contre l'immigration. Jusqu'à quelque temps après la première guerre mondiale, l'opinion publique au Canada était en faveur de l'immigration, la jugeant nécessaire et désirable. Au début des années 30, lorsque la crise économique a atteint le monde le sentiment public a changé, et la main-d'œuvre canadienne était

d'avis que nous ne devrions pas admettre au pays d'autres personnes qui feraient concurrence à nos propres ouvriers.

Je me souviens que des société agricoles ont adopté des résolutions déclarant qu'il n'était pas désirable d'admettre au Canada de nouveaux cultivateurs qui feraient concurrence aux nôtres dans la production du blé et des autres denrées agricoles pour lesquelles nous ne pourrions peut-être pas trouver de marchés. Je suis convaincu que l'argument alors avancé était fallacieux car il n'y a pas eu d'époque dans notre histoire où le pays a été plus prospère, les affaires plus florissantes et le peuple plus occupé que quand nous avons favorisé une immigration intensive.

L'honorable M. DUFF: Et nous avons produit davantage.

L'honorable M. CRERAR: Cela est vrai non seulement du Canada mais des Etats-Unis. Le grand mouvement migratoire aux Etats-Unis a débuté il y a cent ans, à la suite de grands soulèvements politiques dans la plupart des pays d'Europe. Plusieurs excellents citoyens de ces pays ont tourné leurs regards, par delà l'océan Atlantique, vers ce nouveau pays qui s'appelait les Etats-Unis et le nombre de ceux qui ont immigré chez nos voisins, entre 1850 et 1910, a été de près de 25 millions et demi.

L'honorable M. LACASSE: Ce total comprend-il les Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis?

L'honorable M. CRERAR: Oui.

L'honorable M. DUFF: Et ils sont heureux là-bas.

L'honorable M. CRERAR: Le nombre total des Canadiens qui sont passés aux Etats-Unis a été, au cours de cette période, de 1,172,668.

L'honorable M. LACASSE: Et 9,000 anciens combattants de la dernière guerre.

L'honorable M. CRERAR: La moyenne annuelle des gens qui ont émigré aux Etats-Unis s'établit donc à plus de 400,000. Les honorables sénateurs savent que, durant cette période, les Etats-Unis ont connu leur plus vaste expansion et ont posé les fondements de leur puissante et très influente position dans le monde d'aujourd'hui.

Le Canada est un pays jeune. La Confédération de quelques colonies canadiennes éparses n'a eu lieu qu'il y a 80 ans. Si nous nous rappelons qu'en 1867 il n'existait que quelques colonies de la Couronne et que le Haut et le Bas-Canada n'avaient qu'une seule assemblée législative nous avons sujet d'être fiers des progrès accomplis en une période de temps relativement courte. Si nous nous rappelons qu'il fallut plusieurs semaines aux délégués de Toronto pour se rendre à la conférence de Charlottetown et autant de temps, sinon d'avantage, aux délégués néo-écossais pour se rendre à Québec, il est presque inconcevable qu'en l'espace si court de 80 ans, le Canada ait fait tant de groprès dans la voie qui mène au statut de nation.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur peut-il dire pourquoi le Canada, avec l'abondance de ses ressources, ne s'est pas développé aussi rapidement que les Etats-Unis?

L'honorable M. CRERAR: J'étais sur le point d'aborder cete question. En un mot, c'est parce que l'attention mondiale, en tant que l'Amérique du Nord était concernée, était tournée vers les Etats-Unis. C'était le grand pays de la liberté.

L'honorable M. DAVID: Pas plus que le Canada.

L'honorable M. CRERAR: "Le pays des hommes libres et le domicile des braves." De plus, la statue de la Liberté frappait les regards des immigrants qui affluaient dans le port de New-York. Nous étions un peuple nordique, nos débuts avaient été plus lents et, comme le reste du monde, d'ailleurs, nous ignorions totalement l'étendue de nos ressources et la superficie de notre pays. Il y a soixante-dix ans, l'idée prévalait chez le peuple que les grandes prairies de l'Ouest canadien n'étaient bonnes que pour les Indiens et les bisons.

L'honorable M. DUFF: C'est bien cela.

L'honorable M. CRERAR: Les discours prononcés au Parlement du Canada relativement à la construction du Pacifique-Canadien, par exemple, sont fort intéressants. Ils constituent d'étranges commentaires aujourd'hui. La plupart des gens de l'Est croyaient alors que l'Ouest, sauf une lisière de terrain en bordure du Pacifique, était sans valeur. Toutefois, en dépit de ces suppositions erronées, nous avons fait des progrès dont tout Canadien a lieu d'être fier.

L'honorable M. DUFF: Absolument.

L'honorable M. CRERAR: Ce que 12 millions d'habitants, dispersés sur une étendue de 4,000 milles de territoire, ont accompli au cours des cinq dernières années, par exemple, n'a été surpassé nulle part ailleurs dans le monde. Nous avons donc raison d'avoir confiance en l'avenir de notre pays, et si nous adoptons des règles de conduite sages et solides, nous sommes à l'aurore de grandes réalisations.

L'opinion a eu cours au Canada que le mouvement de la population à la frontière inter-

nationale s'est fait exclusivement du Canada aux Etats-Unis. Les chiffres de l'immigration prouvent que cela est faux. Il est vrai que de 1850 à 1910, soit une période de 60 ans quelque 1,172,000 personnes ont émigré aux Etats-Unis, mais de 1881 à 1899, bon nombre ont émigré des Etats-Unis au Canada. Je n'ai pas tous les chiffres en main, mais je constate que, en 1884, par exemple, ces immigrants atteignaient 65,000. Pour certaines années ce nombre est plus élevé, tandis que pour d'autres il est inférieur.

L'honorable M. LACASSE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-il possible de savoir si une partie de ces immigrants des Etats-Unis sont d'anciens Canadiens?

L'honorable M. CRERAR: Non. Tous ce que nous savons c'est qu'ils étaient des citoyens des Etats-Unis. Certains d'entre eux pouvaient être des Canadiens qui avaient émigré plus tôt.

L'honorable M. DAVID: Etait-ce vers 1858?

L'honorable M. CRERAR: Non, je parle de la période de 1881 à 1889. Je veux simplement montrer qu'il n'y avait pas beaucoup d'immigrants au Canada à ce moment-là. Ce n'est que plus tard que les immigrants sont venus au Canada en plus grand nombre, à la suite de la politique active d'immigration adoptée par le gouvernement Laurier à la fin du dernier siècle, et qui s'est poursuivie jusqu'à la première ou la deuxième année de la première Grande Guerre. En 1913, le nombre d'immigrants au Canada atteignait 382,000, mais je dois ajouter que la moyenne annuelle pour la période à laquelle j'ai fait allusion était beaucoup inférieure à ce nombre. Si certains honorables sénateurs désirent connaître les chiffres réels pour chaque année, de même que le pays d'origine des immigrants, ils pourront trouver ce renseignement à la page 200 du rapport du ministère des Mines et Ressources déposé à la Chambre il y a quelques semaines.

L'honorable M. DAVID: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais me permettra-t-il de lui demander s'il sait pour quelles raisons l'émigration aux Etats-Unis était de beaucoup supérieure à l'immigration au Canada? Je pense que je puis lui en donner la raison. N'était-ce pas parce que les Etats-Unis étaient un pays indépendant tandis que nous n'étions qu'une colonie?

L'honorable M. CRERAR: Non. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable sénateur à cet égard. A mon sens, si les Canadiens se dirigent vers les Etats-Unis c'est parce que . . .

L'hon. M. CRERAR.

L'honorable M. DAVID: Je demande pardon à l'honorable sénateur. Je lui ai demandé pourquoi les gens se dirigeaient vers les Etats-Unis, et non pas pourquoi ils agissent ainsi aujourd'hui.

L'honorable M. CRERAR: La raison qui a poussé les Canadiens à émigrer aux Etats-Unis au cours des années que j'ai mentionnées était à peu près la même que celle qui, chaque année, pousse les Ecossais à émigrer en Angleterre, à savoir trouver de meilleures occasions de succès.

L'honorable M. DAVID: C'est cela.

L'honorable M. CRERAR: J'ajouterai qu'il est bon de temps à autre de vanter nos propres mérites. Le citoyen canadien ordinaire est au moins l'égal du citoyen des Etats-Unis. Chose certaine, le Canadien compétent, intelligent et énergique qui émigre aux Etats-Unis n'éprouve aucune difficulté à y faire son chemin.

L'honorable M. DUFF: C'est exact.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question. Comment se fait-il que l'émigration aux Etats-Unis ait été si forte et que l'émigration au Canada ait été si faible? Est-ce à cause de l'indépendance des Etats-Unis?

L'honorable M. CRERAR: Non.

L'honorable M. DAVID: Je prétends le contraire.

L'honorable M. CRERAR: Il y a cinquante ans, les Européens, même les habitants de Grande-Bretagne, connaissaient très peu le Canada, mais étaient très bien renseignés sur les Etats-Unis. J'ose croire que si le Canada adoptait aujourd'hui une saine et vigoureuse politique d'immigration, nous n'aurions pas de difficulté à faire venir ici plusieurs milliers des meilleures gens que compte actuellement l'Europe.

L'honorable M. DAVID: Si nous sommes une nation.

L'honorable M. CRERAR: Par suite de l'immigration au Canada depuis 1899 jusqu'à la déclaration de la première Grande Guerre, le Canada a accumulé, durant cette période, plus de richesses et fait de plus grands progrès industriels qu'à toute autre époque antérieure de son histoire. Pourquoi? Parce que les immigrants, bien que possédant peu de capitaux, travaillèrent ferme et produisirent constamment de nouveaux biens. On établit des chemins de fer, on fonda des villes, on ouvrit des mines, on exploita les forêts et on mit en culture le sol des Prairies. Tous ces progrès ont été le résultat direct des

nombreux immigrants qui vinrent au pays au cours de la période allant de 1889 à 1916 environ.

Beaucoup des immigrants de cette époque venaient de l'Europe centrale. A ce sujet, je désire formuler quelques observations. Quelques-uns des meilleurs immigrants qui vinrent s'établir dans l'Ouest était des Ukrainiens. Il y eut aussi des Polonais et d'autres bons immigrants. Il y a près de soixante-dix ans, une colonie d'Islandais s'établissaient dans l'Ouest et l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) conviendra sans doute qu'ils ont largement contribué au progrès du Manitoba et de la Saskatchewan, sous toutes ses formes.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Aujourd'hui, leurs descendants exercent des professions ou occupent des emplois dans le commerce ou dans l'enseignement. Les Ukrainiens ont beaucoup contribué à la mise en valeur de cette région des provinces des Prairies. Je me rappelle qu'à leur arrivée au Canada, il y a quarante ans ou plus, ces gens ne disposaient que de bien maigres capitaux. Je connais une localité où ils se sont établis. Ils ont obtenu des homesteads de 160 acres—la terre n'était pas bien fertile—

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: ...et ils ont construits des huttes de bousillage, dans lesquelles ils se servaient de fours en terre séchée pour faire cuire leurs aliments. Ils ont travaillé ferme à toutes les tâches qu'ils pouvaient trouver et ont réalisé des épargnes. On remarque aujourd'hui dans cette région de belles fermes, de bonnes routes, des habitations confortables et de bonnes granges, ainsi que tout ce qui caractérise un groupement progressiste. Les pionniers ukrainiens qui sont venus s'établir au Canada portaient des habits en peau de mouton; ils ignoraient complètement notre langue, et étaient dépourvus de fonds; toutefois, leurs enfants, ou leurs petits enfants non seulement occupent des emplois dans le commerce ou exercent des professions, mais ils siègent dans les conseils municipaux et dans les législatures, et ils prennent une part active à la vie nationale. En outre, ces groupes ont apporté une contribution fort appréciable à la culture intellectuelle non seulement des localités qu'ils habitent mais du dominion tout entier.

Je songe parfois que nous ne nous préoccupons pas suffisamment de la culture intellectuelle et des autres facteurs qui agrémentent l'existence. A ce propos, je rappellerai à la Chambre ce qui m'est arrivé en juillet 1935. J'étais alors candidat dans la circonscription de Churchill à l'occasion des élections imminentes. Je fus invité à un pique-nique organisé par les Ukrainiens à Ethelbert, petite localité située quelques milles au sud de la limite méridionale de la circonscription. Les Ukrainiens aiment beaucoup la musique et les réunions sociales, et le pique-nique avait pour objet la célébration d'une fête nationale ukrainienne analogue à notre fête de la Saint-André ou à la Saint-Georges. La foule de plus de 1,000 personnes comptait moins d'une dizaine d'Anglo-saxons. Les gens de l'endroit avaient construit une estrade pour ceux qui avaient été invités à prendre la parole; ils y avaient placé des branches vertes afin d'assurer de l'ombrage à ceux qui devaient prononcer des discours. Une fanfare composée de musiciens de la localité exécuta de l'excellente musique au cours de la journée. Les discours furent prononcés, et je pris la parole moi-même. Ensuite, je me rendis à un terrain de base-ball où plusieurs équipes participaient à un tournoi. J'y demeurai pendant une vingtaine de minutes à suivre la joute et je remarquai, détail intéressant, que pas un mot d'ukrainien ne fut prononcé en matière de direction de la partie. Les joueurs étaient de très jeunes gens et la foule, à tout moment, aurait voulu que l'arbitre se fît décapiter. Elle se comportait en tous points comme le fait habituellement l'assistance à une joute de base-ball et les paroles que les spectateurs échangeaient étaient celles mêmes que l'on entend dans une réunion d'Anglo-Saxons. Je pris note de ces faits car je m'intéressais vivement au milieu où je me trouvais. Les honorables sénateurs seront peut-être étonnés d'apprendre que cette foule, composée exclusivement d'Ukrainiens, parlaient l'anglais tout autant que sa langue maternelle. Je me souviens que dans la soirée, après le souper dans un excellent petit hôtel ukrainien, pendant que j'étais assis sur un balcon, je vis sept ou huit jeunes gens qui s'amusaient dans la rue avec une balle et un bâton. Ils s'exprimaient, eux aussi, en anglais. Ce même soir, j'assistai à une pièce de théâtre dans une jolie salle publique et, bien que la pièce fût jouée en ukrainien, je dois dire que j'en suivis le déroulement pendant deux heures et demie sans jamais perdre intérêt. Les acteurs et les chanteurs avaient beaucoup de talent et je passai une agréable soirée.

J'ai raconté tout cela afin de démontrer que ces gens peuvent apporter à la prospérité de notre pays une contribution réelle et précieuse. Il nous faudra donc, quand nous songerons à la reprise de l'immigration, nous libérer de tout préjugé. Nous ne devons pas supposer que les immigrants sont moins instruits, moins cultivés que leurs compatriotes déjà entrés au pays, ou qu'ils leur sont inférieurs sur quelque point. En procédant à

un choix judicieux, nous pouvons recruter dans les pays européens les immigrants les plus acceptables. Je me souviens qu'un jour, un Ukranien me dit: "M. Crerar, vos lois d'immigration étaient beaucoup trop généreuses quand nous sommes venus au pays. Certains Ukraniens avaient dans leur pays d'origine un casier judiciaire et vous n'auriez jamais dû les admettre au Canada". Il n'est pas difficile de se protéger de ce côté. Si nous savons choisir, nous pourrons recruter des gens industrieux, animés du véritable esprit de pionnier. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs, que le Canada n'a pas encore franchi l'étape de la colonisation. Il nous reste de vastes étendues à mettre en valeur. Il y a quelques centaines d'année à peine, lorsque les premiers colons s'installèrent dans le Québec, ils n'avaient pas tout ce qu'il leur fallait à la portée de la main. Ils durent compter sur leur propre énergie et leur propre initiative pour vaincre la forêt. Je sais qu'il y a un peu plus d'un siècle les premiers colons vinrent s'établir en Ontario, en pleine forêt, qu'ils défrichèrent la terre et contribuèrent ainsi à la formation de cette riche province. Mais que serait-il arrivé si, il y a cent ou cent vingt-cinq ans, ceux qui étaient déjà ici avaient dit: "Non, il ne faut pas que d'autres aient accès à notre pays. Puisque nous avons de la difficulté nous-mêmes à gagner notre vie, pourquoi nous amener des concurrents?", le pays ne se serait jamais développé comme il l'a fait. La vérité, c'est qu'en accroissant notre population et en diversifiant notre activité, nous stimulons notre commerce à bien des égards. Et en stimulant le commerce, nous augmentons notre capacité de production, partant notre revenu national, et nous allégeons nos charges financières. En même temps, notre acte de générosité communique un nouvel espoir et un nouveau courage aux populations désespérées de l'Europe, qui sont aujourd'hui sans foyer et ne savent où se réfugier.

Je pourrais citer bien d'autres exemples du même genre, mais je me contenterai d'en mentionner un seul. En 1938, à la suite de ce que l'on a appelé l'accord de Munich, une délégation d'Allemands des Sudètes est venue au Canada en quête d'un refuge pour leurs compatriotes qui étaient demeurés fidèles à la Tchécoslovaquie et qui, bien entendu, durent quitter le pays après l'accord avec Hitler. Les gouvernements français et anglais les avaient munis de quelques modestes capitaux. Or deux groupes de ces immigrants s'établirent au Canada, un à Tupper-Creek, dans le nord-est de la Colombie Britannique, à quelque cinq ou six cents milles au nord-ouest d'Edmonton, et l'autre à Walberg, en Saskatchewan. J'ai surveillé avec beaucoup d'intérêt le développement de ces deux colonies. Toutes deux ont magnifiquement progressé. Non seulement cela, mais à mesure qu'ils apprirent à connaître nos us et coutumes, ces gens ont renoncé à certaines idées nationalistes qu'ils avaient conservées. La colonie de Tupper-Creek, que je connais mieux que l'autre, a déjà une bibliothèque publique fort achalandée et une salle communale, bien que la colonie n'ait guère plus de sept ans. Mais tout en cultivant leurs champs et en paissant leurs troupeaux, ils ne négligent pas l'aspect culturel de l'existence, et ce sont de grands amateurs de musique et de lecture. J'ai pu contribuer à persuader au gouvernement provincial, à Victoria, de leur aider à fonder une bibliothèque publique. Les honorables sénateurs conviendront, je crois, que des gens de cette trempe, qui ne craignent pas de travailler dur pour s'établir et qui, en même temps, s'intéressent à l'histoire de leur pays d'adoption et ne demandent pas mieux que de se renseigner sur ses institutions politiques, finiront par devenir d'excellents citoyens.

Des VOIX: Bravo.

L'honorable M. CRERAR: Indiscutablement.

Je comptais terminer mon exposé pour six heures. J'espère que le journaliste qui reprochait hier au Sénat son relâchement observera que la séance de cet après-midi a duré jusqu'à six heures.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Quand aurons-nous ces immigrants? J'ai à proposer quelque chose qui ne conviendra peut-être pas à tous les honorables sénateurs. Il y a quelques mois il y avait en Italie environ 110,000 Polonais qui ont servi dans leur pays pour le compte des alliés. On est à les rayer des cadres. Il y en a de 65,000 à 70,000 autres dans les Iles britanniques. Ces soldats, pour la grande majorité, ne veulent pas retourner en Pologne parce qu'ils ne sont pas *persona grata* auprès des présentes autorités polonaises.

L'honorable M. QUINN: Ils ne veulent pas se faire liquider.

L'honorable M. CRERAR: D'où leurs craintes. C'est là une excellente occasion pour le Canada d'obtenir de bons immigrants.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Ces hommes jouissent d'une bonne santé, et puisqu'ils ont bravé tous les dangers en sortant de la Pologne pour se mettre au service des alliés dans leur lutte pour la liberté, ils doivent, j'imagine, avoir de solides qualités morales. Ces Polonais n'ont actuellement que très peu de capital,

mais j'oserais dire que si nous en faisions venir 50,000 au pays nous les verrions à très brève échéance s'adonner aux travaux des moissons et remplir tous les emplois qu'ils pourraient trouver. Ils accepteraient n'importe quelle sorte d'occupation. Il y a une somme énorme de travail à exécuter chez nous, et nous avons actuellement besoin de travailleurs manuels. J'espère que le Gouvernement examinera le problème avec la plus sympathique attention.

L'autre proposition que je désire formuler risque de scandaliser quelques honorables sénateurs.

L'honorable M. DUFF: Je ne le crois pas.

L'honorable M. CRERAR: Il y a actuellement en Allemagne plusieurs millions d'Allemands que l'on a déplacés. Je ne m'opposerais pas à procurer à un certain nombre d'entre eux un refuge chez nous. Nous savons ce qu'ont accompli les Sudètes allemands à Tupper-Creek. Une collectivité allemande s'est établie à Winnipeg, en 1928; l'honorable vis-à-vis, leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), la connaît bien. Ces gens se sont fondé d'excellents foyers; ils ont apporté un concours précieux au développement de notre richesse productive. L'Allemand a de bonnes qualités. Il est facile à conduire, peut-être à fourvoyer, mais il est industrieux, ami de l'ordre, frugal et intelligent. On apportera une solution partielle au problème du retour du monde à des conditions quelque peu normales en réglant le cas des gens sans foyer qui errent aujourd'hui à l'aventure dans toute l'Europe. On a circonscrit de façon rigoureuse les frontières de l'Allemagne. L'idée n'éveillera peut-être pas beaucoup d'enthousiasme à la Chambre, mais elle pourra, je crois, au point de vue humanitaire, retenir l'attention du Parlement et de tout le pays.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je rappelle à l'honorable sénateur qu'il a omis de faire mention d'autres pays d'Europe doués d'excellentes qualités ethniques, comme le Danemark, la Suède et la Norvège.

L'honorable M. CRERAR: Je ne l'ai pas fait parce que j'avais l'œil sur l'horloge.

L'honorable M. BALLANTYNE: Peu importe l'horloge.

Une VOIX: Vous pouvez ajourner le débat.

L'honorable M. CRERAR: Je ne le veux pas. Les peuples de Hollande, de Danemark et de Norvège...

Une VOIX: Sont les meilleurs du monde.

L'honorable M. CRERAR: . . . sont d'excellents colons. Les Polonais qui se sont établis dans les provinces des Prairies se sont invariablement révélés excellents cultivateurs et ont pris leur place dans la vie nationale. Il ne s'agit donc pas de chercher des immigrants. Si le pays adoptait ce que j'estime une politique sage en matière d'immigration, des millions d'Européens, parmi les meilleurs, afflueraient au pays, si nous voulions les accepter. Un généreux programme contribuerait, l'avenir le prouvera de plus en plus, à accroître la puissance de production du pays et sa capacité de remplir ses obligations financières. En outre, ce serait faire preuve de générosité chrétienne que d'aider à apporter un soulagement à l'affreuse misère des millions de sans-abris de l'Europe.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur peut-il fournir quelques renseignements à la Chambre sur la navigation? On dit que nous n'avons pas, à l'heure actuelle, les navires nécessaires au transport des immigrants d'Europe.

L'honorable M. CRERAR: C'est exact. L'adoption immédiate de ce programme entraînerait un travail considérable d'organisation et nous ne pourrions probablement pas faire entrer ces gens au pays en nombre considérable avant un an environ. Les soldats polonais dont j'ai parlé pourraient probablement arriver au pays sans beaucoup de difficulté. Les troupes, tant américaines que canadiennes, sont presque toutes rentrées d'Europe et chaque semaine apporte du soulagement à la crise de la navigation et des autres problèmes du transport. Tels sont du moins les renseignements que je possède.

Des VOIX: Aux voix!

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Jeudi 9 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN présente le rapport du comité permanent des bills privés portant sur le bill S-2, intitulé: loi constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen.

—Le comité a examiné ce bill et y a apporté quelques amendements. Il propose trois ou

quatre modifications à la rédaction même du bill, et deux amendements assez importants. L'un de ces derniers a pour objet de substituer la Corporation elle-même à ses administrateurs dans l'exercice des pouvoirs d'emprunter conférés à la Corporation; l'autre supprime le pouvoir de la Corporation de placer des fonds sur des valeurs comme peuvent le faire les compagnies d'assurance.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ce rapport et ces amendements?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

## TRAVAUX DU SÉNAT

### SUSPENSION DES SÉANCES DE FIN DE SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avant de passer à l'ordre du jour, honorables sénateurs, je voudrais dire ici que, lorsque le Sénat s'ajournera cette semaine, j'ai l'intention de proposer que nous nous réunissions de nouveau le lundi 13 mai à huit heures du soir. Quand à savoir quand se fera l'ajournement, cela dépend du travail que nous aurons accompli relativement aux bills dont nous sommes maintenant saisis. Si je comprends bien le désir des honorables membres, nous devrions expédier la besogne et ne rien négliger afin d'accomplir notre travail le plus tôt possible.

L'honorable J. J. BENCH: On me permettra de demander s'il ne serait pas aussi avantageux pour tout le monde de ne reprendre nos séances que mardi après-midi. On propose de ne nous réunir de nouveau que lundi soir, en tout cas. Pour être ici lundi soir ceux d'entre nous qui doivent voyager la nuit devront quitter leurs demeures dimanche soir, ou bien voyager toute la journée lundi. Il me semble que nous ne perdrions pas beaucoup de temps utile en ne reprenant nos séances que mardi après-midi.

L'honorable M. ROBERTSON: La question se pose souvent. Je voudrais bien accommoder le plus possible les honorables membres qui vont passer la fin de semaine chez eux. Voici, cependant, que nous avons une mesure très importante à faire passer en première lecture par le Sénat. J'espérais la présenter aujourd'hui même, mais elle n'est pas encore à notre disposition. Si nous nous réunissons demain, je pourrais peut-être la présenter alors. J'ai cru qu'en nous réunissant lundi soir prochain, nous pourrions hâter l'étude de cete mesure.

Il est bien difficile d'accommoder tout le monde en matière d'ajournement. Nous espérons pouvoir, la semaine prochaine, ajourner jeudi. Je vous conseille donc de commencer notre travail, la semaine prochaine, lundi soir. A moins que la reprise de nos séances lundi soir ne dérange de nombreux honorables sénateurs, je vous demande d'adopter ma proposition; tout de même, je me rendrai au désir de la majorité.

L'honorable W. D. EULER: Je voudrais, honorables sénateurs, appuyer les observations de l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench). Comme il l'a bien dit, le fait de nous réunir mardi après-midi ne nous retarderait pas beaucoup plus que si nous nous réunissions lundi après-midi.

L'honorable M. QUINN: Nous aurions perdu une journée.

L'honrable M. EULER: Pas une journée entière. Si nous nous réunissions mardi après-midi, nous pourrions continuer la séance mardi soir également, de sorte que nous serions aussi avancés que si nous nous étions réunis lundi soir et seulement mardi après-midi.

L'honorable FELIX QUINN: Il me semble qu'on devrait faire preuve d'un peu de ménagement à l'égard de ceux d'entre nous qui demeurent à une grande distance d'Ottawa,—dans les Provinces maritimes, dans les provinces des Prairies et dans la Colombie-Britannique. Je pense que les honorables membres qui demeurent à proximité d'Ottawa ont été l'objet d'un très bon traitement. Un court voyage en chemin de fer,—l'affaire d'une nuit tout au plus,—leur permet de se rendre chez eux ou d'en revenir. Je ne suis pas en faveur de longs ajournements, et j'approuve l'idée de reprendre nos séances lundi soir.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) ne serait aucunement incommodé si nous nous réunissions mardi après-midi plutôt que lundi soir.

L'honorable M. FARRIS: En nous réunissant lundi soir, ceux d'entre nous qui doivent passer la fin de semaine à Ottawa auront du moins la satisfaction de voir que d'autres honorables sénateurs se trouvent dans la même situation.

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG, au nom de l'honorable M. Aseltine, propose la deuxième lecture des bills suivants.

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Stuart White".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Morton Montgomery".

Bill (G-3), intinulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clare Ward Davis Murray".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Genevieve Johnson Potter".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Wanita Ellerton Upton".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Emile Tassé".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

## LOI CONCERNANT UN ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 28, intitulé: Loi concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946.

—Le présent bill demande l'approbation d'un accord financier entre le Gouvernement canadien et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946 et publié immédiatement après sa signature. Cet accord est le plus important de ceux qui ont été conclus au Canada ainsi que des ententes ayant trait au commerce international et à la reconstruction. Le besoin d'un aussi fort montant est né des conséquences de la guerre en Grande-Bretagne et de l'importance vitale pour le Canada de rétablir, de poursuivre et d'étendre son commerce à l'étranger.

Le Canada a joui par le passé d'un haut niveau d'existence, et le relèvement de ce niveau qu'il espère réaliser dans l'avenir dépend plus qu'en tout autre pays de son commerce d'exportation. Notre solidité financière et notre prospérité économique exigent de plus hauts niveaux pour notre revenu national et si nous voulons réussir dans nos finances publiques, nous ne pouvons nous permettre d'être indécis et timides quand il s'agit de promouvoir le commerce étranger, base de notre prospérité. On a jugé bon dans le passé et on considérera comme désirable dans l'avenir de faire servir les paiements que nous procureront nos exportations pour acquitter nos dettes et acheter les articles d'importations qu'il nous faut. Jusqu'ici notre commerce international a surtout consisté en un fort excédent de nos exportations au Royaume-Uni et en Europe sur le chiffre de nos importations. Nous avons utilisé le surplus de pouvoir d'achat que cela nous procurait pour payer les marchandises achetées d'autres pays, entre autres des Etats-Unis, de sorte que nous avons un intérêt spécial à continuer d'utiliser l'argent que nous rapporte notre commerce d'exportation pour payer les denrées que nous importons.

Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons recouru à plusieurs mesures afin de restaurer et d'accroître le commerce canadien et, en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, telle qu'elle a été modifiée lors de la dernière session du Parlement, nous sommes autorisés à accorder des emprunts directs à certains pays jusqu'à concurrence d'un montant de 750 millions de dollars. C'est ainsi que nous avons conclu des prêts au montant de $502,500 000 et nous nous sommes engagés à prêter des montants additionnels de 142 millions à ceux avec qui nous avons conclu des accords. A l'heure actuelle, nos engagements s'élèvent donc à 644 millions et demi de dollars. De ce dernier montant, on avait déjà avancé la somme de $67,412,051, au 31 mars dernier.

Avec la permission de la Chambre, je crois préférable de consigner au compte rendu un tableau donnant les montants et les conditions des prêts individuels consentis. Voici ce tableau:

Crédits accordés sous l'empire de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation

| Pays | Montant du crédit | Durée du remboursement | Intérêt | Montant employé au 31 mars 1946 |
|---|---|---|---|---|
| Belgique | $ 25,000,000 [1] | 1947-1976 | 3 % | $25,000,000 |
| Chine | 60,000,000 | 1948-1977 | 3 % | néant |
| Tchécoslovaquie | 19,000,000 | 1950-1954 | 2½% | 3,191,551 |
| France | 242,500,000 | 1947-1976 | 3 % | néant |
| Pays-Bas | 125,000,000 | 1950-1976 | 3.05% | 25,150,000 |
| Indes néerlandaises | 15,000,000 [2] | 1950-1954 | 2¼% | 1,800,000 |
| Norvège | 13,000,000 [3] | 1951-1959 | 2¾% | 9,495,000 |
| U.R.S.S. | 3,000,000 | 1950 | 2 % | 2,775,500 |
| Total | $502,500,000 | | | $67,412,051 |

Ajoutez: Montants additionnels engagés (voir note en bas de page), $142,000,000.
Total des engagements: $644,500,000.

[1] On s'est entendu provisoirement pour accorder une somme additionnelle de 75 millions de dollars à la Belgique, aux mêmes conditions.

[2] On a promis une somme additionnelle de 50 millions de dollars aux Indes néerlandaises, aux mêmes conditions.

[3] On a promis un montant additionnel de 17 millions de dollars à la Norvège, aux mêmes conditions.

Nous soumettrons plus tard un état additionnel des transactions conclues sous l'empire de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Comme des avances temporaires ont été faites aux gouvernements alliés sous l'empire de la loi sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation (n° 3), elles seront ajoutées en temps et lieu au montant des crédits accordés sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Il convient de mentionner dans cette catégorie le crédit de 80 millions accordé à la France et les divers montants consentis à d'autres pays, et les honorables sénateurs remarqueront qu'au 31 mars dernier aucun de ces montants n'avait été employé.

On se propose de traiter comme étant un cas spécial les crédits consentis à la Grande-Bretagne puisqu'ils sont considérables en comparaison de ceux que nous avons accordés aux autres pays. Ils comportent aussi des facteurs spéciaux qui nécessitent et justifient des conditions différentes de celles que nous avons posées aux autres pays. Le Gouvernement ne se propose donc pas de conclure cet emprunt au Royaume-Uni sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation mais il demande plutôt au Parlement de donner son approbation spéciale à l'accord financier conclu avec le gouvernement britannique.

Au cours des cinq prochaines années, le Royaume-Uni devra traverser une période de transition et de rétablissement de ses affaires économiques domestiques et internationales.

Avant la guerre, le Royaume-Uni était un pays très riche au point de vue de ses transactions internationales puisqu'il avait de forts placements outre-mer et, comme un des plus gros trafiquants du monde, il s'est montré très libéral sur la question des importations. Sous plusieurs rapports, l'économie nationale du Royaume-Uni et celle du Canada se complétaient. Bon an mal an, le Royaume-Uni ouvrait son marché aux exportations canadiennes qui l'emportaient de beaucoup sur la quantité des marchandises et des services fournis en retour au Canada. De sorte que, bon an mal an, nous avons joui d'un fort surplus de devises britanniques que nous pouvions facilement convertir, avant la guerre, en d'autres devises, particulièrement en devises des Etats-Unis, et un tel surplus nous a permis de faire honneur aux obligations contractées dans d'autres pays.

Inutile de rappeler aux honorables sénateurs que, par suite des conséquences directes ou indirectes de la guerre, le pouvoir d'achat du Royaume-Uni a été gravement réduit et son rétablissement nécessitera des efforts soutenus et intensifs pendant un certain nombre d'années. Ses moyens d'importer sont fort amoindris du fait qu'il ne peut produire qu'une quantité restreinte d'articles pour l'exportation.



La Grande-Bretagne a subi de lourdes pertes sur son territoire: pertes matérielles, pertes en hommes et pertes en richesses. Ses moyens de maintenir son commerce d'exportation ont été gravement amoindris au cours de la guerre, alors que toute sa main-d'œuvre était mobilisée pour le service militaire, la production de guerre et les services civils essentiels.

Nous sommes au fait des dégâts formidables causés par les bombes et les fusées mais nous devons aussi tenir compte des pertes résultant du fait que la Grande-Bretagne n'a pu réparer et entretenir son équipement, ses habitations et tout ce que comporte la civilisation moderne. Cependant, ses moyens d'importation ont été considérablement diminués à d'autres égards. Elle a dû sacrifier plusieurs de ses placements outre-mer et elle ne pourra plus compter sur les mêmes revenus qu'auparavant pour défrayer ses importations. En dépit de l'assistance qu'ont fournie, après Dunkerque, les Etats-Unis et le Canada, par l'entremise du Prêt-Bail et de l'Aide mutuelle, l'immense effort de guerre de la Grande-Bretagne l'a forcée à liquider ses placements outremer au montant d'environ 5 milliards, en dollars canadiens. Environ 20 p. 100 des placements liquidés étaient formés de valeurs canadiennes. En outre, les pertes maritimes subies au cours de la guerre ont réduit, provisoirement du moins, les revenus que tirait antérieurement la Grande-Bretagne de sa marine marchande. La désorganisation générale du commerce et de la finance ont nui à ses services d'assurance et de finance outre-mer, dont les recettes lui permettaient de payer ses importations.

De concert avec les autorités de Grande-Bretagne, le Gouvernement canadien a fait une étude très approfondie de la situation financière de ce pays. Nous estimons que, généralement parlant, seuls deux programmes s'offrent à notre choix, à l'heure actuelle. Le premier, et c'est de beaucoup le meilleur, à notre sens, repose dans les accords militaires britanniques et les propositions avancées par le Gouvernement des Etats-Unis pour l'expansion du commerce et de l'embauchage dans le monde. Ce programme de commerce et d'échange comporte non seulement un minimum de restrictions commerciales, mais des abaissements de tarifs, la suppression des contingentements d'importations et des pratiques d'échange à caractère différentiel, la liberté pour un pays d'accepter toute monnaie qu'il a obtenue dans ses transactions avec un pays pour faire le commerce avec un autre pays. Ce programme entraînerait non seulement une

grande activité commerciale mais aussi la liberté dans la direction du commerce. L'autre programme qu'on pourrait adopter comporte des accords bilatéraux d'après lesquels la Grande-Bretagne achèterait des denrées à condition que le pays vendeur accepte des denrées britanniques en échange. Ce programme entraînerait des distinctions injustes dans l'importation et l'exportation et des restrictions importantes dans l'emploi des devises reçues par les pays exportateurs.

Le choix que fait la Grande-Bretagne entre ces deux programmes est d'une importance primordiale pour le Canada, aussi bien que pour les Etats-Unis et les autres pays qui doivent compter beaucoup sur les exportations. Nous sommes persuadés, toutefois, que si la Grande-Bretagne adopte, par rapport au commerce international, le programme libéral qui sera si manifestement avantageux pour le Canada, elle aura d'ici cinq ans des déficits considérables quant à ses importations nécessaires et ses exportations possibles. De la sorte, si, pour l'ensemble de la période, la Grande-Bretagne suit le programme commercial que nous espérons la voir suivre, elle n'aura probablement pas besoin d'emprunter à l'étranger une somme totale dépassant 5½ milliards, en dollars canadiens. On estime que le prêt des Etats-Unis fournira l'équivalent de 4 milliards, 120 millions en dollars canadiens pour des fins futures; et ce prêt que nous nous proposons de faire porterait le total à 5 milliards, 375 millions de dollars. Le Royaume-Uni devra se procurer le reste ailleurs, de même que les montants nécessaires pour payer toutes les dettes actuelles qui ne sont pas comprises dans l'estimation de son déficit sur ses comptes courants.

Alors que le crédit est consenti jusqu'au 31 décembre 1951, on présume généralement que la Grande-Bretagne devra utiliser ledit crédit d'un milliard, 250 millions de dollars d'ici trois ans et qu'après cette date, elle pourra tout probablement financer au moyen d'autres sources son déficit par rapport au commerce canadien, en nous vendant, par exemple, de l'or ou d'autres devises étrangères dont nous pourrions avoir besoin. Le Gouvernement est convaincu que les conditions relatives à l'intérêt et au remboursement sont telles que, durant les prochains 55 ans, le Gouvernement britannique pourra honorer ses obligations en vertu de cet accord, de même que celles qu'il contractera par suite du projet d'emprunt aux Etats-Unis.

Je tiens à faire observer que cet accord financier et l'accord visant le règlement des réclamations de guerre sont indépendants et distincts. Ce dernier constitue surtout une mesure pour régler les réclamations en cours entre les deux gouvernements. Les montants de certaines réclamations qui sont ainsi réglées sont sujets à litige et on aurait pu passer des années à débattre leurs valeurs respectives. Les deux parties en sont arrivées à la conclusion que le versement de 150 millions de dollars par le Royaume-Uni au Canada constituerait un règlement équitable et raisonnable de l'excédent net des réclamations du Canada par rapport aux réclamations du Royaume-Uni contre le Canada. Les transactions destinées à donner suite à cet accord se font actuellement sous l'empire des lois sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation pour l'année financière 1945-1946. La Grande-Bretagne nous a déjà versé les 150 millions de dollars en or qu'elle s'est engagée à nous payer par cette entente.

Le présent bill se rapporte à un accord financier visant un crédit de $1,250 millions, de nouvelles dispositions concernant la loi de 1942 sur les crédits de guerre et un accord relatif aux obligations financières résultant du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

Les termes du prêt concernant l'intérêt et le remboursement sont, bien entendu, les mêmes que ceux de l'accord entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Pendant les années 1946 à 1950 aucun intérêt n'est payable sur le montant du prêt qui aura été employé. Le motif de cette disposition est que durant cette période, comme résultat immédiat de la guerre, la Grande-Bretagne aura de la difficulté à s'acquitter du solde de ses paiements. L'intérêt sera donc exigible à compter de 1951, et les remboursements de capital devront se faire à la fin de chaque année, de 1951 à 2000. L'intérêt sera de 2 p. 100. Naturellement nous aurions préféré un taux d'intérêt plus élevé, mais après avoir examiné avec soin le solde des paiements de l'Angleterre, nous avons conclu que la Grande-Bretagne ne pourrait acquitter un intérêt plus élevé que celui de 2 p. 100. En fait, elle ne poura même pas acquitter cet intérêt à moins que ses exportations augmentent et demeurent à un niveau plus élevé. C'est pour cette raison que l'accord porte que les paiements d'intérêts pourront, dans certaines circonstances, être annulés, comme c'est le cas pour l'accord avec les Etats-Unis. Cela est prévu à l'article 4. En somme voici ce que nous disons au Royaume-Uni: Si vos exportations sont suffisantes pour vous permettre d'importer autant qu'avant la guerre sans contracter de nouvelles dettes, alors vous nous paierez un intérêt; toutefois si vous ne pouvez arriver à ce niveau et que vous soyez obligé de contracter des dettes ou d'écouler votre capital afin de maintenir vos importations au niveau d'avant-guerre, ou que vous deviez réduire vos importations afin de ne pas taxer vos ressources outre-mesure, alors nous consentirons à annuler l'intérêt.

L'article 5 porte que chacun des gouvernements accordera aux habitants et aux produits de l'autre un traitement non moins favorable que celui que nous avons consenti en vertu de tout accord signé avec le Gouvernement de quelque autre pays avant la date du présent accord.

L'article 6 porte que les arrangements existants relatifs au prêt consenti au Royaume-Uni en 1942 demeureront les mêmes jusqu'au 1er janvier 1951. Les deux Gouvernements conviennent d'entamer des entretiens avant le 1er janvier 1951 au sujet de l'intérêt et du mode de remboursement de tout reliquat du prêt non encore remboursé.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur peut-il nous dire quel en est le montant actuellement?

L'honorable M. ROBERTSON: J'y arrivais. Il est réduit au moyen de valeurs à environ 500 millions de dollars, je crois.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que je pensais.

L'honorable M. ROBERTSON: Le prêt consenti en 1942 était, bien entendu, un prêt de guerre destiné à financer les dépenses de guerre encourues au Canada en 1941 par le Royaume-Uni. La loi qui autorisait ce prêt portait qu'aucun intérêt ne serait exigible sur ce prêt avant la fin de la guerre. En raison du fardeau énorme de dettes internationales que la guerre a imposées à la Grande-Bretagne, le Gouvernement a conclu qu'elle ne serait pas en mesure d'acquitter l'intérêt sur ce prêt avant 1950, comme dans le cas du prêt principal, et qu'on ne devrait pas lui demander de le faire. Lorsque nous avons consenti ce prêt en 1942, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à verser au Gouvernement du Canada, en remboursement partiel de ce prêt, le produit de la vente, à des personnes ne demeurant pas au Royaume-Uni, de valeurs canadiennes payables en monnaie canadienne et détenues par des habitants du Royaume-Uni. Cette entente a maintenant été prolongée et demeurera en vigueur jusqu'à la fin de 1950. Honorables sénateurs, il y a lieu de faire une distinction entre ces ventes et la conversion de valeurs canadiennes détenues par des habitants du Royaume-Uni. Les ventes dont il est question ici sont celles qui ont été effectuées en dehors de la Grande-Bretagne par des habitants du Royaume-Uni, et la monnaie canadienne reçue en paiement de ces valeurs servira à remplacer le prêt.

L'honorable M. HUGESSEN: Des ventes volontaires.

L'honorable M. McGEER: Les chiffres des fonds rapatriés sont-ils disponibles?

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. ROBERTSON: Peut-être, mais je n'ai que les chiffres approximatifs. Je pourrai peut-être obtenir les chiffres exacts pour l'honorable sénateur.

De cette façon le prêt se trouve remboursé ou réduit par la vente ou le rachat de valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne. Comme résultat de ce qui a été payé et ce qu'il restait à payer pour la dernière partie de l'année 1945, ce prêt aura été réduit à environ 500 millions de dollars, et cette méthode sera maintenue à l'avenir.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Quel était le montant du premier emprunt?

L'honorable M. ROBERTSON: De 700 millions de dollars.

Par l'article 7, le Gouvernement canadien convient d'annuler le montant dû par le Gouvernement du Royaume-Uni au Canada en raison des plans d'entraînement aérien du Commonwealth britannique de 1939 et de 1942. En vertu du premier et du deuxième plan, le Gouvernement britannique devait fournir sa part au moyen de contributions en espèces, c'est-à-dire des avions, des pièces de rechange, des fournitures et de l'outillage. L'intensification de la guerre aérienne de 1940 ayant changé les circonstances, il devint évident que le Royaume-Uni ne serait pas en mesure de fournir du matériel, et le règlement final des comptes pour le premier et le deuxième plan a indiqué que le Royaume-Uni devait pour sa part au Gouvernement canadien la somme de 425 millions.

De fortes raisons ont incité le Gouvernement du Canada à annuler le montant dû par la Grande-Bretagne pour sa part du plan d'entraînement aérien. D'abord, ce service rendu à la Grande-Bretagne aurait bien pu être compris dans l'accord sur l'aide mutuelle et il l'aurait été si les accords relatifs à l'entraînement aérien avaient été en vigueur avant celui de l'aide mutuelle et les montants fixés seulement une fois qu'aurait pris fin l'aide mutuelle. En second lieu, les Etats-Unis fournissaient une aide de même nature par leur prêt-bail. Troisièmement, nous avons décidé, après mûre réflexion, que le Royaume-Uni n'était pas en mesure de rembourser ce montant de 425 millions dans une limite raisonnable de temps. Il nous semblait futile d'exiger que le gouvernement anglais nous rembourse un tel montant au début du prochain siècle quand il aurait fini de payer les versements de l'emprunt que nous lui consentons aujourd'hui. Nous avons cru préférable d'envisager les faits bien clairement et d'annuler cette dette de guerre. Il faut tenir compte du fait que le Royaume-Uni, en contractant cette dette, n'a pas plus d'actif productif et que cela n'ajoute rien à sa capacité de remboursement.

L'article 8, visant la consultation sur l'accord, porte que les deux Gouvernements conviennent de se concerter sur l'application de l'accord et, s'il se produit un changement important dans la situation financière internationale, ils envisageront tout de suite les modifications qu'ils devraient apporter à ces stipulations et ces modifications seront, évidemment, assujetties à l'approbation législative nécessaire.

Je crois devoir faire remarquer aux honorables sénateurs qu'en sus des dispositions du bill lui-même, une entente a été conclue entre le Chancelier de l'Echiquier du Royaume-Uni et le ministre des Finances du Canada relativement à la possibilité que l'emprunt projeté par les Etats-Unis au Royaume-Uni ne devra pas être appliqué ou modifié de manière à affecter de façon vitale le présent accord. L'entente porte que, si le Congrès américain n'approuve pas l'accord anglo-américain, le Canada et le Royaume-Uni—en raison de l'article 8 du présent accord—devront peut-être reconsidérer les clauses de l'accord ainsi affectées. Si, par exemple, le Congrès des Etats-Unis n'approuve pas l'accord anglo-américain, nous ne profiterons pas des dispositions relatives au change et aux importations, soit directement soit en raison de l'application de l'article 5 de notre accord. En conséquence, nous pensons qu'il est préférable d'attendre la décision du Congrès avant d'appliquer ces conditions de l'accord qui n'exigent pas une mise en vigueur immédiate et qui permettraient au Royaume-Uni d'acheter dès maintenant du Canada.

Avant de conclure, j'aimerais dire un mot sur le rapatriement des valeurs canadiennes détenues en Grande-Bretagne. Vu que des ressortissants du Royaume-Uni en détiennent de grosses quantités, on a prétendu que ces valeurs devraient être rapatriées avant de consentir quelque prêt. A prime abord, cela ne semble pas déraisonnable et, comme je savais que cela se rapportait de près au présent bill, j'ai tâché de me procurer tous les renseignements possibles à ce sujet. Je vois qu'en 1939, des citoyens du Royaume-Uni détenaient pour deux milliards et demi de valeurs canadiennes. De plus, je constate que de la déclaration de la guerre à nos jours, les intérêts anglais ont disposé de deux milliards et demi de leurs titres, dont une partie a été appliquée sur l'emprunt de 700 milions de dollars. Il reste donc des valeurs au montant d'un milliard et demi de dollars. J'apprends que de ce montant, environ la moitié, soit 750 millions, est en titres canadiens ou obligations payables en monnaie canadienne; environ 500 millions de dollars de titres canadiens payables en livres sterling, et le reste, 250 millions de dollars de placements britanniques au Canada en biens fonciers et en entreprises de toutes sortes. Prenons d'abord les 750 millions de valeurs canadiennes. Je présume que s'il fallait les rapatrier, le Gouvernement britannique devrait, par quelque mesure d'expropriation, les enlever aux détenteurs particuliers au Royaume-Uni, qui recevraient des obligations en échange. A ce que je comprends, toute portion des 750 millions de dollars qui pourrait être vendue volontairement en dehors du Royaume-Uni d'ici 1950 est déjà promise en garantie sur le premier emprunt. Quant aux 500 millions de dollars payables en sterling, je ne suis pas assez versé dans les complications de la finance pour en parler catégoriquement, mais je crois comprendre qu'en ce qui a trait à l'emploi de l'argent, le fait d'être payable en sterling ne serait pas d'un grand avantage, à moins que nous ne rendions le sterling interchangeable afin d'obtenir le solde. Quant aux autres 250 millions de dollars qui représentent les placements en immeuble et en affaires au Canada, je présume que le Gouvernement britannique obligerait ses ressortissants à céder ces placements pour les convertir en espèces sonnantes.

L'essence même de cet acocrd est qu'il aura tout probablement pour effet de nous permettre de vendre à la Grande-Bretagne des effets et des services canadiens égalant en valeur le montant du prêt. Assurément, c'est là un facteur très important. Mais ce qui nous importe primordialement, c'est ceci: la situation dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne par suite de la guerre soulève la question de savoir quel genre d'économie politique elle suivra dans les années à venir et nous fait penser qu'elle adoptera la politique qui lui paraîtra la meilleure pour le monde en général et le Canada en particulier. On envisage ainsi qu'elle reprendra sa position et poursuivra ses affaires, comme par le passé, comme l'une des grandes nations commerciales du monde. On pourrait dire: "Nous vous enlèverons jusqu'à la dernière des valeurs que vous possédez dans divers pays." Il pourrait paraître avantageux d'agir ainsi. Mais une telle mesure ne saurait être que provisoire, car ce serait sans doute une politique de myope d'empêcher la Grande-Bretagne de reprendre sa position commerciale d'avant-guerre.

La situation du Canada s'est modifiée considérablement depuis quelques années. Autant qu'il m'en souvienne, nous recherchions autrefois le capital étranger pour nous aider à développer nos ressources. C'est presque le contraire aujourd'hui. Mais le jour viendra peut-être où il nous faudra encore recourir au capital étranger et, du point de vue national, il n'est pas mal d'avoir au Royaume-Uni des particuliers qui, non seulement par sentiment mais aussi par intérêt financier, désirent la prospérité du Canada. Même si

la chose était possible, j'estime qu'il ne serait pas avantageux pour nous de dépouiller un client que nous espérons voir remis sur pied à titre de nation commerciale. En fait, il serait très dangereux de songer même à suivre une telle ligne de conduite. Pour ce qui est des Etats-Unis, bien que certains de ses hommes publics aient proposé que le prêt projeté soit consenti en échange de bases britanniques dans le Nord de l'Atlantique, ce pays n'est pas allé jusqu'à demander, à titre de contre-proposition, le rapatriement forcé de toutes les valeurs américaines qui peuvent être détenues au Royaume-Uni.

Pour conclure, honorables sénateurs, je dirai qu'il convient de nous rappeler que l'objet du bill et de toutes ses dispositions vise surtout à aider au Royaume-Uni, qui dans le passé a été le plus gros client du Canada et son meilleur, à adopter pour l'avenir une politique économique qui non seulement profitera au monde dans son ensemble, mais sera peut-être plus avantageuse pour le Canada que pour tout autre pays. Le bill n'envisage pas seulement un marché pour une quantité équivalente de produits canadiens, bien que ce soit là un facteur important. Il permet au Royaume-Uni, l'une des plus grandes nations commerciales du monde, de surmonter les obstacles qui l'empêchent d'adopter, pour l'avenir, une politique économique qui non seulement contribuera à son propre bien-être mais servira à accroître la prospérité mondiale, une politique qui, de ce chef, est très importante pour notre pays, dont l'économie est édifiée sur les exportations, peut-être dans une plus grande mesure que tout autre pays au monde.

L'honorable M. PATERSON: L'honorable leader sait-il combien de boisseaux de blé par année la Grande-Bretagne est tenue d'accepter et d'imputer sur ce crédit?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois comprendre qu'en toute probabilité, les achats de la Grande-Bretagne au Canada, si nous sommes en mesure de fournir les approvisionnements, dépasseront de beaucoup ce crédit, pourvu que soient disponibles les aménagements voulus. Mais je ne crois pas que cet accord engage la Grande-Bretagne à faire tel ou tel achat déterminé au Canada.

L'honorable M. PATERSON: Si l'honorable leader constate que tel n'est pas le cas, aurait-il l'obligeance de nous en faire part?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, mais je crois avoir raison.

L'honorable M. VIEN: A-t-on pris des dispositions avec la Grande-Bretagne en vue de la suppression des permis d'importation et des autres entraves au commerce?



L'honorable M. ROBERTSON: Cette question a fait l'objet d'un examen constant. La Grande-Bretagne tient encore plus à acheter des marchandises canadiennes que nous tenons à les lui vendre. Manifestement, la difficulté est de fixer la balance voulue. Je crois comprendre qu'aujourd'hui, en raison des engagements considérables de la Grande-Bretagne, la livre sterling ne peut être convertie en dollars américains. Tel n'était pas le cas avant la guerre. Si je comprends bien, aujourd'hui elle ne peut pas être convertie. La seule façon que la Grande-Bretagne peut nous payer c'est au moyen des exportations qu'elle nous envoie, ou de quelque autre manière qui ne comprend pas seulement l'obtention de marchandises, mais lui permet de convertir facilement ses livres sterling en devise canadienne.

L'honorable M. McGEER: Je n'ai pas saisi quel était le montant impayé du prêt de 700 millions de dollars.

L'honorable M. ROBERTSON: Environ 500 millions. D'après les chiffres que j'ai en main, il semble que 160 millions aient été remboursés et que le solde d'environ 40 millions sera versé sous peu, soit un total d'environ 500 millions à date ou c'est peut-être jusqu'en mars 1951.

L'honorable M. McGEER: Puis-je demander à l'honorable leader de quelle façon on se propose de se procurer ces fonds?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne connais que deux méthodes: les impôts ou les emprunts. Il nous faut emprunter des fonds pour payer nos producteurs.

L'honorable M. McGEER: A mon sens, lorsque le Gouvernement consent des prêts par millions, les contribuables devraient avoir le droit de savoir comment il se propose de les financer. Comment se programme touchera-t-il le contribuable canadien? Comment le Gouvernement se propose-t-il de financer ce prêt de 1,250 millions? Cette question doit avoir été décidée parce qu'on a fixé le montant.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suppose que ces sommes, comme toutes les autres qui ont été avancées pour financer les dépenses autorisées par le Parlement canadien, sont prévues au budget des dépenses. Je ne suis pas en mesure de dire quelle partie sera obtenue au moyen d'impôts ni quelle autre le sera au moyen d'emprunts; il est cependant évident qu'il faudra obtenir l'argent d'une façon ou de l'autre.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable leader a-t-il dit que la Grande-Bretagne n'est pas obligée de dépenser une partie quelconque de cette somme au Canada?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne vois aucune disposition en ce sens dans l'accord.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, en vertu de laquelle nous avons consenti des prêts à la France, à la Belgique et aux Pays-Bas, portait que les fonds devaient être dépensés au Canada. Est-ce exact?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Dans le cas de ces pays, les sommes avancées représentaient non seulement la quantité de marchandises, mais environ 70 p. 100 de leurs achats. Permettez-moi d'expliquer ceci par un exemple: si nous accordions un crédit de 10 millions à un pays, des sommes diverses, habituellement 30 p. 100, étaient payées en espèces. Par exemple, sur 13 millions de dollars, trois millions seraient payés en espèces, de sorte que le crédit consenti serait de 10 millions.

Il faut faire une distinction entre ce prêt que nous consentons à la Grande-Bretagne et les crédits aux autres pays. Nous avons accordé des crédits à la France et à d'autres pays d'Europe afin de les aider à se relever; dans le cas de la Grande-Bretagne, si je comprends bien, il s'agit de financer de façon précise des achats. Cet accord, de même que celui qui a été signé avec les Etats-Unis, est destiné à permettre à la Grande-Bretagne de reprendre la place qu'elle occupait avant la guerre parmi les nations commerciales. En conséquence, l'attitude des Etats-Unis peut avoir une portée vitale sur le montant des achats et les principaux objectifs du prêt.

Avant la guerre, alors qu'il n'existait aucun prêt, la Grande-Bretagne achetait une énorme quantité de marchandises de ce pays, probablement pour la seule raison qu'elle voulait ces marchandises que celles-ci lui convenaient. Je crois que nous pouvons espérer qu'elle achetera encore beaucoup plus à l'avenir. Cependant, je doute qu'elle soit tenue de le faire.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de féliciter l'honorable leader du Gouvernement pour le clair exposé qu'il a présenté à la Chambre. J'ai lu l'accord avec soin, et je crois que nous pouvons envisager la question sous divers aspects. D'abord, est-ce un bon marché? Deuxièmement, comme l'a demandé l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), où prendrons-nous les fonds? Troisièmement, le Canada a-t-il des obligations envers la Grande-Bretagne, autres que celles d'une nature purement commerciale? Quatrièmement, conviendrait-il d'abandonner la Grande-Bretagne à son sort, sous prétexte de sauve qui peut?

Je dois avouer en toute franchise que j'envisage cette question du point de vue purement canadien. J'admets que j'ai les meilleurs sentiments envers la Grande-Bretagne à titre de membre du Commonwealth des nations britanniques. Des membres de ma famille ont risqué leur vie outre-mer, mais ils l'ont fait pour le Canada et pour aucun autre pays. En conséquence, j'envisage cette question en me demandant ce qui est dans le meilleur intérêt du Canada à l'heure actuelle. Je ne cède ma place à personne dans cette Chambre lorsqu'il s'agit d'amour du Canada, mais je désire traiter cette question comme s'il s'agissait d'une transaction personnelle d'affaires, et je demande aux honorables sénateurs d'agir de la même façon.

La guerre a pris fin il y a un an. Personne n'aurait cru alors que nous aurions à faire face aux problèmes qui se présentent aujourd'hui. Le monde est dans l'inquiétude. Nous avons créé le Conseil des Nations Unies dont le comité exécutif s'est réuni à Londres et à New-York. Les ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances ont tenté d'en venir à une entente mais ont pour ainsi dire failli à la tâche. Nous surveillons le résultat des élections françaises et dans les autres pays d'Europe, afin de savoir ce qui va se dérouler. Nous sommes inquiets parce que nos journalistes ne sont pas admis en Russie ni même dans la zone russe d'occupation. Un ancien président des Etats-Unis nous a fourni des rapports alarmants sur les conditions qui règnent dans le monde et qui osera accuser Herbert Hoover d'être alarmiste?

Tel est le sombre tableau de la situation mondiale. Et pourtant le Canada qui, en temps normal se classe au 5e ou au 6e rang parmi les nations commerçantes du globe, a autorisé l'automne dernier, un emprunt de 750 millions de dollars à certains pays de l'univers et on nous demande aujourd'hui de sanctionner un emprunt d'un milliard et quart à la Grande-Bretagne, et tout cela pour permettre au monde de se remettre sur pied et d'être en mesure de trafiquer. L'absence de toute relation commerciale menace de la famine le monde entier. La famine veut dire le communisme, et par ce nom je n'entends pas seulement la lutte entre le capital et le travail, mais la révolution. La famine engendre la révolte. Si nous apprécions notre liberté, c'est à nous d'accomplir notre part afin de remettre l'univers sur pied. En causant avec les jeunes gens qui se sont battus outre-mer, vous apprendrez d'eux que la dévastation de l'Europe est si complète qu'il est difficile de concevoir comment le Vieux Continent renaîtra de ses ruines. Nous tentons de réaliser cette restauration.

Si un homme qui, pendant des années, a été mon meilleur client, traverse des diffi-

cultés sans qu'il en soit responsable et qu'il conserve encore cette vaillance et cette habilité comme celles dont a fait preuve le peuple anglais durant la guerre, il me semble que je fais une bonne affaire en lui prêtant suffisamment d'argent pour qu'il se remette à l'œuvre. Fondamentalement tel est le principe que nous appliquons ici.

Cet accord concerne un prêt de 500 millions de dollars sans intérêt, l'annulation d'une dette de 425 millions et un autre prêt d'un milliard et quart sans intérêt pendant quatre ou cinq ans, après quoi l'intérêt sera au taux de 2 p. 100, pourvu que le commerce le justifie. Je considère donc qu'en raison des circonstances, nous faisons une bonne affaire.

Mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) m'a accusé d'appuyer constamment le Gouvernement. Dans le cas présent, je n'appuie pas le Gouvernement, mais je rends service à moi-même et à mes compatriotes, surtout les hommes d'affaires et les producteurs du Manitoba. Ce bill intéresse les commerçants et les cultivateurs des Prairies bien plus que les gens d'Ontario ou de Québec. Je crois que les provinces de l'Ouest ont vendu à la Grande-Bretagne une plus forte proportion de marchandises que l'ont fait les régions de l'Est.

L'honorable M. HORNER: Et nous dépensons notre argent en Ontario.

L'honorable M. HAIG: Je parle ici des marchandises que nous avons à vendre. Mon honorable ami de Saskchewan-Nord (l'honorable M. Horner) dit que nous achetons nos marchandises en Ontario. Cependant, si nous ne vendions pas tout d'abord nos produits, l'Ontario et le Québec en sentiraient vite les effets. Je prétends qu'au fond la population des régions du pays d'où nous venons est fortement en faveur de ce prêt. Le renoncement à cette dette de 425 millions est peut-être nécessaire comme point de départ, comme l'a dit l'honorable leader du Gouvernement.

Dans le bon vieux temps, quand les banques prêtaient de l'argent aux gens des Prairies, on entendait souvent dire ceci: "M. Dupont doit se faire du tracas au sujet de l'argent qu'il doit à la banque." Mais on répondait invariablement: "Pourquoi se tracasserait-il? Le tracas, c'est la banque qui l'a!" Souvent, l'emprunteur devait tellement d'argent que la banque devait lui en prêter davantage pour lui permettre de se maintenir. Notre attitude actuelle au sujet du prêt à la Grande-Bretagne me fait penser à celle de la banque. Ce n'est pas ce que nous aimerions faire mais il est nécessaire que nous agissions ainsi, vu les circonstances présentes.

Je ne discuterai pas la question de savoir si le prêt aurait dû être consenti moyennant un intérêt de 2 ou 3 p. 100 ou à quelque autre taux. Je suis convaincu que la population canadienne prêtera cet argent au Gouvernement afin de permettre à celui-ci d'accorder ce prêt ou qu'elle fournira cet argent au moyen d'impôts, s'il faut le prélever de cette façon. Voilà pour l'aspect financier de la transaction.

Je suis content que mon honorable ami le leader du Gouvernement ait dit que l'acceptation du prêt des Etats-Unis par le Congrès est nécessaire pour que notre propre prêt soit d'une réelle utilité à la Grande-Bretagne. Il n'est pas encore assuré que le Congrès approuvera ce prêt. J'aimerais dire à nos amis américains une chose que je ne suis peut-être pas autorisé à dire, à savoir qu'il est autant dans leur intérêt que nous approuvions ce prêt qu'il est du nôtre qu'ils adoptent le leur, car les deux prêts ne font qu'un.

Des gens m'ont demandé: "Pourquoi ne pas laisser la population britannique se financer elle-même? Nous avons besoin de tout l'argent que nous pouvons nous procurer ici pour prendre soin de nos chômeurs et pour combler nos nombreux besoins. Dans les circonstances, pourquoi prêter un seul dollar à la Grande-Bretagne? A tout événement, pourquoi prêter au bas taux d'intérêt de 2 p. 100?" Eh bien, c'est une simple question d'affaires. Je suis sûr qu'à la place de M. Ilsley, j'aurais conclu le même marché, car je crois qu'il s'impose.

Nous faisons partie de l'Empire britannique. Nous, les Anglo-Saxons, ressentons une profonde gratitude à l'égard de la Grande-Bretagne lorsque nous nous souvenons qu'aux jours sombres de 1940, sa vaillante population a lutté pour sauver la civilisation. Après avoir entendu Churchill et d'autres personnages, nous comprenons que la Grande-Bretagne possède quelque chose dont le monde a besoin. Je suis persuadé que le génie et l'habileté de son peuple lui feront franchir l'étape difficile. J'ai entendu dire qu'en prêtant cet argent, nous aidons au succès des socialistes de Grande-Bretagne. Je ne le crois nullement. D'après les renseignements qui nous parviennent, la population de Grande-Bretagne souffre de misères plus grandes aujourd'hui que durant la guerre. A tout événement, ce n'est pas un prêt de l'extérieur qui maintient un parti au pouvoir, c'est la politique intérieure du parti.

Tout peuple qui peut combattre adossé au mur comme le peuple britannique l'a fait en 1940 et 1941 peut sûrement triompher des difficultés si on lui donne les matières premières et les instruments de travail. Ce peuple fait un effort surhumain pour produire des denrées aux fins d'exportation et ne saurait réussir dans cette tâche que s'il peut acheter des

matières premières. La Grande-Bretagne achètera du blé, des bestiaux, des porcs, des produits laitiers, du bois, des minéraux et des matières premières destinées à la fabrication, si elle peut nous vendre des denrées. Une question grave que nous aurons bientôt à nous poser est la suivante: Combien de marchandises britanniques sommes-nous disposés à accepter au pays afin que les fabricants puissent acheter nos matières premières? La réponse ne sera pas facile à donner car nous produisons nous-mêmes plusieurs denrées du même genre que celles que la Grande-Bretagne voudra nous vendre. Dans l'Ouest, il existe assurément une école qui favorise le libre-échange absolu, tandis que les provinces centrales tendent plutôt à exiger une protection suffisante pour l'industrie. Le problème qui se pose est de trouver une solution acceptable à l'ensemble du pays. A moins que nous ne fassions tout ce qu'il est possible de faire pour aider la Grande-Bretagne, nos denrées ne trouveront aucun marché en ce pays à l'avenir.

C'est tout naturel que je veuille qu'on aide à la Grande-Bretagne. Si j'avais à choisir entre accomplir quelque chose d'avantageux pour ma propre ville de Winnipeg et faire quelque chose au bénéfice de la ville de Toronto, il serait bien humain que j'opte pour Winnipeg. De même, si je dois choisir entre accorder de l'aide à la Grande-Bretagne et aider la Russie, je voterai pour la Grande-Bretagne. On ne peut s'attendre à autre chose.

Le bill, honorables sénateurs, nous invite à autoriser le prêt du nerf du commerce à notre meilleur client, afin de le remettre sur pied. J'appuie énergiquement la mesure. Je crois que le Gouvernement a conclu un bon marché et j'espère que cette Chambre l'approuvera à l'unanimité, et j'emploie ce mot à dessein.

L'honorable sir THOMAS CHAPAIS: Honorables membres du Sénat, je regrette sincèrement d'avoir à différer d'opinion quant à l'objet du présent bill. Cet objet est de prêter un milliard et quart à l'Angleterre. Si je diffère d'opinion, c'est tout simplement qu'à mon sens, le Canada n'a pas les moyens de faire un prêt aussi énorme, formidable et onéreux.

La proposition qu'on nous soumet est la suivante: Le Gouvernement du Canada consent à prêter au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord la somme d'un milliard et quart. Pendant un certain temps, le Canada ne percevra aucun intérêt sur le prêt, mais il est stipulé que plus tard l'intérêt sera de 2 p. 100 annuellement. Je laisse de côté quelques autres dispositions.

Je n'ai pas l'intention de discuter tous les aspects de cette proposition. Je veux tout simplement dire qu'à mon humble avis la situation financière du Canada n'est pas assez brillante pour justifier un tel marché. Nous ne sommes qu'au sortir d'une guerre formidable, d'une guerre dévastatrice et ruineuse qui a tendu au suprême nos énergies et nos ressources. Pour soutenir notre effort terrible et désespéré, nous sommes allés à la limite extrême de notre puisance nationale. Nous avons accumulé une dette de plus de 15 milliards. Notre budget fédéral a augmenté graduellement à 3, 4, 5 milliards de dollars. Nous avons placé sur les épaules des citoyens canadiens un fardeau d'impôts qui, si on ne l'allège pas, constituera une menace épouvantable à notre économie nationale. Une situation tendue et menaçante vient d'être révélée dans la déclaration affirmant qu'il faut maintenir le budget fédéral à son plus haut niveau, même en refusant aux provinces leur droit légitime de revenir à leur situation d'avant-guerre, droit qui fut solennellement stipulé dans les accords de 1942.

Permettez-moi de citer quelques lignes d'un journal canadien à propos des séances de la récente Conférence intergouvernementale qui a eu lieu en cette enceinte:

> La principale préoccupation du ministre des Finances était la perte de revenus qui résulterait si Ottawa abandonnait nettement et entièrement les droits successoraux et d'autres impôts secondaires aux provinces, de même que les engagements financiers relatifs aux subventions aux provinces ou aux mesures de sécurité sociale qu'il faudrait annuler.

Honorables sénateurs, si notre situation financière ne permet pas au Gouvernement fédéral de remettre aux provinces ce qu'elles lui ont consenti en 1942, comment pouvons-nous être suffisamment riches pour consentir le prêt onéreux qui nous est soumis, par le moyen de ce bill, pour que nous l'approuvions ou le désapprouvions? Je ne puis appuyer un tel bill.

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, je crois que nous nous rendons tous compte que ce bill nous permet de passer en revue notre situation non seulement passée et présente, mais aussi notre situation future. En 1946 nous sommes une nation tout autre que celle que nous étions en 1939. Nous faisons encore partie de l'Empire britannique, mais cet empire a beaucoup changé depuis six ans. Nous vivons dans le même monde qu'auparavant, mais ce monde a également changé et, dans ce monde nouveau, le Canada a assumé des responsabilités précises dont il ne se doutait guère. En 1939, alors que je faisais partie de l'autre Chambre, j'ai été témoin de la présentation du dixième budget comportant un déficit.

Au printemps de 1939, année où les hostilités ont commencé, nos dépenses s'élevaient à 580 millions de dollars, nos revenus prévus à 520 millions, soit un déficit de 60 millions. Le ministre des Finances d'alors, qui était reconnu comme une autorité en la matière, agissant de l'avis de techniciens de son ministère, a averti la Chambre des communes et la population canadiennes qu'il était impossible de continuer à administrer les finances du pays avec de tels déficits sans nous diriger vers la ruine. A ce moment-là notre ministère de la Défense nationale demandait des fonds pour développer la défense du pays dont la richesse nationale s'élevait à 30 ou 40 milliards de dollars. Toutefois, les conseillers financiers d'alors étaient d'avis que nous ne pouvions pas consacrer plus de 60 millions à la défense du pays. C'était une réduction de plus de 140 millions des besoins minimums prévus par le ministre de la Défense.

Je m'en souviens très clairement, car c'est la dernière fois que le ministre des Finances a paru à la Chambre des communes. Je désire signaler aux honorables sénateurs que la situation qu'il nous a fallu accepter en 1939 nous fut imposée de l'avis des mêmes hommes qui, aujourd'hui, nous demandent de suivre leurs recommandations et d'adopter ce bill. En 1939, on était d'avis qu'un déficit de 60 millions de dollars nous conduirait à la ruine. Je me souviens qu'en 1944 le budget comportait un déficit de $2,300 millions. En une seule année nous avons eu un déficit que nous aurions pris 40 ans à atteindre au taux du déficit de 1939, mais si l'on en juge par les conseils reçus en 1939, personne ne prétendait que les déficits de quarante ans accumulés en un seul ne conduiraient le Canada à la ruine.

Après avoir accepté le fardeau des déficits des années de guerre nous nous préparons à avancer 1,250 millions de dollars à la Grande-Bretagne, plus $425 millions, plus la prolongation de $500 millions, soit une somme excédant deux milliards. Vous voyez combien la situation financière du Canada a changé. Je m'intéresse aux affaires publiques depuis plusieurs années; j'ai eu l'honneur de faire partie de conseils municipaux, d'assemblées législatives provinciales et du Parlement fédéral. Pendant tout ce temps, on nous a demandé de retarder le développement de nos ressources nationales et de notre puissance afin de nous protéger et de relever le niveau d'existence de la population en vertu d'une théorie, et d'une simple théorie, voulant que les fonds aux fins des immobilisations et de l'échange sont limités, non pas par la puissance de travail de la population canadienne, ni par son pouvoir d'utiliser ses vastes richesses nationales pour améliorer son niveau d'existence et relever celui de gens moins fortunés que nous, mais par la théorie que l'activité de nos gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, de même que de nos services d'utilité publique, repose sur notre pouvoir d'emprunt à l'étranger. Vous l'avez tous entendu dire. Il n'y a pas un honorable sénateur qui n'ait entendu le président du comité des finances et les ministres fédéral et provinciaux des Finances déclarer que nous devons nous imposer des restrictions en vue de conserver notre crédit à l'étranger. Reportez-vous, si vous le voulez, au temps où le chemin de fer Pacifique-Canadien a commencé d'exploiter son service au moyen de l'énorme régime de subventions inauguré par le Gouvernement fédéral au début de la confédération, lequel vous pourrez trouver en termes précis dans le rapport Sirois; reportez-vous si vous le voulez au temps où les colonies étaient écrasées par la dette publique, ce qui a été le véritable fondement de notre confédération. On a exprimé l'espoir que si les dettes de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, du Haut et du Bas-Canada ne formaient qu'une seule obligation commune, le fonds plus considérable de crédit que cela constituerait assurerait une meilleure garantie et faciliterait l'emprunt à l'étranger.

On a maintenu cette politique d'emprunt à l'étranger. Voyons comment s'est construit le chemin de fer de Mackenzie & Mann. Les garanties pour l'exécution de ce projet gigantesque ne sont pas venues de notre gouvernement national mais, en grande partie, des gouvernements provinciaux. Qu'est-il arrivé? Ayant la garantie du crédit provincial, les fondateurs se sont adressés à Berlin, à Paris, à Londres, à New-York ou dans tout centre financier où le crédit du Canada était établi et ils nous ont chargés d'obligations qui ont conduit le chemin de fer à la faillite, si bien que le Canada fut menacé d'une banqueroute nationale.

On a souvent mis de l'avant cette théorie que l'exploitation des mines, des pêcheries, des forêts et autres ressources naturelles du Canada, la construction de ses villages et de ses villes, de ses routes et de ses voies ferrées, dépend, non de la capacité du pays à financer ses propres besoins, mais de la valeur du crédit du Canada à l'étranger. Or, comme notre économie politique reposait sur une telle théorie, le Canada, au lieu d'être une nation forte et puissante, avec une population trois ou quatre fois plus considérable que celle d'aujourd'hui, a vu le meilleur de sa jeunesse s'établir au sud de la frontière. Pour compenser cette perte de véritables Canadiens, nous avons fait appel à l'Europe pour qu'elle nous envoie n'importe quels émigrants qui trouveraient au Canada de meilleures conditions de

vie que celles dont ils jouissaient en Europe orientale. Une des tragédies de l'Histoire canadienne est cet exode de centaines de milliers, que dis-je, de millions peut-être, de Canadiens de la province de Québec et des Provinces maritimes qui se sont installés chez nos voisins, tandis que s'ils avaient été transplantés sur les terres fertiles de l'Ouest canadien, nous aurions aujourd'hui une nation beaucoup plus forte et beaucoup plus puissante.

Je sais qu'il est bien difficile de modifier l'opinion des hommes sur des principes longtemps acceptés, mais le présent bill prouve amplement que nous pouvons financer l'expansion de la richesse canadienne en faveur du peuple canadien et que nous avons non seulement la force qu'il faut afin de contribuer à un plus haut niveau d'existence en faveur d'une population beaucoup plus nombreuse que celle que nous avons présentement, mais aussi la capacité reconnue de contribuer largement à l'amélioration de l'existence des peuples de ce monde troublé.

Nous avons traversé deux guerres désastreuses. Je ne puis me défendre de faire remarquer que la foi que nous mettons en nos théories financières a contribué à susciter la guerre. Je veux dire que, par suite de nos fausses théories financières, nous nous sommes abaissés à un état d'incompétence pitoyable en matière de défense militaire. Le Canada, les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne (en réalité, tout le monde de langue anglaise) ont conclu qu'ils ne pouvaient maintenir un programme dispendieux d'armements pour leur propre défense dans un univers menacé d'agression, si bien que les agresseurs pouvaient se dresser et proclamer: "Nous sommes prêts et ils ne le sont pas. Attaquons et emparons-nous de ce qu'ils possèdent." Est-il raisonnable de croire qu'en 1914, le kaiser et son état-major se seraient lancés à l'attaque s'ils avaient su que les puissances du monde anglais étaient prêtes à se lever en masse pour infliger la défaite à l'agresseur et détruire l'empire du kaiser?

Pourquoi avons-nous été alors aussi indifférents à vouloir appuyer la Grande-Bretagne? Nous avons payé notre indifférence non seulement en argent, mais en souffrances et au sacrifice de bien des vies.

Pourquoi, en 1939, une nation riche au delà de ce qu'aurait pu rêver le roi Midas et qui peut utiliser tant de bras, permet-elle à un million de nos Canadiens de chômer et de souffrir de la faim? Nous avons convaincu Hitler et l'Etat-major allemand, et même Mussolini et les Japonais, que le temps était venu de balayer l'Empire britannique de la face du globe. A cause de notre attitude envers la Finance nous avons provoqué cette attaque même. Pense-t-on pour un instant que ce dernier grand martyre de l'homme nous aurait été infligé si la politique, adoptée par notre gouvernement national et approuvée dans cette Chambre, n'avait pas convaincu les agresseurs que nous étions un peuple timoré, incapable de répondre aux exigences de la guerre défensive moderne et au cerveau inapte à reconnaître la nécessité de protéger l'énorme part des ressources mondiales que nous avons l'avantage de posséder.

Nous avons triomphé de cette épreuve et nous entrons maintenant dans ce monde qui est la contre-partie de l'Empire britannique, l'union des peuples de langue anglaise: un monde dominé par le Commonwealth britannique, les Etats-Unis et leurs associés. Je ne crois pas que le Canada puisse échapper à cette nouvelle responsabilité. Par le traité d'Ogdensburg, le Canada et les Etats-Unis ont fondé un conseil permanent de défense du continent nord-américain, citadelle de la liberté pour le monde entier.

L'accord d'Ogdensburg reconnaît que le Canada, partenaire des Etats-Unis, doit demeurer membre absolu du Commonwealth des nations britanniques, devant allégeance à la Couronne et acceptant, comme il l'a toujours fait, la pleine responsabilité d'un membre parfaitement qualifié de l'Empire britannique.

Nous avons sujet d'être fiers de la part que nous avons joué dans l'établissement de l'amitié anglo-américaine. Ceux qui ont foi au régime parlementaire britannique de démocratie et de liberté ne peuvent considérer le monde de demain avec indifférence. Le droit des peuples de langue anglaise à continuer de jouer leur rôle est contesté par des forces aussi puissantes et considérables que toute autre puissance organisée contre eux dans le passé.

L'honorable M. DUFF: Plus formidable encore.

L'honorable M. McGEER: Permettez-moi de m'exprimer clairement. Nous qui sommes de descendance anglo-celtique dans l'Empire britannique, au nombre de 75 à 80 millions, constituons l'influence prédominante dans un empire de quelque 500 millions d'âmes qui est menacé du dedans et du dehors. Nous ne pouvons considérer avec indifférence les demandes des pays méditerranéens, de l'Orient moyen et de l'Extrême-Orient. Quoi qu'il survienne là, l'Empire britannique conservera ses responsabilités. L'Australie et la Nouvelle-Zélande resteront dans le sud du Pacifique, les îles du Royaume-Uni dans le nord de l'Atlantique et le Canada dans le continent nord-américain. L'Empire britannique demeurera un empire mondial et il aura toujours des responsabilités mondiales.

Allons un peu plus loin dans le domaine de la population mondiale et ajoutons à nos 70 ou 80 millions d'âmes les 140 millions d'habitants des Etats-Unis. Même alors, la puissance d'expression anglaise qui a donné au monde son meilleur espoir de liberté représente moins de 10 p. 100 de la population totale d'un monde en effervescence qui se lève avec ses nombreux besoins nouveaux. Il nous faut maintenir la puissance que nous avons développée pendant la guerre, et la grande source de la puissance qui nous a sauvé de la ruine totale et du désastre, c'est l'unité née de la nécessité.

Le jour où j'ai ressenti le plus de fierté dans ma vie, c'est celui où, siégeant dans l'autre Chambre du côté du Gouvernement, j'ai entendu le premier ministre du pays demander au Parlement d'autoriser le don d'un milliard à la Grande-Bretagne. D'autres députés, je le sais, ont ressenti la même émotion. Je crois que c'était la première fois dans l'histoire de l'Empire qu'un gouvernement disait: "Nous allons donner." Il n'était pas question de prêt ou de location. Il n'y avait aucun espoir de remboursement. L'espoir qui animait tous les esprits était celui de voir triompher une cause commune. Cet espoir réalisé, un nouveau fardeau de responsabilités a surgi, qui appelle une nouvelle conception de l'emploi de la puissance que nous avons acquise à la dure école de l'expérience.

Honorables sénateurs, nous avons éprouvé des difficultés parce que nous avions une idée fausse des valeurs réelles. Nous tenions les dollars, les livres, les yens et les marks pour plus précieux que les êtres humains. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous parlons d'intérêt et de remboursement et nous ajoutons au fardeau écrasant que doivent porter les peuples de langue anglaise un monde de dettes productives d'intérêt.

Pemettez-moi de dire ce que représente pour nous, en réalité, une avance d'une couple de milliards à la Grande-Bretagne. Durant la guerre, notre revenu national s'élevait annuellement à 9 milliards de dollars. Accumulez cette somme pendant cinquante ans, soit la durée du prêt, et vous avez 450 milliards. Nous parlons de deux milliards. Présumons maintenant que notre revenu national ne se maintiendra pas au niveau du temps de guerre mais tombera à 5 milliards. Cette somme, qui représente le revenu minimum du Dominion du Canada, s'élèverait, en cinquante ans, à 250 milliards.

Si c'était une bonne affaire pour nous de donner un milliard annuellement à la Grande-Bretagne durant la guerre, n'aurait-ce pas été une aussi bonne affaire de lui verser un quart de cette somme pendant dix ans avant la guerre, afin de lui permettre de préparer sa défense et la nôtre? Si la chose s'était faite, il n'y aurait pas eu de guerre. N'est-il pas temps que nous considérions froidement quelques-unes des erreurs qui, nous pouvons en être assez sûrs, ont amené le déclanchement des deux dernières guerres, et que nous prenions les mesures voulues pour éviter les mêmes erreurs à l'avenir, dans l'espoir non seulement d'améliorer le niveau de vie mais de prévenir une autre guerre qui serait plus désastreuse et plus coûteuse en biens, en vies humaines et en souffrances que toute guerre du passé?

Mais nous reculons au lieu d'avancer. Nous parlons en termes d'affaires et non de vies humaines. Nous revenons au froid calcul des dollars et des taux d'intérêt. Qu'elle folie! Je suis en faveur d'accorder cette contribution à la Grande-Bretagne sans exiger d'intérêt ou de remboursement de principal. A mon avis, ce serait simplement remettre à la population des Iles britanniques quelque chose que nous lui devons déjà.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Les peuples de la terre ont connu la paix pendant une certaine période de temps après les guerres napoléonniennes. La flotte britannique possédait alors la maîtrise des mers. Elle avait débarrassé la mer des pirates.

L'honorable M. DUFF: Absolument.

L'honorable M. McGEER: Les mers devinrent alors non seulement libres mais, pour la première fois dans l'histoire, sûres pour toute l'humanité. Les Etats-Unis proclamèrent la doctrine Monroë mais l'efficacité de cette doctrine dépendait de la puissance de la flotte britannique. Au Canada, nous n'avons jamais été obligés de défendre nos côtes, ni d'assurer la liberté des mers, ni de développer l'esprit de bonne entente universelle, qui nous sont aussi précieux qu'aux autres. Nous avons laissé cette tâche à la population des Iles britanniques. Nous n'avons rien déboursé avant 1914.

L'honorable M. LESAGE: Oui, en 1910, quand Laurier était au pouvoir.

L'honorable M. McGEER: Nous savons ce qui est arrivé au bill de la marine, en 1910, présenté par Laurier. Il fut modifié de façon à contribuer quelques dollars à la construction d'un navire de guerre anglais au Royaume-Uni, mais même ce projet fut abandonné en 1914.

Je veux tout simplement signaler que nous ne donnons rien à l'Angleterre par ce prêt. En exigeant le remboursement du prêt et le paiement d'un intérêt, nous forçons le peuple

anglais à nous faire une contribution dont nous n'avons pas besoin et qu'il n'est pas en mesure de payer.

L'honorable M. DUFF: Et que nous leur devons.

L'honorable M. McGEER: Nous n'avons pas besoin des livres sterling de l'Angleterre et le peuple anglais n'a pas besoin des dollars canadiens. Ce qu'il veut c'est une partie des excédents de denrées alimentaires et de matières premières que les Canadiens peuvent produire en abondance et en quantités qui excèdent de beaucoup nos propres besoins. Au Canada il n'existe aucune disette de vivres ni de pénurie des matières premières dont la Grande-Bretagne a tellement besoin. Nos fermes, nos pêcheries, nos forêts, nos mines peuvent produire ces marchandises en abondance. Allons-nous commettre la même erreur que dans le passé en limitant notre secours afin de préserver ces institutions auxquelles nous tenons plus qu'à la vie elle-même; en d'autres termes allons-nous placer l'argent avant les valeurs humaines?

J'ai parlé de la position que nous occupons dans le monde de langue anglaise. Permettez-moi maintenant de dire quelques mots sur les fondements de notre propre confédération. La population canadienne a été très heureuse dans le développement de la nation. Je n'ai jamais lu les Débats de la confédération sans éprouver le plus profond respect pour les délégués à la conférence de Québec où les résolutions qui ont donné naissance à notre nation ont été adoptées.

L'honorable M. DUFF: N'oubliez pas Charlottetown.

L'honorable M. McGEER: Il y a eu des petites erreurs à Charlottetown. A titre de Canadien je suis émus en pensant à cette conférence à laquelle Taché et Cartier, Macdonald et Brown, et d'autres représentants des deux Canada, se sont entendus pour édifier une demeure nationale pour les deux grandes races. Aujourd'hui, nous devons faire face à quelque chose de plus qu'une simple discussion politique. L'ajournement de la conférence fédérale-provinciale nous lance un véritable défi pour favoriser, malgré les nouvelles conditions des temps présents, l'union qui a été si bien commencée dans la bonne entente en 1867. Il n'y a pas lieu de douter de la bonne foi des habitants d'une province à l'endroit de ceux des autres provinces. Personne ne peut en douter et, pour notre part, nous croyons que le Canada est un pays uni. D'où vient le trouble? Il provient de notre attitude vis-à-vis la finance.

Je parlerai franchement. Nous qui trouvons le moyen de voter 600 millions à la Grande-Bretagne, 750 millions pour le commerce étranger et au delà de deux milliards en secours à l'Angleterre, nous ne pouvons trouver le moyen de financer les besoins de nos villes et de nos provinces. Le pouvoir centralisé d'Ottawa met un frein au développement de nos écoles, de nos hôpitaux, de nos chemins de fer, de nos routes et de notre commerce touristique. Si les propositions soumises aux gouvernements provinciaux lors de la conférence avaient été le fondement de la confédération, le Dominion du Canada n'existerait pas. Les Pères de la Confédération n'auraient jamais consenti à sacrifier les affaires locales et le bien-être de la population au pouvoir central.

L'honorable M. DUFF: Très juste.

L'honorable M. McGEER: Ceux qui veulent se consoler en disant que le présent prêt à la Grande-Bretagne constitue une bonne affaire peuvent le faire. Mais ceux qui le justifient de cette façon doivent pouvoir répondre à la question suivante: Quel genre de commerce est responsable de la politique financière que nous adoptons à l'égard de nos villes et de nos provinces? Nous ne devons pas oublier de comparer notre façon de procéder à l'égard de nos finances domestiques avec celle que nous adoptons à l'endroit des pays étrangers. L'une des plus graves erreurs que nous pourrions commettre à l'heure actuelle, en raison des responsabilités qui nous incombent, serait de sacrifier notre économie domestique en vue de nous créer un commerce étranger sur une base commerciale. Si jamais une grande partie de nos ouvriers perdent le respect de nos institutions et se mettent à douter qu'il y ait de la justice et de l'égalité de traitement dans l'administration du gouvernement, alors la liberté dont nous nous vantons sera en danger.

Je comprends très bien l'avantage de prêter des fonds à des pays étrangers afin de conserver notre commerce avec l'étranger, mais je n'oublie pas, honorables sénateurs, que ce fut dans le temps du commerce avec l'étranger que nous avons connu le désastre de la famine et du chômage des années 30. Oui, nous avons signé des traités de commerce. A ce moment-là, on nous a même entraînés dans les accords de l'Empire britannique. En regardant le monde aujourd'hui, je suis d'avis que nous devrions faire plus, et que le Canada devrait de nouveau prendre l'initiative de bâtir non seulement sa propre puissance, mais aussi celle de toutes les nations du Commonwealth britannique.

L'honorable M. DUFF: Et des Etats-Unis.

L'honorable M. McGEER: Bien entendu, car aujourd'hui les Etats-Unis font partie de la même famille. Avant la guerre nous avions

signé un traité de commerce avec les Indes occidentales anglaises en vertu duquel nous mettions des navires à la disposition du commerce entre nos deux pays. A ce moment-là on a proposé que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Grande-Bretagne s'unissent en vue de construire des navires d'un modèle capable d'assurer les relations commerciales entre ces pays. Si nous avions construit ces navires pendant les années de crise, ils auraient valu leur pesant d'or lorsque vint la guerre.

Maintenant, dirons-nous que pour nous relever il nous faut financer le commerce avec l'étranger ou nous rendrons-nous compte qu'il faut faire plus, savoir édifier au Canada qui sera un véritable voisin des Etats-Unis et un membre de l'Empire britannique, empire qui continuera à rendre service à l'humanité jusqu'à ce que la population de tous les pays de l'univers jouissent de la paix, de la liberté et de la sécurité.

Je désire signaler une déclaration qui n'a pas fait beaucoup de bruit dans le temps, mais qui, à mon sens, avait une grande importance. Elle fut faite par l'un des membres de la Commission royale chargée d'enquêter sur notre situation économique et financière et qui a proposé la création d'une banque centrale, soit la Banque du Canada. C'était un homme qui avait beaucoup d'expérience dans une région du pays où la profession de banquier comporte un rôle plus accentué au point de vue social que dans d'autres régions du pays. Je veux parler de M. Beaudry Leman, qui représentait les banquiers canadiens-français. Voici ses paroles:

> On n'a pas suffisamment appuyé sur les éléments de rétablissement national, qui sont beaucoup plus sûrs et permanents que les avantages temporaires qu'offre l'exportation de matières premières ou de denrées alimentaires. Il n'y a aucun doute que nous devons trouver des marchés étrangers pour l'excédent de notre production spécialisée de certaines marchandises, mais il ne faut pas oublier que les marchés mondiaux sont peut sûrs et la source de constants désappointements. A tort ou à raison, mais en fait, les pays de l'univers deviennent de plus en plus nationalistes au point de vue économique.

Quelle sera la production de denrées alimentaires en Europe dans deux ans? Je ne veux pas poser au prophète ni prétendre posséder des renseignements précis à ce sujet. Cependant, un peu de bon sens me reporte aux années 1937 et 1938 alors qu'il y avait des excédents de nourriture en Europe.

La famine ne sévissait pas alors. Avec ces surplus nos greniers regorgeaient de blé invendable. Pensez-vous que cela ne se produira pas de nouveau? Vu la puisance de production organisée que possède l'Union soviétique et la maîtrise qu'elle exerce sur les grandes régions alimentaires de l'Europe, c'est un danger pour le Canada de compter sur la sécurité du commerce extérieur pour maintenir le niveau national voulu pour empêcher notre pays de sombrer dans une pitoyable banqueroute sous le poids terrifiant des dettes déjà contractées. Que dis-je, à sa récente conférence avec les provinces, la première plaidoirie qu'ont fait entendre les autorités fédérales a été la suivante:

Il nous faut de l'argent parce que nous avons 460 millions d'intérêt à verser à titre de premier service sur les revenus fédéraux. Eh bien, nous pouvons continuer à croire à une telle absurdité et à l'absurdité qu'offre le bill, mais en agissant ainsi nous n'échapperons pas aux sanctions qui nous ont été imposées dans le passé par une manière d'agir semblable.

L'avertissement que donnait M. Leman en 1933 reste aussi puissant aujourd'hui. Ce n'est pas du nationalisme individuel. Qu'on ne se méprenne pas sur la puissance de production de l'Union soviétique et sur sa maîtrise de la distribution des aliments en Europe. M. Leman poursuit:

> Attendrons-nous les résultats tardifs des conférences internationales entre les banquiers, qui pourraient, mais ce n'est pas sûr, restaurer les échanges et le commerce internationaux dans un avenir rapproché ou lointain, ou nous efforcerons-nous d'affermir, aussi rapidement et aussi solidement que possible, notre propre marché domestique? On devrait lire les paragraphes nos 243 et 244 à la lumière des effets qu'ont eus les prix mondiaux sur la valeur des grandes récoltes.

Voilà ce qu'il faut prévoir lorsque vous commencez à avancer des dollars canadiens sur le marché du change étranger, si votre propre prospérité dépend du fait que votre argent vous reviendra jamais avec ou sans intérêt. M. Leman ajoute:

> Les mesures visant à développer la coopération intraimpériale ou la coopération impériale, telles que les expose le paragraphe n° 211, ne devraient pas être poussées au delà de ce qu'il faut pour établir d'amples facilités pour l'échange de denrées et de services, à moins que la population du Canada ne comprenne et ne décide, en se rendant pleinement compte des conséquences, que l'étroite coopération monétaire peut entraîner une étroite association économique, laquelle à son tour est un pas vers l'action politique commune.

Comprenez-vous ce que cela signifie? C'est la fausse doctrine qu'on a fournie à la population du Canada. Nous l'avons eue à la Chambre des communes jusqu'en 1939. On nous a dit que nous ne devions pas nous associer avec la Grande-Bretagne économiquement, financièrement ou pour les fins de défense, parce que si nous osions faire cela, nous serions compromis et nous ne pourrions échapper à notre obligation d'entrer en guerre lorsque la Grande-Bretagne entre en guerre. On nous a donc dit de nous retirer du monde de langue anglaise, de nous tenir loin de la

Grande-Bretagne et d'éviter une guerre future. Ce conseil même nous a entraînés dans la plus désastreuse des guerres que le monde ait connue. Qu'est-ce qui pouvait empêcher le Canada de se ranger en guerre au côté de la Grande-Bretagne, alors que celle-ci se trouvait seule sur la brèche pour sauver la liberté du monde entier?

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Voilà l'absurdité qu'on a commise et elle naît du même lamentable égoïsme qui pousse des hommes publics à exiger de la Grande-Bretagne le remboursement d'un prêt avec intérêt, alors que je suis convaincu que la très grande majorité du peuple canadien nous approuverait de donner tout ce que nous pouvons au peuple britannique, sans demander aucun remboursement. En droit et en finance, on nous dit combien il est sage de discuter d'économie politique en termes de bonnes affaires. Mais, honorables sénateurs, on voit les désastreuses conséquences de cette manière de penser dans le piteux résultat qu'ont obtenu les chefs à l'esprit pratique qui ont interprété les données de l'économie politique et internationale. Je ne sache pas qu'un seul homme puisse mesurer les pertes en argent et en richesse matérielle qu'ont entraînées les deux dernières guerres, mais quel désonneur pour la civilisation que ces villes écrasées sur deux continents, que le sang de millions d'innocents, hommes, femmes et petits enfants, abattus au nom des affaires, non, au nom de la liberté qu'il a fallu défendre parce que les personnes constituées en autorité dans nos gouvernements civilisés ont placé les dollars au-dessus des valeurs humaines.

Nous avons de vastes ressources naturelles, notre population est douée de grands talents et d'un noble caractère; mais tout cela comporte des responsabilités. J'aime à rappeler cette fière affirmation de sir John A. Macdonald: "Britannique je suis né et britannique je mourrai". Mais je suis toujours extrêmement reconnaissant envers mes parents d'avoir décidé de quitter les petites îles de l'autre côté de l'Atlantique et de m'avoir accordé le privilège de naître dans la dominion du Canada. Je ne connais pas de pays où l'on puisse autant jouir des belles choses de la vie que dans mon propre pays. Je ne connais pas d'autre pays où je pourrais conseiller à mes enfants d'aller s'établir, car je sais qu'il désirent un meilleur avenir que l'existence que j'ai menée quand j'étais jeune.

L'avenir du Canada est assuré, pourvu que nos gouvernants comprennent quelques-unes des grandes vérités pour lesquelles des millions d'hommes ont donné leur vie. J'aime à penser que notre empire signifie plus que cela. Nous pouvons faire notre propre éloge, mais les louanges qui nous viennent du dehors sont les plus belles qu'une nation ait pu jamais désirer recevoir.

Nous sommes une nation que deux grandes races ont façonnée. L'histoire nous apprend qu'un fils de la race conquise, un homme de pure descendance française, un membre de la religion catholique, a été aimé et respecté de toutes les parties du Canada et s'est élevé au rang de chef de la nation de 1896 à 1911. Mais il a détenu ce poste à titre de fils du pays. Quand sir Wilfrid Laurier mourut, il laissa derrière lui une carrière d'homme d'Etat de l'Empire aussi glorieuse que celle des plus grands bâtisseurs d'empire des siècles passés. Il a dit:

"Il n'est pas un pays au monde où un peuple jouit d'une plus grande paix que celle que mes compatriotes possèdent sous le régime constitutionnel britannique et l'Union Jack." Il a dit aussi "La liberté mérite qu'on se batte pour elle et qu'on meure pour elle; et quand l'Angleterre est en guerre le Canada est en guerre."

Le général Smuts a conduit son pays à la guerre et sans son concours Capetown et Durban n'auraient pas contribuer à assurer la continuité des approvisionnements si nécessaires au maintien de la résistance et de la puissance requises pour enfoncer la ligne d'Alamein.

Cet Empire ne sera jamais évalué en dollars et en cents; il ne fonctionne pas en fonction des valeurs monétaires. Il progresse par la doctrine de la préservation de la liberté mondiale. Ce n'est peut-être pas une sujet d'étude pour le Parlement aujourd'hui.

L'honorable M. DUFF: Oui.

L'honorable M. McGEER: Nous ne devrions peut-être pas nous lancer dans les grandes considérations, mais plutôt nous en tenir au côté purement commercial, soit aux dollars et aux cents.

J'ai saisi cette occasion pour exprimer mon avis sur cette mesure, de même que sur la contribution que nous devons à la Grande-Bretagne et que nous devrions lui faire. Comme il n'y a pas de meilleure mesure, j'appuierai celle-ci. J'espère qu'une partie de la lumière que j'ai essayé de jeter sur cette question atteindra ceux qui administrent notre destinée financière et que, lorsque viendra le temps de percevoir, nous penserons non pas à acquérir mais à oublier.

DES VOIX: Très bien.

(Sur la proposition de l'honorable M. Blais, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

# SÉNAT

## Vendredi 10 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA FAILLITE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON présente le bill A-5, intitulé: Loi concernant la faillite.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HARMER présente le bill B-5, intitulé: Loi constituant en corporation Les Eglises Evangéliques de la Pentecôte (*Evangelical Churches of the Pentecost*).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. HARMER: A la prochaine séance.

### BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAIG, au nom de l'honorable M. Aseltine, présente les bills suivants qui sont lus pour la première fois.

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Taillon".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Albert Johnson".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-George Landry".

Bill (N-3), intitulé "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Bennett Macnutt".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Levy Marder".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à David Ritchie McEwen".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Antoinette Bastien Cadieux".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gwenyth Lorraine Madge Popkin".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Jocelyn Wolfrey Black Griffin".

Bill (T-3), intitulé "Loi pour faire droit à James Delmer Thomas Kirton".



Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Sylvia Stacey Thompson".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Kay Florence Smart Gardiner".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoita Tehanciuc Moldovan".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ambrose Keble Fred Verd Vernham".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Clermont Gendreau".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Lydia Agulnik Goldin".

Bill (A-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Dyce".

Bill (B-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Alastair Trenholme Lovat Fraser".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Rachel Silverson Ward".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Joseph O'Sullivan".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy McLelland Hamilton".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Maude Griffiths Barraclough".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Peter Gray".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Kovacs".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eda Margel Sand".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Eileen Piché Perrier".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lipshitz Joslove".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Leslie Maddock Jones".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Komyati Sznyitar".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Renee Lecey Ritchie".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Marr Meldrum".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ottocar Fieldler".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Regan Griffiths".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Ritchie McDerment".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Eileen Baker Jones".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Samuel Currie".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Tardif Laverdure".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Schacter".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Walker Tiffney".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret June Purdy MacKinnon".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Rae".

Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Mugford Brumby".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

## TRAFIC TOURISTIQUE

MOTION

L'honorable W. A. BUCHANAN propose:

Que le comité permanent du Tourisme soit autorisé à faire enquête sur les dépenses projetées en vertu des dispositions du crédit suivant apparaissant aux prévisions de 1946-47:

"Crédit No 390, pour encourager l'industrie touristique du Canada, $650,000,000.00", et que le comité soit autorisé à s'enquérir des opérations des diverses agences provinciales et autres qui s'occupent de voyages touristiques, y compris les routes provinciales, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et dossiers.

Honorables sénateurs, le texte même de la motion indique bien le travail que se propose d'accomplir le comité du tourisme. Depuis quelques années, ce comité n'a pas été bien actif, à cause surtout de la maladie de son président, celui à qui il doit son existence. Je veux parler de mon honorable collègue d'Halifax (l'honorable M. Dennis), que nous tenons tous en très haute estime et dont la maladie a été pour nous la cause d'un profond regret. Le comité espère pouvoir, au cours de la présente session, se renseigner par voie d'enquête sur toutes les questions qui portent sur le trafic touristique. Le comité se réunira mercredi prochain, alors que le chef du Bureau du tourisme, M. Dolan, sera notre premier témoin.

(La motion est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. HAIG: propose la troisième lectures des bills suivants:

Bill (E-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Stuart White".

Bill (F-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Morton Montgomery".

Bill (G-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clare Ward Davis Murray".

Bill (H-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Geneviève Johnson Potter".

Bill (I-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Wanita Ellerton Upton".

Bill (J-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Emile Tassé".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour 3e fois et adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT UN ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue jeudi 9 mai, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la 2e lecture du bill 28 intitulé: Loi concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946.

L'honorable ARISTIDE BLAIS: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat hier dans le seul but de permettre à mon honorable ami de De Lorimier (l'honorable M. Vien) de continuer le débat cet après-midi. Je regrette qu'il soit absent car je ne suis pas prêt à parler sur la motion.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire faire quelques remarques mais elles ne seront certes pas à l'encontre du bill. Hier, en écoutant l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), je me suis dit que son discours était une réfutation des arguments avancés par le parti créditiste. Je suis un de ceux qui pensent que nous assumons une lourde tâche en cherchant à relever le commerce international, quelque louables que soient nos efforts, car nous sommes, en réalité, une petite nation. A mon avis, le Canada pourrait facilement absorber une population plusieurs fois plus nombreuse que son chiffre actuel sans s'inquiéter du Commerce d'exportation. Je me souviens qu'un jour, alors que le très honorable Arthur Meighen était leader du Sénat, un homme a comparu devant un de nos comités et, au cours de la discussion qui s'éleva entre lui et le sénateur Meighen ainsi que l'honorable sénateur de Saltcoast (l'honorable M. Calder), il a fait la déclaration suivante: "Je crois que si le Canada était une île au milieu de l'océan et qu'il lui était impossible de communiquer ou de trafiquer avec les autres nations du globe, il pourrait quand même vivre dans l'abondance, même si sa population était plusieurs fois plus nombreuse qu'elle l'est actuellement."

Je ne veux pas qu'on répète que nous ne pouvons pas obtenir l'argent nécessaire au financement de travaux publics qui procureraient de l'emploi à tout le monde.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HORNER: Je n'admettrai plus une telle déclaration de quelque Gouvernement que ce soit, qu'il soit de mon parti ou de tout autre. Je suis assez converti à l'idée qu'après tout l'argent ne constitue pas une richesse réelle mais que la véritable richesse d'un pays se fonde sur les marchandises qu'il produit, les services qu'il fournit et sur un

peuple robuste. Je n'ai jamais pu comprendre, surtout depuis que le docteur Brady a préconisé la consommation du blé entier comme étant la plus riche nourriture au monde, pourquoi tant de gens de l'Ouest canadien, où les greniers sont remplis, prétendent souffrir de la faim. Je ne comprends pas encore comment il se fait que le Canada éprouve des difficultés à trouver sa nourriture. Je désire ardemment aider non seulement l'Angleterre, mais le monde entier à se rétablir. Toutefois, je pense que nous assumons une forte tâche et que notre premier devoir est de veiller à ce que chaque Canadien ne manque de rien.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable A. N. McLEAN: Honorables sénateurs, je suis en faveur de ce prêt à la Grande-Bretagne et je suis parfaitement de l'avis du sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) d'éliminer la question d'intérêt sur un tel prêt.

On nous dit qu'il est préférable de laisser nos dettes et autres obligations en Angleterre parce qu'elle a besoin de cet intérêt et de nos dividendes et nous commencerons alors à lui imposer ici des taux d'intérêt. Toute cette comptabilité est illogique. Pourquoi pareil camouflage? Je serais en faveur de consentir ce prêt sans intérêt, mais nous devrions rapatrier d'Europe nos obligations quand l'occasion s'offrira. Un crédit ou une dette peut fort bien aider quelqu'un dans le besoin, mais il ne faut pas s'en faire un éternel compagnon.

Au début de la guerre, nous avions, à l'instar d'autres pays, de gros comptes à la Banque d'Angleterre. Il m'est difficile de comprendre pourquoi on a fermé ce compte. Ayant commercé de par le monde pendant des années avec une vingtaine de pays, je sais que nous ne leur avons pas vendu nos marchandises pour des dollars canadiens mais moyennant des livres sterling. La livre a été la grande unité monétaire. Elle est reconnue et utilisée par un plus grand nombre de pays que le dollar. J'ai vu la livre anglaise s'avilir à trois dollars et je l'ai vu se hausser jusqu'à six, mais elle est toujours revenue à peu près à la normale. J'ai la conviction qu'on peut s'y fier. Il m'est cependant difficile de comprendre pourquoi le Canada a fermé son compte de banque en Angleterre. Il me semble, pourtant, qu'un fort compte de banque en Angleterre contribuerait quelque peu à rehausser notre prestige quand il s'agirait de signer des traités de paix ou des accords commerciaux. Néanmoins, nous avons accepté un billet sur demande pour le solde et nous recevons des paiements sur ce billet vu que les valeurs canadiennes détenues en Angleterre sont vendues à l'étranger. Je conteste certains aspects de cette façon de procéder.

L'hon. M. HORNER.

Il y a au moins un milliard et demi en dollars de dettes et de valeurs canadiennes détenues en Europe, surtout en Grande-Bretagne. D'après l'arrangement actuel, ces valeurs sont vendues n'importe où et, si nous en retirons le profit, nous perdons le contrôle de nos propres ressources, au lieu de le garder. Prenons le cas de notre grand réseau ferroviaire appartenant à une compagnie privée à qui l'Etat a donné des terres de l'Ouest valant des dizaines de millions de dollars et qui possède une des plus vastes industries du pays, en temps de paix comme en temps de guerre. A la fin de 1944, le Canada détenait 13 p. 100 des actions de ce chemin de fer, les Etats-Unis 15 p. 100 et le Royaume-Uni, environ 66 p. 100. A la fin de 1945, les Canadiens n'en détenaient que 10 p. 100 et le Royaume-Uni, 61 p. 100, tandis que la part des Etats-Unis était devenue de 22½ p. 100, soit plus que le double des actions détenues au Canada. Cela démontre que des actions ont été transférées de Grande-Bretagne aux Etats-Unis.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répéter les chiffres qu'il vient de mentionner?

L'honorable M. McLEAN: A la fin de 1944, le Canada détenait 13 p. 100 des actions, les Etats-Unis, 15 p. 100 et le Royaume-Uni, environ 66 p. 100. A la fin de 1945, les Canadiens n'en détenaient que 10 p. 100 et le Royaume-Uni, 61 p. 100, tandis que la part des Etats-Unis était devenue 22½ p 100. Je crois que si la part canadienne baisse, c'est que quelqu'un cherche à obtenir l'intérêt prépondérant.

L'honorable M. LAMBERT: Dans le Pacifique-Canadien.

L'honorable M. McLEAN: Oui, dans le Pacifique-Canadien. Après soixante ans, nous possédons 10 p. 100 des actions et nous changeons simplement le grand intérêt prépondérant. Cela, sans doute, se produit dans d'autres industries.

On a laissé entendre en cette enceinte que les Etats-Unis ne retiraient pas les valeurs américaines qui sont en possession d'actionnaires en Angleterre. D'après une déclaration de l'honorable Fred M. Vinson, secrétaire de la Trésorerie des Etats-Unis, déclaration publiée dans le *Times* de New-York le 23 février 1946, les Etats-Unis ont rapatrié de Grande-Bretagne la très grande partie de leurs valeurs. Ils ont retiré la totalité de placements s'élevant à $3,238,000,000, sauf 700 millions. Quant à cette dernière somme, M. Vinson déclare ce qui suit:

Elle est inaccessible au Gouvernement britannique ou elle n'est pas immédiatement réalisable à cause de divers facteurs, entre autres le fait que 400 millions sur cette somme sont constitués par des immeubles et des fidéicom-

mis qui ne sont pas sujets à saisie valide par l'Etat, et parce que d'autres portions de la somme en question représentent probablement les comptes de ressortissants de tierces nations, comptes détenus dans les comptes américains des banques britanniques.

De tous les pays, le Canada est le seul que je connaisse qui ne rapatrie pas constamment ses dettes et ses obligations détenues en dehors de son domaine. Après avoir pris connaissance du rapport du comité du Sénat des Etats-Unis sur les cartels, je suis sûr que notre pays ne laissera à l'étranger aucune action des compagnies mêlées aux opérations des cartels.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur fait un excellent discours mais aurait-il l'obligeance de parler un peu plus lentement afin que je puisse le suivre?

L'honorable M. McLEAN: Le maréchal Smuts, qui est non seulement un grand homme d'Etat de l'Empire mais aussi un grand patriote, n'a pas hésité, il y a un an ou deux, à assurer le transport de Londres et Amsterdam à l'Union sud-africaine de l'intérêt prépondérant des mines de diamant et d'or de son pays. Un compte rendu détaillé dudit transport a été publié dans le *London Economist*, et le premier ministre de l'Union sud-africaine a fixé un impôt sur les actions qui ne seront pas renvoyées.

Si le coût de cette guerre doit être défrayé d'après le principe de l'égalité de sacrifice, et il devrait en être ainsi, il nous faudrait tous mettre l'épaule à la roue. Aucune classe de personnes ne devrait être placée dans une situation privilégiée qui lui permettrait de détenir des placements de choix et de ne pas payer sa juste part d'impôts. Il est vrai que par l'entreprise du Gouvernement britannique, nous avons rapatrié une quantité considérable d'obligations à 3 ou 4 p. 100 que détenait surtout des compagnies de fiducie, des caisses de fiducie, des veuves, des orphelins et de petits rentiers. Mais pourquoi nous sommes-nous arrêtés soudain lorsqu'il s'est agi d'acquérir des placements de choix, productifs de dividendes substantiels et détenus surtout par un groupe relativement restreint de syndicats ou d'actionnaires internationaux? Il me semble que s'il nous fallait laisser des valeurs à l'étranger, les obligations à bas rendement auraient le mieux servi cette fin. Elles étaient dispersées et n'étaient certainement pas marquées au coin des opérations des cartels.

Je pourrais mentionner certains placements de choix dans les compagnies, lesquels sont encore détenus à l'étranger et dont la plupart sont connus aux bourses de Londres, d'Amsterdam et de Paris. Plusieurs des compagnies en cause ont eu une mention fort défavorable dans le rapport McGregor sur les cartels et elles devraient, à n'en pas douter et en toute logique, appartenir à des capitalistes canadiens. Leurs opérations passées ont eu un effet déplorable sur le Canada.

Les cartels sont coupables de plusieurs pratiques commerciales condamnables et tout leur programme va à l'encontre même de ce qui contribue à la prospérité générale en matière de commerce extérieur. Les cartels ont pour principe de hausser les prix et d'abaisser la production. Ils recherchent les profits anormaux mais évitent les risques, alors que le risque est en réalité le seul argument en faveur du régime des profits. Les allumettes, les médicaments, les produits chimiques, les engrais, les explosifs et l'étain sont tous sous l'empire des cartels. Des cartels condamnables font leur travail pernicieux dans le pays. Ainsi, chaque fois qu'on allume une allumette ou qu'on mange un produit renfermé dans une boîte d'étain, on paie tribut à quelque administration de cartel à l'étranger.

Les cartels ont la mainmise sur de vastes actifs au pays et les administrateurs locaux reçoivent leurs instructions de terres étrangères. Nous savons tous qu'avant la guerre, la Cie I. G. Farben d'Allemagne était l'âme du régime des cartels dans le monde. Cette pieuvre géante faisait partie du haut-commandement allemand. J'applaudis aux rapports d'enquêtes sur les cartels, par les comités du Sénat des Etats-Unis, rapports publiés au cours des deux dernières années. Ces rapports devraient être distribués à tous les honorables sénateurs et ceux-ci devraient les lire. Le régime des cartels déjoue souvent la politique du Gouvernement et, grâce à ses laboratoires de recherches centralisés, il prend soin de garder le secret de ses méthodes à l'étranger. Le numéro de juin du *American Magazine* renfermait un article de l'honorable Henry Wallace rapportant l'enlèvement de l'Allemagne de 250 tonnes de documents scientifiques et autres renseignements de la société I. G. Farben qui avait un plus grand nombre d'employés occupé à des travaux de recherches que toute autre société de l'univers.

Notre pays signe des traités de commerce avec les diverses nations en vue d'obtenir la préférence pour les marchandises canadiennes, mais les cartels en décident souvent autrement. Leurs propriétaires à l'étranger disent: "Les marchandises canadiennes que nous possédons ne serons pas expédiées à tel ou tel pays, peu importe que nous ayons signé un traité de commerce ou non, car il nous convient de les répartir à notre gré et non pas comme les gouvernements peuvent le désirer". Le Canada devrait être le plus grand exportateur d'allumettes au monde. Nous possédons le bois et les produits chimiques, et il n'y a pas de

façon plus économique et profitable de vendre le bois que par l'industrie des allumettes. Cependant les chefs des cartels nous empêchent de nous lancer sur le marché mondial. Je crois que la Suède est le pays qui exporte le plus d'allumettes.

Honorables sénateurs, l'occasion s'offre à nous aujourd'hui d'acquérir de nouveau la maîtrise de ces cartels répréhensibles en décrétant que la majorité des actions doivent être détenues par des actionnaires canadiens. C'est le seul moyen efficace d'y avoir la haute main et, si nous ne saisissons pas cette magnifique occasion de nous libérer d'un des pires régimes commerciaux que le monde ait connu, nous ne cesserons de le regretter dans les années à venir.

Prenons de nouveau le cas de l'Afrique du Sud. Ses mines de diamants et d'or étaient entièrement aux mains des DeBeers et du Syndicat Oppenheim, dont le siège social était établi entre Londres et Amsterdam. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud a dû payer plus d'un quart de milliard, ou l'équivalent en livres sterling, pour acquérir la haute main sur ces mines; il est toutefois à l'avantage des bons Britanniques de l'Afrique du Sud de posséder ces mines plutôt que de les laisser aux mains d'un groupe ou d'un syndicat international. Le Gouvernement britannique a préparé les négociations. Si je comprends bien les actions ont été achetées au prix courant du marché et le coût en fut débité au compte de l'Afrique du Sud par la Banque d'Angleterre.

L'Inde a racheté tous ses titres et l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont acquittées de leurs dettes.

Les dettes ou placements commerciaux canadiens à l'étranger se trouvent dans une position privilégiée en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Pendant la guerre nous avons dû imposer de lourdes taxes au Canada. Ces actions détenues à l'étranger bénéficient d'un impôt moins élevé. Les sociétés qui font des affaires au Canada versent de gros dividendes à leurs actionnaires en Europe et ces derniers n'ont pas à acquitter un double impôt sur les dividendes comme c'est le cas au pays. L'Europe encourage les placements à l'étranger. En Angleterre, par exemple, on crédite à l'actionnaire l'impôt déjà versé par la corporation. Une fois que la société a acquitté l'impôt sur les revenus, l'actionnaire, qui touche le dividende, n'a presque pas d'impôt supplémentaire à payer, à moins qu'il ne soit très riche et doive verser une surtaxe et la différence entre le taux payé par la société et celui qu'il doit lui-même acquitter. Il est facile de juger de la position privilégiée dans laquelle se trouvent ces actionnaires si on les compare aux actionnaires canadiens. Si l'on ramenait ces titres au Canada, notre gouvernement bénéficierait de la double imposition, ce qui réduirait notre propre impôt; nous pourrions réduire notre budget et emprunter moins, car nos engagements financiers envers l'Europe seraient réduits par les sommes ainsi rapatriées.

L'argument voulant que l'Europe dispose de fonds au pays, afin qu'elle puisse acheter davantage au Canada, n'est pas très logique. C'est comme si nous conseillions à un cultivateur qui ne peut vendre toute sa récolte, d'hypothéquer sa ferme, de payer $500 par année d'intérêt sur cette hypothèque, car s'il agit ainsi le créancier hypothécaire en retour lui versera $500 pour ses produits de ferme. Il est évident que le cultivateur devrait d'abord se procurer les $500. C'est la même chose dans le cas d'un créancier qui achète d'un débiteur. Le débiteur doit d'abord trouver les fonds nécessaires, de sorte qu'il n'en retire aucun bénéfice; au contraire.

Les communs des mortels, et non pas les petits groupes ou syndicats, sont les principaux consommateurs et ce sont eux qui nous donnent un marché. Nous devrions racheter les titres canadiens détenus à l'étranger, les ramener au pays et les mettre en commun afin de nous aider à financer nos obligations de guerre, particulièrement lorsque nous devons accorder tant d'aide à l'Europe. Il n'y aura pas d'égalité de sacrifice à l'égard des finances de guerre si nous ne ramenons pas ces titres au Canada afin de les taxer de la même façon que les titres détenus au pays. Nous ne devrions pas craindre de laisser notre crédit s'accumuler à la Banque d'Angleterre sous forme de livres sterling, au besoin, car un tel compte de banque sera très utile plus tard si nous avons la patience d'attendre.

Nous taxons le petit salarié qui gagne 600 dollars par année tandis que nous laissons les gros propriétaires de cartels s'en tirer avec moins d'impôts qu'ils devraient en acquitter. Il est tout à fait incompréhensible que nous imposions un aussi lourd fardeau aux petits salariés et que nous laissions les propriétaires de cartels s'en tirer à si bon compte.

Les actions des sociétés appartenant aux cartels ne devraient jamais être détenues à l'étranger, car il a été prouvé que les cartels ont conclu des accords préjudiciables avec des pays étrangers qui sont devenus nos ennemis, accords qui ont nui à notre pays. Nous devrions donc conserver au pays la haute main sur les actions de ces compagnies.

Ces cartels internationaux ont entravé la politique du gouvernement à l'égard des accords commerciaux. Ils ont maintenu une hausse anormale des prix d'articles essentiels, et c'est la population canadienne qui a dû payer. Ces cartels déclaraient qu'ils nous

épargnaient la nécessité de poursuivre des travaux de recherches au Canada, étant donné que nous pouvions profiter de leurs laboratoires à l'étranger. Cependant, nous savons combien de précieux secrets concernant la production de guerre nous ont été cachés lorsque vint la guerre. La majorité de ces infâmes accords des cartels existent encore; ils ont tout simplement été suspendus pendant la guerre, mais les cartels sont prêts à recommencer leurs tractations malhonnêtes dès que le commerce du temps de paix sera fermement établi.

Permettez-moi de citer un exemple pour montrer comment les dettes étrangères entraînent de la mésentente inutile. L'on se souviendra qu'il y a un an ou deux la province de l'Alberta, et les villes de Montréal et Moose-Jaw, possédaient en Angleterre des titres impayés qui, en raison de la guerre, étaient difficiles à rembourser. Quelques-uns étaient échus, bien que l'intérêt était payé totalement ou partiellement. A ce moment-là certains journaux financiers de Londres trouvaient toujours quelque chose de mauvais à dire à propos de ces titres. Je me souviens qu'un journal a qualifié Montréal de ville dépravée. Nous aurions pu éviter toute cette friction en ramenant ces valeurs au pays par l'entremise du prêt-bail ou de l'accord d'aide mutuelle. Nous avions suffisamment de livres sterling pour les racheter plusieurs fois.

Ce n'est pas la fin des crédits dont nous aurons besoin à l'étranger, de sorte que nous ferions mieux d'établir ces transactions internationales sur une base solide et durable.

Il faudra d'autres crédits. Je crois qu'il reste au delà de 500 millions à percevoir sur ce billet à vue. Je suis d'avis qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'employer cette somme pour racheter le plus tôt possible les dettes et les titres canadiens à l'étranger. De même, lorsqu'on nous demande d'autres crédits, nous devions imposer comme condition le rapatriement de nos titres. Plus les habitants du Canada posséderont de nos titres et ressources, plus le pays sera fort, et ce devrait être notre plus cher désir que d'affermir la nation et de lui permettre d'être indépendante au sein de l'Empire britannique. Si nous agissons ainsi, nous jouerons un rôle plus important dans le maintien de la paix. Je désire également signaler que les besoins de l'étranger, même s'ils sont bien fondés, ne devraient pas avoir la préséance sur ceux de nos propres provinces, et nous devrions nous montrer tout aussi généreux envers elles.

Pour ce qui est du présent prêt, je sais que l'Angleterre traverse actuellement une grande crise et que ses besoins sont grands et, bien que je préférerais voir éliminer la question d'intérêt de ce bill, je consens à appuyer la mesure telle qu'elle est.

Des VOIX: Aux voix.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Hier, l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) m'a demandé si l'accord stipulait expressément que les crédits devaient être dépensés pour l'achat de denrées et de services canadiens. J'ai dit que non. Depuis, j'ai fait confirmer l'exactitude de mon avancé. Je puis ajouter qu'il n'existe pas non plus de disposition de ce genre dans l'accord entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, pour ce qui est de dépenser aux Etats-Unis une partie quelconque du prêt de 3¾ milliards. Il y a toutefois la différence suivante entre les deux accords: Feu lord Keynes a déclaré à la Chambre des lords qu'il était généralement entendu que, dans le cas du prêt par les Etats-Unis, il ne faudrait probablement pas plus de la moitié de la somme pour financer les déficits relatifs aux achats de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis. D'autre part, les demandes de la Grande-Bretagne au Canada, d'ici quelques années, dépasseront de beaucoup la somme d'un milliard et quart. Bien que le bill ne comporte aucune disposition expresse quant aux achats de denrées et de services canadiens par la Grande-Bretagne, il existe des accords entre le Canada et le Royaume-Uni touchant l'achat de denrées et de services canadiens d'ici un an ou deux, et l'on songe à conclure d'autres accords du même genre. Assurément le prêt projeté facilite le paiement de ces achats, car il n'est pas probable que d'ici un ou deux ans, les exportations britanniques au Canada soient suffisantes pour compenser les demandes du Royaume-Uni.

On a soulevé la question du taux d'intérêt. Je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis d'entendre au complet l'excellent discours de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), mais j'ai eu l'occasion de suivre les observations de l'honorable sénateur de Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean). Je suis sûr que nous reconnaissons tous la généreuse impulsion qui les ont portés à recommander un prêt sans intérêt. On pourrait dire beaucoup de choses en faveur d'une telle recommandation, mais je me permets de faire observer qu'en préparant une mesure de ce genre, le Gouvernement doit trouver un terrain d'entente entre ceux qui disent que l'intérêt n'est pas assez élevé et ceux qui prétendent qu'il l'est trop. Les honorables sénateurs se souviennent que sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le taux d'intérêt, soit environ 3 p. 100, variable au cours de la période du prêt, égale à peu près ce qu'il en coûte au Canada pour prélever l'argent. Ce prêt, les honorables sénateurs le savent porte

intérêt à 2 p. 100 pendant une certaine période de temps et ne porte aucun intérêt durant les premiers cinq ans. De la sorte, le taux est en réalité inférieur à 2 p. 100. Dans certains milieux, on critique en disant qu'il est trop bas, mais je crois que l'on conviendra généralement qu'il représente un compromis raisonnable entre ceux qui croient qu'il aurait dû être de 3 p. 100 au moins et ceux qui ont généreusement recommandé que le prêt ne porte aucun intérêt.

L'honorable M. McGEER: Aucun intérêt n'est payable advenant certaines conditions dans le commerce extérieur britannique. Les conditions du prêt sont beaucoup plus généreuses que ne l'a dit le leader du Gouvernement.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est parfaitement vrai.

L'honorable M. McGEER: Il se peut que la Grande-Bretagne ne paye aucun intérêt, à moins que son commerce à l'étranger ne soit beaucoup plus florissant qu'avant la guerre, ce qui est fort possible quand on songe à l'industrialisation intensifiée dans le monde entier.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami a raison. La renonciation au paiement de l'intérêt dépendra des circonstances imprévisibles qui pourraient affecter la position financière de la Grande-Bretagne.

L'honorable M. McGEER: Parfaitement.

L'honorable M. ROBERTSON: Tout comme les autres sénateurs, je respecte hautement le point de vue de l'estimable sénateur de Grandville (sir Thomas Chapais). Il a exprimé une opinion qu'on peut apprécier à sa juste valeur quand il a dit qu'en raison de nos lourdes obligations financières nous ne devrions pas assumer l'engagement que prévoit le présent bill, et il mentionna les dépenses toujours croissantes du gouvernement fédéral. C'est parfaitement vrai. Comme on l'a dit ici, il y a une couple de jours, notre budget normal des dépenses devrait être, en temps de paix, d'un milliard 800 millions à deux milliards de dollars. On prévoit que, cette année, les dépenses provinciales atteindront le total de 450 millions, alors qu'elles étaient d'environ 225 millions avant la guerre. Voilà des chiffres impressionnants. Bien qu'il soit évidemment possible de réduire nos dépenses, tant fédérales que provinciales, je pense que, nonobstant les réductions que nous pourrions opérer dans ces deux domaines, il est inévitable que nos exigences budgétaires dépasseront de beaucoup celles d'avant-guerre. Je ferai remarquer à mon honorable ami de Grandville que la seule solution possible est d'accroître notre production et notre revenu national, ce qui ne peut s'opérer qu'en augmentant le volume de notre commerce international. Nous pourrons peut-être, un jour, atteindre la position prospère qu'a envisagée l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner), alors que nous n'aurons plus à nous inquiéter de nos exportations mais le fait demeure que, depuis la Confédération, l'économie canadienne repose sur son commerce avec l'étranger. Il faut que le revenu national suffise au Gouvernement en prélevant les impôts nécessaires pour faire face à ses dépenses et pour faire honneur aux obligations des provinces, y compris le gouvernement provincial dont mon honorable ami est un membre si distingué. Cela ne sera possible que si nous accroissons le revenu de notre population grâce à l'expansion de notre commerce international. Par la présente loi, nous nous efforçons de placer le Royaume-Uni en mesure de reprendre le rang qu'il occupait avant la guerre comme nation trafiquante et, si possible, l'améliorer sensiblement, ce qui est nécessaire à notre prospérité future autant qu'à la sienne.

En terminant, je désire féliciter les honorables sénateurs de leur excellente participation au présent débat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit maintenant de nous prononcer sur la 2e lecture du bill 28 intitulé: Loi concernant un accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mai 1946. Désirez-vous, honorables sénateurs, adopter la motion?

L'honorable sir THOMAS CHAPAIS: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ce soit dès maintenant. On me dit qu'aux Etats-Unis on prendra le vote sur le prêt cet après-midi, à quatre heures.

L'honorable M. HAIG: Damons-leur le pion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 13 mai, à huit heures du soir.

# SÉNAT

## Lundi 13 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des bills privés au bill S-2, intitulé: loi constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je propose que ces amendements soient adoptés. Ils ont été approuvés au comité par le parrain du bill, l'honorable sénateur de Pembroke (l'honorable M. White).

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. HUGESSEN: Au nom de l'honorable sénateur de Pembroke, qui n'est pas ici dans le moment, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

L'honorable M. HAIG, au nom de l'honorable M. Aseltine, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Taillon".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Albert Johnson".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-George Landry".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Bennett Macnutt".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Leevy Marder".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à David Ritchie McEwen".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Antoinette Bastien Cadieux".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gwenyth Lorraine Madge Popkin".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Jocelyn Wolfrey Black Griffin".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à James Delmer Thomas Kirton".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Sylvia Stacey Thompson".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Kay Florence Smart Gardiner".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoita Tehanciuc Moldovan".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ambrose Keble Fred Vernham".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Clermont Gendreau".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Lydia Agulnik Goldin".

Bill (A-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Dyce".

Bill (B-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Alastair Trenholme Lovat Fraser".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Rachel Silverson Ward".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Joseph O'Sullivan".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy McLelland Hamilton".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Maude Griffiths Barraclough".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Peter Gray".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Kovacs".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eda Margel Sand".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Eileen Piché Perrier".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lipshitz Joslove".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Leslie Maddock Jones".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Komyati Sznyitar".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Renee Lecey Ritchie".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Marr Meldrum".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ottocas Fielder".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Regan Griffiths".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Ritchie McDerment".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Eilen Baker Jones".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Samuel Currie".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Tardif Laverdure".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Schacter".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Walker Tiffney".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret June Purdy MacKinnon".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Rae".

Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Mugford Brumby".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. HAIG: A la prochaine séance du Sénat.

## BILL CONCERNANT LA FAILLITE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill A5 intitulé: Loi concernant la faillite.

—Honorables sénateurs, avant de prier l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer le bill, j'aimerais, au nom du Gouvernement, faire une courte déclaration à ce sujet.

La loi actuelle de faillite est en vigueur depuis 1919. Des modifications importantes y ont été apportées en 1932, après une enquête parlementaire. Depuis, lors, des changements ont été proposés de temps à autre dans le but d'améliorer la loi. Les propositions soumises ont été réunies par le surintendant des faillites et celles que le ministère a approuvées ont été insérées dans le présent projet de loi. Le Gouvernement a présenté le bill au Sénat pour qu'un comité en étudie les diverses dispositions et entende les arguments que désirent exposer les hommes d'affaires du pays. On espère que, de cette façon, le bill sera étudié à fond et que la loi de faillite sera mise au point et de telle sorte qu'elle puisse servir les meilleurs intérêts de la population.

Je prierai maintenant l'honorable sénateur de Vancouver-Sud d'expliquer cette mesure législative.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, il s'agit en l'espèce d'un bill d'une importance considérable. Sa préparation a exigé une grande somme de travail et si, après avoir franchi la 2e lecture, il est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, son étude exigera beaucoup de temps et d'efforts de la part de ce comité.

L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a dit que le bill équivaut à une nouvelle rédaction et à une révision de la loi actuelle de faillite et est l'œuvre de M. W. J. Reilley, K.C., surintendant des faillites, en fonctions depuis un grand nombre d'années et qui, avant d'accepter ce poste, avait acquis une expérience approfondie sur les questions de faillite. Il est tout à l'avantage du Parlement que ce bill ait été préparé et revisé par un homme de la compétence de M. Reilley. Nous savons aussi que les fonctionnaires du ministère, les plus zélés des services de l'Etat, ont étudié



les changements au bill au point de vue administratif seulement, tout en étant imbus des meilleures intentions, et c'est ce dont il faut tenir compte en examinant le présent bill.

En présentant au Sénat ce projet de loi, on a voulu répondre au désir des honorables membres de cette Chambre qui demandaient que les mesures législatives importantes leur soient d'abord soumises avant d'être examinées par les Communes.

Vu la grande latitude accordée au Sénat, à la demande du leader du Gouvernement, je ne crois pas que la discussion doive se prolonger outre mesure sur la motion tendant à la 2e lecture du bill. La seule question qu'il importe de régler est de savoir si, à ce stade, le bill doit être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour être revisé dans son entier. Il faudra d'abord que ce comité en vérifie la rédaction. Quelle qu'ait été la compétence du surintendant des faillites dans la préparation du nouveau texte, le comité doit s'assurer que les dispositions sont bien explicites et ont bien le sens qu'on a voulu leur prêter. En deuxième lieu, il faut que le comité examine soigneusement les principes inclus dans le bill. Cela exigera une étude approfondie de notre part et une attention soutenue sur tout ce que M. Reilley aura à dire. Il faudra aussi accorder toutes les chances voulues aux représentants des diverses entreprises qu'intéresse la loi de faillite de se faire entendre au comité et je crois qu'il en viendra de toutes les parties du pays.

Ceci dit, il conviendrait ici de donner un bref aperçu de l'historique des lois de faillite au Canada.

La première loi de faillite fut promulguée en 1869, soit deux ans après la Confédération. Cette loi était une codification et une modification des lois qui existaient dans quatre provinces avant la Confédération. En 1875, une loi fut adoptée mais, au dire de M. Reilley, ne s'avéra pas satisfaisante. Une partie de cette loi fut abrogée en 1880 et le reste fut annulé en 1886. Après quoi, et pendant 34 ans, il n'y eut aucune loi de faillite au Canada. Pendant ce temps, le pouvoir d'édicter des lois en faveur des créanciers, en cas de faillites volontaires, demeura entre les mains des provinces. On reconnaissait alors que les faillites se rattachant aux droits civils et de propriété, étaient de la compétence des Assemblées législatives provinciales.

Une nouvelle loi fut adoptée en 1920, modelée sur la loi anglaise de 1914. La principale disposition de cette loi portait que les affaires du débiteur devaient être gérées par les créanciers par l'entremise presque exclusive d'inspecteurs de la faillite. Cette loi ne s'avéra pas entièrement satisfaisante et, en 1932 ou

un peu avant, un comité de la Chambre des communes fit une enquête aprofondie sur toute la question des faillites. C'est à la suite de cette enquête que fut promulguée la loi de 1932. Cette mesure comportait deux points importants qui amélioraient considérablement l'application de la loi. L'un comportait la nomination du surintendant des faillites revêtu de vastes pouvoirs de surveillance. D'après ce que j'en sais personnellement et selon les renseignements qui m'ont été fournis je suis convaincu que M. Reilley a fait du bon travail et a grandement amélioré la loi de faillite du pays.

Le deuxième principe important incorporé dans cette loi fut l'émission de licences aux syndics. Antérieurement à cette époque, n'importe qui pouvait être nommé syndic. Celui-ci pouvait être choisi par les créanciers ou grâce à l'influence du débiteur. Mais la loi de 1932 plaça tous les syndics sous la surveillance immédiate du surintendant des faillites, leurs permis étant renouvelables annuellement. La loi de 1932 constituait la dernière modification à la présente Loi de faillite, qui doit être abrogée par ce projet de loi.

Les principales modifications apportées par le bill se rapportent en partie à la procédure et en partie aux principes de la loi.

La première modification prévue à la procédure consiste en ce que les instances sous forme de pétition en faillite peuvent être soumises à la Cour supérieure de toute province, à tout greffe de ladite cour ou à tout juge de ladite cour. Jusqu'ici, la juridiction avait été quelque peu centralisée, particulièrement dans la province d'Ontario, je crois. Je ne sais ce qui en est dans Québec, mais une telle centralisation n'existe pas en Colombie-Britannique. Dans cette dernière province, les juges possèdent la juridiction voulue et il en est ainsi dans une très large mesure, je crois, pour les greffes. Toutefois, il y a toujours eu un juge des faillites. Si la modification projetée est adoptée, la juridiction en matière de faillites ne différera aucunement de celle qui a cours dans toute autre instance au civil. Ainsi par exemple, un homme qui désire poursuivre quelqu'un en dommages-intérêts, en Ontario ou dans toute autre province, déposera sa réclamation à tout greffe de ladite province et l'action sera entendue par tout juge qui dispose des litiges dans le district judiciaire en question.

L'honorable M. MORAUD: Une cause de faillite est entendue devant un juge des faillites et non devant un juge de cour civile.

L'honorable M. FARRIS: Telle est la procédure suivie actuellement mais on propose que désormais les pétitions en faillite soient déposées à tout greffe et entendues par tout juge de la Cour supérieure dans la province intéressée, comme dans le cas des causes civiles. Si un honorable sénateur n'est pas disposé à approuver cette proposition, je lui conseille de ne pas voter contre la motion tendant à la deuxième lecture du bill, mais de laisser le comité des Banques et du commerce trancher la question.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire si, par greffe, il entend le bureau du registraire? En Ontario, nous avons des registraires de la Cour suprême.

L'honorable M. FARRIS: Il s'agit bien des registraires, si mon honorable collègue préfère ce terme. Il y a des greffes de la Cour suprême dans les diverses parties des provinces et des registraires sont chargés de ces greffes. Telle est la situation, je crois. En Ontario, à ce que je crois comprendre, les pétitions en faillite sont déposées au greffe de Toronto. Si la modification projetée est adoptée, on pourra déposer les pétitions aux greffes locaux. Un citoyen d'Ottawa, par exemple, pourrait déposer sa pétition ici-même et celle-ci serait entendue par tout juge de la Cour suprême qui serait en voie de disposer des causes civiles dans cette partie de la province. Toutefois, comme je l'ai fait observer, l'adoption de ce projet de modification n'est pas essentielle au principe du bill mais devrait être étudiée en comité.

Une autre modification que l'on se propose d'apporter, je ne sais s'il faut dire que c'est une modification de procédure ou de fond, consiste à étendre la portée de la loi de faillite. En vertu du bill, on pourrait déposer une pétition contre une femme mariée ou contre la succession d'une personne défunte. Jusqu'ici, on se demandait si l'on pouvait mettre en faillite la succession d'un défunt. Nous conviendrons tous, je crois, qu'en principe il ne devrait pas y avoir d'objection à cela.

J'en arrive à la partie du bill qui, à mon sens, doit faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des honorables sénateurs. Il s'agit des propositions relatives aux concordats, propositions qui, d'après le bill, peuvent être faites soit avant soit après la faillite. M. Reilly m'apprend,—pour ma part je ne me souviens pas des circonstances,—qu'une disposition de ce genre fut incorporée dans la loi de 1920, mais qu'elle ne s'avéra pas satisfaisante et fut abrogée en 1923. M. Reilly explique que si la disposition n'avait pas donné satisfaction, c'est parce qu'alors on n'avait pas les syndics voulus; ces derniers n'étaient pas soumis au régime des licences ou à la surveillance du surintendant. Je ne suis pas prêt à entrer dans les détails des dispositions relatives aux concordats. Les honorables sénateurs trouveront ces dispositions importantes

aux articles 11 à 24 de la Partie II du bill. Je désire attirer particulièrement votre attention sur l'article 23, qui comporte environ treize paragraphes. Le paragraphe 1 porte que dans le cas d'une corporation, lorsqu'une proposition de concordat est formulée,—les honorables sénateurs savent qu'elle peut être formulée avant la faillite,—à moins qu'elle ne soit approuvée à une assemblée des créanciers et des actionnaires, le tribunal peut charger un comité qui, à ce que je crois comprendre, peut être tout à fait indépendant des actionnaires et des créanciers, de formuler une proposition de concordat. Puis un certain nombre d'articles traitent de la manière dont les créanciers et le débiteur doivent procéder pour tâcher d'en arriver à un arrangement en vertu de ladite proposition.

Mais si aucun accord n'est conclu, on arrive à une disposition réellement sévère, le paragraphe 10 de l'article 23 du bill. Nous en sommes arrivés dans la façon de procéder au moment où le juge a fait enquête et s'est rendu compte des faits, mais aucune entente n'a été conclue entre les créanciers en vue de suivre un plan quelconque. Le paragraphe 10 s'applique donc, et est ainsi conçu:

A l'audition de la demande, le tribunal doit prendre en considération le rapport du comité et toute autre preuve qui peut être soumise ou présentée comme résultat de telle enquête supplémentaire que le tribunal peut ordonner dans les affaires de la corporation, et le tribunal peut entendre les représentations que peut soumettre la corporation ou l'un des créanciers ou des actionnaires, ou quiconque agit en leur nom; et si, à son avis, il est désirable et convenable dans l'intérêt de la corporation, des créanciers et des actionnaires, ou dans l'intérêt public en raison de la nature des services rendus...

Les honorables sénateurs se souviendront qu'à l'origine la faillite était destinée à permettre la distribution des biens du débiteur entre les créanciers.

L'honorable M. HAIG: C'est exact.

L'honorable M. FARRIS: Mais cette façon de procéder, comme on le verra, est un progrès. Permettez-moi de lire le reste de l'article:

...ou des affaires exercées, qu'une proposition soit formulée et effectuée nonobstant les objections de la corporation ou d'un créancier ou actionnaire, ou d'une catégorie d'entre eux, et si le tribunal est raisonnablement convaincu que la corporation peut remplir les conditions de la composition qui peut être formulée, il peut par ordonnance formuler une proposition de composition modifiant ou changeant les droits des créanciers ou des actionnaires, ou d'une catégorie d'entre eux, et pourvoyant à l'émission des nouvelles valeurs ou actions ou de toute autre preuve de titre ou d'intérêt dans ces valeurs ou actions qui peut être nécessaire à l'exécution des conditions et formalités de la proposition.



La première chose à examiner c'est la portée de ce paragraphe. Je crois qu'il va un peu loin.

L'honorable M. LÉGER: Est-ce un extrait de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'honorable M. FARRIS: Une partie de ce paragraphe n'est pas nouvelle. Le principe est exposé dans la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. J'en parlerai brièvement dans un instant.

L'honorable M. HAIG: Il va plus loin que la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'honorable M. FARRIS: Oui. La Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne traite que de concordats obligatoires lorsqu'un cultivateur ne peut acquitter ses obligations à mesure qu'elles sont dues, ce qui constitue une définition régulière de la faillite. Cette disposition s'applique avant ou après la faillite. Elle va donc plus loin; pour la gouverne de l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) je dois dire que lorsque nous étudierons la mesure en comité, il aura l'occasion d'examiner le côté constitutionnel de la question. En 1937 le Conseil Privé fut appelé à se prononcer sur la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. On a soutenu énergiquement que ladite loi ne constituait pas une loi de faillite, mais qu'elle était plutôt une tentative trompeuse d'aider les cultivateurs sous le manteau d'une mesure de faillite; cependant, le Conseil Privé n'a pas accepté cet argument et a soutenu que la loi était une véritable loi de faillite. Mais on a dit que les projets ne s'appliquaient qu'au cultivateur qui ne pouvait acquitter ses obligations à leur échéance. Cependant, à première vue je serais porté à croire que cette définition plus large serait englobée par la juridiction fédérale à titre de pouvoir auxiliaire pour l'application de la faillite. Ce n'est toutefois pas le moment de discuter des questions aussi difficiles.

L'honorable M. HUGESSEN: Puis-je demander à l'honorable sénateur si cette loi remplacera la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies?

L'honorable M. FARRIS: Oui, elle est appelée à fusionner toutes ces lois.

Je suis certain que les honorables sénateurs ne me demanderont pas de continuer la discussion sur des questions soulevées par ce paragraphe, même si je pouvais leur donner d'autres renseignements pertinents en plus de ceux que j'ai déjà donnés. Il suffira de signaler la mesure de façon claire à la Chambre et de s'assurer que le public sait que nous

étudions la question, de sorte que les intéressés pourront soumettre leur point de vue au comité qui sera chargé d'étudier la question. On peut apporter plusieurs arguments en faveur de ces propositions de concordats ou contre celles-ci. En principe, nous pourrions dire de ce bill la même chose que s'il s'agissait de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, à savoir que c'est un bon moyen de parer à la faillite. Dans certains cas les créanciers peuvent désirer la faillite afin de renforcir leurs valeurs et mettre la main sur des titres enviables; cependant, règle générale, ni les créanciers, ni les débiteurs, ni le public ne désirent encourager la faillite et, au moyen de mesures sévères comme celle-ci, car elles n'auront pas beaucoup d'effets à moins d'être sévères, les auteurs de ce bill désirent fermement prévoir la faillite et, si possible, l'empêcher, car elle cause de grandes pertes et beaucoup de tort au pays. D'autre part, il y a la question de nuire à la circulation des titres, celle de savoir jusqu'à quel point cela nuira aux lancements de gros placements de capitaux qui pourront être nécessaires, et autres questions de ce genre. De nouveau, permettez-moi de signaler que le principe en jeu est le suivant: Devons-nous examiner cette mesure et voir s'il y a lieu de l'approuver ou non?

Je veux maintenant dire quelques mots de l'article qui supprime les séquestres. Cette idée découle de l'expérience de M. Reilley. Les honorables sénateurs savent que, dans le moment, dès qu'une demande de faillite est reçue, un séquestre est nommé et ce dernier choisit un gardien parmi les créanciers. Ce gardien demeure en fonctions tant que les créanciers n'ont pas choisi un syndic, qui peut être le gardien ou une toute autre personne. On propose donc de sauver du temps en nommant le syndic dès le début. Bien entendu, il y a des dispositions, même dans la présente loi, permettant de changer de syndic, mais on croit qu'une fois qu'un syndic sera nommé il continuera d'agir comme tel. Cela évite un changement dans l'administration des affaires du débiteur à un moment qui peut être très critique. Je crois que nous pourrions tous approuver ce principe immédiatement.

L'honorable M. MORAUD: Qui nommera le syndic?

L'honorable M. FARRIS: Le surintendant.

L'honorable M. MORAUD: Les créanciers n'auront rien à y voir?

L'honorable M. FARRIS: Certainement, ils auront le pouvoir de modifier la nomination s'ils le jugent à propos. Cependant, je crois que le surintendant verrait à nommer une personne qui serait sûrement approuvée plus tard par les créanciers eux-mêmes.

On prend des mesures en vue de rendre plus claires les parties du statut se rapportant à la fraude et aux privilèges frauduleux. Je prierais les honorables sénateurs de se reporter aux articles 64 et suivants.

Les honorables sénateurs trouveront à l'alinéa (*z*) de l'article 2, du bill une nouvelle définition de l'expression "opérations". Dans la présente loi, lorsque l'on veut parler de l'une des nombreuses choses comprises par l'expression "opérations", il faut répéter le mot chaque fois; le surintendant a donc trouvé une nouvelle définition de l'expression "opérations". Il semble y avoir une faute de copiste à la troisième ligne de cet alinéa dans l'édition anglaise du bill, car on trouve "course of action may arise" au lieu de "cause of action may arise". Le surintendant a essayé de définir l'expression "opérations" de façon qu'à l'avenir, au lieu d'énumérer toutes ces choses dans la loi, on pourra employer le mot "opérations".

Avec cette nouvelle définition de l'expression "opérations" à l'esprit, examinons l'article 68 du bill qui déclare ce qui suit:

> Est censée frauduleuse et nulle à l'encontre du syndic, qu'elle soit ou non conclue volontairement ou sous contrainte par une personne insolvable qui devient en faillite dans les trois mois qui suivent, toute opération ayant pour résultat...

J'attire votre attention sur l'emploi de l'expression "ayant pour résultat".

> ...d'accorder un avantage ou bénéfice de préférence sur les créanciers ou certains d'entre eux à toute personne ou tout créancier ou tout fidéicommissaire pour tel créancier ou toute personne se portant caution...

L'ancien article se rapportait à l'intention d'accorder un privilège. Tous les honorables sénateurs qui sont avocats, et certains qui sont hommes d'affaires, se souviendront que cette question d'intention a fait surgir beaucoup de litiges. Ces litiges sont probablement finis et c'est peut-être une bonne idée d'avoir une nouvelle expression, car nous pourrons recommencer à neuf.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. FARRIS: La question qui se posait était d'établir la preuve de l'intention de la part d'une ou de l'autre partie ou des deux à la fois. Se basant sur son expérience passée, M. Reilley a jugé préférable d'employer l'expression "ayant pour résultat". C'est cette question que le comité étudiera également.

L'article 69 adoucit quelque peu la rigueur que comporte l'expression "ayant pour résultat" et il faut le lire en regard de l'article 68. Il stipule que, dans le cas d'une opération conclue avant la faillite, une personne qui acquiert,

de bonne foi et pour valeur, quelque bien du failli, sans motif de le soupçonner, la présente disposition n'invalide pas une telle opération par rapport à une préférence frauduleuse.

L'extension des relations réciproques au sujet de l'application des ordonnances devant tous les tribunaux britanniques, s'applique comme question de fait.

Les honorables sénateurs seront heureux de constater la simplification du plan de répartition des créances dont parle l'article 126. Dans ses notes, M. Reilley énumère les multiples créances privilégiées dont il faut tenir compte. Il y a, par exemple, la loi d'indemnité pour accidents du travail, la loi de l'impôt sur le revenu et autres priorités dont personne ne sait laquelle est la première, sauf que les percepteurs de taxes passent en premier lieu s'ils le peuvent. L'article en question tâche de répartir de façon arbitraire les créances par ordre de priorité. L'idée est louable mais l'énumération exigera peut-être quelque modification.

Un autre aspect de la loi est le plus grand nombre d'articles concernant les infractions à la loi et la procédure à suivre dans pareil cas.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur voudra-t-il nous dire un mot des pouvoirs constitutionnels relatifs à l'article précédent?

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami tient-il réellement à ce que je m'aventure sur ce terrain inconnu? J'en doute.

La loi comprend encore la demande de libération du failli qui doit être soumise automatiquement au tribunal dans un certain délai; l'administration sommaire d'un failli qui n'a pas de biens ou dont les biens sont insuffisants et les devoirs plus étendus du Surintendant. Les honorables sénateurs aimeront peut-être examiner soigneusement les propositions de M. Reilley à ce sujet. Toutefois, mes entretiens avec lui m'ont prouvé qu'il était très raisonnable dans ses demandes. Il existe, par exemple, une proposition (je parle ici de mémoire, car il m'a fallu en examiner une foule en bien peu de temps) où il est dit que le syndic reçoit son assignation du surintendant plutôt que des tribunaux, comme tel est le cas présentement. On pourrait désirer une combinaison des deux. Il se trouve également un article qui étend les motifs d'appel devant un tribunal d'appel et—, pour me servir des propres termes de M. Reilley—, pour "l'élimination de répétitions innombrables contenues dans une phraséologie verbeuse". Il faudra aussi considérer ces aspects de la loi quand le temps viendra.

Voilà, honorables sénateurs, mon explication du bill.

L'honorable M. McRAE: Elle est très bonne.

L'hon. M. FARRIS

L'honorable M. FARRIS: Je suis persuadé que lorsque le bill sera lu pour la 2e fois et renvoyé au comité, il fournira l'occasion de faire du bon travail et je crois que nous serons alors en mesure de soumettre au Gouvernement et à l'autre Chambre un document législatif utile et pratique.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de suivre mon honorable collègue dans toutes ses observations, mais je m'attacherai plutôt à signaler que cette manière de procéder est fort extraordinaire. Ce bill a été placé dans nos dossiers hier seulement et je crois qu'aucun honorable sénateur n'a eu le temps de l'étudier. Nous avons déjà une loi de faillite au pays et, en approuvant la deuxième lecture du bill, nous n'adoptons aucun principe nouveau. En outre, comme l'a dit l'honorable sénateur, les dispositions seront examinées en comité.

J'ai eu l'occasion de parler de ce bill avec une ou deux personnes et j'estime que si l'on songe le moins de monde à y incorporer les principes à la base de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, qui s'est avérée très défectueuse, il faudra en faire un examen très approfondi.

L'honorable M. HARDY: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Je sais gré à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de son explication très lucide et je me joins à lui pour inviter le public à prendre connaissance des dispositions du bill et pour demander aux hommes d'affaires du Canada d'envoyer leurs représentants à Ottawa, afin de faire bénéficier le comité de leur expérience.

Tout avocat pratiquant conviendra que depuis quinze ou vingt ans, les causes de faillite n'ont pas été très nombreuses. Mais il peut se faire qu'elles le deviennent à l'avenir. Je fécilite le Gouvernement d'avoir présenté le bill au Sénat. Nous n'avons pas à craindre les demandes des créanciers, d'une part, pour une loi plus sévère, et celles des débiteurs, d'autre part, pour une loi protectrice. Nous pouvons tailler dans le texte et produire un bill raisonnable que l'autre Chambre, sans nul doute, sera tout heureuse d'accepter.

J'approuve de tout cœur l'idée de renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce. A quelque phase de son étude, le comité jugera probablement bon de nommer un sous-comité. Je recommande, non pas parce que je suis moi-même avocat, que ce sous-comité soit composé surtout de sénateurs qui exercent la profession du droit, de manière à ce que l'on discute à fond des

effets probables du bill sur les actions et les règlements. Puis, lorsque le rapport sera soumis au comité plénier, on pourra envisager toute la question du point de vue affaires. Je n'ai consulté personne à ce sujet, mais je crois que ma recommandation faciliterait grandement la tâche.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## LOI DES INDIENS

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai reçu de la Chambre des communes un message qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire l'examen et l'étude de la Loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts revisés du Canada 1927, et de ses amendements, et proposer les modifications qu'il jugera utiles et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur les questions suivantes:

1. Les droits et obligations découlant de traités;
2. La qualité de membre de la bande;
3. L'obligation des Indiens à payer les taxes;
4. L'émancipation, libre ou obligatoire, des Indiens;
5. L'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;
6. L'empiétement des blancs sur les réserves indiennes;
7. Le fonctionnement des externats et des internats à l'usage des Indiens; et
8. Toute autre question ou tout autre sujet concernant le statut social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être incorporé dans la loi revisée.

Que les membres suivants soient nommés pour représenter la Chambre des communes au sein de ce comité mixte, savoir: Messieurs Arsenault, Blackmore, Brown, Brunelle, Bryce, Case, Castleden, Charlton, Farquhar, Gariépy, Gibson (Comox-Alberni), Glen, Harkness, Little, MacNicol, MacLean, Matthews (Brandon), Raymond (Wright), Reid, Richard (Gloucester), Stanfield et Stirling.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour inviter Leurs Honneurs à nommer les sénateurs qui doivent les représenter au sein de ce comité mixte spécial.

Que ce comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composent, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter d'aspects déterminés des problèmes susmentionnés; que ce comité et ces sous-comités aient l'autorisation d'assigner des personnes, de faire produire des documents et des dossiers, de faire l'examen de témoins ayant prêté serment et de faire imprimer, au jour le jour, ce que le comité décidera pour l'usage du comité et des membres de la Chambre des communes et du Sénat.

ue ce comité fasse rapport de temps à autre et que les dispositions de l'article 65 du Règlement limitant le nombre des membres des comités spéciaux soient suspendues à cet effet et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Attesté:

Arthur Beauchesne,
Greffier de la Chambre.

Quand prendrons-nous ce message en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

---

# SÉNAT

---

## Mardi 14 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## TRAVAUX DU SÉNAT

TRAVAUX DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais exprimer ici une opinion. L'Ordre du jour met sous nos yeux un grand nombre de bills de divorce et d'autres mesures plus importantes encore. Ainsi, j'y vois inscrit sous le n° 54 le bill concernant la Fête du Canada au sujet duquel l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) désire prendre la parole. Outre ces mesures, nous savons que nos comités sont saisis d'une foule de questions. Au comité des ressources naturelles, on désire depuis longtemps entendre les dépositions de certains témoins; le comité du drapeau national doit se réunir à 4 heures, et le comité des divorces est aux prises avec un cas fort contesté qui retiendra son attention pendant trois ou quatre heures probablement. Dans ces conditions, on me permettra peut-être de conseiller au Sénat de lever la séance dès que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud aura terminé ses observations, afin de faciliter les travaux des comités.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le leader de l'autre côté du Sénat a appelé mon attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent

nos comités. Après avoir consulté l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff), qui avaient manifesté le désir de faire certains commentaires sur le bill concernant la Fête du Canada,, je crois devoir proposer que nous entendions les observations de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud cet après-midi. Je demanderai ensuite à l'honorable sénateur de Lunenburg d'ajourner la discussion afin qu'il puisse prendre la parole dès que le bill concernant la Fête du Canada sera de nouveau soumis à notre étude.

L'hon. M. HAIG: Je vous remercie.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (K-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Taillon".

Bill (L-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Albert Johnson".

Bill (M-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-George Landry".

Bill (N-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Bennett Macnutt".

Bill (O-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Leevy Marder".

Bill (P-3), intitulé: "Loi pour faire droit à David Ritchie McEwen".

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Antoinette Bastien Cadieux".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Gwenyth Lorraine Madge Popkin".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Jocelyn Wolfrey Black Griffin".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à James Delmer Thomas Kirton".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Sylvia Stacey Thompson".

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Kay Florence Smart Gardiner".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoita Tehanciuc Moldovan".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ambrose Keble Fred Vernham".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Clermont Gendreau".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Lydia Agulnik Goldin".

Bill (A-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Dyce".

Bill (B-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Alastair Trenholme Lovat Fraser".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Rachel Silverson Ward".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Joseph O'Sullivan".

L'hon. M. ROBERTSON.

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy McLelland Hamilton".

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Maude Griffiths Barraclough".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Peter Gray".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Kovacs".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eda Margel Sand".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Eileen Piché Perrier".

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lipshitz Joslove".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Leslie Maddock Jones".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Komyati Sznyitar".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Renee Lecey Ritchie".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Marr Meldrum".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ottocas Fielder".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Regan Griffiths".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Ritchie McDerment".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Eilen Baker Jones".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Samuel Currie".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Tardif Laverdure".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Schacter".

Bill (W-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Walker Tiffney".

Bill (X-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret June Purdy MacKinnon".

Bill (Y-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John Rae".

Bill (Z-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Mugford Brumby".

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. J. HARMER propose la deuxième lecture du bill B5, intitulé: Loi constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte.

—Honorables sénateurs, le but du présent bill est de constituer le Révérend William John Ernest Baxter, de Vancouver, Albert D. Marshall, de Heinsburg, province d'Alberta, et plusieurs autres ministres et laïcs en une corporation connue sous le nom des Eglises Evangé-

liques de la Pentecôte. Le bill observe de près le chapitre 35 des Statuts de 1943-1944 qui avait constitué en corporation une société religieuse semblable. L'article 3 du bill porte que le siège social de la Corporation sera en la ville d'Eston, province de Saskatchewan. Les honorables sénateurs remarqueront que, à l'exception d'un seul membre, qui demeure à Toronto, les personnes constituées en corps politique résident toutes dans les provinces de l'Ouest.

L'Organisation est très méritoire car elle a accompli un travail admirable, tant dans les centres urbains que ruraux. En particulier, elle s'est dévouée à une œuvre missionnaire fort louable en répandant la doctrine chrétienne dans les endroits les plus reculés. Vu l'excellente réputation de cette société, sa demande d'incorporation devrait recevoir notre entier appui.

L'honorable M. BALLANTYNE: S'agit-il d'une vieille société évangélique?

L'honorable M. HARMER: Oui, très ancienne.

L'honorable M. BALLANTYNE: Au Canada?

L'honorable M. HARMER: Oui. Elle a même un temple ici à Ottawa connu sous le nom de Bethel Pentecostal Tabernacle.

L'honorable M. DUFF: L'honorable sénateur fréquente-t-il cette église?

L'honorable M. HARMER: Non, mais j'écoute ses services religieux transmis par la radio. Je crois que cette corporation d'Ottawa a été instituée en vertu du chapitre 35 des Statuts de 1943-1944.

Les objets admirables de la Corporation sont énoncés à l'article 4 et sont à peu près les mêmes que ceux des autres sociétés religieuses.

Si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai de le renvoyer au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HARMER propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE— SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue mercredi le 8 mai, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill 8 intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, à propos des arrangements faits cet après-midi, je ne tiens pas à ce qu'on pense que je m'impose en ce moment. J'ai dit à l'honorable leader que je serais prêt à discuter le présent bill quand il m'en fixera l'heure et c'est ce que j'ai l'intention de faire maintenant d'après ce qui était entendu.

Le présent bill tend à modifier la loi de la fête du Dominion, de 1927, en remplaçant la fête du Dominion, par celle de fête du Canada, comme désignation de notre fête nationale. La première loi à ce sujet ne fut pas promulguée en 1927 mais en 1879, alors qu'elle fut soumise au Sénat. Elle fut adoptée non seulement par cette Chambre mais aussi par les Communes et elle existe dans nos Statuts et fait foi depuis cette époque.

Je crois important de consulter les stipulations du statut. Il est intéressant de relire des extraits de la loi qui ont été cités aux Communes et qu'on trouve à la page 1305 des *Débats* de 1879. Voici ce que la loi décrétait:

Considérant que c'est le premier jour de juillet que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont été constituées en union fédérale sous le nom de Canada; considérant que la Terre-de-Rupert, le territoire du Nord-Ouest et la province de la Colombie-Britannique sont entrés dans la Confédération en juillet...

D'une autre année, évidemment.

...et que l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération le premier jour de juillet; et considérant qu'il convient de commémorer ces importants événements; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. Dans toute l'étendue de la Confédération du Canada, le premier jour de juillet, lorsqu'il ne tombera pas un dimanche, sera, chaque année, jour de fête légale et sera gardé et observé comme tel sous le nom de jour anniversaire de la Confédération.

Ces extraits indiquent clairement que le nom du pays était alors, comme aujourd'hui, le Canada. Ils indiquent aussi clairement que tout en gardant le nom du Canada pour désigner le pays, le nom de fête du Dominion avait été choisi comme jour commémoratif de celui qui marqua l'union en un seul dominion des trois provinces, du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Voilà la relation d'un fait historique.

Si nous consultons la loi de l'Amérique du Nord britannique, nous constatons qu'on reconnaît le même fait. A l'article 3, sous le chapitre de l'Union, il est décrété que:

...les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick formeront et constitueront un dominion sous le nom de Canada à partir d'un jour qui sera fixé...

C'est-à-dire du jour de la proclamation, qui est aujourd'hui le 1er juillet.

...et, à partir de ce jour, les trois provinces susdites formeront et constitueront en conséquence un dominion sous le nom de Canada.

Si nous revenons aux *Débats* du Sénat de 1879, nous voyons que le sénateur Carrall, de la Colombie-Britannique, a présenté le bill dont je viens de lire le préambule. Il a dit qu'il avait conscience de l'honneur qu'on lui conférait en le priant de présenter un bill ayant pour objet de consacrer le jour anniversaire de naissance du Dominion. Il ajouta:

En y pensant bien, vous arriverez à la conclusion qu'un jour viendra où la moitié de ce continent pourrait bien être une nation indépendante. J'espère que ce jour est encore bien éloigné mais je crois que nous devrions fixer un jour de fête nationale et apprendre à la génération qui pousse à respecter le drapeau sous lequel nous vivons. En parcourant l'Histoire, dont les sources profondes remontent vers un passé très lointain, nous constatons que chaque pays a son jour de fête nationale.

Si la lecture des débats qui ont eu lieu à l'époque intéresse les honorables sénateurs, ils verront qu'on n'a jamais contesté le bien fondé d'appeler le jour de notre fête nationale autrement que par le nom de fête du Dominion. En ce temps-là, où l'on se faisait une idée différente des jours de congé, on se demandait si on devait fixer d'autres fêtes chômées mais on n'a jamais pensé à changer le nom de ce qui devait rappeler, comme aujourd'hui, un événement historique, c'est-à-dire la Confédération qui, sous l'empire de la Constitution canadienne, devait grouper en une seule union les provinces du Dominion.

Le présent bill nous propose de changer le nom du jour de fête fixé pour commémorer cet événement. Il s'agit donc de nous demander si le Parlement doit révoquer cette consécration faite dans cette même Chambre, il y a près de soixante-dix ans, et refaire l'éducation de nos enfants en leur disant que cette première consécration n'est pas la bonne, après tant d'années. L'épreuve du temps a démontré la justesse de ce nom de fête du Dominion et, sans conteste, sa vraie signification historique, comme en font foi les extraits que je viens de citer. Ce nom n'a jamais, que je sache, été contesté, si ce n'est que depuis un peu plus d'un mois, à la suite de la décision prise dans l'autre Chambre.

Pour ma part, j'estime que le lourd fardeau de la preuve repose sur ceux qui cherchent à effectuer une modification présentement.

Quant à moi,—et je demande aux honorables sénateurs de me pardonner quelques allusions personnelles parce que je crois qu'elles sont de mise dans un discours de ce genre,—quant à moi, à titre de Canadien né juste un an avant l'adoption de la loi primitive, je trouve plu-



tôt troublantes les raisons invoquées pour justifier un tel changement. Chacun le sait, les noms sont des choses personnelles. Par essence, ils comportent un sentiment et il ne faut pas les changer sans raisons majeures. Nous savons que le nom de la capitale de la Russie a été changé: de Saint-Pétersbourg, il est devenu Leningrad. Pourquoi? Parce qu'un nouveau régime politique est né en Russie. Saint-Pétersbourg devait son origine à Pierre le Grand et le nouveau régime politique voulait répudier l'ancien. Impossible de se méprendre sur l'intention des communistes. Compte tenu de leur point de vue, il n'y avait aucun mal à substituer le nouveau nom à l'ancien. Nul sentiment de ce genre n'existe au pays aujourd'hui. Un homme change parfois son nom en dépit de la question de sentiment, mais c'est presque toujours parce que cet homme ou ses ancêtres ont flétri ce nom ou en ont terni la réputation. Aucune raison de ce genre ne peut être invoquée contre le mot qui a marqué un événement historique que nous célébrons depuis de nombreuses années.

Je traiterai brièvement de cet élément personnel qu'évoquent toujours les noms et les souvenirs. Le nom de notre fête nationale se mêle à mes plus lointains souvenirs et si, de cette façon plutôt désinvolte, on jetait ce nom par-dessus bord pour lui en substituer un autre, j'aurais l'impression qu'on arrache quelque chose par les racines.

Le mot "Dominion" a été choisi, non pas en tant que nom du pays mais à titre de terme descriptif, par un grand Canadien et un distingué citoyen du Nouveau-Brunswick, sir Leonard Tilley. L'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, fils de sir Leonard, a déclaré que son père avait tiré le mot "dominion" du 8e verset du Psaume 72, qui se lit ainsi qu'il suit:

He shall have dominion also from sea to sea, and from the river unto the ends of the earth.

(Il dominera d'une mer à l'autre, depuis l'Euphrate jusqu'aux extrémités de la terre.)

Si l'on me permet de poursuivre ces allusions personnelles aux souvenirs qui entourent notre fête nationale, je rappellerai la mémoire d'un autre citoyen du Nouveau-Brunswick qui s'est occupé des affaires du pays avant et après la Confédération. Mon grand-père, M. John Farris, fut membre de l'Assemblée législative de sa province natale pendant quinze ans et député à la Chambre des communes pour le comté de Queens, Nouveau-Brunswick, de 1867 à 1878, alors qu'il prit sa retraite pour motifs d'âge et de maladie. Son successeur fut M. George King, le père de Son Honneur le Président. Ces hommes ont joué un rôle dans les événements de cette époque et leur mémoire m'est très chère. Je suis sûr

que d'autres honorables sénateurs ici présents conservent des souvenirs et éprouvent des sentiments semblables.

Mon honorable collègue de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) a dit que les Provinces maritimes n'étaient pas aussi enthousiastes qu'elles auraient pu l'être à ce sujet. C'est indubitable. Mais ce défaut d'enthousiasme ne tenait pas au fait que nous étions un dominion et restions alors associés à la Couronne britannique, mais venait plutôt de l'inquiétude qu'elles éprouvaient d'être liées aux provinces de Québec et d'Ontario.

L'honorable M. HOWARD: Quel triste sort!

L'honorable M. FARRIS: En lisant les débats postérieurs, on constate que la Colombie-Britannique ne prisait guère l'idée d'union avec les autres provinces, parce que, pendant un certain nombre d'années, les termes de la Confédération ne furent pas mis à exécution. Mais l'histoire établit qu'au moment de notre naissance, nous étions un dominion, et on ne trouve rien dans les archives qui mette ce fait en doute. En conséquence, pour ma part, je n'ai pas l'intention de souscrire à la répudiation des œuvres de nos pères. Je ne veux pas non plus rompre la continuité de l'histoire, sauf pour des motifs précis, urgents et très convaincants.

Examinons maintenant les raisons qu'on invoque pour préconiser pareil changement? J'ai recueilli ces raisons dans les journaux que j'ai lus et dans les commentaires que j'ai entendus en divers endroits. L'une d'entre elles, c'est que notre pays s'appelle le Canada et que nous devrions par conséquent célébrer la Fête du Canada. Mais, comme je l'ai démontré, le nom du pays n'a jamais été mis en doute. On l'a nommé Dominion du Canada lors de la Confédération,—ce qui est tout à fait compatible avec le nom de notre fête nationale,—et il a continué de s'appeler ainsi jusqu'à nos jours. Le nom a été consigné dans notre constitution en 1867 pour les motifs que j'ai exposés et la chose s'est faite avec vénération. Ce nom reste le même, honorables sénateurs, et il a été consacré dans cette Chambre en 1879. Depuis lors, nous avons grandi et, chaque année, la célébration de la fête du Dominion a pris plus de valeur à nos yeux.

A mon sens, la question que nous devons nous poser aujourd'hui est la suivante: Avons-nous honte des premières étapes de notre histoire? On prétend qu'il faut que la fête nationale porte le nom du pays. Je ne connais pas de peuple plus jaloux de son pays, et avec raison, que celui des Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, le 4 juillet ne porte pas le nom de Fête des Etats-Unis ou de Fête de l'Amérique. C'est la Fête de l'Indépendance. Je le répète, le fait historique demeure que la Confédération ne fut pas l'origine du nom Canada mais qu'elle donna naissance au terme descriptif: "dominion". Je ferai observer que le nom Canada avait existé en ce pays pendant plus de trois siècles avant la Confédération. En 1536, lorsque Jacques Cartier remonta le Saint-Laurent et atteignit l'île d'Orléans, les Indiens lui dire que le pays s'appelait Canada et que, dans les langues huronne et iroquoise, Canada voulait dire village ou assemblage de huttes.

Le nom Canada continua d'être en honneur sous le régime français et, en 1840, en vertu de l'Acte d'Union, le Haut-Canada et le Bas-Canada furent unis sous le nom de Canada, Ainsi, je le répète, honorables sénateurs, la Confédération n'a fait que perpétuer ce nom.

A mes yeux, nous n'avons aucunement à rougir de cette situation. Le fait que ce pays s'est déclaré dominion fait partie de notre glorieuse histoire et, comme tant d'autres, je suis fier de célébrer la Fête du Dominion parce que, à titre de fête nationale, c'est l'anniversaire de l'union des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Haut-Canada et du Bas-Canada en un seul dominion.

La deuxième raison qu'on avance pour justifier le changement de nom, c'est que les autres pays comprendront alors que nous sommes une nation indépendante. En présentant cet argument, on fait particulièrement mention des Américains et du fait qu'il existe encore en ce pays des gens qui croient réellement que nous sommes taxés par l'Angleterre et lui payons tribut. Je connais maints Américains raffinés et cultivés qui ne partagent nullement de telles idées ou de tels sentiments. Il m'est donc difficile de prendre au sérieux une critique de ce genre. Il est vrai qu'il y a des ignorants aux Etats-Unis. Mais il n'y a pas très longtemps, un relevé fait au Canada a démontré que plusieurs personnes ne pouvaient expliquer la différence entre les libéraux et les conservateurs. • S'il nous fallait prendre au sérieux cette ignorance de la part de certaines personnes aux Etats-Unis, nous aurions alors à nous poser la question suivante: Devons-nous renier nos traditions pour apaiser l'ignorance de nos voisins?

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Etant donné que mon discours est sérieux,—du moins, je le crois,—j'espère qu'on ne prendra pas l'histoire suivante pour frivole: il y a quelques années un étranger visitait une petite ville américaine de l'Ouest moyen et il fut surpris de voir des ouvriers qui déplaçaient une église. Le shériff, portant le chapeau au large bord traditionnel, surveillait les travaux. L'étranger lui demanda ce qui se passait. Et le shé-

riff de lui répondre "Il existe un règlement dans cette ville décrétant qu'un débit de boisson doit être éloigné d'au moins deux cents verges d'une église et je viens de donner vingt-quatre heures à ces personnes pour déménager leur église". Honorables sénateurs, si nous devions accepter un tel raisonnement, je ne serais pas surpris d'avoir à examiner un jour un bill voulant que la désignation anglaise des lieutenants-gouverneurs des provinces se prononce "Lootenant-Governor", afin que nos voisins du Sud puissent mieux nous comprendre. Je crois que la meilleure réponse à ce genre d'esprit se trouve dans les vers suivants:

To thine own self be true,
And it must follow, as the night the day,
Thou canst not then be false to any man.

Le troisième argument auquel je m'oppose, c'est que notre fête nationale devrait être désignée sous le nom de "Fête du Canada" parce que nous sommes maintenant une nation. J'estime, honorables sénateurs, que si nous voulons célébrer le fait que nous sommes devenus une nation, nous avons choisi une mauvaise date. Le Canada n'est pas devenu une nation par la Confédération le 1er juillet 1867. Si nous voulons célébrer notre évolution au rang de nation, nous devrions choisir le jour, en 1926, où la résolution Balfour, adoptée par la Conférence Impériale, a défini le statut des grandes nations qui forment le Commonwealth britannique. Nous pourrions peut-être préférer le jour, en 1931, où le Statut de Westminster a été adopté. Si ce n'est pas notre début comme nation que nous voulons célébrer par une fête nationale, mais notre plein épanouissement, nous devrions choisir ce jour, et ne pas fausser l'histoire pour faire un mauvais choix.

A mon sens, ceux qui veulent que nous changions le nom de notre fête nationale pour ce motif sont tout à fait dans l'erreur. Le Canada n'était pas une nation dans le plein sens du mot dès le début; il a atteint ce rang par une suite d'événements pacifiques. Notre fête nationale célèbre la naissance de notre nation, mais non pas son plein développement. Afin de faire mieux comprendre cette idée, permettez-moi de comparer le 1er juillet au Canada avec le 4 juillet aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis, le 4 juillet est désigné sous le nom de "Jour de l'indépendance" et représente pour les Américains, j'appuie sur ce point, car je ne dis pas que nous sommes d'accord avec eux, la naissance d'une nation, conçue dans la révolte, née dans l'effusion de sang et constituée par une victoire contre la mère patrie. En fait, la Déclaration d'indépendance, telle que rédigée par Jefferson, constituait une déclaration de guerre. La fin de cette guerre a donné naissance d'un seul coup à une nation adulte. Mais le Canada n'a pas un tel passé



historique. Nous pouvons remercier Dieu de n'avoir jamais eu besoin d'une Déclaration d'indépendance. Nous n'avons jamais été talonné par l'oppresseur et nos demandes raisonnables n'ont jamais été rejetées. Par sa collaboration amicale au sein de l'Empire, et plus tard parmi le Commonwealth des nations britanniques, le Canada a obtenu l'entière liberté, tant nationale qu'individuelle, dont jouissent les Etats-Unis à la suite de la révolte et de l'effusion de sang. Je crois que cela démontre bien le contraste sur lequel je veux appuyer.

Dans un de ses discours consigné dans un volume de la Bibliothèque du Parlement, Sir Wilfrid Laurier a cité ces vers de Tennyson:

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where freedom broadens slowly down
From precedent to precedent.

Ces vers, et les autres observations que j'ai faites plus haut, répondent à certains des commentaires de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster). On ne peut s'attendre qu'un jour commémorant le statut formulé à la Conférence de Québec et adopté sans modification sensible par le Parlement impérial, puisse faire bouillonner le sang dans les veines de la même façon qu'un jour qui commémore la victoire dans une révolte. Mais ceux qui pensent à la chose avec calme, devraient ressentir autant d'émotion en se rappelant l'importance des événements qui se sont déroulés au cours des années, que nos amis des Etats-Unis en ressentent le 4 juillet.

Je répète que la Fête du Dominion n'est pas destinée à célébrer la naissance d'une nation adulte. Elle commémore le jour où fut posée la pierre angulaire de cet édifice qu'est l'union sur laquelle repose une nation qui s'est graduellement et magnifiquement développée. Je ne vois aucune raison pour que, au cours de nos célébrations, nous cherchions à nous glorifier en niant ce que nous sommes en raison de ce que nous étions dans le passé.

Je passe maintenant à ma quatrième objection. D'aucuns prétendent que le mot "dominion" implique l'idée que nous sommes inférieurs à une puissance étrangère et que nous lui sommes soumis d'une manière qui abaisse notre position actuelle comme nation indépendante au sein du commonwealth britannique. Lorsque sir Leonard Tilley a cité le 8e verset du 72e psaume, il n'avait rien de tel à l'esprit. J'estime que s'il était présent ici aujourd'hui il pourrait également citer le 13e verset du 145e psaume qui se lit ainsi qu'il suit:

Thy kingdom is an everlasting kingdom, and Thy dominion endureth throughout all generations.

(Ton règne est un règne de tous les siècles,
Et ta domination subsiste dans tous les âges.)

Il est vrai qu'en 1867 le Canada était une colonie, mais personne ne prétendait que la Confédération changerait ce fait, car à ce moment-là la population du pays n'était pas prête pour ce changement et ne le désirait pas. Cependant, aujourd'hui le Canada est un pays bien différent de celui de 1867. Le fait que notre pays est un dominion ne nous a pas empêchés de progresser. Nos réalisations, auxquelles on a fait allusion en d'autres endroits, démontrent bien que notre développement à titre de nation a été parallèle au développement de la Fête du Dominion comme notre fête nationale. Le sens de ces deux termes a changé. Comme je l'ai déjà dit le Canada d'aujourd'hui est bien différent de celui de 1867, et de 1565. Je me demande quelquefois comment certains Canadiens, mais non pas ceux de cette Chambre, qui ont parfois des visions de grandeur peuvent supporter le mot "Canada". S'ils s'arrêtaient à penser, ils découvriraient que le mot signifie une agglomération de cabanes, et de cabanes de sauvages. La signification du mot dominion a changé dans son sens profond et intime, tout comme le mot Canada a changé avec le temps, le développement et la croissance du pays.

D'abord, on associe aujourd'hui le mot dominion avec la description de toutes les nations qui forment le commonwealth britannique, sauf la Grande-Bretagne. Il ne faut pas croire qu'une telle association nous abaisse, au contraire elle nous grandit. Nous sommes fiers de notre association et de la désignation qui la représente. L'idée voulant que le terme dominion désigne la domination de la part du roi d'Angleterre est aussi désuète que l'idée voulant que le mot Canada désigne une agglomération de cabanes. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps Sa Majesté occupait le fauteuil dans cette Chambre, mais on ne voyait pas un Anglais ni un Ecossais, à moins qu'il n'y en ait eu dans les tribunes. C'était le roi du Canada, entouré de ses conseillers, les ministres du Parlement du Canada, représentant la population canadienne. Il est vrai qu'aujourd'hui le Canada a un roi, mais la signification de ce terme a changé avec les développements constitutionnels. Sa Majesté est un monarque constitutionnel soumis à un gouvernement responsable. J'ai consulté Dicey au sujet de la constitution britannique. J'ai le livre sur mon bureau. A la page 432, il parle de "la suprématie définitive du véritable souverain politique, le corps électoral". En d'autres termes, d'après la forme de gouvernement constitutionnel que nous avons aujourd'hui, les gouvernants du Canada sont les citoyens du Canada qui élisent leurs représentants. Si cela est vrai et s'il y a l'idée de domination dans le sens du mot dominion, elle ne pourrait que signifier que les Canadiens ont la domination sur eux-mêmes. Afin de ne pas faire mentir les Saintes Ecritures, nous pouvons dire littéralement et avec respect: Nous étendrons notre domination d'une mer à l'autre et du fleuve jusqu'aux confins de la terre. (We shall have dominion also from sea to sea, and from the river unto the ends of the earth).

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. FARRIS: Voilà la pleine signification du mot "dominion" au pays aujourd'hui. C'est la domination qu'en tant que peuple du Canada, nous exerçons sur cette grande union qui débuta en 1867.

Il existe un autre motif, tacite celui-là,—et je suis sûr qu'il ne s'applique à aucun honorable membre de cette Chambre, mais j'en entends parler dans certains milieux,—à savoir le désir de faire disparaître le dernier vestige de notre association historique avec la Grande-Bretagne. Je ne crois pas qu'un seul honorable sénateur entretienne des sentiments de ce genre ou approuve le moindrement des arguments fondés sur pareil désir. Nous sommes fiers de notre situation passée au sein de l'Empire britannique. Nous sommes fiers de notre présente situation de nation indépendante dans les cadres du Commonwealth des nations britanniques.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Nous envisageons l'avenir avec la ferme conviction que cette grande famille de nations vivra longtemps et restera la meilleure garantie de paix mondiale et la meilleure assurance de notre prospérité et de notre sécurité.

J'espère sincèrement que le Sénat rejettera le présent bill. Aucune raison solide ne milite en faveur de son adoption. A mon avis, et je le dis dans un esprit purement canadien, le Parlement ne devrait pas se mêler de changer l'Histoire ou de renier le jour anniversaire de notre naissance comme dominion. Nous avons foi dans le présent; ne renions pas le passé mais rappelons-nous que nous lui devons ce que nous sommes aujourd'hui. Pour ma part, renier la fête du Dominion c'est renier le passé. Le fort attachement à nos grandes institutions est la meilleure garantie que notre maison est construite sur du roc solide et durable.

Des VOIX: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Duff, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

# SÉNAT

## Mercredi 15 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 9, intitulé: Loi modifiant la loi de la protection des eaux navigables.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-ons ce bill pour la deuxième fois?

Des VOIX: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

### AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message reçu de la Chambre des communes nous renvoie le bill D, intitulé: Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses), et nous apprend que la Chambre l'a adopté après y avoir apporté un amendement. Elle demande maintenant au Sénat d'adopter cet amendement.

Quand prendrons-nous en considération cet amendement?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ledit amendement soit maintenant adopté.

(Le greffier lit alors l'amendement, qui est ainsi conçu:)

Page 1, lignes 25 à 28. Après le mot "douze" retrancher les mots "autre qu'une association autorisée par sa charte à tenir des courses au trot et à l'amble seulement ou à maintenir et exploiter un terrain pour courses sous harnais".

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a expliqué ce bill lors de la deuxième lecture et est bien au courant de l'amendement apporté par l'autre Chambre. Je tiens beaucoup à ce que l'amendement soit étudié pendant que l'honorable sénateur se trouve ici, afin qu'il puisse nous donner les explications voulues.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, lorsque nous avons adopté ce bill, le ministère voulait établir que les associations constituées en corporation avant 1912 ne seraient pas autorisées à tenir des courses de chevaux à moins que leurs chartes ne les y autorisent explicitement. Le ministère avait l'impression qu'il existait un certain nombre d'associations autorisées par leurs chartes à tenir des courses au trot et à l'amble et à exploiter un terrain de courses sous harnais, et qu'il serait bon d'empêcher ces associations de tenir des courses de chevaux. On constata dans la suite qu'une seule association avait une telle charte et que, depuis quelques années cette association tenait des courses de chevaux.

On a cru qu'il serait injuste d'accorder un traitement inégal à cette seule association et, par cette modification de la loi, lui défendre de faire ce qu'elle fait depuis un certain nombre d'années. Le bill ne touche aucunement aux associations constituées en corporation après 1912, car chacune de ces associations devait être constituée en corporation et autorisée explicitement à faire certaines choses, soit par une loi du Parlement du Canada, soit par une mesure d'une Assemblée législative.

Exception faite de cet amendement, l'autre Chambre a adopté le bill tel que nous l'avons nous-même adopté.

L'honorable M. HAIG: Où se trouve cette association?

L'honorable M. HAYDEN: Ses opérations se font en Ontario, je crois.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 64 intitulé: Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en proposerai la deuxième lecture à la prochaine séance.

## SECRÉTAIRE PARTICULIER DU LEADER DE L'OPPOSITION

### RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

L'honorable M. WHITE présente le sixième rapport du comité permanent de régie interne et de la comptabilité et en demande l'adoption. Le rapport est ainsi conçu:

Le Comité recommande la nomination d'un secrétaire particulier pour le leader de l'Opposition au Sénat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs approuvent-ils ce rapport?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'aimerais fournir quelques explications au sujet de ce rapport. A titre de membre du Gouvernement j'ai droit aux services d'un secrétaire et pour les obtenir je n'ai qu'à en faire la demande au Conseil du trésor. Le leader de l'Opposition ne se trouve pas dans la même situation: il ne peut avoir les services d'un secrétaire que sur résolution du Sénat. Le comité de régie interne a examiné cette question et le rapport soumis contient ce qu'il a décidé à ce sujet.

Outre la responsabilité qui m'incombe ainsi qu'à ceux qui ont l'amabilité de me seconder dans ma tâche, quand je considère l'accroissement des travaux parlementaires accomplis dans cette Chambre,—accroissement qui, je l'espère, se maintiendra,—je me rends compte de la nécessité d'avoir un secrétaire. Le leader de l'Opposition se trouve dans la même nécessité, surtout quand on songe au travail onéreux qu'il doit accomplir comme leader et à sa présence assidue aux comités, en particulier au comité des divorces. Presque chaque jour, je crains que l'honorable leader d'en face me dise que ses responsabilités sont tellement lourdes qu'il ne peut plus les remplir. Je me trouverais dans une situation fort pénible si pareille chose survenait. Je crois donc que nous serions bien avisés d'approuver le rapport du comité de régie interne.

Des VOIX: Très bien!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs désirent-ils adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

L'honorable G. G. McGEER: Nous nous rendons parfaitement compte du travail que doit accomplir l'honorable leader d'en face et nous approuvons entièrement la recommandation du comité de régie interne de lui désigner un secrétaire. Toutefois, avant l'adoption du rapport, j'aimerais soulever certaines questions qui se rattachent au sujet que nous traitons. L'une d'entre elles est l'aide de secrétaires pour les sénateurs en général. Pour abattre la somme de travail que lui donneront les comités déjà en fonction, le Sénat devra compter un plus grand nombre de sténo-dactylos.

La pire économie que l'on puisse pratiquer est celle qui consiste à réduire le personnel chargé d'exécuter le travail d'une organisation quelconque. Je crois qu'actuellement les sénateurs n'ont à leur disposition que neuf sténographes. Certains sénateurs qui ont leur place d'affaires non loin d'Ottawa disposent de leur propre personnel mais ceux qui viennent de la côte du Pacifique ou de l'Atlantique, ou encore des Prairies, sont trop éloignés de leurs bureaux.

Je crois le temps venu où le Sénat devra ou aura à accomplir plus de travail de routine que durant les années de guerre et celles qui l'ont précédée. Que nous le voulions ou non, le gouvernement fédéral sera appelé à résoudre un plus grand nombre de problèmes quotidiens affectant non seulement les provinces mais les villes, les corporations et la population en général. Le volume de travaux administratifs exécutés en vertu de décrets ministériels ou sous les ordres du fonctionnarisme revêt la forme d'une vaste et puissante bureaucratie que nous ne devrions pas tolérer au sein du régime démocratique que nous sommes en voie d'édifier.

Qu'il me soit permis de faire allusion à une question qui relève manifestement de la responsabilité du Sénat. Quand les représentants du Dominion ne peuvent s'entendre avec ceux des provinces et des grands centres, ou quand deux grandes factions ne sont pas d'accord sur la façon d'établir les impôts ou d'administrer les provinces et les villes, il incombe au Sénat d'intervenir et d'agir comme arbitre. Notre Chambre devrait agir comme médiateur entre l'Etat et les autorités provinciales afin de dégager l'impasse qui les sépare depuis l'étude du rapport Sirois, soit depuis plus de cinq ans.

Je me demande comment les honorables sénateurs, compte tenu du petit personnel mis à leur disposition, pourront examiner le rapport Sirois, le rapport Duncan, celui de la Commission White et tous les autres documents qui se rattachent à la question la plus épineuse que nous ayons eu à étudier depuis la Confédération, à savoir l'établissement d'une assiette des impôts qui sera équitable autant pour la population que pour le Trésor fédéral et celui des autorités provinciales et civiles? En approuvant cette nomination essentielle d'un secrétaire pour le leader de l'Opposition, je propose que nous reconnaissions également que le leader du Gouvernement, dont les responsabilités sont aussi grandes que celles d'un ministre de la Couronne, soit plus qu'un ministre sans portefeuille, quand on songe qu'il doit accomplir tout son travail avec l'aide d'un seul secrétaire, ce qui est absurde et ridicule.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Le leader du Gouvernement au Sénat devrait avoir, non pas un seul secrétaire mais tout un personnel parfaitement compétent.

Les Etats-Unis reconnaissent les responsabilités de la démocratie moderne. On considère les membres de la Chambre des représentants ou du Sénat comme des hommes ayant une

tâche très difficile à accomplir et on leur fournit l'aide requise. Il n'en est pas de même au Canada et les membres du Sénat ou des Communes qui tiennent à remplir parfaitement et adéquatement leur mission, et cela comprend assurément nos deux leaders, ne peuvent répondre à toutes les demandes s'ils sont contraints d'abattre eux-mêmes tout le travail de routine.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Je tiens à approuver les remarques que vient de faire l'honorable sénateur qui siège derrière moi (l'honorable M. McGeer). J'espère que l'appui de la présente proposition ne viendra pas que de ce bout-ci de la Chambre, qui est le coin le plus reculé de la terre, mais que nous entendrons également ce qu'en pensent tous nos collègues.

Je pense qu'en fournissant un secrétaire au leader d'en face nous en ferons un homme capable d'accomplir un travail plus efficace que par le passé et c'est cela qui devrait nous faire réfléchir avant d'agir.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. ROEBUCK: Le fait de lui fournir un secrétaire afin d'augmenter son efficacité implique également l'idée de fournir les mêmes services à tous les sénateurs. Je n'ai pas le moindre reproche à adresser aux jeunes filles fort courtoises et zélées qui constituent notre personnel de bureau et qui font de leur mieux pour nous venir en aide. Toutefois, il existe une différence entre le fait de recourir aux services d'une sténographe d'un bureau commun qui prend notre dictée et la transcrit et celui d'avoir une secrétaire qui, en outre de dactylographier, répond au téléphone, remplit une foule d'autres besognes et vient généralement en aide à celui qui l'emploie.

Voilà le genre d'aide que chaque sénateur devrait recevoir. J'en reçois une de ce genre mais c'est à même ma propre bourse. Plusieurs autres sénateurs ont dû également garder leur secrétaire ici. Toutefois, il me semble que nous ne devrions pas avoir à payer ces frais et nous devrions avoir les services d'une secrétaire sur demande. C'est pratiquer une bien piètre économie que de forcer un sénateur, qui pourrait faire du travail plus utile, à aller chercher son courrier au bureau de poste et à s'occuper de mille et un petits détails auxquels pourrait voir une secrétaire. Je crois que le temps des économies de bouts de chandelle est passé et que nous devrions avoir le courage d'exiger l'aide nécessaire à l'accomplissement efficace de nos obligations.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me demande si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) mais je crois qu'il a dit qu'il n'y avait que neuf sténographes à la disposition des sénateurs. Le greffier m'apprend qu'il y en a dix-neuf dont quatre spécialement assignées: dont une pour le Président, une pour le leader du Gouvernement, une pour le leader de l'Opposition et la quatrième pour les traducteurs.

Je ne suis pas du tout opposé à l'idée que l'honorable sénateur a soumise, car il y a amplement place à améliorations. De telles questions relèvent du comité de régie interne et je serais trop heureux d'apprendre au très compétent président de ce comité (l'honorable M. White) que nous aurons peut-être bientôt l'occasion d'étudier davantage les idées soumises.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, lors de la dernière session, le comité de Régie interne a bien accueilli la proposition visant à augmenter notre personnel de sténographes. Il a été décidé qu'à la présente session, ce personnel serait accru de 50 p. 100. Malheureusement, il nous est impossible de nous procurer le nombre de sténographes voulues. Ce matin, j'ai parlé de la question avec le greffier. Il m'a dit que la situation à cet égard reste ce qu'elle était. Je suis sûr que le comité est disposé à fournir, dans la mesure du possible, les services qu'on a recommandés cet après-midi, pourvu qu'il puisse obtenir les employés nécessaires.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, il convient de dire, je crois, que depuis quelques années, et même avant, le Sénat a eu pour politique d'économiser autant que possible. Cette politique est fort louable mais parfois nous économisons les sous et prodiguons les louis. A mon arrivée de la Chambre des communes au Sénat, j'ai été surpris de constater que le salaire maximum accordé à une sténographe était de $4 par jour durant la session et de $3 par jour durant l'intersession. Ces salaires furent maintenus pendant un certain temps, puis furent portés à $5 et $4 respectivement, et ils restent à ce niveau aujourd'hui. Je pourrais ajouter que bien peu de sténographes demeurent membres du personnel durant l'intersession.

Le salaire de $5 par jour n'est pas suffisant à l'heure actuelle. A la Chambre des communes, un bon nombre de sténographes qui possèdent des aptitudes de secrétaires touchent $6.50 par jour et certaines reçoivent un supplément de $50 par mois pour travail de secrétaire. Lorsque j'étais vice-président des Communes, j'avais un excellent secrétaire, qui touchait $6.50 par jour, en plus d'une allocation annuelle de $600. Lorsque je fus élevé

à la présidence du Sénat, je ne fus pas peu surpris d'apprendre que les règlements de la Chambre haute l'empêchaient de recevoir plus de $5 par jour, outre l'allocation annuelle de $600. Naturellement, il trouva une meilleure situation et me quitta, à mon grand regret et au sien. Il valait au moins $10 par jour, somme qui, je le sais, a été versée à d'autres moins compétents que lui.

Je possède quelque expérience de la vie publique, où je me suis engagé en 1917. A ma connaissance, les salaires des employés de bureau de la Chambre des communes a été augmenté de temps à autre. Au moins 132 sténographes, et peut-être davantage, sont au service des honorables députés de cette Chambre, alors que notre personnel n'en compte que 19. Je comprends, comme vient de le dire le président du comité de régie interne, que nous avons eu de la difficulté à trouver des sténographes. Si l'autre Chambre peut s'en procurer 132 et si, d'autre part, nous ne pouvons en obtenir que 19, il y a quelque chose qui ne va pas.

Je connais la situation à Montréal, Québec et Ottawa et je ferai observer que dans les bureaux d'avocats où l'on versait autrefois de $20 à $25 par semaine aux sténographes, on paie maintenant $30, $35, $40 et $50 par semaine. Au personnel du Sénat, on comptait deux sténographes d'une haute compétence. La caisse de secours et les organismes de collecte de vêtements usagés versent $50 ou $60 par semaine et ces deux sténographes sont entrées à leur service. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Les personnes choisies pour remplir les importantes fonctions de sénateur ont d'ordinaire assez bien réussi dans leurs carrières et leurs professions. Lorsqu'un homme est désigné au Sénat, on ne s'attend pas qu'il démissionne du Barreau ou qu'il abandonne ses occupations ordinaires. Pour être utile au Sénat, un homme doit posséder une compétence marquée dans son métier ou sa profession. On ne peut s'attendre d'obtenir les services de tels hommes si on ne leur fournit pas l'aide voulue, en fait de personnel de bureau, pour leur permettre de s'acquitter convenablement de leurs fonctions.

Je désire faire au président du comité de régie interne la recommandation suivante: si nous ne pouvons obtenir les employés de bureau compétents à $5 par jour, nous devons tâcher de nous les procurer à $6 par jour; si nous ne pouvons les obtenir à $6, offrons leur $7 par jour. C'est ce qui se fait ailleurs.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1re fois, sur division:

Bill (C-5), "Loi pour faire droit à Edith May Hort Search".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Thompson Powell Scott".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Miller Foster".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kathleen Maloney Rassie".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Florence Rooke Cochrane".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileene Ruby Aspell Stinson".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Bookalam Howick".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe-Alice Cardinal Reid".

Bill (K-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean Warden Leupold".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

### RAPPORTS ANNUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, je désire mentionner une dépêche parue dans un journal montréalais d'hier et annonçant que les estimations annuelles des recettes et des déboursés du National-Canadien viennent d'être déposées à la Chambre des communes. Je me suis adressé au service de distribution aujourd'hui mais je n'ai pu obtenir une copie de ces documents. Je demande au leader du Gouvernement de s'assurer s'il est possible que l'on fournisse au Sénat les mêmes renseignements qu'à l'autre Chambre. Au cours de la session, nous sommes appelés à approuver, sous forme de loi, les dépenses en immobilisations du National-Canadien. Dans le passé, il nous a fallu autoriser des emprunts en vue de combler les déficits. Espérons que les revenus continueront de s'accroître suffisamment pour compenser l'augmentation des frais d'exploitation.

Je crois qu'on devrait nous fournir le même service touchant le budget annuel des Lignes aériennes Trans-Canada. A la dernière session,

alors que nous étions à étudier un bill visant à porter le capital à quelque 25 millions, l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déclaré qu'il entendait examiner à fond les comptes de la compagnie.

Les membres de cette Chambre devraient pouvoir se procurer le budget des dépenses de ces deux grandes compagnies régies et exploitées par l'Etat.

L'honorable M. ROBERTSON: Je m'efforcerai d'obtenir les renseignements en question pour l'honorable sénateur.

L'honorable M. McGEER: Le rapport du National-Canadien est-il renvoyé automatiquement au comité des Chemins de fer du Sénat?

L'honorable M. FOSTER: Je ne parle pas du rapport annuel, qui a été déposé en cette Chambre. Je parle du budget des recettes et dépenses prévues pour 1947.

L'honorable M. McGEER: Je désire savoir comment ces questions sont soumises à notre comité. Est-ce au moyen d'une résolution?

L'honorable M. ROBERTSON: Telle est la coutume suivie.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, après avoir entendu, hier, l'excellent discours du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), je ressens de la modestie et je devrai y aller avec prudence pour ne pas détonner. J'ai été enchanté de l'entendre citer deux passages des Ecritures, car on peut toujours recourir à la Bible pour trouver de l'inspiration. Au vingt-deuxième chapitre des proverbes, verset 28, on lit ce qui suit:

Ne déplace pas la borne ancienne, que tes pères ont posée.

Bien que ce Livre ait été publié il y a des milliers d'années, on y trouve toujours, sur les questions importantes, des textes prophétiques et appropriés aux circonstances.

Les honorables sénateurs conviendront que nous vivons à une époque de tension. A la fin de la guerre, il y a un an, nous espérions une amélioration de la situation qui nous permettrait, dans l'intérêt du pays, de consacrer nos énergies aux questions législatives et commerciales, et de commencer à rebâtir la structure que la terrible guerre a partiellement démolie.



Si je parais sévère, je m'efforcerai d'exposer les motifs de mon attitude. A mes yeux, en étudiant ce bill, nous perdons du temps à démolir une des bornes anciennes du Canada.

L'honorable sénateur qui a parlé hier (l'honorable M. Farris) est un membre distingué du Barreau; plusieurs honorables sénateurs appartiennent également à la même profession. Si on me le permet, à titre de vieux marin, je citerai, comme l'a fait l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, certains faits qui nous ont conduits au bill que nous étudions actuellement. Je demanderais aux honorables sénateurs de songer à ce que je dirai et ils conviendront que ce bill n'aurait pas dû être présenté dans la section des jardins d'enfants du Parlement...

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. DUFF:...ni dans cette enceinte, où les membres sont des avocats et des hommes d'affaires d'expérience bien versés dans les questions publiques.

L'honorable sénateur qui a parlé hier a fait allusion à la loi de 1879 concernant la fête du Dominion. L'article 1, qui suit le préambule, se lit ainsi qu'il suit:

Dans toute l'étendue du Canada, le premier jour de juillet, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche, est, chaque année, jour de fête légale, et est gardé et observé comme tel sous le nom de "Fête du Dominion".

L'article 2 se lit comme il suit:

Si le premier jour de juillet tombe un dimanche, le deuxième jour de juillet est, en ce cas, jour de fête légale, dans toute l'étendue du Canada, et est gardé et observé comme tel et sous le même nom.

Le bill 8 que nous sommes à étudier propose que le chapitre 49 des Statuts revisés du Canada, 1927, soit abrogé. L'article 2 de cette loi se lit ainsi qu'il suit:

Dans toute l'étendue du Canada, le premier jour de juillet, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche, est, chaque année, jour de fête légale, et est gardé et observé comme tel sous le nom de "Fête du Dominion".

Je ne vois pas bien pourquoi les législateurs de ce temps-là, et puisque je faisais alors partie de cette Chambre je dois accepter ma part de responsabilité, ont adopté la loi à laquelle je viens de faire allusion. C'est une répétition des termes employés dans la loi de 1879.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est la même loi.

L'honorable M. DUFF: Je n'ai pas l'esprit juridique, mais je me demande pourquoi on a adopté cette dernière loi. Mon jeune ami de Matapédia-Matane, qui siège à la Chambre des communes, nous soumet un bill tendant à abroger la loi de 1927, mais il ne

cherche pas à faire abroger la loi de 1879. S'il désire changer le nom de la Fête du Dominion en celui de Fête du Canada en abrogeant la loi de 1927, ne devrait-il pas également demander que nous abrogions la loi de 1879? Si nous décidions d'adopter le bill 8, la loi de 1879 resterait dans les Statuts parce qu'elle n'a pas été abrogée. Ainsi, honorables sénateurs, si mon raisonnement est exact, on ne devrait pas nous demander d'étudier cette question.

Cependant ce bill a été envoyé au Sénat après que, pour une raison ou une autre, 123 des 245 membres de la Chambre des communes l'eurent appuyé.

L'honorable M. McGEER: Ils ne semblent pas se presser pour régler les autres questions.

L'honorable M. DUFF: Je suis tout à fait d'accord avec vous.

A mon sens, les temps troublés que nous traversons auraient dû être un motif suffisant pour empêcher les honorables députés d'adopter ce bill en vitesse et de nous le transmettre pour que nous l'approuvions ou que nous le rejetions. Cependant nous devons accepter la situation telle qu'elle est.

Je suis l'un de ceux qui, ayant eu l'honneur d'être nommés sénateurs, pour une raison ou pour une autre n'ont pas de préjugés. Je ne suis pas né au pays. Lors de ma première lutte électorale, mon adversaire a mis dix minutes à dire où il était né et où son père et son grand-père étaient nés. Il n'a pas parlé de moi, mais tout le monde savait où il voulait en venir. Lorsqu'il eût fini de parler je me suis levé, lui ai fait des compliments sur ses ancêtres et sur le lieu de naissance de son père et de son grand-père, puis j'ai terminé par ces paroles: "Je suis venu dans ce pays complètement vêtu et en pleine possession de mon esprit; mon ami est venu sans honte et nu".

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. DUFF: Plusieurs honorables sénateurs sont plus compétents que moi pour discuter une question aussi importante, mais, étant donné que je suis venu au pays à l'âge adulte, et je remercie aujourd'hui la population canadienne et le pays lui-même pour ce qu'ils ont fait pour moi, je suis peut-être autant en mesure que quiconque de parler sur la proposition voulant que nous changions le nom de la fête du Dominion en celui de Fête du Canada.

Plusieurs articles de fond sur cette question ont paru dans les journaux du Canada, et je suis certain que plusieurs honorables sénateurs ont reçu des lettres d'un peu partout au pays de gens que cette importante question intéresse. Si j'en crois la correspondance que j'ai reçue et les articles de journaux que j'ai lus, très peu de gens au Canada désirent ce changement. Personnellement, je ne vois aucune raison pour effectuer cette modification. Aux Etats-Unis, par exemple, comme l'a dit hier l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, le 4 juillet est désigné sous le nom de Jour de l'indépendance et non pas Jour des Etats-Unis d'Amérique. La fête nationale de la France est connue sous le nom de Jour de la prise de la Bastille; dans d'autres pays de l'univers, la fête nationale ne porte pas le nom du pays en cause.

Je ne suis pas pessimiste et je ne cherche pas la discorde, mais, à mon sens, il existe une très bonne raison pour laquelle nous ne devrions pas accepter ce bill. Je suis fier de mon pays d'adoption et, bien que je ne puisse chanter comme d'autres, permettez-moi de citer ces paroles:

Breathes there a man with soul so dead,
Who never to himself hath said,
This is my own, my native land!

A mon titre de fils adoptif du Canada, les honorables sénateurs conviendront que j'ai droit à tous les privilèges d'un citoyen canadien, mais j'ai également le droit de jouir des privilèges que j'ai acquis depuis mon arrivée au pays qui, pour employer les paroles du 72e psaume, s'étend "d'une mer à l'autre et du fleuve aux extrémités de la terre".

Bien des gens au pays souffrent d'un complexe d'infériorité et, de temps à autre, parce qu'ils sont nés au pays, prétendent qu'ils jouissent de certains droits que les autres n'ont pas. J'estime que les descendants de toutes les races qui habitent ce pays cosmopolite qu'est le Canada, jouissent des mêmes droits et privilèges que ceux qui sont nés au pays même. Je ne veux pas revenir sur le sujet de ma propre naissance. Comme Sir Cavendish Boyle, ce grand Irlandais qui a écrit l'ode nationale de Terre-Neuve je puis dire:

When sun rays crown thy pine-clad hills,
And Summer spreads her hand,
When silvern voices tune thy rills,
We love thee, smiling land.

When blinding storm-gusts fret thy shore,
And wild waves lash thy strand;
Through spindrift, swirl and tempest roar
We love thee, wind-swept land.

When spreads thy cloak of shimmering white
At winter's stern command;
Though shortened day and star-light night
We love thee, frozen land.

As loved our fathers so we love,
Where once they stood, we stand;
Their prayer we raise to Heaven above;
God guard thee, Newfoundland.

Je viens de Terre-Neuve et j'en suis fier, mais bien que j'y sois né je suis maintenant citoyen de ce grand pays qu'est le Canada. J'ai élevé ma famille au pays, mes petits-enfants y sont nés et, comme moi-même, ils sont tous de bons Canadiens.

Il y a une autre raison importante pour laquelle nous ne devrions pas changer le nom de la fête du Dominion en celui de Fête du Canada. Depuis six mois ou un an nous nous apercevons que tout ne va pas aussi bien qu'il y aurait lieu d'espérer dans le monde international dont nous faisons partie.

L'honorable M. McGEER: Ni dans le monde canadien.

L'honorable M. DUFF: J'y arrive; je tenterai de démontrer que le Canada appartient à l'univers et que, bien que nous soyons un dominion au sein du Commonwealth britannique, nous faisons également partie d'une plus grande communauté qui est appelée à maintenir la paix future. Tous les jours, plusieurs personnes au pays, et peut-être aussi dans d'autres pays, lisent les journaux et écoutent la radio afin de se renseigner sur ce qui se passe à la Conférence des Quatre, des Nations Unies ou d'un autre organisme quelconque, et les nouvelles les attristent. Nous nous sommes aperçu qu'à chaque élection tenue en Europe au cours de l'année dernière une certaine faction a tenté de diviser la population et le scrutin. Aujourd'hui la même chose se produit au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a aucun doute qu'un certain pays, je ne crains pas de parler clairement et de dire qu'il s'agit de la Russie, est prêt à défier tout le monde afin d'obtenir ce qu'il désire. Si la Russie y réussissait elle gouvernerait le monde presque à sa guise et j'estime qu'il est de notre devoir, en tant que Canadiens, de voir à ce que cela n'arrive pas.

Le présent bill vise à changer la désignation "Fête du Dominion" en "Fête du Canada". Au cours de la dernière et de la présente session un comité mixte des deux Chambres a été chargé d'examiner des propositions relatives à un drapeau national distinct. Que signifie tout cela? Je sais que certains honorables sénateurs croient honnêtement et sincèrement que nous devrions avoir notre propre drapeau. Je leur répondrai, ainsi qu'à la population canadienne, que si je savais que nous serions en paix pendant cinquante ou cent ans je changerais d'avis sur cette question du drapeau. Toutefois, je vois un petit nuage sombre qui grossit de jour en jour et je suis d'avis que si certaines des choses que le Canada et d'autres pays se proposent de faire devaient diviser les Etats-Unis d'Amérique et le Commonwealth des nations britanniques, le Canada serait un pays communiste avant quarante ans.



L'honorable M. HARMER: Ou même plus tôt.

L'honorable M. DUFF: Ou même plus tôt. A mon sens, ce bill visant à changer "Fête du Dominion" en "Fête du Canada" n'est que le tranchant du coin au moyen duquel ceux qui appuient ce bill,—et certains d'entre eux, mais non pas tous, ont des idées communistes,—espèrent séparer le Canada du Commonwealth des nations britanniques. La rupture de nos liens avec la mère patrie et avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud affaiblirait non seulement l'Empire, mais les relations de l'Empire avec les Etats-Unis. Nous ferions mieux de nous montrer très prudents et de voir où nous allons avant d'adopter un bill de ce genre ou choisir un drapeau national. Je prétends, honorables sénateurs, que le salut du monde repose sur l'unité entre le peuple américain et les populations du Commonwealth britannique dont nous faisons partie. Evitons de nuire aux bonnes relations entre ces deux grandes puissances. Evitons ici de retomber dans l'erreur. Ne fournissons pas à la Russie ou à tout autre pays la chance de nous imposer des doctrines contraires à tout ce qui nous est cher.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je félicite l'honorable sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) du soin évident qu'il a mis à la préparation du discours qu'il a prononcé hier. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'il a dit ou sur les arguments avancés par l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff).

Je ne puis comprendre pourquoi un tel bill a été soumis et, jusqu'ici, personne n'a pu me le dire. J'ai écouté ou j'ai lu tout ce qu'a dit à ce sujet l'autre Chambre et je ne vois pas plus de motif à changer le nom de "fête du Dominion" en celui de "fête du Canada" qu'à changer mon nom de John en un autre. J'ai souvent dit à mes parents que j'aurais pu choisir un meilleur nom et je suis opposé si énergiquement à mon second prénom que je n'ai jamais permis à personne de le savoir! Néanmoins, ce sont mes parents qui m'ont baptisé de ce nom et je n'ai jamais cherché à le changer. Certains d'entre nous ont eu l'occasion de choisir des noms pour quelques enfants qui, une fois grands, nous ont parfois demandé dans quel guêpier nous étions quand nous les avons baptisés de tels noms. J'ai remarqué, toutefois, qu'aucun d'entre nous n'est allé jusqu'à changer de nom. Occasionnellement, vous verrez une personne qui désire changer son nom de famille mais je n'en ai jamais vue qui voulait prendre un autre prénom.

En toute franchise, je ne vois pas pourquoi nous changerions le nom de la fête du premier juillet. Je suis peut-être capricieux

mais pourquoi changer de nom? Nous avons baptisé du nom de fête du Dominion le jour où nous célébrons l'anniversaire de naissance du dominion, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris).

Prenons le mot "dominion". S'il avait eu quelque sens dérogatoire il n'aurait certes pas été choisi pour figurer dans le texte du Statut de Westminster. J'en ai ici un exemplaire contenu dans les Statuts de 1931 (22 George V, chapitre 4.) Le mot "dominion" y revient souvent. On lit, par exemple, dans le premier paragraphe du préambule:

Considérant que les délégués des gouvernements de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union du Sud-africain, l'Etat libre d'Irlande et Terre-Neuve, aux Conférences impériales tenues à Westminster...

Et, dans le troisième paragraphe:

Et considérant qu'il est conforme au statut constitutionnel qu'aucune loi à venir émanant du Parlement du Royaume-Uni ne s'étende à aucun des Dominions, comme partie de la loi en vigueur dans ce Dominion, si ce n'est à la demande et du consentement de ce Dominion...

Bien que, dans le premier paragraphe, les divers pays soient mentionnés par leur nom, dans le troisième on les désigne sous le nom générique de dominions. L'article 1 définit le mot "Dominion" ainsi qu'il suit:

Dans la présente loi l'expression "Dominion" signifie l'un quelconque des Dominions suivants: le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-africaine, l'Etat libre d'Irlande, et Terre-Neuve.

L'article 3 stipule ce qui suit:

Il est déclaré et statué par les présentes que le Parlement d'un Dominion a le plein pouvoir d'adopter des lois d'une portée extra-territoriale.

Je n'ai pas besoin de lire tous les articles mais permettez-moi d'en citer un dernier, l'article 11 ainsi conçu:

Nonobstant toute disposition contraire de l'Interpretation Act de 1889, l'expression "Colonie" ne doit, dans aucune loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après l'entrée en vigueur de la présente loi, s'appliquer à un Dominion ou une province ou un Etat quelconque faisant partie d'un Dominion.

En d'autres termes, les délégués des conférences impériales de 1926 et 1930 dont les résolutions se trouvent appliquées par le Statut de Westminster, ont adopté pour le Canada le nom de "Dominion" et l'ont appliqué à tout pays constitutionnellement libre de l'Empire, bien que, officiellement, un certain pays puisse porter le nom d'Union, comme le Sud-Africain, ou un commonwealth, comme l'Australie. La désignation de "Dominion" par le Statut est un honneur pour le Canada.

En passant, j'ajoute que quiconque lit le Statut de Westminster ne peut faire autrement que conclure que le Canada jouit de toute l'autorité qu'il désire.

Je ferai remarquer ici, à l'avantage des membres du Sénat qui ne sont pas avocats, que la Loi de la fête du dominion de 1879 est contenue dans les Statuts revisés de 1927. Cela explique pourquoi cette loi que le présent bill veut abroger s'intitule: Loi de la fête du Dominion, 1927.

Dans mon attitude à l'égard du bill, je n'ai pas à m'allier à qui que ce soit. Nous sommes tous Canadiens et nous avons sujet d'être fiers de ce fait. Jetons les yeux sur l'histoire de notre pays. Certains de nos gouvernements, à n'en pas douter, ont commis des erreurs mais j'atteste que ces fautes étaient attribuables au cœur et non à l'esprit. En agissant comme ils l'ont fait, nos gouvernements avaient la conviction de travailler dans le meilleur intérêt du pays. Les débats de la Confédération établissent quel magnifique avenir les hommes qui ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique envisageaient pour notre pays. J'ai souvent admiré la largeur de vues de ces hommes. On m'a dit et j'ai lu à bonne source que l'on avait d'abord songé à appeler notre pays "le Royaume du Canada," et que ce n'est qu'après que les autorités britanniques eurent suggéré que ce nom pourrait offusquer nos voisins du sud que le nom "Dominion" fut mis de l'avant et adopté à la place. Pour ma part, je préfère "Dominion." Je le dis sans arrière-pensée. N'empêche que je suis loyal à la couronne et j'estime que nous avons la plus grande monarchie constitutionnelle de tous les temps. Je crois que la présente lignée royale a accompli des merveilles pour nous, surtout depuis les deux dernières guerres mondiales, en maintenant la cohésion de l'Empire, mieux que toute autre chose n'aurait pu le faire. Nous avons, je le répète, une monarchie constitutionnelle et nous sommes fiers de nos droits démocratiques au pays.

Comme je l'ai dit, je ne vois pas pourquoi on voudrait changer le nom de notre fête nationale. Si l'on me permet une allusion personnelle, je raconterai une petite anedocte. Lorsque j'étais jeune homme, la maison d'affaires où j'étais employé occupait tout le neuvième étage d'un édifice, sauf ue petite chambre qui avait une fenêtre et se louait $25 par mois. La possession de cette chambre nous eût permis de nous dispenser des couloirs et aurait agrandi notre espace d'un tiers. A titre de gérant du bureau, je pensai que c'était là une bonne affaire. Je constatai qu'au troisième étage, qui était beaucoup plus avantageux, il y avait un bureau vacant avec deux fenêtres. J'allai donc trouver l'homme qui

occupait le bureau à notre étage et lui offris de payer la différence dans le prix du loyer s'il voulait déménager dans l'autre bureau. Il refusa. Lorsque je lui en demandai la raison, il me répondit: "Je n'en ai aucune. Je refuse tout simplement." Je fis part de la chose au président de la maison, qui me dit: "Si l'homme en question voulait vous donner une raison pour refuser de déménager, nous pourrions le persuader qu'il a tort, mais vu qu'il vous dit n'en avoir aucune, vous ne pouvez le déplacer." Nous avons donc dû attendre deux ans et demi jusqu'à l'expiration du bail. Voilà ce que je pense du présent bill. Je ne vois aucune raison qui le justifie. Si le bill était injurieux pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France ou la Russie, on pourrait y opposer des arguments. Mais, à la vérité, il ne l'est pas. Je n'ai été aucunement surpris de le voir passer si rapidement dans l'autre Chambre, car il n'y avait aucune raison de l'adopter et, dans les circonstances, il est difficile de parler contre ou même pour la mesure.

Certains journaux ont dit que le Gouvernement du jour aimerait voir le Sénat rejeter le bill. Nous avons un devoir à remplir. En fait, j'ai cru hier que l'honorable sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) dirait effectivement que le Sénat existe pour accomplir exactement ce qu'à mon sens il devrait faire, c'est-à-dire rejeter le bill. Si, dans un an ou deux, l'opinion publique devient puissante au point que le bill soit de nouveau adopté par l'autre Chambre, il nous faudra alors étudier très sérieusement ce qu'il convient d'en faire. Mais, pour le moment, ce n'est qu'une mesure hâtive, adoptée rapidement par l'autre Chambre.

Le changement de nom qu'on projette d'effectuer est une question de sentiment. A ce sujet, j'espère que la Chambre me pardonnera une autre allusion personnelle. Un jeune homme qui était au front écrivait à sa mère: "Ne me dites rien de la politique au Manitoba ou dans le Dominion; ne me dites pas qui est le maire de Winnipeg ou autres choses semblables; dites-moi seulement qui vous aviez à souper hier soir." Les sentiments du jeune homme étaient tournés vers son foyer. Nos sentiments à l'égard du premier juillet remontent au temps où, enfants, nous allions en pique-nique avec nos parents le jour de la fête du Dominion. C'était pour nous le grand événement de l'année. Le premier juillet était à peu près la meilleure date pour faire un pique-nique au Manitoba. Les cultivateurs commençaient à peine à mettre leurs terres en jachère d'été, la fenaison était terminée, ce n'était pas encore le temps de la moisson et il ne faisait pas trop chaud. En un mot, c'était un beau temps de l'année pour aller en pique-nique. Je me rappelle être allé en un modeste endroit du nom de Griswold, où M. Crawford Norris, plus tard premier ministre de la province, avait autrefois une maison en bordure de la rivière. C'était un charmant célibataire et il distribuait des bonbons et des cacahuètes aux garçonnets et aux fillettes qui étaient en pique-nique. C'était le bon vieux temps. Tout comme autrefois, je pense aujourd'hui que le premier juillet est la meilleure journée familiale de l'année.

Pour nous Canadiens, la fête du Dominion est vraiment notre fête. J'imagine que pour les membres de cette Chambre, chaque jour de l'année est la fête du Canada. Le Canada est notre pays et nous en sommes fiers. Ne désirons-nous pas, nous sénateurs, en faire un pays où l'existence soit meilleure, parce que nous y vivons et que nous l'aimons? Il nous incombe d'en faire un meilleur pays, en raison de tous les avantages dont nous jouissons et dont sont privés les peuples de plusieurs autres pays. Nous sommes disposés à porter nos grandes responsabilités, que dis-je, nous en sommes avides.

Je ne vois rien dans ce bill qui puisse servir les intérêts du Canada. En votant contre ce bill je n'ai aucunement l'intention de blesser qui que ce soit; cependant je ne vois pas pourquoi nous changerions le nom du jour où nous célébrons depuis près de soixante-dix ans l'anniversaire de la naissance de notre dominion. J'aime bien la comparaison qu'a fait hier l'honorable sénateur de Vancouver-sud entre la naissance du Canada et celle des Etats-Unis. Notre vie nationale a débuté dans la paix et nous désirons continuer de vivre en paix avec le reste du monde. Il est vrai que, au cours des derniers soixante-dix ans, nous avons dû prendre part aux deux plus grandes guerres de l'histoire. Nous ne voulons pas oublier le rôle glorieux que nos forces armées ont joué dans ces deux guerres, mais nous souhaitons sincèrement qu'il n'y ait jamais plus de conflits mondiaux. Nous désirons continuer de vivre en paix et nous réunir avec notre famille, nos amis et nos voisins pour célébrer le 1er juillet, la Fête du Dominion.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, j'estime qu'il conviendrait de consigner dans les Débats un éditorial de la publication nationale agricole du Canada, le *Family Herald and Weekly Star*, en date du 1er mai 1946. L'article est intitulé *"Silly Bill"* ("Un bill absurde"):

L'une des choses les plus absurdes étudiées par le Parlement depuis bien longtemps est un projet de loi tendant à changer la désignation traditionnelle "Fête du Dominion" en "Fête du Canada". La première réaction de la plupart des gens est de se poser la question bien naturelle suivante: "A quoi vise tout cela?" La plupart d'entre nous croyons bien sincèrement

que le Parlement du Dominion du Canada a bien des questions plus urgentes à traiter que celle de changer un nom historique, qui rappelle des souvenirs chers à des millions de personnes, pour un autre qui n'est lié à aucun souvenir personnel ou historique et qui signifie exactement la même chose.

La "Fête du Dominion" porte ce nom et a été désignée comme fête nationale pour commémorer la Confédération,—la naissance d'une nouvelle nation s'étendant de l'Atlantique au Pacifique,—qui est en fait la naissance du Dominion du Canada. Ce jour ne commémore pas la naissance du Canada. Avant la Confédération il existait plusieurs Canadas, Le Haut-Canada, le Bas-Canada et la Province du Canada. Le grand changement s'est produit dans notre histoire nationale lorsque ces provinces distinctes se sont unies aux autres provinces de la côte de l'Atlantique, à la Colombie-Britannique sur la côte du Pacifique et au Manitoba au centre même du pays, en vue de former le dominion du Canada.

Le mot "dominion" était nouveau alors, nouveau dans la géographie de même que dans le domaine politique. C'était une nouvelle expérience qui a si bien réussi qu'elle a apporté une nouvelle conception politique aux nations du monde.

Aujourd'hui, le mot "dominion" a acquis beaucoup de dignité et cela est dû en grande partie au bon sens et au jugement politique de la population du Canada et de celle de la Grande-Bretagne. Ensemble nous avons élaboré ce qui semble être une avant-première de la nation future. C'est une conception de la nationalité qui évite à la fois le gouffre de Charybde qu'est l'infériorité coloniale et le rocher de Scylla qu'est le nationalisme rampant. L'expression "Dominion du Canada" signifie quelque chose. Elle signifie quelque chose de fier, d'indéfinissable, mais qui augure bien pour l'avenir. Elle signifie l'heureux développement d'une idée nouvelle dans le domaine des relations internationales. Elle signifie liberté complète et entière collaboration entre égaux. Elle signifie qu'une nation est réellement indépendante et qu'elle a banni de son cœur l'idée de la guerre comme instrument de politique nationale. Elle permet d'envisager l'avenir en toute confiance et d'espérer que les autres nations de l'univers atteindront le même développement politique que celui que nous avons atteint et vivront ensemble de la même façon que les dominions du Commonwealth des nations britanniques.

Pourquoi sacrifier un titre honorable, que nous avons nous-mêmes rendu grand et honorable pour satisfaire quelques braillards qui souffrent d'un complexe d'infériorité coloniale si prononcé qu'ils craignent leur propre histoire?

Ce sont les esprits étroits qui n'ont pas confiance en eux-mêmes ni en leur destinée qui font pression pour qu'on change la désignation "Fête du Dominion" en celle de "Fête du Canada".

L'expression "Dominion du Canada" signifie plus que "Canada". Elle signifie la réalisation d'un principe nouveau et magnifique Le "Canada" n'est qu'une entité politique comme les suivantes: "Uruguay", "Guatemala", "Italie" ou "Espagne". Cependant le "Dominion du Canada" est quelque chose de plus grand, de plus noble et de plus prophétique qu'aucune d'entre elles. C'est notre propre titre de gloire. C'est quelque chose que nous avons créé et auquel nous avons donné une définition. C'est quelque chose qui est plus conforme à la réalité du monde moderne qu'un simple nom national, y compris les républiques d'Uruguay, d'Espagne ou des Etats-Unis d'Amérique.

On a réussi à faufiler ce bill à la Chambre des communes à Ottawa et il est maintenant rendu au Sénat. On a souvent critiqué le Sénat, mais il pourrait maintenant faire une bonne action au cours de la présente session en coulant ce "bill absurde" ou en le laissant mourir en paix.

Nous savons tous, même si nous ne voulons pas le dire à haute voix où et comment ce bill a pris naissance. Il vient de ceux qui, au cours de la première et la deuxième grandes guerres se sont cachés dans les bois et les montagnes afin d'éviter de faire leur part pour le Dominion du Canada, ou de leurs représentants.

L'honorable M. DUPUIS: J'invoque le Règlement. Je suis certain, honorables sénateurs, que si l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) veut bien réfléchir, il se rendra compte qu'il ne doit pas imputer des desseins secrets à l'honorable député qui a présenté ce bill à la Chambre des communes.

L'honorable M. LACASSE: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Si l'on en croit les rumeurs, on nous présentera bientôt une demande voulant que nous absolvions ceux qui n'ont pas voulu apporter . . .

L'honorable M. LEGER: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: ...leur juste contribution à l'effort de guerre.

L'honorable M. LACASSE: J'en appelle encore une fois au Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: J'espère que tout sénateur jouit encore du droit d'exprimer ses opinions personnelles.

L'honorable M. LACASSE: Mais non pas en violant le Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Ceux à qui mes opinions ne plaisent pas peuvent en soutenir d'autres. Mais nous savons tous, quoiqu'il ne soit pas très gentil de le mentionner, comment le présent bill a pris naissance. Il est né dans le cerveau de ceux qui veulent la même . . .

L'honorable M. FARRIS: Je demande une décision du Président.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le présent bill nous vient de la Chambre des communes où il a eu pour parrain un député respectable dont on ne peut mettre en doute les motifs.

L'honorable M. MURDOCK: Je me rend à la décision de Son Honneur le Président et aux objections formulées par deux ou trois autres

honorables sénateurs. Je n'en parlerai donc que comme "bill absurde", nom sous lequel le désigne l'auteur de l'article que je viens de lire.

L'honorable T. D. BOUCHARD: Honorables sénateurs, j'espère qu'aucun membre de cette Chambre ne croira que je suis l'ami de ceux dont a parlé l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Si je prends la parole en ce moment c'est pour dire qu'au nombre de ceux qui ont plaidé en faveur de ce bill se trouvent des membres du Parlement à l'esprit large et qui appartiennent à toutes les races et à toutes les croyances du pays. Si l'honorable sénateur tient à connaître mon opinion, je lui dirai que ce n'est pas le bill mais bien cet article qui est absurde. Si je pense ainsi c'est parce que le texte de l'auteur de l'article contient des insultes à propos du mot "Canada". L'auteur déclare, en effet, qu'en l'appliquant à notre pays, ce terme désignait à l'origine quelques huttes d'Indiens. Je crois que ce genre d'article est absurde.

Je désire déclarer que je suis favorable à une modification de la loi comme le propose le présent bill parce que le Canada n'est plus un dominion mais une nation.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. BOUCHARD: Voilà pourquoi j'aimerais que le mot "Canada" soit honoré et respecté par ceux qui vivent en ce pays, qu'ils y soient nés ou qu'ils aient vu le jour ailleurs. Je ne vois pas pourquoi nous devrions toujours annexer au mot "Canada" ces deux autres: "Dominion du".

L'honorable M. DONNELLY: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a affirmé que notre pays n'est pas un dominion. S'il regarde sur son pupitre il verra que les *Débats* du Sénat portent le titre de: Débats du Sénat du Canada, 1946.

L'honorable M. DUPUIS: C'est le changement que nous voulons effectuer.

L'honorable M. BOUCHARD: Oui, c'est l'objet du bill. A mon sens, le Canada n'est plus un dominion. Je puis vous dire qu'au Canada français, nous n'avons pas de traduction exacte du mot "dominion". Je défie qui que ce soit de donner une traduction exacte du mot, à moins de dire "dominion", qui n'est nullement français. On a traduit ce terme par "puissance", qui veut dire "power" en anglais, mais non "dominion". Voilà pourquoi des hommes à l'esprit large qui ont fait leur devoir durant la guerre et qui ont été dénigrés par ceux qui n'ont pas eu le courage de faire leur devoir, sont en faveur d'une modification de la loi.

Lors de l'adoption du Statut de Westminster, nous sommes devenus une nation et je ne vois



pas pourquoi nous devrions nous abstenir de le proclamer. Si le bill est adopté en deuxième lecture, je proposerai que le nom "Fête du Canada" soit changé en celui de "Fête nationale". Ceux qui veulent conserver l'expression "Dominion du Canada" dans leurs discours et leurs écrits peuvent le faire, et ceux qui, comme les gens de langue française, appellent le premier juillet "Fête de la Confédération", comme ce l'est en réalité, peuvent continuer de le désigner ainsi.

J'aimerais que le bill nous donne une fête nationale, chose que nous n'avons pas en vertu de la loi actuelle. Nous avons une fête légale mais non une fête légale nationale. La raison pour laquelle je favorise le changement, c'est que, dans la province de Québec, nous saurions alors quel jour est fête nationale. Plusieurs personnes au Canada français croient que c'est la Saint-Jean-Baptiste. Nous appelons ce jour notre fête nationale dans la province de Québec, mais il n'est pas correct de ce faire. Notre fête nationale est le premier juillet, le jour qui commémore la Confédération. Et si nous adoptons une loi qui permettra à chacun au pays de savoir que la fête nationale est le premier juillet, cela contribuera à l'unité canadienne. Sur une question comme celle-ci, nous ne devrions pas être régis par les extrémistes de l'un ou l'autre camp. Je ne vois pas qui nous pourrions offusquer en ce pays en disant dans la nouvelle loi, que le premier juillet est une fête nationale.

Je n'aime pas le mot "Canada" comme nom de la fête nationale. Aux Etats-Unis, le 4 juillet est désigné non pas comme "Fête des Etats-Unis", mais comme "Fête de l'Indépendance". En France, le jour appelé "La Prise de la Bastille" est célébré à titre de fête nationale. En ce pays, nous devrions désigner, comme fête nationale, le 1er juillet, anniversaire de la Confédération, le jour où le pays a fait ses premiers pas vers le statut de nation.

Nous sommes maintenant une nation et personne n'est plus loyal à son roi que moi-même et la majorité de mes compatriotes d'origine française . Tout le mal est dû à quelques meneurs bruyants dans notre pays. Nous, de la province de Québec, sommes loyaux à notre province,—que nous savons n'être qu'une des divisions politiques de la Confédération,—et nous savons reconnaître qu'elle n'est ne constitue qu'une partie de notre cher pays, le Canada. Nous avons un roi que nous respectons et nous sommes prêts à combattre pour lui quand l'occasion s'en présentera.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Dupuis la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 62, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

## Jeudi 16 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 61, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON présente le bill L-5, intitulé: loi modifiant la loi de l'assurance-chômage, 1940.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais faire part aux honorables sénateurs de mon intention de proposer, lorsque nous terminerons nos délibérations aujourd'hui, que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, à huit heures du soir. Me fondant sur la marche des travaux dans l'autre Chambre, je ne crois pas qu'il y ait quelque inconvénient à ce faire. Nous avons un programme bien chargé pour la semaine prochaine, tant ici qu'aux comités. Je me propose aussi, pour accommoder les honorables sénateurs, de demander que jeudi prochain, —à moins de circonstances imprévues,—nous ajournions nos séances à la semaine suivante. Quant à ce que nous ferons ensuite, cela dépendra de l'état des diverses questions soumises à notre étude.

## BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Hort Search".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Thompson Powell Scott".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Miller Foster".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kathleen Maloney Rassie".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Florence Rooke Cochrane".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileene Ruby Aspell Stinson".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Bookalam Howick".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe-Alice Cardinal Reid".

Bill (K-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean Warden Leupold".

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 2e fois et adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

## BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

RENVOI DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 9, intitulé: loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande aux honorables sénateurs de nous permettre de réserver cet article de l'Ordre du jour, ainsi que les deux qui le suivent. Ces bills ne sont pas des plus importants, mais

je n'ai pas encore eu le temps d'en examiner les dispositions suffisamment pour les expliquer au Sénat. Je serai en mesure de le faire dès le début de la semaine prochaine.

## LA LOI DES INDIENS

### COMITÉ MIXTE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose:

Que le Sénat se joigne effectivement à la Chambre des communes aux fins d'instituer un comité mixte des deux Chambres pour faire l'examen et l'étude de la Loi des Indiens, chapitre 98, S.R.C. 1927, et les amendements y apportés, et proposer les modifications qu'il jugera utiles, et que ce comité mixte soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration, en général et en particulier, des Affaires indiennes, sur les questions suivantes:

1. Les droits et obligations découlant de traités;
2. La qualité de membre de la bande;
3. L'obligation des Indiens à payer les taxes;
4. L'émancipation, libre ou obligatoire, des Indiens;
5. L'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;
6. L'empiétement des blancs sur les réserves indiennes;
7. Le fonctionnement des externats et des internats à l'usage des Indiens; et
8. Toute autre question ou tout autre sujet concernant le statut social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être incorporé dans la loi revisée.

Que les honorables sénateurs Blais, Dupuis, Fallis, Ferland, Horner, Johnston, Jones, Macdonald (Cardigan), MacLennan, Nicol, Paterson et Taylor soient nommés pour agir au nom du Sénat comme membres dudit comité mixte.

Que ce comité soit autorisé à instituer, avec les membres qui le composent, les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter d'aspects déterminés des problèmes susmentionnés; que ce comité et ces sous-comités soient autorisés à assigner des personnes, de faire produire des documents et des dossiers, de faire l'examen de témoins ayant prêté serment et de faire imprimer, au jour le jour, ce que le comité décidera pour son usage et pour celui des membres du Sénat et de la Chambre des communes.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE— SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion suspendue hier sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill n° 8 intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs, en participant au présent débat je m'efforcerai d'aborder le sujet sur un ton amical et d'avoir le plus grand respect pour



les opinions d'autrui même si elles vont à l'encontre de ma façon de concevoir la politique canadienne. Quiconque a consacré sa vie à la cause de l'unité nationale et à l'abolition de toute oppression, ne peut permettre de laisser passer une occasion comme celle-ci sans essayer de défendre ceux qui, à son avis, sont injustement traités ou incompris.

Je sais que l'esprit qui a animé le parrain du présent bill dans l'autre Chambre était très noble, et pourtant un honorable membre du Sénat a laissé entendre, sans méchanceté peut-être, que le motif qui a poussé non seulement le proposeur du bill mais une majorité des deux tiers de la Chambre, était loin d'être au diapason du véritable esprit avec lequel on a présenté le projet. L'intention du parrain du bill, si je ne me trompe, était, pour me servir d'une expression moderne, de synchroniser toute la législation afin d'atteindre le but que recherchaient les délégués des Conférences impériales de 1926, 1930 et 1931, quand ils ont élaboré ce qu'on appelle le Statut de Westminster.

Les représentants des nations de l'Empire britannique étaient persuadés que, pour la survivance de l'Empire, les nations qui le composent devraient avoir un statut égal. C'est à une réunion des délégués de toutes les nations de l'Empire que fut rédigé le Statut de Westminster. Celui-ci signifiait que toutes les nations du commonwealth britannique sont indépendantes et nullement subordonnées les unes aux autres, comme l'a dit en 1926 lord Balfour. Les députés qui ont approuvé le présent bill désiraient uniquement faire table rase de l'idée qu'une nation du Commonwealth en pouvait dominer d'autres. Voilà pourquoi ils ont cherché à se défaire de l'expression "dominion" qui, selon le dictionnaire, veut dire "domination". Voilà ce que, du moins, je prétends, avec tout le respect dû aux autres honorables membres qui pourraient penser le contraire. Je répète donc que les partisans du bill dans l'autre Chambre ont voulu uniquement se défaire de l'idée de domination ou d'assujettissement d'un pays du commonwealth sur une nation-sœur. Aussi ont-ils cru bon, tout d'abord, de changer le nom de notre fête nationale qu'une loi de 1879 avait fixée au premier jour de juillet ou, si ce jour tombe un dimanche, au lendemain. Si tel a été le motif du parrain du bill et de ceux qui l'ont appuyé, je prétends humblement que cette loi n'a pas une portée assez étendue. Elle devrait s'étendre à tous nos statuts dans lesquels se trouve le mot "dominion". J'irai plus loin et je dirai qu'on devrait changer le texte d'une des belles prières que récite Son Honneur le président au début de chacun de nos séances,

prière très consolante pour ceux qui croient encore en la chrétienté. Cette prière débute par la phrase suivante:

Dieu plein de grâces, nous vous implorons humblement en faveur de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des autres possessions de Sa Majesté...

Or, cette phrase devrait se terminer par les mots suivants:

...et des autres nations-sœurs de Sa Majesté.

J'irai plus loin encore et je dirai que si on mettait en pratique toute l'intention que comporte le bill, une requête devrait être adressée au parlement impérial pour le prier de rayer le mot "dominion" partout où il apparaît dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De même, on devrait demander d'apporter la même modification à l'article premier du Statut de Westminster qui se lit ainsi qu'il suit:

Dans la présente loi, l'expression "Dominion" signifie l'un quelconque des dominions suivants.

Cet article devrait être modifié de façon à se lire ainsi:

Dans la présente loi l'expression "nation-sœur" signifie l'un quelconque des pays suivants faisant partie du Commonwealth des nations britanniques.

Ainsi, honorables sénateurs, avec tout le respect dû à l'opinion de ceux qui ne pensent pas comme moi, je suis d'avis que le bill, loin d'être sans importance, en revêt une très grande. Le changement qu'il propose est dans l'esprit même qui anime les nations britanniques, esprit de liberté et d'affranchissement. Il est conforme à la marche, non révolutionnaire, mais d'une évolution qui, à travers les siècles, a donné naissance à cette admirable institution connue sous le nom de régime parlementaire britannique. Comme le faisait remarquer hier ou avant-hier un des avocats les plus distingués du Canada, il est vrai que bien des changements se sont opérés depuis 1867, année qui vit naître la confédération canadienne. Mais ces changements n'ont pas été la conséquence de révolutions. Chaque année, les représentants du peuple sont venus au Parlement et ont adopté des lois conformes à la marche du progrès national et international. En 1867, notre pays était très jeune, c'était un bel enfant, rempli de promesses mais un enfant quand même. Comme tel, il exigeait la surveillance de ses parents, je veux dire de ceux qui étaient chargés de sa croissance. Il fallait alors que le Canada fût sous la domination d'un autre et l'expression "dominion" se trouvait alors bien appropriée. Mais, aujourd'hui, le Canada a grandi; il est devenu adulte. Le gouvernement du Royaume-Uni a reconnu ce fait et il en est fier. C'est donc en demeurant fidèle à l'esprit de liberté et d'évolution qui est la marque distinctive du régime parlementaire anglais, qu'un représentant du gouvernement britannique fut un des premiers à affirmer que le Canada ne devrait plus être assujetti à l'Angleterre, mais être sur un pied d'égalité avec les autres membres du Commonwealth. Nous sommes partenaires ayant un statut égal et étant assujettis aux mêmes responsabilités, comme l'énonçait la déclaration de Balfour que je viens de citer.

Quelques-uns de mes honorables amis sont très enclins à citer la Bible. Ces citations sont encourageantes quand elles sont appropriées. Mais, si on prend le mot "dominion" tel qu'il est défini dans le dictionnaire et tel qu'il est employé dans le treizième verset du Psaume 145: "Ton règne est un règne de tous les siècles et ta domination (dominion) subsiste dans tous les âges", et si on l'applique aux nations du Commonwealth britannique, il signifie tout simplement qu'une de ses nations dominera la nôtre à travers tous les siècles. Quand le roi David a écrit ce psaume c'était pour louer Dieu, chose fort juste. Mais, dans notre cas, si l'on veut bien appliquer le psaume, il faudrait remplacer "ton règne" par "le gouvernement du Royaume-Uni", signifiant de la sorte une domination sur le Canada qui répugnerait complètement non seulement aux citoyens du pays mais à ceux du Royaume-Uni eux-mêmes dont la réputation comme peuple ami de la liberté est connue dans le monde entier. Je suis sûr que ce n'est certainement pas ce qu'a voulu dire l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff).

Quant à la définition du mot "dominion", notre honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a dit que le sens avait évolué depuis 1867. J'ai pris la peine de consulter l'édition de 1945 du dictionnaire de Funk et Wagnall où je trouve, au mot dominion, la définition suivante:

Droit de possession et d'usage absolus; propriété; un pays assujetti à un gouvernement particulier.

Comme l'a été le Canada sous un dominion britannique depuis 1867.

...même sens que domination.

Permettez-moi de citer une autre définition de "dominion", d'après l'édition de 1940 du dictionnaire de la John C. Winston Company:

Dominion: un territoire ou un pays possédant un haut degré d'autorité locale mais sujet au contrôle d'un autre gouvernement.

Honorables sénateurs, je suis sûr qu'aucun d'entre nous ne songe le moindrement à permettre à un autre pays du Commonwealth des nations britanniques de dominer le Canada. Nul ne veut non plus que le Canada domine

l'une quelconque de ses nations sœurs. Le mot "Dominion" était employé avec raison en 1867, mais, vu que nous sommes devenus une nation, ce terme, à mon sens, ne constitue plus une description appropriée de notre statut. En écoutant mon distingué collègue hier, je ne pouvais m'empêcher de penser aux paroles de Saint-Paul, que l'on trouve au 11e verset du chapitre 13 de son Epitre aux Corinthiens:

Lorsque j'étais un enfant, je parlais comme un enfant, je raisonnais comme un enfant; lorsque je suis devenu un homme, j'ai fait disparaître ce qui était de l'enfant.

Je crois que ces paroles s'appliquent à nous tous. Nous devons nous rendre compte que nous ne sommes plus des enfants. Nous sommes des citoyens libres d'un pays libre au sein d'un commonwealth de nations libres, prêts à nous joindre à tous les peuples épris de liberté qui ont combattu, durant six longues années, pour préserver la démocratie.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DUPUIS: Aujourd'hui, à titre de sénateurs, il nous incombe hautement de montrer que nous considérons avec beaucoup de gravité tout mouvement qui tendrait à établir que nous ne sommes pas assez mûrs pour jouir de ce grand héritage de liberté ou pour être inspirés par notre patriotisme.

Je vous demande, honorables sénateurs, de prendre bien garde de ne pas adopter une décision à la légère contre le bill simplement par crainte que son parrain puisse avoir eu pour objet de rompre nos liens avec la Grande-Bretagne. Prenez bien garde, honorables sénateurs, en agissant ainsi, avec la meilleure bonne foi du monde, de frayer avec l'esprit réactionnaire, chose que, j'en suis sûr, vous ne voudriez pas faire. Après plusieurs années de vie publique, j'ai acquis quelque connaissance et quelque expérience. J'ai observé la population de mon pays et particulièrement celle de ma province. Or, même au moyen d'une loupe, je ne trouverais pas une personne par mille qui oserait tenter de rompre le lien qui nous unit à l'Empire britannique.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DUPUIS: Permettez-moi de dire, à titre de Canadien d'origine française, que je crois encore à la Providence. La providence a été très bonne pour ceux qui furent abandonnés sur les rives du Saint-Laurent en 1759 et aussi lorsque, en vertu de la Paix de Paris, par une erreur inexcusable, le Gouvernement français décida d'échanger la petite colonie du Canada contre une modeste île du Sud. Bien que descendants d'une grande nation, ces pauvres pionniers canadiens étaient destinés, par suite de la décision d'une nation européenne, à être unis à un peuple d'une autre nationalité, qui possédait comme eux l'esprit et l'amour de la liberté. Nonosbtant les injutices commises par les deux parties, je crois que les descendants des deux grandes nationalités qui ont fondé et développé notre grand pays sont reconnus à titre de nation indépendante par le Royaume-Uni. L'union des deux nationalités fut un grand bienfait non seulement pour les Canadiens d'origine française, pionniers des rives du Saint-Laurent en 1759, mais aussi pour la population de langue anglaise qui vint s'établir ici plus tard.

Honorables sénateurs, avant de décider, en toute sûreté de conscience, comment voter à propos de ce bill, qui est la première des nombreuses mesures nécessaires pour mettre nos Statuts d'accord avec nos libertés,—je vous engage à l'étudier soigneusement. Le bill devrait avoir une portée plus étendue, mais j'estime que c'est un bon commencement. Je vais l'appuyer. J'espère sincèrement que tous les membres du Sénat qui sont épris de liberté et imbus, comme moi, de l'esprit d'évolution, profiteront de l'occasion pour manifester leur largueur de vues et voteront en faveur du bill.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable sir THOMAS CHAPAIS: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours sur la question que l'on débat présentement en cette Chambre. Je désire tout simplement faire quelques observations touchant le projet de modifier l'appellation de notre fête nationale.

Je me hâte de dire que je ne suis pas et n'ai jamais été un admirateur du nom "Fête du Dominion". Si j'avais été membre de cette honorable Chambre en 1879, j'aurais fait une plaidoirie en faveur d'un nom qui, a mes yeux, est exact, savoir: "Fête de la Confédération". Je désire poser la question suivante à mes honorables collègues. Quel grand événement est survenu dans notre pays le premier juillet 1867? N'est-ce pas l'inauguration d'un nouveau régime politique pour les provinces canadiennes? N'est-ce pas la naissance de la Confédération? En conséquence, pour désigner correctement cet anniversaire, ne conviendrait-il pas d'employer l'expression: "Fête de la Confédération"? L'indépendance politique de notre grand voisin, les Etats-Unis, a été proclamée le quatre juillet 1776 et, fort logiquement, l'anniversaire de ce grand événement historique porte le nom de "Fête de l'Indépendance".

Je n'ai jamais aimé le nom "dominion", que l'on emploie pour désigner notre pays, le Canada. L'un de nos plus grands hommes

d'Etat, sir John A. Macdonald, qui, avec Cartier et Brown, fut le principal auteur de la nouvelle constitution, ne voulait pas assumer la responsabilité du nom "dominion", tel que donné à Londres à la Confédération canadienne. Il aurait désigné du nom de "Royaume du Canada" l'union des provinces canadiennes sous la nouvelle constitution. Plus tard, il écrivait ce qui suit:

> Le changement du titre de "Royaume" en celui de "dominion" fut effectué sur les instances de lord Derby, alors ministre des Affaires étrangères, qui craignait que le premier nom ne blessât les susceptibilités des Américains.

Honorables sénateurs, vous trouverez ce passage dans le livre intitulé: "Sir John A. Macdonald", écrit par Joseph Pope, Volume I, à la page 113. En outre, je suis porté à croire que sir Georges Cartier partageait les mêmes sentiments, car, en français, le mot "dominion" n'existe pas et si l'on tentait de traduire "Dominion Day", on obtiendrait l'horrible expression: "Le jour de la Puissance."

Lorsque j'étais jeune, il y a de cela des années, nous ne parlions jamais de "Fête du Dominion". On nous disait que le premier juillet était "le Jour de la Confédération, la Fête de la Confédération". Au collège, nous avions un congé: "le Jour de la Confédération".

Si nous lisons attentivement les débats de cette Chambre, nous constaterons qu'au cours de la session de 1879, lorsqu'on vota en deuxième lecture le bill de la fête du Dominion, vingt-cinq voix furent défavorables et trente-sept favorables. Sans doute, je n'affirme pas que le nom recommandé a influencé le vote de cette forte minorité, mais j'ai le droit de déduire qu'il n'existait pas d'enthousiasme considérable à propos de toute l'affaire.

Le principal objet du présent bill n'est pas de modifier le nom officiel de notre pays mais seulement de changer le nom de notre fête nationale. Il vise à donner à ce jour le nom de "Fête du Canada" au lieu de "Fête du Dominion". Comme je l'ai déjà dit, je préférais "Fête de la Confédération", que je juge être le nom exact. Mais, comme le bill ferait disparaître l'horrible "Jour de la Puissance", je suis enclin à l'accepter comme étant un pas dans la bonne voie.

En outre, le nom de notre bien-aimé pays devrait-il être considéré comme un intrus? "Canada" n'est-il pas le nom réel, historique, consacré de notre terre natale? Le Canada est le pays de nos pionniers, des héros et des saints qui ont souffert, lutté et qui sont morts pour en faire une terre de progrès soutenu, de liberté et de christianisme. A l'heure actuelle, plus que jamais, ce nom est vénéré dans le monde entier. Tout citoyen canadien devrait en être fier et personne ne devrait avoir honte de dire que notre fête nationale est la "Fête du Canada". En raison de ce sentiment, je n'ai pas l'intention de m'opposer à mes concitoyens qui veulent accorder une glorieuse préférence à ce nom.

Je voterai en faveur de la deuxième lecture du bill.

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs on a dit du présent bill qui nous a été transmis de l'autre Chambre qu'il est sans importance et qu'il crée beaucoup de difficulté sur une question qui n'est pas d'intérêt vital ou primordial à l'heure actuelle. Je ne suis pas d'accord sur ce point. Ce qui m'a réellement troublé, c'est la façon dont le bill a été appuyé dans l'autre Chambre. On a dit que le bill avait été adopté en vitesse, mais si j'en juge par le compte-rendu on a pris le vote plusieurs fois. On a voté sur une motion voulant que le bill soit renvoyé à six mois, mais cette motion fut défaite par 131 voix contre 60. On a également voté sur une motion voulant que la discussion soit remise à plus tard, mais cette motion fut défaite par 161 voix contre 28. Il y eut aussi le vote sur la motion proposant la deuxième lecture du bill, motion qui fut adoptée par 129 voix contre 59. Enfin, il y eut le vote sur la troisième lecture et le bill fut adopté par 123 voix contre 62.

A la lecture des Débats de la Chambre des communes je constate que ce bill a été présenté par un simple député. Le Gouvernement n'eut rien à y voir comme tel, et le premier ministre n'a pas parlé au cours de ce débat et n'a pas voté sur la motion. Le chef de l'opposition officielle a voté contre la proposition, mais il n'a pas pris part à la discussion. D'après ces faits je conclus donc que ce bill est un bill de la Chambre des communes, un bill des représentants élus par le peuple, qui ont librement exprimé ce qu'ils croient être le point de vue de leurs commettants. J'ai beaucoup de difficulté à me prononcer sur l'action des honorables députés de la Chambre des communes à cet égard, car le fait de se prononcer en faveur de ce bill signifierait que le Sénat l'approuve et le contraire impliquerait l'exercice du droit de veto.

Pour moi la difficulté se présente de bien d'autres façons. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) et pour l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff). L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a apporté une grande partie des traditions politiques, de l'histoire et de la compréhension des Provinces maritimes sur la côte du Pacifique. La population de ces provinces a une grande connaissance de ce que nous pourrions appeler la sagesse politique. J'ai souvent conseillé à la population de la Colombie-Britannique de

développer l'esprit des droits maritimes et de s'associer avec les habitants des Provinces maritimes sur la côte de l'Atlantique afin de faire appliquer lesdits droits aux deux côtes de notre dominion. En écoutant le discours de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, j'ai conclu que le Nouveau-Brunswick devait être un centre de patriotisme traditionnel très enthousiaste, en ce qui concerne non seulement les institutions du passé mais aussi la désignation de notre fête nationale sous le nom de "Fête du Dominion". J'ai consulté les Débats du Sénat de l'année 1879 et j'ai constaté que la loi que nous sommes maintenant appelés à abroger a été présentée par un honorable sénateur de la Colombie-Britannique, feu le docteur Carrall. Il fut l'un des illustres pionniers de Vancouver et l'une des principales artères de notre ville porte son nom. Il a présenté le bill concernant la Fête du Dominion à titre de sénateur. Ce bill devrait donc occuper une place dans l'esprit et le cœur des honorables sénateurs actuels. Chose singulière, lors de la deuxième lecture, un honorable sénateur du Nouveau-Brunswick a proposé un amendement demandant que le bill soit renvoyé à six mois. L'amendement a été rejeté par un vote de 36 à 25 et le bill a été lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur pourrait-il me dire si on a discuté la question du mot "dominion" à ce moment-là.

L'honorable M. McGEER: Je ne parle pas de ce qui fut discuté, mais j'aimerais citer les paroles de l'honorable sénateur Lewin, de S.-Jean, qui a proposé le renvoi à six mois. On retrouvera ces paroles à la page 204 des Débats du Sénat de 1879 (édition anglaise):

L'honorable M. Lewin: J'espère que la Chambre réfléchira deux fois avant d'ajouter un autre jour de congé à ceux qui existent actuellement. Je constate que le Parlement est appelé à étudier un bill qui en ajoutera quatre. A mon sens ces interruptions des affaires sont très nuisibles. Les hommes d'affaires sont sérieusement dérangés du fait que les banques et les édifices publics sont fermés si souvent au cours de l'année et il y a lieu de mettre en doute les bénéfices qu'en retirent les employés de ces institutions. Je crois que la population dans l'ensemble n'est pas en faveur d'augmenter le nombre des congés. S'il est opportun de chômer ce jour-là, les gouvernements locaux ont le pouvoir d'accorder un congé public. Je propose donc que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé à six mois.

Voici maintenant les paroles de l'honorable M. Power, qui a appuyé la motion, comme en fait foi la page 205:

J'ai pris la liberté d'appuyer la motion de l'honorable sénateur de Saint-Jean pour deux raisons. L'honorable sénateur de Richmond (l'honorable M. Miller) en a donné une, à savoir que ce congé est actuellement observé volontairement et, que par conséquent cette mesure est inutile. Je crois comprendre que dans les provinces d'Ontario et de Québec le jour de la Fête du Dominion est célébré de façon générale. Cependant, je ne crois pas qu'il en soit ainsi au Nouveau-Brunswick, mais je suis certain que tel n'est pas le cas dans la Nouvelle-Ecosse.

Les collectivités et les institutions qui désirent chômer ce jour-là sont entièrement libres de le faire. Celles qui ne le veulent pas sont également libres de continuer à vaquer à leurs affaires comme à l'ordinaire et, à mon sens, nous devrions laisser les choses telles qu'elles sont. Je suis certain que si nous décrétons un congé obligatoire ce jour-là, la mesure sera vue d'un mauvais œil dans une grande partie de la Nouvelle-Ecosse. Règle générale, je ne crois pas que la population de cette province, pas plus que celle de la Colombie-Britannique, juge qu'elle a des raisons particulières de se réjouir de son union au reste du Canada.

Cela, bien entendu, m'a causé une grande surprise, bien que, ayant fait mon cours de droit en Nouvelle-Ecosse et ayant prononcé mon premier discours politique à Halifax, j'aie quelque connaissance de l'histoire politique des Provinces maritimes. Cette connaissance suffisait au moins pour me permettre de goûter une histoire que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) racontait en Colombie-Britannique lorsqu'il a inculqué pour la première fois à notre province l'ardeur politique des provinces maritimes. Voici à peu près l'histoire. Une discussion s'était élevée entre deux habitants du Nouveau-Brunswick; l'un était libéral et l'autre conservateur. A l'appui de ce qu'il avançait le libéral déclara que son argument était basé sur une déclaration publiée dans la Bible libérale de ce temps-là, le *Globe*, de Toronto, qui a quelque peu perdu de son prestige. Le Tory de s'écrier: "Jamais je ne lirai ce journal", et le libéral de répliquer que la même déclaration avait également été publiée dans le *Herald* de Halifax. Le Tory a dit qu'il ne lisait pas ce journal, et le libéral lui a demandé ce qu'il lisait. Le Tory a répondu qu'il ne lisait que son journal préféré,—je ne me souviens pas exactement si c'était le *Times*, de Moncton, ou le *Gleaner*, de Fredericton,—et la Bible. Le libéral le regarda un instant, puis ajouta: "Vous lisez toujours les deux côtés d'une histoire n'est-ce pas?"

Si j'en juge par les discours prononcés par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui vient du Nouveau-Brunswick, et par l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) les temps ont changé.

L'honorable M. DUFF: Pas en ce qui me concerne.

L'honorable M. McGEER: Non, pas en ce qui concerne l'honorable sénateur de Lunenburg, et je ne crois pas qu'ils aient changé pour beaucoup de gens de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Puisque j'ai été nommé au poste que j'occupe au Parlement, il me faut au moins respecter les opinions exprimées dans l'autre Chambre par les représentants élus du peuple. Examinant le vote donné aux Communes, je vois que le ministre qui représente le Nouveau-Brunswick dans le cabinet et tous les autres représentants de cette province, sauf trois, ont tous voté en faveur du bill. Je constate aussi que, quant aux représentants de la Nouvelle-Ecosse, le ministre des Finances et tous les autres députés de cette province, sauf un, ont appuyé la mesure. C'est encore plus compliqué quand je vois comment les députés de ma province ont voté. Dois-je prendre mes instructions de l'honorable sénateur de Vancouver, qui est mon aîné (l'honorable M. Farris), ou dois-je me guider sur le ministre des Affaires des anciens combattants et sur les huit députés de la Colombie-Britannique qui se sont prononcés en faveur du bill? Je ne sais si, sur une question comme celle-ci, je dois me conformer au jugement de la majorité des députés de ma province.

Il m'est très difficile de suivre le raisonnement de l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff)...

L'honorable M. DUFF: Cela ne me surprend pas.

L'honorable M. McGEER:...parce que, en définitive, je ne puis faire de distinction entre le communisme et le socialisme.

L'honorable M. DUFF: Les deux théories sont bien mauvaises.

L'honorable M. McGEER: Je l'admets. Mais je crois que l'honorable sénateur n'est pas au courant de l'histoire contemporaine, si j'en juge par ce qu'il a dit hier. En effet, si je ne me trompe, il voudrait que je répudie la majorité des représentants de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sous prétexte que, le fait d'adopter un tel bill serait briser les liens qui nous rattachent au Royaume-Uni et que cela ferait de nous tous des communistes dans une quarantaine d'années d'ici. La population de Grande-Bretagne n'a-t-elle pas voté en faveur des socialistes lors des dernières élections? Si les commettants du Canada avaient fait au premier ministre ce que ceux de Grande-Bretagne ont fait au très honorable Winston Churchill, nous aurions probablement devant nous un projet de loi ayant pour objet d'étatiser le chemin de fer du Pacifique-Canadien et toutes nos mines de charbon. Ce serait peut-être une bonne chose, car je crois que nous n'aurions pas aujourd'hui une disette de charbon et nous ne serions pas obligés d'en importer des Etats-Unis. Mais là n'est pas la question.

Par quelle logique le fait d'être associé à un gouvernement socialiste m'empêcherait-il de devenir communiste? S'il existe quelque distinction notoire entre le socialisme et le communisme, un tel raisonnement serait bien fondé mais je doute que cela puisse convaincre la majorité des gens de la Colombie-Britannique qui veulent s'associer au Royaume-Uni, non pas pour s'empêcher de devenir communistes mais pour unir les peuples de l'Empire britannique à la population des Etats-Unis et à tous les partisans de la liberté dans le monde, et pour que l'humanité jouisse d'un meilleur partage que par le passé. Nos délégués à l'Organisation des Nations Unies s'efforcent présentement de trouver quelque moyen de collaborer avec les délégués de la Russie. Nous souhaitons une telle réalisation mais, avant tout, nous voulons l'unité au sein de notre grand dominion du Canada.

Rejeter ce bill? Oui, il existe de bonnes raisons pour cela mais il faudrait qu'elles soient acceptées non seulement par la majorité des membres de l'autre Chambre mais aussi par la majorité de notre population. Répudier ce bill pour toute autre raison pourrait entraîner de graves répercussions. J'ignore comment les membres de ma profession ou ceux qui, comme moi, s'intéressent à la chose publique, envisagent certains problèmes. Pour ma part, j'aime à prendre la contre-partie; me trouver à la place du proposeur du bill. Si, comme député élu pour la première fois aux Communes, j'avais présenté un bill de cette importance et obtenu l'assentiment de 129 de mes collègues, je serais très fier de mon exploit, car un simple député ne trouve pas toujours facile d'obtenir l'appui de ce qu'il voudrait proposer dans l'autre Chambre et je le sais mieux que la plupart d'entre vous.

L'honorable M. EULER: Ou dans cette Chambre-ci.

L'honorable M. McGEER: Quand j'étais à l'autre Chambre, je me trouvais plus souvent avec une minorité d'une voix.

Quelle est la situation actuelle à Westminster? Pour la première fois dans l'histoire d'Angleterre, un gouvernement socialiste peut commander une majorité écrasante à la Chambre des communes. Si j'avais été le parrain du bill dans l'autre Chambre et si le Sénat l'avait rejeté, j'aurais proposé de faire de celui-ci une assemblée élective.

L'honorable M. DUFF: Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée.

L'honorable M. McGEER: Et je demanderais instamment au Gouvernement de prendre les moyens constitutionnels voulus afin de modifier en conséquence la Constitution. Je le répète, la Chambre des communes anglai-

se est sous la domination absolue des socialistes qui promettent ciel et terre aux masses. Quelle voix voudront-ils écouter quand le bill modificateur leur sera soumis: la voix des représentants élus de l'autre Chambre ou celle de la Chambre des lords du Canada?

Oui, je serais fort inquiet de voir rejeter ce bill pour tout motif qui tendrait à justifier l'accusation que le Sénat constitue une puissance réactionnaire pour empêcher les représentants élus d'exprimer ce qu'ils croient être la volonté de la majorité du peuple canadien. Les 129 membres de l'autre Chambre qui ont voté en faveur du bill ne viennent pas d'une seule région mais de toutes les parties du pays. Le chef et tous les membres du parti C.C.F. ont appuyé le bill.

Après vous avoir exposé cette idée, honorables sénateurs, j'en arrive à une question que je juge plus importante. Pourquoi la célébration du premier juillet est-elle tombée en désuétude? Je me suis trouvé à Ottawa plus d'une fois en la fête du Dominion, mais jamais, en aucune de nos villes je n'ai constaté moins d'activité pour célébrer ce jour qu'ici, dans la capitale du dominion. La célébration d'une fête nationale, en tant qu'elle indique notre attachement à l'histoire, est un grand événement. Mais oublier tout ce que comporte la fête nationale à chaque anniversaire qui la ramène, puis tomber dans la mésentente nationale et demander de répudier l'action de la Chambre des communes pour l'un des motifs donnés, ce n'est guère une attitude logique et conforme à l'importance de la question.

Dans les archives, je découvre que la fête du Dominion a été célébrée pour la première fois, comme congé, en 1869. Ce fut à la suite d'une proclamation émise par le très honorable vicomte Charles Stanley Monck, baron de Monck de Ballytrammon, de concert avec John A. Macdonald, ministre de la Justice, et Hector-L. Langevin, secrétaire d'Etat. La proclamation se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que par proclamation royale en date du Château de Windsor, le 22e jour de mai, en l'an de grâce 1867, Sa Très Gracieuse Majesté a ordonné, déclaré et commandé que le et après le 1er jour de juillet 1867, les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick doivent constituer et former un seul dominion sous le nom de Canada;

Et attendu que l'anniversaire de la formation du Dominion du Canada tombe le mercredi, 1er jour de juillet suivant;

Et attendu qu'il est séant et convenable d'observer et de célébrer ledit anniversaire;

A ces causes, savoir faisons que nous, Vicomte Charles Stanley Monck, Gouverneur général du Canada, proclamons et désignons par les présentes le Mercredi, premier jour de juillet prochain, à titre de jour où l'anniversaire de la formation du Dominion du Canada devra être dûment célébré. Et, par les présentes, j'enjoins et je demande à tous les affectueux sujets



de Sa Majesté par tout le Canada de participer à la célébration séante et convenable dudit anniversaire, le premier jour du mois de juillet prochain.

Cette proclamation n'a pas désigné une fête nationale mais a choisi un jour, le premier juillet, comme une occasion de célébrer un événement historique. De 1869 à 1879, aucune proclamation touchant une fête nationale ne fut émise par le gouvernement du Dominion, et comme l'a fait observer le proposeur du renvoi à six mois, toutes les célébrations qui eurent lieu se firent en vertu de proclamations provinciales.

Lorsque le bill de 1879 fut soumis à la Chambre des communes, il ne fut pas l'objet de l'attention que nous accordons au présent bill. J'ai entendu formuler la critique que le premier ministre n'avait pas pris la parole sur ce bill. Il y avait alors un certain nombre de Pères de la Confédération au sein du Gouvernement et à la Chambre. La mesure fut traitée comme bill émanant d'un simple sénateur. Le débat fut très superficiel, il n'y eut pas de vote et, selon le hansard, aucun membre du Gouvernement ne lui accorda la faveur d'en faire état. Pourquoi?

Les Pères de la Confédération avaient à accomplir à peu près le même travail que le nôtre. Ils avaient la tâche de faire fonctionner la Confédération. C'est un problème semblable qui se pose à nous à l'heure actuelle. La récente conférence tenue en cette Chambre a établi l'existence de ce problème, alors que les représentants de nos gouvernements provinciaux et de nos grandes villes où vivent maintenant près de cinq millions d'âmes, ont quitté cette enceinte parce qu'ils ne pouvaient s'entendre sur les principes de l'imposition, le niveau de vie du peuple canadien et les sources de revenus à mettre à la disposition des services provinciaux et municipaux chargés de la santé et de l'éducation.

Nous avons de bons motifs de nous préoccuper du nom du jour de la commémoration de notre naissance comme nation. Mais quiconque, à l'heure actuelle, demande le règlement d'une question qui ajoutera à la discorde et à la désunion ou qui pose un acte de nature à empêcher le maintien de cette unité qui nous a récemment sauvés du désastre universel, n'apporte aucune contribution à notre histoire, à notre présent ou à notre avenir.

A mon sens, nous ne devons pas oublier les conditions mondiales qui existaient en 1867. Les problèmes d'alors étaient fort semblables aux problèmes d'aujourd'hui. N'oublions pas qu'entre 1859 et 1865, lorsque les représentants des colonies britanniques de l'Amérique du Nord se réunissaient, le monde entier était dans le tumulte. La pire guerre de l'histoire

achevait son œuvre brutale et sanglante dans les colonies autrefois britanniques qui avaient signé une déclaration d'indépendance. En France, Napoléon était sur le trône, la tyrannie de la dictature avait reparu et les idéals qui avaient provoqué la révolution française avaient disparu. A cette époque, Victor Hugo était exilé de France et il était interdit, sous peine de mort, de chanter la Marseillaise. Dans ces conditions mondiales il n'y avait pas à s'étonner que la population française du Canada se soit sentie abandonnée. Cependant, elle ne désirait pas retourner en France sous le règne de Napoléon III.

En Angleterre, la grande aristocratie et les classes moyennes supérieures combattaient la réforme et considéraient les Etats-Unis, qui jouissaient de la franchise universelle, comme une menace aux classes des propriétaires. L'histoire du Canada de Wittke déclare que plusieurs personnes appartenant aux classes supérieures en Angleterre consentaient à ce que le Canada soit cédé aux Etats-Unis. Dans ses mémoires, Goldwyn Smith déclare que Gladstone lui avait écrit qu'il était prêt à céder le Canada au Nord à condition qu'on laisse le Sud libre.

C'est dans cette atmosphère que les Pères de la Confédération se sont réunis pour former la confédération. Ils l'ont fait au moment où à l'arrière plan de l'histoire se jouait un grand drame concernant l'avancement de la civilisation politique. Près des Edifices du Parlement se trouve le monument de sir John A. Macdonald et, non loin se trouve celui de sir Georges Cartier. Nous devons rendre hommage aux Pères de la Confédération car, en nous donnant notre constitution, ils ont également fourni à l'Empire britannique le modèle qui a servi à tous les dominions qui constituent cette association libre et volontaire de nations qui, à mon sens, est encore la plus grande force pour le maintien de la paix dans le monde d'aujourd'hui.

Il y avait quelque chose de très significatif dans la réponse de M. Churchill au Maréchal Staline lorsque ce dernier a proposé qu'il y ait seize représentants soviétiques à l'Organisation des Nations Unies, parce que l'Empire britannique avait des représentants de sept de ses dominions autonomes. Voici la réponse de M. Churchill: "Ces dominions autonomes ont le pouvoir de déclarer la guerre ou de rester en paix. Peut-on dire la même chose des seize républiques soviétiques?" M. Churchill a également signalé que, lors de la déclaration de la guerre, un dominion britannique avait décidé de demeurer neutre. Cela mit fin à la discussion. Nous devons remercier les Pères de la Confédération de nous avoir donné une constitution qui nous permet de choisir ainsi.

Si les honorables sénateurs veulent bien lire de nouveau ces merveilleux documents que sont les Débats de la Confédération, ils s'apercevront que le plus brillant peut-être parmi ceux qui se sont opposés à la Confédération était le représentant de Brome, je crois, un nommé Dunkin. Il avait prédit une situation à peu près semblable à celle d'aujourd'hui. Voici ce qu'il disait en 1865.

Nous avons une grande classe dont les sentiments nationaux se tournent vers Londres et, en fait c'est là qu'est son cœur; il y a une autre grande classe dont l'âme se tourne vers Québec et, de façon sentimentale, peut-être même vers Paris; il y a aussi une autre grande classe dont les souvenirs sont encrés dans la verte Erin et une autre encore dont les sentiments sont plutôt tournés vers Washington. Existe-t-il une classe de gens dont les sentiments se tourneront avec quelque ferveur vers la ville d'Ottawa, qui sera le centre de la nouvelle nation que nous voulons créer?

La réponse à cette question fut l'adoption de la loi de la Confédération et l'esprit de tolérance et de collaboration qui a donné l'exemple au monde et qui a permis à deux races, grandes et fières, de vivre ensemble et d'ériger la grande nation qu'est le Canada.

Je crois que George Brown a le mieux exprimé l'esprit qui a rendu possible cette réalisation et, si la Chambre me le permet, je lirai ses observations, telles que je les trouve à la page 84 des Débats de la Confédération:

La scène qu'offre cette Chambre en ce moment, j'ose l'affirmer, a peu de parallèles dans l'histoire. Cent ans se sont écoulés depuis que ces provinces sont devenues, par la conquête, partie de l'Empire britannique. Je ne veux pas faire de vantardise—je ne veux pas pour un instant évoquer de pénibles souvenirs,—car le sort fait alors à la brave nation française, par la fortune de la guerre, aurait bien pu être le nôtre sur ce champ de bataille mémorable. Je ne rappelle ces temps anciens que pour faire remarquer que les descendants des vainqueurs et des vaincus de la bataille de 1759 siègent ici aujourd'hui avec toutes les différences de langage, de religion, de lois civiles et d'habitudes sociales presque aussi distinctement marquées qu'elles l'étaient il y a un siècle. Nous siégons ici aujourd'hui et cherchons à l'amiable à trouver un remède à des maux constitutionnels et à des injustices dont se plaignent—les vaincus? Non, monsieur l'Orateur, mais dont se plaignent les conquérants! Ici siègent les représentants de la population anglaise qui réclame justice—justice seulement; et, ici siègent les représentants de la population française qui délibèrent dans la langue française sur la question de savoir si nous l'obtiendrons. Cent ans se sont écoulés depuis la conquête de Québec, mais voici que les enfants des vainqueurs et des vaincus siègent côte à côte, tous avouant leur profond attachement à la couronne britannique,—tous dilibérant sérieusement pour savoir comment nous pourrions le mieux propager les bienfaits des institutions britanniques,—comment on pourra établir un grand peuple sur ce continent en relations intimes et cordiales avec la Grande-Bretagne. Dans quelle page de l'histoire, monsieur l'Orateur, trouverons-nous un fait semblable?

La grande réalisation d'alors ne fut pas simplement le fait de créer un Dominion ou une nation, mais d'élaborer un plan qui permettrait à deux peuples, deux races de bâtir et de vivre ensemble. Nous devons nous rappeler qu'il existait des hommes de descendance britannique qui n'avaient pas la foi de Taché et de Cartier en l'avenir du Canada, en tant que Dominion britannique rattaché à la Couronne. Voici les arguments de Cartier:

D'aucuns prétendent qu'il n'était pas nécessaire de créer une Confédération dans l'Amérique du Nord britannique pour empêcher notre assimilation dans la confédération américaine. Ils se trompent. Nous connaissions la ligne de conduite de l'Angleterre à notre égard, à savoir qu'elle était prête à nous aider et à nous appuyer advenant un conflit avec nos voisins. Les provinces britanniques, séparées comme elles le sont comme à l'heure actuelle, ne pouvaient se défendre seules et la question se résumait à ceci: L'Empire britannique devrait-il concentrer sa force dans l'Ile du Prince-Edouard, ou le Canada, selon le cas, advenant une guerre avec les Etats-Unis, ou devrait-on laisser les provinces se débattre seules et désunies? Nous n'étions pas suffisamment unis. Nous avions également des devoirs envers l'Angleterre. Nous devions l'aider si nous voulions pouvoir compter sur sa puissance pour nous défendre. Nous ne pouvions le faire de façon efficace et satisfaisante sans une confédération. Une fois unis, l'ennemi saurait que s'il attaquait l'une quelconque des provinces,—l'Ile du Prince-Edouard ou le Canada,—il devrait se mesurer à la force combinée de l'Empire britannique.

Certains journaux et hommes publics disaient qu'il était vraiment malheureux qu'on fasse une distinction entre la race française et la race anglaise au pays et les archives nous démontrent ce que pensait Cartier à ce sujet:

...revendiquer les droits, les mérites, l'utilité, pour ainsi dire, de ceux qui appartiennent à la race canadienne-française. Afin de faire mieux ressortir ces mérites et cette utilité devant son auditoire il suffirait de faire allusion à leurs efforts en vue d'appuyer la puissance britannique sur ce continent et de signaler qu'ils se sont toujours ralliés à la suprématie britannique dans les heures difficiles.

Cartier a aussi signalé comment les Canadiens français avaient résisté aux appels de George Washington et du Baron d'Estaing leur demandant de participer à la révolution et comment ils étaient restés fidèles à leur allégeance à la Couronne.

Si nous avançons dans notre histoire, nous constatons que sir John A. Macdonald, un canadien écossais d'une puissante et forte personnalité, devint premier ministre de la jeune nation. Quelques années plus tard un Canadien français, né dans la province de Québec de parents humbles, a assumé la direction de notre gouvernement et a rempli ce haut poste avec autant de compétence que l'avait fait Macdonald. A titre de Canadiens, ne sommes-nous pas fiers du fait que, en raison de notre association avec la population française, nous avons eu un chef aussi brillant que Laurier qui, à sa mort, a été reconnu comme un grand homme d'Etat, non seulement au Canada, mais dans tout l'Empire britannique? Je ne me souviens pas d'un autre homme dont la mort ait suscité un plus beau témoignage du cœur de l'empire.

A travers l'histoire du Canada, nos associés de la province de Québec ont apporté une précieuse contribution au service public. Nous anglo-canadiens, avons-nous connu un ministre de la Justice plus compétent que feu le très honorable Ernest Lapointe ou que le ministre actuel, le très honorable M. St-Laurent? Comme d'autres honorables sénateurs le savent mieux que moi, le Sénat a longtemps profité de l'habile direction de feu le sénateur Dandurand. Si vous désirez un autre exemple, je citerai l'honorable M. Rinfret, juge en chef de la Cour suprême du Canada, tribunal dont les décisions sont respectées par le pays et dans tout l'Empire. Je sais que j'exprime les sentiments du Barreau canadien et de toute la population canadienne, en disant qu'il a non seulement maintenu les splendides traditions de ce haut poste, mais qu'il les a rehaussées.

Si je mentionne toutes ces choses, honorables sénateurs, c'est que je ne crois pas que nous devions rejeter ce bill, qui a été approuvé par 129 députés de l'autre Chambre, avant de chercher à nous entendre sur cette question. Quand je voyage dans la province de Québec, je m'aperçois que j'éprouve plus de difficulté à mesure que je m'avance vers l'Est; cependant, dans la vallée de l'Outaouais les Canadiens français et les Anglo-Canadiens sont passablement d'accord. On me dit que dans certaines régions de la province de Québec, on ne célèbre pas le 1er juillet comme fête nationale, mais plutôt le 24 juin, soit la Saint-Jean-Baptiste. Mes amis Canadiens français m'apprennent que ce n'est pas une fête religieuse, mais une fête publique en vertu de la loi provinciale. Voulons-nous que le pays soit uni à l'avenir? Pouvons-nous, honorables sénateurs, consacrer un peu de temps à la tâche de trouver un terrain d'entente mutuelle conformément aux principes loués par George Brown en 1865, ou avons-nous perdu notre esprit de tolérance, de bonne entente et de collaboration?

Je ne veux pas proposer d'amendement à ce bill, mais je suis d'avis que si nous établissions un jour de fête nationale pour célébrer la confédération, les gens de Québec pourraient appeler ce jour "Fête du Canada" s'ils le désirent, tandis que ceux des autres provinces pourraient choisir un autre nom, s'ils le voulaient, disons par exemple "Fête du Dominion". Après tout c'est le Dominion du

Canada qui fut créé le 1er juillet 1867. Au lieu de répudier ce bill et de désavouer l'action de la Chambre des communes, ce qui fournirait des motifs à ceux qui cherchent à créer de la désunion, nous pourrions trouver un compromis qui satisferait à la fois les honorables sénateurs et les représentants de la Chambre des communes élus par le peuple.

J'en viens maintenant au bill même. L'article 4 porte abrogation de la loi de 1927 concernant la Fête du Dominion. Ce statut annulait la loi de 1886 qui, à son tour abrogeait celle de 1879. Dans la loi que ce bill annulerait la Fête du Dominion prend forme d'entité. Celui qui a rédigé le bill a probablement oublié ce que cela signifie. En ce qui a trait aux jours de congé, je constate que, dès 1935, on a modifié la loi d'interprétation. Cette loi, comme le savent les honorables sénateurs, sert à interpréter certains mots et certaines expressions dans les textes de loi et les volumes de jurisprudence. L'alinéa 11 de l'article 37 de la loi fut modifié en 1935 par le chapitre 6 des Statuts de l'année en question et se lit ainsi qu'il suit:

(11) "jour de fête" ou "jour férié" comprend les dimanches, le Jour de l'An, l'Epiphanie, le Mercredi des Cendres, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, la Toussaint, l'Immaculée Conception, le jour de Noël, l'anniversaire de la naissance du souverain régnant ou le jour fixé par proclamation pour sa célébration, le Jour de Victoria, l'anniversaire de la Confédération, le premier lundi de septembre désigné sous l'appellation de Fête du Travail, le Jour du Souvenir, et tout jour fixé par proclamation comme jour de jeûne ou d'actions de grâces générales.

Je ne vois dans ce bill aucune disposition portant modification de la loi d'interprétation. J'appelle de nouveau votre attention sur le point suivant. Nos Statuts n'ont pas été revisés depuis 1927; ils sont très mal catalogués et il faudrait de longues recherches pour dresser la liste des lois dans lesquelles figure la mention de fête du Dominion, non pas comme fête nationale mais tout simplement comme nom. On trouve celui-ci non seulement dans la loi des lettres de change et la loi des banques mais aussi dans la loi du service civil. Je ne puis l'affirmer, mais je crois que l'article 15 de la loi du service civil, en fixant certains jours fériés, inclut dans cette liste la fête du Dominion. Advenant l'adoption de ce bill, et faudrait modifier tous les statuts renfermant l'expression "Fête du Dominion. Je ne crois pas que les membres des Communes aient pensé à cela. Je crois qu'ils ont perdu de vue le rang qu'occupe la fête du Dominion, fixée comme jour férié depuis 1879 à nos jours. Tous les bills d'intérêt privé constituant en corporation des sociétés privés devraient être revus afin de voir s'ils ne font pas mention de la fête du Dominion. Songez aussi aux ramifications de contrats fondés sur la fête du Dominion. Peut-être pourriez-vous de façon générale modifier le présent bill de façon à décréter que chaque fois qu'il est fait mention de la fête du Dominion dans quelque texte de loi, décret du conseil ou contrat, il faudrait y substituer fête du Canada. Mais, avons-nous le pouvoir de proposer des modifications s'appliquant à des lois provinciales?

L'honorable M. DUFF: Non.

L'honorable M. McGEER: Chaque province a sa propre loi d'interprétation et il existe de nombreuses lois provinciales, tant publiques que d'intérêt privé, où il est fait mention de la fête du Dominion.

Mais, allons plus loin que les Assemblées législatives. Plusieurs règlements municipaux font mention de la fête du Dominion comme jour de fête nationale. Permettez-moi de poser ici une question d'ordre pratique. Apporter les changements demandés pourrait affecter des particuliers. Il existe une foule de contrats comportant certaines concessions lors de la fête du Dominion. Chacun se fonde sur le fait que la fête du Dominion est reconnue comme fête légale, dans le domaine tant fédéral que provincial ou municipal.

Permettez-moi de me poser la question suivante: étant sénateur, ai-je le droit de juger les actes des représentants élus de l'autre Chambre sur des questions où ils sont aussi compétents d'exprimer la volonté du peuple que nous le sommes? La réponse à cette question est bien simple. Je ne crois pas posséder pareil droit et je ne prendrai pas la responsabilité de l'assumer.

Mais j'en arrive à un autre point. A titre de sénateur, ai-je le droit de convertir les membres de l'autre Chambre à l'idée de ce qu'ils devraient faire pour modifier une loi affectant le statut légal de toute la population non seulement du Dominion mais des provinces, des municipalités et des individus? Je ne crois pas avoir le droit de leur dire qu'ils ont voulu modifier nos lois provinciales, nos règlements municipaux et nos relations contractuelles. Si les membres de l'autre Chambre veulent le faire c'est à eux d'en prendre l'initiative. A titre de sénateur, je n'ai le pouvoir ni le droit, ni la mission de modifier les opinions des élus du peuple et je ne tenterai pas de le faire. Je suis d'avis qu'aucun amendement de ma part ne pourrait changer le présent bill et modifier ce qu'il a en vue. Je ne crois pas réussir à rédiger un amendement qui pourrait satisfaire même ceux qui ont voté en faveur du bill.

Mais, il y a une chose que je sais: c'est qu'en venant ici, ma première responsabilité

est d'empêcher, dans la mesure de mes moyens, l'adoption de lois qui compliqueraient la revise si longtemps attendue de nos Statuts.

J'ai lu avec intérêt les sentiments exprimés par sir Joly de Lotbinière, ancien lieutenant gouverneur de la Colombie-Britannique, et l'un des hommes les plus estimés, les plus respectés et les plus honorés de tous ceux qui ont occupé un poste aussi élevé. Il a décrit la Confédération en des termes quelque peu facétieux en disant qu'elle est une entreprise s'étendant bien loin et relié par des anneaux bien faibles et, à cause de son aspect prophétique, nébuleux et vague et de son prolongement jusqu'à la côte du Pacifique, elle pourrait fort bien adopter l'arc-en-ciel comme emblème. Mais si nous, sénateurs, adoptons une loi qui jetterait l'ensemble de nos mesures statutaires dans une confusion du genre de celle que créerait ce simple petit bill, j'estime que nous avons un motif tout trouvé pour notre drapeau canadien. Nous devrions avoir sur le drapeau une bonne photo du "Coin de la Confusion" ou du "Centre de la Confusion", comme on l'appelle ici, et ne rien faire de plus.

Mais j'ai pensé que cette question est grave et je suis allé trouver le très compétent et très brillant représentant du Barreau qui est au service du Sénat à titre de conseiller juridique. Je lui ai soumis ce bill et je lui ai fait voir la place que la fête du Dominion occupe dans nos statuts fédéraux et provinciaux et nos ordonnances municipales. Puis je lui ai posé la simple question suivante: Le Sénat peut-il accepter ce bill sous sa forme actuelle? Il a répondu: Non.

L'honorable M. DUFF: Il a bien raison.

L'honorable M. LÉGER: Il peut être modifié, toutefois.

L'honorable M. McGEER: C'est là une autre responsabilité. Sans doute il peut être modifié.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de mentionner la raison de sa réponse négative?

L'honorable M. McGEER: J'ai soutenu que si le bill était adopté, il détruirait le terme "Fête du Dominion" comme entité juridique dans nos Statuts. A cause de cela, il nous faudrait remplacer le terme "Fête du Dominion" par celui de "Fête du Canada" dans tous les statuts fédéraux, les décrets du conseil, les statuts provinciaux et les ordonnance municipales. Je l'ai dit, ce bill effectuerait un changement complet non seulement dans le nom du jour que nous célébrons, mais dans toutes les relations contractuelles du pays entier par rapport au terme "Fête du Dominion", en tant qu'entité juridique.



Comme je le dis, le bill pourrait être modifié ici mais je ne sais si les membres de l'autre Chambre ont jamais songé à ce que cela comporte.

L'honorable M. DUFF: Non.

L'honorable M. McGEER: S'ils ont envisagé la chose et s'ils veulent aller de l'avant, je crois qu'il appartient à l'autre Chambre de le dire. Je ne crois pas qu'il nous incombe de présumer qu'ils veulent que nous prenions une décision pour eux.

L'honorable M. LEGER: Honorables sénateurs, j'estime que l'honorable sénateur enfreint le Règlement en mentionnant le vote sur ce bill dans l'autre Chambre et lorsqu'il en cite et en identifie les membres. Cette coutume a été trop répandue ici par le passé et, à l'avenir je crois que nous ferions bien de ne plus y recourir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai suivi les observations de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard et jusqu'ici, je constate qu'il s'en est tenu au Règlement du Sénat. Notre Règlement ne permet pas aux honorables sénateurs de faire allusion à la manière dont les membres ont voté dans l'autre Chambre, mais ce bill a été l'objet de tant d'attention dans les journaux que je ne crois pas qu'on puisse en parler convenablement sans faire quelque allusion à ce qui s'est passé ailleurs.

L'honorable M. McGEER: Merci beaucoup, Votre Honneur.

A titre de conclusion, permettez-moi de dire que je ne sache pas qu'il existe de procédure, comme c'est le cas à Washington, touchant une conférence entre nos deux chambres.

L'honorable M. HAIG: Oui, il en existe une.

L'honorable M. McGEER: Mais je crois que durant l'ajournement de la fin de semaine, les membres de cette Chambre pourraient peut-être rencontrer les représentants de l'autre Chambre, en vue d'en arriver à une entente.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur de Grandville (sir Thomas Chapais) a laissé entendre que le nom "Fête de la Confédération" serait plus acceptable à la province de Québec que "Fête du Dominion". Je crois que nous, qui venons des autres parties du pays, avons quelque responsabilité relativement aux moyens d'en arriver à un état d'unité avec nos frères canadiens-français.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Nous avons accoutumé, lorsqu'un bill ne nous plaît

pas, d'adresser un message à l'autre Chambre disant que nous rejetons le bill et demandons une conférence. L'autre Chambre agrée notre requête ou la repousse. Si elle l'accepte, le Sénat nomme un comité de négociateurs chargés de rencontrer les représentants de l'autre Chambre. Ces messieurs se réunissent et tâchent d'aplanir la difficulté. A ma connaissance, cette procédure a été suivie deux fois.

L'honorable M. McGEER: A mon sens, le tourisme offre de brillantes perspectives d'avenir au Canada. Nous avons dans Québec et chez la population de langue française un reflet du vieux monde. Je ne connnais pas de plus majestueuse région de notre Dominion, et je n'oublie pas la majesté des Rocheuses, que celle que j'ai vue au cours de mes voyages en Gaspésie. On me dit que même ce magnifique paysage, où les montagnes plongent dans l'immense Atlantique, ne peut se comparer en beauté à celui de la région du Lac Saint-Jean et de plusieurs autres parties de la province de Québec encore totalement inexplorées. J'ai survolé le Québec septentrional pour voir les milliers de lacs qui s'y trouvent.

Nous sommes saisis d'un projet de loi, mais il y a plus que cela. Nous avons un modèle que nous voudrions voir devenir le modèle de toutes les races du monde. Nos deux races ont chacune leurs fautes et leurs faiblesses; mais je suis certain que si nous faisons le bilan nous constaterons que dans chaque race l'autre trouvera beaucoup plus de choses à louer, à chérir et à estimer qu'à haïr et à mépriser.

Des VOIX: Bravo.

L'honorable M. McGEER: Nos pères ont songé que le jour viendrait où les deux races pourraient vivre ensemble. Le moment n'est-il pas venu de chercher à faire preuve de tolérance sympathique et de bonne volonté?

Dans ma carrière mouvementée j'ai eu l'occasion de représenter comme avocat la province de la Colombie-Britannique lors d'une requête adressée à la Commission des chemins de fer, dans laquelle on demandait de supprimer ce que nous pensions être une très grande injustice envers les habitants de cette province. Nous étions tenus de payer ce qu'on appelle le taux différentiel des montagnes parce que le chemin de fer devait traverser les Rocheuses pour se rendre des Prairies à la côte du Pacifique. Nous avons soutenu que les montagnes étaient parties intégrantes de la Confédération, et que nous ne voyions pas pourquoi on nous demandait de verser ce supplément. Le problème se compliqua quelque peu lorsque nos amis des Provinces Maritimes demandèrent à Ottawa d'adopter une mesure législative à cause d'un autre désavantage géographique qui comportait une différence dans le parcours en milles entre Montréal et Saint-Jean et Halifax et le parcours entre Montréal et New-York. Le Parlement adopta la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes qui établissait un taux arbitraire inférieur au coût, et en faisait porter les frais à tout le Canada, y compris la Colombie-Britannique, qui déjà se trouvait désavantagée du fait de circonstances géographiques,—afin d'en faire profiter Montréal, Saint-Jean et Halifax.

L'hon. M. DUFF: Pourquoi Montréal est-elle en cause?

L'hon. M. McGEER: A cette époque, le chemin de fer Pacifique-Canadien exploitait une sorte d'embranchement de Calgary à Vancouver pour y rencontrer les bateaux venant de l'Orient avec des passagers et de la soie. Nous avons demandé pourquoi on ne pouvait expédier les céréales à la côte du Pacifique au même taux qu'à Fort-William? Notre port est ouvert toute l'année, et il n'est pas nécessaire d'immobiliser les bateaux pendant cinq mois. On a objecté la pente des montagnes à notre proposition. Mackenzie et Mann par la suite construisirent une voie qui franchissait les montagnes à la passe Yellowhead, où il n'y avait pas de pente, mais on n'en maintint pas moins le taux différentiel des montagnes.

Les deux distingués représentants de la Commission qui ont entendu la cause étaient feu le juge McKeown, ancien juge en chef de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick et feu l'honorable Frank Oliver. Ils se sont prononcés en ma faveur. Trois autres membres de la Commission, sans avoir entendu les témoins, ont déclaré publiquement qu'ils rejetteraient la décision du tribunal. La compagnie de chemins de fer s'est rendue à cette invitation. Le Gouvernement a adjoint un sixième membre aux cinq qui faisaient déjà partie du conseil d'appel. J'ai quitté la Colombie-Britannique pour comparaître devant un tribunal dont trois membres avaient manifesté leur intention de se prononcer contre moi. Deux m'avaient approuvé. L'attitude du dernier restait inconnu. Le trio qui m'était défavorable venait d'Ontario. Le nouveau membre était originaire de Québec. Pis, il arrivait de Montréal, où se concentre le pouvoir. Cependant, le jour du verdict, le représentant montréalais, un Canadien français qui est devenu plus tard Orateur de la Chambre, l'honorable lieutenant-colonel Thomas Vien, a reconnu les droits de la Colombie-Britannique. Le tribunal s'étant partagé également, les céréales ont afflué à la côte du Pacifique pour se diriger sur les marchés mondiaux.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: On n'oublie pas facilement un tel incident. Les relations que

j'ai entretenues dans la province de Québec m'ont prouvé que le Canadien français est un atout, non seulement pour le Canada, mais pour tout l'Empire et pour les pays de l'univers qui aspirent à la liberté. J'espère que bientôt nous honorerons la mémoire des fondateurs de la nation...

L'honorable M. DUFF: Sir Wilfrid Laurier.

L'honorable M. McGEER: ...non seulement parce que nous pouvons montrer au monde notre puissance, mais parce que nous sommes en mesure de lui donner un exemple qu'il doit suivre, afin de ramener la paix et la bonne volonté parmi les hommes.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, il faut du courage pour prendre la parole après avoir entendu l'éloquent plaidoyer de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Une femme se précipite où les anges craignent de poser le pied.

L'honorable M. DUFF: Mais les femmes sont des anges.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur a exprimé des idées qui, en grande partie, sont aussi les miennes mais je dois, en toute déférence, prendre carrément le contrepied de certaines des observations qu'il a formulées au début de son discours. Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai toujours cru qu'elle constituait un organisme indépendant, et que la façon dont on vote ou dont on se comporte dans l'autre Chambre n'a rien du tout à voir avec notre façon à nous de juger des choses et de voter.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable Mme FALLIS: Et s'il vient jamais un jour où, en qualité de membre de cette Chambre, nous souscrivons au principe que l'on a énoncé cet après-midi—c'est-à-dire que nous devons, avant de voter, avoir l'œil à ce qui se fait à la Chambre des Communes et voir dans quel sens ses membres ont voté—je dirai aux honorables sénateurs que le Sénat sera alors devenu une simple chambre d'enregistrement des actions de l'autre Chambre et que nous n'avons plus de raison d'être.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable Mme FALLIS: Je ne puis davantage admettre le principe que, parce que la Chambre des communes a adopté cette mesure en une journée, ses membres traduisent mieux que nous l'opinion de la population. Je doute même que beaucoup de membres de l'autre Chambre qui ont voté sur ce projet de loi aient d'abord consulté leurs commettants.

On ne cesse de nous répéter ici qu'une des principales fonctions du Sénat c'est de fournir à la population du pays l'occasion d'y regarder à deux fois avant d'adopter une nouvelle mesure législative. Mais ce projet de loi a été adopté si précipitamment que je ne crois pas que les membres de la Chambre des communes aient donné à la population l'occasion d'y penser même une seule fois. Et depuis l'adoption du projet dans l'autre Chambre et sa discussion dans la nôtre, l'opinion publique a eu le temps de se révéler. Elle s'est en effet clairement révélée dans les journaux et, si je dois en juger par le nombre de lettres que j'ai reçues, cette opinion a pris la forme de multiples protestations de la part de conseils municipaux, de sociétés et d'associations féminines dans toutes les parties du pays. J'estime donc que, lorsqu'il s'agit de décider du sort de ce projet de loi, nous sommes tout aussi bien placés, sinon mieux placés encore peut-être, que les membres de l'autre chambre.

Je regrette que mon avis s'écarte si radicalement de celui de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard, mais j'ai l'ardente conviction que nous avons parfaitement le droit de juger de l'opinion publique par les événements eux-mêmes, et par les opinions des journaux depuis que le projet de loi a été adopté dans l'autre Chambre. A mon avis, nous devrions baser nos votes sur le jugement que nous nous faisons en ce moment, et non pas sur ce qui est arrivé là-bas.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable Mme FALLIS: Mettant de côté les considérations de traditions, d'histoire et de sentiment qu'ont si bien exprimées en cette enceinte l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff), je m'oppose à ce bill pour une autre raison qui figure au nombre des principales raisons que beaucoup d'honorables sénateurs ont à l'esprit. Je suis conservatrice, et d'aucuns pourraient me qualifier de "conservatrice à tous crins", mais je ne m'oppose pas simplement au bill parce qu'il prévoit un changement. Je m'oppose catégoriquement au nom qui a été proposé,—Jour du Canada. Certaines de mes raisons à cette opposition ont déjà été exprimées par les honorables sénateurs de Sorel (l'honorable M. David), des Laurentides (l'honorable M. Bouchard) et de Winnipeg (l'honorable M. Haig). Ces honorables sénateurs ont dit que pour ceux qui vivent au Canada et qui l'aiment, chaque jour de l'année est le Jour du Canada. Je souscris entièrement à cette vue. Nous voulons pour notre fête nationale un nom qui comporte une signification spéciale.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a fait remarquer combien peu approprié il serait de changer le nom

de la fête nationale des Etats-Unis et de remplacer l'expression "Independance Day" par "America Day". Puisqu'il coule dans mes veines du sang irlandais, je songe à la Saint-Patrice. Je suis sûr que si Saint-Patrice pouvait revenir en Irlande aujourd'hui, un grand nombre de gens de là-bas ne lui parleraient même pas, pour des raisons de profondes convictions religieuses ou pour d'autres causes. N'empêche que personne ne songerait sérieusement pour cela à changer le nom de la fête nationale de l'Irlande, car avec les années, cette fête s'est identifiée à un grand nombre de traditions et de sentiments. Et, encore une fois, les Canadiens veulent pour leur fête nationale un nom qui comporte un sens spécial.

Pour cette raison et pour d'autres, exprimées par des préopinants, je m'oppose au projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 20 mai, à 8 heures du soir.

---

## SÉNAT

---

### Lundi 20 mai 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 7 intitulé: Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (C-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Hort Search".

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Thompson Powell Scott".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Miller Foster".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kathleen Maloney Rassie".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Florence Rooke Cochrane".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eileene Ruby Aspell Stinson".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Bookalam Howick".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe-Alice Cardinal Reid".

Bill (K-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean Warden Leupold".

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

### BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 9 intitulé: Loi modifiant la loi de la protection des eaux navigables.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) d'expliquer ce bill.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs, l'amendement proposé dans le bill 9 a pour objet de substituer, au paragraphe 2 de l'article 5 de la loi de la protection des eaux navigables, les mots "mil neuf cent trente-huit" à "mil neuf cent dix-huit".

L'article se lit donc actuellement comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut approuver les ouvrages construits ou en voie de construction au premier jour de juin mil neuf cent trente-huit, sous réserve des dispositions de l'article sept de la présente loi, et cette approbation a le même effet que celle des ouvrages à construire.

L'article 7 se lit ainsi:

> L'autorité locale, la compagnie ou la personne qui se propose d'établir, dans des eaux navigables, quelque ouvrage pour lequel il n'existe d'ailleurs aucune autorisation suffisante, peut en remettre les plans, avec la description de l'emplacement projeté, au ministre des Travaux publics, et en déposer un double au bureau du régistrateur des titres du district, du comté ou de la province où la construction de cet ouvrage est projetée, et elle peut s'adresser au gouverneur en son conseil pour en obtenir l'approbation.

La loi de la protection des eaux navigables a été adoptée en 1886 pour des raisons de sécurité et des fins de défense, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'obstacles ou d'entraves à la navigation des eaux navigables. La loi n'a pas été souvent modifiée depuis 1886 mais, en de rares occasions, le Parlement a approuvé le changement de date au paragraphe 2 de l'article 5.

Depuis 1918, certains ouvrages ont été entrepris sans autorisation et le ministère se trouve dans l'impossibilité de les approuver en vertu de la loi existante. Je m'imagine qu'un cas général qui pourrait se présenter à l'attention du ministère serait celui où quelqu'un, par ignorance, entreprendrait quelque

ouvrage sans obtenir l'approbation du site ou des plans, et en transporterait la propriété à d'autres personnes qui demanderaient alors l'approbation du site et des travaux exécutés. Le gouverneur en conseil ne peut donner son approbation ou à des ouvrages construits ou en voie de construction parce que le paragraphe 2 de l'article 5 fixe au premier jour de juin 1918 la date à laquelle le gouverneur en conseil peut approuver des ouvrages construits ou en voie de construction. En vertu du présent amendement, tout ouvrage construit avant le 1er juin 1938 peut être approuvé par le gouverneur en conseil quant au site et aux plans, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de la loi.

Un cas spécifique pourrait être cité comme celui, par exemple, de la construction d'une usine hydro-électrique sur la rivière du Nord, dans la province de Québec. Les travaux avaient été entrepris par un nommé Wilson, en 1923 ou 1924. Plus tard, les ouvrages ont été vendus à une société qui a passé ses droits, en 1928, à la Gatineau Power Company. Quand cette corporation s'adressa au ministère, celui-ci se rendit compte qu'il ne pouvait accorder son approbation aux ouvrages. Si le présent amendement est adopté, cette approbation pourra être consentie.

Le seul objet du bill est de substituer la date du 1er juin 1938 à celle du 1er juin 1918.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur peut-il nous dire pourquoi il arrête à 1938 l'application de la loi? Il me semble qu'elle pourrait tout aussi bien s'appliquer à des ouvrages construits depuis 1938. Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, tout ouvrage entrepris depuis serait assujetti aux mêmes difficultés légales que celles que tente d'aplanir le bill par rapport à ceux construits entre 1918 et 1938. Tandis que nous y sommes, il me semble que nous pourrions fort bien mettre la loi à jour et ne pas laisser un vide pour les sept ou huit dernières années.

L'honorable M. PATERSON: La même question a été posée au ministre dans l'autre Chambre. On lui avait demandé pourquoi la date avait été arrêtée au 1er juin 1938 et pourquoi ne pas la fixer à l'année courante. Le ministre a expliqué qu'il ne s'agissait probablement que d'une date arbitraire. Il y a quelques années, en 1926 ou 1927 je pense, quand la loi fut modifiée, la date fut fixée à 1918. On la rapproche maintenant davantage et c'est, au dire du ministre, ce qui se fait depuis 1886. Les fonctionnaires du ministère sont d'avis que la date du 1er juin 1938 conviendrait parfaitement. En tout cas, je crois que le comité serait mieux en mesure de répondre à cette question.



(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent du Transport et des communications.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 64 intitulé: Loi modifiant la loi des aliments du bétail, 1937.

—Honorables sénateurs, je demanderai à l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) d'expliquer le bill.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, l'objet de ce bill très court est de modifier la loi des aliments du bétail de 1937. On a pris pour pratique, dans certaines régions du Canada, d'offrir en vente des grains de provende dans des sacs où le poids du contenu n'était pas indiqué. La modification proposée exige la mise en sac ou l'empaquetage de grains entiers à des poids normaux du contenu, ce qui aura pour fin de protéger les acheteurs. Certaines exemptions sont stipulées de manière à ne pas nuire aux transactions entre cultivateurs.

L'article 2 modifie l'article 14 de la Loi en ajoutant l'alinéa suivant:

*dd*) Pour prescrire et limiter les déclarations qui peuvent être faites, sous le rapport des vitamines, à l'égard d'un aliment du bétail ou de tous ingrédients ou éléments constitutifs de cet aliment;

Les manufacturiers ont toujours prétendu que leurs produits contenaient plus de vitamines que l'exigeaient les experts en alimentation. La modification proposée permettra au ministre et à ses fonctionnaires de prescrire les déclarations permises sous le rapport des vitamines.

Les présents règlements quant aux vitamines ne visent que les denrées riches en vitamines A et D comme l'huile de foie de morue ou autres huiles alimentaires. La réglementation des autres produits vitaminisés s'impose, de même que la vérification des prétentions quant à la proportion de ces vitamines et de leur efficacité, éléments que les experts en alimentation animale regardent comme suppléments nécessaires aux rations ordinaires. Une tendance qui s'accentue pousse à mettre sur le marché de multiples produits vitaminisés comportant des prétentions qui tendent à berner l'éleveur ordinaire alors qu'en réalité certains aliments du bétail sont suffisamment riches en vitamines sans avoir besoin d'y

supplémenter ou dont l'efficacité nutritive répond aux besoins alimentaires. Le but du bill est donc de protéger le cultivateur qui peut acheter certains aliments en se basant sur des prétentions non conformes aux faits.

Cette explication permettra aux honorables sénateurs de reconnaître l'utilité du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LA YUKON

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 62, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

—J'invite l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) à expliquer le bill.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon forme le chapitre 216 des Statuts revisés du Canada, 1927. Le présent bill vise à y apporter deux modifications.

Le premier amendement autoriserait le gouverneur en conseil à établir des règlements exemptant les membres des forces armées des dispositions de la loi relatives à la confiscation pour inexécution de travaux, etc., sur des concessions détenues par les membres desdites forces, lors de leur enrôlement. Ce pouvoir d'exemption était antérieurement exercé en vertu du décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

L'autre amendement découle de l'amélioration des moyens de transport dans le territoire du Yukon. L'or, qu'il soit obtenu de l'exploitation de placers ou de l'extraction du quartz, est sujet à une redevance. L'amendement affermira l'autorité de la police, en empêchant les contrebandiers de sortir de l'or du territoire. La loi prévoit des sanctions contre les délinquants.

Le paragraphe 4 de l'article 83A renferme une disposition qui pourra nécessiter quelques explications au moment où le bill sera étudié par le comité des Banques et du commerce. Il stipule que tout agent de la paix peut fouiller sans mandat une personne soupçonnée de sortir de l'or du territoire sans payer de redevance. Les honorables sénateurs comprendront sans peine la difficulté qu'un agent de la paix peut éprouver s'il lui faut parcourir cinquante ou cent milles pour se procurer un mandat de perquisition. Il constaterait sans doute à son retour que la personne soupçonnée est disparue.

L'honorable A. D. McRAE: A mon sens, aucun d'entre nous ne s'objectera à la première partie du bill, qui exempte les hommes libérés des forces armées des travaux et des cotisations sur leurs claims miniers, durant la période de leur service et pendant un an après cette période.

Quant au paragraphe autorisant des perquisitions sans mandat, je connais le territoire du Yukon et je suis persuadé qu'il n'y a pas d'autre moyen pratique de parer à la difficulté. Le territoire du Yukon est très étendu et sa population est fort dispersée. En conséquence, les agents de la paix auraient souvent à parcourir deux ou trois cents milles pour se procurer un mandat auprès d'un magistrat de police et, à leur retour d'un tel voyage, les suspects auraient pris le large. En outre, les nouvelles méthodes de transport, y compris l'avion, permettent maintenant de sortir du pays très rapidement. A mon sens, le bill propose le seul moyen pratique de parer à la situation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Comme l'a préconisé l'honorable sénateur de Churchill, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.)

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 61, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

—Honorables sénateurs, j'invite l'honorable sénateur de Churchill à expliquer le bill.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, le bill a trait à l'extraction du quartz et il est apparenté, à certains égards, au bill que j'ai expliqué il y a quelques instants. Comme ce dernier bill, il autorise le gouverneur général à exempter les membres des forces armées des dispositions de la loi relatives à la confiscation.

Il ne porte qu'un ou deux autres amendements de quelque importance. En vertu de la loi actuelle, un prospecteur peut se rendre dans un territoire inconnu et jalonner un claim. En outre, s'il prouve à un registraire

qu'il a rempli certaines conditions, il peut agir à titre de fondé de pouvoir pour deux autres particuliers et jalonner un claim pour chacun d'eux. Cela pose une lourde entrave à l'exploitation des claims. Un prospecteur peut se trouver à des centaines de milles du bureau d'un registraire lorsqu'il a un terrain prometteur qu'il désire localiser. Il lui faut alors revenir sur ses pas et inscrire son claim et il n'a pas le droit d'inscrire un autre claim avant vingt jours. Si, dans l'entre-temps, la nouvelle se répand, d'autres personnes peuvent jalonner des claims dans le voisinage immédiat du sien. Il est raisonnable de penser, je crois, qu'une telle pratique met obstacle à l'exploitation.

On propose de modifier la loi de façon qu'un prospecteur qui découvre un gisement de minerai, comme l'on dit, puisse localiser immédiatement,—pour lui-même ou, en vertu d'une procuration, pour d'autres,—huit claims voisins du gisement en question. Il est raisonnable de penser, ce me semble, que cette disposition aidera à l'obtention du capital nécessaire à l'exploitation.

L'honorable M. HAIG: Quelles sont les dimensions d'un claim?

L'honorable M. HARMER: Quinze cents pieds.

L'honorable M. CRERAR: On me dit que c'est 1500 pieds. Je cherche à expliquer à la Chambre qu'un prospecteur qui possède plusieurs claims est plus en mesure d'attirer du capital d'exploitation.

L'honorable M. LÉGER: L'amendement augmente-t-il de six le nombre des claims?

L'honorable M. CRERAR: Un prospecteur était jusqu'ici autorisé à jalonner un claim pour lui-même et un pour chacune de deux autres personnes, en vertu d'une procuration. On se propose maintenant de l'autoriser à jalonner huit claims pour lui-même ou pour d'autres.

L'honorable M. LÉGER: Cela représente une augmentation.

L'honorable M. CRERAR: Cette augmentation est proposée aux fins que je viens de mentionner.

En outre, quelques amendements aux articles suivants les rendent conformes aux modifications proposées.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je désire appuyer ce que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a dit à propos de ce projet de loi. Je crois que la situation est pire qu'il ne l'a mentionné. Ainsi, par exemple, un prospecteur qui jalonne un claim pour lui-même et qui veut jalonner des claims pour deux autres personnes en vertu d'une procuration doit déclarer sous serment qu'il a payé les frais de voyage de ces personnes jusqu'au terrain localisé. On me dit que si le registraire n'avait pas été indulgent, la loi aurait été tout à fait impraticable au Yukon. Il est sûr que trois claims ne valent pas grand'chose dans l'extraction du quartz, particulièrement en un territoire très vaste où les entreprises sont coûteuses. Un prospecteur doit avoir une superficie suffisante pour renfermer au moins l'espoir d'exploitation d'une grande mine. Je crois que le présent bill a été présenté à la demande des prospecteurs du territoire du Yukon.

A mon avis, le bill ne devrait pas être renvoyé à un comité, car il s'agit tout simplement de savoir si nous allons donner aux prospecteurs le droit de jalonner des claims d'après une méthode pratique, dans l'espoir de découvrir une mine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quand la troisième lecture du bill?

L'honorable M. McRAE: Maintenant.

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 16 mai, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill 8 intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je désire féliciter l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) pour la façon dont il a commencé ses observations sur cette mesure il y a deux ou trois jours. Il a dit:

> Je m'efforcerai d'aborder le sujet sur un ton amical et d'avoir le plus grand respect pour les opinions d'autrui même si elles vont à l'encontre ma façon de concevoir la politique canadienne.

A mon sens, honorables sénateurs, nous devrions aborder toutes les questions d'intérêt national dans ce même esprit. J'espère qu'on aura la même tolérance à l'égard des quelques observations imparfaites que je me propose de faire ce soir et que je pourrai imiter l'esprit dans lequel l'honorable sénateur a commencé son discours. Je parle ainsi spécialement parce que je veux me référer à certaines paroles qu'a prononcées jeudi dernier l'honorable séna-

teur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Il a fait allusion à des idées exprimées dans l'autre Chambre et ses remarques ont été sévèrement critiquées. Son Honneur le Président les a trouvées dans l'ordre et, bien que je sois d'accord avec ces critiques, j'estime que la décision du Président met fin à la discussion. Cependant, il y a une observation que je dois contester. On la trouvera dans les *Débats* du Sénat du 16 mai:

Si j'avais été le parrain du bill dans l'autre Chambre et si le Sénat l'avait rejeté, j'aurais proposé de faire de celui-ci une assemblée elective.

Permettez-moi d'abord de dire que cela ne m'effraie pas du tout.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Il y a sans doute des raisons, et je suis certain que les deux côtés de la question pourraient être défendus, pour et contre la proposition voulant que le Sénat devienne une assemblée élective ou même qu'il soit aboli. C'est une question d'intérêt public qu'il faudrait discuter, comme toutes les autres questions publiques, dans l'intérêt du Dominion du Canada; cependant, je m'oppose à toute proposition qui pourrait influencer mon vote de quelque façon, en disant, par exemple, que si je vote de telle manière le Sénat sera aboli ou rendu électif, mais que si je vote de telle autre manière je pourrai me protéger. J'estime que les honorables sénateurs devraient se garder de faire de telles observations. Si, en fait, la population canadienne était appelée à se prononcer sur l'opportunité d'abolir le Sénat ou de le rendre électif, nous ne nous en mêlerions probablement pas, mais nous lui dirions: "Faites comme bon vous semblera, sans tenir compte de nous." Nos intérêts personnels ne devraient pas influencer sa décision.

Ayant fait cette réserve, et je suis certain que l'honorable sénateur sera d'accord avec ce que je viens de dire, je passe maintenant au bill même. Permettez-moi d'abord de dire, au cas où mes remarques seraient mal interprétées, que je me propose de voter contre le bill. J'agis ainsi parce que je suis d'avis que si nous devons changer le nom d'une fête qui est depuis longtemps dans l'esprit et la langue de la population, il devrait d'abord y avoir une période de consultation afin de s'assurer que le changement proposé est agréable à la majorité de la population. C'est un avantage que le bill ne possède pas, à moins que ce ne soit dans les régions canadiennes-françaises du pays et dont je ne peux parler avec autorité. J'ai constaté que le changement projeté, surtout à cause de la façon dont il a été proposé, est très mal vu dans la province d'Ontario. On ne se rend peut-être que très peu compte du sentiment public à cet égard, mais la grande majorité des lettres que j'ai reçues ne sont pas en faveur du changement. Très peu de gens parlent de ce bill, mais la plupart de mes amis et de mes correspondants sont opposés à la mesure; je remarque également que les journaux s'y opposent presque unanimement.

Il peut y avoir des raisons pour cela, sans tenir compte du pour et du contre de la question. Tout d'abord, permettez-moi de signaler aux parrains du bill la façon tout à fait inattendue dont il a été présenté à la population de ma province. Comme la population n'avait pas été consultée à cet égard et qu'elle ne savait pas qu'on se proposait d'effectuer un tel changement, ce bill a causé une grande surprise dans la province d'Ontario. Cette surprise a été augmentée par la façon presque indécente dont le bill a été adopté dans l'autre Chambre où il fut lu pour la première et deuxième fois à la même séance et le même jour. Je me rends compte que cela n'a rien à voir au pour ou au contre de la question, mais à mon sens, honorables sénateurs, ce devrait être une raison suffisante pour rejeter le bill au Sénat, afin de permettre à ceux qui proposent ce changement de l'expliquer à la population des autres provinces et à leurs concitoyens dans l'ensemble, de façon à obtenir l'appui des gens qui favoriseraient sûrement une mesure tendant à promouvoir l'esprit canadien. Pour ce motif, j'estime que le Sénat pourrait remettre le bill pour un ou deux ans, peut-être même trois, ce qui serait salutaire et dans l'ordre.

Bien je sois prêt à appuyer une mesure tendant à remettre l'étude de ce bill à plus tard, afin qu'on puisse l'expliquer et le discuter davantage, je ne crois pas qu'il renferme autant d'implications sinistres qu'on pourrait le croire d'après les remarques de certains qui s'y opposent; je ne vois rien qui puisse cacher des intentions sinistres de la part de ceux qui l'ont présenté. Pour ma part, je préfère discuter une question de ce genre d'un point de vue objectif, sans animosité ni soupçon. Une telle affirmation est presque inutile.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré que les noms et les souvenirs sont étroitement liés et il voit d'un mauvais œil la révocation d'un nom de fête adopté en 1879, soit une année après sa naissance. Il semble que nous soyons tous deux nés la même année. Moi aussi je suis assez vieux pour sympathiser avec ceux qui attachent une valeur sentimentale à de vieilles choses parce qu'ils y sont habitués et les aiment. Si l'on attache une telle valeur sentimentale à la Fête du Dominion, je suis d'avis que nous devrions la respecter.

L'honorable sénateur a également dit que ceux qui proposent ce changement devraient nous prouver qu'il est opportun. C'est un bon argument. D'autre part, je crois qu'une limite s'impose à la valeur sentimentale que nous devons attacher aux choses, simplement parce qu'elles sont vieilles, et à la mesure dans laquelle cette valeur peut nous influencer contre le changement. Trop d'absurdités subsistent dans le monde tout simplement parce que les adultes se sont opposés aux objections des enfants. Si l'on maintient une telle attitude, il n'y aura plus de progrès. J'ai déjà entendu quelqu'un dire qu'il n'aimait pas qu'on enlève les toiles d'araignées pour la seule raison qu'il détestait les changements. A mon sens il était un conservateur idéal.

L'honorable M. DUFF: Etait-ce un homme ou une femme?

L'honorable M. ROEBUCK: Oh, un homme.

L'honorable M. DUFF: C'est ce que je pensais.

L'honorable M. ROEBUCK: Bien entendu. Une affection sentimentale désordonnée pour les choses vieilles et démodées arrêterait le progrès au grand bonheur des conservateurs à outrance. Il y a donc une limite précise à laquelle nous devons nous arrêter dans notre attachement pour les vieilles choses. L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) qui me regarde avec un sourire de l'autre côté de la Chambre, déclare qu'il ne voit aucune raison motivant ce changement.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: Eh, bien, moi non plus.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est pour cette raison que je voterai contre le bill. Il n'existe aucun besoin réel, aucune hâte d'agir immédiatement, mais plusieurs raisons militent en faveur d'une remise à plus tard afin que nous puissions examiner cette mesure plus attentivement et permettre à la population de s'entendre sur cette question.

Cependant, lorsque l'honorable sénateur de Lunenburg prétend que l'adoption de ce bill enlèverait toute confiance dans le Sénat, je ne puis l'approuver. Je ne puis également approuver ceux qui sont plus britanniques que le roi d'Angleterre et qui voient dans le moindre changement constitutionnel un complot pour rompre les liens qui rattachent le Canada à l'empire britannique. Nous avons progressé au point de vue constitutionnel en dépit de ces gens à l'esprit colonial. Bien que nous ayons apporté d'énormes contributions au cours de la dernière guerre et que nous ayons payé au prix de notre sang et de nos biens les liens qui nous rattachent à l'empire, il existe encore des gens qui craignent que cette mesure domestique tendant à changer le nom d'une fête détruira l'empire britannique. A mon sens, honorables sénateurs, l'empire britannique repose sur des fondements plus solides et ce n'est pas une petite chose comme celle-ci qui pourra le faire sombrer.

Je crois en l'association du commonwealth des nations britanniques, l'unique société des nations qui, dans l'histoire du monde ait été couronnée de succès, une société des nations dont les membres ont pu marcher de pair sans querelles inutiles. Il est vrai que, parfois, il y a eu quelques conflits d'idées mais qu'ils ont réglés après mûre considération et dans un esprit amical et sympathique. Nous avons là une magnifique association de nations amies au sein desquelles le Canada a joué son rôle. Nous sommes liés ensemble non par des textes de loi mais grâce à une compréhension sympathique et de la bonne volonté.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: La famille de mon père était anglaise; celle de ma mère, irlandaise. C'est une bonne union, n'est-ce pas? Je suis moi-même de la quatrième génération de ceux qui ont choisi le Canada pour patrie. Je me crois donc autorisé à parler comme Canadien, non pas tant peut-être à cause de cette longue perspective d'années qu'ont certains de mes compatriotes mais avec une ascendance suffisante pour m'autoriser à dire que je suis avant tout Canadien. A ce titre, il m'est permis de reconnaître que nous, du Canada, devons beaucoup à la race britannique.

L'honorable M. DUFF: Bravo!

L'honorable M. ROEBUCK: Les traditions d'un gouvernement constitutionnel, une morale qui prend ses sources dans la Bible, une riche littérature, un grand progrès industriel et commercial, voilà autant de bienfaits que nous ont légués nos ancêtres britanniques. Cependant, honorables sénateurs, je ferai respectueusement remarquer que nous devons distinguer entre ce que nous devons aux générations écoulées et ce que la génération présente qui habite le Canada doit à la génération actuelle qui demeure en Angleterre. Les bienfaits que je viens de mentionner font partie de l'héritage commun que nous a légué le passé, bienfaits auxquels le Canada a autant droit, et moi pour un, que nos cousins qui demeurent encore en Angleterre. Nous devons aux générations passées une dette de gratitude que nous ne pourrons jamais acquitter mais que nous reconnaissons avec un sentiment d'affection et de respect. Une telle

dette ne se calcule pas. Mais la situation est loin d'être la même quand on compare les deux groupes de la génération actuelle. Ici, il peut bien ne pas y avoir de compte à tenir entre nous et il n'est pas désirable d'établir une telle comptabilité. On y fera maintes inscriptions des deux côtés mais sans réel profit; de fait, cela pourrait être préjudiciable et, pour ma part, il ne m'intéresserait pas de savoir en faveur de quel côté penche la balance. D'autre part, quand je songe aux deux guerres mondiales et aux autres conflits de moindre importance, je ne suis pas prêt à admettre aujourd'hui que le bilan nous est défavorable. Je suis prêt à toute conciliation et je reconnais que chacun a envers l'autre une dette morale consistant en une compréhension sympathique, une collaboration amicale et un respect réciproque; rien de plus. Je prétends donc qu'il est malséant et, pour ne pas dire plus, parfaitement inutile de faire entrer dans un débat, ici comme dans la presse, tout sujet portant sur ce que nous devons à l'Angleterre, quand il s'agit tout simplement du changement du nom d'une fête, question purement locale et de peu de conséquence.

La proposition de changer le nom de fête du Dominion en celui de fête du Canada, équivaut, à mon sens, à une revendication de notre entité canadienne. Voilà ce qu'il y a au fond de cette idée. Je trouve quelques raisons d'approuver cette revendication. Elle me plaît parce que je suis Canadien et, qui plus est, Canadien farouche. Je suis adversaire d'un esprit national querelleur ou arrogant. Un tel sentiment n'est guère plus désirable au Canada qu'ailleurs. L'univers devrait se départir de ces loyautés nationales outrées et, indubitablement, de ces jalousies internationales. Par contre, il devrait, selon moi, s'acheminer vers un gouvernement mondial et une loi universelle. C'est dans cette voie que devrait s'engager le Canada. Nous devrions encourager une plus large loyauté envers l'humanité tout entière en appuyant un gouvernement mondial comme unique moyen d'empêcher le recours aux guerres qui ont dévasté le globe par le passé. Je ne sais que faire, et vous l'admettrez avec moi, de cet esprit belliqueux de nations jalouses, étroites et querelleuses qui a entraîné le monde dans une guerre après l'autre aussi loin qu'on puisse remonter dans l'histoire.

Je ne tiens pas à ce que notre sentiment national canadien prenne une telle forme. J'aimerais à voir grandir au Canada une communauté d'esprit imbu de générosité les uns envers les autres et, par-dessus tout, voir mes compatriotes se dépouiller graduellement de cette conception d'infériorité que nous avons héritée de l'époque coloniale. J'y préfère la revendication de nos droits et l'affirmation de notre dignité comme nation. Voilà ce qui me porte à approuver l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) quand il a proposé de biffer le terme "dominion" de quelques-uns de nos statuts. Je préférerais voir ce mot rayé du texte de notre Constitution. Comme il l'a proposé, j'y substituerais celui de "nation". Au lieu de dire que les anciennes provinces formeront "un dominion connu sous le nom de Canada", j'aimerais mieux mettre à la place ces mots: "Une nation connue sous le nom de Canada".

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: J'ai ici une résolution rédigée par cette admirable société qui s'appelle l'Ordre indépendant des Filles de l'Empire.

L'honorable M. FARRIS: Pardon: l'Ordre impérial des Filles de l'Empire.

L'honorable M. McRAE: Elles sont les deux.

L'honorable M. ROEBUCK: Mille pardons! Elles sont peut-être plus impériales qu'indépendantes. En tout cas, je leur présente mes salutations et mes hommages. Leur résolution est adressée à "tous les membres du Sénat" et le cinquième paragraphe se lit ainsi:

> Attendu que l'expression dominion indique clairement le statut du Canada comme étant celui d'une nation libre et autonome au sein des autres dominions du commonwealth des nations britanniques...

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le fait qu'elles parlent du Canada comme une nation autonome, et j'insiste sur le mot "nation", puisque le Canada en est évidemment une. Mais est-ce que l'expression "dominion" signifie une nation autonome et se gouvernant elle-même? Tout en étudiant ce point, j'ai pris le dictionnaire qui se trouvait sur le bureau de ma secrétaire. Il s'agit du Dictionnaire Winston, imprimé par la Maison John C. Winston de Philadelphie et qu'on trouve sur le bureau de milliers de secrétaires aux Etats-Unis, au Canada et ailleurs. Je l'ai consulté au mot "dominion" et j'y ai trouvé la même définition que celle qu'avait citée l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis). Voici la définition qu'il donne:

> Dominion: un territoire ou un pays possédant un haut degré d'autorité locale mais sujet au contrôle d'un autre gouvernement; par exemple, le Dominion du Canada.

Messieurs, cela n'est peut-être pas une bonne définition du mot "dominion".

L'honorable M. DUFF: Changez le dictionnaire.

L'honorable M. ROEBUCK: L'idée est peut-être bonne de choisir un autre volume quand vous n'en aimez pas un. Malheureusement, il est impossible de faire disparaître les milliers d'exemplaires de ce dictionnaire qui se trouve dans tant de bureaux et tant de maisons aux Etats-Unis, au Canada et ailleurs. Depuis, ce n'est pas le seul dictionnaire qui donne pareille interprétation de l'expression "dominion". Le Dictionnaire Webster donne la définition que voici:

...un pays considéré comme sujet, comme les dominions d'un roi.

Je vous prie de remarquer le mot "sujet". Si un pays est appelé dominion il doit y avoir quelqu'un qui en a la domination. Le mot peut être mal compris et mal interprété par une foule de peuples de la terre. Le Dictionnaire Funk et Wagnall définit le mot "dominion" de la façon suivante:

Un pays sous un gouvernement particulier; employé souvent au pluriel comme, par exemple, les dominions du Pape.

Dans aucune de ces définitions se trouve l'idée d'une nation autonome et libre mais plutôt d'une nation, comme dans la première définition que j'ai citée, possédant un haut degré d'autonomie mais assujettie à la domination de quelqu'un autre. Par conséquent je n'aime pas l'expression "dominion" parce qu'elle ne rend pas parfaitement l'idée des conditions existantes au Canada.

L'honorable sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) a dit qu'on avait choisi le mot dominion parce qu'il rendait l'idée d'un pays naissant. Il est vrai que ce mot dépeint fort bien le Canada de 1867. Toutefois, s'il définit correctement la constitution dont nous jouissions à l'époque, il ne peut décrire correctement celle que nous possédons aujourd'hui parce que l'une est bien différente de l'autre. Je pense que la population canadienne a toléré le mot dominion parce qu'elle ne se rendait pas compte du progrès constitutionnel réalisé depuis la Confédération.

Si les honorables sénateurs veulent bien me prêter encore quelque attention, je mentionnerai les faits saillants du progrès réalisé depuis quelque soixante-dix ou quatre-vingts ans. Lors de son adoption, l'Acte de l'Amérique du nord britannique ne conférait pas au Canada cette autonomie régionale, nationale ou extérieure dont il jouit présentement. Tout d'abord, l'Acte de Confédération fut un décret du Parlement impérial qui se réservait le droit de le modifier et même de l'abroger s'il le jugeait à propos. Le Parlement canadien institué par l'Acte de l'Amérique du nord britannique était, de par la nature même des choses, subordonné au parlement qui le créait.



En second lieu, le *Colonial Laws Validity Act* était alors en vigueur et les lois adoptées par le Parlement impérial et visant le Canada demeuraient en vigueur ou prenaient effet lors de leur promulgation. Les lois adoptées par notre parlement et celui des provinces étaient tenues comme nulles et sans effet si les tribunaux décidaient qu'elles répugnaient (c'est le terme alors usité) à la législation impériale, et de tels jugements de cour se basaient sur le *Colonial Laws Validity Act.* Donc, à l'époque, le parlement canadien était une chambre législative bien secondaire et ses lois étaient sujettes au pouvoir supérieur qui régnait au delà des mers.

En troisième lieu, le gouverneur général était nommé par le Roi sur l'avis, non des ministres canadiens, mais du gouvernement britannique. La reine et ses représentants obtenaient le droit de veto touchant la législation canadienne, droit qui fut exercé de fait. Le parlement canadien, à cette époque, était vraiment un parlement subalterne, sujet à la surveillance des autorités à l'étranger.

Lorsque la Confédération fut un fait accompli, le Canada n'avait pas le pouvoir de faire des traités. Ses relations étrangères étaient réservées à titre de droit du Foreign Office britannique à Londres. Même dans les négociations où l'intérêt du Canada était en jeu, les pourparlers se faisaient par des hommes d'Etat impériaux, bien que, dans certains cas, ces derniers eurent l'obligeance de permettre à un représentant canadien de les accompagner à condition qu'il sût rester à sa place et se taire. Messieurs, nous avons fait beaucoup de chemin depuis lors.

Le commandant en chef des forces armées canadiennes était autrefois nommé par le gouvernement de Londres, lequel était autorisé à s'occuper des affaires militaires au Canada. Et, à cette fin, le contribuable canadien était appelé à payer des frais. Le plus haut tribunal d'appel du Canada, au criminel comme au civil, était alors nommé par le chancelier en Grande-Bretagne. Il en est ainsi aujourd'hui mais seulement parce que nous avons volontairement toléré une telle situation. Toutefois, la juridiction de ce tribunal a été considérablement restreinte. Je ne serais pas surpris que, d'ici quelques années, les vénérables juges n'aient plus rien à y voir.

Jusqu'à maintenant, le drapeau du Canada était formé, et j'espère qu'il n'en sera pas longtemps ainsi, des croix combinées d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, sans aucune mention du Canada.

Enfin, l'hymne national du Canada était le "Dieu sauve le Roi"... d'Angleterre.

L'honorable M. HORNER: Le roi du Canada également.

L'honorable M. ROEBUCK: Le roi du Canada maintenant. Aujourd'hui nous chantons avec une loyauté sincère l'hymne national "Dieu sauve le Roi", parce que nous chantons "Dieu sauve le Roi du Canada" aussi bien que "Dieu sauve le Roi de l'Empire en général".

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Le roi auquel se rapporte notre hymne national et pour la vie et la prospérité duquel nous prions, c'est le roi du Canada.

L'honorable M. DUFF: C'est très juste.

L'honorable M. ROEBUCK: Le même personnage peut être aussi le roi d'Angleterre, mais nous chantons maintenant les louanges du roi du Canada et non pas comme autrefois celles du roi d'Angleterre.

Le Canada, grâce à d'innombrables affirmations de fierté telles que l'on trouve dans le présent bill, a amélioré cette situation au point qu'il est maintenant une nation totalement établie dans son propre droit, pouvant regarder tout le monde en face et tendre la main à l'Angleterre et à tous les autres dominions de la Communauté britannique, en toute loyauté, cordialité, amitié et égalité.

L'honorable M. HORNER: Nous pouvons faire cela parce que nous avons accompli les autres gestes.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est possible. Ici, qu'on me permette de poursuivre avec l'honorable sénateur. C'est tout à l'honneur du Canada et des hommes d'Etat qui exerçaient l'autorité à Westminster que l'évolution dont j'ai parlé se soit effectuée par des moyens pacifiques. Nous n'avons pas échangé de coups de feu. En fait, peu d'animosité s'est manifestée à cette époque. Mais, grâce à une coopération et une compréhension amicales, nous avons graduellement passé du statut de dominion, que nous avions en 1867, au statut de nation que nous possédons aujourd'hui.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Manque-t-il quelque chose à notre statut de nation, au regard des Etats-Unis, par exemple?

L'honorable M. ROEBUCK: Manque-t-il quelque chose à notre statut de nation?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. ROEBUCK: A mon avis, il ne manque rien. Nous sommes libres et autonomes.

L'honorable M. HAIG: Pouvons-nous, alors, comme les Etats-Unis, modifier notre constitution?

L'honorable M. ROEBUCK: Cela devrait nous être possible et, en fait, ce l'est. Nous pouvons modifier notre constitution et nous le faisons régulièrement; non pas formellement mais en substance et en fait. Nos deux Chambres du Parlement adoptent une résolution; elle franchit l'océan et, pour la forme, le Parlement impérial y donne son assentiment. Cela s'est fait jusqu'ici sans conteste. Si une telle résolution empiétait de quelque manière sur les droits des provinces, les hommes d'Etat britanniques pourraient alors soulever des objections et nous demander de reconsidérer la question. Jusqu'ici, ils ne l'ont jamais fait et toute restriction à notre autonomie à cet égard est de caractère théorique et non pratique. Nous sommes libres,—et indépendants, si vous préférez le terme, bien qu'il comporte des sous-entendus inutiles,—nous sommes une nation libre, autonome, mûre, adulte.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Je suis de cœur avec ceux qui ont présenté cette mesure, parce qu'ils espèrent rendre notre phraséologie conforme aux faits accomplis. Je suis sympathique à leur objectif et j'imagine que s'ils continuent d'en discuter, d'aplanir les difficultés et de résoudre les objections, ils gagneront leur point en temps opportun.

J'étais sur le point de parler de l'événement qui eut lieu après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel posait des restrictions très prononcées sur le statut du Canada en tant que nation. En 1867, le Canada n'était pas une nation mais un dominion. Nos hommes d'Etat, grâce à d'innombrables affirmations de fierté, ont graduellement, paisiblement et sagement fait progresser notre statut jusqu'au point où il se trouve aujourd'hui. Sir Wilfrid Laurier a joué son rôle, lorsque, à l'époque du Jubilé de la Reine, il a mené des négociations entre le Canada et la France, pour la première fois dans notre histoire. Sir Robert Borden a certainement joué son rôle lorsqu'il a insisté pour qu'on inscrive le nom du Canada dans le Traité de Versailles. M. King a indubitablement joué son rôle de mille manières, trop récentes pour les mentionner en particulier. Finalement, tout cela eut pour apogée la grande charte de la liberté et de la fierté canadiennes, qui fut adoptée à la Conférence impériale de 1926, sous la présidence de lord Balfour, alors que l'on déclara que les parties composantes du commonwealth étaient...

...des groupements autonomes au sein de l'Empire britannique, groupements de statut égal, nullement subordonnés les uns aux autres sous un aspect quelconque de leurs affaires domestiques et extérieures, bien qu'unis par une com-

mune allégeance à la Couronne et librement associés à titre de membres de la Communauté des nations britanniques.

Telle est la charte du pays. Elle est exprimée en des termes très heureux que devrait apprendre par cœur tout enfant qui fréquente une école canadienne. Qu'on enseigne à tous les enfants l'amour de leur pays, le respect et l'admiration à l'égard de la puissance, de l'étendue et des exploits de notre nation. Je suis Canadien. Je ne suis pas un Canadien agressif qui cherche noise et se rend désagréable aux autres, car je veux être l'ami de tous. Je suis heureux que nous nous défaisions de cette infériorité qui est un vestige du statut colonial et je voudrais que nous comprenions davantage à l'avenir que notre passé est digne de notre état de nation.

Je suis donc de tout cœur avec les proposeurs de cette mesure. Mais je leur dis que vu la rapidité avec laquelle elle a été présentée, la manière dont l'a traitée une de nos Chambres du Parlement, et, dans les circonstances, son impopularité dans la province que j'habite, il serait plus sage et plus avisé de notre part, à titre de corps législatif, d'y apporter une certaine période de délai. Pour ce motif, j'ai l'intention de voter contre le bill.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. ROEBUCK: Certainement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Au début de ses observations, il a dit qu'il était opposé à cette mesure, dont l'objet est de changer le nom de notre fête nationale et l'appeler "Fête du Canada" au lieu de "Fête du Dominion". Toutefois, il m'a laissé l'impression qu'il est très en faveur de tous les changements survenus depuis 1867 et qu'il a énumérés durant la dernière demi-heure. Je ne puis concilier l'approbation de tous ces changements avec son opposition à la modification d'un mot.

L'honorable M. LACASSE: Ce n'est pas là une question. C'est le sujet d'un long discours.

L'honorable M. ROEBUCK: Comme le dit l'honorable sénateur, c'était là le sujet de mon discours. Bien que je sois sympathique au changement proposé et que je voie les motifs qu'on a invoqués pour le justifier, j'ai l'impression que nous qui désirons faire du progrès dans les choses canadiennes, nous devons différer d'agir jusqu'à ce qu'un appui plus général à la cause ait remporté la victoire. Au cours de mes observations, j'ai dit plusieurs choses qui, à mon sens, devraient être répétées dans la province d'Ontario, de telle sorte que lorsque la présente mesure nous sera soumise une deuxième fois,—comme elle le sera et, je l'espère sous une forme un peu différente,—elle puisse être adoptée à l'unanimité.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, afin de mettre mes collègues à l'aise, je dirai que j'ai l'intention de ne parler qu'un quart d'heure ce soir, puis d'ajourner le débat jusqu'à demain.

Une VOIX: Allez-y!

L'honorable M. LACASSE: Je pourrais parler environ cinq heures, s'il me l'était permis, mais je ne voudrais pas, dès maintenant, abuser longuement de l'amabilité de la Chambre.

L'honorable M. HORNER: Allez-y dès ce soir!

L'honorable M. LACASSE: Je veux tout simplement faire voir, d'une manière indirecte, que l'on pourrait parler beaucoup plus en faveur du bill qu'on n'a parlé contre jusqu'ici: Evidemment, honorables sénateurs, étant donné que la proposition de changer un seul mot dans les statuts du Canada cause tant de commotion sur cette colline du Parlement qui est par ailleurs si belle et si sereine, on n'a pas jeté suffisamment d'huile sur les vagues furieuses de nos mers démontées, durant les nombreuses semaines de discussions sur l'oléomargarine. Je me souviens que dans les premiers commentaires publiés par plusieurs journaux canadiens sur le débat en l'autre Chambre touchant cette question, on relevait des expressions telles que "une tempête dans un verre d'eau",—cela n'était guère nouveau mais plutôt usé; je veux dire l'expression et non pas le verre d'eau,—"simples futilités" et "bill idiot", ce dernier terme ayant été exalté en cette Chambre. Pourquoi une prétendue "bagatelle" suscite-t-elle maintenant une discussion aussi sensationnelle et aussi bruyante? J'ai bon espoir que mes humbles observations répondront à cette question, sinon ce soir, du moins demain.

Lorsque le bill n° 8 parvint au Sénat, après sa mystérieuse odyssée, entre les deux Chambre, son sort paraissait vraiment sombre. Personne ne semblait très empressé de recueillir l'orphelin laissé sur notre seuil, bien qu'il eût été richement enveloppé d'une imposante majorité avant d'être apporté ici en pleine nuit. Pour ma part, j'étais presque convaincu, dès ce moment-là, que nous ne verrions peut-être jamais l'aurore du jour de la "Fête du Canada". Heureusement, un bon Samaritain se porta au secours de l'enfant grelottant, le recueillit tendrement, le pressa sur son cœur paternel et le logea à l'endroit convenable. Ce bon Samaritain, c'est notre honorable col-

lègue de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), qui n'a jamais si glorieusement justifié le nom qu'il porte.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. LACASSE: Mais comment s'est porté ce fils adoptif depuis lors? Voilà ce que j'essaierai de dire aussi brièvement que possible, sinon ce soir, du moins demain.

L'honorable M. HORNER: Ne remettez jamais à demain ce que vous pouvez faire

Une VOIX: La nuit n'est guère avancée. aujourd'hui.

L'honorable M. LACASSE: Bien entendu, nous ne pouvons pas tous exprimer nos sentiments avec du sucre, comme l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Mais je vais m'efforcer de ne pas employer de mots desagréables pour exprimer mon indignation à l'égard du traitement impitoyable qu'on accorde parfois à ce pauvre rejeton. Je ne ferai pas comme certains honorables sénateurs qui ont cité les Livres saints, de crainte qu'on accorde la même vérité à mes paroles qu'à l'Evangile, ce que l'on n'oserait prétendre, même en cette Chambre gothique.

Il y a quelques instants j'ai dit que lorsque ce bill nous est parvenu il ressemblait à un enfant mort-né. L'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) a bien voulu dissiper mes soupçons et a fait pathétiquement allusion au sort de certains captifs en Europe accusés de crimes de guerre. Il a dit:

Les dépêches mandent qu'ils subiront un procès juste et qu'ils seront fort vraisemblablement fusillés.

Je me permets de signaler à l'honorable sénateur l'inscription suivante qui apparaît audessus des hautes portes de certains palais de justice et même d'édifices du parlement.

Vous tous qui entrez dans cet édifice, sachez que ce tribunal est impartial, mais que, en raison de la faiblesse humaine ou de préjugés vivaces, il arrive quelquefois qu'il ne soit pas tout à fait impartial. En conséquence, si la hache du bourreau vous menace déjà remettez-vous en plus au hasard qu'à l'habileté de votre avocat.

En d'autres termes, c'est le *morituri te salutant* des anciens Romains. J'espère que le très distingué membre du barreau canadien ne désespère pas à ce point de la justice humaine et des justes procès. S'il en est ainsi, je fais un aveu d'outrage à la cour, en son nom. Indépendamment de cela, je ne suis pas aussi pessimiste aujourd'hui que je l'étais alors sur "l'aurore" possible d'une Fête du Canada. Les honorables sénateurs désirent-ils que je continue?

Des VOIX: Continuez.

L'honorable M. LACASSE: Avant de proposer l'ajournement de la discussion, je désire faire un peu de lumière sur un aspect du bill, car mes observations s'appliqueront aux paroles prononcées par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et, pendant que l'expression est encore fraîche, il vaut mieux en parler immédiatement.

Même avant que l'honorable sénateur ne parle de la vitesse et de la hâte, termes rendus plus énergiques par le mot indécent, avec lesquelles ce bill a été adopté par l'autre Chambre, on avait déjà parlé à peu près dans le même sens au cours du présent débat. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai l'avis d'un ancien Orateur adjoint de la Chambre des communes, sur la vitesse et la hâte; cette citation n'est pas tirée d'un discours prononcé dans l'autre Chambre, mais d'une lettre écrite sur cette question. Avant de citer la lettre, je désire faire remarquer à tous les intéressés que le présent projet de loi n'est pas un bill privé, mais un bill public; je ne suis pas un avocat, mais je suis suffisamment au courant de la procédure parlementaire pour parler ainsi. D'après le Règlement et la procédure parlementaires il existe trois sortes de bills: les bills du gouvernement, les bills d'intérêt public présentés par les simples députés et les bills d'intérêt particulier présenté par les simples députés. Est-ce exact? Je suis d'avis que le présent projet de loi est un bill public, introduit, présenté et appuyé par un simple député. Il est absolument faux de le désigner comme bill privé soit dans les journaux, soit à la Chambre. J'insiste sur ce point. La lettre publiée dans le *Saturday Night* du 27 avril l'explique davantage. J'estime qu'il importe de la consigner dans les *Débats* afin d'éclairer la question en litige. Voici la lettre:

Votre article intitulé "Let's Keep Dominion Day" (Conservons la Fête du Dominion) (S.N., le 13 avril), rempli de chaleur et d'à-côtés qui n'ont rien à voir avec la question, m'a beaucoup surpris.

Je n'ai aucunement l'intention de discuter le pour et le contre du bill n° 7, loi concernant la Fête du Canada, présenté par M. Philéas Côté, député de Matapédia-Matane, P.Q., mais je voudrais, cependant, discuter et rectifier certains commentaires que vous avez faits sur cette question.

Vous écrivez ce qui suit: "L'une de ces occasions fut lorsque nous avons appris que la Chambre des communes, après un débat d'une heure ou deux et sans avis préalable, avait décidé de changer le nom de la Fête du Dominion en celui de Fête du Canada". Voici les faits. Le parrain de ce bill a dû se conformer à tous les règlements concernant les bills publics, tels qu'on les trouve dans la deuxième édition des Parliamentary Rules and Forms de Beauchesne, à savoir: "Tout député qui désire présenter un bill doit, ou faire une motion demandant la permission d'en saisir la Chambre

et indiquant expressément le titre de ce bill ou faire une motion proposant de charger un comité de l'élaborer et de le présenter. Commentaire 736.—Tout député qui désire présenter un bill doit en donner avis quarante-huit heures à l'avance et cet avis doit être publié dans les *Procès-verbaux* et dans le *Feuilleton*".

Le député en question s'est conformé à ces règlements et, de fait, avis du bill a été donné dans les *Procès-verbaux* dès le début de la présente session.

Je signale aux honorables sénateurs les mots suivants: "dès le début de la présente session".

Le bill a été lu pour la première fois le 27 mars, et pour les deuxième et troisième fois le 2 avril, de sorte qu'on a eu le temps de se conformer à tous les règlements. Pour ce qui est des délibérations, je dois faire remarquer que la discussion a duré presque toute une journée à la Chambre, afin que personne ne puisse prétendre qu'on l'avait adopté en vitesse. Vous poursuivez ainsi: "Est-ce vraiment démocratique d'entreprendre de faufiler des bills privés . . .

Encore "bills privés", ce qui est faux.

. . .visant à supprimer une à une les acceptions officielles de termes?" L'auteur de l'article devrait savoir qu'il ne s'agit pas d'un bill privé, mais d'un bill public présenté par un simple député. Afin de faire mieux comprendre ce point, je prends la liberté de citer le commentaire 741 de l'article 69, de Beauchesne: "Un bill public est présenté comme mesure d'intérêt public qui intéresse toute la population et peut être introduit par une motion de tout membre de la Chambre dans laquelle le bill est présenté".

Dans le deuxième avant-dernier paragraphe de votre article vous semblez souhaiter que le bill ne soit pas adopté par le Sénat. Le Sénat a "une belle occasion d'insister que cette mesure ne soit pas adoptée par un vote imprévu,. . .

Il semble que cela n'aura pas lieu dans cette Chambre.

. . .à l'encontre de l'une des plus importantes règles de procédure parlementaire" et que c'est "seulement lorsqu'il y a très grande urgence que les trois lectures d'un bill peuvent avoir lieu à la même séance." C'est la déclaration la plus renversante de tout l'article. Je ne suis pas au courant d'une telle procédure parlementaire et je suis certain que l'auteur de l'article ne pourrait me montrer un tel règlement. Pour expliquer cette façon de procéder, je cite l'article 73 de Beauchesne, qui embrasse bien la question: "Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté. En cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires, un bill peut faire l'objet de deux ou trois lectures ou encore franchir au moins deux étapes le même jour.—Commentaire 749—Il est d'usage parfois de faire passer des projets de loi par toutes les formalités à une même séance. C'est une procédure, cependant, que l'on n'adopte jamais sauf dans un cas de grande urgence et du consentement général de la Chambre. Il appartient à la Chambre de décider si l'urgence est telle qu'elle exige l'adoption rapide d'une mesure; et chaque fois que celle-ci a été d'avis qu'un bill franchisse plus d'une lecture le même jour, l'Orateur a donné son assentiment".

Je dois répéter que toutes les précautions nécessaires ont été prises et qu'on a rigoureusement observé les règlements de la procédure parlementaire. Autrement, les membres de la Chambre des communes auraient protesté énergiquement et n'auraient pas permis l'adoption de la mesure.

Etant donné que vos articles et éditoriaux sont toujours très précis, je suis certain que vous ne laisserez pas passer les inexactitudes que j'ai relevées sans les rectifier.

J.-A. Bradette, M.P.

Ottawa, Ont.

L'auteur de cette éloquente lettre est un ancien Orateur adjoint de la Chambre des communes. De nouveau, je vous assure, honorables sénateurs, que cette citation n'est pas tirée d'un discours prononcé dans l'autre Chambre, mais bien d'une lettre adressée au *Saturday Night*.

(Sur la motion de l'honorable M. Lacasse, la suite de la discussion est remise à plus tard.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures.

---

## SÉNAT

---

### Mardi 21 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 10 intitulé: Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Jeudi.

### LOI SUR LES PARCS NATIONAUX (LIMITES)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 63 intitulé: Loi concernant les limites de certains parcs nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bil pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Jeudi.

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### INTERPELLATION

L'honorable M. HUGESSEN demande au Gouvernement:

1. *a*) Quel était le total du montant en principal de la dette fondée et des emprunts dus par les chemins de fer Nationaux du Canada au 31 décembre en chacune des années 1939 à 1945 inclusivement?

*b*) Quelle portion cette dette fondée et de ces emprunts était payable au public et au Dominion du Canada respectivement?

2. Pour chacune des années 1939 à 1945 inclusivement,

*a*) Quel était le total des intérêts annuels imputé à la dette fondée et aux emprunts dus par les chemins de fer Nationaux du Canada?

*b*) Quelle portion de cette charge d'intérêts annuels était payable au public et au Dominion du Canada respectivement?

*c*) Quel était le taux moyen de cette charge d'intérêts annuels considérés dans leur ensemble?

*d*) Quel était le taux moyen de cette charge d'intérêts annuels payables au public et au Dominion du Canada respectivement?

3. Durant les années 1939 à 1945 inclusivement, quel montant de la dette fondée et des emprunts des chemins de fer Nationaux du Canada, payables en d'autres monnaies, a été retiré, et quelle portion en a été remplacée par une dette fondée ou par des emprunts payables en monnaie canadienne seulement?

L'honorable M. ROBERTSON: Voici la réponse à la demande de renseignements de l'honorable sénateur:

| 1. (a) | Dette fondée et emprunts du Gouvernement |
|---|---|
| 1939 | $1,304,492,977 |
| 1940 | 1,313,698,668 |
| 1941 | 1,329,740,186 |
| 1942 | 1,312,072,535 |
| 1943 | 1,281,556,237 |
| 1944 | 1,274,557,777 |
| 1945 | 1,247,381,610 |

| (b) | Payable au Public | Payable au Dominion du Canada |
|---|---|---|
| 1939 | $1,259,110,896 | $ 45,382,081 |
| 1940 | 1,199,816,334 | 113,882,334 |
| 1941 | 1,134,394,303 | 195,345,883 |
| 1942 | 809,216,074 | 502,656,461 |
| 1943 | 744,232,472 | 537,323,765 |
| 1944 | 629,453,906 | 645,103,871 |
| 1945 | 573,179,997 | 674,201,613 |

| 2. (a) | Intérêt sur la dette fondée et les emprunts |
|---|---|
| 1939 | $50,730,543 |
| 1940 | 50,439,487 |
| 1941 | 50,344,989 |
| 1942 | 48,982,152 |
| 1943 | 49,663,044 |
| 1944 | 48,069,639 |
| 1945 | 46,328,142 |

| (b) | Intérêt payable au Public | Intérêt payable au Dominion du Canada |
|---|---|---|
| 1939 | $49,814,378 | $ 916,165 |
| 1940 | 48,701,524 | 1,737,963 |
| 1941 | 44,698,227 | 5,646,763 |
| 1942 | 34,939,558 | 14,032,634 |
| 1943 | 30,998,196 | 18,664,848 |
| 1944 | 28,125,938 | 19,933,701 |
| 1945 | 26,021,784 | 20,306,358 |

(c) Taux moyen d'intérêt en monnaie canadienne

| | Dans l'ensemble |
|---|---|
| 1939 | 4.08 |
| 1940 | 4.06 |
| 1941 | 4.05 |
| 1942 | 4.03 |
| 1943 | 4.07 |
| 1944 | 3.89 |
| 1945 | 3.85 |

(d) Taux moyen d'intérêt en monnaie canadienne

| | Au public | Au Gouvernement |
|---|---|---|
| 1939 | 4.13 | 2.62 |
| 1940 | 4.15 | 3.15 |
| 1941 | 4.18 | 3.30 |
| 1942 | 4.42 | 3.42 |
| 1943 | 4.54 | 3.42 |
| 1944 | 4.57 | 3.23 |
| 1945 | 4.69 | 3.14 |

NOTE: Le pour cent dans *c*) et *d*) tient compte du prix du change sur les paiements en monnaie américaine, de l'escompte sur les paiements en sterling et du montant proportionnel de l'escompte et des frais encourus lors de l'émission des obligations.

3. *a*) Le montant retiré de la dette fondée des chemins de fer Nationaux du Canada, payable en d'autres monnaies, est de $540,183,274; *b*) la portion remplacée par une dette fondée ou par des emprunts payables en monnaie canadienne est de $421,887,610.

## BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

### RENVOI DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

La troisième lecture du bill 64 intitulé: Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs se rappellent que nous avons adopté, hier, en deuxième lecture, le présent bill. Depuis lors, notre conseiller juridique m'a fait tenir une note pour me dire qu'à son avis la phraséologie du bill pourrait être améliorée. Avec votre permission, je propose

donc que le bill ne soit pas lu pour la 3e fois mais renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce. Quand ce comité se réunira demain matin, il aura l'occasion d'étudier les modifications de forme que suggérera le conseiller juridique. Il y aura peut-être aussi quelque représentant du ministère présent au comité.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader du Gouvernement s'il ne serait pas préférable de renvoyer le bill au comité permanent des Ressources naturelles? Il me semble que nous devrions confier quelque travail à ce comité. Je sais qu'il y a quelques années, on avait proposé la même idée au très honorable M. Meighen, alors qu'il était leader du Sénat, et celui-ci y avait accédé immédiatement. Le présent bill peut, toutefois contenir quelque chose ayant trait au commerce. Dans ce cas, le comité approprié est bien celui qu'a mentionné l'honorable leader.

L'honorable M. HAIG: Le comité des Ressources naturelles est fort occupé en ce moment, car il fait enquête sur les mines métallifères. Le bill ne concerne pas la nature des aliments du bétail mais leur emballage et leur étiquetage.

L'honorable M. ROBERTSON: Je savais que le comité des Ressources naturelles était fort occupé et j'ai cru que ce serait hâter l'adoption du bill en le déférant au comité des Banques et du commerce qui doit se réunir demain matin. Le présent bill est d'une nature telle qu'il pourrait tout aussi bien être confié à l'un ou l'autre de ces deux comités mais, si personne n'y voit d'objection sérieuse, je préférerais le renvoyer au comité des Banques et du commerce.

L'honorable M. HARDY: Compte tenu de ce que vient de dire l'honorable leader, je me rends à son avis.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.)

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 61 intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### DEUXIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

La deuxième lecture du bill L-5 intitulé: Loi modifiant la loi d'assurance-chômage, 1940.

L'honorable M. ROBERTSON: L'impression du présent bill a subi quelque délai de sorte que je ne serai pas en mesure de procéder à sa deuxième lecture avant jeudi. Je demande donc qu'elle soit ajournée à jeudi.

L'honorable M. HAIG: Le bill sera-t-il distribué alors?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce qu'on me laisse savoir. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), à qui j'ai demandé d'expliquer le bill, sera alors en état de le faire.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai aucun exemplaire du bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Il faut de toute nécessité qu'il soit imprimé avant d'être présenté ici.

Son honneur le PRÉSIDENT: La motion est ajournée à jeudi prochain.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des Divorces, présente au Sénat les bills suivants qui sont lus pour la première fois, sur division:

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Bryson Beakes".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lila Edna Page Kennedy".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Crête".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hellier Kirsch".

Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid Fields Benlow".

Bill (R-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Allan".

Bill (S-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Martta Haavisto Aaltonen".

Bill (T-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Rhona Gertrude Paikowsky Munn".

Bill (U-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Joseph Hubbard".

Bill (V-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Hibberd Howe".

Bill (W-5), intitulé: "Loi pour faire droit à George Graver".

Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Malcolm Ernest Bigelow".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable G. LACASSE: Hier soir, j'ai consacré la plupart de mes observations à décrire la mystérieuse odyssée du bill qui nous a enfin été soumis et qui a failli ne pas atteindre nos rives. J'ai établi assez clairement que c'est un bill d'intérêt public et que tous les intéressés, y compris les journaux, ont eu amplement le temps d'en étudier tous les aspects et de former l'opinion publique selon leurs idées respectives à l'égard de la mesure. Oui, il y a eu amplement de temps pour "une période de propagande", tel que l'a dit mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Cet après-midi, je me propose de traiter des diverses réactions, telles que je les ai observées et notées, que le présent bill, depuis son adoption plutôt enthousiaste par le corps électif du Parlement du Canada, a provoquées en cette Chambre, chez le public et dans les journaux du pays. J'ose croire que par là je convaincrai la Chambre, et même mon honorable collègue de Toronto-Trinity, que la mesure en question n'est pas tout à fait aussi impopulaire qu'on nous l'a dit. Je n'insisterai pas plus qu'il ne faut sur le médiocre esprit d'hospitalité que cette Chambre a manifesté lorsque le bill nous est parvenu en suivant son cours normal, et je m'abstiendrai de décrire la "discussion idiote",—pour employer un terme dont les honorables sénateurs sont maintenant bien au courant,—qui a eu lieu à cette occasion.

Laissant de côté cette première escarmouche, je tenterai maintenant d'analyser et de résumer tous les arguments invoqués par les orateurs qui ont exprimé leur opposition au nom "Fête du Canada", et je m'efforcerai de répliquer à chacun d'eux aussi efficacement que possible. Je désire exprimer mes félicitations à ceux qui ont appuyé le bill sans réserve. Je songe en particulier à mon honorable collègue de Saint-Jean (l'honorable M. Foster). On ne peut s'empêcher d'admirer son attitude courageuse et patriotique à ce sujet. J'ajoute respectueusement que peu d'entre nous sont aussi compétents que lui, du point de vue de ses épreuves personnelles pour discuter la question.

Je tiens à faire ressortir que tous les honorables sénateurs qui se sont prononcés en faveur du bill ont clairement et catégoriquement exposé leurs idées et la manière dont ils entendent voter. On ne peut en dire autant des orateurs qui, plus ou moins à contre-cœur, sont opposés à la mesure. Il est facile de voir que la plupart d'entre eux ne savent pas quel parti prendre.

Nous avons d'abord entendu notre honorable collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Je regrette d'avoir été absent lors de son discours, mais mon absence était tout à fait justifiée, puisque j'assistais à une cérémonie qui symbolise beaucoup plus l'unité que le spectacle que donne actuellement cette Chambre, savoir, le mariage de ma fille aînée.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LACASSE: Tous ici conviennent que l'honorable sénateur est un avocat éminemment habile, très brillant dans les débats. Ils se souviennent aussi qu'il excelle dans l'art de tailler un bill en pièces et de voter plus tard en faveur du même bill.

Nous avons entendu notre honorable collègue de Lunenberg (l'honorable M. Duff)...

L'honorable M. DUFF: Bravo!

L'honorable M. LACASSE: ...qui s'est attaqué au bill sous tous les rapports possibles et avec toute l'ardeur d'un Canadien de naissance. Bien que j'aie écouté attentivement ses observations, je dois dire, sauf le respect que je lui dois, que je ne vois aucun rapport entre l'adoption du nom "Fête du Canada" et la sécurité de la Couronne britannique ou le danger du communisme. A cet égard, je désire renvoyer mon honorable collègue aux répliques très pertinentes de ceux qui ont commis le même péché que lui, les honorables sénateurs de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). C'est là où la logique de l'armement commence... ou finit avant de commencer.

Nous avons ensuite entendu le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) à l'égard duquel j'ai toujours eu le plus profond respect et une certaine admiration, surtout depuis que dans son discours, il a fait preuve d'une plus grande prudence et d'une plus grande habileté qu'un amiral préoccupé d'éviter les mines explosives infestant la route qu'il doit suivre mais qui n'est pas tracée sur la carte. Puis-je dire à l'honorable sénateur que lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle que nous discutons présentement, on s'attend à autre chose qu'un discours d'après-dîner

de la part d'un chef de parti en cette Chambre. "Nous sommes fiers d'êtres Canadiens" a-t-il dit. Assurément nous le sommes, et je le mets au défi de voter contre le bill s'il dit réellement sa pensée. Mais en fait, nous ne savons pas encore comment il va voter, car, en terminant, il a dit en substance: Je ne veux pas voter en faveur du bill et je ne veux pas blesser plusieurs de mes honorables collègues en votant contre la mesure. Est-ce là quelque chose de clair et de précis? Tel est le genre de direction que l'honorable chef donne à ses partisans en cette Chambre.

Quant aux observations fort déplacées de mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock), j'en parlerai très peu, parce qu'ici encore l'un de "ceux qui ont commis le même péché que lui" et qui, à ce que l'on peut présumer, a l'intention de voter contre le bill, lui a déjà donné la réplique d'une façon très claire, bien qu'indirecte, en faisant un éloquent éloge de l'apport éminent des Canadiens français à la vie publique du Canada. Il aurait pu ajouter que si l'on calculait le nombre de soldats canadiens-français en se fondant sur les enrôlements dans les neuf provinces du Canada,—chose qui, pour quelque raison mystérieuse, n'a jamais été faite,—il se comparerait très favorablement au chiffre de tout autre groupe ethnique au pays. En passant, qu'on me permette de signaler à mon honorable collègue de Parkdale le fait trop facilement oublié que le présent bill a été appuyé dans l'autre Chambre par un député qui représentait une circonscription très rapprochée de sa propre division sénatoriale, au cœur de l'Ontario. En outre, la mesure a pour parrains conjoints, dans cette Chambre, non pas deux sénateurs du Québec, mais un du Nouveau-Brunswick et un autre de sa propre province d'Ontario.

Notre tonitruant collègue de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) a également porté la parole. C'est toujours agréable de l'entendre parler. L'honorable sénateur excelle probablement parce qu'il est un avocat éminent et qu'il est habitué aux méthodes suivies dans les tribunaux, en l'art de plier sa logique aux nécessités du moment. Après avoir fait une très vigoureuse plaidoirie en faveur du bill, en se fondant sur la majorité écrasante que lui ont donnée les représentants élus du peuple, il a fait vivement volte-face et il a tiré des statuts du Canada de nouveaux arguments pour justifier avec plus ou moins de succès son opposition éventuelle à la mesure.

Je n'ose jamais dire du mal des paroles qui tombent des lèvres éloquentes d'une femme, telle que la sympathique sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Mais je diffère totalement d'opinion avec elle lorsqu'elle dit que les journaux sont toujours un miroir fidèle de l'opinion publique. Les honorables sénateurs savent que je suis quelque peu au courant du fonctionnement d'un journal. Dans le journalisme, aussi bien qu'au Parlement, il arrive souvent que les disciples mènent et que les dirigeants suivent. Je dois reconnaître à l'honorable sénatrice le mérite d'avoir exposé clairement son opposition au bill. Elle a droit à notre admiration pour plusieurs raisons, mais particulièrement parce qu'elle est l'une des peu nombreuses personnes, sinon la seule, qui, en s'opposant au bill ait clairement manifesté son intention de voter contre.

J'arrive maintenant à notre solennel et onctueux collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je dois avouer que cette fois, et, en toute justice, je m'empresse d'ajouter que c'est une exception, ses arguments sont lamentablement tombés à côté de la question. A la vérité, je ne pourrais pas prononcer de meilleur discours en faveur de la "Fête du Canada" que celui qu'il a fait hier soir. Pour accomplir ce miracle, il suffirait de supprimer deux ou trois phrases de son discours, cinq tout au plus. J'irai plus loin et je dirai que ses actes seraient plus conformes à ses paroles s'il décidait de voter en faveur du bill. J'ai répliqué hier soir à la critique qu'il a formulée en disant que le bill a été présenté hâtivement à l'autre Chambre. Ce que je vais dire à l'instant répondra, je l'espère, à l'argument qu'il a invoqué touchant la prétendue impopularité générale de la mesure.

Voilà pour ce qui est des arguments invoqués à l'encontre du bill, arguments peu nombreux et, selon moi, très faibles. Ayant analysé les réactions du Sénat, celles du moins qui sont hostiles au projet de loi, je scruterai maintenant celles du public, telles qu'exprimées en conversation et dans des communications écrites. Je n'ai reçu que deux lettres qui présentaient des objections au changement proposé. Comme on a lu d'autres lettres au cours du débat, qu'on me permette de donner lecture de celles que j'ai reçues. La première provient du Business and Professional Women's Club, de Windsor (Ontario). Elle ne contient pas d'adresse de rue mais je ne mets pas en doute l'authenticité de cette lettre à laquelle j'ai répondu en inscrivant simplement le nom de la ville en question. Si le club ne l'a pas reçue, la mention que j'en fais ici prouvera, du moins, que j'ai pris connaissance de cette lettre contenant la résolution suivante:

Résolution adoptée lors de la séance d'étude du 16 avril 1946.

Attendu que le nom "Fête du Dominion" a été choisi par les Pères de la Confédération, et

Attendu que les mots "Dominion du" ont été intentionnellement accolés au nom de notre pays, et

Attendu que l'omission du mot "Dominion" supprime totalement la haute signification attachée à l'origine de ce nom—Psaume 72, verset 8e: "Il dominera d'une mer à l'autre et du fleuve aux extrémités de la terre."

A ces causes, le nom "Fête du Dominion" devrait continuer de désigner la fête nationale établie pour commémorer la confédération du Dominion du Canada.

J'attends les applaudissements de ceux qui s'opposent au bill. Ils ne semblent pas aussi enthousiastes qu'en certaines autres occasions.

La lettre suivante est comique; du moins je la rendrai comique sans vouloir me moquer de ceux qui me l'ont adressée. Elle vient de l'Association des Canadian Clubs du Canada, à Ottawa. Les honorables sénateurs comprendront pourquoi j'appuie sur le mot "canadian". Je suppose que tous les membres du Sénat en ont reçu une copie.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. LACASSE: Elle se lit ainsi qu'il suit:

Lors de la réunion du Conseil national d'administration des clubs canadiens, tenue à Ottawa la semaine dernière, on a discuté la question du changement du nom de la Fête du Dominion en celui de Fête du Canada, et la résolution suivante a été adoptée, à savoir:

"Qu'on ne détruise pas sans ménagement des souvenirs historiques. Une telle mesure ne devrait pas être prise sous forme d'un bill présenté par un simple député sans que le public n'en soit averti, et la population canadienne n'a jamais manifesté le désir de changer ce nom. La désignation "Fête du Dominion" a été choisie pour des motifs historiques et spirituels et elle a une signification spirituelle et nationale qui avait été prévue par les Pères de la Confédération lorsqu'ils l'ont choisie."

L'hon. M. DUFF: Qui a signé cette résolution?

L'honorable M. LACASSE: Elle porte la signature de Lois Wheeler, secrétaire national.

J'aurais été moins surpris de recevoir une lettre semblable des Fils d'Angleterre ou des Filles de l'Empire, car elle aurait été conforme à leurs aspirations. Pour montrer l'illogisme de la résolution adoptée par le Conseil national de l'association des Canadian Clubs, je me permets de demander pourquoi ils n'ont pas désigné leurs clubs sous le nom de "Dominion Club". Je me demande si les membres patriotes et loyaux de ce club se sont déjà rendu compte que la désignation "Canadian Club" se rapproche passablement du nom de commerce d'une boisson bien connue. Soit dit en passant, cela répond indirectement au mot d'esprit suivant de la page de rédaction du *Journal*, d'Ottawa, qui est habituellement plus sérieux:

"Canada Day" ressemble au nom de commerce bien connu d'une certaine boisson gazeuse.

Voilà donc ma réponse au Conseil national de l'association des Canadian Clubs, telle qu'elle m'a été fournie par certains de leurs amis. Je les remercie de leur complaisance. Qui ne connaît pas le nom "Canadian Club"?

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur a-t-il déjà entendu l'annonce suivante "Drink Canada Dry" (Buvez Canada Dry)?

L'honorable M. LACASSE: Certainement. Mélangée avec autre chose, le Canadian Club par exemple, elle constitue en somme un exemple d'unité.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. LACASSE: J'ai parlé de la réaction de cette Chambre et du public à ce bill. J'en viens maintenant à la réaction dans les journaux. C'est un point très important. Je ne veux pas ennuyer les honorables sénateurs avec de longues citations, mais j'estime qu'elles sont nécessaires pour prouver à tous les intéressés, spécialement à ceux qui prétendent que cette mesure est très mal vue, que si jamais ils se sont trompés c'est bien cette fois-ci. Ceux qui se sont opposés au bill et qui ont exprimé leurs raisons pour agir ainsi au cours de présent débat, se sont fondés plus ou moins sur la réaction dans les journaux. Ils prétendent que les journaux sont un miroir fidèle de l'opinion publique. Je diffère tout à fait d'avis avec eux. Je suis prêt à les confondre avec leurs propres armes et si le Sénat veut bien me le permettre je tenterai de prouver que les journaux du Canada sont loin de s'opposer unanimement à ce bill.

Bien que mes renseignements proviennent de la bibliothèque, je profite de l'occasion pour raconter une histoire pour justifier ce que j'avance. Jadis, un homme s'est présenté à la mairie dans l'une des plus grandes villes du Canada et les cinq quotidiens de la ville se sont opposés unanimement à sa candidature. Cela réflétait bien l'opinion publique, diriez-vous. Etait-ce exact? Pour prouver que c'était faux, je dois vous dire que le candidat en question a été élu par une écrasante majorité. Je crois que l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) reconnaîtra celui dont je veux parler.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. McGEER: La même chose s'est produite dans le cas de Roosevelt aux dernières élections présidentielles.

L'honorable M. LACASSE: Le soir de son élection, l'homme dont je viens de parler a été promené dans les rues de Montréal,—j'ai nommé la ville. Il a adressé la parole du seuil du bureau de chacun des journaux qui s'étaient opposés à sa candidature et les a remerciés de leur "généreux appui"; puis il a ajouté, plutôt brusquement, "je vous remercie, mes amis, parce que si vous

m'aviez appuyé je n'aurais probablement pas été élu". Cela prouve que les journaux ne réflètent pas toujours le véritable sentiment de la population, principalement dans les petites villes où il n'y a qu'un journal. Je désire établir clairement que je ne parle ici ni de Kingston ni de Lethbridge où deux honorables sénateurs dirigent des journaux; cependant, dans plusieurs villes où il n'existe qu'un journal, ce sont les éditeurs qui règlent l'opinion publique et ils semblent avoir adopté comme devise "crois au meurs." Voilà une des raisons pour lesquelles il est bon d'avoir un Sénat au Canada.

Je n'ai pas l'intention de lire de longs éditoriaux, bien qu'une citation de journal consignée dans les *Débats* par un honorable sénateur ait constitué la plus grande partie de son discours.

Le 13 avril 1946, le *Standard,* de Montréal, qui n'est pas un journal de langue française, écrivait en page de rédaction ce qui suit:

Peu de Canadiens se préoccuperont du changement du nom de la fête du 1er juillet de "Fête du Dominion" en celui de "Fête du Canada". Cependannt, ils devraient se faire un devoir de savoir qu'officiellement notre pays est le Canada et de faire mieux connaître ce nom dans l'univers.

L'acte de l'Amérique du Nord britannique dit bien: "les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ne formeront qu'une seule et même Puissance sous le nom de Canada. . ." et partout dans la loi et ses modifications lorsqu'on parle du pays on ne le désigne que sous le nom de "Canada". Le grand sceau du pays renferme le mot "Canada" et ne fait aucune allusion au mot "dominion".

Ces petits faits n'ont peut-être pas beaucoup d'importance si ce n'est que le développement du Canada a fait mieux connaître son nom. Partout en Europe où les troupes canadiennes ont été en garnison elles portaient l'insigne "Canada" à l'épaule et les véhicules militaires portaient la même inscription et ce mot avait un sens particulier pour la population. Ce nom devrait certainement signifier davantage aux Canadiens au pays même et aux députés qui les représentent!

Ma deuxième citation provient d'un journal publié dans la ville d'origine de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et prouve que dans cette ville l'opinion publique concernant ce bill est loin d'être unanime. Le 8 avril 1946, le *News-Herald,* de Vancouver publiait un article de rédaction dont j'extrais ce qui suit:

Ce serait un changement pour le mieux. Il n'existe aucune raison spéciale d'appuyer sur notre statut de "dominion" à propos de notre principale fête nationale, à présent que nous sommes sur un pied d'égalité avec les autres membres du commonwealth britannique...

Le fait que la motion visant à changer le nom de la "Fête du Dominion" en celui de "Fête du Canada" a été adoptée par 123 voix contre 62 à la Chambre des communes, signifie que le Canada est enfin gouverné par des représentants dont la première loyauté est pour le Canada...

Mais c'est un changement logique et il se produira tôt ou tard.

J'ai encore plusieurs éditoriaux que j'aimerais soumettre aux honorables sénateurs, mais comme l'honorable leader de la Chambre m'a demandé d'ajourner la discussion afin de permettre aux membres d'assister à une réunion secrète cet après-midi, je remettrai à la prochaine séance la lecture de ces textes.

(Sur la motion de l'honorable M. Lacasse, la suite de la discussion est remise à plus tard.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. McGEER présente le bill Y-5, intitulé: "Loi constituant en corporation Cooperative Life of Canada."

(Le bill est lu pour la première fois.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

# SÉNAT

---

## Mercredi 22 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HORNER présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill B-5, intitulé: Loi constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte.

—Honorables sénateurs, le comité soumet son rapport sur le présent bill sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HARMER propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## TRAVAUX DU SÉNAT

### CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai laissé entendre que, jeudi, si les circonstances le per-

mettent, je proposerais d'ajourner les séances du Sénat à lundi soir prochain. C'est toujours mon intention, mais je dois dire, pour la gouverne des honorables sénateurs, qu'il est urgent d'adopter certains crédits provisoires et je crois comprendre qu'une loi de finances provisoire sera présentée à l'autre Chambre, cet après-midi. S'il en était ainsi, le bill nous parviendrait demain et, si le Sénat l'approuvait, nous pourrions alors obtenir la sanction royale. Cependant, si le bill ne nous parvenait pas demain, nous devrons siéger vendredi.

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Bryson Beakes".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lila Edna Page Kennedy".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Crête".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hellier Kirsch".

Bill (Q-5), intitulé :"Loi pour faire droit à Wilfred Fields Benlow".

Bill (R-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Allan".

Bill (S-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Martta Haavisto Aaltonen".

Bill (T-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Rhona Gertrude Paikowsky Munn".

Bill (U-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Joseph Hubbard".

Bill (V-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Hibberd Howe".

Bill (W-5), intitulé: "Loi pour faire droit à George Graver".

Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Malcolm Ernest Bigelow".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 7, intitulé: Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.

—J'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'expliquer le bill.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, le présent bill traite de la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers au Canada. Une lecture superficielle du bill ne donne pas réellement l'idée de ce que nous cherchons à instituer présentement, c'est-à-dire l'octroi bien défini du titre de citoyen à tous ceux que nous regardons comme étant dignes de devenir citoyens du Canada.

La citoyenneté ne peut être établie au moyen de bornes et toute conception réelle de citoyenneté est du domaine de l'esprit. Qu'on me permette donc un moment de dire comment je conçois l'esprit de citoyenneté et de parler du respect que nous devons avoir pour la citoyenneté au Canada, en dehors de toutes les qualités, restrictions et conditions que nous devons exiger de ceux qui débarquent sur nos rivages, avant de leur accorder ce titre de citoyens. Tout le pays a eu amplement l'occasion de discuter le présent bill et le public semble assez unanime à admettre qu'il est temps que le Canada établisse le degré de citoyenneté qu'on peut attendre d'un pays qui se place au rang des nations les plus importantes du monde. J'ignore pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt. Je ne suis pas en posture de dire pourquoi on ne l'a pas fait immédiatement après l'adoption du statut de Westminster, alors que cela aurait été raisonnable et logique. Néanmoins, mieux vaut tard que jamais, et nous avons finalement décidé de le faire maintenant. En un mot, la conception que je me fais de la citoyenneté est la fierté qu'on a de son pays. Cette conception, la population du pays la possède en dépit des opinions personnelles et partiales qu'on peut avoir sur certains problèmes domestiques. Ce titre de citoyen est un insigne ou une étiquette que l'on prise beaucoup et par lequel on identifie ceux que nous considérons imbus d'une fierté et d'un amour de la patrie suffisamment inspirés pour considérer par dessus tout leur pays et son bien-être.

Puis-je citer un bref passage d'un célèbre discours qui, à mon avis, exprime de façon claire et concise l'idée d'amour de la patrie? Ce discours fut prononcé aux Communes anglaises par cet illustre homme d'Etat que fut Burke, qui parlait alors de la question de conciliation avec l'Amérique. Bien que ces paroles remontent à 1775, elles définissent fort bien ce qui constitue la véritable citoyenneté. Voici donc ce que disait Burke:

> Croyez-vous alors que c'est l'impôt foncier qui accroît votre revenu? Croyez-vous que ce crédit annuel approuvé en comité des subsides vous donne votre armée ou que c'est le bill sur la mutinerie qui rend cette armée courageuse et disciplinée? Non! Assurément non! C'est l'amour de vos concitoyens, c'est leur attachement au Gouvernement, c'est le profond intérêt qu'ils ont dans une institution aussi glorieuse

qui vous donne votre armée et votre marine et qui infusent à ces deux corps cette obéissance généreuse sans laquelle votre armée ne serait qu'une vile racaille et votre flotte, nulle autre chose que du bois pourri.

En d'autres termes, la citoyenneté comporte une grande vertu inspiratrice vers laquelle doivent tendre l'énergie, l'empressement, le courage et l'esprit industrieux de la population d'un pays.

Après ces quelques remarques préliminaires, je dirai que le présent bill cherche à créer une certaine conception fondamentale et nette de ce que doit être la citoyenneté canadienne. Le but du bill est de façonner une sorte d'insigne représentant pour le peuple son amour de la patrie. Plusieurs des dispositions du bill ne sont pas nouvelles mais se retrouvent dans certains articles d'autres statuts où ils continueront à s'appliquer tant que le présent bill ne deviendra pas loi. Des quarante-sept dispositions actuelles, au moins dix-huit correspondent substantiellement à celles de la loi de naturalisation. Le bill comporte également certaines stipulations qu'on trouve déjà dans la loi d'immigration et probablement dans la loi des ressortissants du Canada. La loi de naturalisation porte que les étrangers entrant au Canada peuvent, en se conformant à certaines conditions, acquérir le statut de sujets britanniques naturalisés. Cette loi ne concerne pas ou n'affecte pas le statut d'un sujet britannique venant d'un autre pays du commonwealth britannique pour résider au Canada. La loi d'immigration contient certaines conditions à remplir avant qu'une personne puisse entrer légalement au Canada. En vertu de cette loi, une personne qui entre au Canada, qu'elle soit sujette britannique ou de l'étranger, reste assujettie à la déportation, pour certaines causes, dans les cinq années qui suivent son entrée au pays.

Le bill ne change pas d'un iota le statut d'un sujet britannique entrant au Canada. Il jouira toutefois du privilège de recevoir, en plus, un certificat de citoyenneté sur demande, s'il se conforme aux exigences de la loi. A part cela, le bill ne changera rien à son statut. Par exemple, en vertu de la loi des élections, un sujet britannique résidant au Canada depuis un an acquiert le droit de suffrage. Grâce à certaines autres lois, il a déjà droit à la pension de vieillesse, à l'assurance-chômage et peut remplir un poste dans les services administratifs de l'Etat. Le bill actuel ne modifie en rien ces droits et privilèges. Je le répète, l'avantage additionnel que le bill lui confère est d'obtenir un certificat de citoyenneté s'il le désire.

L'honorable M. LÉGER: S'il jouit déjà de tous ces droits pourquoi s'inquiéterait-il de se procurer un certificat?



L'honorable M. HAYDEN: La question de mon honorable ami est très pertinente. Que donnera un certificat de citoyenneté à un sujet britannique entrant au Canada? En lieu de réponse, je demanderai ceci: Quel avantage conférera un certificat de citoyenneté à n'importe quelle personne demeurant au Canada? Que donnera-t-il à un Canadien de naissance?

L'honorable M. BALLANTYNE: Rien.

L'honorable M. HAYDEN: Au sens strict, le certificat ne donne rien de plus que ce dont il jouissait auparavant mais il lui confère un rang ou une position qui est de la plus haute importance quand il s'agit de nos relations avec les citoyens des autres pays. On a prétendu, et je le soutiens, qu'une citoyenneté canadienne bien définie équivaut à un honneur et que, selon notre loi, c'est le plus grand honneur auquel peut aspirer un résident du pays. Cela représente pour lui une valeur dans ses rapports et ses entreprises, quand il visitera les autres pays. A moins que, par rapport aux affaires du pays, vous acceptiez le point de vue que le sentiment de citoyenneté servira à susciter et à stimuler un désir de cohésion et d'unité, je me trouverais impuissant à répondre adéquatement à la question. Je pourrais le faire en posant une autre question. La nationalité est synonyme de citoyenneté, pour ce qui est du bill. Que vous donne la nationalité? Quel sentiment éprouvez-vous quand vous pouvez dire au monde entier que vous êtes citoyen canadien?

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ferai remarquer à mon honorable ami que, lui comme moi et comme des millions d'autres Canadiens de naissance, nous sommes citoyens canadiens et sujets britanniques. Pour nous tous, quel changement apporte le bill?

L'honorable M. LÉGER: Tout Canadien est présentement sujet britannique. En ajoutant quelque chose à ce titre, cela lui conférera-t-il une nouvelle valeur?

L'honorable M. HAYDEN: Remontons au commencement. Nous sommes sujets britanniques...

L'honorable M. BALLANTYNE: Nous sommes également Canadiens.

L'honorable M. HAYDEN: ...et également Canadiens mais, jusqu'ici, nous n'avons pu légalement nous présenter comme citoyens canadiens, à quelque fin que ce soit.

L'honorable M. LÉGER: L'article 26 porte qu'un citoyen canadien est un sujet britannique.

L'honorable M. HAYDEN: En effet. Par contre, un sujet britannique n'est pas nécessairement un citoyen canadien.

L'honorable M. LÉGER: C'est là où je veux en venir.

L'honorable M. HAYDEN: D'après le présent bill, un citoyen canadien est un sujet britannique mais il ne s'en suit pas nécessairement qu'un sujet britannique soit citoyen canadien. Sous l'empire du projet de loi, un sujet britannique ne devient citoyen canadien que s'il se conforme à certaines exigences. On a soulevé une question intéressante et je ne suis pas encore satisfait de la réponse que j'ai fournie. Ceux qui sont nés au Canada avant l'application du présent bill ont acquis la citoyenneté par droit de naissance. Vous pouvez dire: "Je suis né, j'ai été élevé et j'ai fait mes études au Canada et c'est ici que sont mes intérêts. Que me donnera de plus, dorénavant, le fait de m'appeler citoyen canadien?" A quelqu'un qui envisage la question à ce point de vue purement matériel, il est très difficile de fournir une réponse satisfaisante. Mais ce titre de citoyen doit assurément conférer quelque chose de plus, quand ce ne serait que de pouvoir, aux yeux de la loi, se dire citoyen canadien et de faire aux autres peuples de la terre la déclaration suivante: "Nous sommes une nation; nous avons une nationalité distincte et une citoyenneté propre." Ici, on pourrait me demander quel avantage financier cela pourrait nous rapporter. Je n'en vois aucun.

L'honorable M. QUINN: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Il a dit que, si le bill était adopté, ce dont je ne doute pas, nous nous appellerons désormais citoyens canadiens. Il a aussi dit que comme citoyens canadiens nous sommes aussi sujets britanniques. D'après le Statut de Westminster nous sommes devenus une nation indépendante et autonome. Une fois que le présent bill sera adopté, serons-nous toujours considérés comme sujets britanniques? Qu'est-ce que cela signifie?

L'honorable M. HAYDEN: Aujourd'hui, le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande est aussi le roi du Canada. L'idée que je me fais du terme "sujet britannique" est que nous sommes sujets du roi, selon la désignation que nous employons aujourd'hui.

L'honorable M. QUINN: Nous sommes sujets du roi du Canada. Cela fait-il de nous des sujets britanniques?

L'honorable M. BALLANTYNE: Certainement.

L'honorable M. HAYDEN: Mon ami s'en tient aux mots; je ne m'y acharnerai pas. Le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande est aussi le roi du Canada et nous avons jugé bon de garder la désignation de sujet britannique qui nous a été léguée. C'est une désignation bien connue et courante dans tous les pays du commonwealth britannique. Que des gens ne l'aiment pa et en préfèrent une autre, je n'ai pas à me prononcer là-dessus. Je me contente d'énoncer aux honorables membres ce que contient le bill, d'en expliquer la portée et d'exprimer mes propres vues à l'appui du projet.

L'honorable M. QUINN: Je ne veux pas être classé parmi ceux qui n'aiment pas à être appelés sujets britanniques. Ce n'est pas ce que j'ai en vue. Mais, comme Canadien, comme membre d'une nation autonome, dois-je être désigné sous le titre de sujet britannique parce que le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande est aussi roi du Canada? Comme citoyen canadien, quelle obligation ai-je envers la Grande-Bretagne et pourquoi serais-je désigné comme sujet britannique? Est-ce que je m'explique assez clairement?

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. HAYDEN: Il me fait plaisir de répondre aux questions, du moment que je le peux. Je ne crois pas que vous soyez soumis à quelque obligation.

L'honorable M. QUINN: Pourquoi serions-nous appelés sujets britanniques?

L'honorable M. BALLANTYNE: Vous êtes né comme tel.

L'honorable M. HAYDEN: Tout ce que le présent bill porte est qu'un citoyen canadien est un sujet britannique. Vous me demandez pourquoi. Je répondrai que, jusqu'ici, tous les peuples du commonwealth des nations britanniques ont été désignés comme sujets britanniques.

L'honorable M. FARRIS: Ils n'ont pas perdu ce qu'ils possèdent déjà.

L'honorable M. HAYDEN: Si le bill stipulait que les citoyens canadiens cesseraient d'être sujets britanniques, je suis persuadé qu'il y aurait plus de voix pour protester que la seule voix de l'honorable sénateur. Cependant, il a le droit de poser des questions. Nous avons été fiers de cette désignation de sujet britannique et je ne considérerais pas comme un trop lourd fardeau le fait de la porter encore avec celle de citoyen canadien. Je suis de ceux qui croient qu'il n'est pas bon de faire le pillage périodique des monuments où nous conservons nos trésors historiques en disant: Ils ont subsisté assez longtemps. Démolissons-les pour en ériger de plus modernes.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: J'ai toujours prétendu, et je n'ai pas changé d'opinion, qu'il est bon, pour les nations comme pour les individus, de commémorer par des monuments les grandes étapes de leur histoire, tout le long de leur parcours, et de préserver ces édifices.

L'honorable M. EULER: Que mon honorable ami me pardonne de l'interrompre mais je désirerais éclaicir un certain point dans mon esprit comme dans celui, peut-être, de quelques-uns de mes collègues. Quand on vous désigne comme sujet britannique cela signifie que vous êtes sujet du roi du Canada. Vous n'avez donc aucune obligation envers le gouvernement britannique?

L'honorable M. HAYDEN: Non. C'est tout simplement le maintien d'une désignation existante. Cela ne signifie pas que le gouvernement du Royaume-Uni exerce quelque autorité ou quelque contrôle sur un citoyen canadien, pas plus que sur ceux d'Australie ou des autres dominions autonomes.

L'honorable M. QUINN: C'est ce que je prétends. Je tiens à consigner au compte rendu cette déclaration que je ne suis nullement opposé à ce qu'on me classe comme sujet britannique, loin de là.

L'honorable M. HAYDEN: Je crois devoir traiter d'abord de la désignation de "sujet britannique", puisqu'on a porté beaucoup d'attention à l'article en question. Il m'a fallu m'assurer qu'un sujet britannique qui a élu domicile au Canada, devient bien citoyen canadien lors de l'application de la loi. Un sujet britannique, après une année de résidence continue au Canada, peut devenir citoyen canadien en se conformant à certaines conditions. Il doit d'abord adresser directement la demande au secrétaire d'Etat en lui faisant part de son désir de devenir citoyen canadien. Il doit aussi répondre aux autres exigences, entre autres celles d'avoir une instruction suffisante et de bien saisir le sens des avantages et des responsabilités que comporte la citoyenneté. Il doit prêter le serment d'allégeance et, enfin, au point de vue de la résidence, il doit avoir demeuré au Canada pendant les quatre années sur six qui ont précédée sa requête. En d'autres termes, pour qu'un sujet britannique ait droit au certificat de citoyenneté, cinq années de résidence sont nécessaires, soit le même délai exigé sous l'empire de la loi d'immigration avant qu'un sujet britannique cesse d'être assujetti à la déportation pour quelqu'une des causes spécifiées dans le statut. Il y a donc corollaire entre les deux statuts.



L'honorable M. WHITE: Mais, cela ne place pas le sujet britannique dans une position plus avantageuse que tout autre immigrant entrant au Canada.

L'honorable M. HAYDEN: Je suis content que mon honorable ami ait soulevé ce point, car j'allais justement en parler. En lisant le bill, l'honorable sénateur verra qu'il n'est pas question de position plus avantageuse.

D'après le paragraphe 1 de l'article 10, tout étranger venant au Canada doit se conformer à certaines exigences. Au lieu de faire directement sa demande au ministre, comme le sujet britannique, l'étranger doit s'adresser à un tribunal. Il doit aussi répondre à d'autres exigences. Je tiens à dire ici qu'en vertu du présent bill, il est plus difficile pour un étranger de devenir citoyen canadien que sous l'empire de la loi d'immigration. D'après cette dernière loi un étranger pouvait répondre aux exigences quant au lieu de résidence en demeurant quatre années sur cinq dans l'un quelconque des pays de l'empire britannique. D'après le présent bill, sa résidence doit être au Canada. Voici la différence. En vertu de la loi de naturalisation, un étranger qui avait demeuré pendant quatre ans dans quelque pays de l'empire britannique et pendant une année au Canada, pouvait répondre aux exigences quant au lieu de résidence, tandis que, sous l'empire du bill actuel, il faut qu'il ait résidé quatre ans sur six au Canada. S'il l'a fait, sa requête est entendue par le tribunal, quelque trois mois plus tard, et si celui-ci approuve la demande, elle est transmise au ministre qui peut, s'il le juge à propos, accorder un certificat de citoyenneté. Je dirai donc catégoriquement que le présent bill n'enlève rien au sujet britannique. Sa situation est préférable à celle d'un étranger dont la position est plus difficile que sous l'empire de la loi de naturalisation.

Je crois que les honorables sénateurs seraient intéressés à connaître quelle sera la situation des femmes, en vertu de la présente mesure. Je ne crains pas de dire que celle-ci est plus avancée que toute autre mesure du même genre dans les autres pays. Par exemple, une femme non canadienne qui épouse un Canadien peut, en vertu des dispositions du bill, devenir citoyenne canadienne après une résidence d'une année et sur demande d'un certificat de citoyenneté. A l'heure actuelle, une femme non canadienne qui a épousé un Canadien (un militaire, par exemple), peut, sur semande, se procurer immédiatement un certificat de citoyenneté canadienne.

Après l'adoption de la présente mesure, une femme canadienne qui épouse un étranger conserve sa citoyenneté canadienne, sans être

tenue de faire quelque démarche que ce soit. Si elle épouse quelqu'un qui, pour l'une ou l'autre des raisons mentionnées dans le bill, cesse d'être citoyen canadien, elle peut, dans les six mois et sur demande expresse à ce sujet, renoncer à sa citoyenneté. Il existe une disposition générale qui permet aux femmes qui ont épousé des étrangers de renoncer à leur citoyenneté et aussi, sous certaines circonstances, et sur demande au ministre, de la reprendre.

L'honorable M. EULER: Si une femme étrangère épouse un Canadien, (un sujet britannique), devient-elle aussi sujette britannique?

L'honorable M. HAYDEN: Après l'adoption du bill, une étrangère qui épouse un Canadien peut, au bout d'un an, demander et obtenir un certificat de citoyenneté canadienne.

L'honorable M. EULER: Devient-elle sujette britannique dès son mariage avec un Canadien?

L'honorable M. HAYDEN: Non. Il s'agit ici d'un bill portant sur la citoyenneté canadienne et ne traite pas de la question des sujets britanniques. Elle ne deviendra sujette britannique qu'après être devenue citoyenne canadienne.

L'honorable M. QUINN: Un étranger qui épouse une femme canadienne doit-il remplir les mêmes formalités que tout autre étranger, afin d'obtenir la citoyenneté canadienne?

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable sénateur parle-t-il du cas d'un mari qui n'est pas citoyen canadien?

L'honorable M. QUINN: Oui.

L'honorable M. HAYDEN: Il devra de toute nécessité passer par les mêmes formalités.

L'honorable M. DUTREMBLAY: D'après la loi anglaise, un citoyen canadien conserve-t-il les avantages dont il jouissait auparavant?

L'honorable M. HAYDEN: Un citoyen canadien est un sujet britannique et, par conséquent, quand il est en voyage dans un des pays de l'empire britannique, il jouit de tous les droits d'un sujet britannique et, de plus, de ceux que lui confère sa propre nationalité.

Je ferai remarquer ici que nous sommes à discuter le bill lui-même mais j'aimerais revenir à mes explications.

L'honorable M. HAIG: Me permettrez-vous une seule question? Un citoyen américain qui épouse une Canadienne ne perd évidemment pas sa citoyenneté, mais sa femme peut-elle devenir Américaine, si elle le désire?

L'honorable M. HAYDEN: Une Canadienne qui épouse un citoyen américain,— supposons qu'ils habitent les Etats-Unis,— ne perdrait pas sa citoyenneté canadienne, à moins de prendre des mesures précises à cet égard. Dans les circonstances, d'après la loi des Etats-Unis, elle assumerait la nationalité de son mari mais elle aurait le droit de faire une déclaration établissant qu'elle conserve la nationalité canadienne. Elle pourrait aussi faire le nécessaire, en vertu de la loi de ce pays-là, pour établir qu'elle n'en est pas citoyenne.

L'honorable M. VIEN: Lors de l'étude du bill en comité, il serait intéressant de comparer les avantages accordés à un citoyen canadien en Angleterre et dans les pays étrangers avec les avantages que nous accordons à un citoyen britannique au Canada. Toutefois, je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur présentement et je pense qu'il devrait traiter cette question plus tard.

L'honorable M. HAYDEN: Cette question est très vaste et je ne tenterai pas d'y répondre maintenant. A mon sens, les sujets les plus discutés sont le statut d'un citoyen britannique en vertu de ce bill et le statut d'un étranger après qu'il est devenu citoyen canadien. A cet égard, j'attire votre attention sur les articles 37 et 38 du bill. L'article 38 se rapporte aux mesures à prendre pour enseigner aux étrangers qui demandent des certificats de citoyenneté les responsabilités et les privilèges de la citoyenneté canadienne. Je crois que c'est là un pas dans la bonne voie. L'article 39 stipule que les procédures judiciaires lors de l'admission d'un étranger à la citoyenneté canadienne et lors de la prestation du serment d'allégeance doivent comporter des cérémonies appropriées.

Le bill renferme une autre disposition, qui, j'en suis sûr, fera penser aux honorables sénateurs qu'ils gagnent quelque appui en faveur d'une opinion souvent exprimée en cette Chambre. Je veux parler des pouvoirs discrétionnaires confiés au ministre. A diverses reprises, les honorables sénateurs ont critiqué l'ampleur des pouvoirs discrétionnaires du ministre. Le bill comporte un changement quant à la situation du ministre. Lorsqu'un juge a entendu une demande de certificat de citoyenneté et l'a approuvée, le ministre peut encore exercer ses pouvoirs discrétionnaires pour ce qui est d'accorder ou de refuser le certificat en question; mais ,d'après l'article 14 du bill, lorsque le ministre doute que le certificat doive être accordé, après qu'il a été approuvé, il lui appartient de déférer le cas au tribunal, en vue d'une nouvelle audition, et alors la décision du tribunal est définitive et péremptoire. En d'autres termes, le ministre s'est départi des pouvoirs

discrétionnaires que l'on trouve dans d'autres lois, et il incombe au tribunal d'examiner tout renseignement supplémentaire avant de prendre une décision définitive. Vu mes idées sur les vastes pouvoirs discrétionnaires confiés aux ministres, je ne pouvais m'empêcher de signaler aux honorables sénateurs que le bill comporte un pas dans la bonne voie.

Comme je l'ai dit, le présent bill comprend sept parties. J'ai traité de la Partie I, qui a trait aux citoyens canadiens de naissance, et de la Partie II, qui se rapporte aux citoyens canadiens autrement que par le fait de la naissance. Je ferai observer ici que d'après l'article 3, si un particulier qui jouit de la citoyenneté canadienne est requis de déclarer son statut national, il lui suffira de déclarer qu'il est citoyen canadien:

L'article se lit comme suit:

Lorsqu'une personne est requise de faire connaître ou de déclarer son statut national, quiconque est citoyen canadien aux termes de la présente loi doit se dire ou se déclarer citoyen canadien, et sa déclaration à cet effet consttiue une observation bonne et suffisante de cette prescription.

Ainsi, une fois le présent bill adopté, quiconque se déclarera avec raison citoyen canadien ne se fera pas dire qu'il lui faut faire une autre déclaration touchant ses ascendants ou son origine ethnique.

L'honorable M. EULER: Cet article ne s'appliquerait pas nécessairement à une personne venue d'un pays étranger, n'est-ce pas? Dans ce cas, on pourrait exiger qu'elle déclare son origine ethnique.

L'honorable M. HAYDEN: Personne ne pourrait exiger cela. Quiconque peut se déclarer avec raison citoyen canadien en vertu de la loi n'a pas besoin de faire d'autre déclaration de statut national.

L'honorable M. EULER: Nous savons cela mais il se peut que d'autres ne le sachent pas.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne crois pas qu'on puisse exiger d'autre déclaration.

J'en arrive à la Partie III, qui traite des motifs pour lesquels une personne peut perdre sa citoyenneté canadienne. Je crois que l'article le plus intéressant de cette partie est l'article 21, qui autorise le gouverneur en conseil à révoquer la citoyenneté canadienne dans certaines circonstances. Le paragraphe (1) de cet article se lit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut ordonner qu'une personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance, cessera d'être citoyen canadien si, sur un rapport du Ministre, il est convaincu que ladite personne

*a*) Au cours d'une guerre dans laquelle le Canada est ou s'est trouvé engagé, a illicitement commercé ou communiqué avec l'ennemi, ou avec un sujet d'un Etat ennemi, ou s'est livrée ou associée à toute affaire qui, à sa connaissance, est conduite de manière à aider l'ennemi dans cette guerre.

L'honorable M. FARRIS: Peut-on en appeler de cet ordre?

L'honorable M. HAYDEN: Non.

L'alinéa de ce paragraphe stipule que le gouverneur en conseil peut révoquer la citoyenneté canadienne de toute personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance, qui:

...étant hors du Canada, a montré, par ses actes ou paroles, de la désaffection ou un manque de fidélité envers Sa Majesté, ou, étant au Canada, a été déclarée coupable de trahison ou sédition par un tribunal de juridiction compétente.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ne possédons-nous pas cette autorisation à l'heure actuelle?

L'honorable M. HAYDEN: La seule autorisation que nous possédons présentement d'expulser quelqu'un du Canada nous vient des dispositions de la loi de l'immigration. Naturellement, on ne peut déporter un citoyen canadien de naissance.

L'honorable M. BALLANTYNE: On peut le faire pour cause de trahison.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Qu'en est-il des Japonais?

L'honorable M. HAYDEN: A mon sens, il vaudrait mieux étudier cette question au comité. Je n'ai sûrement pas l'intention d'entamer une discussion aujourd'hui sur les motifs de l'adoption de divers décrets du conseil. Je me limite à expliquer le principe du bill.

Avant de terminer mes observations sur la Partie III, je désire attirer votre attention sur l'article 25, qui se lit comme suit:

Lorsqu'une personne cesse d'être citoyen canadien ou sujet britannique, elle n'est pour cela libérée d'aucun devoir, obligation ou responsabilité à l'égard d'un acte ou chose accompli ou amis avant qu'elle ait cessé d'être citoyen canadien ou sujet britannique.

La Partie IV a trait au statut des citoyens canadiens et à la reconnaissance des sujets britanniques. J'ai déjà fait observer que, comme le stipule l'article 26, un citoyen canadien est un sujet britannique.

La Partie V traite du statut des étrangers. Le paragraphe 1 de l'article 29 stipule qu'un étranger peut acquérir, détenir et aliéner des biens de la même manière, à tous égards, qu'un citoyen canadien de naissance. Mais, en vertu du paragraphe 2, un étranger est sujet à certaines incapacités. Par exemple, il n'a pas le droit de suffrage et, sauf en ce qui a trait à la propriété, il ne jouit pas des droits ou des privilèges d'un sujet britannique. Sous l'empire de l'article 30, un étran-

ger peut être mis en jugement de la même manière que s'il était citoyen canadien de naissance.

La Partie VI est intitulée: "Procédure et preuve". La plupart des dispositions de cette partie, qui comprend les articles 31 à 38 inclusivement, correspondent aux dispositions présentes de la loi de naturalisation.

Les derniers articles du bill, à la Partie VII sont de caractère général. L'article 39 mentionne certains sujets à l'égard desquels le gouverneur en conseil peut établir des règlements relatifs à l'application de la loi. L'article 45 pourvoit à l'abrogation de la loi de naturalisation et de la loi des ressortissants du Canada.

Je n'ai pas parlé de la loi des ressortissants du Canada parce qu'elle ne me paraît pas très importante maintenant. Son objet, je crois, était de créer une espèce de suppléance au statut de citoyen canadien que le présent bill vise à établir. Le statut de "ressortissant du Canada" a été créé pour combler la nécessité d'un statut qui pourrait être compris par les représentants des autres pays aux réunions de la Société des nations et des autres organisations internationales. Le paragraphe 2 de l'article 45 protège les droits acquis par les personnes qui répondent à la définition de "sujet britannique de naissance", de "sujet britannique naturalisé", et de "ressortissants du Canada", aux termes des deux lois qui doivent être abrogées. Et l'article 46 stipule ce qui suit:

> Nonobstant l'abrogation de la Loi de naturalisation et de la Loi des ressortissants du Canada, la présente ne doit pas s'interpréter comme privant quiconque est ressortissant canadien, sujet britannique ou étranger selon la définition contenue dans lesdites lois ou une autre loi en vigueur au Canada, du statut national qu'il possède lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

J'aurais dû mentionner que les enfants nés à l'étranger de parents canadiens doivent être inscrits auprès du plus proche ocmmissaire canadien du commerce, bureau diplomatique ou consul, ou encore auprès du ministre à Ottawa, dans un délai de deux ans. L'objet de cette prescription est de faciliter plus tard l'émission de certificats de citoyenneté aux Canadiens nés hors du pays. Les honorables sénateurs le savent, pour obtenir une situation dans le service public et dans plusieurs grandes compagnies et institutions du pays, un requérant doit établir qu'il est citoyen canadien ou sujet britannique.

Je me suis efforcé de donner une idée générale du bill. J'ai fait mes observations un peu à bâtons rompus, et parce que j'ai tenté de répondre aux questions lorsqu'on les posait, indépendamment de la partie du bill à laquelle elles se rapportaient, il manque à mes explications l'esprit de suite qu'elles auraient pu avoir. On ne peut dire que le bill renferme beaucoup de choses absolument nouvelles. Il constitue plutôt une espèce de revision et de codification de la législation actuelle, aux fins d'établir le statut de citoyenneté canadienne.

En terminant, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit au début: si nous étudions le bill simplement pour savoir s'il est valide du point de vue constitutionnel, s'il n'empiète pas sur les droits des minorités et s'il protège les intérêts des diverses classes, je ne crois pas que nous lui accorderons toute la considération qu'il mérite. A mon sens, il nous faut ici considérer plus que la loi pure et simple. Si nous ne pouvons envisager le bill sous un aspect plus élevé et plus noble que celui-là, il perdra à nos yeux la plus grande partie de son sens.

En abordant ce sujet, nous ne devons pas perdre de vue l'esprit qui prévalait chez la population canadienne au cours des diverses générations qui ont précédé la nôtre. Plusieurs des avantages dont nous jouissons aujourd'hui n'ont été obtenus qu'après de longs et pénibles efforts, en des conditions adverses. L'autonomie gouvernementale, par exemple, n'a été réalisée qu'après une lutte de plusieurs années, lutte qui n'aurait pu être livrée si la population avait manqué de prévoyance, de courage et de persévérance. La Confédération n'est pas née soudainement mais elle a été le produit d'une évolution. Avec le temps et après une évolution plus poussée, nous sommes devenus une nation, notre statut étant exposé dans le Statut de Westminster. De toute nécessité, il a fallu plus que le froid esprit de calcul d'une ambition matérialiste pour accomplir les sacrifices passés en vue de certains idéals. Certaines personnes furent proscrites et n'échappèrent à la mort qu'en quittant le pays. D'autres perdirent la vie. Quels sentiments animaient les Canadien d'alors, si ce n'est la fierté en leur pays et le désir d'établir une plus grande unité chez la population et d'assurer un plus vaste épanouissement national?

Voilà ce qui contribue à former cet esprit intangible de citoyenneté que je m'efforce de décrire. Je crois qu'il est bon qu'un pays et sa population soient imbus de cet esprit. Aux Etats-Unis, on le manifeste jusqu'à désigner une journée de l'année, où la population renouvelle ses engagements au cours de cérémonies qui ont lieu dans tous le pays et où chacun répète la déclaration solennelle: "Je suis Américain". Nous pourrions suivre cette pratique au Canada, en disant: "Je suis Canadien." Et nous pourrions jouter: "Pourquoi suis-je Canadien?" Si nous faisions cela sincèrement, je crois que nous pourrions trouver une solution à plusieurs problèmes qui sem-

blent nous désunir plutôt que nous unir à l'heure actuelle. Si nous pouvions établir un terrain d'entente auquel, sans distinction de nuances politiques, nous pourrions consacrer toutes nos énergies et toutes nos pensées en vue de développer notre pays, nous pourrions peut-être plus facilement présenter un front commun dans nos relations avec le reste du monde. Je suis convaincu que c'est l'inspiration que comportent ce bill et la considération favorable qu'il a reçu partout au Canada.

On me permettra ici de citer D'Arcy McGee, l'un des chefs politiques qui ont joué un rôle éminent dans l'avènement de la Confédération et dont l'éloquence a ému le peuple et l'a amené à appuyer la proposition. On peut dire qu'il était un nouveau Canadien alors. Toutefois, il était déjà devenu si enthousiaste et si dévoué envers sont pays d'adoption qu'il disait en 1860, dans l'Assemblée législative du Bas-Canada:

> J'envisage l'avenir de mon pays adoptif avec espoir mais non sans anxiété. Je vois, dans un avenir pas trop lointain, une grande nationalité entourée, comme le bouclier d'Achille, par l'horizon bleu. Je la vois répartie en plusieurs groupements dont chacun dispose de ses affaires internes mais qui sont liés ensemble par des institutions libres, des relations libres et un commerce libre. Je vois une génération d'hommes industrieux, juissant de satisfaction morale, libres en nom et en fait, capables de maintenir, en temps de paix comme en temps de guerre, une constitution digne d'un tel pays.

Telle était sa conception du Canada. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis ce jour, mais il reste beaucoup de chemin à parcourir touchant le développement de l'unité nationale, si nous voulons que cette grande nation donne son plein rendement.

Pour conclure, permettez-moi de vous lire les paroles que prononçait le premier ministre actuel en 1925, pour décrire sa conception de notre pays:

> Un Canada animé d'un seul but et d'un seul dessein, qui utilise pour le bien de tous ce qui est proprement l'héritage commun.

Au cours des années, nous avons fait graduellement du progrès dans notre vie politique et nationale et je prétends que l'établissement d'une citoyenneté canadienne distincte constitue réellement un progrès, car il établit un foyer vers lequel nous pouvons diriger les énergies, l'attention, l'habilité et le courage de notre peuple, et autour duquel nous pouvons réunir et unir plusieurs points de vue différents et divergents. Je crois donc que le bill est, au premier chef, une excellente mesure pour le Canada.

L'honorable M. KINLEY: D'après ce qu'a dit l'honorable sénateur, j'ai compris qu'un sujet britannique, après un an de séjour au Canada, possède, à toutes fins utiles, les mêmes droits qu'un citoyen canadien, savoir: le droit de suffrage, le droit de se présenter comme candidat à un poste public et d'entrer au service de l'Etat. S'il en est ainsi, ces privilèges sont-ils réciproques dans tout l'Empire britannique?

L'honorable M. HAYDEN: D'après les dispositions de la loi de l'immigration, le sujet britannique en question peut être expulsé tant qu'il n'a pas fait cinq ans de séjour au Canada. Un citoyen canadien ne peut être expulsé.

L'honorable M. KINLEY: Mais ces privilèges sont-ils réciproques dans tout l'Empire britannique?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne saurais le dire.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Si aucun autre sénateur ne désire porter la parole dans le moment, j'aimerais féliciter l'honorable député de Toronto (l'honorable M. Hayden) de son explication très lucide et très compréhensive du bill. Je sais que par là j'exprime les sentiments de tous les honorables sénateurs.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Ceux qui ont lu le bill, et je crois que nous l'avons tous lu, sont arrivés à la conclusion, confirmée par l'honorable sénateur, que nous étions citoyens canadiens et sujets britanniques bien avant la présentation du projet de loi et que nous le demeurerons même après son adoption éventuelle. A la vérité, nous sommes fiers en tout temps de nous dire citoyens canadiens et nous sommes également fiers de nous dire sujets britanniques. Je suis très heureux que le bill nous accorde exactement le même statut que celui dont nous jouissons présentement. La mesure comporte certaines dispositions recommandables touchant les étrangers qui veulent devenir citoyens canadiens. En somme, parlant à titre de simple sénateur, je ne vois nulle objection au bill et je désire réitérer mes chaleureuses félicitations à mon collègue pour sa très habile explication de la mesure.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit de voter sur la deuxième lecture du bill. Est-ce votre bon plaisir de l'adopter?

Des VOIX: Adopté!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire que le bill soit renvoyé

au comité permanent le plus approprié. Je me suis laissé dire que ce serait le comité permanent des Affaires extérieures.

Une VOIX: Le comité plénier.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Je crois que si le bill était étudié par l'un de nos comités permanents, où quelques fonctionnaires des ministères pourraient être invités à répondre aux questions, cela faciliteraient l'obtention de renseignements à propos des détails du bill.

L'honorable M. PATERSON: Au comité de l'Immigration.

L'honorable M. HAIG: Non, ce n'est pas un bill approprié au comité permanent de l'Immigration et du travail. Je n'ai pas prononcé de discours sur le bill mais je désire obtenir d'autres renseignements touchant certains détails. Je veux parler, en particulier, des dispositions relatives au statut des femmes. Je crois que les Etats-Unis et une ou deux républiques de l'Amérique du Sud sont les seuls pays où il existe une loi semblable. A mon avis, le bill devrait être renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce, où les fonctionnaires des ministères pourraient être appelés pour répondre à toutes les questions que nous jugerons à propos de leur poser touchant certains aspects du bill.

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.)

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, avant que l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) poursuive son discours, je tiens à rappeler un article du Règlement. Vous vous souvenez que jeudi dernier, lors du discours de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) signala une infraction au règlement interdisant les allusions à ce qui s'est passé dans l'autre Chambre du Parlement. J'avais alors exprimé l'opinion que vu l'attention dont le bill avait été l'objet dans les journaux, il fallait accorder quelque latitude dans l'application de ce règlement, ainsi que du règlement régissant la lecture d'articles de fonds et de commentaires de journaux. Au cours du présent débat, un grand nombre de citations de journaux ont été consignés au compte rendu et les honorables sénateurs sont maintenant parfaitement au courant de l'opinion publique à l'égard de la mesure. Cela étant, je demande aux honorables sénateurs de limiter leurs observations au bill même et de s'abstenir de citer d'autres articles de fonds et commentaires de journaux.

Des VOIX: Très bien!

Son Honneur le PRÉSIDENT: A cet égard honorables sénateurs, je cite Bourinot:

> Il est également défendu de lire des extraits de journaux ou de documents se rapportant aux débats de la Chambre pendant la session en cours. En citant de tels extraits un membre doit s'en tenir à ceux qui se rapportent à la question; il n'est pas permis de citer tout un article ou une brochure d'une nature générale. Il n'est également pas permis à un membre de lire un document qu'il demande à la Chambre de déposer. Il est aussi contraire au règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications, écrits ou imprimés, émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Il faudrait s'en tenir au règlement au sujet de la lecture d'extraits de journaux. Il peut être nécessaire de citer de courts extraits pertinents pour garnir un discours, mais ce ne serait pas une bonne coutume que de consigner dans les Débats de longs éditoriaux ou commentaires de journaux exprimant l'avis de personnes qui ne sont pas membres du parlement, et cette façon de procéder ne serait pas conforme au règlement du Sénat.

Il existe un règlement très important concernant les allusions aux incidents qui se produisent entre les deux chambres du parlement. On ne trouvera pas ce règlement dans notre manuel, mais il est généralement admis par le parlement britannique et le nôtre que de telles allusions n'aident pas à améliorer les aménités qui doivent exister entre les deux chambres du parlement. Je demanderais donc aux honorables sénateurs qui prendront part au présent débat de se souvenir de ce règlement et de ne pas dépasser les limites convenables.

L'honorable G. LACASSE: Honorables sénateurs, j'estime que la décision de Son Honneur le Président se rapporte aux péchés que j'ai commis et à ceux que j'allais commettre. Je me plie volontiers à sa décision parce que je n'ai pas besoin d'éditoriaux pour prouver la valeur de mes arguments. Toutefois, puisqu'un honorable sénateur a bâti tout son discours sur un long éditorial, je crois qu'on devrait au moins me permettre de donner les

noms de certains journaux sans citer le texte de leurs éditoriaux. Cela suffirait amplement à prouver ce que j'avance.

Il semblerait que le nombre et la grosseur des volumes que j'ai sur mon pupitre ont effrayé certains honorables sénateurs; permettez-moi de vous assurer que je n'ai jamais eu l'intention de les lire d'un bout à l'autre, car cela m'aurait ennuyé autant que la Chambre. Je suis très heureux que mon discours ait été coupé en deux ou trois tranches,—ou versements comme nous disons dans le commerce,—car cela permet à la Chambre de jouir d'un peu de répit et de digérer chaque partie tranquillement.

Les honorables sénateurs se souviendront que je citais des articles de journaux lorsque j'ai ajourné la discussion pour la deuxième fois hier. J'ai cité de courts extraits et non pas de longs éditoriaux comme l'a fait un de mes collègues. Au cours de mes remarques précédentes je n'ai cité que deux extraits et j'en ai encore une douzaine environ. Cependant, je n'irai pas à l'encontre de la décision de Son Honneur le Président pour qui j'ai le plus grand respect. Les extraits que j'ai cités du *Standard* de Montréal, en date du 13 avril, et du *News-Herald,* de Vancouver, en date du 8 avril, sont déjà consignés dans les Débats. Aujourd'hui, j'avais l'intention de citer le *Liberal,* de Richmond Hill, en date du 11 avril, mais je ne le ferai point afin de me conformer à la décision du Président. Cependant, je désire consigner le nom du journal dans les Débats, afin que les honorables sénateurs puissent lire l'article en question s'ils le désirent. Permettez-moi de vous signaler que c'est un journal de la province d'Ontario.

J'aurais également voulu lire un extrait du *Herald,* de Lethbridge, du 15 avril; les honorables sénateurs connaissent bien ce journal car c'est un de nos collègues qui le dirige.

Dans les circonstances, j'espère que les honorables sénateurs prendront ma parole si je dis que ces éditoriaux sont absolument authentiques et sympathiques à ma cause.

J'aurais également cité le *Daily Star,* de Toronto, qui est un autre journal ontarien. Je voulais aussi citer le *Daily Star,* de Montréal, journal d'expression anglaise de la province de Québec, et il n'est pas libéral que je sache. Je voudrais aussi consigner dans les Débats le nom du *Era and Express* de Newmarket. Voilà un autre journal ontarien s'il vous plaît; même là ils semblent bien s'en tirer.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je signaler à l'honorable sénateur que ce journal qu'il vient de mentionner et celui dont l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a cité un extrait appartiennent à la même personne.



L'honorable M. LACASSE: Je ne le savais pas; nous obtenons tous les genres de renseignements dans cette enceinte. Je savais que deux journaux appartenaient à la même personne, je ne savais pas qu'il y en avait trois.

J'ai un autre journal qui renferme un article très intéressant, mais, en raison de la décision de Son Honneur le Président, les honorables sénateurs n'auront pas le plaisir de l'entendre. Apparemment il n'est pas aussi facile de citer les journaux que la bible.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. LACASSE: J'admets cependant que nous devons accorder une priorité morale à la bible.

J'aurais également voulu citer le *Lance,* de St-Vital, journal du Manitoba, s'il vous plaît! Il y a aussi le *Forester,* de Huntville, autre journal ontarien. J'ai honte de ma propre province. J'ai aussi des articles du *Sunday Sun,* de Vancouver et du *Chronicle and Telegraph* de Québec, journal plutôt conservateur et d'expression anglaise. Je n'ai pas mentionné tous les journaux que j'ai sur mon pupitre, mais, cela devrait suffire. Si certains doutent de l'honnêteté de mon interprétation, je leur conseille de prendre note des noms et des dates de ces journaux pour vérifier.

L'honorable M. DUFF: Sont-ils pour ou contre nous?

L'honorable M. LACASSE: Son Honneur devra vraisemblablement me permettre d'en citer des extraits afin de bien établir ma position aux yeux de l'honorable sénateur. Au début de mes observations, j'ai déclaré que tous les journaux que je citais appuyaient le bill et j'ai demandé aux honorables sénateurs de bien vouloir me croire sur parole, étant donné que je ne pouvais faire autrement dans les circonstances.

Les honorables sénateurs se rendront compte que les articles mentionnés sont extraits de journaux publiés dans presque toutes les provinces du Canada; cela devrait suffire à prouver que le changement de "Fête du Dominion" en "Fête du Canada" serait plus populaire à travers le pays qu'on ne le croirait, même dans la province d'Ontario dont le premier ministre a déclaré que ce bill "était une insulte à l'intelligence de la population canadienne". Je vous prie de vous en souvenir, honorables sénateurs, avant de voter pour ou contre le projet de loi tendant à modifier ou révoquer la loi concernant la Fête du Dominion, si vous êtes toujours d'avis que l'attitude du parlement, exprimé en paroles et en actes, devrait être un miroir fidèle du désir et de la volonté de la population qu'il sert dans un pays démocratique comme le Canada.

Ayant examiné à fond les réactions multicolores et discordantes, sinon contradictoires, de ceux qui s'opposent, individuellement ou collectivement, à la substitution de la désignation "Fête du Canada" à "Fête du Dominion", il me faut maintenant, pour être logique et honnête, donner les raisons pour lesquelles j'appuie cette mesure. Je suis en faveur de désigner notre fête nationale sous le nom de "Fête du Canada" pour trois raisons. D'abord, il existe à travers le pays un puissant mouvement tendant à manifester dans tous les domaines plus de véritable sentiment canadien; deuxièmement, le terme "dominion" est un anachronisme mal approprié qui nous rappelle les temps coloniaux; troisièmement, je songe aux conséquences, prochaines et éloignées, qui résulteraient du rejet du bill actuellement à l'étude.

L'honorable M. DUFF: L'honorable sénateur regarde-t-il l'horloge?

L'honorable M. LACASSE: Même les capitaines de navires doivent regarder l'horloge de temps à autre.

L'honorable M. DUFF: Seulement pour changer la garde.

L'honorable M. LACASSE: Personne ne niera que le Canada, en raison de son évolution graduelle vers le statut de nation adulte au cours des récentes années, et en raison du prestige que lui a valu sa contribution exceptionnellement généreuse dans la lutte pour la victoire, occupe maintenant une position qu'il n'a jamais eu antérieurement dans le monde. Tous les Canadiens ont pleinement conscience de ce fait. Si jamais certains l'oublient, leur haut compte d'impôts le leur rappellera. Il faut payer la renommée et la gloire, mais n'est-ce pas légitime d'en profiter pleinement? En d'autres termes, n'avons-nous pas mérité de posséder notre propre drapeau et de nous servir de notre propre nom?

Par conséquent, je m'oppose catégoriquement à conserver l'épithète "dominion" accolée au nom de ma patrie. Ce mot est un qualificatif inutile et mal approprié. Je suis convaincu que c'est le sentiment général de la population canadienne, particulièrement de ceux qui sont allés outre-mer arrêter le flot sanglant de la tyrannie et combattre sur des champs de bataille communs. Afin de dissiper les doutes de certains honorables sénateurs je me permettrai, s'ils le veulent bien, de leur raconter deux anecdotes qui les éclaireront et les reposeront et moi aussi. Les honorables sénateurs savent qu'une corvette canadienne comptait soixante hommes d'équipage. Une fois qu'une de nos corvettes se trouvait dans un port anglais, les membres de l'équipage se rendirent à un club de nuit où ils prirent part à la sauterie et aux autres amusements. Quand vint l'heure de la fermeture, l'orchestre, conformément à la coutume, joua le "God Save The King". Tout le monde resta au garde à vous et chanta l'hymne solennel. Après que les chanteurs se furent tus, un marin canadien demanda à l'orchestre: "Auriez-vous l'obligeance de jouer 'O Canada' pour nous?", mais il refusa carrément. Comme nos marins ne pouvait accepter un tel refus sans maugréer, ils ont tous brisé sur place. Je me permets de signaler aux honorables sénateurs, pour leur éducation personnelle, que cet équipage ne comptait qu'un seul Canadien-français, et c'est lui qui m'a rapporté le fait.

Quant au deuxième incident, j'y ai moi-même pris part. Lors de mon dernier voyage à la maison, je me trouvais dans le train avec deux militaires canadiens de langue anglaise qui revenaient d'outre-mer et se rendaient dans leur foyer dans le comté d'Essex. L'un d'eux, sans que je lui pose la moindre question, m'a fait spontanément l'observation suivante: "Sénateur, d'ici dix ans nous serons indépendants". Cette remarque venait d'un jeune Canadien qui a passé cinq ans outre-mer à combattre contre la tyrannie et pour la conservation de l'empire britannique et tout ce qu'il représente. Je lui ai demandé ce qu'il voulait dire et voici ce qu'il m'a répondu: "Je veux dire que nous pourrons alors diriger nos affaires nous-mêmes, sans ingérence étrangère." Je n'invente pas ces paroles et je ne les cite pas pour provoquer qui que ce soit. Je veux tout simplement prouver ce que j'avance, à savoir qu'il existe au pays une soif et une faim pour une plus grande manifestation du véritable esprit canadien.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur ne croit-il pas que nous dirigeons actuellement nos propres affaires?

L'honorable M. LACASSE: Nous avons encore recours au Conseil Privé en Angleterre pour régler nos différends. Les Etats-Unis demandent-ils à un pays étranger de leur envoyer un gouverneur-général? On a soulevé cette question en cette enceinte il y a plusieurs années, et j'étais présent en cette occasion, alors qu'on a discuté la question de savoir si le temps était venu pour le Canada de...

L'honorable M. HORNER: Honorable sénateur, j'invoque le règlement. Je crois que l'honorable sénataeur enfreint le règlement. Est-ce qu'il discute les mérites du bill? Il raconte des histoires qu'il peut trouver intéressantes, mais qui n'ont rien à voir avec le bill.

L'honorable sénateur LACASSE: Votre Honneur, auriez-vous l'obligeance de me lais-

ser savoir si j'ai dit quelque chose d'étranger au sujet? Je m'en tiendrai de bon gré à votre décision.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis certain que l'honorable sénateur fera de son mieux pour observer le règlement.

L'honorable M. LACASSE: Oui, honorables sénateurs, cette manifestation irrésistible d'un véritable esprit national de la part de tous les Canadiens devient de plus en plus évidente partout et bientôt il sera impossible de la réprimer, que cela plaise ou non aux honorables sénateurs. Elle filtre partout et rien ne peut l'arrêter. J'ai remarqué que même le récent débat sur l'oléomargarine en était empreint, lorsqu'un honorable sénateur terminait ses remarques en opposition au bill présenté par l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

L'honorable M. HAIG: J'invoque le règlement. L'honorable sénateur ne peut faire allusion à un débat antérieur de la présente session.

Son Honneur le PRÉSIDENT: C'est exact. L'honorable sénateur enfreint le règlement.

L'honorable M. LACASSE: Voici ce qu'il a dit...

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur devrait s'en tenir au sujet à l'étude et ne pas faire allusion à ce qui a été dit lors d'un débat antérieur.

L'honorable M. LACASSE: Cela signifie-t-il, monsieur le Président, que nous n'avons pas le droit de citer des extraits de journaux ni des opinions exprimées dans cette enceinte lorsqu'ils se rapportent directement au sujet que nous discutons actuellement?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il n'est pas permis de lire des éditoriaux. Il ne faut pas non plus faire allusion à un débat antérieur de la présente session. L'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a fait appel au règlement et je demanderais à mon honorabel collègue de se conformer au règlement. Je sais qu'il est assez habile pour prouver ce qu'il avance tout en s'y conformant.

L'honorable M. LACASSE: L'honorable leader de l'opposition conviendra qu'on devrait m'accorder une minute pour démontrer que l'observation que je veux citer est pertinente. Je veux simplement dire que lors de la discussion sur l'oléomargarine...

L'honorable M. HAIG: Mon honorable collègue n'a probablement pas bien saisi. Il ne peut faire allusion a un débat antérieur de la présente session.

L'hon. M. LACASSE.

L'honorable M. MURDOCK: Le bill tendant à autoriser la vente de l'oléomargarine a été défait dans cette enceinte. Le Sénat a fait comme il entendait et il l'a rejeté. Pourquoi ramener sur le tapis des observations faites au cours de ce débat?

L'honorable M. LACASSE: Voici l'observation en question...

L'honorable M. HAIG: Les paroles de l'honorable sénateur n'ont aucun rapport avec le sujet actuellement à l'étude.

L'honorable M. LACASSE: Comme je connais bien l'honorable sénateur, je suis certain qu'il sera assez généreux pour m'accorder une seule minute pour justifier cette citation. Voici l'observation en question:

Vous serez de meilleurs Canadiens si vous différez l'adoption de ce bill

tendant à permettre la vente de l'oléomargarine. Cette conclusion, qui était plus ou moins pertinente, ne trahissait pas moins un état d'esprit et une ferveur patriotique qui ne doivent pas passer inaperçus.

Comme je l'ai déjà dit, à mon humble avis, le terme "Dominion" est inexact et constitue un anachronisme dans les conditions actuelles car, à mon sens, c'est une étiquette de subordination, même si l'on prétend le contraire. Je n'ai pas l'intention de citer des définitions tirées de divers dictionnaires,—à l'avenir je me garderai de citer,—pour prouver ce que j'avance. Mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous a donné une définition suffisamment claire et éloquente pour satisfaire tout le monde. Après tout, n'est-ce pas un fait que les mots ont le sens que leur donne l'usage,—et cela est particulièrement vrai aujourd'hui,—même si ce sens va à l'encontre des règles de la grammaire et des acceptions antérieures? Le monde fait d'immenses progrès de nos jours, même dans ce domaine. Nous ne prenons même pas le temps d'écrire au long les noms des sociétés industrielles, des associations professionnelles ou des organismes gouvernementaux, comme C.I.L., AMLFAN, UNRRA, et le reste. Notre génération est tellement occupée et prise de panique que je ne serais pas surpris de voir nos programmes sportifs portant l'inscription "C.D." au lieu de "Canada Day" (Fête du Canada) le 1er juillet.

Pourquoi faut-il faire précéder le mot "Canada" du mot "dominion" sur les mappemondes? Je ne vois aucun épithète devant le nom d'autres pays, comme par exemple (Le royaume de) Grande-Bretagne, (La quatrième république de) France, ou (Les cantons fédérés de) Suisse. Pourquoi n'écririons-nous pas, au moins sur nos cartes canadiennes, le mot "Canada" sans épithète embarrassante, inutile et fausse?

Quant aux conséquences qui peuvent découler du refus de nous libérer de ce faux symbole de domination étrangère, voici la première qui se présente à mon esprit. Au cours du présent débat, plus d'un honorable sénateur a déploré le fait que notre fête nationale, qu'on la désigne sous le nom de "Fête du Dominion", de "Fête de la Confédération" ou autrement ne soit pas célébrée avec autant d'éclat qu'elle devrait l'être à travers le pays. Comme c'est vrai et comme c'est malheureux! Mais pourquoi? A cause d'un manque d'éducation nationale et de collaboration méthodique en ce sens. N'est-il pas temps de modifier cette situation? Pourquoi faudrait-il que ceux-là mêmes qui signalent ce défaut s'opposent à une heureuse initiative des membres du parlement et la détruisent? Je n'y comprends rien. Il me semble que nous devrions plutôt encourager tout ce qui tend à stimuler le patriotisme de notre population, et particulièrement la jeunesse. Donnons à la population canadienne des devises, des drapeaux et des symboles qui correspondent vraiment à sa fierté nationale et à ses idéaux civiques, et donnons un nom plus approprié à sa fête nationale, et nous stimulerons ainsi le véritable esprit canadien au lieu de l'entraver.

Si nous n'adoptons pas la désignation "Fête du Canada" nous blessons gravement l'orgueil légitime et les hautes aspirations de tous les véritables Canadiens, comme l'ont si bien exprimé la majorité de leurs représentants dans l'autre Chambre. Ce serait une bien piètre façon de nous affirmer à titre de citoyens, nouvellement confirmés comme tels, d'un pays qui a accompli de si glorieuses réalisations et à qui incombe de si lourdes responsabilités s'il entend répondre aux désirs ardents de la majorité de mes concitoyens.

Voilà ma conclusion, honorables sénateurs.

L'honorable M. HORNER: Bravo!

L'honorable M. LACASSE: Je regrette d'avoir forcé mon honorable collègue de Saskatchewan à m'écouter pendant si longtemps, mais nous lui avons souvent fait preuve d'autant de patience courtoise. Avant de terminer, je m'excuse si j'ai fait des observations que certains de mes collègues jugent blessantes. Je fais amende honorable afin de m'excuser de tout ce qui n'était pas convenable.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LACASSE: Je crois que je n'ai rien dit d'impertinent même si certaines de mes observations ont pu paraître un peu brutales, comme c'est toujours le cas de la vérité selon les grands moralistes.

J'ai été très impressionné par la réaction populaire qui a suivi la présentation de ce bill, et mes propres vues sur la question ont été confirmées par les brillants discours de mes honorables collègues, l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) et l'hon. sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui, par leur éloquence, m'ont persuadé que j'avais raison. Je ne puis me résoudre à croire que ce serait un crime ou un sacrilège que d'inscrire dans le petit carré qui désigne le 1er juillet sur nos calendriers canadiens, ce mot de trois syllabes qui, pendant la guerre, était gravé dans le bronze brillant et porté avec fierté à l'épaule de nos vaillants fils et filles dans les quatre coins du monde. Est-ce possible qu'un nom qui, en raison de l'héroisme de nos fils et de nos filles a su nous gagner à l'étranger l'admiration et le respect de toutes les nations pendant les six années tragiques et fatidiques de la guerre, ne soit pas enfin reconnu et glorifié par les citoyens du pays qu'il désigne, tel que prévu dans le présent bill? Je réponds catégoriquement "Non" et je me ferai un devoir sacré d'appuyer ce bill avec la même honnêteté et le même patriotisme dont je l'appuie par mes paroles. Oui, honorables sénateurs votons pour la "Fête du Canada"!

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, nous avons longuement débattu le projet de loi à l'étude, et il semble qu'on en a dit assez pour que nous soyons suffisamment éclairés sur la façon de voter. Mais cette mesure est plus importante que ne le croient certaines gens, et, comme les honorables sénateurs s'en sont rendu compte en écoutant quelques-uns des discours, il semble toujours y avoir quelque chose à dire sur le sujet.

Il convenait que le premier à exprimer son opposition au bill fût l'un des représentants de la Colombie-Britannique. Comme nous le savons tous, le bill établissant la fête légale statutaire connue sous le nom de "Jour du Dominion", avait été présenté par un sénateur de cette province, l'honorable M. Carroll. Tous ont été impressionnés, j'en suis sûr, par le remarquable discours qu'a prononcé l'honorable sénateur de Vancouver. La loquacité, ou comme nous disons aussi, le "bagout", est facile. Mais la véritable éloquence,—clarté d'exposition, logique des arguments,—est une tout autre chose, et je suis heureux de féliciter l'honorable sénateur de la clarté avec laquelle il a su présenter ses arguments à l'encontre du projet de loi.

Je tiens également à féliciter l'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Elle a déclaré que les honorables sénateurs ne devaient pas se laisser guider par les influences de l'extérieur. Il ne faut pas forcer la main au Sénat. "Nous ferons notre travail et accomplirons notre devoir avec courage et dignité". C'est par ces mots que je terminais un discours lors de la dernière session et je les répète aujourd'hui.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a examiné assez longuement le préambule du bill du Jour du Dominion, tel qu'il a été présenté ici même en 1879, mais, à mon avis, il n'a pas suffisamment insisté sur les débats qui ont eu lieu au Sénat à ce sujet.

Puisque certaines personnes désirent modifier des lois adoptées il y a des années, peut-être convient-il de se reporter à la discussion qui avait lieu dans le temps entre les hommes qui avaient contribué à réunir les colonies de l'Amérique britannique du Nord en vue de former ce qui devait s'appeler par la suite le Dominion du Canada. La discussion d'alors était plutôt d'ordre sentimental. Tous savent que la Confédération, qui aboutissait à l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne fut pas facile à réaliser.

Je n'oserais certainement pas entreprendre de donner un cours d'histoire aux honorables sénateurs sur la campagne électorale acerbe qui eut lieu à cette époque-là. En 1879, douze ans après la Confédération, les passions ne s'étaient pas encore apaisées. Les quelques citations que je ferai prouveront que le débat actuel ressemble fort à celui de 1879. Les hommes disparaissent, mais les idées qu'ils ont semées continuent de germer et après des années d'une croissance invisible, elles se manifestent en une nouvelle récolte; mais en l'examinant soigneusement, cette récolte est le même que la première, comportant les mêmes qualités et aussi les mêmes défauts.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a dit qu'il est né un an avant l'adoption de la loi de la fête du Dominion. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a également mentionné qu'il était né la même année. Les honorables sénateurs seront peut-être curieux d'apprendre que l'année 1879 marque non seulement ma première participation à la fête du Dominion, mais aussi mon entrée à l'école. Je me rappelle très bien les cérémonies qui ont marqué ce 1er juillet. Nous étions trop jeunes pour comprendre les discours, mais non pour admirer le chapeau haut de forme et la redingote des orateurs.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a cité quelques mots prononcés, lors de l'étude du bill de la fête du Dominion, par le parrain de cette mesure. On me permettra d'ajouter à la citation le paragraphe suivant:

J'ai toujours nourri un grand amour pour le Dominion. J'ai contribué à l'union des provinces et je me suis toujours employé à la cimenter par mes discours et mon vote. Le Bas-Canada et d'autres provinces observent la fête de plusieurs saints. Je crois qu'une journée devrait être réservée dans tout le pays pour marquer l'anniversaire de la Confédération. Nous nous devons, je crois d'adopter la présente mesure, particulièrement à une époque comme celle-ci, car le Dominion est si vaste que, comme dans le grand empire romain, la rébellion surgit constamment sur un point ou l'autre de son territoire. En ce moment, c'est la Colombie-Britannique qui est irritée et nerveuse. Le moment est venu de cristalliser dans un tout harmonieux, au moyen d'une loi, toutes les factions du Dominion. Je n'ai pas l'intention de prononcer un grand discours. J'exprime tout simplement mes sentiments, en Canadien patriote issu d'une race de Canadiens patriotes, d'une des plus vieilles familles du Canada.

Un autre sénateur, l'honorable M. Campbell, disait:

L'honorable sénateur, vu ses sentiments et ses efforts, était l'homme tout désigné pour proposer que l'anniversaire de la Confédération soit jour de fête légal. Il y a quelques années, alors qu'une mesure semblable était à l'étude, le Gouvernement jugeait que l'heure n'était pas venue de l'adopter. Il y avait alors beaucoup d'agitation dans quelques provinces, et il était d'avis que la population verrait d'un mauvais œil l'institution d'un congé obligatoire pour marquer la fête du Dominion. Il estimait qu'un tel geste, loin de favoriser l'entente, serait une cause d'irritation dans les provinces où régnait l'agitation. J'espère et je crois que le mécontentement s'est dissipé dans toutes les provinces. Dès lors, si l'union est aujourd'hui plus grande, si nous voulons observer l'anniversaire de la formation du Dominion comme un jour dont nous sommes fiers, un jour qui marque un événement dont est sortie la prospérité du pays, nous nous devons d'adopter le projet de loi.

Ce sentiment de mécontentement était-il disparu? Voyons ce qu'en disait l'honorable sénateur Cornwall:

Depuis, la Colombie-Britannique a toujours mené ses entreprises à bonne fin; par contre, le dominion du Canada, après un laps de huit ans, n'a pas encore donné suite à ses obligations solennelles et je me vois forcé de croire, bien à regret, que la confédération n'existe que de nom plutôt que de fait. Je crois avouer que, étant de cet avis, je ne saurais me joindre à un mouvement visant à l'institution d'une fête pour commémorer un événement qui ne s'est pas encore produit. Je ne voudrais pas que mes paroles donnent à la Chambre l'impression que ma loyauté envers le dominion et la confédération manque de sincérité.

Le sénateur Miller s'est ensuite exprimé dans les termes suivants:

En dépit de cette explication, je désirerais savoir s'il est vrai que le gouvernement régional de Colombie-Britannique menace, en ce moment, de recourir à la sécession; s'il en est ainsi considère-t-on qu'il soit convenable qu'un représentant de cette province propose l'adoption d'un bill de ce genre. Je suppose que les rapports publiés dans les journaux, à ce sujet, ne sont pas appuyés sur les faits réels. Je l'espère bien, mais, à mon avis, mon honorable ami devrait être en mesure de donner à la Chambre, avant la deuxième lecture du présent bill, quelque explication satisfaisante des nouvelles parues dans les journaux au sujet de l'agitation régionale qui semble régner dans la province qu'il représente.

Comme dans un duel, la riposte ne s'est pas fait attendre. La voici:

Un honorable sénateur de Nouvelle-Ecosse a vraiment mauvaise grâce de mettre en doute la loyauté des représentants de la Colombie-Britannique. L'honorable représentant de Richmond ne fait pas toujours montre d'une réticence de bon aloi. Il est vrai que le gouvernement régional de Colombie-Britannique, un petit groupe d'hommes, suivant l'exemple d'une administration précédente, a follement inséré dans le discours du trône un passage, pour lequel, eussé-je été gouverneur, je les aurais fait mettre au cachot. Les paroles employées en cette occasion n'auraient pas dû être prononcées. Je suis convaincu qu'il existe suffisamment de Canadiens, sans parler des autres loyaux sujets de l'Empire, dans cette région, pour la rattacher au dominion par des liens indissolubles. Je suis l'un de ceux qui ont préparé les termes de l'union et je ferai tout en mon pouvoir pour maintenir les provinces unies en un seul dominion s'étendant d'un océan à l'autre.

L'honorable M. Dever: A titre de représentant du Nouveau-Brunswick, je me sens tenu d'affirmer que, depuis que cette province fait partie de la confédération, je n'y ai rien vu qui puisse laisser entendre que la fête du dominion n'est pas un congé statutaire. Tous les ans, la plus grande partie de la population l'observe fidèlement; les magasins sont fermés, les affaires sont interrompues, sauf dans de très rares exceptions. Rien, j'en suis sûr, ne ferait plus plaisir aux gens du Nouveau-Brunswick que d'apprendre que ce jour est devenu une fête nationale.

Ces extraits, honorables sénateurs, indiquent que, même si l'agitation n'était pas complètement calmée, elle était tout de même maîtrisée. A cette époque, les sénateurs étaient des patriotes véritables, aimant leur pays et travaillant à son progrès. Le même patriotisme nous anime aujourd'hui. Nous pouvons différer d'avis sans nous quereller.

Je veux commenter une affirmation plus importante que d'autres déclarations antérieures. L'honorable M. Girard disait:

Bien que le projet de loi paraisse sans grande portée, il n'est pas quantité négligeable. Je me prononcerais volontiers en sa faveur si le Gouvernement l'avait présenté. Il me semble qu'il appartient à la Couronne d'établir des fêtes légales et que ces matières relèvent du Gouvernement. Il aurait fallu que le Gouvernement serve de parrain à ce projet de loi. Comme à tout le monde, il me paraît nécessaire de fêter l'anniversaire du premier juillet. Je me réjouis du succès de la Confédération et j'estime qu'il faudrait adopter une mesure constituant le jour du Dominion jour de fête légale, mais je ne saurais voter en faveur d'un projet de loi présenté au Parlement de façon irrégulière.

Cet argument, très puissant alors, acquiert plus de force aujourd'hui, si les honorables sénateurs examinent attentivement ce qu'on a dit en cette enceinte et à l'autre endroit. Nous avons entendu l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) déclarer que le bill ne va pas assez loin et qu'il faudrait supprimer de tous les statuts, y compris celui de Westminster, ainsi que des prières que nous prononçons à l'ouverture de nos séances, le mot "Dominion". Si nous en sommes là, la question prend une importance telle qu'il n'appartient plus à un simple député de la régler, mais bien plutôt au Gouvernement.

Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la patience de cette honorable assemblée. Je ne reprendrai pas les commentaires défavorables de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud sur le projet de loi. Qu'il me suffise de dire que je m'accorde avec lui. J'insiste cependant sur le sens et la portée du mot "Dominion". Ceux qui approuvent la mesure soutiennent que le mot "Dominion" est un terme péjoratif indiquant l'assujettissement à une domination extérieure, selon l'ancien régime. L'honorable sénateur de Rigaud a cité deux définitions, dont l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a répété la suivante:

Le mot "Dominion" veut dire: le droit de possession et d'usage absolu; propriété; pays soumis à un régime spécial (le Canada est soumis au régime britannique depuis 1867); équivaut à domination.

Je prie les honorables sénateurs de noter l'interpolation de l'honorable sénateur "le Canada est soumis au régime britannique depuis 1867". Je lis la définition du mot "Dominion" que donne le dictionnaire Oxford.

Dominion: Suzeraineté, souveraineté, contrôle; domaines d'un seigneur féodal, territoire d'un souverain ou gouvernement (Dominion du Canada, nom donné aux colonies canadiennes qui se sont unies en 1867; Dominion de Nouvelle-Zélande, titre donné en 1907); droit: droit de possession.

Il est vrai que le nom "Dominion" fut donné aux colonies unies en 1867, mais il possédait déjà un sens plus élevé. Je veux parler d'un vrai gouvernement représentatif.

J'aborde maintenant l'autre définition qu'a répétée l'honorable sénateur de Toronto-Trinity.

Dominion: un territoire ou un pays possédant un haut degré d'autorité locale, mais assujetti au contrôle d'un autre gouvernement.

Cette définition provient d'un dictionnaire édité et publié en 1940, neuf ans après que le Statut de Westminster avait définitivement prescrit, à l'article 4, que:

Nulle loi du parlement du Royaume-Uni édictée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne fera partie ni ne sera considérée comme faisant partie de la législation d'un Dominion, à moins qu'il n'y soit formellement déclaré qu'elle a été édictée à la demande et avec l'assentiment dudit Dominion.

L'article 11 est ainsi conçu:

Par dérogation aux dispositions de l'Interprétation Act de 1889, le mot "Colony" employé dans toute loi du parlement du Royaume-Uni édictée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne s'entendra d'aucun Dominion, non plus que d'aucune Province ou d'aucun Etat faisant partie d'un Dominion.

Quelle importance allons-nous attacher à un dictionnaire qui ne tient pas compte des faits notables qui modifient l'acception des mots? Lequel des deux préférez-vous: le dictionnaire inexact ou le statut qui définit clairement le sens des mots employés pour assurer notre état de nation libre?

Consultons le dictionnaire Webster:

Dominion: Autorité souveraine ou suprême; le pouvoir de gouverner et de contrôler; droit indépendant de posséder, d'utiliser et de contrôler; souveraineté; suprématie. Ce qui est assujetti à la souveraineté ou au contrôle. Le domaine d'un seigneur féodal. Territoire gouverné, ou soumis à une autorité; la région, le district ou le pays considérés assujettis; comme les dominions d'un roi. Dominion n'a aucun sens technique lorsqu'il est employé dans les noms "Dominion du Canada" et "Dominion de Nouvelle-Zélande", mais on considère généralement que ce nom implique un statut politique supérieur à celui d'une colonie.

Au peuple de Nouvelle-Zélande, le premier ministre a dit ceci en 1907:

Aujourd'hui votre patrie insulaire atteint le titre plus noble de dominion.

Dominion signifie: souveraineté, contrôle, règne, autorité, juridiction.

L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a cité la plus grande partie du Statut de Westminster afin de démontrer que depuis 1931 le Canada a été absolument libre de tout contrôle extérieur et est un pays autonome, jouissant d'un statut juridique et constitutionnel égal à celui des autres nations du commonwealth.

Je ne répèterai pas les citations. Apparemment l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) aime beaucoup les difinitions des dictionnaires. Il préférerait les mots "nation" ou "nation-sœur" au mot "dominion". S'il veut bien consulter Webster, il y verra que le mot "nation" signifie, entre autres choses:

L'ensemble des habitants d'un pays, unis sous un même gouvernement, qu'il soit dépendant ou indépendant; peuple uni au point de vue politique.

Mon honorable ami voudra bien noter les mots "dépendant ou indépendant".

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire encore un mot de l'expression "dominion". L'une des objections qu'on à soulevées contre l'emploi de ce mot, c'est qu'il n'aurait pas d'équivalent français. Cependant on en trouve un dans l'édition française de nos lois. Oui, mais il n'est pas acceptable, prétend-on. En ce cas, je ne discuterai pas davantage ce point; mais les honorables sénateurs qui connaissent la langue française savent fort bien qu'elle a emprunté bon nombre de mots à l'anglais. Pourquoi ne pas l'enrichir davantage en y ajoutant le mot "dominion", un mot noble de par son origine, mot qui signifie la souveraineté sur ces vastes territoires aux ressources naturelles inépuisables; le nom d'un pays qui a contribué dans une mesure prodigieuse à la sauvegarde des principes chrétiens, de la civilisation, de la démocratie et de la liberté? Dominion, désignation d'un pays où vivent les descendants d'ennemis séculaires qui, grâce à la Providence, se sont ralliés à la défense du monde chrétien contre l'esclavage moral et physique. Les descendants de ces deux races sont maintenant unis et désireux de faire du Canada une terre promise.

Honorables sénateurs, on n'épargne rien pour préserver les monuments historiques; pourquoi, alors, ne pas vouloir conserver le nom qui constitue un momument vivant à la valeur des institutions britanniques, grâce auxquelles une nation vaincue est devenue, miracle! l'égale du vainqueur, grâce auxquelles également, ces deux éléments ont obtenu leur entière liberté, cette souveraineté d'un peuple uni et désireux de vivre librement et pacifiquement. Soyons fiers de notre passé; conservons ce symbole et continuons de célébrer le "Jour du Dominion".

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Ferland, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.



---

## SÉNAT

---

### Jeudi 23 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent du Transport et des communications sur le bill 9 intitulé: Loi modifiant la loi de la protection des eaux navigables.

—Le comité demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

## TRAVAUX DU SÉNAT

### CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai dit, hier, que notre ajournement, cet après-midi, dependrait, entre autres choses, des progrès accomplis dans l'autre Chambre au sujet du bill des crédits provisoires. On m'apprend que ce bill n'a pas encore été présenté mais qu'il sera adopté avant l'ajournement de cet après-midi aux Communes. S'il en était ainsi, j'ai proposé qu'un message soit adressé à Son Honneur le Président pour que le Sénat, s'il le juge à propos, approuve le bill cet après-midi, après quoi nous pourrions ajourner à la semaine prochaine.

Si notre séance de l'après-midi se terminait avant six heures, je demanderai aux honorables sénateurs de se tenir prêts à revenir à la Chambre pour disposer du bill dès qu'il nous parviendrait. On m'a fait savoir que l'adoption de cette loi de finances est urgente.

## BILLS DE DIVORCES

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable JOHN T. HAIG, au nom de l'honorable M. Aseltine, propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Bryson Beakes".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lila Edna Page Kennedy".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Crête".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hellier Kirsch".

Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid Fields Benlow".

Bill (R-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Allan".

Bill (S-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Martta Haavisto Aaltonen".

Bill (T-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Rhona Gertrude Paikowsky Munn".

Bill (U-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Joseph Hubbard".

Bill (V-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Hibbend Howe".

Bill (W-5), intitulé: "Loi pour faire droit à George Graver".

Bill (X-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Malcolm Ernest Bigelow".

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. McGEER propose la 2e lecture du bill Y-5 intitulé: Loi constituant en corporation *Co-operative Life of Canada.*

L'honorable M. CRERAR: Expliquez-vous.

L'honorable M. McGEER: Le présent bill constitue en corporation fédérale une compagnie appelée *Co-operative Life of Canada* et devant faire l'acquisition d'une compagnie déjà existante connue sous le nom de *Co-operative Life Insurance Company.* constituée en corporation en vertu des dispositions de la partie XIa du *Saskatchewan Insurance Act.* Le bill a été soumis à la division des assurances du ministère des Finances qui l'a approuvé, à l'exception de l'article 6 qui désire la façon de voter au sujet des affaires de la compagnie. Cette question peut être réglée en comité où seront présents M. Finlayson, surintendant des assurances, ainsi que les procureurs de la compagnie. Je proposerai, qu'après son adoption en deuxième lecture, le bill soit renvoyé au comité des Banques et du Comemrce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. McGEER propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill L-5 intitulé: Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

—Je demanderai à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer le présent bill.

L'honorable M. HAIG: Avant qu'il le fasse, puis-je intervenir? Jusqu'ici, j'ai toujours reçu par la poste un exemplaire de chacun des bills inscrits à l'ordre du jour. J'ignore qui est responsable de l'oubli mais, cette fois-ci, je n'ai pas reçu le présent bill qui n'a été placé que dans certains casiers. L'honorable sénateur de Thumber-Bay (l'honorable M. Paterson) a eu l'amabilité de me prêter son exemplaire, il y a une demi-heure, mais cela ne m'a pas donné le temps de le parcourir complètement. Je consens à ce qu'on aborde l'étude de ce bill mais je suis sûr que l'honorable leader ne s'opposera pas à ce que sa discussion soit ajournée.

L'honorable M. VIEN: J'ai vérifié le fait que des exemplaires sont maintenant dans certains des casiers mais je suis allé trois fois aux renseignements, aujourd'hui, et on m'a appris que le bill n'avait pas atteint le service de la distribution. Il y a cinq minutes à peine, j'ai envoyé un messager pour voir s'il n'était

pas arrivé mais le service n'en avait pas reçu. Je n'en blâme pas l'honorable leader du Gouvernement car il n'est pas responsable de cet oubli. Toutefois, quand un bill est présenté et adopté en première lecture, des exemplaires devraient en être distribués immédiatement. Il est presque impossible de suivre les explications d'une façon intelligente à moins d'avoir lu le bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Je regrette que certains honorables sénateurs aient à souffrir d'un tel ennui. Je me suis renseigné ce matin et on m'a répondu que le bill avait été distribué mais, apparemment, non pas à tous les membres. Je verrai à ce que pareil oubli ne se répète pas. S'il plaît à la Chambre, l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) pourrait maintenant aborder l'explication du bill.

L'honorable ADRIAN K. HUGESSEN: Je comprends parfaitement les objections posées par deux honorables sénateurs par suite du fait que le bill n'a pas été distribué, car il s'agit d'une mesure importante et assez compliquée dont le texte comprend vingt-huit pages et exigera une étude soigneuse.

Avant de passer aux détails mêmes du bill, j'aimerais fournir à la Chambre un aperçu général et quelques statistiques sur ce qu'on pourrait appeler la situation complète de l'assurance-chômage au Canada. On sait que la loi sur l'assurance-chômage a été adoptée en 1940 et qu'elle fut modifiée en 1943. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1941, de sorte qu'elle s'applique depuis près de cinq ans. Les honorables sénateurs connaissent le mécanisme de la loi, de sorte qu'ils voudront bien me pardonner de ne pas insister sur ce point.

La loi institue une commission de l'assurance-chômage dont le siège est à Ottawa. Cette commission, chargée de l'administration de la loi, doit faire rapport au gouverneur en conseil. Elle comprend trois membres salariés et qui doivent consacrer tout leur temps à l'accomplissement des devoirs de leur charge. L'un représente les employeurs et l'autre, les employés tandis que le troisième agit comme commissaire en chef et garde, je le suppose, une attitude impartiale. La loi a aussi établi un comité consultatif d'assurance-chômage, comité non rémunéré qui a plusieurs importantes fonctions à remplir et qui doit soumettre un rapport annuel au gouverneur en conseil sur l'état financier de la caisse d'assurance-chômage et sa solvabilité actuelle. Il peut étudier l'à-propos d'étendre l'application de l'assurance-chômage à d'autres catégories d'employés et de modifier les taux de contributions des employeurs et des employés. Il importe de ne pas oublier qu'il s'agit en l'occurence d'un véritable régime d'assurance dont les fonds doivent, en tout temps, être suffisants, au point de vue actuariel. Voilà pourquoi la loi a vu à la création d'un comité consultatif et à l'attribution de ses fonctions.

La loi crée aussi un service national de placement qui a ouvert des bureaux dans tous les principaux centres du pays. En marge de ce service, la loi pourvoit à un comité national de placement composé d'un nombre égal de représentatns des employeurs et des employés et de comités régionaux constitués de même façon dans les différentes régions du Canada.

Généralement parlant, la loi atteint ceux qui se livrent à des occupations industrielles et englobe non seulement les employeurs mais tous les employés gagnant des salaires jusqu'à concurrence de $2,400 par année. Employeurs et employés versent leurs contributions à la caisse d'assurance-chômage. Celle des employés est proportionnée à ce qu'ils gagnent. L'échelle des contributions se trouve dans la deuxième annexe de la loi. Les employés sont classés, selon le montant du salaire touché, dans des catégories portant les n$^{os}$ 0 à 7 inclusivement. La catégorie portant le n° 0 comprend les employés gagnant moins de 90c. par jour ou ceux âgés de moins de 16 ans. Pour eux, la contribution hebdomadaire est de 18c. entièrement payée par le patron. Vient ensuite la catégorie n° 1 comprenant les employés qui gagnent $5.40 mais moins de $7.50 par semaine. Dans cette catégorie, le patron paye 21c. et l'employé, 12c. Et ainsi de suite jusqu'à la catégorie n° 7 qui comprend les employés gagnant $26 ou plus par semaine et dont le taux hebdomadaire de contribution est de 27c. pour le patron et de 36c. pour l'employé. Les taux ont été établis de façon à ce que les contributions par les employeurs et les employés soient, selon les catégories, à peu près égales. A la masse ainsi constituée par ces contributions conjointes, le Gouvernement ajoute un cinquième et le total forme la caisse d'assurance-chômage. Le Gouvernement paye également les frais d'administration.

Quand une personne assurée a le malheur de se trouver sans emploi, elle a droit, subordonnément aux dispositions de la loi, de recevoir des prestations hebdomadaires dont le montant dépend de ses contributions à la caisse. Les taux hebdomadaires de prestation se trouvent énumérés dans le bill. Les honorables sénateurs remarqueront que, suivant le taux de prestation, la prestation hebdomadaire est divisée en deux sections, l'une payable à un employé sans personne à charge, et l'autre, un peu plus élevée, à ceux qui ont des personens à leur charge. Ainsi, un employé en chômage et qui a des personnes à sa

charge, reçoit une prestation hebdomadaire de $14.40, dans la catégorie la plus élevée.

L'honorable M. HAIG: Y a-t-il quelque modification ici?

L'honorable M. HUGESSEN: J'y arriverai dans quelques instants. La durée de la prestation est d'environ le cinquième du nombre de jours durant lesquels une personne a été employée et a contribué à la caisse. Par exemple, si elle a travaillé pendant cinq ans et qu'elle a alors le malheur de se trouver en chômage, elle aura droit, si elle a versé toutes ses contributions à la caisse, à une prestation hebdomadaire de $14.40 durant toute l'année qui suivra. Ce chiffre s'applique aux chômeurs ayant des personnes à leur charge.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des chiffres mais il serait intéressant d'en citer quelques-uns pour donner une idée de la situation, dans ses grandes lignes. La statistique va jusqu'au 31 mars dernier. A cette date, le nombre des employés tombant sous la juridiction de la loi était de 2,294,460. Par un simple petit calcul, les honorables sénateurs constateront que ce total représente presque le cinquième de la population du Canada. Il faut, de plus, se rappeler que la bonne majorité de ces deux millions d'employés et plus, ont une ou plusieurs personnes à leur charge. Comme on le voit, une très forte proportion de notre population a un intérêt vital dans le présent régime d'assurance-chômage.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur fait-il allusion à l'année 1945?

L'honorable M. HUGESSEN: Ces chiffres vont jusqu'à la fin de mars 1946. A cette date, la caisse avait un fonds de $317,240,000, ce qui représente environ $150 pour chaque personne assurée. Le montant total des prestations versées, au 31 mars 1946, est de $39,425,000.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur peut-il nous apprendre comment la caisse a fonctionné depuis qu'il existe un peu de chômage?

L'honorable M. HUGESSEN: Je citerai bientôt ces chiffres.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader désire savoir quelles ont été les contributions de l'employé, de l'employeur et du Gouvernement.

L'honorable M. HUGESSEN: J'allais justement demander à la Chambre la permission de déposer au compte rendu certains tableaux qui fourniront précisément à l'honorable leader d'en face le renseignement qu'il désire. Le premier tableau donne un état du revenu de la caisse d'assurance-chômage, du 1er juillet 1941 au 31 mars 1946, et indique les contributions annuelles par les employeurs, les employés et le Gouvernement, d'un total de plus de 356 millions de dollars. Voici ce premier tableau:

Caisse d'assurance-chômage

Revenu

Etat, du 1er juillet 1941 au 31 mars 1946

| Période | Nombre de livres d'assurance émis à date | Contributions | | | | Intérêt | Revenu brut par période |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Employés (estimation) | Employeurs (estimation) | Gouvernement | Total | | |
| | | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| 1 juil. 1941 au 31 déc. 41 | 2,307,272 | 12,241,551.73 | 11,345,253.15 | 4,717,360.97 | 28,304,165.85 | 105,890.48 | 28,410,056.33 |
| Année 1942 | 2,813,843 | 29,311,650.16 | 25,785,436.61 | 11,019,417.36 | 66,116,504.13 | 1,303,097.53 | 67,419,601.66 |
| Année 1943 | 3,067,891 | 32,433,686.35 | 27,964,239.81 | 12,079,585.22 | 72,477,511.38 | 3,483,839.20 | 75,961,350.58 |
| Année 1944 | 2,947,990 | 34,970,699.75 | 29,313,674.79 | 12,856,874.91 | 77,141,249.45 | 5,632,644.52 | 82,773,893.97 |
| Année 1945 | 3,040,966 | 33,713,269.43 | 28,373,782.93 | 12,417,410.49 | 74,504,462.85 | 5,974,265.63 | 80,478,728.48 |
| Mois finissant le 31 janv. 1946 | 3,102,941 | 2,882,561.65 | 2,426,023.34 | 1,061,717.00 | 6,370,301.99 | 561,077.29 | 6,931,379.28 |
| Mois finissant le 28 fév. 1946 | 3,155,758 | 2,611,204.32 | 2,197,643.41 | 961,769.55 | 5,770,617.28 | 563,753.89 | 6,334,371.17 |
| Mois finissant le 31 mars 1946* | 3,225,201 | 3,432,910.94 | 2,889,208.67 | 1,264,423.91 | 7,586,543.52 | 769,891.16 | 8,356,434.68 |
| Total | | 151,597,534.33 | 130,295,262.71 | 56,378,559.41 | 338,271,356.45 | 18,394,459.70 | 356,665,816.15 |

* Chiffres préliminaires.

Le second tableau que je désire déposer indique les dépenses totales et le revenu net de la caisse, du 1er juillet 1941 au 31 mars 1946 et indique, pour chaque année, le nombre de personnes touchant des prestations, le montant des prestations versées, le revenu net une fois opéré le paiement des prestations et le solde se trouvant dans la caisse à la fin de chaque période.

Caisse d'assurance-chômage

Dépenses

Etat, du 1er juillet 1941 au 31 mars 1946

| Période | Nombre de personnes touchant une prestation sur demande initiale * | Prestation | Revenu net par période après paiement des prestations | Solde en caisse |
|---|---|---|---|---|
| | | $ c. | $ c. | $ c. |
| Du 1er juil. au 31 décembre 1941 | Néant | Nil | 28,410,056.33 | 28,410,056.33 |
| Année 1942 | 9,635 | 349,655.94 | 67,069,945.72 | 95,480,002.05 |
| Année 1943 | 16,635 | 929,219.33 | 75,032,131.25 | 170,512,133.30 |
| Année 1944 | 46,161 | 3,265,707.67 | 79,508,186.30 | 250,020,319.60 |
| Année 1945 | 145,108 | 14,561,475.71 | 65,917,252.77 | 315,937,572.37 |
| | Nombre de personnes touchant une prestation durant la période | | | |
| Mois finissant le 31 janv. 1946 | 102,718 | 4,492,081.25 | 2,439,298.03 | 318,376,870.90 |
| Mois finissant le 28 fév. 1946 | 139,222 | 5,900,722.63 | 433,648.54 | 318,810,518.44 |
| Mois finissant le 31 mars 1946† | 156,180 | 9,926,293.28 | −1,569,858.60 | 317,240,660.34 |
| Total | | 39,425,155.81 | 317,240,660.34 | |

* Le nombre de personnes, touchant des prestations sur demande initiale pour le premier trimestre de 1946, a été de 124,875.
† Chiffres préliminaires.

Je répondrai maintenant à la question que me posait l'honorable leader d'en face. Il m'a demandé, je crois, si la caisse accusait en tout temps et à la fin de chaque mois, un surplus de revenu sur les dépenses, en particulier pour les quelques derniers mois. Voici ma réponse: Le mois de mars dernier était le premier mois durant lequel les paiements de prestations ont dépassé le montant des contributions à la caisse. Le surplus des prestations sur les contributions, au cours du mois en question, a été d'environ $1,500,000. Les honorables sénateurs se rendront compte qu'il y a eu beaucoup de chômage au cours du mois de mars, chômage surtout saisonnier, et aussi, jusqu'à un certain point, dans les emplois d'un caractère technologique par suite de la fermeture d'usines de guerre et de la reconversion aux occupations du temps de paix. On m'apprend que, pour le mois d'avril, la caisse accusait un surplus des recettes sur les dépenses.

L'honorable M. EULER: Quel montant se trouve actuellement dans la caisse?

L'honorable M. HUGESSEN: Un total de $317,248,000.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur peut-il nous fournir une estimation du nombre des employés assujettis au régime de l'assurance-chômage en comparaison du nombre de l'estimation antérieure?

L'honorable M. HUGESSEN: Le régime ne comporte aucun changement.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur n'a-t-il pas dit que d'autres catégories d'employés avaient été ajoutées au régime?

L'honorable M. HUGESSEN: Non, pas au régime actuel. Au cours de mes remarques subséquentes, j'expliquerai comment ces employés tombent sous le coup de la loi.

Le troisième tableau entre dans un plus grand nombre de détails. Il donne le nombre de personnes touchant des prestations et le montant qui leur a été versé de 1942 à 1945 inclusivement, ainsi que pour le premier trimestre de 1946. Les chiffres sont pour tout le Canada d'abord et, ensuite, pour chaque province. Si quelque honorable sénateur s'intéresse à ceux de sa province, il trouvera ces détails dans ce troisième tableau que je voudrais maintenant consigner au compte rendu.

L'honorable M. FARRIS: Ce tableau fournit-il les totaux?

L'honorable M. HUGESSEN: Il donne le total pour tout le Canada et cite ensuite le total pour chaque province.

Nombre de personnes qui ont commencé à toucher des prestations sur demande initiale et montant des prestations payées par province pour les années civiles 1942-1945 et pour le premier trimestre de 1946

| — | 1942 | | 1943 | | 1944 | | 1945 | | Premier trimestre 1946 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de personnes touchant des prestations sur demande initiale | Montant des prestations payées | Nombre de personnes touchant des prestations sur demande initiale | Montant des prestations payées | Nombre de personnes touchant des prestations sur demande initiale | Montant des prestations payées | Nombre de personnes touchant des prestations sur demande initiale | Montant des prestations payées | Nombre de personnes touchant des prestations sur demande initiale | Montant des prestations payées |
| | | $ | | $ | | $ | | $ | | $ |
| Canada | 9,635 | 349,656 | 16,583 | 929,219 | 46,161 | 3,265,708 | 145,108 | 14,561,476 | 124,875 | 17,595,591 |
| Province— | | | | | | | | | | |
| I.P.-E. | 64 | 1,905 | 107 | 6,031 | 172 | 11,823 | 601 | 57,373 | 528 | 55,287 |
| N. E. | 919 | 16,839 | 1,173 | 44,324 | 1,835 | 162,012 | 6,475 | 713,804 | 4,762 | 697,848 |
| N.B. | 284 | 11,918 | 670 | 37,336 | 865 | 43,205 | 1,897 | 152,167 | 2,567 | 216,556 |
| Qué | 2,592 | 104,698 | 6,674 | 405,344 | 19,063 | 1,555,881 | 60,417 | 6,599,261 | 43,702 | 7,154,462 |
| Ont. | 2,253 | 84,293 | 2,730 | 142,696 | 6,975 | 469,772 | 39,437 | 3,506,549 | 42,291 | 5,501,100 |
| Man. | 1,233 | 46,010 | 1,751 | 99,389 | 3,635 | 254,203 | 10,015 | 962,950 | 6,743 | 807,731 |
| Sask. | 607 | 23,348 | 869 | 47,622 | 1,735 | 129,093 | 3,365 | 318,314 | 2,952 | 345,250 |
| Alta. | 955 | 35,632 | 1,053 | 70,314 | 6,446 | 276,899 | 6,261 | 663,275 | 4,713 | 536,998 |
| C.-B. | 728 | 25,013 | 1,556 | 76,763 | 5,435 | 362,820 | 16,640 | 1,587,783 | 16,617 | 2,280,359 |

Il y a encore un tableau que j'aimerais consigner ici. Il est court et donne, depuis l'application de la loi jusqu'en mars dernier, la proportion des contributions des employés et des employeurs. Ce tableau est plutôt intéressant parce que, comme je l'ai dit, les contributions sont calculées de façon à ce que celles des employés, des employeurs et du Gouvernement soient à peu près égales. Toutefois, au cours des cinq dernières années, et par suite du relèvement de l'échelle des salaires dans l'industrie, il y a de plus en plus d'employés qui touchent des salaires plus élevés et contribuent une somme supérieure à celle de leurs patrons. En juillet 1941, les employés ont souscrit 50.5 p. 100 et les employeurs, 49.5 p. 100 mais, au mois de mars dernier, la contribution des employés atteignait 54.3 p. 100, tandis que celle des employeurs était de 45.7 p. 100.

Je dépose maintenant le tableau.

Proportion des contributions des employés et des patrons à la caisse d'assurance-chômage

| | Employés | Employeurs |
|---|---|---|
| Juillet 1941 | 50.5 | 49.5 |
| Décembre 1941 | 51.9 | 48.1 |
| Décembre 1942 | 53.2 | 46.8 |
| Décembre 1943 | 53.7 | 46.3 |
| Décembre 1945 | 54.3 | 45.7 |
| Mars 1946 | 54.3 | 45.7 |

Au cours de mes observations antérieures, j'ai mentionné le comité consultatif d'assurance-chômage. J'apprends que ce comité étudie actuellement trois sortes de propositions différentes. La première consiste à ajuster les taux de contributions des employeurs et des employés de manière à revenir à la proportion de 50 p. 100 pour chacune des parties, selon les normes fixées lors de l'établissement du régime. La deuxième proposition à l'étude veut que le comité crée une nouvelle catégorie d'employés, outre celles visées par la deuxième annexe. J'ai dit, il y a un instant, qu'à l'heure actuelle, les employés de la catégorie la plus élevée sont ceux qui touchent $26 ou plus par semaine et dont les employeurs contribuent 27 cents, alors qu'eux-mêmes versent 36 cents. Il est maintenant question d'établir une huitième catégorie comprenant les personnes qui touchent $34 ou plus par semaine.

L'honorable M. EULER: La part du Gouvernement demeure la même?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Elle est toujours d'un cinquième de la contribution totale des employeurs et des employés.

La troisième proposition qu'étudie présentement le comité consiste à savoir s'il ne serait pas possible d'augmenter les taux hebdomadaires des prestations versées à ceux qui ont des personnes à charge. Les taux actuels sont mentionnés dans le bill. Manifestement le comité a décidé que ce régime d'assurance pourrait rester conforme aux principes de la science actuarielle, tout en permettant une légère augmentation des prestations en cours.

Je désire aussi parler des catégories d'emploi visées par le régime. Je crois que nous convenons tous qu'à titre de ligne de conduite générale, il est sage d'étendre autant que possible la portée des prestation d'assurance-chômage. J'ouvre ici une parenthèse pour dire qu'en Angleterre, par exemple, où l'assurance-chômage a été en vigueur beaucoup plus longtemps qu'ici, on a finalement et graduellement réussi à en appliquer la portée à presque toutes les classes de la société, y compris les ouvriers agricoles, les domestiques et autres,

qui sont exclus de notre plan. La Partie II de la première annexe de notre loi de 1941 renferme une liste des emplois qui sont exceptés de l'application du régime. Elle est assez longue et comprend les emplois en agriculture, en sylviculture, dans les pêcheries, dans le débit et l'exploitation des bois, dans le transport par eau ou par air, dans le service domestique et divers autres domaines. Les honorables sénateurs se souviennent que la loi modificative de 1943 a étendu la portée du régime de deux manières. D'abord, elle a porté de $2,000 à $2,400 le maximum de rémunération auquel l'assurance-chômage est applicable. Puis, elle a étendu la portée de la loi à toute une catégorie d'employés qui touchent non pas un salaire annuel mais une rémunération à l'heure, au jour ou à la semaine, ou un taux de parcours milliaire, tels que les cheminots, même si la rémunération globale de ces employés dépassent $2,400.

En outre, l'article 86 de la loi stipule qu'après enquête par le comité consultatif et à la recommandation générale dudit comité et de la Commission, le gouverneur en conseil peut étendre les dispositions de la loi à tout emploi qui est excepté aux termes de la Partie II de la première annexe. En 1945, cela s'est pratiqué dans deux cas, après enquête. La portée de la loi fut étendue au commerce de transport par air et aux infirmières professionnelles. Cette année-là aussi, elle fut étendue, en théorie, au débit et à l'exploitation des bois. Je dis "en théorie", car, de fait, elle n'a pas été étendue à cette industrie. On me dit que par suite des diverses conditions saisonnières et climatiques dans lesquelles se poursuit cette industrie en diverses parties du pays, il est extrêmement difficile d'appliquer la loi. La question est à l'étude depuis quelque temps et on s'attend que sous peu la loi devienne applicable à l'industrie en question dans la Colombie-Britannique.

Je devrais peut-être mentionner ici l'article 19 du bill, qui vise à modifier la Partie II de la première annexe de manière à établir clairement que les dispositions de la loi peuvent être étendues à une industrie dans une partie du pays et non pas nécessairement à toute l'industrie partout au pays. Si cet amendement est adopté, on pourra présenter un plan qui a été devisé pour l'industrie du débit et de l'exploitation des bois en Colombie-Britannique. On me dit encore qu'on espère étendre les dispositions de la loi au transport par eau sur notre côte de l'Atlantique. Il est sage de faire cela, en vue du fait que les dépôts de l'effectif pour les matelots marchands fermeront bientôt leurs portes. Il faudra des méthodes spéciales pour administrer les contributions et les réclamations des hommes qui se livrent à ce genre particulier d'emploi et il faudra aussi avoir une entente mutuelle avec d'autres gouvernements en matière d'expédition transocéanique. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur l'article 26 du bill, qui vise à modifier la Partie I de la première annexe de façon à autoriser la conclusion d'accords, lorsque les hommes sont employés au transport par mer entre le Canada et d'autres pays.

Après ce long préambule, que je prie la Chambre d'excuser, je désire étudier brièvement les principales dispositions du bill même. Un bon nombre de modifications ont un caractère purement administratif et concernent simplement une nouvelle disposition ou des éclaircissements, sans entraîner de changements fondamentaux de principe. Les honorables sénateurs constateront que l'article 5 comprend dix pages. Son objet est d'abroger les articles 27 à 49 de la présente loi et d'y substituer un nombre équivalent d'autres articles disposés tout autrement et plus clairs mais ne s'éloignant guère en principe des articles actuels.

Trois modifications pourront peut-être intéresser les honorables sénateurs. L'une se trouve au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*) du paragraphe 1 du nouvel article 29. Cette disposition permet à une personne qui reçoit un bénéfice d'assurance-chômage de gagner jusqu'à $1.50 par jour à des travaux intermittents, sans porter atteinte à ses droits audit bénéfice. La limite était antérieurement d'un dollar.

L'honorable M. HAIG: Je connais des industries dans une certaine province où les employés des deux sexes viennent pour la plupart de régions rurales. Comment donc les fonctionnaires de l'assurance-chômage peuvent-ils calculer ce que gagnent ces employés?

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur se rend compte, sans doute, qu'il s'agit du cas d'une personne qui reçoit un bénéfice hebdomadaire d'assurance-chômage. Elle doit se présenter chaque semaine, faire une déclaration et le reste. Je ne sais comment la caisse est administrée.

L'honorable M. HAIG: Les chèques sont envoyés par la poste.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne suis pas au courant de cela. Je présume que le versement se fait moyennant une déclaration assermentée. Je crois comprendre que la commission compte des inspecteurs locaux qui vérifient les détails à ce moment-là.

La deuxième modification se trouve à l'article 31. Comme je l'ai déjà dit, ceux qui ont des personnes à leur charge ont droit à des prestations légèrement plus élevées que celles qui n'en ont pas. Le paragraphe (2)

*d*) étend la définition d'un particulier ayant des personnes à sa charge de manière à comprendre:

...une personne qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y supporte une personne qui est entièrement à sa charge et reliée à elle par les liens du sang, de mariage ou d'adoption.

Si je me souviens bien, une disposition semblable a été incorporée dans la loi de l'impôt sur le revenu il y a un an ou deux.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. HUGESSEN: La troisième modification consiste à transposer dans le corps de la loi,—et c'est là qu'il appartient à mon sens,—le tableau des taux de prestation, qui était autrefois consigné dans une annexe, tout près de la fin.

La prochaine modification importante qui devrait, je crois, faire l'objet de l'attention des honorables sénateurs, se trouve dans le nouvel article qui modifie l'article 88 de la loi, lequel traite de l'organisation d'un service de placement pour le Canada. Il établit que la Commission "sera comptable de l'administration de ce service au ministre". Cela soulève un problème d'administration assez intéressant, car la commission est ainsi appelée à servir deux maîtres. En ce qui a trait à la caisse, aux dispositions relatives à l'assurance et aux règlements y afférant, elle demeure ce qu'on peut appeler un organisme autonome, relevant seulement du gouverneur en conseil.

L'honorable M. EULER: Cette caisse, qui, à ce que je comprends, s'élève maintenant à environ 300 millions de dollars, est-elle entièrement régie par la Commission ou est-elle versée au Fonds du revenu consolidé, au crédit de la commission, ou encore est-elle engagée dans les obligations du Gouvernement?

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois comprendre que la caisse est entièrement régie par la Commission et est engagée dans des obligations du Gouvernement. De fait, la caisse d'assurance-chômage a été une source très fructueuse de souscriptions aux divers emprunts de guerre.

En vertu de l'amendement proposé, la commission demeurera autonome par rapport à toutes ses fonctions touchant l'assurance. Mais, pour ce qui est du service de placement, elle deviendra comptable au ministre du Travail. La raison en est que le service de placement, qui est très utile et en fait essentiel à tout plan logique d'assurance-chômage, n'est pas nécessairement limité à cette fonction. A la vérité, durant la guerre et depuis lors, il a servi à plusieurs autres fins que celles strictement afférentes à l'assurance-chômage. Comme les honorables sénateurs le savent, il a été utilisé, pendant les hostilités, aux fins du Service sélectif national. On l'emploie aujourd'hui à la réadaptation des anciens combattants et aux fins de formation professionnelle. Cela est tellement vrai que si vous consultez les crédits pour l'année courante, vous y verrez que le Gouvernement impute 60 p. 100 des frais du service de placement non pas à la Commission d'assurance-chômage mais à d'autres services de l'Etat. Je répète qu'on comprendra facilement que vu la situation actuelle au pays, alors que tous les partis réclament "l'embauchage intégral pour tous", un service de placement remplit beaucoup d'autres fonctions que celles de simple adjoint dans un régime d'assurance-chômage. Quant à la dualité de fonctions qu'on se propose de confier audit service, j'apprends qu'il en est de même au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande.

L'honorable M. VIEN: Si je comprends bien, la dualité du régime ne disparaît pas. Cela veut dire simplement que la Commission d'assurance-chômage, au lieu d'être comptable au gouverneur en conseil, sera, en ce qui a trait à la partie placement de son activité, comptable au ministre. Ainsi donc, la commission continuera d'avoir une dualité de responsabilités, à l'égard de l'assurance-chômage, d'une part, et à l'égard du placement, de l'autre. Est-ce bien cela?

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable collègue a exposé la question beaucoup plus clairement que je ne le pourrais moi-même.

L'honorable M. VIEN: J'en viens à une autre question sur laquelle je désire des renseignements. A Montréal, divers groupes intéressés comme employeurs ou employés ont fait valoir qu'il n'existe aucune raison pour laquelle 250,000 chômeurs touchent de si fortes prestations d'assurance-chômage et qu'il semble y avoir un défaut de coordination entre les services de placement et d'assurance de la commission. Ils estiment que lorsqu'un homme établit une demande d'assurance-chômage, il devrait être immédiatement dirigé vers un emploi. S'il s'adresse au service d'assurance, les fonctionnaires devraient lui dire: "Vous n'avez pas droit à l'assurance. Vous êtes peintre. Voici une situation de peintre"; ou encore: "Vous êtes menuisier. Voici une situation de menuisier". En divisant plus sagement les responsabilités de la commission qui sera maintenant comptable en partie au gouverneur en conseil et en partie au ministre du Travail, ne créons-nous pas un plus profond abîme entre ces deux importants services de l'administration?

L'honorable M. HUGESSEN: Voilà une question que les honorables sénateurs devront étudier très attentivement en comité. Je vois très bien le poids de l'avancé de mon honorable collègue. Je m'efforce tout simplement de signaler les principales dispositions du bill qui, à mon sens, demanderont notre attention lorsque nous traiterons des détails.

L'honorable M. HAIG: Naturellement, durant une grève, il n'y a pas d'assurance-chômage. On me dit que lorsque les conducteurs de camions des National Breweries à Montréal ont fait la grève, on a engagé d'autres hommes et les grévistes ont perdu leurs emplois. Les hommes qui ont été remplacés ont-ils droit maintenant à l'assurance-chômage?

L'honorable M. HUGESSEN: La présente mesure est volumineuse et de caractère fort technique. Je crois que je pourrais trouver la réponse à la question de mon honorable collègue dans la documentation que j'ai en mains, mais je dois avouer que, sans la consulter, je ne suis pas en mesure de le renseigner assez exactement. Mais c'est là une question que nous pourrons très bien poser aux fonctionnaires du ministère, lors de l'étude du bill en comité.

L'honorable M. HAIG: Supposons que je sois un menuisier sans travail et qu'on m'offre une situation à quelque autre endroit, non pas à Winnipeg mais à Vancouver, par exemple. Qu'arrivera-t-il alors?

L'honorable M. FARRIS: Vancouver ferait sans doute votre affaire!

L'honorable M. HAIG: Non, car je sais que je n'aimerais pas quitter Winnipeg pour aller m'établir à Vancouver. La commission pourrait-elle me forcer d'accepter une situation là?

L'honorable M. HUGESSEN: Non. Ici encore, je ne puis répondre avec beaucoup d'exactitude, mais je sais qu'en vertu d'une disposition de la loi, la commission peut avancer des fonds à un homme en pareil cas, afin de lui permettre de se transporter dans un autre endroit où il pourra trouver un emploi convenable.

L'honorable M. HAIG: Nous poserons cette question au fonctionnaire de la commission.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. VIEN: Je comprends que ce n'est pas le temps de discuter des détails du bill, mais le caractère de la mesure est-il tel qu'il permettra au comité d'examiner les questions que l'honorable chef de l'opposition et moi-même avons posées? Je crois que la question que j'ai posée relève clairement de l'article 20. Quant à celle de l'honorable chef de l'opposition, aurons-nous l'occasion de l'étudier en comité?

L'honorable M. EULER: C'est là la raison d'être du comité.

L'honorable M. HUGESSEN: Naturellement, l'honorable leader du Gouvernement en cette Chambre est plus en mesure que moi de répondre à cette demande de renseignements. Mais, si je comprends bien la procédure libre et coulante de nos comités permanents, on peut poser à un fonctionnaire qui y comparaît n'importe quelle question relative à l'administration de son ministère, même si elle ne se rapporte pas directement au bill particulier à l'étude.

L'honorable M. ROBERTSON: Je pourrais faire observer aux honorables sénateurs qu'il s'agit ici d'une mesure du Gouvernement et, pour ma part, j'espère qu'on en fera un examen des plus attentifs en comité. Vu ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition, je désire profiter de l'occasion pour déclarer que, bien que je veuille voir le bill renvoyé au comité aussitôt que possible, je suis tout disposé à me rendre à sa demande d'accorder un temps raisonnable à la discussion au présent stade, tout en faisant le plus de progrès possible.

L'honorable M. VIEN: Mon observation visait le règlement bien établi voulant qu'en comité, nous devons discuter de la question précise qui est soumise au Président.

L'honorable M. HUGESSEN: Je me propose de recommander qu'après sa deuxième lecture, le bill soit renvoyé au comité permanent de l'Immigration et du travail et non au comité plénier.

L'honorable M. VIEN: Je suis d'accord, mais si nous voulons faire un relevé complet de la situation, je crois que nous devrions étudier au comité non pas simplement ce bill mais la loi de 1940 sur l'assurance-chômage qu'il vise à modifier. C'est là une absolue nécessité, en raison des nombreuses questions qui s'entrecroisent par suite de ces amendements et de leurs effets sur l'ensemble de la loi.

L'honorable M. HUGESSEN: A première vue, je crois que toute question de ce genre serait proprement du ressort du comité permanent.

L'honorable M. COPP: Point de doute là-dessus.

L'honorable M. HUGESSEN: Je désire maintenant attirer votre attention sur l'article qui traite des pouvoirs que possède la commission d'établir des règlements.

L'honorable M. HAIG: Quel est cet article?

L'honorable M. HUGESSEN: L'article 21 établit le nouvel article 92, qu'on a l'intention d'incorporer dans la loi. Ce nouvel article confère le pouvoir d'édicter des règlements touchant un grand nombre de choses. La plupart des dispositions ont été copiées sur l'ancienne loi mais il est question d'obtenir de nouveaux pouvoirs touchant l'établissement de règlements. Je crois que deux d'entre eux méritent de retenir particulièrement l'attention de la Chambre. Je veux parler des alinéas *o*) et *p*). J'en donnerai lecture, afin que la Chambre puisse se rendre compte de leur importance. Les voici:

*o*) pour exiger de toute personne qui a engagé un employé, qui se rend compte qu'elle a besoin ou qu'elle aura besoin d'engager un employé, ou qui constate qu'un employé a quitté ou doit quitter son emploi, subordonnément aux conditions prescrites, qu'elle en notifie le service de placement organisé d'après la Partie III de la présente loi, et lui fournisse les renseignements requis concernant cet emploi, de la manière et dans le délai qui peuvent être prescrits;

*p*) pour exiger de toute personne cherchant un emploi, qu'elle en notifie le service de placement et lui fournisse les renseignements requis concernant cet emploi, de la manière et dans le délai qui peuvent être prescrits;

Ces alinéas autorisent la commission à exiger que tout employeur et tout employé l'informent de leurs intentions en matière de placement. Je crois que lorsque nous étudierons les détails du bill, les sénateurs examineront très sérieusement la question d'accorder ces pouvoirs.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: D'autre part, il faut se rappeler que si nous sommes tenus à un programme d'embauchage intégral,—et tous les partis du pays le sont,—il semblerait nécessaire, pour permettre l'embauchage intégral, que l'organisme d'Etat chargé d'obtenir les renseignements sur le placement ait le pouvoir de recueillir ces renseignements aussi rapidement et aussi expéditivement que possible. On me permettra de dire que la Conférence internationale du Travail, tenue à Philadelphie en 1944, a recommandé que les gouvernements autorisent leurs services de placement à exiger de tels renseignements des employeurs et des employés. Je ne dis pas cela pour essayer d'influencer l'opinion des honorables sénateurs. Je rapporte la chose pour ce qu'elle vaut et peut-être aussi pour justifier, dans une certaine mesure, le fait de soumettre la question à l'examen de la Chambre.

Je crois que les honorables sénateurs approuveront sans hésiter l'article 23, qui crée le nouvel article 104. Il stipule que les renseignements touchant les taux de salaires, fournis à la commission par les employeurs et les employés, seront secrets et ne seront dévoilés à personne. La loi de l'impôt sur le revenu renfermait une disposition semblable. On m'apprend que des personnes non autorisées, telles que des agents de perception et des épouses dont les maris étaient disparus, ont parfois tenté d'obtenir des renseignements de la commission. Cet article établit bien clairement que les renseignements sur le placement resteront le secret des particuliers et de la commission.

Je voudrais également dire quelques mots sur la partie V du bill, sous l'en-tête générale "Anciens combattants". Les articles 105 à 108 inclusivement faisaient d'abord partie du décret du conseil concernant la période après la libération et ont ensuite été incorporés dans la loi sur la réadaptation des anciens combattants. On les enlève maintenant de cette loi pour les incorporer dans la loi sur l'assurance-chômage dont ils devraient faire partie. Ils se rapportent aux droits des anciens combattants en matière d'assurance-chômage.

Je donnerai aux honorables sénateurs un bref aperçu des droits des anciens combattants à l'égard de l'assurance-chômage. Un homme ou une femme qui, au cours de la récente guerre, a été en activité de service dans les forces canadiennes, britanniques ou dans certaines conditions, les forces d'une puissance alliée, et qui revient au Canada et y occupe un emploi assurable qu'il conserve pendant au moins quinze semaines au cours de la première année, a le droit aux privilèges prévus par cette loi comme si il ou elle était assujetti (e) aux dispositions de cette loi à compter du jour de son enrôlement, ou du premier juillet 1941, selon la plus éloignée de ces deux dates. Voici un exemple: Supposons qu'un homme se soit enrôlé pour le service actif le 1er janvier 1942 et qu'il ait été libéré le 1er janvier 1946 après quatre années de service; s'il obtient un emploi assurable le 1er février et le conserve jusqu'à la fin d'avril. Il a donc travaillé quinze semaines ce qui lui donne le droit d'être traité comme s'il eût été employé et assujetti aux dispositions de ladite loi depuis le jour de son enrôlement, soit le 1er janvier 1942, et le Gouvernement verse au fonds de l'assurance-chômage les cotisations que l'ancien combattant et son employeur auraient versées si l'ancien combattant eût été employé depuis la date de son enrôlement.

Il me fait plaisir de constater que le pays a fait beaucoup plus pour les anciens combattants de la dernière guerre qu'il ne l'avait

fait pour ceux de la première grande guerre. Je me souviens très bien qu'à mon retour après la dernière guerre je me suis enrôlé dans l'Association des anciens combattants de la Grande-guerre, qui a vite sombré car elle était dirigée par des personnes irresponsables qui proclamaient que tous les anciens combattants devraient recevoir une gratification de $2,000 du pays. Ces gens irresponsables criaient "Donnez-nous nos $2,000". Ces militaires étaient quelque peu justifiés d'agir ainsi, car ceux qui s'étaient rendus outre-mer avaient perdu une grande partie de leurs droits et privilèges dont jouissaient leurs voisins du fait qu'ils étaient restés au pays pour travailler. Comme je l'ai dit, dans une certaine mesure l'ancien combattant était justifié de demander qu'on lui verse une allocation en espèces pour compenser ce qu'il avait perdu du fait de son service militaire. Actuellement nous faisons à peu près la même chose. En fait nous disons aux anciens combattants: "Peu importe que vous ayez servi outre-mer dans les forces armées de Sa Majesté car, en ce qui concerne votre assurance-chômage, à condition que vous travailliez régulièrement pendant quinze semaines, vous vous trouverez exactement dans la même situation que si le service militaire n'était pas venu interrompre votre durée d'emploi. J'estime que tous les honorables sénateurs appuieront cette attitude.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Cette disposition s'applique-t-elle à ceux qui ont été appelés sous l'empire de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'honorable M. HUGESSEN: Elle s'applique à tous ceux qui ont été en activité de service dans les forces canadiennes et s'étend aux hommes appelés sous l'empire de la loi de mobilisation qui ont accompli du service actif. Il est intéressant de noter que, jusqu'à la fin de mars cette année, 50,958 anciens combattants sont devenus admissibles à ces privilèges et que leurs cotisations au fonds de l'assurance-chômage ont été acquittées par le gouvernement d'après les conditions que j'ai expliquées.

Je répète ce que j'ai dit au début de mes remarques, à savoir que j'ai l'intention, à la fin de la discussion sur la deuxième lecture de ce bill, de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent de l'Immigration et du travail. Il ne me reste qu'à faire mes excuses à la Chambre pour avoir pris tant de temps à expliquer ce bill.

(Sur la motion de l'honorable H. Haig, la suite de la discussion est renvoyée à plus tard.)

L'hon. M. HUGESSEN.

## BILL SUR LES PARCS NATIONAUX (LIMITES), 1946

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 63, intitulé "Loi modificative de 1946 sur les parcs nationaux (Limités.)

—Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable sénateur de Lethbridge d'expliquer ce bill.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, lorsque j'ai examiné ce bill pour les première, deuxième et troisième fois, j'ai cru qu'il serait très difficile de l'expliquer aux membres du Sénat, car il est plutôt compliqué. On remarquera que la plus grande partie du bill est constituée par des annexes décrivant les limites d'un certain nombre de parcs. J'ai préparé sous forme de manuscrit une explication concise et aussi exacte que possible des dispositions du bill.

Le bill a pour objet de modifier les limites de six parcs nationaux du Canada. La Couronne possédait depuis quelques années tous les terrains qui seront ajoutés aux parcs d'après ce bill. On veut maintenant appliquer la Loi des parcs nationaux à ces lopins de terre et, lorsqu'il s'agira d'en retrancher, il suffira de faire une déclaration à l'effet que lesdits lopins ne sont plus requis pour fins de parc; dans ce cas, les lopins retourneront automatiquement à la province en vertu de la Loi sur le transfert des ressources naturelles. Les dispositions concernant la remise des terrains s'appliqueront particulièrement à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba.

Je parlerai d'abord du parc national de Banff, dont il est question dans le bill. Les limites de ce parc furent établies en 1940 par l'arpenteur général. La description donnée dans l'annexe A du bill est conforme au relevé de l'arpenteur. Deux petites parcelles de terrain non comprises autrefois dans le parc sont maintenant incluses dans ses limites. Les titres d'une parcelle située près de l'entrée orientale du parc ont été donnés par la province d'Alberta et, avec le consentement de la province, l'autre parcelle fut incluse dans le parc. J'ajouterai que cette parcelle située près de l'entrée orientale a été achetée afin de protéger le parc contre ceux qui auraient pu établir un camp à son entrée. L'autre parcelle incluse dans le parc avec le consentement de la province couvre une superficie d'environ un sixième de mille carré sur la crête d'une montagne.

Je parlerai maintenant du parc Kootenay, situé à l'ouest de Banff. La description donnée dans l'annexe A est conforme au relevé officiel de l'arpenteur général. Permettez-moi de faire allusion à l'accord relatif à la

route Banff-Windermere, en vertu duquel la Colombie-Britannique a cédé une lisière de terrain d'une largeur de cinq milles de chaque côté de la route, avec entente que les crêtes des montagnes doivent constituer les limites extérieures desdites zones. Le relevé de l'arpenteur général détermine la position de ces crêtes et la description du parc, telle que donnée dans l'annexe, est maintenant conforme à l'esprit de l'accord. Bien entendu, les limites externes des lisières de cinq milles ne coïncident pas avec la position des crêtes et, par conséquent, il faut mentionner que les régions ajoutées au parc ne sont pas assujetties à la loi des parcs, et que les régions au delà des crêtes ne sont pas requises pour des fins de parc.

Il y a un changement dans les limites du parc national de Riding-Mountain, au Manitoba. Des parcelles ajoutées au parc national de Riding-Mountain, deux ont été expropriées en 1934, à savoir la section nord-est 24-19-19 à l'ouest du méridien principal a été obtenue de M. Walter E. Dean, et la section nord-ouest 19-19-18 à l'ouest du méridien principal a été obtenue de M. R. J. Pollen. La cour a accordé la somme de $2,400, plus $232.77 d'intérêt, et l'expropriation ne fut achevée qu'en 1936. L'autre parcelle fut payée $2,200. Les autres parcelles ont été transférées au gouvernement fédéral par la province du Manitoba à titre gratuit.

Les deux petits lopins retranchés du parc de Mountain-Riding sont d'anciens emplacements de cabines de gardes forestiers. Les cabines des gardes forestiers furent transportées à l'intérieur du parc et ces deux parcelles à l'extérieur n'étaient plus requises. On a vendu les édifices et les terres ont été remises à la province sous l'empire de l'article 15 de la National Resources Transfer Act du Manitoba.

On apporte quelques changements aux limites du parc de la Pointe-Pelée, dans le sud-ouest d'Ontario, l'un des plus petits parcs nationaux. Les parcelles qui y sont ajoutées sont décrites dans l'annexe C et constituent en réalité trois lopins distincts. L'un d'eux, qui étaient jadis, je crois, une ferme passablement grande, a été acheté en 1938 de la succession Joseph W. Post pour la somme de $45,000. Le second lopin comprend deux lots acquis lors d'une vente pour taxes. Le troisième comprend les routes dans les limites du parc qui ont été expropriées avec le consentement de la municipalité.

Dans le parc de la Baie Georgienne il y a environ trente îles. L'une d'elles l'île Flowerpot a été acquise du ministère des Affaires indiennes en 1930 et elle a été ajoutée à ce parc national.

Le seul autre parc mentionné dans le bill est un petit parc connu sous le nom de Mallorytown-Landing l'un des parcs des Iles du Saint-Laurent. Comme le gouvernement provincial d'Ontario a pris une partie de ce parc pour sa route pittoresque longeant le fleuve, il a obtenu une parcelle qu'il a transféré au Gouvernement fédéral pour compenser le terrain qu'il a pris.

Tels sont les parcs nationaux atteints par le bill. J'ai cru bon de donner quelques explications au sujet de chacun d'eux car, autrement, les honorables sénateurs n'auraient peut-être pas saisi l'objet du bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

## NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 10 intitulé "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux".

—Les honorables sénateurs reconnaîtront que c'est le bill que nous adoptons chaque année concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux. Il prévoit la nomination de George A. Touche, de Toronto et Montréal, qui ont été les vérificateurs habituels de la société depuis 1924, sauf en 1935, je crois. Je me permettrai de répéter ce qui a été dit à la dernière session en réponse à une question concernant la rémunération annuelle de cette société. On m'informe qu'elle touche $50,000 pour la vérification des livres des Chemins de fer nationaux et $1,800 pour la vérification des livres des Lignes aériennes Trans-Canada.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs la société George A. Touche a également une succursale à Winnipeg et je connais l'un de ses associés qui demeure dans cette ville. Il me fait bien plaisir d'appuyer ce bill.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

MOTION TENDANT À LA 2E LECTURE—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable C.-E. FERLAND: Honorables sénateurs, ce bill, dont le titre abrégé est "Loi sur la fête du Canada", a pour objet de substituer "Fête du Canada" à "Fête du

Dominion", comme désignation de notre fête nationale le 1er juillet. La désignation "Fête du Dominion" a d'abord été sanctionnée par la loi de 1879 concernant la fête du Dominion, reproduite dans les Statuts revisés du Canada, 1927.

Je n'hésite aucunement à appuyer ce bill, bien que je respecte l'opinion des honorables sénateurs qui s'y sont opposés dans leurs brillants discours. La célébration de la fête du Canada le 1er juillet nous rappellerait la naissance de la confédération et notre évolution graduelle vers le statut de nation adulte.

Quant à ceux qui prétendent qu'ils n'aiment pas la désignation actuelle de cette fête, mais qu'ils préféreraient un autre nom que "Fête du Canada", je dois leur signaler que la deuxième lecture du bill n'en vise que le principe. Le bill pourrait être modifié en comité ou lors de la troisième lecture. Pour ma part, je serais en faveur de changer le nom en "Fête de la Confédération" ou "Fête nationale", car notre pays est maintenant une nation.

Le 1er juillet nous ne célébrons pas la fête du mot "Dominion" mais bien le grand événement qui a permis l'union des provinces dans une confédération. En d'autres termes, c'est la naissance de notre constitution, de notre confédération, de notre nation. Le mot "Dominion" a acquis une acception coloniale dans notre histoire. A travers l'histoire le Canada a porté des noms divers. Au début c'était une colonie française. Le Traité de Paris en a fait une colonie de l'Angleterre. Plus tard, le pays a été divisé en Haut et Bas-Canada, provinces qui furent réunies par l'Acte d'Union de 1840. Enfin, par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, notre pays devint un "Dominion".

Portant le nom de "Dominion", notre pays était encore une colonie, assujettie à la domination du gouvernement britannique. Afin de découvrir les fins et la volonté du parlement lors de l'adoption de la loi de 1879 concernant la fête du Dominion, lisons le préambule de ce statut, 42 Victoria, chapitre 47:

> Considérant que c'est le 1er jour de juillet que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont été constituées en union fédérale sous le nom de Canada; considérant que la Terre de Rupert, le Territoire du Nord-Ouest et la province de la Colombie-Britannique sont entrés dans la Confédération en juillet, et que l'Ile du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération le 1er jour de juillet; et considérant qu'il convient de commémorer ces importants événements: à ces causes, Sa Majesté par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit:
>
> 1. Dans toute l'étendue du Canada, le premier jour de juillet, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche, est, chaque année, jour de fête légale, et est gardé et observé comme tel sous le nom de Fête du Dominion'



Lors de la Conférence de Londres en décembre 1866, il y eut une légère dispute amicale entre les autorités britanniques et les délégués canadiens au sujet du nom à donner au Canada. Sir John A. Macdonald et les autres délégués canadiens se sont vigoureusement opposés au nom proposé, à savoir "Colonie du Canada" et ont proposé la désignation "Royaume du Canada". Dans leurs résolutions, ils demandaient que les provinces du Canada soient unies en Confédération sous un régime fédéral; cependant ce mot ne fut pas incorporé dans la loi de l'Amérique du Nord britannique où le mot "union" est employé. Le mot "royaume" n'était pas bien vu des hommes d'Etat britanniques, et je ne les blâme pas, parce qu'ils craignaient de blesser notre susceptible voisin du Sud; enfin l'expression "Dominion du Canada" fut acceptée et incorporée dans la loi de l'Amérique du Nord britanique.

Il ne faut pas oublier que lors de la Confédération, il existait aux Etats-Unis des éléments antibritanniques et des fomenteurs de troubles qui nourrissaient le feu allumé par les Féniens et autres. Le 11 avril 1865, le *Harold*, de New-York, écrivait: "Nous devons à tout prix nous emparer du Canada, et nous servir de la force s'il ne consent pas de bon gré." Lors de l'adoption de la loi de l'Amérique du Nord britannique, les Canadiens-français ont accepté la Confédération sans enthousiasme, même avec crainte et soupçon, comme le laissaient entendre les devises: "Un changement est nécessaire et inévitable", "Nous devons accepter la Confédération ou nous voir annexer par les Etats-Unis". Il était de beaucoup préférable pour la minorité canadienne-française de continuer de jouir de ses droits essentiels,—droits concernant la personne et la famille,—de sa religion, de sa langue, de son code civil, de la liberté dans le domaine de l'éducation et de l'autonomie de sa législature provinciale.

N'est-il pas vrai, honorables sénateurs, que les Canadiens-français, hommes d'Etat ou particuliers, ont toujours été loyaux à la Couronne et fidèles à la Confédération et qu'ils ont toujours préféré les institutions britanniques à celles des Etats-Unis? Les institutions britanniques ont toujours été l'une des sources principales de notre prospérité et notre garantie de paix et de sécurité.

Au cours du présent débat, on nous a dit que le mot "dominion" était un nom historique choisi pour de bonnes raisons et que ce n'était pas l'habitude de changer un nom

chrétien, mais dominion n'est pas un nom chrétien. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a prétendu que le nom "dominion" était dérivé de la bible, et il a cité le verset 8e du psaume 72: "Il étendra sa domination d'une mer à l'autre et du fleuve aux extrémités de la terre". Je signale que nos armoiries portent les mots "A mari usque ad mare", en français "d'une mer à l'autre". Je ne mets pas en doute la véracité de la citation de l'honorable sénateur. Cependant, je me permets de lui signaler que le mot "dominion" tel qu'employé dans la Bible signifie "domination". Nous trouvons ce mot dans plusieurs des livres de l'ancien et du nouveau Testament:

Mais il s'élèvera un vaillant roi, qui dominera avec une grande puissance, et fera ce qu'il voudra. Daniel, XI, 3.

Juda devint le sanctuaire de l'Eternel, et Israël son empire. Psaume CXIV, 2.

Car c'est en lui que tout a été créé dans les cieux et sur la terre, le visible et l'invisible, les trônes, les dominations, les autorités, les puissances. . . Epître aux Colossiens, I, 16.

Quelques honorables sénateurs qui ont appuyé le bill ont cité des définitions de dictionnaires pour prouver que le mot "dominion" désignait un Etat autonome, assujetti à un gouvernement autre que le sien. Je ne discuterai pas ce point. Cependant, il n'y a aucun doute que les dictionnaires anglais et français s'accordent pour dire que ce mot, lorsqu'il est au pluriel, désigne les possessions britanniques au-delà des mers. Nous ne sommes pas une possession britannique, mais une nation associée avec les autres nations du Commonwealth britannique et nous sommes sur le même pied d'égalité avec elles.

Nous sommes tous d'accord sur ce point, et je ne veux pas faire perdre le temps du Sénat en discutant notre statut national. Je dirai seulement que je suis satisfait de l'interprétation de tous les honorables préopinants au cours du présent débat. Récemment, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui est un avocat distingué, a traité du statut du Canada en tant que membre du Commonwealth des nations britanniques. Je suis également avocat et comme j'ai réfléchi sur cette question, je me permets de lui dire qu'il n'y a rien dans son discours sur la nationalité que je puisse lui reprocher. Je diffère seulement d'opinion avec lui sur sa proposition d'ajourner la décision finale sur le bill pendant un an ou deux.

Comme je l'ai dit il y a un instant, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le mot dominion a un sens colonial. Il s'appliquait aux colonies autonomes alors assujetties au gouvernement impérial. En 1867, le nom "dominion" avait déjà été donné à l'une des colonies britanniques en Amérique. D'après l'histoire, le nom de "Old Dominion" a été donné à l'Etat de Virginie pour le distinguer de la Nouvelle Virginie, et aussi parce que toutes les communications du gouvernement britannique étaient adressées comme il suit "aux Colonies et aux Dominions". Comme ceux-ci étaient divisés en anciens et nouveaux, on a laissé tombé l'expression "colonie" en faveur de la désignation de nouveau et ancien dominion. Depuis ce temps-là cette dernière appellation a été conservée pour désigner l'Etat de Virginie. Permettez-moi d'ajouter que le Dominion du Canada est même décrit comme une colonie dans certains statuts impériaux adoptés après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Par exemple le Colonial Boundaries Act, chapitre 34 des Statuts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, a été adopté en 1895, et je signale l'annexe suivante aux honorables sénateurs:

Annexe

Colonies autonomes

| | |
|---|---|
| Canada | Australie occidentale |
| Terre-Neuve | Tasmanie |
| Nouvelle Galles-du-Sud | Nouvelle-Zélande |
| Victoria | Cap Bonne-Espérance |
| Australie-du-Sud | Natal |
| Queensland | |

La loi impériale de l'interprétation, chapitre 63 de 1889, contient les définitions suivantes:

2. L'expression "possession britannique" signifie toute partie des dominions de Sa Majesté à l'exclusion du Royaume-Uni, et là où des parties de tels dominions sont soumis à des assemblées législatives centrales et régionales, toutes les parties qui relèvent de l'assemblée législative centrale sont censées, aux fins de la présente définition, constituer une seulle possession britannique.

3. L'expression "colonie" signifie toute partie des dominions de Sa Majesté à l'exclusion des Iles britanniques et de l'Inde britannique et là où des parties de tels dominions sont soumises à des assemblées législatives centrales et régionales, toutes les parties qui relèvent de l'assemblée législative centrale sont censées, aux fins de la présente définition, constituer une seule colonie.

Maintenant, honorables sénateurs, après avoir suivi attentivement tous les arguments opposés au présent bill, je constate qu'ils se résument à affirmer que le mot dominion a une nouvelle signification, sous l'empire du Statut de Westminster. A l'appui de cette thèse on a cité la disposition suivante:

Le mot "Dominion" employé dans la présente loi s'entendra de chacun des Dominions ci-après énumérés: le Dominion du Canada...
et le reste.

Le seul changement, s'il en existe, c'est que le mot dominion signifie et comprend maintenant les pays britanniques d'outre-mer qui ne portent pas le nom de dominion, comme, par exemple, le Commonwealth d'Australie, l'Union Sud-africaine, et le reste. J'ajouterai cependant que le statut de Westminster ne

contient aucune autre définition de ce mot. Il faut nommer les choses par leurs noms: un enfant est un enfant; une colonie, une colonie, et un dominion, un dominion; pour nous, nous constituons une nation.

Honorables Sénateurs, quelle que soit la signification du beau mot dominion, avec toutes ses traditions et ses souvenirs, je signalerai très respectueusement que le bill à l'étude, n'a pas pour objet principal de modifier un nom qu'on a mal choisi pour commémorer l'institution de notre confédération. Son but primordial est d'améliorer l'ambiance dans laquelle notre fête nationale du 1er juillet est célébrée, d'en augmenter la popularité et d'unir tous les Canadiens dans les mêmes sentiments pour commémorer les événements mémorables qui ont entouré l'institution de la confédération et l'adoption de la constitution. Le Canada, inspiré par son histoire, ses traditions et les progrès qu'il a accomplis, est fier de son passage du rang d'humble colonie à celui de dominion autonome, tout d'abord, et, plus tard, de nation, de puissance internationale alliée avec les autres grands peuples du commonwealth britannique et travaillant de concert avec les puissants Etats-Unis d'Amérique au maintien de la paix et de la sécurité universelles et à l'instauration de la prospérité générale.

On a remarqué, honorables sénateurs, que notre fête nationale n'était pas célébrée avec assez d'enthousiasme dans certaines parties du pays. L'ancienne mesure ne déclare même pas le 1er juillet fête nationale. Sous l'empire de nos statuts, ce jour porte deux noms différents. La loi de 1879 l'appelle le "Dominion Day" dans le texte anglais et "le jour anniversaire de la Confédération" dans le texte français. Je ne vois donc pas que le mot "Dominion" soit un symbole d'unité, un terme qui unisse toute la population canadienne en une fête nationale. La même dualité d'expression se trouve dans les Statuts Revisés de 1886, de même que dans les lois d'interprétation, Statuts Revisés de 1906 et de 1927 et dans la loi spéciale d'interprétation de 1935. On a soutenu que le mot "Dominion" était anglais et qu'il n'avait pas son équivalent français. Pourquoi, alors, ne pas adopter un terme qui ait le même sens dans les deux langues?

Avant de terminer, honorables sénateurs, permettez-moi de disposer de l'argument suranné fondé sur la crainte d'affaiblir les liens qui nous unissent à la métropole. La thèse ne tient pas. Le peuple canadien est resté foncièrement britannique malgré une quasi absence de liens juridiques depuis la déclaration Balfour en 1926 et surtout depuis le Statut de Westminster de 1931. N'est-il pas vrai que jamais auparavant nous n'avions été aussi intimement rattachés à la couronne et aux institutions britanniques? Nos liens d'amitié, le souvenir de notre association politique, sociale et historique avec le peuple britannique ne peuvent être oubliés de nos concitoyens. Ils sont devenus partie de nos traditions, ils ont modelé nos sentiments et sont aujourd'hui l'objet d'un intérêt commun, de notre fierté et de notre foi nationales.

Depuis quinze ans, on nous prêche que le Canada est une nation. Cependant, ne se trouve-t-il pas encore aujourd'hui des gens pour en douter? Nous restons une nation sans drapeau distinctif, sans les caractéristiques d'un peuple autonome. Agissons donc à la manière d'une nation libre; enlevons de notre fête nationale son étiquette coloniale et unissons davantage nos concitoyens dans la célébration du Jour du Canada le 1er juillet.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

### CRÉDITS PROVISOIRES

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'apprends que l'étude du bill des crédits provisoires n'a fait aucun progrès récent dans l'autre Chambre. Il reste cependant la possibilité de son adoption ce soir et il nous faudrait être en mesure d'en disposer s'il nous était présentée aujourd'hui. Je propose donc que Son Honneur déclare qu'il est six heures et que nous nous réunissions de nouveau au son de la cloche vers les neuf heures.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est maintenant six heures. La Chambre s'ajournera durant bon plaisir pour se réunir à neuf heures, à l'appel de la cloche.

---

(Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.)

La séance est reprise à huit heures.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, autant que je sache, l'étude du bill sur les crédits provisoires ne progresse pas à l'autre Chambre. On espère que le projet de loi sera adopté ce soir, avant ou après onze heures, mais je ne crois pas qu'il soit utile à la Chambre de s'ajourner durant bon plaisir pour attendre la mesure pendant deux ou trois heures. Dans les circonstances, si les honorables sénateurs n'y voient pas d'objection, je propose de lever la séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures.

# SÉNAT

## Vendredi 24 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

#### AVIS DE MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire donner avis d'une motion que je proposerai le mercredi 29 mai. Elle sera publiée dans les procès-verbaux, demain, mais pour la gouverne des honorables sénateurs, je dirai qu'elle a trait à la demande d'une résolution conjointe des deux Chambres à propos de la nouvelle répartition des sièges.

### TRAVAUX DU SÉNAT

#### CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, avant de passer à l'Ordre du jour, je dois dire que je suis enchanté de voir, à une séance du vendredi, autant de sénateurs de Québec et d'Ontario. C'est une occasion heureuse qui leur permet de lier connaissance avec ceux qui demeurent dans des régions du Canada plus éloignées d'Ottawa.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce du sarcasme?

L'honorable M. HARDY: Du sarcasme pur et simple.

L'honorable M. ROBERTSON: Comme les honorables sénateurs le savent probablement l'autre Chambre n'a pas encore approuvé le présent bill des crédits provisoires. J'apprends qu'elle tâchera de le faire adopter cet après-midi et, si elle n'y réussit pas, elle l'adoptera ce soir. Je désire donc avertir les honorables sénateurs qu'après avoir épuisé notre Ordre du jour plutôt court, je proposerai que le Sénat s'ajourne durant bon plaisir, pour se réunir à nouveau, au son de la cloche, vers cinq heures et demie.

### BILL MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LES LIMITES DE CERTAINS PARCS NATIONAUX

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill 63 intitulé: Loi concernant les limites de certains parcs nationaux.

L'honorable DONALD MacLENNAN: Honorables sénateurs, je désire soumettre une protestation de la part du parc national des hautes terres du Cap-Breton. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est consentant à concéder des terrains pour l'agrandissement de ce parc, considéré comme l'un des plus importants et des plus pittoresques du Canada.

L'honorable M. QUINN: Très bien!

L'honorable M. MacLENNAN: Il me semble que le présent bill étend les frontières de presque tous les autres parcs nationaux. Il est vrai que la superficie ajoutée n'est pas considérable, soit un peu plus de 23,000 acres, je crois; mais le fait important est qu'on fait quelque chose pour améliorer chacun des parcs touchés par le bill. Toutefois, le parc de la Nouvelle-Ecosse n'y est même pas mentionné et il me semble que le ministre des Mines et ressources persiste dans son attitude qui consiste à ignorer les Provinces maritimes tandis qu'il accorde des projets d'embellissement au reste du pays. Comme la Nouvelle-Ecosse a consenti à payer l'octroi de terrains, je ne vois pas pour quelle raison on oublie le parc du Cap-Breton. C'est tout ce que j'ai à dire. Je me contenterai simplement de faire remarquer qu'une telle attitude n'a pas passé inaperçue aux yeux des citoyens de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur connaît-il la superficie en acres du parc de la Nouvelle-Ecosse?

L'honorable M. MacLENNAN: Environ 249,600.

L'honorable M. HARDY: Cela doit bien englober presque toute la province?

L'honorable M. MacLENNAN: Oh! non. Vous feriez mieux d'apprendre un peu mieux votre géographie.

L'honorable M. HARDY: Y a-t-il suffisamment de place pour agrandir le parc?

L'honorable M. MacLENNAN: Je puis assurer à l'honorable sénateur qu'il y en a. Je puis également lui dire que de l'avis de personnes qui s'y rendent, et aussi du mien, le parc national des hautes terres du (Cap-Breton Highlands National Park), est le plus beau parc du Dominion.

L'honorable M. QUINN: Très bien!

L'honorable M. MacLENNAN; J'en prends à témoin l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Robertson), qui est originaire de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. ROBERTSON: D'accord. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'honorable M. MacLENNAN: Il a visité le parc à plusieurs reprises et il sait que je dis la vérité. En vue d'embellir le parc, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est prêt à exproprier certaines parcelles de terrain, d'en assumer le coût et d'en faire cadeau au gouvernement fédéral. Cependant, comme d'habitude, le ministre n'a fait aucun cas de cette offre.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur sait-il si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a transmis une offre à cet effet au ministère des Mines et ressources.

L'honorable M. MacLENNAN: Oui.

L'honorable M. VIEN: Quelle est la superficie de la région que la province désire céder?

L'honorable M. MacLENNAN: Je ne sais pas au juste, mais elle n'est pas très grande si on la compare au parc actuel.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan) qui a décrit avec éloquence le parc national des hautes terres du Cap-Breton, lorsqu'il déclare que c'est sans aucun doute le plus beau de nos parcs nationaux. Cependant je ne suis pas en mesure de lui dire pour quelle raison le ministère n'a pas jugé à propos de se rendre à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en étendant les limites du parc. Je ne suis pas au courant de la question, mais je puis assurer à l'honorable sénateur que s'il veut bien consentir à l'adoption de ce bill en troisième lecture, je tâcherai de me procurer les renseignements demandés pour sa gouverne et pour celle de la Chambre dans l'ensemble.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 10 intitulé: "Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux".

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. LACASSE présente le bill Z-5 intitulé: "Loi consolidant et modifiant les lois relatives à la Société des Artisans canadiens-français".

L'hon. M. ROBERTSON.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.

---

Reprise de la séance.

## TRAVAUX DU SÉNAT

### CRÉDITS PROVISOIRES

L'honorable M. ROBERTSON: On m'informe que l'autre chambre n'est pas plus avancée que tout à l'heure dans l'étude du bill sur les crédits provisoires, mais on espère qu'il nous sera transmis à bonne heure dans la soirée. Je propose donc que Son Honneur le Président déclare qu'il est six heures et que nous nous réunissions de nouveau à l'appel de la cloche vers 9 heures.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, comme il est maintenant six heures, le Sénat s'ajournera durant bon plaisir et se réunira de nouveau, à l'appel de la cloche, vers 9 heures.

(Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.)

---

Reprise de la séance.

## LOIS DE FINANCES N° 3

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, avec le bill 141, intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1947."

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

### DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je proposerais que nous lisions immédiatement ce bill pour la 2e fois.

Ce bill, dont le titre abrégé est: Loi des crédits n° 3 de 1946, est une demande de crédits provisoires supplémentaires. On se souviendra que les prévisions budgétaires pour l'année financière 1946-1947 se chiffraient par $2,769,349,815.66. Nous avons déjà voté un sixième de cette somme. Ce sixième devait suffire pour deux mois, à savoir les mois d'avril et mai, mais en fait cette façon de calculer n'est pas exacte, car les besoins financiers de la première partie de l'année ne se divisent pas en montants mensuels égaux.

Des prévisions totales, la somme de $1,202,652,841.26 est autorisée par statut; le parlement doit verser le reste, à savoir $1,566,696,974.40.

L'article 2 autorise $136,598,972.86, soit le douzième du budget des dépenses. L'article 3 autorise $2,237,018.33, soit un douzième des crédits énumérés dans l'annexe A se chiffrant par $27,924,220. L'article 4 comporte $64,911,-397.66, soit un sixième des divers crédits énumérés à l'annexe B, se chiffrant par $389,-468,386. Les crédits provisoires totaux s'élèvent donc à $203,837,388.85.

L'annexe B comporte surtout des crédits de $283,170,171 pour les forces armées et de $89,-900,000 pour la reconstruction et les approvisionnements.

Les honorables sénateurs le comprendront sans peine, les dépenses affectées aux forces armées au début de l'année sont beaucoup plus fortes que le norme mensuelle. Cela s'applique également à la reconstruction et aux approvisionnements où les dépenses principales sont affectées à la liquidation et à l'extinction des contrats.

Inutile de dire, honorables sénateurs, que si vous jugez à propos d'adopter le bill, vous pourrez poser n'importe quelle question sur le budget des dépenses, lorsque la loi finale des subsides sera soumise à cette Chambre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder bien longtemps le travail de la Chambre. Je ne m'objecterai pas maintenant aux articles qu'a mentionnés l'honorable leader du Gouvernement, mais je me réserve le droit de le faire lors de l'étude du budget général des dépenses.

Puis-je profiter de l'occasion pour faire une recommandation au Gouvernement? À mon sens, le Parlement devrait se réunir au début de janvier de chaque année. On n'a aucune raison de commencer une session au milieu de mars. Les membres du Parlement qui viennent de loin trouvent qu'il est pénible de se trouver ici durant les mois d'été, alors que les conditions atmosphériques dans cette partie du Canada sont fort incommodantes. Je connais plusieurs parties du pays où la température d'été est beaucoup plus agréable qu'à Ottawa.

À mon avis, nous ne devrions pas être appelés à voter des crédits pour plus d'un ou deux mois avant de savoir de quelle source on tirera l'argent. Nous avons déjà voté un sixième des crédits de l'année et on nous demande maintenant de voter un autre montant semblable. Si l'on veut que les membres du Parlement, en dehors du Gouvernement, exercent un véritable contrôle sur les dépenses, il faudrait non seulement que le Gouvernement dépose ses crédits mais encore qu'il indique ses sources de revenu. Personne ne peut juger de la sagesse d'un dépense, à moins de savoir où l'on prélèvera l'argent voulu pour effectuer cette dépense. Certaines personnes perdent la tête et assument des obligations sans savoir où elles obtiendront les fonds nécessaires pour honorer leurs engagements, mais ce n'est pas la pratique suivie dans la vie courante.

Plus d'une fois je me suis objecté au nom de la population de ma province, et je m'objecte encore aux contrôles que certains fonctionnaires du Gouvernement exercent au mépris du Parlement, contrôles qu'ils refusent de supprimer. En disant que c'est lui qui contrôle, le ministre des Finances ne répond pas à cette objection, car, du point de vue pratique, les programmes sont adoptés par des gens absolument en dehors du Gouvernement. Nous avons glissé dans une situation d'où il nous est difficile de sortir.

Si le budget était soumis en février ou en mars nous aurions l'occasion, avant de voter un seul dollar de crédit, de connaître la source des fonds. Nous pourrions alors étudier les articles et élaguer ceux que nous n'approuvons pas.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur prétend-il que nous avons le droit de supprimer un article des crédits?

L'honorable M. HAIG: Certainement. Nous ne pouvons augmenter les postes mais nous pouvons les supprimer en refusant de voter les crédits.

L'honorable M. MURDOCK: C'est la première fois que j'en entends parler.

L'honorable M. HAIG: La Chambre peut toujours refuser de voter les crédits.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est-à-dire l'ensemble des crédits.

L'honorable M. HAIG: Cette Chambre peut refuser d'adopter un article à cause de ce qu'il renferme et peut le renvoyer à l'autre Chambre qui, à son tour, peut agréer ou rejeter notre proposition. À cet égard, nous possédons plus d'autorité que la Chambre des lords, car si la Chambre des communes britannique adopte un bill trois fois, il devient loi. Mais je ne soulève pas pour l'instant la question de nos pouvoirs. Je dis que si nous voulons exercer un véritable contrôle sur les dépenses, il nous faut savoir de quelle source on tirera l'argent nécessaire pour les défrayer.

Au cours des hostilités, je n'ai pas posé d'objection, et personne ici n'en a posées, car je ne voulais mettre aucune entrave à la poursuite de la guerre. Ces jours sont passés et nous sommes revenus au temps de paix. Nous, Canadiens, ne pouvons jeter les yeux de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis, ni de l'autre côté de l'océan, sur le continent, sans comprendre que nous allons avoir une

terrible lutte à livrer. Si nous voulons produire des denrées, il nous faut réduire les impôts. C'est un mauvais principe de voter de l'argent avant de connaître la nature des impôts, et je m'objecte à une telle procédure. Néanmoins comme il faut que le service public continue de fonctionner, je voterai en faveur du bill, tout en protestant. J'ose croire que la prochaine session du Parlement sera convoquée au début de janvier et que le Gouvernement ne remettra pas le budget jusque vers la fin de la session. Je puis dire dès maintenant au Gouvernement qu'il sera en butte à des entraves et des entraves sérieuses, peut-être pas ici mais dans un autre endroit,—s'il cherche à obtenir des crédits avant que le budget ne soit déposé et que la population ne sache quelles sommes on va dépenser et d'où elles vont venir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: À quand la troisième lecture du bill?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 27 mai, à huit heures du soir.

## SÉNAT

### Lundi 27 mai 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la première fois, sur division:

Bill (A-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Epstein Harris".

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Flewelling Wilson".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Maitable Horwitz Hollander".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline-Gisèle Guénette Villeneuve".

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jaclyn Robinson Jeffrey".

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hope Forbes Hardie".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Venor".



### BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la discussion, suspendue jeudi 23 mai, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la 2e lecture du Bill L-5, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer au bill. Au contraire, je pense beaucoup de bien de quelques-unes des modifications qu'il comporte. Il m'est impossible d'expliquer en détail la portée de chacune de ces modifications mais l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) s'est très bien acquitté de cette tâche quand il a expliqué le bill, jeudi dernier. Il a indiqué que les trois principales modifications consistaient: 1°) à charger le ministre du Travail de l'administration du service de placement; 2°) à augmenter de $1 à $1.50 par jour le montant d'argent qu'a le droit de gagner une personne touchant une prestation de chômage; et, 3°) à rendre obligatoire un service de renseignements concernant les emplois. J'approuve à coup sûr ces deux dernières modifications. La 3e modification entraînera beaucoup de travail additionnel mais elle contribuera à donner une meilleure idée de la situation du chômage.

Mais, je tiens à traiter d'une question plus fondamentale. Telle qu'élaborée au début, la loi devait être administrée par une commission indépendante du Gouvernement. Ceux d'entre nous qui étaient membres de cette Chambre quand le projet de loi nous fut soumis se rappellent qu'on s'était fortement opposé à l'institution d'un organisme non assujetti au contrôle gouvernemental et plusieurs d'entre nous ont laissé entendre que la loi subirait son épreuve concluante quand le chômage deviendrait réellement aigu. Une telle occasion ne s'est pas présentée depuis 1941 parce que la main-d'œuvre ne suffisait pas au travail à accomplir, de sorte que la Caisse a accumulé une forte réserve. Mais, comme je l'ai demandé, la semaine dernière, à l'honorable sénateur d'Inkerman, je voulais être au courant de la situation depuis janvier 1946. Jusqu'à cette date, il y a eu très peu de chômage dans le sens strict du mot. La guerre avec l'Allemagne s'est terminée en mai dernier et celle du Japon, en août. C'est alors que nos militaires commencèrent à revenir au pays. Il se faisait déjà un certain travail de reconstruction et le chômage ne se fit réellement sentir qu'au début de janvier 1946. J'étais sûr, comme bien d'autres, que dès que le travail commencerait à manquer, le Gouvernement serait en mesure de prendre la situation en mains.

Sous l'empire du présent bill, le Gouvernement exerce un contrôle assez général de l'assurance-chômage et je suis en faveur d'une telle proposition. Je ne vois pas comment, en effet, tout régime d'assurance-chômage pourrait fonctionner sans que l'organisme d'Etat, qui est chargé de placer les gens sans emploi, travaille de concert avec celui qui a charge de l'administration de l'assurance-chômage.

Je suis l'un de ceux qui se sont opposés à la modification de 1943 et ce que je réprouve dans le présent bill c'est que, aux yeux de certaines gens, il n'est en somme qu'un projet de loi fiscale. Il frappe des gens qui, du jour où ils seront sans emploi, n'auront aucune chance de s'en procurer un autre. A titre d'exemple, je puis citer le cas des employés de banque, tenus de contribuer à l'assurance-chômage. Si, par exemple, des employés, hommes ou femmes, de la Banque Royale du Canada, perdent leur emploi, c'est parce que la banque les a remerciés de leurs services. Aucune autre banque ne les emploiera; d'abord, parce qu'ils viennent d'une institution bancaire différente et aussi, parce que, s'ils n'ont pas été assez compétents pour conserver leur emploi, aucune autre banque ne voudra d'eux. Les employés des courtiers d'immeubles et les clercs d'avocats sont également tenus de verser leurs contributions à l'assurance-chômage. Si le clerc perd son emploi, il ne peut compter que le Gouvernement lui trouve une place dans un autre bureau d'avocat. Pour plusieurs catégories d'employés, le montant versé à la caisse d'assurance-chômage n'est qu'un impôt devant bénéficier à ceux dont les occupations sont assujetties au chômage saisonnier. Ce sont ces derniers qui bénéficient de la loi; les autres payent un impôt en contribuant, au profit d'autrui, à la caisse d'assurance-chômage. Tel n'est pourtant pas le principe à la base de la loi de l'impôt sur le revenu et c'est pourquoi nous devons nous opposer à une mesure de ce genre.

L'unique raison qui puisse justifier la perception de contributions de certaines catégories de salariés c'est que ceux-ci ne toucheront pas de prestations pendant un mois ou deux, tandis qu'ils seront en chômage, mais auront une chance d'avoir un nouvel emploi. Autrement, ils sont lourdement imposés au bénéfice d'autrui. Je ne suis pas contre le versement de prestations aux employés saisonniers ou à ceux ou à celles à qui on confie un autre emploi. Ce dernier aspect du bill est fondamentalement bon et plus tôt nous nous en rendrons compte, mieux ce sera pour le Canada.

Puis-je faire ici une courte digression? Aujourd'hui, la population d'un bout à l'autre du pays jette les hauts cris parce que le prix du lait a été haussé de 2c. la pinte, ce qui dénote une ignorance formidable de la part des gens qui croient qu'on doit les aider à acheter ce dont ils ont besoin. Ce principe est absolument faux. Le plus tôt nous apprendrons que les pensions de vieillesse proviennent des contributions versées durant un certain nombre d'années, le plus tôt l'assurance-santé sera établie sur une base contributoire, le mieux ce sera pour la population en général. Le même raisonnement s'applique aux allocations familiales. Le principe contributoire qui est à la base de l'assurance-chômage devrait s'appliquer pour toutes ces autres mesures.

J'ignore jusqu'à quel point le Gouvernement entend régir l'assurance-chômage mais je pense qu'il devra s'en charger entièrement. La commission de l'assurance-chômage représente pour moi la cinquième roue d'une voiture. Le comité consultatif peut renseigner le ministre du Travail ou tout ministre de qui relève le projet mais je ne vois pas quel pouvoir aura la commission si, d'après la loi, le ministre du Travail et ses sous-ministres doivent en régir l'application. Mon honorable ami fait des gestes de dénégation mais je crois que, dans un an ou deux, le ministère s'adressera au Parlement afin d'assumer tout le contrôle de l'assurance-chômage. La nature même des diverses opérations rend obligatoire leur fusion. Si une personne devient sans emploi elle a droit à une certaine prestation d'assurance-chômage dont le montant dépend de la durée de son temps d'emploi. Pour que le régime fonctionne avec succès, il faut que cette personne retrouve un autre emploi le plus tôt possible. Le service de placement relève du ministère du Travail, de sorte que celui-ci doit travailler de concert avec la commission.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si un commis de banque est congédié par la Banque Royale et qu'aucune autre banque ne veuille l'employer, il devra donc chercher un autre genre de travail, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: C'est vrai, mais je me demande si la commission sera capable de le diriger vers un autre genre de travail. Je n'ai jamais entendu parler de commis de banque qui avaient été congédiés.

L'honorable M. MURDOCK: Alors, pourquoi s'en inquiéter?

L'honorable M. HAIG: Pourquoi leur imposer une taxe pour une chose dont ils ne peuvent profiter? Voilà ce que je demande. On pourrait poser la même question au sujet des clercs d'avocat. Pourquoi ceux-ci verseraient-ils une contribution à l'assurance-chômage? Pourquoi un jeune homme ou une jeune fille qui étudie le droit dans mon bureau mais qui n'est pas un de mes associés, devra-t-il acquitter un impôt quand je ne le fais

pas? Comme employeur, je verse évidemment une contribution, mais ce n'est pas la même chose. La loi ne devrait pas comprendre ceux qui sont dans une telle catégorie d'emplois. Les employés des courtiers en immeubles ne devraient pas, non plus, payer une taxe. Si un homme qui travaille pour le compte d'un courtier en immeubles, perd son emploi ou désire changer de place, il lui faudra compter sur ses propres efforts s'il veut se placer ailleurs. Si vous êtes à la tête d'une compagnie immobilière et que vous vouliez engager quelqu'un, il ne vous sera guère utile que la commission de l'assurance-chômage vous envoie un des postulants inscrits sur ses listes. Vous désirez quelqu'un sur qui vous pouvez compter avec confiance, surtout dans votre genre d'entreprise. Sous ce rapport, c'est le même cas que pour les bureaux d'avocat ou d'assurances. Je m'oppose au principe qui exige que de tels employés contribuent à l'assurance-chômage quoique ce soit préférable à ce que nous faisons au sujet des pensions de vieillesse et des allocations familiales.

Je suis heureux de voir que la partie administrative de la loi relèvera du ministère du Travail. Pendant plusieurs années, on a été porté au Canada à confier à des commissions l'application de certaines lois. Prenez, par exemple, Radio-Canada. Il est impossible d'arriver jusqu'à ceux qui sont membres de cette commission. Pourtant, si elle manque d'argent, ce sont les contribuables qui doivent débourser. Je suis donc heureux de constater qu'on se départit de la pratique passée et qu'on revient petit à petit à l'ancienne coutume de faire appliquer les lois par ceux qui en sont comptables.

Je suis d'avis que les modifications proposées amélioreront la loi. J'aurais préféré qu'elle aille encore plus loin et que son administration ait été confiée à un ministère qui en aurait été exclusivement responsable. Cela n'exige pas beaucoup d'intelligence que de percevoir tant de millions de dollars et de les placer dans des obligations du Gouvernement, les seules permises comme placement à cette commission. Je n'ai aucun grief personnel contre la commission d'assurance-chômage et je ne la critique pas. Jusqu'ici, que je sache, elle a fonctionné à la satisfaction générale mais je soutiens qu'une telle commission est inutile. A part cela, je consens à ce que le bill soit renvoyé au comité.

L'honorable J. J. KINLEY: Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à faire au sujet de cette importante mesure législative. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) pour son explication du bill après qu'il eut été proposé de l'adopter en deuxième lecture. Au cours de ses explications, il a touché aux plus importants aspects de la loi sur l'assurance-chômage et il l'a fait d'une façon qui mérite toute notre appréciation.

La loi de l'assurance-chômage est une loi moderne. Elle est en vigueur depuis près de cinq ans et il n'est que naturel de la modifier afin de la mettre à jour et conforme à l'expérience acquise. Tous reconnaîtront qu'elle est venue à une époque fort opportune. L'embauchage augmentait et les feuilles de paye se multipliaient. Tous deux n'ont cessé de s'accroître au cours de la guerre, de sorte qu'un fonds considérable s'est accumulé sans épuisement correspondant de ses ressources. Si bien qu'après avoir payé des prestations pour un montant de $39,425,155.81, il reste dans la caisse un revenu net de $317,240,660.34. Tous reconnaissent donc qu'au cours des cinq dernières années, la situation a été plutôt encourageante pour ce qui est de la caisse de la commission. Toutefois, tout laisse entrevoir qu'il faudra faire preuve de prudence et d'intelligence dans la gestion de la commission si l'on veut que la caisse remplisse le but pour lequel elle a été formée. On remarquera que, pour le mois expirant le 31 mars 1946, les particuliers qui ont commencé à toucher des prestations de chômage à la suite d'une demande initiale étaient au nombre de 156,180 et que, pour le mois en question, il y a eu un déficit de $1,569,858.60. Cela indiquerait que les sorties de fonds rejoignent les encaisses et il est fort heureux que nous ayons eu cinq années d'embauchage intégral.

On a discuté quelque peu, en cette Chambre et dans diverses parties du pays, la question du chômage. On nous a dit qu'au cours du mois de mars, le chômage a été plutôt anormal, en raison de l'état de confusion créé par la reconversion et du manque de travail saisonnier qui prévalait alors dans la plupart des industries canadiennes. A mon sens, l'assurance-chômage peut avoir contribué, dans une certaine mesure, à augmenter le chiffre statistique des chômeurs au Canada. Je sais par expérience qu'il en est ainsi. Le principe de l'assurance-chômage est d'établir une caisse contributive commune aux fins d'assister les chômeurs. Il ne faut pas perdre de vue cette fin.

L'assurance-chômage et les allocations familiales contribuent à faire disparaître les mauvaises conséquences qu'entraînait antérieurement le chômage. Il arrive parfois que des gens ont recours à l'assurance-chômage alors qu'ils devraient se chercher un autre emploi. En vertu de l'article 27 de la loi sur l'assurance-chômage, une personne doit, entre autres choses, établir la preuve qu'elle ne peut se procurer un emploi approprié. A mon avis, pour que cette importante loi fonctionne bien, il nous faut examiner attentivement ce qu'on

entend par un emploi "approprié". Le nouvel article 40 du bill traite de la perte de qualité pour négligence d'accepter un emploi ou défaut de suivre un cours d'études. Le paragraphe 2 de l'article en question se lit comme il suit:

Pour les fins du présent article, un emploi est censé n'être pas un emploi approprié pour un réclamant

*a*) si l'emploi résulte d'un arrêt d'ouvrage attribuable à un conflit ouvrier;

*b*) s'il s'agit d'un emploi dans son occupation habituelle à un taux inférieur de rémunération, ou à des conditions moins avantageuses que celles qui sont observées par contrat entre employeurs et employés, ou, à défaut de pareil contrat, que celles reconnues par des employeurs équitables; ou

*c*) s'il s'agit d'un emploi autre que dans son occupation habituelle à un taux inférieur de rémunération, ou à des conditions moins favorables que celles qu'il aurait pu raisonnablement s'attendre à obtenir, eu égard à celles qu'il obtenait habituellement dans son occupation usuelle, ou qu'il aurait obtenues s'il avait continué d'être ainsi employé.

Vient ensuite la partie de l'article que je considère comme la plus importante, parce que, comme je l'ai dit, il convient de définir ce qu'on entend par emploi "approprié". Le paragraphe 3 se lit comme suit:

Nonobstant l'alinéa *c*) du paragraphe deux du présent article, s'il s'est écoulé, à compter de la date où un assuré devient chômeur, un intervalle qui, suivant les circonstances du cas, est raisonnable, l'emploi n'est pas censé impropre pour le seul motif que c'est un emploi d'une autre sorte que l'emploi habituel de l'assuré, si c'est un emploi à rémunération qui ne soit pas plus basse et à des conditions qui ne soient pas moins favorables que celles qui sont observées par contrat entre employés et employeurs ou, à défaut de pareil contrat, que celles que reconnaissaient les employeurs, équitables.

Sauf une légère modification de phraséologie, cette disposition est semblable à celle que l'on trouve présentement dans la loi. A mon avis, lorsque le bill sera étudié au comité permanent approprié, il conviendra de se demander si l'expression "raisonnable" est suffisamment explicite pour établir les droits d'un employé.

Le *Journal* de ce matin a publié un article qui se lit en partie comme il suit:

Un abaissement des contributions des employés et un relèvement des prestations payables à ceux qui ont des personnes à leur charge sont prévues dans de nouvelles échelles de taux que le comité consultatif d'assurance-chômage est à étudier et qui ont été annoncées samedi.

Le comité se réunira ici le 17 juin pour entendre les représentations relatives aux projets de modification.

Suivent les modifications proposées. En lisant ce qui précède, je me suis rappelé qu'aucun comité n'est autorisé, si ce n'est dans les limites du présent bill, à effectuer un abaissement ou un relèvement des taux d'assurance-chômage, soit en faveur des employeurs, soit en faveur des employés. Il semble y avoir malentendu, vu que nous sommes à étudier le bill en question.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable collègue voudra bien m'excuser si je l'interromps. Dans mon discours jeudi dernier, j'ai mentionné les trois questions que le comité consultatif, d'après la nouvelle de ce matin, est à étudier. Le comité ne possède aucun pouvoir législatif. On projette de tenir des séances, afin de déterminer s'il est opportun de recommander au Parlement d'effecteur les modifications en cause. Mon honorable collègue a parfaitement raison de dire que le comité n'est pas autorisé par la loi à relever ou à abaisser les taux.

L'honorable M. KINLEY: Je remercie l'honorable sénateur. A mon sens, l'article tend à induire en erreur.

L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a fait, à propos du contrôle de la commission, des observations qui m'ont intéressé. Il semble qu'en vertu de l'amendement proposé, le service de placement relèvera du ministre du Travail. Les fonctionnaires du ministère sont au fait des mouvements de personnel dans toutes les industries. A mon sens, il est fort à désirer que le service de placement soit administré par cette commission.

Les autres fonctions de la commission sont énumérées au paragraphe 4 de l'article 20, dans les termes suivants:

La commission doit assumer et remplir telles autres responsabilités et fonctions dont le gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre, pourra la charger à discrétion et quant à ces autres responsabilités et fonctions elle relèvera du ministre.

C'est-à-dire qu'en réalité le Gouvernement se charge de fournir du travail dans la mesure du possible.

Mon honorable collègue a aussi fait observer qu'on étendait la portée des prestations quotidiennes à certains particuliers ayant des personnes à leur charge. Cette disposition se trouve à l'alinéa *d* du Paragraphe 1 de l'article 31 et la définition d'un particulier ayant des personnes à charge est étendue de manière à comprendre:

*d*) une personne qui maintient un établissement domestique d'un seul tenant et y supporte une personne qui est entièrement à sa charge et relié à elle par les liens du sang, de mariage ou d'adoption.

Cette disposition étend les avantages dont jouissent les gens mariés aux célibataires qui ont certaines personnes à leur charge. L'honorable sénateur a dit qu'une disposition semblable était incorporée dans la loi de l'impôt sur le revenu et l'honorable chef de l'opposi-

tion (l'honorable M. Haig) a confirmé cet énoncé. Je me suis souvent demandé ce qu'il fallait entendre par personnes à charge. Les cousins, par exemple, sont des personnes apparentées par les liens du sang, mais les autorités de l'impôt sur le revenu refusent de compter les cousins comme personnes à charge. J'ose croire que la Commission d'assurance-chômage ne sera pas aussi rigoureuse dans sa ligne de conduite.

J'ai été intéresssé par ce que l'honorable sénateur a dit à propos des commis de banques et autres personnes qui versent des primes d'assurance-chômage. Les hommes qui se livrent à de telles occupations ont toujours demandé d'être exclus des régimes d'assurance-chômage. Mais l'assurance-chômage est analogue à l'assurance-incendie. Je suis bien aise que ma demeure soit assurée contre l'incendie mais j'espère n'avoir jamais besoin des bénéfices de l'assurance. L'homme malheureux, c'est le chômeur. Ainsi, tout le monde contribue à l'assurance-chômage et c'est l'infortuné chômeur qui touchent les prestations. D'autre part, tous les contribuants se mettent en mesure de profiter de l'assurance-chômage au cas où ils perdraient leur situation. J'ai vu plusieurs jeunes gens quitter les banques et les sociétés d'assurance dans l'espoir d'améliorer leur sort, puis devenir chômeurs après quelque temps. J'ai toujours pensé que c'était une erreur que d'exclure de la portée de la loi les industries considérées comme "de tout repos".

On a parlé de l'extension des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage au débit et à l'exploitation des bois. Les conditions saisonnières et climatiques dans lesquelles l'industrie se poursuit en diverses parties du pays posent un problème très difficile lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi. Dans les Provinces maritimes, les cultivateurs travaillent dans les chantiers l'hiver. Pendant plusieurs années, la question de savoir s'il fallait placer cette industrie sous le régime de la loi des accidents du travail a été un sujet de litige. D'aucuns prétendaient qu'on imposerait par là un fardeau à la commission et à l'industrie. Il se peut que, dans certaines provinces, l'industrie du débit des bois soit de caractère assez permanent pour qu'on la place sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, mais, dans d'autres provinces, cela ne serait peut-être pas à désirer. A mon sens, il est bon que les dispositions de la loi ne soient étendues que peu à peu et ne soient appliquées que suivant les besoins.

On nous dit que les anciens combattants jouissent de privilèges spéciaux. C'est vrai. Plusieurs de ces hommes ont repris le travail dans nos usines. L'honorable sénateur d'Inkerman a dit que la caisse était établie d'après les normes actuarielles, de sorte que sa solvabilité pourrait être affaiblie si l'on étendait trop librement les avantages de la loi. Le Gouvernement fait une contribution à la caisse en vue d'assister ceux qui sont revenus du front après avoir combattu pour la défense de leur pays et ces derniers ont touché des prestations, sans que la solvabilité de la caisse en soit affaiblie.

La loi renferme une disposition qui porte d'un dollar à un dollar et demi par jour la somme qu'un chômeur peut gagner sans pour cela porter atteinte à ses droits aux prestations. Cette disposition peut avoir un double effet. Elle peut inciter un homme au travail. D'autre part, il est assez difficile d'établir combien un cultivateur ou ses fils gagnent dans une journée et j'entrevois une situation où un homme, à sa sortie de l'usine, pourrait travailler sur une ferme et toucher quand même des prestations d'assurance-chômage.

J'ai été frappé par une autre observation du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), savoir qu'au Canada, nous glissons vers la bureaucratie et que les bureaucrates posent des actes dont ils devraient s'abstenir. Je soutiens que lorsqu'un sénateur sérieux porte une telle accusation, il doit, en toute justice pour les fonctionnaires de l'Etat, être plus explicite. Toutefois, je ne crois pas que c'est l'attitude qu'ait voulu prendre l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: Oui et je suis prêt à mentionner les noms si vous le désirez.

L'honorable M. KINLEY: A mon sens, il vaudrait mieux porter l'accusation comme cela. L'honorable sénateur estime que nous enlevons à la commission l'administration de l'assurance-chômage.

L'honorable M. HAIG: Nous confions l'administration au ministre.

L'honorable M. KINLEY: Nous en confions certaines sphères au ministre compétent mais je n'aimerais pas que la caisse d'assurance-chômage devienne une question de régie politique. A mon sens, il faut établir la caisse d'après des normes actuarielles et faire en sorte que l'administration en soit indépendante et orientée vers la protection de toutes les classes de contribuants. La loi sur l'assurance-chômage est une excellente pièce législative et je suis sûr qu'à l'avenir, on l'utilisera largement. Mais à l'égard de toute loi qui pourvoit à la mise en commun d'une somme d'argent, souvenons-nous que la caisse doit être protégée de telle façon que l'argent serve la fin visée. Il est sans doute nécessaire d'adopter des dispositions rigoureuses pour empêcher toute escroquerie sous le régime de la loi. Toutefois, chacun conviendra que l'homme qui a le

malheur d'être sans travail doit être protégé par l'Etat afin de pouvoir subvenir à ses besoins. Nous conviendrons tous aussi que chaque industrie qui est en mesure de payer doit contribuer sa part à la caisse.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je désire faire l'éloge de cette magnifique loi. C'est avec un peu d'orgueil que je me rappelle que j'ai fait partie du comité de la Chambre des communes qui a examiné cette loi avant qu'elle ne fut adoptée en 1940, pour être mise en vigueur en juin 1941. La loi a entièrement justifié nos espérances d'alors.

Je suis d'accord avec l'opinion exprimée par l'honorable leader de l'opposition, plutôt qu'avec celle de mon honorable collègue de Queen's Lunenburg (l'honorable M. Kinley), quant à l'abolition de la commission. Comme je l'ai déjà dit, les commissions constituent la forme de gouvernement démocratique la plus irresponsable et la moins souple que nous ayons au pays. Je suis en faveur, pour employer les paroles de l'honorable sénateur, de la surveillance politique.

L'honorable M. McGEER: Surveillance politique responsable.

L'honorable M. ROEBUCK: Pourquoi la surveillance politique serait-elle irresponsable? J'aurais autant confiance dans un ministre de la Couronne, peu importe son allégeance politique, que dans un particulier choisi et nommé par décret du conseil. J'ai autant confiance dans le ministre du Travail, qui doit motiver ses actes et répondre aux questions de l'opposition à la Chambre, que j'en aurais dans une personne qui pourrait servir une fin et se cacher sous l'anonymat. En conséquence, si les amendements proposés visent à l'abolition de la commission, je les appuie.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) lorsqu'il critique les dispositions de la loi en vertu desquelles les personnes occupées à des genres d'emplois plus stables que d'autres doivent verser des contributions. Avant l'adoption de la loi cette question fut l'objet d'une discussion assez longue lors de l'étude en comité de la Chambre des communes. Les banquiers ont témoigné devant ce comité et ont fait des démarches pour leurs employés. On prétendait que la position des commis de banques est très sûre et que les changements de personnel sont très peu nombreux si on les compare avec ceux des autres catégories d'emplois et que, en conséquence, il n'était pas juste que ces employés versent des contributions aussi élevées que ceux des catégories d'emplois plus précaires. Voici ce que nous avons répondu: Si les commis de banques ont un emploi assuré ils sont chanceux et ne devraient pas refuser de contribuer à un fonds destiné à assurer la protection des personnes dont l'emploi est moins stable. En outre, à ce moment-là, nous avons signalé qu'il était absolument impossible d'établir la démarcation entre une catégorie d'emploi et une autre et de dire: "Nous laisserons celle-ci de côté parce que c'est un emploi stable, et nous inclurons celle-là car elle est de nature précaire." La loi doit s'appliquer à tous les employés car tous en bénéficient. Autant vaudrait dire qu'un homme sans enfant n'a pas d'affaire à contribuer au soutien des écoles publiques parce qu'il n'en retire aucun bénéfice.

L'honorable M. LACASSE: Ou au soutien des écoles séparées.

L'honorable M. ROEBUCK: J'inclus les écoles publiques et séparées. Ces institutions sont les gardiennes de l'avenir du pays.

Permettez-moi de citer des chiffres pris au hasard. Le 31 août 1945, il y avait 147,000 employeurs enregistrés au Canada et 2,691,000 assurés. Deux millions et demi de personnes bénéficiaient de la protection accordée par cette loi, et pas une d'entre elles ne pouvait dire avec certitude qu'il n'y avait aucun danger de chômage pour elle. Entre le 31 juillet 1941, date d'entrée en vigueur de la loi, et le 31 août 1945, soit la dernière date pour laquelle j'ai des chiffres, la caisse d'assurance s'élevait à $310,000,000. De ce montant, nous avons versé $10,500,000 pour les réclamations d'assurance, de sorte qu'il nous reste en caisse environ $300,000,000 pour faire face aux dangers du chômage. Cela n'est pas une aumône, car ces fonds appartiennent aux contribuants tout comme s'il s'agissait de primes d'assurance versées à une société particulière pour le cas où ils perdraient leur emploi et ne toucheraient aucun salaire.

C'est une loi des plus humanitaires et un programme législatif public des plus sages. Il me fait plaisir de constater qu'on tente de l'améliorer. Je n'ai pas beaucoup examiné les amendements, et ils sont trop compliqués pour les discuter ici, mais je suppose qu'on les soumettra à un comité qui pourra les examiner à loisir. J'espère que dans la forme définitive que leur donnera le comité ils amélioreront la loi et que celle-ci sera de mieux en mieux appliquée d'année en année et qu'elle sera aussi avantageuse pour l'humanité que nous l'espérions lorsque nous avons adopté la loi au cours de la session de 1940.

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, je crois que nous pouvons beaucoup dire à propos de ceux qui contribuent à la caisse d'assurance-chômage et qui n'ont aucun espoir d'en retirer des bénéfices, car il est peu

probable qu'ils deviennent sans emploi. Je veux parler, non pas des commis de banques ni des autres catégories d'employés dont l'emploi est assuré mais de la grande armée des ouvriers qui sont rarement sans emploi. Si vous vous rendez dans n'importe laquelle des industries assurées vous constaterez que les employés sont rarement sans emploi, soit en raison de maladie ou de congédiement. Ces employés contribuent toujours à la caisse d'assurance. Ils appartiennent à la catégorie des chanceux qui doivent consentir à contribuer au bien-être de leurs frères moins fortunés. C'est une belle pensée; cependant, je crois que ce vaste programme qui comporte de magnifiques dispositions, serait de beaucoup plus fort si on y ajoutait une disposition voulant qu'un employé qui atteint l'âge de la retraite, disons 60 ou 65 ans, puisse toucher une allocation de retraite. Ce régime pourrait servir de base à l'élaboration d'un programme solide et pratique de contributions en vue d'une pension de vieilllesse. A mon sens, l'amendement qui transfert la compétence en matière d'assurance-chômage des provinces au fédéral est suffisamment large pour nous permettre d'inclure une disposition relative aux allocations de retraite ou à une pension de vieillesse. Cette opinion n'est peut-être pas exacte et il pourrait être nécessaire de modifier le facteur contribution. Il y a longtemps que nous devrions avoir un régime contributif de pensions de vieillesse et si on décidait d'inclure une dispositon de ce genre dans les bénéfices qui découlent de cette loi, il y aurait plus de justice dans la part que nous demandons aux ouvriers diligents qui font la force des commerces prospères au sein des catégories assurées. De même, les bénéfices seraient beaucoup plus grands et le fardeau moins lourd.

Ce genre de régime législatif est conforme à notre époque. A mon sens, nous ne devrions pas surestimer le fait que nous avons accumulé un énorme surplus au cours des quelques dernières années d'emploi intense. Nous avons également accumulé un formidable pouvoir industriel et une nouvelle armée d'ouvriers spécialisés. Ce seul fait nous a obligés d'augmenter notre commerce à l'extérieur et notre consommation domestique et il implique un plus grand risque de chômage advenant une crise. Ce sont précisément ces crises, ou le simple fait qu'elles sont possibles, qui constituent le plus grand danger pour notre société. Peu importe ce que l'on peut dire au sujet des leçons que la guerre nous a enseignées, personne ne peut nier que nous, du Canada et des Etats-Unis, avons réussi assez facilement à fabriquer en abondance à peu près tout ce dont nous avions besoin, non seulement les choses indispensables à la vie, mais les commodités et les douceurs qui relèvent notre niveau d'existence plus haut qu'il n'a jamais été. Une telle leçon ne peut être mise de côté avec indifférence, car elle comporte une nouvelle responsabilité et entraîne plus de difficultés dans le domaine gouvernemental. La distribution de denrées abondantes présente au Gouvernement et à la société des problèmes non seulement plus nombreux mais également plus difficiles que ceux qui surgissent durant les périodes de disette.

Je m'intéresse à la question traitée ce soir par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), à savoir trouver un prix qui permettra au cultivateur de réaliser un bénéfice convenable sur les denrées qu'il produit, mais permettra également aux enfants du plus pauvre de la ville d'obtenir toute la nourriture dont ils ont besoin. Il est très facile de déguster un verre de lait à la maison, mais c'est une autre affaire que de traire des vaches matin et soir sept jours par semaine. Nous jouissons tous du confort assis près d'un âtre où brûle un bon feu de charbon, mais ce n'est pas aussi agréable de s'ensevelir sous la terre pour en extraire la houille. Dans les époques d'abondance, il incombe au Gouvernement de voir à ce que la production des nécessités de l'existence, soit sur la ferme, soit dans les mines, intéresse les producteurs et que les consommateurs de la ville et des autres centres puissent obtenir de la nourriture et du combustible à des prix abordables.

Pendant la guerre les hommes, les femmes et les enfants ont travaillé et le revenu des familles a beaucoup augmenté. Les seuls à souffrir quelque gêne furent les femmes qui devaient s'occuper de leur famille pendant que leur mari était outre-mer. Lorsque les salaires étaient plus élevés que jamais, nous avons aidé les cultivateurs à produire en leur accordant une subvention qui maintenait a un bas niveau les prix que les consommateurs des villes devaient payer. Nos soldats sont maintenant revenus d'outre-mer et les jeunes gens qui ont servi dans les forces armées pendant plusieurs années élèvent une famille. Nous nous rendons soudainement compte que le Gouvernement abolit les subventions accordées durant la guerre afin de maintenir le prix du lait au même niveau, et l'ancien combattant avec sa jeune famille doit maintenant supporter un fardeau que nous jugions trop lourd pour l'ouvrier qui touchait un salaire très élevé pendant la guerre. Nous revenons à la manière de penser qui nous a conduits dans le désastre de la faim et du chômage des années 30, alors que malgré la richesse de notre grand Canada nous avons vu nos jeunes vagabonder le long des routes, fatigués et affamés et incapables de se trouver du travail dans un pays où il existait des millions de tâches à remplir. Ce soir l'honorable leader

de l'opposition a condamné la subvention sur le lait, qui incitait le cultivateur à produire et permettait aux enfants du pays de se procurer un aliment si nécessaire à leur développement. Si nous revenons à cette façon de penser au Canada, les malheurs que nous avons connus au cours des misérables années 30 seront bien peu à côté de ceux qui surgiront partout au pays comme résultat d'une telle philosophie.

Il y a longtemps que nous devrions avoir un programme législatif de cette nature au Canada. La loi n'est en vigueur que depuis quelques années, et le fait que le présent bill comporte tant de modifications milite en sa faveur.

L'honorable M. LESAGE: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire si, à son avis, les provinces ont quelque chose à voir dans la question de l'assurance-chômage et, le cas échéant, quelle devrait être leur attitude à cet égard?

L'honorable M. McGEER: D'après la constitution, les provinces ont seules compétence en matière de propriété et de droits civils. La loi en question nous est soumise seulement en raison d'un amendement à la constitution. Cependant plusieurs ne seraient pas d'accord sur la question de savoir si nous devrions avoir un seul régime uniforme ou neuf régimes différents en matière de service social, d'assurance-chômage et de niveau d'existence. Nous de la Colombie-Britannique, qui jouissons d'un niveau d'existence très élevé, de hauts salaires et de taux raisonnables d'assurance contre les accidents de travail, serions très heureux de voir ces mêmes conditions exister partout au Canada, parce que que nous souffrons maintenant de la concurrence de certaines autres régions du pays où le niveau d'existence et des salaires n'est pas aussi élevé. Cependant, quels que soient les avantages ou les désavantages de transférer la compétence en matière d'assurance-chômage des provinces au fédéral, la chose est déjà accomplie et c'est un pas dans la bonne voie et je ne crois pas qu'on rebrousse chemin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'Immigration et du Travail.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

# SÉNAT

## Mardi 28 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat ce jour, à cinq heures cinquante minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

## IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

RAPPORT FINAL DU COMITÉ— PREMIÈRE PARTIE

L'honorable W. D. EULER dépose la première partie du rapport final du comité spécial chargé d'étudier les dispositions et le fonctionnement de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

—Je devrais dire, pour la gouverne des honorables sénateurs, que le présent rapport ne contient que la première partie du rapport final. Les 2e et 3e parties suivront en temps voulu. Les honorables sénateurs remarqueront que la Partie I contient une recommandation très importante du comité, celle de nommer une commission d'appel, sans recours en cassation auprès du ministre. La Partie II traite des modifications nécessaires à la loi recommandées par le comité, tandis que la Partie III se rapporte à des détails d'administration. Je tiens à faire remarquer qu'un avant-projet est joint au rapport et qu'il a pour objet d'appliquer les recommandations contenues dans ledit rapport.

Voici le texte du rapport:

Rapport final du comité du Sénat sur les impôts

Première partie

Le 31 octobre 1945, un comité spécial du Sénat avait été nommé, comme le dit l'ordre de renvoi "pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et pour préparer des recommandations en vue de l'améliorer, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois."

Le 15 novembre 1945, l'ordre de renvoi fut modifié en le complétant par les mots suivants:

"par une nouvelle rédaction, si nécessaire."

Depuis sa création, le 31 octobre 1945, votre comité a entendu des mémoires des sociétés et des particuliers dont les noms suivent:

M. C. Fraser Elliott, K.C., C.M.G., sous-ministre du Revenu national, division des impôts
Fédération canadienne de l'agriculture
Congrès des métiers et du travail du Canada
National Life Insurance Company
Le sénateur A. N. McLean
Association des contribuables à l'impôt sur le revenu
M. D. A. McGibbon
Fédération canadienne du Travail
Chambre de commerce d'Edmonton
Association des manufacturiers canadiens
Association fédérale des comptables agréés
Association du barreau canadien
Bourse et marché hors cote de Montréal
Compagnie d'assurances par actions
Chambre de commerce canadienne
Board of Trade de Toronto
Association des comptables publics agréés d'Ontario
Association des électriciens canadiens
Le sénateur John T. Haig
Board of Trade de Regina
Agents de la Fédération canadienne d'assurances
Confédération canadienne et catholique du Travail
Chambre de commerce de Montréal

En général, ces mémoires traitaient de certains aspects du régime fiscal fédéral qui causent quelque gêne financière, ce qui, de l'avis des auteurs de ces mémoires, nuit à la saine expansion économique du pays et à certains droits individuels. Certains mémoires proposaient des remèdes ou des palliatifs auxquels le Gouvernement pourrait recourir pour abolir toute cause de grief.

Ayant considéré les objections, les critiques et les remèdes proposés par les diverses organisations entendues, le comité a jugé à propos de préparer un rapport contenant certaines conclusions et exposant quels moyens il y aurait lieu de prendre pour atteindre le but pour lequel votre comité a été institué.

Avant d'examiner les propositions hypothétiques portant sur la réorganisation de l'administration de la loi ou une nouvelle rédaction du statut, il importe d'examiner brièvement ce qui, dans le domaine des impôts fédéraux, semble donner lieu aux critiques formulées par les témoins. Le mécontentement général semble se confiner à trois grands motifs.

1. On est mécontent de la procédure suivie en cas d'appel, comme le prévoit la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et des obstacles que doivent surmonter les contribuables qui désirent le règlement prompt et catégorique de leur cas. En même temps, on a présenté des objections d'ordre technique, mais moins générales, aux pouvoirs discrétionnaires du ministre ou de son administration et de l'autorité administrative absolue dans plusieurs questions revêtant une importance réelle.

A titre d'exemple de pouvoirs discrétionnaires fort étendus du ministre du Revenu national, on a fait des représentations qui classent ces administratifs et ministériels sous les quatre chefs suivants:

A. Pouvoirs administratifs et punitifs

B. Pouvoirs qui font du ministre le juge d'une discrétion raisonnable et équitable

C. Pouvoirs qui constituent le ministre juge des faits

D. Pouvoirs d'accorder ou de refuser une exemption et des dégrèvements



E. Pouvoir d'approuver un fonds ou régime de pension.

Pour analyse détaillée du nombre et du degré des pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre du Revenu national, voir Appendice A.

2. Deuxièmement, certaines critiques portent également sur la phraséologie de la loi elle-même. On semble de plus en plus d'opinion parmi les économistes, les avocats et les comptables du pays que le texte de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu ne permet plus à la loi de se conformer aux exigences nées des modifications radicales apportées à la structure économique du pays par suite de la conception moderne des profits et des dépenses nécessaires et qui n'était pas la même quand fut rédigée la loi originale de 1917.

3. Le troisième sujet de critique porte sur l'organisation administrative de la division de l'impôt. On critique surtout l'insuffisance des traitements des fonctionnaires, les délais qui s'opèrent au sein de la division elle-même quand il s'agit de fixer la cotisation et de disposer des cas des particuliers, et enfin, l'impossibilité de la part du public d'obtenir les diverses directives transmises à fréquents intervalles aux bureaux régionaux de l'administration par le sous-ministre lui-même.

Nous nous proposons donc de soumettre notre rapport en trois parties, chaque partie traitant des remèdes à apporter aux trois grands sujets de griefs soumis. Bien que la présente partie du rapport traitera surtout des griefs et des remèdes proposés au sujet de la procédure à suivre dans le cas d'appel, et de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre, votre comité juge que certaines des propositions et des recommandations faites sur des questions relevant plus proprement de la 2e et de la 3e partie, revêtent une telle importance qu'il convient d'en faire brièvement mention dans cette première partie du rapport. Autant que possible, les solutions proposées sont tirées des mémoires qui nous ont été soumis. Mais, dans sa majeure partie, le rapport comporte aussi, cela va de soi, les conclusions de votre comité.

Presque sans exception, les témoins qui ont comparu devant le comité ont insisté sur une revision complète de la loi fiscale afin de la rendre, non seulement plus claire et plus cohérente mais aussi pour que ses dispositions soient conformes à la pratique courante des affaires. Votre comité est en parfait accord avec une telle proposition.

A titre d'exemples précis démontrant la nécessité d'une telle revision, nous citons la portée restreinte actuelle des articles 6(1) (*a*) et 16 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il est proposé de modifier l'article 6 (1) de manière à ce qu'il soit conforme aux pratiques courantes de comptabilité. Bien que, présentement, votre comité ne soumet pas de proposition concrète sous forme de loi, il recommande de prendre en très sérieuse considération les principes généraux énoncés dans la proposition faite par lord MacMillan, qui avait présidé le comité de codification de l'impôt sur le revenu, nommé en 1926 en Angleterre.

Sa recommandation se lit ainsi:

"Le montant des profits d'une entreprise doit être calculé en observant les principes commerciaux ordinaires applicables au calcul des profits de cette entreprise."

De plus, à l'heure actuelle, il ne semble exister aucune disposition dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui puisse permettre légalement à un contribuable de maintenir ses comptes et de faire rapport de ses profits en les con-

sidérant comme comptes de gestion. Bien que les autorités du fisc ont, dans la plupart des cas, reconnu que cela était d'une nécessité pratique pour la marche efficace des entreprises modernes, le comité recommande de modifier la loi de façon à autoriser officiellement par statut le recours à une telle pratique.

Il recommande aussi de modifier l'article 16 de façon à définir clairement une obligation qui doit être certaine et sujette à calcul précis par suite de certains changements dans les actions du capital d'une corporation dont parle le présent article. Par exemple, une obligation pourrait découler du profit reçu par les actionnaires et provenant de toute réorganisation du capital ou le fractionnement des actions qui augmenterait leur participation éventuelle aux recettes. Cela vaudrait mieux que le texte ambigu de l'article actuel qui impose une obligation dont la rigueur dépend de l'interprétation que donnent aux faits les fonctionnaires du ministère.

On a fortement critiqué le maintien dans la loi de l'article 32A en disant qu'il contribuait à susciter une grave incertitude chez les contribuables quant au montant d'impôt qu'ils doivent verser, de sorte que votre comité recommande de le rayer complètement du statut.

Un grief souvent entendu dans la bouche des témoins qui ont comparu devant votre comité concerne la question de l'allocation pour dépréciation. Actuellement, il est question de dépréciation à l'article 6 (1) (*n*) où elle est expressément interdite comme déduction sauf pour un montant laissé à la discrétion du ministre. On recommande de reconnaître toute dépréciation comme pouvant être déduite des profits auxquels chaque contribuable a droit et que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée en conséquence.

Un autre grief qui revenait souvent dans les représentations faites à votre comité portait sur les retards qui doivent subir les contribuables avant de connaître le montant de leur cotisation. On a cité des cas où cinq ans se sont écoulés avant l'émission des avis de cotisation. Tout en admettant qu'il puisse survenir des circonstances où de tels délais sont inévitables, nous recommandons que le délai durant lequel les avis de cotisation doivent être envoyés soit raisonnablement limité par une disposition statutaire. Touchant de près ce grief concernant les délais est la proposition d'exiger pour une période de deux ans seulement les montants d'intérêts stipulés par le statut actuel, à moins qu'avant l'expiration d'un tel délai, un avis provisoire de cotisation soit adressé au contribuable. Une fois que cet avis aura été envoyé par la poste dans un tel délai de deux ans, l'intérêt devra continuer à courir sur tout solde d'impôt jusqu'à ce que celui-ci ait été acquitté en son entier. Ou, si l'avis est adressé après le terme de deux ans, l'obligation à un tel intérêt sur le solde devra subsister jusqu'à parfait paiement du montant finalement établi comme étant dû. Le comité croit, de plus, que le présent taux d'intérêt est trop élevé et qu'il devrait être réduit à 4 p. 100, à intérêt simple, recommandation que votre comité approuve.

Un autre point qui mérite d'être mentionné ici est la déduction de l'impôt à la source. Le comité est convaincu que ce mode de perception a reçu l'approbation générale des contribuables et devrait être maintenu de façon permanente dans l'administration de la loi.

## Appels

Afin qu'on puisse juger à leur mérite les propositions et les recommandations de votre comité à propos des appels, il est bon de donner d'abord un résumé des étapes à suivre, dans l'ordre chronologique, en matière de procédure d'appel, d'après les prescriptions actuelles de la loi.

*a*) Le contribuable fait l'estimation de son revenu, dépose sa déclaration et paie l'impôt en conséquence.

*b*) Un avis de cotisation, portant la signature du sous-ministre, est adressé au contribuable. Cet avis indique, s'il y a lieu, les arrérages de l'impôt estimatif et confirme le montant payé.

*c*) Si le contribuable désire contester la cotisation devant la cour de l'Echiquier ou protéger ses droits juridiques de recours à cet égard, pendant qu'il discute avec les fonctionnaires du ministère le bien-fondé de la cotisation, il doit faire parvenir un avis d'appel au ministre du Revenu national dans le mois qui suit la mise à la poste de l'avis de cotisation. Cet avis d'appel établit tous les faits en cause et renferme un exposé complet des motifs que le contribuable entend faire valoir. Si les avis d'appel et de mécontentement ne sont pas signifiés dans le délai fixé par la loi, toute autre démarche du contribuable est de nul effet et la cotisation devient valide et obligatoire, nonobstant toute erreur, défectuosité ou omission qui peut s'y trouver.

*d*) Le contribuable peut discuter et discute habituellement la cotisation d'une manière officieuse, avec les fonctionnaires du ministère au bureau régional ou à Ottawa. A défaut de solution satisfaisante, le contribuable peut poursuivre son appel.

*e*) Après la mise à la poste de l'avis d'appel, le ministre donne sa décision, qui constitue un document formel, fondé sur un examen de la cotisation. Cette décision peut ratifier ou modifier la cotisation.

*f*) Dans le mois qui suit la date de la mise à la poste de la décision du ministre, le contribuable peut envoyer, par courrier recommandé, un avis de mécontentement. Cet avis doit renfermer un exposé de tous les autres faits, dispositions législatives et raisons que le contrbiuable a l'intention de soumettre au tribunal pour appuyer l'appel et qui n'étaient pas inclus dans l'avis d'appel.

*g*) Dans le mois qui suit la mise à la poste de l'avis de mécontentement, le contribuable est tenu de fournir une garantie de frais pour une somme d'au moins $400.00.

*h*) A la lumière de tous les faits et de tous les motifs exposés, le ministre adresse une réponse au contribuable et les questions se touchent.

*i*) Dans les deux mois qui suivent la date de la mise à la poste de la réponse, le ministre est tenu de transmettre à la cour de l'Echiquier tous les documents mentionnés ci-dessus et pouvant influer sur la manière de disposer de l'appel.

La pratique générale est d'entendre les plaidoiries mais, en principe, la loi de la cour de l'Echiquier semble autoriser des actions sans plaidoyers et nécessite ainsi une ordonnance du tribunal enjoignant aux parties de déposer les plaidoyers au besoin. Il faut, par conséquent, obtenir le consentement à l'ordonnance requérant les plaidoyers.

Généralement parlant, les règles régissant la pratique suivie en cours de l'Echiquier sont élastiques et, pourvu que les deux parties aient l'occasion voulue de poser des objections, il semblerait que l'on puisse demander au tribunal d'étendre ou de varier les règlements spécifiques, selon les circonstances atténuantes dans tout cas particulier.

On peut en appeler à la Cour suprême du Canada de la décision de la cour de l'Echiquier, si le montant en litige dépasse $500. On peut en appeler de là au comité judiciaire du Conseil privé, mais il faut noter que cet appel ne peut être interjeté comme question de droit, vu qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale d'appel de la part de cet organisme.

Recours effectifs en cas d'appel

Vu que l'appel touchant la cotisation peut, tel que déjà mentionné, constituer lui-même éventuellement une cause en litige devant la cour de l'Echiquier, il importe de considérer la juridiction que confère à ce tribunal, en matière d'impôt sur le revenu, l'article 66 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'article 66 se lit comme il suit:

"Subordonnément aux dispositions de la présente loi, la cour de l'Echiquier possède la juridiction exclusive pour entendre et juger toutes questions qui peuvent surgir relativement à une cotisation faite sous le régime de la présente loi, et lorsqu'elle rend son jugement, elle peut décerner, concernant le paiement de tout impôt, intérêt ou amende, ou le paiement des frais, l'ordonnance qu'elle trouve juste et convenable."

En outre, lorsqu'il s'agit de disposer d'un appel interjeté par un contribuable, le tribunal possède un pouvoir auxiliaire établi au paragraphe 2 de l'article 65, dans les termes suivants:

"Le tribunal peut renvoyer la question au ministre pour plus ample considération."

Il importe de noter que, selon la phraséologie expresse de la loi, un appel ne peut être interjeté que par rapport à une cotisation. Cela a été confirmé à diverses reprises par la cour de l'Echiquier du Canada et il découle clairement que l'on ne peut en appeler directement de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre même. La seule méthode à laquelle puisse recourir un contribuable pour contester ou mettre en doute l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre, en vertu de la loi actuelle, est d'interjeter appel auprès de la cour de l'Echiquier et de prier ce tribunal de considérer l'exercice du pouvoir discrétionnaire comme un facteur de la cotisation dont il est fait appel.

On peut juger de l'effet pratique d'un tel appel, comportant l'exercice du pouvoir discrétionnaire, par le fait que les principales décisions des tribunaux du Canada et du Royaume-Uni en la matière révèlent qu'un tribunal ne peut intervenir dans l'exercice dudit pouvoir que s'il semble que:

1. Le pouvoir discrétionnaire n'a pas été exercé en fait.

2. Le pouvoir en question n'a pas été exercé honnêtement et équitablement.

3. La personne qui a exercé ledit pouvoir a été influencée par des faits hors de cause ou étrangers au sujet.

4. La décision a été fondée sur des principes de droit fautifs. A cet égard, les causes canadiennes importantes sont les suivantes: Pioneer Laundry and Dry Cleaners Limited c. le ministre du Revenu national, (1940) A.C. 127; Pioneer Laundry and Dry Cleaners Limited c. le ministre du Revenu national, (1942) Canada Tax Cases 201; le Roi c. la Noxzema Chemical Company of Canada Limited, (1942) Canada Tax cases 21; Nicholson c. le ministre du Revenu national, (1945) Canada Tax Cases 263, et Wrights' Canadian Ropes Limited c. le ministre du Revenu national, (1945) Canada Tax Cases 177; (1946) Canada Tax Cases 73.

L'honorable M. EULER.

En conséquence, il est maintenant bien établi en droit que si le tribunal constate, en appliquant les règles de l'exercice approprié du pouvoir discrétionnaire du ministre, qu'un tel pouvoir n'a pas été exercé convenablement, il peut seulement déclarer que la cotisation a été prélevée à faux ou à tort, puis renvoyer la question au ministre du Revenu national, en vertu du paragraphe 2 de l'article 65. Le tribunal ne peut, en aucun cas, se prononcer sur l'opinion discrétionnaire du ministre ou lui substituer la sienne. Si l'élément de considération discrétionnaire dans la cotisation satisfait à toutes les épreuves de la convenance légale, tel qu'exposé ci-dessus, le tribunal ne peut alors, à supposer que la cotisation soit dans l'ordre par ailleurs, intervenir d'aucune façon avec les conclusions du ministre ou la question de cotisation. Si toutefois à la lumière des principes de droit établis, le pouvoir discrétionnaire a été exercé abusivement, le pouvoir de la cour se limite à renvoyer la question de cotisation au ministre, aux fins d'un nouveal examen.

Ainsi donc, en vertu de la présente loi et des précédents, il n'existe, semble-t-il, aucun cas où le tribunal puisse reviser la substance du pouvoir discrétionnaire du ministre, même s'il n'est pas exercé comme il convient, ou puisse s'il le désire, substituer son opinion à celle du ministre.

Recours proposés

Votre comité a été fortement impressionné par les critiques pressantes dirigées contre les dispositions en matière d'appels que l'on trouve présentement dans les lois fiscales et contre l'absence d'un tribunal indépendant auquel le contribuable peut en appeler en première instance, lorsqu'il est mécontent de sa cotisation. Nous avons déjà signalé l'empêchement effectif qui s'oppose au succès d'un appel auprès de la cour de l'Echiquier du Canada en vertu de la loi actuelle, lorsque le contribuable est mécontent de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires.

Le sous-ministre du Revenu national (Division des impôts), qui, aux séances initiales du comité, a rendu témoignage sur divers aspects de l'application des lois fiscales, a comparu de nouveau à la demande du comité, après l'audition des autres témoins, et il a exposé ses vues sur l'opportunité d'établir une commission d'appel en matière d'impôts. A cet égard, il s'est prononcé en faveur de l'établissement d'une commission qui agirait à titre de tribunal de première instance pour entendre les appels en matière d'impôts, quant aux questions de droit seulement. Toutefois, pour ce qui est des appels qui découlent de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre ou de l'administration, il a fait savoir qu'il n'était pas en faveur de superposer une commission d'appel aux fins d'examiner ou de reviser la substance de la décision discrétionnaire. Il a néanmoins signalé qu'il serait peut-être possible d'établir un comité qui agirait à titre consultatif auprès du ministre et auquel le contribuable ou le ministre pourrait déférer les questions posées par l'exercice du pouvoir discrétionnaire, en vue d'obtenir un examen ou un conseil. Un tel comité, à son avis, pourrait fonctionner un peu de la même manière que la Commission arbitrale dont il est question à l'article 13 de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, mais ne devrait pas être indépendant du ministre du Revenu national.

Le sous-ministre a proposé que s'il surgissait une question de pouvoirs discrétionnaires qui mécontenterait le contribuable, ce dernier pourrait s'adresser au ministre afin que la demande

de pouvoir discrétionnaire soit revisée par ce corps consultatif; le contribuable devrait également avoir le droit d'y adresser les protestations nécessaires. Toutefois, M. Elliott a déclaré que les conclusions de la commission ou du comité devraient être essentiellement consultatives et que, advenant le cas où le ministre du Revenu national désirerait adhérer à une conclusion qui ne concorderait pas avec celle de la commission, aucun autre appel ou examen ne devrait avoir lieu, mais que, dans le cas de la présente loi, la décision du ministre à cet égard devrait être finale et décisive.

Votre comité a étudié ces propositions du sous-ministre et en est venu à la conclusion qu'elles contredisent les propositions soumises par écrit et oralement par les autres témoins, propositions que votre comité accepte en principe comme il sera démontré plus loin.

Commission d'appel en matière d'impôts

Votre comité a étudié la procédure d'appel et les propositions relatives à un tribunal d'impôts qui lui ont été soumises par tous les témoins entendus au cours des séances susmentionnées et il a mis à profit les divers mémoires qui lui furent présentés; en conséquence, il recommande qu'on adopte les principes suivants comme conditions préalables à toute solution qui pourra être apportée à cet aspect du problème.

Le premier point important qui est revenu à maintes reprises au cours des délibérations et que nous croyons être un principe fondamental à cet égard, c'est que la Commission d'appel en matière d'impôts, une fois créée et quelle qu'en soit la forme, devrait être absolument indépendante et n'être aucunement soumise à l'autorité de ce ministère du Gouvernement qui s'occupe de la répartition et de la perception des impôts.

Le deuxième point, qui est également important, est que les fonctionnaires administratifs du ministère qui répartit et perçoit les impôts ne devraient avoir aucune autorité relative à l'exercice du pouvoir discrétionnaire de l'administration ou du ministre, la répartition des impôts ou l'imposition de peines qui ne sont pas assujetties à la juridiction immédiate, réelle et décisive d'un tribunal indépendant. On est d'avis que cette juridiction devrait s'appliquer non seulement aux procédures formelles et aux directives ministérielles, mais aussi à l'étude antérieure des faits qui entre dans l'exercice de cette autorité par le ministre du Revenu national et ses fonctionnaires administratifs.

En tenant compte de ces deux principes essentiels, votre Comité recommande qu'une Commission d'appel en matière d'impôts soit créée par une loi distincte du Parlement canadien ou par un amendement approprié aux lois fiscales. Le comité est d'avis que ladite commission devrait être connue sous le nom de "Commission d'appel en matière d'impôts pour le Canada", ou autre nom semblable, et qu'elle devrait avoir en matière de droit et de fait les mêmes autorité et juridiction qu'une cour de record.

Il est également recommandé que ladite commission, en plus de jouir des pouvoirs judiciaires d'une cour de record, devrait avoir l'autorité de régler les litiges résultant de questions de fait qui pourraient se rapporter à la loi relative à la rédaction appropriée des statuts précités; il est également recommandé que ladite commission soit pleinement autorisée à entendre et à résoudre toute question qui lui sera soumise par un contribuable désirant en appeler d'une répartition sous le régime de la loi. A cet égard, il est recommandé, en outre, que la commission ait, aux fins d'entendre les appels relatifs aux répartitions et de prendre une décision, l'autorité conférée par la loi d'exercer tous les pouvoirs et toutes les facultés dont jouit actuellement le ministre du Revenu national en vertu de toute disposition de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, ou tous autres pouvoirs qui pourront y être ajoutés subséquemment par autorité législative ou adminsitrative.

Il est recommandé que la Commission soit composée d'au moins sept membres. La loi instituant la Commission devrait contenir une disposition lui permettant d'accroître le nombre de ses membres lorsque la chose sera jugée désirable. Votre comité est d'avis que le président, le vice-président et un autre membre de la Commission devraient être des avocats compétents de n'importe quelle province du Canada, et possédant au moins dix ans d'expérience. Le comité est aussi d'avis que deux autres membres du comité devraient être des comptables de profession possédant au moins dix ans d'expérience et que les autres membres soient des représentants des contribuables. Au moins deux des membres de la Commission devraient être bilingues. En outre, il est recommandé que, afin de s'assurer les services d'hommes compétents et possédant l'expérience requise, l'on devrait pourvoir à une rémunération convenable et proportionnée aux postes créés. Il est également recommandé que les membres de la Commission soient nommés pour une période de dix ans et qu'ils puissent être nommés de nouveau à l'expiration de leur période d'activité.

Il est recommandé que le siège de la Commission soit établi à Ottawa, mais qu'on accorde pleine autorité à la Commission de voyager et de siéger n'importe où dans le Dominion du Canada, si les circonstances l'exigent. A toute réunion de la Commission, trois membres constitueront quorum et la réunion devra être présidée par le président ou le vice-président.

La Commission d'appel en matière d'impôts, telle que proposée ici, aurait le rang d'un tribunal de première instance, inférieur à la cour de l'Echiquier du Canada.

Le comité recommande que le ministre du Revenu national émette à chaque contribuable un document intitulé "Avis d'intention de cotiser", au lieu de lui envoyer, comme à l'heure actuelle, un "avis de cotisation" une fois que sa déclaration d'impôt a été envoyée puis vérifiée par les fonctionnaires compétents du ministère. et "Avis d'intention de cotiser" devrait comme l'avis de cotisation actuel, vérifier ou modifier le montant de l'impôt tel que calculé par le contribuable et inscrit sur sa formule. Il est aussi recommandé que les autorités chargées de percevoir les impôts émettent un tel avis à tous les contribuables dans les deux ans qui suivent la mise à la poste de la déclaration d'impôt. Il faudrait aussi accorder au contribuable 30 jours après l'envoi dudit "Avis d'intention de cotiser" afin de lui permettre de transmettre au ministre un "Avis d'objection", s'il croit que le montant d'impôt qu'on lui réclame dans la formule intitulée "Avis d'intention de cotiser" est trop élevé ou pour quelque raison, injustifié. L'avis d'objection devrait être formulé par écrit et indiqué en détail les raisons qui le motivent. Ledit avis devrait être envoyé par courrier recommandé et adressé au ministre du Revenu national, à Ottawa.

Sur réception dudit "Avis d'objection", le ministre du Revenu national devra l'examiner

et, dans les soixante jours de la date d'expédition, transmettre, par courrier recommandé, au contribuable mécontent un avis officiel de cotisation qui confirmera ou modifiera l'Avis d'intention de cotiser.

Si le protestataire, après la réception dudit Avis de cotisation est mécontent, il devrait pouvoir, dans les 30 jours qui suivent la date d'expédition dudit avis de cotisation, envoyer au ministre, par courrier recommandé, un avis d'appel officiel à la Commission d'appel en matière d'impôts et ledit avis devra exposer tous faits additionnels, dispositions statutaires ou autres renseignements sur lesquels il fonde sa réclamation et qu'il n'avait pas inclus dans son premier avis d'objection.

Il est recommandé que dans les 15 jours qui suivront l'envoi de l'avis d'appel, le ministre doive admettre la réclamation ou permettre qu'elle soit transmise à la Commission d'appel, et qu'il avretisse le contribuable protestataire en conséquence. Si l'appel est transmis à la Commission, les documents suivants devront être envoyés par le ministre au registraire de la Commission:

A. La déclaration d'impôt de l'appelant, le cas échéant, pour la période à l'étude.

B. Le préavis de cotisation.

C. L'Avis de cotisation.

D. L'Avis d'appel.

1. Tous les autres documents et pièces se rapportant à la cotisation dont il est interjeté appel.

Il est recommandé que l'appelant dépose une garantie pour les frais à la satisfaction de la Commission; cette garantie ne devra pas excéder $10 si la somme contestée est inférieure à $200, ni $25 si la somme contestée excède $200. La question sera alors censée être une question prête à être étudiée par la Commission, pourvu toutefois que si la Commission ou un des membres juge opportun d'exiger qu'on dépose les plaidoyers un ordre soit émis en vue d'ordonner aux partis de les déposer.

Dans les 15 jours qui suivront la date de réception par la Commission de tous les documents et pièces relatives à la cotisation, la Commission avertira le ministre du Revenu national et l'appelant de la date d'audition. Une fois que l'appel aura été déposé pour fins d'audition, tel que stipulé ci-dessus, tout fait ou disposition statutaire non mentionné dans ledit Avis d'objection ou Avis d'appel, pourra être déposé ou soumis de la façon et dans les termes que la Commission ou l'un quelconque de ses membres pourra décréter. L'un ou l'autre des partis en cause pourra comparaître en personne ou se faire représenter. Toutes les auditions de la Commission auront lieu à huis clos, à moins que les partis en cause n'en conviennent autrement.

Les règles de procédure régissant les auditions seront celles que la Commission d'appel en matière d'impôts émettra de temps à autre.

Après que la Commission aura entendu et examiné l'appel, il est recommandé que la décision et les raisons qui la motivent soient données par écrit et publiées, et que copie en soit transmise au ministre du Revenu national et à l'appelant. Cette décision devrait être finale en ce qui concerne la question en litige soumise à la Commission et devrait obliger les deux partis.

**L'honorable M. EULER.**

Il est recommandé que des dispositions particulières soient adoptées, afin qu'on puisse en appeler à la cour de l'Echiquier du Canada des décisions de la Commission d'appel en matière d'impôts, tout comme on peut en appeler actuellement à ce tribunal des décisions du ministre. Ainsi, si le ministre du Revenu national ou le contribuable ne sont pas satisfaits de la décision de la Commission d'appel en matière d'impôts, ils pourront en appeler à la cour de l'Echiquier. L'appelant devra, en pareil cas, dans les trente jours qui suivent la date d'expédition de la décision de la commission, adresser un avis d'appel au registraire de la commission, lequel transmettra alors à la cour de l'Echiquier les dossiers en cause. On trouvera à l'Appendice B une expression d'opinion sur la forme que pourra prendre la mesure établissant le Commission d'appel en matière d'impôts. Votre comité est d'avis que l'institution, dans les formes indiquées ci-dessus, d'une Commission d'appel en matière d'impôts fera disparaître les trois principales objections soulevées par la majorité des témoins.

1. Le contribuable pourra soumettre à un tribunal peu coûteux et diligent tous les différends en matière de cotisations, y compris les questions portant sur les faits, la loi et l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre ou des services administratifs. Il sera assuré d'obtenir un jugement impartial et motivé de la part de la commission, qui pourra rescinder la décision du ministre du Revenu national ou de tout tribunal administratif dont la décision est entrée en ligne de compte dans l'établissement de la cotisation.

2. Vu que la commission, avant de rendre sa décision, tiendra compte de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires, qu'elle le modifiera ou le confirmera au besoin, la loi demeurera aussi flexible qu'auparavant. En effet, il ne sera plus aussi nécessaire d'abolir entièrement les pouvoirs discrétionnaires qu'elle prévoit actuellement. D'autre part, les huats fonctionnaires de l'administration qui agissent pour le compte du ministre du Revenu national disposeront de normes de plus en plus utiles dans la jurisprudence qu'on accumulera sur l'exercice convenable de ces pouvoirs discrétionnaires dans nombre de cas variés.

3. L'accumulation d'un recueil de précédents, grâce à la publication des décisions motivées de la Commission d'appel en matière d'impôts, décisions qui, en plusieurs cas, résulteront de contestations portant sur l'application de directives ministérielles, aura pour effet de diminuer l'importance et la nécessité de ces directives au sein du ministère. En outre, ce recueil de précédents servira à élucider plusieurs articles de la loi de l'impôt qui sont présentement obscurs en l'absence de toute interprétation officielle; il ne sera donc plus aussi nécessaire de rédiger de nouveau certains articles de la loi, puisque ces articles, que les contribuables aussi bien que les hauts fonctionnaires jugent ambigus, deviendront nécessairement plus sûrs, sinon plus clairs, lorsqu'on leur appliquera les décisions de la commission.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
W. D. EULER.

## APPENDICE "A"

POUVOIRS DISCRÉTIONNAIRES DU MINISTRE

Articles de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu:

2 (1) (i)
2 (1) (*s*) (ii)
3 (2)
3 (4)
3 (6)
4 (1) (i)
4 (1) (*k*)
4 (1) (*m*)
4 (1) (*o*)
4 (1) (*r*)
5 (1) (*a*)
5 (1) (*b*)
7A (1) (*d*)
8 (1)
8 (2A)
8 (2B)
8 (3)
8 (5)
8 (9)
8 (11)
9A (*b*)
9B (1)
9B (7)
9B (11)
5 (1) (*ff*)
5 (1) (*g*)
5 (1) (*j*)
5 (1) (*k*)
5 (1) (*m*)
5 (1) (*p*)
5 (1) (*s*)
5 (1) (*u*)
6 (1) (*d*)
6 (1) (*i*)
6 (1) (*k*)
6 (1) (*n*)
6 (1) (*o*)
6 (2)
6 (3)
6 (4)
6 (5)
7A (1) (*b*) (ii)
10 (2) et (3)
11 (2)
11 (5)
13 (1) et (2)
21 (3)
23
23A
23B
26
27A
31 (1)
32 (1)
32B
36 (3)
39 (2) (B)
39 (5)
39A (3)
40

Articles de la loi sur la taxation des excédents de bénéfices

41 (1)
42
43
44
45
46
46A
47
55
59
74 (1)
75 (1) (et (2)
76A (1) et (2)
77 (3) et (4)
82
84 (3)
88 (5)
88 (7)
89 (1) (2) et (4)
90 (3)
90 (4) (*x*)
90 (5)
90 (6)
92 (2)
92 (8)
92 (12) (*b*)
Rule 6, S, 1, 1re annexe
Rule 7, S, 2, 1re annexe
2 (1) (*d*)
2 (1) (*h*)
2 (1) (*i*)
3 (1)
4 (1) (*a*), (*b*) et (*c*)
4 (2)
4A (1)
5
5 (1)
5 (2)
5 (3)
5 (4)
5 (5)
6 (1) (*b*)
6 (2) (*b*)
6 (2) (*c*)
7 (1) (*b*)
7 (1) (*g*)
8 (1) (*b*)
9 (1) (2) et (3)
10
13
15A
1re annexe, S, 3 (*b*)

Pouvoirs discrétionnaires du ministre

Règle générale, il est possible de classer ces articles de la façon suivante:

Catégories de pouvoirs discrétionnaires

1. Allocation de réserves:
   5 (1) (*a*)
   6 (1) (*n*)
   6 (1) (*d*)
   6 (2) (*c*) (Taxation des surplus de bénéfices)
   *a*. Epuisement
   *b*. Dépréciation
   *c*. Mauvaises dettes
   *d*. Réserves d'inventaire

2. Limitation des dépenses:
   6 (2)
   6 (3)
   90 (4) (*x*)
   5 (1) (*b*)
   1. Dépenses
   2. Salaires
   3. Allocation en dépense de capital
   4. Intérêt

3. Détermination de la nature véritable des transactions pouvant comporter des dégrèvements pour les sociétés et les particuliers:
   23
   21 (3)
   23 (*b*)
   31 (1) et 52 (1)
   1. Achats et ventes entre compagnies
   2. Valeur des biens des actionnaires transportés à une compagnie
   3. Paiement excessif fait à des affiliés non résidents
   4. Transactions entre mari et femme et entre parents et enfants

4. Détermination de la nature du revenu:
   3 (2)
   3 (4)
   1. Partie des intérêts
   2. Allocations de subsistance libres d'impôt

5. Détermination de la nature et de l'effet de certains documents juridiques et lois réciproques:
   7A (1) (*d*)
   4 (1) (*m*)

6. Approbation des systèmes de pension:
   5 (1) (*m*)

7. Cas discrétionnaires mineurs d'ordre administratif:
   40
   42
   46
   74 (1)
   1. Prorogation du délai pour les déclarations
   2. Production de lettres et documents pour fins d'imposition
   3. Nécessité de tenir des livres
   4. Demande de paiement si le contribuable quitte le Canada

8. Règlements d'application de la loi:
   75 (2)

9. Suspension des peines:
77 (3) (*b*) 1. Négligence de produire la déclaration

10. Détermination des bénéfices normaux:
2 (1) (*h*) Taxation des excédents de bénéfices *a*. Commencement de l'entreprise
4 (2) Taxation des excédents de bénéfices *b*. Nature de l'entreprise

11. Ajustement des bénéfices normaux:
4 (1) (*a*) Taxation des excédents de bénéfices 1. Base de la période fiscale partielle
4 (1) (*b*) Taxation des excédents de bénéfices 2. Modification apportée au capital

12. Renvoi à la Commission arbitrale des cas d'une entreprise nouvelle ou sensiblement différente:
5 (2) et (4) Taxation des excédents de bénéfices.

(Sauf indication contraire, les articles mentionnés sont ceux de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.)

## Appendice "B"

### Projet de législation établissant une Commission d'appel en matière d'impôt et définissant la ligne de conduite à suivre à l'égard des estimations

### Constitution d'une Commission d'appel en matière d'impôt

7. Une Commission nommée par le gouverneur en conseil sera désignée Commission canadienne d'appel en matière d'impôt et composée de sept membres, ainsi que du nombre additionnel de membres requis de temps à autre, tous jouissant collectivement et isolément des pouvoirs et de l'autorité d'un commissaire nommé sous l'empire du Titre I de la loi des enquêtes.

2) Le gouverneur en conseil désignera l'un des membres de cette commission au poste de président et un autre au poste de vice-président. Le président et le vice-président et un autre membre de la Commission, y compris le président et le vice-président, devront avoir exercé le droit dans une province canadienne quelconque depuis au moins dix ans. Le vice-président jouira de tous les pouvoirs conférés au président, en l'absence de ce dernier.

3) Chaque membre restera en fonctions pendant un terme d'au plus dix ans, après quoi il pourra être désigné de nouveau. Le gouverneur en conseil pourra en tout temps, et moyennant une raison suffisante, démettre un membre quelconque de ses fonctions.

4) Les traitements annuels du président, du vice-président et des autres membres de la Commission seront fixés par le gouverneur en conseil.

5) S'il advient qu'un membre ne puisse, par suite de maladie ou d'invalidité quelconque, s'acquitter de ses fonctions, le gouverneur en conseil pourra nommer temporairement à sa place une personne qualifiée, aux termes et conditions, pour une durée et moyennant une rémunérations, fixés par le gouverneur en conseil.

2. La Commission agira en qualité de tribunal d'appel chargé de se prononcer, après audition, sur les appels de contribuables à l'égard d'estimations établies sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la loi sur les surplus de bénéfices, 1940.

2) La Commission aura le pouvoir de se prononcer sur tout différend entre les contribuables et le ministère du Revenu national visant des impôts exigibles sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la loi sur les surplus de bénéfices, 1940.

3) La Commission, lorsqu'elle sera appelée à se prononcer sur une question quelconque, jouira de tous les pouvoirs, discrétionnaires et autres, conférés au ministère du Revenu national aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la loi sur les surplus de bénéfices, 1940 et, nonobstant tout exercice antérieur ou prétendu exercice d'iceux par le ministre, elle pourra exercer ces pouvoirs, discrétionnaires et autres, de la façon que, de l'avis de la Commission, le ministre aurait dû les exercer lui-même en premier lieu.

4) A toute séance de la Commission, trois membres, dont le président ou le président suppléant, constitueront un quorum et la décision de la majorité l'emportera.

5) Tout appel d'une décision de la Commission d'appel en matière d'impôt devra être soumis à la cour de l'Echiquier du Canada.

### Mode de procédure

3. Dans les deux ans qui suivront la date de mise à la poste de la déclaration du contribuable, le ministre examinera ladite déclaration et adressera au contribuable, par poste recommandée, un Préavis d'estimation confirmant ou modifiant le montant estimatif d'impôt figurant dans ladite déclaration.

4. Quiconque s'oppose au montant indiqué dans ledit préavis d'estimation peut, dans les 30 jours qui suivent la date d'expédition dudit avis, transmettre au ministre un avis d'objection.

2) Cet avis d'objection doit être par écrit et doit indiquer clairement les raisons motivant l'objection et tous les faits y afférents.

3) Cet avis peut être signifié au ministre en l'adressant par courrier recommandé au ministre du Revenu national, à Ottawa.

5. Le ministre prendra dûment en considération ledit avis d'objection et, dans les 60 jours qui suivent la date d'expédition dudit avis, transmettra par courrier recommandé au contribuable ayant signifié cette objection un avis formel d'estimation, confirmant ou modifiant le préavis d'estimation.

6. Si l'objecteur, n'est pas satisfait dudit avis d'estimation, il peut, dans les 30 jours qui suivent la date d'expédition de cet avis, remettre au ministre du Revenu national un avis d'appel à la Commission d'appel en matière d'impôts. Cet avis doit être signifié par écrit et doit indiquer tous les faits additionnels, dispositions statutaires ou autres renseignements afférents à l'appel que le contribuable désire invoquer et qui ne sont pas indiqués dans l'avis d'objection.

7. Dans les 15 jours qui suivent la date d'expédition dudit avis d'appel, le ministre doit

permettre l'appel ou le transmettre à la Commission d'appel en matière d'impôts et doit sur-le-champ aviser le contribuable en conséquence.

2) Dès que l'appel a été tranmis à la Commission d'appel en matière d'impôts, le ministre doit, en même temps, faire transmettre à ladite commission des copies des documents suivants:

*a*) La déclaration d'impôt sur le revenu de l'appelant, s'il en est, pour la période en question.

*b*) Le préavis de cotisation.

*c*) L'avis de cotisation.

*d*) L'avis d'appel.

*e*) Tous les autres documents et pièces se rapportant à la cotisation dont il est interjeté appel.

3) Dès qu'il a été avisé par le ministre que l'appel a été transmis à la Commission, le contribuable doit sur-le-champ fournir une garantie des frais, jugés satisfaisante par la Commission, n'excédant pas $10 lorsque la somme en litige est de $200 ou moins, et n'excédant pas $25 lorsque la somme en litige dépasse $200.

8. L'affaire sera alors censée être une action devant ladite commission, pourvu, toutefois, que si la commission ou l'un de ses membres juge opportun que les plaidoyers soient déposés, la Commission puisse émettre une ordonnance à cette fin.

9. Dans les 15 jours qui suivent la réception par la commission des documents précités, le registraire de ladite commission avisera le ministre du Revenu national et l'appelant de la date de l'audition.

10. Lorsque l'appel a été inscrit pour audition, tout fait ou toute disposition statutaire non indiqués dans l'avis d'objection ou dans l'avis d'appel ne peut être invoqué ou mentionné que de la façon et dans les termes que la commission ou l'un de ses membres peut ordonner.

11. La Commission d'appel en matière d'impôt devra étudier dûment l'appel et après avoir entendu la preuve produite et avoir fait telle autre enquête qu'elle pourra juger appropriée elle décidera de la question en confirmant ou en modifiant la cotisation et elle formulera sa décision par écrit ainsi que les raisons qui la motivent.

2) On fera parvenir immédiatement des copies de ladite décision et des raisons au ministre du Revenu national et au contribuable.

3) Sous réserve des dispositions de l'article 2, 5) la décision de la Commission sera finale et décisive dans sa détermination de la question dont la Commission est saisie et liera les deux parties en cause.

12. L'une ou l'autre partie pourra se présenter en personne ou se faire représenter par un agent attitré.

13. Si le ministre ou le contribuable n'est pas satisfait de la décision de la Commission il devra dans 30 jours à compter de la réception de la décision de la Commission déposer un avis de son intention d'en appeler à la cour de l'Echiquier du Canada entre les mains du registraire de la Commission d'appel en matière d'impôt et ledit registraire devra alors remettre au registraire de la cour de l'Echiquier du Canada le dossier de l'appel qui se trouvera en la possession de ladite commission.

14. La Commission d'appel en matière d'impôt pourra avec l'approbation du Gouverneur en conseil édicter tous les règlements nécessaires concernant:

*a*) les séances de la Commission et de ses divisions par tout le Canada;

*b*) la pratique et la procédure par rapport à toutes les questions que la Commission pourra connaître;

*c*) la répartition du travail de la Commission entre ses membres, la désignation de membres pour agir dans telles divisions et l'affectation de divisions qui devront siéger en auditions;

*d*) la publication des décisions de la Commission;

e) en général, l'accomplissement du travail de la Commission, la gestion de ses affaires internes et les devoirs des hauts fonctionnaires et employés;

*f*) toute autre question ou chose jugée nécessaire à l'accomplissement des fonctions de la Commission en tant que cours d'appel en matière d'impôt.

15. Le gouverneur en conseil peut nommer tels fonctionnaires, commis et autres aides qui pourront être nécessaires à l'accomplissement efficace des devoirs de ladite commission.

16. La rémunération de tous les fonctionnaires, commis et aides, et toutes les dépenses de la commission se rapportant à l'application des dispositions de la présente loi, y compris tous les frais de déplacement réels et raisonnables des membres de la commission et du registraire et des registraires adjoints et de tels membres du personnel de la commission auxquels la commission pourra demander de se déplacer, nécessairement encourues dans l'exécution de leurs devoirs officiels, seront acquittées mensuellement au moyen de deniers votés par le Parlement.

17. Aucun membre de la commission ou registraire ou commis ou aide ne communiquera ni ne permettra qu'on communique à une personne qui n'y a pas droit en justice tout renseignement obtenu en vertu des dispositions de la présente loi ni n'autorisera telle personne à examiner ou à avoir accès à tout document écrit ainsi fourni.

18. Aucun membre de la Commission d'appel en matière d'impôt ne devra, soit directement, soit indirectement, en qualité d'administrateur, de gérant, d'associé ou d'employé de toute corporation, compagnie ou firme, ou de toute autre manière pour lui-même ou d'autres, occuper un emploi ou se livrer à un commerce autre que ses fonctions de membre de cette commission d'appel en matière d'impôt et tout tel membre devra consacrer son temps exclusivement à l'accomplissement de ces devoirs.

Son HONNEUR LE PRÉSIDENT: Quand étudiera-t-on ce rapport?

L'honorable M. EULER: Avec la permission du Sénat, et pour répondre aux désirs du chef de l'opposition, qui ne pourra pas être présent jeudi, et vu qu'il est opportun que la Chambre l'étudie avant l'ajournement, je propose qu'on l'étudie demain.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN dépose le rapport du comité permanent des Banques et du commerce sur le bill 7, intitulé: Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.

—Honorables sénateurs, le comité demande maintenant à en faire rapport, sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le présent bill pour la 3e fois?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN dépose le rapport du comité permanent des Banques et du commerce sur le bill 62, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

—Le comité a examiné le présent bill et y a apporté les quatre légères modifications suivantes:

1. Page 1, lignes 23 et 24. Aux mots "cette amende et cet emprisonnement", substituer "l'amende et l'emprisonnement".
2. Page 1, ligne 27. Au mot "doit", substituer "peut, à sa discrétion".
3. Page 2, ligne 8. Après le mot "ou", insérer "s'il a lieu de croire qu'une personne".
4. Page 2, ligne 9. Aux mots "à l'article quatre-vingt-trois", substituer "au paragraphe premier".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ces modifications?

L'honorable M. HUGESSEN: A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### REMISE D'HONORAIRES

L'honorable M. HARMER propose:

Que les honoraires parlementaires versés pour le bill B-5, intitulé: Loi constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte, soient remboursés au Révérend Albert D. Marshall, de Heinsburg (Alberta), l'un des promoteurs du bill, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. LACASSE propose la 2e lecture du bill Z-5, intitulé: Loi consolidant et modifiant les lois relatives à la Société des Artisans canadiens-français.

—Honorables sénateurs, la Société des Artisans canadiens-français existe depuis plus de soixante-quinze ans, en vertu d'une charte fédérale. Les trois buts principaux du bill sont les suivants: abréger le nom de la société en celui de La Société des Artisans; simplifier et mettre à jour les relations réciproques entre le conseil exécutif, le conseil général et la convention de la société, accorder à la société le même pouvoir d'administrer sa caisse générale que celui dont jouissent toutes les autres sociétés semblables.

Je puis ajouter que M. Finlayson, le surintendant des assurances, a examiné toutes les clauses et a approuvé le présent bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Lacasse, le bill est renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (A-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Epstein Harris".

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Flewelling Wilson".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Maitable Horwitz Hollander".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline-Gisèle Guénette Villeneuve".

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jaclyn Robinson Jeffrey".

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hope Forbes Hardie".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Venor".

(La résolution est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA 2E LECTURE—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue le jeudi 23 mai, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots à propos du bill mais je puis assurer Son Honneur le Président que je n'enfreindrai pas les règlements du Sénat en lisant les observations que j'ai à faire ou des articles et des commentaires de journaux.

Je tiens à féliciter l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis), qui a parlé en faveur de la mesure. Je crois comprendre qu'il est avocat et, si j'ai un cas douteux à

plaider, je serai heureux de me procurer ses services, car il a su très bien présenter une cause que je considère mauvaise.

Je félicite aussi un collègue de ma province, l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) de son discours convaincant contre le bill.

Je désire aborder le bill en me plaçant à un point de vue que n'ont envisagé aucun des honorables préopinants. Il est vrai que dans les parties les plus anciennes du Canada, la population considérerait comme une tâche difficile toute tentative visant à modifier le nom de notre fête nationale. Ce sentiment, j'en suis convaincu, prévaut aussi chez la population des provinces établies plus récemment. J'ai été témoin du développement des provinces de l'Ouest. A la suite de la construction des chemins de fer, on vit surgir des villages à une dizaine de milles les uns des autres; des écoles furent établies et les habitants, originaires de toutes les parties du monde, devinrent bientôt de bons citoyens canadiens. Le premier devoir des instituteurs fut de faire comprendre aux élèves le sens de la fête du Dominion et, dans toutes les écoles de la Saskatchewan, le 1er juillet est célébré comme l'anniversaire du jour où le Dominion du Canada est né. C'est pourquoi le changement du nom de la fête du Dominion entraînerait, pour le moins, beaucoup de confusion.

Je puis assurer à l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) que dans la partie du pays que j'habite, nous célébrons la fête du Dominion. Il se peut que parfois la célébration ait été modeste, vu que j'ai été invité à porter la parole. Je crois que les célébrations qui marquent la fête du Dominion à Ottawa n'ont pas le caractère qu'elles auraient si on invitait l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard à prononcer un discours. Les programmes sont peut-être trop chargés et le temps ne permettrait sans doute pas de faire cela.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HORNER: A la vérité, les citoyens d'Ottawa ont manqué quelque chose de très bien en n'invitant pas l'honorable sénateur à porter la parole. Point de doute qu'ils aient célébré la fête du Dominion mais je comprends l'honorable sénateur s'il estime que la célébration ne valait pas grand'chose parce qu'il n'y était pas.

Un honorable sénateur a parlé du besoin de tolérance et de largeur d'esprit. Je conviens parfaitement que nous devons tous faire preuve de ces qualités, mais dans les deux sens.

Je ne demande aucun changement dans le nom de la fête du Dominion et je ne suis pas en faveur d'un nouveau drapeau national. Le nom de "Fête du Canada" me va parfaitement et je crois que si le député qui a proposé le bill en l'autre Chambre avait réfléchi davantage à la question et à ce qu'elle comporte, et s'il s'était rendu compte de l'urgence de plusieurs des questions que le Parlement doit étudier présentement, il n'aurait pas amorcé cette discussion. Le temps que l'on a déjà passé à débattre ce sujet aurait pu être employé beaucoup plus utilement.

Nous devons penser aux hommes qui ont quitté ce pays au cours de la première Grande Guerre et particulièrement aux 60,000 militaires, y compris mon propre frère, qui sont ensevelis en France. Ils ont combattu pour le Dominion du Canada. Les hommes qui sont allés à l'étranger au cours de la récente guerre ont également combattu pour le Dominion du Canada. Permettez-moi de dire que, depuis la Confédération, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'il s'élève une difficulté à propos de l'interprétation du mot "dominion". Le terme "Dominion du Canada" est tout simplement le nom donné à notre pays. Il ne signifiait nullement que nous étions sous la domination de quelqu'un. Il n'est sûrement pas venu à l'esprit de sir Georges-Etienne Cartier ou du très honorable sir Wilfrid Laurier de penser que le terme "dominion" était fautif.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a tiré la définition du mot "dominion" d'un dictionnaire américain. Je ne me préoccupe pas outre mesure de ce que pensent les Américains. Ainsi, par exemple, un livre de géographie récemment en usage aux Etats-Unis décrit le Canada comme étant une étroite bande de terre au nord du 49e degré parallèle, couverte de neige et de glace la plus grande partie de l'année et hypothéquée en faveur de la Compagnie International Harvester.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HORNER: A mon sens, la plus grave conséquence du présent débat, c'est que d'autres pays comprennent mal la situation. Après tous les sacrifices que nous avons consentis et dont nous espérons éviter la répétition à l'avenir, j'estime qu'une telle question aurait très bien pu être différée. Pour ce motif et pour d'autres, il n'est pas sage, à mon sens, de poursuivre la discussion du bill actuellement.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de changer le nom de notre fête nationale. Le terme "Fête du Dominion" est le nom sous lequel nous avons appris à nos enfants à célébrer l'anniversaire de la Confédération et je suis opposé à toute mesure de modification.

L'honorable JEAN-MARIE DESSUREAULT: Honorables sénateurs, on a déjà dit tant de choses touchant le bill concernant

la fête du Canada que je n'ai pas l'intention de prolonger le débat outre mesure. Les honorables préopinants ont si bien présenté les deux côtés de la question qu'il est peu de choses que je puisse dire sans répéter ce qu'ils ont déjà exposé. Franchement, je n'ai pas beaucoup d'arguments nouveaux à apporter en faveur du bill. J'aimerais toutefois exposer brièvement mon point de vue sur cette question très discutée et très controversée.

Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait tant, en cette honorable Chambre, à changer l'appellation "Fête du Dominion" en celle de "Fête du Canada" ou en quelque autre nom approprié et généralement admis. Pour ma part, je suis en faveur du changement, parce que je crois que le terme "Fête du Dominion" ne rend pas le vrai sens de notre fête nationale. Il rappelle trop les jours passés, alors que le Canada n'était qu'une colonie britannique. J'estime que le Canada, comme tous les pays libres, devrait avoir une fête nationale historique bien à lui.

Bien que je sois en faveur du changement à "Fête du Canada", je préférerais la désignation "Fête de la Confédération", car elle aurait une signification historique plus profonde et serait sans doute approuvée par tous les Canadiens, sans distinction de race ou de religion. Puisque nous voulons commémorer le jour de la naissance de notre nation, je suis d'avis que la désignation "Fête de la Confédération" conviendrait mieux et serait plus significative que "Fête du Canada" ou "Fête nationale". Elle incorporerait les autres noms proposés pour le premier juillet, fête nationale du Canada.

Il est intéressant de noter qu'il n'existe pas de traduction appropriée de l'expression "Dominion Day", tandis que le mot "Confédération" a exactement le même sens et en anglais et en français. En outre, les enfants des écoles de la province de Québec ont appris ce qu'est le jour de la Confédération et ils en connaissent la signification, mais ils savent très peu de chose au sujet de la "Fête du Dominion".

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'imiter nos bons voisins des États-Unis, la désignation "Fête de la Confédération" pour notre fête nationale serait à peu près semblable au "Jour de l'Indépendance" désignation de leur fête nationale, le 4 juillet, qui commémore la déclaration de leur indépendance.

Je respecte l'opinion de tous les honorables sénateurs, qu'ils aient appuyé le bill ou s'y soient opposés, mais je fais appel à leur bon esprit en leur demandant d'accepter un compromis honorable plutôt que de tuer le bill qui a été approuvé par une importante majorité de l'autre chambre. Bien que ce bill ait été présenté par un membre canadien-français de l'autre chambre, je ne crois pas que nous puissions dire que c'est un bill canadien-français, car, à la siute d'une longue discussion, il a été approuvé par une importante majorité de Canadiens de langue anglaise.



Comme je représente la population de la ville de Québec dans cette honorable chambre et que cette population est composée surtout de Canadiens Français, je pense que je les connais et que j'exprime leurs sentiments; je suis certain qu'ils sont aussi loyaux que les autres Canadiens, peu importe leur origine, et qu'ils n'aiment pas l'expression "Dominion" qui peut être interprétée comme signifiant "domination". Ils ne veulent que la justice et l'égalité et ils ne cherchent pas à dominer les autres; j'estime qu'ils ont le droit de s'attendre à la collaboration entière des autres éléments en vue de réaliser l'unité au pays.

Pour ces motifs, j'espère que tous les honorables sénateurs appuieront la deuxième lecture du bill, après quoi je prendrai sur moi de proposer ou d'appuyer un amendement voulant qu'on accepte la désignation "Fête de la Confédération" comme heureux compromis pour satisfaire ceux qui s'opopsent à l'expression "Fête du Canada".
(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter quelques mots en français, à l'occasion de ce fameux bill du "Canada Day"? Je ne discuterai pas l'avantage du mot "Canada" sur celui de "Dominion", ni la raison pour laquelle on a donné le nom "Dominion Day" à la fête légale du 1er juillet. Après avoir entendu tous les discours prononcés sur ce bill, il me semblait, à certains moments, être à la réunion de l'O.N.U. à New-York, où toutes les nations unies se sont réunies et sont sorties de leur séance moins unies que jamais, comme à cette autre réunion, à Paris, des ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances, des quatre plus fortes nations au monde qui se réunissaient pour assurer toutes les libertés à tous les peuples de la terre et qui se sont séparés sans pouvoir aucunement s'entendre.

Si nous voulons, nous, que notre Canada soit réellement un pays fort et puissant, il faut lui insuffler cet esprit de patriotisme qui convainc chacun d'entre nous que nous travaillons pour quelque chose, et que nous ne nous amusons pas seulement avec des mots, que nous travaillons pour produire un pays fort et prospère. Laissons là les phrases, et intéressons-nous aux actes et aux faits.

Hier, on a bâti la Confédération. Douze ans plus tard, on a pensé à établir une fête

de la Confédération. Malheureusement, au lieu de l'appeler la Fête de la Confédération, on l'a appelée la Fête du Dominion, le "Dominion Day", et on nous représente qu'il faut garder ce nom, parce qu'il commémore quelque chose qui a été accompli à ce moment-là. C'est vrai, et je respecte l'opinion de ceux qui partagent ce sentiment. Pourtant, notre pays a évolué, depuis lors; les autorités impériales ont sanctionné le Statut de Westminster qui nous a donné notre indépendance; nous pouvons dorénavant nommer nos représentants diplomatiques dans n'importe quel pays au monde, et nous pouvons signer librement nos traités, comme nation indépendante.

Depuis l'Acte de la Confédération, nous avons eu la guerre de 1914-18 et la guerre de 1939-45, où le Canada a peut-être fait plus que ce qu'il devait faire et qu'il était capable de faire. Il me semble donc que c'est à ce titre de "Canada" que nous sommes connus dans le monde entier.

Or, puisque, en travaillant pour notre Canada, nous avons réussi à réaliser cette unité, pourquoi, demain, ne donnerions-nous pas, en ce 1er juillet, son sens réaliste et véritable à la Confédération? Ce que nos pères ont voulu faire, nous allons le réaliser chez nous. A mon avis, nous pourrions—en ce 1er juillet—prononcer tous ensemble un seul mot qui sera le mot du ralliement de tous les Canadiens, parce que nous sommes tous Canadiens, et nous pourrions aussi chanter, en ce 1er juillet, non seulement les gloires du passé, mais les choses du présent et nos aspirations de l'avenir; nous pourrions chanter d'un seul cœur et d'une seule voix: "O Canada, mon pays, mes amours!"

On veut commémorer le souvenir des ancêtres, et c'est fort bien. Y a-t-il un mot plus beau que celui de Canada pour commémorer le souvenir de tous les ancêtres du Canada? Ce nom nous a été donné dès la fondation du pays, et représente par conséquent toute sa population. En cette fête du 1er juillet, ne manquons pas une aussi belle occasion de développer ce sens de patriotisme, ce sens d'attachement au pays, que l'on célèbre cette fête du Canada, du Canada tout court, non pas comme le disait quelqu'un, il y a quelques années, comme Dominioniens, mais comme Canadiens.

Qu'il soit prononcé en français ou en anglais, le mot est toujours Canada. Quand on dit "le Canada", cette terre non seulement d'adoption, mais cette terre qui nous a vus naître, cette terre qui nous voit grandir, cette terre où demain nous serons heureux de dormir notre dernier sommeil dans un esprit d'amour et d'affection, ce mot qui nous dit quelque chose, à nous, puisque la terre qu'il signifie est cette terre qui est notre propriété à nous. Il y a de par le monde cinq Dominions qui ne sont pas tous à nous, mais il n'y a qu'un seul Canada, et celui-là nous appartient en propre. C'est à nous! Et si l'on veut développer cet amour de la patrie, nous donnerons quelque chose à nos enfants qu'ils pourront garder, avec jalousie, parce qu'ils l'aimeront, parce que cette chose leur appartiendra. Que ne fait-on pas pour garder ce que nous aimons, pour le rendre plus grand, plus beau et plus prospère. Enfin, et c'est dans cet esprit d'union et de coopération que je demande que nous votions ce bill du "Canada Day", pour l'avancement, pour la prospérité, pour le bien-être de notre pays, pour le bien-être de tous les citoyens de ce pays. Je souhaite que, en cette fête du 1er juillet de chaque année, de l'Atlantique au Pacifique, tous, d'un commun accord, nous puissions dire, mais de tout cœur, avec amour et autant de fierté: "Vive le Canada!"

L'honorable M. KINLEY: Honorables sénateurs, je désire prononcer un discours au sujet de ce bill et je demanderais le privilège d'ajourner le débat jusqu'après le prochain congé du Sénat. Je crois comprendre qu'il reste encore des travaux importants avant le congé et, pour cette raison, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre. En outre, j'estime qu'un délai pourrait avoir un effet salutaire sur l'opinion des honorables membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je crois que la motion de l'honorable sénateur devrait spécifier une date pour la reprise de la discussion.

L'honorable M. KINLEY: Je propose que nous remettions la discussion au 18 juin.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant durant bon plaisir et qu'il se réunisse de nouveau à l'appel de la cloche.

(Le Sénat s'ajourne durant bon plaisir.)

## SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires extérieures.

Loi concernant un Accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 6 mars 1946.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi modifiant la Loi des exportations.
Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.
Loi concernant la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs.
Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.
Loi constituant en corporation la Canadian Acceptance Company.
Loi concernant la Rupert's Land Trading Company.
Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables.
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.
Loi concernant les limites de certains parcs nationaux.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

---

### Mercredi 29 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILLS DE DIVORCES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des Divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Audrey Atkinson Jackson".

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Cook".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Estelle R. Warhaft Slobod".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Fitz Ormonde Spooner".

Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Williams".

Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri Veaudry".

Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Amelia Jezik Pascas".

Bill (O-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyril Mackie".

Bill (P-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Carol Gordon Cass Planche".

Bill (O-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Richmond Sykes Lacoe".



Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Vineberg Perel".

Bill (S-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Krawechuk".

Bill (T-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Arthur Creates".

Bill (U-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Stephanie Tynchuk McLean".

Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Spivack Prosterman".

Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Edwin Morrison".

Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Almeda Mabel Hartry Ritchie".

Bill (Y-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Margo Ismena Graydon Heubach".

Bill (Z-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Erika Gossen Tenzer".

Bill (A-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Greenshields Biggs".

Bill (B-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Henri Edme Bernard".

Bill (C-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Harrison Anderson".

Bill (D-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Irène-Clémentine-Elizabeth Ash".

Bill (E-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Grant".

Bill (F-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Beach".

Bill (G-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Miller Astrofsky".

Bill (H-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Rafter Munro".

### BILL SUR LES ALIMENTS DU BÉTAIL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN dépose le rapport du comité permanent des Banques et du commerce sur le bill 64, intitulé: Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.

—Honorables sénateurs, le comité a, conformément à l'ordre de renvoi du 21 mai 1946, étudié le présent bill et il demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission de la Chambre, je propose dès maintenant sa troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

### DRAPEAU NATIONAL CANADIEN

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE SA COMPOSITION

L'honorable M. ROBERTSON propose la substitution du nom de l'honorable sénateur

Paterson à celui de l'honorable sénateur Davies sur la liste des membres du Sénat du comité mixte nommé pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif.

La motion est adoptée.

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. ROBERTSON propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le nom de l'honorable sénateur Paterson a été substitué à celui de l'honorable sénateur Davies sur la liste des membres du Sénat du comité mixte des deux Chambres nommé pour faire étude et rapport sur un motif approprié pour un drapeau national distinctif.

La motion est adoptée.

## LOI DES INDIENS

COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE SA COMPOSITION

L'honorable M. ROBERTSON propose la substitution du nom de l'honorable sénateur Stevenson à celui de l'honorable sénateur Paterson sur la liste des membres du Sénat du comité mixte nommé pour examen et étude de la loi des Indiens.

La motion est adoptée.

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. ROBERTSON propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le nom de l'honorable sénateur Stevenson a été substitué à celui de l'honorable sénateur Paterson sur la liste des membres du Sénat du comité mixte des deux Chambres nommé pour examen et étude de la loi des Indiens.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. CRERAR présente le bill 1-7, intitulé: Loi concernant la Canadian Indemnity Company.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. CRERAR: A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. CRERAR présente le bill J-7, intitulé: Loi concernant la Canadian Fire Insurance Company.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. CRERAR: A la prochaine séance.

## PRIX DE LITTÉRATURE AUX AUTEURS CANADIENS

MOTION REMISE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle l'examen de la motion suivante:

Que cette Chambre émet le vœu qu'il plaise au gouvernement du Canada de reconnaître l'importance de la littérature dans la vie d'une nation en encourageant la production d'œuvres littéraires, scientifiques, économiques et sociales en ce pays, par la création d'un prix de littérature qu'un jury choisi par lui décernera chaque année aux auteurs canadiens qui lui soumettront les œuvres qu'il jugera les plus méritantes.

L'honorable M. DAVID: Je suis prêt, honorables sénateurs, à aborder la présente motion mais on m'a fait remarquer que, vu les nombreuses enquêtes importantes qui retiennent l'attention de nos comités permanents et les nombreuses lois soumises à la Chambre, il agréerait à tous que la motion soit réservée jusqu'au 19 juin prochain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée jusqu'au 19 juin.

## SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. ROBERTSON, appuyé par l'honorable M. Haig, propose la motion suivante:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de l'honorable Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, l'honorable Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

—Honorables sénateurs, le Sénat a siégé presque continuellement pendant une période de temps beaucoup plus longue que celle des années passées et l'étude des mesures législatives qui nous ont été soumises est pas mal avancée. Comme les travaux en vue ne semblent pas nécessiter notre présence avant une semaine ou deux, j'ai songé à la perspective d'ajourner et je ferai part, demain, de la décision que j'ai prise. Pour le moment, il semble désirable d'ajourner au lundi 17 juin, afin d'accommoder les honorables sénateurs, particulièrement ceux qui viennent des extrémités est et ouest du pays. Cependant, des circonstances peuvent surgir qui

nécessiteront notre présence ici avant cette date. Par conséquent, après avoir consulté l'honorable leader d'en face, j'ai présenté la motion ci-dessus autorisant Son Honneur le Président à rappeler les honorables membres, si la nécessité se présente. Je ferai remarquer que des motions de même nature ont été présentées au cours des sessions précédentes.

L'honorable JAMES P. McINTYRE: Je me rends compte combien il est difficile pour l'honorable leader de la Chambre de fixer une date qui puisse convenir à la fois aux honorables sénateurs de l'est et de l'ouest du pays mais je ferai remarquer que, pour être de retour ici le 17 juin, ceux qui demeurent sur l'île du Prince-Edouard devront quitter leur demeure le samedi précédent, deux jours avant la séance, tandis que si nous ajournions au 18 juin, nous pourrions retarder notre départ au lundi. D'ailleurs, il n'y a pas de train le dimanche sur l'île du Prince-Edouard et nos gens, assidus aux offices divins, préfèrent aller à l'église. Par conséquent, si la proposition agrée à l'honorable leader et aux autres honorables sénateurs, je proposerai de remettre l'ajournement au 18 juin.

L'honorable M. ROBERTSON: Comme les compromis sont de l'essence d'un bon gouvernement et comme je suis un homme aux convictions religieuses bien ancrées, je serai très heureux de me rendre à la proposition soumise, à condition qu'elle soit adoptée par les honorables sénateurs.

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. DUFF: J'aimerais à soumettre une autre proposition qui peut être importante pour quelques-uns, si elle ne représente aucune importance pour d'autres. Nous consentons à l'ajournement jusqu'au 18 juin, quittes à être rappelés plus tôt. Toutefois, il se peut que certains d'entre nous se trouvent dans l'impossibilité de répondre immédiatement à un tel appel. En pareil cas, les jours pendant lesquels nous serons absents ne devraient pas, il me semble, être marqués à notre débit.

L'honorable M. HAIG: J'approuve les remarques de l'honorable leader du Gouvernement. A titre d'habitant de l'Ouest, fort éloigné de son foyer, j'apprécie la marque de considération manifestée à notre égard. Il est rare de voir les deux leaders de la Chambre venir des deux extrémités du pays.

Pour une fois dans leur vie, les sénateurs qui viennent de très loin obtiennent une faveur, de sorte que c'est avec grand plaisir que j'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBERTSON.

## BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 7, intitulé: Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL DE DIVORCES

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des billes suivants:

Bill (A-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Epstein Harris".

Bill (B-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Flewelling Wilson".

Bill (C-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Maitable Horwitz Hollander".

Bill (D-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline-Gisèle Guénette Villeneuve".

Bill (E-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jaclyn Robinson Jeffrey".

Bill (F-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hope Forbes Hardie".

Bill (G-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Venor".

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

## IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

### RAPPORT FINAL DU COMITÉ—PREMIÈRE PARTIE

Le Sénat passe à l'étude de la première partie du rapport final du comité spécial du Sénat nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, par une nouvelle rédaction, si nécessaire, et pour faire rapport à cet égard.

L'honorable W. D. EULER propose l'adoption du rapport.

En proposant l'adoption du présent rapport, je n'ai pas l'intention d'en discuter au long les recommandations. Le rapport a été consigné aux *Débats* et se passe d'explications. J'espère que les honorables sénateurs ont profité des quelques heures depuis que le rapport a été imprimé, pour le lire et l'étudier quelque peu.

A titre de président du comité, je désire remercier les membres du comité pour la conduite harmonieuse de leurs délibérations et

pour leur coopération, ce qui a rendu ma tâche agréable et facile. Au cours de ma carrière parlementaire d'une trentaine d'années, j'ai eu l'honneur d'être membre de divers comités des deux Chambres, dans quelques cas comme président, et je puis dire sincèrement que jamais je n'ai eu l'honneur et le plaisir de me trouver dans un comité dont les membres possédaient tant de connaissances générales et manifestaient tant de tact, tout en se montrant affranchis de tout préjugé et de considérations de partis, que ceux du présent comité qui a rédigé un excellent rapport.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je puis ajouter ici que le rapport du comité est unanime.

Il ne sied pas de désigner un membre du comité en particulier mais je crois que tous les honorables sénateurs admettront qu'il convient d'apprécier spécialement le travail accompli par l'honorable représentant de Toronto (l'honorable M. Campbell).

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. EULER: En outre d'être le parrain de la résolution qui a institué le comité, il a apporté sa contribution très précieuse aux délibérations. Je tiens à dire aussi que le comité a été fort heureux d'avoir le concours de M. Stikeman qui, pendant plusieurs années, a occupé un poste exécutif dans la division de l'impôt du ministère du Revenu national. Il a apporté au comité le bénéfice de son expérience et de ses connaissances et a montré beaucoup d'habileté dans l'interrogatoire des témoins qui ont comparu devant nous et a su tirer d'eux des renseignements qu'aucun d'entre nous n'avait pu obtenir. De plus, nous devons beaucoup à M. Stikeman pour la rédaction du rapport. Il a eu, pour l'aider, un jeune avocat, M. Hall qui, s'il n'a pas été autant en vedette, a rendu néanmoins de précieux services. Je désire aussi mentionner le nom de M. Emerson et son personnel, les sténographes du Sénat. Ce personnel est très insuffisant et, quand on songe au grand nombre de comités qui se sont réunis au cours de la présente session, en plus des séances du Sénat, les sténographes ont été pressés de tous côtés dans l'accomplissement de leur tâche. Je tiens à les féliciter et à les remercier pour la façon excellente dont ils ont rapporté les délibérations du comité.

Le comité a reçu des mémoires de vingt-trois sociétés et de trois ou quatre particuliers. Ces sociétés représentaient presque toutes les classes du pays: le travail syndiqué, l'agriculture organisée, les chambres de commerce et les "boards of trade", toutes deux de nature à peu près identique, l'association du barreau, les sociétés de comptables professionnels...

L'honorable M. HAIG: Les comptables agréés.

L'honorable M. EULER: Nous avons entendu les représentations des comptables agréés et des comptables publics attitrés. Je comprends les deux catégories dans le terme "comptables de profession". Nous avons aussi entendu les sociétés d'assurance et leurs agents, l'Association des manufacturiers canadiens et les représentants de la bourse. Je ne dois pas oublier non plus l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu au Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je crois comprendre qu'elle compte un grand nombre de membres. Le premier témoin et le dernier, mais non le moindre, fut M. C. Fraser Elliott, sous-ministre du Revenu national (Division des impôts).

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je parlerai peut-être de M. Elliott plus tard, mais je veux dire dès maintenant que le comité a été fortement impressionné,—pour ma part, je l'ai été,—de la connaissance profonde qu'il possède des affaires du ministère. Son témoignage, donné spontanément, a été très instructif et très intéressant pour tous les membres du comité.

Presque tous les mémoires qui nous ont été soumis étaient suffisamment concis et clairs et "assez au point". Je dis "assez au point", parce que certains d'entre eux renfermaient des représentations quant à la politique et à l'incidence de l'impôt, choses qui ne relèveraient pas des attributions de notre comité. Plusieurs autres mémoires étaient excellents et irréprochables à cet égard. Nous étions d'ordinaire au courant des données des mémoires, car ils nous étaient soumis avant la date de présentation au comité. Les témoins furent avertis qu'il ne nous appartenait pas de faire des recommandations touchant la question de politique. Toutefois, nous ne pouvions supprimer des mémoires les parties qui ne relevaient pas de nos attributions, de sorte que nous les avons acceptés en entier. En général, ils étaient fort utiles. Ceux qui les ont présentés ont répondu de bonne grâce aux questions que leur ont posées non seulement M. Stikeman mais aussi les membres du comité. On aurait pu penser qu'un comité qui comprenait tant d'habiles avocats aurait soumis les témoins à un contre-interrogatoire embarrassant, mais je suis heureux de dire qu'il n'en a pas été ainsi et que chacun des témoins a été traité avec les plus grands égards.

Les représentations renfermées dans les mémoires et faites par les témoins sont assez

bien exposées dans le rapport que nous avons à étudier aujourd'hui. Comme tous les membres du comité et les autres personnes qui ont eu le temps de lire le rapport le savent, la principale recommandation qu'il renferme est d'établir une Commission d'appel en matière d'impôts, commission à laquelle tout contribuable pourrait en appeler de sa cotisation. Le rapport recommande en outre de rendre facile et peu coûteuse la procédure d'appel. La présente loi pourvoit à un appel à la cour de l'Echiquier, mais, quel que soit le montant d'impôt en cause, l'appelant est tenu de fournir un dépôt ou une garantie de $400 pour frais d'appel. Il est proposé qu'advenant l'établissement de la Commission d'appel en matière d'impôts, l'appelant, dans une cause comportant moins qu'une somme de $200, ne soit pas tenu de fournir une garantie de plus de $10 et, dans une cause touchant un montant de plus de $200, il n'ait pas à déposer plus de $25.

La plus importante recommandation à l'égard de ladite Commission, c'est que ses décisions seront finales et obligatoires pour le ministre et le ministère, et cela dans toutes les questions, y compris l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Naturellement, une recommandation porte qu'il faudra pourvoir à un appel de la décision de la commission à la cour de l'Echiquier, soit de la part du ministre, soit de la part du contribuable. La loi actuelle accorde au ministre de très vastes pouvoirs discrétionnaires. C'est là une caractéristique de la loi qu'ont critiquée plusieurs organismes qui ont témoigné au comité. Le rapport propose que la commission, qui serait nommée par le Gouvernement, comprenne sept membres ou davantage si on le juge à propos; que trois membres de la commission, le président, le vice-président et un autre, soient des avocats de dix ans d'expérience; que deux soient des comptables de profession de dix ans d'expérience; que deux soient tirés des rangs des contribuables, hommes d'affaires ou autres; que deux des sept membres soient bilingues; que tous soient nommé pour dix ans, à des traitements qui permettront au Gouvernement d'obtenir des hommes éminemment compétents pour le travail qu'ils auront à entreprendre.

J'ai dit qu'une proposition visait à faciliter aux contribuables les moyens d'en appeler des cotisations dont ils sont mécontents. La recommandation pourvoit à ce que des groupes de trois membres puissent se rendre dans toutes les parties du pays, en vue d'entendre les appels. Cela accommodera beaucoup plus les contribuables que les dispositions actuelles.

J'ai dit, il y a un instant, que les décisions de cette commission d'appel seraient finales. Cela n'est peut-être pas absolument exact. Nous proposons qu'elles soient finales en ce qui concerne la discrétion du ministère, mais naturellement le contribuable, ou le ministre, devrait conserver le droit d'en appeler à la cour de l'Echiquier, puis, au besoin, à la Cour suprême du Canada.

A notre dernière réunion, hier, un membre a proposé une simplification, savoir qu'on autorise un appel direct de la commission d'appel à la Cour suprême du Canada, mais sa proposition est venue trop tard pour être étudiée à fond. Il se peut que les honorables sénateurs veuillent discuter cette proposition.

Je dois ajouter ici que bien que notre comité fût unanime à penser que le ministre ou son sous-ministre ne devrait pas exercer d'autorité sur la commission même, M. Elliott, le sous-ministre chargé de l'application de la loi, n'était pas d'accord avec nous sur ce point. Il juge que, même s'il peut très bien exister une commission d'appel, les décisions de cette dernière devraient rester soumises à l'approbation du ministre. Toutefois, les membres du comité sont demeurés unanimes à appuyer la recommandation telle qu'elle. A en juger par les représentations que nous ont faites les divers organismes qui ont témoigné, j'estime que nos propositions et recommandations recevront l'appui de la plupart de ces organismes et du grand public.

Comme on l'a signalé hier, c'est la première partie du rapport final qui nous a été soumise. Suivront deux autres parties.

Je ne veux pas entrer dans les détails de celles-ci mais peut-être d'autres membres du comité le désireront-ils. Généralement parlant, l'une vise à remédier à la critique voulant que la présente loi soit très obscure, vague et démodée et qu'elle ne réponde pas à la pratique moderne des affaires. L'autre traite des détails de l'administration: l'établissement des cotisations et les bas traitements du personnel du ministère, qui ont porté maints fonctionnaires à se trouver ailleurs des situations plus rémunératrices.

Un autre aspect du rapport intéressera sans doute les honorables sénateurs. On a pensé que le taux d'intérêt sur les arrérages d'impôts était trop élevé et pouvait très bien être abaissé à 4 p. 100.

Je n'ai pas l'intention d'aborder d'autres détails du rapport. Comme je l'ai dit, il se passe de commentaires. Permettez-moi de répéter que c'est un rapport unanime. C'est le produit d'une étude et d'un examen très minutieux de la part d'un comité extrêmement compétent et consciencieux, et j'espère qu'il recevra du Gouvernement la mûre considération que les travaux du comité justifient et méritent d'une façon indiscutable.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir

bien longtemps l'attention de la Chambre. J'approuve de tout cœur les aimables paroles du président du comité à l'égard de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), qui, à titre d'initiateur de cette enquête, mérite les remerciements de ses collègues, du Gouvernement du jour et de tous les contribuables de l'impôt sur le revenu.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Les membres du comité ont été très heureux dans le choix de leur président.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: C'est un choix heureux à plusieurs égards. Il va sans dire qu'il sait toujours faire preuve d'un excellent jugement mais le comité a bénéficié en outre de sa longue expérience dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et à titre de membre du Gouvernement. Il a dit à la Chambre, et j'en conviens, qu'aucun esprit de parti ne s'est manifesté au cours des délibérations du comité. Dès le début, il avait été convenu que le comité ne traiterait pas des questions de politique mais seulement des questions de procédure, telles que la rédaction nouvelle de la loi, le pouvoir discrétionnaire du ministre et les appels par rapport à l'exercice de ce pouvoir. Nous nous en sommes tenus à cette entente et lorsque certaines délégations ont soumis des mémoires qui touchaient les questions de politique, nous leur avons fait observer que cela ne relevait pas de notre compétence et nous leur avons ensuite permis de continuer à présenter leurs exposés.

A la vérité, le rapport constitue le premier éclaircissement sur la question de l'impôt sur le revenu depuis quinze ans. Je tiens à offrir ma part d'éloges au sous-ministre du Revenu national. M. Elliott est un homme fort compétent et il a rendu des services précieux dans son ministère.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Mais le volume des affaires relatives à l'impôt sur le revenu est devenu si considérable qu'un seul homme ne peut tenir le coup. Il place de trop grandes responsabilités sur les épaules de M. Elliott pour l'obliger à exercer les multiples pouvoirs discrétionnaires que la loi confère au ministre. Notre recommandation n'enlève rien au ministre ou à son sous-ministre. Elle ne fait qu'assurer à un contribuable mécontent de la cotisation fixée par la division de l'impôt sur le revenu que son appel sera entendu par une commission indépendante de trois personnes ou plus, qui siégera dans sa ville et lui donnera toute la chance voulue d'exposer son cas. J'envisage le jour où les contribuables se présenteront devant la commission d'appel projetée à Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Calgary, Winnipeg, Toronto, Québec, Halifax, Fredericton, Saint-Jean, Charlottetown ou tout autre centre du pays, et où les membres de la commission étudieront les causes tour à tour et s'entretiendront avec les mécontents. Cette discussion amicale aidera à rendre le contribuable satisfait de toute décision que la commission pourra prendre à l'égard de son appel. C'est une procédure plutôt boiteuse que d'écrire à Ottawa et de recevoir un refus officiel, même s'il est couché en termes polis. Une lettre ne peut guère conférer de douceur au mot "non" mais un tribunal peut dire "non" de manière à ne pas blesser les sentiments d'une personne mécontente. Au cours de la première guerre mondiale, et de la deuxième aussi, j'ai pu constater que lorsqu'un homme qui s'objectait à son appel sous les drapeaux comparaissait devant un tribunal militaire et avait l'occasion de s'expliquer auprès des membres de ce tribunal avant qu'ils rejettent son objection, il était beaucoup plus satisfait que s'il avait simplement reçu une lettre dans le même sens.

Les frais d'appel, d'après la présente loi de l'impôt sur le revenu, sont si élevés et la procédure est si compliquée, que les contribuables qui sont mécontents de la décision de la division de l'impôt sur le revenu abandonnent la partie et sont irrités contre la loi même. Nous devons payer l'impôt sur le revenu et le taux de l'impôt est une question d'administration gouvernementale. Mais tout contribuable tient à s'assurer qu'il paie ce qu'il doit payer et non pas ce qu'il croit ne pas devoir payer. Il est facile à quelqu'un de s'imaginer que les fonctionnaires de l'Etat ne lui accordent pas toute la considération voulue. J'estime que la commission proposée fera disparaître le sentiment que le public pourrait avoir d'être lésé dans ses droits. On peut prétendre qu'il faudra beaucoup d'argent pour établir une commission de sept membres. Mais il importe de se rappeler qu'il s'agit d'une division qui perçoit environ un milliard par année et qu'une dépense annuelle de $70,000, $80,000 ou même $100,000 est relativement minime si on la compare à la satisfaction que nos contribuables éprouveront de faire étudier leur appel par un tribunal indépendant.

Je partage de tout cœur l'opinion qu'ont exprimée les autres membres du comité en disant que les témoins ont présenté leurs mémoires et répondu à nos questions d'une manière très satisfaisante. Ils sont tous venus ici avec le sentiment que nous entendrions leurs exposés d'une oreille sympathique et

ils n'ont pas été déçus. Mais, après avoir soumis leur cause, ils ont constaté que s'ils connaissaient bien leur sujet, le comité en savait aussi quelque chose. Je crois que tous nous ont quittés avec la conviction d'avoir eu toute la chance voulue de présenter leur cause au comité, en toute justice pour eux-mêmes et pour le pays; ils étaient aussi persuadés, je crois, que toute conclusion que le comité pourrait tirer serait dans l'intérêt national.

Je répète que j'approuve le rapport de tout cœur. Je dois dire respectueusement que le Gouvernement du jour ou tout gouvernement futur agirait sagement en étudiant le rapport très attentivement. On pourra dire qu'en établissant cette mesure d'appel, nous enlevons quelque autorité au ministre pour la confier à un autre organisme. Mais cela est conforme à tout le régime judiciaire. Nous adoptons une cour d'archives.

L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) n'est pas un avocat, ce qui est peut-être à son avantage, mais ceux d'entre nous qui le sont savent que l'adoption de sa recommandation fournirait un dossier des appels et des jugements, d'où l'on pourrait tirer un code de loi au bénéfice des hommes de loi ordinaires de tout le pays. Ils seraient au moins en mesure d'expliquer aux gens en quoi consiste la loi.

Dans ses observations, l'honorable sénateur de Waterloo a probablement oublié par distraction de mentionner un jeune homme qui nous est venu, à ses propres frais, du Département de l'impôt sur le revenu du Gouvernement des Etats-Unis. Il nous a rendu de grands services et nous devons de la reconnaissance à son gouvernement qui lui a permis de nous faire profiter de son expérience. J'ai été surpris de l'entendre dire qu'à la suite de l'institution d'un tribunal d'appel en matière d'impôts et d'un code de loi dans son pays le nombre d'appels a soudainement diminué depuis.

Je félicite l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) d'avoir soumis cette question, et l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) pour la façon dont il a dirigé les réunions du comité et pour les services distingués qu'il a rendus au Sénat et à la population du Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CAMPBELL: Je propose l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. FARRIS: Avant l'ajournement de la discussion puis-je poser une question au président? J'ai examiné la liste de ceux qui ont fait des représentations au comité et j'aimerais savoir si quelque particulier ou groupe a présenté un mémoire ou a fait des propositions contraires à la recommandation voulant qu'on permette d'en appeler de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, je n'ai pas très bonne mémoire, mais je ne me souviens pas qu'aucun des représentants des sociétés ou des groupes de particuliers qui ont témoigné devant le comité se soit opposé aux recommandations contenues dans notre rapport.

L'honorable M. FARRIS: Je ne veux pas inclure le sous-ministre.

L'honorable M. HAIG: Le sous-ministre a été mentionné.

L'honorable M. EULER: J'ai dit que le sous-ministre était opposé à la recommandation et qu'il aurait préféré une commission d'appel d'une nature consultative et dont les décisions seraient sujettes à l'approbation ou à la désapprobation du ministre. Je n'ai peut-être pas été clair sur ce point antérieurement.

L'honorable M. FARRIS: Sauf l'attitude adoptée par le sous-ministre, il n'y a eu aucune opposition?

L'honorable M. EULER: Non.

L'honorable M. KINLEY: Avant l'ajournement de la discussion, puis-je signaler que la motion propose l'adoption d'une partie du rapport final d'un très important comité de cette chambre et au sujet duquel on a fait beaucoup de bruit. Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit au sujet du comité. A mon sens, le président est un homme d'expérience et il est probablement plus compétent que quiconque dans cette chambre pour faire ce travail.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'ajournement de la discussion a été proposé.

L'honorable M. KINLEY: Je n'ai pas l'intention de discuter la question. Je veux simplement signaler qu'une motion proposant l'adoption d'un rapport de ce genre, qui n'est entre les mains des honorables sénateurs que depuis quelques minutes, n'est pas flatteuse pour la Chambre.

Des VOIX: A l'ordre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La Chambre a été saisie d'une motion proposant l'ajournement de la discussion.

L'honorable M. KINLEY: L'ajournement de la discussion sauvegardera notre honneur.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, puis-je poser une question de privilège? Je désire protéger le président du comité en déclarant que j'ai soulevé cette discussion. J'ai demandé qu'on présente aujourd'hui une mo-

tion tendant à l'adoption du rapport, afin de prendre part à la discussion avant de quitter la ville ce soir.

L'honorable M. KINLEY: Je remercie l'honorable sénateur qui a proposé l'ajournement de la discussion.

(La motion de l'honorable M. Campbell est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

### RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des amendements proposés par le comité permanent des Banques et du commerce au bill 62, intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'extraction de l'or dans le Yukon".

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je propose que nous adoptions les amendements.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je croyais que le comité désirait biffer les mots "cette" et "cet" qui apparaissent à la ligne 24 du bill. D'après le rapport, il semblerait qu'un seul de ces mots disparaîtra.

L'honorable M. MURDOCK: Le comité a décidé de retrancher les deux mots.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, il y a encore un aspect du bill que je vous demanderais d'examiner avant que nous adoptions le rapport.

Aujourd'hui, on semble de plus en plus vouloir accorder aux autorités policières, et particulièrement à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, des pouvoirs étendus et arbitraires sur les personnes et la propriété. Je suis certain que la population n'aime pas ces mesures et je n'hésite pas à dire que je les déteste énormément. Elles rappellent trop les façons de procéder dans certains pays totalitaires. Récemment, nous avons été témoins d'une tentative infructueuse de faire adopter par l'autre chambre des dispositions restreignant le pouvoir qu'a l'Etat d'abolir des droits dont les particuliers ont toujours joui dans notre régime démocratique et qui ne font qu'un avec notre héritage démocratique. Si la tendance actuelle continue, tôt ou tard le Parlement devra prendre des mesures pour imposer des restrictions au pouvoir de la gendarmerie à cet égard.

Hier, lorsque j'ai assisté à la réunion du comité des Banques et du commerce, je me suis opposé, peut-être pas assez énergiquement aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 2 du présent bill. A ce moment-là, j'ai prétendu qu'aucun agent de police, pas même de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, ne devrait avoir le droit de fouiller quelqu'un, pour la simple raison qu'on le soupçonne, sans qu'aucun mandat à cet effet ne soit délivré par une autorité judiciaire. Les honorables sénateurs remarqueront que le paragraphe 4 confère cette autorité à tout agent de la paix. Voici le sous-alinéa:

> Si un agent de la paix a lieu de soupçonner qu'une personne a commis ou est sur le point de commettre une infraction décrite à l'article quatre-vingt-trois ou qu'elle a en sa possession, ou parmi les effets lui appartenant, de l'or relativement auquel la redevance imposée par l'article quatre-vingt-trois n'a pas été payée, ledit agent de la paix peut, sans mandat, fouiller cette personne et ses effets ainsi que tous objets tenus pour des effets lui appartenant, et peut saisir tout or trouvé sur cette personne ou parmi les effets en question.

Et le paragraphe 6 déclare que "aux fins du présent article, l'expression 'agent de la paix' signifie un agent de la paix défini à l'article deux du *Code criminel*." Cette définition comprend donc un constable, un officier du shérif ou un huissier.

Les honorables membres du comité des Banques et du commerce n'ont pas jugé à propos d'accepter mon objection et, en conséquence, je n'ai pas l'intention de trop insister aujourd'hui. Cependant, depuis que j'ai assisté à la réunion du comité, j'ai songé à un autre aspect du bill et j'estime qu'il est suffisamment important pour que je prenne quelques minutes pour le discuter aujourd'hui.

Je reconnais que, avant de comparaître devant le comité des Banques et du commerce, je n'avais pas vu le bill et que je n'étais pas très bien préparé pour le discuter. Toutefois, je suis fort préoccupé par les questions de ce genre qui étendent les pouvoirs arbitraires des agents de police et, à mon retour du comité, j'ai songé qu'il devrait exister des dispositions semblables, relatives au droit de perquisition, dans la loi des douanes. J'ai donc consulté la loi en question pour voir ce qu'elle renfermait à ce sujet.

La Loi des douanes constitue le chapitre 42 des Statuts revisés du Canada, 1927. Les articles 153 et 154 traitent du droit de fouiller les personnes et, avec la permission du Sénat, je lirai ces articles. Voici l'article 153:

> Tout préposé ou tout individu par lui autorisé à cet effet, peut fouiller toute personne à bord d'un navire ou embarcation dans tout port du Canada, ou à bord d'un navire ou embarcation entrant au Canada par voie de navigation intérieure, ou dans une voiture y entrant par terre, ou toute persone qui est descendue ou sortie de ce navire, embarcation ou voiture, ou qui est venue de quelque manière ou façon au Canada d'un pays étranger, si le préposé ou l'individu qui opère cette perquisition a lieu de supposer que la personne qui subit la visite peut avoir, cachés sur elle, des effets sujets à déclaration en douane, ou des articles prohibés.

L'article 154 se lit ainsi qu'il suit:

Avant qu'une personne puisse être fouillée, elle a la faculté d'exiger que le préposé la conduise devant un magistrat de police, ou un juge de paix, ou devant le percepteur ou le préposé supérieur du port ou lieu. Si l'un ou l'autre des susdits constate qu'il n'y a pas de motifs plausibles de faire des perquisitions, il renvoie cette personne; mais dans le cas contraire, il ordonne qu'elle soit fouillée.

Je signale de façon particulière les mots suivants de cet article:

Toutefois, si cette personne est une femme, elle est fouillée par une femme, et ce magistrat, juge de paix ou percepteur, peut, s'il n'y a pas de femme de nommée pour cette fin, employer et autoriser une femme propre à agir en tous cas particuliers.

2. Tout préposé requis d'amener une personne devant un magistrat de police, juge de paix, ou préposé en chef, ainsi qu'il est dit plus haut, doit le faire avec raisonnable diligence.

Les honorables sénateurs se rendront compte de la grande différence qui existe entre les dispositions des articles 153 et 154 de la Loi des douanes et celles du paragraphe 4 de l'article 2 du bill dont il est maintenant fait rapport. Permettez-moi de vous rappeler que l'expression "agent de la paix" comprend même un huissier, tout officier de shérif ou constable. Ces gens peuvent fouiller n'importe qui, même une femme.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour un instant? C'est malheureux qu'il n'ait pas été présent lorsque le comité a discuté cette question.

L'honorable M. LÉGER: Il était présent.

L'honorable M. BENCH: J'étais présent hier.

L'honorable M. MURDOCK Dès le premier jour de l'étude de cette question, il a été dit que dans certaines régions éloignées du pays il n'y aurait aucun magistrat ou juge de paix disponible à moins de quatre cents milles environ d'endroits desservis par les avions, et que les agents de police ne pouvaient pas toujours se conformer aux règlements en vue d'obtenir l'autorisation de fouiller des suspects.

L'honorable M. BENCH: Je regrette de ne pas avoir été présent à la réunion durant laquelle cette question a été discutée, mais, à mon sens, la réponse est bien simple. Si le présent bill renfermait des dispositions semblables à celles que contient la loi des douanes, toute personne qu'un agent de police se propose de fouiller pourrait décider si elle consent à se laisser fouiller sur place ou préfère être conduite devant un magistrat ou un juge de paix. Si le magistrat ou le juge de paix le plus rapproché se trouvait à deux, trois ou quatre cents milles, il appartiendrait au suspect de décider s'il veut qu'on le transporte à cet endroit.



L'honorable M. HUGESSEN: Qui en assumerait les frais?

L'honorable M. BENCH: Je n'ai pas l'intention de m'occuper de cette question, car elle n'a rien à voir au point que je discute. Hier, en réponse à une question qu'on lui a posée, l'honorable ministre des Mines et ressources a déclaré, si j'ai bien saisi, que la nomiantion de juges ou magistrats de police dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest était une question qui relevait entièrement de sa compétence. Je suis d'avis qu'il ne serait pas tout à fait déplacé de nommer un nombre suffisant de ces fonctionnaires de façon qu'il y en ait toujours au moins un de disponible dans des circonstances du genre prévu dans le présent bill.

L'honorable M. MURDOCK: N'importe où un avion pourrait atterrir?

L'honorable M. BENCH: Je dois faire remarquer à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), que les avions atterrissent ordinairement non pas dans les régions indéfrichées, mais dans les centres habités, ou près de ceux-ci, d'où on exporte des marchandises.

Je me suis levé pour protester du fait que, —et je serai bien surpris si l'honorable sénateur de Parkdale ne m'appuie pas,—le présent bill vise à accorder le droit à n'importe quel huissier, agent de police ou officier de shérif de fouiller toute femme s'il a le moindre doute qu'elle est en possession d'or. Etant donné que le Parlement a jugé à propos de décréter que toute femme soupçonnée d'une violation à la loi des douanes ne peut être fouillée que par une femme, je recommande qu'on insère une disposition semblable dans la loi concernant l'extraction de l'or dans le Yukon. Voilà tout ce que je demande et je serai scandalisé si l'honorable sénateur de Parkdale n'appuie pas ma proposition.

Je suis convaincu que l'honorable ministre des Mines et ressources n'a jamais songé à cette question. Je suis également convaincu que les honorables membres du comité des Banques et du commerce, y compris l'honorable sénateur de Parkdale, n'y ont jamais pensé. Je propose donc qu'on renvoie le bill au comité afin qu'il examine cet aspect de la question, et je n'ai aucune excuse à présenter pour l'avoir signalée aux honorables sénateurs.

Je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), que les amendements proposés par le comité permanent des Banques et du commerce au bill 62, intitulé: "Loi modifiant la loi concernant l'extraction de l'or dans le Yukon" ne soient pas approuvés immédiatement, mais que le bill soit renvoyé audit comité pour qu'il l'examine de nouveau.

L'honorable M. HUGESSEN:: Honorables sénateurs, hier, je remplissais les fonctions de président intérimaire du comité des Banques et du commerce lorsqu'il a étudié cette question et je crois qu'il est de mon devoir d'informer la chambre que le ministre et l'honorable député du Yukon à la Chambre des communes, qui ont témoigné devant le comité, ont déclaré explicitement que, depuis quelques années, c'est la coutume d'employer une femme pour fouiller les suspectes. Je n'ai aucune objection à ce que le bill soit renvoyé au comité afin que cette coutume soit autorisée de façon précise, si on le juge à propos. Je voulais seulement mettre les honorables sénateurs au courant de ce qui se fait depuis plusieurs années et encore aujourd'hui.

(L'amendement de M. Bench à la motion principale est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

---

### Jeudi 30 mai 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. MURDOCK dépose le rapport du comité permanent de l'Immigration et du travail et en propose l'adoption.

Votre comité recommande l'autorisation de faire imprimer 1,000 copies anglaises et 200 copies françaises de ses délibérations, au fur et à mesure, sur le Bill (L-5), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'assurance-chômage, 1940", et que la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle concerne ladite impression.

(La motion est adoptée.)

### BILLS DE DIVORCE

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (H-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Audrey Atkinson Jackson".

Bill (I-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Cook".

Bill (J-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Estelle R. Warhaft Slobod".

Bill (K-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Fitz Ormonde Spooner".

Bill (L-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Williams".

Bill (M-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri Veaudry".

Bill (N-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Amelia Jezik Pascas".

Bill (O-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Cyril Mackie".

Bill (P-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Carol Gordon Cass Planche".

Bill (Q-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Richmond Sykes Lacoe".

Bill (R-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Vineberg Perel".

Bill (S-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Krawchuk".

Bill (T-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Arthur Creates".

Bill (U-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Stephanie Tymchuk McLean".

Bill (V-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Spivack Prosterman".

Bill (W-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Edwin Morrison".

Bill (X-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Almeda Mabel Hartry Ritchie".

Bill (Y-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Margo Ismena Graydon Heubach".

Bill (Z-6), intitulé: "Loi pour faire droit à Erika Gossen Tenzer".

Bill (A-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Greenshields Biggs".

Bill (B-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Henri Edme Bernard".

Bill (C-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Harrison Anderson".

Bill (D-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Irène-Clémentine-Elizabeth Ash".

Bill (E-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Grant".

Bill (F-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Beach".

Bill (G-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Miller Astrofsky".

Bill (H-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Rafter Munro".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

#### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, il est très important que ces bills soient soumis à la Chambre des communes avant l'expiration des deux prochaines semaines, de sorte que, avec votre permisesion, je vais proposer qu'ils soient lus dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés sur division.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. CRERAR propose la 2e lecture du bill I-7, intitulé: Loi concernant la Canadian Indemnity Company.

—Honorables sénateurs, la Canadian Indemnity Company a été constituée en corporation en 1916 et a son siège dans la ville de Winnipeg. Le but de la modification contenue dans l'article 1 du bill est d'autoriser la compagnie à diviser ses actions actuelles de $100 au pair en actions de $10 chacune. Les honorables sénateurs savent sans doute que d'autres compagnies réclament et obtiennent des pouvoirs semblables.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi ce changement?

L'honorable M. CRERAR: Dans le but de donner aux actions une plus vaste distribution.

L'honorable M. EULER: Tout comme dans la loi des banques.

L'honorable M. CRERAR: Je crois que les banques ont été obligées d'effectuer la même opération par suite d'une modification à la loi des banques.

L'honorable M. LÉGER: Le bill contient la note explicative suivante:

...doit être divisé en actions de $100 chacune, ou, si la loi spéciale y pourvoit ainsi, en actions de $5 chacune ou à quelque multiple de $5, sans excéder $100 chacune.

Je n'ai pas le texte de la loi en mains mais il me semble que, d'après l'explication, la compagnie en question possède déjà le pouvoir qu'elle réclame.

L'honorable M. CRERAR: Je ne crois pas que les pouvoirs statutaires mentionnés dans la note explicative aient été appliqués. Bien que je ne possède pas tous les renseignements, je crois savoir que la compagnie cherche à obtenir la présente modification afin de limiter la valeur des actions à $10 chacune et cela pour tout le temps.

L'honorable M. LÉGER: Je comprends. Présentement, la compagnie a le pouvoir de fixer la valeur des actions à $10 mais elle cherche maintenant à les restreindre à ce montant.

L'honorable M. CRERAR: Je crois que c'est là l'explication mais je la donne avec quelque réserve.

L'article 2 du bill pourvoit à étendre la sphère d'opération de la compagnie. Actuellement, elle se limite aux assurances sur les incendies, la grêle et sur les titres garantis.

L'hon. M. ASELTINE: Le bill a-t-il été approuvé par le surintendant des assurances?

L'honorable M. CRERAR: Je le crois.

L'honorable M. LÉGER: La compagnie demande d'accroître son capital-actions à un million de dollars.

L'honorable M. CRERAR: Je crois qu'elle a ce pouvoir présentement.

Je propose donc la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. Crerar, le bill est renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

## IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

### RAPPORT FINAL DU COMITÉ—PREMIÈRE PARTIE—LE RAPPORT EST ADOPTÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à l'adoption de la première partie du rapport final du comité spécial du Sénat nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, pour préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois par une nouvelle rédaction, si nécessaire, et pour faire rapport à cet égard.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je désire d'abord profiter de l'occasion pour remercier le président du comité, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) des aimables paroles qu'ils m'ont adressées, hier. Je dois dire que, si je mérite quelque éloge, ce n'est pas parce que j'ai présenté la motion ayant pour objet l'institution d'un comité spécial mais parce que j'ai choisi des membres aussi compétents pour en faire partie. Je suis sûr que, s'il avait été possible de former un comité plus nombreux, plusieurs autres honorables sénateurs nous auraient grandement aidé dans nos travaux.

En présentant la motion ayant pour objet l'institution du comité, je sentis le besoin d'étudier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et celle sur la taxation des surplus de bénéfices. La première remonte à 1917. Elle était basée sur la loi anglaise, qui était

en vigueur depuis plusieurs années et qu'on était précisément à étudier en Grande-Bretagne à cette même époque. Je crois que le statut britannique fut consolidé en 1918 et qu'il a été, depuis lors, examiné par une commission royale et revisé. Notre propre loi n'a jamais fait l'objet d'un examen particulier par un comité ou quelque autre organisme institué par autorisation parlementaire. Je sentais donc qu'un comité sénatorial pourrait rendre service au pays s'il conduisait une enquête sur les dispositions de la loi et offrait aux corps représentatifs et aux particuliers l'occasion d'exprimer leurs opinions sur le statut, sur son fonctionnement et sur les moyens de l'améliorer. Il sied ici de mentionner l'utile contribution apportée par les organisations et les particuliers qui ont comparu devant le comité. Sans leur concours, celui-ci n'aurait pu accomplir un tel travail ni soumettre le présent rapport, sans les conseils juridiques et l'aide reçue des personnes à son emploi.

Le travail entrepris par le comité nous a permis de nous rendre compte de l'importance d'entendre les opinions des divers corps représentatifs avant de rédiger des amendements à nos lois fiscales. Il se trouve au ministère du Revenu national et à celui des Finances des fonctionnaires qui ont acquis une longue expérience dans l'étude des questions fiscales mais, avec tout le respect que je leur dois, je ferai remarquer qu'ils n'ont pas l'avantage d'être en contact intime et quotidien avec ceux qui s'occupent d'entreprises professionnelles ou commerciales. Il me semble donc que ceux qui sont chargés de modifier les lois d'impôts auraient profit à écouter les représentations venant du dehors.

Au début, notre loi de l'impôt de guerre sur le revenu a bien fonctionné et le public en a été satisfait. Cela venait de ce qu'il s'agissait d'une nouvelle loi administrée par un homme d'une longue expérience dons ce domaine: je veux parler du sous-ministre du Revenu national, division des impôts. Les cotisations avaient été fixées d'après une base équitable et les taux étaient si bas qu'ils n'imposaient pas un lourd fardeau aux maisons d'affaires et n'affectaient pas gravement l'économie du pays. Mais, dès qu'il devint nécessaire de prélever de fortes sommes d'argent au moyen des impôts, comme cela s'est fait durant la dernière guerre, on se rendit compte de quelques-unes des faiblesses de la loi. Une de ces faiblesses était le texte ambigu de certains articles qu'il était impossible d'interpréter sans le concours du ministère du Revenu national. Grâce à l'expérience des trois ou quatre dernières années, nous avons appris qu'il importe d'aborder de façon plus scientifique le problème fiscal du pays. Tous reconnaîtront sans doute que les impôts sont essentiels et que la méthode de perception de l'impôt sur le revenu est la bonne méthode et probablement la plus économique et la meilleure qui soit à la longue; mais il importe que cette méthode n'entrave pas la production et l'expansion économique générale du pays.

Le comité n'a pas été chargé d'étudier les taux d'impôts et, à mon avis, il n'aurait pas été pertinent de suggérer quels taux il faudrait appliquer. Il a confiné son étude aux questions administratives, aux méthodes de cotisation, à la procédure à suivre, etc., ainsi qu'à la prise en considération des griefs formulés et des critiques faites devant lui. Au cours des séances, les témoins ont fait entendre qu'une des principales raisons de mécontentement est le retard apporté dans le règlement définitif des problèmes que fait naître de temps à autre le texte de la loi; c'est-à-dire, le grand retard apporté dans l'établissement final des cotisations. Ce retard est surtout attribuable au nombre beaucoup plus grand des impôts nés des modifications apportées dans notre législation fiscale et au nombre insuffisant des fonctionnaires appelés à faire face aux conditions actuelles. En dépit de ces désavantages, la division de l'impôt sur le revenu, d'après les témoignages rendus devant le comité, a accompli, à tout prendre, une excellente besogne en dépit du surcroît de travail.

Le public est passablement au courant du fonctionnement de l'impôt sur le revenu et je suis sûr que les honorables sénateurs le connaissent à fond; mais il sera peut-être intéressant d'expliquer brièvement ce qui se passe quand le contribuable a rempli sa formule d'impôt au bureau local de perception. Un fonctionnaire examine d'abord la déclaration et si l'inspecteur local a des doutes sur un certain problème fiscal dépassant sa compétence, il le soumet pour décision finale au ministère à Ottawa. Certains rapports sont simples, d'autres compliqués. Le nombre de ces rapports est très considérable et les problèmes que certains suscitent ne permettent pas d'approuver ces rapports aussi rapidement que le désirent les intéressés. Une fois ces problèmes réglés, la cotisation est fixée. Si un contribuable n'en est pas satisfait, il a le droit d'en appeler au ministre du Revenu national. Mais, en réalité, cet appel n'est pas examiné par le ministre lui-même mais par le sous-ministre ou quelque fonctionnaire du ministère. D'après les représentations qui nous ont été faites, il est clair qu'on n'est généralement pas satisfait de la procédure d'appel. On a demandé qu'en première instance l'appel soit soumis à une commission entièrement in-

dépendante du ministère, sans règle de procédure formelle, pour que le contribuable non satisfait puisse comparaître, personnellement ou par l'entremise d'un tiers, et exposer ses motifs d'appel. Le sous-ministre en charge de la division des impôts a approuvé la constitution d'une commission d'appel et le comité a décidé d'en recommander la formation, une telle commission devant comprendre sept membres.

Afin d'accommoder les contribuables, nous recommandons que ces membres siègent, par groupe de trois, dans toutes les parties du pays, afin d'entendre ces appels. Cela éviterait au contribuable mécontent de venir à Ottawa pour exposer ses griefs. Cela contribuerait également à mieux répartir le travail occasionné par ces appels et à alléger ainsi la tâche de la division de l'impôt sur le revenu.

Le sous-ministre de la division de l'impôt a posé une objection à l'institution de la commission d'appel. A son avis, elle ne devrait pas avoir le droit d'infirmer les décisions du ministre. Il a prétendu qu'aucun tribunal ne pouvait régler les problèmes d'impôt sur le revenu avec autant de satisfaction que le ministère lui-même et il a proposé que la commission ne devrait agir qu'à un titre consultatif, en laissant toute discrétion finale au ministre. En se fondant sur l'expérience qu'il a acquise dans l'administration de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, celle de l'impôt sur le revenu et dans le fonctionnement de la commission arbitrale, le sous-ministre croit que le ministre et les fonctionnaires du ministère se conformeront presque invariablement à l'avis de la commission. Toutefois, le comité a émis l'opinion qu'il ne serait pas désirable de priver le contribuable du droit d'en appeler auprès d'une commission indépendante. Il a donc recommandé que la commission d'appel en matière d'impôts ait le pouvoir de reviser l'exercice de la discrétion ministérielle.

Votre comité a acquis une grande expérience lors de l'étude du problème fiscal. Sans aucun doute, il aura encore l'occasion d'entendre d'autres témoignages, s'il le juge nécessaire, avant de soumettre les deux autres parties du rapport. Le comité en a tellement appris d'après les mémoires soumis, que ses membres pourront encore être appelés, à titre spécial, quand il s'agira de discuter de nouvelles modifications à la loi d'impôt sur le revenu.

Nos lois fiscales sont si importantes pour l'expansion économique du pays qu'elles méritent d'être soigneusement étudiées et toute modification devrait être soumise au Parlement, alors qu'un comité comme le nôtre est en posture de les examiner de façon adéquate. On a dit dans l'autre Chambre qu'il est quasi impossible à quiconque de connaître, avant la déposition de l'exposé budgétaire, quelles modifications seront proposées. Je ne partage pas ce point de vue. Je crois qu'il devrait être possible de considérer de telles modifications, indépendamment de la présentation du budget, à un moment où elles peuvent être soigneusement étudiées, au lieu de nous les soumettre, comme on le fait actuellement, vingt-quatre heures avant la prorogation du Parlement. Vu l'expérience que le comité a acquise en traitant de ces questions d'impôt, j'aimerais que des organisations représentatives aient l'occasion de lui dire ce qu'elles pensent des modifications projetées à certains articles de la loi. Je pourrais mentionner plusieurs articles adoptés par le Parlement au cours des deux dernières années qui sont inintelligibles et qui ont dû être interprétées par le ministère du revenu national, après avoir été mis en vigueur, afin de pouvoir donner des directives sur l'interprétation de ces articles. Je soutiens que ce genre de texte ne devrait pas faire partie de nos statuts. On devrait prendre le temps d'étudier la législation proposée, la façon dont elle doit s'appliquer et sa mise en vigueur par sa décision ou règlement. Puis, la loi devrait être rédigée de façon à ne pas requérir d'interprétation. Je crois qu'il est aussi facile de rédiger un article de loi que de décider de la façon de l'interpréter, une fois la loi adoptée.

En pratique, ces problèmes ne sont pas aussi faciles à régler que cela puisse paraître à première vue. Cependant, j'allègue bien respectueusement que si le ministère des Finances consacrait plus de temps à l'étude des problèmes fiscaux, cela serait fort utile, comme j'ai la conviction que notre comité ou tout comité de même nature dans l'autre Chambre pourrait grandement contribuer à la rédaction d'un texte de loi meilleur.

En terminant, je puis dire que notre comité a entrepris très sérieusement sa mission. Les témoins qui ont comparu devant nous avaient soigneusement étudié, non seulement la loi fiscale canadienne, mais celle de Grande-Bretagne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'autres contrées. Ils sont venus à leurs propres frais et ont présenté devant nous d'excellents mémoires dans lesquelles ils se montraient disposés à aider tout comité parlementaire à solutionner cette très épineuse question des impôts.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à ajouter à ce qui vient d'être dit, et si bien dit, par les

membres du comité spécial qui ont pris la parole en marge de la présentation de cette première partie du rapport sur les impôts. J'aimerais ajouter mon humble témoignage d'appréciation à ceux qu'on a exprimés pour le travail de notre excellent président du comité, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et féliciter également l'honorable sénateur qui a abordé la discussion de la présente question et a été l'initiateur du comité. Je tiens aussi à remercier les nombreux témoins qui ont comparu devant nous et ont rendu des témoignages si intéressants et si précieux.

Comme vient de le dire mon honorable ami, le comité, dans ce premier rapport recommande principalement l'institution d'une commission d'appel en matière d'impôts, destinée à être un moyen économique et expéditif de réviser les cotisations comme à examiner et à casser, si nécessaire, les nombreuses décisions que le ministre a présentement le pouvoir de rendre en vertu de la loi actuelle.

Il convient d'insister sur le fait que ni les délibérations du comité ni son rapport, présentement devant nous, n'ont eu pour objet de condamner ou de critiquer la division de l'impôt sur le revenu. Je crois parler au nom de tous les membres du comité en disant qu'après avoir entendu les témoignages, nous en avons conclu que le ministère est admirablement administré. Les honorables sénateurs se rendent compte du travail énorme imposé à la division de l'impôt. Durant la guerre, ce travail n'a pas été seulement considérable mais il s'est accumulé, puisqu'il consistait particulièrement à percevoir les fonds essentiels devant permettre au pays de poursuivre son effort de guerre. Cette tâche a dû se faire, non seulement dans des conditions harassantes nées de la guerre mais avec un personnel restreint et dans des circonstances très difficiles. Le comité en est arrivé à la conclusion que la somme de travail et de responsabilité est devenue tellement énorme que le personnel actuel ne peut y suffire.

La division de l'impôt sur le revenu, rattachée au ministère du Revenu national et ayant à sa tête un sous-ministre, est chargée de la perception d'environ un milliard et demi de dollars par année. Voici en quoi consistent ses fonctions: Elle doit déterminer le montant d'impôt dû par chaque contribuable et ces contribuables sont au nombre de plus d'un million; elle doit, le mieux possible, appliquer les quelque cent pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre par la loi de l'impôt sur le revenu; elle est requise de considérer et de s'efforcer de régler les innombrables disputes et divergences d'opinions qui s'élèvent entre le ministère et les contribuables; elle doit, enfin, percevoir l'impôt. Sous de telles circonstances, il est étonnant que les griefs n'aient pas été plus nombreux.

La principale recommandation contenue dans la première partie du rapport est que le Gouvernement devrait instituer une commission indépendante d'appel en matière d'impôts, nantie du pouvoir de reviser les cotisations dont se plaignent les contribuables et aussi, si elle le juge à propos, d'examiner et de modifier la discrétion exercée par le ministre sous l'autorité de la loi de l'impôt sur le revenu. Que les honorables sénateurs ne s'imaginent pas qu'en proposant l'institution d'un tel organisme, le comité suggère un changement radical et sans précédent. Au contraire, l'institution de tribunaux d'appel en matière d'impôt s'est faite dans d'autres pays. En voulez-vous des exemples? En Australie existe depuis des années un organisme qui porte le nom de commission de révision complètement indépendante du ministre des Finances et munie de pouvoirs presque identiques à ceux qu'on veut confier à la commission canadienne. En Afrique du sud, il existe un tribunal spécial ayant le pouvoir de réviser et, si nécessaire, de casser les décisions du ministre. Aux Etats-Unis existe depuis vingt ans ou plus un tribunal d'abord appelé tribunal d'appel en matière d'impôts et maintenant connu sous le nom de Tax Court of the United States. Ce tribunal a également le pouvoir de se prononcer sur les appels faits à l'encontre de certaines cotisations et discrétions exercées par le commissaire du revenu de l'intérieur.

Le Royaume-Uni, dont l'expérience en matière d'administration d'impôt sur le revenu remonte bien plus loin que celle des autres pays que je viens de mentionner, à établi un régime fiscal plutôt compliqué que je n'ai pas besoin d'expliquer pour le moment. Je citerai, toutefois, un important aspect de ce régime, en ce qui a trait à la cotisation des impôts, l'audition des appels à l'encontre du chiffre des cotisations et la perception des impôts. Ces trois fonctions sont remplies par trois organismes différents et distincts, contrairement à ce qui se fait au Canada. Au Royaume-Uni, les pouvoirs discrétionnaires ne sont pas aussi nombreux qu'ici. Cela provient de ce que les lois anglaises et le grand nombre de décisions et règlements rattachés à ces lois entrent dans bien plus de détails que notre propre loi fiscale et qu'elles spécifient ce que doit être l'impôt dans une foule de cas qui, au Canada, font l'objet de pouvoirs discrétionnaires. Un autre important aspect de la loi anglaise est que les pouvoirs discrétionnaires sont confiés à l'un ou l'autre des deux

commissions, l'une portant le nom de General Commissioners, l'autre Special Commissioners, les membres de ces deux commissions étant entièrement indépendants du Board of Inland Revenue, chargé de la perception des impôts.

Comme l'honorable président du comité (l'honorable M. Euler) l'a dit hier après-midi, M. Elliott, sous-ministre du Revenu national (Division des impôts), a déclaré, lors de la dernière réunion du comité, qu'il n'était pas opposé à une commission d'appel en matière d'impôts. Toutefois, il estime que cette commission ne devrait pas être un organisme indépendant, capable de passer outre aux décisions du ministre, mais un organisme consultatif qui entendrait les appels des contribuables et donnerait son avis au ministre, auquel il appartiendrait de prendre la décision définitive. Cela est conforme à la procédure suivie en Nouvelle-Zélande depuis 1939. Dans ce pays, les contribuables en appellent non pas à une commission indépendante mais à un comité spécial formé du commissaire de l'impôt, du conseiller juridique de la Couronne et du secrétaire de la Trésorerie. Le comité fait des recommandations au ministre des Finances, qui jouit de l'autorité définitive.

Je crois pouvoir dire sans crainte d'errer que nous nous entendons sur ceci. Chacun convient qu'il devrait exister en dehors des fonctionnaires du ministère, un organisme auquel un contribuable mécontent puisse porter sa cause. Que cet organisme soit indépendant et capable de passer outre aux décisions du ministère, comme aux Etats-Unis, en Australie et dans l'Union sud-africaine, et tel que le propose le rapport, ou qu'il soit simplement un corps consultatif, le ministre étant alors revêtu de l'autorité définitive, comme en Nouvelle-Zélande et tel que le propose, pour le Canada, le sous-ministre du Revenu national (Division des impôts), c'est là une question de politique gouvernementale. Vu les nombreuses représentations sérieuses faites au comité et sur les quelles le rapport est fondé, j'ai peine à croire que le Gouvernement n'adoptera pas quelque mesure conforme à l'une ou l'autre de ces représentations.

La racine du mal, à mon sens, c'est que tout se fait dans un seul ministère, y compris l'exercice de nombreux pouvoirs discrétionnaires qui ont souvent une portée sensible sur la somme qu'un contribuable est appelé à verser. La loi actuelle accorde au ministre un droit d'appel mais il s'agit, là encore, d'un appel au sein du ministère même.

Je le répète, j'admire beaucoup le travail de la division de l'impôt sur le revenu et je crois que nous sommes tous convaincus que, dans la grande majorité des cas, cette division exerce vraiment ses vastes pouvoirs avec sagacité et justice. Mais, vu que le seul recours, sur des questions de fait, se trouve au sein du ministère même, le public persiste à croire, à tort ou à raison, que le fonctionnaire qui établit la cotisation primitive et le fonctionnaire qui décide de l'appel ne sont qu'une seule et même personne et que c'est trop attendre de la nature humaine que d'escompter qu'un homme renversera sa propre décision. Je dis "à tort ou à raison", et je le dis à dessein, car je crois que le public a des idées fausses sur la manière dont le ministère fonctionne en réalité. Mais, en présence d'une telle situation, honorables sénateurs, je prétends qu'il faut recourir à un principe de gouvernement très ancien et très sage. Non seulement importe-t-il qu'une loi soit juste, mais il importe que le public se rende compte de la justice de la loi. Voilà en quoi, à mon avis, l'administration de la division de l'impôt sur le revenu est défectueuse. Votre comité estime apporter un remède à cette défectuosité en proposant la création d'un tribunal indépendant, auquel le contribuable mécontent pourra en appeler. Grâce à cette faculté d'en appeler au tribunal, il aura son heure en cour et, qu'il gagne ou qu'il perde, il sera satisfait.

Pour ces motifs, honorables sénateurs, j'approuve le rapport du comité.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité, puis-je dire quelques mots touchant le rapport? Je tiens d'abord à unir ma voix à celle des autres orateurs qui ont félicité le très compétent président du comité (l'honorable M. Euler); le proposeur de la résolution primitive (l'honorable M. Campbell), qui a prévu la nécessité de tenir une enquête sur l'assiette de l'impôt au pays, dans l'intérêt de notre économie générale; les membres qui ont assisté aux réunions du comité avec la détermination sincère et soigneuse d'exécuter la tâche qu'on leur avait confiée; et les divers particuliers et représentants des organismes qui ont témoigné et qui ont fait bénéficier le comité de leur expérience et de leurs opinions.

Je désire parler d'une question qui n'a pas été mentionnée directement aujourd'hui. Nos lois fiscales, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, pourvoient à l'exercice du pouvoir discrétionnaire ministériel dans beaucoup plus qu'une centaine de cas. Les personnes que nous avons entendues ont critiqué non pas l'honnêteté ou la sincérité des fonctionnaires qui fixent les cotisations mais les effets de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires. Un si grand nombre de déclarations d'impôts parviennent au ministère qu'il est impossible d'en

disposer en accordant à chacune l'attention particulière voulue, ce qui est la seule norme d'après laquelle toute loi conférant de si vastes pouvoirs discrétionnaires pourrait fonctionner convenablement. Nos lois fiscales sont très souples et, à cet égard, elles diffèrent sensiblement de celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni. La question qu'il nous faut régler consiste à savoir comment régir l'exercice des pouvoirs discrétionnaires au mieux de l'intérêt public. Faut-il, oui ou non, établir un ensemble de dispositions fiscales rigides qui permettront à toute personne de pouvoir mesurer exactement l'étendue de ses obligations? En général, on a jugé, je crois, qu'il est excellent qu'une loi fiscale soit souple, parce que cela laisse une certaine latitude au contribuable et au ministre pour en arriver à un compromis qui rende justice au ministère chargé de percevoir l'impôt et permette au contribuable de verser sa part d'impôt sans avoir à fermer boutique. Pour ma part, je serai toujours fortement en faveur d'une loi fiscale souple qui offrirait quelque latitude, plutôt que d'une loi rigide qui pourrait créer beaucoup d'inconvénients dans des cas très dignes d'intérêt.

A mon sens, les membres du comité, et, à n'en pas douter, les témoins qu'ils ont entendus ont jugé que, pour assurer la souplesse voulue en même temps que la plus stricte équité possible dans l'application de la loi, il fallait prendre certaines dispositions pour reviser l'exercice des nombreux pouvoirs discrétionnaires. Le comité a agréé les recommandations de la majorité des témoins voulant qu'une telle revision soit faite par une commission indépendante, absolument en dehors du ministère du Revenu national, qui perçoit l'impôt. Le contribuable pourrait en appeler à une telle commission chaque fois qu'il juge que le pouvoir discrétionnaire n'a pas été exercé convenablement à son égard.

A mon sens, l'argument en faveur de la création d'une commission indépendante d'appel en matière d'impôts est irréfutable. Vu que le ministre possède de si nombreux pouvoirs, —pouvoir d'exiger une déclaration, pouvoir de réclamer un versement d'impôt selon l'interprétation qu'il donne à la loi, pouvoir d'exercer sa discrétion dans maints cas qui ne sont pas sujets à revision dans une cour de justice, —il n'est que juste, ce me semble, d'établir un organisme indépendant auquel le contribuable puisse en appeler s'il se croit inéquitablement cotisé.

Le comité présentera deux autres rapports dont je ne parlerai pas pour le moment, bien qu'on ait déjà signalé à la Chambre les sujets qui y seront traités.

En terminant, permettez-moi de dire que le rapport sténographié des séances du comité, y compris les mémoires et l'interrogatoire des témoins qui les ont présentés, constituent un dossier très important. Plus tard, j'aimerais qu'on fasse une proposition,—je la ferai peut-être moi-même,—visant à la conservation intégrale du rapport. On pourrait, par exemple le consigner aux archives de cette Chambre. Il renferme une compilation précieuse de faits et d'opinions averties, provenant des classes commerciales, industrielles et professionnelles du Canada, et j'estime qu'il devrait être toujours facilement accessible à tous ceux qui ont à décider, d'une manière ou d'une autre, quels impôts il faut prélever chez notre population à l'avenir.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je tiens à dire moi aussi, à titre de membre du comité, que j'approuve entièrement les paroles élogieuses adressées à notre très compétent président (l'honorable M. Euler) et à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), qui a présenté la motion visant à l'établissement du comité. Je désire aller plus loin et attirer l'attention de la Chambre et du pays sur les éminents services rendus au pays par les membres du comité qui sont avocats. Sans leurs connaissances et leurs conseils, il nous aurait été impossible de préparer ce rapport détaillé et complet. Je pourrais faire observer ici que le comité a été unanime à recommander l'établissement d'une commission d'appel en matière d'impôts.

En qualité de membre du comité, j'ai assisté à la plupart des réunions et je crois que la Chambre ne se rend peut-être pas compte du temps qu'il a fallu mettre pour recueillir les témoignages sur lesquels le rapport est fondé. Le comité a été organisé il y a quelques mois et, à ses nombreuses réunions, plusieurs mémoires élaborés et instructifs ont été présentés. Ces mémoires décrivaient la mise en application des lois de l'impôt sur le revenu. Ils ont fait valoir la nécessité de modifier ces lois par rapport au pouvoir discrétionnaire ministériel et à d'autres questions. L'examen de ces témoignages et la rédaction du rapport se sont avérés une très lourdes tâche. Comme je l'ai déjà dit, sans le concours de ses membres qui sont avocats, le comité n'aurait pu, à mon sens, remplir ses fonctions d'une manière aussi satisfaisante.

L'honorable J. J. KINLEY: Lorsque l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a proposé l'adoption du rapport du comité, j'ai cru voir là quelque chose d'assez

extraordinaire, car je n'avais vu que quelques instants plus tôt le contenu du rapport, tel qu'il paraît dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

Ce comité s'est réuni de temps à autre au cours de la dernière et de la présente session, a entendu plusieurs témoins et a longuement discuté avec eux. Le résultat de tout cela, c'est qu'on nous a soumis un rapport très volumineux et je ne crois pas qu'il soit équitable envers les membres de la Chambre ou conforme aux règlements d'en proposer l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. ASELTINE: C'est tout simplement la procédure préliminaire au débat sur le rapport.

L'honorable M. KINLEY: Cela se peut, mais il me semble que pour suivre le débat intelligemment, il faut connaître un peu le contenu du rapport. Nous n'avons pas eu le temps d'en prendre connaissance. Comment pouvons-nous donc suivre le débat intelligemment? Je dois dire qu'un honorable sénateur a proposé l'ajournement de la discussion, ce qui, à mon avis, a corrigé la situation.

L'honorable M. EULER: Tout honorable sénateur pouvait en faire autant.

L'honorable M. KINLEY: Aujourd'hui, la discussion a été excellente. J'estime que les sénateurs qui ont parlé ont donné un bon compte rendu, de telle sorte que tout honorable sénateur a pu comprendre un peu ce qui s'est passé au comité. Toutefois, l'unanimité qu'on a manifestée en toute l'affaire m'a frappé. Je suppose que le président a pensé que, vu cette unanimité, il pouvait proposer l'adoption du rapport et le faire approuver sans beaucoup de discussion.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. KINLEY: Il espérait que le Gouvernement accepterait les recommandations contenues dans le rapport.

L'honorable M. EULER: Mon honorable collègue me permet-il de l'interrompre? Il sait sans doute que le simple fait de proposer l'adoption du rapport ne signifie pas qu'il doive être approuvé sans que les sénateurs le discutent à fond, s'ils le désirent, tel que l'honorable sénateur le fait actuellement.

L'honorable M. KINLEY: Je sais que le rapport de tout comité devrait être en possession des membres, probablement avant d'être discuté...

L'honorable M. EULER: En cette Chambre.

L'honorable M. KINLEY: Oui. L'unanimité s'est même étendue à l'opposition. L'honorable leader de l'opposition s'est lancé dans le débat pour dire combien toute l'affaire était unanime. Il m'a donné à croire que le rapport ne contenait pas grand'chose.

L'honorable M. ASELTINE: Avez-vous quelque objection contre le rapport même?

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je dois signaler que la procédure suivie est correcte. Une motion tendant à l'adoption d'un rapport de comité spéciale ou permanent nécessite une journée d'avis. L'avis a été donné au moment de la présentation du rapport.

L'honorable M. KINLEY: Je crois, Votre Honneur, que tous savent que peu de sénateurs sont au courant du contenu du rapport. J'ai parlé à un sénateur aujourd'hui et il m'a demandé: "Que renferme-t-il?"

L'honorable M. LÉGER: S'il l'ignore, c'est sa faute.

L'honorable M. KINLEY: Si Son Honneur le Président dit que la procédure est régulière, très bien. Mais je ne crois pas qu'elle le soit. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Vu l'unanimité qui existe et le fait que personne ne fait entendre d'objection, je ne crois pas que le rapport soit rédigé dans le dessein d'être utile à l'adminisration. Il me semble qu'il y a eu trop d'unanimité à propos de tout.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. KINLEY: Somme toute, le rapport ne renferme pas grand'chose. Le comité recommande la création d'une commission d'appel. Eh bien, il n'y a pas eu unanimité à ce sujet-là. Il y a eu divergence d'opinions, car le sous-ministre s'est objecté à ce que le contrôle des affaires d'impôt sur le revenu soit confié à la commission proposée.

L'honorable M. EULER: Il n'était pas membre du comité.

L'honorable M. KINLEY: Il a rendu témoignage devant le comité.

L'honorable M. EULER: J'ai dit que les membres du comité avaient été unanimes. Le sous-ministre chargé de la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national n'était pas membre du comité.

L'honorable M. KINLEY: Le sous-ministre s'est objecté à cet aspect du rapport, qui en forme la partie importante. Vu que la perception des impôts et la répartition du fardeau de l'impôt relèvent de deux ministères, —le ministère des Finances et le ministère du Revenu national,—il me semble que vous ne devriez pas leur enlever une bonne partie du pouvoir qu'ils possèdent de percevoir les sommes dont ils sont comptables.

L'honorable M. ASELTINE: C'est ce qu'on fait en d'autres pays.

L'honorable M. KINLEY: Ce n'est pas ce qui se fait en Grande-Bretagne. L'honorable sénateur d'Inkerman a prononcé un magnifique discours, dans lequel il a dit que les Etats-Unis possédaient une commission d'appel en matière d'impôts. Au Canada, nous pouvons en appeler de la décision du ministre à la cour de l'Echiquier, puis à la cour suprême du Canada.

L'honorable M. HAYDEN: Non pas en ce qui touche le pouvoir discrétionnaire.

L'honorable M. KINLEY: Je ne crois guère qu'une commission d'appel, placée au haut de l'échelle, soit très accessible au commun des mortels. Je crois que ces derniers devraient avoir de l'aide plus près du bas de l'échelle. Si nous avions, dans la division de l'impôt sur le revenu, quelque chose de semblable à ce que l'on trouve au ministère du Travail ou à la Commission des accidents du travail, c'est-à-dire des représentants pour s'occuper de l'intérêt de ceux qui ont des griefs, la population s'en trouverait bien et les affaires se régleraient plus expéditivement. Nous devrions avoir des inspecteurs régionaux de l'impôt sur le revenu pour s'occuper de l'intérêt des contribuables et leur donner des renseignements et des conseils.

D'après les estimations détaillées, la commission qu'on propose coûterait de $75,000 à $100,000 par année. J'apprends qu'il en coûtera plutôt un demi-million de dollars par année avant que la commission soit organisée et que l'on fournisse aux membres les conseillers techniques et les employés de bureau voulus, ainsi que toutes les autres choses dont ils auront besoin. Il en coûtera sûrement plus que l'estimation donnée.

On nous dit que le sous-ministre croit que la commission devrait agir à titre consultatif. D'autre part, le rapport recommande une commission indépendante jouissant de pouvoirs judiciaires. On nous a dit en cette Chambre et dans le pays que nous sommes soumis à la régie des bureaucrates et que les représentants du peuple ont très peu de pouvoirs. Eh bien, il ne saurait être question d'avoir les deux choses à la fois: il faut ou bien faire confiance aux représentants élus du peuple, ou bien confier des pouvoirs à des grands cerveaux qui administreront la justice comme ils l'entendent. Pour ma part, dans un régime démocratique, j'aimerais faire l'impossible pour confier le pouvoir aux représentants responsables du peuple, parce qu'ainsi le peuple peut exercer son pouvoir efficacement, s'il y a lieu.

Le président du comité a laissé entendre que le taux d'intérêt exigé des contribuables retardataires est trop élevé et qu'il devrait être de 4 p. 100. En tant que je sache quelque chose des taux d'intérêt, cela équivaudrait à placer la division de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des prêteurs d'argent. Plusieurs contribuables seraient heureux de laisser leur impôt sur le revenu s'accumuler s'ils pouvaient obtenir l'argent à 4 p. 100. Telle est l'une des deux ou trois recommandations du comité.

L'honorable M. CAMPBELL: J'aimerais que l'honorable sénateur lise ce que dit le rapport à propos du taux d'intérêt. Je crois qu'il a mal interprété la recommandation.

L'honorable M. KINLEY: Je n'ai vu le rapport que quelques instants aujourd'hui.

L'honorable M. MURDOCK: Il est inscrit aux *Procès-verbaux* du Sénat depuis quarante-huit heures.

L'honorable M. KINLEY: Ne s'agit-il pas de 4 p. 100 dans le cas des retardataires?

L'hoonrable M. EULER: Je ne me souviens pas des termes exacts employés à cet égard, mais la recommandation se trouve dans le rapport même; si l'honorable sénateur veut se donner la peine de la lire.

L'honorable M. KINLEY: Eh bien, c'était 4 p. 100. La question en litige est celle du coût de l'argent, c'est tout, et le coût n'est pas conforme au taux auquel la population du pays peut emprunter de l'argent aujourd'hui. Ainsi cela encouragerait les gens à différer le paiement de leur impôt sur le revenu.

Ensuite, certains principes de la loi de l'impôt sur le revenu sont importants. Par exemple, au début de la guerre, on nous a dit que l'impôt sur le revenu devait être tel que personne ne pourrait s'enrichir grâce à la guerre. C'était là une pensée légitime et un bon point de départ. Mais une disposition prévoyait que les particuliers ou les sociétés, avant de tomber sous le coup de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, pouvaient gagner un revenu aussi fort que durant les années d'avant-guerre. Plusieurs sociétés et corporations gagnaient beaucoup avant la guerre et on leur permettait encore de gagner beaucoup durant la guerre, avant d'être sujettes à la taxation sur les surplus de bénéfices. J'ose croire que cela est passé de mode aujourd'hui. En revisant les lois de l'impôt sur le revenu, il faudrait examiner cette question. On m'apprend que la population estime qu'il est temps que les autorités de l'impôt sur le revenu soumettent la chose à un examen sévère.

Je ne retiendrai pas l'attention du Sénat très longtemps aujourd'hui.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: Merci du compliment, cher collègue.

Je crois qu'une commission d'appel composée de sept membres serait trop nombreuse. A mon sens, ce qu'il faudrait, c'est un bon avocat, un bon comptable et un bon administrateur d'affaires, trois membres en tout et partout. S'il nous faut établir une telle commission au Canada, allons-y avec prudence et sans précipitation.

Mon honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a dit que la loi devait comporter deux caractéristiques: la première, c'est que la loi soit juste; l'autre, c'est que la population comprenne que c'est une loi juste. Le monde aujourd'hui, y compris le Canada, est dans un état d'impatience fébrile. Par-dessus tout, nous avons besoin de stabilité de pensée. On nous dit que la guerre est finie mais que les mers sont agitées par suite des tempêtes de la guerre. Faire balloter le navire ou donner l'impression qu'on le fait ballotter, ce n'est pas une bonne chose pour le pays à l'heure actuelle. De multiples organismes nous pressent et veulent nous dicter notre ligne de conduite. Toutefois, si nous établissons la comparaison, particulièrement sous le rapport des finances, nous savons que le Canada jouit de l'admiration du monde. Les pays qui désirent avoir une solide économie d'après-guerre copient ce que nous faisons. Nous savons que notre pays a un grand problème à résoudre pour prélever l'argent nécessaire au soutien de son économie. Nos prédécesseurs n'auraient pu imaginer rien de tel. Si la population canadienne compare sa situation avec celle des autres pays, elle sera convaincue que nos lois sont justes et que nous avons le pays le plus libre du monde et la vie la plus abondante. Nos lois, y compris celles qui ont trait à l'impôt sur le revenu, ne sont pas parfaites, parce qu'elles sont le produit de l'esprit humain. Mais elles représentent le résultat de longues années d'expérience et d'intelligence et elles sont appliquées avec succès.

S'il existe un corps qui exprime l'opinion publique dans ce pays qui devrait être stable et indiquer à la population la direction de la pensée et lui donner la confiance dans le travail en collaboration, c'est bien le Sénat du Canada. Les honorables sénateurs sont des hommes intelligents et d'expérience qui s'occupent de politique depuis longtemps. Lorsque nous soumettons un rapport, il devrait être rempli de sagesse. C'est une bonne chose de vanter un peu ce qui est bon.

L'honorable M. KINLEY.

Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à parler davantage sur ce rapport et, comme il traite d'un sujet très important, je propose que nous ajournions la discussion.

L'honorable M. McGEER: J'appuie la motion.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je désire en appeler de la demande de l'honorable sénateur de la Nouvelle-Ecosse d'ajourner la discussion, Je ne sais pas si nous pouvons discuter cette question, mais j'aimerais qu'on me permette de dire quelques mots.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la Chambre est actuellement appelée à se prononcer sur la motion tendant à l'adoption du rapport final du Comité spécial nommé pour s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices. L'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) propose l'ajournement de la discussion, appuyé par l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Ceux qui appuient cette motion d'ajournement de la discussion voudront bien dire "pour".

Des VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui s'opposent à la motion voudront bien dire "contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis ceux qui sont contre la motion l'emportent.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je ne retarderai pas la Chambre pendant bien longtemps. En fait, jusqu'à ce que l'honorable sénateur de Lunenburg parle il y a quelques instants, je n'avais pas l'intention de parler.

L'honorable M. KINLEY: Je me permets de signaler à l'honorable sénateur que ma circonscription est Queen's-Lunenburg.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, lorsque je fus interrompu, j'allais dire...

L'honorable M. KINLEY: Je n'ai pas interrompu l'honorable sénateur; je l'ai corrigé.

L'honorable M. LAMBERT: Les observations de l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg, en vue de dénigrer le rapport, me semblent être le résultat d'un zèle mal placé pour ce qu'il a appelé l'administration actuelle. Je crois qu'il n'est que juste envers les honorables sénateurs de révéler un fait qui n'est pas entièrement secret, à savoir que selon

toute probabilité ce comité spécial d'enquête sur l'impôt aurait été institué un an plus tôt si ce n'eût été de l'égard de ceux qui s'intéressaient à cette question à l'endroit du ministre des Finances, qui était à la veille de soumettre son budget des dépenses à ce moment-là et qui a demandé qu'on remette l'enquête à la session suivante. Le discours du budget prononcé dans l'autre chambre par le ministre des Finances renfermait une déclaration précise que je recommande à mon honorable collègue. Le ministre a déclaré qu'il espérait que la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu serait complètement revisée de manière à la rendre conforme aux nouvelles conditions au pays résultant des problèmes de la guerre.

A mon sens, je crois que les observations dépréciatrices de l'honorable sénateur, qui vient de reprendre son siège, au sujet du travail et du rapport du Comité sont tout à fait déplacées et lui ont été inspirées par un zèle hors de propos en faveur de son concitoyen de la Nouvelle-Ecosse, le ministre des Finances.

L'honorable M. KINLEY: Il peut prendre soin de lui.

L'honorable M. LAMBERT: Je dois dire à l'honorable sénateur que s'il était au courant des relations qui ont existé entre les membres de cette chambre et le ministre des Finances, ses craintes seraient entièrement dissipées. Nous avons été traités avec beaucoup d'égards par son ministère et il a toujours collaboré avec nous dans l'établissement et le fonctionnement du comité qui, comme je l'ai dit, a été constitué un an plus tard qu'il ne l'aurait été autrement si nous ne nous étions pas conformés aux désirs du ministre des Finances.

Ayant éliminé les motifs d'objection au rapport, à titre de simple membre qui n'a pas beaucoup contribué aux délibérations du comité, je désire seulement dire que je suis prêt à appuyer tout ce que l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a dit au sujet de la valeur de la contribution apportée au comité par les membres du barreau qui en faisaient partie. Il m'a semblé à plusieurs reprises, en dépit des observations plutôt conciliantes de mon honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), que la tâche du comité consistait passablement à y combattre le démon par ses propres moyens car, à mon sens, la meilleure façon d'obtenir des résultats pour le bien commun de la population c'est d'opposer deux esprits juridiques.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: Comme je suis bien au courant de la haute et versatile intelligence du sous-ministre qui a représenté la Division de l'impôt sur le revenu devant le comité, j'ai suivi avec intérêt la façon dont les membres de sa profession, qui lui faisaient face à la table du comité, ont réussi à tirer de lui un grand nombre de renseignements très utiles.

A mon sens, la véritable valeur du travail de ce comité spécial est reflétée dans la proposition d'une méthode simplifiée de percevoir les impôts sur le revenu au Canada; ce qui aura pour résultat d'amener le commun des mortels en contact plus étroit avec le gouvernement représenté par l'organisme de perception des impôts. Ce rapprochement est très désirable car il ne faut pas oublier le fait inéluctable que toutes les classes de la population devront supporter pendant longtemps de lourds impôts et que, par conséquent, il sera à l'avantage du Canada dans l'ensemble si les organismes de perception des impôts créent une bonne impression chez le public.

Je suis convaincu que si l'honorable sénateurs de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) consacrait un peu plus de temps à l'étude des dispositions de ce rapport, il constaterait qu'il désire sincèrement associer toute la population du Canada à notre régime de gouvernement en ce qui concerne la manière de résoudre nos difficiles problèmes financiers et économiques.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable WISHART Mc L. ROBERTSON: Honorables sénateurs étant donné que je suis un membre ordinaire du Sénat et aussi un membre du Gouvernement, je ne crois pas qu'on s'attende à ce que j'exprime mon opinion personnelle sur la valeur du rapport, car on pourrait penser que c'est l'avis du Gouvernement. Comme le Sénat n'a pas encore approuvé le rapport et que, bien entendu, le Gouvernement ne l'a pas examiné, je ne suis pas en mesure de parler au nom du Gouvernement. Cette réflexion s'applique, bien entendu, à toute critique d'une partie ou de la totalité du rapport, car elle s'appliquerait nécessairement à tout rapport ultérieur présenté par un comité spécial sur un aspect quelconque de la politique du Gouvernement.

D'autre part, honorables sénateurs, je désire exprimer mon appréciation de l'esprit qui a animé l'enquête et du travail soigneux accompli par les membres du comité qui se sont efforcés de bien servir le pays. L'auteur de la motion initiale (l'honorable M. Campbell) m'a fait l'honneur de me nommer membre du comité. Je regrette que mes nombreuses occupations ne m'aient pas permis d'assister aussi régulièrement que j'aurais voulu le faire aux réunions du comité ou de lui accorder toute l'attention personnelle que

j'aurais voulu lui consacrer. Cela peut mettre en doute la sagesse qu'il y aurait de me nommer membre de comités à l'avenir. J'adresse mes félicitations au président du comité (l'honorable M. Euler) et à ses associés qui ont consacré leur temps et leur énergie à cette enquête et ont tenté d'apporter,—et je crois qu'ils ont réussi,—une très grande contribution au rapport qui nous a été soumis au sujet de cette très importante question. Dans les circonstances, je le répète, je crois que je n'ai rien de mieux à faire que de ne rien dire au sujet du rapport, ni pour l'approuver ni le désapprouver, car je n'exprimerais que mon opinion personnelle et mes paroles pourraient être mal interprétées.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, j'ai peut-être mal compris l'honorable sénateur, mais il semble qu'il y a une impression que nous devrions rectifier. Le comité n'a pas recommandé d'augmentation dans le taux d'intérêt exigé des contribuables. Au contraire, le comité a trouvé que le taux actuel était trop élevé et a proposé qu'il soit réduit à 4 p. 100.

L'honorable M. KINLEY: L'honorable sénateur peut-il emprunter de l'argent à 4 p. 100?

L'honorable M. LÉGER: Non, mais le Gouvernement a exigé 5 p. 100.

L'honorable M. HAYDEN: 8 p. 100.

L'honorable M. LÉGER: 8 p. 100. Le comité était d'avis que ce taux était trop élevé et il a recommandé que dorénavant le Gouvernement n'exige qu'un intérêt simple de 4 p. 100.

L'honorable M. KINLEY: Il n'existe aucun malentendu à ce sujet et rien à corriger. C'est une quesion d'opinion. A mon sens, le taux de 4 p. 100 fera de la Division de l'impôt sur le revenu une société de prêt.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur ne croit-il pas qu'un taux de 4 p. 100 est passablement élevé lorsque le Gouvernement retarde la cotisation pendant quatre ans et qu'il est impossible au contribuable de savoir durant ce temps ce qu'il doit?

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, je désire m'associer à ceux qui se sont montrés satisfaits du magnifique travail accompli par ce comité. Le rapport sert à démontrer l'utilité du Sénat lorsqu'il s'agit de protéger et de favoriser les intérêts de la population.

J'ai appuyé la motion tendant à l'ajournement de la discussion car, à mon sens, ce rapport est si important pour la population dans l'ensemble que s'il n'existe aucune raison



spéciale pour que nous l'adoptions aujourd'hui, nous pourrions bien l'examiner de nouveau plus tard. Je le crois si important que nous devrions l'examiner article par article en comité plénier du Sénat.

Le rapport contient plusieurs articles qui devraient être rendus plus clairs dans l'intérêt général. Permettez-moi de vous signaler un article à titre d'exemple. Au bas de la page 382 des Débats du Sénat, édition non revisée, je trouve la citation suivante:

> Le contribuable pourra soumettre à un tribunal peu coûteux et diligent tous les différends en matière de cotisations, y compris les questions portant sur les faits...

Je crois que le temps qu'on prend à déterminer le montant d'impôts à verser constitue l'un des principaux facteurs de notre problème fiscal. Je trouve excellente la recommendation du comité qui propose la création d'un tribunal d'appel et l'imposition d'une limite de temps durant laquelle les appels seront entendus. Mais en traitant de la façon de procéder en matière d'appels, voici ce que dit le rapport au paragraphe 13 à la page 343 des *Débats* du Sénat, édition revisée:

> Si le ministre ou le contribuable n'est pas satisfait de la décision de la Commission il devra dans 30 jours à compter de la réception de la décision de la Commission déposer un avis de son intention d'en appeler à la Cour de l'Echiquier du Canada...

Je suppose que dans les questions de ce genre il y aurait encore des appels de la Cour de l'Echiquier du Canada à la Cour Suprême du Canada et de là au Conseil Privé. Nous avons beaucoup fait pour restreindre les appels en matière criminelle à notre propre Cour Suprême du Canada; pour ma part, je suis d'avis que les appels de la Commission d'appel en matière d'impôts devraient être limités et restreints et que dans la majorité des cas la Commission devrait être le tribunal de dernier ressort. Je comprend la valeur et l'importance des appels dans les questions générales de droit, mais je crois que les questions relatives au montant d'impôt à verser entrent dans une autre catégorie.

Je crois que dans les décisions relatives aux questions d'impôt la rapidité, l'irrévocabilité et l'uniformité sont plus importantes que dans ces manières de procéder qui établissent la justice ultime jusque dans les subtilités de la loi. Permettez-moi de signaler que dans les appels entendus par nos tribunaux la décision finale n'est quelquefois rendue qu'après plusieurs années. Si l'appel se rapportait à une question générale de fait, tous ceux qui sont dans le même cas auraient à souffrir parce qu'on retarderait la décision sur leur cotisation. En fait, il se pourrait fort bien qu'une manière de procéder conforme à une décision

de la Commission, soit plus tard renversée par une décision du Conseil Privé. Pour ma part, j'aimerais savoir pourquoi les membres du comité, qui ont sans doute étudié cette question avec soin, n'ont pas jugé à propos de recommander une méthode plus expéditive de régler de façon finale les questions d'impôts que la méthode plutôt incommode à laquelle nos appels sont astreints en vertu de nos lois canadiennes. Je me prononcerais contre une forme d'appel aussi large que celle que recommande le comité, bien que dans l'ensemble j'approuve le travail du comité et les fins du rapport.

Je ne vois pas pourquoi nous nous hâterions tant pour adopter la première partie de ce rapport. Les parties suivantes en dépendent peut-être. Je ne puis croire que le seul fait d'adopter ce rapport aujourd'hui influencera le Gouvernement ou les honorables membres de l'autre chambre. Je crois que ce qui les influencerait davantage serait un débat qui gagnerait l'approbation publique à la ligne de conduite adoptée par le Sénat et aux recommandations du Comité. Je suis d'avis que l'influence du rapport serait plus grande si nous ne l'adoptions pas en vitesse.

L'honorable J. W. De B. FARRIS: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de prendre part à la discussion. Je crains de ne pas mériter les compliments que mon honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. McRae) a adressés au début de l'après-midi aux membres du comité qui sont avocats car, pour une raison ou pour une autre je n'ai pas assisté à autant de réunions du comité que j'aurais dû le faire. Cependant, j'y ai apporté une contribution. Les recommandations du comité au sujet des pouvoirs discrétionnaires proviennent de quelques causes dont la décision fut rendue environ deux ans après que la Cour de l'Echiquier les eût entendues. J'ai défendu ces deux causes et je les ai perdues toutes les deux, de sorte que ces questions sont encore à l'étude.

Mon honorable collègue de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a demandé que nous retardions l'adoption du rapport parce que, je suppose, qu'il n'a pas eu le temps de l'étudier. Sans vouloir lui manquer de respect, je pense qu'il a prouvé son point.

Jusqu'ici la question contentieuse du rapport a trait aux appels de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre. Je crois que le sous-ministre était parfaitement d'accord en ce qui concerne la question d'une nouvelle commission d'appel. Cependant le véritable problème pour nous tous était la question du pouvoir discrétionnaire du ministre. Si j'ai bien compris, mon honorable collègue n'avait rien à dire sur cette question. Apparemment, il était opposé à la création d'une commission de sept membres. Si je comprends bien le rapport, il propose deux divisions composées chacune de trois membres et siégeant en même temps. Ces divisions se traceront probablement un itinéraire et se réuniront en plusieurs endroits où les plaideurs n'ont pas le temps ou l'argent nécessaire pour se rendre à Ottawa.

L'honorable M. McGEER: Est-ce prévu dans le rapport?

L'honorable M. FARRIS: Oui.

L'honorable M. McGEER: Combien de membres siégeront en dehors d'Ottawa.

L'honorable M. HUGESSEN: Trois.

L'honorable M. FARRIS: D'autre part, il peut être nécessaire que les sept membres de la Commission soient présents lorsque des cas très importants sont à l'étude. C'est la méthode suivie par le Conseil privé.

L'honorable M. HUGESSEN: Et par la Cour suprême des Etats-Unis.

L'honorable M. FARRIS: Lorsqu'il s'agit de causes de moindre importance, le Conseil privé est divisé en deux tribunaux dont trois membres forment quorum; cependant, lorsqu'il s'agit de questions constitutionnelles graves ou d'autres causes très importantes, le tribunal comprend un plus grand nombre de membres. Comme l'a dit mon honorable collègue, on adopte une méthode semblable aux Etats-Unis.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de m'indiquer l'article de la loi projetée qui prévoit que la Commission comprendra deux divisions?

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a eu l'amabilité de m'indiquer l'article en question. C'est l'article 14 à la page 343 des *Débats* du Sénat édition revisée, qui se lit ainsi qu'il suit:

La Commission d'appel en matière d'impôt pourra avec l'approbation du Gouverneur en conseil édicter tous les règlements nécessaires concernant:

*a*) les séances de la Commission et de ses divisions par tout le Canada;

*b*) la pratique et la procédure par rapport à toutes les questions que la Commission pourra connaître;

*c*) la répartition du travail de la Commission entre ses membres, la désignation de membres pour agir dans telles divisions et l'affectation de divisions qui devront siéger en auditions;

*d*) la publication des décisions de la Commission;

*e*) en général, l'accomplissement du travail de la Commission, la gestion de ses affaires internes et les devoirs des hauts fonctionnaires et employés;

*f*) toute autre question ou chose jugée nécessaire à l'accomplissement des fonctions de la Commission en tant que cours d'appel en matière d'impôt.

Il y a également une autre disposition qui fixe un quorum de trois membres.

J'étais à discuter le discours prononcé par l'honorable sénateur qui a adressé la parole immédiatement avant l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard. Je trouve qu'il est difficile de comprendre ce qu'il voulait dire lorsqu'il a déclaré qu'on devrait laisser ces questions aux membres du Parlement. Après tout, cette question entre dans les attributions des membres du Parlement lorsqu'ils l'examinent sous forme de loi; cependant, ce qui découle de la loi, telle qu'elle existe actuellement ou telle qu'elle sera si ces propositions sont acceptées, est une question d'administration et il ne s'est jamais agi de confier les questions d'administration aux membres du Parlement.

L'honorable M. KINLEY: Mais le ministre est responsable devant le Parlement.

L'honorable M. FARRIS: C'est vrai, et les fonctionnaires sont comptables au ministre.

L'honorable M. KINLEY: Il s'agit ici des pouvoirs discrétionnaires du ministre.

L'honorable M. FARRIS: Le ministre exerce ses pouvoirs discrétionnaires en tant qu'administrateur et non pas en tant que membre du Parlement. Je ne connais aucun principe en vertu duquel nous devrions étendre les pouvoirs discrétionnaires du ministre parce qu'il est responsable devant le Parlement. A cet égard, la question à examiner est la suivante: Quelle est la forme d'administration la plus efficace? C'est l'avis du comité, et je crois que c'est aussi l'avis quasi unanime de la population du Canada, que dans l'application d'une loi du genre de celle-ci, il n'est pas sage d'accorder des pouvoirs discrétionnaires illimités à un ministre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Spécialement lorsque les questions à l'étude sont si complexes et ses devoirs si lourds qu'il n'exerce pas son propre pouvoir discrétionnaire dans un cas sur cent, mais se contente de suivre les recommandations de quelque fonctionnaire subordonné.

Mon honorable collègue a prôné la stabilité de la pensée et il a parlé de "balloter le navire". Je ne vois pas comment cela puisse s'appliquer au sujet que nous discutons. La stabilité de la pensée est toujours assurée parce que le Parlement et les comités parlementaires songent toujours à améliorer par une étude sérieuse les lois et leur application dans l'intérêt de la population.

L'honorable M. KINLEY: C'est exact.

L'honorable M. FARRIS: Il n'est aucunement question de faire balloter le navire. A mon sens, la proposition de l'honorable sénateur constitue le seul ballottement de toute la question. Il a parlé des bénéfices réalisés par les sociétés. Je n'ai pu suivre ses observations à cet égard.

L'honorable M. KINLEY: Je suis certain que mon honorable collègue veut être juste. Je parlais du principe de la loi sur les surplus de bénéfices, qui s'applique surtout aux sociétés. Je ne parlais pas dédaigneusement des sociétés.

L'honorable M. FARRIS: Je ne sais pas exactement ce que mon honorable ami a dit, de sorte que je ne puis pas lui répondre. Cependant, je ferai remarquer que ce que j'ai compris de ses observations ne se rapporte aucunement aux recommandations du comité que nous étudions présentement.

On voudra bien me permettre de dire un mot à mon honorable collègue de Vancouver-Burrard au sujet de la question du temps des appels. En premier lieu, je ferai observer qu'après la détermination du montant de la cotisation par le ministre le contribuable non satisfait a le droit d'en appeler au ministre. C'est la première démarche à faire. Pour ma part j'ai toujours pensé que c'était la mesure la plus inutile de toute la procédure. Le ministre ou ses fonctionnaires devraient certes apporter toute l'attention possible à la cotisation avant de l'établir.

Une VOIX: Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet.

L'honorable M. FARRIS: La plus grande partie du temps gaspillé sous le présent régime est celui qui s'écoule entre la première décision du ministre, que l'on désigne sous le nom de cotisation, et la deuxième décision du ministre, lorsqu'il confirme sa première,—parce qu'il la confirme presque toujours. On supprimerait ce délai et le temps employé actuellement pour en appeler au ministre de sa propre décision servirait à en appeler de la cotisation du ministre à ce tribunal d'appel en matière d'impôt. Si mes souvenirs sont exacts, le temps est définitivement limité à trente jours. Ainsi il y aurait une véritable réduction du temps consacré aux appels à ce sujet. Cela, je crois, mes honorables amis l'admettront, est en soi une réelle amélioration.

L'honorable M. McGEER: L'appel de la décision du ministre au ministre est supprimé.

L'honorable M. FARRIS: Oui. Maintenant on en appelle du ministre au tribunal. Non seulement en est-il ainsi, mais cet appel demandera beaucoup moins de temps que d'après l'ancien régime.

L'honorable M. McGEER: Un délai de trente jours ne signifie pas grand'chose quand on a entrepris des procédures qui conduiront au Conseil privé.

L'honorable M. FARRIS: Examinons un peu cette observation. L'honorable sénateur a déclaré qu'un appel à la Commission des impôts devrait être final. Je crois qu'on commettrait une grave erreur en agissant de la sorte. Je n'ai jamais connu de cour qu'on peut désigner sous le nom de cour de première instance, comme ce tribunal d'appel en matière d'impôt le serait, qui n'était pas portée à se montrer trop arbitraire si on n'avait le droit d'en appeler de sa décision à un tribunal supérieur. Je crois que vous retomberiez dans un grand nombre des difficultés présentes si dans des questions importantes ces commissions savaient qu'on ne pouvait pas en appeler de leurs décisions.

L'hon. M. ASELTINE: Nous constatons qu'il en est ainsi en vertu de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'honorable M. FARRIS: Si le droit d'appel n'existait pas, il y aurait moins d'uniformité dans la jurisprudence émanant de ce tribunal qu'il n'y en aurait si ses membres savaient qu'on peut toujours en appeler de leurs jugements à une cour d'appel. Je tiens à signaler à mon honorable ami qu'il est faux de s'imaginer que toutes ces causes relatives aux questions d'impôt seront portées devant des cours d'appel. Nous savons que d'après la pratique courante des tribunaux il n'y a que les causes exceptionnelles qu'on soumette au Conseil privé. Prenons la Cour suprême, du Canada; bien que cette cour étudie les appels que lui soumettent toutes les cours supérieures des neuf provinces, le nombre de ces appels est restreint.

L'honorable M. McGEER: Les appels relatifs aux questions de droit.

L'honorable M. FARRIS: Oui, et parfois les appels relatifs aux questions de droit et aux questions de fait.

L'honorable M. McGEER: Rarement, en ce qui concerne les questions de fait.

L'honorable M. FARRIS: Pas très rarement. Ce que je tiens à signaler, c'est que le nombre des appels est très limité, une fois établi un système uniforme de jurisprudence, comme dans le cas d'une cour d'appel. Mon honorable ami a dit, et je partage son opinion, que ce qui importe c'est la célérité, l'uniformité et l'irrévocabilité. Il aurait pu ajouter que la cour ne doit pas se montrer trop arbitraire.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Il y a une différence entre cet appel et l'appel, par exemple, d'une décision de la Commission des transports. Parfois, cette commission se divise en deux sections. Si l'une des parties à un différend n'est pas satisfaite de la décision, elle peut en appeler à la Commission plénière. Les questions de tarifs et de services injustes ressemblent dans une certaine mesure aux questions d'impôt. Le seul tribunal auquel on puisse en appeler de la Commission plénière des transports est au Conseil privé et, lorsqu'il s'agit d'une question de droit, à la Cour suprême du Canada. Si j'interprète correctement les articles du projet de loi, on peut en appeler, lorsqu'il s'agit de questions de fait et de questions de droit, à la cour de l'Echiquier, ensuite à la Cour suprême du Canada et finalement au Conseil privé. Pourquoi la même façon de procéder...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les remarques de l'honorable sénateur sont irrégulières. Il a déjà participé au débat.

L'honorable M. McGEER: Je voulais poser la question.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, je ne fournirai pas une réponse détaillée à la question que vient de poser, un peu sur le tard, l'honorable sénateur. Je lui rappelle que le comité a siégé au cours de la dernière session aussi bien que pendant la présente session. Si l'honorable sénateur songeait à tous ces détails, il aurait dû en faire bénéficier le comité.

L'honorable M. McGEER: Ne puis-je pas le faire maintenant?

L'honorable M. FARRIS: Oui, mais ces observations ne viendront pas à leur heure, car nous sommes à étudier les principes généraux et non les détails de la question. Toute déviation de l'étude des points essentiels des propositions en faveur de l'examen de leurs multiples détails ne fera qu'affaiblir les vœux que soumettra le Sénat. Tous les points signalés par l'honorable sénateur ont été longuement étudiés et pesés pendant près de deux ans. S'il avait des objections sérieuses à poser, l'honorable sénateur aurait pu employer une heure de son temps à faire bénéficier le comité de ses idées.

Je suis d'avis que nous devons disposer de la question dès maintenant, en nous en tenant aux points essentiels des recommandations. Ces points essentiels sont les suivants: premièrement, qu'on institue une commission d'appel; deuxièmement, que cette commission ait le pouvoir d'étudier les faits et les questions d'ordre juridique; troisièmement, qu'elle ait celui d'examiner l'application des pouvoirs discrétonnaires du ministre; enfin, qu'il y ait, com-

me pour l'instruction de toute autre cause judiciaire, appel à un tribunal supérieur.

Honorables sénateurs, nous avons une bonne raison de disposer de la question dès maintenant. L'exposé budgétaire sera déposé sous peu, bien que nous puissions nous en dispenser.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. FARRIS: Je crois comprendre que le ministre va, à la présente session du Parlement, proposer des lois relatives aux propositions que nous venons d'étudier. Il est absolument essentiel d'approuver et de transmettre, à l'avantage du Gouvernement et de la loi actuellement en voie de préparation, les recommandations du comité dont l'objet est à l'étude en cette Chambre depuis deux sessions déjà.

Des VOIX: Très bien.

(La motion tendant à l'adoption du rapport est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

### AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que, lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 18 juin à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. LACASSE: Honorables sénateurs, m'inspirant d'un précédent créé par mon honorable ami de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre), puis-je demander s'il serait possible d'ajourner jusqu'au soir du mardi 18 juin?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je ne demande pas mieux que d'accommoder tout le monde, mais n'oublions pas que nous avons des responsabilités. Nous avons déjà retardé la convocation du lundi soir au mardi après-midi et si nous allions la remettre au mardi soir,—peut-être même au mercredi,—autant vaudrait ne pas revenir. J'ai hésité à proposer un ajournement de quinze jours, mais je tenais à accommoder les honorables sénateurs qui habitent loin d'Ottawa. J'espère cependant qu'on ne me demandera pas de nouveaux délais.

Si quelqu'un se trouvait dans l'impossibilité de revenir pour le jour et l'heure convenus, le mal ne serait pas bien grand je suppose. Toute autre modification pourrait influer sur les arrangements pris par bon nombre d'entre nous. Peut-être faudra-til de nouveaux subsides et, à tout événement, notre réunion l'après-midi facilitera les choses.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 18 juin à 3 heures de l'après-midi.

---



# SÉNAT

## Mardi 18 juin 1946

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 154, intitulé: Loi modifiant la loi du Conseil de recherches.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES DE L'ETAT

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 155, intitulé: Loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## LOI DES INDIENS

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON présente le deuxième rapport du comité mixte des deux Chambres, chargé de faire l'examen et l'étude de la loi des Indiens et de toutes les questions soumises audit comité, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le rapport est conçu dans les termes suivants:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à retenir les services d'un avocat.

Le rapport en question a été adopté par le comité il y a environ deux semaines et, afin d'expédier les choses, je propose maintenant que le Sénat l'approuve, si tel est son bon plaisir.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable S. A. HAYDEN présente le bill K-7, intitulé: Loi concernant les anciens combattants de l'armée et de la marine au Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

# SÉNAT

---

## Mercredi 19 juin 1946

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 165, intitulé: Loi concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable JAMES MURDOCK, président du comité permanent de l'immigration et du travail, présente le rapport du comité qui a étudié le bill L-5, intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, et en propose l'adoption. Ce rapport est ainsi conçu:

Le Comité a été informé que le Gouvernement se propose de recommander que soient apportées à ce bill des modifications devant entraîner d'importantes impositions sur le Fonds du revenu consolidé. Les modifications proposées altèrent le caractère du bill et en font ainsi un Bill de finances qui, d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, doit prendre naissance à la Chambre des communes et lui être en premier lieu recommandé par un message du Gouverneur général. Dans ces circonstances, le comité est d'avis que le Bill devrait être renvoyé au Sénat avec recommandation de le retirer, et que l'étude de la question soit différée jusqu'à ce que le Bill de la Chambre des communes parvienne au Sénat.

La motion et le rapport sont adoptés.

### AVIS DE MOTION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai l'impression qu'aux termes du Règlement aucun ordre, résolution ou vote du Sénat ne peut être révoqué qu'après un avis de cinq jours. Je donne donc avis maintenant que demain, avec l'assentiment du Sénat, je proposerai que permission soit accordée de retirer le bill L-5, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage, bill dont il est question dans le rapport que vient de présenter le président du comité permanent de l'immigration et du travail.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité qui a étudié le bill Z-5, intitulé: Loi codifiant et modifiant les lois relatives à la Société des Artisans Canadiens-Français.

Le comité fait rapport dudit bill sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. HAYDEN: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité qui a étudié le bill Y-5, intitulé: Loi constituant en corporation la *Co-operative Life of Canada*.

1. Page 1, ligne 14. Aux mots "of Canada", substituer "Insurance Company".
2. Page 1, lignes 25 à 27. Retrancher la clause 4.
3. Page 1, ligne 28. Renuméroter la clause 5 comme clause 4.
4. Page 2, lignes 1 à 6, inclusivement. Retrancher la clause 6.
5. Page 2, ligne 7. Renuméroter la clause 7 comme clause 5.
6. Page 2, ligne 30. Renuméroter la clause 8 comme clause 6.
7. Page 2, ligne 42. Retrancher les mots "Sauf dispositions contraires de la présente loi,".
8. Page 2, ligne 42. Renuméroter la clause 9 comme clause 7.

Dans le titre

9. Aux mots "of Canada", substituer "Insurance Company".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous ce bill en considération?

L'hon. M. HAYDEN: Certains des amendements sont très importants, de sorte qu'il serait bon, je crois, d'en renvoyer l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la prochaine séance.

## LES MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. DONNELLY, président du comité permanent des Ressources naturelles, dépose le 4e et dernier rapport du comité dont voici le texte:

Mercredi, 19 juin 1946.

Le Comité permanent des Ressources naturelles désire soumettre son 4e rapport, qui est ainsi conçu:

Le comité, se conformant à l'ordre de renvoi du 2 mai 1946, a examiné la valeur économique des mines métallifères du Canada.

Au cours de son enquête, le comité a reçu les mémoires soumis par les organismes suivants:

L'Association minière d'Ontario,
l'Association minière du Québec oriental,
la Bourse de Toronto,
l'Association des mines métallifères de l'Ouest central.
l'Association des prospecteurs et exploitants, et
la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les témoins suivants ont été entendus:

M. Sidney Norman, rédacteur spécial du *Globe and Mail* de Toronto,
M. A. W. Hawkey, chimiste, de l'hôtel de la Monnaie,
M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances,
M. Charles Camsell, C.M.G., ancien sous-ministre des Mines et ressources, et
M. W. H. Losee, directeur du recensement industriel du Bureau fédéral de la Statistique.

Bien que l'ordre de renvoi comportât l'examen de la valeur économique des mines métallifères canadiennes, les intéressés dans l'exploitation des bas métaux ou dans les mines d'argent n'ont présenté aucun rapport. Le présent rapport se confine donc aux exposés faits devant le comité au nom de l'industrie de l'exploitation des mines d'or du Canada.

Toutefois, il fait brièvement mention de la situation actuelle quand aux bas métaux et à l'argent. Ceux-ci jouissent d'un marché libre dans le monde entier et diffèrent sur ce point de l'or dont le prix est fixe. Il convient de faire remarquer également que la production de tous les métaux au Canada, de 1907 à 1944 inclusivement, s'est élevée à la somme approximative de six milliards de dollars. Au cours de cette période, la valeur de la production de l'or s'est chiffrée par environ deux milliards et demi. On ne saurait trop insister sur l'importance de la contribution des mines de bas métaux au Canada, en temps de paix comme en temps de guerre. Toutefois, comme les soumissions et les témoignages entendus au comité portaient sur la situation de l'industrie des mines d'or, le présent rapport insistera surtout sur la situation, l'importance et les problèmes de cette dernière industrie.

L'hon. M. HAYDEN.

Durant la guerre, à cause du coût plus élevé de la main-d'œuvre, des matériaux essentiels et de l'outillage, et des restrictions imposées sur tous ces éléments, il y a eu réduction de la production maximum annuelle des mines d'or au Canada. A l'heure actuelle, le coût plus élevé des matériaux, de l'outillage et de la main-d'œuvre menace d'épuiser bientôt la faible marge du profit moyen réalisé, comme en font foi les bilans soumis au nom des compagnies de mines d'or d'Ontario et de Québec, pour l'année 1944. En 1944, le profit par tonne de minerai traité était tombé à $1.94 la tonne en Ontario et, durant la même période, d'après le rapport du ministère des Mines de la province de Québec, le bénéfice net par tonne de minerai produit dans le Québec oriental, était de 62c la tonne. On constate donc que l'accroissement du coût de production, y compris le prix fixe pour l'or, réduit tellement la différence entre le coût de production de l'or et le prix obtenu, que la marge de profit rend de moins en moins profitable l'extraction des minerais de basse teneur. En de telles circonstances, la situation actuelle pour l'industrie de l'exploitation des mines d'or n'est guère brillante. Toute nouvelle augmentation du coût convertira en minerai de rebut, pour ce qui est des mines aurifères, une plus forte proportion des réserves de minerai reconnues actuellement comme ayant quelque valeur pour les mines en production et, en même temps, réduira le tonnage des minerais disponibles pour les nouvelles mines, si bien que l'accroissement du coût rendra peu profitable l'extraction de minerais pauvres ou de basse teneur.

En outre, durant la guere, les réserves de minerai des mines d'or productives furent diminuées aux fins de maintenir une certaine mesure de rendement rénumérateur. Les travaux de mise en valeur furent aussi considérablement restreints, par suite de la pénurie de main-d'œuvre et de matériel. Ces deux facteurs, nommément la conservation de réserves importantes de minerai et la création de nouvelles sources de minerai au moyen de traçage constant, sont d'importance capitale pour assurer une exploitation profitable et soutenue, à l'avantage des actionnaires, ainsi que de l'industrie et du pays en général.

Au cours des années de guerre, on a poursuivi, dans les diverses régions minières, une somme considérable de travaux d'exploration, y compris la forage au diamant. Aujourd'uhi, plusieurs mines sont en voie de devenir productives, mais vu l'augmentation sensible des frais de la main-d'œuvre, du matériel et de l'équipement, de même que le lourd fardeau d'impôts sur les sociétés qui grève les mines productives, il est fort difficile de mettre de nouvelles mines en exploitation.

La plupart des nouvelles mines en perspective ont dépensé leur capital pour exécuter des travaux d'exploration et de traçage sur leurs propriétés et pour établir la valeur commerciale de leur minerai. Très souvent, l'érection d'un moulin, dernière étape de l'entreprise, doit être financée par des emprunts. A l'heure actuelle, l'accroissement des frais et des taux de l'impôt sur le revenu des sociétés est tel qu'on ne peut bocarder le minerai de faible teneur, et la durée prévue de plusieurs des nouvelles mines n'est pas de nature à justifier l'engagement du capital supplémentaire qu'il faut pour exploiter la propriété.

Pour ce qui est des nouvelles mines, il convient d'ajouter à ces considérations que le prix de l'or est fixe, ce qui empêche la mine de se

compenser, grâce à une augmentation du prix du produit, des frais d'exploitation et des impôts accrus.

Les mines productives de même que les nouvelles mines, sont bel et bien menacées dans la durée de leur production par un tel fardeau de frais et d'impôts accrûs, fardeau qui rend improfitable l'extraction du minerai pauvre.

L'industrie aurifère du Canada est l'une de nos plus considérables. En 1941, sa production s'est élevée à plus de 200 millions de dollars. Elle n'a pas de problème de marchés. La plus grande partie de cette somme est dépensée au Canada pour la main-d'œuvre, les fournitures et l'équipement. En conséquence, elle fournit indirectement de l'emploi dans presque toutes les sphères d'activité.

L'industrie aurifère offre une double valeur économique au Canada. Premièrement elle constitue une vaste source d'embauchage et de revenu, soit directement, à cause des travaux de prospection, d'exploration et de traçage nécessaires dans la recherche et la reconnaissance d'une mine, ainsi que dans l'exploitation de mines productives, soit indirectement, par suite de la production de matériel, d'équipement et de fournitures nécessaires à une telle exploitation. Deuxièmement, elle forme une source constante de minerai stratégique pour l'ajustement de nos balances commerciales internationales et pour l'exécution de nos engagements à l'égard du commerce international, ce qui est d'une valeur infinie pour le Canada. Pour démontrer la valeur de l'industrie aurifère pour le pays, mentionnons un ou deux passages du mémoire de l'"Ontario Mining Association", qui est inséré dans les délibérations du comité. Par exemple, en 1941, l'Ontario a produit environ 123 millions de dollars d'or. Cette somme a été déboursée ou utilisée aux fins suivantes:

| | |
|---|---|
| Salaires | $42,000,000 |
| Combustible et énergie | 6,000,000 |
| Fournitures | 14,000,000 |
| Transport, affinage, etc. | 2,000,000 |
| Dépréciation de l'usine | 7,000,000 |
| Impôts | 14,000,000 |
| Dividendes aux actionnaires | 35,000,000 |
| Surplus | 3,000,000 |

L'achat d'équipement pour l'extraction et le bocardage, ainsi que l'acquisition des fournitures dont il est question dans le tableau comprennent des articles tels que le bois d'œuvre et de charpente de toutes sortes pour une somme d'environ $2,850,000, l'énergie électrique pour un montant d'environ $4,500,000, les explosifs pour à peu près $4,700,000, de même que plusieurs autres articles, y compris des matériaux de construction, des wagons et des locomotives, des appareils électriques, divers genres de machines, d'outils et de produits chimiques. Le transport a coûté environ $2,500,000.

Les témoins qui ont comparu devant votre comité estiment qu'un mineur qui travaille dans une mine d'or assure la survivance et procure du travail à au moins quatre autres personnes au Canada. Généralement parlant, cela servira à donner une idée de l'importance et de l'étendue de l'exploitation des mines d'or au Canada, par rapport à la vie industrielle, agricole et financière du pays.

La population des diverses régions minières contribue sensiblement au maintien de l'agriculture dans les régions en cause. Dans les provinces canadiennes où l'on exploite des mines, l'agriculture jouit généralement des avantages qu'il y a de servir la population minière, qui consomme beaucoup de produits de la ferme. En outre, la production soutenue de l'or contribue énormément à la stabilité internationale du Canada dans le domaine de son commerce et de ses relations monétaires avec les autres pays.

Il semblerait que l'état actuel de l'industrie aurifère soit attribuable en grande partie à l'incompréhension des Canadiens touchant l'importance et la valeur de cette industrie.

Il est entendu, comme question de politique gouvernementale, qu'il n'existe pas de marché libre pour l'or. Le Gouvernement acquiert toute la production annuelle des mines d'or du Canada. Vu que cette production est utilisée à l'avantage général du Canada pour équilibrer les balances commerciales internationales et pour aider le Canada à jouer son rôle dans le domaine des relations commerciales internationales, votre comité estime que l'importance de cette industrie justifie des mesures qui en assureront l'exploitation rémunératrice, ainsi que le maintien et l'expansion au Canada.

Il ne suffit pas d'avoir le toucher de Midas pour tirer de l'or du sol. Les particuliers qui fournissent les finances nécessaires pour exploiter une propriété minière jusqu'à l'étape productive demandent qu'on leur fournisse quelque assurance de rendement rémunérateur en retour du risque qu'ils assument en plaçant leur capital.

Le pourcentage des propriétés minières qui deviennent des mines productives est bien petit par rapport au nombre de telles propriétés qui sont prospectées, explorées et tracées. En Ontario, un terrain sur cent atteint l'étape du traçage et ½ p. 100 des propriétés deviennent des mines productives.

Le capital risqué dans les entreprises qui n'atteignent pas l'étape de la productivité est perdu, mais non sans que le pays y gagne sous forme d'embauchage et de consommation des fournitures et de l'équipement nécessaires aux travaux.

Il ne devrait pas être nécessaire d'ajouter que les nouvelles mines, à partir du moment où elles commencent à produire, constituent des pertes de capital.

Le Comité est d'avis que la valeur de cette industrie pour l'économie canadienne est si grande qu'on devrait immédiatement prendre des mesures non seulement pour assurer l'exploitation profitable de cette industrie, mais aussi son développement continuel et son expansion. A cette fin, votre comité désire soumettre les vœux suivants à votre bienveillante attention et, si vous les approuvez, il espère que les autorités compétentes verront à leur donner suite.

Partie I

Pour ce qui est des nouvelles mines, le Comité recommande que *a*) les dispositions de la partie 13 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, article 89 de ladite loi (qui a cessé d'être en vigueur le 31 décembre 1942) soient rétablies de sorte que les nouvelles mines commençant à produire soient exemptées de l'impôt sur les sociétés pendant les trois années financières qui suivront le commencement de la production et que, en outre, le taux d'impôt sur les sociétés pour les deux autres années suséquentes soit de 50 p. 100 du taux alors applicable aux sociétés en général;

*b*) Que l'on continue d'appliquer, comme par le passé, la période de préparation ou de mise au point de six mois en vertu de laquelle aucun impôt sur le revenu de la société n'est exigible avant le commencement de la production aux fins de l'exemption proposée à l'alinéa *a*) des présentes, afin de permettre d'éprouver complètement le travail de broyage et de former de façon efficace le personnel et les ouvriers. Nous devons signaler que, pendant que l'article 89 de

la loi de l'impôt de guerre sur le revenu était en vigueur, cette période de préparation ou de mise au point était permise et reconnue comme pratique administrative et aucun impôt n'était exigé des sociétés pendant cette période;

*c*) Qu'une déduction d'épuisement de 50 p. 100 pour l'épuisement de la mine soit accordée et qu'on permette de la soustraire avant de calculer le montant qui sera assujetti à l'impôt sur le revenu. A la lumière des renseignements obtenus de ceux qui ont comparu devant le comité et des mémoires qu'ils ont soumis, le comité est d'avis que la présente déduction de 33⅓ p. 100 est insuffisante et que la déduction d'épuisement devrait être rétablie à 50 p. 100, taux en vigueur avant 1934.

*d*) Qu'on n'oblige pas les sociétés à inscrire la dépréciation durant la période d'exemption prévue à l'alinéa *a*) des présentes pour une somme dépassant le revenu annuel de la société.

Partie II

Pour ce qui est des mines en production, votre comité recommande que la déduction d'épuisement de 50 p. 100 prévue à l'alinéa *c*) de la Partie I à l'égard des nouvelles mines, soit également accordée aux mines en production.

Partie III—Généralités

Votre comité recommande en outre que les frais d'usinage de l'or pour l'industrie soient le coût réel seulement de cet usinage.

Votre comité recommande en outre que les autorités gouvernementales compétentes, en raison des démarches faites auprès du comité, songent à accroître les services du ministère des Mines et ressources dans l'intérêt de l'industrie de l'extraction de l'or au Canada de façon à exécuter des arpentages géologiques et des levés aériens.

Le tout respectueusement soumis.

—Honorables sénateurs, à ce moment-ci il ne serait pas tout à fait dans l'ordre que je discute le rapport. Cependant, permettez-moi de dire que les renseignements qui nous ont été fournis par diverses associations minières m'ont beaucoup impressionné en ce qui concerne l'importance relative de la prospérité de l'industrie minière du Canada et de la prospérité économique du pays en général et je suis d'avis que nous devrions faire le plus de propagande possible au rapport.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. DONNELLY: A la prochaine séance.

## LA LOI DES INDIENS

### COMITÉ MIXTE—MODIFICATION DE SA COMPOSITION

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, je propose que le nom de l'honorable sénateur Paterson soit inscrit en remplacement de celui de l'honorable sénateur Stevenson sur la liste des membres du Sénat qui font partie du comité mixte chargé d'examiner et d'étudier la loi des Indiens.

Je devrais peut-être donner un mot d'explication. Les honorables sénateurs se souviendront sans doute que juste avant l'ajournement le mois dernier, j'ai proposé que le nom de l'honorable sénateur Stevenson soit substitué à celui de l'honorable sénateur Paterson. Si j'ai agi de la sorte, c'est que le comité mixte désirait fortement continuer ses réunions pendant l'ajournement. A ce moment-là personne autre que le président ou le président suppléant parmi les membres du Sénat faisant partie du comité, n'aurait pu assister aux réunions et l'honorable sénateur Stevenson avait consenti à faire partie du comité pendant cette période. Il est maintenant absent et le comité désire que l'honorable sénateur Paterson lui continue ses services, étant donné qu'il a une connaissance très étendue des Indiens de la partie occidentale de l'Ontario.

(La motion est adoptée.)

## MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat transmette un message à la Chambre des communes l'informant que le nom de l'honorable sénateur Paterson a été substitué à celui de l'honorable sénateur Stevenson à la liste des membres du Sénat faisant partie du comité mixte chargé d'examiner et d'étudier la loi des Indiens.

(La motion est adoptée.)

## NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

L'étude de la motion est renvoyée à plus tard.

L'honorable M. ROBERTSON propose:

Considérant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, déclare que, relativement à la représentation à la Chambre des communes, la province de Québec doit avoir un nombre fixe de soixante-cinq députés;

Considérant qu'aux termes de ladite loi il est attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés ayant avec le chiffre de sa population le même rapport qu'entre le nombre soixante-cinq et le chiffre de la population de Québec;

Considérant que ladite loi prévoit le rajustement de la représentation après l'achèvement de chaque recensement décennal et déclare que, lors de ce rajustement, le nombre des députés d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de la province au chiffre de la population globale du Canada, lors du rajustement précédent du nombre des députés de la province, accuse, au recensement alors le plus récent, une diminution d'un vingtième ou plus;

Considérant que l'effet des dispositions susmentionnées n'a pas été satisfaisant en ce sens que la représentation proportionnée des provinces selon la population n'a pas été maintenue;

Et considérant qu'on estime qu'il serait possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si le rajustement avait lieu sur la base de la population de toutes les provinces prise dans son ensemble;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté, le Roi,

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les membres du Sénat du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté, demandant respectueusement que Vous daigniez faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, exprimée ainsi qu'il suit:

Loi prévoyant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes du Canada sur la base de la population du Canada:

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des Lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. Est par les présentes abrogé l'article cinquante et un de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et remplacé par le suivant:

51. (1) Le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle 1 est inférieur à deux cent cinquante-quatre, d'autres députés seront attribués (à raison d'un par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle 1, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes respectives jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent cinquante-quatre.

3. Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles 1 et 2, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

4. Si les règles 1 et 2 cessent de s'appliquer à l'égard d'une province, alors, pour le calcul du nombre de députés à attribuer aux provinces concernant lesquelles les règles 1 et 2 demeurent applicables, la population totale des provinces doit être réduite du chiffre de la population de la province à l'égard de laquelle les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus, et le nombre deux cent cinquante-quatre doit être réduit du nombre de députés attribué à cette province sous le régime de la règle 3.

5. Ce rajustement n'entrera en vigueur qu'à la fin du Parlement alors existant.

(2) Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

2. La présente loi peut-être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1943, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande de réserver la présente motion. Comme les honorables sénateurs le savent, elle a été présentée ici concurremment à une motion semblable dans l'autre Chambre. Rien ne nous empêche d'étudier le sujet de la motion mais, comme elle regarde surtout l'autre Chambre, je crois qu'il serait plus sage de notre part de ne pas l'étudier ici avant que l'autre Chambre en ait disposé. Je regrette que la motion soit demeurée si longtemps à l'Ordre du jour mais je ne pouvais pas deviner combien de temps durerait son examen dans l'autre Chambre. Je sollicite donc la permission du Sénat pour qu'elle soit réservée.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Je partage l'avis de l'honorable leader du Gouvernement. Cette question regarde plutôt l'autre Chambre et je crois donc qu'il est préférable à tous les points de vue que l'appel de la motion soit réservé.

(Réservé.)

## PRIX DE LITTÉRATURE AUX AUTEURS CANADIENS

### MOTION

L'honorable ATHANASE DAVID propose:

Cette Chambre émet le vœu qu'il plaise au gouvernement du Canada de reconnaître l'importance de la littérature dans la vie d'une nation en encourageant la production d'œuvres littéraires, scientifiques, économiques et sociales en ce pays, par la création d'un prix de littérature qu'un juré choisi par lui décernera chaque année aux auteurs canadiens qui lui soumettront les œuvres qu'il jugera les plus méritantes.

(Texte)

Honorables sénateurs, le sujet dont je dois vous entretenir aujourd'hui est tel que nul doute vous comprendrez qu'il me serait infiniment plus facile de le faire dans ma langue maternelle. Toutefois, une courtoisie de bon aloi m'impose le devoir de vous faire ces remarques dans la langue anglaise, n'ignorant pas qu'un grand nombre d'entre vous ne pourrait guère me suivre si j'employais la langue française.

(Traduction)

Au cours des vingt-cinq dernières années, l'univers a été en ébullition; deux guerres ont fauché et dispersé la fine fleur de la jeunesse. En 1939 et dans les années qui suivirent, comme en 1914, la jeunesse, imbue de nobles ambitions et représentant ce que chaque pays avait de meilleur, s'est rendue sur les champs de bataille pour prendre part au combat. Nous pouvons donc calculer qu'au point de vue intellectuel et spirituel, deux générations sont tombées dans l'oubli. Par cela je veux dire que les dons que ces générations avaient reçus à leur naissance ne pouvaient servir ni à leur patrie ni au monde en général. Certains de ces jeunes gens étaient des écrivains de talent; d'autres auraient pu illustrer les pays où ils vivaient. Mais ils sont morts. A eux va le souvenir d'hommes plus âgés, et une génération plus jeune espère que nous ferons tout notre possible pour remplacer ces talents perdus en encourageant une nouvelle expansion intellectuelle et spirituelle.

L'honorable M. CRERAR: Bravo!

L'honorable M. DAVID: Nous, les hommes d'un certain âge, devons remercier Dieu de nous avoir fait naître dans la dernière partie du dix-neuvième siècle, de nous avoir permis dans notre jeunesse de connaître la joie de vivre pleine et entière. Nous vivions en paix; aucune idée subversive ne courait le monde; la vie familiale existait encore et nous étions heureux. Je n'ai pas besoin de dire aux honorables sénateurs, dont plusieurs ont plus d'expérience que moi, que la jeunesse canadienne d'aujourd'hui n'est plus ce qu'elle était et ne jouit pas aussi pleinement de la vie qu'autrefois.

Conscient de toutes ces choses et songeant surtout à ceux qui sont allés outre-mer se battre pour un idéal, quel qu'il ait été, il me vient à l'idée une pensée que S. H. le Président pourrait bien considérer comme outrepassant les cadres de mon exposé mais que je juge de mon devoir de soumettre et c'est celle-ci: Le drapeau d'un pays est le drapeau de ceux qui ont permis la réalisation d'un tel symbole. On ne parlerait pas aujourd'hui d'un drapeau national pour le Canada; un drapeau n'arborant ni la feuille d'érable ni l'union jack nous aurait été imposé si la jeunesse de ce pays n'avait pas franchi l'océan et n'avait pas combattu pour nous.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVID: C'est la voix de ces jeunes gens qu'il faut entendre; c'est leurs sentiments qu'elle exprime; la voix et les sentiments de ceux qui ont fait ce que nous, les plus âgés, ne pouvions accomplir. Ils sont allés à l'étranger défendre le drapeau que nous allons avoir au Canada.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. DAVID: Je ne suis pas en faveur de la création d'un caste militaire au Canada mais je crois sincèrement dans mon âme et conscience que nous devrions demander aux membres des trois services qui ont traversé l'océan et ont combattu pour notre pays ce que doit être notre drapeau. Je laisse cette idée à votre méditation. Comme vous le savez tous, c'est à cause du drapeau qu'elles arboraient que nos troupes d'invasion ont toujours été prises pour des troupes britanniques. Les nôtres ont dû expliquer qu'ils étaient des Canadiens. Une telle situation était injuste pour eux et injuste pour le Canada. Ils ont fait tout leur possible et les nombreux soldats qui sont enterrés là-bas réclament pour ceux qui vivent encore le privilège d'indiquer au moins qu'ils ont sauvegardé pour nous le droit de choisir un drapeau.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs que la force matérielle et la puissance économique ne suffisent pas à assurer la grandeur d'un pays. Que reste-t-il de la Grèce et de la Rome antiques ou des chefs-d'œuvre d'architecture que les étudiants du monde entier avaient l'habitude de contempler et d'admirer? Mais ces civilisations anciennes avaient aussi leur littérature et même s'il fallait que l'Italie et la Grèce disparaissent dès demain de la surface de la terre, tant que le monde durera, Athènes et Rome survivront par leurs écrivains.

Il existait une différence dans le développement intellectuel de ces deux grandes civilisations du passé. La Grèce atteignit d'abord au sommet de l'intelligence humaine avant même de songer à la conquête. Rome, par voie de conquête, acquit des possessions, des richesses et de la puissance. Mais le jour vint où les chefs de l'empire romain comprirent que toutes ces choses n'avaient pas fait de Rome une grande nation. Que firent-ils donc alors? Ils firent venir de Grèce des écrivains, des orateurs et des philosophes pour enseigner aux écoliers romains l'art d'atteindre à la grandeur nationale.

Il y a quatre grands siècles de l'antiquité qui, à cause des génies littéraires qu'ils ont produits, ne tomberont jamais dans l'oubli. Ce sont les siècles de Périclès, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV. Un peu plus tard, sauf le respect que je dois à ceux qui peuvent différer d'opinion avec moi, je soumettrai les noms de deux autres qu'il faut ajouter à cette liste. Mais permettez-moi

d'abord de dire que Périclès, qui a donné son nom au siècle où il a vécu, aurait été aussi totalement oublié que plusieurs autres conquérants grecs, n'avaient été des hommes tels qu'Eschyle, Sophocle, Euripide, Platon, Socrate, Aristophane et le grand sculpteur Phidias. Ces derniers ont vécu à la plus brillante époque de la littérature et des arts helléniques, époque qui personnifie le génie grec dans ses manifestations les plus diverses.

Pourquoi y a-t-il dans l'histoire une période connue sous le nom de siècle d'Auguste? Rome compta plusieurs autres empereurs en dehors d'Auguste et certains, comme Jules César, étaient de grands conquérants. Ils étendirent leurs conquêtes dans tout le monde alors connu. L'Angleterre fut l'un des pays qu'ils envahirent et on y trouve encore, dans les diverses routes et les divers ponts, la preuve des ouvrages militaires qu'ils ont accomplis. Mais aujourd'hui, mentionne-t-on les noms des conquérants mêmes? Règle générale, non. Pourquoi alors le nom d'Auguste est-il si éminent qu'il sert à désigner son siècle? Pourquoi ce personnage est-il considéré comme l'un des plus grands de l'histoire? Parce que, grâce à l'encouragement pratique qu'il sut donner à la littérature et aux arts, les Romains de son temps atteignirent leur plus haut degré de perfectionnement intellectuel. Il nous vient à l'esprit les noms d'Horace, de Virgile, d'Ovide, de Térence, de Tibulle, de Properce et de Tite-Live. Grâce aux artistes, il rebâtit Rome. Il la trouva construite de brique mais il la laissa étincellante de marbre.

Le Pape Léon X, grâce à un fonds établi comme l'on sait, construisit l'église Saint-Pierre de Rome, qui est probablement la plus grande du monde et qui constitue, chaque année, une attraction irrésistible pour plusieurs milliers de pèlerins et de touristes. Mais même cette grande réalisation n'aurait pas suffi à donner à Léon X la place importante qu'il occupe dans l'histoire mondiale. Non. Son principal titre de gloire, c'est qu'il a vécu à l'époque de Machiavel, d'Arioste, de Pic de la Mirandole, de Bramante, de Raphaël, de Michel-Ange, de Léonard de Vinci, du Corrège, du Titien et d'Andrea del Sarto. Léon X accorda sa protection aux arts, à la littérature et aux sciences et je crois qu'on conviendra généralement qu'il mérite de donner son nom à l'une des époques les plus brillantes dans les annales de l'humanité.

J'en arrive maintenant au siècle de Louis XIV, que la France et, disons-le, le monde en général, considèrent comme le plus grand siècle de tous les temps. Je me contenterai de rappeler aux honorables sénateurs les noms de quelques-unes des célébrités de cette époque, noms que tous connaissent. D'abord les poètes: Corneille, Racine, Molière, Regnard, Boileau, La Fontaine. Puis les éminents orateurs: Bossuet, Massillon, Bourdaloue et Fénelon. Les philosophes: Descartes, Pascal, La Rochefoucauld, La Bruyère, Malebranche, Fontenelle. Les éminents savants: Fermat, Papin et Chardin. Les artistes: Poussin, Lebrun, Mignard, Puget, les deux Mansards, Lenôtre et Lulli. Puis le grand juriste Montesquieu. Voilà un siècle si glorieux qu'on peut sans erreur l'ajouter à ceux que j'ai déjà mentionnés. Il commença vers le milieu du 17e siècle pour se prolonger jusqu'au milieu du 18e.

On ne saurait nier que parfois un homme est si richement doué par la nature que, pour parler au figuré, il immortalise son époque. Un génie comme Shakespeare a immortalisé le siècle où il a vécu et écrit. La fin du 16e siècle et le début du 17e ont été ilustrés par la grande Elisabeth, dont le règne et la vie laissent les historiens perplexes. Nonobstant les grandes réalisations des hommes d'Etat et hommes d'épée de la magnifique souveraine, je n'hésite pas à appeler son règne le siècle de Shakespeare. Tous les pays du monde ont reconnu et consacré le génie de Shakespeare. La France a été l'une des premières nations europeénnes à reconnaître sa gloire en érigeant le monument que nous admirons boulevard Haussman, à l'angle de l'avenue de Messine, et dont le sculpteur, si j'ai bonne mémoire, fut Fournier. J'aimerais vous faire part du témoignage que Victor Hugo rend à Shakespeare, alors qu'il s'exprime à peu près dans les termes suivants: Shakespeare occupe une place parmi la plus sublime élite des génies absolus qui, accrûs de temps à autre par un nouveau venu, couronnent la civilisation et projettent leur éclat fulgurant sur l'humanité tout entière. Othello, Falstaff, Ophelie, Hamlet vivent encore.

Permettez-moi d'ajouter Shylock à ces personnages immortels. Vraiment ils seront toujours vivants.

J'espère que les honorables sénateurs ne seront pas surpris de m'entendre rappeler l'ère victorienne comme complémentaire de celle de la grande reine Tudor. Je n'oublie pas un seul instant les importantes découvertes scientifiques et leur application pendant le règne de la reine Victoria. Qui pourrait oublier le service insigne rendu à l'humanité par Lister, ou la révolution industrielle qui a suivi l'introduction de la machine actionnée à la vapeur? Quelque étonnantes qu'aient pu être les applications des recherches scientifiques au cours de son règne de plus de soixante ans, je suis porté à douter qu'elles illustrent cette période aussi bien que les œuvres des écrivains, poètes, penseurs et historiens qui ont illuminé les années depuis 1837 jusqu'au

début du vingtième siècle. Parmi les poètes, qu'il me suffise de rappeler les noms de Tennyson, Browning, Matthew, Arnold, Swinburne, et William Morris. Qui, parmi les honorables sénateurs n'a pas lu avec plaisir les œuvres de Dickens, Thackery, Charlotte et Emily Brontë, George Eliot? Je dirai même que notre pensée politique a subi l'influence des écrits de John Stuart Mill et de Spencer, que nous nous en rendions compte ou non. Macauley, Buckle, Froude et Freeman comptent parmi les meilleurs historiens de cette époque; Husley et Tyndall sont deux des plus éminents hommes de science.

Dans son Histoire d'Angleterre, Macaulay signale l'importance de la littérature pour tout pays qui aspire à la grandeur. Après avoir déclaré que l'histoire d'Angleterre débute après la séparation de l'Angleterre et de la Normandie, à l'avènement du roi Jean, il ajoute:

> Alors fut formée la langue, sans doute moins musicale que celle du Sud, mais inférieure à la langue grecque seule si on tient compte de sa richesse, de sa forme et de sa valeur expressive pour servir les fins les plus nobles du poète, du philosophe et de l'orateur. Apparurent également alors les premiers vestiges de cette noble littérature qui constitue l'une des gloires les plus belles et les plus durables de l'Angleterre.

Point n'est besoin d'ajouter que Macaulay place les réalisations littéraires au-dessus de toutes les autres. Ne croyez-vous pas, honorables sénateurs, que ce qui est vrai de l'Angleterre doit être également vrai des autres pays? Cela est sûrement vrai du Canada.

De Bonald, l'écrivain français, a dit que "la littérature est l'expression de la société". Par conséquent, toute œuvre littéraire est l'expression du niveau social du peuple qui l'a conçue. Je terminerai en disant que la littérature est la plus belle expression de l'humanité, et partant de la civilisation.

Honorables sénateurs, lorsque je me suis décidé à présenter cette motion, j'ai beaucoup hésité et j'étais perplexe, mais j'ai réfléchi sérieusement, car je savais que les deux Chambres du Parlement sont actuellement saisies de questions très importantes J'en suis venu à la conclusion que, étant donné que nous sommes en pleine période de reconstruction et de réadaptation, il y a une catégorie de gens qui ne devraient pas être oubliés, catégorie qui représente les façonneurs de l'esprit et de la mentalité du peuple canadien, à savoir les écrivains De bons écrivains et de bons lecteurs font un bon pays.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVID: Encourageons les écrivains de notre pays qui possèdent les qualités de cœur et d'esprit nécessaires à l'éducation de notre population, car autrement leurs idées se perdront. Venant de moi, cette proposition peut sembler être une explosion d'idéalisme. Je n'ai pas honte de dire que j'ai toujours été un idéaliste et j'espère le demeurer jusqu'à ma mort. L'idéaliste est l'homme le plus pratique au monde. L'idéalisme est une qualité qu'un homme peut conserver envers et contre tous; on ne peut l'en priver comme des richesses. Quelqu'un qui a un idéal jouit de tous les instants de la vie; son esprit est toujours ouvert et n'est jamais absorbé par des pensées matérialistes. Permettez-moi de rappeler ce que dit de la qualité d'idéalisme Georges Duhamel, l'un des plus brillants écrivains français contemporains. Voici à peu près ce qu'il écrit: A une époque où l'on peut avoir à changer de profession d'un jour à l'autre il importe plus que jamais de posséder un fondement solide et robuste. Il importe donc plus que jamais que les écoles forment des hommes capables de résister aux divagations de la civilisation actuelle. Mon expérience m'a appris l'inanité de ce que nous appelons "les connaissances utiles". Les "connaissances inutiles" sont bien davantage utiles, car celles-ci sont éternelles alors que celles-là peuvent tomber en désuétude d'une heure à l'autre.

Cela répond à ceux qui sont portés à sourire lorsqu'on parle des efforts des écrivains, des essayistes et des philosophes. Ils ont un petit sourire qui semble dire: "Pauvre rêveur, que ferez-vous dans la vie?" La réponse est la suivante: "Vous n'êtes pas heureux, c'est pourquoi vous êtes sarcastique." L'écrivain répondra par ses écrits et non par ses discours.

On peut détruire les richesses matérielles, mais jamais l'idéal d'un homme ou d'un pays. En écoutant mes observations, quelques honorables sénateurs seront peut-être portés à croire que je méprise les richesses et que je crois qu'un pays ne devrait pas être riche. Loin de moi cette pensée. Nous avons besoin de richesses pourvu que nous ne nous en servions pas d'une façon égoïste et que nous en fassions profiter les autres. Crésus fut peut-être l'homme le plus riche de l'histoire, mais quelqu'un peut-il me dire ce qu'il a fait dans la vie si ce n'est amasser des richesses. Comme il en va autrement quand cette fortune est dans les mains d'hommes tels que Rockefeller, fondateur de la Rockefeller Institute, ou Carnegie qui a établi des bibliothèques d'un bout à l'autre du pays. Certains ne s'en souviennent peut-être pas, mais il est néanmoins vrai que John D. Rockefeller a consacré deux millions de dollars à la restauration du Château de Versailles, à Paris. Bien entendu le nom de Rockefeller est tenu en haute estime en France. On se souviendra longtemps de Curtis à cause de son institut de musique; de Guggenheim à cause de ses bourses. Me sera-t-il permis de rappeler le nom d'un Canadien, mort depuis longtemps, dont le nom nous

vient aux lèvres quand nous allons en chemin de fer d'Ottawa à Montréal. Je veux parler de Macdonald, créateur du Collège d'agriculture Macdonald et de l'institut de Physique-mécanique de l'université McGill. Il est bon que les hommes qui font leur devoir et font du bien à leurs concitoyens sachent que le grand public est sensible à leurs mérites. On se souviendra longtemps de J. W. McConell, de sa générosité, des dons importants qu'il a faits à l'Université McGill. Le souvenir de Morris Wilson, mort il y a quelques semaines à peine, sera perpétué par la fondation qu'il a établi à McGill. Et je songe encore à quelqu'un qui fut longtemps votre collègue, honorables sénateurs, Marcellin Wilson, dont se souviendront longtemps les étudiants canadiens pour qui il a fait construire la Maison des étudiants canadiens à Montsouris, près de Paris.

Dans la collection "Le Canada et ses provinces" je trouve au Vol. XII, page 533, le passage suivant:

Mais le Canada s'éveille et on se trouve en présence d'un sentiment national croissant qui recherche un mode d'expression national.

Quand les Canadiens auront appris que l'acquisition d'une fortune n'est pas ce qui importe le plus dans l'existence, les écrivains canadiens auront trouvé audience convenable dans leur propre patrie.

J'en viens maintenant à la motion elle-même, dont le libellé est le suivant:

Cette Chambre émet le vœu qu'il plaise au gouvernement du Canada de reconnaître l'importance de la littérature dans la vie d'une nation en encourageant la production d'œuvres littéraires, scientifiques, économiques et sociales en ce pays, par la création d'un prix de littérature qu'un jury choisi par lui décernera chaque année aux auteurs canadiens qui lui soumettront les œuvres qu'il jugera les plus méritantes.

La pensée qu'un pays ne peut jamais être grand sans littérature a été reconnue dans la province de Québec en 1922, alors que le gouvernement de l'époque créa le prix littéraire de la province de Québec. Chaque année depuis on a nommé un jury chargé de couronner le meilleur ouvrage de l'année, choix qui comporte l'attribution d'un prix de cinq mille dollars. Je ne sais pas comment on s'y prend en ce moment mais on avait coutume, dans les années passées, de diviser également le prix entre les auteurs de langue anglaise et les auteurs d'ascendance française. Vous me demandez quels en ont été les résultats. Il n'y a pas longtemps, au mois d'avril de cette année précisément, un article signé W. E. Greening est paru dans le *Saturday Night*. Il s'intitule "Quebec publishers now have world markets"—"Les éditeurs de Québec disposent maintenant de marchés mondiaux". Je ne voudrais pas trop abuser de vos instants, mais il me semble qu'il y aurait intérêt à ce que vous preniez connaissance de certains extraits de cet article. Ainsi on y dit:

Il se trouve peu de personnes au Canada anglais ou aux Etats-Unis, à l'exception de celles qui s'occupent du commerce du livre, qui se rendent compte des progrès réalisés par l'édition au Canada français depuis le début de la deuxième grande guerre. Avant 1939 l'édition dans la province de Québec souffrait d'anémie. Le Canada français n'était guère qu'une colonie littéraire de la France, tout comme le Canada anglais reste une dépendance littéraire de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Il se peut qu'il y ait quelque exagération dans ce dernier propos.

La plupart des livres français vendus dans la province de Québec étaient, soit publiés en France, soit des rééditions d'ouvrages français faites par des éditeurs montréalais. Il se faisait peu ou pas d'efforts en vue de l'encouragement et la publicité à donner aux talents canadiens-français. Au point de vue pécuniaire il était extrêmement difficile pour un auteur canadien-français d'atteindre le succès à moins qu'il ne put se faire une réputation et un marché en France".

L'auteur de ces propos dresse ensuite une liste des maisons d'éditions créées dans le Québec au cours des années dernières. Puis il fait, touchant l'augmentation des ventes de livres, une observation qui mérite qu'on la cite.

Avant la guerre écouler mille exemplaires du livre moyen publié à Montréal, c'était faire une bonne affaire. Aujourd'hui les tirages atteignent, cinq, six et jusqu'à huit mille exemplaires. La production totale des livres français édités au Canada entre 1940 et 1944 atteint cinquante millions de volumes et 1,500 titres, y compris des romans, des biographies, des livres d'actualité, d'histoire, de philosophie, des livres pour enfants, des livres d'éducation, etc. Ce ne sont pas là des chiffres extraordinaires si on les juge à la mesure de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, mais ils paraissent étonnants quand on songe à la population réduite et dispersée du Canada et à l'état moribond où s'y trouvait l'édition avant la guerre.

Et dans son dernier paragraphe il dit:

Il est également résulté une stimulation de la croissance de la littérature canadienne-française. Pour la première fois dans l'histoire du Canada français les écrivains canadiens-français trouvent bon acceuil chez leurs éditeurs et un marché dont l'importance va sans cesse s'accroissant chez les lecteurs avisés et sympathiques où se se manifeste un intérêt réel pour les livres où l'on traite des aspects actuels du Canada. C'est peut-être là la première manifestation d'une renaissance littéraire, musicale et artistique qui permettra au Canada, au cours de la prochaine décade, de prendre la place culturelle qui lui revient parmi les nations de l'hémisphère occidental.

Puisque la fondation du prix de littérature de la province de Québec a dépassé même nos plus belles espérances, les honorables sénateurs ne croient-ils pas qu'un prix plus élevé offert par le gouvernement canadien (il ne

serait pas convenable à moi d'en suggérer la valeur) stimulerait l'ambition et l'initiative des écrivains de tout le pays? L'Angleterre a depuis longtemps un poète lauréat. N'est-il pas possible qu'un jour le Canada décerne ce titre enviable à l'un de ses fils ou à l'une de ses filles? J'ai entendu dire que le but que vise la motion que je présente n'a jamais été tenté dans aucun pays. Pourquoi le Canada ne serait-il pas le premier? Pourquoi ne pas donner un bon exemple? Si nous tenons la littérature pour essentielle à la grandeur nationale, soyons donc le premier pays à reconnaître ce fait d'une façon pratique.

On pourrait se demander à quel genre d'ouvrage décerner un tel prix. Nous pourrions accepter tout sujet littéraire traité par un auteur canadien, que ce soit du roman, de la philosophie, des essais, de l'histoire, de la biographie, de l'histoire naturelle ou tout ouvrage traitant de questions économiques, politiques, sociales, scientifiques ou autres. De quelle façon le Gouvernement choisira-t-il le jury? Sauf depuis les trois ou quatre derniers mois, nous n'avons jamais eu d'académie dans la province de Québec mais il existe une institution nationale connue sous le nom de Société royale du Canada. Il serait très facile de choisir parmi les membres des deux sections, anglaise et française, de cette Société ceux qui feraient autorité sur les sujets traités par les concurrents. Dans la province de Québec, on annonce un an d'avance les genres d'ouvrages éligibles au prix de l'année suivante. Une année, c'est le tour des romans et des essais littéraires; l'année suivante, celui de la philosophie, des sciences et de l'histoire, et ainsi de suite. Comme on le voit, l'intention est de couvrir toutes les branches de la littérature pendant une certaine période de temps.

Permettez-moi de résumer. N'oublions pas que les arts et les lettres sont le fondement réel et durable de la grandeur d'une nation. Certains pays qui ont prospéré dans le passé auraient été complètement oubliés et on ne parlerait jamais d'eux aujourd'hui si leurs productions littéraires et artistiques n'avaient pas été d'un grand bienfait pour l'humanité. Prenons exemple sur eux et ne nous contentons pas de la simple richesse et de l'unique puissance matérielles. La grandeur d'une nation réside dans l'intelligence de son peuple. A moins de s'exprimer par la plume, elle sera effacée, comme les marques sur le sable, par le premier souffle du vent ou les vagues de la mer et elle tombera dans l'oubli.

Je terminerai en citant du rapport de la *Canadian Writers'* Foundation, ces mots de M. Wilfrid Eggleston, son secrétaire honoraire:

L'énergie créatrice qui provient des sources artistiques a des particularités bien caractéristiques. Dans sa plus haute manifestation elle peut conférer plus de gloire à une nation que toute autre forme d'activité humaine. Mais, dans l'existence d'un homme de lettres, même celui qui est doué du plus grand génie, l'indifférence et la pauvreté qu'elle engendre sont le sort qui lui est le plus souvent réservé. Dans son ambition d'édifier une œuvre pour la postérité, il oublie souvent de songer aux jours de son déclin. Ses succès temporaires ne lui rapportent que des biens temporaires et, si ses ambitions n'avaient été que mercenaires, il aurait conservé son énergie pour des tâches plus lucratives sinon moins intellectuelles. Nous devons être reconnaissants envers ces quelques Canadiens qui ont choisi le chemin le plus ardu car c'est grâce à leurs efforts que le Canada trouvera finalement une place d'honneur dans le monde intellectuel.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je désire donner avis qu'à moins de circonstances imprévues, je proposerai demain que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. BALLANTYNE: A quelle heure mardi?

L'honorable M. ROBERTSON: Lundi prochain est jour de fête légale pour la province de Québec. J'ai cru que le Sénat préférerait se réunir seulement mardi soir.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue le mardi 28 mai, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la deuxième lecture du bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable L. M. GOUIN: Honorables sénateurs, après avoir entendu un si grand nombre d'excellents discours sur le nom qu'il conviendrait le mieux de donner à notre fête nationale, il est assez difficile pour moi d'ajouter quoi que ce soit de bien neuf et de bien utile. Le sujet semble avoir été passablement épuisé car il a été traité à fond par ceux qui sont en faveur du bill comme par ceux qui s'y opposent. Néanmoins, bien que le présent débat dure depuis plusieurs semaines, je crois de mon devoir de formuler quelques observations. Je tiens à le faire sur un ton modéré, tout en exposant mes vues de façon claire et franche.

Dans certains milieux, le présent bill a suscité non seulement de l'opposition mais même une violente hostilité. Certaines gens semblent offusquées du fait qu'un projet de loi ait été soumis dans le but de substituer le nom de

"fête du Canada" à celui de "fête du Dominion". Des impérialistes outrés regardent une telle mesure non seulement comme un geste de déloyauté mais comme presque un sacrilège. Ces bonnes âmes, toutes sincères qu'elles soient, croient-elles vraiment que le lien impérial sera affaibli si le patriotisme canadien devient plus fort et plus conscient? Je désire assurer à mes concitoyens que je ne vois rien de révolutionnaire dans les termes du bill. Je suis absolument sûr que le Canada ne cessera pas d'être un membre volontaire et loyal du Commonwealth des nations britanniques, si l'on en vient à célébrer le 1er juillet à titre de fête du Canada. L'Empire ne court aucun danger si la population libre et courageuse de notre magnifique pays décide, par l'entremise de son Parlement, de faire valoir le fait que le Canada, au sein du Commonwealth, est maintenant une nation indépendante au sens le plus étendu de ces deux mots. Le Statut de Westminster est le couronnement de notre évolution constitutionnelle et, d'après l'esprit et la lettre de cette grande charte de nos droits, nous avons absolument raison d'affirmer notre égalité complète avec tout autre membre de la maison impériale qui portait autrefois le nom de "John Bull and Company."

Une source constante de malentendus, c'est que certains soi-disant Canadiens semblent ne pouvoir comprendre qu'ils doivent fidélité, d'abord exclusivement, au Canada et à aucun autre pays. On constate la même confusion d'esprit lorsqu'il s'agit de célébrer notre fête nationale. Dans Québec, le 24 juin, la fête de Saint-Jean-Baptiste est officiellement appelée "Fête nationale" et c'est un congé statutaire dans la province. Comme toutes les personnes d'ascendance française, je crois que les Canadiens de langue française ont très nettement le droit d'observer par une célébration appropriée la fête de leur saint patron. Nous comprenons très bien aussi l'honneur qu'on accorde aux protecteurs célestes des autres groupes ethniques, tels que Saint Georges, Saint André, Saint Patrice, Saint David, et autres. Mais nous disons bien sincèrement à tous les véritables Canadiens, quelles que soient leurs origines ou leurs croyances: Unissons-nous tous le 1er juillet et célébrons l'anniversaire de la naissance de la nation canadienne.

Permettez-moi de dire en toute franchise que de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique, d'un océan à l'autre, on n'a pas attaché assez d'importance à la célébration du 1er juillet. C'est la fête de tout le monde mais il semble que ce n'est la fête de personne en particulier. Il existe un sentiment général d'indifférence ou d'apathie que je déplore profondément. Le 24 mai, nous observons l'"Empire Day" que plusieurs dans ma province persistent à appeler "la Fête de la Reine", en hommage à la mémoire vénérée de la reine Victoria. Le 14 juin, nous observons la fête du Roi. Ainsi, lorsque nous arrivons au 1er juillet, nous avons célébré l'Empire et le Roi.

Et, dans ma province natale nous avons en fin-juin nos feux de la Saint-Jean d'été, une tradition vieille de plusieurs siècles. Mais quand se lève l'aurore du 1er juillet—j'ai peine à le dire—la journée ne semble avoir de sens pour personne, de l'Atlantique au Pacifique. Dans certaines régions où nos braves concitoyens nourrissent quelques griefs, réels ou supposés, à l'endroit de notre système fédéral, la fête du premier juillet ne les laisse pas seulement indifférents, mais elle leur inspire encore des sentiments qui sont presque des sentiments de désillusion et de déception, et a tendance ainsi à devenir jour de récrimination contre le dominion.

Je suis convaincu que le véritable mobile des parrains du bill et de ceux qui les ont appuyés est d'encourager les Canadiens à manifester une appréciation universelle de la fondation du Canada tel qu'il existe aujourd'hui d'un océan à l'autre—*a mari usque ad mare*. C'est là un mobile excellent et ceux qui l'ont suivi ont agi en bons et loyaux patriotes, même si certains d'entre nous n'approuvons pas les mesures qu'ils ont proposées. Pour moi j'estime qu'ils ont agi en vrais Canadiens et je leur accorde mon entier appui. Je suis d'avis que le mot "dominion", si excellent qu'il ait pu être, est devenu désuet. Nous avons parcouru tant de chemin depuis 1867 que le terme a en ce moment une acception qui est loin de son acception primitive. Il me semble qu'il soit devenu un vestige de colonialisme. Tiré tout d'abord de la Bible—si l'on s'en tient à cette version de son origine, généralement acceptée—le mot "dominion", ou "dominium" en latin, voulait simplement dire possession. Il y a quatre-vingts ans l'Amérique du Nord britannique était une possession britannique, se gouvernant elle-même à l'intérieur mais sujette à certaines restrictions et ne pouvant en aucune façon être tenue pour une entité internationale. Nous avons réalisé des progrès sensibles depuis cette époque. Les fondateurs de la Confédération avaient alors employé comme traduction du mot "dominion" le mot "puissance". C'était prématuré, à mon avis, car en 1867 le Canada n'était pas une puissance, même pas une puissance subordonnée aux termes de la loi internationale ou constitutionnelle. Nous ne sommes entrés sur la scène internationale qu'à la fin de la première Grande Guerre, grâce au sang si généreusement versé par nos héros canadiens

et grâce aussi au courage et au patriotisme éclairé de ces hommes publics qui ont consacré leurs vies à la réalisation de notre autonomie nationale. Enfin, en 1931, avec le Statut de Westminster toute trace de dépendance disparut. Nous ne pourrions absolument pas être plus libres que nous le sommes aujourd'hui et on peut fort bien nous désigner comme "Royaume du Canada", comme l'avait été le souhait—le souhait non réalisé—de quelques-uns des Pères de la Confédération.

Conserver le mot "Dominion Day" pour la Fête du premier juillet c'est manifester, il me semble, un complexe d'infériorité. Il n'existe aucune définition légale du mot "dominion". C'est un mot impossible à traduire et que les canadiens eux-mêmes et non seulement les étrangers, ont peine à comprendre. Comment pouvons-nous espérer susciter un enthousiasme authentique, sincère et ardent pour une fête qui porte une appellation aussi inintelligible? Mon point de vue sur cette question est net, et je souhaite qu'il n'offense pas ceux qui ne le partage pas. Ils ont droit à leur opinion. Pour ma part j'ai aussi le droit d'exprimer ma propre conviction. J'ai véritablement à cœur de promouvoir une conception plus claire du patriotisme canadien et un degré plus élevé d'unité nationale. Nous devons nous assurer que tous les hommes et les femmes de bonne volonté au Canada travaillent efficacement, la main dans la main, à l'intégration parfaite des éléments divers qui composent notre nation. Nous devons nous unir pour combattre toute tendance à la désintégration.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. GOUIN: Nous devons contribuer à tout ce qui est de nature à assurer une plus grande unité intérieure et le respect de tous les droits légitimes et distinctifs. Comme le dit la bonne vieille maxime, l'union fait la force. Nos divisions affaiblissent la nation tout entière. Une nation doit être composée de citoyens capables de travailler et de vivre ensemble, de concilier de façon fraternelle leurs différences d'opinions. Je suis le premier à admettre que le temps est un élément essentiel d'intégration nationale. Le temps est un grand remède!

Observons la situation dans cette Chambre et dans l'ensemble du pays en ce qui concerne la question du Jour du Canada. On a fait des discours pour et contre dans un autre endroit. On a publié des douzaines d'articles dans les journaux. A l'occasion, les tenants de ce bill ont été loués avec grand enthousiasme, et d'autres fois on a affirmé que cette mesure est ridicule et destinée seulement à plaire à certains éléments indésirables. Dans les circonstances on doit reconnaître que nous sommes encore très loins d'en être arrivés à un degré d'unanimité au moins raisonnable sur le projet de loi dont nous sommes saisis en ce moment. Si nous voulons que notre fête nationale devienne véritablement nationale, nous devons tâcher de nous entendre autant que possible.

Si on vote sur ce projet de loi cette semaine ou la semaine prochaine j'espère qu'il passera en deuxième lecture. Je souhaite de tout cœur que ce projet de loi finisse par être reçu et agréé. Mais du point de vue patriotique, considérant cette question sous tous ses aspects,—et c'est une question pleine d'importance et lourde de sens,—je me demande, en toute candeur, ce qui va en résulter. Atteindrons-nous le but que nous nous sommes assignés? Le Canada sera-t-il plus uni si l'an prochain nous célébrons le Jour du Canada au lieu du Jour du Dominion? A l'avenir est-ce que tous les Canadiens auront une appréciation plus nette de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens de ce magnifique pays qui est le nôtre?

Me sera-t-il permis de m'arrêter un instant pour dire que l'on ne donne pas une attention suffisante à la question du civisme dans nos écoles, nos collèges et nos universités?

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. GOUIN: C'est sérieux, même dans le cas des personnes nées au Canada, mais cela devient autrement plus sérieux quand il s'agit d'immigrants. La naturalisation est un procédé purement mécanique et légal. Nous produisons tant de nouveaux citoyens en tant d'heures ou tant de minutes, selon la rapidité avec laquelle procède le juge qui préside. A Montréal le candidat à la citoyenneté est d'abord mené au sous-sol du Palais de Justice où il est reçu par un employé très sympathique, un fonctionnaire intelligent et dévoué. Mais les locaux qu'on lui assigne, sombres et mélancoliques, ressemblent fort à une cellule. Au bout de quelques mois le candidat se présente de nouveau en cet endroit déprimant et paraît alors devant un de nos magistrats. Au bout de quelques minutes il sort du tribunal, un homme nouveau, non plus un étranger, mais un sujet britannique, un citoyen canadien. Mais on n'a rien fait pour pénétrer ce nouveau-né de l'orgueil d'être citoyen canadien.

Depuis plusieurs années je fais partie d'un comité dont le but est de promouvoir le civisme, mais jusqu'ici nous n'avons réalisé que fort peu de progrès. Ce problème mérite que nous nous y arrêtions sérieusement. Ne conviendrait-il pas, en parfaite logique, que le 1er juillet il se fasse une cérémonie pour célébrer l'entrée dans notre famille canadienne de

ceux qui viennent de recevoir la citoyenneté canadienne, inculquant ainsi dans leur esprit une appréciation de leur nouvelle dignité, et une compréhension parfaite de leurs privilèges et de leurs obligations.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. GOUIN: L'éducation civique n'est pas du ressort exclusif du gouvernement fédéral. L'éducation en général est de la juridiction des provinces et ce n'est que par une collaboration loyale et effective entre le pouvoir central et les administrations provinciales que l'on peut stimuler et développer un sain patriotisme canadien.

Le premier juillet ne devrait pas seulement être fête légale, ce devrait être aussi, officiellement, notre fête nationale. Rien dans nos lois ne l'autorise. Il y a une grande divergence d'opinions en ce qui concerne le meilleur nom à donner à notre fête nationale, mais je suis certain que tous les Canadiens, des Provinces maritimes à la Colombie-Britannique aiment leur pays et sont très désireux de voir un jour consacré chaque année à notre fête nationale.

Je ne suis pas un expert en procédure parlementaire, mais je déclare avec quelque hésitation que le bill dans sa forme actuelle est incomplet. Je crois que nous manquerons un point important si nous n'indiquons pas que le 1er juillet sera notre fête nationale. Je suis d'avis qu'il faudrait soumettre la question à un comité spécial du Sénat. Je ne propose aucune résolution formelle...

L'honorable M. DUFF: Pourquoi pas?

L'honorable M. GOUIN: ...mais avant de reprendre mon siège, je désire déclarer aux honorables sénateurs, spécialement à ceux qui sont plus au courant que moi des questions d'ordre technique, qu'il serait sage d'examiner l'opportunité de nommer un comité spécial du Sénat qui serait chargé de faire rapport sur les questions suivantes: premièrement, déclarer que le 1er juillet sera notre fête nationale; deuxièmement, choisir un nom approprié pour cette fête nationale, que ce soit Fête du Dominion, Fête du Canada, Fête de la Confédération ou un autre nom. J'aime bien le nom "Canada", mais je suis un bon perdant.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur vient de proposer que nous déclarions que le 1er juillet sera notre fête nationale. Pourquoi ne pas dire "la fête nationale".

L'honorable M. GOUIN: C'est mon idée. Ce devrait être notre fête nationale dans tout le Canada.

La troisième question que le comité devrait étudier serait celle des mesures à prendre afin qu'il y ait entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne la formation civique, particulièrement en ce qui a trait à l'observance convenable de notre fête nationale. La quatrième question serait l'accueil à faire à nos citoyens naturalisés le jour de notre fête nationale.

Ce comité devrait procéder le plus rapidement possible, afin d'éviter le désappointement que causerait le fait de laisser cette question en suspens à la fin de la présente session, bien que je préférerais être désappointé que de donner l'impression que nous voulons imposer nos vues à ceux qui éprouvent un sentiment de respect pour le mot "dominion". Lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, j'estime que nous devons nous assurer que nous procédons de la bonne façon, que le moment est opportun et que la solution est bonne.

A mon sens le bill ne va pas assez loin. D'autres prétendent qu'il va trop loin. Je désire qu'il touche les points que j'ai soulevés. J'espère sincèrement que certains honorables sénateurs seront en mesure de définir, de concrétiser les propositions que je viens de soumettre à la Chambre. J'ajouterai que ni le temps ni les événements ne détruiront l'idée qui a inspiré ce bill. C'est l'expression d'un esprit canadien qui devient de plus en plus conscient de lui-même. Le patriotisme canadien prend chaque jour une forme plus précise et définie. Il faut permettre à l'organisme vivant de croître. Personne ne peut empêcher la croissance normale et le développement de la nation canadienne.

Il y a longtemps que j'ai consacré mes énergies à la cause sacrée de l'unité nationale et de l'autonomie.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. GOUIN: Je me propose de faire tout en mon pouvoir pour faire de notre fête nationale, le 1er juillet, un grand jour de réjouissances populaires à travers le pays, jour où tous s'uniront pour célébrer avec un orgueil légitime et une émotion patriotique l'anniversaire de la naissance de notre cher et glorieux pays, "notre si grande et si chère patrie canadienne".

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, comme j'ai déjà pris la parole sur cette motion, je ne veux pas parler de nouveau. J'interromps peut-être l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) car je ne suis pas sûr qu'il ait terminé son discours. Jusqu'ici il a prononcé un excellent discours et je suis d'accord avec à peu près tout ce qu'il a dit, mais je suis désappointé qu'il n'ait pas poursuivi sa proposition voulant que le

bill soit renvoyé à un comité. Malgré ce que je pense du bill, j'aimerais qu'il soit déféré à un comité et j'espère que mon honorable collègue fera une motion en ce sens.

L'honorable M. EULER: Il ne peut le faire lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

(Sur la proposition de l'honorable M. Sinclair la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

---

### Jeudi 20 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (L-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Olivette-Marthe Pépin Giguère".

Bill (M-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Helen Deeb Kouri".

Bill (N-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Dawson Brady".

Bill (O-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Boyd Fuller Dichow".

Bill (P-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Emily Young Crane".

Bill (Q-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Thomas Walsh".

Bill (R-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Blumenthal Gillman".

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Solomon Birnbaum".

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherina Demidovich Zouikin".

Bill (U-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Beatson De Gruchy".

Bill (V-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Luc Chadillon".

Bill (W-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Innocent Gorman Martin Gillean".

Bill (X-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Olivier Singfield".

Bill (Y-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Ethel Anderson Hamill".

L'hon. M. DUFF.

Bill (Z-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Allan Reginald Duncan Woolley".

Bill (A-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Portnoff Clarke".

Bill (B-8), intitulé: "Loi pour faire droit à May Andria Thistle Shirres Richardson".

Bill (C-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Margaret Louise Jekil Wiggett".

Bill (D-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Frances Beaton Bridgeman".

Bill (E-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Helen Cavers Watson".

Bill (F-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Martial Chevalier".

Bill (G-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Catherine Benson Hunter".

Bill (H-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Francesca Evans Gladwish".

Bill (I-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacDonald Short Browne".

Bill (J-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Shulman".

Bill (K-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Patrick Warren".

Bill (L-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Alvina Hirsch Sidaway".

Bill (L-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Joseph Saikaley Charles".

Bill (N-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Corey Thomson".

Bill (O-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Wilbur Cassils Dawes".

Bill (P-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean St. Claire Macdonald Routledge".

Bill (Q-8), intitulé: "Loi pour faire droit à John Anderson Hutchine".

Bill (R-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy May Baylis Larivière".

Bill (S-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gertrude McKnight Carroll".

Bill (T-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Erminia Taccani Roncarelli".

Bill (U-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet May Armour Smith".

Bill (V-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Caroline Lock Norman".

Bill (W-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Bélanger Mullin".

Bill (X-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Goodman".

Bill (Y-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Thomson".

Bill (Z-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Hannah Green Turton".

Bill (A-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Solomon Caplan".

(Lesdits bills sont lus la première fois.)

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (62), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'extraction de l'or dans le Yukon".

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions reçues le 29 mai 1946, le comité a de nouveau examiné ledit bill et demande maintenant l'autorisaiton de soumettre son rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 23 et 24.—Aux mots "cette amende et cet emprisonnement", substituer "l'amende et l'emprisonnement".
2. Page 1, ligne 27.—Au mot "doit", substituer "peut, à sa discrétion".
3. Page 2, ligne 5.—Un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.
4. Page 2, ligne 7.—Aux mots, "a lieu de soupçonner", substituer "a des motifs raisonnables et probables de croire".
5. Page 2, ligne 8.—Après le mot "ou", insérer "s'il y a lieu de croire qu'une personne".
6. Page 2, ligne 9.—Aux mots "A l'article quatre-vingt-trois", substituer "au paragraphe premier".
7. Page 2, ligne 16.—Insérer ce qui suit comme paragraphe 5):

"5" Aucune personne du sexe féminin ne doit être fouillée conformément au présent article si ce n'est par une femme convenable qui exerce les fonctions d'agent de la paix ou qui est autorisée par un agent de la paix à opérer la perquisition.

8. Renuméroter les paragraphes 5 et 6 comme paragraphes 6 et 7.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. BEAUREGARD: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### LE BILL EST RETIRÉ

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, en conformité de l'avis que j'ai donné hier, je propose maintenant:

Que permission soit accordée de retirer le Bill (L-5), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'assurance-chômage, 1940".

(La motion est adoptée et le bill est retiré.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. CRERAR propose la deuxième lecture du Bill (J-7), intitulé: "Loi concernant la Canadian Fire Insurance Company".

—Honorables sénateurs, la Canadian Fire Insurance Company a été constituée en corporation il y a plus de cinquante ans en vertu d'une charte du gouvernement manitobain et son bureau principal est situé à Winnipeg. En 1897, elle a obtenu une charte fédérale avec une capitalisation de $500,000, somme répartie en actions de $100 chacune. En 1904 sa charte a été modifiée et la capitalisation a été réduite à $250,000, somme divisée en actions valant $50 chacune au pair. En même temps on a permis à la société de porter son capital à un million de dollars, à condiiton que les actionnaires détenant les deux tiers de la valeur des actions en cours y consentent. La société a continué ses opérations jusqu'à ce jour en vertu de cette charte.

Les amendements proposés par le bill touchent deux points: d'abord, ils autorisent la société à augmenter les classes d'assurance pour lesquelles elle est autorisée à conclure des contrats, comme il est indiqué à l'article 2; ensuite, ils autorisent la société à subdiviser ses actions en actions de $10.00 chacune.

Je crois savoir que le Surintendant de l'assurance approuve le bil, sauf qu'il doute qu'il soit sage de permettre à la compagnie de subdiviser ses actions. Cependant, il s'agit là surtout d'une question d'administration qui pourra être étudiée lorsque le bill sera soumis au comité des banques et du commerce. Pour ma part, je crois que l'autorisation demandée par la société est raisonnable. Elle a pour but d'effectuer une plus grande distribution des actions; elle suit en cela le principe adopté lors de la dernière revision de la loi des banques, en vertu de laquelle les banques ont non seulement obtenu l'autorisation de subdiviser la valeur au pair de leurs actions, mais on leur a même demandé de le faire, afin d'en assurer une plus grande distribution dans le grand public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. CRERAR propose que le bil soit renvoyé au comité permanent des banques et du comemrce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, ajournée le mercredi 19 juin, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la deuxième lecture du bill 8, intitulé: "Loi concernant la Fête du Canada".

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, quand ce bill nous est arrivé au Sénat venant de l'autre endroit je n'avais pas

l'intention de participer à la discussion qu'il allait susciter. Je considérais la question avec une parfaite impartialité, et, si on m'avait consulté auparavant sur l'opportunité de présenter ce bill en ce moment—comme je ne l'ai naturellement pas été—j'aurais certainement répondu que le moment n'était pas bien choisi.

Le débat sur ce bill dans un autre endroit, comme dans cette Chambre, a été d'une très belle tenue et a été fort intéressant et instructif. J'ai été notamment frappé de certains des aspects de la question qu'on a exposés et qui m'ont paru significatifs. Quelques-uns des honorables messieurs qui ont pris part au débat on prétendu que le premier juillet n'est pas généralement reconnu comme fête nationale au Canada, et qu'il n'en est pas question à ce titre dans les Statuts.

Me sera-t-il permis de faire observer à ces honorables messieurs qu'en ce qui concerne la province de l'Ile-du-Prince-Edouard il n'est pas tout à fait exact de prétendre que le premier juillet n'est pas considéré comme fête nationale. On sait que la première industrie de l'île est l'agriculture, la pêche venant en second lieu. Avant l'époque des automobiles et des tracteurs nous étions renommés dans la région maritime pour l'élevage des chevaux de trait et de trait léger. Avec l'avènement des machines, le développement des transports automobiles et l'usage du matériel motorisé sur les fermes, l'élevage des chevaux de trait lourd a beaucoup perdu de son importance. Mais même si on ne manifeste pas chez-nous pour l'élevage le même intérêt qu'autrefois nous n'en avons pas moins conservé notre enthousiasme pour les chevaux de trait léger. Je crois qu'il est exact d'affirmer que les courses au trot attelé constituent notre sport national d'été. Depuis plusieurs années—au moins depuis le temps ou j'étais jeune garçon—notre saison des courses s'est ouverte le premier juillet. C'était une fête nationale dont profitait la population tout entière pour venir se rendre compte de ce que les mois d'hiver avaient pu produire de sang nouveau pour la saison des courses au trot attelé. Cela reste vrai aujourd'hui. Chaque année dans la ville de Summerside, si bien représentée ici par mon ami qui vient de là (l'honorable M. Robinson), la saison des courses au trot attelé s'ouvre le premier juillet, comme depuis plusieurs années, et se poursuit à des intervalles de quinze jours dans diverses parties de la province au cours des mois d'été. Les courses au trot attelé constntuent notre sport national et la population de la province tout entière profite du premier juillet pour jouir de son premier congé après la saison des semailles pendant laquelle elle a été si occupée: elle le considère comme fête nationale, même si ce n'est pas ainsi qu'on la désigne dans les Statuts. Je fais ces remarques, honorables sénateurs, pour montrer que nos gens savent ce que veut dire le premier juillet, et se mettent en frais pour le célébrer.

Je ne tiens pas à prolonger mes observations sur ce sujet, mais me sera-t-il permis de dire qu'à mesure que la discussion se prolongeait mon avis personnel s'est modifié en ce sens que je suis disposé à accepter le principe d'un changement de nom pour la fête du premier juillet, dans l'espoir que quand le bill recevra sa deuxième lecture il sera confié à un comité plénier—comme il conviendrait je pense—ou à un comité permanent où il nous serait permis de discuter la question du nom sous lequel devrait être désigné notre fête nationale. Pour ma part je suis de l'avis de notre vénérable ami l'honorable sir Thomas Chapais (Grandville) et je soutiens avec lui que l'application la plus heureuse pour le premier juillet serait "Jour de la Confédération". Ce nom dit bien à notre peuple quel est le sens véritable de cette fête. Mais j'ai été fort frappé par contre de la déclaration faite hier par l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Gouin) à l'effet que, encore qu'il soit un ardent défenseur du bill sous sa forme actuelle, il est disposé à le voir renvoyé à un comité où les diverses opinions énoncées en cette Chambre pourraient être étudiées. Il me semble qu'il a encore fait une proposition excellente en suggérant que les gouvernements fédéral et provinciaux se consultent en vue d'amener nos institutions d'éducation—surtout, je pense, nos écoles primaires et secondaires—à insister davantage sur le sens à donner au premier juillet comme fête nationale.

Il me semble que, venant de quelqu'un qui appuie le bill dont nous sommes actuellement saisis, la proposition de le renvoyer à un comité mérite d'être prise en sérieuse considération par le Sénat. On appelle le premier juillet en ce moment "Fête du Dominion" et le bill propose qu'on le désigne dorénavant "Fête du Canada". On a en outre proposé "Fête de la Confédération" et il est possible qu'on soumette encore d'autres appellations. Dans l'état actuel de la question si on propose de renvoyer le bill à un comité je serai heureux d'appuyer une motion semblable.

L'honorable M. ROBERTSON: Plusieurs honorables sénateurs, surtout de ceux qui sont de ce côté-ci, ont été fort impressionnés par ce qu'a dit hier l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Gouin) ce qui n'a du reste rien d'étonnant. Ils tiennent beaucoup à ce qu'il leur soit permis de disposer d'un peu de temps pour considérer l'opportunité d'adopter les propositions qu'il a faites. Dans ce cas il faudrait décider s'il est possible de

renvoyer le bill ou son contenu à un comité, avant la deuxième lecture, et de déterminer ensuite la composition du comité que l'on pourrait constituer. Inutile de noter, bien entendu, que selon notre coutume traditionnelle, il y aurait lieu dans ce cas de consulter le leader de l'autre côté de la Chambre sur l'attitude de ses partisans à l'égard d'une pareille procédure et à l'égard des membres qui seront, le cas échéant, désignés pour faire partie de ce comité. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que le leader de la gauche (l'honorable M. Haig) a été jusqu'ici incapable d'assister à nos séances mais j'ai espoir qu'il pourra être ici la semaine prochaine. Ainsi donc, afin de satisfaire les sénateurs qui sont en faveur de la procédure qu'on a proposée, j'ai l'intention de demander au whip suppléant de ce côté-ci de proposer l'ajournement du débat à la semaine prochaine.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du leader du gouvernement. Je ne suis disposé pour ma part ni à rejeter ni à accueillir la proposition qu'on vient de faire et dont l'honorable sénateur de Salaberry a parlé hier pour la première fois. Je n'ai pas pu jusqu'ici donner à la question une attention suffisante pour en arriver à une décision. D'autre part j'ai un deuxième motif de ne pas tenir à pousser la question beaucoup plus avant en ce moment. Il s'agit de l'absence de notre leader. Il doit reprendre son siège mercredi prochain du moins je l'espère. Abstraction faite de ces considérations cependant je reconnais avec l'honorable leader qu'il y aurait intérêt à ajourner le débat.

(Sur la proposition de l'honorable M. Howard la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable S. A. Hayden propose la deuxième lecture du Bill (K-7) intitulé: "Loi concernant les Vétérans de l'Armée et de la Marine au Canada".

—Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de préciser que la portée de ce bill consiste à élargir les cadres d'un organisme connu sous le nom de "Vétérans de l'Armée et la Marine au Canada" qui reçoit maintenant d'anciens combattants de l'aviation. La désignation de cet organisme s'en trouve par conséquent modifiée ainsi que la loi elle-même.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden propose que le bill soit renvoyé au Comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat procède à l'étude des amendements faits par le Comité permanent des banques et du commerce au Bill Y-5, intitulé: "Loi constituant en corporation la Co-operative Life of Canada".

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, hier, quand le rapport du comité a été déposé, j'ai demandé de remettre son adoption à aujourd'hui afin que nous puissions examiner la nature des modifications au présent bill. Je propose maintenant l'adoption du rapport du comité et l'approbation de ces modifications, car je ferai remarquer que le seul changement important dans le bill est l'abolition de la clause concernant les assemblées des délégués. Cette modification assujettit la présente compagnie d'assurance aux dispositions générales de la loi des assurances. Ses assemblées devront être tenues de la façon ordinaire et la clause concernant le vote par procuration s'appliquera.

(La motion est adoptée.)

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. HAYDEN: Avec le consentement du Sénat, je propose que le bill soit lu dès maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, quand le rapport du comité permanent des Ressources naturelles fut déposé, hier, on a proposé de l'étudier aujourd'hui. Par inadvertance, l'Ordre du jour fixe à demain l'étude de ce rapport. Avec la permission du Sénat, je demande que l'erreur soit corrigée et que le greffier appelle maintenant cet ordre du jour.

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. DONNELLY: Honorables sénateurs...

L'honorable M. MURDOCK: Excusez-moi de vous interrompre. Ne croyez-vous pas que nous devrions avoir l'occasion d'examiner ce document? Il s'agit d'un rapport d'un comité

spécial et, en vertu de l'alinéa *e* de l'article 23 du Règlement, un avis de deux jours doit être donné pour son adoption. Hier, alors que Son Honneur le Président a demandé quand nous étudierions le rapport, j'ai dit que ce serait vendredi.

L'honorable M. DONNELLY: Il s'agit plutôt ici d'un rapport d'un comité permanent et le Règlement dit qu'un avis d'un jour suffit.

L'honorable M. MURDOCK: Hier, quand mon honorable ami de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly) a déposé le rapport, il a proposé que celui-ci soit consigné aux *Débats*. Nous n'avons reçu nos exemplaires des délibérations de la séance d'hier qu'au moment où nous pénétrions dans la Chambre. Voici donc certainement un cas où il faut deux jours d'avis afin d'avoir le temps voulu pour examiner à fond le rapport et être au courant de ce qu'il traite.

Son Honneur le PRÉSIDENT: En vertu du Règlement, un seul jour d'avis est accordé pour l'adoption d'un rapport d'un comité permanent. Il est vrai que son étude est fixée à demain dans l'Ordre du jour, mais comme l'honorable leader de la Chambre l'a expliqué, cela résulte d'une inadvertance et il semble être du désir de la plupart que le rapport soit étudié dès maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Parmi ceux qui étaient ici hier personne n'a eu la chance de lire le rapport avant l'ouverture des portes de la Chambre et la distribution des exemplaires des *Débats*.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le rapport est publié dans le compte rendu de la séance d'hier.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis opposé à ce qu'on précipite la marche de nos travaux dans cette Chambre. Je pourrais vous citer des exemples d'une telle hâte au cours des seize dernières années. Il est absurde de nous demander de discuter et d'adopter ce rapport dès maintenant, alors que nous ne l'avons eu en mains que depuis quelques minutes.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je suggérer à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que l'honorable président du comité (l'honorable M. Donnelly) ou quelqu'un que ce dernier pourrait désigner, nous explique le rapport? Qu'il soit adopté ou non, cela dépendra de ce qu'en pensent les honorables sénateurs. Si, après avoir entendu les explications voulues, mon honorable ami de Parkdale désire étudier le rapport davantage, il n'aura qu'à se prévaloir de son droit d'ajourner le débat.

L'honorable M. MURDOCK.

L'honorable M. MURDOCK: Cela me convient parfaitement, du moment que nous n'adopterons pas le rapport aujourd'hui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Adopté.

(Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des Ressources naturelles concernant la valeur économique des mines métallifères du Canada.)

L'honorable J. J. DONNELLY: L'ordre de renvoi qui autorisait le comité permanent des Ressources naturelles à faire enquête sur l'industrie minière se fondait sur une motion présentée au début de la session par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Je regrette infiniment que l'honorable sénateur n'ait pu se trouver parmi nous aujourd'hui pour participer à la discussion. Il est tombé gravement malade, hier soir, mais je suis heureux de vous apprendre que son état s'est grandement amélioré ce matin. Je suis sûr que chaque membre se joindra à moi pour exprimer l'espoir que l'honorable sénateur puisse bientôt revenir parmi nous.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. DONNELLY: Le rapport actuellement devant nous a été rédigé par un sous-comité du comité permanent. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) s'est occupé activement de la préparation de ce rapport et, puisqu'il est plus au courant que moi des questions minières, je l'ai prié de nous expliquer le rapport, ce à quoi il a aimablement consenti.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, comme l'exigeait l'ordre de renvoi, le comité permanent des Ressources nationales a fait enquête sur la valeur économique des mines métallifères du Canada. Les travaux soumis au comité traitaient presque uniquement de la situation de l'industrie des mines d'or du Canada. Aucun mémoire ne fut soumis par les exploitants des mines de bas métaux ou des mines d'argent.

Au cours des séances du comité, nous avons entendu les exposés de plusieurs associations minières du Canada, entre autres l'association minière d'Ontario, l'association minière du Québec oriental, l'association minière de l'Ouest central et la Chambre des mines de la Colombie-britannique et du Yukon. Nous avons aussi entendu le témoignage de M. Clark, sous-ministre des Finances et d'autres chefs des services de l'Etat. Le rapport des séances fut pris en sténographie, de sorte que les honorables sénateurs peuvent consulter le compte rendu des mémoires et des témoignages de ceux qui ont comparu devant le comité.

Je résumerai brièvement ce qui s'y est dit et les conclusions auxquelles en est arrivé le comité. Bien que l'industrie de l'exploitation des bas métaux n'ait pas soumis de mémoire, le comité a été à même de constater que cette industrie ainsi que celle de l'or ont été une très fructueuse source de revenus et d'embauchage pour les Canadiens. Ainsi, de 1907 à 1944, la valeur de la production de ces mines a été d'environ six milliards de dollars, tandis que les mines d'or à elles seules ont rapporté deux milliards et demi en chiffres ronds. L'extraction de l'or a soulevé une foule de problème qui se sont aggravés au cours de la guerre. La pénurie de main-d'œuvre et de matériaux, de même que les restrictions imposées sur les approvisionnements essentiels, ont été la cause d'une forte réduction dans la production de ces mines. Ainsi, en 1941, la production de l'or au Canada était d'une valeur d'environ 200 millions de dollars, tandis qu'en 1944, elle ne fut que de cent millions. Et, même pour en arriver à ce chiffre, les mines productrices ont dû, pendant les années de guerre, recourir à certaines pratiques que la conduite saine des affaires considère comme peu prudentes. En examinant les rapports annuels de ces mines, on remarquera une forte diminution de leurs réserves de minerai. Cela signifie que, durant la guerre, par suite d'une pénurie de main-d'œuvre, elles n'ont pas pu poursuivre leurs opérations de broyage et leur programme d'extraction de fortes quantités de minerais afin d'en accumuler une réserve pour plusieurs années avant de les soumettre au broyage. En effet, il est de bonne pratique d'accumuler ainsi des réserves de minerais pour cinq ans à l'avance. Or, dans certains cas, on constatera que les mines n'ont de réserves que pour un an ou deux.

Aujourd'hui, la main-d'œuvre est un peu plus abondante mais elle coûte très cher; il faut donc un fort capital d'exploitation pour les travaux d'extraction qui ne rapportent pas de profits immédiats dans l'industrie minière. Ces difficultés ont surgi à une époque où les impôts étaient onéreux et où le coût de la main-d'œuvre déjà fort élevé tentait à augmenter davantage. Comme exemple de ce que ces difficultés comportaient pour les mines, on nous a fourni les chiffres du ministère des Mines de la province de Québec qui indiquaient qu'en 1944, le profit net par tonne de minerai broyé n'avait été que de 62c. Ceux des exploitations minières d'Ontario révélaient un profit net de $1.94 pour la même année, et on a fait remarquer que si les salaires augmentaient, le coût additionnel par tonne de minerai pour l'Ontario irait jusqu'à $2. En considérant ce profit net de $1.94, on se rend compte que le problème auquel doit faire face l'industrie aurifère au Canada est très grave.

Qu'il me soit permis d'indiquer ici l'importance de notre industrie minière. Le comité a appris, par exemple, qu'en 1941, l'or extrait en Ontario avait une valeur de 123 millions de dollars. Sur ce montant, on a versé quelque 42 millions en salaires; deux millions et demi pour frais de transport, sans compter de multiples autres dépenses incidentes qui a fait dire à certains témoins qu'un ouvrier travaillant dans les mines d'or pourvoyait à l'emploi dans d'autres industries canadiennes d'au moins quatre autres personnes. On doit aussi se rendre compte que les cultivateurs qui habitent aux environs des mines profitent de la vente de leurs produits aux mineurs et à leurs enfants. Les divers matériaux qui entrent dans l'exploitation minière et qui procurent des emplois de façon indirecte sont les appareils servant au broyage, les wagons, les locomotives, l'appareillage électrique, les produits chimiques, les outils et l'énergie électrique. Une foule de matériaux de toutes sortes servent, d'une façon ou d'une autre, aux exigences de l'industrie aurifère.

Il ne faut pas s'imaginer qu'on n'a qu'à extraire l'or là où on en trouve. En réalité, l'extraction de l'or est une opération très difficile et très coûteuse. On nous a dit qu'il n'y avait qu'un dixième d'un pour cent des terrains exploités qui deviennent éventuellement des mines vraiment productrices. Toutefois, la prospection, l'exploration et l'exploitation procurent une foule d'emplois et les dépenses qu'entraînent ce travail préparatoire ainsi que l'achat de matériaux profitent en général à la population et aux industries canadiennes.

Ceux qui risquent leurs capitaux dans une entreprise aussi spéculative tiennent à être assurés qu'une fois rendue au stade de la production la mine rapportera un profit raisonnable en retour de l'argent dépensé et la possibilité de rentrer dans une partie des fonds ainsi placés. Après tout, une fois l'or extrait c'est autant de perdu pour la mine. C'est un avoir qui s'épuise. On se rend compte des problèmes qu'implique l'industrie minière, non seulement quant au montant raisonnable des taxes mais quant à la déduction d'épuisement et quant à la dépréciation. Il faut aussi s'entendre sur l'encouragement à donner à l'industrie minière pour lui permettre de se développer au Canada.

Nous savons qu'en fait il n'existe pas de marché libre pour l'or au Canada et que l'or extrait de nos mines est acquis par le Gouvernment. Parce qu'elle crée beaucoup de travail, la production de ce métal est fort avantageuse à la population du pays. Un

autre avantage considérable que le Canada a tiré de cette production, c'est que l'or a été un actif fort précieux, pendant la guerre, pour parer à nos besoins de change étranger et pour maintenir les balances de commerce internationales. En outre, la chose est encore plus importante par rapport à certaines mesures, tel l'accord de Bretton Woods, que nous avons étudié l'automne dernier et en vertu duquel nous devions faire une contribution en métal-or aux chambres de compensation internationales.

Il est fort heureux que le Canada ait pu produire de l'or en quantité considérable pour le gouvernement fédéral, qui fait l'acquisition de ce métal et peut l'utiliser non seulement dans le domaine national sous forme de monnaie mais aussi dans la sphère commerciale internationale. Il appartient au Gouvernement de réglementer et de légiférer non seulement en vue de maintenir l'industrie aurifère mais de la rendre lucrative et d'en permettre l'expansion.

Au cours de la guerre, il s'est fait beaucoup de travaux de forage au diamant et de traçage sur diverses propriétés. Plusieurs de ces terrains sont actuellement en mesure de devenir des mines productives. Mais les témoins entendus, et ce sont des hommes expérimentés en industrie minière, sont d'avis que, par suite de l'accroissement des frais et des impôts, il est bien difficile d'exploiter avec grand succès les mines productives. On comprend sans peine que plusieurs de ces propriétés donnent du minerai de faible teneur et que la marge entre le succès et l'insuccès dans l'exploitation est bien étroite. Si les frais d'extraction sont augmentés directement en raison du salaire et du matériel, ou indirectement par suite du maintien des taux ordinaires d'impôt sur le revenu des sociétés, on gaspillera tout simplement une forte quantité de minerai de faible teneur qui, autrement, pourait être exploité et contribuerait à la richese du pays. Un tel minerai peut renfermer de l'or mais, si l'on ne peut l'exploiter lucrativement, c'est tout simplement de la pierre de rebut.

Tels sont les faits soumis au comité, sans rancœur ni resentiment, par des hommes qui ont consacré leur vie à l'industrie aurifère et qui ont appuyé leurs avancés sur des statistiques. Ces données sont toutes inscrites au compte rendu des délibérations du comité.

Votre comité avait à déterminer ce qui pouvait et devait se faire pour maintenir et encourager l'industrie aurifère au Canada. Eh bien, nous sommes revenus sur le passé et, dans certaines dispositions statutaires antérieures, nous avons trouvé des précédents pour justifier nos présents vœux. L'un des vœux



porte que pendant les trois premières années finacières à compter du début de la production, les nouvelles mines seront exemptes de l'impôt sur le revenu des sociétés. Ce n'est nullement là une disposition nouvelle, car elle était mentionnée à l'article 89 de la loi de l'impôt sur le revenu et y resta de 1936 à la fin de 1942. Si étrange que cela puisse paraître, bien que cette disposition cessât de s'appliquer après le 31 décembre 1942, elle fut alors insérée dans la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Quel avantage une nouvelle mine, mise en rapport en 1943, 1944 ou 1945, pourrait-elle tirer du fait qu'elle est exempte, durant les trois premières années de production, de l'impôt sur les surplus de bénéfices si, par ailleurs, elle doit acquitter l'impôt normal de 40 p. 100? Inutile de dire que peu de nouvelles mines ont commencé à produire au cours des années de guerre.

Dans un premier vœu, le comité recommande que les dispositions de l'article 89 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu soient rétablies de sorte que les nouvelles mines qui commencent à produire soient exemptées de l'impôt sur le revenu des sociétés pendant les trois années financières qui suivent le début de la production. Nous avons ajouté un vœu voulant que le taux d'impôt sur les sociétés, pour les deux années subséquentes, soit de 50 p. 100 du taux alors applicable aux sociétés en général.

Je désire établir clairement l'objet de ce vœu du comité mixte. En développant une mine, une société utilise son capital pour effectuer les travaux de prospection, d'exploration et de forage au diamant, de même que pour déterminer la valeur commerciale du minerai. Habituellement, lorsqu'une mine en arrive à l'étape où il s'agit d'établir qu'elle renferme du minerai commercial, elle constate qu'elle n'a plus de capital. Il lui faut alors emprunter pour construire un moulin. En 1936, les autorités de l'impôt sur le revenu et le ministre des Finances,—tout probablement à cause des représentations du ministre des Mines et ressources d'alors,—estimaient que les nouvelles compagnies, qui avaient dépensé leur capital à établir la possibilité d'exploiter lucrativement leurs mines, si l'argent nécessaire à cette fin était disponible, devaient avoir l'occasion de se créer du capital d'exploitation à même leurs revenus. On a constaté qu'une fois mise en rapport, une mine nouvelle, tout en maintenant son programme de traçage, doit avoir trois ans pour accumuler suffisamment de capital d'exploitation. Votre comité a pleinement tenu compte des besoins de revenu du pays mais il a également considéré à sa juste valeur l'apport de l'industrie aurifère au bien-être du

pays en général, apport qui consiste à fournir ce minerai si nécessaire à nos relations commerciales avec les autres pays.

Un autre vœu à l'égard des mines nouvelles, c'est que la déduction d'épuisement soit de 50 p. 100. Une mine est un actif qui s'épuise. Le gouvernement a reconnu ce fait dans le passé en autorisant une compagnie à soustraire une déduction d'épuisement de ses recettes, avant de calculer le montant de son revenu imposable. De 1917 à 1933, le taux de cette déduction était de 50 p. 100, mais, depuis 1934, il n'est que de 33⅓ p. 100. Par exemple, si au cours d'une année financière, une mine rapporte $600,000, il faut déduire un tiers de cette somme pour obtenir le montant imposable. Avant 1934, la déduction d'épuisement sur les dividendes versés aux actionnaires des mines productives était de 50 p. 100; mais depuis lors jusqu'à aujourd'hui, elle n'est que de 20 p. 100. A la lumière des représentations qu'on lui a faites, le comité a jugé que l'on aiderait à la bonne exploitation des mines, que l'on créerait plus de travail et que le pays en général s'en trouverait mieux si l'on restaurait la déduction d'épuisement de 50 p. 100. Nous avons donc adopté un vœu en ce sens.

Nous recommandons également qu'on n'oblige pas les sociétés à inscrire la dépréciation durant la période de trois ans où elle sera exemptée de l'impôt sur le revenu des sociétés. On nous a dit que même lorsque les mines avaient droit à cette exemption, nommément de 1936 à 1942, la division de l'impôt sur le revenu les obligeait à amortir la dépréciation au taux annuel de 15 p. 100. Cela veut dire que, durant les trois ans où elles ne payaient pas d'impôt sur le revenu, elles devaient amortir quelque faibles que fussent leurs revenus, 45 p. 100 de la valeur de leur usine, de leur outillage et de leurs autres avoirs. Le comité juge qu'une nouvelle mine ne devrait pas, durant une année où elle est exempte de l'impôt sur les sociétés, être tenue d'inscrire une dépréciation pour une somme supérieure à son revenu annuel. Si, par exemple, dans les trois ans où une mine amortit 45 p. 100 de la valeur d'une propriété aux fins de dépréciation, son revenu n'égale que 30 p. 100 de cette valeur, il est évident qu'elle perd le droit de compenser les autres 15 p. 100 avec le revenu. Nous avons pensé bien faire en attirant l'attention des autorités sur cette question.

Un autre vœu a trait aux mines nouvelles. De 1936 à 1942, la division de l'impôt accordait à ces mines une exemption d'impôt de six mois, durant la période dite de préparation ou de mise au point, préalablement à l'exemption de trois ans prévue à l'article 89. On reconnaissait qu'il fallait six mois pour coordonner les travaux d'extraction et de broyage, régler le flot du minerai, mettre l'entreprise en marche et commencer, de fait, à produire de l'or. Le comité recommande qu'on revienne à la pratique passée, en n'exigeant pas d'impôt sur le revenu des sociétés durant cette période de mise au point.

Tous les vœux dont je viens de parler se rapportent aux mines nouvelles. Le comité a également étudié les moyens d'aider les mines productives. S'ils ont lu les bilans annuels publiés dans les journaux, ces jours derniers, les honorables sénateurs auront constaté que les mines productives bien établies accusent toutes des diminutions de revenus. Une des raisons à cela, c'est que, durant la guerre, elles ont épuisé leurs réserves de minerai dans une certaine mesure et qu'elles n'ont pu les remplacer. Ainsi, elles affectent maintenant des fonds aux travaux de traçage, afin de découper plus de minerai. Ce programme devra être poursuivi deux ou trois ans, avant que les mines reprennent la position solide et sûre dont elles jouissaient avant la guerre.

Il reste deux vœux. Tout l'or produit au Canada doit être monnayé à Ottawa et le gouvernement impose une série de frais d'usinage qui donnent un bénéfice. Le comité croit devoir recommander que ces frais ne dépassent pas le coût réel de cet usinage.

Dans notre dernier vœu, nous recommandons que l'on accroisse les services du ministère des Mines et ressources dans l'intérêt de l'industrie aurifère, de façon à mieux aider les propspecteurs, en leur assurant des arpentages géologiques et des cartes aériennes. Ce vœu est fondé sur le mémoire que nous a soumis l'Association des prospecteurs et des exploitants. On nous a signalé que l'expansion des services en cause épargnerait beaucoup de temps et d'argent, parce qu'il serait alors possible de localiser et d'explorer plus facilement les propriétés qui ont une valeur commerciale.

Un dernier mot. Il peut sembler qu'on veuille amener le Sénat à adopter le présent rapport en vitesse, mais je puis assurer à mes collègues qu'aucun membre du comité n'est animé d'un tel sentiment. Voici ce qui en est. Le budget doit être déposé la semaine prochaine et le comité a cru que ses vœux, ainsi que les données connexes sur l'industrie aurifère, devaient atteindre les autorités compétentes assez tôt pour qu'on leur donne suite dans les propositions budgétaires. Je suis de plus en plus convaincu que c'est là une bonne raison, vu qu'en discutant récemment dans certains milieux qui ne sont pas très éloignés de ceux où se prennent les

ÉDITION REVISÉE
63269—26

décisions budgétaires, j'ai appris que, selon toute apparence, les représentations au Sénat sont les seules qui aient été soumises touchant l'industrie minière, tant par cette dernière que pour certains ministères de l'Administration.

J'ai fourni aujourd'hui ces explications plutôt élaborées dans l'espoir que les honorables sénateurs, s'ils les jugent assez claires et assez complètes, prendront une décision qui permettra de transmettre les vœux aux autorités voulues, afin qu'on leur donne suite dans le prochain budget.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur me permet-il une question? Les vœux se rapoprtent-ils exclusivement aux mines d'or ou à toutes les mines métallifères?

L'honorable M. HAYDEN: Les vœux traitent des mines d'or, parce que toutes les représentations soumises au comité furent faites au nom de l'industrie aurifère. Je crois comprendre pourquoi on n'a fait aucune représentation touchant les bas métaux et je devrais peut-être dire quelques mots à ce sujet. Il existe un marché libre pour les bas métaux et le prix en est déterminé par l'offre et la demande. Toutefois, il n'existe pas de marché libre pour l'or. Je suppose que s'il était possible d'en établir un, plusieurs des problèmes et des difficultés que j'ai mentionnés cesseraient d'offrir de l'intérêt, même du point de vue purement académique.

L'honorable M. VIEN: Les vœux du comité préconisant l'allégement du fardeau des impôts de manière à accroître le capital d'exploitation peuvent-ils s'appliquer aux autres mines aussi bien qu'aux mines d'or?

L'honorable M. HAYDEN: Oui. J'ai parlé des déductions d'épuisement à l'égard des mines d'or. Il y avait jadis une différence entre les allocations d'épuisement des mines de métal commun et celles des mines d'or, à la suite d'une distinction établie par le gouvernement et approuvée par l'industrie. Par exemple, de 1917 à 1928 l'allocation d'épuisement des mines de métal commun était de 25 p. 100 tandis que celle des mines d'or était de 50 p. 100. Toutefois, de 1934 à aujourd'hui l'allocation d'épuisement à l'égard des mines de métal commun et des mines d'or était de 33⅓ p. 100. Avec la réserve qu'il y a un marché libre pour le métal commun, mais non pour l'or, ce qui est dit dans le rapport du comité à l'égard de la valeur économique de l'industrie de l'extraction de l'or s'appliquerait au moins forcément à l'industrie de l'extraction du métal commun.

L'hon. M. HAYDEN

L'honorable M. MacLENNAN: Pourquoi les dividendes provenant des mines d'or ne seraient-ils imposables que pour 50 p. 100 de leur valeur, ce qui les mettrait dans une situation avantageuse en comparaison des autres dividendes qui sont entièrement assujettis à l'impôt?

L'honorable M. HAYDEN: Je regrette de ne pas m'être expliqué clairement. Le comité ne recommande pas que les dividendes des actionnaires provenant des mines d'or jouissent d'une déduction d'épuisement de 50 p. 100. J'ai tout simplement signalé à titre de renseignement que, depuis 1934, le montant de la déduction d'épuisement accordée aux actionnaires en ce qui concerne les dividendes provenant des mines produisant de l'or était de 20 p. 100. Dans le rapport nous ne parlons pas des actionnaires, mais nous recommandons que dans la façon de calculer le montant imposable, les sociétés minières aient droit à une déduction de 50 p. 100 de leur revenu annuel en guise de compensation pour les pertes de capitaux. De cette façon, nous leur permettrons de conserver le capital nécessaire à l'exploitation ce qui leur permettra de mettre leurs mines en valeur.

(Sur la proposition de l'honorable M. Murdock la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que, lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 25 juin à 8 heures du soir.

L'honorable M. MURDOCK: Sera-t-il possible de tenir des réunions de comités à 10.30 mardi matin?

L'honorable M. ROBERTSON: Ce sera tout à fait dans l'ordre. Je me permets de signaler aux honorables sénateurs qu'il y aura une très importante réunion du comité permanent de l'immigration et du travail mardi à 10.30 du matin. Au nom du président du comité, j'invite tous les honorables sénateurs, non seulement les membres du comité, mais tous les autres également, à se rendre à cette réunion.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 juin à 8 heures du soir.)

# SÉNAT

## Mardi 25 juin 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT L'EXTENSION DES FRONTIÈRES DE QUÉBEC

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 156, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extension des frontières de Québec, 1912.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Jeudi prochain.

### BILL DES SUBSIDES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 198, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

### BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (L-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Olivette-Marthe Pépin Giguère".

Bill (M-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Helen Deeb Kouri".

Bill (N-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Dawson Brady".

Bill (O-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Boyd Fuller Dichow".

Bill (P-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Emily Young Crane".

Bill (Q-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Thomas Walsh".

Bill (R-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Blumenthal Gillman".

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Solomon Birnbaum".

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherina Demidovich Zouikin".

Bill (U-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Beatson De Gruchy".

Bill (V-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Luc Chadillon".

Bill (W-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Innocent Gorman Martin Gillean".

Bill (X-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Olivier Singfield".

Bill (Y-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Ethel Anderson Hamill".

Bill (Z-7), intitulé: 'Loi pour faire droit à Allan Reginald Duncan Woolley".

Bill (A-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Portnoff Clarke".

Bill (B-8), intitulé: "Loi pour faire droit à May Andria Thistle Shirres Richardson".

Bill (C-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Margaret Louise Jekil Wiggett".

Bill (D-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Frances Beaton Bridgeman".

Bill (E-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Helen Cavers Watson".

Bill (F-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Martial Chevalier".

Bill (G-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Catherine Benson Hunter".

Bill (H-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Francesca Evans Gladwish".

Bill (I-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacDonald Short Browne".

Bill (J-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Shulman".

Bill (K-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Patrick Warren".

Bill (L-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Alvina Hirsch Sidaway".

Bill (M-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Joseph Saikaley Charles".

Bill (N-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Corey Thomson".

Bill (O-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Wilbur Cassils Dawes".

Bill (P-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean St. Claire Macdonald Routledge".

Bill (Q-8), intitulé: "Loi pour faire droit à John Anderson Hutchins".

Bill (R-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy May Baylis Larivière".

Bill (S-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gertrude McKnight Carroll".

Bill (T-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Erminia Haccani Roncarelli".

Bill (U-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Violet May Armour Smith".

Bill (V-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Caroline Lock Norman".

Bill (W-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Bélanger Mullin".

Bill (X-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Goodman".

Bill (Y-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Thomson".

Bill (Z-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Hannah Green Turton".

Bill (A-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Solomon Caplan".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

## BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 154, intitulé: loi modifiant la loi du Conseil de recherches.

—Honorables sénateurs, je prie l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de nous expliquer ce bill.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, le bill 154 qu'on m'a prié d'expliquer est appelé à modifier la loi du Conseil de recherches. Ce devoir m'impose la nécessité de parler de la loi originale et de dire pourquoi il convient de l'amender. Il me faudra aussi parler quelque peu du Conseil de recherches lui-même, de son historique et de ce qu'il a accompli.

En 1915, au cours de la première guerre mondiale, alors que le monde ne pouvait pas connaître le résultat des recherches scientifiques allemandes, le gouvernement britannique institua un comité du Conseil privé de Grande-Bretagne sur les recherches scientifiques et industrielles, sous l'égide d'un conseil consultatif. Le but de ce comité et de son conseil n'était pas principalement de résoudre les problèmes nés de la guerre, bien qu'on y songeât, mais il avait une plus grande portée: celle de promouvoir les travaux scientifiques pour l'après-guerre.

Le gouvernement britannique fit parvenir une note aux gouvernements des dominions leur faisant part de la décision prise et leur conseillant d'instituer des organismes de même nature dans leur pays. A cette invitation, le gouvernement canadien constitua en 1916 un comité du conseil privé du Canada, sous l'égide d'un conseil consultatif et qui devait s'occuper de recherches scientifiques et industrielles. Ainsi fut organisée au Canada l'étude de problèmes scientifiques par des milliers de spécialistes dans les différentes branches de l'industrie et de la science. Ce qu'a accompli le Conseil national de recherches au cours des trente dernières années est tellement considérable qu'il me serait impossible de résumer toutes ses réalisations. En effet, un simple exposé de ses travaux couvre dix volumes. Toutefois, on est porté à faire quelques allusions à ce que le Conseil de recherches a accompli durant la guerre, car ces réalisations sont trop remarquables et trop intéressantes pour les passer sous silence.



Quand la dernière guerre éclata, le Canada possédait un laboratoire national de recherches logé dans un immeuble moderne érigé, sept ans auparavant, rue Sussex, à Ottawa. Or, au cours de la guerre, on installa jusqu'à vingt et un laboratoires dans tout le Canada, de Vancouver à Halifax. Ils étaient chargés de résoudre maints problèmes de la plus haute importance. Il y avait, par exemple, les vastes laboratoires de Montréal qui travaillaient de concert avec les experts de l'usine d'énergie atomique à Chalk-River, l'usine de refroidissement mécanique à Winnipeg pour le perfectionnement des moteurs thermopropulseurs, les laboratoires du radar près d'Ottawa et les stations de recherches navales sur nos deux côtes. Pendant un certain temps, il y avait 280 travaux en marche dans trente laboratoires, d'un bout à l'autre du Canada, y compris ceux des universités, des provinces et des sociétés privées.

Quelques-uns des sujets étudiés touchaient la chimie concernant les explosifs et la guerre chimique; la médecine par rapport au vol à hautes altitudes et la guerre biologique; la physique dans ses applications à la fameuse fusée à éclatement par proximité, à la radio et au radar, au viseur automatique, à l'appareil d'enregistrement du tir, aux câbles de flottage et au blindage plastique, à la neutralisation magnétique des navires contre les mines magnétiques et une foule d'autres inventions. Aujourd'hui, le Canada marche en tête des autres pays pour ce qui est des recherches sur l'énergie nucléaire et il possède à Chalk-River des appareils scientifiques uniques au monde, exception faite des Etats-Unis. Sous ce rapport, le Canada a pris les devants pour ce qui est des perfectionnements de la science et cela est tout à son honneur tout comme à son bénéfice matériel, ce dont il peut être fier.

Dans le monde moderne, en ce siècle de la machine et de la chimie, des cerveaux profonds, des connaissances solides et une imagination bien équilibrée ont plus d'importance que des bras musclés. C'est ainsi que nous avons dépensé notre argent assez largement et que nous avons utilisé les ressources intellectuelles de nos meilleurs cerveaux à l'étude de ces problèmes ardus du domaine scientifique et industriel et dont la solution s'est fait sentir et continuera de se faire sentir dans presque tous les domaines de l'effort humain.

Mais, revenons au Conseil de recherches. Le premier geste du Gouvernement fut posé par décret du conseil, qui prit ensuite forme de loi, laquelle fut promulguée le 29 août 1917, au chapitre 20 des Statuts du Canada de 1917. Il

s'agit d'une loi bien simple qui créait ce qu'elle désigne sous le nom de: "Conseil consultatif honoraire pour recherches scientifiques et industrielles". Ce conseil comprenait dix membres non rémunérés ou bénévoles et un président administratif nommé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du sous-comité du Conseil privé et qui devait recevoir un traitement à même les crédits votés annuellement par le Parlement. Cette loi a accompli le but pour lequel elle avait été promulguée, jusqu'en 1924 alors qu'elle fut remplacée par la loi actuelle, chapitre 177 des Statuts revisés du Canada 1927, qui constituait le Conseil en une corporation ayant le pouvoir d'employer un personnel et d'établir des laboratoires.

Ces lois ne conféraient pas au Conseil le monopole des recherches au Canada. Je n'ai qu'à faire mention des travaux de recherches accomplis par le ministère de l'Agriculture pour l'amélioration du blé Marquis et autres variétés de blés, sans lesquels nos récoltes n'auraient pas eu un succès si marqué. Le ministère des Mines et ressources, celui des Pêcheries, de même que les provinces, les universités et les sociétés privées se livrent également à diverses recherches. Or, le Conseil national de recherches collabore étroitement avec ces divers organismes; ils coopèrent tous entre eux et ils ne font pas double emploi, sinon dans une proportion minime. Cela est dû à l'organisme central que toutes les provinces reconnaissent comme faisant autorité dans toutes ces matières. Cette organisation centrale est si bien faite et si bien répartie que jamais deux hommes n'accomplissent le même travail en même temps.

L'honorable M. EULER: Cette surveillance indique-t-elle que le Conseil de recherches a la haute main sur les travaux scientifiques accomplis dans les divers ministères du gouvernement fédéral?

L'honorable M. ROEBUCK: Evidemment, non, et le Conseil n'a jamais tenté de donner des ordres aux savants des autres ministères. Je présume qu'il existe toujours une certaine jalousie entre hommes travaillant dans la même sphère; c'est ce qu'on appelle la jalousie professionnelle, mais ces hommes ont un champ si vaste à explorer qu'ils n'ont pas le temps de se quereller entre eux. Le Conseil de recherches s'est appliqué à diriger l'activité des autres organismes tout en leur laissant une certaine liberté. Puisque le Conseil détient tant de renseignements, fruits de plusieurs années de recherches ici et à l'étranger, les autres organismes ne peuvent passer outre aux conseils qu'il donne sur les travaux entrepris. Pour ma part, je sais que plusieurs d'entre eux recherchent les directives du Conseil de recherches sur les aspects divers des problèmes qu'ils s'efforcent de résoudre.

Sous l'empire de la loi actuelle, le Conseil consultatif honoraire pour recherches scientifiques et industrielles ne comprend pas plus de quinze membres nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du comité du Conseil privé. Le président, qui est le seul membre permanent et rémunéré du Conseil, reçoit une rémunération de $15,000 par année, ce qui semble assez peu quand on songe aux qualités requises et à l'importance du travail qu'il doit accomplir. Les autres membres ne sont remboursés que de leurs frais de voyage et autres frais se rattachant aux opérations du Conseil. Ils sont tenus de se réunir au moins quatre fois par année dans la ville d'Ottawa.

Toutes les découvertes et inventions réalisées par le personnel technique sont attribuées au Conseil. Voici ce que dit, à ce sujet, l'article 11 du bill:

> ...mis à la disposition du public, aux conditions et sur paiement de taxes ou droits régaliens ou d'autre façon que le Conseil détermine, subordonnément à l'approbation du gouverneur en son conseil.

Les membres du personnel technique et scientifique n'ont guère l'occasion d'augmenter leur rémunération par suite de la découverte d'inventions fondées sur les connaissances qu'ils ont acquises au service de l'Etat. Toutefois, le Conseil, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, peut verser aux techniciens et aux autres personnes qui travaillent sous ses auspices, les gratifications et redevances qu'il juge légitimes.

L'honorable M. ASELTINE: Cette disposition était-elle insérée dans l'ancienne loi?

L'honorable M. ROEBUCK: Elle l'est dans la loi actuelle, mais elle ne l'était pas, je crois, dans la loi de 1917. C'est la règle suivie depuis 1924 et elle continuera de s'appliquer si le présent bill est adopté.

Les recettes et les dépenses du Conseil sont sujettes à vérification par l'auditeur général. C'est là une disposition fort importante, sans laquelle le Parlement n'aurait guère d'assurance que les sommes considérables maniées par le Conseil sont dépensées à bon escient. Le président est tenu de soumettre un rapport annuel au Conseil et les membres du conseil doivent présenter un état des recettes et des déboursés au comité du Conseil privé. L'activité du Conseil de recherches doit faire le sujet de rapports au Parlement, de sorte que les représentants du peuple ont toute l'occasion voulue pour se mettre au courant s'ils veulent lire ces rapports et s'ils peuvent en comprendre le caractère hautement technique.

Les devoirs, du Conseil sont exposés à l'article 6 du bill, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le conseil a charge de toutes matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada qui peuvent lui être assignées par le comité et ses attributions consistent aussi à conseiller le comité sur des questions de méthodes scientifiques et technologiques intéressant l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du Canada.

L'honorable M. LÉGER: Si une université fait une découverte, est-elle tenue de la communiquer au Conseil?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Le Gouvernement fédéral ne pourrait adopter une loi obligeant une université, qui relève d'une province, à communiquer ses découvertes à un organisme fédéral. Toutefois, les universités sont fières de leurs réalisations et, sauf peut-être en temps de guerre, où il est nécessaire de garder le secret, elles se font gloire de leurs découvertes. Lorsqu'une université fait une découverte qui justifie son existence, peut-être, et qui en rend le coût plus acceptable, elle l'annonce à grand renfort de publicité. A tout événement, elle ne s'objecterait pas à communiquer ses constatations au Conseil de recherches.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur me permet-il une question? Si je comprends bien, le Conseil ne peut examiner que les questions qui lui sont assignées par le comité du Conseil privé. L'honorable sénateur n'est-il pas d'avis qu'il faudrait rendre accessibles à toutes les autres institutions au Canada les services d'un organisme national, tel le Conseil de recherches? Par exemple, si une université doit exécuter un certain programme de recherches et demande de l'aide, n'est-il pas dans l'ordre qu'elle puisse bénéficier des services du Conseil national de recherches sans qu'on ait à recourir à un décret du conseil?

L'honorable M. ROEBUCK: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur et j'ai l'impression que tel est le cas. Les universités reçoivent des subventions à titre d'aide pour exécuter tel ou tel projet et il arrive fréquemment que les membres du personnel expérimenté du Conseil de recherches soient assignés pour conseiller et assister ces institutions. Souvent les universités, en retour de tels services, nomment des techniciens à leur personnel pour aider aux recherches du Conseil.

L'honorable M. VIEN: Quels rouages sont prévus pour assurer une telle coopération?

L'honorable M. ROEBUCK: A ma connaissance, il n'existe pas de rouages officiels.

L'honorable M. HUGESSEN: N'est-il pas vrai que certains membres du Conseil sont les dirigeants de quelques-unes de nos principales universités et que la coordination s'effectue par ce moyen?

L'honorable M. ROEBUCK: Je crois que l'honorable sénateur a indiqué la méthode qui assure la coordination.

L'honorable M. VIEN: J'estime qu'il en serait ainsi si la compétence du Conseil de recherches n'était pas limitée aux questions qui lui sont assignées par décret du conseil. Je comprends très bien ce que vient de dire l'honorable sénateur d'Inkerman( l'honorable M. Hugessen). Un certain nombre de membres du Conseil de recherches sont des dirigeants d'université, mais toutes les universités du pays ne sont pas représentées. Supposons qu'une université désire avoir accès au Conseil de recherches, faudrait-il adopter un décret du conseil à cette fin?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Puis-je attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'article 6 de la loi, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le conseil a charge de toutes matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada qui peuvent lui être assignées par le comité...

C'est-à-dire le comité du Conseil privé. Cette assignation n'est pas faite par décret du conseil ou par le gouverneur en conseil mais par le comité du Conseil privé nommé à cette fin. J'imagine que, vu que le Parlement doit fournir les fonds nécessaires ou du moins doit en être responsable,—il ne les fournit nullement,—il importe de fixer certaines restrictions sur l'étendue des pouvoirs du Conseil de recherches. Dans le passé, le conseil s'est très bien accomodé de ces restrictions et, à ma connaissance, cet organisme n'a pas demandé une extension de ses pouvoirs.

L'honorable M. VIEN: Il est question de comité du Conseil. S'agit-il d'un comité du Conseil national de recherches ou d'un comité du Conseil privé?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est le comité du Conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles. Je communiquerai bientôt le nom de ses membres. Ce sont certains ministres chargés de se tenir en rapport étroit avec l'activité du Conseil de recherches.

L'honorable M. EULER: Je sais qu'il n'est pas séant d'interrompre mon honorable collègue...

L'honorable M. ROEBUCK: Allez-y je n'ai aucune objection.

L'honorable M. EULER: ...mais afin de dissiper ce qui peut être un malentendu, j'aimerais revenir sur une déclaration qu'il a faite. Si j'ai bien compris, il a dit que le Conseil de recherches ne peut traiter que des questions que lui assigne le comité du Conseil privé.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est exact.

L'honorable M. EULER: J'ai été président de ce comité durant un certain nombre d'années et je ne me souviens nullement d'une telle restriction. Un autre sénateur a aussi été membre de ce comité, et sans vouloir formuler de critiques, je crois pouvoir dire que le comité a accordé très peu d'attention à l'activité du Conseil de recherches. Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que je doute beaucoup qu'en pratique le Conseil de recherches se limite aux questions que lui assigne le comité du Conseil privé.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crois que l'honorable sénateur a parfaitement raison. Toutefois, il parle de la pratique suivie et moi je parle de la loi. La loi stipule ce que j'ai mentionné.

L'honorable M. EULER: Le Conseil de recherches a passablement agi par lui-même.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne proposerais pas une modification de la loi. L'honorable sénateur a dit que le comité, lorsqu'il en était le président, s'est peu préoccupé du travail du Conseil de recherches. Cela se passait en temps de paix. Au cours de ces années-là le conseil était un organisme d'importance assez réduite si l'on songe à ce qu'il est devenu depuis. Lorsque mon honorable ami était président du comité il connaissait fort bien le travail exécuté par le conseil et ne tenait aucunement à restreindre son activité. Cependant si le conseil avait voulu faire quelque chose auquel s'opposait son jugement il aurait invoqué les pouvoirs que lui conférait la loi et aurait signifié au conseil qu'il n'avait pas le droit de le faire. Cette disposition figure à la loi parce que le Conseil de recherches dispose pour son travail spécialisé de sommes presque illimitées et qu'il doit rester sous le contrôle des élus du peuple. Je vais relire l'article 6.

L'honorable M. ASELTINE: Avant cela, l'honorable sénateur pourrait-il nous dire combien d'argent a dépensé le Conseil?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, je suis incapable d'indiquer le total des sommes déboursées depuis le début, mais un peu plus tard je noterai les sommes considérables qu'on débourse maintenant. Ce sont des renseignements de cet ordre qui peuvent intéresser en ce moment.

L'article 6 note:

Le conseil a charge de toutes matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada qui peuvent lui être assignées par le comité et ses attributions consistent aussi à conseiller le comité sur des questions de méthodes scientifiques et technologiques intéressant l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du Canada.

On notera que le conseil a charge des seules matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada qui peuvent lui être assignées par le comité du Conseil privé. J'ai parlé des attributions du conseil, je vais maintenant traiter de ses pouvoirs. Je le fais parce qu'il importe de ne pas oublier quels sont ces pouvoirs, si on tient à apprécier convenablement les amendements dont nous sommes saisis. Ces pouvoirs sont définis à l'article 10 de la loi. Me sera-t-il permis de souligner que l'on se propose d'autoriser le conseil à transmettre quelques-uns de ces pouvoirs à une société constituée en corporation? J'ai relu soigneusement les pouvoirs, parce qu'ils restreignent la juridiction qui peut lui être attribuée. Le conseil peut exercer les pouvoirs suivants:

*a*) Etablir des règlements pour la conduite de ses affaires.

*b*) Exercer le contrôle et la direction des travaux du Conseil par l'entremise du président...

*c*) Dépenser les sommes d'argent qui peuvent être annuellement affectées par le Parlement aux opérations du Conseil ou que ce dernier a reçues à titre de legs, donation ou autrement;

*f*) Nommer, avec l'approbation du comité les savants, techniciens, et autres fonctionnaires qui sont proposés par le président et fixer la durée de ces nominations, définir les diverses fonctions de ces employés et subordonnément à l'approbation du gouverneur en son conseil, fixer leur traitement;

On notera que les pouvoirs dont j'ai parlé sont d'ordre exclusivement administratif. Les pouvoirs propres au conseil en tant qu'organisme de recherches figurent aux alinéas (*c*) et (*d*) de l'article 10 de la loi telle qu'elle eixste maintenant et dans les deux alinéas supplémentaires que l'on se propose d'ajouter à cet article.

Parlons maintenant des amendements proposés, qui émanent, soit dit en passant, du Conseil de recherches lui-même plutôt que du Comité du Conseil privé ou du Ministère des Munitions et approvisionnements, comme certains l'ont cru, étant donné que c'est ce ministre lui-même qui s'est fait leur parrain aux Communes.

L'article 2 du projet de loi ajoute une clause à l'article 3 de la loi qui donne statut législatif au Comité du Conseil privé sur les recherches industrielles et scientifiques. On ne peut s'objecter à cette disposition. Ce comité, dont le très honorable M. Howe est le président, est loin d'être inactif, comme

on a pu le supposer. Il tient des réunions fréquentes—trois ou quatre l'an dernier—et dirige effectivement la ligne de conduite et l'activité du conseil. Il est composé des ministres (1) de la Reconstruction et des approvisionnements (président), (2) des Mines et ressources, (3) de la Défense nationale (4) de la Santé et du bien-être social (5) des Finances, (7) de l'Agriculture, (8) du Travail.

J'en viens maintenant à l'article 3. En 1939, avant la guerre, le Conseil de recherches possédait un personnel de près de 300 personnes et, dès cette époque le président était surchargé de travail. Il doit nécessairement être homme de science mais comme il se trouvait être le seul membre permanent du Conseil, payé et demeurant à Ottawa, toute l'activité, administrative comme scientifique, lui était soumise et devait passer par lui. Au cours de la guerre, les exigences du progrès scientifique étaient telles que le personnel fut porté de 300, chiffre d'avant-guerre, à 2,000 environ, à la fin de la guerre. Cela ne doit pas étonner les honorables sénateurs. On me dit que les Etats-Unis ont dépensé, au cours des quatre années pendant lesquelles ils ont participé à la guerre, plus de 10 milliards de dollars à des fins de recherches scientifiques.

L'honorable M. DUPUIS: Je crois comprendre que le Conseil de recherches soumet annuellement un rapport de son activité. Pourrait-on trouver dans ce rapport le total des sommes déboursées depuis le début de la guerre à des fins de recherches scientifiques et le nom des 2,000 employés avec leurs traitements? A défaut de cela l'honorable sénateur ou le leader du Gouvernement seraient-ils en mesure de nous fournir ces renseignements?

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne crois pas que ces renseignements y figurent de façon aussi détaillée que ceux qu'il est possible de trouver dans les comptes publics, mais les renseignements sont disponibles et je ne doute pas que le leader du Gouvernement puisse les retrouver. En outre, je crois que ce projet de loi sera soumis à l'un de nos comités permanents. Dans ce cas, les fonctionnaires du Conseil seront sans doute appelés à comparaître devant le comité pour y être interrogés sur leurs dépenses et leurs réalisations.

Je me rends évidemment compte que ces 10 milliards de dollars n'ont pas été entièrement dépensés par le gouvernement fédéral des Etats-Unis. C'est un chiffre approximatif des dépenses faites à des fins de recherches par tous les organismes en ce pays.

Les chiffres du Conseil de recherches sont beaucoup plus modestes, encore que l'on doive se rappeler que le travail de recherches se poursuit dans d'autres ministères fédéraux, dans les provinces et les universités. Les honorables sénateurs observeront que les chiffres du Conseil accusent une louable augmentation. La loi fut primitivement adoptée en 1924. En 1928-1929 le budget du Conseil s'établissait à $323,366.56. L'édifice central des recherches fut officiellement inauguré en 1932 et le budget du conseil pour l'exercice financier 1932-1933 s'établissait à environ $450,000. Le personnel professionnel comptait alors 57 membres. Pour l'exercice financier précédant la guerre, 1938-1939 le budget du Conseil s'établissait à $900,000 et le personnel était légèrement inférieur à 300 membres.

La guerre a provoqué une croissance formidable de l'activité du Conseil. Au cours de l'an dernier le Conseil employait directement un personnel de 1,600 personnes, et indirectement 400 autres, soit 2,000 personnes en tout. Le chiffre total des déboursés était huit fois plus considérable que celui de 1938-1939, soit de près de 7 millions de dollars. Les crédits de l'année courante sont de $6,378,000, compte non tenu des dépenses faites pour les recherches sur l'énergie atomique à Chalk-River et à Eldorado.

Le Conseil dirige 17 laboratoires rue Sussex à Ottawa et à Montréal, Chalk-River, Winnipeg, Saskatoon et autres endroits. On a fait des projets pour l'aménagement d'autres établissements, tels, par exemple, un nouveau laboratoire de radio et de radar à Ottawa.

Il existe environ 50 comités associés de recherches et environ une centaine de sous-comités réunissant les plus grands savants, ingénieurs et industriels du Canada.

Le Conseil possède une importante bibliothèque scientifique et publie un journal de recherches. Il accorde également des bourses de perfectionnement aux diplômés et accorde des subventions dans le but d'encourager les recherches scientifiques.

Lhonorable M. LÉGER: Sont-elles accordées aux universités?

L'honorable M. ROEBUCK: Surtout aux universités, mais je ne crois pas qu'elles soient ainsi restreintes. On peut accorder des subventions—et il est probable qu'on l'a fait—pour des travaux de recherches dirigées par des entreprises particulières. Mais ce n'est là que l'exception. En général ces subventions sont accordées aux universités et aux diplômés d'universités.

L'honorable M. VIEN: De quelle façon sont constitués ces comités consultatifs?

L'honorable M. ROEBUCK: Ils sont formés à l'instance du président du Conseil de recherches et résultent d'un grand nombre d'entretiens, découlant ordinairement de quelque

travail en voie d'exécution. De tels organismes taillent beaucoup de besogne car la réalisation d'une entreprise ouvre la porte à une foule d'autres, si bien qu'on institue d'autres organismes ou comités.

Le Conseil a des bureaux à Londres et à Washington pour l'échange de données scientifiques; ils ne sont pas des centres d'espionnage, mais ils ont l'œil ouvert sur toutes les réalisations scientifiques accomplies dans les pays alliés.

Le Conseil dispose d'un revenu considérable en outre des subventions que lui accorde le Parlement. Au cours des six années qui ont expiré le 1er avril 1946, les recettes du Conseil de recherches pour services rendus ont été de $4,360,997.13.

L'honorable M. LÉGER: Si je comprends bien, les recettes perçues pour ces services seront ajoutées à ce que le Conseil reçoit du Gouvernement?

L'honorable M. ROEBUCK: Le Conseil les dépense sous vérification de l'Auditeur général mais elles ne font pas partie du fonds du revenu consolidé.

Outre le montant que je viens de donner, d'autres ministères fédéraux versent au Conseil la somme de $6,600,000 pour travaux sur des problèmes touchant les ministères. Vous constatez donc,—peut-être dans des circonstances quelque peu spéciales,—que les recettes du Conseil, pour cette période de six ans, ont été d'environ 10 millions de dollars.

L'honorable M. EULER: Quels ministères en ont profité?

L'honorable M. ROEBUCK: L'Agriculture, les Pêcheries, les Munitions et approvisionnements, pour la majeure partie.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi le Conseil peut-il garder cet argent?

L'honorable M. ROEBUCK: Parce qu'il en a dépensé beaucoup pour l'obtenir. Ces 10 millions ne représentent pas que du profit; c'est un paiement pour services rendus et les services coûtent de l'argent. Le Conseil finance donc ses travaux.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi cet argent ne serait-il pas versé au fonds du revenu consolidé?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est matière à opinion.

L'honorable M. EULER: Cet argent ne doit-il pas être voté de nouveau, comme dans le cas des Postes?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, et il y a des raisons pour ne pas le faire. Au début de la guerre, le Conseil reçut d'intérêts privés un don de $1,300,000 sans conditions posées et sans ordre donné sur la façon de dépenser cette somme. Ce don permit au Conseil d'étendre ses ramifications. Les recherches sont le fruit d'un bon jugement, de connaissances scientifiques et d'une imagination qui sait se maîtriser. Excluez l'imagination du laboratoire et les recherches n'aboutiront à rien. Les découvertes les plus brillantes ne se font que quand les savants sont libres de travailler. Ce don de $1,300,000 fut donc un geste magnifique en vue de l'extension industrielle dans notre pays au cours des années de guerre.

Il convient de dire ici ce que le Conseil fait de l'argent qu'il gagne et qu'il peut dépenser. J'approuve cette pratique et je n'aimerais pas voir cet argent passer dans le fonds du revenu consolidé. Tout d'abord, cet argent ne provient pas du public: c'est le Conseil qui le gagne et le Parlement n'est pas tenu envers le contribuable d'en contrôler l'utilisation comme il contrôle celle des fonds provenant d'autres sources. En tout cas, je ne suis pas une autorité en la matière.

L'honorable M. ASELTINE: Le Conseil rend-il compte de la façon dont il dépense cet argent?

L'honorable M. ROEBUCK: Il rend compte jusqu'au dernier sou. L'état des recettes et des dépenses est vérifié par l'auditeur général. Cet état est soumis au comité du Conseil, de sorte que le Parlement peut en prendre connaissance.

Le Conseil a reçu une contribution de $1,346,000 du Fonds de sir Frederick Banting et une somme additionnelle de $363,000 pour travaux accomplis pour ce fonds. Les travaux de perfectionnement sur le radar accomplis par Research Enterprises ont rapporté au Conseil la somme de $1,900,000. Celui-ci ne garda pas ce montant mais le remit volontairement au fonds du revenu consolidé. Si le Conseil de recherches veut dépenser cet argent, le crédit doit en être approuvé.

Au cours des dernières années, l'industrie a compris l'importance de la science et le Conseil de recherches va maintenant accomplir pour des œuvres de paix ce qu'il a fait pour des entreprises de guerre.

Le bill propose de nommer deux autres directeurs rémunérés et permanents: un vice-président (section administrative) et un vice-président (section scientifique), et de porter le nombre des membres du Conseil de quinze à vingt. Le président demeure le fonctionnaire administratif en chef et il a la surveillance des travaux du personnel administratif et technique. Comme il va de soi, le vice-président (section administrative) est chargé de toutes les questions relatives à l'administration et le vice-président de la section scien-

tifique a charge des laboratoires du Conseil, et tous deux sont sous la surveillance et la direction du président.

Le bill propose encore l'institution d'un comité exécutif composé du président, des deux vice-présidents et d'au moins trois autres membres choisis par le Conseil de recherches. Le comité exécutif peut exercer les pouvoirs du Conseil et, à chaque réunion de ce dernier, il doit présenter un compte rendu de ses délibérations. Il est évident qu'un comité de quinze membres, demeurant dans toutes les régions du Canada et ne se réunissant que quatre fois par année, surtout pour traiter de questions de nature secrète, doit recourir à quelques sous-comités pour représenter ses membres. Les membres doivent demeurer aux environs d'Ottawa, doivent être spécialement qualifiés pour le poste qu'ils occupent et être en mesure de consacrer tout leur temps aux travaux du Conseil.

J'arrive maintenant à la modification proposée qui exige une attention spéciale à cause de ce qu'elle comporte comme de ce qu'elle ne contient pas, afin de pouvoir la juger à son mérite, abstraction faite de toute fausse interprétation quant à ses conséquences.

L'honorable M. LÉGER: Que l'honorable sénateur m'excuse de l'interrompre. Le bill porte que chaque membre du conseil sera remboursé de ses frais de voyage et autres, relativement aux travaux du Conseil. La loi donne-t-elle une définition de ces frais?

L'honorable M. ROEBUCK: Non, mais je crois que l'expérience tient lieu de définition. Le Conseil existe depuis plusieurs années et a établi une certaine routine que vérifie de temps à autre l'auditeur général. Je devine que l'on continuera à procéder de la même façon.

La nouvelle loi permettra au Conseil, avec l'approbation du gouverneur en son conseil, d'obtenir la constitution en corporation de compagnies, sous le régime de la Partie I de la loi des compagnies, aux fins d'exercer, au nom du Conseil, ceux des pouvoirs conférés à ce dernier par les alinéas *c*, *d*, *i*, et *h* de l'article 10 de la présente loi. Il importe de remarquer que les pouvoirs d'une ou des compagnies proposées se limitent à ceux que leur confère le Conseil, de sorte que tout ce peut faire une compagnie constituée en corporation par le Conseil peut aussi être fait par le Conseil lui-même. Celui-ci ne peut accroître ses pouvoirs en recourant à l'expédient de constituer une compagnie en corporation. Les dispositions relatives aux compagnies ne changent en rien ce qui est permissible mais en modifient la façon. En d'autres mots, la modification proposée ne change en rien le poids ou le nombre des œufs du Conseil mais seulement le panier dans lequel se trouvent ceux-ci.

Considérons les pouvoirs du Conseil qui peuvent être délégués à une compagnie. Sur ce point, il faut bien prêter attention aux deux alinéas qui se trouvent dans l'article 10 de la présente loi et les deux qui ont été ajoutés au bill, parce qu'ils font mention des pouvoirs qui peuvent être conférés à une compagnie.

L'alinéa *c* de l'article 10 se lit ainsi qu'il suit:

Entreprendre de toute manière qui peut paraître expédiente

i) des recherches pour favoriser l'utilisation des ressources naturelles du Canada;

ii) des recherches dans le but de perfectionner les procédés et méthodes techniques employés dans les industries du Canada et de découvrir des procédés et des méthodes qui peuvent activer l'expansion des industries existantes ou le développement de nouvelles industries;

iii) des recherches en vue de l'utilisation des déchets desdites industries;

iv) l'étude et la détermination des unités et des modes de mesurage, y compris la longueur, le volume, le poids, la masse, la capacité, le temps, la chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme et les autres formes de l'énergie; et la détermination des constantes physiques et des propriétés fondamentales de la matière;

v) l'unification et la certification des appareils et instruments scientifiques et techniques au service de l'Etat et à l'usage des industries du Canada; et la détermination des types de qualités de matériaux employés dans l'édification des ouvrages publics et des fournitures utilisées dans les diverses divisions du service de l'Etat;

vi) à la requête de l'une quelconque des industries du Canada, l'étude et la typification des matériaux qui sont ou peuvent être employés dans les industries faisant cette demande, ou des produits de ces industries;

vii) des recherches dont l'objet est d'améliorer la situation agricole.

L'honorable M. EULER: Qui peuvent être directeurs de ces compagnies et comment sont-ils nommés?

L'hon. M. ROEBUCK: Ils sont nommés par le Conseil de recherches, peut-être sous la surveillance du comité et peut-être aussi par décret du conseil.

L'honorable M. KINLEY: La loi porte que:

Le conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil...

L'honorable M. ROEBUCK: C'est bien cela: "avec l'approbation du gouverneur en conseil". Le pouvoir "d'entreprendre... pour favoriser l'utilisation des ressources naturelles du Canada" comporte une mission formidable et je n'ai aucune idée de ce que tout cela comporte, si ce n'est ce que dit la loi. Le reste de l'article ne concerne que le travail d'un bureau des unités et des laboratoires de recherches.

L'autre disposition dont j'ai parlé, l'alinéa *d*) de l'article 10 de la loi actuelle, accorde au Conseil le pouvoir suivant:

Avoir la charge et la direction ou la surveillance des recherches qui peuvent être entreprises, dans des conditions à fixer dans chaque cas, par ou pour des firmes industrielles particulières, ou par les organisations ou personnes qui peuvent désirer profiter des facilités offertes à cette fin.

C'est-à-dire le pouvoir de se livrer à des recherches pour d'autres personnes ou organismes.

Les nouveaux pouvoirs sont mentionnés aux alinéas *h*) et *i*) ajoutés à l'article 10 de la loi. Le premier de ces alinéas se lit ainsi qu'il suit:

*h*) Poursuivre des travaux d'essai et de développement et se livrer à la fabrication quant aux matières mentionnées aux alinéas *c*) et *d*) du présent article, de manière à rendre les procédés, méthodes ou produits auxquels se rapportent lesdites matières, plus disponibles et efficaces dans les arts mécaniques et la fabrication, ainsi que pour des fins scientifiques et autres.

Je présume que "poursuivre des travaux d'essai et de développement et se livrer à la fabrication" signifie établir et exploiter des usines d'expérimentation. Les inventeurs ont souvent constaté, à leurs frais et dépens, qu'une idée seule ne vaut pas grand'chose avant d'être mise à l'essai dans la pratique. Il y a loin de la conception d'une idée ou même de l'épreuve qu'elle subit dans un laboratoire à son utilisation ultime dans un établissement manufacturier. Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements déclare que le Gouvernement a l'intention de se livrer à la fabrication, mais seulement aux fins de recherches et d'expérimentation.

Au cours de la guerre, le Conseil a conçu et fabriqué plusieurs appareils de radio-repérage pour la Research Enterprises. Ce n'était cependant que des modèles d'expérimentation et la fabrication en quantité fut, à partir de là, exécutée par la Research Enterprises.

Le deuxième pouvoir nouveau conféré au Conseil est le complément de la disposition proposée au paragraphe I de l'article 11, savoir que les inventions d'un membre du personnel du Conseil ou d'une compagnie et tous les droits y afférents sont attribués au Conseil. Il s'agit de l'alinéa *i*) de l'article 10, qui accorde au Conseil le pouvoir suivant:

*i*) Autoriser par permis ou vendre, ou autrement concéder ou rendre accessibles à d'autres, des brevets d'invention canadiens ou autres, ou tous autres droits, attribués au Conseil ou possédés ou contrôlés par ce dernier, à des découvertes et inventions et des perfectionnements de procédés, d'appareils ou de machines, ou les concernant, et recevoir des redevances, droits et paiements en l'espèce.

L'honorable M. LÉGER: Qu'adviendra-t-il de cet argent?

L'honorable M. EULER: Ils le dépenseront à leur gré.

L'honorable M. ROEBUCK: Ce sera un fonds automatiquement renouvelable. Cela est laissé à l'examen de la Chambre, mais je demande qu'on ne se prononce pas avant que j'aie fourni toutes les explications possibles sur ce bill et celui qui le suit à notre Ordre du jour, savoir le bill 155, intitulé: Loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

J'ai énuméré asez longuement les pouvoirs du Conseil parce que la loi modificative autoriserait le Conseil de recherches à constituer en corporation autant de compagnies qu'il le juge à propos et à transférer à ces compagnies l'autorisation d'exercer les pouvoirs confiés au Conseil aux termes des alinéas c), d), h) et i) de l'article 10.

Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements nous assure qu'on n'a pas l'intention d'exercer les pouvoirs aussi librement. La seule compagnie que l'on songe à établir dans le moment serait chargée de veiller aux brevets et à la propriété industrielle du Conseil, tâche qui, si elle demande beaucoup de temps et d'attention, ne constitue pas de la recherche scientifique mais simplement une question d'affaires, qui peut très bien être confiée à une compagnie spéciale.

Quant aux brevets, permettez-moi de faire une affirmation que je crois digne d'attention. Bien que le Conseil possède un très grand nombre de brevets ou en détienne l'intérêt prépondérant ou une certaine part, son premier objectif est de développer l'industrie et non pas de lui créer des embarras. Les redevances exigées sont les plus faibles que le Conseil estime devoir imposer. Je tiens à ce que les honorables sénateurs sachent que jamais le Conseil n'a accordé un permis exclusif pour la jouissance d'un brevet canadien et qu'il n'a jamais vendu un brevet canadien. Le Conseil conserve toujours le droit d'accorder le permis à une autre personne si celle qui en a la jouissance n'exécute pas son travail ou est indolente ou déraisonnable dans l'exercice de ses droits de propriété industrielle. Si le conseil n'a jamais vendu un brevet canadien, c'est qu'il désire en conserver la maîtrise de sorte que chaque brevet serve et qu'aucun ne fasse le sujet d'abus aux fins des cartels ou des monopoles.

L'honorable M. KINLEY: C'est-à-dire les brevets mis en valeur par le Conseil de recherches seulement?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Le Conseil acquiert de biens des façons la possession de brevets. Je suis moi-même au fait de la maîtrise de certains brevets touchant la fabri-

cation du caoutchouc. Une compagnie de caoutchouc désirait obtenir l'aide du Conseil de recherches aux fins d'analyse scientifique. Elle conclut un accord en vertu duquel le Conseil obtenait la maîtrise de certains brevets en retour du travail de recherches effectué à ce sujet par le Conseil.

L'honrable M. KINLEY: C'est une question de contrat.

L'honorable M. ROEBUCK: En effet. Je n'en parle que pour signaler qu'il existe divers moyens qui permettent au Conseil d'acquérir la maîtrise de brevets, en plus de prendre un brevet sur ses propres inventions. Je ne parle que des brevets canadiens. Les considérations précédentes ne s'appliquent pas aux brevets étrangers, qui sont traités comme une question d'affaires pure et simple.

Il y a maints avantages à transférer à une compagnie constituée en corporation la maîtrise et l'exploitation des brevets du Conseil, l'achat et la vente, la mise au point constante et le maintien des brevets.

L'honorable M. LÉGER: On transférera d'autres pouvoirs que ceux-là.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui et j'en ai parlé assez longuement. Je ne parle maintenant que des affaires touchant les brevets. Les avantages de transférer ces affaires à une compagnie constituée en corporation sont les suivantes:

1. L'administration du Conseil sera soulagée d'une tâche lourde et pénible et pourra ainsi consacrer plus de temps à ses recherches.

2. Comme la compagnie doit produire des rapports périodiques, y compris un bilan et des comptes de capital et d'exploitation, il sera beaucoup plus facile de surveiller l'administration de cette fonction que maintenant, alors qu'elle est mêlée à toute les autres attributions du Conseil.

L'honorable M. DUPUIS: C'est une compagnie de la couronne?

L'honorable M. ROEBUCK: Le bill dit expressément: "compagnie de l'Etat."

L'honorable M. KINLEY: Dont le Gouvernement détient toutes les actions.

L'honorable M. ROEBUCK: Sauf les actions de garantie des administrateurs.

L'honorable M. ASELTINE: Est-ce là un moyen d'accorder au Gouvernement le pouvoir de constituer en corporation de nombreuses sociétés d'Etat?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Ce sujet sera discuté au long lors de l'étude du prochain bill. Le bill autorise le Gouvernement à constituer en corporation autant de compagnies qu'il veut en vue de la maîtrise, de la possession, de l'administration, et le reste, des fonctions particulières du Conseil de recherches et nulle autre.

L'honorable M. KINLEY: En vertu de la loi des compagnies.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui.

3. Les hommes d'affaires sont très au courant de l'organisation des compagnies et sont habitués à administrer des affaires sous le régime de la loi des compagnies, de sorte qu'on peut obtenir l'aide d'administrateurs expérimentés.

La compagnie sera assujettie à la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat, qui vise à la soumettre à l'examen du Parlement. Elle sera tenue de fournir des rapports annuels au ministre et, par son entremise, au Parlement.

De telles compagnies ne relèveront pas de la Commission du service civil. En conséquence, il est pourvu à un régime de pensions.

Outre les compagnies de brevets déjà mentionnées, on s'attend que deux autres entreprises soient transférées au Conseil de recherches aux fins d'exploitation. La première est celle de Chalk River, qui comprend l'administration d'une usine et l'aménagement d'une ville, l'achat de matières brutes, l'exploitation d'un procédé de fabrication et la vente du produit. L'entreprise de Chalk River comprend à la fois des activités scientifiques et des activités commerciales. Le côté scientifique la rend apte à la surveillance du Conseil de recherches et le côté commercial se prête bien à l'administration d'une compagnie pourvue d'un bureau de direction. Actuellement, l'entreprise de Chalk River est exploitée par les entrepreneurs qui ont construit l'usine. Lorsque l'entreprise aura fait le sujet d'essais très poussés, elle pourra être transférée au Conseil de recherches. On n'a pris jusqu'ici aucune décision.

La deuxième entreprise est celle de l'Eldorado Mining and Refining, Limited, qui a trait à la production de matières utilisées à Chalk River et à des établissements semblables dans d'autres pays. Ces fonctions sont déjà administrées par un bureau de directeurs au sein d'un organisme constitué en corporation. Il se peut qu'elle soit transférée au Conseil de recherches, ce qui veut dire tout simplement que les directeurs seront comptables au Conseil et, par l'entremise du ministre, au Parlement, au lieu d'être comptables immédiatement au ministre, comme présentement. Le changement apportera à la surveillance des opérations hautement techniques de la compagnie le bénéfice de l'expérience scientifique du Conseil. On estime donc que la chose en vaut la peine.

Cela complète les explications que j'ai à fournir sur le bill mais l'examen en dépend, dans une large mesure, de l'attitude que pourraient prendre les honorables sénateurs sur le prochain bill inscrit à l'Ordre du jour, touchant l'administration des compagnies de la couronne ou de l'Etat. Les bills sont si étroitement liés que j'ose croire qu'on ne se prononcera pas à l'égard de ce pouvoir d'établir des compagnies de la couronne avant d'avoir étudié les dispositions relatives au contrôle de ces compagnies et les dispositions connexes.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES DE L'ÉTAT

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du Bill n° 155, intitulé: loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

—"Honorables sénateurs, comme vous l'a dit l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ce projet de loi a des rapports étroits avec le projet de loi qui le précède et je lui ai demandé de bien vouloir nous l'expliquer également.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: J'espère, honorables sénateurs, que je ne vous fatiguerai pas en le faisant. Une explication d'un projet de loi tel que celui-ci est sans utilité si elle n'est pas assez complète. Cela doit constituer mon excuse pour le temps que j'ai déjà consacré au premier bill.

Il faut dire en guise d'introduction que ce projet de loi réclame d'être défini pour ce qu'il n'est pas autant que pour ce qu'il est. J'en préciserai la portée en vous disant qu'il ne s'agit pas de la constitution en corporation de compagnies de l'Etat. Rien dans ce projet de loi ne permet de lui supposer une signification pareille; il ne s'agit ici que de réglementer le fonctionnement de ces compagnies après qu'elles auront été formées.

Nous possédons depuis plusieurs années des compagnies de la Couronne chargées de la gestion de la propriété de l'Etat, de la direction d'affaires de l'Etat ou de l'exécution de fonctions gouvernementales. Le Réseau de l'Etat (Chemins de fer nationaux) les Lignes aériennes trans-Canada, Radio-Canada, la Banque du Canada et la Corporation centrale des hypothèques et du logement en constituent des exemples notoires. La constitution en corporation de ces compagnies aux termes de la première partie de la Loi des compagnies est une innovation du ministère des Munitions et approvisionnements nécessitée par les exigences de la guerre et visant à organiser les forces humaines et matérielles de la nation en vue de certains buts précis. Sous l'habile direction du ministre des Munitions et approvisionnements, le très honorable C. D. Howe, elle a obtenu un notable succès.

La compagnie à responsabilité limitée est conçue à la lumière d'une longue expérience dans le but exprès de faire des affaires d'une façon unie. C'est une forme d'organisation bien connue des hommes d'affaires. Les méthodes sont bien connues et les lois bien étudiées.

La répartition de l'effort de guerre en entreprises distinctes, l'emploi de directeurs, l'engagement du personnel et l'achat de propriétés, de matériel et d'approvisionnements en ont donc été ainsi facilités. Le ministère des Munitions et approvisionnements a subi une croissance extraordinairement rapide et les résultats obtenus ont dépassé les prévisions les plus raisonnables. On a constitué de cette façon au delà de trente et une compagnies, permettant à des milliers d'hommes et de femmes de jouer un rôle dans une organisation raisonnée en vue d'un objectif commun. J'estime que ç'a été un rôle glorieux.

La guerre s'est terminée par la victoire. Le travail de guerre est accompli. Le ministère des Munitions et approvisionnements est devenu le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, et la plupart des compagnies de la Couronne ont fait comme l'Arabe de Longfellow, ils ont replié leur tente et sont partis, non en silence, mais dans le bruit des pas des travailleurs rentrant chez-eux. Des trente et une compagnies, dix-huit ont été liquidées, huit sont en train de l'être et il n'en reste guère que cinq qui puissent s'attendre à demeurer.

Je soumets à titre de renseignements pour les honorables sénateurs la liste suivante:

Maintenues
- Canadian Arsenals Limited
- Polymer Corporation Limited
- Park Steamships Limited
- Wartime Housing Limited
- Eldorado Mining & Refining (1944) Ltd. 5

En train d'être liquidées
- Aero Timber Products Limited
- Federal Aircraft Ltd.
- Melbourne Merchandising Ltd.
- National Railways Munitions Ltd.
- Research Enterprises Ltd.
- Turbo Research Ltd.
- Wartime Shipbuilding Ltd.
- War Supplies Limited 8

Liquidées
- Aero Meters Ltd.
- Allied War Supplies Corporation
- Atlas Plant Extension Ltd.
- Citadel Merchandising Co. Ltd.
- Cutting Tool and Gauges Ltd.
- Defence Communications Ltd.
- Machinery Service Ltd.
- North West Purchasing Ltd.
- Plateau Co. Ltd.
- Polymer Sales & Service Ltd.

| | |
|---|---|
| Liquidées—*Fin* | |
| Quebec Shipyards Limited | |
| Small Arms Limited | |
| Toronto Shipbuilding Limited | |
| Trafalgar Shipbuilding Ltd. | |
| Veneer Log Supply Company Ltd. | |
| Victory Aircraft Limited | |
| Wartime Metals Corporation | |
| Wartime Oils Ltd. | 18 |
| Sommaire | |
| Maintenues | 5 |
| En train d'être liquidées | 8 |
| Liquidées | 18 |
| Total | 31 |

On s'attend que des cinq compagnies qui restent deux disparaitront d'ici quelques années, la "Park Steamships Limited" et la "Wartime Housing Limited", mais les trois autres, la "Canadian Arsenals Limited", la Polymer Corporation Limited" et la "Eldorado Mining and Refining Limited" subsisteront probablement pendant de longues années et seront bientôt rejointes par deux autres compagnies dont on a déjà parlé avec le Conseil de recherches, l'une d'elles doit prendre la direction de l'entreprise de Chalk River et l'autre le service des brevets d'invention du Conseil de recherches. Cela veut dire que nous possédons en ce moment cinq compagnies de l'Etat qui ont quelque chance de se perpétuer indéfiniment. Il faut donc prévoir des règlements généraux réglementant leurs relations avec la Couronne et avec le Parlement, outre les dispositions contenues dans la loi des compagnies. Jusqu'ici elles tombaient dans une certaine mesure sous le coup de la loi des mesures de guerre et étaient financées au moyen de subventions de guerre votées par le Parlement. La loi des mesures de guerre a été abrogée et il n'existe plus de crédits de guerre.

Il n'est pas probable que nous possédions jamais d'autres compagnies de l'Etat outre celle dont j'ai fait mention, car il n'existe dans les statuts que peu de dispositions en autorisant la formation à part celles qui seront dévolues au Conseil de recherches en ce qui concerne les matières qui sont de son ressort par le projet de loi portant modification de la loi du Conseil de recherches. On peut également autoriser la constitution en corporation par le Bill 165 dont cette Chambre est saisie en ce moment et qui a trait au développement et au contrôle de l'énergie atomique, mais elle sera limitée au sujet prescrit. Le droit de constituer ces sociétés en corporation est également compris à l'alinéa 3 de l'article 6 de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements, et a été restreinte à la portée de cette loi. Les articles de la loi créant le ministère des Munitions et approvisionnements ont été remplacés par la loi créant le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, 1945. L'article 6 de cette loi conserve au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements tous les droits, pouvoirs et fonctions qui appartenaient avant l'entrée en vigueur de cette loi au ministre des Munitions et approvisionnements, en vertu de quelque loi, ordre ou règlement que ce fut. Il semblerait que cela maintenait le droit de constituer des compagnies en corporations, mais il insiste que tel n'est pas le cas. Il dit que ce pouvoir n'était accordé que pour les fins précises définies dans la loi, laquelle n'a rapport qu'à la guerre. Puisqu'il n'y a plus de guerre en ce moment il serait difficile de s'en autoriser pour constituer une nouvelle compagnie en vertu de cette loi.

Nous sommes donc assurés qu'on ne tentera pas d'agir en vertu des pouvoirs qui pourront rester, en admettant qu'il en reste, et qu'à l'avenir toutes les constitutions en corporation se feront par statut, par loi du Parlement, et ne tomberont pas sous le coup des dispositions de la loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat. Une preuve que j'ai raison se trouve dans le fait que la Corporation des biens de guerre a été créée par une loi du Parlement et n'est pas une compagnie constituée en corporation aux termes de la loi des Compagnies.

L'honorable M. ASELTINE: La loi autorisant l'Etat de constituer à sa guise des compagnies de la Couronne n'est-elle donc plus en vigueur?

L'honorable M. ROEBUCK: Je viens de vous donner mon opinion là-dessus. Il me semble que les pouvoirs qui existaient en vertu de la loi créant le ministère des Munitions et approvisionnements existent toujours. C'est du moins la façon dont je l'interprète, mais le ministre affirme que ce n'est pas le cas. Il soutient que les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi du ministère des Munitions et approvisionnements n'étaient conférés que pour le temps de guerre et que, la guerre étant maintenant terminée, il serait difficile de s'en autoriser pour créer d'autres compagnies de la Couronne.

L'honorable M. KINLEY: Ou les financer.

L'honorable M. ROEBUCK: Elles pourraient être financées aux termes de ce bill, mais non pas en vertu de la loi des Munitions et approvisionnements, ou par des subventions versées sous le régime de la loi des mesures de guerre, comme on l'a fait pendant la guerre par les arrêtés ministériels. Je ne tiens pas à parler ex-cathedra là-dessus mais je vous ai donné mon avis. Je sais mesurer les difficultés auxquelles aurait à faire face le ministre s'il essayait de constituer une compagnie en corporation en employant les méthodes en usage au cours de la guerre.

L'honorable M. ASELTINE: Un autre ministre pourrait l'essayer.

L'honorable M. KINLEY: La constitution des compagnies de l'Etat ne doit-elle pas revenir désormais au Conseil de recherches et le projet de loi dont nous sommes saisis n'est-il pas destiné à les financer?

L'honorable M. ROEBUCK: L'une des compagnies ne tombant pas sous la juridiction du Conseil de recherches est la Polymer Company.

L'honorable M. KINLEY: Mais elle existe déjà.

L'honorable M. ROEBUCK: En effet. A ma connaissance les seules compagnies auxquelles on songe en ce moment sont la compagnie des brevets d'invention et celle qui doit prendre la direction de l'entreprise de Chalk River.

L'article 2 du bill a une portée suffisante pour s'appliquer à toutes les compagnies de la Couronne constituées en corporation sous le régime de la loi des compagnies, quels que soient les ministères intéressés ou le ministre en cause.

L'article 3 autorise ces compagnies à posséder un compte de banque à la Banque du Canada ou à une banque à charte autorisée par le ministre des Finances. Je préviens les honorables sénateurs que cette disposition est plus significative qu'elle ne le paraît au premier abord. Cette disposition autorise en effet une compagnie à déposer ses recettes à la banque et à y recourir pour payer tous ses frais d'administration et d'exploitation. A défaut de cette disposition toutes les recettes encaissées par ces compagnies, au cours de leurs affaires, seraient versées au fonds du revenu consolidé et tous les déboursés devraient être autorisés par un vote du Parlement. Il serait difficile, sinon impossible, de procéder d'une telle manière. Dans le passé, le décret du conseil C.P. 32-9776 a permis de surmonter cette difficulté. Il avait été rendu, le 28 octobre 1942, sous l'empire de la loi des mesures de guerre. On trouve des dispositions analogues dans les statuts qui ont institué le Conseil des ports nationaux, la société Radio-Canada, la société centrale d'hypothèque et de logement et toute autre société de nature statutaire agissant comme corporation.

Les articles 4 et 5 du bill permettant l'avance d'un fonds de roulement additionnel aux fonds attribués par le Parlement, en cas de besoins pressants. L'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut

*a*) autoriser le ministre des Finances à avancer à une compagnie, par voie de prêt, un fonds de roulement supplémentaire sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, et

*b*) autoriser une compagnie à emprunter un capital additionnel et permettre au ministre des Finances de garantir le remboursement des sommes ainsi empruntées;

mais l'ensemble des avances consenties et prêts garantis en conformité du présent article et en cours ne doit jamais, dans le cas d'une compagnie quelconque, dépasser cinq cent mille dollars.

L'article 5 pourvoit à certaines dépenses et se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut

*a*) autoriser une compagnie, pour le compte de Sa Majesté, à construire, acquérir, étendre ou améliorer des ouvrages imputables sur le capital et, pour cette fin, à dépenser des sommes d'argent par elle administrées;

Voilà ce qu'il advient du revenu qu'une compagnie obtient. L'article porte, de plus, que le gouverneur en conseil peut

*b*) autoriser le ministre des Finances à payer, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, les autres sommes nécessaires pour effectuer la construction, l'acquisition, l'extension ou l'amélioration de ces ouvrages imputables sur le capital, et

*c*) autoriser le ministre des Finances à acheter des actions additionnelles du capital d'une compagnie et à les acquitter sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé;

mais l'ensemble des montants versés en vertu de l'alinéa *b*) du présent article plus les montants utilisés pour acheter des actions de capital sous le régime de l'alinéa *c*) de cet article ne doit, en aucune année financière, dépasser cinq cent mille dollars dans le cas d'une compagnie quelconque.

Le sens de cet article a donné lieu à beaucoup de doute et de malentendu. Je ne suis pas satisfait des notes explicatives que j'ai lues et je prétends que le bill devrait être examiné à fond avant qu'il ne passe à l'étude en comité. On remarquera que la phrase où se trouve ces mots: "en aucune année financière", modifie le verbe "dépasser", non la clause: "l'ensemble des montants versés". L'article ne dit pas que l'ensemble des montants versés ou utilisés en aucune année financière ne doit pas dépasser tel montant, mais bien que les montants versés ou utilisés ne doivent, en aucune année financière, dépasser tel montant. La phraséologie est très embrouillée (dans le texte anglais) et je ne sais comment l'interpréterait un tribunal judiciaire. Le texte doit être rendu plus clair devant notre comité.

L'honorable M. LÉGER: Cela s'impose à coup sûr.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crois que l'intention du législateur est que le montant, affecté aux dépenses administratives et au fonds de roulement doit être d'un million et ne doit pas dépasser ce dernier montant.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il prétend que le mot "jamais" prête à confusion dans l'article 4?

L'honorable M. ROEBUCK: Non. Il est parfaitement clair. L'article 5 dit, par contre, "en aucune année financière", ce qui peut vouloir dire qu'une somme de $500,000 peut être avancée au cours de l'année financière en question, un montant égal au cours de l'année financière suivante et ainsi de suite. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du législateur.

L'honorable M. ASELTINE: En vertu des dispositions de l'article 4, combien de fois peut-on emprunter $500,000 au cours de la même année?

L'honorable M. ROEBUCK: Une seule fois.

L'honorable M. ASELTINE: Le texte ne précise pas cela.

L'honorable M. ROEBUCK: L'article porte que le montant ne doit "jamais" dépasser cinq cent mille dollars. Si, par exemple, au cours d'une intersession, la compagnie Polymer reçoit une forte commande et se voit dans l'obligation de construire une usine afin de remplir une telle commande, elle subirait un délai déraisonnable s'il lui fallait attendre que le Parlement se rassemble. Par conséquent, elle peut, sur l'assentiment du gouverneur en conseil, emprunter du ministre des Finances, à même les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé, la somme de $500,000 pour fins d'administration et un autre montant égal pour construction de l'usine en question. Puis, quand le Parlement sera en session et approuvera ledit montant, la compagnie Polymer sera en mesure de contracter d'autres emprunts si les emprunts antérieurs ont été honorés, soit par suite de remboursement, soit par subvention du Parlement. Voilà comment j'interprète l'article.

L'honorable M. KINLEY: Le bill parle de "l'ensemble".

L'honorable M. ROEBUCK: Il peut y avoir plusieurs emprunts, mais chacun ne doit pas dépasser $500,000.

On trouve presque mot à mot aux articles 16 et 17 de la loi canadienne sur la radiodiffusion les articles 4 et 5 du bill. On notera qu'une compagnie privée peut financer d'urgence en empruntant de la banque ou en émettant des obligations ou par d'autres moyens. Mais ces méthodes de finance ne sont pas accessibles aux compagnies de l'Etat et c'est ainsi qu'on pourvoit au financement d'urgence.

L'article 6 du bill pourvoit à ce que la couronne recouvre l'excédent que possède la compagnie par rapport à ses fins. On trouve des dispositions semblables à l'article 10 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937, chapitre



22. Sous ce rapport, les administrateurs exercent un pouvoir discrétionnaire quant au remboursement mais, dans l'exploitation des compagnies de l'Etat, le ministre peut exercer son pouvoir discrétionnaire quant au rappel de l'argent.

L'article 7 établit que la compagnie ne peut exercer ses pouvoirs que pour le compte de Sa Majesté, ce qui constitue une certaine protection pour empêcher que ces pouvoirs ne servent à des fins particulières. La compagnie peut contracter en son nom corporatif sans mention expresse de Sa Majesté, ce qui signifie qu'elle peut acheter, vendre et faire des affaires comme tout autre compagnie. Elle peut ester en justice et être poursuivie pour son propre compte plutôt qu'à titre de mandataire de Sa Majesté, ce qui élimine la nécessité d'obtenir le consentement du ministre de la Justice avant d'introduire une instance.

J'invite les avocats de cette Chambre à me dire si la disposition est assez compréhensive pour englober les droits et obligations contractuels, ainsi que les préjudices. J'ai demandé l'avis des avocats du ministère, mais je n'ai pas reçu de réponse.

L'honorable M. LÉGER: Je ne crois pas qu'elle le soit.

L'honorable M. ROEBUCK: Je n'en suis pas sûr. Je suis parfois porté à croire qu'elle englobe les préjudices, parce que les injustices créent des droits et des obligations. Si un bureau de direction d'une de ces compagnies ordonnait à un de ses fonctionnaires de se rendre à toute vitesse en auto dans une ville pour obtenir quelque chose et si, en cours de route, le fonctionnaire écrasait quelqu'un, ce serait là un préjudice qui donnerait à la personne blessée le droit de recevoir une compensation de la compagnie. C'est là une manière de voir. L'autre opinion veut que "droit ou obligation" implique manifestement une obligation ou un droit contractuel. Je suis prêt à soutenir l'un ou l'autre point de vue et je crois que je pourrais faire une bonne cause dans les deux cas. Lorsque le bill sera étudié en comité, on pourra demander aux fonctionnaires du ministère s'ils avaient l'intention d'englober les préjudices et pourquoi la chose n'est pas mentionnée.

L'honorable M. HOWARD: Apparemment, c'est une bonne disposition pour les avocats.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. Il se peut qu'il faille une action en justice pour en déterminer la signification.

L'honorable M. ASELTINE: Et d'ici là, la loi serait modifiée.

L'honorable M. HUGESSEN: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? En

me reportant à l'article 4, en vertu duquel le gouverneur en conseil peut autoriser une compagnie à emprunter, moyennant certaines restrictions, j'ai lieu de croire qu'il a dit que cette disposition vise à remplacer les pouvoirs conférés aux compagnies ordinaires d'emprunter par d'autres moyens.

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. A tout événement, d'autres compagnies possèdent ces pouvoirs et une compagnie de l'Etat ne les a pas. D'où la nécessité de cet article.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne vois dans ce bill rien qui prive les compagnies de l'Etat des pouvoirs ordinaires d'emprunt que peut exercer, du consentement de ses actionnaires, toute compagnie constituée en vertu de la Partie I de la loi des compagnies. Je me demande si l'observation de mon honorable collègue est juste ou si le simple fait d'être constituée en corporation sous le régime de la Partie I de la loi des compagnies autorise une compagnie de l'Etat, du consentement de son actionnaire, qui est le Gouvernement, à emprunter des sommes illimitées, garanties par des obligations ou titres, ou autrement.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne voudrais pas être positif à ce sujet. Avant de tenter de donner une réponse précise à mon honorable ami il me faudrait relire le bill en gardant sa question en tête, mais il me semble jusqu'ici que ces compagnies ne sont pas autorisées à négocier des emprunts à l'extérieur.

L'honorable M. HUGESSEN: Je soulève la question parce que l'article 2 du projet de loi prévoit la constitution en corporation des compagnies de l'Etat sous le régime de la Partie I de la loi des compagnies.

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne puis répondre tout de suite à cette question. Il se peut que mon honorable ami ait raison, comme d'habitude. Je préférerais laisser tomber la question pour l'instant et l'étudier en comité.

J'ai dit qu'il est impossible à la Commission du Service civil de retenir les services d'hommes dont le travail consisterait à gérer ce qui après tout ne sont que des entreprises commerciales. Ces compagnies auront le droit d'embaucher et de congédier des employés sans s'en rapporter à la Commission.

L'article 10 est le seul autre article sur lequel il est nécessaire que je m'arrête. Le reproche le plus souvent entendu est que les affaires confiées à des compagnies constituées en corporation ne seront plus soumises à la surveillance ou au contrôle du Parlement. Je prétends que ce projet de loi cherche à corriger cette tendance. Il prévoit la soumission au ministre par chaque compagnie d'un rapport annuel sur ses affaires et son fonctionnement, et la présentation de ce rapport au Parlement par le ministre. Ce dernier peut réclamer des rapports supplémentaires et le Parlement jouit naturellement du droit de citer la compagnie et ses directeurs à des comités de la Chambre ou du Sénat, pour les interroger, de sorte que l'on pourra dans la suite prendre les mesures législatives ou autres, qui s'imposeront. En outre, comme je l'ai déjà précisé, l'isolement d'une entreprise entre les mains d'un bureau de direction spécial, à qui la loi des compagnies enjoint de tenir les livres de la façon prescrite, rend plus facile, plutôt que plus difficile, le contrôle des opérations en cause.

A condition de rendre plus clairs quelques points de détail de ce projet de loi je ne vois pas ce qu'on peut lui reprocher. Je suis incapable d'imaginer comment nous pourrions administrer des compagnies sans une loi qui les réglementerait. Il est possible qu'on ait des doutes sur l'opportunité même de la constitution en corporation de pareilles compagnies. Les compagnies de l'Etat devraient-elles seulement exister? En tout état de cause elles existent et elles se sont justifiées à certains points de vue, et il semble qu'elles doivent continuer d'exister. Il serait assez difficile de s'en débarrasser en ce moment. Dans ces conditions il importe que nous disposions d'une loi prévoyant leur surveillance et leur régie. Je ne vois aucune objection sérieuse à l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable M. LÉGER: Je parcourais le projet de loi dans l'attente d'y trouver un article autorisant le ministre en cause à fournir les fonds nécessaires. Il ne semble pas y exister d'article de ce genre.

L'honorable M. ROEBUCK: Il est inutile d'accorder au Parlement le pouvoir de voter des crédits à cette fin. Ce projet, par deux articles autorise le gouverneur en conseil à affecter à cette fin jusqu'à 500,000 dollars.

L'honorable M. LÉGER: Il me semble que le montant que l'on pourrait verser annuellement à ces compagnies devrait être fixe.

L'honorable M. ROEBUCK: Comment serait-il possible de fixer un maximum? La compagnie des brevets d'invention n'aurait besoin que d'une somme modique, mais il n'en va pas de même pour la Polymer Company. Nous avons dépensé 50 millions de dollars pour cette compagnie et l'an dernier elle a réalisé 10 millions, de sorte qu'elle nous doit encore 40 millions de dollars. Nous

nous occupons maintenant d'entreprise concernant l'énergie atomique. Personne ne sait ce qui va sortir de l'entreprise d'Eldorado ou de celle de Chalk River. Il serait impossible de limiter a priori le montant que pourrait affecter le Parlement à de telles entreprises.

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

Le Sénat passe à l'étude des amendements proposés par le comité permanent des banques et du commerce au bill 62, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

L'honorable M. HOWARD: Au nom de l'honorable M. Beauregard, je propose l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

## Mercredi 26 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 138, intitulé: Loi modifiant la loi des chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'hon. M. ROBERTSON: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

## BILL CONCERNANT LES APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 139, intitulé: Loi modifiant la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

L'hon. M. ROEBUCK.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CHEMIN DE FER DU MANITOBA)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 194, intitulé: Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 1ère fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HAYDEN présente le bill B-9, intitulé: Loi constituant en corporation la *Prescott and Ogdensburg Bridge Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. HAYDEN: Vendredi prochain.

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill (L-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Olivette-Marthe Pépin Giguère".

Bill (M-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Helen Deeb Kouri".

Bill (N-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Dawson Brady".

Bill (O-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Boyd Fuller Dichow".

Bill (P-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Béatrice Emily Young Crane".

Bill (Q-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Thomas Walsh".

Bill (R-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Blumenthal Gillman".

Bill (S-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Solomon Birnbaum".

Bill (T-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Katherina Demidovich Zouikin".

Bill (U-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Beatson De Gruchy".

Bill (V-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Luc Chadillon".

Bill (W-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Innocent Gorman Martin Gillean".

Bill (X-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Olivier Singfield".

Bill (Y-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Ethel Anderson Hamill".

Bill (Z-7), intitulé: "Loi pour faire droit à Allan Reginald Duncan Woolley".

Bill (A-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Portnoff Clarke".

Bill (B-8), intitulé: "Loi pour faire droit à May Andria Thistle Shirres Richardson".

Bill (C-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Margaret Louise Jekil Wiggett".

Bill (D-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Frances Beaton Bridgeman".

Bill (E-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Helen Cavers Watson".

Bill (F-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Martial Chevalier".

Bill (G-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Catherine Benson Hunter".

Bill (H-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Francesca Evans Gladwish".

Bill (I-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacDonald Short Browne".

Bill (J-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Shulman".

Bill (K-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Patrick Warren".

Bill (L-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Alvina Hirsch Sidaway".

Bill (M-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Joseph Saikaley Charles".

Bill (N-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Corey Thomson".

Bill (O-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Wilbur Cassils Dawes".

Bill (P-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean St. Claire Macdonald Routledge".

Bill (Q-8), intitulé: "Loi pour faire droit à John Anderson Hutchins".

Bill (R-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy May Baylis Larivière".

Bill (S-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gertrude McKnight Carroll".

Bill (T-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Ermina Taccani Roncarelli".

Bill (U-8), intitulé; "Loi pour faire droit à Violet May Armour Smith".

Bill (V-8), intitulé; "Loi pour faire droit à Beatrice Caroline Lock Norman".

Bill (W-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Bélanger Mullin".

Bill (X-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Goodman".

Bill (Y-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Thomson".

Bill (Z-8), intitulé: "Loi pour faire droit à Hannah Green Turton".

Bill (A-9), intitulé; "Loi pour faire droit à Ida Solomon Caplan".

La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill n° 62, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL DES SUBSIDES N° 4

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill n° 198, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

—Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que les crédits pour l'année financière 1946-1947 atteignent le chiffre global de $2,769,349,815.66. De cette somme $1,202,652,-841.26 sont autorisés par la loi; le solde, soit $1,566,696,974.40, doit être voté par le Parlement. Par la loi des subsides n° 2, le Parlement a voté un sixième du montant exigé pour l'année, soit pour les mois d'avril et de mai. Par la loi des subsides n° 3, il a voté un douzième destiné aux dépenses du mois de juin. Le bill que je présente en ce moment demande un autre douzième, ou, comme l'indique l'article 2, la somme de $136,598,972.86. A ce point de vue, le présent bill est semblable à celui que nous avons adopté il y a un mois; il en diffère, cependant, en ce qu'il ne contient aucun tableau de postes,—comme ceux qui se trouvaient dans le bill précédent,—demandant des montants additionnels pour défrayer les dépenses relatives à la démobilisation de nos forces armées et autres engagements spéciaux de caractère saisonnier. Dans ce cas, je suppose que ces montants additionnels ne sont plus requis dans le moment.

L'honorable M. ASELTINE: Je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit lu pour la 2e fois. Je présume que le comité des Finances examinera certains des crédits mentionnés et que, lors de la présentation du budget, nous serons à même d'approfondir davantage ces dépenses.

L'honorable M. ROBERTSON: Je répète ce que j'ai déjà dit maintes fois: l'adoption du présent bill a pour objet de faciliter l'administration des services de l'Etat et tout honorable

sénateur reste, néanmoins, libre d'exiger les renseignements qu'il désire sur les dépenses en général.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec le consentement du Sénat, j'en propose dès maintenant la 3e lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 165, intitulé: loi concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique.

—Honnorables sénateurs, je prie l'honorable sénateur de Toronto d'expliquer le bill.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Avant d'entreprendre la discussion et l'explication portant sur la nature, la constitution et le but du présent bill, j'aimerais, honorables sénateurs, faire quelques observations générales sur le sujet qu'il embrasse. Je suis persuadé que tous les honorables membres ont lu beaucoup d'articles au sujet de la conférence sur l'énergie atomique qui s'est tenue récemment à New-York et dont les journaux ont abondamment parlé. Jamais, à mon avis, la civilisation n'a eu à faire face à un problème aussi important, puisqu'il s'agit d'aviser aux moyens de contrôler cette énergie excessivement puissante.

Pendant plusieurs années, des savants ont cherché comment parvenir à la fission de l'atome. Ils ont soutenu que la découverte d'un tel phénomène produirait une nouvelle source d'énergie. Ils y sont parvenus et nous constatons aujourd'hui que l'homme a produit quelque chose qu'il lui sera dorénavant impossible de maîtriser. La civilisation se voit donc aux prises avec la tâche de contrôler cette énergie dont la puissance atteint des proportions encore inconnues.

Depuis plusieurs années, la phyique a fait de grands pas. Sans aucun doute, les découvertes scientifiques ont contribué à l'expansion et au progrès du monde et l'avancement pris par notre continent découle directement des réalisations scientifiques de notre siècle. Au début du XIXe siècle, les gens traversaient l'océan sur des voiliers. Plus tard, on perfectionna et mit en pratique de nouvelles formes d'énergie et c'est ainsi que, de progrès en progrès, nous sommes arrivés au seuil de notre siècle. La découverte de nouvelles sources d'énergie vers la fin du XVIIIe siècle et au cours du XIXe et du XXe, a procuré aux gens plus de confort dans leur existence et je crois que la fission de l'atome apportera de plus grandes améliorations pourvu que cette nouvelle source d'énergie soit contrôlée et puisse servir à des fins pacifiques.

Il est regrettable que la société n'ait pas toujours marché de pair avec les progrès de la physique. Au cours de la révolution industrielle et des étapes identiques dans l'histoire du monde, des gens ont refusé d'admettre les connaissances nouvelles nées des découvertes récentes et se sont opposés à la mise en pratique de principes nouveaux jusqu'au jour où, par suite de progression naturelle, ces principes se sont imposés à l'attention de la société. Les inventions nouvelles, tout en assurant plus de loisir aux masses, ont permis à une foule de pays de produire en abondance une multitude d'articles. Si, au cours de ces remaniements, il a pu surgir des perturbations dans la société, les savants n'en sont pas responsables. Pour eux, il s'agissait de problèmes sociaux auxquels la science était étrangère.

Il est intéressant de constater qu'aujourd'hui les hommes de science s'intéressent aux questions politiques et tentent de concevoir de quelle façon maîtriser cette nouvelle source d'énergie. Avant d'avoir découvert la fission de l'atome qui donna naissance à l'énergie atomique, personne ne pouvait envisager les problèmes que cette découverte ferait surgir. C'est au cours de la deuxième guerre mondiale qu'on mit en pratique pour la première fois l'énergie atomique. Aujourd'hui, les chefs militaires comme les savants et les hommes d'Etat savent que, s'ils ne trouvent pas quelque moyen d'empêcher que cette nouvelle source d'énergie serve à des desseins destructeurs, la civilisation ne pourra pas survivre à un nouveau conflit. Ce n'est pas, j'en suis sûr, sans une forte émotion que les chefs militaires comme les populations du globe ont constaté les terribles effets dévastateurs qu'ont produit les bombes atomiques lancées sur Hiroshima et Nagasaki et il est hors de doute que ces bombes ont fortement contribué à mettre fin à la guerre contre le Japon.

Il faut se rappeler qu'advenant une autre guerre, un avion peut porter suffisamment de bombes atomiques pour détruire une ville entière. Les projectiles chargés de bombes atomiques et lancés d'un continent à l'autre pourraient assez efficacement détruire une usine ou une ville en particulier, de même que les habitants du voisinage.

Dès le lancement de bombes atomiques sur le Japon, on a jugé qu'il fallait nécessairement porter à l'attention du monde entier la question de la maîtrise de l'énergie atomique.

Il se peut que la Chambre trouve intéressant le récit de quelques événements importants qui se sont passés depuis lors. Le 9 août 1945, trois jours après le bombardement d'Hiroshima, le président Truman déclara que la bombe était "trop dangereuse pour être laissée à la merci d'un monde sans loi", avant qu'on trouve le moyen "de nous préserver nous-mêmes, ainsi que le reste du monde, de la destruction totale." Le 3 octobre, le président Truman adressa au Congrès un message préconisant la création au pays d'une commission de régie de la fission de l'atome et recommandant qu'on soumette à une discussion internationale la question de sa régie dans le monde entier.

Le 15 novembre vit naître la première des principales mesures visant l'établissement d'une surveillance internationale. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada ont publié une déclaration unanime demandant l'échange de renseignements sur l'énergie atomique entre nations, dès l'établissement de sauvegardes efficaces. Le 27 décembre, la deuxième mesure fut annoncée au public, alors que les "Trois Grands" ministres des Affaires étrangères, réunis à Moscou, révélèrent qu'ils étaient convenus de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies la nomination d'une commission chargée du problème.

La troisième mesure fut prise le 24 janvier cette année, savoir la création de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies, commission composée des délégués de chacune des onze nations représentées au Conseil de sécurité, puis du Canada. Notre pays, bien que n'étant pas membre du Conseil de sécurité, fut ajouté à la liste des membres de la commission parce qu'il était l'une des sources d'uranium, utilisé dans l'exploitation de l'énergie atomique. Le Canada occupe aussi une situation extrêmement importante à cause de l'usine établie à Chalk River, où se sont poursuivies des recherches approfondies sur la fission de l'atome. Comme l'a dit ailleurs le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, nous possédons les secrets et la manière de les utiliser, de concert avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Bien que dans le domaine national et international nous nous préoccupions présentement de trouver des moyens de régir l'énergie atomique et de l'utiliser aux fins de paix, le véritable problème que doit résoudre le monde et la civilisation est celui d'organiser une société qui permette aux peuples de races, de croyances et de philosophies politiques différentes de vivre ensemble dans la paix et de travailler dans l'union au bien-être de l'humanité. A mon sens, honorables sénateurs, ce sera très difficile de trouver des moyens efficaces de régir l'emploi de l'énergie atomique au moyen de lois ou d'accords entre pays, tant que les nations elles-mêmes n'auront pas découverts quelque moyen de régler leurs problèmes plus simples.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CAMPBELL: Autant que nous le sachions aujourd'hui les seuls pays qui possèdent des connaissances sur l'énergie atomique sont la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. Il semble bien qu'avant de pouvoir discuter en toute confiance, tous les pays devraient dévoiler à quel point elles en sont dans l'exploitation de l'énergie atomique. Le Canada, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont révélé qu'ils possèdent les plans voulus pour fragmenter l'atome et tirer de l'énergie de cette source. Nous ignorons ce qui se passe dans d'autres pays, particulièrement en Russie, mais nous savons assez bien ou croyons savoir qu'il existe des sources d'uranium dans ce dernier pays et qu'il s'y est fait des progrès sensibles dans l'exploitation de l'énergie atomique. Nous savons que pour leur part, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada n'emploieront jamais cette découverte pour les fins militaires, sauf comme moyen de légitime défense. A mon sens, les autres pays devraient déclarer, comme je l'ai déjà dit, qu'ils orientent leurs efforts dans le même sens.

Il importe que les populations de l'Empire britannique, des Etats-Unis et des autres grandes démocraties du monde élaborent une certaine forme de science sociale qui leur permettra de traiter avec la population des pays qui suivent une autre philosophie politique, et cela d'après une formule semblable à celle qui a cours parmi les nations démocratiques du monde. Je suis sûr que si les mêmes rapports existaient entre les populations des pays autres que ceux qui prévalent entre les populations de l'Empire britannique, des Etats-Unis et des autres grandes démocraties, nous éprouverions moins d'inquiétude quant à la régie de l'énergie atomique. Nous aurions confiance que cette puissance d'une force inconnue et illimitée ne servirait jamais à l'agression et à la destruction mais serait utilisée à des fins de paix. Il me semble donc que les sciences sociales doivent être considérablement développées au moyen d'organismes nationaux et internationaux avant que nous puissions élaborer un moyen efficace de régir l'énergie atomique, ainsi que le progrès et l'utilisation de la physique en ce sens.

Les Etats-Unis ont récemment fait les premiers pas dans la voie du contrôle de l'énergie nucléaire et de son emploi aux usages pacifiques. Le projet soumis par leur représentant à la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies prévoit premièrement la constitution d'un organisme qui sera connu

sous le nom d'organisme international du développement atomique dont les opérations se feront conjointement avec celles du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce projet vise à confier à cet organisme la direction intégrale du développement de l'énergie nucléaire dans le but d'interdire son emploi par une nation quelconque à des usages de guerre. Il prévoit ensuite l'abandon par les Etats-Unis de tous les renseignements qu'ils possèdent touchant l'emploi de l'énergie atomique comme arme de guerre dès que les nations du globe se seront mises d'accord sur les mesures de sécurité à prendre, de façon que l'organisme constitué pour contrôler cette nouvelle force possède une autorité complète et effective. Le projet prévoit en troisième lieu la destruction du stock de bombes constitué aux Etats-Unis.

On peut voir qu'avant que l'on puisse mettre en œuvre un pareil projet les nations doivent éprouver une confiance mutuelle et une confiance parfaite envers l'organisme international constitué pour la solution de ce problème. Il me semble, honorables sénateurs, que les nations possédant le secret ne devraient pas agir à la légère, mais que l'on devrait attendre jusqu'à ce qu'il soit démontré avec plus d'évidence que l'Organisation des Nations Unies sous sa forme actuelle possède l'appui intégral de tous les pays qui en font partie. C'est le devoir des pays qui possèdent en ce moment les moyens de développer l'énergie nucléaire d'employer leur science à des usages pacifiques et de rendre accessibles à tous les pays du monde les sources de cette nouvelle énergie.

Avant qu'il soit possible de résoudre ce problème entre les nations celles-ci doivent être prêtes à déclarer si elles sont disposées à céder quelques-uns de leur droits souverains, puisque, selon les prévisions du projet, les pays auront à céder quelques-uns de ces droits pour permettre à ce nouvel organisme d'exercer certaines prérogatives précises en ce qui concerne les matières suivantes:

1.—Le contrôle absolu des sources mondiales d'uranium et de thorium, les sources actuelles de l'énergie atomique.

2.—Le contrôle de l'exploitation de toutes les usines produisant des matières à fissiparité en quantités dangereuses.

3.—Le contrôle absolu de la recherche sur l'énergie nucléaire dans le champ des explosifs nucléaires. Les travaux de recherche et de production ne présentant pas de danger seraient ouverts aux nations et à leurs citoyens en vertu de dispositions raisonnables comportant l'émission de permis.

4.—La répartition des travaux et du matériel.

L'hon. M. CAMPBELL.

5.—L'organisme international du développement de l'énergie atomique aurait le droit d'inspecter les travaux de cet ordre dans tous les pays.

Mais nous n'avons pas à faire face aujourd'hui, honorables sénateur, au problème immédiat de déterminer la constitution d'un organisme international de contrôle de l'énergie atomique à travers le monde. En ce qui concerne ce projet de loi nous ne sommes intéressés qu'à la régie, qu'au développement et qu'à l'emploi de cette énergie à l'intérieur du Canada.

Le projet de loi est bref et, pour peu qu'on le lise attentivement, s'explique par lui-même. Il y est proposé l'établissement d'une Commission, désignée Commission de contrôle de l'énergie atomique, à qui sera dévolue la direction du développement de l'énergie atomique et de son emploi à l'intérieur du Canada. La Commission sera un organisme gouvernemental et devra lui répondre de son activité, à peu près comme le fait le Conseil scientifique et de recherches dont nous avons fort entendu parler hier soir. Elle réunira la personne occupant le poste de président du Conseil consultatif honoraire pour la recherche scientifique et quatre autres membres qui seront désignés par le gouverneur en son conseil. On s'attend que de cette façon il soit établi une liaison ou un rapport direct entre le Conseil consultatif honoraire pour la recherche scientifique et industrielle et la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Les pouvoirs de la Commission sont restreints et soumis à divers contrôles puisqu'elle doit obtenir la permission du gouverneur en son conseil pour l'exécution de certaines de ses fonctions.

L'alinéa *a*) de l'article 8 porte que:

La Commission peut *a*) entreprendre ou faire entreprendre des travaux et des enquêtes visant l'énergie atomique.

C'est-à-dire que la Commission est entièrement autorisée à entreprendre des travaux de cette nature. Pour ce qui est de presque toutes les autres matières elle reste soumise à la direction du gouverneur en conseil et doit obtenir son assentiment avant de pouvoir exercer les autres fonctions prévues dans cet article. Il existe aussi une disposition établissant un contact avec le Comité du Conseil privé constitué sous le régime de la loi du Conseil de recherches.

Je voudrais que les honorables sénateurs comprennent parfaitement que cette commission n'a rien à voir avec le contrôle international de l'énergie atomique. On reparlera sans doute plus tard de ce sujet. Nous espérons que notre représentant à la commission constituée par le Conseil de sécurité des Na-

tions Unies sera également membre de cet organisme afin d'assurer une liaison entre l'organisme international et l'organisme national en cette matière. Les autres dispositions, je le répète, se passent d'explications. Elles ont trait à l'approbation de crédits destinés à faciliter l'administration de la commission de contrôle de l'énergie atomique. Elles traitent également du rapport que la Commission doit, de temps à autre, présenter au Gouvernement et qui doit être déposé au Parlement. Il y a aussi l'article coutumier sur la caisse de pension des fonctionnaires et les autres articles s'y rattachant.

Je désire appeler l'attention de cette Chambre principalement sur l'article 10, en vertu duquel la commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, procurer la constitution en corporation de compagnies, aux fins de remplir l'objet du présent bill. L'intention de cette clause est de permettre à la commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, d'instituer une compagnie qui exploitera l'entreprise de Chalk-River un peu de la même façon que la mine Eldorado, qui est présentement régie par la Couronne. Le bill porte également que la Commission pourra faire l'acquisition du capital-actions des compagnies s'occupant de la production de l'énergie atomique. Il y a aussi une autre clause destinée à encourager des travaux de recherches afin de découvrir de nouvelles sources d'uranium et de thorium, substances qui entrent dans la production de l'énergie atomique.

Je ne crois pas que de plus amples explications soient nécessaires. Les honorables sénateurs ont, sans nul doute, porté un intérêt extrême aux discussions qui ont eu lieu récemment. D'ailleurs, un tel sujet ne leur est pas entièrement inconnu puisqu'il a fait l'objet de débats ici comme dans l'autre Chambre, au mois de décembre dernier, quand fut présentée la résolution ayant pour objet l'institution d'un comité international.

En terminant, je tiens à dire que la mise en vigueur du présent bill n'est que le premier pas entrepris par un des pays directement intéressés au développement et au contrôle de cette nouvelle source d'énergie. Si le Canada avait été le seul pays en cause, nous aurions pu établir quelque moyen satisfaisant de contrôle. Mais cela concerne également d'autres pays et je doute que nous puissions trouver un tel moyen par l'entremise d'une commission internationale tant que nous n'aurons pas réglé les multiples autres questions concernant l'établissement d'une paix permanente dans le monde. Je suggère donc aux honorables sénateurs de prêter une attention soignée aux articles de journaux traitant un tel sujet afin de se renseigner sur ce que comptent faire les autres pays afin de régler ce problème international. Le jour n'est pas loin où notre pays et les autres seront priés de prendre une décision et, quand ce jour viendra, cela influera sur la destinée de l'univers.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur peut-il me dire si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne prennent des mesures identiques aux nôtres?

L'honorable M. CAMPBELL: En réponse à l'honorable sénateur je dirai que le Royaume-Uni a adopté un bill conférant au cabinet les mêmes pouvoirs que ceux que nous conférons ici à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Le Sénat des Etats-Unis étudie présentement un projet de loi appelé à créer un conseil, avec commission consultative et agence de liaison avec les autorités militaires. Ce projet n'a pas encore été adopté aux Etats-Unis.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur sait-il si, au Canada, quelqu'un possède la formule pour la production de l'énergie atomique? Pourrions-nous en produire si nous le voulions?

L'honorable M. CAMPBELL: Je crois que le ministre intéressé a déclaré que nous avions cette formule.

L'honorable M. EULER: Il a dit que nous pourrions en produire à Chalk-River.

L'honorable M. ASELTINE: Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement s'il a l'intention de renvoyer le bill à un comité?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne crois pas que les membres de ce côté-ci de la Chambre s'opposent au bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Vu le rapport direct qui existe entre le présent bill et les deux autres qui ont été expliqués à la Chambre hier soir, tous trois pourraient, une fois adoptés en 2e lecture, être renvoyés au comité permanent des Banques et du commerce où nous espérons que le ministre sera présent afin de répondre à toute question qu'on pourrait lui poser.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la deuxième lecture du bill 154, intitulé: "Loi modifiant la loi du Conseil de recherches."

L'honorable M. ASELTINE: Les honorables sénateurs comprendront sans peine que cet après-midi, je joue un nouveau rôle. J'espère que cet arrangement sera de nature provisoire mais, en attendant le retour de notre leader, je ferai de mon mieux. Je suivrai pour ligne de conduite de tout peser et de tenir mordicus à ce qui est bon. Je suis heureux de dire à mes honorables collègues que le sympathique sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) n'est pas gravement malade mais qu'il est en bonne voie de recouvrement et qu'il reprendra probablement son siège la semaine prochaine ou peu après.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ASELTINE: Si la Chambre le veut bien, je traiterai à la fois du bill concernant le Conseil de recherches et du bill relatif aux compagnies de l'Etat. Cela facilitera leur deuxième lecture et permettra de les renvoyer sous peu au comité. Je désire féliciter l'honorable sénateur de Toronto-Trinity qui a si bien expliqué ces deux mesures. Ses observations étaient très lucides et m'ont épargné beaucoup de travail et de recherches.

Je parlerai d'abord du bill 154, intitulé: loi modifiant la loi du Conseil de recherches. A mon sens, c'est là une mesure très importante, qui s'impose d'ailleurs. Je ne vois pas comment le Conseil de recherches pourrait remplir ses fonctions sans une telle mesure, et j'y vois peu d'objection. On nous a dit hier soir que le Conseil reçoit des sommes considérables sous forme de dons et de paiements pour services rendus à diverses compagnies et à divers organismes par tout le pays. J'estime qu'il faut exercer un contrôle précis sur l'emploi de ces sommes. J'ai posé une question à l'honorable sénateur à ce sujet et il a dit qu'il n'existe pas de contrôle, mais qu'à la fin de chaque année, le Conseil rend pleinement compte au gouvernement du jour, en expliquant à quelles fins l'argent a été affecté.

L'article 7 du bill confère de nouveaux pouvoirs au Conseil. Je n'ai aucune objection à ces nouveaux pouvoirs, pourvu que le Conseil ne se lance pas dans l'entreprise privée. Ce serait là une ligne de conduite à laquelle les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre s'opposent fortement.

Nous sommes aussi opposés à la formation d'un trop grand nombre de compagnies de la



couronne, question au sujet de laquelle l'article 9 du bill semble accorder au Conseil beaucoup de latitude. L'honorable ministre a dit ailleurs qu'il faudrait peut-être établir des usines d'expérimentation et que, si ces dernières remportent du succès, le Gouvernement pourrait bien organiser une nouvelle compagnie de la couronne. Il semble donc que l'article 9 ouvre la voie à la formation d'autres compagnies. Pour ma part, je m'oppose à ce que l'Etat se lance dans les affaires sur un plan étendu. Toutefois, si le Conseil ne se livre pas à la production et ne fait pas la concurrence au négoce ordinaire, je n'ai aucune objection et j'estime qu'on n'a rien à craindre de ce côté tant que le ministre actuel sera en fonctions.

Je passe maintenant au bill 155, intitulé: Loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat. Je tiens à faire quelques observations sur la formation des compagnies de la couronne. S'il nous faut avoir de telles compagnies, le projet de loi s'impose, parce qu'il importe d'établir une méthode permettant à ces compagnies de faire des affaires et permettant aussi d'exercer une surveillance sur elles. On nous a dit que, durant la guerre, on a établi, sous la direction du ministère des Munitions et des approvisionnements, quelque 31 compagnies, dont 18 ont déjà été liquidées, ce dont je félicite le Gouvernement. On nous a dit aussi que 8 de ces compagnies sont en voie d'être liquidées et que 5 seulement sont en fonctionnement. Ces cinq sont la Canadian Arsenals Limited, la Polymer Corporation Limited, la Park Steamships Limited, la Wartime Housing Limited et l'Eldorado Mining and Refining Limited. Je crois comprendre que la Park Steamships Limited et la Wartime Housing Limited seront liquidées d'ici trois à cinq ans, mais que les trois autres compagnies continueront de fonctionner pendant une période de temps indéfinie.

J'aimerais parler en particulier de la compagnie Park Steamships. Je crois qu'il est grand temps que le ministre, dans l'autre Chambre, donne au Parlement un rapport complet sur le nombre de navires construits, sur leur coût et, au cas où on en aurait vendu, sur le nombre de ventes et le prix obtenu. Je sais que ces navires coûtent plus de $200 par tonne, poids inerte. Le ministre a dit devant un de nos comités, à la dernière session ou à la précédente, qu'un certain nombre de navires ont été affrétés et que le revenu dérivé de cette source a été appliqué à la réduction des frais de construction. Cela me paraît une méthode tout à fait inexacte d'estimer le coût. Nous devrions savoir quel a été le coût réel. En conséquence, lorsque le bill sera étudié en

comité, comme il le sera sans aucun doute, j'ose croire que nous pourrons obtenir des renseignements touchant cette compagnie.

Je suis heureux de constater que le ministre a déclaré catégoriquement que le Gouvernement n'a pas l'intention d'instituer de nouvelles compagnies de la couronne pour faire concurrence à l'industrie privée.

L'assemblée législative d'une des provinces de l'Ouest vient d'adopter une loi permettant au gouvernement provincial de créer à sa guise des sociétés de la couronne sans qu'il lui soit enjoint de s'en rapporter chaque fois à l'Assemblée. On a établi en même temps que ces sociétés seront financées par des subventions annuelles fixes de tant de cent mille ou millions de dollars. Je n'aimerais pas voir agir ainsi le Parlement fédéral et je suis heureux de noter que les observations du ministre indiquent qu'il n'est pas probable qu'il le fasse.

La Polymer Corporation a été constituée à Sarnia dans le but de fabriquer du caoutchouc synthétique fait de gaz extrait de l'huile. Il n'est pas douteux que cette corporation n'aurait pas été constituée ainsi par une entreprise privée, car à cette époque on ne tenait le caoutchouc synthétique que pour un succédané du caoutchouc naturel impossible à obtenir en temps de guerre. On pouvait s'attendre à une sérieuse perte de capital après la guerre. Des modifications de procédés industriels et des perfectionnements subséquents ont sans doute modifié considérablement cette opinion, mais il reste extrêmement douteux que l'entreprise privée aurait pu se porter acquéreur de la Polymer en ce moment. Au cours d'un débat dans un autre endroit, le ministre a déclaré qu'il serait tout disposé à vendre la Polymer s'il se trouvait une corporation disposé à en offrir un prix raisonnable. Je ne m'attends pas à recevoir de proposition, à cause du placement considérable que cela comporterait et à cause du fait que l'industrie elle-même n'est pas bien établie. Ces remarques sont faites sans vouloir porter atteinte à la qualité du produit et à son absolue nécessité en temps de guerre. On ne peut pas dire que la Polymer Corporation concurrence l'industrie privé, ou du moins elle ne la concurrence que dans la msure où son produit concurrence le caoutchouc naturel. Mais le gouvernement a affirmé catégoriquement qu'il ne se propose pas de gêner par des droits ou des règlements quelconques l'écoulement du caoutchouc naturel au Canada. On ne peut donc pas dire que l'existence de la Polymer Corporation nuise de quelque manière aux intérêts du consommateur canadien de caoutchouc.

J'avais l'intention de faire lecture d'un extrait du magazine "Time", livraison du 10 juillet 1946, mais je me contenterai de parler du profit de 10,166,687 dollars réalisé l'an dernier par la corporation, dont il y est question. C'est là une réussite fort brillante et je ne doute pas que ce ne soit une des raisons pour laquelle ce projet de loi a été accepté si facilement par l'autre Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Sont-ce là les bénéfices réalisés par l'usine de Sarnia?

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

L'honorable M. EULER: Combien a-t-on placé dans cet entreprise?

L'honorable M. ASELTINE: Cinquante millions de dollars.

L'honorable M. EULER: C'est un excellent pourcentage.

L'honorable M. ASELTINE: Une autre compagnie qui doit poursuivre ses opérations est la Canadian Arsenals Limited. On me dit que cette société a été constituée dans le but d'administrer désormais les arsenaux de l'Etat —qui l'étaient avant la guerre par le Ministère de la défense nationale—ainsi que certaines usines de guerre dont les unes sont en état de disponibilité et les autres poursuivent leurs opérations à échelle réduite. On a déclaré catégoriquement que la Canadian Arsenals Limited n'a pas la moindre intention de concurrencer les produits de l'industrie privée. La fabrication des munitions ne sera faite que pour les forces armées du Canada et peut-être pour celles de ses alliés. Il reste vrai que l'une des usines de la société fabrique maintenant des engrais qui concurrencent sur le marché les engrais fabriqués par des sociétés privées. Il est vrai qu'en ce moment il existe une demande formidable pour les engrais...

L'honorable M. HOWARD: J'allais le dire.

L'honorable M. ASELTINE: ...et que la concurrence n'inquiète pas sérieusement les fabricants particuliers. Reste à voir si ce sera le cas quand la demande sera moindre.

Je ne vois rien à reprocher à la Eldorado Company, à la Atomic Energy Company ou aux autres sociétés nouvelles dont la constitution est prévue.

J'en viens maintenant au projet de loi lui-même. Je crois que tous les honorables sénateurs se rendront facilement compte qu'il n'y est pas question de la constitution en corporation de sociétés quelconques. Je partage l'avis de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui opine que les articles 4 et 5 n'empêchent pas ces sociétés d'emprunter de l'argent de la façon ordinaire. Elles sont constituées en société sous le régime de la Partie I de la loi des compagnies et jouissent de toutes les prérogatives que leur confère

cette loi en sus des prérogatives qui leur sont accordées par les articles 4 et 5 de ce projet de loi.

La partie de ce projet de loi à laquelle je m'oppose surtout est le paragraphe 1 de l'article 10. Je voudrais consigner ce passage au compte-rendu des délibérations.

Le plus tôt possible après le trente et un mars de chaque année et, en tout cas, dans les trois mois qui suivent, chaque compagnie doit soumettre au Ministre un rapport annuel, sous la forme que celui-ci peut prescrire, sur ses affaires et opérations au cours de la période de douze mois expirant le trente et un mars. Le Ministre doit immédiatement présenter ledit rapport au Parlement si ce dernier est en session; sinon, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement.

Je n'aime pas que le rapport exigé par cet alinéa soit défini comme devant revêtir "la forme que prescrira le ministre". Le ministre peut fort bien prescrire à ces sociétés la présentation d'un rapport qui ne donnerait pas au Parlement une idée exacte de sa situation. A mon sens, il faudrait forcer chacune de ces sociétés d'ajouter à son rapport général un état annuel contrôlé, à l'exemple de toute grande entreprise industrielle. Je propose que le comité examine attentivement l'article et le modifie en conséquence.

Au nom des honorables sénateurs qui siègent de mon côté de la Chambre, je déclare que nous ne nous opposons pas au renvoi des bills 154 et 155 à un comité du Sénat.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, on ne peut s'opposer en principe au bill 154, pour autant qu'il vise le perfectionnement des travaux de recherche au pays. L'expérimentation est devenue une branche tellement indispensable de la science et de l'industrie qu'on ne saurait s'opposer à l'agrandissement de son champ d'activité dans ces domaines et en d'autres où elle peut servir. Les recherches scientifiques ont permis par exemple, dans l'Ouest canadien, la découverte du blé à l'épreuve de la rouille. A plusieurs égards, elles ont favorisé l'agriculture. On ne peut nier l'importance de l'expérimentation dans la découverte de nouveaux usages aux produits du bois et des métaux. En fait, les travaux de recherches comptent pour beaucoup dans tous les perfectionnements.

La mesure soulève une ou deux questions exigeant des explications et des éclaircissements qu'on pourra fournir au comité. Il faut étudier le projet de loi, à mon avis, en regard du bill n° 155, qui tend à déterminer le mode d'exploitation des sociétés de la Couronne.

Je ne voudrais pas retarder les délibérations de la Chambre. Cependant, deux articles de cette mesure modificatrice exigent un examen soigneux et approfondi. Comme l'a expliqué hier soir l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'article 7 tend à accroître considérablement les pouvoirs du Conseil quant à la direction des travaux de recherche. Je n'ai pas sous les yeux la loi du Conseil de recherches, mais l'honorable sénateur a exposé les pouvoirs prévus aux alinéas *c*) et *d*). Ils ont trait aux enquêtes qui constituent proprement des travaux de recherche. Mais les articles modificateurs accordent de vastes pouvoirs supplémentaires au Conseil ou aux autorités chargées d'appliquer la loi. A l'alinéa *h*) l'article 7 prévoit les pouvoirs supplémentaires suivants:

Poursuivre des travaux d'essai et de développement et se livrer à la fabrication quant aux matières mentionnées aux alinéas *c*) et *d*) du présent article, de manière à rendre les produits auxquels se rapportent lesdites matières, plus disponibles et efficaces dans les arts mécaniques et la fabrication, ainsi que pour des fins scientifiques et autres.

Comme je viens de le rappeler, les alinéas *c*) et *d*) concernent les travaux de recherche proprement dits. Apparemment, cet article n'autorise pas seulement le Conseil de recherches à établir des usines pionnières destinées à éprouver l'efficacité d'une découverte, mais aussi à construire une usine de fabrication pour l'utiliser. Je signale aux honorable sénateurs que cette disposition s'écarte des pouvoirs conférés par la loi primitive.

J'en donne un exemple. Supposons que les fonctionnaires découvrent une nouvelle façon d'affecter les produits du bois à la fabrication de l'alcool industriel. Sous l'empire de la loi en vigueur, ils sont tenus d'en faire part à toute l'industrie. Je ne suis pas avocat. Toutefois, si je comprends bien le sens de l'article, il autorise le Conseil de recherches à établir une usine destinée à l'utilisation et à la fabrication de produits suivant une méthode mise au point par une expérimentation du genre de celle dont je viens de parler. Mon interprétation n'est peut-être pas exacte. Si j'ai tort, je prie les avocats qui m'écoutent de me corriger. Si j'ai raison, il saute aux yeux qu'on s'écarte grandement de la loi. Le comité, lorsqu'il examinera le bill, devra recevoir des renseignements complets sur ce point.

Les honorables sénateurs trouveront sous la forme suivante la disposition de l'article 9 modifiant l'article 14 de la loi:

14. (1) Le Conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil

*a*) Procurer la constitution en corporation d'une ou de plusieurs compagnies sous le régime de la Partie I de la loi des compagnies, 1934, aux fins et dans le dessein d'exercer et d'exécuter, au nom du Conseil, ceux des pouvoirs conférés à ce dernier par les alinéas *c*), *d*), *i*) et *h*) de l'article dix...

J'ai déjà mentionné ces alinéas. En somme, le Conseil peut organiser à ces fins des sociétés en vertu de l'article 1 de la loi des compagnies, c'est-à-dire en vue de se livrer à la fabrication sous tous ses aspects.

A ce propos, je note que le bill n° 155, concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat renferme une disposition visant le financement de toute société de la Couronne établie en vertu des articles mentionnés par l'honorable sénateur (l'honorable M. Aseltine) qui dirige actuellement les honorables vis-à-vis. Le Gouvernement s'écarte des coutumes qu'il a suivies autrefois. Certains de mes collègues peuvent me considérer comme un réactionnaire endurci parce que je n'approuve pas les tendances contemporaines.

Il est vrai que pendant le guerre, le Gouvernement a jugé nécessaire, en vue de poursuivre la guerre avec une plus grande efficacité, de constituer certaines sociétés, telle la Polymer Corporation qui s'est livrée à la production de caoutchouc synthétique. Cela s'imposait parce que les Japonais, au cours de leur avance vers le sud du Pacifique, avaient ravagé les sources d'où provenaient nos approvisionnements de caoutchouc brut, mais il nous fallait de fortes quantités de cette substance en vue de poursuivre efficacement la guerre. L'honorable leader vis-à-vis nous a dit que l'an dernier, la Polymer Corporation a réalisé des bénéfices de 10 millions de dollars. Une société de l'Etat affectée à la fabrication du caoutchouc deviendra-t-elle un élément permanent de notre régime économique? Dans ce cas, le Gouvernement n'aurait-il pas raison de se livrer à la production de la farine? Si la première entreprise est motivée, la dernière ne l'est-elle pas au même titre? Il s'agit simplement de transformer la matière première en produit ouvré, savoir, le caoutchouc ou la farine. On pourrait étendre la portée du principe et l'appliquer à la transformation de produits du bois ou à l'usinage d'autres matières premières.

La constitution de ces sociétés de la couronne ne crée-t-elle pas un précédent qui permettra de remanier complètement la direction de notre économie industrielle? Je n'ai pas l'impression que telle est l'intention du Gouvernement ni du ministre de la Reconstruction des approvisionnements dont je connais l'avis sur cette question. Je signale, cependant, combien il serait facile de passer imperceptiblement d'une conception à l'égard de notre régime économique national à une autre idéologie. Par exemple, on a sévèrement attaqué (et j'approuve les reproches formulés) les entreprises du gouvernement de la Saskatchewan dont a parlé l'honorable leader suppléant du côté opposé.

L'honorable M. ASELTINE: Je n'ai mentionné aucune province.

L'honorable M. CRERAR: Quelle est la distinction entre le droit que s'arroge le Gouvernement de la Saskatchewan de constituer des sociétés de la couronne en vue de se lancer dans diverses entreprises, et le principe que nous songeons à adopter? Il y a lieu de réfléchir là-dessus. Nous nous acheminons peut-être vers une économie socialiste, mais avant qu'elle ne devienne un fait accompli, les Canadiens devraient en discuter librement tous les aspects afin de savoir à quoi s'en tenir.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Lorsqu'il s'est agi d'étatiser diverses industries en Grande-Bretagne, la question a été discutée à fond et ouvertement à la Chambre des communes britannique, ainsi qu'elle l'avait été avant les dernières élections; les gens de là-bas connaissent la voie dans laquelle ils s'engagent et savent à quels changements d'ordre fondamental ils peuvent s'attendre dans le domaine de leur économie nationale. Chez nous, toutefois, nous descendons une pente semblable presque sans réfléchir et sans avoir obtenu l'assentiment des électeurs. A vrai dire, ceux-ci ont répudié la C.C.F. qui préconisait de tels principes.

Je m'exprime ainsi non parce que je m'oppose à la mesure, mais parce que je veux bien faire comprendre aux honorables sénateurs l'importance d'examiner tous les aspects ainsi que les conséquences de la tendance actuelle. Pour ce qui est du pouvoir visant, la constitution en corporation de sociétés sous l'empire de la Loi des compagnies, j'estime que lesdites sociétés devraient être formées en vertu d'une loi du Parlement et non, ainsi que le dit le bill, par le conseil agissant, sous réserve de l'approbation du ministre, en conformité des disposition de la loi des compagnies. Si la constitution en corporation s'effectue au moyen d'une loi spécialement adoptée par le Parlement, la mesure nous sera présentée et nous pourrons l'examiner à fond. Evidemment, on tend à faire adopter ce que l'on désire par les méthodes les plus commodes, ce qui est bien normal. Ma longue expérience m'a convaincu, toutefois, qu'il est relativement facile de perdre les possessions que nous chérissons et auxquelles nous tenons à moins de veiller constamment afin de nous rendre compte de ce qui se passe.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Je ne m'exprime pas ainsi en vue de m'opposer au bill, mais plutôt pour recommander fortement au comité auquel le bill sera renvoyé d'examiner tous les aspects des propositions. J'irai même plus loin. Il me semble que la mesure renferme implicitement un principe que nous n'avons jamais adopté auparavant. Si nous constituons des sociétés de la couronne à diverses fins, je demande de nouveau comment

nous restreindrons la pratique? Quels champs d'activité échapperont aux sociétés de la couronne? Je suis peut-être vieux jeu; la tendance toutefois me paraît non seulement significative, mais revêtue d'indices précis concernant l'avenir économique du pays.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à retarder l'examen du bill, mais je saisis l'occasion de souscrire chaleureusement aux paroles de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

Dans une mesure comme celle-ci, les implications deviennent beaucoup plus significatives que l'intention exprimée dans les cas particuliers. Un principe important entre en jeu, et il convient de l'étudier de très près. Voici une sorte de mesure législative susceptible de provoquer un changement considérable et radical dans l'économie nationale. Si nous devons accepter ce principe dans les cas particuliers, il conviendrait de les entourer de toutes les sauvegardes possibles. J'appuie donc la proposition de l'honorable sénateur de Churchill, demandant que chacune des compagnies de la couronne soit constituée en corporation par acte du Parlement. Je voudrais de plus que le travail particulier qui doit être étatisé et entrepris par la compagnie soit déclaré une entreprise favorisant l'intérêt général du Canada.

Il me semble que dans l'examen du bill le Parlement doit exiger de la compagnie ainsi constituée qu'elle présente un état de ses comptes plutôt qu'une déclaration dans la forme que peut prescrire le ministre. Il y aurait tendance à soustraire dans une trop grande mesure le contrôle de la compagnie aux représentants du peuple réunis en Parlement; or c'est d'eux que relève en dernière analyse toute entreprise favorisant l'intérêt général du Canada. Si les compagnies de la couronne sont jugées nécessaires et si elles doivent être constituées, elle devraient présenter directement au Parlement leurs rapports sur leurs opérations, ce qui permettrait au Parlement de se prononcer sur la nécessité du travail qu'elles accomplissent et sur l'efficacité qu'elles y apportent.

Je suis d'avis que le bill comporte beaucoup plus qu'une simple autorisation de constituer en corporation des compagies de la couronne. Les changements que le projet de loi risque de provoquer dans notre économie nationale peuvent être radicaux. J'estime donc que ce point devrait retenir notre plus sérieuse attention lorsque le bill sera soumis au comité.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, j'incline à partager les vues des deux honorables sénateur qui viennent de prendre la parole. Je désire toutefois, à propos du bill 155, soulever une question d'ordre plutôt technique et qui semble indiquer qu'on ne s'est pas suffisamment arrêté aux implications qui découlent du projet de loi.

L'article 2 dit que dans certaines circonstances des compagnies dont l'unique actionnaire est Sa Majesté peuvent être constituées en corporations selon la partie I de la loi des compagnies de 1934. Comme j'ai moi-même acquis quelque expérience dans l'application de la loi des compagnies, je me demande vraiment jusqu'à quel point la partie I de cette loi devait dans l'intention des législateurs s'appliquer aux compagnies de la couronne. C'est pourquoi il m'a fait si grand plaisir d'entendre proposer par les deux honorables sénateurs qui m'ont précédé qu'il vaudrait mieux que chaque compagnie de la couronne soit constituée en corporation par une loi spéciale, ce qui permettrait d'en connaître exactement le rouage et les fonctions.

Honorables sénateurs, si sous l'empire de la partie I de la loi des compagnies nous permettons la constitution en corporation de compagnies de la couronne par lettres patentes émises par le secrétaire d'Etat, nous conférons automatiquement à ces compagnies de la couronne une vaste somme de pouvoirs que ne soupçonnent guère la plupart des honorables sénateurs, j'en suis convaincu. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention du Sénat sur l'article 32 de la loi des compagnies où sont énumérés trente ou quarante différents pouvoirs afférents que possède toute compagnie organisée selon la partie I de la loi. Il me suffira de lire deux ou trois alinéas pour que les honorables sénateurs sachent où je veux en venir.

Voici les alinéas *a* et *b*

*a*) D'exercer toutes autres opérations qui peuvent lui sembler susceptibles d'être exercées convenablement à l'égard de ses opérations ou de nature à accroître directement la valeur de ses biens ou de ses droits ou à les rendre profitables;

*b*) D'acheter ou autrement acquérir et entreprendre la totalité ou une partie de l'actif, des opérations, biens, privilèges, contrats, droits, obligations et passif de toute autre compagnie ou d'une société, firme ou personne exerçant des opérations que la compagnie a l'autorisation d'exercer, ou possédant des biens appropriés aux fins de la compagnie.

Puis-je donner lecture de deux ou trois autres alinéas, pris au hasard, de l'article 32? Les Compagnies possèdent, à titre de pouvoirs inhérents, les autres pouvoirs suivants:

*h*) De lancer une compagnie ou des compagnies dans le but d'acquérir ou prendre à sa charge la totalité ou partie des biens et engagements de la compagnie, ou pour toute autre fin qui peut paraître directement ou indirectement de nature à profiter à la compagnie;

*k*) De prêter des fonds à des clients ou à des personnes en relations d'affaires avec la compagnie et de garantir l'exécution de contrats conclus par lesdites personnes;

*m*) De vendre ou aliéner en totalité ou en partie l'entreprise de la compagnie pour la considération que la compagnie peut juger convenable, et en particulier pour des actions, débentures ou valeurs de toute autre compagnie dont les objets sont totalement ou partiellement semblables à ceux de la compagnie.

Ces compagnies de la couronne posséderaient, à titre de pouvoirs afférents, un nombre considérable de pouvoirs, si nous permettions qu'elles soient constituées en corporations selon la partie I de la loi des compagnies.

J'ai mentionné hier après-midi, et l'honorable sénateur de Saskatchewan-Centre-Ouest (l'honorable M. Aseltine) a abondé cet après-midi dans le même sens, que nous l'empire de l'article 84 de la loi des compagnies toute compagnie organisée selon la partie I de cette loi peut, avec le consentement des actionnaires, emprunter de l'argent ou émettre des obligations et des débentures au montant qu'elle juge convenable.

Les observations formulées par l'honorable sénateur sur l'article 10 du bill 155 m'ont aussi intéressé. Cet article dit que les compagnies doivent soumettre au ministre un rapport annuel, sous la forme que celui-ci peut prescrire. Il convient de faire remarquer que si une compagnie est constituée en corporation sous le régime de la Partie I de la loi des compagnies, les rapports qu'elle doit soumettre à ses actionnaires sont prescrits avec une foule de détails. L'article 136 de la loi des compagnies exige un bilan annuel et un relevé général des recettes et des dépenses et une foule d'alinéas indiquent ce que chaque bilan doit comporter. Or, au lieu de permettre la production d'un bilan dans la forme requise par le ministre, ne pourrions-nous pas modifier l'article 10 de manière que chaque compagnie soumette au ministre et puis, en temps voulu, au Parlement, un bilan sous la forme prescrite à l'article 146 de la loi des compagnies?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que nous discutons actuellement un bill appelé à modifier la loi du Conseil de recherches. Il est vrai que le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) a dit qu'il entendait traiter de cette question en même temps que de celle qui vient aussitôt après dans l'Ordre du jour mais je considère que le Sénat devrait d'abord disposer du premier de ces deux bills.

L'honorable M. HUGESSEN: Je me rends à votre décision, monsieur le Président. D'ailleurs, je tiens à vous dire que j'ai terminé mes remarques et j'espère avoir bien expliqué mon point.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, désirez-vous adopter en 2e lecture le bill 154 intitulé: loi modifiant la loi du Conseil de recherches?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES DE L'ÉTAT

DEUXIÈME LECTURE

Le sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la deuxième lecture du bill 155 intitulé: loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, désirez-vous adopter en deuxième lecture le bill 155 intitulé: loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 20 juin, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la deuxième lecture du bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. Howard), qui avait ajourné le débat sur le présent bill, m'a aimablement prié de parler à sa place aujourd'hui. Je me rends compte que quiconque prend la liberté de s'adresser à cette honorable Chambre sur un sujet aussi important, après les excellents discours qui ont été prononcés, peut être accusé d'audace et de témérité, mais j'ai la certitude que tous les honorables sénateurs sont d'avis que des hommes sincères et convaincus doivent se pronon-

cer sur cette question qu'on nous demande de régler et, ce qui est plus important, doivent songer aux conséquences qu'elle peut avoir sur l'avenir du pays. Il est certainement possible de discuter le présent bill sans adopter l'attitude intransigeante de certains écrivains et de certains orateurs qui ont exprimé leurs opinions pour ou contre cette question.

Le projet de loi actuellement à l'étude indique que le Canada, qui est censé avoir atteint ou être sur le point d'atteindre le rang de nation, ne tient pas à ce que sa fête nationale donne l'impression de dépendance et de régime colonial. Plus j'examine les questions d'importance nationale que nous discutons ici en ce moment ou qui l'ont été récemment, plus je suis porté à conclure que toute divergence d'opinions qui existe est matière de principe et de doctrine. Il est évident qu'il existe aujourd'hui au Canada deux principes ou doctrines contraires. Les uns prétendent que le système colonial n'est qu'une étape transitoire et provisoire de l'enfance d'un peuple et que le but ultime est d'atteindre à l'indépendance complète et absolue d'une véritable nation, libre de tous liens. Voici comment, en 1882, Renan, définissait ce qu'est une nation:

> Une nation est une âme, un principe spirituel. . . La nation, comme l'individu, est l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouements.
>
> Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent; avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà les conditions essentielles pour être un peuple. On aime en proportion des sacrifices qu'on a consentis, des maux qu'on a soufferts.

D'autre part, Bourget a dit ce qui suit:

> Etre, pour un peuple, ne consiste point à respirer, manger, boire. Il n'est vraiment que s'il ne relève que de soi, s'il ne pense que pour soi, s'il sent sa route à soi, s'il pense ses idées à soi, s'il est indépendant, au plein sens du mot, chargé d'une si simple et si forte signification.

Avant de passer à la seconde doctrine, je désire amplifier le sens de la restriction que j'ai faite en disant que le Canada est censé être une nation. Je ne croirai que le Canada est une nation que le jour où tous les vestiges de notre dépendance immédiate auront disparu. Je considérerai le Canada comme une nation lorsque se manifesteront une vie vraiment nationale et un esprit vraiment canadien. Quels que soient les pouvoirs et la liberté qu'on nous concède, c'est seulement dans notre vie interne propre, dans notre milieu particulier, dans notre conception bien à nous d'une vie fraternelle, que nous pouvons créer et animer une vie nationale et prouver au monde que nous avons atteint le statut de véritable nation.

L'hon. M. DAVID.

J'en viens maintenant à la seconde doctrine qui, à mon sens, n'a qu'un petit nombre de tenants. Ces derniers prétendent désirer l'indépendance du Canada mais, quoiqu'il arrive, ils disent toujours qu'il est trop tôt pour la réaliser. Ils n'aiment pas du tout que leurs parents ou amis en Grande-Bretagne ou ailleurs les affublent du titre de coloniaux, mais ils préfèrent demeurer de fait des coloniaux. Chez eux, la sentimentalité est plus forte que la raison ou la fierté nationale. J'ose croire que personne ne pensera que c'est la vanité qui m'inspire lorsque je dis que j'ai mon amour-propre. Mes ancêtres sont arrivés ici au début du 17e siècle. Le premier de la famille à venir ici, Didier David, après avoir emprunté cinquante livres d'un ami du nom de Pierre Dolbeau, débarqua sur les rives du Saint-Laurent en 1608. Durant les 338 années qui se sont écoulées depuis lors, même au temps du régime français, la famille David n'a jamais considéré d'autre pays que le Canada comme sa terre natale.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. DAVID: Il est vrai qu'il existait au fond de son cœur un souvenir affectueux pour la France mais jamais la famille n'a aimé depuis lors d'autre pays que le Canada.

Je mets fin à cette digression et j'en arrive au point principal, la seconde doctrine. Je tiens à déclarer en toute sincérité que je n'ai l'intention de blesser personne par les observations que je suis sur le point de faire. Je crois que lorsque la vérité est exprimée en vue du bien d'un pays, elle ne peut causer de mal, même aux particuliers qui habitent ce pays. Qu'arriverait-il si la seconde doctrine triomphait? Cette doctrine est celle des gens qui, bien qu'ils parlent parfois de l'indépendance future du Canada, sont cependant satisfaits d'être considérés comme des coloniaux. Si cette doctrine devait triompher, pourquoi ne pas déclarer tout de suite que nous n'avons pas besoin de drapeau national, d'hymne national, de fête nationale, de citoyenneté bien canadienne? En outre, pourquoi ne pas proclamer au monde que notre pays n'est pas ici mais quelque part sur les rives de la Tamise ou de la Seine, dans les hautes terres d'Ecosse ou les montagnes de la Savoie, dans quelque village irlandais ou les campagnes de la Normandie? Pourquoi ne pas annoncer que notre seul espoir, notre seul désir, notre seule ambition, sont de faire de l'argent au Canada et, selon un exemple donné il n'y a pas si longtemps, d'aller à l'étranger passer le reste de nos jours, pour y mourir et y être enseveli? Si nous faisions clairement une telle déclaration, tous sauraient exactement où nous en sommes et ce que nous pouvons escompter.

Aujourd'hui, chacun semble tenir à parler d'esprit canadien. Mais, lorsque le temps est venu d'agir, les impérialistes, permettez-moi de les appeler par leur nom, et ils sont en faible minorité, oublient complètement l'esprit canadien. Cette minorité sait fort bien que nous ne sommes pas encore une nation et que, nonobstant certains droits et privilèges qu'il nous concède, le Statut de Westminster confirme le fait que nous sommes encore un dominion et partant, une simple dépendance.

J'avoue sans hésiter qu'au début, l'appellation "Dominion" était très commode. Elle disposait du terme "colonie" ou du terme "possession", qui auraient alors été fort répréhensibles et seraient demeurés tels. Je dois avouer que la substitution d'un nom qui semblait n'impliquer que peu de dépendance était fort habile. Et, en fait, elle demeure très habile. Je crois que c'est lord Derby, qu'il faut féliciter de cette réalisation diplomatique.

Honorables sénateurs, soyez assurés que jamais une parole de menace ne tombera de mes lèvres dans cette Chambre. Mais, avec toute la déférence que je dois à cette Chambre et à chacun de ceux qui y siègent, puis-je dire ceci: Que le Sénat se garde de la réaction que le rejet du présent bill provoquerait non seulement dans la province de Québec mais dans tout le Canada! Croyez-moi, honorables sénateurs, lorsque j'affirme que je ne parle pas comme Québecois mais comme Canadien. Nonobstant mon profond attachement pour ma province natale, mon pays est le Canada et je suis Canadien jusqu'au fond du cœur. Dans toute province où je me trouve, je me sens toujours et en tout temps parfaitement chez moi. En ma qualité de citoyen canadien, j'affirme que le Sénat ne doit pas méconnaître l'immense vague de patriotisme canadien qui passe en ce moment et qui, à mesure qu'elle s'avance, grossit et devient de plus en plus puissante.

Il n'y a pas longtemps un journal ontarien affirmait que "le Québec doit être canadianisé". En est-il vraiment ainsi? L'auteur de cet article ignore assurément l'histoire du Canada et sait fort peu de choses de la province de Québec et de ses habitants. Il y a eu des Canadiens dans le Québec avant même que notre pays ait été cédé à l'Angleterre. Il n'est même pas impossible que l'un des facteurs qui ont influé sur le sort de la bataille des Plaines d'Abraham à l'avantage de Wolfe, ait été le désaccord existant entre Vaudreuil, qui était à la tête de la milice canadienne, et Montcalm, commandant des troupes françaises? Ceux qui ne voulaient pas rester Canadiens rentrèrent en France. Je ne leur reproche rien, c'était leur droit. Mais ceux qui sont restés—ils étaient environ 65,000—se sont agenouillés sur le sol et l'ont baisé, et ont juré loyauté au Roi d'Angleterre et fidélité au Canada. Les Canadiens d'ascendance française du Québec ont toujours bien accueilli les nouveaux venus d'autres pays mais ont toujours ardemment souhaité que ceux-ci, comme eux-mêmes, apprennent à considérer le Canada comme leur propre patrie, et à l'aimer plus que toute autre terre.

Pour en revenir au journal ontarien dont j'ai parlé me sera-t-il permis de noter que la déclaration que le Québec doit être canadianisé ne serait guère qu'amusante et n'aurait aucune importance exceptionnelle si ce n'est qu'elle sera vraisemblablement lue par des milliers de personnes dont la connaissance de l'histoire est encore moins considérable que celle de l'auteur de cet article. Je vais terminer cette partie de mes remarques en observant qu'au lieu de chercher à canadianiser ce qui l'est depuis longtemps il y aurait davantage intérêt à désimpérialiser les sentiments impérialistes qui peuvent demeurer.

J'en viens maintenant à un point d'une extrême délicatesse, je le sais. Dans certains milieux, tirant leur inspiration de la seconde doctrine que j'ai évoquée au début de mes remarques, on a insinué que ce projet de loi serait liquidé par le Sénat. Permettez-moi de m'arrêter un instant pour déclarer que je ne crois pas que cette Chambre accepte jamais des ordres, d'où qu'ils viennent quand il s'agit de matières qui sont proprement de son ressort. Je continuerai donc à croire sincèrement à la parfaite, intégrale et absolue indépendance du Sénat.

Honorables sénateurs, l'indépendance de cette assemblée et son détachement des querelles politiques constituent deux des motifs essentiels de son existence. Le jour où ces caractères disparaîtront, vaudrait autant supprimer la Chambre haute telle qu'elle est constituée en ce moment et la rendre élective puisqu'elle ne serait plus alors qu'un dédoublement de l'autre assemblée, une autre machine politique. Je ne crois pas que personne ici ne favorise pareil changement, qui irait au détriment des intérêts les plus réels des citoyens de notre pays, et de ceux du Canada lui-même.

Depuis que j'ai eu le grand honneur de venir siéger au milieu de vous, honorables sénateurs, c'est la première session au cours de laquelle je crois parfois constater qu'il se trouve parmi vous quelques membres qui se départissent de leur calme habituel. Souhaitons que ce ne sera là qu'une manifestation passagère et que la raison continuera à dominer nos discussions. Toute opinion sincère, quelle qu'elle soit, a droit au respect de tous. C'est pourquoi j'affirme maintenant que s'il s'en trouve parmi nous qui considèrent notre situa-

tion actuelle dans le monde au point de vue impérialiste et tiennent à voir ce point de vue généralement partagé, il vaudrait bien mieux qu'ils le reconnaissent ouvertement, comme nous le faisons, nous de mentalité canadienne, et qu'ils affirment et définissent leur théorie. Reconnaître aussitôt leur situation véritable, même si cela n'ajoutait rien à la faiblesse de leur raisonnement, ce serait se donner un titre à l'expression la plus sincère de notre respect.

On a dit dans ce débat que l'appellation qu'il conviendrait de donner au 1er juillet pourrait fort bien être celle de "fête nationale". Je crois que ce point seul mérite de retenir notre attention. Je l'ai dit auparavant, et je le répète maintenant. Tous les jours pour moi sont des "jours du Canada". Je ne puis donc pas dire que cela me paraisse le titre à donner à notre fête nationale. Un exemple pris ailleurs nous aidera à comprendre. Tout le monde admettra qu'après la révolution les Français étaient très fiers de ce qu'ils avaient fait, et pourtant la fête nationale de la France est simplement dénommée ainsi—la fête nationale. Elle rappelle la chute de la Bastille et la suppression du dernier vestige des privilèges et du prestige de la royauté. Pourquoi n'appelerions-nous pas nous-même notre 1er juillet "la fête nationale" pour commémorer le jour ou le pacte confédératif a été sanctionné? Je ne pense pas que tous les Français aiment commémorer la disparition du dernier vestige de l'autorité royale, et pourtant ils l'ont acceptée comme ils ont accepté la révolution, malgré le tort qu'elle leur avait fait. Ainsi, nous au Canada, nous devrions accepter de célébrer la Confédération sans oublier—mais en les excusant—les difficultés et les incertitudes qu'elle aura provoquées.

La fête nationale—the National Holiday—devrait réunir les bonnes volontés de tous les Canadiens qui aspirent à l'harmonie, à la paix et à la fraternité dans notre pays avant même de songer à les imposer à travers le monde. La paix devrait se faire entre les citoyens de chaque pays avant même que l'on songe à signer un traité de paix entre les nations du monde.

En terminant, honorables sénateurs, je veux observer qu'à mon sens notre politique nationale serait parfois moins confuse si on la plaçait toujours sur le plan le plus élevé possible et si on étudiait les problèmes à résoudre non d'en bas, mais d'en haut. La meilleure façon pour cette chambre de conférer de la grandeur et de la noblesse à notre politique serait de faire preuve partout et toujours, aux yeux des citoyens du Canada, de notre respect pour les intérêts essentiels de notre pays.

Dans l'exercice de la souveraineté dont nous sommes chargés nous ne devrions pas oublier que nous ne représentons qu'un moment de



l'histoire de notre nation et que nous ne devrions pas sacrifier à sa fantaisie le souvenir des générations passées, ni les espoirs, les vœux et les ambitions des générations à venir. C'est le Canada qui doit rester la première et dernière considération de notre politique intérieure comme de notre politique extérieure, pendant tout le temps que nous siégons ici. Souhaitons que chaque fois qu'on nous demandera de voter sur une mesure quelconque notre pensée se tournera toujours vers la grandeur et le bien-être du Canada tout entier. Car le Canada n'est pas seulement le Canada d'aujourd'hui, c'est également le Canada d'hier et de demain. C'est le sol qui survivra à nos ambitions éphémères et passagères; le sol qui a moulé le caractère de nos institutions, de nos cœurs, de nos âmes, de notre littérature; le pays qui a trouvé l'expression de son génie dans une démocratie authentique et la défense de ses grandes traditions. C'est enfin le Canada qui, toujours, dans la joie comme dans l'adversité, ne nous demande que de l'aimer, que de le servir comme nous servons notre mère.

(Sur la motion de l'honorable A.-L. Beaubien la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du sous-secrétaire du gouverneur général lui apprenant que l'honorable Thibodeau Rinfret, en qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat demain à 5 heures 50 minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

---

# SÉNAT

---

**Jeudi 27 juin 1946.**

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## FEU LE SÉNATEUR McRAE

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je dois à mon grand regret faire allusion au décès de l'un de nos collègues fort distingués. Bien que, à l'ouverture de la session, le sénateur McRae n'eut pas été en aussi bonne santé que nous l'au-

rions tous désiré, il assista assidûment à nos séances et, tout en participant à nos délibérations et à nos travaux, trouva le temps de prendre une part active aux discussions d'un comité spécial institué à sa demande. C'est donc avec émotion que nous voyons partir soudainement un des nôtres qui a si grandement participé à nos délibérations.

Le major-général l'honorable Alexander Duncan McRae naquit à Glencoe, en Ontario, le 17 novembre 1874. Jeune homme, il alla s'établir à Duluth (Minnesota), puis dans les provinces des Prairies et, finalement, en Colombie-Britannique. D'une énergie sans relâche et doué d'un sens aigu des affaires, il participa pendant longtemps à plusieurs des initiatives les plus importantes de ces provinces. Il sut avec succès organiser et lancer de nouvelles entreprises concernant l'établissement sur les terres, les pêcheries, les exploitations forestières et minières et, grâce à ses efforts, il sut convaincre les capitalistes britanniques, américains et canadiens, de l'est du Canada à placer leurs capitaux dans l'Ouest du pays.

Au cours de la première guerre mondiale, il acquit le grade de brigadier-général et enfin celui d'intendant général de l'armée expéditionnaire canadienne. Plus tard, ses services furent prêtés au gouvernement anglais pour organiser le ministère de l'Information, sous la direction de lord Beaverbrook, et c'est alors qu'on lui conféra le grade de major-général.

En 1925, il s'intéressa de façon active à la vie politique et fut élu en 1926 membre de la Chambre des communes. Il fut nommé sénateur le 4 septembre 1933 et sut contribuer de façon notoire aux travaux du Sénat.

En lui nous perdons non seulement un homme sympathique mais une personnalité marquante dans le monde politique, financier et commercial du Canada, et tel est le sentiment qu'éprouvent, j'en suis sûr, tous les honorables sénateurs.

Nous offrons à sa veuve et à sa famille nos plus sincères condoléances dans le deuil qui les frappe et nous exprimons l'espoir que leur chagrin sera allégé en pensant aux grands services que le sénateur McRae a rendus à son pays.

L'honorable W. M. ASELTINE: Je partage les sentiments que vient d'exprimer l'honorable leader du Gouvernement à l'égard de notre collègue disparu, le sénateur McRae. Je me joins également à lui pour offrir à madame McRae et aux autres membres de la famille éplorée mes sincères condoléances.

Dans sa jeunesse, le sénateur McRae s'intéressa de près à la colonisation d'une grande partie de l'Ouest canadien, la province de Saskatchewan en particulier. J'ai entendu parler de lui pour la première fois au début du siècle, alors que j'étais étudiant en droit à Winnipeg. Il était alors membre de la société Davidson et McRae, ces derniers en qualité d'agents de vente des terres du chemin de fer Canadian Northern au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Auparavant, le sénateur McRae était attaché à la Saskatchewan Land Valley Company. Il alla fréquemment aux Etats-Unis où il sut profiter de toutes les occasions pour faire de la réclame en faveur de l'Ouest canadien et c'est ainsi qu'il induisit des milliers d'Américains à acheter des terres dans les Prairies et à s'y établir comme cultivateurs. De cette façon, le général McRae contribua à l'établissement sur les terres de Saskatchewan et des autres provinces des Prairies d'immigrants d'un excellent calibre.

Quant prit fin la ruée vers les terres de l'Ouest, le sénateur McRae se rendit en Colombie-Britannique où il s'intéressa activement aux affaires publiques. A la direction de son propre parti il sut conserver une attitude indépendante en politique. Son mouvement ne connut pas le succès espéré. Plus tard, il fut élu comme député conservateur au parlement d'Ottawa. Il remporta son plus grand succès comme organisateur politique, en 1930, alors qu'il guida le parti de R. B. Bennett vers la victoire, bien que battu lui-même dans sa circonscription. Peu de temps après, il devint membre du Sénat où il ne cessa de prendre une part active à tous ses travaux.

Le sénateur McRae était un homme aux convictions bien arrêtées et qui sut se montrer très loyal envers ses amis et son pays. Sa carrière militaire est sans égale. Comme organisateur, il n'avait pas son pareil et on me dit que toute entreprise qu'il mettait sur pied était assurée du succès. Aucun membre de cette Chambre ne connaissait mieux que lui les ressources minières du Canada.

On n'en finirait pas d'énumérer les belles qualités du défunt et ses innombrables gestes de bonté et de philanthropie. Le départ du sénateur McRae causera un grand vide dans cette Chambre où ses conseils étaient toujours fort appréciés. Nous déplorons tous la disparition d'un autre grand Canadien.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer aux éloges brillants et bien mérités du défunt sénateur McRae que viennent de prononcer les deux honorables sénateurs que nous venons d'entendre.

Comme on l'a dit, le sénateur McRae fut élevé sur une ferme de l'Ontario occidental, près de London. Il prit sa première expérience des affaires comme banquier à Duluth où il accumula une petite fortune qui lui permit de s'associer à M. Davidson dont l'orateur

précédant a fait mention. Leurs affaires réussirent admirablement; ils exécutèrent un travail magnifique en faisant venir des colons aux Prairies. Il en résulta le développement des provinces de l'Ouest, et, au début du siècle, les noms de Davidson et de McRae étaient connus à travers l'Ouest tout entier.

Plus tard le sénateur McRae s'occupa activement de l'exploitation forestière, de la pêche et des mines en Colombie-Britannique. Il était de ceux qui se consacrent tout entier aux tâches qu'ils entreprennent. Il a, une fois, dit de lui-même qu'il n'était pas un découpeur de coupons. Il cherchait le bonheur non dans l'accumulation de grandes richesses, mais à voir ce qu'il entreprenait grandir et prospérer.

Le regretté sénateur était un homme très occupé, mais à ses moments de loisir il savait être un charmant compagnon. Comme on l'a dit, il possédait un grand sens de l'administration, et c'est bien ce qu'ont démontré les succès qu'il a obtenus comme quartier-maître général des armées canadiennes outre-mer au cours de la première grande guerre. Par la suite, en qualité d'organisateur du parti conservateur il eut la direction de la convention conservatrice tenue vers la fin des années 20, à Winnipeg, et dirigea ensuite toute la campagne électorale qui allait porter au pouvoir le gouvernement Bennett.

Je sais que tous les membres de cette assemblée qui ont assisté aux discussions sur les mines métallifères au Comité des ressources naturelles, ont observé le vif intérêt manifesté par le sénateur McRae et le grand désir qu'il avait de voir réussir cette enquête. Tous pouvaient constater que sa santé fléchissait. J'eus l'occasion de pénétrer dans sa chambre le jour où s'est tenue la dernière assemblée du comité, mercredi de la semaine dernière, et j'ai pu craindre qu'il ne puisse vivre assez longtemps pour assister à la séance. Mais il y assista et persista à prendre une part active aux délibérations, tout en étant presque incapable de s'exprimer. Seul un homme d'une volonté de fer pouvait se conduire ainsi ce jour-là et je ne fus pas du tout étonné quelques heures plus tard de recevoir un coup de téléphone d'un médecin de l'hôpital civique m'apprenant que le Général McRae serait incapable d'assister à la séance du Sénat.

J'ai déjà dit que le général McRae avait été élevé sur une ferme de l'ouest d'Ontario et il ne cessa de manifester le plus vif intérêt à l'agriculture. Si vous consultez la dernière édition du Guide parlementaire vous y verrez que malgré ses occupations multiples et variées il se désignait lui-même comme cultivateur. Il avait raison de ce faire. Il possédait une grande ferme sur l'île de Vancouver, non pas tellement pour son bénéfice pro-



pre mais plutôt pour l'amélioration du cheptel de notre pays. Il m'a dit que les éleveurs de porcs du pays réaliseraient des bénéfices beaucoup plus considérables s'ils introduisaient du sang nouveau dans leurs troupeaux et dans ce but il fit venir lui-même d'Angleterre des bêtes magnifiques provenant des meilleurs troupeaux qu'il put y trouver. Je sais pour ma part que deux de ses animaux ont été envoyées à un de mes voisins, un peu à ma demande, et qu'il en a résulté une augmentation considérable du nombre de porcs à bacon expédiés à l'extérieur par cette région.

Le sénateur McRae manifestait également un très vif intérêt aux moutons à face noire (blackfaced) d'Ecosse. Je lui ai demandé une fois pourquoi il en était ainsi et il m'a répondu qu'il croyait que c'était parce qu'il était lui-même écossais. Mais la raison véritable était qu'à son avis la viande du mouton écossais à face noire avait bien meilleur goût que celle d'autres races de moutons. Il était également propriétaire de grands troupeaux de vaches à double aptitude. Je ne parle ici de ces choses que pour démontrer qu'il avait bien le droit de s'appeler cultivateur.

Je suis sûr que les hommes d'affaires avec qui le général McRae était associé ont subi une grande perte en étant privé de ses conseils. Cette Chambre a également subi une grande perte par la disparition d'un homme qui depuis quinze ans a été un membre très utile et très estimé du Sénat. J'ai personnellement éprouvé une grande perte, car le général McRae était un homme dont je prisais hautement l'amitié. Je veux me joindre aux autres membres du Sénat pour exprimer à Mme McRae et à sa famille nos plus profondes condoléances.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, je tiens à m'associer aux deux leaders et à mon honorable ami de South-Bruce dans l'hommage qu'ils viennent de rendre à notre collègue disparu. J'ai fait la connaissance du sénateur McRae au cours de la première Grande Guerre alors qu'il était quartier-maître général des armées canadiennes outre-mer. Nous sommes devenus plus intimes après qu'il eut été nommé sénateur. Ceux d'entre nous qui avons suivi sa carrière au cours de la première Grande Guerre ont pu se rendre compte de l'excellence de son sens de l'organisation, et ces qualités se sont abondamment manifestées à son retour à la vie civile.

Le sénateur McRae s'intéressait de façon intense au dévelopemeent de sa patrie. Il fut un citoyen éminent et contribua dans une large mesure à la croissance du Canada. Comme on vient de le dire le Guide parlementaire donnait sa profession comme étant celle de

cultivateur, mais il avait encore beaucoup d'autres métiers. Il fut banquier, colonisateur, industriel, soldat et législateur. Dans toutes ces activités il a fait preuve des plus brillantes qualités de promoteur et d'organisateur. Il a fait entrer au Canada des millions de dollars en capital américain et britannique. Il croyait beaucoup à l'immigration et on a dit que grâce à lui et à ses associés la population de l'ouest du Canada a augmenté d'un quart de millions d'habitants.

La vie du sénateur McRae constitue une inspiration et un exemple merveilleux pour les jeunes Canadiens. Elle fut active et pittoresque. De modeste jeune paysan qu'il était, il est devenu l'un des citoyens les plus riches du Canada et l'un des hommes les plus riches de l'Ouest. Avec des économies de 1,000 dollars il entrait à vingt-quatre ans dans une carrière rien moins qu'éblouissante, car, dix ans plus tard on le reconnaissait comme étant l'un des hommes les plus riches de l'Ouest. Il fut un pionnier de l'exploitation forestière. En ces dernières années il manifestait un intérêt particulier à l'industrie minière du pays et, comme on l'a fait observer, c'est sur sa proposition qu'on a constitué au cours de la présente session un comité du Sénat chargé de faire des recherches sur la valeur économique de nos mines métallifères. Il a fait beaucoup de recherches fouillées touchant le travail de ce comité. Il était bien dans le caractère de cet homme qu'il ne cessa de travailler qu'au moment où il dut être transporté à l'hôpital. Ce qui constituait peut-être le trait essentiel de son caractère, c'était son extraordinaire sens de l'organisation, qu'il appliquait à tout ce qu'il entreprenait. Il faut attribuer à cette qualité et à sa foi en notre pays les succès qu'il a remportés.

La mort de notre distingué collègue laisse en nos rangs un vide difficile à combler. Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour offrir mes plus sincères condoléances à Mme McRae et à sa famille, dans le reuil qui les accable.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables collègues, je tiens à assurer aux honorables vis-à-vis que les sénateurs de la province de Québec qui siègent de ce côté-ci de la Chambre partagent avec eux les sentiments de profond regret qu'inspire le décès du sénateur McRae. Tout en étant de convictions politiques différentes, nous l'admirions comme homme, comme officier canadien éminent, comme homme d'Etat et comme homme d'affaires en vue. Sa vie et sa carrière sauront inspirer la génération nouvelle. Elles lui enseigneront qu'avec l'assiduité au travail, l'idéal et la persévérance, tout Canadien, quel que soit son rang, peut atteindre un poste de commande dans ce pays qu'on a si justement appelé un paradis terrestre.

Le sénateur McRae nous a également donné un exemple de largeur d'esprit. Chaque fois qu'il a participé à nos débats, il a su juger les questions avec impartialité et tenir compte avant tout de l'intérêt national. Il s'est départi des sentiments d'ardent attachement qui l'unissaient au parti politique dont il avait été un éminent conseiller et, en devenant sénateur, il a traité toutes les questions à leur valeur intrinsèque. Ses vues n'étaient pas étroites. Il envisageait les questions nationales en véritable Canadien. Il accordait toute son attention à l'étude et à la solution des problèmes provinciaux et fédéraux que les circonstances l'appelaient à résoudre.

Depuis ma nomination au Sénat, j'avais eu le privilège de le rencontrer souvent et l'amitié qui nous liait, me permet de comprendre aujourd'hui l'étendue de la perte que subissent les honorables sénateurs de l'autre côté. Le sénateur McRae était un personnage en vue dans cette Chambre et dans nos comités permanents. Sa mort constitue une perte sensible non seulement pour le Sénat mais pour toute la population du Canada, car il a fourni un apport d'une valeur inestimable à notre vie industrielle et financière.

Nous, les sénateurs de la province de Québec, nous rendons compte de la perte considérable que nous avons essuyée par suite de la disparition du sénateur McRae. Je tiens donc à me joindre aux honorables préopinants pour exprimer à Mme McRae et aux membres de la famille du regretté sénateur l'expression de nos plus profondes condoléances.

L'honorable GERALD D. McGEER: Honorables sénateurs, à titre de collègue du sénateur McRae habitant la Colombie-Britannique, je sais que j'exprime les sentiments de mes collègues de cette province et de sa population tout entière, en disant que le général McRae possédait à un rare degré les qualités humaines d'esprit et de cœur qui font la gloire de tous les gens d'origine britannique.

Sa carrière est un témoignage à notre mode de vie. Il l'a commencée comme enfant sur une ferme de l'Ontario. Il ne possédait autre chose que ce que lui avait apporté la vie et les chances de succès de sa terre natale. Parti de ces humbles débuts, il fit son chemin et consacra toutes ses énergies non seulement à améliorer son propre sort, mais aussi à travailler à parfaire tout ce qu'il entreprenait.

Aujourd'hui, la magnifique demeure qu'il a construite à Vancouver est le refuge des anciens combattants des deux guerres mondiales. Je crois qu'aucun de ses nombreux succès ne le rendait plus heureux. Rien ne lui plaisait

davantage que de se rendre là et de voir les anciens combattants jouir du séjour enchanteur qu'il a eu l'honneur de leur procurer.

Le général McRae possédait le stimulant d'une forte constitution, l'enthousiasme d'un homme d'une perspicacité sans limite, l'équilibre d'un homme de jugement, capable d'entreprendre et de mener à bien de grandes choses. Arrêtons-nous à l'un de ses traits caractéristiques. Les affaires privées entraînaient pour lui de vastes obligations, il était très actif, mais il se disait toujours que les affaires publiques sont assez importantes pour exiger et recevoir une part considérable de son temps et de ses talents. Il était un de ces hommes d'affaires,—ils sont nombreux en cette Chambre,—qui comprennent qu'il faut aux choses de l'Etat l'orientation d'hommes qui, par leurs succès dans les affaires privées, ont démontré leurs aptitudes à servir leur pays.

Le sénateur McRae forma son propre parti politique en Colombie-Britannique et, chose digne de mention, homme de compétence, de compréhension et de décision, il l'appela parti progressiste. Le journal qui en était l'organe avait pour titre "Searchlight". Au cours de sa vie, le phare de la recherche a toujours joué un rôle important et c'est son amour de la recherche et son talent de suivre ce qu'il découvrait qui lui ont valu ses remarquables succès.

Jusqu'à son tout dernier soupir, il a vécu une vie remplie. Il avait une fonction à exécuter: se préparer à présenter à cette Chambre le rapport du comité des Ressources naturelles sur les mines métallifères du Canada. C'était là son travail. Il ne quitta la salle du comité que lorsque ce travail fut terminé et, dans l'heure qui suivit, il fut transporté à l'hôpital, où il mourut. Aujourd'hui, nous nous unissons pour rendre hommage à sa mémoire et, en exprimant nos condoléances à ceux qui ont perdu un époux, un père ou un ami, nous nous consolons à la pensée du bel exemple qu'il nous laisse.

Puisque je parle au nom de mes collègues de la Colombie-Britannique et de mes concitoyens de Vancouver, où le général McRae a vécu plusieurs années, permettez-moi de dire que nous avons perdu une des valeurs qui ont hautement contribué à l'amélioration de cette partie du pays et du Canada en général.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, vous vous rappelez qu'hier nous avons reçu un message du secrétaire adjoint du Gouverneur général nous faisant part que le délégué de Son Excellence se rendrait dans cette Chambre cet après-midi à 5 h. 50 minutes, pour donner la sanction royale à un certain nombre de bills. Comme les mesures du Gouvernement inscrites à l'Ordre du jour ne sont pas urgentes, je propose, avec le consentement des honorables sénateurs qui ont droit de poursuivre l'étude des articles 5 et 6 de l'Ordre du jour, et si le Sénat le veut bien, je propose dis-je, appuyé par le leader suppléant de l'opposition, que par respect pour la mémoire de notre collègue décédé, nous ajournions à loisir pour nous réunir de nouveau au son de la cloche vers 5 h. 35 minutes.

(Le Sénat s'ajourne à loisir)

## SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert de Beaujeu.
Loi pour faire droit à Margaret Penelope Brown.
Loi pour faire droit à Marion Cruickshank Isaac.
Loi pour faire droit à Malvina-Angelina Séguin Gascon.
Loi pour faire droit à Nora Kathleen Loury Cheverton.
Loi pour faire droit à Elsie Fisher Armitage.
Loi pour faire droit à Florence Mabel McIntosh Simpson.
Loi pour faire droit à Francis Gordon Sullivan.
Loi pour faire droit à Minerva Jane Cory.
Loi pour faire droit à Esther Irene Lind Booth.
Loi pour faire droit à Katie Hoffman Pinsky.
Loi pour faire droit à Dorothy Adams Acer McDougall.
Loi pour faire droit à Helen Douglas Stewart Rankin.
Loi pour faire droit à Olive Esther Rose Ewen.
Loi pour faire droit à Andrew Prem-Das.
Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer.
Loi pour faire droit à Reginald Wesley Titcombe.
Loi pour faire droit à Hilda Forsey Pearce Johnston.
Loi pour faire droit à Ann Low Fuller Mitchell.
Loi pour faire droit à Marguerita St. Catherine McKeigan Guillevin.
Loi pour faire droit à Bessie Goldrosen Green.
Loi pour faire droit à Audrey Helen Jackson Maxham.
Loi pour faire droit à Frank Russell Yeoman.
Loi pour faire droit à Florence Joy McGibbon Lafleur.
Loi pour faire droit à Isobel Cameron McLaggan Oswald.
Loi pour faire droit à John-Louis Charlebois.
Loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan.
Loi pour faire droit à Georgina Hylda Swaffield McKenzie.
Loi pour faire droit à Dorothy Ellen Cope Kimpton.
Loi pour faire droit à Vera Harriet May Kinghorn Hodgson.
Loi pour faire droit à Charles Patrick Kavanagh.

Loi pour faire droit à Irene Gertrude Carry Staley.
Loi pour faire droit à Ruby Rosina Burnett Walters.
Loi pour faire droit à Winnifred Violet Unsworth Thomas.
Loi pour faire droit à Helen Louisa Willcox Reid.
Loi pour faire droit à Richard Carter Eaton.
Loi pour faire droit à Annie Coyle Frances.
Loi pour faire droit à Beatrice Irene Moore Hawes.
Loi pour faire droit à Laura Lillian Butler May.
Loi pour faire droit à Gladys Ethel Standring Weldon.
Loi pour faire droit à Elizabeth Maude Foy Gage.
Loi pour faire droit à George Burley Beresford.
Loi pour faire droit à Isabella Eleonora Cantlie Angus.
Loi pour faire droit à Albert Stuart White.
Loi pour faire droit à Edward Mortin Montgomery.
Loi pour faire droit à Evelyn Clare Ward Davis Murray.
Loi pour faire droit à Esther Genevieve Johnson Potter.
Loi pour faire droit à Wanita Winifred Ellerton Upton.
Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Emile Tassé.
Loi pour faire droit à Roland Taillon.
Loi pour faire droit à Frederick Albert Johnson.
Loi pour faire droit à Joseph-François-Georges Landry.
Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Bennett Macnutt.
Loi pour faire droit à Anne Levy Marder.
Loi pour faire droit à David Ritchie McEwen.
Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Antoinette Bastien Cadieux.
Loi pour faire droit à Gwenyth Lorraine Madge Popkin.
Loi pour faire droit à Louise Jocelyn Wolfrey Black Griffin.
Loi pour faire droit à James Delmer Thomas Kirton.
Loi pour faire droit à Helen Sylvia Stacey Thompson.
Loi pour faire droit à Kay Florence Smart Gardiner.
Loi pour faire droit à Zoita Tehanciuc Moldovan.
Loi pour faire droit à Ambrose Keble Fred Vernham.
Loi pour faire droit à Clermont Gendreau.
Loi pour faire droit à Beatrice Lydia Ogulnik Goldin.
Loi pour faire droit à Harry Dyce.
Loi pour faire droit à Alastair Trenholme Lovat Fraser.
Loi pour faire droit à Elsie Rachel Silverson Ward.
Loi pour faire droit à William Joseph O'Sullivan.
Loi pour faire droit à Dorothy McLelland Hamilton.
Loi pour faire droit à Violet Maude Griffiths Barraclough.
Loi pour faire droit à Norman Peter Gray.
Loi pour faire droit à Andrew Kovacs.
Loi pour faire droit à Eda Margel Sand.
Loi pour faire droit à Lucille-Eileen Piché Perrier.
Loi pour faire droit à Bertha Lipshitz Joslove.
Loi pour faire droit à Ernest Leslie Maddock Jones.
Loi pour faire droit à Marie Komyati Sznyitar.
Loi pour faire droit à Irene Renee Levey Ritchie.
Loi pour faire droit à Alexander Marr Meldrum.
Loi pour faire droit à Ottocar Fielder.
Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Regan Griffiths.
Loi pour faire droit à Eliza Ritchie McDerment.
Loi pour faire droit à Ruby Eileen Baker Jones.
Loi pour faire droit à Ralph Samuel Currie.
Loi pour faire droit à Simone Tardif Laverdure.
Loi pour faire droit à Max Schacter.
Loi pour faire droit à Mary Walker Tiffney.
Loi pour faire droit à Margaret June Purdy MacKinnon.
Loi pour faire droit à John Rae.
Loi pour faire droit à Nellie Mugford Brumby.
Loi pour faire droit à Edith May Hort Search.
Loi pour faire droit à Alexander Thompson Powell Scott.
Loi pour faire droit à Frances Eleanor Miller Foster.
Loi pour faire droit à Mary Kathleen Maloney Rassie.
Loi pour faire droit à Mildred Florence Rooke Cochrane.
Loi pour faire droit à Eileene Ruby Aspell Stinson.
Loi pour faire droit à Edna Bookalam Howick.
Loi pour faire droit à Berthe-Alice Cardinal Reid.
Loi pour faire droit à Elizabeth Jean Warden Leupold.
Loi pour faire droit à Thomas Bryson Beakes.
Loi pour faire droit à Lila Edna Page Kennedy.
Loi pour faire droit à Ernest Crête.
Loi pour faire droit à Pauline Helier Kirsch.
Loi pour faire droit à Wilfred Fields Benlow.
Loi pour faire droit à Thomas Allan.
Loi pour faire droit à Martha Haavisto Aaltonen.
Loi pour faire droit à Rhona Gertrude Paikowsky Munn.
Loi pour faire droit à Arthur Joseph Hubbard.
Loi pour faire droit à Eleanor Hibberd Howe.
Loi pour faire droit à George Graver.
Loi pour faire droit à Malcolm Ernest Bigelow.
Loi pour faire droit à Mary Epstein Harris.
Loi pour faire droit à Helen Irene Flewelling Wilson.
Loi pour faire droit à Maitable Horwitz Hollander.
Loi pour faire droit à Pauline Gisèle Guénette Villeneuve.
Loi pour faire droit à Mary Jaclyn Robinson Jeffrey.
Loi pour faire droit à Jessie Hope Forbes Hardie.
Loi pour faire droit à Robert Venor.

Loi pour faire droit à Lillian Audrey Atkinson Jackson.
Loi pour faire droit à Bernard Cook.
Loi pour faire droit à Estelle R. Warhaft Slobod.
Loi pour faire droit à Alexander Fitz Ormonde Spooner.
Loi pour faire droit à Eleanor Williams.
Loi pour faire droit à Joseph-Henri Veaudry.
Loi pour faire droit à Amelia Jesik Pascas.
Loi pour faire droit à Cyril Mackie.
Loi pour faire droit à Carol Gordon Cass Planche.
Loi pour faire droit à Eveline Richmond Sykes Lacoe.
Loi pour faire droit à Miriam Vineberg Perel.
Loi pour faire droit à Paul Krawchuk.
Loi pour faire droit à Henry Arthur Creates.
Loi pour faire droit à Stephanie Tymchuk McLean.
Loi pour faire droit à Annie Spivack Prosterman.
Loi pour faire droit à Kenneth Edwin Morrison.
Loi pour faire droit à Almeda Mabel Hartry Ritchie.
Loi pour faire droit à Margo Ismena Graydon Heubach.
Loi pour faire droit à Edika Gossen Tenzer.
Loi pour faire droit à Isabel Greenshields Biggs.
Loi pour faire droit à Henri-Edmé Bernard.
Loi pour faire droit à Nellie Harrison Anderson.
Loi pour faire droit à Marie-Irène-Clémentine Elizabeth Ash.
Loi pour faire droit à Alexander Grant.
Loi pour faire droit à Thomas Beach.
Loi pour faire droit à Fanny Miller Astrofsky.
Loi pour faire droit à Grace Ellen Rafter Munro.
Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada.
Loi constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte.
Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen.
Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.
Loi modifiant la Loi sur les aliments du bétail, 1937.
Loi modifiant la Loi de 1944 sur le Service naval.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

## LE COMITÉ DES DIVORCES

### NOUVEAU MEMBRE

L'honorable M. EULER: En l'absence temporaire du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et en son nom je propose que le nom de l'honorable sénateur Robinson soit ajouté à la liste des sénateurs qui composent le comité des divorces.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBERTSON.

## TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, je propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 2 juillet, à huit heures du soir. J'ajouterai que nous avons l'intention de discuter mardi soir la motion relative au remaniement de la carte électorale.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 juillet à 8 heures du soir.

---

# SÉNAT

---

## Mardi 2 juillet 1946.

Le séance est ouverte à huit heures du soir. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 199, intitulé: Loi modifiant la loi d'établissement de soldats.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE CORPS FÉMININ DE LA MARINE ROYALE ET LE SOUTH AFRICAN MILITARY NURSING SERVICE (Service sud-africain d'infirmières militaires) (PRESTATIONS)

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 200, intitulé: Loi concernant les prestations destinées aux personnes qui ont servi dans le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmière militaires).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom de l'honorable M. Robertson, présente le bill X-9, intitulé: Loi modifiant la loi des aliments et drogues.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (C-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Violet Louise Stargratt Burton".

Bill (D-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Mitchell Meyer".

Bill (E-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Dale Carr-Harris".

Bill (F-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Ernest Hubert George Colnaghi Williams Waterfield".

Bill (G-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Gratia Lauzon Rousseau".

Bill (H-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Olive Byers Manley".

Bill (I-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Gertrude Horder Fournier".

Bill (J-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Patricia Byrne Côté".

Bill (K-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Grace Vennor O'Toole".

Bill (L-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Doris Howard Clark".

Bill (M-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Agnes Stuart Colt".

Bill (N-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Gosselin Carbonneau".

Bill (O-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cleveland Smith des Baillets".

Bill (P-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Winnifred Dunlop Starkey".

Bill (Q-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis John Stone".

Bill (R-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McCallum McNamara".

Bill (S-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Helen Shute Main".

Bill (T-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile-Simonne Robert Turgeon".

Bill (U-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Cotapschi".

Bill (V-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Young Rivard".

Bill (W-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Michelle Ahern de Brabant".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## NOUVELLE RÉPARTITION

### MOTION—LA SUITE DE LA DISCUSSION EST RENVOYÉE À PLUS TARD

L'honorable M. COPP propose:

Considérant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, déclare que, relativement à la représentation à la Chambre des communes, la provoince de Québec doit avoir un nombre fixe de soixante-cinq députés;

Considérant qu'aux termes de ladite loi il est attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés ayant avec le chiffre de sa population le même rapport qu'entre le nombre soixante-cinq et le chiffre de la population de Québec;

Considérant que ladite loi prévoit le rajustement de la représentation après l'achèvement de chaque recensement décennal et déclare que, lors de ce rajustement, le nombre des députés d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de la province au chiffre de la population globale du Canada, lors du rajustement précédent du nombre des députés de la province, accuse, au recensement alors le plus récent, une diminution d'un vingtième ou plus;

Considérant que l'effet des dispositions susmentionnées n'a pas été satisfaisant en ce sens que la représentation proportionnée des provinces selon la population n'a pas été maintenue;

Et considérant qu'on estime qu'il serait possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si le rajustement avait lieu sur la base de la population de toutes les provinces prise dans son ensemble;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les membres du Sénat du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté, demandant respectueusement que Vous daigniez faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, exprimée ainsi qu'il suit:

Loi prévoyant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes du Canada sur la base de la population du Canada:

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des Lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. Est par les présentes abrogé l'article cinquante et un de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et remplacé par le suivant:

51. (1) Le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle 1 est inférieur à deux cent cinquante-quatre, d'autres députés seront attribués (à raison d'un par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle 1, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes respectives jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent cinquante-quatre.

3. Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles 1 et 2, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

4. Si les règles 1 et 2 cessent de s'appliquer à l'égard d'une province, alors, pour le calcul du nombre de députés à attribuer aux provinces concernant lesquelles les règles 1 et 2 demeurent applicables, la population totale des provinces doit être réduite du chiffre de la population de la province à l'égard de laquelle les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus, et le nombre deux cent cinquante-quatre doit être réduit du nombre de députés attribué à cette province sous le régime de la règle 3.

5. Ce rajustement n'entrera en vigueur qu'à la fin du Parlement alors existant.

(2) Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1943, l'Acte de l'Amérique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

—Je propose la présente résolution au nom de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), actuellement absent, et je prierai l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) de vous l'expliquer.

L'honorable J. J. BENCH: Je sais gré à notre distingué leader (l'honorable M. Robertson) de l'hommage qu'il me rend en me choisissant pour expliquer cette résolution. Je tiens toutefois à répéter ce que j'ai dit, il y a quelques semaines, à savoir que je ne prétends nullement être une autorité en droit constitutionnel, en histoire de la constitution ni en mathématiques, puisque ce sont là les trois sujets dans lesquels on doit être bien versé pour accomplir la tâche qu'on m'a confiée ce soir. Les honorables sénateurs admettront avec moi que nous aurions préféré voir l'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth) expliquer et discuter la présente résolution, s'il avait pu être en mesure de le faire. En effet, nous savons tous qu'il est réputé comme une des grandes autorités en constitution canadienne, comme dans son interprétation et dans sa portée. En comparaison avec ce qu'il aurait pu dire à ce sujet, mes efforts ne peuvent être que bien modestes, mes explications moins détaillées et mes remarques moins intéressantes. J'espère, néanmoins, qu'elles seront suffisantes pour donner un aperçu de ce à quoi vise la résolution à l'étude et des conséquences que produira son adoption, et à ce sujet je sollicite l'indulgence des honorables sénateurs qui possèdent des connaissances plus approfondies que les miennes sur cette question.

Chacun sait que le chiffre des représentants à la Chambre des communes est déterminé par les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, article 51 qui porte que la représentation doit être rajustée après chaque recensement décennal. Comme il est dit dans les deux premiers considérants de la résolution, le principe qui gouverne actuellement le rajustement décennal veut que la province de Québec ait toujours un nombre fixe de 65 députés et qu'il soit attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés ayant, avec le chiffre de sa population, le même rapport qu'entre le nombre 65 et le chiffre de la population de Québec. Cette règle générale est assujettie à deux importantes conditions, mentionnées au troisième paragraphe, à savoir: Premièrement, lors de ce rajustement, le nombre des députés d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de cette province par rapport au chiffre de la population globale du Canada, lors du rajustement précédent, accuse une diminution d'un vingtième ou plus; deuxièmement, qu'en aucun cas, le nombre des députés représentant une province ne soit inférieur au nombre des sénateurs représentant ladite province.

Je m'arrêterai ici pour considérer l'effet de ce principe et, passant outre aux deux conditions que je viens d'énumérer, je vois que si on ne le modifiait pas lors du prochain rajustement de la représentation, chaque province aurait le nombre de représentants suivants:

Québec conserverait évidemment ses 65 députés; la Nouvelle-Ecosse n'en aurait que 11 au lieu de 12; l'Ile du Prince-Edouard, 2 au lieu de 4; le Nouveau-Brunswick, 9 au lieu de 10; l'Ontario, 74 au lieu de 82; le Manitoba, 14 au lieu de 17; la Saskatchewan, 17 au lieu de 21; l'Alberta, 16 au lieu de 17; la Colombie-Britannique garderait ses 16 représentants et le Yukon aurait toujours un député, comme le veut la Constitution. Ainsi, la représentation à la Chambre des communes ne serait plus que de 225 au lieu de 245 comme à présent.

Toutefois, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il y a deux conditions à l'application du principe fondamental. Donc, par suite des dispositions de l'article 51A, comme l'Ile du Prince-Edouard compte 4 sénateurs, la représentation de cette province à la Chambre des communes, ne peut pas être de moins de quatre députés. De même, le Nouveau-Brunswick a droit au minimum de 10 députés puisque cette province compte 10 sénateurs. De plus, en raison de l'exception posée quant à la proportion de la diminution de la population d'une province, l'Ontario aura encore droit à 82 députés parce que, depuis le recensement de 1931, la proportion de sa population n'a pas diminué de plus de 5 p. 100 par rapport à la population globale du Canada, et cela bien que la population de l'Ontario ait subi une diminution proportionnelle de plus d'un vingtième depuis que sa représentation à la Chambre des communes a été fixée à 82 députés. En d'autres termes, bien que la proportion de la population d'Ontario ait diminué de plus de 5 p. 100 par rapport à la population globale, cette diminution s'est opérée au cours d'une période de plus de dix ans, si bien que cette province a droit à un nombre de députés beaucoup plus grand qu'il le serait si on appliquait le principe de la représentation proportionnée à la population. A ceux des honorables sénateurs qui pourraient se demander si la situation pour l'Ontario est conforme à l'esprit de la loi et aux dispositions de l'article 51 de la Constution, je leur ferai remarquer que le Conseil privé a interprété l'alinéa 4 de l'article 51 comme signifiant que, à moins que la diminution ne se soit produite en deça d'une période de dix années, il ne devrait pas y avoir de diminution du nombre de députés pour quelque province que ce soit. Ce jugement a été prononcé dans la cause du procureur général de l'Ile du Prince-Edouard contre le Procureur général du Canada, comme en font foi les *Law Reports* (1905), causes en appel, p. 37.

Pour démontrer davantage que l'application de l'article 51, tel qu'il existe et comme l'a interprété le Conseil privé, peut susciter une injustice réelle, je citerai le cas des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Je le répète, ces provinces perdraient respectivement 3 et 4 députés comme conséquence du recensement de 1941, bien que la diminution de leur population par rapport à celle du Canada soit probablement moindre que celle de l'Ontario. Le malheur veut que ces provinces de l'Ouest aient subi cette diminution depuis 1931, contrairement au cas de l'Ontario. De même, en comparant la situation relative d'Ontario et de Québec sous l'empire de la Constitution, même si la population de Québec devenait beaucoup plus forte que celle d'Ontario, elle conserverait son nombre fixe de 65 députés, tandis que l'Ontario continuerait à avoir droit à son chiffre de 82.

Considérant donc les aspects peu satisfaisants du présent régime et dans le but d'indiquer aux honorables sénateurs ce que le Gouvernement avait en vue quand il a soumis la présente résolution, je ne saurais mieux faire que de citer un bref extrait du discours si lumineux qu'a prononcé à ce sujet le très honorable ministre de la Justice, comme en fait foi la page 2026 des *Débats* de la Chambre des communes:

> D'aucuns ont exprimé leur mécontentement à l'égard de la différence toujours plus grande qui existe entre le principe primitif de la représentation suivant la population et les résultats qu'ont donnés, dans la pratique, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique interprétées dans cette décision de l'Ile du Prince-Edouard; ainsi, dans son élaboration des propositions à soumettre au Parlement en vue du rajustement de la représentation, le Gouvernement a-t-il estimé qu'il serait plus équitable de prendre pour base de la représentation au Parlement la population de toutes les provinces prises dans leur ensemble, plutôt que la population d'une seule province.

Ce qui revient à dire qu'en abandonnant le principe qui fait de la province de Québec et de son nombre fixe de 65 députés la clef de voûte de notre régime représentatif à la Chambre des communes, cela aurait pour effet d'assurer une représentation plus véridique par rapport à la population globale du pays. Si la présente résolution est adoptée et que le statut impérial est modifié en conséquence, la répartition parlementaire représentera plus véritablement la population et se rapportera plus directement à sa proportion d'un océan à l'autre. Le tout, évidemment, restant assujetti au principe qui veut qu'une province n'ait pas moins de députés que de sénateurs, il restera que la représentation sera rajustée de façon à abolir les inégalités du passé. Et, ce qui est de la plus haute importance, c'est qu'en abo-

lissant toute injustice possible pour l'une ou l'autre région du pays quant à sa représentation numérique à la Chambre des communes, nous favoriserons davantage l'unité nationale.

Quel principe veut-on donc proposer pour l'avenir? Il en est fait mention dans la clause essentielle de la résolution et dans l'avant-projet du bill qui devra servir à son application. Je vais tâcher de l'expliquer. Il est donc proposé de fixer le nombre des membres de la Chambre des communes à 255. Sur ce nombre, le territoire du Yukon, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député. Il en reste donc 254 à répartir entre les neuf provinces. On se propose alors de diviser par ce nombre la population totale de toutes les provinces du Canada, afin d'obtenir un quotient.

L'honorable M. DUFF: Comment l'honorable sénateur obtient-il le chiffre 254?

L'honorable M. BENCH: Je me propose de parler de ce chiffre plus tard, au cours de mes observations, et je prie l'honorable sénateur de Lunenburg de m'excuser pour l'instant.

Le quotient en question servira à son tour de diviseur pour la population de chaque province. Le résultat de cette dernière division déterminera le nombre de députés à attribuer à chaque région provinciale, sous réserve que si, une fois le calcul achevé, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, le résultat cessera de s'appliquer et la province intéressée se verra attribuer un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

L'honorable M. DUFF: Mais comment l'honorable sénateur obtient-il le chiffre de 254 députés?

L'honorable M. BENCH: J'expliquerai cela en temps et lieu.

Si une ou plusieurs provinces sont ainsi exceptées de la règle générale, on déduira du chiffre de 254 le nombre de représentants attribué à la province ou aux provinces ainsi exceptées, et la population totale des provinces qui restent sera divisée par le chiffre réduit en vue de calculer le quotient.

Je comprends qu'il soit difficile de suivre l'explication orale que je donne pour tâcher de faire comprendre comment s'appliquera la nouvelle formule. Je crois que le meilleur moyen que je puisse prendre pour expliquer la procédure consiste à établir un exemple pratique de la manière dont elle s'appliquera d'après les chiffres du recensement de 1941.



On commence avec le chiffre 255, soit le total des députés à la Chambre des communes. On déduit alors un de ce chiffre, soit la représentation à laquelle auront droit le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Il reste donc 254. Afin d'obtenir le quotient à appliquer en premier lieu, on divise par 254 la population totale des neuf provinces, sauf naturellement celle du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Je ne sais quel chiffre cela donne mais, à son tour, il sert de diviseur pour les populations particulières des provinces respectives. Quel que soit ce diviseur, il servira à diviser la population de l'Ile du Prince-Edouard, qui, d'après le recensement de 1941, était de 95,047 âmes. Toutefois, un tel chiffre entraînerait l'attribution à l'Ile du Prince-Edouard de moins de quatre députés, ce qui est inférieur au nombre de sénateurs auxquels cette province a droit. En conséquence, en plus du siège mis de côté pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, on attribue quatre sièges à l'Ile du Prince-Edouard, quatre étant le chiffre minimum auquel elle a droit. On soustrait ensuite de 254 les quatre sièges attribués à l'Ile du Prince-Edouard. Il reste 250. La population totale des huit autres provinces et ceci exclut l'Ile du Prince-Edouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, sera ensuite divisée par 250 et le résultat de ce calcul servira de quotient pour diviser les populations respectives des huit provinces intéressées.

D'après le recensement de 1941, la population de ces huit autres provinces est de 11,394,666 âmes. Le quotient obtenu en divisant ce chiffre par 250 est de 45,578. Ce quotient sert alors à diviser la population de chacune des huit provinces prise séparément et chacune desdites provinces a droit alors à autant de députés, qu'il y a de fois 45,578 dans la population totale, sans tenir compte, pour l'instant, des restes que pourraient laisser les divisions particulières. Si, une fois ce calcul achevé, tous les 250 sièges qui restent n'ont pas été attribués, ils sont répartis parmi les provinces dans l'ordre de l'importance des restes laissés par suite de la division arithmétique de leurs populations respectives par 250.

Pour la gouverne des honorables sénateurs qui désirent avoir devant les yeux un tableau montrant comment la formule s'applique dans le cas de chaque province, je consignerai au compte rendu, avec la permission du Sénat, un mémoire en date du 27 juin, que le directeur général adjoint des élections a remis à l'honorable leader du Gouvernement. Ce ta-

bleau fait voir la population par province, le reste laissé dans chaque cas après la division de la population par le quotient 45,578, le nombre de députés attribué à chaque province en vertu du nouvel article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le nombre actuel de sièges des diverses régions provinciales et la situation respective de chacune de ces régions si on opérait un rajustement d'après la procédure actuelle, en vertu du présent article 51. Voici le mémoire en question:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Les chiffres ci-dessous sont fondés sur la population du Canada au recensement de 1941, laquelle est la suivante | | | 11,506,655 |
| *Moins* le Territoire du Yukon | (1 député) | 4,914 | |
| l'Ile du Prince-Édouard | (4 députés) | 95,047 | |
| les Territoires du Nord-Ouest | | 12,028 | |
| | (5 députés) | 111,989 | 111,989 |
| Donc, la population servant à obtenir le quotient est de | | | 11,394,666 |
| Et le quotient obtenu en divisant cette population par 250 est de | | | 45,578 |

| Province | Population | Reste | Nombre de députés en vertu du nouvel article 51 | Nombre actuel de députés | Nombre de députés en vertu de l'ancien article 51 |
|---|---|---|---|---|---|
| Ile du Prince-Edouard | 95,047 | ..... | 4 | 4 | 4 |
| Nouvelle-Écosse | 577,962 | 31,028* | 13 | 12 | 12 |
| Nouveau-Brunswick | 457,401 | 1,621 | 10 | 10 | 10 |
| Québec | 3,331,882 | 4,688 | 73 | 65 | 65 |
| Ontario | 3,787,655 | 4,681 | 83 | 82 | 82 |
| Manitoba | 729,744 | 496 | 16 | 17 | 14 |
| Saskatchewan | 895,992 | 30,010* | 20 | 21 | 17 |
| Alberta | 796,169 | 21,343 | 17 | 17 | 17 |
| Colombie-Britannique | 817,461 | 43,035* | 18 | 16 | 16 |
| Yukon | 4,914 | ..... | 1 | 1 | 1 |
| Total | ..... | ..... | 255 | 245 | 238 |

*Afin de porter le nombre total de députés à 255, ces trois provinces, dont les restes sont les plus considérables, ont chacune droit à un autre député.

Le tableau ci-dessus indique que l'application de la nouvelle formule répartirait comme il suit, entre les neuf provinces, le nombre de députés à la Chambre des communes:

L'Ile du Prince-Edouard aurait 4 députés, parce que, comme je l'ai déjà dit, c'est le chiffre minimum auquel on puisse réduire sa représentation.

La population de la Nouvelle-Ecosse est de 577,962 âmes. Si on la divise par 45,578, la province a droit à 12 députés et il reste 31,026.

Le Nouveau-Brunswick, dont la population est de 457,401 âmes, obtient 10 députés et il reste 1,621.

Le Québec, dont la population comprend 3,331,882 âmes, a droit à 73 députés et il reste 4,688.

L'Ontario, qui compte 3,787,655 âmes, obtient 83 députés et il reste 4,681.

Le Manitoba, dont la population est de 729,744 âmes, se voit attribuer 16 députés et il reste 496.

La Saskatchewan, qui compte 895,992 âmes, aura 19 députés et il restera 30,010.

L'Alberta qui compte 796,169 âmes, a droit à 17 députés et il reste 21,343.

La Colombie-Britannique, qui compte 817,461 âmes, obtient 17 députés et il reste 43,035.

Par suite de ce premier calcul, 252 sièges sur les 255 seront attribués, y compris ceux de l'île du Prince-Edouard et du Yukon. Il faut alors répartir les trois autres sièges aux trois provinces dont les restes sont les plus considérables. Ces provinces sont la Colombie-Britannique, dont le reste est de 43,035, la Nouvelle-Ecosse, dont le reste est de 31,026 et la Saskatchewan, dont le reste est de 30,010. En conséquence, chacune de ces provinces verra son total augmenter d'un député, selon le calcul établi en divisant par le quotient les populations respectives de ces provinces. Ainsi serait constituée la représentation totale de 255 députés à la Chambre des communes. Comme je l'ai déjà mentionné, le recensement qui régit les résultats précédents est celui de 1941.

Voici en somme ce qui en résulterait. La représentation à la Chambre des Communes serait répartie de la façon suivante. L'Ile du

Prince-Edouard aurait 4 députés, contre les 4 qu'elle possède en ce moment; la Nouvelle-Ecosse 13, contre les 12 qu'elle a à l'heure actuelle; le Nouveau-Brunswick 10, le même nombre qu'actuellement; la province de Québec 73 contre 65 à l'heure actuelle; l'Ontario 83 contre 82; le Manitoba 16 contre 17; la Saskatchewan 20 contre 21; l'Alberta 17, même nombre qu'avant; la Colombie-Britannique 18 au lieu de 16. Le Yukon garderait l'unique député qu'il a.

Abstraction faite de ce qui semble constituer un progrès réel de la formule destinée à assurer une représentation plus équitable fondée sur la population, il faut noter qu'en vertu de la nouvelle disposition, le Manitoba et la Saskatchewan, qui perdraient autrement 3 ou 4 représentants chacun, n'en perdront plus qu'un seul.

L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) a demandé pourquoi on a choisi le chiffre 255 comme premier diviseur pour déterminer le quotient. Je n'ai pas la réponse exacte à cette question, mais je suppose qu'on a pu choisir ce chiffre parce qu'il correspond à peu près au nombre de sièges de l'autre endroit et ne l'augmente pas plus qu'il ne faut. En outre il permet de conserver à peu près intacte la députation des provinces du centre de l'Ouest, qui auraient subi autrement des pertes sérieuses. Il me semble raisonnable de commencer à utiliser cette nouvelle formule en la fondant sur quelque chose qui permettra de maintenir l'importance de la députation à laquelle le Manitoba et la Saskatchewan ont droit. Il permet de faire accepter le principe par tout le pays sans créer de fausse impression ici ou là à l'effet qu'il en est résulté un tort véritable.

Pour ce qui a trait au projet même d'une nouvelle formule et à la justice que son application rendra à la population canadienne tout entière en répartissant plus équitablement la députation, je me permettrai de rappeller aux honorables sénateurs que cette proposition a été agréée par l'autre Chambre où elle a été discutée du 28 mai au 20 juin. Les débats dans cette partie du Parlement, où siègent les représentants élus du peuple qui sont les plus directement intéressés à l'affaire, ont servi à l'analyse complète de tous les aspects du problème et du remède que la proposition soumet humblement à Sa Majesté.

Voilà pour la résolution et le système de remaniement de la carte électorale fédérale qui en résultera si le Parlement de Westminster fait droit à cette requête. Si j'ai été incapable de présenter ces aspects de la question avec la même clarté d'expression dont a fait preuve le très honorable député qui l'a proposée dans l'autre endroit, j'espère néanmoins que les honorables sénateurs seront en mesure d'étudier mon analyse dans le texte imprimé et que j'aurai donc pu leur être de quelque utilité à ce sujet. Je reconnais qu'il doit être à peu près impossible de suivre l'aspect mathématique de cet exposé oral.



Encore que je ne croie pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile sur la résolution elle-même et ce qu'elle se propose d'accomplir, il me semble que je devrais ajouter quelques observations sur un aspect autre de la question. On a avancé dans l'autre Chambre,—et certains honorables sénateurs ont fait écho à ces opinions,—que l'on ne devrait pas chercher à faire accepter une modification de cet ordre en consultant seulement les deux Chambres de ce parlement-ci, mais que l'on devrait obtenir en outre le consentement de chaque province en cause. Cette proposition met en jeu un principe dont on a fort discuté depuis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est entré en vigueur en 1867. Je reconnais qu'il y a place ici pour des divergences d'opinions. A mon humble avis,—et je le donne pour ce qu'il vaut en tentant toutefois de l'appuyer par mes arguments,—le consentement des provinces ou de chaque province, en cette matière du moins, n'est pas nécessaire.

Si je comprends bien le raisonnement de ceux qui soutiennent la nécessité du consentement des provinces, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique serait en réalité un "traité", un "pacte" conclu entre diverses colonies de la Couronne en vue de constituer le Dominion du Canada et son régime de gouvernements fédéral et provinciaux. On soutient que puisque la confédération a été faite par un contrat entre diverses parties contractantes il y est impliqué la nécessité de consulter ces parties, en l'occurence les provinces, et d'obtenir leur consentement à tout remaniement de la carte électorale fédérale. En d'autres termes, je comprends l'argument de la façon suivante. On prétend que, fondamentalement au moins, le caractère constitutionnel du gouvernement central tire son origine de la volonté des devirses parties du Canada, et dépend entièrement d'elles. Les honorables sénateurs n'auront pas de peine à se rendre compte que, si c'est le cas, il existe ainsi de très sérieux obstacles à la liberté du peuple canadien de recommander des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et au droit du Parlement Impérial de les effectuer. Prenons en exemple la question du remaniement de la carte électorale dont nous sommes saisis en ce moment. Si insuffisante que puisse devenir la formule énoncée à l'article 51, tel qu'il est présentement rédigé, il serait impossible d'y apporter quelque remède que ce soit jusqu'à ce que les provinces aient toutes été consultées et aient donné leur

consentement. Les tenants de la théorie des droits des provinces ne précisent pas s'il y aurait lieu dans ce cas d'obtenir l'assentiment unanime de celles-ci ou si l'on pourrait se contenter d'un vote majoritaire. Ils n'indiquent pas non plus, et je les comprends, de quelle façon ce consentement devrait se donner, s'il faudrait pour cela des lois des diverses assemblées législatives provinciales ou si le lieutenant-gouverneur en Conseil dans chacune des provinces possède la compétence requise pour décider de la question.

Je prétends pour ma part que si l'on doit supposer la nécessité d'un assentiment, puisqu'il n'existe aucune disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'y appliquant, cet assentiment doit être unanime. Si tel est le cas, nous nous trouvons en présence d'une situation de fait où n'importe laquelle des provinces dispose d'un droit de veto sur les volontés de tout le reste du Canada. Ainsi par exemple la population de l'Ile du Prince-Edouard,—soit dit sans intention d'offenser cette province,—qui compte moins de 1 p. 100 de la population totale du Canada avec ses 100,000 habitants serait en mesure d'empêcher toute modification de la carte électorale telle qu'elle est prévue en ce moment par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. McGEER: Ce n'est pas ce qui s'est passé en 1907.

L'honorable M. BENCH: Je ne comprends pas très bien ce que veut dire l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard. Je veux seulement indiquer que, une fois admis le principe de la consultation des provinces, il faut nécessairement en venir à celle du consentement obligatoire, ce qui permet à n'importe laquelle de celles-ci d'exercer un droit de vote sur les volontés du reste des Canadiens.

Des VOIX:

L'honorable M. BENCH: En toute déférence à la sincérité des convictions de ceux de ces messieurs qui appuient la théorie de la consultation des provinces en cette matière, je prétends qu'il suffit d'évoquer le résultat pratique de l'acceptation d'une pareille mesure pour douter sérieusement de sa validité. Les Pères de la Confédération n'ont certainement pas pu songer à une formule qui produirait un résultat si peu démocratique.

Me plaçant à un point de vue absolument pratique je me reconnais incapable d'imaginer que les Pères de la Confédération ou le Parlement de Westminster aient jamais eu l'intention, en adoptant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de permettre que, dans le cas qui nous occupe, les vœux de la majorité du peuple canadien soient contrariés par la dissidence d'une minorité régionale du pays. Il me semble au contraire qu'il apparaît clairement, à la lumière des modifications antérieures apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout au moins en ce qui concerne des questions de cet ordre, que la théorie de la nécessité de la consultation des provinces et de leur consentement n'a jamais été acceptée. J'aurai autre chose à dire à ce sujet avant de finir mes remarques.

Voilà pour le point de vue pratique où je me place dans cette affaire. Je suis d'avis qu'il existe des arguments d'ordre légal autrement plus forts contre celui que veulent défendre les tenants de la théorie de la nécessité de la consultation et du consentement des provinces.

Comme je l'ai dit plus haut, on prétend que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, considéré dans son ensemble et notamment dans l'article auquel a trait la résolution dont nous sommes saisis, est simplement la confirmation d'un pacte, traité ou contrat intervenu entre les diverses provinces qui ont primitivement constitué notre Dominion. Si l'argument a quelque mérite il me semble qu'on devrait pouvoir trouver une disposition précise à cet effet dans la loi. Cependant l'étude attentive de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, ne revèle l'existence de rien qui puisse permettre de supposer que telle a été l'intention du Parlement impérial. S'il y a déjà eu pareille entente à Charlottetown, à Québec ou à Londres, les très éminents avocats et hommes d'Etat qui furent les architectes de notre constitution sembleraient avoir fait preuve de pas mal d'indifférence, voire de négligence, en ne prenant pas les mesures nécessaires pour que l'esprit et l'intention de ce pacte soient clairement exprimés dans la loi dont ils étaient les auteurs. Je ne puis pas croire qu'il y ait eu pareille négligence de leur part. Les honorables sénateurs qui ont lu le beau discours que le ministre des Pêcheries a prononcé sur ce sujet dans un autre endroit reconnaîtront qu'il existe beaucoup de preuves du contraire.

En tout cas, admettant pour l'instant qu'il y a eu des arguments pour ou contre l'idée qu'il était, du moins implicitement, convenu que les provinces seraient consultées à ce sujet, je prétends que la question doit se régler par l'interprétation pure et simple des statuts. Chaque membre de cette Chambre qui est avocat admettra que le grand principe posé quand il s'agit d'interprétation est que là où la signification d'un statut est déterminée par la loi elle-même, non seulement il ne convient pas mais il est défendu de s'enquérir de questions antérieures à l'adoption de ladite loi. Lord Atkinson, membre du comité judiciaire

du Conseil privé, a exposé ce principe de façon bien concise dans la cause de Hollinshead contre Hazleton (1916) 1, *Appeal Cases* 428, à la p. 438, quand il a soutenu ce qui suit:

Les motifs qui ont poussé l'Assemblée législative à adopter une loi particulière ou le but qu'elle visait ne peuvent être légitimement déterminés que par la loi elle-même.

Les honorables sénateurs qui ne sont pas membres de la profession légale se rendront compte de la sagesse des tribunaux en adoptant et en appliquant le principe posé par lord Atkinson. Il est extrêmement difficile de savoir où cela nous mènerait dans l'interprétation et l'application de la loi de l'Amérique du Nord britannique s'il fallait que l'interprétation de son texte très clair soit influencé par ce qui s'est passé au cours des entretiens particuliers ou collectifs qui se sont déroulés à Charlottetown, Québec ou Londres.

On pourrait se demander si le texte du statut est suffisamment clair pour en conclure raisonnablement qu'une question de ce genre est du ressort exclusif du Parlement canadien. Comme tous le savent, la Constitution de 1867 assigne certains pouvoirs au Parlement central et certains autres aux assemblées législatives provinciales. Evidemment, l'exemple le plus frappant est la répartition des pouvoirs législatifs entre les deux autorités, comme il appert aux articles 91 et 92 de la Constitution. J'admets qu'il ne conviendrait pas au Parlement, sans s'assurer le consentement des provinces, de prier Sa Majesté en son Parlement impérial, de décréter une modification à ces deux articles de la Constitution qui traitent particulièrement des prérogatives provinciales. De fait, on a sollicité et obtenu le consentement des provinces lors de la modification de 1940 quand il s'est agi de l'assurance-chômage. Jusque là, les tribunaux avaient soutenu que cette question relevait de la juridiction ordinaire des provinces. Toutefois, la même situation ne se présente pas aujourd'hui. A la lecture de l'article 51, les honorables sénateurs verront que la représentation est répartie...

...par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada pourra prescrire à l'occasion...

Puis, l'article 52, portant sur la représentation à la Chambre des communes, décrète ce qui suit:

Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

Je soutiens que ces mots indiquent clairement que c'était l'intention et le fait accompli de confier au Parlement du Canada, du consentement unique du Parlement impérial, l'autorité de régler cette question indépendamment des gouvernements provinciaux. Ce point de vue s'appuie sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 qui confie au Parlement canadien le pouvoir d'établir de nouvelles provinces. L'article 3 de cet Acte comporte la disposition expresse que le Parlement du Canada pourra de temps à autre modifier les limites de telle province mais seulement "avec le consentement de cette province". Ici le consentement provincial est clairement stipulé, ce qu'on ne trouve pas dans l'Acte de 1867 au sujet de la représentation au Parlement central.

L'honorable M. ROEBUCK: Ce consentement doit-il être donné par une loi de l'Assemblée législative?

L'honorable M. BENCH: Le texte du statut, comme je viens de le citer, porte ceci: "avec le consentement de la législature de la province".

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami a lu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le Parlement du Canada peut augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes. S'ensuit-il qu'il peut le diminuer? Il est arrivé que des personnes ont prétendu que la Chambre des communes avait trop de députés.

L'honorable M. BENCH: En dépit des opinions que peut avoir l'honorable sénateur de Waterloo à ce sujet, je ne puis que citer ce que contient le statut. L'article 51 stipule, entre autres choses, le rajustement de la représentation à la Chambre des communes, après chaque recensement décennal. Il impose aussi une limite à la réduction des députés ou de la représentation de chaque province à l'égard de la diminution dans la proportion de sa population.

L'honorable M. EULER: Cela n'est que relatif, n'est-ce pas?

L'honorable M. BENCH: Je cherche à vous expliquer l'article 51. L'article 51A porte aussi ce qui suit:

Par dérogation à toute disposition de la présente loi, le nombre de députés qu'une province aura droit d'avoir à la Chambre des communes ne devra jamais être inférieur au nombre de sénateurs qui la représenteront au Sénat.

Voilà une autre restriction sur le nombre de représentants.

L'honorable M. EULER: Cela ne porterait pas nécessairement atteinte au pouvoir que possède le Parlement de diminuer le nombre de députés à la Chambre des communes. Nous n'avons que 96 membres au Sénat.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur se méprend. Cela a trait à chaque province en particulier.

L'honorable M. McGEER: On ne pourrait réduire le nombre des députés aux termes de l'article 51 ou de l'article 51A.

L'honorable M. BENCH: Je ne cite pas l'article 51 à cette intention. Je cherche à fournir à l'honorable sénateur de Waterloo, qui les a demandées, les dispositions de la loi. J'ai lu l'article 51 et l'article 51A. Je cite maintenant l'article 52:

Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

L'objet de la résolution est de demander une modification, afin de changer la prescription touchant la répartition des sièges à la Chambre des communes.

L'honorable M. EULER: Si l'honorable sénateur me permet de l'interrompre de nouveau, en dépit de son ton plutôt protecteur, je réaffirmerai qu'il ne répond pas à ma question lorsqu'il dit que le Parlement du Canada a le droit d'augmenter le nombre de députés de la Chambre des communes. Je lui ai demandé s'il s'ensuit nécessairement qu'il n'a pas également droit d'en diminuer le nombre.

L'honorable M. McGEER: La réponse est très simple: Non.

L'honorable M. BENCH: Le nombre de députés serait augmenté ou diminué seulement par l'application de la formule renfermée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sous réserve des restrictions à l'égard des diverses provinces. Je vous demande pardon. Je ne savais pas que je passais outre à la question qu'on me posait.

L'honorable M. EULER: Je croyais que tout en maintenant les dispositions présentement citées, on pouvait effectuer une diminution du nombre de membres par le moyen de la représentation proportionnée dans les diverses provinces, sans contrevenir à la loi touchant la représentation de l'Ile du Prince-Edouard.

L'honorable M. BENCH: Mais, par suite de l'application de la formule que comporte présentement l'article 51, il pourrait y avoir et il y aurait, en fait, par rapport au recensement de 1941, une diminution du nombre total de députés à la Chambre des communes. Quant à l'Ile du Prince-Edouard, si on écarte les restrictions que j'ai mentionnées, cette province n'aurait droit qu'à deux députés d'après la méthode actuelle de remaniement. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 51A, l'Ile du Prince-Edouard doit avoir quatre députés.

L'honorable M. EULER: Je savais cela.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois que la question de l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) porte très précisément sur les pouvoirs que possède le Parlement actuel de faire ce que bon lui semble à ce sujet. Je pense bien que le Parlement pourrait diminuer le nombre de députés, aussi bien que l'augmenter. Je crois qu'on pourrait soutenir cela avec succès. Toutefois, mon honorable collègue donne une explication explicative de la présente résolution. Si la proposition comportait une formule modifiant la base de la représentation, soit 65 députés du Québec, qui est le fondement de tout le système, on pourrait recommander une diminution, aussi bien qu'une augmentation.

L'honorable M. McGEER: Sans modifier la constitution?

L'honorable M. LAMBERT: Il faudrait sûrement modifier la constitution, par un acte du Parlement.

L'honorable M. EULER: Comme c'est le cas maintenant.

L'honorable M. BENCH: Honorables sénateurs, puis-je soumettre ma proposition ainsi qu'il suit? S'il avait existé une entente, un pacte ou un accord exigeant que les provinces fussent consultées sur les questions de ce genre, il aurait été très simple, lors de l'adoption de la loi primitive, d'insérer les mots voulus pour parer à la situation. A mon humble avis, vu que la chose ne s'est pas faite, c'est un argument concluant contre les motifs invoqués en faveur d'une consultation et d'un consentement des provinces. Il me semble, et je dis ceci sans vouloir blesser aucune des provinces auxquelles mes paroles peuvent s'appliquer, qu'une province qui est entrée dans la Confédération après 1867 et qui a accepté le statut de 1867 a une plus mauvaise cause que les provinces primitives.

Une VOIX: Cela est admis.

L'honorable M. BENCH: Je désire conclure cette partie de mon raisonnement en disant quelle a été la pratique suivie depuis 1867 touchant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. McGEER: Avant de passer à cette partie de ses remarques l'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi du Parlement du Royaume-Uni, existe-t-il un règlement quelconque qui empêcherait une partie intéressée de se présenter devant ce Parlement et de s'opposer à la modification proposée?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. McGEER: N'est-ce pas là une garantie pour la protection non seulement de la minorité au Canada mais de la majorité également?

L'honorable M. BENCH: Je ne voudrais pas prétendre que quand ce projet de modification sera soumis à Sa Majesté il devrait être interdit aux provinces de se faire représenter devant le Parlement de Westminster et de s'y opposer.

L'honorable M. MORAUD: Quelle chance auraient-elles?

L'honorable M. BENCH: Je rappellerai à l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (M. McGeer) que, si ma mémoire ne m'est pas infidèle, quand on a présenté une requête semblable en 1943 dans le but d'obtenir une modification autorisant la prolongation du délai dans lequel devait se faire le remaniement de la carte électorale suivant le recensement de 1941, l'Assemblée législative de la province de Québec a adopté à l'unanimité une résolution s'y opposant. Je suppose que cette objection a été portée à l'attention du Parlement de Westminster.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. BENCH: Mais on n'en a rien fait.

L'hon. M. MORAUD: Elle fut envoyée au premier ministre du Canada, mais ne fut pas portée à l'attention de Westminster.

L'honorable M. BENCH: Je suis disposé à accepter ce que me dit à cet égard l'honorable sénateur d'en face. Cependant si les législateurs de Québec ont accepté à l'unanimité une pareille résolution sans la porter à l'attention de Westminster, ils se battaient contre des ombres en le faisant.

L'honorable M. McGEER: Si la proposition de l'honorable sénateur est juste, ne s'ensuit-il pas qu'une province qui a le droit d'être entendue à Westminster a également celui de l'être à Ottawa?

L'honorable M. BENCH: Mon honorable ami peut tirer toutes les conclusions qu'il voudra de ses prémisses. Je pense que toute province dans ce cas peut être entendue à Westminster.

L'honorable M. McGEER: Mais n'a pas le droit de l'être à Ottawa?

L'honorable M. BENCH: Les provinces sont entendues. On est en train en ce moment d'entendre la Colombie-Britannique qui s'exprime par la bouche de mon honorable ami sur cette question.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur a dit que puisqu'il n'est pas question dans la loi du droit des provinces d'être entendues, on est en droit de conclure à la non-existence de ce droit. S'il en est ainsi pour toutes les parties de la loi pourquoi ne peut-on pas conclure que les provinces n'ont pas le droit de prétendre qu'elles doivent être entendues pour ce qui a trait aux parties de la loi qui les concernent?

L'honorable M. BENCH: Il me semble qu'à toutes fins pratiques, et en supposant que l'on ferait preuve ici d'une certaine sagesse légale, le parlement impérial ne modifierait aucune disposition de la loi consacrant ce qui semblerait être un droit provincial inaliénable sans consulter les provinces. Pour ce qui a trait aux matières clairement définies comme étant du ressort exclusif des provinces, j'ai dit,—et je n'exprime là que ma propre opinion,—qu'il ne me semblerait pas convenable que ce Parlement-ci ne tienne pas compte des provinces en demandant à Sa Majesté le Roi en son parlement impérial d'apporter une modification au statut.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est là une question de convenance plutôt que de loi.

L'honorable M. BENCH: Mon honorable ami a entendu ce que j'ai à dire à ce sujet. Je me suis exprimé aussi clairement que je l'ai pu.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur s'en tire admirablement.

L'honorable M. BENCH: J'estime qu'en ce qui concerne une question de cet ordre, où un droit clairement dévolu aux provinces serait en cause, celles-ci auraient le droit d'être entendues.

L'honorable M. DUFF: Mon honorable ami ne parle pas pour le Gouvernement?

L'honorable M. BENCH: C'est exact, je ne suis pas revêtu d'une pareille autorité.

L'honorable M. LAMBERT: Me sera-t-il permis de dire quelques mots pour jeter une certaine lumière sur la question que l'on a posée? En supposant qu'une province pourrait être entendue à Westminster sur une question pareille et compte tenu du fait que la requête émane des deux Chambres de notre Parlement, mon honorable ami est-il d'avis que le Parlement de Grande-Bretagne refuserait son consentement à une telle mesure simplement parce qu'une ou deux provinces s'y seraient opposées? J'estime qu'il y a tout lieu de croire le contraire.

L'honorable M. McGEER: L'opposition...

Des VOIX: A l'ordre!

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable sénateur de Lincoln a permis

avec beaucoup de générosité les interruptions. Il devrait pouvoir poursuivre ses observations sans qu'on l'interrompe davantage.

L'honorable M. MacLENNAN: Surtout si l'interruption vient de ceux qui ne les prisent pas beaucoup.

L'honorable M. BENCH: Des honorables sénateurs ont parlé du droit qu'ont les provinces de se faire entendre à Westminster. L'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) n'est pas sans savoir qu'en 1907 l'on a demandé de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement aux subventions provinciales. La province d'où vient mon honorable ami et qu'il représente...

L'honorable M. McGEER: Non, pas "représente".

L'honorable M. BENCH:...au Sénat s'était opposée à l'adresse présentée à Sa Majesté le Roi en son parlement impérial à ce propos. En dépit de son opposition, la loi modificatrice a été adoptée, et je désire signaler aux honorables sénateurs de Vancouver-Burrard et Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) les termes du préambule du statut de 1907, que voici:

Considérant qu'une adresse a été présentée à Sa Majesté par le Sénat et les Communes du Canada dans les termes énoncés à l'annexe du présent acte...

L'honorable M. McGEER: Et adoptée par huit des neuf provinces.

L'honorable M. BENCH: En effet. Une province s'y est opposée.

L'honorable M. McGEER: Et a été soutenue, en partie.

L'honorable M. BENCH: Seulement sur la propriété de certains termes de l'avant-projet de loi soumis avec l'adresse. Ce que je veux dire c'est qu'en 1907, lorsqu'une province a formulé des représentations contre une telle requête, le parlement britannique a adopté le statut en disant qu'il l'avait adopté à la suite d'une adresse présentée par le Sénat et la Chambre des communes du Canada. Il me semble donc que cela fait crouler l'argument qui reconnaît le droit des provinces d'être consultées et la nécessité d'obtenir leur assentiment.

Je conclurai en soulignant la pratique invariablement suivie depuis 1867 lorsqu'il s'est agi d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la même année, qu'elles portent directement, ou qu'elles empiètent, sur la représentation électorale au Parlement du Canada.

Le premier précédent, sous ce rapport, est celui de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871. Il s'agissait de régler certains doutes qui s'étaient élevés relativement aux pouvoirs du Parlement canadien d'établir des provinces à même les territoires de l'Ouest et de pourvoir à leur représentation dans le parlement central. L'acte a été adopté par le parlement du Royaume-Uni à la seule requête du gouvernement canadien. Les provinces n'ont pas été consultées, et on ne leur a pas demandé leur consentement à la modification apportée. M. David Mills, alors membre de l'opposition dans notre Chambre des communes, a proposé une résolution portant que toute altération du principe de la représentation dans la Chambre, décrétée sans le consentement des différentes provinces qui étaient parties à la convention primitive, constituerait une violation du principe fédéral de la constitution. A tout événement, la résolution a été rejetée sans discussion.

Le deuxième précédent est celui de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1886. Il s'agissait d'autoriser le Parlement du Canada à pourvoir à la représentation des territoires au Sénat et à la Chambre des communes. L'acte a été adopté par le parlement de Westminster sur la présentation d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Les provinces n'ont pas été consultées et n'ont pas donné leur consentement.

Le troisième précédent est celui de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1915. Il s'agissait d'autoriser une augmentation dans le nombre des sénateurs et de modifier les principales divisions sénatoriales. L'acte a été adopté par le parlement impérial à la suite d'une adresse présentée par le Sénat et la Chambre des communes du Canada. L'Ile du Prince-Edouard a formulé des représentations devant un comité de la Chambre des communes du Canada, mais elles n'ont pas été acceptées. Les autres provinces n'ont pas été consultées et n'ont pas formulé de représentations. On a laissé entendre à la Chambre des communes du Canada que les provinces devraient être consultées au sujet de la modification proposée, mais la proposition est demeurée lettre morte.

Le quatrième précédent qui peut se rapporter à la présente situation est celui de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1916. Il s'agissait de proroger pour un an le terme du parlement d'alors. On a procédé au moyen d'une adresse des deux Chambres. Les provinces n'ont pas été consultées.

Le cinquième précédent, celui qui se rapproche sans doute le plus de la présente situation, est celui de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1943. Les honorables sénateurs se rappelleront que cette mesure avait pour but de prolonger le délai prévu pour le remaniement de la représentation à la Chambre des communes, à la suite du recensement

de 1941. Ils se rappelleront aussi que la loi fut adoptée par le parlement du Royaume-Uni, à la requête du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. Quant aux gouvernements provinciaux, ils n'ont pas été consultés et ils n'ont pas donné leur consentement. Bien au contraire,—et je crois que c'est un point qu'il importe de noter,—l'Assemblée législative de la province de Québec a adopté une résolution formelle de protestation contre l'adoption de la mesure.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long,—et je suis même persuadé que c'est tout ce que j'ai besoin de dire,—sur ce projet de résolution. Les honorables sénateurs ont fait preuve à mon égard d'une extrême patience et, comme chaque fois que je prends la parole en cette enceinte, je leur suis très reconnaissant de cette bienveillance. Je ne veux donc, pour conclure, qu'ajouter un seul mot, et c'est que, pour des raisons qui, à mon humble avis, tiennent compte des nécessités d'ordre pratique portant sur l'application des dispositions de la loi, ainsi que par respect pour les principes fondamentaux régissant l'interprétation des statuts; enfin—et peut-être surtout—en raison des nombreux précédents, je suis convaincu que ce Parlement peut, sans le consentement des provinces, présenter la requête projetée à Sa Majesté le Roi, et qu'il est loisible au parlement de Westminster d'y donner suite.

Ai-je besoin d'ajouter que j'ai l'intention d'appuyer le projet de résolution?

L'honorable M. ASELTINE: Si aucun autre honorable sénateur ne désire prendre la parole en ce moment, je propose le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

(La motion de l'honorable M. Aseltine est adoptée, et la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL DES CHEMINS DE FER

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 2e lecture du bill n° 138, intitulé: loi modifiant la loi des chemins de fer.

—Honorables sénateurs, c'est en l'absence de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson), et en son nom, que je propose la 2e lecture de ce bill. Il avait été convenu, je crois, que le bill nous serait expliqué par l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis).

L'honorable M. DUPUIS: Honorables sénateurs, je propose le renvoi à demain du débat sur ce bill.

(La motion de l'honorable M. Dupuis est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. BENCH.

## BILL SUR LES APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Copp propose la deuxième lecture du bill n° 139, intitulé: loi modifiant la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

—Honorables sénateurs, au nom de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. Robertson), je propose la 2e lecture de ce bill. J'inviterais l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) à nous l'expliquer.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports date de 1937. Elle avait pour but de fixer la limite du stock des approvisionnements que le ministère pouvait avoir en main à la fin d'une année financière quelconque. Une modification adoptée en 1939 visait à étendre cette limite et en établissait le montant à $1,250,000. Quant à la modification actuelle, elle vise à étendre cette limite encore plus loin en la fixant à $1,600,000.

Il serait peut-être utile d'expliquer la raison d'être de cette modification. On sait que le ministère des Transports exploite des canaux, qu'il régit l'aviation civile et les radiocommunications dans tout le pays, et qu'il est chargé en outre d'assurer nos services météorologiques dans tout le Canada. Depuis quatre à cinq ans, les travaux du ministère en ces divers domaines et dans d'autres sphères ont pris un grand essor et, afin de parer à toute éventualité, le ministère s'est trouvé dans la nécessité d'augmenter son stock d'approvisionnements. Du reste, en bien des cas, nombre des articles en magasin ont augmenté en valeur, parfois considérablement. Le bill n'est donc qu'une extension du principe que le Parlement a approuvé en premier lieu en 1937 et qu'il a déjà étendu une première fois en 1939.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILL DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### (CHEMIN DE FER DU MANITOBA)

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 2e lecture du bill n° 194, intitulé: loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba.

—Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. Robertson), je propose, en son

nom, la 2e lecture de ce bill. L'honorable sénateur de St-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) a bien voulu consentir à nous en fournir les explications.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, en 1901, les sociétés de chemins de fer Northern Pacific and Manitoba, Winnipeg Transfer, Portage and Northwestern et Waskada and Northeastern ont loué à Sa Majesté la reine du droit du Manitoba, pour une période de 999 ans, avec droit d'achat en tout temps pendant la durée du bail pour une somme de 7 millions de dollars, ce qu'on appelait alors la Manitoba Railway Company. La province ayant cédé ce bail à la Canadian Northern Railway Company, cette dernière a, la même année, obtenu du Parlement l'autorisation d'acheter les droits conférés par le bail, l'entreprise de chemin de fer avec ses obligations ainsi que le droit de profiter de l'option au montant susmentionné. Le Canadian Northern a par la suite cédé son bail au National-Canadien qui aujourd'hui sollicite l'autorisation de profiter de l'option et d'acheter le chemin de fer du Manitoba.

Le loyer annuel devait être, aux termes du contrat, de $210,000 pour les dix premières années, de $225,000 pour les dix années subséquentes, de $275,000 pour la troisième décennie et de $300,000 par la suite. Le National-Canadien verse donc un loyer annuel de $300,000 et ses administrateurs se sont dit que par une opération de refinancement ils pourraient obtenir l'argent à bon compte et économiser au moins $90,000 par année. De là leur demande d'autorisation à acheter l'entreprise.

Le projet de loi est très simple et peut se diviser en quatre parties. Tout d'abord, il prévoit la cession de l'option en conformité de la loi adoptée en 1901. Ensuite, il autorise la vente et l'acquisition du chemin de fer et de ses engagements, y compris certaines actions. Troisièmement, il établit des titres incontestés, tout comme s'il s'agissait d'un autre achat. Enfin, il détermine la méthode d'effectuer le transfert.

Cette méthode elle-même est triple. Le National-Canadien peut ou bien acheter et acquérir l'entreprise au moyen d'un acte notarié ou d'un acte de cession ordinaire, comme dans le cas d'achats entre particuliers, ou bien il peut procéder par expropriation comme il le fait normalement en vertu de l'article 17 de la loi des Chemins de fer Nationaux du Canada ou, enfin, il lui est loisible de déposer certains plans détaillés au bureau des titres fonciers du Manitoba.

L'Annexe au bill énumère ainsi les tronçons du chemin de fer du Manitoba: le Red River Valley Railway, l'embranchement de Hope-Farm,—je connais bien tous les deux,—l'embranchement Morris-Brandon, l'embranchement de la rivière Souris, l'embranchement de Portage-la-Prairie, l'embranchement du Lac et la ligne Winnipeg Transfer, formant au total un réseau de 353.17 milles. Le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada a approuvé l'achat du chemin de fer comme étant une excellente transaction, à la fois au point de vue du nouveau financement et de la réduction des frais fixes. Cette question a fait l'objet d'un débat lorsque le budget annuel du National-Canadien a été soumis au comité des chemins de fer et de la marine marchande de l'autre Chambre. Le comité a approuvé le budget du chemin de fer pour 1946, qui affectait 7 millions de dollars à l'achat dont il est question en ce moment.

On demande l'adoption de cette mesure législative, non pas parce qu'on est tenu de s'adresser au Parlement, mais parce qu'on estime que les Chambres devraient donner leur appui à cette transaction. L'économie qu'on réalisera se chiffrera par $90,000 annuellement. Le loyer pour la période inexpirée du bail de 999 ans est de $300,000 par année. Les chemins de fer Nationaux du Canada achèteront la ligne pour la somme de 7 millions de dollars. Ils peuvent emprunter l'argent à 3 p. 100, ce qui signifie qu'ils devront acquitter $210,000 d'intérêt par année.

L'honorable M. EULER: Il se peut qu'au cours des 999 ans ils soient forcés de payer plus de 3 p. 100 d'intérêt.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Oui; mais il leur faudra acquitter le loyer de $300,000 s'ils n'achètent pas la ligne.

L'honorable M. ASELTINE: N'est-il pas vrai qu'une partie de ce chemin de fer a été abandonnée?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Une très petite partie.

L'honorable M. ASELTINE: Combien de milles?

L'honorable M. HARMER: Cinq milles et une fraction.

L'honorable M. ASELTINE: Quelles dispositions le bail contient-il au sujet de l'entretien? Ces dépenses s'ajoutent-elles au loyer de $300,000?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Naturellement, sous l'empire du bail, la ligne doit être entretenue de façon à permettre aux trains de circuler. D'Emerson à Winnipeg, c'est une des meilleures lignes de l'Ouest canadien; le Northern Pacific et le Great Northern s'en servent.

L'honorable M. ASELTINE: J'aimerais consulter le bail.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je ne l'ai pas, mais on peut sans doute se le procurer.

L'honorable M. FOSTER: Lorsque le bill sera soumis au comité permanent des transports et des communications, il serait intéressant d'obtenir des renseignements sur le côté financier de l'exploitation de cette ligne. Cette économie anticipée de $90,000 peut être plus qu'absorbée par les frais d'exploitation.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Si le National-Canadien n'achète pas la ligne il lui faudra continuer de payer le loyer de $300,000 pour le reste de la durée du bail, soit pour environ 960 ans. Si l'honorable leader suppléant de l'autre parti désire prendre connaissance du bail, il y aura lieu de renvoyer le bill au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable M. ASELTINE: Oui.

L'honorable M. FOSTER: J'apprécie à leur valeur les paroles de l'honorable préopinant; les honorables sénateurs ont intérêt cependant à connaître le genre de transaction effectuée lors de la location à bail de la ligne.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La transaction a été opérée entre la province du Manitoba et le Canadian Northern Railway. Or, les honorables sénateurs le savent, le réseau ferroviaire du Canadian Northern a fait plus tard partie des chemins de fer Nationaux du Canada; il fallait donc prendre le bail.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je signaler que j'ai été, au début de ma carrière en 1898, secrétaire de D. B. Hanna du Canadian Northern Railway. Nous avons absorbé le Northern Pacific et le Manitoba Railway en 1901. Je me rappelle notre premier voyage à Brandon par cette voie dont l'état était si supérieur à celui du Canadian Northern que nous avons éprouvé une sensation à laquelle nous n'étions pas habitués. Nous avons fait le voyage dans la très belle voiture privée de M. Hanna, la voiture n° 99. A la sortie de Brandon il y a une descente très raide jusqu'à Rounthwaite et nous surveillions tous deux l'indicateur de vitesse. Nous filions à 50 milles à l'heure, ce qui alarma un peu M. Hanna; lorsque le compteur indiqua cependant 70 milles à l'heure, il bondit, tira le cordon de la clochette et arrêta le train, renversant du même coup ma table et ma dactylotype. Il estimait qu'une vitesse de 70 milles à l'heure est trop grande pour être sûre. Plusieurs années plus tard, j'ai acheté quelques élévateurs d'un homme de nom de Martin; or l'un d'eux était sur l'embranchement Hope Farm de ce chemin de fer. Il ne m'a pas cédé que l'élévateur, mais aussi ses droits, titres et intérêts concernant le chemin de fer dont je me suis cru réellement propriétaire; je constate maintenant que je ne le suis pas. Jusqu'ici les chemins de fer Nationaux du Canada ont dépensé environ 1 million de dollars pour entretenir cette ligne en bon état. C'était à l'époque un excellent achat, ce qui est encore vrai, car la ligne traverse la région du Manitoba que je considère la plus profitable au point de vue ferroviaire.

L'honorable M. HORNER: Ce qui me stupéfie c'est la longue durée du bail, 999 ans. Je me demande de quel droit on peut jamais faire des transactions liant des générations pour mille ans. Je présume cependant que nous avons hérité de toute l'affaire lorsque nous avons pris en main le Canadian Northern Railway, au lieu de le laisser aller à la faillite, comme nous aurions dû le faire. Le bail serait alors périmé.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: J'ignore si l'honorable sénateur considère le bail de 999 ans comme une mauvaise transaction; il a cependant été accordé par le gouvernement Roblin en 1901. Plus tard il a été assigné au Canadian Northern Railway qui, nous le savons tous, est devenu une partie des chemins de fer Nationaux du Canada. J'ai toujours pensé que le premier ministre Roblin était un négociateur assez avisé, au moins sur le plan politique; j'ignore quelle était sa compétence en matière de chemins de fer.

Des VOIX: Aux voix.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable A. L. BEAUBIEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent du transport et des communications.

(La motion est adoptée.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce relativement au bill I-7, intitulé: Loi concernant *The Canadian Indemnity Company*.

—Honorables sénateurs, le Comité a examiné ce bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques

et du commerce relativement au bill J-7, intitulé: Loi concernant *The Canadian Fire Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, votre comité a examiné ce bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

### Mercredi 3 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière, affaires courantes.

### TRAVAUX DU SÉNAT

#### NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire vous faire part de mes intentions au sujet des futures séances du Sénat. Si l'étude des lois qui nous sont soumises progresse assez rapidement d'ici la fin de la semaine, je compte proposer l'ajournement jusqu'au 23 juillet. Cette proposition se fonde sur l'espoir que nos travaux seront presque terminés et qu'il ne restera rien d'assez urgent pour exiger notre présence dans un avenir immédiat. Le bill concernant les faillites est actuellement au comité des banques et du commerce. Quand ce bill fut présenté, le Gouvernement n'avait pas nécessairement l'intention de le faire adopter au cours de la session mais de le soumettre pour étude et considération. J'espère donc qu'à la fin de la semaine nous pourrons ajourner jusqu'au 23 juillet.

Tout en proposant d'abattre le plus de travail possible, je me rends compte que, même si nous épuisions tout ce qui est inscrit à l'ordre du jour, il se peut que des mesures nous parviennent de l'autre Chambre avant la fin de la semaine. J'espère que nous terminerons cette semaine le débat sur la nouvelle répartition des sièges et que nous n'aurons pas à prolonger nos séances sur ce sujet jusqu'à la semaine prochaine. Il importe de régler cette question, sinon cette semaine du moins dans un avenir rapproché, afin de pouvoir présenter une adresse conjointe au parlement impérial avant l'ajournement de ce dernier, qui doit avoir lieu à la fin de juillet. Or, cela serait impossible si nous n'adoptions pas la résolution avant la suspension de nos séances. Si nous constatons qu'il est impossible de conclure le débat sur cette résolution au cours de nos séances régulières de l'après-midi, je suis absolument consentant, afin d'accommoder les honorables sénateurs qui désirent prendre part au débat, de siéger demain soir et même vendredi soir.

L'honorable WILLIAM DUFF: Nous approuvons la proposition de l'honorable leader d'ajourner à la fin de la semaine jusqu'au 23 juillet, vu que nous recevrons fort peu de travail de l'autre Chambre quand celle-ci discutera le budget. Il me semble que les Communes ne sont pas portées à expédier leurs travaux. Le ministre des Finances a présenté le budget jeudi dernier. Une semaine s'est presque écoulée depuis et, malgré cela, les membres des Communes n'ont encore rien fait pour aborder cette très importante question. J'ai observé la marche des débats sur le budget depuis trente ans et j'ai constaté qu'ils duraient de quatre à six semaines. Si on s'en tient à cette moyenne cette année, aucun travail ne nous parviendra d'ici le 23 juillet. Il n'est pas juste de nous demander de siéger ici une semaine ou plus sans rien avoir sur le tapis. Nous nous acquittons le mieux possible de notre tâche mais ce n'est pas notre faute si on ne nous en procure pas. A mon avis, si nous ajournons à la fin de la semaine, ce devrait être jusqu'au 30 juillet. Cela permettra à ceux qui demeurent loin d'Ottawa de voir à leurs propres affaires et, à notre retour ici, nous aurions encore deux jours pour adopter un bill de crédits provisoires avant l'expiration du mois. L'ajournement jusqu'à l'après-midi ou la soirée du 30 juillet ne retardera en rien la législation gouvernementale et aucun fonctionnaire n'en souffrira. Je recommande donc fortement au leader du Gouvernement de remplacer la date du 23 juillet par celle du 30 dans la motion qu'il présentera à la fin de la semaine.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. Je me suis donc renseigné auprès du ministère des Finances qui m'a appris qu'il fallait absolument voter des crédits provisoires dans la semaine précédant le 30 du mois. C'est pourquoi je regrette de ne pouvoir me rendre à la suggestion de mon honorable ami.

L'honorable M. DUFF: Pourquoi faut-il accorder des crédits provisoires avant la fin du mois?

L'honorable M. ROBERTSON: Le ministère des Finances m'apprend que, lors de l'épuisement des crédits, l'Auditeur général ne peut approuver d'autres dépenses avant qu'elles aient été autorisées par le Parlement.

L'honorable M. DUFF: Nous avons déjà voté les crédits pour le mois de juillet; ceux qu'on nous demandera d'ici la fin du mois seront pour le mois d'août et non juillet. Je pense que l'honorable sénateur a été mal renseigné et que l'excuse qu'on invoque pour nous faire revenir ici une semaine trop tôt est bien pauvre.

L'honorable LUCIEN MORAUD: Honorables sénateurs, l'intention du leader du Gouvernement est de terminer cette semaine le débat sur cette importante question de la nouvelle répartition des sièges. Comme les honorables sénateurs peuvent le constater, nos rangs de ce côté-ci sont plutôt dégarnis en ce moment; néanmoins, certains d'entre nous sont très désireux de participer au débat et ce qu'ils ont à dire à ce sujet peut être fort utile. L'honorable représentant de Grandville (sir Thomas Chapais) est un de ceux-là; un autre est notre honorable leader (l'honorable M. Haig). J'espère que tous deux seront parmi nous quand le Sénat reprendra ses séances.

Je crois comprendre que le Parlement britannique ajournera à la fin de juillet et je ne vois pas pourquoi on se hâte tant de faire parvenir cette résolution à Westminster avant cette date. La nouvelle répartition des sièges a été remise en 1943 et je crois savoir que le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter un bill sur cette nouvelle répartition au cours de la présente session. Je ne vois donc pas pourquoi le Sénat ne pourrait pas prendre le temps voulu pour étudier et discuter cette résolution, même s'il faut remettre le débat après l'ajournement.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. MORAUD: Nous aurons alors le temps d'examiner les divers aspects de la résolution et de la discuter.

L'honorable J. A. CALDER: J'approuve entièrement ce que vient de dire l'honorable représentant de La Salle. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi on hésite tant à remettre à plus tard l'adoption de cette résolution. L'honorable préopinant a dit, comme je le crois moi-même, que le Gouvernement n'entend pas faire la nouvelle répartition des sièges cette année. Nous ne sommes qu'au début de juillet et si cette recommandation que je fais n'était prise en considération qu'en septembre, le Parlement impérial aurait amplement le temps de l'examiner puisque notre propre Parlement n'y verra pas encore cette année.

Nous reconnaissons qu'il s'agit ici d'un des plus importants changements que le Parlement se propose d'apporter à la Constitution. Chaque membre de cette Chambre devrait donc avoir toutes les chances voulues de se familiariser avec ce qu'on nous propose et d'en mesurer l'effet. Or, on nous demande d'adopter la résolution en deux ou trois jours. A mes yeux cela n'est ni raisonnable ni juste.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. CALDER: Chaque membre a droit d'avoir amplement le temps d'examiner cette mesure dans tous ses détails puisque, je le répète, elle est une des plus importantes qui aient jamais été présentées au Parlement. De plus, elle est très complexe, de sorte qu'il faut l'examiner soigneusement avant d'en venir à une conclusion.

Voilà pourquoi je pense que l'honorable leader du Gouvernement devrait prendre en considération les arguments soulevés par l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Moraud):

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé qui a étudié le bill K-7, intitulé: Loi concernant les vétérans de l'armée et de la marine au Canada.

—Le comité a étudié le dit bill et en fait rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. HAYDEN: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la 3e lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour le 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LES APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 139, intitulé: Loi modifiant le bill concernant les approvisionnements du ministère des Transports.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

M. ASELTINE propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill (C-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Violet Louise Stargratt Burton".

Bill (D-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Mitchell Meyer".

Bill (E-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Dale Carr-Harris".

Bill (F-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Ernest Hubert George Colnaghi Williams Waterfield".

Bill (G-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Gratia Lauzon Rousseau".

Bill (H-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Olive Byers Manley".

Bill (I-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Gertrude Horder Fournier".

Bill (J-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Patricia Byrne Côté".

Bill (K-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Grace Vennor O'Toole".

Bill (L-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Doris Howard Clark".

Bill (M-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Agnes Stuart Colt".

Bill (N-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Gosselin Carbonneau".

Bill (O-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cleveland Smith des Baillets".

Bill (P-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Winnifred Dunlop Starkey".

Bill (Q-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis John Stone".

Bill (R-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McCallum McNamara".

Bill (S-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Helen Shute Main".

Bill (T-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile-Simonne Robert Turgeon".

Bill (U-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Cotapschi".

Bill (V-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Young Rivard".

Bill (W-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Michelle Ahern de Brabant".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill X-9, intitulé: Loi modifiant la loi des aliments et drogues.

—Honorables sénateurs, le bill en question a été d'abord présenté au Sénat mais je ne crois pas qu'on en ait distribué des copies. Les modifications proposées sont brèves et l'honorable sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) est prêt à les expliquer.

L'honorable M. ASELTINE: Allez-y.

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, le bill pourrait être expliqué et renvoyé ensuite au comité pertinent.

L'honorable J. P. HOWDEN: Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est de renforcer la loi contre certains abus qui se sont produits dans le passé et qui peuvent survenir encore. Le bill n'est pas long et, avec la permission de la Chambre, je l'expliquerai article par article.

L'honorable M. CRERAR: Nous ne possédons pas de copies du bill.

L'honorable M. HOWDEN: Je lirai le bill à mesure. Article 1:

Le premier paragraphe de l'article trois de la Loi des aliments et drogues, chapitre soixante-seize des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par l'article cinq du chapitre trois des Statuts de 1939, est modifié de nouveau par l'insertion de l'alinéa suivant immédiatement après l'alinéa *k*) dudit paragraphe:

"*kk*) Déterminer les conditions de vente d'une drogue quelconque;"

La note explicative, en regard, se lit comme il suit:

Cette modification est apportée afin de permettre l'établissement de règles pour la protection du public relativement à la vente d'une drogue quelconque. La loi limite actuellement ce pouvoir à une substance qui peut être nuisible à la santé. Mais cette protection n'est pas suffisante, puisque de nouvelles drogues sont découvertes qui peuvent ne pas se montrer nuisibles à la santé lorsqu'on en use sans modération, et puisque l'effet complet de ces drogues ne se révèle qu'après un certain temps. C'est pourquoi on estime désirable d'accorder ce pouvoir dans l'intérêt du public. Toute règle établie en vertu de cette autorité ne doit concerner, dans la plupart des cas, que les drogues nouvelles découvertes.

Il n'est vraiment pas nécessaire d'amplifier cette explication. De nos jours, il se produit un nombre considérable de fortes drogues nouvelles qui ne sont pas en usage depuis assez longtemps pour permettre aux médecins d'en connaître parfaitement l'effet. Nous, les médecins, avons la certitude que certaines drogues fortes administrées en doses trop considérables au début du traitement d'un patient tendent à immuniser le virus contre lequel elles sont dirigées, de sorte que les doses subséquentes n'ont que peu ou point d'effet. C'est là une question très importante. On sait très bien que l'usage de doses trop faibles de composés d'arsenic au début du traitement

de la syphilis rendra les doses subséquentes à peu près inefficaces. Le ministère demande une modification du paragraphe en vue de protéger le public contre l'emploi à l'aveugle de diverses drogues nouvelles.

J'en arrive à l'article 2:

Est abrogé l'alinéa *d*) de l'article quatre de ladite loi, et le suivant lui est substitué:

"*d*) Si l'article, soit manufacturé, soit non manufacturé, se compose, en tout ou en partie, de quelque substance animale ou végétale sale, corrompue, répugnante, putréfiée, décomposée ou contaminée, ou s'il est autrement impropre à l'alimentation;"

L'alinéa d) se lit actuellement ainsi qu'il suit:

*d*) Si l'article soit manufacturé, soit non manufacturé, se compose en tout ou en partie de quelque substance animale ou végétale malsaine, putréfiée ou corrompue.

On voudra bien noter que l'amendement ajoute les mots "sale", "répugnante" et "décomposée". Le ministère désire apporter cet amendement, afin de pouvoir interdire la vente de certaines denrées qui, bien que ne violant pas les prescriptions actuelles de l'alinéa *d*), sont tenues pour impropres à la consommation humaine. Je devrais peut-être mentionner un exemple dont je suis au courant. On a constaté, lors d'une inspection, qu'une certaine expédition d'huile d'arachide que des importateurs cherchaient à faire venir d'un port des Etats-Unis, où on avait refusé de l'admettre, contenait du poil et de la fiente de rat ainsi que d'autres impuretés innombrables. Les importateurs soutinrent que l'on pouvait raffiner cette huile de manière à la rendre propre à la consommation humaine, mais, heureusement, l'importation en fut interdite. Voilà un des nombreux cas que doit régler le ministère.

L'article 3 du bill se lit ainsi qu'il suit:

Est abrogé l'article 6A de ladite loi, tel qu'édicté à l'article deux du chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1934, et le suivant lui est substitué:

"6A. Nulle personne ne doit importer, offrir en vente, ni vendre aucune substance alimentaire ou drogue représentée par étiquette ou par annonce au public en général comme un traitement pour quelque maladie, malaise ou état physique anormal mentionné ou compris dans l'annexe A de la présente loi ou dans quelque modification apportée à ladite annexe."

Cet amendement ne vise qu'à substituer les mots "aliment ou drogue" au mot "remède". On demande cette modification parce que le mot "remède" n'est pas défini dans la loi et on considère que ce mot, si on lui donne son sens ordinaire, pourrait ne pas comprendre des articles offerts en vente pour le traitement de certaines maladies mentionnées à l'annexe A et qui devraient être prohibés. Le chapitre 3 des Statuts de 1939 renferme une nouvelle définition de "drogue" qui a été adoptée pour être mise en vigueur sur proclamation du Gouverneur en conseil. Cette définition ajoutait, entre autres choses, à l'ancienne définition du mot drogue: "tout article pouvant servir à la diagnose, au traitement, à la mitigation ou à la prévention de la maladie chez l'homme ou chez les animaux". On a jugé que l'article, sous sa forme actuelle, n'empêcherait pas l'usage de certains articles indésirables par des personnes dépourvues de scrupules et que l'amendement apporterait une protection complémentaire au public.

L'article 4 du bill se lit ainsi qu'il suit:

Est abrogée la Partie II de ladite loi, et la Partie III de ladite loi, telle qu'édictée à l'article neuf du chapitre trois des Statuts de 1939, est renumérotée Partie I.

Comme la partie II traite simplement du miel en tant qu'aliment, on ne croit pas nécessaire de la conserver, vu que le miel peut très bien faire l'objet d'un règlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Dans le cours ordinaire des choses, il devrait être renvoyé au comité permanent de la santé et du bien-être mais, comme il n'y a aucune réunion de ce comité au programme, il vaut mieux que la mesure soit soumise au comité des banques et du commerce, qui se réunit demain.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 199, intitulé: Loi modifiant la loi d'établissement de soldats

—Je prie l'honorable sénateur de Medecine-Hat (l'honorable M. Gershaw) d'expliquer le bill.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, le bill vise à mettre sous forme de loi les dispositions qui, depuis 1943, ont été appliquées par décret du conseil. On se souvient que la loi d'établissement de soldats a été adoptée en 1919. Sous son empire, 25,107 soldats furent établis sur des terres, le Gouvernement fédéral ayant déboursé à cette fin la somme de 109 millions. Le taux d'intérêt exigé des soldats-colons fut fixé à 5 p. 100 sur les comptes courants et à 7 p. 100 sur les arriérés. Du nombre des colons primitifs, 6,153 ont réussi et sont encore sur les terres, mais la majorité d'entre eux ont été acculés au désastre et au désespoir. Ils ont travaillé

ferme, mais les mauvaises récoltes et les prix ruineux ne leur ont pas permis d'effectuer les versements requis. La loi a coûté cher au Gouvernement et a causé maints ennuis à ceux qui étaient chargés de l'appliquer. Sans doute, on voit mieux ce qui en est après coup qu'avant et chacun se rend compte maintenant des erreurs commises. Le prix d'achat des terres, dont certaines ne se prêtaient nullement à la culture, était trop élevé. Le coût des instruments aratoires et du bétail était aussi très fort et certains colons n'étaient pas aptes à la vie agricole. Toute l'organisation avait été fondée sur le haut prix du blé, qui était alors de $2.50 à $3 le boisseau, mais qui tomba rapidement à 38c. le boisseau.

Le Gouvernement a touché 50 millions en remboursement de principal et environ 25 millions en intérêts. Il a, au cours des années, annulé $24,867,000 au compte de capital et environ 19 millions au compte des intérêts. Les soldats-colons qui sont encore sur des terres doivent au Gouvernement environ $5,400,000.

Dans l'autre Chambre, au comité des anciens combattants et sur le parquet même des Communes, le bill a été débattu au long et généralement approuvé. La seule objection qu'on ait posée, c'est qu'il n'allait pas assez loin, que toutes les dettes auraient dû être annulées. On a proféré des plaintes touchant l'application de la loi.

Le bill est bref et simple. D'après l'article 76, le taux d'intérêt pouvant être prélevé de certains soldats-colons qui ont servi dans la 2e guerre mondiale est réduit de 5 p. 100 à 3½ p. 100 à compter de la date réglementaire de 1942 ou du jour de leur enrôlement, selon la date antérieure. La "date réglementaire" est arbitraire. C'est le 1er octobre au Manitoba et dans les autres provinces de l'Ouest, et le 1er novembre dans les provinces à l'est du Manitoba.

L'article 77 comporte une réduction similaire du taux d'intérêt prélevé de soldats-colons, même s'ils n'ont pas servi dans la 2e guerre. mondiale, mais la réduction compte à partir de la date réglementaire en 1944.

L'honorable M. ASELTINE: Je conviens plus ou moins de ce que l'on a dit dans l'autre Chambre, savoir qu'on devrait annuler toutes les dettes actuelles des soldats-colons. Mais je crois comprendre que le Sénat n'a pas le droit de modifier le bill à cet égard. La réduction de 5 p. 100 à 3½ p. 100 qu'on se propose d'effectuer apportera quelque soulagement. Je n'ai aucune objection à ce que le bill soit lu en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3c fois et adopté.)

## LOI CONCERNANT LES PRESTATIONS DESTINÉES AUX PERSONNES QUI ONT SERVI DANS LE CORPS FÉMININ DE LA MARINE ROYALE ET LE *SOUTH AFRICAN MILITARY NURSING SERVICE*

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 200, intitulé: Loi concernant les prestations destinées aux personnes qui ont servi dans la Corps féminin de la Marine royale et le *South African Military Nursing Service* (Service sud-africain d'infirmières militaires).

—Honorables sénateurs, j'invite l'honorable sénateur de Summerside (l'honorable M. Robinson) à expliquer le bill.

L'honorable BREWER ROBINSON: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout d'abord que le Corps féminin de la Marine royale, communément appelé "Wrens" en Angleterre, et dans lequel des femmes domiciliées au Canada ont servi durant la guerre, n'est pas tenu pour l'équivalent d'un organisme militaire au même titre que les Sections féminines de la Royal Air Force ou de l'armée. C'est pourquoi les jeunes Canadiennes qui on fait parti du W.R.N.S. n'ont pas droit de recevoir les prestations de réadaptation prévues par les lois du Canada. Ce bill a pour objet de les rendre admissibles aux mêmes prestations que les autres anciens combattants.

L'honorable M. ASELTINE: Il en fait des anciens combattants.

L'honorable M. ROBINSON: Oui, et à titre d'anciens combattants, elles ont droit aux prestations de réadaptation.

Sont comprises dans ce groupe les personnes enrôlées dans un autre organisme bien connu au Royaume-Uni, savoir le *Queen Alexandra's Royal Naval Nursing Service*, ainsi que celles qui se sont enrôlées comme médecins ou dentistes auprès du Service médical ou du Service dentaire de la Marine royale. Le personnel de ces organismes comprend le premier groupe auquel se rapporte le bill. On dit que de 50 à 60 jeunes Canadiennes se rangent dans cette catégorie.

mais il est difficile d'en connaître le nombre exact parce qu'elles ont servi en Angleterre à diverses périodes durant la guerre.

Le deuxième groupe, celui du *South African Military Nursing Service,* a été engagé,—non pas enrôlé,—au Canada, le ministère de la Défense nationale agissant à titre d'agent pour le gouvernement de l'Union sud-africaine. Je crois comprendre que près de trois cents jeunes filles tombent dans cette catégorie et, comme les "Wrens" en Angleterre, elles ne sont pas reconnues comme anciens membres d'un corps militaire. Le présent bill vise à les placer dans la catégorie des anciens combattants, afin qu'elles puissent recevoir les crédits de réadaptation et les autres prestations destinées aux anciens combattants.

Telles sont en résumé les dispositions du bill. J'estime qu'il convient de les accueillir favorablement.

L'honorable M. CRERAR: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce qu'il en coûterait pour reconnaître ces personnes à titre d'anciens combattants?

L'honorable M. ROBINSON: Je ne suis pas en mesure de répondre directement à cette question. Je peux dire que le projet de loi conférera à ces jeunes femmes, domiciliées au Canada, les mêmes droits et les mêmes privilèges dont elles auraient joui si elles avaient servi, durant la guerre, dans un organisme similaire, établi par le gouvernement du Canada.

L'honorable M. DESSUREAULT: Qu'ont-elles fait?

L'honorable M. ROBINSON: Les "Wrens" sont bien connues pour leur rôle dans la service naval du Royaume-Uni. Elles ont rendu des services semblables à ceux qu'ont fournis, dans plusieurs parties du monde, le Corps féminin de l'armée canadienne, la Section féminine du Corps d'aviation ou le "ATS" en Angleterre.

L'honorable N. McL. PATERSON: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots touchant les jeunes Canadiennes qui ont servi outre-mer. L'Association ambulancière Saint-Jean, où j'ai succédé à feu l'honorable sénateur Côté comme hospitalier et aumônier, a eu l'honneur d'envoyer environ 125 jeunes filles outre-mer. Le premier contingent est allé là-bas à ses propres frais et ses membres ont servi durant tout le cours de la guerre-éclair. Environ 90 de ces jeunes filles sont encore en Angleterre et elles nous reviendront en temps opportun. Durant la même période, la Croix-rouge a envoyé de 300 à 400 personnes outre-mer.

Nous voulons qu'on reconnaisse de quelque manière les services des jeunes filles de l'Association ambulancière Saint-Jean, soit par une médaille, soit par un classement comme anciens combattants, soit au moins par une expression de gratitude de la part du Gouvernement. Mais jusqu'ici, nous n'avons pu leur obtenir aucune marque de reconnaissance publique. A un moment donné, nous leur avons fourni un ruban indiquant qu'elles étaient allées outre-mer, mais un officier quelconque leur a ordonné de l'enlever. Nous cherchons encore à amener le Gouvernement à approuver une médaille conjointe pour la Croix-rouge et l'Association ambulancière Saint-Jean, parce que nous croyons que c'est le moins que nous puissions faire. Nous ne pourrions nous servir de l'effigie du roi sur la médaille, vu que la chose a été interdite dans la plupart des colonies et des dominions. On nous a permis, toutefois, d'employer les armoiries du Canada et une médaille conjointe a été préparée pour les jeunes filles de l'Association ambulancière Saint-Jean et de la Croix-rouge, mais, à moins que le Gouvernement ne la reconnaisse, elle est inutile. Ce n'est qu'un souvenir, car ces personnes ne peuvent porter un ruban.

J'ai profité de l'occasion pour souligner que les services de ces jeunes filles ne sont nullement reconnus, parce que, à mon sens, si nous approuvons les dispositions du présent bill, nous devons accorder les mêmes avantages à nos propres jeunes filles.

L'honorable M. ROBINSON: Je conviens de tout cœur avec l'honorable sénateur que les personnes qui ont servi dans l'Association ambulancière Saint-Jean ont droit aux mêmes avantages. Je crois comprendre qu'un sous-comité des affaires des anciens combattants est à étudier la chose et, d'après certaines observations faites à l'autre Chambre, je déduis qu'on soumettra un rapport et qu'on prendra certaines mesures.

L'honorable Mme WILSON: Honorables sénateurs, les membres du *South African Military Nursing Service* dont il est question dans le présent bill sont des infirmières canadiennes diplômées qui, au début de la guerre, ont répondu à la demande d'infirmières lancée par le Gouvernement de l'Union sud-africaine, parce qu'elles n'envisageaient pas la possibilité immédiate d'aller outre-mer avec les forces armées canadiennes. Elles ont touché une rémunération inférieure à celle que l'on a versée aux infirmières des forces canadiennes qui, je crois, ont toujours vu là une distinction injuste.

L'honorable M. ROBINSON: Je remercie l'honorable sénatrice de ces renseignements

supplémentaires. A midi aujourd'hui, lorsque j'ai constaté que le bill s'appliquait aux membres du *South African Military Nursing Service*, j'ai été plutôt embarrassé. Je me trouvais en dehors du pays lors de la formation de cette unité ici et, par suite, je n'en connaissais pas l'existence. Mais l'on m'a appris que le Ministère de la Défense nationale a agi à titre d'agent pour le Gouvernement de l'Union sud-africaine, en vue d'obtenir des infirmières enregistrées compétentes, qui serviraient volontairement en Afrique du Sud

L'honorable M. CRERAR: Je désire poser une question à l'honorable sénateur qui a expliqué le bill (l'honorable M. Robinson). Prenons le cas de deux jeunes filles qui se sont enrôlées dans le service naval au début de la guerre. Chacune a revêtu l'uniforme et est devenue sujette à la discipline navale, mais l'une a été affectée comme sténographe dans un bureau de la marine à Londres, en Angleterre, tandis que l'autre a été assignée à une situation similaire au quartier général du service naval à Ottawa. Le présent bill établit-il une distinction entre ces deux jeunes personnes ou les rend-elles également aptes à recevoir tous les avantages accordés aux combattants qui ont risqué leurs vies pendant des semaines et des mois sur le champ de bataille?

L'honorable M. ROBINSON: Il est quelque peu difficile de répondre à cette question. Le bill se rapporte aux femmes domiciliées au Canada avant la guerre et qui, après la déclaration des hostilités, se sont engagées volontairement à servir dans les "Wrens", non pas pas les "Wrens" du Canada mais les "Wrens" d'Angleterre, et qui ont de fait servi dans ce corps. Une "Wren" est sujette à la discipline navale et doit servir à tout endroit où elle est affectée. Elle n'a rien à dire quant au lieu de son affectation.

L'honorable M. ASELTINE: Mais elle doit servir en dehors du Canada.

L'honorable M. ROBINSON: Si elle fait partie des "Wrens", elle sert naturellement hors du Canada. Notre propre Corps féminin de la marine canadienne est un organisme canadien et tous ses membres ont droit aux prestations, qu'elles aient servi au Canada ou à l'étranger. Un membre des "Wrens" qui a servi en Angleterre a droit de porter la médaille canadienne des volontaires avec la feuille d'érable indice de service hors du Canada. Le bill a trait aux Canadiennes, membres du Corps féminin de la Marine royale, organisme relevant de la Marine royale.

L'honorable M. CRERAR: Ces personnes recevront-elles une rétribution du Gouvernement britannique en retour des services qu'elles ont rendus en Angleterre?

L'honorable M. ROBINSON: Si je comprends bien, aucun Canadien qui a servi dans des forces autres que les forces canadiennes ne reçoit la médaille des volontaires.

L'honorable M. CRERAR: Je songeais aux prestations. Je n'y connais pas grand'chose et je désire des renseignements. Si je comprends bien, le bill étend aux femmes canadiennes qui se sont enrôlées dans le Corps féminin de la Marine royale, unité britannique, toutes les prestations versées aux femmes qui ont servi dans les unités canadiennes.

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

L'honorable M. CRERAR: Mon honorable collègue peut-il nous dire si, oui ou non, les femmes canadiennes qui ont servi dans le Corps féminin de la Marine royale recevront des prestations du Gouvernement britannique?

L'honorable M. ROBINSON: Elles recevaient la même solde et elles étaient sujettes à la même discipline que les milliers de jeunes anglaises qui servaient dans cette unité.

L'honorable M. CRERAR: Je parle des prestations postérieures à la libération.

L'honorable M. ROBINSON: Si les "Wrens" étaient reconnues au même titre que les jeunes filles attachées au service de la Royal Air Force, elles recevraient toutes les prestations accordées aux anciens combattants. Toutefois, vu la considération d'ordre technique voulant que, d'après la loi britannique, le Corps féminin de la Marine royale ne soit pas reconnu, les "Wrens" ne reçoivent aucune prestation en Angleterre. Mais l'un des objets du présent bill est de rendre les Canadiennes qui ont servi dans cet organisme admissibles aux prestations en notre pays.

Je crois que les honorables sénateurs reconnaîtront qu'une jeune fille ayant servi dans la marine a rendu à son pays des services aussi importants que si elle avait servi dans l'aviation.

L'honorable M. LESAGE: Des compensations seraient-elles versées à certaines femmes par le gouvernement du Canada en même temps que par le gouvernement de la Grande-Bretagne?

L'honorable M. ROBINSON: Si une canadienne avait servi dans la Royal Air Force, la rémunération qu'elle recevrait serait majorée de façon à correspondre à celle qu'elle toucherait si elle avait servi dans le Corps d'aviation royal canadien.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, ce projet de loi a trait à des ma-

tières auxquelles la plupart d'entre nous n'entendons absolument rien. Sa portée est considérable. Il ferait de toute jeune fille ayant servi dans les services dont on a parlé un "ancien combattant" au sens défini par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, par la loi sur les assurances pour anciens combattants, par la loi sur la réadaptation des anciens combattants et par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je suis d'avis qu'on aura besoin de pas mal d'argent pour veiller sur ces femmes au cours des années qui vont venir. Il se peut que certaines reçoivent une aide pécuniaire pour leur aider à acquérir des terres et à se livrer à la culture, et celles qui tombent malades et sont incapables de se soigner elles-mêmes auront droit à des compensations en conformité de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il me semble que ce projet de loi mérite une étude attentive et je suis d'avis qu'il devrait être soumis à un comité où on pourrait obtenir des renseignements complets. J'ignore à quel comité on devrait le soumettre. Le comité des banques et du commerce est déjà surchargé de travail.

L'honorable M. ROBERTSON: Si on adopte en deuxième lecture le bill des chemins de fer qui suit celui-ci à l'ordre du jour il sera renvoyé au comité des transports et des communications. Il serait peut-être possible de renvoyer ce bill-ci à ce comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois).

## RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

La motion est adoptée.

## BILL DES CHEMINS DE FER

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe ensuite à la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la deuxième lecture du bill 138, intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer".

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs, ce bill tend à modifier les articles 310 (1) et 421 (1) (*g*) de la Loi des chemins de fer. Me serait-il permis tout d'abord de dire qu'un de mes collègues m'a prié d'"expédier en vitesse" ce bill-ci. Je lui rappellerai que cette loi comporte un article qui interdit, en certaines circonstances, une vitesse supérieure à 10 milles à l'heure, et je suis tenu de respecter la loi.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DUPUIS: Il serait peut-être bon d'évoquer brièvement l'histoire de l'article 310. A l'origine c'était l'article 276 de la loi des chemins de fer de 1901 où il était dit:

> Chaque fois que dans une cité, une ville ou un village, un train n'ayant pas en tête une locomotive traverse ou longe une voie publique à niveau non suffisamment protégée par des barrières ou autrement, la compagnie doit avoir sur la partie du train, formant alors la tête du convoi, ou sur le tender si c'est celui-ci qui forme la tête, quelqu'un pour avertir les personnes qui se tiennent sur la voie du chemin de fer, la traversent ou sont sur le point de la traverser.

Le syndicat des cheminots s'est violemment objecté à ce que l'on mette un homme sur le tender et en 1917 les mots "ou sur le tender si c'est celui-ci qui forme la tête" furent supprimés. Cela voulait dire que si le train qui marchait à reculons ne comportait que la locomotive et son tender il ne serait désormais plus nécessaire de poster un homme sur le tender pour avertir les personnes de quitter la voie. Cependant après un accident qui s'était produit à Hull, le Conseil privé décida qu'une locomotive et son tender constituaient un convoi et cette interprétation rendit de nouveau obligatoire la présence d'un homme sur le tender. C'était là une disposition contraire aux intentions du Parlement et ce bill a pour objet de statuer dans le sens de cette intention. Evidemment si le convoi comporte un certain nombre de wagons en plus de la locomotive et du tender, il faut qu'il y ait un homme à l'arrière quand le train marche en sens inverse.

Une VOIX: L'arrière du train en devient alors l'avant.

L'honorable M. DUPUIS: Oui. De la façon dont l'article primitif est rédigé on peut conclure que dans l'éventualité d'un accident ce serait à la compagnie qu'il appartiendrait de dégager sa responsabilité vu qu'étant donnée l'absence d'un homme sur le tender le passage à niveau est tenu pour être insuffisamment protégé. On propose de modifier l'article de la façon suivante:

> 310. (1) Lorsque, dans une cité, une ville ou un village, un train n'ayant pas en tête une locomotive ou son tender traverse ou longe une voie publique à niveau, insuffisamment protégée par des barrières ou autrement, la compagnie doit poster sur la partie du train formant alors la tête du convoi, quelqu'un pour avertir les personnes qui se trouvent sur la voie ferrée, la traversent ou sont sur le point de la traverser.

C'est-à-dire que les mots "ou son tender" y sont insérés pour libérer la compagnie de l'obligation de poster un homme sur le tender pour avertir les personnes quand la locomotive et son tender font marche arrière sur des passages à niveau. Cela permettra d'échapper aux conséquences du jugement du Conseil privé dont j'ai parlé.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur voudra-t-il nous expliquer pourquoi il est nécessaire "d'échapper" aux conséquences de ce jugement?"

L'honorable M. DUPUIS: L'expérience a démontré qu'il n'est plus nécessaire d'installer un homme sur le tender. Le mécanicien à son poste de commande est beaucoup mieux placé pour avertir les personnes qui se trouveraient sur le passage à niveau.

L'honorable M. LÉGER: Oui; mais j'ai cru comprendre qu'il y avait eu un accident et que, comme il n'y avait pas d'homme installé sur le tender, le Conseil privé en avait tenu la compagnie responsable.

L'honorable M. DUPUIS: Le Conseil privé avait décidé qu'une locomotive avec son tender constituent un convoi. En 1942, faisant suite à une requête des syndicats de cheminots, le Gouvernement modifia l'article par un arrêté ministériel, en y ajoutant les mots "ou son tender". On propose maintenant de faire passer cette modification dans les statuts.

La modification contenue dans l'article 2 fait suite à l'amendement précédent que j'ai expliqué.

L'honorable M. MORAUD: Si je comprends bien l'honorable sénateur, cette modification a d'abord été faite dans le but de protéger les membres des syndicats de cheminots. Mais qu'a-t-on fait pour protéger le public?

L'honorable M. DUPUIS: Permettez-moi de citer ce qu'a dit Sir Henry Drayton à ce sujet:

> De l'avis du service d'exploitation de la Commission des chemins de fer, il est inutile de placer un homme sur le tender quand la locomotive est en tête, même en marche arrière. Dans le cas de la presque totalité des locomotives, le mécanicien peut voir la partie de la voie qui est derrière lui au moins aussi bien, sinon mieux que celle qui est devant, puisque le tender est presque toujours plus court que la chaudière et autre mécanisme de la locomotive qui se trouvent à l'avant. En outre, quand la locomotive fait marche arrière, il est généralement impossible que la vue du mécanicien soit gênée par la vapeur ou par la fumée.

L'honorable M. LÉGER: Le mécanicien serait incapable d'avertir les personnes se trouvant sur la voie.

L'honorable M. DUPUIS: Oui; il est mieux placé que l'homme sur le tender pour siffler ou sonner.

L'honorable M. LÉGER: L'homme sur le tender peut avertir les personnes sur la voie en criant.

L'honorable M. DUPUIS: Les trains qui traversent les passages à niveau ne doivent pas aller plus vite que dix milles à l'heure et doivent sonner pour avertir le public.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois).

## RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable S. A. HAYDEN propose la deuxième lecture du Bill n° 9 tendant à constituer en corporation la Prescott and Ogdensburg Bridge Company.

Ce projet de loi prévoit la constitution en corporation d'une société qui se propose de construire un pont sur ou un tunnel sous le fleuve Saint-Laurent, reliant Prescott à Ogdensburg. On avait adopté un bill semblable en 1939, autorisant la construction d'un pont seulement. Puis, la guerre étant intervenue, on n'avait pas commencé le travail. Dans l'intervalle, la limite de temps ayant été dépassée, il devint nécessaire de présenter une nouvelle requête au Parlement pour obtenir une nouvelle autorisation. On doit donc constituer une nouvelle société qui disposera de l'actif et du passif de l'ancienne, quels qu'ils soient. Il est prévu une limite de temps en deçà de laquelle on doit obtenir l'approbation du gouverneur-général en son conseil ainsi que celle de la St. Lawrence Bridge Commission de l'Etat de New-York. Il est prévu également une limite de temps pour le commencement et l'achèvement des travaux.

L'honorable M. LAMBERT: Les principaux membres de la nouvelle société sont les mêmes que ceux de l'ancienne?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. FOSTER: La charte n'est-elle plus valable?

L'honorable M. HAYDEN: Je crois qu'elle n'a plus été valable à partir de 1944 ou de 1945. En vertu des dispositions de ce bill, le gouverneur général en conseil doit donner son consentement d'ici trois ans, et on doit commencer les travaux dans les trois ans qui suivront et les terminer dans le même espace de temps.

L'honorable M. FOSTER: Quelle est la distance entre le tunnel ou pont que l'on se propose de construire et les ponts qui existent actuellement?

L'honorable M. HAYDEN: Il existe un pont près de Brockville, environ quarante-cinq milles à l'ouest, et un autre à Cornwall, environ quarante milles dans l'autre direction. On

a beaucoup insisté, des deux côtés de la rivière sur l'aménagement d'une voie d'accès plus directe aux parties les plus peuplées de l'Etat de New-York.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ce doit être un pont à péage?

L'honorable M. HAYDEN: Jusqu'à ce que la société ait pu satisfaire à ses obligations corporatives par perception de ces droits de passage. Le pont deviendra ensuite la propriété de la commission conjointe que l'on pourra constituer. Les accès du pont du côté américain seront, je pense, confiés à la St. Lawrence Bridge Commission de l'Etat de New-York et ceux du côté canadien, au Gouvernement fédéral.

L'honorable M. FOSTER: Le pont redeviendra-t-il la propriété de ces autorités un jour ou l'autre?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

La motion est adoptée.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. HAYDEN: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'article 119 du Règlement soit suspendu afin que nous puissions entendre les pétitionnaires demain, lors de la réunion du comité.

(La motion est adoptée.)

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion visant à l'adoption du quatrième rapport du comité permanent des ressources naturelles concernant la valeur économique des mines métallifères du Canada.—L'honorable M. Murdock.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, notre collègue, l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), président du comité, n'est pas ici dans le moment. Je propose donc que la suite du débat soit renvoyée au 23 juillet.

(La motion est adoptée.)

## NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MOTION—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable sénateur Robertson:

Considérant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, déclare que, relativement à la représentation à la Chambre des communes, la province de Québec doit avoir un nombre fixe de soixante-cinq députés;

Considérant qu'aux termes de ladite loi il est attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés ayant avec le chiffre de sa population le même rapport qu'entre le nombre soixante-cinq et le chiffre de la population de Québec;

Considérant que ladite loi prévoit le rajustement de la représentation après l'achèvement de chaque recensement décennal et déclare que, lors de ce rajustement, le nombre des députés d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de la province au chiffre de la population globale du Canada, lors du rajustement précédent du nombre des députés de la province, accuse, au recensement alors le plus récent, une diminution d'un vingtième ou plus;

Considérant que l'effet des dispositions susmentionnées n'a pas été satisfaisant en ce sens que la représentation proportionnée des provinces selon la population n'a pas été maintenue;

Et considérant qu'on estime qu'il serait possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si le rajustement avait lieu sur la base de la population de toutes les provinces prise dans son ensemble;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les membres du Sénat du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté, demandant respectueusement que Vous daigniez faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, exprimée ainsi qu'il suit:

Loi prévoyant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes du Canada sur la base de la population du Canada;

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées:

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des Lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. Est par les présentes abrogé l'article cinquante et un de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et remplacé par le suivant:

51. (1) Le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle 1 est inférieur à deux cent cinquante-quatre, d'autres députés seront attribués (à raison d'un

par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle 1, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes respectives jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent cinquante-quatre.

3. Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles 1 et 2, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

4. Si les règles 1 et 2 cessent de s'appliquer à l'égard d'une province, alors, pour le calcul du nombre de députés à attribuer aux provinces concernant lesquelles les règles 1 et 2 demeurent applicables, la population totale des provinces doit être réduite du chiffre de la population de la province à l'égard de laquelle les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus, et le nombre deux cent cinquante-quatre doit être réduit du nombre de députés attribué à cette province sous le régime de la règle 3.

5. Ce rajustement n'entrera en vigueur qu'à la fin du Parlement alors existant.

(2) Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

2. La présente loi peut être citée sous le titres: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1943, l'acte de l'Amérique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, nous devons à l'honorable sénateur de St. Catharines (l'honorable M. Bench) la magnifique présentation de cette résolution faite ici hier soir.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. ASELTINE: Il a fait preuve d'une maîtrise des mathématiques étonnante chez un avocat et nous avons pu facilement suivre ses calculs. Je crains que la profession des instituteurs n'ait perdu un excellent professeur de mathématiques quand il a opté pour l'étude du droit.

Toutefois, si je suis prêt à reconnaître l'exactitude de ses chiffres, je suis incapable de reconnaître le bien-fondé de son exposé sur la constitution. Au premier abord, j'étais d'avis que ce projet de résolution intéressait surtout la Chambre des communes mais, ayant étudié la chose plus à fond je me rends compte que nous sommes en présence d'une des questions les plus importantes que nous avons eues à décider depuis très longtemps. On nous demande d'adopter un projet de loi par lequel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera modifié d'une façon tout à fait nouvelle. Si le projet de résolution est accepté par cette Chambre, il le sera naturellement par le parlement britannique, quelles que soient les protestations faites au Parlement par les diverses provinces.

Le Sénat a depuis toujours été tenu pour le gardien des droits des provinces. En cette affaire les provinces n'ont pas été consultées. Nous, de cette Chambre, manquerions donc à notre devoir si nous n'examinions pas attentivement la question de savoir si le Parlement du Canada possède le droit légal de faire ce que cette proposition lui permet de faire. Les Pères de la Confédération n'ont certes jamais songé qu'un jour le Gouvernement fédéral prendrait sur lui, sans consulter les provinces, de modifier l'Acte de la confédération d'une façon qui pourrait bouleverser profondément la structure même du Canada et porter atteinte à nos lois, à nos libertés, à nos traditions et à notre mode de vie.

Pour ma part, j'ai été choqué d'apprendre que le ministre de la Justice, qui a présenté ce projet de résolution dans l'autre endroit, a soutenu que le Parlement du Canada peut, de son propre chef, proposer au Parlement impérial la modification de n'importe quel article de notre constitution autre que les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consultation préalable des provinces. Je crois que c'est rapporter assez exactement ce qu'on a dit dans l'autre endroit. On a demandé au ministre s'il y comprendrait l'abrogation de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par lequel sont protégés les droits du français au Canada. Il a répondu oui. Si, au moyen d'une résolution dans le genre de celle dont nous sommes saisis en ce moment, le Parlement du Canada était mis en mesure de présenter au Parlement impérial une requête en vue de l'abrogation de cet article et de la faire agréer, il me semble que ce serait là une façon d'agir fort extraordinaire et tout à fait illégal. Le ministre fondait vraisemblablement son raisonnement sur l'ouvrage du professeur Kennedy sur le droit constitutionnel. Le professeur Kennedy, entendu par un comité parlementaire en 1935, a affirmé que le Parlement pouvait même aller plus loin et recommander des modifications à l'article 92 où sont définis les droits des provinces. Ainsi donc, si la résolution dont nous sommes saisis est acceptée, il se peut que dans quelques années nous nous trouvions saisis d'une autre portant modification de l'article 92. A mon avis les membres de cette Chambre devraient catégoriquement refuser d'accepter pareille interprétation.

Toute cette question a d'ailleurs été provoquée dans une large mesure par des déplacements de population dans les provinces de l'Ouest. De 1931 à 1941 la province du Manitoba a perdu 48,478 personnes, la Saskat-

chewan, 157,545 et l'Alberta 41,841. Les honorables sénateurs savent pourquoi. Au début de cette période sévissait une grande crise économique qui chassa un grand nombre de personnes des fermes de l'Ouest vers d'autres provinces en quête de travail. Plus tard survint une grande guerre au cours de laquelle bien des habitants de l'Ouest partirent travailler dans des usines de guerre et, quand fut fait le recensement de 1941, ils n'étaient pas encore revenus. C'est pourquoi en 1943 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut modifié de façon à remettre à la fin de la guerre le remaniement de la carte électorale. Nous ne savons pas combien d'habitants de l'Ouest sont encore absents de chez eux. Le recensement que l'on fait en ce moment dans l'Ouest indiquera peut-être le retour de beaucoup de ceux qui ont quitté l'Ouest pour venir travailler à l'effort de guerre dans l'est du Canada. Et pourtant le remaniement sera effectué en se rapportant au recensement de 1941 qui était, en 1943, tenu pour injuste. Mais je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cet aspect de la question.

Si le projet de résolution est accepté par la Chambre, il en résultera le remplacement de l'article 51 de l'Acte par un autre article, sans que les provinces aient été consultées. C'est cette proposition qui nous inquiète tellement. On a dit que les membres du Sénat et de la Chambre des communes représentent les provinces, mais à mon avis cela n'est pas exact. Les sénateurs et les députés représentent chacun la partie de la province d'où ils viennent mais ils ne sont pas autorisés à parler au nom de la province tout entière. Les provinces possèdent des assemblées législatives autorisées à parler en leur nom. Nous sommes membres du Parlement canadien, non des assemblées législatives provinciales, et nous ne sommes donc pas autorisés à parler pour les provinces. Elles peuvent seules parler pour elles-mêmes.

Je prétends, et les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre avec moi, que cette résolution ne devrait pas être acceptée mais que toute la question devrait être discutée au cours d'une conférence fédérale-provinciale convoquée à cette fin expresse. Je suis d'avis que cette question aurait pu être discutée à l'une ou l'autre des dernières réunions de cette sorte. Je ne sais pas pourquoi on ne l'a pas fait. On me dit que la question n'a pas été soulevée et qu'on n'a même pas songé à le faire. Et pourtant ce ne sont pas les occasions de le faire qui ont manqué puisque le Gouvernement savait depuis 1943 qu'on allait la soulever avant le remaniement de la carte. On aurait encore pu soumettre la chose à un comité où les parties intéressées auraient pu se faire entendre. Je suis d'avis, honorables sénateurs, qu'il est encore temps de recourir à une pareille procédure. Cette Chambre, sur la motion d'un honorable sénateur, pourrait renvoyer toute la question à un comité et les provinces et autres parties intéressés pourraient être invitées à s'y faire représenter et à y exposer leurs opinions.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je rapporterai à ce propos les opinions d'hommes d'Etat canadiens comme sir Robert Borden, le très honorable Ernest Lapointe et d'autres. Ce n'est pas la première fois depuis la Confédération qu'une telle question surgit, et nous sommes fortunés d'avoir l'avis de ces hommes pour nous guider dans nos décisions. Sir Robert Borden et le très honorable Ernest Lapointe étaient deux grandes autorités en droit constitutionnel. De même, au cours de sa carrière politique, sir Wilfrid Laurier se fit, à la Chambre des communes, le champion de nos droits constitutionnels. Au cours d'un débat parlementaire, à la session de 1906-1907, celui-ci déclara que les provinces devraient être consultées quand il est question d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au cours du même débat, sir Robert Borden, a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 2270 des *Débats* de la Chambre des communes.

> J'approuve l'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il ne faut pas entreprendre à la légère de modifier les termes de notre Constitution, et je suis porté à penser comme lui qu'il est nécessaire d'avoir une consultation avec toutes les provinces. Il est vrai que les provinces sont déjà représentées ici...

Et il ajoute:

> ...mais, comme c'est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il n'est que juste que chaque province soit consultée, et que sa décision soit rendue dans la plénitude du droit qu'elle possède comme individualité distincte.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que sir Robert Borden, qu'il vient de citer, dirigeait le gouvernement canadien en 1915 quand le Parlement impérial modifia l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de la constitution du Sénat? N'est-il pas vrai qu'en cette occasion, les provinces ne furent pas consultées et n'y consentirent pas, sauf l'Ile du Prince-Edouard, qui avait pris sur elle de faire certaines représentations?

L'honorable M. ASELTINE: En consultant les *Débats*, je vois qu'il y a eu une conférence interprovinciale en novembre 1913 dont les délibérations ont été consignées. A cette conférence, l'Ile du Prince-Edouard prépara un mémoire qu'on n'examina pas parce que cette conférence n'avait pas été convoquée dans ce but. Mais, il y en eut une autre en 1914

portant sur le sujet en question. Les délibérations n'ont pas été imprimées mais on me dit que la résolution qui modifia la représentation du Sénat dans tout le Canada fut présentée en 1914, bien que ce ne fût qu'en 1915 qu'on prit une décision à cet effet. Entretemps, toutes les provinces avaient été consultées ou avaient eu, du moins, l'occasion d'exposer leurs vues.

L'honorable M. BENCH: Ce n'est pas ce que démontrent les témoignages entendus en 1935 devant un comité de la Chambre des communes. M. Skelton, qui comparut devant ce comité, a dit spécifiquement que les provinces n'avaient pas été consultées et n'avaient pas consenti à cette modification, bien que l'Ile du Prince-Edouard eût fait certaines recommandations. Je m'excuse d'avoir interrompu l'honorable sénateur.

L'honorable M. ASELTINE: J'ai dit comment je comprenais la situation, et l'interpellation de mon honorable ami ne m'a pas dérangé.

Le 10 février 1914, sir Robert Borden, comme en fait foi la page 641 des *Débats* de la Chambre des communes, a dit ce qui suit:

Les conditions arrêtées entre les quatre provinces primitives constituaient évidemment un pacte et jusqu'à ce jour ont été observées au véritable sens de la loi.

Sir Robert Borden avait fait ces remarques au cours du débat qui avait suivi la tenue de cette conférence interprovinciale. De nouveau en 1914, sir Robert Borden, parlant de la conférence tenue à Ottawa à l'automne de 1913, a dit ce qui suit:

Parlant en mon nom personnel, je ne vois pas comment le Parlement pourrait modifier la représentation des provinces sans le consentement de ces dernières. Tel est le point qui fut débattu à la conférence interprovinciale tenue l'automne dernier à Ottawa et dont le résultat se résume à ceci: elle a refusé de se prononcer sur ce point en faisant remarquer que cette question était du ressort du Parlement.

J'aimerais commenter le sens de ces derniers mots, "en faisant remarquer que cette question était du ressort du Parlement". Sir Robert a voulu dire que, si le Parlement jugeait comme judicieux un changement dans la représentation des provinces, une conférence devrait être convoquée dans le but d'entendre le point de vue des provinces et d'obtenir leur assentiment.

Le 19 février 1925, comme on le lit à la page 341 des *Débats* des Communes, le très honorable Arthur Meighen, C.P., a fait la déclaration suivante:

Le pacte fédératif est, à n'en pas douter, un contrat garantissant des droits dont le Parlement canadien ne peut disposer, et nous ne pouvons pas proposer qu'ils soient modifiés à notre seule demande. Le ministre de la Justice a démontré, de façon indiscutable je crois, qu'il ne devrait jamais être question de modifications concernant d'autres parties au contrat avant d'avoir obtenu leur consentement.

Je citerai maintenant certaines déclarations de feu le Très Honorable Ernest Lapointe. Parlant sur le sujet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le 20 mars 1924, il a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 515 des *Débats* de cette année-là:

Les diverses colonies ont conclu entre elles une convention déterminant les pouvoirs du Parlement central et du même coup les pouvoirs des différentes provinces qui devaient remplacer les colonies d'alors, et cette convention a été ratifiée par le Parlement impérial de l'époque. Toute ce que nous avons ou nous n'avons pas, c'est nous qui l'avons voulu ainsi. Nombre d'autorités en droit constitutionnel maintiennent que ce traité ne peut être modifié et il me semble qu'en justice aucune modification n'y devrait être acceptée sans le consentement préalable de tous les signataires. Cette convention est sacrée comme tout autre traité; ce n'est pas un "chiffon de papier".

Le 18 février 1925, M. Lapointe parla encore sur le même sujet. En effet, je vois ceci à la page 299:

Si la Confédération était un pacte, une entente, l'un des signataires de ce pacte, ou plutôt le corps politique auquel le pacte donna naissance, peut-il modifier ou changer les conditions de cette entente sans consulter les autres parties contractantes ou sans obtenir leur consentement?

Un peu plus loin, il ajoute:

Aux Etats-Unis, aussi bien qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Sud-Africain, tout le monde admit, au moment de l'adoption de la loi établissant leur constitution, qu'on aurait le droit de la modifier. Ces pays possèdent ce droit parce qu'ils en ont fait une des conditions du statut qui les constituait en Etats. Il n'en est pas ainsi au Canada, parce qu'il se présentait chez nous une situation particulière et beaucoup d'obstacles. Je pose cette question à mon honorable ami. La Confédération devint un fait accompli et le nouveau parlement se réunit en 1867. Croit-il que, deux ans après, disons en 1869, ce Parlement eut pu, justement et avec raison, modifier la loi constitutive ou en demander la modification au Parlement impérial sans le consentement des quatres premières provinces? Peut-il dire, franchement, que cela aurait pu se faire deux ans après l'ouverture du Parlement? Si cela ne pouvait se faire dans ce temps-là, pourrait-il l'être vingt-cinq ou même cinquante ans après, sans le consentement des parties signataires du pacte de la Confédération?

L'honorable M. BENCH: C'est précisément ce qu'on a fait en 1871, soit quatre ans après.

L'honorable M. ASELTINE: Mon honorable ami veut-il parler de l'amendement voulant que le Parlement peut établir de nouvelles provinces? Le pacte contient une clause spéciale conférant précisément ce pouvoir au Parlement.

M. Lapointe ajouta:

Je le répète, je ne voudrais pas laisser l'impression que je suis opposé à tout changement

à l'acte de la Confédération, ou qu'il est impossible de le faire. Je reconnais que nous vivons en 1925 et non plus en 1865. Les problèmes du Canada doivent être réglés à la lumière de la présente situation.

...Pour ma part, je ne suis pas rivé au passé et je ne suis pas prêt à enchaîner les générations futures. Cependant, les modifications qui s'imposent à la lumière de l'expérience acquise au cours des soixante dernières années ne sauraient être effectuées que par la méthode légale et constitutionnelle. On ne peut procéder d'une manière arbitraire; ces changements ne peuvent être faits uniquement par la volonté et à la demande du Parlement fédéral. Les parties qui sont tout aussi intéressées que le Parlement fédéral à cette question doivent aussi avoir leur mot à dire; il est nécessaire de les consulter et d'obtenir leur assentiment.

Je citerai maintenant une déclaration plus récente. En 1943, une résolution fut présentée aux deux Chambres leur demandant de remettre la nouvelle répartition des sièges après la guerre et, le 22 juin de cette année-là, l'honorable M. Godbout, un libéral, qui était alors premier ministre de la province de Québec, écrivit la lettre que voici au premier ministre Mackenzie King:

Cher M. King,

Je regrette d'apprendre que vous songez à remettre à plus tard le rajustement de la représentation à la Chambre des communes en conformité avec le recensement de 1941. Ce rajustement décennal est une partie essentielle du pacte entre les provinces d'où naquit la confédération canadienne et, par conséquent, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne saurait être modifié sous ce rapport sans l'assentiment des provinces.

Je ne doute pas que vous accordiez la considération voulue à ces représentations et j'espère sincèrement qu'on ne tentera pas de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contre le désir de notre province.

Honorables sénateurs, il semble donc bien évident que tous les hommes d'Etat que je viens de citer étaient d'avis qu'une décision comme celle qu'on demande maintenant au Parlement de prendre ne devrait pas être prise sans le consentement des provinces qui constituent la Confédération.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur prétend-il que ce consentement doit être unanime ou qu'il suffit de la majorité des provinces?

L'honorable M. ASELTINE: Je m'attendais à cette question mais il est très difficile d'y répondre. Je prétends qu'on devrait convoquer une conférence pour connaître l'opinion des provinces, après délibérations. Si tel était le cas, je ne crois pas que personne ici ne s'oppose à la modification proposée, même si une province n'y consent pas.

L'honorable M. CAMPBELL: D'après ce que vient de dire mon honorable ami, je présume qu'il n'entrevoit aucune difficulté légale à l'adoption de cette modification sans le consentement des provinces?

L'honorable M. ASELTINE: Pardon, j'entrevois une grande difficulté.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur prétend-il que, pour obtenir le changement désiré, il faille avoir l'assentiment des provinces ou qu'il suffise de tenir une conférence?

L'honorable M. ASELTINE: Je prétends que nous devrions tenir une conférence et obtenir, si possible, l'assentiment de toutes les provinces.

L'honorable M. CAMPBELL: En supposant qu'on ne puisse obtenir cet assentiment, sera-t-il légalement possible d'adopter la modification proposée?

L'honorable M. ASELTINE: Je n'ai pas examiné cet espect de la question.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur n'admet-il pas que, ni dans l'accord sur lequel se fonde la Confédération ni dans le statut lui-même, il est stipulé que les provinces doivent être consultées ou qu'il faille obtenir l'assentiment de la majorité?

L'honorable M. ASELTINE: Je n'ai pu y trouver quoi que ce soit à cet effet. On se souviendra que j'ai donné lecture d'une déclaration où il était question de la constitution de l'Australie et qui comporte un article en conformité duquel est attribué au Parlement fédéral le droit de modifier la constitution sans consultation préalable des provinces. Il me semble que si, au moment de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on avait eu l'intention de donner de tels pouvoirs à notre Parlement fédéral, on aurait veillé à l'inclusion d'un article comme celui-là dans le statut.

L'honorable M. LESAGE: Mon honorable ami a cité une lettre écrite par M. Godbout à une époque à laquelle il estimait que la province de Québec n'avait pas le nombre de députés à un autre endroit auquel elle avait droit. Mon honorable ami croit-il que M. Godbout se plaindrait d'une proposition qui lui en donne huit de plus?

L'honorable M. ASELTINE: Je regrette, je n'entends pas mon honorable ami.

L'honorable M. LESAGE: M. Godbout se plaignait en 1943...

L'honorable M. ASELTINE: Je n'entends pas ce qu'on dit.

L'honorable M. LESAGE: ...parce qu'il estimait que le Québec n'avait pas le nombre de députés à l'autre endroit auquel il avait

droit. Mon honorable ami croit-il qu'il se plaindrait encore, maintenant que l'on se propose d'en augmenter le nombre de huit?

L'honorable M. ASELTINE: Je n'ai pas pu entendre ce que disait mon honorable ami.

Ce projet de résolution crée un précédent extrêmement dangereux. Quand les provinces des Prairies sont entrées dans la Confédération, elles savaient fort bien que l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique faisait partie de l'accord par lequel elles acceptaient d'être liées. Elles n'auraient donc pas lieu de se plaindre si elles perdaient provisoirement quelques députés à l'autre endroit. Elles prétendent seulement que l'on devrait attendre le recensement de 1946 avant de remanier la carte électorale afin de découvrir si la population absente est revenue. Elles ne réclament pas la modification proposée; ni Québec non plus, ni aucune des autres provinces que je sache. Je fais donc la proposition suivante. Tant que durera la présente législature restons-en donc aux termes de l'accord actuellement en vigueur. Je suis sûr que, lors du prochain recensement en 1951, les choses seront redevenues normales et les provinces de l'Ouest auront retrouvé le chiffre de population leur redonnant droit aux députés qu'elles perdraient en vertu du remaniement que l'on se propose de faire.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de voter contre la résolution.

L'honorable M. MORAUD: Honorables sénateurs, j'avais espéré que le débat sur cette résolution se fût engagé plus tôt en notre Chambre ou qu'il fût remis jusqu'après l'ajournement afin qu'une voix beaucoup plus autorisée que la mienne, celle du sénateur de Grandville, (sir Thomas Chapais), pût exprimer l'opposition des membres québecois de mon parti à la mesure proposée, et surtout exposer les graves raisons qui justifient cette opposition.

Fils d'un des Pères de la Confédération, notre vénérable collègue est l'un des rares survivants de cette époque qui vit naître notre Confédération. Il fait une étude approfondie de cette période et en a même écrit l'histoire. Il était particulièrement qualifié pour traiter cette question qui nous est soumise. J'espère que l'indisposition dont il souffre n'est que passagère et je souhaite qu'il demeure encore de longues années avec nous dans cette Chambre qu'il illustre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. MORAUD: Depuis que ce débat est commencé dans l'autre Chambre, notre collègue de Grandville m'a souvent fait part de sa ferme conviction que cette résolution viole l'esprit et la lettre de l'acte confédératif, et que le Sénat se doit d'empêcher qu'une telle violation soit perpétrée.

En effet, dans un système bicaméral canadien, le corps législatif auquel nous appartenons a été créé par les Pères de la Confédération "pour servir de frein à la Chambre basse."

> Nous devrions, dit Cauchon, insérer dans la constitution un contrepoids en vue d'empêcher toute législation de parti et d'empêcher tout gouvernement qui serait disposé à aller trop vite ou trop loin d'agir avec précipitation,—je veux dire un corps législatif capable de protéger le peuple contre lui-même et contre les empiétements du pouvoir.

Or, nous voici en présence d'une de ces questions où le Sénat doit protéger le peuple contre lui-même.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. MORAUD: Je ne veux pas discuter le problème de savoir si la mesure proposée est favorable ou défavorable à une province ou à une autre, ou à toutes les provinces. Je suis même prêt à admettre que le nouveau système de redistribution électorale, présenté par le gouvernement, est une mesure équitable et propre, dans les circonstances actuelles, à rendre justice aux différentes parties du pays.

Nous devons noter, toutefois, que le gouvernement a décidé qu'il pouvait modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sans consulter les provinces. Le gouvernement n'a pas adopté cette théorie parce qu'il y a urgence, parce qu'il n'a pas le loisir de consulter les provinces, parce qu'il craint de ne pas obtenir leur consentement; il a adopté et énoncé cette politique affirmant, en ce faisant, le principe même que les clauses de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord peuvent être modifiées sans le consentement des provinces.

Le gouvernement, en conséquence, affirme que les provinces ne sont admises à exprimer leur opinion que sur les matières qui leur sont spécifiquement dévolues par la loi et que, d'autre part, elles n'ont rien à dire sur les matières qui ont été assignées à la juridiction fédérale par le statut de 1867. C'est le principe que cette Chambre sanctionnera en adoptant la résolution qui lui est soumise. C'est oublier la nature même de notre Constitution et c'est oublier aussi que, dans celle-ci, outre les questions strictement provinciales et les questions strictement fédérales, des questions surgissent qu'on peut appeler mixtes. Il est superflu de recommencer ici à développer toutes les théories qui ont été développées de côté et d'autre pour soutenir que notre Constitution est un pacte ou simplement une loi. Je ne vous rappellerai pas les nombreuses opinions émises par des hommes politiques de

plusieurs générations et appartenant à des partis différents; je vous fais grâce de nombreux paragraphes que je pourrais citer des jugements du Conseil Privé. Il est cependant avéré que, sans la conférence de Charlottetown, sans la conférence de Québec où les deux races et les différentes provinces discutèrent de la future constitution, jamais le Parlement de Westminster n'aurait adopté, en 1867, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Qu'un véritable pacte juridique ait été ou n'ait pas été alors conclu entre les deux races et entre les provinces, il est néanmoins indubitable qu'il y a eu, entre les Pères de la Confédération et les intéressés qu'ils représentaient, un "gentleman's agreement" qui reste pour nous une entente politique de droit commun, qu'aucune des parties n'a le droit de violer.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. MORAUD: Les premiers mots de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord le disent implicitement:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer.

D'ailleurs, pendant de nombreuses années, c'est-à-dire de 1867 à 1930 environ, la théorie du *pacte* était admise par tous. Au cours de la guerre de 1914, on jugea qu'une certaine centralisation était nécessaire pour que le Canada pût continuer sa lutte au côté des Alliés.

Toutefois, au lendemain de la première grande guerre, les provinces surent reconquérir le peu d'autonomie qu'elles avaient perdu, et l'on assista, entre 1920 et 1930, à un véritable épanouissement des droits provinciaux; ce fut en quelque sorte l'âge d'or des administrations provinciales. C'est à la fin de cette période que le premier ministre de l'Ontario, l'honorable Howard Ferguson, avec l'appui du premier ministre de la province de Québec, l'honorable Taschereau, pouvait, dans un document en date du 10 septembre 1930 et resté célèbre, confirmer ce qui était jusque-là admis et de droit commun, à savoir que la Confédération constituait un pacte. Par contre, ce sont certains faits et certaines circonstances qui semblent avoir donné naissance à la théorie juridique opposée. Les nécessités de la lutte contre le chômage firent croire qu'il était nécessaire, pour faire face à la crise, de centraliser le plus possible l'administration et le gouvernement à Ottawa. Il semble que ce soit en face de cette nécessité que naquit, chez certains universitaires, l'idée que notre constitution n'était pas un *pacte* mais une simple *loi britannique* modifiable par le Parlement de Westminster, comme toute autre loi contenue dans les statuts anglais. C'est M. Norman McLeod Rogers, plus tard ministre du Travail et ministre de la Défense Nationale dans le gouvernement King, qui, dans une communication restée classique devant la Canadian Political Science Association, affirma que la théorie du pacte était erronée et qu'elle exposait le pays à de graves dangers. Plus tard, d'autres professeurs d'universités vinrent appuyer et développer la thèse de M. Rogers qui, pendant longtemps, resta plutôt l'objet de discussions académiques.

La présente guerre, et surtout l'après-guerre actuel, ont vu se développer, plus que jamais, une politique de centralisation que l'on dit nécessaire pour l'économie moderne du pays et pour assurer la mise en vigueur de mesures de sécurité sociale. Encore une fois, les faits ont ramené à la surface la théorie juridique que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est une simple loi modifiable sans le consentement des provinces. On l'affirme à propos de l'article 51, non pas tant à cause de cet article mais parce que l'on veut répéter un précédent qui permettra plus facilement, à l'avenir, de modifier notre constitution.

Inutile de vous rappeler, honorables sénateurs, la force du précédent en droit constitutionel anglais. Ce que l'on veut faire demain devient plus facile à cause de ce qu'on a réussi à faire hier. Cette théorie centralisatrice est très dangereuse dans ses conséquences ultimes. Ceux qui la soutiennent à propos de l'article 51 sont obligés d'admettre que d'autres articles de notre constitution peuvent être modifiés sans le consentement des provinces. C'est ainsi que l'on a affirmé que l'article 133, qui reconnaît la dualité de la langue française et de la langue anglaise au Canada, pourrait être modifié sans l'avis des provinces, et en particulier sans l'agrément de la province où le groupe français du pays se trouve en majorité.

Je crois que, ce faisant, on ignore qu'il y a dans notre constitution, non seulement des questions strictement fédérales et des question de la représentation au Sénat et à la trouve aussi des questions mixtes. Ces questions mixte sont des questions qui, à première vue et du seul point de vue juridique, peuvent sembler ressortir uniquement au gouvernement fédéral, mais qui intéressent à la fois, directement ou indirectement, les provinces et les deux grandes races du pays. La question de la dualité de langues, la question de la représentation au Sénat et à la Chambre des communes, sont autant de questions mixtes.

Ainsi, honorables sénateurs, en acceptant le principe émis par le Gouvernement, nous mettrions en danger l'existence même du corps législatif auquel nous appartenons.

Permettez-moi de vous rappeler que le Sénat a été créé pour protéger ce que l'on peut appeler les "droits régionaux" du pays. En 1865, lors du débat sur la Confédération, Sir John McDonald déclarait ce qui suit:

Dans le but de protéger les droits régionaux et de prévenir les jalousies de régions, on a jugé nécessaire que les trois grandes divisions...

Il y en a maintenant quatre.

...dans lesquelles se partage l'Amérique du Nord britannique, soient représentées à la Chambre Haute d'après le principe de l'égalité.

Le Sénat ayant été ainsi créé pour protéger les minorités et pour protéger les provinces, sa disparition serait donc un coup politique porté à l'esprit même de la Confédération. Aussi me semble-t-il important que sa disparition ne soit pas juridiquement rendue possible qu'avec le consentement des provinces.

Il ne faut pas croire que cette disparition possible soit une appréhension exagérée de l'imagination. Un parti de gauche peut fort bien s'emparer un jour du pouvoir et proposer tout de go à la Chambre basse l'abolition du Sénat.

Cette mesure n'est-elle pas un article important du parti C.C.F.? Si vous lisez le manifeste qui fut adopté en 1933, à Regina, à la première convention nationale du parti C.C.F. et qui constitue encore le credo de ce parti, vous constaterez que le dernier paragraphe de l'article 9, consacré à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, se lit comme il suit:

"Le Sénat canadien, qui à l'origine avait été créé pour protéger les droits provinciaux mais qui a failli même dans cette fonction, est devenu un rempart des intérêts capitalistes, comme on le voit par le grand nombre des postes de directeurs détenus par ses membres âgés. Composé,—chose étrange,—d'un nombre fixe de membres nommés à vie, c'est l'une des assemblées les plus réactionnaires du monde civilisé. C'est un obstacle permanent contre toute législation progressiste et la seule manière définitive et satisfaisante de régler les difficultés constitutionnelles qu'il crée, c'est de l'abolir".

L'honorable M. DUFF: Honte!

L'honorable M. MORAUD: On pourrait me répondre que, même si la Chambre basse adopte une résolution pour demander à Sa Majesté l'abolition du Sénat, notre Assemblée refusera naturellement d'y souscrire. Pendant quelque temps, le Sénat pourra sans doute résister victorieusement à un gouvernemnt de gauche; mais il deviendra facile, par le mécanisme de l'article 26 de l'Acte de l'Amerique Britannique du Nord ou par ce que nous appelons le "swamping", d'obtenir dans cette Assemblée même, une majorité favorable à l'abolition du Sénat. En l'espace de dix ans, des nominations faites après avoir obtenu la promesse des nouveaux sénateurs qu'ils se détruiront eux-mêmes, permettraient d'abolir le Sénat. Le grave ne serait pas la disparition même du Sénat, mais la suppression de la protection que ce corps, de par sa nature, assure aux minorités et au système social établi, qui est sans doute susceptible d'amélioration et qui, en tout cas, a maintes fois démontré son utilité nationale.

C'est cependant au moment où l'existence du Sénat devient en danger que s'appliquerait, s'il était bien établi, le principe de la nécessité juridique de la consultation des provinces dans les questions mixtes. Cette consultation resterait sans aucun doute la meilleure garantie de survivance pour notre Assemblée. On voit par là comme il est nécessaire que, dans les questions mixtes, les provinces soient consultées.

A l'époque de la Confédération, le groupe français de l'Amérique n'aurait jamais consenti à abandonner à la majorité anglaise du gouvernement fédéral la juridiction complète sur ces questions mixtes, s'il avait cru qu'il devait être un jour empêché de faire valoir son point de vue sur ces questions. D'ailleurs, dans le passé, quand les provinces se sont crues lésées dans des questions de redistribution électorale, elles ont parlé à titre de provinces, par exemple dans la fameuse cause de l'Ile du Prince-Edouard, en 1905, dont il a été souvent question depuis quelques années. Si vous ouvrez les *Law Reports,—Appeal Cases*, à la page 37, vous constaterez que c'est le Procureur général de la Province de l'Ile-du Prince-Edouard qui a fait valoir les arguments de sa province contre le procureur général du Dominion du Canada. La province n'a pas parlé par ses députés fédéraux, mais par son gouvernement, par voie de référence.

N'allons pas croire que l'attitude actuelle de la province de Québec ne soit que la manifestation d'une rivalité politique. En 1943, lorsque le gouvernement décida de retarder la redistribution, le premier ministre de la province de Québec, M. Adélard Godbout, écrivait, le 22 juin 1943, au très honorable Mackenzie King et affirmait que

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut être convenablement modifié à cet égard sans l'assentiment de la province.

Le premier ministre actuel de la province de Québec, l'honorable M. Duplessis, ne fait que réaffirmer ce principe. Cette analogie qui existe entre les attitudes de deux adversaires politiques provinciaux prouve bien que le premier ministre actuel de la province parle non seulement au nom de son gouvernement, mais aussi au nom de toute la province.

En résumé, il ne s'agit donc pas de se demander si la mesure proposée par le gouvernement est favorable ou défavorable aux provinces; il s'agit de savoir si, en affirmant comme certaines les possibilités de modifier

l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sans le consentement des provinces sur des questions mixtes, on ne met pas en danger l'existence même de la Confédération canadienne. Le gouvernement a émis le principe que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est qu'une simple loi modifiable dans ses moindres détails, en admettant tout au plus que l'*agreement* ne porterait que sur la répartition des pouvoirs énoncés aux articles 91 et 92. En d'autres termes, on ne devrait consulter les provinces que pour leur enlever une partie de leur juridiction. Pourquoi la théorie du contrat ne s'appliquerait-elle qu'aux articles 91 et 92 et non aux questions mixtes qui forment l'essence même de la Confédération, presque autant que les questions visées aux articles 91 et 92? Rien n'est plus dangereux que ces mesures qui peuvent sembler favorables mais dont les conséquences ultimes peuvent entraîner pour l'avenir un mal irréparable.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, tout en admettant que le nouveau système de redistribution électorale, tel que présenté par le gouvernement, puisse être juste et équitable, je regrette, pour les raisons que je viens de donner, de ne pouvoir appuyer la résolution proposée.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Léger, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Jeudi 4 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 193, intitulé: Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.



### BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CHEMIN DE FER DU MANITOBA)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et des communications qui a étudié le bill n° 194, intitulé: Loi concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ce bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON, avec l'assentiment du Sénat, propose la 3e lecture de ce bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et des communications qui a étudié le bill B-9, intitulé: Loi constituant en corporation la "Prescott and Ogdensburg Bridge Company".

—Honorable sénateurs, le comité a étudié ce bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAYDEN, avec l'assentiment du Sénat, propose la 3e lecture de ce bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

### BILL CONCERNANT LE CORPS FÉMININ DE LA MARINE ROYALE ET LE SOUTH AFRICAN MILITARY NURSING SERVICE (SERVICE SUD-AFRICAIN D'INFIRMIÈRES MILITAIRES (PRESTATIONS)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des transports et des communications qui a étudié le bill n° 200, intitulé: Loi concernant les prestations destinées aux personnes qui ont servi dans le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires).

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ledit bill et désire en faire rapport, sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 154 intitulé: Loi modifiant la loi du Conseil de recherches.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ce bill et désire maintenant en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, lignes 3 et 4. Aux mots "d'essai et de développement et se livrer à la fabrication", substituer "et se livrer à la fabrication de nature expérimentale ou qui tendent au développement".
2. Page 3, ligne 34. A l'indication "*i*)", substituer "*h*)".
3. Page 3, ligne 35. A l'indication "*h*)", substituer "*i*)".
4. Page 3, ligne 47. Après "existantes", insérer "constituées en corporations d'après les dispositions de la Partie I de la Loi des Compagnies, 1934".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter ces amendements?

(Les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE RENVOYÉE À PLUS TARD

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

L'honorable M. ROEBUCK: Je propose de remettre à plus tard l'étude des amendements à un bill de cette nature. A moins d'avoir été membre du comité, il est impossible de connaître les effets de tels amendements.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les amendements ont déjà été adoptés. Le bill sera inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture demain.

## BILL CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES DE L'ÉTAT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 155 intitulé: Loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ledit bill et désire maintenant en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, ligne 44. Supprimer "sous la forme que celui-ci peut prescrire".
2. Page 3, ligne 46. Après "mars", insérer "contenant ses états financiers et tels autres renseignements que le Ministre peut prescrire".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ces amendements?

Des VOIX: Dès maintenant.

L'honorable M. ROBERTSON: J'espérais faciliter les travaux du Sénat en demandant d'étudier et d'adopter ces amendements en troisième lecture dès aujourd'hui, mais les objections soulevées par un honorable sénateur sont justifiées; par conséquent, l'étude devrait en être réservée.

L'honorable M. ASELTINE: Les amendements sont fort simples.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est vrai; mais, vu les objections soulevées, il vaut mieux que ces amendements soient pris en considération demain.

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 165 intitulé: Loi concernant le dévelopement et le contrôle de l'énergie atomique.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ledit bill et désire maintenant en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, ligne 4.—Après l'indication "9 (I)", insérer "La Commission peut,".
2. Page 4, lignes 4 et 5.—Supprimer les mots "la Commission peut".
3. Page 5, ligne 6.—Après "existantes", insérer "constituées en corporations d'après les dispositions de la Partie I de la Loi des Compagnies, 1934, et".
4. Page 6, ligne 5.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.
5. Page 7, ligne 13.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.
6. Page 7, ligne 14.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.
7. Page 7, ligne 17.—Aux mots "cette amende", substituer "l'amende"; et aux mots "cet emprisonnement", substituer "l'emprisonnement".
8. Page 7, ligne 20.—Aux mots "eu lieu", substituer "été commise".
9. Page 7, ligne 21.—Au mot "déclarée", substituer "trouvée".
10. Page 7, lignes 23 et 24.—Aux mots "cette amende", substituer "l'amende"; et aux mots "cet emprisonnement", substituer "l'emprisonnement".
11. Page 7, ligne 28.—Après les mots "si elle a", insérer "sciemment".

12. Page 7, ligne 31.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (Y-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Ethelwyn Marshall Ross".

Bill (Z-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Ernest Smith".

Bill (A-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Cleora Elizabeth Doyle Mastine".

Bill (B-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Carr Johnstone".

Bill (C-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Yvette Breton Philips".

Bill (D-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Laing Robertson MacNab".

Bill (E-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Goldsmith Glick".

Bill (F-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Alexandra Oughtred Scott".

Bill (G-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Horatio Baldwin".

Bill (H-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Slobodzian".

Bill (I-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Charles McKerness".

(Lesdits bills sont lus pour la première fois, sur division.)

### DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE, avec la permission du Sénat, propose la deuxième lecture des bills.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

## BACON DESTINÉ À L'EXPORTATION—PRÉPARATION

### DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire parler d'une question qui, à mon sens, revêt une importance publique d'un caractère urgent. J'ai devant les yeux un article qui a paru récemment dans le *Star* de Montréal, sous la manchette: "On veut du porc de première qualité—Condition majeure sur un marché où règne la concurrence." L'article se lit ainsi qu'il suit:

Le Conseil du développement industriel des maisons de salaison au Canada est d'avis que si les cultivateurs canadiens orientent sérieusement la production porcine future vers le marché britannique, il importe d'inaugurer immédiatement un mouvement soutenu pour augmenter le pourcentage de porcs de la classe A.

Dans sa lettre mensuelle de juin, le Conseil déclare que, pendant toute la guerre, les cultivateurs ont fait un effort gigantesque pour augmenter la production porcine et qu'en 1944 les exportations de bacon se sont élevées à plus de 700 millions de livres, chiffre sans précédent. Selon le même rapport, le bacon canadien, durant les dernières années du conflit, représentait environ 80 p. 100 de l'approvisionnement destiné aux rations en Grande-Bretagne.

Le Conseil fait observer qu'on a comblé les producteurs canadiens d'éloges touchant la qualité du bacon exporté, mais il ajoute: "Nous entrons maintenant dans la période d'après-guerre sur le marché britannique et nos réalisations passées ne sauraient influer sur l'avenir".

La lettre note que d'anciens concurrents se "remettent à produire" et que si la Grande-Bretagne s'est engagée par contrat à accepter des approvisionnements de bacon jusqu'à la fin de 1948, "il est fort possible qu'après cette période, la libre concurrence régisse de nouveau le marché."

Le Conseil affirme que la qualité du bacon exporté est chose essentielle et signale qu'il faudra produire une plus forte quantité de bacon de toute première qualité.

A ce sujet, il fait observer que durant les années de guerre, "les consommateurs canadiens se sont contentés des produits porcins qui restaient après l'exportation de la plupart des bons porcs", mais il ajoute ce qui suit: "Il n'est pas logique de s'attendre que cela continue." Si l'on veut répondre aux besoins de l'exportation et de la demande domestique, il faut, selon le rapport, produire plus de porcs de qualité supérieure et moins de porcs de qualité inférieure.

La lettre reproduit un tableau du classement des porcs de 1941 à 1945 inclusivement, et note que, dans chaque province, sauf l'Ile du Prince-Édouard, le pourcentage des porcs "B-1" a été plus fort que celui des porcs de la classe "A".

Je soutiens que nos cultivateurs ont souffert de la tentative faite pour améliorer la qualité du bacon canadien destiné à l'exportation. Au début, les porcs étaient classés vivants, et pour chaque livre de surpoids, le cultivateur perdait 2 cents. Si la neige ou la boue l'empêchait de rendre ses animaux au marché le jour voulu et si, au cours de la période de délai, le poids d'un animal augmentait d'une livre seulement, le cultivateur ne pouvait obtenir le prix maximum. On effectuait aussi une déduction si un porc était trop léger et ne possédait pas la conformation requise. Il est difficile de comprendre pourquoi la qualité du bacon souffre d'un excédent de poids d'une livre. Lorsque fut inaugurée la méthode de classement au croc, le cultivateur continua de souffrir de la situation, car on payait un prix moins élevé pour tout porc trop lourd, quelle que fût la haute qualité de la carcasse habillée.

En retournant chez moi lors du dernier ajournement, j'ai rencontré, à bord du train, un homme qui m'a dit être allé en Angleterre juste avant la guerre et avoir été détenu là jusqu'à la fin du conflit. Il avait été commerçant de détail en Saskatchewan pendant plusieurs années et, naturellement, il se trouva un emploi dans un magasin de détail, où il vendait de la viande à des Anglais de toutes catégories. Or, il ne doute pas que lorsque ces gens pourront de nouveau se procurer le bacon danois, ils n'achèteront plus le nôtre. Je lui ai demandé si le bacon canadien était trop gras et il m'a répondu: "Non, mais le dessous en est trop mou et pénètre trop profondément dans la machine à découper."

Il y a chez nous une salaison,—je ne veux pas en mentionner le nom,—qui a été établie par un homme qui possédait beaucoup d'expérience dans la préparation du bacon en Europe. Or, un détaillant qui vend et coupe du bacon depuis vingt-cinq ans m'a dit que le produit de cette maison est bien supérieur à celui des grands établissements de salaison.

Je conseille au Gouvernement d'étudier les méthodes de préparation de nos grandes maisons de salaison. Je suis fermement convaincu que ce sont ces méthodes ou leur mode d'entreposage et de manipulation qui a donné à notre bacon une mauvaise réputation en Grande-Bretagne.

Dans le même numéro du *Star*, on trouve un autre article qu'on me permettra peut-être de lire:

Politique agricole...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable sénateur que s'il désire parler plus longuement à ce sujet, il devra inscrire un avis à l'ordre du jour.

L'honorable M. HORNER: Vu l'importance de la question à l'heure actuelle, monsieur le Président, j'ai pensé devoir y attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement. Si toutefois vous décidez que je dois reprendre mon siège, très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Vous avez fort bien fait les choses.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. CRERAR propose la 3e lecture du bill 17, intitulé: Loi concernant *The Canadian Indemnity Company*.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. CRERAR propose la 3e lecture du bill J-7, intitulé: Loi concernant *The Canadian Fire Insurance Company*.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

Bill (C-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Violet Louise Stargratt Burton".

Bill (D-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Mitchell Meyer".

Bill (E-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Dale Carr-Harris".

Bill (F-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Ernest Hubert George Colnaghi Williams Waterfield".

Bill (G-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Gratia Lauzon Rousseau".

Bill (H-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Olive Byers Manley".

Bill (I-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Gertrude Horder Fournier".

Bill (J-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Patricia Byrne Côté".

Bill (K-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Grace Vennor O'Toole".

Bill (L-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Doris Howard Clark".

Bill (M-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Agnes Stuart Colt".

Bill (N-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Gosselin Carbonneau".

Bill (O-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cleveland Smith des Baillets".

Bill (P-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Winnifred Dunlop Starkey".

Bill (Q-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Francis John Stone".

Bill (R-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McCallum McNamara".

Bill (S-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Helen Shute Main".

Bill (T-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile-Simonne Robert Turgeon".

Bill (U-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Cotapschi".

Bill (V-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Young Rivard".

Bill (W-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Michelle Ahern de Brabant".

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.)

## NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

### MOTION—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable M. Robertson:

Considérant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 déclare que, relativement à la représentation à la Chambre des communes, la province de Québec doit avoir un nombre fixe de soixante-cinq députés;

Considérant qu'aux termes de ladite loi il est attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés ayant avec le chiffre de sa population le même rapport qu'entre le nombre soixante-cinq et le chiffre de la population de Québec;

Considérant que ladite loi prévoit le rajustement de la représentation après l'achèvement de chaque recensement décennal et déclare que, lors de ce rajustement, le nombre des députés d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de la province au chiffre de la population globale du Canada, lors du rajustement précédent du nombre des députés de la province, accuse, au recensement alors le plus récent, une diminution d'un vingtième ou plus;

Considérant que l'effet des dispositions susmentionnées n'a pas été satisfaisant en ce sens que la représentation proportionnée des provinces selon la population n'a pas été maintenue;

Et considérant qu'on estime qu'il serait possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si le rajustement avait lieu sur la base de la population de toutes les provinces prise dans son ensemble;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les membres du Sénat du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté, demandant respectueusement que Vous daigniez faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, exprimée ainsi qu'il suit:

Loi prévoyant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes du Canada sur la base de la population du Canada:

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des Lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. Est par les présentes abrogé l'article cinquante et un de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et remplacé par le suivant:

51. (1) Le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès d'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle 1 est inférieur à deux cent cinquante-quatre, d'autres députés seront attribués (à raison d'un par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle 1, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes respectives jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent cinquante-quatre.

3. Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles 1 et 2, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

4. Si les règles 1 et 2 cessent de s'appliquer à l'égard d'une province, alors, pour le calcul du nombre de députés à attribuer aux provinces concernant lesquelles les règles 1 et 2 demeurent applicables, la population totale des provinces doit être réduite du chiffre de la population de la province à l'égard de laquelle les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus, et le nombre deux cent cinquante-quatre doit être réduit du nombre de députés attribué à cette province sous le régime de la règle 3.

5. Ce rajustement n'entrera en vigueur qu'à la fin du Parlement alors existant.

(2) Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1943, l'Acte de l'Amérique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, étant donné que j'approuve le raisonnement exposé par les deux orateurs de ce côté-ci de la Chambre qui m'ont précédé, les quelques observations que je ferai seront naturellement brèves.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique comporte l'établissement d'un parlement fédéral auquel les diverses provinces formant le Dominion du Canada seront représentées d'après le chiffre de leur population, comme le précisent les termes mêmes de l'Acte; d'un Sénat,—auquel les quatre divisions du pays seront numériquement également représentées, —faisant fonction de corps législatif de surveillance et chargé de protéger les droits et les intérêts des provinces; et d'un Gouverneur général.

Les Assemblées législatives des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas été constituées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais, en conformité des dispositions de l'article 88, ont été maintenues telles qu'elles l'avaient été auparavant, sous réserve de certains accords conclus entre les provinces qui furent alors compris dans la loi et en vertu desquels elles

déléguaient une certaine autorité à l'intérieur de leurs frontières à l'organisme fédéral appelé Canada.

Mais je prétends que même là où il ne s'agissait pas du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse, tout ce qui se rapportait au Dominion du Canada à ses débuts, exception faite de son nom et de sa place dans l'Empire, a fait l'objet d'un accord entre les provinces. Lord Carnarvon, parlant à Montréal en 1883 à une réunion de la Chambre de Commerce de Saint-Jean, a dit, selon feu le docteur R. F. Taylor C.R. qui rapporte ces paroles:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne doit pas être tenu pour une simple loi d'ordre municipal, mais comme un traité d'alliance dont l'interprétation réclame l'exercice d'un jugement sain et du simple bon sens.

Me sera-t-il permis de citer encore A. P. Paterson? A la page 4 de son livre "The True Story of Confederation" il écrit:

Le pacte confédératif constituait un accord. Il réalisait l'union de diverses provinces autonomes et contigués en un seul Dominion impérial régi par un système de gouvernement fédératif, chacune des provinces conservant certains droits. Il est donc certain que sa réalisation réclame une compréhension claire et précise des termes et de l'esprit de cet accord, tout comme cette réalisation même est la condition de sa permanence.

Les résolutions adoptées par la conférence de Londres, ajoutées aux assurances données aux Provinces maritimes par les représentants autorisés de la province du Canada ont complété et constitué l'accord confédératif.

En étant venu à cet accord, la conférence adopta la résolution suivante:

"On devra demander la sanction du Parlement impérial pour l'union des provinces à réaliser selon les principes adoptés par cette conférence."

Notez, honorables sénateurs, que c'est là la résolution adoptée à la conférence de Londres.

Me sera-t-il encore permis, honorables sénateurs, de citer de nouveau de cet auteur un extrait de la page 39 de son annexe, où est reproduit l'accord intervenu entre les provinces du début? Je veux citer l'en-tête pour indiquer quels étaient les sentiments des délégués vis-à-vis ce qu'ils avaient décidé.

Voici le texte intégral du Traité de Confédération rédigé par les représentants habilités des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, à Londres, au mois de décembre 1866.

A mon sens, il est clair que les délégués à cette conférence étaient d'avis qu'ils venaient de conclure un traité.

A la page 51 du même ouvrage, l'auteur parle des débats parlementaires de 1865, au cours desquels, dans un discours prononcé sur la résolution adoptée à la Conférence de Londres, sir John A. Macdonald s'exprimait ainsi qu'il suit:

Ces résolutions constituaient une espèce de traité et si elles n'avaient pas été intégralement acceptées, il y aurait eu lieu de reprendre les délibérations *de novo* (de nouveau).

C'est-à- dire que c'était une condition *sine qua non,* et rien ne fut fait.

A la page 54, l'auteur cite de nouveau un discours de sir John A. Macdonald, rapporté dans les comptes rendus des débats parlementaires de 1865:

"Je me permettrai de noter que les Provinces maritimes, reconnaissant la situation géographique spéciale du Canada et le danger qui en résulte dans l'éventualité d'une guerre, ont fort volontiers consenti à contribuer leur part de toute somme d'argent qui pourrait être votée par le Parlement pour la défense du Canada (Ontario et Québec).

L'auteur ajoute:

La confédération est essentiellement une union commerciale des provinces conclue par elles avec la sanction du Parlement impérial; mais le pouvoir suprême restant à celui-ci, et avec une constitution qui est à la fois écrite et non-écrite.

Le Parlement fédéral fut créé pour l'exécution de l'esprit et de la lettre de ce pacte d'union et afin d'assurer ainsi, à chaque province —telle était l'intention bien nette—une part juste de tout le profit qui en résulterait.

Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un traité, pacte ou accord entre les provinces, ou si le Dominion du Canada est constitué par une ligne de ces provinces,—et je soutiens que tel est le cas,—il s'ensuit obligatoirement qu'on ne peut modifier de façon importante aucun article essentiel de ce traité, pacte ou accord sans obtenir au préalable le consentement des parties contractantes, c'est-à-dire l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

On a demandé si le consentement de toutes les provinces était nécessaire. A mon humble avis, la réponse à cette question est négative, puisque les provinces, exception faite des quatre premières, ont été constituées en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et leur constitution, adoptée comme telle par notre Parlement, en prévoyait la représentation au Parlement. Les quatre provinces du début ont conclu un accord, traité ou pacte—le nom importe peu—qui déterminait certaines conditions et dispositions en conformité desquelles elles s'unissaient. Je prétends simplement que les conditions et dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sauraient être modifiées sans consultation préalable des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario. J'ajoute que la représentation était l'une des conditions de l'accord intervenu à Londres.

Me sera-t-il permis de citer l'article 21 du traité de 1866? Il y est dit:

A fins de pareil remaniement de la carte électorale le Bas-Canada possédera toujours 65 députés et chacune des autres provinces pourra, à chaque remaniement subséquent, recevoir pour les dix années qui suivront le nombre de députés correspondant pour le chiffre de leur population à celui de 65 par rapport à la population du Bas-Canada, compte tenu du dernier recensement fait.

Je prétends, honorables sénateurs, que cet article est rédigé de façon à peu près semblable à l'article 51 de la Loi de l'Amérique du Nord britannique, et constitue, comme je l'ai dit, l'une des conditions ou dispositions sur lesquelles a été fondé l'accord précédant la confédération.

A la page 52 de l'ouvrage *The True Story of Confederation,* on cite les paroles suivantes de John A. Macdonald:

En décidant de la composition de la Chambre basse dont la fonction particulière est de représenter le peuple, on tomba d'accord sur la reconnaissance du principe de la représentation fondée sur la population.

Afin de protéger les intérêts locaux et de prévenir les jalousies entre les diverses parties du pays, on jugea nécessaire que les trois grandes parties qui composent l'Amérique du Nord britannique soit représentées à la Chambre haute en vertu du principe de l'égalité.

Nous avons en ce moment au Canada quatre grandes divisions.

En conséquence, à la Chambre haute,—l'organisme de contrôle et de réglementation, mais non d'initiative (car nous savons que chez-nous comme en Angleterre ce sera presque uniquement à la Chambre basse qu'il appartiendra de prendre l'initiative des grandes entreprises d'intérêt public),—à la Chambre donc à qui appartien de juger posément et en toute tranquillité d'esprit des questions législatives qui lui seront soumises par la Chambre basse, il est prévu que chacune des grandes parties du pays sera représentée également par vingt-quatre membres.

Si chacune des grandes parties du pays y envoie vingt-quatre membres tout au plus, il sera impossible pour le ministère du jour de l'inonder de temps à autre dans le but de faciliter ses entreprises particulières ou de plaire à ses partisans.

Il sera désormais impossible à un ministère de faire ce qu'il a pu faire antérieurement.

Nous ferons respecter le droit de la minorité.

Puis il cite George Brown:

Nos amis du Bas-Canada ont accepté de nous donner le nombre de députés à la Chambre basse auquel nous donne droit notre population...

Il s'agit toujours d'un accord.

...à la condition expresse qu'ils jouissent de l'égalité à la Chambre haute.

C'est-à-dire que l'une des conditions dépendait de l'autre. George Brown poursuivit:

Nous n'aurions pas pu avancer d'un pas si nous n'avions pas consenti à de pareilles conditions, lesquelles, pour ma part, je suis tout disposé à accepter. Mais les honorables députés doivent se rendre compte que la restriction du nombre de membres de la Chambre haute est à la base même du pacte sur lequel tout le projet repose.

Je cite ce passage parce qu'on y parle d'un pacte. Vraisemblablement ils pensaient ou on leur avait en fait assuré qu'ils concluaient un accord. L'auteur ajoute:

Comme toutes les provinces désiraient s'unir sur une base de justice, le grand problème auquel avaient à faire face les Pères de la confédération était celui de conclure un accord en vertu duquel serait créé un parlement central pourvu du droit de légiférer pour les trois "grandes divisions" (Ontario, Québec et les Provinces maritimes) mais qui accorderait aux intérêts de chacune d'elles une protection équitable. Cependant, après mûre délibération, il ne semblait se présenter qu'une solution pratique—que chacune des grandes divisions soit également représentée à la Chambre haute. On croyait sincèrement qu'une telle mesure pourrait parer aux inconvénients qui résulteraient de la représentation à la Chambre basse fondée sur la population. La Chambre haute ne devait pas être entachée d'esprit de parti, car on devait y tenir compte de la représentation juste de l'un et l'autre des deux partis. Les membres devaient y être nommés à vie dans le but bien arrêté de les soustraire à l'influence des partis. On tenait à ce qu'ils ne soient plus des hommes de parti mais qu'ils deviennent en entrant au Sénat de véritables hommes d'Etat, qui évolueraient désormais dans une atmosphère dont serait absent l'esprit de parti; des hommes d'Etat qui s'efforceraient d'assurer l'observance intégrale des dispositions du pacte confédératif, et qui, en protégeant les intérêts de chacune des "grandes divisions", empêcheraient la croissance de l'esprit de clocher et édifierait une nation imbue d'un véritable esprit national et dont chaque partie participerait à la prospérité nationale.

On a dit dans un autre endroit que les députés qui s'y trouvent y représentent leur province et sont donc en mesure d'approuver le projet de résolution. Je prétends qu'il n'en est rien, qu'ils ne représentent pas les gouvernements des diverses provinces. Les députés ne peuvent absolument rien faire qui puisse engager les quatre provinces du début.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre? Quand il a parlé des quatre provinces qui ont primitivement formé la confédération, j'ai cru comprendre qu'il faudrait obtenir au moins leur consentement à cette modification. Je prétends pour ma part que les provinces qui y sont entrées après 1867 jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs que les quatre premières.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. DAVID: S'il en est ainsi, de l'avis de mon honorable ami il faudrait obtenir le consentement de chacune des provinces à toute modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'adviendrait-il si huit provinces acceptaient une modification mais que la neuvième la refusât?

L'honorable M. LÉGER: Je suis de l'avis que vient d'exprimer l'honorable sénateur, mais dans un autre endroit certains hommes éminents ont exprimé l'opinion contraire. Je ne me suis peut-être pas clairement expliqué. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient d'avancer mon honorable ami, mais ce sur quoi j'ai voulu insister, c'est qu'à mon sens il n'y a pas moyen d'échapper à la conclusion suivante: on doit obtenir au moins le consentement des quatre provinces du début, parce qu'il y a eu entre ces quatre provinces un pacte, ou traité, ou accord.

L'honorable M. DAVID: Si cela est vrai pour les quatre provinces, on peut en dire autant de toutes les neuf.

L'honorable M. LÉGER: Je ne tiens pas à soutenir le point de vue contraire mais j'ai pris la peine d'examiner cet aspect de la question. L'article 1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit ce qui suit:

Le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, pourvoir à la représentation au Sénat et à la Chambre des communes du Canada ou à l'un ou l'autre, de tous territoires formant partie du Dominion du Canada, mais non compris dans aucune de ses provinces.

Cet article autorisait le parlement central à pourvoir à la représentation des territoires de l'Ouest.

L'honorable M. MORAUD: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Je crois que le Parlement fédéral avait déjà ce pouvoir sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. LÉGER: Il existait quelque doute quant à ce pouvoir et c'est pour cela que l'Acte fut modifié. Dans l'Acte du Manitoba il est question de la représentation de cette province aux articles 3 et 4; dans celui de la Colombie-Britannique, à l'article 8; dans celui de l'Alberta, aux articles 4 et 5 et, enfin, dans l'Acte de la Saskatchewan, aux articles 4 et 5. Voilà tous des Actes du parlement central. Donc, tout en soutenant que les provinces doivent être consultées avant qu'aucune modification ne soit apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je ne contesterai pas la prétention qu'il n'est pas nécessaire, au point de vue légal, d'obtenir le consentement des provinces qui ne faisaient pas partie du pacte, de l'entente ou du traité primitif.

L'honorable M. BENCH: A propos des quatre premières colonies, aujourd'hui des provinces, l'honorable sénateur prétend-il que leur assentiment doit être unanime?

L'honorable M. LÉGER: Absolument. Je prétends que vouloir modifier l'Acte confédératif sans l'assentiment de chacune de ces quatre provinces équivaut à une violation du traité, de l'entente ou quel que soit le nom que vous donniez à cet Acte.

L'honorable M. BENCH: Ainsi, le Nouveau-Brunswick, par exemple, pourrait empêcher toute modification à l'Acte, même si toutes les autres provinces y étaient consentantes?

L'honorable M. LÉGER: J'ignore si le Nouveau-Brunswick pourrait empêcher toute modification mais je prétends que, si cette province n'était pas satisfaite d'une modification apportée, elle pourrait invoquer des raisons suffisantes pour se retirer de la Confédération.

Des VOIX: Non.

L'honorable M. LÉGER: C'est ainsi que j'interprète la loi. Vous ne pouvez pas impunément violer un traité. Si nous avons conclu un traité ou une entente, comme je le prétends, il ne saurait être violé impunément.

L'honorable M. ROEBUCK: Comme nous avons apporté à l'Acte quelques modifications auxquelles certaines provinces n'ont pas acquiescé, l'honorable sénateur soutient-il que ces provinces pourraient maintenant se retirer de la Confédération?

L'honorable M. LÉGER: Avant de répondre à cette question, il faudrait que je sache de quelles modifications il s'agit. Si elles touchent au traité sur lequel repose la Confédération, elles auraient dû être apportées avec l'assentiment de ces provinces.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est-il pas un traité dans tout son entier? Le traité ne comprend-il pas l'Acte tout entier?

L'honorable M. LÉGER: En effet, mais l'Acte tout entier se fondait sur certaines conditions antérieures et je soutiens qu'il faut respecter ce traité.

L'honorable M. BENCH: Que dites-vous de la modification apportée en 1943 et à laquelle l'Assemblée législative de Québec s'opposa par une résolution unanime? Selon vous, l'adoption de cette modification offrirait-elle une raison suffisante à la province de Québec pour se retirer de la Confédération?

L'honorable M. LÉGER: Je ne crois pas que l'honorable sénateur tienne à ce que je réponde à pareille question. Je ne puis parler au nom de la province de Québec; c'est à son gouvernement de le dire. Même si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était modifié sans l'assentiment des provinces, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'une province pourrait être mécontente au point de rompre avec la Confédération. Loin de moi l'idée d'une telle

prétention. Toutefois, je prétends que toute entente conclue doit être respectée par toutes les parties qui l'ont signée.

L'honorable M. McGEER: Si, sans le consentement de Québec, une modification était adoptée qui aurait pour effet d'abolir la garantie contenue à l'article 133...

L'honorable M. LÉGER: Est-ce l'article concernant l'usage des deux langues?

L'honorable M. McGEER: Oui. Que diriez-vous à cela?

L'honorable M. LÉGER: Ce serait au gouvernement de la province de Québec de décider quelle attitude prendre.

L'honorable M. MORAUD: La province se séparerait de la Confédération.

L'honorable M. LÉGER: Je ne parle pas d'une province en particulier, je signale tout simplement la situation qui pourrait se présenter.

L'honorable M. CAMPBELL: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il ne doit pas aller au-delà du statut et tenir compte des dispositions des accords et des résolutions?

L'honorable M. LÉGER: L'accord conclu à la conférence de Londres est renfermé en entier dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le statut a conféré une forme légale à l'accord.

L'honorable M. MORAUD: Je présume qu'aucun membre du Sénat ne croit sincèrement que Québec demeurerait dans la Confédération si le Parlement abolissait l'article 133.

L'honorable M. BENCH: Cela n'a aucune chance de se produire et mon honorable collègue le sait bien.

L'honorable M. LAMBERT: De toute évidence, la réponse à donner à l'honorable sénateur de Vancouver, c'est que la question qu'il a posée touchant l'article 133 a été soulevée dans l'autre Chambre et que le ministre de la Justice y a répondu. C'est là que nous trouvons l'épreuve concluante de toute cette théorie. Le Parlement britannique, à mon sens, n'approuverait pas un tel amendement.

L'honorable M. McGEER: Le point soulevé hier soir était tout aussi extrême dans l'autre sens.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne le crois pas.

L'honorable M. LÉGER: Je dis qu'en dernier ressort,—et c'est là ce qui compte,—si jamais la question de se séparer de la Confédération se pose, elle sera réglée non pas par la majorité de la population canadienne et sûrement pas par les membres de la Chambre des communes, mais chaque province en particulier décidera elle-même si, dans des conditions contraires au pacte primitif, elle continuera d'adhérer à la Confédération.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur voudrait-il considérer comment une province se séparerait? Il trouverait là un sujet intéressant.

L'honorable M. LÉGER: Nous n'en sommes pas rendus là. Si nous l'étions, je crois que nous trouverions un moyen.

L'honorable M. DAVID: Ne touchez pas à ce qui est bien.

L'honorable M. LÉGER: Comme c'est là mon opinion, je conclus que le Parlement fédéral s'arroge des droits qui, à défaut d'une conférence avec les provinces, ne doivent pas être admis. C'est pourquoi je me propose de voter contre la résolution.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une autre question? Il a dit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique incarne un traité ou un pacte et que les provinces, particulièrement la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ont, en vertu d'un accord, délégué certains de leurs pouvoirs à l'autorité centrale. A-t-il tenu compte du fait que ces provinces n'étaient que des colonies de la couronne avant la Confédération et s'est-il demandé si elles avaient compétence pour déléguer par un accord, l'un quelconque de leurs pouvoirs au gouvernement central?

L'honorable M. LÉGER: Oui. Le Nouveau-Brunswick possédait une telle compétence. Je ne suis pas très au courant des conditions en Nouvelle-Ecosse, mais je crois que cette province se trouvait dans la même situation. Au Nouveau-Brunswick, le pacte confédératif fut rejeté par le vote populaire lors des premières élections et, en conséquence, rien ne fut accompli. Mais, au cours d'élections subséquentes, il fut accepté et la province put alors se joindre à la Confédération.

L'honorable M. BENCH: Avant la Confédération, le Nouveau-Brunswick, par exemple, était simplement la créature d'un statut impérial. Je prétends que comme tel, cette province ne pouvait nullement déléguer ses pouvoirs à un Parlement central.

L'honorable M. CALDER: Mais la population de la province possédait toute autorité à cette fin.

L'honorable M. LÉGER: Ce n'est pas le gouvernement du Nouveau-Brunswick mais le peuple comme tel qui délégua les pouvoirs.

L'honorable M. BENCH: Il ne le pouvait pas.

L'honorable M. LÉGER: La majorité se prononça en ce sens et sa décision fut consignée dans une résolution.

L'honorable M. BENCH: C'était une espèce de referendum.

L'honorable M. LÉGER: Appelez-le comme vous voudrez.

L'honorable M. McGEER: Simplement parce que la couronne pouvait intervenir et les empêcher de conclure un accord, il ne s'ensuit pas qu'il n'existait aucun pouvoir contractuel.

L'honorable M. MORAUD: Ce n'était pas de simples esclaves de la couronne.

L'honorable M. MARCOTTE: Je propose le renvoi de la discussion.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant la mise aux voix de la motion, je désire répéter ce que j'ai dit hier. Je ne veux pas donner l'impression que je refuse de laisser discuter à fond cette importante question, mais j'avais espéré que nous pourrions terminer le débat cette semaine. Je sais que l'honorable sénateur qui vient de proposer l'ajournement de la discussion (l'honorable M. Marcotte) et l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McGeer) désirent participer à la discussion et je suis disposé à leur faciliter la chose, à eux comme aux autres honorables sénateurs qui désirent prendre part à la discussion. Si le Sénat le désire, nous pouvons continuer cet après-midi et ce soir, et puis, si la discussion n'est pas terminée, nous pouvons nous réunir de nouveau à onze heures demain, et, s'il le faut, la reprendre la semaine prochaine.

L'honorable M. COPP: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Je sais que certains honorable sénateurs en seront incommodés mais je ne tiens nullement à être encore une fois l'objet de critiques comme celles que l'on a lancées contre moi hier. En fait, le Gouvernement n'a pas dit qu'il ne présenterait pas un bill de remaniement à cette session-ci; personne ayant autorité pour le faire n'a promis une chose pareille. Je souhaite que nous puissions réaliser quelque progrès cet après-midi. La durée de la discussion importe peu, sauf qu'elle peut différer l'ajournement proposé jusqu'au 23 prochain. Mais nous n'avons pas absolument besoin d'interrompre nos séances, nous pouvons continuer nos discussions la semaine prochaine. J'aimerais beaucoup pour ma part voir le Sénat s'ajourner pour quinze jours mais je ne tiens pas pour autant à avoir l'air de vouloir hâter l'acceptation de ce projet de résolution sans discussion suffisante. Je suis tout disposé à étudier de nouveau la question de l'ajournement proposé. Il se peut que d'autres honorables sénateurs, à part ceux dont je viens de parler, désirent continuer la discussion en cours pour nous permettre de réaliser quelque progrès. Je proposerais à l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) de demander à retirer sa motion d'ajournement de la discussion de façon à permettre aux honorables sénateurs qui veulent prendre la parole de le faire maintenant.

L'honorable M. MARCOTTE: La seule raison pour laquelle j'ai proposé l'ajournement de la discussion est que le manque de secrétaire m'a empêché de mettre de l'ordre dans mes notes de façon que je puisse présenter mon opinion d'une manière concise. J'ai dû travailler moi-même à la machine à écrire, et je ne suis pas prêt à prendre la parole cet après-midi, mais je le serai demain, même si je dois passer la nuit à préparer mes notes. Je ne cherche pas à prolonger la discussion et je suis disposé à accepter la proposition de l'honorable leader, à condition qu'il me soit permis de renouveler ma motion plus tard et d'être ainsi prêt à reprendre le débat demain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Plaît-il à l'honorable sénateur de retirer sa motion d'ajournement de la discussion?

L'honorable M. MARCOTTE: Certainement.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, pour varier le ton, qu'il me soit permis, à titre de profane, de prendre la parole à la suite des savants juristes qui jusqu'ici ont participé au débat.

Il m'est difficile de comprendre pourquoi on presserait l'adoption de ce projet de résolution. Il y a peu de temps, nous avons adopté un bill ayant pour objet de maintenir en vigueur certains règlements et décrets édictés sous l'empire de la loi des mesures de guerre et l'empressement que l'on met à vouloir adopter le projet de résolution concernant la nouvelle répartition des sièges me semble quelque peu étrange. L'Ouest canadien occupe présentement une place importante dans notre régime économique. Cette année, les Prairies produiront probablement un milliard de dollars en richesse nouvelle. Durant le conflit, bon nombre de citoyens des provinces de l'Ouest se

sont rendus dans d'autres régions du pays pour travailler dans les usines de guerre et ne sont pas encore retournés dans ces provinces, bien qu'on s'attende qu'ils le fassent bientôt. Il me semble donc que le Gouvernement serait bien avisé de présenter ce projet de résolution d'ici un an ou deux, plutôt que de l'expédier dès maintenant. Tout ce que j'ai à dire, c'est que son adoption provoquera du mécontentement. Vu les vastes étendues de l'Ouest, la perte d'un député pourra avoir de graves conséquences. Nous avons souvent entendu parler de menace de scission à la tête des Grands Lacs à cause d'injustice sur la question des tarifs. Or, voici qu'aujourd'hui il faut verser 10 p. 100 de plus à la Commission de contrôle du change étranger pour l'achat d'instruments aratoires.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à poser la question suivante: Si, d'ici quelques années, nous avons un demi-million de citoyens de plus dans la Saskatchewan, que sera le rajustement de la représentation parlementaire? Aurons-nous alors droit à un plus grand nombre de représentants?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Avant que la motion soit mise aux voix, je tiens à faire remarquer que le projet de résolution est inscrit depuis longtemps à l'ordre du jour. Comme l'honorable leader du Gouvernement a fait part de l'intention d'ajourner le Sénat au 23 juillet, plusieurs d'entre nous qui vivent loin d'Ottawa ont réservé leurs places dans les wagons de chemin de fer. Aussi, j'espère que l'honorable sénateur qui a proposé le renvoi de la discussion sera prêt à prendre la parole demain, afin que nous ne perdions pas nos places dans les trains.

L'honorable M. McGEER: J'espère qu'on n'insistera plus pour quitter la Chambre et se rendre dans son foyer au beau milieu d'une session.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je suis certain que mon honorable ami saura mettre à profit ces vacances.

(Sur la motion de l'honorable M. Marcotte, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Vendredi 5 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

L'honorable M. HORNER.

### BILL CONCERNANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 125, intitulé: Loi modifiant la loi de la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LES IMPRESSIONS ET LA PAPETERIE PUBLIQUES

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 127, intitulé: Loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

### BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent du transport et des communications sur le bill n° 138, intitulé: Loi modifiant la loi des chemins de fer.

—Honorables sénateurs, votre comité a étudié ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

### BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill X-9, intitulé: Loi modifiant la loi des aliments et drogues.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants qui sont adoptés pour la 1re fois, sur division:

Bill (J-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Anderson Lobb".

Bill (K-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne Rachel Mayer Richard".

Bill (L-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Izbitsky Abracen".

Bill (M-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Price Garvie".

Bill (N-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Shoob Natovitch".

Bill (O-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Madge Aileen Hunter Parker".

Bill (P-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Yaroslawa Lytwyn Pendiuk".

Bill (Q-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Wallace Argall".

Bill (R-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Norma Wickens Baker".

Bill (S-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Emily Rogers Thoms".

Bill (T-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Grégoire Girard".

Bill (U-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Maxwell Cleghorn Pope".

Bill (V-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Charlotte Arsenault Leonard".

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 2e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Si personne ne s'y oppose, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

## BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill n° 154, avec modifications, intitulé: Loi modifiant la loi du Conseil de recherches.

(La motion est adoptée, le bill modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES DE L'ÉTAT

ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill n° 155, intitulé: Loi concernant le fonctionnement des Compagnies de l'Etat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, les amendements qu'a proposés, hier, dans son rapport le comité permanent des banques et du commerce n'ont pas été adoptés. Avant d'accepter la motion tendant à la 3e lecture de ce bill, il faudra adopter ces amendements.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill, ainsi modifié.

(La motion est adoptée, le bill ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bill suivants:

Bill (Y-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Ethelwyn Marshall Ross".

Bill (Z-9), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Ernest Smith".

Bill (A-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Cleora Elizabeth Doyle Mastine".

Bill (B-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Carr Johnstone".

Bill (C-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Yvette Breton Philips".

Bill (D-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Laing Robertson MacNab".

Bill (E-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Goldsmith Glick".

Bill (F-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Alexandra Oughtred Scott".

Bill (G-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Horatio Baldwin".

Bill (H-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Slobodzian".

Bill (I-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Charles McKerness".

La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

## NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

### MOTION—SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, de la motion de l'honorable sénateur Robertson.

Considérant que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, déclare que, relativement à la représentation à la Chambre des communes, la province de Québec doit avoir un nombre fixe de soixante-cinq députés;

Considérant qu'aux termes de ladite loi il est attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés avant avec le chiffre de sa population le même rapport qu'entre le nombre soixante-cinq et le chiffre de la population de Québec;

Considérant que ladite loi prévoit le rajustement de la représentation après l'achèvement de chaque recensement décennal et déclare que, lors de ce rajustement, le nombre des députés d'une province ne doit être réduit que si la proportion du chiffre de la population de la province au chiffre de la population globale du Canada, lors du rajustement précédent du nombre des députés de la province, accuse au recensement alors le plus récent, une diminution d'un vingtième ou plus;

Considérant que l'effet des dispositions susmentionnées n'a pas été satisfaisant en ce sens que la représentation proportionnée des provinces selon la population n'a pas été maintenue;

Et considérant qu'on estime qu'il serait possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si le rajustement avait lieu sur la base de la population de toutes les provinces prise dans son ensemble;

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Votre Majesté, les membres du Sénat du Canada en Parlement assemblés, approchons humblement Votre Majesté, demandant respectueusement que Vous daigniez faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, exprimée ainsi qu'il suit:

Loi prévoyant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes du Canada sur la base de la population du Canada:

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des Lords spirituels et temporels et des Communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. Est par les présentes abrogé l'article cinquante et un de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et remplacé par le suivant:



51. (1) Le nombre des membres de la Chambre des communes est de ceux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle 1 est inférieur à deux cent cinquante-quatre, d'autres députés seront attribués (à raison d'un par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle 1, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes respectives jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent cinquante-quatre.

3. Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles 1 et 2, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

4. Si les règles 1 et 2 cessent de s'appliquer à l'égard d'une province, alors, pour le calcul du nombre de députés à attribuer aux provinces concernant les règles 1 et 2 demeurent applicables, la population totale des provinces doit être réduite du chiffre de la population de la province à l'égard de laquelle les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus, et le nombre deux cent cinquante-quatre doit être réduit du nombre de députés attribué à cette province sous le régime de la règle 3.

5. Ce rajustement n'entrera en vigueur qu'à la fin du Parlement alors existant.

(2) Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1946; et les Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867, à 1943, l'Acte de l'Amérique du Nord, 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1946.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, il y a environ dix ans, il m'a été donné de prendre la parole sur un projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai alors cité au Sénat certains extraits dont je me servirai dans le présent débat parce que je suis d'avis qu'ils s'appliquent tout aussi bien au projet de résolution dont nous sommes saisis dans le moment.

A mon sens, ce projet de résolution est si important et la décision à prendre est si

lourde de conséquences qu'il importe d'en aborder l'étude avec soin et diligence. Pour la première fois depuis la Confédération, un très éminent avocat a exprimé l'opinion que le Parlement peut légalement biffer de notre constitution l'article 133 et annuler ainsi la disposition qui nous garantit l'usage de la langue française au Parlement fédéral ainsi qu'à l'Assemblée législative et dans les tribunaux de la province de Québec.

Je vais tenter de démontrer que même si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne doit être considéré que comme un statut et non comme un pacte ou un traité, à plus forte raison doit-il être sacré à nos yeux et ne devrait-il pas être modifié sans que nous consultions les provinces qui ont signé l'entente sur laquelle l'Acte est fondé, car cela équivaudrait à les contraindre à un statut légal non envisagé à l'époque et dont elles ne pourraient se dégager.

La question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte, un traité ou tout simplement un statut a fait, depuis la Confédération, le sujet de controverses parmi les hommes politiques, les juges et les auteurs d'ouvrages sur le droit constitutionnel.

On se souvient qu'en 1935 la Chambre des communes institua un comité pour étudier la meilleure façon de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'éminents juristes et des professeurs de droit constitutionnel ont été appelés comme témoins et le rapport que ce comité a soumis, dont j'ai ici un exemplaire, est un des documents les plus intéressants qu'il m'ait été donné de lire sur ce sujet.

Les opinions les plus controversées ont été émises sur la question de savoir si l'Acte est un contrat, un compromis, une entente, un pacte, un traité ou tout simplement un statut. Je ne chargerai pas mon discours de toutes les citations qu'il contient mais je citerai brièvement quelques extraits.

Dans son ouvrage intitulé *Responsible Government and Dominions,* le professeur Arthur B. Keith écrit ce qui suit, à la page 586:

En 1907 le gouvernement impérial a reconnu de la façon la plus formelle que la constitution fédérale est un pacte qui ne saurait être modifié sauf avec le consentement du dominion et des provinces.

Le lord-chancelier Sankey, dans la cause de l'Aéronautique (1932), a dit ceci:

Vu que l'Acte comporte un compromis en vertu duquel les provinces primitives s'engagent à se fédérer, il importe de se rappeler que le maintien des droits des minorités était la condition grâce à laquelle celles-ci sont entrées dans la fédération et le fondement sur lequel tout le régime fut subséquemment érigé. Le mode d'interprétation de l'Acte ne doit pas, avec les années, atténuer ou amenuiser les dispositions du contrat primitif sur lequel la fédération est fondée, et il n'est pas non plus légitime que toute interprétation judiciaire des dispositions des articles 91 et 92 impose un contrat nouveau et différent aux corps fédérés.

L'honorable M. Veniot, père de notre honorable collègue le docteur Veniot, a dit ce qui suit:

De plus, je prétends qu'il doit être bien compris qu'il s'agit d'une entente stricte entre les provinces.

Cette remarque faisait partie d'une question posée à M. Edwards, sous-ministre de la Justice, qui répondit:

Je reconnais avec vous qu'il s'agissait d'une entente.

On lit la déclaration suivante à la page 56 du rapport du comité:

Au mois de février 1925, M. Meighen disait ce qui suit: "Le pacte de la Confédération est certainement un contrat et il contient des droits qui ne sont pas représentés par le Parlement du Canada."

A la page 3 du rapport, une partie du témoignage de M. Edwards, alors sous-ministre de la Justice, se lit ainsi:

Je tiens à réfuter l'idée que toute question intéressant l'ensemble des provinces, par le simple fait que certaines provinces s'y opposent, leur donne voix délibérative à Londres ou à Ottawa, quel que soit le lieu où la constitution est en voie d'amendement. Cela comporterait une question d'intérêt purement fédéral qu'il conviendrait de régler dans ce parlement; mais, lorsque l'amendement toucherait ce que nous appellerions des droits provinciaux effectifs, et qu'un corps d'opinion provincial s'y opposerait, je dirais que ce parlement devrait consulter les provinces intéressées.

4. Croyez-vous, monsieur Edwards, que nous, les représentants des provinces dans l'arène fédérale, sommes autorisés à parler au nom des provinces sur la question de juridiction?

R. Non, pas au nom des provinces.

...elles consentirent d'accepter la nouvelle constitution, et elles et le Dominion sont liés par les termes de cette constitution telle qu'elle existe aujourd'hui. Or, lorsque vous êtes en présence d'une question qui se rapporte à la manière de modifier la constitution et que la modification projetée en est une qui enlèverait aux provinces une chose qu'elles ont obtenue à l'époque de la Confédération, vous devez consulter les provinces.

Quelqu'un fit alors remarquer: "C'est juste".

Parlant à la Chambre des communes, le 3 février 1865, sir John A. Macdonald, en présentant les résolutions adoptées à la conférence de Québec, a fait allusion à ce qu'il a appelé: "le traité d'union". Puis, il a ajouté:

Le Gouvernement désire présenter le projet comme un tout et verra à faire valoir tous les arguments possibles en vue d'amener la Chambre à adopter le projet sans altération, pour la simple raison que le projet n'a pas été préparé par le gouvernement du Canada ni par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qu'il revêt plutôt la nature d'un traité conclu entre les différentes colonies et dont chaque clause a fait l'objet d'une pleine discussion et a été adoptée grâce aux concessions mutuelles.

Comme je l'ai dit lors de l'examen préliminaire, il nous faut considérer que le projet présente le caractère d'un traité.

J'ai confiance que le projet sera adopté en bloc. Je suis sûr que la Chambre ne cherchera pas à le modifier dans ses détails d'ordre secondaire et que, si elle le modifie dans l'une quelconque de ses dispositions importantes, il en résultera nécessairement que le tout devra être mis de côté et qu'il faudra reprendre les négociations *de novo*. Si l'on veut y faire quelque modification sérieuse, chacune des colonies se croira relevée de l'obligation implicite de le considérer comme un traité. Chaque province se sentira la liberté de le modifier à loisir dans le sens de ses propres vues et de son propre intérêt.

Voyons maintenant le point de vue exposé par des hommes d'Etat et des juristes canadiens.

En 1883, sir Wilfrid Laurier avait dit ceci:

Je le répète, chaque fois qu'on réussit dans ce parlement (Ottawa) à dépouiller une province d'un droit qu'elle exerce, quelque insignifiant que puisse être ce droit, c'est un pas de plus dans le sens de l'union législative.

L'honorable juge Mignault fit, de son côté, la déclaration suivante:

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est que la légalisation d'un pacte conclu entre les provinces.

L'honorable M. VIEN: Mon honorable ami voudra-t-il nous donner le numéro de la page des *Débats* qu'il vient de citer?

L'honorable M. MARCOTTE: C'est un extrait des *Débats* de la Chambre des communes de cette année. Je regrette de ne pouvoir donner le numéro exact de la page.

La déclaration suivante fut faite par l'honorable juge Loranger:

La confédération des provinces a été le résultat d'un pacte et le Parlement impérial n'a fait que le ratifier.

Voilà des opinions émises dans le passé. Suffisent-elles, honorables sénateurs, à vous prouver que la Constitution est plus qu'un statut? Je le crois.

Nous sommes en présence d'un cas où les parties, impuissantes à contracter entre elles à cause de leur incapacité juridique, se sont adressées à la seule autorité à laquelle elles pouvaient avoir recours et lui ont dit: "Nous sommes frappés d'incapacité parce que nous n'avons pas l'autorité juridique d'agir. Or, voici ce que nous voulons. Voulez-vous nous accorder le compromis que nous désirons obtenir? Voulez-vous ratifier le traité conclu entre nous, mais que nous n'avons pas le pouvoir de sanctionner? Voulez-vous consacrer notre entente?" C'est ce qui fut fait. A mon avis, c'est plus que ce qu'auraient pu faire les parties contractantes.

Dans l'autre Chambre on a maintes fois cité les deux ouvrages écrits sur notre constitution par Me Maurice Ollivier. Nul autre n'a une plus grande admiration pour ces ouvrages et leur auteur. Me Ollivier soutient que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est qu'un statut, de sorte que, pour ce qui est du présent projet de résolution, son opinion a beaucoup de poids.

Dans un mémoire préparé pour le comité, Me Ollivier a citer un tableau qu'il avait fait lui-même et qui indique les articles de l'Acte qui devraient être modifiés, les uns sans le consentement des provinces, d'autres avec l'assentiment de la majorité et d'autres enfin avec leur consentement unanime. Au nombre des articles exigeant le consentement de la majorité se trouve l'article 51 que le présent projet de résolution voudrait modifier. Au nombre de ceux qui ne sauraient être modifiés sans l'assentiment général des provinces se trouve l'article 133 qui traite de l'usage de la langue française. A la lumière de cet article, je ne puis comprendre la déclaration du ministre de la Justice. En effet, l'article 133 se lit ainsi:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

Les lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

Hier, on a fait quelques commentaires sur la déclaration du ministre et sur ses conséquences. Je n'ai pas l'intention de citer le tableau préparé par Me Ollivier mais je ferai remarquer que, selon lui, l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article qu'on nous demande précisément de rayer de notre constitution, en est un qui, pour être modifié, doit avoir le consentement d'une majorité des provinces. Me Ollivier fait remarquer ceci:

Finalement, il faudrait insérer dans l'acte impérial une disposition décrétant qu'aucune modification de la méthode adoptée pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sera valide sans la ratification de toutes les provinces.

Je n'ai qu'une autre citation à faire avant de terminer. M. Scott, professeur de droit civil à l'Université McGill et chargé du cours de droit constitutionnel, a aussi comparu devant le comité et voici ce qu'il a dit dans son mémoire, comme en fait foi la page 89:

L'Afrique du Sud nous présente un exemple d'un intérêt particulier, je crois, attendu qu'à ce dominion se pose un problème de races et de minorités comparable ou analogue à ceux du Canada, et cependant, après avoir accepté un statut impérial en 1909 comme base de sa constitution, qui contenait des garanties spéciales pour

les minorités, des clauses spéciales bien définies, il a adopté de nouveau ce statut comme sa propre constitution, comme statut voté par son propre Parlement...

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le passage suivant:

...et de ce fait a détruit la base juridique des sauvegardes en faveur des minorités que l'on trouvait dans la loi primitive. Les Sud-Africains admettent aujourd'hui que le fait d'avoir voté leur constitution dans leur propre Parlement place cette constitution dans la catégorie des lois ordinaires du Parlement, de sorte que tout changement éventuel peut dorénavant s'opérer légalement comme dans le cas d'une loi ordinaire. Mais ils ont déclaré, au cours des débats et des discussions qui ont porté sur ce changement, que là où les minorités sont protégées, ils continueront d'accorder cette protection, qui à l'avenir ne viendra pas des lois mais de la bonne volonté réciproque. Je crois qu'avec de la souplesse, une flexibilité raisonnable, plutôt que de l'inflexibilité nous contribuerons encore davantage, en plus de simplifier grandement le rouage entier du Gouvernement, à créer dans le Canada cet esprit de confiance et de bonne entente sans lequel les sauvegardes juridiques ont peu de valeur.

Honorables sénateurs, cette citation prouve que nous devons user d'une grande prudence lorsqu'il s'agit de modifier notre constitution.

A la dernière session, en traitant des pouvoirs du Sénat, j'ai eu l'occasion de citer l'opinion de trois grands avocats sur les fonctions de cette Chambre. D'après notre constitution, le Sénat a été établi pour représenter les provinces. Inutile de répéter cette opinion. Mais il importe de recommander de nouveau aux honorables membres du Sénat d'être très prudents et très vigilants à propos de résolutions telles que la présente. Oh! je sais qu'on a dit que nous devrions compter sur la bonne volonté et la compréhension,—il faut espérer que nous y arriverons; mais le meilleur moyen d'atteindre l'objectif, c'est de conserver aux provinces, non pas la chance, mais le droit d'être consultées sur les questions qui, pour elles, sont de première importance.

L'honorable M. McGEER: Honorables sénateurs, en me levant pour porter la parole aujourd'hui, je tiens pleinement compte de la situation qui existe non seulement dans le Dominion du Canada mais dans le monde entier. Je pense bien que si jamais il fût un temps dans notre histoire où il importe de se soucier de l'unité, au sens le plus élevé de ce mot, et de comprendre à fond les obligations qu'impose le maintien de cette unité, c'est aujourd'hui. Nous ne vivons pas dans un monde de parfaite sécurité, comme nous l'avions espéré après la reddition sans réserve des agresseurs de la dernière guerre. De toutes parts, cette liberté, qui est le dépôt du monde politique né au Parlement de notre mère patrie, se voit assaillie comme jamais auparavant, du dedans comme du dehors.

Je sais que le Sénat a été sermonné, jusqu'à en avoir la nausée, sur ce qu'il peut et doit faire, mais je suis tombé sur la déclaration d'un grand personnage canadien et je vais la citer, parce qu'elle offre une opinion sur les raisons qui justifient péremptoirement l'existence de cette Chambre, à titre de partie constituante du gouvernement du peuple du Canada. D'après le Volume II du hansard de 1906, page 2365, le très honorable sir Wilfrid Laurier a déclaré ce qui suit à la Chambre des communes, cette année-là:

Mais il est une autre raison qui, à mon sens, est absolument décisive et péremptoire. C'est que, d'après notre système de gouvernement, l'existence d'une seconde chambre est une garantie indispensable pour les petites provinces contre tout empiétement possible de la part des provinces les plus populeuses. . . Cette Chambre ayant été établie en vue de sauvegarder les intérêts des provinces les moins populeuses, on reconnaîtra qu'en faisant disparaître cette garantie, on indisposerait les provinces les moins populeuses. C'est ce qui me fait dire que nous ne saurions songer sérieusement un seul instant à jamais abolir le Sénat. Les raisonnements que font les journaux à cet égard ne tienne aucun compte de cet aspect de la constitution, précisément celui qu'il faut considérer et qui fournit un argument péremptaire en faveur du maintien d'une Chambre haute.

Or, si la raison péremptoire qui justifie l'existence du Sénat est le pouvoir qu'il possède et l'obligation qui lui incombe de protéger les droits des provinces les moins populeuses contre tout empiétement par les provinces les plus populeuses, le temps est arrivé où le Sénat devrait exercer son pouvoir en remplissant cette obligation.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Si, dans les circonstances, le Sénat n'estime pas qu'il faut protéger ces droits, alors cette raison péremptoire dont parle nos grands administrateurs constitutionnels aura disparu.

Je ne représente pas la Colombie-Britannique, comme l'a dit l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench). Je représente l'un des sièges sénatoriaux de la division de l'Ouest, dont la Colombie-Britannique constitue la quatrième partie, tout comme l'Ile du Prince-Edouard constitue une partie de la division maritime. Je désire consacrer mes premières observations aux droits des provinces les moins populeuses de l'Ouest, droits sur lesquels empiète le projet de loi. Je tiens à faire observer que bien que le changement proposé doive augmenter sensiblement le nombre des députés à la Chambre des communes, les quatre provinces de l'Ouest n'auraient que le même nombre de sièges.

Avant d'aborder la résolution soumise au Sénat par l'honorable sénateur de Lincoln, permettez-moi de rappeler une déclaration faite au Parlement du Canada en 1867 par le Pro-

cureur général (Ouest), l'honorable John A. Macdonald. Je cite les *Débats* de la Confédération de 1865, à la page 38:

Dans la composition de la Chambre des communes, on a appliqué, d'une façon aussi simple qu'ingénieuse, le principe de la représentation d'après la population.

Je crois que le mot "ingénieuse" peut être employé pour décrire la nouvelle formule que l'honorable sénateur de Lincoln nous a donnée l'autre soir. Mais personne ne saurait dire qu'elle est "simple".

L'acceptation de ce principe présentait dès l'abord une difficulté apparente, celle de l'augmentation incessante du nombre des représentants dans la Chambre basse, avec l'accroissement de la population, cette augmentation pouvant devenir gênante ou trop coûteuse. Mais en adoptant pour terme de comparaison la représentation du Bas-Canada,—qui sera le pivot de notre système représentatif,—cette province étant la mieux choisie à cause des variations peu sensibles de sa population, et parce que le nombre de ses habitants tient la moyenne entre la population des autres provinces, nous avons pu surmonter la difficulté que je viens de mentionner. Nous avons donc introduit le système de représentation d'après la population, en évitant le danger et l'inconvénient de voir une augmentation dans le nombre des membres de la Chambre basse se renouveler périodiquement tous les dix ans; c'était une simple règle de trois. Je cite les chiffres: la population du Haut-Canada est de 1,400,000, celle du Bas-Canada de 1,100,000, la proportion à établir est celle-ci: avec sa population de 1,100,000 le Bas-Canada a droit à 65 membres, combien devra-t-on accorder de membres au Haut-Canada vu sa population plus considérable de 1,400,000? La même règle s'applique aux autres provinces. Le principe de la représentation d'après la population est strictement mis en pratique, sans qu'on ait à craindre tous les dix ans une augmentation gênante du nombre des membres de la Chambre basse.

Au regard de la norme servant à déterminer la représentation à la Chambre des communes, je citerai les observations du même personnage touchant la manière dont la représentation au Sénat a été déterminée. A la page 35 des mêmes Débats, on lit la déclaration suivante:

Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique britannique du Nord une représentation égale dans la Chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents. D'un côté, c'est le Haut-Canada, pays agricole, éloigné de la mer et renfermant la population la plus considérable qui aura des intérêts agricoles surtout à sauvegarder...

Le Haut-Canada était alors la province d'Ontario et ne comprenait aucunement l'ouest du Canada, tel qu'il existe aujourd'hui.

De l'autre, c'est le Bas-Canada, dont les intérêts sont différents et qui veut surtout conserver intactes ses institutions et ses lois contre un pouvoir plus fort, plus considérable ou plus nombreux; ce sont enfin les Provinces maritimes ayant aussi des intérêts propres qui nous sont complètement étrangers dans le Haut-Canada. La constitution statue que le conseil législatif,



—dont la mission est de modérer et de contrôler la législation, mais non d'en prendre l'initiative, (car tout le monde sait qu'ici comme en Angleterre les mesures publiques d'une haute portée doivent venir de la Chambre basse) —sera composé d'un nombre égal de 24 représentants pour chaque division.

Or, nous nous proposons de modifier le fondement de la représentation respective des provinces. Je sais que le paragraphe (4) de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte qu'aucun changement ne sera apporté à la représentation d'une province à la Chambre des communes à moins que le rapport entre le chiffre de la population de cette province et le chiffre de la population totale ne diminue d'un vingtième ou plus. C'est là une condition préalable avant que toute province puisse perdre un député.

Par suite de l'application de cette disposition,—et c'est là une chose qui peut avoir été ou ne pas avoir été prévue alors,—certaines provinces ont maintenant plus de députés qu'elles n'en auraient eu si l'on s'était fondé simplement sur le chiffre de 65 pour Québec et un chiffre relatif pour les autres provinces. Si nous éliminons le paragraphe 4 et prenons la norme exposée par le Procureur général (de l'Ouest), l'honorable M. Macdonald, aux Pères de la Confédération, et adoptés alors, la représentation à la Chambre des communes serait établie ainsi qu'il suit: Ile du Prince-Edouard, 4; Nouvelle-Ecosse, 11; Nouveau-Brunswick, 9; Québec, 65; Ontario, 74; Manitoba, 14; Saskatchewan, 17; Alberta, 16; Colombie-Britannique, 16; Yukon, 1, soit un total de 227 députés. D'après cette norme, la Colombie-Britannique aurait exactement le même nombre de députés qu'aujourd'hui, savoir 16.

Quelles modifications nous proposons-nous d'effectuer? D'abord, nous portons à 255 le nombre actuel de sièges qui est de 245 et qui, tel quel, représente déjà un accroissement. Les Pères de la Confédération avaient en vue deux choses: premièrement, la province de Québec demeurerait toujours le pivot; deuxièmement, le nombre de députés ne serait jamais excessivement augmenté.

A mon sens, le Sénat doit d'abord se demander si c'est bien le moment d'augmenter le nombre de représentants à la Chambre des communes.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Est-il quelqu'un qui croit que l'Ontario n'a pas suffisamment de représentants à la Chambre des communes à l'heure actuelle ou qui estime qu'on améliorera la compétence de cette Chambre en ajoutant dix députés à ses cadres? Nous n'avons rien à voir dans la manière dont l'autre Chambre dirige ses affaires. Il est

sûr que la population du Canada estime qu'elle ne manque pas de pouvoir de controverse. A l'heure actuelle, les jeunes gens qui reviennent de la guerre et qui s'établissent dans la vie ont à faire face à de nombreuses difficultés. Des centaines de milliers d'entre eux se demandent s'ils peuvent, en raison de la situation économique instable, se charger d'une femme, d'un foyer et d'une famille. La première question que doit se poser un jeune Canadien est la suivante: Ai-je les moyens de payer les frais de notre gouvernement municipal? Ai-je les moyens d'acquitter les frais des neuf gouvernements provinciaux? Puis-je porter le fardeau que représente les frais du gouvernement national, y compris l'addition de sièges à la Chambre des communes? Puis-je porter le fardeau des dépenses qu'entraîne la vaste bureaucratie qui s'est établie auprès de notre Gouvernement? Et cependant, honorables sénateurs, malgré la responsabilité signalée par sir Wilfrid Laurier, on nous demande de sanctionner et d'approuver une augmentation superflue et inutile du nombre de sièges à la Chambre des communes.

J'ai écouté avec la plus grande admiration, comme l'ont fait du reste tous les honorables sénateurs, la superbe explication de la formule selon laquelle nous allons déterminer et fixer le nombre de députés à la Chambre des communes du Canada. Rien de plus habile ne s'est fait, rien de plus illusoire non plus, car quand je vous aurai donné les chiffres vous reconnaîtrez que nous de la Colombie-Britannique avons lieu de conclure que les résultats en sont extrêmement décevants. Les Provinces maritimes tirent un avantage certain de cette nouvelle formule. Ainsi le nombre de députés pour cette partie du Canada est en ce moment de 26 ainsi répartis: 4 pour l'Ile du Prince-Edouard, 12 pour la Nouvelle-Ecosse, 10 pour le Nouveau-Brunswick. En vertu des changements proposés l'Ile du Prince-Edouard garde ses 4 députés, la Nouvelle-Ecosse en obtient 13 et le Nouveau-Brunswick 10, soit au total 27, ce qui représente une avance de 1.

L'honorable M. ROEBUCK: N'est-ce pas conforme au chiffre de la population?

L'honorable M. McGEER: Je me contente de noter les résultats. Québec possède en ce moment 65 députés et Ontario 82, donc 147 au total. Si l'on accepte cette proposition on obtiendra les chiffres suivants, 73 pour Québec et 83 pour Ontario, donc 156 au total, soit une augmentation de 9. Dans l'Ouest, le nombre de députés est en ce moment de 17 pour le Manitoba, de 21 pour la Saskatchewan, de 17 pour l'Alberta, de 16 pour la Colombie-Britannique, de 1 pour le Yukon, soit au total, 72. La modification proposée donnerait 16 députés au Manitoba, 20 à la Saskatchewan, 17 à l'Alberta, 18 à la Colombie-Britannique, 1 au Yukon, soit un total de 72. Cela représente une augmentation de zéro.

L'honorable M. DUPUIS: Actuellement.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est une question de population.

L'honorable M. McGEER: Dans l'Ouest, nous avions l'impression que notre population augmentait.

Je fais observer à la Chambre que cette superbe démonstration de voltige politique sur un trapèze mathématique dont nous avons été témoins l'autre jour a donné pour l'Ouest les mêmes vieux résultats. C'est encore nous qui sommes les perdants à ce petit jeu, et naturellement on trouve toujours moyen de le justifier. Mais c'est la première fois qu'on nous joue en donnant un fondement mathématique à l'activité politique. Je propose de retenir les services du génie qui a trouvé cela, quel qu'il soit, et de l'employer à l'application de la théorie de la relativité d'Einstein à la mise au point des formules des nouveaux explosifs dérivés de la puissance de l'uranium.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. McGEER: Je demande aux honorables sénateurs de donner au moins l'attention qu'elle mérite a cette espèce de jonglerie politique. Je leur demande de s'acquitter de leurs obligations envers l'Ouest—la plus jeune partie du Canada—et de protéger les provinces plus petites contre l'empiétement sur leurs droits qu'entraîne le projet de donner neuf députés de plus à Québec et Ontario et de laisser tel quel le nombre de députés des autres provinces de l'Ouest.

L'honorable M. MURDOCK: Me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable sénateur? En vertu de la proposition que l'on fait, les provinces de l'Ouest ne recevront-elles pas le même nombre de députés pour le chiffre de leur population que les provinces de Québec et d'Ontario?

L'honorable M. McGEER: C'est ce que nous avions cru jusqu'à ce que nous ayons étudié plus attentivement ce projet. Tel qu'il nous apparaît à présent, il semble que nous ayons été trompés ou que nous avons eu tort de croire que nous habitions une région du Canada où la population augmentait. Je ne donne en ce moment que les résultats de la formule qu'on nous propose aujourd'hui, comparée à la formule déterminée par les Pères de la Confédération et qui nous a longtemps semblé satisfaisante. Si nous tenons à modifier la constitution canadienne, tenons-nous-en au simple bon sens et à la compréhension

dont ont fait preuve les Pères de la Confédération en édifiant la nation sur les fondements dont nous jouissons aujourd'hui.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur réclame-t-il pour l'Ouest une proportion plus forte de la députation fondée sur le chiffre de sa population que celle qui est accordée aux autres provinces du Canada?

L'honorable M. McGEER: Tout ce que je demande c'est que le chiffre de la députation soit déterminé de la même façon qu'il l'était quand nous sommes entrés dans la Confédération.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Vous aurez alors quatre députés de moins.

L'hon. M. McGEER: Nous aurions quatre députés de moins sur un total de 227. On nous propose maintenant de nous donner le même nombre de députés, dans une Chambre de 255 membres, que celui que nous possédons en ce moment dans une Chambre de 245 membres.

L'honorable M. LAMBERT: N'est-ce pas là la réponse à la proposition de mon ami: que malheureusement la partie du Canada à laquelle il songe en ce moment n'a pas la population qu'il faut pour motiver une augmentation du nombre de ses députés?

L'honorable M. McGEER: Il se peut que ce soit la réponse: il se peut aussi que ce soit la réponse que vous êtes disposés à aller porter au peuple de la Colombie-Britannique, mais à mon avis ce n'est pas une réponse satisfaisante. A tout événement considérons la proposition qu'on nous fait sous son jour véritable. Elle provoquera une augmentation du nombre de députés de l'Est à la Chambre des communes, tandis que celui de députés de l'Ouest restera le même. Il se peut que certains de nos amis de l'Ouest ne s'en réjouissent pas outre mesure. Mais considérons un autre point.

L'honorable M. MURDOCK: Avant de le faire, l'honorable sénateur voudra-t-il bien nous dire ce qui, à son avis, peut constituer une base équitable pour l'établissement du chiffre de la députation de l'Ouest?

L'honorable M. McGEER: Je prétends que la base actuelle est tout à fait satisfaisante et qu'il était bien inutile de proposer cette modification. S'il y a quelque chose à reprendre à l'alinéa 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique cela peut toujours être corrigé, puisqu'en tenant le chiffre de 65 députés pour la province de Québec pour le chiffre de base, comme il avait été convenu en 1867...



L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami propose-t-il de ne pas tenir compte de l'augmentation de la population dans les provinces de Québec et d'Ontario?

L'honorable M. McGEER: Cela changerait, comme cela a changé jusqu'ici. Le nombre des députés à la Chambre des communes est passé de 196 à 245.

L'honorable M. COPP: Mais conformément à cette disposition il y aurait moins de députés de l'Ouest.

L'honorable M. McGEER: Pas proportionnellement.

L'honorable M. ROBERTSON: Il y en aurait sept de moins.

L'honorable M. ASELTINE: Le nombre de députés serait réduit à 227.

L'honorable M. McGEER: Si l'on s'en tient à ce nouveau projet nous ne rattraperons jamais le terrain perdu.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami oublie sans doute que sa propre province, la Colombie-Britannique, où la population a augmenté, doit avoir deux députés de plus, alors que deux des provinces des Prairies perdront deux députés en tout parce que leur population a diminué.

L'honorable M. McGEER: Tout le monde sait qu'au moment du recensement de 1941 il s'était produit un grand déplacement de population des provinces des Prairies vers la Colombie-Britannique, déplacement qui durait depuis des années. En ce moment, nous assistons au phénomène contraire et la population des provinces des Prairies est vraisemblablement en train d'augmenter. Que nous devrions ou non être assujettis à un système de représentation fondé sur les déplacements provisoires de population qui peuvent ou non se produire à l'époque des recensements décennaux, voilà une question discutable en soi. Il se peut que ce projet soit meilleur que celui qu'ont adopté par les Pères de la Confédération. Du point de vue de l'Est du Canada, il représente sans doute un progrès puisqu'il se trouve à augmenter le nombre de députés qu'il possède actuellement tout en ne modifiant pas celui de l'Ouest. Je ne dis pas que ce n'est pas un progrès, je dis simplement que c'est une question qui mérite une étude sérieuse. Avant de prendre des mesures qui sont sans nécessité pressante, sauf dans l'esprit des auteurs du projet, nous nous devons de les étudier et de les analyser soigneusement dans leurs effets présents et futurs. Je ne crois pas que cette modification soit réclamée par l'opinion publique dans les provinces de Québec ou d'Ontario, ou dans les

Provinces maritimes. Il n'en est certainement pas question dans les provinces de l'Ouest. Pourquoi donc tant se presser?

On nous dit que cette modification s'impose puisqu'elle s'en tient plus exactement au principe de la représentation fondée sur le chiffre de population. D'après ce que j'ai pu lire et étudier de notre constitution, il me semble qu'outre les premières colonies de la Couronne, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et le Canada, il y avait encore les colonies de la couronne de l'Ile de Vancouver et de Colombie-Britannique, telle qu'elles existaient à l'époque, et la Terre de Rupert, ou Grand Ouest comme nous l'appelons aujourd'hui, sous la régie de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le problème le plus important auquel avait dû s'attaquer les Pères de la Confédération n'était pas celui du nombre des colonies de la couronne, mais bien celui de l'existence de deux races dans la colonie du Canada. Si jamais il y eut traité sacré et solennel, ce fut bien celui qui fut conclu entre John A. Macdonald et George Brown, représentant les protestants anglo-canadiens du Haut-Canada, et Taché et Cartier, représentant les Canadiens-Français catholiques du Bas-Canada, en vertu duquel fut fondée la nation canadienne, avec la sanction des colonies de la couronne. On peut affecter aujourd'hui de ne pas tenir compte de ces réalités, mais elles ont la vilaine habitude de se rappeler demain à votre considération. On nous demande aujourd'hui de faire disparaître l'un des principes essentiels de ce traité et de priver la province de Québec, pivot de cet accord, de sa situation particulière à cet égard et de la mettre dans la même situation que le reste du Canada. N'allez pas croire que la province de Québec soit entrée pour rien dans la Confédération et que l'on puisse détruire l'un des fondements essentiels de l'accord sans qu'il en résulte de graves conséquences. Me sera-t-il permis de parler de la question de la représentation fondée sur le chiffre de la population telle qu'elle s'applique au Sénat, ayant égard à ce que j'ai dit des observations du procureur général? En 1915, quand on a constitué l'Ouest en une seule division sénatoriale on a absolument violé le principe de la représentation territoriale. On a fait une division unique de deux grandes régions. Les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, économiquement et commercialement, sont reliées à l'est du pays. Le port de ces deux provinces, c'est Fort-William. La grande voie intérieure des Grands Lacs, des canaux et du fleuve Saint-Laurent constitue la voie d'acheminement de ses exportations et de ses importations. Quand on aura fini de développer la voie fluviale du Saint-Laurent, Fort-William deviendra un port de mer véritable. En outre les marchés, centres de distribution et centres industriels du Manitoba et de la Saskatchewan et de l'Ontario, sont inséparablement liés les uns aux autres.

Nous avons une autre division sur la côte du Pacifique où nous sommes tout aussi isolés, si je puis dire, ou tout aussi liés à l'océan que le sont les provinces de la côte de l'Atlantique. Nous sommes liés non seulement à l'océan Pacifique, mais aussi au canal de Panama. Nos rivalités internes sont bien définies et bien réelles. Nos ports océaniques sur la côte du Pacifique, Vancouver, Victoria et Prince-Rupert, doivent subir la concurrence de tous les ports des Grands Lacs et des fleuves, de Fort-William à Buffalo, Montréal et Québec et de tous les ports de mer de l'Atlantique, de Saint-Jean, à Halifax jusqu'à Portland (Maine), de New-York, Boston, Philadelphie jusqu'à Norfolk, en Virginie. Quand nous sollicitons un traitement égal quant aux frais de transport, on nous répond qu'il existe des difficultés naturelles pour lesquelles nous devons payer, c'est-à-dire les difficultés que comporte le transport par les montagnes. Nous avons démontré à la Commission des transports que le coût d'exploitation à travers les montagnes, même par la voie du Pacifique-Canadien, était inférieur de 36 p. 100 à celui du Pacifique-Canadien jusqu'à Montréal ou Saint-Jean, ou par le National-Canadien jusqu'à Halifax. Nous avons aussi démontré que la différence du coût de transport par les montagnes n'était pas fixée de manière à tenir compte des frais d'exploitation, mais imposée comme barrière au mouvement des marchandises arrivant aux ports du Pacifique ou qui en sortent, en passant par le canal de Panama.

A la vérité, il nous faut une représentation équitable à la Chambre des communes. Nous avons aussi droit à un traitement égal au Sénat car c'est ce dernier qui protège les droits des provinces moins importantes. Les Provinces maritimes, avec leur forte représentation aux Communes comme au Sénat, ont aussi leurs désavantages géographiques. La distance de Montréal à Saint-Jean et Halifax est beaucoup plus grande que celle de Montréal à New-York. Pour obvier à cet inconvénient géographique, la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes a fixé un tarif arbitraire en vertu duquel les chemins de fer fonctionnent à perte entre le reste du Canada et les Provinces maritimes. La population de la Colombie-Britannique ainsi que celle des autres provinces doivent payer des impôts pour combler ce déficit. Est-il juste qu'une telle situation subsiste?

ÉDITION REVISÉE
63269—31

Je citerai quelques chiffres. Selon le recensement de 1941, la population de la Colombie-Britannique était de 817,461 et celle de l'Alberta, de 796,169, soit un total de 1,613,630. La population de l'Ile du Prince-Edouard était de 95,047; celle de la Nouvelle-Ecosse, de 577,962 et celle du Nouveau-Brunswick, 457,401, soit un total de 1,130,410. Or, la Colombie-Britannique et l'Alberta qui forment une section géographique de même nature que les Provinces maritimes, bien que possédant environ un demi-million d'habitants de plus, ont douze sénateurs de moins que ces dernières.

Quelqu'un me fera sans doute remarquer que cela est dû à la représentation selon la populatoin. Il existe probablement à Ottawa un monsieur qui peut faire de l'acrobatie avec les mathématiques ou de la callisthénie politique pour nous induire à croire qu'une augmentation de dix dans la représentation parlementaire de l'Est sans que se modifie le chiffre de la représentation de l'Ouest est un procédé dont seront reconnaissants les gens de l'Ouest. Eh bien! je ne le suis pas. Quelqu'un a dit, l'autre soir, que nous voulions une représentation équitable. En ce cas-là, montrons-nous justes pour ce qui est de la représentation de la Colombie-Britannique et de l'Alberta au Sénat.

Vous ne vous attendez, certes, pas à ce que les gens de l'Ouest se montrent assez mous ou stupides pour accepter pareil traitement sans protester. Je me demande ce que diraient mes honorables amis des Provinces maritimes si on leur jouait pareil tour. Je me demande ce qu'ils diraient si la Colombie-Britannique et l'Alberta avaient deux fois plus de sénateurs, avec une population d'un demi-million de moins, que les Provinces maritimes.

L'honorable M. ASELTINE: Que faites-vous de la Sasaktchewan et du Manitoba?

L'honorable M. McGEER: La Saskatchewan et le Manitoba sont dans la même situation que la Colombie-Britannique et l'Alberta. Les gens du Grand-Ouest furent mêlés pêle-mêle sans que personne ne se préoccupe de notre représentation dans cette Chambre, question qui est aujourd'hui de la plus brûlante actualité. Ce n'est pas de propos délibéré que les gens de l'Est nous ont fait subir cette injustice. Nous sommes grandement à blâmer. Comme je l'ai souvent dit à Vancouver, la distance qui sépare cette ville de la ville Ottawa est d'environ trois mille milles mais, quand je considère le point de vue d'Ottawa à notre égard, avec ses vingt-cinq années d'expérience, j'ai plutôt lieu de croire que cette distance est de cinquante mille milles.

L'hon. M. McGEER.

L'honorable M. DUFFUS: Quel genre de calcul mathématique faites-vous là?

L'honorable M. McGEER: Je veux dire que l'Est a ses propres affaires auxquelles il voit et que si nous tolérons une telle attitude nous n'avons que ce que nous méritons. Mais, du moment que nous vous exposons notre situation, nous entendons être traités selon les principes qui sont à la base de notre confédération et le plus grand de ces principes veut que nous vivions ici sous un régime gouvernemental qui fasse preuve d'impartialité d'un bout à l'autre du Canada pour qu'une section ou une classe du pays ne progresse pas injustement aux dépens d'une autre région.

Acceptons-nous le principe de la représentation fondée sur la population? Le pacte de 1867 tenait compte des divisions territoriales. Faut-il modifier tout cela aujourd'hui? Si nous acceptons cette modification, ne faut-il en même temps convenir que la représentation de l'Ouest au Sénat devrait être sur le même pied que la représentation de l'est du Canada. Qu'y a-t-il de répréhensible à cela? Est-ce contre l'esprit canadien? Je dis donc qu'il importe de considérer ce point de vue avant de s'adresser au parlement impérial pour qu'il apporte les modifications demandées dans le présent projet.

Je vous ai donné un exemple d'injustice à l'égard d'une minorité provinciale et de quelques provinces de moindre importance, injustice à laquelle il faut remédier. Je vous parlerai d'une autre minorité, puisque c'est dans cette enceinte que les minorités cherchent protection. Je désire proposer un amendement à la présente résolution de manière que les mots "pensions de vieillesse à participation" soient ajoutés à l'article 91 de la Constitution, après les mots "l'assurance-chômage" qui ont été ajoutés en 1940. La grande masse de travailleurs qui ne perdent jamais une journée de travail par paresse ou insouciance et rarement par suite de maladie et qui ne s'attendent pas à toucher un seul sou des prestations de la caisse d'assurance-chômage, doivent par contre, en acquitter tous les frais. D'après le sage principe que les plus fortunés doivent venir en aide à ceux qui le sont moins, principe qui ne semble guère s'appliquer dans le monde où nous vivons, nous disons aux travailleurs industrieux et habiles: "Vous êtes toujours employés, de sorte que vous devez aider les malheureux qui sont mis à pied dès qu'une crise économique surgit et que le chômage commence à se propager dans le pays."

Soyons donc justes pour ces travailleurs qui sont l'armature de l'industrie; qu'ils aient le bonheur de jouir à leur retraite d'une pen-

sion de vieillesse fondée sur les cotisations qu'ils ont fournies pour venir en aide à ceux qui ont eu le malheur d'être réduits au chômage. En considérant les modifications à la Constitution, consentirons-nous à envisager les droits de cette minorité comme un élément essentiel? Si je comprends correctement la définition que donnait sir Wilfrid Laurier du Sénat pour en motiver l'existence, elle comporte non seulement la protection des petites provinces mais aussi des minorités.

J'aimerais citer une autre déclaration qu'on a complètement omise des citations historiques qu'on a faites. On nous a dit que la modification projetée est motivée. Je ne le crois pas. Je crois plutôt que les opinions autorisées vont tout à fait à l'encontre d'une telle conclusion. La modification sur laquelle on se fonde pour motiver l'attitude qu'on veut nous faire prendre est celle qu'on apporta à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1915. En consultant le compte rendu des débats vous verrez que cette modification fut proposée en 1914.

L'honorable ASELTINE: C'est exact.

L'honorable M. McGEER: En 1914, le Sénat proposa une modification au projet de loi venu de la Chambre des communes. Le Gouvernement n'accepta pas notre amendement. Le projet de loi fut de nouveau présenté en 1915 et il parvint au Sénat en temps et lieu. En le présentant ici, le leader du Gouvernement, le sénateur Lougheed, fit une déclaration qui, à mon avis, résumait toute la situation. Il ne s'agissait pas d'une chose tombée du ciel, mais c'était la conséquence des pourparlers qui avaient eu lieu depuis que la Colombie-Britannique faisait partie de la Confédération, en vertu de l'Acte d'union de 1871. Dans les *Débats* du Sénat du 29 mars 1915, on lit les paroles suivantes du sénateur Lougheed:

Vers la fin de la session de 1914, j'ai eu l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement, une motion conçue précisément dans les mêmes termes que l'adresse qui est maintenant soumise. L'objet de cette adresse est de partager le Canada en quatre divisions ou groupes sénatoriaux, sans aucunement porter atteinte à la représentaton déjà possédée par les Provinces maritimes, la province de Québec et la province d'Ontario, par rapport au nombre de leurs représentants respectifs dans le Sénat. Il est proposé d'ajouter, comme je l'ai dit, un quatrième groupe donnant une représentation dans le Sénat de 24 sénateurs pour cette partie du Canada située à l'ouest du lac Supérieur. C'est-à-dire qu'il est proposé d'élever à six le nombre des sénateurs de chacune des provinces du Manitoba, de Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique. Comme la Chambre le sait, sans doute, nous avons déjà adopté une législation pourvoyant à ce que la représentation de Manitoba dans le Sénat soit élevée à six, au lieu de quatre qu'elle possède maintenant. Des doutes se sont élevés sur la question de savoir si le Parlement du Canada est autorisé à nommer deux sénateurs additionnels pour cette province, augmentation prévue, comme je viens de le dire, dans la loi du prolongement des frontières du Manitoba, adoptée en 1912. Quelques-uns des conseillers juridiques de la Couronne ont exprimé l'avis que le Parlement était autorisé à pourvoir à cette augmentation. Cependant, d'autres ont soulevé des doutes à cet égard, et l'on a cru, par suite, qu'il était désirable de demander au Parlement impérial une législation à cette fin. Mais aucun doute ne peut être soulevé sur la légalité de la disposition déjà adoptée et pourvoyant à la nomination de six sénateurs pour chacune des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les Territoire du Nord-Ouest furent divisés de manière à constituer les deux dernières provinces que je viens de mentionner, et la loi constituant ces deux provinces contient une disposition pourvoyant à ce que ces deux provinces puissent à l'avenir être représentées dans le Sénat par six sénateurs chacune, au lieu de quatre qu'elles ont aujourd'hui; mais vu qu'une législation impériale spéciale était considérée comme nécessaire pour l'augmentation de la représentation sénatoriale des deux autres provinces,—Manitoba et Colombie-Britannique,—le Parlement du Canada jugea à propos de fixer lui-même le nombre entier de sénateurs que devaient avoir l'Alberta et la Saskatchewan dans la loi qui constituait ces deux provinces. Quant à la province de la Colombie-Britannique, la Chambre sait, sans doute, que la loi unissant cette province à la confédération accorde à cette province une représentation de trois sénateurs dans le Sénat, et cette loi ne contient aucune disposition autorisant l'augmentation de cette représentation, comme la chose est faite dans la loi constituant les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Mais comme la population de toutes ces provinces (Manitoba, Alberta, Saskatchewan et Colombie-Britannique) s'est accrue simultanément, et comme toutes ces provinces ont chacune, aujourd'hui, une population presque aussi nombreuse l'une que l'autre, on ne saurait, sans doute, contester l'à-propos de donner à chacune d'elles dans le Sénat une représentation égale.

Il est aussi demandé dans l'adresse que la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui fixe à trois ou à six le nombre de sénateurs additionnels que le Roi peut nommer sur la recommandation du Gouverneur général dans un cas d'urgence, soit modifiée,—et que vu l'augmentation du nombre des sénateurs et la création de quatre groupes ou divisions sénatoriales, les mots "trois ou six", dans cette disposition, soient remplacés par "quatre ou huit", selon le cas.

L'adresse pourvoit aussi à ce que chaque province du Canada ait toujours dans la Chambre des communes un nombre de représentants égal à sa représentation dans le Sénat.

Cette disposition visait à tenir compte de l'entente relative à l'Ile du Prince-Edouard. De la sorte, si l'on en vient à l'amendement de 1915, il n'y a rien de nouveau. On n'établissait aucun précédent. A cette occasion, feu le sénateur Turgeon, homme très estimé dont le souvenir est encore bien vivant, déclara ce qui suit:

Je crois que cet amendement est le moins rigoureux, le plus juste et le plus équitable qui ait jamais été proposé touchant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais, bien que chacun l'approuve, je crois qu'il serait plus sage et plus opportun si la Chambre cher-

chait à obtenir et obtenait l'assentiment des provinces et si elle soumettait cet assentiment à Londres de concert avec elles.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Les provinces furent-elles consultées à propos de l'amendement de 1915?

L'honorable M. McGEER: Les provinces avaient constamment été consultées. Il n'y eut pas de désaccord. Les membres des deux partis, libéraux et conservateurs, au Sénat et à la Chambre des communes, furent unanimes à appuyer l'amendement. Chaque province avait étudié ce qui avait été effectué depuis le jour où la Colombie-Britannique, le Manitoba et, plus tard, les provinces des Prairies étaient entrées dans la Confédération. C'était tout simplement une confirmation de ce qu'on avait fait en accordant à la Colombie-Britannique ce qui avait déjà été accordé aux autres provinces de l'Ouest.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je suis entièrement d'accord en ce qui a trait aux provinces de l'Ouest. Mais, en 1915, a-t-on consulté les provinces qui n'ont pas obtenu un plus grand nombre de sièges? Voilà la question.

L'hon. M. McGEER: Je crois que chaque province a dû être consultée.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il n'y a pas eu de conférence officielle.

L'hon. M. McGEER: Je traiterai cette question plus loin. C'est encore là un peu de callisthénie de votre part.

L'honorable M. LAMBERT: A la manière de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. McGEER: Je représente ici "la manière de la Colombie-Britannique" et peu m'en chaut si cela plaît ou non à mon honorable collègue d'Ottawa.

L'honorable M. LAMBERT: Je demande à mon honorable collègue de ne pas abuser de l'intelligence de la Chambre en présumant qu'il y a eu des conférences et des consultations, alors qu'elles n'ont pas eu lieu. D'autres personnes que mon honorable collègue connaissent l'histoire du Canada.

L'honorable M. McGEER: J'ai simplement signalé que lors de la formation de la Colombie-Britannique, il a été entendu qu'elle aurait trois députés, alors que le Manitoba...

L'honorable M. LAMBERT: Personne ne dit le contraire ou ne se plaint de cela. Nous savons très bien que la Colombie-Britannique donna son adhésion moyennant la garantie d'obtenir un chemin de fer.

L'honorable M. McGEER: Si vous pensez que nous ne savions pas ce qui se passait en 1915, alors que le nombre de nos sièges allait être porté de trois à six, je vous rappellerai qu'il y avait ici des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique. Et quiconque est au courant de ce qui s'est passé alors sait parfaitement que l'amendement fut apporté à la suite d'exposés de la Colombie-Britannique et du Manitoba. L'Alberta et la Saskatchewan possédaient déjà six députés.

L'honorable M. A.-L. BEAUBIEN: Ces exposés venaient-ils des représentants des Assemblées législatives ou de ceux des gouvernements?

L'honorable M. McGEER: De ceux des gouvernements, comme la chose se pratique toujours. J'ai vu un grand nombre de conférences et il est arrivé une seule fois que le représentant de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique n'a pas été reconnu comme représentant du gouvernement de cette province.

L'honorable M. CRERAR: Afin d'élucider un point touchant l'amendement adopté en 1915, puis-je demander si l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario furent convoqués en conférence préliminaire aux fins de déterminer si ces provinces approuvaient ou désapprouvaient la proposition d'augmenter la représentation de la Colombie-Britannique et du Manitoba au Sénat?

L'honorable M. McGEER: Je l'ignore.

L'honorable M. CRERAR: Je puis dire à mon honorable collègue que, s'il fait des recherches à ce sujet, il constatera qu'une telle convocation n'a pas eu lieu.

L'honorable M. McGEER: Je ne m'appuie pas seulement sur cela. Je ne m'attendais pas qu'une cause si solidement établie sur l'amendement de 1915 tomberait du fait de ce seul raisonnement. Permettez-moi de citer un personnage que tous, je crois, tiennent pour une autorité éminente. Il a témoigné devant un comité d'enquête sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comité nommé au mois de février 1935 par la Chambre des communes. Ce comité a déposé son rapport le 19 juin 1935. M. Oscar Skelton, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, y témoigna et cita tous les amendements apportés jusqu'alors. Je renvoie les honorables sénateurs à la page 36 du rapport, où l'on trouve ce qui suit:

Acte de de l'Amérique britannique du Nord (1915)

Objet: Augmenter le nombre de sénateurs et modifier les principales divisions sénatoriales.

Procédure: La loi fut adoptée par le Parlement du Royaume-Uni à la suite d'une adresse

du Sénat et de la Chambre des communes du Canada. L'Ile du Prince-Edouard fit des représentations à un comité de la Chambre des communes, mais elles ne furent pas acceptées. Les autres provinces ne furent pas consultées et ne firent aucune protestation. A la Chambre des communes, M. O. Turgeon, maintenant le sénateur Turgeon, prétendit que l'on devrait consulter les provinces, mais la suggestion resta sans réponse.

A mon sens, la raison pour laquelle aucune représentation ne fut faite, c'est qu'il n'y avait pas de changement auquel s'objectassent les provinces, sauf l'Ile du Prince-Edouard. Les représentants de cette dernière furent entendus mais leurs vues ne furent pas acceptées. M. Skelton proposa de grouper à part les divers genres d'amendements.

A la page 39 du rapport, il dit ce qui suit:

Revenons au sommaire de ces précédents:

1. Il semble qu'une requête adressée au Parlement du Royaume-Uni par le gouvernement du Dominion seul, sans un acte du Parlement du Dominion, soit insuffisante;

2. Dans six cas sur sept, l'amendement fut basé sur un acte du Parlement du Dominion seul, sans le consentement ou la consultation des provinces en général.

3. Dans deux de ces cas (la définition des privilèges parlementaires en 1875 et la prolongation de la durée de la législature en 1917), les amendements étaient sans importance ou d'une nature provisoire et ne touchaient à aucun intérêt provincial;

4. Deux au moins des autres cas (1871, conférant au Parlement fédéral le pouvoir d'admettre de nouvelles provinces et de leur assigner une représentation à Ottawa, et, 1915, revisant les dispositions concernant le Sénat) auraient pu intéresser plus ou moins les provinces, mais ils furent adoptés à la suite de l'intervention du gouvernement fédéral seulement.

5. L'amendement de 1907, dont se sont occupées les provinces, par l'entremise de représentants de leurs gouvernements, ne comporte en rien le consentement unanime des provinces; et bien que ce cas semble indiquer que le gouvernement britannique, il y a vingt-huit ans, admît jusqu'à un certain point que le consentement des provinces était nécessaire, il laissa indéterminée et incertaine la question de savoir combien de provinces devaient donner leur consentement.

6. Finalement, que les exemples ne comportent aucun changement important dans la distribution des pouvoirs fédéraux et provinciaux et ne touchent en rien, en ce sens, au principe de la question. Ils ne jettent aucune lumière certaine sur l'attitude que prendrait le Parlement du Royaume-Uni relativement à toute requête du Parlement du Dominion concernant une modification des pouvoirs et cette modification était combattue, disons, par trois ou cinq provinces.

M. Skelton fit une examen des amendements recommandés et ne trouva aucun précédent établissant que les provinces avaient été ignorées lors d'une modification majeure du fondement de la constitution.

L'honorable M. CRERAR: Ou qu'elles avaient été consultées.

L'honorable M. McGEER: Je répète qu'il s'agit de savoir ce qu'on veut dire. Je reviens à la question fondamentale: l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est-il en soi une garantie des droits provinciaux et minoritaires?

L'honorable M. LÉGER: Il devrait l'être.

L'honorable M. McGEER: Mais les Pères de la Confédération l'ont-ils considéré comme tel? Dans le cas de l'affirmative, on ne devrait pas toucher aux droits provinciaux, à moins que la chose ne puisse être étudiée à fond et ne fasse l'objet d'une conférence. En ce cas, la question est discutée, comme cela s'est fait en 1907, par l'autorité qui a proposé l'amendement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Supposons que les provinces ne s'entendent pas?

L'honorable M. McGEER: Elles ne se sont pas entendues en 1907 et il s'agissait alors d'une question fondamentale, comme aujourd'hui. Les premiers ministres du Québec et de l'Ontario, les honorables MM. Mercier et Mowatt, convoquèrent une conférence provinciale. On se réunit et on adopta une série de résolutions mais on ne put réussir à mettre les provinces d'accord. Comme il arrive si souvent, la convention se divisa suivant les considérations de parti. Les gouvernements de Mercier et de Mowatt soutinrent que leurs subventions étaient insuffisantes et adressèrent leurs représentations à Ottawa et à Londres, qui n'en tiennent pas compte. En 1902, sir Wilfrid Laurier convoqua une conférence fédérale-provinciale sur cette question, qui resta sans solution pendant des années. En 1906, la conférence fédérale-provinciale consentit à relever les subventions et un règlement fut effectué. Seule la Colombie-Britannique refusa d'accepter les termes proposés et le gouvernement de sir Richard McBride quitta la conférence.

La résolution proposant l'amendement à la constitution fut adoptée par la Chambre des communes et le Sénat et fut portée à Londres par sir Wilfrid Laurier. La loi proposée en vue d'augmenter les subventions renfermait les mots "final et inaltérable". Sir Richard McBride s'objecta aux termes de la proposition et à ces mots en particulier. Ses représentations furent soumises au gouvernement.

Dans le même rapport on trouvera une lettre écrite au nom du Secrétaire aux colonies, lord Elgin, à sir Richard McBride. Elle est conçue dans les termes suivants:

Je suis chargé par le comte d'Elgin de vous informer que Sa Seigneurie a étudié très soigneusement les documents que vous lui avez soumis, ainsi que les vues présentées contre le projet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dans le but de fixer l'échelle des subventions du Dominion du Canada aux diverses provinces.

2. Lord Elgin comprend très bien la force de l'opinion exprimée et qui veut que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ait été le résultat des conditions d'union acceptées par les parties contractantes (les provinces) et que ces conditions ne peuvent être changées au gré du gouvernement fédéral.

3. Mais, dans ce cas, outre l'approbation unanime du Parlement du Dominion,—dans lequel, naturellement, la Colombie-Britannique est représentée,—de l'amendement projeté à l'article 118 de l'Acte constitutionnel, Sa Seigneurie doit tenir compte du fait qu'à la conférence de 1906 les représentants de toutes les autres provinces du Canada ont convenu de fixer à $100,000 par année pendant dix ans la subvention additionnelle payable à la Colombie-Britannique, tandis qu'ils rejetaient la réclamation du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan relative à des subventions additionnelles, et rejetaient de plus la motion demandant que la réclamation de toute province soit soumise à l'arbitrage.

4. Sa Seigneurie est donc d'avis que vu l'opinion unanime du gouvernement du Dominion et de tous les gouvernements provinciaux, sauf celui de la Colombie-Britannique, elle ne serait pas justifiée, dans l'intérêt du Canada, de tenter d'infirmer la décision du Parlement canadien ou d'exiger que la question soit soumise à l'arbitrage.

5. Je dois ajouter que dans l'Acte impérial nulle part on ne dira que le règlement est "final et inaltérable", ces termes étant évidemment inappropriés dans une mesure législative.

6. Sa Seigneurie désire également qu'il soit entendu qu'elle n'exprime aucune opinion sur la suffisance ou l'insuffisance du quantum de la subvention additionnelle accordée à la Colombie-Britannique.

Les protestations furent acceptées dans la mesure où les mots "final et inaltérable" ne furent pas compris dans le texte.

L'honorable M. COPP: Ce qui ne voulait rien dire.

L'honorable M. McGEER: Si les honorables sénateurs veulent consulter le rapport ils verront ce qu'a dit M. Churchill, qui était à l'époque sous-secrétaire aux affaires coloniales. On se souviendra que sir Wilfrid Laurier représentait une écrasante majorité alors que sir Richard McBride ne représentait qu'une infime minorité. A la page 753 du hansard de la Chambre des communes britannique, pour le 21 juin 1907, on rapporte les paroles suivantes de M. Churchill.

L'adhésion à l'union s'apparentait en quelque sorte à un traité. . . un accord est intervenu entre tous les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral, exception faite de la Colombie-Britannique. . . le premier ministre de la Colombie-Britannique et d'autres ont estimé que les mots "final et inaltérable" ne devaient pas figurer à ce bill.

A la page 1616, en date du 13 juin 1907, il ajoute:

Le parlement de la Colombie-Britannique a adopté une résolution protestant contre le fait que l'accord devait être tenu pour "final et inaltérable". . . Par déférence pour les raisons invoquées par la Colombie-Britannique, les mots "final et inaltérable", s'appliquant au nouveau barème, ont été supprimés du bill.



Il disait encore, à la même page.

D'un autre côté, il regretterait beaucoup qu'on vît dans la façon d'agir du gouvernement de Sa Majesté le désir d'établir un précédent, d'après lequel, chaque fois que la question de constitution serait en jeu entre le gouvernement fédéral et l'une des provinces, le gouvernement impérial serait toujours disposé à accepter le point de vue fédéral plutôt que le point de vue provincial.

Je demande maintenant aux avocats qui se trouvent parmi nous si ce n'est pas là l'attitude qu'il convient à un gouvernement et à un parlement de prendre à l'égard d'un statut qui est en même temps une constitution en vertu de laquelle sont préservés les droits des autres? Je crois que c'est une définition assez juste de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est évidemment un statut et que l'on doit interpréter selon les lois régissant l'interprétation des statuts. Puisque ce statut contient en même temps une constitution, on doit tenir compte non seulement des règlements et précédents qui régissent l'interprétation des statuts, mais de ceux qui régissent celle des constitutions. S'il est juste, en droit, de prétendre qu'un statut, qui est un statut constitutionnel, doit être interprété conformément aux règles des statuts, il est également juste de conclure qu'il doit être modifié de la même façon. Le précédent de 1907 a établi le droit de la plus infime des minorités provinciales non seulement de s'adresser au Parlement britannique mais de s'en faire entendre, et dans une certaine mesure d'obtenir qu'il lui fasse droit. C'est un précédent qui fait du Parlement britannique le gardien des droits minoritaires comme des droits majoritaires.

L'honorable M. ROEBUCK: Je pense que les provinces pourraient s'y adresser en ce moment?

L'honorable M. McGEER: Je suis persuadé qu'elles le feront. Si je représentais la Colombie-Britannique, je m'adresserais certainement au Parlement britannique. Je ne sais pas quel accueil j'y recevrais puisque la situation a été fort modifiée.

Je voudrais maintenant consacrer quelques instants à la question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique constitue une garantie des droits minoritaires au Canada. Me sera-t-il permis de me reporter au compte rendu des débats sur le projet de confédération, en date de 1865, à la page 944, où l'honorable M. Dorion s'exprime ainsi qu'il suit:

L'hon. A. A. Dorion: Je ne me lève pas pour parler longuement, mais seulement pour attirer l'attention des membres de l'administration afin d'obtenir quelques renseignements sur certaines parties de ce projet; mais, avant de le faire, je dirai un mot en réponse à l'explication que vient de donner le procureur général du Haut-

Canada en réponse à la question posée par l'honorable député du comté de Québec (M. Evanturel), à l'égard de l'usage de la langue française. L'honorable procureur général a dit que l'intention des délégués à la conférence de Québec avait été de donner les mêmes garanties pour l'usage de la langue française dans la législature fédérale que celles qui existent sous l'union actuelle. Je crois, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas du tout une garantie, car il était dit dans l'Acte d'union que la langue anglaise seule serait employée dans le Parlement, et la langue française en était entièrement exclue. Mais cette disposition fut abrogée plus tard par les lois, chapitres 11 et 12 Victoria, et la chose fut laissée à la discrétion de la législature. En sorte que si demain cette législature décidait qu'aucune autre langue que la langue anglaise ne soit employée dans ses délibérations, elle pourrait le faire et empêcher par là l'usage de la langue française. Il n'y a donc aucune garantie pour le maintien de l'usage de la langue de la majorité du peuple du Bas-Canada, excepté le bon vouloir et la tolérance de la majorité. Et comme la proportion des membres canadiens-français sera beaucoup plus faible dans le Parlement fédéral qu'elle ne l'est dans la législature actuelle, cela devrait faire voir aux honorables membres combien nous avons peu de chances de voir se perpétuer l'usage de notre langue dans le Parlement fédéral. C'est là la seule observation que j'avais à faire sur ce sujet, et elle ne m'a été suggérée que par la réponse de l'honorable procureur général (Ouest).

L'hon. procureur général Macdonald: Je tiens à dire que je suis de l'avis de mon honorable ami quand il affirme que, dans l'état actuel des choses c'est la majorité qui gouverne; mais afin de remédier à cette situation on a décidé à la conférence que cette disposition figurerait à l'Acte impérial (Très bien). C'est le gouvernement canadien qui a proposé la chose de crainte d'un accident éventuel et il a été reconnu par les représentants de chaque province que l'usage de la langue française doit former l'un des principes sur lesquels la confédération sera fondée, et que son usage, comme c'est le cas en ce moment, doit être garanti par l'Acte impérial. (Très bien).

L'hon. procureur général Cartier: J'ajouterai à ce que vient de dire l'honorable procureur général du Haut-Canada en réponse à l'honorable député du comté de Québec, et à l'honorable député d'Hochelaga, qu'il fallait aussi protéger la minorité anglaise du Bas-Canada, relativement à l'usage de sa langue, parce que dans le parlement local du Bas-Canada la majorité sera composée de Canadiens-Français. Les membres de la conférence ont voulu que cette majorité ne put pas décréter l'abolition de l'usage de la langue anglaise dans l'Assemblée législative locale du Bas-Canada, pas plus que la majorité anglaise du Parlement fédéral ne pourra le faire pour la langue française. J'ajouterai aussi que l'usage des deux langues sera garanti dans l'Acte impérial basé sur ces résolutions. (Très bien.)

Qu'avait à dire l'honorable ministre de la Justice des droits de la majorité de modifier l'article 133, où est garanti, non seulement le droit à l'usage du français au Parlement canadien, mais le droit à l'usage de l'anglais dans l'Assemblée législative de la province de Québec? Quand Macdonald et Cartier déclarent que cette garantie se trouve dans la loi impériale ils assurent en même temps qu'elle est à l'abri d'une simple volonté de la majorité. Si la proposition dont nous sommes saisis en ce moment est adoptée et si la recommandation de la majorité du Sénat et de la Chambre des communes est acceptée, en dépit des protestations de la province de Québec, c'en est fait de cette garantie. C'est une question lourde de conséquences politiques pour le Canada et je sens qu'elle ne sera pas oubliée en dehors de cette enceinte. J'ai parlé, honorables sénateurs, de la garantie donnée par les Pères de la Confédération aux Canadiens de langue anglaise et de langue française.

Je me permettrai maintenant de citer les paroles de M. Arthur Smith, l'honorable député qui représente Calgary-Ouest à l'autre Chambre. Le 18 juin de cette année il a dit, comme en fait foi le compte rendu des débats à la page 2727:

J'irai un peu plus loin. Lorsqu'il reprendra la parole, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) veut-il nous dire si, à son avis, il suffit d'un vote majoritaire du Parlement pour modifier le début de l'article 133, qui autorise l'usage du français à la Chambre et dans la province de Québec, de même que devant les tribunaux fédéraux et ceux du Québec? Pour le moment c'est moi l'interrogateur et les grands spécialistes en droit constitutionnel répondront peut-être à ma question. Si j'ai raison, voici ma conclusion. Il s'agit d'un article que l'on peut isoler et si le Parlement par un vote majoritaire, a le pouvoir de modifier la proportion des membres de cette Chambre,—c'est-à-dire la proportion par province,—si l'on nous concède que pareille mesure est de notre compétence, je soutiens avec force et, j'espère, non sans raison, que le même organisme peut, dans les mêmes conditions, modifier l'article 133.

Quelle a été la réponse? La réponse n'a pas été: "Vous pouvez faire ceci, mais vous ne pouvez faire cela". Le ministre de la Justice est trop bon avocat pour en arriver à de pareilles conclusions. En étant arrivé à une certaine conclusion dans un sens, il était bien obligé de rester sur ses positions dans un autre sens où, il le savait, la situation était la même. Je vais citer ses paroles. Il s'exprime avec une franchise absolue. Le ministre de la Justice, le très honorable M. Saint-Laurent, que j'ai en très haute estime, dit, comme en fait foi la page 27 du compte rendu:

Le très hon. M. St-Laurent: Je regrette d'avoir pris plus de quarante minutes, je n'en avais pas l'intention. Que penser cependant, demande l'honorable député de Calgary-Ouest, de l'article 133 qui est ainsi conçu:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou l'autre de ces langues

dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédures qui en émaneront.

La question peut-elle être réglée sans le consentement des législatures provinciales? Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut.

Si cela est vrai et si le programme économique qui a été imposé—c'est l'avis général—aux provinces est rapproché de cette interprétation de nos garanties, nous nous trouvons donc à avoir au Canada une centralisation qui ne laisse subsister aucun vestige des droits provinciaux.

L'honorable M. LAMBERT: Me sera-t-il permis de demander à l'honorable sénateur s'il voudrait bien lire les observations faites par le ministre de la Justice après qu'il eut fait la déclaration que l'on vient de citer? Le ministre a dit qu'il estimait que du point de vue de la loi l'article 133 pouvait être modifié par le Parlement sans le consentement des Assemblées législatives. Il parlait alors en avocat, mais parlant ensuite en avocat constitutionnel—et ce n'est pas la même chose,—il a ajouté des remarques qui m'ont satisfait et qui, à mon avis, modifient tout l'aspect de la question.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur voudra-t-il lire ce que le ministre a dit?

L'honorable M. McGEER: J'avais songé à le faire et veux bien m'exécuter.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois que vous devriez le lire, ce n'est pas long.

L'honorable M. McGEER: Je ne l'ai pas lu parce qu'il me semblait que le ministre avait employé une bien mauvaise analogie, un bien mauvais exemple, en parlant des garanties offertes aux minorités. Il a parlé de Festus et d'Agrippa—mais il vaudrait peut-être mieux que je lise ses paroles exactes.

L'honorable M. LAMBERT: J'aimerais bien que vous le fassiez.

L'honorable M. McGEER: C'est dans un esprit de générosité que je m'étais dispensé de citer les paroles du ministre.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois que c'est l'esprit de la chose qui compte.

L'honorable M. McGEER: Je vais donc lire le reste de la déclaration du ministre, puisqu'on vient d'en parler. A partir donc du point où je me suis arrêté, il dit:

Voici comment la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations. Il n'y avait pour le tribun Festus aucune obligation de dire au roi Agrippa qu'il ne pouvait pas livrer Paul aux Juifs lorsque ces derniers demandaient sa condamnation à mort. Il m'a pourtant semblé, que dans ce cas également, on en était arrivé à un statut élevé qui comportait une obligation correspondante, et j'ai copié dans la bible qui se trouve sur le Bureau de la Chambre, des Actes des Apôtres, la déclaration bien naturelle de Festus:

Ce n'est pas la coutume des Romains de livrer un homme, sans que l'accusé ait été confronté avec ses accusateurs et qu'il ait eu le moyen de se justifier du crime dont il est accusé.

Il ne se trouvera personne pour contester la justice de ce principe. Le ministre a poursuivi.

Aucun statut, aucune loi ne prescrivait d'agir de la sorte; mais il y avait dans la conscience romaine un concept qui voulait que ce fût la chose à faire.

La conclusion qu'on nous invite à en tirer est que le Parlement du Canada, ayant atteint la haute situation qu'il occupe en ce moment, a en même temps acquis un sens des responsabilités pareil à celui qui possédait les empereurs romains au temps de saint Paul. Je voudrais seulement dire que si la sécurité de nos provinces et de nos minorités n'est pas en ce moment en de meilleures mains que la sécurité de saint Paul ne l'était entre celles de Festus et d'Agrippa, nous sommes en fort mauvaise posture. Je n'ignore pas que l'histoire profane authentique semble vouloir laisser croire que les dernières années de la vie de saint Paul ne nous sont pas connues, mais il est impossible de se rallier à pareille opinion si l'on s'en tient à l'histoire ecclésiastique et à la tradition chrétienne. Nous apprenons par là que saint Paul et un certain nombre d'autres chrétiens furent jetés aux lions dans le Colisée un jour de fête romaine. Une autre tradition veut que Néron, qu'on a accusé d'avoir fait brûler Rome pour son propre plaisir, en avait fait retomber la responsabilité sur les chrétiens et que saint Paul fut l'une des victimes de cette purge romaine. Est-ce-là le genre de garantie que nous réclamons pour les provinces et les minorités canadiennes? Pourquoi ne pas aller un peu plus loin? Il y avait bien une autre puissance romaine dont dépendait le charpentier de Nazareth. C'était Ponce Pilate. Il possédait les mêmes pouvoirs arbitraires dont jouissait Agrippa et Festus quand ils conduisirent Paul à Rome, pour y être massacré pour le divertissement des Romains ou pour être jeté aux lions du Colisée.

Une VOIX: Pourquoi parler de cela?

L'honorable M. McGEER: Je n'en aurais pas parlé si mon honorable ami ne l'avait pas fait avant moi.

L'honorable M. DUPUIS: L'honorable député me permettra-t-il d'intervenir? En toute équité pour le ministre de la Justice, mon

honorable ami ne reconnaîtra-t-il pas que ce très honorable monsieur ne s'est pas contenté de se fonder sur la justice romaine mais s'est également reporté à la justice britannique, en citant deux cas de l'histoire de notre pays? Il a dit par exemple que quand l'Angleterre a supprimé le droit des Canadiens français de se servir de la langue française, le bon sens des Anglais a repris le dessus et que ce droit a été rétabli.

L'honorable M. McGEER: Je ne me plains pas de ce à quoi songeait le ministre de la Justice. Je crois qu'aussi longtemps que nous aurons des hommes comme le très honorable W. L. Mackenzie King comme premier ministre, et comme le très honorable M. Saint-Laurent comme ministre de la Justice, nous ne risquons pas de nous voir imposer des lois romaines ou des idées romaines touchant la sauvegarde des droits des minorités et des provinces. Mais M. King a déjà fait savoir qu'il avait l'intention de se retirer et la proposition dont nous sommes saisis en ce moment me semble constituer un dangereux précédent juste à la veille de son départ, car nous ignorons qui sera au pouvoir demain. Mais que mon honorable ami me permette de lui dire que ce n'est pas là la question. L'accord intervenu entre les peuples du Canada se place bien au delà du gouvernement par les majorités, si justes et équitables soient-elles.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McGEER: Ceci est garanti par l'Acte. On fait disparaître cette garantie. Vous vous ramenez au point où il serait concevable que des personnes dans le genre de celles qui ont jadis enlevé leur langue aux Canadiens-Français,—et qui ne la lui ont rendue que quand elles y ont été obligées,—reviennent un jour au pouvoir. C'était une garantie permanente, ou du moins elle était censée l'être.

L'honorable M. DUPUIS: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre encore une fois? Pour ce qui est de cette questions de garantie pourrais-je lui rappeler qu'il y a toute la différence au monde entre l'article que l'on se propose de modifier et l'article 133. Si l'honorable sénateur...

L'honorable M. McGEER: Avez-vous une question à poser?

L'honorable M. DUPUIS: Cela ne va prendre qu'une minute. L'article à modifier est établi sur l'article 40, qui est ainsi conçu:

> Jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement l'Ontario, le Québec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick auront...

tant de membres. Mais l'article 133 ne commence pas par les mots "Jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement." Il dit simplement "chacun pourra... faire usage de la langue française ou de la langue anglaise". Il me semble qu'il y a ici toute la différence au monde.

L'honorable M. McGEER: Ce qu'on veut changer ne concerne aucunement le Parlement du Canada. Tout ce que le Parlement a à faire en conformité de l'article 51,—article qui complète l'article 40 et qui a été appliqué à partir du recensement de 1871,—est de pourvoir à ce que les circonscriptions électorales soient représentées conformément aux prescriptions de la constitution, à savoir 65 députés pour la province de Québec et un nombre correspondant pour les autres provinces, déterminé par le chiffre de la population.

L'honorable M. DUPUIS: Jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement.

L'honorable M. McGEER: Cette limite est fixée par la Constitution et le Parlement n'avait pas la compétence requise pour la modifier à cette époque, et ne la possède pas encore, jusqu'à ce qu'une demande de modification soit faite au Parlement britannique.

J'en viens maintenant à une autre question plus importante. Notre situation constitutionnelle est-elle sûre? Le Canada, considéré du point de vue constitutionnel, est-il préparé à faire face aux conditions nouvelles, internationales, nationales ou internes? Je ne le crois pas. Je crois qu'il n'est personne au Canada qui ne se rende compte que notre pays a atteint une situation nouvelle, non seulement au sein du Commonwealth des nations britanniques mais parmi les nations du monde. Au cours des vingt dernières années nous sommes allés d'une grande guerre à une autre grande guerre, en passant par une grande crise économique, et la révélation de la puissance du Canada qui nous est venue au cours de la dernière guerre n'a pas été faite moins à la jeune génération qu'à l'ancienne. La jeune génération demande, et avec raison, que l'immense puissance dont dispose le peuple canadien, et qui vient de lui être révélée, soit employée à son profit à lui. Qu'avons-nous appris? Nous avons appris que nous pouvons assumer toutes les obligations de la guerre qui vient de finir, et que, comme nous le disait l'autre soir Son Honneur l'ancien président des Etats-Unis, nous pouvons fournir le cinquième de la nourriture qu'il faut pour vaincre la plus grande famine qui ait jamais menacé le monde.

Allons-nous retourner aux années 30, ou à une époque qui leur ressemble, même de loin? Nous ne pourrions le faire sans mettre en

péril toute notre économie. Où étions-nous en 1867? Nous formions alors un groupe de colonies de la couronne voyageant comme un convoi de navires sous la direction de la mère patrie. Faibles, nous nous tournions vers la métropole pour tout, pour la défense, pour l'immigration, pour l'aide économique, pour la puissance financière? Nous tournons-nous vers la métropole pour quoi que ce soit aujourd'hui? Nous nous défendons nous-mêmes; nous avons conclu un accord avec les Etats-Unis pour la défense conjointe du continent nord-américain. Avons-nous besoin d'emprunter à Londres? Nous venons de lui consentir un prêt sans intérêt de 1,250 millions de dollars canadiens, et cet argent peut être dépensé aux Etats-Unis, au Canada, dans n'importe quel autre pays. C'est sans restriction aucune que nous avons envoyé cet argent du Canada aux banques de Londres. Nous avons envoyé 750 millions de dollars à d'autres pays pour le commerce d'exportation, nous fournissons 600 millions de dollars en conformité des accords de Bretton-Woods et un montant considérable à l'UNRRA, et nous assumons de vastes charges en ce qui concerne les approvisionnements internationaux.

Je vous le demande: comment aimeriez-vous comparaître devant un juge à qui le client de la partie adverse aurait prêté un million de dollars? Nous sommes dans la situation de ce client: le gouvernement anglais nous est redevable d'un don ou d'un prêt. Nous aurions dû prêter cet argent à la Grande-Bretagne sans un seul dollar d'intérêt; que dis-je, nous aurions dû lui en faire un don pur et simple. Je n'ai rien à redire sur ce que nous avons fait. Dans quelle situation se trouve le Parlement impérial quand il se voit appelé à se prononcer sur des divergences constitutionnelles entre la minorité et la majorité du Canada? Cette situation a changé, de sorte que, à mon humble avis, nous sommes maintenant responsables de notre propre constitution et, par entente de la majorité, de la définition des garanties qui seront agréées autant par la majorité que par les minorités de notre grande nation. Il faut nous entendre. Les Canadiens de langue française comme les Anglo-Canadiens ont su s'entendre par le passé. Nous ne pouvons, à un moment aussi important, permettre aux sentiments de loyauté que nous pouvons éprouver envers le parti politique auquel nous appartenons de contrecarrer notre désir d'être maîtres dans notre propre maison comme d'assumer les pouvoirs qui feront de nous les maîtres de notre destinée.

Il est un autre document que j'aimerais citer: le Statut de Westminster. Les provinces ont-elles été consultées quand celui-ci est entré en vigueur? Evidemment. En trois occasions différentes, il a été question de ce que M. Skelton appelle "l'élément fédéral" dans notre constitution: lors de l'amendement de 1907 relatif aux subsides, le transfert des pouvoirs des provinces au Dominion en 1940, à propos de l'assurance-chômage et, enfin, la modification de notre statut national, en 1931, grâce au Statut de Westminster. Ce changement de statut fut le résultat non seulement des revendications du Canada mais de celles des autres dominions d'au-delà des mers quand ils réclamèrent un groupement autonome. Après les conférences impériales de 1926 et de 1929, le représentant du Canada, qui était alors le très honorable R. B. Bennett, revint au Canada pour consulter les provinces. A la page 3155 des *Débats* de 1931 et aux pages suivantes, on rapporte les paroles suivantes de M. Bennett:

> En proposant l'adoption de la motion inscrite à mon nom et demandant qu'une humble adresse soit envoyée à Sa Majesté le Roi, demandant que le Parlement impérial adopte un statut qui sera connu sous le nom de Statut de Westminster, j'agis avec le plus grand plaisir car je comprends que c'est le résultat de longs efforts, depuis l'époque où nous étions une colonie jusqu'au moment où nous sommes devenus un dominion autonome comme nous le sommes aujourd'hui.
>
> ...la province d'Ontario m'a fait savoir qu'elle désirait se faire entendre avant qu'on effectuât ces changements. J'ai aussi reçu une communication de la province de Québec. . . elles (ces deux provinces) s'accordaient à demander, au cas où leurs droits constitutionnels définis par notre Constitution pourraient être modifiés par la majorité de notre Parlement, à être entendues avant toute action définitive pour faire connaître leur point de vue et leur volonté. Je communiquai avec les gouvernements des diverses provinces et je les invitai à assister à une conférence.
>
> La Chambre se réjouira d'apprendre que les représentants provinciaux et du Dominion ont décidé à l'unanimité de faire insérer comme article du Statut de Westminster la disposition discutée.
>
> C'est l'article que les membres de la conférence nous ont permis de rédiger nous-mêmes, article qui deviendrait notre article dans le Statut de Westminster. Cet article se lit ainsi:
>
> Rien dans la présente loi n'est censé s'appliquer à l'abrogation, à la modification ou au changement des Actes de l'Amérique britannique du Nord, de 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou tout règlement établi sous leur empire.
>
> En d'autres termes, au cas où l'on prétendrait que les droits des provinces définis dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sont diminués, modifiés ou abrogés, nous faiscons dans le statut même une affirmation qu'il n'en est rien.

Au cours de la discussion, M. Ralston a prétendu que cette façon de procéder pourrait indiquer qu'une ou plusieurs provinces auraient le droit d'empêcher le gouvernement fédéral d'apporter quelque modification. Mais une telle critique n'était pas fondée. En effet, le droit d'étudier et d'entendre une objection,

droit qui n'a jamais été contesté, serait absurbe à moins que l'objection offerte pût être maintenue ou rejetée. Dans le cas actuel c'est ce droit à l'examen d'une modification, ce droit d'être entendu et ce droit de poser des objections qu'on semble vouloir repousser.

Malheureusement, notre constitution ne contient aucune clause sur la façon dont elle pourrait être modifiée.

Les moyens pris jusqu'ici pour opérer quelque modification à la Constitution ont consisté en conférences et ententes entre les provinces et le Dominion et dans la rédaction d'une résolution de la part du gouvernement fédéral priant le Parlement impérial d'adopter une mesure législative à cet effet, y compris le droit de toutes les parties intéressées de se faire entendre.

C'est le droit de toutes les provinces comme des représentants du peuple de décider de toute modification à notre constitution au moyen de discussions publiques, d'argumentations, de débats, d'ententes et, si vous le voulez même, à la suite de désaccords. Voilà le fondement de la démocratie britannique. Or, on attaque précisément la base même de notre sécurité démocratique canadienne.

Pensez-vous qu'un de nos illustres Canadiens de langue française pourrait mettre en pratique un tel programme à la lumière de ce qui s'est dit sur ce sujet? Permettez-moi de citer le point de vue du très regretté et estimé homme d'Etat, le très honorable M. Lapointe. Vous admettrez que, sous certains rapports, le Parlement britannique est le gardien des droits des majorités canadiennes aussi bien que des minorités, et ceux des autorités fédérales comme des autorités provinciales. C'est dans la juridiction en dernier ressort du Parlement britannique que se trouve la sauvegarde des droits constitutionnels du Canada. Voici ce que M. Lapointe disait en 1931, comme en fait foi la page 3165 des *Débats* des Communes:

> Je ne crois pas que les droits des minorités du pays soient liés à la situation légale telle qu'elle existe maintenant. . . la meilleure sauvegarde des droits de la minorité réside en eux-mêmes plutôt qu'en quelque autorité extérieure. Je suis d'opinion que les Canadiens français, en général, dans Québec comme dans les autres provinces, ne seraient pas à jamais satisfaits d'une situation qui les assujettirait à un autre pouvoir en dehors du territoire du Canada.

Dans cette déclaration, M. Lapointe exprimait l'idée qu'un jour les Canadiens s'entendraient pour se charger de leur propre Constitution et aviseraient aux moyens de s'affranchir de la juridiction du Parlement de Grande-Bretagne.

Plus loin, il a ajouté ceci:

> Je pense donc qu'il est possible de nous entendre à ce sujet. Je conviens avec mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Cahan) que la conférence sera en face d'une tâche difficile, mais je pense qu'une entente est possible et que nous trouverons des sauvegardes aussi fortes que celles d'aujourd'hui afin d'apaiser les craintes que les minorités peuvent avoir en ce qui concerne leurs droits.

Où se trouve l'entente qui pourrait suppléer aux sauvegardes dont M. Lapointe a reconnu l'existence en dépit de l'adoption du Statut de Westminster?

Feu M. Skelton a fait part de ses observations qu'il est bon de répéter ici. En effet, voici ce qu'il disait à la page 44 du rapport de 1935 sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Tenant compte des précédents canadiens et appliquant ces expériences étrangères à notre problème immédiat,—c'est-à-dire la meilleure méthode d'effectuer une modification,—il semble qu'on doive d'abord se demander s'il y a lieu de retenir le Parlement du Royaume-Uni comme l'instrument chargé d'opérer des modifications. Je ne vois aucune raison pour qu'il en soit ainsi. Aucun pays de l'univers ne doit s'adresser au Parlement d'un autre pays pour modifier sa constitution. Pour que cette solution ait sa raison d'être, il faudrait admettre que les Canadiens sont les seuls gens dont l'incompétence est si grande qu'il leur est impossible de résoudre leur problème constitutionnel, qu'ils sont si préjugés que seuls parmi les peuples de la terre il leur est impossible de traiter avec justice les divers intérêts domestiques en jeu. Il est superflu ou dangereux de maintenir permanemment l'intervention du Parlement du Royaume-Uni. Si ce dernier doit agir automatiquement, son intervention est superflue; s'il doit s'exercer un pouvoir discrétionnaire, son intervention met en danger les bons rapports entre le Canada et la mère patrie. Il serait injuste de demander au Royaume-Uni d'intervenir dans nos différends particuliers et c'est une tâche dont ce Parlement ne voudrait pas se charger. Il faudra, naturellement, lorsque les Canadiens en seront venus à la décision la plus satisfaisante possible sur la méthode que nous désirons adopter à l'avenir, s'adresser au Parlement britannique et lui demander d'intervenir une dernière fois, mais cela diffère beaucoup de la requête lui demandant d'exercer indéfiniment ce pouvoir anormal et suranné.

J'avais l'intention de proposer un amendement à l'Adresse. Toutefois, je me rends compte qu'il serait inutile d'aller à l'encontre de la volonté de la majorité. Quant à moi, je suis prêt à accepter l'opinion de la majorité comme juste.

Puisque j'en suis là-dessus, j'aimerais faire allusion à une question d'une importance extrême. La représentation à la Chambre des communes requiert notre attention. Tout notre régime démocratique constitutionnel repose sur le droit de la majorité de diriger les affaires publiques, droit exprimé par le suffrage universel. Un grand nombre de députés des Communes font partie de la minorité. J'en faisais partie moi-même. Mes adversaires

étaient soit de gens qui penchaient vers la gauche plus que moi-même, si cela est possible, des conservateurs, ou des gens battus par des électeurs divisés. Me trouvant entre les deux et, comme le tiers des électeurs avaient voté en ma faveur, j'ai été élu. C'est la même chose dans le domaine provincial. Cela se répète de plus en plus aujourd'hui et j'ignore comment l'empêcher. Je ne sais pas si nous devrions adopter le système du ballottage en vigueur aux Etats-Unis ou recourir à quelque forme de représentation proportionnelle, mais je sais que la volonté du Parlement qui contrôle le Gouvernement devrait être celle de la majorité des Canadiens et non la volonté d'un groupe de minorités divisées.

J'avais donc l'intention de demander au Sénat la permission de présenter une résolution qu'il pourra étudier quand il se réunira de nouveau le 23 juillet prochain. Je donne donc dès maintenant avis de la motion suivante que je présenterai à cette date:

Que, de l'avis de cette Chambre, il devrait être institué un comité spécial formé de six sénateurs d'Ontario, six sénateurs de Québec, six sénateurs des Provinces maritimes, et six sénateurs des provinces de l'Ouest, choisis par le Président du Sénat, le leader du Gouvernement, et le leader de l'opposition au Sénat, chargé de faire étude et rapport sur le meilleur moyen dont l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pourrait être modifié ou changé en sorte que, tout en sauvegardant les droit actuels des minorités territoriales et religieuses, ainsi que l'autonomie réservée aux provinces dans ladite loi de 1867, il soit accordé au gouvernement du Dominion et aux gouvernements provinciaux des pouvoirs suffisants pour leur permettre de résoudre efficacement les problèmes économiques, de nature interprovinciale, domestique et internationale qui appellent une solution pressante, équitable, et effective; et que le comité ait le pouvoir de rechercher la meilleure méthode de modifier ou changer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à couvrir toutes les situations qui se présentent actuellement et chacune d'elles, et de faire rapport.

Et que ledit comité ait la faculté de siéger après les ajournements de cette Chambre, de faire rapport de temps à autre et à la prochaine session de cette Chambre, d'assigner des témoins, de se procurer de l'aide pour recueillir des témoignages et de faire toutes choses que le comité peut juger utiles et nécessaires pour la préparation et la présentation de son rapport.

Et que l'adresse et la législation proposée, maintenant soumise à cette Chambre soient renvoyées audit comité

J'ose croire, honorables sénateurs, que mes observations ne vous paraîtront pas oiseuses. A mon sens, nous en sommes arrivés à une impasse entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est une crise dans notre vie nationale. Peu importe qui est à blâmer. A une heure comme celle-ci, après tout ce que nous avons essuyé, il est tragique de voir le peuple canadien en présence d'une impasse désespérée entre leurs représentants aux Chambres provinciales et leurs représentants au Parlement fédéral. Il importe que quelqu'un tente de nous sortir de cette impasse. C'est une indication défavorable à l'aptitude des Canadiens à maintenir un bon gouvernement.

Si la protection des droits des provinces est la raison péremptoire qui justifie l'existence du Sénat, les provinces de ce pays devraient avoir le droit de témoigner et de présenter leur cause à un comité de cette Chambre. Si le Sénat remplit son noble rôle de gardien du bon gouvernement de la population canadienne, il rendra un service durable en retour duquel on lui gardera une admiration et une reconnaissance éternelles. A mes yeux, tel est le dépôt confié au Sénat. Si, en accomplissant cette tâche, il peut prendre l'initiative, rapprocher les grandes forces administratives de notre Parlement national et des neuf assemblées législatives provinciales, et donner ainsi à la population, pour les prochains quatre-vingts ans, les espoirs et les promesses que les Pères de la Confédération ont donnés en 1867, tous les Canadiens seront heureux de voir qu'il existe un Sénat et n'auront que des éloges et des témoignages d'admiration à l'égard des vieux hommes d'Etat qui le composent.

La richesse du Canada est telle que nous sommes le peuple le plus riche au monde. Aucun autre groupe de 12 millions d'âmes ne possède autant que nous. Notre richesse n'est pas constituée par nos pêcheries, nos forêts, nos mines ou nos usines, mais par la population canadienne elle-même. Voilà le plus grand actif de la nation et le Canada lui est redevable en cette heure de crise nationale. Je veux bien que la majorité gouverne, mais qu'il ne soit jamais dit que les membres de cette honorable Chambre ont refusé l'apport de leur grande sagesse et de leur grande expérience pour assurer la prudence et la réflexion nécessaires lorsqu'il s'agit de modifier la constitution fondamentale de la nation.

Je crois que le Sénat ferait bien de retarder cette proposition et de l'étudier de concert avec d'autres mesures plus vastes. J'ai présenté une résolution aux fins d'étude future, mais je n'insiste pas. Je remercie les honorables sénateurs de l'attention aimable et soutenue qu'ils ont accordée à mes observations sur la situation telle que je la vois aujourd'hui. Je ne veux pas qu'ils croient que je suis dépourvu d'expérience. J'ai travaillé activement dans plusieurs sphères de la vie canadienne. Né au centre du pays, j'ai fait une partie de mes études dans les Provinces maritimes et, durant cinquante ans, j'ai vécu sur la côte du Pacifique. J'ai travaillé de mes mains à un métier et j'ai été mêlé à nos mouvements ouvriers. J'ai eu le privilège d'étudier le droit, d'être maire de la ville

que j'habite, de la représenter à l'Assemblée législative provinciale et à la Chambre des communes pendant dix ans, et de recevoir le grand honneur, que vous partagez tous, celui d'être membre de cette Chambre.

Je n'ai pas à m'excuser de mes opinions, car je les ai acquises en participant activement aux affaires publiques et à la vie de notre population canadienne. J'ai toujours su gré à mes parents d'avoir choisi le Canada comme pays où j'ai eu le privilège de naître.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, j'implore l'indulgence de la Chambre pour quelques instants seulement. Je ne veux pas abuser de la patience de mes collègues, vu l'heure tardive, mais je croirais manquer à mon devoir si je ne formulais pas, à titre d'humble apport à cet important débat, les quelques observations qui vont suivre.

Je désire d'abord rappeler au Sénat que nous avons célébré, il y a quelques jours, le 79e anniversaire de la Confédération. Pendant 79 ans, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution, a régi les relations entre les provinces, aussi bien qu'entre le Canada et l'Empire britannique, ou, comme on l'appelle maintenant, le Commonwealth des nations britanniques. Vu que cette loi a permis à notre pays de poursuivre sa marche pendant près de quatre-vingts ans et d'atteindre à la radieuse situation qu'il occupe aujourd'hui, il faut conclure, à mon sens, que la loi est bonne et que ses dispositions indiquent que les Pères de la Confédération étaient prévoyants et larges d'esprit. Si nous nous attachions à examiner à la loupe le sens de tel ou tel article et si nous craignions d'effectuer tout changement parce qu'il pourrait être dangereux pour l'avenir, l'Acte en question deviendrait une règle inaltérable qui n'aurait pas la souplesse voulue pour s'adapter aux circonstances changeantes de la vie d'une nation. Je soutiens qu'il en est de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme de tout autre écrit: la lettre tue, mais l'esprit vivifie.

Je m'efforcerai de limiter mes observations à la résolution dont nous sommes saisis et je ne tenterai pas de toucher à toutes les questions dont on a parlé au cours du présent débat. La résolution est prévue à l'article 40 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'Acte stipule que le Parlement du Canada peut modifier, de temps à autre, le nombre de députés des diverses provinces à la Chambre des communes, suivant une formule fondamentale. On a assigné à la province de Québec un nombre fixe de soixante-cinq députés et cela a établi une norme de représentation qui a servi à son tour à déterminer la représentation de chacune des autres provinces. A mon sens, une certaine disposition du paragraphe (4) de l'article 51 de l'Acte a été mal interprétée par le Conseil privé et a donné lieu à une anomalie dans la représentation des diverses provinces à la Chambre des communes. La présente résolution propose une modification qui ferait disparaître cette anomalie et rétablirait la représentation d'après la population, sous réserve qu'aucune province ne serait représentée à la Chambre des communes par un nombre de députés inférieur au nombre de sénateurs qui la représentent à la Chambre haute.

Je ne parlerai pas des chiffres qu'on a soumis, mais je désire signaler à l'honorable préopinant qu'à mon sens, le tableau en statistique qu'il a fourni ne donne pas une idée complète de la situation.

L'honorable M. McGEER: A nos yeux, il la donne.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur n'a pas signalé que si la représentation était fixée conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il est présentement rédigé, il y aurait 238 députés à la Chambre des communes, soit sept de moins qu'actuellement, et que ces sept députés seraient enlevés aux quatre provinces de l'Ouest.

L'honorable M. HORNER: Il y en aurait 227, non pas 238.

L'honorable M. McGEER: En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il est conçu aujourd'hui, il y en aurait 238, mais si l'on fait le calcul sans tenir compte du pargaraphe (4) de l'article 51, le chiffre serait de 227.

L'honorable M. VIEN: Je désire prendre le moins de temps possible, car la patience du Sénat est...

L'honorable M. McLENNAN: ..épuisée.

L'honorable M. VIEN: Je ne prétends nullement que l'honorable sénateur de Vancouver Burrard (l'honorable M. McGeer) nous ait retardés, mais je n'oublie pas qu'il est six heures, que c'est vendredi soir, et que nous siégeons encore.

L'honorable M. McGEER: Nous, gens de l'Ouest, somme habitués à cela.

L'honorable M. VIEN: Je ne m'en plains nullement. Je désire simplement signaler qu'il reste peu de minutes à ma disposition.

Les représentants de la province de Québec dans les deux Chambres du Parlement s'empresseront toujours de protéger la représentation des diverses provinces et les droits des minorités, conformément aux garanties que

nous accorde, ainsi qu'à d'autres, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais dans la résolution dont nous sommes saisis, je ne vois aucune tentative de supprimer les prérogatives ou les privilèges des minorités où que ce soit au Canada. Loin de là, j'y vois une tentative en vue de corriger une situation dont on aurait pu se plaindre. Québec avait droit non pas à 65 députés seulement à la Chambre des communes, mais à une représentation fondée sur la population. Depuis un certain nombre d'années, notre province ne possède pas une représentation appropriée, mais nous n'avons pas proclamé que la Confédération même était sur le point de s'écrouler. Nous savions que l'anomalie temporaire serait tôt ou tard corrigée, conformément aux principes énoncés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Et, à la présente session, le ministre de la Justice a présenté à l'autre Chambre une résolution, que nous sommes à étudier, visant à supprimer l'anomalie en question et à nous donner une représentation fondée sur la population.

Il y a un autre aspect à cette question et c'est celui dont je crois devoir traiter aujourd'hui. On a dit que si nous modifions l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement unanime des provinces, nous nous engageons dans une voie dangereuse, parce que, tôt ou tard, une majorité parlementaire pourrait toucher aux droits fondamentaux garantis par la constitution ou les abroger. Eh bien, je suis l'un de ceux qui ont entièrement foi en la majorité de la population du Canada. J'ai pleine confiance que le Parlement ne consentirait jamais à créer une injustice sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou des amendements y afférents.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement juge bon de modifier l'Acte. Au cours du débat, on a mentionné un certain nombre d'occasions où la chose s'est faite et les honorables sénateurs les ont encore présentes à l'esprit. Nous ne créons pas un précédent; nous suivons simplement la voie où on s'est engagé dans le passé. Toutefois, j'estime que la situation que le Canada a atteinte depuis l'adoption du Statut de Westminster entraîne la nécessité d'arrêter certaines conclusions précises sur la méthode à suivre pour modifier la constitution. C'est mon sentiment qu'il est contraire à la dignité du Canada, en tant que nation, d'avoir à demander au Parlement de Westminster de ratifier une modification que le Parlement du Canada désire apporter à sa propre constitution. Je suis d'avis que nous devrions adopter une méthode nous permettant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout en sauvegardant toujours, il va sans dire, les droits, les privilèges et les garanties qui y sont établis.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. VIEN: Les Etats-Unis peuvent modifier leur constitution par une loi du Congrès, laquelle est effective quand elle a été approuvée par 75 p. 100 des Etats. Nous pourrions probablement adopter une méthode à peu près semblable.

L'honorable M. McGEER: L'Afrique du Sud peut aussi modifier sa constitution.

L'honorable M. VIEN: Et aussi l'Australie.

L'honorable M. McGEER: Oui.

L'honorable M. VIEN: Mais nous ne devrions pas nous lancer dans ce nouveau domaine sans bien étudier la question. L'occasion ne s'offre pas de le faire ici, au cours de la discussion du projet de résolution qui n'a pour objet que de corriger une anomalie qui s'est amplifiée au cours des années, et de rétablir la représentation à la Chambre des communes d'après le chiffre de la population et selon l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La discussion dans laquelle nous sommes engagés a fait ressortir la nécessité de recourir à une méthode qui nous permette de modifier notre constitution sans avoir à nous adresser au Parlement impérial, et je vais appuyer le projet de résolution. Je veux, cependant, qu'il soit bien entendu que je n'approuve pas cette idée qu'une simple majorité du Parlement peut modifier les principes fondamentaux de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans adopter d'abord la méthode que j'ai indiquée.

L'honorable M. ASELTINE: C'est une sorte de réserve mentale.

L'honorable M. McGEER: Je ne prends pas l'attitude de ceux qui trouvent très bien une proposition tendant à accorder plus de sièges à Québec, mais très mal celle qui pourrait améliorer la situation de certaines autres provinces.

L'honorable M. VIEN: Il y a longtemps que Québec devrait avoir huit sièges de plus. Elle n'en compte que 65 tandis que d'autres provinces, y compris certaines provinces de l'Ouest, en ont bien plus que le nombre auquel leur donne droit le chiffre de leur population. Si nous appliquions les principes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les quatre provinces de l'Ouest perdraient dix-sept représentants.

Des VOIX: Aux voix!

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Beauregard | Johnston |
| Copp | Lambert |
| Crerar | Lesage |
| Daigle | MacLennan |
| Dessureault | Molloy |
| Duffus | Robertson |
| Dupuis | Robinson |
| Foster | Roebuck |
| Gershaw | St-Père |
| Gouin | Taylor |
| Harmer | Vien |
| Hurtubise | Wilson—24. |

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Aseltine | McGeer |
| Calder | Moraud |
| Horner | White—7. |
| Marcotte | |

L'honorable M. MURDOCK: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Shédiac (l'honorable M. McDonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé le projet de résolution

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Red Deer (l'honorable M. Michener). Autrement, j'aurais appuyé la motion.

L'honorable M. LÉGER: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le projet de résolution.

## AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que, lorsqu'il s'ajournera, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 23 juillet à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 juillet à 8 heures du soir.

---

# SÉNAT

---

## Mardi 23 juillet 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

### AMENDEMENT APPORTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill X9, intitulé: loi modifiant la loi des aliments et drogues, informant le Sénat qu'elle avait adopté le bill en y apportant une modification, et lui demandant de l'approuver.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable M. ROBERTSON: Demain.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 126, intitulé: Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 243, intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES IMPRESSIONS ET LA PAPETERIE PUBLIQUES

## (AVANCE À L'IMPRIMEUR DU ROI)

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 245, intitulé: Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques (Avance à l'imprimeur du Roi).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 249, intitulé: Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

### RENVOI AU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

Prise en considération des amendements apportés par le comité permanent des Banques et du commerce au bill (165), intitulé: Loi concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements aimerait que le comité permanent des banques et du commerce étudie à nouveau une des modifications apportées à la loi concernant le contrôle de l'énergie atomique. Après avoir discuté la question avec le président et les autres membres du comité, je puis maintenant proposer de nous rendre à ce désir et de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## MINES MÉTALLIFÈRES DU CANADA

### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend la suite de la discussion, interrompue le jeudi 20 juin sur l'étude du rapport du comité permanent des ressources naturelles concernant la valeur économique des mines métallifères du Canada.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, le rapport du comité permanent des ressources naturelles découle d'une motion soumise à cette Chambre le 28 mars dernier et qui se lit ainsi:

Que le comité permanent des ressources naturelles reçoive instruction d'étudier la valeur économique des mines métallifères du Canada et de faire rapport à la Chambre de ses constatations, et qu'à cette fin il soit autorisé à convoquer et à examiner des témoins et à tenir les procès-verbaux de ses délibérations.

Je regrette que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) ne soit pas ici ce soir. Le 20 juin dernier, il avait fourni une explication très claire des questions que le comité avait envisagées d'après le rapport qu'il nous a soumis. J'avais proposé ensuite de remettre la suite de la discussion à plus tard et je suis grandement responsable du fait qu'elle n'a pas été reprise depuis lors.

Je prie maintenant les honorables sénateurs de prêter l'oreille à mes remarques afin qu'ils puissent constater si le comité s'est bien conformé aux instructions qu'il a reçues et qui consistaient à faire enquête sur les mines métallifères du Canada. A l'exception de l'or et de l'exploitation des mines aurifères, aucun autre aspect de la question soumise au comité n'a été examiné. C'est ce qu'a fait remarquer, le 20 juin dernier, mon honorable ami de Toronto. Il a expliqué en détail ce qu'a donné l'extraction de l'or et il a dit, entre autres choses, ceci:

Après tout, une fois l'or extrait c'est autant de perdu pour la mine.

Puis il a ajouté:

Il ne faut pas s'imaginer qu'on n'a qu'à extraire l'or là où on en trouve.

Cette remarque de l'honorable sénateur me rappelle un incident que me racontait, il y a trois semaines, un ami qui, tous les dimanches, à dix heures du matin, transmettait des renseignements, par radio aux gens de la campagne. Il nous avait parlé d'un aviculteur de North-Bay qui avait trouvé dant le jabot du poulet qu'il venait d'égorger une pépite d'or d'une valeur de cent dollars.

L'honorable M. HOWARD: Un fameux poulet!

L'honorable M. MURDOCK: J'essaye depuis lors de me faire une idée du nombre de chercheurs d'or et de promoteurs qui ont dû envahir la région afin de savoir où ce poulet avait trouvé sa pépite!

L'honorable sénateur de Toronto, nous a fourni une très bonne explication des travaux du comité. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 439 des Débats du Sénat:

Votre comité avait à déterminer ce qui pouvait et devait se faire pour maintenir et encourager l'industrie aurifère au Canada

Ce n'est pas du tout ce que le comité avait reçu instruction de faire. Il avait été chargé de s'enquérir de la valeur économique des mines métallifères au Canada, mais on ne trouve nulle part dans son rapport que le comité s'est occupé d'autre chose que de l'industrie aurifère.

Le 20 juin dernier, les membres du comité se sont hâtés de compléter leur travail et de soumettre leur rapport à la Chambre afin de le faire approuver et envoyer au ministre des Finances pour que celui-ci en étudie les conclusions. En quoi consistaient ces conclusions? L'une, entre autres, conseillait de mieux rémunérer les prospecteurs. Je ne suis pas de ceux qui s'opposent à ce que les producteurs et les travailleurs de mines au Canada aient un salaire juste et équitable. C'est ce qu'on doit d'abord et toujours leur accorder. Cependant, il se trouve également d'autres gens fortement intéressés à l'extraction de l'or et qui, à mon humble avis, doivent être surveillés de près pour les empêcher de faire appel à ceux qui ne sont pas au courant, au Canada comme ailleurs, et de les induire à mordre à un appât auquel ils ne devraient pas toucher.

D'après le procès-verbal du 19 juin, le comité a fait comparaître devant lui des témoins éminents et des représentants d'organismes bien connus. Voyons qui ils étaient. Les associations représentées étaient les suivantes:

L'Association minière d'Ontario,
l'Association minière du Québec occidental,
la Bourse de Toronto,
l'Association des mines métallifères de l'Ouest moyen,
l'Association des prospecteurs et exploitants, et
la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les témoins suivants ont été entendus:

M. Sidney Norman, collaborateur spécial du *Globe and Mail* de Toronto.
M. A. W. Hawkey, chimiste, de l'hôtel de la Monnaie.
M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances,
M. Charles Camsell, C.M.G., ancien sous-ministre des Mines et ressources, et
M. W. H. Losee, directeur du recensement industriel du Bureau fédéral de la Statistique.

Le comité n'a pas entendu certains témoins qui, à mon sens, auraient dû être appelés à déposer et qui auraient pu donner des conseils quant à la protection des droits des particuliers au Canada et ailleurs. Je veux parler des présidents des Commissions des valeurs de Québec et d'Ontario. Notre collègue de Toronto nous a dit combien de millions l'industrie aurifère avait rapportés au cours des années passées, mais il n'a pas dit,—il ne pouvait pas le dire, pas plus que moi d'ailleurs, —quel montant la population du Canada et des Etats-Unis a dépensé en spéculations hasardeuses, par rapport à la valeur de l'or qu'on a produit.

Permettez-moi de donner lecture de deux courts articles qui expliquent ma pensée. L'un est en date du 14 juin, soit deux ou trois mois après que quelques Etats de la république voisine eûssent interdit à certains prospecteurs de mine au Canada de se transporter outre-frontière pour vendre leur "marchandise" à des gens inavertis et sans défiance. Cet article, qui a pour titre: "Ordonnance restrictive contre un courtier de Toronto en Virginie", se lit ainsi qu'il suit:

La "State Corporation Commission" a déposé au greffe aujourd'hui, une injonction permanente interdisant à la Wanapitei Basin Mines Ltd., of Canada, d'offrir des valeurs aurifères en vente en Virginie, sans le consentement de ladite commission. C'est là une des instances visant les offres de valeurs qui ne sont pas enregistrées dans l'Etat.

La commission a également inscrit une ordonnance restrictive provisoire contre une maison de courtage de Toronto, prohibant à cette dernière d'offrir des valeurs en vente, à moins d'obtenir d'abord l'autorisation de la commission, chargée de l'application de la loi des valeurs en Virginie. La maison de courtage en question est A. E. De Palma & Co.

La maison Robert Mitchell & Co., de Toronto, a été sommée d'exposer les raisons pour lesquelles elle ne serait pas soumise à une injonction semblable.

Voilà un des motifs qui me portent à dire que les présidents des Commissions des valeurs des provinces d'Ontario et de Québec auraient dû être appelés à témoigner au comité et à donner des conseils touchant la protection de gens inavertis et sans défiance.

Je lirai maintenant un extrait d'un autre article qui a paru le 20 juin. Je dirai, en passant, que c'est la date où la question a été débattue la dernière fois au Sénat. Cet article, intitulé: "Il se peut que M. J. T. McTague ordonne une enquête touchant Beaulieu", se dit en partie ainsi qu'il suit:

Il se peut que d'ici quelques jours, la Commission des valeurs d'Ontario ordonne une enquête "à fond" sur les transactions qui ont entraîné la baisse prononcée de $2.60 à 60c. dans les actions de Beaulieu Yellowknife. C'est ce qu'a annoncé, sur la fin de la journée, mercredi, le président J. P. McTague, en déclarant que la commission est à terminer une enquête préliminaire . . .

La déclaration de M. McTague a suivi une réunion spéciale des actionnaires de Beaulieu, mercredi après-midi. Au cours de la réunion, le président, M. Samuel Ciglen, a soutenu que la baisse de la valeur des actions est attribuable à des vendeurs professionnels à découvert, qui ont vu l'occasion de faire un coup d'argent. Je suis sûr, dit-il, "qu'ils se sont entendus et que l'affaire était organisée".

M. Alan Jobson, actionnaire, qui dit être un surveillant de ticker, a déclaré ce qui suit: "On a vendu plus d'actions qu'on en possédait." Il a affirmé connaître quelques joueurs à découvert et il a ajouté: "Plusieurs bons types ont perdu un million de dollars dans la transaction."

Il semble qu'en vue de protéger le public, notre comité des Ressources naturelles devrait faire une étude à fond de tels agissements. Lorsque le Sénat est au complet, il compte 96 membres qui, pour la plupart je le présume, sont de distingués représentants du Canada, des hommes d'âge mûr et compétents qui, en toute honnêteté et justice, veulent protéger les droits de tous les Canadiens. Mais où peut-on voir qu'il se fait quelque chose, en cette enceinte, pour empêcher les promoteurs de mines aurifères d'exploiter l'engouement général des années passées, en lançant l'invitation: "Allons, niais, mordez!" A mon sens, le comité devrait être pris d'examiner le sujet qui lui avait d'abord été soumis, ce qu'il n'a nullement fait. Au cours de ses observations, le 20 juin, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable H. Hayden) a dit que le comité n'avait étudié que l'industrie aurifère. Nous savons, d'après sa déclaration, quelle fin on a visée: mettre plus d'argent dans les goussets des promoteurs des mines aurifères au Canada.

L'honorable M. CAMPBELL: Oh!

L'honorable M. MURDOCK: Quelqu'un a-t-il dit: "Oh!"? Voilà tous ce dont il s'agissait, réaliser plus d'argent, sans s'occuper de ceux qu'on pouvait frapper ou blesser.

Je pourrais m'étendre là-dessus. Quand j'ai ajourné cette discussion le soir du 20 juin, j'avais eu l'intention de traiter la question d'une façon toute différente de celle dont je la traite maintenant; mais le temps apporte des changements et c'est pourquoi je me permettrai d'observer ce soir que si le Sénat, qui, comme je l'ai dit est composé de 96 citoyens censément éminents et jouissant d'une haute considération, veut rendre une justice égale aux Canadiens ordinaires le rapport soumis par ce comité devrait lui être renvoyé avec instruction de faire ce qu'il aurait dû faire tout d'abord au lieu de venir ici avec je ne sais quelle excuse, remonter les valeurs et augmenter la richesse des commanditaires de mines d'or du Canada et vraisemblablement d'ailleurs. Il ne serait pas réglementaire, bien entendu, de présenter une proposition en ce sens, mais je crois vraiment que le Sénat devrait dire qu'un comité, saisi d'une certaine question, devrait étudier cette question et en disposer dans les formes sous lesquelles elle a été primitivement présentée.

La proposition autorisant le comité à étudier cette question-ci était ainsi conçue:

Que le comité permanent des Ressources naturelles reçoive instruction d'étudier la valeur économique des mines métallifères du Canada...

Le comité n'a rien fait du tout en ce sens mais s'est exclusivement attaché à l'étude d'un seul produit, celui qu'on a retrouvé dans les intestins du poulet,—pour une valeur de cent dollars,—dans un certain endroit à une centaine de milles à l'ouest de North-Bay. Je souhaite que quelqu'un ici appuie la proposition de renvoyer cette affaire au comité en enjoignant à celui-ci de se livrer à une enquête complète sur les mines métallifères du Canada plutôt que de s'en tenir à une seule d'entre elles.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs je n'ai pas l'intention de parler très longtemps et de répondre à l'argumentation de mon honorable collègue de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Il est évident qu'il n'a pas lu la résolution en vertu de laquelle on avait chargé le comité de faire enquête sur les industries minières de notre pays. S'il l'a lue il l'a certainement mal interprétée.

L'honorable M. HORNER: Très bien.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: La résolution autorisait le comité à faire enquête sur la valeur économique de l'industrie minière au Canada.

L'honorable M. MURDOCK: Non, sur les mines métallifères.

L'honorable M. MURDOCK.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Il s'agit de l'industrie minière. J'ai fort à faire pour prononcer ce mot "mines métallifères", et c'est pourquoi j'ai dit "l'industrie minière". Cette résolution avait été préparée par le regretté sénateur de Vancouver (l'honorable M. McCrae) qui connaissait probablement mieux l'exploitation minière et la valeur de cette exploitation et des métaux dans notre pays que n'importe quel autre membre du Sénat. En proposant la chose il obéissait à des motifs tout à fait sincères, estimant que l'enquête qu'il proposait aiderait non seulement le ministre des Finances à se rendre compte de la valeur économique de ces métaux et de l'exploitation minière en général, mais encore aiderait le public à comprendre la place qu'occupe l'industrie minière au Canada.

Sous l'habile direction de l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly), nous avons mené notre enquête sur la valeur économique des mines métallifères exactement de la même façon, dont l'honorable sénateur de Parkdale, en sa qualité de président du Comité permanent de l'immigration et du travail, mène son enquête à lui sur le fonctionnement et la régie de la loi de l'immigration. Nous avons invité tous les directeurs ou présidents des mines métallifères à comparaître devant notre comité. Ceux qui sont venus ne représentaient que l'industrie des mines aurifères, sans doute parce que l'or étant soumis à la régie de la Trésorerie, n'est pas dans la même catégorie que celle des autres métaux.

L'honorable M. MURDOCK: Avez-vous invité les présidents des Commissions des valeurs de la province de Québec et de la province d'Ontario?

L'honorable A. L. BEAUBIEN: J'y arriverai dans un instant, si vous m'en laissez le temps. Aujourd'hui l'or produit dans nos mines va à la Monnaie pour y être essayé, et puis, avec ou sans le consentement des producteurs, il est confisqué par le Trésor. L'or a été soumis à une réglementation au cours de la guerre et il l'est resté. Par conséquent les entreprises minières et les autres, intéressées aux mines d'or, étaient davantage préoccupées de présenter leur point de vue au comité dans l'espoir que le ministre des Finances leur ferait des concessions de nature à stimuler l'exploitation des mines actuellement en exploitation et la mise en œuvre des nouvelles.

Mon honorable ami doit se rendre compte que l'on n'a pas constitué ce comité pour faire enquête sur le jeu. La spéculation, qu'il s'agisse du grain, des valeurs minières, des courses de chevaux, est une chose qui est du ressort des diverses commissions provinciales des valeurs. On verra que ces commis-

sions, dans l'Ontario, le Manitoba, le Québec et d'autres provinces, exercent en ce moment un contrôle très sévère sur la spéculation sur les valeurs minières. Je suis sûr qu'en y réfléchissant mon honorable ami se rendra compte qu'il n'a pas bien compris le sens de la résolution ou bien qu'il l'a mal interprétée pour mieux servir son raisonnement.

Il y a environ six semaines j'ai eu, avec d'autres personnes, le plaisir et la chance de visiter certaines exploitations minières dans le nord de l'Ontario et le nord de Québec. Nous nous sommes d'abord rendus à Kirkland Lake et nous y avons inspecté une mine d'or en exploitation. C'est l'une des entreprises les plus modernes et les mieux dirigées que je connaisse. Cette mine possède un filon aurifère très riche et dès que la compagnie aura pu se procurer les matériaux nécessaires elle se propose de doubler sa capacité de production. Cette opération exigerait une mise de fonds de 4 millions de dollars et cette somme, répartie entre les diverses industries du pays produisant les matériaux nécessaires fournirait un grand nombre d'heures de travail bien rémunérées. En somme il suffirait de doubler la capacité de production de cette seule mine pour donner à nos gens une quantité extraordinaire de travail. A Kirkland Lake nous avons trouvé une organisation des loisirs tout à fait moderne et des écoles meilleures que certaines que j'ai vues dans des centres beaucoup plus importants. Tout le monde était bien vêtu et bien logé. Les hommes travaillant ici gagnent 6 dollars par jour et davantage. En un mot le niveau élevé des salaires à fait de Kirkland Lake une ville heureuse et prospère. Nous nous sommes ensuite rendus à Timmins, dont la population est de 30,000 habitants, et nous y avons trouvé la même situation qu'à Kirkland Lake.

L'exploitation des entreprises minières dans ces régions du Nord a provoqué un progrès rapide de l'agriculture et aujourd'hui, jouissant d'un marché riche et facilement accessible, les cultivateurs de l'endroit sont dans une situation prospère. Inutile d'insister sur la grande valeur économique que possède pour le Canada cette mise en valeur de nos ressources naturelles.

L'honorable M. MURDOCK: Me sera-t-il permis de poser une question. On a chargé ce comité de faire enquête sur la valeur économique des mines métallifères du Canada et d'en faire rapport? Me direz-vous où et comment vous avez fait cela?

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Je suis en train de vous le dire—si vous vouliez bien chercher seulement à comprendre ce que je dis. Je vous ai montré que la mise en valeur de ces mines a contribué à l'établissement d'agglomérations prospères et heureuses et à un progrès correspondant dans l'agriculture de ces régions, progrès que l'on n'aurait jamais réalisé sans cela.

Nous sommes ensuite allés à Noranda, où nous avons visité l'une des usines les plus importantes que je connaisse. Noranda est surtout une mine de cuivre.

Une VOIX: C'est exact.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Nous sommes ensuite allés à Rouyn, Val d'Or, Malartic et par toute cette région du nord de la province de Québec. Les puits de mines y sont aussi nombreux que les élévateurs à grain le long des chemins de fer de l'Ouest canadien. Je reconnais que certains de ces puits ne sont plus en exploitation, mais certains d'entre eux étaient en voie d'aménagement et d'autres encore étaient en pleine activité. A un endroit près de Noranda le directeur était occupé au forage d'un puits. Il nous a donné des chiffres qui montrent qu'il lui faudrait dépenser $262,000 avant d'extraire une seule once de minerai ou de quartz. Si ce n'est pas là quelque chose qui représente une valeur économique pour l'ensemble du pays je ne sais pas ce que c'est.

L'honorable M. MURDOCK: C'est pour la première once?

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Je ne sais pas si c'est pour la première once ou pas.

Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, de parler longuement là-dessus. Je l'ai du reste fait observé au début. Les critiques de mon honorable ami semblent fondés exclusivement sur certains articles de journaux où il était question de joueurs à la bourse qui s'étaient probablement comportés de façon répréhensible.

L'honorable M. MURDOCK: Pas du tout.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Il est possible que dans ces articles on se soit aussi plaint de l'excès de spéculation sur le marché aux grains. Laissez-moi faire observer, honorables sénateurs, qu'il est impossible de mettre fin au jeu parce que la vie elle-même est un jeu. Je prétends que la mise en exploitation des ressources aurifères de notre pays est indispensable au bien-être matériel de notre peuple, puisqu'il est certain que ces ressources naturelles ne vaudront rien au Canada si elles restent cachées sous la surface du sol.

L'honorable sénateur ne se trompe pas quand il dit que nous avons fait enquête sur les mines d'or. Nous avons invité d'autres personnes à se présenter devant le comité et, si elles ne sont pas venues c'est qu'elles n'ont pas voulu le faire. Notre rapport s'est fondé

—et ce sera également le cas pour le rapport du comité du travail et de l'immigration,— sur les témoignages entendus par le comité. C'est là le seul fondement légitime pour un rapport de cette sorte. Les seuls témoignages que nous ayions entendus portaient sur les mines d'or.

Je répète que l'exploitation aurifère possède une grande valeur pour le bien-être économique de notre pays. Ce fait a été prouvé au cours de la guerre puisque c'est l'or qui nous a permis de satisfaire nos besoins de change, de maintenir la valeur de notre argent et l'équilibre de notre commerce et de soutenir les lourds fardeaux de temps de guerre. Si le Canada doit vivre et progresser économiquement notre production aurifère garde une grande valeur. Il en va de même du point de vue simplement commercial.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. MURDOCK: Me sera-t-il permis de demander si on a invité le président de la Commission des valeurs à comparaître devant le comité? J'ai cru comprendre que l'honorable sénateur avait dit qu'il en était ainsi.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Non. J'ai dit que l'on ne nous avait pas donné pour mission de faire enquête sur la spéculation boursière ou de nous mêler du travail des commissaires des valeurs de l'Ontario, du Québec, du Manitoba ou des autres provinces.

L'honorable M. MURDOCK: Vous êtes donc prêt à laisser subsister le vieil adage: "Allons les niais, mordez!"

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité je me vois contraint de dire à l'honorable sénateur de Parkdale que l'un d'entre nous, lui ou moi, a mal saisi ce que le comité devait faire. Mais, s'il avait assisté à ses séances, il aurait constaté que le comité et ceux qui ont comparu devant lui ont précisément discuté le problème dont il parle.

Comme je l'ai compris, notre devoir consistait à démontrer de quelle façon l'industrie minière avait contribué au développement des villes canadiennes. Mon honorable ami prétend que des millions de dollars ont été perdus. Dans un sens cet argent n'a pas été perdu. Notre devoir était de tâcher d'obtenir une certaine considération pour le capital risqué ou, si l'on veut, l'argent mi sen jeu. Si l'honorable sénateur avait pu entendre ceux qui ont témoigné devant le comité il aurait appris que des centaines de mines qui ont coûté de fortes sommes d'argent se sont avérées non productives. Quelqu'un a dit que l'exploitation minière était une entreprise fort risquée. Les témoins l'ont approuvé et ont même surenchéri là-dessus. Il s'agissait pour nous de nous rendre compte de la nécessité des dépenses d'extraction minière et de la valeur de l'exploitation de cette industrie au Canada.

Ainsi la mine de la Hudson Bay's Mining and Smelting Company située sur la frontière qui sépare le Manitoba de la Saskatchewan, est appelé à un avenir plus brillant que celui de toute autre mine du continent nord-américain. Toutefois, il y existe une situation étrange et, depuis plusieurs années, j'ignore depuis quand, on y a dépensé environ 15 millions de dollars avant même que la mine rapporte un seul dollar. On y a risqué de l'argent pour inventer une nouvelle machine destinée à l'extraction du minerai et, au cours des travaux, on a trouvé du cuivre et d'autres minéraux. Or, il était nécessaire de courir un tel risque et de dépenser ces millions de dollars avant d'en retirer quelque profit. Voilà ce que les citoyens canadiens devraient savoir.

J'ai peut-être mal saisi la mission du comité mais je suis convaincu que nous avons fait du bon travail. Au lieu de dire: "Allons, niais, mordez!", nous avons dit aux gens: "Soyez prudents; c'est votre argent que vous risquez". Dans tout ce qu'il a fait le comité n'a cessé de rappeler au public les risques qu'il courait en s'occupant d'entreprises minières. Je ne partage pas le point de vue de l'honorable sénateur de Parkdale.

L'honorable M. HAIG: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur la valeur économique des mines métallifères du Canada?

(La motion et le rapport sont adoptés.)

## BILL CONCERNANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 125 insitulé: Loi modifiant la loi de la Chambre des communes.

—Avant 1931, la loi du revenu consolidé et de la vérification ne contenait aucune disposition permettant de retirer du fonds du revenu consolidé l'argent nécessaire aux dépenses administratives de la Chambre des communes. Des lettres de crédits, autorisées par le Président et deux commissaires de régie interne de la Chambre, étaient périodiquement envoyées au Trésor pour obtenir les sommes requises durant une certaine période de temps

habituellement trois mois. Des crédits étaient ouverts en faveur du comptable de la Chambre, dûment autorisé par le Président à les recevoir. Par suite de la revision de la loi de vérification, au cours de 1931, toute émission de fonds publics provenant du fonds du revenu consolidé devait se faire par chèque sous la surveillances du contrôleur. Ces chèques couvraient l'émission des sommes d'argent requises par la Chambre des communes. Par conséquent, les articles 19 et 20 de la loi de la Chambre des communes qu'on n'avait pas invoqués depuis 1931 et qu'on cherche maintenant à abroger en vertu du présent bill, sont périmés et désuets et devraient, par conséquent, être rayés des Statuts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES IMPRESSIONS ET LA PAPETERIE PUBLIQUES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 127 intitulé: Loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques.

Honorables sénateurs, dans sa portée le présent bill ressemble au précédent en ce sens qu'il vise l'abrogation d'un certain article de la loi.

L'article 3 de la loi des impressions et de la papeterie publiques qu'on désire abroger, fut adopté au cours de la session de 1888. Les honorables sénateurs verront par la note explicative que le comité dont il est question à l'article 3 pouvait employer un greffier non assujetti à l'autorité des Chambres du Parlement. Le président du comité mixte des impressions pouvait choisir les ateliers d'impressions qui devaient accomplir ce genre de travail et le greffier du comité, en sa qualité de secrétaire, avait les mêmes pouvoirs.

L'article 3 de la Loi des impressions et de la papeterie publiques est désuet, parce que le personnel du Sénat et de la Chambre des communes a été réorganisé et que les hauts fonctionnaires, commis et employés des deux Chambres sont nommés aux termes de la loi du service civil. Daprès l'article 3, qu'on se propose d'abroger, le président du comité peut, en théorie, ignorer le président et le greffier de la Chambre et donner des ordres à son gré.

On n'a pas eu recours, depuis quelque temps, à la pratique dont je viens de parler; mais il est opportun, semble-t-il, de prévenir toute possibilité de conflit à l'avenir, et l'objet du bill est d'abroger l'article 3 de la loi des impressions et de la papeterie publiques.

L'honorable M. LÉGER: Le leader du Gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire si le Gouvernement a l'intention de poursuivre la revision des Statuts? L'abrogation de certains articles désuets pourrait mener à cette fin.

L'honorable M. ROBERTSON: On m'apprend que la procédure suivie actuellement a fait disparaître la nécessité de l'article en questions. Il semble donc opportun de le biffer des Statuts. Je ne sache pas qu'on envisage autre chose.

L'honorable M. LÉGER: Cette situation existe depuis près de dix ans.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, je le pense.

L'honorable M. LÉGER: J'ai simplement demandé quelles sont les intentions du Gouvernement.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne possède pas de renseignements à ce sujet.

L'honorable M. BENCH: Si je comprends bien l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger), il veut dire qu'au lieu de modifier les articles désuets un par un, on devrait reviser les Statuts sans tarder.

L'honorable M. LÉGER: Exactement.

L'honorable M. BENCH: La chose devrait se faire d'un seul coup. En fait, nos Statuts n'ont pas été revisés et codifiés depuis 1927.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, les deux bills dont nous avons été saisis ce soir ont pour objet de faire disparaître une anomalie découlant du fait qu'il existe des articles désuets dans les deux lois qui doivent être modifiées. Autrefois, on considérait que le Parlement devait être indépendant de la couronne, représentée par le cabinet. Le gouvernement n'est qu'un comité de la Chambre des communes et il est comptable à cette Chambre. Le Sénat est la division supérieure du Parlement. Cette Chambre et la Chambre des communes doivent pouvoir s'occuper des lois dont elles sont saisies, sans être aucunement gênées par le gouvernement ou par quiconque. En vue d'assurer le bon fonctionnement du Parlement, il nous faut des fonds pour payer le personnel nécessaire à l'accomplissement efficace des travaux des deux Chambres. Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement exerce un contrôle plus strict sur les deux Chambres du Parle-

ment. D'après les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, aucune somme ne peut être versée, sans l'assentiment du contrôleur de la Trésorerie, même aux sénateurs, aux députés et au personnel de l'une ou l'autre Chambre. La disposition qui était autrefois en vigueur est devenue désuète, en raison de la loi du revenu consolidé et de la vérification, qui enleva aux deux Chambres le contrôle des finances votées par le Parlement pour leur bon fonctionnement. J'estime que les deux bills qui nous ont été soumis sont fort appropriés, en tant qu'ils font disparaître l'anomalie créée par deux articles désuets.

Je déplore qu'on ait restreint l'indépendance et les pouvoirs du Parlement, en les plaçant sous la régie du contrôleur de la Trésorerie, par l'entremise de la loi du revenu consolidé et de la vérification, et en rendant le Parlement sujet à l'application de la loi du service civil. Mes observations auraient été plus opportunes il y a dix ans, car c'est alors que le mal fut fait. Je ne vois pas d'objection fondamentale à éliminer des Statuts les deux articles qui sont devenus désuets, mais je tiens à dire que j'appuie la recommandation de mon honorable collègue quant à la revision des Statuts. Nous devrions mettre à jour les lois afférentes aux deux Chambres du Parlement et, à ce sujet, examiner toutes les mesures législatives qui, peu à peu, ont supprimé les pouvoirs que doit posséder le Parlement afin de conserver l'indépendance qui lui sied.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILL CONCERNANT L'EXTENSION DES FRONTIÈRES DU QUÉBEC

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WHISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 156, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extension des frontières de Québec, 1912.

Honorables sénateurs, le bill en question découle de la proposition touchant la nouvelle répartition des sièges, dont il était question dans la résolution adoptée au Sénat le 5 juillet 1946. En 1912, le Parlement du Canada a étendu les frontières du Manitoba, de l'Ontario et de Québec, en vertu des chapitres 32, 40 et 45 des Statuts de 1912. Vu qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la population de Québec était le facteur déterminant pour fixer la représentation des autres provinces à la Chambre des communes, il était stipulé que la population du territoire ajouté serait exclue du chiffre de la population de la province devant être divisé par 65 pour trouver l'unité de représentation aux fins de toute répartition nouvelle ou de tout rajustement consécutif à un recensement.

L'hon. M. VIEN.

En vertu de la modification qu'on projette d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, quant au rajustement de la représentation, la population de Québec ne sera plus désormais le facteur déterminant pour fixer la représentation à la Chambre des communes. En conséquence, on juge qu'il faut supprimer les restrictions insérées dans la loi de 1912. A l'heure actuelle, les dispositions législatives que le présent bill vise à abroger n'auraient aucun effet.

Lorsque la loi de 1912 fut adoptée, il fut stipulé que sa mise en vigueur serait conditionnelle à une loi correspondante de la province de Québec. Le présent bill établit aussi que la modification n'entrera en vigueur que lorsque l'Assemblée législative de Québec l'aura approuvée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (W-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Alphonse Christen".

Bill (X-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Edmund Lionel Hurd".

Bill (Y-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Elsie Larivière Doyle".

Bill (Z-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernestine Anne Lothrop MacNaughton".

Bill (A-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Irving Vengroff".

Bill (B-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Malcolm Dickenson".

Bill (C-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Gwendolyn Edith Edson".

Bill (D-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Mae Skidmore Weale".

Bill (E-11), intitulé: "Loi pour faire droit à George Christie Henderson".

Bill (F-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lauretta-Elinnette (Rita) Vallerand Barraclough".

Bill (G-11), intitulé: "Loi pour faire droit à William Thomas Bennett".

Bill (H-11), intitulé: "Loi pour farie droit à Edna Marjorie Pitts Wellington".

Bill (I-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Isabelle Nicholls Broglie Geoffrion".

Bill (J-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Hannah Colbeck Grant".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

## Mercredi 24 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### FEU LE SÉNATEUR CHAPAIS

#### Hommage à sa mémoire

A l'ordre du jour.

L'honorable McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai le pénible devoir de vous faire part du décès récent d'un de nos collègues les plus distingués sir Thomas Chapais, K.B. Quelques-uns de nos membres, surtout parmi les plus jeunes, n'avaient peut-être pas deviné que ce gentilhomme à l'air digne et courtois qu'était le sénateur de Grandville avait eu une carrière politique des plus longues et des plus remarquables au Canada. Depuis qu'il avait posé sa candidature aux élections générales de 1891 et avait été nommé au Conseil législatif de Québec en 1892, feu le sénateur Chapais avait occupé pendant plus d'un demi-siècle une place éminente dans la vie politique du pays.

Les ancêtres du sénateur Chapais étaient arrivés au Canada au début du dix-huitième siècle. Il naquit le 23 mars 1858, neuf ans avant la confédération.

Bien qu'ayant étudié pour devenir avocat et ayant été admis au bureau en juillet de l'année 1879, sir Thomas suivit son penchant naturel et consacra la majeure partie de sa vie à l'enseignement et au journalisme. Il possédait des diplômes de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'Université d'Ottawa, de Bishop's College et de Queen's. Pendant quelque temps il fut professeur d'histoire à l'Université Laval.

L'Eglise et l'Etat lui conférèrent les plus grands honneurs en témoignage d'estime pour ses hautes qualités intellectuelles et morales. Il fut ministre d'Etat dans plusieurs cabinets de la province de Québec et, à diverses époques, leader du gouvernement au Conseil législatif dont il fut même, une fois, président. En 1930, il était délégué à l'Assemblée de la Société des nations. Il avait été président de la Société royale et de la Société historique du Canada. A l'époque de sa mort il était non seulement membre de cette honorable Chambre, mais aussi leader du gouvernement au Conseil législatif de Québec et ministre d'Etat dans le cabinet de M. Duplessis.

En dépit de son âge avancé il avait été, jusqu'à ces derniers temps, très assidu aux séances du Sénat. Sa participation à nos débats ne manquait jamais de susciter l'intérêt et le respect auxquels lui donnaient droit sa longue expérience et ses dons intellectuels.

Le 15 juillet dernier, il mourait paisiblement à la demeure où il avait vu le jour 88 ans plus tôt. Les murs du Parlement ne verront plus sa figure mais la mémoire de cette personnalité si sympathique, si courtoise et si digne survivra longtemps dans ces lieux où elle nous était devenue familière.

Je suis convaincu d'exprimer ici les regrets que cause à tous les honorables sénateurs sa disparition.

(Texte)

L'honorable LUCIEN MORAUD: Honorables sénateurs, je croyais sincèrement, il y a trois semaines, alors que je demandais à cette Chambre la remise du débat sur la résolution concernant une nouvelle répartition des collèges électoraux, que feu le Sénateur de Grandville (Sir Thomas Chapais) resterait parmi nous pour prendre part à cette importante discussion. De fait, on m'a remis, lors des funérailles, les notes qu'il avait commencé à rédiger à ce sujet.

La Providence en a décidé autrement.

En décelant la maladie qui devait l'emporter, ses médecins lui prescrivirent d'aller subir un traitement d'urgence à l'Hôtel-Dieu de Québec; mais leur clairvoyant patient écouta mieux la voix de la Nature que celle de la Science, et préféra regagner sa vieille maison de Saint-Denis de Kamouraska, où il naquit, où moururent son père, sa mère et son épouse. Aussi la fidélité de son attachement à son pays natal émut-elle toute la population de ce beau village d'autrefois, qui se pressa à ses imposantes funérailles, avec ses amis accourus de toute la province.

Les villageois de Saint-Denis se rendaient bien compte qu'ils conduisaient à sa dernière demeure un homme d'une extraordinaire distinction, qui a rempli une carrière des plus fécondes et des plus utiles, et qui marque une époque déjà révolue, celle des Mercier, des Taillon, des Boucherville, des Chapleau, des Laurier, et d'autres éminents patriotes dont l'histoire conservera les noms.

Le Canada, et plus particulièrement le Canada français, perdent en notre collègue l'un de ses citoyens le plus en vue et une des personnalités le plus universellement respectées.

C'est surtout dans notre province qu'il a joué un rôle de premier plan; et les courtes notes biographiques parues dans la presse de Québec donnent une bien faible idée de la carrière qu'il a fournie.

Admis au Barreau en 1879, il devint immédiatement secrétaire du Lieutenant-Gouverneur Théodore Robitaille, candidat aux élections fédérales de 1891, dans Kamouraska, il y fut défait par Henry-Georges Carroll, par une majorité de 95 voix. Le succès de l'un et la défaite de l'autre marquèrent pour chacun les débuts de carrières brillantes. M. Carroll devint solliciteur général dans le Cabinet Laurier, puis l'un des juges les plus réputés de notre Cour du Banc du Roi, et enfin lieutenant-gouverneur de notre province. M. Thomas Chapais devenait, l'année suivante, en 1892, conseiller législatif de la division des Laurentides; en 1893, à l'âge de 35 ans, il est leader du gouvernement au Conseil Législatif; en 1895, il est président de la Chambre Haute; en 1896, président du conseil exécutif dans le Cabinet Taillon; en 1897, ministre de la Colonisation et des Mines dans le Cabinet Flynn. Puis, cette même année, après la chute de son parti, il devient leader de l'Opposition au Conseil Législatif, charge qu'il remplira pendant 40 années.

Il fut appelé au Sénat en 1919, comme représentant de la division de Grandville; en 1930, il accompagnait le Très Honorable Sir Robert Borden, comme délégué du Canada à Genève. Puis, de 1936 à 1939 et depuis 1940 jusqu'à sa mort, il redevient membre du gouvernement de sa province et leader du gouvernement au Conseil Législatif.

Nommé professeur d'histoire du Canada à l'université Laval en 1907, il a publié de nombreux ouvrages: *Les congrégations enseignantes et le brevet de capacité* (1893); *Le Serment du Roi* (1901); *Jean Talon* (1904), couronné par l'Académie Française; *Le Marquis de Montcalm* (1911); *Discours et Conférences,* 3 Vols (1873-1913); *Mélanges de polémiques et d'études religieuses, politiques et littéraires* (1915); *Cours d'Histoire du Canada sous la domination anglaise jusqu'à la Confédération,* 8 Vols (1919-1933).

Rédacteur en chef et propriétaire du *Courrier du Canada,* de 1884 à 1901, il fut ensuite et pendant plusieurs années directeur de l'*Événement.*

Sir Thomas Chapais était Commandeur de l'Ordre de St-Grégoire, Chevalier de la Légion d'Honneur, ancien Président de la Société Royale du Canada. En 1935, il était créé "Knight Bachelor" par Sa Majesté le Roi en hommage à son œuvre d'historien.

En politique, M. Chapais était conservateur. Tout en dénonçant l'opportunisme de ses adversaires et déplorant l'intransigeance de ses amis politiques, il restait quand même convaincu de la nécessité de deux grands partis politiques et de la discipline de parti.

Il se souciait d'inculquer des idées patriotiques aux jeunes gens qui allaient s'aventurer dans la politique. Combien de fois ne nous a-t-il pas accueillis, dans sa maison de la rue du Parloir, pour prodiguer ses conseils à la nouvelle génération qui mettait en lui toute sa confiance, et pour nous exhorter à mettre par-dessus tout l'intérêt de la patrie.

Un jour qu'il donnait un cours public à l'Université sur la Conférence de Québec, comme il s'adressait surtout à des jeunes gens, il interrompit son récit historique pour ouvrir la parenthèse suivante:

> Jeunes gens qui m'écoutez, il y en a peut-être plusieurs parmi vous qui entreront un jour dans cette tumultueuse carrière politique, si attrayante de loin, et souvent si déconcertante de près. Je vous en conjure, n'oubliez jamais ceci: La politique n'est pas le domaine de l'absolu, c'est incontestable. Mais il ne faudrait pas conclure qu'on doive en bannir la conception de l'absolu, ou, pour mieux dire, la très nette vision de la vérité totale. Au contraire, il est essentiel d'avoir toujours en vue ce qui est le plus vrai, ce qui est le plus juste, ce qui est le plus conforme à la rigueur des principes. En s'adaptant à l'hypothèse, quand c'est inévitable, il faut se garder de renier la thèse. Et si le haut objectif est impossible à atteindre, tout en y renonçant, on doit s'efforcer de s'en rapprocher le plus possible, et de situer son action dans le relatif le moins éloigné de l'absolu. (Cité dans *Cours d'histoire du Canada,* au bas des pages 192, 193 du tome VIII—édition 1934).

Homme politique, il s'inspira des leçons de l'histoire, et chacun sait qu'il consacra tous ses loisirs, comme il mit toute sa prédilection, à étudier les événements qui eurent quelque influence sur le développement de notre pays. Erudit consommé et magnifique écrivain, il exposa tous ces événements dans les ouvrages qui brilleront à jamais dans la littérature canadienne.

Il a consacré à la domination française deux ouvrages: *Jean Talon Intendant de la Nouvelle-France,* 1665-1672, publié à Québec en 1904. Ce n'est pas uniquement une parfaite biographie du second Intendant de la Nouvelle-France; c'est aussi une excellente synthèse de la grande époque de colonisation et d'organisation de la Nouvelle-France. Puis *Le Marquis de Montcalm,* publié à Québec en 1911. C'est la biographie de Montcalm et en même temps un tableau très exact de la Guerre de Sept ans en Amérique. Il y a dans

ce livre des récits de batailles, par exemple celui de la bataille de Carillon, qui sont devenus des pièces d'anthologie.

A la domination anglaise, M. Chapais a consacré huit volumes qui ont pour titre général: *Cours d'histoire du Canada.* Ce sont les cours qu'il avait donnés à l'Université Laval où il était professeur d'histoire du Canada. Ces cours couvrent la période qui s'étend de 1760 à 1867 et forment, avant tout, une histoire politique qui se fait remarquer par son objectivité. Certains nationalistes ont accusé M. Chapais de s'être montré favorable à l'Angleterre. Je suis persuadé qu'il avait surtout le souci d'être objectif. Il s'est soumis aux faits et aux documents. Avec un grand sens de la vérité historique, il a fait disparaître beaucoup de préjugés qui, avant lui, encombraient l'histoire; et il l'a fait avec beaucoup de prudence, sans polémique, sans aigreur.

Dans une conférence qu'il donnait à Montréal, en 1925, à la Semaine d'histoire du Canada, M. Chapais disait de F.-X. Garneau:

> Grand patriote, voilà donc ce que fut essentiellement et par-dessus tout M. Garneau. Il a aimé sa patrie de toutes les ardeurs d'une âme généreuse, il lui a voué toutes les facultés d'un grand esprit.

Je crois que le plus bel éloge que nous puissions adresser à la mémoire du vénérable collègue dont nous subissons le deuil, qui était la franchise et la simplicité mêmes, est de lui appliquer cette parole, aussi simple que louangeuse, qu'il dédiait au plus grand de nos historiens nationaux.

Avec Sir Thomas Chapais disparaît l'un des hommes les plus éminents de notre époque, un grand patriote et, par-dessus tout, un grand chrétien. Sa mort cause surtout une perte irréparable à la province de Québec qu'il servit de toute son âme et de toute son intelligence et dont il fit son champ d'action et l'objet de toute sa dilection. Aussi devons-nous offrir de vives condoléances à ses collègues du gouvernement de Québec, ainsi qu'aux membres de sa famille.

L'honorable J. FERNAND FAFARD: Honorables sénateurs, nous pleurons aujourd'hui le Sénateur Thomas Chapais, décédé paisiblement dans sa vieille maison de Saint-Denis de Kamouraska, le 15 du mois courant. C'est dans sa bibliothèque, au milieu de ses livres, que le vénérable défunt a voulu être exposé. Il avait vécu avec eux, et c'est avec eux qu'il voulait dormir son dernier sommeil. Sa bibliothèque et sa famille constituaient ses plus chères possessions en ce monde.

Sir Thomas Chapais fut un homme d'état dans toute l'acception du mot. Pendant toute sa vie, il s'est intéressé à la politique de son pays, et son attachement à sa province a toujours été reconnu par tous les partis politiques. Il fut un grand Canadien. Toute sa vie a été de travail et de dévouement pour les siens. Son vœu le plus cher s'est réalisé: il a travaillé jusqu'aux derniers jours de sa longue et fructueuse carrière.

Dans sa vie privée, il fut un grand chrétien et un bon conseiller. Il connaissait toutes les familles de Saint-Denis, qui ne manquaient pas de s'adresser à lui pour régler leurs affaires de famille.

Ceux, qui ont eu l'avantage d'assister à ses funérailles, ont pu constater l'attachement de ses coparoissiens, dont il était l'idole et le conseiller. Il repose maintenant dans l'humble cimetière de sa paroisse natale, au milieu de ceux qui l'ont aimé et respecté.

Je me fais l'interprète des citoyens de Saint-Denis, dont la division sénatoriale est voisine de la mienne, pour exprimer en cette Chambre le deuil qui les afflige.

Je n'ai pas besoin de faire l'historique de sa brillante carrière, qui a été fait avec beaucoup d'à-propos par l'honorable sénateur de La Salle (l'honorable M. Moraud). Qu'il me suffise de dire qu'il naquit à Saint-Denis de Kamouraska, le 23 mars 1858. Après des études brillantes au Collège Ste-Anne de la Pocatière et à l'Université Laval, il fut admis au Barreau en 1879, et a commencé dès lors à prendre une part active à la vie politique de sa province.

A peine âgé de 34 ans, il fut nommé Conseiller législatif pour la division des Laurentides, et, en 1919, fut appelé au Sénat canadien pour la division de Grandville. Sa longue et belle carrière nous dit mieux que je pourrais l'exprimer, les immenses services qu'il a rendus à son pays. Il laisse les œuvres et le souvenir d'un gentilhomme.

Au nom du Sénat canadien, je veux exprimer, aux siens et aux citoyens de Saint-Denis, l'expression de nos vives sympathies et la douleur que nous ressentons à la perte de ce grand Canadien.

(Traduction)

L'honorable T. HAIG: Honorables sénateurs, je suis à la fois peiné et heureux de prendre la parole pour dire quelques mots d'éloges à l'égard d'un regretté et distingué collègue. Il est donné peu souvent aux législateurs de connaître intimement un grand homme. D'ordinaire, lorsque nous songeons à un grand homme, nous le cherchons toujours en dehors de notre milieu. Je suis heureux d'avoir joui, depuis près de onze ans que je fais partie du Sénat, de l'étroite amitié de feu sir Thomas Chapais. Les Canadiens se demandent parfois si leur pays gardera sa cohésion. Il y en a qui disent que le Canada

ne pourra jamais être uni et former une grande nation. Honorables sénateurs, une nation qui peut produire des hommes comme sir Thomas Chapais ne sera jamais désunie. Une nation est formée par ses grands chefs. Des personnages de second plan peuvent sembler mener les affaires pendant un certain temps mais, en définitive, la destinée d'une nation dépend des qualités de chef de ses grands hommes.

Je ne parlerai pas de la carrière de sir Thomas Chapais. On en a déjà traité en détail. Je ne connais pas suffisamment la langue française pour comprendre tout ce qu'a dit l'honorable sénateur qui représente la division de La Durantaye (l'honorable M. Fafard), mais j'ai pu, à ma grande joie, suivre quelques-unes des observations de mon honorable collègue de La Salle (l'honorable M. Moraud).

A titre de Canadien et de chef de l'opposition au Sénat, je tiens à offrir mon tribut d'éloges à l'un des grands sénateurs du Canada. Il est aussi grand que quiconque a jamais siégé en cette enceinte. Avec le temps, ses travaux littéraires, particulièrement dans le domaine de l'histoire, contribueront énormément à faire comprendre leur passé à tous les Canadiens. Aujourd'hui, en rendant hommage à sa mémoire, nous nous souvenons de l'apport qu'il a fourni à sa propre province et plus particulièrement au Canada dans son ensemble. Je désire m'unir à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et à tous les autres orateurs pour rendre hommage au nom et à la mémoire de sir Tromas Chapais.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, permettez-moi de réclamer votre indulgence, pendant quelques instants, pour exprimer la peine profonde que me cause la mort d'un ami de très longue date, qui m'a inspiré, pendant plus d'un demi-siècle, un profond respect et une grande admiration. Il est allé chercher sa récompense et nous ne verrons plus cet aimable vieillard, revêtu de sa redingote, gagner rapidement son siège. Son apparence révélait vraiment sa mentalité. Il était profondément et fidèlement attaché aux choses du passé. Il les a suivies soigneusement, il les a approuvées et il les a toujours généreusement défendues.

Il a eu une vie très longue, très méritoire et très utile. Modeste, il parlait rarement, si jamais, des événements de la vie publique dans lesquels il avait joué un rôle important. Bien qu'il n'ait presque jamais laissé percer ses propensions combatives, il a été, pendant plusieurs années, un orateur public d'une rare puissance et très valeureux, qui savait faire face et parer aux situations critiques avec un courage, une vigueur et un talent presque sans égaux dans son temps.

Sa longue et brillante carrière, comme journaliste, accrut considérablement son influence dans toute la province. Les éditoriaux qu'il publiait dans son propre journal à Québec, *Le Courrier du Canada,* avaient toujours un cachet personnel. Les arguments en étaient solides et la forme impeccable. Aussi, étaient-ils lus par un grand nombre de personnes et faisaient-ils l'objet de nombreux commentaires. Que de fois, aux jours passés, quelqu'un m'a demandé: "Avez-vous lu le dernier éditorial de Chapais? Ne le manquez pas, c'est formidable."

De ses luttes ardentes sur les tribunes et dans les journaux, notre collègue revenait avec bonheur à la compagnie de ses vieux amis, aux livres de sa bibliothèque. Il préparait avec soin ses conférences d'histoire aux élèves de l'Université Laval.

Ces conférences forment le fondement de plusieurs volumes sur le régime britannique au Canada, depuis la conquête à la Confédération, et l'on s'accorde généralement à dire que ces volumes constituent la meilleure œuvre historique qu'ait écrite sur cette période un auteur français. Sans compter l'excellente coordination du sujet et un style de très haute qualité, cette précieuse histoire de notre pays possède, par-dessus tout, les qualités essentielles de la vérité et de la largeur d'esprit. Chapais n'était ni préjugé ni étroit. Il admirait le régime parlementaire britannique et les grands hommes d'Etat anglais. Il l'a dit souvent. Sa conscience d'historien dominait et dirigeait sa plume. Un jour, lorsqu'on le priait de continuer son histoire de la Confédération jusqu'à aujourd'hui, il répondit: "Comment puis-je le faire honnêtement? Mon père était ministre dans le Gouvernement fédéral au moment de la Confédération. Il se peut que ce soit difficile, sinon impossible, pour moi d'être impartial."

Un écrivain français bien connu a dit qu'à soixante ans, l'homme attend à la gare le train de l'éternité, train qui est parfois un peu en retard. Heureusement pour notre collègue, le convoi est arrivé bien en retard.

M. Omer Héroux a noté dans son journal que M. Chapais, au jour même de son 60e anniversaire de naissance, fut appelé à présider un célèbre banquet de la Saint-Jean-Baptiste à Québec et qu'il prononça alors le plus brillant de ses discours. Pendant le reste de sa longue vie, M. Chapais a continué de travailler et de se rendre utile. Il a été trois fois ministre dans le cabinet de Québec, trois fois président du Conseil législatif et plusieurs fois leader du Gouvernement à ce même Con-

seil. Il a reçu des grades honorifiques des universités de sa propre province et de celles de l'Ontario. Il a été président de la Société royale du Canada et de la Société historique du Canada.

Sa douce mémoire vivra longtemps, même chez ses adversaires politiques, et la population toute entière, du moins celle de ma province, lui gardera un souvenir reconnaissant. Ses travaux resteront et aideront à former chez les générations montantes un esprit de généreuse tolérance, libre de tout vestige de préjugés étroits. Rien ne pourrait contribuer davantage à l'harmonie et au bonheur de notre pays.

Je m'unis aux honorables préopinants pour exprimer mes condoléances aux membres de la famille de sir Thomas Chapais.

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, avec la disparition de notre collègue de Grandville, nous perdons un des derniers témoins qui ont vu naître, grandir la Confédération canadienne. Avec les Macdonald, les Cartier, les Taché, son père fut un des fondateurs de la Confédération. Dès son jeune âge, notre collègue reçut des leçons d'histoire politique canadienne de celui qui fut un des pères de la Constitution de 1867.

Ce n'est pas mon intention de faire ici le panégyrique de notre ancien collègue comme historien, homme d'Etat ou orateur émérite. Qu'on me permette cependant d'insister sur deux points principaux qui ont caractérisé toute sa vie; je veux parler du patriote et du parfait chrétien. Toute sa vie, il l'a consacrée à ses compatriotes et à son pays. Toute son énergie, il l'a vouée à sa patrie, voulant en assurer la prospérité et la grandeur. Nous étions heureux d'assister à ses cours d'histoire du Canada qu'il savtit rendre intéressants et vivants! Ayant vécu avec son père, il avait pu saisir mieux que tout autre l'histoire de l'union des deux Canadas et l'origine de la Confédération. Il nous illustrait avec une objectivité remarquable tout ce qu'il croyait devoir dégager des faits passés et présents.

Quoique sincère à son parti, il ne lui sacrifia pas cependant ce qu'il croyait être son devoir, et même un jour il dut désavouer son chef.

Ce qui fut remarquable en lui, et que je veux souligner tout spécialement, c'est que sa vie privée fut toujours en accord avec sa vie publique. Père de famille exemplaire, il fut aussi chrétien parfait. Pas de bigoterie en lui, mais il était croyant et sa foi était bien vivante. Il a servi sa patrie, ses compatriotes, aussi bien par la parole que par la plume et par l'action, et je pourrais ajouter, surtout par l'exemple. Aucun enfant des quatre qu'il a eus ne lui survit et ne peut perpétuer, je pourrais dire, son héritage; mais il y a une chose cependant qui se perpétuera dans l'histoire aussi longtemps que le Canada vivra, c'est son souvenir, car il fut un grand homme qui a laissé chez nous une œuvre qui ne périra jamais.

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, quelle pitié qu'une fois encore il faille déplorer la disparition de cette Chambre d'une personnalité qui l'illustrait.

Thomas Chapais représentait l'époque s'étendant de la confédération à nos jours. Au foyer paternel il apprit ce que furent les luttes qui précédèrent la constitution et aussi les difficultés qui en suivirent l'adoption.

Sa vaste érudition et sa splendide expérience étaient toutes deux et toujours au service de ses collègues du Sénat. Aussi, chaque fois qu'il jugea opportun de donner son opinion, ses paroles furent-elles écoutées avec un infini respect.

Historien disert, nul ne mit jamais en doute sa bonne foi. On pouvait ne pas agréer à toutes ses propositions, mais on s'inclinait devant leur sincérité.

Il eut une vie bien remplie, et ce n'était jamais sans un charmant sourire qu'il rappelait la violence des premières luttes auxquelles il prit part dans le domaine politique.

Je n'oublierai, certes, pas les souvenirs que devant moi et pour moi il évoquait ici même à son bureau, au cours des conversations auxquelles il me convia souvent.

Journaliste, il croisa maintes fois la plume avec mon père au cours de polémiques animées et parfois même assez acerbes. Mais le temps répara tout, et, se rencontrant au Sénat bien des années après, une amitié que les discussions passées n'avaient pas amenuisée, se resserra et devint très intime.

Combien souvent, en compagnie de Béique, on pouvait les voir, tous trois, me disait-il, se promenant sous les grands arbres qui avoisinaient les édifices du Parlement, se souvenant d'hier et parlant de demain.

Primesautier, ses remarques fines et parfois narquoises égayaient, et l'âge ayant dompté les âpretés d'autrefois, les discussions même les plus vives demeuraient toujours empreintes de la plus belle et sereine cordialité.

Thomas Chapais est mort, mais il ne sera pas tôt oublié. Tout chez lui est exemple et beau spectacle. Une vie active, jusqu'à la toute dernière minute, lui conservera toute sa puissance intellectuelle et physique.

Comme un grand chêne de la forêt canadienne aux racines profondément ancrées dans le sol, il fallut la tempête de ses 88 ans pour l'abattre.

C'est un grand citoyen canadien qui vient de nous quitter; c'est une belle page du passé qui vient de se déchirer. Honorables sénateurs, inclinons-nous.

(Traduction)

L'honorable JEAN-MARIE DESSUREAULT: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis, en ma qualité de collègue québecois de feu sir Thomas Chapais, de m'associer aux hommages éloquents et si bien mérités que l'on vient de rendre à sa mémoire?

Je voudrais tout d'abord assurer mes honorables collègues d'en face que je suis atteint comme eux par la grande perte que vient de leur faire subir la mort de notre regretté camarade. Tout en ne partageant pas sa foi politique, je n'ai jamais cessé d'admirer en lui un grand Canadien et un grand homme d'Etat. A partir d'aujourd'hui nous ne compterons plus parmi nous le sage et vénérable sir Thomas Chapais. Il nous manquera beaucoup et c'est avec des cœurs lourds et de profonds regrets que nous ressentons en ce moment son absence de cette Chambre. Je sais que nous espérons tous que son esprit demeure avec nous pendant que nous poursuivons le travail auquel il a participé avec tant d'habileté et pour l'avancement duquel il a tant fait pendant toute la longue durée de son séjour dans cette Chambre.

Le Canada a reçu de l'honorable sénateur Chapais des dons qui sont à la fois innombrables et sans prix. C'était un homme plein de talents, et il les a prodigués à ses compatriotes, hommes politiques, cultivateurs, ouvriers, étudiants et hommes d'Etat, sans distinction. Son éloquence, simple, belle, énergique et sage était connue d'un grand nombre. On retrouve dans ces inimitables travaux historiques ce profond sentiment de patriotisme qu'il entretenait envers son pays natal, le Canada. Il n'y avait pas de place dans son cœur ou dans son esprit pour le préjugé, cette plaie vieille comme le monde. Il n'a jamais cessé au cours de sa carrière longue et distinguée de respecter les opinions de ces adversaires et de prendre en considération leur raisonnement. Sir Thomas Chapais possédait un esprit ouvert et libre de préjugés quand, il y a cinquante-quatre ans, en 1892, il entrait dans la vie publique en qualité de membre du Conseil législatif de la province de Québec. Il allait conserver cette disposition d'esprit en devenant membre de cette honorable assemblée en 1919, il y a environ 27 ans.

En rendant hommage au regretté sénateur nous ne pouvons manquer d'évoquer une autre de ses qualités bien particulières. Il avait pendant sa vie gravi de grandes hauteurs, il s'était distingué dans d'innombrables réalisations et avait pénétré profondément les problèmes compliqués de sa provinces et de son pays, mais il était resté malgré tout un homme simple. Il aimait la beauté simple du petit village où il était né et où il vivait, et que je connais bien. Il aimait la beauté simple des rivières, des champs et des collines voisines. Il aimait les gens simples au milieu de qui il habitait, et se faisait à son tour leur champion. Il se distinguait par sa simplicité même, et c'est en elle qu'il a été honoré et fait chevalier par son Roi.

Pendant toute sa longue vie et ses années d'activité il a profité de l'occasion que lui offrait la Providence d'accomplir bien des choses que l'histoire transmettra sans doute aux générations futures. Il suffit d'un instant de réflexion pour se rendre compte que c'est Dieu qui a voulu qu'il reste parmi nous plus longtemps que la plupart des autres grands hommes, et nous ne pouvons qu'en être profondément reconnaissants.

Sir Thomas Chapais, au cours de sa vie remarquable, a trop accompli pour qu'il me soit loisible de faire la relation complète de ses réalisations en ce moment, mais les honorables sénateurs se souviendront longtemps de lui à cause de sa grande force de caractère et de son entier dévouement aux choses qu'il savait être équitables et honorables. Il n'a cessé pendant toute sa vie si longue de faire preuve de dignité dans chacune de ses actions et c'est là une qualité que l'on trouve bien rarement, même chez les plus grands hommes.

Ceux d'entre nous qui ont accompagné sir Thomas Chapais à sa dernière demeure n'ont pas douté que celui qui retournait ainsi à la terre qu'il aimait et au Dieu qu'il chérissait était en vérité un très grand homme. Si imposant que puisse être le monument qu'on érigera sur sa tombe il ne pourra certes être plus grand que celui qu'il s'est érigé à lui-même au cours des longues années de précieux services rendus à son Canada bien-aimé. Si on avait à écrire son épitaphe, il faudrait y lire "Le labeur, la persévérance, l'habileté, plus l'intégrité, la loyauté, l'honnêteté, l'amour des hommes, et enfin, la loi en la Providence de son Dieu".

Le souvenir de la noblesse de son caractère ne devrait pas cesser d'inspirer ceux d'entre nous qui le connaissions, jeunes et vieux, et qui espérons atteindre les sommets qu'on nous destine. Il a bien servi son pays, dans les années tranquilles comme aux époques troublées, avec intelligence et hauteur de vues, il s'est mérité une place dans l'histoire de notre pays. Il a mérité son repos. Qu'il repose bien.

L'honorable M. DAVID.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots pour exprimer le regret que nous éprouvons de la mort de notre vénérable collègue de Grandville. Avec lui disparaissent un parfait gentilhomme de la vieille école et l'un des plus grands historiens de notre pays.

Sir Thomas Chapais était un érudit aux nombreuses réalisations, mais ses travaux historiques suffisent à immortaliser son nom. Ses deux livres sur le régime français, *Jean Talon* et *Le marquis de Montcalm* n'ont été dépassés par aucun écrivain. Ils sont remarquables à tous points de vue, par l'exactitude de leur documentation et l'excellence de leur style, auxquels viennent se joindre un patriotisme sincère et objectif et une parfaite compréhension de notre glorieux passé.

On a déjà beaucoup écrit sur les huit volumes qu'il a fait paraître, et où se trouvent réunis la série de cours sur le régime anglais à l'Université Laval. J'ajouterai que les lecteurs de langue anglaise trouveront d'excellents articles du regretté sénateur dans de grandes collections telles que *Canada and Its Provinces, Chronicles of Canada* et *The Makers of Canada*. Il n'est personne qui n'admire l'exactitude et l'étendue de la documentation du grand écrivain, son honnêteté et sa tolérance.

Par ses alliances familiales notre défunt collègue était étroitement lié à la naissance de notre union fédérale. Il parlait et écrivait sur cette question avec la plus grande autorité. Son témoignage sur les premiers jours de la confédération avait un intérêt qui n'était pas d'ordre exclusivement historique. En écoutant cet illustre survivant d'un époque désormais révolue on avait l'impression d'entendre la voix d'un témoin oculaire.

Même quand nous ne partagions pas l'avis de sir Thomas, nous ne pouvions pas ne pas reconnaître qu'il était toujours digne du plus grand respect, puisqu'il n'était personne qui puisse douter de sa parfaite sincérité. C'était un écrivain génial et un orateur né. On retrouvait réunis dans son éloquence un style académique d'une grande vigueur et une élégance exquise alliée à une conviction profonde. Ses meilleurs discours nous rappelaient les grands chefs-d'œuvre de notre architecture française. Sa logique était sans défaut, la beauté de sa pensée et de son expression ne manquait pas d'être fort impressionnante. C'est à sa formation d'avocat, je crois, que notre collègue de Grandville était redevable dans une large mesure, de la clarté de ses arguments et de la compréhension qu'il manifestait à l'endroit de l'histoire constitutionnelle.

On doit aussi se souvenir que notre regretté collègue était le doyen des journalistes canadiens de langue française. Il a publié un grand nombre d'articles anonymes, mais dans *La Presse* d'il y a trente ans il a fait paraître, sous le pseudonyme d'Ignotus, une longue série de chroniques historiques. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai consulté à plusieurs reprises ces premiers écrits de notre ami disparu. On les relira avec grand plaisir et grand profit, comme l'a noté M. Omer Héroux dans son excellent éditorial du *Devoir* du 16 juillet. Cela me fait songer que la meilleure façon de rendre hommage à la mémoire de notre regretté collègue est de nous assurer que son œuvre précieuse lui survive et que son âme généreuse demeure avec nous. Nous le pouvons en perpétuant ses idées et en rendant ses meilleurs œuvres accessibles à des lecteurs aussi nombreux que possible. Je souhaite que quelques-uns de ses nombreux amis prennent l'initiative de doter l'Université Laval, son "alma mater" et la mère de toutes nos universités, d'une chaire ou d'une bourse par laquelle sera rappellé le souvenir d'un aristocrate de l'esprit de la plus belle qualité, d'un vétéran de la vie parlementaire, d'un noble cœur et d'une grande âme.

Nous pleurons en ce moment la perte d'un représentant éminent de la culture française, dont la charmante simplicité de manières était le signe parfait d'un grand gentilhomme chrétien, et dont le nom mérite de n'être jamais oublié.

(Texte)

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, après les éloges qui viennent d'être exprimés à la mémoire de Sir Thomas Chapais, il resterait très peu de choses à dire; de fait, il reste peu de choses, sinon confirmer ce qui a été dit par d'autres, excepté que vous aimeriez peut-être à entendre quelques souvenirs absolument personnels de celui qui en cette Chambre a probablement connu Sir Thomas Chapais le plus longtemps et le plus intimement.

Ces faits remontent à très longtemps. Lors de la mort de l'honorable sénateur Dandurant, j'étais celui qui l'avait connu le plus longtemps. En 1892, c'est déjà fort vieux, pour la plupart d'entre vous, n'est-ce pas, mon patron, M. Augé, venait d'être élu dans le comté de St-Jacques, à Montréal. Dans ce temps-là, on connaissait très peu la sténographie, et encore moins la clavigraphie. Or mon patron, qui était un grand orateur, avait besoin d'un secrétaire, quelqu'un qui pouvait non seulement saisir sa pensée au cours de la dictée, mais aussi quelqu'un qui pouvait l'écrire d'une façon convenable. Lors de sa première visite à la Législature de Québec, il m'amena avec lui, et c'est alors que j'ai eu le plaisir de connaître celui que vous avez

connu. Thomas Chapais, celui qui devint plus tard conseiller législatif. Les années s'écoulèrent. En 1896, l'honorable G. A. Nantel—que beaucoup d'entre vous ont connu—alors ministre des Terres de la Couronne, beau-père de mon ami le sénateur David, m'amena à Québec comme secrétaire temporaire. Et temporairement pour moi, ce fut huit années, mais ce fut l'occasion de connaître Thomas Chapais qui, à ce moment-là, était Ministre de la Colonisation. Mon ministre était Ministre des Terres de la Couronne, ministère qui fonctionne côte à côte avec l'autre. C'est alors que j'ai eu l'occasion de connaître Chapais intimement. Mon ministre, qui était écrivain, journaliste et un ami de Thomas Chapais, me dit: "Comme première fonction, toi qui aimes tant les livres, tu vas mettre ma bibliothèque en ordre, et si tu es embêté, tu iras voir Chapais." Et, comme j'étais embêté fort souvent, j'allais voir Chapais. Si vous aviez connu Chapais dans le temps, alors qu'il avait toute la verdeur de sa jeunesse, toute sa virilité, vous auriez connu ce qu'était Thomas Chapais. On dit qu'on récolte ce qu'on a semé. Vous l'avez connu comme grand orateur, comme grand politicien, comme grand écrivain, comme grand historien, mais vous ne l'avez pas connu comme je l'ai connu, moi: jeune, fort, vigoureux, ambitieux, même, mais surtout homme de devoir toujours, homme d'honnêteté toujours, et impeccable dans sa vie comme dans son œuvre.

Bien, à ce moment-là, en plus, il y avait à Spencerwood, Sir Joseph-A. Chapleau, Lieutenant-Gouverneur, et on avait, à Québec, la Société des Dix—dix qui souvent devenaient quinze—il y avait les Langelier, les Lemieux; chez les conservateurs, il y avait les Nantel, les Chassé, les De Puyjalon, les Delprit et, comme secrétaire de ministre, ayant mes entrées quelques fois, tout jeune que j'étais, vous pouvez vous imaginer comme j'avais les yeux ouverts, et surtout les oreilles ouvertes, pour saisir tout ce qui se disait. Ce qui était le plus remarquable, c'est que ces gens, si instruits, si renseignés, disaient, chaque fois qu'un doute était soulevé: "Bien, Chapais, qu'est-ce que tu en penses?" Et Chapais disait ce qu'il en pensait. Parce que chez lui, sa mémoire prodigieuse et son souci de la vérité faisaient autorité; toujours la vérité était là, toujours la source était là.

Des années plus tard—oh, nombreuses celles-là!—en 1919, un jour Mgr Mathieu, Archevêque de Régina, me téléphona à mon bureau, en me disant: "J'ai une excellente nouvelle pour toi. Ton ami Chapais va être nommé sénateur." Ce qui arriva. Lorsque j'arrivai au Sénat, il fut le premier homme, immédiatement après mon assermentation à me serrer la main, avec l'honorable Jacques Bureau—que la plupart d'entre vous avez connu—un parfait gentilhomme s'il y en avait un, et il me dit: "Tu vas voir comme c'est une belle vie, ici; nous sommes heureux de te voir parmi nous, nous allons prendre soin de toi". Et sir Thomas, le reste de sa vie, me rappela les premiers jours de ma jeunesse. Il vient de disparaître un homme qui m'a considéré beaucoup, qui m'a conseillé beaucoup, et qui m'a aidé beaucoup.

J'étais à Windsor, la semaine dernière, quand j'ai appris sa mort. Si vous saviez comme le cœur m'a fait mal. C'est le plus beau compliment que je puisse lui faire. On a fait son éloge comme historien, comme orateur, comme homme d'état, laissez-moi vous dire qu'il était un brave homme qui aimait profondément ses amis, et j'en étais un.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, bien que j'aie déjà partagé, avec mon honorable ami de St-Hyacinthe (l'honorable M. Bouchard), la satisfaction émue d'exprimer par ma plume les regrets que nous inspira à tous le décès récent de notre honorable collègue, on me permettra d'ajouter ma voix extra-québecoise à celle de mon honorable ami de Saskatchewan (l'hon. M. Marcotte), pour déposer le tribut de mes hommages sur la tombe qui vient de se fermer.

Les plus jeunes membres de cette Chambre qui ne connaissaient peut-être pas ce qu'était l'honorable sénateur défunt doivent, après avoir entendu les témoignages qui viennent de tomber des lèvres de ceux qui l'ont si bien connu, se dire en eux-mêmes: "Ce devait être quelqu'un." C'était quelqu'un, honorables messieurs. Et bien que je ne l'aie pas connu dans l'intimité, comme mon honorable ami de Ponteix, il y avait déjà près de vingt ans que j'avais l'honneur et le plaisir de siéger en face de lui, de m'inspirer de ses paroles éloquentes, de me baigner dans l'enthousiasme qu'inspiraient toujours ses magnifiques sentiments. On a vanté dans sa personne le talent littéraire, on a vanté son talent politique, on a vanté ses qualités personnelles; eh bien, messieurs, bien que je sois enclin à le considérer surtout comme un des plus grands journalistes que le Canada français ait produits, je dois m'incliner surtout devant l'historien au jugement impartial et sobre—et il avait en cela d'autant plus de mérite qu'il fut mêlé à de nombreuses luttes politiques très acrimonieuses dans sa jeunesse. Bien, messieurs, c'est non seulement une voix qui est devenue silencieuse, mais c'est aussi une main d'écrivain que la mort vient d'immobiliser. Sir Thomas Chapais était un fervent qui priait au sanctuaire de l'Histoire, et, à son tour, il vient d'entrer dans l'Histoire.

Nous avons fermé sa tombe il y a à peine quelques jours, et déjà il est entré dans les annales de notre pays, annales politiques, annales littéraires, annales journalistiques..., et, comme on dit devant la dépouille mortelle d'un grand citoyen, l'exemple de son énergie, de sa foi, de ses vertus servira d'inspiration à la jeunesse, qui a la lourde responsabilité de succéder aux fidèles serviteurs de la Cité, dans le sentier de l'honneur, du devoir et du patriotisme bien inspiré.

(Traduction)

## BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill No 303, intitulé: Loi modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. CAMPBELL, président suppléant du comité permanent des Banques et du commerce, présente le rapport de ce comité sur le bill No 165, intitulé: Loi concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique.

Le comité a de nouveau examiné ce bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, ligne 4.—Après l'indication "9 (I)", insérer "La Commission peut,".
2. Page 4, lignes 4 et 5.—Supprimer les mots "la Commission peut".
3. Page 5, ligne 6.—Après "existantes", insérer "constituées en corporations d'après les dispositions de la Partie I de la loi des Compagnies, 1934, et".
4. Page 6, ligne 5.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.
5. Page 7, ligne 13.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.
6. Page 7, ligne 14.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.
7. Page 7, ligne 17.—Aux mots "cette amende", substituer "l'amende"; et aux mots "cet emprisonnement", substituer "l'emprisonnement".
8. Page 7, ligne 20.—Aux mots "eu lieu", substituer "été commise".
9. Page 7, ligne 21.—Au mot "déclarée", substituer "trouvée".
10. Page 7, lignes 23 et 24.—Aux mots "cette amende", substituer "l'amende"; et aux mots "cet emprisonnement", substituer "l'emprisonnement".
11. Page 7, ligne 31.—Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous ce rapport en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en porpose l'étude dès maintenant. Je tiens à faire observer ici qu'en somme ces amendements ont déjà été portés à la connaissance du Sénat depuis assez longtemps. Un des amendements a été mentionné ici-même, hier, lorsque nous avons renvoyé le bill au comité, et ce dernier est bien d'avis que cet amendement devrait être omis. Si le Sénat le veut bien, je propose l'adoption du rapport.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## LES CRÉDITS

### MOTION

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai à vous faire part, honorables sénateurs, d'un avis de motion qui est ainsi conçu:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses projetées dans les crédits déposés devant le Parlement et dans les résolutions relatives à d'autres mesures financières projetées, dont il a été donné avis au Parlement, avant que les bills basés sur lesdits crédits et résolutions aient atteint le Sénat.

Conformément au Règlement du Sénat, cet avis de motion devrait être réservé et étudié demain; cependant, si personne ne s'y oppose, je vous demande de l'étudier dès maintenant, vu que cela facilitera le travail du comité qui devra étudier les crédits en question.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill No 125, intitulé: Loi modifiant la loi de la Chambre des communes.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES IMPRESSIONS ET LA PAPETERIE PUBLIQUES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill No 127, intitulé: Loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT L'EXTENSION DES FRONTIÈRES DE QUÉBEC

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 156 intitulé: Loi modifiant la loi de l'extension des frontières de Québec, 1912.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE. SUITE DE LA DISCUSSION.

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 26 juin, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la deuxième lecture du bill 8 intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable McL. ROBERTSON: L'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien), qui avait ajourné le débat, a bien voulu me permettre de vous dire quelques mots au sujet du présent bill.

Inutile de rappeler aux honorables sénateurs qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure ministérielle. Elle fut présentée dans l'autre Chambre par un député et elle est proposée ici par un de nos collègues. Je prie donc les honorables sénateurs de considérer mes remarques comme personnelles et comme ne réflétant nullement l'attitude du Gouvernement.

Je me suis intéressé au présent bill de plus d'une façon et je me suis senti fortement influencé par la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre. Dans ma province natale je n'ai nulle part entendu dire que nous devrions changer le nom de notre fête nationale. J'avouerai donc en toute franchise que la présentation du bill actuel n'a guère suscité mon intérêt. Mais à mesure que le débat progressait, certaines déclarations m'ont profondément impressionné. Je ne saurais les classer dans leur ordre chronologique, mais une des premières qui soient restées gravées dans ma mémoire fut faite par l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) quand il a dit que le premier juillet n'était guère observé dans la ville d'Ottawa. C'est ce fait qui m'a induit à demander aux autres sénateurs de quelle façon on observait ce jour de fête dans leur localité. J'ai constaté alors que si cette fête était plus ou moins observée, elle était loin de soulever l'enthousiasme auquel on serait en droit de s'attendre quand il s'agit de célébrer ce qu'on regarde comme la fête nationale du Canada.



Je me suis alors demandé ce que je faisais moi-même pour marquer ce jour comme le plus important de notre calendrier. Je dois avouer que je descends d'une famille qui était fortement antipathique à la confédération. Un de mes plus vieux souvenirs d'enfance à ce sujet est l'attitude de mon grand-père. Il était allié avec Joseph Howe dans toutes ses luttes contre la confédération. Sans vouloir manquer de respect envers l'Union Jack, il l'enlevait du mât qui se trouvait à notre porte en disant qu'on pouvait l'arborer tous les jours sauf le premier juillet. Avec les années, ce jour était loin d'avoir pour nous tout le sens qu'il comportait. On me dit même qu'aujourd'hui quelques-uns des adversaires les plus irréconciliation de la confédération mettent l'Union Jack en berne le premier juillet, bien que je ne l'aie jamais vu de mes yeux.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. ROBERTSON: Mais si mon ami, à l'œil si observateur, qui siège sur les banquettes d'en face et avec qui je partage le grand bonheur de vivre dans le très beau village de Bedford, avait regardé de l'autre côté de la baie, le premier juillet de l'an dernier, il aurait vu que j'arborais le drapeau de la Nouvelle-Ecosse. C'est ce que je fais depuis des années et, si j'avais été chez moi le premier juillet dernier, j'aurais indubitablement arboré le même drapeau.

L'honorable M. BENCH: Et non le drapeau de la marine marchande?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais pas pourquoi j'agis de la sorte. Je suppose que c'est par atavisme. Comme homme d'âge mûr et conscient de ses responsabilités comme tout autre citoyen, je me rends compte qu'en agissant de la sorte je n'ai guère jusqu'ici contribué à l'idée d'un Canada uni. Les honorables sénateurs et les autres qui n'ont pas su désigner comme il le convenait l'importance de notre fête nationale ont, jusqu'à un certain point, failli à la tâche d'instruire la jeunesse et les nouveaux venus au Canada sur le véritable sens que comporte le premier juillet.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Aussi dois-je vous faire part en toute franchise du changement d'opinion qui s'est opéré en moi à propos du présent bill. J'ai commencé à douter du mobile qui avaient animé les parrains du bill et à me demander ce qu'ils avaient en vue. Ils ont prétendu, pour une raison ou pour une autre, que si le nom de 'fête du Dominion" était changé en celui de "fête du Canada", ce dernier nom serait plus généralement acceptable et que le premier juillet sera

mieux célébré dans leurs circonscriptions respectives. Je suis prêt à accepter cette explication, mais je dois avouer que pareil changement ne modifierait rien dans la Nouvelle-Ecosse. Je suis également certain que changer le nom de fête du Dominion en celui de fête de la confédération ne serait guère mieux.

L'honorable sénateur des Laurentides (l'honorable M. Bouchard) a dit, et je suis de son avis, que le point important n'est pas de savoir de quel nom appeler ce jour de fête, mais de voir à ce qu'il soit déclaré jour de fête nationale. Je dois avouer que lorsque l'honorable sénateur a dit cela je croyais qu'il avait tort. Je croyais que le premier juillet était le jour de fête nationale du Canada et que la loi l'exprimait ainsi. Je savais, toutefois, que l'honorable sénateur ne se trompait pas souvent. J'ai donc pris la peine de me renseigner et j'ai constaté qu'il avait parfaitement raison. Le premier juillet est une fête légale mais il n'est pas mentionné comme jour de fête nationale.

Depuis la présentation du bill, j'ai reçu, comme les honorables sénateurs, un grand nombre de lettres à son sujet. Plusieurs d'entre elles conseillaient de changer le nom de fête du Dominion en celui de fête du Canada. En les relisant, j'ai été étonné de voir combien souvent revenait la phrase suivante: "Nous protestons contre l'idée de donner à notre fête nationale le nom de fête du Canada". Je me rappelle que la Women's Progressive Conservative Association de Toronto a aussi protesté et a employé la même expression: "Notre fête nationale". J'ai aussi lu dans un journal que le premier ministre d'Ontario avait également mentionné ce jour comme le jour de "notre fête nationale". Et pourtant, honorables sénateurs, tous ces gens-là se trompaient. Il n'existe aucun jour de fête qui ait été proclamé "jour de fête nationale". C'est à partir de ce moment que je me suis rendu compte du bien-fondé de la proposition de mon honorable ami.

J'ai écouté avec intérêt les excellents discours prononcés sur ce sujet, mais celui qui m'a le plus impressionné est le discours prononcé par l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Gouin). Le ton et l'esprit de son discours étaient au-dessus de tout éloge. Je crois n'avoir jamais entendu un discours aussi émouvant et aussi vaste dans ses conceptions. Les ancêtres de l'honorable sénateur sont venus ici bien avant les miens et ils sont demeurés ici depuis bien longtemps. Il s'intéresse donc vivement à tous les Canadiens, surtout aux nouveaux venus et il tient à ce que ceux-ci deviennent de bons citoyens et sachent apprécier notre pays.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Sa sincérité ne fait aucun doute quand il affirme qu'un changement de nom sera bien vu dans sa région. Il parle au nom d'une section du pays qu'il connaît le mieux et, s'il est aussi au courant des autres régions du Canada qu'il l'est de la sienne, il ne peut guère se tromper. J'aimerais citer un passage de son discours et je prie les sénateurs des Provinces maritimes de prêter l'oreille et de juger de la précision avec laquelle il expose l'attitude de notre région. L'honorable sénateur a déploré l'apathie et le manque d'intérêt de tout le pays dans ce qui devrait être reconnu comme notre jour de fête nationale. Voici ce qu'il a dit:

> Dans certaines régions où nos braves concitoyens nourrissent quelques griefs, réels ou supposés, à l'endroit de notre système fédéral, la fête du premier juillet ne les laisse pas seulement indifférents, mais elle leur inspire encore des sentiments qui sont presque des sentiments de désillusion et de déception, et a tendance ainsi à devenir jour de récrimination contre le dominion.

A mon avis personne n'aurait pu brosser un tableau plus fidèle de la situation réelle qui existe dans cette région du Canada que je représente ici et qui a été si énergiquement opposée à la confédération. Je suppose que les actes imprudents que j'ai commis et le peu d'intérêt que j'ai manifesté à l'occasion du premier juillet découlent de ces antécédents.

Mon honorable ami, qui porte un nom si distingué et représente un grand peuple, m'a dit en effet ceci: "Nos intentions sont les mêmes. Dans notre cas, je crois que le changement de nom serait profitable". Mais, messieurs, il a contribué beaucoup plus que je ne l'ai jamais fait à l'éducation du public sur ce qu'est la citoyenneté. Il m'a dit à moi, représentant d'un peuple qui tire son origine ethnique des Iles Britanniques: "Voilà ce que nous devrions faire mais je suis prêt à vous rencontrer sur un autre terrain". Honorables sénateurs, comme j'ai beaucoup de considération pour le point de vue de mon honorable ami et le désir auquel il songe, je suis prêt à le rencontrer. Je suis d'avis que tout honorable sénateur doit réfléchir sérieusement avant de repousser une telle idée.

Pour ma part, nonobstant les avantages dont pourraient profiter certaines parties du pays, je ne crois pas que le fait de changer le nom de "fête du Dominion" en celui de "fête du Canada" nous aidera beaucoup dans la province d'où je viens. Toutefois, je ne crois pas que cela puisse nous nuire, vu que jusqu'ici nous n'avons guère su célébrer dignement le premier juillet. Nous n'avons pas à nous vanter sur ce point. Je suis convaincu que le baptiser du nom de "fête de la Confédération" ne vaudrait guère mieux. Cepen-

dant je suis prêt à accepter l'idée bien nette de l'honoarble sénateur des Laurentides (l'honorable M. Bouchard) et la proposition générale de l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Gouin) et à déclarer que j'aimerais que le premier juillet soit proclamé le jour de fête nationale statutaire de tout le Canada.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis disposé à me présenter devant la population de la Nouvelle-Ecosse pour lui dire, comme je me le suis dit à moi-même, en toute conscience: "Fini le temps des sottises et des enfantillages à propos de cette question. Le Canada est un grand pays." Tous les honorables sénateurs qui m'entendent savent ce que comporte la citoyenneté canadienne. Mais, notre responsabilité ne finit pas là. Il nous incombe de voir que les enfants qui grandissent en ce pays et les nouveaux venus comprennent, comme nous, le sens de la citoyenneté. Je crois qu'une déclaration législative établissant le premier juillet la fête nationale du Canada est digne de notre considération. Si quelque honorable collègue désire donner un certain nom à cette fête, je n'y trouve rien à redire. Ainsi, par exemple, la fête nationale des Etats-Unis s'appelait autrefois "Fête de l'indépendance" mais aujourd'hui on l'appelle "Le Quatre" ou "Le Glorieux Quatre". A cause de l'influence de nos amis américains, nous appelons souvent notre fête "Le premier juillet".

Il existe maintes divergences d'opinions quant au nom à donner à la fête en question. J'ai lui quelque part que le premier ministre d'Ontario a dit que même si le Parlement du Canada change le nom du premier juillet en celui de Fête du Canada, il continuera de l'appeler Fête du Dominion. D'autre part, si le Parlement du Canada refuse de modifier le nom, il sera tout aussi équitable pour la population des autres parties du pays de désigner ce jour du nom de Fête du Canada. L'important, c'est que le 1er juillet soit déclaré, par une loi, fête nationale du Canada.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de voter en faveur de la deuxième lecture du présent bill, avec l'espoir qu'en comité, il sera modifié comme je l'ai recommandé. S'il n'est pas modifié en ce sens, je me réserve le droit d'agir alors comme bon me semblera. Mais je demande aux honorables sénateurs de songer à l'importance de la chose et d'examiner sérieusement et avec largeur d'esprit la question d'établir une fête nationale. Les honorables sénateurs pourraient très bien voter en faveur de la deuxième lecture du bill. Si ce dernier n'est pas modifié en comité, ils auront parfaitement le droit ensuite d'agir comme bon leur semblera. Pour ma part, je me rends à la recommandation et aux intentions des honorables sénateurs qui ont parlé à l'appui du bill. J'ose croire que la Chambre approuvera la deuxième lecture du bill et que ce dernier pourra être modifié en comité dans le sens que j'ai mentionné.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, je m'étais proposé de voter contre le présent bill en deuxième lecture. A n'en pas douter, la population de la partie du pays que j'habite est opposée à ce que le premier juillet soit appelé Fête du Canada, et je ne sais trop si je diffère d'opinion avec ceux qui disent que l'ancien nom ne devrait pas être changé aussi rapidement pour faire place au nouveau.

L'honorable préopinant a parlé de Joseph Howe. Je désire rappeler à la Chambre ce que je me rappelle d'une brève déclaration de cet éminent Canadien. Autant que je me souvienne, c'est ceci: Une nation fait preuve de sagesse en compilant ses archives, conservant ses monuments, en décorant la tombe de ses illustres disparus, en stimulant la fierté nationale et l'amour de la patrie par des allusions incessantes aux gloires et aux traditions du passé.

L'honorable M. LÉGER: C'est exactement cela.

L'honorable M. BENCH: Ces sentiments qu'exprimaient, il y a plusieurs années, un autre éminent citoyen des Provinces maritimes, ont trouvé un écho en cette enceinte aujourd'hui dans la bouche de l'honorable leader du Gouvernement. Je l'ai dit, je me proposais de voter contre le bill en deuxième lecture. Toutefois, la recommandation de l'honorable leader a créé chez moi une profonde impression et, comme lui, je suis disposé à voter en faveur de la deuxième lecture du bill, tout en me réservant le droit de voter contre le projet de loi en troisième lecture, si le comité n'y apporte pas l'amendement dont il a parlé.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé à propos du présent bill mais je demande à la Chambre de bien vouloir me permettre de proposer le renvoi de la discussion à demain. La proposition qu'on vient de faire est absolument nouvelle en ce qui me concerne et il me faut quelque temps pour l'examiner. Je comprends que, dans les circonstances, je ne puis proposer le renvoi du débat sans le consentement unanime du Sénat.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, il n'est pas un membre de la Chambre dont j'aimerais d'avantage agréer la proposition que le leader d'en face (l'honorable M. Haig). Toutefois, il arrive que je doive m'absenter de la ville ce soir et, vu que le présent débat dure depuis longtemps, j'estime que nous devrions le terminer, à moins qu'il existe des raisons valables de remettre le discussion à plus tard.

L'honorable M. ROBERTSON: En somme il s'agit d'un bill d'intérêt privé et je n'aurais pas formulé ma proposition si je ne me croyais revêtu d'une certaine responsabilité envers la Chambre. Franchement, j'avais l'intention d'avertir l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig) de la proposition que je comptais faire, mais je n'ai pas eu l'occasion de lui parler. C'est un peu sa faute; il assiste à un si grand nombre de réunions de comités. Sa demande me paraît raisonnable mais je présume qu'il conviendrait de consulter le proposeur du bill (l'honorable M. Foster).

L'honorable M. VIEN: Je ne veux pas soulever d'objection déraisonnable. Malheureusement, je serai absent demain. . .

L'honorable M. HAIG: Je promets à l'honorable sénateur de trouver un collègue qui consente à pairer avec lui, même s'il me faut le faire moi-même.

L'honorable M. COPP: Peut-être la discussion pourrait-elle être renvoyée jusqu'au retour de l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien).

L'honorable M. HAIG: Cela m'irait très bien. Je désire tout simplement un peu de temps pour étudier la proposition faite cet après-midi.

L'honorable M. SINCLAIR: Je présume qu'il est entendu que ceux d'entre nous qui avons déjà parlé aurons, comme l'honorable leader de l'autre côté (l'honorable M. Haig) l'occasion de porter de nouveau la parole.

L'honorable M. HAIG: Si tel est le désire des honorables sénateurs, je retirerai ma demande. Mais, en ce cas, je demanderai certainement que le vote soit inscrit. La chose me répugne toutefois.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur ne désire pas rouvrir le débat?

L'honorable M. HAIG: Non, non!

L'honorable M. VIEN: Il désire tout simplement faire un nouvel examen de la question, à la lumière des observations de l'honorable leader de la Chambre.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. VIEN: C'est là une raison valable pour renvoyer la discussion et je consens avec plaisir à un tel renvoi.

(La motion est adoptée, et la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

### ADOPTION DE L'AMENDEMENA APPORTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat prend en considération l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill X9, intitulé: Loi modifiant la loi des aliments et drogues.

L'honorable M. ROBERTSON propose l'adoption de l'amendement.

—Honorables sénateurs, j'invite l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot) à expliquer l'amendement.

L'honorable C.-J. VENIOT: Honorables sénateurs, le présent bill, qui émane du Sénat, a été lu pour la 3e fois et adopté ici le 15 juillet. Il nous revient de l'autre Chambre avec un amendement bref et louable. Avant l'étude du bill dans l'autre Chambre, l'Association des pharmaciens canadiens a représenté au ministère de la Santé nationale et du bien-être social que l'article 1, tel qu'il était rédigé, pourrait avoir une portée plus étendue que ne le voulait le ministère, vu qu'il pourait être interprété comme accordant audit ministère le pouvoir de réglementer le commerce de tel ou tel médicament, en fixant, par exemple, le prix de ce médicament ou en limitant la quantité pouvant être vendue. Afin d'éviter tout malentendu sur les intentions du ministère, l'autre Chambre a modifié l'article 1, en ajoutant à la fin les mots suivants: "dans l'intérêt et pour la protection de la santé publique." L'article modifié se lirait ainsi qu'il suit:

> Le premier paragraphe de l'article trois de la loi des aliments et drogues, chapitre soixante-seize des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par l'article cinq du chapitre trois des Statuts de 1939, est modifié de nouveau par l'insertion de l'alinéa suivant immédiatement après l'alinéa *k*) dudit paragraphe:
> "*kk*) Déterminer les conditions de vente d'une drogue quelconque, dans l'intérêt et pour la protection de la santé publique."

On se rappelle sans doute que le principal objet de cet article est de réglementer la vente de la pénicilline et d'autres drogues nouvelles, telles les drogues à base de sulfa. Beaucoup de médecins et certains ministères provinciaux de la Santé considèrent qu'il est opportun, pour quelque temps du moins, que la pénicilline et d'autres drogues nouvelles ne soient vendues que d'après une ordonnance

médicale, de telle sorte que ces drogues soient soumises à une surveillance professionnelle. L'amendement est sage et cette honorable Chambre devrait l'adopter sans hésitation.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 126, intitulé: Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, j'invite l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) à expliquer le bill.

L'honorable JOHN A. McDONALD: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que l'on ait ici l'impression que j'essaie de me faire passer pour une autorité en matière de loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, car je sens que je m'y entends moins bien que certains autres membres. Cependant, à la suite de mes lectures et des conversations que j'ai eues avec le directeur administratif de la corporation je crois être en mesure de fournir assez de renseignements aux honorables membres pour leur permettre d'adopter en deuxième lecture ce projet de loi et de le renvoyer au comité des banques et du commerce. On pourrait alors le soumettre à un examen approfondi, en étudiant chaque disposition en présence du directeur administratif et de M. Johnson, du ministère des Finances, à qui on pourrait demander les renseignements circonstanciés dont on aurait besoin.

Les honorables sénateurs se souviendront que la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation est une loi assez nouvelle puisqu'elle a été adoptée pour la première fois au mois d'août 1944. Elle a été modifiée une première fois l'automne dernier de façon à porter de 100 millions de dollars à 750 millions le montant d'argent qu'est autorisé à prêter le ministre des Finances.

Une loi semblable à la nôtre est en vigueur en Grande-Bretagne depuis vingt-sept ans et le gouvernement des Etats-Unis est en ce moment à arrêter les dispositions d'une loi à peu près semblable. Avant la guerre, seize pays étrangers fournissaient à leurs exportateurs des assurances dans le genre de celles qui sont prévues par ce projet de loi.

Ce projet de loi comporte deux parties. La première partie, qui relève de la compétence du ministre du Commerce, fournit aux exportateurs de produits canadiens l'occasion de jouir d'assurances qu'ils sont



incapables d'obtenir d'entreprises particulières. Il existe, je pense, deux maisons d'assurance de ce genre, mais elles ne consentent qu'à assurer des produits allant aux Etats-Unis ou à Terre-Neuve, de sorte que pour des livraisons à d'autres pays nos exportateurs sont incapables d'obtenir des assurances autres que celles dont jouissent nos exportateurs en vertu des dispositions de ce projet d'assurance du gouvernement canadien.

Ce projet constitue évidemment une excellente façon d'encourager l'expansion de notre commerce extérieur. On doit se souvenir que le Canada doit exporter 25 p. 100 ou plus de ses produits alors que l'on estime que les Etats-Unis n'exportent, eux, que 10 p. 100 des leurs. Il se peut que ce soit là une des raisons pour lesquelles les Etats-Unis ont du retard sur le Canada dans ce genre de législation.

Les modifications apportées à la première partie de ce projet de loi l'ont été à la suite de six mois d'expérience de la Corporation de l'assurance des crédits à l'exportation, constituée en vertu des dispositions de la loi. La corporation a commencé à fonctionner à la fin du mois de septembre de l'an dernier. J'ignore si les honorables sénateurs ont vu son premier rapport, où il est question des affaires qu'elle a traité pendant un peu plus de six mois, mais celui-ci a été soumis à un autre endroit le 23 mai. Les modifications proposées à la première partie de ce projet de loi visent d'abord à permettre à la corporation d'assurer un exportateur contre les risques de pertes que pourraient comporter une entente pour l'exportation de produits ainsi que contre tout risque de perte que pourrait compter l'exportation même de ces produits. La loi autorise la corporation à assurer un exportateur seulement après que les produits auront été expédiés, alors qu'il importe, pour augmenter le commerce extérieur canadien, d'assurer les exportateurs dès qu'ils ont conclu une entente avec les acheteurs étrangers. Les honorables sénateurs comprendront les motifs d'une pareille disposition. Il arrive souvent que l'on commande des produits des fabricants et que l'on doive les estampiller ou les marquer d'une autre façon. Il y a intérêt dans ce cas à faire compter l'assurance du moment où on a donné la commande.

L'honorable M. HAIG: Est-ce que cela protège l'exportateur au cas où la commande serait retirée après le début de la fabrication?

L'honorable John A. McDONALD: Oui, si le retrait de la commande ne pouvait être prévu.

L'honorable M. QUINN: L'assurance le protège?

L'honorable John A. McDONALD: Oui. La deuxième modification vise à permettre à la corporation d'assurer l'exportateur contre tous les risques de pertes dans le commerce extérieur qui seraient provoquées par des évènements imprévisibles. Primitivement la loi ne permettait à la corporation que d'assurer contre certains risques bien définis.

La troisième modification vise à permettre à la corporation d'assurer tous les produits exportés du Canada, qu'ils soient produits au Canada même ou réexportés. La réexportation des marchandises occupe une place secondaire, mais bien définie, dans le commerce extérieur du Canada.

Ces extensions de la protection par assurances ont été autorisées depuis le 31 août 1945, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel C.P. 5845, arrêté qui sera naturellement abrogé si la loi est adoptée.

Les modifications à la deuxième partie de la loi sont surtout destinées à augmenter le nombre de motifs pour lesquels on est en droit d'accorder des crédits. Cette partie est de la compétence du ministre des Finances comme de celle du ministre du Commerce; alors que la première partie est du ressort exclusif de ce dernier. Les modifications notées ici sont les suivantes:

*a*) Modifications visant à permettre l'emploi d'un crédit destiné à payer des services canadiens. Conformément aux dispositions de la loi on ne peut employer les crédits que pour l'acquittement du coût des produits fabriqués au Canada. De l'étranger nous sont venues des demandes de transport maritime canadien, de services de génie canadien etc., et cette modification nous permettra de satisfaire aux demandes raisonnables de cet ordre.

*b*) La deuxième catégorie de modifications tend à autoriser un pays étranger à mettre ces crédits à la disposition d'importateurs particuliers. Conformément aux dispositions actuelles de la loi il est nécessaire que le gouvernement étranger lui-même, ou l'un de ses services, procède à l'achat de marchandises directement de l'exportateur. On estime qu'il y a grand intérêt à ce que l'on rétablisse aussi rapidement que possible les voies commerciales normales et que les importateurs particuliers dans les divers pays auxquels on a avancé des crédits soient en mesure d'entrer en contact avec les exportateurs canadiens.

*c*) La troisième catégorie de modifications, tendant à augmenter le nombre de fins pour lesquelles on peut utiliser ces crédits, permettront aux gouvernements étrangers d'acheter des produits canadiens de l'Etat ou de corporations de l'Etat, telle la Corporation des biens de guerre. Conformément aux dispositions actuelles de la loi un gouvernement étranger doit acheter d'un "exportateur" et il n'est pas sûr si l'Etat ou les corporations de l'Etat entrent dans la catégorie des "exportateurs" tels que les entend la loi. En vertu de ces modifications, toute équivoque disparaîtra à ce sujet.

Le ministre des Finances a déposé dans un autre endroit un rapport où il est question des emprunts qui ont été consentis aux termes de la deuxième partie de la loi. Ce rapport étant accessibles aux honorables sénateurs, je ne crois pas qu'ils tiennent à ce que je m'étende longuement là-dessus. Il serait peut-être intéressant, cependant, qu'ils sachent qu'à compter jusqu'au jour où ce rapport a été soumis on avait consenti les prêts suivants: A la France, 242,500,000 dollars; à la Belgique 100 millions de dollars; à la Chine, 60 millions; à la Tchécoslovaquie, 19 millions, aux Pays-Bas, 125 millions; aux Indes néerlandaises, 15 millions; à la Norvège, 13 millions; à l'U.R.S.S., 3 millions.

Je suis heureux de saisir l'occasion qui m'a été offerte d'appuyer ce projet de loi, et je suis sûr que tous les honorables sénateurs seront de mon avis. Je crois en effet que cette mesure provoquera une augmentation de notre commerce extérieur. Nous dépendons de ce commerce dans une très large mesure et nous devons le stimuler autant que possible si nous voulons que le Canada devienne une grande nation commerçante, comme nous l'espérons tous.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission de l'honorable sénateur qui vient d'expliquer si excellemment cette mesure, je propose, puisqu'elle intéresse à la fois la finance et le commerce, qu'elle soit renvoyée au comité permanent des Relations commerciales canadiennes plutôt qu'au comité des Banques et du Commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 243 intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

—Les honorables sénateurs se rappellent qu'il y a quelques mois, un projet de loi, assez

semblable à celui-ci, a été soumis au Sénat, adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Plus tard, on a jugé à propos d'y ajouter quelques modifications importantes, mais comme nous ne pouvions légalement les proposer ici, le projet de loi a été retiré afin d'être présenté sous sa forme modifiée dans l'autre Chambre. Il nous revient aujourd'hui avec ses amendements.

J'ai prié l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer la présente mesure vu qu'il a déjà donné une explication si claire du premier projet et qu'il est parfaitement au courant de la question.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Il est bien rare qu'il soit donné à un homme de présenter deux fois la même mesure législative au cours de la même session. Pourtant, c'est ce qui m'arrive aujourd'hui au sujet du présent bill. Je dois ajouter que je considère cela comme un devoir plutôt agréable vu que cette Chambre s'est toujours montrée très courtoise, très condescendante et très attentive quand elle est saisie de questions aussi importantes. Comme vient de le dire l'honorable leader, un bill semblable a été soumis à cette Chambre et, le 23 mai dernier, j'avais l'honneur de l'expliquer lors de la motion tendant à sa deuxième lecture, ce qui fut fait quatre jours plus tard, alors qu'il fut renvoyé au comité permanent de l'immigration et du travail. Ce comité faisant rapport, le 19 juin, dans les termes suivants:

> Le Comité a été informé que le Gouvernement se propose de recommander que soient apportées à ce bill des modifications devant entraîner d'importantes impositions sur le Fonds du revenu consolidé. Les modifications proposées altèrent le caractère du bill et en font ainsi un Bill de finances qui, d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, doit prendre naissance à la Chambre des communes et lui être en premier lieu recommandé par un message du Gouverneur général. Dans ces circonstances, le comité est d'avis que le Bill devrait être renvoyé au Sénat avec recommandation de le retirer, et que l'étude de la question soit différée jusqu'à ce que le Bill de la Chambre des communes parvienne au Sénat.

C'est précisément ce qui est arrivé. Le premier projet de loi fut retiré et, après avoir rempli les formalités requises quand il s'agit d'une loi d'impôt, un nouveau bill contenant certaines modifications fut présenté à l'autre Chambre et adopté. Il est présentement soumis à notre étude sur la motion tendant à sa deuxième lecture.

Sauf deux dispositions assez importantes, le nouveau bill est, pour toutes fins utiles, le même que celui que nous avons examiné en mai dernier. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que je leur ai infligé à ce propos une explication plutôt élaborée.

L'honorable M. HAIG: C'est vrai!

L'honorable M. HUGESSEN: J'espère ne pas commettre la même faute cet après-midi.

L'honorable M. ASELTINE: Exposez-nous les nouveaux points.

L'honorable M. HUGESSEN: Je tiens à souligner deux choses. D'abord je rappellerai brièvement à la Chambre les principales modifications proposées dans le premier projet de loi et, ensuite, je vous signalerai les dispositions du présent bill qui ne se trouvaient pas dans l'original. Auparavant, je voudrais mettre au point les renseignements que je fournissais à la Chambre en mai dernier concernant l'application du bill, particulièrement quant à la caisse d'assurance-chômage. Les honorables sénateurs se rappellent que j'avais présenté un certain tableau sur les recettes et déboursés de la caisse et l'honorable leader d'en face avait alors manifesté le désir de savoir si, au cours des mois de l'hiver dernier, les déboursés pour prestations avaient excédé les recettes. J'avais pu le renseigner alors sur ce sujet et lui apprendre que mars dernier avait été le premier mois au cours duquel les prestations versées à même la caisse avaient été en excédent des contributions, pour un montant approximatif d'un million et demi.

L'honorable M. QUINN: Y compris la contribution du Gouvernement?

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai ajouté que, d'après ce qu'on m'avait appris, le contraire s'était produit pour avril et que, de nouveau, la caisse accusait un surplus des recettes sur les paiements versés. Je suis maintenant en mesure de soumettre à la Chambre un nouveau tableau qui indique les opérations de la caisse pour les mois d'avril, mai et juin. En un mot, au cours d'avril les recettes ont dépassé les prestations versées par un peu plus de deux millions de dollars. Il en fut de même en mai, pour le mois de juin, les recettes ont dépassé les prestations versées par plus de deux millions et demi de dollars. Avec la permission de la Chambre je consigne ce tableau au compte rendu.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE
REVENU

| Période | Nombre de livres d'assurance émis à date | Contributions | | | | Intérêt | Revenu brut par période |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Employés (estimation) | Employeurs (estimation) | Gouvernement | Total | | |
| | | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. | $ c. |
| Mois finissant le 30 avril 1946 | Inconnu. | 2,622,747.70 | 2,207,358.57 | 966,021.25 | 5,796,127.52 | 559,229.47 | 6,355,356.99 |
| Mois finissant le 31 mai 1946 | 2,355,166 | 3,028,584.55 | 2,548,919.23 | 1,115,500.76 | 6,693,004.54 | 565,569.95 | 7,258,574.49 |
| Mois finissant le 30 juin 1946 | *2,410,565 | 2,965,999.02 | 2,496,245.95 | 1,092,448.99 | 6,554,693.96 | 568,542.55 | 7,123,236.51 |

* Chiffres préliminaires.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE
DÉPENSES

| Période | Nombre de personnes touchant une prestation durant la période | Prestation | Revenu net par période après paiement des prestations | Solde en caisse |
|---|---|---|---|---|
| | | $ c. | $ c. | $ c. |
| Mois finissant le 30 avril 1946 | 158,168 | 4,286,614.02 | 2,068,742.97 | 319,309,403.31 |
| Mois finissant le 31 mai 1946 | 127,866 | 5,218,914.32 | 2,039,660,17 | 321,349,063.48 |
| Mois finissant le 30 juin 1946† | 103,231 | 4,468,245.05 | 2,654,991.46 | 324,004,054.94 |

† Le nombre de personnes touchant des prestations sur demande initiale pour le semestre se terminant le 30 juin 1946 a été de 193,118.

Au mois de mai, j'ai mentionné une autre question en traitant de l'intention qu'on manifestait alors d'étendre la portée de la loi sur l'assurance-chômage à l'industrie du débit et de l'exploitation des bois dans la Colombie-Britannique. L'article 22 du bill, par voie d'amendement, autorise la commission à mettre une partie d'une industrie sous le régime de la loi dans les cas où il est impossible, en raison des conditions diverses dans les différentes régions du pays, de soumettre toutes les parties de ladite industrie, dans le pays tout entier, aux prescriptions de ladite loi. En fait, on a décidé d'étendre l'application des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage aux industries du débit et de l'exploitation des bois en Colombie-Britannique, à compter du 1er août prochain.

Permettez-moi maintenant de parler brièvement des principales modifications que cette mesure vise à effectuer. Le bill paraît plutôt formidable. C'est un document de 31 pages, mais il consiste pour une bonne part, en un reclassement et en une disposition nouvelle de divers articles, sans aucun changement de principe important. Je prie les honorables sénateurs de se reporter aux pages 3 à 17.

L'honorable M. HAIG: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il n'est pas possible au Gouvernement d'étendre l'application des dispositions de la loi à une industrie par décret du conseil?

L'honorable M. HUGESSEN: J'arrive à cette question et, si l'honorable sénateur le veut bien, j'en parlerai plus tard.

Comme je l'ai dit, les pages 3 à 17 ne comportent qu'une disposition nouvelle des articles 27 à 49 du bill primitif mais aucun important changement de principe.

Les modifications importantes sont les suivantes: A l'article 29 (1) (*b*), il y a un changement dans la somme d'argent qu'un chômeur qui touche des prestations peut gagner sans perdre ses droits. Antérieurement, il ne pouvait gagner plus d'un dollar par jour en faisant un travail intermittent. Cette somme a été portée à $1.50.

On trouve le prochain changement à l'article 32, 2), *d*), qui traite des particuliers avec personnes à leur charge. Les honorables sénateurs se rappellent que ceux qui ont des personnes à leurs charge touchent des prestations de chômage un peu plus élevées que ceux qui n'en ont pas. Cet amendement vise à étendre ces prestations plus élevées aux personnes qui maintiennent un établissement domestique d'un seul tenant et y supportent une personne qui est entièrement à leur charge et

unie à elles par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Le troisième changement important se trouve à la page 8 du bill.

L'honorable M. ASELTINE: Puis-je demander à l'honorable sénateur si ces dispositions n'étaient pas renfermées dans le bill qui nous a été soumis antérieurement?

L'honorable M. HUGESSEN: Je suis à faire la revue des principales dispositions du présent bill. J'ose croire que je n'ennuie pas mon honorable collègue.

Le tableau des taux de prestations versées à toutes les catégories d'employés est insérée dans le corps du bill à la page 8; antérieurement, il était enfoui dans la deuxième annexe à la fin de la loi.

Le quatrième changement qui revêt beaucoup d'importance se présente à l'article 88, 1), page 23. Les honorables sénateurs savent que la Commission d'assurance-chômage exerce deux fonctions principales: d'abord, elle perçoit et administre les fonds de la caisse d'assurance-chômage; ensuite, elle établit et maintient un service de placement par tout le Canada. Jusqu'ici, la commission a été plus ou moins autonome. Elle n'était comptable qu'au gouverneur en conseil. Le changement vise à rendre la commission comptable au ministre du Travail seulement en ce qui a trait au service de placement. Cette modification s'explique par plusieurs raisons, mais comme l'honorable chef de l'opposition en a parlé assez longuement, je n'ai pas besoin d'y revenir pour le moment.

A l'article 97, pages 25 à 28, on trouvera quelques dispositions nouvelles qui autorisent la commission à établir des règlements touchant un grand nombre de sujets qui relèvent de la loi. A la page 27 sont consignés dix ou douze nouveaux pouvoirs accordés à la commission. Les plus importants, comme je l'ai dit au mois de mai, ce sont ceux qui obligent les employeurs à recourir à la commission lorsqu'ils désirent embaucher quelqu'un et ceux qui obligent les employés qui se proposent d'accepter un emploi à signaler la chose à la commission et à s'enregistrer.

L'article 105, à la page 28 du bill, comporte un nouveau principe qui, j'en suis sûr, recevra l'approbation des honorables sénateurs. Il vise à assurer le secret des dossiers de la commission. En d'autres termes, les renseignements qu'obtient la commission par rapport à l'emploi du particulier et au salaire qu'il touche seront désormais choses secrètes et confidentielles, ne devant être connus que du particulier et de la commission, tout comme une déclaration d'impôt sur le revenu constitue un renseignement confidentiel.

L'honorable M. HUGESSEN.

Peut-être la modification la plus importante prévue par le bill du mois de mai et répétée dans le présent bill se trouve-t-elle à la Partie IV, sous le titre "Anciens combattants", page 24. Cette disposition énumère les droits des combattants de la dernière guerre par rapport à l'assurance-chômage. Les honorables sénateurs se rappellent que, règle générale, quiconque a servi activement dans les forces canadiennes durant la guerre, puis revient au Canada et exerce un emploi assurable au moins quinze semaines en une année quelconque, a droit d'être considéré comme s'il était sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage depuis la date de son enrôlement ou depuis le 1er juillet 1941, alors que la loi est entrée en vigueur, selon la date postérieure. Afin de donner suite à cette prescription, le Gouvernement verse à la Caisse, au nom de l'ancien combattant, la somme des contributions que lui-même et son employeur auraient versées durant la période où le militaire était en service.

J'aborde maintenant les autres modifications apportées au projet de loi et qu'on ne trouvait pas dans le premier projet soumis en mai dernier. Elles se rapportent au fait qu'on a maintenant décidé d'inclure dans la loi les marins de la marine marchande et autres employés dans le transport par eau. Les honorables sénateurs se rappellent que la Partie II de la première annexe de la loi contient une longue liste de ce qu'on appelle les emplois exceptés. Ces emplois ne tombent pas sous le coup de la loi. Un des emplois exceptés, comme en fait fois l'alinéa *e*) de la Partie II de la première annexe est défini comme il suit:

Emploi dans le transport par eau et par air, et dans le débardage.

L'intention est de modifier cet alinéa en lui substituant les mots suivants:

Emploi dans le chargement ou le déchargement des navires.

Je reviens maintenant à la question que me posait tantôt mon honorable ami. Il y a deux façons d'étendre l'application de la loi aux emplois exceptés qui sont énumérés dans la première annexe. La première se trouve mentionnée au paragraphe 2 de l'article 86 qui se lit ainsi:

Sur la recommandation du Comité et de la Commission, le gouverneur en conseil peut étendre les dispositions de la Partie II de la présente loi à l'un quelconque des emplois expressément mentionnés comme emplois exceptés dans la Partie II de la Première Annexe de la loi, avec les modifications, s'il en est, jugées nécessaires, ou moyennant des plans spéciaux ou supplémentaires.

Cette méthode fut adoptée l'an dernier pour étendre l'application des dispositions de la loi aux emplois du transport par air. La se-

conde méthode d'étendre l'application de la loi à de nouvelles catégories d'emplois est de modifier la loi, comme le fait le présent bill, et de rayer certains emplois exceptés actuellement et mentionnés dans la première annexe. Voilà la méthode proposée afin de comprendre les emplois dans le transport par eau. La disposition touchant les emplois dans le transport par air est devenue inutile, parce que la loi y pourvoyait en 1945 et on raye maintenant les emplois dans le transport par eau, parce qu'il a été décidé d'étendre aux marins de la marine marchande l'application des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

La deuxième modification nouvelle que porte ce projet de loi a trait à la même question, l'emploi dans le transport par eau, et vise notamment les marins de la marine marchande qui ont servi au cours de la dernière guerre. A la page 25 de ce bill on trouvera le nouvel article 96, sous la rubrique générale "anciens combattants", dont j'ai traité il y a un instant. L'article 96 porte que:

Aux fins de la présente partie, l'expression "ancien combattant" comprend les marins du commerce auxquels une gratification spéciale ou une gratification de service de guerre était payable, et le "temps de services" desdits marins est telle fraction de la durée du service qui comptait pour ces gratifications, que le gouverneur en conseil peut prescrire.

C'est là la partie de la nouvelle loi qui a rendu nécéssaire le retrait de la mesure dont nous avions été saisis et la présentation de ce nouveau projet de loi à la Chambre des communes. La disposition nouvelle portant que les marins du commerce seraient désormais tenus pour "anciens combattants" et leur permettant de jouir des bénéfices prévus par la loi a obligé le gouvernement à déposer une somme d'argent assez importante dans le fonds de l'assurance-chômage afin de couvrir les contributions de ces marins de commerce. La mesure devenant ainsi une loi de finances, on a dû en dessaisir cette Chambre et la présenter dans l'autre.

Si ce projet de loi est lu pour la 2e fois je proposerai en temps et lieu de le renvoyer au comité permanent de l'immigration et du travail.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN: propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'immigration et du travail.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, ce projet de loi est fort important. Le comité permanent de l'immigration et du travail se réunira de nouveau demain et les 30 et 31 juillet. Aurait-on quelque objection à en remettre la discussion au premier août?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je voudrais noter pour l'information de la Chambre, que nous aurons une sanction royale vendredi, à six heures du soir. J'ai l'intention de proposer, avec l'approbation du Sénat, que nous nous réunissions de nouveau lundi soir prochain, car nous avons d'importantes réunions de comité mardi. C'est là notre travail normal.

L'honorable M. MURDOCK: Mardi conviendrait-il alors?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois que oui.

(La motion est adoptée.)

## IMRESSIONS ET PAPETERIES PUBLIQUES

## (AVANCE À L'IMPRIMEUR DU ROI)

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 245, intitulé: loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques (Avance à l'imprimeur du Roi).

—Honorables sénateurs, le bill tend à augmenter l'avance consentie à l'imprimeur du Roi et en cours. En 1939, ce montant a été fixé à 700,000 dollars, alors que les dépenses de l'imprimeur du Roi se chiffraient au total par 5 millions. Aux termes de l'arrêté en conseil, en vertu de la "loi des mesures de guerre" cette avance a été portée à 2 millions et l'on propose maintenant de remplacer cette autorisation par une disposition législative du Parlement. Les honorables sénateurs se rendront compte que cette avance est consentie à l'imprimeur du Roi pour lui permettre d'acheter des matériaux et de payer le travail exécuté, les frais étant subséquemment répartis entre les divers ministères intéressés. Pendant la guerre, il s'est produit une forte augmentation du total de frais d'impression et je crois qu'ils ont atteint à une certaine époque la somme de près de 12 millions de dollars. On s'attend cependant à une diminution considérable à partir d'aujourd'hui et le montant de 2 millions, déjà autorisé par arrêté ministériel, comme je l'ai dit, devrait suffire. C'est en somme une espèce de caisse renouvelable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

ÉDITION REVISÉE
63269—34

## LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 249, intitulé: loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

—Honorables sénateurs, ce bill est très bref mais n'en intéresse pas moins tous les hommes de loi puisqu'il s'agit ici de l'administration de la justice. Cette loi porte que le nombre des juges de la cour de l'Echiquier sera porté de deux à trois. Deux raisons surtout motivent cette augmentation: d'abord le surcroit de travail que doit exécuter la cour de l'Echiquier rend nécessaire l'adjonction d'un nouveau juge, et ensuite l'espoir que la présence d'un nouveau juge à cette cour rendra moins fréquentes les circonstances où on demandera aux juges des tribunaux provinciaux de remplir des fonctions spéciales, telles celles de siéger à des commissions. Je suis sûr que dans de nombreux cas on a bien fait de nommer des commissions composés de juges, ou du moins présidées par eux, puisqu'ils jouissent chez-nous d'une haute réputation, mais il semblerait que l'habitude qu'on a prise d'employer des juges provinciaux à cette fin exige trop de leur temps et a fait l'objet de beaucoup de critiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (W-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Alphonse Christen".

Bill (X-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Edmund Lionel Hurd".

Bill (Y-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Elsie Larivière Doyle".

Bill (Z-10), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernestine Anne Lothrop MacNaughton".

Bill (A-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Irving Vengroff".

Bill (B-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Malcolm Dickenson".

Bill (C-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Gwendolyn Edith Edson".

Bill (D-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Mae Skidmore Weale".

Bill (E-11), intitulé: "Loi pour faire droit à George Christie Henderson".

Bill (F-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Lauretta-Elinnette (Rita) Vallerand Barraclough".

Bill (G-11), intitulé: "Loi pour faire droit à William Thomas Bennett".

Bill (H-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Marjorie Pitts Wellington".

L'hon. M. ROBERTSON.

Bill (I-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Isabelle Nicholls Broglie Geoffrion".

Bill (J-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Hannah Colbeck Grant".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose la 3e lecture de ces bills dès maintenant.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

# SÉNAT

## Jeudi 25 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à trois heures de l'après-midi vendredi 26 juillet afin de donner la sanction royale à certains bills.

## BILL DE SUBSIDES N° 5

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 310, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

### DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Avec la permission du Sénat, j'en propose la 2e lecture dès maintenant.

Les honorables sénateurs se rapelleront que le 25 juin le bill de subsides n° 4 a été lu pour la 1re fois, et que le 26 juin il a été

lu pour les 2e et 3e fois. On a maintenant besoin de nouveaux crédits. Le montant demandé aujourd'hui est le même que celui que demandait le bill de subsides n° 4, soit $136,598,972.86. J'espère que le Sénat pourra adopter ce bill aujourd'hui même afin qu'il soit prêt à recevoir la sanction royale demain après-midi, à trois heures.

L'honorable JOHN T. HAIG: Si l'honorable leader du Gouvernement veut bien nous promettre de ne pas demander d'autres subsides à la fin du mois d'août, je suis convaincu que les membres de ce côté-ci de la Chambre ne s'opposeront pas à ce que ce bill soit lu pour les trois fois aujourd'hui.

L'honorable M. ROBERTSON: Si mes services peuvent être de quelque utilité, je m'engage à voir à ce que la chose ne se répète pas.

L'honorable M. HAIG: Je voudrais ici féliciter le Gouvernement d'avoir consenti à convoquer la prochaine session du Parlement au mois de janvier.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je suis très honoré de constater que mon conseil a été si promptement accepté.

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis dire à mon honorable ami que je ne diffère pas d'opinion avec lui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. EULER présente le rapport du comité permanent des relations industrielles du Canada sur le bill n° 126, intitulé: Loi modifiant la loi de l'assurance aux crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il avait reçues, le 24 juillet 1946, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Dans la page 5, à la quatrozième ligne: une modification du texte anglais qui ne concerne pas le texte français du bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Cet amendement a si peu d'importance que les honorables sénateurs consentiront peut-être à l'accepter tout de suite. J'en fais donc la proposition.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.)

## ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI AU SUJET DU BLÉ

DES EXEMPLAIRES SONT DÉPOSÉS SUR LE BUREAU

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je demande à déposer sur le Bureau des exemplaires, en anglais et en français, de l'accord concernant le blé intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada, signé le 24 juillet 1946.

L'honorable M. ASELTINE: Le texte de cet accord sera-t-il imprimé dans le compte rendu? C'est un document très important.

L'honorable M. ROBERTSON: Il n'est pas d'usage d'imprimer un document de ce genre dans le compte rendu. La chose peut se faire, si le Sénat le désire, mais on peut en obtenir des exemplaires.

L'honorable M. HAIG: Non, je ne crois pas qu'il y en ait en disponibilité.

L'honorable M. ROBERTSON: S'il n'y a pas d'exemplaires disponibles, les honorables sénateurs consentent-ils à me laisser le soin de voir à ce que ce document soit imprimé dans nos Débats?

Des VOIX: Entendu.

(*Voir l'appendice à la fin du compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.*)

## BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (K-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Augusta Clément Lajeunesse."

Bill (L-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne D'Arc Guilmette Henchey."

Bill (M-11), intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Bellows."

Bill (N-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Howard Alexander."

Bill (O-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Wade."

Bill (P-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Inga Mary Frances Kitching."

Bill (Q-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Clayton Webb Clout."

Bill (R-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Thorburn Rice Colby."

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. HOWDEN présente le bill S-11, intitulé: Loi concernant la Workers Benevolent Association of Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lironsn-ous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. HOWDEN: Lundi prochain.

## BILL CONCERNANT LES IMPRESSIONS ET LA PAPETERIE PUBLIQUES (AVANCE À L'IMPRIMEUR DU ROI)

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill n° 245, intitulé: Loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques (Avance à l'imprimeur du Roi).

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 249 intitulé: Loi modifiant la loi de la cour de l'Echiquier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 193 intitulé: Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) de vous expliquer le présent bill.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est de modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.



On sait qu'au cours des deux dernières années, M. F. A. McGregor, commissaire de la division des enquêtes sur les coalitions, a fait une étude approfondie du fonctionnement des coalitions et des cartels. Dans son rapport il recommande de modifier la loi de manière à s'assurer d'une gestion plus efficace, à faciliter les enquêtes concernant les restrictions monopolisatrices indues et les coalitions illicites qui portent atteinte à la liberté du commerce. Le présent bill traite entièrement d'organisation et ne vise aucune modification dans les définitions actuelles des infractions.

Le 1er octobre 1945, l'application de la loi avait été transmise du ministère du Travail à celui de la Justice. En conséquence, dans l'article premier la définition de "ministre" est modifiée de manière à désigner " le ministre de la Justice" au lieu du "ministre du Travail".

L'article 2 modifie l'article 6 de la loi. Sa portée est d'augmenter le personnel de manière à améliorer l'application de la loi. A l'heure actuelle, il y a un commissaire et un commissaire adjoint. La modification pourvoit à la nomination d'un ou de plusieurs sous-commissaires, définit leurs pouvoirs et devoirs, et confère le pouvoir au commissaire d'autoriser un sous-commissaire à faire enquête.

L'article 10 de la loi énumère les devoirs du commissaire. L'alinéa *e*) de l'article 10 est remplacé par le suivant:

*e*) De recueillir des renseignements et de faire des études sur l'existence, au Canada, de conditions monopolisatrices découlant des opérations de cartels internationaux ou autrement, et de présenter à l'occasion des rapports au ministre.

J'en conclus qu'un tel amendement permettra au commissaire d'être plus vigilant pour ce qui est des agissements des cartels internationaux.

L'article 4 est nouveau et la forme de cet article est effectivement semblable à celle de l'article 20 de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935. L'amendement se lit ainsi:

4. Est en outre modifiée ladite loi, par l'insertion de l'article suivant, immédiatement après l'article dix:

"10A. Le commissaire peut recevoir des plaintes concernant des pratiques prétendues constitutives d'infractions visées par la présente loi ou par l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit ou 498A du Code criminel, et il peut faire enquête en l'espèce. S'il est d'avis que des pratiques faisant l'objet d'une plainte constituent une telle infraction, il peut communiquer la plainte et, le cas échéant, la preuve à l'appui qui est en sa possession, au procureur général de la province dans les limites de laquelle l'infraction est censée avoir été commise, ou au procureur général du Canada, pour qu'il y soit donné la suite que le procureur général de la province ou le procureur général du Canada, selon le cas, estime appropriée aux circonstances."

Cet amendement s'impose puisque, aux termes du premier paragraphe de l'article 14, il est proposé d'abroger les dispositions de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie.

L'article 5 abroge l'article 12 de façon à se lire comme il suit:

Sur une requête faite en vertu de l'article onze de la présente loi...

C'est-à-dire sur requête présentée par six sujets britanniques avec preuve à l'appui.

...ou chaque fois qu'il a lieu de croire qu'une coalition existe ou est en voie de formation, ou sur des instructions du ministre, le commissaire doit faire étudier toutes questions qui, d'après lui, nécessitent une enquête en vue de décider si une coalition existe ou est en voie de formation.

Il existe donc trois manières d'instituer une enquête sur des monopoles.

L'article 6 modifie l'article 22, qui traite des pouvoirs du commissaire à l'égard des témoins, et se lit ainsi:

Le commissaire peut ordonner que toute personne résidant ou présente au Canada soit interrogée sous serment devant la commission, ou lui produise les livres, documents, archives ou objets, ou devant ou à toute autre personne nommée à cette fin par l'ordonnance de la commission...

Le paragraphe 2A de l'article 6 de la loi stipule que le commissaire ne doit pas exercer le pouvoir d'infliger une peine à toute personne ayant reçu l'ordre de produire ces livres, documents ou objets à moins que requête ne soit adressée à un juge de la cour de l'Echiquier ou d'une cour supérieure ou d'une cour de comté.

Le paragraphe 2B se lit ainsi:

(2B) Un juge de paix devant lequel est produite une chose saisie en conformité d'un mandat de perquisition décerné à l'égard d'une infraction à la présente loi, peut, sur requête du commissaire, ordonner que cette chose soit livrée au commissaire, et ce dernier doit disposer de toute chose qui lui est ainsi livrée comme si la production de la chose en question lui avait été faite selon le premier paragraphe du présent article.

Cela signifie qu'avant toute enquête un commissaire peut avoir en sa possession les documents saisis et la preuve ainsi obtenue.

L'article suivant pourvoit au retranchement de la dernière partie de l'article 24 de la loi qui offre une certaine protection contre la poursuite. Les documents produits et qui se trouvent entre les mains du commissaire ne doivent être utilisés que sous l'empire de deux dispositions de la loi des coalitions et du Code criminel dans une seule infraction. L'article se lit actuellement comme il suit:

Nul n'est dispensé de comparaître et de rendre témoignage et de produire des livres, documents ou archives en conformité de l'ordonnance du commissaire, pour le motif que le témoignage verbal ou les documents requis de lui peuvent être de nature à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité, mais nul témoignage verbal ainsi requis ne peut être utilisé ni n'est recevable contre cette personne dans toutes poursuites criminelles subséquemment intentées contre elle, sauf dans une poursuite pour parjure en rendant témoignage dans cette investigation, enquête, cause ou procédure.

Nous revenons maintenant aux dispositions de la loi des enquêtes.

Un amendement de peu d'importance à l'article 27 de la loi ordonne au commissaire de remettre à la garde de qui ils provenaient tous les documents, etc. Le paragraphe 2 de l'article 8 se lit ainsi:

Dans les trente jours qui suivent la transmission dudit rapport au ministre, le commissaire doit faire remettre à la garde d'où ils provenaient, s'ils n'ont pas déjà été ainsi remis, tous livres, documents, registres et autres pièces en sa possession comme preuve relative à l'enquête, mais si le commissaire a fait connaître qu'une infraction a été commise, à son avis, il doit retenir comme preuve, aux fins de poursuite, ceux desdits livres, documents, registres et autres pièces que peut déterminer par écrit le procureur général du Canada ou le procureur général de toute province dans les limites de laquelle l'infraction a été commise, d'après ce qui est rapporté, pour telle autre période qui sera prescrite de la même manière.

Le seul article de quelque importance qu'il reste à examiner est celui qui a trait aux brevets d'invention. La loi des coalitions de 1937 avait abrogé l'article traitant de cette question mais on vient de le rétablir. La seule modification dans l'ancien article concerne les pouvoirs de la cour de l'Echiquier de punir les personnes accusées d'avoir utilisé des brevets d'invention de quelque manière à restreindre le commerce. La cour aura le pouvoir non seulement de révoquer les brevets mais d'appliquer l'un des cinq ou six autres remèdes, évitant ainsi les dangers que pouvait entraîner l'ancien article. Cette partie de notre loi est déjà insérée dans la Convention internationale. Nous ne pourrions seuls statuer quant aux brevets, vu qu'ils sont déjà sous une surveillance internationale.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Cet article permet-il de révoquer un brevet?

L'honorable M. BEAUREGARD: Je le crois. Une ordonnance peut être rendue révoquant un tel brevet en tout ou en partie, mais la cour peut rendre des ordonnances moins rigoureuses.

L'article 12 du bill enlève aux tribunaux de juridiction inférieure le pouvoir de connaître de certaines infractions au Code criminel.

L'honorable M. LÉGER: L'honorable sénateur n'a-t-il pas passé une page? Que fait-il de l'article 10?

L'honorable M. BEAUREGARD: Le premier paragraphe de l'article 31, sous l'article 10 du présent bill, se lit ainsi:

Chaque fois que, de l'avis de la commission, une infraction a été commise contre l'une quelconque des dispositions de la présente loi, la commission peut remettre au procureur général de toute province dans les limites de laquelle la prétendue infraction a été commise, en vue de l'action que ce procureur général peut juger bon d'instituer à cause des circonstances apparentes.

Il existe peu de différence entre cet ancien article et le nouveau. La seule modification de quelque importance consiste dans l'abrogation de la disposition voulant qu'après que les documents auront été remis au procureur général de toute province, trois mois doivent s'écouler avant que le procureur du Canada puisse intervenir.

Pour revenir à l'article 12, je ferai remarquer que les seuls tribunaux ayant le pouvoir de juger des infractions sous l'empire de l'article 32 de la loi, comme le sont celles qui sont connexes à l'article 498 du Code criminel, sont les cours supérieures de juridiction criminelle ou, comme on les appelle dans certaines provinces les cours suprêmes.

L'article 13 du bill abroge l'article 42 de la loi et l'article 28 de la loi modificatrice de 1935, lesquels se trouvent remplacés par les articles 6 et 11 du bill, respectivement.

Après que le présent bill aura été lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) pour son explication de cette importante mesure. Je tiens aussi à féliciter le Gouvernement de l'avoir présentée. Personne n'est autant que moi pénétré des maux qu'entraînent les cartels internationaux et les autres monopoles et personne n'a, assurément, plus de raison de se rendre compte des difficultés qu'ont dû surmonter les autorités de l'Etat pour tâcher d'enrayer les transactions illicites de telles coalitions. Il y a plusieurs années, vers 1920 je crois, le gouvernement d'Ontario me chargea des poursuites intentées à une prétendue coalition dans le commerce d'épicerie en gros de l'Ontario, coalition vaste et puissante. Pendant deux ans, je dus, et c'était un honneur, diriger ces poursuites. Je fus frappé, comme je le suis encore aujourd'hui, par les difficultés d'ordre technique à surmonter. Je me vis en présence d'entraves de toutes sortes, du fait des insuffisances manifestes de la loi pour mener à bien l'objet des poursuites et pour assurer au public la protection voulue. Bien que je n'aie pas étudié les détails du bill aussi complètement que l'honorable sénateur qui vient de l'expliquer, je le connais assez bien pour dire que sa tendance générale constitue un pas dans la bonne voie. Il supprimera certaines difficultés d'ordre technique et il permettra aux autorités, j'ose le croire, d'adopter ce que l'honorable sénateur a appelé une attitude plus vigilante.

Plus tard, au cours de ma carrière, j'ai été frappé aussi par les maux qu'engendrent les coalitions et les cartels, lorsque, à titre de commissaire de la Commission hydroélectrique d'Ontario, j'ai été chargé, avec mes collègues, d'acheter de très fortes quantité de matériel électrique. J'ai souvent observé, lorsque nous demandions des soumissions pour du matériel électrique au montant de milliers, de centaines, de milliers et même de millions de dollars, que toutes les soumissions reçues s'établissaient exactement à la même somme. Il n'était pas nécessaire de demander des soumissions, car si nous invitions une compagnie à nous coter un prix, elle cotait le même prix que toutes les autres. Il était donc parfaitement clair que tous les fabricants du matériel en question s'étaient entendus pour fixer les prix et, sans être une autorité en matière du coût de production de ces fournitures, j'étais sûr que le prix mentionné dans les soumissions était loin de représenter la valeur de concurrence réelle. Un jour, nous reçûmes une soumission pour des ampoules électriques, du genre de celles qui se vendent par centaines de milliers parce qu'elles sont utilisées dans toutes les demeures canadiennes munies d'électricité, ce qui veut dire dans un très grand nombre de nos domiciles. La soumission était beaucoup plus basse que celle que nous avions reçue antérieurement. En conséquence, nous l'acceptâmes, avec l'intention de vendre les ampoules à des prix beaucoup plus bas que par le passé. Quelque temps après, l'adjudicataire vint nous trouver pour nous dire qu'il lui était impossible de remplir les conditions de son contrat, parce qu'il ne pouvait plus acheter de fournitures. Nous rendant compte de ses difficultés, nous le libérâmes de son contrat. Nous lui versâmes un prix plus élevé et il n'eut aucune difficulté à se procurer des fournitures. En définitive, la population de notre province dut payer, pour les ampoules, une somme plus forte que le prix de concurrence. C'est là un exemple entre mille des ententes qui existent entre de gros producteurs de nécessités modernes. Le fondement du cartel dont je parle était l'utilisation des brevets de manière à empêcher d'autres inté-

ressés à se livrer à l'industrie en question.

On peut très bien se demander parfois si nous ne serions pas mieux sans aucune loi de brevet au lieu d'être soumis, comme aujourd'hui, à ce régime de restrictions détenues par de gros capitalistes qui les utilisent pour imposer des augmentations de prix injustifiées. Il faut se demander sérieusement si le stimulant qu'une industrie est censée recevoir du fait de l'octroi d'un brevet est plus utile que nuisible: utile en ce qu'il encourage les bailleurs de fonds, nuisible en ce qu'il confie des pouvoirs d'oppression aux coalitions et aux cartels internationaux. On ne peut lire le rapport publié récemment sous la signature de M. McGregor, commissaire chargé de l'enquête sur les opérations des coalitions et des cartels internationaux, sans être frappé par la nécessité de ce que mon honorable collègue a appelé une plus grande vigilance dans l'application de la loi, en vue de mettre fin à ces pratiques néfastes. Je souhaite à M. McGregor et à son personnel d'obtenir plus de succès que je n'en ai obtenu moi-même, peut-être, et d'éprouver moins de difficultés que je n'en ai éprouvées par suite de la loi défectueuse et insuffisante alors en vigueur. Le bill constitue un pas dans la bonne voie et je veux croire que les autorités seront encouragées par l'empressement que manifeste le Parlement à adopter la mesure. Je suis très heureux de voter en faveur du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'hon. M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Foster tendant à la 2e lecture du bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire remercier la Chambre d'avoir bien voulu, hier, me permettre de proposer le renvoi de la discussion sur le présent bill. Je suis en faveur de la proposition de renvoyer la question au comité, mais qu'il soit bien entendu qu'en approuvant le bill en deuxième lecture, nous n'en adoptons pas le principe. Je réserve à moi-même et à mes collègues le droit de régler la question de principe comme bon nous semblera, lorsque le bill nous sera soumis de nouveau.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je désire proposer un amendement au bill. Ma proposition est appuyée par l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien). Si l'un quelconque des honorables sénateurs en appelle au Règlement, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déjà parlé au cours du présent débat et il a par conséquent épuisé ses privilèges et ses droits en ce qui concerne la question dont la Chambre est saisie. Sa motion constitue un empiétement et elle ne peut être soumise à la Chambre présentement.

Le Sénat est assez généreux dans la coutume qu'il suit, mais l'article n° 35 est très catégorique sur ce point:

> Un sénateur ne peut parler deux fois sur un sujet en discussion, si ce n'est pour expliquer quelque partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; et en ce cas, il ne doit pas entrer dans de nouveaux développements.

A mon avis, l'honorable sénateur ne peut proposer la motion qu'il vient de m'adresser.

L'honorable M. ROEBUCK: Sur la question d'appel au Règlement, Votre Honneur, permettez-moi de dire que je soumets mon amendement à la Chambre et, si je parle de l'amendement, je ne chercherai pas à parler, de ce fait, sur la motion primitive mais plutôt sur mon amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: D'après l'article que j'ai cité. l'honorable sénateur enfreint le Règlement. Il ne peut participer au présent débat, ayant épuisé ses droits dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours. Le règlement est clair et précis et il m'incombe de voir à ce qu'il soit suivi.

L'honorable M. MURDOCK: Peut-être certains honorables sénateurs aimeraient-ils savoir quelle est la motion que propose notre honorable collègue.

Des VOIX: Oh, oh!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je n'ai aucune objection à en donner lecture.

Des VOIX: Non! Deuxième lecture!

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion porte sur la deuxième lecture du bill.

Lhonorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) se propose de clore le débat. Si les honorables sénateurs désirent parler, qu'ils le fassent maintenant.

L'honorable M. FOSTER: Honorables sénateurs, le présent bill est à l'Ordre du jour depuis longtemps, il a été discuté en détail et je ne vois aucune raison de prolonger le débat sur la deuxième lecture. Il est vrai qu'on a exprimé de profondes divergences d'opinions quant au nom le plus approprié à donner à la fête nationale du Canada. Je suis disposé à agréer toute proposition que le Sénat approuvera à cette fin. A mon sens, il ne serait pas sage de rejeter le bill au présent stade de la discussion. J'en recommande instamment l'adoption, car j'estime que s'il est adopté par la suite sous une forme acceptable, il stimulera l'intérêt public touchant la célébration de notre fête nationale sous un nom qui, je l'espère, favorisera davantage l'unité nationale.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'approuver le bill en deuxième lecture?

L'honorable M. ROEBUCK: Je demande que le vote soit inscrit.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur est-il appuyé dans sa demande?

L'honorable JAMES MURDOCK: Si l'on prenait un vote inscrit dans le moment, je serais placé, comme plusieurs autres j'en suis sûr, dans une situation embarrassante. Si j'avais à voter maintenant, je voterais sûrement contre le bill. Mais ce n'est pas là ce que je devrais faire. Je devrais examiner les propositions raisonnables faites hier par mon leader.

Des VOIX: Très bien! Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Sur la motion tendant à la deuxième lecture, un seul honorable sénateur a demandé un vote inscrit. D'après notre règlement, pareille demande doit être faite par au moins deux sénateurs.

Vous plaî-il, honorables sénateurs, d'approuver le présent bill en deuxième lecture?

Des VOIX' Adopté!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. FOSTER: Je présume que le comité le plus approprié auquel il faudrait renvoyer le bill serait le comité permanent des bills privés. Mais je crois qu'il serait plus satisfaisant de faire examiner le bill par le comité permanent des banques et du commerce, qui compte un plus grand nombre de membres et qui représente mieux les deux côtés de la Chambre J'aimerais entendre des expressions d'opinion à ce sujet.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

L'honorable M. HAIG: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout disposés à ce que ce bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Il ne faudrait pas que le comité des bills d'intérêt privé prenne la chose en mauvaise part, car le seul motif de cette préférence est que l'occasion de discuter le bill pourra ainsi être fournie à un plus grand nombre de membres.

L'honorable M. FOSTER: Je propose donc que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 303, intitulé: Loi modifiant le Code criminel.

Honorables sénateurs j'ai demandé à l'honorable sénateur d'York-Est (L'honorable M. McGuire) d'expliquer ce projet de loi.

L'honorable W. H. McGUIRE: Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un projet de loi court et simple qui ne réclame que peu d'explications. Quand les provinces de Saskatchewan et d'Alberta ont été constituées en 1905, il était prévu que la Loi des territoires du Nord-Ouest s'appliquerait à ces deux provinces à partir du 1er septembre de cette année-là. Aux termes de cette loi, le jury dans les affaires criminelles est de six hommes seulement. Le procureur-général de la Saskatchewan a demandé qu'on permette à sa province de revenir au jury de douze hommes et c'est le but que vise l'article 4 de ce bill. Aux termes de l'article 3 cependant le jury de six hommes est conservé pour l'Alberta. L'article 5 vise à permettre à l'accusé, en Alberta, la moitié des récusations auxquelles il aurait droit si le jury comprenait douze personnes. En fait les modifications proposées rendront autant que possible le Code criminel uniformément applicable à toutes les provinces.

On me dit qu'il y a intérêt à adopter ce bill aussi rapidement que possible et c'est pourquoi. avec le consentement de la Chambre, je vais en expliquer les six principaux articles et, si les honorables sénateurs le veulent bien, nous pourrons nous dispenser de le renvoyer au comité.

L'article premier du projet de loi tend à abroger l'alinéa (c) de l'article 9 du Code criminel, au chapitre 36 des Statuts revisés du Canada, 1927, où il est dit que les dispositions du Code seront appliquables dans certaines conditions à tout le Canada exception faite (a) des Territoires du Nord-Ouest, (b) du Territoire du Yukon, et (c) de la province

d'Alberta. Cette abrogation aurait pour effet de mettre l'Alberta sur le même pied que le reste du Canada à l'exception du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

L'article 2 de ce projet de loi modifie en outre le Code criminel en ajoutant à l'article 581 le nouvel article 581A, qui le suit immédiatement. L'article 581 figure à la rubrique de la juridiction et est ainsi conçu:

Lorsqu'un acte d'accusation porte contre quelqu'un pour l'une des infractions prévues à l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit . . .

Il s'agit là de conspiration, de coalition, etc . . .

...est déclaré fondé, le défendeur ou prévenu peut, à son choix, subir son procès devant le juge qui préside la cour où l'accusation est rapportée comme fondée, ou devant le juge qui préside à une séance postérieure de cette cour, ou à toute cour où doit se faire l'instruction de l'accusation, sans l'intervention d'un jury; et, dans ce cas les procédures ultérieures sont régies autant que possible, par les dispositions de la Partie XVIII. S.R. c. 146, art. 581.

Le nouvel article 581A se lit ainsi qu'il suit:

Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, une personne accusée d'un acte criminel dans la province d'Alberta peut, de son propre consentement, subir son procès devant un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle d'Alberta, sans l'intervention d'un jury.

Le libellé de l'article s'applique à l'Alberta et maintient le droit d'une personne accusée d'un délit de subir son procès devant un juge sans l'intervention d'un jury. Je puis dire que le procureur général de la province d'Alberta a accepté les modifications proposées.

L'honorable M. LÉGER: Cette disposition s'applique-t-elle indifféremment à tous les actes criminels ou seulement à certaines catégories?

L'honorable M. McGUIRE: Aux actes criminels.

L'honorable M. ASELTINE: A toutes les catégories d'actes criminels?

L'honorable M. McGUIRE: Le bill dit "acte criminel".

L'honorable M. ASELTINE: Avant que l'honorable sénateur ne quitte l'article 581A sera-t-il assez bon d'expliquer aux honorables sénateurs pourquoi il diffère à ce point de l'article 581 où il n'est question de procès devant un juge sans jury que dans les affaires de conspiration? Je crois comprendre que si cet article est adopté tout acte criminel dans la province d'Alberta pourra être jugé par un juge, sans jury, moyennant le consentement du prévenu. Pourquoi faut-il aller si loin? Je n'aime pas beaucoup cette modification.

L'honorable M. McGUIRE: L'article modifié est l'article 581, visant les causes pour conspiration. En autant que je puisse voir, la modification proposée ne touche pas à cet article mais a trait au système en vigueur en Alberta aux termes de la Loi des territoires du Nord-Ouest. Dans les autres parties du Canada, exception faite du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les jury comprennent douze personnes. En Alberta, on désire conserver un jury de six personnes, et c'est ce qu'a fait savoir le procureur général de cette province. Ainsi donc cet article...

L'honorable M. ASELTINE: Je n'aime pas cette explication. L'honorable sénateur n'est-il pas d'avis que l'article 581A ne traite pas seulement des accusations dans les affaires de conspiration mais de toutes les accusations?

L'honorable M. LÉGER: Même celle de meurtre.

L'honorable M. ASELTINE: Oui. Si c'est ce que cela veut dire, il y aurait lieu de le rédiger à nouveau.

L'honorable M. McGUIRE: Je crois comprendre que le procureur général de l'Alberta tient ces modifications pour satisfaisantes.

L'honorable M. ASELTINE: Cela nous est bien égal.

L'honorable M. McGUIRE: Je fais observer que je n'ai pas autorité pour prétendre que l'on puisse les appliquer à tous les délits. L'Alberta s'est jusqu'ici contenté de la Loi des territoires du Nord-Ouest mais l'article 1 du projet de loi rend applicables dans l'Alberta les dispositions du Code criminel du Canada. Le procureur général de l'Alberta a fait savoir qu'il désirait conserver un jury de six personnes et c'est pourquoi on modifie non seulement l'article 581, mais d'autres dispositions du Code criminel, afin de satisfaire l'Alberta.

L'honorable M. CAMPBELL: Je crois que l'observation faite par l'honorable sénateur d'en face est fort juste. Ne s'accorde-t-on pas à reconnaître que le libellé du nouvel article permettrait à un individu accusé d'un acte criminel quelconque, même de meurtre, de choisir d'être jugé par un juge, sans jury? Je n'ai pas le Code criminel sous les yeux, mais il me semble que l'on satisferait à l'esprit de la modification si on ajoutait aux mots "aux termes de cet article" les mots "acte criminel". L'article 581 est-il l'article aux termes duquel on veut permettre à un prévenu de choisir d'être jugé sans jury?

L'honorable M. McGUIRE: Honorables sénateurs, comme je l'ai noté auparavant, on m'a dit que, vu que l'Alberta tient à se pré-

valoir de cette nouvelle mesure législative, on aimerait la voir adoptée rapidement. Tous les articles suivants de ce projet de loi ont été rédigés après consultation avec le ministère de la Justice et je ne suis pas autorisé à parler pour celui-ci. Si les honorables sénateurs estiment qu'il y aurait lieu de modifier l'article dont nous sommes présentement saisis il est bien inutile que j'explique les autres. A mon avis, il faudrait renvoyer ce projet de loi à un comité où des fonctionnaires du ministère de la Justice pourraient nous dire quelles sont leurs instructions et quelles sont les vœux de l'Alberta.

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs me permettront-ils de faire une déclaration? Comme je ne possède pas la science légale de certains honorables sénateurs, j'avais cru que cette mesure était de celles qui susciteraient peu de questions ou exigeaient peu de renseignements supplémentaires. J'avais cru qu'avec l'approbation de la Chambre, elle pourrait être lue cette après-midi pour la troisième fois. L'honorable sénateur d'York-Est a noté qu'il y a quelque urgence à adopter ce projet de loi. Après en avoir parlé avec l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig), il me semble que l'on pourrait le renvoyer au comité des banques et du commerce, qui pourrait prendre les dispositions nécessaires pour se réunir demain matin. Si les explications données à ce comité sont satisfaisantes le Sénat pourra se réunir de nouveau demain après-midi à 2 h. 30 et étudier de nouveau ce projet de loi.

L'honorable M. ASELTINE: Si le projet de loi est modifié ici, il faudra le renvoyer à la Chambre des communes pour qu'il y soit approuvé. Je ne vois pas comment nous pouvons l'adopter sous sa forme actuelle.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) se propose de faire quelques commentaires au sujet de ce bill, mais j'aimerais répondre à mon honorable ami d'en face. Nous avons éprouvé quelque inquiétude au sujet de l'article à l'étude. Si le projet de loi est renvoyé au comité et qu'il y est modifié, il faudra le renvoyer à la Chambre des communes.

L'honorable M. COPP: Si le projet de loi n'est pas modifié il sera adopté.

L'honorable M. HAIG: Je ne parle pas du projet en ce moment, mais d'une question de règlement.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, si le projet de loi comporte quelque chose que n'approuve pas le Sénat, les honorables sénateurs ne font que leur devoir en s'y opposant, quels que soient les inconvénients qui en résulteront pour la province d'Alberta. La situation ne sera pas plus mauvaise si le projet de loi est renvoyé au comité pour qu'il soit davantage étudié demain matin. Si les renseignements qu'on lui apporte le satisfont, on pourra l'adopter en troisième lecture et ce bill sera alors prêt à recevoir la sanction royale demain après-midi. D'autre part, si l'on estime qu'une modification s'impose, il faudra le réserver.

L'honorable M. HAIG: C'est très bien ainsi

L'honorable M. McGUIRE: Honorables sénateurs, il semblerait que certains d'entre nous tiennent beaucoup à ce que cette mesure soit étudiée dès maintenant, mais je ne crois pas qu'on y puisse grand'chose en dehors du comité, avant d'avoir pu entendre les fonctionnaires du ministère de la Justice. Compte tenu des circonstances, il me semble qu'il me serait bien inutile d'expliquer plus longuement les modifications aux articles du Code qui les rendent applicables à l'Alberta.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je m'oppose surtout à la modification de l'article 581 du Code. Il se peut que la question ait été étudiée ici aussi complètement que possible pour l'instant, mais on nous apportera peut-être au comité une explication ou une modification qui satisfera tout le monde. Je ne vois pas très bien pourquoi on est si pressé de faire adopter ce projet de loi. L'article 7 du bill porte que la loi n'entrera en vigueur que le jour fixé par le Gouverneur général en son conseil, et publié dans la *Gazette du Canada*. Je pense qu'on pourra faire paraître un numéro spécial de la *Gazette*...

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce qu'on se propose de faire.

L'honorable M. ASELTINE: Compte tenu des autres dispositions du projet de loi, je crois avoir raison de dire que lors de la constitution des provinces de Saskatchewan et d'Alberta leur jury comprenaient d'abord douze personnes et qu'il en a été ainsi jusqu'à il y a quelques années, alors que pour des motifs d'économie on a décidé, dans les deux provinces, de mettre à l'essai le jury de six personnes. En Saskatchewan l'essai ne s'est pas avéré satisfaisant et nous revenons maintenant au jury de douze personnes.

L'honorable M. MURDOCK: Dites-nous donc, s'il vous plaît, en quoi cet essai ne s'est pas avéré satisfaisant?

L'honorable M. ASELTINE: Je crois que le leader de ce côté-ci se propose de parler de cet aspect de la question et je me contenterai par conséquent de noter que nous avons

trouvé que douze hommes intègres et éprouvés en arrivent plus facilement que six à une décision juste. Dès le début, les avocats de notre province se sont opposés au jury de six personnes et ont volu revenir à l'ancienne méthode.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Avons-nous un jury de six personnes au Manitoba?

L'honorable M. ASELTINE: Non, je ne crois pas que le Manitoba ait jamais eu autre chose qu'un jury de douze hommes.

L'honorable M. HAIG: Oh, oui. Nous avons eu un jury de six hommes. Je sais parce que j'ai voté pour. J'y reviendrai quant je prendrai la parole sur ce bill.

L'honorable M. ASELTINE: Je pense que dans toutes les provinces, sauf celles de Saskatchewan et d'Alberta, le jury se compose actuellement de douze personnes. Je n'ai aucune objection à ce que la Saskatchewan revienne au jury de douze membres ni que l'Alberta continue de se contenter d'un jury de six. Je pense qu'en fin de compte l'Alberta reviendra à l'ancien régime.

L'honorable M. KINLEY: Parlez-vous du petit ou du grand jury?

L'honorable M. ASELTINE: Il n'est nullement question du grand jury.

L'honorable M. KINLEY: Le grand jury ne doit-il pas déclarer fondée les chefs d'accusation avant que quiconque soit traduit devant un juge ou des jurés?

L'honorable M. ASELTINE: Je n'ai pas bien saisi la question.

L'honorable M. HAIG: Nous n'avons pas de grand jury au Manitoba.

L'honorable M. KINLEY: Je me rends compte que cette question concerne surtout les sénateurs qui sont membres du barreau mais, au cours de ma vie publique, j'ai constaté qu'on avait quelques fois empiété sur ce gardien de la justice britannique qu'est le procès par jury. Il s'est déjà fait un mouvement en Nouvelle-Ecosse pour abolir le grand jury. Il me semble que si nous permettons à des personnes accusées d'infractions graves d'opter pour un procès devant un seul juge et non devant les jurés, nous empiéterons sur le domaine du procès devant jury et c'est pourquoi nous devrions examiner minutieusement la modification proposée.

L'honorable M. ASELTINE: Nous n'avons pas de grand jury en Saskatchewan.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je suis opposé au jury composé de six membres. Il y a quelques années, le Manitoba avait le grand jury de même que le petit jury de douze membres. Pour des motifs d'économie on a aboli le grand jury et personne n'a exigé qu'on le rétablisse. On a surmonté une telle nécessité en ne nommant comme magistrats que des membres du barreau. Le nombre de nos magistrats a été considérablement réduit, ce qui veut dire que chacun d'entre eux doit couvrir un district judiciaire beaucoup plus étendu. Ils sont, à vrai dire, des fonctionnaires employés à temps continu par le gouvernement provincial. Ce régime fonctionne admirablement bien, mais il s'ensuit qu'il n'y a plus de grands jurés pour visiter et inspecter les institutions publiques comme les hôpitaux d'alinénés, les prisons et les écoles de réforme. A ce sujet, on a fait entendre certains griefs.

Quand j'étais membre de l'Assemblée législative du Manitoba, le petit jury de notre province fut réduit de douze à six membres. Qu'on me pardonne d'ajouter que j'ai été un de ceux qui ont voté en faveur du changement On exigea bientôt le retour à l'ancien régime. L'Assemblée législative vota alors en faveur du jury de douze membres et c'est le régime qui a existé depuis au Manitoba. Au moment du deuxième vote, je n'étais pas député mais j'étais alors, comme je le suis maintenant, ardemment en faveur du jury de douze membres. La demande en faveur du rétablissement d'un tel jury provint principalement des personnes inculpées et de celles qui étaient chargées de prendre leur défense. Elle était fondée surtout sur l'argument, lequel est très valable, à mon sens, que le juge, au tribunal, exerce une influence plus grande sur un jury de six membres que sur un jury de douze.

Je conviens de ce qu'a dit mon honorable collègue de Queen's-Lunenberg (l'honorable M. Kinley) touchant l'importance du jury. Nous tenons à ce que toute personne accusée d'un crime ait toute la chance voulue d'être jugée équitablement par ses pairs. Au Manitoba et en Saskatchewan aussi, je crois, les gens estiment de plus en plus que, du point de vue de l'application de la loi comme du point de vue de la défense d'un innocent, un jury de douze membres est plus équitable qu'un jury de six membres. J'ose soutenir que d'ici cinq ans, l'Alberta demandera le rétablissement du jury de douze membres.

L'honorable M. McGUIRE: En réponse à l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Alsetine), je dirai que le seul changement concernant sa province est le rétablissement du jury de douze membres.

L'honorable M. ASELTINE: Je comprends cela.

L'honorable M. McGUIRE: Je ne crois pas que nous puissions obtenir d'autres renseignements sur le bill, si ce n'est en le renvoyant au comité, où notre conseiller juridique parlementaire et les fonctionnaires du ministère de la Justice pourront être interrogés. J'apprends que l'amendement qu'on se propose d'apporter à l'article 581 provient du procureur général de l'Alberta et que le ministre de la Justice y a donné son assentiment. Toutefois, ces questions ne peuvent être étudiées comme il convient qu'au sein d'un comité et je recommande qu'on renvoie la mesure au comité des banques et du commerce qui, comme l'a dit l'honorable leader (l'honorable M. Robertson), se réunira demain matin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à deux heures trente de l'après-midi.

---

## APPENDICE

### ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI AU SUJET DU BLÉ

(Traduction)

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume-Uni, reconnaissant que rien ne saurait mieux servir l'intérêt mutuel qu'ils ont au maintien de prix raisonnables pour le blé et d'approvisionnements en blé suffisants pour les consommateurs en même temps que de prix constants et avantageux pour les producteurs que la coopération des nations à l'expansion du commerce mondial et de l'emploi, ont conclu les dispositions qui suivent tendant à assurer dans une certaine mesure le ravitaillement en blé et la stabilité du prix du blé fourni par le Canada au Royaume-Uni:

1. *a*) Le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à acheter et le Gouvernement du Canada s'engage à vendre les quantités ci-après de blé canadien, quantités qui comprennent le blé à convertir en farine pour la vente au Gouvernement du Royaume-Uni:

(i) Durant la campagne agricole 1946-1947, 160,000,000 de boisseaux;

(ii) Durant la campagne agricole 1947-1948, 160,000,000 de boisseaux;

(iii) Durant la campagne agricole 1948-1949, 140,000,000 de boisseaux;

(iv) Durant la campagne agricole 1949-1950, 140,000,000 de boisseaux.



Le poids du boisseau sera de 60 livres avoir du poids.

*b*) Advenant le cas où le Royaume-Uni demanderait au Canada de lui fournir des quantités supplémentaires de blé et où le Canada serait disposé à les lui fournir les dispositions du présent Accord s'appliqueront en tous points aux quantités supplémentaires que le Gouvernement du Canada offrira et que le Gouvernement du Royaume-Uni acceptera.

*c*) Sur la quantité totale de blé spécifiée ci-dessus pour chacune des campagnes agricoles, le Gouvernement du Royaume-Uni convient de prendre sous forme de farine la quantité ci-après en tonnes fortes:

1946-1947—500,000 tonnes au minimum, plus un supplément ne dépassant par 140,000 tonnes à fixer par voie de négociations en tenant compte de l'abondance de la récolte.

1947-1948—400,000 tonnes au minimum, plus un supplément ne dépassant pas 140,000 tonnes à fixer par voie de négociations en tenant compte de l'abondance de la récolte.

1948-1949—300,000 tonnes au minimum, la quantité à préciser par voie de négociations avant le 1er juillet 1947.

quantité à préciser par voie de négociations avant le 1er juillet 1948.

*d*) Le rythme et le lieu des livraisons du blé et de la farine seront fixés le cas échéant d'un commun accord.

2. *a*) Les prix au boisseau que le Gouvernement du Royaume-Uni paiera au Gouvernement du Canada, sur la base du Manitoba Nord numéro 1, entreposé à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill, seront comme suit:

(i) Pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1946-1947, $1.55;

(ii) Pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1947-1948, $1.55;

(iii) Pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1948-1949, pas moins que $1.25;

(iv) Pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1949-1950, pas moins que $1.00;

*b*) Les prix précis à payer pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1948-1949 feront l'objet de négociations et seront fixés entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada au plus tard le 31 décembre 1947. Les prix pour le blé acheté et vendu durant la campagne agricole de 1949-1950 feront l'obget de négociations et seront fixés au plus tard le 31 décembre 1948. En fixant les prix du blé pour les deux campagnes de 1948-1949 et de 1949-1950, le Gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de toute différence existant entre les prix payés

à teneur du présent Accord durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948 et les prix cotés sur le marché mondial du blé durant les campagnes de 1946-1947 et de 1947-1948.

*c*) Les prix payables pour les types de blé autres que le Manitoba Nord numéro 1 à livrer aux termes du présent Accord seront fixés chaque année de concert entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada.

*d*) En plus des prix énoncés à l'alinéa (*a*) du présent Article, le Gouvernement du Royaume-Uni s'engage à payer les frais de transport et d'expédition qui pourront être convenus mutuellement.

*e*) Les paiements seront versés en entier en fonds canadiens valeur au pair à Winnipeg par l'Office des Paiements du Royaume-Uni sur présentation de demandes en due forme ou selon tout autre mode dont il pourra être convenu.

3. Il est convenu que le Gouvernement du Royaume-Uni peut vendre le blé et la farine achetés en vertu du présent Accord ou en disposer tout comme bon lui semble, qu'il s'agisse de la destination ou du prix.

4. *a*) Le Gouvernement du Canada veillera de son mieux à ce qu'en tout temps les quantités de blé visées à l'alinéa (*a*) soient disponibles et tenues à la disposition du Gouvernement du Royaume-Uni aux dates prévues et selon le rythme et aux lieux de livraison fixés par l'alinéa (*d*) de l'Article premier du présent Accord.

*b*) Le Gouvernement du Royaume-Uni veillera de son mieux à fournir les cales océaniques nécessaires aux dates prévues et selon le rythme et aux lieux de livraison fixés par l'alinéa (*d*) de l'Article premier du présent Accord.

5. Il est convenu de discuter et de fixer en détail quand besoin sera les termes et conditions visant les frais de transport et d'expédition, les types de blé, l'acheminement des cargaisons et tous autres points d'exécution du présent Accord et de les coucher dans des documents constituant autant d'annexes au présent Accord.

6. Il est de part, et d'autre entendu que les questions auxquelles l'application du présent Accord donnera lieu directement ou incidemment pourront faire l'objet, à la demande de l'une ou l'autre partie, d'une discussion entre les deux parties au présent Accord.

7. Vu les fins auxquelles vise le présent Accord, les deux Gouvernements conviennent qu'ils pourront le cas échéant en modifier ou amender les termes et conditions pour les rendre conformes à tous accords ou arrangements internationaux qui pourront être conclus par la suite et auxquels ils seront parties.

Fait en double expédition, à Ottawa, ce vingt-quatrième jour de juillet 1946.

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni:

P. A. CLUTTERBUCK.

Pour le Gouvernement du Canada:

JAS. A. MACKINNON.

## SÉNAT

### Vendredi 26 juillet 1946.

La séance est ouverte à 2 heures 30 minutes de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 303, intitulé: Loi modifiant le Code criminel.

—Honorables sénateurs, votre comité a fait l'étude de ce bill et demande maintenant qu'il soit adopté sans modification.

#### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: J'en propose la 3e lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avant que l'on ne fasse cette proposition j'aimerais faire une courte déclaration. En étudiant ce projet de loi ici, hier, un certain nombre de sénateurs se sont opposés au nouvel article 581A du Code, croyant qu'on adoptait ainsi un nouveau principe à l'égard de l'Alberta et ne se rendant pas compte alors que l'article en question ne faisait que reproduire la loi de cette province. Cet article porte que tout individu inculpé d'un acte criminel dans la province d'Alberta peut, s'il le désire, être jugé par un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle sans l'intervention d'un jury. On retrouve une disposition semblable dans la loi des Territoires du Nord-Ouest et elle a toujours été appliquée dans l'Alberta.

Je ne m'oppose plus qu'à ce que cette disposition figure au Code criminel J'estime qu'il vaudrait mieux la laisser dans la Loi

des Territoires du Nord-Ouest jusqu'à ce que l'Alberta décide que sa loi à cet égard devrait se conformer à la loi en vigueur dans le reste du pays. En ce moment, l'Alberta est la seule province où un acte criminel puisse être jugé par un juge sans l'intervention d'un jury, moyennant le consentement de l'accusé. Cependant un fonctionnaire du ministère de la Justice a dit ce matin au comité qu'une convention devait se réunir bientôt à Winnipeg, qu'il y verrait l'adjoint du procureur général de l'Alberta et qu'il discuterait la chose avec lui pour essayer de rendre la loi de l'Alberta visant le jugement des personnes inculpées d'actes criminels conforme à celle qui est en vigueur dans les autres provinces.

Je ne me suis pas opposé hier aux autres dispositions du projet de loi et, vu qu'une affaire très importante doit se juger en Alberta lundi et qu'il est indispensable que l'accusé y jouisse de la prérogative de récuser autant de jurés qu'il le pourrait dans les autres provinces, je ne m'oppose désormais plus au projet de loi et ne m'opposerai pas à ce qu'il soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (K-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Augusta Clément Lajeunesse".

Bill (L-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne-d'Arc Guilmette Henchey".

Bill (M-11), intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Bellows".

Bill (N-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Howard Alexander".

Bill (O-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Wade".

Bill (P-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Inga Mary Frances Kitching".

Bill (Q-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Clayton Webb Clout".

Bill (R-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Thorburn Rice Colby".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec la permission du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)



## AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au lundi 29 juillet à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

---

## LA SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant le poinçonnage des objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine.

Loi modifiant la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien.

Loi modifiant la Loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba.

Loi concernant les prestations destinées aux personnes qui ont servi dans le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires).

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi constituant en corporation Prescott and Ogdensburg Bridge Company.

Loi modifiant la Loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches.

Loi concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat.

Loi constituant en corporation Co-operative Life Insurance Company.

Loi codifiant et modifiant les lois relatives à la Société des Artisans Canadiens-Français.

Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Loi modifiant la Loi de la Chambre des communes.

Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques.

Loi modifiant la Loi de l'extension des frontières de Québec, 1912.

Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques (Avance à l'imprimeur du Roi).

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

Les membres de la Chambre des communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

---

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 29 juillet à 8 heures du soir.

## SÉNAT

### Lundi 29 juillet 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 164 intitulé: Loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec le consentement du Sénat, à la prochaine séance.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. P. HOWDEN propose la 2e lecture du bill S-11, intitulé: Loi concernant l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.

—Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est de modifier la loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des travailleurs de façon à permettre à l'association de tenir des conventions à tous les trois ans au lieu d'une fois par année comme l'exige la loi la constituant en corporation. Une telle modification n'a rien d'inusité. Elle est conforme à une disposition semblable dans les chartes d'autres associations de même nature et a pour objet d'encourager une gestion plus économique des affaires de l'association.

Si le bill est lu pour la 2e fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HOWDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du comerce.

(La motion est adoptée.)

### TRAVAUX DU SÉNAT

RÉUNIONS DE COMITÉS

L'honorable M. ROBERTSON: Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'il y aura demain plusieurs importantes réunions de comités. Dans l'avant-midi, le comité permanent des banques et du commerce entendra les représentations de l'Association des manufacturiers canadiens et de l'Institut canadien des brevets en marge de la loi des enquêtes sur les coalitions. Le comité permanent de l'immigration et du travail reprendra ses séances et entendra de nouveaux témoignages sur les diverses étapes de l'immigration. Nous espérons de plus qu'à l'ajournement de la séance il y aura une réunion du comité des finances. Mercredi, le comité permanent des banques et du commerce entendra les représentations de l'Association des banquiers canadiens au sujet de la loi de faillite, tandis que le comité de l'immigration et du travail poursuivra son enquête sur les questions d'immigration. Ce dernier comité se réunira de nouveau jeudi dans le but d'étudier le projet de loi d'assurance-chômage.

L'honorable M. MURDOCK: Je prie les honorables sénateurs d'être assez nombreux pour pouvoir constituer un quorum, demain avant-midi, quand le comité d'immigration et du travail se réunira pour entendre un important témoin.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

### Mardi 30 juillet 1946.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 164, intitulé: Loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires.

—J'ai demandé à l'honorable sénateur de King's d'expliquer le bill.

L'honorable JOHN ALEXANDER McDONALD: Honorables sénateurs, le présent bill ne renferme que deux courts amendements. Si je ne réussis pas à les expliquer, je ferai appel au concours de mes collègues qui sont plus au courant que moi de l'industrie de la mise en conserve du poisson.

Le premier article prévoit la suppression des mots "le nom de l'endroit et/ou de la province où il a été mis en boîte". Cela veut dire tout simplement que les marchands ne seront plus obligés de faire étiqueter les boîtes

de poisson ou de coquillages en mentionnant le nom de l'endroit ou de la province où ce poisson ou ces coquillages ont été mis en boîte. La prescription actuellement en vigueur gêne inutilement ceux qui conservent ou achètent des produits dans plus d'une province, puisqu'il faut préparer des étiquettes pour chaque type de produit et pour chaque province où ces derniers sont mis en boîte.

L'honorable M. QUINN: Y a-t-il quelque chose qui indique que le produit a été mis en boîte au Canada?

L'honorable M. McDONALD: Oui, la marque ou le numéro du fabricant de conserves doit être estampé sur la boîte. Ainsi, le consommateur se trouve protégé.

Le deuxième amendement assurera une autorisation statutaire pour l'établissement de normes de qualité et de variétés dans le cas du poisson ou des coquillages conservés en boîtes, autres que le homard, lors d'une demande d'inspection et de classement. L'article 2 du bill a été modifié en comité dans l'autre Chambre. Dans la rédaction primitive du bill, les mots "poisson ou coquillages" furent substitués au mot "homard". Certains membres du comité ont pensé que cette disposition pourrait entraîner le classement obligatoire du poisson conservé en boîtes. En conséquence, on a décidé de restaurer l'article 23 sous sa forme première et d'ajouter le paragraphe (2), qui assure une autorisation statuaire pour classer, sur demande, le poisson et les coquillages conservés en boîtes, autres que le homard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: À la prochaine séance.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité premanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill (T-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Fania Pustopedskaites Sobolevicious, autrement connue sous le nom de Fanny Pustopedsky Sobolevicious".

Bill (U-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Mary Fisk Irwin".

Bill (V-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilias Clark Watt James".

Bill (W-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Gibson".

Bill (X-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Azarie Trottier".

L'hon. M. McDONALD.

Bill (Y-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Sharp Hamelin".

Bill (Z-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Aimée Cadieux Lacombe".

Bill (A-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wetstein Szabo".

Bill (B-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandla Lylberberg Guz, autrement connue sous le nom de Bertha Silverberg Gass".

Bill (C-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Natalie Kathleen Fearon Kirouac".

Lesdits bills sont lus pour la 1re fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

# SÉNAT

## Mercredi 31 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'HABITATION

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 306 intitulé: Loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, cette semaine l'Ordre du jour comportait peu de choses, nos travaux s'étant presque exclusivement limités aux comités. Le bill concernant l'habitation n'a pas encore été distribué. A ma demande, l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a consenti à expliquer dès maintenant ce bill à la Chambre, si celle-ci y consent, sinon à attendre que le texte nous en soit soumis. Pour l'instant je n'entrevois pas beaucoup de travail pour la séance de demain. Le comité des Finances se réunira à 4 heures alors que des représentants du ministère du Commerce seront présents. Je laisse au Sénat le soin de décider s'il doit adopter en deuxième lecture, cet après-midi, le bill concernant l'habitation.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je me vois dans une position difficile. Je n'aime pas discuter un bill tant qu'il ne nous a pas été remis. Toutefois, avant de répondre aux remarques de l'honorable leader, je prendrai sur moi de soumettre une proposition, vu que je

n'ai consulté personne à ce sujet. Il me semble que, sauf pour ce qui est des comités, le Sénat n'aura pas de travail à accomplir la semaine prochaine. Hier, l'autre Chambre a adopté en 1re lecture dix ou douze bills touchant les anciens combattants et ceux-ci ne soulèveront guère de discussions ici. Ils ont été étudiés à fond par un comité imposant qui y a consacré beaucoup de temps et je ne m'attends pas que cette Chambre intervienne dans ce qui a été fait.

L'honorable M. SINCLAIR: Dans l'autre Chambre, le gros de la discussion sur ces bills a eu lieu au comité des Affaires des anciens combattants.

L'honorable M. HAIG: Sauf ces bills, je n'entrevois aucune autre mesure législative. L'autre Chambre n'avance guère à grand'chose et nous devons nous rendre à l'évidence. Je propose donc au leader du Gouvernement que d'ici à la semaine prochaine il étudie l'opportunité d'ajourner les séances du Sénat pour une autre semaine. Ce n'est pas que je sois en faveur d'ajournements de ce genre et je préférerais poursuivre nos travaux pendant un mois ou environ et ne pas demander d'ajournement à moins de prévoir que nous n'aurons rien à faire pendant deux ou trois semaines; mais, d'après les apparences, je ne vois pas ce que nous aurions à faire une fois la semaine prochaine écoulée. J'aurais proposé un ajournement pour la semaine prochaine si des comités importants n'avaient pas eu à tenir des séances. Je ne veux pas me montrer pessimiste, mais je pense que nous serons bien chanceux si la session se termine le 1er octobre prochain. Cet avant-midi, l'autre Chambre n'a guère fait de progrès.

L'honorable M. HOWARD: Elle a parlé d'instruments aratoires.

L'honorable M. HAIG: Elle n'a pas accompli de travail hier non plus. Je ne critique personne: je ne fais que constater un fait.

Quant au projet de loi sur l'habitation nous désirons, pour notre part, qu'il soit adopté au plus tôt. A mon avis, plus vite il le sera, mieux ce sera pour le pays.

Mais, voici pourquoi je prie le leader du Gouvernement de songer à un ajournement de dix jours à partir de jeudi soir prochain: Parce que, tout d'abord, je n'entrevois d'ici là aucune mesure législative et, ensuite, parce qu'étant prévenus plusieurs jours à l'avance, ceux d'entre nous qui demeurent loin d'Ottawa, pourront retenir leurs places dans les wagons-lits, ce qui ne peut se faire sans avis suffisant.

L'honorable M. ROBERTSON: J'espère sincèrement que les prédictions de l'honorable leader d'en face ne se réaliseront pas, bien que je doive reconnaître qu'il a beaucoup plus d'expérience que j'en ai, ce qui lui permet de se former une meilleure idée. Il faudrait que je sois devin pour oser faire quelque prédiction. Au début de la semaine prochaine, nous serons mieux en mesure de prendre une décision et je puis assurer mon honorable collègue que j'étudierai sa proposition à la lumière des circonstances. Pour l'instant, je proposerai que, lorsqu'il terminera sa séance demain le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir. D'ici là, nos comités permanents auront terminé leur travail et nous aurons traité des mesures présentement soumises, de sorte que nous pourrons mieux juger de la situation.

L'honorable M. HAIG: Fort bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose donc maintenant la deuxième lecture du bill et je prie l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) de vous en faire l'explication.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à passer pour expert en la matière et à vous expliquer le présent bill dans tous ses détails. Si la présente motion est adoptés, le bill sera sans aucun doute renvoyé à un de nos comités permanents où des hommes au courant de la question fourniront aux honorables membres tous les renseignements que ceux-ci désirent avoir. J'espère donc qu'ils ne poseront pas de questions tant que le présent bill n'aura pas franchi cette étape.

L'urgence de la présente mesure saute aux yeux. Tout le monde se plaint de la pénurie de logements. Inutile d'entamer une controverse à ce sujet. La meilleure solution est d'examiner la situation de sang-froid et de tenter d'y trouver une solution. Le présent bill est, je crois, une mesure opportune en ce sens qu'il contribuera à coordonner celles qu'on a déjà appliquées.

On nous a dit qu'on désire construire en dix ans 700,000 habitations. Pour cette année, on compte en terminer 50,000. D'aucuns peuvent se demander: Pourquoi cette pénurie de maisons? Les uns ont donné pour raison que, durant la guerre, nos gens des campagnes ont envahi les villes. Mais, à mon avis, la principale raison est que le nombre des mariages a triplé. Voilà, évidemment, un indice de prospérité. Avant la guerre, la plupart des enfants arrivés à leur majorité n'étaient pas encore mariés et de huit à dix personnes d'une même famille habitaient sous le même toit. Aujourd'hui, par contre, les jeunes se marient et ont besoin de se loger. Il s'ensuit que nous avons besoin d'un plus grand nombre de maisons.

Un des avantages du présent bill est que, dans son application, il permettra l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers de métier. On calcule que la construction de 30,000 maisons

procurera du travail l'année durant, à 143,000 hommes dont 66,000 seront employés à pied d'œuvre et les autres dans les mines, les forêts et les manufactures afin de fournir les matériaux et l'outillage qui servent à la construction d'habitations.

Un autre des avantages du projet de loi est qu'il centralise les divers organismes d'Etat qui s'occupent, directement ou indirectement, de la construction, et qu'il coordonne leurs tâches. Sous l'empire du décret du conseil C.P. 7502, du 30 décembre 1945, l'application des règlements concernant les logements d'urgence a été transférée de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à la Société centrale d'hypothèques et de logements.

Le présent bill codifie toutes les lois précédentes et les rend plus conformes aux besoins de l'heure. Les quelques modifications apportées résultent de l'expérience acquise au cours de l'application de la loi et suivent les conditions économiques et sociales du moment. Ces modifications s'imposent également pour assurer le transfert de l'application de la loi nationale sur l'habitation du ministre des Finances à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

La présente loi se divise en quatre parties. Sous l'empire de la partie I, la Société centrale d'hypothèques et de logements peut offrir des prêts à long terme aux particuliers qui désirent construire des maisons pour leur usage personnel. Les prêts sont de trois sortes: prêts conjoints par l'entremise des institutions prêteuses; prêts directs pour la construction d'habitations; prêts pour agrandissement ou conversion de vastes demeures en plusieurs petits appartements. Des prêts peuvent être consentis à des particuliers pour une période de 25 ans au lieu de 20 ans comme auparavant. Le taux d'intérêt est de 4½ p. 100. Des prêts peuvent être accordés jusqu'à concurrence de 90 p. 100 des premiers $4,000 de la valeur de prêt de la propriété et de 70 p. 100 de la valeur hypothécaire pour tout montant excédant $4,000. Ainsi, un particulier peut emprunter $6,000 sur une maison contenant deux chambres à coucher, $7,000 pour une maison de trois chambres et $8,000 pour une maison de 4 chambres à coucher ou plus. Le terme du prêt a été prolongé de 20 à 25 ans parce qu'il est plus facile à un emprunteur de rembourser ce prêt réparti sur une plus longue période de temps, ce qui revient à dire que les versements mensuels sont moins élevés, et cela parce que le coût de la construction a augmenté considérablement au cours des dernières années.

Le bill modifie la partie II de la loi autorisant des prêts à un particulier qui désire construire une maison à deux logements, pourvu qu'il ait l'intention d'en habiter un et de louer l'autre. En pareils cas, des prêts sont consentis jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la valeur hypothécaire jusqu'à un maximum de $10,000. Sous l'empire de la partie II, des prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur hypothécaire peuvent être consentis à des sociétés de logements à dividendes limités à un taux d'intérêt ne dépassant pas 3 p. 100. L'objet principal de cette disposition est de permettre la construction de maisons contenant plusieurs logements à loyer modique pour ceux qui n'ont pas les moyens de construire leur propre habitation. De tels prêts peuvent s'étendre sur une période de 50 ans. Des prêts pour la conversion de vastes demeures en appartements sont aussi consentis au taux de 4½ p. 100 et le montant maximum prêté ne doit pas dépasser $5,000 pour chaque appartement.

En vertu des modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, la Société pourra, sous réserve de certaines conditions, consentir des prêts sur les habitations construites sur des terrains tenus à bail. Elle pourra aussi prêter aux sociétés minières, aux sociétés d'exploitation forestière et même aux emprunteurs qui se trouvent dans les centres de pêche. Dans les régions éloignées, comme celles où se pratiquent les travaux miniers et forestiers, il devient de plus en plus difficile de se procurer les services d'une main-d'œuvre stable et permanente, à cause d'une quasi insurmontable pénurie de logements convenables. Pour attirer les hommes mariés qui veulent habiter avec leurs femmes et leurs enfants, il faut leur procurer de bons logements. Je n'ai pas besoin de donner plus de détails. L'argument doit sembler à tous irréfutable.

La Partie III de la loi nationale sur l'habitation autorise des prêts sur la propriété rurale. Jusqu'ici, l'application de cette disposition n'a pas obtenu beaucoup de succès mais on croit que les amendements seront très utiles aux cultivateurs et surtout aux anciens combattants. N'oublions pas qu'aux termes de la loi, les anciens combattants jouissent toujours d'une préférence.

La Partie IV de la loi, qui est encore en vigueur, s'applique principalement à l'amélioration des habitations et à la transformation de gros édifices en séries de logements.

Enfin, la Partie V autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à faire des enquêtes et des recherches aux fins d'améliorer les conditions de logement au pays, du double point de vue de la technique et de l'urbanisme. Il faut absolument faire des recherches et des études si nous voulons répandre dans le pays la science de l'urbanisme, qui rendra nos villes et mêmes nos villages plus attrayants et plus beaux et ajoutera au confort de nos domiciles, sans entraîner de frais supplémentaires.

J'ai exposé brièvement les objets de la loi nationale sur le logement, mais je ne suis pas

en mesure de vous fournir des détails techniques sur son application. Je vous conseille d'assister aux réunions du comité, où vous pourrez poser des questions aux experts qui seront là pour donner tous les renseignements nécessaires.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de faire quelques observations, puis de proposer le renvoi de la discussion à plus tard, parce que le bill n'a pas été distribué. En comité, demain après-midi, nous aurons le plaisir d'entendre le ministre de la Reconstruction, qui a été chargé du logement jusqu'aujourd'hui.

A mon sens, la plupart des dispositions du bill ont trait aux emprunts et aux conditions de financement. Ces dispositions sont nécessaires mais elles ne règlent pas notre problème. Le financement est par trop facile. Il y a peu de différence entre le taux d'intérêt de 4½ p. 100 sur les prêts du Gouvernement et celui de 5 p. 100 à peu près qu'on exige ailleurs. Dans ma ville,—et ce n'est pas très attrayant du point des prêteurs,—l'on peut obtenir beaucoup d'argent, des millions, pour fins de logement, à raison de 5 p. 100. N'importe qui peut en avoir.

A sept milles environ au nord de Winnipeg, en un endroit appelé Middle Church, le Gouvernement a construit une trentaine d'habitations sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Certaines de ces habitations sont érigées sur une acre de terre, d'autres sur une demi-acre, et l'ex-militaire est censé y vivre, cultiver le sol et travailler en ville. On m'apprend que ces habitations sont complètes, sauf pour ce qui est d'un égout qui communique avec la rivière. Celle-ci, au point le plus éloignée, se trouve à un mille de distance. On ne peut se procurer de tuyaux de descente et les habitations, complètes par ailleurs, demeurent inoccupées. Si ces trente domiciles avaient été construits dans la ville de Winnipeg, ils auraient été occupés au moins depuis deux mois. Mais ils demeurent vacants parce qu'on ne peut construire d'égout.

L'honorable M. BENCH: Cela vient du fait que les hommes ne veulent pas travailler dans les fonderies.

L'honorable M. HAIG: Si ces habitations avaient été construites à Winnipeg ou dans les faubourgs de Saint-Boniface, Saint-Vital, Tuxedo, Assiniboia ou Brooklands, qui ont tous les services d'eau et d'égout ..

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable collègue sait-il que, d'après la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il faut que chacune de ces habitations soient construites sur une demi-acre de terrain?

L'honorable M. HAIG: Je le sais, mais je m'efforce de faire ressortir le fait que les anciens combattants ne veulent pas ces habitations à l'endroit où on les a construites. Ils les veulent près de la ville. Les seules personnes qui en voudraient sont celles qui ne peuvent trouver de logements ailleurs, si ce n'est peut-être dans les granges. L'autre jour, un septième enfant est né à une famille qui habite une chambre dans une grange.

L'honorable M. HAYDEN: A Winnipeg?

L'honorable M. HAIG: Non, à Saint-Boniface. Nous ne sommes pas aussi mal partagés à Winnipeg, mais nous n'en sommes pas loin. Saint-Boniface se trouve de l'autre côté de la rivière.

Nous avons besoin de clous, de ciment, de bois sec au lieu de bois vert. Les articles de plomberie sont aussi difficiles à obtenir. Voilà ce dont le Gouvernement aurait dû s'occuper. Le 1er juillet, il y avait, à Winnipeg, 3,300 habitations en construction. Dans certains cas, seuls les travaux d'excavation étaient exécutés. C'est là une nouvelle entreprise de logement dont je ne me rappelle pas le nom présentement.

L'honorable M. MURDOCK: Les habitations préfabriquées.

L'honorable M. HAIG: Non. Nous avons aussi là-bas des habitations de ce genre, mais il existe une autre sorte d'entreprise pour laquelle on ne peut obtenir de permis sans construire au moins 15 habitations. Le dernier dimanche où je me trouvais à Winnipeg, je me suis rendu sur les lieux en voiture pour examiner ces logements. Croyez-moi, honorables sénateurs, il vous ferait mal au cœur de voir où l'on veut loger des êtres humains. Les habitations ne sont qu'à cinq ou six pieds de distance les unes des autres. Au lieu de s'appliquer à procurer de l'argent à bon compte, le Gouvernement devrait s'efforcer d'obtenir des clous, du ciment, du bois sec et d'autres matériaux pour la construction. Certaines maisons préfabriquées, en aluminium, ont été érigées à Winnipeg et je les ai aussi examinées le dernier dimanche où je me trouvais dans la ville. Eh bien, je n'aimerais pas qu'on en construise une à côté de chez moi. Ces habitations sont rectangulaires, ont des toîts plats et ressemblent à de beaux petits garages. C'est un mauvais genre de maisons pour un quartier d'habitation. Elles ont soulevé beaucoup d'opposition à Winnipeg, mais le conseil municipal est dans une situation plus ou moins inpuissant à cet égard, vu le besoin criant de logements.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mon honorable collègue peut-il proposer un remède à la pénurie de clous, de ciment et de bois sec?

L'honorable M. HAIG: Oui. Je demande au Gouvernement de consacrer ses efforts à faire produire des clous, du ciment et du bon bois. Je dis au Gouvernement que si l'on permet aux ouvriers de mener le pays, nous devrions fermer boutique. Lorsqu'un gouvernement peut s'emparer d'une industrie comme celle de l'acier et être mis au défi par des grévistes, il y a quelque chose qui ne va pas.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Voilà la source de tout le mal. Je suis disposé à accorder aux ouvriers tout l'argent qu'ils peuvent obtenir. Jusqu'à l'autre jour, je n'aimais pas M. Gordon, puis mes yeux se sont ouverts. Les ouvriers ont droit à une juste rémunération comme les autres, mais lorsque les prix commencent à grimper, ils nous échappent. Voilà la situation à laquelle nous devons faire face. Les employés des salaisons ont conclu un accord touchant les salaires, l'automne dernier, et ils constatent maintenant que l'argent qu'ils reçoivent n'a pas la même valeur d'achat qu'il y a un an. Je comprends la situation où ils se trouvent. Les employés des aciéries feront la même constatation, si nous les laissons faire, et nous ne ferons que tourner dans un cercle vicieux. Il faut que le Gouvernement intervienne et maîtrise la situation. Dans l'entretemps, ce ne sont pas les gens au haut ou au bas de l'échelle qui subissent de désastreux contre-coups. Ce sont les classes moyennes, les employés de bureau, ceux dont les revenus sont fixes. Au nombre de ces derniers, on note plusieurs personnes qui cherchent à vivre au moyen des épargnes qu'elles ont faites antérieurement, alors qu'elles travaillaient. Il y a au Canada des milliers de gens qui ont effectué de petites économies, qui les ont placées et qui se trouvent aujourd'hui dans une situation pire que celle des vieillards qui reçoivent des pensions.

Le Gouvernement doit adopter une attitude ferme dans le domaine de la régie des prix. Il ne peut laisser ce soin à M. Gordon ou à un comité parlementaire. On ne peut accroître les salaires sans augmenter les frais. Le gouvernement de l'Alberta ou le parti C.C.F. ne peuvent avancer aucun argument qui modifie cette loi fondamentale.

L'honorable M. BENCH: J'aimerais que l'honorable sénateur nous dise comment on peut remettre ces gens au travail.

L'honorable M. QUINN: Voilà le hic!

L'honorable M. BENCH: Je suis tout à fait pour le principe fondamental que vient d'énoncer mon honorable ami, mais comment le faire accepter des ouvriers?

L'honorable M. HAIG: Le Gouvernement a saisi l'aciérie de Hamilton. Si j'étais le gouvernement de ce pays-ci et que j'aurais saisi cette aciérie,—je ne dis pas que je l'aurais fait,—c'est moi qui la dirigerais.

L'honorable M. BENCH: Et vous mettriez quinze milles personnes en prison?

L'honorable M. HAIG: Cela m'est bien égal. C'est moi qui dirigerais. J'ai passé par la grève générale de 1919 à Winnipeg, alors que les voitures de livraison de pain et de lait ne pouvaient redescendre la rue sans la permission du comité de direction des grévistes. Le gouvernement de l'époque a dit: "Non, il faut que cela finisse!" Cela a fini et nous n'avons plus eu de grèves de ce genre là-bas depuis lors. Voilà des paroles bien sérieuses, mais c'est à une situation bien sérieuse que le pays fait face en ce moment.

Il est fort beau de parler de ce que nous nous proposons de faire, mais pendant ce temps les gens ne trouvent pas où se loger. J'ai parlé d'une famille de Saint-Boniface à qui un septième enfant est né l'autre jour et qui habite une grange. Au cas où quelqu'un voudrait vérifier le fait, je puis dire que le nom de cette famille est Wolinski. Juste avant la naissance du dernier bébé un taxi est venu chercher la mère pour la conduire à l'hôpital et le chauffeur est allé à la porte de la maison dont on lui avait indiqué l'adresse. Un garçon debout là lui a dit: "Ces gens-là ne sont pas dans la maison, ils sont derrière, dans l'étable."

Voilà les conditions qui existent dans notre pays. Votre fils et le mien qui sont allés se battre en Europe ont droit à un logis convenable en rentrant. Malgré la pénurie de logements à Winnipeg on construit des maisons à sept milles de la périphérie, mais on ne peut y vivre à cause du manque d'égouts et de conduites d'eau. Voilà le résultat d'une ligne de conduite suivie au petit bonheur. Ce qu'il faut faire, c'est rendre disponibles les matériaux de construction. Nous versons déjà des subventions à ceci ou à cela, et si nous ne pouvons obtenir ces matériaux d'aucune autre façon pourquoi n'en verserions-nous pas aux fabricants de clous, de béton, aux fournisseurs de bois?

L'honorable M. DUFFUS: L'ennui là-dedans c'est la majoration des prix.

L'honorable M. HAIG: Des prix?

L'honorable M. DUFFUS: Le prix de beaucoup de choses.

L'honorable M. HAIG: Naturellement, puisque chaque fois que vous relevez les salaires vous relevez aussi le prix de tout. Et les hommes travaillent moins maintenant qu'ils ne travaillaient il y a dix ans.

L'honorable M. DUFFUS: Les salaires ont augmenté de 40.1 p. 100 depuis 1940.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais la difficulté, c'est que la production ne s'est pas relevée dans la même mesure. Allez trouver n'importe quel entrepreneur en construction de Winnipeg et il vous dira que l'exécution du même travail réclame deux fois plus d'hommes aujourd'hui qu'en 1929. C'est la situation actuelle. Je ne puis pas changer cela.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ni personne autre.

L'honorable M. HAIG: Mais on ne devrait pas pouvoir faire fi d'une ordonnance du Gouvernement. Il est vrai que le Gouvernement n'a pas saisi l'industrie du caoutchouc et beaucoup d'autres industries, mais il a saisi les aciéries afin que la production ne soit pas interrompue, et les ouvriers sont tout bonnement sortis.

L'honorable H. HARMER: Peut-on forcer des hommes à travailler?

L'honorable M. EULER: Non, mais ils empêchent les autres de travailler.

L'honorable M. HAIG: Ouvrez les portes et laissez entrer ceux qui veulent entrer dans l'usine, ils y entreront.

L'honorable M. HARMER: Les hommes qui entrent ne sont peut-être pas des ouvriers habiles.

L'honorable M. HORNER: Ils le sont peut-être plus que ceux qui sont en grève.

L'honorable M. HAIG: Voici la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Les hommes dans ce pays libre qu'est le nôtre ne peuvent pas entrer dans une usine, même lorsque celle-ci est dirigée par l'Etat. Voilà un fait que nous ne pouvons nier. A moins que le pays ne soit en état de véritable révolte,—et il semble que nous allions y arriver —il faut donner aux hommes qui veulent travailler le droit de le faire. Un de mes amis, médecin de l'usine, m'a dit qu'un grand nombre d'ouvriers veulent travailler, mais qu'ils ne peuvent entrer et puis oser en sortir. Pourquoi pas dans un pays libre? Parce que quelqu'un se tient prêt à les assommer. Voilà la réponse.

Je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### REMISE DES TAXES.

L'honorable M. HAYDEN propose:

Que les taxes parlementaires versés à l'égard du Bill K7, intitulé: Loi concernant les Vétérans de l'armée et de la marine au Canada soient remises à l'association, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

## RÉGIE DES LOYERS

### DISCUSSION.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. A. LESAGE: Honorables sénateurs, je voudrais porter à votre attention et à celle des membres du Gouvernement la situation grave dans laquelle se trouvent les propriétaires de maisons dans tout le pays. Il s'agit ici d'un groupement fort important et l'on peut, à juste titre, considérer les placements de capitaux qu'il fait comme essentiels au bien-être économique du pays. Pendant la crise, et notamment de 1932 à 1939 ces personnes ont dû consentir, pour la location de leurs maisons, à des bénéfices bien inférieurs à ceux que l'on pourrait croire raisonnables, dans l'espoir qu'une fois la prospérité revenue ils pourraient revenir à des loyers plus justes pour eux. Mais la régie des loyers pour le temps de guerre a maintenu le niveau des loyers au point où il était pendant la crise. Des maisons neuves à cinq petites pièces et une salle de bains se louent pour environ 55 dollars par mois alors que par contre, de vieilles maisons, contenant de six à sept grandes pièces et une salle de bains doivent être louées pour des montants sensiblement égaux à ceux que l'on reçoit pour les maisons plus petites et plus neuves.

Le sort des propriétaires de ces vieilles maisons n'a en ce moment rien d'enviable. Le charbon, qui n'a augmenté de prix que de 10 p. 100 depuis le début de la guerre, est de si mauvaise qualité qu'ils doivent en brûler au moins 25 p. 100 de plus qu'il y a sept ou huit ans pour produire la même quantité de chaleur. En outre, au lieu de payer $8 au préposé au chauffage, comme on le faisait avant la guerre, ils doivent lui payer de 12 à 15 dollars par mois. Il faut ajouter à ces frais supplémentaires le coût des matériaux de construction qui a augmenté sensiblement, et celui de la main-d'œuvre qui est passé de 60 c. l'heure à 90 c. ou 1 dollar. Les vieilles maisons ont évidemment besoin de réparations et les honorables sénateurs se rendront compte de la majoration dans les frais de réparation depuis le début de la guerre. Et pourtant, malgré toutes ces augmentations de dépenses la commission des loyers ne veut pas permettre à ces propriétaires d'augmenter les loyers. Pendant les années de crise bien peu d'entre eux pouvaient réaliser quelque bénéfice sur leurs placements; aujourd'hui ils ne peuvent même pas faire face à leurs dépenses.

On devrait, à mon avis, confier à des commissaires, dans chacune de nos villes, la mission de faire enquête sur la situation des loyers, afin qu'ils puissent recommender des majorations de loyer de maisons d'avant-guerre allant de 5 à 10 p. 100, là où la situation le justifiera. Permettre une augmentation de cet ordre soulagerait d'autant les malheureux propriétaires. Les propriétaires de nouvelles maisons font de l'argent en ce moment et en ont fait pendant la guerre. On leur permet de réaliser des bénéfices de 5, 7, voire de 8 p. 100 de leurs placements, mais les propriétaires de maison plus anciennes perdent de l'argent. Un locataire peut louer un appartement de sept pièces pour 58 dollars par mois et sous-louer deux chambres à 25 dollars chacune, par mois. En somme, son appartement ne lui coûte que 8 dollars par mois, et c'est en réalité le propriétaire qui le paye. Je crois que l'on devrait étudier la situation et qu'on devrait la corriger de façon à ce que les propriétaires soient traités avec justices et soient en mesure de faire face aux dépenses qu'entraine pour eux l'entretien de leurs propriétés.

## BILL CONCERNANT LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable R. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 164, intitulé: "Loi modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires."

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (T-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Fania Pustopedskaites Sobolevicious, autrement connue sous le nom de Fanny Pustopedsky Sobolevicious".

Bill (U-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Mary Fisk Irwin".

Bill (V-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilias Clark Watt James".

Bill (W-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Gibson".

Bill (X-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Azarie Trottier".

Bill (Y-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Sharp Hamelin".

Bill (Z-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Aimée Cadieux Lacombe".

Bill (A-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wetstein Szabo".

Bill (B-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandla Lylberberg Guz, autrement connue sous le nom de Bertha Silverberg Gass".

L'hon. M. LESAGE.

Bill (C-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Natalie Kathleen Fearon Kirouac".

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 3e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Demain.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants;

Bill (D-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Anita Spinner Starr".

Bill (E-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Fay Podolne Litwin".

Bill (F-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Grégoire (Hryhory) Hyss, autrement connu sous le nom de Harry Hys".

Bill (G-12), intitulé: "Loi pour faire droit à James Lamb Runciman".

Bill (H-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Lionel-Anecie St-Denis".

Bill (I-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Kathleen Mennie Thissen".

Bill (J-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Frederick Ring".

Bill (K-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Vernon Lewis".

Bill (L-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard-Ferdinand Raymond".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: Demain.

## TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je voudrais rappeler aux honorables membres que le comité des finances se réunira immédiatement après que nous aurons levé la séance, et que des représentants du ministère du Commerce seront présents à cette réunion.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

---

# SÉNAT

---

## Jeudi 1er août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable JAMES MURDOCK présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail sur le bill 243, intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il avait reçues le 24 juillet 1946, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables membres, je regrette de n'avoir pu assister à la séance du comité, ce matin, mais j'étais occupé dans un autre comité...

L'honorable M. MURDOCK: Avant que l'honorable sénateur en dise davantage, il me permettra peut-être de répéter l'exposé que j'ai fait au comité, ce matin, ce qui nous a permis d'adopter le bill dans environ cinquante-cinq minutes?

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: La Commission d'assurance-chômage est un organisme très important du gouvernement et emploie 8,275 personnes.

En mai dernier, on nous a soumis un bill modifiant la loi de l'assurance-chômage mais, après l'avoir étudié pendant quelques semaines, nous avons appris que le Gouvernement, dans le but d'inclure dans les cadres de la loi d'autres catégories d'employés, songeait à recommander de nouvelles modifications devant entraîner de forts déboursés à même le fonds du revenu consolidé. Comme cela devait faire de ce bill une loi d'impôt et que, par conséquent, celle-ci ne pouvait être présentée au Sénat, le bill fut donc retiré pour être remplacé par un nouveau qui a été soumis à la Chambre des communes et dont nous sommes maintenant saisis.

Voici brièvement en quoi consiste le présent bill. Près des deux tiers des modifications proposées consistent en une nouvelle disposition de certains articles et la mise au point de quelques autres, jugée désirable grâce à l'expérience acquise. La clause 3 permet d'inclure des personnes dont la nature de l'emploi a donné lieu à certains doutes, par exemple celles qui sont rémunérées moyennant une commission et qui peuvent être considérées soit comme employées soit comme ayant un contrat de service indépendant. Par contre, la clause 36 exempte des prescriptions de la loi une personne qui est virtuellement un employeur comme, par exemple, un homme qui détient plus de la moitié du capital nominal d'une société.

La clause 6 abrogera le paragraphe 2 de l'article 23, si le Parlement adopte la priorité pour les dettes dans le bill modifiant la loi de faillite.

La clause 7 consiste en une nouvelle disposition importante de l'article actuel de manière à établir de façon plus nette les conditions de versement des prestation. Elle porte aussi d'un dollar à un dollar et demi par jour, le bénéfice qu'un assuré a le droit de percevoir d'un emploi subsidiaire. Elle élargit le groupe des personnes à charge au bénéfice desquelles des taux de prestation plus élevés peuvent être versés et permet de calculer ceux-ci au multiple de cinq le plus rapproché. Elle permet également de corriger les erreurs dans la caisse d'assurance-chômage. La clause 7 couvre presque le tiers du bill.

Les clauses 10 et 11, y compris une partie de la clause 7, éclaircissent la question des appels à l'arbitre.

Une partie de la clause 14 oblige une personne reconnue coupable d'avoir obtenu des prestations sous de fausses représentations à rembourser le montant ainsi obtenu.

En vertu de la clause 16, des poursuites pour infraction à la présente loi doivent être intentées dans les douze mois de la date à laquelle une preuve suffisante pour justifier de telles poursuites parvient à la connaissance de la Commission. Auparavant, un délai de trois mois était suffisant.

Une partie de la clause 18 permet le paiement d'une prestation quand, par suite d'une directive erronée d'un fonctionnaire de la Commission, les contributions n'ont pas été versées.

La clause 20 autorise le paiement des dépenses occasionnées par l'engagement de titres au crédit de la caisse.

La clause 21 oblige le Comité à soumettre son rapport à la même date que celui de la Commission.

La clause 22 permet d'étendre l'application des dispositions de la loi à l'égard des personnes engagées dans l'exploitation forestière.

La clause 23 rend le ministre responsable de l'administration du service national de placement et, ce qui est une modification importante, de s'occuper de questions qui ne sont pas du ressort propre d'un service de placement.

La clause 24 transmet dans la loi d'assurance-chômage les articles de la loi sur la réadaptation des anciens combattants qui concernent l'assurance-chômage et en étend l'application aux anciens combattants des nations alliées et à certains marins du commerce. A ce propos,

je tiens à faire remarquer que la clause 32 abroge les articles ayant trait à la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Une partie de la clause 25 oblige les employeurs à faire rapport du nom des personnes qu'il emploie et les employés à la recherche d'un emploi, à en avertir le service de placement.

Les clauses 33 et 34 étendent l'application de la loi aux marins du commerce.

On remarquera que le présent bill place la Commission d'assurance-chômage sous la direction et l'autorité du ministre du Travail. La constitution du système adopté suit de près celle qui a été formée en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande qui ont appliqué des mesures identiques à celles que nous proposons. On nous dit que 60 p. 100 des crédits votés par le Parlement pour le fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage sont affectés, non pas à l'application de la loi, mais plutôt aux travaux de reconversion et de réadaptation des ministères des Affaires des anciens combattants, de la Reconstruction, des Transports, de l'Agriculture et de la Défense nationale. Si le ministre doit être responsable de ces 60 p. 100 des crédits, il a certainement le devoir d'exercer la surveillance voulue sur le service de placement puisque c'est pour ce service et son personnel que ces crédits sont votés.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir combien de personnes sont à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage dans les diverses parties du Canada. Voici les chiffres, en commençant par les Provinces maritimes: Moncton, 175; Halifax, 106; Charlottetown, 23; à divers autres endroits des Provinces maritimes, on compte aussi un nombre d'employés moins considérable. Dans la province de Québec, il y a 1,805 employés à Montréal, 517 à Québec et des personnels moins nombreux dans 30 ou 35 endroits. En Ontario, on compte 1,123 employés à Toronto, 177 à Hamilton, 142 à Ottawa, 154 à Windsor et des personnels moins nombreux dans une cinquantaine d'autres centres. Dans la région des Prairies, Fort William en compte 48, Winnipeg, 539, Calgary, 169, Prince-Albert, 23, Moose-Jaw, 36, Saskatoon, 79, Regina, 94. La Commission possède aussi des bureaux en d'autres endroits. En Colombie-Britannique, elle compte 702 employés à Vancouver, 86 à Victoria, 69 à New Westminster, et ainsi de suite.

Un amendement important, dont parleront peut-être d'autres sénateurs qui se trouvaient à la réunion du comité ce matin, est celui qui favorise les anciens combattants. Supposons qu'un homme qui s'est enrôlé le 1er février 1942 ou 1943 est revenu chez lui et a commencé à travailler le 1er février cette année. Si, après avoir travaillé quinze semaines, il a été congédié et n'a pu obtenir un autre emploi, on ajoutera ses trois ou quatre années de service au temps qu'il a travaillé depuis son retour, pour établir les prestations auxquelles il a droit. Le Gouvernement verse à la Caisse d'assurance-chômage le plein montant des contributions nécessaires pour englober la période de service. En d'autres termes, le Gouvernement paie la part de l'employeur, ainsi que la part de l'employé, relativement à la période en cause.

On m'a dit ce matin que le ministère du Travail tient à ce que le présent bill soit adopté aujourd'hui. Je ne sais pas pourquoi mais je présume que le ministère désire mettre en vigueur certaines dispositions qu'il renferme. A tout événement, les membres du comité ont pensé qu'il valait mieux approuver le bill, estimant que s'il ne donne pas satisfaction, il leur sera de nouveau soumis plus tard.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder l'adoption du bill et je désire remercier l'honorable président du comité (l'honorable M. Murdock) de ses explications détaillées. Je ne répéterai pas les objections que j'ai apportées contre ce bill dès le début. C'est une loi d'imposition. La mesure s'applique à des milliers de Canadiens qui, même s'ils font un effort d'imagination, ne peuvent concevoir qu'ils toucheront des prestations. Dans ce domaine, le bill aura une portée plus étendue, puisqu'il autorise le Gouvernement à soumettre d'autres classes de gens aux prescriptions de la loi, par décret du conseil.

L'honorable M. HUGESSEN: La loi primitive de 1940 comportait une telle autorisation. A cet égard, le bill n'apporte aucun changement.

L'honorable M. HAIG: Je m'objecte à la loi parce qu'elle taxe des personnes qui ne peuvent en tirer avantage. Si elle s'appliquait seulement aux gens dont l'emploi est saisonnier ou à ceux qui, s'ils perdent leur emploi, ont une chance d'être embauchés de nouveau. Je comprendrais sa raison d'être. Mais elle va beaucoup plus loin. Ainsi, par exemple, elle taxe les commis de banque. Or, si un commis de banque est congédié, il n'a absolument aucune chance de trouver un "emploi approprié" aux termes du bill, parce qu'aucune autre banque ne consentira à l'embaucher. Le même raisonnement s'applique aux employés d'agences d'immeuble ou aux étudiants en droit. Même l'avocat qui est employé, à titre rémunérateur, dans une étude, sans cependant être associé de la maison qui l'emploie, est taxé

par la loi. Toutefois, s'il est congédié, le Gouvernement ne pourra lui trouver un autre emploi "approprié". Sauf en temps de guerre, où il existe une grande pénurie d'hommes possédant une formation juridique, il n'y a pas "d'emploi approprié" pour un avocat qui perd sa situation. Actuellement, il n'y a pas de pénurie d'avocats et il est sûr qu'il n'y en aura pas à l'avenir. Toutefois, je n'insisterai pas davantage sur ce point, puisque le principe du bill a été adopté.

Je suis heureux de voir que le ministre du Travail est chargé de l'application d'une partie de la loi. Lorsque la loi primitive fut présentée en 1940, j'étais opposé à une commission indépendante et je l'ai dit. Je suis opposé à toutes les commissions qui ne relèvent pas totalement du ministre. De telles commissions sont tout à fait contraires aux principes démocratiques. Nous en avons eu quelques-unes dans ma propre province du Manitoba et elles nous ont toujours causé des difficultés. Ici également il y aura des difficultés à leur sujet. Les députés de la Chambre des communes ont beaucoup de peine à obtenir des renseignements à propos de ces organismes. Ainsi, le Gouvernement ne veut pas dire quels sont les salaires versés aux hauts fonctionnaires du National-Canadien. Touchant ces commissions indépendantes, il est une foule de détails que les membres du Parlement ne peuvent se procurer.

Je suis heureux de constater que le bill comporte un pas dans la bonne voie, savoir que le ministre est revêtu du contrôle. Il ne pouvait manquer d'en être ainsi dès que le chômage se ferait sentir.

N'importe qui pouvait administrer la loi pendant la guerre, alors que tout le monde travaillait, et qu'il fallait supplier les gens, hommes et femmes, de travailler pour vous. N'importe quel groupe de commissaires pouvait fonctionner dans de pareilles conditions. Tout ce qu'ils avaient à faire, c'était de voir à ce que tous ceux qui étaient visés par la loi versent leur contribution. Un garçon de bureau aurait pu appliquer la loi à cette époque. Mais maintenant que nous commençons à nous trouver aux prises avec le chômage—pas le chômage désastreux des années 30, mais le chômage saisonnier normal,—il faut confier cette application à un ministre qui peut veiller à ce que les personnes perdant leur emploi soient contraintes à en accepter un autre.

J'en arrive maintenant au point principal dont je voulais parler. On a posé là-dessus une question au comité. C'est en l'occurrence mon honorable ami de Saskatchewan-Nord qui l'a fait (l'honorable M. Horner). Le nouvel article 27 de la loi, à la page 3 du bill, prévoit que chaque personne en chômage qui ne peut obtenir un emploi approprié, aura droit à des prestations d'assurance-chômage. Je voudrais noter surtout le mot "approprié" et j'oserai même prédire qu'en moins de deux ans le gouvernement viendra demander de modifier cet article.

Supposons qu'un commis de bureau perde sa position et soit incapable de se placer dans un autre bureau. Il se peut qu'il ait été élevé sur une ferme, mais pourquoi serait-il obligé de reconnaître que le travail agricole qu'on lui offre lui convient? S'il le reconnaissait il lui faudrait travailler de longues heures tous les jours alors qu'en le niant il peut continuer à toucher ses prestations d'assurance. On raconte qu'un cultivateur est arrivé dans une petite ville d'Ontario et a obtenu une situation qui lui donnait un fort bon salaire pour huit heures de travail par jour. Il a rencontré un ami dans la rue et lui a dit: "Depuis combien de temps est-ce que ça dure? Pourquoi ne m'en avez-vous pas parlé?" Pendant la guerre un jeune cultivateur vint à Winnipeg et s'enrôla. Sur la ferme, lui et sa femme recevaient ensemble 75 dollars par mois, mais dès qu'il se fut engagé sa femme reçut autant du Gouvernement, à elle seule, et il fut lui-même, vêtu, logé et nourri, et payé par dessus le marché.

Le mot "approprié" qui figure à cet article est en partie responsable de la pénurie de main-d'œuvre en forêt aujourd'hui. Sans les deux ou trois mille prisonniers de guerre allemands on aurait, cette année, coupé beaucoup moins de bois de pâte que l'an dernier. Qui s'occupe cette année des betteraves à sucre dans ma province? Des prisonniers de guerre allemands. Qui soigne les potagers de ma province? Des prisonniers de guerre allemands. Et pourtant on trouve un grand nombre de chômeurs dans la ville de Winnipeg. Qui travaillera à la moisson dans cette région cette année? Des prisonniers de guerre allemands. C'est le mot "approprié" qui provoque tous ces ennuis. Je ne reproche à personne de prétendre que tel ou tel travail "ne lui convient pas". Je prendrais moi-même la même attitude et ne soutiendrais pas le contraire. Si je croyais pouvoir m'épargner le pénible travail de la ferme et toucher des secours au chômage en prétendant que ce travail ne me convient pas, c'est l'attitude que je prendrais. Mais si je refusais de travailler, pourquoi des personnes qui ne pourront jamais profiter des dispositions de cette loi seraient-elles imposées pour me faire vivre?

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Supprimeriez-vous le mot "approprié"?

L'honorable M. HAIG: C'est le mot "approprié" que je voudrais voir disparaître. C'est sur ce seul mot que je fonde tout mon discours.

ÉDITION REVISÉE
63269—35

L'honorable M. MURDOCK: La nature humaine étant ce qu'elle est je crois que mon honorable ami conviendra qu'on devrait y trouver quelque chose qui permettra aux fonctionnaires chargés de ces problèmes d'exercer là-dessus un jugement réfléchi et sûr.

L'honorable M. HAIG: Tout à fait juste. Ainsi, par exemple, une jeune femme qui a été sténographe dans une banque se voit offrir une situation dans un bureau d'avocat. Elle peut répondre: "Ce n'est pas un emploi approprié. Cela ne me donne pas la situation sociale d'une sténographe dans une banque. Ainsi, la position n'étant pas appropriée, je ne l'accepte pas."

L'honorable M. KINLEY: Il y a une limite à cela.

L'honorable M. HAIG: Non, le mot est "approprié". Un homme qui a travaillé sur une ferme et à qui on offre un travail en forêt peut répondre: "Je suis un cultivateur, et c'est le seul travail que je suis prêt à accepter."

L'honorable M. HUGESSEN: Les travailleurs agricoles ne sont pas visés par les dispositions de ce projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Non mais les travailleurs forestiers le sont. Dans ma propre ville il y a beaucoup de gens en quête de travail et un grand nombre de positions offertes aux gens. En vertu de ce projet de loi on ne peut pas rapprocher les unes des autres. C'est à cela que je m'objecte.

L'honorable M. DUPUIS: Je proposerais de remplacer le mot "approprié" par les mots "conforme à ses capacités."

L'honorable M. HAIG: Ce serait mieux, mais je ne vois pas du tout pourquoi il a fallu mettre le mot "approprié". Je ne crois pas qu'un fonctionnaire demande jamais à un homme de soixante ans d'accepter un travail de manœuvre pénible.

L'honorable M. DUPUIS: Je connais personnellement le cas d'une sténographe qui, ayant perdu sa situation, se vit offrir par le bureau de placement un emploi de laveuse. Est-ce là un travail qui convient à cette jeune fille?

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. DUPUIS: Il faut donc qualifier de quelque façon le travail que l'on offre.

L'honorable M. HAIG: Supposons que la jeune fille ait vingt ans, qu'elle ait terminé son cours secondaire et qu'il n'y ait pas d'autres emplois de sténographe disponibles. Je crois qu'une jeune fille courageuse accepterait un emploi de bonne.



L'honorable M. CRERAR: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Mais laissez-moi vous dire qu'en s'en tenant aux dispositions de ce projet de loi elle ne le ferait pas. Je parle en ce moment de choses que je connais bien. Je connais des jeunes gens qui ont commencé leur carrière avec moi et qui étaient prêts à accepter les premiers emplois qu'on leur offrait, et ils ont eu du succès dans la vie, mais les autres, qui attendaient toujours la position qui leur convenait exactement, ceux-là attendent encore.

L'honorable M. HORNER: Ça c'est vrai.

L'honorable M. HAIG: Le mot "approprié" fournit au fonctionnaire l'occasion de faire un mauvais choix. Je ne pense pas que ces fonctionnaires demandent jamais aux gens d'accepter du travail qu'ils ne peuvent faire. Nous sommes tous humains et je suis sûr qu'il ne s'en trouverait pas pour être si peu raisonnable. Mais, sachez bien que, si on supprime ce mot, les gens tiendront bien davantage à conserver les emplois qu'ils ont. Comme je l'ai dit hier, nous, de cette Chambre, devons nous rendre compte de cette situation, et nous sommes les hommes et les femmes qui peuvent le faire.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Mon honorable ami sait, naturellement, que dès qu'une personne assurée a touché certaines prestations, elle doit retourner au travail?

L'honorable M. HAIG: Je sais, mais si vous consultez les registres vous verrez que beaucoup de personnes assurées peuvent aller jusqu'au bout. Je ne vois pas comment nous pourrions avoir plus de prospérité chez-nous. Divers pays du monde veulent obtenir tout ce que nous pouvons produire, et aussi longtemps que nous serons prêts à leur prêter de l'argent elles achèteront, et pourtant, depuis le premier janvier, le fonds de l'assurance-chômage a été mis à forte contribution.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami sait qu'un arbitre décide si l'employé doit accepter l'emploi qu'on lui offre. Le mot "raisonnable" vaudrait-il mieux?

L'honorable M. HAIG: Oui, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux.

L'honorable M. MURDOCK: Cela laisserait la décision au seul juge.

L'honorable M. HAIG: Oui. Je ne propose pas le renvoi du projet de loi au comité pour qu'il y soit modifié. Je formule simplement une objection. Je suis persuadé que d'ici un an, ou deux ans tout au plus, les fonctionnaires de la Commission devront revenir et demander que le mot soit supprimé. Il nous

faut tenir compte de cette question et nous ne pouvons en tenir compte que d'une façon réaliste.

L'honorable M. MURDOCK: Vous avez raison.

L'honorable M. HAIG: Le Sénat n'est pas disposé à accepter ma proposition. J'ai essayé de le convaincre, mais je n'ai pas réussi, semble-t-il. Cependant je suis toujours d'avis que la Commission reviendra demander la suppression de ce mot.

L'honorable JOHN JAMES KINLEY: Honorables sénateurs je partage l'avis de mon honorable ami qui vient de parler (l'honorable M. Haig) au sujet de l'importance qu'il y a à déterminer en quoi précisément consiste un emploi approprié et si les personnes sans emploi restent ainsi jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un emploi approprié, il se pourrait que le fonds en soit fortement grevé. Mais je ferai observer à mon honorable ami qu'il existe au paragraphe 3 de l'article 40 une disposition ainsi conçue:

Nonobstant l'alinéa *c*) du paragraphe deux du présent article, s'il s'est écoulé, à compter de la date où un assuré devient chômeur, un intervalle qui, suivant les circonstances du cas est raisonnable, l'emploi n'est pas censé inapproprié pour le seul motif que c'est un emploi d'une autre sorte que l'emploi habituel de l'assuré, si c'est un emploi à rémunération qui ne soit pas plus basse et à des conditions qui ne soient pas moins favorables que celles qui sont observées par contrat entre employés et employeurs, ou, à défaut de pareil contrat, que celles que reconnaissent les employeurs équitables.

Autrement dit, après un laps de temps raisonnable la Commission de l'assurance-chômage peut exiger d'une personne sans emploi qu'elle accepte du travail qui n'est pas celui auquel elle est habituée.

L'honorable sénateur a insisté sur le fait qu'il s'agit ici d'un bill d'imposition et que beaucoup de personnes qui ne s'attendent jamais à recevoir une prestation quelconque du fonds sont obligées d'y contribuer. Mais n'est-ce pas là un trait commun à tous les genres d'assurance? Nous nous assurons contre les incendies, pour protéger nos propriétés, mais nous espérons qu'elles ne seront jamais détruites par le feu. Ainsi, nous devons tous contribuer à l'assurance-chômage parce que, de cette façon, nous mettons en commun nos ressources pour protéger ceux d'entre nous qui ont eu le malheur de perdre leur emploi. Nous estimons qu'il est dans l'intérêt de la société en général, ainsi que dans notre intérêt propre, de constituer un fonds de ce genre. Dans les circonstances, il me semble que plus il y aura de gens ainsi protégés, mieux cela vaudra, pour les fins de protection et de saine administration. Je ne trouve pas qu'on puisse sérieusement s'opposer à comprendre là-dedans les emplois protégés, tels les emplois dans les banques, où il existe peu de risque de chômage. J'ai vu un bon nombre de jeunes employés de banque qui se sont fatigués de la routine et de la lenteur de l'avancement qu'ils y trouvaient. Ils ont généralement passé à des maisons de courtage ou à des entreprises financières. J'en ai vu qui n'ont pas réussi dans leurs nouveaux métiers et qui ont eu besoin des prestations de l'assurance-chômage. Ne vaut-il pas mieux pour les banques, même si leurs employés, considérés comme classe, n'ont pas besoin d'être protégés, de contribuer leur part des frais de cette protection à la société?

Les contributions à l'assurance-chômage ne constituent pas plus des impôts que l'acquittement des primes pour l'assurance contre les incendies. Il s'agit simplement, comme je l'ai dit, de la mise en commun de fonds pour le bien général. Ce sont les malheureux qui en profitent. Je reconnais que nos chiffres de chômage sont plus élevés en raison de nos lois d'assurance-chômage. Nous sommes tous humains, et quand nous ne pouvons toucher des bénéfices de ce genre, ceux qui peuvent le faire le font. Je ne doute pas que beaucoup de nos amis cultivateurs, qui avaient accepté de l'emploi en ville, sont maintenant retournés sur de petites fermes où ils travaillent en ce moment à moins d'un dollar par jour, et profitent provisoirement de l'assurance-chômage.

Je ne crois pas que nos statistiques de chômage, qui sont plus élevées en raison de l'assurance-chômage, soient l'indice d'un danger grave. Les chômeurs ont dû contribuer à la caisse d'assurance pendant qu'ils travaillaient et ils s'attendent à recevoir certains bénéfices, auxquels ils ont du reste droit, même s'ils ont provisoirement un emploi qui leur rapporte certains petits revenus. C'est un héritage du temps de guerre.

Cette loi est conforme aux lois des pays qui sont à l'avant-garde du progrès industriel et social. Lors même qu'elle n'est pas parfaite et qu'on devra la modifier de temps à autre, c'est une loi que nous devrions être heureux d'accueillir ici et d'étudier pour voir s'il y a lieu de la modifier.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. MURDOCK: Si personne n'y voit d'objection, dès maintenant.

(La proposition est adoptée: le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ELIE BEAUREGARD présente le rapport du Comité permanent des banques et du commerce sur le bill 193, de la Chambre des communes, intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions".

—Le comité a examiné ce bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, lignes 32 à 39.—Au paragraphe 2A), substituer le suivant:

2A) Le commissaire ne doit pas exercer le pouvoir d'infliger une peine en vertu de la présente loi, pour désobéissance (contempt) ou autrement, à moins que, sur requête du commissaire, un juge de la cour de l'Echiquier du Canada ou d'une cour supérieure ou d'une cour de comté, n'ait certifié, comme un tel juge peut le faire, que ce pourvoir peut être exercé en la matière révélée dans la requête. Toutefois, le commissaire doit donner à cette personne un avis de vingt-quatre heures avant l'audition de pareille requête ou un tel plus bref avis que le juge estimera raisonnable.

2. Page 3, lignes 15 à 27.—Au paragraphe 2) de la clause 8, substituer le suivant:

2) Dans les trente jours qui suivent la transmission dudit rapport au Ministre, le commissaire doit faire remettre à la garde d'où ils provenaient, s'ils n'ont pas déjà été ainsi remis, tous livres, documents, registres et autres pièces en sa possession comme preuve se rapportant à l'enquête, à moins que, relativement à des pièces spéciales, le Solliciteur général du Canada ou le Solliciteur général d'une province dans les limites de laquelle est rapportée une infraction comme y ayant été commise, ne certifie que pareilles pièces ont été retenues par le commissaire aux fins de poursuite.

2A) Le commissaire peut faire faire des copies (y compris des copies au moyen d'un procédé de reproduction photographique), de tous livres, documents, registres ou autres pièces mentionnés au paragraphe précédent, lesquels, sur preuve orale ou par affidavit qu'ils sont des copies conformes, sont, dans toutes procédures intentées en vertu de la présente loi ou en vertu des articles quatre cent quatre-vingt-dix-huit ou quatre cent quatre-vingt-dix-huit A du Code criminel, admissibles en preuve et ont la même force probatoire que les originaux dans toutes les causes dans lesquelles et pour toutes les fins pour lesquelles ces originaux auraient été acceptés; et lorsque pareille preuve est présentée par affidavit, il n'est pas nécessaire d'authentiquer la signature ou le titre officiel du témoin si ce renseignement est indiqué dans l'affidavit, ou d'authentiquer la signature ou le titre officiel de la personne devant laquelle cet affidavit a été donné sous serment.

3. Page 3, ligne 39.—Après le mot "restreindre", insérer "injustement".

4. Page 4, lignes 16 à 18.—Retrancher les mots "ou, si cet octroi et les autres recours prévus par le présent article semblent insuffisants pour empêcher cet usage, révoquant un tel brevet".

5. Page 4, lignes 21 à 24.—Retrancher le mot "et" et l'alinéa (i).

L'hon. M. MURDOCK.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous en considération le rapport et les amendements?

L'honorable M. BEAUREGARD: A la prochaine séance.

## LA RÉSERVE INDIENNE DONCASTER

L'honorable M. DAVID demande:

1. Existe-t-il une réserve d'Indiens jouxtant la paroisse de Sainte-Lucie, dans la partie nord du comté de Terrebonne, province de Québec?
2. Quelle est la superficie du terrain et des lacs compris dans cette réserve?
3. Combien d'Indiens ont vécu dans la réserve au cours des trente dernières années?
4. Combien d'Indiens vivent dans cette réserve présentement, en juillet 1946?
5. S'il en est, quel est-il ou quels sont-ils?

L'honorable M. COPP: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. Oui. La réserve Doncaster, détenue par la couronne comme réserve forestière pour le compte et au nom des Indiens d'Oka et de Caughnawaga.

2. 9,120 acres.

3. Aucun Indien n'y demeure en permanence, à l'exception d'un garde-chasse et garde-forestier.

4. Deux Indiens.

5. Joseph Paud Dicker, Indien, et sa femme. Il est à l'emploi de la division des Affaires indiennes en qualité de garde-chasse et de garde-forestier.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill (T-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Fania Pustopedskaites Sobolevicius, autrement connue sous le nom de Fanny Pustopedsky Sobolecivicius".

Bill (U-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Mary Fisk Irwin".

Bill (V-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Lilias Clark Watt James".

Bill (W-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Gibson".

Bill (X-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Azarie Trottier".

Bill (Y-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Sharp Hamelin".

Bill (Z-11), intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Aimée Cadieux Lacombe".

Bill (A-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wetsein Szabo".

Bill (B-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Brandla Lylberberg Guz, autrement connue sous le nom de Bertha Silverberg Gass".

Bill (C-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Natalie Kathleen Fearon Kirouac".

La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (D-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Anita Spinner Starr".

Bill (E-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Fay Podolne Litwin".

Bill (F-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Grégoire (Hryhory) Hyss, autrement connu sous le nom de Harry Hys".

Bill (G-12), intitulé: "Loi pour faire droit à James Lamb Runciman".

Bill (H-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Lionel-Anecie St-Denis".

Bill (I-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Kathleen Mennie Thissen".

Bill (J-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Frederick Ring".

Bill (K-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Vernon Lewis".

Bill (L-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard Ferdinand Raymond".

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur peut-il nous dire le nombre global des pétitions entendues par le comité des divorces au cours de la présente session?

L'honorable M. ASELTINE: Environ 290. La prise en considération du 289e rapport du comité est le dernier article de l'Ordre du jour pour aujourd'hui.

(La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement:

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, avant que le Sénat lève la séance, je désire rappeler à tous les honorables membres que la chose intéresse que le comité des Finances se réunira tout de suite.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 6 août à huit heures du soir.)

## SÉNAT

### Mardi 6 août 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 251, intitulé: Loi instituant la Corporation commerciale canadienne.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 299, intitulé: Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 300, intitulé: Loi sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée à Londres (Angleterre) le cinquième jour de juin 1946.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LES DROITS SUCCESSORAUX CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 301, intitulé: Loi concernant la convention sur les droits successoraux conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée à Londre (Angleterre) le cinquième jour de juin 1946.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 302, intitulé: Loi concernant l'indemnisation des marins marchands.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 329, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

### REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Summerside (l'honorable M. Robinson) de nous expliquer ce bill ainsi que les bills 336 et 331 qui nous sont présentés pour la première fois. Si les honorables sénateurs le veulent bien, je proposerai la 2e lecture de ce bill dès maintenant.

L'honorable M. HAIG: Honorables membres, je n'ai aucune objection à ce que nous permettions à l'honorable sénateur de Summerside de nous expliquer ces trois bills, mais j'aimerais que ces bills soient placés à la fin de la liste des mesures que nous étudierons ce soir.

L'honorable M. ROBERTSON: Je pense que l'idée est excellente, de sorte qu'un peu plus tard je proposerai que ces bills soient lus pour la 2e fois.

## BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 331, intitulé: Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. ROBERTSON.

### REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande que la 2e lecture de ce bill soit remise à plus tard, ce soir.

## BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 336, intitulé: Loi modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

### REMISE À PLUS TARD DE LA DEUXÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour le 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Plus tard, avant la fin de la séance.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (M-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Cohen Share".

Bill (N-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth Clarke Gagnon".

Bill (O-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Ferns Hobbs Burns".

Bill (P-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Euclide Beaudoin".

Bill (Q-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Rose Ellement Boulet".

Bill (R-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Stewart Lavery Martin".

Bill (S-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Edith Thompson Williamson".

Bill (T-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph McCafferey".

Bill (U-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Pearl Dunfield".

Bill (V-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Dollard Charest".

Ces bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ces bills pour la 2e fois?

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill (D-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Anita Spinner Starr".

Bill (E-12), intitulé:: "Loi pour faire droit à Fay Podolne Litwin".

Bill (F-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Grégoire (Hryhory) Hyss, autrement connu sous le nom de Harry Hys".

Bill (G-12), intitulé: "Loi pour faire droit à James Lamb Runciman".

Bill (H-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Lionel-Anecie St-Denis".

Bill (I-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Kathleen Mennie Thissen".

Bill (J-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Frederick Ring".

Bill (K-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Vernon Lewis".

Bill (L-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Leonard Ferdinand Raymond".

Le motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

## BILL CONCERNANT L'HABITATION

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le 31 juillet, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la deuxième lecture du bill 306 intitulé: Loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne m'attarderai pas ce soir à discuter longuement la présente mesure, vu que je me suis permis, mercredi dernier, de parler de certains de ses aspects. L'honorable sénateur qui a expliqué le bill (l'honorable M. Vaillancourt) a traité à fond du sujet, mais je me demande s'il l'a fait en langage simple et courant.

La pénurie de logements est un des grands problèmes de l'heure. Cette pénurie est attribuable à plusieurs causes. Je vais tenter d'en énumérer quelques-unes. La première provient de la période de crise économique dont le Canada et le reste du globe ont souffert, de 1930 à 1936 ou 1937, je devrais dire jusqu'à la déclaration de la guerre, en 1939. Durant cette période, rien ne poussait les gens à bâtir. Les jeunes mariés, qui avaient construits leur propre maison, perdaient leurs emplois et allaient demeurer chez leurs parents, et il arrivait fréquemment que deux familles vivaient sous le même toit. La guerre éclata et la régie des loyers empêcha toute construction. Je reconnais que nous luttons avec acharnement pour maintenir la régie des prix. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux séances du comité des relations industrielles de la Chambre des communes ont entendu le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre débattre de façon parfaite la question de régie des prix. Nous pouvons ne pas approuver plusieurs de ses décisions et même condamner entièrement sa façon de régir les prix, mais il nous faut reconnaître qu'il a exposé très franchement la façon dont il entendait accomplir sa tâche.

Le prix des loyers fut stabilisé. Or, comme il se trouve dix fois autant de locataires que de propriétaires de logis, cette régie équivalait à un impôt condamnable sur un tel mode de placement. Si je ne me trompe, c'est le 9 octobre 1941 qu'on stabilisa l'échelle des loyers aux prix encore en vigueur aujourd'hui. Or, à pareille date, certains propriétaires astucieux et cupides avaient déjà haussé le prix de leurs loyers, prévoyant qu'il y aurait pénurie de logements, tandis que les propriétaires accommodants, qui avaient laissé le prix de location de leurs maisons à celui qui avait cours durant la crise économique, furent punis de leur générosité par le décret de stabilisation des loyers.

Le jour où l'Etat nuit à une certaine forme de placement, ceux qu'une telle rigueur affecte retirent leur argent et vont la placer ailleurs. C'est ce qui s'est produit dans le cas des habitations. Les gens n'ont pas voulu construire des maisons ou des conciergeries dans le but de les louer. Il arriva, de plus, qu'en 1941, les maisons ne trouvaient plus d'acheteurs, de sorte que personne n'était poussé à construire. Un tel état de choses existait non seulement au Canada mais aux Etats-Unis. Qu'on me pardonne une allusion personnelle. Certains de mes clients m'ont dit: "Bonté divine! Nous louons nos maisons à un prix si bas qu'un tel décret nous ruinera." Je leur ai demandé à quel prix ils vendraient leurs maisons et ils m'ont répondu qu'ils seraient contents de les vendre $5,000 chacune. Sur ce, je leur ai conseillé d'augmenté le prix de vente de $1,500. "Vous n'êtes pas sérieux, m'ont-ils répliqué. Les loyers sont réglementés, de sorte que nous ne pouvons pas obtenir un plus fort rendement et voici que vous nous conseillez de hausser notre prix de $1,500!" Je leur ai dit alors: "Croyez-le ou non mais, dans deux ans, vous pourrez vendre vos maisons $6,500 chacune, je vous en donne ma parole!" Ils exigèrent donc alors de $7,000 à $7,500 pour leurs maisons et, aujourd'hui, ils trouvent à les vendre pour $8,500. Cela devait arriver car, du moment que vous régissez les loyers, vous nuisez à la construction. Il advint donc que les gens, ayant touché de gros salaires dans les usines de guerre, en plus des allocations militaires perçues par certaines familles, réclamèrent de plus en plus de maisons. Voici un cas en particulier. Un jeune homme pria un avocat d'agir en son nom dans l'achat d'une maison offerte à $8,500. L'avocat, connaissant la propriété, dit à son client: "Vous allez payer trop cher; cette maison ne vaut pas plus que $6,500." Le jeune homme répondit: "Je le sais, mais il me faut une maison. Je suis

prêt à donner $2,000 de plus pour l'avoir." C'est alors que la Commission de régie des loyers alla encore plus loin et fit des règlements pour protéger les locataires, si bien qu'aujourd'hui, un propriétaire peut difficilement prendre possession de sa maison.

Quelle fut l'attitude du Gouvernement en face de la crise des logements? On a prétendu à tort que de l'argent, placé à 4 ou 4½ p. 100, encouragerait la reprise de la construction. Le Gouvernement édicta donc une loi par laquelle l'Etat avançait une partie du prix de construction d'une maison à un intérêt de 4 p. 100 et les compagnies d'assurance prêtaient le solde à 5 p. 100, ce qui représentait pour l'emprunteur un taux de 4½ p. 100. Et le Gouvernement de conclure: "Voilà la solution au problème." Ce n'en était pas une. La loi en question s'appelle la loi nationale sur l'habitation. Elle devrait s'intituler "la loi nationale d'emprunt" car c'est en réalité ce qu'elle est.

Voyons ce que comprend le présent bill. Il prolonge d'abord la durée du prêt de vingt à vingt-cinq ans. Il pourvoit aussi à des prêts aux propriétaires sous certaines conditions ainsi que des prêts pour la construction d'habitations rurales. Loin de moi l'idée de formuler des critiques à l'égard de nos cultivateurs, mais quelle valeur peut avoir une maison construite sur une terre sablonneuse? Cela peut se comprendre si la ferme n'est pas loin d'un grand centre urbain, mais je parle ici de fermes situées à vingt milles de distance. Quel avantage a-t-on de construire une maison de $5,000 sur une telle ferme? Je connais des fermes de ma province qui pourraient se vendre $5,000 et dont les bâtiments seuls ont coûté $15,000. Pareille état de choses existe dans tout le pays.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Une telle proposition peut être avantageuse au point de vue politique mais, au point de vue financier, elle ne vaut rien. Depuis 1910, dans l'Ouest comme dans l'Est du Canada, une de nos plus importantes compagnies d'assurances a amorti des prêts agricoles pour des millions de dollars. Au Manitoba, le Gouvernement a créé des commissions de prêts agricoles. Si, en 1921, nous avions amorti toutes les créances agricoles dans cette province, nous aurions été en bien meilleure posture puisque, dans les années qui suivirent, les frais de perception ont dépassé les remboursements sur hypothèques.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable ami parle-t-il des prêts en vue de la construction?

L'honorable M. HAIG: Non, je parle des prêts consentis sur les fermes. Le bill en question parle d'un "projet d'habitations". Voilà du nouveau pour moi. Je dois être ignorant. Je n'ai compris la signification de ce terme que le jour où, il y a quelques semaines, je suis allé dans la partie nord de Winnipeg et où j'ai vu une pelle à vapeur en train de faire des excavations en vue de la construction d'une rangée de maisons qui devaient être toutes identiques. On allait les construire en série tout comme on le fait pour les automobiles.

L'honorable M. BENCH: Une terrasse de maisons.

L'honorable M. HAIG: Non, elles ne devaient pas être reliées mais détachées.

L'honorable M. CALDER: La production en masse.

L'honorable M. HAIG. C'est bien cela.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on consente des prêts à des compagnies pour l'exploitation des mines et des forêts, mais je n'y vois aucune nécessité. Si je soulève ces points, c'est que le présent bill n'est pas autre chose qu'un projet de prêt d'argent. J'espère vivre assez vieux pour voir les résultats de son application, comme on l'a fait lors d'un projet semblable au Manitoba. J'étais membre de l'Assemblée législative de cette province en 1920 quand on a lancé ce projet de prêts et j'avais prédit alors qu'il entraînerait des pertes considérables. Je ne crains pas d'affirmer aujourd'hui que le fait de dépasser les limites permises à une institution de prêts ordinaires nous réserve d'amers désappointements. Les prêts consentis pour des habitations urbaines peuvent atteindre jusqu'à 85 et 90 p. 100 de leur valeur mais, dans les petits villages, les centres ruraux et les fermes, rien ne garantit la solidité de tels prêts.

Ayant lu le bill j'en suis venu à la conclusion que, dans le cas de perte d'argent, le Gouvernement assumerait la responsabilité de la portion du prêt consentie par les institutions prêteuses. Je n'aime pas cette clause du bill car je pense que les compagnies de prêts ne maintiendront que les prêts sûrs et confieront à la charge du Gouvernement les prêts douteux.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Un cultivateur peut-il obtenir un prêt pour la construction d'une maison sur sa ferme si celle-ci n'est pas exempte d'hypothèque?

L'honorable M. HAIG: Le bill ne dit pas qu'il ne le peut pas. Nous avons la Commission du prêt agricole qui a une gestion très compétente. Celle-ci peut consentir des prêts sur des fermes ou des maisons de ferme, de sorte que nous n'avons pas besoin du présent bill pour cela.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Mais, sous l'empire du présent bill, la compagnie de prêts avancera presque tout le montant.

L'honorable M. HAIG: Les institutions prêteuses avancent l'argent mais le bill contient une clause dont les détails m'échappent et qui concerne les pertes que devra assumer plus tard le Gouvernement. Je crains que celui-ci n'assume toutes ces pertes et que les compagnies d'assurances ne gardent que les prêts profitables.

On peut se demander à quoi servent toutes ces dispositions du bill. Elles ne contribuent pas du tout à la construction d'une seule maison. Pas une seule! J'ai lu ce matin dans un journal d'Ottawa que M. Henry, fonctionnaire de l'Etat, annonçait qu'il y avait plusieurs demandes de prêts pour des maisons construites près de Hog's Back. Il ne manque que certains accessoires qu'on ne peut obtenir, de sorte que ces maisons ne pourront pas être habitées avant deux ou trois mois. Il n'existe aucune coordination dans la fourniture des matériaux devant servir à la construction. Nous en parlons depuis plus d'un an mais, allez dans les magasins et essayez d'obtenir des clous!

L'honorable M. DUFFUS: Quelle solution propose mon honorable ami?

L'honorable M. HAIG: J'y arrive mon cher ami.

Lorsque j'ai soulevé cette question, il y a un an, l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff), que je ne vois pas ici ce soir, a répondu sur un ton fort cassant. Il a dit que j'étais pessimiste et que je parlais sans connaissance de cause. Il y a un an de cela. Aujourd'hui, la situation est pire. Je ne fais que répéter mes observations du mois d'octobre l'an dernier.

Essayez d'acheter des clous. Vous n'en trouverez pas. Il en est de même pour ce qui est du ciment. Si vous êtes un gros client depuis des années, peut-être réussirez-vous à obtenir quelques wagons de ciment; autrement, vous n'aurez pas de chance. Il y a du bois vert, mais pas de bois sec. On peut acheter du bois de deuxième et de troisième qualité en payant le prix que commanderait la première qualité. Sans cela, on n'en obtient pas du tout. Je suis au courant de la situation, car je me livrais autrefois à ce genre de commerce.

L'honorable M. DUFFUS: Impossible d'obtenir du bois sans bûcherons.

L'honorable M. HAIG: Si mon savant collègue veut bien rester assis, je passerai à ses questions plus tard.

Il y a aussi pénurie d'articles de plomberie, de portes, de fenêtres, de garnitures métalliques et d'autres accessoires. Il n'y a eu aucune coordination d'efforts en vue de maintenir les approvisionnements.

Mon honorable collègue veut savoir quelle solution on peut apporter au problème. Je rappelle à la Chambre que durant la guerre nous avons pu, dans un délai d'environ six mois, organiser la production dans une direction précise. Depuis le mois de mai 1945, nous savions qu'il y aurait une grave pénurie de logements. Des particuliers comme moi ont prédit depuis deux ou trois ans que la régie des loyers entraînerait une pénurie de logements dès que les hommes et les femmes gagneraient plus d'argent. Dans la ville que j'habite, la demande de logements était criante et les propriétaires ont transformé leurs habitations en logis doubles ou triples. Mais qu'a-t-on fait en vue de répondre à la demande? Rien du tout!

Pour résoudre le problème, ma première démarche serait d'assurer la production des matériaux qui servent à construire les habitations. Je ne tolérerais pas de grève dans un établissement d'Etat.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Peut-il nous dire avec précision comment il s'y prendrait pour maîtriser une grève dans un établissement que possède l'Etat? A quelles mesures aurait-il recours?

L'honorable M. HAIG: Quelles mesures avez-vous prises durant la guerre?

L'honorable M. ASELTINE: Vous vous êtes emparés de l'établissement.

L'honorable M. HAIG: Vous vous en êtes emparés, vous avez demandé aux hommes d'exécuter tel travail et, s'ils ne l'exécutaient pas, vous les avez mis à la porte. C'est ce que vous devez faire maintenant, car il faut assurer la production des matériaux.

Dans la ville de Winnipeg, il y a 3,300 habitations en voie de construction mais on ne peut les achever par suite du manque de matériaux. Cependant, le Gouvernement parle de construire 300 autres habitations pour les anciens combattants. C'est tout simplement un geste politique. Le conseil municipal de Winnipeg veut faire croire qu'il a obtenu la construction des maisons. Il rivalise avec le Gouvernement pour en revendiquer le mérite. Aucun organisme du genre de ceux qui existaient durant la guerre n'a été établi en vue d'assurer la production des matériaux de construction. Je me rappelle très bien que l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a demandé à cette Chambre si nous ne pouvions pas fabriquer de chars d'assaut au Canada. On lui a répondu que non, que nous n'avions pas le nécessaire en fait d'équiment, d'ingénieurs et de normes de fabri-

cation. Cependant, messieurs, la guerre n'était pas finie que nous fabriquions des chars d'assaut et d'autres articles. La question du logement est un problème aussi grave que tous ceux qui sont survenus durant la guerre.

J'ose dire que je ne suis pas absolument en faveur de pourvoir à tous les besoins matériels des jeunes gens qui ont servi durant la guerre. Les honorables sénateurs voudront bien me pardonner une allusion personnelle. Je me rappelle ce que mon fils m'a dit: "Papa, c'est mon tour". Il avait dix-neuf ans et c'était son tour. Je ne crois pas qu'il faille dorloter et gâter, à leur retour de la guerre, les jeunes gens et les jeunes filles qui sont allés combattre outre-mer. Je ne dis pas que dans un an ou deux les personnes qui aujourd'hui réclament à grands cris des habitations ne seront pas sans travail et ne retourneront pas sur les terres, en laissant derrière eux des logis vacants dans les villes. Mais, au rythme actuel de la construction, nous ne maintenons pas nos positions.

Il y a environ six ans, nous avons entrepris un mouvement de suppression des taudis à Winnipeg. On avait constaté alors que dans un certain quartier, il y avait autant de malades et d'hospitalisés que dans tout le reste de la ville.

Nous n'aurons pas de constructions, à moins de modifier d'abord les lois d'imposition municipales. Par exemple, sous le régime actuel, le propriétaire paie tous les impôts scolaires. Le locataire n'en paie aucun. Au Manitoba, on peut maintenant imputer l'augmentation d'impôt sur le compte du locataire, mais c'est tout.

Je vais maintenant m'efforcer de répondre à la question de l'honorable sénateur de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus). La loi actuelle n'augmentera pas d'une seule unité la construction d'habitations. Elle ne fournit aucun matériau aux fins de la construction. C'est pourtant la solution fondamentale du problème.

L'honorable M. DUPUIS: Mon honorable collègue soutient-il que le Gouvernement doit obliger les hommes à travailler et à produire ce qu'il faut?

L'honorable M. HAIG: Il faut que le gouvernement du Canada agisse exactement comme pendant la guerre. Il doit demander aux gens de produire certains articles. Il a fallu subventionnier la production du beurre et du lait en vue de maintenir le prix maximum de ces denrées. Il faudra peut-être subventionner la production des clous et du ciment, mais la nécessité fondamentale est d'en organiser la production.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur peut-il nous signaler une période de l'histoire du Canada où il s'est construit plus d'habitations qu'aujourd'hui, dans sa propre ville ou ailleurs?

L'honorable M. HOWARD: La réponse n'est pas facile à donner.

L'honorable M. HAIG: En 1927, 1928 et 1929, on construisait plus d'habitations qu'à l'heure actuelle, et on les finissait.

L'honorable M. CAMPBELL: Combien?

L'honorable M. HAIG: Plus qu'à l'heure actuelle. Je ne parle pas simplement des habitations dont la construction est commencée mais de celles dont la construction est achevée. Aujourd'hui, on compte qu'une habitation est en voie de construction dès qu'un trou est creusé dans le sol. En 1927, 1928 et 1929, on a achevé, à Winnipeg, plus d'habitations qu'aujourd'hui.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur sait-il que l'an passé, plus de 30,000 habitations ont été construites au Canada? C'est ce qu'on a dit à la Chambre des communes.

L'honorable M. HAIG: Cela se peut, mais il nous en fallait 60,000 pour répondre à la demande courante, sans tenir compte des besoins créés par la pénurie.

L'honorable M. CAMPBELL: Mon honorable collègue se rend-il compte que les fabriques qui produisent des articles de plomberie et d'autres matériaux travaillent à plein rendement à l'heure actuelle, sauf lorsqu'il y a pénurie de matières brutes, par suite des grèves, telle la grève des aciéries?

L'honorable M. HAIG: Cela revient à dire que les fabriques pourraient produire à plein rendement si elles pouvaient se procurer les matières brutes requises. C'est vrai.

Nous savions depuis plus d'un an que le problème actuel se poserait. Certains d'entre nous,—et j'avoue que c'était tout simplement des voix qui criaient dans le désert,—ont donné le cri d'alarme, en disant que nous nous acheminions vers une situation critique. Mais personne ne nous a crus. On croyait résoudre le problème en prêtant de l'argent à 4 p. 100. Nous avons tenté de signaler que ce n'était aucunement une solution.

L'honorable M. MacLENNAN: Cela a-t-il servi à quelque chose?

L'honorable M. HAIG: Dans une certaine mesure, oui.

L'honorable M. MURDOCK: N'admettez-vous pas que jusqu'à il y a un an exactement, rien ne comptait, sauf la victoire? Le Japon s'est rendu il y a un an aujourd'hui et, jusque-là, tout ce qui intéressait le peuple canadien, c'était de gagner la guerre.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas mon avis.

L'honorable M. MURDOCK: Toutefois, vous reprochez aujourd'hui à la population de n'avoir pas fabriqué de clous, de bois et d'autres matériaux.

L'honorable M. HAIG: La guerre était terminée le 6 mai 1945.

L'honorable M. MURDOCK: Non pas la guerre avec le Japon.

L'honorable M. HAIG: Je ne parle pas du Japon.

L'honorable M. MURDOCK: Nous parlons de la guerre.

L'honorable M. HAIG: Pour ce qui nous concerne, la guerre a fini au mois de mai 1945. Nous n'avons envoyé que des volontaires au Japon, en très petit nombre, d'ailleurs. Dans certaines escadrilles outre-mer, il n'y a eu, au plus, que neuf volontaires. Et nous n'avons pas envoyé d'approvisionnements là-bas. Les Etats-Unis s'étaient chargés de cette tâche. Avant le 6 mai 1945, nous savions tous manifestement qu'une pénurie de logements se ferait sentir. Dès la reddition des Allemands, nous aurions dû nous organiser en conséquence mais nous ne l'avons pas encore fait. J'affirme qu'il faut reprocher au Gouvernement ce retard d'un an, qu'il faut le critiquer de n'avoir pas compris le problème. La situation est attribuable, en partie, à notre état d'esprit. Les gens ont toujours dit que s'ils pouvaient se procurer de l'argent à bas taux d'intérêt et en quantité, ils construiraient des habitations. Aujourd'hui, l'on peut se procurer l'argent voulu en abondance et à bas taux d'intérêt, mais on ne construit pas. Nous avons perdu un an et, aujourd'hui, le Gouvernement prend certaines mesures, probablement sous la poussée des Canadiens qui demandent que l'on fasse quelque chose.

Je veux bien que le présent bill soit adopté mais je n'en attends rien de bon. Si l'on pense qu'il parera au besoin d'habitations, c'est bien malheureux.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Il a parlé des habitations que l'on construit à Hog's Back. Sait-il que Hog's Back se trouve à quatre ou cinq milles en dehors d'Ottawa et qu'il en coûterait une énorme somme d'argent pour installer des égouts là-bas, même si les matériaux étaient disponibles?

L'honorable M. HAIG: Pourquoi donc le Gouvernement a-t-il fait construire des maisons là-bas? Dans ma province on a fait construire trente maisons à huit milles de Winnipeg. Elles sont terminées, mais il n'y a pas encore d'égout jusqu'à la rivière qui en est éloignée d'environ un mille et demi. C'est une chose ridicule que de les avoir construite là-bas et je croyais que les gens d'Ottawa auraient eu suffisamment d'esprit pour agir autrement. Je ne parlerai pas ce soir des maisons qui ont été construites dans ma ville, sans sous-sol. J'en suis extrêmement fâché. Elles ont meilleure apparence que les maisons d'aluminium et je pense qu'elles doivent au moins fournir le gîte aux gens qui les habitent, mais le jour viendra où ces maisons de 6,000 dollars coûteront fort cher au Gouvernement. Et elles nous coûteront fort cher à nous aussi, les contribuables, et nous devrons continuer à acquitter de très lourds impôts.

J'ai parlé plus longtemps que je n'aurais voulu le faire mais c'est un peu à cause des questions que l'on m'a posées. Je souhaite que le Gouvernement s'attaque au problème du logement comme il s'est attaqué aux problèmes du temps de guerre, et qu'il s'attache, non à créer de l'argent pas cher, mais à mettre l'industrie en mesure de produire ce qu'il faut pour construire des maisons.

L'honorable M. BENCH: J'aimerais dire à l'honorable sénateur que j'ai attendu avec quelque impatience le moment où il allait proposer un remède à la situation qu'il dit exister. Il nous a parlé de la pénurie de certains produits essentiels, tels que les conduites d'égout, les clous et le bois de construction. Il a attribué cette pénurie, dans une certaine mesure, à la situation du travail au Canada et a dit que le Gouvernement n'avait pas adopté l'attitude qui s'imposait. Il a dit qu'il allait nous indiquer précisément quelle ligne de conduite le Gouvernement devrait suivre et de quelle façon il devait s'y prendre pour remédier aux défauts actuels, mais s'il l'a fait je dois avouer que je n'ai pas compris ses conseils. Je me demande s'il ne pourrait pas avoir la bonté de nous indiquer précisément ce que devrait faire le Gouvernement.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur a dit qu'il allait y venir, mais il n'y est pas venu.

L'honorable M. HAIG: Oui, j'y suis venu. J'ai dit que le Gouvernement devrait s'attaquer à cette crise du logement comme il s'est attaqué aux problèmes du temps de guerre. L'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) n'était probablement pas avec nous au moment où je parlais de cela. Au début de la guerre, on nous a dit que le Canada ne pouvait pas fabriquer de chars, ne pouvait fabriquer ni ceci, ni cela, mais nous avons fini par les fabriquer.

L'honorable M. MacLENNAN: Nous ne pouvions pas les fabriquer à l'époque.

L'honorable M. HAIG: On nous a dit que nous ne disposions pas du matériel d'usine et

de l'organisation qu'il fallait pour fabriquer des chars, mais je me souviens fort bien que mon honorable collègue d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) avait nié cela à l'époque et prétendu que nous pouvions effectivement les fabriquer. C'est l'organisation qui a résolu ce problème. Nous avons maintenant à organiser la production des matériaux indispensables à la construction. C'est la seule façon de s'attaquer à la crise du logement et c'est cela qui devrait figurer en tête des projets du Gouvernement.

L'honorable M. BENCH: Mon honorable collègue et le parti qu'il représente ne demandent-ils pas sans cesse, depuis les derniers douze ou quatorze mois, que l'on supprime toutes les régies—et avec elles la prétendue bureaucratie qui mène le pays?

L'honorable M. HAIG: Je ne parle pas de régies. On ne régissait pas les usines Angus à Montréal, ni les établissements de Winnipeg ou de Calgary. Le Gouvernement leur a dit de fabriquer une certaine arme de guerre et ils en ont estimé le coût. Si plus tard le coût estimatif s'avérait trop élevé, on réduisait les profits en conséquence.

L'honorable M. MURDOCK: Mais les conditions de l'époque étaient les conditions du temps de guerre, et les sentiments du Canadien moyen étaient bien différents alors de ce qu'ils sont maintenant.

L'honorable M. HAIG: Non. Ses sentiments sont exactement les mêmes en ce moment que ce qu'ils étaient pendant la guerre. Les gens veulent des logis et sont disposés à appuyer toutes les mesures adéquates qu'on pourrait prendre pour les obtenir. Il faut que le Gouvernement s'attaque sérieurement à cette besogne et l'accomplisse. L'effort sans unité qu'il fait en ce moment ne donne aucun résultat. Il ne peut y avoir d'autre solution. Il faut que ce travail se fasse. Il faut que nous ayons les produits, et il faut nous organiser de façon à les obtenir.

L'honorable M. BENCH: Vous voudriez qu'une sorte de ministère des Munitions et approvisionnements construise les maisons.

L'honorable M. HAIG: Oh non je ne veux pas. Vous ne pouvez pas me faire dire des choses comme cela. Je veux que le ministère des Munitions et approvisionnements, ou qu'un autre ministère, organise la production des clous, du ciment, des matériaux de couverture, du bois de construction et de tout ce qui entre dans la construction d'une maison. Que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour mettre ces produits à la disposition des constructeurs et ils construiront des maisons plus rapidement et à moins de frais que tout organisme d'Etat. C'est la seule façon dont on peut le faire.



Sur la motion de l'honorable M. Howard la suite de la discussion est remise à une séance ultérieure.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la deuxième lecture du Bill 329, intitulé: loi modifiant la Loi des pensions.

—Honorables sénateurs, on a distribué ce bill et il est à vos dossiers. J'ai demandé à l'honorable sénateur de Summerside (l'honorable M. Robinson) de l'expliquer.

L'honorable BREWER ROBINSON: Honorables sénateurs, ce projet de loi résulte des délibérations extrêmement sérieuses d'un important comité soigneusement choisi dans l'autre Chambre, dont tous les membres sont d'anciens combattants de la première ou de la deuxième grande guerre, et parfois même des deux. Il renferme les dispositions de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le début de la deuxième grande guerre qui ont trait aux pensions à verser aux membres des forces armées et aux personnes à leur charge.

En voici les dispositions principales. D'abord le rétablissement du principe dit "de l'assurance" pour les membres des forces armées qui n'ont pas servi en dehors du Canada, disposition prévue d'ailleurs par l'arrêté ministériel C.P. 2077 en vigueur à partir du six juin 1946. Conformément à ce principe, d'anciens membres des forces armées, quel que soit l'endroit où s'est fait leur service, reçoivent une pension non seulement pour avoir été blessés ou avoir contracté une maladie dans l'exécution de leur service, mais encore pour avoir été blessés ou avoir contracté une maladie simplement pendant la durée de ce service. Autrement dit, le Canada, en adoptant ce principe, assure ses soldats contre toute blessure ou maladie, subie ou contractée pendant qu'ils ont servi sous les drapeaux. La seule exception à cette règle est faite dans le cas de mauvaise conduite.

L'honorable M. WHITE: Cette disposition est-elle applicable aux anciens combattants de la première guerre mondiale?

L'honorable M. ROBINSON: Oui, le projet de loi porte encore qu'il sera versé des bénéfices égaux à tous les Canadiens qui ont servi avec les troupes alliées pendant la première grande guerre.

L'honorable M. WHITE: Est-il question ici des membres des forces armées qui ont servi en Angleterre pendant la première grande guerre?

L'honorable M. ROBINSON: Elle les met sur le même pied que les Canadiens qui ont servi ainsi pendant la deuxième grande guerre.

L'honorable M. WHITE: Mais s'applique-t-elle au Canadiens qui ont servi en Angleterre pendant la première guerre mondiale?

L'honorable M. ROBINSON: C'est-à-dire les Canadiens qui étaient domiciliés au Canada. On prévoit également que l'on continuera à payer des pensions pour les enfants nés après le 1er mars 1944, à condition que le mariage ait été contracté avant cette date.

Les autres modifications sont surtout d'ordre administratif et on en trouvera des explications complètes dans le mémoire que j'ai actuellement entre les mains. Il traite du projet de loi, clause par clause. Puisque je ne doute pas que ce projet de loi et les autres projets connexes pourront être renvoyés à un de nos comités permanents qui les étudiera dans le détail, ce mémoire pourra être d'une grande utilité.

L'honorable M. ASELTINE: Ce bill intéresse-t-il les vétérans de la rébellion de Riel?

L'honorable M. ROBINSON: Non, leur cas est prévu par le Bill 331.

L'honorable M. ROEBUCK: Les bénéfices payables aux anciens combattants, le sont-ils aux pompiers?

L'honorable M. ROBINSON: Leur cas est prévu par un autre bill.

L'honorable M. WHITE: Ai-je raison de croire qu'un ancien combattant de la deuxième guerre mondiale, ayant servi seulement en Angleterre et y ayant été blessé ou y ayant contracté une maladie, a maintenant droit de recevoir une pension?

L'honorable M. ROBINSON: Je n'ai étudié ce bill et les bills connexes qu'aujourd'hui, et brièvement. J'ai donc une certaine difficulté à me souvenir de leurs diverses dispositions. L'un des bills prévoit le versement de bénéfices à des anciens combattants qui ne sont pas domiciliés au Canada.

L'honorable M. WHITE: Je ne parle que des anciens combattants domiciliés au Canada.

L'honorable M. ROBINSON: Oui, mais l'un des bills a trait aux pensions à verser aux sous-officiers brevetés et aux grades supérieurs et je crois qu'il existe certains accords intervenus entre les gouvernements canadien et britannique visant le versement de ces pensions. Ces cas ne sont cependant pas prévus par ce projet de loi.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, ce projet de loi et d'autres projets de loi touchant les anciens combattants résultent des délibérations d'un important comité de l'autre Chambre constitué des membres de tous les groupes et dont tous les membres ont servi soit dans la première, soit dans la seconde grande guerre. Je n'ai pas de critique à faire de ce bill. Mais je voudrais noter que tout en étant tous absolument en faveur de faire tout ce que nous pouvons faire pour nos anciens combattants, hommes et femmes, nous, les sénateurs, avons un devoir à remplir. Il nous faut nous assurer que les propositions contenues dans ce projet de loi servent non seulement les intérêts des anciens combattants, mais qu'elles soient à la mesure des possibilités de réalisation du Canada. Tout en restant disposé en principe à voter pour la deuxième lecture de ce projet de loi, je propose qu'il soit renvoyé au comité en même temps que les autres. Ainsi, quand il reviendra devant nous, nous aurons tout le temps voulu pour peser les questions en jeu. Mon honorable ami de Pembroke (l'honorable M. White) comprend parfaitement ces questions. En ce qui me concerne je ne comprends pas toujours de quoi il s'agit, mais quand le bill sera soumis à un comité je pourrai alors juger de ce qui est préférable non seulement pour l'ancien combattant,—et je le place au premier rang,—mais pour les contribuables du Canada.

L'honorable WISHART McL. ROBINSON: Honorables sénateurs, je crois que la proposition que vient de faire l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) est une proposition excellente. Ce bill comporte énormément de détails, puisqu'on a cherché à y faire entrer les arrêtés ministériels adoptés de temps à autre. Il a été soumis à un examen très minutieux par un comité spécial saisi des divers aspects de la question. Trois bills de ce genre seulement ont été adoptés dans l'autre endroit et nous ont été soumis, et puisqu'on n'a réalisé aucun progrès quant aux neuf autres je ne vois pas pourquoi ce bill-ci, ainsi que les deux autres, ne serait pas étudié par le comité. Il se peut que l'on soulève certaines questions auxquelles seuls certains témoins pourront répondre. Je propose que tous ces bills connexes soient renvoyés au Comité permanent des banques et du commerce, pour y être étudiés plus ou moins en même temps. De cette façon nous pourrons profiter de la présence des fonctionnaires du ministère.

Dans les circonstances les deux autres bills pourront être expliqués ce soir ou renvoyés à demain.

L'honorable M. HAIG: Tout ce qui convient à l'honorable sénateur me convient également.

L'hon. M. ASELTINE: Me sera-t-il permis de poser une question? Nous sera-t-il donné des renseignements sur le montant d'argent que réclamera l'application des dispositions des douze bills?

L'honorable M. ROBERTSON: La question est très juste, mais je ne suis pas en mesure de fournir ces renseignements. Je crois que l'on a dû faire ce calcul estimatif au comité, dans un autre endroit.

L'honorable M. ASELTINE: C'est là une chose que nous devrions savoir.

L'honorable M. COPP: Ces renseignements ne figuraient-ils pas au Hansard?

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs je suis disposé au renvoi de ces trois bills connexes au comité, sans plus de discussion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERSON propose la deuxième lecture du bill 331 intitulé: Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

—Je prie l'honorable sénateur de Summerside (l'honorable M. Robinson) de vous fournir une courte explication du présent bill.

L'honorable BREWER ROBINSON: Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet de modifier la loi des allocations aux anciens combattants adoptée en 1930. Il s'agissait alors d'une mesure nouvelle qui reçut à l'époque l'approbation générale. Elle fut modifiée en 1936 afin d'en faciliter l'application et, en 1938, les vétérans de la guerre sud-africaine furent admis à en bénéficier.

L'objet du présent bill est d'assurer la subsistance des anciens combattants canadiens et de ceux de Sa Majesté ou des alliés de Sa Majesté qui avaient leur domicile au Canada quand ils se sont enrôlés.

Un honorable sénateur a demandé quelles sont les allocations prévues dans le présent bill. Il accorde une allocation aux anciens combattants mariés ou célibataires qui ont atteint l'âge de soixante ans, quelque soit leur état physique ou mental, et à tous ceux de moins de soixante ans qui sont incapables et non susceptibles de devenir capables de subvenir à leurs besoins. Ces allocations ne sont payables que si le requérant est dans le besoin.

Depuis 1939, le Gouvernement a rendu divers décrets du conseil appelés à faire face aux circonstances et à tenir compte de nouvelles catégories d'anciens combattants ou de personnes à leur charge. Le bill 331 englobe tous ces décrets et pourvoit à l'augmentation du montant des allocations.

Voici les différentes catégories d'anciens combattants éligibles:

1) Tout ancien membre des forces canadiennes qui a servi sur un théâtre réel de guerre au cours de la première guerre mondiale.

2) Tout ancien membre des forces de Sa Majesté ou de tout allié de Sa Majesté qui était domicilié au Canada à la date de son enrôlement.

3) Tout ancien combattant de la guerre sud-africaine.

Le présent bill inclut aussi les catégories suivantes d'anciens combattants ou de personnes à leur charge:

1) Tout ancien membre de l'armée de campagne du Nord-Ouest au cours de la rébellion de Riel.

2) Tout ancien combattant de la deuxième guerre mondiale.

3) Tout ancien combattant qui a pris part à la première et à la seconde guerre mondiale, quel que ce soit le lieu où il a servi.

4) Toute veuve d'ancien combattant qui touchait une allocation d'ancien combattant ou qui aurait eu droit aux avantages de la loi, sa vie durant.

5) Tout orphelin d'ancien combattant, tel que défini dans la loi, assujetti aux conditions concernant l'âge.

La modification importante apportée par la mesure qui nous est soumise consiste dans l'augmentation des allocations. A l'heure actuelle, un bénéficiaire a droit aux allocations suivantes: Célibataire: $20 par mois ou $240 par année; homme marié: $40 par mois ou $480 par année. De plus, célibataires et hommes mariés ont droit à des gains casuels de $125 par année et à un revenu non gagné de $25 par année. Des allocations additionnelles ne dépassant pas le montant de $10 pour un bénéficiaire célibataire et de $20 pour un ancien combattant marié sont prévues dans les cas où le défaut de paiement de cette allocation additionnelle entraînerait des ennuis ou des souffrances. Sous l'empire du présent projet de loi, l'allocation additionnelle est incorporée dans l'allocation principale, ce qui porte celle-ci de $20 à $30.41 par mois ou à $365 par année pour les célibataires et de $40 à $60.83 par mois ou à $730 par année pour les hommes mariés. Le bill permet aussi de gagner de l'argent jusqu'à concurrence de $125 par année dans le cas des célibtaires et de $250 pour les hommes mariés ou un bénéficiaire avec personnes à sa charge. Des gains casuels de $125 et de $25 de revenu non gagné par année sont permis aux célibataires comme aux hommes mariés. Ainsi, le revenu maximum permis, de quelque source que ce soit, y compris les allocations, pourra être de $640 par année pour les célibataires et de $1,130 pour les hommes mariés, au lieu de $390 et de

$630 respectivement, sauf dans les cas où des allocations additionnelles sont versées en tout ou en partie.

Le bill pourvoit aussi à l'application de certains règlements. Il porte aussi qu'une allocation peut être versée à un veuf ou une veuve ayant un enfant invalide à sa charge et âgé de plus de 21 ans, quand cet enfant réside avec le survivant.

Pour répondre à la question touchant le montant requis pour l'application de la présente mesure, je dirai que le montant approximatif prévu est de $3,500,000.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 336, intitulé: Loi modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Summerville (l'honorable M. Robinson) d'expliquer brièvement le bill.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, le bill, qui vise à modifier la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, a été étudié par le comité des Affaires des anciens combattants. Afin de fournir des renseignements précis, je vais suivre mes notes de près, si la Chambre le veut bien.

Le bill renferme quatre amendements distincts à la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. Le premier est de caractère administratif et se passe de commentaires.

Le deuxième amendement prévoit une nouvelle méthode d'établir un ancien combattant sur une terre. La loi actuelle permet d'établir un ex-militaire sur une ferme ou un petit domaine au moyen de l'achat de ces biens-fonds, ou grâce à un prêt hypothécaire sur la terre que possède l'ancien combattant ou encore au moyen d'une subvention jusqu'à concurrence de $2,320 pour aider à un ex-militaire à s'établir sur une terre fournie par un gouvernement provincial. Dans certaines provinces, un ancien combattant peut obtenir des terres de la Couronne du gouvernement provincial et ce dernier, au besoin, lui avance une certaine somme d'argent pour l'achat des instruments aratoires.

Vu les difficultés qu'éprouve actuellement la direction à acheter des terres dans certaines régions où la valeur du terrain a considérablement augmenté, on a jugé bon d'autoriser des prêts pour l'achat d'instruments aratoires, afin de faciliter l'établissement d'anciens combattants compétents sur les terres qu'ils peuvent acheter à des conditions ou pour une somme satisfaisantes aux yeux de la direction. Cette nouvelle méthode comporte la subvention déjà prévue touchant l'achat d'une terre par la direction. Cela fournit à l'ancien combattant une autre occasion de s'établir sur une terre.

Le troisième amendement confère au ministre le pouvoir discrétionnaire d'autoriser, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, des prêts ou avances aux personnes qui ont obtenu des prêts ou avances aux termes de la loi d'établissement de soldats et qui sont endettées envers le directeur de l'établissement de soldats. Le ministère a constaté que certains soldats-colons, établis sous l'empire de la loi d'établissement de soldats à la suite de la première Grande-Guerre, ont dû, pour des raisons indépendantes de leur volonté, cesser de cultiver la terre et ont remis leurs propriétés à la Commission. D'autres soldats-colons ont vendu leurs terres à tempérament à des tiers. Dans certains cas, les tiers n'ont pas fini de payer et, théoriquement parlant, les soldats-colons sont encore endettés envers le directeur de l'établissement de soldats. On a jugé bon de confier au ministre le pouvoir discrétionnaire de régler ces cas peu nombreux d'après les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce que les intéressés ont aussi servi durant la dernière guerre.

Le quatrième amendement traite simplement de questions administratives touchant l'établissement de règlements ou la nomination de personnes devant exercer les attributions conférées ou imposées au directeur par la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

# SÉNAT

---

## Mercredi 7 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES CRIMES DE GUERRE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 309, intitulé: Loi sur les crimes de guerre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 346, intitulé: Loi autorisant la prestation de fonds pour convertir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada, pendant l'année civile 1946, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES—RAPPORT FINAL DU COMITÉ—DEUXIÈME PARTIE

L'honorable W. D. EULER dépose la deuxième partie du rapport final du comité spécial chargé d'étudier les dispositions et le fonctionnement de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

—Honorables sénateurs, je suis d'avis que ce rapport, bien que pas très long, ne devrait pas être lu, mais plutôt imprimé en appendice dans le hansard d'aujourd'hui, ou dans les *Procès Verbaux*, afin que les honorables membres puissent en prendre connaissance et en saisir la portée. Ils seront ainsi prêts à le discuter, si discussion il y a, quand je proposerai l'adoption du rapport, probablement la semaine prochaine.

(Voir l'appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.)

L'hon. M. ROBERTSON.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill S-11, intitulé: Loi concernant l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 juillet 1946, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. HOWDEN: Avec l'essentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 8, intitulé: Loi concernant la fête du Canada.

—Honorables sénateurs, votre comité a étudié ledit bill et demande à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Que le premier article du bill soit modifié par la suppression des mots "fête du Canada", à la quatrième ligne du bill, et par la substitution des mots "fête nationale du Canada";

2. Que l'article deux du bill soit modifié: *a*) par l'insertion, après le premier mot "est", à la septième ligne du bill, des mots "la fête nationale du Canada et"; et *b*) par la suppression des mots "sous le nom de Fête du Canada", à la huitième ligne du bill, et par la substitution d'un point final, après le mot "tel", à la septième ligne du bill.

3. Que l'article trois du bill soit modifié: (*a*) par l'insertion des mots "la fête nationale du Canada et", après le mot "est" à la dixième ligne du bill; (*b*) par la suppression des mots "dans toute l'étendue du Canada", à la dixième et à la onzième ligne; et (*c*) par la suppression des mots "sous le même nom", à la douzième ligne, et par la substitution d'un point final après le mot "tel", à la onzième ligne du bill.

4. Que les mots suivants soient ajoutés comme article quatre du bill, et que l'article soit renuméroté en conséquence:

> 4. Chaque fois que, dans un statut ou dans une loi du Canada, ou dans une ordonnance ou une règle établie sous l'autorité de pareil statut ou loi, se rencontrent les mots: "Fête du Dominion", en tout et en chaque cas doivent leur être susbstitués les mots "Fête nationale du Canada".

*Dans le titre*

5. Que le titre du bill soit modifié par la suppression des mots "fête du Canada" et par la substitution des mots "fête nationale du Canada".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous ce rapport en considération?

L'honorable M. BEAUREGARD: Dès maintenant.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, le rapport du comité. . .

L'honorable M. HAIG: Je présume que c'est avec le consentement unanime du Sénat que l'honorable sénateur fait cette proposition.

Son Honneur le PRÉSIDENT: il faut le consentement unanime.

Des VOIX: Allez-y.

L'honorable M. FOSTER: Honorables sénateurs, ce rapport vise à modifier le projet de loi par la substitution des mots "fête nationale du Canada" aux mots "fête du Canada". Les autres amendements ne sont que la résultante du premier. Aussi bien, avec l'assentiment du Sénat, vais-je proposer que nous examinions ce rapport dès maintenant. Si ce rapport est adopté et qu'un honorable sénateur désire y apporter d'autres modifications, l'occasion lui en sera fournie lors de la motion tendant à la 3e lecture.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Je prie les honorables sénateurs qui m'ont entendu, ce matin, au comité, de me pardonner si je répète en partie ce que j'ai déjà dit sur le même sujet.

Tout d'abord, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable M. Murdock, l'amendement suivant:

Que le rapport du comité ne soit pas maintenant agréé mais que le bill soit de nouveau renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, pour plus ample considération.

J'espère que les honorables sénateurs accepteront les raisons qui me poussent à agir ainsi. Le présent bill est l'un des plus importants qui aient été soumis au Parlement depuis bien longtemps. De fait, je ne me souviens pas d'en avoir vu d'aussi important. Comme tous le savent, il ne s'agit pas ici d'un projet de loi du Gouvernement mais d'un bill public présenté par un député. C'est ce qu'a bien fait ressortir le leader de l'autre Chambre, lors de la présentation du bill. Celui-ci causa une certaine confusion et les membres des Communes ne s'attendaient pas à ce qu'il franchisse toutes les étapes. En peu de temps, il y eut plusieurs appels aux voix et le bill fut finalement adopté, j'oserais dire sans qu'on prit la peine de l'étudier à fond et il fut ensuite soumis au Sénat.

Comme nous le savons fort bien, la fête du Dominion est célébrée le 1er juillet, depuis environ 70 ans. Quand nous étions enfants, on nous enseignait la noble et importante tâche qu'avaient accomplie les Pères de la confédération, tâche qu'ils avaient menée à bonne fin par la consécration de la confédération grâce à laquelle notre beau pays est devenu le Dominion du Canada.

Le présent bill a pour objet de modifier le nom de notre fête nationale. Au cours du long et très intelligent débat que souleva cette question, on avança plusieurs arguments en faveur ou à l'encontre du bill. Plusieurs de ceux qui ont pris part au débat ont prétendu, après avoir consulté plusieurs dictionnaires, que le mot "dominion" signifiait domination; d'autres, qu'il voulait dire que nous étions encore une colonie. Je n'ai pu saisir la force de ces arguments puisque je sais fort bien qu'en vertu du Statut de Westminster, adopté en 1931, le Canada est devenu un pays libre.

La modification du nom de notre fête nationale ne changera rien à la nationalité canadienne. A l'instar de la plupart des honorables membres de cette Chambre, je suis né et j'ai été élevé au Canada et j'en suis fier. Nous sommes tous Canadiens et tous pour le Canada. Je ne puis admettre que l'adoption du bill suscitera dans nos cœurs un plus grand enthousiasme pour notre pays, puisque cet amour et cet enthousiasme existent déjà. Il ne faut pas non plus oublier que nous sommes britanniques. On a prétendu que le 1er juillet n'était pas célébré avec beaucoup d'enthousiasme comme jour de fête nationale et on a fait remarquer qu'aucun texte de loi ne mentionnait cet anniversaire comme fête nationale, bien que déjà des honorables membres de cette Chambre l'aient demandé. Quoi qu'il en soit, le 1er juillet est, depuis près de soixante-dix ans, célébré avec plus ou moins d'entrain d'un bout à l'autre du pays. On le célèbre également à Londres. Comme je le notais au comité, ce matin, le premier juillet est considéré à Londres comme un jour commémoratif d'un grand tournant de notre histoire. M'étant trouvé à Londres, une ou deux fois, ce jour-là, j'ai assisté à des banquets où des hommes d'Etat anglais et des membres de la famille royale étaient convives, de même qu'un grand nombre de Canadiens qui demeurent et travaillent en Angleterre. Tous sont fiers de célébrer la fête du Dominion dans la grande métropole commerciale du globe.

Si on change le nom en celui de fête nationale du Canada, je ne vois pas comment cela pourrait nous inciter à lancer notre chapeau plus haut dans les airs et à pousser des

cris de joie encore plus forts. De plus, le bill comporte certaines complications puisque, partout où apparaît le nom de fête du Dominion dans les statuts, il faudra opérer un changement.

Je reviens au Statut de Westminster. Aujourd'hui, le Canada est relié au Royaume-Uni par deux ou trois liens. Tout d'abord, si nous voulons modifier la constitution canadienne, ordinairement désignée sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il nous faut obtenir l'assentiment du parlement impérial. Lors de la rédaction du Statut de Westminster, un éminent et très habile homme d'Etat de ma province, le très honorable Ernest Lapointe, appuya sur le fait que tout amendement à notre constitution devait recevoir l'approbation du parlement impérial. Il reçut sur ce point l'appui énergique de l'honorable Howard Ferguson, alors premier ministre de l'Ontario. Ces hommes désiraient le statu quo afin de protéger les minorités. En second lieu, nous avons droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé. Enfin, lien que nous respectons le plus, nous avons Sa Majesté le Roi.

Si le Canada désire se dispenser de l'approbation du parlement britannique ou du droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé, comme le veut notre constitution, il n'a qu'à dire qu'il ne veut plus de ces exigences et le Royaume-Uni y consentira de bon gré. De sorte que, comme nation, nous ne saurions être plus libres que nous ne le sommes présentement et depuis longtemps et que nous ne le serons à l'avenir.

Nous désirons tous maintenir l'unité nationale. Qu'on me pardonne de faire allusion au très honorable sir Wilfrid Laurier. Aucun Canadien n'a autant prêché et n'a autant fait en faveur de l'unité canadienne. Sir Robert Borden a tenu la même attitude. Le présent bill prête à une foule de controverses. Bien des Canadiens et probablement la plupart des habitants de ma province sont en faveur du changement de nom, mais il s'en trouve aussi qui y sont opposés. Pourquoi alors rallumer les brandons de discorde? Pourquoi susciter plus de désunion en imposant aux Canadiens un bill qui n'a reçu que quelques heures d'étude à la Chambre des communes pour être ensuite expédié en toute hâte au Sénat?

A mon sens, le Gouvernement aurait dû prier le député qui l'a présenté dans l'autre Chambre, de le retirer. Si le Gouvernement avait jugé bon alors de le présenter, il aurait dû le faire à titre de mesure ministérielle et en solliciter l'approbation par le Parlement. J'irai plus loin: le bill devrait être soumis à la population. En effet, on nous demande maintenant d'approuver un projet de loi que la population n'a pas eu l'occasion de considérer.



Le Sénat, il est vrai, a reçu le bill depuis longtemps, mais l'opinion publique est lente à saisir tout ce qui se passe dans cette Chambre. Je regretterais donc vivement de nous voir imposer l'adoption de ce bill.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter, mais je m'étonne de ce qu'on ose prétendre que les Canadiens ne sont pas aussi franchement Canadiens qu'ils devraient l'être, qu'ils n'ont pas suffisamment d'ardeur nationale et qu'ils n'apprécient pas suffisamment le sens que comporte le 1er juillet mais que, si le présent bill était adopté, on serait *ipso facto*, témoin d'une chose étonnante, comme il arrive quant un magicien tire un lapin d'un chapeau, et que, dorénavant, le jour du 1er juillet, les cuivres de fanfares retentiraient, les drapeaux claqueraient au vent et tous seraient meilleurs Canadiens qu'ils le sont. Ce n'est pas mon point de vue.

Les honorables sénateurs peuvent constater, par le ton de mes remarques, que je suis opposé au changement de nom de notre fête nationale. J'aimerais qu'on prenne le vote de manière que chaque membre puisse dire s'il est pour ou contre le bill. J'ai peu de confiance que ma motion soit adoptée mais "le cœur humain vit d'espoir" et je ne perds pas espérance.

Je remercie les honorables sénateurs de leur aimable attention.

L'honorable JAMES MURDOCK: Dans un monde inquiet et désuni, il est une chose dont nous avons surtout besoin au Canada: l'unité et une coopération raisonnable. Plusieurs d'entre nous pensent savoir pourquoi on a présenté un tel bill.

L'honorable M. FOSTER: Vous pouvez penser ce que vous voudrez.

L'honorable M. MURDOCK: En disant "nous", je me compte du nombre.

L'honorable M. SINCLAIR: Vous empiétez peut-être.

L'honorable M. MURDOCK: Nous pouvons nous tromper. Nous savons, toutefois, que nous avons consacré pas mal de temps à l'étude de ce bill au Sénat. Le bill a pour objet de dire à ceux qui ont considéré la fête du Dominion comme l'anniversaire de la naissance du Canada: "Ce jour ne sera plus désigné comme fête du Dominion, mais comme fête du Canada". Cela ne paraît pas si déraisonnable mais, à mon sens, le bill n'emploie pas les mots appropriés pour reconnaître l'opinion de ceux qui préconisent une telle mesure aussi bien que de ceux qui la condamment.

J'ai assisté à la séance du comité de cet avant-midi et j'ai écouté attentivement tout ce qui s'y est dit. J'ai étudié le bill aussi soigneusement que n'importe qui et, pourtant, j'ai été surpris d'apprendre, il y a quelques instants, qu'on avait modifié le nom de la fête. Mon honorable ami de gauche l'honorable M. Sinclair) m'apprend que cela s'est fait à la séance du comité de ce matin. A mon humble avis, la modification aurait du être tout autre et je désire exposer de quelle façon le bill devrait se lire:

BILL 8

Loi concernant la fête du Dominion du Canada.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, décrète:

Titre abrégé

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur la fête du Dominion du Canada.

La fête du Canada est fête légale

2. Chaque année, dans toute l'étendue du Canada, le premier jour de juillet, lorsqu'il ne tombe pas un dimanche, est jour de fête légale, et est célébré et observé comme tel sous le nom de fête du Dominion du Canada.

Si le premier juillet est un dimanche

3. Si le premier juillet tombe un dimanche, le deuxième jour de juillet est jour de fête légale dans toute l'étendue du Canada, et est célébré et observé comme tel sous le même nom.

Abrogation

4. Est abrogée la loi de la fête du Dominion, chapitre quarante-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927.

Si le bill avait été modifié de manière à se lire comme ci-dessus, il aurait sûrement répondu à tous les objets, à toutes les attentes et à tous les désirs de ceux qui se sont prononcés en faveur du projet de loi primitif, comme de ceux qui ont manifesté de l'opposition. Sauf erreur, j'estime que le bill, tel qu'il a été modifié par le comité, est plus compliqué qu'auparavant. J'ai appuyé la motion voulant qu'il soit renvoyé au comité aux fins d'un nouvel examen et j'ose croire que l'on prendra le vote touchant cette motion.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de lire la motion, mais il est une question que je désire soulever. Une motion visant à renvoyer un bill à un comité doit renfermer des instructions touchant la manière dont ledit bill doit être modifié. La motion dont nous sommes saisis ne comporte pas d'instructions précises.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il n'est nullement nécessaire de fournir des instructions.

L'honorable M. SINCLAIR: Lorsqu'un bill est renvoyé à un comité il faut que la motion renferme des instructions quant à l'amendement à apporter. J'en appelle au Règlement, Votre Honneur.

L'honorable M. HAIG: La motion demande de renvoyer le bill au comité, en vue d'un nouvel examen.

L'honorable M. SINCLAIR: Il n'y a là aucune instruction précise.

L'honorable M. HAIG: Oui. On demande bien clairement que le bill soit soumis à un nouvel examen. La Chambre peut renvoyer un bill en donnant des instructions de biffer telle ou telle disposition ou de modifier ledit bill d'une autre façon, ou elle peut se contenter de renvoyer le bill en vue d'un nouvel examen, comme nous l'avons fait nombre de fois. Je soutiens que la motion est tout à fait conforme à notre Règlement.

L'honorable M. SINCLAIR: Je soulève la question du Règlement, Votre Honneur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Lorsqu'un bill est renvoyé à un comité, il est d'usage de donner des instructions audit comité, mais il n'est rien dans notre Règlement qui exige que la chose se fasse. Un bill peut être renvoyé simplement aux fins d'un nouvel examen. Je ne vois aucune objection à la motion.

L'honorable FELIX QUINN: Honorables sénateurs, lorsque le bill nous est parvenu de l'autre Chambre, j'ai été plutôt impressionné par l'attitude de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), qui a consenti à s'en faire le proposeur, que la mesure fût d'initiative ministrielle ou privée.

Au début, j'étais porté à appuyer le bill. En songeant que le Canada est devenu une nation autonome il y a vingt ans, j'ai pensé que notre pays avait passé du stade de colonie au statut de dominion et, enfin, au statut de nation dans son plein épanouissement. On se rappelle qu'avant que le bill parvienne au Sénat, un comité mixte des deux Chambres fut désigné pour étudier la question d'un drapeau national distinctif pour le Canada. Après plusieurs réunions, ce comité recommanda un motif pour un tel drapeau. Toutefois, en recommandant, non pas un drapeau canadien distinctif, mais un drapeau portant, au quartier supérieur, l'emblème d'une autre nation, le comité donne à entendre que notre pays demeure un dominion et, par conséquent, n'est pas une nation autonome. Si nous adoptons un drapeau qui dénote que le Canada reste subordonné à une autre puissance, il nous faut être logiques et conserver le vieux titre de Fête du Dominion.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, comme je n'ai pas encore parlé sur le bill, je désire traiter du rapport du comité. J'ai eu grand'peine à décider ce qu'il y avait de mieux à faire dans les circonstances mais, ayant entendu les arguments apportés lors de la motion tendant à la deuxième lecture, et ceux qu'on a formulés en comité, je suis convaincu que nous agissons un peu prématurément en tentant d'adopter une loi de ce genre.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. CAMPBELL: J'ai été fortement impressionné par certains des discours que les honorables sénateurs de la province de Québec ont prononcés au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Si Je croyais que l'adoption de la mesure créerait une meilleure entente et favoriserait une plus grande unité au pays, je l'appuyerais. Mais comme je l'ai dit, le bill est quelque peu prématuré. Je ne crois pas que les amendements recommandés par le comité constituent autre chose qu'un compromis ou une tentative pour se débarrasser d'une pièce législative qui cause probablement des ennuis à certains honorables sénateurs. Je suis d'avis qu'il faut traiter la question un peu plus directement, en étudiant le bill à sa juste valeur et en votant pour ou contre.

Je ne crois pas qu'en remplaçant les mots "Fête du Dominion" par "Fête nationale du Canada", on convaincra une seule personne que le premier juillet deviendra une fête nationale plus distinctive que par le passé.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne crois pas que cela portera un seul Canadien à célébrer la fête avec plus d'enthousiasme. A mon sens la Fête du Dominion est notre fête nationale, bien que la loi ne le déclare pas. Dans ma province, le premier juillet est célébré à titre de Fête du Dominion. Je suis sûr que tout Canadien à l'étranger est fier de dire qu'il vient du Dominion du Canada. A la vérité, personne ne doit s'imaginer qu'en associant le mot "dominion" au nom de notre pays, on lui confère un tant soit peu l'idée de subordination à un autre pays.

Vu le vote très serré qui a été donné ce matin au comité sur la proposition de remettre à plus tard l'étude du préambule du bill, j'estime que nous ne devons pas maintenant étudier la motion tendant à approuver le rapport. Je crois que l'ajournement de l'étude du bill servirait l'intérêt bien entendu du pays et la cause de l'unité nationale. Je suis d'avis que nous devrions approuver l'amendement et renvoyer ainsi le rapport au comité, en vue d'une nouvelle étude. J'appuie la proposition de l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne).

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateur, vous plaît-il d'approuver l'amendement présenté par l'honorable sénateur Ballantyne et appuyé par l'honorable sénateur Murdock, savoir que le rapport du comité sur ce bill ne soit pas accepté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur de la motion voudront bien dire: "Pour".

Des VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont opposés à la motion voudront bien dire: "Contre".

Des VOIX: Contre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, ceux qui sont contre l'emportent.

L'honorable M. MURDOCK: Mettons la motion aux voix.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Faites entrer les membres.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La question, honorables sénateurs, porte sur la motion de l'honorable M. Ballantyne, appuyé par l'honorable M. Murdock, savoir:

Que le rapport du comité ne soit pas accepté maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, aux fins d'un nouvel examen.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Aseltine, | Horner, |
| Ballantyne, | Jones, |
| Beaubien (Montarville) | Lambert, |
| Calder, | Léger, |
| Campbell, | Macdonald (Cardigan), |
| Donnelly, | Marcotte, |
| Euler, | Mullins, |
| Fallis, | Murdock, |
| Gershaw, | Paquet, |
| Haig, | Quinn, |
| Hayden, | White—22. |

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Beauregard, | Bouchard, |
| Bench, | Buchanan, |
| Blais, | Burchill, |

Copp,
Crerar,
Daigle,
David,
Dessureault,
Duffus,
Dupuis,
Fafard,
Ferland,
Foster,
Gouin,
Harmer,
Howard,
Howden,
Hugessen,
Hurtubise,
Hushion,
Johnston,
Lacasse,
MacLennan,
McGeer,
McGuire,
McIntyre,
McLean,
Molloy,
Robertson,
Robinson,
Roebuck,
St. Père,
Sinclair,
Vaillancourt,
Veniot,
Vien—39.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je déclare la motion rejetée. Il s'agit maintenant d'adopter les amendements au bill 8, ainsi que le propose le rapport du comité permanent des banques et du commerce. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter les amendements?

(Les amendements sont adoptés, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. FOSTER propose, avec la permission du Sénat, la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté, sur division.)

## RÉSERVE INDIENNE DE DONCASTER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DAVID demande:

1. Des 9,120 acres inclus dans la réserve indienne de Doncaster, (*a*) combien d'acres représentent des terres; (*b*) combien d'acres représentent des lacs?
2. Quelle sorte de bois trouve-t-on sur cette réserve?
3. Au cours des trente dernières années, du bois a-t-il été coupé sur cette réserve? Dans l'affirmative, (*a*) où; (*b*) par qui; (*c*) pour qui?
4. Y a-t-il du poisson dans ces lacs? Dans l'affirmative, quelle sorte?
5. Y a-t-il du gibier dans cette réserve? Dans l'affirmative, à part le chien et le chat du garde-chasse, quels sont ces animaux?
6. Fait-on de la chasse sur cette réserve? Dans l'affirmative, qui fait cette chasse: (*a*) des Indiens; (*b*) des Blancs?
7. Fait-on de la pêche dans les lacs de cette réserve? Dans l'affirmative, qui fait cette pêche: (*a*) des Indiens; (*b*) des Blancs?
8. Au cours des trente dernières années, le garde-chasse de la réserve de Doncaster a-t-il intenté des poursuites? Dans l'affirmative, combien et à quelle date?
9. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il déjà demandé au gouvernement fédéral de céder ce territoire pour des fins de colonisation? Dans l'affirmative, quand?
10. Présentement, des 9,120 acres de la réserve, combien d'acres sont en culture?

L'honorable M. ROBERTSON: Les réponses à la demande de renseignements de l'honorable sénateur sont les suivantes:

1. La réserve indienne de Doncaster comprend 18,500 acres dont environ 17,700 en terres et 800 acres en lacs. De cette superficie, on a arpenté 9,120 acres.

2. La section au nord de la route Mercier, soit environ 40 p. 100 de la réserve, a passé au feu et il y repousse du tremble dans la proportion de 65 p. 100 et du bouleau blanc dans celle de 35 p. 100. Pour ce qui est du reste de la superficie, soit 60 p. 100, on y trouve du sousbois de conifères, l'épinette et le sapin baumier étant déjà visibles; le reste de la forêt comprend des bois durs d'ombre, tels que le merisier, l'érable et le hêtre qui prédominent sur le sommet des collines et l'épinette blanche et le sapin baumier, dans les vallées; quelques petits marécages renferment du mélèze et du cèdre.

3. *a*) Sur la réserve indienne de Doncaster, *b*) en 1916-1918 la St. Maurice Paper Co., Ltd.; 1922-1923, Ciel Decaire; 1924-1930, Pépin Frères, du Lac Masson, P.Q.; 1931-1940, Arthur Forget, de Sainte-Lucie, P.Q.; 1940, Frank Collin, de Sainte-Lucie; 1941, la Sainte-Agathe Lumber Co., Ltd.; 1944, Paul Dicker; 1945, Eddie Oke, Angus Beauvais, Tom Simon, Joseph Laforce, John Angus, Paul Dicker; *c*) pour les Indiens indigents d'Oka.

4. Oui, de la truite mouchetée.

5. Oui, du chevreuil et quelques orignaux.

6. Aucune chasse n'est permise par la loi.

7. Un peu de pêche. Quelques Indiens et peut-être aussi quelques blancs.

8. Non.

9. Non.

10. Pas un seul.

## LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le mardi 6 août, sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la deuxième lecture du bill 306, intitulé: Loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre je voudrais résumer brièvement la discussion qui a eu lieu jusqu'ici. Je vais d'abord parler en français, puis en anglais.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur n'a-t-il pas déjà participé au débat sur ce bill?

L'honorable M. COPP: Il a parlé de cette question au début, mais il met maintenant fin à la discussion.

L'honorable M. HAIG: Met-il fin à la discussion? Son honneur le Président ne l'a pas dit.

L'honorable M. COPP: On devrait prendre certaines choses pour acquises.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, le rappel au Règlement par l'honorable leader d'en face provoque une question intéressante, qu'il y aurait lieu, je pense, d'expliquer au Sénat. En proposant la deuxième lecture d'un bill le leader du Gouvernement demande généralement à un honorable sénateur d'expliquer la portée de la loi. Celui qui propose la deuxième lecture a ensuite la faculté de clore la discussion sur cette motion.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je m'en rapporte en ce moment au Règlement. Me sera-t-il permis de dire que je n'ai pas mis en doute le droit qu'a l'honorable sénateur de parler encore une fois de ce bill? Le fait est que le leader du Gouvernement en a proposé la deuxième lecture, qu'il a été appuyé par l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) et qu'il a dit qu'il demanderait à l'honorable sénateur de Kennebec, (l'honorable M. Vaillancourt) d'expliquer le bill. L'honorable sénateur a ensuite donné son explication. Je ne m'oppose pas à ce qu'il parle de nouveau, mais je dis qu'il n'en a pas le droit. Le leader du Gouvernement peut parler, mais seulement lui.

Je crois qu'on a mal compris mon intervention. Je voulais que Son Honneur dise que si l'honorable sénateur de Kennebec prend la parole, son discours mettra fin à la discussion.

L'honorable M. VIEN: C'est justement là le point que je suis en train d'expliquer. Quand l'honorable leader d'en face a dit que l'honorable sénateur avait perdu le droit de parler, cela constituait en fait un rappel au Règlement. Tenant compte de ce rappel au Règlement, le Sénat pourrait étudier la question de déterminer si un honorable sénateur à qui on demande d'expliquer un bill doit avoir le droit que possède en propre celui qui en propose la deuxième lecture, savoir, le droit de clore la discussion. Si le leader du Gouvernement demande à un sénateur d'expliquer la portée d'un bill, ce sénateur devrait avoir le droit de clore la discussion.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je suis heureux qu'on ait soulevé cette question. Pour ce qui est de l'explication des projets de loi j'ai coutume de profiter de l'expérience et des connaissances de mes honorables collègues. On m'a fait observer que l'honorable sénateur qui, à ma demande, explique un bill s'est vraisemblablement renseigné sur les différents aspects de ce bill et qu'il est par conséquent mieux placé que je ne le suis pour répondre aux critiques ou aux commentaires qu'on pourrait en faire.



Il me semble que nous avons le choix entre deux solutions. Quand le Greffier fait la lecture de l'article de l'Ordre du jour portant sur la 2e lecture d'un bill inscrit en mon nom et que j'ai demandé à un honorable sénateur d'expliquer ce bill, le Sénat pourrait peut-être, d'un commun accord, lui permettre de présenter la motion, et, à partir de ce moment, il serait, pour les fins du Règlement, à ma place. Voilà une solution. L'autre solution consisterait en ce que je propose moi-même la deuxième lecture de tout bill inscrit en mon nom, comme je le fais en ce moment, alors qu'en même temps le Sénat reconnaîtrait que si un autre honorable sénateur explique un bill à ma demande il aurait la faculté de clore le débat, faculté qui autrement m'appartiendrait. L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a sans doute raison de soutenir que l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), qui a expliqué le bill, a le droit de prendre de nouveau la parole, mais que ce faisant il doit mettre fin à la discussion. Je crois qu'il y aurait intérêt à ce qu'un de ces jours nous considérions laquelle de ces solutions serait préférable.

L'honorable M. HAIG: Si on veut bien me permettre de parler de nouveau je vais proposer ce qui me semble être la bonne façon de procéder. Quand l'honorable leader du Gouvernement demande à un autre sénateur d'expliquer le bill, c'est ce sénateur qui devrait proposer la deuxième lecture, et, ce faisant, il devrait dire: "Au nom du leader du Gouvernement, je propose la deuxième lecture du bill." Il ne saurait alors y avoir de doute sur ce que l'on est en train de faire. Je n'aime pas la modification proposée par mon honorable collègue de de Lorimier (l'honorable M. Vien). Il y a à peu près deux ans nous avons soumis notre règlement à une étude très sérieuse. Si nous nous écartons des grands principes de la procédure parlementaire nous n'aurons plus de précédents pour nous guider. Ajoutons à cela que des hommes et des femmes qui viennent ici de la Chambre des communes ou de l'une des Assemblées législatives seraient exposés à trouver notre procédure difficile à comprendre.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Simplement afin d'éclaircir un point, me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable sénateur? Supposons qu'un bill figure à l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture, au nom de l'honorable leader, mais que la motion soit faite par un autre, celui-ci aurait-il le droit de clore la discussion?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le leader n'aurait donc pas le droit de parler plus d'une fois sur la même motion.

L'honorable M. HAIG: Il aurait les mêmes droits que tout autre sénateur.

L'honorable M. VIEN: Honorables sénateurs, je tiens à rétablir le sens des observations que j'ai faites et qu'a mal interprétées l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig). Je n'ai pas proposé de modification à notre règlement. Pour ce qui est des deux solutions proposées par l'honorable leader, je crois qu'il vaut mieux que la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill du Gouvernement émane du leader lui-même et que si un autre honorable sénateur en donne l'explication il devrait dire qu'il le fait au nom du leader, et il me semble que celui qui l'explique devrait, du consentement unanime du Sénat, avoir le droit de clore la discussion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, qu'il soit entendu que quand l'honorable sénateur qui a expliqué ce bill (l'honorable M. Vaillancourt) parlera de nouveau il mettra fin à la discussion, avec le consentement du Sénat. Ainsi, si d'autres honorables sénateurs désirent parler sur cette motion, ils devront le faire avant lui.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, conformément à la décision de Son Honneur le Président, je voudrais faire quelques observations maintenant. Je ne suis pas tout à fait de l'avis de l'honorable leader de ce côté-ci quand il dit qu'une maison construite sur une terre n'a aucune valeur. Mais je suis inquiet, comme je l'ai déjà dit, de voir l'Etat construire des maisons dans des villes, là où rien n'assure les hommes qui vont y habiter qu'ils trouveront du travail. Si un homme a une maison à la campagne il peut au moins avoir une chèvre et des poulets, ou trouver d'autres façons de gagner sa vie; mais s'il habite la ville et qu'il est incapable de trouver un emploi, il se trouve dans une situation fort embarrassante.

Je suis absolument opposé en principe à ce que l'Etat construise des logements. Je ne veux pas manquer de charité, mais je crois qu'en agissant ainsi, le Gouvernement aide à ruiner les jeunes gens de ce pays.

L'honorable M. QUINN: Vous êtes, comme disait l'autre, "agin the government."

L'honorable M. HORNER: Je suis certainement opposé à cet aspect de sa politique. Il semble que le Gouvernement, pour s'être penché si longtemps vers les socialistes, les "roses" et les communistes, a affaibli son épine dorsale au point que quiconque survient maintenant peut le bousculer à sa guise. Ainsi les gens qui construisent leurs propres logis seront soumis à des impôts pour payer les logis des autres, d'un bout à l'autre du pays.

On nous a beaucoup parlé de la nécessité des clous et je pense que les honorables sénateurs aimeraient savoir que la meilleure maison que j'aie jamais possédée n'avait pas un seul clou.

L'honorable M. HAIG: Elle était faite de mottes de terre.

L'honorable M. HORNER: Si je décris brièvement la maison, certains jeunes gens m'entendront peut-être et prendront courage. Elle avait été construite de billes de bois par des gens d'un village doukhobor, et comportait deux ou trois épaisseurs de mottes. Les fenêtres étaient toutes faites à la main; il y en avait deux à l'extrémité est de mon salon, deux à son extrémité sud; dans ma cuisine, qui en était séparée, on en trouvait une, face au nord. Les billes de bois étaient enduites de plâtre et c'était la meilleure maison du canton, fraîche en été, chaude en hiver. La porte était faite de bois scié à la main et la charnière en était constituée par une cheville de bois. On tenait la porte fermée au moyen d'un loquet de bois qu'on soulevait avec une babiche—une petite lanière de peau. En tout, la maison avait coûté 31 dollars et quelques cents. Puisque la maison était intégralement payée, je n'avais pas à faire face à des intérêts quelconques et il me restait du capital à placer dans des instruments aratoires pour défricher ma terre. Je puis dire qu'à cette époque j'étais plus fier de cette maison que je ne le serais maintenant si on me donnait le Château Laurier ici.

Le Gouvernement demande aux jeunes gens de débuter avec une maison de six mille dollars, somme sur laquelle ils auront à payer les intérêts et je doute fort qu'ils y soient aussi confortables que je l'étais dans cette maison qui ne m'avait coûté que 31 dollars environ. Je ne veux par manquer de charité envers nos jeunes gens en disant cela. Au contraire, je crois que le plus mauvais service à leur rendre est de leur fournir, de la part de l'Etat, une aide de cette sorte.

Comme je l'ai déjà dit le Gouvernement s'est tenu penché si longtemps qu'il ne lui reste plus de résistance. Il a saisi une aciérie, où il y avait grève, et l'un des ouvriers qui voulaient continuer à travailler a été enlevé, amené dans la montagne, battu et laissé sans connaissance. Les épouses des hommes qui veulent travailler craignent pour leur propre vie, et on n'a encore rien fait.

L'honorable M. BENCH: Où est le procureur général de l'Ontario?

L'honorable M. HORNER: La meilleure façon de venir en aide à nos jeunes gens, c'est de les laisser libres de se procurer leur propre habitation. Le jeune homme capable de rembourser l'argent dont il a besoin n'aura aucune difficulté à trouver un prêteur et le terrain voulu pour se bâtir. La maison dont je viens de parler me convenait parfaitement à l'époque. J'avais des projets en tête et je tenais à garder mon argent pour autre chose.

Je tiens à faire part de mon opposition à ce genre de loi. L'argent que le Gouvernement consacre à la construction d'habitations devra être remplacé et, en fin de compte, les travailleurs du Canada devront payer les frais.

L'honorable J. J. BENCH: J'aimerais dire quelques mots, non pas tant sur le fond du bill que pour réfuter certaines accusations portées par les honorables sénateurs d'en face contre le Gouvernement quand ils ont dit qu'il est responsable des grèves qui ont éclaté dans des industries importantes. En parlant du présent bill, l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a dit, l'autre jour, comme vient de le répéter l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner), que le Gouvernement manque à son devoir en ne réprimant pas les incidents illégaux qui se sont produits au cours des grèves qui nuisent actuellement à la situation économique du pays. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord a donné comme exemple le cas d'un ouvrier d'usine en grève qui aurait été enlevé de force, conduit dans les bois et assommé, parce qu'il voulait retourner au travail. L'honorable sénateur prétend que le Gouvernement est à blâmer pour n'avoir pas sévi contre pareille conduite.

Or, je tiens à rappeler à la Chambre et aux honorables sénateurs qui ont porté ces accusations que l'application du Code criminel est confiée aux procureurs généraux des provinces. Si un homme est conduit dans les bois et battu parce qu'il veut travailler, c'est au procureur général de la province où un tel incident s'est produit à se charger des poursuites devant les tribunaux. Il doit d'abord trouver les coupables et les traduire devant les tribunaux pour y recevoir le châtiment qu'ils méritent. On parle beaucoup à tort et à travers de la responsabilité du gouvernement canadien au sujet de questions de ce genre.

L'honorable M. HORNER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Qui est chargé de décider si une grève est légitime ou illégale? Et puis, qu'entend-on par entrave légale au travail?



L'honorable M. BENCH: Le Parlement, dans un article du Code criminel, décrète quels sont les piquets de grève permissibles. Si je me le rappelle bien, l'article en question désigne comme légale une entrave au travail sans recours aux voies de fait, ce qui n'est pas la même chose que "surveillance et voies de fait". Je crois que ce sont là les mots employés. Le Parlement a décrété en quoi consistait le délit mais c'est aux procureurs généraux des provinces à appliquer la loi. Personne ne contestera cela.

J'ai pris la parole pour dissiper tout doute dans l'esprit de quelques honorables sénateurs quant à la prétendue responsabilité du gouvernement fédéral dans des questions de ce genre.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Existe-t-il une différence entre la situation légale de la Steel Company of Canada à Hamilton et, disons, la Goodyear Tire and Rubber Company de New-Toronto, pour ce qui est de l'exploitation de leurs usines?

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur veut peut-être dire que, pour ce qui est de l'industrie de l'acier, le Gouvernement en a pris la direction...

L'honorable M. HAIG: Parfaitement.

L'honorable M. BENCH: ...et a nommé un régisseur. Je crois qu'il n'en est pas de même dans l'industrie du caoutchouc.

L'honorable M. HAIG: Où est la différence?

L'honorable M. BENCH: N'empêche que c'est au procureur général de l'Ontario de maintenir l'ordre à Hamilton et d'appliquer les sanctions du code criminel.

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Je voudrais résumer la discussion sur cette loi et éclaircir certains faits. Le principal argument qu'on invoque contre cette mesure c'est que, dit-on, bien qu'on offre des prêts pour la construction de maisons il y a pénurie de matériaux, de clous, de tôle, de tuyaux, de conduites d'égout, de ciment, etc. Alors il faudrait, conclut-on, coordonner la finance et la production. Ceux qui ont entendu les discours prononcés dans l'autre Chambre par celui qui est responsable de l'application de cette loi ont compris combien le Gouvernement a fait preuve de sagesse en proposant sa loi visant à coordonner la production et le financement.

Si l'on veut augmenter la production du clou, de la tôle, du ciment, enfin de tous les matériaux nécessaires à la construction, il faus assurer aux producteurs de ces matériaux qu'ils n'auront pas à affecter un montant

d'argent considérable à l'achat de nouvelles machines, à l'agrandissement de leurs manufactures et que l'an prochain ou dans deux ans, tout cela sera de trop et que l'argent ainsi placé sera en partie perdu. Le gouvernement, aujourd'hui, promet et dit aux manufacturiers de matériaux: "Nous vous présentons un plan quinquennal. Grâce à ce plan vous pouvez maintenant augmenter votre production et le résultat immédiat c'est qu'actuellement les usines de ciment marchent 24 heures par jour et produisent trois fois ce qu'elles produisaient avant la guerre. Il est entendu que les usines qui fabriquent des matériaux servant à la construction de maisons doivent dès maintenant travailler 24 heures par jour. Pour les clous, on s'est rendu compte que le principal obstacle à l'augmentation de la production était les prix trop peu élevés. Depuis, on a permis une hausse de prix et aujourd'hui on fabrique deux fois plus de clous qu'en 1939. Si la main-d'œuvre fait défaut, le Service sélectif national y verra.

Je crois bien que le prêt aux cultivateurs ne donnera pas de meilleurs résultats que ceux qu'il a donnés dans le passé parce qu'il existe un prêt agricole fédéral; dans certaines provinces il y a un prêt agricole provincial et, en outre, il y a aussi le prêt consenti par les syndicats de crédit. Tout de même, s'il ne suffit pas, il ne peut toujours pas nuire. Quant au taux d'intérêt on l'a réduit à 4½ p. 100. On aurait pu le fixer encore plus bas, mais on n'a pas voulu détruire l'initiative privée.

(Texte)

Mais il y a un autre obstacle: les grèves. On nous dit: "Le Gouvernement devrait arrêter ces grèves. Il a bien, pendant la guerre, obligé à ceci et à cela; pourquoi ne pas continuer? N'avions-nous pas, durant la guerre, à faire la lutte à des dictateurs, et ne nous a-t-il pas fallu prendre les mêmes moyens pour les vaincre?" La guerre est finie; nous nous sommes battus pour la liberté, et le Gouvernement ne veut plus se servir des mêmes moyens qu'un Hitler, un Mussolini ou même un Stalin aurait pu ou peut employer. Il vaut mieux, d'après nos principes démocratiques, essayer de résoudre ce problème de la grève par la conciliation, la conviction et le bon sens. Le Gouvernement cherche à démontrer aux ouvriers, comme aux patrons, que si les uns et les autres ont des droits, ils ont aussi des devoirs à remplir. On oublie trop, en ce moment, qu'à part ces droits on a des obligations. On ne pense trop qu'à une chose: faire de l'argent et jouir. On croirait revivre le temps où les Romains demandaient à leur empereur de leur donner du pain et des jeux. A ce moment-là, l'Empire romain était à son apogée, et déjà il déclinait. On oublie trop en certains milieux qu'au-dessus des valeurs matérielles et qu'au-dessus de l'argent et des plaisirs, il y a les valeurs spirituelles. Quand on en est rendu à ce point, c'est à se demander si l'on n'est pas au début de la décadence. Malgré tous les progrès matériels des grandes découvertes que l'on fait et qui permettent à l'homme de vivre physiquement de façon plus facile, si l'on continue de ne tenir aucun compte des valeurs spirituelles, et, je dis plus, si l'on continue à mettre de côté Dieu, personne, demain, ne pourra plus empêcher les grèves, et les hommes entre eux s'entre-dévoreront comme des bêtes fauves qui vivent dans la jungle.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances. Je crois que les hauts fonctionnaires du ministère de la Reconstruction doivent comparaître demain devant le comité pour nous fournir tous les renseignements que nous désirerons.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD propose l'adoption du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 193 intitulé: Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je désire proposer l'amendement suivant, avec l'appui de l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard):

Que le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 193 intitulé: Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions, ne soit pas agréé mais que le bill soit modifié par la suppression des amendements portant les numéros quatre et cinq dans ledit rapport.

Les deux amendements en question, apportés par le comité des banques et du commerce par un vote de neuf contre sept, concernent l'article 9 du bill. Je devrais dire ici que cette clause ajoute un nouvel article au bill, à titre d'article 30. Ce nouvel article autorise la Cour de l'Echiquier à connaître des brevets ou marques de commerce quand

elle juge que ces brevets ou marques de commerce sont utilisés au détriment du public et lèsent le commerce, par suite d'une coalition illégale.

Les honorables sénateurs sont sans doute parfaitement au courant des enquêtes menées au cours des dernières années, particulièrement aux Etats-Unis, et qui ont révélé que les coalitions, les monopoles et les cartels internationaux ont pu user du droit de breveter un article ou d'enregistrer une marque de commerce à l'égard d'un article, d'une manière illégale, en vue d'étouffer la concurrence. A ce sujet, permettez-moi de citer un extrait du rapport soumis au ministre de la Justice par le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'honorable M. LÉGER: J'en appelle au Règlement. L'honorable sénateur propose-t-il un amendement maintenant?

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai proposé un amendement.

L'honorable M. LÉGER: A mon sens, ce n'est pas l'endroit approprié pour cela. Le bill devrait être renvoyé au comité plénier de la Chambre. L'honorable sénateur pourrait alors proposer son amendement et ce dernier pourrait être discuté à fond. Ou encore, il peut proposer que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, afin que nous puissions l'y étudier. A n'en pas douter, l'amendement ne saurait être proposé comme il l'a été.

L'honorable M. HUGESSEN: Je dois dire que je diffère d'avis avec l'honorable sénateur. De quoi sommes-nous saisis? Du rapport du comité permanent des banques et du commerce qui recommande, à une faible majorité, deux amendements précis au bill. J'ai proposé de biffer ces deux amendements.

L'honorable M. LÉGER: J'en appelle encore au Règlement. Une règle bien connue veut qu'aucun membre ne révèle ce qui s'est passé dans un comité. Je prétends que l'honorable sénateur ne devrait pas mentionner le nombre de voix données pour ou contre un amendement.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien Mon honorable collègue veut-il retirer son objection et me permettre de continuer?

L'honorable M. LÉGER: Je n'ai nullement le droit de permettre à l'honorable sénateur de continuer, ni de l'empêcher de continuer. Cela relève de Son Honneur le Président. A mon avis, il conviendrait de proposer que la Chambre se forme en comité plénier, de manière que nous puissions discuter le rapport à fond. Au stade actuel de la discussion, un sénateur ne peut parler qu'une seule fois de la question dont la Chambre est saisie. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable sénateur propose son amendement, mais il me semble qu'il devrait suivre la procédure que j'ai indiquée.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, plusieurs choix s'offraient à moi touchant cette question. Comme l'a dit l'honorable sénateur, j'aurais pu proposer que le bill soit renvoyé au comité permanent. Mais j'ai pris soin de soumettre mon amendement au conseiller juridique du Sénat, afin de m'assurer de la procédure à suivre, et il m'a remis en mains la motion que je propose maintenant en vue d'atteindre les fins que je visais. Je désire commenter en cette Chambre les deux amendements qu'a apportés le comité des banques et du commerce au bill concernant les enquêtes sur les coalitions. Je prétends que c'est mon droit, mais je me plierai volontiers à toute décision de Son Honneur.

L'honorable M. LÉGER: Puis-je demander à l'honorable sénateur si la Chambre des communes a jamais permis qu'on propose un amendement à un bill, lorsque le président est au fauteuil.

L'honorable M. HAYDEN: Il ne s'agit pas de modifier le bill mais de modifier un rapport.

L'honorable M. LÉGER: Si la proposition visait à modifier un rapport, au lieu d'un bill, ce serait très bien. L'honorable sénateur tente de modifier le bill en modifiant le rapport. Voilà qui n'est pas du tout la même chose.

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois que mon honorable collègue a mal interprété l'affaire du tout au tout. Le rapport soumis à notre examen recommande cinq amendements. Je propose que la Chambre rejette deux de ces amendements et je ne sache pas qu'il y ait d'autre procédure à cette fin que celle que je propose actuellement. Toutefois, je m'en remettrai volontiers à la décision de Son Honneur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur me paraît se conformer au Règlement. Nous sommes saisis d'un rapport de comité que l'honorable sénateur ne juge pas satisfaisant et il propose qu'on y apporte un amendement. L'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) soutient que si la Chambre se formait en comité plénier, cela faciliterait les choses et permettrait aux honorables sénateurs de mieux comprendre les amendements. On aurait alors une occasion

de discuter les amendements et tout ce qu'ils comportent. Cependant, mon honorable collègue peut continuer.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, si, après que ma motion aura été soumise, un honorable sénateur désire proposer que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier les amendements, je l'appuierai. Je prétends que ma motion est tout à fait conforme au Règlement et qu'on devrait me permettre de poursuivre mes explications. Je m'oppose à une partie du rapport que le comité des banques et du commerce a soumis à notre approbation. J'estime que c'est ici et à ce moment qu'il convient de faire mes observations.

Des VOIX: Allez-y.

L'honorable M. HUGESSEN: Depuis quelques années, aux Etats-Unis, on a recueilli des preuves touchant l'abus des droits de brevets et de marques de commerce par des cartels et des monopoles internationaux. A ce sujet, permettez-moi de lire un bref extrait de la page 47 du rapport soumis au ministre de la Justice (le 10 octobre l'an dernier) par le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Voici l'extrait en question:

> Le syndicat de brevets constitue un genre typique d'entente entre détenteurs individuels de brevets différents en vue de supprimer entre eux la concurrence et de mettre leurs inventions à l'abri des étrangers. Si les membres d'un syndicat de brevets ont convenu d'éliminer entre eux la concurrence par la limitation de la production ou la fixation des prix et tentent de réaliser leur programme en insérant des conditions restrictives à cette fin dans leurs échanges réciproques de licences ou dans leurs autorisations réciproques d'exploiter les inventions les uns des autres ou en s'assurant que la société de contrôle à laquelle chacun a cédé ses brevets insère des conditions semblables dans les licences qu'elle remet à chaque membre, leur entente ne diffère fondamentalement d'aucune autre tendant à la suppression de la concurrence; elle est par le fait même délictueuse, si elle va à l'encontre des intérêts du public.

Plus loin, à la même page, le rapport dit encore:

> La loi sur les brevets accorde au breveté un "monopole" de fait, en ce sens qu'elle lui confère "le droit, la faculté et le privilège exclusifs de fabriquer, construire, exploiter et vendre à d'autres, pour qu'ils l'exploitent, l'objet de ladite invention", mais aucune de ses dispositions ne l'autorise à s'entendre avec d'autres brevetés pour éliminer entre eux la concurrence ou à conspirer pour mettre leurs inventions hors de la portée des autres.

Je désire maintenant examiner en détail deux amendements apportés par le comité des banques et du commerce à l'article 9 du bill. Le nouvel article 30 de la loi se lit ainsi qu'il suit:

> Chaque fois qu'il a été fait usage des droits et privilèges exclusifs conférés par un ou plusieurs brevets d'invention ou par une ou plusieurs marques de commerce, de façon
>
> *a*) à limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication, de fourniture, d'emmagasinage ou de négoce d'un article ou d'une denrée pouvant faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce; ou
>
> *b*) à restreindre ou à léser l'industrie ou le commerce relativement à quelque article ou denrée de ce genre; ou
>
> *c*) à empêcher, à limiter ou à diminuer indûment la fabrication ou production d'un tel article ou d'une telle denrée, ou à en augmenter déraisonnablement le prix; ou
>
> *d*) à empêcher ou à diminuer indûment la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, le transport ou la fourniture d'un tel article ou d'une telle denrée;

Cet article est conçu dans les mêmes termes que l'article 498 du Code criminel, qui stipule que de tels agissements constituent des délits criminels. Le nouvel article ajoute:

> ...la cour de l'Echiquier du Canada, sur une plainte exhibée par le procureur général du Canada, peut, en vue d'empêcher tout usage, de la manière ci-dessus définie, des droits et privilèges exclusifs conférés par des brevets ou des marques de commerce touchant ou visant la fabrication, l'emploi ou la vente de cet article ou de cette denrée, rendre une ou plusieurs des ordonnances suivantes:
>
> *e*) déclarant nul, en totalité ou en partie, tout contrat, arrangement ou permis relatif à un tel usage;
>
> *f*) empêchant toute personne d'exécuter ou d'exercer l'ensemble ou l'une quelconque des conditions ou stipulations du contrat, de l'arrangement ou du permis en question;
>
> *g*) prescrivant l'octroi de permis en vertu d'un tel brevet aux personnes et aux conditions que la cour juge appropriées, ou, si cet octroi et les autres recours prévus par le présent article semblent insuffisants pour empêcher cet usage, révoquant un tel brevet;
>
> *h*) prescrivant la radiation ou modification de l'enregistrement d'une marque de commerce dans le registre des marques de commerce; et
>
> *i*) prescrivant que d'autres actes soient faits ou omis selon que la cour l'estime nécessaire pour empêcher un tel usage.

Permettez-moi maintenant de traiter des amendements que le comité des banques et du commerce a apportés au bill et qui visent tous deux à restreindre le droit de la cour de l'Echiquier de prendre des mesures dans ces cas particuliers.

L'honorable M. ROEBUCK: Donnez-en lecture.

L'honorable M. HUGESSEN: Le comité a supprimé, à l'alinéa *g*) du nouvel article 30, le droit de la cour de l'Echiquier de révoquer un permis si elle juge que tout autre recours est insuffisant.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne crois pas que la déclaration de mon honorable collègue soit complète.

L'honorable M. HUGESSEN: Si l'honorable sénateur me permet de terminer mes observations, je suis sûr qu'elles le satisferont. Le comité a supprimé, à l'alinéa *g*), le droit de la cour de l'Echiquier de révoquer un brevet.

L'honorable H. HAYDEN: Je demande pardon à l'honorable sénateur. Le droit de la cour de révoquer un brevet a été supprimé à cet alinéa par suite d'un amendement, mais le même droit en vertu de la loi actuellement en vigueur n'est pas supprimé.

L'honorable M. HUGESSEN: J'allais fournir cette explication, si mon honorable collègue m'en avait donné le temps. J'allais dire qu'aux termes de la loi des brevets, le commissaire des brevets possède le droit, en certaines circonstances précises, de révoquer un brevet dans les cas où il constate des abus. La modification apportée par le Comité des banques et du commerce a pour tout effet de rendre plus compliquée la procédure à suivre pour la révocation des brevets. Au lieu de s'en rapporter à cet article il faudra que la cour de l'Echiquier s'en rapporte à la loi des brevets. Il ne résulte de la modification que, là où la Cour de l'Echiquier découvre l'existence d'un abus quelconque et que le seul remède salutaire consiste à révoquer le brevet, la procédure devient plus difficile et plus compliquée.

La deuxière modification dont je veux parler est celle en vertu de laquelle se trouve supprimé l'alinéa *i*) de l'article 30. Elle est conçue ainsi qu'il suit:

*i*) prescrivant que d'autres actes soient faits et omis selon que la cour l'estime nécessaire pour empêcher un tel usage...

Cet alinéa, honorables sénateurs, est conçu dans les termes les plus généraux, et il est vrai que nous n'aimons pas, parfois, à employer des termes d'une portée aussi générale dans nos statuts. Mais me sera-t-il permis d'indiquer à cette Chambre que nous nous occupons en ce moment de coalitions illégales constituées en vue d'entraver le commerce? L'ingéniosité humaine est une chose merveilleuse, honorables sénateurs, surtout quand elle est utilisée par d'immenses entreprises exerçant des privilèges de monopole. Dans ces conditions, je crois sage que cette loi donne à la cour de l'Echiquier le pouvoir d'émettre les directives qu'elle croira justes et raisonnables en sus des pouvoirs qui lui sont accordés conformément aux dispositions des alinéas *e*) et *h*).

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur aimerait-il donner un exemple de directive émise en conformité de l'alinéa *i*) qui ne pourrait être aussi facilement en conformité des alinéas *e*) ou *h*).

L'honorable M. HUGESSEN: Je songe à un ou deux cas, mais je ne voudrais pas lasser la Chambre en en parlant en ce moment. Qu'il suffise de dire que personne ne sait ce qui peut se passer et que la cour de l'Echiquier devrait jouir de pouvoirs suffisamment étendus pour exercer une direction effective et appliquer des remèdes dans les diverses affaires dont elle pourra être saisie.

L'honorable M. BENCH: Ce n'est pas là la réponse à ma question.

L'honorable M. HUGESSEN: Me sera-t-il permis d'insister sur trois points concernant les pouvoirs de la cour de l'Echiquier? La compétence qui lui est accordée en vertu des dispositions de l'alinéa *i*) n'est pas une compétence dont on veut revêtir un ministre, un fonctionnaire ou une commission gouvernementale. Je suis tout aussi opposé que quiconque ici aux règlementations vagues qui donnent des pouvoirs étendus et généraux à un ministre, à un fonctionnaire ou à une commission. Ici, le pouvoir est donné à la cour de l'Echiquier. Ensuite, il s'agit d'un pouvoir qui ne peut être exercé par cette cour qu'après un procès complet et public où peuvent être entendues toutes les parties intéressés. En troisième lieu, il ne peut être exercé par la cour de l'Echiquier que quand celle-ci s'est convaincue que l'un des délits dont il est fait mention dans la première partie de l'article a été commis.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Je comprends la distinction qu'il faut faire au sujet de l'alinéa *i*), mais n'appartient-il pas au fonctionnaire chargé de la loi des enquêtes sur les coalitions de faire les premières démarches, avant que la cour de l'Echiquier soit saisie de l'affaire?

L'honorable M. HUGESSEN: C'est juste.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois qu'il s'agit là d'un point très important.

L'honorable M. HUGESSEN: Puisque ce sont les tribunaux de juridiction criminelle qui sont d'abord saisis de ces affaires, les parties intéressés ont par conséquent toute facilité d'expliquer leur situation.

L'honorable M. LAMBERT: Me sera-t-il permis de rapprocher cette question d'une observation qu'a faite l'honorable sénateur il y a un instant? Au cas où une société serait trouvée coupable d'entrave au commerce, la cour de l'Echiquier exercerait-elle son pouvoir en se fondant sur la preuve faite au tribunal ou sur des renseignements fournis par le commissaire chargé de l'application de la loi d'enquête sur les coalitions?

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne crois pas qu'il y ait la moindre hésitation sur la réponse à faire à la question de mon honora-

ble collègue. La cour de l'Echiquier ne pourrait évidemment pas rendre un jugement en conformité de l'article 30 à moins qu'un jugement d'un tribunal de juridiction criminelle n'ait prouvé que l'un de ces délits ait été effectivement commis. Elle ne pourrait agir en vertu de renseignements qui lui seraient fournis par le commissaire en vertu de la loi d'enquête sur les coalitions, puisque jusque-là il n'existerait pas de preuve qu'un délit a été effectivement commis.

L'honorable M. LAMBERT: Est-il exact de dire que certaines sociétés contre lesquelles on aurait intenté des poursuites et qui ont été poursuivies et jugées coupables d'entrave au commerce en violation des dispositions de la loi d'enquête sur les coalitions, ont été privées de tout droit d'appel? Je crois qu'il s'agit de constituer la preuve dans l'affaire par devant la cour de l'Echiquier. Il se peut que je ne sois pas bien renseigné là-dessus mais il y a quelques années j'ai eu connaissance de certains cas où des sociétés ont été accusées d'entrave au commerce sans avoir eu la moindre occasion de prouver que l'accusation était sans fondement.

L'honorable M. HUGESSEN: On pourrait faire agir les tribunaux de juridiction criminelle conformément aux dispositions de l'article 498 du Code criminel.

L'honorable M. LAMBERT: L'affaire n'a jamais été soumise au tribunal de juridiction criminelle. Une accusation fut portée par le fonctionnaire chargé de l'application de la loi d'enquête sur les coalitions et la corporation fut sommée de comparaître et de rendre témoignage sans même avoir eu l'occasion de savoir en quoi consistait l'accusation.

L'honorable M. HUGESSEN: Cet article porte sur une partie beaucoup plus avancée de la poursuite. Il ne s'applique que là où la preuve de l'accusation a été faite, après que la Cour de l'Echiquier s'est rendu compte que l'un des délits visés par l'article a effectivement été commis. Jusque-là la Cour de l'Echiquier n'a aucune compétence en la matière.

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable ami peut-il indiquer où, dans cet article ou ailleurs dans le projet de loi, il est dit que l'on ne peut entamer une action et la mener à bien qu'après l'engagement de poursuites criminelles et l'établissement de la preuve de culpabilité?

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois que si mon honorable collègue est aussi habile à interpréter les statuts que je le suis il se rendra compte, en lisant l'article 9, que la Cour de l'Echiquier ne s'attribuera aucun pouvoir en conformité d'un article qui commence par ces mots:

> Chaque fois qu'il a été fait usage de droits et privilèges exclusifs conférés par un ou plusieurs brevets d'invention ou par une ou plusieurs marques de commerce, de façon...
> ...à faire l'une ou l'autre des choses dont il est question aux alinéas *a*), *b*) *c*) et *d*).

L'honorable M. McGEER: C'est le tribunal qui doit rendre la première décision.

L'honorable M. BENCH: Mais il peut le faire indépendemment de toutes les poursuites criminelles entreprises en conformité de l'article 498.

L'honorable M. McGEER: Oui.

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai peut-être induit en erreur mon honorable collègue. Je n'ai pas voulu dire que toute poursuite intentée en conformité de l'article 9 devait être obligatoirement précédée de poursuites intentées en conformité de l'article 498 du Code criminel.

L'honorable M. McGEER: Le tribunal, ayant rendu son jugement, aurait le pouvoir de donner un ordre.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est précisément ce que j'ai dit.

L'honorable M. LAMBERT: Prenons un cas supposé. Si un fonctionnaire du ministère, agissant en conformité d'instructions reçues du commissaire, se livre à une enquête sur la nature des affaires d'une corporation et, en faisant rapport, note qu'à son avis la corporation est coupable d'entrave au commerce, pourrait-on alors saisir de cette affaire la Cour de l'Echiquier en se fondant sur le rapport fait par ce fonctionnaire subalterne?

L'honorable M. LEGER: Honorables sénateurs, nous discutons librement par toute la Chambre, et il me semble qu'il vaudrait mieux soumettre le bill à un comité plénier. Pour appuyer mon avis je me permettrai de citer *May's Parliamentary Practice,* 13e édition, page 396.

> Si l'on veut qu'un bill dont est saisi un comité permanent soit soumis à un comité plénier...

Le comité permanent des banques et du commerce reste saisi de ce bill.

L'honorable M. HUGESSEN: Le comité a fait rapport.

L'honorable M. LEGER: Il a fait rapport, mais son rapport n'a pas été accepté, et le bill reste donc soumis à ce comité.

...ou à un comité spécial, on fait une motion tendant à annuler le premier renvoi du bill et à le soumettre à un comité plénier ou spécial, selon le cas.

Je suis d'avis que la meilleure chose à faire serait de présenter une motion tendant à retirer ce bill du comité permanent des banques et du commerce qui en est toujours saisi, et de présenter ensuite une autre motion tendant à le soumettre à un comité plénier de la Chambre qui en entreprendrait l'étude sur le champ. Si nous faisions cela, nous procéderions avec plus de méthode que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Il est vrai que le rapport d'un comité peut être modifié, mais il s'agit ici, non d'une simple modification au rapport du comité, mais d'une modification de la loi elle-même.

L'honorable M. HUGESSEN: Non.

L'honorable M. LÉGER: Eh bien, il s'agit de savoir si une certaine chose sera, oui ou non, comprise dans le bill. Je ne veux pas insister trop là-dessus, mais je crois que l'honorable sénateur aurait intérêt à proposer que le comité soit dessaisi de ce projet de loi qui serait ensuite soumis à un comité plénier. Je ne pense pas que nous procédions en ce moment de façon très régulière

May ajoute:

Les motions tendant à saisir d'un bill un comité autre que celui qui a d'abord été désigné par la Chambre ne seraient pas soumises aux conditions imposées à la motion primitive par l'article 46 du Règlement mais la discussion sur cette question ne pourrait porter que sur l'effet ou l'opportunité du renvoi du bill au comité proposé, et la discussion générale sur le fond ou le détail du bill ne serait pas permise.

Selon cette autorité, un débat général sur le fond même du bill ne peut être permis à la présente étape, mais si le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre nous pourrons y apporter toutes les modifications désirées.

L'honorable M. HUGESSEN: En réponse à mon honorable ami, je dirai que je me conforme à la décision de Son Honneur le président qui a dit que je n'enfreignais pas le Règlement.

L'honorable M. LÉGER: Je ne le conteste pas.

L'honorable M. HUGESSEN: De plus, je m'étonne que mon honorable ami prétende que cette honorable assemblée ne procède pas avec méthode, car je croyais que nous avions une discussion régulière.

En tout cas, j'allais répondre à mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) pour lui dire qu'en vertu de l'article 9, la Cour de l'Echiquier intervient seulement à la suite de renseignements qui lui sont soumis par le procureur général du Canada, c'est-à-dire le ministre de la Justice. Un fonctionnaire de rang inférieur peut obtenir les renseignements préliminaires, mais c'est au ministre de la Justice à prendre la responsabilité de soumettre la question à la Cour de l'Echiquier aux fins de décider si un brevet ou une marque de commerce doit être annulée ou assujettie à une des dispositions de l'article.

Je n'ai rien à ajouter en marge de la présente motion. Je pense que les honorables sénateurs jugeront bien fondés mes griefs contre l'amendement proposé par le comité des banques et du commerce qui voudrait restreindre les pouvoirs de la Cour de l'Echiquier de décider comme elle l'entend des infractions à la loi des enquêtes sur les coalitions ou à l'article 498 du Code criminel.

L'honorable J. J. BENCH: Comme j'approuve le point de vue du comité à qui le présent bill a été confié, je me vois contraint de m'opposer à la motion présentée par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Tous les honorables membres approuvent, j'en suis certain, l'essence de la loi des enquêtes sur les coalitions dont l'objet est d'abolir les cartels qui restreignent le commerce et de faire la guerre à toute transaction néfaste de la part de coalitions, chaque fois qu'on en constate. D'un autre côté, la Chambre a pour mission de voir à la régularité des lois adoptées par le Parlement, de façon qu'il n'existe aucun doute sur leur objet, leur intention et leur interprétation. Il est aussi du devoir du Sénat comme de la Chambre des communes de protéger les droits des individus au point de vue du droit civil et criminel pour que les étrangers qui désirent commercer avec le Canada et ceux qui font affaires dans ce pays aient l'assurance que ce qu'ils désirent entreprendre ne va pas à l'encontre de la loi.

J'ai eu l'avantage d'assister aux séances du comité des banques et du commerce quand ce corps savant et compétent étudiait le bill en question et, bien que n'étant pas membre, j'ai pu prendre part à une partie de ses discussions. Tout en ne voulant pas enfreindre l'article du Règlement qui dit qu'il ne faut pas faire directement allusion dans la Chambre aux discussions d'un comité, je ferai remarquer que celui-ci a soigneusement examiné le bill pendant trois jours. Le commissaire de la Loi des enquêtes sur les coalitions était présent et il avait pour conseiller juridique un éminent avocat d'Ottawa, chargé de l'aviser et d'aider le comité à bien saisir le point de vue du commissaire.

Il est juste de dire que si le comité a recommandé de biffer les deux dernières lignes et demie de l'alinéa *g*) du nouvel article 30,

c'est qu'il a pensé que la loi des brevets fournissait déjà au procureur général du Canada ou à toute autre personne le moyen de faire annuler un brevet. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) ne me contredira pas, je pense, quand je dirai que, dans tous les cas où l'on constate l'existence d'une coalition ou qu'un brevet sert de base à un contrat illicite, le procureur général du Canada ou toute personne intéressée peut s'adresser au commissaire des brevets pour faire annuler un tel brevet.

L'honorable M. McGEER: Si les faits garantissent la révocation du brevet, pourquoi alors ne pas le révoquer?

L'honorable M. BENCH: Mon honorable ami de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) saute tout de suite à une conclusion. Il sera peut-être de mon avis quand je lui aurai dit pourquoi le seul remède à notre portée est celui qu'on trouve dans la loi des brevets et qu'il est inutile d'en ajouter un autre dans la loi des enquêtes sur les coalitions.

L'honorable M. ROEBUCK: Continuez.

L'honorable M. BENCH: Je dis donc que la loi des brevets comporte déjà un remède auquel peut avoir recours le procureur général du Canada ou toute personne lésée par une coalition et ce remède consiste dans la révocation du brevet. Il est vrai que si un brevet sert à une coalition illicite, il doit être révoqué ou limité de quelque façon mais, je le répète, un tel remède se trouve déjà dans la loi des brevets.

L'honorable M. McGEER: Pourquoi la Cour de l'Echiquier ne peut-elle pas s'en servir?

L'honorable M. BENCH: Parce que, tout d'abord, les Statuts du Canada ne peuvent contenir une multitude de remèdes destinés à guérir le même mal. Ensuite le commissaire nommé sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions doit avant d'intervenir, constater préalablement l'existence d'une entente illégale ou d'une coalition appelée à restreindre le commerce. Dès qu'il la constate il peut, sous l'empire de l'article en question, ainsi modifié, s'adresser à la Cour de l'Echiquier pour faire annuler en tout ou en partie une telle entente ou pour empêcher toute personne de la mettre à exécution ou d'en appliquer les conditions ou dispositions, en tout ou en partie. Le bill vise non le brevet lui-même, mais l'existence d'une entente illicite ou d'une coalition de personnes dans le but de restreindre le commerce et j'admets absolument que le procureur général du Canada doit être en mesure de s'adresser à quelque tribunal et de contester une telle entente qui, après tout, est la source du mal.

D'après l'article qui a été d'abord soumis au comité le procureur général pouvait s'adresser à la Cour de l'Echiquier pour faire révoquer un brevet si, après enquête, il constatait qu'un tel brevet servait à restreindre le commerce. J'estime qu'insérer une telle clause dans nos lois causera des inquiétudes aux personnes qui ont découvert un nouveau procédé ou une nouvelle pièce mécanique et qui désirent obtenir un brevet afin d'en assurer l'importation au Canada. Nous ne tenons pas à effrayer les gens qui ont de bonnes idées et qui veulent exploiter leurs inventions au pays.

L'honorable M. HOWARD: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Nous voulons assurer la protection de leurs inventions afin qu'elles puissent servir à la population.

L'honorable M. McGEER: Pourquoi ne pas appliquer des sanctions?

L'honorable M. BENCH: Comme le sait fort bien l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard, il existe une disposition dans notre loi des brevets à laquelle on peut recourir pour révoquer un brevet abusif.

L'honorable M. McGEER: Que faites-vous de l'établissement des faits?

L'honorable M. BENCH: Nous avons deux juridictions: le commissaire des brevets nommé sous l'empire de la loi des brevets, etc...

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur sait parfaitement que...

L'honorable M. BENCH: Comment puis-je répondre à l'honorable représentant de Vancouver-Burrard s'il ne m'en donne pas le temps? Nous avons, dis-je, deux juridictions: le commissaire des brevets et la Cour de l'Echiquier. Voilà une situation peu favorable.

L'honorable M. McGEER: Ayant confié un tel pouvoir à la Cour pourquoi lui refusez-vous le droit de punir les délinquants?

L'honorable M. BENCH: Je ne désire pas que l'on confie à la Cour de l'Echiquier, en vertu de l'article en question, le pouvoir de révoquer les brevets et je soutiens que le rapport du comité, sur ce point, est parfaitement logique. Je ne tiens pas à confier ce pouvoir à la Cour de l'Echiquier pour une autre raison. La loi des enquêtes sur les coalitions fait partie, par sa nature et son objet, de la législation criminelle. Sans vouloir l'affirmer, je crois qu'on a attaqué le statut devant le Conseil privé et on a jugé qu'il était *intra vires* vu que la loi était de nature quasi pénale.

Si, d'après la loi des enquêtes sur les coalitions, le commissaire constate qu'il existe une entente illicite pour léser le commerce en ayant recours à un brevet quelconque, il est tenu, d'après moi, d'intenter une poursuite en

invoquant les articles 498 et 498A du Code criminel. Sous l'empire de l'article de la loi tel qu'il est et tel que l'a laissé le comité, le commissaire des brevets peut s'adresser à la Cour de l'Echiquier et exiger une sanction, bien qu'il n'y ait pas encore d'action intentée et quel que soit le résultat en cas de poursuite future.

L'honorable M. ROEBUCK: A-t-on quelque motif de mettre une plus grande confiance dans un tribunal criminel composé de juges de cours de comté et de hautes cours que dans la Cour de l'Echiquier?

L'honorable M. BENCH: Je ne saisis pas très bien la pertinence de la question de mon honorable collègue. Il va sans dire que je ne crois pas qu'il y ait sujet d'avoir plus de confiance dans les tribunaux criminels que dans la Cour de l'Echiquier. Je serais très heureux si l'honorable sénateur pouvait me montrer comment sa question se rapporte à celle dont je parle.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur dit que le procureur général peut s'adresser à la Cour de l'Echiquier pour faire annuler un brevet en alléguant des motifs criminels, même lorsqu'aucune poursuite au criminel n'est en cours. Je cherche à savoir pourquoi il estime qu'on a tort de s'adresser à la Cour de l'Echiquier plutôt qu'aux tribunaux criminels. Est-il un motif de supposer que l'on peut accorder plus de confiance aux tribunaux criminels qu'à la Cour de l'Echiquier? Ou, si l'on veut: existe-t-il un motif de s'adresser à la Cour de l'Echiquier plutôt qu'aux tribunaux criminels?

L'honorable M. BENCH: Voici ma réponse: La Loi des enquêtes sur les coalitions . . .

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je dois rappeler aux honorables sénateurs que la conversation qu'ils tiennent présentement est contraire au Règlement. S'ils désirent poursuivre la discussion au moyen de questions et de réponses, il faudra proposer que la Chambre se forme en comité plénier.

L'honorable M. BENCH: Votre Honneur, je ne désire nullement transgresser le Règlement du Sénat. J'estime que je m'en tiens au Règlement en parlant sur la motion qu'a présentée l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Si je suis allé trop loin, c'est que je voulais affronter le barrage de questions que m'ont fait subir les honorables vis-à-vis.

On me permettra sans doute d'expliquer mon attitude par rapport à la question que m'a posée l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). La loi, à mon sens, est de caractère pénal ou quasi-pénal. Je crois qu'il est indiscutable qu'elle envisage des poursuites criminelles aux termes des articles pertinents du code criminel, savoir les articles 498 et 498A, si le commissaire, après enquête, constate l'existence d'une coalition. En conséquence, s'il constate l'existence d'une coalition illégale, le commissaire doit, aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, poursuivre les personnes qu'il juge coupables, selon le code criminel, de faire partie d'une telle coalition. L'article 9 du bill l'autoriserait, indépendamment de l'aspect criminel d'une enquête et de la poursuite qui devrait s'ensuivre, à s'adresser à la Cour de l'Echiquier pour une affaire qui est en réalité une cause civile et à demander à la Cour de révoquer un brevet. Je soutiens que ce serait là chose déplorable parce que, tout d'abord, le commissaire de la loi des enquêtes pourrait facilement piquer au plus court en s'adressant à la Cour de l'Echiquier et en ignorant absolument le caractère criminel de la coalition illégale. En second lieu, il pourrait s'adresser à la Cour de l'Echiquier avant une poursuite au criminel, obtenir une déclaration établissement l'existence d'une coalition illégale et faire révoquer le brevet. Plus tard, lors du procès intenté au criminel aux personnes présumées coupables d'avoir exploité une coalition illicite, il se pourrait très bien que le jury acquitte les inculpés en déclarant qu'il n'existe pas d'entente ou de coalition portant atteinte à la liberté du commerce. A mon avis, dans une question de ce genre, il ne faut pas que la législation nationale autorise une telle façon de procéder.

L'honorable M. McGEER: Y aurait-il aucune différence entre la procédure des tribunaux criminels et la procédure de la Cour de l'Echiquier? Les règles de la preuve et de la procédure ne s'appliqueraient-elles pas dans un cas comme dans l'autre? Et pourquoi la Cour de l'Echiquier, qui est l'organisme d'enquête créé par la loi, n'a-t-elle pas le pouvoir voulu à ce sujet?

L'honorable M. BENCH: Encore une fois, je conviens que la Cour de l'Echiquier possède toute la compétence requise pour juger d'une affaire qui lui est soumise en bonne et due forme. Je conviens aussi que les tribunaux criminels du pays ont toute la compétence voulue pour juger des questions qu'on leur soumet et qui sont de leur ressort. Je désire tout simplement faire valoir qu'il ne faut pas partager la juridiction dans ce domaine qui relève fondamentalement du criminel. Si je fais cette recommandation, et je regrette d'avoir à me répéter, c'est qu'il se peut que les deux cours rendent une décision différente. On ne peut me convaincre que

c'est là chose désirable et je considère que l'un des principaux devoirs de cette Chambre est d'examiner la loi, afin de s'assurer qu'elle est bien méthodique et facile à comprendre, de manière à ne pas donner lieu à des conflits de juridiction et à des situations confuses dans la pratique.

Je n'ai qu'un seul autre sujet à aborder et je reprends mon siège. Je songe au cas d'un inventeur des Etats-Unis d'Amérique par exemple, qui trouve un procédé ou un dispositif mécanique fort utiles mais ne peut pas se lancer lui-même dans la fabrication de son invention. Il projette d'autoriser d'autres particuliers, au moyen d'un permis, à se servir de l'invention, moyennant une redevance. Les honorables sénateurs savent que nos lois permettent la chose. Mais voici que cet inventeur est mis en présence de l'article qu'on se propose d'insérer dans la loi des enquêtes sur les coalitions et qui dit clairement que s'il accorde des permis à cinq ou six personnes, au Canada, les autorisant à utiliser le brevet, et si ces personnes,—non pas lui-même, notez bien,—s'engagent dans une coalition illicite portant atteinte à la liberté du commerce, la Cour de l'Echiquier peut révoquer le brevet.

Je prétends que cette disposition peut effrayer certaines personnes qui, autrement, viendraient au pays avec leurs inventions. Un pays jeune et en plein progrès comme le Canada a besoin d'inventions nouvelles. D'autre part, aux termes de la loi des brevets, cet inventeur aurait droit d'être informé des accusations impliquant son brevet et il aurait droit de comparaître et de se défendre en soutenant qu'il ne fait pas partie d'une coalition illicite. En outre, sous l'empire de la loi des brevets, le procureur général du Canada possède tous les recours voulus pour réprimer l'usage illicite des brevets portant atteinte à la liberté du commerce. Pour ces motifs, je m'oppose à ce qu'on laisse ces mots dans le bill et j'approuve les recommandations du comité des banques et du commerce.

Puis-je ajouter que si j'ai raison de faire état de la crainte que peut provoquer dans l'esprit des inventeurs qui viennent au Canada la rédaction de l'alinéa *g*), on peut facilement s'imaginer ce que penserait un inventeur en lisant l'alinéa *i*), qui accorde à la Cour de l'Echiquier le pouvoir d'agir comme il lui paraît nécessaire dans les circonstances. Je prétends, honorables sénateurs, que ce dernier alinéa est couché en termes trop vagues et que, dans les circonstances, le comité des banques et du commerce a bien fait de le biffer.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'avantage d'entendre discuter le bill en comité mais j'ai trouvé le débat qui a eu lieu en cette Chambre très instructif. Après avoir lu attentivement l'article en question, je dois dire, nonobstant mon profond respect pour le comité, qu'il n'a pas établi la nécessité de ses amendements.

Mon honorable collègue de Lincoln (l'honorable M. Bench) parle du cas hypothétique d'un inventeur des Etats-Unis qui accorde un permis pour son brevet à plusieurs personnes au Canada qui s'engagent dans une coalition portant atteinte à la liberté du commerce. La peine imposée pour une telle pratique serait l'annulation du brevet, comme le laisse entendre mon honorable collègue, sans avis à l'inventeur. Pour répondre à cet avancé, je dis qu'un breveté des Etats-Unis doit décider à qui il va accorder un permis autorisant l'utilisation de son brevet au Canada. S'il accorde le permis à des Canadiens qui abusent du brevet, il ferait mieux de surveiller ses droits. Le Gouvernement lui accorde des droits équivalant à un monopole et il devrait veiller à ce qu'on n'abuse pas de son brevet. Il agirait sagement en insérant dans son contrat une disposition prohibitive contre telle coalition et en s'assurant ensuite que la disposition est appliquée.

L'honorable M. HAYDEN: Comment une telle disposition prohibitive dans le contrat peut-elle le protéger contre un détenteur de licence qui se joint à une coalition illicite?

L'honorable M. ROEBUCK: Il se peut qu'une coalition illicite existe nonobstant l'opposition du détenteur de licence.

Je désire ensuite faire observer que nos tribunaux possèdent un sens naturel de la justice. Nos juges ne détruisent pas à la légère la propriété d'un particulier innocent. D'après mon expérience, ils sont pleins de sollicitude à l'égard des droits acquis, particulièrement de ceux des parties innocentes. On ne saurait nullement présumer que la Cour de l'Echiquier choisirait aussitôt de recourir à la révocation d'un brevet dans le cas d'un breveté innocent qui a accordé un permis à des détenteurs de permis criminels. Le recours serait approprié au crime et la peine serait appliquée au détenteur de licence et non pas au breveté. Aucun breveté américain ne doit craindre que nos tribunaux ne lui fassent une injustice.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permet-il une question? S'il a raison de dire que les tribunaux assurent la protection des droits d'un breveté, le ministre ne possède-t-il pas tous les recours voulus aux termes des alinéas *e*) et *g*)?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui, mais il existe des cas d'un autre genre que celui qu'a mentionné mon honorable collègue. Dans certains cas, la cour agirait d'après les termes de l'alinéa *e*), qui se lit ainsi qu'il suit:

...déclarant nul, en totalité ou en partie, tout contrat, arrangement ou permis relatif à un tel usage;

Naturellement, c'est là le premier recours dont le tribunal ferait usage.

L'alinéa *g*) stipule maintenant ce qui suit:

...prescrivant l'octroi de permis en vertu d'un tel brevet aux personnes et aux conditions que la cour juge appropriées.

Cet alinéa permet d'enlever le permis du détenteur criminel et autorise le détenteur du brevet à l'accorder à un individu plus scrupuleux. L'article 30 note:

Chaque fois qu'il a été fait usage des droits ou privilèges exclusifs conférés par un ou plusieurs brevets d'invention ou par une ou plusieurs marques de commerce de façon

*a*) à limiter indûment les facilités de transport, de production, de fabrication...

Et ainsi de suite. Mon collègue a soutenu que ce droit devrait être laissé au commissaire des brevets et qu'il ne devrait pas être accordé à la Cour de l'Echiquier. Le procureur général du Canada pourra juger que certains détenteurs de permis ou de brevets ont limité indûment les facilités de transport et autres. C'était en vue de trouver un remède en déclarant nuls, en tout et en partie, certains accords, que l'on a proposé qu'il lui soit permis de s'adresser à la Cour de l'Echiquier. Généralement, à l'issue d'un procès, les parties en cause sont bien plus au courant de ce qui s'est passé qu'elles ne l'étaient au début. Ainsi donc, à la fin de l'audience, la Cour pourrait juger que le remède recherché en première instance ne convenait pas et qu'il y aurait lieu de révoquer le brevet. Mon ami pourrait alors dire au tribunal: "Vous ne pouvez pas révoquer le brevet."

Rendons-nous compte de ce problème. Le procureur général du Canada peut demander à la Cour de l'Echiquier de lui fournir un remède que ne peut lui fournir le commissaire des brevets, et, la cause étant entendue, il se peut qu'il apparaisse clairement à toutes les parties intéressées que le remède à appliquer est la révocation du brevet. Mon ami dit en fait, que dans ce cas la procédure devrait tourner à rien et que, conformément à l'amendement proposé, la Cour devrait être empêchée de fournir le remède approprié et que le procureur général devrait recommencer au commencement en s'adressant au tribunal de juridiction criminelle ou au commissaire des brevets en vertu d'une procédure entièrement nouvelle.

Je ne vois pas pourquoi on voudrait empêcher la Cour de l'Echiquier de révoquer les brevets. C'est un des tribunaux les plus importants du pays et il y a longtemps qu'elle constitue l'un de nos meilleurs. Sa juridiction s'est étendue, ses affaires se sont multipliées et l'on nomme d'autres juges. Si nous ne pouvons faire confiance à cette cour, à quelle cour aurons-nous foi? Pourquoi nous faudrait-il quitter le tribunal pour déposer une requête chez le commissaire des brevets, dans un bureau en ville, en vue d'un acte de nature judiciaire? Mon collègue, derrière moi, propose que nous nous adressions au tribunal de police. Celui qui a parlé auparavant prétend que l'on devrait passer ces pouvoirs à un commissaire des brevets et ne pas soumettre les faits au jugement de la cour. Ces choses devraient être faites en audience publique. Je comprends qu'il serait absolument ridicule que le Commissaire, agissant en conformité de la loi d'enquête sur les coalitions, doive s'adresser au commissaire des brevets pour obtenir un remède en justice. En somme, un fonctionnaire devrait demander à un autre fonctionnaire de poser un acte qu'aucun des deux n'a le droit de poser.

Mon collègue dit encore qu'en s'adressant à la Cour de l'Echiquier pour faire déterminer les faits nous multiplions les procédures. Je répondrai à cela que l'on peut s'adresser à la Cour suprême de l'Ontario en vue d'obtenir que ne soient pas commis les actes visés par l'article 30 de la loi. Les faits étant acquis, on peut obtenir du tribunal civil une interdiction. On est ensuite libre d'engager des poursuites judiciaires. Si le principe d'un appel à la Cour de l'Echiquier est fautif, mon ami serait-il prêt à proposer qu'il n'existe pas, de remède contre le détenteur du brevet jusqu'à ce qu'on ait engagé et mené à fond des poursuites judiciaires criminelles?

L'honorable M. BENCH: Je proposerais qu'il en soit ainsi, en vertu de cette loi.

L'honorable M. ROEBUCK: Je crois qu'en prenant des dispositions semblables mon ami transformerait complètement le système judiciaire au Canada.

L'honorable M. BENCH: Je ne parle ici que de ce qui touche aux coalitions, puisqu'il s'agit d'affaires criminelles.

L'honorable M. ROEBUCK: Les mots employés dans la première partie de l'article 30 du bill sont les mêmes que ceux qui figurent à un article du Code criminel en vigueur depuis de longues années et n'ajoutant absolument rien à l'essence même de la loi telle qu'elle existe en ce moment. Il a été jusqu'ici possible de s'adresser d'abord aux tribunaux de juridiction criminelle, ou inversement. Je ne vois aucune objection ni difficulté à étendre l'exercice de ces pouvoirs à la Cour de l'Echiquier.

Mon ami a dit encore qu'il n'était pas raisonnable de donner à la Cour de l'Echiquier le pouvoir prévu par l'alinéa *i*) qui se lit ainsi qu'il suit:

...prescrivant que d'autres actes soient faits ou omis selon que la cour l'estime nécessaire pour empêcher un tel usage.

Les mots "un tel usage" visent l'abus criminel des brevets.

L'honorable M. McGEER: Le mauvais usage.

L'honorable M. ROEBUCK: Mauvais usage entre les mains du détenteur du brevet. Un honorable sénateur peut-il me dire pourquoi un détenteur de brevet aurait raison de craindre un remède qui pourrait être appliqué par un tribunal canadien là où quelqu'un est convaincu de crime? Après tout, c'est ce que craignent mes honorables amis. Les termes généraux paraissant à l'article se retrouvent dans toutes les réclamations bien faites où, après que certaines demandes précises ont été formulées, on ajoute "et tout autre dédommagement qui pourra être jugé raisonnable par le tribunal." Ces mots constituent la plus générale des réclamations que l'on puisse imaginer et sert d'attendu de jugement dans presque toutes les affaires civiles. L'article 9 de ce bill porte que la Cour de l'Echiquier peut, dans certaines conditions, déclarer l'accord nul, qu'elle peut empêcher toute personne d'exécuter ou de réaliser une ou plusieurs des conditions d'un semblable accord, qu'elle peut ordonner la délivrance de permis en vertu des brevets, etc... Elle peut en somme ordonner que soit faite toute chose qui lui semble juste. Si les Américains qui détiennent des brevets au Canada craigent une loi de cette sorte, interprétée par nos tribunaux responsables, il vaudrait mieux pour eux qu'ils ne viennent pas chez nous. Nous ne souffririons guère de leur absence puisque n'importe lequel d'entre nous pourrait alors exercer des droits dont ils auraient autrement pris le monopole et qu'ainsi la fabrication serait libre au lieu d'être restreinte.

A mon avis ceux qui défendent les modifications proposées par le comité des banques et du commerce n'ont pas prouvé le bien-fondé de leur cause.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de rappeler un instant l'attention du Sénat sur le sens réel du rapport du comité? Nous discutons depuis quelque temps déjà des situations qui ne sont pas le moins du monde affectées par le rapport du comité, soit sous leur forme primitive, soit sous celle qu'elles prendraient si les modifications que l'on a proposées ici aujourd'hui étaient adoptées. Me sera-t-il d'abord permis de faire observer que les poursuites engagées conformément à l'article 9 de ce bill, en vertu duquel, à la requête du procureur général du Canada, une accusation peut émaner de la Cour de l'Echiquier, ne supposent pas nécessairement l'engagement de poursuites criminelles? Pour trouver un autre remède, là où l'un des délits énumérés à l'article 9 a été commis par le détenteur de brevet, il peut être fait une requête auprès de la Cour de l'Echiquier, qui reçoit le pouvoir de donner certains ordres.

L'honorable M. ROEBUCK: Pardon, mais les tribunaux de juridiction criminelle ont-ils le droit de révoquer les brevets?

L'honorable M. HAYDEN: Non. Je ne veux traiter de cette question que point par point, de façon à revenir aux réalités. L'article 9 confère des pouvoirs à la Cour de l'Echiquier, qui les exerce indépendamment de toute procédure criminelle. Je crois que l'on a songé à des affaires où les coalitions incriminées n'ont pas un caractère véritablement criminel et où le fonctionnaire chargé de l'application de cette loi ne tiendrait pas à engager des poursuites criminelles; mais ce que nous proposons, c'est presque une procédure criminelle.

L'article confère certains pouvoirs à la Cour de l'Echiquier, mais le comité croyait que la Cour ne devrait pas avoir le pouvoir de révoquer un brevet. C'est là une des questions dont le Sénat est saisi en ce moment, parce que mon honorable collègue d'Inkerman a proposé que le pouvoir de révoquer un brevet soit rendu en conformité des dispositions de l'article en cause.

L'honorable M. McGEER: Pourquoi pas?

L'honorable M. HAYDEN: On a déjà posé cette question mais on n'y a pas encore convenablement répondu. Je voudrais maintenant essayer de le faire. Il se peut que je n'y réussisse pas parfaitement, mais je vais faire de mon mieux. Conformément aux dispositions de la loi des brevets, on a instauré une procédure visant à accorder certains privilèges à des personnes qui inventent des procédés suffisamment nouveaux et suffisamment ingénieux pour satisfaire aux exigences de la loi. Le statut autorise la délivrance de brevets à ces personnes. Au même statut, aux articles 65 à 71, figurent des dispositions permettant d'intervenir dans les cas d'abus des droits conférés par le brevet. Ainsi à l'article 65, paragraphe 2), alinéa *b*) il est prévu qu'on aura abusé des privilèges conférés par la délivrance d'un brevet "quand la demande de l'article breveté, au Canada, ne sera pas satisfaite dans une mesure adéquate et à des conditions raisonnables". Voilà des termes aussi généraux que tous ceux qu'on peut trouver. Le Commissaire des brevets, une fois qu'il s'est assuré que l'abus des privilèges est tel que les remèdes prévus par le statut ne suffisent pas à le

combattre, peut engager une poursuite aux fins de faire révoquer le brevet. Voilà l'une des raisons pour laquelle je dis que nous ne discutons pas la situation exacte. En certaines circonstances le commissaire peut refuser une demande de révocation du brevet, ou, si la requête est constestée et qu'il semble que l'on aura à entendre beaucoup de témoignages dans l'affaire, ou à la demande des parties en cause, il peut en saisir la Cour de l'Echiquier.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Est-il possible de s'adresser à la Cour de l'Echiquier conformément aux dispositions de la loi des brevets, autrement que par l'intermédiaire du commissaire des brevets?

L'honorable M. HUGESSEN: Non.

L'honorable M. HAYDEN: Conformément aux dispositions de la loi des brevets, c'est le commissaire qui est le fonctionnaire habilité pour s'occuper des abus des privilèges conférés par les brevets. Comme je l'ai déjà dit avant que mon honorable ami pose sa question, le commissaire, dans certaines circonstances, peut refuser une requête. S'il est probable qu'il y ait un grand nombre de témoignages, peut-être de longs interrogatoires de témoins, et que les parties intéressées désirent comparaître devant la Cour de l'Echiquier, le commissaire peut renvoyer l'affaire à ce tribunal.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est-à-dire que l'on ne peut se pourvoir en Cour de l'Echiquier sans le consentement du commissaire.

L'honorable M. ROEBUCK: Alors le commissaire serait un parevent.

L'honorable M. HAYDEN: C'est exact. Le commissaire constitue un tribunal de première instance. L'article 71 de la Loi des brevets déclare:

> Toutes ordonnances et décisions rendues par le Commissaire sous l'autorité des articles soixante-cinq à soixante-dix, inclusivement, seront sujettes à appel à la Cour de l'Echiquier.

Ainsi donc, en première instance, la cause peut être entendue soit par le commissaire, soit, en certaines circonstances, par la Cour de l'Echiquier qui peut transmettre son jugement ou son avis au commissaire. Dans toutes les affaires dont est d'abord saisi le commissaire en première instance il existe un droit d'appel à la Cour de l'Echiquier.

Voilà la procédure prévue par la loi des brevets. En l'étudiant j'en suis venu à la conclusion que lorsque nous nous occupons de brevets nous nous occupons d'un droit essentiel, qui, en outre, a un caractère international, puisque, quand il s'agit de brevets, il existe des accords réciproques entre le Canada et d'autres pays du monde.



L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question avant de passer au point suivant? L'article 9 de ce projet de loi confère-t-il des droits qui ne sont pas déjà prescrits ailleurs? Cet article n'est-il pas après tout qu'une codification?

L'honorable M. HAYDEN: Non. A mon avis certains pouvoirs accordés par l'article 9, et notamment ceux qui figurent aux alinéas *e*) et *f*) et qui autorisent la Cour de l'Echiquier à déclarer nuls et non avenus des accords visant les prix, etc. ne figurent pas sous cette forme dans la loi des brevets.

L'honorable M. McGEER: Mais sous une forme qui en est très voisine

L'honorable M. HAYDEN: Très voisine, oui. Mais cela ne fait qu'ajouter plus de force à l'argument que je développe en ce moment, à savoir que dans la loi concernant les brevets d'invention, nous avons les dispositions nécessaires pour régir les brevets. Comme je l'ai déjà noté les droits aux brevets sont des droits essentiels, et ils ont en outre un caractère international. La Loi des brevets prévoit les cas qui justifient la révocation ou la contrainte de ces droits.

Voilà les faits qu'il faut prendre en considération en étudiant ce bill. Il ne s'agit pas de savoir si la Cour de l'Echiquier a la compétence requise pour être saisie d'une requête de révocation d'un brevet. Il est bien entendu qu'elle possède cette compétence et personne ne va soutenir le contraire. Mais ce que déclare le comité, c'est qu'il existe déjà une procédure reconnue, prévue par la loi concernant les brevets d'invention, au moyen de laquelle on traite ces affaires.

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami ne fait que réclamer une méthode plus compliquée, deux procédures au lieu d'une.

L'honorable M. HAYDEN: Ce que je veux indiquer c'est que, en conformité de la loi concernant les brevets d'invention, la Cour de l'Echiquier a déjà le droit de juger des affaires concernant la révocation des brevets. Si l'on ajoute à l'article 9 de ce projet de loi la partie supprimée par le comité, nous ne ferons que donner à la Cour de l'Echiquier, en conformité de la présente mesure, la faculté de révoquer des brevets, dans certaines circonstances, faculté qui lui est déjà dévolue en conformité d'une autre loi. Je dis tout d'abord que du simple point de vue de l'établissement des lois, c'est une mauvaise chose. A mon avis, et je pense que dans l'intérêt du public dont les droits sont en cause, il vaut mieux que la procédure servant à révoquer les droits au brevet soit de l'initiative d'un organisme indépendant, tel que le commissaire

des brevets, plutôt que de celle d'un organisme constitué pour enquêter sur des coalitions hypothétiques.

Si nous voulons accumuler des dispositions semblables dans toutes sortes de lois en ne tenant pas compte de la confusion qui en résulte, nous devrions appuyer la modification proposée par mon honorable collègue d'Inkerman. En reproduisant dans de multiples statuts les mêmes dispositions nous pourrions appliquer le remède partout où l'on voudrait le trouver, si c'est cela que l'on désire. Il semblerait qu'il ne suffit plus de le trouver dans un seul endroit; il nous faut le mettre dans tous les coins pour être bien certains qu'il se trouve dans la loi. Ce n'est pas là ma conception de la rédaction des lois. Une fois que nous avons adopté le principe que le cas est convenablement prévu par la loi des brevets il me semble qu'il est absolument inutile, imprudent et déplacé de le mentionner ailleurs. En ce qui concerne l'alinéa i) dont le comité a également demandé la suppression mon honorable collègue de Toronto-Trinity demande pourquoi il y a lieu de le supprimer quand en faisant une réclamation on demande généralement "tout autre dédommagement que le tribunal pourra juger convenable"? Mais ici, si nous adoptons cet article général, étendu et vague, pour employer l'expression de mon honorable collègue d'Inkerman, nous donnons à une cour le droit d'annuler des droits.

L'honorable M. ROEBUCK: Après enquête.

L'honorable M. HAYDEN: Tout d'abord, nous conférons le pouvoir de soustraire des droits déjà accordés, droits devant être exercés dans le cas où le tribunal constate des abus, en vertu des dispositions de l'article 9. Qu'on accorde ce pouvoir de façon complète et définitive, fort bien; mais je soutiens que c'est édicter une loi injuste que de conférer une autorité aussi grande et aussi vague, de quelque façon que le cerveau humain puisse la concevoir. Un tel pouvoir devrait être clairement défini, de même que l'abus, l'infraction à la loi, ou la violation de ce droit. Il faudrait également bien définir la compétence du tribunal. En conférant un pouvoir aussi ambigu vous violez un principe fondamental de la rédaction des lois, si vraiment vous désirez une juste application de la loi.

Le comité a examiné soigneusement ce point et a soumis son rapport. C'est au Sénat de dire si, compte tenu de tous les faits, les modifications sont bonnes ou mauvaises.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit maintenant de vous prononcer sur l'adoption du rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill 193 intitulé: "Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions", ainsi que sur les amendements.

En amendement, il est proposé par l'honorable M. Hugessen, appuyé par l'honorable M. Howard:

Que le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 193 intitulé: Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions ne soit pas agréé mais qu'il soit modifié par la suppression des amendements portant les numéros quatre et cinq dans le bill qui fait l'objet dudit rapport.

Vous plaît-il d'adopter l'amendement?

Des VOIX: Non!

Des VOIX: Adopté!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur de l'amendement sont priés de dire: "Oui".

Des VOIX: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont contre l'amendement sont priés de dire "Non".

Des VOIX: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les "non" l'emportent.

L'honorable M. HUGESSEN: Je demande que le vote soit inscrit.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Faites entrer les sénateurs.

L'amendement de l'honorable M. Hugessen, mis aux voix, est adopté.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Beaubien (St-Jean-Baptiste) | Howard |
| Buchanan | Hugessen |
| Burchill | Hurtubise |
| Crerar | Johnston |
| Dessureault | McGeer |
| Duffus | McIntyre |
| Dupuis | McLean |
| Fafard | Murdock |
| Ferland | Robertson |
| Foster | Robinson |
| Gershaw | Roebuck |
| Gouin | Sinclair |
| Harmer | Vaillancourt—26. |

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Aseltine | Haig |
| Bench | Hayden |
| Campbell | Horner |
| Donnelly | Hushion |

| | |
|---|---|
| Jones | Paquet |
| Lambert | Quinn |
| Léger | White—15. |
| McGuire | |

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il maintenant d'adopter la motion tendant à l'adoption du rapport, ainsi modifié?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Comme il est six heures, je propose d'inscrire à l'Ordre du jour de demain les nos 3 à 23 inclusivement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

## APPENDICE

### Rapport final du comité du Sénat sur les impôts

Le MERCREDI 31 juillet 1946.

Le 31 octobre 1945, le Sénat a constitué un comité spécial ayant pour objet, selon les termes du renvoi, de "s'enquérir des dispositions et de l'application de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, et de préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois."

Le 15 novembre 1945, les termes du renvoi furent modifiés par l'addition des mots suivants après les mots "de ces lois":

"par une nouvelle rédaction, si nécessaire".

La Partie I du rapport final de votre comité a été présentée au Sénat par le président, l'honorable W. D. Euler, le 28 mai 1946. Le sénateur Euler indiqua alors que la Partie II couvrirait les modifications nécessaires que le comité recommandait d'apporter à la Loi et que la Partie III concernait l'application des lois d'impôt.

Depuis l'adoption, par cette Chambre, de la Partie I du rapport, le ministre des Finances a présenté certaines résolutions exposant des propositions sur lesquelles le Gouvernement a l'intention d'établir sa législation modificatrice à l'égard de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices. Dans son discours de présentation des résolutions budgétaires, le ministre des Finances a déclaré:

> "Nous avons donné instructions au comité interministériel de rédaction d'examiner soigneusement la possibilité de réduire le nombre des pouvoirs discrétionnaires que possède maintenant le ministre, ou au moins de voir à ce qu'il les exerce conformément à des règlements approuvés par le gouverneur en conseil."

On donnait aussi à entendre que ce comité interministériel de rédaction a été chargé d'étudier la possibilité de rendre généralement plus clair la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ROBERTSON.

Puisque le Gouvernement a l'intention d'adopter certaines mesures, telles qu'indiquées ci-dessus, et qui, espère-t-on, accompliront dans une cetaine mesure les objets pour lesquels votre comité a été institué, il paraît désirable de faire en sorte que la deuxième Partie du rapport final aide le Gouvernement à atteindre son but dans cette direction. En ce faisant, votre comité désire cependant marquer que, bien qu'il se limite ici à un nombre restreint de recommandations concernant le traitement de certains articles de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices, il demande que l'occasion lui soit fournie de reviser les propositions que pourrait faire le comité interministériel, afin de déclarer si, à son avis, ces propositions peuvent être améliorées par une plus ample étude ou par des recommandations supplémentaires d'un comité de cette Chambre.

Comme le déclare la Partie I du rapport final, votre comité a entendu des exposés de vingt-trois organisations et particuliers. Votre comité a étudié les représentations que contenaient ces mémoires, dans la mesure où elles se rapportent à certains aspects des dispositions d'appel dans les deux lois et, d'une façon plus restreinte, dans la mesure où elles se rapportent à l'avantage de changements spécifiques dans la législation et d'améliorations des procédés administratifs qu'emploient les services de cotisation du département du Revenu national.

Il est, en conséquence, proposé que la Partie II du présent rapport se restreigne à l'énoncé des articles qui, de l'avis de votre comité et après étude des exposés et des représentations qui lui ont été présentés, ont besoin d'être modifiés, clarifiés et abrogés.

Pour ce qui concerne les détails de l'administration interne du département, auxquels se rapportera la Partie III du présent rapport, comme il a déjà été déclaré, votre comité estime que l'occasion devra lui être donnée d'interroger d'autres témoins et d'étudier

leurs représentations en vue d'analyser le mode d'opération et d'administration du département, avant de présenter des recommandations à cet égard.

Après avoir entendu le témoignage de plusieurs témoins sur la question des salaires actuellement payés aux différentes classes du personnel des services de l'impôt, votre comité a constaté le fait que les salaires courants lui paraissent en général trop peu élevés, compte tenu de l'importance nationale des fonctions qu'exercent les employés de ces services, et la responsabilité qui leur incombe.

Prévoyant l'impossibilité d'achever son enquête à cet égard avant la fin de la présente session du Parlement, votre comité recommande que, si cette Chambre désire que la Partie III de ce rapport soit présentée, votre comité soit reconstitué à cet effet.

Pour ce qui concerne les modifications qu'il semble désirable d'apporter à la législation, les représentations faites peuvent se diviser en trois grandes catégories:

1) Celles qui recommandent que certains articles des lois fiscales soient modifiés en certains sens;

2) Celles qui recommandent que certains articles soient clarifiés, et plus particulièrement à l'égard de l'exercice de la discrétion ministérielle sous l'autorité de ces articles; et

3) Celles qui recommandent que certains articles soient abrogés.

En conséquence, votre comité recommande:

(i) Une revision totale des lois fiscales afin de les rendre claires et cohérentes, et afin que leurs dispositions soient conformes aux méthodes modernes des affaires. A cet égard, il est recommandé que les articles suivants de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu soient modifiés de façon à exprimer le principe ci-dessus:

| *Article* | *Sujet* | *Renvoi à la page des témoignages rendus devant le Comité (version anglaise)* |
|---|---|---|
| 2 (1) *j*) | Définition d'un établissement domestique d'un seul tenant. | 1946, p. 123, Association du Barreau canadien. |
| 6 (1) *a*) | Déboursés qui ne sont pas faits en vue de la production du revenu. | 1946, p. 119, Association du Barreau canadien; p. 248, Toronto Board of Trade; 286, sénateur Haig. |
| 6 *d*) | Réserves, comptes de dépenses casuelles ou caisses d'amortissement. | 1946, p. 113, 114, Association du Barreau canadien. |
| 6 *n*) | Tolérance pour dépréciation | 1946, p. 81, Association des comptables licenciés du Dominion, p. 248, Toronto Board of Trade. |
| 16 | Changements au capital social par une compagnie qui a des recettes non distribuées. | 1946, p. 249, Toronto Board of Trade. |
| 55 *b*) | Continuation de la responsabilité pour impôts. | 1945, p. 306, Income Taxpayers' Association. |

Relativement à l'article 55 *b*), on recommande que la limite de six ans soit modifiée de façon à empêcher le rétablissement d'une cotisation trois années après la date à laquelle elle a été adressée au contribuable, dans les cas autres que ceux où le contribuable a exposé les faits sous un jour faux, ou commis une fraude dans sa déclaration à l'égard des renseignements exigés par la loi.

(ii) Que les articles suivants de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu soient rendus plus clairs de façon que leur interprétation ne donne lieu à aucun doute et qu'ils ne viennent pas en conflit avec d'autres articles de ladite loi:

| *Article* | *Sujet* | *Renvoi à la page des témoignages rendus devant le Comité* |
|---|---|---|
| 9 *b*) | Taxe de retenue contre les non-résidents. | 1946, p. 122, Association du Barreau canadien; 249, Toronto Board of Trade. |
| 16 | Changements au capital social par une compagnie qui a des recettes non distribuées. | 1946, p. 249, Toronto Board of Trade. |
| 88 (8) | | 1946, p. 126, Association du Barreau canadien. |

(iii) Que les articles suivants de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu soient abrogés:

| *Article* | *Sujet* | *Renvoi à la page des témoignages rendus devant le Comité* |
|---|---|---|
| 10 | Distinction entre le revenu provenant d'une occupation principale et d'un emploi secondaire. | 1946, p. 118, Association du Barreau canadien. |
| 32A | Tractations destinées à éluder l'impôt. | 1946, p. 82, Association des comptables licenciés du Dominion; p. 249, Toronto Board of Trade; p. 285, Canadian Electrical Association. |

IV) Que soient abrogés les articles suivants de la Loi de 1940 concernant la taxation des surplus de bénéfices:

| *Article* | *Sujet* | *Renvoi à la page des témoignages rendus devant le Comité* |
|---|---|---|
| 15 | Tractations destinées à éluder l'impôt. | 1946, p. 82, Association des comptables licenciés du Dominion; p. 249, Toronto Board of Trade; p. 285, Canadian Electrical Association. |

On fait remarquer que les articles précédents ne sont pas nécessairement les seuls qui exigent modification, abrogation ou clarification. La liste ci-dessus comprend les articles qui, de l'avis de votre comité et d'après les témoins qui ont comparu devant lui, exigent davantage l'attention des conseillers du Gouvernement afin de faciliter l'administration uniforme, claire et raisonnable des lois fiscales telles qu'elles existent actuellement.

A l'égard de toute revision que peut proposer ou accomplir le Gouvernement relativement aux deux lois fiscales ci-dessus mentionnées, votre Comité désire marquer qu'il approuve entièrement la déclaration du ministre des Finances quant aux instructions qu'il a données au comité interministériel de rédaction au sujet de la réduction des pouvoirs discrétionnaires dont jouit présentement le ministre du Revenu national; et votre Comité désire en outre approuver l'intention qu'a exprimée le ministre des Finances de s'enquérir de la possibilité d'exercer ces pouvoirs en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Il est d'autant plus nécessaire d'ainsi restreindre les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre, que, au regret de votre Comité, le ministre des Finances n'a pas jugé à propos d'adopter les recommandations qu'a proposées votre Comité dans la Partie I du présent rapport relativement à l'établissement d'un Bureau d'appel en matière d'impôt, lequel Bureau serait autorisé à reviser les pouvoirs discrétionnaires de l'administration.

Le tout respectivement soumis,

*le président,*
W. D. EULER.

# SÉNAT

## Jeudi 8 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des finances sur le bill 306, intitulé: Loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 août 1946, votre comité a étudié ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## VOTE SUR LE BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

### EXPLICATIONS

A l'appel à l'ordre du jour:

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire souligner à votre attention une question qui n'est pas sans importance.

Je crois avoir bonne oreille, mais il semblerait qu'hier mon sens de l'ouïe a fait défaut. Lorsque Son Honneur a demandé la mise aux voix du bill concernant la Fête du Canada, la cloche a sonné comme d'habitude, de telle sorte que tous l'ont très bien entendue; mais lorsqu'il s'est agi du vote sur le bill concernant les enquêtes sur les coalitions, je n'ai pas entendu la cloche, bien que la porte de mon bureau fût grande ouverte. Si je l'avais entendue, j'aurais été à ma place pour donner mon vote.

L'honorable M. COPP: J'ai manqué la mise aux voix pour la même raison.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On m'apprend que la cloche a été sonnée. Les whips sont alors revenus à la Chambre et la mise aux voix s'est faite de la façon habituelle.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne crois pas qu'on ait sonné la cloche. L'a-t-on sonnée?

Une VOIX: Oui.

L'honorable M. BALLANTYNE: Elle doit avoir rendu un très faible son. La porte de mon bureau était ouverte et je n'ai pas entendu la cloche.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, la cloche a sonné à six heures et elle a continué de sonner assez longtemps. Il se peut que certains membres qui se trouvaient dans leurs chambres aient pensé que c'était la cloche annonçant la levée de la séance.

L'honorable M. BALLANTYNE: Exactement. J'ai entendu une cloche à six heures et j'ai présumé qu'il s'agissait de la fin de la séance de l'après-midi, de sorte que je ne suis pas venu à la Chambre.

## BILLS DE DIVORCE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, si l'honorable leader du Gouvernement le veut bien, nous pourrions laisser de côté, pour le moment, les six premiers articles de l'ordre du jour et disposer d'abord des bills de divorce et des rapports. Avec la permission du Sénat, je demande qu'on approuve tous les bills de divorce en troisième lecture aujourd'hui. Si je formule cette demande, c'est qu'à moins que lesdits bills ne parviennent à la Chambre des communes sous peu, ils ne vaudront plus et il faudra entendre de nouveau la preuve à la prochaine session.

L'honorable M. ROBERTSON: Je veux bien suivre le conseil de l'honorable sénateur.

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (M-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Cohen Share".

Bill (N-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth Clarke Gagnon.

Bill (O-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Ferns Hobbs Burns".

Bill (P-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Euclide Beaudoin".

Bill (Q-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Rose Ellement Boulet".

Bill (R-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Stewart Lavery Martin".

Bill (S-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Edith Thompson Williamson".

Bill (T-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph McCafferey".

Bill (U-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Pearl Dunfield".

Bill (V-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Dollard Charest".

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture de ces bills.

La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

### PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill (W-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Kerttu Helvi Helen Fascio".

Bill (X-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Shacket Payne".

Bill (Y-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Marcel Chapdelaine".

Bill (Z-12), intitulé: "Loi pour faire droit à Ross David Chartier".

Bill (A-13), intitulé: "Loi pour faire droit à John Boosamra".

Bill (B-13), intitulé: "Loi pour faire droit à Dawz Sims".

Les bills sont lus pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: Les travaux du comité permanent des divorces sont maintenant terminés pour la présente session. Avec la permission de la Chambre, je propose la deuxième et la troisième lectures de ces bills aujourd'hui. Au début de la semaine prochaine, je serai prêt à soumettre mon rapport final et à fournir au Sénat les statistiques sur les divorces.

ÉDITION REVISÉE
63269—38

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. ASELTINE propose la 2e lecture desdits bills.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ASELTINE propose la 3e lecture de ces bills.

(La motion est adoptée; les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.)

## BILL CONCERNANT LES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 193, intitulé: "Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions.

La motion est adoptée; le bill, modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS SUCCESSORAUX CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 301, intitulé: Loi sur la convention relative aux droits successoraux conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée, à Londres, le cinquième jour de juin 1946.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de piloter le bill.

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la 2e lecture du bill.

—Je crois que tous les honorables sénateurs approuveront l'objet général du bill, savoir: éliminer la nécessité de payer, dans les deux pays intéressés, des droits successoraux sur la même propriété, lorsque la succession d'une personne qui meurt dans l'un des pays comprend des biens situés dans l'autre.

En lui-même, le bill est très simple. Il ne fait que ratifier l'accord qui paraît en annexe au bill. Il stipule qu'en cas d'incompatibilité entre les dispositions du bill ou les stipulations de la convention et l'application de toute autre loi, les dispositions du bill et les stipulations de la convention l'emportent. Il autorise le ministre du Revenu national à établir les règlements qu'il juge nécessaires.

La substance du projet de loi se trouve à l'annexe qui, je le répète, comprend la convention. Si les honorables sénateurs veulent bien m'accorder leur indulgence, quelques instants, je leur signalerai les principaux articles de la convention. Elle s'applique aux droits successoraux en Grande-Bretagne et aux droits successoraux imposés par le Gouvernement fédéral au Canada. On comprendra qu'il est dans l'ordre des choses qu'un bill de cette nature ne puisse s'appliquer aux droits successoraux prélevés par une province du Canada. Cette question doit être laissée aux provinces intéressées et au gouvernement de Grande-Bretagne. Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que déjà trois provinces, Québec, la Nouvelle-Ecosse et la Colombie-Britannique, ont conclu des conventions avec le gouvernement britannique, aux mêmes fins que celles de la convention exposée dans l'annexe au présent bill.

L'article III est l'un des plus importants de la convention. Il définit le situs de la propriété aux fins des droits successoraux. Tout honorable sénateur qui est avocat et qui s'occupe de successions sait que dans les cas de ce genre, l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre est celui de situs de telle ou telle propriété pour les fins des droits successoraux. Voici un exemple. Supposons qu'une personne meurt en Alberta et détient dans cette province un certificat d'actions d'une compagnie dont le siège social est à Toronto, mais dont les actions sont transférables dans un registre d'actions à Montréal. Pour les fins des droits successoraux, où se trouvent ces actions? Se trouvent-elles en Alberta, où la personne est décédée, ou à Toronto, siège social de la compagnie, ou encore à Montréal, où elles peuvent être transférées? Autre exemple: le cas d'un billet promissoire.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur aura-t-il l'obligeance de dire à ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats où les droits doivent être payés dans le cas qu'il a mentionné?

L'honorable M. HUGESSEN: J'arrive à cette question. Je cherche à expliquer à la Chambre comment ces divers cas ont été résolus dans la présente convention.

Je me proposais de prendre comme autre exemple le cas d'un homme qui meurt en Colombie-Britannique et qui détient un billet promissoire que lui a donné une personne habitant Halifax et qui est payable à une banque de Toronto. Pour les fins des droits successoraux, où pareille dette réside-t-elle? Est-ce en Colombie-Britannique, où se trouvait le créancier, ou à Halifax, où demeure le débiteur ou encore à Toronto, où la dette est payable? A propos de ces problèmes, il y a eu des discussions quasi interminables et les tribunaux ont rendu des décisions à n'en plus finir. L'article III vise à régler, entre

la Grande-Bretagne et le Canada, toutes les questions de ce genre touchant le situs de la propriété aux fins des droits successoraux.

Je traiterai maintenant des effets précis de cette convention en tant qu'ils s'appliquent à certaines catégories de propriétés, comme il en est question à l'article III. Naturellement, les biens immeubles ont leur situs au lieu où ils se trouvent. Les biens meubles, y compris le numéraire et les espèces sonnantes, sont censés se trouver au lieu où ils se trouvaient au moment de la mort de leur propriétaire. Les dettes sont payables au lieu de résidence du débiteur. Les comptes de banque sont censés se trouver à la banque où le compte est tenu. Les valeurs de l'Etat, obligations de la victoire ou autres, si elles sont établies au porteur, sont censées se trouver où elles sont au moment du décès; si elles sont enregistrées, elles sont censées se trouver au lieu où elles sont enregistrées. Les actions et les obligations des sociétés de commerce sont censées être situées à l'endroit où la compagnie a été constituée en corporation; et les deniers payables aux termes d'une police d'assurance sont censés être situés à l'endroit où la police stipule qu'ils sont payables. La plupart de ces décisions quant au situs des diverses catégories de propriétés se fondent, me dit-on, sur les dispositions du droit commun. Mais, pour ce qui est de certains genres de propriétés, les deux gouvernements ont conclu une entente touchant leur situs exact.

L'Article IV revêt une certaines importance. Il stipule que lorsqu'un habitant d'un des deux pays décède et laisse des biens dans l'autre pays, ce dernier pays ne peut percevoir des droits que sur la valeur des biens situés dans ses limites, sans égard à la valeur totale de la succession. Voici un exemple. Supposons qu'un habitant de Grande-Bretagne décède en laissant une succession d'un million, dont $100,000 situés au Canada. En vertu du régime actuellement en vigueur, le Canada percevrait des droits successoraux sur $100,000 mais au taux applicable à une succession d'un million. En vertu de la présente convention, le Canada percevra encore des droits successoraux sur la valeur de la propriété située au Canada, mais seulement au taux applicable à une succession de $100,000, dans le cas donné.

L'article V est peut-être le plus important de la convention. Sous son empire, un des deux pays accorde un crédit pour les droits payés par une succession dans l'autre pays sur la propriété qui se trouve dans cet autre pays. Revenons à l'exemple que j'ai donné. Supposons qu'un habitant de l'Angleterre meurt en laissant un héritage d'un million de dollars dont $100,000 sont placés au Canada. Supposons que les droits successoraux anglais sur ces biens placés au Canada soient de $25,000 et les droits successoraux canadiens de $10,000. Quand les exécuteurs testamentaires acquittent les droits au montant de $10,000, ce montant est déduit des $25,000 déjà versés en Angleterre.

L'article VII vise l'échange de renseignements entre les autorités fiscales, nécessaires à la bonne application de la convention et à la répression de la fraude.

L'article VIII permet d'étendre l'application de la convention, dans certaines circonstances, aux colonies de la Grande-Bretagne et aux territoires sous sa tutelle.

L'article IX étend la présente convention à l'Irlande du Nord.

L'article X porte que la convention entrera en vigueur à la date où auront été prises, dans les deux pays, les mesures législatives nécessaires et que la convention s'appliquera à l'égard de la succession de toute personne décédée à ou après cette date, et de toute succession de personne décédée avant cette date et après le 31 décembre 1944, dont le représentant personnel décide que les stipulations de la convention s'appliquent à la succession.

L'article XI comporte des dispositions concernant l'expiration de la convention et dont je crois inutile de donner plus amples détails.

Je propose donc la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. LÉGER: En vertu de l'article XI, la convention doit demeurer en vigueur pendant au moins trois ans et peut être renouvelée pour une autre période de trois années. Dans l'article 5 du bill...

L'honorable M. HUGESSEN: De la convention?

L'honorable M. LÉGER: Non, du bill. L'article 5 porte que la présente loi entrera en vigueur par proclamation et peut prendre fin n'importe quand, par proclamation. Cela me semble superflu.

L'honorable M. HUGESSEN: Si mon honorable ami veut regarder plus loin dans le texte il verra que la loi expirera à la cessation de la convention.

L'honorable M. LÉGER: Je le sais, mais je croyais que cela ne concernait que les trois premières années. Quand la convention cessera d'exister, il sera parfaitement inutile de proclamer l'expiration de la loi.

L'honorable M. HUGESSEN: La convention cessera alors d'être en vigueur, mais je crois qu'au point de vue constitutionnel la loi demeurera dans les statuts, de sorte qu'il sera nécessaire d'en proclamer l'abrogation.

L'honorable M. HAYDEN: La proclamation de la cessation de la convention n'est pas appelée à servir d'avis.

L'honorable M. LÉGER: Je ne vois pas la nécessité d'un décret du conseil si la convention a pris fin.

L'honorable M. LACASSE: Ma question ne se rapporte peut-être pas directement au sujet à l'étude mais, comme je demeure à la frontière, j'aimerais savoir si mon honorable ami est au courant d'une loi semblable entre le Canada et les Etats-Unis.

L'honorable M. HUGESSEN: J'allais oublier; la présente convention est semblable à celle qui a été conclue entre le Canada et les Etats-Unis au sujet des droits sur les successions. Elle a été approuvée par le Parlement il y a deux ans.

L'honorable JOHN T. HAIG: Lors de la conclusion d'une telle convention avec les Etats-Unis, nous avions demandé: Pourquoi ne pas en conclure une avec la Grande-Bretagne? Cela m'amène à demander en plus: Pourquoi ne pas conclure une convention semblable entre le gouvernement fédéral et les provinces? J'approuve entièrement le présent bill, mais je sais qu'il ne concernera pas autant de gens que si nous adoptions des conventions fédérales-provinciales dans le même sens. Ainsi, en général, les titres sont inscrits à Toronto ou à Montréal. J'ai toujours pensé qu'il devrait y avoir un registre des titres dans la capitale de chaque province. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi une personne qui achète des valeurs à Vancouver, Toronto, Halifax ou Winnipeg doit payer des droits successoraux à la province de Québec parce qu'il arrive que le siège social d'une certaine compagnie se trouve dans cette province. Supposons qu'un homme ou une femme du Manitoba laisse une succession de $100,000 (nous n'avons pas de millionnaires dans notre province) dont $10,000 représentent des titres inscrits dans Québec ou dans Ontario. A l'heure actuelle, l'une ou l'autre de ces deux provinces prélève des droits sur le plein montant de la succession. Le Manitoba agirait de même si les rôles étaient renversés. Maintenant que le gouvernement fédéral a envahi ce domaine fiscal pour y demeurer, selon toutes les apparences, il est temps de conclure une convention entre Ottawa et les gouvernements provinciaux afin d'éviter la double perception des mêmes droits. Les honorables sénateurs sont au courant d'un important procès comportant le paiement de droits successoraux sur le produit d'une police d'assurance. Cette police fut émise dans la province de Québec et l'assuré demeurait de son vivant au Manitoba. A son décès, les deux provinces réclamèrent des droits sur sa succession et les exécuteurs estamentaires durent finalement les acquitter.

Ce double paiement des droits successoraux est devenu un problème très grave, surtout depuis les vingt-cinq dernières années. Autrefois, dans ma province, la propriété consistait surtout en biens-fonds mais, depuis la première guerre mondiale, bien des gens du Manitoba ont acquis des capitaux considérables qu'ils ont placés dans d'autres régions du Canada. J'ai eu connaissance de cas où les héritiers devaient payer des droits successoraux à cinq endroits différents sur des successions de $100,000 ou moins, sans parler des droits prélevés par le gouvernement fédéral. Je conseille au ministère du Revenu national, chargé de percevoir les droits sur les successions, de chercher à conclure quelque entente avec les diverses provinces afin d'obvier à cette double imposition.

Dans ce que je vais maintenant dire, je parlerai plutôt comme avocat qu'à titre de sénateur. En réglant certaines successions, vous vous trouvez souvent en présence de deux groupes qui cherchent à évaluer la fortune du défunt et il arrive qu'ils ne s'entendent pas toujours sur l'évaluation. Voilà la difficulté.

Des VOIX: En effet.

L'honorable M. HAIG: On a alors des ennuis. On devrait établir une base uniforme pour l'évaluation d'une succession aux fins de l'impôt. Cette double imposition revêt une grande importance dans le cas des petites successions, surtout quand il n'y a pas d'héritiers directs comme un mari, une femme ou des enfants. La façon actuelle de procéder est onéreuse pour les gens sans pour cela apporter des revenus correspondants aux provinces ou au gouvernement fédéral.

L'honorable M. MURDOCK: N'est-il pas vrai que depuis deux ou trois ans, Ontario et Québec ont réglé cette difficulté?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'existe pas de double imposition entre ces deux provinces.

L'honorable M. HAIG: Mais il faut aller plus loin. Je crois que le Manitoba a conclu une convention avec une ou deux autres provinces, mais l'entente devrait être générale dans tout le pays. Les autorités fédérales devraient se charger de l'affaire vu qu'elles ont juridiction prépondérante en matières fiscales. J'avouerai bien candidement que le gouvernement fédéral a été très raisonnable dans son évaluation des successions pour ce qui est du Manitoba.

L'honorable M. ASELTINE: Il accepte d'habitude l'évaluation provinciale.

L'honorable VINCENT DUPUIS: En ma qualité de sénateur du Québec, cette question m'intéresse. Il se peut que d'autres articles du bill affectent grandement les successions des personnes décédées. Je ne suis pas familier avec le droit coutumier anglais pour ce qui est des successions mais, au delà de la frontière, la loi de certains Etats porte que, quand une personne décédée a pour survivants un père et une mère, ou un père ou une mère, ou un père ou une mère et des frères et des sœurs, le père et la mère ou l'un ou l'autre héritent le plein montant de la succession. Dans la province de Québec, l'actif de la succession se partage entre le père, la mère, les frères et les sœurs.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'il y ait un testament ou non?

L'honorable M. DUPUIS: Non, seulement dans le cas de quelqu'un mort intestat.

Je songe ici au cas d'une personne décédée dans un Etat de la république voisine où la loi veut que le père et la mère, ou l'un des deux, héritent le plein montant de la succession, sans tenir compte des frères et des sœurs. La succession s'élevait à plusieurs milliers de dollars dont 1,000 dollars avaient été déposés dans une banque de la province de Québec. Or, s'il y a des héritiers dans la province de Québec, quel arrangement va-t-on conclure? Je crois comprendre que la province exigera des droits sur toute la succession, bien que la majeure partie se trouve aux Etat-Unis.

L'honorable M. HUGESSEN: Au taux exigible pour toute la succession?

L'honorable M. DUPUIS: Le taux sera le même que si toute la succession se trouvait dans la province. S'il y a des frères et des sœurs et une mère et un père, les héritiers collatéraux paieront un taux beaucoup plus élevés que les héritiers directs. J'aimerais que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous dise si le même problème se présentera en vertu de la présente convention avec l'Angleterre.

J'admets tout ce qu'a dit l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) mais j'ajouterai que la convention avec les Etats-Unis devrait aller plus loin et comprendre non seulement les provinces canadiennes, mais chaque Etat de la république voisine, nonobstant toute convention avec le gouvernement des Etats-Unis. Je crois que le Michigan est un Etat où le père et la mère héritent à l'exclusion des frères et des sœurs, tandis que dans Québec, ils héritent en proportion. Une convention devrait remédier aux cas dont je viens de parler, sinon de petites successions seront dépouillées avant que les héritiers puissent toucher quoi que ce soit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## LOI SUR LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

### DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 300, intitulé: "Loi sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée à Londres le cinquième jour de juin 1946.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer ce bill.

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la deuxième lecture dudit bill.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a à peu près la même forme que celui dont vient d'être saisie la Chambre. La convention conclue entre les deux pays y est annexée. Le bill lui-même ne fait que ratifier la convention et porte que toute contradiction entre cette convention et toute autre disposition légale devra être résolu en faveur de la convention. Il donne en outre au ministre du Revenu national le pouvoir de prendre les dispositions nécessaires à la mise en application des termes de l'accord.

Je suis sûr que le bill et la convention seront bien accueillis par tous les sénateurs. Le but qu'on se propose est d'empêcher que soient doublement imposées les personnes habitant l'un des deux pays et tirant leur revenu de l'autre.

En me rapportant aux observations de mon honorable collègue d'Essex (l'honorable M. Lacasse) au sujet de l'autre bill, je puis dire que cette convention est presque semblable à une convention conclue entre le Canada et les Etats-Unis et qui a été ratifiée par le Parlement à sa session de 1944. Je crois que tous reconnaîtront que des conventions de cette sorte sont toutes désirables, particulièrement en ce moment, alors que nous essayons d'ouvrir les voies au commerce international, et j'aimerais souligner l'effet de telles conventions sur le commerce international. On demande aux entreprises commerciales d'étendre

leur activité aux pays étrangers et si elles le font elles ne devraient pas avoir à souffrir de la double imposition de bénéfices en raison des règlements d'imposition du revenu personnel en vigueur dans les pays où elles font affaire.

Je souhaite que cet accord, qui intéresse les bénéfices commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni fournisse le modèle d'accords semblables avec d'autres pays. Compte tenu de la situation de grand pays commerçant qu'occupe le Canada et attendu qu'une forte proportion de notre revenu et de notre prospérité nationale dépend du commerce international, il est du plus haut intérêt de conclure de tels accords.

On me permettra de parler de la convention elle-même, qui, comme je l'ai dit, figure en annexe au bill. A l'article 1 figurent les impôts visés par la convention. Au Canada c'est l'impôt sur le revenu, y compris les surtaxes et la taxe sur les surplus de bénéfices; au Royaume-Uni c'est l'impôt sur le revenu, y compris la surtaxe, la taxe sur les surplus de bénéfices et une contribution de défense nationale.

L'article III est important si l'on tient compte des observations qui viennent d'être formulées au sujet du commerce international. Il y est prévu que les bénéfices industriels ou commerciaux d'une entreprise anglaise ne seront pas imposables au Canada, à moins que cette entreprise ne se livre au commerce ou aux affaires au Canada, grâce à un établissement de nature stable dans notre pays. Si l'entreprise possède un tel établissement, elle ne verse des impôts que sur les bénéfices réalisés par cet établissement. Il existe évidemment une disposition semblable dans l'autre sens.

Il est possible que les honorables sénateurs aiment savoir ce qu'est ici un "établissement stable", à moins qu'ils ne soient davantage intéressés à savoir ce qu'il n'est pas. Conformément à la définition donnée à l'alinéa (i) de la page 3, aux fins de ce bill, le revenu d'une entreprise canadienne se livrant à des opérations en Angleterre n'est pas imposable si ces opérations ne sont faites que par l'intermédiaire d'un simple agent ou fondé de pouvoirs ou si elle possède simplement une agence en Angleterre, ou si elle y entretient un bureau, aussi longtemps que ces établissements ne servent qu'à l'achat de denrées. Autrement dit, aux termes de cette convention, une entreprise canadienne n'est imposable en Angleterre que si elle s'y livre à des affaires de caractère permanent, et, dans ce cas, ne sont imposables que les bénéfices réalisés en Angleterre même.

L'hon. M. HUGESSEN.

L'article V a trait aux avions et aux navires. Il y est dit que le pays de résidence d'un propriétaire de navires ou d'avions possède le droit exclusif de percevoir l'impôt sur le revenu, même si les bénéfices réalisés au moyen de ces avions ou de ces navires sont en partie réalisés dans l'autre pays.

Aux termes de l'article VI, le Canada s'engage à ne pas percevoir d'impôt sur le revenu supérieur à 15 p. 100 du revenu tiré de placements au Canada d'une personne domiciliée au Royaume-Uni.

L'honorable M. HAIG: C'est la même disposition qui figure à la convention conclue avec les Etats-Unis?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Et en retour le Royaume-Uni s'engage à ne pas percevoir sa surtaxe normale sur le revenu provenant de placements au Royaume-Uni d'une personne domiciliée au Canada.

Aux termes de l'article VII chaque pays s'engage à ne pas percevoir de taxe sur le revenu d'un individu domicilié dans un autre pays, revenu provenant de la perception des droits d'auteur sur les livres, les pièces de théâtre, les œuvres d'art, à condition que le revenu soit imposable dans le pays du domicile.

L'article VIII porte que le revenu personnel des fonctionnaires d'un pays qui font leur service dans l'autre pays et habitent ce dernier n'y sera imposé. Il existe évidemment une exception à cette règle. Ainsi, le haut commissaire canadien à Londres emploie une sténographe anglaise dans son bureau. Cette sténographe reste assujettie aux dispositions de l'impôt sur le revenu personnel en Angleterre. Mais une personne qui se rend en Angleterre en qualité de fonctionnaire du gouvernement canadien n'a pas à acquitter cet impôt.

L'article IX présente quelque intérêt. Il y est stipulé que la rémunération versée pour acquittement de services personnels et professionnels exécutés au Canada par une personne domiciliée au Royaume-Uni n'est pas imposable au Canada, aux trois conditions suivantes: 1) Qu'elle n'habite pas le Canada plus de la moitié de l'année financière, c'est-à-dire plus de 183 jours; 2) que les services qu'elle rend soient au profit d'une personne domiciliée au Royaume-Uni et que 3) les bénéfices ou rémunérations soient imposables au Royaume-Uni. Il existe évidemment une disposition correspondante tendant à exempter de l'impôt britannique une personne domiciliée au Canada. Cet article ne s'applique pas aux profits ou rémunérations provenant de divertissements publics, tels que ceux qui

sont réalisés par les artistes de la scène, de l'écran ou de la radio, par les musiciens ou les athlètes.

Aux termes de l'article X, une rente annuelle provenant du Canada et touchée par une personne domiciliée au Royaume-Uni n'est pas imposable au Canada, pourvu qu'elle le soit au Royaume-Uni. Il existe une disposition semblable tendant à exempter une personne domiciliée au Canada de l'impôt sur une rente provenant de sources se trouvant au Royaume-Uni, et qui serait imposable au Canada.

Les articles XI et XII tendent à favoriser ce qu'on pourrait appeler les échanges éducatifs entre les deux pays. Aux termes de l'article XI, un professeur ou un maître habitant l'un des deux pays et qui se rend dans l'autre pays pour y enseigner pendant une période ne dépassant pas deux ans, n'est pas sujet à l'impôt dans le pays où il habite provisoirement.

L'honorable M. LACASSE: L'inverse est aussi vrai?

L'honorable M. HUGESSEN: Oh, oui; toutes ces dispositions sont applicables dans les deux sens. Aux termes de l'article XII un étudiant d'un pays allant étudier dans une université de l'autre pays n'est pas sujet à l'impôt sur son revenu personnel dans l'autre pays lorsqu'il s'agit de sommes d'argent qui lui sont envoyées de son propre pays pour son entretien au cours de ses études.

Aux termes de l'article XIII, une indemnité est prévue sous forme de crédit par un pays, relativement à l'impôt sur le revenu provenant de sources qui se trouvent dans l'autre pays. Qu'il me soit permis de vous donner un exemple de l'application de cette disposition. Supposons qu'une personne domiciliée au Royaume-Uni possède des valeurs canadiennes qui constituent pour elle une source de revenu. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, l'article VI prévoit que le Canada ne percevra pas un impôt supérieur à 15 p. 100 de ce revenu. Quel que soit l'impôt prélevé par le Canada sous réserve de cette limite de 15 p. 100, il sera, une fois acquitté, soustrait de l'impôt du Royaume-Uni aux termes de l'article XIII. Il existe naturellement la même opération en sens inverse dans le cas d'un Canadien tirant ses revenus de placements faits au Royaume-Uni.

L'article XIV comporte une disposition semblable à celle qui figure à la convention sur les droits sur les successions, que nous avons étudiée précédemment, et où est prévu l'échange de renseignements entre les deux pays dans le but d'empêcher les fraudes et pour permettre que soient réalisées les dispositions de cette convention.

A l'article XV on trouve également une disposition semblable à celle qui figure à l'autre bill, et en vertu de laquelle l'application des dispositions de l'accord est étendue aux colonies et protectorats britanniques.

Aux termes de l'article XVI, la convention prendra effet le jour où les mesures législatives nécessaires auront été prises dans les deux pays et elle devra donc compter à partir de l'année 1946 pour les années à venir.

L'article XVIII comporte les dispositions d'usage en vertu desquelles on peut mettre fin à la convention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## LOI CONCERNANT L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

### DEUXIÈME LECTURE

L'honrable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 302, intitulé: Loi concernant l'indemnisation des marins marchands.

—Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est d'établir une disposition statutaire pour le paiement d'une indemnité d'accident aux marins marchands, y compris ceux qui sont employés sur les navires affectés à des voyages de commerce à l'étranger aussi bien que ceux qui sont affectés au commerce intérieur, et notamment aux marins qui ne sont pas visés par les lois provinciales. Le principe des indemnités d'accident a été reconnu par la loi concernant les indemnités aux employés de l'Etat, 1925, et pendant la guerre ce principe a été étendu aux travailleurs dans les usines de fabrication de matériel de guerre et aux autres groupes. En avril 1945, un arrêté ministériel en a étendu l'application aux marins de la marine marchande.

L'objet du bill est de conférer une autorité statutaire aux règlement établis par ce décret du conseil et actuellement en vigueur.

Le bill crée une Commission d'indemnisation composée de trois membres et s'étend aux marins qui travaillent à bord de navires immatriculés au Canada. Il ne s'applique pas aux pilotes, aux apprentis-pilotes, aux pêcheurs ou aux marins qui sont protégés par la loi d'indemnisation des employés de l'Etat ou par quelque loi provinciale, ni aux marins qui ont droit de réclamer une indemnité pour blessures subies du fait de l'ennemi.

L'indemnité est payable dans le cas de blessures corporelles résultant d'un accident dont le marin est victime dans l'exercice de ses fonctions, sauf si l'invalidité dure moins de sept jours ou si l'accident est attribuable

uniquement à l'inconduite et n'entraîne pas la mort ou une grave invalidité. La question de négligence n'entre pas en ligne de compte. La veuve d'un marin tué dans l'exercice de ses fonctions recevrait une somme globale de $100, un paiement mensuel de $45 durant son veuvage et $10 par mois pour chaque enfant de moins de 18 ans; toutefois, le montant total de l'indemnité mensuelle est sujet à certaines restrictions. L'employeur doit payer les frais des funérailles jusqu'à concurrence de $125. Les frais de transport de la dépouille du lieu du décès au lieu d'inhumation sont aussi payables, jusqu'à concurrence de $125. Un marin qui subit des blessures qui ne sont pas mortelles touche les deux tiers de sa rémunération moyenne, mais jamais moins de $12.50 par semaine. Le coût du plan sera défrayé par les employeurs sous forme de primes d'assurance mensuelles et fixes.

L'honorable M. ASELTINE: Qu'est-ce que cela veut dire?

L'honorable M. ROEBUCK: Tout cela n'est-il pas copié sur la loi d'Ontario? C'est à peu près la même chose, n'est-ce pas?

L'honorable M. ROBERTSON: Il se peut fort bien qu'il en soit ainsi, mais je n'en suis pas sûr. On m'apprend que le bill s'applique d'abord aux marins engagés à bord des navires immatriculés au Canada ou affectés à des voyages de commerce à l'étranger ou à des voyages de commerce intérieur, lorsque ces navires sont exploités par des personnes qui habitent le Canada. En second lieu, si le gouverneur général en conseil le décrète, la loi peut s'appliquer aux marins engagés au Canada et employés à bord de navires immatriculés au Canada et exploités par des personnes qui habitent le Canada ou qui y ont leur principal lieu d'affaires.

Je présume que l'objet général de la mesure est de veiller aux intérêts des marins qui, avant l'adoption du décret du conseil en date du 1er août 1945, n'étaient pas protégés par les lois provinciales sur les accidents du travail ou par la loi d'indemnisation des employés de l'Etat (1925), qui est, à ce que je comprends, une mesure fédérale.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable leader a déclaré qu'on prélèverait certaines primes des employeurs pour payer les frais des indemnités. Dois-je comprendre que les employeurs verseront annuellement certaines sommes à la Commission établie en vertu de la loi et que cette Commission payera des indemnités aux marins blessés ou aux veuves des marins tués?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce que je comprends.

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. ASELTINE: Le bill ne semble pas dire cela.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas étudié les détails du bill mais je crois que c'est la pratique généralement suivie.

L'honorable M. ASELTINE: Ce l'est, sous le régime des lois ordinaires sur les accidents du travail. Si je suis entrepreneur en construction et que j'ai trente ou quarante employés, je verse à la Commission des accidents du travail une certaine somme pour chaque employé. Si l'un de mes employés se fait blesser, la Commission verse une indemnité, après examen médical et autres formalités. Partout dans le présent bill, il est dit que l'employeur devra payer les frais.

L'honorable M. GOUIN: Je prierais l'honorable sénateur de se reporter à l'article 7.

L'honorable M. ASELTINE: L'article dit que l'employeur est tenu de verser une indemnité. Aux termes des lois ordinaires sur les accidents du travail, c'est la Commission qui fait les versements. Si, comme le stipule le présent bill, c'est l'employeur qui paie, il doit porter de l'assurance pour faire face à toutes ses responsabilités. Un employé qui subit une blessure tellement grave qu'il ne peut plus travailler le reste de ses jours toucherait une indemnité équivalant aux deux tiers de son salaire. Comment l'employeur pourrait-il porter suffisamment d'assurances pour faire face à une telle responsabilité?

L'honorable M. ROBERTSON: Je présume que les compagnies d'assurance seraient en mesure d'encourir ce risque tout comme d'autres. Si, à certains égards, le bill déroge aux principes coutumiers des lois sur les accidents du travail, je présume que c'est pour une bonne raison. Dans le moment, je ne suis pas en mesure de répondre à la question de l'honorable sénateur, mais elle est fort pertinente et on pourra, je l'espère, y répondre d'une façon satisfaisante lorsque le bill sera étudié par l'un de nos comités permanents.

L'honorable M. ASELTINE: Une autre question se pose à propos de l'article 49, qui se lit comme suit:

> Tous les frais occasionnés par l'application de la présente loi, y compris les traitements, dépenses, honoraires et commissions, doivent être à la charge des divers employeurs et être répartis sur une base à déterminer par la Commission.

J'en déduis que l'application de la loi ne coûtera rien au Gouvernement fédéral.

L'honorable M. FOSTER: Les employeurs paient ces frais par l'entremise de leurs cotisations.

L'honorable M. ASELTINE: Nul doute qu'il y aura une cotisation à ces fins. Mais en plus du paiement d'une indemnité à la veuve et aux enfants et des deux tiers de son salaire à l'intéressé lui-même, s'il est totalement invalide, tous les employeurs devront se cotiser afin de défrayer le coût d'application de la loi.

L'honorable M. FOSTER: C'est exact.

L'honorable M. ASELTINE: Un employeur sera ainsi appelé à porter un terrible fardeau.

L'honorable M. ROBERTSON: Le premier devoir de la Commission d'indemnisation sera de s'assurer que le marin est protégé. Il y a deux méthodes pour y arriver. La Commission pourrait établir les rouages nécessaires pour cotiser l'employeur. Si elle suivait la pratique des commissions provinciales, elle cotiserait l'employeur non seulement pour le coût de l'application de la loi, mais pour les frais d'une foule d'autres formalités de détail qui précèdent le payement effectif des réclamations. Si l'interprétation de mon honorable collègue est juste, on se départit de la pratique suivie par les organismes provinciaux, en ce sens que la Commission a pour mission de s'assurer que le marin est indemnisé par l'exploitant, au moyen, semble-t-il, de l'assurance que prend l'exploitant lui-même.

L'honorable M. ASELTINE: Il doit protéger le marin par une assurance satisfaisante aux yeux de la Commission.

L'honorable M. ROBERTSON: Cela ne veut pas nécessairement dire que les frais de l'exploitant seraient plus lourds que si la Commission se chargeait de toute l'affaire.

L'honorable M. LÉGER: L'article 7 stipule que les frais sont imputables aux employeurs. Il pourrait y avoir conflit entre les lois provinciales et les lois fédérales et, en un tel cas, l'employeur serait sujet à imposition par les deux autorités. A mon sens, les rédacteurs du bill ont appréhendé la chose, car l'article 4 se lit ainsi qu'il suit:

> Aucune indemnité ne sera payée en vertu de la présente loi:
>
> *a*) Lorsqu'un marin a droit, ou que les personnes à sa charge ont droit, de demander l'indemnité prévue par la *Loi d'indemnisation des employés de l'Etat* ou par quelque loi provinciale sur les accidents du travail.

A mon avis, le bill devrait établir qu'un employeur n'est pas obligé de payer une taxe en vertu et de la présente loi et de la loi provinciale. Nous ne devrions pas favoriser le principe de la double imposition. Il devrait exister une division bien nette entre une autorité et l'autre. Je ne crois pas que le bill y pourvoie.

L'honorable M. MURDOCK: Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la page 16, ils y liront ce qui suit, à l'alinéa (4) de l'article 44:

> Les honoraires ou frais afférents à l'assistance médicale ne doivent pas excéder ceux qu'il serait régulier et raisonnable de réclamer du marin s'il devait les payer lui-même. Toutefois, lorsqu'elle est fournie au marin, au Canada, ces honoraires et frais ne doivent, en aucun cas, excéder les honoraires et frais qui seraient payés, dans des circonstances semblables, par la Commission des accidents du travail de la province où cette assistance médicale a été fournie.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) ne parlait nullement de l'assistance médicale.

Au Manitoba,—je ne puis parler des autres provinces en connaissance de cause,—il existe une Commission des accidents du travail composée de trois membres. On a établi des catégories pour les personnes auxquelles la loi s'applique. Ainsi, les exploitants de chemins de fer contribuent à une caisse et certaines autres catégories de patrons contribuent à d'autres caisses distinctes. Chaque année, la Commission cotise les chemins de fer en vue de l'indemnisation de leurs employés.

L'honorable M. COPP: C'est un budget annuel.

L'honorable M. HAIG: Oui. Si, à la fin de l'année, la Commission constate que le budget ne suffit pas à satisfaire aux réclamations, elle l'augmente de manière à pourvoir au déficit. En conséquence, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, qui ont tout intérêt à ce que les déboursés de la caisse soient tenus au minimum, prennent toutes les précautions possibles contre les accidents. Mais s'il survient un accident grave au cours duquel un homme perd un bras, le réseau ferroviaire qui emploie cet homme lui donne une situation où il peut gagner sa vie sans toucher d'indemnité de la Commission.

A Winnipeg, nous avons une Commission de trois membres. L'un représente les employés, le deuxième, les employeurs; le troisième, qui est président, représente le gouvernement. Cette Commission fonctionne d'une manière très satisfaisante depuis trente-deux ans. Le seul changement apporté dans sa composition fut la nomination d'un nouveau président, le premier étant décédé. J'aimerais que le bill porte une disposition établissant une commission dans chaque province. La Commission des accidents du travail de la Saskatchewan possède une excellente réputation du point de vue administration efficace et économique. Elle s'occupe de tous les accidents du travail et consacre une bonne partie de son temps à consulter les médecins sur toutes sortes de problèmes, en vue de réduire les frais et de

promouvoir la sécurité. Ceux qui contribuent à la caisse d'indemnisation réclament constamment l'installation de dispositifs de sécurité dans tous les locaux où travaillent des hommes et des femmes. A cet égard, le bill fait défaut. J'espère que, lors de l'étude en comité, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les accidents du travail seront présents et nous diront s'il ne sera pas possible, dans un an ou deux, d'insérer des amendements en ce sens dans la présente loi, afin qu'elle soit plus conforme aux diverses lois provinciales sur les accidents du travail.

L'honorable M. MURDOCK: Les honorables sénateurs se rappellent que, l'autre jour, nous avons adopté un bill revisé concernant les indemnités pour accidents aux ouvriers et dans lequel on incluait les marins marchands.

L'honorable M. HAIG: Vous voulez parler du bill concernant l'assurance-chômage?

L'honorable M. MURDOCK: Oui. Lisons les notes explicatives en regard de la première page du bill:

> Le but de ce projet de loi est d'établir une disposition statutaire pour le paiement d'une indemnité d'accident aux marins marchands employés sur les navires affectés à des voyages de commerce à l'étranger ou à des voyages de commerce intérieur, lorsque les lois provinciales d'accident du travail ne s'appliquent pas.

A mon avis cela entre dans ce que nous avons déjà en partie décidé.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Le régime des indemnités pour accidents du travail est définitivement établi et, comme le faisait remarquer l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), il a fait beaucoup de bien. Il remplit un double but. Il procure d'abord une indemnité à ceux qui sont victimes d'un accident dans l'accomplissement de leur travail, accident qui les empêche de gagner leur vie. Sur ce point, il accomplit une mission très humanitaire. Il procure ensuite de meilleurs traitements aux accidentés que ceux que pourrait obtenir un ouvrier de son propre médecin. Il a aussi permis à bien des blessés de retourner au travail. Ils ont pu refaire leur vie grâce aux efforts des commissions d'indemnisation.

L'honorable M. HAIG: Bravo!

L'honorable M. ROEBUCK: Un bill qui inclut les marins marchands dans le paiement des prestations pour accidents de travail est un bon bill. La commission d'indemnisation pour accidents du travail d'Ontario relevait du ministère dont j'ai été le titulaire pendant trois ans, de sorte que je suis assez au courant de ce genre de législation. En Ontario, patrons et employés contribuent à la caisse. En vertu du présent bill, il semble que seul le patron doive contribuer. Je ne protesterai pas trop fort contre une telle clause.

L'honorable M. CAMPBELL: N'est-il pas vrai qu'en Ontario, les compagnies de transport, y compris les compagnies de navigation des Grands Lacs, ne fournissent aucune contribution mais payent toute indemnité que fixe la Commission des accidents de travail?

L'honorable M. ROEBUCK: C'est vrai.

L'honorable M. CAMPBELL: N'est-ce pas l'intention ici de contraindre le patron à payer l'indemnité sans verser de contributions?

L'honorable M. ROEBUCK: La première annexe de la loi d'Ontario contient une clause d'assurance en vertu de laquelle patrons et employés contribuent à une caisse qui répartit le risque sur un certain nombre d'années et pour tous les individus concernés. La deuxième annexe a trait aux chemins de fer et à d'autres sociétés qui payent directement l'indemnité. Ils ne cherchent pas à avoir des bénéfices d'assurance mais acquittent les frais, quels qu'ils soient. Si je ne me trompe, la première annexe parle des contributions par les patrons comme par les employés mais, dans le cas du présent bill, il n'est pas question de contributions par les employés et les patrons supportent toutes les dépenses.

Je m'oppose à ce bill parce que l'employé jouit de tous les bénéfices en cas d'accident sans avoir aucune responsabilité. De sorte qu'on ne pourra conserver de dossiers satisfaisants des employés et que ces derniers n'auront aucune responsabilité dans l'application de l'objet de la loi comme elle existe dans la loi provinciale d'Ontario où patrons et employés contribuent à la caisse.

Aux termes de la présente mesure, il ne saurait être question d'en appeler des décisions de la Commission, qui sont finales. Cela est conforme à la pratique observée en Ontario. On ne s'oppose pas à ce que les décisions de la Commission soient finales parce que, en vertu de la présente loi, l'employé qui touche l'indemnité ne l'obtient pas de droit. Il jouit d'une largesse de l'Etat; en droit, il n'a aucune réclamation contre son patron. On crée une institution d'Etat dans le but d'indemniser les malheureux qui, sans que cela soit de leur faute, sont blessés dans l'accomplissement de leur travail. Par conséquent, le montant d'argent qui leur est accordé ne repose sur aucun barème en ce sens qu'il ne représente pas le dommage causé ou la perte financière attribuable à l'invalidité. On fixe une échelle d'indemnisation en se fondant sur l'expérience et sur certaines règles générales qu'il est difficile de coucher sur le

papier. On observe ainsi certaines coutumes et conventions dans le règlement de l'indemnisation et tout tribunal d'appel qui serait chargé de reviser la décision de la commission des accidents de travail n'aurait pas les mains libres, ne possédant pas l'expérience acquise par ceux qui doivent appliquer la loi. Il n'y a donc pas de disposition concernant les appels.

Après avoir parcouru le bill, je ne suis pas satisfait de ses dispositions et j'aimerais qu'on le renvoie au comité pour plus ample étude. Je me demande si une commission provinciale ne pourrait pas se charger de l'appliquer à moins de frais que ceux que vont occasionner la nouvelle commission et tout le personnel qu'elle exigera pour régler, en somme, un petit nombre de cas. Je me demande si on a envisagé cet aspect de la question. La province d'Ontario maintient un organisme fort coûteux pour l'application de sa loi. Il comprend les commissaires, des médecins, des comptables, des avocats, des sténographes et autres fonctionnaires. Ils ont tous l'habileté et la compétence voulues tandis qu'il faudrait au gouvernement fédéral beaucoup de temps avant d'avoir un organisme aussi efficace. Je crois donc qu'il serait possible de confier l'application de la loi à l'un des organismes provinciaux, sous la surveillance des autorités fédérales.

Je suis favorable à l'adoption du bill en deuxième lecture mais j'aimerais qu'il soit étudié à fond quant aux points que je viens de soulever.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables sénateurs, en Alberta seul le patron contribue à la caisse de la Commission des accidents du travail; l'employé ne paye rien. Nous avons deux lois; l'une concernant l'indemnité et l'autre l'assistance médicale. L'employeur contribue aux deux.

L'honorable M. ROEBUCK: Ne perçoit-il rien des employés?

L'honorable M. GERSHAW: Non, absolument rien.

La Commission des accidents du travail aide à déterminer la cause des accidents et à les prévenir. Dans la formule de réclamation d'indemnité que remplit un employé, on demande à celui-ci de quelle façon l'accident qu'il a subi aurait pu être évité. La Commission charge ensuite des inspecteurs de visiter les diverses usines et d'examiner l'outillage du patron dans le but de prévenir tout accident. La statistique démontre que le taux des accidents a été grandement réduit à la suite de telles inspections.

La Commission a des médecins spécialistes qui consultent le médecin particulier qui soigne un certain cas d'accident. Très souvent, ces spécialistes fournissent des conseils précieux et aident le blessé à se rétablir.

L'honorable GEORGE P. BURCHILL: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire ce que fait la commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick. Elle fonctionne à peu près de la même manière que celle de l'Alberta et le patron paye tous les frais des accidents. La loi du Nouveau-Brunswick fut adoptée alors que l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) était premier ministre de la province et il confirmera ce que je dis.

Je suis de l'avis de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). On devrait étudier tous les aspects de la question pour voir comment les commissions provinciales pourraient se charger de l'application de la loi, puisqu'elles ont depuis longtemps perfectionné leur organisme.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. BURCHILL: Avant l'institution de la Commission des accidents du travail au Nouveau-Brunswick, les patrons étaient forcés d'avoir des assurances contre les accidents afin de protéger leurs employés en cas de malheur. Une telle situation était alors générale au Canada. Parfois, on se plaignait de ce que les compagnies d'assurance ne traitaient pas les employés avec justice et c'est ce grief qui donna lieu à la création des commissions d'accidents du travail.

Je remarque qu'en vertu du présent bill, les patrons ne sont pas cotisés, comme ils le sont dans les provinces, mais ils doivent se protéger à l'aide d'une assurance, suffisante aux yeux de la Commission, contre les risques encourus à la suite d'un accident. Je suppose donc que, pour se protéger, le patron doit s'adresser à quelque compagnie d'assurance contre les accidents, comme il devait le faire avant l'institution des commissions des accidents du travail. Comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger), le patron doit aussi payer tous les frais de la Commission. Je me demande alors si le bill ne représentera pas une charge onéreuse pour le patron. Je partage l'avis de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de renvoyer le bill au comité pour qu'il l'examine plus minutieusement encore et voie s'il n'est pas possible de trouver quelque méthode plus pratique d'atteindre le but visé.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Je sais que mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) parle en connaissance de cause quand il dit qu'en Ontario l'employé contribue à la caisse de la Commission

des accidents du travail. J'avoue, à ma courte honte, que je l'ignorais. Mais, l'honorable sénateur doit le savoir puisqu'il a été chargé de l'application de la loi d'indemnisation des accidentés d'Ontario.

L'honorable M. ROEBUCK: Je suis sujet à erreur comme n'importe qui.

L'honorable M. LACASSE: Mon honorable ami me dira-t-il comment sont perçues les contributions?

L'honorable M. ROEBUCK: On les perçoit du patron, mais je crois qu'à son tour celui-ci les perçoit de l'employé.

L'honorable M. LACASSE: Ce qui m'inquiète, c'est que quand on regarde un chèque de la Ford Motor Company par exemple, on s'aperçoit qu'il existe diverses déductions automatiques faites aux fins d'assurance-chômage et d'impôt sur le revenu personnel. Après tout ces employés jouissent d'un certain avantage puisque ce sont les comptables de la compagnie qui préparent leurs feuilles de déclarations. Je leur envie cet avantage puisqu'il leur permet d'échapper à une dépense à laquelle nous avons à faire face. Je n'ai jamais entendu dire cependant qu'on ait déduit du chèque de l'employé la contribution destinée spécialement au fonds de compensation ouvrier provincial. C'est pourquoi je me suis permis d'interroger là-dessus l'honorable sénateur. Je ne doute pas de sa parole, puisqu'il doit savoir ce qui se passe sous le régime de la loi de l'Ontario.

L'honorable M. ROEBUCK: Non.

L'honorable M. CAMPBELL: Je crois que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity fait erreur et que rien n'est déduit du salaire de l'ouvrier à titre de versement à la caisse de compensation.

L'honorable M. HAIG: Je sais que rien n'est déduit au Manitoba.

L'honorable M. CAMPBELL: Et rien en Saskatchewan. C'est le patron qui fait le versement à la caisse et c'est la caisse qui paye.

L'honorable M. ROEBUCK: Dans la province d'Ontario, le patron fait le versement à la caisse, en se fondant sur le nombre de ses employés. J'avais l'impression que dans mon propre bureau et dans d'autres, une partie de cette dépense est imputée sur le salaire de l'employé, mais je puis me tromper.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. LACASSE.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, ce projet de loi est intitulé: "Loi tendant à modifier la Loi de l'assurance-chômage." Le premier août, le comité permanent de l'immigration et du travail a soumis son rapport sur la loi de l'assurance-chômage dont les dispositions ont été étendues de façon à s'appliquer aux marins de la marine marchande. Si le Sénat est maintenant d'avis que le comité des banques et du commerce devant être saisi d'un autre aspect de la question, cela m'est tout à fait agréable.

L'honorable M. ASELTINE: Il s'agit d'une autre chose.

L'honorable M. HAIG: Le projet de loi auquel a fait allusion l'honorable sénateur de Parkdale est celui de l'assurance-chômage. Celui dont il s'agit en ce moment est la loi d'indemnisation des marins marchands. Ces bills n'ont rien de commun.

L'honorable M. MURDOCK: Celui-ci s'intitule "loi tendant à modifier la loi de l'assurance-chômage."

L'honorable M. HAIG: Non; il s'agit d'une loi concernant l'indemnisation des marins marchands.

Pendant que j'y suis on me permettra de conseiller d'attirer l'attention des fonctionnaires qui doivent assister aux séances du comité sur la discussion que nous avons déjà eue au sujet de ce bill. L'objet de la discussion n'était pas la critique, mais le désir d'obtenir des renseignements, et, s'ils en lisent le rapport ils sauront ce que nous voulons.

L'honorable M. COPP: Ils lisent toujours les Débats du Sénat.

L'honorable M. HAIG: Ils ne les lisent pas; voilà ce qu'il y a d'ennuyeux. Ils ne savent pas combien de sagesse nous avons ici.

(La motion est adoptée.)

## LOI CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 299, intitulé: "Loi concernant les commissaire du havre de Toronto.

—Honorables sénateurs, le but de ce bill est d'autoriser les commissaires du havre de Toronto à se porter acquéreurs d'un terrain d'une superficie de 3.4 acres, sis au nord de

leur propriété du côté nord de la rue Fleet, à l'est de la salle d'exercice Fort York, dans la ville de Toronto. Le bill confère encore aux commissaires le droit d'émettre des obligations afin de réaliser la somme nécessaire à cette acquisition. Les pouvoirs conférés par ce projet de loi s'ajoutent à ceux qui sont déjà prévus par la loi de 1911 concernant les commissaires du havre de Toronto. Ainsi qu'il est noté au texte du bill, la corporation municipale a approuvé cette acquisition.

Les terrains dont les commissaires du havre de Toronto sont déjà propriétaires ont une superficie d'environ six acres dont une partie, sise à l'extrémité est, a été donnée à bail, à une entreprise locale importante. On a reçu une requête d'une entreprise américaine qui désire s'établir à Toronto, touchant l'achat de terres situées au nord de celles qui appartiennent déjà à la Commission, sur le côté nord de la rue Fleet. Les terrains appartenant à la Commission s'étendent sur une longueur de 1,321 pieds le long de la rue Fleet. Il existe encore un petit terrain d'une superficie de 3.4 acres, appartenant au Pacifique-Canadien, avec lequel les commissaires ont entamé des négociations en vue de l'achat de cette terre.

Les commissaires estiment que, dans leur propre intérêt aussi bien que dans celui de la ville, il est sage d'acheter ce terrain, mais les avocats de la ville et de la commission sont d'avis que les pouvoirs que possèdent actuellement les commissaires ne sont pas suffisamment étendus pour qu'il leur soit permis de faire cette acquisition. Le but de ce projet de loi est de leur fournir les pouvoirs supplémentaires indispensables à cette fin.

Le projet de loi est simple et ne comporte que deux clauses, dont l'une autorise l'achat et l'autre l'émission d'obligations devant servir à cet achat.

On me dit que l'acquisition qu'on se propose de faire de 3.4 acres, du Pacifique-Canadien, va permettre aux commissaires de louer un autre terrain à l'importante entreprise locale dont il a été question et à vendre une certaine superficie à l'entreprise américaine. Le prix que l'on se propose de payer au Pacifique-Canadien est, paraît-il, de 112,000 dollars.

L'honorable M. ROEBUCK: Je vois assez mal où peut se trouver se terrain. Je suppose que quand on parle de la salle d'exercice Fort York on parle du Old Fort?

L'honorable M. HAYDEN: Non; il s'agit de la nouvelle salle, à l'ouest de la rue Bathurst. Je crois que le terrain en question doit être à l'ouest des établissements de la Rogers Majestic, au nord de la rue Fleet.

L'honorable M. LÉGER: On nous dit que la somme à payer pour la propriété est d'environ 100,000 dollars, mais rien dans ce bill n'empêche les commissaires d'émettre des obligations et d'emprunter de l'argent pour un million ou plus.

L'honorable M. HAYDEN: On peut discuter la chose au comité.

L'honorable M. HAIG: Puisqu'il s'agit d'un bill qui concerne Toronto je propose que tous les membres du comité assistent à sa réunion.

L'honorable M. HAYDEN: Il faudrait que nous soyions tous présents s'il s'agissait d'un bill intéressant Winnipeg.

L'honorable M. HAIG: Même l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a l'air un peu inquiet, pour ne pas parler de ceux d'entre nous qui viennent des autres régions du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## LOI INSTITUANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 251, intitulé: "Loi instituant la Corporation commerciale canadienne."

—Honorables sénateurs, la Corporation commerciale canadienne a été constituée aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 1218, en date du 29 mars 1946. Etant donné l'état anormal du commerce mondial, un grand nombre de transactions ne peuvent être laissées complètement entre les mains d'entreprises particulières. Afin d'être en mesure de donner rapidement suite à toutes les transactions de nature urgente, il a fallu créer la corporation aussi rapidement que possible. L'arrêté en conseil est entré en vigueur le 1er mai et, à partir de ce jour, la propriété, les obligations et les droits de la Commission canadienne d'exportation sont passés à la Corporation commerciale canadienne.

Ce projet de loi a pour objet de permettre à la Corporation de servir les besoins des entreprises canadiennes dans la mesure où l'exigeront les intérêts du commerce internationale. La Corporation a le droit d'aider à l'expansion du commerce entre le Canada et les autres pays, d'aider les personnes au Canada à obte-

nir des produits et des denrées d'outre-mer, et à disposer de produits et de denrées d'origine canadienne destinés à l'exportation.

L'un des principaux rôles de la Corporation commerciale canadienne consiste à poursuivre le travail entrepris précédemment par la Commission canadienne d'exportation, qui faisait au Canada les achats pour les gouvernements étrangers et pour l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Depuis l'établissement de cet organisme, en janvier 1944, en vue de l'achat de denrées non militaires essentielles pour d'autres gouvernements, son travail n'a cessé d'augmenter en volume et en importance. Il a fait des achats au Canada pour le Royaume-Uni et les colonies de la couronne, pour l'Australie, l'Inde, la Rhodésie du Sud, la France, la Russie, la Norvège, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande, la Belgique, les Pays-Bas, les Indes néerlandaises, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Chine, et, comme je l'ai déjà noté, pour l'ASRNU. La valeur réelle des contrats négociés par la Commission s'établissait au 30 avril 1946 à 404,274,550 dollars. La valeur des denrées réquisitionnées par la Commission et remise entre les mains de la Corporation commerciale canadienne est de $41,-142,310. Il a fallu ouvrir plusieurs entrepôts d'emballage et d'emmagasinage pour faciliter l'exportation de fortes quantités de marchandises achetées par la Commission pour le compte de l'UNRRA.

Les services qu'a rendus, au cours des pénibles années de guerre, la Commission canadienne d'exportation, quand il s'est agi d'obtenir des denrées civiles essentielles pour les membres du Commonwealth britannique et des pays étrangers, ont été d'une importance incontestable pour le commerce d'exportation du Canada. Les restrictions de guerre empêchaient, dans la plupart des cas, le mouvement normal du commerce, de sorte que l'institution de cet organisme du Gouvernement revêtait une valeur inestimable tant pour les acheteurs que pour les vendeurs. Dans plusieurs cas, les achats de la Commission au nom des organismes d'Etat des autres pays offraient le seul moyen par lequel le Canada pouvait, du moins partiellement, alimenter ses marchés ordinaires. Ces achats ont permis également d'exporter des denrées canadiennes à de nouveaux marchés.

Les fonctions de la Corporation commerciale canadienne embrasseront les domaines tant d'exportation que d'importation. Tous les contrats placés par la Commission canadienne d'exportation et non remplis le 1er mai étaient automatiquement transférés à la Corporation sans y rien modifier. Il faut dire que, bien que possédée et régie par l'Etat, la Corporation aide à améliorer les relations contractuelles entre acheteurs et vendeurs.

En général, la Corporation agit simplement comme mandataire et n'achète pas de denrées au Canada. Toutefois, à la demande des fournisseurs canadiens, elle pourra leur fournir des renseignements sur les denrées disponibles au pays. Si de tels renseignements donnent lieu à des commandes, la Corporation accordera des contrats.

La Corporation n'empiétera pas sur l'entreprise privée. De fait, un de ses objets est de lui venir en aide de bien des manières. Par exemple, dans le domaine des importations, elle aidera les trafiquants canadiens à obtenir des denrées essentielles d'anciens territoires ennemis sous occupation militaire. Actuellement il est impossible, et il le sera encore pendant plusieurs années, de permettre des transactions privées, de façon normale, entre nationaux d'anciens pays ennemis, surtout l'Allemagne et le Japon, et des firmes canadiennes. Durant cette période, toute l'industrie de ces pays est régie par les autorités de l'occupation et le commerce étranger ne se fera que par l'entremise d'organismes du Gouvernement. On calculera le volume des importations au Canada d'après les besoins des entreprises du pays, car il ne faut pas oublier que les exportations de ces anciens pays ennemis ne sauraient être permises que pour couvrir les importations nécessaires.

Quant aux importations possibles de denrées d'anciens pays ennemis, la Corporation s'occupe actuellement de trouver des représentants qui verront à fournir aux hommes d'affaires canadiens les renseignements précis qu'ils désireront obtenir de l'étranger.

Dans ces territoires ennemis, la Corporation agira comme intermédiaire pour aider l'importateur canadien à obtenir le permis d'exportation et le change étranger voulus des gouvernements étrangers ou des autorités de l'occupation militaire.

La Corporation accordera des contrats par soumissions scellées chaque fois qu'il sera possible de le faire, compte tenu de l'utilisation des denrées de surplus dont dispose l'Etat Sauf dans les cas où telle denrée est en abondance, il faudra d'abord obtenir un dédouanement de la division des exportations du ministère du Commerce avant de conclure les achats et cela dans le but de protéger l'approvisionnement du marché domestique. La Corporation offrira ses services moyennant une modique redevance appelée à couvrir ses frais d'administration.

Le Ministre a dit, dans l'autre Chambre, que cette corporation ne sera pas permanente, mais ne durera que le temps voulu pour faire face

aux circonstances extraordinaires de l'après-guerre. Je me suis efforcé de démontrer l'utilité d'un tel organisme, du moins provisoirement. Pour la gouverne des honorables sénateurs qui désirent de plus amples détails, je dirai qu'une fois le bill adopté en deuxième lecture, j'ai l'intention de le faire renvoyer au comité permanent des banques et du commerce où l'on pourra convoquer les fonctionnaires voulus afin d'obtenir des renseignements précis.

Les honorables sénateurs se rappellent qu'au sujet du bill 302 concernant l'indemnisation des marins marchands, on s'est demandé à quel comité on pourrait confier l'étude du bill. Strictement parlant, ce projet de loi aurait dû être renvoyé au comité permanent de l'immigration et du travail. Le présent bill devrait être examiné par le comité permanent des relations commerciales du Canada mais, à moins que les honorables sénateurs ne s'y opposent, je crois qu'il serait plus pratique, d'ici la fin de la session, de renvoyer la majorité de nos mesures législatives au comité permanent des banques et du commerce. Toutefois, je prêterai l'oreille à toute proposition utile sous ce rapport.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: L'honorable leader de la Chambre vient de nous expliquer quelques-uns des objets de la corporation proposée. Bien qu'à l'étape de la deuxième lecture d'un bill nous ne nous occupions que du principe du bill, celui-ci revêt certains aspects sur lesquels j'appellerai l'attention des honorables sénateurs.

Les pouvoirs de la Commission d'exportation et les contrats qu'elle a passés seront transmis à la Corporation commerciale canadienne. Jusqu'à un certain point, le domaine que celui-ci doit embrasser semble être dans le meilleur intérêt du Canada, vu la perturbation dans laquelle se trouvent actuellement le commerce mondial et le change. Mais, à côté de ces fins utiles et que nous approuverons tous, nous constatons que cela comporte un plus vaste pouvoir: celui qui permettra à la Corporation de s'occuper de toutes les importations et exportations commerciales dont elle jugera bon de s'occuper. En pareil cas, il faut regarder plus loin que cette année ou l'an prochain avant de créer une telle corporation au moyen d'une mesure législative qui demeure dans nos Statuts tant qu'elle ne sera pas abrogée.

Sous l'empire de l'article 5 du bill, les pouvoirs conférés ne sont pas énoncés aussi clairement que l'était l'explication qu'on nous a fournie sur les fonctions que remplira la Corporation et dont se chargeait jusqu'ici la Commission d'exportation. Au contraire, l'article se lit ainsi qu'il suit:

> La Corporation peut accomplir toutes choses qui lui semblent utiles ou favorables à la réalisation des objets indiqués à l'article quatre de la présente loi; et, pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut faire les opérations suivantes:
> *a*) L'importation de marchandises ou de denrées au Canada;
> *b*) L'exportation de marchandises ou de denrées du Canada, et
> *c*) L'emmagasinage et la transformation de marchandises ou de denrées, en qualité de mandant ou de mandataire, de la manière et dans la mesure qu'elle juge opportunes pour la réalisation des objets susdits.

Il est impossible de concevoir d'aussi vastes pouvoirs. De fait, la Corporation est revêtue de tous les pouvoirs possibles quand il s'agit d'importation et d'exportation de toutes sortes de marchandises, y compris leur transformation, ce qui mène par conséquent à leur fabrication.

L'article 4 contient bien une certaine restriction. Vous constaterez que le paragraphe 2 de l'article 5 se lit ainsi:

> Nulle disposition de la présente loi, autre que l'article quatre, ne restreint la généralité du premier paragraphe du présent article.

Or, voici ce que dit l'article 4:

> La Corporation est instituée pour les fins suivantes:
> *a*) Aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations . . .

Vous constatez encore ici l'étendue des pouvoirs conférés: "Aider à l'expansion du commerce". Ce qui veut dire qu'en vue du commerce international, le Gouvernement lui-même, par l'entremise de cette corporation, peut en tout temps, dès que le bill deviendra loi, se lancer dans les affaires. Effectivement, sous un régime socialiste, l'Etat se constituerait lui-même en corporation, laquelle serait la seule agence d'importation et d'exportation entre le commerce canadien et toutes relations commerciales internationales que celui-ci pourrait établir.

Aucune limite de durée du bill n'a été fixée et, quand une telle mesure est édictée, elle demeure dans les Statuts jusqu'au jour où les deux chambres du Parlement décident de l'abroger. Par contre, si vous fixez une limite de temps, le bill expire quand ce délai est écoulé, à moins que les deux Chambres ne décident de le prolonger. Donc, pour exercer une certaine emprise et assurer une certaine garantie à l'égard d'une mesure d'une portée aussi vaste, il convient de fixer une durée bien définie au bill.

Une telle mesure comporte un principe très important puisqu'il confère au Gouvernement le pouvoir très étendu "d'aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations". Je ne veux pas critiquer les parrains du bill. Leur intention était méritoire: ils

cherchaient à promouvoir les meilleurs intérêts du pays. Toutefois, nous créons un organisme qui pourra nous causer des embarras à l'avenir, à moins de n'entourer son fonctionnement de toutes les sauvegardes voulues pour que le Parlement puisse en conserver la surveillance. Ce n'est que de cette manière que nous l'empêcherons de mener à l'extrême l'exercice de pouvoirs que les représentants du peuple ne devraient pas accorder dans le moment.

L'honorable T. A. CRERAR: L'honorable préopinant vient de formuler les principaux griefs que je me proposais d'exposer à l'égard du présent bill. Je ne les répéterai donc pas. Cependant, j'aimerais insister sur le principe en jeu car il est important de bien connaître ce qu'on nous sollicite d'approuver.

La corporation projetée aura, comme vient de le démontrer sans conteste mon honorable ami, le pouvoir de s'occuper du commerce d'importation et d'exportation du Canada, et cela dans une très large mesure.

L'honorable M. ROEBUCK: Ainsi que de la fabrication des marchandises.

L'honorable M. CRERAR: De la fabrication et de la transformation. Examinons un peu ce que cela signifie. Depuis des années, le parti C.C.F. préconise un tel programme et ses chefs ont déclaré que, s'ils obtiennent une majorité dans l'autre Chambre, ils soumettront des lois en vertu desquelles le commerce international du Canada se fera par l'entremise de commissions d'importation et d'exportation. Or, le présent bill n'est-il pas un premier pas dans cette voie? Il est possible que je déroge quelque peu au Règlement, mais je rappelle aux honorables sénateurs que nous serons incessamment saisis d'une autre mesure; or, les pouvoirs que comportent les deux bills, si on les réunit, permettraient à tout gouvernement, s'il le désire, d'imposer une contrainte rigide aux affaires de ce pays. Je ne crois nullement que ce soit l'intention des proposeurs du présent bill. . .

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: . . . mais en étudiant des mesures de ce genre, il importe d'en prévoir toutes les conséquences. On nous demande d'accepter le principe du commerce étatisé. Voilà ce que je comprends. Les explications de l'honorable leader du Gouvernement indiquent que la présente loi vise certaines fins précises. Durant la guerre, nous avions une Commission canadienne d'exportation. On jugeait, avec raison je crois, que par suite des terribles pertubations suscitées par les hostilités, alors que partout la navigation et le change étaient régis, on pouvait mieux servir les fins de guerre au moyen d'une telle réglementation. Mais tout cela se faisait aux fins de guerre seulement.

Je conviens qu'on a peut-être raison de dire que nous devrons traiter, pendant un certain nombre d'années, avec les pays ennemis occupés, tels le Japon, l'Allemagne et l'Autriche, où le commerce ne saurait se poursuivre de la façon ordinaire. Il y a là, peut-être, un faible argument en faveur de l'établissement provisoire d'une corporation du genre de celle que l'on projette, en vue de commercer avec ces pays occupés. Mais comme le bill va plus loin et confère les pouvoirs que nous a exposés l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), je crois que le comité qui l'étudiera devra exiger des explications détaillées quant aux fins de la mesure. Je conviens avec l'honorable sénateur que la durée de fonctionnement de la Corporation devrait être limitée.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: A mon avis, le bill peut être modifié de deux manières. D'abord, on devrait s'efforcer de restreindre les opérations de la Corporation, au commerce avec les pays occupés, par exemple. Deuxièmement, il importe de limiter la durée de son fonctionnement, de sorte que si on juge nécessaire de la prolonger, la mesure puisse être de nouveau soumise au Parlement, en vue d'un nouvel examen. Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, il pourra demeurer dans nos statuts pour toujours. Dans quelques années, nous pourrions peut-être, par exemple, avoir un gouvernement progressiste conservateur au pays.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Ce gouvernement serait peut-être tenté de profiter de l'occasion que lui offre la présente loi pour adopter un vaste programme de régie d'Etat touchant notre commerce international. Pour ma part, honorables sénateurs, je ne veux fournir à aucun gouvernement les moyens permanents d'accomplir cela. Si la durée de la mesure est limitée et si, plus tard, on cherche à la prolonger, je dis que tout gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, devrait soumettre de nouveau la question au Parlement et lui demander une telle prolongation. La mesure pourrait alors être soumise à un nouvel examen et l'on pourrait juger de sa valeur pour les affaires et l'industrie du pays.

Je le dis sans faux-fuyants, je n'aime pas la tendance, qui paraît si en vogue aujourd'hui, d'accroître les pouvoirs de l'Etat. Toute initiative dans cette voie constitue un danger qui menace la liberté des citoyens. Cette me-

sure me paraît être un pas important en vue de centraliser le pouvoir entre les mains de l'Etat et d'étendre son empire sur le peuple. J'aurais pu formuler un puissant argument et dire que le principe du bill a été répudié par le peuple canadien, mais je ne veux pas retarder les travaux du Sénat. Je sais que lors de son renvoi au comité, la mesure sera étudiée très soigneusement.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je souscris aux opinions qu'ont exprimées l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Cette loi me paraît revêtir un caractère extrêmement dangereux. Je ne m'inquiète pas trop du pouvoir confié au Gouvernement de se lancer dans la fabrication ou de la transformation des denrées, pourvu que je sache exactement ce qu'il fabriquera et que je sois assuré que la chose est dans l'intérêt public. Mais confier à un ministère du Gouvernement le pouvoir de se lancer dans le commerce ou l'industrie, d'importer, d'exporter et de fabriquer sans exercer aucune surveillance sur ce qu'il importera, exportera ou fabriquera, c'est lui donner carte blanche et cela me paraît fort dangereux.

Posons un cas concret. Supposons qu'une personne au Canada veuille obtenir des chaussures et des souliers; elle pourrait, en vertu de l'article 4, 1), *b*) du bill, recevoir de l'assistance pour importer et fabriquer. Le ministère du Commerce aurait le droit d'acheter des peaux à l'étranger et de les importer ici pour qu'elles soient transformées, par le Gouvernement, en chaussures et en souliers. Très bien si c'était dans l'intérêt public. Advenant une telle situation, nous pourrions faire une étude approfondie et, si la chose nous paraissait dans l'intérêt public, nous pourrions accorder les pouvoirs précis à cette fin. Mais accorder des pouvoirs en termes aussi généraux que ceux dont il est ici question, pouvoirs qui pourraient s'appliquer à n'importe quoi, ce serait presque supprimer le contrôle parlementaire et confier à l'administration le pouvoir d'établir un système commercial complètement nouveau. C'est là une loi dangereuse.

Je préférerais renvoyer le bill à la Chambre des communes, aux fins d'une nouvelle rédaction, plutôt que de le renvoyer à un comité du Sénat. Si ce bill vise les fins exposées par l'honorable sénateur qui l'a expliqué, il n'est pas rédigé comme il faut. Il y a une grande différence entre les explications et la mesure elle-même. Il n'y a aucune concordance. Je crois que nous devrions rejeter le bill et le renvoyer à l'autre Chambre en vue d'une nouvelle rédaction. Qu'on nous soumette un nouveau bill!

On nous dit qu'il faut que l'Etat jouisse de pouvoirs de ce genre afin d'aider au développement du commerce et de l'industrie. Le Canada possède déjà un ministère du Commerce qui se livre à ce travail et nous avons des agents dans les pays occupés. Pour ce qui est du crédit, nos banques garantiront les comptes de leurs clients. Dans le passé, nous n'avons pas éprouvé de difficulté à régler la question de crédits à l'étranger. Grâce à notre régime bancaire, ceux qui ont suffisamment de crédits chez nous ont toujours pu le faire changer en crédit à l'étranger. Il n'est pas nécessaire, pour faire du commerce avec l'étranger, que le Gouvernement intervienne entre l'acheteur et le vendeur à l'étranger. Avant que le bill soit adopté en deuxième lecture, j'aimerais en connaître exactement l'objet.

L'honorable JOHN T. HAIG: J'avais l'intention d'aborder certains des sujets dont ont traité les honorables sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden), de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), puis de proposer l'ajournement du débat. Je suis en faveur du renvoi du bill au comité, car j'en appuie le principe, mais s'il nous revient sous sa forme actuelle, je voterai certainement contre.

L'honorable leader a déclaré que, vu que nous traversons une époque transitoire, le présent bill revêt un caractère transitoire. A mon sens, le Sénat doit étudier la mesure et s'assurer qu'elle ne va pas plus loin qu'il faut. C'est pour cela que la Chambre haute existe.

J'ai de fortes raisons pour m'opposer au bill autre que celles qu'ont mentionnées les honorables préopinants. J'estime que nous tendons à créer une hiérarchie ici à Ottawa. Le Gouvernement a nié la chose. Hier encore, un de ses principaux membres a opposé un démenti à cette prétention, à la Chambre des communes. Il se peut qu'il soit sincère mais il reste vrai que, depuis les hostilités, sous prétexte que nous traversons une période transitoire, on nous a soumis bill sur bill, en vue de perpétuer un régime établi seulement aux fins de guerre. Sans doute, cette tendance est-elle bien humaine. Il arrive par exemple qu'au cours de sa carrière parlementaire, quelqu'un voit s'établir un nouveau ministère. On lui dit que ce ministère ne sera pas très considérable, qu'il ne comprendra qu'un ministre et quelques secrétaires. Mais l'année suivante, le nouvel organisme compte dix secrétaires, la troisième année, il en compte cinquante et, en moins de cinq ans, c'est l'un des plus importants ministères de l'administration. C'est ce vers quoi nous achemine une telle loi.

Je sais que j'enfreins le Règlement, Votre Honneur, tout comme l'honorable sénateur de

Churchill (l'honorable M. Crerar),—et il le savait lui aussi,—mais certains autres bills qui nous parviennent comportent le même principe contre le Gouvernement. Je ne dis pas cela pour critiquer le Gouvernement. L'honorable leader a expliqué la situation avec exactitude. Il existe une lacune aujourd'hui et on veut établir les rapports commerciaux voulus pour profiter pleinement des avantages qui s'offrent à nous. Mais si le bill est adopté, je désire m'assurer que sa durée sera limitée.

Une situation semblable est survenue l'an dernier, lors de l'adoption du bill de la reconstruction. Le ministre était parfaitement satisfait du bill après les amendements qu'y a apportés le Sénat, bien que la mesure fût loin d'avoir une portée aussi étendue que le bill primitif. Je crois que la même chose se répète. Le Gouvernement a chargé quelqu'un de rédiger un bill à telle ou telle fin. C'est tout comme si un avocat dressait une charte pour une société de commerce. Le client dit qu'il va se livrer au transport maritime, mais on ajoute trois ou quatre dispositions à la charte simplement pour lui donner du poids, et il constate que ses pouvoirs sont illimités.

Je ne demanderai pas l'ajournement du débat, car on a traité en détail de la question. Je crois que le bill devrait être renvoyé à un comité, où l'on pourra limiter à deux ans, ou peut-être même à cinq, les pouvoirs qu'il confère. Je veux que les autorités me disent pourquoi une période de cinq ans ne suffirait pas. Si, dans cinq ans, les conditions n'ont pas changé, rien n'empêchera le Gouvernement d'examiner de nouveau la mesure.

Mon honorable ami de Churchill a parlé d'un certain parti qui pourrait être au pouvoir, mais je crains. . .

L'honorable M. CAMPBELL: Qu'il ne le soit pas?

L'honorable M. HAIG: Je crains un peu que l'honorable sénateur n'ait songé à un autre parti et n'ait fait que dire le mauvais nom. Si le parti conservateur progressiste arrive au pouvoir, je ne veux pas qu'il dispose de pouvoirs du genre de ceux qui sont prévus par ce projet de loi. Je crois qu'un pouvoir de cette sorte est dangereux. Si le Gouvernement le veut, qu'il revienne le demander aux représentants du peuple.

Je ne crois pas pour ma part qu'un gouvernement soit jamais battu par l'opposition; il se coule lui-même. Si nous étudions l'histoire parlementaire du Canada, nous nous rendrons compte de l'exactitude de cet avancé. Si le Canada avait un gouvernement ouvrier-progressiste,—et le parti ouvrier-progressiste a assez d'ambition pour y parvenir,—notre expérience des derniers dix-huit mois indique que nous deviendrions bientôt l'une des républiques soviétiques au lieu de rester dans l'Empire britannique.

Comme je l'ai déjà noté, il faudra que les fonctionnaires apportent des arguments sérieux pour me montrer qu'il n'y a pas lieu de limiter l'application des dispositions de ce bill à, disons, cinq ans.

Une VOIX: C'est trop long.

L'honorable M. ROEBUCK: Un an.

L'honorable M. HAIG: Trois ans suffiraient peut-être. On pourrait croire que la convention relative aux droits successoraux conclue avec la Royaume-Uni est le genre de convention que l'on pourrait laisser indéfiniment en vigueur, et pourtant les deux parties ont tenu à en limiter l'application à trois ans. Je crois qu'il y aurait lieu d'indiquer une pareille restriction ici.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyer au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## LOI SUR LES CRIMES DE GUERRE

### DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 309, intitulé: "Loi sur les crimes de guerre".

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la deuxième lecture dudit bill.

—Honorables sénateurs il s'agit ici d'un bill très court, et ne comportant que trois articles. Il a pour objet la modification, au besoin, des Règlements concernant les crimes de guerre adoptés le 30 août 1945. Avant l'adoption de ces règlements, il avait été dit par le Président des Etats-Unis et aussi, je pense, par le premier ministre de Grande-Bretagne, que les Nations Unies avaient l'intention de poursuivre les criminels de guerre, les personnes tenues pour responsables d'infractions aux lois et usages de la guerre. Il s'en est trouvé beaucoup pour douter qu'un pays quelconque ait la faculté de juger une personne accusée de crime de guerre, en conformité du droit international. La question avait été mise à

l'étude au Canada et l'on a estimé que Son Excellence le Gouverneur général, en sa qualité de chef de l'Armée et de l'avis du cabinet, possédait les pleins pouvoirs en ce qui concerne le jugement des criminels de guerre. On avait soulevé le même question en Grande-Bretagne et la procédure adoptée là-bas a consisté en l'émission de lettres royales constituant l'autorité requise pour le jugement des criminels de guerre. Cette procédure n'étant pas selon notre usage à nous, nous avons adopté un arrêté en conseil. Encore que cet arrêté n'ait pas été pris aux termes de la loi des mesures de guerre, il y était fait allusion à cette loi. Plus tard, on a fait observer que la peine la plus sévère qui pouvait être infligée aux termes de la loi des mesures de guerre était un emprisonnement pour cinq ans ou une amende de 2 mille dollars. On a ensuite demandé au ministère de la Justice s'il était d'avis qu'une condamnation à une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans est valide et il a répondu qu'aux termes de l'arrêté en conseil, quelles que soient les dispositions de la loi des mesures de guerre, les règlements suffisent à justifier une condamnation de ce genre. Cependant, puisqu'on avait soulevé la question et que le tribunal constitué aux termes de l'arrêté avait déjà jugé des criminels de guerre et les avait condamnés à des peines plus longues que cinq ans d'emprisonnement, on a cru bon de réadopter les dispositions, en leur donnant une forme statutaire et en leur faisant prendre effet le 30 août 1945, afin qu'une personne à qui on aurait infligé une peine aux termes du règlement ne puisse pas invoquer une question de procédure.

L'article 1 du bill dit simplement que les Règlements concernant les crimes de guerre, annexés au bill, sont réédictés. L'article 2 porte que le règlement est censé être entré en vigueur le 30 août 1945.

Voici le troisième et dernier article du bill.

La présente loi restera en vigueur jusqu'au jour que le gouverneur en conseil fixera par proclamation, et, à compter de ladite date, sera censée être abrogée.

Autrement dit, tout ce qui s'est fait conformément aux dispositions du règlement avant l'abrogation de la loi serait valide.

Bref, le seul but de ce bill est de donner une forme statutaire aux règlements édictés en conformité de l'arrêté en conseil.

L'honorable M. LÉGER: Me sera-t-il permis de faire observer à l'honorable sénateur que l'article 3 est rédigé d'une façon qui ne ressemble en rien à la façon dont les statuts sont généralement rédigés. Quand on veut fixer une date à laquelle une loi entrera en vigueur, on a coutume de dire qu'elle entrera en vigueur au moment de sa proclamation, et quand elle n'a plus sa raison d'être, on l'abroge au moyen d'une mesure législative. Mais ici on cherche à autoriser l'abrogation d'une loi au moyen d'un arrêté en conseil. Il y a là une différence et je ne vois pas en quoi elle est nécessaire.

L'honorable M. CAMPBELL: En voici l'explication à mon avis. On songe qu'il se peut que l'on n'ait plus besoin de cette loi à une date future, mais qu'il est impossible en ce moment de fixer cette date avec précision.

L'honorable M. LÉGER: Quel mal y aurait-il à ce que cette loi reste en vigueur deux mois plus longtemps qu'il ne faut?

L'honorable M. CAMPBELL: Je ne vois pas du tout qu'il y ait du mal à cela.

L'honorable M. LÉGER: Alors pourquoi s'écarter de la méthode ordinaire d'abroger une loi?

L'honorable M. CAMPBELL: La méthode primitive était l'arrêté en conseil, que l'on avait cru suffisant à l'époque.

L'honorable M. ROEBUCK: Il avait été rendu en conformité de la loi des mesures de guerre.

L'honorable M. CAMPBELL: Non.

L'honorable M. ROEBUCK: Mais on avait obtenu l'autorité pour le faire aux termes de cette loi.

L'honorable M. CAMPBELL: On a parlé dans l'ordonnance de la loi des mesures de guerre, mais l'ordonnance constituait en principe une disposition d'ordre générale, remplaçant le mandat royal tel qu'il existe en Angleterre, et qui a été édicté là, non en conformité d'un statut quelconque, mais par Sa Majesté. On a jugé que Son Excellence le gouverneur en son conseil pouvait, au moyen d'un arrêté en conseil, constituer l'autorité nécessaire pour juger les criminels de guerre. Cette autorité, ayant été constituée par arrêté en conseil, peut être révoquée par arrêté en conseil. L'objet du bill est simplement de confirmer les règlements qui ont été édictés par arrêté en conseil et qui doivent rester en vigueur jusqu'au moment où ils seront révoqués de la même façon.

L'honorable M. ROEBUCK: Si l'arrêté en conseil n'a pas été adopté aux termes de la loi des mesures de guerre, en conformité de quel statut l'a-t-il été?

L'honorable M. CAMPBELL: Je crois comprendre que le ministère de la Justice a été d'avis qu'il existe une autorité d'ordre général dont est revêtu Son Excellence le gouverneur

général et qui tend à conférer à celui-ci le pouvoir de décider de ces affaires à la recommandation de ses ministres.

L'honorable M. ROEBUCK: Aux termes de l'*Army Act?*

L'honorable M. CAMPBELL: Oui, en sa qualité de chef de l'armée.

L'honorable M. ROEBUCK: C'est donc aux termes de l'*Army Act?*

L'honorable M. CAMPBELL: Aux termes de l'*Army Act,* je pense. En Angleterre, comme je l'ai dit, Sa Majesté a émis un mandat royal autorisant la constitution d'une autorité semblable.

L'honorable M. LÉGER: Il se peut que j'interprète mal l'article 3. En voici le texte:

La présente loi restera en vigueur jusqu'au jour que le gouverneur en conseil fixera par proclamation . . .

Cela veut dire, si je ne m'abuse, que le gouverneur en conseil doit proclamer que la loi restera en vigueur jusqu'à une certaine date?

L'honorable M. CAMPBELL: Non. La loi entre en vigueur immédiatement et s'applique jusqu'à un jour fixé par proclamation.

L'honorable M. LÉGER: Il n'est pas dit que la loi entre en vigueur aussitôt.

L'honorable M. CAMPBELL: En toute déférence, j'affirme que c'est la seule façon dont il soit permis d'interpréter ces paroles.

L'honorable M. LÉGER: Quand on restreint quelque chose dans un sens, il faut le restreindre dans les deux. J'estime que le comité auquel on va renvoyer ce bill devrait modifier cet article de façon que cette loi entre en vigueur le jour où elle sera sanctionnée.

L'honorable M. ROEBUCK: L'article 2 indique quand la loi doit entrer en vigueur.

L'honorable M. LÉGER: Oui, c'est exact.

L'honorable M. CAMPBELL: L'effet est rétroactif.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable député qui a proposé la deuxième lecture a dit que le bill est très court, puisqu'il ne comporte que trois articles. Mais ce bill a pour objet la mise en vigueur d'une longue série de règlements, ne comportant pas moins de six pages de texte serré, et où il est question de crimes de guerre. Chaque disposition de ces règlements a trait à la liberté du sujet, ce qui est une chose fort importante. L'honorable sénateur ne nous a pas expliqué d'où viennent ces cinq pages, encore que la façon dont elles sont rédigées semble indiquer qu'elles font partie d'un décret du conseil quelconque.



J'hésiterais à faire édicter cinq pages de droit criminel sans étude préalable sérieuse et sans être convaincu qu'elles témoignent d'une certaine expérience.

L'honorable M. CAMPBELL: J'avais cru que ces règlements étaient assez bien connus. Ils ont pour effet de constituer une autorité semblable à un tribunal militaire, et la procédure complète établie pour le jugement des criminels de guerre. Comme je l'ai déjà dit, ils constituent la reproduction exacte des dispositions de l'arrêté en conseil adopté en août 1945. Cet arrêté a été déposé et on a agi en conformité de ces dispositions en leur donnant la forme qu'elles ont actuellement. Le seul but de cette mesure législative est de donner une forme statutaire à ces dispositions de sorte qu'il ne puisse plus être question de la validité des mesures prises par l'autorité constituée en vertu de ces dernières.

L'honorable M. ROEBUCK: Nous pourrons étudier cette question au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne au lundi 12 août à 8 heures du soir.

## SÉNAT

### Lundi 12 août 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE DESTINÉES À DES CIVILS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 335, intitulé: Loi concernant les pensions et allocations de guerre destinées à des civils.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, j'aimerais demander que ce bill et les huit autres qui ont trait aux anciens com-

battants soient lus pour la deuxième fois plus tard ce soir. Il s'agit de permettre l'étude de ces bills en même temps que trois autres qui ont déjà été renvoyés au comité des banques et du commerce. Ce comité se réunira demain matin, à 10 heures 30 minutes, alors que des fonctionnaires du ministère assisteront à la réunion et pourront répondre aux questions qu'on leur posera. J'ajoute, honorables sénateurs, que je suis prêt à expliquer brièvement ces bills et à vous donner une idée de ce que coûtera la mise à exécution de tout le programme.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à accepter le conseil de l'honorable leader du Gouvernement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La deuxième lecture de ce bill et des huit autres qui le suivent sera remise à un peu plus tard ce soir.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE DE GUERRE POUR LES SURVEILLANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 325, intitulé: Loi concernant les prestations destinées à certains surveillants des services auxiliaires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE DE GUERRE POUR LES POMPIERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 326, intitulé: Loi concernant des prestations aux pompiers qui ont servi dans le Royaume-Uni.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS (SOMMES OCTROYÉES AUX UNIVERSITÉS)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 327, intitulé: Loi modifiant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants (Sommes octroyées aux universités).

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ALLIÉS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 328, intitulé: Loi concernant les anciens combattants des forces alliées au Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE DE GUERRE DESTINÉES AUX AGENTS SPÉCIAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 330, intitulé: Loi sur les prestations destinées à certaines personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales dans les zones de guerre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 332, intitulé: Loi concernant des prêts aux anciens combattants pour les aider à s'établir dans les affaires ou des professions.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 333, intitulé: Loi modifiant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 334, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

Le bill est lu pour la 1re fois.

## BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 308, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1944 sur les allocations familiales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHANGES ÉTRANGERS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 195, intitulé: Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 307, intitulé: Loi pourvoyant à la réintégration, dans les emplois civils, des membres licenciés des forces de Sa Majesté et d'autres catégories désignées de personnes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'IMMIGRATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 367, intitulé: Loi modifiant la loi de l'immigration.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 357, intitulé: Loi modifiant la loi de la Commission du district fédéral, 1927.

L'hon. M. ROBERTSON.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS SUCCESSORAUX CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 301, intitulé: Loi sur la convention relative aux droits successoraux conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée, à Londres, le cinquième jour de juin 1946.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill 300, intitulé: Loi sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée, à Londres, le cinquième jour de juin 1946.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (1946)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 346, intitulé: Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1946, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

—L'objet du bill est d'établir l'autorité statutaire requise en vue de pourvoir aux frais d'établissement du réseau et au retrait de diverses obligations à leur échéance, soit au moyen d'un prêt du Gouvernement fédéral, soit grâce à l'émission publique de valeurs

de la compagnie portant la garantie du Gouvernement fédéral. La somme totale prévue à cette fin est restreinte à $22,550,000, dont voici les détails:

| | |
|---|---|
| Additions et améliorations (moins les retraits) | $14,000,000 |
| Nouveau matériel | 8,863,000 |
| Acquisition du chemin de fer du Manitoba | 7,000,000 |
| Acquisition de valeurs | 410,000 |
| Retrait d'obligations de capital arrivant à échéance, y compris les payements de principal relatifs au fonds d'amortissement et au matériel | 9,777,000 |
| | $40,050,000 |
| Moins: Somme disponible provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette | 17,500,000 |
| Total | $22,550,000 |

Ce budget des immobilisations a reçu l'approbation du comité permanent des chemins de fer de l'autre Chambre. Les honorables sénateurs voudront bien noter que le total de $22,550,000 comprend $9,770,000 pour le retrait des obligations qui sont parvenues à l'échéance, de sorte que l'augmentation nette de la dette du réseau n'est en fait que de $12,773,000.

Il faut ajouter que de 1941 à 1945 inclusivement, les recettes des chemins de fer nationaux ont donné un surplus de 112 millions, somme qui a été affectée à la réduction des emprunts consentis par l'Etat.

On pourvoit aux réparations et aux renouvellements à même les recettes courantes; dans ces cas, l'approbation du Parlement n'est pas nécessaire. Mais, les honorables sénateurs le savent, il faut une approbation en ce qui a trait aux immobilisations. La présente mesure pourvoit aux immobilisations pour l'année en cours.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je ne pose pas d'objection au bill mais, lors de l'étude en comité, j'aimerais avoir un état des créances obligataires du réseau à l'égard du public, état comportant les détails des dépenses projetées aux fins d'additions, d'améliorations et de matériel nouveau. Quant au montant de 7 millions pour l'acquisition du chemin de fer du Manitoba, il est probable que je connais mieux les affaires de ce réseau que n'importe lequel de mes collègues ici, car j'étais membre de l'Assemblée législative du Manitoba lorsque fut débattue la question d'un bail de quatre-vingt dix-neuf ans. J'approuve entièrement l'achat du chemin de fer mais, sans vouloir manifester de pessimisme, je crains que la chute des recettes provenant du transport, que l'on peut constater au moyen des rapports courants et que le présent état de grève aggravera, ne permettra pas au réseau, d'ici cinq ans, d'avoir un autre surplus net de 112 millions de dollars.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce. Je pourrais répéter ce que j'ai dit la semaine dernière, savoir que, même s'il paraît plus logique de confier certains bills à d'autres comités, il vaut mieux, pour le reste de la session, renvoyer les bills à l'un de nos plus nombreux comités. Cela permettra d'épargner du temps et facilitera la tâche aux honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE DESTINÉES À DES CIVILS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 335, intitulé: Loi concernant les pensions et allocations de guerre destinées à des civils.

—Honorables sénateurs, si vous voulez bien m'accorder votre indulgence, je vous expliquerai brièvement, comme je vous l'ai déjà annoncé, les objets des divers bills concernant les affaires des anciens combattants. Je recommande de différer toutes les questions, sauf celles qui ont trait à l'aspect financier des bills, jusqu'à l'étude en comité, alors que des experts seront présents pour nous fournir tous les détails touchant telle ou telle mesure. Je crois comprendre que ce qui intéresse les honorables sénateurs, c'est de savoir quelles dépenses supplémentaires comportent ces mesures pour la population du pays.

Permettez-moi de revenir un moment sur trois bills qui ont déjà été renvoyés en comité. Le premier est le bill 329, modifiant la loi des pensions. Les frais supplémentaires estimatifs qu'entraîne cette mesure sont de 250,000 dollars annuellement.

J'avais l'intention de faire préparer à la machine, pour la gouverne des honorables sénateurs, une liste des bills que j'ai mentionnés. Malheureusement, je n'en ai pas eu le temps, mais je fais faire des copies à la machine pour les membres du comité des banques et du commerce, qui se réuniront demain matin.

Le deuxième bill renvoyé au comité est le bill 331, concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge. Les frais annuels qu'entraîne ce bill sont de $3,650,000.

Le troisième bill dont je parle est le bill 336, modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. Les frais qu'entraînent cette pièce législative sont de 3 millions de dollars. Je fais observer que ces frais ne sont pas annuels, comme dans le cas des deux autres bills, mais qu'ils ne reviendront pas.

Ces bills en faveur des anciens combattants varient considérablement quant à l'augmentation des frais qu'ils imposent au revenu national. On peut les ranger dans les catégories suivantes: (1) Ceux qui exigent annuellement un accroissement précis des dépenses; (2) ceux qui entraînent des augmentations qui ne se présenteront plus; (3) ceux qui ne font que conférer une autorité statutaire aux décrets du conseil déjà en vigueur et qui ne comportent aucun accroissement des dépenses; (4) ceux qui, d'après les prévisions, ne s'appliqueront qu'à un nombre plutôt restreint de personnes et à propos desquels le ministère doit se contenter de pures probabilités, n'ayant eu que peu d'expérience dans leur application. Je crois que ce sont là toutes les catégories.

Permettez-moi maintenant de dire un mot du bill 335, concernant les pensions et allocations de guerre destinées à des civils. Cette mesure est destinée à conférer des droits à pension à certains groupes de personnes qui ont servi à divers titres durant la guerre mais qui n'étaient pas membres des forces armées de Sa Majesté. Ces groupes sont les suivants: (1) Matelots marchands; (2) pêcheurs du commerce; (3) personnel des services auxiliaires; (4) corps des pompiers canadiens; (5) Royale gendarmerie à cheval du Canada; (6) engagés de la défense passive; (7) détachement des auxiliaires volontaires qui ont servi dans le corps de santé royal canadien; (8) préposées d'assistance sociale outre-mer, tels les membres de la Croix-rouge et de la Brigade ambulancière Saint-Jean; (9) infirmières en orthopédie envoyées outre-mer par la Société de la Croix-rouge pour faire du service au ministère de la Santé d'Ecosse; (10) Equipage civil canadien du Service de Transport de la Royal Air Force.

Les frais estimatifs qu'entraînera annuellement cette pièce législative sont de 50,000 dollars.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. ROBERTSON.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS DESTINÉES À CERTAINS SURVEILLANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 325, intitulé: Loi concernant les prestations destinées à certains surveillants des services auxiliaires.

—Honorables sénateurs, le bill en question vise les surveillants des services auxiliaires et donne un effet statutaire au décret du conseil C.P. 3228 en date du 3 mai 1944, qui accordait à ces personnes certaines indemnités de réhabilitation, nommément une gratification de 15 dollars pour chaque mois de service, le droit à l'assurance en vertu de la loi sur l'assurance des anciens combattants, le droit d'être réintégré dans leurs fonctions en vertu de la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils et, dans le cas d'un pensionné, le droit aux indemnités prévues par la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants ainsi qu'à la formation professionnelle.

Le présent bill accorde aux surveillants les mêmes prestations que celles auxquelles ont droit les personnes qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, sauf en ce qui a trait à l'exemption de l'impôt sur le revenu. Les frais supplémentaires qu'entraîne l'augmentation des prestations versées aux surveillants s'établissent à 500,000 dollars mais ne se présenteront plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## LOI CONCERNANT DES PRESTATIONS AUX POMPIERS QUI ONT SERVI DANS LE ROYAUME-UNI

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 326, intitulé: Loi concernant des prestations aux pompiers qui ont servi dans le Royaume-Uni.

—Honorables sénateurs, on observera, que pour divers motifs, dont je ferai mention dans mes observations, il n'est pas fait de relevé précis des dépenses que vont entraîner ce bill-ci et les six qui le suivent, mais après que

je vous aurai expliqué ceux-ci, je soumettrai à votre considération des chiffres assez précis touchant les déboursés probables que comportera la réalisation de l'ensemble du projet.

Le bill 326 donne forme statutaire aux dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 3229 du 3 mai 1944, octroyant aux membres du Corps des pompiers canadiens le droit de toucher certaines prestations à leur libération. Les prestations accordées sous le régime de cet arrêté comportaient à l'époque une gratification de 15 dollars par trente jours de service outre-mer, le droit de s'assurer sous le régime de la loi d'assurance des anciens combattants, un crédit de réadaptation semblable à celui que touchent les membres des forces armées du Canada, et, dans le cas d'un pompier recevant une pension, les avantages mentionnés dans la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. Les avantages supplémentaires prévus par le bill dont nous sommes saisis en ce moment sont le droit de toucher des prestations pour formation professionnelle et technique et le droit de profiter des avantages accordés par la loi sur l'assurance-chômage.

Le total des déboursés que vont nécessiter ces mesures est fort réduit, puisque le nombre d'hommes intéressés ne dépasse guère 400. Les seuls engagements d'ordre financier nouveaux qui entrent en ligne de compte concernent la formation technique et professionnelle et l'assurance-chômage et l'on estime qu'une petite partie seulement des pompiers songent à profiter de ces avantages.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS (SOMMES OCTROYÉES AUX UNIVERSITÉS)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la lecture du bill 327 intitulé: Loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants (sommes octroyées aux universités).

—Honorables sénateurs, ce bill va permettre au ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, d'octroyer certaines sommes d'argent aux universités pour permettre à celles-ci de faire face aux frais extraordinaires résultant du programme de réadaptation. Ces octrois ont été jusqu'ici faits aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 215/4940 du 13 juillet 1945 et le présent bill ne se propose que de donner forme statutaire à ce dernier. Il n'est pas apporté de modification aux conditions dans lesquelles ces sommes sont versées aux universités et dans aucun cas les dépenses ne devront dépasser celles qui sont faites en ce moment aux termes de l'arrêté. Ce projet de loi n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## LOI CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS DES FORCES ALLIÉES AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 328, intitulé: Loi concernant les anciens combattants des forces alliées au Canada.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a trait aux personnes domiciliées au Canada, incorporées et ayant servi dans les forces alliées au Canada pendant la guerre. Elle donne forme statutaire aux dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 7516 du 22 janvier 1946, mais comporte certaines dispositions nouvelles que je vais noter.

L'arrêté en conseil a donné à tous ces anciens combattants le droit aux avantages fournis par la loi sur la réadaptation des anciens combattants et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le droit de recourir aux services médicaux, de jouir de traitements à l'hôpital et d'obtenir d'autres avantages fournis aux termes de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, ainsi que le droit à la gratification et au crédit de réadaptation aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre, dès le moment où ils seront de nouveau domiciliés au Canada.

La loi prévoit que lorsqu'un ancien combattant allié meurt après sa libération laissant une veuve qu'il avait épousée avant de prendre du service et qui était domiciliée et résidait au Canada au cours des deux années qui ont suivi la mort de son mari, l'épouse aura droit aux avantages fournis par la loi sur les indemnités de service de guerre dont aurait joui l'ancien combattant s'il avait vécu. Il y est encore prévu que lorsque l'ancien com-

battant décédé ne laisse pas de veuve, mais une mère domiciliée au Canada et qui était à sa charge au moment où il est mort, les avantages prévus ci-dessus par la loi sur les indemnités de service de guerre sont versés à celle-ci.

Un autre aspect nouveau est que les facilités d'ordre administratif du ministère des Affaires des anciens combattants sont mises à la dispositon des gouvernements alliés pour que ceux-ci puissent donner suite à leurs projets de réadaptation d'anciens combattants alliés. Le ministre est autorisé à faire les rajustements nécessaires de façon qu'un ancien combattant allié ne reçoive pas deux fois ces avantages.

On estime que le total des déboursés nécessités par les nouveaux aspects de ce bill sera relativement réduit. Le nombre des anciens combattants alliés aptes à jouir de ces avantages est seulement de 1,167 et les seuls frais prévus par le bill dont il n'était pas précédemment question dans l'arrêté en conseil sont ceux que vont entraîner les versements faits à la veuve, ou à la mère d'un ancien combattant apte à jouir de ces avantages, si celle-ci est à sa charge. Le nombre de ces veuves ou de ces mères à charge doit être assez faible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## LOI SUR LES PRESTATIONS DESTINÉES À CERTAINES PERSONNES RECRUTÉES AU CANADA PAR LES AUTORITÉS DU ROYAUME-UNI POUR DES MISSIONS SPÉCIALES DANS LES ZONES DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 330, intitulé: Loi sur les prestations destinées à certaines personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales dans les zones de guerre.

—Honorables sénateurs, ce bill tend à donner forme statutaire aux dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 988 du 19 mars 1946. Sous le régime de cet arrêté certaines personnes domiciliées au Canada et recrutées par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales dans les zones de guerre sont tenues pour aptes à jouir de toutes les indemnités de réadaptation dont jouissent les Canadiens ayant servi dans les forces armées régulières. Ces personnes, ayant subi une rigoureuse instruction en Angleterre, furent lâchées en parachute en territoire occupé par l'ennemi.

Il n'est pas question ici de déboursés supplémentaires. Le nombre des personnes rendues aptes à jouir de ces avantages est de 52 seulement et le total des déboursés n'est pas très important.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## LOI CONCERNANT DES PRÊTS AUX ANCIENS COMBATTANTS POUR LES AIDER À S'ÉTABLIR DANS LES AFFAIRES OU DES PROFESSIONS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 332, intitulé: Loi concernant des prêts aux anciens combattants pour les aider à s'établir dans les affaires ou des professions.

—Honorables sénateurs, cette mesure législative tend à encourager les banques à fournir des sommes supplémentaires pour des périodes convenables et à des taux d'intérêt relativement peu élevés aux anciens combattants qui cherchent à s'établir dans les affaires ou des professions. Elle complète la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, qui met à la disposition des anciens combattants certains crédits de réadaptation dans certains buts, y compris l'achat et la réparation d'outils, d'instruments et de matériel, et pour l'achat d'un fonds de commerce ou l'ouverture d'un bureau professionnel.

Le projet de loi prévoit qu'un ancien combattant peut s'adresser à la banque pour obtenir un prêt d'affaires ou un prêt professionnel jusqu'à concurrence des deux tiers du total des dépenses projetées, sans excéder trois mille dollars. Ce prêt est remboursable dans les dix ans, dans les termes et conditions prévus par des règlements. La garantie sera prise, s'il y a lieu, sur la propriété acquise au moyen du prêt. Le gouvernement s'engage à payer toutes pertes subies par une banque jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du premier million de dollars de prêts, plus 15 p. 100 de tous prêts supplémentaires consentis par cette banque. Cette garantie limitée est disponible à l'égard de 25 millions de dollars de prêts consentis par toutes les banques pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Le total des frais que nécessitera ce projet de prêt d'affaires est assez incertain, mais il ne devrait pas être très important. Les seuls frais en cause seront

ceux du remboursement aux banques des prêts non remboursés, jusqu'à concurrence de la garantie restreinte dont j'ai parlé. Si nous nous en rapportons à l'expérience que nous a donnée la loi du prêt agricole, il est probable que nous n'aurons pas beaucoup de gens qui manqueront à leurs engagements.

L'honorable M. NICOL: A-t-on consulté les banques au sujet de ce bill?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne puis affirmer qu'elles l'ont été, mais je crois probable que le ministère les a consultées sur les détails de la mesure.

L'honorable M. ASELTINE: Les banques n'y auront pas d'objection.

L'honorable M. NICOL: Je crois qu'avant de prendre une mesure de ce genre, les maisons de prêts et les banques devraient être consultées. Ce sont elles, en fin de compte, qui auront à prêter l'argent.

L'honorable M. HAIG: Je crains de ne pouvoir partager l'avis de l'honorable sénateur. Les banques ne seront pas obligées de consentir des prêts. Pour les banques, la loi sur la réfection des maisons représentait quelque chose de parfaitement sûr. Sous le régime de cette mesure législative elles étaient absolument libres de choisir ceux à qui elles voulaient consentir des prêts.

L'honorable M. ROBERTSON: Les banques sont protégés jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du premier million de dollars.

L'honorable M. HAIG: Les banques sont bien protégées. Elles ne sont pas obligées de consentir des prêts, elles peuvent refuser de le faire contre les garanties qu'on peut leur offrir.

Mais ce projet de loi n'est pas comme les autres bills concernant les anciens combattants. Ces derniers ont pour objet d'aider les soldats au moyen de pensions, etc. Cette mesure législative tend à permettre aux anciens combattants d'obtenir des prêts allant jusqu'à 3,000 dollars dans le but d'acheter une entreprise ou une clientèle. La valeur d'une entreprise et d'une clientèle étant fondée sur la personnalité du propriétaire, je crains que si nous entrons jamais dans une période de ralentissement, l'acheteur n'éprouve quelque difficulté à continuer, et que les pertes sur les prêts ne soient à la charge, non des banques, mais des contribuables.

L'honorable M. NICOL: Je comprends fort bien que le projet de loi ne contraint pas les banques à consentir des prêts, mais il y a autre chose que la loi. Les banques et les maisons de prêts veulent aider la collectivité qu'elles servent et elles doivent naturellement faire de deux choses l'une; refuser de consentir des prêts quelconques, ou entrer dans l'entreprise.

L'honorable M. HAIG: Les banques sont protégées jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du premier million de dollars, plus 15 p. 100 de tout prêt supplémentaire. Il n'est pas probable que l'on ait de la difficulté à faire consentir les banques à accorder des prêts. Au contraire, il est probable qu'elles vont les réclamer à grands cris. Les banques cherchent toujours à faire réaliser de l'intérêt à l'argent qu'elles ont et le plus heureux du monde est le gérant de banque à qui on demande un prêt de dix, vingt ou vingt-cinq mille dollars en offrant de bonnes garanties. Il se réjouit à la seule pensée de réaliser de l'intérêt sur l'argent qu'il a en mains. Nous n'avons pas d'inflation de denrées mais, que nous voulions l'admettre ou non, nous avons en ce moment une terrible inflation monétaire. Il n'est pas sûr si le dollar ait une puissance d'achat égale à 70c. Je n'ai aucune inquiétude au sujet des banques, mais j'en ai au sujet de ces prêts-ci. Un prêt garanti par une ferme est un prêt fait avec de bonnes garanties, mais dès qu'on commence à prêter sur des biens mobiliers, on commence à avoir des ennuis. Mon honorable collègue de Blaine-Lake (Saskatchewan) (l'honorable M. Horner) est un cultivateur,—ou du moins c'est ainsi que l'on devrait le désigner,—et il admettra qu'au cours des quinze dernières années il n'avait aucun intérêt à expédier son bétail de sa ferme jusqu'aux marchés de Winnipeg, puisqu'il n'était pas sûr qu'il y réaliserait assez d'argent pour servir les seuls frais de transport. Aujourd'hui, au contraire, une bête vaut de 100 à 150 dollars au bas mot. Quand on prête de l'argent sur une entreprise ou une affaire, on est sur un terrain glissant. Au comité, on devrait voir à prendre les mesures nécessaires pour que les pertes que peut entraîner l'adoption de ce bill soient réduites au minimum.

L'honorable M. NICOL: Je ne veux pas discuter le fond du bill, mais j'aimerais voir le ministre s'assurer si les banques ont été consultées avant la rédaction de la loi. Les difficultés qui ont surgi dès l'entrée en vigueur de la loi sur la réfection des habitations auraient pu être évitées si les maisons de prêts et les banques avaient été préalablement consultées. Je crois qu'avant d'appliquer la présente mesure, on devrait consulter les banques sur la façon dont ses dispositions vont s'appliquer dans la pratique.

L'honorable M. KINLEY: L'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) a parlé d'assurer l'application efficace de la mesure législative actuellement à l'étude. Je crois que nous aurons une garantie sûre contre les pertes

du fait que ces prêts seront consentis par des hommes jouissant d'une longue expérience dans ce genre d'affaires. Là où un prêt serait complètement perdu, la banque rentrera dans son argent puisque la garantie de 15 p. 100 figure au total des prêts. Il n'y a rien de nouveau dans une pareille mesure législative. Je me souviens qu'au cours d'autres sessions on en a adopté de semblables pour consentir des prêts aux pêcheurs et à d'autres personnes désirant se livrer à diverses entreprises.

Le danger est que la facilité d'obtenir de l'argent peut faire entrer dans l'industrie des éléments préjudiciables et contraires aux lois de l'économie. Nous consentons des prêts à des anciens combattants dont nous désirons spécialement la réintégration dans la vie civile. Dans ce cas, nous devons encourir des risques et procéder d'une façon qui dévie de la normale. Je pense que les dispositions du bill contribueront au progrès et à la stabilité. Les banques agiront comme elles l'ont déjà fait. Elles ont une abondance de fonds et consentiront volontiers de tels prêts puisque, comme l'a dit le leader du Gouvernement, ils sont garantis par l'Etat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA RÉADAPTION DES ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 333 intitulé: Loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, le présent bill permet au Gouvernement de fournir des sommes d'argent aux universités moyennant lesquelles il peut être consenti des prêts aux étudiants anciens combattants, sous réserve des règlements établis à cette fin. Ces prêts ne dépasseront pas 500 dollars par année, ou un total de $2,000 pour toute la durée du cours.

Les anciens combattants agréés aux cours de formation professionnelle qui, par suite du manque de facilités ou de la nécessité de se conformer à la date d'entrée, subissent quelque retard à l'admissibilité au cours de formation, pourront toucher, en attendant, des allocations de chômage et le temps pendant lequel ils auront reçu ces allocations ne comptera pas à leur détriment et ne les empêchera pas de profiter des autres avantages de la loi.



Dans des cas spéciaux, le ministre peut édicter des règlements visant à l'extension de la formation universitaire pour une période de temps plus longue que celle du service de l'ancien combattant. Les anciens combattants qui touchent des allocations de formation universitaire ou professionnelle ne seront pas éligibles aux avantages sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sauf dans le cas de cours en agriculture.

Des pensionnés souffrant d'une invalidité qui requiert une nouvelle formation peuvent obtenir cette formation sans influer sur leur crédit de réadaptation. Les dates d'interruption pour accumuler des allocations dans le cas d'anciens combattants qui ont servi dans les forces intérimaires ou permanentes sont les mêmes que celles qui sont prévues sous l'empire de la loi sur les indemnités de service de guerre. Des indemnités sont aussi versées dans le cas d'anciens combattants blessés pendant qu'ils recevaient une formation professionnelle.

Le coût réel que doit entraîner pareille loi n'est pas établi, mais on prévoit qu'il sera relativement peu élevé. Les universités savent, par expérience, qu'il y a un bien petit nombre d'étudiants qui ne font pas honneur à leurs emprunts, et qu'il en est de même du nombre des anciens combattants qui attendent le début de leur période de formation et ne peuvent, entre-temps, se procurer de l'ouvrage.

Voilà les principaux engagements financiers prévus dans le bill.

L'honorable M. QUINN: Si je comprends bien, les prêts seront de 500 dollars par année?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, de 500 dollars par année ou de 2,000 dollars pour toute la durée du cours.

L'honorable M. QUINN: Et les étudiants devront les rembourser?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: Pour chaque étudiant?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, jusqu'à concurrence des montants précités.

L'honorable M. HORNER: Je me demande si pareil bill ne devrait pas contenir une clause permettant de s'assurer que les étudiants qui sollicitent de tels prêts sont parfaitement aptes aux cours qu'ils désirent suivre.

L'honorable M. ROBERTSON: Les fonctionnaires qui seront convoqués devant le comité seront plus en mesure que je le suis de répondre à ce genre de questions. J'apprends que le ministère a étudié à fond cette question et a vu à prévenir les futurs étudiants

des cours qu'ils pourraient choisir. Comme le savent les honorables sénateurs, c'est un sujet qui exige beaucoup de tact et de jugement. D'après mon expérience personnelle, non pas seulement avec les membres de ma famille mais avec d'autres, je sais que l'on s'efforce de conseiller les étudiants sur les matières dans lesquelles ils sont les plus aptes à réussir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill 334, intitulé: Loi modifiant la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

—Le présent bill a pour objet d'assurer qu'un membre qui est entré dans les forces permanentes aura quand même droit à sa gratification supplémentaire suivant le grade qu'il occupait avant de subir une rétrogradation. Des dates d'interruption sont établies pour l'accumulation des gratifications et crédits prévus par la loi. En vertu du présent bill, la veuve ou la mère à la charge de l'ancien combattant qui décède sans avoir reçu tout son crédit de réadaptation, peut toucher le solde du crédit auquel l'ancien combattant avait droit lors de son décès. Le bill étend l'usage auquel peut servir le crédit de manière que l'ancien combattant puisse bénéficier davantage des facilités offertes par la loi nationale sur l'habitation.

Le nombre des personnes ayant qualité pour recevoir les prestations prévues dans le bill est plutôt restreint. On s'attend donc que le coût annuel de cette mesure sera peu élevé.

L'honorable M. HAIG: Je désire ici, au nom des honorables sénateurs, remercier l'honorable leader du Gouvernement de nous avoir fourni des renseignements très précis sur chacun des bills concernant les anciens combattants. J'avais pris sur moi de lui demander, l'autre jour, de préparer une telle explication. Dans l'autre Chambre, on a dit que ces bills comporteraient une dépense d'environ un milliard et demi de dollars, mais sans nous fournir des détails bien précis. Pour moi, le coût revêt une grande importance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose le renvoi du bill au comité permanent des banques et du commerce.

—Avant l'adoption de la motion, je désire, pour la gouverne de la Chambre, donner un sommaire des dépenses totales que nécessiteront ces bills et les lois qu'ils modifient. Mes remarques paraîtront au compte rendu, mais je désire remettre des copies dactylographiées aux membres du comité des banques et du commerce.

Il existe beaucoup de confusion quant au coût total de la réadaptation des anciens combattants. Les différentes mesures concernant cette question et ses problèmes connexes sont les suivantes: 1) le plan de réadaptation proprement dit; 2) la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; 3) la loi des allocations aux anciens combattants; 4) la loi des pensions.

Les honorables sénateurs comprendront que toute allusion à la première classification ne se rapporte pas nécessairement aux trois autres. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'est efforcé de calculer le coût actuel et futur de toutes les lois ayant trait aux anciens combattants. Dans la plupart des cas, ces frais estimatifs sont pour les six prochaines années. Dans d'autres cas, la période de temps est plus ou moins courte, selon la mesure en question. Il convient de noter que le budget principal des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants pour 1946-1947 s'élève à $693,000,000 et les crédits supplémentaires, à environ $176,000,000, soit un total de $869,600,000 pour 1946-1947. Ces prévisions incluent le coût additionnel qu'entraînent les bills que nous étudions. Le montant total couvre toutes les phases de réadaptation et les lois connexes.

Le coût estimatif total du plan de réadaptation suivant la deuxième guerre mondiale embrasse une période de six années de 1944-1945 à 1949-1950 inclusivement, mais à l'exclusion des dépenses pour les terres destinées aux anciens combattants et les allocations, et il est d'environ un milliard et demi de dollars. J'ai ici un tableau que je ne lirai pas mais qui contient le détail de cette somme.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur le consignera-t-il au compte rendu?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec plaisir.

Ministère des Affaires des anciens combattants
Sommaire du coût estimatif des nouvelles lois

| Bill | Dépenses extraordinaires | Dépenses annuelles |
|---|---|---|
| 329—Loi des pensions (amendements) .. | ..... | $ 250,000 |
| 331—Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants . | ..... | 3,650,000 |
| 335—Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils.. | ..... | 50,000 |
| 325—Loi sur les prestations de service de guerre aux surveillants ..... | $ 500,000 | ..... |
| 336—Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (amendements) .. | 3,000,000 | ..... |
| 326—Loi sur les prestations de service de guerre pour les pompiers ..... | ..... | ..... |
| 327—Loi modifiant la loi sur la réadaptation aux anciens combattants (Octroi supplémentaire) | | |
| 328—Loi sur les prestations aux anciens combattants alliés. | ..... | ..... |
| 330—Loi sur les prestations des services de guerre destinées aux agents spéciaux | ..... | ..... |
| 332—Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants | ..... | ..... |
| 333—Loi sur la réadaptation des anciens combattants (amendements) ..... | ..... | ..... |
| 344—Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre (amendements) .. | ..... | ..... |
| | $3,500,000 | $3,950,000 |

Ministère des Affaires des anciens combattants
Coût estimatif du programme de réadaptation

| | |
|---|---|
| Administration du ministère.... | $ 6,000,000 |
| Administration régionale ..... | 16,000,000 |
| Services de rétablissement..... | 23,000,000 |
| Services des traitements..... | 85,300,000 |
| Services prothétiques..... | 3,600,000 |
| Bureau des anciens combattants. | 1,600,000 |
| Assurance des anc. combattants | 600,000 |
| Allocation à la Légion canadienne | 54,000 |
| *Traitements et examens des pensions—Deuxième guerre mondiale ..... | 186,400,000 |
| *Allocations de rétablissement— | |
| Prestations de chômage .....$24,501,000 | |
| Formation professionnelle ..... 76,734,000 | |
| Aux non-rapatriés.. 31,321,000 | |
| Invalides temporaires ..... 526,000 | |
| Formation universitaire .....164,237,000 | |
| Contributions à l'assurance-chômage .. 24,541,000 | |
| | 321,860,000 |
| Prestations aux pompiers canadiens ..... | 175,000 |
| Prestations aux services auxiliaires ..... | 140,000 |
| *Gratifications pour services de guerre ..... | 521,444,000 |
| *Allocations de rétablissement.. | 307,086,000 |
| Récompenses pour bravoure..... | 264,000 |
| *Hospitalisation et locaux..... | 60,000,000 |
| | $1,533,523,000 |

Notes:

1) Les crédits ci-dessus couvrent les années financières 1944-1945 à 1949-1950 inclusivement (6 années) sauf dans le cas des crédits marqués d'un astérisque (*) alors que les dépenses ont été incluses depuis l'octroi des indemnités de guerre.

2) Le coût estimatif de la formation professionnelle ne comprend pas les frais du ministère du Travail se rapportant aux établissements de formation.

Les dépenses en vertu du programme de rétablissement entrent, évidemment, dans une catégorie entièrement différente des dépenses telles que celles qui ont trait aux pensions militaires, lesquelles peuvent augmenter.

La deuxième loi de la législation des anciens combattants est celle des terres destinées aux anciens combattants et les dépenses que son application nécessitera s'ajouteront au total d'un milliard et demi de dollars. Le directeur de la loi est d'avis que 100,000 anciens combattants profiteront de la loi d'ici dix ans, ce qui comportera pour l'Etat une dépense nette de 200 millions de dollars. Les honorables sénateurs remarqueront que, dans le cas présent, les crédits sont calculés pour dix années et non pour six, comme pour les autres lois de rétablissement. On estime, de plus, que les frais d'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour les dix années à venir, s'élèveront à 50 millions, de sorte que le coût estimatif total sera de 250 millions de dollars. Les fonctionnaires du ministère ont attiré mon attention sur la difficulté d'établir un coût estimatif précis. Plusieurs aléas entrent en ligne de compte, mais les fonctionnaires se sont efforcés de me fournir le coût estimatif le plus rapproché possible de ce que sera le coût réel, en se basant sur leur expérience passée. J'ai pensé que les honorables sénateurs aimeraient avoir un aper-

L'hon. M. ROBERTSON.

çu des exigences financières qu'entraîneront les prestations aux anciens combattants.

En troisième lieu viennent les allocations aux anciens combattants. Elles sont payables aux anciens combattants âgés de 60 ans ou plus et aux veuves des anciens combattants qui ont au moins 55 ans. Ici, ce sont les véritables vétérans qui sont éligibles, surtout ceux de la première guerre mondiale. On prévoit que les dépenses, de ce chef, seront d'environ 17 millions de dollars par année pour les cinq ou six prochaines années. Il est très difficile d'établir ici des prévisions exactes, vu que la majorité des bénéficiaires approcheront l'âge auquel ils ont droit aux pensions de vieillesse, alors que le taux de la mortalité est censé augmenter. Les dépenses estimatives pour les cinq prochaines années, moyennant 17 millions de dollars par année, seront donc de 85 millions de dollars. J'ai fait le calcul pour cinq années afin que la période prévue soit la même que pour le programme de réadaptation.

La quatrième catégorie de lois a trait aux pensions. Le coût estimatif des pensions versées en raison de la 1re Grande Guerre s'établit à 37,750,000 de dollars durant l'année en cours. Le montant des pensions versées en raison de la même guerre a atteint son sommet en 1932, alors que le coût s'élevait à 41,800,000 de dollars. Cette somme a décru régulièrement chaque année depuis 1932, sauf en 1935, et l'on s'attend qu'elle diminue à un rythme accéléré pendant les prochains quatre ou cinq ans.

Les dépenses estimatives pour les pensions versées en raison de la 2e Grande Guerre seront de 37 millions pour l'année en cours.

L'honorable M. HARMER: En raison de la 1re Grande Guerre?

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Le coût estimatif des pensions versées en raison de la 1re Grande Guerre s'établit à 37,750,000 de dollars durant l'année en cours et celui des pensions versées en raison de la 2e Grande Guerre, à 37 millions. La somme, cette année, est à peu près la même pour les anciens combattant de la 2e Grande Guerre que pour ceux de la 1re Grande Guerre.

Plus d'un million de Canadiens se sont enrôlés lors de la 2e Grande Guerre comparativement à 628,000 lors de la 1re Grande Guerre. Si les présentes mesures législatives ne sont pas modifiées, le coût des pensions versées en raison de la 2e Grande Guerre atteindront probablement leur sommet d'ici cinq ou six ans. A cause du plus grand nombre d'enrôlements lors de la dernière guerre, on s'attend que ce coût sera d'environ 60 millions par année. D'après l'expérience du passé, le sommet atteint demeurera probablement le même pendant quelque temps, puis décroîtra graduellement.

Si les honorables sénateurs désirent de plus amples détails, je suis sûr qu'ils pourront les obtenir des fonctionnaires ministériels à la réunion du comité demain matin. A cette réunion, je pourrai fournir aux honorables sénateurs des copies de ces tableaux de chiffres consignés au compte rendu.

L'honorable M. WHITE: L'honorable leader a déclaré que les dépenses estimatives pour allocations aux anciens combattants cette année seront de 17 millions. Peut-il nous dire à combien elles s'élevaient l'an dernier?

L'honorable M. ROBERTSON: Je regrette de n'avoir pas de chiffres à ce sujet.

L'honorable M. WHITE: Si je comprends bien, les allocations ont augmenté jusqu'à concurrence de 10 dollars par mois.

L'honorable M. ROBERTSON: Tout ce que je sais, d'après les renseignements que je possède, c'est que le coût estimatif annuel pour les prochains cinq ou six ans sera de 17 millions de dollars.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Mardi 13 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 369, intitulé: Loi modifiant la loi du tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

### BILL CONCERNANT LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 370, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'ACCISE

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 371, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA LOI SPÉCIALE SUR LES REVENUS DE GUERRE

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 372, intitulé: Loi modifiant la loi spéciale sur les revenus de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 373, intitulé: Loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 329 intitulé: Loi modifiant la loi des pensions.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 août 1946, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 336, intitulé: Loi modifiant la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 6 août 1946, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la 3e lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE

## ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LA COLOMBIE

### RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA RATIFICATION

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, de ratifier l'accord commercial entre le Canada et le Mexique signé à Mexico le 8 février 1946, et que la Chambre approuve cet accord.

—Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) d'expliquer l'objet de la présente résolution et de celle qui la suit immédiatement, car les deux sont analogues.

L'honorable THOMAS A. CRERAR: Honorables sénateurs, ces deux résolutions ont été étudiées ensemble à la Chambre des communes et j'estime que nous devrions aussi les étudier ensemble.

Elles ont trait à la ratification des accords commerciaux entre le Canada et le Mexique, ainsi qu'entre le Canada et la Colombie. D'une

manière générale, les accords assurent au Canada, d'une part, et au Mexique ou à la Colombie, de l'autre, le traitement de la nation la plus favorisée en matière de commerce réciproque. Depuis sept ou huit ans, notre pays a conclu des accords semblables avec d'autres pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, nommément avec l'Uruguay en 1937, avec le Guatémala et Haïti en 1938, avec la République dominicaine en 1940, avec le Chili, le Brésil et l'Argentine en 1942.

Les deux accords doivent demeurer en vigueur pendant deux ans. Ils doivent ensuite être prolongés annuellement, sous réserve que l'une ou l'autre des parties peuvent y mettre fin sur avis de six mois.

L'accord avec le Mexique fut signé le 8 février 1946 et entra en vigueur provisoirement à compter de cette date, en attendant l'approbation et la ratification officielles. L'accord avec la Colombie fut signé le 20 février 1946 et entrera en vigueur trente jours après l'échange des actes de ratification.

Le Mexique s'engage à ne pas imposer d'inégalité de traitement aux produits canadiens. Naturellement, le Canada prend le même engagement. L'accord touche la taxation, la vente, la distribution et l'usage des produits importés dans l'un ou l'autre pays. Toutes les réductions de tarif effectuées, soit par le Mexique soit par le Canada, s'appliquent automatiquement à l'autre parti au présent accord. On notera que le Canada, en vertu de ces accords, fait bénéficier de son tarif intermédiaire les deux pays intéressés. Les honorables sénateurs le savent, nous avons un tarif général, un tarif intermédiaire et un tarif de préférence britannique. La Grande-Bretagne et les pays qui relèvent de la Couronne britannique et auxquels s'applique le tarif de préférence ne sont nullement affectés par ces accords et le Canada conserve l'entière liberté d'augmenter, d'étendre ou de restreindre les tarifs de préférence.

D'après une disposition de l'accord, ni le Canada ni les autres parties ne peuvent imposer de restrictions quantitatives sans consulter le pays intéressé. En d'autres termes, nous nous engageons à ne pas fixer de contingentement aux produits importés du Mexique ou de la Colombie sans avoir discuté de la chose. Quant aux produits importés du Canada, ces pays prennent le même engagement.

Le commerce entre le Canada et le Mexique ne représente pas un gros montant, mais il est important. En 1945, nos exportations totales à ce pays se sont élevées à $8,165,058. Les principaux articles d'exportation sont le papier-journal, la pâte de bois, le fil de cuivre, l'amiante, les tiges de fer ou d'acier, les appareils électriques, le blé, les machines et leurs pièces, les matériaux destinés à la réparation des navires et plusieurs autres denrées. En la même année, la valeur des produits importés du Mexique par le Canada s'est élevée à $13,508,165. Les principaux articles d'importation sont les suivants: chanvre, istel et tampico; coton brut, tomates, arachides, bananes, caoutchouc, glucose ou sucre de raisin chaussures, cire végétale ou minérale, fluorine. Le commerce total annuel entre le Canada et le Mexique s'établit donc à environ 21 millions de dollars.

La Colombie, pays tropical, échange avec le Canada à peu près la même valeur de produits que le Mexique. En 1945, nous avons exporté à la Colombie des denrées valant $5,010,701. Les principaux articles d'exportation sont le blé, le papier d'emballage, le papier-journal, les articles en cuivre et en bronze, la farine de blé, l'amiante et les produits en amiante, les machines et leurs pièces, le gruau d'avoine et d'autres denrées de moindre importance. La même année, nous avons importé de la Colombie des articles valant $11,678,076, dont les principaux sont le pétrole brut, le café, le beurre et l'essence "casinghead".

Les honorables sénateurs auront noté que le volume de notre commerce avec ces deux pays n'est pas considérable. Néanmoins, il est important. Il s'agit, en somme, de l'échange de produits d'une zone tempérée et d'une zone tropicale, ce qui est conforme au principe solidement établi que le commerce tend naturellement à se faire du nord au sud et vice versa. J'ai à peine besoin de rappeler que ces cacords commerciaux sont conformes au programme libéral visant à étendre et à augmenter le commerce international partout où la chose est possible. Si l'on envisage le présent et l'avenir, on se rendra compte que rien n'importe autant à la prospérité du Canada que des marchés profitables pour ses produits. Ces accords ne touchent qu'une faible partie de notre commerce total, mais ils constituent un pas dans la bonne voie. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs désirent que le commerce futur du Canada avec ces pays augmente et se développe au bénéfice des trois Etats intéressés.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. ROBERTSON propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, de ratifier l'accord commercial entre le Canada et la Colombie signé à Bogota le 20 février 1946, et que la Chambre approuve cet accord.

(La motion est adoptée.)

## SUSPENSION DU RÈGLEMENT

### MOTION

L'honorable M. ROBERTSON propose:

Que pour le reste de la session, les articles 23, 24 et 63 du Règlement soient suspendus en tant qu'ils concernent les bills d'intérêt public.

ÉDITION REVISÉE
63269—40

—Puis-je faire observer qu'en certains cas, l'article 23 exige deux jours d'avis et l'article 24, un jour d'avis. L'article 67 impose des restrictions sur la manière de disposer des bills. Il est d'usage de proposer la présente motion à ce stade-ci de la session.

(La motion est adoptée.)

## LOI CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHANGES

### MOTION TENDANT À LA 2e LECTURE—RENVOI DE LA DISCUSSION

A l'appel de l'article de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill 195, intitulé: Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de piloter le bill.

L'honorable M. HAYDEN propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill comporte certaines des principales prescriptions de l'Ordonnance sur le contrôle des changes qui est entrée en vigueur au mois de septembre 1939, en vertu d'un décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Il comporte aussi presque toutes les dispositions de la loi sur le fonds du change, adoptée par le Parlement en 1935, et il abroge ladite loi. La loi sur le fonds du change autorisait le ministre des Finances à établir un compte appelé plus tard compte du fonds des changes. Le ministre pouvait utiliser les deniers de ce compte à l'occasion et lorsqu'il jugeait la chose nécessaire, aux fins de contrôler les fluctuations de notre unité monétaire et la valeur de notre unité monétaire à l'étranger. En fait, le ministre a exercé ce pouvoir.

En traitant de cette mesure, je me propose de parler en général des pouvoirs qu'elle confère, d'attirer votre attention sur les divergences entre le bill et la loi actuelle telle qu'elle fut édictée par décret du conseil, et de signaler ensuite les caractéristiques exceptionnelles ou extraordinaires du bill. Ayant fait cela, j'exprimerai mon opinion sur une ou deux questions, vu que c'est encore un droit que nous pouvons exercer en cette Chambre...

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: ...et je traiterai brièvement du travail accompli, pendant la guerre, par la Commission de contrôle du change étranger. Au cours des hostilités, j'ai dû recourir plusieurs fois, dans l'exercice de ma profession, aux bons offices de la Commission et j'estime, comme tout le monde, que cette dernière fait preuve de compétence et de diligence dans le règlement des problèmes de commerce et d'affaires qui lui sont soumis. Je ne dis pas que la décision rendue ou le résultat obtenu répondait toujours à nos désirs mais, du moins, la commission étudiait et réglait les questions avec diligence, ce qui est très important pour les hommes d'affaires.

L'honorable M. ROEBUCK: Et elle accordait à tous un accueil courtois.

L'honorable M. HAYDEN: Oui, elle était d'une politesse exquise.

L'honorable M. McGEER: Il en est toujours ainsi chez les banquiers.

L'honorable M. HAYDEN: Pas simplement chez les banquiers; la politesse règne aussi en cette Chambre.

La portée du bill est exposée dans le préambule. Le bill est fondé sur l'opportunité de fournir les moyens de réaliser des arrangements de change ordonnés et d'acquitter les obligations du Canada en sa qualité de membre du Fonds monétaire international, de maintenir un fonds qui puisse servir à favoriser le contrôle et la protection de la valeur de l'unité monétaire canadienne par rapport aux devises étrangères et de surveiller et contrôler les opérations effectuées entre des résidents du Canada et des résidents d'autres pays. La raison avancée pour justifier le contrôle des transactions au Canada entre résidents et non-résidents est que le Canada doit connaître en tout temps l'étendue de ses obligations et de ses responsabilités à l'étranger.

On nous dit que l'objet principal du bill est de prévenir ce qu'on appelle communément la fuite des capitaux. Je reconnais sans peine, comme on le verra tantôt, que les dispositions du bill outrepassent un tel objectif et que, s'il fallait que cette loi reste en vigueur, elle pourrait servir à d'autres fins que le contrôle de l'aliénation du capital. Néanmoins, tel est le but prévu et avoué du bill. Ainsi, par rapport aux exportations, il vise à assurer doublement que le Canada reçoive une compensation suffisante pour les denrées qu'il exportera afin que la transaction ne serve pas comme moyen d'exportation du capital.

Quant au bill lui-même, on peut se demander: Qu'est-ce que le contrôle des changes? Au Canada, c'est tout simplement un régime par lequel le Gouvernement se fait autoriser à fixer le taux du change. Il s'engage à acheter et à vendre des devises étrangères et le présent bill lui en concède le droit exclusif.

Quant à la nécessité du bill, on nous dit, ce dont nous nous rendons compte par le temps qui court, qu'il se trouve actuellement peu de devises stables et que, partant, le Canada doit sauvegarder la valeur de sa monnaie à l'étranger. La présente mesure fait partie de la politique financière du Canada d'assurer, à cette époque d'instabilité des devises, la valeur de sa monnaie et ses relations commerciales afin qu'il soit constamment au courant de ses engagements internationaux.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. McGEER: Peut-il nous expliquer la nécessité du bill, vu que nous avons déjà souscrit 300 millions de dollars au Fonds monétaire international en vertu des accords de Bretton-Woods? Je croyais que ce fonds servait de stabilisateur à notre monnaie et aux devises étrangères.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne me targue pas d'être un économiste mais j'essayerai de mon mieux de répondre à cette question. Fruit des accords de Bretton-Woods, le Fonds monétaire international doit servir à la stabilisation de la monnaie internationale. En vertu de l'entente conclue, chaque contributeur au fonds devait fournir à un certain taux un montant en or et en monnaie de son pays afin qu'il y ait suffisamment de réserve au fonds pour assurer la compensation nécessaire entre le Canada, par exemple, et tout autre pays. Advenant le cas où cet autre pays ne ferait pas honneur à ses engagements envers le Canada, la réserve resterait au fonds. Mais, à bien examiner la question, j'ai constaté cette différence. Les nations qui ont souscrit au fonds monétaire se sont engagées à ne pas imposer de restrictions aux engagements existants. Une disposition de l'accord porte que, sans l'approbation des autres pays membres et, en se conformant à certaines conditions, un pays membre peut hausser ou baisser son taux du change sans être limité à 10 p.c....

L'honorable M. McGEER: Voilà le point.

L'honorable M. HAYDEN:... mais, s'il désire aller plus loin, il lui faut obtenir l'assentiment des autres pays-membres. Et cela, je le répète, dans le but de faire face à ses obligations courantes. Si mon honorable ami veut se montrer patient, je vais tenter de prouver que le présent bill vise surtout l'exportation des capitaux et n'intervient en rien dans le remboursement normal des obligations du Canada provenant de ses transactions internationales.

L'honorable M. ROEBUCK: Qu'entend l'honorable sénateur par "capital"?

L'honorable M. HAYDEN: Si, par exemple, une personne désire exporter ses biens, elle doit, en conformité de la politique financière du pays, en demander la permission au Gouvernement et, de son côté, l'Etat doit décider jusqu'à quel point une telle exportation est permise.

L'honorable M. ROEBUCK: Voulez-vous dire ses valeurs?

L'honorable M. HAYDEN: Ses valeurs ou toute propriété ou tous biens qu'elle pourrait exporter. A mes yeux, il existe une différence entre le fait de faire face à nos obligations courantes et l'exportation du capital privé.

A tort ou à raison, durant la guerre, le Gouvernement avait pris l'attitude, pour ce qui est du capital privé, attitude qu'il entend maintenir sous l'empire du présent bill, d'exercer un contrôle sur ce capital et, si nécessaire, d'en prohiber l'exportation.

Comme je le faisais remarquer tantôt, une personne peut exporter un certain produit et, en vertu d'un certain arrangement, en recevoir une compensation fort inférieure ou ne pas être payée du tout, de sorte que le Canada se trouverait à perdre un actif sans toucher de compensation en retour.

L'honorable M. McGEER: Mais le bill ne se limite pas à cette seule considération.

L'honorable M. HAYDEN: Si mon honorable ami avait prêté l'oreille à ce que je disais il y a quelques instants, il saurait que j'ai précisément parlé de ce point mais en des termes différents. J'ai dit que, si c'était là le but avoué du bill, ses dispositions allaient bien au delà de cet objet, comme je vais le démontrer. Reste au Sénat à dire si nous devons accepter de telles dispositions et à quelles conditions. Mais, j'aurais fait mon devoir en fournissant ce que je crois être une bonne explication de la présente mesure.

La Commission de contrôle du change étranger se compose de six personnes, choisies non pas à titre personnel mais à titre de titulaires de certains postes. Vous avez, par exemple, le ministre des Finances, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le sous-ministre du Commerce, le directeur des opérations des Postes, et le sous-ministre du Revenu national et des douanes et de l'accise. Tout d'abord, le bill portait que le sous-ministre des Postes ferait partie de la Commission mais, par amendement, on lui a substitué le directeur des opérations des Postes. Comme ces six personnes occupent déjà divers postes publics, elles ne touchent pas de rémunération. Une clause parle de la nomination de membres suppléants, avec l'assentiment du ministre des Finances.

On trouve aussi une disposition assez flexible quant aux dates de réunion de la commission.

L'honorable M. McGEER: Est-il permis d'avoir d'autres représentants que des titulaires de postes publics dans la commission, comme, par exemple, des représentants du commerce ou de l'industrie?

L'honorable M. HAYDEN: Non. La Commission de contrôle du change étranger doit se composer de personnes qui, de temps à autre, sont les titulaires des postes que je viens de mentionner.

L'honorable M. McGEER: Tous sont des fonctionnaires du Gouvernement.

L'honorable M. HAYDEN: En effet. Il est ensuite stipulé que la Banque du Canada doit agir, sans frais, comme conseiller technique et agent de la commission, négocier en son nom des devises étrangères et fournir à ses frais "les fonctionnaires, commis et employés, ainsi que les locaux et les articles et matériel de bureau dont elle peut avoir besoin".

Selon l'article 13, les frais d'application sont payés à même les deniers du Gouvernement, c'est-à-dire à même le fonds du revenu consolidé. C'est ici que le Parlement semble exercer un certain contrôle.

L'honorable M. BENCH: Je remarque que l'auditeur général doit faire rapport à la Chambre des communes.

L'honorable M. HAYDEN: J'y arrive, si mon honorable ami veut me permettre de procéder dans l'ordre.

En vertu de l'article 17, la Commission doit verser, à même le compte du fonds des changes, la rémunération en ce qui concerne les fonctions de la Commission accomplies par des négociants autorisés, c'est-à-dire les banques. Voilà tout l'argent qui doit être payé. Les frais d'application autres que pour les services et locaux fournis par la Banque du Canada doivent être approuvés par le Parlement, ce qui veut dire que les crédits à cette fin devront être soumis aux Chambres et cela fournira aux membres la chance d'obtenir tous les renseignements voulus sur le fonctionnement de la Commission.

L'honorable M. McGEER: Quels sont les paiements aux négociants autorisés?

L'honorable M. HAYDEN: Les négociants autorisés sont les agents de la Commission de contrôle du change étranger pour l'achat et la vente des devises étrangères.

L'honorable M. HAIG: En fait, les banques.

L'honorable M. HAYDEN: Oui. Les factures et les permis d'entrée pour les importations sont fournis par la banque, au nom de la Commission de contrôle du change étranger, et dans le cas où le paiement doit s'effectuer avant l'envoi des denrées importées, la banque a pour mission, en sa qualité de négociante autorisée de la Commission, de voir que les denrées dont le prix a été acquitté d'avance soient réellement importées.

L'honorable M. EULER: Le présent bill change-t-il quelque chose à la pratique courante sous ce dernier rapport?

L'honorable M. HAYDEN:

L'article 10 traite de la constitution et de l'administration de la Commission de contrôle du change étranger. En vertu de l'article en question, la commission remplit deux fonctions. L'article se lit ainsi:

Est par les présentes établie une commission appelée "Commission de contrôle du change étranger", laquelle, sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements et sous le contrôle et la direction du ministre,

accomplit deux choses. D'abord elle...

*a*) Administre et exploite le Compte du fonds des changes pour le ministre ou en son nom, et utilise ou traite tous les deniers y contenus et tout l'or, toutes monnaies, tous dépôts, valeurs et autres placements détenus en l'espèce, pour les fins de la présente loi, et

en second lieu...

*b*) Possède et exerce les droits et pouvoirs, et remplit les fonctions et attributions que la présente loi lui confère.

Pour revenir à une explication que j'ai fournie tantôt, je dirai que le deuxième pouvoir conféré était jusqu'ici exercé en vertu de l'ordonnance sur le contrôle du change étranger.

La première fonction de la commission, qui consiste à gérer et à assurer le fonctionnement du compte du fonds du change, figure à ce bill. Aux termes de l'article 5 du bill, le compte du fonds des changes, établi primitivement en 1935, sera conservé et le ministre est autorisé à l'administrer de manière à stabiliser le change et la valeur extérieure de notre argent. Il y est prescrit les limites dans lesquelles il peut, de temps en temps, utiliser cet argent pour le placer dans des valeurs canadiennes ou étrangères. Toutes ces restrictions sont énumérées à l'article 5.

L'article 10 du bill prévoit deux des pouvoirs de la commission. Je me propose de parler surtout des pouvoirs exercées par la commission aux termes de l'ordonnance concernant la Commission de contrôle du change étranger, et je n'hésite pas à dire que ces pouvoirs sont très, très étendus. Ils ont trait à toute importation de produits ou de biens, toute transaction faite en argent canadien entre une personne domiciliée au Canada et une autre qui ne l'est pas, toute négociation de titres entre un résident et un non-résident, et toute transaction à l'égard de services payés

rendus par un résident à un non-résident, ou inversement. Le bill prévoit que personne ne sera autorisé à se livrer à de pareilles opérations sans avoir préalablement obtenu un permis de la Commission. C'est là, en résumé, la portée d'un certain nombre des articles de ce bill et je ne me propose pas d'entrer dans le détail. A défaut des restrictions prévues par certains autres articles, et même lorsqu'il est tenu compte des états de services de la commission telle qu'elle existe en ce moment, il se peut que l'on éprouve quelque difficulté à accepter des dispositions de portée aussi vaste.

Les honorables sénateurs observeront que les articles 25 et 26 visent les importations et les exportations. L'article 25 est ainsi conçu:

Sauf en conformité d'un permis nul ne doit
*a*) exporter des biens du Canada.

L'article 26 se lit comme il suit:

Sauf en conformité d'un permis nulle personne ne doit

*a*) importer des biens au Canada.

Les alinéas b) des articles 25 et 26 restreignent le droit que possède un résident d'importer ou d'exporter des biens. L'article 26, 1) est conçu ainsi qu'il suit.

Sauf en conformité d'un permis nulle personne ne doit:

*b*) Etant résidente, soit au Canada ou ailleurs, acheter ou convenir d'acheter d'un non-résident des marchandises qui doivent être importées au Canada à des conditions stipulant le paiement à un non-résident d'un prix plus élevé que leur juste valeur ou autrement en monnaies désignées par la commission comme payables relativement à une telle opération.

Arrêtons-nous un instant à l'alinéa b). Ces restrictions s'appliquent à la juste valeur, qu'il incombe à la Commission de déterminer, et aux monnaies déterminées par la Commission. Les paragraphes 2) des articles 25 et 26 prévoient que si l'importateur ou l'exportateur satisfait à ces deux conditions, l'émission du permis se fera automatiquement. La Commission n'a pas le droit, dans ces conditions, de le refuser.

L'honorable M. CRERAR: Mais la Commission a le droit de déterminer ce qu'est une juste valeur?

L'honorable M. HAYDEN: Je l'ai noté et j'y viendrai dans un instant pour en donner de plus amples explications.

La Commission désigne en ce moment deux genres de monnaies. Pour la zone dite "non-sterling" le dollar américain, ou toute monnaie que l'on peut transformer en dollars américains, est désigné. Pour la zone dite "sterling" nous avons la livre sterling ou la monnaie canadienne. Ainsi donc, si un exportateur ou un importateur indique que la monnaie employée par l'autre partie dans l'opération est une monnaie approuvée par la Commission, il a satisfait à ces exigences-là et, s'il peut aussi satisfaire aux exigences relatives à la juste valeur, la Commission n'a plus le droit de lui refuser un permis.

Le pouvoir de déterminer la valeur raisonnable me semble être un pouvoir bien étendu à donner à une commission, surtout lorsqu'il s'agit non seulement d'importations et d'exportations, mais de services. Revêtue de ce pouvoir, la Commission devient effectivement un agent de perception d'impôts relativement aux services professionnels que peut avoir rendus à une personne non-résidente un médecin, un avocat ou un ingénieur résidents.

Je vous avoue que j'ai été stupéfait de lire cette disposition. On frémit à la seule pensée qu'un de ces messieurs, présentant sa note à un client non-résident, sans avoir préalablement consulté la Commission de contrôle du change étranger, peut violer la loi si un membre quelconque de la Commission estime que les honoraires qu'il réclame ne sont pas aussi élevés qu'ils pourraient l'être. Si les honorables sénateurs veulent bien me permettre une réflexion plaisante, je dirai que si l'on pouvait assurer les avocats que la commission considérerait leurs notes d'un œil généreux et même les augmenterait, il se pourrait, que du point de vue professionnel, il n'y ait pas d'opposition à ce projet de loi.

Il existe un droit d'en appeler à la Cour de l'Echiquier de toute détermination de juste valeur faite par la Commission. Ce n'est pas là la procédure la plus rapide que l'on pourrait désirer dans une transaction commerciale, mais cela prévoit une restriction salutaire apportée à un éventuel abus de pouvoir par la Commission.

L'honorable M. McGEER: Avant que l'honorable sénateur quitte ce point, me permettra-t-il de lui demander si notre service des Douanes ne possède pas un service d'évaluateurs qui est parfaitement en mesure de juger de la valeur des produits à importer?

L'honorable M. HAYDEN: Je voulais justement parler de cela. Je découvre que du point de vue statutaire du moins, le service des Douanes possède depuis longtemps le droit de déterminer la juste valeur marchande des produits aux fins d'application des droits de douane, et aussi celui de ne pas tenir compte de la valeur attribuée à ces produits, exprimés en une certaine monnaie étrangère, et de fixer une valeur en monnaie canadienne dans le cas de certains produits que l'on cherche à faire entrer au Canada. Nous avons au service des Douanes les organismes voulus pour déterminer ces choses-là.

L'honorable M. BENCH: Est-il permis d'en appeler de ces déterminations?

L'honorable M. HAYDEN: Le bill confère le droit d'interjeter appel à la Cour de l'Echiquier.

L'honorable M. BENCH: Existe-til un droit d'appel aux termes de la loi des douanes?

L'honorable M. HAYDEN: En ce cas, la bonne procédure serait d'en appeler au ministre, dont la décision serait à mon avis sans appel.

L'honorable M. McGEER: Alors pourquoi la reproduire ici?

L'honorable M. HAYDEN: Tout d'abord je crois que si la juste valeur doit constituer l'un des facteurs déterminants, il faut précisément qu'une disposition l'indique. On me dit qu'au cours de la guerre le pouvoir de déterminer la juste valeur en conformité du fonctionnement de la Commission de contrôle du change étranger dépendait dans une large mesure du service des douanes, en sa qualité d'agent. Les fonctionnaires du service des douanes sont les agents de la Commission et leurs décisions sont acceptées. Dans de rares occasions, là où on a reçu un avertissement ou renseignement à l'effet que l'on se propose d'échapper aux dispositions de l'ordonnance, l'attention de la Commission peut être directement dirigée sur un cas en particulier. Me sera-t-il permis de répondre à la question de mon honorable ami en lui rappelant que lorsque nous discutions de la loi d'enquête sur les coalitions, il n'y a pas longtemps, j'ai posé la même question. à savoir pourquoi reproduire dans ladite loi les dispositions qui figurent déjà à la loi sur les brevets d'invention. Mon honorable ami n'y a pas vu d'objections et a même voté contre l'attitude que je prenais à ce moment.

L'honorable M. McGEER: La situation n'est plus du tout la même. Ce n'était pas un précédent.

L'honorable M. HAYDEN: Si je puis invoquer contre mon honorable ami son propre témoignage je dirai qu'il y avait là précisement un précédent. Mais l'argument vaut ce qu'il vaut.

L'honorable M. EULER: Si ce n'est pas demander les explications de mon honorable ami, j'aimerais qu'il me donne des précisions sur un point qui vient de me venir à l'esprit. J'ai cru l'entendre dire, il y a un instant, que la note présentée par un avocat canadien pour services rendus à une personne résidant aux Etats-Unis devrait être soumise à l'approbation de la Commission.

L'honorable M. HAYDEN: Oui.



L'honorable M. EULER: Qu'arriverait-il si la situation était renversée et qu'un avocat américain présentait sa note à un citoyen canadien? Serait-elle aussi soumise à l'approbation de la Commission?

L'honorable M. HAYDEN: Oui. Ainsi j'ai soumis cet exemple à la Commission. Supposons que j'aie obtenu un permis de voyager et que je me sois rendu aux Etats-Unis et que pendant mon séjour là-bas, je me sois trouvé dans l'obligation de consulter un médecin américain qui a tenu à se faire payer immédiatement. J'ai dit à la Commission: "Si je payais ce médecin, j'agirais peut-être à l'encontre du principe de ce bill puisqu'il est possible que ses honoraires soient plus élevés que ceux que la Commission juge justes." Les dispositions du bill relatives aux services sont d'une portée si étendue que dans ces conditions, je serais, en théorie du moins, coupable d'infraction à la loi.

L'honorable M. McGEER: En vertu des dispositions de ce bill vous seriez coupable. Il n'est plus du tout question de théorie.

L'honorable M. HAYDEN: Si l'on voulait s'en tenir à une interprétation sévère des dispositions de cet article touchant les services, je serais effectivement coupable si l'on découvrait subséquemment que les honoraires que j'ai acquittés étaient plus élevés que ceux que la Cour de l'Echiquier du Canada tenait pour la juste valeur des services rendus.

L'honorable M. EULER: Faudrait-il demander la permission de la Commission avant d'acquitter ces honoraires?

L'honorable M. HAYDEN: Non, dans ces circonstances j'acquitterais la note.

L'honorable M. McGEER: Il faut obtenir un permis avant de payer.

L'honorable M. HAYDEN: Dans les circonstances normales, ayant obtenu un permis de voyager, je ne pense pas qu'une maladie inattendue serait considérée comme constituant l'une des fins diverses dont il était question dans ma demande de change étranger; mais je crois cependant que l'on pourrait établir une preuve assez intéressante. Il se peut que dans ces circonstances une personne viole la loi. Mais je ne fais en ce moment que soumettre à la considération du Sénat, en les expliquant, les dispositions de la loi. Je ne cherche pas à prouver à mon honorable collègue que cet article doit avoir une portée aussi étendue.

L'honorable M. BENCH: Dans l'exemple donné, mon honorable ami violerait l'article 25 (1) (*a*) en exportant aux Etats-Unis le costume qu'il avait sur le dos en y entrant.

L'honorable M. McGEER: Naturellement.

L'honorable M. HAYDEN: Je veux bien répondre aux questions, mais je tiens à terminer mes observations sans y consacrer trop de temps.

L'honorable M. McGEER: Une telle disposition liera à jamais le peuple canadien; vous pouvez en être sûr.

L'honorable M. HAYDEN: Je préfère n'être pas interrompu. Quiconque a quelque observation à formuler pourra le faire lorsque j'aurai repris mon siège. J'ai traité jusqu'ici des permis requis, ainsi que de la juste valeur de la propriété, des services, et ainsi de suite.

Sur toute autre question, la décision de la commission peut faire l'objet d'un appel. On prétend qu'en exerçant leurs fonctions par rapport à ces autres questions, le marchand autorisé et la Commission cherchent à interpréter la politique administrative du Gouvernement, à l'égard de cette mesure, exerçant ainsi des pouvoirs discrétionnaires dont le ministre seul devrait jouir en définitive. La question des pouvoirs discrétionnaires a déjà fait l'objet de certains débats et l'on connaît trop bien mon attitude à cet égard pour que j'aie à y revenir.

L'honorable M. EULER: La commission aurait-elle le pouvoir d'édicter des règlements visant à modifier dans une certaine mesure les dispositions du bill même?

L'honorable M. HAYDEN: Non. La commission peut édicter tous règlements visant à appliquer les dispositions de la loi, mais elle ne saurait outre-passer les pouvoirs que lui confère la loi.

L'honorable M. McGEER: L'article 35 lui accorde des pouvoirs très étendus.

L'honorable M. HAYDEN: J'exprime simplement mes propres vues. Si l'honorable sénateur m'avait suivi, il saurait que j'ai dit ceci: le pouvoir de la commission d'édicter des règlements est subordonné à l'autorité que lui confère la mesure. Les pouvoirs conférés à l'article 35 ne sauraient être beaucoup plus vastes. Par exemple, la commission peut déterminer quelles personnes ou catégories de personnes, transactions ou catégories de transactions seront visées par les dispositions de la présente mesure. Pourrait-on lui accorder des pouvoirs plus étendus?

Je me permets ici une observation. Je préférerais franchement voir adopter, à cet égard, une loi souple plutôt qu'une mesure rigide, dût-elle conférer de vastes pouvoirs discrétionnaires à un organisme de ce genre que ni la Chambre des communes ni le Sénat ne peuvent très facilement atteindre d'une façon directe. Lorsqu'une loi influe autant que celle-ci sur les affaires quotidiennes d'un peuple, il faut, à mon sens, qu'elle soit souple plutôt que rigide. Mais j'exprime là une opinion personnelle et je l'offre pour ce qu'elle vaut.

J'ai fait remarquer déjà qu'aucun règlement n'est exécutoire tant qu'il n'a pas été approuvé par le gouverneur en conseil et publié dans la *Gazette du Canada*.

Je me permets de souligner tout particulièrement l'article 34, que je citerai tout à l'heure parmi les dispositions qui confèrent à la commission des pouvoirs extraordinaires. Aux termes de cet article, si un résident est intéressé dans quelque compagnie, société ou entreprise faisant des opérations en dehors du Canada, il doit, s'il en est requis par la commission, voir à ce que cette société établie à l'étranger effectue le paiement des dividendes, du revenu ou des recettes de la compagnie auxquels il a droit. Ce pouvoir me paraît plutôt vaste. Il m'a semblé, au début, que cet article, dans la mesure où il permet à la commission de dire à un résident qui fait partie du conseil d'administration d'une société étrangère de voir à ce que cette compagnie verse des dividendes, constitue une entrave au pouvoir discrétionnaire dont jouit le conseil d'administration de décider quand les dividendes seront distribués et quand il y aurait plutôt lieu de les laisser accumuler à titre de surplus gagné. De fait, si la compagnie compte un certain nombre d'administrateurs, le résident du Canada ne peut à lui seul assurer l'exécution d'une ordonnance quelconque de la commission. C'est pourquoi, au point de vue pratique, cet article est beaucoup moins inquiétant qu'on pourrait le croire.

L'article 36, relatif à l'administration, permet à la Commission de déterminer non seulement la juste valeur de la propriété, des services, et le reste, mais si, aux fins de la loi, une personne est un résident ou un non-résident, et le moment auquel le changement de résidence s'est effectué. C'est-à-dire qu'elle peut déterminer, aux fins de la loi si un ancien résident est devenu non-résident et quand le changement s'est produit. Aucune disposition n'accorde de droit, à une personne domiciliée à l'étranger et qui de résident devient non-résident, une partie quelconque des biens qu'elle possède au Canada. Dans la pratique, chaque fois que la Commission a consenti à un tel changement de résidence, elle s'est montrée très généreuse en permettant au non-résident de retirer ses soldes des banques canadiennes et d'emporter également tous titres détenus au Canada; mais ce n'est pas là un droit reconnu, car il a fallu en réclamer l'autorisation expresse dans chaque cas.

L'honorable M. DUPUIS: Pour revenir à l'exemple qu'a cité mon honorable ami d'un Canadien qui ferait un voyage aux Etats-Unis

et serait redevable là-bas des frais médicaux, la Commission pourrait-elle décréter, dans un tel cas, qu'aux fins de cette transaction le Canadien résidait aux Etats-Unis

L'honorable M. HAYDEN: Non. Les personnes soumises aux dispositions de la loi sont celles qui, aux fins de la mesure, sont considérées comme des résidents du Canada. On peut être citoyen américain et résider au Canada. Quiconque vivait habituellement au Canada et y poursuivait ses affaires le 15 septembre 1939 à titre de résident, continuera d'être considéré comme tel jusqu'à ce que la Commission consente à un changement d'état. Si, entre temps, il quittait le Canada et prenait des dispositions en vue d'acquérir la citoyenneté américaine, par exemple, il lui incomberait d'obtenir de la Commission de contrôle du change étranger une revision de son état. Autrement, même si aux fins de la citoyenneté, voire de l'impôt sur le revenu, cette personne était considérée comme un citoyen des Etats-Unis, elle n'en resterait pas moins, aux fins de la présente mesure, un résident du Canada.

C'est avec une certaine joie que j'aborde maintenant les dispositions relatives à l'application de la loi, à compter de l'article 40. Les honorables sénateurs qui ont assisté aux séances de notre comité, à la dernière session, se souviendront combien je me suis élevé contre des mesures dont certaines dispositions privaient les citoyens canadiens de leurs droits ordinaires. Un bill, entre autres, permettait de mettre en état d'arrestation et de détenir une personne, de lui refuser les conseils d'un avocat et de l'interroger, puis d'utiliser par la suite, au cours des poursuites, tous témoignages ainsi recueillis. J'estimais injuste de continuer, en temps de paix, à traiter ainsi les citoyens du Canada. Or, je constate maintenant qu'on a respecté, dans les articles visant l'application de la mesure, le principe que j'ai alors défendu. Si l'on n'a pas nécessairement tenu compte de mes observations, on a tout de même reconnu le principe, ce qui constitue peut-être un pas dans la voie du retour à une attitude normale à l'égard des droits de nos citoyens.

Aux termes de la présente mesure, bien que toute personne puisse être appelée à comparaître devant la Commission ou un inspecteur chargé d'effectuer une enquête, puis soumise à un interrogatoire, elle jouira tout de même de la protection que lui assure la loi de la preuve en Canada, en ce qui concerne ses témoignages, lesquels pourraient, autrement, servir à l'incriminer. Lors de la deuxième lecture de ce bill, dans l'autre Chambre, on a apporté une modification à la disposition visant la représentation par un avocat. Le texte primitif permettait à toute personne déjà inculpée de se faire accompagner, à l'enquête, d'un avocat, mais sauf à la discrétion des préposés à l'examen, l'avocat ne pouvait être présent à l'examen précédant le dépôt de la plainte. Cette disposition a été modifiée et quiconque doit comparaître devant une commission ou toute personne autorisée à procéder à une enquête peut maintenant être représentée par un avocat. On a donc à peu près reconnu le principe voulant qu'un juste rapport existe entre le sujet et les dispositions de la loi relatives à l'enquête.

Lors de la troisième lecture du bill, l'autre Chambre a modifié l'article 41 par l'addition d'un paragraphe 8 statuant que dans tout cas d'infraction aux dispositions de cette article, aucune arrestation ne peut s'effectuer sans mandats.

J'appelle maintenant votre attention sur un autre article que j'estime l'un des plus extraordinaires. Aux termes de l'article 43, le ministre du Revenu national ou tout fonctionnaire de ce ministère dûment autorisé à cette fin par le ministre, peut communiquer à la Commission tout renseignement obtenu en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et lors de poursuites intentées par la Commission pour infraction à la loi, on peut exiger la production de toute déclaration ou autres documents écrits. J'y reviendrai plus tard.

L'article 44, au chapitre des pouvoirs des préposés, vise les perquisitions. Cette disposition est habituellement incluse dans toute loi criminelle.

L'article 48 a trait aux déclarations que doivent faire les voyageurs. Le paragraphe 2 porte que, si un préposé des douanes a des motifs raisonnables de croire qu'une personne sur le point de quitter le Canada enfreint une disposition quelconque de la loi, il peut fouiller cette personne. Une disposition analogue a suscité certaines difficultés, au cours de la présente session, lorsqu'il s'est agi d'adopter la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon, que nous avons modifiée de manière à suivre la ligne de conduite consacrée par la loi des douanes. Aux termes de cette loi, un homme ne peut être fouillé que s'il y consent; s'il refuse, l'agent douanier le fait comparaître devant un magistrat qui, après audition des témoignages, peut accorder ou refuser un mandat de perquisition. S'il s'agit d'une femme, la perquisition est confiée à un inspecteur féminin.

Les articles 49 à 53 ont trait aux négociations interdites. Je veux dire un mot plus particulièrement du genre de transaction mentionné à l'article 52. Toute négociation peut être interdite à une personne qui, de l'avis de la Commission, enfreint les dispositions

de la présente mesure et quiconque traite avec le contrevenant est censé être au courant de l'interdiction dès que l'avis en est plublié dans la *Gazette du Canada*. Si, pour éviter de témoigner à l'enquête ou à l'investigation, la personne frappée d'interdiction quitte le pays, ou si, lorsqu'une plainte est déposée, elle quitte le pays avant qu'on ait pu lui signifier un mandat, on pourra confisquer ses biens sous l'empire de la loi de faillite, sa conduite, dans les circonstances, étant considérée comme un acte de faillite. Le séquestre administre alors l'actif, paye les dettes, et garde le solde jusqu'à ce que la personne visée rentre au Canada et se soumette aux exigences de la loi. Cette disposition extraordinaire est indispensable à l'exécution de la loi.

L'article 54 a trait à la protection des préposés et autres.

Les articles 56 à 60 visent les infractions, poursuites et peines. Les poursuites s'effectuent par déclaration sommaire de culpabilité ou par voie de mise en accusation. Si la valeur des biens en cause dépasse 1,000 dollars, on peut, d'ordre du procureur général du Canada, procéder par voie de mise en accusation; cependant, aux termes de l'article 57, aucune poursuite n'est possible sans le consentement du procureur général ou de l'avocat qui le représente.

Les articles 61 à 64 ont trait aux saisies et aux confiscations. Ces dispositions sont, je crois, suffisantes, car lorsque les biens sont passibles de saisie ou de confiscation pour contravention à la loi, il existe, comme dans le cas de la loi des douanes, un mode de procédure élaboré qui permet d'obtenir une condamnation. S'il y a opposition, l'affaire est débattue devant un tribunal composé de deux juges de paix ou d'un magistrat ayant l'autorité de deux juges de paix, et ce tribunal juge s'il y a matière à confiscation.

On constatera que l'article 70 protège les dispositions de la loi des lettres de change. Tous documents tels que les titres ou les instruments négociables destinés à l'exportation portent certains mots ou certaines marques; or, il est ici prévu que ces mots ou marques n'infirmeront en rien l'efficacité d'un document quelconque comme lettre de change.

L'article 71 contient une disposition extraordinaire, grâce à laquelle nous nous proposons d'apporter au moins une modification à la loi de la Banque du Canada. Le paragraphe 2 de l'article 71 est ainsi libellé:

> Nonobstant les dispositions de l'article vingt-six de la loi sur la Banque du Canada, cette banque, à moins que le gouverneur en conseil n'en décide autrement, n'est pas obligée de maintenir entre l'or ou les changes et son passif une proportion de réserve minimum ou fixe.

Si je ne m'abuse, on pourrait accorder ce même pouvoir par décret du conseil, sous l'empire des dispositions de la loi sur la Banque du Canada. La conséquence est que notre réserve d'or ne garantit pas notre devise domestique, mais demeure au compte du fonds des changes comme garantie pour nos engagements internationaux. Ce qui revient à dire que notre or sert de garantie au compte du fonds des changes, mais que nous n'en avons pas à la Banque du Canada comme garantie de notre devise.

L'honorable M. McGEER: N'avions-nous pas cette clause dans la loi sur les clauses-or de 1937?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne crois pas que nous l'avions depuis 1935.

L'honorable M. McGEER: Je crois que c'était en 1937.

L'honorable M. HAYDEN: Peut-être. Vous êtes plus au courant que je le suis sous ce rapport.

L'article 72 décrète la continuation de la Commission de contrôle du change étranger afin d'éviter toute interruption entre les fonctions de la Commission établies par décret du conseil et celles qu'elle doit remplir sous le régime de la présente loi. Les règlements sont également maintenus.

Enfin, vous avez l'article pour l'abrogation de la loi sur le fonds des changes.

De façon générale, j'ai touché à presque tous les aspects du bill sauf ceux qui ont trait aux rapports. Il y en a trois en réalité. L'article 7 confère au ministre le pouvoir de consentir des avances au compte du fonds des changes à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, aux termes et conditions que pourra prescrire le gouverneur en conseil. Le paragraphe 2 de cet article porte que le ministre doit, dans les trente jours qui suivent le trente et un mars de chaque année ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante, faire un rapport au Parlement sur le montant des avances au Compte du fonds des changes impayées au dernier jour de l'année civile précédente. L'autre Chambre a ajouté une modification par laquelle, si le Parlement n'est pas en session à cette date, le ministre doit publier son rapport dans la *Gazette du Canada*. Evidemment, au cours de la prochaine session, le rapport doit être soumis au Parlement.

A l'article 9 vous verrez que les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, ne s'appliquent pas au Compte du fonds des changes, mais il porte que l'auditeur général doit faire une vérifi-

cation annuelle du Compte "de la manière qu'il juge utile, en vue de constater si les opérations relatives audit compte ont été conformes aux dispositions de la présente loi et il doit certifier à la Chambre des communes" que les inscriptions au compte en indiquent ou n'en indiquent pas véritablement l'état. Je n'ai pas pu saisir pourquoi l'auditeur général doit certifier cela à la Chambre des communes. Toutefois, je trouve la même disposition à l'article 9 de la loi sur le fonds des changes, 1935, et je suis curieux de savoir pourquoi, au sujet de l'application de ce compte du fonds des changes, aussi important pour nous qu'il l'est pour l'autre Chambre, le certificat de l'auditeur général doit être remis à la Chambre des communes seulement.

Le second rapport se trouve mentionné à l'article 39. Le bill, dans sa rédaction originale, portait que le rapport annuel des opérations du Compte du fonds des changes devait être soumis au ministre dans les six mois qui suivent le trente et un décembre de chaque année. L'autre Chambre changea ce délai à cinq mois. Une autre modification fut apportée au paragraphe 2 portant que le rapport devrait être publié dans la *Gazette du Canada*.

Je tiens à faire remarquer ici que tout accroissement au fonds, c'est-à-dire les recettes ou intérêts portés à l'actif du compte en 1946 et les années suivantes, devra être versé au fonds du revenu consolidé.

J'ai maintenant terminé l'exposé général des dispositions du bill. Peut-être mes explications restent-elles incompatibles. Si vous voulez me prêter encore quelque attention et si je n'accapare pas trop de votre temps...

L'honorable M. ROEBUCK: Continuez.

L'honorable M. HAYDEN: ...j'aimerais, pour récapituler, attirer votre attention sur ce que j'appelle les aspects extraordinaires du bill.

L'article 43, qui permet de communiquer des renseignements obtenus en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, comporte un grave empiétement du principe qui veut que ces renseignements soient considérés comme secrets. Le même empiétement s'est fait durant la guerre quand on a eu recours à un décret du conseil.

C'est au Sénat de dire si des renseignements touchant des transactions privées dont font part certaines déclarations au fisc ne devraient pas demeurer secrets ou si nous devons en permettre la divulgation à la Commission. Peut-être jugerons-nous bon de permettre cette divulgation; je n'en sais rien. Pour ma part, j'ai mes propres idées à ce sujet.



Je regarde aussi comme extraordinaire l'article sur la valeur raisonnable. C'est à nous de décider si, dans les circonstances, en pourvoyant à un appel devant la cour de l'Echiquier, tout recours arbitraire au pouvoir de déterminer une valeur raisonnable sera efficacement contrôlé. A ce propos, il ne faut pas perdre de vue que ce sont nos fonctionnaires de la douane qui fixent toujours la valeur raisonnable des denrées importées. La clause n'a donc rien d'extraordinaire en soi. Tout ce qui se rattache à ces transactions étrangères est, à mon avis, inusité mais il se peut que le bill veille à toute usurpation de pouvoir.

Je pense aussi que l'article 52 confère également un pouvoir extraordinaire et inusité en décrétant que tout particulier qui quitte le Canada afin d'éviter de répondre aux questions que pourrait lui poser tout inspecteur de la commission de contrôle du change étranger verra ses biens saisis et lui-même mis en faillite, de sorte qu'il ne pourra rentrer en leur possession tant qu'il ne se sera pas conformé aux exigences de la loi. C'est à nous de dire si cet article est nécessaire ou non.

L'article 71 du bill qui modifie la loi de la Banque du Canada, en suspendant une de ses dispositions, est une manière inusitée de s'attaquer à la propriété. Compte tenu des circonstances, nous pouvons en reconnaître le bien-fondé, mais je dois appeler l'attention des honorables sénateurs sur cette clause inusitée.

L'article 34, en vertu duquel la Commission peut exiger d'un particulier résidant au Canada, qui est directeur ou administrateur d'une compagnie étrangère, de lui verser le paiement de dividendes ou autres recettes auxquels les Canadiens résidants, associés ou actionnaires de ladite compagnie, peuvent avoir droit, me paraît aussi assez inusité, de sorte que c'est à nous de décider si les ramifications du décret sur le contrôle du change étranger ne s'étendent pas trop loin.

Je me proposais de parler aux honorables sénateurs de la façon dont le bill restreint certains des vastes pouvoirs exercés par la Commission sous l'empire du décret en question, mais je ne crois pas cela nécessaire pour la juste compréhension du bill.

On s'est inquiété de la parité du dollar en marge des opérations de la Commisison de contrôle du change étranger et de la perte que celle-ci subirait par suite de la récente décision du Gouvernement de remettre notre devise au pair avec le dollar américain. Si les honorables sénateurs s'intéressent à cette question, je pourrais leur fournir certains renseignements démontrant que nous avons subi une perte sensible par suite de la revalorisation de l'or et de notre devise au Compte du fonds

des changes. La perte totale, quant à l'écart financier du Compte, au 31 décembre 1945, s'élèverait à environ 140 millions de dollars. Par contre, je pourrais rappeler qu'en 1935, lors de l'institution du compte du fonds des changes, l'or détenu par la Banque du Canada fut revalorisé de $20.67 l'once à 35 dollars et que cette opération a rapporté de 83 à 85 millions qui ont servi de point de départ au compte.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur n'en blâmera certes pas la Commission?

L'honorable M. HAYDEN: Elle n'existait pas alors.

L'honorable M. McGEER: Je ne vois pas pourquoi soulever ce point.

L'honorable M. HORNER: Cela n'est-il pas arrivé avant 1935, lors de la création de la Banque centrale?

L'honorable M. HAYDEN: Cela s'est produit en 1935.

L'honorable M. McGEER: Et n'a rien à voir avec la Commission.

L'honorable M. HAYDEN: Le premier compte du fonds des changes, qui a subi une perte récente à la suite de la revalorisation, fut créé et obtint ses premiers fonds par suite de la hausse du prix de l'or, en 1935, de $20.67 à 35 dollars. Cette hausse apporta au fonds de 83 à 85 millions de dollars avec quoi commencer ses opérations.

L'honorable M. McGEER: Tandis qu'il est sur ce point, l'honorable sénateur peut-il nous expliquer pourquoi ce milliard de dollars en devises américaines ne fut pas placé sur des valeurs de tout repos à l'étranger au lieu de rester improductif au pays?

L'honorable M. HAYDEN: Je ne saurais répondre à la question de mon honorable ami. Après tout, je ne suis qu'un sénateur, tout comme lui, et je n'exerce aucune régie sur la méthode de placements de la Commission de contrôle du change étranger.

L'honorable M. McGEER: Vous parlez au nom de la Commission.

L'honorable M. HAYDEN: L'autre question qu'il convient d'examiner porte sur le fait que la Commission a une réserve représentant un excédent de recettes sur les dépenses depuis décembre 1939, date à laquelle elle commença ses opérations. Cette réserve s'élevait à 49.3 millions de dollars. Si nous ajoutons le profit sur la revalorisation de l'or en 1935 à la réserve représentant le surplus de revenu sur les frais d'opération, nous arrivons au total de 133 millions de dollars. D'un seul coup, un certain vendredi assez récent, alors que la parité du dollar fut rétablie entre le Canada et les Etats-Unis, nécessitant ainsi la revalorisation de l'or et des devises étrangères dans le compte du fonds des changes, cette réserve fut lavée, à la suite d'une perte de 140 millions de dollars.

L'honorable M. HAIG: Avant que mon honorable ami passe à autre chose, puis-je lui poser une question? Pourquoi la Commission ne nous apprend-elle pas quel montant de devises américaines, d'or et d'autres changes elle avait en caisse en ce certain jour de juillet dernier? Pourquoi cacher ce renseignement? Voici ma deuxième question: Qu'en est-il du change détenu à cette date-là par les banques canadiennes, à titre d'agents de la Commission? Voici ma troisième question: Qu'a-t-on fait à propos de l'argent détenu par les marchands et les commerçants du pays qui étaient obligés par la loi de le détenir? Si j'ai bonne mémoire, le décret fut publié vers 7 heures du soir. Ils auraient pu déposer leur argent jusqu'à trois heures ce jour-là, mais, après la promulgation du décret, ils ne pouvaient plus rien en faire. Ils étaient obligés de le remettre. A-t-on compensé les banques, les marchands et les commerçants du pays de la perte qu'ils ont ainsi subie?

L'honorable M. HAYDEN: Je m'efforcerai de répondre aux questions de mon honorable collègue dans l'ordre où il les a posées. Premièrement, pourquoi n'avons-nous pas de renseignements sur la situation de la Commission ce jour du mois de juillet? Je dois dire que la Commission a suivi la pratique de produire un état des opérations jusqu'au 31 décembre et, ayant fait cela, elle ne s'attendait pas d'avoir à en produire un autre avant la fin des opérations de la présente année. Mon collègue veut savoir pourquoi nous n'avons pas obtenu les renseignements dans l'entre-temps. Je ne suis pas en mesure de répondre à sa question. Je ne sache pas que nous aurions pu les obtenir et je ne le saurai pas avant que le bill soit soumis au comité et que les fonctionnaires de la Commission soient là pour répondre à nos questions. Si l'on refuse de nous communiquer les renseignements, nous devrons décider de la ligne de conduite à suivre. Mais nous saurons du moins pourquoi nous ne les avons pas obtenus présentement.

Quant à la situation des banques, je crois comprendre qu'elles agissaient à titre d'agents de la Commission aux fins de négociation des traites et autres affaires de ce genre, mais la Commission prend les pertes à son compte. Je ne suis pas au courant de l'étendue des transactions monétaires sur lesquelles les banques assument les pertes.

L'honorable M. HAIG: Puis-je élucider ma question? Supposons que j'aie reçu de la monnaie américaine dans mon commerce et que, ce jour de juillet, j'aie fais un dépôt à la Banque du Commerce, la banque a-t-elle perdu le change?

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. HAIG: Mais elle était tenue d'accepter le dépôt et ne pouvait en disposer sans la permission de la Commission.

L'honorable M. McGEER: Oui, mais elle faisait des affaires en ce genre de monnaie.

L'honorable M. HAIG: Seulement au nom de la Commission.

L'honorable M. HAYDEN: Mais elle avait fait des transactions pendant toute la durée de la période de contrôle.

L'honorable M. McGEER: En fait, la banque faisait des affaires en ce genre de monnaie.

L'honorable M. HAYDEN: C'est vrai.

J'avais l'intention de parler de la situation et du fonctionnement de la Commission durant la guerre. Comme je l'ai dit au début de mes observations, la Commission a rempli une tâche très utile pendant le conflit. Je dois dire quelque chose à ce propos. J'ai exprimé des critiques d'ordre général quant à certains pouvoirs exercés par la Commission, mais ces critiques ne visaient pas le travail de la Commission durant la guerre. Elle a accompli de l'excellente besogne dans l'intérêt de l'économie canadienne. Elle a rempli un rôle nécessaire et, bien que certains peuvent différer d'opinion quant aux méthodes suivies, nous avons du moins obtenu les résultats voulus. De 1939 à 1942,—et assurément à compter du début de 1940, alors que la guerre cessa d'être une série de petites escarmouches pour se transformer en un véritable conflit,—nos ressources en devises étrangères diminuaient constamment, en raison des exigences accrues à l'égard de nos moyens de fabrication et de notre monnaie, en vue d'acquérir des matières brutes de pays qui n'étaient pas en guerre. Au cours de cette période, la Commission a fait un merveilleux travail d'administration de nos opérations monétaires par rapport au change étranger et nous a permis de rester à flot. A certains moments, je suis sûr que ses ressources étaient presque épuisées. Heureusement, notre production d'or fut augmentée et cela aida beaucoup à la Commission dans l'accomplissement de son excellente tâche. Puis, survint l'accord de Hyde Park et l'échange d'opérations manufacturières. En conséquence, les Etats-Unis confièrent de nombreuses entreprises au Canada, ce qui allégea notre situation du point de vue du change étranger. Notre approvisionnement de blé était aussi abondant et la demande de blé était telle qu'elle apporta au Trésor du Canada un volume considérable de dollars des Etats-Unis.

Après tout cela, nous en arrivames au point où, l'an dernier, nous pumes abroger certaines des lois qui étaient en vigueur durant la guerre. Les honorables sénateurs se rappellent que vers la fin de 1940, nous avons été obligés d'interdire l'importation des Etats-Unis d'une foule de denrées non essentielles, même certains aliments, afin de conserver nos dollars américains. Tous ces règlements furent abrogés en 1945 et les restrictions sur les voyages d'un pays à l'autre furent adoucies. De la sorte, la situation du change étranger a changé considérablement.

Vu les circonstances et les progrès dans la bonne voie, on peut se poser la question suivante: Pourquoi faut-il un bill aussi rigide que celui qu'on nous soumet pour continuer de contrôler le change étranger? Il semble que, dans le domaine juridique, la coutume veut qu'on cherche à obtenir les pouvoirs les plus étendus possible, quelle que soit la fin qu'on se propose. En conséquence, le bill accorde à la Commission les pouvoirs qu'elle possède actuellement et bien d'autres encore. Il pourrait peut-être créer, si l'on peut envisager la chose, une situation telle que l'on abuserait ou l'on ferait un mauvais usage, dans l'avenir, des pouvoirs en question. Si, du point de vue législatif, nous étions disposés à faire des affaires ou à entretenir des relations commerciales d'après une autre norme économique, les rouages que nous établissons seraient plus que suffisants pour répondre à nos besoins. Toutefois, à mon avis, il existe des difficultés précises à conférer les pouvoirs effectifs nécessaires au travail qu'il faut exécuter présentement.

Je suis, par nature, opposé à l'octroi de vastes pouvoirs. J'estime que ce qui importe par-dessus tout, c'est d'avoir une loi souple, qui permette de régler les transactions au jour le jour. La valeur de notre monnaie varie d'une journée à l'autre. Il se peut que notre politique d'aujourd'hui ne soit pas notre politique de demain. Afin d'assurer une loi efficace et souple, je ne pose pas d'objection aux vastes pouvoirs que l'on cherche à obtenir. Mais je tiens à faire observer qu'il est vraiment dangereux de consigner dans nos Statuts des dispositions qui perpétueront certains rouages pouvant être utilisés à des fins que n'ont jamais envisagées ceux qui approuvent le bill. Ce dernier vise à nous permettre de franchir une période où les relations internationales sont instables. On n'a pas l'intention de l'intégrer dans notre régime économique et on ne doit pas l'intégrer. Je ne veux pas mettre fin à l'exercice de ces pouvoirs à une date précise, mais j'estime qu'il faudrait en limiter la durée dans une certaine mesure. Je veux être sûr que le Parlement,—l'autre Chambre et le Sénat,—aura l'occasion d'examiner de nouveau toute la situation plus tard, à la lumière des renseigne-

ments disponibles, et de dire à la Commission: "Nous croyons que vous devez jouir de ces pouvoirs plus longtemps et nous sommes disposés à vous les accorder", ou encore: "Nous sommes d'avis que vous n'avez pas besoin de ces pouvoirs; ils mettent entrave à la direction ordonnée des relations internationales et des affaires domestiques et ne devraient pas être prolongés." Si nous accordons de vastes pouvoirs en vertu du bill, sans en fixer la durée, nous céderons sans retour notre droit à un nouvel examen, droit que le Parlement ne pourrait obtenir de nouveau qu'au moyen d'une décision majoritaire des deux Chambres. Même si les sénateurs avaient de très fortes convictions quant aux pouvoirs exercés par la Commission, ils ne pourraient rien sans les autres.

L'avenir comporte un aspect économique plus ou moins aléatoire. Le domaine international, en particulier, renferme toutes sortes d'éventualités. J'estime donc que nous devons avoir le droit d'examiner sans entraves toute la question plus tard, à un moment précis.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur propose-t-il que le bill soit renvoyé au comité, afin que nous puissions interroger les fonctionnaires du ministère?

L'honorable M. HAYDEN: Si le bill est lu en 2e lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé aux comité des banques et du commerce.

L'honorable M. McINTYRE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Supposons qu'un résident du Canada désire déménager avec ses biens dans l'un des Etats de la république voisine et qu'il vende son habitation et sa propriété ici pour la somme de 8,000 dollars. Il se présente à sa banque et apprend que les règlements de la Commission de contrôle du change étranger sont encore en vigueur, de sorte qu'il ne peut obtenir plus de 250 dollars en fonds américains. S'il désire acheter une propriété aux Etats-Unis, il peut obtenir de la Commission la permission de transporter ses fonds canadiens dans l'Etat où il compte vivre. S'il arrive que, dans cet Etat, l'escompte sur le dollar canadien soit de 4 p. 100, il perdra 320 dollars sur ses 8,000 dollars; si l'escompte est de 10 pour cent, il subira une perte de 800 dollars Dans un cas de ce genre, le bill permettrait-il à la Commission de contrôle du change étranger de vendre des fonds américains à une prime de ½ p. 100?

L'honorable M. HAYDEN: La Commission peut accorder un permis d'exportation de la monnaie et des valeurs canadiennes et de conversion de fonds canadiens en dollars des Etats-Unis. Mais, dans chaque cas particulier, il lui faut décider si, oui ou non, elle doit (*a*) accorder le droit d'exporter des dollars canadiens (*b*) convertir la monnaie canadienne en dollars des Etats-Unis et accorder ensuite la permission de les exporter. Elle doit tenir compte d'abord de la situation générale du Canada, car son rôle principal est d'empêcher la fuite de capitaux du Canada, afin de maintenir la valeur de l'unité monétaire du Canada à l'étranger.

Je dirai à mon honorable ami que lorsqu'un résident a changé son état et a été reconnu par la Commission pour un non-résident, la Commission a fait preuve de générosité en permettant à cette personne de transporter, sous forme de traite, le solde de son compte dans une banque canadienne à une banque des Etats-Unis. Cependant, à mon sens, dans le cas exposé par l'honorable sénateur, il n'existe aucune raison justifiant la Commission du change étranger, qui représente la population du Canada, de donner à cet homme plus que ce qu'il possède. Ce qu'il a dans son compte de banque ce sont des dollars canadiens et je ne comprends pas pourquoi il faille les transformer en dollars américains en y faisant perdre le Canada. Si la Commission veut bien lui vendre tous les dollars américains que ses fonds canadiens lui permettent d'acheter, il faut alors décider du besoin qu'a le Canada de dollars américains et s'il y a lieu de réduire le compte national au bénéfice d'un seul individu. La Commission doit songer que sa requête ne sera pas la seule de ce genre, et qu'il y en aura beaucoup de semblables. Je ne puis pas interpréter la ligne de conduite de la Commission, je puis seulement essayer de noter ce qui a déjà été fait. Jusqu'ici, quand un résident a voulu devenir un non-résident, la Commission a fait preuve de générosité en permettant le passage de son compte d'une banque canadienne aux Etats-Unis, et en permettant également l'exportation de tout titre à son actif.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur peut-il nous dire jusqu'à quel degré on a accordé des pouvoirs semblables dans d'autres pays, et notamment aux Etats-Unis qui, comme le Canada en ce moment, sont un pays créancier? Peut-on trouver des renseignements qui nous permettraient de juger de la situation de la Commission de contrôle du change étranger vis-à-vis des organismes semblables qui peuvent exister dans d'autres pays?

L'honorable M. HAYDEN: La discussion tend à s'élargir en ce moment et à gagner des terrains sur lesquels je n'avais pas songer à m'aventurer. En ce qui concerne le Royaume-Uni, mon honorable ami sait aussi bien que moi que les restrictions apportées aux opérations de change étranger y sont

beaucoup plus sévères qu'elles ne l'ont jamais été chez nous, même lorsque nos besoins étaient à leur point culminant.

L'honorable M. McGEER: Entendez-vous par là qu'au Royaume-Uni la Commission de contrôle du change étranger régit la propriété?

L'honorable M. HAYDEN: Elle régit l'exportation des valeurs ainsi que la vente des produits.

L'honorable M. McGEER: Non pas la Commission de contrôle, mais le Board of Trade.

L'honorable M. HAYDEN: Si mon honorable collègue sait la réponse à la question, il la donnera peut-être ou bien n'écoutera pas ce que je dis. Je ne puis me prononcer sur les exigences de change des Etats-Unis, mais je suis sûr qu'elles doivent être assez restreintes puisque c'est un pays qui achète et vend toujours des produits. C'est toute la réponse que je puis donner.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne voulais pas embarrasser l'honorable sénateur en posant cette question, que je n'estime pas d'une importance extrême. Je sais que rien de semblable à ce bill n'a cours aux Etats-Unis. Par rapport au reste du monde notre situation est comparable à celle des Etats-Unis. Le Canada est maintenant une grande nation créancière et notre ambition,—clairement manifestée,—est d'exporter du capital, et de stimuler le commerce mondial dans la mesure du possible. En vue de cela et de ce que vient de dire l'honorable sénateur au sujet du Royaume-Uni et des pays qui lui sont liés sur la base sterling, je crois que si l'on examine attentivement la situation on se rendra compte que les pouvoirs conférés à la Commission doivent jouer dans les relations entre le Canada et les Etats-Unis et qu'il est possible qu'ils le fassent de façon à ne pas servir au développement rationnel du Canada.

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable sénateur qui a expliqué ce projet de loi (l'honorable M. Hayden) pour la façon facile et aisée avec laquelle il s'est jusqu'ici tiré d'affaire. J'ai été presque anéanti par son expression exquise "singulier ou extraordinaire". De toutes les expressions aimables jamais employées au Sénat pour décrire une chose autrement qu'elle devrait l'être, il faut sans doute tenir celle-là pour la plus généreuse. Nous vivons à côté des Etats-Unis et je crois que l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Lambert) nous a donné un avertissement dont il y aurait lieu de tenir sérieusement compte en étudiant ce projet de loi. Quel va être l'effet du bill sur les relations entre le Canada et les Etats-Unis? C'est là, il me semble, la question la plus importante qui se pose à nous.

Les honorables sénateurs qui se souviennent des jours de crise mondiale d'avant-guerre qui ont abouti au conflit universel, se rappellent sans doute de la bataille des devises dévalorisées, l'embargo sur le mouvement des produits, des monnaies bloquées, le contrôle et les réglementations exercés par des autorités possédant des pouvoirs arbitraires inventés par un Schacht, le plus sinistre des conseillers du régime hitlérien. Qu'il me soit permis de dire que ce bill confère à certains individus la sorte d'autorité sur les autres individus dont jouissait Schacht dans le Berlin d'avant-guerre. Ne nous trompons pas sur le sens réel de ces pouvoirs arbitraires et des dangers qu'ils font courir à notre pays dans toute sa puissance nouvelle. Notre nation est devenue puissante sous un régime libre tant que le Parlement a régné. Croyez-vous qu'elle continuera à progresser si le Parlement abdique et si la bureaucratie prend sa place? Songez aux pouvoirs que vous retirez au Parlement pour les transmettre à un groupe d'individus qui ne sont pas responsables aux électeurs de la nation! Je n'hésite pas à dire que je crois fermement en la juste et saine règlementation du change et du commerce étrangers, mais je n'en ai jamais conclu que pour cela il fallait que le Parlement abdique, et que l'on doive retirer au peuple sa liberté pour octroyer à un groupe d'individus les pouvoirs étendus que confère ce bill.

J'hésite à croire que le premier ministre ait jamais vu ou approuvé cette mesure, ni qu'elle ait été sanctionnée au approuvée par la majorité des ministres. Vous savez, j'ai eu quelque chose à voir à la création de la Banque du Canada comme entreprise appartenant au peuple. Je croyais qu'une fois que nous serions propriétaires de la banque elle fonctionnerait comme une entreprise de service public. Je crains que la Banque du Canada ne soit devenue le sarcophage de la démocratie canadienne.

Examinons un instant l'article 11 de ce bill. Qui sont les membres de la Commission de contrôle du change étranger à qui nous allons confier tous ces pouvoirs? Ce sont:

Le gouverneur de la Banque du Canada.

Qui qu'il soit...

Le sous-ministre des Finances.

Qui qu'il soit...

Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le sous-ministre du Commerce et de l'industrie, le sous-ministre des Postes et le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise.

Parmi les hommes, qui forment ce groupe, s'en trouve-t-il qui représente l'industrie de

notre pays? A la Banque du Canada nous avions en théorie du moins, un groupe de directeurs qui représentaient tous les genres d'industries et de commerce. Mais ici, nous n'avons pas un seul homme qui possède une expérience autre que celle d'un fonctionnaire. Prenez les hommes qui occupent ces fonctions en ce moment. Pas un seul d'entre eux ne possède une expérience autre que celle qui leur vient d'une formation universitaire, ou de leur profession de banquier ou de fonctionnaire.

Quand il s'agit de conférer les pouvoirs que comporte ce bill au groupe d'hommes qui l'a rédigé, l'un de ses aspects les plus étonnants, je ne puis guère me contenter de parler de "singulier" et d'"extraordinaire" l'un des aspects les plus étonnants, dis-je, que nous trouvions à l'article 74, c'est que la Banque du Canada ne sera pas obligée de maintenir la réserve-or minimum prévue par la loi sur la Banque du Canada à moins que le gouverneur en conseil ne l'y oblige. C'est exactement la situation actuelle. Voyez-vous, quand nous avons mis fin aux réserves de la Banque du Canada et que nous les avons transportées au compte du Fonds des changes pendant la guerre, nous l'avons fait en conformité d'un arrêté en conseil, ce qui était prévu par la loi de la Banque du Canada. On peut continuer à agir ainsi par arrêté en conseil. Bref, l'article ne veut rien dire. Et la conservation des réserves-or à la Banque du Canada ne veut rien dire non plus, puisqu'en 1937 le Parlement a adopté une loi, appelée la loi sur les clauses-or, aux termes de laquelle il était déclaré illégal et contre l'intérêt public d'acquitter une obligation quelconque du Canada, passée, présente ou future, en or. Les seuls contrats auxquels s'intéresse le peuple canadien à l'égard des réserves-or de la Banque du Canada sont les promesses de payer en billets de la Banque du Canada; c'est-à-dire la promesse de payer cinq dollars. Eh bien, si ces cinq dollars ont jamais voulu dire cinq dollars en or,—ce qui n'est pas le cas,—les dispositions de la loi des clauses-or ont mis fin à cela. Il se trouve donc que cette disposition est l'une des choses les plus singulières et les plus étonnantes parmi ces choses singulières et étonnantes que l'on ne trouve que dans ce monde à l'envers dont les sottises nous ont fait traverser une crise sans guerre et une guerre avec une telle prodigalité dans les dépenses que, tout en étant au nombre des puissances victorieuses, nous voilà chargés d'une dette si colossale qu'elle constitue en ce moment un fardeau écrasant qui pèsera sur nous pendant plusieurs années. Ce n'est pas le ministère des Finances qui a gagné la guerre; c'est la capacité industrielle, c'est la puissance de construction et de combat du peuple...

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien.

L'honorable M. McGEER: ...la puissance d'aller dans le monde et d'utiliser les armes qui étaient fabriquées en abondance. Quelle sottise c'est de prétendre que ce groupe d'individus, qui n'ont pu trouver d'argent pour les chômeurs pendant la crise, et qui en ont trouvé en abondance pendant la guerre, et à qui on attribue la victoire, devrait recevoir les pouvoirs qui lui sont attribués par ce projet de loi!

Je voudrais m'arrêter un moment sur la façon élégante dont l'honorable sénateur chargé d'expliquer le bill s'est tiré d'affaires. "Evidemment, dit-il, ils ont le pouvoir de déterminer la juste valeur." Qui? La commission. Quelle expérience ont ces messieurs de la juste valeur? "Oh, dit-il, si vous n'êtes pas content, vous pouvez toujours vous adresser à la Cour de l'Echiquier." Qu'est-ce que la Cour de l'Echiquier entend à la juste valeur? La Cour de l'Echiquier est un tribunal.

L'honorable M. DUPUIS: Elle peut appeler des spécialistes.

L'honorable M. McGEER: Je sais cela, et je crois que tous les honorables sénateurs le savent aussi; mais on me permettra de faire une observation. Quand il s'agit de l'entrée de biens au Canada, nous profitons depuis longtemps de l'expérience de l'administration de la douane. Peut-on en appeler d'une détermination de valeur faite par la Douane? L'honorable sénateur qui explique le bill dit qu'il ne sait pas, mais il existe un droit d'appel, d'abord au ministre, et puis à la Commission du tarif. La Commission du tarif est nommée par le Parlement; elle est indépendante du service des Douanes et est sans cesse occupée à étudier les problèmes du commerce. Elle constitue un tribunal particulièrement qualifié pour s'occuper de questions comme celles-là, et, à cause de sa longue expérience dans la détermination de la juste valeur, elle est infiniment supérieure à la Commission que l'on est en train de constituer et à la Cour de l'Echiquier qui est actuellement surchargée de travail. Pourquoi faut-il maintenant gratifier d'une autre cour notre pays, d'une cour qui en quelque sorte exercerait d'une façon moins excellente les fonctions des cours qui existent actuellement et qui ne cessent de travailler? Si l'on doit continuer à agir ainsi me sera-t-il permis de conseiller au Sénat que la meilleure façon d'agir serait de charger de ces fonctions spéciales de détermination de la juste valeur les fonctionnaires des Douanes qui ont l'expérience et l'habileté en la matière? Que le pouvoir reste là où il se trouve en ce moment, et là où il devrait rester, au service des Douanes; et que le droit d'appel reste là

où il devrait être, à la Commisison du tarif.

J'en viens maintenant aux pouvoirs que confère ce bill. Il me semble que les mots "singuliers" et "extraordinaires" ne s'y appliquent guère, parce que le groupe de fonctionnaires pourra désormais vous dire,—notez les mots bien singuliers de l'article 25.

Sauf en conformité d'un permis nulle personne ne doit *a*) exporter des biens du Canada.

Quest-ce que cela signifie? On ne définit ni "nul", ni "exporter" et ainsi ces deux mots gardent leur sens propre. Vous ne pouvez sortir du pays avec votre valise, sans permis.

L'honorable M. BENCH: Ou avec un costume sur le dos.

L'honorable M. McGEER: La Commission s'est octroyé le pouvoir de vous empêcher de sortir du pays à moins d'être complètement nu.

L'honorable M. DESSUREAULT: Vous seriez alors arrêté.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. McGEER: Lisez l'article vous-mêmes. L'honorable sénateur qui a expliqué le bill a dit simplement que c'était "singulier" ou "extraordinaire". Mais pour ma part je crois que les seuls pays au monde où de pareils pouvoirs seraient octroyés à des fonctionnaires seraient l'Allemagne nazie d'avant-guerre, ou le Moscou d'aujourd'hui, sous Staline. Songez un peu à cela, il nous faut maintenant un permis pour traverser la frontière avec nos propres vêtements sur le dos!

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Que va-t-il advenir de notre pays, si c'est une chose qui est tout simplement "singulière"? Singulière est une expression ravissante.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. McGEER: La chose a été expliquée avec une telle élégance que je me suis presque convaincu que je m'inquiétais pour rien.

L'article 26, (1), *a*) du bill est ainsi conçu:

Sauf en conformité d'un permis nulle personne ne doit,
*a*) importer des biens au Canada.

Le mot "biens" est défini et il se peut donc qu'on nous ait laissé une chemise ou deux sur le dos. Voyons un peu. A la page 3 à l'alinéa *s*) on définit ainsi le mot "biens".

"biens" signifie toute sorte de biens réels ou personnels, meubles ou immeubles.

On ne nous laisse pas même une chemise de dessous. Une personne ne peut même pas importer sa cravate sans un permis de la Commission. Et le gouverneur de la Banque **du Canada doit en** être le président. Comme il y va! "Upon what meat both this our Caesar feed?" Nous l'avons fait gouverneur de la Banque du Canada et nous lui avons donné certains pouvoirs. Et il va, il va et maintenant il dit qu'il veut diriger pour jamais tout le peuple canadien.

N'a-t-on pas fait une sérieuse erreur dans ce bill? Un honorable sénateur a posé une question au sujet de nos relations avec les Etats-Unis. Si nous ne pouvons même pas quitter le pays sans permis, comment traitera-t-on les gens qui veulent y entrer? En étudiant les extraordinaires dispositions de l'article 26 on peut se demander ce qu'il va advenir de notre industrie touristique. Est-ce que chaque touriste qui traverse en un point quelconque notre frontière de 4,000 milles doit demander d'avance et par écrit un permis de rentrer chez-nous avec ses vêtements sur le dos? Il ne peut pas le faire à moins qu'il n'ait un permis qui lui tombe du haut de cette nouvelle tour d'ivoire. Me sera-til permis de demander à l'honorable sénateur ce qu'il pense de cet aspect?

L'honorable M. HAYDEN: Il est singulier.

L'honorable M. McGEER: Je dis qu'il est bien autre chose qu'extraordinaire, singulier ou étonnant. C'est une erreur monumentale. Quand des hommes s'oublient au point d'édicter des lois qui leur confèrent des pouvoirs qui leur permettront de détruire l'industrie touristique au Canada, et quand l'autre Chambre adopte une semblable mesure législative, il se trouve que le Sénat a enfin l'occasion de montrer son utilité dans la vie politique du Canada et qu'il a un devoir a remplir en protégeant la sécurité et la liberté de notre peuple. La disposition en vertu de laquelle personne ne peut importer, sauf en conformité d'un permis, démontre avec quel manque de soin on a rédigé ce bill et avec quelle scandaleuse facilité il a été adopté au comité de l'autre Chambre, et à cette autre Chambre elle-même.

Me permettra-t-on de m'arrêter à une autre disposition bien curieuse, l'article 27, (1), *a*) qui est ainsi conçu:

Sauf en conformité d'un permis nul résident ne doit,
*a*) soit au Canada ou ailleurs vendre, céder transférer ou livrer des valeurs ou quelque droit...

On ne peut rien acheter. Nous espérons, évidemment, que les affaires vont progresser entre le Canada et les Etats-Unis! Supposons qu'un homme se rende pour affaires aux Etats-Unis en emportant moins d'argent que le permettent les règlements et, qu'une fois rendu aux Etats-Unis, il perçoive certaines

sommes. Qu'arrivera-t-il? En vertu d'une entente réciproque, nous pouvons acheter pour 100 dollars de marchandises aux Etats-Unis et les passer à la douane sans les déclarer. Cela est permis dans le but de favoriser le tourisme et pour accommoder les nombreux Canadiens qui demeurent le long de la frontière. En vertu du présent bill, cet homme ne peut dépenser 10c. sans la permission des maîtres de cette nouvelle tour d'ivoire. S'il perd sa montre aux Etats-Unis et veut en acheter une autre, il devra écrire à cette nouvelle Commission de contrôle au Canada pour obtenir la permission. Si c'est cela la liberté et la sécurité et si ce genre de liberté doit être le prix de la sécurité canadienne, je préfère vivre comme nous vivions avant l'institution de cette Commission de contrôle.

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Je ne veux pas me montrer injuste, mais je demande à l'honorable sénateur qui nous a expliqué le bill: Comment protégerons-nous notre industrie du tourisme?

Je vais proposer que le bill ne soit pas lu pour la 2e fois mais soit renvoyé à six mois. Je ne le fais pas tant parce que je désapprouve entièrement un bill de cette nature que parce que je crois qu'une mesure de ce genre mérite d'être étudiée longtemps avant de devenir loi. Je ne crains pas d'affirmer que, sous le régime de ce bill, chaque touriste entrant au Canada commettra un délit s'il n'a pas obtenu la permission de venir chez nous, ce qui démontre que ce bill comporte des erreurs fondamentales. Mais il y a plus. Des mesures de ce genre ne doivent pas être adoptées à la hâte. La grave erreur que je viens de signaler suffit pour en arriver à la conclusion que des mesures de ce genre ne doivent pas être soumises aux derniers jours de la session, alors que nous sommes à la veille de la prorogation.

L'honorable M. BENCH: Non!

L'honorable M. QUINN: Oui, oui!

L'honorable M. McGEER: J'ai fourni cette explication après avoir bien examiné le bill.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? En admettant que j'approuve ce qu'il a dit, ne conviendrait-il pas mieux de renvoyer le bill au comité où nous pourrions entendre les explications des fonctionnaires qui prétendent qu'il n'est pas nécessaire de le modifier et qu'il ne nuit en rien aux intérêts du public? Si l'honorable sénateur persiste à ne pas l'approuver il pourra, lors de la 3e lecture, proposer qu'il ne soit pas adopté.

L'honorable M. McGEER: Je saisis très bien l'attitude de mon honorable ami, mais je n'aime pas qu'on me presse d'étudier une mesure aux derniers jours de la session alors qu'il faut étudier et régler une foule d'autres questions. Le présent bill est un de ceux qui auraient dû nous être soumis au début.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Si nous renvoyons l'étude de ce bill à six mois, il sera un des premiers à être étudiés lors de la prochaine session. Si nous consacrons six mois à son étude, ce ne sera pas trop long, vu l'importance, les complications, les difficultés et les principes juridiques qu'il comporte.

Les honorables sénateurs se rendent-ils compte que ce bill, sous le titre de contrôle du change, signifie qu'un groupe d'hommes seront chargés de la conduite de notre commerce international? J'ai téléphoné à un des membres de la Commission, aujourd'hui, pour lui demander: "Que faites-vous du tourisme?" Il m'a répondu: "Je n'y avais pas songé." Je lui ai dit alors: "Vous êtes assez au courant de notre industrie touristique. Pourtant, en lisant le bill, je vois que les pouvoirs conférés à la Commission sont tels que, si elle juge bon de les exercer, ils mettront fin à tout mouvement de touristes entre nos deux pays, sauf pour ceux qui n'ont pas de vêtements." Les seuls gens qui voyageront sont les Doukhobors. Tous les autres enfreindront la loi.

Honorables sénateurs, pourquoi renvoyer le bill au comité? Le Sénat n'est vraiment pas prêt à livrer tout notre commerce aux mains de fonctionnaires! J'ai souvent peine à croire que je vis dans un monde qui s'achemine avec sérénité de cœur vers l'anéantissement désastreux de la liberté. Mais, quand je vois une mesure sortir d'un lieu où l'on ambitionne seul le pouvoir et où son attrait est si puissant qu'on consent même à placer notre industrie du tourisme en servitude, je pense n'être pas celui qui perd le sens de l'équilibre. Je m'oppose à une telle mesure et, si le Sénat tente de l'adopter, je recourrai à tous les moyens pour l'en empêcher. J'ignore de quels moyens je puis disposer, mais je résisterai jusqu'à la dernière minute. Ce n'est pas une menace, mais cela indique les sentiments que j'éprouve à ce sujet. Nous qui sommes libéraux devons combattre une telle législation. Le présent bill annule tous les sacrifices que nous avons consentis au cours de la dernière guerre. Nous avons livré cette guerre pour la cause de la liberté mais qu'en résulte-t-il de bon pour nos relations internationales?

Je me rappelle très bien avoir entendu le regretté et estimé Président des Etats-Unis parler de son programme de bon voisinage et de plus grande liberté commerciale, et proclamer que lorsque les entraves seraient le-

vées, nous aurions plus librement accès aux bonnes choses que nous produisons de part et d'autre. Toutefois, avant même que la voix des canons se fût tue, on nous demandait de façonner la pièce législative la plus arbitraire qui ait jamais été présentée à un Parlement ou à un Congrès en Amérique du Nord. Même en Amérique du Sud, on n'agit pas ainsi.

Où donc était ce rêve célèbre, ce grand espoir d'échanges commerciaux plus libres? Il était dans l'esprit de chacun. Mais on se propose maintenant de jeter tout cela pardessus bord et d'établir une pièce législative dirigée directement contre le commerce des Etats-Unis. Est-ce là le genre de relations que nous désirons en Amérique du Nord? Qu'on songe sérieusement à ce que cela comporte pour les Etats-Unis d'Amérique. La loi arbitraire qui a fait perdre 140 millions à la Commission du contrôle du change étranger a coûté plusieurs centaines de millions à la population du pays. Permettez-moi d'ajouter que le fait d'avoir importé ici un milliard en monnaie américaine et de l'avoir laissé dormir dans les voûtes de la Commission de contrôle du change étranger n'est ni de la bonne finance internationale, ni de la bonne économie. Toutefois, je ne veux pas entrer dans les détails de ce sujet.

En proposant que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit remis à six mois, je prie chacun des honorables sénateurs de se demander s'il peut voter en faveur de confier à un groupe de fonctionnaires publics le pouvoir d'appliquer une loi stipulant que "Personne ne peut, sauf aux termes d'un permis, exporter du Canada ou importer au Canada, des biens quelconques"? "Etes-vous disposés à confier une telle politique commerciale à un groupe de fonctionnaires? Si cette loi est adoptée et si des spécialistes vous disent qu'il vous faut être opéré à la Clinique Mayo, vous devez faire remettre cette opération jusqu'à ce que la Commission de contrôle du change étranger du Canada vous accorde un permis. Or, vous ne pourriez obtenir de permis sans dire à la Commission quel sera le coût de l'opération. Ainsi, il vous faudrait aller à la clinique Mayo vous faire examiner, revenir chercher votre permis au Canada, retourner à la clinique pour y subir l'opération, sans compter qu'il vous faudrait peut-être faire tous ces voyages en ambulance. Quelle absurdité! C'est peut-être là faire la caricature des pouvoirs de la Commission, mais ce n'est pas représenter faussement leurs conséquences.

Je crois qu'il faudrait réserver l'étude de ce bill et faire comprendre à ses auteurs que ces pouvoirs ne sont pas de ceux que nous accordons à des fonctionnaires, mais seulement aux citoyens indépendants de la plus haute qualité, choisis parce qu'ils connaissent, non pas la finance mais le commerce canadien et les droits et les libertés du peuple canadien.



L'honorable M. BENCH: Une phase du problème soulevé par la motion de l'honorable sénateur me préoccupe et j'aimerais savoir ce qu'il en pense. Vu que sous l'empire d'un décret du conseil, il existe déjà un contrôle plus rigide peut-être que celui que propose le présent bill et admettant qu'on ait des motifs pour le prolonger pendant une période de temps limitée (pour ma part, je suis opposé à ce qu'on le prolonge indéfiniment), ne conviendrait-il pas d'adopter le bill, mais de limiter sa durée à un an par exemple? Après tout, le décret est en vigueur présentement. Pourquoi ne pas laisser ce pouvoir en vigueur pendant un an et, si le Parlement n'est pas en session à l'expiration de ce terme, pendant une autre période de soixante ou de quatre-vingt-dix jours après l'ouverture de la prochaine session du Parlement?

L'honorable M. McGEER: Je remercie l'honorable sénateur de l'occasion qu'il me fournit d'expliquer cette situation. J'aurais peut-être dû le faire en proposant que le bill soit renvoyé à six mois. Les honorables sénateurs le savent, en vertu de la loi des pouvoirs transitoires, tous les pouvoirs de cette commission et des autres sont prolongés soixante jours après l'ouverture de la prochaine session du Parlement du Canada. De la sorte, nous ne perdrions sûrement rien en prenant notre temps. Il n'existe aucune nécessité urgente touchant ces pouvoirs extraordinaires, qui n'auraient jamais dû être accordés. Le bill ne devrait pas être consigné dans nos Statuts. Ne le laissez pas se rendre là, car une fois une loi promulguée, il est presque impossible de la faire abroger.

Pourquoi tant nous hâter? Nous jouissons de la sécurité que nous offre l'Accord de Bretton-Woods et le monde n'est pas encore établi dans la paix. Prenons notre temps. Dans six mois, nous serons encore en session et nous n'aurons rien perdu en renvoyant le bill à plus tard. Il se peut que nous voyions les choses bien différemment alors. J'ai bon espoir que les grandes forces actuellement au travail trouveront un terrain d'entente commun et que les négociations en vue de la paix feront naître des horizons plus libres et plus larges. L'adoption du bill ne presse nullement. Remettons-en donc l'étude à plus tard.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il serait regrettable que le Sénat, à la suite de l'éloquent discours de l'honorable sénateur de Vancouver-

Burrard (l'honorable M. McGeer), s'alarmât des dangers que notre collègue dit inhérents aux pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger et renvoyât à six mois cette importante mesure. J'ai écouté très attentivement ses remarques. Comment n'être pas impressionné par ce qu'il nous a dit des dangers de toute menace à la circulation touristique et au bien-être personnel des Canadiens en voyage aux Etats-Unis. Je lui dirai cependant que ces règlements édictés par décret du conseil ont été en vigueur durant plusieurs mois au cours desquels je n'ai constaté aucun tort bien grave au tourisme, tant dans ma province que dans celle où nous nous trouvons en ce moment. Je refuse de croire que la présente mesure portera un coup fatal à l'industrie du tourisme.

L'honorable M. McGEER: La Commission en a le pouvoir.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue dit que la Commisison a ce pouvoir, mais il serait bon de s'assurer si c'est bien la raison d'être du bill. Si tel est le cas, cherchons, en comité, à protéger l'industrie touristique. Ainsi que l'ont affirmé l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) et l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard lui-même,—tous en conviendront, j'en suis sûr,—il importe d'assurer un certain contrôle du change étranger.

L'honorable M. McGEER: Il n'existe rien de tel aux Etats-Unis.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne parle pas du degré de contrôle. Mon honorable ami a affirmé qu'il doit exister un certain contrôle. C'est donc une question de degré ou de méthode. Mon honorable collègue peut être sûr que le présent bill ne vise nullement à immobiliser la circulation touristique entre le Canada et les Etats-Unis.

L'honorable M. McGEER: Je ne l'ai pas prétendu.

L'honorable M. ROBERTSON: Il a longuement parlé de la menace que constitue le bill à cet égard, alors que, comme moi, il sait très bien qu'il n'en est rien.

L'hon. M. McGEER: Vous leur en avez donné le pouvoir.

L'honorable M. ROBERTSON: Un moment, s'il vout plaît. J'ai écouté, sans l'interrompre, ce que vient de dire l'honorable sénateur. Si, par hasard, ce bill renferme effectivement une clause ou une disposition permettant à certaine personne mal intentionnée de chercher à ruiner l'industrie touristique, n'hésitons pas à exercer nos droits et nos pouvoirs dans le but de faire modifier cette clause ou cette disposition. Mon honorable ami sait aussi bien que l'un quelconque des autres sénateurs que rien ne justifie son assertion.

Le contrôle des changes étrangers est assurément une très grave question. Je ne suis pas spécialiste en la matière. Mes connaissances ne représentent pas même la moitié de celles de l'honorable sénateur qui a expliqué ce bill (l'honorable M. Hayden) d'une façon qui a, j'en ai la conviction, éclairé toute la Chambre et lui a été fort agréable. Ne pas tenir compte de nos responsabilités et rejeter ce bill avant d'avoir entendu tout ce que peuvent en dire ses parrains ne serait pas adopter une ligne de conduite digne de nous. Si, après avoir entendu les explications des fonctionnaires du ministère au comité, les honorables membres désirent proposer des amendements, ils en ont, certes, le droit. Toutefois, il est fort peu raisonnable, à mon sens, de dire ici, à cette phase de la discussion, que nous n'entendrons plus aucun exposé de renseignements au sujet de ce bill, parce que, après tout, ces dispositions relatives à l'exportation et à l'importation, que mon honorable ami a condamnées avec toute son éloquence et son talent d'avocat, me semblent,—et je ne suis qu'un profane,—avoir été inspirées par le désir de déjouer les manœuvres de ceux qui cherchent à se dérober à la taxation. Pour ma part, je ne ferai jamais quoi que ce soit pour aider ceux qui ont fait de l'argent dans notre pays à se dérober à l'impôt qu'ils doivent en toute justice acquitter ici même. Je me montrerais bien prudent avant de consentir, sciemment ou inconsciemment, à leur être de quelque utilité.

Je prie donc les honorables sénateurs de ne pas accepter le conseil de mon honorable ami qui demande de renvoyer ce projet de loi aux calendes grecques dès maintenant. Je leur demanderais plutôt de l'adopter en deuxième lecture afin qu'il puisse être confié à l'un de nos comités permanents. Aucun motif du genre de ceux que laisse entendre l'honorable sénateur n'a inspiré la présentation de ce bill, et je pense bien que tous les membres s'en rendent compte.

L'honorable M. LESAGE: Si nous adoptons ce bill en deuxième lecture, sera-t-il confié à un comité?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce qu'a déclaré l'honorable sénateur qui l'a piloté ici.

L'honorable M. CAMPBELL: N'est-il pas exact de dire que sous le régime de la loi des pouvoirs transitoires un décret du conseil pourrait conférer, pour une période d'un an, à la Commission de contrôle du change étran-

ger, les pouvoirs voulus pour lui permettre d'exercer tout le contrôle nécessaire jusqu'à ce que le Parlement se réunisse de nouveau en session et aussi pendant soixante jours après l'ouverture de la session?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est probablement exact. Je n'ai aucun renseignement qui dit le contraire. Nous avons entendu une bonne explication de ce bill et l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) a clairement et éloquemment plaidé contre cette mesure; pourquoi alors en remettre une plus ample étude à plus tard?

L'honorable M. ASELTINE: Certains d'entre nous n'aimerions pas nous prononcer sur le principe en jeu.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, on me permettra de dire tout de suite que nous devrions étudier à fond ce projet de loi. En somme, lorsque nous adoptons une mesure en deuxième lecture, c'est comme si nous en approuvions le principe.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LESAGE: Exactement.

L'honorable M. CRERAR: J'aurai certaines observations à faire au sujet du principe fondamental de ce bill avant qu'il soit renvoyé au comité. Or, comme il est près de six heures, je propose l'ajournement de la discussion.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Copp, proposent que le bill 195, intitulé: Loi concernant le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents, soit lu pour la 2e fois. L'honorable sénateur Crerar propose maintenant que la suite de la discussion soit renvoyée à plus tard. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'appuyer la motion demandant le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

## COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

L'honorable M. ROEBUCK: Avant de lever la séance, on me permettra de demander, au nom du président du comité permanent de l'immigration et du travail, que les membres de ce comité fassent un effort spécial pour assister à la réunion de ce soir à laquelle on étudiera la plus importante partie du travail de ce comité, c'est-à-dire son rapport.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

# SÉNAT

## Mercredi 14 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## IMMIGRATION

L'honorable JAMES MURDOCK présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail, qui a été autorisé à examiner la loi de l'immigration. (Voir Appendice A à la suite du compte rendu d'une séance prochaine.)

—Honorables sénateurs, ce rapport du comité porte sur des séances du comité qui ont toutes duré plus de deux heures. Ce rapport, dont la lecture prendrait près d'une heure, sera imprimé. Il est à espérer que les honorables sénateurs ne manqueront pas l'occasion de le lire.

Hier soir, nous étions, heureusement, une vingtaine de membres présents au comité pour l'étude et l'adoption de ce rapport. Cinq ou six autres sénateurs assistaient également à cette séance.

On me permettra de conseiller aux honorables sénateurs qui désirent avoir une idée des conditions faites aux personnes déplacées dans les camps en Allemagne de lire le paragraphe numéro 7 du rapport imprimé des délibérations du comité, lequel commence à la page 191 de la version anglaise. Ils y trouveront le mémoire soumis par le lieutenant-colonel Hicks, des Trois-Rivières (Québec), qui est revenu d'Allemagne récemment. Il était du nombre de ceux qui ont eu à s'occuper des personnes déplacées et des réfugiés que l'on a trouvés en Allemagne après la guerre.

L'adoption de ce rapport sera proposée à une séance ultérieure.

## BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS (SOMMES OCTROYÉES AUX UNIVERSITÉS)

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 327, intitulé: Loi

modifiant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants (Sommes octroyées aux universités).

—Honorables sénateurs, en conformité des instructions qu'il a reçues le 12 août 1946, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LA RÉADAPTATION DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 333, intitulé: Loi modifiant la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

—En conformité des instructions qu'il a reçues le 12 août 1946, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE DESTINÉES À DES CIVILS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 335, intitulé: Loi concernant les pensions et allocations de guerre destinées à des civils.

—Honorables sénateurs, en conformité des instructions qu'il a reçues le 12 août 1946, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport, sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## STATISTIQUES SUR LE DIVORCE EN 1946

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, j'ai fait savoir à la Chambre que le comité des divorces avait terminé son travail pour la présente session et j'ai promis de vous fournir bientôt certaines statistiques qui offrent de l'intérêt. Si vous le voulez bien, je vais remplir ma promesse.

Au cours de la présente session, 328 demandes de bill de divorce ont été soumises au Sénat et examinées par le comité des divorces. En voici les détails:

| | |
|---|---|
| Demandes entendues et recommendées | 290 |
| Demandes entendues et rejetées | 1 |
| Demandes partiellement entendues | 2 |
| Demandes retirées | 8 |
| Demandes qui ne sont pas prêtes pour la présente session | 27 |
| Total | 328 |

Dans le cas des deux demandes partiellement entendues, certains témoins ont disparu et il n'a pas été possible de recueillir leur déposition. L'étude se poursuivra à la prochaine session.

Des demandes recommandées durant la présente session, 89 ont été établies par des maris et 202 par des épouses. Tous les postulants sont domiciliés dans la province de Québec.

Le comité a tenu 32 réunions. Durant 22 jours il a siégé en deux sections, de sorte qu'il y a eu 54 audiences.

Dans 86 cas, le comité a recommandé la remise d'une partie des honoraires parlementaires.

A supposer que tous les bills de divorce recommandés par le comité et actuellement à divers stades d'étude devant le Parlement reçoivent la sanction royale, les chiffres comparatifs des dissolutions de mariage accordées par le Parlement depuis dix ans s'établiront comme il suit:

| | |
|---|---|
| 1937 | 46 |
| 1938 | 85 |
| 1939 | 50 |
| 1940 | 62 |
| 1941 | 49 |
| 1942 | 73 |
| 1943 | 92 |
| 1944 | 111 |
| 1945 | 179 |
| 1946 | 290 |

Depuis 1867 jusqu'à et y compris la session de 1945, le Parlement a accordé les dissolutions de mariage suivantes, réparties par province:

| | |
|---|---|
| Ontario | 1,813 |
| Québec | 1,172 |
| Manitoba | 30 |
| Saskatchewan | 14 |
| Alberta | 21 |
| Colombie-Britannique | 4 |
| Territoires du Nord-Ouest | 7 |
| Ile du Prince-Edouard | 18 |
| Total | 3,079 |

Récemment, les journaux se demandaient quand le Sénat avait accordé le premier divorce. J'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa du 24 mai 1946 un entrefilet reproduit du numéro

du 24 mai 1921 du même journal et qui disait:

Le premier divorce accordé à un habitant de la province de Québec a été approuvé par le comité des divorces du Sénat.

Ce n'est pas exact. Le premier divorce accordé à un habitant de la province de Québec le fut en 1868. Cette année-là, ce fut le seul divorce accordé par le Parlement. Il y eut encore un seul divorce pour chacune des années 1869, 1873 et 1875, chaque fois pour des requérants de la province d'Ontario. En 1877, il y eut trois divorces, tous de personnes d'Ontario. Le divorce suivant fut accordé en 1878 à un habitant de la province de Québec et, la même année, il y en eut deux d'Ontario.

J'ai ici un sommaire de tous les divorces accordés par le Parlement depuis la Confédération jusqu'à 1900 inclusivement. Le nombre par province est le suivant:

| | |
|---|---|
| Ontario | 47 |
| Québec | 16 |
| Manitoba | 3 |
| Colombie-Britannique | 2 |
| Territoires du Nord-Ouest | 3 |
| Total | 71 |

Depuis 1930, c'est la Cour suprême d'Ontario qui connaît des requêtes de divorce de cette province. Depuis 1919, les tribunaux des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta s'occupent des demandes de divorce faites par les habitants de ces provinces. Il y a maintenant un tribunal de l'Ile du Prince-Edouard qui juge les causes de divorce de personnes domiciliées dans cette province.

Huit des neuf provinces ont donc maintenant leurs cours de divorce, de sorte que le comité sénatorial n'a à entendre que les requêtes de divorce des habitants de la province de Québec.

Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt le montant des frais perçus sur les bills de divorce et autres bills d'intérêt privé au cours de la présente session. Les recettes s'élèvent à $57,149.16, presque toutes provenant des bills de divorce. Le Sénat a remis certaines taxes parlementaires, au montant de $2,225.45, de sorte que les recettes nettes provenant des bills d'intérêt privé ont été de $54,893.71.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais soulever une autre question, si les honorables sénateurs me le permettent. Récemment, dans l'autre Chambre, le ministre de la Justice proposait un remède afin de libérer le Parlement de la corvée d'entendre les requêtes en divorce venant de la province de Québec. Il suggérait que le mari ou la femme qui désire divorcer prenne d'abord une action en séparation de corps devant un juge de la Cour supérieure et que, si elle était accordée pour motif d'adultère, le juge signe un certificat



à cet effet et, ensuite, sur présentation de ce certificat en même temps qu'une requête au Parlement, le bill de divorce serait accordé sans plus de formalités. S'il pouvait en être ainsi, le Parlement et le comité des divorces du Sénat seraient libérés d'une corvée ennuyeuse.

Toutefois, j'apprends d'avocats de la province de Québec que cela ne pourrait se faire à cause de l'article 188 du Code civil du Bas-Canada, encore en vigueur dans cette province. Afin de bien faire comprendre le sens de cet article, je vais citer l'article précédent:

187. Le mari peut demander la séparation de corps pour cause d'adultère de sa femme.

Toutefois, la femme n'a pas un recours aussi absolu, comme on le constatera par l'article suivant:

188. La femme peut demander la séparation de corps pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il tient sa concubine dans la maison commune.

Ce qui revient à dire qu'un mari peut obtenir jugement en sa faveur si sa femme commet l'adultère n'importe où, tandis que la femme n'a gain de cause que si le mari commet l'adultère dans la maison où il habite avec sa femme. Cela a pour effet de priver la femme, dans presque tous les cas, de l'occasion d'obtenir le divorce. La disposition légale contenue dans l'article 188 est certainement contraire au principe du droit commun touchant cette question. J'apprends que même le vieux code français d'où est tiré l'article 188 a été modernisé afin d'abolir cet empêchement et cette incapacité pour la femme.

Les tribunaux de Québec, en vertu des articles 189, 190 et 191, ont le pouvoir d'ordonner la séparation pour des motifs moins graves que l'adultère, par exemple pour excès, sévices et injures graves mais, même en pareils cas, le tribunal doit avoir égard à l'état, condition et autres circonstances des époux.

Il y a aussi cette autre objection à l'effet que, dans la province de Québec, des actions en séparation de corps ne sont pas des procédures sommaires et, dans le cas de contestation, peuvent prendre une année ou plus avant d'être jugées et, même une fois le jugement rendu, il peut y avoir appel, de sorte qu'il peut s'écouler beaucoup de temps avant le jugement final. Les honorables sénateurs voient donc que la suggestion du ministre de la Justice ne résout pas le problème qui nous confronte.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur ne reconnaît-il pas qu'il y a une autre objection à l'adoption du procédé suggéré par l'autre Chambre? En supposant que la Cour supérieure de la province de Québec accorderait une séparation judiciaire pour cause d'adultère et que le jugement serait présenté

à un comité du Parlement, celui-ci n'aurait-il pas à considérer l'éventualité d'une réconciliation subséquente des époux? Et si une telle réconciliation était prouvée n'éteindrait-elle pas tout motif sur lequel serait basée la demande de divorce au Sénat?

L'honorable M. ASELTINE: Il peut aussi y avoir connivence.

L'honorable M. BENCH: Je prétends qu'un certain organisme parlementaire doit examiner la question de réconciliation afin d'établir si la cause de divorce subsiste toujours.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne tiens pas à faire d'affirmations catégoriques. J'ai simplement soulevé une telle éventualité pour démontrer aux honorables sénateurs que nous sommes encore en face de graves difficultés à propos de cette question des divorces et j'espère que, d'ici la prochaine session, les honorables sénateurs étudieront soigneusement la question afin de pouvoir en arriver à une solution.

L'honorable M. ROBERTSON: En dehors des divers points soulevés dans l'excellent rapport que le président du comité des divorces vient de soumettre au Sénat, je désire, à titre de dealer du Gouvernement et au nom des honorables sénateurs en général, remercier le président et les membres de son comité du travail qu'ils ont accompli, travail qu'ils ont assumé avec complaisance et sans récrimination, en dépit des ennuis que cela pouvait leur causer, parce qu'ils avaient conscience de leur responsabilité collective.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVID: Je tiens à faire remarquer à l'honorable président du comité des divorces qu'il est vrai que, en vertu de l'article 188 du Code civil de la province de Québec, la femme ne peut demander la séparation de corps que si son mari commet l'adultère dans la maison conjugale. Cependant, l'adultère est lui-même une insulte à la femme et une insulte suffisante pour demander la séparation. Par conséquent, lors d'une action pour séparation devant la Cour supérieure, le juge accordera la séparation de corps si la femme peut prouver que l'adultère a été commis en dehors de la maison commune puisqu'il constitue une insulte pour elle.

L'honorable M. ASELTINE: Mais, dans le cas que vient de mentionner l'honorable sénateur, la femme ne peut obtenir du juge un certificat démontrant que la séparation a été accordée pour cause d'adultère.

L'honorable M. DAVID: Non, mais la séparation peut être accordée à la femme en raison de l'insulte que constitue l'adultère.

## NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

### Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je dépose une copie du statut édicté par le Parlement du Royaume-Uni, le 26 juillet 1946, intitulé: "Loi prévoyant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes du Canada sur la base de la population du Canada".

Afin de compléter le compte rendu en vue de consultations ultérieures, je crois bon d'insérer ce statut dans les *Débats* du Sénat.

(Le document paraît en appendcie (B) à la suite du compte rendu de la séance d'aujourd'hui.)

## ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

### Approbation de la constitution

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, de ratifier la constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, approuvée à New-York le 22 juillet 1946, et que la Chambre approuve cette constitution.

—J'ai prié l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot) de vous expliquer la présente résolution.

L'honorable C.-J. VENIOT: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord résumer la constitution de l'Organisation mondiale de la santé et vous fournir suffisamment d'explication pour vous permettre de bien saisir le sens de cette importante initiative mondiale. Les honorables sénateurs qui désirent de plus amples détails sur la présente résolution et la constitution de cette organisation mondiale peuvent consulter l'addendum aux *Procès-verbaux* des Communes du 2 août 1946, à la page 9.

Le premier pas qui a conduit à la signature éventuelle de la constitution de l'organisation mondiale de la santé fut fait, l'an dernier, à la conférence de San-Francisco des Nations Unies. Une résolution avait alors été adoptée en vue de la convocation d'une conférence internationale appelée à mettre sur pied cette organisation mondiale.

Le 15 février 1946, le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies instituait ce qu'il a appelé une commission technique préparatoire dans le but de rédiger un ordre du jour et des propositions à soumettre à l'examen de la Conférence.

La Conférence internationale de la santé s'est réunie à New-York le 19 juin dernier. Le major général G. B. Chisholm, alors sous-ministre de la santé au Canada, a présenté le

rapport de la Commission technique préparatoire, dont il était secrétaire. Le rapport en question comprenait les propositions visant la constitution de l'Organisation mondiale de la santé. Il résumait les délibérations qu'a tenues le comité lors de sa séance à Paris de mars 1946. La constitution fut adoptée et signée à New-York le 22 juillet et, comme je l'ai dit, elle est publiée dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, en date du 2 août de cette année.

Pour la gouverne du grand public, ainsi que des membres du Sénat, il serait peut-être bon d'énumérer les principes fondamentaux exposés dans le préambule de la constitution. Les voici:

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.

La santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité; elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des Etats.

Les résultats atteints par chaque Etat dans l'amélioration et la protection de la santé sont précieux pour tous.

L'inégalité des divers pays en ce qui concerne l'amélioration de la santé et la lutte contre les maladies, en particulier les maladies transmissibles, est un péril pour tous.

Le développement sain de l'enfant est d'une importance fondamentale; l'aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation est essentielle à ce développement.

L'admission de tous les peuples au bénéfice des connaissances acquises par les sciences médicales, psychologiques et apparentées est essentielle pour atteindre le plus haut degré de santé.

Une opinion publique éclairée et une coopération active de la part du public sont d'une importance capitale pour l'amélioration de la santé des populations.

Les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples; ils ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropriées.

Au chapitre I de la constitution, il est dit que le but de l'Organisation est "d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible".

Le chapitre II porte sur les fonctions de l'Organisation. J'aimerais consigner au compte rendu l'exposé de ces fonctions, afin de montrer les objectifs élevés que l'Organisation des Nations Unies avait en vue. Le voici:

L'Organisation, pour atteindre son but, exerce les fonctions suivantes:

*a*) agir en tant qu'autorité directrice et coordinatrice sur les initiatives d'hygiène ayant un caractère international;

*b*) établir et maintenir une collaboration effective avec les Nations Unies, les institutions spécialisées, les administrations gouvernementales de la santé, les groupes professionnels, ainsi que telles autres organisations qui paraîtraient indiquées;

*c*) aider les gouvernements, sur leur demande, à renforcer leurs services de santé;

*d*) fournir l'assistance technique appropriée et, dans les cas d'urgence, l'aide nécessaire, à la requête des gouvernements ou sur leur acceptation;

*e*) fournir ou aider à fournir, à la requête des Nations Unies, des services sanitaires et des secours à des groupements spéciaux tels que les populations des territoires sous tutelle;

*f*) établir et entretenir tels services administratifs et techniques jugés nécessaires, y compris des services d'épidémiologie et de statistique;

*g*) stimuler et faire progresser l'action tendant à la suppression des maladies épidémiques, endémiques et autres;

*h*) stimuler, en coopérant au besoin avec d'autres institutions spécialisées, l'adoption de mesures propres à prévenir les dommages dus aux accidents;

*i*) favoriser, en coopérant au besoin avec d'autres institutions spécialisées, l'amélioration de l'alimentation, du logement, de l'assainissement, des loisirs, des conditions économiques et de travail, ainsi que de tous autres facteurs de l'hygiène du milieu;

*j*) favoriser la coopération entre les groupes scientifiques et professionnels qui contribuent au progrès de la santé;

*k*) proposer des conventions, accords et règlements, faire des recommandations concernant les questions internationales de santé et exécuter telles tâches pouvant être assignées de ce fait à l'organisation et répondant à son but;

*l*) faire progresser l'action en faveur de la santé et du bien-être de la mère et de l'enfant et favoriser leur aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation;

*m*) favoriser toutes activités dans le domaine de l'hygiène mentale, notamment celles se rapportant à l'établissement de relations harmonieuses entre les hommes;

*n*) stimuler et guider la recherche dans le domaine de la santé;

*o*) favoriser l'amélioration des normes de l'enseignement et celles de la formation du personnel sanitaire, médical et apparenté;

*p*) étudier et faire connaître, en coopération au besoin avec d'autres institutions spécialisées, les techniques administratives et sociales concernant l'hygiène publique et les soins médicaux préventifs et curatifs, y compris les services hospitaliers et la sécurité sociale;

*q*) fournir toutes informations, donner tous conseils et toute assistance dans le domaine de la santé;

*r*) aider à former, parmi les peuples, une opinion publique éclairée en ce qui concerne la santé;

*s*) établir et reviser, selon les besoins, la nomenclature internationale des maladies, des causes de décès et des méthodes d'hygiène publique;

*t*) standardiser, dans la mesure où cela est nécessaire, les méthodes de diagnostic;

*u*) développer, établir et encourager l'adoption de normes internationales en ce qui concerne les aliments, les produits biologiques, pharmaceutiques et similaires;

*v*) d'une manière générale, prendre toute mesure nécessaire pour atteindre le but assigné à l'Organisation.

Aux termes de l'article 3 du chapitre III, la qualité de membre de l'Organisation est accessible à tous les Etats. Les conditions d'admission sont énumérées aux articles 4, 5 et 6 du même chapitre. L'article 19 traite du pouvoir que possède l'Assemblée de la Santé d'adopter des conventions ou des accords se rapportant à toute question rentrant dans la compétence de l'Organisation. L'article 20 impose à chaque Etat membre l'obligation d'accepter ou de rejeter les conventions ou accords projetés, dans un délai de dix-huit mois après leur adoption par l'Organisation. Un Etat membre n'est pas tenu d'accepter une convention ou un accord, mais s'il ne les accepte pas dans le délait prescrit, il doit adresser au Directeur Général une déclaration motivant sa non-acceptation.

L'article 21 confère à l'Assemblée de la Santé l'autorité voulue pour faire accepter les règlements concernant les cinq sujets suivants:

*a*) telle mesure sanitaire et de quarantaine ou toute autre procédure destinée à empêcher la propagation des maladies d'un pays à un autre;

*b*) la nomenclature concernant les maladies, les causes de décès et les méthodes d'hygiène publique;

*c*) des standards sur les méthodes de diagnostic applicables dans le cadre international;

*d*) des normes relatives à l'inocuité, la pureté et l'activité des produits biologiques, pharmaceutiques et similaires qui se trouvent dans le commerce international;

*e*) des conditions relatives à la publicité et à la désignation des produits biologiques, pharmaceutiques et similaires qui se trouvent dans le commerce international.

Tels sont les principaux points de la résolution dont nous sommes saisis et qui a reçu l'approbation unanime de toutes les nations et de tous les gouvernements auxquels elle a été soumise. C'est le programme de santé le plus complet et le plus avancé de l'époque contemporaine. Il permettra à toutes les nations du monde de participer également aux progrès présents et futurs de la médecine et des recherches scientifiques touchant la conservation de la santé, ainsi que la prévention et la guérison des maladies.

Les maladies, particulièrement les maladies contagieuses et les épidémies, ne respectent pas les frontières internationales. En conséquence, les nations ne devraient pas refuser d'échanger leurs connaissances sur les méthodes les plus modernes et les plus efficaces de combattre la maladie et le mauvais état de santé.

Il n'est aucun domaine où les nations peuvent travailler ensemble plus fraternellement que celui de la santé. C'est un terrain d'entente commun, où tous les être humains, sans distinction de races, de croyances ou de pays, peuvent s'entendre et contribuer au bien-être général.

Les deux dernières guerres ont menacé l'humanité de destruction. Il est temps que toutes les nations consacrent leurs efforts à une œuvre de construction et non de destruction, à la restauration du bonheur humain par des méthodes pacifiques et par l'échange harmonieux d'idées comme celles que préconise l'Organisation mondiale de la Santé. J'ai bon espoir que le Sénat du Canada se fera un devoir d'approuver la présente résolution.

(La motion est adoptée.)

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

### APPROBATION DE LA CONSTITUTION

L'honorable M. ROBERTSON propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu, pour les Chambres du Parlement, de ratifier la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture approuvée à Londres le 16 novembre 1945, et que la Chambre approuve cette constitution.

—J'invite l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) à vous expliquer cette résolution.

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, de tout temps il s'est trouvé des hommes pour penser que la paix permanente pouvait être établie dans le monde. Est-ce là un rêve utopiste ou un objectif réalisable? Quelles que soient nos idées à ce sujet, il faut du moins nous efforcer, par tous les moyens possibles, d'inculquer à la génération présente, à la jeunesse d'aujourd'hui, des sentiments pacifiques. Cela est indubitable. Les hommes et les femmes de demain seront-ils animés d'un esprit pacifique ou d'un esprit belliqueux? Cela dépend de la formation qu'on donne aujourd'hui à la jeunesse dans nos écoles. Dans le passé, l'éducation a joué un rôle immense en matière de fomentation des haines internationales. En conséquence, les guerres ont ravagé le monde.

Il est peut-être utopique de croire en la paix permanente, mais il est de notre devoir d'essayer tous les moyens éducatifs possibles pour diriger l'humanité vers la réalisation de ce noble but. Le regretté et éminent président des Etats-Unis, M. Roosevelt, fut le premier, je crois, à proposer publiquement l'utilisation de l'école comme moyen de réaliser la paix mondiale. Si je puis m'exprimer ainsi, il adoptait par là l'attitude d'un homme d'Etat français, Jules Ferry, qui déclarait après la guerre de 1870:

Confiez-moi la surveillance des écoles de France pendant dix ans et je changerai la mentalité du peuple français.

Les hommes et les femmes de demain agiront conformément à l'éducation qu'ils reçoivent

ÉDITION REVISÉE
63269—41

aujourd'hui à l'école. Si l'on enseigne aux enfants la grande vérité voulant qu'en plus d'être citoyens de leurs pays respectifs ils sont citoyens du monde, on aura plus de chances qu'ils soient plus tard tenants de l'amitié et de la paix internationales.

Il ne faut pas remonter loin dans le passé pour constater les effets terribles d'une mauvaise éducation. Est-il quelqu'un qui croit que l'Allemagne aurait confié à Hitler et aux Nazis la maîtrise complète de son esprit, de son cœur et de son âme, n'avaient été l'enseignement des doctrines de la race aryenne et des surhommes dans les écoles du pays, pendant plusieurs années?

Mussolini aurait-il pu devenir le dictateur de l'Italie, sans un contrôle absolu des écoles italiennes, où l'on enseignait aux enfants la fameuse phrase: "Redevenons l'Empire romain d'autrefois".

Si l'enseignement peut être un aussi puissant facteur au service du mal, on pourrait sûrement le convertir en puissant agent de bien-être à l'avantage du genre humain. Ai-je besoin de rappeler aux honorables sénateurs combien les dictateurs européens craignaient les écoles et les autres institutions intéressées aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture. L'envahisseur détruisait tout d'abord les écoles, les universités, les bibliothèques et les musées, les œuvres d'art, puis reléguait les professeurs et les instituteurs aux camps de concentration. Pourquoi? Parce que les dictateurs savaient que pour véritablement conquérir un pays, il faut tout d'abord s'assurer le contrôle des moyens de formation.

Vivrons-nous demain dans un monde pacifique? Tout dépend de la formation que recevra notre jeunesse. Rien d'étonnant que ce soit l'un des buts des Nations Unies, ainsi qu'en fait foi l'article I de la Charte de cet organisme, signée à San Francisco, le 26 juin 1945:

> Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Le 16 novembre 1945, les représentants de quarante-quatre nations signaient à Londres la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. De concert avec le gouvernement français, le gouvernement du Royaume-Uni avait convoqué une conférence en vue de l'établissement d'un organisme des Nations-Unies qui serait chargé des problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture. Les invitations furent lancées conformément au vœu exprimé par la conférence de San-Francisco et à la demande des ministres de l'Instruction publique des divers pays alliés réunis en conférence, afin de favoriser la réalisation des objectifs exposés dans la charte des Nations-Unies. Quarante-quatre pays étaient représentés.



Je désire appeler ici votre attention sur un point extrêmement important pour un pays comme le Canada. En 1920 ou 1921, le gouvernement de l'Ontario convoquait les ministres de l'Instruction publique des diverses provinces à une réunion qui avait pour but l'institution d'un conseil national de l'instruction publique. A la séance d'ouverture, le secrétaire de la province de Québec, de qui relèvent, chez nous, les questions d'enseignement, soumit une importante résolution. Je n'en ai pas le texte exact, mais c'était à peu près celui-ci:

> On a toujours reconnu aux provinces des droits absolus en matière d'enseignement et jamais une province n'acceptera de céder, partiellement ou intégralement, son autonomie, à tout groupe fédéral ou provincial constitué en corporation.

Appuyé par le ministre de l'Instruction publique du Nouveau-Brunswick, la résolution fut adoptée à l'unanimité. Je cite cette résolution au cas où quelque honorable sénateur croirait nécessaire de mettre les membres de cette Chambre, le peuple canadien et plus particulièrement les gens de sa propre province en garde contre l'organisme projeté, sous prétexte qu'il pourrait constituer une menace à l'autonomie provinciale. Afin de prévenir toute immixtion de ce genre, le paragraphe 3 de l'article I porte que:

> Soucieuse d'assurer aux Etats-membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

Nous devons nous demander, il me semble, s'il existe de graves difficultés susceptibles de vouer l'Organisation à un échec total, en ce qui concerne le Canada. Qu'on me permette de citer, à cet égard, le paragraphe I de l'article VII, relatif aux comités nationaux de coopération. Je cite:

> Chaque Etat membre prendra des dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constiprincipaux groupes nationaux qui s'intéressent tuant une Commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes.

Inutile, j'imagine, d'appler l'attention du Gouvernement sur les difficultés que devra peut-être surmonter l'Organisation. En matière d'éducation, il serait probablement difficile de créer, au Canada, un organisme national. Avant de prendre des mesures quelconques en ce sens, le Gouvernement serait peut-être sage d'étudier l'opportunité d'inviter

la Société royale du Canada à représenter notre pays à la conférence, à titre de groupement national intéressé aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture. Un tel choix serait mieux accueilli, je crois, que l'institution d'un nouveau comité de coopération en matière d'éducation.

Je ne chercherai pas à exposer en détail la composition de cette organisation. Qu'il me suffise de dire qu'une conférence générale réunira cinq délégués de chacun des quarante-quatre Etats-membres. Cette conférence plénière élira un conseil exécutif et nommera, sur la recommandation dudit conseil, un directeur général. Inutile de rappeler ici que ce fonctionnaire est le principal ouvrier, le pivot d'une telle organisation. Le directeur général et son personnel constitueront le secrétariat.

Les membres élus du Conseil exécutif restent en fonction pendant une durée de trois ans; ils sont immédiatement rééligibles pour un second mandat, mais ils ne peuvent siéger plus de deux termes consécutifs. A la première élection, dix-huit membres seront élus parmi lesquels un tiers se retirera à l'expiration de la première année de mandat et un tiers à l'expiration de la deuxième, l'ordre de sortie étant déterminé par tirage au sort immédiatement après l'élection. Par la suite, six membres seront élus chaque année.

L'Organisation existera effectivement lorsqu'elle aura été approuvée et signée par au moins vingt Etats-membres. De fait, dix-sept Etats,—dix-huit, si le Canada l'approuve,—ont déjà accepté la constitution. Il intéresserait peut-être les honorables sénateurs d'en connaître les noms. Ce sont: le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, la Chine, le Danemark, la République dominicaine, la France, l'Iran, le Mexique, la Norvège, l'Arabie saoudite, la Syrie, la Turquie, l'Union sud- africaine, l'Inde. Le Canada est le seul membre du Commonwealth des nations britanniques qui n'ait pas encore ratifié et accepté la constitution.

La conférence générale tiendra sa première réunion en novembre 1946, à Paris, siège permanent de l'organisation. Afin de justifier certaines remarques subséquentes, j'ajouterai que le français et l'anglais seront considérés comme langues officielles et que le texte de la constitution fera autorité dans l'une comme dans l'autre.

La commission préparatoire ou provisoire chargée des dispositions préliminaires a fait un travail gigantesque depuis sa création, en novembre dernier. Elle a effectué l'inspection de ce qui restait des écoles, universités, bibliothèques et musées, dans les pays envahis par les Allemands. Elle a cherché à établir un régime scolaire, fournissant aux élèves, non seulement les manuels nécessaires, mais aussi les vêtements et les chaussures qui leur permettront de fréquenter les classes.

Les documents qui parviennent aux membres du Sénat doivent porter certaines marques d'authenticité. J'appelle l'attention de l'honorable leader ministériel sur le paragraphe 4 de l'article XV, qu'on a omis dans la version française du fascicule No 18 du Recueil des traités. Il est ainsi libellé.

> Le gouvernement du Royaume-Uni signifiera à tous les membres des Nations Unies la réception de tous les instruments d'acceptation ainsi que la date d'entrée en vigueur de la constitution, conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

Ce n'est pas là un reproche, mais je crois préférable d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette omission d'un paragraphe dans un document officiel dont la distribution se fait au Canada moyennant 25c. l'exemplaire.

(La motion est adoptée.)

## LOI SUR LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

Motion tendant à la deuxième lecture—Suite du débat.

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le 14 août, sur la motion de l'honorable M. Hayden tendant à la deuxième lecture du bill No 195 intitulé: Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

L'honorable T. A. CRERAR: Honorables sénateurs, tout d'abord quelques paroles élogieuses à l'adresse non pas de la mesure à l'étude, qu'on a raison, à mon sens, de critiquer fortement, mais de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui nous l'a si clairement expliquée, hier après-midi. Si mon honorable collègue nous en a fait un exposé lucide, il a tout de même conservé une attitude plutôt neutre à l'égard du principe sur lequel repose le bill. Connaissant très bien l'honorable sénateur et le sachant bon libéral...

L'honorable M. HAIG: Les libéraux ne le sont-il pas tous?

L'honorable M. COPP: Il y en a qui ont rétrogradé.

L'honorable M. CRERAR: J'estime énormément l'honorable leader d'en face, mais ses interruptions n'ont souvent rien à voir à la discussion. S'il trouve à redire au mot "bon", je dirai que j'ai toujours considéré l'honorable sénateur de Toronto comme un libéral solide, qui sait ce qu'est le libéralisme, de même que

la liberté. Le libéral s'oppose toujours à l'exercice de pouvoirs arbitraires par l'Etat, au détriment de l'individu.

Ce sont, je crois, ses convictions sincères qui l'ont porté à adopter une attitude neutre à l'égard du principe de la mesure à l'étude dont il a dit qu'elle renferme des dispositions "extraordinaires". Il s'est exprimé, pour dire le moins, avec modération. A la vérité, cette mesure législative est l'une des plus extraordinaires dont le Parlement ait été saisi en temps de paix. Elle propose, en principe, de revêtir un organisme composé de fonctionnaires de pouvoirs absolus à l'égard de notre commerce tant d'exportation que d'importation, ainsi que de l'envoi de devises à l'étranger, pouvoirs illimités quant à la durée, de même qu'à la portée et à l'étendue de ses opérations.

Je demande aux honorables sénateurs d'étudier soigneusement le préambule de ce projet de loi puisqu'on y trouve énoncés les principes dont s'inspirent les articles qui suivent. Si le pouvoir de diriger le commerce international doit exister ou le pouvoir sur le droit d'un individu de se rendre à l'étranger pour y subir des traitements médicaux, voire pour y acheter un journal, cette Commission l'aura. Elle aura l'autorité et le pouvoir qu'il faut pour dire que nul ne peut faire ces choses sans permis. Je suis depuis longtemps abonné au *National Geographic Magazine*. Dès que mon abonnement sera terminé et que je voudrai le renouveler il faudra que je m'adresse à un représentant de la commission constituée par ce projet de loi pour en obtenir un permis m'autorisant à faire entrer cette revue au pays et à trouver les fonds pour acquitter le prix de l'abonnement.

Je sais bien que la Commission n'a pas l'intention d'appliquer ces restrictions à l'individu, ni que le Gouvernement y ait songé un seul instant. Mais ce n'est pas là la question. Cette mesure législative donne à la Commission le pouvoir de faire certaines choses et, en notre qualité de représentants du peuple, nous ne pouvons l'adopter sous prétexte que nous sommes sûrs que la Commission appliquera la loi avec justice et impartialité. C'est là s'exposer à un réel danger.

L'honorable M. McGEER: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: La Commission aura le droit d'interdire les importations et les exportations. Qu'un homme veuille s'acheter une montre au cours d'un voyage aux Etats-Unis ou que sa femme veuille s'acheter une robe, ils n'ont pas le droit de le faire avant d'avoir obtenu un permis. J'affirme qu'une proposition pareille, à titre de mesure de temps de paix, constitue une contrainte inutile et injustifiée des droits fondamentaux des citoyens canadiens.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. CRERAR.

L'honorable M. CRERAR: J'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur un ou deux des pouvoirs prévus par le bill. L'article 35 autorise la Commission à édicter des règlements. Cela me revèle, dans le temps très court dont j'ai disposé pour l'étude de cette mesure, une situation bien extraordinaire. L'article 35 (1) (*d*) prévoit que la commission peut édicter des règlements...

..prescrivant que des personnes qui autrement seraient des résidents seront réputées non-résidents ou que des personnes qui autrement seraient des non-résidents seront réputées résidents pour l'une quelconque des fins de la présente loi;

Je ne vois pas le but d'une pareille mesure mais il est clair qu'elle confère des pouvoirs extraordinaires.

Je voudrais encore attirer l'attention de la Chambre sur l'alinéa (*e*) de ce même article 35 qui autorise la Commission à décider des règlements,

..nonobstant toute disposition contraire contenue ailleurs dans la présente loi, exemptant toute personne ou catégorie de personnes, ou toute opération ou catégorie d'opérations, d'une disposition de la présente loi.

Admettons que la Commission se propose de fonctionner honnêtement et dans l'intérêt du peuple canadien, il reste quand même que le pouvoir est là et qu'elle a le droit de faire des exceptions. Si elle a quelque chose à reprocher à quelqu'un elle peut, aux termes de cet article, lui infliger des sanctions. C'est un pouvoir qui ne devrait jamais être octroyé par le Parlement.

Ces pouvoirs sont sujets à la restriction habituelle de n'entrer en vigueur que lorsqu'ils auront été approuvés par le gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette du Canada*. Mais, me sera-t-il permis de soumettre au Sénat un ou deux points dont il faut tenir compte en considérant la garantie que peut offrir cette approbation par le gouverneur en conseil? J'ai eu plusieurs années d'expérience comme membre du gouvernement et je connais les problèmes auxquels ont à faire face les membres du gouvernement actuel. Ils ont toute ma sympathie dans leur lourde tâche présente, comme ils devraient avoir celle de tout Canadien sincère quelles que soient ses convictions ou sa doctrine politiques.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: J'ai été élu député pour la première fois il y a trente ans et, si on compare les fonctions du gouvernement à cette époque aux fonctions du gouvernement actuel on se rend compte que celles-ci ont subi une transformation complète. Le gouvernement se livre au commerce du blé; il en a par-dessus la tête. Lui seul achète et revend le blé des producteurs du pays. On

a édicté des règlements concernant le commerce des autres céréales. Le Gouvernement s'occupe beaucoup en ce moment de l'industrie du logement. Il y en a qui disent qu'il s'en occupe bien mal, mais c'est à mon avis un reproche injustifié. Il a des intérêts dans les transports terrestres, maritimes et aériens. Il dirige un service aérien trans-continental, il a des navires en haute mer et possède les chemins de fer Nationaux. Il a de grands intérêts dans l'industrie de la radiodiffusion. Il se trouve beaucoup de Canadiens aujourd'hui qui estiment que le Gouvernement a conféré bien trop de pouvoirs à Radio-Canada.

L'honorable M. McGEER: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Le Gouvernement s'occupe de l'industrie cinématographique et il est devenu producteur de films. Il dirige encore des entreprises de l'Etat, comme la Polymer Corporation. Il s'occupe de transmission de nouvelles, car nous possédons une Commission de l'information publique, dont les crédits sont adoptés par le Parlement.

Tout ce que je viens de dire tend à démontrer que toutes ces entreprises ont complètement ou en tout cas largement, modifié les fonctions du gouvernement dans notre pays.

Notez que je n'entends pas reprocher quoi que ce soit au Gouvernement en faisant ces observations. S'il m'est permis de donner mon avis aux honorables sénateurs, je dirai que les divers gouvernements de notre pays ont été plus ou moins contraints de se livrer à ces sphères d'activité parce qu'ils manquaient souvent de l'énergie nécessaire pour résister à certaines propositions et pour discuter franchement avec le peuple canadien des obligations qu'elles comportaient. Mais je dirai que les décisions définitives à l'égard du blé, des transports, de l'Office du film, de la radiodiffusion, de la Polymer Corporation et de tous les services de l'Etat de cette nature, doivent être prises par le cabinet lui-même. Je me permettrai maintenant de rappeler aux honorables sénateurs que pendant tous les cinq derniers mois le cabinet a dû accomplir une dure besogne parlementaire, répondre à des questions posées dans un autre endroit, tâcher de diriger sagement le pays à travers les complications et les difficultés des relations internationales, faire face aux problèmes ouvriers d'un bout à l'autre du pays et s'attaquer à bien d'autres questions d'une grande importance. Voilà les responsabilités dont est chargé un ministère en ce moment et il en résulte que le Gouvernement doit s'appuyer de plus en plus sur les fonctionnaires qui le conseillent. Les conseillers dans ce cas-ci seront les membres de la Commission de contrôle du change étranger dont il est question dans le bill. Imaginez un gouvernement fatigué de la multiplicité des problèmes dont il est saisi et auquel quelqu'un vient dire: "Nous croyons qu'il est de l'intérêt du peuple canadien de faire ceci ou cela." Il n'y a rien de neuf à cela, honorables sénateurs; la chose s'est produite à plusieurs reprises, mais, inévitablement, et lors même que les intentions sont des plus excellentes, c'est le prélude à la montée irrésistible de l'autoritatisme dans l'Etat et au grignotage des libertés et des droits dont nous avons joui jusqu'ici ce qui constituent véritablement le plus précieux des trésors et des héritages que nous possédions.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Ainsi donc, sans rien reprocher au Gouvernement, sans rien reprocher à ceux qui seront chargés d'appliquer cette mesure, je dirai qu'elle est essentiellement vicieuse . . .

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: . . . et s'oppose aux principes mêmes et à la philosophie du libéralisme,—avec un petit "l"—que professent presque tous les Canadiens. Il est relativement facile de laisser nos libertés et nos droits nous échapper. Je ne sais pas si les honorables sénateurs ont jeté les yeux sur le résultat d'un scrutin Gallup paru il y a quelques jours. Je ne crois pas beaucoup aux scrutins Gallup. Il me semble que quand des enquêteurs se promènent en demandant aux gens quand, par exemple, finira la guerre en Chine, ils n'obtiennent guère d'opinion qui en vaille la peine. Mais il est possible en posant certaines questions directes de découvrir si les gens savent ou ne savent pas certaines choses. La question posée lors de la consultation récente était la suivante: "Savez vous ce qu'est la Grande Charte?" C'est une question bien simple, mais les réponses ont révélé que 80 p. 100 des habitants de notre pays ignorent ce qu'est la Grande Charte et que seulement 20 p. 100 ont pu faire une déclaration à peu près exacte touchant ses dispositions les plus importantes. Et pourtant la Grande Charte, obtenue de force du roi Jean par les barons, à Runnymede . . .

L'honorable M. EULER: Ne consultez pas le Sénat là-dessus.

L'honorable M. CRERAR: Je ne vois pas ce que vous voulez dire.

L'honorable M. HAIG: Ne nous posez pas la question, il se peut que nous ne puissions pas répondre.

L'honorable M. CRERAR: Je ne dirais pas cela.

L'honorable M. QUINN: C'est un jeu dangereux.

L'honorable M. CRERAR: Il me semble assez significatif et assez inquiétant que 80 p. 100 des habitants de notre pays ignorent la source de leurs nombreux droits et libertés.

L'honorable M. LAMBERT: Pourquoi en est-il ainsi?

L'honorable M. CRERAR: Je ne veux pas aborder cette question en ce moment. J'ai parlé de cette consultation de l'opinion publique à l'appui de l'observation que j'ai faite à l'effet qu'il est assez facile d'oublier la valeur et l'importance de ces libertés et de ces droits dont nous jouissons depuis longtemps, et de les laisser nous échapper.

Pourquoi les pouvoirs extraordinaires réclamés par ce bill? On nous dit dans le préambule qu'ils sont destinés à protéger la valeur extérieure du dollar canadien. Je voudrais faire une ou deux observations à ce sujet. Je soumets à cette honorable Chambre la question suivante: "Qu'est-ce qui peut mettre en danger la valeur extérieure du dollar canadien? Qu'est-ce qui peut causer—si je puis me permettre d'employer les mots qui ont été employés avec tant de bonheur par l'honorable sénateur qui s'est fait le parrain de ce bill (l'honorable M. Hayden),—la fuite du capital du Canada? Pourquoi le dollar canadien s'enfuirait-il? La seule raison pour laquelle cela pourrait se faire, serait que le peuple aurait perdu confiance en son pays.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Ainsi, nos lourdes dépenses et l'éventualité de budgets non équilibrés peuvent induire un Canadien à placer ses fonds, ses biens ou ses valeurs dans un autre pays. Mais, en quel lieu plus sûr pourrait-il les transporter? Quel endroit est plus sûr que le Canada, tant que nous saurons nous conduire avec bon sens et raison?

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. CRERAR: Voilà ce qu'il faut. J'ai foi dans le Canada et je sais que l'énorme majorité des Canadiens ont foi dans ce pays. Pourquoi donne-t-on comme motif au présent bill qu'il nous faut protéger la valeur de notre dollar à l'étranger en créant une commission avec pouvoir d'adopter toutes sortes de règlements défendant aux Canadiens, sauf sous permis, d'exporter de l'argent ou des marchandises pour toutes fins louables comme ils sont accoutumés de le faire. Cela dépasse mon entendement. Je profite de l'occasion pour féliciter les conseillers financiers du Gouvernement de leur dévouement durant la dernière guerre. Je ne les nommerai pas, mais je puis dire que la plupart, sinon tous, sont de mes amis et je crois qu'ils ont rendu un grand service au Canada. Pourtant, je leur ferai un reproche: ils ne comprennent pas le peuple canadien. Vous pouvez coucher sur le papier une théorie économique, mais vous ne pouvez concevoir d'avance quelle sera la réaction de chaque citoyen en face d'une telle théorie. Après tout, si nous voulons conserver notre régime démocratique, nous ne pouvons ignorer les opinions et les sentiments des gens, du plus important au plus humble. Les auteurs de la présente mesure font preuve d'incompréhension de la mentalité canadienne et ignorent les leçons de l'histoire. Qu'est-il arrivé ailleurs? Je ne veux pas accaparer votre temps...

Des VOIX: Continuez.

L'hon. M. CRERAR: Quand le parlement allemand s'est volontairement et de son propre gré donné la mort en confiant le pouvoir absolu à Hitler, qu'a fait tout d'abord ce dernier? Il a appliqué le principe même du présent bill et il a dit au peuple: "Vous ne pouvez plus exporter vos fonds de l'Allemagne." Il prohiba les exportations et en prit le contrôle. Il accapara entièrement la vie économique du pays. La même histoire se répète dans d'autres pays. Voyez la Russie d'aujourd'hui. Le citoyen russe ne peut accomplir une foule de choses qui nous sont permises depuis bien longtemps. Sa liberté est circonscrite. Nous ne voulons pas de cela au Canada.

Je soutiens que le peuple canadien commettrait une erreur énorme et très grave si, pour jouir de ce qu'il considère comme un avantage passager, il renonçait à toutes ses libertés. Quand on les a perdues, il ne faut rien moins qu'une révolution pour les reconquérir.

Quant à moi, je n'ai jamais si clairement saisi ce qu'il convenait de faire à propos d'une telle mesure et j'avoue que je m'efforce de proposer ce qui s'impose en l'occurrence: rejeter ce bill!

L'honorable M. ASELTINE: Bravo!

L'honorable M. CRERAR: Si le Gouvernement doit exercer quelque contrôle sur ces questions monétaires, il détient encore le pouvoir provisoire pour cela, mais il ne doit pas aller plus loin. Je ne crains pas de l'affirmer, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Le présent projet de loi, tout comme le bill que nous avons discuté la semaine dernière au sujet de l'institution d'une corporation commerciale canadienne, permettraient à un gouvernement sympathique aux principes autoritaires et à ses fonctionnaires d'entraver complètement le commerce canadien et de violer les droits fondamentaux du citoyen.

L'hon. M. HAIG: Très bien!

L'hon. M. CRERAR: Or, laissez-moi vous dire que je ne suis pas allé à pareille école. Cela ne concorde pas avec la conception que j'ai du libéralisme. Le libéralisme représente, à travers les siècles, la force libératrice qui a acheminé le monde vers la civilisation contemporaine. Quand je parle du libéralisme, je ne parle pas de cette doctrine politique qui distingue les libéraux des conservateurs car, aujourd'hui, ces étiquettes de parti ont fort peu de sens, si elles en ont un, quand vous allez au fond des principes fondamentaux qui ont présidé à l'édification et au progrès de notre civilisation. C'est parce que je suis ennemi de tout ce qui ronge l'esprit du libéralisme et détruit l'amour de la liberté, héritage sacré de chaque homme, que je m'oppose au présent projet de loi.

La seule considération du bill nous confère une grave responsabilité. Nous sommes les représentants et les serviteurs du peuple: ne l'oublions pas. Dans certains milieux, ceux qui sont susceptibles d'occuper un poste public pensent que le seul fait d'être élus leur infuse quelque vertu particulière qui les rend aptes à guider le peuple. C'est là une conception fausse et erronée de notre forme de gouvernement. Nous sommes ici, non pour exercer notre volonté de façon arbitraire, mais à titre de représentants et de serviteurs du peuple et nous sommes responsables envers lui. Ni cette Chambre ni l'autre n'ont le droit, par quelque moyen insidieux, de saper les libertés qui sont notre héritage inestimable depuis des générations.

L'honorable M. HOWARD: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable M. ROEBUCK: Je m'y oppose. Pourquoi proposer l'ajournement en ce moment?

L'honorable M. HAIG: Je consentirai bien volontiers à ce qu'on ajourne le débat mais, si quelque honorable membre désire prendre la parole, je suis tout disposé à lui en laisser l'occasion.

L'honorable M. ROBERTSON: Je dois avouer qu'en proposant l'ajournement du débat, le whip de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Howard) l'a fait à ma demande. Il reste encore quelques bills à l'Ordre du jour et, comme le présent débat semble devoir durer pas mal longtemps, j'aimerais que nous passions aux autres bills. Voilà la raison de ma proposition.

L'honorable M. HAIG: Fort bien.

(La motion est adoptée et la suite du débat est remise à plus tard.)

## BILL CONCERNANT LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 307 intitulé: Loi pourvoyant à la réintégration, dans les emplois civils, des membres licenciés des forces de sa Majesté et d'autres catégories désignées de personnes.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet de codifier les dispositions de la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils et les décrets du conseil subséquents. Cette codification n'amène aucun changement radical aux règlements existants concernant les droits de réintégration des anciens combattants.

Toutefois, ce bill ainsi que les autres concernant les anciens combattants, ont été soumis au comité des Affaires des anciens combattants de l'autre Chambre qui leur a porté une grande attention. A tout prendre, les règlements n'ont suscité aucun ennui. Sur 175,000 anciens combattants qui ont été réintégrés dans des emplois civils sous le régime actuel, seulement deux ont été poursuivis pour infraction à la loi.

Si l'on désire de plus amples renseignements et que la Chambre juge bon d'adopter le bill en 2e lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne crois pas que ce sera nécessaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

### RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ASELTINE: Voilà un bill d'une assez vaste portée pour exiger des renseignements sur ce qu'il contient.

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la 2e lecture du bill 308 intitulé: Loi modifiant la loi de 1944 sur les allocations familiales.

—Le bill a pour objet d'apporter deux légères modifications à la loi de 1944. La première modification porte que l'allocation ne sera payable que si l'enfant fréquente l'école

selon les prescriptions des lois provinciales. Jusqu'à présent, l'allocation n'était pas payable si l'enfant ne fréquentait pas assidûment l'école entre les âges de six à seize ans. Depuis lors, les lois provinciales ont changé quant à l'âge auquel un enfant est astreint à fréquenter l'école et il a fallu modifier le texte de la loi de façon que l'allocation soit versée dans tous les cas où les autorités provinciales certifient que l'enfant fréquente l'école selon les prescriptions des lois de la province où il réside. L'autre modification précise le pouvoir des autorités d'édicter des règlements concernant le versement des allocations à des parents atteints d'aliénation mentale, aux Indiens ou aux Esquimaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

## BILL CONCERNANT LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 357, intitulé: "Loi modifiant la loi de la Commission du district fédéral, 1927".

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) de piloter le bill.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le présent bill donne suite à la dernière partie du rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, présenté au Parlement il y a deux ans. On se rappelle que la première partie du rapport avait trait aux relations entre le Gouvernement du Canada et la ville d'Ottawa et recommandait une augmentation de la subvention annuelle à la ville pour une période de cinq ans. Cette partie du rapport fut consignée dans le bill adopté lors de la dernière session. La deuxième partie fait l'objet du présent bill et pourvoit à l'augmentation du personnel et à l'accroissement des pouvoirs de la Commission du district fédéral.

Aux termes de l'article 1, la zone devant être administrée par la Commission porte le nom de "district de la capitale nationale".

En vertu de l'article 2, le nombre de membres de la Commission est porté de dix à dix-neuf, de manière à comprendre un représentant de chacune des provinces et à créer une commission d'envergure vraiment nationale plutôt qu'un organisme local. Tel qu'il était rédigé primitivement, le bill portait le nombre de membres de dix à quinze, mais le Premier Ministre a accepté la recommandation faite dans l'autre Chambre, en vue de donner à chaque province un représentant à la Commission. Nul doute que les articles modifiés seront bien accueillis des honorables sénateurs.

La Commission, sous réserve de l'autorité supérieure du gouverneur en conseil, obtient la haute main sur tous les plans concernant l'érection, la modification ou l'agrandissement des immeubles, le choix des emplacements, l'embellissement et l'aménagement de toutes les propriétés comprises dans le district de la capitale nationale. Ces pouvoirs, exposés aux articles 4 et 5, autorisent la Commission à acheter des propriétés aux fins de l'aménagement ordonné du district. Pendant près de vingt ans, le Parlement a voté à chaque session la somme de 200,000 dollars pour l'entretien de la Commission du district fédéral. Antérieurement à cela, pendant une courte période de temps, les crédits annuels étaient de 250,000 dollars. Cette somme fut réduite en 1927, alors que furent effectuées des dépenses d'immobilisations pour aménager la "Plaza", qui fait face au square de la Confédération et au Château Laurier. On se propose maintenant de porter à 300,000 dollars les crédits en question, afin de subvenir aux charges nouvelles et à l'augmentation du personnel de la Commission.

Je tiens à faire l'éloge du président actuel de la Commission, M. Bronson, et à le féliciter des services qu'il a rendus depuis des années. Son administration prudente et économique des travaux de la Commission et sa prévoyance en matière d'acquisition des propriétés nécessaires à la création d'un district fédéral au centre d'un grand parc national en dehors de la ville constituent un apport précieux qu'il importe de souligner à l'heure actuelle.

Aux termes de l'article 7, la somme de 3 millions peut être affectée par le ministre à même le Fonds du revenu consolidé ou elle peut être prélevée au moyen d'obligations, en vue de solder les dépenses d'immobilisations nécessaires à l'aménagement du district de la capitale nationale. On est à dresser des plans détaillés, sous la surveillance de M. Greber, l'éminent urbaniste parisien qui agit comme conseiller de notre Commission du district fédéral depuis plusieurs années. Ces plans comprennent l'acquisition et l'aménagement des propriétés voisines des cours d'eau, des grand'routes et des voies d'accès à la capitale par chemins de fer. Ils englobent aussi l'agrandissement et l'aménagement de la zone du parc en dehors de la ville.

Il importe de noter que le bill ne comporte pas d'engagements financiers très considérables envers la Commission. Il ne fait qu'édicter une des principales recommandations du rapport approuvé par le Parlement il y a deux ans et réaffirme le principe de l'établissement d'un district de la capitale nationale au Canada. Le caractère national du projet devient manifeste du fait que le premier ministre lui-même s'en occupe. Ce dernier est en réalité le parrain du bill. Antérieurement, l'administration de la Commission du district fédéral relevait du ministère des Finances, mais, après l'adoption de la présente mesure, elle sera dirigée par le bureau du Premier Ministre.

Au cours de la présente session, le Parlement a étudié plusieurs pièces législatives qui visaient à exprimer dans une certaine mesure la fierté et les aspirations de la population du pays. Le présent bill, à mon sens, donna une impulsion tangible à cette idée. Je crois que l'objet du bill est bien compris dans tout le pays. A n'en pas douter, il ralliera tous les suffrages.

En terminant, j'aimerais citer les paroles historiques de Joseph Howe, l'un des fondateurs du Dominion. A mon sens, elles peuvent très bien inspirer les bâtisseurs du district de la capitale nationale, dans les jours à venir. Les voici:

> Une nation sage conserve ses archives, collectionne ses documents, décore les tombes de ses illustres défunts, répare ses grands édifices publics et stimule la fierté nationale et l'amour du pays par le rappel constant des sacrifices et des gloires du passé.

L'honorable M. BUCHANAN: Dans ses explications, l'honorable sénateur a parlé de la zone du parc en dehors d'Ottawa. Le comité du tourisme a reçu une délégation d'un organisme qui s'occupe de l'aménagement du parc de la Gatineau. Je me demande si les dispositions du présent bill s'étendent à l'aménagement de cette zone en dehors de la ville d'Ottawa.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je n'ai peut-être pas donné de détails assez précis à ce sujet. Le parc de la Gatineau est compris dans le projet de district fédéral et il y est pourvu dans le bill. J'ajoute que présentement le parc comprend une superficie de plus de 16,000 acres. Grâce à la prévoyance exercée par rapport aux besoins futurs et à la sage administration du président de la Commission, la superficie a été considérablement accrue au cours de l'année dernière. L'objectif final vise l'acquisition de plus de 25,000 acres. Je pourrais dire que cette année on a acquis 1,311 acres au coût moyen d'un peu plus de 5 dollars l'acre et que le coût moyen des 16,000 acres est inférieur de beaucoup à 10 dollars l'acre. Grâce à ces chiffres, les honorables sénateurs peuvent se rendre compte de la prudence avec laquelle le projet a été entrepris et dirigé.

L'honorable M. BUCHANAN: Honorables sénateur, puis-je faire une autre observation sans poser de question? A mon sens, tous les membres du comité du tourisme ont été profondément impressionnés par les représentations de l'association locale. M. Sparks, qui en est, je crois, le président, a exprimé la crainte que si l'on n'acquiert pas immédiatement le terrain compris dans le parc, il pourra passer aux mains de particuliers, ce qui retarderait les projets d'aménagement. D'après les observations de l'honorable sénateur d'Ottawa, je crois comprendre qu'on ajoutera au parc du terrain qu'on n'a pas encore acheté.

L'honorable M. LAMBERT: Je suis heureux que mon collègue ait soulevé cette question, car il me fournit l'occasion de dire que le travail de M. Sparks a reçu l'approbation pleine et entière de la Commission du district fédéral. C'est un fervent très désintéressé et très dévoué de l'aménagement du parc dans son ensemble. Il est l'une des rares personnes qui, indépendantes de fortune, ont consacré leur vie à l'aménagement de la zone, dans l'espoir que le parc devienne un plaisant endroit de villégiature pour la population d'Ottawa et les touristes qui viennent ici jouir des beautés et des avantages de la région. J'ai vu les films en couleur tournés par le gendre de M. Sparks, expert en la matière. Grâce aux efforts persévérants et assidus de M. Sparks touchant l'aménagement de la Gatineau, un sous-comité de la Commission sera probablement nommé pour faire un relevé de toute la zone du parc.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je ne retarderai pas l'adoption de la mesure, sauf pour dire qu'à mon sens, elle est fort opportune. Il est reconnu de par le monde que toute nation civilisée doit être fière de sa capitale. Si l'on visite Londres, Paris, Berlin, Rome et les autres capitales de l'Europe ou si l'on examine la belle ordonnance de Washington, Rio, Mexico, Buenos-Aires ou des autres grandes capitales des républiques américaines, on constate partout quelle fierté les gens manifestent à l'égard de l'aménagement et de l'embellissement de ces capitales nationales. J'estime que l'heure est venue où le Canada doit manifester une pareille fierté à l'égard de la ville d'Ottawa et où il doit contribuer, aussi généreusement que le lui permettent ses finances, à son agrandissement et à son embellissement.

Permettez-moi de dire que le projet général dont a parlé l'honorable sénateur d'Otta-

wa (l'honorable M. Lambert) devrait comprendre une bibliothèque nationale.

L'honorable M. DAVID: Très bien!

L'honorable M. VIEN: Une bibliothèque nationale constitue l'une des sources de fierté de presque toutes les nations civilisées. La bibliothèque du Parlement à Ottawa est beaucoup trop petite.

L'honorable M. DAVID: Et elle présente un grand danger d'incendie.

L'honorable M. VIEN: L'une des diverses salles affectées à la bibliothèque du Parlement renferme des livres qui sont encore emballés dans des boîtes, parce qu'on n'a pas d'espace pour les étaler. En-dessous de cette chambre, il y a une accumulation de livres d'une valeur inestimable, dont certains ont été écrits à la main et publiés dès 1400. Ces volumes, dans leurs reliures de cuir primitives, ont été emmagasinés dans une salle noire où ils sont exposés à la poussière et à l'humidité. C'est un crime de conserver des livres précieux dans un local aussi mauvais.

Une autre salle affectée à la bibliothèque du Parlement renferme quelque 12,000 volumes reliés de journaux publiés au Canada depuis la Confédération et de quelques journaux parus avant cette époque. Si l'on emmagasinait convenablement ces journaux on trouverait par le fait même de la place pour 360,000 livres de plus. Il faut évidemment conserver ces journaux pour des fins de consultation, mais il arrive rarement qu'on y ait recours.

Les bibliothèques dans les diverses capitales du monde sont en mesure de fournir des services de recherches. Nous n'avons rien de semblable. Si l'Université de Toronto ou toute autre université désire obtenir des renseignements à la bibliothèque du Parlement il ne s'y trouve personne qui puisse les aider. Le bibliothécaire tient beaucoup à établir un tel service, mais il ne dispose pas de l'espace voulu pour loger d'autres employés.

Je crois qu'il serait dans l'intérêt du peuple canadien que le projet dont il est question dans ce bill comporte la création d'une bibliothèque nationale. La bibliothèque du Parlement pourrait demeurer une institution séparée, au service des parlementaires et des autres personnes directement intéressées à l'administration du pays.

Il me plaît fort de recommender ce projet de loi aux honorables sénateurs. C'est un pas dans la voie de l'embellissement et du développement de notre capitale nationale.

L'honorable M. GERSHAW: Me sera-t-il permis de demander au parrain de ce bill s'il peut nous dire à quand on fixe la fin des travaux? Je ferai observer que dans l'Ouest il existe une demande pressante d'emploi des fonds publics à des projets tels que les travaux d'irrigation et les grandes routes.

L'honorable M. HORNER: Très bien.

L'honorable M. GERSHAW: Il est normal qu'il y ait des jours de chômage. A-t-on songé à cela relativement au temps fixé pour la fin de ces travaux?

L'honorable M. LAMBERT: Je puis seulement essayer de répondre à la question de l'honorable sénateur en lui disant que si l'on veut prélever les 3 millions de dollars affectés aux immobilisations au moyen d'obligations, les dernières de ces obligations devront expirer dans vingt ans. Cela ne veut pas dire que l'exécution de ces travaux prendra vingt ans. Je crois que l'on affectera ces 3 millions principalement à l'embellissement de certains terrains avoisinant la rivière Rideau par exemple, à développer les entrées des grandes routes dans la ville et aussi à améliorer les voies d'accès des chemins de fer, qui sont actuellement extrêmement mauvaises. Le grand plan d'établissement du district fédéral prendra plusieurs années et il faudra affecter de temps en temps d'autres sommes d'argent à ces fins. Puisque cette question relève maintenant directement du bureau du premier ministre je ne doute pas qu'on ne prête beaucoup d'attention au point qu'à soulevé mon honorable collègue, de façon que l'exécution des travaux coïncide autant que possible avec la disponibilité de la main-d'œuvre. Comme tout le monde le sait, il est extrêmement difficile d'obtenir, non seulement la main-d'œuvre, mais encore les matériaux pour une entreprise de ce genre. Ce projet de loi tend surtout a affirmer de nouveau le principe de l'embellissement de la région de la capitale nationale.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je voudrais encore une fois protester contre l'affectation de sommes d'argent à un tel projet d'embellissement. Quoique je sois tout à fait en faveur de l'achat d'une superficie de terrain aussi considérable que possible dans la région de la Gatineau et de sa conservation dans son état naturel, je suis tout à fait opposé à dépenser des millions pour démolir la gare et d'autres constructions aux abords du canal, en ce moment. Le Canada est un pays vaste et un grand nombre d'entre nous habitent à deux mille milles d'Ottawa, plus ou moins. L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé de la nécessité de dépenser de l'argent pour favoriser l'irrigation et d'autres travaux. Quelques espèces d'oiseaux sauvages, et notamment les faisans, les poules, les canards etc., meurent par millier à cause de la disette d'eau dans les régions qui autrement serviraient parfaitement à leur propagation. Si on employait

seulement une partie de l'argent réclamé par ce bill à créer des oasis ici et là dans l'Ouest, nous verrions une augmentation considérable de notre faune.

L'honorable sénateur a parlé aussi de la nécessité d'affecter des fonds aux grandes routes de l'Ouest. Je puis dire aux honorables sénateurs qu'un chemin bitumé, allant de la frontière américaine au Parc national de Prince-Albert ferait entrer plus d'argent au pays, en nous attirant des touristes, que le projet d'embellissement d'Ottawa. Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Nous sommes tous fiers des édifices du Parlement et de leur site et nous admettons tous qu'Ottawa est une très belle capitale. Je dis seulement qu'on pourrait mieux employer les fonds qu'on se propose d'affecter à l'embellissement d'Ottawa. Il faut apporter bien du soin à l'établissement des plans pour l'embellissement d'une ville. Ainsi, si on démolit la présente gare d'Ottawa, il se peut qu'elle soit remplacée par une atrocité du genre de la gare centrale du chemin de fer de l'Etat, à Montréal, pour laquelle on a dépensé quelque chose comme 20 millions de dollars. C'est une chose affreuse à voir.

Je suis opposé à ce que l'on dépense davantage pour Ottawa jusqu'à ce qu'on ait construit de meilleures routes dans diverses parties du pays et jusqu'à ce qu'on ait irrigué des régions qui souffrent beaucoup en ce moment de la disette d'eau.

L'honorable M. LAMBERT: Je voudrais faire observer à mon honorable ami qu'il n'est pas question dans ce bill de modifier les voies d'accès au terminus d'Ottawa, telles qu'elles existent actuellement. Dans son rapport le comité a dit que l'une des choses dont on a besoin est la formation d'une compagnie de terminus où les intérêts du chemin de fer de l'Etat, du Pacifique Canadien et du New-York Central seraient réunis de façon beaucoup plus rationnelle et beaucoup plus logique qu'ils ne le sont en ce moment, mais on n'a voté aucune somme d'argent à cette fin et on n'a pris aucun engagement. Je crois que quand viendra le temps de donner suite à cette recommendation les chemins de fer auront à acquitter leur part des frais.

Je reconnais avec l'honorable sénateur que ce serait une entreprise tout à fait louable que celle d'améliorer la route du parc national de Prince-Albert, en Saskatchewan. On pourrait en dire autant du parc national de Riding Mountain, au Manitoba. J'espère bien que rien de ce que l'on fera en conformité de ce bill ne réduira les sommes affectées à l'embellissement des parcs nationaux.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? La place Connaught relève-t-elle de la Commission du district fédéral ou de la ville d'Ottawa?

L'honorable M. LAMBERT: De la Commission du district fédéral.

L'honorable M. DAVIES: Je crois que l'on pourrait trouver un moyen de la rendre moins dangereuse pour la circulation automobile. Si vous descendez vers la gare en vous rendant au Château-Laurier et que vous tourniez à gauche au feu vert, vous tombez tout de suite sur un feu rouge et vous êtes obligé de rester planté là pendant que des tramways et un long chapelet d'autos essaient de vous doubler. Je crois que c'est un danger réel et qu'il y aurait intérêt à affecter une partie de ces 3 millions à y améliorer quelque peu la situation.

L'honorable M. LAMBERT: Je suis de l'avis de mon honorable ami. La place, à laquelle on a reproché beaucoup de choses, ne constitue en réalité qu'une étape provisoire des projets d'embellissement.

L'honorable M. McGEER: Combien de temps restera-t-elle provisoire?

L'honorable M. HAYDEN: Jusqu'à ce qu'elle devienne définitive.

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une ou deux observations puisque j'étais député dans l'autre Chambre au moment où on a proposé pour la première fois l'embellissement de la région de la capital canadienne comme un monument de la deuxième Grande Guerre. On en avait parlé pendant l'une des discussions annuelles sur l'indemnité à payer à la ville d'Ottawa. Le premier ministre disait qu'il était temps de créer une capitale nationale qui constituerait un grand monument à la mémoire des sacrifices faits pendant cette guerre, une capitale digne du Canada, de sa nouvelle puissance et de sa nouvelle force, et qui serait le modèle de toutes les autres villes canadiennes. Personne plus que moi ne reconnait la nécéssité de bonnes routes dans notre pays, mais il ne faudrait pas oublier que plus de la moitié de notre population habite nos villes. Les villes de notre pays sont les fondements mêmes de notre démocratie.

L'honorable M. KINLEY: Oh!

L'honorable M. McGEER: Oui. J'affirme que c'est de notre vie urbaine que nous viendront nos ennuis. Quand les immenses dépenses du temps de guerre seront épuisées, et quand les immenses dépenses de démobilisation auxquelles nous faisons face en ce moment le seront également, il faudra créer de l'emploi d'un bout à l'autre du pays, et

surtout dans les villes. Les honorables sénateurs qui connaissent bien la situation au Canada savent que chacune de nos villes a besoin d'être améliorée et embellie. Pendant les quinze années de crise et de guerre, elles ont subi une dégradation lente mais sûre qui ne profite en rien à la vie canadienne.

Ici, à Ottawa, nous avons de quoi faire l'une des plus belles capitales du monde.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. McGEER: Les rivières Ottawa, Rideau et Gatineau s'ajoutent aux chutes Chaudière pour faire de cette ville une ville magnifique. Permettez-moi d'évoquer pour vous ce qu'il adviendrait si nous en faisions l'une des plus charmantes et l'une des plus belles capitales du monde. Ainsi, par exemple, quel effet cela pourrait-il avoir sur notre industrie touristique? Tous les matins, en me rendant à pied à mon hôtel ou en en revenant, je remarque un grand nombre de voitures américaines. Entre Ottawa et New-York, une région habitée par 50 millions de personnes, on trouve la grande ville de Montréal. Les touristes venant des Etats de l'Est à Ottawa traverseront Montréal. A l'autre extrémité du triangle, on trouve les grandes villes de Détroit et de Chicago et la région très peuplée du "Middle-West". Entre notre capitale et cette région de l'Ouest central on trouve, entre autres villes, celle de Toronto.

Est-il un autre peuple ayant à sa porte un potentiel touristique aussi sûr de transformer en bénéfices l'argent qu'on consentira à consacrer à son exploitation? Je lis dans les journaux que Manchester, Birmingham et des villes du continent européen se reconstruisent. Les habitants de Birmingham se proposent d'affecter 500 millions de dollars à la reconstruction de leur ville. Le temps est venu où nous Canadiens, qui sommes capables de prêter des milliards à l'étranger, devons voir à mettre à la disposition de nos citoyens l'argent qui leur permettra de vivre dans des villes dignes de notre nation. L'avenir ne doit pas nous inspirer de crainte si nous parvenons seulement à exécuter tous les travaux qui s'imposent. N'ayons aucune crainte pour l'avenir si nous sommes aussi disposés que nos précécesseurs à tirer le meilleur parti possible des occasions qui s'offrent de faire progresser le Canada. Soyons optimistes; ayons foi en l'avenir du Canada; donnons à notre jeunesse toute raison de croire que son avenir est aussi brillant que celui de la génération précédente. Nous n'hésiterons pas alors à édifier une capitale nationale et de grandes villes salubres où les Canadiens pourront vivre heureux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'hon. M. McGEER.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adopté et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## LOI DE L'IMMIGRATION

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill no 367, intitulé: "Loi modifiant la loi de l'immigration".

L'honorable M. COPP: Avant de quitter la Chambre afin d'assister à un rendez-vous, l'honorable leader (l'honorable M. Robertson) m'a informé que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) présenterait ce bill de sa part.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK propose la deuxième lecture du bill.

—Cette mesure, honorables sénateurs, n'est ni extrêmement importante ni controversable. Les modifications projetées visent à coordonner la loi d'immigration et la nouvelle loi relative à la citoyenneté canadienne. La loi actuelle ne subit aucun changement considérable.

L'article 1 abroge l'alinéa *b*) de l'article 2 de la loi d'immigration et le remplace par le suivant:

*b*) "citoyen canadien" signifie une personne qui est citoyen canadien en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne.

Cette loi, adoptée récemment, définit ce qui constitue un citoyen canadien.

L'article 2 porte que:

"domicile canadien" signifie le domicile canadien acquis et détenu en conformité des dispositions de l'article deux A de la présente loi.

Les articles de la loi de l'immigration relatifs au domicile ont été rédigés de nouveau et figurent maintenant à l'article 4 du bill comme article 2A de la loi. A mon avis, le domicile canadien y est exposé plus simplement et plus clairement, sans changement bien considérable.

L'alinéa *a*) de l'article 2A est ainsi conçu:

Le domicile canadien n'est acquis par une personne que si elle a eu son domicile au Canada durant au moins cinq ans après y avoir été déposée;

Le domicile canadien est perdu par une personne qui réside volontairement hors du Canada dans l'intention présente de faire sa demeure permanente en dehors du Canada, et non pour une simple fin spéciale ou temporaire;

Il s'agit d'un simple exposé de faits. La loi reste ce qu'elle a toujours été et devra toujours être, j'imagine bien. Il y a évidemment des exceptions; elles sont exposées aux alinéas suivants:

*c*) Un particulier qui réside hors du Canada comme représentant ou employé d'une maison de commerce, entreprise, compagnie ou organisation, religieuse ou autre, établie au Canada, ou qui réside hors du Canada pendant qu'il est dans le service public du Canada ou d'une province, et le conjoint ou l'enfant au-dessous de dix-huit ans de ce particulier résidant hors du Canada avec lui, sont censés ne pas avoir perdu le domicile canadien par suite d'une telle résidence;

*d*) Aux fins de la règle *a*) du présent article, nulle période durant laquelle une personne est enfermée dans un pénitencier, une geôle, une maison de correction ou une prison, ou est pensionnaire d'un asile d'aliénés, au Canada, ne doit être comptée comme période de domicile au Canada;

L'article 5 autorise simplement le directeur de l'immigration et le commissaire de l'immigration pour le Canada, à Londres, à exécuter des fonctions que remplissait autrefois le sous-ministre. C'est plus commode; l'article supprime également la restriction contre l'admission d'immigrants dont le passage a été payé par quelque organisation de charité.

L'article 6 abroge le paragraphe 2 de l'article 19 de la loi et y substitue le suivant:

Si l'appel est rejeté par le Ministre, l'appelant est expulsé, et l'ordonnance d'expulsion ne devient pas nulle pour le motif qu'il s'est écoulé un espace de temps entre son émission et son exécution.

Les honorables sénateurs se rendent compte que depuis cinq ans ou plus il a été presque impossible de déporter qui que ce soit dans un pays d'Europe, et l'on s'est demandé pendant combien de temps l'ordre d'expulsion devait rester valide. L'amendement supprime tout doute à ce sujet.

C'est tout ce que renferme le projet de loi. J'avais donc raison de dire que la mesure n'était ni importante, ni controversable; bien que nécessaire, elle ne change pas grand'chose à la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## IMPÔT SUR LE REVENU ET TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

### RAPPORT FINAL DU COMITÉ

### DEUXIÈME PARTIE

Le Sénat passe à l'étude de la deuxième partie du rapport final du comité spécial chargé de s'enquérir des dispositions et de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de préparer des recommandations en vue de l'amélioration, de la clarification et de la simplification des méthodes de cotisation et de perception des impôts sous l'autorité de ces lois, par une nouvelle rédaction, si nécessaire.

L'honorable W. D. EULER: Je propose l'adoption du présent rapport. Comme je sais qu'un bill modificateur de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu sera soumis à la Chambre dans un jour ou deux, je n'ai pas l'intention de discuter le rapport au long. En présentant la première partie du rapport final, il y a quelques semaines, j'ai dit qu'il aurait deux autres parties. La deuxième partie traite des modifications proposées à la loi. Dans la troisième partie, nous nous proposions de traiter de l'application elle-même de la loi par le ministère.

Nous avons soumis la première partie aussitôt que possible dans l'espoir qu'elle parviendrait au ministre des Finances en temps pour qu'il y accorde toute son attention et en tienne compte dans son exposé budgétaire. Je me contente de signaler qu'il n'a pas jugé à propos d'agir sous ce rapport, ce que tous les membres du comité ont regretté. Dans son exposé, M. Ilsley a dit qu'il ne se proposait d'instituer que deux commissions dont une seule nous intéresse particulièrement, pour ce qui est de notre comité. Nous avons recommandé l'institution d'une commission d'appel pour juger des pouvoirs discrétionnaires, au nombre de plus de cent, que possède le ministre ou mieux, à vrai dire, le sous-ministre. La décision du sous-ministre est finale dans tous les cas. Nous avons entendu les représentations d'organismes importants comme l'association des contribuables, l'association du barreau canadien, l'association des comptables experts, l'association des comptables publics diplômés, les chambres de commerce, etc. Elles ont fait part de leur désir bien arrêté de soumettre ces questions de discrétion à une commission d'appel dont la décision serait concluante et ne ferait l'objet d'aucune intervention ni de la part du ministre ni de celle de son sous-ministre. Le ministre a déclaré qu'il nommerait une commission d'appel, mais elle ne serait qu'une commission consultative. En dépit de l'opinion unanime des membres du comité, le ministre a accepté le point de vue du sous-ministre, opinion qu'il a exprimée très franchement et très librement aux séances du comité.

Je m'étonne que personne n'ait protesté contre le rejet des recommandations de ces diverses associations et de nos propres recommandations. Je m'étonne également que, sauf de rares exceptions, les journaux aient fait si peu de commentaires et de protestations après avoir pris un si grand intérêt aux séances du comité.

Il est évident que la troisième partie du rapport ne peut être soumise au cours de la présente session. Elle traitera de l'administration. Si un nouveau comité est nommé à la prochaine session, il sera nécessaire de convoquer des témoins et de porter une attention soignée à tout rapport qui devra être soumis plus tard. La Chambre remarquera aussi que ces comités meurent de leur belle mort à la fin de chaque session. Notre comité recommande qu'un nouveau comité soit nommé à la prochaine session ou que le présent comité soit reconstitué pour régler les questions encore à l'étude.

Avant de terminer, je désire exprimer mon appréciation du travail du comité. Ses membres se sont donné bien du mal et ils se sont montrés diligents et prudents. Le Sénat leur doit des remerciements pour s'être acquittés d'une tâche onéreuse avec efficacité et satisfaction.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable JOHN J. KINLEY: Je reconnais, avec l'honorable préopinant, que le Sénat doit des remerciements à ceux qui ont consacré tant de jours à l'étude des impôts. Le rapport d'un comité aussi important ne devrait pas passer inaperçu de ceux qui s'y intéressent. Quand la première partie du rapport nous fut soumise, je me suis plaint du peu de temps qu'on nous accordait pour le lire et l'étudier. Je suis heureux de voir que le président du comité s'est rendu à ma demande et qu'il a vu à ce que la deuxième partie du rapport soit publiée dans le hansard. Comme il se fait tard, mes observations seront brèves.

L'honorable sénateur a dit qu'il avait l'intention de diviser le rapport en trois parties. La deuxième partie nous est présentement soumise. Elle recommande d'abord que certaines clauses des lois fiscales soient modifiées; que d'autres soient rédigées de façon plus claire et, partant, modifiées; enfin, que d'autres soient abrogées. Le rapport contient une liste de points à modifier. Ce sont: la définition d'un établissement domestique autonome, des dépenses qui ne sont pas faites pour réaliser des revenus; des réserves, des comptes contingents ou caisses d'amortissement, des prévisions faites en regard de la dépréciation, des modifications de capital-actions faites par une entreprise à revenu non réparti et la prolongation de la responsabilité pour impôt.

Honorables sénateurs je crois qu'un comité qui fait de pareilles recommendations doit fournir des remèdes et des motifs. Le rapport, pour être constructif, doit noter le sens dans lequel les lois devraient être modifiées dans le but de produire les résultats attendus. On ne l'a pas fait. Le rapport fait mention des opinions d'organismes tels que l'Association du barreau canadien, l'Association canadienne des experts comptables et de certaines chambres de commerce, mais il me semble qu'on aurait dû y trouver encore l'opinion bien définie du comité lui-même.

J'ai beaucoup entendu parler de l'impôt sur le revenu relativement aux dégrèvements accordés pour dépréciation et je puis dire que je n'ai jamais entendu dire qu'une compagnie ait été traitée sans générosité à cet égard. Des gens qui veulent économiser de l'argent au compte de leurs entreprises, qui réalisent en ce moment plus de bénéfices qu'elles n'en ont jamais réalisé, veulent avant tout augmenter le montant permis de dépréciation. C'est un point vulnérable et on atteint souvent la même observation au sujet de beaucoup d'autres points dont il est question dans le rapport.

Me sera-t-il permis de rappeler aux sénateurs que l'autre soir cette Chambre a adopté des lois qui représentent dit-on, des dépenses de milliards de dollars, qui doivent tous venir des contribuables. Et d'autre part on entend dire qu'il faut réduire les impôts. Cela est toujours désirable, mais comment allons-nous nous y prendre? Il faut que l'argent entre avant de pouvoir sortir; ces deux opérations dépendent l'une de l'autre. Il serait bien agréable d'entendre le comité nous donner quelques conseils pratiques au sujet de l'amélioration des lois touchant l'impôt sur le revenu au Canada, au lieu d'invoquer les vieux arguments usés que nous avons si souvent entendus. Le rapport ajoute que les articles où il est question de l'imposition de non-résidents, des modifications de capital-actions par les compagnies à revenu non-réparti et de réductions de la taxe sur les cadeaux devraient être plus précis, mais il ne dit pas comment il faut s'y prendre. Il propose le rappel de certains articles, ainsi celui où il est question des transactions faites pour éviter l'impôt, chose que les corporations pourraient bien essayer de faire. Tous les jours on tente d'éviter les impôts au moyen de transactions qui échappent aux dispositions des lois. On nous dit qu'il est difficile de tout prévoir dans un statut. Il me semble que cela a été fait à la demande de ceux qui s'occupent de la loi de l'impôt sur le revenu et qui payent des impôts et qui veulent en payer moins. Ils ont le droit de comparaître devant le Parlement et d'y signifier leurs objections, mais au rapport d'un comité devraient figurer les décisions et les constatations de ses membres.

L'honorable sénateur qui a présenté ce rapport a insisté sur le passage où il est question des pouvoirs discrétionnaires du ministre. Le gouvernement a soumis son budget et on nous demandera d'approuver ce budget avant la prorogation du Parlement. Pour rester logi-

ques avec nous-mêmes il ne faut pas approuver ce rapport. Les pouvoirs discrétionnaires du ministre entrent dans la politique du Gouvernement, mais on demande maintenant au Sénat d'approuver cette recommandation du comité de l'impôt, laquelle est ainsi conçue:

Il y a davantage lieu de restreindre les pouvoirs discrétionnaires du ministre, vu que le ministre des Finances n'a pas jugé bon d'adopter les recommandations faites par votre comité dans la première partie de ce rapport, au grand regret du comité. Cette partie du rapport traitait de l'établissement d'une Commission d'appel de l'impôt qui aurait le droit de modifier les décisions prises en vertu des pouvoirs discrétionnaires.

Je m'étais prononcé contre ce point de vue quand on a d'abord présenté la première partie du rapport et mon avis a plus tard été justifié. Pour ce motif, je dois voter contre l'approbation du rapport.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter ce rapport?

L'honorable M. KINLEY: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

## LOI MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle.

Deuxième lecture du bill 369, intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes".

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto, (l'honorable M. Campbell) d'expliquer ce bill.

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la deuxième lecture dudit bill.

—Honorables sénateurs, ce bill tend à modifier la Loi des douanes et prend la forme habituelle. Ce bill est simple. Il y est annexé une table comportant les modifications apportées à trente-cinq postes. Douze de ces modifications ont été en vigueur en conformité d'arrêtés en conseil. On veut maintenant leur donner forme statutaire. On a ajouté quatorze postes aux résolutions budgétaires de l'an dernier, mais on n'y a pas donné suite. Quant aux neuf autres ils sont nouveaux, cette année.

Les modifications proposées au tarif des douanes sont d'ordre administratif plutôt que commercial. Il importe, je crois, de mentionner spécialement le poste relatif au thé et au café. Les droits imposés sur ces denrées ont été réduits par décret du conseil, en vertu de la loi des mesures de guerre. On visait par là à réduire la subvention versée à cet égard. En supposant que la loi des mesures de guerre cessera d'exister, on cherche maintenant à réduire les droits fixés sur ces denrées et à confirmer par une loi les mesures prises par décret du conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, il semble que les exemplaires des bills 369 et 370 ne soient pas dans mon dossier, mais je veux bien que le bill 369 subisse sa deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, vous plaît-il de renvoyer le bill à un comité?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 370, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices".

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai prié l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) de piloter le bill.

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill, qui vise à modifier la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, devrait être étudié en comité, en même temps que les modifications apportées à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Il est quasi impossible d'étudier ces modifications séparément.

L'honorable M. HAIG: J'en conviens tout à fait.

L'hon. M. CAMPBELL: Je puis dire, toutefois, pour la gouverne des honorables sénateurs, que l'objet du bill est d'abord de supprimer l'impôt uniforme de 22 p. 100 sur les surplus de bénéfices. En vertu des dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, une partie de cet impôt sera englobée dans l'impôt général sur les sociétés, qui sera ainsi porté de 18 à 30 p. 100.

En vertu d'un autre amendement que renferme le bill, les associations de commerce et les propriétaires uniques ne sont pas sujets à l'impôt sur les surplus de bénéfices à

compter du 1er janvier 1947 et, après cette date, ils ne seront soumis qu'à l'impôt de 30 p. 100 sur les sociétés.

Une autre disposition réduit à 15 p. 100 l'impôt sur les surplus de bénéfices supérieurs à 116⅔ p. 100 des profits normaux, tels qu'ils sont déterminés sous l'empire des dispositions de la loi.

Il est inutile, je crois, de traiter du bill article par article sans avoir sous les yeux l'autre bill. On pourra fournir des explications plus détaillées en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 373, intitulé: "Loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux".

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) de piloter ce bill.

L'honorable G. P. CAMPBELL propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, les amendements proposés dans ce bill sont clairement exposés. Leur objet est de doubler le taux actuel des droits prélevés sur les successions des personnes qui décèdent le et après le 1er janvier 1947. La nouvelle échelle de taux est annexée au bill.

Le bill stipule aussi que chaque successeur peut déduire, des droits autrement exigibles de lui, le montant de droits successoraux provinciaux dont il est redevable ou 50 p. 100 des droits successoraux fédéraux payables en vertu de la nouvelle échelle de taux, selon celui de ces deux montants qui est le moindre. Si une province cesse de prélever des droits successoraux, il n'y aura alors aucune réduction des droits fédéraux exigibles à l'égard d'une succession dans ladite province.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

# APPENDICE A

RAPPORT

Le comité permanent de l'immigration et du travail a l'honneur de déposer le rapport suivant:

Aux termes des instructions qu'il a reçues le mercredi 8 mai 1946, votre comité a été chargé:

...de s'enquérir de la Loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93 et ses modifications), de son opération et de son application, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent; comprenant: *a*) l'avantage d'admettre des immigrants au Canada; *b*) le type d'immigrants qui devraient avoir la préférence, avec mention de l'origine, de l'éducation et d'autres caractéristiques; *c*) la disponibilité de pareils immigrants à admettre; *d*) les facilités, les ressources et la capacité du Canada à absorber, à employer et à garder ces immigrants; et *e*) les termes et conditions convenables pour l'admission de tels immigrants.

Conformément à ces instructions, le comité a fait une étude de tout le problème de l'immigration; au cours de son enquête il a recueilli, aux dates indiquées, les témoignages des personnes et des groupements suivants:

L'hon. M. CAMPBELL.

1. Mardi 21 mai 1946—Le ministère des Mines et ressources, par M. A. L. Joliffe, directeur de l'immigration.

2. Mercredi 29 mai 1946—Ukrainian Association of Canada, par A. Hlynka, M.P.; Comité ukraino-canadien, par J. R. Soloman, M.P.P., Winnipeg (Man.); le Rév. Père W. Kushner, président, Winnipeg (Man.); le Rév. S. W. Sawchuk, vice-président, Winnipeg (Man.); et le lieutenant de section B. Panchuk, M.B.E.; Ukrainian Labour Temple Association, par John Boychuk, secrétaire national, Toronto (Ont.); Association of Ukrainian Canadians, the Ukrainian Labour Farmer Temple Association, the Workers Benevolent Association and the Ukrainian Life Newspaper, par M. Stephen Macievich, Toronto (Ont.).

3. Mardi 25 juin 1946—Canadian Polish Congress, par M. J. S. W. Grocholski, président, Toronto (Ont.); Comité démocratique d'aide à la Pologne, par W. Walter Dutkiewicz, secrétaire général, Toronto (Ont.); Associated Poles of Canada, par M. John Go-

rowski; le Comité des associations professionnelles polonaises, par l'honorable Victor Podoski, Ottawa (Ont.).

4. Mercredi 26 juin 1946—Les Chemins de fer Nationaux, par M. S. W. Fairweather, vice-président chargé des recherches de l'expansion; M. J. S. McGowan, directeur, service de la colonisation et de l'agriculture; et M. W. Maxwell, chef du service d'expansion.

5. Mardi 2 juillet 1946—Le Pacifique-Canadien, par M. H. C. P. Cresswell, commissaire en chef du service de l'immigration et de la colonisation; M. G. M. Hutt, commissaire chargé de l'expansion; et Frank W. Collins, directeur du service industriel.

6. Mercredi, 3 juillet 1946—Canadian Jewish Congress, par M. Saul Hayes, directeur national, Montréal (Qué.) et M. L. Rosenberg, directeur des recherches, Montréal (Qué.).

7. Mercredi 24 juillet 1946—Finnish Advancement Association of Toronto, par M. Sven Stadius; Finnish Organization of Canada, par M. Gustef Sundquist, secrétaire, Toronto (Ont.); Czechoslovak National Alliance in Canada, par M. Karl Buzek, secrétaire, Toronto (Ont.); M. Rudolph Koren, président, Toronto (Ont.); et le lieut.-col. Arthur J. Hicks, Trois-Rivières (Qué.).

8. Jeudi 25 juillet 1946—Le Congrès canadien du travail, par M. A. R. Mosher, C.B.E., président; M. Eugene Forsey, M.A., Ph.D., directeur des recherches; le Congrès canadien des métiers et du travail, par M. Percy R. Bengough, C.B.E., président; M. J.-Arthur D'Aoust, vice-président.

9. Mardi 30 juillet 1946—Canadian National Committee on Refugees, par M. B. L. Sandwell, LLD., D.C.L., F.R.S.C., président honoraire, Toronto (Ont.); Mlle Constance Hayward, secrétaire général, Toronto (Ont.); le Bureau fédéral de la statistique, par M. Herbert Marshall, statisticien du Dominion.

10. Mercredi 31 juillet 1946—Cunard White Star Ltd. et Donaldson Atlantic Line, par M. Arthur Randles, C.B.E., M.S.M., directeur général du trafic-passagers (pour le Canada); Swedish American Line, par M. Carl E. Waselius, gérant régional, Montréal (Qué.); le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, par M. Stewart Bates, sous-directeur général des recherches dans le domaine économique.

Le comité a reçu, en outre, des communiqués et des mémoires des sources suivantes:

Le Dr Alfred Fiderkiewicz, ministre de Pologne.

La Compagnie de la Baie d'Hudson.

M. R. McC. Walker, Toronto (Ont.).

M. W. Van Ark, adjoint du chef, division du transport, zone américaine, UNNRA.

Le capitaine Mary Eden, Children's Friendship and Relief Association, 28, rue Victoria, Londres.

M. Fred J. Savage, 338, avenue Atlas, Toronto (Ont.).

M. S. R. Curry, directeur, The Tweed News, Tweed (Ont.).

M. J. F. Booth, ministère de l'Agriculture, Ottawa (Ont.).

M. H. Eric Stangroom, ministère du Travail, Ottawa (Ont.).

M. Herbert T. Owens, 495, rue Metcalfe, Ottawa (Ont.).

M. Abrey Davis, avenue Mellard, Newmarket (Ont.).

M. John B. Harvey, 200, rue Bay, Toronto (Ont.).

M. Wm. M. Carlyle, Barrie (Ont.).

M. Bert Torok, président, Toronto Hungarian House Inc., 245, rue College, Toronto (Ont.).

M. John J. Fitzgerald, Blind-River (Ont.).

M. Watson Kirkconnell, Hamilton (Ont.).

M. Basil Dickie, directeur, Ukrainian News, Edmonton (Alberta).

Le rabbin A. A. Price, Toronto (Ont.).

M. L. L. Anthes, St. Catharines, (Ont.).

M. Louis Kon, C.P. 123, station "G", Montréal (Qué.).

M. J. D. Cameron, Pacifique-Canadien, Trafalgar Square, Londres.

Le lieut.-commander R. D. Wall, Service d'information du Royaume-Uni, 10, rue Albert, Ottawa (Ont.).

M. S. M. Hancock, 92, rue Alexander, Toronto (Ont.).

Mme Kasper Fraser, 482, chemin Russell Hill, Toronto (Ont.).

*Problème urgent*

Votre comité constate que, de tous ceux qui ont témoigné, pas un seul ne s'oppose au principe général de l'immigration au Canada. Tous s'accordent à reconnaître la nécessité d'admettre des immigrants, pourvu qu'on en fasse un choix judicieux et que le nombre de personnes ainsi admises de temps à autre puisse être absorber sans créer de chômage, sans abaisser le niveau de vie, ni compromettre en quoi que ce soit l'économie canadienne.

Tous étaient à peu près d'avis que l'immigration est d'une importance capitale pour le Canada, étant donné qu'il est indispensable d'accroître le chiffre de notre population si nous voulons conserver notre rang parmi les nations du monde, de même que maintenir et améliorer le niveau de vie de notre popu-

lation. D'autres pays prennent les mesures qui s'imposent et la situation change si rapidement que le problème devient extrêmement urgent pour le Canada.

Tous conviennent que le Canada, à titre de nation humanitaire et chrétienne, doit contribuer au soulagement des réfugiés et des personnes déplacées.

Votre comité répartit le problème de l'immigration en trois grandes divisions: agricole, industrielle et domestique. Le rapport traite de chacune dans l'ordre indiqué.

*Perspectives dans le domaine agricole*

On a fixé à 3,466,882 milles carrés la superficie totale de notre vaste pays, mais il est évident qu'une faible partie seulement de ces terres sont propres à l'agriculture, telle qu'on l'entend à l'heure actuelle. 735,000 fermes canadiennes d'une superficie globale de 175 millions d'acres sont présentement occupées. De ce total, 89 millions d'acres sont en culture, tandis qu'il y a 53 millions d'acres de prairies et pâturages naturels, ce qui laisse 33 millions d'acres occupées mais non utilisées. L'Annuaire du Canada, édition de 1945, établit à 350 millions d'acres la superficie totale des terres arables présentement ou éventuellement disponibles; si l'on en déduit la superficie occupée, il reste 175 millions d'acres inoccupées. Cependant, une grande partie des terres non occupées ne sont pas réellement disponibles pour la colonisation. On ne possède que très peu de données exactes permettant d'estimer la superficie de terres arables disponibles au Canada pour les fins de colonisation. M. Booth, de la division de l'économie au ministère fédéral de l'Agriculture fixait récemment à 27 millions le nombre d'acres non utilisées, raisonnablement accessibles et propres à l'agriculture; cette étendue permettrait d'établir de 150,000 à 160,000 fermes. Le Pacifique-Canadien a encore en disponibilité 1,307,876 acres dont un grand nombre de "bonnes terres". La Compagnie de la Baie d'Hudson possède encore un fond de 822,000 acres, dont une partie considérable pourrait servir à la culture. Dans les provinces de l'Ouest, l'irrigation permettrait de remettre en valeur plusieurs millions d'acres de terre. D'ailleurs une bonne partie des terres qu'on dit être occupées ne sont ni cultivées ni autrement utilisées. Le recensement de 1941 indiquait que plus de 32,000 fermes, d'une superficie globale de 5 millions d'acres, ne sont pas exploitées ou sont complètement abandonnées.

Quels que soient les chiffres exacts, les témoins renseignés qui ont comparu devant votre comité s'accordent à reconnaître qu'une très grande partie du sol arable n'est pas utilisée et que l'exploitation de cet actif ajouterait grandement à la richesse et à l'importance du Canada.

*Terres non exploitées*

Le Canada, prétend-on, possède de vastes régions arables non encore exploitées et que l'industrie, c'est-à-dire un effort sagement dirigé, pourrait transformer en avoir précieux. Cet avis est conforme à ce que nous savons déjà des terres non occupées et de la piètre exploitation de certaines terres occupées. Nous savons, par exemple, qu'il existe une grande pénurie de main-d'œuvre.

Vastes, précieuses et riches, nos régions présentement en culture sont le fruit d'un esprit d'initiative constant et d'efforts soutenus pendant une période prolongée. Cette expansion se fonde d'abord sur l'immigration car les Canadiens sont, à de rares exceptions près, des immigrants ou des descendants d'immigrants. L'agriculture réalisera des progrès et un développement malheureusement trop lents si nous ne comptons que sur l'accroissement naturel de notre population, tandis que l'expansion agricole due, par le passé, à l'immigration, se continuera dans l'avenir si des occasions comparables de s'étendre lui sont offertes. Pour que notre progrès futur soit comparable à celui du passé, il faut ouvrir la porte à l'immigration intelligemment dirigée et maintenue d'année en année.

Comme la plupart des terres disponibles aux colons sont entre les mains des gouvernements provinciaux et comme les provinces s'intéressent à l'accroissement possible de leur population agricole, nous conseillons de consulter les provinces à ce sujet.

*Immigration industrielle*

L'économie canadienne a grandement évolué depuis le jour où les premiers immigrants ont entaillé les arbres de nos forêts et creusé de longs sillons dans les prairies de l'Ouest moyen. Une expansion industrielle continue s'est opérée et est allée s'accélérant au cours de la dernière guerre. En 1943, la fabrication industrielle représentait 54 p. 100 de la production totale du Canada. La diversité des entreprises de guerre a créé de nouveaux emplois et de nouveaux revenus.

Bien que l'agriculture doive garder toute son importance dans notre économie et se développer grâce à l'amélioration des modes de culture, une expansion industrielle équivalante est aussi importante et elle doit être encouragée de manière à maintenir et à améliorer notre niveau d'existence comparativement élevé.

Des témoins ont déclaré à votre comité que l'immigration pourrait être d'un précieux apport au développement industriel du pays et

que des immigrants judicieusement choisis parmi les chefs d'entreprises, les techniciens et les artisans augmenteraient les sphères d'emploi plutôt qu'ils accapareraient les emplois de ceux qui sont déjà installés parmi nous. On nous a dit qu'il nous fallait des pivots de l'industrie, des hommes qui puissent exploiter à des usages nouveaux le potentiel de nos ressources ou qui puissent améliorer les méthodes en cours. Il est évident que nous avons besoin d'hommes disposés à entreprendre de rudes travaux comme nous en avions quand il s'est agi de construire des chemins de fer et de défricher le sol. Ceux qui se consacrent à de nouvelles entreprises, qui sont très compétents pour diriger des ouvriers, comme ceux qui sont versés dans les travaux techniques et scientifiques, créent des emplois pour les autres et cela convient très bien au Canada où tant de ressources sont inexploitées et tant d'occasions perdues. Il nous faut surtout des "entrepreneurs" capables de transformer nos ressources latentes en industries productives, des artisans adroits dans les nouveaux métiers ou maîtres des métiers existants, de même que des techniciens avertis dans tous les domaines. De tels hommes accroissent nos possibilités d'emploi.

Nous parlons d'expérience. Ce sont des réfugiés qui ont importé en Angleterre l'industrie des lainages, des tissages et des poteries. La plupart de nos propres industries ont été fondées par des artisans importés et, même au cours de la dernière guerre, le Canada a grandement bénéficié des talents spéciaux et des aptitudes de certains réfugiés à gérer des entreprises. Des témoins ont fait part à votre comité du résultat des nouvelles entreprises créées par des nouveaux venus qui, à leur dire, ont établi plus de cent industries nouvelles au pays. On nous a fourni des exemples où ces industries nouvelles étaient dues aux connaissances scientifiques et à l'habileté d'immigrants.

*Matériel abondant*

Le Canada a beaucoup à offrir à de tels hommes. Nous avons des matières premières en abondance, de même que l'énergie électrique et les moyens de transport voulus. Nous avons des marchés locaux et nous avons accès à ceux du monde entier, y compris les marchés de notre grande voisine, la république des Etats-Unis. Nous avons toutes les occasions favorables à l'industrie mais, pour les accepter, elles doivent nous êtres offertes d'une manière pratique et avec un véritable sens des affaires et grâce à l'adoption d'une politique d'immigration généreuse et consistante.

Une ligne de conduite bien établie, pour ce qui est de cette immigration, et un effort soutenu en ce sens sont nécessaires si nous voulons attirer ici les immigrants ayant les qualités dont nous venons de parler. Des hommes de valeur, habiles et entreprenants, n'abandonnent pas volontiers leur pays natal pour émigrer dans des sphères nouvelles et inconnues, mais nous savons que de tels hommes sont prêts à venir au Canada. Le bouleversement des conditions mondiales offre au Canada une occasion qu'il perdra s'il tarde trop longtemps. Nos agents devraient déjà être en Europe à la recherche de tels hommes afin d'intéresser ceux que nous désirons avoir, le jour où nous aurons des navires disponibles. Le temps est un élément précieux pour des hommes de cette trempe, susceptibles de savoir ce qu'ils veulent.

*Besoins de domestiques*

Votre comité a appris que bien des institutions publiques, comme les hôpitaux, les refuges pour les vieillards, etc., souffrent du manque de domestiques. On nous a dit qu'en Europe bien des femmes, bonnes ménagères, seraient fort heureuses d'être admises au Canada pour travailler comme domestiques dans ces institutions ou des maisons privées.

*Approbation des syndicats*

Les syndicats ouvriers ne sont pas opposés à ce genre d'immigration. Le président du Congrès canadien du Travail et celui du Congrès des métiers et du travail du Canada ont tous assuré votre comité que leur organisation était en faveur de l'immigration, à condition qu'elle n'avilisse pas le niveau d'existence qu'ils ont si longtemps cherché à améliorer. Le monde ouvrier est catégoriquement opposé à ce qu'on importe ici des ouvriers incompétents et mous, mais il approuve l'idée d'une immigration choisie destinée à exploiter nos ressources et, de ce fait, à procurer plus d'emplois à nos gens. Les syndicats ouvriers sont d'avis que le Canada devrait faire sa part, de concert avec les autres nations, pour régler le problème des réfugiés, et que nous devrions recevoir notre contingent de personnes qui ont été chassées de leurs foyers pendant la guerre, même s'il doit en coûter quelque chose, du moment que cette immigration ne nuira pas à notre niveau d'existence.

*Les chemins de fer*

Les grands réseaux ferroviaires canadiens ont tous leurs services d'agriculture, de colonisation et d'expansion industrielle. Ces bureaux sont dirigés par des hommes au courant des questions agricoles et industrielles et ils ont pour mission de promouvoir de toute manière les entreprises solides et pratiques. Ces hommes ont acquis de grandes connaissances sur les ressources du Canada et les occasions qu'elles

offrent à l'entreprise privée et ils voient de façon assidus à offrir des débouchés aux immigrants et à faire concorder l'offre et la demande. C'est grâce au travail soutenu des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien que ces services ont bien fonctionné, même durant les années creuses, alors qu'il ne se faisait pas beaucoup d'immigration, surtout après la première grande guerre. Le Canada doit être reconnaissant envers ses chemins de fer pour l'encouragement actif accordé à l'immigration et à la colonisation, pour le lancement d'industries nouvelles, pour l'expansion du tourisme et du commerce étranger et pour l'accès qu'ils ont donné à des millions d'acres arables ou en friche. Le comité a été heureux de constater l'optimisme des témoins des compagnies ferroviaires quant aux possibilités du pays, optimisme qui se résume en ces quelques mots: "Les ressources sont là; il ne reste qu'à décider comment les exploiter."

Les compagnies maritimes ont coopéré avec les chemins de fer dans le passé pour transporter au Canada des immigrants, mais elles ont subi de lourdes pertes en navires durant la guerre. Un représentant des lignes Cunard White Star et Donaldson Atlantic ont exprimé au comité leur foi dans les ressources du Canada et son pouvoir d'expansion, mais il a fait remarquer que les navires coûtent cher et qu'il importe que le Gouvernement fasse part d'un projet d'immigration à longue portée pour inciter les compagnies maritimes à construire plusieurs navires.

La ligne suédo-américaine transporte actuellement des immigrants des pays scandinaves aux Etats-Unis à bord du Grispsholm, qui a fait parler de lui pendant la guerre, et d'un autre navire de même tonnage. Un représentant de cette compagnie a assuré à votre comité qu'il verra à ce que ces navires ainsi que d'autres fassent escale à Halifax pour y débarquer des immigrants dès que le Canada sera prêt à les accueillir.

*La loi*

La loi d'immigration du Canada est plutôt, comme cela s'est constaté dans le passé, une loi de non-immigration. Elle semble avoir plutôt pour but l'exclusion des immigrants. En effet, la plupart de ces dispositions tendent à éloigner ces gens et non à les attirer. Le pouvoir exécutif, chargé de modifier la loi, a recouru à un décret du conseil pour exclure toute immigration, sauf dans des cas très restreints. Il est vain de discuter tous les détails de la loi. Ce qui importe, c'est d'instaurer une méthode nouvelle d'attirer les immigrants en faisant un bon choix, au lieu de les repousser. Il convient aussi d'avoir une administration énergique qui cherchera à recruter le nombre suffisant d'immigrants désirables, à aviser au moyen de les amener au pays et à les aider à réussir dans leurs entreprises, une fois installés. On devrait les accueillir et leur enseigner les bienfaits de l'existence au Canada et en faire des Canadiens de cœur et d'esprit dans le plus court délai possible.

Au cours des années passées, le ministère de l'Immigration a eu la tâche peu enviable de repousser toute immigration. De nombreux fonctionnaires se sont efforcés dans leurs lettres à expliquer pourquoi rien ne pouvait s'accomplir dans ce sens et à trouver à cela les meilleures excuses possibles. Ces fonctionnaires ne demanderaient pas mieux que de voir la fin d'un tel procédé.

Il conviendrait d'éviter toute idée de distinction odieuse à propos de la race et de la religion des immigrants, tant dans la loi que dans son application, l'immigration asiatique reposant sur le nombre de sujets que le pays peut absorber. Il faudrait tirer au clair les restrictions inutiles et d'ordre technique, comme celles du transport direct des immigrants de leur pays d'origine, la possession de fonds quand d'autres se chargent de venir en aide à ces immigrants et enfin le degré de consanguinité ou de parenté, laissant aux autorités la plus grande discrétion dans le choix des gens désirables même s'ils ne sont pas admissibles en droit, en accordant la préférence à ceux qui sont amenés ici par des amis ou des parents qui s'en tiennent responsables.

*L'immigration est chose désirable*

Après un examen approfondi des dépositions, votre comité est d'avis qu'il est désirable d'admettre des immigrants au Canada en nombre considérable et aussitôt que possible. Que le Canada puisse faire vivre une population beaucoup plus forte, cela ne fait aucun doute. On peut du moins se demander s'il est sage que le Canada interdise aux habitants des pays surpeuplés l'accès de son vaste territoire et de ses ressources inexploitées.

Il faudrait choisir avec soin les immigrants admis au pays. Le Canada ne devrait pas se contenter d'accepter passivement ceux qui établissent une demande. Les agences du Gouvernement devraient rechercher activement les personnes qui, par leur caractère ou leur habileté en industrie ou en agriculture, peuvent donner de la valeur à notre capital humain et ajouter à notre capacité de production.

Les habitants des Iles Britanniques ont l'avantage de parler la langue qui se parle ici

et de bien comprendre les éléments des institutions politiques et du mode de vie du Canada, mais on ne saurait poser des règles fixes à cet égard. Il ne faut pas décimer le capital humain de la Grande-Bretagne au moyen d'une migration intense. D'ailleurs, le gouvernement britannique ne favoriserait probablement pas cela. Il faudrait lancer une invitation aux personnes qui possèdent les qualités et la compétence voulues et qui veulent s'établir chez nous. Il faudrait aussi leur faciliter les choses.

Les personnes qui font de bons immigrants ne se trouvent pas tous dans une même localité. Votre comité a été profondément impressionné par l'œuvre qu'ont accomplie, au Canada, les hommes et les femmes de toutes les parties de l'Europe qui sont venus ici en nombre considérable, au cours des années antérieures à la 1ère Grande Guerre.

*Disponibilité*

C'est un fait bien établi que l'on peut maintenant obtenir en grand nombre des immigrants désirables. L'Europe est encore dans une situation profondément troublée et plusieurs bons citoyens, qui autrefois se livraient avec succès à l'industrie et à l'agriculture, sont en détresse et cherchent une occasion de refaire leur vie. Ce ne sont pas des employés de bureau à Ottawa qui peuvent trouver ces gens et encore moins faire enquête sur leur compte et les classer. Cette tâche appartient aux agents du Gouvernement qui sont en fonctions dans les localités où l'on trouve ces gens. Si le Canada veut se procurer les meilleurs immigrants, il lui faut prendre les devants. Il faut aller chercher ces gens, et, si l'on veut que leur migration soit un succès et pour eux-mêmes et pour le Canada, il convient de les diriger, de les aider et même de les surveiller, dans une certaine mesure, jusqu'à ce qu'ils soient établis ici. On pourra ainsi éviter ce qui s'est produit si manifestement dans le passé, alors que l'émigration a contrebalancé l'immigration et nous a fait perdre les avantages d'un accroissement de population.

*Parents et amis*

Les immigrants qui viennent au Canada à la charge de leurs parents ou amis jouissent déjà d'un véritable avantage sur ceux qui nous parviennent en parfaits étrangers. Le droit de faire venir ici des parents et amis est un privilège que notre Gouvernement pourrait très bien étendre à tous les citoyens canadiens. Le Gouvernement a déjà reconnu ce principe dans le décret du conseil C.P. 2071, en date du 28 mai 1946.

Certains décrets du conseil, adoptés successivement en 1931, 1937 et 1944, ont modifié l'application de la loi de l'immigration de manière à interdire le débarquement au Canada des immigrants de toutes classes et occupations, sauf certaines exceptions fort restreintes. Or, à ces exceptions, le décret en question a ajouté l'alinéa suivant:

*a*) Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataires âgés de dix-huit ans ou plus, le frère ou la sœur célibataires, le neveu orphelin ou la nièce orpheline de moins de seize ans, de toute personne légalement admise au Canada et y résidant, et qui est en mesure de recevoir et de prendre soin de tels parents. Le terme "orphelin" employé dans cette disposition signifie un enfant dont le père et la mère sont décédés.

Le comité ne voit aucune raison valable à l'exclusion des fils, des filles, des frères ou des sœurs mariés, ainsi que des neveux et nièces orphelins ou non, qu'ils soient âgés de moins ou de plus de seize ans. Ce ne sont là que des questions de forme, qui donnent l'impression qu'on ouvre la porte à contre-cœur. Ce qui compte vraiment, c'est que les immigrants en perspective soient bien portants, disposés à travailler et capables de jouer leur rôle dans la vie canadienne. En pareil cas, si un immigrant a déjà des parents ici pour le prendre à leur charge et lui assurer de l'aide, il jouit d'un avantage assez considérable pour justifier une priorité. Il faut ajouter que nous devrions donner à nos propres citoyens toute la latitude voulue pour tendre une main amie à leurs parents et amis qui sont dans la mauvaise fortune à l'étranger. On devrait étendre de tels privilèges non seulement aux parents mais aussi aux amis. Il ne fait pas de doute que ces gens, qui seraient admis au pays dès que le permettra l'espace disponible à bord des navires, constitueront la première immigration d'après-guerre au Canada. Grâce à la collaboration de leurs parents et amis canadiens, ils peuvent être facilement absorbés dans notre économie et n'offrent aucun problème d'assimilation.

*Organisation dissoute*

Toutefois, jusqu'à maintenant, le décret du conseil est resté sans effet, car, dans le moment, on n'admet presque pas d'immigrants, qu'ils soient des parents ou non, et on ne prend aucune mesure en vue de les admettre à l'avenir.

Lorsque la guerre éclata en 1939, le Canada avait en Europe des officiers d'immigration capables de faire des examens médicaux ou autres à Paris, Anvers, Rotterdam, Hambourg, Dantzig, Gdynia et Riga. Il y avait aussi des officiers à Hong-Kong et des bureaux d'inspection à Londres, Liverpool, Glasgow et Belfast au Royaume-Uni, ainsi qu'un groupe canadien de médecins britanniques à divers endroits du Royaume-Uni.

Cette organisation fut dissoute au début de la guerre. Sauf les femmes et les enfants des militaires, débarqués tout récemment, très peu de nouveaux venus d'Europe ou d'Asie nous sont arrivés depuis le début ou la fin des hostilités. Les paquebots qui n'ont pas été coulés durant la guerre sont affectés exclusivement au rapatriement de l'armée canadienne outre-mer et des personnes à la charge des militaires. Il en sera probablement ainsi jusqu'à la fin de l'année. Le rapatriement terminé, nous disposerons d'un plus grand nombre de paquebots et nous pourrons tout probablement songer alors à amener des immigrants au Canada.

Mais la guerre est finie depuis plusieurs mois et il faudrait renvoyer à leurs postes, en Europe, les fonctionnaires préposés à l'immigration et à l'inspection. Les gens qui veulent émigrer ne devraient pas être laissés dans le doute jusqu'à ce que l'on ait réglé le dernier problème d'espace à bord des navires. Si l'on émet des visas, plusieurs pourraient trouver moyen de résoudre eux-mêmes la question de leur transport. Le premier pas à faire est d'ouvrir nos bureaux européens. Il ne faut pas tarder davantage.

*Nombreuses demandes*

Actuellement, les demandes ne manquent pas, soit de la part de Canadiens qui veulent faire venir ici leurs parents et amis, soit de la part de personnes désireuses d'émigrer. Il se peut que nous éprouvions des difficultés du fait que dautres gouvernements refuseront à leurs ressortissants la permission de partir, mais compte tenu de cette réserve, le directeur de l'immigration canadienne prévoit que nous n'aurons pas de peine à trouver des immigrants désirables ou à établir des rouages ministériels en vue de les examiner, de les choisir et de les admettre au pays.

*Sujets Polonais*

Votre comité a appris qu'un grand nombre de Polonais, immigrants éventuels, veulent venir au Canada. Plusieurs d'entre eux sont des soldats qui ont combattu sous les ordres du général Crerar. A la fin de 1945, plus de 200,000 hommes de l'armée polonaise faisaient la guerre au côté des Alliés. Certains d'entre eux se trouvent présentement au Royaume-Uni. Comme ils étaient d'âge militaire, ils sont en pleine vigueur. Environ 60 p. 100 d'entre eux sont cultivateurs de profession et tous sont formés aux arts mécaniques. On en compte de tous les métiers et de toutes les professions. Depuis la nomination du présent comité, le Gouvernement a annoncé que, conformément à un accord avec le Royaume-Uni, 4,000 de ces soldats polonais seraient admis au Canada, à condition qu'ils demeurent sur des terres pendant au moins deux ans.

En outre, on dit que des milliers de Polonais, "personnes déplacées" ou anciens prisonniers de guerre, ont été trouvés dans des camps allemands ou erraient ici et là à la fin des hostilités. On ne connaît pas précisément le nombre de ces gens, mais il est sûr que beaucoup de Polonais et de Polonaises, qui sont dans la force de l'âge, qui possèdent pour la plupart des talents précieux et qui ont presque tous des ressources matérielles, constituent une réserve humaine où le Canada peut puiser.

*Ukrainiens disponibles*

Il y a, semble-t-il, un nombre égal de réfugiés et de personnes déplacées d'origine ukrainienne dans les camps d'Allemagne ou à la dérive en Europe. Les Allemands ont délogé des millions d'hommes et de femmes des territoires que ces derniers habitaient et les ont **soumis à un travail d'esclave.** Plusieurs de ces gens dont le pays natal a été dévasté seraient heureux, croit-on, de refaire leur vie au Canada. On pourrait, au moyen d'enquêtes soigneuses et autrement, s'assurer s'ils feraient de bons sujets. Actuellement, nos agents devraient être en Europe à faire ce travail, car si ces gens ressemblent aux colons ukrainiens qui sont venus au Canada avant la dernière guerre, ils possèderont des qualités d'intelligence et d'esprit de travail qui pourront très bien contribuer au développement du Canada.

*Ressortissants d'autres pays*

Les représentants des Canadiens d'origine tchécoslovaque, finlandaise, polonaise, ukrainienne et autres ont exposé à votre comité le rôle qu'ont joué leurs compatriotes dans le développement industriel et agricole du Canada. Ils ont aussi rappelé que ceux qu'on peut appeler "les nouveaux Canadiens" désirent une politique d'immigration raisonnable. Ils conviennent que le choix des sujets doit se faire avec discernement et qu'il faut accorder la préférence et la priorité à ceux qui ont déjà des parents et des amis établis au Canada.

Des témoins bien renseignés ont aussi déclaré à votre comité qu'on peut obtenir des immigrants des pays baltiques, de la Hollande et du Danemark et que ces gens peuvent faire d'excellents Canadiens.

Les représentants du Congrès juif canadien ont insisté sur les pertes et les souffrances terribles qu'ont éprouvées les populations juives de l'Europe et ils ont demandé que la loi d'immigration canadienne et son application ne comportent aucune distinction injuste en matière de religion ou de race. On a fait un plaidoyer en faveur de l'admission au Canada des personnes "déplacées" en Europe et particulièrement des enfants disgraciés de la fortune.

*Réfugiés*

Le Canada est un pays chrétien, humanitaire et tout disposé à satisfaire à ses obligations morales. Avec ses vastes espaces et ses immenses ressources il a assurément à prendre certaines responsabilités en ce qui concerne les malheureux parmi les peuples européens déchirés par la guerre. Il n'est pas juste que nous fermions absolument nos portes aux victimes des bouleversements mondiaux, et surtout aux enfants.

Dans les classifications statistiques de l'immigration on ne trouve pas le mot "réfugié" et n'existe pas de système permettant de donner des chiffres exacts. Le mot "réfugié" a pris les huit ou neuf dernières années un sens beaucoup plus large. Après la première Grande Guerre il s'appliquait surtout à ceux qui avaient perdu à la fois leur citoyenneté et leur foyer, plus tard il a désigné tous ceux que des troubles politiques, raciaux, religieux ou économiques, présents ou éventuels, ont forcé ou encouragé à se déplacer. Lors même que l'on ne désigne pas les immigrants dans les registres de la statistique sous le nom de "réfugiés", il est évident que la plupart des immigrés venus depuis quelques années de l'Europe occidentale appartiennent à cette catégorie.

Au cours des années 1938 et 1939 on a admis beaucoup de réfugiés du continent disposant de capitaux d'importance inégale.

En 1939, plus de 300 familles tchèques et plus de 100 célibataires qui avaient été obligés de quitter la région des Sudètes quand celle-ci fut occupée par les Allemands, furent admis au Canada et s'établirent sur la terre. Ce mouvement aurait eu une ampleur beaucoup plus grande si la guerre n'avait pas éclaté.

En 1940-1941, des groupes isolés de nationaux belges, tchèques ou hollandais, soit plusieurs centaines de personnes au total, sont entrés au Canada à titre de réfugiés.

En 1940, un grand nombre de réfugiés civils dont la plupart avait reçu asile au Royaume-Uni quelques mois avant le début de la guerre, furent transférés de camps d'internement provisoires en Angleterre à des camps d'internement civils au Canada. Environ un millier de ces individus furent subséquemment relâchés au Canada.

Après la défaite de la France, on avait pris les dispositions nécessaires pour permettre l'entrée au Canada d'ingénieurs et de techniciens polonais qui se trouvaient alors dans ce pays. Environ 800 d'entre eux vinrent au Canada dont quelques-uns avec leur famille, et ils furent employés à des travaux de guerre.

En 1941, environ 300 réfugiés d'Extrême-Orient furent admis au Canada. Une cinquantaine sont arrivés depuis la fin de la guerre, l'attaque japonaise de Pearl-Harbor les ayant empêchés de partir dès 1941.

En 1944 162 familles, comprenant en tout 450 personnes, en provenance de la péninsule ibérique, furent admises au Canada.

On avait autorisé en 1942 l'entrée au Canada de 1,000 enfants juifs orphelins se trouvant alors en France, mais l'occupation ultérieure de ce pays par les Allemands a empêché de donner suite à ce projet. Au cours de la guerre un grand nombre d'individus et de familles appartenant à la catégorie des réfugiés, qui étaient parvenus à échapper à l'ennemi, furent autorisés à entrer au Canada; leur nombre dépasse plusieurs centaines.

L'arrêté en conseil C.P. 6687 du 26 octobre 1945 a autorisé l'octroi du statut permanent aux réfugiés qui sont entrés en cette qualité au Canada après le 1er septembre 1939.

*Accord de concessions d'ordre secondaire*

Les arrêtés en conseil C.P. 2070 du 28 mai 1946 ont autorisé la suspension des règlements concernant les passeports là où il s'agit de "personnes déplacées" et l'extension des classes d'immigrants qu'il est possible d'admettre au pays en se fondant sur les liens de parenté qui peuvent exister entre eux et des résidents du pays. Dans la déclaration faite le 29 mai dernier à la Chambre des communes, le ministre, l'honorable J. A. Glen a dit entre autres choses ce qui suit:

> Cette mesure n'est que provisoire et vise à permettre l'entrée au Canada de personnes acceptées par les autorités de l'immigration et auxquelles des parents s'engagent à fournir la nourriture et le logement jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de se subvenir à elles-mêmes. Elle vise également, jusqu'à un certain point, à répondre aux demandes pressantes faites au nom des réfugiés qui ont au Canada des parents qui désirent s'occuper d'eux.

Le 8 juillet, à la Chambre des communes, le premier ministre, parlant des règlements dont il a été question ci-dessus, ajoutait notamment ce qui suit.

> Cette initiative n'est envisagée que comme mesure provisoire en vue d'apporter immédiatement une certaine aide dans divers cas particuliers. Le problème général des réfugiés est tellement vaste que seule une réunion plénière des Nations Unies pourra le résoudre. Le Canada a participé sans réserve à l'étude qu'a faite de ce problème, lors de sa récente réunion à New-York, le conseil économique et social. Nous nous joindrons à d'autres membres du conseil à la réunion projetée pour le 30 août, alors que, prévoit-on, une recommandation sera soumise à l'Assemblée générale en vue de l'établissement d'un organisme des Nations Unies chargé de s'occuper des réfugiés.

Votre comité est d'avis que l'on devrait accorder la préférence à ceux des réfugiés qui sont des immigrants de bonne foi et qui entendent s'établir définitivement au Canada.

*Etats-Unis*

D'autre pays donnent l'exemple en matière d'immigration. Depuis 1820 les Etats-Unis ont admis 38,461,395 immigrants, ce qui explique dans une très large mesure la richesse, le pouvoir et l'influence mondiale dont jouit maintenant ce pays. Dans les années 1905, 1906. 1907, 1910, 1913 on a admis plus d'un million de personnes annuellement. Ce rythme s'est brusquement ralenti avec la première Grande-Guerre et, en 1924, on a instauré la politique du quantum. Ce quantum s'établit maintenant à 153,774 immigrants par année, quoique l'on ait admis en moyenne 64,036 personnes annuellement entre 1925 et 1944. Pendant les années de guerre, de 1939 à 1944 inclusivement, le nombre des immigrants a été en moyenne de 46,386, y compris les pays non soumis au quantum, comme le Canada, Terre-Neuve, le Mexique, le Cuba, Haïti, la République Domicaine, la zone du canal de Panama, et les pays indépendants de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.

Depuis la fin des hostilités la question de l'immigration a fait l'objet de grandes discussions aux Etats-Unis, et, le 22 décembre 1945, une proclamation du président Truman a recommandé que tous les quantums soient consacrés aux personnes déplacées en Europe. Le Président a émis une directive à l'intention des hauts fonctionnaires intéressés leur enjoignant de faciliter l'entrée de ces personnes. Il a parlé de l'importance de s'occuper des enfants orphelins d'Europe. Il a dit que les visas seraient répartis avec justice entre les personnes de toute croyance, de toute conviction et de toute nationalité. Il a été enjoint à la War Shipping Administration des Etats-Unis d'organiser le transport maritime du port d'embarquement en Europe aux Etats-Unis, sous réserve que ce mouvement d'immigration ne nuirait en rien au rapatriement des soldats et des personnes à leur charge qui se trouveraient dans la zone européenne des opérations militaires.

Conformément à la ligne de conduite tracée par le Président, près de mille réfugiés de camps de concentration nazis sont arrivés à New-York le 20 mars dernier sur des transports militaires. Il est entendu que ce n'est là qu'un début.

*La Grande-Bretagne*

La Grande-Bretagne est un pays surpeuplé, où la densité de population est de 500 individus par mille carré contre 44 aux Etats-Unis et 3½ au Canada, et pourtant le Royaume-Uni n'a jamais fermé ses portes aux victimes de l'oppression nazie. Depuis le début de la guerre jusqu'à maintenant 200,000 réfugiés au bas mot sont entrés en Grande-Bretagne. Au mois de juin 1944 on a déclaré officiellement qu'on admettait des réfugiés au taux de 800 par mois.

*L'Australie*

Le gouvernement australien a déjà annoncé un vaste projet d'immigration qui sera mis à exécution dès que la démobilisation et la réadaptation des forces armées seront suffisamment avancées. On a construit des maisons supplémentaires où l'on pourra loger une population plus forte et on s'est assuré des navires pour transporter ces immigrants. L'Australie ne se contente pas seulement d'attendre que ces choses arrivent. On rapporte qu'elle transforme des cargos *Liberty* en paquebots. Elle a fixé son quantum annuel à 70,000 et a entrepris une campagne de publicité pour expliquer aux immigrants futurs les raisons de ces retards. Il a été conclu dernièrement un accord entre les gouvernements d'Australie et du Royaume-Uni aux termes duquel les anciens combattants britanniques et leurs familles seront transportés gratuitement en Australie. Le gouvernement australien a approuvé en principe l'entrée en Australie de 50,000 orphelins venant des pays dévastés par la guerre, au cours des trois premières années qui suivront la fin des hostilités.

*Conclusions*

Votre comité émet l'avis suivant à titre de conclusion. Ce qu'il faut au Canada c'est une politique d'immigration rationnelle et soutenue, de caractère sélectif et que poursuivront les autorités canadiennes avec vigueur et initiative. Il faudrait que nous nous mettions à la recherche des immigrants que nous désirons et qui contribueront à notre économie agricole et industrielle et nous aideront à maintenir notre niveau de vie élevé en augmentant d'autant notre capacité de production; des immigrants à qui leur esprit et leur éducation permettront de participer à la vie publique, sociale et économique du Canada. Ce dont nous avons besoin, c'est un flot continu de bons immigrants, urbains ou ruraux, et non pas une affluence désordonnée et brusque. Il faut en cela, bien entendu, ne pas cesser de tenir compte de la situation économique variable et des besoins occasionnels de notre pays. On ne peut assurer le succès de l'immigration qu'en suivant des plans rationnels et soigneusement établis, et cela pendant plusieurs années. La continuité dans la ligne de conduite qu'on s'est tracée est essentielle à un succès important et durable.

Il ne faudrait pas non plus mesurer le succès au nombre des immigrants qui débarquent dans nos ports, s'ils ne sont en somme que des oiseaux de passage destinés à

nous quitter un jour pour un autre pays. Il faut mesurer le succès au chiffre des personnes définitivement et heureusement établies au Canada. C'est pour ce motif qu'il faut préférer les immigrants qui ont déjà des parents ou amis établis ici. Il importe encore de rester sans cesse en contact avec l'immigrant, après son arrivée, afin de lui fournir de l'aide, des conseils et de l'encouragement. Il faudrait encore trouver un moyen de donner des renseignements utiles et des bons conseils aux nouveaux venus en ce qui concerne les occasions que leur offre le Canada et les conditions de vie qu'ils peuvent s'attendre d'y trouver.

Il y a des problèmes à résoudre, à l'intérieur du pays comme à l'extérieur. Ainsi les mesures de sécurité sociale, les indemnités aux anciens combattants, les relations religieuses, syndicales et autres que l'immigrant devra abandonner en quittant son pays, et la façon dont on pourrait lui rendre ces avantages ici, devraient faire l'objet d'études et de considérations sérieuses.

Les gouvernements pourraient peut-être conclure des accords en vertu desquels l'immigrant partirait avec l'autorisation et l'assistance du pays dont il relève. Ils pourraient peut-être s'entendre afin que l'intéressé ne perde pas toutes les prestations qu'il recevait de l'Etat. Pourquoi les crédits d'assurance-chômage qu'il a accumulés dans son pays d'origine ne seraient-ils pas versés à son compte dans son pays d'adoption?

Tous ces problèmes sont surtout de caractère administratif et ils permettent de constater quelle œuvre pourrait accomplir un ministère d'immigration énergique, bien financé et intelligemment dirigé.

L'Australie se livre déjà à des relevés et à d'autres travaux de ce genre. Le Canada devrait aussi se mettre à l'œuvre. Le problème de l'immigration est pressant. Il faut agir sans tarder, sinon les occasions passeront ou d'autres les saisiront.

Dans les circonstances, des hommes d'action, de jugement et de prévoyance peuvent rendre de précieux services au Canada.

*Vœux*

En conséquence, votre comité émet les vœux suivants:

1. Que le Gouvernement du Canada annonce immédiatement un programme d'immigration sélective, en vertu duquel il admettra des travailleurs agricoles et industriels.

2. Qu'une telle immigration soit restreinte au nombre de sujets que le pays paraît pouvoir absorber périodiquement; qu'elle soit limitée par des considérations pratiques de transport et d'établissement et qu'elle soit sujette à la priorité accordée à bord des navires aux militaires, aux personnes à leur charge et à d'autres citoyens canadiens.

3. Qu'en prévision de la disponibilité de navires aux fins de l'immigration:

*a*) On fasse connaître, dans les pays étrangers en cause, le programme d'immigration du Canada, en expliquant les motifs qui rendent le délai inévitable.

*b*) On dépêche dès maintenant en Europe des agents et des inspecteurs du service d'immigration du Canada chargés d'ouvrir des bureaux en vue d'accueillir les futurs immigrants et de choisir les plus désirables.

*c*) Des enquêtes soient faites immédiatement en Europe pour savoir où localiser les immigrants et pour aviser aux conditions et aux problèmes à résoudre.

*d*) Une enquête soit entreprise au Canada afin de s'assurer des ressources agricoles et industrielles accessibles aux futurs immigrants et d'aviser aux conditions et aux problèmes à résoudre.

*e*) Le ministère de l'Immigration étudie dès maintenant les moyens d'entreprendre un mouvement d'immigration et veille à l'application immédiate de ces moyens.

4. Qu'on s'efforce de trouver des navires, tout en tenant compte du rapatriement et de la préférence à accorder aux parents et aux connaissances des citoyens canadiens qui se chargent du soin et de l'installation des nouveaux venus et qui sont aptes et consentants à le faire.

5. Que la loi et les règlements d'immigration soient revisés de façon à permettre la recherche et le choix des immigrants, l'admission de ceux qui sont désirables et la surveillance et l'aide aux nouveaux venus déjà installés au Canada.

Ci-annexé copie des procès-verbaux et des témoignages entendus par le comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

JAMES MURDOCK.

## APPENDICE B

### CHAPITRE 63

Loi prévoyant le rajustement de la représentation à la Chambre des communes du Canada sur la base de la population du Canada.

(26 juillet 1946)

Considérant que le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en Parlement, ont présenté une adresse à Sa Majesté, demandant humblement que Sa Majesté daigne faire soumettre un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni pour l'établissement des dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis conforme et avec l'assentiment des lords spirituels et temporels et des communes assemblés en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. Est par les présentes abrogé l'article cinquante et un de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et remplacé par le suivant:

Nouvelle disposition visant le rajustement de la représentation aux Communes 30 et 31 Vict. c. 3.

"51. (1) Le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle 1 est inférieur à deux cent cinquante-quatre, d'autres députés seront attribués (à raison d'un par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle 1, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes respectives jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent cinquante-quatre.

3. Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles 1 et 2, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

4. Si les règles 1 et 2 cessent de s'appliquer à l'égard d'une province, alors, pour le calcul du nombre de députés à attribuer aux provinces concernant lesquelles les règles 1 et 2 demeurent applicables, la population totale des provinces doit être réduite du chiffre de la population de la province à l'égard de laquelle les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus, et le nombre deux cent cinquante-quatre doit être réduit du nombre de députés attribué à cette province sous le régime de la règle 3.

5. Ce rajustement n'entrera en vigueur qu'à la fin du Parlement alors existant.

(2) Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député."

Titre abrégé et citation.

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946; et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1943, l'Acte de l'Amérique du Nord 1907, et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946.

## SÉNAT

### Jeudi 15 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### TOURISME

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. A. BUCHANAN présente le rapport du comité permanent du Tourisme.

—Honorables sénateurs, vu que ce rapport est assez long, je suis d'avis que nous devrions suivre la ligne de conduite que nous avons adoptée hier au sujet du rapport du comité permanent de l'Immigration et du Travail, à savoir que ce rapport, au lieu d'être lu du Bureau, soit publié en appendice aux Débats du Sénat. Les honorables sénateurs auront ainsi l'occasion d'en prendre connaissance et de l'étudier avant que nous le discutions ici, à la prochaine séance.

### APPENDICE

Jeudi 15 août 1946.

Le comité permanent du tourisme a l'honneur de présenter le deuxième rapport suivant:

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mai 1946, votre comité a enquêté sur l'activité des divers organismes intéressés au tourisme.

2. Au cours de son enquête, le comité a entendu les témoins suivants:

M. D. Leo Dolan, chef de l'Office canadien du tourisme, ministère du Commerce;

M. R. A. Gibson, chef de la division des terres, parcs et forêts, ministère des Mines et ressources;

M. H. F. Lewis, surintendant. protection de la faune, Service des parcs nationaux;

M. James Smart, régisseur, Service des parcs nationaux;

M. R. J. C. Stead, surintendant de la publicité et de l'information, Service des parcs nationaux;

M. C. K. Le Capelain, inspecteur, Service des parcs nationaux;

M. W. S. Thompson, directeur des relations extérieures, National-Canadien et Lignes aériennes Trans-Canada;

M. A. A. Gardiner, directeur du trafic-voyageurs, National-Canadien;

M. L. Coulter, échevin de la ville d'Ottawa;

M. J. H. Campbell, directeur des relations extérieures, Pacifique-Canadien;

M. R. G. Perry, chef du mouvement, Colonial Coach Lines;

M. F. E. Bronson, président de la Commission du district fédéral;

M. R. P. Sparks, Ottawa (Ont.), président de la Federal Woodlands Preservation League;

M. L. H. Phinney, commissaire spécial chargé des entreprises de défense dans l'Ouest du Canada, Edmonton (Alberta);

Le colonel F. C. Hanington, bureau du commissaire spécial, Edmonton (Alberta);

M. J. A. Christiansen, président du comité de la grande route de l'Alaska, Chambre de commerce d'Edmonton;

L'honorable W. A. Fallow, ministère des travaux publics, province d'Alberta;

M. Harry Ainlay, maire de la ville d'Edmonton (Alb.).

On se rappellera qu'en 1934, un comité spécial du Sénat fut chargé d'enquêter sur le tourisme et les moyens adoptés par l'Etat afin d'en favoriser l'expansion. A la suite d'une étude approfondie du problème, le comité spécial soumit, dans son rapport définitif, certains vœux qu'adopta le gouvernement de l'époque.

Il y aurait peut-être lieu de rappeler ici les recommandations de cet organisme:

1. Que le tourisme du Canada est une question qui revêt une importance nationale, autant que provinciale, municipale et privée.

2. Que le tourisme du Canada se prête à un grand développement.

3. Qu'il faudrait sans délai lancer une énergique campagne en vue de développer l'industrie du tourisme, comme effort national et en coopération avec les agences de tourisme et de publicité, publiques et privées, dans tout le Dominion.

4. Qu'un "Office canadien de voyage" soit établi comme service du ministère du gouvernement fédéral dont il relèverait régulièrement; cet Office devant avoir à sa tête un directeur et agir de concert avec un Comité consultatif composé des directeurs des services de renseignements des divers gouvernements provinciaux, des représentants des départements et services fédéraux qui s'intéressent au développement du tourisme, et de membres du Comité exécutif de l'Association canadienne des Bureaux de tourisme et de publicité.

5. Qu'une somme d'au moins 150,000 dollars soit votée au cours de la présente session du Parlement pour financer cette campagne durant l'année financière en cours.

6. Qu'un programme progressif et permanent en vue de développer le tourisme canadien soit mis sur pied, la plus étroite coopération devant exister entre toutes les agences s'occupant de cette œuvre, et la part d'effort et de dépense du Dominion devant consister à coordonner et à compléter l'œuvre déjà entreprise et proposée par toutes les agences, et ne devant en aucune façon consister à s'arroger cette entreprise ni à se substituer aux organisations qui s'en occupent.

7. Qu'un comité permanent de cette Chambre (où toutes les provinces seraient représentées) soit institué afin de tenir le Parlement au courant de cette importante question nationale, de diriger une étude annuelle du tourisme, et de trouver les moyens de favoriser et d'encourager ce tourisme.

8. Que le réseau canadien des parcs fédéraux soit étendu, comme politique vraiment nationale, de façon à embrasser toutes les provinces; et que de plus grands efforts soient déployés de façon à attirer les visiteurs vers ces magnifiques panoramas et ces pittoresques lieux de récréation. Pour la première fois depuis que votre comité du tourisme a été constitué, à la suite de l'adoption de rapport de 1934, on a entendu des témoins dont les dépositions nous permettent de juger jusqu'à quel point on a donné suite aux recommendations faites par le comité spécial de 1934. Votre comité estime qu'on les a généralement mises à exécution.

On a constitué l'Office canadien du tourisme qui dépend maintenant du ministère du Commerce. Il possède un directeur et un conseil consultatif constitué conformément aux propositions du comité spécial.

Les premiers crédits versés à l'Office en 1934 se chiffraient par 100,000 dollars. Pour le présent exercice financier le gouvernement fédéral verse, pour encourager l'industrie touristique, la somme de 650,000 dollars. Au cours de la guerre, l'activité de l'Office a été réduite. Le personnel a été réduit au strict minimum et les crédits sont tombés jusqu'à 27,000 dollars.

L'Office a collaboré aussi étroitement que possible, non seulement avec les agences touristiques du Canada, mais encore avec un nombre, sans cesse accru, de services touristiques aux Etats-Unis et dans d'autres pays du monde. On a utilisé les bureaux des commissaires canadiens du commerce et les ambassades canadiennes à l'étranger pour répandre des renseignements sur le tourisme.

Le comité spécial de 1934 avait recommandé d'augmenter le nombre de parcs nationaux afin qu'on en trouve dans toutes les provinces et on a donné suite à ce vœu dans une large mesure. On a augmenté le nombre des parcs nationaux, notamment dans les Provinces maritimes.

Du témoignage du directeur de l'Office du tourisme entendu par votre comité, il ressort que cet organisme consacre la plus grande partie de sa campagne publicitaire dans les journaux canadiens à encourager la courtoisie et l'amitié à l'égard des touristes. La publicité moins importante faite aux Etats-Unis a eu pour objet principal de faire ressortir l'importance de retenir ses places longtemps d'avance avant d'entreprendre un voyage au Canada.

Les attractions du Canada, pays de vacances, d'hiver et d'été, font l'objet d'une

publicité importante et judicieuse. On en est venu à cette conclusion après qu'on eut révélé au comité l'étendue et l'importance des campagnes faites par les entreprises de transport, les gouvernements provinciaux, les municipalités, le service des parcs du ministère des Mines et ressources et l'Office canadien du tourisme. Le comité a constaté que la publicité faite par l'Office canadien du tourisme a pour but de donner une vue d'ensemble des attractions du Canada, alors que celle que font les autres organismes porte sur certaines régions en particulier, comme les villégiatures de montagne, de mer ou d'ailleurs, desservies par les compagnies de chemin de fer ou de navigation, alors que les provinces et les municipalités limitent leur publicité et leurs dépenses aux avantages particuliers qu'elles offrent aux touristes.

L'Office canadien du tourisme ne se contente pas pour sa publicité des revues ou des journaux ou des brochures qu'il fait imprimer. Il utilise encore les films et d'autres moyens, tels que les étalages et les expositions, pour faire mieux connaître le Canada du public voyageur.

Votre comité est d'avis que l'Office encourage et réalise la collaboration entre les gouvernements provinciaux et tous les organismes intéressés à l'expansion de l'industrie touristique. On n'a pas relevé d'exemple de chevauchement inutile d'efforts.

Votre comité a été fort impressionné par les dépositions de fonctionnaires de la division des parcs du ministère des Mines et ressources. Il n'y a pas de doute que les parcs nationaux canadiens constituent des aimants qui attirent un nombre sans cesse grandissant de touristes au pays chaque année. Il n'en est pas seulement ainsi des vieux parcs mais encore de ceux qui sont de création plus récente. Au cours de la guerre, les crédits affectés aux parcs nationaux ont à peine suffit à acquitter les frais d'entretien. Il faudra naturellement affecter des crédits plus considérables si l'on veut ramener les parcs à leur état primitif et si on veut y accomplir les améliorations nécessaires. On a établi au comité que dans la plupart des parcs il faut des facilités de séjour plus grandes pour les touristes voyageant en automobile et votre comité est d'avis qu'il faut continuer à construire des "cabines" à cette fin.

On a proposé encore d'établir des parcs dans des régions du pays où on n'en trouve pas en ce moment. Une délégation a comparu devant le comité afin de réclamer l'acquisition d'autres terrains pour ajouter à ce qu'on en est venu à appeler le Parc de la Gatineau, aux abords immédiats de la capitale fédérale. Le comité a été fort impressionné par les arguments apportés en faveur d'un tel projet et notamment par celui qui favorisait la mise à exécution sans plus tarder de ce projet d'achat, faute de quoi il se pourrait bien que les terres en question passent à des particuliers. On a fait observer que ce parc, étant situé tout près de la capitale, aiderait beaucoup à grossir le courant touristique en provenance des Etats-Unis.

Des témoins ont insisté, au comité, sur l'opinion que la grande route de l'Alaska offre des perspectives considérables en vue de l'expansion du tourisme. Vu la célébrité qu'elle a acquise pendant la guerre, le territoire, presque inconnu jusqu'ici, qu'elle a ouvert et les communications qu'elle établit avec l'Alaska et le Yukon, ceux qui préconisent le maintien de cette grand'route, de même que la construction d'une artère plus courte entre Edmonton et Dawson Creek, prient le Gouvernement fédéral de tenir ladite route ouverte aux touristes et d'aider à bâtir le raccourci projeté depuis Edmonton jusqu'à la frontière de la Colombie-Britannique à Dawson Creek, via White Court. Cela raccourcirait de 135 milles la distance routière entre Edmonton et Dawson.

Une opinion soumise au comité veut que le raccourci dit "Haines Cut-off", depuis la tête du canal Lynn jusqu'à la grand'route de l'Alaska près de la frontière du Yukon, soit amélioré au point d'être de même qualité que la principale grand'route de l'Alaska. Le comité a appris que la grand'route de l'Alaska, telle qu'elle existe aujourd'hui, a été construite entièrement aux frais des Etats-Unis et qu'elle a été remise gratuitement au Canada.

Le témoignage de fonctionnaires du Gouvernement fédéral établit que la grand'route sera entretenue et qu'on organise déjà des services pour les voyageurs, à divers points du parcours.

Presque tous les témoins qui ont déposé au comité ont affirmé que pour augmenter le tourisme, il faut de meilleures routes. Ils s'entendent pour dire que le Canada offre aux touristes des attractions sans nombre. Pour rendre ces beautés accessibles, il faut des grand' routes qui soient carrossables en tous temps. Il faut aussi que le Gouvernement fédéral contribue à créer des artères principales d'approche, surtout à partir des Etats-Unis.

Votre comité est convaincu qu'un vaste programme de tourisme, bien organisé, offre des possibilités presque sans limites. Un témoin a souligné que les habitants des Etats-Unis dépensent annuellement six milliards aux fins de tourisme. Il estime que le Canada peut obtenir au moins un dixième de cette somme, soit 600 millions. Sur ce point, il est d'accord avec d'autres témoins que le comité a entendus.

Si cette prévision est juste ou approximativement correcte, l'on ne peut s'empêcher de conclure que des sages dépenses en vue d'augmenter le tourisme donneront un revenu plus élevé que tout service de notre commerce d'exportation.

Votre comité émet donc les vœux suivants:

1. Vu que la plupart des touristes en provenance des Etats-Unis nous arrivent par voiture automobile, il est essentiel, si l'on veut augmenter le tourisme, d'établir de bonnes routes à surface dure, aux endroits propices, le long de la frontière des Etas-Unis. Votre comité recommande au gouvernement fédéral d'offrir quelque aide financière, selon des accords appropriés, aux provinces qui possèdent, dans leur ministère de la Voirie, le personnel voulu pour surveiller la construction et l'entretien de telles routes et que ces routes soient construites de façon permanente et avec des matériaux de première classe.

2. Qu'on améliore les aménagements des parcs nationaux et que les routes à l'intérieur de ces parcs soient de surface dure et de matériaux de qualité supérieure.

3. Que, par le recours des organismes compétents et déjà existants, on s'efforce de faire ressortir aux propriétaires de poste d'essence, d'endroits où l'on mange et où l'on fait arrêt ainsi que d'hôtels, de boutiques et de magasins, l'importance de se montrer courtois et d'offrir un bon service aux touristes et aux visiteurs, en tout temps de l'année.

4. Des prospectus alléchants et de bonnes cartes routières de toutes les provinces devraient être à la disposition de tous les agents de l'immigration et des douanes, à tous les postes de la frontière, pour être distribués aux touristes qui désireraient des renseignements.

5. Que l'expansion et le maintien permanent du tourisme canadien soient une entreprise de longue haleine.

6. Qu'il existe la collaboration la plus étroite entre les organismes de l'Etat et des provinces, comme les compagnies de transport par terre, par eau et par air, afin d'obvier au chevauchement et d'obtenir les résultats les plus fructueux pour la somme d'argent dépensée.

7. Que le gouvernement fédéral s'enquière des possibilités touristiques de la route de l'Alaska afin de s'assurer si une artère reliant directement Edmonton à Dawson-Creek ne serait pas avantageuse.

8. Que l'autorisation soit donnée d'imprimer 600 exemplaires anglais et 200 en français dudit rapport et des témoignages entendus par votre comité, le 8 août 1946, touchant les perspectives touristiques de la route de l'Alaska, et que l'article 100 du Règlement soit suspendu pour ce qui est du travail d'impression.

Par suite de l'insuffisance du nombre de sténographes, le bureau de transcription n'a pu fournir un rapport complet des séances du comité.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

W. A. BUCHANAN.

## BILL CONCERNANT LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 332, intitulé: Loi concernant des prêts aux anciens combattants pour les aider à s'établir dans les affaires ou les professions.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 août 1946, votre comité a étudié ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 9. Un amendement, apporté à la version anglaise du Bill, ne concerne pas la version française.
2. Page 3, ligne 4. Après le mot "Si", insérer", avant que le prêt fût consenti,".
3. Page 3, ligne 7. Supprimer les mots "avant que le prêt fût consenti".
4. Page 3, ligne 44. Au début du paragraphe (3), substituer "Cet article" aux mots "Cette action".
5. Page 4, ligne 3. Au mot "deux", après "paragraphes", substituer "un".
6. Page 4, ligne 3. Au mot "trois", après le mot "et", substituer "deux".
7. Page 4, ligne 37. Avant les mots "dans l'article", insérer "du paragraphe un".
8. Page 5, ligne 13. Après le mot "disposition", insérer "à l'effet".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand prendrons-nous ces amendements en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: Vu que ces amendements sont d'importance mineure et ont été acceptés par l'avocat du ministère et le conseiller juridique du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill

La motion est adoptée: le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 334, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

La motion est adopée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 331, intitulé: Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

—Honorables sénateurs, le comité fait rapport de ce bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ALLIÉS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 328, intitulé: Loi concernant les anciens combattants des forces alliées au Canada.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE DE GUERRE DESTINÉES AUX AGENTS SPÉCIAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 330, intitulé: Loi sur les prestations destinées à certaines personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales dans les zones de guerre.

—Honorables sénateurs, le comité fait rapport dudit bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT L'INDEMNISA- DES MARINS MARCHANDS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 302, intitulé: Loi concernant l'indemnisation des marins marchands.

—Honorables sénateurs, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE DE GUERRE POUR LES POMPIERS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 326, intitulé; Loi concernant les prestations aux pompiers qui ont servi dans le Royaume-Uni.

—Honorables sénateurs, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SERVICE DE GUERRE POUR LES SURVEILLANTS

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 325, intitulé: Loi concernant les prestations destinées à certains surveillants des services auxiliaires.

—Le comité a examiné ledit bill et en fait rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill. La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 307, intitulé: Loi pourvoyant à la réintégration, dans les emplois civils, des membres licenciés des forces de Sa Majesté et d'autres catégories désignées de personnes.

—Honorables sénateurs, en conformité des instructions qu'il a reçues le 14 août 1946, votre comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES CRIMES DE GUERRE

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 309, intitulé: Loi sur les crimes de guerre.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture dudit bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. ROBERTSON.

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 299, intitulé: Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture de ce bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LA FAILLITE

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill A-5, intitulé: Loi concernant la faillite.

—Honorables sénateurs, je me contenterai de lire ici les vœux exprimés par le comité dans son rapport et omettrai les noms des témoins qui y ont été entendus.

La preuve déposée indique qu'il existe des différences d'opinions considérables sur certaines dispositions de la législation proposée dans ce bill.

Votre comité recommande qu'on ne procède pas davantage à l'étude de ce bill au cours de la présente session, mais que, durant l'intersession le gouvernement étudie les représentations que contient la transcription imprimée des procès-verbaux des témoignages soumis ci-joint.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous ce rapport en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'approuver le rapport du comité?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée.)

## ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

## PROPOSITION TENDANT À SA MODIFICATION—L'ÉTUDE DE LA MOTION EST REMISE À PLUS TARD

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. McGEER:

Que, sur l'avis de cette Chambre, il devrait être institué un comité spécial formé de six sénateurs d'Ontario, six sénateurs de Québec,

six sénateurs des Provinces maritimes, et six sénateurs des provinces de l'Ouest, choisis par le Président du Sénat, le Leader du Gouvernement, et le Leader de l'opposition au Sénat, chargé de faire étude et rapport sur le meilleur moyen dont l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait être modifié ou changé en sorte que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités territoriales et religieuses, ainsi que l'autonomie réservée aux provinces dans ladite loi de 1867, il soit accordé au gouvernement du Dominion et aux gouvernements provinciaux des pouvoirs suffisants pour leur permettre de résoudre efficacement les problèmes économiques, de nature interprovinciale, domestique et internationale qui appellent une solution pressante, équitable et effective; et que le comité ait le pouvoir de rechercher la meilleure méthode de modifier ou changer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à couvrir toutes les situations qui se présentent actuellement et chacune d'elles, et de faire rapport.

Et que ledit comité ait la faculté de siéger après les ajournements de cette Chambre, de faire rapport de temps à autre et à la prochaine session de cette Chambre, d'assigner des témoins, de se procurer de l'aide pour recueillir des témoignages et de faire toutes choses que le comité peut juger utiles et nécessaires pour la préparation et la présentation de son rapport.

Et que l'adresse et la législation proposée, maintenant soumise à cette Chambre soient référées audit comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, il avait été entendu que l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) présenterait sa motion cet après-midi. Je me suis rendu compte depuis, cependant, que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) doit faire des observations au sujet du raport du comité de l'immigration et du travail. Ainsi, dans ces circonstances, l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard, a bien voulu consentir à remettre la présentation de la motion à mardi prochain.

(La motion est renvoyée à plus tard.)

## HÔTEL LORD ELGIN

### MOTION TENDANT AU DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable W. J. HARMER propose:

Qu'un Ordre de dépôt du Sénat soit émis montrant:

1. Copie de toute la correspondance échangée entre un ministère du Gouvernement et la cité d'Ottawa, la Commission du district fédéral, la *Ford Hotel Company, Limited*, et toutes autres organisations ou personnes intéressées à la construction de l'hôtel Lord Elgin, rue Elgin, à Ottawa.
2. Copie de toutes ententes, baux et engagements relatifs à l'emplacement, au style d'architecture, au genre de construction ainsi qu'aux termes et conditions du contrat pour la construction dudit hôtel.
3. Copie de toute entente avec la compagnie qui exploite l'hôtel Lord Elgin, à Ottawa.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, on me dit que c'est la coutume de considérer comme confidentielle toute correspondance entre ministères du Gouvernement et je ne crois pas que nous devrions enfreindre une telle coutume. De plus, on me dit qu'il n'y a pas eu de correspondance de cette nature. Toutefois, si l'on veut bien retrancher les mots "Commission du district fédéral", je suis prêt à accepter la motion.

L'honorable M. HARMER: Je consens à retrancher les mots en question.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

### DEUXIÈME LECTURE AJOURNÉE—

RENVOI DE L'OBJET DU BILL AU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Howard tendant à la deuxième lecture du bill 195, intitulé: Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

L'honorable M. HOWARD: Honorables sénateurs, en amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du bill, je propose:

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour considération et rapport.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je dire quelques mots en marge de l'amendement que vient de proposer le whip en chef du Gouvernement? Le contrôle du change étranger est une importante question sur laquelle plusieurs honorables sénateurs ont des idées bien arrêtées. Mais, comme la question est tellement technique et compliquée, il en est d'autres, comme moi, qui désirent entendre des experts en la matière avant de se prononcer sur le principe du bill. J'espère donc que le Sénat approuvera la proposition.

Je crois qu'il est parfaitement conforme à la pratique parlementaire de renvoyer pour étude à un comité l'objet d'un bill, lequel est réservé jusqu'à ce que le comité fasse rapport. Il me semble, de plus, qu'une telle pratique est non seulement désirable dans le cas présent, mais que nous devrions y recourir plus souvent dans l'avenir. Nous avons parfois accepté le principe d'un bill et nous l'avons adopté en deuxième lecture avec l'entente qu'il pourrait être modifié plus tard, si la Chambre le désirait. J'ignore jusqu'à quel point une telle pratique est conforme à la procédure parlementaire.

Un honorable sénateur nous a fourni une explication très claire du bill, mais il peut s'en trouver parmi nous qui désirent des renseignements additionnels et, bien que ce soit à moi

de le faire à titre de membre de l'Administration, j'avoue franchement mon inaptitude dans un tel domaine. Si la motion de l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) est adoptée, les honorables sénateurs qui désirent de plus amples détails avant l'adoption du bill en deuxième lecture pourront les obtenir en comité, sans que cela nuise aux honorables sénateurs qui prétendent être suffisamment au courant de la substance du projet de loi

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, à maintes occasions au cours de la session, nous avons été appelés à examiner des amendements à l'étape de la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill. Le Règlement est très explicite à l'égard de tels amendements.

La procédure proposée ici est inusitée et il n'est fait mention d'aucun cas identique dans le Règlement du Sénat ou de la Chambre des communes. Toutefois, je constate que, le 2 juillet 1940, un membre du cabinet a proposé, avant même tout débat sur le principe d'un bill, l'amendement suivant à la motion tendant à la deuxième lecture:

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que son objet soit référé au comité permanent de la banque et du commerce qui en fera étude et rapport.

C'est le seul précédent que je puisse trouver en marge de la motion qu'on vient de proposer. Le présent bill revêt une telle importance que je comprends fort bien le désir de certains membres de consulter le ministre et ses chefs de cabinet. Les leaders des deux partis ont exprimé le même désir et, comme je n'entends pas de voix dissidente, j'accepterai la motion, tout en me permettant de faire remarquer aux honorables sénateurs que cela n'est pas de bonne pratique...

L'honorable M. CALDER: Très bien!

Son Honneur le PRÉSIDENT: ...et j'espère qu'on n'y recourra que dans des circonstances exceptionnelles. Je mets donc la motion aux voix.

Il est proposé par le sénateur Howard, appuyé par le sénateur Vien, que ledit bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des banques et du commerce pour considération et rapport.

L'honorable JOHN T. HAIG: J'approuve entièrement Son honneur le Président quand il dit qu'une telle procédure ne devrait pas être considérée comme un précédent. Nous devrions en général nous conformer au Règlement. Néanmoins, dans le cas présent, notre groupe est favorable à l'idée de déférer l'objet du bill au comité, vu que le fond même de la question est difficile et compliqué et qu'il a fait le sujet de nombreuses divergences d'opinions.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations à l'égard du bill même. Je ne dirai rien de nature à provoquer un nouveau débat mais, comme tous les honorables sénateurs qui ont parlé sur la motion tendant à la deuxième lecture étaient des membres de la droite, il conviendrait, je pense, que nous exposions clairement notre point de vue afin d'éviter tout malentendu. Le bill a une très grande importance. Tous les membres de notre parti souhaitent ardemment que le pays se libère des régies le plus tôt possible.

C'est un point fondamental. Si j'avais le don d'éloquence que possède l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) je pourrais prononcer un très beau discours pour exprimer avec précision nos vues sur la question en litige.

Actuellement, la Commission du contrôle du change étranger fonctionne en vertu d'un décret du conseil. Sous l'empire de la loi adoptée au cours de la dernière session, ce décret n'expirera que quinze jours après l'ouverture de la prochaine session, de sorte que si cette session ne s'ouvre qu'à la fin de janvier, le décret restera en vigueur jusqu'au 15 février. Or, il se trouve actuellement au *Feuilleton* de l'autre Chambre un bill destiné à prolonger de quarante-cinq jours l'existence du décret en question. Cela signifie que le décret durera soixante jours au lieu de quinze après l'ouverture de la prochaine session. La rumeur veut que tous les partis représentés aux Communes soient favorables à l'adoption d'un tel bill. S'il est adopté et que la prochaine session ne débute qu'à la fin de janvier, la Commission fonctionnera jusqu'à la fin de mars alors que nous serons mieux placés pour examiner un bill comme celui qu'on nous soumet présentement.

Comme le faisait remarquer l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), nous touchons au terme d'une longue et active session au cours de laquelle les Chambres ont adopté plus de lois qu'en toute autre session depuis quarante ans, à l'exception, peut-être, de celle de 1934. Il n'est que naturel qu'en ce moment les membres des deux Chambres se sentent quelque peu fatigués.

Je m'oppose au présent bill, du tout au tout. Il peut être utile de maintenir le contrôle pendant une année ou deux et, si les experts en la matière peuvent m'en convaincre, j'approuverai le bill à condition qu'une limite de temps soit spécifiée. Mais, comme l'a dit si justement l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), les pouvoirs conférés à la Commission, sous l'empire du présent bill, sont extraordinaires. Elle ne les utilise pas tous en ce moment mais, en tout cas, ils

devraient être abrogés pour que le bill n'accorde pas plus de pouvoirs que ceux dont la Commission peut avoir besoin.

A mon sens, s'il faut maintenir la Commission, que le bill spécifie qu'elle ne le sera que pour un temps très limité. Nous vivons des jours bien étranges. La conférence de la paix à Paris le démontre amplement. Selon toute apparence, elle va échouer et nous ignorons ce qu'il adviendra ensuite.

Durant l'époque la plus critique de la guerre, notre parti a coopéré de toutes les façons possibles avec le Gouvernement. Nous sommes prêts à coopérer pendant cette époque critique de la paix mais nous ne tenons pas, par notre vote, quelque peu influant qu'il soit, à lier le pays à une mesure législative de ce genre et dont nous ne pourrons nous libérer qu'au bout de nombreuses années. Voilà notre attitude. Je tiens à en faire part afin d'éviter tout malentendu. Nous appuierons la motion voulant que l'objet du bill soit déféré au comité. Notre groupe n'a pas l'intention de proposer le renvoi à six mois, mais je tiens à dire que si la motion de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) pour le renvoi à six mois avait été mise aux voix nous l'aurions appuyée parce que, alors, la question aurait clairement porté sur le principe du bill.

Au nom de mon parti, je déclare que nous sommes en faveur du renvoi au comité et nous aiderons celui-ci à rédiger le meilleur bill possible. Si celui qu'approuvera le comité nous convient, nous voterons en faveur de son adoption, sinon nous nous opposerons au bill.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je suis carrément opposé à la présente mesure et je ne vois pas quels amendements pourraient le rendre acceptable à un homme comme moi. Nous en savons maintenant assez pour disposer de ce bill dès maintenant.

On a longuement parlé, et avec raison, des aspects inusités et extraordinaires d'une telle mesure. Mais, pour ma part, ce n'est pas tant aux détails qu'au fond même du bill que je m'oppose puisque, en principe, il remet entre les mains de fonctionnaires le droit d'intervenir dans les affaires privées des contribuables et de leur imposer leur volonté sur toute entreprise commerciale à laquelle se livrera la population de cette partie du continent nord-américain.

Lorsque la guerre éclata en 1939, nous avons, sous l'empire des pouvoirs d'urgence confiés au Gouvernement, commencé à accumuler régie sur régie et à supprimer les droits des particuliers. Il y eut les Règlements concernant la Défense du Canada, dont l'application a souvent comporté la suspension de l'habeas corpus; il y eut les Règlements de la Commission des prix, l'immixtion dans le change étranger, et je ne sais combien de régisseurs. A ce moment-là, j'ai expliqué à mes commettants que ces mesures d'urgence étaient toutes provisoires et que j'étais en faveur de supprimer, dès que nous ne serions plus menacés de défaite, toutes les restrictions imposées à la liberté personnelle de façon à rendre à la population du Canada son ancienne dignité, la dignité de l'homme. Mais voici que, quatorze mois après la reddition de l'Allemagne, on nous présente un bill qui, quelles que soient les modifications qu'on y apporte,—à moins de le rendre méconnaissable à ses parrains ou d'en détruire absolument le principe,—ferait peser sur notre peuple un régime de régies exercées par des fonctionnaires, un régime tel que nous ne l'aurions jamais toléré dans le passé. En outre, cette mesure ferait partie d'une vaste législation qui entraîne très rapidement notre pays dans la vie du totalitarisme.

Vu que je suis absolument opposé au bill, je n'aime pas le semblant de compromis que comporte cette proposition. Nous en savons assez long sur le bill aujourd'hui, sans avoir besoin d'entendre ces fonctionnaires qui feront sans doute des représentations spéciales pour conserver les pouvoirs dont ils jouissent. Mardi dernier, nous avons entendu, à propos du bill, l'explication la plus complète et la plus lucide que j'aie jamais eu le plaisir d'entendre dans cette Chambre ou dans toute autre assemblée délibérante.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: C'était un admirable exposé.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Pour ma part, je suis prêt à disposer de cette mesure dès maintenant. J'étais prêt hier à parler contre le bill et à en proposer l'ajournement à six mois. Mais, dans les circonstances, je ne veux pas établir une cause contre la mesure car, un honorable sénateur ayant demandé des renseignements, je ne veux pas l'empêcher d'obtenir ce qu'il me paraît désirer. En conséquence, contre mon gré et plutôt contre les dictées de mon jugement et assurément contre l'impulsion qui me pousse présentement, je ferai mon possible pour laisser passer cette proposition, mais je tiens à faire bien nettement la réserve suivante: En ce faisant, je ne modifie en rien mon attitude d'opposition totale et profonde au principe du bill et à ses dispositions et, lorsque le comité nous reviendra avec un rapport, je me réserve absolument le droit de m'opposer au bill et de prendre toute mesure qui, en mon âme et conscience, me paraît nécessaire en vue de préserver la liberté ne notre peuple. Je veux ainsi consacrer le

meilleur de mes talents à assurer au peuple qu'il pourra faire servir son esprit d'initiative et son intelligence à la poursuite des affaires. Voilà ce qui tendra, j'en suis convaincu, à améliorer d'une façon générale la situation économique du pays.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, si la question avait été mise aux voix hier, après le discours de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), j'aurais voté contre la deuxième lecture du bill. Dans l'entre-temps, j'ai passé plusieurs heures à relire non seulement les dépositions faites au comité de l'autre Chambre auquel le bill primitif a été renvoyé, mais aussi le rapport du comité en question, comportant un bill modifié, ainsi que le débat auquel il a donné lieu aux Communes. En conséquence, je suis convaincu que le bill comporte beaucoup plus de choses qu'il ne paraît de prime abord.

Naturellement j'approuve entièrement les principes préconisés en cette Chambre et dans l'autre, savoir que la liberté dont nous jouissions au temps de paix devrait nous être rendue le plus tôt possible. Nous, citoyens du Canada, ne sommes pas des écoliers. Nous n'aimons pas être soumis à la régie et aux dictées d'une foule de maîtres quant à ce que nous devons faire en matière de finances et de commerce et quant à la direction à prendre. La liberté est l'âme même de la démocratie. Dans notre pays, vu que nous ne sommes plus en guerre, notre peuple désire à l'unanimité la restauration aux particuliers de cette liberté d'action et de mouvement, si nécessaire au maintien du gouvernement constitutionnel. Il va sans dire que la liberté individuelle doit céder le pas, dans toute la mesure où la chose est nécessaire, à l'intérêt public. En fait, toute loi constitue jusqu'à un certain point une restriction à la liberté individuelle. En substance, la loi dit toujours: "Vous devez faire ceci, vous ne devez pas faire cela". Le peuple canadien se soumet volontiers aux restrictions ordinaires qu'impose la loi, mais assurément, les restrictions ne doivent pas dépasser les exigences du bien commun.

Mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) dit qu'il possède suffisamment de renseignements sur le bill. Je croyais moi aussi en connaître assez long jusqu'à mardi dernier mais ayant, dans l'entre-temps, pris les dispositions dont j'ai parlé, je ne suis pas prêt, dans le moment, à dire que toutes les formes de contrôle du change étranger doivent être supprimées, sans nouvel examen. Je ne suis pas encore prêt à voter sur le principe du bill et j'estime que si j'avais l'occasion d'interroger et de contre-interroger les témoins qui se présenteraient devant un de nos comités permanents, je serais plus en mesure d'exprimer une opinion mûrie sur l'objet très important du présent bill.

Je désire aussi faire quelques observations sur un autre aspect de la question. Il est arrivé plusieurs fois, comme dans le cas présent, que les honorables sénateurs n'étaient pas tout à fait prêts à exprimer leur opinion sur le principe d'un bill, lors de la motion tendant à la deuxième lecture. D'après notre Règlement, nous discutons le principe du bill et, lors de la motion pour la deuxième lecture en comité, nous ne pouvons le discuter qu'article par article. Même s'il y a des réserves à faire, les honorables sénateurs jugent parfois un peu difficile d'approuver le principe d'un bill lors de la deuxième lecture. En conséquence, je crois qu'à l'ouverture d'une autre session, nous pourrions très bien étudier l'opportunité d'insérer dans notre Règlement une disposition qui permettrait au Sénat, de faire exactement ce qu'on propose qu'il fasse aujourd'hui: déférer l'objet du bill à un comité qui entendra des dépositions, étudiera minitieusement le bill en vue de le modifier au besoin et présentera un rapport avant la deuxième lecture.

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien!

L'honorable M. VIEN: Je suis très catégoriquement en faveur de la motion de l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard). Je crois que la procédure que nous suivons présentement servira très bien l'intérêt public. Il se peut que ce soit une bonne chose d'imposer une limite de temps à l'application de la loi projetée, mais à mon sens, vous constaterez qu'il est néecessaire, à ce stade de la situation mondiale, d'avoir une certaine mesure de contrôle du change étranger.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, comme j'ai contribué, dans une modeste mesure probablement, à l'activité un peu extraordinaire et exceptionnelle dont fait preuve le Sénat à propos de ce projet de loi...

L'honorable M. HAYDEN: Etonnant!

L'honorable M. McGEER:... j'aimerais dire un mot sur la situation dans laquelle nous nous trouvons. Lorsque je me suis levé, mardi dernier, pour prendre la parole sur le bill, je croyais, comme il m'est arrivé plusieurs fois, que mon sort se bornerait à être une voix criant dans le désert.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Mais lorsque j'ai constaté le vif intérêt que les honorables sé-

nateurs manifestaient à l'égard des principes en jeu, j'ai conclu qu'il s'en trouverait d'autres plus compétents que moi pour proposer l'ajournement à six mois.

Un comité pourrait étudier deux questions d'ici la prorogation. L'une d'elles, l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) l'a dit, c'est qu'il y a présentement au *Feuilleton* de l'autre Chambre un bill visant à prolonger jusqu'à soixante jours après l'ouverture de la prochaine session la durée du décret du conseil sous l'empire duquel fonctionne la Commission de contrôle du change étranger. Ce décret comporte tous les pouvoirs voulus pour permettre à la Commission de protéger le dollar canadien d'ici là.

J'ai fait ma proposition parce que je croyais qu'il n'existait pas de procédure permettant le renvoi d'un bill à un comité avant l'adoption du principe. Mon attitude n'est pas la même que celle de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui est opposé à toute mesure de contrôle. Je préférerais que les régies du temps de guerre soient transformées en règlements du temps de paix chaque fois que la chose est nécessaire.

L'autre question que peut étudier un comité dans le peu de temps qu'il aura à sa disposition, c'est celle du principe fondamental de cette loi: Allons-nous transférer, non pas du Parlement au gouverneur en conseil mais du Parlement et du gouverneur en conseil à des fonctionnaires, le contrôle du commerce et de la vie économique de la population du Canada? Comme je l'ai dit, on peut étudier ces deux questions. Mais comment un comité pourrait-il examiner toute cette mesure à temps pour faire rapport de manière qu'elle soit acceptable à la majorité des membres du Sénat et de la Chambre des communes? Je l'ignore. Il faudrait longtemps pour rédiger le bill de nouveau et en faire une mesure permanente d'après-guerre qui ralliera les suffrages.

Dans toute guerre, la victoire résulte de l'unité. En relisant notre histoire, s'il est une chose dont nous pouvons nous enorgueillir, c'est bien l'unité du peuple britannique aux heures difficiles. Oui, durant la guerre, nous suspendons toute sécurité, toute garantie de notre liberté. Mais si nous faisons cela, c'est que nous espérons qu'une période de paix plus longue encore nous rendra et nous assurera ces libertés pour lesquelles nous sommes prêts à tout sacrifier. Le bill renverse cet ordre de choses. Si les complications de notre vie économique, les problèmes de notre ordre social, la pression de nos obligations internationales nous ont conduits, au point où le gouvernement responsable doit céder à des fonctionnaires les pouvoirs de liberté que l'on résume en disant que les parlementaires sont les serviteurs et non les maîtres du peuple, il est temps d'élaborer une nouvelle forme de garantie. Je n'ai pas l'intention d'aborder ce sujet aujourd'hui, parce que j'ai inscrit à l'ordre du jour une résolution qui me permettra, je l'espère, de parler de la nécessité d'un changement constitutionnel. Nous vivons dans un monde nouveau. Le Canada n'est plus ce qu'il était en 1939.

Je n'aurais jamais cru voir le jour où j'entendrais deux grands conservateurs canadiens,—l'un, un ancien premier ministre du Canada qui fait maintenant partie de la Chambre des lords, l'autre, un député conservateur à la Chambre des communes britanniques,—approuver un amendement réclamé par un gouvernement libéral à la constitution, ou reconnaître dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique un anachronisme. Pendant trente ans, parce que nous tenions pour les relations anglo-américaines et pour un Dominion du Canada puissant et libre on m'a accusé, moi et d'autres libéraux, de toutes sortes de trahisons, de fraudes et de déloyautés envers la couronne et l'Empire britannique.

Mais les temps ont changé. Je suis de l'avis de lord Bennett de Calgary et de mon ami Beverly Baxter,—qui furent jadis conservateurs canadiens et qui sont tous les deux devenus conservateurs britanniques—quand ils disent que le temps est venu pour le Canada d'avoir une nouvelle constitution. Nous avons besoin d'une constitution qui appartiendra au peuple canadien et qui contiendra des disposition qui assureront que le gouvernement de notre peuple restera définitivement entre les mains de ceux qui sont élus par lui au scrutin libre et qui doivent lui rendre des comptes. Je me propose de discuter cette question mardi après-midi, si j'en ai l'occasion.

Il est difficile de refuser une requête faite par l'honorable leader du gouvernement en cette enceinte. J'ai du mal à résister à ses façons agréables et charmantes, surtout quand il s'associe l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) mais je dois le prévenir que tout en restant disposé à ne lui rien refuser, ou presque, je m'opposerai encore à ce bill quand il nous reviendra s'il contient seulement l'ombre d'une disposition aux termes de laquelle les pouvoirs du gouvernement de notre pays seront enlevés au Parlement pour être mis entre les mains de fonctionnaires.

Des VOIX: Aux voix.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de dire qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui j'ai l'intention de proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à

lundi soir prochain. Je propose donc que le comité des banques et du commerce se réunisse à 10 h. 30 mardi main.

L'honorable M. HAIG: D'accord.

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité peuvent croire qu'ils ne devraient pas assister à la réunion, mais il s'agit en ce moment d'une affaire importante et qui nous intéresse tous et je recommande instamment à tous les sénateurs, qu'ils fassent ou non partie du comité, d'assister à la séance de 10 h. 30, mardi matin.

(La motion de l'honorable M. Howard est adoptée.)

## LOI DE L'ACCISE

### DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 371, intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934".

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de nous expliquer ce bill.

L'honorable S. A. HAYDEN propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, les modifications prévues par le bill de l'accise ne sont pas nombreuses; elles sont simples et, pour la plupart, n'ont aucun lien entre elles. On me permettra d'expliquer ce quelles sont.

Sous le régime de certaines dispositions de la loi de l'accise, il est prévu des peines extrêmement sévères pour les récidivistes et, quand la première infraction a été commise il y été difficile d'obtenir des magistrats qu'ils imposent des condamnations. Le ministère a donc décidé qu'une récidive, pour mériter une sanction sévère, devra s'être produite dans les cinq ans qui suivent la date d'une condamnation antérieure. La nouvelle définition de "récidive" se lit ainsi qu'il suit:

> "récidive" signifie une infraction commise dans les cinq ans qui suivent la date d'une condamnation antérieure".

Il s'agit ensuite d'une modification concernant les tabacs et les spiritueux apportés au Canada pour l'usage des représentants des puissances étrangères. Jusqu'ici le ministère en a permis le transfert ou le transport d'un entrepôt à un autre ou les a libérés quand on les a réclamés, sans exiger l'acquittement de droits. L'auditeur général a mis en doute l'autorité d'une telle mesure dans ce cas. Le présent bill a pour objet d'établir cette autorité dans la loi de l'accise. Il s'agit simplement



d'un échange de privilèges, puisque nos représentants à l'étranger jouissent des mêmes avantages.

L'article 3 du bill modifie la loi en prévoyant un drawback de 99 p. 100 du droit acquitté sur les spiritueux ne titrant pas moins de 50 p. 100 au-dessus de preuve, et vendus et livrés, avec l'approbation du ministre, à des laboratoires de recherches de l'Etat, ou à d'autres laboratoires pris en charge par lui. Ainsi, certaines entreprises industrielles possèdent des laboratoires de recherches. Elles auront droit aux avantages prévus par cet article, si elles livrent au public les résultats de leurs recherches.

Sous le régime de l'article 4, les hôpitaux ou d'autres institutions peuvent obtenir certains spiritueux non mûris et, en conformité des dispositions de la loi se les faire livrer. Sous le régime actuel ces institutions ne peuvent obtenir que leur soient livrés des spiritueux de moins de deux ans. Elles sont toujours obligées d'acquitter les droits mais, à des fins scientifiques, elles peuvent toucher des permis de livraison qui les autorisent à obtenir des spiritueux non mûris qui coûtent beaucoup moins cher que les autres.

L'article 5 du bill a trait aux fabricants de vins locaux. A cause du rationnement du sucre les producteurs n'ont pu assurer la conservation convenable de leurs vins. Il a donc fallu qu'on leur permette de toucher certaines quantités de spiritueux afin d'assurer la conservation et la fermentation voulues de leurs produits. Le bill donne forme statutaire à une mesure prise en conformité d'un arrêté en conseil.

L'article 6 porte sur les droits à acquitter sur les cigares. Jusqu'ici on a imposé un droit de 3 dollars par mille cigares, sans tenir compte de leur valeur ou de leur marque. Je ne voudrais pas entretenir l'espoir que cette réduction de 3 à 1 dollar pourra contribuer au retour du fameux cigare à 5c. Les honorables sénateurs observeront que le prochain bill prévoit un droit perçu sur la valeur des cigares qui fait plus que compenser la perte de revenus occasionnée par cette mesure.

Les amendements, comme je l'ai dit, sont simples, et ce bill ne soulève aucune question de principe. Je propose donc au Sénat de ne pas le renvoyer à un comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

### TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## LOI MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

### DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 372, intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre".

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je demande à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'expliquer ce bill.

L'honorable M. HAYDEN propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs les modifications apportées par ce bill sont peu nombreuses et je vais en donner une brève explication.

La première modification prévoit un changement dans la définition de "primes nettes". Les honorables sénateurs savent que la loi spéciale sur les revenus de guerre prévoit une taxe sur les primes touchées par les compagnies d'assurances. Jusque-là les compagnies d'assurance mutuelle canadiennes n'ont pas payé l'impôt sur le revenu et il en sera ainsi jusqu'à ce que les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu aient été ratifiés. Les compagnies d'assurance-vie et les compagnies par actions sont également sujettes à une taxe semblable. A l'égard des compagnies d'assurance contre le feu et les accidents le surintendant des assurances s'en tenant aux termes exacts de la définition qui avait alors cours, avait voulu imposer l'ensemble des primes touchées par les compagnies. Les honorables sénateurs savent que l'on a pris l'habitude de réclamer une première prime plus élevée, dans une mesure variable, que le coût de l'assurance. On se trouve ainsi à ménager une couverture pour la première année, au bout de laquelle la compagnie rend aux assurés une partie de cet excédent de primes au moyen d'un dividende. Le surintendant a décidé que la définition de "primes nettes", qui permettait aux compagnies d'assurance-vie de déduire les dividendes versés aux abonnés, ou portés à leur actif, du total des primes afin d'en arriver à déterminer le montant imposable, ne s'appliquaient pas aux compagnies d'assurance mutuelle. Le premier article de ce bill modifie cette définition de façon à ce qu'il soit désormais entendu que les compagnies d'assurance mutuelle sont autorisées à déduire les dividendes du montant total des primes qu'elles touchent.

L'article suivant établit une distinction entre les compagnies mutuelles constituées en corporations et les compagnies, telle la compagnie Lloyd's par exemple, qui ne le sont pas. Les primes nettes des compagnies qui sont constituées en corporation seront sujettes à une taxe de 2 p. 100 et celles des compagnies qui ne le sont pas, à une taxe de 3 p. 100. Le motif invoqué à l'appui de cette distinction est que les compagnies constituées en corporation sont sujettes à l'impôt sur le revenu alors que les compagnies non constituées ne le sont pas.

On y voit ensuite une disposition portant que les compagnies peuvent déduire de tout impôt payable au trésor fédéral sur les primes nettes, tout impôt provincial prélevé sur ces mêmes primes après le 1er janvier 1947, sous réserve que la déduction n'excédera pas le montant de l'impôt fédéral.

La partie VII de la loi, où il est question de la taxe sur le transfert des titres est modifiée afin d'assurer qu'à l'avenir le droit de transférer des actions sera imposable.

L'honorable M. ASELTINE: C'est un double impôt?

L'honorable M. HAYDEN; Non. Cela veut dire que l'on devient imposable si, au cours d'une transaction l'on acquiert le droit à un transfert d'actions.

Le dernier article a trait aux cigares. Au cours de mon exposé du bill modifiant la loi de l'accise, j'ai fait remarquer que la taxe d'accise sur les cigares se trouvait réduite de $3 à $1 le mille. Le présent bill les grève d'un impôt *ad valorem* de 25 p. 100 prélevé, il va sans dire, sur le prix de vente au grossiste.

De prime abord, le renvoi de cette mesure à un comité semble superflu.

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

L'honorable M. HAYDEN: Si je ne m'abuse, un honorable collègue désire prendre part au débat.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, avant que soit mise aux voix la motion tendant à la deuxième lecture, je désirerais formuler quelques brèves observations à ce sujet. Pour me conformer à ce qui paraît être la coutume depuis quelque temps, je censurerai modérément.

L'honorable M. ASELTINE: Rien que modérément?

L'honorable M. EULER: Autant que possible, je n'affirme rien dont je ne suis pas à peu près sûr et bien que n'ayant guère raison de douter de l'exactitude des renseignements que j'avais obtenus au sujet de cette mesure, j'ai décidé de vérifier auprès d'un haut fonctionnaire du ministère intéressé. Il m'a dit que l'affaire ne relevait pas de lui, me conseillant de m'aboucher avec M. Untel, autre haut fonctionnaire, qui, à son tour, m'a

orienté vers le premier personnage auquel je m'étais adressé. Si le bill est renvoyé à un comité, j'aimerais que ces trois messieurs soient appelés à témoigner.

L'honorable M. HAIG: Afin de s'assurer qui a raison.

L'honorable M. EULER: En effet. Aucun d'eux ne semblait au courant de l'affaire.

Je désire souligner ici que le bill à l'étude perpétue un principe que j'estime absolument illogique et qu'on devrait écarter, à savoir, le principe néfaste de la double imposition. Sans compter qu'il consacre la pratique également néfaste qui consiste à établir une distinction entre certaines sociétés d'assurance poursuivant le même genre d'affaires.

En outre, en vertu des dispositions de la présente mesure, une compagnie d'assurance étrangère sera mieux traitée, au point de vue imposition, qu'une compagnie canadienne exerçant le même genre d'affaires. Je m'explique. Les compagnies mutuelles canadiennes d'assurance-feu et d'assurance-accidents ont acquitté et continueront de verser un impôt de 3 p. 100 sur les primes, mais elles n'acquitteront d'impôt ni sur leur revenu ni sur les surplus de bénéfices. D'autre part, les compagnies d'assurance canadiennes par actions acquittent un impôt de 2 p. 100 sur les primes, de même que les impôts sur le revenu et les surplus de bénéfices. Le présent bill réduit l'impôt sur les primes des compagnies mutuelles d'assurance-feu et d'assurance-accidents de 3 à 2 p. 100; cependant, il assujétit leurs bénéfices provenant soit de l'assurance, soit des placements, à l'impôt sur le revenu et probablement aussi à l'impôt sur les surplus de bénéfices.

L'honorable M. HAIG: Ce qui les met sur le même pied que les autres sociétés.

L'honorable M. EULER: C'est de la double imposition.

L'honorable M. HAIG: C'est ce qu'acquittent présentement les autres compagnies.

L'honorable M. EULER: Le point est celui-ci: une fois cette mesure adoptée, les compagnies mutuelles canadiennes d'assurance-feu et d'assurance-accidents devront acquitter un double impôt. Elles versent présentement une taxe de 3 p. 100 sur les primes, rien de plus. La présente mesure les obligera à acquitter sur les primes, un impôt réduit, il est vrai, de 3 à 2 p. 100, mais aussi l'impôt sur le revenu, de même que sur les surplus de bénéfices, le cas échéant.

Il n'est pas logique d'exiger que les sociétés d'assurance acquittent un impôt sur les primes. Les impôts se prélèvent, censément, sur les bénéfices. Une compagnie ne réalise pas des bénéfices du simple fait que ses recettes au chapitre des primes sont élevées. Etroitement associé à une compagnie mutuelle d'assurance-feu, je sais d'expérience que ces entreprises ne réalisent à peu près aucun bénéfice de cette source; elles tirent tous leurs bénéfices de leurs placements. Ainsi que je l'ai dit au sujet de notre propre compagnie, le bureau d'administration dirige réellement une entreprise de placement.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. EULER: Je soutiens que le principe de l'impôt sur les primes est absolument faux.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question? Le même principe ne s'applique-t-il pas aux compagnies d'assurance-vie?

L'honorable M. EULER: Oui et j'y viens. Je soutiens,—et c'est mon principal motif de critique,—qu'il est illogique de grever d'un impôt les primes, puisqu'on n'en tire pas nécessairement des bénéfices. Il faudrait abolir cet impôt et ne grever d'un impôt que les bénéfices des compagnies mutuelles, ainsi que dans le cas de toute autre entreprise d'affaires.

Le bill est néfaste, je le répète, du fait que tout en grevant les primes d'un impôt, il assujétit les bénéfices à l'impôt sur le revenu et oblige ainsi ces sociétés à acquitter un double impôt.

Un mot maintenant de l'inégalité de traitement dont sont victimes certaines sociétés poursuivant le même genre d'affaires. Aux termes de la présente mesure, les compagnies britanniques et américaines par actions acquitteront un impôt de 2 p. 100 sur les primes perçues, mais leur revenu de placement restera libre d'impôt. C'est traiter injustement les sociétés canadiennes, car elles devront acquitter un impôt sur tous leurs bénéfices, y compris ceux qui proviennent des placements. Je sais qu'on fait une légère concession aux compagnies canadiennes en leur permettant, dans le calcul de la somme imposable, de déduire les primes payées pour réassurance, tandis que les sociétés britanniques et américaines devront acquitter l'impôt sur le montant brut. Je ne suis pas bien au courant de la question, mais je doute fort que cette concession compense le traitement défavorable dont sont victimes, par ailleurs, les sociétés canadiennes.

Je répète. Les compagnies britanniques et américaines par actions acquitteront un impôt de 2 p. 100 sur les primes perçues par elles, mais leur revenu de placement sera soustrait à l'impôt. Certaines d'entre elles réalisent à ce dernier chapitre des bénéfices beaucoup plus considérables que leurs bénéfices sur les assurances. Je ne crois pas qu'une telle inégalité de traitement soit justifiable.

D'autre part, les compagnies mutuelles d'assurance-vie qui s'occupent également d'assurance-maladie et d'assurance-accidents n'acquitteront sur leurs primes qu'un impôt de 2 p. 100; elles ne verseront ni impôt sur le revenu ni impôt sur les excédents de bénéfices. Une telle distinction est absolument injuste.

L'honorable M. VIEN: Lorsque l'honorable sénateur parle de revenu de placement, s'agit-il de placements au Canada ou à l'étranger?

L'honorable M. EULER: Du revenu provenant de placements au Canada. Les sociétés mutuelles canadiennes d'assurance-feu acquitteront non seulement l'impôt de 2 p. 100 sur les primes perçues, mais aussi l'impôt ordinaire sur le revenu et les excédents de bénéfices, le cas échéant. Leurs bénéfices de toutes provenances seront grevés d'un impôt.

L'honorable M. VIEN: Les revenus que retirent les sociétés britanniques et américaines de leurs placements au Canada ne sont-ils pas imposables?

L'honorable M. EULER: Non. Nous avons donc là une situation renversante: certaines sociétés d'assurance-vie jouissent d'un avantage marqué par rapport à des compagnies mutuelles canadiennes d'assurance-feu et d'assurance-accidents se livrant au même genre d'affaires. Je n'en mentionne qu'une: la Metropolitan. C'est une très bonne compagnie et elle possède à Ottawa un édifice magnifique.

Autre détail étonnant, les sociétés d'assurance maritime britanniques et américaines n'acquittent aucun impôt au Canada.

Il importe de noter que le chiffre d'affaires des compagnies purement canadiennes ne représente qu'environ 20 p. 100 du commerce des assurances-feu et 30 p. 100 du commerce des assurances-accidents dans notre pays.

Etant donné les inégalités inexcusables qu'il comporte, le présent bill stimulera l'activité des sociétés britanniques et étrangères, ainsi que des compagnies mutuelles d'assurance-vie intéressées aux assurances-accidents et découragera des sociétés canadiennes désireuses de faire au Canada le chiffre d'affaires auquel elles ont droit. Il est tout à fait injuste de refuser aux compagnies canadiennes le dégrèvement dont jouissent leurs concurrents.

L'honorable M. VIEN: Le principe en jeu est justifié du fait que ces compagnies britanniques et américaines doivent acquitter l'impôt sur le revenu dans le pays où se trouve leur siège social. Il y aurait double imposition si le gouvernement canadien exigeait un impôt sur leurs placements au Canada.

L'honorable M. EULER: Comme le sait fort bien l'honorable sénateur, le principe en jeu est à peu près le même qu'à l'égard de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Si, par exemple, vous recevez des dividendes sur des titres des Etats-Unis et que les autorités américaines déduisent une taxe de 15 p. 100 à la source, vous pouvez, en vertu d'une entente entre le Canada et les Etats-Unis, déduire ces 15 p. 100 de votre impôt canadien. De même, les bénéfices réalisés au Canada par les sociétés d'assurance britanniques et américaines devraient être imposables. Si ces bénéfices sont inclus dans les bénéfices globaux accumulés par la compagnie à Londres, New-York ou ailleurs, elle déduirait probablement de ses bénéfices globaux,—bien que cela ne nous regarde pas,—l'impôt acquitté au Canada sur les bénéfices réalisés ici. Voilà ma réponse à l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: Vous ne m'avez pas dit si les sociésés d'assurance-vie acquittent le double impôt.

L'honorable M. EULER: Oui. Je crois avoir exposé ce point.

L'honorable M. HAIG: Nous ferions mieux, je crois, de renvoyer le bill au comité.

L'honorable M. VIEN: Le point soulevé par l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) devrait, je crois, être examiné en comité. Je ne suis pas très au fait du point soulevé, mais je crois comprendre que nous avons conclu un arrangement avec les compagnies britanniques et américaines de façon à obvier à la double imposition, de sorte que ces compagnies doivent, sur leurs placements faits au Canada, verser au Trésor canadien 15 p. 100 à même les revenus réalisés au pays et qu'elles peuvent en opérer la déduction dans le pays où elles ont leur siège social. De même, si une compagnie canadienne a des placements à l'étranger, elle paye 15 p. 100 de taxe sur tout revenu perçu de ses placements. De sorte que, en vertu de cette entente réciproque, quand elle acquitte l'impôt sur le revenu au Canada elle peut déduire ce 15 p. 100 déjà versé à une trésorerie étrangère.

L'honorable M. EULER: J'y ai fait allusion. Si mon honorable ami a la bonne fortune d'avoir des valeurs aux Etats-Unis et qu'il touche 2,000 dollars de dividendes, il constatera que la compagnie américaine dans laquelle il a des titres déduira 15 p. 100.

L'honorable M. VIEN: Une telle anomalie ne concerne pas seulement les compagnies d'assurance. Si nous voulons rectifier cette situation, nous devrons nous occuper également de toutes les compagnies financières et industrielles qui ont des placements au Canada.

L'honorable M. EULER: Peut-être, mais je m'oppose surtout à la double imposition.

Pourquoi une compagnie mutuelle d'assurance-feu devrait-elle payer une taxe sur ses primes et en plus acquitter l'impôt ordinaire sur le revenu et la taxe sur les surplus de bénéfices comme toute autre compagnie industrielle? Je ne vois pas pourquoi une compagnie d'assurance, mutuelle ou non, devrait être mise sur le même pied que toute autre compagnie industrielle dont le but est de réaliser des gains. Il y a ici double imposition et je ne puis en voir la raison.

L'honorable M. VIEN: J'ai cherché à savoir si tel était le cas et il n'appert pas qu'il en soit ainsi. Je déduis de ce qu'on a dit qu'une compagnie d'assurance qui fait des affaires au Canada et retire un revenu de ses placements au pays est sur le même pied que toute autre firme industrielle ou financière, britannique ou américaine, qui a des placements au Canada.

L'honorable M. EULER: Elle n'est pas sur le même pied que les compagnies canadiennes avec lesquelles elle entre en concurrence. Voilà mon point.

L'honorable M. VIEN: C'est la même chose, parce que nous avons conclu un arrangement par lequel une compagnie canadienne industrielle ou financière ou une compagnie d'assurance qui a des placements à l'étranger n'est pas taxée au-delà du taux de 15 p. 100 dont on a parlé. Si la compagnie d'assurance, britannique ou américaine, a des placements au Canada elle se trouve dans la même situation réciproquement. Je puis me tromper, mais c'est de cette façon que je comprends la situation.

L'honorable M. EULER: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami mais il est inutile de poursuivre l'argumentation. On ne pourra s'assurer de la chose que si le bill est renvoyé au comité et c'est ce que j'allais proposer.

L'honorable M. HAYDEN: Je propose de déférer le bill au comité mais, auparavant on a soulevé un ou deux points qui méritent explication. Tout d'abord, nous examinons la loi spéciale des revenus de guerre et non la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. La première loi impose une taxe sur les primes qui existait quand mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) était titulaire du ministère qui percevait l'impôt.

L'honorable M. EULER: C'est ce que je critique.

L'honorable M. HAYDEN: Depuis lors, les sociétés mutuelles et les sociétés par actions d'assurance-incendie et d'assurance-accidents ont été soumises à une taxe sur les primes, à des taux divers. Les sociétés par actions payaient une taxe moindre que celle qui est imposée aux mutuelles d'assurance. On expliqua dans le temps que, vu que les mutuelles n'étaient pas sujettes à l'impôt sur le revenu, le ministère percevait d'elles une taxe un peu plus élevée sur les primes. Mais je désire signaler qu'en vertu d'amendements apportés à la loi de l'impôt sur le revenu, dont nous n'avons pas encore été saisis, les mutuelles d'assurance sont imposables d'après une certaine norme...

L'honorable M. EULER: Une norme de double imposition.

L'honorable M. HAYDEN: ...mais, comme question de principe, le Gouvernement juge bon de maintenir la taxe sur les primes. De la sorte, l'impôt sur le revenu et la taxe sur les primes s'appliquent aux sociétés mutuelles et aux sociétés par actions d'assurance-incendie et d'assurance-accidents. Sous ce rapport, il n'y a pas de distinction injuste.

L'honorable M. VIEN: Cela s'applique-il aux sociétés britanniques et aux sociétés américaines?

L'honorable M. HAYDEN: Toute société étrangère d'assurance par actions qui émet des polices contre l'incendie et les accidents est sujette à l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. EULER: Sur ce point, je ne suis pas du tout d'accord avec mon honorable collègue.

L'honorable M. HAYDEN: Sauf les sociétés d'assurance maritime.

L'honorable M. EULER: J'ai nommé une compagnie qui paie la taxe sur les primes.

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable collègue m'a mal compris.

L'honorable M. EULER: Vous avez dit que toute société d'assurance étrangère est sujette à l'impôt que doit acquitter une société canadienne.

L'honorable M. HAYDEN: J'ai dit qu'en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, les sociétés d'assurance par actions, britanniques et étrangères, qui émettent des polices contre les incendies et les accidents, sont sujettes à l'impôt canadien sur le revenu pour ce qui est de leurs opérations au Canada...

L'honorable M. EULER: Je n'en conviens pas.

L'honorable M. HAYDEN: Sauf la disposition touchant leurs placements au Canada.

L'honorable M. EULER: Précisément.

L'honorable M. HAYDEN: Cela dépend d'une convention conclue il y a plusieurs

années. Après l'imposition de la taxe sur les profits d'affaires, durant la 1re Grande Guerre, une autre convention fut conclue en 1932. Elle équivalait à un compromis. Elle stipulait que ces sociétés étrangères paieraient l'impôt sur le revenu sur leurs bénéfices bruts, sans effectuer de déduction touchant les pertes découlant des réassurances ou les frais du siège social. Ces sociétés s'engagèrent à céder leurs droits aux déductions et à payer l'impôt canadien sur le revenu sur leurs bénéfices bruts au Canada. Je ne dis pas que cette convention est bonne, mauvaise ou indifférente. Je mentionne le fait tout simplement. Telle est la situation.

L'honorable M. VIEN: Est-elle aggravée par la loi dont nous sommes saisis?

L'honorable M. HAYDEN: Non. Elle demeure exactement la même, sauf qu'aux termes du bill concernant l'impôt sur le revenu, lequel ne nous est pas encore parvenu, les mutuelles d'assurance canadiennes seront sujettes à l'impôt sur le revenu et devront acquitter l'impôt sur leur revenu en entier, y compris le revenu de leurs placements.

L'honorable M. EULER: Voilà où je veux en venir.

L'honorable M. HAYDEN: Mais nous parlons en ce moment de la loi spéciale des revenus de guerre et non de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. VIEN: Ne faut-il pas avoir une vue d'ensemble...

L'honorable M. EULER: Assurément.

L'honorable M. VIEN: ...pour juger raisonnablement du traitement accordé aux sociétés canadiennes par rapport à celui qu'on accorde aux sociétés britanniques et étrangères?

L'honorable M. HAYDEN: C'est une chose que l'on pourrait fort bien discuter lorsqu'on étudiera le bill de l'impôt sur le revenu. Ce bill et le bill concernant la loi spéciale des revenus de guerre devraient faire l'objet d'une étude simultanée par un comité. Je ne me prononce pas sur les mérites des dispositions de ce bill que je n'appuie pas plus que je ne m'y oppose. Je ne fais que noter quels sont les effets des dispositions actuelles. Je ne vois pas qu'il y ait double imposition. On imposait jusqu'ici le revenu de toutes les entreprises, maintenant on en impose les primes. Il est exact qu'il y ait ici deux impôts, mais l'un est un impôt sur les bénéfices et l'autre un impôt sur le revenu provenant des primes.

L'honorable M. EULER: Si une certaine compagnie, qui acquitte un impôt sur les primes dont le montant se chiffrait par exemple par 30,000 dollars, n'avait pas à le faire, ses bénéfices n'en seraient-ils pas plus élevés?

L'honorable S. A. HAYDEN: Ou ses pertes?

L'honorable M. EULER: Les uns ou les autres. N'est-ce pas ici un double impôt? Les primes encaissées par la compagnie contribuent à lui constituer des bénéfices. Si elle acquitte déjà un impôt sur ceux-ci, et qu'on lui en impose un autre sur les primes, il lui faut payer deux fois.

L'honorable M. HAYDEN: On a le double impôt quand une compagnie est imposée sur ses bénéfices et sur les dividendes qu'elle verse.

L'honorable M. EULER: Mais deux noirs ne font pas un blanc.

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable ami sait bien que l'on a à peu près la même situation quand, par exemple, une entreprise de fabrication perçoit une taxe de vente. Dans la même mesure elle paie une taxe de vente.

L'honorable M. ASELTINE: C'est contre cela que nous protestons.

L'honorable M. HAYDEN: Si on soulevait la question, je proposerais peut-être que c'est le moment de supprimer l'impôt sur les primes. Mais il est un fait certain, c'est que les compagnies d'assurance-feu et d'assurance-accidents par actions ont été jusqu'ici soumises à l'impôt sur le revenu, ce qui n'a pas été le cas des compagnies d'assurances mutuelles; mais le gouvernement de l'époque leur a allégé quelque peu leur fardeau en leur permettant d'assimiler l'impôt sur les primes à leurs frais, aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans une certaine mesure on a reconnu le principe de compensation en vertu duquel on ne tenait pas à appliquer les deux impôts dans toute leur rigueur. L'objection soulevée offre peut-être quelque mérite, mais le bill qui nous est soumis fait partie de la politique ministérielle et il est indispensable à la perception de revenus. Je crois que cette objection constitue un autre motif de renvoyer le bill au comité.

Pourvu qu'on ait bien saisi mes observations quant à la portée de cette mesure, je n'ai pas à me prononcer sur les points soulevés par mon honorable collègue. De fait, si la question d'un impôt sur les primes était mise aux voix, mon attitude l'étonnerait peut-être.

Ces choses étant dites, je vais proposer que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. EULER: Quitte à enfreindre le Règlement, j'ajouterai que mon hono-

rable collègue et moi-même nous entendons quant aux faits; je prétends, cependant, qu'il ne devrait pas exister deux impôts. Je proteste contre cette double imposition. Je crois aussi que l'inégalité de traitement a été amplement démontrée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ajoute ici, pour la gouverne des honorables sénateurs, que le ministère a exprimé son désir de voir renvoyer le bill au comité, ce qui lui permettra de proposer une modification.

(La motion est adoptée.)

## IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'Ordre du jour appelle:

Prise en considération du rapport du comité permanent de l'immigration et du travail.

L'honorable M. ROEBUCK: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je donne maintenant avis que lundi prochain, je proposerai, appuyé par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), l'adoption du rapport du comité permanent de l'immigration et du travail, présentement inscrit au hansard du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 19 août à huit heures du soir.)

---

# SÉNAT

---

## Lundi 19 août 1946.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 250, intitulé: Loi concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (DE BARRAUTE AUX CHUTES KIASK)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 345, intitulé: Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

## IMMIGRATION

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de l'immigration et du travail.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport du comité permanent de l'immigration et du travail, annexé l'autre jour aux Débats du Sénat. J'aimerais faire quelques observations en marge de ce rapport. On se rappelle que, le 8 mai 1946, cette honorable Chambre avait adopté la résolution suivante:

Que le comité permanent de l'Immigration et du travail reçoive instruction et autorisation de s'enquérir de la Loi de l'immigration. (S.R.C. Chapitre 93 et ses modifications), de son opération et de son application, ainsi que des circonstances et conditions qui s'y rapportent, comprenant: *a*) l'avantage d'admettre des immigrants au Canada; *b*) le type d'immigrants qui devraient avoir la préférence, avec mention de l'origine, de l'éducation et d'autres caractéristiques; *c*) la disponibilité de pareils immigrants à admettre; *d*) les facilités, les ressources et la capacité du Canada à absorber, à employer et à garder ces immigrants; et *e*) les termes et conditions convenables pour l'admission de tels immigrants.

En conformité de ces instructions, le comité, sous la présidence de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), a tenu dix séances afin d'entendre les témoignages, et chacune de ces séances, comme on l'a dit mercredi dernier, a duré plus de deux heures Trente-quatre témoins ont comparu devant le comité et vingt-quatre mémoires ont été soumis par des personnes qui n'ont pas comparu.

Comme le dit le rapport, les témoins ont été unanimes à faire ressortir la nécessité de l'immigration. Pas un seul n'a prétendu que le Canada devrait fermer ses portes aux immigrants. Tous ont convenu que les immigrants

désirant entrer au pays devraient être soigneusement choisis, qu'on devrait bien examiner leurs aptitudes et que le nombre de ceux qui seraient admis, de temps à autre, ne devrait pas nuire à notre économie nationale, avilir notre niveau d'existence ou causer un déséquilibre social.

Tous ont également reconnu que le Canada ne pourrait tenir son rang dans le monde des affaires sans augmenter sa population de façon à exploiter pleinement son territoire et ses vastes ressources. A ce point de vue, l'immigration est une question urgente. Sa solution ne saurait être remise à plus tard. Il importe d'envisager, d'étudier et de résoudre ce problème dès maintenant, du moins en partie.

Tous les témoins qui ont abordé cette question ont admis que le Canada devrait, de concert avec les autres pays, faire sa part dans la solution de l'épineux problème des réfugiés. Jusqu'ici, il n'a pas accompli grand'chose. Il ne saurait évidemment pas assumer toute la tâche, mais il devrait, du moins, faire sa part. J'en parlerai tantôt.

Le comité a constaté que l'immigration doit englober trois catégories principales: l'immigration agricole, l'immigration industrielle et l'immigration des femmes pour travaux domestiques. Cette dernière catégorie est, évidemment, d'importance secondaire au regard des deux premières.

A propos de l'immigration agricole, votre comité a constaté sans avoir de données précises à ce sujet, que le Canada possède de vastes superficies de terres fertiles. On connaît assez bien l'étendue des terres occupées ou utilisées mais on ne sait pas grand'chose de celles qui sont en friche. M. Booth, de la division de l'Economie du ministère de l'Agriculture, a déclaré qu'il y a environ 27 millions d'acres de terres en friche et assez facilement accessibles et propres à l'agriculture. Nous ignorons sur quelles données il base cette affirmation, mais nous devons l'accepter comme bien fondée de la part d'un fonctionnaire de sa compétence. Une telle superficie représenterait de 150,000 à 160,000 fermes. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien possède un million d'acres et la Compagnie de la Baie d'Hudson en a presque autant. Le recensement de 1941 indiquait qu'il y avait alors 32,000 fermes abandonnées ou totalement inexploitées, le tout représentant cinq millions d'acres. Pour ma part, les données statistiques ne m'impressionnent guère. Cependant, nous avons entendu suffisamment de témoignages et nous en savons assez nous-mêmes pour conclure que les ressources agricoles du Canada non encore exploitées sont immenses et que leur utilisation accroîtrait beaucoup notre puissance économique et notre importance aux yeux du monde. Il est incontestable que l'exploitation complète de nos ressources agricoles ferait du Canada une grande puissance économique et que cela aurait pour second résultat l'édification de nombreuses villes importantes pour loger une population industrielle allant de pair avec l'accroissement de la population agricole.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que l'expansion agricole ne se fait pas en un jour; elle est le fruit d'années de culture soignée, de travail intense et parfois fort ingrat, exigeant beaucoup d'initiative et de courage. Il ne faut pas non plus s'attendre que nos ressources soient exploitées du jour au lendemain ou qu'une vaste population s'installe rapidement sur les terres. Il faudra le même esprit d'entreprise, le même labeur et la même industrie qui ont présidé à l'édification de notre population agricole et à son expansion dans le passé.

Notre progrès passé ne s'est-il pas fondé sur l'immigration? Tous les Canadiens, sauf les descendants de ceux qui étaient au pays quand Christophe Colomb entreprit son célèbre voyage, sont des immigrants ou des fils d'immigrants. Chaque sénateur actuel, s'il n'est pas un immigrant lui-même est un descendant d'immigrant. Si nous ne comptons que sur l'accroissement naturel de la population pour peupler nos terres inexploitées ou en friche, notre progrès sera beaucoup trop lent, compte tenu des pertes par la mortalité et l'émigration. Afin de progresser aussi rapidement que par le passé, il faut supplémenter notre croissance naturelle par une immigration suffisante.

Le comité a entendu des témoignages convaincants d'hommes dignes de confiance qui nous ont assuré que l'immigration pourrait grandement améliorer notre production industrielle. Des immigrants intelligemment choisis parmi les chefs d'entreprise, les techniciens et les artisans augmenteraient réellement le nombre des emplois plutôt que de ravir ceux-ci à la population indigène. On nous a parlé de pivots d'industrie, d'hommes capables de convertir nos ressources latentes en produits de toutes sortes; d'hommes ayant les connaissances voulues, d'hommes experts dans les nouveaux arts et métiers, d'hommes susceptibles de nous apporter l'expérience acquise ailleurs pour compléter la nôtre et introduire dans notre vie économique de nouveaux procédés qui donneront une impulsion nouvelle à notre industrie.

Voici, en effet, ce que je lis dans le rapport:

> Ceux qui se consacrent à de nouvelles entreprises, qui sont très compétents à diriger des ouvriers, comme ceux qui sont versés dans les travaux techniques et scientifiques, créent des emplois pour les autres et cela convient très

bien au Canada où tant de ressources sont inexploitées et tant d'occasions perdues. Il nous faut surtout des "entrepreneurs" capables de transformer nos ressources latentes en industries productives, des artisans adroits dans les nouveaux métiers ou maîtres des métiers existants, de même que des techniciens avertis dans tous les domaines. De tels hommes accroissent nos possibilités d'emploi.

Les honorables sénateurs sont certes au courant des questions d'immigration. Ceux qui connaissent l'histoire d'Angleterre se rappellent que les soieries de Spitalfields ont été fondées par des réfugiés qui, pour fuir les persécutions religieuses, ont franchi la Manche et se sont installés sur les bords de la Tamise. Un manufacturier anglais me disait, l'autre jour, que sans les immigrants et les réfugiés qui ont mis le pied sur les rivages de l'Angleterre, il y a quelques siècles, il n'aurait pu venir au Canada pour essayer de placer ses lainages de Huddersfield. Ce sont encore les réfugiés qui ont fait connaître l'art de la poterie en Angleterre et ont appris aux Anglais comment devenir maîtres de cet art, comme ils le sont depuis tant d'années. La nature semble avoir largement récompensé les nations qui, dans un geste de bonté, ont ouvert leurs portes aux réfugiés et aux peuples persécutés des autres pays. Cela repose sur un principe trop profond pour entreprendre de l'exposer ce soir. Néanmoins, les occasions offertes à l'Angleterre dans le passé se présentent maintenant au Canada. Des hommes d'une grande habileté et d'un grand savoir et jouissant d'une bonne réputation frappent à notre seuil.

Des témoins nous ont longuement parlé des initiative de réfugiés admis au pays au cours de la dernière guerre. Ils nous ont appris que ces hommes avaient fondé plus de cent industries nouvelles. On nous a fourni des exemples frappants, entre autres celui de la manufacture des chaussures Bata. Des hommes bien doués sont venus de l'étranger au cours de la guerre et ont grandement contribué à notre expansion industrielle. Les honorables sénateurs déjà au courant confirmeront mes dires sous ce rapport. Au nombre des étrangers sympathiques qui sont débarqués sur nos rivages se trouve un fort contingent de techniciens polonais qui, la guerre finie, ont décidé de demeurer parmi nous.

Le Canada a beaucoup à offrir à des hommes de cette valeur tant en fait de terres actuellement improductives que dans les sphères ouvertes au génie industriel. Nous avons de vaste réserves de houille blanche à meilleur marché et en plus grande quantité que celles que peuvent posséder bien des pays. Une partie de cette énergie hydraulique a été captée, mais il en reste encore énormément dont on peut tirer partie comme on le fera par exemple du million de chevaux-vapeur que produira l'aménagement des barrages du Saint-Laurent qui fourniront de l'énergie électrique d'ici quelques années, comme je l'espère. Le réseau des chemins de fer du Canada ne le cède à aucun pays et j'aurais tort de ne pas mentionner cette merveille de la nature canadienne qu'est cette enfilade de Grands Lacs et de cours d'eau tributaires qui conduisent de l'océan au cœur même du continent. Avec les années, nous aurons de plus en plus facilement accès aux routes commerciales du globe. Notre voisinage de la grande république du Sud nous offre un marché commode qu'envieraient toutes les autres nations.



Nous avons beaucoup à offrir mais il est évident que nous ne saurions nous attendre que les étrangers accourent ici et nous secondent dans l'exploitation de notre grand pays si nous fermons la porte à l'immigration, comme nous l'avons fait dans les années passées. Nous ne pouvons compter vendre nos produits avantageusement sur les marchés mondiaux si nous nous contentons de bayer aux corneilles. Ce n'est pas ainsi que l'on fait des affaires, en matière d'immigration ou autre. Nous devons choisir ce que nous voulons et, grâce à notre esprit d'entreprise et d'initiative, nous en assurer la jouissance. Nous ne devons pas nous contenter de ce que les autres veulent bien nous assigner. En d'autres termes, il nous faut certaines qualités de l'homme entreprenant et du vendeur si nous voulons profiter au possible de l'héritage qui nous a été confié.

Nous sommes absolument sûrs qu'il est possible de trouver des hommes de valeur dans le genre de ceux dont j'ai parlé. Il peut sembler étrange que des hommes habiles et entreprenants quittent la terre qui les a vus naître pour venir dans un pays qu'ils connaissent peu. Mais en fait, il y a de tels hommes et en grand nombre, à cause de l'état de perturbation du monde et de l'esprit d'initiative de l'humanité.

Certains sénateurs de l'ouest du Canada conviendront avec moi que la vitalité de l'Ouest, au cours des années passées, est attribuable, en partie du moins, au caractère particulier des hommes qui sont allés là-bas, par le jeu d'une espèce de choix naturel. Ces hommes étaient entreprenants, ils possédaient la hardiesse, l'imagination et le courage voulus pour quitter leurs demeures et aller s'établir dans l'Ouest. Ai-je raison? A coup sûr. Cela est vrai d'ailleurs pour toute l'Amérique. Les hommes qui ont ouvert ce continent et y ont taillé leurs habitations dans la forêt possédaient le courage, la force et la volonté de vaincre les obstacles de la nature et ils ont accompli de grandes choses. De pareils

hommes se trouvent chez d'autres nations, aujourd'hui, et si on leur laisse le champ libre, ils se joindront aux hommes de même caractère chez nous et travailleront à la grandeur du pays.

Mais, je l'ai dit, il importe que nos efforts soient soutenus et non spasmodiques. C'est pourquoi j'estime que nos agents devraient être à l'œuvre en Europe dans le moment. Les agents de l'Australie sont déjà sur les lieux et sont très actifs. Les Australiens font savoir que les portes de leur pays seront ouvertes dès que l'espace sera disponible à bord des navires et ils expliquent pourquoi ils ne peuvent lancer un mouvement soutenu d'immigration dans le moment. Quant à nous, nous avons quelques agents à Londres et c'est tout. Nous ne faisons aucun travail sélectif, comme il faut en faire avant de lancer un mouvement d'immigration en vue d'obtenir des sujets désirables. Nous ne devons pas laisser les choses au hasard et nous contenter de ce qu'on nous offre.

On nous apprend qu'un certain nombre de refuges de vieillards, d'hôpitaux et d'autres institutions publiques souffrent beaucoup présentement d'une pénurie d'aides domestiques. On nous dit aussi qu'en Europe il y a plusieurs femmes qui seraient heureuses de venir au Canada pour y travailler comme domestiques dans les institutions publiques et les domiciles particuliers.

Ce sont là les trois divisions que j'ai mentionnées.

Nous avons été agréablement surpris,—peut-être le président (l'honorable M. Murdock) n'a-t-il pas été surpris, car il connaît très bien les travailleurs, mais pour ma part, j'ai été agréablement surpris,—de constater la largeur de vues de deux distingués représentants du Travail qui ont témoigné devant notre comité. Ce sont le président du Congrès canadien du travail et le président du Congrès des métiers et du travail du Canada. On vous a sans doute dit, comme à moi-même, que les travailleurs étaient opposés à l'immigration. Eh bien, le témoignage de ces deux présidents ne justifient pas une telle assertion. Ils nous ont dit que le travail, au Canada, n'est pas opposé à l'immigration, à moins que les immigrants ne soient organisés et utilisés pour détruire les normes de vie que leurs deux syndicats s'efforcent d'améliorer. Ils sont vivement opposés à ce qu'on se serve de l'immigration pour créer une réserve de travailleurs complaisants et dociles dont les labeurs, durant les périodes d'activité, serviront à faire des bénéfices, et qui, jetés sur le pavé en des périodes moins actives, seront aux crochets des municipalités. Le Travail n'est pas le seul groupe opposé à une telle politique. Mais ces représentants du travail nous ont laissé entendre bien clairement que les ouvriers ne sont pas opposés au genre d'immigration dont j'ai parlé, qui aiderait à l'exploitation des ressources naturelles du Canada et ajouterait à ses richesses, à ses possibilités d'embauchage et à son importance. Les travailleurs, comme toutes les autres classes de Canadiens, aimeraient voir le Canada grandir et devenir puissant parmi les nations, mais ils estiment qu'il ne faut pas arriver à cette fin aux dépens de notre propre population.

J'ai été heureux d'entendre un de ces représentants dire que nous devrions faire notre part touchant le problème des réfugiés et des personnes déplacées, même s'il nous en coûte quelque chose. Je crois qu'il a voulu préconiser certains crédits d'Etat, alors qu'aucun n'a été recommandé. Le témoin a dit que le Canada, à titre de pays chrétien, ne devrait pas hésiter à dépenser quelque argent, au besoin, pour remplir ses obligations.

Nous avons été heureux aussi d'entendre les témoignages des représentants de nos deux grands chemins de fer. On a noté un optimisme réservé et prudent chez ces hommes, qui, confiants dans les richesses de ce grand pays, sont tout disposés à jouer leur rôle pour que le travailleur puisse profiter des occasions qui se présentent et pour que l'offre réponde à la demande.

Le Canada est très bien desservi par ses chemins de fer. Il est vrai que durant la période de construction des réseaux ferroviaires, il y a eu un peu trop de "roublardise" dans les coulisses. Mais quelles que soient les critiques que l'on puisse faire à propos de cette période, il reste que nous avons maintenant un réseau de 42,637 milles de chemins de fer à vapeur, soit un mille par 264 habitants, hommes femmes ou enfants. Ce vaste réseau donne accès à la plus grande partie de nos ressources exploitées ou inexploitées. Sans contredit, il ouvre une superficie assez considérable pour donner lieu à un immense développement. Au cours des quatre ou cinq dernières années de guerre, nos chemins de fer ont été à la hauteur de leur formidable tâche et ont transporté une quantité de marchandises et un nombre de voyageurs beaucoup plus considérable qu'à toute autre époque de leur histoire. Ils ont prouvé qu'ils pouvaient servir l'intérêt national d'une manière admirable et efficace, car ils ont indubitablement contribué dans une très large mesure au succès de notre effort de guerre.

Nos deux grands réseaux ferroviaires possèdent chacun un service d'immigration, de colonisation et de développement industriel. tenu ces services bon an, mal an, que, même tenu ces services bon an, mal an et que, même dans les mauvaises années 30, ils cherchaient

les occasions qui pouvaient s'offrir aux hommes compétents et faisaient des dépenses considérables pour permettre à ces derniers d'en profiter. Ils ont agi ainsi non pas tellement parce qu'ils voulaient accroître les recettes du service des voyageurs, mais parce qu'ils comprenaient que la prospérité des chemins de fer dépend de l'activité industrielle et agricole. Nous possédons l'un de ces grands réseaux, et avant la guerre, nous avons dû malheureusement en combler les déficits. Au cours des années de guerre, la grande activité qui régnait a permis aux deux réseaux d'encaisser de formidables recettes nettes, mais je sais que les autorités se rendent très bien compte que, si l'on ne peut maintenir l'activité commerciale, industrielle et agricole de ces années-là, l'ère des déficits d'exploitation recommencera. C'est pourquoi les administrateurs de chemins de fer nous prient de convertir nos ressources inexploitées en occasions d'affaires, d'augmenter notre population, afin qu'elle marche de pair avec notre développement industriel, commercial et agricole, ce qui rendra profitable l'exploitation de nos chemins de fer.

Dans le passé, les sociétés de navigation ont coopéré activement avec les chemins de fer en vue d'amener des immigrants à nos rives. Nous avons eu l'avantage d'entendre un représentant de la ligne Cunard-White-Star. Il est convaincu que le Canada peut absorber un nombre raisonnable d'immigrants bien choisis. Mais il signale que présentement la situation maritime est difficile, qu'il en coûte cher pour construire et exploiter des navires et que sa compagnie ne peut entreprendre de bâtir les navires appropriés à un service de ce genre, à moins que le Gouvernement fédéral n'adopte une politique d'immigration à longue échéance et suffisamment précise. Un représentant de la ligne Suédo-américaine nous a tenu à peu près le même langage mais il a fait luire le premier rayon d'espoir sur le problème du transport. Il nous a dit que de toute sa flotte d'avant-guerre, sa compagnie n'a conservé que deux navires, le célèbre *Gripsholm* et un bâtiment de même série. Ces navires font maintenant le service régulier entre les ports scandinaves et New-York. Il dit que si le Canada désire transporter des immigrants, on peut s'arranger pour que ces navires fassent escale à Halifax.

Le comité est d'avis qu'il n'est guère utile de faire un examen détaillé de la loi de l'immigration, qui est surtout une loi d'exclusion plutôt qu'une loi d'immigration. Ses dispositions ont généralement trait à l'exclusion et à la déportation des immigrants pour divers motifs et ne renferment vraiment que peu de choses touchant leur admission au pays. Je présume que chaque sénateur, au cours des dernières années, a reçu des lettres de résidents de sa région qui cherchaient à faire venir quelque parent au Canada.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: Je ne sais quel accueil les autres honorables sénateurs ont fait à ces lettres mais, pour ma part, j'en ai ressenti une très vive sympathie. Je puis facilement concevoir l'état d'esprit d'un citoyen canadien qui, ayant une épouse, un frère, un père, une mère ou un enfant dans une zone dévastée de l'Europe, désire accorder l'hospitalité à l'un de ces malheureux qui est souvent le seul survivant de sa famille, les autres membres ayant été victimes de la guerre ou des camps de concentration hitlériens. Au cours des deux ou trois dernières années, notre service d'immigration a eu à son emploi de nombreux rédacteurs de lettres...

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. ROEBUCK: ...tous occupés à expliquer pourquoi il est impossible de faire quoi que ce soit et donnant les meilleures excuses du monde à l'inertie, ce qui est une besogne fort peu enviable. Je ne leur reproche rien. Au cours de la guerre nous ne pouvions agir autrement, mais je songe au moment où l'amélioration de la situation maritime et économique nous permettra de modifier notre ligne de conduite et où il ne sera plus interdit à nos citoyens de faire entrer leurs parents au pays, car il est évident que l'immigrant dont la bonne foi est garantie par des parents ou amis qui sont disposés à l'accueillir dans leur foyer et à veiller sur lui jusqu'à ce qu'il se soit établi, possède un avantage sur les autres immigrants éventuels. Il n'existe aucun problème d'absorption à l'égard des gens de cette sorte. Dirigés par ceux qui sont déjà ici ils parviendront à se débrouiller et je prédis que pas un sur mille ne sera jamais à la charge de nos municipalités.

Nous avons déclaré dans notre rapport, et cela d'un commun accord, que l'immigration au Canada est désirable. On a émis des doutes sérieux, que tous ont partagé, sur la sagesse qu'il y aurait à tenter d'interdire indéfiniment nos vastes territoires aux peuples de l'Europe surpeuplée. J'ai traité de cet aspect de la question en proposant la constitution de ce comité et je n'ai pas besoin d'insister là-dessus en ce moment. Mais vous ne manquez pas d'imagination, messieurs, ni de la faculté de prévoir l'avenir et vous hésitez sans doute à penser à ce qu'il adviendrait si le Canada essayait de conserver la moitié du continent nord-américain pour l'usage de 12 millions de personnes. Le principe est faux et il est tout naturel qu'il ne produise pas de

bons fruits. Il y a des immigrants qui peuvent venir au Canada et nous devons les y faire venir.

Il est probable que les immigrants qui pourraient nous venir des Iles Britanniques auraient plus d'amis au Canada que ceux des autres pays, mais un grand nombre d'obstacles s'opposent à l'immigration britannique. Au cours des dernières années, le potentiel humain de l'Angleterre a été réduit, la guerre a fait son œuvre, et je ne pense pas que ce serait jouer franc jeu avec l'Angleterre que de tenter d'attirer chez nous des masses d'immigrants de ce pays. Le gouvernement de Grande-Bretagne ne pourrait tolérer que nous agissions ainsi à son endroit. Le comité a donc décidé que nous devrions inviter ceux qui aimeraient venir et que nous devrions leur offrir notre amitié et notre aide quand ils nous arriveraient, mais que nous nous rendrions coupables d'un acte d'inimitié si nous tentions d'attirer chez-nous de grandes masses d'immigrants de Grande-Bretagne.

Les immigrants désirables ne viennent pas seulement d'un endroit et n'appartiennent pas seulement à une nationalité. Votre comité a recueilli des témoignages sur les réalisations des colons européens qui sont débarqués autrefois chez nous et que l'on pourrait appeler aujourd'hui,—encore que la définition manque de justesse,—des Néo-Canadiens. Ces gens, Polonais, Ukrainiens et immigrants d'autres pays, qui sont venus s'établir chez nous, ont réussi au Canada. Ils nous ont aidés à construire nos chemins de fer, à exploiter nos forêts et à creuser nos mines: ils se sont aussi taillé des fermes en pays vierge et nous ont apporté la contribution de leur culture propre, de leur langue, de leur musique, de leur art et de leur littérature.

Les Canadiens d'origine polonaise nous ont renseignés sur les réalisations de leur peuple au Canada et ils nous ont demandé d'aider à faire venir ici leurs compatriotes. Environ 200,000 soldats polonais ont combattu aux côtés des Alliés au cours de la dernière guerre. Ce sont des jeunes gens dans la force de l'âge et 60 p. 100 d'entre eux ont eu de l'expérience en agriculture. Tous ont acquis dans l'armée une certaine connaissance de la mécanique et un bon nombre d'entre eux possèdent une excellente formation. Leurs amis polonais au Canada ont demandé que l'on tende la main à ces hommes en un geste d'amitié et de fraternité. Depuis que nous avons entendu ces témoignages j'ai été heureux d'apprendre que le Gouvernement a pris des mesures pour faire venir au Canada un groupe de 4,000 soldats polonais qui s'engagent à travailler dans des fermes pendant au moins deux ans. On me dit que le ministère du Travail s'occupe déjà de ce projet et que certains de ses représentants se rendent en Italie choisir les individus qui feront partie de ce groupe. On espère que quelques-uns d'entre eux arriveront cet automne au Canada, mais je ne puis affirmer qu'il en sera ainsi. Il semble clair que nous pouvons résoudre nos difficultés de transport maritime quand nous le voulons véritablement.

Le comité a également entendu des Canadiens d'origine ukrainienne. Leur pays natal ressemble fort au Canada, car on y trouve de grandes étendues de terre arable. Ils ont accompli au Canada des choses admirables et dans notre rapport nous disons que si nous pouvons obtenir d'autres individus du genre de ceux que nous avons actuellement dans l'Ouest, nous serions bien avisés de les accepter.

On a entendu des réclamations en faveur d'autres nationalités. Ainsi on nous a dit que l'on trouve en Suède, en ce moment, un grand nombre de personnes originaires des pays baltes annexés à la Russie. On nous dit qu'il s'agit là de personnes d'une grande valeur et qui, de notre point de vue, sont extrêmement désirables. On nous a encore dit qu'il était possible d'obtenir des immigrants de la plus haute qualité du Danemark et de la Hollande. On nous a encore parlé de ces malheureuses légions nomades de plusieurs milliers de personnes déplacées, dont beaucoup sont toujours dans des camps de concentration quatorze mois après la chute de l'Allemagne. On a beaucoup discuté de l'opportunité de les accueillir et le comité en a conclu que la seule façon de résoudre la question est d'envoyer en Europe des représentants du service de l'Immigration qui y verraient les immigrants éventuels. Nous avons au service de l'Etat des hommes qui savent dans quelles régions il est possible de trouver de bons immigrants et qui peuvent trier et choisir les plus acceptables. Le Directeur de l'immigration m'a dit qu'il ne manquait pas de demandes d'entrée au Canada, dont plusieurs venaient de Canadiens qui désirent faire venir leurs parents dans notre pays. Il a dit encore que son service n'éprouverait aucune difficulté à choisir les immigrants ou à exécuter les diverses opérations normales que comporterait le transport de ces gens au Canada.

Un arrêté en conseil du 28 mai 1946 a été la cause d'une grande joie pour un grand nombre de foyers canadiens. Il y est prévu une extension des classes de personnes admissibles au Canada et il est ainsi conçu:

Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataires âgés de dix-huit ans ou plus, le frère ou la sœur célibataires, le neveu orphelin ou la nièce orpheline de moins de seize ans de toute personne légalement admise au Canada et y résidant, et qui est en mesure de recevoir et de prendre soin de tels parents. Le terme

"orphelin" employé dans cette disposition signifie un enfant dont le père et la mère sont décédés.

Le comité est d'avis que cet arrêté a une portée beaucoup trop restreinte. Pourquoi par exemple exclure les frères et les sœurs mariés et refuser l'entrée aux neveux et aux nièces, orphelins ou non, et âgés de plus ou de moins de seize ans? Voilà de simples points de détail qui, à mon avis, devraient être supprimés. S'il existe des citoyens canadiens prêts à accepter leurs parents nous n'avons pas besoin d'entrer dans le détail de leur parenté. Notre rapport note que ce qui compte vraiment ici c'est qu'un immigrant soit sain et disposé à travailler et qu'il puisse entrer sans peine dans la vie sociale et économique canadienne pour devenir un jour un bon citoyen canadien.

Le problème de transformer un immigrant en un bon citoyen canadien est double et comporte deux principes essentiels. D'abord l'immigrant doit réussir du point de vue économique, et puis, s'il doit participer à notre mode de vie canadien, il doit se pénétrer de l'esprit canadien. Ses parents, qui sont déjà citoyens canadiens, connaissent déjà ces deux principes essentiels, mais nous ne devrions pas tout leur laisser. Au cours de ces dernières années, il s'est fait un excellent mouvement pour accueillir les étrangers qui désirent acquérir la nationalité canadienne. Le secrétaire d'Etat, qui est en cette affaire le ministre responsable, a manifesté beaucoup d'intérêt à cette question et c'est grâce à lui que certaines cérémonies de naturalisation d'immigrants ont eu lieu. Il est de notre intérêt d'expliquer à ces personnes les avantages de la citoyenneté et de faire tout ce que nous pouvons pour les pénétrer de l'esprit canadien, pour les rendre fiers d'appartenir à cette glorieuse nation.

L'exécution d'un programme avantageux d'immigration nécessite une certaine organisation. En 1939, le service canadien d'immigration avait des représentants en Europe et ailleurs. Nos agents d'immigration en Europe s'occupaient des examens médicaux et autres à Paris, Anvers, Rotterdam, Hambourg, Dantzig, Gdynia, Riga; d'autres étaient postés à Hong-Kong, tandis qu'à Londres, nos agents pouvaient compter sur la collaboration de nombreux médecins britanniques. Cette organisation s'est débandée, ainsi qu'il convenait, au début des hostilités; d'ailleurs, il ne pouvait en être autrement. Mais le temps est venu, honorables sénateurs, de la remettre sur pied et de lui confier la préparation d'un nouveau mouvement d'immigration.

Nous ne devons donc pas maintenir dans l'incertitude et le doute jusqu'au tout dernier moment, c'est-à-dire jusqu'à ce que tous nos problèmes de transport étant résolus, des navires soient de nouveau disponibles, ceux qui voudraient émigrer au Canada. Donnons aux Canadiens qui ont, en Europe, des amis acceptables au Canada, l'assurance que ces derniers pourront venir s'établir chez nous dès que des navires seront disponibles.

Un mot de ce qu'accomplissent les autres pays, à cet égard. D'abord, les Etats-Unis. Depuis 1820, ce pays a admis dans ses frontières 38 millions d'immigrants. J'estime que sans ce flot constant d'immigration, les Etats-Unis ne seraient ni aussi puissants ni aussi influents dans les domaines économiques et autres, qu'ils le sont aujourd'hui. Le Canada a également accueilli de nombreux immigrants. De fait, depuis 1880 leur nombre se chiffre par environ six millions; cependant, cinq millions et demi des nôtres ont émigré ailleurs, de sorte que jusqu'ici l'immigration n'a pas relevé de beaucoup le chiffre de notre population.

Le problème présentement à l'étude ne peut se résoudre par le simple accueil d'immigrants chez nous. Le succès de notre programme d'immigration se mesurera au nombre de gens qui, établis au Canada, y resteront et deviendront de bons citoyens. Mais le sujet est vaste et je n'entends pas m'y arrêter ce soir.

Les Etats-Unis se sont sûrement bien tirés d'affaires en matière d'immigration. En 1924, ils adoptaient un régime de contingents; le contingent annuel est présentement fixé à 153,000. Durant la guerre, on ne l'a pas rempli et il a baissé à une moyenne annuelle d'environ 46,000. Mais le 22 décembre dernier, le président Truman, dans une déclaration, demandait aux chefs des services intéressés de collaborer à l'immigration aux Etats-Unis de ces malheureuses personnes déplacées d'Europe,—il leur a attribué le contingent presque entier, n'en réservant que 10 p. 100 aux gens des autres catégories,—ajoutant que l'on ne devait faire aucune distinction de races ou de croyances. Le 20 mai de l'année courante, le premier paquebot à atteindre les Etats-Unis en conformité de ces directives, débarquait à New-York 1,000 réfugiés, la plupart amis de citoyens américains. Le groupe comptait de nombreux enfants, le Président ayant demandé aux autorités d'accorder une attention toute particulière aux enfants.

Ainsi que le savent les honorables sénateurs, l'Australie a inauguré un programme d'immigration intense. Ce pays accueillera annuellement 70,000 immigrants dès que suffisamment de navires et de logements seront disponibles. Il s'est dit prêt à accueillir, durant les trois années qui suivront la fin des hostilités, 50,000 orphelins des régions dévastées par la guerre. L'Australie n'adopte pas

une attitude passive et ne se contente pas d'attendre que le problème se solutionne de lui-même; elle aménage présentement, dit-on, des navires de la classe "Liberty", qu'elle affectera au transport d'immigrants.

La Grande-Bretagne est un pays surpeuplé par rapport au nôtre,—500 personnes par mille carré, au regard de 3½ personnes au Canada,—et cependant, ce petit royaume n'a jamais fermé ses portes aux réfugiés. Durant la guerre, ses ports ont accueilli 200,000 réfugiés et une récente déclaration officielle portait que les réfugiés y entrent actuellement au rythme d'environ 800 par mois.

Le rapport du comité établit en détail ce qu'a accompli le Canada dans ce domaine. Je n'ai pas le temps de l'analyser ici; qu'il me suffise de dire que le Canada n'a guère raison de s'enorgueillir sans ce rapport. J'espère que l'avenir sera différent.

Avec votre permission, je désire maintenant, honorables sénateurs, donner lecture des conclusions du rapport soumis par votre comité:

Votre comité émet l'avis suivant à titre de conclusion: Ce qu'il faut au Canada, c'est une politique d'immigration rationnelle et soutenue, de caractère sélectif, et que poursuivront les autorités canadiennes avec vigueur et initiative. Il faudrait que nous nous mettions à la recherche des immigrants que nous désirons et qui contribueront à notre économie agricole et industrielle et nous aideront à maintenir notre niveau de vie élevé en augmentant d'autant notre capacité de production; des immigrants...

Notez bien ces mots.

...dont l'esprit et l'éducation leur permettront de participer à la vie politique, sociale et économique du Canada. Ce dont nous avons besoin, c'est un flot continu de bons immigrants, urbains ou ruraux, et non pas une affluence désordonnée et brusque. Il faut en cela, bien entendu, ne pas cesser de tenir compte de la situation économique variable et des besoins occasionnels de notre pays. On ne peut assurer le succès de l'immigration qu'en suivant des plans rationnels et soigneusement établis, et cela pendant plusieurs années. La continuité dans la ligne de conduite qu'on s'est tracée est essentielle à un succès important et durable.

Je ne donnerai pas lecture des quelques alinéas qui suivent, mais nos conclusions se terminent par ces mots:

Dans les circonstances, des hommes d'action, de jugement et de prévoyance peuvent rendre de précieux services au Canada.

Suivent les vœux, dont il y a peut-être lieu de donner lecture, puisque le texte n'en est pas très long:

1. Que le gouvernement du Canada annonce immédiatement un programme d'immigration sélective, en vertu duquel il admettra des travailleurs agricoles et industriels.

2. Qu'une telle immigration soit restreinte au nombre de sujets que le pays paraît pouvoir absorber périodiquement, qu'elle soit limitée par des considérations pratiques de transport et d'établissement et qu'elle soit sujette à la priorité accordée à bord des navires aux militaires, aux personnes à leur charge et à d'autres citoyens canadiens.

3. Qu'en prévision de la disponibilité de navires aux fins de l'immigration:

*a*) On fasse connaître, dans les pays étrangers voulus, le programme d'immigration du Canada, en expliquant les motifs qui rendent le délai inévitable.

*b*) On dépêche dès maintenant en Europe des agents et des inspecteurs du service d'immigration du Canada chargés d'ouvrir des bureaux en vue d'accueillir les futurs immigrants et de choisir les plus désirables.

*c*) Des enquêtes soient faites immédiatement en Europe pour savoir où localiser les immigrants et pour aviser aux conditions et aux problèmes à résoudre.

*d*) Une enquête soit entreprise au Canada afin de s'assurer des ressources agricoles et industrielles disponibles aux futurs immigrants et d'aviser aux conditions et aux problèmes à résoudre.

*e*) Le ministère de l'Immigration étudie dès maintenant les moyens d'entreprendre un mouvement migratoire et veille à l'application immédiate de ces moyens.

4. Qu'on s'efforce de trouver des navires, tout en tenant compte du rapatriement et de la préférence à accorder aux parents et aux connaissances des citoyens canadiens qui se chargent du soin et de l'installation des nouveaux venus et qui sont en mesure et consentants de le faire.

5. Que la loi et les règlements d'immigration soient revisés de façon à permettre la recherche et le choix des immigrants, l'admission de ceux qui sont désirables et la surveillance et l'aide aux nouveaux venus déjà installés au Canada.

Le rapport du comité, honorables sénateurs, est modéré et pratique; si l'on veut bien y donner suite dans l'esprit qui a accompagné sa présentation au Sénat, il contribuera, dans les années à venir, au bien-être, à la croissance et à l'importance du Canada.

En terminant, j'adresse un mot de félicitation à ceux qui, avec moi, ont fait partie du comité et se sont acquittés d'une tâche,—agréable, je l'espère,—qui a consisté à recueillir des témoignages importants et à étudier le problème. Je rends un hommage particulier au président, dont la collaboration sincère a grandement facilité tous les travaux du comité.

L'honorable F. W. GERSHAW: Honorables collègues, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) mérite nos félicitations pour sa présentation détaillée et instructive du rapport du comité permanent de l'immigration et du travail. Je désire formuler quelques observations au sujet de l'aspect social du problème de l'immigration, car l'entrée au Canada d'un grand nombre d'Européens influera énormément sur les conditions sociales dans notre pays.

Nous reconnaissons tous que le Canada a besoin d'un plus grand nombre d'immigrants pour assurer la mise en valeur de ses ressources, particulièrement des vastes régions arables non encore colonisées. Il est vrai que les pionniers d'hier ont réalisé des prodiges dans

les régions fromentières de l'Ouest canadien; mais s'ils ont réussi, les échecs ont tout de même été nombreux. Nous devons améliorer suffisamment la situation pour réduire les échecs au minimum. Accueillons avec sympathie ces nouveaux venus, dont bon nombre seront comme de petits enfants. Ignorant tout de nos lois et de notre mode de vie, leur adaptation à notre climat et à nos conditions de travail sera difficile; bref, ils seront comme perdus dans ce pays nouveau.

A titre d'interne dans une ville dont la population se composait en bonne partie d'étrangers, j'ai souvent dû panser leurs blessures et soigner des gens qui avaient beaucoup bu au cours d'une noce de deux ou trois jours. Nos immigrés ne sont pas tous, il va sans dire, de cette catégorie. Au comité des divorces, il m'a été donné d'étudier le vilain côté de la vie de personnes établies au Canada depuis assez peu de temps. La guerre a été pour quelque chose, évidemment, dans la désorganisation de la vie familiale, mais bon nombre de ceux qui ont comparu devant notre comité ne respectaient nullement les principes de la morale et n'avaient jamais appris à vivre décemment. Les immigrants de cette catégorie, et surtout leurs enfants, constitueront sûrement un problème. Lorsque les parents n'auront pas su donner à leurs enfants les sages conseils qui s'imposent, nos institutions enseignantes et religieuses auront la lourde responsabilité de combler cette lacune. Nous devrons établir un plus grand nombre d'écoles et enseigner aux enfants, non pas à mentir et à voler, mais à se montrer francs et industrieux, afin de devenir de bons citoyens et de contribuer ainsi au progrès de leur pays d'adoption. Nous devrons aussi faire comprendre aux parents notre forme de gouvernement et la valeur du privilève d'être citoyens canadiens.

Il importe que les immigrants s'adaptent à nos lois et à nos coutumes. Inutile de rappeler le problème doukhobor. Nous connaissons tous maintenant le fanatisme des premiers colons doukhobors, mais il est pénible de constater que plusieurs de leurs descendants, nés et élevés au Canada, sont les chefs de bandes qui mettent le feu aux écoles, organisent des défilés de nudistes et commettent d'autres infractions à la loi. Durant la guerre, les immigrants venus d'Allemagne et de l'Europe centrale ont su se tenir cois mais ce qui est grave, c'est que leurs enfants se sont réjouis des succès de l'armée et de la flotte d'Hitler et qu'ils auraient voulu renverser par la force les institutions libres du pays. De tels individus ne s'assimilent pas facilement et nos écoles et nos églises ont



une lourde mission quand il s'agit de vouloir faire de ces gens de bons citoyens. Nul ne peut renoncer à une telle responsabilité.

Un autre empêchement à la bonne formation de bien des immigrants est l'encombrement des villes et les quartiers où ils sont entassés. Un tel encombrement est malsain, physiquement et moralement. Il incite à des désaccords et à des rixes et au cours de ces algarades, on joue du poignard ou on tire des coups de feu, parfois avec des conséquences tragiques. Un bon moyen de couronner de succès l'immigration est de grouper ensemble les familles de même origine. Sans le maintien de conditions sociales favorables, on ne pourra jamais attirer un grand nombre d'hommes et de femmes. En 1942, M. F. D. Clarke écrivait ceci:

> Dans une de nos provinces se trouvent 10,500 Chinois dont 154 femmes et, parmi elles, 70 sont dans des maisons borgnes.

J'ai parlé du surpeuplement de certains quartiers urbains et des résultats néfastes qu'il entraîne. D'autres part, l'isolement des immigrés sur des fermes éloignées des Prairies, est aussi pernicieux. Ils sont loin des écoles et des églises et ils n'ont guère l'occasion de se livrer à l'activité commune. Si cet isolement se complique de lamentables conditions de vie, le découragement s'empare de leur esprit et ils se désintéressent de tout.

Il y a quelque temps, une femme douée du don de l'observation, me faisait remarquer que, dans sa région, se trouvaient trois classes de gens. D'abord, les gens convenables et bien pensants qui savaient éduquer leurs enfants, prenaient part aux œuvres sociales, tenaient bien leur maison et servaient d'exemple à tous ceux du voisinage. Venaient ensuite ceux qui ignoraient tout des travaux de la terre, des conditions de vie du pays, dont l'ignorance menait à la faillite et qui, cela va de soi, ne procuraient aucune instruction à leurs enfants. Elle classait en dernier lieu ceux qui, selon son expression, "perdaient la tête". Ces derniers étaient surtout des célibataires qui habitaient des cabanes malpropres, loin des centres. Pris de désespoir, ils se rendaient à la ville voisine pour s'enivrer afin d'oublier leur malheur. Cela se répétait d'année en année jusqu'au jour où ils en perdaient la raison. Dans ces régions éloignées, les femmes sont plus à plaindre que les hommes. Elles travaillent trop fort et se tracassent trop, si bien que leur santé est vite ébranlée.

Il faudrait fournir à ces malheureux des soins médicaux et des hôpitaux. Les uns comme les autres nous font défaut. Nous ne devons pas délaisser ceux que nous avons invités chez nous. En Alberta, les gens vont

s'établir dans l'extrême nord et, en cas d'accident ou de maladie, ils font demander un avion pour les transporter à l'hôpital. Cela se répète si souvent que le premier ministre de la province a décidé de ne plus accorder de concession de ferme en disant qu'il n'est pas bon que les gens s'isolent ainsi.

La maison est le fondement de la civilisation et nous devons tout faire pour qu'elle soit attrayante. A cette fin, il importe d'établir un niveau d'existence convenable, ouvrir des écoles et des hôpitaux et procurer des soins médicaux aux immigrants actuels et futurs. Le bien-être et le bonheur du peuple dépendent du maintien d'une alimentation convenable, d'une bonne maison et d'une existence en commun remplie d'attraits.

J'ai mentionné ces aspects sociaux de l'immigration parce que j'estime qu'il ne faut pas les perdre de vue si nous voulons remplir tout notre devoir envers les immigrants que nous invitons à débarquer sur nos rivages.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter l'honorable représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de la façon dont il nous a présenté le rapport de son comité. J'ai écouté tout ce qu'il a dit avec grand intérêt et j'approuve la plupart de ses observations, mais je me demande si nous sommes bien prêts à recevoir une forte affluence de population. J'ai encore présente à la mémoire la crise économique d'avant la guerre. Je fus alors et pendant plusieurs années président d'un comité du bien-être social et je me souviens des convois bondés de gens qui arrivaient ici et qui, après avoir vainement cherché un emploi, ont dû être renvoyés dans leur pays.

Si nous devons adopter un nouveau régime d'immigration, nous devons insister sur l'examen rigoureux de ceux qui débarqueront au Canada afin de nous assurer qu'ils sont sains physiquement, mentalement et moralement et qu'ils peuvent s'adapter à notre régime social, comme vient de le dire l'honorable préopinant.

Nous ne saurions nous attendre à recevoir d'ici quelque temps des cultivateurs de Grande-Bretagne, où l'agriculture jouit actuellement de généreuses subventions et où les fermiers touchent de bons prix. Le Gouvernement les oblige donc à payer grassement leurs aides agricoles, de sorte que les travailleurs qui retirent quatre à cinq livres par semaine, pour huit heures de travail par jour, qui sont logés et ont le lait fourni, sans compter d'autres petits profits, ne sont pas prêts à immigrer.

Il a été question de faire venir ici des domestiques. Celles-ci sont déjà rares en Grande-Bretagne. Jusqu'ici, nous n'avons guère été complaisants à l'égard des femmes que nous avons invitées à émigrer au Canada. Elles désiraient se placer comme servantes dans des institutions ou dans des maisons particulières. Or, je doute fort que nos agents d'immigration les aient mises au courant des conditions réelles du pays. On s'est trop empressé d'avoir des immigrants, qu'ils aient été faciles d'assimilation ou non. Il y a une quinzaine d'années, je déjeunais chez un commissaire canadien de l'immigration en Grande-Bretagne. Il m'informa sur un ton fort gai et en parlant si haut qu'on pouvait l'entendre aux tables voisines qu'un jour un homme était venu le voir en lui disant qu'il voulait émigrer au Canada avec ses trois filles alors domestiques; il lui avait répondu qu'au Canada ses filles se feraient plutôt secrétaires de patrons ou dactylos parce qu'au Canada aucune jeune fille ne voulait être domestique. Je lui ai fait remarquer que cela était ridicule mais il m'a répondu que c'était ce qu'il faisait.

Je me suis aussi demandé si les compagnies maritimes n'étaient pas surtout intéressées à transporter les immigrants outre-Atlantique et à ne plus se préoccuper de ce que ceux-ci feraient une fois rendus au pays. Nous sommes, évidemment, à la période d'essai. Comme vous le savez, nous avons eu plusieurs modes de subvention de l'immigration. Un système consistait à faire payer à l'immigrant la somme de 10 dollars, tandis que le gouvernement fédéral, la compagnie de navigation et le gouvernement impérial fournissaient respectivement le même montant. A leur arrivée ici, les jeunes immigrés étaient censés se trouver des emplois sur les fermes. Je me rappelle de l'arrivée de six jeunes gens à Kingston. Des cultivateurs se trouvaient au bureau de placement du Gouvernement et étaient prêts à leur offrir une place. Or, pas un seul ne voulut accepter les offres. A mon grand étonnement, deux jours plus tard, j'en aperçus un qui travaillait dans mon propre journal. Je le bottai dehors sans cérémonie, prenez-en ma parole. Ces jeunes gens traînèrent les rues à Toronto, à Montréal et dans d'autres villes. Ils n'ont pas voulu agir loyalement. J'ai débattu la question avec nos autorités de l'immigration en Grande-Bretagne qui m'ont dit qu'elles s'efforçaient de rectifier la situation mais que, chaque fois qu'elles prenaient une décision, les élus du peuple la contrecarraient en disant qu'une telle démarche aurait des répercussions politiques. De la sorte, le Canada gaspilla des centaines de milliers de dollars en attirant ici des immigrants qui n'ont jamais voulu travailler sur des fermes.

Je n'ai pas pris la parole simplement pour trouver à redire mais je prétends que nous devrions procéder avec prudence et je tiens à dire aux membres de cette Chambre qu'à l'heure actuelle nous importons au Canada la plus belle classe d'immigrants qu'il soit possible de recruter. Je suis revenu au Canada, il y a quelques jours, à bord du *Queen Mary* qui amenait ici 1,200 épouses de guerre et 990 enfants. Je me suis fait un devoir d'interroger un certain nombre d'entre elles et j'ai constaté qu'elles étaient toutes de la meilleure catégorie. J'ai compris qu'aucune d'entre elles ne faisait erreur en venant au Canada. Je félicite les jeunes gens qui ont choisi de telles femmes comme compagnes pour le reste de leurs jours.

L'officier chargé de conduire à bon port ces épouses de guerre était le colonel Sutherland, fils de l'honorable sénateur d'Oxford. Le dernier jour de la traversée, le colonel Sutherland adressa la parole aux jeunes mariées et je tiens à dire qu'il est le digne fils de son père car il a prononcé un fort beau discours rempli de bons conseils. On montra ensuite sur un écran un documentaire fort approprié ayant pour titre "This is our Canada" et tourné par l'Office national du film. La représentation cinématographique dura une heure. Toutes les jeunes femmes et quelques enfants étaient présents. Tous ont paru goûter la représentation et ont senti qu'elles allaient entrer dans un pays rempli de grandes promesses. Ces jeunes femmes sont d'une catégorie supérieure d'immigrants et je suis convaincu qu'elles et leurs enfants vont faire honneur à la vie sociale, industrielle et agricole du pays.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité de l'immigration et du travail, je crois devoir faire part de l'appréciation de la Chambre envers celui qui a proposé l'enquête en question dont il vient de nous soumettre le rapport complet.

Bien que né à moins de soixante mille d'Ottawa dans une région où j'ai passé les quarante dernières années de ma vie, j'ai vécu auparavant dans une partie de l'Ouest canadien fort peuplé de gens venant de diverses contrées européennes et je puis dire que leur moral est aussi élevé que celui des Canadiens d'autre origine. L'honorable sénateur de Medicine Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé des Doukhobors. Je tiens à dire que ceux d'entre eux qui ont causé des troubles ne sont qu'une faible minorité. Dans ma région, un grand nombre se sont établis sur des fermes leur appartenant et, autant que je sache, se sont dépouillés des tendances fanatiques de cette secte.

L'hon. M. DAVIES.

Je m'intéresse à l'immigration du point de vue humanitaire. J'ai toujours été d'avis que le Canada devait ouvrir ses portes aux immigrants. Je crois qu'un pays aussi vaste que le nôtre, qui possède des chemins de fer étendus et d'immenses régions de sol productif ne pourra atteindre sa pleine prospérité, à moins d'admettre des immigrants. En février ou mars cette année, le ministre de l'Agriculture a prononcé un courageux discours à Regina. Il a dit que si nous ne permettons pas à des millions de gens d'avoir accès à nos vastes espaces, on nous les enlèvera éventuellement. Je crois qu'il est de notre devoir de nation chrétienne de participer à la solution de ce problème mondial, en ces heures critiques.

On nous a fourni des chiffres estimatifs sur la population que le Canada peut faire vivre. Dans certains pays européens, le problème qui se pose est celui de savoir s'il y a assez de terrain pour permettre à la population de produire ce qui est nécessaire à sa survivance. Vu la capacité du Canada de produire en abondance des bestiaux, des porcs, du blé et d'autres céréales, nous ne devrions pas songer à limiter le nombre des immigrants tant que nous n'en serons pas arrivés au point de douter si nous sommes capables de produire assez de vivres pour notre population.

Le comité du tourisme a entendu récemment des dépositions touchant les possibilités qu'offre la grand'route de l'Alaska. Un témoin a déclaré que la région de Fort-Nelson pourrait faire vivre de 275,000 à 300,000 familles. Si on voyage dans toutes les directions à partir d'Ottawa, on constate combien de terrain se perd. A mon sens, plusieurs Européens peuvent enseigner aux cultivateurs de notre pays l'art d'utiliser le sol.

Le comité de l'immigration et du travail a entendu plusieurs dépositions touchant les nouveaux métiers et les nouvelles industries qui ont eu voie d'accès au Canada récemment. Permettez-moi de mentionner le décret du conseil qui permet l'admission de certains parents de Canadiens d'origine étrangère. Dernièrement, j'ai reçu d'un Albertain une lettre me demandant si, en vertu de ce décret, son neveu, prisonnier de guerre allemand au Canada, peut demeurer au pays.

Dans l'ouest du Canada, on trouve un grand nombre de personnes d'origines ethniques diverses, qui ont fait des colons idéals. Il est intéressant de consulter la liste de ceux qui se sont enrôlés dans la Saskatchewan et de constater le nombre d'hommes à noms étrangers qui se sont distingués pendant la guerre récente. L'autre soir, au comité, j'ai eu l'audace de poser une question à propos des millions de personnes déplacées dans la région d'Allemagne actuellement occupée par la

Russie et par d'autres puissances. Je posais cette question en me plaçant du point de vue humanitaire. L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a parlé d'un certain nombre de wagons d'immigrants qui traversaient le Canada à une certaine époque. Au cours de la période dont il a parlé, la situation était fort confuse au Canada, de même que dans tout le reste du monde. Les gens se payaient le luxe de petits voyages gratuits pour voir du pays. Plusieurs avaient des demeures; quelques-uns avaient des terres où ils auraient pu rester; d'autres étaient des immigrants qui possédaient un compte en banque mais qui voulaient retourner en Europe en vue de participer à l'activité de quelque faction politique.

Aujourd'hui, les quatre nouvelles universités des provinces de l'Ouest fournissent une instruction supérieure à nos jeunes gens et la jeunesse des Provinces maritimes ne vient plus dans l'Ouest à la recherche des occasions favorables. Je soutiens que nous n'avons pas les milliers de travailleurs nécessaires à l'exploitation des terres et des ressources naturelles du pays. A cause de la pénurie de main-d'œuvre, les entreprises de reboisement et d'irrigation sont lamentablement négligées. Lorsqu'on a parlé de la remarquable somme de travail accomplie sur les terres de l'Ouest, j'ai noté que l'âge moyen des cultivateurs de la Saskatchewan est de 70 ans. Plusieurs de ces hommes âgés n'ont aucun jeune pour les remplacer à l'époque de leur retraite.

On a peu ou point parlé de l'expansion des marchés domestiques ou des autres avantages que donnerait une politique d'immigration intensive. Le statisticien du ministère nous a fourni un état plutôt attristant de l'immigration et de l'émigration, par période de dix ans. Vu le nombre de Canadiens qui nous ont quittés pour s'établir aux Etats-Unis, je crois que si nous n'avions pas attiré autant d'immigrants à certaines époques de notre histoire, notre population serait beaucoup moindre qu'elle ne l'est présentement. Je crois que l'une des raisons pour lesquelles nos gens passent à la république voisine, c'est justement le chiffre élevé de la population là-bas. Somme toute, une population dense offre des marchés domestiques et rend possible la production en série. Je crois que le Canada n'occupera la position qui lui revient que lorsqu'il aura deux fois plus de population. Je soutiens aussi que nous avons actuellement une magnifique occasion d'augmenter le chiffre de notre population, alors que tant d'Européens cherchent un nouveau foyer. Peut-être ne pourrons-nous jamais plus obtenir des immigrants en aussi grand nombre et d'aussi bonne qualité. C'est pourquoi j'appuie sans hésiter la proposition voulant que nous nous efforcions d'amener au Canada un plus grand nombre de personnes que par le passé.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à parler ce soir mais, à titre de membre du comité national canadien des réfugiés, je tiens à dire quelques mots. Je possède peut-être autant d'expérience que quiconque touchant les très peu nombreuses personnes qui ont été admises au Canada depuis quelques années. Je désire d'abord exprimer mes remerciements à l'honorable sénateur de Medicine Hat (l'honorable M. Gershaw) qui a parlé de l'ennui que ressentent les nouveaux venus établis sur des terres et du peu d'intérêt que nous leur avons manifesté. Il importe de ne pas laisser des gens s'établir sur des terres où ils ne peuvent vivre. Nous en savons assez des déceptions de certains Canadiens de naissance pour comprendre la chose.

L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a dit que les femmes de nos militaires constituent une excellente classe d'immigrantes. J'aimerais ajouter un mot au nom des jeunes Canadiennes qui ont perdu la chance de se trouver un mari. Ne devrions-nous pas faire venir ici des jeunes gens à leur intention? Nous pourrions faire un choix très soigneux.

Je voudrais dire un mot du degré élevé d'instruction que j'ai constaté chez certains nouveaux venus que j'ai connus. Ils sont particulièrement compétents et je regrette que nous ne le soyons pas autant ici. Un groupe auquel j'ai eu affaire comprenait des réfugiés qui, à l'âge de onze et douze ans, avaient quitté l'Allemagne dominée par Hitler et avaient été accueillis sur les rives de l'Angleterre. Ces garçons avaient atteint l'âge de seize ans lorsque,—durant la panique temporaire qui, à la louange du peuple anglais, ne dura que quelques jours,—ils furent envoyés au Canada. Ils avaient été choisis sans distinction injuste et simplement parce qu'ils habitaient une zone tenue pour dangereuse. Ainsi, les étudiants de Cambridge furent envoyés à l'étranger, tandis que ceux d'Oxford ne le furent pas.

Le commissaire qui est venu ici plus tard en vue de faire une inspection a mentionné un cas extrême, celui d'un chirurgien qui, le lundi, avait été officiellement félicité pour services rendus, je crois, sous le feu de la mitraille, et qui, le jeudi, se trouvait au milieu des prisonniers de guerre en route pour le Canada. Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, nos autorités ne comprenaient pas la situation lors de l'arrivée des prisonniers. Le colonel préposé aux camps déclara avoir entendu dire qu'il y avait des

rixes entre deux groupes et découvrit qu'il y avait parmi eux des nazis et des antinazis. Dans un camp, un groupe de jeunes gens auquels un autre groupe avait dit que s'ils refusaient de faire le salut à Hitler ils ne pourraient avoir d'eau, refusèrent d'obéir, sans croire que par là ils accomplissaient un acte très méritoire. Ils se contentèrent de dire: "Nous n'avions pas d'eau".

M. Alexander Paterson fut dépêché ici par le Home Office. Il était muni de documents et avait pour mission d'enquêter sur la situation et de séparer les prisonniers amis des autres. Il en choisi environ 2,500 qui, après un long délai, furent logés à part dans des camps de réfugiés. Je dois avouer que chaque visite à ces camps me déprimait, car, bien qu'on eût enlevé les cercles rouges et quelques autres emblèmes de leurs habits, les hommes vivaient encore derrière des barreaux de fer et apparemment comme des prisonniers. Pour la plupart, ces hommes étaient d'excellentes personnes. Le Home Office nous assurait que c'était de parfaits amis mais nos restrictions en matière d'immigration ne nous permirent pas de les libérer et de les faire participer à l'œuvre commune au Canada. Le premier groupe mis en liberté put se conformer à nos règlements. Ils étaient dix, je crois, qui avaient des parents au premier degré au Canada. Un de ces hommes en particulier, atteignit un grade très enviable dans un de nos services armés et son chef déclara qu'il souhaitait en avoir vingt autres comme lui.

M. Paterson ne fut pas très optimiste quant à la possibilité de donner des cours d'instruction aux internés, disant que l'atmosphère ne s'y prêtait pas à l'étude. Toutefois il déclara qu'il valait la peine de faire un essai. L'un des gouverneurs de l'université McGill m'a dit que la faculté ne tenait pas trop à publier les résultats des examens d'immatriculation tellement ils étaient excellents. Et M. Wallace, de Queen's, m'a dit qu'un petit groupe de ces étudiants qui avaient fréquenté son université avait hautement contribué aux réalisations académiques de l'institution et avait manifesté un excellent caractère. Je pourrais mentionner de 950 à 1,000 personnes de cette catégorie, qui furent finalement libérées au Canada. Certaines s'engagèrent dans nos usines de guerre, d'autres fréquentèrent des universités, leurs cours ayant été payés par des amis canadiens ou américains, et d'autres encore remplirent des fonctions spéciales dans notre service de censure. Un certain nombre de ces gens sont devenus citoyens canadiens. On sent qu'ils sont heureux d'avoir obtenu ce privilège et qu'ils désirent servir leur patrie d'adoption.

J'aimerais parler un peu des colons. Sans doute plusieurs honorables sénateurs ont-ils lu



*Pleasant Valley*, œuvre de Louis Bromfield. Il déclara avoir toujours entendu dire que dans son propre pays, les Etats-Unis, il n'y a pas de paysan, mais il aimerait pouvoir penser qu'aucun cultivateur américain n'a un niveau de vie moins élevé que celui des paysans européens. Il ajouta que la terre qu'un jeune cultivateur européen hérite de son père est tenue pour une chose sans prix, à transmettre à ses propres enfants, tandis qu'aux Etats-Unis, —et je pense que la chose est également vraie chez-nous,—on a tendance à tirer de la terre le plus possible et à se transporter ensuite ailleurs. Il n'y a pas longtemps, j'ai lu quelque chose au sujet d'un producteur de tabac des environs de London (Ontario), qui avait acheté, un peu de temps auparavent, ce qu'on disait être une terre sans valeur, et en avait refusé l'autre jour 22,000 dollars. Nous savons tous quel succès ont eu les producteurs de tabac belges dans les comtés de l'Ontario occidental.

Quant aux enfants immigrants j'ai vu des rapports qui indiquent qu'ils brillent dans leurs études chez nous. C'est M. Duncan Cameron qui m'a signalé ces rapports. M. Cameron, qui a déjà été chef des services de colonisation du Pacifique-Canadien, a ensuite habité Londres, où il a été chargé d'étudier les possibilités d'immigration au Canada. Il m'a dit que les enfants des familles qui se sont établies au Canada depuis l'avènement d'Hitler ont réalisé d'étonnants progrès en classe. Je pense que nous avons tous entendu parler de deux ou trois enfants qui ont gagné des concours d'éloquence en anglais, langue qu'ils ont apprise après deux ou trois ans de séjour au pays.

Je me permettrai d'ajouter un mot touchant le décret du conseil admettant certains parents de Canadiens. Il y a moins d'un mois je recevais une lettre d'une femme qui habite avec son mari une ferme de l'Alberta. Elle demandait que l'on admette sa sœur et sa nièce, qui sont en ce moment au Danemark, dans un camp pour personnes déplacées. Elle dit que non seulement elle aimerait avoir sa sœur avec elle, mais encore que ses services et ceux de sa nièce seraient fort appréciés à la ferme. Les deux fils de cette femme, ayant servi dans l'armée canadienne, cherchent maintenant à acquérir une éducation supérieure et la famille n'a plus d'aide du tout. Selon nos règlements actuels il est impossible d'admettre la sœur de cette femme parce qu'elle n'est pas célibataire. Le directeur de l'immigration a dit que, dans certains cas, une veuve sans enfants et ayant un frère ou une sœur au Canada, pourrait être admise au même titre qu'une personne célibataire, mais, dans le présent cas cette femme ayant un enfant, il a été, contre son gré, obligé de ne pas faire droit à sa requête.

Je pourrais continuer indéfiniment à citer des cas de ce genre. Une femme, par exemple, tient beaucoup à faire venir ici sa nièce, la seule survivante d'une famille, et qui habite en ce moment dans une famille belge. Elle dit que ces gens ont donné un foyer à l'enfant, et, à sa connaissance, sont bons pour elle, mais que, naturellement, ils ne peuvent pas comprendre pourquoi sa tante au Canada ne la fait pas venir. Ils ne peuvent imaginer qu'il puisse exister des règlements interdisant à une nièce, dans de pareilles conditions, d'aller habiter chez sa tante. Nous n'avons pas en ce moment les services voulus pour examiner les enfants européens qui désirent venir au Canada. Il y a présentement en Suisse un groupe d'environ 200 enfants dont les parents ici et aux Etats-Unis tiennent à les faire venir les retrouver. Mlle Hohermuth vint ici au mois de décembre en qualité de représentante du comité suisse pour les enfants. Elle nous a fait un récit extrêmement intéressant du travail accompli dans ce petit pays pour tous les réfugiés d'Europe. Je l'ai accompagnée chez le directeur de l'immigration à qui elle a parlé des enfants dont elle avait la charge et pour qui des parents aux Etats-Unis et au Canada demandaient l'entrée. Les Etats-Unis étaient organisés pour les recevoir, mais non le Canada.

Il se peut, à mon avis, que nous tardions trop. L'autre jour, en parlant au ministre de l'Immigration, j'ai songé que le Canada faisait peut-être en ce moment ce qu'est en train de faire l'orme qui pousse dans mon jardin et qui s'étrangle avec ses propres racines. Il est temps que nous adoptions une politique plus large. Non seulement nous devrions manifester un esprit plus chrétien à l'endroit d'autres peuples qui n'ont pas eu la chance d'échapper aux horreurs de l'invasion, de l'occupation et du camp de concentration, mais nous devrions encore nous rendre compte que notre pays bénéficierait de l'admission chez-nous d'immigrants de cette qualité.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de vous parler davantage des industries établies ici par des réfugiés et de leur apport à notre vie économique et culturelle. Du camp dont je parlais est sorti un violoniste qui donne de très grandes promesses. Quand il était en Angleterre, on parlait déjà de lui comme d'un autre Kreisler. Heureusement, le fonctionnaire du Home Office a donné l'ordre suivant: "Sous aucun prétexte ne laissez ce garçon manier la hache." Grâce à la bonté d'une canadienne de Toronto, il a pu poursuivre ses études musicales et a joué en concert avec cinq au moins des plus importants orchestres symphoniques des Etats-Unis. Je n'ai pu m'empêcher de dire ce que je savais de certaines de ces personnes. Je crois que ce serait manquer de loyauté à leur endroit si je ne parlais pas de leurs qualités, car nous n'entendons le plus souvent parler que de leurs défauts.

(La motion est adoptée et le rapport est approuvé.)

## LOI DES INDIENS

Rapport du comité spécial mixte.

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat, constitué pour étudier la Loi des Indiens.

L'honorable J. FRED JOHNSTON: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en présentant son rapport sur l'immigration, a parlé des gens qu'il voulait faire entrer au Canada pour qu'ils deviennent de nouveaux Canadiens. Le rapport que je soumets en ce moment intéresse de vieux Canadiens, nos amis les Indiens.

Les honorables sénateurs se souviendront que le comité mixte constitué pour l'étude de la Loi des Indiens a été formé au mois de mai de cette année. Le comité existait depuis peu quand nous avons découvert qu'il lui faudrait deux ou trois ans pour terminer son travail. Nous avons donc décidé que nous réaliserions des progrès réels si nous parvenions, au cours de cette session-ci, à entendre les fonctionnaires du ministère. Nous avons tenu environ vingt-cinq assemblées et nous avons recueilli les témoignages d'environ la moitié de ces fonctionnaires. A la prochaine session, nous nous proposons d'entendre les représentants des organisations d'Indiens. La Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan possèdent de telles organisations et je crois qu'il s'en constitue une semblable au Manitoba. Les chefs de ces groupements seront appelés à nous soumettre leurs mémoires. Il n'existe pas de pareilles organisations dans le Québec et l'Ontario, bien qu'il y a plus d'Indiens en Ontario que dans toute autre province. A cause de ce défaut d'organisation, il est difficile aux Indiens de se faire représenter.

On se propose de faire reviser la loi elle-même en 1948.

Le comité espère être en mesure d'aider les Indiens, non pas en augmentant les sommes d'argent qu'on leur verse par traité, ce qui aurait l'air d'une aumône, mais en faisant en sorte qu'ils soient mieux en état de s'aider eux-mêmes.

Je signalerai aux honorables sénateurs l'article 10 de ce rapport, qui est ainsi conçu:

Etant donné que beaucoup d'Indiens ont retiré de grands avantages des travaux de conservation et d'exploitation des fourrures entrepris

par le service des Affaires indiennes, que l'on prenne des mesures pour que ce programme de conservation et d'exploitation soit étendu aux provinces où il n'a pas encore été inauguré.

On a entrepris la réalisation de ce programme, sur une petite échelle dans l'Ontario et le Québec, avec ampleur au Manitoba, et on a fait un peu de travail en ce sens en Saskatchewan. Je me propose de soumettre aux honorables sénateurs quelques chiffres pour leur montrer comment on peut aider les Indiens par la conservation des animaux à fourrure. Dans la région du Pas, au Manitoba, on a entrepris en 1935 la réalisation d'un programme de conservation et de propagation du rat musqué. Dans cette région, cette année-là, on trouvait seulement soixante cinq abris de rats musqués et 520 de ces animaux. Dans les cinq années qui suivirent, le nombre des abris atteignit 32,369 et le nombre des rats musqués, 258,952. On entreprit l'exécution d'un projet concernant les castors dans cinq régions du Québec et deux de l'Ontario. On peut prendre le refuge de Nottaway dans Québec, comme exemple des résultats acquis. En 1938 la valeur en dollars des castors qu'on y avait pris était de 17,850. Huit ans plus tard, en 1945, cette valeur atteignait 447,300 dollars. Au témoin qui a fourni ces renseignements au comité, on a demandé: "Combien d'Indiens y a-t-il dans le refuge?" et il a répondu: Une centaine. De ces deux exemples les honorables sénateurs pourront conclure aux possibilités du travail de conservation et d'exploitation de la fourrure. La division des Affaires indiennes se propose de l'étendre à toutes les provinces.

On pourrait encore faire beaucoup d'autres commentaires sur les témoignages entendus, mais je me dispenserai de fatiguer la Chambre à cette heure tardive. Je me contenterai de noter que le comité ne s'attend pas à soumettre son rapport final avant 1948. Il reste d'ici là beaucoup de travail à accomplir.

Je propose que le rapport soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

## TOURISME

### RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à la prise en considération du deuxième rapport du comité permanent du tourisme.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, il serait désirable, dit-on, d'étudier le plus tôt possible les divers rapports de comités inscrits à l'ordre du jour. Je vais donc traiter du deuxième rapport du comité permanent du tourisme et en proposer l'adoption. Je crains cependant de ne pas pouvoir toucher à tous les points que j'aurais voulu aborder si j'avais eu plus de temps à ma disposition. Lorsque nous discutions le rapport du comité permanent du travail et de l'immigration, discussion à laquelle je voulais participer, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'il est déplorable que les rapports touchant ces questions si importantes nous soient soumis à la dernière minute, alors qu'il nous reste tant de choses à faire d'ici la prorogation.

Il pourra être de quelque intérêt pour ceux d'entre nous qui n'étions pas au Sénat en 1934 d'apprendre que ce comité permanent avait été créé à la demande du comité spécial constitué à cette époque, et dont le plus ancien des sénateurs d'Halifax (l'honorable M. Dennis) était le président. Ce comité spécial a recommendé la formation d'un comité permanent appelé comité du tourisme.

Qu'il me soit permis de rendre hommage au plus ancien des sénateurs d'Halifax pour la part active qu'il a prise à signaler cette question très importante à l'attention du Sénat. Il est fort malheureux pour nous, et pour le comité lui-même, que son état de santé ne lui ait pas permis de participer activement à nos délibérations au cours de ces dernières années.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BUCHANAN: Les recommendations contenues dans le rapport définitif du comité constitué en 1934 figurent au présent rapport.

Les instructions données à notre comité ont été inspirées par un crédit accordé à l'office canadien du tourisme et il serait peut-être bon de dire un mot de cet Office qui a été constitué pour donner suite à un vœu de ce comité spécial. Cet Office relève en ce moment du ministère du Commerce. Pour le présent exercice financier le gouvernement fédéral affectera un crédit d'encouragement au tourisme de 650,000 dollars. Nous avons entendu le directeur de l'Office expliquer que pendant la guerre on n'a presque rien affecté au développement du tourisme, qui, à cette époque, a pour ainsi dire cessé d'exister.

Certains honorables sénateurs se demanderont peut-être comment on utilise ces deniers. Votre comité a constaté qu'on les fait servir à la publicité dans les revues canadiennes et américaines, aux films ou aux expositions, aux démonstrations sportives tendant à faire connaître les attractions du Canada aux chasseurs et autres touristes de ce genre. La publicité faite cette année dans les journaux canadiens avait généralement pour but de contribuer à développer chez les Canadiens un esprit de courtoisie et de délicatesse grâce auquel les touristes se sentiraient à tel point chez-eux qu'ils tiendraient à revenir l'année suivante.

La publicité faite aux Etats-Unis tendait à signaler que le Canada pouvait de nouveau accueillir les touristes, puisque la guerre est finie.

Le comité spécial du tourisme de 1934 avait insisté sur la nécessité de créer des parcs nationaux. Depuis, deux nouveaux parcs, et peut-être davantage, ont été créés. Les honorables sénateurs se souviendront que l'honorable sénateur de Margaree Forks, (l'honorable M. MacLennan) a parlé, au cours de la présente session, du parc national de Cap-Breton. On me dit que c'est un des plus beaux parcs du pays.

L'honorable M. ROBERTSON: Très bien.

L'honorable M. BUCHANAN: L'honorable sénateur qui siège à ma droite admettra, j'en suis sûr, que le parc magnifique établi depuis 1934 dans l'île du Prince-Edouard attire un grand nombre de touristes.

L'honorable M. SINCLAIR: Très bien!

L'honorable M. BUCHANAN: Nous savons que les parcs du Canada attirent les touristes. Rien, que je sache, ne favorise plus le tourisme que les parcs nationaux établis dans les Montagnes Rocheuses, sur les Prairies et, plus récemment, dans les Provinces maritimes. Les honorables sénateurs qui ont entendu citer les chiffres à cet égard, ont pu constater qu'il y a eu relèvement sensible du nombre des visiteurs aux divers parcs. Le Gouvernement doit donc s'efforcer de maintenir le niveau d'excellence des parcs existants et d'en établir de nouveaux. Je passe l'été dans un des parcs nationaux d'Alberta, et je sais qu'on doit en maintenir l'excellence si l'on veut attirer les touristes américains.

Dans le développement de nos parcs, il importe de veiller surtout à améliorer les logements mis à la disposition des automobilistes. Ceux qui visitent le Canada par automobile, au cours des mois d'été, préfèrent se loger dans des "cabines".

Honorables sénateurs, j'aurais aimé analyser en détail les divers aspects du rapport, mais il se fait tard et je me bornerai aux plus importants. Le comité recommande surtout au gouvernement fédéral la construction de grandes artères depuis la frontière américaine jusqu'à l'intérieur du Canada. Ils attireraient un plus grand nombre de touristes et notre revenu de cette source serait d'autant plus élevé.

L'un des témoins entendus au comité,—il représentait la Chambre de commerce d'Edmonton,—a déclaré que les Américains dépensent annuellement, au cours de leurs voyages d'agrément, environ 6 milliards de dollars. Cette somme n'est pas toute dépensée au Canada, il va sans dire, mais environ 10 p. 100 de ces deniers devrait nous échoir. Un commerce d'exportation,—et c'est précisément dans cette catégorie qu'il faut classer l'industrie touristique,—qui nous rapporterait 600 millions de dollars compterait parmi nos plus importants. Mais pour obtenir ces 600 millions, nous devons fournir des aménagements susceptibles d'attirer les touristes américains. Pour qu'ils viennent chez nous, il faut que nos grandes routes soient satisfaisantes. Des routes non bitumées, poussiéreuses durant la saison chaude et incertaines par temps inclément n'attireront sûrement pas les touristes au Canada. Il est arrivé à des touristes américains de quitter certaines provinces dont les routes n'étaient pas satisfaisantes; d'où, perte de revenu pour le Canada et mauvaise publicité dans la ville habitée par ces gens.

Afin de bien indiquer ce que le comité avait à l'esprit lorsqu'il a recommandé au gouvernement fédéral d'aider à la construction de ces grandes artères, je me permets de citer un exemple. Le parc de Prince-Albert, dans la partie septentrionale de la Saskatchewan, comprend une région boisée des plus attrayantes, où abondent le gibier et le poisson. Il soutient favorablement la comparaison avec tout autre parc national, mais aucune bonne route n'y conduit. Il suffirait d'une bonne route carrossable en tout temps, depuis la frontière jusqu'au parc, pour y attirer un grand nombre de touristes. Au delà de la frontière provinciale, dans le Manitoba, on trouve le parc national de Riding-Mountain, qu'aucune bonne route ne relie au territoire américain.

Le gouvernement fédéral doit collaborer à la construction de grandes routes susceptibles d'intensifier la circulation touristique jusqu'à nos parcs nationaux. La pénurie de grandes artères crée un problème dans tout le Canada. Je lisais aujourd'hui même un article qui m'a porté à croire que nous sommes peut-être sur la bonne voie. L'auteur disait qu'en Grande-Bretagne, on se propose d'affecter immédiatement 400 millions de dollars à l'amélioration des routes, uniquement afin de favoriser le tourisme. Je relevais récemment dans le *Financial Post* un exposé de la ligne de conduite adoptée par la Suisse. Ce pays affectera un milliard de dollars à l'amélioration des routes et des aménagements à l'intention des touristes. La Suisse est prête à affecter cette somme à une industrie qu'elle reconnaît être la plus considérable chez elle. Au point de vue de l'attrait touristique, le Canada possède des coins d'une beauté naturelle insurpassable. Les montagnes de l'Ouest, la région des lacs de l'Ontario et du Québec, le Saint-Laurent et les villégiatures des Provinces maritimes sont autant d'attractions dont il faut faciliter l'accès. Certains témoins et les membres du

comité établissent à un demi-milliard le chiffre d'affaires possible de noter industrie touristique.

On me permettra bien, avant de terminer cet exposé plutôt succinct, de souligner un autre aspect intéressant de cette industrie. Les touristes aiment franchir de grandes distances jusqu'aux endroits les plus reculés. Récemment, un groupe d'Américains s'est rendu par train spécial jusqu'à Churchill, à seule fin de voir la baie d'Hudson.

L'honorable M. HAIG: C'est un voyage magnifique.

L'honorable M. BUCHANAN: Le Mackenzie, Yellowknife et le Grand Lac des Ours offrent de semblables attraits. Des gens voudront visiter ces endroits simplement parce qu'ils en ont entendu parler. Le comité a entendu certains hauts fonctionnaires de sociétés de transport aérien parler de la possibilité d'établir des lignes aériennes jusqu'à tes endroits reculés, particulièrement jusqu'aux régions du Mackenzie et de Yellowknife. Le manque de logements à ces endroits est un grave inconvénient, mais notre rapport souligne le besoin d'hôtels en même temps que d'autres aménagements.

Le comité a consacré une journée à l'audition de témoignages au sujet des possibilités de tourisme sur la grande route de l'Alaska. Ainsi que le savent les honorables sénateurs, cette grande route a été construite par le gouvernement américain au coût de plus de 100 millions de dollars et a été ensuite cédée gratuitement au gouvernement canadien. Bien que présentement sous la surveillance des autorités militaires, il n'est nullement question, à en croire les témoignages, d'abandonner cette route. Mais les opinions varient quant à savoir si cette artère offrira quelque attrait au point de vue touristique. Quiconque désire atteindre l'Alaska par cette voie, doit consacrer plusieurs jours aux trajets d'aller et retour, outre le temps qu'il entend passer dans l'Alaska ou le Yukon. A tout événement, la route restera ouverte et le rapport conseille au gouvernement fédéral de s'enquérir des possibilités qu'offre cette artère au point de vue touristique.

Le ministre des Travaux publics d'Alberta a souligné au comité l'importance de raccourcir la voie d'accès à la grande route de l'Alaska par la construction d'un tronçon depuis Edmonton jusqu'à Dawson-Creek. Il a ajouté que la province n'a pas les moyens et ne serait pas justifiable de construire cette nouvelle route pour faciliter la circulation dans ce coin de pays. D'autre part, si la grande route de l'Alaska offre des possibilités au point de vue tourisme, il y aurait lieu de construire le plus tôt possible cette voie d'accès jusqu'à la grande route proprement dite.

Il m'a été donné, au début de l'année courante, d'assister à une réunion tenue à Great-Falls, dans le Montana, et au cours de laquelle il n'a été question que de la grande route de l'Alaska. J'ai été étonné de constater combien nos voisins désirent que cette route reste ouverte à la circulation touristique. Les personnes présentes y voyaient de nombreux motifs d'intérêt et d'aucuns ont même formulé l'avis que le gouvernement américain devrait contribuer à son entretien et, au besoin, affecter certaines sommes au raccourcissement de cette artère. C'était là, il va sans dire, l'opinion d'un groupe; cependant, tous y voyaient de véritables possibilités. Le comité ne s'engage pas sur la question de la route de l'Alaska; il se contente de recommander au gouvernement fédéral de s'enquérir des possibilités d'extension.

M. Christiansen, président du comité de la route de l'Alaska de la Chambre de commerce d'Edmonton, et l'un des témoins qui ont comparu devant le comité, m'a télégraphié après son départ d'Ottawa pour me dire qu'il avait reçu un message du secrétaire de l'Association des automobilistes des Etats-Unis. Il me disait qu'on avait interrogé les membres de cette association, au nombre de 1,600,000, afin de savoir combien d'entre eux songeaient à parcourir la route de l'Alaska. Deux cent mille ont répondu qu'ils désiraient entreprendre le voyage. Sauf par avion ou par eau, cette route est la seule artère qui relie l'Alaska au reste du continent. Les Américains pourraient se rendre jusqu'à Fairbanks et aux autres endroits de l'Alaska et, chemin faisant, pourraient dépenser beaucoup d'argent au Canada.

S'il n'était pas si tard je pourrais parler d'autres aspects du rapport du comité. Avant de conclure j'aimerais, toutefois, rappeler que des témoins nous ont parlé de l'aménagement du parc de la Gatineau, situé à peu de distance de la capitale du pays. On nous a même montré des films sur cette région et chaque membre du comité a été impressionné par la beauté du parc et des possibilités qu'il offre au point de vue d'attraction touristique. Un de nos membres a fait part de son enthousiasme en disant que la capitale du Canada attirerait des milliers de touristes. Je crois savoir qu'on a fait l'acquisition d'une grande superficie de terrain et que ce qui reste à acheter ne coûterait pas très cher. On pourrait aménager un beau parc dans la région, à proximité de la capitale, ce qui en ferait un lieu d'attraction pour les touristes, surtout pour ceux de l'est des Etats-Unis.

Le comité a entendu dix-huit témoins, délégués de l'Office du tourisme, de la Commis-

sion des parcs nationaux, des compagnies de transports et autres. J'étais membre du comité spécial qui, en 1934, étudia la question du trafic touristique. Elle fut abordée sur tous ses angles, mais ce qui m'a fortement impressionné, cette année, c'est l'importance que revêt le tourisme et je suis plus convaincu que jamais que le Gouvernement serait bien avisé d'augmenter ses crédits afin d'attirer davantage les touristes, de leur permettre de jouir de leur séjour parmi nous pour que, de retour à leurs foyers, ils puissent dire un bon mot pour le Canada. Rien ne sert de faire venir ici des touristes, si plus tard ils nous font de la mauvaise publicité, ils critiquent nos aménagements et nos services. Nous insistons sur la nécessité de nous montrer toujours courtois et de donner partout un service de première qualité.

Je pourrais peut-être dire en passant qu'un de mes amis de Winnipeg, auquel j'ai demandé ce que le tourisme valait aux marchands, m'a adressé une réponse qui m'a fait comprendre que non seulement les touristes dépensent de l'argent pour leur agrément, mais qu'ils achètent aussi beaucoup de marchandises qu'ils rapportent chez eux. Il m'a dit que l'été, il fait beaucoup d'affaires avec les touristes et que dans les régions où la saison estivale est longue, comme sur la côte du Pacifique par exemple, le tourisme représente toute l'année des affaires considérables.

En invitant le Sénat à appuyer les vœux du comité et, en particulier, celui de prier le Gouvernement fédéral de contribuer à la construction des grand'routes, j'ai établi, j'ose le croire, que le tourisme constitue une entreprise importante, digne de notre sérieuse attention et que l'argent que nous dépenserons et les efforts que nous déploierons pour l'augmenter nous donneront d'importants bénéfices.

Le rapport recommande que les dépositions recueillies à la dernière réunion du comité soient imprimées et intégrées dans le rapport même. Permettez-moi de vous expliquer que les sténographes du Sénat ont été tellement occupés par les travaux d'autres comités à la présente session qu'ils n'ont pu sténographier que le compte rendu de cette unique séance. C'est celle où nous avons entendu les témoignages sur la grand'route de l'Alaska. Nous avons pensé que ces dépositions sont assez importantes pour qu'on les imprime. Elles comportent une foule de renseignements précieux auxquels on fera sans doute allusion à l'avenir et l'impression d'exemplaires servira une fin utile.

Je tiens à remercier les membres du comité de l'intérêt qu'ils ont manifesté aux délibérations. Il m'est peut-être arrivé parfois d'avoir à fermer l'œil afin de ne pas être trop sûr si nous avions quorum au complet mais, à tout prendre, nos réunions étaient intéressantes et les membres ont contribué de bonne grâce à la production d'importants renseignements.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre part au débat sur une question qui est indubitablement très importante, mais comme je ne pourrais pas finir mon discours avant onze heures et comme je ne crois pas que les honorables sénateurs veuillent siéger plus tard que cela, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, le renvoi de la discussion.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

### Mardi 20 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PROPOSITION D'AMENDEMENT—MOTION

A l'appel de l'avis de motion de l'honorable M. McGeer:

Que, sur l'avis de cette Chambre, il devrait être institué un comité spécial formé de six sénateurs d'Ontario, six sénateurs du Québec, six sénateurs des Provinces maritimes et six sénateurs des provinces de l'Ouest, choisis par le Président du Sénat, le Leader du Gouvernement, et le Leader de l'opposition au Sénat, chargé de faire étude et rapport sur le meilleur moyen dont l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait être modifié ou changé en sorte que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorité territoriales et religieuses, ainsi que l'autonomie réservée aux provinces dans ladite loi de 1867, il soit accordé au gouvernement du Dominion et aux gouvernements provinciaux des pouvoirs suffisants pour leur permettre de résoudre efficacement les problèmes économiques, de nature interprovinciale, domestique et internationale, qui appellent une solution pressante, équitable et effective; et que le comité ait le pouvoir de rechercher la meilleure méthode de modifier ou changer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à couvrir toutes les situations qui se présentent actuellement et chacune d'elles, et de faire rapport.

Et que ledit comité ait la faculté de siéger après les ajournements de cette Chambre, de faire rapport de temps à autre et à la prochaine session de cette Chambre, d'assigner des témoins, de se procurer de l'aide pour recueillir des té-

moignages et de faire toutes choses que le comité peut juger utiles et nécessaires pour la préparation et la présentation de son rapport.

Et que l'adresse et la législation proposées, maintenant soumises à cette Chambre, soient référées audit comité.

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, je demande la permission de retrancher les deux derniers paragraphes de la présente résolution. L'un d'eux traite du projet de modification de la représentation des provinces aux Communes, projet que le parlement britannique vient d'approuver. L'autre paragraphe demande que le comité proposé dans la résolution soit autorisé à siéger entre la prorogation de la présente session et la convocation de la prochaine.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Consentez-vous honorables sénateurs, à ce que notre honorable collègue retranche les deux derniers paragraphes de son projet de résolution?

Des VOIX: Adopté.

(Les deux paragraphes sont rayés.)

L'honorable M. McGEER: Je propose maintenant l'adoption de la résolution ainsi modifiée.

Je dois dire tout d'abord que la constitution canadienne, qui se basait sur le droit coutumier anglais à l'époque de l'établissement des premières colonies britanniques sur notre continent, a été modifiée par le parlement anglais en vertu d'une loi applicable aux colonies de l'Amérique du Nord et par l'autorité législative des colonies elles-mêmes. L'Acte de Québec, l'Acte constitutionnel et les autres actes du parlement britannique s'appliquant aux colonies sont encore en vigueur, mais notre constitution a été de nouveau modifiée par l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses divers amendements aussi bien que par les lois adoptées par le Parlement canadien et les Assemblées législatives des provinces. Le Statut de Westminster l'a également modifiée comme elle l'a été à la suite de décisions de la Cour suprême du Canada et du comité judiciaire du Conseil privé. Notre Constitution est née de cet ensemble de traditions, de précédents, de lois et de coutumes.

La question de la garantie, de la modification et de la stabilité constitutionnelle n'est pas nouvelle au Canada, mais j'aimerais renvoyer les honorables sénateurs qu'une telle question intéresse à un ouvrage écrit par M. Maurice Ollivier, une autorité avertie en droit constitutionnel, un conseiller parlementaire de longue expérience et un brillant écrivain. Il a réussi la tâche difficile de traiter de l'état constitutionnel passé, présent et futur du Canada d'une manière compréhensible pour le profane. Son ouvrage est d'une lecture facile tout en étant précieux à ceux qui tiennent à connaître tous les aspects légaux de la question, de sorte qu'il demeure un ouvrage de renseignements complets sur tous les problèmes qu'elle comporte et toutes les décisions importantes rendues sur le sujet. Je vous en recommande la lecture. J'estime, de plus, que c'est un ouvrage qui devrait être lu et absorbé par tous les Canadiens qui fréquentent les écoles supérieures et qui se préparent à entrer dans une carrière.

Qu'il me soit permis de citer une ou deux observations faites par l'auteur sur la nécessité pour le Canada de posséder une constitution bien définie comme loi maîtresse. Le chapitre XXIV est intitulé: "La Constitution canadienne et le cheval de Troie". Voici ce qu'on y lit:

On peut se demander ce que vient faire sur notre scène le cheval de Troie. Comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est une bien vieille machine; mais, à la différence de notre constitution, on ne songerait plus à s'en servir, surtout sans y faire quelques réparations, pour apporter une solution aux problèmes des temps modernes. Ici s'arrêtera notre comparaison: inutile d'ouvrir l'Iliade, et laissons le vieil Homère et le cheval de Troie dormir en paix.

Comme l'a déclaré M. Arthur Beauchesne: "Quand fut adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la population des provinces composant le Dominion du Canada était de 3,070,061, soit moins que la population d'Ontario et de Québec. En 1868, le revenu total du Dominion était de $13,687,928 et la dépense totale de $14,071,689. La dette nette de notre pays était de $75,757,135.

Notre dette actuelle est d'environ dix-sept milliards de dollars.

Le parcours de nos chemins de fer était de 2,278 milles. Les automobiles n'existaient pas, l'aviation était un rêve. L'Ouest n'était peuplé que de sauvages, de métis, de marchands de fourrures et de bisons voyageurs. La population de la Colombie-Britannique ne devait pas être considérable puisqu'en 1871 on l'estimait à 45,000, dont 9,000 blancs seulement.

Il n'était pas question de représentation diplomatique; nous ne pouvions négocier nos propres traités; il y avait encore au pays des garnisons britanniques; et les réformes sociales étaient le summum du radicalisme dangereux. Les Canadiens de 1935 ne ressemblent pas à ceux de 1867 et ils réclament une nouvelle constitution.

M. Ollivier cite d'éminents Canadiens qui ont reconnu la nécessité d'une constitution nouvelle. Voici ce qu'il écrit à la page 329:

Le très honorable R. B. Bennett disait à la Chambre à ce sujet, le 11 avril 1934: "Tout ce que je puis dire c'est que je suis fermement convaincu de la nécessité qui existe de reviser notre constitution le plus tôt possible."

A la page 333, il rapporte les paroles suivantes du très honorable Mackenzie King:

Le très honorable Mackenzie King a dit ce qui suit, en 1935, lors du débat sur l'Adresse: "Je tiens à affirmer de nouveau qu'à mon sens l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été une œuvre merveilleuse, qu'elle a bien servi

la fin que l'on se proposait, mais cette loi a besoin de modifications à plusieurs égards. Le premier changement consisterait à accorder à notre pays le droit de modifier lui-même sa constitution. A ce que je sais, le Canada est le seul des dominions britanniques à ne pas jouir de ce droit."

A la page 329, il cite de nouveau le très honorable Mackenzie King ainsi qu'il suit:

Voici également l'opinion du très honorable Mackenzie King: Une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de nature à nuire à l'autonomie des provinces est une chose; un amendement qui servirait les intérêts des provinces sans causer de préjudice à leur autonomie en est tout à fait une autre."

La majorité des gens admettront que les changements opérés ne vont pas au point d'indiquer que nous voulons nous départir du principe de l'union fédérale mais qu'ils justifient l'adoption d'une union fédérale plutôt qu'une union législative. Quand on envisage l'avenir du Canada, il semble que la perpétuation du principe voulant que la population des diverses parties du Dominion ait juridiction sur ses propres affaires locales comme les moyens de les étendre et de les accroître, est plus impérieuse qu'en 1867. La position actuelle des Provinces maritimes au regard du reste du Canada est la même qu'en 1867, sinon plus prononcée. La province de Québec demeure le foyer d'une majorité canadienne de langue française et d'une minorité de Canadiens anglais. La grande province d'Ontario s'est développée et est devenue, d'agricole qu'elle était, un grand centre minier, forestier, industriel et commercial. Les intérêts de ces trois grandes régions qui formaient la confédération primitive sont aussi distinctement séparés qu'en 1867. Vouloir gouverner ces trois grandes régions du Canada, avec ses races distinctes et ses intérêts différents, est aussi difficile aujourd'hui qu'en 1867, et j'ose dire, aussi impossible.

Entre temps, les provinces des Prairies ont pris de l'essor. Le Manitoba et la Saskatchewan d'aujourd'hui ne font pas que faire du grain ou élever des bestiaux: elles s'industrialisent. Elles ont exploité et exploitent encore leur houille blanche et leurs vastes mines. Elles constituent des régions aussi différentes d'Ontario et de Québec que le sont les Provinces maritimes.

Plus à l'Ouest se trouvent l'Alberta et la Colombie-Britannique avec leurs énormes richesses en pétrole, en charbon, en bois et en minéraux divers; elles ont leurs pêcheries, leurs immenses champs de céréales et leurs fermes où l'on fait l'élevage du bétail et les produits agricoles de ces provinces vont des petits fruits aux pommes. Ce long versant d'une chaîne de montagnes qui fait face à l'océan Pacifique, théâtre des entreprises humaines, du commerce et de l'industrie, appelé au plus florissant avenir du monde, est aussi séparé du reste du Canada que le sont les Provinces maritimes des provinces de l'Est.

La vie canadienne, comme tous le savent, a eu et compte encore des hommes éminents qui croient en la centralisation politique, des hommes qui, pour réduire les frais d'administration de l'Etat, pensent qu'il conviendrait de centraliser le pouvoir sous un Parlement unique et de réduire les gouvernements provinciaux au rang de conseils municipaux. Il y a quelques semaines, on nous a soumis une résolution tendant à une modification fondamentale de la représentation des provinces aux Communes. Je me suis opposé à cette résolution parce que le rajustement affectait directement les provinces sans qu'elles aient été consultées. Ce rajustement ne valait que pour l'autre Chambre, mais si la résolution s'était fondée sur un esprit de justice, la proposition aurait inclus le rajustement de la représentation des quatre provinces de l'Ouest au Sénat. Chacune d'elles compte une population d'environ un million d'habitants et elles ne cessent de grandir. Pourtant, la Colombie-Britannique n'a que six sénateurs, tandis que la Nouvelle-Ecosse, dont la population est deux fois moindre, en compte dix. Les rajustements qui s'imposent doivent s'opérer avant longtemps et je puis comprendre pourquoi la résolution n'a pas tenu compte de cet aspect de la question. Toutefois, j'ai eu une longue expérience dans les relations de la côte du Pacifique avec Ottawa et j'ai découvert depuis longtemps que, bien que seulement 2,500 milles séparent Vancouver d'Ottawa, la distance d'Ottawa à Vancouver est de 25,000 milles. Ici, on semble avoir regardé par l'autre bout de la lunette téléscopique. Peut-être n'est-ce que naturel et c'est peut-être pourquoi les Pères de la Confédération ont cru sage de laisser les populations des régions éloignées du centre du Gouvernement régir leurs propres affaires.

Pour faire contraste avec les citations de l'ouvrage de M. Ollivier, je vous reporte aux remarques faites aux Communes, le 20 juin de cette année, par le très honorable ministre de la Justice en marge de la proposition de modifier la représentation aux Communes sans tenir compte des provinces. Il a dit ce qui suit:

Si la motion est adoptée, on ne dira plus que les provinces doivent être consultées et que les droits des minorités perdent toute protection. Si les adversaires du projet invoquent en dernier ressort que la modification de la constitution nationale ne saurait être assujettie au veto des grandes puissances qui siègent dans les capitales des provinces, quel heureux événement pour le Canada à mon sens. Le régime du veto suscite tant de difficulté à l'assemblée des Na-

tions Unies que, dût cette assemblée des représentants du peuple canadien s'en défaire à jamais, elle rendrait un fier service à la nation canadienne.

Je remercie tous les honorables députés qui ont pris part à la discussion et qui ont eu recours à tous les arguments qu'on pouvait invoquer pour ou contre une telle manière de voir. Je reconnais avec l'honorable député de Stanstead que l'occasion ne se présentera plus désormais d'affirmer que la décision à laquelle la résolution donnera lieu, constituera un *obiter dictum*. La question aura été discutée et examinée; les représentants de toute la population canadienne auront rendu le verdict qui se sera imposé à leur volonté et à leur jugement. Que ce soit une fois pour toutes!

Le passage ci-dessus se trouve à la page 2812 des *Débats* de la Chambre des communes, en date du 20 juin 1946.

La modification principale apportée à notre situation constitutionnelle depuis 1867 est consignée dans les comptes rendus officiels des Chambres du Parlement impérial. Le débat à la Chambre des lords a eu lieu le 22 juillet 1946. Lors de la deuxième lecture du bill concernant l'Amérique du Nord britannique, le vicomte Addison, secrétaire d'Etat pour les Affaires des dominions, traita de la question sommairement, ainsi qu'il suit:

Messieurs les Lords, en proposant la lecture du présent bill, dont nous sommes saisis à la demande du Gouvernement canadien, je dois dire qu'il nous parvient parce que le Statut de Westminster porte une disposition d'exception touchant le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord qui régit, entre autres choses, la représentation aux Chambres du Parlement canadien. En conséquence, tout changement à cet Acte nécessite l'assentiment du Parlement impérial. Le Parlement du Canada a présenté une adresse à Sa Majesté, la priant d'approuver le remaniement de la représentation à la Chambre des communes du Canada, ainsi qu'il est proposé dans le bill. Or, pour effectuer ce remaniement, il faut que le bill soit adopté par les deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni.

A la vérité, le bill se rapporte à une question qui relève entièrement de la discrétion et du jugement du Parlement canadien, mais cette simple disposition du Statut de Westminster nous oblige à suivre cette procédure. Je dois donc vous demander, Messieurs les Lords, d'adopter le bill à tous les stades aujourd'hui, car le Gouvernement canadien tient à ce que la question soit réglée le plus tôt possible. A cause d'une erreur de copiste qui dépend entièrement de nous une ligne a été omise après la ligne 23, en page 2. Les mots qu'il faut insérer pour rendre le texte conforme à l'adresse que le Parlement canadien a adoptée sont les suivants: "Number two hundred and fifty-four shall be reduced by the." Ces mots devront être insérés au moyen d'un amendement que je prierai Messieurs les Lords d'approuver en comité. L'omission résulte exclusivement d'une erreur de copiste, commise on ne sait trop comment. Je suis sûr que Messieurs les Lords voudront bien fermer les yeux. Je présume que personne ne désire entamer de discussion ou de controverse sur la question. J'ai l'honneur de proposer que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Le vicomte Cranborne: Messieurs les Lords, je crois comprendre que le bill s'impose simplement comme question de forme. Dans les circonstances, je m'abstiendrai de tout commentaire.

Le vicomte Bennett, de Calgary, se trouvait dans la Chambre et prit part au débat. Il déclara:

On a discuté longuement la question de savoir si un amendement à la constitution est une mesure politique. Le Canada est le seul des dominions où une majorité de parti puisse modifier la constitution. Il ne peut la modifier directement mais il le fait indirectement, car nous sommes convenus d'adopter toute loi qu'il demandera à ce Parlement d'adopter.

Il ajouta:

La question relève entièrement du peuple canadien, mais je soutiens que le Gouvernement ferait bien de discuter avec les autorités canadiennes, à la première occasion, la question de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à permettre au Canada de régler lui-même ses problèmes de modifications constitutionnelles.

L'honorable M. McGEER: Moi qui ai vécu au Canada dans l'agitation des trente-cinq dernières années, je me suis écrié en lisant cela: "Oh, ombre d'Henri Bourassa!" C'est ce que Henri Bourassa a préconisé toute sa vie, et ceux d'entre nous qui avons toujours pensé que le Canada devrait avoir sa propre constitution étions considérés comme indignes de la Couronne et de l'Empire britannique. Mais voici qu'à la Chambre des lords britannique, un grand conservateur du Canada dit aux Canadiens qu'ils devraient diriger leurs propres affaires.

L'honorable M. EULER: Très bien!

L'hon. M. McGEER: Oui, je le répète: "Ombre de Henri Bourassa! Ombres des nationalistes canadiens-français!" Ils n'ont jamais préconisé plus que cela.

Lorsque lord Bennett eut terminé ses observations, le vicomte Addison déclara:

Je puis assurer au noble vicomte que nos conseillers juridiques ont examiné très soigneusement toute la cause, qu'elle est parfaitement dans les règles et que la pétition adressée à Sa Majesté renferme, naturellement, tous les termes du bill. Comme le dit le noble vicomte, elle relève entièrement de l'autorité et de la compétence des Chambres du Parlement canadien et c'est simplement parce que l'article 7 (1) du Statut de Westminster excepte le pouvoir de modifier ou d'abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le bill est soumis à cette Chambre. Je constate qu'un seul amendement a été proposé au bill, dans la forme où il a été présenté, et que cet amendement a été défait par 108 voix contre 42, de sorte que le bill représente l'opinion mûrie de la grande majorité des membres du Parlement canadien. Comme le dit le noble vicomte, ces questions ne sont pas de notre ressort et il m'incombe de demander à Messieurs les Lords d'adopter cette procédure, conformément à la demande du gouvernement canadien, en vertu des dispositions du Statut de Westminster.

Le bill passa de la Chambre des lords à la Chambre des communes. Des *Débats* des Communes, je cite l'extrait suivant:

Le Solliciteur général (Le major sir Frank SOSKICE): J'ai l'honneur de proposer "Que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois."

L'objet du bill est de donner suite à une adresse que le Parlement du Canada a présentée à Sa Majesté la priant d'approuver un remaniement de la représentation à la Chambre des communes du Canada. En vue d'accéder à cette demande, il faut abroger l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) et lui substituer les dispositions que renferme le bill. L'article 7 (1) du Statut de Westminster excepte expressément l'Acte en question des dispositions dudit Statut. Afin d'effectuer la modification nécessaire dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faut que les Chambres du Parlement du Royaume-Uni adoptent le présent bill.

Le bill nous parvient de la Chambre des communes. Il se rapporte, sans contredit, à une question qui relève essentiellement de la discrétion et du jugement du Parlement canadien. Ce dernier a décidé d'effectuer la modification en cause et désire que le Parlement du Royaume-Uni édicte le plus tôt possible une loi rédigée dans les termes de l'adresse présentée à Sa Majesté. J'ose croire que la Chambre sera d'avis qu'il convient d'accéder aux désirs du Parlement canadien. En conséquence, je demande que le bill soit lu pour la deuxième fois. Vu que la législature canadienne a exprimé le désir que la question soit réglée expéditivement, j'espère aussi que la Chambre pourra adopter le bill à tous les autres stades, dès ce matin.

Ce fut tout.

Mais M. Beverley Baxter, député conservateur de Wood Green, qui était autrefois un Canadien, intervint dans le débat et déclara:

Nous convenons tous qu'il s'agit d'une demande du gouvernement canadien que cette Chambre approuvera d'office. Toutefois, je désire faire quelques observations qu'il convient de retenir. Lors de l'adoption du Statut de Westminster, on convint qu'après sa promulgation, aucune loi adoptée par la Chambre n'aurait d'effet sur un dominion quelconque. C'est là l'essence même du Statut de Westminster. Comme le Solliciteur général l'a dit, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est excepté de cette règle. Néanmoins, je soutiens que le fait même que le Parlement impérial adopte aujourd'hui une modification dudit Acte constitue en soi un anachronisme. A la vérité, nous agissons aujourd'hui d'office et pour la forme mais cela touche à la constitution du Dominion du Canada. J'affirme donc que c'est un anachronisme.

M. Baxter dit encore:

Le Canada est le seul dominion où la constitution puisse être modifiée au moyen d'un vote majoritaire de son Parlement, ou, en d'autres termes, au moyen d'un vote de parti. Nous sommes tenus d'office, et à bon droit, de donner suite aux désirs du Parlement canadien.

Un peu plus loin, M. Baxter dit ce qui suit:

Je désire faire une recommandation sérieuse au Solliciteur général. La voici: Il devrait être possible d'adopter, dans les deux Chambres ici et au Canada, une résolution voulant qu'à l'avenir, tout changement ou toute modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit effectué uniquement par le Parlement Canadien, que le Parlement canadien puisse apporter lui-même une modification à la constitution canadienne et que cette Chambre renonce à tout jamais à adopter une autre loi ou une autre mesure touchant un dominion quelconque.

En vertu de l'interprétation donnée au Statut de Westminster par le Parlement de la Métropole, l'Angleterre a poliment, fermement et définitivement laissé le Canada à ses propres ressources.

L'honorable M. HARMER: La Grande-Bretagne et non l'Angleterre.

L'honorable M. McGEER: Le Parlement de la Grande-Bretagne a dit poliment au Canada: "Tu es assez âgé et assez intelligent pour diriger toi-même tes propres affaires." Je vois encore là l'ombre de Bourassa.

Aujourd'hui, le Canada est une grande nation. Il occupe une place de premier rang parmi les grandes nations du monde. En fait, je classerais comme suit les principales nations du monde: Premièrement, les Etats-Unis d'Amérique; deuxièmement, l'Union soviétique; troisièmement, la Grande-Bretagne et son empire; et quatrièmement, le Dominion du Canada. Je sais que le Canada n'occupe pas le quatrième rang du point de vue de la population, mais il l'occupe du point de vue des richesses, de l'intelligence et de la capacité de produire. Je crois qu'il occupe la quatrième place parmi les puissances militantes. Au cours des six dernières années, le Canada s'est acquis une réputation qui en a fait l'un des piliers de la lutte pour la liberté mondiale. Comme l'a dit M. Hoover, après avoir fait le tour du monde, le Canada, durant la crise des vivres de l'après-guerre, a donné un apport plus considérable que toute autre pays du monde.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Notre nation comprend quelque chose de plus qu'un vaste territoire aux ressources illimitées, quelque chose de plus que la population qui l'habite. Il a acquis une situation dans le monde où nous vivons. Le Canada conserve le magnifique prestige de membre du Commonwealth britannique, groupe de nations unies par le seul lien de l'allégeance à une commune Couronne, qui est la servante et non la maîtresse du peuple britannique. Notre nation est associée de pleins droits avec les Etats-Unis d'Amérique dans l'adminitration du continent nord-américain.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

L'honorable M. McGEER: Nous avons un accord de défense mutuelle, l'accord de Hyde-

Park; nous sommes deux peuples qui avons foi aux mêmes idéaux, qui faisons face aux mêmes problèmes de défense commune. Eux des Etats-Unis et nous du Dominion du Canada avons ensemble à maintenir le continent nord-américain comme la citadelle de la liberté pour le monde entier.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McGEER: C'est sous son régime fédératif que le Canada en est arrivé à occuper cette haute situation. Aujourd'hui il peut espérer que l'avenir lui réserve des choses plus grandes encore que celles que lui a données le passé. Le temps est venu où nous devrions nous donner certaines sauvegardes qui nous permettront de préserver les institutions qui nous ont fait parvenir au point où nous sommes. Mais le Canada est en ce moment à la dérive. Le parlement britannique a coupé l'amarre et il ne nous reste ni ancre ni gouvernail, à moins toutefois que nous ne soyons disposés à confier notre sécurité constitutionnelle aux fluctuations et aux fantaisies de la politique de parti.

Je crois que c'est le très honorable Ernest Lapointe qui a dit qu'une constitution devait être souple, mais suffisamment rigide en même temps, pour qu'on ne puisse pas facilement la modifier. Nous en sommes arrivés à la limite extrême en ce qui concerne l'aisance avec laquelle il nous est possible de modifier la constitution. Nous n'avons même plus besoin d'une loi du Parlement. Il suffit d'une résolution de l'autre Chambre approuvée ensuite par nous, et que le parlement britannique fait entrer *ipso facto* dans notre constitution. Cela ne convient pas aux Canadiens. Nous sommes en ce moment dépourvus d'une constitution en vertu de laquelle les garanties fondamentales et essentielles d'une union fédérale sont assurées à notre peuple et à notre nation. Je puis résumer la situation en un mot: le Canada, l'une des grandes nations du monde dérive au hasard sous le régime d'une constitution coloniale, sans les garanties que fournit une telle constitution quand c'est la mère patrie qui la maintient pour une colonie. Tous ceux qui ont rêvé, ou cru que, parce que notre constitution était une loi du parlement britannique, l'union fédérale garantissait les droits des provinces et des minorités ou l'intégrité de la nation, doivent se rendre compte aujourd'hui que cette garantie n'existe plus. Elle est disparue. Si donc nous devons conserver ces garanties essentielles, indispensables à la stabilité, nous devons nous donner une nouvelle constitution. Et cette constitution doit être rédigée par des Canadiens, et confiée au Parlement canadien pour qu'il la défende dans les intérêts de notre peuple.



Il y a certaines choses, je pense, dont tous les honorables sénateurs connaissent le danger. Ainsi on ne peut avoir de gouvernement véritablement responsable si la volonté de la majorité n'est pas exprimée. Un grand nombre des représentants du peuple dans les gouvernements de l'heure, fédéral, provinciaux ou municipaux, ont été élus par un vote minoritaire. Je ne sais pas comment on peut remédier à une situation pareille, mais je sais que la constitution devrait prévoir que personne ne pourra représenter une circonscription électorale quelconque sans y avoir été élu à la majorité des voix. Que l'on puisse arriver à ce résultat par un système d'élections préliminaires, comme en ont nos voisins du Sud, ou par la représentation proportionnelle ou le vote alternatif, je l'ignore; mais il est certain que nous ne pouvons continuer à agir de la façon dont nous agissons maintenant puisque notre nation risque ainsi de tomber entre les mains de gens élus par un vote minoritaire des électeurs du pays.

Un autre aspect de notre existence est de la plus haute importance. Les honorables sénateurs se rendent-ils compte que nous sommes ici depuis des mois et que nous n'avons encore absolument rien vu d'un budget de plusieurs milliards de dollars? Il devrait y avoir dans l'autre Chambre, et dans celle-ci également, un comité des voies et moyens...

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien.

L'honorable M. McGEER: ...et la constitution devrait sûrement exiger du Gouvernement que celui-ci présente, au début de la session, un aperçu général du budget. Le montant des dépenses de l'Etat et la façon de percevoir les deniers indispensables à cette fin ne devraient pas être déterminés par un petit groupe d'hommes siégeant à l'écart, protégés contre la responsabilité et la curiosité publiques, pour être soumis ultérieurement sous forme de dépenses de milliards de dollars auxquelles personne dans l'une ou l'autre des deux Chambres n'entend rien ou au sujet desquelles il est interdit d'ouvrir la bouche.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McGEER: On ne peut avoir de gouvernement responsable sans que ceux qui doivent répondre de leur administration au peuple aient la gestion, non seulement des impôts mais encore des dépenses.

Il y a également lieu de modifier nos règles de procédure parlementaire. A la Chambre des communes britannique on consacre seulement trois jours au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Les leaders responsables participent au débat, et c'est tout. Ici le débat se prolonge indéfiniment jusqu'à ne devenir qu'une répétition interminable des

discours prononcés devant des banquettes vides. On retrouve la même situation en ce qui concerne le budget. A la Chambre des communes britannique le gouvernement indique sa ligne de conduite et la discussion là-dessus dure trois jours je crois, après quoi les divers postes sont mis aux voix. Mais ils ne font pas l'objet de discussion. On peut évidement les rejeter aux voix. Aux Etats-Unis, tout ce travail est fait par des comités. Si nous voulons empêcher qu'au Canada on perde le respect de nos institutions, nous devons nous assurer qu'il y ait beaucoup plus d'efficacité dans notre Parlement qu'il n'y en a eu jusqu'ici. Ce n'est qu'au moyen d'une modification à la constitution que nous pouvons espérer atteindre ce résultat.

Un autre point que je voudrais soumettre aux honorables sénateurs aujourd'hui concerne l'impasse fédérale-provinciale. J'ignore quelle attention ont apportée les honorables sénateurs à l'étude de ce problème, mais, pour ma part, je l'ai étudié sous un aspect qui n'est peut-être pas le même que celui que considèrent la plupart des autres sénateurs. Je crois que la question est d'importance, non seulement là où sont en cause le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais encore nos gouvernements locaux et municipaux. Je connais bien l'administration municipale et provinciale et il me semble qu'en envisageant la situation actuelle nous devons nous souvenir qu'avant la guerre nos provinces et nos villes étaient tombées dans une banqueroute sans espoir. Les municipalités ontariennes étaient absolument incapables de faire face à des engagements dont le chiffre s'établissait à plus de 100 millions de dollars. Vous qui connaissez les villes de Toronto et de Montréal, de Saint-Jean et de Halifax, ainsi que nous qui connaissons les villes plus jeunes de l'Ouest, ne sommes pas sans savoir que pendant toute la crise nos villes se détérioraient. En d'autres termes, pendant les dix ans ou plus qu'a duré la crise, plus les six ans de guerre, soit un total de seize à vingt ans, on a assisté dans nos villes à un phénomène d'ajournement indéfini des travaux d'entretien et d'expansion.

Je crois qu'il serait bon de s'en rapporter pour quelques instants à la sagesse des Pères de la Confédération, et de noter de nouveau quelles mesures ils ont prises pour que se réalise le principe d'une union fédérale. Sir John A. Macdonald, il l'a dit lui-même, tenait pour l'union législative, mais Cartier et George Brown s'y opposaient. Après que l'on eut décidé que le Canada devait posséder une union fédérale, sir John A. Macdonald a dit, et je rapporte cet extrait de son discours tiré des débats de la Confédération de 1865, à la page 40:

"Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux, c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les moyens de développer des ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves et comme il lui plaira. Ainsi, toutes les améliorations locales, de même que les entreprises de toutes espèces, sont laissées aux soins et à l'administration des législatures locales de chaque province."

M. Alexander Galt, le ministre des Finances de l'époque, a fait la déclaration suivante, que l'on trouve à la page 67 des mêmes *Débats*:

"L'on ne manquera pas d'observer que dans le projet sous considération certaines sources du revenu local, provenant du domaine territorial, des terres, des mines, etc., sont réservées aux gouvernements locaux. Le Canada devra retirer une somme considérable de ces sources, mais il pourra peut-être arriver que certaines d'entre elles, telles que le fonds d'emprunt municipal, finiront par s'épuiser dans le cours du temps. Nous pouvons néanmoins, placer une juste confiance dans le développement de nos ressources et nous bercer de l'espoir que nous trouverons dans notre domaine territorial, dans nos mines si précieuses et nos terres si fertiles, des sources nouvelles de revenus qui feront plus que balancer les exigences du service public. Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe."

Il dit encore à la page 68:

"En transférant au gouvernement général toutes les grandes sources de revenu et en mettant à sa disposition à une seule exception,—celle de l'impôt direct,—tous les moyens à l'aide desquels on peut faire contribuer l'industrie du peuple aux besoins de l'Etat, il devient évident pour tous qu'une partie des ressources ainsi mises à la disposition du gouvernement général devra être appliquée, sous une forme ou une autre, à combler le vide, qui, inévitablement, se ferait entre les sources du revenu local et les dépenses locales."

Les provinces devaient se voir réservé le domaine de l'imposition directe et, en outre, comme le notait M. Galt, il devait y avoir des subsides provinciaux. Je n'hésite pas à affirmer que les Pères de la Confédération voulaient que le domaine de l'imposition directe restât tout entier entre les mains des assemblées législatives provinciales.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur reconnaîtra sans doute qu'ils n'ont pas, cependant, fait passer cette intention dans le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. McGEER: Je crois qu'ils l'ont fait. Je prétends que l'organisme qui en a donné une fausse interprétation est le Con-

seil Privé et je parlerai tout à l'heure de quelques-unes de ses décisions pour indiquer ce que je veux dire. Je crois que, si nous avions laissé ce domaine d'imposition aux provinces, nous aurions aujourd'hui un pays beaucoup plus puissant.

En 1917 le gouvernement fédéral imposait le revenu personnel et le ministre des Finances de l'époque observait à ce sujet:

"Conformément aux dispositions de la loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 le gouvernement fédéral a le pouvoir de prélever les impôts de quelque façon qu'il voudra, directement ou indirectement. Au contraire les provinces, et par conséquent les municipalités qui tiennent leur pouvoir d'imposition des provinces doivent s'en tenir à l'impôt direct. Et c'est pourquoi, depuis le début de la guerre, j'ai hésité à proposer un impôt fédéral sur le revenu et je n'ai pas cru sage, sauf en cas de nécessité publique manifeste, tel qu'il existe maintenant, que le gouvernement fédéral envahisse un domaine dans lequel doivent se tenir les provinces pour le prélèvement de leurs impôts."

Le problème est exposé dans le rapport Sirois et je me propose de consigner au compte rendu un résumé des conclusions de cette commission, qui a dépensé un demi-million de dollars à même les deniers publics sans qu'on ait encore donné suite à ses vœux. En 1937, après les malheureuses expériences de la grande crise économique, le gouvernement fédéral instituait une commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. Le 3 mai 1940, cette commission présentait son rapport,—désigné sous le nom de rapport Sirois,—et voici un résumé de ses principales conclusions:

1. Le Dominion soulagerait les provinces (et les municipalités) du fardeau entier des secours à accorder aux chômeurs aptes au travail, ainsi qu'aux personnes à leur charge.

2. Le Dominion prendrait intégralement à son compte les dettes provinciales (mais non municipales).

3. Dans le cas de Québec, le Dominion prendrait à son compte 40 p. 100 du service de la dette nette municipale-provinciale.

4. Les provinces abandonneraient les domaines suivants: impôts sur les revenus personnels; impôt sur les revenus des corporations; droits successoraux.

5. Les provinces renonceraient aux subventions actuelles.

6. Le Dominion verserait annuellement à chaque province une somme qui équivaudrait à un impôt de 10 p. 100 sur tous les profits provenant de l'exploitation minière (y compris le pétrole), ainsi que la fonte et le raffinage des produits minéraux propres à chaque province.

7. Le Dominion verserait annuellement à chaque province une subvention dite d'ajustement national.

8. Tout en conservant des pouvoirs illimités d'imposition, le Dominion reconnaîtrait la nécessité de respecter les autres sources provinciales de revenu.

L'honorable M. McGEER.

On constate, à la déclaration suivante, que la commission Sirois s'opposait à tout autre empiétement sur les domaines d'imposition réservés aux provinces:

Le Dominion ne peut plus se considérer comme un agent indépendant et libre d'agir à sa guise, quand bon lui semble. Le plan consiste, en substance, à conserver aux provinces et aux municipalités un revenu stable et suffisant; or, il n'en serait rien si le Dominion envahissait des domaines déjà occupés par les provinces ou s'il grevait davantage des objets déjà taxés conjointement, sans effectuer, en guise de compensation, des ajustement satisfaisants. Ce serait violer complètement l'esprit même de l'entente.

La conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en janvier 1941 rejeta ces propositions. Je ne passerai pas en revue les événements qui se sont déroulés depuis lors. Il y a eu conférence sur conférence. Toutefois, je désire appeler l'attention du Sénat sur certaines déclarations qu'on retrouve au compte rendu de la dernière conférence, celle de 1945-1946.

Le premier ministre Macdonald, de la Nouvelle-Ecosse, a déclaré ce qui suit:

On nous demande en retour d'une subvention établie à $15 par tête, de céder notre droit à la perception de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les compagnies, deux domaines qui, encore une fois, ont produit l'an dernier un peu plus d'un milliard et demi de dollars. Il nous faut donc céder nos droits à ces deux impôts qui, je le répète, ont produit l'an dernier un peu plus d'un milliard et demi de dollars. Voilà la situation qu'on propose aux provinces. Je vous le demande, monsieur le Président, je le demande aux délégués ici préents, qu'ils représentent le gouvernement fédéral ou les provinces, je le demande à quiconque peut m'entendre, je le demande à cet important organisme auquel, à titre de serviteurs publics, nous sommes comptables, les citoyens de nos provinces et ceux du Canada, je le demande à tout le monde, est-ce là une position juste, honorable et digne, dans laquelle placer les provinces du Dominion? C'en sera fait de l'autonomie provinciale. L'indépendance provinciale s'évanouira. La dignité provinciale disparaîtra. Les gouvernements provinciaux deviendront de simples rentiers d'Ottawa.

Et le premier ministre Hart, de la Colombie-Britannique, déclarait à la conférence:

Notre attitude peut se résumer brièvement ainsi: nous demanderons que, pendant une période d'essai de trois ans, la province s'abstienne de prélever l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, pourvu que nous recevions, en dédommagement, une somme égale à celle que nous prélèverions si nous percevions de nouveau un impôt analogue à celui d'avant l'accord visant l'imposition en temps de guerre. L'autre terme de l'alternative consisterait à percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés au rythme d'avant la guerre.

Les premiers ministres d'Ontario, de Québec et d'Alberta ont adopté une attitude analogue.

On a fait depuis lors une offre que le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan ont acceptée. Mais il suffit de consulter les chiffres pour constater que la population de ces provinces ne représente que 18 p. 100 du total et qu'elles ne perçoivent que 10 p. 100 des impôts globaux. Or, supposons, honorables sénateurs, que le Parlement fédéral se rangeât avec le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Saskatchewan, tandis que la Nouvelle-Ecosse, le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique resteraient à l'écart. Ces dernières, dont la population représente 82 p. 100 du total et les impôts 91 p. 100 de la somme totale perçue au Canada, s'opposent aux propositions du gouvernement central. Ces provinces sont puissantes. Je puis faire erreur, mais les notions de droit constitutionnel que j'ai recueillies à l'université m'ont toujours porté à croire que le paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique offrait le plus de sécurité aux provinces en matière de droits provinciaux. Qu'on ne se méprenne pas: dans sa forme actuelle, ce paragraphe confie l'administration de la justice aux procureurs généraux des provinces. Le Canada ne peut se permettre, en cette période d'après-guerre, que des points aussi importants de sa constitution restent vagues. Si le Canada doit progresser et prospérer en tant qu'union fédérale...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER:... cette division est trop sérieuse.

Et la jurisprudence? Bon nombre de gens croient le gouvernement central omnipotent parce que, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il a le pouvoir de prélever des deniers "par tout mode ou système de taxation". Il n'en est rien. C'est un droit exclusif, il est vrai, mais si le Parlement national peut prélever des deniers "par tout mode ou système de taxation", alors les provinces n'ont aucun pouvoir d'imposition. Cependant, l'article 92 accorde aux provinces le droit de prélever des contributions. Elles jouissent exclusivement du droit de percevoir des impôts dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales. Tout pouvoir d'imposition des provinces affaiblit la puissance d'imposition du Dominion. La question a d'abord été étudiée lors des causes d'Abbott c. la ville de Saint-Jean et de Parsons c. la Citizens' Insurance Company. La question a de nouveau été étudiée par le Conseil privé dans la cause de la Banque de Toronto c. Lambe. On en trouve un résumé satisfaisant dans le jugement rendu par le Conseil privé dans la cause de Caron c. le Roi, jugement qui est cité dans les décisions du Conseil privé, de Cameron, volume 11, page 353. J'invite mes honorable collègues à bien noter les remarques suivantes du Conseil privé:

Les deniers prélevés au moyen d'une loi d'impôt sur le revenu sont incontestablement prélevés par un mode ou système de taxation.

Il est vrai qu'aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans certaines catégories de sujets mentionnées et que l'une de ces catégories comprend "les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales".

Vu que le droit d'imposer des taxes directes de cette nature est réservé à la province, il faut retrancher d'autant de la totalité du pouvoir apparemment conféré exclusivement au Parlement fédéral de prélever des deniers, à toutes fins, pour tout mode ou système de taxation.

Cette contradiction apparente a été soulignée dans les différentes décisions. Qu'il suffise de mentionner la cause de la Citizens Insurance Co. v. Parsons et celle de la Banque de Toronto v. Lambe. En rendant jugement dans la dernière cause, Leurs Seigneuries ont fait les observation suivantes: "Il est impossible d'assigner exclusivement au Dominion l'ensemble du sujet relatif au prélèvement de deniers par tout mode de taxation et, en même temps, de conférer exclusivement ou en partie aux Assemblées législatives des provinces le pouvoir d'imposer des taxes directes pour des fins provinciales ou autres. Cette contradiction entre les deux articles fut relevée, à titre d'exemple, dans la cause Parsons;" et après avoir cité des extraits d'un jugement antérieur, Leurs Seigneuries ajoutaient: "Leurs Seigneuries s'en tiennent à cette manière de voir et décident, qu'en ce qui regarde les taxes directes imposées dans les limites de la province afin de prélever des deniers pour fins provinciales, ce sujet est entièrement du ressort des Assemblées législatives provinciales."

La seule circonstance dans laquelle il pourrait être nécessaire d'examiner lequel de ces deux principes doit nous guider, ce serait dans le cas fort improbable où le Parlement du Canada désirerait prélever des deniers pour des fins provinciales par voie de taxes indirectes. Alors, la nécessité s'imposerait peut-être d'examiner si ces taxes peuvent être maintenues, vu que le pouvoir de les imposer conféré par le paragraphe 3 de l'article 91 n'a pas été enlevé du pouvoir d'ordre général conféré par la disposition particulière ou encore parce que, quoiqu'il ne soit pas accordé par le paragraphe 3, il est conféré comme pouvoir non spécifiquement attribué par les autres parties de l'article 91. Cependant, aucune question de cette nature ne se pose à l'heure actuelle.

Ces décisions établissent la règle que le prélèvement des impôts directs pour des fins provinciales est du ressort exclusif des provinces et ne peut, d'après la constitution, passer par entente des provinces au gouvernement national.

Les juges de notre Cour suprême ont discuté à fond cette question dans la cause touchant la validité de la loi sur le placement et les assurances sociales. Sir Lyman Duff, alors

juge en chef, a soutenu fermement que la perception des assurances était un impôt et qu'il était de la compétence du gouvernement national, sous l'empire des pouvoirs à lui conférés, de prélever des impôts par "tout mode ou système de taxation". La décision contraire fut rendue par le juge en chef actuel et elle fut approuvée par la majorité des juges. Cette cause se trouve dans *Constitutional Law,* de Plaxton, page 305. Un des arguments soulevés voulait que si les perceptions faites en vue de l'application du régime étaient un impôt, le gouvernement national pourrait en faire en vertu de l'article 91 qui confère au Parlement le droit de percevoir des impôts "par tout mode ou système de taxation".

L'honorable M. Saint-Laurent, aujourd'hui ministre de la Justice, qui représentait alors le gouvernement fédéral devant le Conseil privé, a dit ce qui suit:

Si c'est un impôt, alors le Parlement a droit de recourir à tout mode ou système de taxation.

A ce propos, lord Atkin, qui a lu le prononcé du jugement, a dit ceci:

On ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public, en faveur de particuliers, de corporations ou d'autorités publiques... Mais à supposer que le Dominion ait constitué un fonds au moyen d'un impôt, il ne s'ensuit guère qu'une loi qui en dispose ressortisse nécessairement à la juridiction fédérale... La loi est invalide si, d'après son intention véritable, on constate qu'en réalité, par sa nature même, elle empiète sur des droits civils dans la province. Une décision contraire permettrait au Dominion d'empiéter facilement sur le domaine provincial.

L'honorable M. DUPUIS: Quelle fut la décision?

L'honorable M. McGEER: Le tribunal a jugé que la loi était inconstitutionnelle.

Dans la cause célèbre de la Banque de Toronto v. Lambe, on a soutenu que la banque ayant été constituée, créée et administrée sous l'empire de lois nationales, les gouvernements provinciaux n'ont pas le pouvoir de la taxer, parce que le pouvoir de taxer peut aboutir à la ruine de l'entreprise. Les tribunaux ont conclu qu'on ne devait pas utiliser des pouvoirs d'une telle manière, mais que si le temps venait où ils serviraient à cette fin, il importerait d'intervenir. Dans la cause de la taxation de la Banque de l'Alberta, les tribunaux ont jugé que les taxes prélevées sur les banques avaient pour but de les ruiner et qu'étant allée aussi loin la taxation était inconstitutionnelle.



J'arrive maintenant à l'opinion que, aux termes mêmes des propositions ou accords offerts aux gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral admet qu'il a empiété sur les revenus des provinces à un tel point et qu'il se propose d'aller si loin qu'il songe même à prélever des impôts fédéraux au sein même des provinces et qu'il leur en versera le revenu pour leur permettre de se maintenir. D'après la loi actuelle, je conclus qu'elle dépasse la compétence du gouvernement fédéral. Je prétends qu'il ne peut, par suite d'accords, obtenir des provinces une juridiction dont il ne jouit pas. Ce principe a été établi, je crois, dans la cause du Pacifique-Canadien v. la Paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, citée en 1899, Causes en appel 367. Voici le principe qui fut établi dans cette cause:

Le Dominion ne peut conférer ou enlever une juridiction dans les limites de la province. Le gouvernement provincial ne peut accorder une juridiction législative au Parlement du dominion. Si l'un des deux la possède, c'est en vertu de l'Acte de 1867. Nous devons renoncer à l'idée que l'un ou l'autre peut accroître la juridiction de l'autre ou y renoncer.

Ce principe fut reconnu dans les causes suivantes: Cour d'appel du Manitoba dans la cause du Roi v. Brodsky, 1936; Cour d'appel de la Saskatchewan dans celle du Roi v. Zaslavsky, 1935; et par la cour suprême de l'Alberta, dans la cause du Roi v. Thorsby Trader, 1936.

Voilà, je le répète, des cas qui méritent d'être éclaircis. Si nous voulons au Canada jouir des privilèges que nous possédons, il nous faut la stabilité.

Un autre point important est l'uniformité, non seulement de la loi mais de la vie économique et sociale sur toute l'étendue du Dominion. Nous ne pouvons avoir un mode d'existence dans l'Ouest et un autre dans l'Est. Je ne songe pas à discuter le mérite des réclamations des ouvriers de l'acier ou les prétentions des aciéries mais, en face de la situation actuelle, l'attitude du Gouvernement me paraît incompréhensible. A mon sens, nulle personne qui connaît un tant soit peu l'économie politique ne pourrait la défendre. On peut résumer l'attitude du Gouvernement par l'unique phrase suivante: Une augmentation de 10c. l'heure est justifiable et ne ferait pas de tort à l'échelle des prix, mais une augmentation de 15c. l'heure soumettrait cette échelle des prix à une pression qui entraînerait une désastreuse inflation.

Lors de la grève des bûcherons sur la côte du Pacifique, le Gouvernement désigna Sa Seigneurie le juge Sloan comme médiateur du différend. L'enquête finie, le juge Sloan recommanda, entre autres choses, une augmen-

tation de 15c. l'heure. Même avant l'augmentation, il était reconnu que le niveau des salaires dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique était plus élevé que celui qui était en cours dans l'Est du Canada. Les produits forestiers jouent un rôle aussi important dans la vie de la nation que les produits de l'acier. En fait, on peut dire que dans tous les travaux de construction, le bois et l'acier vont de pair. Lorsque le commissaire recommanda une augmentation de 15c. l'heure pour les bûcherons de la Colombie-Britannique, le ministre du Travail fut mis au courant de la décision et, au nom du Gouvernement, en recommanda l'adoption. Le problème fut discuté pendant des semaines. Au cours de cette période, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral d'Ottawa et le commissaire firent des instances en vue de remettre les hommes au travail, d'après la nouvelle norme de salaires. On n'entendit aucun mot de critique à propos de la menace d'inflation. Il m'est impossible de comprendre pourquoi une augmentation de 15c. l'heure constituerait une mesure d'inflation dans l'Est alors qu'elle n'en constitue pas une dans l'Ouest.

Examinons la situation. Nous avons accepté une augmentation de salaire de 15c. dans l'Ouest. On nous dit maintenant, après nous avoir conseillé de l'approuver, que c'était là une mauvaise solution et qu'elle a créé de l'inflation. Je l'ai dit auparavant et je le répète, il est temps d'envisager la question comme représentants du peuple et de comprendre que ce problème résulte des mauvais conseils donnés par des fonctionnaires. Le plus tôt nous reprendrons aux fonctionnaires le gouvernement du pays, le mieux ce sera.

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Je crois que la révolte au sein de la Chambre des représentants et du Sénat des Etats-Unis est l'un des plus grands événements qui soient survenus sur ce continent depuis longtemps. Elle a eu pour effet la création d'une commission de régie des prix qui fonctionne non pas en qualité d'autorité dominatrice du peuple, mais à titre d'agence du gouvernement chargée d'élaborer un programme où la production occupe le premier plan.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Considérons ces propos absurdes sur l'inflation et examinons les faits. Lors de l'adoption du bill sur les allocations familiales, on nous a dit que les dépenses de 250 millions de dollars en faveur des enfants du Canada contribueraient à augmenter le pouvoir d'achat nécessaire au maintien de l'embauchage intégral. Les enfants ne produisent rien. L'argent entre en circulation et on ne dit pas que la mesure crée de l'inflation. Le magnifique programme de 850 millions que le ministère des Affaires des anciens combattants a tracé est en voie d'application et cependant on n'entend pas dire que ces dépenses ont un effet d'inflation au Canada. Notre énorme dette nationale entraîne le versement annuel de 500 millions en intérêts et cependant on ne dit pas que cela tend à créer de l'inflation. Honorables sénateurs, est-il quelque chose qui tende davantage à l'inflation que les versements d'intérêts?

Le prix du blé à $1.55 le boisseau aux fins d'exportation et à $1.35 aux fins de consommation domestique a été garanti pendant les prochains quatre ans. Je ne connais pas de période de quatre ans où les cultivateurs de l'Ouest aient joui d'un revenu moyen aussi élevé.

L'honorable M. HORNER: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Je crois que le prix du blé a été fixé pour deux ans seulement et qu'il doit être rajusté à la fin de cette période.

L'honorable M. McGEER: Il est garanti mais on présume qu'il va plutôt augmenter que baisser. A tout événement, je n'entamerai pas de discussion à ce sujet. Mettons deux ans. Le prix est garanti et cela mettra en circulation une somme d'argent considérable. Mon honorable collègue qui représente les cultivateurs de l'Ouest est au courant du volume d'argent en circulation à l'heure actuelle. Même avec cette garantie,—et je ne parle que du point de vue de l'inflation,—il y a plus d'argent aujourd'hui qu'il n'y a de marchandises pour combler la demande. Personne n'a condamné la fixation du prix du blé en disant qu'elle ruinerait l'échelle des prix et entraînerait l'inflation.

En théorie l'inflation doit se produire quand se produit une augmentation de l'ensemble du pouvoir d'achat sans un relèvement correspondant du volume des denrées de consommation disponibles. Si l'on s'en tient à cette théorie notre politique à l'égard des emprunts étrangers devra forcément favoriser l'inflation. Le Canada a prêté à l'Angleterre un milliard et quart de dollars et 750 millions de dollars à d'autres pays. Encore qu'il n'existe pas de disposition portant que cet argent devra être dépensé au Canada on nous dit que ce sera effectivement le cas. Il en résultera donc que le pouvoir d'achat du Canada sera augmenté de deux milliards de dollars et que les denrées produites par cette dépense passeront à d'autres pays. Et pourtant personne n'a jamais condamné cette politique de prêts en disant qu'elle mène à l'inflation.

Le gouvernement des Etats-Unis a autorisé une augmentation horaire de 18½c. aux ouvriers de l'acier. Il en est résulté une augmentation du coût de l'acier au Canada de 5 dollars la tonne, environ. En se fondant sur la capacité productive du Canada, qui s'établit à trois millions de tonnes par années, les producteurs d'acier recevraient donc un supplément de valeur de 15 millions, environ. On n'a jamais dit que cette mesure tend à l'inflation. On estime qu'une augmentation horaire du salaire des ouvriers de 15½c. imposerait à la Steel Company une dépense supplémentaire de 5½ millions de dollars, et qu'une augmentation horaire de 10c coûterait 3,600,000 dollars. La différence entre 10c., somme qu'approuve le Gouvernement, et 15c., que l'on dit mener tout droit à l'inflation, est de 1,800,000 dollars par année.

Je crois par conséquent que si les hommes qui sont chargés en ce moment, dans une très large mesure, du gouvernement de notre pays, et qui exercent une autorité et un pouvoir individuels, nous disent que 1,800,000 dollars feront disparaître notre régime de prix, il est temps que les droits du peuple canadien soient garantis par une constitution. Même si l'on ne tient pas compte du fait que ces 5c. l'heure ne constituent qu'une partie de l'augmentation déjà consentie par le Gouvernement et, compte tenu de toutes les autres mesures tendant à l'inflation et qu'on a déjà prises d'ailleurs, il est non seulement ridicule, mais absolument absurde de prétendre qu'une telle majoration, accordée aux ouvriers de l'acier en particulier et aux ouvriers canadiens en général, conduirait à l'inflation.

Je voudrais dire un mot maintenant des responsibilités du Sénat. Je crois que le temps est venu pour le Sénat d'exercer toutes ses prérogatives. A la lumière de ce qui s'est passé aux conférences fédérales-provinciales je ne vois pas comment les autorités fédérales et provinciales peuvent jamais espérer s'entendre sans l'aide d'un organisme comme le Sénat. A mon avis cette Chambre peut, en toute justice, dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs, intervenir et travailler de concert avec le gouvernement national, d'une part, et les gouvernement provinciaux de l'autre, afin que soit à jamais garanti aux Canadiens un système de gouvernement qui soit à la fois responsable et représentatif.

J'estime, honorables sénateurs, que notre nouvelle constitution devrait, non seulement protéger les provinces en ce qui concerne leurs droits à des sources de revenu, mais les administrations locales et municipales également. Nous, qui pouvons financer la guerre totale, devons savoir que nous pouvons aussi financer de bien meilleures villes pour les Canadiens, et de bien meilleurs services, que ceux que les gouvernements municipaux et provinciaux ont pu jusqu'ici leur donner. Oui, nous voulons nos propres juges, nous voulons un comité judiciaire dans notre propre Conseil privé; nous voulons des tribunaux libres et efficaces. Il nous faut maintenir l'ordre et l'équilibre à l'égard de nos gouvernements comme des individus. Il faut en quelque sorte leur imposer des restrictions.



Je suis de ceux qui adhèrent sans réserve à la doctrine qui veut que le gouvernement fasse pour le peuple ce que le peuple ne peut faire lui-même, et même, dans une certaine mesure, ce qu'il peut faire mieux que le peuple. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins, mais je dirai que la meilleure forme de gouvernement est celle qui accorde la plus grande mesure de collaboration et qui réduit au strict minimum les mesures de restriction et de répression.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. McGEER: Ce n'est pas dans le gouvernement que j'ai foi, mais dans le bon sens du peuple canadien. On peut faire confiance à l'ouvrier canadien, au cultivateur canadien, à la classe moyenne du Canada, aux hommes et aux femmes qui exercent des professions libérales. Ils feront preuve de cet esprit de collaboration, de bonne volonté et de bon sens qui a fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui.

Je citerai de nouveau le discours de sir John A. Macdonald dont voici un extrait tiré des débats de la Confédération, à la page 35.

"Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique britannique du Nord une représentation égale dans la Chambre Haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents. D'un côté, c'est le Haut-Canada, pays agricole, éloigné de la mer et renfermant la population la plus considérable, qui aura des intérêts agricoles surtout à sauvegarder; de l'autre, c'est le Bas-Canada, dont les intérêts sont différents et qui veut surtout conserver intactes ses institutions et ses lois contre un pouvoir plus fort, plus considérable ou plus nombreux; ce sont enfin les Provinces maritimes qui ont aussi des intérêts propres qui nous sont complètement étrangers dans le Haut-Canada."

Un peu plus loin, à la page 38, il ajoute.

" A la Chambre haute sera confié le soin de protéger les intérêts régionaux; il en résulte que les trois grandes divisions seront également représentées pour défendre leurs propres intérêts contre toute combinaison de majorités dans l'Assemblée."

Je déclare, en terminant, qu'à mon avis le Sénat est le plus haut tribunal au pays. Il a été créé à une fin très noble et qui consiste

à faire respecter ces articles de notre constitution qui font présentement l'objet d'un empiètement imprudent, inconstitutionnel et fatal. Le Sénat n'a pas de maître; il ne reconnaît aucun dictateur. Il n'a qu'une crainte et c'est de faillir inconsciemment,—car ce ne pourrait jamais être sciemment,—à cette noble tâche qui consiste à protéger les droits des provinces et des minorités, à préserver l'intégrité de la nation et les libertés individuelles. Nous, membres de cette auguste assemblée qui détient ses pouvoirs du modèle des parlements, avons l'occasion et le devoir de lutter, à cette étape critique de la vie de notre jeune, en même temps que grande et puissante nation. A nous de décider si le Canada doit continuer de s'acheminer vers la bureaucratie et la centralisation, acheminement qui menace les droits des minorités et les libertés du peuple canadien; ou si nous devons plutôt chercher à restaurer l'union fédérale sous une constitution qui nous assurerait à tous, en tant qu'associés, le même degré d'inspiration et les mêmes garanties que celles dont a joui la grande république voisine sous le régime de la Déclaration d'indépendance et de la Constitution de 1787, la plus utopique déclaration qui soit et l'un des plus beaux documents jamais rédigés.

Les constitutions sont édictées à l'intention non pas des avocats et des tribunaux, mais des pays et des peuples. La constitution des Etats-Unis vaut surtout par la simplicité des termes, ainsi que par son énoncé clair et net des sains principes de gouvernement.

Honorables sénateurs, je recommande cette résolution à votre bienveillante attention.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, je n'entends pas poursuivre aujourd'hui le débat sur ce sujet particulièrement important. Cependant, avant d'en proposer le renvoi à une séance ultérieure, je tiens à dire à l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer),—je sais que tous partagent ce sentiment,—combien nous lui sommes profondément reconnaissants de nous avoir exposé aussi complètement et clairement la situation. Je crois que nous nous rangeons tous de son côté, dans cette lutte contre la bureaucratie et la centralisation. Les applaudissements qui ont souligné son exposé du problème sont une preuve des sentiments qui animent tous les honorables sénateurs. Il me semble, cependant, que le comité dont il propose l'institution n'aurait pas le temps, d'ici la fin de la présente session, d'abattre même la besogne préliminaire essentielle à la réalisation de l'objectif mentionné; et comme le Sénat n'a pas le pouvoir de créer un comité qui pourrait fonctionner durant l'intersession, il serait préférable, à mon avis, de renvoyer toute la question aux premiers jours de la prochaine session.

(Sur la motion de l'honorable M. Vien, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des Communes avec le bill n° 368, intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

---

# SÉNAT

---

## Mercredi 21 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES JUGES

### DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill 250, intitulé: Loi concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai demandé à notre collègue de Lincoln (l'honorable M. Bench) de nous expliquer ce projet de loi.

L'honorable J. J. BENCH propose la deuxième lecture de ce bill.

—Honorables sénateurs, le seul principe nouveau que comporte cette mesure est celui qui tend à augmenter d'un tiers les traitements des juges et, partant, à augmenter dans la même proportion les allocations de retraite. A part cela, on peut dire qu'il constitue une revision et une codification de la loi sur les juges et des amendements que l'on trouve dans nos Statuts. Plusieurs détails tendant à l'amélioration du texte et portant sur l'application générale seront, sans

ÉDITION REVISÉE
63269—46

aucun doute, étudiés au comité, si les honorables sénateurs désirent en confier l'examen à un comité.

Sauf une augmentation accordée aux juges de la cour de circuit de Montréal en 1923, les traitements des juges n'ont pas été relevés depuis 1920. En vertu d'une loi adoptée en 1920, l'échelle des traitements en question fut augmentée et elle s'établit aujourd'hui ainsi qu'il suit: A la Cour suprême du Canada, qui est notre corps judiciaire supérieur, le juge en chef touche présentement 15,000 dollars. Le bill porte ce traitement à 20,000 dollars. Les traitements des six juges puînés, qui touchent actuellement 12,000 dollars chacun, seront portés à 16,000 dollars. A la cour de l'Echiquier du Canada, le président, en raison de la loi adoptée en 1920, touche un traitement de 10,000 dollars; le bill porte ledit traitement à $13,333.33. Les juges puînés, qui touchent présentement 9,000 dollars, recevront 12,000 dollars en vertu du bill. Dans les cours supérieures des provinces, les juges en chef, qui touchent actuellement 10,000 dollars, recevront $13,333.33. Le traitement des juges puînés, qui est présentement de 9,000 dollars, sera porté à 12,000 dollars. Dans les cours de comté et de district, les juges toucheront, en vertu du bill, un traitement de $6,666,66 au lieu de 5,000 dollars comme présentement.

Il serait peut-être intéressant de faire un examen de l'échelle des traitements versés aux juges depuis la Confédération. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails et je m'abstiendrai de parler des divers traitements qui ont eu cours dans les provinces et dont je ne suis pas au courant. En 1868, les juges de première instance à la Cour suprême d'Ontario touchaient un traitement de 4.000 dollars. Les juges en chef des cours de justice et d'équité, établies alors, touchaient 5,000 dollars. En 1873, les traitements en question furent augmentés de 1,000 dollars dans les deux cas, les juges en chef touchant 6,000 dollars et les juges de première instance, 5,000 dollars.

A cette époque et jusqu'à 1920, les traitements des juges n'étaient pas assujettis à l'impôt sur le revenu. A mon sens, on pourrait établir une cause solide en faveur de l'exemption des juges de l'impôt en question. Point n'est besoin d'invoquer les motifs aujourd'hui, car, en somme, ils ne se rapportent pas, à proprement parler, aux termes du bill. Aujourd'hui, un juge de première instance à la Cour suprême d'Ontario touche un traitement de 9,000 dollars sur lequel, s'il est marié et n'a aucune personne à sa charge, il verse un impôt sur le revenu de $2,723.28. Je ne connais pas les circonstances de famille de tous les juges, mais il semble qu'aux fins



d'imposition, la plupart seraient classés comme hommes mariés sans enfants. Le gouvernement provincial d'Ontario verse aux juges de la Cour suprême une somme supplémentaire de 1,000 dollars, ce qui porte à 10,000 dollars le traitement que touche chacun d'eux. Toutefois, ce traitement est assujetti à un impôt de $3,160.08, de sorte que les juges ne toucheraient aujourd'hui que $6,839.92.

Je n'ai pu obtenir de chiffres comparatifs parfaitement concluants entre le coût de la vie aujourd'hui et celui de 1873, alors qu'un juge de première instance touchait 5,000 dollars. Toutefois, à ce que j'apprends, l'indice des prix de gros que publie le Bureau fédéral de la statistique, en prenant l'année 1926 comme norme de 100, établit qu'en 1875, le coût de la vie était de 63.5 en regard de 104 en 1945. Les honorables sénateurs peuvent ainsi constater que, bien que le coût de la vie en général ait augmenté de plus des deux tiers, un juge de première instance à la Cour suprême d'Ontario ne touche maintenant qu'un traitement net de $6,839.92, comparativement au traitement de 5,000 dollars versé en 1873. Aujourd'hui, le juge en question est plus mal partagé qu'en 1920, car alors son traitement, de 7,000 dollars était absolument exempt d'impôt. J'ose dire qu'aucune personne employable au pays ne touche aujourd'hui une rémunération moins élevée que celle qu'elle avait en 1920 ou ne reçoit, pour sa subsistance, un montant net inférieur à celui qu'elle avait alors.

Si, en comparant le coût de la vie en 1873 et 1945, on s'arrête au prix de telle ou telle denrée en particulier, on est de plus en plus frappé de l'insuffisance, si je puis m'exprimer ainsi, des traitements des juges à l'heure actuelle. En 1873, le prix de certains comestibles principaux s'établissait ainsi qu'il suit:

| | |
|---|---|
| Bacon fumé | 10½c. la livre |
| Beurre | 16 c. la livre |
| Graisse | 10 c. la livre |
| Œufs | 14 c. la doz. |

Il se peut que le prochain article fasse venir les larmes aux yeux de mes honorables collègues.

| | |
|---|---|
| Whisky | 67c. le gallon |

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HAIG: Votre Honneur, il y a limite à tout.

L'honorable M. BENCH: Peut-être cet article ne se rapporte-t-il pas strictement à la question qui nous occupe, car, chacun le sait, un monsieur qui est nommé à la judicature est tenu de demeurer "sobre comme un juge".

Tous les honorables sénateurs conviendront, je crois, qu'on ne saurait surestimer l'importance du service judiciaire de notre gouvernement. Nos juges doivent être des hommes intègres, qui possèdent la meilleure compétence juridique et qui jouissent de la plus haute considération dans leur profession. On ne peut s'attendre que des hommes quittent des fonctions professionnelles rémunératrices pour entrer au service de l'Etat à un revenu inférieur à celui qu'ils feraient dans la vie privée. En Ontario, nous avons été très heureux de nous procurer des hommes de la plus haute valeur pour siéger dans nos tribunaux, mais on me dit, et je n'ai pas de peine à le croire, qu'il n'a pas toujours été facile de persuader ces hommes de quitter la pratique d'une profession rémunératrice, après de nombreuses années de dur travail et d'efforts pour se créer des relations.

L'honorable M. HARMER: N'en est-il pas ainsi dans toutes les provinces?

L'honorable M. BENCH: Sans aucun doute. Je n'ai voulu parler que de la province que j'habite et où j'ai d'heureuses relations professionnelles avec les membres de la judicature.

Un autre fait me vient à l'esprit en plaidant en faveur de l'augmentation du traitement de nos juges. C'est qu'en Angleterre, dont le régime a servi de modèle à plusieurs de nos rouages judiciaires, les juges de première instance des hautes cours touchent un traitement de 5,000 livres, soit, au taux actuel du change, le double de celui que nous versons aux juges qui occupent des positions équivalentes au Canada. A mon sens, il est plutôt ridicule de payer à nos juges la moitié seulement des traitements que des juges semblables touchent dans la Métropole, alors que nous pouvons nous permettre de prêter à la Grande-Bretagne de formidables sommes d'argent.

Si nous abordons cette question de traitements, nous constatons une foule d'anomalies dans le service de l'Etat. J'ai l'impression que la situation ici même, à Ottawa, est quelque peu étrange, pour ne pas dire davantage. Ainsi, en vertu de nos lois, le premier ministre touche un traitement annuel de 15,000 dollars, tandis que le gouverneur de la Banque du Canada, qui indubitablement occupe une position secondaire, touche 30,000 dollars et que les deux administrateurs conjoints de Radio-Canada, organisme qui fonctionne à perte, touchent aussi quelque 30,000 dollars.

A la vérité, le Gouvernement semble avoir compris qu'il faut prendre des mesures pour corriger ces anomalies. Récemment, il a nommé une commission royale, qu'on appelle généralement la commission Gordon, aux fins d'examiner la situation et de présenter un rapport. Je crois que le rapport en question a été distribué aux honorables sénateurs. J'ose croire que le Gouvernement s'en servira pour améliorer la situation des traitements dans le service de l'Etat et pour mettre de l'ordre dans un régime qui semble plus ou moins désordonné présentement. Toutefois, si je m'exprime ainsi, je ne veux pas qu'on présume que je suis sympathique au rapport Gordon. Franchement, il ne me dit pas grand chose. Je ne sais pas où il a été "fabriqué",—je m'en doute un peu,—mais en tous cas je le considère comme "bâclé".

Si la Chambre me le permet, je profiterai de l'occasion pour souligner un aspect du rapport qui sans doute intéressera particulièrement les honorables sénateurs. La Commission prend sur elle d'émettre un vœu au sujet du traitement du greffier du Sénat et conseille d'établir une différence entre ce traitement et celui du greffier de l'autre Chambre. Je dois dire dès maintenant que si, en se fondant sur ce rapport, on présente une loi visant à établir une telle distinction,—non pas tellement entre les fonctionnaires des deux Chambres, mais entre les deux Chambres elles-mêmes,—je m'y opposerai sûrement de toutes mes forces.

Des VOIX: Très bien!

L'honrable M. BENCH: Le rapport renferme aussi des vœux touchant les augmentations de traitements d'autres fonctionnaires. Par exemple, il recommande que le traitement du sous-ministre des Finances soit de 17,500 dollars. A mon sens, cette somme ne constitue pas une rémunération suffisante pour ce fonctionnaire, chargé de veiller au bien-être financier du pays. Le rapport recommande aussi la généreuse augmentation de 2,000 dollars dans le traitement du sous-ministre du Revenu national pour l'impôt, qui est chargé de percevoir un milliard et demi de dollars de notre revenu annuel. A mon sens, c'est être malavisé et faire preuve de ladrerie que de recommander une augmentation portant le traitement de 10,000 à 12,000 dollars.

On me permettra peut-être de faire une observation à ce sujet, vu quelle a trait directement au Sénat et à l'administration des affaires du Sénat. Un de nos fonctionnaires est conseiller juridique et parlementaire. J'ose affirmer, sans crainte d'être démenti, que ce fonctionnaire est l'un des plus éminents avocats au service de l'Etat.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Je ne mentionnerai point le montant de son traitement, mais je prétends qu'il est tout à fait insuffisant.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BENCH: Non seulement remplit-il les fonctions de conseiller juridique et de conseiller parlementaire, mais il sert encore l'Etat à d'autres titres. Il est, par exemple, rédacteur des ordonnances et règlements de temps de guerre qui paraissent une fois la semaine; il est membre du Comité consultatif de la Commission de contrôle des salaires ainsi que de la Commission spéciale de dépréciation. Il se peut qu'il ait d'autres fonctions mais je ne parle en ce moment que de celles que je lui connais. Je me permettrai de proposer respectueusement que notre comité de la Régie interne et de la comptabilité, quand il se réunira de nouveau à la prochaine session, songe à relever quelque peu les appointements de ce fonctionnaire.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) me signale que notre greffier n'a pas été mentionné dans le rapport Gordon. Je ne suis pas sûr cependant que cette Commission ait eu la compétence requise pour faire une recommandation quelconque à l'égard des fonctionnaires parlementaires. Je dirai que j'ai été un peu étonné que la commission Gordon se soit permis d'en faire à l'égard des greffiers de l'une ou de l'autre Chambre. Il me semble que la question des traitements à payer à ces messieurs est de la compétence exclusive du Parlement lui-même.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre en prolongeant mes remarques, mais je voudrais cependant noter que nous manquons de courage en ce qui concerne la question des traitements à verser aux personnes qui servent la chose publique en qualité de fonctionnaire. Il semble qu'au Canada nous craignions les critiques de la gauche et il y a eu effectivement opposition à ce bill de la part de l'élément socialiste de l'autre Chambre. Je crois que nous devrions faire preuve d'un peu plus de courage dans ces questions, que nous devrions relever les traitements jusqu'à un niveau suffisant pour attirer les plus grands talents dans les services administratifs et judiciaires de l'Etat.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: Je fais observer aux honorables sénateurs qu'à mon avis cette réforme des traitements proposée par le bill a été trop longtemps ajournée et je propose respectueusement la deuxième lecture. Si le bill est adopté en deuxième lecture on pourra alors le renvoyer au comité des banques et du commerce.

L'honorable JAMES P. McINTYRE: Honorables sénateurs, j'approuve le bill en principe, mais, j'estime qu'il ne va pas assez loin. Nous possédons au Canada une autre catégorie d'honorables messieurs qui servent les provinces et dont les salaires sont insuffisants. Je veux parler des lieutenants-gouverneurs. Dans six provinces ces messieurs reçoivent des traitements de 9,000 dollars, dans deux autres de 10,000 et dans une autre de 7,000.

Nous avons, dans toutes les provinces 272 juges en tout, exception faite du juge en chef du Canada et des juges de district de la Cour d'amirauté. Les traitements de ces 272 juges atteignent au total, en ce moment, le chiffre de 1,895,000 dollars. Les dépenses consacrées aux juges par les provinces se chiffrent par 156,800 dollars. Si l'on ajoute au chiffre actuel la majoration de traitement d'un tiers, le gouvernement fédéral devra verser en tout la somme de 2,685,000 dollars. Nous n'avons que neuf lieutenants-gouverneurs, qui émargent au trésor fédéral pour la somme de 81,000 dollars seulement. Si l'on majorait le traitement de ces messieurs, l'augmentation totale des dépenses atteindrait 27,000 dollars, ce qui porterait le total des traitements à un chiffre légèrement supérieur à 100,000 dollars.

J'estime que les lieutenants-gouverneurs des provinces devraient se voir accorder une augmentation d'un tiers de leurs traitements. Il leur faut assister à un grand nombre de cérémonies dans diverses parties de leurs provinces et on ne leur accorde pas de frais de déplacement. En outre, il leur faut souvent contribuer à des œuvres diverses d'un bout à l'autre de leur province.

Je sais bien qu'il n'est pas de la compétence du Sénat de modifier un bill de finance, mais je demanderais à l'honorable leader de la Chambre de proposer au Gouvernement l'augmentation d'un tiers dans les traitements des lieutenants-gouverneurs.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il y ait lieu de renvoyer ce bill à un comité, à moins que l'on ne se propose d'y apporter quelque modification, puisqu'il ne s'agit ici que des traitements des juges.

En écoutant les observations de mon honorable ami de Lincoln, (l'honorable M. Bench) il m'a semblé que presque tout son discours était *obiter dictum*, c'est-à-dire qu'il ne portait pas sur le bill. Je ne me propose pas de le suivre sur ce terrain, car si je le faisais,

je risquerais de me fourvoyer. Il s'est élevé contre ce que les socialistes ont dit ailleurs et il a répété l'argument contraire ici. Si les membres de la gauche n'avaient pas le droit d'exposer comme ils l'ont fait dans l'autre Chambre, le point de vue de la gauche, il s'ensuit que l'honorable sénateur n'avait pas davantage celui d'exposer ici le point de vue de la droite.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je n'éprouve aucune inquiétude au sujet de la majoration d'un tiers des traitements des juges, et je ne me soucie pas de la nécessité d'une telle mesure. A vrai dire, ce n'est pas d'une question d'augmentation du coût de la vie ni de la difficulté à obtenir des hommes habiles qui consentent à devenir juges qu'il s'agit ici. L'argent n'achète pas le talent et depuis que le Canada est devenu une nation nous n'avons jamais manqué de juges compétents. L'argent peut acheter le talent dans une poursuite judiciaire, ou à propos d'un événement du même ordre, mais il arrive souvent que les hommes consacrent le meilleur de leur intelligence et de leur énergie à faire des choses dont ils tirent peu de profit. J'ai connu les juges de la province du Manitoba pendant les quarante dernières années, et bien qu'ils n'aient peut-être pas toujours été des avocats hors ligne quand ils exerçaient leur profession, ils sont devenus des jurisconsultes éminents une fois nommés juges, et ils ont rendu à la province de grands services en appliquant le point de vue de l'homme moyen à l'administration de la justice. Mais quand il s'agit des moments critiques de l'existence, comme par exemple lorsqu'il faut décider si vous ou moi, ou l'accusé, quel qu'il soit, doit vivre ou mourir, c'est aux douze jurés qu'il appartient de décider.

Je suis tout disposé à approuver une augmentation du traitement des juges, mais je tiens à faire observer que ce qui a motivé ce projet de loi ce n'est pas la difficulté d'obtenir de bons juges. On a vu des hommes refuser la magistrature parce qu'ils préféraient leur foyer et leur propre cercle d'amis, et qu'ils ne tenaient pas à l'isolement auquel ils s'exposaient en devenant juges. Je dis, honorables sénateurs, que la véritable raison d'être de ce bill, c'est l'impôt sur le revenu des particuliers, et rien de plus. Il nous faut envisager le problème. Nous sommes les victimes des grèves qui sévissent d'un bout à l'autre du pays.

Si vous parlez à un homme en particulier, il vous dira qu'il reçoit un salaire convenable mais que le fisc lui en enlève beaucoup trop. Mon honorable ami a déclaré sans équivoque que le juge marié, sans personnes à charge, et qui touche 10,000 dollars par année ne reçoit en tout que 6,821 dollars.

L'honorable M. BENCH: Au taux d'aujourd'hui.

L'honorable M. HAIG: On lui retient donc, en impôts, la somme de 3,200 dollars. Nous nous proposons maintenant de lui rendre 3,333 dollars, mais quand il aura acquitté les impôts sur le traitement ainsi majoré il ne recevra pas encore 10,000 dollars. Voilà le hic, voilà le problème sur lequel devrait se fixer l'attention du pays.

Je pourrai faire de beaux compliments à notre greffier que je tiens en haute estime, et à notre avocat-conseil aussi, qui est également très compétent. Mais l'ennuyeux, c'est que si vous accordez à un homme une augmentation de traitement de 2,000 dollars, vous lui en reprenez la moitié en impôt sur le revenu. Et pourtant quand on expose au gouvernement fédéral la nécessité de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, la réponse est toujours la même: "Nous avons besoin d'un milliard et demi. Où allons-nous trouver tout cet argent?" Il faut, messieurs, que nous nous appliquions à réduire les frais d'administration du Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Voilà le point essentiel, car autrement nous aurons à répondre à des demandes qui nous viendront de tous les habitants du pays. Je ne veux pas poser au socialiste...

L'honorable M. HAYDEN: Vous n'en profiteriez guère.

L'honorable M. HAIG: Et je ne me propose pas de me mettre à la tête d'un parti socialiste, mais je suis inquiet—et je le dis en toute charité—de voir que nous demandons aux vieillards de notre pays de vivre avec 30 dollars par mois. Je crois qu'en général la pension des vieillards s'établit en ce moment à 25 dollars par mois seulement, mais quelques provinces y ajoutent cinq dollars. Je sais que c'est le cas de ma province. Et puis, en ce qui concerne le coût de la vie, 20 dollars par mois valaient davantage il y a vingt ans que 30 dollars maintenant, compte tenu de la puissance d'achat réelle de l'argent.

Je vous le dis en toute sincérité, je suis inquiet. Ce sont des choses comme celle-là qui font que nous avons des socialistes au pays. Ne vous meprenez par là-dessus. J'ai voté l'an dernier en faveur de la mesure tendant à majorer de 2,000 dollars par année l'indemnité parlementaire des membres du Parlement. Je ne pense pas que cette indemnité soit encore assez considérable, car les

hommes et les femmes qui viennent au Sénat et à la Chambre des communes doivent consacrer presque tout leur temps au travail parlementaire. On peut bien dire évidemment que nos sessions ne durent que six mois, mais pendant les six autres mois nous devrons consacrer presque tout notre temps à un travail du même ordre. Aucun homme d'affaires ne peut se permettre d'être sénateur ou député à moins que son entreprise ne réclame de lui qu'une certaine surveillance d'ordre très général, puisqu'il doit consacrer presque toute l'année à diverses besognes de caractère officiel.

Je suis bien disposé à approuver une augmentation du traitement des juges, mais je voudrais que le Gouvernement comprit que nos impôts doivent être allégés, faute de quoi la demande d'augmentation deviendra générale. Je suis prêt à approuver également une augmentation des pensions de vieillesse. On peut prétendre qu'elles n'ont pas leur raison d'être et que les titulaires sont seuls responsables de la situation dans laquelle ils se trouvent. Tout cela est peut-être vrai, et pourtant si nous perdons le respect et l'amour que nous devons avoir pour nos pères et mères, et pour les pères et les mères des autres, notre pays tombera dans une bien triste situation.

L'honorable M. BENCH: Est-ce *obiter dictum* ça aussi

L'honorable M. HAIG: Non, je parle maintenant des traitements des juges et les observations que j'ai faites ont été provoquées par celles de mon honorable ami de Lincoln (l'honorable M. Bench) au sujet de ce qu'auraient dit les socialistes dans un autre endroit. Je ne suis pas ici pour défendre les socialistes, mais je ne suis pas non plus ici pour les prendre à partie lorsqu'ils ont raison de se plaindre. La seule façon de protéger la situation que j'occupe dans l'économie du pays est d'exprimer mon opinion sur ce qu'il y aurait lieu de faire. C'est sur ce principe que je m'appuie. Je ne prétends pas souscrire à un programme socialiste, mais j'entends appuyer tout socialiste qui a raison.

Il y a lieu, je le répète, de relever les traitements des juges. Mes rapports avec les juges ne sont pas très fréquents mais, même s'ils l'étaient, mon attitude ne changerait pas. De fait, si, en ayant le pouvoir, j'accordais cette augmentation, nos juges manitobains ne se gêneraient pas pour rendre une décision qui me serait défavorable, s'ils la croyaient juste. Les juges sont sûrement moins bien renumérés qu'il y a quelques années et bon nombre d'entre eux ont de la difficulté à boucler leur budget.



D'aucuns me disent: "Pourquoi les juges ont-ils besoin d'argent?" Je crois que si la question faisait l'objet d'un scrutin secret, tous les avocats de cette Chambre et de l'autre appuieraient le bill. Plus nos juges seront intelligents et supérieurs, plus saine sera l'administration de la justice au pays. C'est la principale raison qui milite en faveur de cette augmentation de traitement et c'est pourquoi je l'appuie. Non pas que je sois, comme les juges, avocat. Mes raisons sont celles que j'ai exposées. Reconnaissons publiquement, je le répète, qu'à moins d'une réduction des impôts, les salaires et les traitements devront être relevés sur toute la ligne.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de renvoyer ce bill à un comité. Peut-être pourrions-nous l'étudier en comité plénier, afin de donner à tous l'occasion de participer au débat.

Des VOIX: Aux voix.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

## (DEPUIS BARRAUTE JUSQU'AUX CHUTES KIASK)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du bill n° 345 intitulé: Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec.

—Honorables sénateurs, il s'agit, dans ce projet de loi, d'obtenir une autorisation statutaire pour la construction d'une ligne d'embranchement dans la province de Québec, partant de Barraute, endroit situé sur la ligne du chemin de fer National-Transcontinental, et allant jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, soit une distance approximative de 55 milles. La ligne projetée serait située dans la région d'Abitibi, à environ 400 milles au nord-ouest de la ville de Québec. A raison de 75,000 dollars du mille, cette ligne coûterait environ 4,125,000 dollars.

Les autorités du National-Canadien ont fait une étude soignée des ressources naturelles de la région à desservir, du coût de construction de l'embranchement et du trafic qui en

résultera probablement, et cette construction sera avantageuse à tous égards.

Du point de vue des ressources naturelles de la région à desservir, des levés aériens ont révélé de vastes possibilités d'exploitation agricole et forestière. On a découvert, dans la zone argileuse, particulièrement dans la vallée de la rivière Bell environ 275,000 acres de terre arable. On s'attend que d'ici dix ans, la région puisse suffire à une population agricole de 15,000 âmes. La région à desservir comprend également quelque 940 milles carrés de forêts contenant environ 6,200,000 cordes de bois à pâte.

Le gouvernement de la province de Québec a cédé 700 milles carrés de forêts à la Canada Paper Company, étant donné que les ressources forestières des Cantons de l'Est sont presque épuisées. Si la compagnie ne peut trouver de bois ailleurs, il est fort possible qu'elle soit contrainte à fermer ses moulins de Windsor-Mills et d'autres également. Sur les 6,200,000 cordes de bois à pâte déjà mentionnées, 4,480,000 gisent dans les concessions forestières cédées à la compagnie.

Durant les premières années, le chemin de fer transportera surtout du bois à pâte, c'est-à-dire tant que les régions agricoles ne seront pas colonisées. Afin d'assurer suffisamment de trafic pour récupérer les frais d'exploitation et l'intérêt des frais de construction, durant les six premières années, la Canada Paper Company s'est engagée envers les Chemins de fer Nationaux à expédier de la région 330,000 cordes de bois à pâte, au rythme de 40,000 la première année et 45,000 les années subséquentes. Si les expéditions n'atteignent pas 330,000 cordes au cours des six années, la Canada Paper Company versera aux Chemins de fer Nationaux 3 dollars par corde au-dessous de 330,000. La garantie ne vise qu'un parcours de 43.7 milles, depuis Barraute jusqu'à un point situé à l'extrémité sud-est du canton de Laas. Ces 43.7 milles coûteront environ $3,300,000. Durant les six premières années de fonctionnement, le revenu brut d'exploitation de ce tronçon atteindra le chiffre estimatif de $3,007,000. Si l'on déduit les dépenses courantes de $2,316,000 et les intérêts de six ans sur le capital, soit $594,000, le surplus estimatif à la fin des six années s'établit à $97,000.

On projette présentement d'établir la ligne jusqu'à l'extrémité sud-est du canton de Laas, soit une distance de 43.7 milles. Le bill autoriserait également la construction de 11.3 milles supplémentaires, jusqu'aux chutes Kiask, mais les autorités du chemin de fer n'ont pas l'intention d'établir maintenant ce tronçon. Si l'on réclame l'autorisation d'établir tout l'embranchement, c'est qu'on espère que la mise en valeur des ressources forestières de la région justifiera la construction d'une usine de pâte aux chutes Kiask.

Pour résumer, ce chemin de fer desservira une région industrielle et le coût en est garanti durant les premières années d'exploitation. L'embranchement traverse une région agricole, forestière et minière. Il sera construit au moyen de matériaux usagés; aucun matériel neuf,—roulant ou autre,—ne sera utilisé.

Le ministre a déclaré, m'apprend-on, qu'environ 75,000 personnes habitent déjà la région à desservir et qu'il n'est pas question de dépouiller les forêts, puisque la compagnie se propose de ne couper annuellement que 2 p. 100 du bois, soit un maximum de 100,000 cordes.

L'honorable M. HORNER: Vos chiffres comprennent une estimation de l'intérêt du capital. Puisque le chemin de fer et les ressources naturelles nous appartiennent, pourquoi verser de l'intérêt à une banque ou à toute autre institution? Pourquoi ne pas émettre du numéraire?

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami est libre de deviser d'un système à cette fin, mais le pays n'a rien adopté de tel jusqu'ici et, si je ne m'abuse, toute tentative de ce genre s'est heurtée à une forte opposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit envoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi pas au comité des chemins de fer? Le comité des banques et du commerce a déjà reçu plusieurs bills, tandis que le comité des chemins de fer chôme.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est simplement, je le répète, parce que le renvoi de tous les bills au comité des banques et du commerce facilitera le travail du Sénat à cette étape tardive de la session.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

### DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 368 intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai demandé à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'expliquer cette mesure.

L'honorable SALTER A. HAYDEN propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, cette mesure n'a subi que bien peu de modifications au cours de l'étude qu'on en a faite à la Chambre des communes. Je ne me propose pas d'analyser ici en détail les trente-huit articles modificateurs. Je me bornerai à souligner ceux que j'estime les plus importants.

Le comité du Sénat sur les impôts a longuement débattu la question des cotes et de l'intérêt, points que le comité a exposés dans son rappport. Nous savons tous que parfois la division de l'impôt sur le revenu établissait une cote trois ou quatre ans après la soumission d'une déclaration, alors que le sujet devait acquitter l'intérêt à compter du moment où il avait produit ce document. Or l'article 14 du bill modifie maintenant l'article 54 de la loi par l'addition d'un nouveau paragraphe prévoyant qu'aucun intérêt n'est exigible à l'égard de la période commençant vingt mois après le jour fixé pour la production de la déclaration et se terminant un mois après la date du dépôt, à la poste, de l'avis de cotisation.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: Cette disposition vise tous les impôts en souffrance à l'égard de l'année d'imposition 1945 et des années subséquentes.

Une autre disposition qui intéressera, je crois, les honorables sénateurs prévoit que les allocations pour les frais accordées aux membres des législatures provinciales constitueront, dans une certaine mesure, des articles de dépenses et pourront être déduites du revenu.

L'honorable M. HORNER: Et le Sénat?

L'honorable M. HAYDEN: J'y viens. L'amendement projeté permet à un membre de toute législature provinciale de déduire l'allocation que lui verse l'Assemblée législative pour les frais, pourvu que cette déduction ne dépasse pas la moitié de la rémunération touchée à titre de député provincial.

Il arrive donc qu'on se trouve maintenant en face de cette anomalie qui veut que les membres des Communes, sauf les ministres et le chef de l'opposition, aient une allocation de $2,000 pour leurs dépenses exempte de l'impôt. Si nous adoptions cet article, les membres de toutes les Assemblées législatives provinciales, autres que ceux du Conseil législatif de Québec, auront aussi droit à une allocation de dépenses dans les limites fixées, de sorte que les membres du Conseil législatif de Québec et du Sénat jouiront d'un "admirable isolement", étant les seuls législateurs au service du public à acquitter leurs propres dépenses, de même que l'impôt sur ces dépenses.

L'honorable M. HOWARD: Merveilleux!

L'honorable M. HAYDEN: Une autre modification intéresse les auteurs d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques. Un auteur peut avoir consacré deux ou trois ans à écrire un ouvrage ou à réaliser une œuvre d'art et pourtant les droits d'auteur qu'il recevra durant l'année seront considérés comme revenu. D'après le paragraphe 10 de l'article 2, il pourra faire connaître son choix. Par exemple, s'il a consacré vingt-quatre mois à la réalisation d'une œuvre, il pourra payer l'impôt sur la moitié des paiements reçus en droits d'auteur au cours d'une année et l'autre moitié pour l'année d'imposition précédente. S'il consacre trois ans à son œuvre, le tiers seulement des paiements sera réputé constituer un revenu pour l'année d'imposition dans lesquels ils sont reçus et répartir les deux autres tiers entre chacune des deux années d'imposition précédentes.

Bien que le rapport n'en fasse pas expressément mention, notre comité a entendu des exposés sur la façon de déterminer le revenu imposable des cultivateurs et pêcheurs sans tenir compte d'une seule année. La modification à l'article 8 cherche à établir ce qu'on pourrait appeler une base cumulative aux fins d'établir leur revenu imposable. L'amendement porte qu'un cultivateur ou un pêcheur, qui a déjà fait sa déclaration d'impôt pour les deux années précédentes, peut, dans sa déclaration pour l'année courante, calculer ce qu'aurait été son impôt basé sur le revenu moyen des trois années. Il peut alors déduire l'impôt acquitté au cours des deux années précédentes, de sorte que le solde dû représente son impôt pour l'année courante. Comme on le sait, le revenu des cultivateurs et des pêcheurs peut varier considérablement d'une année à l'autre. L'objet de cette modification est d'aplanir leurs difficultés et de leur permettre d'établir une base moins rigoureuse pour l'établissement de leur revenu imposable.

La partie VIIIa est nouvelle. Elle fournit les moyens de s'opposer à une cotisation.

L'article 69A et, plus particulièrement les articles 69B et 69C, pourvoit à l'institution d'une Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Cette commission sera un tribunal d'audition autorisé à entendre les appels contre toute cotisation et à juger les points en fait comme en droit. Si un contribuable est mécontent de sa cotisation, il peut signifier un avis d'opposition au ministre dans les délais prescrits. Le ministre a alors le pouvoir d'examiner de nouveau la cotisation, de l'annuler ou de la ratifier. S'il rejette la validité de l'opposition, le contribuable peut s'adresser à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu en se conformant à la procédure établie dans la loi et l'annexe. La commission d'appel peut entendre les causes à l'instance du contribuable ou du ministère et peut rendre un des jugements suivants: rejeter l'appel, fixer une cotisation équitable ou l'annuler et remettre toute la question entre les mains du ministre. Une clause permet au ministre ou au contribuable de se faire représenter par un avocat devant la commission. Du consentement des deux parties, la Commission peut examiner des plaidoiries écrites et, si le contribuable insiste, l'opposition peut être entendue à huis clos. Une importante clause exige que les décisions de la commission soient publiées. Le seul droit exigible du contribuable pour avis d'opposition est de 15 dollars. La Commission n'a pas le pouvoir d'imposer des frais à l'une ni l'autre partie en cause.

La Commission est établie en vertu de l'article 69B et de la troisième annexe du bill publiée aux pages 34 à 38 inclusivement. Les membres de la commission sont nommés par le gouverneur en conseil et sont les suivants: un président, deux présidents adjoints et trois à neuf autres membres. Personne ne peut être nommé à moins d'être un juge d'une cour supérieure du Canada ou d'une province du Canada, ou un avocat inscrit pendant au moins dix ans au barreau d'une province du Canada. La Commission doit comprendre au moins six membres et pas plus de douze. La limite d'âge est de soixante-cinq ans et les membres sont nommés pour dix ans. Un membre ne peut être révoqué pour cause que sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Le traitement du président sera de 12,000 dollars par année et celui des deux présidents adjoints, de 10,000 dollars chacun. Chaque membre a droit à des allocations de déplacement.

L'honorable M. DAVIES: Un membre continuera-t-il à toucher son traitement de juge?

L'honorable M. HAYDEN: Si un juge est nommé membre de la commission il doit se démettre de son poste de juge avant trois mois ou perdre son titre de membre de la commission.

Le président ou un président adjoint et au moins la moitié des autres membres de la commission constituent un quorum. Pour faciliter les appels, la commission peut nommer un préposé à l'audition des causes qui n'est pas tenu d'être membre de la commission. Il peut entendre une ou plusieurs causes et doit faire rapport à la Commission qui décidera de l'appel sur réception du rapport ou l'entendra elle-même. Le président peut désigner plusieurs membres de la commission pour entendre un appel et en faire rapport. La Commission peut décider de cet appel en se fondant sur ledit rapport ou procéder à une nouvelle audition. Cette commission d'appel a tous les pouvoirs d'un tribunal d'audience et peut se nommer un greffier et son personnel de manière à fonctionner comme tout tribunal judiciaire.

Il y a droit d'appel de la décision de cette commission à la cour de l'Echiquer de la part du ministre ou du contribuable. Si l'appelant est le contribuable, il doit dans les trente jours déposer un cautionnement de 400 dollars, sans quoi son appel est non avenu.

Il est aussi question d'une commission consultative de l'impôt sur le revenu aux pages 40 à 44, cinquième annexe. Cette commission a le pouvoir d'examiner la façon dont le ministre exerce les divers pouvoirs discrétionnaires à lui conférés par la loi. En regard de la page 29 du bill se trouve, imprimé en caractères minuscules, un extrait de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu où sont énumérés les pouvoirs discrétionnaires dont peut connaître la Commission en vertu de l'article 69E. Je n'en donnerai pas lecture car les honorables sénateurs qui étaient membres du comité spécial sont au courant.

La Commission consultative suit la procédure suivante: quand un contribuable est avisé de la décision du ministre dans l'exercice d'un de ces pouvoirs discrétionnaires il peut, s'il n'est pas satisfait de la décision, en signifier avis et si le ministre ne juge pas à propos de modifier sa décision, le contribuable peut alors exiger qu'elle soit soumise à la Commission consultative pour audition, considération et avis. Le bill ne dit pas spécifiquement que, lors de l'audition d'une requête, la Commission aura le pouvoir de faire telle ou telle chose; il dit simplement que la décision sera soumise pour audition, considération et avis.

Le paragraphe 5 de l'article 69E est ainsi conçu:

Lorsqu'une opposition a été déférée à la commission, le minsitre doit examiner de nouveau sa décision après avoir reçu le rapport et l'avis de la Commission consultative de l'impôt sur le revenu quant à l'opposition.

Aucune clause ne prévoit que le ministre soit tenu d'accepter la décision de la Commission consultative. Comme son nom l'indique, elle a pour mission d'examiner l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre et de lui faire certaines recommandations. Le ministre peut alors considérer à nouveau sa décision ou il peut accepter l'avis de la Commission et s'y conformer.

On a dit que la question de l'exercice par le ministre de pouvoirs discrétionnaires touche à la ligne de conduite du Gouvernement et que le ministre doit en assumer la responsabilité et répondre au Parlement de l'exercice approprié de cette discrétion. Voilà pourquoi il n'y a pas de délégation d'autorité à une commission indépendante pour l'exercice de ces pouvoirs discrétionnaires. Le ministre est la personne responsable et il doit traiter lui-même de cette discrétion. La déclaration du Gouvernement au sujet de cette commission particulière indique que, dans l'examen de questions de dépréciation, d'épuisement des ressources et de salaire, l'exercice de cette discrétion est une question qui touche à la ligne de conduite du Gouvernement.

Je me contente ici de fournir une explication du bill et de dire quel en est l'objet. Je dois, toutefois, exposer mon point de vue sur cette question d'exercice de pouvoirs discrétionnaires. Je me dois de le rappeler car, quand le comité spécial des impôts étudiait le projet d'instituer un commission qui aurait le droit d'entendre des appels contre les cotisations, même ceux qui impliquent l'exercice de quelque discrétion, et cela indépendamment de tout contrôle par le ministre, les remarques que j'ai faites alors se rapportaient précisément à cette question. J'ai appuyé les recommandations du comité et proposé que, vu le grand nombre de pouvoirs discrétionnaires affectant la vie industrielle et financière de la population sur des questions de dépréciation et des sujets analogues, la Commission devrait avoir le droit de recourir aux services d'experts en ces questions pour se guider dans son jugement. J'ai des idées tellement arrêtées sur la nature et la juridiction d'une telle commission que j'ajouterai quelque chose à ce qu'a dit le ministre lui-même, d'autant plus que j'ai indiqué aux honorables membres les pouvoirs que confère le bill quant à la revision de la discrétion ministérielle. Si une telle commission avise le ministre qu'il s'est trompé dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires au sujet d'un problème relatif à l'allocation d'épuisement ou de dépréciation, il n'aura pas l'audace d'aller à l'encontre de cet avis et de risquer d'essuyer les critiques, même de l'autre Chambre, pour avoir adopté une telle ligne de conduite.

L'honorable M. VIEN: Comment la Commission est-elle constituée?

L'honorable M. HAYDEN: Sa constitution est exposée dans la cinquième annexe, à la page 40 du bill. La Commission est composée d'un président et de deux à six autres membres. La limite d'âge des membres est de soixante-cinq ans. Le président et les deux présidents adjoints doivent être des juges ou posséder une expérience juridique d'une durée délimitée. Ces hommes peuvent, en tout temps, être révoqués pour cause par le gouverneur en conseil. Les membres de la Commission d'appel peuvent aussi être révoqués pour cause, mais seulement à la suite d'une adresse des deux Chambres du Parlement. Les traitements des membres de la Commission consultative ne sont pas mentionnés dans la loi, mais seront fixés par le gouverneur en conseil. Je pourrais ajouter que le président, ou un membre qu'il désigne pour agir en son absence, et au moins la moitié des autres membres de la Commission constituent un quorum.

L'honorable M. VIEN: Où prend-on les membres?

L'honorable M. HAYDEN: On ne mentionne pas les qualités requises, sauf que les membres doivent avoir moins de 65 ans lors de leur nomination et qu'ils restent en fonctions pendant une période de dix ans.

L'honorable M. VIEN: Aux termes du bill, rien n'empêche la Commission consultative d'être composée de membres choisis parmi le personnel du ministère du Revenu national?

L'honorable M. HAYDEN: Il ne renferme aucune disposition empêchant la Commission d'être composée entièrement de fonctionnaires ministériels. L'agencement de cette partie du bill indique que ce doit être une commission ministérielle. Je n'ai aucun commentaire à faire à ce sujet.

Ces deux Commissions s'occuperont des cotisations relatives à l'année financière 1946 et aux années subséquentes. On a prétendu que, si le rythme des cotisations n'est pas accéléré

considérablement, les Commissions n'auront aucun travail à accomplir d'ici deux ou trois ans. A cela le Gouvernement a répondu qu'une fois les Commissions nommées, il leur faudra du temps pour se réunir et étudier la loi dont elles tirent leur mandat, afin de bien comprendre leurs fonctions. A ce moment-là, elles auront du travail. On estime que les membres devront peut-être passer la plus grande partie de l'année à se mettre au courant de la loi et des précédents applicables à l'interprétation de la loi.

L'honorable M. ROEBUCK: Existe-t-il une limite de temps quant à l'origine de toute cause qui peut être soumise à l'une ou l'autre de ces Commissions?

L'honorable M. HAYDEN: Comme je l'ai dit, elles ne s'occupent que des cotisations relatives à l'année fiscale 1946 et aux années subséquentes.

On peut se demander ce qu'il advient de la Partie VIII de la loi, qui a trait aux appels et à la procédure. Elle reste telle quelle. Elle décrète qu'un contribuable mécontent de sa cotisation peut en appeler au ministre et du ministre à la Cour de l'Echiquier. Cette procédure ne sera pas suivie à l'égard des cotisations pour les périodes fiscales suivant le 31 décembre 1945. L'article 69F dit que la nouvelle procédure ne s'applique qu'à l'égard des cotisations de revenu de l'année 1946 et des années subséquentes.

Je ne crois pas devoir dire autre chose à propos de la Commission consultative.

L'honorable M. VIEN: Les membres de la Commission pourront-ils exercer d'autres fonctions? Si des fonctionnaires ministériels sont nommés à la Commission, pourront-ils rester à l'emploi du ministère ou devront-ils consacrer tout leur temps à la Commission?

L'honorable M. HAYDEN: La cinquième annexe, qui porte sur la constitution de la Commission consultative, ne défend pas aux membres d'occuper d'autres emplois. Il n'est pas dit qu'ils doivent consacrer tout leur temps à la Commission.

L'honorable M. CRERAR: Puis-je demander à mon honorable collègue quels sont les fonctions et les pouvoirs de la Commission d'appel, en tant qu'ils diffèrent de ceux de la Commission consultative?

L'honorable M. HAYDEN: Comme je l'ai déjà expliqué, la Commission d'appel entendra les appels des contribuables qui sont mécontents des cotisations qu'on leur a fixées. En conséquence, la Commission d'appel traitera des questions de droit et de fait relativement aux cotisations.

L'honorable M. CRERAR: Le jugement de la Commission sera-t-il définitif?

L'honorable M. HAYDEN: Son jugement sera définitif à moins qu'un appel ne soit interjeté auprès de la cour de l'Echiquier dans un certain délai. Appel peut être interjeté soit par le ministre, soit par le contribuable.

L'honorable M. VIEN: Peut-on en appeler à la Commission d'appel de l'exercice de la discrétion ministérielle?

L'honorable M. HAYDEN: Non, pas d'après les termes du bill.

L'honorable M. CRERAR: Si un appel interjeté à la Commission d'appel provenait de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, la Commission n'aurait-elle pas le droit de l'entendre?

L'honorable M. HAYDEN: Non. Sous ce rapport, la Commission serait dans la même situation que celle où se trouve la Cour de l'Echiquier, en vertu de la Partie VIII de la loi actuelle. Dans le moment, si un contribuable est mécontent de la cotisation qu'on lui impose, il peut en appeler au ministre, qui confirme ou modifie la cotisation. Si le contribuable n'est pas encore satisfait, il adresse un avis de mécontentement au ministre et la question est portée en appel à la Cour de l'Echiquier. Si le seul point impliqué dans l'appel est l'exerceice de la discrétion ministérielle et si la preuve établit que le ministre a usé du pouvoir discrétionnaire dont il jouit en vertu de la loi, la Cour de l'Echiquier refusera d'intervenir dans la décision du ministre. Comme je l'ai dit, la Commission d'appel se trouverait dans la même situation. Sa juridiction se limiterait à des questions de droit et de fait.

Je passe maintenant à un autre article, qui traite de la taxation des mines. L'article réflète l'effet de la restauration récente de la parité entre notre monnaie et celle des Etats-Unis. Tel qu'il fut présenté d'abord en l'autre Chambre, le bill décrétait qu'à compter du 1er janvier 1947, les mines d'or nouvelles, au cours des trois premières années de leur exploitation, seraient assujetties à 50 p. 100 du taux courant de l'impôt sur le revenu. C'était là la seule concession faite aux mines d'or, nonobstant les vœux du comité spécial du Sénat sur les mines métallifères. Après la mise au pair de notre monnaie avec celles des Etats-Unis, le bill fut modifié. Les honorables sénateurs verront qu'il décrète maintenant que les mines d'or nouvelles jouissent d'une exemption d'impôt sur le revenu pendant une période de trois ans à compter du jour de leur productivité, jour que vérifiera le ministre. En d'autres termes, l'article 89 de la loi, qui devint inopérant à la fin de 1942, est remis en vigueur. En outre, il y a

des dégrèvements pour frais de prospection et d'exploitation. Ces dégrèvements étaient aussi prévus dans l'autre loi, mais le nouveau taux en diffère. Aux termes du présent bill, le contribuable pourra réduire 20 p. 100 desdits frais du montant total qu'il verse en impôts sur le revenu et s'il y a lieu en taxes sur les surplus de bénéfices. En 1946, la déduction autorisée était de 26⅔ p. 100. Je ne suis pas en mesure d'expliquer le motif de la modification.

Si cela intéresse les honorables sénateurs, je parlerai d'une autre concession qu'on a accordée à notre industrie aurifère, à cause de la restauration de la parité entre notre monnaie et celle des Etats-Unis et de la perte de $3.50 l'once qui en résulte sur toutes nos ventes d'or. Les mines sont tenues d'expédier leur or à l'hôtel des monnaies à Ottawa pour le faire affiner. En retour de ce service, la Monnaie leur demandait 35c. l'once. Ces frais comprenaient diverses choses et on les considérait comme bien supérieurs au coût réel. Le comité du Sénat a recommandé entre autres choses que la Monnaie n'exige des mines que le coût réel de ces services et les frais ont maintenant été réduits à 20c. l'once.

Le comité du Sénat a également recommandé que l'allocation pour l'épuisement d'une mine soit portée du taux actuel de 33⅓ p. 100 de ses bénéfices d'exploitation à 50 p. 100. Comme question de principe, le Gouvernement a refusé jusqu'ici d'adopter cette recommandation, mais il y a ceci de changé: à l'avenir, les exploitants de propriétés à minerai de faible teneur auraient droit à une allocation d'épuisement de 33⅓ p. 100 de leurs bénéfices d'exploitation, ou de 2 dollars par once d'or produit durant l'année, selon celui de ces deux montants qui est le plus élevé.

Le bill renferme aussi certaines modifications quant à l'imposition des coopératives et des sociétés mutuelles d'assurance. Les honorables sénateurs le savent, une mutuelle d'assurance n'a pas d'actionnaires, mais ses propriétaires sont ses assurés. Jusqu'ici, une telle compagnie était exonéreé de l'impôt sur le revenu, à condition que les épargnes provenant de ses primes soient affectés au bénéfice des assurés et servent à réduire le coût de l'assurance. Quant aux compagnies par actions d'assurance-vie, la portion de leur revenu mise de côté pour leurs actionnaires était imposable, mais celle qui était mise de côté pour leurs assurés était exonérée. Il y a quelques années, une commission royale fut chargée, sous la présidence du juge Errol McDougall de Montréal, d'enquêter sur la taxation des coopératives et des sociétés mutuelles d'assurance. Elle présenta un rapport dont les principaux vœux sont réalisés dans le présent bill. Une des modifications proposées soumettra à l'impôt sur le revenu les mutuelles d'assurance, autres que celles qui s'occupent d'asurance-vie, à moins que leur revenu de primes ne provienne exclusivement de polices sur les propriétés ecclésiastiques, les institutions de charité et autres semblables. Il n'y a aucune difficulté à suivre les dispositions en ce qui a trait aux sociétés mutuelles. Ces dernières acquittent présentement l'impôt sur leur revenu net, moins une déduction des dividendes versés aux assurés. Afin d'éviter les distinctions injustes, une disposition semblable a été adoptée à l'égard des sociétés par actions d'assurance-incendie et d'assurance-accidents. Si elles préfèrent remettre une partie de leurs bénéfices d'assurance à leurs assurés plutôt que de **les verser à leurs actionnaires, elles peuvent déduire à cet égard une somme qui autrement** serait imposable.

L'honorable M. EULER: N'est-il pas vrai que les sociétés mutuelles d'assurance-vie qui s'occupent aussi d'assurance sur la maladie et les accidents ne sont pas assujetties à l'impôt sur leur revenu de placements contrairement aux sociétés d'assurace-incendie et accidents qui doivent acquitter l'impôt sur tout ce qu'elles gagnent y compris leur revenu de placements?

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable ami soulève une question qui exige de longues explications. Je vais tâcher d'y répondre brièvement. Jusqu'ici, les compagnies d'assurance-incendie et accidents constituées avec des capitaux étrangers et qui font affaires au Canada ne payaient pas d'impôt sur leur revenu de placements. Comme je l'ai dit lors de l'explication d'un autre bill, cela provient d'une entente tacite ou d'un arrangement officieux qui remonte, je crois, à l'établissement de la taxe sur les profits d'affaires. Il était très difficile d'établir quelle proportion des revenus de placement d'une compagnie étrangère avait été le fruit de ses opérations au Canada. On avisa donc à un "départage". La compagnie étrangère consentit à payer l'impôt sur le revenu de ses profits bruts sans déduire les dépenses de son siège social découlant de ses opérations au Canada ni pour la perte de profits sur la réassurance en dehors du Canada de risques pris au Canada. Cela satisfaisait tout le monde jusqu'à ce que la loi fut modifiée. Aujourd'hui, le changement frappe les sociétés mutuelles d'assurance vu que, retirant leur revenu de placement et leurs profits uniquement des transactions faites au Canada, elles se voient dans l'impossibilité de bénéficier d'une telle convention, officielle on non, selon le cas. Vous aurez maintenant des sociétés mutuelles d'assurance-feu ou accidents qui acquiteront l'im-

pôt sur tout leur revenu de primes, déduction faite des dividendes remboursés, ainsi que sur leur revenu de placement. Et puis, si cette convention demeure, vous aurez des compagnies d'assurance-feu ou accidents avec capital étranger et des sociétés mutuelles étrangères qui ne verseront pas d'impôt sur le revenu de leurs placements. Je ne puis dire si l'impôt que le Canada touchera, par suite de ce "départage" sera compensé par les profits et pertes additionnels du siège social sur la réassurance à l'étranger. Voilà les faits; le problème demeure le même.

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami a parlé d'une convention vraisemblablement entre le Gouvernement et ces compagnies d'assurances étrangères. Sait-il pertinemment qu'une telle convention existe, si elle est un document officiel et quand elle a été conclue? Personne jusqu'ici n'a trouvé pareil document.

L'honorable M. HAYDEN: Je l'ai appelée une convention officieuse. J'ignore si elle a été faite par écrit. Je sais qu'elle s'est appliquée à partir du jour où l'on a sanctionné la loi sur les profits d'affaires et elle fut confirmée en 1931 et 1932. Apparemment, il y a eu quelque entente ou arrangement...

L'honorable M. EULER: Je sais.

L'honorable M. HAYDEN:...à la suite de quoi, les compagnies d'assurance à capital étranger et qui s'occupent d'incendies ou d'accidents acquittent l'impôt sur leurs bénéfices bruts réalisés au Canada, mais ne payent rien sur leur revenu de placement. L'existence d'une entente et la difficulté de la trouver...

L'honorable M. EULER: Il n'y en a pas.

L'honorable M. HAYDEN: Entendu. Pour revenir aux coopératives, je ferai remarquer que la commission nommée pour s'enquérir de la question s'est montrée fort impartiale. Elle comprenait un membre nommé par l'Union des coopératives canadiennes, un autre par la Chambre de commerce canadienne, deux économistes d'une réputation établie, et un président, M. le juge McDougall. La Commission a recomandé l'abolition des exemplaires aux sociétés mutuelles d'assurance et aux coopératives, en se basant sur le principe qui veut qu'aucune catégorie d'entreprises ne jouisse d'exemption de l'impôt sur le revenu et qu'en tout cas les articles de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu relatifs aux coopératives n'étaient pas explicites et n'avaient pas d'effet très net.

L'honorable M. HORNER: Le rapport a-t-il été unanime?

L'honorable M. HAYDEN: Oui. En tout cas, il fallait agir au sujet des dispositions concernant les coopératives puisque, depuis nombre d'années, le Bureau de l'impôt avait agi comme si les coopératives étaient exemptes d'impôt sur le revenu. Or, en 1942 ou 1943, les légistes de l'Etat ont émis l'opinion qu'elles étaient assujetties à cet impôt. Le Gouvernement a donc accepté les vœux de la Commission au sujet des coopératives comme des sociétés mutuelles d'assurance et le présent bill décrète que le revenu imposable des coopératives doit être traité comme celui de toute autre société. Cela veut dire que, déduisant les dépenses du revenu, vous arrivez à un bénéfice net duquel vous déduisez les ristournes payées aux membres et même à ceux qui ne le sont pas. Ce qui reste est assujetti à l'impôt. On pourrait dire que si une coopérative remettait tous ses profits sous forme de ristourne à ses membres, elle pourrait ainsi échapper au paiement de l'impôt. Cependant, le Gouvernement a décidé qu'une portion des recettes servant à l'exploitation de l'entreprise doit être considérée comme un capital et le bill porte donc que toute coopérative autorisée à payer des ristournes ne peut pas consacrer toutes ses recettes à cette dernière fin. De plus, un montant calculé à 3 p. 100 du capital servant à l'exploitation, tel que l'établit la loi de la taxe sur les surplus de bénéfices, est traité comme revenu imposable.

L'honorable M. HORNER: Une coopérative peut être administrée de façon à ne pas rapporter de profit et à ne pas verser, par conséquent, de ristournes.

L'honorable M. HAYDEN: Dans ce cas, il n'y aurait pas d'impôt sur le revenu.

L'honorable M. KINLEY: L'impôt sur les coopératives est-il rétroactif?

L'honorable M. HAYDEN: Non. Il n'est dû qu'à partir de 1946. Quand une nouvelle coopérative commence ses opérations le ou après le 1er janvier 1947, après s'être conformée à la procédure visant l'établissement des coopératives en corporation, le revenu des trois premières années doit être exempté d'impôt, parce qu'on tient compte du fait qu'il leur faut cette durée de temps pour fonctionner normalement et aussi parce que les coopératives sont tenues pour un grand atout au point de vue commercial et social.

J'ajouterai que le droit de déduire les ristournes n'est pas conféré exclusivement aux coopératives. Toute compagnie peut en payer si elle y est autorisée par ses lettres patentes ou si elle annonce dans les journaux qu'elle paiera ce genre de dividendes à ses membres, clients ou actionnaires dans les limites per-

mises par la loi. En d'autres termes, la société doit revêtir une certaine allure pour être admise parmi les coopératives et autres groupements qui ont droit de déduire des ristournes de leurs recettes pour les fins de l'impôt.

L'honorable M. KINLEY: Existe-t-il une restriction quant au montant des salaires payables aux employés?

L'honorable M. HAYDEN: Le principe général de la loi doit s'appliquer. Le ministre du Revenu national peut déduire toute portion de salaire ou de dépenses qu'il juge exagérée.

L'honorable M. MORAUD: Une société peut-elle payer des ristournes en plus de ses dividendes réguliers?

L'honorable M. HAYDEN: Si une société, coopérative ou autre, ne prend pas l'aspect d'une coopérative, elle n'a pas le droit de payer deux genres de dividendes.

L'honorable M. MORAUD: Mais une société par actions peut adopter un règlement en vertu duquel ses dividendes réguliers deviendront à l'avenir des ristournes. Celles-ci seraient alors exemptes d'impôt.

L'honorable M. HAYDEN: A condition que ces ristournes ne soient payables qu'aux clients.

L'honorable M. MORAUD: Aux actionnaires?

L'honorable M. EULER: Aux actionnaires qui sont des clients.

L'honorable M. HAYDEN: En effet. La commission McDougall a recommandé que les ristournes soient au même taux pour les clients comme pour les membres. Le Gouvernement n'a pas accepté entièrement ce vœu. Le bill porte que si, par exemple, vous avez réalisé un certain profit à la suite de transactions faites avec des personnes qui ne sont pas membres et un autre avec les membres, vous ne pouvez alors payer aux membres la part des profits réalisés grâce à ceux qui ne le sont pas sans acquitter d'abord l'impôt sur le revenu.

Je me rends compte que mon explication a été longue, mais il reste encore un ou deux points sur lesquels je tiens à attirer l'attention des honorables sénateurs. J'aurai alors traité des principaux aspects du bill.

A la page 20 se trouve un article portant en marge comme titre: Déductions sur l'impôt. Il y est dit qu'un contribuable, autre qu'une corporation peut déduire de l'impôt autrement exigible le montant de l'impôt sur le revenu payé par lui au Gouvernement d'une province où il réside ou est employé. Cette disposition prévoit le retour possible de l'impôt sur le revenu des particuliers dans diverses provinces et permet de déduire 5 p. 100 de l'impôt autrement payable à la province selon que l'un ou l'autre des deux montants est le moindre.

L'honorable M. LÉGER: Cela n'inclut pas le montant qui pourrait être payé à une municipalité ou à une ville?

L'honorable M. HAYDEN: Non, seulement aux provinces.

L'article 7A à la page 20 porte sur une situation qui, autant que je sache, a jusqu'ici fait l'objet d'une atttitude définie de la part du ministère. Il s'agit ici d'une personne qui a résidé au pays pendant une partie de l'année et qui quitte le Canada pour résider dans un autre pays, ou d'une personne qui a résidé dans un autre pays et qui vient habiter le Canada pour une partie de l'année. On a déterminé une assiette où l'impôt à payer est à l'impôt intégral ce que la période de résidence est à toute l'année.

On y trouve des dispositions au sujet des versements uniques au moment de la retraite, de la perte de la position, etc. Un autre point intéressant a trait aux exemptions accordées aux personnes mariées. Pendant la guerre, on a autorisé des exemptions aux femmes mariées ayant un emploi. On accorde maintenant une exemption allant jusqu'à 1,500 dollars à une personne mariée, mais l'autre conjoint n'a droit qu'à un revenu n'excédant pas 250 dollars avant que l'on ne commence à réduire les 1,500 dollars des sommes que l'époux ou l'épouse reçoit, jusqu'à concurrence de 750 dollars. Autrement dit un homme marié jouit d'une exemption de 1,500 dollars et, si sa femme gagne 250 dollars ou moins, il garde son droit à cette exemption.

L'honorable M. EULER: Tout cela est plus compliqué que jamais.

L'honorable M. HAYDEN: Si la femme a un revenu de 350 dollars, l'exemption du mari s'établit alors à 1,400 dollars.

Il y a encore d'autres variantes concernant les exemptions accordées pour les enfants et autres personnes à la charge du contribuable. Cela exige une certaine étude. On accorde une exemption de 10 dollars par enfant visé par les dispositions de la loi des allocations familiales. Cette disposition a pour effet de contraindre tous les parents à enregistrer les enfants à leur charge en conformité de la loi des allocations familiales. On accorde une exemption de 100 dollars pour chaque enfant ainsi enregistré et de 300 dollars pour toute autre personne à la charge du contribuable et qui n'est pas visée par cette loi. En somme, cela oblige plus ou moins les

parents à inscrire leurs enfants en conformité de la loi pour avoir droit à une exemption.

L'honorable M. GOUIN: Quelle est la limite d'âge en ce qui concerne les exonérations sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. HAIG: Seize ans.

L'honorable M. GOUIN: Aucune modification à ce sujet?

L'honorable M. HAIG: Aucune modification à la loi.

L'honorable M. HAYDEN: Me sera-t-il permis de parler d'un ou deux autres points? Il est clair que le Gouvernement cherche à modifier les motifs prévus actuellement pour l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre. On a apporté un certain nombre de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu en vertu desquelles les mots "à la discrétion du ministre" sont supprimés partout où on les trouve et remplacés par des mots conférant ces pouvoirs discrétionnaires au gouverneur en conseil. J'aimerais renvoyer les honorables sénateurs à l'alinéa que l'on trouve à la page 7 du bill, où il est question de cette dépréciation. La même disposition vise encore la dépréciation.

Honorables sénateurs, je suis loin d'avoir touché à toutes les dispositions de cette loi, mais j'ai au moins exposé les points les plus importants. J'ai proposé la deuxième lecture de ce projet de loi et j'ai l'intention de demander qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce où il pourra être étudié et où on pourra entendre des témoins.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, permettez-moi de féliciter l'honorable sénateur que nous venons d'entendre (l'honorable M. Hayden). Je suppose qu'il lui a fallu tout le temps qu'il a pris, ce qui réduisait le temps dont les autres pourront disposer. L'honorable sénateur a bien indiqué la portée de ce bill, je pense, et je n'entends pas entrer dans le détail.

A mon avis, il s'agit ici de la mesure législative la plus importante dont nous ayons été saisis depuis le début de la session, et cette session-ci, à ce point de vue, a été très lourdement chargée. Le grand problème auquel notre pays doit faire face aujourd'hui est le problème de l'impôt sur le revenu, dans toutes ses ramifications. J'ai évoqué ce point de vue plus tôt cet après-midi et je vais répéter mes observations. La Chambre ne peut rendre de plus précieux service au pays qu'en examinant ce projet de loi dans ses moindres détails, et, là, où elle le jugera bon, le modifiant selon ses désirs.

La première critique que j'en ferai, c'est que ce projet de loi entre en vigueur seulement au premier janvier 1947. Vu qu'on a présenté ce bill avant le premier juillet 1946, j'estime qu'il aurait dû entrer en vigueur à cette date.

Je ferai encore observer que l'exonération de 750 dollars accordée à une personne célibataire est trop peu élevée.

Nous parlons d'un meilleur niveau de vie mais un revenu de 750 dollars ne saurait l'assurer. On a parlé de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres pays où, dit-on, les impôts sont plus lourds que chez nous. Je n'accepte ces observations qu'avec quelques réserves pour la bonne raison que quelques-uns de ces pays ont seulement un impôt municipal, provincial ou fédéral. Nous les avons tous les trois. Pour arriver à une comparaison équitable il faut calculer tous les impôts qu'un citoyen de notre pays est tenu de payer. Je crois que l'exemption de 1,500 dollars pour les personnes mariées est insuffisante et je m'oppose vigoureusement à la réduction du revenu que peut toucher l'épouse de 650 à 250 dollars. Cela veut dire que les femmes mariées vont dépendre bien davantage de leur mari. Si la femme accepte du travail, cela la regarde. Il ne nous appartient pas de dire qu'elle ne devrait pas agir ainsi. A mon avis, il s'agit là d'une modification qui n'aurait jamais dû être faite.

La disposition concernant les mines est, à mon avis, insuffisante. Je ne connais pas très bien l'industrie minière du Canada, mais on peut croire qu'elle deviendra la plus grande industrie canadienne dans les années à venir. Pour ce motif, j'estime que les impôts sur les mines auraient dû être allégés davantage.

J'ai encore à critiquer les dispositions de ce bill qu'ont trait aux fermiers et aux pêcheurs. Je crois que l'on aurait dû porter à cinq ans la période de répartition des profits de trois ans. On doit se rappeler qu'il n'est fait aucune concession au cultivateur pour le travail acompli par l'épouse et les autres membres de la famille et qui contribue au revenu.

J'ai l'intention de proposer deux modifications à ce bill lors de son renvoi au comité. La première a trait à la Commission d'appel. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a soulevé ce point, et le comité spécial de l'impôt sur le revenu a adopté un vœu unanime qui a été ensuite accepté par le Sénat, savoir qu'il y aurait lieu d'établir une Commission d'appel semblable à celle qui est constituée par ce bill. On a proposé que cette commission soit saisie, non seulement des questions de fait et de droit, mais encore des questions laissées à la discrétion du ministre.

Le bill reconnaît l'importance des pouvoirs discrétionnaires, car il institue une commission qui devra se prononcer à leur égard. Je ne vois pas que le Gouvernement ait raison de s'opposer à ces appels, vu que cette disposition ne gênerait en rien la responsabilité du ministre, pas plus que l'existence de nos tribunaux ne gêne la responsabilité d'un particulier. Elle signifie simplement que pour les cas où un ministre exerce ses pouvoirs discrétionnaires sous le régime de la loi il y aura une Commission d'appel comprenant trois, quatre ou cinq membres qui entendront les arguments et qui décideront si ces pouvoirs discrétionnaires ont été exercés à bon droit. Cette décision ne porte aucune atteinte à la sagesse du ministre. Il s'agit simplement du jugement de trois ou quatre hommes sur la façon dont il faudrait exercer ces pouvoirs discrétionnaires. Voilà l'amendement que je propose . . .

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable sénateur donne-t-il avis qu'il proposera un amendement ?

L'honorable M. HAIG: Je donne simplement avis, honorables sénateurs, d'un amendement que je me propose de soumettre au comité. Je veux que les honorables sénateurs prennent connaissance de cet amendement pour que personne ne vienne ensuite me trouver et dire: "Si j'avais compris votre amendement, je l'aurais appuyé".

Je demanderais aux honorables sénateurs de consulter l'article 69 B à la page 28 du bill, parce que c'est l'article dont je désire proposer la modification. Voici le texte de l'amendement.

(3) Sur réception de l'avis d'opposition, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu aura le pouvoir de juger tous les conflits entre les contribuables et le ministère du Revenu national à l'égard des impôts payables sous le régime de cette loi et, en se prononçant sur toutes les questions à elle soumises, elle pourra exercer tous les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre par cette loi et nonobstant l'exercice antérieur desdits pouvoirs discrétionnaires par le ministre. La commission exercera ces pouvoirs discrétionnaires de la façon dont, à son avis, ils auraient dû être exercés en premier lieu par le ministre.

L'honorable M. CAMPBELL: Me sera-t-il permis de demander à l'honorable sénateur s'il est d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de Commission consultative?

L'honorable M. HAIG: J'ai songé à cela, et il m'a semblé que si mon amendement était accepté une commission consultative serait au moins aussi inutile que la cinquième roue d'un carrosse. A parler net je dirai que, même si mon amendement est rejeté et que le bill est adopté dans sa forme actuelle, la Commission ne peut servir à aucune fin utile. Si le ministre décidait de ne pas se conformer à l'avis de la Commission il pourrait bien y avoir un heurt qui provoquerait un désaccord sérieux. J'estime qu'une commission qui n'échapperait pas entièrement à la tutelle du ministère et du gouvernement n'aurait aucune utilité.

L'honorable M. EULER: Me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable sénateur? Ne croit-il pas qu'au lieu d'avoir deux commissions comme le propose le bill, il y aurait intérêt à n'en avoir qu'une seule,—la Commission d'appel,—qui aurait la compétence voulue pour juger des appels sur des questions de fait, de droit et de pouvoirs discrétionnaires?

L'honorable M. HAIG: Voilà précisément ce que je propose.

L'honorable M. EULER: La modification fait-elle mention de cela?

L'honorable M. HAIG: Oui.

En réponse à la question de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) je puis dire que je me suis abstenu de recommander la radiation des dispositions prévoyant la constitution d'une commission consultative parce que je ne tenais pas à provoquer une discussion sur ce point.

L'honorable M. HAYDEN: La modification proposée entraînerait cette radiation.

L'honorable M. HAIG: Oui. Si mon amendement était agréé, quelqu'un proposerait probablement la radiation des dispositions concernant le Comité consultatif. Je ne vois pas pourquoi l'amendement ne serait pas acceptable au Gouvernement. Le ministre n'aurait pas raison de s'offusquer parce qu'on voudrait qu'il soit possible d'en appeler de l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires. Prenons le cas d'un avocat: on lui demande une opinion et il l'exprime; mais plus tard l'affaire est soumise à un tribunal, lequel décide que l'avocat avait tort. Ce dernier ne baisse pas pour autant dans l'estime de son client, lequel sait fort bien que son avocat a donné, à l'époque, le meilleur avis possible. Je suppose que dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires, le ministre rend le meilleur jugement dont il est capable. Il peut avoir tort. A titre de percepteur du revenu il subit, ainsi que nous l'avons constaté au comité, certaines influences. La nature humaine l'emporte et il lui est difficile de considérer l'appel d'un contribuable avec une impartialité absolue. J'ai constaté durant mon stage à la législature du Manitoba, que sur toute question visant les municipalités, ceux qui avaient été préfets ou sous-préfets défendaient toujours, à tort ou à raison, les intérêts de la municipalité. Je faisais de même lorsqu'il s'agissait de la com-

mission scolaire dont j'avais été membre. Je la défendais, à tort ou à raison, tant que je ne m'étais pas rendu compte de la situation. Le ministre est animé, je suppose, des meilleures intentions, mais il peut avoir tort. Mon amendement vise à accorder à la Commission d'appel les pouvoirs que voulait lui conférer le comité spécial du Sénat.

Je vais proposer également l'amendement suivant:

Page 2. Biffer les lignes 48 et 49 et y substituer ce qui suit:
(9) Lorsqu'un membre d'une assemblée législative provinciale reçoit, sous le régime d'une loi de la législature de la province.

Il s'agit d'exonérer de l'impôt les frais de tout membre d'une législature, du conseil législatif, s'il en existe un, comme de l'Assemblée législative.

Et voici un troisième amendement:

Page 3, 10e ligne. Insérer le paragraphe (9A) suivant:
(9A) Nonobstant les dispositions de la loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de toute autre loi ou statut, l'indemnité versée aux membres du Sénat sous le régime du paragraphe quatre de l'article quarante-trois de ladite loi ne sont pas imposables à titre de revenu aux fins de la présente loi.

Il n'y a pas lieu d'établir une distinction entre l'allocation de frais accordée aux sénateurs et l'indemnité versée aux membres de l'autre Chambre. On avait peut-être raison d'établir une telle distinction à la dernière session, alors que les membres de l'autre Chambre ont dû rester à Ottawa d'une façon plus continue que nous, mais cette raison n'existe plus. Durant les dernières années de la guerre, le programme législatif comportait surtout des mesures de guerre auxquelles nous ne pouvions pas grand'chose; mais à cette session-ci, sauf pendant un ou deux courts ajournements, nous avons siégé aussi longtemps que l'autre Chambre. Le volume considérable de législation du temps de paix nous a imposé une lourde tâche qui ne s'allégera pas d'ici quelque temps. Notre rôle toujours croissant dans le domaine international et un programme de législation domestique de plus en plus chargé nous obligeront probablement à passer à Ottawa de cinq à six mois chaque année.

Le bill dégrève les allocations de frais des membres des législatures provinciales et l'amendement projeté soustrairait également à l'impôt celle qu'on accorde, censément à des fins identiques, à tout membre du Sénat. J'ai siégé à une législature pendant 17 ans et je sais quels frais doivent acquitter les membres des assemblées législatives. Mes propres dépenses étaient à peu près nulles. J'habitais, il est vrai, la capitale de ma province, mais eussé-je résidé ailleurs, mes dépenses eussent tout de même été relativement peu élevées. Les sessions duraient sept, huit ou neuf semaines...

L'honorable M. HOWARD: L'Assemblée législative de Québec a siégé neuf semaines l'an dernier.

L'honorable M. SINCLAIR: L'amendement que propose l'honorable sénateur placerait-il les membres des deux Chambres sur un pied d'égalité?

L'honorable M. HAIG: Oui. Il est possible que certains honorables sénateurs se demandent si j'ai le droit de proposer et si le Sénat a le droit d'adopter les deux derniers amendements mentionnés, lesquels comportent une dépense de deniers publics. L'objection ne se pose pas dans le cas du premier amendement, car il s'agit simplement d'une question de procédure; cependant, au cas où on voudrait soulever cette objection à l'égard des deux autres, je réclame la permission de donner lecture des conclusions du comité spécial nommé, à la première session de la 13e législature du Canada, en 1918, pour étudier les droits du Sénat dans toute question de ce genre. Le comité, que présidait feu l'honorable W. B. Ross, K.C., soumit alors le rapport suivant:

Le comité spécial qui a été chargé de déterminer les droits que possède le Sénat au sujet des lois de finances, et d'étudier la question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, accorde—et dans quelle étendue —ou nie au Sénat le droit de modifier un projet de loi concernant les finances de l'Etat (bill de subsides) a l'honneur de soumettre son deuxième rapport.

A la fin de la dernière session, le Sénat a institué un comité semblable au comité actuel. Mais il restait trop peu de temps avant la prorogation des Chambres pour que ce comité pût s'acquitter de la tâche qu'on lui avait confiée. A la suite de la prorogation, un des membres de notre comité s'occupa de préparer sur cette question un mémorandum, dont nous annexons une copie. Après en avoir fait une étude attentive, notre comité a adopté ce mémorandum. Voici, par ailleurs, les conclusions auxquelles les membres du comité en sont arrivés concernant les droits que possède le Sénat en matière financière:

(1) Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.

(2) La concession de ce pouvoir constitue une partie essentielle du pacte de la Confédération.

(3) La coutume des Chambres du Parlement impérial en ce qui concerne les bills de subsides n'entre pas dans la constitution qui régit le Dominion du Canada.

(4) A maintes reprises, le Sénat a dans le passé modifié des bills soi-disant de subsides, sans que les Communes protestent en certains

cas, tandis que dans d'autres cas elles ont adopté les modifications en protestant ou en prétendant que le Sénat ne pouvait pas modifier un bill de subsides.

(5) Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, n'autorise pas le règlement 78 de la Chambre des communes du Canada qui prétend assimiler les pouvoirs et privilèges de cette Chambre en ce qui concerne les bills de subsides à ceux que possède la Chambre impériale des communes.

(6) Comme le démontre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aussi bien que les opinions émises lors de la discussion des Résolutions de Québec dans la législature du Canada, le Sénat, outre ses fonctions et pouvoirs généraux, est spécialement autorisé à sauvegarder les droits des institutions provinciales.

(7) Outre les problèmes généraux de législation, des questions peuvent surgir à tout moment concernant les subsides aux provinces, les terres publiques des provinces de l'Ouest, les droits des provinces par rapport aux privilèges en voie d'être concédés aux compagnies de chemins de fer, la détermination des droits provinciaux à cet égard, et il est important que les pouvoirs que possède le Sénat à cette fin soient clairement définis.

Le comité a contracté une dette de gratitude envers MM. Eugène Lafleur, C.R., Aimé Geoffrion, C.R. et John S. Ewart, C.R., de Montréal et d'Ottawa, qui sont tous des autorités éminentes en droit constitutionnel, et qui ont bien voulu nous communiquer leurs vues sur la question mise à l'étude. Ces opinions sont annexées comme partie intégrante du rapport du comité.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. Ross,
Président.

J'aimerais consigner également au compte rendu l'opinion conjointe de MM. Eugène Lafleur et Aimé Geoffrion, mentionnée dans le rapport. En voici le texte:

Montréal, le 30 avril 1918.

L'honorable W. B. Ross,
au Sénat, Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—On nous demande si, à notre avis, le Sénat a le pouvoir de modifier les bills de finance.

Les articles 17 et 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique placent le Sénat exactement sur le même pied que la Chambre des communes au sujet de toute la législation.

La seule dérogation importante à cette règle générale est contenue dans l'article 53 qui stipule que les bills ayant pour objet l'approbation d'une portion quelconque du revenu public, ou le création de taxes ou impôts, devront originer dans la Chambre des communes.

Le refus du droit d'initiative en matière de bills de finance n'implique pas le refus du droit de les modifier. Il n'y a donc rien dans le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui enlève ce droit au Sénat.

On s'appuie sur le premier alinéa du préambule, où il est dit que les provinces désirent s'unir par le lien fédératif d'une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Dans le préambule ces mots ont beaucoup moins d'importance que s'ils se trouvaient dans le texte. En outre, il est évident que la similitude de principe n'emporte pas l'identité du détail; la constitution canadienne diffère de la constitution britannique sur nombre de points importants; la similitude du principe mentionnée au préambule n'est sensée exister que dans la mesure où elle est affirmée dans le texte.

L'hon. M. HAIG.

Le troisième alinéa du préambule déclare qu'il est opportun, non seulement de décréter la constitution du pouvoir législatif de la Puissance, mais aussi de définir la nature de son gouvernement exécutif, et le texte de l'Acte contient plusieurs articles qui ne font que répéter des règles de la constitution britannique, comme l'article 53 déjà mentionné.

Si les termes cités plus haut du préambule voulaient dire que la constitution britannique s'applique au Canada, sauf dans la mesure où le texte de l'Acte en diffère, le troisième alinéa du préambule et tous ces articles, particulièrement l'article 53, seraient inutiles ou sans signification.

En recherchant les circonstances qui amèneront l'adoption de la règle limitant le pouvoir de la Chambre des lords du Royaume-Uni, on trouve un nouvel argument à l'appui de l'opinion que suggère le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Au début, il y eut conflit entre la Chambre des communes britannique et la Chambre des lords en matière de bills de finance.

En 1678, les Communes adoptèrent la résolution suivante:

"Que tous les crédits et subsides accordés à Sa Majesté par le Parlement sont le don des Communes seulès; que les bills à l'effet d'octroyer ces crédits et subsides doivent tirer leur origine des Communes et qu'il appartient uniquement aux Communes d'indiquer, de limiter et de fixer dans lesdits bills les fins, buts considérations, conditions, restrictions et dénominations desdits octrois qui ne doivent pas être modifiés ou altérés par la Chambre des lords."

En 1893, les lords résolurent ce qui suit:

"Que le droit de modifier les bills de subsides transmis de la Chambre des communes et d'en réduire les taux, est un droit inhérent et incontestable de la Chambre des pairs, et Leurs Seigneuries ne peuvent jamais s'en départir."

Il est vrai que les lords n'agirent pas conformément à la résolution et se soumirent tacitement à la prétention des Communes, dans le but évident d'éviter un conflit avec cette dernière Chambre, mais cette pratique n'était pas la loi, et ce fait apparaît avec évidence dans le préambule de la résolution de la Chambre des communes de 1910, qui annonçait le projet de loi restreignant les pouvoirs des lords. (Parliamentary Practice, de May, 12e édition, p. 518).

Il est remarquable que des deux restrictions des droits des lords que la Chambre des communes a essayé d'imposer par sa résolution de 1678, savoir: le refus du droit de présenter les bills de finance, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tout en mentionnant la première à l'article 53, ne mentionne pas la seconde contre laquelle les lords avaient protesté d'une manière spéciale.

Si le Parlement britannique avait eu l'intention d'imposer les deux restrictions au Sénat, il les aurait sûrement mentionnées toutes les deux, ou s'il s'était contenté de s'en rapporter au préambule comme incorporant toute la constitution britannique, il n'aurait mentionné ni l'une ni l'autre.

A ces raisons on pourrait ajouter cette autre considération qu'il existe très peu d'analogie entre la Chambre des lords et le Sénat. Les lords se représentent eux-mêmes, alors que le Sénat représente les provinces. Les lords ne sont pas en position indépendante, car la Chambre des communes peut user de son influence auprès de la Couronne et amener celle-ci à accroître leur nombre de façon à obtenir une majorité favorable.

C'est probablement pour cette raison que l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord bri-

tannique, là où il est question des privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat, compare la limite de ses privilèges, immunités et pouvoirs à ceux que possédait, dont jouissait et exerçait la Chambre des communes du Parlement impérial (et non la Chambre des lords) lors de l'adoption de l'Acte.

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que le Sénat du Canada peut modifier un bill de subsides qui a pris naissance à la Chambre des Communes tout aussi bien que cette dernière peut le faire. Naturellement les pouvoirs du Sénat sont restreints au même point que ceux de la Chambre des communes, étant donné que les bills de subsides doivent être l'objet d'un message de recommandation de la part du Gouverneur général.

Vos dévoués,

E. Lafleur,
Aimé Geoffrion.

Un mémoire de quelque onze pages est annexé au rapport. Je proposerai ces deux amendements lorsque nous étudierons le bill en comité; si je suis alors absent, je demanderai à l'un de mes collègues de les proposer. Nous avons incontestablement le droit de modifier des bills de finances.

L'honorable M. VIEN: Indubitablement.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: En proposant ainsi un amendement en vertu duquel les membres de cette Chambre jouiront d'un dégrèvement d'impôt à l'égard de leur indemnité ou traitement, l'honorable sénateur n'enfreint-il pas la règle voulant qu'aucune mesure entraînant un déboursé de deniers publics ne puisse émaner du Sénat?

L'honorable M. HAIG: Le rapport Ross exprime bien l'opinion que j'ai indiquée. Ce rapport et l'avis de deux avocats éminents de l'époque appuient pleinement ma thèse.

L'honorable M. LAMBERT: De la façon dont j'interprète cette opinion, il me semble que le Sénat a le droit de réduire les dépenses mais non de prendre l'initiative de lois de finances.

L'honorable M. HAIG: Mais je ne cherche à faire rien de tel.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois que oui.

L'honorable M. HAIG: Je ne le crois pas.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je voudrais m'en rapporter à l'article du projet de loi que l'on trouvera à la page 2 et où il est question des indemnités que touchent les membres des Assemblées législatives provinciales. Compte tenu de l'attitude très nette que j'avais prise l'an dernier, avec d'autres sénateurs, au sujet d'un bill venu de l'autre endroit et qui tendait à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes, je ne puis faire autrement que de m'opposer à cet amendement et à l'article correspondant du bill. On se souviendra que le bill tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes prévoyait une augmentation des indemnités parlementaires de 2,000 dollars mais exemptait d'impôts l'augmentation reçue par les députés. A l'époque je m'étais vigoureusement opposé à cette exemption parce que j'estime qu'elle constituait un groupement privilégié à un moment où cela était loin d'être désirable, et parce que cela constituait une mesure d'exception à l'égard des membres du Sénat et qu'elle s'effectuait par une modification à la loi du Sénat et de la Chambre des communes au lieu d'une modification à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. C'est pour ces motifs que je suis énergiquement opposé à la disposition dont il s'agit et aussi à la modification proposée par l'honorable sénateur de Winnipeg.

L'honorable M. VIEN: L'honorable sénateur a parlé d'une attitude prise à cette époque? De quelle attitude s'agit-il?

L'honorable M. LAMBERT: L'amendement tendant à rejeter le bill n'a pas été adopté par le Sénat. Je voudrais que mon attitude soit bien comprise parce que je crois qu'il s'agit de trouver une mesure qui s'applique à toutes les indemnités parlementaires, qu'il s'agisse de celles que reçoivent les membres du Parlement fédéral ou ceux des Assemblées législatives provinciales. A l'époque, j'avais prédit que l'on ne tarderait pas à se resesntir des effets de l'acceptation de ce bill. En voici le premier, ce bill dont nous sommes présentement saisis et où le principe de l'exonération d'impôt est étendu aux membres des Assemblées législatives provinciales. J'estime que l'attitude la plus logique, et certainement la plus à conseiller du point de vue politique, serait de faire ce que certains d'entre nous avaient proposé à la dernière session, savoir, assimiler à une indemnité le traitement des membres du Parlement en modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, sous réserve d'une exonération fondée sur les dépenses indispensables à l'obtention de cette indemnité. C'était le seul point en litige il y a un an. On ne s'opposait pas au relèvement des indemnités, mais un groupe important de membres de cette Chambre s'opposait vigoureusement à ce qu'un certain groupe de membres du Parlement fût exempté de l'impôt. Par ailleurs,—et il n'est pas ici question des membres des Assemblées législatives provinciales,—on estimait qu'il y avait intérêt à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu plutôt que la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. En conformité de l'article 2, paragraphe 5 de ce projet de loi, on se propose de modifier la loi de l'impôt

de guerre sur le revenu dans le seul but de fournir des exonérations d'impôt. A mon sens, on ne fait ici qu'aggraver la situation complexe qu'on a créée à la dernière session, alors qu'on a modifié la loi du Sénat et de la Chambre des communes plutôt que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, nous mettant ainsi en présence d'une mesure d'exception. Je m'oppose vigoureusement pour ma part à toute proposition qui tendrait à exempter de l'impôt une portion quelconque de ce qu'on appelle à tort l'indemnité de tout groupement qui siège au Parlement ou dans les Assemblées législatives provinciales.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, quand j'ai proposé, la semaine dernière, l'adoption de la deuxième partie du rapport final du comité du Sénat sur l'impôt, j'ai fait certaines observations que je n'ai pas l'intention de répéter en ce moment. J'ai alors exprimé ma déception et mon regret, comme l'avait du reste fait le comité lui-même dans son rapport, que le Gouvernement n'eût pas jugé bon d'accepter notre recommandation tendant à l'institution d'une commission d'appel qui se prononcerait sur les décisions discrétionnaires du ministre dans les questions de réclamations, commission dont les décisions seraient sans appel. Je suis donc tout à fait en faveur de la modification que proposera le leader d'en face au comité.

Je dois féliciter l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'avoir si clairement expliqué le bill. L'autre jour, nous avons eu une petite discussion au sujet de l'imposition des compagnies d'assurance mutuelle et autres et j'ai voulu insister surtout sur deux points. J'ai demandé avec instance que, vu que les compagnies mutuelles d'assurance-incendie et d'assurance-accidents doivent acquitter des impôts sur le revenu provenant des primes seulement et ne paient pas d'impôt sur le revenu, et que le gouvernement se propose d'assujettir ces compagnies à la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne leurs bénéfices et peut-être aussi à la loi sur les surplus de bénéfices, il n'est pas juste que, contrairement à toutes les autres entreprises, elles aient à payer aussi une taxe sur leurs primes.

Permettez-moi de donner un exemple. Nous avons ici une compagnie mutuelle d'assurance-incendie dont le revenu provenant des primes qu'on lui verse s'établit, disons, à un million de dollars, et dont les bénéfices sont de 100,000 dollars, provenant pour la plupart de placements. Si l'on continue d'imposer le revenu provenant des primes—notons que ce bill réduit cette taxe de 3 à 2 p. 100—cette compagnie devra payer 20,000 dollars en impôt sur le revenu provenant de primes et en outre, un impôt sur les corporations de 3 p. 100, soit environ 50,000 dollars sur des bénéfices de 100,000 dollars. C'est établir une distinction au désavantage des compagnies d'assurance par rapport aux autres compagnies commerciales ou industrielles. J'ai dit alors que c'était un principe absolument faux. J'ai prétendu que cela équivalait à une double imposition, bien qu'un honorable sénateur ait soutenu le contraire. J'affirme aujourd'hui que c'est une double, une triple imposition. Prenez le cas d'une société par actions d'assurance-feu. Elle paye une taxe sur les primes de 2 p. 100, une autre sur les profits et peut-être une troisième sur les surplus de bénéfices et, à leur tour, les actionnaires payeront un impôt individuel sur les dividendes. Je dis donc que c'est une triple imposition et, pour moi, c'est un peu fort.

Je prétends aussi qu'il y a distinction injuste entre les compagnies étrangères et canadiennes. Mon honorable ami partage avec moi la même opinion.

Je tiens aussi à parler de l'exemption des sociétés mutuelles d'assurance-vie de l'impôt sur le revenu sur les profits provenant des accidents. Je suis associé à une compagnie qui devra payer non seulement la taxe sur les primes, mais une taxe sur tous ses profits, y compris sur son revenu de placement, tandis que des compagnies étrangères n'acquitteront aucun impôt sur le revenu de leurs placements. Je ne tiens pas à être désagréable à l'égard des sociétés mutuelles d'assurance-vie qui s'occupent aussi d'accidents, comme le font certaines sociétés d'assurance-feu, mais je ferai remarquer qu'elles seront exemptées de l'impôt sur les profits qu'elles réalisent sur les assurances-accidents. Je dis que c'est une distinction injuste en faveur d'une compagnie canadienne au détriment d'une autre qui s'occupe exactement des mêmes transactions sur un pied de concurrence.

Puis-je mentionner un autre point qui m'intéresse à titre de contribuable canadien? Il concerne les compagnies d'assurance maritime étrangères qui ne versent aucun impôt. Mon honorable ami a parlé de la Commission royale sur les coopératives présidée par le juge McDougall. L'honorable sénateur a dit, de façon aussi juste que lui permettait sa connaissance de la question, que le Gouvernement s'était rendu aux vœux de cette commission sur la question d'imposition pour les coopératives et les sociétés mutuelles d'assurance.

L'honorable M. HAYDEN: J'ai parlé des coopératives et non des compagnies d'assurance.

L'honorable M. EULER: Le ministre suppléant des Finances a fait une déclaration dans l'autre Chambre lors de la discussion de la présente mesure aux Communes. Il a dû lire le rapport que j'ai entre les mains. Je me propose de lire un extrait du rapport de la Commission concernant certains vœux relatifs à l'imposition de ces compagnies.

L'honorable M. HAYDEN: Vous parlez des sociétés mutuelles.

L'honorable M. EULER: Oui. Le rapport dit ce qui suit:

Avant de donner suite aux présents vœux, le Gouvernement devrait examiner à nouveau l'incidence de l'impôt sur les primes nettes des corporations d'assurance mutuelles, sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, l'exemption d'impôt consentie aux compagnies d'assurance maritime et la façon d'établir pour les fins de perception l'impôt sur le revenu de placement au Canada perçu de la part de compagnies d'assurance anglaises ou étrangères.

Rien n'indique qu'on s'est rendu aux vœux de la commission.

Tout ce que je pourrais ajouter devrait être dit en comité. J'estime donc que l'on devrait étudier ensemble la loi spéciale des revenus de guerre et la présente mesure.

L'honorable THOMAS VIEN: Honorables sénateurs, quant à la question soulevée par l'honorable leader d'en face, la juridiction du Sénat ne laisse aucun doute. L'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère à cette Chambre la même juridiction que celle de la Chambre des communes. Les seules restrictions se trouvent contenues dans les articles 53 et 54. L'article 53 porte que les bills tendant à lever des crédits et des impôts seront présentés d'abord à la Chambre des communes et l'article 54 dit que toute loi d'impôt présentée aux Communes doit être précédée d'une recommandation du gouverneur en conseil. Cette restriction ne porte pas seulement sur les bills de crédits mais aussi sur ceux qui sont destinés à établir une taxe ou un impôt. Dès que la mesure est présentée par un ministre de la couronne, avec l'approbation du gouverneur en conseil, elle est soumise aux deux Chambres du Parlement, chacune ayant exactement le même pouvoir; aucune restriction n'est imposée aux pouvoirs du Sénat par rapport à ceux des Communes. Dans le passé, nous avons modifié plusieurs lois d'impôt ou de crédits et la Chambre des communes a accepté nos modifications avec certaines restrictions, comme en font foi les *Débats*. Je prétends que nous ferions bien d'affirmer notre compétence quand l'occasion s'en présente.

Quand la loi de l'impôt de guerre sur le revenu nous fut soumise pour deuxième lecture, lors de la dernière session, nous avons discuté la question d'exempter de l'impôt l'indemnité parlementaire. Les ministres de la couronne ont exprimé l'opinion qu'on avait toujours eu tort de frapper de l'impôt les indemnités. L'indemnité n'est ni un traitement ni un revenu: c'est une somme d'argent votée par le Parlement pour indemniser les membres des deux Chambres du temps consacré à leurs fonctions législatives et des dépenses qu'elles entraînent. La question qui se présente n'est donc pas une question de prérogative mais le droit fondamental et si le plein montant de l'indemnité était exempté d'impôt, les membres du Parlement se trouveraient dans la même situation que le contribuable canadien ordinaire qui peut déduire de son revenu toutes les dépenses effectuées pour le gagner. Je prétends donc que l'indemnité n'aurait jamais dû être assujettie à l'impôt.

L'honorable M. HOWARD: Très bien!

L'honorable M. VIEN: L'exemption dont il a été question à la dernière session aurait dû être décrétée par un amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et non par un amendement à la loi du Sénat et de la Chambre des communes. Je me rappelle que, lors d'une entrevue que nous avons eue avec le ministre des Finances, ce dernier s'est opposé énergiquement à un tel amendement, en disant qu'il bouleverserait complètement les cadres de la loi. Il déclara que la loi avait été rédigée de telle sorte qu'il ne pouvait convenir qu'elle devait être modifiée de cette façon. Toutefois, cette année, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu est en voie d'être modifiée par une mesure ministérielle et il ne semble nullement que les cadres de la loi en soient bouleversés.

Je propose donc que lors de l'étude du présent bill en comité, l'exemption qui a été accordée aux législateurs de tout le Canada, sauf aux membres du Sénat et du Conseil législatif de Québec, soit appliquée à tous les législateurs. Même alors, ce ne sera qu'une demi-mesure de justice, car toute l'indemnité devrait être exonérée de l'impôt. Je soutiens que le Sénat a le pouvoir de modifier cette mesure en comité et qu'il devrait y apporter une modification en ce sens.

J'approuve les observations du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Je crois que dans les cadres actuels de la loi de l'impôt sur le revenu et de son incidence, il y a une anomalie qu'il faut faire disparaître. Je ne comprends pas pourquoi les mutuelles d'assurance canadiennes seraient appelées à payer l'impôt sur le revenu provenant de placements au pays, alors que les sociétés étrangères n'ont pas à acquitter un tel impôt. Au comité, je

serais disposé à appuyer un amendement qui corrigerait cette situation, laquelle ne me paraît pas justifiée.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations. D'abord, je suis opposé à l'impôt sur les coopératives. J'ai appris qu'à la Chambre des communes, on s'est demandé qui favorise les coopératives dans la province de Saskatchewan. Si les honorables sénateurs veulent bien m'accorder leur indulgence, j'essaierai de mettre les membres du parti C.C.F. et les libéraux sur la bonne voie, à ce propos. Qu'on me pardonne de faire une allusion personnelle à la *Co-operative Elevator Company,* que le syndicat a acquise. Je me rappelle très bien qu'à titre de président de la *Co-operative Elevator* et de délégué à la réunion annuelle, j'ai pu rendre service lorsque le cartel tentait de s'organiser d'après des normes qu'on disait purement coopératives. J'ai assisté à la réunion de Regina. Le rapport soumis à la délégation à cette réunion commençait en substance ainsi qu'il suit: "Les affaires de la compagnie ont été dirigées selon de bonnes méthodes commerciales et conformément aux principes coopératifs." Lorsque fut faite cette assertion, je regardai autour de moi pour voir si un délégué désirait parler à ce sujet. Comme personne ne semblait se lever, je bondis de mon siège et je dis: "Monsieur le président, je m'oppose à la ligne du rapport qui parle de conformité aux principes coopératifs. L'organisme n'a de coopératif que le nom. Il dirige ses affaires comme toute autre compagnie. A titre de producteur, j'y ai adhéré et j'ai consenti à transporter mon grain à mon propre élévateur; mais si l'on offre à mon voisin une fraction de cent de plus, il peut porter son grain à un élévateur de ligne et cependant il touche son chèque de dividendes même s'il ne livre qu'un seul boisseau. Des gens qui ont cessé depuis longtemps de cultiver des céréales reçoivent néanmoins des chèques de dividendes. Ce n'est pas là le véritable principe des coopératives." Un monsieur qui était assis à mes côtés, à la réunion, me dit: "Pourquoi n'avez-vous pas proposé qu'on raye cette ligne dans le rapport?" Je lui demandai si c'était la procédure appropriée à suivre et il me répondit que oui. Je me levai donc et je demandai la suppression de ladite ligne. Eh bien, messieurs, la lutte dura toute la journée. A M. Riddell, qui était administrateur de la *Co-operative Elevator Company,* au traitement considérable de 18,000 dollars par année, on accorda la permission de parler pendant une demi-heure. Quant à moi, on me donna cinq minutes seulement. Toutefois, ma résolution touchant la suppression de la ligne fut adoptée. Ce jour-là aussi, j'ai contribué à la vente de l'élévateur de la *Co-operative Company* au syndicat et depuis lors, nous avons une véritable coopérative. Le parti C.C.F. peut se vanter tant qu'il voudra, mais le fait demeure que lorsque le syndicat commit une erreur en avançant un plus-payé considérable en 1929, il se présenta au gouvernement de la Saskatchewan, gouvernement conservateur, et il obtint de l'assistance au montant de 13 millions de dollars. Je suis très libéral...

Une VOIX: Oh!

L'honorable M. HORNER: ...mais je n'ai jamais été membre du parti libéral. C'est moi qui ai contribué à la création d'une véritable coopérative en Saskatchewan. On ne peut réfuter mes assertions. L'élévateur et le syndicat ont été inaugurés sans l'aide du parti C.C.F. et, permettez-moi de le dire, sans l'aide des libéraux non plus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

# SÉNAT

---

## Jeudi 22 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX (DEPUIS BARRAUTE JUSQU'AUX CHUTES KIASK)

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD: présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 345, intitulé: Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture dudit bill.

L'honorable L. MORAUD: Honorables sénateurs, j'ai bien l'intention de voter pour la troisième lecture de ce bill, mais non pour les raisons données au comité, ce matin, par le représentant du chemin de fer. Je crois, depuis des années, que le chemin de fer National-Canadien est un service public...

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

L'honorable M. MORAUD:. . . et c'est pour cela que je voterai pour la 3e lecture. Je suis convaincu que cet embranchement ne peut rapporter de profits d'ici bien des années. Le représentant du chemin de fer nous a dit qu'en vertu d'un contrat passé avec sa compagnie la Canada Paper Company a consenti à expédier 40,000 cordes de bois de pâte par année sur cet embranchement au tarif de 6 dollars la corde et que ce sera la principale source de revenu de cette voie ferrée. A vrai dire, cependant, ce montant de 6 dollars comprendra le transport non seulement sur l'embranchement projeté, mais sur toute la voie de Barraute à Windsor-Mills, de sorte que l'embranchement ne percevra qu'un dixième de 6 dollars soit 60c. la corde. Le porte-parole du chemin de fer a dit qu'aucune mine n'est exploitée dans cette partie du pays, de sorte que ce montant de 60c. par corde pour 40,000 cordes de bois de pâte sera la seule source de revenu qu'aura le chemin de fer pour payer le coût d'amortissement de cet embranchement, l'intérêt sur la mise de fonds et le matériel roulant.

Dans le passé, on a vertement reproché aux chemins de fer Nationaux d'avoir construit des embranchements peu lucratifs. Or, voici un embranchement qui ne sera aucunement profitable dans le sens ordinaire du mot mais qui le sera pour cette partie du pays et les gens qui s'y trouvent installés. Tenant les chemins de fer Nationaux pour un service public, je suis en faveur de l'ouverture de cet embranchement, mais je préviens la Chambre qu'il viendra un moment où on nous accusera d'avoir autorisé la construction d'un embranchement non rentable. En approuvant la troisième lecture de ce bill, nous devons bien comprendre que nous autorisons la construction d'une voie ferrée qui sera exploitée à perte, mais le sera au bénéfice du pays.

L'honorable R. B. HORNER: Je regrette de n'en avoir pas dit davantage quand le présent bill était étudié en comité, vu qu'il me semble que nous aurions dû examiner de plus près ce projet d'embranchement. La voie aura environ 55 milles de longueur et, comme nous le disait ce matin le représentant du chemin de fer, elle sera parallèle à une route carrossable sur toute sa longueur.

L'usine de pâte de bois E. B. Eddy, de l'autre côté de la rivière, reçoit son bois par des camions qui suivent la route parallèle au chemin de fer. Comme l'a l'ait remarquer au comité l'honorable sénateur de LaSalle (l'honorable M. Moraud), une partie du bois de pâte de la région en question sera chargée sur des camions à dix milles de l'embranchement proposé et, comme le tarif de camionnage sera plus bas que le tarif ferroviaire, la plus grande quantité de bois sera transportée au principal réseau transcontinental.

L'Ouest canadien a énergiquement insisté pour avoir des moyens de transport. Sur la ligne qui mène de Prince-Albert à Edmonton et qui traverse une belle région agricole, il y a deux intervalles de 50 milles sans voie ferrée et, n'eût été l'avènement du camionnage, il nous aurait fallu construire des tronçons de chemin de fer pour desservir la région. On nous a dit que nous n'avions pas d'argent pour des dépenses d'établissement de voies ferrées. Cependant, nous savons tous que les chemins de fer Nationaux en ont besoin pour acheter du matériel de toutes sortes. Je crois qu'il serait préférable de remettre l'adoption du présent bill à au moins un an.

L'honorable L.-M. GOUIN: Je crois que le parcours ferroviaire en milles dans la province de Québec est inférieur par tête à celui de toute autre province. De plus, il n'est que juste qu'on nous fournisse l'occasion d'ouvrir nos régions septentrionales car cette partie de la province est beaucoup moins développée, j'ose dire, que le nord des provinces des Prairies. Je ne le dis pas par jalousie, mais parce que je désire ardemment que la population de ma province ait ce tronçon ferroviaire de 50 milles dans une région fort propice à la colonisation. Le sol du nord de Québec semble être quelque peu "ingrat", comme nous disons, et les conditions d'existence sont très rudes, mais notre peuple robuste a toujours fait preuve de courage quand il s'est agi d'envisager et de surmonter les difficultés qu'entraîne le défrichement. A tout prendre, je crois que l'embranchement projeté sera un bienfait pour la région qu'il est appelé à desservir. Il ouvrira une bande de territoire de vingt-cinq milles de largeur de chaque côte de la voie et favorisera la poussée de la colonisation vers le nord.

L'honorable M. McGEER: J'appuierai le présent bill pour plusieurs motifs. J'approuve

l'honorable préopinant quand il dit que cette région de la province de Québec est la plus précieuse et la moins exploitée des régions du Canada.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Je crois que dans les immenses régions boisées de Québec se trouve une réserve de produits capables de répondre aux demandes qui nous pressent: demandes de bois de construction, de bois de pâte et de papier. Les demandes de produits forestiers pour alimenter l'industrie grandissante des articles en plastique de bois dépasseront bientôt la demande actuelle de bois de construction, de pâte et de papier.

Un autre aspect de la province de Québec que nous avons dédaigné au désavantage du pays tout entier est celui qu'offre une vaste et belle région à l'industrie touristique, une des plus importantes pour l'expansion de notre commerce étranger. Personne au Canada ne devrait hésiter à approuver la dépense réclamée dans le présent bill. Nous qui avons été capables de financer une guerre et qui, à même nos ressources, avons fourni à nos alliés quatre milliards de dollars en matériel et en services et qui, en dépit de tout cela, avons pu prêter deux milliards à des pays étrangers, devons avoir les moyens de construire des chemins de fer et des routes nécessaires à l'expansion de notre propre pays.

Je dis à mes amis de Québec, comme je l'ai dit aux gens de la Colombie-Britannique: vous êtes en partie à blâmer pour le peu d'attention que vous recevez du Parlement national. Les autorités d'Ottawa sont trop préoccupées des affaires internationales et elles se contentent de laisser les questions locales aux provinces. En même temps, elles ont empiété sur les revenus des provinces de sorte que ces dernières n'ont plus les moyens de poursuivre leur expansion afin de faire face aux besoins locaux.

La présente mesure est très importante parce qu'elle est destinée à ouvrir la porte d'une immense région de la province de Québec dont une très vaste partie est laissée à l'état sauvage. J'espère que lorsqu'il sera question de construire le chemin de fer Pacific & Great Eastern, projet qui demeure comme une meule autour du cou des gens de la Colombie-Britannique depuis vingt ou trente ans, nous recevrons le même appui que celui que nous sommes disposés à accorder aujourd'hui à la province de Québec. Le temps est venu où notre région de la rivière de la Paix devrait être reliée à l'océan Pacifique. Ce vaste territoire doit être ouvert aux colons et son débouché se trouve sur la côte du Pacifique. Sachons reconnaître que du grand



martyre que vient de souffrir l'humanité, nous avons acquis une force nouvelle, la force de fournir de l'aide financière à nos alliés. Vraiment, si nous sommes capables de fournir 6,000 millions de dollars à des pays étrangers, nous devrions être capables de financer l'expansion du Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je vais appuyer le présent bill. Ce projet de chemin de fer comprend 55 miles de longueur et on doit le construire afin de pouvoir transporter le bois de pâte à Windsor-Mills. Une expédition de 300,000 cordes de bois est assurée: 40,000 cordes la première année et 45,000 cordes les autres années et, si la quantité est moindre, on paiera 3 dollars pour chaque corde en moins.

Je crois que mon honorable collègue de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) a perdu de vue un important aspect de la question. La ligne dont il s'agit est un embranchement et je suis d'avis que ce genre de ligne est plus utile au pays que de longues sections de chemin de fer. Les témoignages entendus au comité de l'autre Chambre indiquent que le terrain par lequel passerait ce chemin de fer est de deuxième ou de troisième qualité et qu'il ne se prête pas à la colonisation. Dans ma province, on a constaté qu'il est fort mauvais d'établir les colons sur des terres de deuxième ou de troisième qualité. Le rapport soumis à l'autre Chambre indique qu'il en coûterait 75,000 dollars par mille, soit en tout trois quarts de million, pour construire ce réseau, dont le revenu global, au cours des six premières années donnerait un faible solde favorable. Je crois que les lignes d'embranchement valent quelque chose pour les chemins de fer en tant qu'elles offrent de bonnes perspectives d'avenir. Mais, comme l'a dit l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner), le problème des chemins de fer aujourd'hui, c'est la concurrence des sociétés de camionnage. Il y a quarante ans, le Sénat a rejeté un grand nombre de bills concernant des lignes d'embranchement, bills présentés par le Pacifique-Canadien et le *Canadian Northern Railway*. Depuis lors, on a attribué au Sénat le mérite d'avoir effectué une telle épargne. En fait, le Trésor du pays a économisé suffisamment d'argent pour payer les indemnités des sénateurs pendant les cent années subséquentes. Quarante ans se sont écoulés, honorables sénateurs, et il en reste soixante, ce qui devrait satisfaire la plupart d'entre nous.

Des VOIX: Aux voix!

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce concernant le bill 195, intitulé: Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

—Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Par ordre de renvoi en date du jeudi, 15 août 1946, le bill 195, intitulé: "Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents" a été renvoyé au comité pour examen et rapport.

Vu l'importance du sujet, tous les honorables membres du Sénat, appartenant ou non au comité, ont été invités à nos séances et à participer à nos délibérations, à interroger ou contre-interroger les témoins, bien que le droit de voter soit réservé aux membres du comité. Un grand nombre de sénateurs se sont rendus à cette invitation et ont ainsi pris part aux délibérations.

Le comité a tenu six séances et a entendu les témoins suivants:

L'honorable D. C. Abbott, C.P., M.P., ministre intérimaire des Finances,

M. Graham F. Towers, C.M.G., gouverneur de la Banque du Canada et Président de la Commission de contrôle du change étranger.

L'audition de ces témoins et la discussion à laquelle les témoignages ont donné lieu ont révélé la nécessité de modifier ledit bill 195 en plusieurs de ses dispositions importantes, et ont aussi révélé la nécessité de maintenir un système modifié de contrôle du change étranger durant une période limitée.

Pour ces raisons, le comité est d'avis que, vu les renseignements maintenant à sa disposition, le Sénat procède à la deuxième lecture dudit bill 195, avec l'entente que le bill lui-même, soit ensuite référé au comité permanent pour y être modifié dans celles de ses dispositions que le comité pourra juger à propos de modifier.

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 14 août, sur la motion de l'honorable M. Hayden tendant à la deuxième lecture du bill n° 195, intitulé: Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, l'ordre des orateurs appelle l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard), whip en chef du gouvernement, qui, on se le rappelle, a ajourné le débat à ma demande. Avant que nous reprenions cette discussion, il y a lieu de dire quelques mots au sujet d'une question qu'on m'a posée au comité, à savoir, si, au cas où le Sénat jugerait opportun d'adopter ce bill en deuxième lecture, je consentirais à faire tout en mon pouvoir pour qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, où il pourra faire l'objet d'une étude détaillée. Sans aucune équivoque, je réponds affirmativement.

Il y a peut-être lieu également de dire quelques mots sur un autre point. Ainsi que le savent les honorables sénateurs qui assistaient aux séances du comité, le ministre suppléant des Finances était présent. Même si le comité n'était pas saisi du bill même, le principe général de la mesure a fait l'objet, dans tous ses détails, d'un débat considérable et, si je ne m'abuse, le ministre suppléant des Finances s'est dit d'avis que si, après une étude détaillée du bill, le comité jugeait opportun d'en modifier certaines dispositions dans l'intérêt public, sans en compromettre l'efficacité, compte tenu de l'objectif visé, le Gouvernement étudierait soigneusement toute recommendation soumise par le comité.

Sans restreindre le moindrement sa déclaration antérieure et tout en continuant de vouloir collaborer autant que possible avec le comité, le ministre suppléant des Finances a exposé l'attitude du Gouvernement à l'égard du délai d'application de la loi. Si je ne m'abuse, jusqu'à la dernière visite du ministre suppléant au comité, il avait été fortement question de restreindre l'application de la mesure à la fin de la première session qui suivrait le 31 décembre 1948, et le ministre suppléant a donné à entendre que si le comité insérait dans le bill un amendement dans ce sens, le Gouvernement était prêt à en recommander l'adoption à la Chambre des communes.

Il a également été question de l'obligation où se trouve le particulier de vendre ses devises américaines à des négociants autorisés. Si je comprends bien,—je ne m'y connais pas autant, il est vrai, que certains de nos collègues,—quiconque devient possesseur de devises étrangères, ne fût-ce que 2 ou 5 dollars, enfreint la loi s'il s'abstient de les remettre à

un négociant autorisé. Le ministre a déclaré, je crois, que si le Sénat jugeait bon de fixer un minimum légal,—on a proposé, il me semble, la somme de 100 dollars, mais si je fais erreur les honorables sénateurs voudront bien relever mes paroles,—l'amendement serait favorablement accueilli, pourvu qu'en cas d'urgence, le minimum puisse être abaissé ou complètement supprimé par décret du conseil.

Les articles 25 et 26 du bill ont également fait l'objet d'un débat; en vertu de ces articles, l'exportation ou l'importation de biens ne peut se faire sans permis. Je regrette de ne pas me rappeler exactement les observations du ministre à ce sujet, mais je crois qu'il entrevoyait la possibilité de donner suite, au moins partiellement, aux vues du comité.

L'honorable M. McGEER: N'a-t-il pas été question de substituer le mot "marchandises" au mot "biens"?

Lhonorable M. ROBERTSON: Je ne me souviens pas très bien de ce qui s'est dit, mais il me semble que le Gouvernement semblait enclin à accueillir favorablement les vues du comité.

Il a été question également de la disposition permettant à la Commission de déterminer la juste valeur de tout bien. Il s'agit de l'article 36 (1) *c*) (iii). Si je ne m'abuse, on a donné à entendre qu'il serait peut-être possible d'inclure un amendement au sujet des transactions à distance,—c'est, je crois, l'expression dont on s'est servi,—c'est-à-dire, des relations d'affaires habituelles entre résidents et non-résidents.

Les points que j'ai soulevés ne sont pas les seuls qui aient fait l'objet d'un débat au comité, mais ce sont là, je crois, les questions qui ont fait l'objet d'amendements spécifiques. Si j'ai bien compris le ministre suppléant, il s'est dit prêt à accueillir tout amendement proposé par le comité, c'est-à-dire non seulement ceux qui ont déjà été soumis, mais tous les amendements qu'on pourrait juger opportuns à la suite d'une étude détaillée de la mesure.

Je crois que l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) n'a pas l'intention de prendre la parole.

L'honorable M. HOWARD: C'est juste.

L'honorable M. ROBERTSON: La parole est donc à tout honorable sénateur désireux de poursuivre ce débat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion tendant à la deuxième lecture du bill est maintenant mise aux voix.

Des VOIX: Adoptée.

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK: Non. Je désire proposer un amendement. Les témoignages recueillis au comité ne m'ont pas convaincu au même point que l'honorable leader (l'honorable M. Robertson). On se souvient qu'au moment du renvoi de la mesure au comité, j'ai dit que je m'opposais au principe du bill. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de restreindre ni d'entraver l'activité commerciale chez nous. L'homme d'affaires qui cherche à réaliser des bénéfices contribue, incidemment, à la prospérité générale, mais le commis qui, installé derrière un pupitre, se borne à dire "non", ne contribue pas dans une bien large mesure au succès de nos entreprises.

Au comité j'ai écouté la déposition du gouverneur de la Banque du Canada, et plus j'écoutais plus je me persuadais qu'il faut attribuer le grand succès de notre effort de guerre, à l'initiative, au travail, aux efforts physiques et intellectuels du peuple canadien bien plus qu'aux interventions mesquines, de ce monsieur ou de ses subordonnés, ou qu'aux énormes dépenses dont il a la responsabilité. Maintenant que la guerre est finie je préférerais m'en remettre à notre travail et à notre initiative plutôt qu'aux réglementation des fonctionnaires. Ces deux systèmes s'opposent l'un à l'autre, le premier est l'antithèse du second. Les règlements restrictifs ne produisent qu'un seul résultat, celui de gêner l'industrie. Restons-en donc aux grands principes du commerce qui, appliqués sans restriction et avec vigueur par nos hommes d'affaires, réaliseront l'équilibre que le gouverneur de la Banque du Canada se propose d'instaurer au moyen de règlements.

C'est sur la crainte que se fondait dans une large mesure la déposition qu'il a faite au comité. Il avait de la crainte à revendre et il a fait de son mieux pour remplir le comité de l'anxiété qu'il entretenait lui-même au sujet de l'avenir, et sur laquelle il basait son raisonnement. Je n'ai pu m'empêcher de songer en l'écoutant à un incident de *Through the Looking Glass*. En passant par un sentier, dans la forêt, Alice avait rencontré un chevalier armé de pied en cap. Il était fort étrangement armé et les sabots de devant de son destrier étaient entourés de bandes d'acier dont émergeaient de lourdes pointes. Et, comme Alice lui demandait pourquoi il portait ainsi des pointes, il lui répondit: "C'est pour me défendre contre les morsures de requins." lle s'enquit donc s'il attendait à partir en mer. Il lui dit qu'il n'y songeait pas, mais que s'il lui fallait nager cela lui serait fort utile. Ici nous avons affaire à un monsieur qui, en quelque sorte, veut nous mettre, non des bandes d'acier aux pieds mais une chaîne au cou, au cas fort hypothétique où serait menacé l'équilibre du commerce entre

le Canada et les Etats-Unis. Cet équilibre, a-t-il prédit, peut être à ce point rompu que nous pouvons perdre 600 millions de dollars d'échange pendant les vingt-quatre mois à venir. Voilà en tout cas sa prophétie. Il a reconnu lui-même du reste qu'il ne faisait là qu'exprimer son avis et, quand on lui a demandé de l'étayer sur des faits précis, il s'est trouvé qu'il n'en avait à peu près pas à fournir.

Je rappelle maintenant aux honorables sénateurs que la dette du Canada envers les Etats-Unis n'était pas plus forte à la fin de 1945 qu'au début de la guerre, et cela, nonobstant le fait que dans les six années de 1940 à 1945 nous avions acheté des Etats-Unis des denrées dont la valeur totale s'élevait à plus de 6 milliards de dollars. A la fin de cette période l'équilibre entre nos deux pays s'était à peu près rétabli et nous avions partagé également les honneurs.

Nous n'avons pas atteint à cet excellent résultat en installant derrière des pupitres des commis qui répondaient "Non" aux hommes d'affaires qui voulaient se livrer à leurs entreprises. Nous l'avons accompli par l'initiative et le travail et de bien d'autres façons dont je puis, et dont je vais parler. Ce n'est pas que je tienne à reparler de choses que tout le monde connaît, mais il me semble qu'à l'avenir, du moins dans une certaine mesure, il serait bon que nous nous inspirions des leçons du passé.

L'honorable M. DUPUIS: Me sera-t-il permis de poser une question à l'honorable sénateur pour tirer cette question au clair? Il a dit que pendant les six dernières années le commerce du Canada avec les Etats-Unis se chiffrait par plusieurs centaines de millions de dollars? N'est-il-pas vrai que la Commission de contrôle du change étranger a fonctionné pendant tout ce temps?

L'honorable M. ROEBUCK: Elle fonctionnait certainement, et à certains points de vue elle a nui au résultat dont j'ai parlé. Elle a fait de son mieux pour interdire la liberté du commerce. Elle n'a pas la moindre part de mérite à ce résultat qu'elle n'a absolument rien fait pour réaliser.

L'honorable M. DUPUIS: L'honorable sénateur nous dira-t-il comment la Commission de contrôle du change étranger a pu gêner notre commerce?

L'honorable M. ROEBUCK: Oui. Elle a gêné le flot du commerce étranger; à grands frais, soit dit en passant,—j'y reviendrai du reste—elle a installé des fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays, des fonctionnaires qui mettaient leur nez dans les affaires des gens, et qui leur disaient qu'ils ne pouvaient pas faire ceci ou cela entravant ainsi la marche des affaires et gênant les transactions commerciales. Je tiens à répondre à la question de mon honorable ami parce que c'est justement sur cette question que se fonde ma thèse.

L'honorable M. BENCH: Me sera-t-il permis d'interrompre mon honorable ami sur ce point-là? N'est-ce pas aux grands achats faits chez nous par les Américains pendant la période en cause, en vertu de la loi du prêt-bail, qu'il faut surtout attribuer le niveau élevé du commerce?

L'honorable M. ROEBUCK: Naturellement, et pas du tout aux efforts de la Commission du contrôle du change étranger. C'est justement ce dont je me propose de parler à l'instant.

L'honorable M. BENCH: Mais comment la Commission a-t-elle pu y mettre obstacle?

L'honorable M. ROEBUCK: Laissez-moi retourner quelque peu en arrière et je viendrai à ce qu'a dit mon honorable ami. Jusqu'à la fin de 1941,—les honorables sénateurs s'en souviendront sans doute,—nous achetions plus des Etats-Unis que nous ne leur vendions, puisqu'à cette époque ils n'étaient pas encore en guerre. A la fin de 1941, notre dette envers ce pays avait augmenté de plus de 350 millions, comme en fait foi la page 22 du dernier rapport de la Commission de contrôle du change étranger. On se souviendra que nous étions assez inquiets à ce moment, mais nous n'y pouvions vraiment pas grand chose. Nous ne pouvions guère qu'augmenter les efforts que nous faisions pour maintenir notre position dans le monde. Et cela nous l'avons fait, héroïquement, en ne comptant que sur nous-mêmes. On se rappellera qu'au mois de juin 1940 le budget prévoyait une taxe de guerre sur le change de 10 p. 100 destinée à restreindre les achats aux Etats-Unis. Elle s'appliquait à tout le monde et à tous les produits, puisqu'elle était prélevée sur les objets frappés d'un droit comme à ceux dont l'entrée était libre, et je ne doute pas qu'elle ait contribué au résultat final. Nous avons augmenté la taxe d'accise sur les automobiles et autres produits de cette sorte, parce que nous nous en remettions à notre sens des affaires et non aux pouvoirs d'interdiction d'une commission dictatoriale.

En 1941 les Etats-Unis sont entrés en guerre et la situation a changé. Au mois d'avril 1941, est intervenu entre le premier ministre du Canada et le Président des Etats-Unis un accord connu sous le nom d'accord de Hyde-Park, en vertu duquel les Canadiens pouvaient vendre et acheter aux Etats-Unis au moyen de simples transactions commer-

ciales entre les deux pays. Je voudrais faire observer aux honorables sénateurs que ce n'était pas là une mesure restrictive, au contraire. Il s'agissait là de faire des affaires, non de les interdire.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre? Je ne parviens pas à comprendre comment le fonctionnement de la Commission de contrôle du change étranger a pu de quelque façon gêner celui de cet accord. Voilà ce qu'indirectement l'honorable sénateur veut faire entendre.

L'honorable M. ROEBUCK: Je n'ai pas laissé entendre cela, du moins pas dans ces termes. J'ai dit que les opérations de la Commission de contrôle du change étranger étaient de nature restrictive et qu'elles ont indubitablement gêné la réalisation des dispositions de l'accord, comme elles ont gêné toutes nos transactions commerciales. On se mêle de ceci ou de cela, on se met en travers de la route. La Commission s'est mise en travers de la route. Elle ignore tout de ces problèmes puisqu'elle ne participe pas aux transactions commerciales ou industrielles. Je ne prétends pas qu'elle ait précisément gêné l'application des dispositions de l'accord de Hyde-Park, mais ce qui est sûr c'est qu'elle ne l'a aucunement favorisée.

Ensuite est venue la construction de la grand route de l'Alaska, entreprise réalisée au Canada à grands frais, et financée par les Etats-Unis. Une série d'arérodromes ont été aménagés au Canada aux frais des Etats-Unis. Nous avons eu l'entreprise pétrolifère Canol, en Alberta. Nous avons vendu de l'or et des dollars américains et, en retour de denrées expédiées au Royaume-Uni, nous avons reçu de l'or et des dollars américains pour une valeur de 485 millions. Nous avons vendu de nos valeurs aux Etats-Unis et nous nous sommes débarrassés de certaines valeurs courantes. En outre, et voilà le point le plus important, nous avons vendu énormément de blé et d'autres céréales aux Etats-Unis pour une valeur de 150 millions en 1943, 300 millions en 1944 et 100 millions en 1945. J'affirme, honorables sénateurs, que c'est cette activité commerciale à laquelle nous nous sommes livrés, plutôt que les chaînes dont nous a chargés la Commission, qui nous a permis de maintenir l'équilibre commercial entre le Canada et les Etats-Unis.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. ROEBUCK.

L'honorable M. ROEBUCK: Je doute fort que cela puisse être de quelque utilité, mais allez-y tout de même.

L'honorable M. CAMPBELL: L'honorable sénateur n'admettra-t-il pas que sans l'existence d'un contrôle du change étranger en vertu duquel toutes les denrées que nous envoyons aux Etats-Unis devaient nous être payées en dollars américains il est probable qu'on nous les aurait payées en dollars canadiens et que notre fonds de dollars américains n'en aurait pas profité du tout?

L'honorable M. ROEBUCK: Je pense pouvoir répondre à cette question en en posant moi-même une autre. Où les Américains pourraient-ils trouver des dollars canadiens pour nous payer à moins qu'ils ne nous les achètent en dollars américains? On n'imprime pas de billets canadiens aux Etats-Unis. Ainsi, messieurs, tous les problèmes de cet ordre se résolvent d'eux-mêmes quand on se tient tranquille et quand on laisse les hommes d'affaires procéder de façon normale. L'intervention de l'Etat dans les entreprises particulières est toujours trompeuse et mystifiante parce que les transactions ne sont jamais conclues, ou qu'on se contente de les terminer à demi et de tirer des conclusions de prémisses fausses.

Je voudrais parler des affaires conclues avec la Grande-Bretagne puisque nous pouvons tirer les mêmes leçons de notre commerce avec ce pays que celles que nous tirons de notre commerce avec les Etats-Unis. Tenant compte des chiffres fournis par la Commission de contrôle du change étranger je constate que dans notre commerce avec la zone du sterling,— il s'agit de la Grande-Bretagne,—celle-ci a reçu du Canada des denrées dont la valeur totale se chiffre par 10,971 millions et que nous n'avons obtenu en retour que 5,124 millions. Voilà en deux mots l'état de notre commerce avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

On peut se demander d'où vient ce déficit considérable. Si vous voulez bien, je vais vous en indiquer les détails, au moyen des dossiers mêmes de la Commission. D'abord, nous avons rapatrié un milliard et trois quarts en devises canadiennes. Comme je l'ai déjà dit, nous avons reçu de l'or et des dollars des Etats-Unis au montant de 504 millions. Il y a eu le prêt de 700 millions du Canada aux Etats-Unis, prêt qui en pratique se réduisait à 561 millions. Vint ensuite notre cadeau d'un milliard et le montant de 2,175 millions destiné à ce que nous appelons l'Aide mutuelle et que les Etats-Unis appellent le prêt-bail. Puis l'avance provisoire de 164 millions au Royaume-Uni et le total de toutes les autres

transactions en immobilisations, qui s'éleva à 411 millions, avec le faible solde de 11 millions en sterling. Grâce à toutes ces opérations, les comptes s'équilibrent entre le Canada et la zone du sterling, de sorte que le contrôle du change étranger n'a pas à intervenir.

En réponse à ma proposition, certains honorables sénateurs pourraient dire que le Royaume-Uni possède une Commission de contrôle du change étranger. Je réplique qu'elle n'a joué aucun rôle dans les résultats obtenus. En affirmant cela, je me fonde sur le rapport de notre Commission de contrôle du change étranger, en date du mois de mars 1946. A la page 31, on y lit ce qui suit:

Lors de la déclaration de guerre le Royaume-Uni et les autres pays de la zone du sterling ont dû inaugurer le contrôle du change et économiser les dollars des Etats-Unis qu'ils possédaient. Comme l'indique le tableau, une proportion relativement faible de la différence a été comblée de cette façon durant la guerre.

Ce n'est pas là mon opinion, Messieurs, mais celle de M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada. La Commission de contrôle du change étranger a joué un rôle négligeable dans les transactions entre le Canada et la zone du sterling.

Mais tout cela est passé. Les grandes difficultés nées de la guerre sont disparues et les forces naturelles ont équilibré le commerce entre nos pays. Je vous demande, Messieurs, de compter, à l'avenir comme par le passé, sur le courage, le jugement, l'initiative et l'habileté des hommes d'affaires pour équilibrer le commerce entre les Etats-Unis et le Canada, car je suis convaincu que si vous agissez ainsi, le pays éprouvera moins de difficultés qu'antérieurement.

La grande autorité en matière de finance internationale est feu lord Keynes. Il était le père intellectuel de tous les économistes et le grand-père de M. Graham Towers, de M. Rasminsky et des autres économistes de la Commission de contrôle du change étranger. C'est l'homme que la Grande-Bretagne a envoyé aux Etats-Unis pour aider à négocier l'emprunt de 3,750 millions et c'est probablement le plus grand spécialiste du monde en économie politique. J'ai en main la copie d'un article posthume de lord Keynes, article tirée de l'*Economic Journal* de Londres, qui vient d'arriver au Canada. Une note de la rédaction dit ce qui suit à propos de feu lord Keynes:

La Grande-Bretagne a perdu l'architecte de l'économie politique qui a rendu la victoire possible. . . le cerveau qui, plus que tout autre, façonnait son avenir économique.

Messieurs, je désire attirer votre attention sur ce que lord Keynes, le père de notre économie orthodoxe, pense de la situation actuelle. Mais permettez-moi de dire d'abord que le présent bill est fondé sur la crainte des années à venir. Ceux qui tremblent ont déjà perdu confiance, nonobstant les faits qu'ils devraient voir clairement, et ils craignent que nos dollars ne succombent aux dollars américains.

Dans une déclaration qu'il a écrite un peu avant sa mort et qui a été publiée depuis, lord Keynes déclare ce qui suit:

...si les deux conditions sont remplies, savoir que les exportations britanniques de marchandises et de services au reste du monde pris dans l'ensemble atteignent un niveau approprié et que les importations américaines de marchandises et de services du reste du monde pris dans l'ensemble atteignent un niveau approprié. Si ces conditions sont remplies, on n'aura pas besoin de balance strictement bilatérale entre les deux pays pris à part.

Puis-je reprendre cette déclaration et l'appliquer au Canada plutôt qu'au Royaume-Uni? A supposer que le Canada puisse vendre ses marchandises au reste du monde et puisse en acheter sans ces petits ennuis fâcheux créés par une commission de fonctionnaires, on n'aura pas besoin d'une balance strictement bilatérale entre le Canada et les Etats-Unis pris à part. Les honorables sénateurs savent et on y a fait allusion dans les témoignages au comité, que le Canada a acheté plus de marchandises des Etats-Unis dans le passé qu'il ne leur en a vendues; d'autre part, il en a vendues plus à la Grande-Bretagne qu'il n'en a achetées d'elle. Lord Keynes affirme qu'en présence d'une balance mondiale générale, il n'est pas nécessaire que la balance entre chacun des pays pris à part soit strictement bilatérale. Cette théorie s'applique au Canada et à ses balances commerciales aujourd'hui. Que ces dernières se rapportent aux Etats-Unis ou à la Grande-Bretagne, toutes jouent leur rôle dans la grande balance générale qui nous a permis de franchir le cours des années passées et qui ne nous fera pas défaut dans les années à venir, même sans l'ingérence que le présent bill propose.

Lord Keynes dit encore:

Toutefois, l'illusion la plus trompeuse et la plus répandue peut-être a trait à la situation de pays créancier que les Etats-Unis occupent aujourd'hui par rapport au reste du monde. On croit généralement qu'à la fin de la guerre, les Etats-Unis se sont trouvés dans une situation créancière solide, en plus de détenir de vastes réserves d'or. Combien de gens savent qu'à part leur avoir en or qui, à la vérité, ne représente pas une créance inacquittée de la part du reste du monde, les Etats-Unis étaient un pays débiteur d'après la balance à la fin de 1945?

A la fin de 1945, les Etats-Unis n'occupaient plus la forte situation créancière qu'ils avaient avant la guerre; en fait, ils devaient, par rapport au monde pris dans l'ensemble, la somme nette de deux milliards cent millions de dollars.

Lord Keynes dit ce qui suit à propos des Etats-Unis:

La situation des Etats-Unis du point de vue des valeurs nettes réalisables à court terme se gâcha considérablement après l'entrée en guerre de ce pays; si bien qu'au mois d'octobre 1945, ils avaient dissipé la plus forte partie des gains importants qu'ils avaient réalisés à même notre pays et d'autres en 1939, 1940 et 1941, avant leur entrée en guerre.

Les Etats-Unis dissipèrent tout ce qu'ils avaient accumulé aux premières heures de la guerre.

Le savant auteur écrit encore:

Si l'on restreint les chiffres aux réserves plus ou moins liquides des pays étrangers, réserves détenues aux Etats-Unis à la fin de la guerre sous forme d'or destiné à des fins spéciales, de balances bancaires et de valeurs de bourse, le montant global est de l'ordre de 15 milliards et il a augmenté de quelque 9 milliards depuis la fin de 1938.

Ce vaste mouvement, qui représente, en grande partie, un gain des pays étrangers aux dépens des Etats-Unis, a passé presque inaperçu aux yeux des commentateurs dans ce pays.

Et il échappe aussi complètement à ceux qui tentent aujourd'hui de prédire la situation du Canada dans vingt-quatre mois d'ici et de nous dire que nous accuserons un déficit de 600 millions par rapport aux Etats-Unis, ce qui est pure conjecture.

Voyons quels conseils donne lord Keynes. Je crois qu'ils s'adressent à nous, aussi bien qu'à ses compatriotes du Royaume-Uni:

A tout prendre et après avoir analysé tous ces chiffres, le lecteur ne peut-il pas très bien conclure qu'il est très peu probable que les dollars seront dangereusement rares au cours des cinq ou dix années à venir?

Il parle du dollar américain. Lord Keynes est d'avis, et j'en conviens absolument, qu'il est très peu probable que les Canadiens aient peine à se procurer des dollars américains d'ici cinq ans, par suite de leur rareté. Notre situation dans le monde aujourd'hui, honorables sénateurs, est aussi forte que celle des Etats-Unis, sinon davantage, et nous n'avons nullement besoin des protections artificielles établies par ces êtres supérieurs qui touchent de gros traitements pour dire "non", dans la ville d'Ottawa.

Je demande aux honorables sénateurs de porter une attention particulière à la phrase suivante de lord Keynes:

A la longue...

C'est à cela que je songe. Je compte sur le jeu des forces naturelles.

A la longue si tout va bien, il se peut que des forces plus essentielles soient en jeu et tendent à rétablir l'équilibre. En définitive, cela peut dépasser en importance les statistiques éphémères.

Lord Keynes ajoute:

Je me sens porté, et ce n'est pas la première fois, à rappeler aux économistes contemporains

L'hon. M. ROEBUCK.

que l'enseignement classique comportait des vérités permanentes très significatives qu'il peut nous arriver d'oublier aujourd'hui, parce que nous les assimilons à d'autres doctrines que nous ne pouvons accepter maintenant sans beaucoup de réserve. Dans ces questions, plusieurs facteurs de fond sont à l'œuvre et tendent à rétablir l'équilibre. Ce sont les forces naturelles, comme on peut les appeler, ou même c'est le destin.

Permettez-moi de m'arrêter ici pour faire une observation. Dans les questions commerciales, comme dans d'autres, ne sous-estimons point la force du destin.

S'il n'en était pas ainsi, notre situation n'aurait pas été aussi bonne depuis plusieurs années.

J'en viens maintenant aux derniers mots de lord Keynes, que je considère ceux d'un maître et qui s'appliquent très bien aux grandes questions que nous étudions présentement.

Dans l'entre-temps, ce que nous avons de mieux à faire c'est de suivre l'hypothèse optimiste tant qu'elle ne s'avérera pas erronée. Nous ferons bien de ne pas trop craindre l'avenir.

Les hommes qui ont rendu témoignage au comité sont les pires pessimistes. Ils fondent leurs intérêts sur le pessimisme qu'ils voudraient nous communiquer et ils utilisent l'idée de crainte et le mystère de l'argent pour nous entraîner à des actes qui, à notre su, sont mauvais, car il est mal de donner à ces hommes des postes de commande. Conçoit-on, honorables sénateurs, qu'on puisse confier le contrôle du stimulant financier du pays à un homme qui, depuis quelques mois, a commis la plus grande erreur qui se soit commise, en matière de change étranger, dans l'histoire de ce pays ou de tout autre, et qui, à même les soldes favorables qu'il avait perçus de la population du Canada, a effectué une perte qui, d'après une excellente source de renseignements, s'établit à 150 millions de dollars, perte qu'il a tenté de justifier devant notre comité en parlant des gains encaissés par une Commission qui était en fonctions avant que lui-même et sa commission ne fussent en existence. Allons-nous placer dans ses mains ce qui fait vivre le pays, comme nous l'avons fait par le passé?

Lord Keynes poursuit:

En observant toute la prudence voulue dans les actes que nous posons, notre tâche est de franchir les cinq prochaines années dans des conditions qui soient favorables et qui ne soient pas défavorables à la restauration de notre pleine capacité productive, de notre fermeté d'intention, de notre prestige auprès des autres et de notre confiance en nous-mêmes.

Je prie les honorables sénateurs de bien noter ces paroles. Il veut nous inculquer ici, comme il l'a fait pour ses concitoyens de Grande-Bretagne, un sentiment de légitime fierté et de confiance en soi-même.

Il conclut par ces mots:

Nous courrons de plus grands risques de compromettre notre avenir si nous nous laissons influencer par des craintes irraisonnées venant de ce qu'on envisage l'avenir au delà de ce qu'il est permis de prévoir.

Voilà un puissant raisonnement. Je recommande à mes collègues d'y songer avant de prendre la décision qu'on nous demande de prendre.

Que propose donc la motion qui nous est soumise? On nous prie d'insérer cette mesure condamnable dans nos Statuts. Nous ne devrions jamais faire pareille chose. De plus, on voudrait que nous agissions à l'aveugle. En effet, nous ne possédons pas les renseignements que nous devrions avoir avant d'adopter le présent bill, quel que soit le délai qu'on puisse nous accorder. Nous avons entendu le témoignage d'une personne intéressée qui s'efforce de nous faire adopter un bill qu'il sait répugner à notre conception morale. Il a fait de son mieux et j'admets qu'il est très coulant. C'est un homme fort aimable et fort réputé, mais ses arguments se fondent sur ce que lord Keyes appelle des craintes irraisonnées, la crainte de choses que nous ignorons et que nous ne pouvons donc pas repousser.

Maintenant, honorables sénateurs, avant de nous prononcer sur la présente mesure nous devrions connaître l'opinion non seulement des fonctionnaires intéressés mais aussi des hommes d'affaires canadiens. A la vérité les banquiers ne veulent pas s'avancer, certainement pas.

Qu'on me permette une digression. Combien a coûté dans le passé cette Commission du change étranger? Je ne saurais le dire aussi exactement que peut le faire l'honorable sénateur qui a conduit le contre-interrogatoire en comité mais, en consultant le rapport annuel de la Commission pour 1946 je trouve qu'en plus de ses dépenses, elle a payé, bon an mal an, quelque quatre millions en ce qu'on pourrait appeler par euphémisme des commissions aux banquiers. Pour 1943, 1944 et 1945, cela représente environ 13,750,000 dollars.

L'honorable M. McGEER: C'est plutôt 25 millions.

L'honorable M. ROEBUCK: Je suis de l'avis de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). Le montant total des commissions payées aux banquiers a été de 25 à 26 millions de dollars pendant ces années de guerre. Mais ce n'est pas tout, parce que les frais que ces banques exigent du client qui veut changer sa monnaie canadienne en devises américaines vont dans leurs coffres et il n'y a aucun moyen de savoir à quel montant s'élèvent ces frais. Vous avez donc d'abord 25 millions de commissions payées aux banquiers. Ils ont, cela va de soi, écrit au comité qu'ils ne tenaient pas à rendre témoignage! Or, ils ont été les seuls à comparaître devant le comité des Communes. Si les banquiers refusent de témoigner nous devrions leur adresser une sommation. Nous devons avoir non seulement leurs témoignages mais ceux des hommes qui s'occupent de l'exploitation forestière et minière et de la fabrication des produits. Nous devrions aussi avoir le point de vue des sociétés et institutions du pays sur ces restrictions qui les lient. Il nous est impossible de le faire maintenant et voilà pourquoi nous devrions nous opposer à recevoir des ordres de qui que ce soit.

Le présent bill nous parvient, aux derniers jours de la session alors qu'il nous est impossible de lui prêter toute l'attention qu'il mérite et qu'il est de notre devoir de lui accorder avant qu'il soit adopté. Je dis donc que nous devrions continuer l'enquête de ces derniers jours. Elle devrait être reprise, non pas en 1949 comme l'a proposé quelqu'un, après que nos concitoyens auront les mains liées, mais dès la prochaine session. En vertu du décret du conseil, la Commission peut maintenir les contrôles et faire tous les changements proposés en recourant à un nouveau décret du conseil, si elle le juge à propos. Rien ne peut arrêter la Commission. Or, nous ne sommes pas responsables de ce décret du conseil puisque nous ne l'avons jamais approuvé; d'autres s'en sont chargés. Qu'ils continuent d'en assumer la responsabilité. Sachons en bien saisir la portée avant d'adopter une telle mesure à la hâte et sachons accomplir le devoir qui incombe au Sénat de sauvegarder les libertés de nos concitoyens en tout temps. Sachons faire preuve de cette sagesse propre aux "vieux hommes d'Etat", qualificatif qu'on nous applique à tort.

Pour les motifs que je viens de donner, je propose l'amendement suivant, appuyé par l'honorable sénateur Hushion:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais que l'étude en soit remise à la prochaine session du Parlement, et que, d'ici là, le Parlement donne au gouverneur en conseil l'autorisation de continuer les pouvoirs, contrôle et règlements de la Commission de contrôle du change étranger.

Je recommande cet amendement à la considération favorable de mes collègues. Il n'est pas catégorique, car il ne fait que demander un délai. Il équivaut à un refus de nous presser ou de nous laisser museler; à une demande de connaître ce qu'on exige de nous avant d'agir; à un effort énergique d'étudier toute la question afin d'en juger le pour et le contre. Je recommande cet amendement à

mes collègues avec toute l'énergie dont je suis capable. Remettons le projet à plus tard, puisque nous savons que les membres de la Commission n'ont aucun grief à soulever, puisque, entre-temps, ils conservent les mêmes pouvoirs, et puisque, en adoptant une telle attitude nous nous réservons le droit de juger et d'agir ensuite en connaissance de cause.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs il s'agit en ce moment de la deuxième lecture du bill 195, loi concernant l'acquisition et l'aliénation des devises étrangères et le contrôle des transactions intéressant les devises étrangères et les non-résidents.

L'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hushion a proposé que: "ce bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'étude en soit remise à la prochaine session du Parlement, et que, d'ici là, le Parlement donne au gouverneur en conseil l'autorisation du continuer les pouvoirs, contrôle et règlements de la Commission de contrôle du change étranger."

L'amendement est mis aux voix.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, j'ignorais tout de l'amendement jusqu'à ce que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en eût donné lecture, mais je me proposais de voter contre la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill. Je voterai contre parce que je n'aime pas prolonger les régies qui s'exercent maintenant sous le régime d'un décret du conseil qui a la portée d'une loi adoptée par le Parlement, des régies auxquelles ce bill donne une portée plus grande et plus sévère.

Je ne fais pas partie du comité des banques et du commerce, mais j'ai assisté à toutes ses réunions et j'ai soigneusement écouté tout ce qu'y s'y est dit. Je n'ai pas été convaincu par les protagonistes du bill quand ils ont prétendu qu'il faut augmenter la portée et prolonger la durée des mesures de contrôle d'urgence telles qu'elles existent actuellement. Je crains toujours qu'à la suite de l'adoption d'un bill, ceux qui sont chargés d'appliquer la loi ne découvrent qu'ils reçoivent ainsi des pouvoirs plus étendus que ceux que leur donnerait un décret du conseil. Il me semble qu'un décret du conseil sera appliqué beaucoup plus soigneusement qu'une loi adoptée par le Parlement.

Ce bill impose des peines extrêmement sévères pour des délits sans gravité. Je me demande parfois où nous allons dans le Commonwealth des nations britanniques. Comme je l'ai dit l'autre jour, je rentre justement de Grande-Bretagne où j'ai assisté à une conférence impériale de la presse. Soixante délégués y assistaient, venus de tous les pays du Commonwealth, comme de tous les points de l'Empire colonial britannique. Nous avons entendu dire que le papier à journal était rationné en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Indes, en Afrique du Sud et dans toutes les colonies britanniques. Nous avons également appris que dans certaines colonies à certains jours, un directeur de journal était prévenu au téléphone qu'il allait recevoir quelques tonnes de papier supplémentaires, parce que le lendemain le gouvernement aurait à faire publier une déclaration très importante. Voilà où nous allons. Je n'aime pas les réglementations, quelles qu'elles soient. Nous nous sommes débarrassés chez nous du rationnement du papier à journal et je suis sûr qu'il n'est pas un éditeur de journal qui ne soit disposé à payer son papier 15 dollars de plus la tonne, à condition de rester libre.

Il arrive que les bureaucrates qui sont chargés d'appliquer ces règlements le font avec une grande sévérité. Certains honorables sénateurs seront peut-être étonnés d'apprendre qu'en ce moment, en Grande-Bretagne, le constructeur ou le propriétaire d'immeuble qui enfreint au moindre degré les règlements de la construction, est passible de sept ans de travaux forcés. Va-t-on imaginer qu'il y a six ou sept ans le peuple de Grande-Bretagne se serait soumis à une pareille réglementation? Bien sûr que non. Mais il y est devenu tellement habitué qu'elles lui paraissent à présent inoffensives. Si vous écrivez à un ministre, il ne vous répond pas. Son secrétaire vous répond que la question sera soumise au ministre, mais elle l'est rarement.

Je voterai en faveur de cet amendement et contre la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill. J'estime que les sanctions prévues pour beaucoup de délits sans importance sont véritablement trop sévères. Je ne suis pas le moins du monde persuadé de la nécessité du contrôle du change étranger à l'heure actuelle; toutefois en admettant même que nous le fassions, même si le bill est rejeté, la Commission de contrôle du change étranger continuera de fonctionner, mais ce sera sans l'approbation du Sénat du Canada.

L'honorable T. A. CRERAR: Je ne crois pas que personne ici ne doute que ce projet de loi confère à la Commission de contrôle du change étranger des pouvoirs véritablement extraordinaires. J'ai lu le bill et j'y retrouve partout ce principe d'autorité, depuis le préambule jusqu'au tout dernier article. Je l'ai déjà noté, à moins qu'il n'y ait nécessité manifeste et pressante d'une pareille mesure

nous ne devrions pas adopter un projet de loi fondé sur un tel principe d'autorité. Nous ne sommes plus en guerre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CRERAR: Pendant la guerre, quand toutes les énergies de la nation était tendues vers la sauvegarde de sa vie même, il fallait nécessairement que l'on ait recours à certaines restrictions et à certaines régies. A cause de l'état de crise la population les a acceptés, mais non parfois sans en être assez irritée. Le temps est venu pour elle de réfléchir sérieusement aux principes qui devraient diriger le gouvernement démocratique du pays. A la fin du dix-huitième ou au début du dix-neuvième siècle il y avait en Angleterre un grand philosophe de la politique du nom de lord Acton qui comprenait et analysait les principes du gouvernement démocratique. Il a formulé une déclaration à laquelle souscrivent les libéraux du monde entier, à savoir que "le pouvoir corrompt, mais le pouvoir absolu corrompt absolument". L'administration des régies, durant la guerre, nous a permis de constater le bienfondé de cette vérité.

Sans vouloir mettre en doute la bonne foi du Gouvernement et de ceux qui constitueront cette commission, une fois la loi adoptée, il importe de rappeler que nous conférons là des pouvoirs très vastes. Si la loi est adoptée, la commission devra nommer des agents dans toutes les parties du pays. Qui seront-ils? La mesure donne à entendre que ce seront les directeurs de banques et les maîtres de poste. Durant la guerre, le régisseur du pétrole a dû, par exemple, poster des agents dans tous les coins du pays. Il a fallu nommer également de tels agents pour veiller au programme de stabilisation. Je m'opposerais beaucoup moins à la mesure, si la commission était sûre de pouvoir nommer des agents possédant une grande sagesse, ainsi qu'un jugement sain et un sens de la justice prononcé. Mais aucune commission ne pourrait nous en donner l'assurance.

L'honorable M. ROEBUCK: Les objections en seraient affaiblies, mais non supprimées.

L'honorable M. CRERAR: On me permettra bien de citer un exemple dont je suis au courant; il s'agit de la régie des ventes d'essence. Le régisseur du pétrole,—probablement pour de très bonnes raisons,—avait publié une ordonnance interdisant aux cultivateurs de transporter des gens dans leurs camions. Un jour, l'un des cultivateurs de ma circonscription conduisait son camion de Swan-River à un autre endroit, au cours de ses affaires ordinaires. Il recueillit en route quelques jeunes gens de ses connaissances qui allaient travailler à quelques milles de là. Malheureusement, il rencontra un agent de police qui l'accusa d'enfreindre la loi. Traduit devant le magistrat, notre cultivateur dut payer une amende de $10. Autant que je sache, cet homme achetait des obligations de la Victoire. Cultivateur, il travaillait du lever au coucher du soleil afin de produire des denrées alimentaires dont nous avions alors grand besoin.

Je suis sûr que le régisseur du pétrole et les chefs de l'administration voulaient éviter ces tyrannies mesquines. Mais la chose s'est produite. Les honorables sénateurs savent très bien que ce n'est là qu'un exemple entre mille. Il y a quelques jours à peine, je recevais une lettre contenant des commentaires sur un discours que je prononçais au Sénat il y a une semaine.

L'honorable M. HOWARD: D'un admirateur.

L'honorable M. CRERAR: Il s'agit d'une lettre que m'adresse un petit homme d'affaire de Toronto et j'aimerais en donner lecture.

Lhonorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne m'y oppose nullement, mais l'honorable collègue devrait nous donner le nom de l'auteur de cette épitre.

L'honorable M. CRERAR: Si mon honorable ami veut me le permettre...

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur doit nous donner le nom de l'auteur avant de lire la lettre. L'honorable sénateur de Churchill pourrait interrompre cette lecture avant d'avoir atteint la signature. Le Règlement exige qu'il donne le nom du signataire.

L'honorable M. CRERAR: Honorables sénateurs, si cela peut satisfaire l'honorable leader d'en face, je citerai ce nom. D'ailleurs, je me proposais bien de le faire.

L'honorable M. HAIG: J'en appelle au Règlement. Si je ne soulevais pas ce point et que l'honorable sénateur s'abstenait de citer le nom du signataire, je n'y pourrais plus rien, et il y aurait là un précédent. Peu importe le document dont l'honorable sénateur veut nous donner lecture, il ne peut le faire sans nous dire tout d'abord qui en est l'auteur.

L'honorable M. EULER: On peut toujours soulever des objections dans les cas importants.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je crois que l'orateur est au courant du Règlement et qu'il n'entend pas y passer outre. Il est tenu, ainsi qu'on l'a donné à entendre, de citer le nom du signataire de la lettre.

L'honorable M. LACASSE: Il s'est dit prêt à le faire.

L'honorable M. HAIG: Pas avant que j'aie soulevé le point.

L'honorable M. LACASSE: C'était bien son intention. La signature est au bas et non au haut d'une lettre.

L'honorable M. CRERAR: Monsieur le président, cette interruption est déplaisante. Je puis assurer à l'honorable leader d'en face que je me proposais bien de citer le nom de l'auteur.

L'honorable M. HAIG: Vous ne l'avez pas dit lorsque je vous ai demandé de le faire.

L'honorable M. CRERAR: Etait-ce nécessaire?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. CRERAR: Pourquoi alors n'avez-vous pas attendu pour voir si j'allais le dévoiler ou le taire?

L'honorable M. HAIG: Vous êtes tenu de le donner, en vertu d'un article du Règlement, comme vous le savez fort bien.

L'honorable M. CRERAR: Je connais le Règlement aussi bien que mon honorable ami.

L'honorable M. HAIG: Vous le devriez.

L'honorable M. CRERAR: On ne dévoile le nom que si quelqu'un l'exige.

L'honorable M. HAIG: En effet.

L'honorable M. LACASSE: Cette interpellation devient amusante.

L'honorable M. CRERAR: Rien n'indique sur cette lettre qu'elle doit être considérée comme confidentielle et je suis certain que mon honorable ami ne verra aucune objection à ce que je la lise et donne le nom du signataire. C'est M. F. A. Robinson. La lettre se lit ainsi:

Mon cher sénateur,

Un grand nombre de ceux qui ne prendraient pas la peine de vous écrire apprécieront très sincèrement les efforts que vous faites pour empêcher d'enchaîner davantage les gens d'affaires qui sont souvent irrités des chinoiseries administratives et des délais comme du fait qu'on les renvoie d'un fonctionnaire à l'autre au sujet des transactions les plus simples. Je pourrais vous fournir des détails mais cela n'avancerait guère les choses.

Est-ce à dire que le Gouvernement paye de gros salaires à des hommes pour nous faire la vie plus dure et que nous devons suer sang et eau pour rémunérer nos propres surveillants? Je vous remercie encore une fois des efforts que vous faites pour nous conserver les dernières parcelles de liberté individuelle.

Respectueusement vôtre,

F. A. Robinson.

L'hon. M. LACASSE.

Honorables sénateurs, les sentiments exprimés dans cette lettre sont ceux de milliers de petits hommes d'affaires, de cultivateurs et autres citoyens d'un bout à l'autre du pays.

L'honorable M. McGEER: De centaines de milliers.

L'honorable M. CRERAR: Ils n'ont aucun moyen de plaider leur cause au Parlement. En leur nom, je m'oppose à ce genre d'enrégimentement fort inutile pour le moment.

Comme les autres membres du comité, j'ai écouté les arguments du gouverneur de la banque du Canada et je lui concède qu'il a parlé de bonne foi. J'ai prêté l'oreille à ses arguments en faveur de l'adoption du bill et je dois dire que, pour moi, ils n'ont guère été convaincants.

L'honorable M. ROEBUCK: Bravo!

L'honorable M. CRERAR: Nous avons, aujourd'hui, un milliard et demi de dollars en or et en dollars américains pour faire face à toute éventualité. Alors, pourquoi cette presse d'adopter un tel bill alors que nous n'avons pas eu le temps de l'étudier à fond? Le Gouvernement possède déjà le pouvoir d'exercer un contrôle sur le change étranger et, selon la déclaration du ministre qui a comparu devant nous, il conservera ce pouvoir jusqu'au moins soixante jours après l'ouverture de la prochaine session.

Voilà pourquoi j'appuie la motion proposée par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Elle demande un délai et l'occasion d'examiner davantage la mesure. Il ne prive le Gouvernement d'aucun des pouvoirs dont il a besoin pour poursuivre ses fonctions pendant une longue période de temps, mais il lui permettra, au besoin, de ramener cette mesure sur le tapis et de donner aux législateurs le temps de l'examiner et de l'étudier complètement. Je soutiens qu'il ne faut plus conférer de plus amples pouvoirs au cours de la présente session.

C'est une question sur laquelle j'ai des principes bien arrêtés. Je ne tiens pas à ce que des centaines de milliers de citoyens soient sous la férule de quelque petit fonctionnaire simplement parce qu'on redoute qu'à un certain moment indéfini, le Gouvernement pourrait besoin de ces pouvoirs extraordinaires. Je prétends que ce n'est pas agir de façon sensée.

Nous vivons en des jours troubles. Le bouleversement que la guerre a créé a produit un effet désastreux sur le bien-être matériel du monde. Mais la guerre a causé une commotion plus grande encore dans l'esprit et le caractère humain, fondements de toute civilisation. La guerre est une calamité terrible-

ment démoralisante, destructive et avilissante. C'est à nous qu'il incombe de maintenir la liberté de nos institutions puisqu'elles reposent sur la volonté populaire et nous ne pouvons nous départir de cette responsabilité. Nous ne devons donc rien faire qui puisse troubler, irriter ou confondre l'esprit des gens.

A mon sens, la présente mesure est inutile pour l'heure et ne contribuera qu'à déprimer la population tout entière. Plusieurs citoyens seront soumis aux vexations mesquines d'agents officieux et même stupides de la Commission. Voilà une bonne raison de bien prendre garde de ne pas inclure une telle loi dans nos Statuts.

Comme les honorables sénateurs le savent, j'ai été au service du Gouvernement pendant la guerre et je suis le premier à exprimer mon admiration pour la façon dont les services administratifs ont contribué à notre effort de guerre. Toutefois, je crains que, par suite de ces six années de guerre et de régie intense, les milieux chargés de l'administration de l'Etat ne soient un peu trop imbus de cette idée de régie.

Si la valeur étrangère du dollar canadien court quelque danger, il y a moyen d'y parer par d'autres moyens que celui que nous propose le présent bill. Exploitons les ressources du pays. Je partage les vues de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) sous ce rapport. Il a cité au comité, hier, des cas où 15 millions de dollars seront placés en Colombie-Britannique pour permettre aux industries de cette province de fabriquer des produits pour exportation aux Etats-Unis. Voilà un des moyens d'accroître notre réserve de dollars américains. Dans ma propre province, une société américaine entreprend d'exploiter une propriété minière qui exigera une mise de fonds de cinq à six millions de dollars. A conditon, évidemment, que l'exploitation soit de nature permanente. Prenons le mouvement des touristes. Si nous voulons accroître ce mouvement avec perspicacité et intelligence, il est possible que d'ici quelques années nous aurons une industrie touristique qui nous vaudra 300 millions de dollars par année, dont la majeure partie sera en dollars américains, ce qui nous permettra de protéger l'équilibre de nos paiements internationaux.

Donc, comme je suis d'avis que la présente mesure n'est pas urgente et qu'elle devrait être examinée et scrutée plus à fond avant que nous imposions de telles restrictions à notre population, je vais appuyer l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Je suis certain que les admirables discours des honorables sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et Churchill (l'honorable M. Crerar) n'ont pas manqué d'intéresser les honorables sénateurs. L'éloquente manifestation de leur aversion profonde pour tout ce qui a trait à la bureaucratie est, je n'en doute pas, bien sincère. Mais je prétends que tout ce qu'ils ont dit s'applique également à chaque régie qu'il a fallu imposer durant la guerre. Je suis convaincu que la population a une aversion naturelle des régies, de quelque nature qu'elles soient, régies des prix ou autres, et que si elle les a approuvées c'est à cause des résultats qui devaient découler de telles régies. Il n'y a personne au monde qui aime la régie des prix et pourtant personne n'oserait prétendre qu'elle n'était pas nécessaire en temps de guerre. Aussi, je vous le demande, quelle est la question qui, au dire des honorables sénateurs, entraînera des sacrifices et des inconvénients et sur lesquels ils me semblent enclins à vouloir trop insister?

L'honorable M. HOWARD: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: Avec l'amendement qui sera soumis en comité si le bill est lu pour la 2e fois et que le Gouvernement, me dit-on, songera à accepter, le présent bill envisage, en un mot, à prolonger d'un peu plus de deux ans le genre de législation sous laquelle le pays a vécu et a fait des affaires pendant les sept dernières années.

L'honorable M. HOWARD: Et avec succès.

L'honorable M. ROBERTSON: Je répète pour le compte de mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Davies), une législation sous laquelle le pays a vécu et a fait des affaires pendant les sept dernières années.

Le plus sévère critique de la ligne de conduite du Gouvernement quant à ce contrôle du change étranger, du début de la guerre à nos jours, n'a trouvé rien à redire, sinon fort peu, aux résultats obtenus en général ou aux méthodes adoptées pour y atteindre. Je ne dis pas qu'il n'y avait rien dont on pût se plaindre ou qu'il n'y a pas eu de plaintes, mais je dis qu'en général et d'après ce que je sais personnellement, jai entendu fort peu de griefs au sujet des transactions de la Commission de contrôle du change étranger.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur n'a pas été dernièrement en contact avec les propriétaires de mines d'or.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne parle que pour moi, ce qui est bien mon droit. Dans la ville où je demeure, bien que je me sois occupé d'importations, je n'ai jamais subi

aucun ennui. J'avoue que, durant l'hiver de 1941, j'ai dû pour raison de santé songer à me rendre dans les Etats du sud. Mon état n'était pas grave, mais si j'étais demeuré au travail je serais probablement mort. L'agent du contrôle du change me dit: "Cela vous regarde, vous et votre médecin. Si vous me fournissez un certificat médical, vous obtiendrez l'argent qu'il vous faut." Or, mon état de santé n'était pas assez grave pour que j'emporte beaucoup d'argent. Je me suis contenté de me rendre à New-York avec 50 dollars, comme tant d'autres l'ont fait. Je n'ai pas fait la fête mais j'ai senti que, vu les circonstances, le sacrifice était bien minime.

Je ne connais personne parmi mes amis qui ait subi de graves inconvénients mais je sais qu'une personne de mes connaissances a subi de grands ennuis en une occasion. Ce n'est qu'un an après que j'ai appris que ces ennuis étaient nés du fait qu'elle avait négligé de se procurer un permis pour un billet de mille dollars qu'elle avait emporté lors d'un voyage aux Etats-Unis. Elle avait aussi glissé ce billet dans son soulier au lieu de le mettre dans son porte-monnaie.

Je conviens de tout cœur avec l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) que les gens n'aiment pas la contrainte, mais je crois que de toutes les mesures restrictives, c'est le contrôle du change étranger qui a causé le moins d'ennuis au public. Aux honorables sénateurs de décider si c'est là un éloge. Mais, parlant sérieurement, je crois que si nous tenons compte de la situation d'ensemble, les efforts et les succès de la Commission de contrôle du change étranger compteront parmi les grandes réalisations du Canada. Comme l'a dit l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), nous étions dans une situation merveilleuse à la fin de la guerre. De toutes les Nations-Unies, nous fûmes presque la seule à ne pas avoir à recourir aux Etats-Unis pour jouir des avantages du prêt-bail ou pour obtenir un prêt du Congrès. Comme l'a dit notre honorable collègue, notre forte situation économique n'est pas attribuable à un seul individu ni à un seul groupe en particulier, mais je crois que dans l'avenir, lorsqu'on pourra jeter sur le passé un coup d'œil d'ensemble, l'on verra que l'esprit de prévoyance de la Commission de contrôle du change étranger comptera pour beaucoup dans les réalisations d'ordre économique du Canada.

Il est intéressant de rappeler ce qui est arrivé. Dans les années immédiatement antérieures à la guerre, des conditions commerciales favorables avaient donné un solde de crédit dans les comptes courants. Le 15 septembre 1939, les avoirs du Canada en or et en dollars des Etats-Unis provenant de toutes sources s'élevaient à la somme alors assez élevée de 393 millions. Bien que notre situation fût alors, comme aujourd'hui, relativement forte, il est heureux que les autorités canadiennes aient fait preuve de sage prévoyance. Ceux qui songeaient au lendemain se disaient que si notre situation était solide les conditions pouvaient changer rapidement. Chacun pouvait prévoir que le déficit dans notre balance commerciale avec les Etats-Unis irait en augmentant. Il était très probable que ce déficit prendrait des proportions considérables. Il se peut très bien, disait-on, que le besoin de denrées de consommation et de denrées essentiellles des Etats-Unis augmente, tandis qu'il nous faudra augmenter de plus en plus notre propre production en vue de notre effort de guerre, soit chez nous, soit au delà de l'Atlantique.

Mais il existait un autre facteur. Quelle serait, se demandait-on, l'attitude des porteurs de valeurs canadiennes aux Etats-Unis, valeurs qui s'élevaient alors à quatre milliards, dont plus de la moitié négociables? Poussés par les motifs qui influencent les gens en pareilles circonstances, s'alarmeraient-ils et chercheraient-ils à retirer leurs capitaux du pays? Point n'est besoin d'insister sur la perturbation grave qu'une telle situation aurait créée dans notre économie. C'est en tenant compte de ce danger que le Gouvernement établit le contrôle du change étranger.

J'aimerais dire un mot de la nature des mesures de contrôle. Certaines demandes de change étranger qui étaient plus pressantes que d'autres furent agréées sans contrainte. J'ai un grand respect pour les connaissances de mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) à ce propos, mais je crois comprendre que, durant la guerre, la Commission s'est efforcée, comme elle le fera à l'avenir, d'éviter de nuire au flot des importations et des exportations. Tout comme maintenant, elle avait pour fonctions de contrôler le retrait du capital de façon qu'il risque le moins possible de faire du tort à notre économie.

Les craintes entretenues dès le début quant à notre situation financière s'avérèrent amplement fondées, mais non pas immédiatement. Pendant trois mois, notre balance de 393 millions demeura assez stable, mais à la fin de 1940, elle baissa à 332 millions. Du côté favorable, on notait l'accroissement de notre production d'or et, comme l'a signalé mon honorable collègue de Toronto-Trinity, des dollars américains provenant directement ou indirectement du Royaume-Uni. La tension sérieuse se fit sentir lorsque la production de

guerre du Canada atteignit son sommet. A la fin de 1941, notre balance s'affaissa à 187 millions. Les achats aux Etats-Unis s'accrurent, comme on le prévoyait; le tourisme baissa; et en 1941 la situation était devenue très grave. En dépit des mesures de conservation du change prises alors, nous avions un déficit annuel de 300 millions dans nos transactions avec les Etats-Unis. Manifestement, il fallait de nouvelles sources de dollars américains. Les Etats-Unis adoptèrent leur programme de prêt-bail en 1941, mais le Canada ne voulut jamais y avoir recours et, pour ma part, j'en suis fier.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. ROBERTSON: A ce moment, en avril 1941, le premier ministre du Canada et le président des Etats-Unis conclurent l'accord de Hyde Park, auquel mon honorable collègue a fait allusion, non pas afin de nous permettre de profiter du prêt-bail, ce qui n'était qu'une autre manière d'emprunter du gouvernement américain, mais afin que les Etats-Unis, par cette mesure de guerre, pussent acheter en plus grande abondance au Canada les denrées requises pour les divers genres de prêt-bail. Comme mon honorable collègue l'a signalé, cet accord fut très avantageux pour le Canada. Le commerce prit une direction contraire, parce que le gouvernement américain commandait des marchandises produites au Canada et expédiées aux Etats-Unis ou au compte des Etats-Unis.

Ce fut là le point de départ d'une orientation nouvelle. Par suite de ces commandes et d'un autre facteur que mon honorable collègue a mentionné, savoir l'exportation de 550 millions de dollars de blé et de céréales secondaires, nos balances de change étranger s'améliorèrent constamment par rapport aux Etats-Unis et, à la fin de l'année dernière, elles avaient atteint la somme de 1,500 millions.

Comme certains honorables sénateurs l'ont signalé, cela représente un gain considérable, tout comme le chiffre de 400 millions pour 1939 représente une situation relativement solide. Toutefois, cette situation n'est pas aussi solide que semblerait l'indiquer la différence entre 1,500 millions et 400 millions. Il faut se rappeler que le flot de valeurs canadiennes achetées par les Américains s'est fait dans une direction seulement, car, d'après notre accord relatif au change étranger, leur argent doit demeurer ici et il y est demeuré au total de 480 millions. En outre, il y a un autre facteur. Je ne connais pas exactement notre situation à l'égard de la Commission, mais en plus de ces capitaux américains, il faut compter les bénéfices accumulés par des sociétés américaines dans ce pays, bénéfices qui s'élèvent à la somme fort considérable de 263 millions. Voilà ce qui contrebalance cette situation en apparence si forte. Néanmoins, grâce à notre prévoyance, nous sommes dans une solide situation liquide par rapport à nos avoirs en change étranger.

Or, honorables sénateurs, en vertu des amendements que nous sommes à étudier, nous proposons de prolonger la durée de ces rouages pendant une période de plus de deux ans. Envisageons la situation future probable. Je comprends très bien l'argument de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), savoir que la guerre est finie. Mais les effets de la guerre n'ont nullement disparu. Je prétends que la situation que doit affronter le Canada à l'heure actuelle constitue un parallèle exact, du point de vue économique, de celle qui existait au début de la guerre.

L'honorable M. HOWARD: C'est juste.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ose croire que nous aurons cette fois la sagesse de voir loin et que nous ne jetterons pas le bill pardessus bord, comme le conseille notre honorable collègue de Toronto-Trinity.

L'honorable M. McGEER: Il n'a jamais conseillé cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: Vu que la Commission de contrôle du change étranger possède actuellement le pouvoir d'exercer ses fonctions jusqu'à soixante jours après la prochaine session du Parlement et vu les changements rapides dans la situation mondiale non seulement du point de vue de la monnaie, mais de tous les autres points de vue, pourquoi hâter l'adoption du présent bill? Pourquoi ne pas le différer jusqu'à la prochaine session?

L'honorable M. ROBERTSON: Je passerai tantôt à cette question.

L'honorable M. McGEER: Puis-je poser une question? L'honorable leader du Gouvernement ne se rend-il pas compte que l'amendement de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity propose que le Parlement accorde au gouverneur en conseil l'autorité voulue pour prolonger jusqu'à la fin de la prochaine session les pouvoirs, les mesures de contrôle et les règlements de la Commission de contrôle du change étranger? Etant donné cela, comment peut-il dire que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity veut jeter le bill par-dessus bord?

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai fait allusion aux observations de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, l'autre jour, lors de la motion tendant à renvoyer la question au comité des banques et du commerce, il a dit,—et je le prie de me corriger si je fais erreur,—qu'il possédait tous les renseigne-

ments voulus sur la question et qu'il prendrait une décision immédiatement. Il disait ne pas se préoccuper des détails, car il était opposé au contrôle du change étranger sous toutes ses formes. Si j'ai mal représenté ce qu'il a dit, je suis prêt à me rétracter. Mais j'ai pensé qu'il était absolument logique et je l'ai admiré.

L'honorable M. ROEBUCK: Je fais mieux d'exposer mon attitude. Je ne m'oppose pas à ce que mon honorable collègue dise que je "jetterais ce bill par-dessus bord", mais je crois qu'il aurait dû apporter certaines réserves. Je suis opposé au contrôle. Mais le contrôle est présentement en vigueur. La proposition que j'ai faite, c'est de jeter ce bill par-dessus bord, si l'on veut employer cette expression pittoresque, et de prolonger le décret du conseil pendant un certain temps. On devrait toujours se tirer d'une situation lentement plutôt que rapidement et brusquement. En conséquence, j'étais prêt à permettre le maintien en vigueur du décret du conseil, afin que l'on pût supprimer ces contrôles d'une façon naturelle et ordonnée. Voilà l'effet de mon amendement. Mais mon honorable collègue, le leader du gouvernement, n'a pas mal interprété mon attitude d'une manière générale: je suis opposé à ce genre d'ingérence dans le commerce.

L'honorable M. ROBERTSON: Eh bien, dans la mesure où j'ai mal interprété l'attitude de mon honorable collègue, je suis très heureux de me retracter.

Je dois dire aux honorables sénateurs que notre situation est relativement aussi bonne qu'elle l'était au début des hostilités. Ajoutons qu'aujourd'hui comme à cette époque, les dirigeants s'attendent à un écart considérable entre nos exportations aux Etats-Unis et nos importations de ce pays, bien que, pour l'année financière récemment terminée, le solde soit presque nul. Les chiffres qu'a cités l'honorable sénateur relativement à nos achats aux Etats-Unis étaient absolument exacts. Il fut une époque où notre déficit annuel s'établissait entre 300 et 400 millions de dollars. Il a baissé graduellement jusqu'à 1945, alors que l'écart n'était plus que de 6 millions,—c'est-à-dire que les exportations soldaient presque les importations. La situation est aussi encourageante qu'elle l'était avant la guerre. Et si nous ne devions pas songer à demain, nous pourrions dire: "Notre situation est bonne; l'année 1945 a été encourageante. Ne faisons rien de plus."

Or, qu'est-il arrivé jusqu'ici? Durant le premier semestre de l'année courante, le tableau a complètement changé; nous accusons un déficit de plus de 222 millions de dollars. Il n'y a rien de bien étonnant à cela, puisque la situation est semblable à celle qui existait dans les premiers mois de la guerre. Le vaste pouvoir d'achat du peuple canadien crée une demande toujours croissante. Le relèvement du niveau des prix porte la production à un palier plus élevé. D'autre part, bien que nous ayons énormément accru notre production, une partie de celle-ci est affectée, comme durant les années de guerre, à une consommation domestique plus considérable, mais surtout au ravitaillement de la Grande-Bretagne et du continent européen, auxquels nous nous sommes engagés à fournir des denrées pour une valeur de 2 milliards. Tout comme durant la guerre, des quantités énormes de produits s'en vont outre-Atlantique, mais à des fins beaucoup plus louables, Dieu merci.

Notre dollar se trouve maintenant sur le même pied que le dollar américain et le désir de sociétés américaines de racheter leurs émissions canadiennes d'obligations, en dépit des restrictions imposées à l'égard des mouvements de capitaux, pourrait fort bien en réduire le montant d'un milliard et demi à quelque 600 ou 750 millions. Mon honorable ami dit que c'est encore suffisant. Oui, pourvu que le contrôle reste en vigueur. Mais s'il disparaît? La question est grave. Supposons qu'il n'eût existé aucun contrôle: quelqu'un pourrait-il nous dire dans quelle mesure les Américains auraient retiré leurs capitaux du Canada au début de la guerre? Nous voulons bien croire qu'il ne serait rien arrivé. Cependant, faisant preuve de sagesse, nous avons pris les mesures de précaution nécessaires et nous songeons encore à faire de même. Les capitalistes américains n'en auront qu'une plus grande confiance en nous et peut-être n'aurons-nous plus jamais à imposer de telles restrictions au retrait de capitaux.

Etant donné la situation incertaine qui existe présentement, nul ne saurait nier catégoriquement cette possibilité. Dans ces circonstances, il est logique et naturel pour nous, honorables sénateurs, de faire preuve du même degré de prudence et de perspicacité qu'au début de la guerre, et ce, pour les mêmes raisons économiques.

On a accusé la Commission de se montrer beaucoup trop prudente, mais qui oserait prétendre qu'elle a tort? Supposons que la situation devienne plus favorable qu'on ne l'avait prévue, que la Grande-Bretagne soit en mesure de solder ses achats chez nous en dollars américains ou en sterling converti en dollars américains; tant mieux pour nous. Supposons qu'il nous vienne d'outre-frontière un tel flot de devises que notre situation ne soit jamais aussi grave que l'a donné à entendre le prési-

dent de la Commission, nous n'aurons qu'à nous en féliciter. Entre temps, la présente mesure aura servi à nous protéger contre toute autre éventualité.

Tout cela est conforme, je crois, aux saines pratiques commerciales et la présente mesure devrait recevoir l'appui de tout véritable homme d'affaires qui n'a pas oublié ce qui s'est passé durant la guerre.

Pour les fins de ma thèse, je renverse maintenant la proposition. J'ai assisté, au comité, à un débat sur ce qui s'est produit dans le passé, sur la situation magnifique qui existait avant la guerre, alors qu'il n'y avait aucun contrôle du change, ainsi que sur la situation qui pourrait fort bien naître demain. Ainsi que l'ont souligné des honorables sénateurs, le contrôle du change est possible par décret du conseil. Supposons que nous pousuivions ainsi pendant un autre semestre et qu'à la fin de cette période toute restriction soit supprimée. Qu'arrivera-t-il? Voyons quels risques nous courons en agissant ainsi.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Le gouverneur en conseil ne peut-il maintenir en vigueur aussi longtemps qu'il le juge nécessaire le décret autorisant ce contrôle?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est là une excellente question; elle me rappelle un point que j'ai oublié de mentionner.

Les honorables sénateurs se souviendront que durant la guerre la Grande-Bretagne et tous les dominions ont exercé un certain contrôle à l'égard du change étranger. On a procédé, dans tous les cas, par décret du conseil adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre. Après la fin des hostilités, il y a un an, la Grande-Bretagne a conservé au gouvernement ses pouvoirs d'urgence pour une période additionnelle de cinq ans et elle a maintenu en vigueur les pouvoirs accordés en vertu de décrets du conseil. L'Australie a maintenu ces pouvoirs en vigueur sous le régime de la loi des banques et afin de contrôler davantage le change étranger, elle a imposé des restrictions tant à l'égard des importations que des exportations.

Faisant preuve de l'esprit qu'ont manifesté l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), le peuple canadien, par l'entremise de ses représentants élus, s'est dit désireux de voir cesser le plus tôt possible le gouvernement par décrets ministériels. Il a dit en somme: "Nous n'entendons pas prolonger la durée de la loi sur les pouvoirs extraordinaires en temps de guerre, mais nous maintiendrons en vigueur certains pouvoirs moins considérables, sous le régime d'une nouvelle loi appelée: Loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales; le Gouvernement devra donc choisir les décrets qu'il entend maintenir en vigueur et laisser périmer les autres." Le Gouvernement a dû alors exposer ses besoins en détail au Parlement, afin de permettre au peuple de bien se rendre compte de la situation.

L'honorable M. HORNER: Puis-je poser une question? Pourquoi n'a-t-on pas présenté cette mesure deux mois plus tôt?

L'honorable M. ROBERTSON: Le ministre nous a dit, au comité, que le Gouvernement s'était proposé de présenter ce bill à la dernière session, mais qu'un surcroît de travail l'en a empêché. Il a annoncé en mars dernier son désir de le présenter à cette session-ci. Le bill n'a joui d'aucune priorité; présenté à la Chambre des communes le 7 juin, il y a plus de deux mois, il nous est parvenu beaucoup plus tard par suite d'un état de choses dont nous nous plaignons depuis longtemps, à savoir, que ces mesures restent si longtemps là-bas qu'elles nous parviennent beaucoup trop tard.

Le peuple a demandé au Gouvernement d'abandonner le mode de législation par décrets du conseil et d'inscrire plutôt ces mesures au recueil des lois. De fait, il a donné un an au Gouvernement pour se conformer à sa demande. La loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales prévoit le maintien en vigueur de ces pouvoirs jusqu'à la fin de l'année, si le Parlement se réunit en novembre ou en décembre; sinon, ils resteront en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après l'ouverture de la prochaine session. Ainsi que le savent les honorables sénateurs, on a proposé un amendement visant à étendre ce délai à soixante jours après l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Le Gouvernement doit dire quels décrets adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre sont indispensables, afin de laisser périmer les autres. La coutume veut que, tenant compte des besoins futurs, on fasse entrer dans une mesure législative, les dispositions de décrets du conseil. C'est ainsi qu'on a adopté récemment, à l'égard des anciens combattants, des mesures dont les dispositions avaient fait, précédemment, l'objet de décrets du conseil. Ces décrets étaient déposés périodiquement sur le bureau de la Chambre, où tous étaient libres de les consulter. La présente mesure a fait l'objet d'une publicité et d'une opposition telles que le Gouvernement a raison de se rendre aux désirs de la population et de soumettre les mesures

de ce genre au Parlement afin que ce dernier puisse décider s'il y a lieu d'accorder pour un plus long délai les pouvoirs déjà consentis.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable leader me permet-il de lui poser une question? N'existe-t-il pas une différence entre l'adoption, à l'égard des anciens combattants, de lois d'une nature permanente, et l'adoption d'une mesure comme celle-ci, laquelle, espérons-nous, ne sera maintenue en vigueur que pendant quelques années? Il me semble,—et c'est l'avis de bien d'autres, j'en suis sûre,—qu'une fois devenu loi, le décret du conseil acquiert un caractère de permanence. Or, n'est-ce pas précisément l'une des caractéristiques que nous cherchons à éviter, en ce qui concerne la présente mesure?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne connais que deux façons de légiférer. Si le Parlement avait dit au Gouvernement: "Trève de détails; nous vous consentons ces pouvoirs pour une autre période de cinq ans", la présente mesure ne nous serait jamais parvenue. Nous serions alors tenus de repecter les présents règlements et nous resterions en butte aux mêmes contretemps que ceux que nous connaissons depuis sept ans.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pourquoi présenter le bill maintenant?

L'honorable M. ROBERTSON: Au cours de cette session-ci?

L'honorable BALLANTYNE: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Parce que le Gouvernement doit décider quelles mesures seront maintenues en vigueur. Les honorables sénateurs se rendent compte que le volume de législation sera énorme à la prochaine session. De l'avis du Gouvernement, il s'agit ici d'une mesure qu'on devra maintenir en vigueur après la fin de mars 1947, alors qu'expirera le présent délai. Il a donc décidé de soumettre ce bill afin de hâter les choses. Si, comme le prétend mon honorable ami, nous n'avons pas le temps de l'étudier convenablement à cette session-ci, il sera probablement présenté de nouveau à la prochaine session avec toutes les autres mesures. Il se peut que nous ayons alors un peu plus de temps à notre disposition pour l'étudier, mais le peu que je connais de la procédure parlementaire me porte à croire que nous aurons encore moins de temps à la prochaine session. Ce bill a déjà passé plus de soixante jours au Parlement quand le discours du trône ne faisait pas l'objet de discussion. Je demande à mon honorable ami qui occupe en ce moment la banquette du leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) combien de temps, selon lui, nous devrons consacrer à cette mesure lors de la prochaine session, après que nous aurons terminé l'étude du discours du trône et de toutes les mesures législatives urgentes qu'exigera la transformation des décrets du conseil en mesures statutaires.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je me permettrai de dire que si j'étais le premier ministre, siégeant ailleurs, je ferais passer ce bill avant tous les autres.

L'honorable M. ROBERTSON: Il faudrait que tout cela se fasse avant la fin de la session. Mais enfin tout ceci n'est que conjecture.

L'honorable M. McGEER: Ne conviendrait-il pas de noter que les bills ayant trait aux anciens combattants ont été traités comme s'ils ne formaient en tout qu'un seul grand bill et qu'ils ont été adoptés en vitesse par l'autre Chambre et en quelques minutes ici?

L'honorable M. ROBERTSON: Je répondais à une question pertinente, savoir pour quel motif le Gouvernement ne conserve pas à cette mesure de régie sa forme actuelle d'arrêté en conseil, provisoirement du moins. Je suis sûr que mon honorable ami se rend compte qu'au bout d'un certain temps il faudra, soit renoncer à cette mesure, soit lui donner forme statutaire.

L'honorable M. McGEER: Me sera-t-il permis de demander si la raison de l'urgence de ce bill n'est pas dans le fait que le parlement britannique sera saisi d'un projet de loi semblable? Le gouverneur de la Banque du Canada m'a assez étonné en disant qu'on lui avait dit que le Parlement du Royaume-Uni s'apprêtait à adopter une mesure comme celle-ci. Notre Parlement et le parlement du Royaume-Uni se sont-ils entendus au sujet d'une mesure du genre de celle dont nous sommes saisis en ce moment? Existe-t-il quelque chose de cet ordre qui crée cette situation singulière et exceptionnelle?

L'honorable M. ROBERTSON: Autant que je sache il n'existe rien de semblable à ce dont vient de parler mon honorable ami. Je puis dire cependant que nous avons réalisé de tels succès par l'application de mesures comme celle-ci que de temps à autre le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont copié ce que nous avont fait, et je ne doute pas qu'ils ne nous suivent encore dans le cas qui nous occupe.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne doute pas le moins du monde qu'ils puissent y songer aussi dans le cas présent.

Quelle serait donc notre situation si nous n'avions aucune régie? Personne ne prétendra que si nous les supprimions tous ce serait la fin du monde.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais ce serait peut-être la fin du Gouvernement.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est possible, mais revenons au fait. On nous dit que même en conservant dans une certaine mesure les règlements qui régissent le retrait des capitaux de notre pays, il est probable que notre réserve actuelle sera réduite de moitié, c'est-à-dire d'environ 750 millions de dollars.

L'honorable M. McGEER: Combien resterait-il?

L'honorable M. ROBERTSON: 750 millions. Mais voici la question importante. Si nous ne réglementions en aucune façon le retrait des capitaux, que se passerait-il donc? Personne ne peut le prédire exactement. Nous ne pouvons qu'être prudents et qu'essayer de nous garder contre ce qui pourrait arriver. Il ne faut pas oublier que, relativement au chiffre d'avant-guerre, la valeur des titres négociables que possèdent chez nous les compagnies américaines accuse un relèvement de 500 millions. Et les compagnies américains ont accumulé chez nous pendant la guerre des bénéfices se chiffrant par 230 millions. Maintenant que le dollar américain n'est plus désormais coté plus haut que le nôtre chez nous supposons que nous assistions à un retrait considérable de capitaux. La chose s'est déjà produite. Comme l'a fait observer mon honorable ami de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer), il est possible que notre réserve de dollars américains soit réduite à un tel point qu'il y ait concurrence pour les obtenir. Dans un marché libre on peut concevoir que le prix du dollar canadien tomberait de 5, 10, 15 p. 100 en deça du prix du dollar amérciain. Il a ajouté qu'une telle situation finit par se rétablir en vertu de la loi de l'offre et de la demande. Un escompte sur notre monnaie correspond en somme à un droit supplémentaire qui tend à faire diminuer nos importations. L'homme qui fait sortir des capitaux d'un pays en y perdant par l'escompte de 15 à 20 p. 100, selon le taux, finit par se lasser de ce petit jeu et se décide à laisser ici ce qu'il a. Les importateurs achètent moins et les exportateurs vendent plus.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur peut-il nous donner une seule raison pour laquelle, dans les deux années à venir, les Américains qui ont des placements chez nous perdraient confiance en notre pays?

L'honorable M. HOWARD: Il n'a pas dit cela.

L'honorable M. McGEER: Donnez-moi une raison.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne puis donner de raison précise, mais je me permettrai de faire observer qu'il est bon de faire preuve d'un peu de prévoyance, dans les affaires publiques comme dans les affaires privées. Et je fais encore observer que c'est parce que l'on sait qu'il y a quelqu'un ici qui régit le change étranger que l'on a confiance dans le pays.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur dirait-il...?

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami. Il a fait assez de discours.

L'honorable M. McGEER: Il en fera d'autres.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est son droit, mais j'essaie d'en faire un en ce moment, et il devrait me permettre de continuer sans m'interrompre.

Considérons la différence entre la situation actuelle et la situation d'avant-guerre. Nous nous sommes mis d'accord avec d'autres pays afin d'encourager le commerce international par la stabilisation du change.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

L'honorable M. ROBERTSON: A mon humble avis, le commerce international est absolument indispensable à la paix et à la prospérité du monde et aucun pays n'en a plus besoin que le nôtre. Il est naturel que nous ayons été parmi les premiers à collaborer à un effort mondial fait pour supprimer les entraves au commerce international. Il existe depuis toujours deux obstacles au commerce international, en premier lieu viennent les variations imprévisibles et considérables des taux du change, et ensuite les contingentements et les droits. Le Fonds monétaire international, établi en conformité des accords de Bretton Woods, a maintenu une certaine stabilité dans le change international, et on se propose de tenir un jour une conférence mondiale qui sera saisie de l'autre problème, c'est-à-dire de celui des contingentements et des droits.

Nous participons au Fonds monétaire international. Voyons un peu ce qui arriverait si nous supprimions les règlements régissant les retraits de capitaux et que la valeur de notre monnaie relativement à celle des Etats-Unis subissait une baisse considérable. Avant la guerre, alors que nous n'avions pas assumé les obligations qui sont les nôtres maintenant,

la chose n'aurait pas eu grande importance puisque, quand le taux tombait trop bas, certaines lois intervenaient pour le ramener à son niveau primitif. Mais nous ne sommes plus dans la même situation depuis que nous sommes membres du Fonds monétaire international. L'article 14, section 4 *a*) de l'accord stipule:

> Tout Etat membre s'engage à collaborer avec le Fonds en vue de favoriser la stabilité des changes, d'entretenir avec les autres membres des accords de change réguliers et d'éviter la course à la modification du change.

Voilà ce que nous sommes tenus de faire aussi longtemps que nous resterons membres du Fonds, et je ne crois pas, honorables sénateurs, qu'il y ait lieu de discuter l'opportunité de rester membres et de contribuer à la réalisation de ses louables objectifs. Supposons donc que nous ayons aboli le contrôle du change et que nous ayons été obligés de réclamer l'aide du fonds. On pourrait nous répondre: "Vous voilà dans une mauvaise situation mais, vous n'avez pas cherché à faire ce à quoi vous vous étiez engagés."

L'honorable M. McGEER: Quand nous avons 1 milliard et demi en or et en monnaie américaine?

L'honorable M. ROBERTSON: Si nous nous trouvions dans cette situation, les membres du Fonds seraient en droit de nous dire: "Vous n'avez pas fait ce qui a été convenu; nous nous attendions à vous voir faire preuve de simple prévoyance comme en temps de guerre." Ils pourraient même aller plus loin et nous renvoyer à un autre article de l'accord, dont je vais vous lire le texte, comme aiment à l'avoir les avocats. Il s'agit de la section 3 de l'article 6, qui stipule:

> Les membres pourront exercer les mesures de contrôle nécessaires pour réglementer les mouvements internationaux de capitaux.

L'honorable M. McGEER: Me sera-t-il permis de poser une question?

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur voudrait-il avoir la bonté de ne pas m'interrompre?

L'honorable M. McGEER: Me sera-t-il permis de poser une question?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est bon, allez-y.

L'honorable M. McGEER: Comment peut-on concevoir que le Canada ait à s'adresser un jour à l'organisme de Bretton Woods pour lui demander de l'aide d'ici deux ans quand nous disposons en ce moment de 1 milliard et demi de dollars en or et en devise américaines et quand l'expert qui cherche à faire adopter ce projet de loi nous dit que nous ne risquons pas de perdre plus de la moitié de cette somme, tout au plus?

L'honorable M. ROBERTSON: Si nous adoptons ce bill, entendons-nous. Mon honorable ami sait ce qu'on a dit. Pourquoi essaie-t-il de donner à la Chambre des renseignements incomplets? Mon honorable ami voudra-t-il se retenir pour quelques instants? Le Fonds monétaire international est en droit de nous dire: "Nous ne pouvons vous aider parce que ce n'est pas là l'une de nos attributions. Il faudra que vous vous tiriez vous-même de la situation dans laquelle vous vous êtes placés. Nous aimerions bien vous voir rester avec nous, mais il vous faudra sans tarder mettre de l'ordre dans vos affaires."

Que ferions-nous alors? Dans une situation analogue, nous avons emprunté des Etats-Unis et nous pourrions encore emprunter là-bas, de sources privées comme de leurs banques, par exemple. Mais prenons garde qu'une situation grave empêche celles-ci de nous prêter de l'argent. Il faudra alors que le Canada fasse comme tant d'autres pays: réclamer un emprunt du Congrès américain. J'ai le plus grand respect pour le Congrès des Etats-Unis et je suis convaincu qu'il nous aiderait si nous avions quelque ennui financier. J'espère toutefois qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à une telle éventualité. En effet, ce dont je suis particulièrement fier, comme doivent l'être les Canadiens en général, c'est que le Canada, en dépit de ses lourdes obligations, a été en mesure, grâce à sa vision, de conserver une position tellement solide, qu'il est la seule des Nations Unies à ne pas solliciter un emprunt du Congrès américain, et que nous espérons ne pas être obligés de le faire.

La présente mesure, avec les modifications que nous envisageons, et le maintien de l'administration qui est la même depuis sept ans, constitueront une garantie suffisante que nous n'aurons pas à subir l'humiliation d'emprunter, et que nous maintiendrons cette situation à la satisfaction de tous. Je suis heureux de constater que ceux qui sont à la tête du pays font preuve de la même perspicacité que celle qu'ils ont montrée pendant la guerre et, pour ma part, je crois que l'adoption du présent bill est un moyen d'atteindre le même but. Je serai beaucoup plus confiant en l'avenir si le bill est adopté et si on montre la même prévoyance que si, moins circonspect, on se fiait au hasard. Je crois qu'après mûre réflexion les honorables sénateurs partageront mon point de vue.

L'honorable M. CRERAR: Je désire poser une question à l'honorable leader.

L'honorable M. HARMER: Il est six heures.

L'honorable M. CRERAR: Son éloquent discours a été un plaidoyer en faveur de l'adoption de cette mesure destinée à imposer un contrôle permanent. Est-il en faveur de limiter l'application de la loi?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. LAMBERT propose l'ajournement de la discussion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

## Reprise de la séance

L'honorable J. J. BENCH: En l'absence temporaire de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qui a ajourné le débat, me serait-il permis de dire quelques mots?

Si le présent bill avait été approuvé quand il nous a été soumis pour la première fois en deuxième lecture, j'aurais certainement voté contre son adoption. Une de mes objections tient à ce qu'on nous présente cette mesure à une étape de la session où il nous est impossible de lui accorder la considération qu'elle mérite. Je m'y oppose ensuite parce qu'on veut insérer dans nos Statuts un genre de contrôle que je ne puis approuver. Enfin, je partage l'opinion de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et celle de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) quand ils disent qu'elle viole les principes fondamentaux de la liberté et, j'oserais dire, du Libéralisme auquel j'ai toujours adhéré.

L'honorable M. HARMER: Le libéralisme avec un "l" minuscule?

L'honorable M. BENCH: Avec un "L" majuscule!

Sous ce dernier rapport, il me semble que le présent bill est le plus bel exemple de la tendance croissante et condamnable des milieux administratifs à concentrer des pouvoirs extraordinaires entre les mains d'une coterie de fonctionnaires. C'est une tendance contre laquelle s'est vigoureusement élevé le lord-juge en chef Hewart dans l'ouvrage qu'il a publié il y a une dizaine d'années, *The New Despotism,* dans lequel il traite de la régie du peuple par des conseils, des commissions et des ministères.

A l'instar des honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et j'aimerais croire de même qu'à l'instar de ceux qui siègent en face, je m'oppose énergiquement, au point de vue principe, à ce genre d'administration. J'approuve de tout cœur les griefs si éloquemment exprimés par les honorables sénateurs de Churchill (l'honorable M. Crerar), de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Le sujet du bill a été soumis pour étude au comité permanent des banques et du commerce et j'ai pu assister à ses séances et entendre les arguments en faveur de la mesure. Or, tout en étant opposé à ce genre de législation qui consiste à confier à un groupe de fonctionnaires ou à tout autre groupe le contrôle de la vie économique du pays, je reconnais, comme je l'ai constaté en assistant à la séance du comité, hier soir, que nous vivons sous un régime de législation par persuasion. Après avoir écouté les explications du ministre suppléant des Finances et du gouverneur de la Banque du Canada ainsi que l'interrogatoire contradictoire qu'on leur a fait subir, surtout de la part de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard, je me suis trouvé dans un état de doute profond et je me suis demandé si ce contrôle du change étranger est réellement nécessaire.

Je sens que tous les honorables membres de cette Chambre comme de l'autre s'efforcent, dans l'examen de toutes les questions qui leur sont soumises, d'agir selon leur conscience. Je suis entré au comité en adversaire irréductible de la présente mesure. Je le répète, si le vote avait été pris sur le fond même du bill, lors du renvoi du projet au comité, j'aurais voté contre. On ne peut donc pas dire que je suis en faveur de son principe ni facile à séduire par les protagonistes des "marchands de crainte" comme les a si bien dépeints l'honorable sénateur de Toronto-Trinity.

J'avoue bien franchement que, quand les séances du comité ont pris fin, je ne pouvais me dire de façon positive qu'une mesure, je dis bien une mesure, de contrôle du change étranger n'est pas nécessaire à l'heure actuelle dans l'intérêt du Canada.

Si les honorables sénateurs veulent bien reconnaître que je m'efforce d'en arriver à une conclusion aussi honnête que possible, je leur dirai que j'ai pesé alors le pour et le contre du rejet du bill. Arrivé à ce point de mon raisonnement, j'ai été forcé de reconnaître que nous avons déjà aujourd'hui, indépendamment du présent bill, le contrôle du change étranger en vertu d'un certain décret du conseil. Or, je me suis dit que, vu l'existence de ce décret, même si le bill était rejeté, nous aurions toujours le contrôle du change étranger jusqu'à une certaine date après l'ouverture de la prochaine session. Si le Gouvernement jugeait alors sérieusement que ce contrôle devrait être maintenu, de même que les autres mesures d'urgence, son maintien serait soumis au Parlement à qui on demanderait, que dis-je, de qui on exigerait le maintien de la loi sur les pouvoirs résultant

de circonstances critiques nationales et, à mon humble avis, le Parlement ne pourrait pas opposer un refus. Si mes prémisses sont bonnes, alors le contrôle du change étranger actuellement en vigueur sera prolongé d'au moins une autre année.

L'honorable M. HARMER: Par décret du conseil?

L'honorable M. BENCH: Oui. Cela nous conduira jusqu'en 1948. Or, qu'arrivera-t-il après le premier janvier 1948? Je suis incapable de le prédire. Compte tenu de l'état incertain des affaires mondiales, et qui se réflète dans notre situation intérieure, il n'est pas exagéré de prétendre que le Gouvernement pourrait bien être obligé, sinon justifié, de s'adresser de nouveau au Parlement en 1948 pour lui demander de prolonger la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales. Alors, même s'il n'y avait qu'une seule prolongation de cette loi, le contrôle du change étranger resterait en vigueur jusqu'en 1949 et cela en dehors de toute surveillance directe du Parlement.

Je ne tiens pas à ce que ce contrôle reste en vigueur sans lui fixer une limite de temps. Il me paraît donc qu'au point de vue pratique la question suivante se pose: Vaut-il mieux adopter la présente mesure après avoir fixé une limite de durée ou est-il préférable de la rejeter et de risquer de voir le contrôle du change étranger se prolonger indéfiniment par décret du conseil?

L'honorable M. CRERAR: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si nous adoptons le bill et que la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales soit maintenue d'année en année, comme il le prétend, alors, même si nous limitons la durée de la présente mesure à deux ans, par exemple, le Gouvernement, immédiatement après l'expiration de la loi, pourrait-il la remettre en vigueur en vertu de la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales?

L'honorable M. HARMER: Il faudrait bien qu'elle soit soumise de nouveau au Parlement.

L'honorable M. CRERAR: Non. Le Gouvernement conserverait le pouvoir de prolonger ce contrôle en vertu de la loi.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, nous ne pouvons entendre ce qui se dit.

L'honorable M. BENCH: Si je saisis bien la question de mon honorable ami de Churchill, j'y trouve l'affirmation du principe même sur lequel je fonde mon argument.



L'honorable M. HAIG: Je vous demande pardon mais nous n'avons pas, de ce côté-ci, saisi la question.

L'honorable M. CRERAR: Je vais la répéter. Mon honorable ami prétend qu'en adoptant le présent bill et en limitant son existence à une période bien définie nous pouvons établir quand prendra fin le contrôle du change étranger, tandis que si nous le rejetons et que nous prolongions ce contrôle en invoquant la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, le Gouvernement, grâce à cette dernière loi, pourra maintenir indéfiniment le contrôle du change étranger. Voici à quoi je veux en venir. Si nous adoptions cette mesure, en fixant sa durée à deux ans, par exemple, et si la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales était prolongée de cinq ans, le gouvernement, à l'expiration de la mesure en question, pourrait recourir à ses pouvoirs transitoires, pour maintenir le contrôle du change étranger.

L'honorable M. BENCH: Je suis très heureux de l'interpellation de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig), car, franchement, je ne comprends pas la question. Comme je ne possède pas, en matière juridique, l'expérience de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je n'oserais prédire quelles mesures il faudra adopter dans deux ou trois ans d'ici. J'ai dit tout simplement que si le présent bill n'était pas adopté, le Gouvernement pourrait, en vertu du décret du conseil en vigueur, maintenir le contrôle du change, pourvu, il va sans dire, que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales soit de nouveau prolongée jusqu'à la prochaine session, ce qui, je crois, est une présomption raisonnable.

Supposons un instant que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales ne soit pas prolongée à la prochaine session. La seule conséquence du rejet de cette mesure, sous une forme ou sous une autre,—et je ne l'approuve pas dans sa forme actuelle,—c'est qu'elle devra être présentée de nouveau à la prochaine session.

L'honorable M. BALLANTYNE: Quel tort y aurait-il s'il fallait adopter la loi à la prochaine session du Parlement? Les mesures de contrôle seraient en vigueur jusqu'à soixante jours après la convocation des Chambres.

L'hon. M. BENCH: J'avoue à l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) que ce fut là ma première idée. Je me disais qu'il n'y avait pas lieu d'adopter le bill

à la fin de la présente session, alors que l'on pouvait prolonger par décret les pouvoirs en question...

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien!

L'honorable M. BENCH: ...et qu'il serait raisonnable de conseiller au Gouvernement de réserver le bill jusqu'au début de la prochaine session, puis, au besoin, de le soumettre au Sénat afin qu'il soit étudié rapidement. Toutefois, au revers de la médaille, il faut penser qu'en prolongeant les mesures de contrôle du change étranger au moyen d'un décret du conseil, on les prolonge peut-être indéfiniment et voilà ce que je n'aime pas. Je suis opposé à ce genre de contrôle et je ne veux pas qu'il demeure dans nos Statuts au delà d'un certain délai bel et bien fixé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette d'interrompre mon honorable collègue. Il était d'abord d'avis que le bill pourrait être différé jusqu'à la prochaine session et soixante jours après cela, et que le Gouvernement pourrait, au besoin, soumettre le bill de nouveau. Voilà que maintenant il nous dit: "Oh, non, il faudrait que cela se fasse au moyen d'un décret du conseil." Mais il n'aime pas que la chose se fasse par décret. Je ne puis suivre son raisonnement.

L'honorable M. BENCH: Etant donné ce que vient de dire mon honorable collègue, je reconnais que je n'ai pas parlé avec assez de clarté. On a expliqué avec quelque véhémence que le Gouvernement n'aurait peut-être pas le temps d'adopter cette mesure dans les soixante jours qui suivront le début de la prochaine session. Si elle n'était pas adoptée sous forme de loi dans le délai de soixante jours, le Gouvernement serait forcé d'avoir recours à la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, afin de prolonger les mesures de contrôle. Je prétends humblement que si nous forcions le Gouvernement à suivre une telle ligne de conduite, il en résulterait inévitablement une prolongation indéfinie de ce mode de contrôle, auquel je m'oppose énergiquement. J'aimerais beaucoup mieux une loi du Parlement qui décréterait en substance ce qui suit: la Commission de contrôle du change étranger possédera ces pouvoirs pendant une durée de temps précise et, après cette date, ces pouvoirs expireront, à moins que le Gouvernement ne juge à propos de les prolonger. Je prétends que telle est la situation que doivent étudier les honorables sénateurs, particulièrement ceux qui désirent délivrer notre peuple de ce mode de contrôle. A mon sens, la question se résume à savoir quand on pourra supprimer le contrôle en question.

L'honorable M. HAIG: Que pense l'honorable sénateur de la proposition du leader du Gouvernement, voulant que les dispositions de la loi soient prolongées jusqu'au 31 décembre 1947 au lieu de l'être jusqu'au 31 décembre 1948?

L'honorable M. BENCH: J'étais sur le point de parler de cela...

L'honorable M. HAIG: Très bien. Pardonnez-moi de vous avoir interrompu.

L'honorable M. BENCH: ...mais je suis heureux que l'honorable sénateur ait soulevé la question. Je me propose d'approuver la deuxième lecture du bill, mais à certaines conditions expresses, dont l'une a trait au délai pendant lequel ce contrôle sera en vigueur. Pour ma part, je ne crois pas que cette loi doive être prolongée jusqu'en 1949. J'estime qu'elle devrait mourir de mort naturelle et permanente avant le 31 décembre 1948. D'après ma première impression, je pensais qu'il serait raisonnable d'adopter la loi pour un an. Mais, après avoir entendu les témoignages au comité des banques et du commerce, j'ai conclu qu'un an ne suffirait peut-être pas à faire un essai concluant sur l'opportunité de prolonger de nouveau le contrôle en question. Je présume que si l'essai ne dure qu'un an, à la fin de cette période les messieurs de la Banque du Canada et de la Commission de contrôle du change étranger se présenteront à nous pour nous dire: "Nous ne possédons pas suffisamment d'expérience des conditions du temps de paix pour fonder une opinion sur la nécessité de prolonger de nouveau ou non cette mesure." C'est ainsi que j'ai dû, à contre-cœur, conclure que la période devait être prolongée jusqu'à deux ans. Mais je ne crois pas qu'il faille dépasser ce délai. Sous réserve de ce qui peut se dire plus tard en comité, je suis d'avis que cette mesure devrait expirer le dernier jour de la session de 1948. Cela donnerait une période d'à peu près deux ans, au cours de laquelle le Gouvernement pourrait acquérir de l'expérience supplémentaire quant au besoin de contrôle du change étranger. D'après cette expérience, le Parlement pourrait alors se prononcer sur la question de savoir s'il faut, oui ou non, prolonger davantage l'application de la loi.

L'honorable leader a déclaré que le Gouvernement serait prêt à considérer,—favorablement je le présume,—la fixation d'une limite de durée du bill. Si le bill est adopté en deuxième lecture, il sera probablement renvoyé au comité des banques et du commerce, où on y insérera un article décrétant la date précise de son expiration. Sur ce seul aspect de la question, j'estime que ceux d'entre nous qui se sont violemment opposés à la mesure, et

j'en suis un, ont remporté un succès complet. Grâce à cette concession, si toutefois c'en est une, nous avons fait triompher le point essentiel de notre lutte et je prétends humblement qu'en débattant maintenant le renvoi de la mesure à six mois, nous discutons simplement une question secondaire. En fait, que nous adoptions le bill ou non, le contrôle du change étranger existera pendant plusieurs mois au Canada au moyen d'un décret du conseil.

Il y a d'autres dispositions du bill auxquelles je m'oppose catégoriquement, tel, par exemple, l'article prescrivant que le ministre du Revenu national peut communiquer à la Commission les renseignements obtenus au moyen des déclarations d'impôt sur le revenu des contribuables particuliers. Cette prescription est insérée, je crois, dans le présent décret du conseil mais elle renverse l'idée que je m'étais faite jusqu'ici du traitement confidentiel accordé aux déclarations d'impôt sur le revenu. Ce n'est là qu'une des dispositions que je désirerais voir disparaître. En outre, il faut considérer que cette mesure, telle qu'elle est présentement rédigée, frappe très durement le particulier qui pourrait avoir en poche un dollar, cinq dollars ou dix dollars en monnaie des Etats-Unis. J'ai entendu raconter maints exemples des ennuis qu'ont causés à certains particuliers les divers pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger.

L'honorable M. DUFFUS: En temps de guerre, pour la plupart.

L'honorable M. BENCH: Oui, presque tous. Néanmoins, j'estime que la Commission ne s'est pas montrée raisonnable du tout dans la mise en vigueur des dispositions du décret. Lorsque l'honorable sénateur de Churchill apportait l'exemple du camionneur, je songeais à un conducteur de taxi de la ville que j'habite, St. Catharines. Cet homme reçut un billet américain de dix dollars en paiement d'un voyage et il le glissa dans un compartiment de son portefeuille.

L'honorable M. HOWARD: Non pas dans sa chaussure?

L'honorable M. BENCH: Non. Quelques jours après, il fut appelé à conduire un voyageur au-delà de la rivière Niagara, dans l'Etat de New-York, soit une distance de dix milles seulement. Il oublia qu'il avait le billet américain dans son portefeuille, ce qui se comprend facilement dans les circonstances. Il franchit la frontière à Queenston (Ontario) et entra aux Etats-Unis à Lewiston (New-York). L'agent des douanes lui demanda quelle monnaie il portait sur lui. Le conducteur de taxi fournit les détails de son avoir, sans mentionner le billet américain de dix dollars qui se trouvait dans son portefeuille. L'agent des douanes le pria alors de se soumettre à des perquisitions et le conducteur produisit, entre autres choses, son portefeuille. L'agent,—ces agents de douanes ont toujours les doigts longs,—trouva le billet de dix dollars et accusa le conducteur de taxi d'avoir intentionnellement refusé de dévoiler qu'il était en possession dudit billet. Le conducteur protesta de son innocence. Néanmoins, il fut traduit devant un magistrat de police et mis à l'amende. Je ne me rappelle pas le montant précis de l'amende, mais, dans les circonstances, elle était forte.

L'honorable M. HARMER: Le billet américain fut-il confisqué?

L'honorable M. BENCH: Selon le rapport qu'on m'a fait de l'incident, il l'a certainement été. Le chauffeur de taxi s'est plaint amèrement, convaincu qu'il avait été la victime d'une injustice. C'est la répétition d'incidents de ce genre qui, je l'espère, sera prévenue par cette mesure.

L'honorable M. MURDOCK: Croyez-vous vraiment qu'il avait un billet de dix dollars dont il avait oublié l'existence?

L'honorable M. BENCH: Mais certainement.

L'honorable M. MURDOCK: Pas moi.

L'honorable M. BENCH: Ce n'est pas la première fois que je ne parviens pas à convaincre l'honorable sénateur de Parkdale.

L'honorable M. MURDOCK: Il serait bien temps de cesser de croire à des histoires à dormir debout, comme celle de l'individu qui avait caché un billet de mille dollars dans son soulier et auquel il ne songeait plus. Il serait temps de surveiller certains d'entre nous.

L'honorable M. BENCH: J'espère ne pas avoir froissé l'honorable sénateur de Parkdale en faisant mes observations au sujet de ce billet de dix dollars. Je n'avais pas la moindre intention d'ennuyer qui que ce soit.

Revenons maintenant à la question qui nous occupe et parlons un peu de sa substance. Il est clair, si j'en crois les observations de l'honorable leader du Gouvernement, que le Sénat a remporté ici une victoire pour le droit.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. BENCH: Si on limite la durée de la mesure, c'est tout ce qui importe en fin de compte. Je ne puis voter pour la motion, qui constitue en somme un renvoi à six mois, parce que j'estime que si je le faisais je ne ferais que tourner en rond,—et que le contrôle du change étranger n'en existerait pas moins encore.

Je me permettrai maintenant de parler de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity. Tel que je le comprends, il demande que cette mesure soit soumise à la considération du prochain Parlement et que le gouverneur en conseil soit autorisé, par quelque mesure spéciale prise par ce Parlement-ci, à ratifier la prolongation des pouvoirs de la Commission de contrôle du change étranger. Je ne vois pas très bien comment une telle proposition peut s'accorder avec l'opposition formelle que manifeste l'honorable sénateur à l'endroit de toutes les régies, de quelque ordre qu'elles soient. A mon avis il vaudrait mieux que ce bill soit lu pour la deuxième fois et qu'on le renvoie au comité afin qu'on puisse en supprimer certaines dispositions fâcheuses. Nous devrions établir un minimum au-dessous duquel ses dispositions ne pourraient s'appliquer, et restreindre la durée de son application à une période de temps raisonnable.

En supposant que le bill soit l'objet d'un tel traitement au comité, je suis bien disposé à en voter la deuxième lecture. Si le comité ne me donne pas satisfaction, je voterai certainement contre la motion tendant à la troisième lecture. C'est pour ces motifs, messieurs, mendement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger outre mesure le débat. Si je disais que dans l'ensemble le peuple canadien est violemment opposé à toutes les régies, je n'exprimerais qu'un truisme. Il a horreur de tous ces systèmes de réglementation, sous tous leurs aspects. On doit beaucoup d'éloges aux commissions qui ont fait tant de bon travail pendant la guerre,—ce que je ne conteste pas,—mais en principe nos gens détestent les régies.

J'avouerai, en toute candeur, que je ne proteste pas contre ce seul règlement. Il y en a d'autres que je déteste encore plus. C'est le principe que je n'aime pas. Et pourtant je reconnais que le Gouvernement a à faire face à certains problèmes en ces temps troublés. J'ai dit au comité, ce matin, que le Gouvernement devrait fixer une limite de temps. Pour ma part je propose la fin de la session de 1948, et j'y tiens absolument. Au comité, M. Towers a été soumis à un interrogatoire fort brillant de la part de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) et je n'ai pu m'empêcher de me rendre compte que M. Towers se défendait fort bien. Je ne me propose pas d'entrer dans les détails, car si je le faisais je passerais bien trop de temps à parler des effets qu'ont eus les régies. J'ai tenté, il y a un an, de faire voir au Sénat dans quelle situation se trouvait l'industrie du bâtiment au Canada par suite de la régie des loyers. N'ayant trouvé pour m'appuyer qu'un seul sénateur d'en face, j'ai tout à fait échoué à cette époque. La situation n'est pas meilleure maintenant qu'elle ne l'était alors.

En ce qui concerne le bill qui nous est soumis, les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ont loyalement cherché à en arriver à une conclusion qui servirait l'intérêt bien entendu du pays, et nous sommes convenus de voter en faveur de ce bill à condition qu'on puisse nous assurer que ces mesures de contrôle prendront fin avec la session de 1948. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench). J'ai toujours admiré son talent d'avocat, et, encore qu'il soit arrivé à une conclusion qui n'est pas la mienne, je suis d'avis qu'il devrait être juge en chef d'une province quelconque plutôt que sénateur, car il n'aime pas l'agitation de cette Chambre. Mais le seul qui puisse nous donner l'assurance que nous réclamons est l'honorable sénateur assis en face de moi (l'honorable M. Robertson). Je la lui ai demandée au comité. Il a prononcé aujourd'hui un fort beau discours, mais nous attendons toujours cette assurance. Je n'aime pas la proposition qui prolongerait ces pouvoirs jusqu'au soixantième jour après l'ouverture de la prochaine session. Je préfère le renvoi à six mois. Si l'autre Chambre nous envoyait une autre mesure, nous aurions à faire face au même problème. Il nous faudrait consentir à toutes les régies.

L'honorable M. BENCH: C'est exact.

L'honorable M. HAIG: C'est justement ce que je ne tiens pas à voir se réaliser. Mon parti partage mon opinion là-dessus. Il est opposé aux réglementations. Tout en nous rendant compte des responsabilités que doit assumer le Gouvernement, nous n'ignorons pas non plus qu'après les dernières élections il possédait une majorité à la Chambre et que les réglementations ont joué un rôle dans ces élections. Nous reconnaissons que le Gouvernement n'a pas eu grand temps à sa disposition pour satisfaire à toutes ses obligations à cet égard. Mais nous n'accepterons jamais ce bill à moins qu'on ne nous assure qu'il ne sera plus en vigueur après la session de 1948. Si, au cours de cette session, le Gouvernement peut nous persuader qu'il y aura intérêt à le prolonger encore sous le régime d'une loi pendant un certain temps déterminé, nous nous inclinerons.

Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) quand il déclare que le gouvernement par

décrets du conseil est mauvais. Que le Gouvernement nous expose ses décrets en blanc et en noir, afin que l'on puisse facilement en prendre connaissance et que tout le monde sache ce qui se passe. Je partage son opposition à la régie par les fonctionnaires. Ce matin, au comité, nous avons été sermonnés par l'un de ces hauts fonctionnaires de façon absolument intolérable. Voilà ce que nous ne pouvons pas souffrir et que nous ne souffrirons pas chez nous. Le fonctionnaire peut être dix fois plus intelligent que n'importe quel sénateur ou que n'importe quel député, mais c'est à nous que revient la responsabilité.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: C'est avec des responsabilités bien précises que nous venons ici et nous devons répondre de nos actes. Je veux bien admettre avec l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) que nous ne sommes pas élus, mais nous avons été nommés par un gouvernement responsable, et, de par la constitution, nous sommes tenus de remplir certains devoirs.

J'aimerais bien que le leader du Gouvernement me donne l'assurance que je lui ai demandée. S'il n'est pas en mesure de le faire, tout ce que je puis dire, au nom de mes collègues, c'est que nous allons voter pour l'amendement.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, puisque l'honorable leader d'en face a soulevé la question de l'assurance je voudrais préciser ma situation. Je ne voudrais pas que la Chambre garde l'impression que je n'ai pas tenu compte de sa demande.

Au comité des banques et du commerce, on a beaucoup discuté la question de la limite de temps et on a stipulé qu'elle devrait être fixée à la fin de la première session du Parlement qui suivrait le mois de décembre 1948. La question avait fait l'objet d'un long débat et j'en avais conclu que cette date convenait à tous les membres du comité, y compris le leader d'en face. L'honorable M. Abbott, ministre suppléant des Finances, a dit qu'il consulterait le Gouvernement à ce sujet. Il est revenu nous dire que le Gouvernement était disposé à accepter la date proposé. Vers trois heures moins vingt minutes, cet après-midi, j'ai entendu dire, pour la première fois, que l'on n'était pas d'accord sur cette limite de temps et que l'on avait même parlé de faire savoir au Gouvernement que le comité, y compris l'honorable leader d'en face, avait changé d'avis et réclamait une autre date.

J'ai voulu être raisonnable dans cette affaire et, au nom du Gouvernement, satisfaire à toutes les demandes de modification acceptables. Si mon honorable ami s'y était opposé au comité ou avait parlé plus tôt que quelques minutes avant l'ouverture de la séance cet après-midi, j'aurais peut-être pu consulter le Gouvernement à ce sujet. Je ne crois pas que l'attitude qu'on a prise soit très digne. Pour ce qui est des garanties à donner, tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement s'est montré disposé à donner satisfaction aux honorables sénateurs.

La question dont nous sommes saisis en ce moment est une question complexe et il se peut qu'il y ait d'autres amendements qu'on n'a pas encore discutés. Si les honorables sénateurs n'aiment pas ce bill, après qu'il aura été modifié par le comité, libre à eux de voter contre lors de la troisième lecture. Si mon honorable ami estime qu'il y a au moins quelque nécessité de contrôler le change étranger il reconnaîtra assurément qu'il n'y a pas lieu de rejeter ce bill à cause d'une différence d'opinion relativement à la limite de temps. Personne ne pourra nier que la seule date dont on ait parlé pendant deux jours est celle de décembre 1948. On m'a parlé d'autre chose seulement quelques minutes avant mon arrivée ici. Je ne puis pas dire que j'ai pu consulter le Gouvernement depuis, ce serait inexact car je n'ai pas quitté cette enceinte.

L'honorable M. HAIG: On me permettra une interruption sur une question de privilège? J'ai demandé au ministre suppléant des Finances ce qu'il pensait de limiter la durée d'application du bill à une période se terminant avec la première session suivant le 1er janvier 1949.

L'honorable M. HAYDEN: Vous lui avez demandé quelle serait l'attitude du Gouvernement si on modifiait le bill en ce sens.

L'honorable M. HAIG: Oui. Je ne me suis pas prononcé en faveur de cette date plus que d'une autre. Je voulais simplement proposer une date suffisamment éloignée pour qu'il ne puisse me dire: "C'est trop court; il n'en saurait être question." Je lui ai simplement posé la question. On verra, au compte rendu, que je ne me suis prononcé ni pour ni contre cette date. Si j'ai induit l'honorable leader (l'honorable M. Robertson) en erreur, je m'en excuse, car je n'en avais nullement l'intention. J'avoue bien candidement que ce n'est pas sans appréhension que j'ai appuyé le renvoi de la mesure au comité. J'ai posé la question au ministre afin d'être sûr que la date proposée serait acceptable. Après avoir consulté le parti, il a maintenant été décidé que le 1er janvier 1948 serait une date convenable.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, quelques mots au sujet de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Je crois qu'à peu près tous les orateurs se sont prononcés contre tout contrôle rigide et permanent du change étranger. C'est aussi mon avis. A l'instar du président de la Commission de contrôle du change étranger, j'espère qu'un jour viendra où nous pourrons supprimer entièrement tout contrôle dans ce domaine. Mais à en juger par les discours déjà prononcés, rares sont ceux qui appuieraient une mesure tendant à supprimer cette régie à la fin de la présente session du Parlement.

L'honorable M. DUFFUS: Très bien!

L'honorable M. CAMPBELL: Nous convenons tous que si le Gouvernement,—qui est d'ailleurs responsable en la matière,— se dit d'avis qu'une certaine régie est essentielle, les honorables membres consentiront au mode de régie qui permettra, à leur avis, de faire face aux difficultés qui pourraient surgir dans une période déterminée.

Nous savons tous quel travail magnifique la Commission de contrôle du change étranger a accompli durant la guerre. Et je parle d'expérience. Appelé à transiger personnellement, de même que par l'entremise d'institutions d'affaires auxquelles je suis intéressé, avec la Commission, je puis dire sans crainte d'être contredit, qu'aucun organisme de contrôle n'a fonctionné de façon plus satisfaisante et n'a fait preuve d'un plus bel esprit de collaboration. J'ai pleinement confiance en l'organisme présentement en fonction, tant qu'il restera sous la direction du présent gouvernement. Je n'hésite pas, par conséquent, à accorder à la Commission les pouvoirs qui, à mon avis, lui permettront de fonctionner durant cette période de transition.

La question qui se pose est la suivante: quel contrôle doit s'exercer durant un délai limité? Il y a deux solutions possibles. D'abord, permettre à la Commission de poursuivre ses opérations comme à l'heure actuelle, en vertu de décrets du conseil. A l'instar d'autres honorables sénateurs, j'ai affirmé,—et j'adopte la même attitude aujourd'hui,—qu'on doit cesser de gouverner par décrets du conseil le plus tôt possible. J'estime que le Gouvernement fait un pas dans la bonne voie lorsqu'il présente un bill contenant, en détail, les pouvoirs qu'on se propose d'accorder à la Commission de contrôle du change, pendant quelque temps. Si nous appuyons l'amendement, les règlements visant le contrôle du change édictés par décrets du conseil resteront en vigueur. Les discours prononcés dans cette enceinte m'ont convaincu que les honorables sénateurs ne désirent pas maintenir en vigueur les règlements sévères édictés par la Commission.

L'autre solution, c'est d'adopter la présente mesure, après y avoir apporté les modifications jugées nécessaires. Sous l'empire du bill, la régie ne serait pas aussi sévère qu'en vertu des décrets déjà adoptés, et il nous serait loisible de ne maintenir la loi en vigueur que durant un délai raisonnablement court. Même durant un tel délai, il n'est pas nécessaire, à mon sens, que le contrôle soit aussi sévère qu'il l'a été dans le passé, surtout à l'égard des petits montants de devises étrangères. Je suis prêt à discuter, au comité, s'il est préférable de limiter le montant de devises étrangères que peut posséder un particulier à 100 ou à 500 dollars. Mais je soutiens, honorables sénateurs, que le fait d'avoir sur sa personne de la monnaie étrangère, alors que les gens, d'un bout à l'autre du pays, reçoivent cette monnaie du commerçant, au cours de leurs achats ordinaires, ne devrait pas constituer un délit. La modification du bill au comité, de manière que les résidents et les non-résidents puissent avoir en leur possession une certaine somme en devises étrangères constituerait un pas dans la bonne voie, et serait vue d'un bon œil d'à peu près tous les citoyens du Canada.

Le bill devrait, à mon avis, subir bien d'autres modifications. Le comité des banques et du commerce devrait l'étudier soigneusement, proposer et discuter les amendements qui s'imposent, afin de renvoyer au Sénat un bill qui assurera un contrôle moins sévère que celui que nous avons à l'heure actuelle, bien que suffisant aux besoins de l'heure. Dans sa forme actuelle, le bill accorde des pouvoirs qu'il y aurait lieu, à mon sens, de révoquer.

En ce qui concerne le commerce, les dispositions visant la délivrance d'un permis d'exportation et d'importation de marchandises diffèrent des règlements édictés sous le régime de décrets du conseil. Tant mieux; mais si des modifications s'imposent, il nous sera possible de les proposer au comité.

Un mot, enfin, de la durée d'application de la loi. Je ne veux pas qu'une telle mesure reste inscrite indéfiniment au recueil de nos lois. Qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit là que d'une mesure provisoire. Je crois que le délai mentionné par l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig) constituerait une épreuve suffisante; si, à l'expiration de ce délai, le Gouvernement désirait en prolonger l'existence, le Sénat y consentirait sûrement.

Je ne voudrais pas que l'amendement fût adopté et le bill rejeté. Nous pouvons modifier ce dernier au comité afin d'y inclure toute disposition essentielle et rayer les passages inacceptables; nous pouvons assurer, surtout, un contrôle transitoire. Peu m'importe que le Gouvernement accepte ou rejette le délai proposé par l'honorable leader d'en face.

Mentionnons le délai que nous estimons convenable et si cet amendement ou un autre est rejeté par l'autre Chambre, cette dernière sera seule responsable de son geste. Peu nous importe qu'un amendement proposé au comité soit acceptable ou non au Gouvernement. Traitons cette mesure comme toute autre; modifions-la, au comité, de façon à la rendre pratique afin qu'il ne soit plus nécessaire de recourir aux décrets du conseil.

L'honorable W. J. HUSHION: Honorables sénateurs, à titre d'auteur de l'amendement, je désire formuler quelques observations. J'ai lu attentivement le bill et j'ai suivi les débats au Sénat ainsi qu'au comité des banques et du commerce. Sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) est entré dans bien des détails et il a souligné à maintes reprises les pouvoirs extraordinaires que le bill allait conférer à la Commission de contrôle du change étranger. Ses remarques m'ont fort impressionné. Puis, nous avons eu l'excellent discours de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), le meilleur que j'aie entendu ici depuis longtemps. J'ai aussi écouté très attentivement les paroles de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer).

Je ne suis ni avocat ni banquier, honorables sénateurs, mais un simple homme d'affaires et j'ai eu beaucoup de difficulté, au comité, à comprendre cette mesure et les chiffres effarants qu'on a mentionnés. Mais j'ai été poussé à appuyer l'amendement par une réponse de M. Towers. Interrogé sur la nécessité d'adopter maintenant cette mesure importante, il a répondu: "Ce n'est pas nécessaire, mais c'est le désir du ministre qu'elle le soit." Il serait honteux, à mon sens, d'adopter maintenant une mesure de cette importance; mais apparemment, d'autres honorables sénateurs ne sont pas du même avis. Chose étonnante, certains collègues avocats qui voyaient ce bill d'un mauvais œil, y sont plutôt favorables ce soir. Je ne comprends pas très bien cette volte-face étonnante. Je suis franchement surpris de la singulière façon d'agir de certains avocats éminents. Ils doivent prendre le citoyen ordinaire pour un idiot. Je mets les honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci en garde contre de telles tactiques; le peuple n'est pas aussi naïf qu'ils semblent le croire.

Si ce bill signifie ce que nous imaginons alors renvoyons-le au Gouvernement et demandons-lui de l'étudier de nouveau. Nous devons consacrer suffisamment de temps à l'étude d'une mesure qui confère des pouvoirs aussi vastes à la Commission de contrôle du change. Une mesure d'une telle ampleur ne doit pas nous parvenir aux toutes dernières heures de la session. Il n'y a pas lieu de se hâter à ce point. Que la Commission continue d'exister en vertu du décret ministériel et le Gouvernement aura un an et soixante jours pour rédiger un bill satisfaisant. Le peuple canadien pourrait alors prendre connaissance de la mesure envisagée. Je pourrais vous citer bien des cas de gens dont le commerce a été compromis par ces régies. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que ces gens ne seront pas les seuls à se tracasser au sujet de l'application du bill; les enfants de nos enfants supporteront le poids de ces contrôles. Sachons donc bien faire dès le début.

Je souhaite que les honorables sénateurs qui n'ont pas eu l'avantage d'entendre le discours prononcé par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) en lisent le compte rendu dans les *Débats* du Sénat. Le véritable esprit libéral se réflète dans ce qu'il a dit et il est temps de nous rafraîchir la mémoire sur le sens qu'il comporte. Je félicite l'honorable sénateur de son admirable contribution au débat.

Je le répète, je ne vois aucune raison d'adopter à la hâte ce bill, après y avoir fait quelques modifications ici et là. Qu'il soit renvoyé là où il a pris naissance; que le ministre suppléant des Finances rédige une mesure convenable et je suis certain qu'elle sera jugée comme il convient quand elle nous reviendra. L'honorable leader nous demande d'adopter le bill en deuxième lecture en prétendant qu'il n'aura pas tel ou tel effet. Je persiste à dire que le bill devrait être renvoyé aux Communes afin d'y être revisé et présenté sous une forme plus convenable.

Je me suis efforcé de dire beaucoup en peu de mots. Je ne suis pas de ceux qui parlent longtemps et souvent. J'ai tenté de m'exprimer clairement et brièvement. Je prétends encore une fois qu'il ne convient pas à cette Chambre de précipiter l'adoption d'un bill aussi important et que cela ne doit pas se faire. C'est donc avec plaisir que j'appuie l'amendement et j'espère qu'il recevra une considération favorable.

Des VOIX: Le vote!

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: J'aimerais, en quelques minutes, résumer l'essence du bill comme je l'entends et j'espère que je ne répéterai pas ce qu'a dit mon honorable ami de Lincoln (l'honorable M. Bench) en insistant sur les points qu'il a soulevés. Je regrette de n'avoir pas été présent quand il a pris la parole.

Je crois que la question qui se pose à la Chambre, à propos de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ne porte pas tant sur le contrôle du change que sur l'élément de permanence du bill. La Chambre a créé un

précédent en renvoyant le bill au comité permanent des banques et du commerce avant son adoption en deuxième lecture. Une fois la question discutée et décidée, il était parfaitement de la compétence du Sénat de prendre l'attitude que nous propose maintenant mon honorable ami de Toronto-Trinity. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a aussi eu l'occasion d'exiger que le sujet du bill ne soit pas renvoyé au comité avant l'adoption en deuxième lecture.

L'honorable M. CRERAR: Je n'étais pas à la Chambre alors.

L'honorable M. LAMBERT: Il me semble qu'il a dit que le bill devrait être rejeté. Il n'a donc pas changé d'avis. Une fois le comité convoqué, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a proposé un amendement et a pris une attitude bien catégorique sur le sujet. Aujourd'hui, il est aussi déterminé. Je ne lui reproche rien; je tiens simplement à attirer l'attention sur la logique de la situation dans laquelle nous nous trouvons. La Chambre a décidé de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce pour étude avant l'adoption en deuxième lecture. En agissant de la sorte, le Sénat s'est montré sage. Grâce aux délibérations du comité des banques et du commerce, nous sommes beaucoup mieux informés sur la nature du bill.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. LAMBERT: A ce propos, je tiens à féliciter l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) de nous avoir éclairés sur plusieurs points du bill. Ayant observé une telle façon de procéder, le comité nous prie maintenant d'adopter le bill en deuxième lecture, subordonnément à certaines conditions. Je crois donc que logiquement et moralement nous sommes tenus de procéder à la deuxième lecture du bill puis de le renvoyer au comité pour qu'on y prenne en considération les amendements proposés.

Je tiens ici à insister de nouveau sur le point que la question en jeu n'est pas tant le contrôle du change étranger comme proposition générale; c'est plutôt l'état de permanence des régies spécifiées dans le bill que l'on veut imposer à la population. Voilà la question en jeu. Elle a été traitée à fond lors des délibérations du comité. J'ai des idées bien arrêtées sur la durée que devrait avoir ce bill. Quand il l'étudiera, si la limite de temps ne lui paraît pas satisfaisante, le comité des banques et du commerce pourra proposer un compromis au ministre suppléant des Finances, avec l'espoir que le Gouvernement l'acceptera. Je suis bien disposé à appuyer la deuxième lecture du bill mais, si les amendements proposés dont on a parlé, ce soir, en termes généraux, et que l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre a acceptés provisoirement, ne sont pas insérés dans le bill, je me réserve le droit de le rejeter en troisième lecture.

A l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) qui a conseillé de recourir au décret du conseil au lieu d'une loi pour faire face à la situation, je rappellerai que ses amis partagent l'avis de se départir de l'idée de gouverner au moyen de décrets ou de contrôles. Les deux vont de pair et je suis, moi aussi, de cet avis.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bravo!

L'honorable M. LAMBERT: Je prétends donc que le leader du Gouvernement, en proposant d'appliquer ces régies au moyen d'un texte de loi afin de conférer pleine autorité au Parlement, se rend aux recommandations réitérées des honorables sénateurs d'en face de se départir du gouvernement par décrets. J'espère qu'ils n'oublieront pas ce point important.

Quant au principe même du bill, je répète que le point vital est l'élément de permanence. Je crois que les délibérations du comité des banques et du commerce sur le fond même du bill ont finalement réglé ce point.

Des VOIX: Le vote!

L'honorable JOHN J. KINLEY: L'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Hushion) a fait remarquer qu'il n'est pas avocat et que, règle générale, il ne procède pas par théorie. Comme lui, je suis un simple industriel et ma vie durant j'ai vu à ce que l'industrie travaille pour moi et mes associés. J'ai fortement critiqué certains articles du bill quand il nous fut soumis au comité. Voilà pourquoi je sollicite l'attention de la Chambre afin d'expliquer bien clairement mon attitude

Inutile de dire que je n'aime pas le présent bill. Dans des conditions ordinaires et en temps normal, c'est une loi trop restrictive, trop arbitraire dans le contrôle qu'il entend exercer et trop sévère dans son application. A la longue, il causera plus de tort que de bien à notre commerce et à la population. Il est loin d'être flatteur à l'adresse de notre capacité de production ou de nos ressources financières. Il annonce à notre population comme au monde entier que nous avons besoin de protection, que nous redoutons la menace de concurrence et que nous ne pouvons respirer les effluves stimulants de la liberté économique.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: Nous nous demandons naturellement d'où et de qui nous vient cette menace. Elle ne nous vient certainement pas de Grande-Bretagne parce que nous lui avons déjà prêté des milliards de dollars et nous avons démontré notre puis-

sance financière au monde en faisant parvenir à l'étranger des sommes énormes d'argent tout en finançant notre propre effort de guerre. Cette menace ne nous vient pas non plus de l'Europe, car l'Allemagne, une des plus fortes concurrentes du passé, est détruite; et non plus de l'Asie, car le Japon, grand concurrent du continent nord-américain, n'a plus d'industries pour le commerce étranger. Il n'y a rien à craindre de ces pays. Le danger, à ce qu'il appert, vient de notre bonne amie et voisine: la république des Etats-Unis d'Amérique.

Les Etats-Unis comptent environ 130 millions d'habitants qui, à cause de leur proximité le long d'une frontière non défendue de 3,000 milles, sont autant de clients potentiels du Canada. Au Canada, nous avons douze millions d'habitants. Or, à coup sûr, si ces douze millions sont travailleurs et industrieux, ils peuvent certes vendre à ces 130 millions d'habitants plus qu'ils n'ont besoin d'acheter d'eux. Donc, en temps normal, nous n'avons rien à redouter, au point de vue commercial, des 130 millions de citoyens des Etats-Unis.

L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a fort bien exposé le principe de l'offre et de la demande. A mon avis, nous traitons ce grand principe un peu trop à la légère. Dans les relations commerciales entre deux pays, l'échange de marchandises et d'argent crée toujours une condition qui s'appelle une balance commerciale. Si la monnaie se déprécie nous achetons moins à l'étranger. D'autre part, les exportations nous profitent davantage puisqu'elles nous procurent les devises dont nous avons besoin. Le contraire est vrai quand la devise est élevée. De sorte que, à la longue, le commerce extérieur y trouve son équilibre. La façon dont il opère est un bon indice de la puissance économique d'un pays sans contrôle.

La menace à notre situation financière ne peut être bien sérieuse à l'heure actuelle parce que nous avons arbitrairement haussé notre devise de 10 p. 100 depuis quelques semaines. Quand notre monnaie était dépréciée de 10 p. 100, nous avions 10 p. 100 de plus de profit à vendre aux Etats-Unis. Aucun pays faible n'aumenterait de 10 p. 100 le taux de sa devise. Il doit y avoir à cela une raison économique. J'ai tenté de le savoir du gouverneur de la Banque du Canada mais il ne m'a pas donné de raison économique. Naturellement, nous sommes heureux de constater que notre situaiton est solide.

La menace ne saurait donc être bien sérieuse parce qu'on nous a dit qu'à l'heure actuelle le Canada avait un milliard et demi de dollars en devises des Etats-Unis. C'est plus que ce que nous n'avons jamais eu dans toute l'histoire du pays.

L'hon. M. KINLEY.

En conséquence, il n'y a pas de grand danger ni de gros risque maintenant et nous souhaitons tous voir le jour où nous pourrons jouir de notre liberté d'action dans le domaine économique.

A mon sens, honorables sénateurs, cette mesure met obstacle au flot naturel du commerce, mais il se peut qu'elle soit justifiable dans les circonstances. Voici quelles sont ces circonstances: l'Europe a besoin de vivres et d'assistance et nous expédions à ce continent tout ce que nous pouvons produire. Nous nous privons même de beaucoup de choses à cette fin. Si nous expédiions aux Etats-Unis toutes les denrées qu'ils peuvent acheter, je ne crois pas qu'il existerait de balance commerciale en faveur des Etats-Unis.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: Nous nous trouvons dans la situation extraordinaire qui nous fait envoyer nos denrées en Europe, alors qu'en suivant les voies naturelles du commerce, il nous faudrait les envoyer à notre grand client du Sud.

Honorables sénateurs, je ne suis pas convaincu de la nécessité de cette loi. Je suis Néo-Ecossais et, chez nous, nous aimons la liberté du commerce. Joseph Howe, que certains honorables sénateurs ont souvent cité en cette enceinte, affirmait qu'un tarif élevé engendre la contrebande. Une telle mesure de contrôle n'aura pas un effet salutaire sur le commerce et les actes du peuple dans les Provinces maritimes. Cependant, on nous dit qu'en temps que loi du temps de guerre, elle a bien fonctionné. Je prétends que tout marche dans certaines conditions de tension et, aujourd'hui, vu la pénurie de matériaux et l'abondance de l'argent, il ne devrait pas être difficile de contrôler les balances entre les deux pays. Le fait que le contrôle a bien fonctionné en temps de guerre ne prouve pas qu'il est pratique en temps de paix. En temps de guerre, nous faisons des choses que nous hésiterions à faire en temps de paix. On nous a dit que pendant un certain temps, il nous fallait mettre nos libertés au rancart et que lorsque la guerre serait terminée, à la condition d'obtenir la victoire, nous jouirions encore de la liberté qu'à titre de citoyens de ce grand pays nous prisons si hautement. Aujourd'hui, la guerre est finie et nous attendons impatiemment l'heure où cette promesse sera remplie et où nous reviendrons à la liberté des institutions démocratiques.

Je ne suis pas un expert en matière de finances mais je constate, comme l'a fait observer le critique de l'opposition dans l'autre Chambre, que les experts ne s'entendent pas. Voilà où se trouve la sécurité de la nation, car lorsque les experts diffèrent d'avis, il est du devoir des

hommes de bon sens de susciter les résultats que nous désirons. Je ne crois pas que mes convictions puissent triompher sans l'appui d'autres personnes,—en cela, je puis faire erreur,—mais je cherche un moyen pratique d'atteindre les fins que j'ai en vue. Je dois pour cela jeter les yeux autour de moi afin de trouver la vérité. D'après les *Débats,* le critique financier de l'autre Chambre a déclaré hier qu'il faut poser une limite à la mesure de contrôle dans le pays. Il voulait fixer la limite à un an. Le parti C.C.F. était absolument en faveur de cette loi.

L'honorable M. CRERAR: Très bien!

L'honorable M. KINLEY: La mesure proposée nous est parvenue et nous en avons renvoyé le sujet au comité des banques et du commerce. Là, nous avons entendu notre meilleur expert, M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada. Il nous a dit que ce contrôle est nécessaire dans l'intérêt du pays. Messieurs, j'ai entendu la discussion à ce comité ainsi que le discours qu'a prononcé cet après-midi mon honorable collègue de Toronto-Trinity. Même son amendement comporte des réserves. Il propose ce qui suit:

> Que le bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais que l'étude en soit remise à la prochaine session du Parlement, et que, d'ici là, le Parlement consente au gouverneur en conseil l'autorisation de continuer les pouvoirs, contrôle et règlements de la Commission du contrôle du change étranger.

A mon sens, messieurs, la situation est telle qu'elle est devenue une question de moyens. Quelle est la meilleure méthode d'arriver aux résultats que nous désirons?

J'opine que nous devons nous débarrasser du mode de gouvernement par décrets du conseil. Cette pratique était logique en temps de guerre, parce que l'administration devait agir rapidement, pour créer comme pour détruire. Les avocats nous disent que nous devrions être gouvernés par des dispositions législatives et non pas des décrets du conseil et que ces dispositions devraient être consignées dans les Statuts du pays. C'est pourquoi, si cette loi est nécessaire, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité en la consignant dans les Statuts.

La discussion en comité a révélé que le Gouvernement était disposé à renoncer à plusieurs dispositions du bill et à consentir à plusieurs des recommandations que nous avons préconisées, si nous en approuvions la deuxième lecture. Le Gouvernement est prêt à supprimer la disposition voulant qu'une personne qui habite le Canada et qui désire envoyer 100 dollars dans un autre pays ou obtenir 100 dollars en fonds américains doit se rendre à sa banque afin d'obtenir un permis à cette fin. Il est peut-être nécessaire de contrôler le change pour les véritables affaires du pays, mais, à mon sens, on peut très bien supprimer ces ennuyeuses atteintes à la liberté des petites gens.

A propos de la question de valeur équitable, j'ai signalé à M. Towers qu'en vertu de ce bill, personne ne peut exporter ou importer sans permis et que le permis sera suspendu si le prix n'est pas jugé équitable ou si l'on accorde un crédit pour plus de six mois. J'ai aussi fait observer que les conditions fondamentales de toute transaction sont le prix et les délais de paiement et qu'en définitive deux hommes qui font un marché ne voudraient pas entendre parler de la transaction, parce qu'ils ne contrôlent pas le prix. Le Gouvernement a consenti à s'occuper de cette disposition.

Pour les fins du change, le Dominion de Terre-Neuve, auquel nous nous intéressons beaucoup en Nouvelle-Ecosse, est considéré comme faisant partie du Canada. C'est là, je crois, une bonne disposition, car elle permettra à l'argent de circuler librement entre ce dominion et notre pays.

Pour ce qui est de la limite de durée, je dis que si les auteurs du bill sont sincères, un an leur suffira amplement pour décider si, oui on non, une mesure permanente s'impose. J'appuierai le bill à condition que nous accordions au Gouvernement un an pour décider s'il doit demander une mesure de contrôle et si cette loi expirera après la première session du Parlement, en 1948.

M. Towers nous a dit ce qu'il comptait accomplir au moyen de règlements. Eh bien, c'est un fonctionnaire et il se peut qu'il ne soit pas ici l'an prochain. A tout événement, la question n'est pas tellement de savoir si nous pouvons compter qu'il verra à appliquer la loi sagement. Il ne s'agit pas, à nos yeux, d'un fonctionnaire, ni de règlements ou de la Commisison. Ce qui nous préoccupe, c'est la rédaction du droit écrit. La protection dont jouira le peuple est celle que nous lui accorderons dans les Statuts. En conséquence, il faut nous assurer qu'on ne confiera à personne une autorité assez étendue pour lui permettre de faire ce que nous ne voulons pas.

Pour empêcher un trop fort retrait de capitaux, nous avons peut-être besoin d'un crible. Mais nous ne devons sûrement pas faire du Canada un camp de concentration financier ni un compartiment financier hermétique. Ce bill me semble comporter du nationalisme économique, que les libéraux devraient mettre au rancart.

C'est une loi restrictive. Le Parlement signale aux gens les choses qu'il leur est défendu de faire. D'autre part, le présent bill autoriserait la Commission de contrôle du change étranger à dire aux gens ce qu'ils peuvent faire.

Le motif qui puisse justifier, dans une certaine mesure, le maintien du contrôle du change étranger consiste en ce qu'un tel contrôle permettra aux conditions du temps de guerre de se transformer graduellement en conditions du temps de paix. Mais débarrassons-nous dudit contrôle le plus tôt possible.

L'argent trouvera son niveau dans tous les pays où il existe un marché libre. Il circulera vers les endroits où sa valeur est la plus élevée. La loi de l'offre et de la demande, de même que l'industrie et la productivité d'un peuple, constituent les meilleurs remparts contre ce qui tend à appauvrir ce peuple. Il se peut que les tenants du bill essaient de nous effrayer en disant: "Sans ce contrôle, vous serez pauvres." Eh bien, honorables sénateurs, il est des gens qui préfèrent être pauvres mais libres. La liberté n'a pas de prix.

A mon sens, il n'est pas nécessaire d'imposer à notre peuple la camisole de force que représente un contrôle financier. Si cela continue, le jour n'est pas loin où il cherchera peut-être aux Etats-Unis non seulement des relations amicales, mais aussi un appui qui affaiblira le Canada en tant que nation.

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, un motif principal me pousse à appuyer l'amendement de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Dès que le bill nous a été soumis en deuxième lecture, je me suis plaint de ce qu'il n'avait pas été présenté avant le 17 juin, soit plusieurs mois après l'ouverture du Parlement, de ce qu'il s'était écoulé des semaines encore avant son renvoi au comité des banques et du commerce de l'autre Chambre et de ce qu'il n'était parvenu au Sénat qu'aux derniers jours de la session, alors que le temps manquait pour l'étudier convenablement. Au lieu de s'améliorer, cette situation s'est aggravée. Nous avons adopté l'extraordinaire et exceptionnelle procédure de renvoyer le sujet du bill à notre comité des banques et du commerce avant la deuxième lecture du projet de loi. L'honorable président du Sénat a critiqué cette procédure, avec raison je crois, en disant que nous ne devions pas en faire une coutume.

Que s'est-il passé au comité en question? Nous avons invité le demandeur à témoigner en faveur de sa propre cause. Nous n'avons sommé aucun témoin. Nous n'avons pas invité un représentant du commerce international du Canada. Nous n'avons pas invité le sous-ministre des Finances qui, je présume, serait chargé de l'application du bill. Comme d'autres honorables sénateurs qui ont assisté aux réunions du comité, je trouve étrange qu'on n'ait trouvé personne pour réclamer la paternité de cet enfant extraordinaire et exceptionnel. On n'a pu trouver qui avait rédigé le bill. A cela, rien d'étonnant. On n'a pu trouver l'auteur de la suppression de la prime de 10 p. 100 sur la monnaie américaine, le 5 juillet. La seule réponse qu'on nous ait donnée est la suivante: "Eh bien, cela a été expliqué dans une déclaration émise dans le temps." Mais la déclaration en cause renfermait autant de renseignements qu'on pourrait en obtenir en regardant la lune par une nuit obscure et nuageuse, c'est-à-dire aucun.

Il y aurait lieu de consigner au compte rendu certaines choses relatives à ce comité. Nous n'avons même pas pu nous procurer les copies dactylographiées des dépositions. Rien n'est sorti des machines à écrire à temps pour être de quelque utilité au comité. Pas un seul mot de ce compte rendu n'a été imprimé et mis à notre disposition.

L'honorable M. HOWARD: C'est effroyable.

L'honorable M. McGEER: L'honorable whip du Gouvernement rit bêtement et dit: "C'est effroyable". Il peut croire que cette question n'intéresse ni le Sénat, ni le peuple canadien. Mais ce n'est pas mon avis.

Un certain nombre d'honorables sénateurs nous ont dit que nous avons raison d'adopter cette mesure, non seulement parce quelle satisfait les désirs des honorables membres de l'autre Chambre, mais la demande générale de changement du gouvernement par décrets du conseil au gouvernement par mesures législatives. Ce bill-ci n'apporterait pas la moindre modification en ce sens. Il en résulterait tout bonnement un gouvernement par règlements de commission, ce qui est mille fois pire que le gouvernement par décrets.

Honorables sénateurs, voulez-vous savoir en quoi consiste le gouvernement par une commission? Lisez l'article 36 de ce bill, qui est ainsi conçu:

36. 1) Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, et sous le contrôle et la direction du ministre, la commission peut

*a*) Accorder, refuser d'accorder, révoquer ou modifier des permis aux termes de la présente loi;

*b*) Dans des cas particuliers ou dans des catégories particulières de cas, prescrire à l'occasion, quant aux permis, des conditions supplémentaires à celles prescrites par règlement ou prescrire des formules spéciales de permis dans les cas où les règlements n'en établissent aucune;

*c*) Sous réserve d'un appel prévu ci-après, décider aux fins de la présente loi, ou de toute procédure en exécution de cette loi,

(i) si une personne est un résident ou un non-résident et l'époque où une personne est devenue ou devient résident ou non-résident et le pays de résidence de tout non-résident;

(ii) qu'une personne qui, le ou après le quinze septembre mil neuf cent trente-neuf, était ou est ordinairement un résident du Canada, a cessé d'être résident; ou

(iii) la juste valeur de tout bien ou de toute créance, obligation ou réclamation, ou de tout service;

Et ainsi de suite dans le même sens, en ce qui concerne toutes sortes de sujets.

On objecte généralement que donner à la Commission le pouvoir de déterminer la juste valeur, ce serait lui confier malencontreusement des fonctions de la division des douanes du ministère du Revenu national qui, depuis la mise en vigueur des droits contre le dumping et autres opérations commerciales s'est créé un personnel habile à déterminer la valeur des denrées provenant de tous les pays du monde. Le ministre a laissé entendre qu'il modifierait ce pouvoir d'ordre général conféré à la Commission par ce bill. J'ai ici un mémoire, qui, je pense, a été lu par le ministre suppléant des Finances au comité et où il note de quelle façon on entend modifier ce pouvoir. Voici ce qu'il dit, à l'alinéa 3:

Détermination de la juste valeur. Article 36, *c*) (iii)

On a déjà indiqué que, dans la pratique, la Commission n'a à exercer son autorité (sujette à un droit d'appel à la Cour de l'Echiquier), pour déterminer la juste valeur de la propriété, des services, etc.... qu'en ce qui concerne les transactions entre des sociétés-sœurs dont les relations ne sont pas distantes, et que si le pouvoir de déterminer la juste valeur était restreint à des cas de cet ordre il n'est guère probable que l'efficacité de la loi en serait compromise.

Je demanderais à l'honorable président du comité des banques et du commerce (l'honorable M. Beauregard) si ce n'est pas là une déclaration exacte?

L'honorable M. BEAUREGARD: Exacte.

L'honorable M. McGEER: Je demanderais également à l'honorable sénateur qui a expliqué le bill au nom du Gouvernement si ce n'est pas là une déclaration exacte.

L'honorable M. HAYDEN: Oui.

L'honorable M. McGEER: L'honorable sénateur répond "oui". C'est sans doute qu'il n'attache pas beaucoup d'importance à la question.

L'honorable M. HAYDEN: Je ne crois pas que vous ayez le droit de dire cela.

L'honorable M. McGEER: Je me demandais ce que vous aviez à sourire.

L'honorable M. HAYDEN: Je souriais parce qu'on me soumet à un interrogatoire contradictoire.

L'honorable M. McGEER: Si j'avais devant moi le compte rendu imprimé, je n'aurais pas à me donner tant de peine pour vérifier ce qui a été dit. Je suis d'avis que nous devrions comprendre parfaitement les amendements que l'on propose. Mes honorables amis d'en face à qui j'ai parlé sont bien d'accord avec moi là-dessus. Je ne suis pas d'avis que l'on confère, à une commission, au moyen d'une mesure législative, le droit d'édicter des règlements. Je crois qu'on a tort de conférer de tels pouvoirs à une commission, quelle qu'elle soit. Si on doit, pour appliquer une loi, édicter des règlements, c'est au gouverneur en conseil qu'il appartient de le faire. Je vais soumettre carrément cette proposition aux honorables sénateurs qui comprennent la portée légale de cette mesure. Si nous conférons à cette commission le pouvoir d'édicter des règlements, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, ces règlements, une fois ainsi approuvés, font partie de la loi pour les fins d'administration. Or, à moins que ce pouvoir ne soit expressément défini par une disposition spéciale je ne crois pas que le gouverneur en conseil soit en mesure de révoquer ou de modifier ces règlements après leur approbation, à moins qu'ils ne lui soient soumis de nouveau, ce qui peut fort bien ne jamais se produire.

L'honorable M. HAYDEN: Mon ami prétend-il que si le gouverneur en conseil voulait modifier les règlements et que la commission s'y opposât, on ne pourrait pas faire cette modification. Combien de temps, à son avis, durerait la commission dans ce cas?

L'honorable M. McGEER: Cette commission est constituée pour un temps indéterminé.

L'honorable M. HAYDEN: Indéterminé? On peut la supprimer.

L'honorable M. McGEER: Ce qui ne donnerait pas au gouverneur en conseil le droit de modifier les règlements. Mais pourquoi dépendre de l'exercice d'un pareil pouvoir? Pourquoi ne pas adopter ici une mesure législative portant que c'est le gouverneur en conseil qui édictera les règlements? Je crois que le gouverneur en conseil, édictant les règlements et en étant directement responsable, serait bien moins porté à donner inconsidérément son approbation.

L'honorable M. HAYDEN: Je partage l'avis de mon honorable ami.

L'honorable M. McGEER: Il ne peut donc plus y avoir de doute que si c'est le gouverneur en conseil qui édicte les règlements, ce sera lui qui pourra les révoquer ou les modifier. Ainsi je dis que si, au moyen d'une mesure législative, vous faites entrer le gouverneur en conseil dans le champ immense des sphères d'activité prévues par ce bill, vous faites pis encore que si vous en restiez aux décrets du conseil; vous attribuez ces pouvoirs à une commission. Mais on ne trouve rien dans ce bill qui réduit le gouvernement par décret du conseil, qui ne soit prévu par l'arrêté du conseil en vertu duquel fonctionne la Commission. En conformité de la loi des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales nous avons attribué au gouverneur en

conseil le pouvoir d'édicter ces règlements et c'est dans ces pouvoirs que l'on peut trouver tout ce bill. Jetez un coup d'œil sur l'article 35.

35. 1) La commission peut édicter des règlements

*a*) Prescrivant les formules de demandes de permis et les formes de déclarations et permis, y compris les différentes catégories de permis;

*b*) Prescrivant les termes et conditions à inserer dans les demandes et les permis;

*c*) Prescrivant la procédure à suivre par ceux qui demandent des permis ou dans toutes autres demandes faites à la commission en vertu de la présente loi;

*d*) Prescrivant que des personnes qui autrement seraient des résidents seront réputées non-résidents ou que des personnes qui autrement seraient des non-résidents seront réputées résidents pour l'une quelconque des fins de la présente loi;

La commission peut dire à un homme qui habite ici qu'il n'y habite pas et à un autre qui n'y habite pas qu'il y habite effectivement. Mais écoutez ce qui suit:

*e*) Nonobstant toute disposition contraire contenue ailleurs dans la présente loi, exemptant toute personne ou catégorie de personnes, ou toute opération ou catégorie d'opérations, d'une disposition de la présente loi;

Cela ne se fait pas sous le régime d'un décret du conseil mais sous celui d'un règlement de la Commission, qui, une fois approuvé par le gouverneur en conseil, doit figurer dans nos Statuts et ne peut être modifié que sur proposition de la Commission elle-même.

*f*) Prescrivant la manière dont s'appliquent les dispositions de la présente loi en ce qui concerne les opérations entre les succursales ou agences de quelque commerce ou entreprise en-dehors du Canada et les succursales ou agences du commerce ou de l'entreprise en question au Canada;

*g*) Prévoyant toute question à laquelle, selon la présente loi, il peut être pourvu par règlement; et

*h*) Visant, d'une manière générale, toute question découlant des opérations de la commission, ou y connexe ou nécessairement accessoire, ou nécessaire à l'administration ou à l'application efficace de la présente loi et pour la mise à exécution de ses dispositions d'après leurs véritables portée, signification et esprit, ainsi que pour une meilleure réalisation de ses objets.

(2) Aucun règlement n'est exécutoire tant qu'il n'a pas été approuvé par le gouverneur en conseil et publié dans la *Gazette du Canada*.

Je suis en faveur de ce paragraphe, mais je prie le leader du Gouvernement de me dire s'il voit quelque inconvénient à ce que ces règlements soient édictés directement par le gouverneur en conseil.

L'honorable M. ROBERTSON: Je répondrai à cela que je n'en vois pas et que j'espère bien que cela se fera. Mais voilà un autre bon argument en faveur de la deuxième lecture du bill à laquelle s'oppose vraisemblablement mon honorable ami. Quand on a renvoyé le bill à un comité, ce bill peut y être modifié.



L'honorable M. McGEER: J'ai posé cette question au ministre suppléant des Finances quand il est venu au comité et il m'a dit qu'il allait consulter à ce sujet le ministère de la Justice. J'ai supposé qu'il l'avait peut-être fait et qu'il en avait fait rapport au leader du Sénat, mais je vois que ce n'est pas le cas. Je suis extrêmement heureux d'entendre le leader de l'opposition m'approuver . . .

Des VOIX: Le leader du Gouvernement.

L'honorable M. McGEER: Depuis mon entrée dans la vie publique j'ai toujours fait partie du groupe ministériel, et c'est pourquoi, depuis trente-cinq ans j'ai toujours parlé du chef de l'opposition. J'ai toujours voulu être dans l'opposition.

Une VOIX: Vous l'êtes.

L'honorable M. McGEER: J'ai commis cette erreur parce qu'il se trouve que je suis avec le bon parti mais du mauvais côté de la Chambre au sujet de cette question.

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis assurer à mon honorable ami qu'à mon avis, la Commission ne peut rien faire sans l'autorisation du gouverneur en conseil. S'il n'en est pas ainsi et si la Commission peut faire quoi que ce soit que ne peut défaire le gouverneur en conseil, je lui serai reconnaissant de l'indiquer quand le bill sera soumis au comité.

L'honorable M. McGEER: Je le souligne et j'espère que le comité y accordera toute l'attention voulue.

Certains honorables sénateurs seront surpris d'apprendre que je suis absolument favorable à certaines dispositions incluses dans cette mesure.

Des VOIX: Oh, oh!

Une VOIX: Elle doit avoir beaucoup de mérite.

L'honorable M. McGEER: Il s'agit de l'article 71 2), ainsi conç:

2) Nonobstant les dispositions de l'article vingt-six de la loi sur la Banque du Canada, cette banque, à moins que le gouverneur en conseil n'en ordonne autrement, n'est pas obligée de maintenir entre l'or ou les changes et son passif une proportion de réserve minimum ou fixe.

Bien qu'en faveur de cet article, je crois qu'on devrait aller encore plus loin et dissocier à jamais nos réserves-or de notre monnaie. En 1937 nous adoptions une loi,—que la plupart des honorables sénateurs ont probablement oubliée,—intitulée: Loi concernant les obligations à clause-or. Je désire rappeler ce statut, étant donné le présent projet d'extension de la loi. Il s'agit du chapitre 33 des Statuts du Canada, 1937. J'y relève les articles suivants:

2. En la présente loi, l'expression "obligation à clause-or" signifie toute obligation jusqu'ici ou désormais contractée (y compris toute semblable obligation qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, est arrivée à échéance) ayant pour effet d'accorder au créancier le droit d'exiger le payement en or ou en monnaie d'or, ou en une somme d'argent de même valeur, et comprend toute semblable obligation du Gouvernement ou d'une province du Canada.

3. Dans le cas d'une obligation à clause-or payable en monnaie canadienne, l'offre de monnaie canadienne, dollar pour dollar du montant nominal de l'obligation, aura pouvoir libératoire, et le débiteur, en effectuant le payement en conformité de cette offre, aura droit d'être dégagé de l'obligation.

6. Toute obligation à clause-or est par les présentes déclarée contraire à l'intérêt public et nulle stipulation de ce genre ne sera désormais contenue dans une obligation ou établie à l'égard de celle-ci.

Voilà qui est encore absurde, étant donné la déclaration qu'au Canada l'obligation à clause-or est contraire à l'intérêt public et qu'il est illégal pour la Banque du Canada de maintenir une réserve-or fixe, car nul ne peut exiger de l'or de la Banque du Canada en règlement de la valeur de son papier-monnaie. Abandonnons cette farce que constitue la promesse de payer, mettons, deux dollars au détenteur d'un billet de 2 dollars. Supprimons à jamais cette promesse des billets de la Banque du Canada. Si je le mentionne, c'est que nous avons appris bien des choses au comité. Nous avons appris, par exemple, que le peuple canadien finance cette Commission de contrôle du change étranger jusqu'à concurrence de 1,300 millions de dollars. La Commission a obtenu cet argent du Canada et elle verse au ministère des Finances—c'est-à-dire au gouvernement canadien,—le même taux d'intérêt que celui que doit acquitter le Canada sur son emprunt, ½ p. 100. Je ne sais ce qu'ont pensé les autres membres du comité lorsque le gouverneur de la Banque du Canada nous a fait part du taux d'intérêt versé par la Commission de contrôle du change, mais pour ma part, je me suis demandé comment il se fait qu'un organisme de restriction et de répression peut obtenir de l'argent à ½ p. 100 quand une entreprise comme les Chemins de fer Nationaux, qui a si grand besoin de voies, de rails et de matériel roulant, doit acquitter l'intérêt à un taux deux ou trois fois plus élevé.

L'honorable M. KINLEY: Ce sont des prêts au jour le jour.

L'honorable M. McGEER: Pas du tout. Les prêts à courts termes sont garantis par le National-Canadien; ce dernier peut faire honneur à ses obligations aussi rapidement que la Commission de contrôle du change. Et que dire de nos villes, à l'heure actuelle? Elles sont acculées à la banqueroute.

L'honorable M. DUFFUS: Pas toutes.

L'honorable M. McGEER: C'est vous qui le dites.

L'honorable M. DUFFUS: Et je le répète. Celle que j'habite n'est pas en banqueroute; elle est en très bonne posture financière.

L'honorable M. McGEER: S'agit-il de Peterborough?

L'honorable M. DUFFUS: Exactement.

L'honorable M. McGEER: Ce n'est peut-être pas le cas de certaines petites villes, mais je sais dans quelle situation se trouvent Vancouver que j'habite, ainsi que Montréal et Toronto. Je sais combien les travaux d'entretien y ont été retardés.

L'honorable M. DUFFUS: Peut-être la ville de Vancouver a-t-elle été dirigée avec très peu de compétence sous le règne de mon honorable ami.

L'honorable M. McGEER: Peut-être.

L'honorable M. CAMPBELL: Quant à Toronto, sa dette n'a jamais été moins élevée depuis douze ou quinze ans.

L'honorable M. McGEER: J'en conviens, mais la liste des travaux publics en souffrance y est considérable et certaines municipalités du voisinage de Toronto ont sûrement grand besoin de bien des choses. De toute façon, je sais ce qui s'est passé à la Conférence fédérale-provinciale. Le gouvernement central a carrément refusé les demandes des provinces, de sorte que la situation au Canada est présentement très grave.

On peut fort bien prétendre que nos villes sont en bonne posture financière, mais considérons les taudis; les dirigeants de nos grandes villes conviendront qu'il faudrait affecter des sommes illimitées à l'élimination des taudis, ainsi qu'à l'embellissement et aux services d'hygiène et d'enseignement. Les besoins sont les mêmes dans toutes les villes canadiennes.

L'honorable M. BENCH: En ce qui concerne Vancouver, la rumeur veut que mon honorable ami cherche bientôt une solution à ses difficultés.

L'honorable M. McGEER: Ce qui serait peut-être conforme aux désirs de bon nombre de gens.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur devrait retirer sa déclaration voulant que les villes soient en banqueroute. Je soutiens que la ville de Toronto ne l'est pas. Aucune ville canadienne n'est en banqueroute alors que les valeurs foncières restent libres d'impôt. L'honorable sénateur devrait retirer le mot "banqueroute".

L'honorable M. McGEER: Vous avez probablement raison.

L'honorable M. VIEN: J'invoque le Règlement; il est entendu que lors de la deuxième lecture, la discussion porte sur le principe de la mesure; cette dernière est ensuite renvoyée au comité, qui l'étudie article par article. Au cours du débat sur le principe du bill, il est presque nécessaire, j'en conviens, de faire indirectement allusion à certains passages de la mesure. Cependant, je crois que le débat qui se poursuit depuis quelques instants est irrégulier, comme l'est d'ailleurs la mention constante de certains articles du projet de loi, à laquelle cette discussion a donné lieu.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Comme le savent les honorables sénateurs, nous nous montrons très généreux en ce qui concerne l'application du Règlement. Les sénateurs sont des hommes d'expérience en matière de procédure parlementaire et ils se gardent bien, par conséquent, d'enfreindre le Règlement.

Je prierais donc l'honorable sénateur, qui n'ignore pas nos coutumes parlementaires, de s'en tenir au principe du bill à l'étude et de se borner à exposer ses raisons à l'appui de la motion; il s'abstiendra donc d'examiner les divers articles du bill, ce qui donne lieu à un débat sur des sujets absolument étrangers à la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. McGEER: Je conviens avec mon honorable ami de Toronto-Trinity (M. Roebuck) que ma déclaration au sujet des villes était peut-être inopportune.

L'honorable M. DUFFUS: De façon générale, nous nous entendons sur ce point.

L'honorable M. McGEER: Je sais qu'un tel état de choses existe et qu'il mérite de retenir notre attention.

Il s'agit présentement de savoir s'il doit exister un contrôle du change étranger, si ce contrôle doit s'exercer par l'intermédiaire d'une commission et quelles modifications doit subir la présente mesure avant que nous l'adoptions en deuxième lecture. Je répète qu'il ne s'agit pas simplement de s'écarter des décrets du conseil. Ce n'est pas une raison suffisante pour appuyer le bill. Nous voulons une administration par règles et règlements, une administration par une commission ayant l'approbation du gouverneur en conseil. Tenons-nous-en au principe de l'approbation du gouverneur en conseil, pourvu que nous modifiions le bill en conséquence.

L'honorable M. DUPUIS: De façon générale, nous nous entendons sur ce point.

L'honorable M. McGEER: J'espère, alors, qu'on y verra.

L'hon. M. ROEBUCK.

On a beaucoup parlé des accords de Bretton-Woods. Je désire appeler l'attention des honorables sénateurs sur la section I de l'article IV de cet accord. Cette section est ainsi conçue:

> Le pair de la monnaie de chaque Etat-membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dollars des Etats-Unis d'Amérique du poids et du titre en vigueur au 1er juillet 1944.

On voudra bien noter également la restriction mentionnée à la section 6, ainsi libellée:

> Dans le cas où le Fonds a le droit de faire opposition, si un Etat-membre modifie le pair de sa monnaie malgré l'opposition du Fonds, ledit membre cessera d'être admis à utiliser les ressources du Fonds, à moins que ce dernier n'en décide autrement. Si, à l'expiration d'un délai raisonnable, le différend persiste, les dispositions de la Section 2 b) de l'Article XV deviendront applicables.

L'article XV prévoit les sanctions.

Tout cela signifie, en réalité, que le Canada traite maintenant avec les Etats-Unis,—également membre du Fonds,—et qu'il jouit de la protection que lui assure le Fonds même. Reconnaissons que l'accord de Bretton-Woods nous assure une garantie dont nous n'avons jamais joui dans le passé. Ajoutons à cela la possibilité d'une expansion de notre commerce avec les Etats-Unis, ainsi que l'énorme réserve d'un milliard et demi de dollars. Je demanderai alors aux honorables sénateurs: aperçoivent-ils à l'horizon un signe indiquant que, d'ici deux ans ou d'ici un délai raisonnable, nous allons manquer de dollars américains, de placements des Etats-Unis ou de réserve d'or? Comment pourrions-nous être à court?

L'honorable M. DUFFUS: Les conditions générales du monde peuvent laisser entrevoir n'importe quoi et que même les contrôles auxquels nous avons eu recours durant la guerre, au grand avantage du pays, peuvent persister encore.

L'honorable M. McGEER: Même avant la guerre, la plus parfaite coopération existait entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Bien avant l'attaque sur Pearl-Harbour, nous pouvions obtenir la coopération des Etats-Unis et tous les pouvoirs financiers que le gouvernement de ce pays pouvait nous accorder. Je crois qu'après cette attaque, en décembre 1941, les resources entières des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada furent versées dans un fonds commun et que les services de la Commission de contrôle du change étranger, ou de quiconque, n'étaient pas réellement requis.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Quelle absurdité que de croire qu'un groupe de Canadiens puisse influencer l'esprit de collaboration qui a

régné entre les autorités de Londres, de Washington et d'Ottawa à une époque où nous luttions désespérément pour protéger l'existence de la population de ces trois pays. Quelle absurdité que de parler d'hommes qui, au sein de la Commission de contrôle du change étranger, exerceraient quelque pouvoir ou qui seraient requis de recourir à quelque autorité pour régler la situation internationale. Rien n'est plus absurde; rien n'est plus ridicule. Il y a eu de fortes interventions mais oserez-vous dire que le Président Roosevelt et son secrétaire des Finances, que le premier ministre Mackenzie King et son organisation pour la production du matériel de guerre, avaient besoin de l'aide d'une commission de contrôle du change étranger pour construire l'oléoduc de Canol, la route de l'Alaska, ou pour réaliser leur vaste programme de production militaire, faire des navires ou fabriquer des munitions? Vraiment, nous avons conjugué nos forces comme si nous étions un seul pays!

L'honorable M. DUFFUS: Mon honorable ami se lance toujours dans de vastes considérations. Je crois, et plusieurs honorables sénateurs partagent cette idée, que la Commission de contrôle du change étranger a rendu des services remarquables au Canada.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Chacun a droit à son opinion. Nous avons entendu parler du billet de mille dollars dans un soulier et du billet de dix dollars d'un chauffeur de taxi, mais je me demande quelle importance cela peut avoir au regard des milliards de dollars que nous avons échangés pour mettre sur pied notre machine de guerre. Croyez-vous que ce genre d'administration était nécessaire?

Permettez-moi d'ajouter un exemple à ceux qu'on a cités. Au Nouveau-Brunswick où les gens franchissent la frontière aussi facilement que dans Québec et aux autres endroits où les bornes sont bien établies, se trouvait un cultivateur du nom de Kennedy. Il passait la frontière pour rendre visite à un ami comme il l'avait fait toute sa vie. Il avait $95 dollars dans sa poche. On l'arrêta et on lui confisqua 90 dollars, ne lui laissant que 5 dollars pour continuer son chemin. Plus tard, il fut traduit devant un magistrat et condamné à 10 dollars d'amende. Il en appela devant le juge Hayward, de la cour du comté de Carleton. Sa condamnation fut infirmée et son argent lui fut remis. La Commission de contrôle du change étranger alla en appel devant la Cour suprême du Canada. Il s'agit de la cause du Roi v. Kennedy et voici le mémoire à ce sujet:

M. Bishop, qui défendit l'appel en faveur de Kennedy, l'intimé, a objecté préliminairement que le décret du conseil autorisant l'appel n'était pas rétroactif et que la cause avait été instituée avant que le changement s'opère. M. W. P. Jones, procureur de la couronne, sollicita un délai pour répondre à cette objection, jusqu'à la prochaine audition. Les juges Baxter et Grimmer, se basant sur le jugement rendu dans la cause de Doran v. Jewell, refusèrent d'accorder un délai. Le juge Richards ne se prononça pas. Un délai fut donc refusé et le procès finit là. Il n'y eut qu'un appel, lequel ne fut pas rapporté.

L'honorable M. DUFFUS: L'honorable sénateur peut-il nous donner la date de cette prétendue infraction?

L'honorable M. McGEER: Il s'agit de la cause du Roi v. Kennedy qui fut entendue à Fredericton par le juge Hayward, en 1943.

L'honorable M. DUFFUS: En plein cœur de la guerre.

L'honorable M. McGEER: Ce cultivateur a peut-être eu tort de ne pas laisser ses 95 dollars à la maison mais, comme l'a soutenu le tribunal, il n'avait pas l'intention de commettre un délit. Voilà ce qui se passe. Combien d'exemples semblables faut-il pour gagner une guerre? Combien d'exemples semblables vous faut-il pour épargner au Canada une pénurie des moyens financiers nécessaires pour gérer les affaires du pays?

Je vais vous fournir un autre exemple. Une femme demeurant près de Woodstock se rendit à la ville pour honorer un billet à ordre de 300 dollars à la banque. Elle arriva avant l'heure d'ouverture de la banque et résolut de franchir la frontière pour se rendre à Houlton. Elle ne croyait pas commettre une infraction. Rien n'empêche qu'on confisqua ses 300 dollars. Elle en appela auprès du ministre des Finances qui, à son tour, s'adressa au président de la Commission du contrôle du change étranger et celle-ci paya le billet dû à la banque.

Je connais encore un cas: celui d'un jeune homme qui venait de gagner 90 dollars, fruit de son premier travail dans une usine de guerre. Il traversa la frontière sans penser commettre un délit et ses 90 dollars furent confisqués à la frontière.

Quand des pouvoirs comme ceux que confère le présent bill sont placés entre les mains d'inspecteurs ou tout autre premier venu chargés d'appliquer de tels règlements, voilà à quoi nous aboutissons. Impossible de s'en déprendre et un tel état de choses ne permet pas plus de gagner des batailles que de sauvegarder l'économie d'un pays.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? En supposant que le bill soit adopté en deuxième lecture, n'admet-il pas que des cas comme ceux qu'il vient de citer pourraient être mieux considérés en comité afin de pouvoir biffer du

bill toutes ces causes d'ennui pour nos concitoyens? Si j'en juge par l'opinion des autres honorables sénateurs, nous désirons tous que la loi soit modifiée de manière à obvier aux petites mesquineries du genre de celles qu'il nous a citées et dont j'ai moi-même fourni un exemple au débat de la séance de ce soir.

L'honorable M. McGEER: Je l'admets. Dans cette importante mesure destinée à régler nos relations avec les Etats-Unis, se trouvent certaines clauses qui confèrent des pouvoirs à la Commission de contrôle du change étranger, même pour de petits montants d'argent.

L'honorable M. DUFFUS: Nous pourrions modifier la mesure afin d'éviter de tels ennuis.

L'honorable M. McGEER: Je sais que nous pouvons modifier le bill mais je tiens à être rassuré que les observations que je ferai au comité seront entendues et acceptées.

L'honorable M. ROBERTSON: Puisque mon honorable ami jette les yeux de mon côté, je lui dirai que je ne vois rien de plus ridicule qu'une telle déclaration. Je devine qu'il me demande, à titre de leader du Gouvernement, de lui fournir l'assurance que tous les amendements qu'ils proposera au comité seront approuvés par le Gouvernement, que le Sénat les approuve ou non. Je n'ai jamais rien entendu d'aussi ridicule de ma vie.

L'honorable M. McGEER: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce que j'ai compris des remarques de mon honorable ami.

L'honorable M. McGEER: Je ne regardais pas mon honorable collègue et je ne songeais nullement à lui. Un honorable sénateur a dit que nous pouvions modifier le bill en comité. Je veux être sûr que si le bill est renvoyé au comité, mes amendements y seront au moins étudiés et que s'ils ne sont pas adoptés, ils seront examinés ici lors de la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. VIEN: Lorsque le bill reviendra du comité, on pourrait tout étudier de nouveau lors de la motion tendant à la troisième lecture; même après la troisième lecture, on pourrait examiner de nouveau la question de savoir si le bill sera adopté.

L'honorable M. McGEER: J'en conviens. Mais je désire qu'il soit clairement établi que le pouvoir de la Commission de confisquer les sommes de moins de 100 dollars, sans l'approbation d'aucune autre autorité, lui viendra du bill même. Je veux croire que les dispositions obligeront le maître de poste et l'officier de douanes de chaque ville et village d'examiner toutes les lettres et tous les colis,



afin de s'assurer qu'on n'envoie rien à l'étranger sans permis. . .

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur veut dicter au comité des banques et du commerce la ligne de conduite à suivre?

L'honorable M. McGEER: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'est pas membre du comité mais il lui signifie quelle ligne de conduite il doit suivre.

L'honorable M. McGEER: On a dit ici que si nous approuvions la deuxième lecture du bill, il serait modifié en comité. La procédure habituelle veut que si l'on approuve un bill en deuxième lecture, on en approuve le principe. Alors, en comité, on ne peut apporter d'amendement qui modifie le principe.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi ne pas admettre que même si nous discutions jusqu'à Noël, vous n'approuveriez pas le principe du bill?

L'honorable M. McGEER: Je cherche à faire l'accord, non pas sur ma manière de penser ou la vôtre, mais sur la meilleure méthode de modifier le bill après l'avoir discuté. Je ne veux pas qu'on dise que l'on ne peut me convaincre de rien. En fait, je suis très heureux d'avoir lancé mon attaque lorsque la motion tendant à la deuxième lecture nous a d'abord été soumise, parce que nous avons déjà obtenu des concessions qui font plus que justifier le temps consacré à la discussion. Je crois qu'il y a d'autres concessions pour lesquelles il faut lutter et qu'il faut accorder au nom de la liberté canadienne. Où allons-nous. . .

L'honorable M. MURDOCK: C'est ce que j'aimerais bien savoir.

L'honorable M. McGEER: . . . lorsque même une discussion sur une telle question est réprouvée? C'est ce que j'aimerais bien savoir. Pourquoi la réprouve-t-on?

L'honorable M. VIEN: Autant que je sache, aucun honorable sénateur ne s'oppose à la discussion du principe du bill. Mais je crois qu'on est unanime à penser que, d'après notre Règlement, il n'est pas permis, au présent stade de la discussion, de discuter le bill article par article.

L'honorable M. HOWARD: Cela se fera en comité.

L'honorable M. McGEER: Je serais d'accord avec l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) si nous suivions une procédure ordinaire, mais, à la vérité, lorsqu'on nous demande d'approuver un bill en deuxième lecture en nous donnant à entendre qu'il sera modifié, il est important de connaître la nature des amendements en cause.

L'honorable M. VIEN: On nous a également donné à entendre qu'en votant en faveur de la deuxième lecture, nous ne nous prononçons pas sur le principe du bill.

L'honorable M. HOWARD: Aux voix!

L'honorable M. McGEER: Le bill renferme une autre disposition qui, à mon sens, est mauvaise. C'est celle qui confère à la Commission des pouvoirs sur les provinces. Est-il quelqu'un qui croit que pour amener nos premiers ministres provinciaux et nos gouvernements provinciaux à collaborer dans l'intérêt bien entendue de la nation, il soit nécessaire de les soumettre au contrôle de cette Commission? Supposons que le premier ministre de la province de Québec ou de la Colombie-Britannique ou de toute autre province puisse aller aux Etats-Unis et emprunter à de meilleures conditions qu'au Canada, peut-on s'opposer à cela? On ne l'a jamais fait dans le passé.

L'honorable M. HAYDEN: La Commission leur accorderait peut-être un permis.

L'honorable M. McGEER: Peut-être que oui et peut-être que non. Mais pourquoi les provinces dont l'autorité est souveraine auraient-elles à s'adresser à une Commission créée par le gouvernement national pour obtenir un permis?

L'honorable M. HAYDEN: Pourquoi pas?

L'honorable M. McGEER: Dans les limites de leurs juridictions respectives, les provinces jouissent d'une souveraineté constitutionnelle égale à celle du gouvernement fédéral.

L'honorable M. HAYDEN: La monnaie relève du gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

L'honorable M. McGEER: L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère à chacune des provinces la compétence exclusive d'emprunter sur le seul crédit de la province.

L'honorable M. HAYDEN: Lorsqu'il s'agit de ses propres besoins. Mais la monnaie relève du gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

L'honorable M. McGEER: Mais les emprunts domestiques tombent sous le contrôle de la Commission.

L'honorable M. HAYDEN: Mon honorable collègue soutient-il que les emprunts domestiques tombent sous le contrôle de cette Commission?

L'honorable M. McGEER: Cette Commission pourrait déclarer qu'une province est non résidente.

L'honorable M. HAYDEN: Je connais les talents de dramaturge de mon honorable collègue, mais il va tout de même un peu loin.

L'honorable M. McGEER: A la vérité, je parlais des emprunts à l'étranger.

L'honorable M. HAYDEN: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucune disposition décrétant que les provinces possèdent l'autorité exclusive d'emprunter à l'étranger, n'est-ce pas?

L'honorable M. McGEER: Non. Mais chacune possède la compétence exclusive d'emprunter sur le crédit de la province. C'est là une compétence sans réserve. Il s'ensuit que chaque province possède la compétence exclusive d'emprunter sur le crédit de la province dans tout marché monétaire du monde.

L'honorable M. HAYDEN: Non.

L'honorable M. McGEER: Les avocats peuvent différer d'opinion sur ce point, mais l'interprétation qu'en donnerait la Cour suprême ne fait aucun doute.

On a formulé une déclaration que je ne saurais accepter. On a prétendu que sans cette régie, le gouvernement du Canada aurait de la difficulté à assurer la sécurité financière et économique de la nation au cours des deux prochaines années. Au comité, j'ai interrogé M. Towers au sujet d'un graphique publié dans le rapport du comité et j'ai pu démontrer qu'en dépit de la pire crise économique, de la plus grande prospérité et de la pire guerre que le monde ait connues, nous sommes parvenus au terme de la période 1920-1946 avec cinq fois plus d'or et de devises américaines qu'à toute autre époque de notre histoire; qu'au lendemain de toute période de marasme grave ou de prospérité, le Canada possédait plus d'or et de devises américaines qu'au début; que nous n'avons jamais eu à subir d'exportation en masse de dollars et de placements américains. Qu'arrivera-t-il d'ici deux ou trois ans pour provoquer un tel exode? Cela ne s'est jamais produit dans le passé. Pourquoi le craindre à présent? J'ai demandé au gouverneur de la Banque du Canada de m'en citer la raison, mais il n'a pu m'en donner aucune. Jamais témoignage aussi révélateur n'a été recueilli au cours d'un enquête ou d'un procès. Il m'a dit: Je ne puis soutenir que cette loi soit essentielle par suite du danger d'une exportation en masse de dollars américains, d'or ou de placements. Les faits ne motivant pas une telle attitude, qu'a-t-il invoqué? Les statistiques commerciales de la Banque du Canada? Celles de la Commission de contrôle du change étranger? Pas du tout. Il s'est appuyé sur le ministère du Commerce.

L'honorable M. MURDOCK: Il ne se serait pas montré bien fin, s'il vous avait donné la réponse que vous désiriez.

L'honorable M. McGEER: Peut-être. Mais je lui ai demandé la vraie réponse et il aurait

sûrement pu dire la vérité au comité des banques et du commerce. Je lui ai demandé quels dangers il entrevoyait pour l'avenir. Il a alors signalé la carence de dollars américains, si l'on se fonde sur les statistiques du commerce publiées en 1946 et il en a déduit que nous manquerons, en 1947, de dollars aux fins commerciales. Quels sont donc les faits? Il m'a dit au comité qu'à la fin de 1945 nous avions un milliard et demi en or et en dollars américains. Je lui ai alors demandé si, à l'heure actuelle, ces réserves étaient à peu près les mêmes qu'à la fin de décembre 1945. A quoi il a répondu affirmativement.

L'honorable M. ROBERTSON: Le flot de capital américain chez nous n'a-t-il pas été considérable durant cette période?

L'honorable M. McGEER: Absolument. C'est bien ce que j'affirme; il y a eu équilibre. Pourquoi ne continuerait-il pas à en être ainsi? Oh, nous en connaissons bien la raison, mais peut-on en blâmer les Américains? Je répète: il m'a dit qu'il y aurait pénurie de dollars américains, à en juger par la statistique commerciale. Or, je soutiens que nos réserves de dollars américains et d'or étaient aussi considérables en août 1946 qu'en décembre 1945.

L'honorable M. ROBERTSON: Il y a compensation.

L'honorable M. McGEER: Ces réserves n'ont pas baissé. Seule l'attitude adoptée par la Commission elle-même aurait pu modifier la situation, car le Gouvernement a sûrement suivi le conseil de la Commission de contrôle du change lorsqu'il a supprimé la prime. Il en est évidemment résulté un abaissement de 10 p. 100 du prix de l'or canadien vendu aux Etats-Unis, ainsi qu'un abaissement de la production aurifère au Canada. Cette mesure a privé d'un bénéfice de 10 p. 100 des gens qui exportent au Canada et réduit, par conséquent, nos stocks de devises américaines. Elle a découragé, dans une certaine mesure, les placements de capitaux américains dans notre pays. Pourquoi la Commission, c'est-à-dire le Gouvernement, a-t-elle agi de la sorte? Pourquoi? Nous ne l'avons jamais su. Si la situation stable dont nous jouissons par suite de nos réserves considérables d'or et de dollars américains est menacée, pourquoi ne pas favoriser davantage l'importation de ces devises, afin que notre posture devienne encore meilleure? On a prétendu qu'il n'était pas aussi facile de convertir les soldes de sterling en or et en dollars américains qu'avant ou durant la guerre.

Mais la situation du Canada en ce qui concerne ses réserves de dollars américains est beaucoup plus rassurante par suite des conditions de l'accord conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au sujet du prêt de 3,750 millions de dollars. Voici, en résumé, les conditions de ce prêt:

Jamais dans toute l'histoire, une nation n'a consenti à une autre un crédit unique aussi considérable. En plus de souscrire aux principes de la libéralité en matière d'échanges, la Grande-Bretagne consent:

1. A abolir sans retard toute régie du change à l'égard des exportations américaines au Royaume-Uni, assurant ainsi aux exportateurs américains des payements en dollars.

2. A abolir en deça d'un an la "mise en commun des dollars" adoptée en temps de guerre par la zone du sterling, laquelle comprend des pays qui, avec la Grande-Bretagne, effectuent environ la moitié des échanges commerciaux du monde entier. En vertu de cette pratique de "mise en commun des dollars" inaugurée en vue de conserver les dollars, ces pays expédiaient leurs dollars à Londres et se privaient ainsi de leur pouvoir d'achat aux Etats-Unis.

3. A conclure, le plus tôt possible, des accords avec les pays du Commonwealth et de la zone sterling, auxquels la Grande-Bretagne doit environ 14 milliards par suite du "sterling bloqué", afin de régler cette dette, et à convertir en dollars et autres monnaies les soldes de sterling ainsi libérés. Ces pays disposeront donc de quantités supplémentaires de dollars pour leur commerce aux Etats-Unis.

Ainsi qu'au Canada.

Les termes de cet accord prévoient, de façon générale, ce qui suit:

(i) Le gouvernement du Royaume-Uni consent, une fois le présent accord en vigueur, à ne pas recourir aux régies du change susceptibles de restreindre A) les payements ou transferts à l'égard de produits américains dont l'importation dans le Royaume-Uni est permise ou tous autres marchés courants entre ces deux pays, et B) l'emploi de soldes sterling échus au crédit de résidents des Etats-Unis par suite de transactions courantes. Aucune disposition du présent alinéa 1) n'influera sur les dispositions de l'article VII de l'entente à l'égard du fonds monétaire international, après l'entrée en vigueur de cette entente.

(ii) Les gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni conviennent, qu'après l'expiration d'un délai maximum d'un an après l'entrée en vigueur de l'accord, à moins qu'en des cas exceptionnels une date ultérieure ne soit arrêtée après consultation, elles s'abstiendront de recourir à toute restriction à l'égard des payements et des transferts touchant les transactions courantes. Les dispositions du présent alinéa (ii) ne visent pas:

*a*) Les soldes de tiers pays ou de leurs ressortissants accumulés avant l'entrée en vigueur dudit alinéa (ii): ni

*b*) Les restrictions imposées en conformité des dispositions relatives au fonds monétaire international.

En vertu de cet accord, un fonds considérable sera accessible à tous les pays du monde.

L'honorable M. DUFFUS: Je me demande quel profit nous pouvons tirer de toute cette perte de temps, quand ce dont il s'agit main-

tenant est de lire ce bill pour la deuxième fois et de le renvoyer au comité des banques et du commerce, où on pourra en scruter les moindres détails. Nous perdons bien du temps dans les dernières heures du présent gouvernement.

Des VOIX: C'est exact!

L'honorable M. DUFFUS: Je veux dire les dernières heures de cette session.

L'honorable M. McGEER: Personne n'a prêté la moindre attention à ce bill. J'ose dire que très peu de sénateurs ont lu la convention intervenue entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni au sujet de cet emprunt, en tenant compte de la situation monétaire du Canada. Il se peut que ces choses n'aient aucun intérêt pour nous, que nous n'ayons pas à nous en occuper. Mais on ne peut se payer le luxe d'avoir trop confiance à ces soi-disant experts. Je pourrais citer des cas extrêmement intéressants à ce sujet. Je crois que l'une des choses qu'on nous demande de faire est de constituer un organisme et de dire à ses membres: "Vous êtes censés savoir." J'ai l'impression qu'ils ne savaient rien quand ils ont perdu près de 150 millions en une opération. On aura beau dire que tout cela est fort bien, mais il reste que la Commission de contrôle du change étranger a fait une opération et qu'elle a, du coup, perdu 150 millions de son propre actif.

L'honorable M. SINCLAIR: Une opération du Gouvernement.

L'honorable M. McGEER: Faite de l'avis de la Commission de contrôle du change étranger.

L'honorable M. SINCLAIR: Vous n'avez pas le droit de parler ainsi.

L'honorable M. McGEER: Voulez-vous me faire croire que le gouvernement du Canada, ayant une Commission de contrôle du change étranger agirait contrairement à l'avis de cette Commission constituée tout exprès pour réglementer et contrôler le change étranger?

L'honorable M. MURDOCK: C'est fort possible.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est au Gouvernement qu'il appartenait de fixer le taux du change, non pas à la Commission de contrôle du change étranger.

L'honorable M. McGEER: Font partie de la Commission de contrôle du change étranger le gouverneur de la Banque du Canada et le sous-ministre des Finances. La Commission fonctionne sous la surveillance immédiate du ministre des Finances. Il est certain que le ministre des Finances et le Gouvernement n'agiraient pas sans consulter la Commission.

L'honorable M. VIEN: Que la Commission ait agi ou non, le Gouvernement pourrait toujours consulter les mêmes fonctionnaires et recevoir le même avis. Mais l'honorable collègue semble vouloir faire croire que les sénateurs n'ont pas envisagé la question sous le jour qu'il est en train d'évoquer. Tous les sénateurs qui sont ici en ce moment étaient au comité, là où la discussion était parfaitement libre, et la question qu'il vient de soulever avait été discutée à fond là-bas, et elle le sera encore. Ce que le Sénat désire faire maintenant, c'est de renvoyer ce bill au comité qui fera enquête sur toutes ces choses.

L'honorable M. McGEER: Quelques-uns d'entre nous ne tiennent pas à retourner au comité mais préféreraient renvoyer ce bill à la prochaine session de façon que nous ayons le temps d'y réfléchir longuement et de l'apprécier intégralement et raisonnablement. On pourrait le faire sans porter atteinte aux intérêts de la Commission ni à ceux de notre pays.

L'honorable M. VIEN: Précisons la question.

L'honorable M. McGEER: Nous discutons la question de savoir si ce bill devrait être renvoyé à la prochaine session du Parlement, comme le propose l'amendement à la motion tendant à sa deuxième lecture. Je suis en train d'énumérer les motifs qui, à mon sens, font qu'il y a lieu d'étudier et de considérer bien des choses avant d'adopter le principe même du bill.

L'honorable M. HAYDEN: Vous avez encore d'autres motifs à donner?

L'honorable M. McGEER: Oui.

L'honorable M. HAYDEN: C'est bien, donnez-nous-les.

L'honorable M. McGEER: L'un d'eux est que l'on ne peut avoir confiance en ces experts. Les plus grands experts au monde sont probablement à la Banque d'Angleterre.

Une VOIX: Ou morts.

L'honorable M. MURDOCK: Devons-nous en conclure que vous êtes le seul homme en qui nous pouvons avoir confiance?

L'honorable M. McGEER: Non. Je ne dis même pas que vous devez avoir la moindre confiance en moi.

L'honorable M. MURDOCK: Vous avez pris assez de temps pour nous en convaincre.

L'honorable M. McGEER: C'est peut-être exact mais je ne crois pas que nous risquions de perdre grand chose en étudiant ce bill un peu longuement et je suis certain que la liberté du Canada n'en souffrira pas.

L'honorable M. BEAUREGARD: Poursuivons.

L'honorable M. HOWARD: Il est presque onze heures.

L'honorable M. McGEER: Il se peut qu'il soit inutile que nous nous occupions de tout cela, mais je sais que le comité américain des Banques et du commerce discute de ces choses pendant des mois et que chaque aspect d'une mesure législative y fait l'objet d'un examen long et minutieux.

L'honorable M. HAYDEN: Mais le temps n'est qu'un élément dans l'étude d'un problème, n'est-ce pas?

L'honorable M. McGEER: Si vous êtes tellement brillant et si pénétrant que vous pouvez tout comprendre de ces problèmes au bout de quelques minutes. . .

L'honorable M. HAYDEN: Voulez-vous dire que les autres ne le peuvent pas?

L'honorable M. McGEER: . . . et en donner une solution définitive, il est clair que la discussion ne vaut rien. Comme l'honorable sénateur de Victoria (l'honorable M. Hushion) je m'étonne un peu de voir avec quelle facilité certaines personnes changent d'avis.

L'honorable M. HAYDEN: Voulez-vous dire que j'ai changé d'avis?

L'honorable M. McGEER: Je ne dis pas cela, bien qu'à mon sens vous soyez à blâmer plus que quiconque. N'est-ce pas vous qui avez donné les premiers avertissements en présentant à la Chambre ce monstre "singulier" et "extraordinaire"? Si vous n'étiez pas alors en train de nous prévenir des dangers et des périls que comporte cette mesure, j'avoue ne plus rien comprendre à la technique ni à la tactique d'un avocat plaidant une cause qu'il n'aime pas et dont il ne veut pas être tenu responsable.

L'honorable M. HAYDEN: Mon ami me permettra-t-il une question? Entend-il par là que les autres honorables sénateurs, nonobstant le fait que j'ai exposé avec grand soin tous les détails de cette mesure, et donné, comme il dit, tous les avertissements, ont été incapables de la comprendre comme lui? Est-ce cela qui a provoqué sa longue explication?

L'honorable M. McGEER: Absolument. Un honorable sénaeur est venu me dire: "Je trouvais juste l'explication que nous a donnée de cette mesure l'honorable sénateur de Toronto; mais après avoir entendu vos observations, j'ai complètement changé d'idée et j'ai décidé de voter contre le bill". Et il persiste dans cette attitude.

L'honorable M. HAYDEN: Alors vous n'avez plus à vous adresser à lui.



L'honorable M. DUPUIS: Changer d'avis n'est pas un crime.

L'honorable M. McGEER: Pas du tout.

L'honorable M. DUPUIS: D'une façon ou de l'autre.

L'honorable M. McGEER: Ou des deux à la fois. C'est Churchill, je crois, qui a dit: Changer, c'est améliorer; changer souvent, c'est parfaire; changer suffisamment, c'est atteindre à la perfection.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi ne changez-vous pas d'avis, alors?

L'honorable M. McGEER: Je suis fait de telle sorte que je ne le puis. Des gens beaucoup plus habiles que quiconque d'entre nous sont parfois induits en erreur par les experts de cet acabit. Ces derniers pourraient s'induire eux-mêmes en erreur.

L'honorable M. HORNER: C'est souvent ce qui arrive.

L'honorable M. McGEER: En 1925, la Grande-Bretagne se trouvait dans une situation analogue; elle envisageait un avenir incertain. Je crois que nous pourrions profiter de son expérience. Winston Spencer Churchill, alors chancelier de l'Echiquier, déclarait ce qui suit dans un discours prononcé à la chambre des communes:

> Le retour à un sain étalon-or est depuis longtemps la politique arrêtée et avouée de notre pays. Tous les congrès d'experts depuis la guerre,—Bruxelles, Gênes,—tous les comités d'experts de notre pays ont prôné le retour à l'étalon-or. Aucune autorité responsable n'a préconisé d'autre politique. Aucun gouvernement britannique,—et tous les partis ont détenu le pouvoir,—aucun parti politique, aucun de mes prédécesseurs au poste de chancelier de l'Echiquier n'a combattu et ne combat, autant que je sache, le principe du retour le plus prompt possible à l'étalon-or dans les rapports internationaux. On a toujours tenu pour acquis que nous devions y retourner; reste à déterminer les difficiles et très délicates questions du quand et du comment.

Après être retournée, sur l'avis de ses experts, à l'étalon-or, l'Angleterre a connu les pires désastres de toute son histoire. Or, c'est précisément ce qu'on nous propose à l'heure actuelle. Dans un autre discours à la Chambre des communes, après cette catastrophe, M. Churchill déclara ce qui suit:

> Lorsque je fus entraîné, par maints raisonnements et maintes influences, à revenir à l'étalon-or en 1925, les meilleurs experts,—et nos experts sont des hommes d'une grande habileté et d'une intégrité et d'une sincérité indiscutables,—m'assurèrent que nous nous fixions au roc de la réalité et de la stabilité. J'acceptai leur avis. Je prends à mon compte et au compte de mes collègues d'autrefois toute la mesure de reproche et de blâme qui en découle. Mais qu'est-il arrivé? Nous n'avons eu ni réalité, ni stabilité.

Pourquoi ne convoquons-nous pas d'autres témoins, en plus du gouverneur de la Banque du Canada...

L'honorable M. ROEBUCK: Très bien!

L'honorable M. McGEER: ... et du ministre suppléant des Finances? Sur quoi le Sénat peut-il se fonder pour dire qu'il a examiné cette mesure, alors que les seuls témoins qu'il a entendus sont le ministre suppléant des Finances et le futur président de la Commission, qui doit jouir de pouvoirs plus étendus sur la population du Canada que tout autre homme dans le pays, sans excepter le premier ministre lui-même? Comment un sénateur peut-il dire qu'il a porté un jugement équitable sur cette question l'orsqu'il n'a entendu aucun témoignage adverse?

L'honorable M. HOWARD: Aux voix!

L'honorable M. McGEER: Vous me demandez si je pense être le seul à connaître quelque chose là-desus. Je n'ai jamais prétendu cela mais je suis convaincu que pour savoir à quoi nous en tenir, nous devrions assurément convoquer plus de deux témoins.

L'honorable M. HOWARD: Aux voix!

L'honorable M. McGEER: J'estime qu'il faut nous attendre à mieux que cela de la part du Sénat à propos d'une mesure de ce genre.

L'honorable M. HUSHION: C'est juste.

L'honorable M. McGEER: J'ai lu que les Pères de la Confédération ont dit ce qui suit touchant le Sénat:

La disposition constitutionnelle qui veut que le Sénat soit composé d'un nombre restreint de membres—que chacune des grandes sections désignent vingt-quatre membres et non davantage—empêchera la Chambre haute d'être submergée, de temps à autre, par le ministère du jour, désireux de mettre ses propres projets à exécution ou de plaire à ses partisans. Le fait que le gouvernement ne pourra dépasser un nombre restreint de membres protégera l'indépendance de la Chambre haute et en fera vraiment une Chambre séparée et distincte, possédant une influence légitime et régulatrice sur les lois du pays. La Chambre haute serait inutile si elle n'exerçait pas, lorsqu'elle le juge à propos, le droit de s'opposer aux lois de la Chambre basse, ou de les modifier ou de les différer. Elle serait sans valeur si ses fonctions se résumaient à enregistrer les décrets de la Chambre basse. Il faut qu'elle soit une Chambre indépendante, possédant sa propre liberté d'action, car elle n'a de valeur qu'en tant qu'organisme régulateur, qui examine avec calme les lois émanant de la Chambre basse et empêche l'adoption de toute loi hâtive ou malavisée que cette dernière puisse instituer.

Je crois que le Sénat doit en tout temps compter sur la faveur de l'opinion publique pour son existence et son maintien mais il ne perdra jamais l'appui de la vaste maporité des Canadiens tant qu'il verra à sauvegarder la propriété et les libertés du peuple ainsi que les privilèges des minorités. Or, ce n'est pas ce que fera le Sénat s'il adopte le présent bill.

L'honorable M. HORNER: Il est onze heures.

L'honorable M. McGEER: Je tiens à faire part de mon opposition au bill et à dire que j'appuie de tout cœur la motion de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Des VOIX: Le vote! Le vote!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit maintenant de vous prononcer sur la deuxième lecture du bill 195. En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Hushion, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'étude en soit remise à la prochaine session du Parlement et que, d'ici là, le Parlement consente au gouverneur en conseil l'autorisation de continuer les pouvoirs, contrôle et règlements de la Commission de contrôle du change étranger. Ceux qui sont en faveur de l'amendement sont priés de dire: "Oui".

Des VOIX: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont contre l'amendement sont priés de dire: "Non".

Des VOIX: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les "non" l'emportent.

L'honorable M. ROEBUCK: Je demande que le vote soit inscrit.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Faites entrer les sénateurs.

(L'amendement de l'honorable M. Roebuck, mise aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Ballantyne | Lacasse |
| Bourque | Léger |
| Calder | Marcotte |
| Crerar | McGeer |
| Davies | McLean |
| Fallis | Moraud |
| Harmer | Pirie |
| Horner | Roebuck |
| Hushion | White—18. |

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

| | |
|---|---|
| Beauregard | Dupuis |
| Bench | Ferland |
| Bishop | Foster |
| Blais | Gouin |
| Buchanan | Hayden |
| Duffus | Howard |

ÉDITION REVISÉE
63269—50

| | |
|---|---|
| Johnston | Robertson |
| King | Sinclair |
| Lesage | Taylor |
| McIntyre | Vien |
| Murdock | Wilson—23. |
| Riley | |

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il s'agit maintenant, honorables sénateurs, de vous prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose que le bill sera adopté en deuxième lecture par la même majorité.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

---

### Vendredi 23 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 346, intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1946, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada".

—Honorables sénateurs, le comité fait rapport dudit bill sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture dudit bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

### BILL CONCERNANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 373, intitulé: "Loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux".

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture dudit bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

### BILL CONCERNANT LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 370, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices".

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

*A la seconde annexe.*

Page 3. A la deuxième ligne du nouvel article 6. 1), retrancher les mots "le paragraphe deux de".

Page 3. A la première ligne du paragraphe 3) du nouvel article 6, retrancher les mots "Le paragraphe deux de".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous en considération lesdits amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

L'honorable M. BEAUREGARD propose l'adoption des amendements.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill, ainsi modifié.

La motion est adoptée; le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

### BILL CONCERNANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 372, intitulé: Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié le présent bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

Page 1, ligne 14.—Après le mot "dividendes", insérer "versés ou crédités aux assurés".

Page 3, ligne 37.—A la suite du paragraphe 2) du nouvel article 59, adjoindre ce qui suit comme paragraphe 3):

3) Lorsqu'a été acquittée la taxe d'accise imposée par le premier paragraphe du présent article sur un acte de vente d'une obligation ou action ou du droit de recevoir une obligation ou action, aucune taxe n'est payable en vertu dudit paragraphe sur une transmission ou cession opérée conformément à l'acte de vente.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous ces amendements en considération?

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, avant de prendre en considération le rapport j'aimerais proposer, avec l'assentiment de la Chambre, que le rapport ne soit pas maintenant reçu mais que le bill soit renvoyé au comité pour prise en considération d'un point sur lequel M. Tolmie, délégué de certaines des compagnies concernées, n'a pas eu l'occasion de se faire entendre, ce matin. Je propose cette motion dans le but de maintenir la réputation que s'est faite le Sénat, dans ses comités d'entendre toutes les observations.

Puis-je expliquer le point en jeu? Au cours de l'examen du bill, on nous a dit que toutes les compagnies touchées par l'objet du bill actuel payaient l'impôt sur le revenu et que le même taux de taxes sur les primes s'appliquait à toutes. Il semble, toutefois, que certaines compagnies sont tenues de payer un taux plus élevé sur les primes pour la raison qu'elles ne payent pas d'impôt sur le revenu et M. Tolmie tient à faire savoir au comité que sa compagnie est, de fait, assujettie à ce dernier impôt. Je demande donc que le bill soit renvoyé au comité afin d'examiner ce point en particulier.

L'honorable M. MORAUD: Honorables sénateurs, je me rends à la proposition de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) à la condition que M. Finlayson soit aussi entendu. Nous leur avons accordé toute la latitude voulue...

L'honorable M. HAYDEN: C'est vrai.

L'honorable M. MORAUD: ...et nous avons conclu que le surintendant des assurances, M. Finlayson, avait raison. Si l'on doit soulever un point nouveau, il n'est que juste que le comité entende également M. Finlayson.

L'honorable M. HAYDEN: Cela me satisfait entièrement.

L'honorable M. LÉGER: Il serait plus simple d'adopter le rapport tel quel et ensuite, lors de la troisième lecture, l'honorable sénateur de Toronto pourrait proposer que le bill ne soit pas lu une 3e fois mais soit renvoyé au comité. Nous avons maintenant le rapprt du comité et je le trouve parfait. Je propose donc que nous l'acceptions et que nous renvoyions le bill au comité à propos de la motion tendant à la 3e lecture.

L'honorable M. HAYDEN: Cela m'agrée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous les amendements en considération?

L'honorable M. ROBERTSON: Dès maintenant.

L'honorable M. BEAUREGARD propose que les amendements soient agréés.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

L'honorable M. HAYDEN: Je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour considération de la question du taux d'impôt sur les primes.

(La motion est adoptée.)

## TOURISME

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite de l'examen, suspendu le lundi 19 août, du deuxième rapport du comité permanent du tourisme.

L'honorable THOMAS A. CRERAR: Honorables sénateurs, il y a quelques jours l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), président du comité du tourisme, nous a soumis un rapport pour examen. J'ai l'intention de parler brièvement du sujet qui a fait l'objet du rapport et de l'importance du tourisme en général pour le Canada.

Si quelqu'un avait pu prédire, il y a sept ou huit ans, alors que notre dette nationale était d'un peu plus de trois milliards de dollars, que nous aurions aujourd'hui une dette de seize à dix-sept milliards, une telle prédiction aurait grandement troublé les esprits. Nous avons subi l'épreuve d'une guerre; nous avons alourdi le fardeau financier du pays et la sagesse nous dicte maintenant le devoir d'alléger autant que possible ce lourd fardeau pour la population. Je n'ai pas besoin de dire que le peuple canadien porte aujourd'hui un lourd fardeau d'impôts; chacun de nous le sait très bien, par expérience personnelle.

En fait, le Canada possède de vastes ressources et je suis persuadé que le meilleur moyen de surmonter nos difficultés financières est d'exploiter ces richesses avec intelligence

et sagesse. Permettez-moi de signaler qu'en raison de ces richesses, nous possédons des avantages très précis. Nous pouvons produire de l'or en quantité, ce qui représente de fortes sommes en dollars. Nous possédons d'importantes mines de nickel qui fournissent un métal commercial nécessaire et de plus en plus utilisé dans le monde. Nous avons aussi d'autres métaux commerciaux utiles, tels le plomb, le zinc et le cuivre et, d'après certaines constatations récentes, nous trouverons chez nous de vastes gisements de fer, l'un des métaux les plus utiles et les plus nécessaires dans notre civilisation moderne. En exploitant ces ressources avec sagesse et prudence, nous créerons des richesses nouvelles, nous donnerons du travail à notre population et nous augmenterons le revenu national, de sorte que nous pourrons alléger le fardeau financier de notre gouvernement fédéral et de nos gouvernements provinciaux et municipaux.

Mais nous avons au Canada une autre ressource, de caractère bien particulier, qui se prête à une expansion quasi illimitée. C'est le tourisme, dont il est question dans le présent rapport. Nous sommes bien placés pour mettre cette ressource en valeur. Le long de nos frontières se trouve un pays de 140 millions d'âmes qui vivent dans une zone tempérée et subtropicale. Nos amis les Américains ont la passion des voyages. Entre autres admirables qualités, ils ont l'esprit de curiosité, le désir de se renseigner, de voir de nouvelles terres et de nouveaux paysages, d'avoir de nouvelles aventures. La population des Etats-Unis est un vaste réservoir d'où l'on peut tirer des touristes qui viendront au Canada dans l'intention de connaître nos gens et qui contribueront incidemment à l'amélioration de notre économie nationale.

Quelles attractions avons-nous à leur offrir? Je n'ai pas besoin d'insister beaucoup là-dessus. Nous avons la grande chaîne des Rocheuses dans l'ouest de l'Alberta et sur la côte du Pacifique. Nous avons les provinces des Prairies, avec leurs lacs septentrionaux, leurs forêts et leurs pêcheries. Nous avons l'Ontario dont le Nord est, à plusieurs égards, un paradis de tourisme. Nous avons la province de Québec qui, à mon humble avis, peut se révéler la plus forte attraction pour nos visiteurs américains. La civilisation canadienne-française, si je puis m'exprimer ainsi, diffère un peu de celle du reste du pays. On peut voyager dans la province de Québec et voir des villages et des vieilles églises qui nous rappellent la France d'il y a plusieurs siècles. C'est là une attraction qui en appelle particulièrement à nos amis les Américains. Nous avons aussi les Provinces maritimes. J'ai eu la bonne fortune, il y a quelques semaines, de passer une semaine chez des amis, dans l'île du Cap-Breton. Là nous avons des paysages aussi attrayants que les hautes terres d'Ecosse.



L'honorable M. ROBERTSON: Très bien!

L'honorable M. CRERAR: Les lacs et les ruisseaux de cette île, le caractère de sa population, la mer, toutes ces choses fascinent nos amis les Américains. Il y a une autre raison à cela. Dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, on trouve des dizaines de milliers de descendants de Canadiens des Provinces maritimes, qui ont émigré aux Etats-Unis depuis cinquante ou soixante ans. Naturellement, ces gens tiennent à visiter le pays d'origine de leurs parents et de leurs grands-parents.

Il est peut-être difficile, présentement, d'estimer ce que le tourisme vaut au Canada en dollars et en cents. Je crains bien que nos statistiques du tourisme ne soient pas aussi complètes qu'elles pourraient l'être. Mais quiconque a voyagé dans le pays depuis deux mois n'a pas manqué d'être frappé par le nombre de touristes américains que l'on trouve partout. J'ai noté en particulier leur présence dans la ville d'Ottawa. On me dit que l'affluence de touristes américains à Winnipeg, où je demeure, a été plus considérable que jamais auparavant et que ces touristes achètent en abondance, dans les bijouteries et les grands magasins, des souvenirs du Canada.

Le touriste américain qui vient au Canada y laisse de précieux dollars des Etats-Unis, ce qui, soit dit en passant, pourrait nous aider considérablement à maintenir notre balance internationale des comptes, si nous étions bien organisés à cet égard. J'estime que le tourisme nous vaudra au moins 250 millions de dollars cette année. Rappelons-nous que nous tirons ces bénéfices du tourisme sans rien donner en retour. En exploitant les attraits de nos montagnes, en aménageant de bonnes routes, en fournissant des aménagements convenables, nous exportons, en fait, nos paysages sans en diminuer aucunement la valeur future ou les charmes.

Des VOIX: Nous les augmentons.

L'honorable M. CRERAR: Un mot des vœux du comité. J'ai conclu de mes observations que la plus grande partie des touristes américains visitent le Canada en automobile. Or pour tirer le meilleur parti possible de cette circulation touristique, nous devons surveiller certains points sur lesquels le rapport attire notre attention. D'abord, les routes à revêtement rigide. J'ai trouvé intéressantes les observations de l'honorable président du comité (l'honorable M. Buchanan) à l'appui de sa motion tendant à l'adoption du rapport. Ce qu'il nous a dit des sommes dépensées par la

Grande-Bretagne, la Suisse et la France pour favoriser le tourisme est très significatif; estimées à leur juste valeur, ces remarques sont fort importantes.

La posture financière de certaines provinces ne leur permet pas d'étendre leur réseau routier aussi rapidement qu'elles le voudraient. Le gouvernement central serait sage de leur venir en aide, non pas en accordant des subventions à droite et à gauche, mais en s'assurant la collaboration des autorités provinciales à l'expansion de notre grande industrie touristique et en leur disant: Nous vous aiderons à construire des routes, pourvu que nous nous entendions sur le mode de construction et les endroits à desservir. Un programme conçu et exécuté d'une façon intelligente permettrait d'ajouter, au cours des 5 ou 6 prochaines années des centaines, voire des millions de milles à notre réseau de bonnes routes à revêtement rigide. Ainsi que l'indique le rapport, ces routes devraient relier certains points stratégiques de la frontière internationale aux routes des régions septentrionales de Québec, d'Ontario, ainsi que des autres provinces.

Si ce n'est pas trop abuser de votre patience. . .

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. CRERAR: ...j'aimerais citer un exemple qui indique clairement les possibilités d'un tel programme. Jusqu'à 1938, aucune route ne reliait le Manitoba méridional aux régions minières du nord de cette province. Je m'arroge ici une part du mérite d'avoir favorisé, en 1936, alors que je faisais partie de l'exécutif de cette province, la mise en œuvre de programmes de construction de routes destinées au tourisme et à l'exploitation minière, programmes dont l'exécution s'est poursuivie jusqu'à la veille des hostilités. Grâce à la collaboration entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba, une très bonne route gravelée a pu être construite depuis Swan-River jusqu'au Pas, soit une distance de cent cinquante milles. La route a été ouverte à la circulation en juin ou juillet de 1938. Vers la fin d'août de cette année-là, je me trouvais au Pas; il ne s'agissait pas d'un pèlerinage politique, bien que, je l'admets, j'en aie profité, à titre de député fédéral, pour veiller à mes intérêts. Or, j'ai vu, stationnées sur la rue principale de cette petite ville, jusqu'à vingt voitures américaines, dont quelques-unes venaient d'endroits aussi éloignés que la Californie et l'Alabama.

L'honorable M. HAYDEN: Les propriétaires de ces voitures n'étaient pas vos commettants?

L'honorable M. CRERAR: Non. Mais je vous prie de croire,—je puis bien le reconnaître maintenant que je ne siège plus à l'autre Chambre,—la construction de cette route ne m'a pas fait de tort au point de vue politique.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. CRERAR: Nous pourrions favoriser également le tourisme d'hiver. Nombreux sont les fervents du ski et des autres sports d'hiver, chez nos voisins, et il sufft de leur assurer des services convenables, pour qu'ils soient satisfaits et veuillent revenir pratiquer ces sports chez nous. Je tiens à rendre ici hommage à la province de Québec, qui, plus que toute autre, cherche, autant que je sache, à assurer aux touristes de bons repas et des logements confortables.

Le rapport ajoute que nous devrions faire bien comprendre au peuple les possibilités qu'offre chez nous l'industrie touristique. Encourageons nos gens à en favoriser l'essor par un service courtois et satisfaisant à un tarif raisonnable, afin que les visiteurs se sentent chez eux au Canada. C'est ce qui arrivera si nous savons faire bien comprendre toutes choses à la population. Si nous savons l'organiser intelligement, il est fort possible que d'ici sept ou huit ans notre industrie touristique nous rapporte un demi-milliard par an. C'est pourquoi j'appuie les recommandations du comité.

Mes observations m'ont permis de conclure,—et je possède une longue expérience, —que bon nombre de Canadiens n'éprouvent que des sentiments de doute et d'incertitude, voir de frustation, à l'égard de l'avenir. Honorables sénateurs, un tel état d'esprit n'est pas normal chez un peuple démocratique. J'ai la certitude qu'un programme de mise en valeur de nos ressources, programme intelligemment conçu et à l'exécution duquel tous seraient invités à collaborer, ferait renaître l'espoir dans notre pays. L'effet psychologique d'un tel programme se ferait sentir d'un océan à l'autre.

Les Canadiens sont magnifiques, ainsi qu'ils l'ont démontré durant la guerre. Ils possèdent encore cet esprit pionnier qui a permis de coloniser la moitié d'un continent, en dépit des plus grandes difficultés. Des programmes intelligemment conçus d'immigration et de mise en valeur de nos ressources naturelles créeraient de l'emploi et, partant, accroîtraient notre revenu national, tout en allégeant le fardeau d'impôts qui pèse présentement sur les épaules de nos gens.

Des VOIX: Très bien!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, est-ce votre bon plaisir d'adopter le deuxième rapport du comité permanent du tourisme?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux

voix, je désire rendre hommage au comité qui, sous la direction de son président, l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), a accompli un travail magnifique et nous a soumis cet excellent rapport.

(Le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 26 août à 3 heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

---

### Lundi 26 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### LES DISCOURS PRONONCÉS AU SÉNAT

PROJET D'EN LIMITER LA DURÉE

L'Ordre du jour appelle:

Que le temps est venu pour le Sénat de fixer une limite à la durée des discours prononcés en cette Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Réservé!... pour que puisse l'examiner notre distingué collègue, l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer).

### TOURISME

ARTICLE DE JOURNAL

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'honorable IVA CAMPBELL FALLIS: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'Ordre du jour, j'aimerais signaler le contenu d'un article qui vient de paraître dans le *Globe and Mail* de ce matin, intitulé: "Le manque de nourriture aux camps menace l'industrie touristique." Compte tenu de l'excellent rapport présenté à cette Chambre par l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), président du comité qui vient de terminer son enquête sur l'industrie touristique, et du très bon discours de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a prédit que le Canada retirerait d'immenses avantages de l'industrie touristique au cours des quelques prochaines années, j'ai éprouvé beaucoup d'inquiétude en lisant cet article.

Selon lui,—et il s'agit surtout ici du nord de l'Ontario,—un grand nombre de tenanciers de camps pour touristes doivent fermer leurs établissements ou les mettre en vente à des prix très bas. Les directeurs de ces camps prétendent être les victimes de mesures d'exception. On dit que les restaurants voisins peuvent obtenir toute la nourriture voulue, mais que les camps, à cause du contingentement sévère des denrées, ne peuvent obtenir les aliments nécessaires pour nourrir les touristes qu'ils reçoivent. Il en résulte que l'on doit refuser des centaines de touristes américains qui s'en retournent chez eux très mécontents.



Sans doute, il est fort beau que nous dépensions cinq ou six cent mille dollars aux Etats-Unis à faire de la publicité pour attirer chez nous les touristes américains, mais je n'en suis pas moins d'avis que le meilleur agent de publicité que nous puissions y avoir, c'est le touriste satisfait. A mon avis la mauvaise publicité que nous font les touristes mécontents nuira beaucoup à notre industrie touristique à l'avenir, et je pense que ceux qui sont chargés de notre programme de publicité touristique devraient songer sérieusement à la situation dont je viens de parler et essayer d'y remédier autant que possible avant la prochaine saison. J'habite une ville située au cœur même d'un pays de tourisme, à la porte de la région des lacs de Kawartha, et j'ai été tellement impressionnée par cet article que j'ai cru bon de le signaler au Sénat.

Des VOIX: Très bien.

### EMMA WOIKIN

ARTICLE DE REVUE

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'Ordre du jour, je voudrais signaler à votre attention un article paru dans le numéro du 1er septembre de *Maclean's Magazine*, sous la rubrique: *Backstage at Ottawa*. Il s'agit d'Emma Woikin et l'article est ainsi conçu.

Au mois de janvier dernier, avant de savoir dans quelle mauvaise situation elle s'était mise, Emma Woikin se rendit à l'Ambassade soviétique et demanda à devenir citoyen soviétique, car elle voulait aller vivre en Russie. Un mois plus tard, alors qu'elle était détenue, la Commission royale voulut découvrir pourquoi elle avait fait une telle requête.

"C'était peut-être seulement à cause de la vie que j'avais menée, dit-elle, parce que ce pays-là semble m'offrir la sécurité et que je voudrais y habiter."

L'avocat lui demanda: "Qu'entendez-vous par la sécurité?"

"Eh bien, il fut un temps où j'étais assez pauvre, je pense, et mon bébé est mort parce qu'il n'avait pas de soins médicaux, et personne ne semblait s'en préoccuper. Mon mari était malade et les choses en étaient arrivées à un point tel que personne ne semblait vouloir intervenir."

"Il n'y avait pas de service de santé public là où vous habitiez?"

"Non, il n'y en avait pas."

Ces choses ne justifient pas ce que l'une ou l'autre des 17 personnes a fait et elles ne les empêcheront pas d'être punies. Mais elles peuvent bien avoir leur importance à l'égard du problème qui consiste à empêcher qu'une telle situation se reproduise chez nous.

Ayant habité le même endroit qu'Emma Woikin pendant trente-cinq ans, et ayant connu son père, sa mère et ses frères, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler cet article à l'attention du Sénat. J'ai été longtemps préfet de la municipalité qu'habitait Emma Woikin et elle pouvait recourir aux services du docteur Batanoff, médecin qui a soigné mes cinq enfants. Ce médecin avait dû fuir la Russie simplement parce qu'il y favorisait un parti minoritaire. C'était l'un des meilleurs hommes que j'aie connus. Il s'est tué au travail.

Je ne puis imaginer que la famille d'Emma Woikin ait eu à souffrir quoi que ce soit. C'était des gens aisés, établis sur la meilleure des terres. S'il y avait quelqu'un de l'endroit qui eût besoin des soins d'un médecin et si les automobiles n'étaient pas assez rapides, je sais que pendant les années où j'étais préfet on employait des avions pour transporter les malades à l'hôpital et que, quand il le fallait, les chirurgiens opéraient les patients, sans se préoccuper de savoir si ces derniers étaient en mesure de payer.

J'estime qu'il ne serait pas bon de laisser passer sans la relever la conclusion de cet article.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

---

## SÉNAT

---

### Mardi 27 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## BILL CONCERNANT LES POUVOIRS TRANSITOIRES RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 253, intitulé: Loi modifiant la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande que le bill soit plaçé à la fin de l'Ordre du jour pour deuxième lecture à un autre moment de la séance.

L'honorable M. CRERAR: Je n'ai pas vu le présent bill, mais je crois comprendre qu'il contient certaines modifications. Pouvons-nous avoir quelque explication?

L'honorable M. LEGER: La seule modification que je puisse voir au bill est la substitution du mot "soixantième" à la place de "quinzième", c'est-à-dire que la loi cessera d'être en vigueur le soixantième jour après la prochaine convocation du Parlement, l'an prochain, au lieu du quinzième jour. Cette modification ne semble pas contentieuse.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est ordonné que le présent bill soit plaçé à la fin de l'Ordre du jour pour prise en considération plus tard au cours de la séance.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS DE LA MILICE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 392, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous le bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande que la motion tendant à la 2e lecture soit prise en considération plus tard au cours de cette séance.

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

SUJET DU BILL—RECOMMANDATION DU COMITÉ POUR IMPRESSION DES TÉMOIGNAGES

L'honorable M. BEAUREGARD soumet la recommandation suivante dont il propose l'adoption:

Le comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été envoyé le sujet du Bill (195 de la Chambre des communes), intitulé: "Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents", demande la permission de recommander qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires anglais et 150 exemplaires français des témoignages rendus devant le comité les 20 et 21 août courant, sur ledit sujet, et que la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle concerne ladite impression.

La motion est adoptée.

## ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PROPOSITION D'AMENDEMENT—MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, suspendu le mardi 20 août, sur la motion de l'honorable M. McGeer:

Que, de l'avis de cette Chambre, il devrait être institué un comité spécial formé de six sénateurs d'Ontario, six sénateurs de Québec, six sénateurs des Provinces maritimes, et six senateurs des provinces de l'Ouest, choisis par le Président du Sénat, le leader du Gouvernement, et le leader de l'opposition au Sénat, chargé de faire étude et rapport sur le meilleur moyen dont l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait être modifié ou changé en sorte que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités territoriales et religieuses, ainsi que l'autonomie réservée aux provinces dans ladite loi de 1867, il soit accordé au gouvernement du Dominion et aux gouvernements provinciaux des pouvoirs suffisants pour leur permettre de résoudre efficacement les problèmes économiques, de nature interprovinciale, domestique et internationale qui appellent une solution pressante, équitable et effective; et que le comité ait le pouvoir de rechercher la meilleure méthode de modifier ou changer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à prévoir toutes les situations qui se présentent actuellement et de faire rapport.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, quand la présente motion nous a été soumise, il y a une semaine, l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a ajourné le débat. Il a dû forcément s'absenter aujourd'hui mais, au lieu de demander que la motion soit réservée, il m'a prié bien aimablement de poursuivre la discussion en attendant qu'il puisse avoir l'occasion de participer au débat.

Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) pour la façon compétente et éloquente dont il a présenté sa résolution. Je regrette que le délai à l'aborder ait eu pour effet de retrancher la plus importante partie de son texte, soit l'institution d'un comité spécial qui aurait été chargé d'étudier le bill de la nouvelle répartition des sièges qui a eu pour résultat l'amendement récent à notre constitution. Je croyais que le projet de résolution même serait ajourné à la prochaine session. Je suis content, toutefois, de voir qu'il reviendra sur le tapis, mais je n'ai pas l'intention d'en parler longuement à cette étape de la session. La meilleure façon de modifier la constitution revêt une telle importance que personne ne peut s'attendre qu'on lui accorde, en quelques jours, toute l'attention qu'elle mérite.

Les honorables sénateurs qui se trouvaient ici en 1936, quand nous avons étudié le rapport du comité spécial de la Chambre des communes de 1935, se rappelleront que j'ai prétendu alors que le temps n'était pas venu de changer la façon de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cette époque, j'étais persuadé qu'en laissant notre constitution aux soins du Parlement impérial nous sauvegardions notre dernier recours en cas de désaccord entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces ou l'empiètement des prérogatives provinciales par le gouvernement central. Mais, ce qui s'est passé récemment au Parlement impérial et la citation des déclarations de lord Bennett à la Chambre des lords et de celles de M. Beverley Baxter aux Communes anglaises, m'ont convaincu que je m'étais trompé. Ces messieurs ont déclaré qu'une fois les résolutions nécessaires adoptées par la Chambre des communes et le Sénat du Canada, ce n'était plus qu'une simple formalité pour le gouvernement impérial de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la manière demandée.

Le passé nous apprend que les provinces ne pourront et ne seront pas entendues par le Parlement impérial, vu que le seul moyen de se faire entendre est de passer par le gouvernement fédéral. Cela étant, c'est à nous de décider de quelle manière nous modifierons notre propre constitution. Nous aurions pu agir de la sorte depuis bien longtemps et ce n'est qu'à la suite de notre demande que le Parlement de Westminster a maintenu l'Acte constitutionnel. Les témoignages entendus au comité spécial de 1935 le prouvent amplement.

La modification de notre constitution n'est pas un nouveau sujet de discussion et d'étude de la part des autorités en droit constitutionnel. Je ne crois pas pour un seul instant que la nomination, à la prochaine session, du comité projeté qui, je l'espère, sera nommé, résoudra la question. Je ne crois pas qu'un tel comité contribuera à poser cette question devant les Canadiens et à éclairer l'opinion publique. Pas conséquent, si du choc des idées jaillit la lumière, le gouvernement fédéral et ceux des provinces seront mieux renseignés sur le problème et pourront mieux le régler quand ils confèreront.

Rappelons-nous qu'en 1935, aucune province n'a envoyé un seul représentant au comité parlementaire, bien que toutes les provinces aient été invitées à le faire, et aucune n'a soumis de mémoire, d'observations ni de recommandations. Nous n'avons qu'à lire les réponses aux invitations envoyées à chacun des gouvernements provinciaux pour nous rendre compte qu'ils s'opposaient définitivement à se présenter au comité pour y exposer leurs points de vue. Il suffit de lire une seule des réponses pour comprendre l'attitude

des provinces, car cette seule réponse résumait toutes les raisons. Je citerai une partie de la réponse transmise par le gouvernement de la Saskatchewan et contenue dans le rapport du comité spécial. La voici:

Au sujet de votre télégramme du vingt-sept mars dans lequel vous priez le gouvernement de la province de faire des observations verbales ou par écrit quant aux méthodes que cette province pourrait proposer relativement à la modification de la Constitution canadienne, permettez-moi de dire que j'ai suivi avec un profond intérêt les délibérations de votre comité. La question des dispositions à prendre, le cas échéant, pour modifier de temps à autre la Constitution canadienne doit tôt ou tard se régler à ces conférences entre les gouvernements des provinces et le gouvernement du Canada, en ayant recours peut-être auparavant à une conférence interprovinciale préliminaire. Vu cette situation, il ne semblerait pas sage pour les provinces d'exprimer leurs vues devant un comité de la Chambre des communes. Qu'il me soit permis d'exprimer respectueusement l'avis que la véritable procédure est de laisser à votre comité le soin de poursuivre l'enquête actuelle et d'en faire rapport à la Chambre des communes, lequel rapport, je présume, sera accepté ou modifié ou tout simplement reçu sans engager le gouvernement à accepter les propositions du comité; ce rapport étant disponible, les provinces pourraient étudier l'attitude qu'elles désirent prendre et, peut-être, discuter la question entre elles pour ensuite s'unir au gouvernement fédéral dans une conférence générale. Le rapport de votre comité servirait de base à la discussion qui ne manquerait pas d'amener la solution de ce problème en dernier ressort. Nous comprenons que la question est d'une grande importance nationale et qu'on devrait la régler pour le plus grand bien du Canada sans tenir compte des considérations politiques, et nous sommes certainement prêts à faire notre part pour en faciliter la solution; mais nous croyons que nous devons sauvegarder les intérêts de la province et que la procédure que je viens de mentionner est la seule convenable à adopter en ce moment.

Le procureur général,
T. C. Davis.

J'attire particulièrement votre attention sur ces mots:

Le rapport de votre comité servirait de base à la discussion qui ne manquerait pas d'amener la solution de ce problème en dernier ressort.

Nul doute que les provinces adopteront la même attitude à notre comité, mais, en dépit de cela, le comité sera utile. De grands événements se sont passés depuis la promulgation du Statut de Westminster. Le Canada a atteint dans les affaires mondiales une importance qu'on n'aurait guère soupçonnée il y a dix ans. Il réalise la prophétie de ce grand Canadien, sir Wilfrid Laurier, qui a dit que le vingtième siècle serait le siècle du Canada.

Les observations de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer) sur la menace que représentent la bureaucratie autocratique et la centralisation excessive du pouvoir aux mains du gouvernement fédéral devraient ouvrir les yeux de notre peuple. Je crois qu'il existe un danger plus grand encore et c'est celui-ci: que le paternalisme du gouvernement du pays détruise l'esprit de libre entreprise et d'initiative privée. A la vérité, j'estime que notre comité accomplirait un travail fort utile.

L'amendement le plus récent à la constitution n'est pas le premier à propos duquel, d'après certains d'entre nous, on aurait dû obtenir le consentement des provinces. Les honorables sénateurs se rappellent que lors de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage, notre constitution fut modifiée et qu'il fallait alors le consentement des provinces. Mais comment ce consentement fut-il donné? Les honorables sénateurs n'ont qu'à lire les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du mardi 25 juin 1940, dont un exemplaire a été déposé au Sénat, pour se convaincre qu'une étude de ces problèmes s'impose d'une façon urgente. Qu'entend-on par le consentement des provinces? Est-ce le simple assentiment d'un premier ministre bienveillant ou du gouvernement d'une province? N'est-ce pas plutôt le consentement exprimé par l'Assemblée législative provinciale?

Lors de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage seulement deux des neuf provinces avaient adopté des résolutions approuvant le projet d'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les honorables sénateurs se rappellent la discussion qui eut lieu alors. Je soulevai la question au Sénat, mais feu le sénateur Dandurand, qui était alors leader du Gouvernement, prétendit que le consentement donné était suffisant. J'ignore combien de sénateurs partageraient cette opinion aujourd'hui. Pour ma part, je n'hésite pas à dire que je ne la partage pas plus aujourd'hui qu'alors. Voilà une question à débattre au sein du comité projeté.

Au début de mes observations, j'ai dit que je ne parlerais pas longtemps du sujet de ce projet de résolution, mais il m'incombe de faire une autre citation et de commenter certaines paroles de l'honorable sénateur de Vancouver-Burrard (l'honorable M. McGeer). A la Chambre des communes, le très honorable ministre de la Justice s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Si la motion est adoptée, on ne dira plus que les provinces doivent être consultées et que les droits des minorités perdent toute protection. Si les adversaires du projet invoquent en dernier ressort que la modification de la constitution nationale ne saurait être assujettie au veto des grandes puissances qui siègent dans les capitales des provinces, quel heureux événement pour le Canada à mon ens. Le régime du veto suscite tant de difficulté à l'assemblée des Nations Unies que, dût cette assemblée des

représentants du peuple canadien s'en défaire à jamais, elle rendrait un fier service à la nation canadienne.

Je crois que tous les honorables députés qui ont pris part à la discussion ont eu recours à tous les arguments qu'on pouvait invoquer pour ou contre une telle manière de voir. Je reconnais avec l'honorable député de Stanstead que l'occasion ne se présentera plus désormais d'affirmer que la décision à laquelle la résolution donnera lieu, constituera un *obiter dictum*. La question aura été discutée et examinée; les représentants de toute la population canadienne auront rendu le verdict qui se sera imposé à leur volonté et à leur jugemeent. Que ce soit une fois pour toutes!

Si cette déclaration avait été faite avant 1867 et si l'on y avait ajouté les paroles que le même ministre a prononcées touchant le droit que possède ce Parlement d'abroger l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article autorisant l'usage de la langue française, qui pourrait affirmer que la province de Québec serait entrée dans la Confédération?

Voyons maintenant ce que l'honorable sénateur qui a proposé la résolution a dit dans son discours:

Nous en sommes arrivés à la limite extrême en ce qui concerne l'aisance avec laquelle il nous est possible de modifier la constitution. Nous n'avons même plus besoin d'une loi du Parlement. Il suffit d'une résolution de l'autre Chambre approuvée ensuite par nous, et que le parlement britannique fait entrer *ipso facto* dans notre constitution. Cela ne convient pas aux Canadiens. Nous sommes en ce moment dépourvus d'une constitution en vertu de laquelle les garanties fondamentales et essentielles d'une union fédérale sont assurées à notre peuple et à notre nation. Je puis résumer la situation en un mot: le Canada, l'une des grandes nations du monde, dérive au hasard sous le régime d'une constitution coloniale, sans les garanties que fournit une telle constitution quand c'est la métropole qui la maintient pour une colonie. Tous ceux qui ont rêvé, ou cru que, parce que notre constitution était une loi du parlement britannique, l'union fédérale garantissait les droits des provinces et des minorités ou l'intégrité de la nation, doivent se rendre compte aujourd'hui que cette garantie n'existe plus. Elle est disparue. Si donc nous devons conserver ces garanties essentielles, indispensables à la stabilité, nous devons nous donner une nouvelle constitution. Et cette constitution doit être rédigée par des Canadiens, et confiée au Parlement canadien pour qu'il la défende dans l'intérêt de notre peuple.

En parlant de cette méthode d'apporter des amendements à notre constitution, l'honorable sénateur s'est écrié avec l'éloquence qui le caractérise: "Ombre d'Henri Bourassa!" Si nous en sommes au point où les garanties que nous ont données les Pères de la Confédération touchant certains droits ne sont plus du tout des garanties, ne pouvons-nous pas dire avec beaucoup plus de vigueur encore: "Ombre de sir John A. Macdonald! Ombres de sir Georges-Etienne Cartier et des autres Pères de la Confédération!"

L'hon. M. MARCOTTE.

Voilà l'une des raisons pour lesquelles j'appuie la résolution tendant à la création d'un comité du Sénat en vue d'étudier ce problème. L'honorable sénateur a cité, en faisant des éloges bien mérités à l'auteur, le travail de M. Ollivier sur notre constitution et ses problèmes. Lisez le rapport du comité de la Chambre des communes de 1935 et vous trouverez là d'autres mémoires et dossiers de grand mérite. Le raisonnement de M. W. E. Edwards, ministre de la Justice d'alors, est mémorable. Ce témoin avait une ferme confiance en l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en la souplesse de notre constitution et en la méthode actuelle d'y apporter les amendements voulus. Serait-il du même avis aujourd'hui, après les déclarations faites à la Chambre des communes et à la Chambre des lords de Grande-Bretagne? Je ne le crois pas.

Honorables sénateurs, l'occasion est belle pour le Sénat de faire un travail admirable et utile au bénéfice du pays. Je suis convaincu que vous approuverez ce projet de résolution et que, lorsque viendra le temps d'étudier ce grave problème, le Sénat y consacrera la même attention soutenue qui lui ont mérité le respect et les éloges des personnes au courant de son travail.

(Sur la motion de M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL SUR LES POUVOIRS TRANSITOIRES RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES CRITIQUES NATIONALES

### DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du Bill No 253, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales".

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, j'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer cette mesure.

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la deuxième lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, vous vous souvenez que le Parlement, à la deuxième session de 1945, a adopté une loi intitulée: Loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et qui avait pour objet d'étendre au délà de la fin des hostilités certains pouvoirs spéciaux conférés au Gouvernement sous le régime de la loi des mesures de guerre. Il est prévu que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales "expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-six, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-six, mais, s'il ne se réunit pas

ainsi, elle expirera le quinzième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-sept." Le bill présentement à l'étude modifie la loi en portant le délai mentionné de quinze à soixante jours après la première réunion du Parlement en 1947, ou au 31 mars 1947, soit celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre.

J'ai ici un état du nombre considérable de décrets adoptés par le conseil sous le régime, d'abord, de la loi des mesures de guerre, et plus tard, de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Les honorables sénateurs savent que le 5 juillet, dans l'autre Chambre, le premier ministre a déclaré qu'un comité du ministère de la Justice et d'autres ministères effectuait un relevé de tous les décrets du conseil, en vue de réduire au minimum le nombre des décrets à maintenir en vigueur.

Il intéressera probablement le Sénat de connaître, en résumé, l'historique de ces divers décrets. Le nombre total de décrets adoptés sous le régime de l'une et de l'autre loi s'établit à 7,187. Sur ce nombre 4,207 sont périmés ou ont été révoqués; 26 sont en voie de révocation; 616 expireront en même temps que la loi sur les pouvoirs transitoires sésultant de circonstances critiques nationales, tandis qu'une centaine peuvent être remis en vigueur sous le régime de lois existantes d'un caractère non-urgent. Soit, au total, un peu moins de 5,000 décrets.

Sur ceux qui restent, quelque 1,500 ont trait à des suppléments de guerre accordés à des fonctionnaires de l'Etat. Ils font présentement l'objet d'un examen minutieux visant à mettre un terme aux suppléments que ne motivent plus certaines fonctions spéciales de guerre ou de reclasser les emplois de fonctionnaires dont les tâches spéciales doivent se poursuivre indéfiniment; il s'agit également de préparer les bills pour l'an prochain, dans chaque cas où il serait préférable, de l'avis du Gouvernement, de remplacer les ordres par des lois du Parlement.

Voilà pour environ 6,500 décrets sur 7,187. Les autres sont ceux qui, ainsi que l'a indiqué le premier ministre, représentent véritablement les pouvoirs extraordinaires du Gouvernement. Il y en a 709. Sur ce nombre, environ 225 ont déjà été soumis au Parlement, au cours de la présente session, sous forme de projets de loi portant sur divers sujets, tels les crimes de guerre, l'assurance-chômage, le contrôle de l'énergie atomique, les affaires des anciens combattants, ainsi que la démobilisation et le rétablissement de nos anciens militaires.

Il restera donc, à la fin de la session, 484 décrets conférant au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires. Un certain nombre apportent des modifications peu importantes à d'autres décrets inclus dans le même groupe. Tant que la situation restera critique, il sera impossible de dire pendant combien de temps le Gouvernement devra jouir de chacun de ces pouvoirs, ni quelle autorité statutaire il devra réclamer, dans certains cas, à la prochaine session. Autant que nous sachions à l'heure actuelle, ce dernier groupe comprend 268 décrets, visant, par exemple, le code de la main-d'œuvre, la Commission des prix, le régie des loyers, et ainsi de suite.

La présente mesure, je le répète, a pour objet d'étendre à soixante jours après la première réunion du Parlement en 1947, la période durant laquelle ces décrets resteront en vigueur. Autrement dit, le Parlement devra les remplacer par des lois en deça de soixante jours après le début de la prochaine session. Dans de telles circonstances, le Sénat peut rendre des services précieux. Les honorables sénateurs savent à peu près comment les choses se passent à l'ouverture d'une session: l'autre Chambre consacre plusieurs semaines au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et, si les nouvelles lois y étaient d'abord présentées, elles ne seraient pas adoptées définitivement dans le délai prescrit. Je conseille donc au Gouvernement de faire preuve de sagesse et de nous soumettre ces mesures au début de la prochaine session, afin que nous puissions les étudier et les passer à la Chambre des communes dès qu'aura pris fin le débat sur l'Adresse.

Je propose la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, tous, tant les membres du Parlement que le peuple canadien en général, seront heureux d'apprendre que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, en vertu de laquelle le Gouvernement a continué de jouir des pouvoirs extraordinaires que lui conférait la loi des mesures de guerre de 1939, expirera le 31 mars 1947. On ne pouvait trouver à redire, durant la guerre, que le Gouvernement prît avantage de cette législation d'urgence, mais une fois les hostilités terminées, on a trouvé regrettable qu'il continuât de légiférer ainsi par décrets du conseil plutôt que de revenir à la méthode du temps de paix. Je ne m'oppose donc nullement à la mesure que nous a exposée l'honorable sénateur.

Je trouve excellent le conseil qu'il donne au Gouvernement de présenter au Sénat tout d'abord une bonne partie de la législation qui devra remplacer certains décrets. Nous pourrions abattre cette besogne beaucoup plus rapidement que la Chambre, étant donné le temps qu'il faudra consacrer là-bas au débat sur l'Adresse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS DE LA MILICE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON propose la deuxième lecture du Bill 392, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de rendre la loi des pensions de la milice conforme à la loi de la pension du service civil. Le bill a été rédigé par un comité constitué par le Conseil du trésor pour rendre les dispositions de la loi des pensions de la milice plus conformes à celles des autres régimes des pensions accordées par l'Etat aux pensionnaires à long service. Le comité comprenait des représentants des trois armes; le directeur financier du ministère de la Défense nationale, le directeur de la division des pensions de retraite du ministère des Finances, des membres du personnel du Conseil du trésor. Son président était le surintendant de l'assurance.

Les articles 1 à 5 mettent à jour des dispositions actuelles de la Loi des pensions de la milice de façon à permettre d'inclure dans la durée de service donnant droit à une pension, à l'égard des personnes nommées dans l'armée permanente antérieurement au premier avril 1946, la période passée en activité de service durant la présente guerre, et modifie légèrement la partie de la loi relative au service naval, conformément à certains changements administratifs au sein de ce service.

L'autre article ajoute la Partie V à la loi. C'est une disposition nouvelle, applicable à toutes les personnes qui se sont engagées dans l'armée permanente après le 31 mars 1946, et à celles qui en faisaient partie avant cette date, lesquelles peuvent, si elles le désirent, choisir de passer sous le régime de la nouvelle loi des pensions. Il y est prévu que ces personnes contribueront une partie de leur solde et allocations afin de pourvoir aux pensions, gratifications et allocations prévues. Il y est également prévu le versement des allocations et gratifications aux personnes à leur charge. Elle a pour caractère principal l'extension des dispositions de la loi des pensions de la milice aux gens de grades autres que ceux d'officier et de sous-officier breveté. En général, la partie V est conforme en principe à la loi de la pension du service civil, sauf les modifications et adaptations nécessaires pour appliquer les principes de cette loi aux circonstances particulières à l'armée permanente.

On a signalé que le conseiller juridique est d'avis que certaines modifications du libellé amélioreraient sensiblement le bill. Si les honorables sénateurs sont d'accord, je proposerai qu'après la deuxième lecture le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce, non seulement pour qu'on y puisse étudier les propositions du conseiller juridique, mais encore pour que les fonctionnaires du ministère puissent être présents et expliquer clairement tous les points sur lesquels vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires.

L'honorable M. C. C. BALLANTYNE: Dois-je conclure des observations du leader du Gouvernement que si nous approuvons la motion tendant à sa deuxième lecture nous aurons censément approuvé le principe de ce bill, ou est-il entendu que nous conservons tous nos droits à cet égard?

L'honorable M. ROBERTSON: Je pense que ce serait là une attitude que pourrait fort raisonnablement prendre n'importe quel honorable sénateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. ROBERTSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

(Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.)

---

# SÉNAT

---

## Mercredi 28 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—VISITE DU MARÉCHAL MONTGOMERY

A l'appel de la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de lever la séance je rappelle à la Chambre que le comité permanent des banques et du commerce se réunira à 3 heures et 45 minutes, cet après-midi. Cette heure a été

fixée afin de permettre aux membres qui le désirent de prendre part à la réception en l'honneur du maréchal Montgomery.

Je profite de l'occasion pour m'excuser auprès des membres du comité de l'énorme somme de travail que nous leur confions et pour les remercier en même temps du soin constant qu'ils mettent à l'accomplir. Depuis quelque temps, ils tiennent trois séances par jour, le matin, l'après-midi et le soir. Selon les meilleurs renseignements que je possède, il est fort possible que l'autre Chambre termine ses travaux à la fin de cette semaine et je crois que les honorables sénateurs seront entièrement satisfaits si le Sénat peut aussi terminer les siens de façon que la prorogation du Parlement puisse avoir lieu vers ce temps-là.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures, demain.)

## SÉNAT

### Jeudi 29 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN (au nom du Président) présente le rapport du comité permament des banques et du commerce sur le bill 372, intitulé: Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

—Honorables sénateurs, votre comité a examiné le texte modifié du bill et demande maintenant à en faire rapport, sans autre amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill avec ses amendements.

La motion est adoptée; le bill, avec ses amendements, est lu pour la 3e fois et adopté.

### BILL CONCERNANT LES PENSIONS DE LA MILICE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN (au nom du président) présente le rapport du comité permament des banques et du commerce sur le bill 392, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions de la milice.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec trois amendements de peu d'importance qui ont trait à la rédaction. Je propose l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

### BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHANGES ÉTRANGERS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGGESSEN (au nom du président) présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 195, intitulé: Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec 67 amendements. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture dans le moment.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand prendrons-nous en considération lesdits amendements?

L'honorable M. ROBERTSON: Maintenant.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, sans avoir entendu la lecture de ces amendements, comment pouvons-nous avoir la certitude qu'ils sont exactement ceux que nous voulions apporter à cette mesure? Il me semble que si nous devons les étudier,—je ne vois aucune objection à adopter ces amendements,—on devrait au moins nous en faire la lecture.

L'honorable M. McGEER: Nons ne pourrions les bien saisir, même si on nous les lisait.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, je m'en remets entièrement au Sénat à ce sujet. Les amendements sont très nombreux et bien que je ne me sois pas rendu compte personnellement qu'ils se trouvent tous dans le rapport, j'ai la certitude morale qu'ils s'y trouvent.

L'honorable M. McGEER: Quand ce bill sera-t-il imprimé?

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je prierais l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) de ne pas insister sur la lecture des amendements pour l'instant. Le comité a étudié cette importante mesure pendant plusieurs jours et la plupart des honorables sénateurs sont bien au courant des amendements qu'on y a apportés. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de les revoir maintenant.

L'honorable M. LÉGER: J'ai l'impression d'avoir dit bien clairement que je ne m'oppose

à aucun de ces amendements. J'ai cru qu'on pourrait en donner lecture en sept ou huit minutes, ou en dix minutes tout au plus; mais, si la lecture en devait dépasser ce laps de temps, je veux bien retirer mon objection.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me rendrai au désir de la Chambre. Il faut, tout de même, tenir compte du fait que voici: bien que l'assistance aux séances du comité ait été nombreuse, certains sénateurs n'ont pu être présents. Si la Chambre ne s'y oppose pas, il serait peut-être utile de demander au greffier de lire les amendements.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y en a 67.

L'honorable M. ROBERTSON: Il y en a qui sont très courts; toutefois, c'est à la Chambre de décider.

L'honorable M. McGEER: Ne les lisons pas.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable président suppléant du comité (l'honorable M. Hugessen) pourrait peut-être nous en faire un bref résumé.

L'honorable M. MORAUD: Cela prendrait encore plus de temps.

L'honorable M. MacLENNAN: Honorables sénateurs, j'aimerais voir les amendements, ou du moins en entendre l'explication. Je m'oppose catégoriquement à l'adoption de ces amendements avant d'avoir eu l'occasion d'en prendre connaissance.

L'honorable M. HUGESSEN: J'allais justement expliquer brièvement les principaux.

L'honorable M. MacLENNAN: Un commentaire à la course d'amendements importants ne saurait me satisfaire. La chose sera peut-être suffisante pour certains honorables sénateurs dont l'ouïe est meilleure que la mienne, mais je dois dire ici que certains rapports de comités nous sont marmottés, et aussi certains commentaires sur les amendements. Un certain nombre de sénateurs,—et je ne suis pas le seul,—n'ont aucune idée de ces amendements.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable M. MacLENNAN: Je proteste énergiquement contre l'idée que les membres d'un comité composé d'esprits brillants soient les seuls à être renseignés sur les amendements apportés.

L'honorable M. DUPUIS: Honorables sénateurs, je partage l'opinion que vient d'exprimer l'honorable sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan). Nous sommes un corps de personnes responsables, le plus haut tribunal de la nation, les juges des mesures législatives émanant de la Chambre des communes. Or, avant d'approuver ou de rejeter quoi que ce soit, il est de notre devoir de savoir de quoi il s'agit. N'étant pas membre du comité des banques et du commerce, je n'ai pas assisté aux réunions. On me permettra peut-être de proposer que ce bill soit réservé jusqu'à ce que les amendements aient été imprimés? Ils seront probablement imprimés demain et nous pourrons alors étudier le projet de loi tout aussi bien que nous le ferions aujourd'hui. En conformité des principes du gouvernement responsable, je propose bien humblement que le bill soit réservé jusqu'à demain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs se rappelleront que la Chambre a adopté, il y a quelques jours, une motion proposée par l'honorable leader demandant la suspension de l'article du Règlement relatif aux avis de motion concernant les différentes lectures d'un projet de loi, du moins en ce qui a trait aux mesures d'initiative ministérielle. La motion que l'on propose actuellement au sujet des amendements que le comité propose à ce bill est donc régulière.

L'honorable M. BALLANTYNE: Tenant compte des observations des deux honorables préopinants, je veux bien qu'on nous lise les amendements, ou du moins les plus importants. Je ne désire aucunement, et je pense bien que l'honorable leader du Gouvernement ne le désire pas davantage, empêcher les honorables membres d'obtenir tous les renseignements voulus au sujet de ces amendements importants.

L'honorable M. MURDOCK: J'appuie la motion tendant à renvoyer à plus tard l'adoption.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne désire aucunement invoquer en ma faveur la motion que nous avons adoptée il y a quelques jours alors que nous avons décidé de ne pas exiger l'avis qui précède d'ordinaire l'étude des mesures ministérielles. Il me semble,—et je dois faire cet aveu même si la majorité des sénateurs diffèrent d'opinion,—que nous devons tenir compte de la situation dans laquelle se trouvent les sénateurs qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas assisté aux réunions du comité. Je me sentirais plus à l'aise si nous adoptions l'une ou l'autre des deux lignes de conduite suivantes,—peut-être même les deux à la fois: demander au greffier de lire les amendements et à l'honorable président suppléant du comité (l'honorable M. Hugessen) de nous les expliquer. Je suis d'avis que les amendements devraient nous être lus, afin que les

honorables sénateurs puissent savoir exactement en quoi ils consistent. En deuxième lieu, ces amendements devraient nous être expliqués brièvement à l'avantage de ceux qui n'assistaient pas aux séances du comité. Je ne crois pas que même la majorité des membres de la Chambre pourrait raisonnablement refuser aux honorables sénateurs qui n'assistaient pas aux séances du comité le droit d'entendre la lecture et l'explication de ces amendements.

Le premier adjoint du greffier lit alors les amendements suivants:

1. Page 3, ligne 17.—Retrancher le mot "écrite".

2. Page 4, ligne 19.—Aux mots "La Commission", substituer "Le gouverneur en conseil".

3. Page 7, lignes 5 et 6.—Aux mots "à la Chambre des communes", substituer "au Parlement".

4. Page 7, ligne 30.—Aux mots "Un membre de la Commission exerce", substituer "Les membres de la Commission exercent".

5. Page 7, lignes 34 à 38 inclusivement.—Au paragraphe 4) de l'article 11 1), substituer le suivant:

" 4) Le gouverneur en conseil peut, en tout temps et au besoin, nommer une personne pour agir à la place d'un membre de la commission, et ce remplaçant possède les mêmes pouvoirs, lorsqu'il agit ainsi, que le membre qu'il remplace."

6. Page 8, lignes 27 et 28.—Retrancher les mots "et dans le contrôle desdites exportations et importations".

7. Page 8, lignes 30 et 31.—Retrancher les mots "du contrôle des exportations de biens par la poste et".

8. Page 8, ligne 33.—Aux mots "La Commission", substituer "Le gouverneur en conseil".

9. Page 8, ligne 36.—Aux mots "qu'elle détermine, et elle peut", substituer "qu'il détermine, et il peut".

10. Page 11, lignes 37 à 49.—A l'article 22 1), substituer le suivant:

"22. 1) Tout résident, autre qu'un négociant autorisé, qui a ou qui acquiert la propriété ou la possession de devises étrangères, ou bien qui a ou qui acquiert droit au paiement de devises étrangères en vertu d'un effet négociable payable sur demande ou payable immédiatement de quelque autre manière, ou par suite d'un dépôt, doit déclarer sans délai à un négociant autorisé qu'il possède ou a en sa possession lesdites devises ou qu'il a acquis le droit en question; toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas à l'égard

*a*) de devises étrangères d'une valeur ne dépassant pas cent dollars en la propriété ou en la possession d'un résident, à moins qu'un règlement n'en stipule autrement; ou

*b*) de devises étrangères, ou d'un droit à leur paiement, acquis ou détenus par un résident aux termes d'un règlement ou permis alors que ces devises étrangères sont requises par le résident pour les fins, et détenus dans le délai que spécifie le règlement ou permis."

11. Page 13, ligne 19.—Aux mots "La Commission", substituer "Le gouverneur en conseil".

12. Page 14, ligne 3.—Aux mots "La Commission", substituer "Le gouverneur en conseil".

13. Page 14, ligne 19.—Aux mots "à la Commission", substituer "au gouverneur en conseil".

14. Page 14, lignes 31, 32 et 33.—A l'article 25 (1), paragraphe *a*), substituer le suivant:

"25. 1) Subordonnément au paragraphe trois du présent article, nulle personne ne doit, sauf en conformité d'un permis,

*a*) exporter du Canada des biens, valeurs ou devises ou un effet négociable prescrits par règlement;"

15. Page 14, lignes 42 et 43.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

16. Page 15, ligne 9.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

17. Page 15, ligne 14.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

18. Page 15, après la ligne 25.—Ajouter ce qui suit, à titre de paragraphe 3) de l'article 25:

" 3) Un permis n'est pas requis pour l'exportation hors du Canada, par un touriste non-résident ou un visiteur de passage au Canada.

*a*) des bagages et effets personnels, un navire, un avion, une automobile ou un autre véhicule, ou des articles de voyage, de camp et de sport qu'il a apportés avec lui au Canada;

*b*) des objets qu'il a achetés alors qu'il était au Canada pour son usage personnel ou pour usage domestique et qui ne sont pas exportés pour fins de vente; et

*c*) à moins qu'un règlement n'en stipule autrement, des devises étrangères et canadiennes ne dépassant pas en valeur la somme des devises étrangères et canadiennes qu'il a apportées au Canada."

19. Page 15, lignes 26, 27 et 28.—A l'article 26 1) paragraphe *a*), substituer le suivant:

"26. 1) Subordonnément au paragraphe trois du présent article, nulle personne ne doit, sauf en conformité d'un permis,

*a*) importer des biens au Canada; ou."

20. Page 15, ligne 34.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

21. Page 15, ligne 40.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

22. Page 15, après la ligne 41.—Ajouter ce qui suit à titre de paragraphe 3) de l'article 26:

" 3) Un permis n'est pas requis pour importer au Canada des bagages et effets personnels, un navire, un avion, une automobile ou un autre véhicule, et des articles de voyage, de camp et de sport, qu'un touriste non-résident ou qu'un visiteur de passage au Canada a apportés au Canada pour son propre usage et non pour fins de vente au Canada."

23. Page 16, ligne 35.—Aux mots "la Commission", substituer "Le gouverneur en conseil".

24. Page 17, lignes 23 et 24.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

25. Page 17, ligne 30.—Après le chiffre "32", insérer "(1)".

26. Page 17, lignes 35 et 36.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

27. Page 17, après la ligne 36.—Ajouter ce qui suit à titre de paragraphe 2) de l'article 32:

" 2) Le présent paragraphe ne s'applique pas à des services personnels accomplis au Canada pour le confort ou la commodité d'un touriste non-résident ou d'un visiteur de passage au Canada ni, à moins qu'un règlement n'en stipule autrement, aux services professionnels rendus au Canada à l'égard d'un non-résident."

28. Page 18, ligne 25.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

29. Page 18, ligne 41.—Aux mots "la Commission", substituer "règlement".

30. Page 18, ligne 43.—Après le chiffre "34", insérer " 1)".

31. Page 18, ligne 45.—Retrancher le mot "dirige".

32. Page 19, après la ligne 3.—Ajouter ce qui suit à titre de nouveau paragraphe 2):

"(2) Rien au présent article n'autorise la Commission à exiger qu'un résident obtienne

un paiement ou un partage à même un revenu gagné par une compagnie, une association, une firme, une société, un commerce ou une entreprise antérieurement à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi."

33. Page 19, après la ligne 9.—Retrancher le titre "Pouvoirs de la commission".

34. Page 19, ligne 10.—Aux mots "La Commission", substituer "Le gouverneur en conseil".

35. Page 19, ligne 44.—Retrancher "approuvé par le gouverneur en conseil et".

36. Page 20, lignes 27 et 28.—Au sous-alinéa (iii) de l'alinéa *c*) du paragraphe 36 1), substituer ce qui suit:

"(iii) la juste valeur de tout bien exporté, transféré, reçu ou importé par une compagnie, association ou succursale résidente à ou d'une compagnie, association ou succursale principale filiale, affiliée ou principale non-résidente, ou de toute créance, obligation ou réclamation au débit ou au crédit d'une compagnie, association ou d'une compagnie, association ou succursale, principale, filiale, affiliée ou associée, non-résidente, ou pour des services rendus par ou pour une compagnie, association résidente en faveur ou de la part d'une compagnie, association ou succursale, principale, filiale, affiliée ou associée, non-résidente."

37. Page 23, ligne 28.—Aux mots "reçu l'ordre", substituer "été requis".

38. Page 23, ligne 30.—Après le mot "omet", insérer "sans excuse légitime".

39. Page 23. ligne 33.—Après le mot "refuse", insérer "sans excuse légitime".

40. Page 23, ligne 49, et page 24, ligne 1.—Retrancher les mots "ou à tel endroit que la Commission peut désigner".

41. Page 24, lignes 30 à 46.—Retrancher l'article 43.

42. Page 26, ligne 7.—Retrancher les mots "se présenter devant un préposé des douanes et".

42A. Page 26, ligne 9.—Aux mots "ledit préposé", substituer "un préposé des douanes".

43. Page 26, ligne 22.—Adjoindre ce qui suit à titre de paragraphes 3) et 4) à l'article 48:

" 3) Avant qu'une personne puisse être fouillée par un préposé des douanes en vertu du présent article, cette personne peut exiger que le préposé la conduise devant un magistrat de police ou juge de paix, ou devant le percepteur des douanes ou le principal fonctionnaire du port ou de la localité, lequel devra, s'il n'estime pas raisonnables les motifs de la fouille, libérer la personne; mais s'il estime raisonnables les motifs, il devra ordonner que cette personne soit fouillée. Toutefois, si cette personne est du sexe féminin, elle devra être fouillée par une femme, et ce magistrat, juge de paix, percepteur des douanes ou fonctionnaire principal pourra, si aucune femme n'est comise à ces recherches, employer une femme convenable et l'autoriser à agir dans un cas ou des cas particuliers.

4) Tout préposé requis de conduire une personne devant un magistrat de police, un juge de paix, un percepteur des douanes ou un fonctionnaire principal en vertu du présent article, devra obtempérer à pareille requête avec toute la diligence raisonnable."

44. Page 26, lignes 33 à 35.—Retrancher les mots "en tout temps avant que cette personne soit déclarée en faillite en vertu de l'article cinquante-deux de la présente loi".

45. Page 26, lignes 36 à 38.—Retrancher les mots "dès qu'il est convaincu qu'il n'existe aucun motif raisonnable de prononcer l'interdiction".

46. Page 27, lignes 44 à 48, et page 28, lignes 1 à 14.—Retrancher l'article 52.

L'hon. M. ROBERTSON.

47. Page 29, ligne 4.—Aux mots "de soupçonner", substituer "plausibles et probables de croire".

48. Page 30, ligne 9.—Après le mot "qui", insérer "sciemment et volontairement".

49. Page 30, lignes 32 et 33.—Retrancher "dans la preuve de l'infraction".

50. Page 30, lignes 35 et 36.—Retrancher "dans la preuve de l'infraction".

51. Page 30, ligne 48 et 49.—Retrancher "dans la preuve de l'infraction".

52. Page 31, ligne 16.—Insérer ce qui suit à titre de nouvel article A:

Nouvel article A

Aucune poursuite pour une infraction visée par la présente loi ne pourra être intentée après l'expiration de trois années à compter de la date à laquelle elle a été commise.

53. Page 31, ligne 22.—Aux mots "cette amende et de cet", substituer "l'amende et de l' ".

54. Page 31, lignes 28 et 29.—Aux mots "cette amende et de cet", substituer "l'amende et de l' ".

55. Page 31, ligne 29.—Un amendement, apporté à la version anglaise du Bill, ne concerne pas la version française.

56. Page 31, ligne 36.—Aux mots "cette amende et de cet", substituer "l'amende et de l' ".

57. Page 32, ligne 2.—Après le mot "détenus", insérer "par un inspecteur ou préposé".

58. Page 32, ligne 14.—Après le mot "termes", insérer "du premier paragraphe".

59. Page 33, ligne 3.—Au mot "trente", substituer "quatre-vingt-dix".

60. Page 33, ligne 9.—Au mot "trente" substituer "quatre-vingt-dix".

61. Page 34, ligne 14.—Après le mot "d'après", insérer "le premier paragraphe de".

62. Page 34, lignes 46 et 47.—Retrancher "et des frais estimatifs des procédures en confiscation de biens".

63. Page 35, ligne 33.—Au mot "péremptoire", substituer *"prima facie"*.

64. Page 35, ligne 40.—Au mot "péremptoire", substituer *"prima facie"*.

65. Page 37, ligne 21.—Après le mot "par", insérer "le gouverneur en conseil ou".

66. Page 37, lignes 32 et 33.—A l'article 74, substituer la suivante:

"74. 1) La présente loi entrera en vigueur le premier jour de janvier mil neuf cent quarante-sept, ou à telle autre date antérieure qui pourra être fixée par proclamation, elle demeurera en vigueur et sera effective jusqu'à soixante jours après le début de la première session du Parlement commençant au cours de l'année mil neuf cent quarante-neuf."

2) L'article dix-neuf de la Loi d'interprétation s'appliquera à l'expiration de la présente loi comme si la présente loi n'avait pas été abrogée."

67. Renuméroter les articles et changer les renvois à ces article en conformité des amendements.

L'honorable M. DUPUIS: Honorables sénateurs, j'hésite à laisser passer l'occasion sans ajouter quelques mots. Aucun avocat conscient de ses responsabilités n'osera se prononcer sur un document aussi important après l'avoir à peine lu et sans avoir eu le temps de l'examiner complètement.

A titre de sénateur qui connaît bien ses collègues, je sais que les membres du comité ont étudié à fond le présent bill et, en leur qualité de membres expérimentés d'une assemblée démocratique, lis ont dû veiller à sauve-

garder les libertés du peuple et la bonne administration du pays. Si je laisse une telle mesure passer sans soulever d'objection, ce n'est pas parce que j'ai une connaissance parfaite des amendements, dont certains sont longs et importants, mais parce que j'ai confiance aux membres du comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, pour toutes fins utiles, je me contenterai de souligner les amendements les plus importants apportés au bill par le comité des banques et du commerce. Mais, auparavant, je ferai remarquer que le comité l'a longuement étudié. Il a tenu des séances le matin, l'après-midi et le soir pendant trois jours et, pendant presque toute la durée de ces séances, il a reçu l'aide du ministre suppléant des Finances et du gouverneur de la Banque du Canada. La modeste expérience que j'ai acquise des travaux de comités du Sénat, au cours des dix dernières années, me convainc qu'aucun bill n'avait été plus soigneusement examiné que celui-ci.

Le plus important amendement proposé par votre comité limite la durée d'application du bill. Il contient tant d'articles qui pourraient nuire aux libertés ordinaires du citoyen qu'on a jugé bon d'en maintenir la durée pendant une période de temps relativement courte, jusqu'au jour où le Parlement pourrait l'examiner à nouveau et décider si la loi doit rester en vigueur ou non. Nous avons donc proposé de limiter l'application du bill jusqu'à soixante jours après la première session du Parlement en 1949, de sorte qu'il ne sera pas en vigueur plus de trois ans à partir de ce jour. Le bill devra être soumis au Parlement pour être remis en vigueur pendant la durée de temps que le Parlement jugera nécessaire.

Le but du second amendement ou de la série d'amendements recommandés par le comité est de faire en sorte que les restrictions au contrôle du change étranger ne s'appliqueront pas aux touristes qui entrent au pays ou qui en sortent. Nous avons cru la chose importante du point de vue général et compte tenu de la grande valeur de notre industrie touristique, comme l'a si bien démontré le rapport du comité du tourisme. Nous avons cru important de bien exposer dans la loi elle-même qu'aucune de ces restrictions ne s'appliqueraient à l'argent, aux titres ni aux biens apportés ici temporairement par les touristes et qu'ils remportent avec eux quand ils retournent dans leur pays, ni aux articles qu'ils achètent au Canada pour leur usage personnel et qu'ils emportent avec eux.

Le troisième amendement avait pour objet de rayer du bill qui nous avait été d'abord soumis un article permettant à la Commission de contrôle du change étranger d'avoir accès aux déclarations confidentielles d'impôt faites par des particuliers et des sociétés au commissaire de l'impôt sur le revenu. Nous avons jugé que cet article établit un vilain précédent.

Le quatrième amendement important est celui qui permet à une personne résidant au Canada de posséder jusqu'à $100 en devises étrangères, sans un permis ou l'autorisation de la Commission. Nous avons cru que, dans le cours ordinaire des transactions, particulièrement les transactions se rattachant au tourisme, les citoyens du Canada se trouvent souvent innocemment en possession de fonds américains qu'ils reçoivent, par exemple, de la main des touristes américains. Il serait absurde d'exiger qu'un propriétaire d'un poste de ravitaillement d'essence qui reçoit d'un touriste américain un billet de $50 en paiement d'une certaine quantité d'essence, soit immédiatement tenu d'en faire rapport à la Commission ou soit passible des sanctions prévues dans le bill.

Le cinquième amendement traite de questions d'administration mais n'en est pas moins important. Le bill dans sa forme originale, conférait à la Commission de contrôle du change étranger le pouvoir d'édicter des règlements couvrant un grand nombre de sujets. Le comité a cru qu'il serait préférable que les règlements édictés sous l'empire de la loi le soient, non par la Commission mais par le gouverneur en conseil, et nous avons inséré un amendement à cet effet.

Un autre amendement inséré par le comité porte qu'aucune poursuite ne sera institué sous l'empire de la loi après un délai de trois années de la date du délit.

Le comité a aussi recommandé d'autres amendements importants. Comme le savent les honorables sénateurs, il y a aussi d'autres amendements de moindre importance. A mon avis, le bill revient maintenant à la Chambre sous une forme beaucoup plus acceptable que celle qu'il avait lors de son renvoi au comité. Les doutes que je pouvais nourrir touchant la sagesse d'adopter cette loi sous sa forme primitive se sont en grande partie dissipés et je veux bien appuyer la mesure avec les amendements qu'on propose maintenant.

L'honorable G. G. McGEER: Honorables sénateurs, en m'opposant à cette motion et au bill en général, je dois dire que l'examen auquel le comité des banques et du commerce a soumis le bill, dans le temps à sa disposition, a été très complet et très minutieux. Je désire également exprimer ma gratitude profonde aux membres du comité pour l'esprit de bienveillance et de généreuse coopération dont ses membres ont fait preuve à l'égard de ceux

qui se sont opposés au bill et de ceux qui y ont proposé des amendements. A la vérité, le comité est composé de sénateurs qui possèdent beaucoup d'expérience de la vie publique et des affaires. Au cours de ma longue carrière dans la vie publique et auprès des tribunaux et d'autres organismes publics, je n'ai rien trouvé de plus agréable que de paraître devant le tribunal que préside l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard). C'est un président d'une très haute compétence et il sait diriger très efficacement avec un sourire et avec la courtoisie qui caractérise la population du Canada français.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McGEER: Je désire exposer très brièvement les motifs que j'ai de m'opposer au bill. Je ne crois pas qu'il soit parvenu ici à temps pour permettre au Sénat de l'examiner comme il convient. Sauf le ministre, les seules personnes dont nous ayons entendu le témoignage est le gouverneur de la Banque du Canada, que l'on se propose de nommer président de la Commission, ainsi que son adjoint. Nous avons dû nous fier à nos propres renseignements. A mon sens, nous aurions dû convoquer non seulement des représentants du tourisme, du commerce du change étranger et du commerce étranger en général, mais aussi quelqu'un qui aurait pu parler sur la question, du point de vue américain, avec la même autorité que celle du gouverneur de la Banque du Canada, lorsque ce dernier a parlé du point de vue canadien.

Je m'oppose aussi à la loi pour le grave motif qu'elle subordonne à l'autorité du Parlement fédéral celle des gouvernements provinciaux. Nous invoquons notre compétence pour dire aux gouvernements provinciaux: Vous ne pouvez sans permis, emprunter ni refinancer à l'étranger. Il est vrai qu'une lettre provenant du ministère de la Justice a été produite et qu'elle exprime l'avis que le Parlement possède une telle compétence, mais après avoir examiné les causes relatives à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'ai conclu que ce point précis n'a été tranché dans aucune. C'est une question indéterminée.

L'honorable M. DUPUIS: Un contrôle semblable a d'abord été exercé sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Les provinces ont-elles protesté alors?

L'honorable M. McGEER: J'apprends qu'il y a eu au moins une protestation, bien que le gouverneur de la Banque du Canada ait déclaré au comité qu'on n'en avait reçu aucune.

L'hon. M. McGEER.

L'honorable M. DUPUIS: A-t-on soulevé une objection quelconque?

L'honorable M. McGEER: Je crois comprendre que le premier ministre de la Colombie-Britannique a posé une objection. Je lui ai écrit, mais il n'y a pas assez longtemps de cela pour que sa réponse me soit parvenue. A tout événement, la situation entre les provinces et le Gouvernement fédéral est telle qu'à mon sens, ce n'est pas le temps de réclamer ce que je considère être une autorité législative tout à fait inutile. Je l'ai dit, c'est une question qui me paraît indéterminée.

Je m'oppose encore au bill parce que, dans plusieurs cas, il impose au citoyen qui est accusé d'un délit ou dont les biens ou la propriété sont saisis, la charge de prouver son innocence. On nous a cité un certain nombre de dispositions semblables dans la loi de l'accise et la loi des douanes à l'appui de cette dérogation à la procédure habituelle, mais, si j'ai bonne mémoire, ces dispositions ont été insérées dans les lois en questions au cours des années 1930 et 1935, alors que régnait une forme étrange de dictature démocratique. Mais vous connaissez tous ce qui arriva au très honorable auteur de lois de ce genre, lorsque la population put se prononcer à ce sujet; et je ne crois pas aller trop loin en disant que ce très honorable personnage, qui est maintenant à la Chambre des lords, a eu le même sort auprès des membres de son propre parti, car lorsqu'il offrit sa démission comme chef, elle fut acceptée de grand cœur.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, non! Je ne dirais pas qu'elle fut acceptée "de grand cœur".

Une VOIX: Ce n'était pas la seule raison.

L'honorable M. McGEER: C'en était sûrement une et très importante, je crois. A tout événement, je ne crois pas qu'aujourd'hui le chef du parti libéral ou le parti lui-même suive un tel précédent au point de souffrir le même sort que le régime antérieur.

Je suis naturellement d'avis qu'il nous faut une certaine réglementation du commerce, comme du change, mais en octroyant le pouvoir de l'imposer nous devons tenir compte d'une responsabilité toute spéciale. Il faut que nous nous assurions que ceux qui seront chargés d'appliquer ces mesures ne puissent faire de cette application un ennui pour le peuple et une inutile contrainte de ses libertés.

Je l'ai dit, je me suis senti violemment opposé à ce projet de loi quand on nous l'a soumis. On y trouve la sorte de pouvoirs qui, entre les mains de fonctionnaires, suffisent

presque à provoquer le genre d'ennui qui induirait un moine à commettre le péché de colère.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. McGEER: Cependant les modifications ont fort amélioré la mesure et je crois que quand nous aurons l'occasion de revoir ce bill, l'expérience acquise d'ici-là justifiera une réduction importante de ces pouvoirs fâcheux. A mon sens, rien n'intéresse davantage notre avenir sur ce continent que l'amitié qui nous unit au peuple des Etats-Unis, et rien n'importe plus que le maintien de ce lien. Et puisse le Canada demeurer longtemps ce que Winston Churchill a dit qu'il était, le lien entre les Etats-Unis et l'Empire britannique.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, j'ai été incapable d'assister à toutes les réunions du comité des banques et du commerce, mais j'ai suivi l'étude de ce bill et je suis convaincu que les amendements qu'on lui a apportés sont admirables...

L'honorable M. McGEER: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: En ce qu'ils réalisent si bien les vœux de certains de ceux qui s'y sont s'y violemment opposés au moment où il nous arrivait de la Chambre des communes. Ainsi, douze millions de Canadiens pourront désormais posséder un billet américain de cent dollars sans être obligés de le cacher dans leur chaussure.

L'honorable M. McGEER: Très bien.

L'honorable M. MURDOCK: Et nous avons ouvert un vaste champ d'activité aux fraudeurs éventuels. Tout ce qu'il leur suffit de faire maintenant, qu'ils soient Canadiens ou Américains, c'est de...

Une VOIX: Se donner bonne contenance.

L'honorable M. MURDOCK: . . . bien jouer la comédie, d'avoir l'air de venir de la Caroline du Sud ou du Texas, pour entrer au Canada en qualité de touristes sans qu'il y ait d'enquête ou de questions, pour ainsi dire. On crée ainsi, et on confirme dans leurs fonctions, toute une grande catégorie de fraudeurs, à qui on interdit de se compromettre eux-mêmes. Voilà ce que, à mon humble avis, désiraient certains de ceux qui se sont opposés au projet de loi primitif. Voici que leurs vœux se réalisent.

L'honorable J. J. BENCH: Me sera-t-il permis, honorables sénateurs, de dire un mot de la durée d'application de cette mesure? Quand on l'a soumise au Sénat pour la deuxième lecture, plusieurs d'entre nous ont été d'avis qu'elle ne devrait pas dépasser la fin de 1948. Cependant, lors de l'étude de ce point au comité, on a laissé entendre que cette loi n'entrerait probablement pas en vigueur avant le 1er janvier 1947...

L'honorable M. HUGESSEN: Bien avant cela.

L'honorable M. BENCH: ...ou, comme le dit mon honorable ami, bien avant cela. On a donné pour motif le fait qu'il faut régler certains détails d'ordre administratif, rédiger de nouveaux règlements, etc. On a aussi estimé que la période de deux ans constitue la période la plus courte nécessaire à l'acquisition de l'expérience voulue pour décider s'il y aura lieu de prolonger la mesure. C'est pourquoi on a dû reporter la limite jusqu'en 1949. Je tenais à signaler ce fait parce que certains d'entre nous étaient catégoriquement d'avis que ces mesures ne devraient pas se prolonger au delà de 1948.

L'honorable JOHN A. McDONALD: Honorables sénateurs, je crois qu'il n'est que juste que nous exprimions notre reconnaissance aux membres du Comité des banques et du commerce qui ont exécuté en somme un si excellent travail. Cette reconnaissance leur est surtout due à cause de la façon dont ils ont soigneusement et longuement étudié ce bill. Deux ou trois sénateurs qui n'étaient pas membres du comité ont également rendu de signalés services.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien.

L'honorable M. McDONALD: Je voudrais demander au président suppléant du comité pourquoi on a substitué le gouverneur en conseil au ministre dans la nomination des remplaçants, en modifiant le paragraphe 4 de l'article 11?

L'honorable M. HUGESSEN: En réponse à la question de l'honorable sénateur de King's je dirai que le comité a soumis l'article 11 à une étude très sérieuse et que c'est le ministre suppléant des Finances lui-même qui a proposé cet amendement. Je devrais peut-être expliquer que le premier article permettait à n'importe lequel des membres désignés de nommer son propre remplaçant sous réserve de l'approbation du ministre. On a cru, cependant, que cette disposition manquerait peut-être de souplesse; que si, par exemple, le ministre constatait que l'un des sept membres désignés ne remplissait pas convenablement ses fonctions, il devrait nommer un remplaçant.

(La motion est adoptée et les amendements sont adoptés).

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill ainsi modifié.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, y compris les amendements, est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

## BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HUGESSEN (au nom du Président) présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce au sujet du bill n° 368, intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le comité, ayant étudié le bill, a maintenant l'honneur de soumettre son rapport, accompagné de quatre amendements, dont je demanderais au Greffier de nous donner lecture.

Sur quoi le premier adjoint du Greffier donne lecture des amendements suivants:

1. Page 21, après la ligne 11.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe 3) au nouvel article 7A:

" 3) Toute compagnie d'assurance assujettie, en vertu de la présente loi ou de tout autre loi, à l'impôt sur ces bénéfices, y compris les intérêts de placements, peut déduire de cet impôt la somme de l'imôt sur la prime payée, ou payable."

2. Page 29, après la ligne 18.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe 3) au nouvel article 69B:

" 3) Sur un appel, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a le pouvoir de régler toutes contestations entre les contribuables et le ministère du Revenu national relativement aux impôts exigibles sous l'autorité de la présente loi; et, lorsqu'elle juge une question qui lui est soumise, elle possède et peut exercer tous les pouvoirs et toute la discrétion que la présente loi confère au ministre; et quelle que soit la manière dont le Ministre a précédemment exercé, ou paraît avoir précédemment exercé ces pouvoirs et cette discrétion. La Commission exerce ces pouvoirs et cette discrétion de la manière que, selon l'opinion de la Commission, le Ministre les aurait exercés en premier lieu."

3. Pages 29, 30 et 31.—Retrancher le nouvel article 69E.

4. Pages 40 à 44 inclusivement.—Retrancher la "cinquième annexe".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand étudierons-nous ces amendements ?

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, nous devons maintenant nous former en comité. Verrait-on objection à ce que cette mesure soit imprimée de manière que nous puissions l'étudier demain?

L'honorable M. BALLANTYNE: Ce ne devrait sûrement pas être bien long.

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, comme il y a là matière à débat, j'entends proposer, au moment opportun, que ces amendements ne soient pas adoptés, mais que nous les renvoyions plutôt au comité plénier.

L'honorable M. McGEER: Si la mesure doit faire l'objet d'une étude article par article en comité plénier, les amendements devraient être imprimés.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, le même problème s'est posé à l'égard des amendements au bill relatif au contrôle du change étranger. Les honorables sénateurs ont le droit d'exiger que les amendements soient imprimés, mais je préférerais que nous les étudiions maintenant. Ils sont suffisamment courts pour que nous puissions en prendre connaissance et les étudier dès maintenant. Dans leur forme actuelle, ils feront sûrement l'objet d'une étude dans l'autre Chambre. Il serait donc préférable de les étudier maintenant en comité plénier.

L'honorable M. MURDOCK: C'est simplement dire que nous allons étudier un texte sans l'avoir sous les yeux. Si le Sénat canadien persiste dans cette voie je ne changerai pas d'attitude.

## ÉTUDE DES AMENDEMENTS EN COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Robertson, le Sénat se forme en comité afin d'étudier les amendements, sous la présidence de l'honorable M. Sinclair.

Sur l'amendement n° 1—

M. le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'amendement est ainsi conçu:

Page 21, après la ligne 11.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe 3) au nouvel article 7A:

3) Toute compagnie d'assurance, assujettie, en vertu de la présente loi ou de toute autre loi, à l'impôt sur ces bénéfices, y compris les intérêts de placements, peut déduire de cet impôt la somme de l'impôt sur la prime payée ou payable

L'honorable WISHART McL. ROBERTSON: Honorables sénateurs, cet amendement a donné lieu à un débat prolongé; il s'agit de la taxe de 2 p. 100 sur le revenu provenant des primes et de l'impôt sur le revenu que doivent acquitter les sociétés canadiennes d'assurances. Le sujet sera discuté par les tenants des amendements et par d'autres plus compétents que moi. J'ai l'impression qu'actuellement la taxe sur la prime est tenue pour une dépense et entre dans les dépenses d'exploitation; je crois aussi qu'en préparant leurs déclarations pour les fins de l'impôt sur le revenu, les compagnies s'en tiennent à cette idée.

L'amendement que l'on propose tend à établir que la taxe de 2 p. 100 ne soit pas tenue pour une dépense d'exploitation, mais soit déduite du montant de l'impôt sur le revenu à acquitter. Apparemment, selon notre système fiscal, il n'y a pas d'autorité suprême quant à la justice ou à l'équité de cette question fort compliquée des impôts. Je n'ai pas le moindre doute que des injustices surviennent, mais je ferai remarquer que l'adoption d'un tel amendement entraînera une forte diminution des revenus du pays prévus dans le budget. On escompte que la somme impliquée atteindra $700,000.

Il est vrai que le montant en jeu est peu élevé, si le principe du bill est faux. Mais je crois exprimer le point de vue du ministre suppléant des Finances et du Gouvernement en disant que les différents cas d'injustices dans la taxation seront examinés à nouveau. Même si l'amendement comporte un certain mérite, il renverse tous les calculs du Gouvernement pour ce qui est des propositions financières qui nous ont été soumises. Il faut admettre que cet amendement ne résoud pas le problème des injustices et je suis d'avis qu'il est fort peu désirable à l'heure actuelle.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, j'hésite à aborder le sujet, d'autant plus que j'en ai déjà parlé deux fois à la Chambre et de façon assez élaborée au comité des banques et du commerce. Je devrais peut-être passer le sujet en revue pour le bénéfice de ceux qui ne sont pas membres de ce comité ou qui n'ont pas entendu mes remarques lors des deux occasions précédentes.

Tout d'abord, je dois apporter une légère correction à ce qu'a dit tantôt l'honorable leader du Gouvernement. Il a dit qu'on se proposait de déduire de l'impôt sur le revenu le montant de la taxe sur les primes et que cette taxe ne serait pas considérée comme dépenses d'exploitation. Cette taxe a toujours été tenue pour des dépenses et continuera à l'être.

Le présent bill ne touche pas toutes les compagnies d'assurance. Il ne concerne aucunement les compagnies d'assurance-vie. Pour expliquer la portée de l'amendement, je doit dire que si un autre sénateur l'a réellement proposé, j'en ai été l'instigateur. L'honorable leader a dit qu'il y avait eu dans le passé et qu'il y a actuellement deux taxes: celle qui est prélevée sur les primes et celle qui l'est sur le revenu. Tel n'est pas le cas. Dans le passé, les compagnies d'assurances mutuelles, comme les compagnies d'assurances sur les placements, l'incendie et les accidents, de fait toutes les compagnies d'assurances, y compris celles de l'assurance-vie, ont versé ce que j'appelle une taxe arbitraire sur les primes reçues de leurs détenteurs de police. Comme je l'ai déjà dit, j'ai toujours pensé qu'il n'y avait aucune raison logique pour que les primes de ces compagnies d'assurances soient taxées. Il devrait, ce me semble, y avoir quelque rapport entre les profits et les taxes.

Ces petites compagnies, pour la plupart des sociétés mutuelles qui s'occupent d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, ne s'opposent nullement à ce qu'on taxe leurs profits. Que les honorables sénateurs n'oublient pas que si ces compagnies ont été jusqu'ici assujetties à une taxe sur leurs primes seulement et n'ont pas acquitté l'impôt sur leur revenu, elles n'ont jamais cru que c'était là la bonne ligne de conduite à suivre. Elles ont toujours cru qu'elles devraient être assujetties à l'impôt sur leurs profits, comme toute autre entreprise mais, comme la taxe sur les primes était presque du même montant que l'aurait été l'impôt sur le revenu, elles n'ont soulevé aucune objection. Le Gouvernement se propose aujourd'hui, au moyen du présent bill, d'assujettir ces compagnies à l'impôt sur leurs profits tout en maintenant la taxe sur les primes. Cela équivaudrait à vrai dire à percevoir deux impôts. J'ai toujours soutenu que la taxe sur les primes devait être abolie, vu que pareille taxe est payée par d'autres sociétés et que ces compagnies devraient verser un impôt défini sur leur revenu, comme toute autre compagnie. Elles y consentiront volontiers. Je ne puis, cependant, comprendre pourquoi elles sont assujetties à l'impôt sur leur revenu et aussi à une taxe arbitraire sur les primes, ce qui double en réalité leur imposition.

Evidemment, on a fait remarquer que cette taxe additionnelle est un autre moyen de percevoir des revenus pour le pays. Il est vrai que, si le bill n'est pas adopté, le fisc perdra environ $800,000. Mais, si le Gouvernement cherche tout simplement à avoir des revenus, il peut soutirer des millions de dollars de plus en assujettisant toutes les petites entreprises à un impôt arbitraire de 2, 3 ou 4 p. 100, comme il l'entendra. Pourquoi les petites compagnies d'assurances seraient-elles les seules à verser cet impôt arbitraire?

Si l'amendement propose que ces compagnies puissent déduire de leur impôt sur le revenu leur taxe sur les primes c'est parce que nous ne désirons pas que les compagnies d'assurance étrangères soient avantagées au détriment des compagnies canadiennes. En vertu du présent bill, les petites compagnies mutuelles, comme les autres compagnies d'assurance cana-

diennes, acquitteront une taxe sur tous leurs profits, y compris l'intérêt de leurs placements. Ces petites compagnies retirent très peu de bénéfices de leurs polices, leur principal revenu provenant de l'intérêt de placements. J'ajouterai que ces placements consistent surtout en obligations de la Victoire qui ont grandement aidé le pays. Les compagnies étrangères ne sont assujetties qu'à une taxe sur les profits de leurs polices et de leurs primes. En d'autres termes, elles ne versent pas d'impôt sur les profits provenant de leurs placements et, sous ce rapport, elles jouissent de faveurs injustes au détriment de nos propres compagnies. Il me semble donc juste de prélever une taxe sur les primes des compagnies étrangères en guise de récompense, pour ainsi dire, ou d'équilibre, afin de tenir compte du fait que nos compagnies payent l'impôt du revenu sur tous leurs profits, y compris l'intérêt des placements.

Voilà, en un mot, toute l'affaire. L'objection principale est la double imposition. Effectivement, à l'égard de certaines de nos compagnies canadiennes de placements, (si un certain honorable sénateur était ici il saurait parfaitement ce dont je parle), il y a triple imposition. Tout d'abord, il y a la taxe sur les primes, puis la taxe sur les profits de la compagnie et enfin les actionnaires sont individuellement soumis à l'impôt sur leurs dividendes. Je dis que c'est injuste.

Evidemment, le pays a besoin d'argent, mais je suis certain qu'aucun sénateur ne tient à ce qu'il existe quelque traitement de faveur au détriment des petites compagnies mutuelles d'assurance par rapport aux autres maisons d'affaires, que ce soit dans le commerce, l'industrie ou dans toute autre sphère. Exigez de ces compagnies d'assurances un impôt sur le revenu pour les profits qu'elles réalisent, mais ne les soumettez pas à cette autre taxe arbitraire.

Selon la loi, telle qu'elle est rédigée, ces compagnies seront contraintes de payer la taxe sur leurs primes. Le montant qu'elles versent de cette manière devrait être déduit de celui de leur impôt sur le revenu. De cette façon, elles acquitteront le plein impôt sur le revenu, à l'instar de toute autre compagnie. En réalité, même d'après un tel arrangement, quelques-unes paieront peut-être plus que leur part de l'impôt sur le revenu parce que, si au cours d'une année quelconque, une compagnie, après avoir acquitté sa taxe sur les primes, ne réalise quelque profit, elle ne pourra verser d'impôt sur le revenu duquel elle pourrait déduire la taxe sur les primes. Or, pour quelques-unes de ces petites compagnies, la taxe sur les primes pourrait représenter un fort montant.



On a dit que l'imposition d'une taxe sur les profits des sociétés coopératives et des compagnies mutuelles d'assurance est conforme au rapport de la commission royale sur les coopératives. Je n'ennuierai pas la Chambre par l'examen de ce point. Je ferai simplement remarquer que, tout en ayant adopté cette recommandation dans le rapport de la commission, on a passé outre à bien d'autres recommandations.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, ayant déjà parlé sur cette question en comité, il conviendrait peut-être que j'expose de nouveau mon point de vue devant les membres de la Chambre. Je crois qu'il importe d'abord de se rendre compte que l'amendement proposé aura pour effet de libérer de l'impôt certaines entreprises qui, sous le régime de la loi actuelle, doivent verser un fort impôt au Trésor. Il ne faut pas non plus oublier que le bill se fonde sur les résolutions budgétaires et que, par conséquent, tout amendement de nature à alléger le fardeau des impôts pour les sociétés et les particuliers influera sur le budget.

L'amendement qu'on nous soumet est quelque peu compliqué et ne doit pas être examiné à la hâte. Le Sénat doit y porter toute son attention, en collaboration avec le ministère des Finances et les autres qui ont la responsabilité de trouver des revenus pour l'administration des affaires publiques. Les honorables sénateurs pourraient peut-être en arriver à une décision, si je leur indiquais les divers genres de compagnies d'assurance contre l'incendie et les accidents auxquelles s'appliquera l'amendement projeté. Nous avons d'abord une classe de compagnies désignées sous le nom de compagnies par actions. Ces compagnies comptent des actionnaires et elles s'occupent d'assurances dans le but de réaliser des bénéfices. Il y a aussi les compagnies d'assurance anglaises et étrangères dont le siège social est en dehors du Canada et qui sont dûment autorisées à prendre ici des assurances contre les incendies et les accidents. Il y a aussi les compagnies mutuelles d'assurance. Elles n'ont pas d'actionnaires et elles s'occupent d'assurer et de réaliser des profits pour le bénéfice des détenteurs de leurs polices.

Je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) au sujet de l'uniformité de l'imposition, mais je prétends que nous devons nous en tenir à ce qui nous est soumis, c'est-à-dire à l'amendement qu'on propose à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et ne pas nous préoccuper des autres taxes qui pourraient être exigées des compagnies d'assurance. La taxe sur les primes dont a parlé l'honorable sénateur est prélevée uniformément de toutes les compagnies d'assurance

faisant affaires au Canada, sous le régime de l'impôt de guerre sur le revenu. En d'autres termes, les compagnies mutuelles, les compagnies par actions et les compagnies anglaises et étrangères acquittent toutes la taxe sur les primes. Toutes les compagnies la tiennent pour frais d'exploitation. Qu'il y ait ou non lieu de prélever cet impôt, voilà une question que je ne me propose pas d'examiner en ce moment, mais on peut cependant le comparer à d'autres impôts, tel, par exemple, l'impôt sur les ventes qui est prélevé sous le régime de la loi spéciale des revenus de guerre et auquel sont assujetties les compagnies qui se livrent à d'autres genres d'opérations.

L'honorable M. EULER: Et c'est le consommateur qui paye.

L'honorable M. CAMPBELL: Il ne fait pas de doute que les compagnies d'assurance ajoutent cet impôt sur les primes à leurs frais généraux. On est en droit de le déduire à ce titre, comme on déduit par exemple le loyer du bureau, les salaires, commissions, etc.

Le présent bill n'a rien à voir à la loi spéciale des revenus de guerre. Il vise simplement à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et se propose, à l'égard des compagnies d'assurances mutuelles, d'assujettir à l'impôt sur le revenu les bénéfices provenant de leurs polices. Tel que le prévoit actuellement la loi, les compagnies d'assurances mutuelles sont les seules compagnies d'assurance au Canada dont les bénéfices provenant de l'émission des polices ne sont pas assujettis à l'impôt. Il se trouve donc que jusqu'ici ces compagnies ont bénéficié d'un avantage sur les autres compagnies canadiennes par actions.

Si le bill est adopté dans l'état où l'a adopté l'autre Chambre toutes les compagnies d'assurance canadiennes seront désormais pareillement assujetties à l'impôt sur le revenu et il n'y aura donc plus de mesures d'exception.

L'honorable M. EULER: Mais cela ne peut certainement pas être exact.

L'honorable M. CAMPBELL: Je n'en affirme pas moins que ma déclaration est exacte et que, en ce qui concerne les compagnies canadiennes d'assurance, mutuelles ou par actions, qui s'occupent d'assurance-incendie et d'assurance-accidents, l'imposition sera désormais égale pour toutes, à condition que le bill soit adopté sans la modification proposée. Pour ce qui est des compagnies d'assurance britanniques et étrangères, elles possèdent un certain avantage en ce qu'elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu provenant de placements, mais, comme on l'a expliqué, les frais du bureau-chef et certains autres frais généraux restent grevés. La situation est à peu près la même pour les compagnies étrangères qui ont des placements.

L'honorable M. BALLANTYNE: La compagnie canadienne est grevée.

L'honorable M. CAMPBELL: Les compagnies d'assurance étrangères qui ont des placements au Canada, placements qu'ils doivent confier au surintendant des assurances, n'ont pas à payer l'impôt sur le revenu provenant de ces placements.

L'honorable M. MacLENNAN: Mais elles acquittent l'impôt sur les primes canadiennes?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui, en ce qui concerne l'impôt sur les primes toutes les compagnies d'assurance sont assujetties au même régime.

L'honorable M. EULER: Les compagnies d'assurance maritime ne payent pas d'impôt du tout.

L'honorable M. CAMPBELL: Les compagnies d'assurance maritime n'ont pas à acquitter l'impôt sur leur revenu provenant de placements.

L'honorable M. EULER: Ni sur celui qui provient de primes.

L'honorable M. CAMPBELL: Non.

L'honorable M. LESAGE: Les réciproques, notamment de Boston et des Etats-Unis en général, sont-elles affectées par cet amendement?

L'honorable M. CAMPBELL: Non.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur a dit que sous le régime de cette loi les compagnies d'assurance mutuelle jouissent d'un traitement de faveur?

L'honorable M. CAMPBELL: C'est exact.

L'honorable M. DAVIES: On propose maintenant de les mettre dans une situation désavantageuse.

L'honorable M. CAMPBELL: Non. Ce bill les place exactement dans la même situation que celle dans laquelle se trouvent les compagnies canadiennes par actions. Toutes les compagnies canadiennes d'assurance-incendie et d'assurance-accidents mutuelles ou par actions seront donc désormais imposées précisément de la même façon, mais, comme l'a fait observer l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) il y a malgré tout une différence en ce qui concerne les compagnies d'assurance britanniques et étrangères dont les bénéfices provenant des polices sont imposés, mais qui jouissent d'une exonération à l'égard de leurs placements.

L'honorable M. DAVIES: Je ne voudrais pas paraître ne pas comprendre, mais toutes les compagnies canadiennes seront-elles soumises au même impôt, comme on l'a indiqué?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui.

L'honorable M. GOUIN: Ce double impôt ne frappe pas les compagnies qui ne sont pas des compagnies d'assurance; c'est de cela justement qu'on se plaint.

L'honorable M. CAMPBELL: Mon honorable ami a raison. En conformité de la loi spéciale sur le revenu de guerre, le revenu provenant de primes est imposé, et, à cause de cette disposition, les compagnies d'assurance acquittent deux genres d'impôts.

L'honorable M. EULER: C'est cela le double impôt.

L'honorable M. GOUIN: A mon sens les primes doivent être assimilées aux revenus.

L'honorable M. EULER: Elles contribuent au total des recettes de la compagnie.

L'honorable M. CAMPBELL: Mais c'est une charge normale et les compagnies d'assurance l'acquittent depuis très longtemps. Cela n'a absolument rien à voir aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

L'honorable M. GOUIN: Il y a double impôt. Les compagnies d'assurance acquittent un premier impôt sur les primes et un second sur le revenu.

L'honorable M. EULER: Quelle que soit la loi à cet égard il reste que c'est un double impôt.

L'honorable M. CAMPBELL: Je n'irai pas prétendre que l'impôt prévu par la loi spéciale sur le revenu de guerre n'est pas un impôt, comme par exemple la taxe d'accise, la taxe de vente ou tout autre contribution de ce genre. La modification proposée permettrait à quiconque acquitte cet impôt spécial de revenu de guerre de jouir d'un dégrèvement correspondant, à l'égard de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. BENCH: Ainsi on pourrait dire que le fabricant a le droit de déduire de son impôt sur le revenu le montant de la taxe de vente qu'il a acquitté.

L'honorable M. EULER: Mais mon honorable ami sait parfaitement que le fabricant la fait payer à ses clients.

L'honorable M. BENCH: Mais on ne m'a pas prouvé que cet impôt sur les primes n'est pas en fin de compte payé par les assurés.

L'honorable M. EULER: Non, ces gens ne réalisent aucun bénéfice sur leurs primes.

L'honorable M. CAMPBELL: La loi spéciale des revenus de guerre est en vigueur depuis assez longtemps déjà et on vient de réduire la taxe de 3 à 2 p. 100.

L'hon. M. DAVIES.

L'honorable M. DAVIES: Sur les primes?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait tenir compte de cet impôt pour diminuer l'impôt sur le revenu, pas plus qu'on ne soustrait la taxe de vente du bénéfice net d'une compagnie en déterminant l'impôt sur le revenu qu'elle aura à payer.

L'honorable M. BENCH: Mais ne pourrait-on pas appuyer l'amendement en faisant valoir l'argument suivant: les compagnies d'assurance britanniques et étrangères jouissent d'un avantage sur leurs concurrents en ce qu'elles n'ont pas à payer d'impôt sur le revenu?

L'honorable M. EULER: Certainement.

L'honorable M. CAMPBELL: Pour ma part j'estime qu'elles ne jouissent d'aucun avantage sur leurs concurrents. Elles acquittent un impôt sur le revenu qui provient des bénéfices réalisés sur les polices, mais elles n'ont pas le droit de déduire certaines charges comme les frais du bureau-chef, la réassurance et autres frais du même genre, droit que possèdent les compagnies canadiennes.

L'honorable M. EULER: On les déduit dans leur propre pays.

L'honorable M. CAMPBELL: Mais on les impose aussi dans leur propre pays. Ainsi donc, si on remonte jusqu'au bout, on se rend compte qu'il n'existe aucun avantage. Comme l'a dit ce matin M. Finlayson, la chose a fait l'objet d'une étude toute particulière et on a cru que leurs bénéfices étaient si lourdement imposés que tous les avantages qu'elles peuvent retirer de l'exonération de leurs revenus de placements s'en trouvent annulés.

L'honorable M. EULER: Ce n'est pas ce qu'a dit la Commission royale.

L'honorable M. BENCH: Je pense qu'on supprimerait l'avantage dont elles pourraient jouir en augmentant l'impôt sur les primes.

L'honorable M. CAMPBELL: Oui, sous le régime de la loi spéciale du revenu de guerre. Que l'on impose ou non le revenu des compagnies d'assurance mutuelle qu'il y aurait tion, je le reconnais volontiers, qui est éminemment discutable. J'estime qu'il y a d'un bout à l'autre du pays beaucoup de petites compagnies d'assurances mutuelles qu'il y aurait lieu de favoriser quelque peu à cet égard. M. Finlayson a dit que si l'on adoptait l'amendement proposé, les compagnies d'assurance-incendie et d'assurance-accidents auraient à payer environ 700 mille dollars de moins en impôts. Il n'a pas dit ce qui adviendrait si les seules compagnies d'assurances mutuelles jouissaient de cet avantage. Je ne puis appuyer

l'amendement. Des sociétés dont les opérations commerciales consistent à assurer moyennant bénéfices, et qui distribuent lesdits bénéfices à leurs actionnaires ne seraient pas assujetties à l'impôt sur les sociétés en ce sens qu'elles auraient la faculté de déduire l'impôt sur les primes, lequel, en plusieurs cas, nous dit-on, serait plus important que l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. EULER: Si l'impôt sur les primes est plus considérable que l'impôt sur le revenu provenant des bénéfices réels, il est impossible de déduire quelque chose de rien du tout.

L'honorable M. CAMPBELL: Je vous avoue que je ne puis considérer comme partie des frais généraux, à soustraire de l'impôt sur le revenu, l'impôt spécial du revenu de guerre prélevé sous le régime d'une autre loi et soustrait des bénéfices.

L'honorable M. DAVIES: Mais est-ce que l'impôt sur les primes n'est pas, en somme, un impôt sur le revenu?

L'honorable M. EULER: Oui.

L'honorable M. DAVIES: Existe-t-il d'autres compagnies qui payent un impôt sur leurs recettes.

L'honorable M. EULER: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je crois qu'il y aurait intérêt à fournir au comité des renseignements sur la façon dont la chose s'est produite. Le comité des banques et du commerce compte quarante-huit membres. Hier soir, cet amendement a été adopté par cinq voix contre quatre. Il est vrai que deux honorables sénateurs qui sont intéressés dans des compagnies d'assurance n'ont pas voté, tout en ayant apporté une contribution précieuse à la question, tandis qu'un troisième sénateur n'a pas voté, je ne sais pourquoi. Qu'est-il arrivé ensuite? Le surintendant Finlayson nous a dit, ce matin, que si l'amendement était accepté il priverait le pays d'un revenu de $700,000 par année et peut-être de deux millions et demi de dollars par année.

L'honorable M. EULER: Non, non, pas par suite de cet amendement.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur a dit que la perte pour le Trésor pourrait atteindre jusqu'à deux millions et demi de dollars.

L'honorable M. EULER: Ce n'est pas exact.

L'honorable M. CAMPBELL: Il s'agit des compagnies anglaises et étrangères.

L'honorable M. MURDOCK: Il s'agit de toutes les assurances. J'ignore beaucoup de choses dans ce domaine, mais je sais que la grande majorité de ceux qui s'y livrent, les promoteurs et les autres, sont passablement à l'aise et réalisent de bons revenus. On a appris au comité des banques et du commerce qu'au Canada une personne seule, homme ou femme, qui gagne $75 par mois doit acquitter un impôt sur le revenu sur $150 et qu'un homme marié qui maintient un établissement domestique commencera à payer l'impôt si son revenu dépasse $125 par mois. Il me semble que certaines de ces personnes méritent bien plus de considération de la part du Sénat, au lieu d'alléger ce qu'on prétend être un fardeau injuste.

Le fardeau peut être injuste, mais qu'est-ce que cela vient faire à la question? Où allons-nous prendre l'argent pour rembourser les dépenses de guerre et d'après-guerre? Il y a quelques semaines, on nous apprenait que le dollar canadien a été fixé au pair avec celui des Etats-Unis. Ce retour au pair me coûte $200, mais j'ai accepté cette perte de bon cœur quand j'ai appris que le vice-président des chemins de fer Nationaux a dit que cette mesure avait rapporté au réseau national un million de dollars.

Je dirai respectueusement à mon honorable collègue de droite (l'honorable M. Euler) et aux autres honorables sénateurs qui ont loyalement appuyé le présent amendement: Puisez dans les coffres et venez en aide au Gouvernement; les compagnies d'assurances ne crèveront pas de faim et ne seront pas dans l'embarras en continuant à payer l'impôt comme le propose le bill original. Par contre, l'amendement proposé épargnera de $700,000 à deux millions et demi de dollars d'impôts à ces compagnies. Or, ce ne sont pas elles qui méritent d'obtenir un soulagement.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur de Toronto peut-il me dire si les compagnies mutuelles sont exemptes de l'impôt sur le revenu pour l'équivalent des dividendes qu'elles versent à leurs détenteurs de police?

L'honorable M. CAMPBELL: En effet.

L'honorable M. BENCH: Cela s'applique aux compagnies mutuelles d'assurance-incendie. Se propose-t-on de l'appliquer aux autres compagnies?

L'honorable M. CAMPBELL: Oui.

L'honorable M. EULER: Je le répète, les compagnies mutuelles ne tirent pas beaucoup de profit des polices. Leurs profits viennent des placements qu'elles appliquent à l'accroissement de leurs réserves. Je crois qu'on a parfaitement reconnu que ces compagnies mu-

ÉDITION REVISÉE
63269—51

tuelles de placements n'ont pas de capital immobilisé et qu'elles accumulent des réserves pour le bénéfice et la protection des détenteurs de police. Ces réserves doivent se maintenir et s'accroître à mesure que l'affaire prend de l'importance et que le nombre des détenteurs de police augmente.

L'honorable M. BENCH: Pour ce qui est du revenu de placements les détenteurs de police ne peuvent compter sur des dividendes, n'est-ce pas?

L'honorable M. EULER: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté? Ceux qui sont en faveur sont priés de dire: "Oui".

Des VOIX: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont contre sont priés de dire: "Non"'.

Des VOIX: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, les "non" l'emportent.

L'honorable M. MORAUD: Je demande le vote par assis et debout.

(L'amendement est rejeté par 16 voix contre 12.)

Sur l'amendement n° 2.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le second amendement se lit ainsi:

Page 29, après la ligne 18.—Ajouter ce qui suit à titre de paragraphe (3) du nouvel article 69B:

"(3) Sur un appel, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a le pouvoir de régler toutes contestations entre les contribuables et le ministère du Revenu national relativement aux impôts exigibles sous l'autorité de la présente loi; et, lorsqu'elle juge une question qui lui est soumise, elle possède et peut exercer tous les pouvoirs et toute la discrétion que la présente loi confère au ministre; et quelle que soit la manière dont le ministre a précédemment exercé, ou paraît avoir précédemment exercé ces pouvoirs et cette discrétion. La Commission exerce ces pouvoirs et cette discrétion de la manière que, selon l'opinion de la commission, le ministre les aurait exercés en premier lieu.

L'amendement est-il adopté?

L'honorable M. ROBERTSON: En m'opposant au présent amendement, je tiens à faire remarquer que la procédure adoptée au sujet du présent bill l'emporte sur l'ancienne en tant qu'elle s'applique à un contribuable qui prétend n'avoir pas été traité justement dans sa cotisation. Un contribuable qui a raison de croire que sa cotisation n'est pas juste, a le droit d'en appeler devant une commission d'appel de l'impôt sur le revenu sur toute question de droit ou de fait. S'il n'est pas satisfait de la décision de la Commission, il peut s'adresser à la cour de l'Echiquier et, de là, je suppose, à la Cour suprême du Canada.



Voilà des sujets qu'il est difficile de désigner spécifiquement, mais sur lesquels, dans nombre de cas, le ministre s'est efforçé, dans le passé, de faire usage de son pouvoir discrétionnaire. Jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de recours permettant d'en appeler de cette discrétion. L'article 9E, à la page 29 du bill, établit les dispositions en vertu desquelles l'exercice de la discrétion ministérielle est conféré pour des motifs bien définis et un contribuable qui s'oppose à la décision du ministre formulée dans l'exercice d'un pouvoir conféré par l'une quelconque des dispositions de la présente loi, a le droit d'interjeter appel devant la commission consultative de l'impôt sur le revenu. Sur réception du rapport de cette commission, le ministre peut revenir sur sa décision. Mais, tandis que le ministre est requis de déférer le cas à la commission consultative et doit examiner de nouveau sa décision à la lumière des recommandations faites par la commission, il possède en dernier ressort un pouvoir suprême et il doit assumer la pleine responsabilité de sa décision.

Si je comprends bien la portée d'un tel amendement il veut abolir complètement la commission consultative ainsi que le pouvoir discrétionnaire du ministre. L'amendement demande de substituer au ministre la commission d'appel qui aurait ainsi le pouvoir suprême sur toutes questions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ignore si le jour viendra où nous pourrons avoir une loi d'impôt sur le revenu tellement bien rédigée qu'il ne sera plus nécessaire de faire appel à la discrétion du ministre quant au bien-fondé d'une décision du ministère dans quelque circonstance inusitée ou exceptionnelle que ce soit. Le présent bill vise à diminuer les cas dans lesquels le ministre est appelé à user de son pouvoir discrétionnaire et je crois que ceux qui sont au courant de la question fiscale pensent qu'une révision complète de la loi de l'impôt sur le revenu éliminera tous ces motifs d'appel. Ce serait fort à souhaiter et c'est ce que nous croyons devoir s'accomplir un jour. Mais, si la loi confère au ministre un pouvoir discrétionnaire, puisque, en fin de compte, dans des cas difficiles à établir par statut, il faut bien que quelqu'un exerce une discrétion quelconque, je crois que l'institution d'une commission qui posséderait des pouvoirs supérieurs à ceux du ministre équivaudrait à saper par sa base le gouvernement lui-même dont un des aspects essentiels veut que le ministre soit responsable envers le Parlement. Le ministre est soumis au gouverneur en conseil et au Parlement et je ne crois pas que

nous devrions placer au-dessus de lui une commission de bureaucrates, comme on l'a récemment prétendu.

L'honorable M. DUPUIS: Si je saisis bien, le bill pourvoit à la création d'une commission qui aurait des pouvoirs supérieurs à ceux du ministre; et puis, selon le premier paragraphe de l'article 69C, le ministre ou le contribuable peut interjeter appel à la cour de l'Echiquier.

L'honorable M. ROBERTSON: Comme je l'entends et, si je me trompe, les honorables sénateurs au courant de la question peuvent me reprendre, il peut y avoir appel sur toutes les questions de droit et de fait à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu d'abord, puis, de là, à la cour de l'Echiquier. Le ministre n'a rien à voir à ces appels. Toutefois, dans le passé, certaines questions ont été considérées comme méritant le recours à la discrétion du ministre, peut-être par suite de la difficulté de rédiger un texte de loi qui tiendrait compte de toutes les situations imaginables, et l'exercice de cette discrétion n'a jamais fait l'objet d'appels à la cour de l'Echiquier. Le ministre seul a pris la responsabilité des décisions rendues dans pareils cas. On réalise aujourd'hui un certain progrès en instituant une commission consultative qui avisera le ministre chaque fois qu'un contribuable en appelle de sa discrétion. L'intention du Gouvernement n'est pas, comme on nous l'a expliqué, de faire des membres de cette commission des fonctionnaires. Ces membres seront des hommes représentatifs qui voyageront à travers le Canada, examineront les décisions du ministre auxquelles s'oppose un contribuable et en feront rapport au ministre. La loi porte que, dans pareil cas, le ministre pourra examiner de nouveau sa décision, après quoi il a recours à l'exercice final de sa discrétion contre laquelle il ne peut y avoir d'appel. Il me semble que s'il doit y avoir appel du pouvoir discrétionnaire du ministre, l'autorité logique à laquelle on peut en appeler est le gouverneur en conseil. Pourquoi conférer au ministre un pouvoir discrétionnaire et instituer ensuite une commission ayant un pouvoir supérieur?

L'honorable M. MORAUD: Honorables sénateurs, bien que parrain de l'amendement, je n'en suis pas l'auteur et j'espère que les honorables sénateurs qui ont rédigé le rapport du comité de l'impôt sur le revenu et l'ont expliqué au Sénat, expliqueront également l'objet du présent amendement, car ils sont mieux en mesure que moi de le faire. Le rapport du comité recommandant la création d'une commission d'appel en matière d'impôt, avec faculté de passer en revue les pouvoirs discrétionnaires exercés par le ministre, a été adopté à l'unanimité le 30 mai de cette année. Dans son exposé du rapport, le 29 mai, le président du comité (l'honorable M. Euler) a déclaré ce qui suit:

> Je dois ajouter ici que bien que notre comité fût unanime à penser que le ministre ou son sous-ministre ne devrait pas exercer d'autorité sur la commission même, M. Elliott, le sous-ministre chargé de l'application de la loi, n'était pas d'accord avec nous sur ce point. Il juge que, même s'il peut très bien exister une commission d'appel, les décisions de cette dernière devraient rester soumises à l'approbation du ministre. Toutefois, les membres du comité sont demeurés unanimes à appuyer la recommandation telle quelle. A en juger par les représentations que nous ont faites les divers organismes qui ont témoigné, j'estime que nos propositions et recommandations recevront l'appui de la plupart de ces organismes et du grand public.

Ce vœu a été approuvé à l'unanimité au comité tandis que, je le répète, le rapport a reçu l'approbation unanime du Sénat. Le présent amendement vise uniquement à donner suite à ce vœu. Le rapport du comité a fait l'objet d'un long débat en cette enceinte et nous avons entendu des discours fort au point à l'appui dudit rapport, de la part, entre autres, de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), et de l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench), qui se sont tous prononcés contre les pouvoirs discrétionnaires exercés par le ministre.

Il semble exister un malentendu au sujet de ces pouvoirs discrétionnaires. Ni le comité de l'impôt, ni le Sénat n'a recommandé que la commission d'appel ait quoi que ce soit à voir aux pouvoirs discrétionnaires dont jouit le ministre en tant que membre du Parlement, en ce qui concerne la direction de son ministère. Les vœux unanimes du comité et du Sénat sont conformes à un principe de justice britannique, à savoir, que tout sujet,—en l'occurrence, le contribuable,—qui croit avoir été injustement traité par une décision ministérielle, devrait pouvoir en appeler à un tribunal. Un tel recours est possible lorsqu'il s'agit d'un point de droit et il devrait l'être également lorsque le contribuable s'oppose à la façon dont le ministre a exercé certains pouvoirs discrétionnaires. Le contribuable peut, à la discrétion du ministre, voir augmenter son impôt d'une somme variant entre un dollar et un million; mais c'est le principe et non le montant qui compte. C'est un principe élémentaire de justice britannique que le sujet doit être à même d'en appeler à un tribunal lorsqu'il croit n'avoir pas été traité équitablement.

L'honorable M. BENCH: Très bien!

L'honorable M. MORAUD: Si je comprends bien la procédure constitutionnelle, le ministre est responsable envers le Cabinet qui, à son tour, est responsable envers la Chambre des communes, c'est-à-dire envers le peuple canadien. Le vœu unanime du comité de l'impôt et du Sénat voulant que le ministre ne puisse prendre de décision dont le contribuable ne pourrait appeler, ne change rien à ce principe constitutionnel. L'amendement dont nous sommes saisis vise simplement à accorder au contribuable le droit d'en appeler à la commission d'appel en matière d'impôt, conformément au vœu exprimé dans le rapport du comité de l'impôt.

Bien que parrain de cet amendement, je n'en suis pas, je le répète, l'auteur et j'espère que certains membres du comité expliqueront mieux que je l'ai fait, l'objet du présent amendement.

L'honorable Mme FALLIS: Je ne faisais pas partie du comité et je n'ai assisté à aucune de ses séances, mais, si je ne m'abuse, il a soumis au Sénat un rapport unanime et plusieurs de ses membres nous ont priés avec instance de l'adopter à l'unanimité. Qu'est-il arrivé pour que nous ayons maintenant à changer d'attitude?

L'honorable M. ROBERTSON: Le point que soulève notre honorable collègue est tout à fait pertinent, mais malheureusement j'ai oublié de le mentionner jusqu'ici. Elle a parfaitement raison. Lorsque nous avons d'abord été saisis de la question,—je ne saurais, pour le moment, renvoyer les honorables sénateurs au passage exact du hansard,—j'ai déclaré me trouver dans une situation difficile relativement à la substance du rapport, étant donné que le Gouvernement, après avoir sagement tenu compte de tous les éléments, soumettrait des lois spécifiques. Le rapport du comité ayant été adopté à l'unanimité, en ce sens que personne ne s'y est opposé, nous devons, théoriquement, l'appuyer jusqu'au dernier mot. Un autre rapport présenté subséquemment réclamait une certaine aide financière pour l'industrie aurifère. Ce vœu a également été adopté et, en théorie, nous devrions nous opposer au bill, car le budget ne renferme rien à ce sujet.

Voici dans quelle situation je me trouve maintenant. Au moment de l'adoption du rapport du comité de l'impôt, j'ai déclaré ne pouvoir formuler d'avis quant à savoir si j'étais en mesure de l'approuver entièrement; mais, mon honorable amie pourrait fort bien me faire remarquer que je ne m'y suis pas opposé. C'est à se demander s'il n'est pas préférable qu'un rapport soit simplement présenté afin de permettre aux honorables sénateurs de l'étudier à fond. Autrement, si on leur demande d'adopter le rapport, ils doivent s'en remettre aux membres du comité et s'ils en appuient l'adoption ils ont les mains liées pour l'avenir.

L'honorable M. EULER: Le rapport a été imprimé, mais le Sénat ne l'a pas adopté le jour de sa présentation.

L'honorable M. ROBERTSON: Tout de même, je crois que normalement, il eut été préférable de se borner à la présentation du rapport. Mais tout cela est maintenant passé. Si après avoir adopté un rapport, nous sommes censés nous opposer à une mesure législative qui ne donnerait pas suite à tous les vœux exprimés, nous pourrons nous trouver parfois dans une situation embarrassante.

L'honorable M. MORAUD: Il faut établir une distinction entre la procédure et le principe. C'est ce que nous avons fait à maintes reprises antérieurement à la présentation et à l'adoption du rapport dont il est maintenant question.

L'honorable M. ROBERTSON: De toute façon, il est dangereux pour le Sénat, à mon sens, d'adopter un rapport et de se trouver ainsi lié d'avance. Je n'étais pas bien sûr, à l'époque, que le Gouvernement, dont je fais partie, consentirait à adopter ce vœu. D'autre part, je n'étais pas en mesure de débattre tel ou tel point; aussi, au lieu de m'opposer à la motion tendant à l'adoption du rapport, j'ai dû me contenter de reconnaître mon impuissance à souscrire à un seul des vœux du comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader prend la chose trop au sérieux. Lorsqu'un comité soumet un rapport et que le Sénat l'adopte, cela n'équivaut pas à l'adoption du principe d'un bill en deuxième lecture. Le rapport représente simplement le vœu d'un comité. Je ne partage pas les vues de l'honorable leader. J'estime que ni lui-même ni le Sénat n'est tenu de donner suite au rapport.

L'honorable M. ROBERTSON: Je répondais simplement à mon honorable amie de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Elle prétend que nous sommes liés du fait que nous n'avons pas voté contre le rapport.

L'honorable Mme FALLIS: Je soutiens que toute objection au rapport aurait dû être formulée à ce moment-là. M. Elliott a comparu devant le comité et le rapport unanime du comité est fondé sur son témoignage. Je me demande ce qui a pu porter certains honorables sénateurs à changer d'avis. S'il existe une véritable raison de ne pas appuyer le rapport, je crois que nous devrions la connaître.

L'honorable M. CAMPBELL: Etant donné que c'est moi qui ai réclamé la formation d'un comité spécial chargé d'étudier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de formuler des recommandations en vue de modifier cette loi, il m'incombe, j'imagine, de répondre à cette question. Comme l'a dit l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne), aucun membre de cette Chambre n'est formellement lié par le rapport. Nous avons appuyé certains principes, y compris celui de l'institution d'une commission d'appel. J'ai fait des observations à ce sujet au comité. Je suis absolument en faveur de la création d'une commission d'appel ayant la faculté de passer en revue les pouvoirs discrétionnaires du ministre et d'étudier tout ce qui a trait aux cotes établies à l'égard de particuliers ou de sociétés. Je ne suis pas bien sûr qu'il y ait lieu d'adopter l'amendement projeté, pour la raison suivante: Au début de notre enquête, nous étions venus à la conclusion que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu devait faire l'objet d'une revision complète. Cette loi confère au ministre les plus grands pouvoirs discrétionnaires dans l'exercice de ses fonctions administratives. Or il me semble qu'il serait mal, en principe, tant que cette revision n'aura pas été effectuée, d'aller à l'encontre des décisions des personnes chargées de l'exécution de la loi et de déclarer que le ministre ne devrait pas jouir de pouvoirs discrétionnaires.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur a-t-il atteint cette conclusion alors que le comité siégeait? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas exposé ce point de vue au moment de la présentation du rapport? On a souligné surtout, au comité, la nécessité d'établir une commission d'appel chargée de passer en revue les pouvoirs discrétionnaires du ministre.

L'honorable M. CAMPBELL: La question n'a pas été discutée au Sénat, mais je l'ai soulevée au comité. J'étais tout disposé,—et je le suis encore,—à convenir avec les autres membres du comité que notre intention est d'établir une Commission d'appel ayant pouvoir de reviser l'exercice de la discrétion ministérielle. Mais je ne crois pas la loi suffisamment revisée dans le moment pour nous permettre de confier à ladite Commission pleine et entière autorité à cette fin. Le Gouvernement a déclaré qu'il était prêt à reviser la loi et je crois comprendre qu'un comité s'occupe déjà de cette tâche.

L'honorable M. MORAUD: Je ne veux pas obliger mon honorable collègue à s'en tenir à sa parole, mais j'ose lui rappeler qu'il s'est définitivement engagé touchant cette Commission d'appel de l'impôt. A la page 388 des *Débats* du Sénat, je constate qu'il a fait la déclaration suivante:

> Toutefois, le comité a émis l'opinion qu'il ne serait pas désirable de priver le contribuable du droit d'en appeler auprès d'une commission indépendante. Il a donc recommandé que la commission d'appel en matière d'impôts ait le pouvoir de reviser l'exercice de la discrétion ministérielle.

Depuis lors, rien n'est survenu pour modifier son point de vue.

L'honorable M. CAMPBELL: Cela est exact; l'exercice de la discrétion ministérielle devrait être sujet à revision. Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'honorable M. BALLANTYNE: Sujet à revision seulement?

L'honorable M. CAMPBELL: Non, sujet à revision selon qu'il est prescrit dans l'amendement proposé. Mais la loi comporte tellement de cas où la discrétion ministérielle puisse s'exercer que je me demande si tous les rouages de l'impôt sur le revenu ne seraient pas arrêtés au cas où un particulier quelconque, quelle que soit la décision du ministre, pourrait en appeler au tribunal de cette décision.

L'honorable M. EULER: Vous avez modifié votre attitude.

L'honorable M. CAMPBELL: Je l'ai modifiée au point de dire que tant que certains articles qui accordent des pouvoirs au ministre n'auront pas été rayés de la loi et établis sur un fondement statutaire définitif, nous devrions étudier très soigneusement la procédure à suivre après l'établissement d'une cotisation.

L'honorable M. MORAUD: J'ai cru comprendre que vous aviez soigneusement étudié la procédure; autrement, vous ne l'auriez pas recommandée.

L'honorable M. CAMPBELL: Précisément. D'après les termes actuels de la loi, il n'est pas possible d'en appeler d'une cotisation établie en raison de l'exercice de la discrétion de la part du ministre. En principe, je crois que cela est mauvais. La proposition facultative soumise par le ministère des Finances, et ce n'est qu'un pis-aller, est de constituer une commission consultative. Ce ne serait nullement une commission judiciaire. Au cas d'un appel auprès d'une telle commission consultative, le ministre aurait le dernier mot grâce à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire. Je prétends que cela est mauvais en principe.

L'honorable M. MORAUD: J'ose croire que vous n'approuvez pas cela.

L'honorable M. CAMPBELL: Non, pas du tout. Il se peut que ce soit fendre les cheveux en quatre...

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. CAMPBELL: ...mais je dis au comité que cette commission consultative devrait être composée de membres de la Cour d'appel, de sorte qu'on aurait là une commission indépendante, et j'espère que d'ici un an, cette loi sera rédigée de nouveau de manière que le contribuable jouisse d'un droit effectif d'appel sur toutes les questions de cotisation d'impôt sur le revenu. Il y a soixante ou soixante-dix articles qui portent sur la discrétion ministérielle et le ministre exerce son pouvor discrétionnaire à l'égard de presque toutes les cotisations. Dans les circonstances et avant que la loi soit revisée et que certaines des recommandations renfermées dans le deuxième rapport du comité spécial soient étudiées, je me demande si nous devrions aller jusqu'à dire que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu possédera pleine et entière autorité de reviser toutes les questions de taxation.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable collègue est un avocat très compétent. Pourquoi tout cela ne lui est-il pas venu à l'esprit lorsqu'il a siégé pendant des mois au comité de l'impôt sur le revenu? Il me semble qu'il a changé d'idée récemment.

L'honorable M. MURDOCK: Il a dit la même chose au comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: Lors des séances du comité, pourquoi n'a-t-il pas dit qu'il ne servait de rien de présenter ce rapport au Sénat, parce qu'il considérait que la décision du ministre devait être définitive?

L'honorable M. CAMPBELL: Pour ma part, j'ai parlé assez longuement de la question au comité et dans le même sens que celui où je le fais ici. En principe, je suis en faveur d'une révision de l'exercice de la discrétion ministérielle lorsqu'il entraîne une augmentation d'impôt; mais j'estime qu'il faut prendre certaines précautions lorsqu'il s'agit de confier des pouvoirs à cette Commission.

L'honorable M. MORAUD: Quelles précautions?

L'honorable M. BALLANTYNE: Vos observations arrivent un peu en retard.

L'honorable M. CAMPBELL: Prenons un cas concret. Supposons, par exemple, que le ministre refuse de reconnaître la dépréciation établie à un certain taux et que l'intéressé en appelle de cette décision. La Commission, d'après les attributions qu'on se propose de lui confier, aurait à étudier plusieurs éléments, afin de déterminer si la dépréciation est convenable et permissible. En outre, vu que depuis des années le ministère s'est efforcé de fixer un taux de dépréciation plus ou moins uniforme, la Commission deviendrait empêtrée dans la pratique administrative du ministère.

L'honorable M. MORAUD: Il faudrait choisir entre la pratique administrative,—qui est mauvaise et que nous avons dénoncée depuis le début de la présente session,—et le droit du contribuable de faire juger son cas par quelque autre organisme que celui des fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. CAMPBELL: C'est très juste.

L'honorable M. BENCH: Honorables sénateurs, je ne suis pas très impressionné par le raisonnement voulant que la mesure prévue dans l'amendement soit différée jusqu'à ce qu'on ait l'occasion de faire une révision générale de la loi. A mon sens, si nous adoptions cet amendement qui établit une commission d'appel autorisée à reviser l'exercice de la discrétion ministérielle, cela pourrait hâter la révision de la loi et réduire le nombre de cas où le ministre peut présentement exercer sa discrétion.

En outre, les dispositions du bill ne doivent pas entrer en vigueur, sauf à l'égard des impôts à compter du début de 1946. Ainsi, en pratique, ce n'est qu'à la fin de 1947 ou au début de 1948 que la Commission d'appel devra se prononcer sur l'exercice de la discrétion ministérielle en matière de révision des cotisations.

Le comité spécial établi sur les instances de mon honorable collègue qui vient de reprendre son siège (l'honoroble M. Campbell) a consacré beaucoup de temps à l'étude de la question. Le sous-ministre du Revenu national pour les impôts a témoigné devant le comité et ce point a été discuté longuement avec lui. On lui a soumis l'idée que la Commission d'appel proposée alors devrait avoir compétence pour reviser l'exercice de la discrétion ministérielle, aussi bien que les questions de droit et de fait qui ne comportent pas un tel exercice de discrétion. Il s'est fortement opposé à cette proposition et, pour la remplacer, il a conseillé l'établissement de la Commission consultative que prescrit le présent bill. Je n'ai pas le rapport du comité sous les yeux, mais je crois me souvenir que nous avons dit très clairement qu'après examen approfondi, le point de vue du sous-ministre à cet égard avait été rejeté.

Je n'ai pas changé d'avis depuis la rédaction du rapport et j'ai absolument l'intention d'appuyer le présent amendement.

Si nous n'adoptons pas ledit amendement, nous laissons simplement subsister une situation qui dure depuis trente ans et qui a suscité beaucoup de plaintes. Le recours contre la décision de César consistera en un appel à un César plus puissant. Je suis aussi opposé à ce point de vue maintenant que je l'étais lors de la présentation du rapport du comité spécial.

L'honorable M. DUPUIS: Puis-je poser une question touchant un point que je ne comprends pas? En vertu de l'article 69A du bill, un contribuable qui s'oppose à la cotisation fixée dans son cas peut, dans les deux mois après la date du dépôt à la poste de l'avis de cotisation, signifier au ministre un avis d'opposition. Il peut alors en appeler à la Commission d'appel mentionnée à l'article 69B. La Commission d'appel étudie la cotisation et fait connaître sa décision au ministre et au contribuable. Le ministre ou le contribuable s'il n'est pas satisfait, peut en appeler...

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. DUPUIS: Mais, d'après l'article 69C, le ministre ou le contribuable peut en appeler directement à la cour de l'Echiquier.

L'honorable M. MORAUD: Non.

L'honorable M. BALLANTYNE: En matière de droit et de fait.

L'honorable M. EULER: En matière de droit et de fait, sans aucun pouvoir discrétionnaire à quiconque.

L'honorable M. DUPUIS: Les deux sont libres d'agir ainsi, mais vu les articles 69A, 69B et 69C, qui semblent prévoir les rouages voulus pour en appeler de l'exercice de la discrétion ministérielle, j'aimerais connaître le motif de cet amendement.

L'honorable M. BENCH: Je réponds d'abord que, d'après le bill, il n'existe pas de droit d'en appeler à la Commission d'appel d'une cotisation fondée sur l'exercice de la discrétion ministérielle.

L'honorable M. DUPUIS: Alors, où donc intervient la discrétion ministérielle?

L'honorable M. BENCH: Si mon collègue veut bien lire la note explicative en regard de l'article 69E du bill, il verra, en très petits caractères, une liste des cas où peut s'exercer la discrétion. D'abord, on ne peut en appeler à la Commission de l'exercice de la discrétion ministérielle. C'est le seul point en cause dans l'amendement proposé et dans la présente discussion.

Sous le régime de la loi actuelle le contribuable lésé peut en appeler à la cour de l'Echiquier pour essayer de faire réduire son évaluation: mais la Cour a souvent décidé qu'elle n'avait par la compétence voulue pour casser la décision d'un ministre, prise en vertu des pouvoirs discrétionnaires de celui-ci. Comme doit le savoir l'éminent avocat qu'est mon honorable ami, il en est résulté, en fait, que, sous le régime de la loi, le contribuable qui se croit lésé par une évaluation faite en conformité des pouvoirs discrétionnaires du ministre ne peut en appeler de cette décision. Afin de remédier à cette situation, notre comité a proposé que la commission d'appel soit désormais distincte du ministère et qu'elle ait la compétence voulue pour apprécier les questions d'évaluation, non seulement là où il s'agit de questions de droit et de fait, mais encore là où il s'agit de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre.

L'honorable M. DUPUIS: Je n'ai pas l'intention de reprocher à cet important comité ce qu'il a fait, mais je me pose la question suivante: Si la cour de l'Echiquier a décidé plusieurs fois qu'elle ne peut casser les décisions dicrétionnaires du ministre parce qu'elle n'en a pas la compétence, sous le régime de la loi, pourquoi le comité n'a-t-il pas conféré cette compétence à la Cour au lieu de créer un nouvel organisme?

L'honorable M. BALLANTYNE: Il n'en avait pas lui-même la compétence.

L'honorable M. BENCH: On a étudié très soigneusement la proposition, mais l'objectif principal du comité était de trouver une méthode d'appel peu dispendieuse à une commission indépendante.

L'honorable M. CAMPBELL: Plutôt qu'au ministre.

L'honorable M. DUPUIS: Ou plutôt qu'à la cour de l'Echiquier?

L'honorable M. BENCH: Mon honorable ami m'a demandé pourquoi le comité n'avait pas étendu les pouvoirs de la cour de l'Echiquier de façon à lui donner le droit de casser les décisions discrétionnaires du ministre pour y substituer ses jugements à elle. Je crois rapporter assez exactement ce qui s'est passé en disant que le comité a cru préférable de constituer une commission d'appel indépendante du ministère et à laquelle le contribuable pourrait avoir recours à peu de frais. Si mon honorable ami voulait s'adresser à la cour d'Echiquier, il lui faudrait avant tout déposer 400 dollars en garantie des frais.

L'honorable M. DUFFUS: Si je me souviens bien on réclamerait, pour le premier appel, des honoraires de 15 dollars.

L'honorable M. DUPUIS: S'il faut constituer une commission d'appel autre que la cour de l'Echiquier, l'article 69E ne devient-il pas lettre morte?

L'honorable M. BENCH: Je ne le crois pas.

L'honorable M. DUPUIS: Mais la cour de l'Echiquer n'a pas la compétence voulue pour revoir les décisions que le ministre peut prendre en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires.

L'honorable M. BENCH: Je vais encore une fois exposer la situation, pour la gouverne de mon honorable ami. Sous le régime de cette mesure, et sans tenir compte de la modification que l'on propose en ce moment, existe un droit d'appel en ce qui concerne les questions de droit et de fait, ne touchant pas aux décisions discrétionnaires du ministre, puis, ensuite, appel à la cour de l'Echiquier. Je répète que, sans cet amendement, le contribuable n'a aucun droit d'en appeler d'une décision discrétionnaire du ministre par laquelle il se croirait lésé. C'est à cela que nous avons voulu remédier. Je ne puis donc croire que cet amendement est faux en principe et qu'il nuira à l'application de la loi. Au contraire, je suis convaincu qu'il en résultera une augmentation de la confiance publique dans l'application de notre loi d'impôt sur le revenu.

Je me propose d'appuyer l'amendement et j'ai fini de répondre aux questions.

L'honorable M. DUPUIS: L'amendement expose-t-il les pouvoirs de la nouvelle commission?

L'honorable M. MORAUD: Ces pouvoirs sont prévus par la loi elle-même. Si vous lisez le bill, vous y verrez énumérés tous les droits d'appel.

L'honorable M. BENCH: Outre les pouvoirs qui sont conférés à la commission par le bill on se propose de lui octroyer celui d'apprécier d'une façon efficace les décisions prises par le ministre en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur de la Salle (l'honorable M. Moraud) a parlé du premier rapport du comité spécial de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur les surplus de bénéfices et a cité quelques remarques faites par le président du comité—qui se trouvait être votre serviteur, en l'occurence—lors de la présentation du rapport. Ces remarques expriment assez exactement ce qu'était mon opinion à l'époque, et ce qu'elle est toujours. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable sénateur qui se trouve derrière moi (l'honorable M. Campbell). Il dit être en faveur de l'amendement, en principe du moins, mais pour je ne sais quel mystérieux motif il se propose de voter contre. Je puis dire que j'ai trouvé assez obscures les observations qu'il a faites plus tôt cet après-midi au sujet d'un autre amendement auquel je m'intéressais également. Mais, quelle qu'en soit la raison, il semble avoir fait volte-face. Enfin, comme le dit le vieil hymne *While the lamp holds out to burn, the vilest sinner may return,* même à la onzième heure.

Pour moi la question se pose de façon fort simple. Cet amendement entend inclure dans la loi les vœux du comité spécial qui avaient été adoptés par le Sénat. Comme on l'a indiqué, ces vœux avaient été appuyés par un certain nombre de sénateurs, parmi lesquels se trouvait l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell). L'un de ces vœux voulait que l'on puisse en appeler à une commission de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du ministre, et que le jugement de ladite commission ne soit pas subordonné à l'approbation du ministre, c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe, du sous-ministre. Encore que cela fût contraire à l'avis de ce dernier, ce vœu avait été unanimement approuvé par les membres du comité.

Il se peut que certains sénateurs aient eu de bonnes raisons de changer d'avis après que le Gouvernement eût déposé le budget et annoncé ses intentions. Nous nous sommes alors rendus compte que le ministre n'acceptait pas notre recommandation, et qu'il favorisait une commission consultative dont il pourrait, à son gré, accepter ou rejeter les avis. Mais notre comité, s'étant réuni plus tard, a de nouveau exprimé des vœux unanimes dans son rapport, rapport encore une fois approuvé par l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell). Dans ce rapport nous avions commenté la proposition du ministre des Finances, telle qu'elle figurait au discours du budget, à l'effet que soient limités, dans une certaine mesure, les pouvoirs du ministre du Revenu national, et nous déclarions ce qui suit:

> Une telle restriction des pouvoirs discrétionnaires du ministre paraît d'autant plus nécessaire que le ministre des Finances, au grand regret de votre comité, n'a pas jugé bon d'accepter les vœux exprimés par celui-ci, dans la première partie de ce rapport, et relatifs à la création d'une commission d'appel en matière d'impôts qui posséderait la compétence nécessaire pour casser les décisions prises en conformité des pouvoirs discrétionnaires ministériels.

Ce que je voudrais établir c'est que, après qu'il fût évident pour tous que le Gouvernement n'avait pas tenu compte de nos vœux relativement à la création d'une commission qui aurait la compétence voulue pour entendre les appels du contribuable qui s'estimerait lésé par l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du

ministre, notre comité s'est de nouveau réuni et a de nouveau affirmé qu'à son avis une telle commission devrait être constituée. Je le répète, c'était là la recommendation unanime du comité, recommendation adoptée à l'unanimité par le Sénat.

L'honorable PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

L'honorable PRÉSIDENT: Tous ceux qui appuient l'amendement voudront bien dire: Pour.

Des VOIX: Pour.

L'honorable PRÉSIDENT: Ceux qui n'appuient pas l'amendement voudront bien dire: Contre.

Des VOIX: Contre.

L'honorable PRÉSIDENT: A mon avis ce sont les "Contre" qui l'emportent.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable PRÉSIDENT: Que tous ceux qui appuient l'amendement se lèvent.

Le GREFFIER: Quinze.

L'honorable PRÉSIDENT: Que tous qui n'appuient pas l'amendement se lèvent.

Le GREFFIER: Quinze.

L'honorable PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté.

L'honorable M. CRERAR: Je ne comprends pas très bien, monsieur le Président; je croyais qu'il y avait quinze voix pour l'amendement et quatorze voix contre.

L'honorable PRÉSIDENT: Il y avait quinze voix contre, y compris la voix du Président.

L'honorable M. MORAUD: En toute déférence, monsieur le Président, me serait-il permis de demander s'il ne faut pas une majorité pour rejeter un amendement? S'il y avait quinze voix contre quinze, je ne vois pas pourquoi on déclare l'amendement rejeté.

L'honorable PRÉSIDENT: Je crois que le Règlement dit—je ne l'ai pas sous la main en ce moment—que le Président du Sénat, ou le président du comité plénier a le même droit de vote que n'importe quel autre sénateur et que, là où les voix sont également partagées, il a le droit de trancher la question.

L'honorable M. MORAUD: Les voix n'étaient pas également partagés, il y en avait quinze contre quatorze.

L'honorable M. EULER: Quinze contre quatorze jusqu'à ce que le Président ait voté, comme il en a le droit. Après quoi c'était quinze contre quinze.

L'honorable M. MORAUD: Peut-on voter encore une fois?

L'honorable M. BALLANTYNE: Remettons la question aux voix. Je ne suis pas satisfait de la décision et je demande au Président de remettre la question aux voix.

L'honorable PRÉSIDENT: Si c'est là le désir du comité je ne m'y opposerai pas.

Que tous ceux qui appuient l'amendement se lèvent.

Le GREFFIER: Quinze.

L'honorable PRÉSIDENT: Tous ceux qui sont opposés à l'amendement voudront bien se lever.

Le GREFFIER: Dix-sept.

L'honorable M. BENCH: J'ai cru comprendre que quelques sénateurs avaient pairé. A la lumière des renseignements qui m'ont été fournis à cet égard, j'ai été surpris de voir certains sénateurs voter sur cet amendement.

L'honorable M. EULER: Les mêmes renseignements m'ont été fournis, monsieur le Président. Un sénateur qui ne pouvait assister à la séance m'a dit qu'il avait pris les dispositions voulues pour pairer avec un autre.

L'honorable M. BALLANTYNE: En outre, puis-je demander au Président si on peut compter des voix après que les portes sont presque fermées?

L'honorable M. MURDOCK: Du moment où un sénateur se trouve à l'intérieur de la Chambre lors de la mise aux voix, il a sûrement le droit de voter.

L'honorable M. MORAUD: Encore faut-il qu'il entende la question mise aux voix.

L'honorable PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement défait.

L'honorable M. CALDER: D'après quel scrutin?

Son Honneur le PRÉSIDENT: D'après le scrutin qu'a demandé le leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne); d'après le second scrutin.

L'honorable M. CALDER: Si un ou deux sénateurs entrent dans la Chambre après une mise aux voix, comme dans le cas de ce premier scrutin, et si, pour une raison ou pour une autre, l'on tient un second scrutin, ceux qui sont entrés après que le premier scrutin a été tenu et annoncé ne devraient sûrement pas être comptés.

L'honorable M. MURDOCK: Au cours de ce scrutin, on n'a pas inscrit les noms de ceux qui ont voté pour et de ceux qui ont voté contre l'amendement. Assurément, tout sénateur qui entre à la Chambre avant la tenue d'un tel scrutin,—que ce soit le premier, le deuxième ou le troisième,—devrait avoir le droit de voter.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) peut-il me dire d'où sont venus les deux autres sénateurs? Ils n'étaient pas ici lors du premier scrutin. D'où sont-ils sortis?

L'honorable M. MURDOCK: Un distingué sénateur est entré par la porte pendant que nous discutions sur le premier scrutin et un autre distingué sénateur qui n'a pas voté lors du premier scrutin l'a fait lors du second.

L'honorable M. DUPUIS: Puis-je dire, pour consoler ceux qui ont perdu, que d'après le premier scrutin, quinze à quinze, la décision qu'a donnée le Président en disant que l'amendement était défait est conforme au Règlement du Sénat. Son Honneur le Président peut justifier cette décision demain. On a alors tenu un autre scrutin, après l'arrivée d'un ou de plus d'un autre sénateur. Rien n'empêche un sénateur de voter en de telles circonstances. Et le second scrutin n'a pas modifié le résultat.

L'honorable M. MORAUD: Mon honorable collègue est-il d'avis qu'un sénateur peut voter sans avoir entendu la question mise aux voix?

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable collègue (l'honorable M. Dupuis) a siégé à la Chambre des communes pendant plusieurs années. A-t-il jamais été témoin d'une telle situation, alors que l'appel au scrutin a été fait et les portes fermées, et qu'après la mise aux voix deux membres ont soudainement fait leur apparition et ont voté?

L'honorable M. ROBERTSON: Si mon honorable collègue veut bien me permettre de le signaler, je crois que cela n'a aucune portée sur la question. Il n'y a pas eu d'appel formel des membres, comme lorsque les cloches sonnent, qu'un certain délai est accordé aux membres pour se rendre à la Chambre, et que les portes sont fermées après l'entrée des whips. Cela diffère totalement d'un scrutin en comité.

L'honorable M. BENCH: J'aimerais penser que je ne suis pas mauvais perdant, mais je croyais comprendre que certains sénateurs avaient pairé. Je ne sais trop ce qui en est. Il n'existe probablement pas de règle qui oblige quelqu'un à ne pas voter après qu'il a consenti à pairer avec un autre. J'aimerais qu'on m'explique, pas nécessairement tout de suite, la règle qu'il faut suivre en un tel cas.

L'honorable PRÉSIDENT: Je rappelle aux membres du comité que l'article 36 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi qu'il suit:

36. Toute question, au Sénat, sera décidée à la majorité des voix. Le président aura voix délibérative dans tous les cas. Au cas de partage des voix, la question sera considérée comme décidée négativement.

L'amendement n'est pas adopté.

Sur l'amendement n° 3—

L'honorable PRÉSIDENT: Ledit amendement se lit ainsi qu'il suit:

Pages 29, 30 et 31: Retrancher le nouvel article 69E.

L'honorable M. MORAUD: Monsieur le Président, vu que l'amendement est défait, je crois qu'il nous faudrait rétablir les articles subséquents, parce qu'ils ont été retranchés du bill afin de donner suite à l'amendement.

L'honorable PRÉSIDENT: Le comité plénier est saisi des amendements apportés au bill dans le rapport du comité des banques et du commerce. J'ai déjà donné lecture de l'amendement n° 3.

L'honorable M. MORAUD: Comme il est de la même catégorie, il faudrait le rejeter.

(L'amendement est rejeté.)

Sur l'amendement n° 4—

L'honorable PRÉSIDENT: L'amendement est ainsi conçu:

Pages 37, 38 et 39. Rayer la Cinquième Annexe.

L'amendement est rejeté.

L'honorable PRÉSIDENT fait rapport que le comité plénier, ayant étudié les quatre amendements proposés par le comité permanent des banques et du commerce, les a rejetés.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la troisième lecture du bill.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, parce que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre n'avons pas dit grand chose, je ne veux pas qu'on s'imagine que nous approuvons les impôts prévus par ce bill et par le budget en général. Le budget a été fort mal accueilli par le peuple et plus particulièrement par les contribuables. A tort ou à raison, les citoyens du Canada s'attendaient à une plus grande réduction des impôts, sans compter que les quelques faibles réductions envisagées n'en-

treront en vigueur que le premier janvier 1947. J'ai énormément de sympathie pour le contribuable à faible revenu. Le célibataire acquitte présentement l'impôt sur tout revenu au delà de $750. Je crois que tout célibataire, homme ou femme, devrait jouir d'une exonération d'au moins $1,000, et l'homme marié, d'une exonération de $1,500 à $2,000.

Honorables sénateurs, permettez-moi de plaider une fois de plus la cause des travailleurs intellectuels. Je ne comprends pas très bien pourquoi, un an et demi après la fin des hostilités, le Gouvernement s'acharne à maintenir en vigueur le plafond des salaires. Durant la guerre, on a maintenu leurs salaires à un niveau fixe; personne ne s'est opposé, durant la guerre, au payement des impôts. Mais, maintenant que la guerre est terminée, des dizaines de milliers de bons et loyaux citoyens touchent des traitements beaucoup trop bas. Je ne comprends pas pourquoi le ministre des Finances persiste à maintenir ce plafond. Je ne prétends pas un seul instant qu'on doive supprimer du coup toute régie, mais je crois que le besoin de ces régies devrait faire l'objet d'une enquête afin de les réduire graduellement, lorsque la chose est possible.

Le plafond des prix est un autre facteur qui retarde la production au Canada. Par suite de grèves et d'autres perturbations au Canada et aux Etats-Unis, le prix du charbon, par exemple, a été majoré d'environ 70c. la tonne. Le coût de la main-d'œuvre a augmenté, mais le plafond des prix reste à peu près au même niveau que durant la guerre.

Je conviens avec le Gouvernement que trois choses sont importantes: la production, le revenu et l'emploi intégral. J'en ajoute une quatrième: le moral. Pourquoi ne pas offrir quelque encouragement à tous les citoyens canadiens, qu'ils produisent ou non des denrées? A la dernière session du Parlement, j'ai souligné le fait que le moral du peuple était très bas. Or, il est encore plus bas maintenant, par suite des restrictions que j'ai mentionnées.

Le Canada a maintenu en vigueur une loi modifiée sur les surplus de bénéfices, tandis que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande ont aboli cet impôt. Notre trust des intelligences, seul conseiller du ministre des Finances, est toujours en faveur d'une hausse des impôts afin de saigner davantage le peuple canadien. Il a sans doute conseillé au ministre de maintenir en vigueur l'impôt sur les surplus de bénéfices.

J'ai eu l'avantage, ce matin, d'être présenté au maréchal vicomte Montgomery, et j'ai été fort impressionné de l'entendre déclarer que l'élément humain a permis de remporter la victoire d'El Alamein et toutes les autres victoires de cette brillante campagne. Or, il me semble que le Gouvernement ne tient pas beaucoup compte de l'élément humain. Cet élément symbolise l'enthousiasme et le courage, qualités essentielles en affaires. Mais aujourd'hui, le peuple découragé, s'écrie: "A quoi bon? Nous ne pouvons épargner un seul dollar". Des gens d'une autre catégorie se disent: "Pourquoi chercher à progresser? Quand nous serons morts, le Gouvernement s'emparera du fruit de notre initiative et de notre travail."

Si nous vivons jusqu'au prochain budget, ce que j'espère, j'ai confiance que le tableau sera moins sombre. Mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) a parlé de la situation heureuse qui existait il y a trente ans,—période que je me rappelle fort bien,—alors que le Gouvernement et l'entreprise privée marchaient la main dans la main. Le Gouvernement ne craignait pas alors de voir diminuer son prestige en demandant aux citoyens de toutes les catégories de se prononcer sur les modifications à apporter au tarif. De fait, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) se souviendra qu'à cette époque une commission du tarif parcourait le pays et invitait le peuple à ses séances. Je sais qu'il y a quarante ans,—je puis aller plus loin en arrière que mon honorable ami,—nos ministres des finances consultaient leurs amis et le peuple d'un bout à l'autre du pays au sujet de ces questions fiscales. Sous le présent régime bureaucratique, le ministre des Finances ne consulte que les gens de son ministère. Il laisse les questions de finance et les problèmes tarifaires à quatre spécialistes,—des gens très affables et possédant une belle formation académique; cependant, pas un seul d'entre eux n'a un brin d'expérience pratique.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

## TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de proposer que le Sénat lève la séance, j'aimerais faire quelques observations.

Le comité des banques et du commerce a encore un bill à étudier; il s'agit du bill concernant la Canadian Commercial Corporation. Le comité s'était proposé de se réunir à 8 heures ce soir, mais étant donné le travail ardu qu'il s'est imposé récemment, je crois qu'il devrait ne se réunir qu'à 10 heures et demie demain matin. Il n'est que juste que les membres du comité jouissent d'un congé ce soir.

L'honorable M. MORAUD: Puis-je demander au leader du Gouvernement, sans indiscrétion, si nous serons saisis d'autres mesures?

Honorable M. ROBERTSON: Autant que je sache, non.

L'honorable M. LÉGER: Et les bills de subsides?

L'honorable M. ROBERTSON: Sauf les bills de subsides.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader est-il en mesure de nous donner une idée de la date de la prorogation?

L'honorable M. ROBERTSON: D'après mes renseignements le Parlement aura probablement terminé son travail cette semaine et la prorogation aura lieu d'ici samedi soir.

Je profite de l'occasion pour demander à tous les sénateurs qui le peuvent de rester ici jusqu'à samedi soir. Beaucoup de sénateurs qui habitent loin ont été absents de leurs foyers depuis longtemps, mais il nous faut après tout vaquer aux affaires du pays. Je souhaite donc que tous les honorables sénateurs, —surtout ceux qui n'habitent pas loin d'Ottawa et qui ont pu rentrer chez eux tout les fins de semaine,—veuillent bien songer aux sénateurs qui habitent plus loin et rester ici jusqu'à samedi soir.

Je me vois malheureusement obligé pour ma part de m'absenter d'Ottawa aujourd'hui et samedi. J'ai demandé à l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de remplir les fonctions de leader pendant mon absence. Au cas où le Parlement serait prorogé avant mon retour, je tiens à profiter de l'occasion pour remercier les honorables sénateurs de la bienveillance dont ils ont fait preuve à mon égard. Je parle ici, non seulement des sénateurs qui appuient le Gouvernement mais aussi de ceux de l'opposition. Je songe surtout à leur leader (l'honorable M. Haig) et au leader suppléant d'aujourd'hui (l'honorable M. Ballantyne). Je sais fort bien que je suis entouré ici de messieurs qui ont une grande et longue expérience politique. Ils ont fait preuve de la plus grande compréhension à l'égard des fautes d'action et d'omission que m'a sans doute fait commettre mon inexpérience.

J'espère que les honorables sénateurs auront de bonnes vacances et reviendront à la prochaine session résolus à faire de plus grandes choses encore.

L'honorable M. FOSTER: Après un bel été.

L'hon. M. ROBERTSON.

L'honorable M. ROBERTSON: Ce n'est guère possible.

Tout ceux qui croient que la majorité libérale dans cette Chambre n'a pas d'autre fonction que celle d'approuver docilement toutes les mesures ministérielles perdraient rapidement leurs illusions s'ils occupaient le poste que j'occupe.

Des VOIX: Oh, Oh!

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je désire remercier le leader du Gouvernement pour les paroles aimables qu'il vient d'adresser aux membres de cette assemblée, et particulièrement aux messieurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il n'a jamais cessé de nous traiter d'une façon extrêmement juste et courtoise, et il me semble que pendant tout le cours de cette session longue et ardue le Sénat à fonctionné dans un esprit de réelle cordialité. Je suis membre du Sénat depuis quinze ans et je ne crois pas qu'il ait jamais fait de travail plus soutenu et meilleur qu'au cours de cette session-ci. Les journaux du pays pourront bien se moquer un peu de nous, mais je n'en resterai pas moins fier, pour ma part, du travail que nous avons accompli.

Des VOIX: Très bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, trois heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Vendredi 30 août 1946.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

#### RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR, président suppléant, dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill 251 intitulé: Loi instituant la Corporation commerciale canadienne.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié le présent bill et désire en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 30.—Après le mot "Canada;", insérer "et".
2. Page 2, ligne 32.—Retrancher le mot "et".
3. Page 2, lignes 33 et 34.—Retrancher "*c*) L'emmagasinage et la transformation de marchandises ou de denrées".
4. Page 3, ligne 34.—Aux mots "un relevé de ces comptes", substituer "son rapport".

5. Page 4, ligne 18.—Retrancher les mots "sous la forme que celui-ci peut prescrire".

6. Page 4, ligne 20.—Après le mot "mars", insérer "contenant un état de ses finances, ainsi que les renseignements que la Loi des compagnies exige qu'une compagnie constituée en corporation fournisse aux actionnaires, et telle autre information que le ministre peut prescrire".

7. Page 5, ligne 45.—Insérer ce qui suit comme clause 17:

17. (1) La présente loi prendra fin soixante jours après l'ouverture de la première session du Parlement commençant au cours de l'année mil neuf cent quarante-neuf.

(2) L'article dix-neuf de la Loi de l'interprétation s'appliquera dès l'expiration de la présente loi, comme si la présente loi avait été alors abrogée".

Pour la gouverne des honorables sénateurs qui n'ont pas eu l'occasion d'assister à la séance du comité, je dirai que ces amendements sont pour la plupart d'importance secondaire et qu'il ne s'en trouve que deux qui ont une réelle importance. L'un se rapporte à l'état financier que doit fournir la compagnie. Le comité a ajouté une clause qui obligera la compagnie à fournir un état de ses finances ainsi que les renseignements que la loi des compagnies exige qu'une compagnie constituée en corporation fournisse aux actionnaires, et telle autre information que le ministre peut prescrire. L'autre amendement limite la durée du maintien en vigueur de la loi. Aucune limite n'est fixée dans le bill, de sorte que le comité a ajouté l'article 17 qui porte que la présente loi prendra fin soixante jours après l'ouverture de la première session du Parlement commençant au cours de l'année 1949.

Je propose que ces amendements soient agréés.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN propose la troisième lecture du bill ainsi modifié.

La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.

## PROROGATION—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. K. HUGESSEN: Comme nous avons épuisé l'Ordre du jour, je crois bon, avant de proposer l'ajournement, de renseigner les honorables sénateurs sur les perspectives de prorogation. D'après les derniers renseignements, il est possible, quoique peu probable, que l'autre Chambre termine ses travaux vers la fin de la soirée. D'autre part, il se peut qu'elle ne puisse le faire avant demain. La seule chose qu'il nous reste à approuver est le budget, ce que nous pourrons faire assez vite.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à dix heures et trente minutes, de l'avant-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à dix heures et trente minutes de l'avant-midi.

---

# SÉNAT

---

Samedi 31 août 1946.

La séance est ouverte à dix heures et trente minutes de l'avant-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

## PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi pour proroger la session du Parlement.

## DISCOURS AU SÉNAT

### PROJET VISANT À EN RESTREINDRE LA DURÉE

L'ordre du jour appelle:

Que le temps est venu pour le Sénat de fixer une limite à la durée des discours prononcés en cette Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Réservé!—pour étude sérieuse par le comité du Règlement au début de la prochaine session du Parlement.

Des VOIX: Oh, oh!

## PROROGATION—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, nous avons terminé les travaux inscrits au *Feuilleton*. Comme vous le savez, l'autre Chambre n'avait pas achevé son travail tard hier soir, mais on s'attend qu'elle y mette le point final d'ici quelques heures. Nous serons alors saisis du bill de finances; j'espère que cette mesure nous parviendra d'ici trois heures cet après-midi. Je propose qu'entretemps, nous suspendions la séance; la cloche sonnera à trois heures afin de nous permettre d'adopter le bill de finances avant la prorogation, qui aura lieu à quatre heures.

Comme nous n'avons pas encore la version définitive du bill de finances, je profite de l'occasion pour vous donner quelques renseignements à ce sujet. Il y a, tout d'abord, un

crédit d'environ 888 millions de dollars, représentant le solde du budget principal de dépenses, compte tenu des cinq bills de crédits provisoires adoptés à diverses étapes de la session; puis, il y a une somme d'environ 142 millions représentant les crédits supplémentaires, dont on vous a soumis les détails il y a quelques semaines; et enfin, d'autres crédits supplémentaires de 2 millions destinés, sous forme de prêt, à la Société Radio-Canada. Il pourrait y avoir autre chose, mais c'est peu probable.

L'honorable M. CRERAR: Quelle était cette première somme?

L'honorable M. HUGESSEN: Exactement $888,954,394.10.

Subordonnément à l'approbation de cette Chambre, je propose maintenant que nous levions la séance jusqu'à 3 heures cet après-midi.

L'honorable L. MORAUD: Je suppose que mon honorable ami le leader suppléant ne s'attend pas que ces crédits fassent l'objet d'un débat. Les sommes requises sont considérables et il serait impossible, à une étape aussi tardive de la session, aux honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci de prendre connaissance de cette importante mesure et de l'étudier à fond. J'espère qu'à la prochaine session les mesures de cette importance nous parviendront assez tôt pour que nous puissions leur accorder toute l'attention qu'elles méritent.

L'honorable M. HUGESSEN: Je l'espère aussi.

(La motion est adoptée).

La séance est suspendue.

## REPRISE DE LA SÉANCE

## BILL DE FINANCES N° 6

### PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 393, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

Le bill est lu pour la 1re fois.

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. HUGESSEN propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill, que nous transmet à l'instant l'autre Chambre, vise le solde des crédits de l'année financière en cours. L'article 2 pourvoit une somme de $888,954,394.10 pour compléter les crédits ordinaires de l'année, compte tenu des sommes déjà obtenues au moyen des cinq bills de crédits provisoires adoptés à diverses étapes de la présente session.

L'article 3 a trait à des crédits supplémentaires de $142,644,296.99, dont les honorables sénateurs ont obtenu les détails il y a déjà quelque temps.

L'article 4 réclame une autre somme de 2 millions, que l'Etat entend prêter à la Société Radio-Canada.

Les autres dispositions sont celles que renferment habituellement les mesures de ce genre.

Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter au sommaire des crédits de l'année courante, ils verront que le Parlement doit voter une somme totale de 1,566 millions de dollars. La différence entre cette somme et les $888,900,000 mentionnés dans le bill, représente les montants votés à diverses reprises sous forme de crédits provisoires.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'une somme considérable d'argent peut être dépensée sous le régime de certaines lois, sans que le Parlement ait à voter annuellement les crédits nécessaires. Les principaux postes à ce chapitre sont, tout d'abord, les 580 millions consentis au ministère des Finances et représentant surtout l'intérêt de la dette nationale, puis, la somme d'environ 285 millions accordée au ministère de la Santé et du bien-être pour les allocations familiales et les pensions de vieillesse.

On aura donc besoin, pour l'année courante, de 2,769 millions, y compris les sommes déjà autorisées en vertu de certaines lois du Parlement. Puis, les crédits supplémentaires portent le total des dépenses estimatives de l'année en cours à 2.902 millions de dollars.

J'ai fait préparer une courte ventilation de cette somme de 2,902 millions. On se souviendra que dans son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances a souligné qu'au cours de cette année, les sommes les plus considérables seraient affectées à la démobilisation et à la réadaptation résultant du récent conflit. On le constatera, d'ailleurs, à l'étude du tableau suivant:

Ventilation des crédits de 1946-1947

(En millions de dollars)

| | Crédits principaux | Crédits supplémentaires | Total |
|---|---|---|---|
| Démobilisation et réadaptation: | | | |
| Gratifications et crédits de rétablissement..... | 326 | 18 | 344 |
| Défense nationale, y compris surtout les soldes aux militaires, le coût du matériel et des approvisionnements, ainsi que l'entretien et l'administration des effectifs militaires.... | 489 | 13 | 502 |
| Affaires des anciens combattants, y compris 75 millions pour les pensions, 101 millions pour les prestations de réadaptation après le licenciement et 23 millions aux fins d'hospitalisation ..... | 199 | 13 | 212 |
| Reconstruction et approvisionnements, y compris surtout l'exécution des contrats de guerre (80 millions), les entreprises de logement (42 millions), les usines de l'Etat (20 millions), la production houillère (12 millions)..... | 184 | 37 | 221 |
| Finances, y compris surtout la régie des prix et les primes (102 millions), la Commission du blé (25 millions) ..... | 140 | 3 | 143 |
| Agriculture, surtout les primes sur les vivres (52 millions) et les primes sur les grains de provende (25 millions) ..... | 93 | 2 | 95 |
| Tous les autres crédits, particulièrement l'enseignement technique (18 millions), l'assurance-chômage (12 millions), les pensions de vieillesse (9 millions), l'aviation civile (13 millions). Remarque: Ces chiffres ne représentent que la partie du coût des pensions de vieillesse et de l'assurance-chômage autorisée sous le régime de la loi des mesures de guerre ..... | 88 | 8 | 96 |
| | 1,515 | 94 | 1,619 |
| Intérêt de la dette publique..... | 481 | .. | 481 |
| Subventions et indemnités spéciales aux provinces ..... | 99 | .. | 99 |
| Santé et bien-être, surtout les allocations familiales (250 millions) et les pensions de vieillesse (35 millions) ..... | 285 | .. | 285 |
| | | | 2,474 |
| Tout le reste, y compris surtout les frais ordinaires d'administration des divers ministères ..... | 389 | 39 | 428 |
| Total ..... | 2,769 | 133 | 2,902 |

L'honorable L. MORAUD: Honorables sénateurs, il y a défaut absolu de mesure entre la somme énorme de 2,900 millions de dollars que l'on nous demande d'approuver et le temps qu'il reste pour en étudier les détails. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons cessé de protester tous les ans contre la façon dont le dernier bill de crédits nous est soumis au dernier instant de la session. Dans le peu de temps dont nous disposons nous ne pouvons soumettre ces crédits à une analyse convenable. Si on nous en donnait l'occasion nous pourrions étudier très attentivement le crédit de 500 millions voté au ministère de la Défense nationale en temps de paix et celui de 35 millions voté pour les pensions de vieillesse. Il reste encore plusieurs crédits qu'il conviendrait d'analyser, mais nous ne pouvons le faire, simplement à cause de cette façon qu'on a de nous soumettre le bill des crédits aussi tardivement. Nous ne pouvons guère que protester contre cette façon d'agir, contraire à la saine administration, et qui constitue une injustice, non seulement à l'égard du peuple, mais encore à l'égard des sénateurs, et que souhaiter que nous n'aurons plus à renouveler cette protestation. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'allons voter la deuxième lecture du bill que sous toutes réserves.

L'honorable VINCENT DUPUIS: Honorables sénateurs, je crois qu'il convient, si tard qu'il soit, de corriger l'impression que pourraient laisser dans l'esprit public les observations de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Moraud). Il est évidemment dans les attributions de la très loyale opposition de Sa Majesté de n'appuyer les mesures ministérielles que sous toutes réserves, et cette lutte entre les partis

est à la base même de notre système parlementaire. Me sera-t-il permis de féliciter l'honorable sénateur de l'excellente façon avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche dans le peu de temps dont il disposait? Je crois cependant qu'il est bon que le public sache que ces crédits ont fait l'objet d'une enquête sérieuse par tous les partis à la Chambre des communes, où, vous le savez, tous les crédits sont soumis à une étude attentive et à des critiques sévères. Plusieurs parties de ces crédits ont été discutées pendant des mois par des comités de l'autre Chambre et nous pouvons être sûrs que le bill des crédits est, si j'ose dire, déjà cuit et prêt à manger.

Si j'étais membre de l'opposition,—comme je l'ai été dans l'autre endroit pendant quelques années,—je ferais exactement ce que l'honorable sénateur d'en face vient de faire, quelques bonnes observations bien pertinentes sur le peu de temps dont nous disposons, et ainsi de suite.

L'honorable M. ST-PÈRE: Est-ce que cela affecterait votre attitude?

L'honorable M. DUPUIS: Dans un pays démocratique comme le nôtre le public a souvent l'impression que vers la fin de la session le Parlement vote, pour ainsi dire en quelques minutes et sans réflexion sérieuse des milliards de dollars pour le service public. Je crois qu'il serait bon de faire de notre mieux pour convaincre le public que cette impression est fausse et que toutes les dépenses sont très soigneusement étudiées et discutées avant qu'on y consente.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, tout en ne voulant pas retarder l'adoption de ce bill, me sera-t-il permis de demander au leader du Gouvernement s'il voudrait expliquer l'objet d'un crédit de deux millions qu'on nous demande de voter à Radio-Canada?

L'honorable M. HUGESSEN: Si mon honorable ami veut se reporter à l'annexe C du bill il verra que ces deux millions constituent un prêt consenti à Radio-Canada. Je dois avouer que j'ignore les détails des dépenses qui motivent ce prêt. Il m'est donc difficile d'en préciser l'objet à l'intention de mon honorable ami. Il sait, évidemment, qu'on n'a considéré ce poste qu'hier après-midi, dans l'autre endroit, et que je n'ai pas encore eu l'occasion de lire les motifs allégués par le ministre responsable de Radio-Canada à l'appui de ce prêt. Si je tentais de donner plus de précisions je risquerais de me tromper.

Me sera-t-il permis de dire à mon honorable ami de La Salle (l'honorable M. Moraud) que je partage bien volontiers l'avis qu'il a exprimé dans ses observations, du moins en principe. Il ne faudrait pas oublier cependant qu'on ne nous demande pas de voter ces énormes crédits sans qu'on nous ait préalablement informé des fins auxquelles on les destine. La somme de 888 millions dont j'ai parlé il y a quelques instants et qui constitue la plus grande partie du total, représente l'argent requis par divers ministères à des fins indiquées de façon très précise dans les crédits qui nous ont été soumis dès le mois de mars. Si les honorables sénateurs, de part et d'autre, avaient eu des objections ils auraient fort bien pu se faire entendre pendant la session, au moment où nous adoptions les cinq bills de crédits provisoires.

L'honorable M. SINCLAIR: Ou au comité des finances.

L'honorable M. HUGESSEN: Je suis sûr que l'honorable sénateur ne veut pas laisser subsister l'impression qu'on nous présente ces sommes pour la première fois.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, on nous a donné l'autre jour un texte imprimé où était expliqué le prêt consenti à Radio-Canada. Il est ainsi conçu:

Prêts et placements
Société Radio-Canada

965 Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêt à un taux que fixera le gouverneur en conseil et aux termes et conditions qu'il pourra déterminer, lesquels prêts devront être affectés au paiement des frais pour la construction, l'agrandissement ou l'amélioration d'ouvrages d'établissement relatifs aux facilités d'émission de la Société au Canada. Ces prêts, avec l'intérêt, constituent une charge sur les revenus de la Société Radio-Canada qui prend rang immédiatement après la charge imposée par les dispositions de l'article 17 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, $2,000,000.

L'honorable M. MORAUD: Honorables sénateurs je crois comprendre qu'outre les deux millions, on nous demande encore de voter un crédit de 3,500 mille dollars ce qui fait au total cinq millions et demi pour Radio-Canada.

L'honorable PRÉSIDENT: Honorables sénateurs consentez-vous à ce que ce bill soit lu pour la deuxième fois?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HUGESSEN propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## PROROGATION

### SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marie-Olivette-Marthe Pépin Giguère.
Loi pour faire droit à Evelyn Helen Deeb Kouri.
Loi pour faire droit à Rose Dawson Brady.
Loi pour faire droit à Shirley Boyd Fuller Dichow.
Loi pour faire droit à Beatrice Emily Young Crane.
Loi pour faire droit à Martin Thomas Walsh.
Loi pour faire droit à Anna Blumenthal Gillman.
Loi pour faire droit à Annie Solomon Birnbaum.
Loi pour faire droit à Katherina Demidovich Zouikin.
Loi pour faire droit à Herbert Beatson de Cruchy.
Loi pour faire droit à Luc Chadillon.
Loi pour faire droit à Mary Innocent Gorman Martin Gillean.
Loi pour fair droit à Maurice Olivier Singfield.
Loi pour faire droit à Myrtle Ethel Anderson Hamill.
Loi pour faire droit à Allan Reginald Duncan Woolley.
Loi pour faire droit à Ida Portnoff Clarke.
Loi pour faire droit à May Andria Thistle Shirres Richardson.
Loi pour faire droit à Florence Margaret Louise Jekill Wiggett.
Loi pour faire droit à Pauline Frances Beaton Bridgeman.
Loi pour faire droit à Mildred Helen Cavers Watson.
Loi pour faire droit à Paul-Martial Chevalier.
Loi pour faire droit à Dorothy Catherine Benson Hunter.
Loi pour faire droit à Pauline Francesca Evans Gladwish.
Loi pour faire droit à Mary MacDonald Short Browne.
Loi pour faire droit à Solomon Shulman.
Loi pour faire droit à Robert Patrick Warren.
Loi pour faire droit à Elsie Alvina Hirsch Sidaway.
Loi pour faire droit à Sadie Joseph Saikaley Charles.
Loi pour faire droit à Arthur Corey Thomson.
Loi pour faire droit à Jean Wilbur Cassils Dawes.
Loi pour faire droit à Jean St. Claire Macdonald Routledge.
Loi pour faire droit à John Anderson Hutchins.
Loi pour faire droit à Ivy May Baylis Larivière.
Loi pour faire droit à Muriel Gertrude McKnight Carroll.
Loi pour faire droit à Erminia Taccani Roncarelli.
Loi pour faire droit à Violet May Armour Smith.
Loi pour faire droit à Beatrice Caroline Lock Norman.
Loi pour faire droit à Blanche Bélanger Mullin.
Loi pour faire droit à Alfred Goodman.
Loi pour faire droit à Charles Thomson.
Loi pour faire droit à Hannah Green Turton.
Loi pour faire droit à Ida Solomon Caplan.
Loi pour faire droit à Jessie Violet Louise Stargratt Burton.
Loi pour faire droit à Helen Louise Mitchell Meyer.
Loi pour faire droit à Donald Dale Carr-Harris.
Loi pour faire droit à Eugene Ernest Hubert George Colnaghi Williams Waterfield.
Loi pour faire droit à Gratia Lauzon Rousseau.
Loi pour faire droit à Laura Olive Byers Manley.
Loi pour faire droit à Vera Gertrude Horder Fournier.
Loi pour faire droit à Julia Patricia Byrne Côté.
Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Grace Vennor O'Toole.
Loi pour faire droit à Lillian Doris Howard Clark.
Loi pour faire droit à Helen Agnes Stuart Colt.
Loi pour faire droit à Alma Gosselin Carbonneau.
Loi pour faire droit à Florence Cleveland Smith des Baillets.
Loi pour faire droit à Florence Winnifred Dunlop Starkey.
Loi pour faire droit à Francis John Stone.
Loi pour faire droit à Mary McCallum McNamara.
Loi pour faire droit à Leah Helen Shute Main.
Loi pour faire droit à Cécile-Simonne Robert Turgeon.
Loi pour faire droit à Edward Cotapschi.
Loi pour faire droit à Catherine Young Rivard.
Loi pour faire droit à Mary Jane Michelle Ahern de Brabant.
Loi pour faire droit à Jean Ethelwyn Marshall Ross.
Loi pour faire droit à Frank Ernest Smith.
Loi pour faire droit à Cleora Elizabeth Doyle Mastine.
Loi pour faire droit à Elizabeth Carr Johnstone.
Loi pour faire droit à Marie-Rose-Yvette Breton Philips.
Loi pour faire droit à Barbara Laing Robertson MacNab.
Loi pour faire droit à Anne Goldsmith Glick.
Loi pour faire droit à Jean Alexandra Oughtred Scott.
Loi pour faire droit à Charles Horatio Baldwin.
Loi pour faire droit à Mary Slobodzian.
Loi pour faire droit à Edward Charles McKerness.
Loi pour faire droit à Ivy Anderson Lobb.
Loi pour faire droit à Yvonne-Rachel Mayer Richard.
Loi pour faire droit à Nellie Izbitsky Abracen.
Loi pour faire droit à Ellen Margaret Price Garvie.
Loi pour faire droit à Sophie Shoob Natovitch.
Loi pour faire droit à Madge Aileen Hunter Parker.
Loi pour faire droit à Claire Yaroslawa Lytwyn Pendiuk.
Loi pour faire droit à Henry Wallace Argall.
Loi pour faire droit à Mary Norma Wickens Baker.

Loi pour faire droit à Mildred Emily Rogers Thoms.
Loi pour faire droit à Pauline Grégoire Girard.
Loi pour faire droit à Marjorie Maxwell Cleghorn Pope.
Loi pour faire droit à Marie-Charlotte Arsenault Léonard.
Loi pour faire droit à Joseph Alphonse Christen.
Loi pour faire droit à Edmund Lionel Hurd.
Loi pour faire droit à Gladys Elsie Larivière Doyle.
Loi pour faire droit à Ernestine Anne Lothrop MacNaughton.
Loi pour faire droit à Irving Vengroff.
Loi pour faire droit à Robert Malcolm Dickenson.
Loi pour faire droit à Gwendolyn Edith Edson.
Loi pour faire droit à Bernice Mae Skidmore Weale.
Loi pour faire droit à George Christie Henderson.
Loi pour faire droit à Marie-Lauretta-Elienette (Rita) Vallerand Barraclough.
Loi pour faire droit à William Thomas Bennett.
Loi pour faire droit à Edna Marjorie Pitts Wellington.
Loi pour faire droit à Josephine Isabelle Nicholls Broglie Geoffrion.
Loi pour faire droit à Rose Hannah Colbeck Grant.
Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Augusta Clément Lajeunesse.
Loi pour faire droit à Jeanne-d'Arc Guilmette Henchey.
Loi pour faire droit à James Arthur Bellows.
Loi pour faire droit à Charles Howard Alexander
Loi pour faire droit à Alfred Wade.
Loi pour faire droit à Inga Mary Frances Kitching.
Loi pour faire droit à Harold Clayton Webb Clout.
Loi pour faire droit à Phyllis Thorburn Rice Colby.
Loi pour faire droit à Fania Pustopedskaites Sobolevicius, autrement connue sur le nom de Fanny Pustopesky Sobolevicius.
Loi pour faire droit à Frances Mary Fisk Irwin.
Loi pour faire droit à Lilias Clark Watt James.
Loi pour faire droit à Michael Gibson.
Loi pour faire droit à Azarie Trottier.
Loi pour faire droit à Elizabeth Sharp Hamelin.
Loi pour faire droit à Lucille-Aimée Cadieux Lacombe.
Loi pour faire droit à Mary Wetstein Szabo.
Loi pour faire droit à Brandla Lylberberg Guz, Autrement connue sous le nom de Bertha Silverberg Gass.
Loi pour faire droit à Natalie Kathleen Fearon Kirouac.
Loi pour faire droit à Anita Spinner Starr.
Loi pour faire droit à Fay Podolne Litwin.
Loi pour faire droit à Grégoire (Hryhory) Hyss, autrement connu sous le nom de Harry Hys.
Loi pour faire droit à James Lamb Runciman.
Loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-Lionel-Anecie St-Denis.
Loi pour faire droit à Emily Kathleen Mennie Thissen.
Loi pour faire droit à Robert Frederick Ring.
Loi pour faire droit à Walter Vernon Lewis.
Loi pour faire droit à Leonard Ferdinan Raymond.
Loi pour faire droit à Mildred Cohen Share.
Loi pour faire droit à Muriel Elizabeth Clarke Gagnon.
Loi pour faire droit à Margaret Fern Hobbs Burns.
Loi pour faire droit à Joseph-Euclide Beaudoin.
Loi pour faire droit à Mary Rose Ellement Boulet.
Loi pour faire droit à Jean Stewart Lavery Martin.
Loi pour faire droit à Catherine Edith Thompson Williamson.
Loi pour faire droit à Joseph McCaffery.
Loi pour faire droit à Marian Pearl Dunfield.
Loi pour faire droit à Dollard Charest.
Loi pour faire droit à Kerttu Helvi Helen Fascio.
Loi pour faire droit à Anne Shacket Payne.
Loi pour faire droit à Gaston-Marcel Chapdelaine.
Loi pour faire droit à Ross-David Chartier.
Loi pour faire droit à John Boosamra.
Loi pour faire droit à Dawz Sims.
Loi concernant The Canadian Indemnity Company.
Loi concernant The Canadian Fire Insurance Company.
Loi concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique.
Loi modifiant la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.
Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.
Loi sur la convention relative à l'impôt sur le revenu conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée, à Londres, le cinquième jour de juin 1946.
Loi sur la convention relative aux droits successoraux conclue entre le Canada et le Royaume-Uni et signée, à Londres, le cinquième jour de juin 1946.
Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.
Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.
Loi modifiant la Loi de 1944, sur les allocations familiales.
Loi modifiant la Loi sur la réadaptation des anciens combattants (Sommes octroyées aux universités).
Loi modifiant la Loi sur la réadaption des anciens combattants.
Loi concernant les pensions et allocations de guerre destinées à des civils.
Loi modifiant la Loi de la Commission du district fédéral, 1927.
Loi modifiant la Loi de l'immigration.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi modifiant la Loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.
Loi concernant les allocations aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.
Loi concernant les anciens combattants des forces alliées au Canada.
Loi sur les prestations destinées à certaines personnes recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales dans les zones de guerre.
Loi concernant l'indemnisation des marins marchands.
Loi concernant des prestations aux pompiers qui ont servi dans le Royaume-Uni.
Loi concernant les prestations destinées à certains surveillants des services auxiliaires.

Loi pourvoyant à la réintégration, dans les emplois civils, des membres licenciés des forces de Sa Majesté et d'autres catégories désignées de personnes.

Loi sur les crimes de guerre.

Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.

Loi concernant des prêts aux anciens combattants pour les aider à s'établir dans les affaires ou des professions.

Loi concernant les Vétérans de l'armée et de la marine au Canada.

Loi concernant l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.

Loi concernant les juges des cours fédérales et provinciales.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1946, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi modifiant la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

Loi instituant la Corporation commerciale canadienne.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi modifiant la Loi des pensions de la milice.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

## DISCOURS DU TRÔNE

Après quoi, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la deuxième session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Un an s'est écoulé depuis la cessation des hostilités lors de la reddition du Japon. Lentement, le monde se remet du tumulte et des ravages de la guerre. Les problèmes domestiques des diverses nations sont devenus inséparablement liés à ceux de tous les peuples.

Parmi tous les problèmes internationaux celui de la rareté universelle des vivres nous a causé les soucis les plus pressants. Le peuple canadien éprouve une vive satisfaction à la pensée que notre pays a fourni plus du cinquième des vivres destinés à soulager la famine la plus grave de l'histoire. Le Gouvernement a continué de donner une expression tangible à l'ardent désir du peuple canadien d'alléger les souffrances humaines et de contribuer à la tranquilité internationale.

Mes ministres continuent de travailler à la restauration et à l'expansion des marchés offerts en temps de paix à l'excédent de production de notre pays. Pendant la période de transition, le Parlement a voté des crédits en vue de financer une partie des exportations destinées à nos Alliés de la dernière guerre. Conformément à cette politique, vous avez approuvé un accord financier avec le Royaume-Uni et apporté de nouvelles modifications à la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Nous semblons maintenant assurés d'une récolte abondante qui aidera à répondre à la demande de vivres. Nous avons conclu avec le Royaume-Uni un accord en vue de la vente de notre blé. Cet accord, joint aux marchés déjà en voie d'exécution à l'égard d'autres denrées alimentaires, sera pour le Gouvernement un précieux appoint dans sa politique de stabilisation des cours agricoles.

Jamais, au Canada ni à l'étranger, la demande de produits ouvrés de fabrication canadienne n'a été aussi grande. Un niveau élevé de production s'impose tant pour répondre à cette demande que pour réprimer la tendance à l'inflation.

La lutte du temps de guerre contre l'inflation s'est poursuivie avec un succès marqué pendant toute la période de transition. Malgré l'abandon graduel des réglementations et le passage à un régime sélectif de plafond des prix, on a réussi à contenir la hausse des cours. En ce domaine, il faut mentionner, à titre de mesure d'une extrême importance, le rétablissement de la parité entre notre dollar et celui des Etats-Unis.

L'adaptation de nos industries de guerre à la production du temps de paix s'est réalisée avec plus de rapidité et moins de heurts et de bouleversements qu'on ne l'aurait prévu. Le marché de la main-d'œuvre reste ferme et la réintégration dans les emplois civils des travailleurs de guerre déplacés ainsi que des anciens combattants démobilisés s'effectue avec célérité et efficacité.

Au cours de ces dernières semaines, l'arrêt du travail dans certaines industries de base a ralenti la production essentielle et aggravé les dangers d'inflation. Mes ministres conviennent avec le comité permanent des relations industrielles que la régie des prix ne saurait se prolonger sans une régie appropriée des salaires.

Le Gouvernement a la ferme conviction que la modération et la réserve chez toutes les parties en cause sont essentielles au règlement satisfaisant des différends ouvriers et au maintien de la production à un haut niveau, sans quoi les offres d'emploi ne sauraient être abondantes.

Le rapatriement des troupes est aujourd'hui à peu près achevé. On prévoit que les épouses et les enfants des anciens combattants seront presque tous arrivés au Canada à la fin de l'année. De même, la démobilisation de l'armée, de la marine et de l'aviation du temps de guerre tire à sa fin. On a jeté les bases des forces de défense permanentes du temps de paix.

Plusieurs mesures ont été adoptées en vue d'assurer aux anciens combattants et aux familles de ceux qui sont tombés un sort digne des services et des sacrifices de nos troupes.

Au Canada, comme dans les autres pays, la pénurie d'habitations a pris une tournure plus critique depuis la fin de la guerre, en dépit de la construction d'un nombre plus considérable de logements. Pour rendre plus efficace l'action

du Gouvernement, on a, dans une large mesure, confié à un seul ministre de la couronne la responsabilité en matière d'habitation. On a modifié la Loi nationale sur l'habitation de façon à favoriser davantage la construction de maisons.

Le Parlement du Royaume-Uni a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à la suite de la demande exprimée dans une adresse conjointe des deux Chambres du Parlement. L'amendement aura pour effet d'assurer plus efficacement, dans la représentation du peuple à la Chambre des communes, le maintien du principe historique de la représentation fondée sur le chiffre de la population.

Vous avez adopté une loi pour élucider et définir la citoyenneté canadienne et créer un statut distinctif à notre peuple. La loi de l'immigration a aussi subi des modifications la rendant conforme à la définition revisée de la citoyenneté canadienne.

Les autres bills adoptés comprennent des mesures relatives aux forces armées, à l'exploitation et à la régie de l'énergie atomique, au Conseil national de recherches, au ministère des Affaires extérieures, au fonctionnement des sociétés de la couronne, à la Cour de l'Echiquier, à la rémunération des juges, aux enquêtes sur les coalitions, au contrôle du change étranger, à l'assurance-chômage, aux crimes de guerre et à la Commission du district fédéral.

La conférence fédérale-provinciale a repris ses séances le 25 avril et les a suspendues le 3 mai. La conférence n'ayant pas abouti à un accord unanime, on a présenté des propositions fiscales susceptibles d'être adoptées par chaque province. Trois gouvernements provinciaux les ont acceptées en principe. Des discussions préliminaires se poursuivent avec d'autres provinces. On espère en arriver à un accord général s'étendant à toutes les provinces.

Vous avez approuvé la participation du Canada à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le Canada a continué de donner son appui le plus entier aux divers organismes des Nations Unies.

Au début de la session, le premier ministre s'est rendu au Royaume-Uni pour prendre part à des conversations sur des sujets d'intérêt commun avec les premiers ministres des autres nations du Commonwealth ou leurs représentants.

Le premier ministre a dirigé au début la délégation qui représente le Canada à la conférence convoquée pour examiner les traités de paix avec l'Italie et les satellites de l'Axe en Europe méridionale et orientale, et dont les délibérations ont commencé à Paris le 29 juillet.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions financières que vous avez prises à l'intention de tous les services essentiels.

La nouvelle réduction des impôts de guerre, à compter du début de l'an prochain, sera cordialement accueillie.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos travaux et guider les nations dans l'établissement d'une paix juste et durable.

# INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

# DEUXIÈME SESSION
# DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

## 1946

*Abréviations.*—*a*...adoption; *am*...amendement; *art*...article; *av*...avis; *b*...bill, loi, projet de loi; *c*...comité; *cit*...citation; *d*...demande; *déb*...débat; *déc*...décision; *dél*...délibération; *dép*...dépôt; *dg*...discussion générale *dis*...discussion; *div*...divorce; *dm*...décret ministériel; *doc*...document; *dos*...dossier; *é*...étude, examen; *imp*...impression; *ins*...inscription; *int*...interpellation; *l*...lecture; *m*...modification; *mot*...motion, motionnaire; *o*...ordre; *p*...projet; *pét*...pétition; *q*...question; *rap*...rapport; *rec*...rectification; *règ*...règlement; *rej*...rejet; *ren*...renvoi; *rens*...renseignement; *rép*...réponse; *rés*...résolution; *ret*...retrait; *s*...sanction royale; *sui*...suite; *t*...tableau; *v*...voir.


A

**Aaltonen,** Martha Haavisto
*Div. b.* S-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Abracen,** Nellie Izbitsky
*Div. b.* L-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Accise**
*M. b.* 371, *1re l.* 616, *2e, 3e l. a.* 678, *s.* 819

**Accord**
*V.* **Blé**

**Accord commercial entre le Canada et la Colombie**
Ratification, *rés.* 616, *a.* 617

**Accord entre le Canada et le Royaume-Uni**
*V.* **Blé**

**Accord financier avec le Royaume-Uni**
*B.* 28, *1re l.* 197, *2e l.* 217, 233, *3e l. a.* 238, *s.* 347

**Acquisition**
*V.* **Chemins de fer Nationaux du Canada; Contrôle des changes**

**Acte de l'Amérique du Nord britannique**
*Cit.* (l'hon. M. Léger), 469; (l'hon. M. Moraud), 460, 461
Proposition de *m.*
*E.* de la *mot.* ren. à plus tard, (l'hon. M. McGeer), 672
*Mot.* 701, *sui.* du *déb.* 784
*V.* **Nouvelle répartition des sièges**

**Addison,** le vicomte
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 704

**Adjoint**
*V.* **Premier,** *etc.*

**Administrateur**
*V.* **Gouverneur,** *etc.*

**Administration du service civil**
*C.* 18

**Addresses,** *etc.*
*V.* ***Athlone,*** le très hon. comte; **Discours du trône; Gouverneur général,** *etc.*

**Affaires des anciens combattants**
Coût estimatif, *t.* (l'hon. M. Robertson), 614
*V.* **Allocations aux anciens combattants; Corps féminin de la marine royale,** *etc.* **Etablissement de soldats; Indemnités de service de guerre; Pensions,** *etc.;* **Prestations,** *etc.*; **Prêts commerciaux et professionnels,** *etc.;* **Réadaptation des anciens combattants; Terres destinées aux aciens combattants**

**Affaires extérieures**
*Av.* de *mot.* (l'hon. M. McRae), 175
Editorial de journal (l'hon. M. Murdock), 11
Ministère, *m. b.* 6, *1re l.* 88, *2e, 3e l. a.* 119, *s.* 347

**Affaires extérieures**—*Fin*
*Mot.* (l'hon. M. McRae), 184
*V.* **Accord commercial entre le Canada,** *etc.;* **Commission du district fédéral, 1927; Crimes de guerre; droits successoraux; Education, science et culture; Impôt sur le revenu; Relations extérieures; Santé**

**Agents spéciaux**
*V.* **Prestations de service de guerre,** *etc.*

**Agriculture**
Ministre de la Saskatchewan, (l'hon. M. Aseltine), 71
*V.* **Aliments du bétail, 1937; Industrie laitière**

**Aide**
*V.* **Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants**

**Ajournement**
*Mot.* 66, 372, 534
*V.* **Contrôle des changes; Industrie laitière; Séances; Sénat; Travaux du Sénat**

**Alexander,** Charles Howard
*Div. b.* N-11, *1re l.* 523, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

**Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte
Gouverneur général, Son Excellence
Inauguration ou installation, 156
Allocution: difficultés à surmonter, famille et foyer, problèmes multiples, remerciements, rôle du Canada, effort de guerre, participation, prospérité grandissante, tâches à accomplir
*D.* de *rens.* (l'hon. M. David), 175
Discours de bienvenue du premier ministre, 155
Discours prononcés à cette occasion, publication dans les *Déb. mot.* 149
Réception à Halifax, 129
*V.* **Gouverneur,** *etc.*

**Aliénation**
*V.* **Contrôle des changes**

**Aliments**
*V.* **Viandes et conserves,** *etc.*

**Aliments du bétail, 1937**
*M. b.* 64, *1re l.* 252, *2e l. ren.* 263, 278, *ren.* au *c.* 289, *rap.* du *c. 3e l.* 348, *s.* 430

**Aliments et drogues**
*M. b.* X-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 431, *2e l.* 447, *ren.* au *c.* 448, *rap.* du *c.* 472, *3e l. a.* 473, *am.* des Communes, *a.* 495, 515, *s.* 534

**Allan,** Margaret Ruth Weir
*Div. b.* I-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Allan,** Thomas
*Div.* b. R-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Alliés**
*V.* **Prestations aux anciens combattants,** *etc.*

**Allocations,** *etc.*
*V.* **Pensions,** *etc.*

**Allocations aux anciens combattants**
*B.* 331, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l. ren.* au *c.* 558, 559, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

**Allocations familiales**
*M. b.* 308, *1re l.* 605, *2e l.* 647, *3e l.* 648, *s.* 818

**Allocution**
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte

**Alma** (P.Q.)
*V.* **Ballantyne,** l'hon. Charles Colquhoun; C.P.

**Anciens combattants,** *etc.*
Catégories d'éligibles, *t.* (l'hon. M. Robinson), 358
*V.* **Allocations,** *etc.;* **Indemnités de service de guerre; Pensions,** *etc.;* **Prestations,** *etc.;* **Prêts commerciaux et professionnels,** *etc.;* **Réadaptation,** *etc.;* **Terres destinées,** *etc.*

**Anderson,** Nellie Harrison
*Div. b.* C-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Angus,** Isabella Eleonora Cantlie
*Div. b.* D-3, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

**Année civile**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Appendices**
*V.* **Immigration,** *etc.;* **Nouvelle répartition des sièges; Tourisme**

**Approbation**
*V.* **Education, science et culture; Santé**

**Approvisionnements du ministère des Transports**
*M. b.* 139, *1re l.* 410, *2e l.* 442, *3e l. a.* 446, *s.* 534

**Argall,** Henry Wallace
*Div. b.* Q.-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Argent**
*V.* **Poinçonnage des métaux précieux**

**Armée**
*V.* **Vétérans,** *etc.*

**Armitage,** Elsie Fisher
*Div. b.* N. *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

***Art.***
*V.* **Tourisme; Woikin,** Emma

**Artisans canadiens-français** (Société des)
*V.* **Société,** *etc.*

**Aseltine,** l'hon. Walter Morley, Saskatchewan-Ouest-Central (Sask.)
Agriculture
Ministre de la Saskatchewan, *cit.* 71
Aliments et drogues, *m.* b. X-9, *2e l.* 447
Assurance-chômage, *m. b.* 243, *2e l.* 518
Blé
Accord entre le Canada et le Royaume-Uni, exemplaires, *dép.* 523
Canadian Indemnity Co. *b.* I-7, (l'hon. M. Crerar), *2e l.* 358
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemins de fer du Manitoba, *b.* 194, *2e l.* 443
Code criminel, *m. b.* 303, *2e l.* 529, *3e l.* 553
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 397, 416
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 646
Corps féminin de la marine royale et le South Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *2e l.* 449
de Beaujeu, Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert, *div. b.* I, *2e l. ren.* à plus tard, 119
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 23, 61, 70-76, 122
Texte: beurre; blé; *div.*; service postal aérien
*Div. b.*
*1re l.* 105, 120, 232, 233, 255, 290, 328, 348, 386, 431, 464, 473, 502, 523, 536, 542, 550, 585
*2e l.* 120, 216, 239, 263, 295, 344, 357, 395, 447, 464, 473, 522, 534, 542, 549, 550, 585
*Ren.* à plus tard, 119
*3e l.* 130, 139, 233, 277, 311, 350, 357, 386, 410, 465, 473, 522, 534, 542, 548, 550, 551, 585
*A.* 130, 139, 233, 277, 311, 350, 357, 386, 410, 465, 522, 534, 542, 548, 585
*S.* 347, 428, 534, 817
Statistiques, *t.* 637
En 1946; 637
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 301, *2e l.* 589
Energie atomique
Développement et contrôle, *b.* 165, *2e l.* 415
Etablissement de soldats, *m. b.* 199, *2e l.* 449

**Aseltine,** (l'hon. W. M.)—*Fin*
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 293
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *2e l.* 406, *rap.* du *c.* 463
Godbout, Adélard, *cit.* 458
Habitation (Loi nationale de 1944 sur l'), *m. b.* 306, *2e l. mot. sui.* du *déb.* 553
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices
*C. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, 364
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 592, *ren.* au *c.* 496
Industrie laitière, *m. b.* G, *1re l.* 50, *2e l.* 93, *sui.* de la *dis.* 131
Texte: beurre; pénurie; situation; cultivateurs; oléomargarine
McRae, l'hon. Alexander D.
Décès, hommage à sa mémoire, 425
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 442, *sui.* 455, 480
Pensions, *m. b.* 329, *2e l.* 557
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *b.* 332, *2e l.* 611
Réintégration dans les emplois civils, *b.* 307, *ren.* au *c.* 647
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *2e l.* 679
Subsides, *N°* 4, *b.* 198, *2e l.* 411
Travaux du Sénat, 116

**Ash,** Marie-Irène-Clémentine-Elizabeth
*Div. b.* D-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Association des Canadian Clubs du Canada**
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Lacasse), 293

**Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs**
*B.* S-11, (l'hon. M. Howden), *1re l.* 524, *2e l. ren.* au *c.* 535, *rap.* du *c.* *3e l. a.* 560, *s.* 819

**Association des producteurs laitiers de l'Ile du Prince-Edouard**
*Rés. cit.* (l'hon. M. MacDonald), 201

**Assurance-chômage**
Caisse
Dépenses, *t.* (l'hon. M. Hugessen), 314, 519
Revenu, *t.* (l'hon. M. Hugessen), 519
*T.* (l'hon. M. Hugessen), 313
*M. b.* L-5, *1re l.* 263, *2e l. ren.* à plus tard, 290, 311, 328, *ren.* au *c.* 335, *rap.* du *c.* 357, *av.* de *mot.* 373, *ret.* 387
*M. b.* 243, *1re l.* 495, *2e l.* 517, *ren.* au *c.* 521, *rap.* du *c.* 543, *3e l. a.* 547, *s.* 818

**Assurance des crédits à l'exportation**
*M. b.* 126, *1re l.* 495, *2e l.* 516, *ren.* au *c.* 517, *rap.* du *c. 3e l. a.* 523, *s.* 518
*T.* (l'hon. M. Robertson), 217

**Astrofsky,** Fanny Miller
*Div. b.* G-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Athlone,** le très hon. comte
Adresse des deux Chambres du Parlement, *rép.* (Son honneur le président), texte, 148

**Atkin,** lord
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* 710

**Atome**
*V.* **Energie atomique**

**Auteurs canadiens**
Prix de littérature, (l'hon. M. David), *ren.* à plus tard, 349, *mot.* 377

**Autorisation**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Autorités du Royaume-Uni**
*V.* **Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux**

**Autres catégories**
*V.* **Réintégration dans les emplois civils**

**Avance**
*V.* **Impressions et papeterie publiques**

***Av. etc.***
*V.* **Affaires extérieures; Assurance-chômage; Immigration; Nouvelle répartition des sièges; Procès-verbaux**

**B**

**Bacon**
Destiné à l'exportation
Préparation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 464

**Baker,** Mary Norma Wickens
*Div. b.* R-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Bald,** W. R.
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Euler), 94

**Baldwin,** Charles Horatio
*Div. b.* G-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

**Ballantyne,** l'hon. Charles Colquhoun; C.P.; Alma (P.Q.)
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 313
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 296
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 749, vote, 778, *rap.* du *c.* 789

**Ballantyne,** l'hon. W. M.—*Fin*
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 87
Eglises évangéliques de la Pentecôte
Constitution en corporation, *b.* B-5, *2e l.* 247
Enquêtes sur les coalitions, vote, *q.* 584
Explosifs, *b.* E, *2e l.* 53
Fête du Canada, *b. 8,* (l'hon. M. Foster), *2e l.* 208, *sui.* de la *dis.* 293, 304, 389, *rap.* du *c. mot.* 561, vote, 564
Gouverneur général, Son Excellence
Départ du Canada
Adresse d'adieu, *2e mot.* 3, (l'hon. M. Robertson), texte, 4, 5
Immigration, *b. mot.* (l'hon. M. Roebuck), *a.* 210
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *rap.* du *c.* 796, *am. é.* en *c. 799, 3e l.* 810
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 85, 100, *sui.* de la *dis.* 133, *ren.* du *déb.* 142, *mot. sui.* de la *dis.* 170, 189
Texte: beurre; oléomargarine
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 377
Pensions de la milice, *m. b.* 392, *2e l.* 788
Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, *m. b.* 213, *2e l.* 787
Subsides, *N°* 1, *b.* 11, *2e l.* 80
Travaux du Sénat, 382, 812

**Banque et commerce**
*V.* **Aliments du bétail; Aliments et drogues; Allocations aux anciens combattants; Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs; Canadian Acceptance Co.; Canadian Fire Insurance Co.; Canadian Indemnity Co.; Citoyenneté canadienne; Code criminel,** *etc.;* **Commissaires du havre de Toronto; Conseil de recherches; Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'au chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec; Contrôle des changes; Cooperative Life Insurance Co.; Corporation commerciale canadienne; Crimes de guerre; Droits successoraux; Energie atomique; Enquêtes sur les coalitions; Explosifs; Exportations; Extraction de l'or dans le Yukon; Extraction du quartz dans le Yukon; Faillite; Fête du Canada; Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; Fonctionnemnt des cies de l'Etat; Impôt**

**Banque et commerce**—*Fin*
**de guerre sur le revenu; Indemnisation des marins marchands; Indemnités de service de guerre; Pensions; Pensions et allocations de guerre aux civils; Poinçonnage des métaux précieux; Prestations,** *etc.;* **Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants; Réadaptation des anciens combattants; Revenus de guerre** (Loi spéciale des); **Rupert's Land Trading Co.; Sénat; Société des Artisans canadiens-français; Taxation des surplus de bénéfices; Terres destinées aux anciens combattants; Travaux du Sénat**

**Barraclough,** Marie-Lauretta-Elinette (Rita) Vallerand
*Div. b.* F-11, *1re l.* 302, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Barraclough,** Vilet Maude Griffiths
*Div. b.* F-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Barraute**
*V.* **Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer,** *etc.*

**Bathurst** (N.-B.)
*V.* **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

**Baxter,** Beverley
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 705

**Beach,** Thomas
*Div. b.* F-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Beakes,** Thomas Bryson
*Div. b.* M-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien; Saint-Jean-Baptiste (Man.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 220
Aliments du bétail, 1937, *m. b.* 64, *2e l.* 278
Assurance-chômage
*M. b.* L-5, *2e l.* 313
*M. b.* 243, *rap.* du *c.* 545
Chemins de fer Nationaux du Can.
Chemins de fer du Manitoba, *b.* 194, *2e l.* 443, *ren.* au *c.* 444
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 300
Code criminel, *m. b.* 303, *2e l.* 531
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 74, 123
Fête du Canada, *b.* 8, *2e l. sui.* de la *dis.* 286

**Beaubien,** l'hon. A.-L.—*Fin*
Habitation (Loi nationale de 1944 sur l'), *m. b.* 306, *2e l.* 539, *sui.* du *déb.* 552, *2e l.* 566
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 180, 191
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Murdock), *a.* 498
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 469, 480, 484, pair, 495
Prescott and Ogdensburg Bridge Co.
Constitution en corporation, *b.* B-9, (l'hon. M. Hayden), *2e l.* 454

**Beaubien,** l'hon. Charles-Philippe; Montarville (P.Q.)
Chapais, l'hon. sir Thomas
Décès, hommage à sa mémoire, 506
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 29

**Beaudoin,** Joseph-Euclide
*Div. b.* P-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Beauregard,** l'hon. Elie; Rougemont (P.Q.)
Aliments et drogues, *m. b.* X-9, *rap.* du *c.* 472
Allocations aux anciens combattants, *b.* 331, *rap.* du *c.* 671
Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs, *b.* S-11, (l'hon. M. Howden), *rap.* du *c.* 560
*B.* d'intérêt privé
*Rap.* du *c.* 175, 444
*3e l. a.* 175
Canadian Acceptance Co.
Constitution en corporation, *b.* O-2, *rap.* du *c. 3e l. a.* 175
Canadian Fire Insurance Co. *b.* J-7, (l'hon. M. Crerar), *rap.* du *c.* 444
Canadian Indemnity Co. *b.* I-7, *rap.* du *c.* 444
Code criminel
*M. b.* 303, *rap.* du *c.* 533
Réunions de courses, *m. b.* D, *rap.* du *c.* 107
Commissaires du havre de Toronto, *b.* 299, *rap.* du *c.* 672
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *rap.* du *c. ren.* 463
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *rap.* du *c.* 734
Contrôle des changes
*B.* 195, *rap.* du *c.* 737, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 767
Sujet du *b.*
Impression des témoignages, recommandation du *c.* 783

**Beauregard,** l'hon. Elie—*Fin*
Crimes de guerre, *b.* 309, *rap.* du *c.* 672
Droits successoraux, *m. b.* 373, *rap.* du *c.* 778
Energie atomique
Développement et contrôle, *b.* 165, *rap.* du *c.* 463
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *2e l.* 524, *rap.* du *c.* 548, 569
Explosifs, *b.* E, *rap.* du *c.* 107, *3e l. a.* 108
Exportations, *m. b.* C, *rap.* du *c.* 82
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *rap.* du *c.* 387
Faillite, *b.* A-5, *rap.* du *c.* 672
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *rap.* du *c.* 560
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 346, *rap.* du *c.* 778
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *rap.* du *c.* 463
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *rap.* du *c.* 671
Indemnités de service de guerre, *m. b.* 334, *rap.* du *c.* 671
Pensions, *m. b.* 329, *rap.* du *c.* 616
Pensions et allocations de guerre aux civils, *b.* 335, *rap.* du *c.* 637
Poinçonnage des métaux précieux, *b.* F, *rap.* du *c.* 108
Prestations aux anciens combattants alliés, *b.* 328, *rap.* du *c.* 671
Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, *b.* 330, *rap.* du *c.* 671
Prestations de service de guerre pour les pompiers, *b.* 326, *rap.* du *c.* 671
Prestations de service de guerre pour les surveillants, *b.* 325, *rap.* du *c.* 672
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *b.* 332, *rap.* du *c.* 670
Réadaptation des anciens combattants
*M. b.* 327, *rap.* du *c.* 636
*M. b.* 333, *rap.* du *c.* 637
Réintégration dans les emplois civils, *b.* 307, *rap.* du *c.* 672
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *rap.* du *c.* 778
Rupert's Land Trading Co. *b.* P-2, *rap.* du *c. 3e l. a.* 175
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 370, *rap.* du *c.* 778
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 336, *rap. du c.* 616

**Bedford** (P.Q.)
*V.* **Nicol,** l'hon. Jacob

**Bedford-Halifax** (N.-E.)
*V.* **Quinn,** l'hon. Felix P.

**Bell** (Rivière)
*V.* **Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'au chutes Kiask,** *etc.*

**Bellows,** James Arthur
*Div. b.* M-11, *1re l.* 523, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

**Bench,** l'hon. Joseph J.; Lincoln (Ont.)
Beurre
Lettre, *cit.* 193
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 620, *2e l.* 739, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 755, *rap.* du *c.* 795
Coût de la vie, *t.* 714
*Div.*
Statistiques en 1946, (l'hon. M. Aseltine), 638
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *rap.* du *c.* 572
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *ren.* au *c.* 355
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 152, *sui.* de la *dis.* 512
Habitation (Loi nationale de 1944 sur l'), *m. b.* 306, *2e l.* 539, *sui.* du *déb.* 552, *2e l.* 567
Impôt de guerre sur le revenu, *m.b.* 368, *am. é.* en *c.* 800
Impressions et papeterie publiques, *m. b.* 127, *2e l.* 501
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 162, 179, 189, *am.* 200
Texte: beurre; pénurie; succédanés; huiles et matières grasses; oléomargarine; historique; pouvoirs du Parlement; aspect constitutionnel; produits laitiers
Juges
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *2e l.* 713
*May's Parliamentary Practice, cit.* 199
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 432, *sui.* 456, 469, pair, 495
Population, *t.* 435
Travaux du Sénat
Séances de fin de semaine, suspension, 216

**Bénéfices**
*V.* **Impôt sur le revenu et taxation des surplus,** *etc.;* **Taxation des surplus,** *etc.*

**Benlow,** Wilfrid Fields
*Div. b.* Q-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Bennett,** William Thomas
*Div. b.* G-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Beresford,** George Burley
*Div. b.* C-3, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

**Bernard,** Henri-Edmé
*Div. b.* B-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Bétail**
*V.* **Aliments,** *etc.*

**Beurre**
Exportations aux Antilles anglaises, *t.* (l'hon. M. Robertson), 122
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Bench), 193
Réserves, *cit.* (l'hon. M. Euler), 203
Statistiques, *t.* (l'hon. M. McDonald) (King's), 96
*V.* **Industrie laitière**

**Bibliothèque**
*C.* mixte, 17

**Bien-être**
*V.* **Santé,** *etc.*

**Bienvenue** (Discours de)
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte

**Bigelow,** Malcolm Ernest
*Div. b.* X-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Biggs,** Isabel Greenshields
*Div. b.* A-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Bienfaisance**
*V.* **Association canadienne,** *etc.*

***B.***
A: Chemins de fer
B: Opium et drogues narcotiques
C: Exportations
D: Code criminel (Réunions de courses)
E: Explosifs
F: Poinçonnage des métaux précieux
G: Industrie laitière
H: Conseil national des Femmes du Canada; l'hon. Mme Wilson
I: de Beaujeu, Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert
J: Brown, Margaret Penelope
K: Isaac, Marion Cruickshank
L: Gascon, Malvina-Angélina Séguin
M: Cheverton, Nora Kathleen Loury
N: Armitage, Elsie Fisher
O: Simpson, Florence Mabel McIntosh
P: Sullivan, Francis Gordon
Q: Cory, Minerva Jane
R: Booth, Esther Irene Lind
S: Pinsky, Katie Hoffman
T: McDougall, Dorothy Adams Acer
U: Rankin, Helen Douglas Stewart
V: Ewen, Olive Esther Rose
W: Prem-Das, Andrew

***B.**—Suite*
X: Dormer, Marie Evelyn
Y: Titcombe, Reginald Wesley
Z: Johnston, Hilda Forsey Pearce
A-2: Mitchell, Ann Low Fuller
B-2: Guillevin, Marguerita St. Catherine McKeigan
C-2: Green, Bessie Goldrosen
D-2: Maxham, Audrey Helen Jackson
E-2: Yeoman, Frank Russell
F-2: Lafleur, Florence Joy McGibbon
G-2: Oswald, Isobel Cameron McLaggan
H-2: Charlebois, John-Louis
I-2: Allan, Margaret Ruth Weir
J-2: McKenzie, Georgina Hylda Swaffield
K-2: Kimpton, Dorothy Ellen Cope
L-2: Hodgson, Vera Harriet Nay Kinghorn
M-2: Kavanagh, Charles Patrick
N-2: Staley, Irene Gertrude Carry
O-2: Canadian Acceptance Co.; l'hon. M. Lambert
P-2: Rupert's Land Trading Co.; l'hon. M. Campbell
Q-2: Service naval; l'hon. M. Copp
R-2: C.A.R.C.; l'hon. M. Copp
S-2: Eglise du Nazaréen; l'hon. M. White
T-2: Walters, Ruby Rosina Burnett
U-2: Thomas, Winnifred Violet Unsworth
V-2: Reid, Helen Louisa Willcox
W-2: Eaton, Richard Carter
X-2: Frances, Annie Coyle
Y-2: Hawes, Beatrice Irene Moore
Z-2: May, Laura Lillian Butler
A-3: Weldon, Gladys Ethel Standring
B-3: Gage, Elizabeth Maude Foy
C-3: Beresford, George Burley
D-3: Angus, Isabella Eleonora Cantlie
E-3: White, Albert Stuart
F-3: Montgomery, Edward Mortin
G-3: Murray, Evelyn Clare Ward Davis
H-3: Potter, Esther Genevieve Johnson
I-3: Upton, Wanita Winifred Ellerton
J-3: Tassé, Joseph-Victor-Emile
K-3: Taillon, Roland
L-3: Johnson, Frederick Albert
M-3: Landry, Joseph-François-Georges
N-3: Macnutt, Dorothy Ruth Bennett
O-3: Marder, Anne Levey
P-3: McEwen, David Ritchie
Q-3: Cadieux, Marie-Jeanne-Antoinette Bastien
R-3: Popkin, Gwenyth Lorraine Madge
S-3: Griffin, Louise Jocelyn Wolfrey Black
T-3: Kirton, James Delmer Thomas
U-3: Thompson, Helen Sylvia Stacey
V-3: Gardiner, Kay Florence Smart
W-3: Moldovan, Zoita Tehanciuc
X-3: Vernhan, Ambrose Keble Fred Verd
Y-3: Gendreau, Clermont
Z-3: Goldin, Beatrice Lydia Agulnik
A-4: Dyce, Harry

***B.***—*Suite*

B-4: Fraser, Alastair Trenholme Lovat
C-4: Ward, Elsie Rachel Silverson
D-4: O'Sullivan, William Joseph
E-4: Hamilton, Dorothy McLelland
F-4: Barraclough, Violet Maude Griffiths
G-4: Gray, Norman Peter
H-4: Kovacs, Andrew
I-4: Sand, Eda Margel
J-4: Perrier, Lucille-Eileen Piché
K-4: Joslove, Bertha Lipshitz
L-4: Jones, Ernest Leslie Maddock
M-4: Sznyitar, Marie Komyati
N-4: Ritchie, Irène-Renée Lecey
O-4: Meldrum, Alexander Marr
P-4: Fielder, Ottocar
Q-4: Griffiths, Katleen Elizabeth Regan
R-4: McDerment, Eliza Ritchie
S-4: Jones, Ruby Eileen Baker
T-4: Currie, Ralph Samuel
U-4: Laverdure, Simone Tardif
V-4: Schacter, Max
W-4: Tiffney, Mary Walker
X-4: MacKinnon, Margaret June Purdy
Y-4: Rae, John
Z-4: Brumby, Nellie Mugford
A-5: Faillite
B-5: Eglises évangéliques de la Pentecôte; l'hon. M. Harmer
C-5: Search, Edith May Short
D-5: Scott, Alexander Thompson Powell
E-5: Foster, Frances Eleanor Miller
F-5: Rassie, Mary Kathleen Maloney
G-5: Cochrane, Mildred Florence Rooke
H-5: Stinson, Eileene Ruby Aspell
I-5: Howick, Edna Bookalam
J-5: Reid, Berthe-Alice Cardinal
K-5: Leupold, Elizabeth Jean Warden
L-5: Assurance-chômage
M-5: Beakes, Thomas Bryson
N-5: Kennedy, Lila Edna Page
O-5: Crète, Ernest
P-5: Kirsh, Pauline Hellier
Q-5: Benlow, Wilfred Fields
R-5: Allan, Thomas
S-5: Aaltonen, Martha Haavisto
T-5: Munn, Rhona Gertrude Paikowsky
U-5: Hubbard, Arthur Joseph
V-5: Howe, Eleanor Hibberd
W-5: Graver, George
X-5: Bigelow, Malcolm Ernest
Y-5: Cooperative Life of Canada; l'hon. M. McGeer
Z-5: Société des Artisans canadien-français; l'hon. M. Lacasse
A-6: Harris, Mary Epstein
B-6: Wilson, Helen Irene Flewelling
C-6: Hallander, Maitable Horwitz
D-6: Villeneuve, Pauline-Gisèle Guénette
E-6: Jeffrey, Mary Jaclyn Robinson
F-6: Hardie, Jessie Hope Forbes
G-6: Venor, Robert
H-6: Jackson, Lillian Audrey Atkinson

***B.***—*Suite*

I-6: Cook, Bernard
J-6: Slobod, Estelle R. Warhaft
K-6: Spooner, Alexander Fitz Ormonde
L-6: Williams, Eleanor
M-6: Veaudry, Joseph-Henri
N-6: Pascas, Amelia Jezik
O-6: Mackie, Cyril
P-6: Planche, Carol Gordon Cass
Q-6: Lacoe, Eveline Richmond Sykes
R-6: Perel, Miriam Vineberg
S-6: Krawchuk, Paul
T-6: Creates, Henry Arthur
U-6: McLean, Stephanie Tymchuk
V-6: Prosterman, Annie Spivack
W-6: Morrison, Kenneth Edwin
X-6: Ritchie, Almeda Mabel Hartry
Y-6: Heubach, Margo Ismena Graydon
Z-6: Tenzer, Erika Gossen
A-7: Biggs, Isabel Greenshields
B-7: Bernard, Henri-Edmé
C-7: Anderson, Nellie Harrison
D-7: Ash, Marie-Irène-Clémentine-Elizabeth
E-7: Grant, Alexander
F-7: Beach, Thomas
G-7: Astrofsky, Fanny Miller
H-7: Munro, Grace Eleen Rafter
I-7: Canadian Indemnity Co.; l'hon M. Crerar
J-7: Canadian Fire Insurance Co.; l'hon M. Crerar
K-7: Vétérans de l'armée et de la marine du Canada; l'hon. M. Hayden
L-7: Giguère, Marie-Olivette-Marthe Pépin
M-7: Kouri, Evelyn Helen Deeb
N-7: Brady, Rose Dawson
O-7: Dichow, Shirley Boyd Fuller
P-7: Crane, Beatrice Emily Young
Q-7: Walsh, Martin Thomas
R-7: Gillman, Anna Blumenthal
S-7: Birnbaum, Annie Solomon
T-7: Zouikin, Katherine Demidovich
U-7: de Gruchy, Herbert Beatson
V-7: Chadillon, Luc
W-7: Gillean, Mary Innocent Gorman Martin
X-7: Singfield, Maurice Olivier
Y-7: Hamill, Myrtle Ethel Anderson
Z-7: Woolley, Allan Reginald Duncan
A-8: Clarke, Ida Portnoff
B-8: Richardson, May Andria Thistle Shirres
C-8: Wiggett, Florence Margaret Louise Jekill
D-8: Bridgeman, Pauline Frances Beaton
E-8: Watson, Mildred Helen Cavers
F-8: Chevalier, Paul-Martial
G-8: Hunter, Dorothy Catherine Benson
H-8: Gladwish, Pauline Francesca Evans
I-8: Browne, Mary MacDonald Short
J-8: Shulman, Solomon
K-8: Warren, Robert Patrick
L-8: Sidaway, Elsie Alvina Hirsch

*B.—Suite*
M-8: Charles, Sadie Joseph Saikaley
N-8: Thomson, Arthur Corey
O-8: Dawes, Jean Wilburg Cassils
P-8: Routledge, Jean St. Claire Macdonald
Q-8: Hutchins, John Anderson
R-8: Larivière, Ivy May Baylis
S-8: Carroll, Muriel Gertrude McKnight
T-8: Roncarelli, Erminia Taccani
U-8: Smith, Violet May Armour
V-8: Norman, Beatrice Caroline Lock
W-8: Mullin, Blanche Bélanger
X-8: Goodman, Alfred
Y-8: Thomson, Charles
Z-8: Turton, Hannah Green
A-9: Caplan, Ida Solomon
B-9: Prescott and Ogdensburg Bridge Co.; l'hon. M. Hayden
C-9: Burton, Leslie Louise Stargratt
D-9: Meyer, Helen Louise Mitchell
E-9: Carr-Harris, Donald Dale
F-9: Waterfield, Eugene-Ernest-Hubert-Georges Colnaghi Williams
G-9: Rousseau, Gratia Lauzon
H-9: Manley, Laura Olive Byers
I-9: Fournier, Vera Gertrude Horder
J-9: Côté, Julia Patricia Byrne
K-9: O'Toole, Dorothy Adelaide Grace Vennor
L-9: Clark, Lillian Doris Howard
M-9: Colt, Helen Agnes Stuart
N-9: Carbonneau, Alma Gosselin
O-9: des Baillets, Florence Cleveland Smith
P-9: Starkey, Florence Winnifred Dunlop
Q-9: Stone, Francis John
R-9: McNamara, Mary McCallum
S-9: Main, Leah Helen Shute
T-9: Turgeon, Cécile-Simonne Robert
U-9: Cotapshi, Edward
V-9: Rivard, Catherine Young
W-9: de Brabant, Mary Jane Michelle Ahern
X-9: Aliments et drogues; l'hon. M. Copp
Y-9: Ross, Jean Ethelwyn Marshall
Z-9: Smith, Frank Ernest
A-10: Mastime, Cleora Elizabeth Doyle
B-10: Johnstone, Elizabeth Carr
C-10: Philips, Marie-Rose-Yvette Breton
D-10: MacNab, Barbara Laing Robertson
E-10: Glick, Anne Boldsmith
F-10: Scott, Jean Alexandra Oughtred
G-10: Baldwin, Charles Horatio
H-10: Slobodzian, Mary
I-10: McKerness, Edward Charles
J-10: Lobb, Ivy Anderson
K-10: Richard, Yvonne-Rachel Mayer
L-10: Abracen, Nellie Izbitsky
M-10: Garvie, Ellen Margaret Price
N-10: Natovitch, Sophie Shoob
O-10: Parker, Madge Aileen Hunter
P-10: Pendiuk, Claire Yaroslawa Lytwyn
Q-10: Argall Henry Wallace

*B.—Suite*
R-10: Baker, Mary Norma Wickens
S-10: Thoms, Mildred Emily Rogers
T-10: Girard, Pauline Grégoire
U-10: Pope, Marjorie Maxwell Cleghorn
V-10: Léonard, Marie-Charlotte Arsenault
W-10: Christen, Joseph-Alphonse
X-10: Hurd, Edmund Lionel
Y-10: Doyle, Gladys Elsie Larivière
Z-10: MacNaughton, Ernestine Anne Lothrop
A-11: Vengroff, Irving
B-11: Dickensen, Robert Malcolm
C-11: Edson, Gwendolyn Edith
D-1: Weale, Bernice Mae Skidmore
E-11: Hendersen, George Christie
F-11: Barraclough, Marie-Lauretta-Elinette (Rita) Vallerand
G-11: Bennett, William Thomas
H-11: Wellington, Edna Marjorie Pitts
I-11: Geoffrion, Joséphine-Isabelle Nicholls Broglie
J-11: Grant, Rose Hannah Colbeck
K-11: Lajeunesse, Marie-Jeanne-Augusta Clément
L-11: Henchey, Jeanne-d'Arc Guilmette
M-11: Bellows, James Arthur
N-11: Alexander, Charles Howard
O-11: Wade, Alfred
P-11: Kitching, Inga Mary Frances
Q-11: Clout, Harold Clayton Webb
R-11: Colby, Phyllis Thornburn Rice
S-11: Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs; l'hon. M. Howden
T-11: Sobolevicius, Fania Pustopedskaites ou Fanny Pustopedsky Sobolevicius
U-11: Irwin, Frances Mary Fisk
V-11: James, Lilias Clark Watt
W-11: Gibson, Michael
X-11: Trottier, Azarie
Y-11: Hamelin, Elizabeth Sharp
Z-11: Lacombe, Lucille-Aimée Cadieux
A-12: Szabo, Mary Wetstein
B-12: Guz, Branda Lylberberg ou Bertha Silverberg Gass
C-12: Kirouac, Natalie Kathleen Fearon
D-12: Starr, Anita Spinner
E-12: Litwin, Fay Podolne
F-12: Hyss, Grégoire Hryhory ou Harry Hys
G-12: Runciman, James Lamb
H-12: Saint-Denis, Joseph-Wilfrid-Lionel Anecie
I-12: Thissen, Emily Kathleen Mennie
J-12: Ring, Robert Frederick
K-12: Lewis, Walter Vernon
L-12: Raymond, Léonard-Ferdinand
M-12: Share, Mildred Cohen
N-12: Gagnon, Muriel Elizabeth Clarke
O-12: Burns, Margaret Fern Hobbs
P-12: Beaudoin, Joseph-Euclide

*B.—Suite*

Q-12: Boulet, Mary Rose Ellement
R-12: Martin, Jean-Stewart Lavery
S-12: Williamson, Catherine Edith Thompson
T-12: McCaffrey, Joseph
U-12: Dunfield, Marian Pearl
V-12: Charest, Dollard
W-12: Fascio, Kerrtu Helvi Helen
X-12: Payne, Anne Shacket
Y-12: Chapdelaine, Gaston-Marcel
Z-12: Chartier, Ross-David
A-13: Boosamra, John
B-13: Sims, Dawz
6: Affaires extérieures
7: Citoyenneté canadienne
8: Fête du Canada, les hon. MM. Copp et Foster
9: Protection des eaux navigables
10: Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux
11: Subsides, *No* 1
12: Subsides, *No* 2
28: Accord financier avec le Royaume-Uni
61: Extraction du quartz dans le Yukon
62: Extraction de l'or dans le Yukon
63: Parcs nationaux (Limites)
64: Aliments du bétail, 1937
125: Chambre des communes
126: Assurance des crédits à l'exportation
127: Impressions et papeterie publiques
138: Chemins de fer
139: Approvisionnements du ministère des Transports
141: Subsides, *No* 3
154: Conseil de recherches
155: Fonctionnement des cies de l'Etat
156: Extension des frontières de Québec, 1912
164: Viandes et conserves alimentaires
165: Energie atomique
193: Enquêtes sur les coalitions
194: Chemins de fer Nationaux du Canada
195: Contrôle des changes
198: Subsides, *N°* 4
199: Etablissement de soldats; l'hon. M. Copp
200: Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations); l'hon. M. Copp
243: Assurance-chômage
245: Impressions et papeterie publiques (Avance à l'Imprimeur du roi)
249: Cour de l'Echiquier
250: Juges
251: Corporation commerciale canadienne
253: Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales
299: Commissaires du havre de Toronto

*B.—Suite*

300: Impôt sur le revenu
301: Droits successoraux
302: Indemnisation des marins marchands
303: Code criminel
306: Habitation
307: Réintégration dans les emplois civils
308: Allocations familiales
309: Crimes de guerre
310: Subsides, *N°* 5
325: Prestations de service de guerre pour les surveillants
326: Prestations de service de guerre pour les pompiers
327: Réadaptation des anciens combattants
328: Prestations aux anciens combattants alliés
329: Pensions
330: Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux
331: Allocations aux anciens combattants
332: Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants
333: Réadaptation des anciens combattants
334: Indemnités de service de guerre
335: Pensions et allocations de guerre aux civils
336: Terres destinées aux anciens combattants
345: Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec
346: Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada
357: Commission du district fédéral, 1927
367: Immigration
368: Impôt de guerre sur le revenu
369: Tarif des douanes
370: Taxation des surplus de bénéfices
371: Accise
372: Revenus de guerre (Loi spéciale des)
373: Droits successoraux
392: Pensions de la milice
393: Subsides, *N°* 6

Aaltonen, Martha Haavisto, *div.* S-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429
Abracen, Nellie Izbitsky, *div.* L-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.*
Accise, *m.* 471, *1re l.* 616, *2e, 3e l. a.* 678, *s.* 819
Accord financier avec le Royaume-Uni, 28, *1re l.* 197, *2e l.* 217, 233, *3e l. a.* 238, *s.* 347
Affaires extérieures
Ministère, *m.* 6, *1re l.* 88, *2e, 3e l. a.* 119, *s.* 347
Alexander, Charles Howard, *div.* N-11, *1re l.* 523, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

*B.—Suite*
Aliments du bétail, 1937, *m.* 64, *1re l.* 252, *2e l. ren.* 263, 278, *ren.* au *c.* 289, *rap.* du *c. 3e l. a.* 348, *s.* 430
Aliments et drogues, *m.* X-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 431, *2e l.* 447, *ren.* au *c.* 448, *rap.* du *c.* 472, *3e l. a.* 473, *am.* des Communes, *a.* 495, 515, *s.* 534
Allan, Margaret Ruth Weir, *div.* I-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428
Allan, Thomas, *div.* R-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429
Allocations aux anciens combattants, 331, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, 558, *ren.* au *c.* 559, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818
Allocations familiales, *m.* 308, *1re l.* 605, *2e l.* 647, *3e l. a.* 648, *s.* 818
Andersen, Nellie Harrison, *div.* C-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Angus, Isabella Eleonora Cantlie, *div.* D-3, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429
Approvisionnements du ministère des Transports, *m.* 139, *1re l.* 410, *2e l.* 442, *3e l. a.* 446, *s.* 534
Argall, Henry Wallace, *div.* Q-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817
Armitage, Elsie Fisher, *div.* N, *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428
Ash, Marie-Irène-Clémentine-Elizabeth, *div.* D-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs, S-11, (l'hon. M. Howden), *1re l.* 524, *2e l. ren. au c.* 535, *rap.* du *c. 3e l. a.* 560, *s.* 819
Assurance-chômage
*M.* L-5, *1re l.* 263, *2e l. ren.* à plus tard, 290, 311, 328, *ren.* au *c.* 335, *rap.* du *c.* 357, *av.* de *mot.* 373, *ret.* 387
*M.* 243, *1re l.* 495, *2e l.* 517, *ren.* au *c.* 521, *rap.* du *c.* 543, *3e l. a.* 547, *s.* 818
Assurance des crédits à l'exportation, *m.* 126, *1re l.* 495, *2e l.* 516, *ren.* au *c.* 517, *rap.* du *c.* 543, *3e l. a.* 547, *s.* 818
Astrofsky, Fanny Miller, *div.* G-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Baker, Mary Norma Wickens, *div.* R-10, *1re, 2e. 3e l. a.* 473, *s.* 817
Baldwin, Charles Horatio, *div.* G-10, *1re, 2e l.* 464. *3e l. a.* 473, *s.* 817
Barraclough, Marie-Lauretta-Elinette (Rita) Vallerand, *div.* F-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818
Barraclough, Violet Maude Griffiths, *div.* F-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Beach. Thomas, *div.* F-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Beakes, Thomas Bryson, *div.* M-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

*B.—Suite*
Bellows, James Arthur, *div.* M-11, *1re l.* 523, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818
Benlow, Wilfred Fields, *div.* Q-5, *1re,* 290, *2e l.* 295. *3e l. a.* 311, *s.* 429
Bennett, William Thomas, *div.* G-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818
Beresford, George Burley, *div.* C-3, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187. *a.* 189, *s.* 429
Bernard, Henri-Edmé, *div.* B-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Bigelow, Malcolm Ernest, *div.* X-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429
Biggs, Isabel Greenshields, *div.* A-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Birnbaum, Annie Solomon, *div.* S-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817
Boosamra, John, *div.* A-13, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818
Booth, Esther Irene Lind, *div.* R, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428
Beaudoin, Joseph-Euclide, *div.* P-12, *1re l.* 550, *2e. 3e l. a.* 585, *s.* 818
Boulet, Mary Rose Ellement, *div.* Q-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818
Brady, Rose Dawson, *div.* N-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410. *s.* 817
Bridgeman, Pauline Frances Beaton, *div.* D-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817
Brown, Margaret Penelope, *div.* J, *1re l.* 105, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428
Browne, Mary MacDonald Short, *div.* I-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817
Brumby, Nellie Mugford, *div.* Z-4, *1re l.* 233, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Burns, Margaret Fern Hobbs, *div.* O-12, *1re l,* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818
Burton, Jessie Louise Stargratt, *div.* C-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817
Cadieux, Marie-Jeanne-Antoinette Bastien, *div.* Q-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Canadian Acceptance Co.
Constitution en corporation, O-2, (l'hon. M. Lambert), *1re l.* 130, *2e l. ren.* au *c.* 143, *rap.* du *c. 3e l. a.* (l'hon. M. Beauregard), 175, *s.* 348
Canadian Fire Insurance Co. J-7, (l'hon. M. Crerar), *1re l.* 349, *2e l. ren.* au *c.* 387, *rap.* du *c.* 444, *3e l. a.* 465, *s.* 818
Canadian Indemnity Co. I-7, (l'hon. M. Crerar), *1re l.* 349, *2e l. ren.* au *c.* 358, *rap.* du *c.* 444, *3e l. a.* 465, *s.* 818
Caplan, Ida Solomon, *div.* A-9, *1re l.* 386, *2e l.* 396, *3e l. a.* 411, *s.* 817
Carbonneau, Alma Gosselin, *div.* N-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817
Carr-Harris, Donald Dale, *div.* E-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

*B.—Suite*

Carroll, Muriel Gertrude McKnight, *div.* S-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Chadillon, Luc, *div.* V-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Chambre des communes, *m.* 125, *1re l.* 472, *2e l.* 500, *3e l. a.* 511, *s.* 534

Chapdelaine, Gaston-Marcel, *div.* Y-12, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818

Charest, Dollard, *div.* V-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

Charlebois, John-Louis, *div.* H-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

Charles, Sadie Joseph Saikaley, *div.* M-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Chartier, Ross-David, *div.* Z-12, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818

Chemins de fer

A, *1re l.* 3

*M.* 138, *1re l.* 410, *2e l.* 442, 452, *ren.* au *c.* 453, *rap.* du *c. 3e l. a.* 472, *s.* 534

Chemins de fer Nationaux du Canada

Chemin de fer du Man. 194, *1re l.* 410, *2e l.* 442, *ren.* au *c.* 444, *rap.* du *c. 3e l. a.* 462, *s.* 534

Chevalier, Paul-Martial, *div.* F-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Cheverton, Nora Kathleen Loury *div.* M, *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

Christen, Joseph-Alphonse, *div.* W-10, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

Citoyenneté canadienne

Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, 7, *1re l.* 277, *2e l.* 295, *ren.* au *c.* 302, *rap. du c.* 343, *3e l. a.* 350, *s.* 430

Clark, Lillian Doris Howard, *div.* L-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Clarke, Ida Portnoff, *div.* A-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Clout, Harold Clayton Webb, *div.* Q-11, *1re l.* 524, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

Cochrane, Mildred Florence Rooke, *div.* G-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

Code criminel

*M.* 303, *1re l.* 511, *2e l.* 528, *ren.* au *c.* 532, *rap.* du *c. 3e l.* 533, *a. s.* 534

Réunions de courses, *m.* D, *1re l.* 19, *2e l.* 44. *ren.* au *c.* 45, *rap.* du *c. 3e l. a.* 107, message des Communes, 129, *am.* 252, *s.* 347

Colby, Phyllis Thorburn Rice, *div.* R-11, *1re l.* 524, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

Colt, Helen Agnes Stuart, *div.* M-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Commissaires du havre de Toronto, 299, *1re l.* 549, *2e l.* 596, *ren.* au *c.* 597, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672, *s.* 819

*B.—Suite*

Commission du district fédéral, 1927, *m.* 357, *1re l.* 606, *2e l.* 648, *3e l. a.* 652, *s.* 818

Conseil national des Femmes du Canada

Constitution en corporation, *m.* H, (l'hon. Mme Wilson), *1re l.* 67, *2e l. ren.* au *c.* 83, *rap.* du *c. 3e l. a.* 139, remboursement de taxes, 157, *s.* 430

Conseil de recherches, *m.* 154, *1re l.* 372, *2e l.* 396, 416, *ren.* au *c.* 421, *rap.* du *c.* 463, *3e l. a.* 473, *s.* 534

Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, 345, *1re l.* 684, *2e l.* 718, *ren.* au *c.* 719, *rap.* du *c.* 734. *3e l. a.* 737, *s.* 819

Contrôle des changes, 195, *1re l.* 606, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 618, 643, ajournement, *ren.* au *c.* 673, *rap.* du *c. 2e l.* 737, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 744, vote, 777, *ren.* au *c.* 778, *rap.* du *c.* 789, *3e l. a.* 796, *s.* 819

Cook, Bernard, *div.* I-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Cooperative Life Insurance of Canada

Constitution en corporation, Y-5, (l'hon. M. McGeer), *1re l.* 294, *2e l. ren.* au *c.* 311, *rap.* du *c.* 373, *3e l. a.* 389, *s.* 534

Corporation commerciale canadienne

Institution, 251, *1re l.* 549, *2e l.* 597, *ren.* au *c.* 602, *rap.* du *c.* 812, *3e l. a.* 813, *s.* 819

C. A. R. C. *m.* R-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 130, *2e l.* 145, *3e l. a.* 148, *s.* 534

Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires, (Prestations), 200, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 430, *2e l.* 449, *ren.* au *c.* 452, *rap.* du *c.* 462, *3e l. a.* 463, *s.* 534

Cory, Minerva Jane, *div.* Q. *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

Cotapshi, Edward, *div.* U-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Côté, Julia-Patricia Byrne, *div.* J-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Cour de l'Echiquier, *m.* 249, *1re l.* 495, *2e l.* 522, *3e l. a.* 524, *s.* 534

Crane, Beatrice Emily Young, *div.* P-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

Creates, Henry Arthur, *div.* T-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Crète, Ernest, *div.* O-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

Crimes de guerre, 309, *1re l.* 560, *2e l.* 602, *ren.* au *c.* 604, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672, *s.* 819

*B.*—*Suite*
Currie, Ralph Samuel, *div.* T-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Dawes, Jean Wilbur Cassils, *div.* O-8, *1re l.* 386, *2e l.* 295, *3e l. a.* 411, *s.* 817
de Beaujeu, Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert, *div.* I, *1re l.* 105, *2e l. ren.* à plus tard, 119, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428
de Brabant, Mary Jane Michelle Ahern, *div.* W-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817
de Gruchy, Herbert Beatson, *div.* U-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817
des Baillets, Florence Cleveland Smith, *div.* O-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817
Dichow, Shirley Boyd Fuller, *div.* O-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817
Dickensen, Robert Malcolm, *div.* B-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818
Dormer, Marie Evelyn, *div.* X, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428
Doyle, Gladys Elsie Larivière, *div.* Y-10, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, 301, *1re l.* 549, *2e l.* 586, *3e l. a.* 606, *s.* 818
*M.* 373, *1re l.* 616, *2e l. ren.* au *c.* 656, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778, *s.* 819
Dunfield, Marian Pearl, *div.* U-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818
Dyce, Harry, *div.* A-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Eaton, Richard Carter, *div.* W-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429
Edson, Gwendolyn Edith, *div.* C-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 18
Eglise du Nazaréen
Bureau exécutif, constitution en corporation, S-2, (l'hon. M. White), *1re l.* 149, *2e l. ren.* au *c.* 182, 215, *rap.* du *c. 3e l. a.* 239, *s.* 430
Eglises évangéliques de la Pentecôte
Constitution en corporation, B-5, (l'hon. M. Harmer), *1re l.* 232, *2e l.* 246, *ren.* au *c.* 247, *rap.* du *c. 3e l. a.* 294, remise d'honoraires, 344, *s.* 430
Energie atomique
Développement et contrôle, 165, *1re l.* 373, *2e l.* 412, *ren.* au *c.* 415, *rap.* du *c.* 463, *ren.* au *c.* 496, *rap.* du *c. 3e l. a.* 511, *s.* 818
Enquêtes sur les coalitions
Explications, 584
*M.* 193, *1re l.* 462, *2e l.* 524, *ren.* au *c.* 527, *rap.* du *c.* 548, *am.* (l'hon. M. Hugessen), 569, vote, 581, *3e l. a.* 586, *s.* 819

*B.*—*Suite*
Etablissement de soldats, *m.* 199, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 430, *2e l.* 448, *3e l. a.* 449, *s.* 534
Ewen, Olive Esther Rose, *div.* V, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428
Explosifs, E, *1re l.* 19, *2e l.* 52, *ren.* au *c.* 55, *rap.* du *c. 3e l.* 107, *a.* 108, *s.* 348
Exportations, *m.* C, *1re l.* 6, *2e l. ren.* au *c.* 44, *rap.* du *c. 3e l. a.* 82, *s.* 348
Extension des frontières de Québec, 1912, *m.* 156, *1re l.* 395, *2e l.* 502, *3e l. a.* 512, *s.* 534
Extraction de l'or dans le Yukon, *m.* 62, *1re, 2e l. ren.* 263, *ren.* au *c.* 279, *rap.* du *c.* 344, *ren.* au *c.* 355, *rap.* du *c.* 387, *am.* 410, *3e l. a.* 411, *s.* 534
Extraction du quartz dans le Yukon, *m.* 61, *1re l.* 263, *2e l.* 279, *3e l. a.* 290, *s.* 348
Faillite, A-5, *1re l.* 232, *2e l.* 240, *ren.* au *c.* 245, *rap.* du *c.* 672
Fascio, Kerttu Helvi Helen, *div.* W-12, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818
Fête du Canada, 8, (les hon. MM. Copp et Foster), *1re l.* 129, *2e l. ren.* à plus tard, 143, 150, *sui.* de la *dis.* 206, 247, 256, 264, 280, 291, 303, 321, 344, 382, 387, 421, 512, 527, *ren.* au *c.* 528, *rap.* du *c.* 560, *mot.* (l'hon. M. Ballantyne), 561, vote, 564, *3e l. a.* 565
Fielder, Ottocar, *div.* P-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, 346, *1re l.* 560, *2e l.* 606, *ren.* au *c.* 607, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778, *s.* 819
Fonctionnement des cies de l'Etat, 155, *1re l.* 372, *2e l.* 405, *ren.* au *c.* 421, *rap.* du *c.* 463, *am. 3e l. a.* 473, *s.* 534
Foster, Frances Eleanor Miller, *div.* E-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429
Fournier, Vera Gertrude Horder, *div.* I-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817
Frances, Annie Coyle, *div.* X-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429
Fraser, Alastair Trenholme Lovat, *div.* B-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Gage, Elizabeth Maude Foy, *div.* B-3, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429
Gagnon, Muriel Elizabeth Clarke, *div.* N-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818
Gardiner, Kay Florence Smart, *div.* V-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Garvie, Ellen Margaret Price, *div.* M-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817
Gascon, Malvina-Angélina Séguin, *div.* L., *1re l.* 105, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428
Gass, Bertha Silverberg, *div.* B-12, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818
Gendreau, Clermont, *div.* Y-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

ÉDITION REVISÉE
63269—53

*B.—Suite*

Geoffrion, Joséphine-Isabelle Nicholls Broglie, *div.* I-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

Gibson, Michael, *div.* W-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

Giguère, Marie-Olivette-Marthe Pépin, *div.* L-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

Gillean, Mary Innocent Gorman Martin, *div.* W-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Gillman, Anna Blumenthal, *div.* R-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

Girard, Pauline Grégoire, *div.* T-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 818

Gladwish, Pauline Francesca Evans, *div.* H-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Glick, Anne Boldsmith, *div.* E-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

Goldin, Beatrice Lydia Agulnik, *div.* Z-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Goodman, Alfred, *div.* X-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Grant, Alexander, *div.* E-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Grant, Rose Hannah Colbeck, *div.* J-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

Graver, George, *div.* W-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

Gray, Norman Peter, *div.* G-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Green, Bessie Goldrosen, *div.* C-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

Griffin, Louise Jocelyn Wolfrey Black, *div.* S-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Griffiths, Kathleen Elizabeth Regan, *div.* Q-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Guillevin, Marguerita St. Catherine McKeigan, *div.* B-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

Guz, Brandla Lylberberg ou Bertha Silverberg Gass, *div.* B-12, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 613, *s.* 818

Habitation (Loi nationale de 1944 sur l'), 306, *1re, 2e l.* 536, *sui.* du *déb.* 551, *2e l.* 565, *ren.* au *c.* 569, *rap.* du *c. 3e l. a.* 584, *s.* 818

Hamelin, Elizabeth Sharp, *div.* Y-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

Hamill, Myrtle Ethel Anderson, *div.* Y-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Hamilton, Dorothy McLelland, *div.* E-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Hardie, Jessie Hope Forbes, *div.* F-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

Harris, Mary Epstein, *div.* A-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

*B.—Suite*

Hawes, Beatrice Irene Moore, *div.* Y-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

Henchey, Jeanne-d'Arc Guilmette, *div.* L-11, *1re l.* 523, *2e l.* 534, *3e l. a.* 535, *s.* 818

Henderson, George Christie, *div.* E-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

Heubach, Margo Ismena Graydon, *div.* Y-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 337, *s.* 430

Hodgson, Vera Harriet Nay Kinghorn, *div.* L-2, *1re l.* 121, *2e* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

Hollander, Maitable Horwitz, *div.* C-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

Howe, Eleanor Hibberd, *div.* V-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

Howick, Edna Bookalam, *div.* I-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

Hubbard, Arthur Joseph, *div.* U-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

Hunter, Dorothy Catherine Benson, *div.* G-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Hurd, Edmund Lionel, *div.* X-10, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

Hutchins, John Anderson, *div.* Q-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Hyss, Grégoire Hryhory ou Harry Hys, *div.* F-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

Immigration, *m.* 367, *1re l.* 606, *2e l.* 652, *3e l. a.* 653, *s.* 818

Impôt de guerre sur le revenu, *m.* 368, *1re l.* 713, *2e l.* 720, *ren.* au *c.* 734, *rap.* du *c. am. é.* en *c.* 796, *3e l.* 810, *a.* 811, *s.* 819

Impôt sur le revenu

Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, 300, *1re l.* 549, *2e l.* 589, *3e l. a.* 606, *s.* 818

Impressions et papeterie publiques

Avance à l'Imprimeur du roi, *m.* 245, *1re l.* 495, *2e l.* 521, *3e l. a.* 524, *s.* 534

*M.* 127, *1re l.* 472, *2e l.* 501, *3e l.* 511, *a.* 512, *s.* 534

Indemnisation des marins marchands, 302, *1re l.* 550, *2e l.* 591, *ren.* au *c.* 596, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

Indemnités de service de guerre, *m.* 334, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 613, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

Industrie laitière, *m.* G, *1re l.* 50, *2e l.* 89, *sui.* du *déb.* 116, 131, *ren.* du *déb.* 140, ajournement, vote, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 157, 175, 189, *am.* (l'hon. M. Bench), 199, *rej.* pairs, 206

Irwin, Frances Mary Fisk, *div.* U-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

Isaac, Marion Cruickshank, *div.* K, *1re l.* 105, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

Jackson, Lillian Audrey Atkinson, *div.* H-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

*B.—Suite*
James, Lilias Clark Watt, *div.* V-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818
Jeffrey, Mary Jaclyn Robinson, *div.* E-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429
Johnson, Frederick Albert, *div.* L-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Johnston, Hilda Forsey Pearce, *div.* Z, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428
Johnstone, Elizabeth Carr, *div.* B-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817
Jones, Ernest Leslie Maddock, *div.* L-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Jones, Ruby Eileen Baker, *div.* S-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Joslove, Bertha Lipshitz, *div.* K-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Juges
Cours fédérales et provinciales, 250, *1re l.* 684, *2e l.* 713, *3e l. a.* 718, *s.* 819
Kavanagh, Charles Patrick, *div.* M-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428
Kennedy, Lila Edna Page, *div.* N-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429
Kimpton, Dorothy Ellen Cope, *div.* K-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428
Kirouac, Natalie Kathleen Fearon, *div.* C-12, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 549, *s.* 818
Kirsh, Pauline Hellier, *div.* P-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429
Kirton, James Delmer Thomas, *div.* T-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Kitching, Inga Mary Frances, *div.* P-11, *1re l.* 524, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818
Kouri, Evelyn Helen Deeb, *div.* M-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817
Kovacs, Andrew, *div.* H-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Krawchuk, Paul, *div.* S-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Lacoe, Eveline Richmond Sykes, *div.* Q-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Lacombe, Lucille-Aimée Cadieux, *div.* Z-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818
Lafleur, Florence Joy McGibbon, *div.* F-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428
Lajeunesse, Marie-Jeanne-Augusta Clément, *div.* K-11, *1re l.* 523, *2e l.* 534, *3e l. a.* 594, *s.* 818
Landry, Joseph-François-Georges, *div.* M-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Larivière, Ivy May Baylis, *div.* R-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817
Laverdure, Simone Tardif, *div.* U-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Léonard, Marie-Charlotte Arsenault, *div.* V-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 818
Leupold, Elizabeth Jean Warden, *div.* K-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429
Lewis, Walter Vernon, *div.* K-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

*B.—Suite*
Litwin, Fay Podolne, *div.* E-12, *1re l.* 542. *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818
Lobb, Ivy Anderson, *div.* J-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817
Mackie, Cyril, *div.* O-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
MacKinnon, Margaret June Purdy, *div.* X-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
MacNab, Barbara Laing Robertson, *div.* D-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817
MacNaughton, Ernestine Anne Lothrop, *div.* Z-10, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818
Macnutt, Dorothy Ruth Bennett, *div.* N-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Main, Leah Helen Shute, *div.* S-9, *1re,* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817
Manley, Laura Olive Byers, *div.* H-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817
Marder, Anne Levey, *div.* O-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Martin, Jean-Stewart Lavery, *div.* R-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818
Mastime, Cleora Elizabeth Doyle, *div.* A-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817
Maxham, Audrey Helen Jackson, *div.* D-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428
May, Laura Lillian Butler, *div.* Z-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l. a.* 189, *s.* 429
McCaffrey, Joseph, *div.* T-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818
McDerment, Eliza Ritchie, *div.* R-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
McDougall, Dorothy Adams Acer, *div.* T, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428
McEwen, David Ritchie, *div.* P-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
McKenzie, Georgina Hylda Swaffield, *div.* J-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428
McKerness, Edward Charles, *div.* I-10, *1re 2e l.* 464, *3e l. a.* 474, *s.* 817
McLean, Stephanie Tymchuk, *div.* U-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
McNamara, Mary McCallum, *div.* R-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *a.* 817
Meldrum, Alexander Marr, *div.* O-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Meyer, Helen Louise Mitchell, *div.* D-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817
Mitchell, Ann Low Fuller, *div.* A-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428
Moldovan, Zoita Tehanciuc, *div.* W-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429
Montgomery, Edward Mortin, *div.* F-3, *1re l.* 184, *2e l.* 216, *3e l. a.* 283, *s.* 429
Morrison, Kenneth Edwin, *div.* W-6, *1re l.* 348 *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430
Mullin, Blanche Bélanger, *div.* W-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

*B.—Suite*

Munn, Rhona Gertrude Paikowsky, *div.* T-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

Munro, Grace Ellen Rafter, *div.* H-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Murray, Evelyn Clare Ward Davis, *div.* G-3, *1re l.* 184, *2e l.* 217, *3e l. a.* 233, *s.* 429

Natovitch, Sophie Shoob, *div.* N-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, 10, *1re l.* 288, *2e l.* 321, *3e l. a.* 326, *s.* 348

Norman, Beatrice Caroline Lock, *div.* V-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Opium et drogues narcotiques, *m.* B, *1re l.* 6, *2e l.* 51, *ren.* au *c.* 52, *rap.* du *c. 3e l. a.* 139, *s.* 348

O'Sullivan, William Joseph, *div.* D-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Oswald, Isobel Cameron McLaggan, *div.* G-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

O'Toole, Dorothy Adelaide Grace Vennor, *div.* K-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Parcs nationaux (Limites), *m. b.* 63, *1re l.* 288, *2e l.* 320, *3e l.* 325, *a.* 326, *s.* 348

Parker, Madge Aileen Hunter, *div.* O-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

Pascas, Amelia Jezik, *div.* N-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Payne, Anne Shacket, *div.* Z-12, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818

Pendiuk, Claire Yaroslawa Lytwyn, *div.* P-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

Pensions, *m.* 329, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l.* 556, *ren.* au *c.* 558, *rap.* du *c. 3e l. a.* 616, *s.* 818

Pensions et allocations de guerre aux civils, 335, *1re l.* 604, *2e l.* 607, *ren.* au *c.* 608, *rap.* du *c. 3e l. a.* 637, *s.* 818

Pensions de la milice, *m.* 392, *1re l.* 783, *2e l. ren.* au *c.* 788, *rap.* 789, *3e l. a.* 790, *s.* 819

Perel, Miriam Vineberg, *div.* R-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Perrier, Lucille-Eileen Piché, *div.* J-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Philips, Marie-Rose-Yvette Breton, *div.* C-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

Pinsky, Katie Hoffman, *div.* S. *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428

Planche, Carol Gordon Cass, *div.* P-6, *1re l.* 348, *2e l. a.* 357, *s.* 430

Poinçonnage des métaux précieux, F, *1re l.* 32, *2e l. ren.* au *c.* 108, *a.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 534

Pope, Marjorie Maxwell Cleghorn, *div.* U-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 818

*B.—Suite*

Popkin, Gwenyth Lorraine Madge, *div.* R-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Potter, Esther Genevieve Johnson, *div.* H-3, *1re l.* 184, *2e l.* 217, *3e l. a.* 233, *s.* 429

Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, *m.* 253, *1re l.* 783, *2e l.* 786, *3e l. a.* 788, *s.* 819

Prem-Das, Andrew, *div.* W, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139

Prescott and Ogdensburg Bridge Co.
Constitution en corporation, B-9, (l'hon. M. Hayden), *1re l.* 410, *2e l.* 453, *ren.* au *c.* suspension du *règ.* 454, *rap.* du *c. 3e l. a.* 462, *s.* 534

Prestations aux anciens combattants alliés, 328, *1re l.* 605, *2e* 609, *ren.* au *c.* 610, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, 330, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 610, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

Prestations de service de guerre pour les pompiers, 326, *1re l.* 605, *2e l.* 608, *ren.* au *c.* 609, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

Prestations de service de guerre pour les surveillants, 325, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 609, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672, *s.* 818

Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, 332, *1re l.* 605, *2e l.* 610, *ren. au c.* 612, *rap.* du *c. 3e l. a.* 670, *s.* 819

Prosterman, Annie Spivack, *div.* V-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Protection des eaux navigables, *m.* 9, *1re l.* 252, *2e l. ren.* 263, 277, *ren.* au *c.* 278, *rap.* du *c. 3e l. a.* 310, *s.* 348

Rae, John, *div.* Y-4, *1re l.* 233, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Rankin, Helen Douglas Stewart, *div.* U, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 130, *s.* 428

Rassie, Mary Kathleen Maloney, *div.* F-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

Raymond, Léonard-Ferdinand, *div.* L-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

Réadaptation des anciens combattants,
*M.* 327, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 609, *rap.* du *c.* 636, *3e l. a.* 637, *s.* 818
*M.* 333, *1re l.* 605, *2e l.* 612, *ren.* au *c.* 613, *rap.* du *c. 3e l. a.* 637, *s.* 818

Reid, Berthe-Alice Cardinal, *div.* J-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

Reid, Helen Louisa Willcox, *div.* V-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

Réintégration dans les emplois civils, 307, *1re l.* 606, *2e l. ren.* au *c.* 647, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672, *c.* 819

*B.—Suite*

Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m.* 372, *1re l.* 616, *2e l.* 679, *ren.* au *c.* 684, *rap.* du *c.* 778, *ren.* au *c.* 779, *rap.* du *c. 3e l. a.* 789, *s.* 819

Richard, Yvonne-Rachel Mayer, *div.* K-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

Richardson, May Andria Thistle Shirres, *div.* B-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Ring, Robert Frederick, *div.* J-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

Ritchie, Almeda Mabel Hartry, *div.* X-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Ritchie, Irène-Renée Lecey, *div.* N-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Rivard, Catherine Young, *div.* V-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Roncarelli, Erminia Taccani, *div.* T-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Ross, Jean Ethelwyn Marshall, *div.* Y-9, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

Rousseau, Gratia Lauzon, *div.* G-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Routledge, Jean St. Claire Macdonald, *div.* P-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Runciman, James Lamb, *div.* G-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

Rupert's Land Trading Co. P-2, (l'hon. M. Campbell), *1re l.* 130, *2e l.* 143, *ren.* au *c.* 144, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Beauregard), *3e l. a.* 175, *s.* 348

Sand, Eda Margel, *div.* I-4, *1re l.* 252, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Schacter, Max, *div.* V-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Scott, Alexander Thompson Powell, *div.* D-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

Scott, Jean Alexandra Oughtred, *div.* F-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

Search, Edith May Short, *div.* C-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

Service naval, *m.* Q-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 130, *2e l.* 144, *3e l. a.* 148, *s.* 430

Share, Mildred Cohen, *div.* M-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

Shulman, Solomon, *div.* J-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Sidaway, Elsie, Alvina Hirsch, *div.* L-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Simpson, Florence Mabel McIntosh, *div.* O, *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 13[illegible] *s.* 428

Sims, Dawz, *div.* B-13, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a* 586, *s.* 818

Singfield, Maurice-Olivier, *div.* X-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Slobod, Estelle R. Warhaft, *div.* J-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Slobodzian, Mary, *div.* H-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 474, *s.* 817

*B.—Suite*

Smith, Frank Ernest, *div.* Z-9, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

Smith, Violet May Armour, *div.* U-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Sobolevicius, Fania Pustopedskaites ou Fanny Pustopedsky Sobolevicius, *div.* T-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

Société des Artisans canadiens-français, *m.* Z-5, (l'hon. M. Lacasse), *1re l.* 326, *2e l. ren.* au *c.* 344, *rap.* du *c. 3e l. a.* 373, *s.* 534

Spooner, Alexander Fitz Ormonde, *div.* K-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Staley, Irene Gertrude Carry, *div.* N-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 429

Starkey, Florence Winnifred Dunlop, *div.* P-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Starr, Anita Spinner, *div.* D-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 550, *s.* 818

Saint-Denis, Joseph-Wilfrid-Lionel-Anecie, *div.* H-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

Stinson, Eileene Ruby Aspell, *div.* H-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

Stone, Francis John, *div.* Q-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Subsides, *N^os*

1; 11, *1re, 2e l.* 79, *3e l. a.* 81, *s.* 105

2; 12, *1re l.* 81, *ren.* 82, *3e l.* 88, *a.* 89, *s.* 105

3; 141, *1re, 2e l.* 326, *3e l. a.* 338, *s.* 348

4; 198, *1re l.* 395, *2e l.* 411, *3e l. a.* 412, *s.* 430

5; 310, *1re, 2e l.* 522, *3e l. a.* 523, *s.* 534

6; 393, (l'hon. M. Hugessen), *1re, 2e l.* 814, *3e l. a.* 816, *s.* 819

Sullivan, Francis Gordon, *div.* P, *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

Szabo, Mary Wetstein, *div.* A-12, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

Sznyitar, Marie Komyati, *div.* M-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Taillon, Roland, *div.* K-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Tarif des douanes, *m.* 369, *1re l.* 615, *2e, 3e l. a.* 655, *s.* 818

Tassé, Joseph-Victor-Emile, *div.* J-3, *1re l.* 184, *2e l.* 217, *3e l. a.* 283, *s.* 429

Taxation des surplus de bénéfices, *m.* 370, *1re l.* 615, *2e l.* 655, *ren.* au *c.* 656, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778, *s.* 819

Tenzer, Erika Gossen, *div.* Z-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Terres destinées aux anciens combattants, *m.* 336, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l. ren.* au *c.* 559, *rap.* du *c. 3e l. a.* 616, *s.* 818

Thissen, Emily Kathleen Mennie, *div.* I-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

*B.—Suite*

Thomas, Winnifred Violet Unsworth, *div.* U-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 186, *a.* 189, *s.* 429

Thompson, Helen Sylvia Stacey, *div.* U-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Thoms, Mildred Emily Rogers, *div.* S-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 818

Thomson, Arthur Corey, *div.* N-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Thomson, Charles, *div.* Y-8, *1re l.* 386, *2e l.* 396, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Tiffney, Mary Walker, *div.* W-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Titcombe, Reginald Wesley, *div.* Y, *1re,* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

Trottier, Azarie, *div.* X-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

Turgeon, Cécile-Simonne Robert, *div.* T-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Turton, Hannah Green, *div.* Z-8, *1re l.* 386, *2e l.* 396, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Upton, Wanita Winifred Ellerton, *div.* I-3, *1re l.* 184, *2e l.* 217, *3e l. a.* 233, *s.* 429

Veaudry, Joseph-Henri, *div.* M-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Vengroff, Irving, *div.* A-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

Venor, Robert, *div.* G-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

Vernham, Ambrose Keble Fred Verd, *div.* X-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Vétérans de l'armée et de la marine du Canada, K-7, (l'hon. M. Hayden), *1re l.* 373, *2e l. ren.* au *c.* 389, *rap.* du *c. 3e l. a.* 446, remise des taxes, 541, *s.* 819

Viandes et conserves alimentaires, m. 164, *1re, 2e l.* 535, *3e l. a.* 542, *s.* 818

Villeneuve, Pauline-Gisèle Guénette, *div.* D-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

Wade, Alfred, *div.* O-11, *1re l.* 523, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

Walsh, Martin Thomas, *div.* Q-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

Walters, Ruby Rosina Burnett, *div.* T-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 186, *a.* 189, *s.* 429

Ward, Elsie Rachel Silverson, *div.* C-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

Warren, Robert Patrick, *div.* K-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Waterfield, Eugène-Ernest-Hubert-Georges Colnaghi Williams, *div.* F-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

Watson, Mildred Helen Carvers, *div.* E-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Weale, Bernice Mae Skidmore, ***div.* D-11,** *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

*B.—Suite*

Weldon, Gladys Ethel Standring, *div.* A-3 *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

Wellington, Edna Marjorie Pitts, *div.* H-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

White, Albert Stuart, *div.* E-3, *1re l.* 184, *2e l.* 216, *3e l. a.* 233, *s.* 429

Wiggett, Florence Margaret Louise Jekill, *div.* C-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Williams, Eleanor, *div.* L-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

Williamson, Catherine Edith Thompson, *div.* S-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

Wilson, Helen Irene Flewelling, *div.* B-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

Woolley, Allan Reginald Duncan, *div.* Z-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

Yeoman, Frank Russell, *div.* E-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

Zouikin, Katherine Demidovich, *div.* T-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

***B.* d'intérêt privé**

*C.* 17

Remboursements ou remises de taxes ou d'honoraires, 157, 344, 541

*1re l.* 67, 130, 149, 232, 294, 326, 349, 373, 410, 524

*2e l.* 83, 143, 182, 246, 311, 344, 358, 387, 389, 453, 535

*Ren.* au *c.* 83, 143, 182, 247, 311, 344, 358, 387, 389, 535

*Rap.* du *c.* 139, 175, 215, 239, 294, 373, 389, 444, 446, 560

*3e l. a.* 139, 175, 239, 294, 389, 446, 465, 560

*S.* 347, 428, 534, 817

***V.* Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs; Canadian Acceptance Co.; Canadian Fire Insurance Co.; Canadian Indemnity Co.; Conseil national des Femmes du Canada; Cooperative Life Insurance of Canada; *Div.*; Eglise du Nazaréen; Eglises évangéliques de la Pentecôte; Fête du Canada; Industrie laitière; Prescott and Ogdensburg Bridge Co.; Rupert's Land Trading Co.; Société des Artisans canadiens-français; Vétérans de l'armée et de la marine du Canada**

**Birnbaum,** Annie Solomon

*Div. b.* S-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**Blais,** l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 233

**Blé**
Accord entre le Canada et le Royaume-Uni
Exemplaires, *dép.* 523, appendice, texte, 532

**Bons *rap.***
*V.* **Uganda** (Croiseur)

**Boosamra,** John
*Div. b.* A-13, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 596, *s.* 818

**Booth,** Esther Irene Lind
*Div. b.* R, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428

**Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 153, *sui.* du *déb.* 262
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot.* 200
Texte: beurre; denrées alimentaires; oléomargarine; fabrication; importation, vente

**Boulet,** Mary Rose Ellement
*Div. b.* Q-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Bourget**
*Cit.* (l'hon. M. David), 422

**Bourinot**
*Cit.* (l'hon. M. King), 303

**Bourque,** l'hon. Thomas-Jean; Richibouctou (N.B.)
Opium et drogues narcotiques, *m. b.* B, *rap.* du *c. 3e l. a.* 139

**Boyle,** sir Cavendish
*Cit.* (l'hon. M. Duff), 257

**Brady,** Rose Dawson
*Div. b.* N-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**Bridgeman,** Pauline Frances Beaton
*Div. b.* D-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Brown,** Margaret Penelope
*Div. b.* J, *1re l.* 105, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

**Browne,** Mary MacDonald Short
*Div. b.* I-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Bruce-Sud** (Ont.)
*V.* **Donnelly,** l'hon. James J.

**Brumby,** Nellie Mugford
*Div. b.* Z-4, *1re l.* 233, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Buchanan,** l'hon. William Ashbury; Lethbridge (Alb.)
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 649
C. A. R. C. *m. b.* R-2, *2e l.* 147
Texte: cadets de l'aviation; marine royale canadienne
Parcs nationaux (Limites), *m. b.* 63, *2e l.* 320
Tourisme ou trafic touristique
*C. rap.* 667, 698
Appendice, 667
*Mot.* 233

**Burchill,** l'hon. George Percival; Nelson-Sud (N.-B.)
Discours du trône
Adresse en *rép. dg. mot.* 13-18
Texte: anciens combattants; bien-être et rétablissement; Angleterre; conditions; Canada; unité; crédits à la Grande-Bretagne; législation sociale; régies; mesures; Sénat; fonctions; vivres et alimentation; relations commerciales et internationales; ressources et économie
Exportations, *m. b.* C, *2e l.* 44
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 595

**Bureau**
*V.* **Blé**

**Bureau exécutif**
*V.* **Eglise du Nazaréen**

**Burke**
*Cit.* (l'hon. M. Hayden), 295

**Burns,** Margaret Fern Hobbs
*Div. b.* O-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Burton,** Jessie Louise Stargratt
*Div. b.* C-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Business and Professional Women's Club**
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Lacasse), 292

**C**

**Cadieux,** Marie-Jeanne-Antoinette Bastien
*Div. b.* Q-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Calder,** l'hon. James A.; C.P.; Saltcoats (Sask.)
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 618, ajournement, *ren.* au *c.* 674
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 27
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *rap.* du *c.* 564
Habitation (Loi nationale de 1944 sur l'), *m.b.* 306, *2e l. mot. sui.* du *déb.* 552

**Calder,** l'hon. J. A.—*Fin*
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *am. é.* en *c.* 809
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. ren.* du *déb.* 142
Mines métallifères du Canada, *mot.* (l'hon. M. McRae), 68
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 468
Travaux du Sénat, 446

**Campbell,** l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 130
Code criminel, *m. b.* 303, *2e l.* 529
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 635, *2e l.* 740, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 760
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *2e l.* 602
C.A.R.C. *m. b.* R-2, *2e l.* 145
Texte: Corps de cadets de l'aviation; avantages; cours élémentaire général; établissement; ligue des cadets de l'air
Crimes de guerre, *b.* 309, *2e l.* 602
Droits successoraux, *m. b.* 373, *2e l.* 656
Energie atomique
Développement et contrôle, *b.* 165, *2e l.* 412, *rap.* du *c.* 511
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *rap.* du *c.* 564
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *2e l.* 407
Habitation (Loi nationale de 1944 sur l'), *m. b.* 306, *2e l. mot. sui.* du *déb.* 554
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 728, *am. é.* en *c.* 798
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices
*C.* spécial, (l'hon. M. Lambert), 11
Nomination, *mot.* 11, *rap.* final, (l'hon. M. Euler), *a. 1re* partie, 354, 358
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 594
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. sui.* de la *dis.* 133, 137, *ren.* du *déb.* 142, *mot. sui.* de la *dis.* 160, 179, 195
Texte: beurre; pénurie; production; oléomargarine
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Murdock), *a.* 497
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis.* 458, 470
Rupert's Land Training Co. *b* P-2, *1re l.* 130
Tarif des douanes, *m. b.* 369, *2e l.* 655
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 370, *2e l.* 655

**Canada**
*V.* **Accord commercial,** *etc.;* **Affaires extérieures; Blé; chemins de fer Nationaux,** *etc.;* **Conseil national des Femmes,** *etc.;* **Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux,** *etc.;* **Drapeau national; Droits successoraux; Fête,** *etc.;* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux,** *etc.;* **Gouverneur général; Impôt sur le revenu; King** (le très hon. William Lyon Mackenzie); **Mines métallifères,** *etc.;* **Parlement,** *etc.;* **Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux; Relations commerciales,** *etc.;* **Vétérans,** *etc.;*

**Canada et ses provinces**
Vol. XII, *cit.* (l'hon. M. David), 381

**Canadian Acceptance Co.**
Constitution en corporation, *b.* O-2, (l'hon. M. Lambert), *1re l.* 130, *2e l. ren.* au *c.* 143, *rap.* du *c. 3e l. a.* (l'hon. M. Beauregard), 175, *s.* 348

**Canadian Fire Insurance Co.**
*B.* J-7, (l'hon. M. Crerar), *1re l.* 349, *2e l. ren.* au *c.* 387, *rap.* du *c.* 444, *3e l. a.* 465, *s.* 818

**Canadian Indemnity Co.**
*B.* I-7, (l'hon. M. Crerar), *1re l.* 349, *2e l. ren.* au *c.* 538, *rap.* du *c.* 444, *3e l. a.* 465, *s.* 818

**Canadiens**
*V.* **Asso.** *etc.;* **Auteurs,** *etc.;* **Corporation commerciale,** *etc.;* **Drapeau national,** *etc.;* **Citoyenneté,** *etc.*

**Canadiens-français**
*V.* **Société des Artisans,** *etc.*

**Capital**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Caplan,** Ida Solomon
*Div. b.* A-9, *1re l.* 386, *2e l.* 396, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Carbonneau,** Alma Gosselin
*Div. b.* N-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Cardignan** (I. P.-E.)
*V.* **Macdonald,** l'hon. John A.; C.P.

**Carnarvon,** lord
Taylor, Dr R. F. *c. r. cit.* (l'hon. M. Léger), 467

**Carr-Harris,** Donald Dale
*Div. b.* E-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Carroll,** Muriel Gertrude McKnight
*Div. b.* S-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Catégories**
*V.* **Réintégration dans les emplois civils**

**Caucus**
*V.* **Gouvernement**

**Certaines personnes recrutées au Canada**
*V.* **Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux**

**Certaines valeurs**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Certains surveillants**
*V.* **Prestations de service de guerre**

**Chadillon,** Luc
*Div. b.* V-7 *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Chambre des communes**
*M. b.* 125, *1re l.* 472, *2e l.* 500, *3e l. a.* 511, *s.* 534
*V.* **Aliments et drogues; Code criminel; Drapeau national du Canada; Indiens; Restaurant**

**Chambres**
*V.* **Athlone,** le très hon. comte

**Change étranger,** *etc.*:
*V.* **Contrôle des changes**

**Changement**
*V.* **Indiens**

**Chapais,** l'hon. sir Thomas; C.B.; Grandville (P.Q.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 225, 238
Texte: Canada; situation financière
Conférence de Québec
Récit historique, *cit.* (l'hon. M. Moraud), 504
Cours d'histoire du Canada, *cit.* (l'hon. M. Moraud), 505
Décès, hommage à sa mémoire, 503
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *sui.* de la *dis.* 266
Garneau, F.-X.
Semaine d'histoire du Canada, *cit.* (l'hon. M. Moraud), 505

**Chapdelaine,** Gaston-Marcel
*Div. b.* Y-12, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818

**Charest,** Dollard
*Div. b.* V-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Charge** (Personnes à la)
*V.* **Allocations aux anciens combattants**

**Charlebois,** John-Louis
*Div. b.* H-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Charles,** Sadie Joseph Saikaley
*Div. b.* M-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Chartier,** Ross-David
*Div. b.* Z-12, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818

**Chemins de fer,** *etc.*
*B.* A, *1re l.* 3
*M. b.* 138, *1re l.* 410, *2e l.* 442, 452, *ren.* au *c.* 453, *rap.* du *c. 3e l. a.* 472, *s.* 534
*V.* **Chemins de fer Nationaux du Canada; Construction, par la cie,** *etc.*; **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; Nomination de vérificateurs,** *etc.*

**Chemins de fer Nationaux du Canada**
Chemin de fer du Manitoba, *b.* 194, *1re l.* 410, *2e l.* 442, *ren.* au *c.* 444, *rap.* du *c. 3e l. a.* 462, *s.* 534
*Int.* (l'hon. M. Hugessen), 289
Lignes aériennes Trans-Canada, *rap.* annuels, (l'hon. M. Foster), 255

**Chevalier,** Paul-Martial
*Div. b.* F-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Cheverton,** Nora Kathleen Loury
*Div. b.* M. *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

**Chômage**
*V.* **Assurance,** *etc.*

**Christen,** Joseph-Alphonse
*Div. b.* W-10, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**"Church of the Nazarene"**
*V.* **Eglise du Nazaréen**

**Churchill,** Winston Spencer
*Cit.* (l'hon. M. McGeer), 487, 776

**Chutes Kiask**
*V.* **Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute,** *etc.*

**Circonstances critiques nationales**
*V.* **Pouvoirs transitoires,** *etc.*

**Citoyenneté canadienne**
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *1re l.* 277, *2e l.* 295, *ren.* au *c.* 302, *rap.* du *c.* 343, *3e l. a.* 350, *s.* 430

**Civils**
*V.* **Pensions et allocations de guerre,** *etc.*; **Réintégration dans les emplois,** *etc.*

ÉDITION REVISÉE
63269—54

**Clark,** Lillian Doris Howard
*Div. b.* L-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Clarke,** F. D.
Immigration, *cit.* (l'hon. M. Gershaw), 691

**Clarke,** Ida Portnoff
*Div. b.* A-8, *1re l.* 386, *2e l. a.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Clôture**
*V.* **Discours du trône; Législature; Parlement; Séances; Session**

**Clout,** Harold Clayton Webb
*Div. b.* Q-11. *1re l.* 524, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

**Coalitions**
*V.* **Enquêtes,** *etc.*

**Cochrane,** Mildred Florence Rooke
*Div. b.* G-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Code criminel**
*M. b.* 303, *1re l.* 511, *2e l.* 528, *ren.* au *c.* 532, *rap.* du *c. 3e l.* 533, *a. s.* 534
Réunions de courses. *m. b.* D, *1re l.* 19, *2e l.* 44, *ren.* au *c.* 45, *rap.* du *c. 3e l. a.* 107, message des Communes, 129, *am.* 252, *s.* 347

**Colby,** Phyllis Thorburn Rice
*Div. b.* R-11, *1re l.* 524, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

**Colombie**
*V.* **Accord commercial entre le Canada,** *etc.*

**Colt,** Helen Agnes Stuart
*Div. b.* M-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Combattants** (Anciens)
*V.* **Allocations,** *etc.*; **Indemnités de service de guerre; Pensions,** *etc.*; **Prestations,** *etc.*; **Prêts commerciaux et professionnels,** *etc.*; **Réadaptation,** *etc.*

**C.** *etc.*
*Mot.* 33
Mutation dans le personnel, 108
*V.* **Aliments et drogues; Allocations aux anciens combattants; Asso. canadienne de bienfaïsance des Travailleurs; Assurance-chômage; Assurance des crédits à l'exportation; *B.* d'intérêt privé; Canadian Acceptance Co.; Canadian Fire Insurance Co.; Canadian Indemnity Co.; Chemins de fer,** *etc.*; **Citoyenneté canadienne; Code criminel; Commissaires du havre de Toronto; Conseil de recherches; Construction,**

***C.*** *etc.*—*Fin*
**par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec; Contrôle des changes; Cooperative Life of Canada; Corporation commerciale canadienne; Corps féminin de la marine royale,** *etc.*; **Crimes de guerre; *Div.*; Drapeau national du Canada; Droits successoraux; Eglise du Nazaréen; Eglises évangéliques de la Pentecôte; Energie atomique; Enquêtes sur les coalitions; Explosifs; Extraction de l'or dans le Yukon; Faillite; Fête du Canada; Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; Fonctionnement des cies de l'Etat; Habitation; Immigration,** *etc.*; **Impôt de guerre sur le revenu; Impôt sur le revenu et Taxation des surplus de bénéfices; Indemnisation des marins marchands; Indemnités de service de guerre; Indiens; Leader de l'opposition; Mines métallifères du Canada; Ordres permanents et privilèges; *Parliamentary Practice* de May; Pensions,** *etc.*; **Poinçonnage des métaux précieux; Premier adjoint du greffier; Prescott and Ogdensburg Bridge Co.; Prestations,** *etc.*; **Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants; Procès-verbaux; Protection des eaux navigables; Réadaptation des anciens combattants; Réintégration dans les emplois civils; Restaurant; Revenus de guerre** (Loi spéciale de); **Rupert's Land Trading Co.; Sélection; Sénat; Société des Artisans canadiens-français; Taxation des surplus de bénéfices; Terres destinées aux anciens combattants; Tourisme; Travaux du Sénat**

**Commerce**
*V.* **Accord commercial,** *etc.*; **Assurance des crédits à l'exportation; Banques,** *etc.*; **Corporation,** *etc.*; **Industrie laitière**

**Commissaires du havre de Toronto**
*B.* 299, *1re l.* 549. *2e l.* 596, *ren.* au *c.* 597, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672, *s.* 819

**Commission du district fédéral, 1927**
*M. b.* 357, *1re l.* 606, *2e l.* 648, *3e l. a.* 652, *s.* 818

**Commission des prix et du commerce**
*Cit.* (l'hon. M. McDonald), 96

**Communes**
*V.* **Chambre,** *etc.;* **Code criminel; Drapeau national du Canada; Restaurant**

**Communications**
*V.* **Transport,** *etc.*

**Cies,** *etc.*
V. **Construction,** *etc.;* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; Fonctionnement,** *etc.*

**Cies de l'Etat**
*T.* (l'hon. M. Roebuck), 505

**Composition**
*V.* **Drapeau national du Canada; Indiens**

**Comptabilité**
*V.* **Régie interne,** *etc.;* **Sénat**

**Conclusion**
*V.* **Droits successoraux; Impôt sur le revenu**

**Conférence fédérale-provinciale**
Réunion, 154, 174, 182

**Congés**
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Conseil national des Femmes du Canada**
Constitution en corporation, *m. b.* H, (l'hon. Mme Wilson), *1re l.* 67, *2e l. ren.* au *c.* 83, *rap.* du *c. 3e l. a.* remboursement de taxes, 139, *s.* 430

**Conseil national de l'industrie laitière du Canada**
*Cit.* (l'hon. M. Euler), 93; (l'hon. M. Haig), 158

**Conseil privé**
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 709

**Conseil de recherches**
*M. b.* 154, *1re l.* 372, *2e l.* 396, 416, *ren.* au *c.* 421, *rap.* du *c. ren.* 463, *3e l. a.* 473, *s.* 534

**Conserves alimentaires**
*V.* **Viandes,** *etc.*

**Constitution**
*V.* **Education, science et culture; Santé**

**Constitution canadienne et le cheval de Troie**
*Cit.* (l'hon. M. McGeer), 702

**Constitution en corporation**
V. **Canadian Acceptance Co.; Conseil national des Femmes du Canada; Cooperative Life of Canada; Corporation commerciale canadienne; Eglise du Nazaréen; Eglises évangéliques de la Pentecôte; Prescott and Ogdensburg Bridge Co.**

**Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière bell, dans la province de Québec**
*B.* 345, *1re l.* 684. *2e l.* 718, *ren.* au *c.* 719, *rap.* du *c.* 734, *3e l.* 735, *a.* 737, *s.* 819

**Contenu**
*V.* **Poinçonnage des métaux précieux**

**Contrats**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Contrôle**
*V.* **Energie atomique**

**Contrôle des changes**
*B.* 195, *1re l.* 606, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 618, 643, ajournement, *ren.* au *c.* 673, *rap.* du *c. 2e l.* 737. *am.* (l'hon. M. Roebuck), 744, vote, 777, *ren.* au *c.* 778, *rap.* du *c.* 789, *3e l. a.* 796, *s.* 819
Commission, *rap. cit.* (l'hon. M. Roebuck), 741
Keynes, lord
*Economic Journal* de Londres, *cit.* (l'hon. M. Roebuck), 741
Sujet du *b.*
Impression des témoignages, recommandation du *c.* (l'hon. M. Beauregard), 783

**Conventions**
*V.* **Droits successoraux; Impôt sur le revenu**

**Convocation**
*V.* **Procès-verbaux**

**Cook,** Bernard
*Div. b.* I-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Cooperative Life Insurance of Canada**
Constitution en corporation, *b.* Y-5, (l'hon. M. McGeer), *1re l.* 294, *2e l. ren.* au *c.* 311, *rap.* du *c.* 373, *3e l. a.* 389, *s.* 534

**Copp,** l'hon. Arthur Bliss; C.P.; Westmorland (N.-B.)
Aliments et drogues, *m. b.* X-9, *1re l.* 431
Approvisionnements du ministère des Transports, *m. b.* 139, *2e l.* 442
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 318

**Copp,** l'hon. A. B.—*Suite*
Canadian Fire Insurance Co. *b.* J-7, (l'hon. M. Crerar), *rap.* du *c.* 444
Canadian Indemnity Co. *b.* I-7, (l'hon. M. Crerar), *rap.* du *c.* 444
Chemins de fer
*B.* A, *1re l.* 3
*M. b.* 138, *2e l.* 442, *rap.* du *c.* 472
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemin de fer du Manitoba, *b.* 194, *2e l.* 442, *rap.* du *c.* 462
Code criminel, *m. b.* 303, *2e l.* 530
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *3e l. a.* 652
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. sui.* du *déb.* 643
C. A. R. C. *m. b.* R-2, *1re l.* 130, *2e l.* 145
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *1re l.* 430, *rap.* du *c.* 462
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 86
*E.* (l'hon. M. Robertson), 3
*Div. b. 1re l.* 184, *3e l. a.* 189
Doncaster
Réserve indienne, *int.* (l'hon. M. David), 548
Enquêtes sur les coalitions, *b.* vote, *q.* (l'hon. M. Ballantyne), 685
Etablissement de soldats, *m. b.* 199, *1re l.* 430
Fête du Canada, *b.* 8, *2e l. ren.* à plus tard, (l'hon. M. Foster), 143, *sui.* de la *dis.* 515
Habitation (Loi nationale de 1944 sur l'), *m. b.* 306, *2e l.* 565
Immigration
*B. mot.* (l'hon. M. Roebuck), 115
*M. b.* 367, *2e l.* 652
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 593, *ren.* au *c.* 596
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 96, *ren.* du *déb.* 141, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 163, 196, 202
Nouvelle répartition des sièges, *mot dis. ren.* à plus tard, 431, *sui.* 471, 480
Ordres permanents et privilèges, *c.* (l'hon. M. Robertson), 3
Pensions, *m. b.* 329, *2e l.* 558
Poinçonnage des métaux précieux, *b.* F, *3e l. a.* 130
Protection des eaux navigables, *m. b.* 9, *rap.* du *c. 3e l. a.* 310
Sélection, *c.* (l'hon. M. Robertson), 3, *rap. dép.* 17, *a.* 33
Service naval, *m. b.* Q-2, *1re l.* 130, *2e l.* 144
Travaux du Sénat, 549

**Copp,** l'hon. A. B.—*Fin*
*V.* **Administration du service civil; Bibliothèque; *B.* d'intérêt privé; *Déb. etc.*; *Div.*; Edifices et terrains publics; Finances; Immigration et travail; Ordres permanents; Régie interne et dépenses imprévues; Relations,** *etc.*; **Ressources naturelles; Restaurant: Santé et Bien-être; Tourisme; Transport et communications; Travaux d'impression**

**Corporation commerciale canadienne**
Institution, *b.* 251, *1re l.* 549, *2e l.* 597, *ren.* au *c.* 602, *rap.* du *c.* 812, *3e l. a.* 813, *s.* 819

**Corporation** (Constitution en)
*V.* **Canadian Acceptance Co.; Conseil national des Femmes du Canada; Cooperative Life of Canada; Corporation commerciale canadienne; Eglise du Nazaréen; Eglises évangéliques de la Pentecôte; Prescott and Ogdensburg Bridge Co.**

**C. A. R. C.**
*M. b.* R-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 130, *2e l.* 145, *3e l. a.* 148, *s.* 534

**Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service,** (Service sud-africain d'infirmières militaires), **(Prestations)**
*B.* 200, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 430, *2e l.* 449, *ren.* au *c.* 452, *rap.* du *c.* 462, *3e l. a.* 463, *s.* 534

**Cory,** Minerva Jane
*Div. b.* Q, *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

**Cotapshi,** Edward
*Div. b.* U-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. c* 465, *s.* 817

**Côté,** Julia-Patricia Byrne
*Div. b.* J-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Coupe**
*V.* **"Memorial",** *etc.*

**Cour de l'Echiquier**
*M. b.* 249, *1re l.* 495, *2e l.* 522, *3e l. a.* 524, *s.* 534

**Cours, *etc.***
*V.* **Juges**

**Courses** (Réunions de)
*V.* **Code criminel**

**Couverture**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Crane,** Beatrice Emily Young
*Div. b.* P-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**Creates,** Henry Arthur
*Div. b.* T-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Crédits**
*Mot.* 511
Ventilation, *t.* (l'hon. M. Hugessen), 815

**Crédits à l'exportation**
*V.* **Assurance,** *etc.*

**Crédits provisoires**
*V.* **Sénat; Subsides; Sénat; Travaux du Sénat**

**Crème**
*V.* **Industrie laitière**

**Crerar,** l'hon. Thomas Alexander; C.P.; Winnipeg (Man.)
Accord commercial entre le Canada et la Colombie, ratification, *rés.* 616
Accord commercial entre le Canada et le Mexique, ratification, *rés.* 616
Aliments et drogues, *m. b.* X-9, *2e l.* 447
Approvisionnements du ministère des Transports, *m. b.* 139, *2e l.* 442
Assurance-chômage, *m. b.* 243, *rap.* du *c.* 546
Auteurs canadiens
Prix de littérature, *mot.* (l'hon. M. David), 378
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 349, *2e l. ren.* au *c.* 358, 387, *rap.* du *c.* 444, *3e l. a.* 465
Canadian Fire Insurance Co. *b.* J-7, *1re l.* 349, *2e l. ren.* au *c.* 387, *rap.* du *c.* 444, *3e l. a.* 465
Canadian Indemnity Co. *b.* I-7, *1re l.* 349, *2e l. ren.* au *c.* 358, *rap.* du *c.* 444, *3e* l. *a.* 465
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 418
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 621, 643, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 745
Cooperative Life of Canada
Constitution en corporation, *b.* Y-5, (l'hon. M. McGeer), *2e l.* 311
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *2e l.* 600
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *2e l.* 450
Explosifs, *b.* E, *2e l.* 54
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *2e l. ren.* au *c.* 279
Extraction du quartz dans le Yukon, *m. b.* 61, *2e l.* 279
Immigration, *b. mot.* (l'hon. M. Roebuck), *a.* 209

**Crerar,** l'hon. T. A.—*Fin*
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 723, *am. é.* en *c.* 809
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 102, *sui.* de la *dis.* 136, *ren.* du *déb.* 141, *mot. sui.* de la *dis.* 151
Texte: beurre; succédanés; oléomargarine; fabrication; importation
Mines métallifères du Canada, *mot.* (l'hon. M. McRea), 68
Texte: exploitation; renseignements; compilation
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 484
Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, *m. b.* 253, *1re l.* 783
Prorogation
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Hugessen), 814
Robinson, F. A.
Lettre, *cit.* 746
Rupert's Land Trading Co. *b.* P-2, *2e l.* 143, *ren.* au *c.* 144
Tourisme ou trafic touristique *c. rap.* (l'hon. M. Buchanan), 701, *a.* 779

**Crète,** Ernest
*Div. b.* O-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Crimes de guerre**
*B.* 309, *1re l.* 560, *2e l.* 602, *ren.* au *c.* 604, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672, *s.* 819

**Croiseur**
*V. Uganda*

**Cultivateurs**
Prospérité des particuliers, *cit. t.* (l'hon. M. Robertson), 124

**Culture**
*V.* **Education, science,** *etc.*

**Currie,** Ralph Samuel
*Div. b.* T-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

## D

**Dairy Farmers of Canada**
*V.* **Producteurs laitiers du Canada**

**David,** l'hon. Athanase; Sorel (P.Q.)
Alexander de Tunis, le très hon. vicomte
Gouverneur général, Son Excellence; installation, *d.* de *rens.* 175
Auteurs canadiens
Prix de littérature, *ren.* à plus tard, 349, *mot.* 377
Bourget, *cit.* 422
*Canada et ses provinces*
Vol. XII, *cit.* 381
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 507

Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 650
*Div. b. 2e l.* (l'hon. M. Aseltine), 549
Statistiques en 1946, (l'hon. M. Aseltine), 639
Doncaster
Réserve indienne, *int.* 548, 565
Education, science et culture
ONU, approbation de la constitution, 641
Eggleston, Wilfrid
Canadien Writers' Foundation, *rap. cit.* 382
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l.* 207, *mot. sui.* de la *dis.* 385, 421
Greening, W. E.
"Les Editeurs de Québec disposent maintenant de marchés mondiaux"
*Saturday Night, art. cit.* 381
*Histoire d'Angleterre* de Macaulay, *cit.* 380
Immigration, *b. mot* (l'hon. M. Roebuck), *a.* 211
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 468
*ONU*
Charte, *cit.* 642
Recueil des traités, *cit.* 643
Renan, *cit.* 422
**Davies,** l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 651
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 744, 751
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 50
Immigration, *c. rap.* (l'hon. M. Roebuck), 693
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 721, *am. é.* en *c.* 799
Marshall, l'hon. Duncan McLean
Décès, hommage à sa mémoire, 9
Subsides, *N°* 6, *b.* 393, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 816

**Dawes,** Jean Wilbur Cassils
*Div. b.* O-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

***Déb.***
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte; **Habitation; Industrie laitière**

***Déb.* et comptes rendus**
*C.* 17

**de Beaujeu,** Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert
*Div. b.* I, *1re l.* 105, *2e l. ren.* à plus tard, 119, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

**de Brabant,** Mary Jane Michelle Ahern
*Div. b.* W-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Décès**
*V.* **Chapais,** l'hon. sir Thomas; **Marshall,** l'hon. Duncan McLean; **McRae,** l'hon. Alexander D.; **Tanner,** l'hon. Charles Elliott

**de Gruchy,** Herbert Beatson
*Div. b.* U-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**de la Durantaye** (P.Q.)
*V.* **Fafard,** l'hon. J.-Fernand

**de Lanaudière** (P.Q.)
*V.* **St-Père,** l'hon. Edouard-Charles

***Dél.***
*V.* **Mines métallifères du Canada**

**de Lorimier** (P.Q.)
*V.* **Vien,** l'hon. Thomas; C. P.

***D. de rens.***
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte

**Denrées**
Production moyenne, *t.* (l'hon. M. Robertson), 124

**Départ**
*V.* **Gouverneur général,** Son Excellence

**Dépenses,** *etc.*
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; Régie interne,** *etc.*

***Dép.***
*V.* **Blé; Lord Elgin** (Hôtel)

**Député de l'administrateur ou du Gouverneur général**
*V.* **Gouverneur,** *etc.*

**de Salaberry** (P.Q.)
*V.* **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

**des Baillets,** Florence Cleveland Smith
*Div. b.* O-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Désignations**
*V.* **Réintégration dans les emplois civils**

**Dessureault,** l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 508
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 632
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *2e l.* 450

**Dessureault,** l'hon. J.-M.—*Fin*
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 76-78
Texte: crédits à la Grande-Bretagne; embauchage et chômage; habitation; Québec; problèmes et projets; régies; mesures; sécurité
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. sui.* de la *dis.* 345

**Destinations**
*V.* **Bacon; Corps féminin de la marine royale,** *etc.;* **Pensions et allocations de guerre aux civils; Prestations,** *etc.*; **Terres,** *etc.*

**Dettes**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Deuxième session**
*V.* **Session**

**Développement**
*V.* **Energie atomique**

**Devises étrangères**
*V.* **Contrôle des changes**

**Dichow,** Shirley Boyd Fuller
*Div. b.* O-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**Dickensen,** Robert Malcolm
*Div. b.* B-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Dîner**
*V.* **Premier ministre du Canada**

**Discours du trône**
Adresse en *rép.*
*A.* 129
*Dg.* 11, 20, 34, 45, 56, 70, 83, 121
Les hon. MM. Aseltine, 70; Burchill, *2e mot.* 13; Dessureault, 76; Gershaw, 41; Haig, 20; Horner, 85; Hugessen, 28; Hurtubise, *1er mot.* 11; Kinley, 56; MacLennan, 83; McDonald (King's), 34; McIntyre, 45; Quinn, 85; Robertson, 27, 121; Vaillancourt, 62
*E.* (l'hon. M. Copp), 3
Textes
Clôture, jeudi 14 mars, 1
Ouverture, samedi 31 août, 819

**Discours,** *etc.*
Prononcés au Sénat, *p.* d'en limiter la durée, (l'hon. M. Murdock), 782
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte; **Sénat**

**Dis.**
*V.* **Bacon; Contrôle des changes; Fête du Canada; Industrie laitière; Loyers; Mines métallifères du Canada; Nouvelle répartition des sièges; Sénat; Tracteurs; Travaux du Sénat**

**District fédéral**
*V.* **Commission,** *etc.*

***Div. B.***
*C.* 17
Nouveau membre, (l'hon. M. Euler), 430
*Q.* (l'hon. M. Haig), 585
Répartition annuelle, *t.* (l'hon. M. Haig), 187
Statistiques en 1946, *t.* (l'hon. M. Aseltine), 637
*1re l.* 105, 120, 149, 184, 232, 233, 255, 290, 328, 348, 386, 431, 464, 473, 502, 523, 536, 542, 550, 585
*2e l.* 120, 130, 183, 216, 239, 263, 294, 344, 357, 395, 447, 464, 473, 532, 534, 542, 549, 550, 585
*Ren.* à plus tard, 119
*3e l. a.* 130, 139, 186, 233, 246, 277, 311, 350, 357, 410, 465, 473, 522, 534, 542, 548, 549, 550, 551, 585, 586
*S.* 428, 534, 817
*V.* **Aaltonen,** Martha Haavisto; **Abracen,** Nellie Izbitsky; **Alexander,** Charles Howard; **Allan,** Margaret Ruth Weir; **Allan,** Thomas; **Andersen,** Nellie Harrison; **Angus,** Isabella Eleonora Cantlie; **Argall,** Henry Wallace; **Armitage,** Elsie Fisher; **Ash,** Marie-Irène-Clémentine-Elizabeth; **Astrofsky,** Fanny Miller; **Baker,** Mary Norma Wickens; **Baldwin,** Charles Horatio; **Barraclough,** Marie-Lauretta-Elinette (Rita) Vallerand; **Barraclough,** Violet Maude Griffiths; **Beach,** Thomas; **Beakes,** Thomas Bryson; **Beaudoin,** Joseph-Euclide; **Bellows,** James Arthur; **Benlow,** Wilfred Fields; **Bennett,** William Thomas; **Beresford,** George Burley; **Bernard,** Henri-Edmé; **Bigelow,** Malcolm Ernest; **Biggs,** Isabel Greenshields; **Birnbaum,** Annie Solomon; **Boosamra,** John; **Booth,** Esther Irene Lind; **Boulet,** Mary Rose Ellement; **Brady,** Rose Dawson; **Bridgeman,** Pauline Frances Beaton; **Brown,** Margaret Penelope; **Browne,** Mary MacDonald Short; **Brumby,** Nellie Mugford; **Burns,** Margaret Fern Hobbs; **Burton,** Jessie Louise Stargratt; **Cadieux,** Marie-Jeanne-Antoinette Bastien; **Caplan,** Ida Solomon;

**Div. B.**—*suite*

**Carbonneau,** Alma Gosselin; **Carr-Harris** Donald Dale; **Carroll,** Muriel Gertrude McKnight; **Chadillon,** Luc; **Chapdelaine,** Gaston-Marcel; **Charest,** Dollard; **Charlebois,** John-Louis; **Charles,** Sadie Joseph Saikaley; **Chartier,** Ross-David; **Chevalier,** Paul-Martial; **Cheverton,** Nora Kathleen Loury; **Christen,** Joseph-Alphonse; **Clark,** Lillian Doris Howard; **Clarke,** Ida Portnoff; **Clout,** Harold Clayton Webb; **Cochrane,** Mildred Florence Rooke; **Colby,** Phyllis Thorburn Rise; **Colt,** Helen Agnes Stuart; **Cook,** Bernard; **Cory,** Minerva Jane; **Cotapschi,** Edward; **Côté,** Julia-Patricia Byrne; **Crane,** Beatrice Emily Young; **Creates,** Henry Arthur; **Crète,** Ernest; **Currie,** Ralph Samuel; **Dawes,** Jean Wilbur Cassils; **de Beaujeu,** Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert; **de Brabant,** Mary Jane Michelle Ahern; **de Gruchy,** Herbert Beaton; **des Baillets,** Florence Cleveland Smith; **Dichow,** Shirley Boyd Fulley; **Dickensen,** Robert Malcolm; **Dormer,** Marie Evelyn; **Doyle,** Gladys Elsie Larivière; **Dunfield,** Marian Pearl; **Dyce,** Harry; **Eaton,** Richard Carter; **Edson,** Gwendolyn Edith; **Ewen,** Olive Esther Rose; **Fascio,** Kerttu Helvi Helen; **Fielder,** Ottocar; **Foster,** Frances Eleanor Miller; **Fournier,** Vera Gertrude Horder; **Frances,** Annie Coyle; **Fraser,** Alastair Trenholme Lovat; **Gage,** Elizabeth Maude Foy; **Gagnon,** Muriel Elizabeth Clarke; **Gardiner,** Kay Florence Smart; **Garvie,** Ellen Margaret Price; **Gascon,** Malvina-Angélina Séguin; **Gass,** Bertha Silverberg; **Gendreau,** Clermont; **Geoffrion,** Joséphine-Isabelle Nicholls Broglie; **Gibson,** Michael; **Giguère,** Marie-Olivette-Marthe Pépin; **Gillean,** Mary Innocent Gorman Martin; **Gillman,** Anna Blumenthal; **Girard,** Pauline Grégoire; **Gladwish,** Pauline Francesca Evans; **Glick,** Anne Boldsmith; **Goldin,** Beatrice Lydia Agulnik; **Goodman,** Alfred; **Grant,** Alexander; **Grant,** Rose Hannah Colbeck; **Graver,** George; **Gray,** Norman Peter; **Green,** Bessie Goldrosen; **Griffin,** Louise Jocelyn Wolfrey Black; **Griffiths,** Kathleen Elizabeth Regan; **Guillevin,** Marguerita St. Catherine McKeigan; **Guz,** Brandla Lylberberg ou Bertha Silverberg Gass; **Hamelin,** Elizabeth

**Div. B.**—*suite*

Sharp; **Hamill,** Myrtle Ethel Anderson; **Hamilton,** Dorothy McLelland; **Hardie,** Jessie Hope Forbes; **Harris,** Mary Epstein; **Hawes,** Beatrice Irene Moore; **Henchey,** Jeanne d'Arc Guilmette; **Henderson,** George Christie; **Heubach,** Margo Ismena Graydon; **Hodgson,** Vera Harriet Nay Kinghorn; **Hollander,** Maitable Horwitz; **Howe,** Eleanor Hibberd; **Howick,** Edna Bookalam; **Hubbard,** Arthur Joseph; **Hunter,** Dorothy Catherine Benson; **Hurd,** Edmund Lionel; **Hutchins,** John Anderson; **Hyss,** Grégoire Hryhory ou Harry Hys; **Irwin,** Frances Mary Fisk; **Isaac,** Marion Cruickshank; **Jackson,** Lillian Audrey Atkinson; **James,** Lilias Clark Watt; **Jeffrey,** Mary Jaclyn Robinson; **Johnson,** Frederick Albert; **Johnston,** Hilda Forsey Pearce; **Johnstone,** Elizabeth Carr; **Jones,** Ernest Leslie Maddock; **Jones,** Ruby Eileen Baker; **Joslove,** Bertha Lipshitz; **Kavanagh,** Charles Patrick; **Kennedy,** Lila Edna Page; **Kimpton,** Dorothy Ellen Cope; **Kirouac,** Natalie Kathleen Fearon; **Kirsh,** Pauline Hellier; **Kirton,** James Delmer Thomas; **Kitching,** Inga Mary Frances; **Kouri,** Evelyn Helen Deeb; **Kovacs,** Andrew; **Krawchuk,** Paul; **Lacoe,** Eveline Richmond Sykes; **Lacombe,** Lucille-Aimée Cadieux; **Lafleur,** Florence Joy McGibbon; **Lajeunesse,** Marie-Jeanne-Augusta Clément; **Landry,** Joseph-François-Georges; **Larivière,** Ivy May Baylis; **Laverdure,** Simone Tardif; **Léonard,** Marie-Charlotte Arsenault; **Leupold,** Elizabeth Jean Warden; **Lewis,** Walter Vernon; **Litwin,** Fay Podolne; **Lobb,** Ivy Anderson; **Mackie,** Cyril; **MacKinnon,** Margaret June Purdy; **MacNab,** Barbara Laing Robertson; **MacNaughton,** Ernestine Anne Lothrop; **MacNutt,** Dorothy Ruth Bennett; **Main,** Leah Helen Shute; **Manley,** Laura Olive Byers; **Marder,** Anne Levey; **Martin,** Jean-Stewart Lavery; **Mastime,** Cleora Elizabeth Doyle; **Maxham,** Audrey Helen Jackson; **May,** Laura Lillian Butler; **McCaffrey,** Joseph; **McDerment,** Eliza Ritchie; **McDougall,** Dorothy Adams Acer; **McEwen,** David Ritchie; **McKenzie,** Georgina Hylda Swaffield; **McKerness,** Edward Charles; **McLean,** Stephanie Tymchuk; **McNamara,** Mary McCallum; **Meldrum,** Alexander Marr; **Meyer,** Helen Louise

**Div. B.**—*suite*
Mitchell; **Mitchell,** Ann Low Fuller; **Moldovan,** Zoita Tehanciuc; **Montgomery,** Edward Mortin; **Morrison,** Kenneth Edwin; **Mullin,** Blanche Bélanger; **Munn,** Rhona Gertrude Paikowsky; **Munro,** Grace Ellen Rafter; **Murray,** Evelyn Clare Ward Davis; **Natovitch,** Sophie Shoob; **Norman,** Beatrice Caroline Lock; **O'Sullivan,** William Joseph; **Oswald,** Isobel Cameron McLaggan; **O'Toole,** Dorothy Adelaide Grace Vennor; **Parker,** Madge Aileen Hunter; **Pascas,** Amelia Jezik; **Payne,** Anne Shacket; **Pendiuk,** Claire Yaroslowa Lytwyn; **Perel,** Miriam Vineberg; **Perrier,** Lucille-Eileen Piché; **Philips,** Marie-Rose-Yvette Breton; **Pinsky,** Katie Hoffman; **Planche,** Carol Gordon Cass; **Pope,** Marjorie Maxwell Cleghorn; **Popkin,** Gwenyth Lorraine Madge; **Potter,** Esther Genevieve Johnson; **Prem-Das,** Andrew; **Prosterman,** Annie Spivack; **Rae,** John; **Rankin,** Helen Douglas Stewart; **Rassie,** Mary Kathleen Maloney; **Raymond,** Léonard-Ferdinand; **Reid,** Berthe-Alice Cardinal; **Reid,** Helen Louisa Willcox; **Richard,** Yvonne-Rachel Mayer; **Richardson,** May Andria Thistle Shirres; **Ring** Robert Frederick; **Ritchie,** Almeda Mabel Hartry; **Ritchie,** Irène-Renée Lecey; **Rivard,** Catherine Young; **Roncarelli,** Ermina Taccani; **Ross,** Jean Ethelwyn Marshall; **Rousseau,** Gratia Lauzon; **Routledge,** Jean St. Claire Macdonald; **Runciman,** James Lamb; **Saint-Denis,** Joseph-Wilfrid-Lionel-Anecie; **Sand,** Eda Margel; **Schacter,** Max; **Scott,** Alexander Thompson Powell; **Scott,** Jean Alexandra Oughtred; **Search,** Edith May Short; **Share,** Mildred Cohen; **Shulman,** Solomon; **Sidaway,** Elsie Alvina Hirsch; **Simpson,** Florence Mabel McIntosh; **Sims,** Dawz; **Singfield,** Maurice-Olivier; **Slobod,** Estelle R. Warhaft; **Slobodzian,** Mary; **Smith,** Frank Ernest; **Smith,** Violet May Armour; **Sobolevicius,** Fania Pustopedskaites ou Fanny Pustopedsky Sobolevicius; **Spooner,** Alexander Fitz Ormonde; **Staley,** Irene Gertrude Carry; **Starkey,** Florence Winnifred Dunlop; **Starr,** Anita Spinner; **Stinson,** Eileen Ruby Aspell; **Stone,** Francis John; **Sullivan,** Francis Gordon; **Szabo,** Mary Wetstein; **Sznyitar,** Marie Komyati; **Taillon,** Roland; **Tassé,** Joseph-

**Div. B.**—*Fin*
Victor-Emile; **Tenzer,** Erika Gossen; **Thissen,** Emily Kathleen Mennie; **Thomas,** Winnifred Violet Unsworth; **Thompson,** Helen Sylvia Stacey; **Thoms,** Mildred Emily Rogers; **Thomson,** Arthur Corey; **Thomson,** Charles; **Tiffney,** Mary Walker; **Titcombe,** Reginal Wesley; **Trottier,** Azarie; **Turgeon,** Cécile-Simonne Robert; **Turton,** Hannah Green; **Upton,** Wanita Winifred Ellerton; **Veaudry,** Joseph-Henri; **Vengroff,** Irving; **Venor,** Robert; **Vernham,** Ambrose Keble Fred Verd; **Villeneuve,** Pauline-Gisèle Guénette; **Wade,** Alfred; **Walsh,** Martin Thomas; **Walters,** Ruby Rosina Burnett; **Ward,** Elsie Rachel Silverson; **Warren,** Robert Patrick; **Waterfield,** Eugène-Ernest-Hubert-Georges Colnaghi Williams; **Watson,** Mildred Helen Cavers; **Weale,** Bernice Mae Skidmore; **Weldon,** Gladys Ethel Standring; **Wellington,** Edna Marjorie Pitts; **White,** Albert Stuart; **Wiggett,** Florence Margaret Louise Jekill; **Williams,** Eleanor; **Williamson,** Catherine Edith Thompson; **Wilson,** Helen Flewelling; **Wooley,** Allan Reginald Duncan; **Yeoman,** Frank Russell; **Zouikin,** Katherine Demidovich

***Doc.***
*V.* **Lord Elgin** (Hôtel)

**Dominion**
*V.* **Conférence fédérale-provinciale**

**Doncaster**
Réserve indienne, *int.* (l'hon. M. David), 548, 565

**Donnelly,** l'hon. James J.; Bruce-Sud (Ont.)
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 75
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, *sui.* du *déb.* 262
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 97, *mot. sui.* de la *dis.* 195
Texte: industrie du bétail; oléomargarine; fabrication; vente; producteurs laitiers; rareté du beurre
Marshall, l'hon. Duncan McLean
Décès, hommage à sa mémoire, 8
McRae, l'hon. Alexander D.
Décès, hommage à sa mémoire, 425
Mines métallifères du Canada
Impression des *dél. rap.* du *c.* 184, 374, (l'hon. M. Robertson), 389, (l'hon. M. Murdock), 454
Tanner, l'hon. Charles Elliott
Décès, hommage à sa mémoire, 8

**Dormer,** Marie Evelyn
*Div. b.* X, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428

**Douanes**
*V.* **Tarif,** *etc.*

**Doyle,** Gladys Elsie Larivière
*Div. b.* Y-10, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Drapeau national du Canada**
*C.* mixte, 69
Messages des Communes, 44, 349
*M.* de sa composition, 348
*Rap.* (l'hon. M. Lambert), 82
Reconstruction, 51

**Drayton,** sir Henry
*Cit.* (l'hon. M. Dupuis), 453

**Drogues,** *etc.*
*V.* **Aliments,** *etc.;* **Opium,** *etc.*

**Droits successoraux, *b.***
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, 301, *1re l.* 549, *2e l.* 586, *3e l. a.* 606, *s.* 818
*M.* 373, *1re l.* 616, *2e l. ren.* au *c.* 656, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778, *s.* 819

**Duff,** l'hon. William; Lunenburg (N.-E.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 227
Auteurs canadiens
Prix de littérature, *mot.* (l'hon. M. David), 378
Boyle, sir Cavendish, *cit.* 257
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 419
Discours du trône
Adresse en *rép.* dg. 30, 36, 57, 122
Drapeau national du Canada
*C.* mixte, 69
*Rap.* (l'hon. M. Lambert), 82
Reconstruction, 51
Eglises évangéliques de la Pentecôte
Constitution en corporation, *b.* B-5, *2e l.* 247
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 150, *sui.* du *déb.* 208, 256, 268, 282, 291, 304, 385, 422
Immigration, *b. mot.* (l'hon. M. Roebuck), *a.* 210
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 100, *sui.* de la *dis.* 138, 192, 202
Memorial (Coupe)
Félicitations aux vainqueurs, (l'hon. M. Haig), 150
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 434, *sui.* 459
Séances d'urgence du Sénat, *mot.* 350
Travaux du Sénat, 147
Congé de Pâques, 147
Mesures législatives, retard dans la *dis.* (l'hon. M. Hardy), 198
Nouvelle répartition des sièges, 445

**Duffus,** l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 758
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 540, *sui.* du *déb.* 553
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *am. é.* en *c.* 807
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. sui.* de la *dis.* 138
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 482

**Dunfield,** Marian Pearl
*Div. b.* U-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Dupuis,** l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *p.* de *m. mot.* (l'hon. M. McGeer), 710
Assurance-chômage, *m. b.* 243, *rap.* du *c.* 546
Chemins de fer, *m. b.* 138, *2e l.* 442, 452
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 404
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 623, *2e l.* 739, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 770, *rap.* du *c.* 790
Drayton, sir Henry, *cit.* 453
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 310, *2e l.* 589
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *sui,* du *déb.* 261, *2e l.* 264
Funk et Wagnall, *cit.* 265
Gouverneur général, Son Excellence
Départ du Canada, adresse d'adieu, (l'hon. M. Robertson), 5
Habitation, *m. b.* 306, *2e l. mot. sui.* du déb. 554
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *am. é.* en *c.* 803
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 479
Prière, *cit.* 265
Subsides, *No* 6, *b.* 393, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 815
Winston Co., John C. *cit.* 265

**Durée**
*V.* **Discours; Sénat**

**DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal; Repentigny (P.Q.)
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 299

**Dyce,** Harry
*Div. b.* A-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**E**

**Eaton,** Richard Carter
*Div. b.* X-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

**Eaux navigables**
*V.* **Protection,** *etc.*

**Echiquier**
*V.* **Cour,** *etc.*

**Edifices et terrains publics**
*C.* 18
*Mot.* (l'hon. Mme Wilson), 157

**Editoriaux de journaux**
*V.* **Affaires extérieures**

**Edmonton** (Alb.)
*V.* **Harmer,** l'hon. William James

**Edson,** Gwendolyn Edith
*Div. b.* C-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Education, science et culture**
ONU, approbation de la constitution, 641

**Edwards,** M.
*Cit.* (l'hon. M. Marcotte), 475

**Eggleston,** Wilfrid
Canadian Writers' Foundation, *rap. cit.* (l'hon. M. David), 382

**Eglise du Nazaréen**
Bureau exécutif
Constitution en corporation, *b.* S-2, (l'hon. M. White), *1re l.* 149, *2e* 182, *ren.* au *c.* 215, *rap.* du *c. 3e l. a.* 239, *s.* 430

**Eglises évangéliques de la Pentecôte**
Constitution en corporation, *b.* B-5, (l'hon. M. Harmer), *1re l.* 232, *2e l.* 246, *ren.* au *c.* 247, *rap.* du *c. 3e l. a.* 294, remise d'honoraires, 344, *s.* 430

**Elgin,** lord
*Cit.* (l'hon. M. McGeer), 485

**Emission**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Emmagasinage**
*V.* **Explosifs**

**Emplois civils**
*V.* **Réintégration,** *etc.*

**Energie atomique**
Développement et contrôle, *b.* 165, *1re l.* 373, *2e l.* 412, *ren.* au *c.* 415, *rap.* du *c.* 463, *ren.* au *c.* 495, *rap.* du *c. 3e l. a.* 511, *s.* 818

**Enquêtes sur les coalitions**
*M. b.* 193, *1re l.* 462, *2e l.* 524, *ren.* au *c.* 527, *rap. du c.* 548, *am.* (l'hon. M. Hugessen), 569, vote, 581, *3e l. a.* 586, *s.* 819
*Rap. cit.* (l'hon. M. Hugessen), 571

**Epreuve**
*V.* **Explosifs**

**Esprit de parti**
*V.* **Politique extérieure,** *etc.*

**Essex** (Ont.)
*V.* **Lacasse,** l'hon. Gustave

**Etablissement**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants**

**Etablissement de soldats**
*M. b.* 199, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 430, *2e l.* 448, *3e l. a.* 449, *s.* 534

**Etat,** *etc.*
*V.* **Fonctionnement des cies,** *etc.;* **Robertson,** l'hon. Wishart McL.

**Etrangers**
*V.* **Citoyenneté canadienne; Contrôle des changes**

***E.***
*V.* **Acte de l'Amérique du Nord britannique; Discours du trône; Impôt de guerre sur le revenu; Nouvelle répartition des sièges**

**Euler,** l'hon. William Daum; C.P.; Waterloo (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, proposition de *m. mot.* (l'hon. M. McGeer), 704
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 314
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 126, *rap.* du *c.* 523
Bald, W. R.
Lettre, *cit.* 94
Beurre
Réserves, 203
Canadian Indemnity Co. *b.* I-7, (l'hon. M. Crerar), *2e* l. 358
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemins de fer du Manitoba, *b.* 194, 2e l. 443
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 298
Conseil national de l'industrie laitière du Canada, *cit.* 93
Conseil de recherches, *m. b.* 164, *2e l.* 397, 417
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 620, 645, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 745
de Beaujeu, Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert, *div. b.* I, *2e l. ren.* à plus tard, 119
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 26, 50, 74, 85

**Euler,** l'hon. W. D.—*Fin*
*Div. b.*
*C.* nouveau membre, 430
*Ren.* à plus tard, (l'hon. M. Aseltine), 119
*3e l. a.* (l'hon. M. Haig), 188
Energie atomique
Développement et contrôle, *b.* 165, *2e l.* 415
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 153, *sui.* de la *dis.* 269, 386
Fielding, l'hon. M. *cit.* 92
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 541
Hannam, H. *cit.* 202
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 724, *am. é.* en *c.* 797
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* 19, *rap.* final, *1re* partie, 335, 350 *rap.* 358, *a.* 372; *2e* partie, 560, 582, 653
*V.* **Impôt,** *etc.*
Industrie laitière, *m. b.* G, *1re l.* 50, *2e l.* 89, *sui.* du *déb.* 116, 131, *ren.* 140, *mot. sui.* de la *dis.* 157, 175, 189, *am.* (l'hon. M. Bench), 199, vote, *rej.* 206
Texte: consommateurs; intérêts, exportations; oléomargarine; achat; fabrication; vente; prix; producteurs laitiers; protection; rareté du beurre; succédanés
Memorial (Coupe)
Félicitations aux vainqueurs, (l'hon. M. Haig), 149
Menu, *cit.* 93
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *sui.* de la *dis. ren.* à plus tard, 438
Oléomargarine, composition, ingrédients, *t.* 204
Port-Stanley
Lettre, *cit.* 94
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *2e l.* 679
Tolmie, l'hon. M. *cit.* 90, 92
Travaux du Sénat, 116, 430
Séances de fin de semaine, suspension, 216

**Ewen,** Olive Esther Rose
*Div. b.* V, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428

**Exemplaires**
*V.* **Blé**

**Explosifs**
*B.* E, *1re l.* 19, *2e l.* 52, *ren.* au *c.* 55, *rap.* du *c.* 3e *l.* 107, *a.* 108, *s.* 348

**Exportations**
*M. b.* C, *1re l.* 6, *2e l. ren.* au *c.* 44, *rap.* du *c. 3e l. a.* 82, *s.* 348
*V.* **Assurance des crédits,** *etc.;* **Bacon**

**Extension des frontières de Québec, 1912**
*M. b.* 156, *1re l.* 395, *2e l.* 502, *3e l. a.* 512, *s.* 534

**Extraction de l'or dans le Yukon**
*M. b.* 62, *1re, 2e l. ren.* 263, *ren.* au *c.* 279, *rap.* du *c.* 344, *ren.* au *c.* 355, *rap.* du *c.* 387, *am.* 410, *3e l. a.* 411, *s.* 534

**Extraction du quartz dans le Yukon**
*M. b.* 61, *1re l.* 263, *2e l.* 279, *3e l. a.* 290, *s.* 348

**F**

**Fabrication**
*V.* **Explosifs; Industrie laitière**

**Fafard,** l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P.Q.)
Chapais, l'hon. sir Thomas; C.B.
Décès, hommage à sa mémoire, 505

**Faillite**
*B.* A-5, *1re l.* 232, *2e l.* 240, *ren.* au *c.* 245, *rap.* du *c.* 672

**Fallis,** l'hon. Mme Iva Campbell; Peterborough (Ont.)
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 752
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *sui.* de la *dis.* 276
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *am. é.* en *c.* 804
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 93, *sui,* de la *dis.* 133
Texte: beurre; pénurie; industrie; production
Tourisme, *art.* de journal, 782

**Familles**
*V.* **Allocations,** *etc.*

***Family Herald and Weekly Star***
"Silly Bill", *cit.* (l'hon. M. Murdock), 260

**Farris,** l'hon. John W. deB.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 314
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 297
Faillite, *b.* A-5, *2e l.* 240
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 151, *sui* de la *dis.* 208, 247, 261, 268, 283
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap. final,* (l'hon. M. Euler), *1re* partie, 354, *rap. a.* 369
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 179, 196, 204
Psaumes, *cit. Nos 72*-248, *145*-250
Tennyson, *cit.* 250
Travaux du Sénat
Séances de fin de semaine, suspension, 216

**Fascio,** Kerttu Helvi Helen
*Div. b.* W-12, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818

**Fédéral**
*V.* **Commission du district,** *etc.;* **Juges**

**Fédéral-provincial**
*V.* **Conférence,** *etc.*

**Feld-maréchal Montgomery** (Le)
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Félicitations**
*V.* **Memorial** (Coupe)

**Femmes du Canada**
*V.* **Conseil national,** *etc.*

**Ferland,** l'hon. Charles-Edouard; Shawinigan (P.Q.)
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. sui.* de la *dis.* 321, 421

**Fête du Canada**
*B.* 8, (les hon. MM. Copp et Foster), *1re l.* 129, *2e l. ren.* à plus tard, 143, 150, *ret. sui.* de la *dis.* 206, 247, 256, 264, 280, 291, 303, 321, 344, 382, 387, 512, 527, *ren.* au *c.* 528 *rap.* du *c.* 560, *mot.* (l'hon. M. Ballantyne), 561, vote, 654, *3e l. a.* 565

**Fielder,** Ottocar
*Div. b.* P-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Fielding,** l'hon. M.
*Cit.* (l'hon. M. Euler), 92

**Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**
*B.* 346, *1re l.* 560, *2e l.* 606, *ren.* au *c.* 607, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778, *s.* 819
Somme, *t.* (l'hon. M. Robertson), 607

**Finances,** *etc.*
*C.* 17
*V.* **Accise; Accord financier avec le Royaume-Uni; Contrôle des changes; Droits successoraux; Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada; Habitation,** *etc.;* **Impôt de guerre sur le revenu; Revenus de guerre** (Loi spéciale des); **Subsides; Tarif des douanes; Taxation des surplus de bénéfices**

**Fonctionnement des cies de l'Etat**
*B.* 155, *1re l.* 372, *2e l.* 405, *ren.* au *c.* 421, *rap.* du *c.* 463, *am. 3e l. a.* 473, *s.* 534

**Fonds**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Forces alliées**
*V.* **Prestations aux anciens combattants alliés**

**Forces de Sa Majesté**
*V.* **Réintégration dans les emplois civils**

**Foster,** Frances Eleanor Miller
*Div. b.* E-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Foster,** l'hon. Walter E.; Saint-Jean (N.-B.)
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemin de fer du Manitoba, *b.* 194, *2e l.* 444
Lignes aériennes Trans-Canada, *rap.* annuels, 255
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Copp), *2e l. ren.* à plus tard, 153, *sui.* de la *dis.* 206, 247, 264, 280, 291, 303, 321, 344, 382, 387, 421, 512, 527, *ren.* au *c.* 528, *rap.* du *c.* 560, *mot.* (l'hon. M. Ballantyne), 561, vote, 564, *3e l. a.* 565
Indemnisation des marins marchands; *b.* 302, *2e l.* 592
MacDonald, le très hon. Malcolm, *cit.* 207
Prescott and Ogdensburg Bridge Co.
Constitution en corporation, *b.* B-9, (l'hon. M. Hayden), *2e l.* 453
Travaux du Sénat, 812

**Fournier,** Vera Gertrude Horder
*Div. b.* I-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Frances,** Annie Coyle
*Div. b.* X-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

**Fraser,** Alastair Trenholme Lovat
*Div. b.* B-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246. *s.* 429

**Fromage**
Exportations, *t.* (l'hon. M. Howard), 170
Production en livres, *t.* (l'hon. M. Haig), 163
*V.* **Industrie laitière**

**Frontières**
*V.* **Extension,** *etc.*

**Funk et Wagnall**
*Cit.* (l'hon. M. Dupuis), 265; (l'hon. M. Roebuck), 284

**Futur Gouverneur général**
Réception à Halifax, (l'hon. M. Haig), 129

## G

**Gage,** Elizabeth Maude Foy
*Div. b.* B-3, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

**Gagnon,** Muriel Elizabeth Clarke
*Div. b.* N-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Galt,** Alexander
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 707

**Garantie**
*V.* **Financement,** *etc.*

**Gardiner,** Kay Florence Smart
*Div. b.* V-3, *1re l.* 232. *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Garvie,** Ellen Margaret Price
*Div. b.* M-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Gascon,** Malvina-Angélina Séguin
*Div. b.* L, *1re l.* 105, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

**Gendreau,** Clermont
*Div. b.* Y-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Geoffrion,** Joséphine-Isabelle Nicholls Broglie
*Div. b.* I-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Gershaw,** l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 650
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 41-43, 74
Texte: irrigation; placement; liste; récoltes
Etablissement de soldats, *m. b.* 199, *2e l.* 448
Immigration
Clarke, F. D. *cit.* 692
*C. rap.* (l'hon. M. Roebuck), 691
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 595
Sécheresse, *cit.* 42, *t.* 43

**Gibson,** Michael
*Div. b.* W-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

**Giguère,** Marie-Olivette-Marthe Pépin
*Div. b.* L-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**Gillean,** Mary Innocent Gorman Martin
*Div. b.* W-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Gillman,** Anna Blumenthal
*Div. b.* R-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**Girard,** Pauline Grégoire
*Div. b.* T-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 818

**Gladwish,** Pauline Francesca Evans
*Div. b.* H-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Glick,** Anne Boldsmith
*Div. b.* E-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

**Godbout,** Adélard
*Cit.* (l'hon. M. Aseltine), 458; (l'hon. M. Moraud), 461

**Goldin,** Beatrice Lydia Agulnik
*Div. b.* Z-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, s. 429

**Golfe** (P.Q.)
*V.* **Lesage,** l'hon. Joseph-Arthur

**Goodman,** Alfred
*Div. b.* X-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Gouin,** l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 509
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *3e l.* 735
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 382
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 727, *am. é.* en *c.* 800
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 592

**Gouvernement**
*V.* **Robertson,** l'hon. Wishart McL.; C.P.

**Gouverneur général,** Son Excellence
Départ du Canada
Adresse d'adieu, 3
Texte, 4
Réception à Halifax, 129
*S.*
*B.* 105, 347, 428, 534, 817
Messages, 88, 335, 424, 522, 813
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte; **Discours du trône; Futur,** *etc.*; **Législature; Parlement; Session**

**Grand-Falls** (N.-B.)
*V.* **Pirie,** l'hon. Frederick W.

**Grandville** (P.Q.)
*V.* **Chapais,** l'hon. sir Thomas; C.-B.

**Grant,** Alexander
*Div. b.* E-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Grant,** Rose Hannah Colbeck
*Div. b.* J-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Gras de beurre**
*V.* **Industrie laitière**

**Graver,** George
*Div. b.* W-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Gray,** Norman Peter
*Div. b.* G-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Green,** Bessie Goldrosen
*Div. b.* C-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Greening,** W. E.
"Les Editeurs de Québec disposent maintenant de marchés mondiaux"
*Saturday Night, art. cit.* (l'hon. M. David), 381

**Greffier**
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *am. é.* en *c.* 809
*V.* **Premier adjoint,** *etc.*

**Griffin,** Louise Jocelyn Wolfrey Black
*Div. b.* S-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Griffiths,** Kathleen Elizabeth Regan
*Div. b.* Q-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Guerre,** *etc.*
*V.* **Crimes,** *etc.*; **Impôt,** *etc.*; **Indemnités,** *etc.*; **Pensions et allocation,** *etc.*; **Prestations,** *etc.*; **Revenus,** *etc.*

**Guillevin,** Marguerita St. Catherine McKeigan
*Div. b.* B-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Guz,** Brandla Lylberberg ou Bertha Silverberg Gass
*Div. b.* B-12, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 613, *s.* 818

**H**

**Habitation** (Loi nationale de 1944 sur l')
*M. b.* 306, *1re, 2e l.* 536, *sui.* du *déb.* 551, *2e l.* 565, *ren.* au *c.* 569, *rap.* du *c. 3e* l. *a.* 585, *s.* 818

**Haig,** l'hon John T., leader de l'opposition; Winnipeg-Sud-Centre (Man.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 220, 235, *3e l.* 238
Texte: Canada; intérêt; prêt; Royaume-Uni; effort; situation mondiale
Alexander de Tunis, le très hon. vicomte
Gouverneur général, Son Excellence
Inauguration, discours prononcés à cette occasion, publication dans les *déb. mot.* 149
Réception à Halifax, 19

**Haig,** l'hon. John T.—*Suite*
Aliments du bétail, 1937, *m. b.* 64, *ren.* au *c.* 290
Assurance-chômage, *m. b.*
L.-5, *2e l. ren.* à plus tard, 290, 311, 328
243, *2e l.* 518, *rap.* du *c.* 543
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 126, *2e l.* 516
Blé
Accord entre le Canada et le Royaume-Uni
Exemplaires, *dép.* 523
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 505
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 299
Code criminel, *m. b.*
Réunions de courses, D, *2e l.* 45, *am.* des Communes, 252, 303, *2e. l.* 530
*C.* permanents, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 33
Commissaires du havre de Toronto, *b.* 299, *2e l.* 597
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 650
Conseil national de l'industrie laitière, *cit.* 158
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *3e l.* 736
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 620, 643, ajournement, *ren.* au *c.* 674, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 745
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *2e l.* 600
C. A. R. C. *m. b.* R-2, *2e l.* 146
Texte: cadets de l'aviation; avantages; besoin d'aide; escadrille
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 16, 20-27, 41, 47, 73, 86, 129
Texte: adresse d'adieu à Leurs Excellences; agriculture; blé; chômage; conférence entre le Dominion et les provinces; crédits à la Grande-Bretagne; espionnage; impôt sur le revenu; logement; politique étrangère; restauration; rétablissement des anciens combattants; système électoral; vote transférable; travail; code; vivres
*Div. b.*
*Q.* l'hon. M. Aseltine), *q.* 585
Répartition annuelle, *t.* 187
*1re l.* 149, 232, 233
*2e l.* 130, 183, 216, 239
*3e l. a.* 130, 186, 233, 246, 311

**Haig,** l'hon. John T.—*Suite*
Drapeau national du Canada, *c.* 69
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 301, *2e l.* 586
Explosifs, *b.* E, *3e l.* 107
Extraction du quartz dans le Yukon, *m. b.* 61, *2e l.* 280
Faillite, *b.* A-5, *2e l.* 242
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, *sui.* du déb. 208, 258, 274, 285, 306, 514, 527, *ren.* au *c.* 528, *rap.* du *c.* 561
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 346, *1re l.* 607
Fromage
Production en livres, *t.* 163
Futur Gouverneur général
Réception à Halifax, 129
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 536, 539, *sui.* du *déb.* 551, *2e l.* 565
Immigration, *b.*
*Av.* de *mot.* (l'hon. M. Roebuck), 83, *a.* 213
*Rap.* (l'hon. M. Roebuck), 688
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 720
Impôt sur le revenu
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 300, *2e l.* 590
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, 351
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 593, *ren.* au *c.* 596
Indemnités de service de guerre, *m. b.* 334, *2e l. ren.* au *c.* 613
Industrie laitière, *m. b.* G, *1re l.* 50, *2e l.* 90 *sui.* de la *dis.* 135, *ren.* du *déb.* 140, *mot. sui.* de la *dis.* 157, 196, 203
Texte: beurre; pénurie; fromage; production; lait et beurre; consommation; production; oléomargarine; producteurs laitiers; protection; régies; statistiques
Juges
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *2e l.* 714
Lafleur et Geoffrion
Droits du Sénat, impôt de guerre sur le revenu, W. B. Ross, *c. r. cit.* 730
Lait
Production en livres, *cit.* 158
Marshall, l'hon. Duncan McLean
Décès, hommage à sa mémoire, 8
Memorial (Coupe)
Félicitations aux vainqueurs, 149
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Murdock), *a.* 500
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, *b.* 10, *2e l.* 321

**Haig,** l'hon. John T.—*Fin*
Pensions, *m. b.* 329, *2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l.* 557
Pensions et allocations de guerre aux civils, *b.* 335, *1re l.* 605
Premier adjoint du greffier
Retraite du Dr L.-P. Gauthier, 67
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *b.* 332, *2e l.* 611
Procès-verbaux, *av.* de convocation des *c.* 120
Producteurs laitiers du Canada
Mémoire, *cit.* 158
Restaurant, *c.* mixte
Message des Communes, (l'hon. M. Robertson), 33
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *2e l.* 679
Rupert's Land Trading Co. *b.* P-2, *2e l.* 143
Séances d'urgence, *mot.* 350
Sélection, *c.* 18
Subsides, *b.* *N^os*
1; 11, *2e l.* 79
3; 141, *1re l.* 327
5; 310, *2e l.* 523
Tanner, l'hon. Charles Elliott
Décès, hommage à sa mémoire, 8
Tarif des douanes, *m. b.* 369, *2e l.* 655
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 370, *2e l.* 655
Tourisme ou trafic touristique, *c. rap.* (l'hon. M. Buchanan), 706
Travaux du Sénat, 115, 245
Congé de Pâques, 82
Crédits provisoires, 325

**Halifax** (N.-E.)
*V.* **Futur Gouverneur général**

**Hamelin,** Elizabeth Sharp
*Div. b.* Y-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

**Hamill,** Myrtle Ethel Anderson
*Div. b.* Y-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Hamilton,** Dorothy McLelland
*Div. b.* E-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Hannam,** H.
*Cit.* (l'hon. M. Euler), 202

**Hardie,** Jessie Hope Forbes
*Div. b.* F-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

**Hardy,** l'hon. Arthur C., C.P.; Leeds (Ont.)
Aliments du bétail, 1937, *m. b.* 64, *ren.* au *c.* 290
*C.* permanents, *mot.* (l'hon. M. Robertson), 33

**Hardy,** l'hon. Arthur C.—*Fin*
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 76, 87
*Div. b. 3e l. a.* (l'hon. M. Haig), 188
Faillite, *b.* A-5, *2e l.* 241
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 151
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 101, *sui.* de la *dis.* 134, *ren.* du *déb.* 141, *mot. sui.* de la *dis.* 164, 201
Texte: beurre; consommateurs; oléomargarine
Parcs nationaux (Limites), *m. b.* 63, *3e l.* 325
Restaurant, *c.* mixte
Messages des Communes, (l'hon. M. Robertson), 34
Tracteurs
Plafond des prix, *dis.* (l'hon. M. Horner), 186
Travaux du Sénat
Crédits provisoires, 325
Mesures législatives, retard dans la *dis.* 198

**Harmer,** l'hon. William James; Edmonton (Alb.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *p.* de *m. mot.* (l'hon. M. McGeer), 705
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 232, *2e l.* 246, *ren.* au *c.* 247, *rap.* du *c. 3e l. a.* 294, remise d'honoraires, 344
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemin de fer du Manitoba, *b.* 194, *2e l.* 443
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 754
Eglises évangéliques de la Pentecôte
Constitution en corporation, *b.* B-5, *1re l.* 232, *2e l.* 246, *ren.* au *c.* 247, *rap.* du *c. 3e l. a.* 294, remise d'honoraires, 344
Extraction du quartz dans le Yukon, *m. b.* 61, *2e l.* 280
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *sui.* du *déb.* 258
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 541
Indemnités de service de guerre, *m. b.* 334, *ren.* au *c.* 615
Juges
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *2e l.* 715
Lord Elgin (Hôtel), *dép.* de *doc. mot.* 673

**Harris,** Mary Epstein
*Div. b.* A-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344. *3e l. a.* 350, *s.* 429

**Hart,** premier ministre, (C.-B.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 708

**Havre**
*V.* **Commissaires,** *etc.*

**Hawes,** Beatrice Irene Moore
*Div. b.* Y-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

**Hayden,** l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)
Accise, *m. b.* 371. *2e l.* 678
*B.* d'intérêt privé
*1re l.* 410
*2e l.* 389, 453
*Ren.* au *c.* 389
*Rap.* du *c. 3e l. a.* 389, 446
Burke, *cit.* 295
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 295
Code criminel
Réunions de courses, *m. b.* D, 44, message des Communes, 130, *am.* 252
Commissaires du havre de Toronto, *b.* 299, *2e l.* 597
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 420
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 618, 643, ajournement, *ren.* au *c.* 676, *2e l.* 737, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 744, vote, 777, *ren.* au *c.* 778
Cooperative Life of Canada
Constitution en corporation, *b.* Y-5, (l'hon. M. McGeer), *rap.* du *c.* 373, *3e l.* 389
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *2e l.* 599
*Div. b. 3e l.* (l'hon. M. Haig), 188
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 301, *2e l.* 588
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *rap.* du *c.* 570
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard 151
Habitation *m. b.* 306, *2e l.* 539
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 720, *ren.* au *c.* 734
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final. (l'hon. M. Euler), *1re* partie, *rap. a.* 358
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 98, *mot. sui.* de la *dis.* 160
Texte: beurre; succédanés
Juges
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *2e l.* 717
McGee, d'Arcy; *cit.* 302
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Robertson), 390
Prescott and Ogdensburg Bridge Co.
Constitution en corporation, *b.* B-9, *1re l.* 410, *2e l.* 453, *ren.* au *c.* suspension du *règ.* 454, *rap.* du *c. 3e l. a.* 462
Réintégration dans les emplois civils, *b.* 307, *2e l. ren.* au *c.* 647

**Hayden,** l'hon. S. A.—*Fin*
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *2e l.* 679, *ren.* au *c.* 779
Société des Artisans canadiens-français, *m. b.* Z-5, (l'hon. M. Lacasse), *rap.* du *c. 3e l. a.* 373
Subsides, *N°* 2, *b.* 12. *2e l.* 82
Tourisme ou trafic touristique, *c. rap.* (l'hon. M. Buchanan), *a.* 781
Vétérans de l'armée et de la marine au Canada, *b.* K-7, *1re l.* 373, *2e l. ren.* au *c.* 389, *rap.* du *c. 3e l. a.* 446, remise des taxes, 541

**Henchey,** Jeanne-d'Arc Guilmette
*Div. b.* L-11, *1re l.* 523, *2e l.* 534, *3e l. a.* 535, *s.* 818

**Henderson,** George Christie
*Div. b.* E-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Heubach,** Margo Ismena Graydon
*Div. b.* Y-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

***Histoire d'Angleterre*** de Macaulay
*Cit.* (l'hon. M. David), 380

**Hodgson,** Vera Harriet Nay Kinghorn
*Div. b.* L-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Hollander,** Maitable Horwitz
*Div. b.* C-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

**Hommages à leur mémoire**
*V.* **Chapais,** l'hon. sir Thomas, C.-B.; **Marshall,** l'hon. Duncan McLean; **McRae,** l'hon. Alexander D.; **Tanner,** l'hon. Charles Elliott

**Honoraires** ou taxes (Remboursements ou remises d')
*V. B.* **d'intérêt privé**

**Horner,** l'hon. Ralph Byron; Saskatchewan-Nord (Sask.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 224, 233
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *p.* de *m. mot.* (l'hon. M. McGeer), 711
Assurance-chômage, *m. b.* 243, *rap.* du *c.* 546
Bacon destiné à l'exportation
Préparation, *dis.* 464
*B.* d'intérêt privé, *rap.* du *c.* 294
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemin de fer du Manitoba, *b.* 194, *2e l.* 444
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 650
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *2e l. ren.* au *c.* 719, *3e l.* 735

**Horner,** l'hon. R. B.—*Fin*
Contrôle des changes. *b.* 195, *2e l. mot, ren.* de la *dis.* 627, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 751
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 72, 85-88
Texte: agriculture; beurre; porcs; prix, *etc.*
Eglises évangéliques de la Pentecôte
Constitution en corporation, *b.* B-5, (l'hon. M. Harmer), *rap.* du *c.* 294
Fête du Canada, *b.* 8, *2e l. sui.* de la *dis.* 284. 305, 344
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 541, 567
Immigration et travail, *c. rap.* (l'hon. M. Roebuck), 694
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 720
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. sui.* de la *dis.* 132, 197
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Murdock), *a.* 498
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 471, 493
Réadaptation des anciens combattants, *m. b.* 333. *2e l.* 612
*Star* de Montréal, *art. cit.* 464
Tracteurs
Plafond des prix, *dis.* 184
Woikin, Emma; *Maclean's* Magazine, *cit. art.* de revue, 782

**Hôtel**
*V.* **Lord Elgin**

**Howard,** l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *p.* de *m. mot.* (l'hon. M. McGeer), 705
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 417
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *3e l.* 735
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. sui.* du *déb.* 647, ajournement, *ren.* au *c.* 673, *2e l.* 738, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 745
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 21, 35
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *rap.* du *c.* 575
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *rap.* du *c. am.* 410
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. sui.* de la *dis.* 249
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *2e l.* 408
Fromage
Exportations, *t.* 170

**Howard,** l'hon. C. B.—*Fin*
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 537, *sui.* du *déb.* 554
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 720
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 92, *sui.* de la *dis.* 133, *mot. sui.* de la *dis.* 163, 168, 202, 208
Texte: beurre, pénurie; main-d'œuvre; Canada; membre de l'ONU; effets; fromage; exportations; importations; lait; exportations; margarine; matières grasses; oléomargarine; fabrication; importation; restrictions; représentants du peuple; les Communes; statistiques; vaches laitières
Lait sucré et non sucré en conserve
Exportations en livres, *t.* 170
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Murdock), *a.* 496
Vaches laitières
Nombre donnant du lait, *t.* 170

**Howden,** l'hon. John Power; Norwood-Grove (Man.)
Aliments et drogues, *m. b.* X-9, *2e l.* 447
Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs, *b.* S-11, *1re l.* 524, *2e l. ren.* au *c.* 535, *rap.* du *c. 3e l. a.* 560
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 524, *2e l. ren.* au *c.* 535, *rap.* du *c.* 560, *3e l. a.* 628
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. sui.* du *déb.* 118
Texte: beurre; lait; oléomargarine; emploi; industrie laitière

**Howe,** Eleanor Hibberd
*Div. b.* V-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Howe,** Joseph
*Cit.* (l'hon. M. Lambert), 649

**Howick,** Edna Bookalam
*Div. b.* I-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Hubbard,** Arthur Joseph
*Div. b.* U-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Hugessen,** l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 220
Aliments du bétail, 1937, *m. b.* 64, *rap.* du *c.* 348
Assurance-chômage, *m. b.*
Caisse
Dépenses, *t.* 314, 519
Revenu, *t.* 519
*T.* 313
L-5, *2e l.* 312, 331, *ren.* au *c.* 335
243, *2e l.* 518, *ren.* au *c.* 521, *rap.* du *c.* 544

**Hugessen,** l'hon. A. K.—*Suite*
*B.* d'intérêt privé
*Rap.* du *c.* 215, 239
*3e l. a.* 139, 239
Chemins de fer Nationaux du Canada, *int.* 289
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *rap.* du *c.* 343
Conseil national des Femmes du Canada
Constitution en corporation, *m. b.* H, *rap.* du *c. 3e l. a.* 139
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 398, 420
Contrôle des changes, *b.* 195, *rap.* du *c.* 789
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *3e l. a.* 813
Crédits
Ventilation, *t.* 815
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 28-32, 71
Texte: ONU, affaires internationales; Canada; attitude; délégation à Londres; fonctions; mérite de conférences internationales; Russie, délégation, *etc.*
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 301, *2e l.* 586
Eglise du Nazaréen
Bureau exécutif, constitution en corporation, *b.* S-2, (l'hon. M. White), *rap.* du *c.* 215, *3e l. a.* 239
Enquêtes sur les coalitions
*M. b.* 193, *rap.* du *c. am.* 569, vote, 581
*Rap. cit.* 571
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *rap.* du *c.* 344, *ren.* au *c.* 355
Faillite, *b.* A-5, *2e l.* 242
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *2e l.* 408
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 539
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *rap.* du *c.* 796
Impôt sur le revenu
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 300, *2e l.* 589
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, *rap. a.* 360
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. ren.* du *déb.* 143, *mot. sui.* de la *dis.* 164
Texte: avantages; beurre et succédanés; concurrence économique; tarif; lait, margarine; oléomargarine; fabrication et importation; point de vue politique
Memorial (Coupe)
Félicitations aux vainqueurs, (l'hon. M. Haig), 149
Nations Unies
Organisation, *cit.* 32

**Hugessen,** l'hon. A. K.—*Fin*
Pensions de la milice, *m. b.* 392, *rap.* du *c.* 789
Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, *m. b.* 253, *2e l.* 786
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *rap.* du *c.* 789
Subsides, *N°* 6 *b.* 393, *1re, 2e l.* 814, *3e l. a.* 816
Travaux du Sénat
Prorogation, 813

**Huiles**
*V.* **Industrie laitière**

**Hunter,** Dorothy Catherine Benson
*Div. b.* G-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Hurd,** Edmund Lionel
*Div. b.* X-10, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Hurtubise,** l'hon. Joseph-Raoul, Sudbury (Ont.)
Discours du trône
Adresse en *rép. 1er mot. dg.* 11-13
Texte: adresse d'adieu à Leurs Excellences; citoyenneté canadienne; commerce extérieur; crédits à la Grande-Bretagne; drapeau national; effort de guerre du Canada; paix; Nord-Ontario; répartition de la population; restrictions
*V.* **Discours du trône**

**Hushion,** l'hon. William James; Victoria (P.Q.)
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. a.* (l'hon. M. Roebuck), 762
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. ren.* du *déb.* 142

**Hutchins,** John Anderson
*Div. b.* Q-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Hyss,** Grégoire Hryhory ou Harry Hys
*Div. b.* F-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

I

**Immigration,** *etc.*
*B. av. de mot.* (l'hon. M. Roebuck), 82, *mot.* 108, *sui.* du *déb.* 183, *a.* 209
*C.* (l'hon. M. Copp), 18; (l'hon. M. Murdock), *rap.* 636, 684
Appendice "A", 656
Texte: problème urgent; perspectives dans le domaine agricole; terres non exploitées; immigration industrielle; matériel abondant; besoins domestiques; approbation des syndicats; chemins de fer; *b.*; immigration, chose désirable; disponibilité; parents et amis; organisation dissoute; nombreuses demandes; sujets Polonais; Ukrainiens disponibles; ressortissants d'autres pays; réfugiés; accord de concessions secondaire; Etats-Unis; Grande-Bretagne; Australie; conclusions; vœux
*M. b.* 367, *1re l.* 606, *2re l.* 652, *3e l. a.* 653, *s.* 818
*V.* **Assurance-chômage**

**Importations**
*V.* **Explosifs; Industrie laitière**

**Impôt de guerre sur le revenu**
*M. b.* 368, *1re l.* 713, *2e l.* 720, *ren.* au *c* 734, *rap.* du *c. am. é.* en *c.* 796, *3e l.* 810, *a.* 811, *s.* 819

**Impôt sur le revenu**
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 300, *1re,* 549, *2e l.* 589, *3e l. a.* 606, *s.* 818

**Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices**
*C. rap.* 19
*Rap.* final, (l'hon. M. Euler), 335, 350, 358 *a.* 372
*1re* partie, 335, 350, *ren.* 355, *rap. a.* 358
Texte: appels; recours effectifs en cas d'appel; recours proposés; commission d'appel en matière d'impôts; appendice "A"; pouvoirs discrétionnaires du ministère; catégories, *t.*; appendice "B"; mode de procédure
*2e* partie, 560, 653, appendice, 582

**Impression,** *etc.*
*V.* **Contrôle des changes; Mines métallifères du Canada; Travaux,** *etc.*

**Impressions et papeterie publiques, *m. b.***
Avance à l'Imprimeur du roi, 245, *1re l.* 495, *2e l.* 521, *3e l. a.* 524, *s.* 534
127, *1re l.* 472, *2e l.* 501, *3e l.* 511, *s.* 534

**Imprimeur du roi**
*V.* **Impressions et papeterie publiques**

**Inauguration**
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte

**Indemnisation des marins marchands**
*B.* 302, *1re l.* 550, *2e l.* 591, *ren.* au *c.* 596, *rap.* du *c. 3e l.* 671, *s.* 818

**Indemnités de service de guerre**
*M. b.* 334, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 613, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

**Indiens,** *etc.*
*B. c.* mixte, 264
*M.* de sa composition, messages des Communes, 245, 349, 376
*Rap.* (l'hon. M. Johnston), 372, 697
*V.* **Doncaster**

**Industrie laitière,** ***m. b.***
G, *1re l.* 50, *2e l.* 89, *sui. du déb.* 116, 131, *ren.* du *déb.* 140, ajournement, vote, *2e l. mot sui.* de la *dis.* 157, 175, *am.* (l'hon. M. Bench), 189, 199, vote, *rej.* pairs, 206
*V.* Divers orateurs

**Infirmières militaires**
*V.* **Corps féminin de la marine royale,** *etc.*

**Inkerman** (P.Q.)
*V.* **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

**Installation**
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte

**Institution**
*V.* **Corporation commerciale canadienne**

***Int.***
*V.* **Chemins de fer Nationaux du Canada; Doncaster**

**Irwin,** Frances Mary Fisk
*Div. b.* U-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

**Isaac,** Marion Cruickshank
*Div. b.* K, *1re l.* 105, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

J

**Jackson,** Gilbert E.
*Cit.* (l'hon. M. Vien), 186

**Jackson,** Lillian Audrey Atkinson
*Div. b.* H-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**James,** Lilias Clark Watt
*Div. b.* V-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

**Jeffrey,** Mary Jaclyn Robinson
*Div. b.* E-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

**Johnson,** Frederick Albert
*Div. b.* L-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Johnston,** Hilda Forsey Pearce
*Div. b.* Z, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Johnston,** l'hon. John Frederick; Saskatchewan-Central (Sask.)
Indiens, *b. c. rap.* 372, 697
Poinçonnage des métaux précieux, *b.* F, *2e l.* 55
Texte: confiscation; intérêts du public; normes, usages

**Johnstone,** Elizabeth Carr
*Div. b.* B-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

**Jones,** Ernest Leslie Maddock
*Div. b.* L-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Jones,** Ruby Eileen Baker
*Div. b.* S-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Joslove,** Bertha Lipshitz
*Div. b.* K-4, *1re l.* 232, *3e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Journal**
*V.* **Tourisme**

***Journal*** d'Ottawa
*Cit.* (l'hon. M. Kinley), 331

**Journaux**
*V.* **Affaires extérieures**

**Juges**
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *1re l.* 684, *2e l.* 713, *3e l. a.* 718, *s.* 819

**Justice**
*V.* **Code criminel; Cour de l'échiquier; Enquêtes sur les coalitions; Extension des frontières de Québec, 1912; Juges; Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales**

K

**Kavanagh,** Charles Patrick
*Div. b.* M-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Keith,** Arthur B.
*Responsible Government and Dominions, cit.* (l'hon. M. Marcotte)

**Kenébec** (P.Q.)
*V.* **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

**Kennedy,** Lila Edna Page
*Div. b.* N-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Kerwin,** l'hon. Patrick
*V.* **Gouverneur,** *etc.*

**Keynes,** lord
*Cit.* (l'hon. M. Roebuck), 741

**Kiask** (Chutes)
*V.* **Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute,** *etc.*

**Kimpton,** Dorothy Ellen Cope
*Div. b.* K-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**King,** l'hon. James H.; C.P.; Président; Kootenay-Est (C.-B.)
*V.* **Président,** Son honneur

**King,** le très hon. William Lyon Mackenzie Alexander de Tunis, le très hon. vicomte Gouverneur général, Son Excellence
Inauguration, discours de bienvenue, 155
Texte: carrière militaire; confiance du Parlement et du peuple du Canada; formation à l'exercice de hautes fonctions; souhaits

**King's** (N.-E.)
*V.* **McDonald,** l'hon. John Alexander

**Kingston** (Ont.)
*V.* **Davies,** l'hon. William Rupert

**Kinley,** l'hon. John James; Lunenburg (N.-E.)
Assurance-chômage, *m. b.*
L-5, *2e l.* 330
243, *rap.* du *c.* 546
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 302
Code criminel, *m. b.* 303, *2e l.* 531
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 651
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 402
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 763
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 56-62. 75
Texte: adresse d'adieu à Leurs Excellences; agriculture; chômage; commerce étranger; conférence fédérale-provinciale; crédits à la Grande-Bretagne; espionnage; impôts; l'hon. Duncan McLean Marshall; ONU; pêcheries; l'hon. Charles Elliott Tanner; Terre-Neuve
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. sui.* de la *dis.* 347
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *2e l.* 406
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 725
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, 354, *rap. a.* 363, *2e* partie, 654
*Journal* d'Ottawa, *cit.* 331
Opium et drogues narcotiques, *m. b.* B, *2e l.* 51
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *b.* 332, *2e l.* 611

**Kirouac,** Natalie Kathleen Fearon
*Div. b.* C-12, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 549, *s.* 818

**Kirsh,** Pauline Hellier
*Div. b.* P.-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Kirton,** James Delmer Thomas
*Div. b.* T-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Kitching,** Inga Mary Frances
*Div. b.* P-11, *1re l.* 524, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

**Kootenay-Est** (C.-B.)
*V.* **Président,** Son honneur

**Kouri,** Evelyn Helen Deeb
*Div. b.* M-7 *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**Kovacs,** Andrew
*Div. b.* H-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Krawchuk,** Paul
*Div. b.* S-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

## L

**l'Acadie** (N.-B.)
*V.* **Léger,** l'hon. Antoine-J.

**Lacasse,** l'hon. Gustave; Essex (Ont.)
Asso. des Canadian Clubs du Canada
Lettre, *cit.* 293
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 333
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 326, *2e l. ren.* au *c.* 344
Business and Professional Women's Club
Lettre, *cit.* 292
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 510
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 745
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 20
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 301, *2e l.* 588
Fête du Canada, *b.* 8 (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 152, *sui,* du *déb.* 208, 261, 286, 291, 303
Immigration, *b mot.* (l'hon. M. Roebuck), 112, *a.* 211
Impôt sur le revenu
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 300, *2e l.* 591
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 595
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 99
*News-Herald* de Vancouver, *cit.* 294
*Saturday Night*
Lettre de M. J.-A. Bradette, *cit.* 287
Société des Artisans canadiens-français, *m. b.* Z-5, *1re l.* 326, *ren.* au *c.* 344, *rap.* du *c. 3e l. a.* 373
*Standard* de Montréal, *cit.* 294

**Lacasse,** l'hon. G.—*Fin*
**Travaux du Sénat**
Ajournement, 372

**Lacoe,** Eveline Richmond Sykes
*Div. b.* Q-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Lacombe,** Lucille-Aimée Cadieux
*Div. b.* Z-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

**Lafleur,** Florence Joy McGibbon
*Div. b.* F-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Lafleur et Geoffrion**
Droits du Sénat
Impôt de guerre sur le revenu, W. B. Ross, c. r. *cit.* (l'hon. M. Haig), 730

**Lait,** *etc.*
Production en livres, *cit.* (l'hon. M. Haig), 158
*V.* **Industrie laitière**

**Lait sucré et non sucré en conserve**
Exportations en livres, *t.* (l'hon. M. Howard), 170

**Lajeunesse,** Marie-Jeanne-Ausgusta Clément
*Div. b.* K-11, *1re l.* 523, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

**Lambert,** l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 234
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 130, *2e l. ren.* au *c.* 143
Canadian Acceptance Co.
Constitution en corporation, *b.* O-2, *1re l.* 130, *2e l. ren.* au *c.* 143
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 648
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 629, 646, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 755, 762
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 74
*Div. b. 3e l. a.* (l'hon. M. Haig), 189
Drapeau national du Canada, *c.* 70, *rap.* 82
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *rap.* du *c.* 572
Howe, Joseph, *cit.* 649
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 731
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c.* spécial, 11
Nomination, 11
*Rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, *rap. a.* 366
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 102, *sui.* du *déb.* 116, 180, 196
Texte: beurre; consommateurs; économie d'expansion; oléomargarine; fabrication; production et commerce; restauration agricole d'après-guerre; prospérité de l'agriculture

**Lambert,** l'hon. N. P.—*Fin*
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 439, *sui.* 470, 480
Prescott and Ogdensburg Bridge Co.
Constitution en corporation, *b.* B-9, (l'hon. M. Hayden), *2e l.* 453
Produits laitiers
Production, *t.* 117

**Landry,** Joseph-François-Georges
*Div. b.* M-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Larivière,** Ivy May Baylis
*Div. b.* R-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Larose,** R.
*V.* **Premier adjoint du greffier**

**La Salle** (P.Q.)
*V.* **Moraud,** l'hon Lucien

**Laverdure,** Simone Tardif
*Div. b.* U-4 *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l.* 246, *s.* 429

**Leader de l'opposition**
Secrétaire particulier, *rap.* du *c.* de régie interne, (l'hon. M. White), 252

**Leaders**
*V.* **Haig,** l'hon. John T.; **Robertson,** l'hon. Wishart McL., C.P.

**Leeds** (Ont.)
*V.* **Hardy,** l'hon. Arthur C.; C.P.

**Léger,** l'hon. Antoine-J.; l'Acadie (N.-B.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *art.* 1, *cit.* 469
Affaires extérieures, *m. b.* 6, *2e l.* 119
Canadian Indemnity Co. *b.* I-7, (l'hon. M. Crerar), *2e l.* 358
Carnarvon, lord
Taylor, Dr R. F., c. r. *cit.* 468
Chemins de fer, *m. b.* 138, *2e l.* 453
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 296
Code criminel, *m. b.* 303, *2e l.* 529
Commissaires du havre de Toronto, *b.* 299, *2e l.* 597
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 398
Contrôle des changes, *b.* 195, *rap.* du *c.* 789
C. A. R. C. *m. b.* R-2, *2e l.* 146
Crimes de guerre, *b.* 309, *2e l.* 603
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 48, 59, 84
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 301, *2e l.* 587
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *2e l.* 525, *rap.* du *c.* 570

**Léger,** l'hon. A.-J.—*Fin*
Explosifs, *b.* E, *2e l.* 54
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *ren.* au *c.* 355
Extraction du quartz dans le Yukon, *m. b.* 61, *2e l.* 280
Faillite, *b.* A-5, *2e l.* 242
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *sui.* du *déb.* 261, 274, 514
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *2e l.* 407
Gouverneur général, Son Excellence
Départ du Canada, adresse d'adieu, (l'hon. M. Robertson), 6
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 726
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, *rap. a.* 364
Impressions et papeterie publiques, *m. b.* 127, *2e l.* 501
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 593
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. ren.* du *déb.* 141, *mot. sui.* de la *dis.* 165, 175, 192
Texte: point de vue légal du *b.*
Macdonald, sir John, *cit.* 467
*May's Parliamentary Practice, cit.* 573
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 466, 485, pair, 495
Oléomargarine, *b.* de 1919, *cit.* 176
Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, *m. b.* 253, *1re l.* 783
Procès-verbaux, *av.* de convocation des *c.* (l'hon. M. Haig), 120
Protection des eaux navigables, *m. b.* 9, *2e l.* 278
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *rap.* du *c.* 779
Rupert's Land Trading Co. *b.* P-2, *2e l.* 144
Sénat, *p.* d'organisation, *rap.* du *c.* de régie interne et de comptabilité, (l'hon. M. White), 106
Service naval, *m. b.* Q-2, *2e l.* 145
Travaux du Sénat, 812
*True Story of Confederation*
Brown, George, *cit.* 468; Macdonald, sir John, *cit.* 468; Paterson, A. P. *cit.* 467

**Législature**
Clôture, samedi 31 août, 820
Ouverture, jeudi 14 mars, 1

**Leman,** Beaudry
*Cit.* (l'hon. M. McGeer), 230

**Léonard,** Marie-Charlotte Arsenault
*Div. b.* V-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 818

**Lesage,** l'hon. Joseph-Arthur; Golfe (P.Q.)
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 335
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot, ren.* de la *dis.* 635
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *2e l.* 451
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 151
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *am. é.* en *c.* 799
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 104, pair, 206
Texte: agriculture; situation; beurre; succédanés
Loyers
Régie, *dis.* 541
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 458

**les Laurentides** (P.Q.)
*V.* **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

**Lethbridge** (Alb.)
*V.* **Buchanan,** l'hon. William Ashbury

**Leupold,** Elizabeth Jean Warden
*Div. b.* K-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Lewis,** Walter Vernon
*Div. b.* K-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

**Licenciés** (Membres)
*V.* **Réintégration dans les emplois civils**

**Ligne de chemin de fer**
*V.* **Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada,** *etc.*

**Lignes aériennes Trans-Canada**
*V.* **Chemins de fer Nationaux du Canada**

**Limites**
*V.* **Discours; Parcs nationaux**

**Lincoln** (Ont.)
*V.* **Bench,** l'hon. Joseph J.

**Littérature** (Prix de)
*V.* **Auteurs canadiens**

**Litwin,** Fay Podolne
*Div. b.* E-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

**Lobb,** Ivy Anderson
*Div. b.* J-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Lois,** *etc.* (*b*)
*V. B.;* **Droits successoraux; Indiens; Revenus de guerre** (Loi spéciale des); **Subsides**

**Londres**
*V.* **Droits successoraux; Impôt sur le revenu**

**Loranger,** l'hon. juge
*Cit.* (l'hon. M. Marcotte), 476

**Lord Elgin** (Hôtel)
*Dép.* de *doc. mot.* (l'hon. M. Harmer), 673

**Loyers**
Régie, *dis.* (l'hon. M. Lesage), 541

**Lunenburg** (N.-E.)
*V.* **Duff,** l'hon. William; **Kinley,** l'hon. John James

**M**

**Macdonald,** l'hon. John A.; C. P.; Cardigan (I. P.-E.)
Asso. des producteurs laitiers de l'Ile du Prince-Edouard, *é. rés. cit.* 201
Contrôle des changes, *b.* 195, *rap.* du *c.* 795
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot.* 201

**Macdonald,** premier ministre (N.-E.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 708

**Macdonald,** sir John A.
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* (l'hon. M. McIntyre), 49; (l'hon. M. Léger), 467; (l'hon. M. McGeer), 707, 712

**MacDonald,** le très hon. Malcolm
*Cit.* (l'hon. M. Foster), 207

**Mackie,** Cyril
*Div. b.* O-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**MacKinnon,** Margaret June Purdy
*Div. b.* X-4, *1re l.* 252, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**MacLennan,** l'hon. Donald; Margaree-Forks (N.-E.)
Contrôle des changes, *b.* 195, *rap.* du *c.* 790
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 71, 83-85
Texte: Détroit de Canso; Provinces maritimes
Fairweather, M.
National Canadien, *cit.* 84, 85
Habitation, *m. b.* 306, *2e l. mot. sui.* du *déb.* 554
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *am. é.* en *c.* 799
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. sui.* de la *dis.* 135
Texte: beurre; importation; oléomargarine; fabrication et importation
McLachlan, M. *cit.* 85
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Robertson), 394

**McLennan,** l'hon. D.—*Fin*
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 441, *sui.* 493
Parcs nationaux (Limites), *m. b.* 63, *3e l.* 325
Transports, *rap. cit.* 84

**MacNab,** Barbara Laing Robertson
*Div. b.* D-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

**MacNaughton,** Ernestine Anne Lothrop
*Div. b.* Z-10, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Macnutt,** Dorothy Ruth Bennett
*Div. b.* N-3, 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Main,** Leah Helen Shute
*Div. b.* S-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Manitoba**
*V.* **Chemins de fer Nationaux du Canada**

**Manley,** Laura Olive Byers
*Div. b.* H-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Marcotte,** l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *p.* de *m. mot. sui.* du *déb.* (l'hon. M. McGeer), 784
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 509
Edwards, M. *cit.* 475
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. sui.* de la *dis.* 307
Keith, Arthur B.
*Responsible Government and Dominions, cit.* 475
Loranger, l'hon. juge, *cit.* 476
Mignault, l'hon. juge, *cit.* 476
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 471, 474
Ollivier, Me, *cit.* 476
Oxford (Dictionnaire), *cit.* 309
Scott, M. *cit.* 476
Statut de Westminster, *cit.* 309
Veniot, l'hon. M. *cit.* 475
Webster, *cit.* 310

**Marder,** Anne Levey
*Div. b.* O-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Margaree-Forks** (N.-E.)
*V.* **MacLennan,** l'hon. Donald

**Margarine**
*V.* **Industrie laitière**

**Marine du Canada**
*V.* **Vétérans de l'armée,** *etc.*

ÉDITION REVISÉE
63269—55

**Marine royale**
*V.* **Corps féminin,** *etc.*

**Marins marchands**
*V.* **Indemnisation**

**Marshall,** l'hon. Duncan McLean; Peel (Ont.)
Décès, hommage à sa mémoire, 7

**Martin,** Jean-Stewart Lavery
*Div. b.* R-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Mastime,** Cleora Elizabeth Doyle
*Div. b.* A-10, *1re, 2e,* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

**Matière grasses**
*V.* **Industrie laitière**

**Maxham,** Audrey Helen Jackson
*Div. b.* D-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**May,** Laura Lillian Butler
*Dib. b.* Z-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

***May's Parliamentary Practice***
*Cit.* (l'hon. M. Bench), 199; (l'hon. M. Léger), 573

**McCaffrey,** Joseph
*Div. b.* T-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**McDerment,** Eliza Ritchie
*Div. b.* R-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**McDonald,** l'hon. John Alexander; King's (N.-E.)
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 126, *2e l.* 516
Beurre
Statistiques, *t.* 96
Commission des prix et du commerce, *cit.* 96
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 34-41
Texte: conférence fédérale-provinciale; ONU; Marshall, l'hon. Duncan McLean; producteurs primaires; coopératives; pêcheries; problèmes; solutions; liste; Tanner, l'hon. Charles Elliott; unité canadienne, *etc.*
Explosifs, *b.* E, *2e l.* 52-54
Texte: application générale; définition et termes; développement futur; émission de certificats; explosions à Halifax; régie de la vente; *règ.*
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 96, *mot. sui.* de la *dis.* 163
Viandes et conserves alimentaires, *m. b.* 164, *2e l.* 535

**McDonald,** l'hon. John Anthony; Shédiac (N.-B.)
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), pair, 495

**McDougall,** Dorothy Adams Acer
*Div. b.* T, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428

**McEwen,** David Ritchie
*Div. b.* P-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**McGee,** d'Arcy
*Cit.* (l'hon. M. Hayden), 302

**McGeer,** l'hon. Gerald Grattan; Vancouver (C.-B.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 220, 225, 238
Texte: Canada; avenir; exploitation des ressources naturelles; politique d'emprunt; position occupée; situation; commerce; denrées alimentaires; prêt; ressources naturelles; exploitation
Acte de l'Amérique du Nord britannique
*Cit.* Addison, 704; Atkin, 710; Baxter, 705; Conseil privé, 709; Galt, 707; Hart, 708; Macdonald, 707, 708, 712
*P.* de *m. é.* de la *mot. ren.* à plus tard, 672, *mot.* 701, *sui.* du *déb.* 784
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 333
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 294, *2e l. ren.* au *c.* 311
Chemins de fer Nationaux du Canada
Lignes aériennes Trans-Canada, *rap.* annuels, (l'hon. M. Foster), 256
Churchill, Winston Spencer, *cit.* 486, 776
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 651
Constitution canadienne et le cheval de Troie, *cit.* 702
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *3e l.* 735
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 618, 644, ajournement, *ren.* au *c.* 676, *2e l.* 738, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 746, 766, *rap.* du *c.* 789
Cooperative Life Insurance of Canada
Constitution en corporation, *b.* Y-5, *1re l.* 294, *2e l. ren.* au *c.* 311, *rap.* du *c.* 373, *3e l. a.* 389
Discours prononcés au Sénat, *p.* d'en limiter la durée, 782
Elgin, lord, *cit.* 485
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *rap* du *c.* 573
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *sui.* du *déb.* 257, 267, 293

**McGeer,** l'hon. G. G.—*Fin*
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *rap.* du *c.* 796
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, *rap. a.* 366, 368
Leader de l'opposition
Secrétaire particulier, *rap.* du *c.* de régie interne, (l'hon. M. White), 253
Leman, Beaudry, *cit.* 230
McRae, l'hon. Alexander D.
Décès, hommage à sa mémoire, 427
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 437, *sui.* 470, 477
Ollivier, Me, *cit.* 702
Pacifique-Canadien c. Paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, *cit.* 710
Pères de la Confédération, *cit.* 777
Prêt
Grande-Bretagne et les Etats-Unis, conditions, *cit.* 774
Roi c. Kennedy
Cause, *cit.* 771
Sirois (*Rap.*), *cit.* 708
Skelton, Dr Oscar, *cit.* 784, 491

**McGuire,** l'hon. William H.; York-Est (Ont.)
Code criminel, *m. b.* 303, *3e l.* 528

**McIntyre,** l'hon. James Peter; Mount-Stewart (I. P.-E.)
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 629
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 45-49
Texte: Confédération; I. P.-E.; Provinces maritimes
Juges
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *2e l.* 716
Macdonald, sir John A. *cit.* 49
*Règ. dm. cit.* 47
Séance d'urgence, *mot.* 350

**McKenzie,** Georgina Hylda Swaffield
*Div. b.* J-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**McKerness,** Edward Charles
*Div. b.* I-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 474, *s.* 817

**McLean,** l'hon. Alexander Neil; Saint-Jean (N.-B.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 234
Texte: Canada; obligations; placements; traités; valeurs; cartels; crédits; dettes étrangères; mésentente; fonds
Vinson, l'hon. Fred M. *cit.* 234

**McLean,** Stephanie Tymchuk
*Div. b.* U-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**McNamara,** Mary McCallum
*Div. b.* R-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a. s.* 817

**McRae,** l'hon. Alexander D.; C. B.; Vancouver (C.-B.)
Affaires extérieures, *av.* de *mot.* 175, *mot.* 184
Décès, hommage à sa mémoire, 424
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 73
*Div. b. 3e l.* (l'hon. M. Haig), 188
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *2e l.* 279
Extraction du quartz dans le Yukon, *m. b.* 61, *2e l.* 280
Faillite, *b.* A-5, *2e l.* 244
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. sui.* de la *dis.* 283
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, *rap. a.* 363
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 95, 99, *sui.* de la *dis.* 133, *ren.* du *déb.* 140, *mot. sui.* de la *dis.* 170
Texte: beurre; fromage; oléomargarine
Mines métallifères du Canada, *mot.* 67, *ren.* de la *dis.* 120, *sui.* de la *dis.* 121, (l'hon. M. Sinclair), *ren.* de la *dis.* 154, *a.* 183
Texte: enquêtes; exploitation; placements; production; situation intérieure et extérieure
Subsides, *No* 2, *b.* 12, *2e l.* 81
Travaux du Sénat, 115

**Medicine-Hat** (Alb.)
*V.* **Gershaw,** l'hon. Fred William

**Meldrum,** Alexander Marr
*Div. b.* O-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Membres,** *etc.*
*V.* ***Div.*; Réintégration dans les emplois civils; Robertson,** l'hon. Wishart McL.

**Mémoire** (Hommages à leur)
*V.* **Chapais,** l'hon. sir Thomas; C.-B.; **Marshall,** l'hon. Duncan McLean; **McRae,** l'hon. Alexander D.; **Tanner,** l'hon. Charles Elliott

**Memorial** (Coupe)
Félicitations aux vainqueurs, (l'hon. M. Haig), 149

**Menu**
*Cit.* (l'hon. M. Euler), 93

**Messages**
*V.* **Code criminel; Drapeau national du Canada; Gouverneur général,** Son Excellence; **Indiens; Restaurant; *S.*; *Uganda*** (Croiseur)

**Mesures législatives**
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Mexique**
*V.* **Accord commercial entre le Canada,** *etc.*

**Meyer,** Helen Louise Mitchell
*Div. b.* D-9, *1re l.* 431, *e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Michener,** l'hon. Edward; Red-Deer (Alb.)
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), pair, 495

**Mignault,** l'hon. juge
*Cit.* (l'hon. M. Marcotte), 476

**Milice**
*V.* **Pensions,** *etc.*

**Militaires**
*V.* **Corps féminin de la marine royale,** *etc.*

**Mines métallifères du Canada**
*Mot.* (les hon. MM. McRae et Sinclair), 67, *ren.* de la *dis.* 120, *sui.* de la *dis.* 121, *ren.* de la *dis.* 154, *a.* 183, impression des *dél. rap.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), 184, (l'hon. M. Murdock), 454, *a.* 554
*Rap.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), 374, (l'hon. M. Robertson), 389, *a.* 496

**Mines et Ressources**
*V.* **Doncaster; Extraction de l'or dans le Yukon; Extraction du quartz dans le Yukon: Immigration; Parcs nationaux** (Limites)

**Ministères, ministres,** *etc.*
*V.* **Affaires extérieures; Agriculture; Approvisionnements,** *etc.;* **Finances; King,** le très hon. William Lyon Mackenzie; **Premier ministre; Robertson,** l'hon. Wishart McL., C.P.; **Santé nationale et Bien-être social; Transports**

**Missions spéciales**
*V.* **Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux**

**Mitchell,** Ann Low Fuller
*Div. b.* A-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Moldovan,** Zoita Tehanciuc
*Div. b.* W-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Molloy** l'hon. John Patrick; Provencher (Man.)
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 25

**Montarville** (P.Q.)
*V.* **Beaubien** l'hon. Charles-Philippe

**Montgomery,** Edward Mortin
*Div. b.* F-3, *1re l.* 184, *2e l.* 216, *3e l. a.* 233, *s.* 429

**Montgomery,** le feld-maréchal
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Mount-Stewart** (I. P.-E.)
*V.* **McIntyre,** l'hon. James Peter

**Moraud,** l'hon. Lucien; la Salle (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *cit.* 460, 461
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Conférence de Québec, récit historique, *cit.* 504
Cours d'histoire du Canada, *cit.* 505
Décès, hommage à sa mémoire, 503
Garneau, F.-X., Semaine d'histoire du Canada, *cit.* 505
Chemins de fer, *m. b.* 138, *2e l.* 453
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *3e l.* 735
Contrôle des changes, *b.* 195, *rap.* du *c.* 790
Faillite, *b.* A-5, *2e l.* 241
Godbout, Adélard, *cit.* 461
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 726, *am. é.* en *c.* 802
Nouvelle réparation des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 440, *sui.* 459, 469
Prorogation
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Hugessen), 814
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *rap.* du *c.* 779
Subsides, *N°* 6, *b.* 393, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 815
Travaux du Sénat, 812
Nouvelle répartition des sièges, 446

**Morrison,** Kenneth Edwin
*Div. b.* W-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Mullin,** Blanche Bélanger
*Div. b.* W-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Munn,** Rhoda Gertrude Paikowsky
*Div. b.* T-5, *1re l.* 290, *2e l.* 295, *3e l. a.* 311, *s.* 429

**Munro,** Grace Ellen Rafter
*Div. b.* H-7, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Murdock,** l'hon. James; C.P.; Parkdale (Ont.)
Affaires extérieures du Canada
Editorial de journal, 11
Assurance-chômage, *m. b.*
L-5, *2e l.* 329, *rap.* du *c.* 357, 373
243, *ren.* au *c.* 521, *rap.* du *c.* 543, *3e l. a.* 547
Bacon destiné à l'exportation
Préparation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 465
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 417
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 758, *rap.* du *c.* 790
Discours prononcés au Sénat, *p.* d'en limiter la durée, 782
Droits successoraux
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 301, *2e l.* 588
Enquêtes sur les coalitions, *b.* vote, *q.* (l'hon. M. Ballantyne), 585
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *ren.* au *c.* 355
*Family Herald and Weekly Star*
"Silly Bill", *cit.* 260
Femmes
Occupation, *t.* 177
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 153, *sui.* du *déb.* 260, 305, 527, *rap.* du *c.* 562
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 539, *sui.* du *déb.* 554
Hommes
Occupation, *t.* 177
Immigration et travail
*B. mot.* (l'hon. M. Roebuck), 114
*C.* 636
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *rap.* du *c.* 796, *am. é.* en *c.* 801
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, *rap. a.* 365
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 593, *ren.* au *c.* 596
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. ren.* du *déb.* 140, *mot. sui.* de la *dis.* 160, 175, 201
Texte: lait; Manitoba; occupations; femmes; hommes; producteurs laitiers
Juges
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *2e l.* 717
Mines métallifères du Canada, (l'hon. M. Robertson), 389, 454, *a.* 496
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. sui.* 479, *pair,* 495
Ordonnance restrictive contre un courtier de Toronto en Virginie, *art. cit.* 497
Radio-Canada, Société
Prêts et placements, *cit.* 816

**Murdock,** l'hon. James—*Fin*
Sénat
Discours, *p.* visant à restreindre la durée, 813
Traitement des pages, 139
Subsides, *b. N^os*
3; 141, *2e l.* 427
6; 393, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 816
Travaux du Sénat, 394, 535
Crédits provisoires, 325

**Murray,** Evelyn Clare Ward Davis
*Div. b.* G-3, *1re l.* 184, *2e l.* 217, *3e l. a.* 233, *s.* 429

**Mutation**
*V.* **C. permanents**

**N**

**National-Canadien**
*V.* **Chemins de fer Nationaux du Canada**

**Nationalité**
*V.* **Citoyenneté canadienne**

**Nations Unies**
Organisation, *cit.* (l'hon. M. Hugessen), 32

**Natovitch,** Sophie Shoob
*Div. b.* N-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Naturalisation**
*V.* **Citoyenneté canadienne**

**Nazarene,** Church of the
*V.* **Eglise du Nazaréen**

**Nelson-Sud** (N.-B.)
*V.* **Burchill,** l'hon. George Percival

***News-Herald*** de Vancouver
*Cit.* (l'hon. M. Lacasse), 294

**Nicol,** l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 104, pair, 206
Texte: beurre; cultivateurs; lait; prix, *etc.*; oléomargarine; fabrication; production; vente
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *b.* 332, *2e l.* 611

**Nollett,** I. C.
Télégramme, *cit.* (l'hon. M. Robertson), 123

**Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux**
*B.* 10, *1re l.* 288, *2e l.* 321, *3e l. a.* 326, *s.* 348

**Nominations**
*V.* **Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices; Premier adjoint du greffier**

**Non-résidents**
*V.* **Contrôle des changes**

**Norman,** Beatrice Caroline Lock
*Div. b.* V-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Norwood-Grove** (Man.)
*V.* **Howden,** l'hon. John Power

**Nouveau membre**
*V.* ***Div.***

**Nouvelle répartition des sièges**
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 639
Appendice "B", 666
*Av.* de *mot.* 325, *mot.* (l'hon. M. Copp), *é. ren.* à plus tard, 376, 431, *sui.* de la *dis.* 454, 465, 474, vote, pairs, 495
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

O

**Objets**
*V.* **Poinçonnage des métaux précieux**

**Octrois**
*V.* **Réadaptation des anciens combattants**

**Oléomargarine**
*B.* de 1919, *cit.* (l'hon. M. Léger), 176
Composition, *t.* (l'hon. M. Euler), 204
Fabrication, *cit.* (l'hon. M. Sinclair), 166
*V.* **Industrie laitière**

**Ollivier,** Me
*Cit.* (l'hon. M. Marcotte), 476; (l'hon. M. McGeer), 702

**Opérations**
*V.* **Contrôle des changes**

**Opium et drogues narcotiques**
*M. b.* B, *1re l.* 6, *2e l.* 51, *ren.* au *c.* 52, *rap.* du *c. 3e l. a.* 139, *s.* 348

**Opposition**
*V.* **Haig,** l'hon. John T.; **Leader** *etc.*

**Or**
*V.* **Extraction,** *etc.;* **Mines métallifères du Canada; Poinçonnage des métaux précieux**

**Ordonnance restrictive contre un courtier de Toronto en Virginie**
*Art. cit.* (l'hon. M. Murdock), 497

**Ordres permanents et privilèges**
*C.* (l'hon. M. Copp), 3
*Rap. dép.* (l'hon. M. Copp), 17

**Organisation**
*V.* **Sénat**

**Organisation mondiale**
*V.* **Santé**

**ONU**
Charte, *cit.* (l'hon. M. David), 642
Constitution
Principes, *cit.* (l'hon. M. Veniot), 640
*V.* **Education, science et culture**

**O'Sullivan** William Joseph
*Div. b.* D-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Oswald** Isobel Cameron McLaggan
*Div. b.* G-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**O'Toole** Dorothy Adelaide Grace Vennor
*Div. b.* K-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Ottawa** (Ont.)
*V.* **Lambert,** l'hon. Norman P.

**Ouverture**
*V.* **Discours du trône; Législature; Parlement; Séances; Session**

**Oxford** (Dictionnaire)
*Cit.* (l'hon. M. Marcotte), 309

P

**Pacifique-Canadien c. Paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours**
Cause, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 710

**Pages**
*V.* **Sénat**

**Papeterie**
*V.* **Impressions,** *etc.*

**Pâques** (Vacances de)
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Parcs nationaux** (Limites)
*M. b.* 63, *1re l.* 288, *2e l.* 320, *3e l.* 325, *a.* 326, *s.* 348

**Parkdale** (Ont.)
*V.* **Murdock,** l'hon. James; C. P.

**Parker,** Madge Aileen Hunter
*Div. b.* O-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Parlement**
Clôture, samedi 31 août, 820
Ouverture, jeudi 14 mars, 1
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte; **Athlone,** le très hon. comte; **Prorogation**

**Pascas,** Amelia Jezik
*Div. b.* N-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Paterson,** A. P.
*True Story of Confederation, cit.* (l'hon. M. Léger), 467

**Paterson,** l'hon. Norman McLeod; Thunder-Bay (Ont.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 222
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemin de fer du Manitoba, *b.* 194, 2e l. 444

**Paterson,** l'hon. N. McL.—*Fin*
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 303
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *2e l.* 450
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 50, 76
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 172, 173
Texte: beurre; rareté; cultivateurs de l'Ouest; lait; vente; allocations familiales; encaissement par les cultivateurs
Protection des eaux navigables, *m. b.* 9, *2e l.* 277, *ren.* au *c.* 278

**Payne,** Anne Shacket
*Div. b.* X-12, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818

**Pêcheries**
*V.* **Viandes et conserves**

**Peel** (Ont.)
*V.* **Marshall,** l'hon. Duncan McLean

**Pembroke** (Ont.)
*V.* **White,** l'hon. Gerald Verner; C.B.E.

**Pendiuk,** Claire Yaroslawa Lytwyn
*Div. b.* P-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Pensions**
*M. b.* 329, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l.* 556, *ren.* au *c.* 558, *rap.* du *c.* *3e l. a.* 616, *s.* 818

**Pensions et allocations de guerre aux civils**
*B.* 335, *1re l.* 604, *2e l.* 607, *ren.* au *c.* 608, *rap.* du *c.* *3e l. a.* 637, *s.* 818

**Pensions de la milice**
*M. b.* 392, *1re l.* 783, *2e l. ren. au c.* 788, *rap. du c.* 789, *3e l. a.* 790, *s.* 819

**Perel,** Miriam Vineberg
*Div. b.* R-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Pères de la Confédération**
*Cit.* (l'hon. M. McGeer), 777

**Perrier,** Lucille-Eileen Piché
*Div. b.* J.-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Personnel**
*V. C.* **permanents; Indiens**

**Personnes**
*V.* **Allocations aux anciens combattants; Corps féminin de la marine royale,** *etc.*; **Réintégration dans les emplois civils**

**Personnes recrutées au Canada** (Certaines)
*V.* **Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux**

**Peterborough** (Ont.)
*V.* **Fallis,** l'hon. Mme Iva Campbell

**Peterborough-Ouest** (Ont.)
*V.* **Duffus,** l'hon. Joseph James

**Philips,** Marie-Rose-Yvette Breton
*Div. b.* C-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 317

**Pictou** (N.-E.)
*V.* **Tanner,** l'hon. Charles Elliott

**Pinsky,** Katie Hoffman
*Div. b.* S, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428

**Pirie,** l'hon. Frederick W.; Grand-Falls (N.-B.)
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 172

**Plafond des prix**
*V.* **Tracteurs**

**Planche,** Carol Gordon Cass
*Div. b.* P.-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Platine**
*V.* **Poinçonnage des métaux précieux**

**Poinçonnage des métaux précieux**
*B.* F, *1re l.* 32, *2e l. ren.* au *c.* 55, *rap.* du *c.* 108, *a.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 534

**Pompiers**
*V.* **Prestations de service de guerre,** *etc.*

**Ponteix** (Sask.)
*V.* **Marcotte,** l'hon. Arthur

**Pope,** Marjorie Maxwell Cleghorn
*Div. b.* U-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 818

**Popkin,** Gwenyth Lorraine Madge
*Div. b.* R-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Population**
*T.* (l'hon. M. Bench), 435

**Port-Stanley**
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Euler), 94

**Potter,** Esther Genevieve Johnson
*Div. b.* H-3, *1re l.* 184, *2e l.* 217, *3e l. a.* 233, *s.* 429

**Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales**
*M. b.* 253, *1re l.* 783, *2e l.* 786, *3e l. a.* 788, *s.* 819

**Prem-Das,** Andrew
*Div. b.* W, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428

**Premier adjoint du greffier**
Nomination de M. R. Larose, (l'hon. M. White), 198
Retraite du Dr L.-P. Gauthier, 66

**Premier ministre du Canada**
*V.* **Commission du district fédéral, 1927; Crimes de guerre; Droits successoraux: Impôt sur le revenu: King,** le très hon. William Lyon Mackenzie

**Préparation**
*V.* **Bacon**

**Prescott and Ogdensburg Bridge Co.**
Constitution en corporation, *b.* B-9, (l'hon. M. Hayden), *1er l.* 410, *2e l.* 453, *ren.* au *c.* suspension du règ. 454, *rap.* du *c. 3e l. a.* 462, *s.* 534

**Président,** Son honneur
Accise, *m. b.* 371, *1re l.* 616
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *1re l.* 197, *2e, 3e l.* 238
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *p.* de *m. mot.* (l'hon. M. McGeer), 702
Affaires extérieures, *m. b.* 6, *1re l.* 88
Aliments du bétail, 1937, *m. b.* 64, *1re l.* 252, *2e l.* 279, *3e l. a.* 348
Aliments et drogues, *m. b.* X-9, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 431, *3e l.* 473, *am.* des Communes, *a.* 495
Allocations aux anciens combattants, *b.* 331, *2e l. ren.* à plus tard, 550
Allocations familiales, *m. b.* 308, *1re l.* 606
Approvisionnements du ministère des Transports, *m. b.* 139, *1re l.* 410
Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs, *b.* S-11, (l'hon. M. Howden), *1re l.* 524, *3e l.* 560
Assurance-chômage, *m. b.*
L-5, *1re l.* 263, *2e l. ren.* à plus tard, 290
243, *1re l.* 495, *3e l. a.* 547
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 126, *1re l.* 495
Athlone, le très hon. comte
Adresse des deux Chambres du Parlement, *rép.* texte, 148
Auteurs canadiens
Prix de littérature, *mot.* (l'hon. M. David); *ren.* à plus tard, 349
Bacon destiné à l'exportation
Préparation, *dis.* (l'hon. M. Horner), 465
*B.* d'intérêt privé
*1re l.* 349, 410
*Rap.* du *c.* 446
*3e l. a.* 373, 446
Bourinot, *cit.* 303
Canadian Fire Insurance Co. *b.* J-7, (l'hon. M. Crerar), *1re l.* 349, *rap.* du *c.* 445
Canadian Indemnity Co. *b.* I-7, (l'hon. M. Crerar), *1re l.* 349, *rap.* du *c.* 444
Chambre des communes, *m. b.* 125, *1re l.* 472, *2e l.* 501

**Président,** Son honneur,—*Suite*
Chemins de fer *m. b.* 138, *1re l.* 410, *3e l.* 472
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemin de fer du Manitoba, *b.* 194, *1re l.* 410
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 302, *rap.* du *c.* 344
Code criminel, *m. b.*
Réunions de courses, D, *1re l.* 19, *3e l.* 107, message des Communes, 129, *am.* 252
303, *1re l.* 511, *3e l.* 533
Commissaires du havre de Toronto, *b.* 299, *1re l.* 549
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *1re l.* 606
Conseil national des Femmes du Canada
Constitution en corporation, *m. b.* H, *3e l. a.* 139
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *1re l.* 372, *2e l.* 421, *rap.* du *c. ren.* 463
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *1re l.* 684
Contrôle des changes, *b.* 195, *1re l.* 606, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 636, ajournement, *ren.* au *c.* 674, *2e l.* 738, *am.* (l'hon. M. Roebuck), 745, vote, 778, *rap.* du *c.* 789, *3e l.* 796
Cooperative Life of Canada
Constitution en corporation, *b.* Y-5, (l'hon. M. McGeer), *rap.* du *c.* 374, *3e l.* 389
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *1re l.* 549
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 430
Cour de l'Echiquier, *m. b.* 249, *1re l.* 495
Crimes de guerre, *b.* 309, *1re l.* 560
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 129
*Div. b.*
*1re l.* 106, 121, 149, 184, 233, 255, 291, 431, 503, 624, 542
*2e l.* 183, 240, 295, 344, 447, 473, 550
*3e l. a.* 473, 522, 534, 542
Drapeau national du Canada
Message des Communes, 44
Droits successoraux, *b.*
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, 301, *1re l.* 550, *2e l.* 589
*M.* 373, *1re l.* 616

**Président,** Son honneur,—*Suite*
Eglise du Nazaréen
Bureau exécutif, constitution en corporation, *b.* S-2, *rap.* du *c.* 216, *3e l.* 239
Eglises évangéliques de la Pentecôte
Constitution en corporation, *b.* B-5, (l'hon. M. Harmer), *1re l.* 232
Energie atomique
Développement et contrôle, *b.* 165, *1re l.* 373, *rap.* du *c.* 464, 511
Enquêtes sur les coalitions, *b.*
*M.* 193, *1re l.* 462, *rap.* du *c.* 548, 570, *a.* vote, 581
Vote, *q.* (l'hon. M. Ballantyne), 585
Etablissement de soldats, *m. b.* 199, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 430, *3e l.* 449
Explosifs, *b.* E, *1re l.* 19, *3e l.* 107
Exportations, *m. b.* C, *1re l.* 6
Extension des frontières de Québec, 1912, *m. b.* 156, *1re l.* 395
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *1re l.* 263, *rap.* du *c.* 344, 387, *am.* 410
Extraction du quartz dans le Yukon, *m. b.* 61, *1re l.* 263, *2e l.* 280
Faillite, *b.* A-5, *1re l.* 232, *2e l.* 240, *rap.* du *c.* 672
Fête du Canada, *b.* 8, (les hon. MM. Copp et Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 143, 151, *sui.* du *déb.* 209, 261, 274, 303, 347, 527, *2e l.* 587, *rap.* du *c.* 561, vote, 565
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 346, *1re l.* 500
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *1re l.* 372, *2e l.* 421, *rap.* du *c.* 463, *am. a.* 473
Habitation, *m. b.* 306, *1re l.* 536, *2e l.* 567, *rap.* du *c.* 584
Immigration, *b.*
*Av.* de *mot.* (l'hon. M. Roebuck), 83, *mot.* 115
*M.* 367, *1re l.* 606
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *1re l.* 713, *rap.* du *c. am. é.* en *c.* 796
Impôt sur le revenu
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 300, *1re l.* 549, *2e l.* 591
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* 19, *rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re partie,* 343, 354, *a.* 364, *2e* partie, 655
Impressions et papeterie publiques, *m. b.*
Avance à l'Imprimeur du roi, 245, *1re l.* 495
127, *1re l.* 472
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *1re l.* 550
Indiens, *b.* message des Communes, 245
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. ren.* du *déb.* 142, *mot. sui.* de la *dis.* 197, 199

**Président,** Son honneur,—*Suite*
Juges
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *1re l.* 684
Leader de l'opposition
Secrétaire particulier, *rap.* du *c.* de régie interne, (l'hon. M. White), 253
Législature
Clôture, samedi 31 août, 820
Ouverture, jeudi 14 mars, 1
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Donnelly), 376, (l'hon. M. Robertson), 390, *a.* 500
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, *b.* 10, *1re l.* 288
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 440, *sui.* 471
Opium et drogues narcotiques, *m. b.* B, *1re l.* 6, *3e l. a.* 139
Parcs nationaux (Limites), *b.* 63, *1re l.* 288
Pensions, *m. b.* 329, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l.* 558
Pensions et allocations de guerre aux civils, *b.* 335, *1re l.* 604
Pensions de la milice, *m. b.* 392, *1re l.* 783
Poinçonnage des métaux précieux, *b.* F, *1re l.* 33, *rap.* du *c.* 108
Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, *m. b.* 253, *1re l.* 783
Prescott and Ogdensburg Bridge Co.
Constitution en corporation, *b.* B-9, (l'hon. M. Hayden), *1re l.* 410
Prestations aux anciens combattants alliés, *b.* 328, *1re l.* 605
Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, *b.* 330, *1re l.* 605
Prestations de service de guerre pour les pompiers, *b.* 326, *1re l.* 605, *2e l.* 608
Prestations de service de guerre pour les surveillants, *b.* 325, *1re l.* 605
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *b.* 332, *1re l.* 605, *rap.* du *c.* 670
Procédure, 144
Prorogation du Parlement, 813
Protection des eaux navigables, *m. b.* 9, *1re l.* 252
Réadaptation des anciens combattants, *m. b.* 327, *1re l.* 676
333, *1re l.* 605
Réintégration dans les emplois civils, *b.* 307, *1re l.* 606, *2e l.* 647
Restaurant, *c.* mixte
Message aux Communes, (l'hon. M. Robertson), 34
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372,*1re l.* 616, *rap,* du *c. ren.* au *c.* 779
Rupert's Land Trading Co. *b.* P-2, *2e l.* 143

**Président,** Son honneur,—*Fin*
*S.*
*B.* 105, 347, 428, 534, 817
Messages, 88, 335, 424, 522, 813
Sénat
Traitement des pages, (l'hon. M. Murdock), 139
Travaux, crédits provisoires, 324, 326
Session
Clôture, samedi 31 août, 820
Ouverture, jeudi 14 mars, 1
Société des Artisans canadiens-français, *m. b.* Z-5, (l'hon. M. Lacasse), *3e l. a.* 373
Subsides, *b. N^os*
1; 11, *2e l.* 79, *3e l.* 81
2; 12, *2e l.* 81, *ren.* 82
3; 141, *2e l.* 326, *3e l.* 328
4; 198, *1re l.* 395, *3e l.* 412
5; 310, *2e l,* 522, *3e l.* 523
6; 393, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 816
Tarif des douanes, *m. b.* 369, *1re l.* 616
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 370, *1re l.* 616, *rap.* du *c.* 778
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 336, *2e l. ren.* à plus tard, 550, *3e l. a.* 616
Tourisme ou trafic touristique, *c. rap.* (l'hon. M. Buchanan), 781
Tracteurs
Plafond des prix, *dis.* (l'hon. M. Horner), 186
Travaux du Sénat
Crédits provisoires, 324, 326
*Uganda* (Croiseur)
Visite de bons *rap.* message du Sénat de l'Uruguay, 106
Vétérans de l'armée et de la marine au Canada, *b.* K-7, (l'hon. M. Hayden), *3e l.* 446
Viandes et conserves alimentaires, *m. b.* 164, *1re l.* 535, *2e l.* 536
*V.* **Discours du trône; Sénat; Travaux du Sénat**

**Prestations**
*V.* **Corps féminin de la marine royale,** *etc.*

**Prestations aux anciens combattants alliés**
*B.* 328, *1re l.* 605, *2e l.* 609, *ren.* au *c.* 610, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

**Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux**
*B.* 330, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 610, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

**Prestations de service de guerre pour les pompiers**
*B.* 326, *1re l.* 605, *2e l.* 608, *ren. au c.* 609, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671, *s.* 818

**Prestations de service de guerre pour les surveillants**
*B.* 325, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 608, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672, *s.* 818

**Prêt**
Grande-Bretagne et Etats-Unis
Conditions, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 774

**Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants**
*B.* 332, *1re l.* 605, *2e l.* 610, *ren. au c.* 612, *rap.* du *c. 3e l. a.* 670, *s.* 819

**Prière**
*Cit.* (l'hon. M. Dupuis), 265

**Privilèges**
*V.* **Ordres permanents,** *etc.*

**Prix,** *etc.*
*V.* **Tracteurs**

**Prix de littérature**
*V.* **Auteurs canadiens**

**Procédure,** 144

**Procès-verbaux**
*Av.* de convocation des *c.* (l'hon. M. Haig), 120

**Producteurs laitiers du Canada**
Mémoire, *cit.* (l'hon. M. Haig), 158

**Produits laitiers**
Production, *t.* (l'hon. M. Lambert), 117

***P.*** *etc.*
*V.* **Acte de l'Amérique du Nord britannique; *B.*; Discours; Sénat**

**Prorogation**
Parlement, 813, 817
*S.* 817
Travaux du Sénat, (l'hon. M. Hugessen), 813

**Porsterman,** Annie Spivack
*Div. b.* V-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Protection des eaux navigables**
*M. b.* 9, *1re l.* 252, *2e l. ren.* 263, 277, *ren.* au *c.* 278, *rap.* du *c. 3e l. a.* 310, *s.* 348

**Provencher** (Man.)
*V.* **Molloy,** l'hon. John Patrick

**Province de Québec**
*V.* **Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell,** *etc.*

**Provinces,** *etc.*
*V.* **Conférence,** *etc.*; **Juges**

**Psaumes**
*Cit.* (l'hon. M. Farris), *n^os 72*-248, *145*-250

**Publication**
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte

**Q**

**Quartz**
*V.* **Extraction,** *etc.*

**Québec**
*V.* **Extension des frontières,** *etc.*

**Queen's** (I. P.-E.)
*V.* **Sinclair,** l'hon. John Ewen; C.P.

**Quinn,** l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-E.)
Assurance-chômage, *m. b.* 243, *2e l.* 518
Assurance des crédits à l'exportation, *m. b.* 126, *2e l.* 516
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 297
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 633, 646
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 50, 73, 85, 122
Texte: Détroit de Canso
*Div. b. 3e l.* (l'hon. M. Haig), 187
Explosifs, *b.* E, *2e l.* 52
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *rap.* du *c.* 563
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 540, 567
Immigration, *b. mot.* (l'hon. M. Roebuck), *a.* 214
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 93, 97, *mot. sui.* de la *dis.* 176, 192
Texte: cultivateurs; intérêts
Parcs nationaux (Limites), *m. b.* 63, *3e l.* 325
Réadaptation des anciens combattants, *m. b.* 333, *2e l.* 612
Tanner, l'hon. Charles Elliott
Décès, hommage à sa mémoire, 10
Travaux du Sénat
Programme législatif, 51
Séances de fin de semaine, suspension, 216
Viandes et conserves alimentaires, *m. b.* 164, *2e l.* 536

**R**

**Radio-Canada,** Société
Prêts et placements, *cit.* (l'hon. M. Murdock), 816

**Rae,** John
*Div. b.* Y-4, *1re l.* 233, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Rankin,** Helen Douglas Stewart
*Div. b.* U, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 139, *s.* 428

**Rassie,** Mary Kathleen Maloney
*Div. b.* F-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Ratification**
*V.* **Accord commercial entre le Canada et la Colombie; Accord commercial entre le Canada et le Mexique**

**Raymond,** Léonard-Ferdinand
*Div. b.* L-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

**Réadaptation des anciens combattants, *m. b.***
327, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 609, *rap.* du *c.* 636, *3e l. a.* 637, *s.* 818
333, *1re l.* 605, *2e l.* 612, *ren.* au *c.* 613, *rap.* du *c. 3e l. a.* 637, *s.* 818

**Réception**
*V.* **Futur Gouverneur général**

**Recherches**
*V.* **Conseil,** *etc.*

**Recommandation**
*V.* **Contrôle des changes**

**Reconstruction**
*V.* **Drapeau national du Canada**

**Reconstruction et Approvisionnements**
*V.* **Conseil de recherches; Energie atomique; Fonctionnement des cies de l'Etat; Habitation** (Loi nationale de 1944 sur l')

**Recrutements, recrutés,** *etc.*
*V.* **Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux**

**Recueil des traités**
*Cit.* (l'hon. M. David), 643

**Red-Deer** (Alb.)
*V.* **Michener,** l'hon. Edward

**Régie,** *etc.*
*V.* **Leader de l'opposition; Loyers; Premier adjoint du greffier; Sénat**

**Régie interne et comptabilité**
*C.* 17

***Règ.***
*Dm. cit.* (l'hon. M. McIntyre), 47
Suspension, (l'hon. M. Robertson), 617
*V.* ***B.*** **d'intérêt privé; Prescott and Ogdensburg Bridge Co.; Sénat**

**Reid,** Berthe-Alice Cardinal
*Div. b.* J-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Reid,** Helen Louisa Willcox
*Div. b.* V-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

**Réintégration dans les emplois civils**
*B.* 307, *1re l.* 606, *2e l. ren.* au *c.* 647, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672, *s.* 819

**Relations commerciales du Canada**
*C.* 18
*V.* **Assurance des crédits à l'exportation**

**Relations extérieures**
*C.* 17

**Remboursements ou remises de taxes ou d'honoraires**
*V. B.* **d'intérêt privé**

**Renan**
*Cit.* (l'hon. M. David), 422

**Répartition des sièges** (Nouvelle)
*V.* **Nouvelle,** *etc.;* **Sénat; Travaux**

**Repentigny** (P. Q.)
*V.* **DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal

**Reprise**
*V.* **Séances**

**Réseau**
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Réserve indienne**
*V.* **Doncaster**

***Rés.***
*V.* **Accord comercial entre le Canada et la Colombie; Accord commercial entre le Canada et le Mexique**

**Ressources naturelles**
*C.* 17
*V.* **Mines métallifères du Canada**

**Restaurant**
*C.* mixte, 17
Message aux Communes, 33

**Rrestriction**
*V.* **Sénat**

**Retard**
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Retraite**
*V.* **Premier adjoint du greffier**

**Réunion,** etc.
*V.* **Assurance-chômage; Code criminel; Sénat; Travaux du Sénat**

**Revenu**
*V.* **Impôt,** *etc.*

**Revenus de guerre** (Loi spéciale des)
*M. b.* 372, *1re l.* 616, *2e l.* 679, *ren.* au *c.* 684, *rap.* du *c.* 778, *ren.* au *c.* 770, *rap.* du *c. 3e l. a.* 789, *s.* 819

**Revue**
*V.* **Woikin,** Emma

**Richard,** Yvonne-Rachel Mayer
*Div. b.* K-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 817

**Richardson,** May Andria Thistle Shires
*Div. b.* B-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Richibouctou** (N.-B.)
*V.* **Bourque,** l'hon. Thomas-Jean

**Rigaud** (P. Q.)
*V.* **Dupuis,** l'hon. Vincent

**Rinfret,** l'hon. Thibaudeau
*V.* ***S.***

**Ring,** Robert Frederick
*Div. b.* J-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

**Ritchie,** Almeda Mabel Hatry
*Div. b.* X-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Ritchie,** Irène-Renée Lecey
*Div. b.* N-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Rivard,** Catherine Young
*Div. b.* V-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Rivière Bell**
*V.* **Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask,** *etc.*

**Robertson,** l'hon. Wishart McL.; C.P.; membre du ministère et ministre d'Etat, leader du Gouvernement; Shelburne (N.-E.)
Accise, *m. b.* 371, *1re l.* 616, *2e, 3e l. a.* 678
Accord commercial entre le Canada et la Colombie
Ratification, *rés.* 616, *a.* 617
Accord commercial entre le Canada et le Mexique
Ratification, *rés.* 616, *a.* 617
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *1re l.* 197, *2e l.* 217, 233, 237, *3e l. a.* 238
Texte: Canada; situation; commerce canadien; crédits à l'exportation; politique économique; prêt; revenu; Royaume-Uni; pertes; pouvoirs d'achat; réclamations de guerre; rétablissement; situation financière; termes du prêt; valeurs canadiennes; rapatriement
Acte de l'Amérique du Nord britannique
*P.* de *m. é* de la *mot. ren.* à plus tard (l'hon. M. McGeer), 673

**Robertson,** l'hon. W. McL.—*Suite*
Affaires des anciens combattants
Coût estimatif, *t.* 614
Affaires extérieures, *m. b.* 6, *1re l.* 88, *2e, 3e l. a.* 119
Ajournement, 534
Alexander de Tunis, le très hon. vicomte
Gouverneur général, Son Excellence
Inauguration ou installation
*D.* de *rens.* (l'hon. M. David), 175
Discours prononcés à cette occasion, publication dans les *Déb. mot.* 149
Réception à Halifax, 129
Aliments du bétail, 1937, *m. b.* 64, *1re l.* 252, *2e l. ren.* 263, 278, *ren.* au *c.* 289
Aliments et drogues, *m. b.* X-9, *2e l.* 447, *ren.* au *c.* 448, *rap.* du *c.* 472, *3e l. a.* 473, *am.* des Communes, *a.* 495, 515
Allocations aux anciens combattants, *b.* 331, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l. ren.* au *c.* 559, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671
Allocations familiales, *m. b.* 308, *1re l.* 606, *2e l.* 647, *3e l. a.* 648
Approvisionnements du ministère des Transports, *m. b.* 139, *1re l.* 410, *2e l.* 495, *3e l. a.* 446
Assurance-chômage, *m. b.*
L-5, *1re l.* 263, *2e l. ren.* à plus tard, 290, *ren.* au *c.* 311, 328, *rap.* du *c.* 357, *av.* de *mot.* 373, *ret.* 387
243, *1re l.* 495, *2e l.* 517, *ren.* au *c.* 521
Assurance des crédits à l'exportation,
*M. b.* 126, *1re l.* 495, *2e l.* 516, *ren.* au *c.* 517, *rap. du c. 3e l. a.* 523
*T.* 217
Beurre
Exportations aux Antilles anglaises, *t.* 122
Blé
Accord entre le Canada et le Royaume-Uni
Exemplaires, *dép.* appendice, texte, 532
Chambre des communes, *m. b.* 125, *1re l.* 472, *2e l.* 500, *3e l. a.* 511
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 503
Chemins de fer, *b.*
A, *1re l.* 3
*M.* 138, *1re l.* 410, *2e l.* 442, 452, *ren.* au *c.* 453, *rap.* du *c. 3e l. a.* 472
Chemins de fer Nationaux du Canada
Chemin de fer du Manitoba, *b.* 194, *1re l.* 410, *2e l. ren.* au *c.* 444, *rap.* du *c. 3e l. a.* 462
*Int.* (l'hon. M. Hugessen), 289
Lignes aériennes Trans-Canada, *rap.* annuels, (l'hon. M. Foster), 256
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 295, *ren.* au *c.* 302, *rap.* du *c.* 350

**Robertson,** l'hon. W. McL.—*Suite*
Code criminel, *m. b.*
Réunions de courses, D, *1re l.* 19, *2e l.* 44, *ren.* au *c.* 45, *3e l. a.* 107, *am.* des Communes, 252
303, *1re l.* 511, *2e l.* 528, *ren.* au *c.* 532, *rap.* du *c. 3e l.* 533, *a.* 534
*C.* permanents
*Mot.* 33
Mutation dans le personnel, 108
Commissaires du havre de Toronto, *b.* 299, *1re l.* 549, *2e l.* 596, *ren.* au *c.* 597, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *1re l.* 606, *2e l.* 648
Conférence fédérale-provinciale
Réunion, 154, 174, 182
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *1re l.* 372, *2e l.* 396, 416, *ren.* au *c.* 421, *rap.* du *c. ren.* 463, *3e l. a.* 473
Construction, par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, *b.* 345, *1re l.* 684, *2e l.* 718, *ren.* au *c.* 719, *rap.* du *c. 3e l.* 735
Contrôle des changes, *b.* 195, *1re l.* 606, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 618, 647, ajournement, *ren.* au *c.* 673, *rap.* du *c. 2e l.* 737, *am.* (l'hon. M. Roebuck), vote, 747, *ren.* au *c.* 778, *rap.* du *c.* 789, *3e l. a.* 796
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *1re l.* 549, *2e l.* 597, *ren.* au *c.* 602
C. A. R. C. *m. b.* R-2, *3e l. a.* 148
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *2e l.* 449, *ren.* au *c.* 452, *rap.* du *c.* 462, *3e l. a.* 463
Cour de l'Echiquier, *m. b.* 249, *1re l.* 495, *2e l.* 522, *3e l. a.* 524
Crédits, *mot.* 511
Crimes de guerre, *b.* 309, *1re l.* 560, *2e l.* 602, *ren.* au *c.* 604, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672
Cultivateurs
Prospérité des particuliers, *cit.* 124
Denrées
Production moyenne, *t.* 124
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 21-28, 121-129
Texte: *a*) complications internationales; espionnage; relations du Canada, *etc.* *b*) beurre, exportation; Canada; situation; centralisation; chômage; conférence fédérale-provinciale; courrier aérien; emblavures; rapatriement; reconversion; régie des prix; restrictions
*E.* (l'hon. M. Copp), 3

**Robertson,** l'hon. W. McL.—*Suite*
*Div. b.*
*Q.* (l'hon. M. Haig), 585
Statistiques en 1946, (l'hon. M. Aseltine), 639
Doncaster
Réserve indienne, *int.* (l'hon. M. David), 565
Drapeau national du Canada, *c. mixte,* 69
Message des Communes, 44, 349
*M.* de sa composition, 348
Reconstitution, 51
Droits successoraux, *b.*
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, 301, *1re l.* 550, *2e l.* 586, *3e l. a.* 606
*M.* 373, *1re l.* 616, *2e l. ren.* au *c.* 656, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778
Education, science et culture
ONU, approbation de la constitution, 641
Energie atomique
Développement et contrôle, *b.* 165, *1re l.* 373, *2e l.* 412, *ren.* au *c.* 415, *rap.* du *c.* 463, *ren.* au *c.* 496, *rap.* du *c. 3e l. a.* 511
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *1re l.* 462, *2e l.* 524, *ren.* au *c.* 527, *rap.* du *c.* 548, *am.* (l'hon. M. Hugessen), 569, vote, 581, *3e l. a.* 586
Etablissement de soldats, *m. b.* 199, *2e l.* 448, *3e l. a.* 449
Explosifs, *b.* E, *1re l.* 19, *2e l.* 52, *ren.* au *c.* 55, *3e l.* 107, *a.* 108
Exportations, *m. b.* C, *1re l.* 6, *2e l. ren.* au *c.* 44, *3e l. a.* 82
Extension des frontières de Québec, 1912, *m. b.* 156, *1re l.* 395, *2e l.* 502, *3e l. a.* 512
Extraction de l'or dans le Yukon, *m. b.* 62, *1re, 2e l.* 263, *ren.* au *c.* 279, *rap.* du *c.* 385, *ren.* au *c.* 398, *rap.* du *c.* 385, *ren.* au *c.* 398, *rap.* du *c.* 387, *am.* 410, *3e l. a.* 411
Extraction du quartz dans le Yukon, *m. b.* 61, *1re l.* 263, *2e l.* 279, *3e l. a.* 290
Faillite, *b.* A-5, *1re l.* 232, *2e l.* 340, *ren.* au *c.* 245, *rap.* du *c.* 672
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 150 *sui.* de la *dis.* 388, 512
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 346, *1re l.* 560, *2e l.* 606, ren. *au c.* 607, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778
Somme, *t.* 607
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *1re l.* 372, *2e l.* 405, *ren.* au *c.* 421, *rap.* du *c.* 463, *am. 3e l. a.* 473
Futur Gouverneur général
Réception à Halifax, (l'hon. M. Haig), 129

**Robertson,** l'hon. W. McL.—*Suite*
Gouverneur général, Son Excellence
Départ du Canada, adresse d'adieu, *1er mot.* 3, texte, 4
Habitation, *m. b.* 306, *1re, 2e l.* 536, *sui.* du *déb.* 551, *2e l.* 565, *ren.* au *c.* 569, *rap.* du *c.* 584
Immigration, *b.*
*M.* 367, *1re l.* 606, *2e l.* 652, *3e l. a.* 653
*Mot.* (l'hon. M. Roebuck), 113
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *1re l.* 713, *2e l.* 720, *ren.* au *c.* 734, *rap.* du *c. é.* en *c.* 796, *3e l.* 810, *a.* 811
Impôt sur le revenu
Convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni, *b.* 300, *1re l.* 549, *2e l.* 589, *3e l. a.* 606
Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices, *c. rap.* final, (l'hon. M. Euler), *1re* partie, *rap. a.* 367
Impressions et papeterie publiques, *m. b.*
Avance à l'Imprimeur du roi, 245, *1re l.* 485, *2e l.* 521, *3e l. a.* 524
127, *1re l.* 472, *2e l.* 501, *3e l.* 511, *a.* 512
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *1re l.* 550, *2e l.* 591, *ren.* au *c.* 596, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671
Indemnités de service de guerre, *m. b.* 334, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 613, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671
Indiens, *b. c.* mixte, 264
Messages aux Communes, 245, 349, 376
*M.* de sa composition, 349, 376
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 94
Texte: agriculture; attitude du Gouvernement; beurre; consommation; production; mesure de temps normal de paix; oléomargarine; délégation; fabrication; fabrication; vente; producteurs primaires
Juges
Cours fédérales et provinciales, *b.* 250, *1re l.* 684, *2e l.* 713, *3e l. a.* 718
Leader de l'opposition
Secrétaire particulier, *rap.* du *c.* de régie interne, (l'hon. M. White), 253
Lord Elgin (Hôtel), *dép.* de *doc. mot.* (l'hon. M. Harmer), 673
Marshall, l'hon. Duncan McLean
Décès, hommage à sa mémoire, 7
McRae, l'hon. Alexander D.
Décès, hommage à sa mémoire, 424
Mines métallifères du Canada, *dis. ren.* (l'hon. M. McRae), 120, *sui.* 121, *rap.* du *c.* 389, *a.* 496
Nollett, I. C.
Télégramme, *cit.* 123
Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux. *b.* 10, *1re l.* 288, *2e l.* 321, *3e l. a.* 326

**Robertson,** l'hon. W. McL.—*Suite*
Nouvelle répartition des sièges, *mot.*
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946; 639, appendice "B", 666
*Av.* 325, *é. ren.* à plus tard, 376, *sui.* de la *dis.* 454, 465, 474, vote, pairs, 495
Opium et drogues narcotiques, *m. b.* B, *1re l.* 6, *2e l.* 51, *ren.* au *c.* 52
Ordres permanents et privilèges, *c.* (l'hon. M. Copp), 3
Parcs nationaux (Limites), *m. b.* 63, *1re l.* 288, *2e l.* 320, *3e l.* 325, *a.* 326
Pensions, *m. b.* 329, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l.* 556, *ren.* au *c.* 558, *rap.* du *c. 3e l. a.* 616
Pensions et allocations de guerre aux civils, *b.* 335, *1re l.* 604, *2e l.* 607, *ren.* au *c.* 608, *rap.* du *c. 3e l. a.* 637
Pensions de la milice, *m. b.* 392, *1re l.* 783, *2e l. ren.* au *c.* 788, *rap.* 789
Poinçonnage des métaux précieux, *b.* F, *1re l.* 32, *2e l. ren.* au *c.* 55, *a.* 120
Pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, *m. b.* 253, *1re l.* 783, *2e l.* 786, *3e l. a.* 788
Premier adjoint du greffier
Retraite du Dr L.-P. Gauthier, 67
Prestations aux anciens combattants alliés, *b.* 328, *1re l.* 605, *2e l.* 609, *ren.* au *c.* 610, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671
Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, *b.* 330, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 610, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671
Prestations de service de guerre pour les pompiers, *b.* 326, *1re l.* 605, *2e l.* 608, *ren.* au *c.* 609, *rap.* du *c. 3e l. a.* 671
Prestations de service de guerre pour les surveillants, *b.* 325, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 608, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672
Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, *b.* 332, *1re l.* 605, *2e l.* 610, *ren.* au *c.* 612, *rap.* du *c. 3e l. a.* 670
Protection des eaux navigables, *m. b.* 9, *2e l. ren.* 263, 277, *ren.* au *c.* 278
Réadaptation des anciens combattants, *m. b.* 327, *1re l.* 605, *2e l. ren.* au *c.* 609, *rap.* du *c.* 636, *3e l. a.* 637
333, *1re l.* 605, *2e l.* 612, *ren.* au *c.* 613, *rap.* du *c. 3e l. a.* 637
*Règ.* suspension, 617
Réintégration dans les emplois civils, *b.* 307, *1re l.* 606, *2e l. ren.* au *c.* 647, *rap.* du *c. 3e l. a.* 672
Restaurant, *c.* mixte
Message aux Communes, 33
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *1re l.* 616, *2e l.* 679, *ren.* au *c.* 684, *rap.* du *c.* 778, *ren.* au *c.* 779, *rap. 3e l. a.* 789

**Robertson,** l'hon. W. McL.—*Fin*
*S.* messages, 88, 335, 424, 522, 813
Santé
Organisation mondiale, approbation de la constitution, 639
Séances d'urgence, *mot.* 349
Sélection, *c.* (l'hon. M. Copp), 13, *rap.* 18
Sénat
Travaux, 66, 115, 147, 245, 263, 382, 394, 535, 542, 811
Ajournement, 66, 372
Banque et commerce, *c.* visite du feld-maréchal Montgomery, 788
Congé ou vacances de Pâques, 82
Crédits provisoires, 294, 311, 324, 325, 326
Nouvelle répartition des sièges, 445
Programme législatif, 50
Séances des *c.* 78
Séances de fin de semaine, suspension, 216
Service naval, *m. b.* Q-2, *3e l. a.* 148
Subsides, *b.* N^os^
1; 11, *2e l.* 79, *3e l. a.* 81
2; 12, *2e l.* 81, *ren.* 82, *3e l.* 88
3; 141, *1re, 2e l.* 326, *3e l. a.* 328
4; 198, *1re l.* 395, *2e l.* 411, *3e l. a.* 412
5; 310, *1re, 2e l.* 522, *3e l. a.* 523
Tanner, l'hon. Charles Elliott
Décès, hommage à sa mémoire, 7
Tarif des douanes, *m. b.* 369, *1re l.* 615, *2e, 3e l. a.* 655
Taxation des surplus de bénéfices, *m. b.* 370, *1re l.* 615, *2e l.* 655, *ren.* au *c.* 656, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 336, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l. ren.* au *c.* 559, *rap.* du *c. 3e l. a.* 616
Tourisme ou trafic touristique, *c. rap.* (l'hon. (l'hon. M. Buchanan), 699, *a.* 780
Tracteurs
Plafond des prix, *dis.* (l'hon. M. Horner), 186
Travaux du Sénat, 66, 115, 147, 245, 263, 382, 394, 535, 542, 811
Ajournement, 66, 372
Banque et commerce, *c.* visite du feld-maréchal Montgomery, 788
Congé ou vacances de Pâques, 82
Crédits provisoires, 294, 311, 324, 325, 326
Nouvelle répartition des sièges, 445
Programme législatif, 50
Séances des *c.* 78
Séances de fin de semaine, suspension, 216
Viandes et conserves alimentaires, *m. b.* 164, *1re, 2e l.* 535, *3e l. a.* 542
*V.* **Aliments et drogues; Corps féminin de la marine royale,** *etc.*; **Etablissement de soldats**

**Robinson,** l'hon. Brewer; Summerside (I. P.-E.):
Allocations aux anciens combattants, *b.* 331, *2e l.* 558
Anciens combattants
Catégories d'éligibles, *t.* 558
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *2e* l. 449
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 178
Texte: beurre; disette; emploi; production; situation; subventions; crémeries et fromageries; margarine; emploi; matières grasses, végétables; oléomargarine; fabrication; importation; vente; producteurs laitiers; malaise et confusion; prospérité
Pension, *m. b.* 329, *2e l.* 556
Terres destinées aux anciens combattants, *m. b.* 336, *2e l.* 559

**Robinson,** F. A.
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Crerar), 746

**Rockcliffe** (Ont.)
*V.* **Wilson,** l'hon. Mme Cairine R.

**Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth; Toronto (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *p.* de *m. mot.* (l'hon. M. McGeer), 706
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 333
Commissaires du havre de Toronto, *b.* 299, *2e l.* 597
Cies de l'Etat, *t.* 405
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 396, *ren.* 463
Contrôle des changes, *b.*
195, *2e l. mot. ren.* de la *dis.* 618, 645, ajournement, *ren.* au *c.* 675, *2e l.* 738, *am.* 744, 746, vote, 777
Commission, *rap. cit.* 741
Keynes, lord, *Economic Journal* de Londres, *cit.* 741
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *2e l.* 600
Crimes de guerre, *b.* 309, *2e l.* 603
*Div. 3e l. a.* (l'hon. M. Haig), 189
Enquêtes sur les coalitions, *m. b.* 193, *2e l.* 526, *rap.* du *c.* 571
Fête du Canada, *b.* 8, *2e l. sui.* de la *dis.* 280, *2e l.* 527
Fonctionnement des cies de l'Etat, *b.* 155, *2e l.* 405
Funk et Wagnall, *cit.* 284

**Roebuck,** l'hon. A. W.—*Fin*
Immigration, *b. c.*
*Av.* de *mot* 82, *mot.* 108, *sui.* du *déb.* 183, *a.* 209
Texte: Canada; prospérité; enquête; expansion industrielle; immigrants d'Europe; industrie minière; exploitation; recensement; population; superficie; réfugiés; conduite de la Grande-Bretagne; ressources matérielles; Russie, situation; statistiques; utilisation; sol propre à l'agriculture
*M.* 367, *2e l.* 652
*Rap.* 684
Immigration et travail, *c.* 636, appendice "A", 656
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 723
Indemnisation des marins marchands, *b.* 302, *2e l.* 592
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 100, *mot. sui.* de la *dis.* 176
Texte: aliments; beurre de la Nouvelle-Zélande; consommation
Keynes, lord, *cit.* 741
Leader de l'opposition
Secrétaire particulier, *rap.* du *c.* de régie interne, (l'hon. M. White), 254
Marshall, l'hon. Duncan McLean
Décès, hommage à sa mémoire, 10
Nouvelle répartition des sièges, *mot.* (l'hon. M. Copp), *dis. ren.* à plus tard, 438, *sui.* de la *dis.* 469, 479
Pensions, *m. b.* 329, *2e l.* 557
Webster, *cit.* 284
Winston Co., John C. *cit.* 283
*V.* Immigration, *etc.*

**Roi c. Kennedy**
Cause, *cit.* (l'hon. M. McGeer), 771

**Roncarelli,** Erminia Taccani
*Div. b.* T-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Ross,** Jean Ethelwyn Marshall
*Div. b.* Y-9, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

**Rougemont** (P.Q.)
*V.* **Beauregard,** l'hon. Elie

**Rousseau,** Gratia Lauzon
*Div. b.* G-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Routledge,** Jean St. Claire Macdonald
*Div. b.* P-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Royaume-Uni**
*V.* **Accord financier,** *etc.;* **Blé; Droits successoraux; Impôt sur le revenu; Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux; Prestation de service de guerre pour les pompiers**

**Runciman,** James Lamb
*Div. b.* G-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

**Rupert's Land Trading Co.**
*B.* P-2, (l'hon. M. Campbell), *1re l.* 130, *2e l.* 143, *ren. au c.* 144, *rap.* du *c.* *3e l. a.* (l'hon. M. Beauregard), 175, *s.* 348

S

**Saint-Albert** (Alb.)
*V.* **Blais,** l'hon. Aristide

**Saint-Denis,** Joseph-Wilfrid-Lionel-Anecie
*Div. b.* H-12, 1re l. 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

**Saint-Jean** (N.-B.)
*V.* **Foster,** l'hon. Walter E., C.P.; **McLean,** l'hon. Alexander Neil

**Saint-Jean-Baptiste** (Man.)
*V.* **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

**Saltcoats** (Sask.)
*V.* **Calder,** l'hon. James A., C.P.

***S.***
*B.* 105, 347, 428, 534, 817
Messages, 88, 335, 424, 522, 813
*V.* **Prorogation**

**Santé**
Assemblée *règ. cit.* (l'hon. M. Veniot), 640
Organisation mondiale, approbation de la constitution, 639

**Santé et Bien-être**
*C.* 18
*V.* **Allocations familiales; Opium et drogues narcotiques**

**Saskatchewan-Central** (Sask.)
*V.* **Johnston,** l'hon. John Frederick

**Saskatchewan-Nord** (Sask.)
*V.* **Horner,** l'hon. Ralph Byron

**Saskatchewan-Ouest-Central** (Sask.)
*V.* **Aseltine,** l'hon. Walter Morley

***Saturday Night***
Lettre de M. J.-A. Bradette, *cit.* (l'hon. M. Lacasse), 287

**Schacter,** Max
*Div. b.* V-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Science**
*V.* **Education,** *etc.*

**Scott,** Alexander Thompson Powell
*Div. b.* D-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Scott,** Jean Alexandra Oughtred
*Div. b.* F-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

**Scott,** M.
*Cit.* (l'hon. M. Marcotte), 476

**Séances**
Ajournement
Mars, 14-1, 3; 15-6; 19-16; 20-32; 21-43; 26-50; 27-66; 28-79
Avril, 2-88; 3-106; 4-120; 5-129; 9-131; 10-138; 11-147; 12-148; 30-154, 157
Mai, 1er-174; 2-184; 7-197; 8-215; 9-231; 10-238; 13-245; 14-251; 15-263; 16-277; 20-288; 21-294; 22-310; 23-324; 24-326, 328; 27-335; 28-347, 348; 29-357; 30-372
Juin, 18-373; 19-386; 20-394; 25-410; 26-424; 27-428, 430
Juillet, 2-445; 3-462; 4-472; 5-495; 23-503; 24-522; 25-532, 533; 26-534; 29-535; 30-536; 31-542
Août, 1er-549; 6-559; 7-582, 584; 8-604; 12-615; 13-636; 14-656, 667; 15-684; 19-701; 20-713; 21-734; 22-755, 778; 23-782; 26-783; 27-788; 28-789; 29-812; 30-813; 31-814, 816, 820
Clôture
Mars, 14-3; 15-6; 19-16; 20-32; 21-43; 26-50; 27-66; 28-79
Avril, 2-88; 3-106; 4-120; 5-129; 9-131; 10-138; 11-147; 12-148; 30-154, 157
Mai, 1er-174; 2-184; 7-197; 8-215; 9-231; 10-238; 13-245; 14-251; 15-263; 16-277; 20-288; 21-294; 22-310; 23-324; 24-328; 27-335; 28-348; 29-357; 30-372
Juin, 18-373; 19-386; 20-394; 25-410; 26-424; 27-386, 430
Juillet, 2-445; 3-462; 4-472; 5-495; 23-503; 24-522; 25-533; 26-534; 29-535; 30-536; 31-542
Août, 1er-549; 6-559; 7-582, 584; 8-604; 12-615; 13-636; 14-656, 667; 15-684; 19-701; 20-713; 21-734; 22-778; 23-782; 26-783; 27-788; 28-789; 29-812; 30-813; 31-820
Ouverture
Mars, 14-1; 15-3; 19-6; 20-17; 21-32; 26-44; 27-50; 28-66
Avril, 2-79; 3-88; 4-106; 5-120; 9-129; 10-131; 11-139; 12-147; 30-148
Mai, 1er-157; 2-174; 7-184; 8-197; 9-215; 10-232; 13-238; 14-245; 15-252; 16-263; 20-277; 21-288; 22-294; 23-310; 24-325; 29-328; 28-335; 29-348; 30-357
Juin, 18-372; 19-373; 20-386; 25-395; 26-410; 27-424
Juillet, 2-430; 3-445; 4-462; 5-472; 23-495; 24-503; 25-522, 533; 26-533; 29, 30-535; 31-536

**Séances**—*Fin*
Ouverture—*suite*
Août, 1er-542; 6-549; 7-559; 8-584; 12-604; 13-615; 14-636; 15-667; 19-684; 20-701; 21-713; 22-734; 23-778; 26-782; 27-783; 28-788; 29-789; 30-812; 31-813
Reprise
Mars, 14-1, 3; 15-3; 19-6; 20-17; 21-32; 26-44; 27-50; 28-66
Avril, 2-79; 3-88, 105; 4-106; 5-120; 9-129; 10-131; 11-139; 12-147; 30-148
Mai, 1er-157; 2-174; 7-184; 8-197; 9-215; 10-232; 13-239; 14-245; 15-252; 16-263; 20-277; 21-288; 22-294; 23-310, 324; 24-325, 326; 27-328; 28-335, 347; 29-348; 30-357
Juin, 18-372; 19-373; 20-386; 25-395; 26-410; 27-424
Juillet, 2-424, 430; 3-445; 4-462; 5-472; 23-495; 24-503; 25-522, 532; 26-533; 29, 30-535; 31-536
Août, 1er-542; 6-549; 7-559; 8-584; 12-604; 13-615; 14-636; 15-667; 19-684; 20-701; 21-713; 22-734, 755; 23-778; 26-782; 27-783; 28-788; 29-789; 30-812; 31-813, 814, 817
Suspension
Mars, 14-1, 3; 5-3; 19-16; 20-32; 21-43; 26-50; 27-66; 28-79
Avril, 2-88; 3-105, 106; 4-120; 5-129; 9-131; 10-138; 11-147; 12-148; 30-154, 157
Mai, 1er-174; 2-184; 7-197; 8-215; 9-232; 10-238; 13-245; 14-251; 15-263; 16-277; 20-288; 21-294; 22-310; 23-324; 24-326, 328; 27-335; 28-347; 29-348; 30-357, 372
Juin, 18-373; 19-386; 20-394; 25-410; 26-424; 27-428, 430
Juillet, 2-445; 3-462; 4-432; 5-495; 23-503; 24-522; 25-532; 26-533; 29-535; 30-536; 31-542
Août, 1er-549; 6-559; 7-582, 584; 8-604; 12-615; 13-636; 14-656, 667; 15-684; 19-701; 20-713; 21-734; 22-755; 23-778, 782; 26-783; 27-788; 28-789; 29-812; 30-813; 31-814, 816
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Séances d'urgence**
*Mot.* 349

**Search,** Edith May Short
*Div. b.* C-5, *1re l.* 255, *2e,* 263; *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Sécheresse**
*Cit. t.* (l'hon. M. Gershaw), 43, 44

**Secrétaire ou secrétariat d'Etat**
*V.* **Chambre des communes; Citoyenneté canadienne; Impressions et papeterie publiques**

**Secrétaire du Gouverneur général**
*V.* **Gouverneur,** *etc.*

**Secrétaire particulier**
*V.* **Leader de l'opposition**

**Sélection**
*C.* l'hon. M. Copp), 3, *rap. dép.* 7, *a.* 33

**Sénat**
Discours, *p.* visant à en restreindre la durée, (l'hon. M. Murdock), 813
Ordres permanents et privilèges, *c.* 3
*P.* d'organisation, *rap.* du *c.* de régie interne et de la comptabilité, (l'hon. M. White), 106
Traitement des pages, (l'hon. M. Murdock), 139
Travaux, 66, 115, 147, 245, 263, 382, 394, 430, 535, 542, 549, 811
Ajournement, 66, 372
Banque et commerce *c.* visite du feld-maréchal Montgomery, 788
Congé ou vacances de Pâques, 82
Crédits provisoires, 294, 311, 324, 325, 326
Mesures législatives, retard dans la *dis.* (l'hon. M. Hardy), 198
Nouvelle répartition des sièges, 445
Programme législatif, 50
Prorogation, (l'hon. M. Hugessen), 813
Séances des *c.* 78
Séances de fin de semaine, suspension, 216
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte; ***C.* permanents; Discours; Impôt sur le revenu et taxation des surplus de bénéfices; Ordres permanents et privilèges; Restaurant; *S*; Séances; Sélection; *Uganda*** (Croiseur)

**Service naval**
*M. b.* Q-2, (l'hon. M. Copp), *1re l.* 130; *2e l.* 144; *3e l. a.* 148, *s.* 430

**Session**
Clôture, samedi 31 août, 820
Ouverture, jeudi 14 mars, 1

**Share,** Mildred Cohen
*Div. b.* M-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Shawinigan** (P.Q.)
*V.* **Ferland,** l'hon. Charles-Edouard

**Shédiac** (N.-B.)
*V.* **McDonald,** l'hon. John Anthony

**Shelburne** (N.-E.)
*V.* **Robertson,** l'hon. Wishart McL., C.P.

**Shulman,** Salomon
*Div. b.* J-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Sidaway,** Elsie Alvina Hirsch
*Div. b.* L-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Sièges** (Nouvelle répartition des)
*V.* **Nouvelle,** *etc.;* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Signature**
*V.* **Droits successoraux; Impôt sur le revenu**

**Simpson,** Florence Mabel McIntosh
*Div. b.* O, *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

**Sims,** Dawz
*Div. b.* B-13, *1re l.* 585, *2e, 3e l. a.* 586, *s.* 818

**Sinclair,** l'hon. Ewen; C.P.; Queen's (I. P.-E.)
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 775
Corporation commerciale canadienne
Institution, *b.* 251, *rap.* du *c.* 812
Enquêtes sur les coalitions, *b.* vote, *q.* (l'hon. M. Ballantyne), 585
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 153, *sui.* du *déb.* 256, 387, 515, *rap.* du *c.* 562
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 537, *sui.* du *déb* 552, *rap.* du *c.* 584
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 729
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. ren.* du *déb.* 141, *mot. sui.* de la *dis.* 163, 204
Texte: graisses et huiles; oléomargarine; fabrication; importation et vente; population affamée de l'Europe; situation mondiale
Memorial (Coupe)
Félicitations aux vainqueurs, (l'hon. M. Haig), 150
Mines métallifères du Canada, *sui.* de la *dis.* (l'hon. M. McRae), 121, *ren.* de la *dis.* 154, *a.* 183
Oléomargarine
Fabrication, *cit.* 166
Réadaptation des anciens combattants, *m. b.* 33, *2e l.* 612
Subsides, *b.* $n^{os}$
3; 141, *2e l.* 327
6; 393, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 816
Tourisme ou trafic touristique, *c. rap.* (l'hon. M. Buchanan), 699

**Singfield,** Maurice-Olivier
*Div. b.* X-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Sirois** (*Rap.*)
*Cit.* (l'hon. M. McGeer), 708

**Skelton,** Dr Oscar
*Cit.* (l'hon. M. McGeer), 484, 491

**Slobod,** Estelle R. Warhaft
*Div. b.* J-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Slobodzian,** Mary
*Div. b.* H-10, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 474, *s.* 817

**Smith,** Frank Ernest
*Div. b.* Z-9, *1re, 2e l.* 464, *3e l. a.* 473, *s.* 817

**Smith,** Violet May Armour
*Div. b.* U-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Sobolevicius,** Fania Pustopedskaites ou Fanny Pustopedsky Sobolevicius
*Div. b.* T-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

**Société des Artisans canadiens-français**
*M. b.* Z-5, (l'hon. M. Lacasse), *1re l.* 326, *2e l. ren.* au *c.* 344, *rap.* du *c. 3e l. a.* 373, *s.* 534

**Soldats**
*V.* **Etablissement,** *etc.*

**Sommes octroyées**
*V.* **Réadaptation des anciens combattants**

**Son Excellence le Gouverneur général**
*V.* **Alexander de Tunis,** le très hon. vicomte; **Gouverneur,** *etc.*

**Sorel** (P.Q.)
*V.* **David,** l'hon. Athanase

**Société Radio-Canada**
*V.* **Radio-Canada**

**South African Military Nursing Service**
*V.* **Corps féminin de la marine royale,** *etc.*

**Spooner,** Alexander Fitz Ormonde
*Div. b.* K-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 356, *s.* 430

**Stadacona** (P.Q.)
*V.* **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

**Staley,** Irene Gertrude Carry
*Div. b.* N-2, *1re l.* 121, *2e l.* 131, *3e l. a.* 140, *s.* 429

***Standard*** de Montréal
*Cit.* (l'hon. M. Lacasse), 294

***Star*** de Montréal
*Art. cit.* (l'hon. M. Horner), 464

**Starkey,** Florence Winnifred Dunlop
*Div. b.* P-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Starr,** Anita Spinner
*Div. b.* D-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 550, *s.* 818

**Statistiques**
*V.* ***Div.***

**Statut des étrangers**
*V.* **Citoyenneté canadienne**

**Statut de Westminster**
*Cit.* (l'hon. M. Marcotte), 309

**Stinson,** Eileen Ruby Aspell
*Div. b.* H-5, *1re l.* 255, *2e l.* 263, *3e l. a.* 277, *s.* 429

**Stone,** Francis John
*Div. b.* Q-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**St-Père,** l'hon. Edouard-Charles; de la Lanaudière (P.Q.)
Subsides, *n°* 6, *b.* 393, (l'hon. M. Hugessen), *2e l.* 816

**Subsides,** *b. Nos*
1; 11, *1re, 2e l.* 79, *3e l. a.* 81, *s.* 105
2; 12, *1re, 2e l.* 81, *ren.* 82, *3e l.* 88, *a.* 89, *s.* 105
3; 141, *1re, 2e l.* 326, *3e l. a.* 328, *s.* 348
4; 198, *1re l.* 395, *2e l.* 411, *3e l. a.* 412, *s.* 430
5; 310, *1re, 2e l.* 522, *3e l. a.* 523, *s.* 534
6; 393, (l'hon. M. Hugessen), *1re, 2e l.* 814, *3e l. a.* 816, *s.* 819

**Succédanés du beurre**
*V.* **Industrie laitière**

**Successions**
*V.* **Droits successoraux**

**Sudbury,** (Ont.)
*V.* **Hurtubise,** l'hon. Joseph-Raoul

**Sullivan,** Francis Gordon
*Div. b.* P, *1re l.* 106, *2e l.* 120, *3e l. a.* 130, *s.* 428

**Summerside** (I. P.-E.)
*V.* **Robinson,** l'hon. Brewer

**Surplus,** *etc.*
*V.* **Impôt sur le revenu et taxation,** *etc.*; **Taxation**

**Surveillants**
*V.* **Prestations de service de guerre,** *etc.*

**Suspension**
*V.* ***B.*** **d'intérêt privé; Prescott and Ogdensburg Bridge Co.;** ***Règ.*****; Séances; Sénat; Travaux du Sénat**

**Szabo,** Mary Wetstein
*Div. b.* A-12, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

**Sznyitar,** Marie Komyati
*Div. b.* M-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**T**

**Taillon,** Roland
*Div. b.* K-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Tanner,** l'hon. Charles Elliott; Pictou (N.-E.)
Décès, hommage à sa mémoire, 7

**Tarif des douanes**
*M. b.* 369, *1re l.* 615, *2e, 3e l. a.* 655, *s.* 818

**Tassé,** Joseph-Victor-Emile
*Div. b.* J-3, *1re l.* 184, *2e l.* 217, *3e l. a.* 233, *s.* 429

**Taxation**
*V.* **Impôt sur le revenu,** *etc.*

**Taxation des surplus de bénéfices**
*M. b.* 370, *1re l.* 615, *2e l.* 655, *ren.* au *c.* 656, *rap.* du *c. 3e l. a.* 778, *s.* 819

**Taxes ou honoraires** (Remboursements ou remises de)
*V.* ***B.*** **d'intérêt privé**

**Témoignages**
*V.* **Contrôle des changes**

**Tennyson**
*Cit.* (l'hon. M. Farris), 250

**Tenzer,** Erika Gossen
*Div. b.* Z-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Terrains publics**
*V.* **Edifices,** *etc.*

**Terres destinées aux anciens combattants**
*M. b.* 336, *1re, 2e l. ren.* à plus tard, 550, *2e l. ren.* au *c.* 559, *rap.* du *c. 3e l. a.* 616, *s.* 818

**Textes**
*V.* **Athlone,** le très hon. comte; **Blé; Discours du trône; Gouverneur général; Immigration,** *etc.*

**Thissen,** Emily Kathleen Mennie
*Div. b.* I-12, *1re l.* 542, *2e l.* 549, *3e l. a.* 551, *s.* 818

**Thomas,** Winnifred Violet Unsworth
*Div. b.* U-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 186, *a.* 189, *s.* 429

**Thomson,** Helen Sylvia Stacey
*Div. b.* U-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Thoms,** Mildred Emily Rogers
*Div. b.* S-10, *1re, 2e, 3e l. a.* 473, *s.* 818

**Thomson,** Arthur Corey
*Div. b.* N-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Thomson,** Charles
*Div. b.* Y-8, *1re l.* 386, *2e l.* 396, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Thunder-Bay** (Ont.)
*V.* **Paterson** (l'hon. Norman McLeod)

**Tiffney,** Mary Walker
*Div.* W-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Titcombe,** Reginald Wesley
*Div. b.* Y, *1re l.* 120, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**Tolmie,** l'hon. M.
*Cit.* (l'hon. M. Euler), 90-92

**Toronto** (Ont.)
*V.* **Campbell,** l'hon. Gordon Peter, **Commissaires du havre,** *etc.*; **Hayden,** l'hon. Salter Adrian; **Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth

**Touche,** George A., de Toronto et Montréal
*V.* **Nomination de vérificateurs,** *etc.*

**Tourisme, touristes ou trafic touristique**
*Art.* de journal, (l'hon. Mme Fallis), 782
*C.* 17, *rap.* (l'hon. M. Buchanan), 667, 698, *a.* 779
Appendice, 667
*Mot.* (l'hon. M. Buchanan), 233

**Tracteurs**
Plafond des prix, *dis.* (l'hon. M. Horner), 184

**Traitement**
*V.* **Sénat**

**Trans-Canada** (Lignes aériennes)
*V.* **Chemins de fer Nationaux du Canada**

**Transport et communications**
*C.* 17

**Transports,** *etc.*
*V.* **Approvisionnements du ministère,** *etc.*; **Commissaires du havre de Toronto; Construction par la cie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne depuis Barraute jusqu'aux chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec; Corps féminin de la marine royale,** *etc.*; **Indemnisation des marins marchands; Nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux; Prescott and Ogdensburg Bridge Co.; Protection des eaux navigables**

**Travail**
*V.* **Assurance-chômage; Immigration,** *etc.*; **Réintégration dans les emplois civils**

**Travailleurs**
*V.* **Asso. canadienne de bienfaisance,** *etc.*

**Travaux des** *c.*
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Travaux d'impression**
*C.* mixte, 17

**Travaux publics**
*V.* **Protection des eaux navigables**

**Travaux du Sénat**
Ajournement, 66, 372
Banque et commerce, *c.* visite du feld-maréchal Montgomery, 788
Congé ou vacances de Pâques, 82
Crédits provisoires, 294, 311, 324, 325, 326
Mesures législatives, retard dans la *dis.* (l'hon. M. Hardy), 198
Nouvelle répartition des sièges, 445
Programme législatif, 50
Prorogation, (l'hon. M. Hugessen), 813
Séances des *c.* 78
Séances de fin de semaine, suspension, 216
66, 115, 147, 245, 263, 382, 394, 430, 535, 542, 549, 811

**Trottier,** Azarie
*Div. b.* X-11, *1re l.* 536, *2e l.* 542, *3e l. a.* 548, *s.* 818

***True Story of Confederation***
Brown, George, *cit.* (l'hon. M. Léger), 468
Macdonald, sir John, *cit.* (l'hon. M. Léger), 468

**Tunis,** le très hon. vicomte Alexander
*V.* **Alexander,** *etc.*

**Turgeon,** Cécile-Simonne Robert
*Div. b.* T-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Turton,** Hannah Green
*Div. b.* Z-8, *1re l.* 386, *2e l.* 396, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**U**

***Uganda*** (Croiseur)
Visite de bons *raps.*
Message du Sénat de l'Uruguay, 106

**Universités**
*V.* **Réadaptation des anciens combattants**

**Upton,** Wanita Winifred Ellerton
*Div. b.* I-3, *1re l.* 184, *2e l.* 217, *3e l. a.* 233, *s.* 429

**V**

**Vacances**
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat**

**Vaches laitières**
Nombre donnant du lait, *t.* (l'hon. M. Howard), 170

**Vaillancourt,** l'hon. Cyrille; Kennébec (P.Q.)
Chapais, l'hon. sir Thomas; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 507
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 62-66
Texte: adresse d'adieu à leurs Excellences; coopération; crédits à la Grande-Bretagne; guerre; suites; logements; relèvement moral; relèvement social; vie rurale
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. sui.* de la *dis.* 346
Habitation, *m. b.* 306, *2e l.* 537, 565
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l.* 98-99
Texte: beurre; oléomargarine

**Vainqueurs**
*V.* **Memorial** (Coupe)

**Valeurs** (Certaines)
*V.* **Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**

**Vancouver** (C.-B.)
*V.* **McGeer,** l'hon. Gerald Grattan; **McRae,** l'hon. Alexander D., C.B.

**Vancouver-Sud** (C.-B.)
*V.* **Farris,** l'hon. John W. deB.

**Veaudry,** Joseph-Henri
*Div. b.* M-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Vengroff,** Irving
*Div. b.* A-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Veniot,** l'hon. Clarence Joseph; Bathurst (N.-B.)
Aliments et drogues, *m. b.* X-9, (l'hon. M. Copp), *am.* des Communes, *a.* 515
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. sui.* de la *dis.* 136
ONU
Constitution, principes, *cit.* 640
Santé
Assemblée, *rég. cit.* 640
Organisation mondiale, approbation de la constitution, 639

**Veniot,** l'hon. M.
*Cit.* (l'hon. M. Marcotte), 475

**Venor,** Robert
*Div. b.* G-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

**Ventes**
*V.* **Explosifs; Industrie laitière**

**Vérificateurs**
*V.* **Nomination,** *etc.*

**Vernham,** Ambrose Keble Fred Vern
*Div. b.* X-3, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Vétérans de l'armée et de la marine au Canada**
*B.* K-7, (l'hon. M. Hayden), *1re l.* 373, *2e l. ren.* au *c.* 389, *rap.* du *c. 3e l. a.* 446, remises de taxes, 541, *s.* 819

**Viandes et conserves alimentaires**
*M. b.* 164, *1re, 2e l.* 535, *3e l. a.* 542, *s.* 818

**Victoria** (P.Q.)
*V.* **Hushion,** l'hon. William James

**Vien,** l'hon. Thomas, C.P.; de Lorimier (P.Q.)
Accord financier avec le Royaume-Uni, *b.* 28, *2e l.* 222
Acte de l'Amérique du Nord britannique, *p.* de *m. mot.* (l'hon. M. McGeer), 707, 713
Assurance-chômage, *m. b.* L-5, *2e l.* 311
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 299
Commission du district fédéral, 1927, *m. b.* 357, *2e l.* 649
Conseil de recherches, *m. b.* 154, *2e l.* 398
Contrôle des changes, *b.* 195, *2e l.* ajournement, *ren.* au *c.* 676, *2e l. am.* (l'hon. M. Roebuck), 770
Discours du trône
Adresse en *rép. dg.* 73
Fête du Canada, *b.* 8, (l'hon. M. Foster), *2e l. ren.* à plus tard, 150, *sui.* de la *dis.* 274, 515
Habitation, *m. b.* 306, *3e l.* 566
Immigration, *b. mot.* (l'hon. M. Roebuck), 113-115, *sui.* du *déb.* 183
Texte: choix judicieux; rapatriement; réadaptation des anciens combattants; superficie
Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 368, *2e l.* 722
Impressions et papeterie publiques, *m. b.* 127, *2e l.* 501
Industrie laitière, *m. b.* G. *2e l. sui.* de la *dis.* 133, *ren.* du *déb.* 142, *mot. sui.* de la *dis.* 161, 173, 181
Texte: oléomargarine, parti libéral; *règ.*
Jackson, Gilbert E. *cit.* 186
Leader de l'opposition
Secrétaire particulier, *rap.* du *c.* de régie interne, (l'hon. M. White), 254
McRae, l'hon. Aleaxnder D., C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 427
Memorial (Coupe)
Félicitations aux vainqueurs, (l'hon. M. Haig), 150
Mines métallifères du Canada, *rap.* du *c.* (l'hon. M. Robertson), 394

**Vien,** l'hon. Thomas—*Fin*
Nouvelle répartition des sièges, *mot. sui. de la dis.* 476, 493
Parcs nationaux (Limites), *m. b.* 63, *3e l.* 326
Restaurant, *c.* mixte
Message aux Communes, (l'hon. M. Robertson), 34
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 372, *2e l.* 681
Sélection, *c.* 18
Service naval, *m. b.* Q-2, *2e l.* 144
Texte: corps de cadets et de la marine; effectif; formation; cours
Subsides, *b. n*$^{os}$
1; 11, *2e l.* 80
2; 12, *2e l.* 82
Tracteurs
Plafond des prix, *dis.* (l'hon. M. Horner), 185

**Villeneuve,** Pauline-Gisèle Guénette
*Div. b.* D-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

**Vingtième législature**
*V.* **Législature**

**Vinson,** l'hon. Fred M.
*Cit.* (l'hon. M. McLean), 234

**Visites**
*V.* **Sénat; Travaux du Sénat;** ***Uganda*** (Croiseur)

**Votes**
*V.* **Contrôle des changes; Enquêtes sur les coalitions; Fête du Canada; Industrie laitière; Nouvelle répartition des sièges**

W

**Wade,** Alfred
*Div. b.* O-11, *1re l.* 523, *2e, 3e l. a.* 534, *s.* 818

**Walsh,** Martin Thomas
*Div. b.* Q-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817

**Walters,** Ruby Rosina Burnett
*Div. b.* T-2, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 186, *a.* 189, *s.* 429

**Ward,** Elsie Rachel Silverson
*Div. b.* C-4, *1re l.* 232, *2e l.* 239, *3e l. a.* 246, *s.* 429

**Warren,** Robert Patrick
*Div. b.* K-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Waterfield,** Eugène-Ernest-Hubert-Georges Colnaghi Williams
*Div. b.* F-9, *1re l.* 431, *2e l.* 447, *3e l. a.* 465, *s.* 817

**Waterloo** (Ont.)
*V.* **Euler,** l'hon. William Daum, C.P.

**Watson,** Mildred Helen Cavers
*Div. b.* E-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Weale,** Bernice Mae Skidmore
*Div. b.* D-11, *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Webster**
*Cit.* (l'hon. M. Roebuck), 284; (l'hon. M. Marcotte), 310

**Weldon,** Gladys Ethel Standring
*Div. b.* A-3, *1re l.* 149, *2e l.* 183, *3e l.* 187, *a.* 189, *s.* 429

**Wellington,** Edna Marjorie Pitts
*Div. b.* D-11. *1re l.* 502, *2e, 3e l. a.* 522, *s.* 818

**Wellington** (P.Q.)
*V.* **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

**Westmorland** (N.-B.)
*V.* **Copp,** l'hon. Arthur Bliss, C.P.

**White,** Albert Stuart
*Div. b.* E-3, *1re l.* 184, *2e l.* 216, *3e l. a.* 233, *s.* 429

**White,** l'hon. Gerald Verner; C.B.E.; Pembroke (Ont.)
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 149, *2e l. ren.* au *c.* 182
Citoyenneté canadienne
Nationalité, naturalisation, statut des étrangers, *b.* 7, *2e l.* 298
Eglise du Nazaréen
Bureau exécutif, constitution en corporation, *b.* S-2, *1re, 2e l.* 149, *ren.* au *c.* 182
Indemnités de service de guerre, *m. b.* 334, *ren.* au *c.* 615
Leader de l'opposition
Secrétaire de l'opposition, *rap.* du *c.* de régie interne, 252
McRae, l'hon. Alexander D.; C. B.
Décès, hommage à sa mémoire, 426
Pensions, *m. b.* 329, *2e l.* 556
Premier adjoint du greffier
Nomination de M. R. Larose, 198
Retraite du Dr L.-P. Gauthier, 66
Sénat, *p.* d'organisation, *rap.* du *c.* de régie interne et de comptabilité, 106

**Wiggett,** Florence Margaret Louise Jekill
*Div. b.* C-8, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Williams,** Eleanor
*Div. b.* L-6, *1re l.* 348, *2e, 3e l. a.* 357, *s.* 430

**Williamson,** Catherine Edith Thompson
*Div. b.* S-12, *1re l.* 550, *2e, 3e l. a.* 585, *s.* 818

**Wilson,** l'hon. Mme Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
*B.* d'intérêt privé, *1re l.* 67, *2e l. ren.* au *c.* 83, *rap.* du *c. 3e l. a.* 139, remboursement de taxes, 157
Conseil national des Femmes du Canada
Constitution en corporation, *m. b.* H, *1re l.* 67, *2e l. ren.* au *c.* 83, *rap.* du *c. 3e l. a.* 139, remboursement de taxes, 157
Corps féminin de la marine royale et le South African Military Nursing Service, (Service sud-africain d'infirmières militaires), (Prestations), *b.* 200, *2e l.* 450
Edifices et terrains publics, *mot.* 157
Industrie laitière, *m. b.* G, *2e l. mot. sui.* de la *dis.* 181
Texte: beurre; cultivateurs, producteurs laitiers; prix
Immigration et travail, *c. rap.* (l'hon. M. Roebuck), 695

**Wilson,** Helen Irene Flewelling
*Div. b.* B-6, *1re l.* 328, *2e l.* 344, *3e l. a.* 350, *s.* 429

**Winnipeg** (Man.)
*V.* **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander, C.P.

**Winnipeg-Sud-Centre** (Man.)
*V.* **Haig,** l'hon. John T.

**Winston Co.,** John C.
*Cit.* (l'hon. M. Dupuis), 265; (l'hon. M. Roebuck), 283

**Woikin,** Emma
*Art.* de revue, (l'hon. M. Horner), 782
*Maclean's* Magazine, *cit.* (l'hon. M. Horner), 782

**Woolley,** Allan Reginald Duncan
*Div. b.* Z-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 411, *s.* 817

**Workers Benevolent Asso. of Canada**
*V.* **Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs**

**Y**

**Yeoman,** Frank Russell
*Div b.* E-2, *1re l.* 121, *2e l.* 130, *3e l. a.* 140, *s.* 428

**York-Est** (Ont.)
*V.* **McGuire,** l'hon. William H.

**Yukon**
*V.* **Extraction de l'or,** etc.; **Extraction du quartz,** *etc.*

**Z**

**Zones de guerre**
*V.* **Prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux**

**Zoukin,** Katherine Demidovich
*Div. b.* T-7, *1re l.* 386, *2e l.* 395, *3e l. a.* 410, *s.* 817